CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19 Élisabeth II

VOLUME II, 1970

COMPRENANT LA PÉRIODE DU TREIZIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1970,
AU DIX-HUITIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1970, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

23569—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 novembre 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PEPIN—ÉLUCIDATION D'UNE RÉPONSE CONCERNANT LA RYERSON PRESS—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse hier à une question du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui essayait de m'aider—et je lui en sais gré—au sujet de l'affaire Ryerson, je voulais simplement lui dire que cette compagnie ne m'avait fait aucune demande particulière d'assistance financière. Je me proposais de déposer la correspondance, que j'avais alors en main, lorsque je constatai que la lettre de M. Brisbin portait le mot «Confidentiel». C'est alors que je passai d'une explication à une autre sur la teneur de cette correspondance.

Je crains que mes propos, que je relève à la page 1092 du hansard, «*sans faire allusion à la possibilité d'une prise en charge*», n'aient induit la Chambre en erreur. Donc afin d'éviter toute confusion, maintenant que M. Brisbin a remis des copies de son dossier, puis-je remettre des copies du mien aux députés de la Chambre et déposer ladite correspondance?

M. l'Orateur: Le ministre demande à la Chambre l'autorisation de déposer la correspondance dont il a parlé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION DU MINISTRE À L'OCCASION DE LA DIVERGENCE DU RÉACTEUR DE LA CENTRALE GENTILLY

[*Français*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur et le plaisir d'annoncer un événement qui sort de l'ordinaire. Il s'agit de la divergence hier soir du réacteur de la centrale nucléaire Gentilly, située sur la rive sud du Saint-Laurent, non loin de Trois-Rivières.

Gentilly n'est pas seulement la première centrale nucléaire du Québec, c'est aussi la première de son espèce. C'est un prototype. Comme les autres centrales nucléaires en service ou en construction au Canada, Gentilly utilise de l'uranium naturel comme combustible et de l'eau lourde comme modérateur, mais alors que le caloporteur des autres centrales canadiennes est de l'eau lourde pressurisée, le caloporteur de Gentilly est de l'eau ordinaire bouillante.

Compte tenu des nombreuses difficultés et des complications prévisibles ou imprévisibles auxquelles on peut s'attendre dans un tel projet, on aurait très bien compris que les responsables ne fixent pas de date limite pour la construction. Eh bien, l'équipe «Énergie Atomique-Hydro-Québec» s'est fixé un calendrier de quatre ans.

Pourtant, en dépit des nouveautés technologiques, en dépit d'une grève ayant paralysé les travaux pendant cinq mois, en dépit des retards apportés dans la livraison de composants importants et en dépit de nombreux autres problèmes, l'équipe «Énergie Atomique-Hydro-Québec» a relevé son propre défi. La première pelletée de terre a été symboliquement enlevée en octobre 1966 et les travaux d'excavation ont commencé le 2 novembre suivant.

Les ingénieurs et les technologistes de la province de Québec ont joué un très grand rôle dans la conception et dans la construction de Gentilly, comme l'avaient prévu les signataires de l'entente fédérale-provinciale. Le personnel de l'Hydro-Québec et celui de plusieurs entreprises industrielles québécoises ont participé à toutes les phases de la conception ou de la construction de Gentilly. Des agents de l'Hydro-Québec ont été initiés aux techniques d'exploitation des centrales nucléaires. Tous les documents et tous les plans relatifs à Gentilly ont été rédigés dans les deux langues officielles du Canada. La partie non nucléaire de la centrale a été conçue par des ingénieurs conseil québécois. L'Hydro-Québec a joué le rôle d'entrepreneur principal sur le chantier de construction de la centrale.

Grâce à la centrale Gentilly, le Québec a maintenant les connaissances, l'expérience et la compétence voulues pour construire, quand il faudra, d'autres centrales nucléaires.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont participé à la réalisation de Gentilly. Je les félicite pour leur magnifique travail et je les félicite aussi de nous avoir prouvé que les barrières et les frontières dont on parle tant ces jours-ci n'empêchent nullement les hommes de bonne volonté de coopérer constructivement. La science nucléaire est bel et bien vivante dans la province de Québec.

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais très brièvement me joindre au ministre pour féliciter les responsables de cette entreprise et de cette innovation en vue de la production d'énergie par ce nouveau moyen. Je me réjouis tout particulièrement

qu'en ce moment le ministre annonce que cet événement a lieu dans la province de Québec. A l'entendre parler des problèmes qui se sont posés, je dois dire que les responsables du projet ont eu beaucoup de mérite à les surmonter.

Je termine en exprimant l'espoir que cette initiative sera suivie d'autres développements qui fourniront les moyens de tirer profit de l'énergie produite à cette usine.

Enfin, j'espère que les difficultés qu'éprouve le Canada depuis quelques semaines n'empêcheront pas le gouvernement de se rendre compte de la nécessité de créer d'autres emplois pour les gens de la province de Québec en particulier comme pour l'ensemble du pays. Les problèmes que nous aurons cet hiver justifient certes le gouvernement de porter son attention sur un programme de développement susceptible de mettre en œuvre certaines des propositions formulées au cours du débat d'hier.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je tiens à mon tour à adresser mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'Hydro-Québec et à l'Énergie atomique du Canada, Limitée. J'ai visité cette usine il y a à peine quelques semaines et j'ai été fort impressionné par les possibilités qu'offre la nouvelle façon de produire l'énergie atomique. Le fait que nous pourrons produire quelque chose qui n'est fabriqué nulle part ailleurs dans le monde montre bien qu'il convient de faire beaucoup de recherches si nous voulons rester en tête dans ce domaine.

Franchement, si j'avais voulu acheter de l'eau lourde ou une usine d'énergie atomique, j'aurais été tenté d'attendre qu'une usine de ce genre soit mise à l'essai, car elle a ses avantages, comme l'a signalé le ministre, puisque le coût en capital est moins élevé. Elle épargne une quantité considérable d'eau lourde, elle est pourvue d'un échangeur thermique et elle devrait également entraîner une baisse des frais d'exploitation.

Comme on l'a signalé, une usine de ce genre, notamment si les ventes à l'étranger sont considérables, fournira des emplois d'un niveau technique très élevé aux Canadiens. J'exhorte le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) à se mettre à l'œuvre immédiatement et à vendre de ces usines.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons féliciter les ingénieurs et le personnel de l'Hydro-Québec, de même que le personnel de l'Énergie atomique du Canada Ltée de leur récente réussite à Gentilly.

Les ingénieurs et les ouvriers du Québec ont déjà démontré leur compétence dans un domaine assez semblable, soit celui de la construction des barrages et centrales hydro-électriques de Manicouagan. L'expérience qu'ils ont acquise dans la construction d'une centrale atomique à Gentilly est un gage de succès pour l'avenir de cette industrie au Québec.

Voilà un exemple frappant de collaboration entre les gouvernements aux deux paliers, et il est à souhaiter que l'usage de l'uranium naturel serve davantage aux industries de paix.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une expérience nouvelle, comme l'a dit l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans ce domaine de la production d'énergie électrique. Nous avons tout lieu de croire que cette expérience sera une réussite et qu'elle se répétera de plus en plus souvent, puisqu'elle permettra de construire à meilleur compte des installations de ce genre.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PORTANT SUR LE DÉVERSEMENT DE MATIÈRES TOXIQUES DANS LES COURS D'EAU INTERPROVINCIAUX OU INTERNATIONAUX

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-189, tendant à modifier le Code criminel (Pollution).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, la modification proposée est assez simple. Elle aurait pour effet de faire un délit de la pollution d'un cours d'eau interprovincial ou international et ainsi de prévenir la pollution des eaux, quand elle est sans effet sur le poisson, en imposant le même genre de peines que celles que prévoit la loi sur les pêcheries pour la pollution nuisible aux poissons.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI ANTIDUMPING

MODIFICATION PORTANT SUR LE TRIBUNAL, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, ETC.

L'hon. D. S. Macdonald (pour le ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill S-6, modifiant la loi antidumping.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROVINCES ET LA STIMULATION DE L'EMPLOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais adresser ma question au ministre des Finances, mais il est absent. Je puis seulement signaler que ni le premier ministre ni aucun ministre chargé des secteurs qui nous préoccupent le plus à l'heure actuelle, c'est-à-dire, l'économie, le chômage, la loi sur les mesures de guerre et les questions connexes, ne sont présents aujourd'hui. Je tiens à dire sans équivoque que je comprends l'absence du solliciteur général, mais le ministre de la Justice aurait pu être là pour le remplacer. Il doit y avoir une explication à l'absence du premier ministre et à celle des autres ministres, et j'espère qu'elle nous sera donnée, quant à moi je ne puis poser aucune question aujourd'hui.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En ce qui concerne les remarques du chef de l'opposition à l'égard du ministre des Finances, j'aimerais lui dire que je suis ici en ma qualité de ministre suppléant et que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est aussi présent et que nous sommes prêts à répondre aux questions.

L'hon. M. Stanfield: J'en suis ravi, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant des Finances peut-il dire à la Chambre si l'on se propose de tenir immédiatement ou sous peu une réunion avec les représentants provinciaux en vue d'étudier de quelle manière le gouvernement fédéral et les provinces peuvent collaborer afin de stimuler l'emploi cet hiver?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, une réunion des ministres des Finances est prévue pour les 7 et 8 décembre et cette question figurera sans doute à l'ordre du jour.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre que jusqu'à maintenant aucune consultation n'a été tenue avec les provinces en vue d'élaborer les méthodes possibles de stimuler l'emploi cet hiver? Est-ce le sens que je devrais donner à la déclaration du secrétaire parlementaire?

M. l'Orateur: J'estime que cette question prête à discussion. Le chef de l'opposition demande s'il peut tirer une conclusion de la réponse donnée par le secrétaire parlementaire; sa question n'est donc pas recevable dans ces termes, mais il peut la reformuler s'il le désire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, tient-on actuellement des consultations systématiques avec les provinces afin de discuter des méthodes éventuelles à utiliser pour stimuler l'emploi cet hiver grâce à leur collaboration?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): J'avoue avoir été un peu surpris par le prélude à la question posée aujourd'hui par le chef de l'opposition à propos du chômage. Je tiens à lui assurer que le gouvernement est parfaitement au courant des taux de chômage et qu'il se rend bien compte de la nécessité de mettre sur pied des plans et des politiques tendant à stimuler l'emploi. Voilà des semaines qu'on les étudie et on le fait encore actuellement. On prévoit que des déclarations seront faites sous peu dans le but de stimuler l'emploi...

L'hon. M. Ricard: Voilà des années qu'on nous dit cela.

Une voix: On ne veut pas dire stimuler, mais simuler.

L'hon. M. Laing: ...dans le domaine relevant totalement du gouvernement et de l'encourager dans le secteur privé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je remercie le ministre des Travaux publics de sa déclaration, mais serait-ce trop exigeant de ma part de souhaiter que lui-même ou le secrétaire parlementaire réponde à la question que j'ai posée, et que je répète: des consultations méthodiques sont-elles en cours avec les provinces à l'égard de moyens possibles de stimuler l'emploi?

M. Mahoney: Je tiendrai la question pour préavis.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il se peut qu'une excellente raison explique l'absence d'un si grand nombre de ministres et du premier ministre lui-même, aujourd'hui, mais j'aimerais la connaître, comme d'ailleurs tous les autres députés. Nous ne savons pas qui est premier ministre suppléant et nous ignorons pourquoi ces ministres ne sont pas ici aujourd'hui. Décidément, nous devrions régler cette question. J'ai l'impression que nous perdons notre temps à poser des questions quand il n'y a personne pour y répondre. La présidence semble mal à son aise mais je voudrais en toute déférence signaler qu'à mon avis il faut régler cette question si le Parlement doit continuer d'exister. Il se peut qu'une très bonne raison motive leur absence et si on donnait cette raison à l'opposition, je suis sûr que nous l'écouterions et l'accepterions pour ce qu'elle vaut. Mais nous avons certainement le droit de la connaître.

L'hon. M. Macdonald: Peut-être pourrais-je signaler, à propos du rappel au Règlement, qu'une très bonne raison à sûrement motivé l'absence du chef de l'opposition durant deux jours cette semaine. C'est seulement la deuxième journée qu'il est avec nous cette semaine.

Une voix: Il n'a pas à répondre à la Chambre.

Une voix: Il n'est pas premier ministre.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que cette question doive donner lieu à un débat. A mon sens, le rappel au Règlement du député de Calgary-Nord est fondé...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Par ailleurs, j'estime qu'il ne devrait pas donner lieu à un débat.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du rappel au Règlement. A mon avis, le point soulevé par le chef de l'opposition ou le député de Calgary-Nord est pertinent, contrairement à la réponse que nous a donnée le ministre de la Défense nationale. Nous devrions savoir pourquoi le premier ministre, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor sont absents alors qu'ils sont censés être ici aujourd'hui. Il se peut qu'il y ait d'excellentes raisons pour expliquer leur absence, mais nous devrions les connaître. J'avais des questions à poser au premier ministre et au ministre des Finances. Je n'ai pas l'intention de poser une question seulement pour me faire dire par le secrétaire parlementaire qu'il la tiendra pour préavis. Je n'aurai sûrement pas de réponse à ma question. Le premier ministre suppléant, le ministre des Travaux publics, je suppose, devrait nous dire pourquoi ces représentants du gouvernement sont absents aujourd'hui alors qu'ils devaient être présents à la Chambre.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, à ce propos, je tiens à assurer la Chambre que nous nous efforcerons de diriger les travaux aujourd'hui comme à l'habitude.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Voilà le hic!

L'hon. M. Laing: Les rires qui fusent de l'autre côté font partie de la comédie qu'on nous joue aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Laing: Je veux répéter ce qu'on a déjà dit aux députés d'en face, savoir qu'aujourd'hui j'ai l'honneur de remplir les fonctions de premier ministre suppléant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Laing: Un certain nombre de ministres sont absents aujourd'hui, pour de bonnes raisons dans tous les cas, et tous, sauf un, sont retenus pour s'occuper des affaires de l'État. Cependant, d'autres ministres, ou les secrétaires parlementaires des absents, sont ici pour les remplacer et sont disposés à répondre à toute question du chef de l'opposition ou de tout député d'en face. Nous attendons les questions.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Laing: Et nous ne laisserons pas l'autre côté de la Chambre nous dire que «parce que les gens à qui nous voulions poser des questions aujourd'hui ne sont pas ici...»

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Très brièvement, monsieur l'Orateur, je m'oppose à la déclaration du premier ministre suppléant voulant qu'on joue la comédie de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-on obtenir l'ordre? Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition ont raison, je pense, d'exprimer leur surprise et leur désappointement et de demander une explication quand un si grand nombre de ministres, y compris le premier ministre, sont absents. Et bien que le premier ministre suppléant dise que le gouvernement est prêt à répondre aux questions, il est évident, après les deux questions que j'ai posées, qu'il n'est en fait ni prêt à y répondre, ni capable de le faire.

M. l'Orateur: Le député de Wellington.

M. Hales: Ma question supplémentaire était destinée à un ministre absent, je ne la poserai donc pas. Je m'abstiendrai.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant en sa qualité de ministre des Travaux publics. Quels sont les projets précis du gouvernement et de son ministère pour venir en aide aux 69,000 personnes de sa province de Colombie-Britannique qui étaient en chômage le mois dernier, nombre qui accuse une hausse de 50 p. 100 sur celui du même mois l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il demande en ce moment une déclaration d'ordre général. La question ne me paraît pas acceptable en ces termes...

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député de Mackenzie dans un instant, puisqu'il semble avoir une question supplémentaire, mais je ne pense pas que ce soit conforme au Règlement que les députés représentant diverses provinces se lèvent l'un après l'autre pour demander une déclaration sur la situation dans leur province respective. Je doute que cette façon de procéder soit acceptable; par conséquent, je trouve que la question posée ainsi n'est pas réglementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre demande la parole pour un rappel au Règlement qui a fait l'objet d'une discussion. La présidence est revenue à la période des questions, mais s'il veut soulever une autre objection, je lui donne la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par suite du débat et de la situation en général, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni, que la Chambre passe maintenant aux ordres du jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

● (11.40 a.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Bell
Broadbent
Carter
Comeau
Danforth
Dionne
Forrestall
Gilbert
Gleave
Godin
Hales
Harkness
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lewis
Lundrigan
MacInnis (Mme)
MacLean
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
Marshall
Mather
Muir
Nesbitt
Orlikow
Paproski
Ricard
Saltsman
Stanfield
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Blouin
Boulanger
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Corbin
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Danson
Davis
Dubé
Faulkner
Forget
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Gray
Greene
Haidasz
Hellyer
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Noël
O'Connell
Orange
Ouellet
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Prud'homme
Reid
Richard
Rochon
Serré
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Weatherhead
Whelan
Whiting—79.

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant revenir à la période des questions.

M. Cafik: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. On a essayé, me semble-t-il, de contester mes droits de député, l'opposition partant de l'hypothèse qu'elle seule a le droit de poser des questions à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Qui vous en empêche?

Une voix: Allez-y. Posez-en une.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je crois avoir le droit de me faire entendre, même si l'opposition ne pense pas de même. A mon avis, la motion que nous venons de repousser est un exemple type de l'arrogance que l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a demandé à soulever la question de privilège. Il devrait la formuler. Il n'a pas le droit de faire des réflexions sur une mise aux voix.

M. Cafik: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ma question de privilège: j'avais l'intention de poser des questions à la Chambre, comme le font beaucoup de mes amis de ce côté-ci de la Chambre...

Des voix: Allez-y.

M. Cafik:...et j'estime qu'on a porté atteinte à mes droits de membre de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que la question de privilège du député exige une décision. Quoi qu'il en soit, il sait que nous sommes revenus à la période des questions et il est libre d'en poser une maintenant.

* * *

LES TRANSPORTS

L'UTILISATION DES VOIES POUR LES SERVICES DE BANLIEUE

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'aimerais adresser une question au ministre des Transports. Le 3 juin, j'écrivais une lettre au ministre afin que son ministère prenne certaines mesures pour le transport-navette dans les régions métropolitaines du Canada, à Toronto en particulier...

Des voix: Le *Feuilleton.*

M. Cafik: Quelle mesure a été prise ou quelle mesure le ministère se propose de prendre pour aménager les voies de chemins de fer afin d'accommoder les services de transport en commun ..

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole au député pour une question. Si on lui refusait ce droit, il lui serait alors permis, je pense, de poser la question de privilège. Quoi qu'il en soit, la question a maintenant été posée et le ministre voudrait peut-être y répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Avec toute cette furie dont nous venons d'être témoin, je ne suis pas sûr de devoir répondre à la question de mon honorable ami ni aux remarques qui fusaient de part et d'autre de ce côté-là de la Chambre. Ils sont tout embrouillés et je n'ai pas compris la question.

M. l'Orateur: Je croirais que si le ministre n'a pas entendu la question, le député devrait la répéter brièvement; autrement, si l'honorable député répète toute sa question, il épuisera ce qui reste de temps de la période réservée aux questions.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, ma question était la suivante: quelle action le ministère des Transports a-t-il prise ou a-t-il l'intention de prendre en ce qui concerne la disponibilité d'encaissements aux fins du transport des banlieusards, soit en adoptant une mesure législative ou en proposant une modification à la loi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que le député demande si une mesure législative sera présentée, et dans ces termes, la question est recevable.

Une voix: Une question supplémentaire.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Puis-je répondre d'abord à la première question. Tout ce que cela révèle est que l'insinuation qui vient à l'occasion de l'autre côté de la Chambre, savoir que ces questions sont montées, est clairement inexact; autrement, j'aurais une meilleure réponse à l'intention du député. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons eu des discussions à la fois avec la province d'Ontario et le Canadien National, et en réalité, la question consiste à déterminer si ou ou non une ligne privée de la catégorie à laquelle fait allusion le député peut en fait se voir attribuer les droits courants d'un transporteur public. Je tenterai de fournir une réponse plus explicite au député plus tard.

LE CENTRE DES TRANSPORTS DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il informer la Chambre des raisons du retard apporté au développement du centre des transports du Toronto métropolitain?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir un peu en arrière, avant la motion, lorsque c'étaient les députés d'en face qui posaient les questions?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Il est clair que la compétence et le dynamisme des députés qui siègent de mon côté sont nettement supérieurs. Le centre métropolitain fait appel, en réalité, à un grand nombre d'entreprises privées; si je comprends bien, le rôle du gouvernement est essentiellement périphérique. Nous menons actuellement des négociations avec le Canadien National et le Canadien Pacifique. Je crois qu'une délégation du CN sera à Toronto à la fin de la semaine pour y poursuivre les négociations avec les diverses parties en cause.

[M. l'Orateur.]

NATIONS UNIES

LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DE L'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures ou à son secrétaire parlementaire. Comme le gouvernement du Canada devait faire aujourd'hui une déclaration aux Nations Unies au sujet de la question de la Chine, le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire informerait-il la Chambre de la position que le gouvernement du Canada prendra à cet égard?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dirai volontiers à la Chambre que l'ambassadeur, M. Beaulne, a participé aujourd'hui au débat général et indiqué que le Canada votera en faveur de l'admission des représentants de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Il a ajouté que, si en continuant d'appuyer l'objet de cette importante résolution le Canada devait dans l'avenir faire échec aux vœux de l'Assemblée générale, son gouvernement changerait alors d'attitude à l'égard de la résolution.

* * *

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ PHILIPS ELECTRONICS—LES RÉPERCUSSIONS DE LA PERTE DU CONTRAT DE FABRICATION DE RADIOS D'AUTOMOBILES

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement sait-il que la société Philips Electronics Limited vient de perdre un contrat de plusieurs millions de dollars pour la fourniture de radios d'automobiles à la société Chrysler, perte qui pourrait provoquer la fermeture de la division des radios d'automobiles de cette société?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'il n'est pas réglementaire de demander au ministre s'il a connaissance ou non d'une situation précise. Sa question n'est pas complète et ne peut être posée en ces termes.

M. Badanai: Puis-je alors reformuler ma question, monsieur l'Orateur? Le ministre a-t-il des projets pour éviter la fermeture de cette usine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, nous savons que Chrysler a adjugé ce contrat à la société américaine Motorola. Cependant, mon ministère, selon son habitude de défendre le bien commun, est entré en rapport avec les sociétés intéressées et Chrysler a accepté de confier une partie du contrat à Philips pour permettre à cette société de s'adapter à la nouvelle situation. Nous sommes également entrés en contact avec la société Motorola qui nous a assuré qu'elle ferait tout son possible pour passer des contrats avec sa filiale de Midland, en Ontario. Il est même possible que des développements industriels découlent de ces conversations.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA NORTHERN ELECTRIC

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il nous dire s'il est vrai que 6,500 employés perdront leur emploi à la *Northern Electric*, à Montréal?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y avait en effet un article et...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il ne peut poser une question dans ces termes. Il demande au ministre d'infirmer ou de confirmer un rapport et, dans ces termes, la question n'est pas recevable.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

D'abord, j'aimerais manifester la joie des députés ministériels devant le «boycott» de l'opposition de questionner, puisque cela nous donne...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député n'a pas la parole pour manifester sa joie, mais pour poser une question?

M. Prud'homme: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire si des mesures sont envisagées par le gouvernement concernant l'annonce que 6,500 employés de la *Northern Electric* seront sans emploi d'ici Noël.

L'hon. M. Pepin: J'ai lu cet article, monsieur l'Orateur, dans le journal *The Gazette* de ce matin et, comme d'habitude, je me suis immédiatement informé des événements. La situation est la suivante: La compagnie *Northern Electric* et ses employés ont signé un contrat en vertu duquel la compagnie doit, dans la possibilité d'un arrêt temporaire de travail, donner 30 jours à ses employés, et c'est ce qu'elle a fait hier. La raison de ce geste est l'existence d'une grève dans l'usine de la compagnie à Bramalea (Ontario), si ma mémoire est fidèle. Cette grève dure depuis quelque temps. Il se peut que, de ce fait, certaines pièces ne soient pas disponibles à l'usine de Montréal, entraînant des mises à pied temporaires. Tout le monde espère que la grève de Bramalea va se résoudre le plus rapidement possible, de façon que cette mise à pied ne soit pas effectuée.

* * *

LES TRANSPORTS

OTTAWA—L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE D'AUTOBUS ENTRE LE CENTRE DE LA VILLE ET LA GARE

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il ne serait pas possible d'établir un service d'autobus entre le centre de la ville d'Ottawa et la gare? A mon avis, il s'agit d'un problème assez sérieux...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut faire de discours à ce stade, mais il peut poser une question.

M. Lachance: Ma question est la suivante, monsieur l'Orateur.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre des Transports a l'intention de prendre les moyens nécessaires à l'établissement d'un service d'autobus entre le centre de la ville d'Ottawa et la gare d'Ottawa.

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN DISTRICT FÉDÉRAL

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du logement. Lorsque le président de la Commission de la capitale nationale déclare publiquement que, d'après lui, un district fédéral est inévitable, se fait-il le porte-parole du gouvernement et exprime-t-il la politique officielle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait fort bien qu'on ne saurait poser une question en ces termes. On peut poser des questions au sujet des déclarations de ministres faites à l'extérieur de la Chambre, mais non de celles de fonctionnaires.

M. Francis: Dans ce cas, puis-je demander au ministre si le gouvernement a décidé en principe d'instituer un district fédéral dans la région de la capitale nationale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, telle n'est pas la politique officielle et le président n'exprimait que sa propre opinion.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA CONTRIBUTION À L'ACHAT DE TERRAINS LUDIQUES PAR LES SERVICES DE CONSERVATION DE LA RÉGION TORONTOISE

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement est-il revenu sur sa récente décision de réduire sa contribution au coût des terrains de récréation achetés, en vertu d'un programme de frais partagés, par l'administration chargée de la conservation régionale dans l'agglomération urbaine de Toronto?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le ministre des Transports: le jour où l'on reviendra à la procédure ordinaire, les occupants des banquettes ministérielles seront fort heureux.

La question est à l'étude. Bien entendu, à cause de la mesure législative—je l'ai déjà dit—nous ne pouvons de fait partager le coût de ces terrains, de récréation, mais nous cherchons des moyens d'assurer que l'administration chargée de la conservation dans l'agglomération urbaine de Toronto ne puisse en disposer, en vue d'assurer un projet d'ensemble harmonieux.

M. Kaplan: Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement sera en mesure de faire une annonce à ce sujet?

Des voix: Bientôt, bientôt.

L'hon. M. Greene: Sous peu.

* * *

LES AÉROPORTS

LA GESTION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-ce la politique du ministère des Transports de prendre en charge la gestion des aéroports municipaux lorsqu'une ville ne possède pas les ressources ni les installations appropriées pour les voyageurs?

Des voix: Feuilleton!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je remercie les députés de leur aide.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ajouterai aussi: A l'ordre. Je signale au député qu'il demande une déclaration de principe et que sa question formulée ainsi n'est pas acceptable.

* * *

LES TRANSPORTS

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE COMITÉ MINISTÉRIEL

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Les nouveaux gouvernements des provinces atlantiques lui ont-ils fait savoir s'ils songent à poursuivre la politique de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire, à maintenir le comité ministériel des transports de ces provinces et la collaboration avec le gouvernement fédéral...

Des voix: A l'ordre!

M. Corbin: ...collaboration sincère et sérieuse en vue de résoudre les problèmes permanents des transports de la région?

[M. Kaplan.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Avant de répondre à ces questions, monsieur l'Orateur, puis-je inviter cordialement les députés de l'opposition à assister au caucus des libéraux?

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: J'ai déjà communiqué avec le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse; par contre, celui du Nouveau-Brunswick n'a été assermenté qu'hier et nous n'avons pas eu l'occasion de nous concerter à ce sujet. Tout m'incline à penser que les deux gouvernements conviendront de maintenir le comité dont parle le député.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LA CONSTRUCTION D'UN PONT

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: Il s'agit d'une question facile. Le ministre pourrait-il nous dire quand commencera la construction du nouveau pont conduisant à l'aéroport international de Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Même si la question est facile, je me demande si je devrais permettre au ministre d'y répondre, car je n'en vois vraiment pas l'urgence. Dans le cas où il y aurait urgence, la question pourrait être étudiée au moment de l'ajournement.

Une voix: A dix heures.

* * *

LES FINANCES

L'AIDE À L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS, LA CONCURRENCE ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances suppléant. Pourrait-il indiquer à la Chambre si l'on va annoncer sous peu de nouvelles mesures destinées à aider l'industrie des pâtes et papiers à se montrer plus concurrentielle sur le marché international tout en lui permettant de réduire ses problèmes de pollution ici au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question n'est recevable que dans la mesure où le député invite le ministre à préciser si une déclaration sera faite.

L'hon. Herb Gray (ministre suppléant des Finances): Je ne suis pas à même de donner cette indication à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES ARRESTATIONS, LES LIBÉRATIONS, LES DÉTENTIONS ET LES CHEFS D'ACCUSATION

M. Rud L. Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il peut fournir à la Chambre les chiffres du jour concernant les personnes arrêtées et mises en accusation en vertu de la loi sur les mesures de guerre ainsi que le nombre de personnes libérées dans la province de Québec?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je propose, monsieur l'Orateur, que le député retourne au côté droit de la Chambre.

Une voix: Vous n'êtes pas censé être ici aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'avez pas vu le tableau de présence.

L'hon. M. Turner: Je n'y suis pas, tout en y étant, sans y être. J'attends que le débat soit lancé sur un bill très important qui m'intéresse vivement.

A 8 h. 30 ce matin le nombre des personnes arrêtées était de 447; 383 ont été relâchées, 64 sont encore sous les verrous et une personne a été arrêtée à nouveau. Des 64 emprisonnées, 41 avaient été inculpées antérieurement sous 63 chefs d'accusation, dont 19 relevant du Code criminel et 14 du Règlement qui découle de la loi sur les mesures de guerre. Des 23 autres, 6 relèvent du mandat du coroner, 3 de l'article 62 du Code criminel et de l'article 4*a*) du Règlement. Une personne a été inculpée en vertu de l'article 4*d*) du Règlement, et une autre en vertu des articles 4*a*) et *d*) de ce même Règlement. Douze dossiers sont à l'étude.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES PENSIONS DES RETRAITÉS—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ QUANT AU RELÈVEMENT

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement ayant déposé cette semaine à la Chambre un bill ayant trait au financement du CN, je voudrais qu'il nous dise s'il a pris contact avec les Chemins de fer nationaux du Canada au sujet du rapport établi par le comité des transports sur les pensions du CN, et si le CN compte prendre des mesures afin de revoir son régime des pensions avant que nous n'entamions la discussion du bill.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai déjà répondu à cette question à différentes reprises, monsieur l'Orateur. Les dirigeants du CN ont été officiellement avisés de la décision du comité et de son approbation par la Chambre. Bien entendu, ils étudient cette question en ce moment.

LE LOGEMENT

LE PLACEMENT DES FONDS DE PENSION EN HYPOTHÈQUES

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable du logement. Peut-il renseigner la Chambre en lui disant s'il y a eu ou s'il y aura des rencontres organisées avec les agents de placement engagés dans la gestion des caisses de pension concernant le financement de programmes de logement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, au cours de mes observations lors du débat sur le discours du trône, j'ai dit qu'une telle rencontre était à l'état de projet. Je puis informer la Chambre aujourd'hui que la date arrêtée est le 8 décembre. Nous avons fait tenir des invitations aux gestionnaires des plus grosses caisses de pension du pays les priant de venir à Ottawa nous rencontrer, mes collègues et moi, ce jour-là, et nous tâcherons à cette occasion de les inciter à placer plus de fonds sous forme de prêts hypothécaires pour l'achat de maisons.

Des voix: Bravo!

M. Hymmen: J'ai une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre si d'autres rencontres sont prévues avec les prêteurs autorisés, les banques et les sociétés de fiducie pour stimuler l'afflux de fonds hypothécaires?

L'hon. M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les sociétés de financement, de fiducie et d'assurances il y a un mois environ et nous avons prévu d'autres entretiens qui auront probablement lieu au début de janvier.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ÉRUPTION DU PUITS DE GAZ DE LA PANARCTIC—LES DÉGÂTS À L'ÉCOLOGIE ET LES MESURES DE SÉCURITÉ

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il donner des renseignements sur la situation causée par l'éruption d'un puits de gaz à l'île du Roi-Christian? A-t-on bloqué l'éruption et, sinon, que fait-on à cette fin?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'éruption à l'île du Roi-Christian ne devrait pas avoir d'effets nocifs sur les prochains travaux de forage de la Panarctic Oil. Certains de nos experts sont sur place pour trouver les moyens d'arrêter l'éruption. Je dois dire que nous sommes très heureux parce qu'il s'agit de la découverte d'un important dépôt de gaz. C'est une preuve de plus que la politique du gouvernement dans le Nord est excellente.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des

Ressources savent-ils que la Panarctic Oil Limited, dans laquelle le gouvernement détient des intérêts importants, ne s'est pas conformée aux pratiques prescrites dans ses travaux de forage sur l'île du Roi-Christian où un incendie fait rage en ce moment?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'assurer la Chambre que le programme du forage était excellent mais que l'équipe de forage a commis une erreur sur place. On lui avait ordonné d'arrêter le forage à 1,800 pieds ce qu'elle n'a pas fait, et c'est ce qui a provoqué l'éruption. Malheureusement, les deux personnes qui ont commis cette erreur faute d'avoir observé les instructions ont été congédiées.

M. Anderson: Je voudrais poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. La parole est au député de Kenora-Rainy River.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET DE PRISE EN CHARGE DU PARC PROVINCIAL QUETICO

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a répondu à la dernière question, de sorte que je voudrais lui en poser une autre. Serait-il disposé à entamer des pourparlers avec l'Ontario, en vue de prendre en charge le parc provincial Quetico pour en faire un parc national conservé à l'état naturel?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de m'entendre avec le gouvernement de l'Ontario afin d'établir d'autres parcs nationaux dans cette province. Je pense que la suggestion du député est très bonne.

* * *

LES TRANSPORTS

ÎLES-DE-LA-MADELEINE—L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE TRAVERSIER

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très importante au ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les négociations entre le ministère et le gouvernement du Québec relativement à la possibilité de mettre à la disposition de la Commission canadienne des transports le *MV Manic* pour moderniser et améliorer le service de traversier entre les Îles-de-la-Madeleine, dans ma circonscription, et Souris, à l'Île-du-Prince-Édouard?

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que nous, les Madelinots, attendons anxieusement et depuis longtemps une amélioration dans ce domaine.

[M. Anderson.]

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député a voulu faire des instances plutôt que poser une question et il doit prendre pour acquis que ses instances ont été notées par le ministre responsable.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA PUBLICATION DU RAPPORT CARR

[*Traduction*]

M. Jim McNulty (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il si le gouvernement a reçu le rapport Carr relatif aux opérations de la voie maritime et, le cas échéant, si ce rapport sera déposé à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le rapport Carr porte sur la voie maritime du Saint-Laurent qui prend naissance près des Îles-de-la-Madeleine, où nous sommes à étudier le problème mentionné plus tôt par le député. L'étude du rapport Carr devrait prendre fin bientôt. Nous déciderons alors quelle portion du rapport il y aurait lieu de soumettre à un examen et à des discussions publics et sous quelle forme.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROGRAMMES VISANT À ATTÉNUER LE CHÔMAGE

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Comme le premier ministre du Québec doit annoncer, la semaine prochaine, l'établissement de programmes visant à atténuer le chômage au Québec, j'aimerais savoir si le ministère de l'Expansion économique régionale a été consulté relativement à sa participation à ces programmes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore été informés des projets du gouvernement provincial. Si ce dernier nous demande de collaborer, c'est avec plaisir que nous le ferons.

SAINT-JEAN—LA DÉSIGNATION D'UNE ZONE SPÉCIALE

[*Traduction*]

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte inclure le comté de Saint-Jean à titre de zone désignée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se souviendra qu'hier j'ai donné à entendre qu'une question de ce genre n'était pas réglementaire en ce moment.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES NOUVELLES INSTALLATIONS

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Nous dirait-il quand on nous annoncera une décision au sujet du nouvel aéroport de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une réunion est prévue avec le premier ministre d'Ontario pour jeudi ou vendredi de la semaine prochaine.

Une voix: Avant ou après qu'il aura remis sa démission?

L'hon. M. Jamieson: Une réunion est prévue pour la semaine prochaine avec le premier ministre de l'Ontario qui qu'il soit. Elle aura lieu jeudi ou vendredi. Nous en viendrons à un accord, du moins je l'espère, quant à la façon d'aborder toute la question et aussitôt après, ou dès que les études nécessaires seront terminées, nous en ferons part au public et examinerons le projet à fond au niveau régional et municipal avant de prendre une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions a pris fin. Je m'excuse auprès des nombreux députés qui n'ont pu poser de questions aujourd'hui. Je penserai à eux lundi prochain.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais annoncer une modification à l'ordre des travaux d'aujourd'hui. Après délibération, on a décidé de commencer, non pas par l'ordre n° 36 inscrit au nom du gouvernement, mais par l'ordre n° 24, l'étude en comité de la loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser au leader suppléant du gouvernement à la Chambre une question inspirée par l'intérêt que je porte à mon collègue le ministre des Transports. La période des questions d'aujourd'hui aura-t-elle droit de préemption sur le caucus libéral de mercredi?

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme la période des questions s'est déroulée aujourd'hui mieux que jamais depuis trois mois, songez-vous à permettre à nos vis-à-vis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour étudier le bill C-181, qui prévoit des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada. Quand le comité a levé la séance le mardi 10 novembre 1970, nous en étions à l'article 4 du bill.

L'article 4 est-il adopté?

Sur l'article 4—*Infraction et peine.*

[*Français*]

M. De Bané: Je voudrais simplement faire une observation, monsieur le président.

Selon les nouvelles d'hier, les représentants des différents journaux de Montréal se seraient réunis pour discuter de l'interprétation qu'il faut donner au Règlement, particulièrement à l'article 4. Au sujet de la revue qui en est faite dans tous les journaux, et particulièrement dans *La Presse,* on peut lire que tous les «media» d'information interprètent chacun à leur façon l'article 4, et particulièrement l'alinéa c).

On sait qu'en vertu de l'article 14 du projet de loi à l'étude, l'article 4 du Règlement est censé être reporté au bill C-181. D'une part, j'en suis heureux, mais, d'autre part, je regrette de constater que ce que j'avais dit quant à l'obscurité et à la multiplicité possible des interprétations de l'alinéa c) de l'article 4 s'est avéré juste au point qu'en première page du journal *La Presse* d'hier, le directeur de l'information annonçait que, désormais, il se verrait obligé de changer son fusil d'épaule et d'interpréter la loi d'une autre façon, puisque chaque directeur de l'information, à la suite d'une rencontre de ceux-ci, ne s'entend pas sur l'interprétation. Je rappellerai que dans le Règlement à l'alinéa c) on retrouve l'expression «pour le compte de», dans le communiqué de presse, l'expression «en faveur» et, enfin, dans la loi, le mot «pour».

Je voudrais maintenant citer un jugement récent de la Cour suprême du Canada sur l'importance de la concordance des deux versions. Il s'agit de l'affaire *Tupper v. The Queen,* et dans son jugement du 26 juin 1967, rapporté au volume II de C.R.N.S., à la page 35, le juge Hall disait:

• (12.30 p.m.)

[*Traduction*]

On peut accepter sans hésitation l'argument selon lequel ce fait se produit rarement, mais cela peut se produire si l'intention du législateur correspondait exactement à la lettre de l'article aux termes duquel la preuve incombe à la personne qui a l'objet en sa possession au moment de sa découverte, sans égard au moment ou aux circonstances.

A mon avis, l'attention du Parlement devrait être attirée sur l'interprétation qui découle obligatoirement du libellé de cet article.

[*Français*]

Et quant au juge qui le précédait,—je pense qu'il s'agit du juge Judson—il disait ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

La versoin anglaise dit: «any instrument for house-breaking»; la version française dit:

[*Français*]

un instrument pouvant servir à s'introduire par effraction dans une maison...

[*Traduction*]

La version française clarifie le sens. Les deux versions signifient la même chose.

[*Français*]

Il est donc malheureux que nous n'ayons pas précisé cet article.

(L'article 4 est adopté.)

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Idem.*

M. Lewis: Puis-je poser au ministre une question?

M. le vice-président: Je regrette mais la présidence a accordé la parole au député d'Abitibi.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je désire présenter un amendement à l'article 5 car, à mon avis, il n'est pas assez sévère pour remédier à la situation qui existe actuellement.

L'article 5 se lit comme il suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus, ...

Je propose que l'article 5 devienne l'article 5 a) et qu'à la suite soit ajouté l'article 5 b) qui se lirait comme il suit:

5B Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 14 ans au plus toute personne qui, sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'une autre personne ou d'autres personnes sont coupables d'une infraction prévue à l'article 4A, fournit une aide quelconque à cette autre personne dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment de cette personne pour cette infraction ou dans l'intention de nuire ou de mettre obstacle à cette arrestation, à ce jugement ou à ce châtiment.

M. le vice-président: Il est proposé par l'honorable député d'Abitibi que l'article 5 devienne l'article 5A et qu'à la suite soit ajouté l'article 5B qui se lira comme il suit:

5B. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 14 ans au plus toute personne qui, sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'une autre personne ou d'autres personnes sont coupables d'une infraction prévue à l'article 4A, fournit une aide quelconque à cette autre personne dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment de cette personne pour cette infraction ou dans l'intention de nuire ou de mettre obstacle à cette arrestation, à ce jugement ou à ce châtiment.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, sauf erreur, l'objet de cet amendement est de reconnaître coupable d'un acte criminel une personne qui, sciemment, fournit à une autre personne—j'espère traduire l'amendement fidèlement—une aide quelconque dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment de la personne coupable d'une infraction aux termes de ce qui est actuellement l'alinéa 4 *g*) mais qui deviendrait l'article 4b) suivant l'amendement proposé précédemment par le député et qui a été rejeté au comité.

Je signale au député et au comité que cet amendement n'est pas nécessaire, car la personne qu'on y décrit serait alors complice après coup, selon l'article 23 du Code criminel. Je voudrais donner lecture de cet article.

M. Baldwin: Vous êtes à l'article 5?

L'hon. M. Turner: Oui, à l'amendement proposé à l'égard de l'article 5 par le député d'Abitibi.

M. Baldwin: Je pensais que vous aviez dit l'article 4.

L'hon. M. Turner: L'amendement antérieur, s'il avait été adopté, aurait été l'alinéa 4b), et l'amendement à l'étude s'y rapporte.

Le député, à vrai dire, essaie d'insérer une disposition concernant la complicité après coup, mais ce cas, à mon avis, se trouve visé par l'article 23 du Code criminel, dont voici le texte:

23 (1) Un complice après le fait d'une infraction est celui qui, sachant qu'une personne a été partie à l'infraction, la reçoit, l'aide ou assiste en vue de lui permettre de s'échapper.

Cet article doit être interprété en fonction de l'article 406*b*) du Code criminel, conçu en ces termes:

quiconque tente de commettre un acte criminel pour lequel, sur déclaration de culpabilité, un accusé est passible d'un emprisonnement de 14 ans ou moins, ou est complice, après le fait, de la perpétration d'un tel acte criminel, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement égal à la moitié de la durée du plus long emprisonnement encouru par une personne coupable dudit acte;

Les députés devraient également tenir compte de l'article 119 du Code selon lequel:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque volontairement tente de quelque manière d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice.

En prenant ces dispositions collectivement, je soutiens que le bill n'est pas amélioré par l'amendement proposé par le député, et pour cette raison, je dis au comité que l'amendement devrait être rejeté.

M. Baldwin: Je voudrais faire quelques commentaires et poser au ministre une question à laquelle il voudra peut-être répondre parce qu'il a soulevé un point qui m'est venu à l'esprit depuis que j'ai lu l'article 5. L'article 119 du Code qu'il a cité et qui concerne les entraves à la justice s'applique-t-il, oui ou non, à la lumière de la jurisprudence, à toutes les choses visées par l'article 5, et s'agit-il simplement de porter la peine d'emprisonnement à au plus cinq ans au lieu d'au plus deux ans, c'est-à-dire la peine prévue actuellement dans le Code criminel? En examinant minutieusement le libellé de l'article 5, il me semblerait, selon mon expérience et mes souvenirs de certaines des causes portées devant les cours d'appel, que presque tout ce qui est interdit en vertu de l'article 5 permettrait effectivement de porter une accusation qui entraînerait finalement une condamnation, s'il était prouvé que le cours de la justice a été entravé. C'est la question que je voulais poser au ministre.

Mon autre question concerne également l'amendement et particulièrement le mot «aide». Voici le texte de l'article:

...fournit une aide quelconque à cette autre personne dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment...

Le ministre se rend-il compte de la portée de ces termes? Je suppose qu'ils ne s'appliqueraient pas à un témoin comparaissant pour l'accusé ni, je l'espère, à son avocat, mais on ne sait jamais. Mais que dire d'une personne qui fournit les fonds nécessaires à la défense d'un accusé? Elle correspondrait exactement à la description d'un particulier qui fournirait à une autre personne accusée d'une infraction son aide dans l'intention d'empêcher ainsi le châtiment de cette personne et non pas son arrestation. Je ne voudrais pas être mesquin, mais cet article se lance dans des nuances et des détails qui étaient considérés autrefois comme des obstructions à la justice. Il y a deux points qui me préoccupent et j'espère que le ministre, soit maintenant soit avant que nous en ayons fini avec l'article 5, pourra y répondre.

• (12.40 p.m.)

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à passer au scrutin?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je pense que le bill est formulé assez clairement. La matière de l'infraction c'est que, aux termes de cet article toute aide doit être donnée:

dans l'intention d'empêcher ... l'arrestation, le jugement ou le châtiment de cette personne...

Cette accusation ne s'étend pas à l'aide apportée par un avocat au procès. On a rédigé l'article en ces termes précis en vue de l'intégrer au bill et pour qu'il ne fasse qu'un avec lui.

M. Baldwin: Est-ce que ça ne comprendrait pas le fait d'empêcher le châtiment? Je suppose que ça laisserait assez de latitude pour cela?

L'hon. M. Turner: Oui, mais le fait d'empêcher le châtiment comprendrait, je suppose, une tentative pour libérer l'accusé de l'endroit où il est détenu plutôt que pour l'aider à se défendre légitimement contre l'accusation.

M. Baldwin: Le ministre voudrait-il bien répondre à l'autre question à savoir si les autres infractions définies par l'article 5 seraient en fait, dans d'autres circonstances, des infractions punissables aux termes de l'article 199 du Code criminel, car tout ce qu'on y envisage constituerait, dans les cas déterminés, une entrave à l'action judiciaire? N'est-ce là que parce que le gouvernement estime qu'il faudrait allonger la peine en la portant de deux à cinq ans?

L'hon. M. Turner: C'est là l'une des principales raisons.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: La question porte sur l'amendement proposé par le député d'Abitibi. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

Et le second greffier adjoint ayant annoncé le résultat du vote: Ont voté pour, 1; ont voté contre, 53.

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député d'Abitibi invoque le Règlement.

M. Laprise: Monsieur le président, vous avez dit, il me semble, qu'il n'y avait aucune voix en faveur de l'amendement, mais deux députés se sont levés. Je ne sais pas si le greffier les a comptés.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je pense que le greffier a dû faire un lapsus. J'ai vu deux députés voter en faveur de l'amendement, et nous modifierons le décompte s'il est erroné.

(L'amendement de M. Laprise est rejeté par 53 voix contre 2.)

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord signaler une erreur de traduction. On traduit le mot «*trial*» par «jugement», alors qu'à l'article 7, ce mot est traduit par «procès». Je crois donc qu'on devrait ici également traduire «*trial*» par «procès».

Je voudrais également lire la version que j'aurais proposée:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus, quiconque, sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'une autre personne est coupable d'une infraction prévue par la présente loi, lui fournit une aide quelconque dans l'intention d'en empêcher, entraver ou gêner ainsi l'arrestation, le procès ou le châtiment pour cette infraction.

Quant à la forme, monsieur le président, je vois deux différences entre cet article et l'article 23 du Code criminel. La première, c'est que l'article 23 du Code criminel dit «sachant», tandis qu'ici, nous avons «sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire.»

Je crois que la sévérité qui est ajoutée à l'article 5 me semble nécessaire, mais l'autre différence me semble capitale. Par cet article 5, il me semble qu'on supprime les deux privilèges prévus à l'article 23 du Code criminel, en faveur des conjoints mariés, et je vais lire en anglais les deux exceptions mentionnées dans le Code criminel.

[*Traduction*]

Un complice après le fait d'une infraction est celui qui, sachant qu'une personne a été partie à l'infraction, la reçoit, l'aide ou assiste en vue de lui permettre de s'échapper.

Le Code criminel prévoit deux exceptions, aux articles 23 (2) et (3), que voici:

Nulle personne mariée dont le conjoint a été partie à une infraction n'est un complice après le fait de cette infraction, parce qu'elle reçoit, aide ou assiste le conjoint en vue de lui permettre de s'échapper.

Et:

Nulle femme mariée dont le mari a été partie à une infraction n'est complice après le fait de cette infraction, parce qu'elle reçoit, aide ou assiste, en sa présence et sur son autorité, toute autre personne qui a été partie à cette infraction en vue de permettre à son mari ou à cette autre personne de s'échapper.

[*Français*]

Je trouve le rejet de ces deux exceptions inadmissible, étant donné qu'elles sont fondées—je devrais dire presque au sens propre—sur une loi de la nature. C'est la mise de côté claire et nette de principes qui tirent leur origine du droit britannique. On ne fait même plus la distinction que fait le Code criminel dans un cas de meurtre ou de viol, distinction qui permet à la femme de recevoir son mari parce qu'il s'agit d'une partie de sa propre chair.

Alors, la femme qui va recevoir chez elle son mari, qui va l'aider à s'échapper, qui va le cacher, devient coupable. Cela est absolument contraire au principe de notre droit criminel, qui veut qu'une femme ne soit pas obligée de témoigner contre son mari. Une femme ne fait qu'un avec son mari, comme un mari ne fait qu'un avec sa femme.

Nous pouvons être obligés, à corps défendant, pour nous débarrasser des terroristes qui détruisent la liberté dans notre pays, de briser notre société par des lois de ce genre. Essayons au moins de ne pas briser nos familles, car il est pénible de penser qu'on en arrive à une telle notion.

Je désire faire remarquer également—et je pense l'avoir déjà démontré—que cette loi porte atteinte au principe de la responsabilité stricte ou que tout au moins, il peut se faire qu'on l'interprète dans ce sens.

Cet article, de la façon dont il est rédigé, particulièrement en français, pourrait interdire d'empêcher que l'avocat défende son client ou, par exemple, entame des procédures exceptionnelles, comme un bref de prohibition visant à empêcher de rendre le jugement.

Mais à tout événement, monsieur le président, je présente un seul amendement, qui se lit comme ceci: Qu'au début de l'article 5, on ajoute à la ligne 1, avant les mots «est coupable d'un acte criminel», les mots suivants:

...«sous réserve des paragraphes (2) et (3) de l'article 23 du Code criminel»...

M. le vice-président: A l'ordre! Il est proposé par l'honorable député de Matane d'ajouter les mots suivants à l'article 5:

...«sous réserve des paragraphes (2) et (3) de l'article 23 du Code criminel»...

...et de les placer au début du paragraphe, ligne 1, avant les mots:

...«est coupable d'un acte criminel».

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, je me suis levé tout à l'heure pour poser au ministre une question qui portait précisément sur l'objet de l'amendement à l'étude par le comité, mais vous avez donné la parole au député d'Abitibi. J'ai reçu un certain nombre de lettres et de coups de téléphone me signalant que l'article 5 du bill ne comporte pas les exceptions qui figurent à l'article 23 du Code criminel, ce qui fait que l'épouse d'un citoyen arrêté ne pourrait pas préparer ses repas ni partager son logement, et vice versa.

[M. De Bané.]

• (12.50 p.m.)

Avant de proposer un amendement, je voudrais demander au ministre pourquoi on a omis ces exceptions dans l'article 5. S'oppose-t-il à l'amendement du député, qui me semble aller de soi vu les circonstances. Il n'y a pas de raison que les criminels en vertu de cette loi, ou leur femme, soient traités différemment des criminels visés généralement par le Code.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, l'article ne signifie assurément pas que l'épouse d'un individu non encore arrêté mais qui se trouve visé par les dispositions du bill, qui continue à cohabiter avec son mari, est coupable d'une infraction. Je le répète, la matière qui donne lieu à l'infraction réside dans le fait que l'aide doit être fournie «dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment...»

Quant au point qu'on a fait valoir à propos de l'article 23 (2) du Code criminel, peut-être devrions-nous le réserver pour la séance qui suivra le dîner; j'aurais ainsi le temps d'y réfléchir.

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre a peut-être mal compris...

L'hon. M. Turner: L'ennui c'est que le député de Matane ne nous prévient jamais des amendements qu'il a l'intention de présenter.

[*Français*]

M. de Bané: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

La semaine dernière, on devait me ménager une entrevue particulière avec le ministre, mais celui-ci, à cause de ses fonctions à la Chambre, a été incapable de me recevoir. Il s'est fait représenter par des hauts fonctionnaires qui ont pris note de tout ce que j'ai dit. Je n'admets pas ce qu'on vient de dire, monsieur le président, pas plus que l'accusation qu'on a portée contre moi, il y a quelques jours, d'avoir présenté trois versions différentes du mot «association illégale». J'étais heureux de voir que le hansard contredisait complètement l'accusation qui avait été lancée par l'honorable ministre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Pour répondre à la question soulevée par le député d'York-Sud, monsieur le président, c'était l'intention bien délibérée d'exclure le paragraphe 2 de l'article 23 du Code criminel à cause de la nature de la conspiration en cause et afin de dissuader quiconque d'aider l'évasion de personnes dans cette conspiration particulière du FLQ. L'article est rédigé dans des termes tels qu'est coupable toute personne qui fournit une aide quelconque dans l'intention d'empêcher ainsi l'arresta-

tion, le jugement ou le châtiment. Il n'y a rien dans cet article qui se rapporte au cas d'un accusé qui continue à vivre avec sa femme ou d'une femme qui continue à vivre avec l'accusé. Les mots sont assez clairs: «d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment...»

C'est à cause de la gravité de ce genre de conspiration que nous avons exclu du bill le reste des paragraphes (1) et (2) de l'article 23 du Code criminel.

M. Lewis: Bien sûr, j'admets que c'est là une situation particulière—évidemment, la loi le souligne—un genre de conspiration particulièrement funeste. Mais monsieur le président, les actes commis par les conspirateurs sont visés par le Code criminel.

J'espère n'être pas mal compris en disant que tout enlèvement est un enlèvement, peu importe la personne en cause, ce que, j'en suis sûr, le ministre admet. Qu'il s'agisse d'un ministre du Travail, d'un député, d'un représentant d'un pays étranger, d'un homme, d'une femme ou d'un enfant, l'enlèvement est un crime odieux.

Je sais bien que la conspiration est une chose différente. L'article 4 ne traite pas des crimes les plus graves tels que l'enlèvement ou le meurtre, mais seulement de crimes tels que le fait d'être membre de l'organisation ou de la conspiration, qui sont d'ailleurs prévus par le Code criminel; mais quiconque enlève ou assassine une personne, quelles que soient les circonstances de son acte, est coupable de meurtre et d'enlèvement.

Je ne veux pas en faire un drame, mais ce qui m'inquiète, c'est que l'épouse d'un homme qui enfreindrait cette loi se trouverait dans une situation quasi inhumaine et serait forcée de remettre son mari entre les mains de la police ou de l'empêcher d'entrer chez lui. Il me semble que ce cas se présente si le mari cherche à échapper aux recherches. C'est ainsi que je comprends cet article, sauf erreur de ma part.

L'hon. M. Turner: L'article 5 du bill dit:

> ...toute personne qui, sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'une autre personne est coupable d'une infraction prévue par la présente loi, fournit une aide quelconque à cette autre personne dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment de cette personne pour cette infraction...

La loi ne vise donc que les infractions prévues à l'article 4 et non celles qui relèvent du Code criminel. Les infractions telles que l'enlèvement, le meurtre, la sédition et le port d'arme prohibée peuvent relever de l'article 23 *a*) du Code criminel.

M. Lewis: C'est exactement ce que je voulais dire, monsieur le président, mais je me suis sans doute mal exprimé.

Ce que le ministre veut dire, c'est que la femme de celui qui a kidnappé ou assassiné M. Laporte pourrait échapper à l'application de l'alinéa (1) de l'article 23 du Code criminel et apporter à son mari le secours d'une femme peut assurer dans une telle situation. Mais l'homme qui n'a ni kidnappé ni assassiné M. Laporte et qui est accusé d'être membre d'une organisation sans être accusé d'aucune infraction vraiment criminelle ne peut recevoir le secours de sa femme.

A mon avis, cet article n'est pas logique et le ministre devrait examiner soigneusement ce genre de disposition.

L'hon. M. Turner: L'objectif de ce bill est de neutraliser et de paralyser le FLQ. C'est ce à quoi vise l'article 4. C'est à cause de ce problème exceptionnel que cette mesure extraordinaire et le bill lui-même sont nécessaires et c'est pour cette même raison que l'exclusion de l'alinéa (2) de l'article 23 du Code criminel est indispensable.

Une voix: Il est 1 heure.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Comme il est 1 heure, la séance est suspendue jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. le vice-président: A l'ordre. Avant l'interruption de la séance à une heure, le comité était saisi d'un amendement à l'article 5 du bill C-181, proposé par le député de Matane.

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Barnett: Monsieur le président, il me semble que le ministre de la Justice devrait dire quelle considération l'amendement a reçue.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'ai examiné la question pendant l'heure du lunch. Je cherche simplement mon exemplaire du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le mien est à la disposition du ministre.

L'hon. M. Turner: Le député pourrait en avoir besoin. Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre fait, au sujet de questions juridiques, des interventions très utiles en l'absence de ses collègues juristes, les députés de York-Sud et de Greenwood. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a participé parfois avec grande compétence à des débats sur des points juridiques.

M. Lewis: Il est meilleur avocat que ceux d'entre nous qui le sommes effectivement.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, comme je l'ai dit avant de dîner, la raison de l'exclusion, ou de l'exclusion implicite du paragraphe (2) de l'article 23 du Code criminel est bien précise. Cette exclusion ne s'applique qu'aux infractions qui relèvent du bill et principalement

de l'article 4 du bill. Étant donné le caractère du FLQ, le caractère de l'assocation, le caractère de la conspiration, et le fait qu'il s'agit d'un bill d'exception devant rester en vigueur pendant une période limitée, et l'objet du bill étant l'élimination du FLQ, ceux que j'ai consultés ont exprimé l'opinion réfléchie, qui est aussi la mienne, qu'il faut, en l'occurrence, maintenir cette exclusion.

Je tiens à bien préciser qu'il ne s'agit pas de la cohabitation même de deux conjoints. Il ne s'agit pas de cela du tout. L'acte en question doit viser à empêcher ou prévenir l'arrestation, le jugement ou le châtiment d'une personne accusée aux termes de ce bill. C'est donc bien autre chose que la simple cohabitation. Le cas ne se poserait que si une personne intervient activement en vue d'empêcher l'arrestation. J'ai étudié le point soulevé par les députés de Matane et de York-Sud et, en temps ordinaire, j'abonderais instinctivement dans leur sens. Mais je vais maintenant jusqu'à suggérer au comité de refuser cet amendement.

[*Français*]

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, comme plusieurs fois répété, j'ai fait réviser et confirmer à plusieurs reprises la version française de ce bill.

L'honorable député de Matane a dit encore une fois qu'à son avis la traduction n'était pas exacte, ajoutant qu'il avait comparé le sens du mot «trial» avec celui du mot «jugement». J'ai vérifié auprès du traducteur en chef et de deux autres avocats du Barreau du Québec, francophones et civilistes. Ils opinent que le mot «jugement» n'est pas pris ici dans le sens restreint de «décision judiciaire», mais plutôt dans le sens général de l'action de juger, ce qui d'ailleurs est le premier sens du mot «jugement» enregistré dans les dictionnaires.

Le dictionnaire juridique de Jéraute donne au mot «jugement» le même sens que celui du mot anglais «trial».

L'honorable député de Matane connaît sans doute plusieurs expressions usuelles françaises où le mot «jugement» est employé dans le même sens que le mot anglais «trial». Par exemple, on dit «passer en jugement», «le jugement d'un accusé», «poursuivre quelqu'un en jugement». J'ai en main les deux versions contenus dans le dictionnaire.

Les conseillers juridiques francophones du ministère sont non seulement des membres du Barreau du Québec, mais également des spécialistes de la langue française.

M. De Bané: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice? Selon le ministre, n'est-il pas souhaitable que dans une loi, le même mot ne soit pas traduit de différentes façons? Ainsi, à l'article 5. . .

M. le vice-président: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député que même si la présidence a permis à l'honorable ministre de faire une mise au point sur le mot «jugement», il serait peut-être préférable à ce stade de prendre une décision au sujet du premier amendement présenté par l'honorable député de Matane, ce qui permettrait ensuite à la Chambre de se prononcer sur le deuxième amendement du député, visant à remplacer le

[L'hon. M. Turner.]

mot «jugement» par le mot «procès». A ce moment-là, la discussion pourrait peut-être être plus complète.

Alors, si l'honorable député de Matane désire faire quelques remarques, j'aimerais qu'il discute le moins possible d'un amendement qui sera étudié plus tard.

M. De Bané: Monsieur le président, selon la réponse de l'honorable ministre, j'aurais été disposé à retirer mon amendement relatif au mot «jugement». Je voulais lui poser une question dans le but de hâter nos travaux et, selon sa réponse, j'aurais pu retirer mon amendement pour épargner du temps à la Chambre.

M. le vice-président: Je ferai remarquer à l'honorable député que son amendement n'est pas à l'étude actuellement. A mon avis, nous devrions disposer de l'amendement qui a trait à l'article 23 du Code criminel, après quoi l'honorable député aura le loisir de poser sa question à l'honorable ministre.

● (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Je voudrais répondre brièvement aux remarques que vient de faire le ministre. Je sais parfaitement que nous avons affaire à une situation exceptionnelle. Je connais le ministre et je sais qu'il est sincère en disant qu'en temps normal il réagirait d'instinct tout comme nous. Ce qui nous préoccupe en l'occurrence, c'est la moralité de l'obligation faite à l'épouse de livrer son mari à la police, car c'est, en fait, de cela qu'il s'agit. L'exception prévue à l'article 23 est fondée sur la morale tout simplement, sur les élémentaires relations humaines. Elle n'a rien d'extraordinaire. Je ne puis accepter les explications du ministre.

Je ne vois pas en quoi les objectifs visés par ce bill pourraient être compromis au point qu'il soit nécessaire de passer outre aux exceptions prévues par le Code criminel en faveur de l'épouse. Je ne vois pas comment il pourrait être porté atteinte aux objectifs de ce bill au point qu'il nous faille adopter une loi qui dit, en fait, ceci à une épouse ou à un mari: au cas où votre conjoint serait recherché par la police et rentrerait au foyer, vous devriez oublier les liens du mariage pour le livrer à la police, ou lui claquer la porte au nez, ou refuser de lui donner à manger. Voilà le genre de scènes de la vie quotidienne qui entrent en ligne de compte dans notre débat. Si le ministre pouvait me persuader que l'omission de cette disposition, comportant l'attitude humaine de l'article 23 du Code criminel, était absolument essentielle afin d'atteindre le but du bill, ce serait une histoire différente, mais je ne peux absolument pas voir comment la chose s'applique, et je dois alors appuyer l'amendement du député de Matane.

M. McCleave: Comme les autres députés, j'ai sérieusement étudié l'amendement à l'étude. En réalité, deux considérations doivent être mises en balance. D'abord, tous les moyens doivent être disponibles pour dépister les responsables de la conspiration du FLQ. Nous passons alors à la considération très valable concernant le mari et la femme. Le mariage est peut-être l'élément le plus fort qui contribue à la société; quelque soit l'importance des besoins de l'État, nous devrions néanmoins respecter le mariage. C'est une question de balance des intérêts mais,

dans ce cas-ci, je vote pour le mariage en opposition aux besoins de l'État et, conséquemment, je dois appuyer l'amendement proposé par le député de Matane.

M. Cafik: J'aimerais demander au ministre de tirer au clair un ou deux points à la suite des commentaires qui ont été faits sur l'article 5 et l'amendement. Tel que je comprends l'article, je ne vois pas que le mari ou la femme soit obligé de prendre des mesures directes pour dénoncer un conjoint suspect à la police. Si je comprends bien, ils ne peuvent rien faire pour aider directement une personne soupçonnée d'être coupable d'une infraction et d'éluder la justice. Une femme qui soupçonnerait son mari d'être membre du FLQ, qui continuerait de vivre avec lui, de le nourrir et ainsi de suite dans le cours normal des relations maritales, ne saurait, d'après moi, être reconnue coupable d'une infraction en vertu de cet article. Si je me trompe, je devrai peut-être revenir sur ma décision. Avant de prendre une décision, j'aimerais bien que le ministre m'éclaire sur ce point.

M. Lewis: Mettons qu'elle sache que la police le recherche?

M. Cafik: Je ne vois pas qu'elle soit obligée par cet article à le dénoncer à la police.

M. Lewis: Elle doit le mettre à la porte.

M. Cafik: Le député de York-Sud dit qu'elle doit mettre son mari à la porte. A mon avis, ce n'est pas le cas.

M. Gibson: C'est induire les gens en erreur.

M. Cafik: Je ne vois pas de raison de continuer une discussion comme celle-là. On peut faire une critique légitime de l'article sans soulever des situations hypothétiques qui, à mon sens, ne s'appliquent pas. Le ministre de la Justice est sûrement en mesure d'exprimer une opinion bien meilleure et plus intelligente, et je voudrais savoir ce qu'il en pense exactement afin de prendre une décision rationnelle en tant que député responsable.

L'hon. M. Turner: L'interprétation que mon honorable ami d'Ontario a donné de l'article est celle que j'avais donnée, et je pense qu'il a parfaitement raison. Rien n'y indique que la femme d'un membre du FLQ toujours en liberté, qui continue de vivre avec son mari, soit coupable d'une infraction. Le fond de la disposition porte sur l'aide fournie avec l'intention d'empêcher l'arrestation.

M. Lewis: Je ne veux pas tourner en rond...

M. Cafik: Ne le faites pas, alors.

M. Lewis: Si les esprits obtus d'en face s'ouvraient un peu, cela aiderait.

L'hon. M. Macdonald: Regardez qui parle!

M. Lewis: Je ne désapprouve pas l'importance que le ministre accorde à cet article. Lorsqu'une femme, par exemple, sait que son mari est recherché par la police, mais qu'elle continue encore à le loger chez elle, qu'elle verrouille la porte la nuit ou même durant le jour avec l'intention, si vous voulez de le protéger,—j'ignore comment on peut lire la pensée de cette femme—si elle agit ainsi, qu'elle veille à ses besoins, tout en sachant que la police le recherche, à mon avis, elle peut-être accusée aux termes de l'article 5, lorsque le mari est découvert et fait prisonnier.

M. Gibson: C'est faux.

M. Lewis: J'ai connu le père du député de Hamilton-Wentworth.

M. Gibson: Le fils d'un homme politique. Il n'a rien à faire avec cela.

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président: La présidence saurait gré au député de York-Sud de poursuivre ses remarques.

M. Lewis: Si l'un des amis du député de Hamilton-Wentworth voulait bien l'emmener à l'extérieur et lui taper sur la tête—j'allais employer un langage plus énergique mais je me suis ravisé. Qu'on ne me force pas à changer d'idée. Il est évident que le sens de cet article est celui que je lui ai attribué. Il veut dire aussi, du point de vue des rapports humains, que la femme, dans un cas semblable, se croirait certainement coupable d'une infraction à cette loi si elle laissait entrer son mari dans la maison et lui permettait d'y rester au lieu de lui verrouiller la porte au nez et de le laisser à l'extérieur où la police pourrait l'appréhender. Je sais qu'on ne peut donner ici l'interprétation précise d'un statut, en particulier lorsqu'il s'agit d'infractions criminelles. Ce sont les tribunaux qui donneront l'interprétation définitive. Nous pouvons discuter indéfiniment sans jamais être sûrs des conclusions de la cour. On sait que des jugements ont été rendus en contradiction de l'interprétation que donnaient à certains articles avocats ou profanes.

• (2.20 p.m.)

Étant donné que l'article 23 du Code criminel comporte une exception précise dans le cas du conjoint et que la mesure législative à l'étude ne reconnaît pas cette exception, l'époux ou l'épouse se trouvera dans une situation pénible et inhumaine par rapport à son conjoint. Il serait barbare d'en venir là à moins de prouver hors de tout doute que, sans cette disposition, la loi resterait inopérante, ce qui n'est pas prouvé.

Il y a d'autres relations dans une famille. Je ne propose pas que les fils ou filles soient exceptés puis que le droit pénal ne reconnaît pas cette exception, même si cela les place dans une situation pénible. Toutefois les rapports entre l'époux et l'épouse sont reconnus depuis toujours par les lois de tous les pays civilisés, de même que par le droit pénal, et à mon avis, aucun argument valable n'a appuyé le refus de les reconnaître aux termes de cet article.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je me demande pourquoi l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) n'approuve pas d'emblée l'amendement présenté par l'honorable député de Matane (M. De Bané), car d'après mon interprétation de cet article—et je crois que plusieurs seront de mon avis—on est beaucoup plus sévère pour le conjoint d'un membre du FLQ que pour celui qui a commis un enlèvement ou un assassinat à la suite d'un enlèvement. Dans ce dernier cas, l'honorable ministre a dit, si j'ai bien compris, que l'article 23 du Code criminel peut intervenir en faveur du conjoint, tandis que le conjoint qui ne fait qu'appartenir au FLQ, par exemple, pourrait être poursuivi.

Si tel n'est pas le cas, monsieur le président, je me demande pour quelle raison on n'insérerait pas cette disposition dans l'article 5, en vue de rendre la loi bien claire.

[*Traduction*]

M. Cafik: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député d'York-Sud, je crois cependant devoir signaler à la Chambre que ce qu'il appelle des questions de fait ne le sont pas du tout, à mon avis tout au moins. Je ne crois pas que l'article 5 exige d'une femme qu'elle refuse de donner à son mari la nourriture, le logement et l'asile ainsi que les autres soins dont j'ai parlé plus tôt. C'est pour cela que je ne peux pas appuyer cet amendement.

C'est insultant pour bon nombre d'entre nous, à mon avis, que de laisser entendre que ceux qui voteront contre l'amendement ne reconnaissent pas les liens intimes, étroits et importants qui existent entre mari et femme. Je reconnais ces liens, comme tous les autres députés, j'en suis convaincu, et c'est à chacun de juger comment, selon lui cette disposition s'applique à ces liens. Rien dans le bill n'oblige la femme à accomplir une action déterminée qui, de quelque façon, porterait atteinte aux responsabilités de son état. En conséquence, je m'oppose à l'amendement.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre a répété deux ou trois fois qu'en vertu de cet article le simple fait qu'un mari ou une femme permette à son conjoint de demeurer dans le même logement ne constitue pas une infraction aux termes de cette disposition. Le député d'Ontario était du même avis.

Le ministre pourrait-il nous expliquer ce que prévoit l'article dans le cas hypothétique d'un homme qui aurait fait partie du FLQ, qui apprendrait que la police le recherche en s'attendant à le trouver chez lui et qui déciderait de partir en disant à sa femme où il ira. A l'arrivée des autorités au domicile, cette femme néglige ou refuse de les informer où son mari se trouve. Se rendrait-elle coupable d'infration en vertu de l'article 5, selon l'interprétation que lui donne le ministre?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, les mots clés sont «empêcher, nuire ou mettre obstacle».

M. Barnett: C'est exactement pourquoi j'ai posé cette question au ministre. La femme n'empêcherait-elle pas l'arrestation de son mari, ne nuirait-elle pas ou ne mettrait-elle pas obstacle à cette arrestation si elle négligeait ou refusait de dire à la police où il est allé? N'est-ce pas ce que ces mots veulent dire?

[M. Lewis.]

L'hon. M. Turner: Je ne le crois pas, monsieur le président, même si, comme l'a signalé le député d'York-Sud, les tribunaux devaient en décider. Toutefois, je ne le crois pas, et c'est l'opinion qu'on m'a fournie.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, à mon avis, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) a raison, lorsqu'il dit que, selon cet article, une femme peut recevoir son mari chez elle. Toutefois, il faut se souvenir que les privilèges accordés en vertu des paragraphes (2) et (3) de l'article 23...

[*Traduction*]

Ces privilèges ne sont pas accordés dans le cas d'un crime, que ce soit un meurtre, une trahison ou un viol. Ils se trouvent réunis, je dirais, dans le droit naturel. A supposer qu'une femme aide son mari en empêchant son arrestation, par exemple, en lui prêtant sa perruque ou l'éloignait de la maison, en le tenant caché sous la banquette arrière de la voiture familiale. Aux termes du Code criminel, on accorde certains privilèges aux conjoints et, en pareil cas, il serait difficile d'imaginer qu'une épouse puisse résister aux pressions exercées contre elle pour des motifs autres que l'amour ou la pitié. A mon avis, un tel privilège s'étendrait à tout conjoint qui aiderait l'autre même si ce faisant il agissait illégalement. C'est un privilège qui s'appuie sur la nature humaine et qui est vieux de plusieurs siècles.

Même si le ministre a raison en disant que la simple cohabitation d'un couple marié sous le même toit ne signifie pas que la femme essaie d'empêcher l'arrestation de son mari, néanmoins, si elle empêche réellement cette arrestation, alors, selon le Code criminel, elle est innocente, quel que soit le crime. L'amour et la pitié entre conjoints ne devraient pas avoir priorité sur le fait d'être complice après le crime. C'est ce que je voulais dire à mon ami d'Ontario. Bien que son interprétation puisse être correcte, je parle réellement de la prévention d'arrestation par une femme qui prête sa perruque à son mari ou le conduit en voiture dans la valise. Le Code criminel accorde un privilège au mari ou à la femme dans ces affaires, quel que soit le crime, un privilège qui remonte à des siècles. Il me semble, alors que nous préparons une loi efficace applicable au FLQ, que ce n'est pas le moment d'adopter une telle disposition.

• (2.30 p.m.)

M. Cafik: Qu'il me soit permis de signaler au député de Matane que je suis sensible à son point de vue et comprends pourquoi il croit, à l'occasion de cette mesure temporaire concernant l'ordre public, devoir s'inquiéter des règles de protection qui s'appliquent d'ordinaire au mari et à la femme aux termes du Code criminel. Je pense que la mesure que nous considérons dans le bill C-181 est d'ordre temporaire et vise à protéger le public contre les crimes de subversion et de violence, et cela concerne le bien commun. Il me paraît que l'intérêt commun de tous les Canadiens dépasse l'intérêt particulier auquel songe le député de Matane. S'il s'agissait d'une mesure législative de caractère permanent, élaborée de la même façon que le Code criminel, je serais porté à appuyer son point de vue. Étant donné le caractère tem-

poraire de cette mesure et la gravité du problème qu'elle doit résoudre, il est essentiel à mes yeux que toute personne qui seconde ou encourage une personne coupable de ces actes criminels ou refuse de la livrer, soit assujettie à ces règlements. Après tout, ils sont faits pour sauvegarder l'intérêt et la sécurité de tous les Canadiens.

C'est pourquoi, malgré mes bons sentiments à l'égard du député de Matane, qui, je l'espère, respectera ma façon de voir, il m'est impossible d'appuyer son amendement.

M. McCleave: Votons et finissons-en avec à ces bêtises!

Des voix: Le vote!

M. Gleave: Monsieur le président, les membres du FLQ sont-ils de tels surhommes que nous devions mettre de côté toutes les considérations humanitaires habituelles mentionnées par le député de Matane, lesquelles, selon lui, sont en honneur depuis des siècles? Peuvent-ils faire des choses que les criminels ordinaires n'ont jamais pu accomplir?

Une voix: Ils en ont fait.

M. Gleave: Ils en ont fait? Ils ont procédé à des enlèvements, et cela s'est déjà fait. Ils ont assassiné, et cela s'est fait déjà. Sont-ce des surhommes qui peuvent se rendre invisibles ou accomplir des actes qui nous obligent à mettre de côté toutes les considérations humanitaires? On laisse entendre que la mesure sera temporaire, mais si on retranche certaines parties d'une loi, il importe de savoir si c'est pour six mois ou six ans. Les considérations humanitaires habituelles seront retranchées pour la même période de temps. Je pense que le député de Matane use d'un argument valable.

M. Peters: Je voudrais poser une question au ministre. Le député d'Ontario a répondu à l'argument du député de Matane. Le Code criminel renferme cette disposition visant à protéger l'époux ou l'épouse, mais le bill à l'étude, non. Les deux députés sont d'avis que la situation se justifie d'une certaine façon. Pourquoi le ministre ne proposerait-il pas un amendement qui assurerait une protection directement empruntée au Code criminel, plutôt que de faire cette exception?

M. McCleave: Parce qu'il ne veut pas, un point c'est tout.

L'hon. M. Turner: Comme ce bill a précisément pour but d'immobiliser le FLQ, il comporte certaines dérogations aux dispositions régulières du Code criminel pendant une durée limitée, notamment l'extension des pouvoirs d'arrestation sans mandat, l'emprisonnement avant la mise en accusation, la cessation temporaire du cautionnement, sauf sur les instances du procureur général de la province, la perquisition sans mandat et d'autres pouvoirs destinés à faciliter l'arrestation et le déroulement de l'enquête. Ce sont des pouvoirs inhabituels et extraordinaires et s'ils sont tels, c'est parce que nous sommes aux prises à notre avis avec une situation extraordinaire. Je ne veux pas reprendre le débat en 2e lecture, mais c'est la raison pour laquelle on a exclu les dispositions particulières dont parle le député de Matane dans son amendement.

M. Peters: Ai-je tort de penser qu'une personne qui est inculpée, en vertu du Code criminel, d'un délit grave aura quand même droit à cette protection qui ne s'appliquera qu'aux personnes inculpées, en vertu de cette loi, d'infractions relativement peu importantes? Des délits graves, comme l'assassinat et l'enlèvement, relèveront toujours du Code criminel et ainsi ces inculpés profiteront toujours de la protection, qui ne sera pas accordée, par contre, aux autres reconnus coupables d'un délit de moindre importance, comme l'appartenance à une association. Je ne vois pas comment cette protection d'un conjoint pourrait être un empêchement.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever. Maintenant que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

(L'amendement de M. De Bané est rejeté par 39 voix contre 17.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

La présidence est saisie d'un 2e amendement présenté par le député de Matane.

M. De Bané: Monsieur le président, je serais prêt à retirer mon amendement une fois que j'aurai posé une question au ministre. A-t-on raison de dire que dans la même loi il conviendrait d'utiliser les mêmes mots dans les deux langues ou de les traduire en termes identiques? Par exemple, le ministre nous a donné une excellente explication du mot «trial» en anglais qui pouvait signifier «jugement» en français. A l'article 7 on voit le mot «trial» employé cinq fois tandis que, dans la version française, à cinq reprises, le mot «procès» à été employé. N'est-il pas à conseiller, dans un même bill ou dans une même loi, de traduire le même mot de la même façon d'un strict point de vue de rédaction technique?

L'hon. M. Turner: Pas nécessairement, monsieur le président. Le même mot en anglais est employé de façon différente et dans chaque cas il serait traduit par un mot français différent. Réciproquement, il y a des mots en français qui peuvent être employés de façon différente et chaque façon exigerait un mot anglais différent pour rendre cette traduction. Donc, il se peut que le mot «trial» ait un sens plus général et plus large à l'article 5 qu'à l'article 7, qui traite de la procédure d'un procès pendant son déroulement. Donc, pendant le déroulement d'un procès, il est peut-être plus juste de traduire la procédure par le mot «procès», et lorsqu'on parle de son déroulement du début à la fin, à l'exclusion de toute autre chose, il est probablement plus juste de le traduire par le mot «jugement».

• (2.40 p.m.)

M. De Bané: Je retire mon amendement.

M. le vice-président: Il n'est pas nécessaire de retirer l'amendement car il n'a pas été déposé.

L'article 5 est-il adopté?

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—*Idem.*

M. Broadbent: Monsieur le président, je voudrais présenter un amendement à l'article 6. Cet amendement vise à supprimer tout ce qui suit le mot «association» à la ligne 20 de la page 4. Le nouvel article serait donc libellé comme suit:

6. Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cinq mille dollars au plus ou d'un emprisonnement de cinq ans au plus ou de l'une et l'autre peine, tout propriétaire, locataire, régisseur ou surintendant d'un immeuble, d'une pièce, d'un local ou de tout autre lieu, qui y permet sciemment la tenue d'une réunion de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association.

Voici les raisons pour lesquelles je crois bon de modifier le texte original. La première partie de l'article dit que toute personne qui permet sciemment la tenue d'une réunion de l'association illégale ou d'une cellule, etc., dans les locaux en question est passible des peines énoncées au début de l'article. Cela est très bien car le Code criminel a déjà établi un précédent juridique en la matière. Toute personne qui permet sciemment à un groupe de cambrioleurs de se réunir chez elle pour préparer leur coup est punissable, à juste titre, en vertu du Code criminel. Dans cet amendement, je voudrais supprimer les mots suivants:

...ou de tout groupement de personnes qui préconisent ou encouragent les actes illégaux de l'association illégale ou l'emploi des moyens illégaux préconisés par l'association illégale pour la réalisation de ses desseins ou la mise en œuvre de ses principes ou lignes de conduite.

J'indiquerai brièvement pourquoi on veut omettre ce passage. Sa brièveté ne doit pas laisser supposer qu'il s'agit d'un point sans importance, car il est capital. Pourquoi une personne qui autorise sciemment le rassemblement de gens qui préconisent ou encouragent une association illégale s'exposerait-elle à ce châtiment si elle ignore les objectifs de cette réunion. Elle sait qu'une réunion va se tenir et elle l'a autorisée, mais c'est tout à fait différent du cas où l'on pourrait prétendre qu'il convient de châtier une personne qui aurait autorisé sciemment la tenue d'une réunion d'une association de conspirateurs ou de criminels. Penser de cette façon est une chose, mais il est tout à fait différent de dire qu'un homme est coupable simplement pour avoir permis à un groupe d'individus de se rassembler, groupe dont les activités s'avèrent ultérieurement criminelles. Cela semble indéfendable et c'est mon premier point.

Mon second point, qui n'est pas sans rapport avec le premier, c'est qu'indépendamment de l'interprétation du libellé actuel de l'article auquel je propose un amendement en vue de restreindre la catégorie de groupes qui seraient privés du droit de se réunir, cette disposition permettrait en fait à la police de harceler actuellement différents groupes dissidents, par exemple au Québec. C'est un point capital pour la préservation des libertés civiles, particulièrement celle de la liberté d'expression et

[M. De Bané.]

d'assemblée. Si on ne modifie pas cet article, la police ne trouverait pas nécessairement de chef d'accusation, mais elle pourrait par contre harceler les réunions du parti québécois, par exemple, et interdire les réunions d'étudiants désirant simplement se rassembler pour discuter de séparatisme, soit par la violence comme le fait le FLQ, soit par la non-violence comme le fait le parti québécois.

En d'autres termes, le libellé actuel de cet article pourrait avoir le même effet sur le climat politique du Québec que la vieille loi du cadenas avait eu dans cette province. Le ministre de la Justice ayant soutenu que l'objectif véritable de la présente mesure vise le FLQ, il me semble qu'on ne perdrait rien en conservant seulement les six premières lignes et demie de l'article et en supprimant la partie dont je propose la suppression. Mais en conservant la partie centrale de l'article, on risque bel et bien de nuire sérieusement à la libre expression des idées. A mon avis, c'est important non seulement pour les droits civils des personnes qui se trouveraient visées, mais également, dans un sens plus large, pour la vie politique du Québec, et à vrai dire, du Canada. S'il fallait que cet article soit interprété au sens large, comme la police, à ce que je prétends, pourrait le faire, et si la police se mettait, même au cours de prochains mois pendant la durée de la mesure, à harceler des organisations séparatistes légitimes, comme les organisations séparatistes démocratiques dans la province de Québec, alors pour ma part je craindrais vivement pour l'avenir du Canada, surtout en ce qui concerne les relations entre la province de Québec et le gouvernement du Canada.

Je prévois que cela pourrait inciter—je dis que c'est une possibilité distincte et réelle et dès lors une possibilité qu'il nous faut envisager—des milliers de Canadiens français civilisés, qui jusqu'à maintenant n'ont pris aucune décision sur l'option séparatiste, à se rallier au camp séparatiste. Si cela devait se produire, nous serions vraiment dans le pétrin.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, si le député avait raison, son amendement devrait alors viser à supprimer aussi la première partie du paragraphe. Il veut qu'un propriétaire, locataire, régisseur ou surintendant ne soit pas reconnu coupable pour n'avoir fait que permettre sciemment la tenue d'une réunion. En d'autres mots, il dit que le propriétaire ou le locataire pourrait ignorer qu'il s'agit d'un groupement de personnes qui préconisent ou encouragent les actes illégaux de l'association illégale ou l'emploi des moyens illégaux préconisés par l'association illégale. A son avis, le mot «sciemment» ne s'applique pas aux termes «qui préconisent ou encouragent les actes illégaux», et le reste.

S'il en était ainsi, le mot «sciemment» ne s'appliquerait pas à une «réunion» ni à l'«association illégale». On a exprimé l'avis que les mots «permet sciemment» qui figurent dans la première partie de l'article actuel s'appliquent à toute réunion de l'association illégale. Il faudrait avoir connaissance de la réunion et savoir qu'il s'agit d'une réunion de l'association illégale.

De la même manière, dans la deuxième partie que le député cherche à faire supprimer, il faudrait avoir con-

naissance non seulement de l'existence du groupement de personnes en question mais aussi du fait que celles-ci préconisent ou encouragent les actes illégaux de l'association illégale ou l'emploi des moyens illégaux préconisés par l'association illégale.

J'estime que ces deux parties dans l'article sont nécessaires pour la même raison, à savoir que l'alinéa *d*) de l'article 4 explique une infraction précise, englobant ceux qui préconisent ou encouragent les actes illégaux ou l'emploi de moyens illégaux préconisés par l'association illégale pour la réalisation de ses desseins ou la mise en œuvre de ses principes ou lignes de conduite, et que la définition dans l'article 3 ne comprend pas seulement le Front de Libération du Québec, mais aussi tout groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser un changement identique ou d'y contribuer. L'objet du bill est non seulement d'appréhender les membres du FLQ mais de tout groupe ou toute association succédant audit Front de Libération du Québec qui préconise l'emploi des mêmes moyens à des fins identiques, parce qu'il est évident que le FLQ n'a peut-être pas une liste de membres ou une charte d'incorporation avec la définition de ses objets et de ses fins.

Si l'amendement du député était adopté et qu'il fût impossible à la poursuite de prouver qu'il se trouve des membres du FLQ dans les locaux occupés ou loués par le propriétaire ou le locataire, il va sans dire qu'on pourrait alors passer outre à l'objet du bill. Aux termes du bill, ce n'est pas seulement une réunion des membres du FLQ qui est illégale, mais aussi un groupement de personnes qui ont le même objet et qui préconisent les mêmes moyens que le FLQ. Le mot «moyens» est important. On le trouve dans les articles 3 et 4*d*) et ailleurs dans le bill, car il est évident que l'objet du bill n'est pas d'appréhender ceux qui ne préconisent pas l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyens de changer le gouvernement. Les mots «pour la réalisation de ses desseins ou la mise en œuvre de ses principes ou lignes de conduite», «les actes illégaux» et «les moyens illégaux» doivent encore une fois être rattachés à l'article 3 qui se lit en partie comme il suit: «ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement identique ou à peu près identique à celui préconisé par ledit Front de Libération du Québec, ou d'y contribuer».

Les objectifs et les buts sont, par ailleurs, clairement énoncés dans ce passage du préambule: «qui préconisent l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser un changement de gouvernement». Le bill ne vise pas ceux qui tentent de réaliser un changement de gouvernement par des moyens pacifiques ou par des élections. Aussi je partage les préoccupations du député quant à la libre discussion, mais nous ne tentons pas d'interdire la libre discussion tendant à obtenir pacifiquement un changement de gouvernement, si tel est l'objectif envisagé. Nous nous efforçons de viser les discussions qui préconisent un changement séditieux de gouvernement par le recours au crime, à la violence ou à la force. Il me semble que cela apparaît clairement tout au long du bill. Aussi les mots que le député voudrait retrancher visent-ils à compléter la définition donnée dans l'article 3 ainsi que l'énonciation précise du délit mentionné dans l'article 4*d*). Enlever ces mots équivaudrait à diminuer l'efficacité du bill.

M. Barnett: Monsieur le président, à tout compter, si nous acceptions l'argument du ministre de la Justice à sa pleine valeur, les mots dont mon collègue a proposé la rature à l'article 6 seraient redondants. Si on examine l'article 2 *d*), on voit qu'il dit:

> *d*) «l'association illégale» désigne le groupe de personnes ou l'association que la présente loi déclare être une association illégale.

L'article 3 est celui qui décrit ce qu'est une association illégale et, comme le ministre l'a si bien dit, il comprend d'autres groupes ou associations que le groupe particulier ou l'association communément connue sous le nom de FLQ. L'article, modifié, conserve clairement dans son texte le passage suivant: «Une réunion de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association». A mon avis, étant donné la définition formulée antérieurement dans le bill de la nature de l'association illégale, toutes les circonstances qui, selon le ministre, devraient être prévues dans le bill, le seraient clairement dans l'article modifié que mon collègue propose.

Cependant, ce qui préoccupe certains d'entre nous, c'est qu'en ajoutant à l'article cette partie superflue où il est question «de tout groupement de personnes qui préconisent ou encouragent» etc., on sort du cadre de la définition contenue dans le bill de la nature d'une association illégale, laquelle, à mon avis, a déjà l'ampleur voulue aux fins visées par le ministre, et on expose à une inculpation quiconque permet à un groupement de personnes de se réunir pour discuter peut-être. En outre, ces personnes stimulées par certains individus au sein du groupe qui, effectivement, préconisent certaines lignes de conduite, pourraient décider de tenir un scrutin sur l'opportunité de certains moyens d'apporter des changements à notre ordre social. Si la chose se produit et si l'on établit que l'agent ou le propriétaire assistait à la réunion, pouvait voir ce qui s'y passait et n'a pas immédiatement alerté la police pour faire évacuer la salle, il risque d'être accusé d'une infraction aux termes de la loi.

Ce qui nous préoccupe, ce sont de pareilles situations. Nous craignons que le bras de la loi ne s'étende à ce que j'appelerais les zones grises où les gens exercent la liberté de parole à laquelle nous sommes habitués en ce pays sans être d'ordinaire pris trop au sérieux. Je me rappelle de très éloquents discours prononcés dans les années 30 à des réunions tenues sous les auspices du parti communiste. Le parti communiste n'avait pas à ce temps-là été déclaré une association illégale en vertu de la loi, il est vrai, mais certains de ces discours entraînaient les auditeurs dans un sens qui dépassait certes ce que le ministre appelle «l'usage du bulletin de vote». Ce sont des incidents qui peuvent se produire.

• (3.00 p.m.)

Nous estimons que ce texte donne trop de latitude et que la question de savoir ce qui constitue une association illégale est bien définie dans le bill d'après l'interprétation qu'en donne le ministre. D'après l'interprétation de l'article que ces mots semblent permettre, tout propriétaire d'un lieu ou d'une salle qui les loue pourrait être

inculpé. On pourrait en conclure que l'administration d'une université pourrait être inculpée parce qu'un groupe de jeunes gens y ont débattu la façon d'opérer un changement social, ce qui peut sembler exagéré, mais parfois on perd la maîtrise d'une situation. Si le ministre étudie bien cette question, il comprendra que, sans ce passage, la portée de l'article reste assez vaste pour englober les circonstances auxquelles le ministre destine ce bill.

M. De Bané: Monsieur le président, je n'accepte pas l'amendement du député. La première partie de l'article 6 interdit les réunions du FLQ et la deuxième interdit les réunions de personnes coupables d'une infraction décrite à l'alinéa *d*) de l'article 4. La première partie de l'article 6 a trait effectivement à l'alinéa *a*) de l'article 4, tandis que la deuxième partie a trait à l'alinéa *d*) de l'article 4. Par conséquent, l'amendement n'est pas fondé. Par ailleurs, aucune association illégale n'a jamais publié une liste limitée de ses actes illégaux. L'alinéa *d*) de l'article 2 définit l'association illégale comme étant une association que la loi déclare être une association illégale et l'alinéa *d*) de l'article 4 a trait aux «actes illégaux».

M. Broadbent: Si je puis répondre en premier au député qui vient de parler, je voudrais signaler que l'alinéa *d*) de l'article 4 traite de celui qui commet l'acte. Cet alinéa se lit ainsi:

> Quiconque ... préconise ou encourage les actes illégaux de l'association illégale ou l'emploi des moyens illégaux ... est coupable d'un acte criminel ...

Comme j'ai essayé de le dire dans la première partie de mon exposé, on constate en lisant l'article 6 qu'il permet vraiment d'accuser un homme qui, sciemment, non seulement loue un local à une association qu'il sait être illégale—je suis d'accord sur ce point—mais le loue sciemment à un groupement de personnes qui une fois réunies pourraient agir de façon contraire à la loi. Le propriétaire n'y peut rien. La comparaison avec l'article 4 *d*) n'est ainsi plus possible. Le ministre de la Justice a parlé de la partie suivante de l'article:

> ... qui y permet sciemment la tenue d'une réunion de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association,

Le même «sciemment» se prolonge jusqu'à la partie de l'article que je veux exclure de telle sorte qu'il ne soit puni que s'il sait que le groupement va préconiser des actes criminels. A l'heure actuelle, la disposition ne le dit pas. L'article non modifié pourrait servir pour harceler des gens qui discutent des idées, du genre de celles du FLQ ou de quelque autre mouvement séparatiste. Si la partie mentionnée dans l'amendement était supprimée, la police pourrait encore s'occuper avec beaucoup d'efficacité des cellules connues du FLQ. Nous devrions éviter d'introduire dans la loi tout ce qui pourrait nuire aux discussions libres. Si l'article n'est pas modifié, c'est exactement ce que nous ferons: nous ouvrirons la porte au harcèlement des discussions libres.

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre de la Justice n'admettra aucun autre amendement au projet de loi que les siens. Nous comptons, cependant, essayer de le persuader, et le comité, d'apporter les changements qui nous semblent importants. Le député d'Oshawa-Whitby et celui de Comox-Alberni ont dit bien des choses que j'aurais dites moi-même; je ne les répéterai pas. Je puis probablement accorder au ministre, étant aussi en quelque sorte avocat, que le mot «sciemment» ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De qui voulez-vous parler?

M. Lewis: De moi-même. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit que le mot «sciemment» peut s'interpréter comme devant s'appliquer au groupement de personnes possédant certaines caractéristiques, mais ce n'est pas là toute la question. J'avais cru que le gouvernement visait trois objectifs principaux afin de lutter contre le FLQ. Mes collègues et moi-même avons consenti avec regret et je vous assure avec tout autant de regret que le ministre, à accepter ces trois objectifs, étant donné les circonstances. Le premier objectif serait de déclarer illégaux le FLQ et les associations analogues, bien qu'on puisse douter de la valeur de déclarer illégaux de tels groupements. On y voit aussi le danger. Comme je l'ai dit en deux ou trois occasions, il existe en ce moment une odieuse conspiration, un groupe d'hommes qui organise et réalise des rapts, des meurtres, des attentats à la bombe, des vols à main armée et des cambriolages. En un mot, il s'agit de conspirateurs criminels.

Sauf erreur, la deuxième chose dont le gouvernement avait besoin pour une période limitée était le droit absolu de perquisitionner sans mandat afin de pouvoir arrêter les personnes impliquées et de trouver les armes, les munitions, la dynamite, etc. La troisième était le droit d'arrestation sans mandat et de détention pendant un nombre limité de jours. Je suis très heureux que le bill réduit le nombre de jours. Selon moi, ce sont là les pouvoirs importants dont la police a eu besoin depuis le 16 octobre pour s'acquitter de sa tâche. En outre, le bill accorde une foule d'autres pouvoirs qui, d'après nous, dépassent le but qu'il vise.

• (3.10 p.m.)

L'ensemble de l'article 6 équivaut à la loi du cadenas de Duplessis dans la province de Québec et contre laquelle le très honorable premier ministre et d'autres membres du parti libéral avaient vaillamment combattu. Mais tout ce qu'on pouvait faire en vertu de cette loi, c'était de fermer une maison à clef. Ni amende ni emprisonnement n'étaient prévus; la loi ne donnait que le droit de fermer à clef une maison où se tenait une réunion de communistes préconisant la force et la violence.

En vertu de l'article 5 du bill, le propriétaire, le locataire, le régisseur ou le surintendant d'un immeuble est passible d'une amende de $5,000 ou d'un emprisonnement de cinq ans au plus ou de l'une et l'autre peine. Nous sommes avec le ministre tant qu'il entend qu'on peut louer sciemment le local à une association illégale, mais les termes vagues nuiront vraisemblablement à des activités légales.

Le ministre sait, j'en suis sûr, que dans bien des causes jugées par la Cour suprême des États-Unis où il est question des libertés civiles, de la liberté de parole et des modifications apportées à la constitution américaine, on a

soigneusement distingué entre le fait de préconiser l'usage de la force de façon abstraite, en théorie, et d'inciter à l'usage de la force—c'est-à-dire faire sortir les gens pour qu'ils aient recours à la force.

L'hon. M. Turner: Avec cette réserve que préconiser peut revenir à inciter.

M. Lewis: Je l'admets, monsieur le président, de toute évidence, mais cela ne va pas forcément jusque-là.

Ce que cela veut dire, c'est interdire à un groupe de personnes de discuter des théories sur l'usage de la force. Dans le cas présent, il s'agit du fait de discuter des théories sur l'usage de la force relativement à un certain changement dans le gouvernement. Je ne suis pas d'accord sur ce changement. Je m'oppose à la séparation. Je suis convaincu que les moyens utilisés par le FLQ sont inhumains et criminels et qu'il faut arrêter ses membres et le dissoudre en tant qu'organisation. Tout cela est vrai, mais j'ai assisté à des réunions de groupes universitaires et de groupes composés de pauvres gens, qui discutaient entre eux de leurs frustrations à la perspective d'obtenir quoi que ce soit par les voies normales. Comme je crois aux moyens pacifiques, il est de mon devoir de tenter de les persuader que pareille initiative ne peut que leur créer des ennuis. Mais interdire toute discussion, c'est autre chose.

J'ai ici un article émanant du bureau de Montréal du *Globe and Mail* du 30 octobre 1970, dont voici un extrait:

> Les recteurs d'université du Québec se sont plaints hier de ce que, par sa nature vague et ambiguë, le Règlement établi en vertu de la loi sur les mesures de guerre a étouffé la liberté d'enseignement.

Si j'ai bonne mémoire, l'article 6 du présent bill reprend mot pour mot l'article 6 du Règlement à la seule différence que le Règlement établi en vertu de la loi sur les mesures de guerre interdit tout simplement «d'encourager» etc. L'effet du bill actuel est exactement le même. La loi sur les mesures de guerre dit «encourage» et le présent bill, «préconise ou encourage», ce qui est pire. Les recteurs ajoutaient:

> La conférence a déclaré que l'article 6 du Règlement adopté par le cabinet fédéral le 9 octobre . . .

Je suppose que ce devrait être le 16 octobre.

> . . . place toutes les universités dans une position très difficile. Aux termes de cet article, un directeur pourrait être passible de cinq ans d'emprisonnement ou d'une amende de $5,000 pour avoir sciemment permis l'emploi d'une salle de l'université par «tout groupe de personnes qui appuyait . . .

En l'occurrence, il s'agirait de tout groupement de personnes qui préconisent ou encouragent, etc. C'est pareil, mais d'une portée un peu plus ample que le Règlement qui découle de la loi sur les mesures de guerre. Voici la suite de la déclaration:

> . . . ce Règlement pave la voie à la «culpabilité par association» et enfreint la liberté académique. Dans une lettre adressée au premier ministre fédéral, M. Pierre Trudeau, et au premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, la conférence s'exprime ainsi:
>
> «Vous conviendrez que, dans le cours normal de la vie universitaire, des groupes d'étudiants ou d'enseignants peuvent appuyer des positions sociales, économiques ou politiques qui coïncident peut-être avec certaines opinions idéologiques du FLQ.
>
> Nous n'estimons pas qu'il soit dans l'intérêt public d'exposer ces citoyens, ou les universités où ils se réunissent, à des sanctions légales.»
>
> Les recteurs d'universités ont soutenu que l'article 6 est d'une telle ambiguïté qu'il a entraîné l'interdiction de pénétrer dans les locaux de Montréal de l'Université du Québec à 7,000 élèves pendant une semaine, le recteur Léo Dorais ayant craint des poursuites consécutives à l'occupation de son bureau par une poignée d'étudiants radicaux partisans du FLQ. (L'occupation a cessé après l'assassinat de Pierre Laporte le 17 octobre).

Les recteurs d'université sont déjà au courant de cet article et s'en inquiètent. Ils craignent les obstacles à la liberté d'enseignement et cette crainte est justifiée.

Je le répète, monsieur le président, il est difficile aux législateurs d'interpréter la formulation précise d'un article. L'interprétation se fera plus tard par les tribunaux qui seront saisis d'un certain nombre de faits. Nous n'avons pas de faits précis et ne pouvons donc interpréter la loi.

Il me semble de notre devoir d'éviter de prendre des moyens plus rigoureux que ceux qui sont absolument nécessaires pour atteindre le but proposé qui est le démantèlement du FLQ. Il n'y a aucune raison au monde pour que ce bill limite la liberté de discussion et d'expression.

J'avais espéré que le ministre comprendrait ce point. S'il n'aime pas l'amendement, il pourrait peut-être en proposer un meilleur afin d'apaiser les craintes manifestées par les recteurs des universités du Québec. Nous aurions été heureux qu'il présente un autre amendement, mais il semble résolu à ne rien changer du tout au libellé du bill. Peut-être fera-t-il preuve de la même détermination à l'égard de tous les amendements proposés de part et d'autre de la Chambre.

Nous continuerons d'en présenter pour montrer comment la mesure devrait être rédigée pour atteindre les objectifs qu'elle est appelée à réaliser. Nous verrons si le ministre demeurera inébranlable. J'espère que ministre changera d'avis, qu'il sera disposé à accepter au moins les idées que nous avons exprimées et qu'il présentera un amendement de son cru. Sinon, bien entendu, nous n'y pourrons rien.

• (3.20 p.m.)

M. Cafik: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui découle des observations du député de York-Sud. Selon le député, l'article 6 interdirait de discuter, du point de vue théorique, si dans certaines circonstances il serait légitime de recourir à la force ou à toute autre mesure. Toute conversation semblable serait interdite. Je suis d'avis, après avoir lu l'article 6, qu'une telle interdiction n'existe pas. Selon moi, on interdit seulement de préconiser ou de favoriser le recours à la force pour réaliser des objectifs politiques. La discussion en soi du recours à la force n'est certes pas interdite. Je ne vois rien qui puisse être interprété comme une interdiction de ce genre, et je demanderais au ministre de nous dire tout à l'heure ce qu'il en pense.

Voici le deuxième point. Le député d'Oshawa-Whitby semble voir dans cet article un danger pour les membres du parti québécois qui, au cours d'une réunion, pourrait en venir à discuter du recours à la force.

Je ne pense pas qu'il y ait tellement de points communs entre les buts du parti québécois et les méthodes et objectifs du FLQ. Il me paraît carrément injurieux de dire que cette organisation démocratique tiendrait des réunions comme celles qui sont interdites à l'article 6. Je ne vois pas ce qui nous ferait redouter cette disposition.

A mon avis, elle ne constitue pas l'abdication de la liberté de discussion. Aucun député cependant ne veut protéger quiconque permet sciemment à un groupement de personnes de se réunir pour préconiser et encourager des actes illégaux contre l'État. Pourtant, quand la société est en danger comme maintenant, je crois que nous devons prendre les mesures nécessaires pour la protéger. L'article 6 m'apparaît comme l'une de ces mesures. Avant de me rasseoir, puis-je demander au ministre de répondre à la question que je lui ai posée: la disposition entraîne-t-elle la perte de la liberté de discussion?

M. Broadbent: Monsieur le président, je ne reprendrai pas tous les arguments qui ont été invoqués, arguments dont n'a pas parlé, je crois, le député d'Ontario. Je voudrais faire une rectification importante. Je ne veux nullement laisser entendre que l'activité du parti québécois est reliée à celle du FLQ. Le seul objectif qu'ils semblent avoir en commun, c'est l'indépendance du Québec. C'est précisément à cause de cela que le parti québécois, parti démocratique, court réellement le risque d'être harcelé aux termes de cet article, c'est-à-dire simplement parce que certaines de ses idées correspondent sous certains rapports à celles du FLQ. Leurs idées correspondent sous certains rapports comme celles de tous les partis à la Chambre.

Une discussion sur le séparatisme suffirait à inciter un agent de police peu averti à commettre des abus. Voilà vraiment ce qui doit nous préoccuper. Dans la loi, nous devons tenir compte du fait que certains agents de police pourraient agir de façon intempestive. Je ne prétends pas que tous les agents de police sont médiocres, mais nous devons songer à ce qui pourrait se produire s'ils étaient trop zélés. Ils pourraient, par exemple, avoir recours tout d'abord aux mêmes pouvoirs pour arrêter ceux qui assistent à une réunion du parti québécois qu'ils pourraient employer légitimement dans le cas du FLQ ou d'une association FLQ. Voilà précisément le point principal de l'amendement.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots à la déclaration du député d'Oshawa-Whitby. Étant donné qu'on a parlé du FLQ et du parti québécois, une chose est de nature à nous préoccuper, c'est que l'article 6 porte sur la question du propriétaire, locataire, régisseur, surintendant, etc. du local. Certains d'entre nous gardent un souvenir particulièrement vivace des difficultés éprouvées pour louer l'unique salle d'une localité. Parce que certains propriétaires de locaux, à l'époque, prenaient le parti CCF pour le parti communiste, il devenait parfois impossible de louer des locaux à certains endroits pour y tenir des réunions publiques portant sur la politique.

Voilà le genre de restriction inutile de la liberté d'expression qui inquiète quelques-uns d'entre nous—en partie parce que nous en avons fait l'expérience. Nous ne voulons pas que ce bill serve à restreindre et à supprimer la faculté de discuter librement comme le fait le parti québécois dans la province de Québec. C'est pour certains d'entre nous une préoccupation d'ordre pratique, à cause surtout de l'énoncé de l'article à l'étude. Il porte sur les personnes qui ont le droit d'accepter ou de refuser de louer des locaux pour des réunions publiques.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Il va répondre au député d'Ontario et je voudrais lui demander quelque chose au sujet de cet article. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que tout propriétaire, locataire, régisseur ou surintendant qui louerait sciemment un local à une association illégale se rendrait coupable d'un acte criminel. Peut-être aussi qu'un propriétaire, locataire, etc., qui louerait un local à un groupement de personnes, dont quelques-unes désirent préconiser un changement de gouvernement par la violence ou qui nourrissent de semblables idéaux, se rendrait coupable d'un acte criminel. Mais voici la question que je me pose et j'aimerais que le ministre prête bien l'oreille: à supposer qu'un propriétaire ou locataire ne sache pas que le groupement de personnes à qui il loue son local préconiseront la force, etc. Doit-il alors assister à ces réunions, les surveiller? Et s'il découvre par la suite—et c'est un cas de connaissance subséquente par opposition à la connaissance préalable—que quelques-unes de ces personnes préconisent le changement de gouvernement par la force, doit-il les chasser de son local? Doit-il mettre fin à la réunion, appeler la police? Parce que si telle en est la conséquence, ce serait imposer une restriction énorme aux personnes qui louent des locaux. Non seulement cela, mais cela voudrait dire qu'ils auraient à surveiller chaque réunion afin de voir à ce qu'aucune de ces choses n'arrive. Ceci imposerait certainement, comme le député de York-Sud l'a dit, des restrictions formidables aux universités et aux partis politiques, dont la plupart préconisent le processus démocratique pour opérer des changements. J'ai adressé ma question au ministre, et j'aimerais qu'il la prenne en considération.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, on partage mon point de vue, suivant lequel le mot «sciemment» s'applique non seulement au mot «local», mais encore à «association illégale» dans la première partie du paragraphe, ainsi qu'aux mots «groupement» et «encouragent les actes illégaux de» dans la seconde partie. Ce point de vue est partagé par l'honorable représentant de York-Sud.

M. Gilbert: Il s'agit donc de connaissance préalable?

L'hon. M. Turner: C'est ma réponse à la question.

M. Gilbert: Monsieur le président, le ministre de la Justice a répondu à la première partie de ma question, qui avait trait à la connaissance préalable, mais à la seconde partie, au sujet de la connaissance subséquente. Une fois qu'un homme a loué un local, est-il tenu, en vertu de cet article, de surveiller la réunion pour savoir si certains membres du groupement vont se mettre à préconiser le renversement du gouvernement par l'emploi de la violence? Au cas où il surprendrait de tels propos, serait-il obligé alors d'informer la police ou d'inviter ces

personnes à quitter les lieux, sous peine de se voir inculpé en vertu de cet article?

M. Lewis: Voilà un point intéressant.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je crains qu'on ne puisse me demander d'émettre une opinion juridique sur toute une série de situations. Il me semble que c'est au tribunal qu'il appartiendra de se prononcer en la matière. Je pense que la façon dont ce texte est rédigé indique clairement que le mot «intentionnellement» veut dire au moment où l'autorisation fut accordée.

• (3.30 p.m.)

M. Broadbent: Le ministre a laissé entendre que le député d'York-Sud convenait que le mot «sciemment» s'appliquait à la deuxième partie de l'article. J'en fais mention car mon honorable ami n'écoutait pas. Si je m'en souviens bien, il a dit que l'interprétation du ministre était peut-être juste. C'est là un point important qu'il faudrait éclaircir si le ministre n'en est pas certain.

M. Baldwin: La réponse du ministre à l'honorable député de Broadview m'a beaucoup intéressé. Est-il d'avis, comme l'ont dit ses conseillers juridiques, que le mot «sciemment» doit s'ajouter à la portée habituelle du principe de l'intention criminelle ou *mens rea*, aux fins de prouver sans l'ombre d'un doute, et ce mot s'applique-t-il à chaque élément du crime? Autrement dit, ce mot qualifie-t-il non seulement le fait d'autoriser mais encore la connaissance qu'a l'accusé de la nature et du caractère de la réunion ainsi que ses motifs?

L'hon. M. Turner: Cela correspond aux avis que j'ai reçus, monsieur le président, et à mon propre point de vue.

(L'amendement de M. Broadbent est rejeté par 47 voix contre 9.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 6 est-il adopté?

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je désire proposer un amendement à l'article 6, parce que je considère qu'il n'est pas suffisamment sévère à l'égard des criminels.

Ceux qui se livrent à des activités terroristes, qu'il s'agisse de membres du FLQ ou d'autres criminels, devraient être passibles de peines plus sévères. Si le gouvernement réussissait à combattre l'inflation avec autant de succès qu'il réussit à maintenir l'aménité des peines infligées aux criminels, la population aurait lieu d'être satisfaite.

Mais en ce qui concerne l'article 6, monsieur le président, je pense que la loi n'est pas assez sévère dans les cas qui nous préoccupent. C'est pourquoi je propose:

Que l'article 6 soit amendé en remplaçant, à la deuxième ligne, les mots «cinq mille dollars» par «vingt-cinq mille dollars» et, à la troisième ligne, le mot «cinq» par le mot «quatorze».

[*Traduction*]

M. le président: Le greffier adjoint voudra bien lire l'amendement.

[*Français*]

Et le greffier adjoint (affaires juridiques) ayant lu l'amendement suivant:

M. Laprise propose que l'article 6 soit amendé en remplaçant, à la deuxième ligne, les mots «cinq mille dollars» par «vingt-cinq mille dollars» et, à la troisième ligne, le mot «cinq» par le mot «quatorze».

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, quand il y a quelques jours, l'honorable député a présenté ses amendements en vue de changer le montant des amendes et la durée de l'emprisonnement, je lui ai fait remarquer qu'il faut harmoniser les amendes et la durée de l'emprisonnement prévues dans ce bill avec celles prévues dans le Code criminel relativement à l'enlèvement, au meurtre ou à la mutilation. Voilà pourquoi j'ai proposé au comité de rejeter l'autre amendement de l'honorable député, et je dois recommander de nouveau au comité de rejeter le principe de l'amendement.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Laprise est rejeté par 58 voix contre 2.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 6 est-il adopté?

M. McCleave: J'aimerais simplement attirer l'attention du comité, et par le hansard celle de tout le pays, sur le fait que nous avons débattu cet article environ 40 minutes et que la seule contribution valable à ce débat a été le dialogue du ministre de la Justice et du député de Peace River sur le fonds du problème.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre. Le député n'a pas à faire de réflexions sur le débat ni sur le vote du comité.

M. McCleave: Très bien. Je ne ferai donc aucune réflexion sur la durée du débat mais seulement sur le type d'arguments perpétuellement soulevés...

M. le président: A l'ordre. Le comité est encore saisi de l'article 6 et si le député désire établir un rapport entre ses remarques et cet article, il y est autorisé; dans le cas contraire, il viole le Règlement.

[*Français*]

M. De Bané: J'espère, monsieur le président, que mes remarques seront pertinentes à l'artice 6. Je voudrais traiter de trois choses au sujet de cet article.

Premièrement, quant aux erreurs de traduction; deuxièmement, quant à la possibilité d'ambiguïté et, troisièmement, quant à la question de la responsabilité stricte ou objective.

Pour ce qui est des erreurs de traduction, je ne sais pas si l'expression anglaise «agent of any room» a du sens, mais je sais pertinemment que l'expression française «régisseur d'une pièce» n'en a pas ou, pour le moins, est très inhabituelle. De même, l'expression «building superintendent» se traduit en Amérique du Nord par «concierge» et non pas par «surintendant». Le *Webster's Third International Dictionary* définit cette personne comme étant celui «who is responsible for the cleaning and maintenance of a building.

Quant à la possibilité d'ambiguïté, la rédaction de cet article est mauvaise, parce qu'en permettant la tenue d'une réunion «membres de l'association illégale», cela comprend nécessairement la tenue d'une réunion de l'association, d'une cellule ou d'un comité de ladite association, alors qu'à mon avis, il faudrait dire «réunion de membres», sans ajouter les mots «de l'association, d'une cellule ou d'un comité».

Ensuite, le deuxième groupe de personnes prévu à l'article 6 est décrit à partir de la ligne 24 jusqu'à la ligne 30 inclusivement. Je voulais, sans présenter d'amendement, suggérer une version qui me semble plus simple et, surtout, beaucoup plus efficace Je dois dire aussi qu'elle est beaucoup plus sévère, mais cela se justifie par le caractère temporaire de cette loi.

De plus, l'article, tel qu'il est rédigé, semble interdire deux choses différentes.

Premièrement, jusqu'à la ligne 23, il interdit sans égard à leurs objets les réunions de membres de l'association illégale et, deuxièmement, à partir de la ligne 24, il interdit les réunions de tout groupement qui encourage les actes illégaux d'une association illégale pour réaliser la mise en œuvre des principes ou de la politique de telle association.

L'article aurait été acceptable, si l'on avait utilisé l'expression «des actes illégaux»! Lorsqu'on emploie l'expression «les actes illégaux», on démontre à quel point la preuve est impossible à faire. Enfin, je cite l'affaire Kipling, de la Cour d'appel d'Ontario, relativement au paragraphe (2) de l'article 221 qui traite du délit de fuite dans laquelle on devrait interpréter l'expression suivante:

> Quiconque ayant ... le contrôle d'un véhicule impliqué dans un accident avec une personne, un véhicule ou du bétail en la charge d'une personne, dans l'intention d'échapper ...

La Cour est arrivée à la conclusion que l'expression «en la charge d'une personne» s'appliquait non pas au véhicule, mais au bétail.

Je crois que la version que je propose, sans la présenter formellement sous forme d'amendement, est plus claire et règle un tas de problèmes.

Enfin, considérant la notion de responsabilité stricte, absolue ou objective, il faudrait ajouter ici, après les mots «permet sciemment», les mots suivants: «sans justification ou excuse légitime dont la preuve lui incombe».

Je citerais l'exemple du propriétaire d'un local qui permettrait sciemment à un médecin ou à un politicologue d'y réunir des membres d'une association illégale pour les interviewer à des fins scientifiques.

Il faut se rendre compte, enfin, que cet article se distingue surtout par la sentence maximale qu'il décrète

[M. De Bané.]

laquelle est supérieure, à première vue en tout cas, à celle qui peut être imposée à une personne qui recourt effectivement à la violence aux termes de l'alinéa *g*) de l'article 4.

Remarquons enfin que par la conjugaison de l'article 4 du présent projet de loi et des articles 21 et suivants du Code criminel, cet article semble superflu.

Je voulais simplement proposer, sans la présenter formellement, la version suivante de l'article 6:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cinq mille dollars au plus ou d'un emprisonnement de cinq ans au plus ou de l'une et l'autre peine, toute personne qui est propriétaire ou locataire d'un immeuble, d'une pièce, d'un local ou d'un autre lieu, ou en a la charge ou la surveillance, et qui y permet sciemment et sans justification ou excuse légitime, dont la preuve lui incombe, la réunion de personnes qui ont enfreint ou enfreignent les dispositions des alinéas *a*) à *g*) de l'article 4 de la présente loi.

J'espère qu'on pourra tenir compte de ces suggestions en rédigeant dans quelques mois la loi annoncée.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Détention.*

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, d'éminants juristes du ministère et de l'extérieur ont appelé l'attention de l'honorable ministre sur certaines anomalies de la version française de l'article 7, anomalies qui rendraient un peu difficile la compréhension de cet article, étant donné les deux négations qui s'y trouvent. De plus, quant à la version anglaise, on a signalé certaines difficultés de compréhension, par exemple, en ce qui a trait au premier paragraphe, qui se lit ainsi:

[*Traduction*]

> Une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution,
>
> *a*) sauf si le procureur général de la province dans laquelle la personne est détenue n'a pas ...

[*Français*]

Étant donné les deux négations, le ministre est disposé à proposer un amendement, si la Chambre y consent. J'ai en main les deux versions de l'amendement, l'une en français et l'autre en anglais. Copies de cet amendement ont déjà été distribuées à la Chambre, afin que tous les députés puissent en prendre connaissance.

Si le comité le permet, je suis disposé à proposer cet amendement.

Je propose que le bill C-181 soit modifié par le retranchement des lignes 31 à 42, à la page 4, et des lignes 1 à 13 à la page 5, et que ces lignes soient remplacées par ce qui suit:

> 7(1). Sous réserve du paragraphe (2), une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution.

(2). Une personne ne doit pas être gardée en détention en application du paragraphe (1)

a) au-delà du septième jour qui suit son arrestation ou, si elle a été arrêtée avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, au-delà du septième jour qui suit cette date, à moins qu'avant l'expiration de ces sept jours, le procureur général de la province dans laquelle la personne est détenue n'ait déposé au bureau du greffier de la Cour supérieure de juridiction criminelle de la province un certificat établi en vertu du présent article et attestant que la détention de cette personne en attendant son procès est fondée sur une juste cause, ou

b) après qu'un certificat délivré en vertu du présent article relativement à cette personne a été révoqué, ou que le procureur général de la province dans laquelle cette personne est détenue a d'autre façon consenti à ce que cette personne soit relâchée sous caution

(3). Lorsqu'une personne inculpée d'une . . .

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre d'élucider un aspect non seulement de cet amendement, mais de l'article initial. Je voudrais poser une question relative au certificat qui doit être délivré par le procureur général. Le certificat déclarerait qu'une raison valable existait pour la détention d'une personne, ce qui permettrait de détenir cette personne jusqu'à sept jours.

Le ministre peut-il dire si, à son avis, on songe à indiquer dans le certificat en quoi consiste cette raison valable ou si l'on dira simplement: «de l'avis du soussigné, Jérôme Choquette»—ou qui que ce soit—«il existe une raison valable pour la détention continue de»—telle et telle personne? Dans ce cas, je craindrais cet article, car je dois dire en toute déférence que certaines des déclarations qui ont été attribuées au procureur général du Québec laissent entendre qu'il serait dangereux de laisser à la discrétion du procureur général, surtout de celui auquel j'ai fait allusion, le droit de signer simplement un certificat déclarant qu'il existe une raison valable.

A-t-on l'intention d'inclure dans le certificat autre chose que cette simple déclaration? D'autres raisons pourront-elles être données ou le procureur général pourra-t-il seulement invoquer la juste cause? S'il y en a, et ce que nous disons ici n'engage pas les tribunaux, je présume alors que le gouvernement et les membres du comité pensent que la situation sera signalée au procureur général.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, si le député de Peace River compare l'alinéa *a*) de l'article 7 avec le Règlement original de la loi sur les mesures de guerre, il verra pourquoi les mots «juste cause» ont été insérés. Dans le Règlement, ce passage se lit ainsi:

Une personne arrêtée pour une infraction sous le régime de l'article 4 doit, en attendant le procès, être gardée en détention et ne peut, sans le consentement du procureur général de la province dans laquelle elle est détenue, être relâchée sous caution.

En d'autres termes, le refus ou l'octroi d'un cautionnement était laissé à la discrétion du procureur général. Ce pouvoir a été transféré au tribunal. La même chose s'applique ici. La décision est laissée à la discrétion du procureur général. La raison pour laquelle les mots «juste cause» ont été ajoutés ici c'est que, étant donné que nous avons la Déclaration canadienne des droits qui prévoit qu'un cautionnement sera accordé pour une juste cause, il nous faut employer les mêmes termes pour faire cette exception à la Déclaration canadienne des droits qui confie au procureur général le soin de régler la question de refus de cautionnement. En d'autres termes, puisque, en vertu de la Déclaration canadienne des droits, le cautionnement doit être accordé lorsqu'il semble y avoir juste cause, les mots «juste cause» sont répétés ici pour montrer que le procureur général doit dire qu'il y a une juste cause de refus.

La réponse précise à la question du député, c'est que le procureur général n'aura pas à dire quelle est cette cause, mais simplement qu'à son avis elle existe. Les mots sont insérés ici pour qu'il soit bien clair que c'est une exception à l'application de la Déclaration des droits.

M. Baldwin: Le ministre estime-t-il qu'il faudrait préciser en quoi consiste la juste cause? Je comprends ses explications au sujet de l'inclusion de cette disposition et du rapport avec la Déclaration des droits; néanmoins le ministre est-il d'avis que des précisions s'imposent? Je ne veux pas insinuer qu'il faudrait fournir une foule de détails, mais une idée générale serait peut-être souhaitable. Le ministre pourrait prendre ce point en considération.

L'hon. M. Turner: Ici encore le procureur général de la province est le principal officier de justice et, dans l'exercice de sa discrétion, il est comptable à l'Assemblée législative et aux citoyens. Il lui appartiendra d'en établir le bien-fondé, mais je préférerais que ce soit laissé à sa discrétion.

M. Baldwin: Son opinion et la vôtre sur ce qui constitue une juste cause peuvent varier.

L'hon. M. Stanfield: On peut en dire autant de n'importe quoi.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Lewis: Je veux simplement m'assurer que nous ne votons que sur le libellé différent proposé par le secrétaire parlementaire et que le vote ne met pas fin à l'étude de l'article 7.

M. le président: Le vote porte sur l'amendement à l'étude. Est-il adopté?

(L'amendement de M. Béchard est adopté.)

M. Gilbert: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer au libellé original de l'article 7, mais comme le secrétaire parlementaire en a présenté un dont les termes sont différents de ceux de l'article 7 initial, mon amendement devra se conformer à celui que l'on vient d'adopter. Le président a le texte de mon amendement. Pour plus de précision, je propose:

Qu'on modifie l'article 7(1) en en retranchant tous les mots après les mots «en attendant son procès» aux deuxième et troisième lignes, de sorte que le paragraphe se lira ainsi:

«Une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution, à moins qu'une cour ayant juridiction en vertu du Code criminel n'ordonne son relâchement sous caution.»

A bien y penser, à mes amendements, monsieur le président, il faudrait aussi rayer tous les mots du paragraphe (2). Pour que le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire ainsi que d'autres députés y voient clair, nous rayons au paragraphe (1) les mots qui suivent «en attendant son procès» ainsi que tout le paragraphe (2). Il me semble que nous avons alors le sens de l'amendement.

M. le président: Pour que la présidence soit assurée d'avoir bien compris, le député de Broadview modifie-t-il l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie en supprimant tout le paragraphe (2) de l'article 7?

M. Gilbert: Oui, c'est exact, ainsi que les mots que j'ai mentionnés au paragraphe (1).

M. le président: Le député voudrait-il en remettre le texte à la présidence? Elle a le texte d'un amendement au paragraphe (1) et je crois comprendre que le député veut modifier maintenant l'article 7 en supprimant le paragraphe (2).

M. Gilbert: Oui, c'est cela, monsieur le président.

M. le président: Le député pourrait peut-être remettre à la présidence une note mentionnant que le paragraphe (2) doit être supprimé. Nous nous conformerions alors au Règlement.

M. Gilbert: Je vais faire parvenir cela à la présidence dans un instant. Avant l'adoption du Règlement consécutif à la loi sur les mesures de guerre et la présentation du bill C-181, on pouvait dire sans hésiter que le ministre de la Justice était l'un des plus authentiques réformateurs de la Chambre des communes. Lorsque je considère le merveilleux travail qu'il a accompli relativement au bill sur les langues officielles et au bill omnibus modifiant le Code criminel, je comprends qu'il a fait montre d'une attitude conciliante et souple.

M. le président: A l'ordre. Avant l'ajournement du comité, la présidence doit mettre aux voix l'amendement proposé par le député de Broadview. Le comité accepte-t-il que l'on modifie en outre l'amendement qui lui a été soumis en ajoutant que le paragraphe (2) de l'article 7 du bill C-181 soit supprimé?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement à l'étude prend maintenant la forme suivante:

Qu'on modifie l'article 7(1) en en retranchant tous les mots après les mots «en attendant son procès» aux deuxième et troisième lignes, de sorte que le paragraphe se lira ainsi:

«Une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution, à moins qu'une cour ayant juridiction en vertu du Code criminel n'ordonne son relâchement sous caution», et

Qu'on supprime le paragraphe 2.

Comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Gilbert.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à ce stade du débat, j'aimerais bien savoir quel sera l'ordre des travaux lundi prochain. Comme nous avons progressé rapidement et, semble-t-il, disposé d'un article de ce bill, le gouvernement pourrait-il nous faire part de ses intentions pour lundi, mardi, mercredi et jeudi prochains?

L'hon. M. Macdonald: Le lundi de quelle semaine, monsieur l'Orateur? Le gouvernement souhaiterait que nous poursuivions, au besoin, lundi et mardi prochains l'examen de ce bill. Nous aimerions aussi, sous réserve de l'accord de la Chambre, passer en temps opportun à l'examen de la motion relative à la surtaxe sur les chemises, après quoi nous étudierions le bill sur les instruments statutaires.

• (4.00 p.m.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader suppléant de la Chambre une question supplémentaire à propos du bill sur les instruments statutaires. La motion prévoit notamment qu'un comité de la Chambre traite de la question. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer simultanément une motion concernant la constitution de ce comité, étant donné que nous gagnerions, de toute évidence, du temps en examinant les deux questions ensemble plutôt que séparément?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, c'est là une question dont je n'ai pas eu à m'occuper depuis plusieurs semaines. Il me faudrait consulter mon collègue le président du Conseil privé. J'espère pouvoir éclaircir ce point avant que nous n'abordions l'examen du bill en question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET DES ÉLECTIONS DES BILLS PRÉSENTÉS PAR M. STEWART

M. l'Orateur suppléant: Le vendredi 30 octobre 1970, lorsqu'on a appelé l'ordre visant l'étude du bill C-7, tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne, le président a rappelé le Règlement pour signaler que le bill portait affectation de deniers publics. A la suite de consultations avec le député de Cochrane (M. Stewart) et d'autres députés, il avait été jugé souhaitable qu'un comité permanent étudie le principe énoncé dans le bill C-7 et dans environ 37 autres bills inscrits au nom du député.

Pour répondre à cette demande, on avait proposé, du consentement unanime de la Chambre, de biffer les dispositions financières de plusieurs bills et de renvoyer le

sujet de ces bills au comité permanent des privilèges et des élections. Si la Chambre accepte cette proposition, je vais l'inviter à se prononcer. La Chambre consent-elle à ce que je l'invite à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au député de Cochrane de retrancher les dispositions de finances des quelque 38 bills inscrits au *Feuilleton* en son nom et consent-elle à ce que le sujet de ces bills, ainsi modifiés, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Oui, monsieur l'Orateur, le consentement sera unanime, mais même si je reconnais l'utilité de renvoyer ces projets de loi à un comité, je pense que les députés de l'opposition ont proposé des projets et des motions d'une aussi grande valeur. Nous devrions nous entendre pour utiliser tout le potentiel de talent et de connaissances des députés de l'opposition et pour examiner les bills préparés par notre parti et par mes amis à ma gauche. J'espère qu'il y aura à cet égard la consultation qui assure un fonctionnement si harmonieux et efficace de la Chambre quand elle a lieu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter la suggestion faite par la présidence, à savoir que la rectification voulue soit apportée à ces 38 bills et que le sujet dont ils traitent soit renvoyé au comité permanent indiqué. Je partage les sentiments qu'a exprimés le député de Peace River (M. Baldwin). Il me semble que si nous sommes prêts à renvoyer à un comité 38 bills mal préparés, nous devrions être prêts à renvoyer à un comité quelques-uns de nos propres bills qui, eux, ont été bien rédigés.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il unanimité quant à la proposition présentée par la présidence?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: En exécution de cet ordre de la Chambre, nous biffons les bills concernés du *Feuilleton*. Les bills qui doivent être corrigés et dont le sujet doit être renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections sont les suivants: C-7, C-10, C-11, C-17, C-18, C-29, C-31, C-35, C-37, C-43, C-48, C-57, C-58, C-60, C-74, C-78, C-79, C-80, C-81, C-84, C-89, C-91, C-92, C-98, C-114, C-116, C-119, C-122, C-123, C-126, C-142, C-145, C-147, C-152, C-153, C-154, C-160 et C-164.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

QUALITÉS REQUISES DES ÉLECTEURS ET DES CANDIDATS

L'ordre du jour appelle:

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose:

Que le bill C-12 modifiant la loi électorale du Canada (Qualités requises des électeurs et des candidats) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander qu'on enlève ce projet de loi du *Feuilleton* vu qu'il y a été inscrit par erreur; on en a fait l'étude pendant la dernière session, et la loi électorale du Canada a été modifiée en conséquence. La motion n'a donc plus sa raison d'être.

J'aimerais par la même occasion remercier la présidence d'avoir trouvé une solution au problème que posaient ces bills. Je suis aussi reconnaissant à la Chambre d'avoir accepté de les renvoyer au comité.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Cochrane demande qu'on supprime du *Feuilleton* le projet de loi en question. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

* * *

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

LE LIBRE ACCÈS AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

M. Barry Mather (Surrey) propose: Que le bill C-15 garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (Communication de renseignements administratifs) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Monsieur l'Orateur, ce bill est présenté pour la troisième fois depuis quelques années et j'espère que la troisième sera la bonne, non seulement pour le bill mais en ce qui concerne la population du Canada. Somme toute, comme l'indiquent la note explicative, le bill vise à appuyer le droit du public de savoir comment le gouvernement s'acquitte des devoirs publics à lui confiés et délégués par le peuple; sauf pour les exceptions qui sont d'intérêt public, le bill donne force de loi à la règle parlementaire fondamentale de Bentham selon laquelle les affaires publiques doivent être gérées publiquement. Il semble que le bill réalise cet objectif—et je vais citer des passages des deux articles qu'il comporte—en stipulant que:

Chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.

• (4.10 p.m.)

Il y aurait certaines exceptions à cela: les choses qui touchent à la sécurité nationale; celles qui touchent ou sont relatives aux questions dont la divulgation fait l'objet d'une exemption légale; celles qui touchent aux secrets des sociétés commerciales et financières d'une nature confidentielle ou privilégiée, obtenus de particuliers; et enfin, seraient soustraites des dispositions du bill, s'il devient loi, les questions qui concernent toute chose d'intérêt privé dans la mesure où le droit de garder un secret personnel exclut l'intérêt public.

La mesure, qui deviendra loi un jour, je l'espère, précise avec des mots le principe démocratique parlemen-

taire fondamental selon lequel les affaires publiques doivent être menées publiquement. Il me semble plutôt incongru que, selon les chiffres récents sur les renseignements publics, près de 150 millions de dollars par année sont consacrés à diffuser le genre d'information que le gouvernement désire rendre publique.

Plusieurs motions figurent au *Feuilleton* de la Chambre au nom de députés représentant plusieurs milliers de Canadiens qui demandent en vain la production du genre d'information que le gouvernement nie à l'occasion et que le public désire. Je voudrais souligner en passant que nous avons établi un nouvel organisme appelé Information Canada; à mon avis, ce nouvel organisme viendra ajouter aux frais de la diffusion des renseignements essentiellement en faveur du gouvernement fédéral en établissant un nombre considérable de centres de renseignements partout au Canada. Je me demande si, au lieu de placer ces frais additionnels sur les épaules des contribuables en établissant ces nouveaux centres d'information pour le public, il ne faudrait pas songer à intégrer les centres d'Information Canada avec ceux établis déjà depuis longtemps, savoir les bibliothèques publiques au Canada. Des frais considérables pourraient être réduits et que l'efficacité serait améliorée en ajoutant un pupitre ou deux et un téléphone dans les bibliothèques publiques actuelles pour dispenser les services additionnels fournis au public par Information Canada.

Depuis quelques années, le droit du public à connaître et à obtenir les renseignements détenus par le gouvernement et ses agences a fait couler beaucoup d'encre.

Je citerai un article sur ce sujet tiré du *Globe and Mail* de Toronto. Il s'agit d'un éditorial écrit à l'appui du bill il y a environ deux ans alors que nous allions en discuter pour la deuxième fois. La situation n'a pas évolué depuis. Voici cet article:

> A notre époque, l'un des effets néfastes de la prodigieuse extension du gouvernement est qu'il est très difficile d'en suivre la trace. Non seulement les gouvernements interviennent-ils de plus en plus profondément dans la vie de nos concitoyens, mais leurs tâches sont devenues si nombreuses qu'ils se sont trouvés dans l'obligation de déléguer une grande part de leurs pouvoirs à des conseils et à des commissions. Parallèlement à cette extension des gouvernements, ceux-ci et leurs agences se sont montrés de plus en plus réticents à tenir le public informé de leurs faits et gestes.
>
> Un bill privé...

C'est-à-dire le bill dont nous allons débattre.

> ...a été présenté à la Chambre des communes. Il pourrait contribuer beaucoup à ouvrir ces nombreuses portes closes et permettrait au public d'être informé de ce qui, après tout, sont ses affaires.

L'éditorial poursuit en citant les passages du bill que j'ai déjà évoqués et qui concernent ses dispositions restrictives.

Je ne voudrais pas faire perdre son temps inutilement à la Chambre en soutenant encore cette mesure. Je suis persuadé que le principe général de ce bill—que le public puisse accéder plus facilement aux renseignements au niveau fédéral—est appuyé par tous les partis de la Chambre. Comme nous sommes convenus tout à l'heure de renvoyer d'autres bills en comité, nous pourrions envisager de faire étudier celui-ci en détail par un comité approprié. Dans ce cas, je pense qu'il conviendrait de renvoyer le bill au comité de la justice et des questions juridiques.

Si la question faisant l'objet de ce bill donne lieu à l'adoption d'une loi du Canada, c'est à la Cour de l'Échiquier—maintenant la Cour fédérale du Canada—qu'il appartiendra d'en assurer l'application. Je crois qu'en insistant pour que cette proposition soit étudiée immédiatement, nous répondrons aux vœux exprimés par les leaders du gouvernement et par l'opposition ainsi que par la presse et par certains segments de la population.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la motion tendant à renvoyer le bill en comité et je serai bref. Avant qu'il ne soit cinq heures, j'espère que les leaders du gouvernement, considérant l'accueil très généreux réservé aux bills de l'honorable député de Cochrane (M. Stewart), verront dans cette motion leur première chance—je peux d'autant mieux en parler que je n'appartiens pas au parti de l'honorable député de Surrey (M. Mather)—de manifester un certain esprit de réciprocité qui fait défaut à la Chambre.

Je dirai d'abord quelques mots concernant l'intervention de l'honorable député de Surrey au sujet d'Information Canada car il me semble que si nous demandons la liberté et le droit du public à l'information, il nous faut établir ce droit fermement et décisivement avant qu'Information Canada n'ait pris tout son essor. C'est un organisme tout nouveau mais qui a déjà pris des proportions aussi gigantesques qu'alarmantes.

On m'a dit au cours d'un entretien ces deux derniers jours que toutes les difficultés auxquelles se heurtent les députés lorsqu'il s'agit d'obtenir des réponses à des questions inscrites au *Feuilleton,* disparaîtront sous peu parce qu'on pourra obtenir la réponse à n'importe quelle question en 24 heures, à Information Canada. On m'a dit que ce tuyau venait d'une source très sûre: directement d'Information Canada. Voilà le genre de monstre que nous sommes peut-être en train de fabriquer.

Ce serait dire que, si la liberté nécessaire au public canadien à l'égard des renseignements que détient le gouvernement n'est pas assurée sous forme du bill à l'étude ou d'autres propositions avant qu'Information Canada atteigne sa pleine maturité, ce sera alors trop tard parce que nous nous trouverons dans une situation où les ministères et les ministres s'arrangeront pour décider quels renseignements peuvent être communiqués, et nous nous trouverons alors aux prises avec d'énormes difficultés. Il règnera alors une forme de despotisme qui existe actuellement à l'égard d'autres questions relatives à l'information. Tout régime démocratique repose sur le droit à l'information. Si le public et les députés sont privés de cet accès à l'information, dans quel régime vivons-nous?

J'appuie mon opinion sur des autorités très respectées. Je regrette de constater que le ministre de la Justice nous a quittés. Cependant, son secrétaire parlementaire est toujours là. Je tiens à citer, ce que je fais rarement, le

passage d'un discours prononcé par le ministre de la Justice le 2 septembre 1969 sur les libertés jumelles: le droit au privé et le droit à l'information, qui toutes les deux sont pas mal battues en brèche dans le débat sur le bill C-181. Voici un extrait de ce discours:

• (4.20 p.m.)

Le secret officiel... pourrait bien être un refus d'informer le public. Si le respect de la vie privée constitue la pierre angulaire d'une démocratie, le droit des citoyens à être renseignés est la base de toute démocratie de participation. On ne peut s'attendre que le public dialogue, et encore moins décide, intelligemment, si on se refuse à lui communiquer les renseignements mêmes qui rendraient possibles un tel dialogue et une telle prise de décision.

J'ai l'impression que le ministre de la Justice aurait un peu plus de mal à être cru s'il faisait ce genre de discours aujourd'hui. Une autre éminente autorité, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), avant de s'adonner à la vie publique, était un chaud partisan de la démocratie directe, de la liberté d'information, de la liberté d'assemblée, de toutes les libertés civiles. Il a fait sur ce sujet il y a quelques années—j'ignore au juste combien—une déclaration publiée dans la fameuse revue de Montréal *Cité Libre*. Il défendait vigoureusement le droit à une information exacte et complète. A cette époque, il ne traitait que de la politique québécoise. Il n'était pas encore saturé de politique nationale canadienne. Il n'avait pas encore réussi le tour de force mental qui depuis a permis à ses idées de faire volte-face.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je ferais remarquer à mes honorables collègues qu'il est préférable d'aborder les sujets de cet ordre avec l'esprit ouvert et la bouche close. Aussi demanderais-je aux honorables députés d'en face de faire le silence et d'écouter avec une vénération béate les paroles de leur maître. Voici ce qu'il écrivait:

Le progrès démocratique exige l'accès direct à une information authentique et complète.

M. McBride: C'est pourquoi nous avons créé Information Canada.

M. Baldwin: Je n'aime pas interrompre le très honorable premier ministre lorsqu'il s'adresse à la Chambre et j'aime encore moins interrompre le fil de ses pensées lorsque je les lis. Mais si Information Canada incarne son concept de la liberté de l'information, il lui reste pas mal de chemin à parcourir.

M. Gibson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Baldwin: Puis-je finir la phrase de votre digne et noble chef? Quand j'aurai terminé cette citation le député s'apercevra peut-être qu'il aurait perdu son temps en posant sa question. Je poursuis:

Le progrès démocratique exige l'accès direct à une information authentique et complète. Le peuple peut ainsi juger objectivement de la valeur des politiques de son gouvernement.

Je ne puis m'empêcher de rire, monsieur l'Orateur. Voici la dernière phrase de cette citation:

Agir autrement serait s'engager dans la voie du secret despotique.

Maintenant, si le député a une question, je suis bien disposé à l'écouter.

M. Gibson: Ne croyez-vous pas qu'en établissant Information Canada et en l'établissant peu à peu, au lieu d'ériger à fond de train une vaste structure, mais en l'établissant lentement afin que tous les services puissent s'intégrer au plan, constitue une meilleure façon de procéder qu'en se dépêchant à réaliser un plan mal conçu?

M. Baldwin: J'en conviens volontiers. Jamais je ne voudrais accuser le gouvernement de se hâter à faire quoi que ce soit.

M. Gibson: Et la loi sur les mesures de guerre?

M. Baldwin: L'attitude du très honorable premier ministre et du ministre des Finances (M. Benson) n'indique pas qu'ils sont empressés le moins du monde à s'attaquer aux problèmes du chômage. Je suppose que c'est une hypothèse, mais je dois répondre au député qui m'a interrogé que cela prête sûrement à une telle interprétation. Toutefois, connaissant le gouvernement, la façon dont il fonctionne, son penchant pour l'autocratie et le secret, son refus de fournir à la Chambre et à la population du Canada les renseignements auxquels ils ont droit, je doute fort que ses intentions en ce qui concerne Information Canada soient des plus honorables. Tel est mon sentiment, et j'espère me tromper. Dans un an, je voudrais pouvoir dire ici même jusqu'à quel point j'avais tort, mais je sais que c'est une chose que je n'aurai pas à faire.

M. Gibson: Ouvrez votre esprit.

M. Baldwin: Nous avons goûté ces interruptions, monsieur l'Orateur. Je les ai goûtées, mais elles n'étaient pas trop au point. Quand on est mal renseigné, le mieux à faire est de se tenir tranquille, d'écouter et d'apprendre.

Le problème existe, monsieur l'Orateur. Pour une foule de Canadiens, le Parlement et le processus de la démocratie deviennent de plus en plus hors de propos. La tendance à la violence est réellement l'aboutissement ultime de cet aspect particulier des relations humaines.

Je suis très sérieux en disant que les Canadiens et les habitants de bien d'autres pays démocratiques commencent à désespérer de pouvoir jamais, grâce à l'association des méthodes démocratiques et de leurs régimes gouvernementaux, effectuer les réformes indispensables à un progrès réel et voir ce progrès s'accomplir aussi rapidement qu'ils le souhaitent, mais qu'ils sont disposés à agir à leur guise dans le cadre des méthodes démocratiques. Cependant, monsieur l'Orateur, il n'en est pas ainsi. Je n'admets pas que le progrès ne s'effectue pas de façon démocratique en l'occurrence, mais si bien des habitants des États-Unis, du Canada et du Royaume-Uni pensent que nous ne faisons pas ce que nous devrions faire et que nous n'informons la population de ce qu'elle devrait apprendre, cela se justifie amplement. Les gens vou-

draient à tout prix connaître la vérité et ensuite aviser aux mesures à prendre. En ce sens, j'appuie entièrement les opinions exprimées par le député de Surrey.

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps. Le sujet est vaste. Un jour, je voudrais présenter un bill ou un avis de motion d'initiative parlementaire à ce propos. A voir les députés d'en face, ils reconnaissent, j'en suis certain, qu'il faut explorer ce sujet. Ils seraient sûrement de mon avis si je disais que, en bien des occasions, la communication de tels renseignements, et la mesure dans laquelle ou la façon dont on les a communiqués n'ont pas donné satisfaction. Ils se sont certainement entretenus de la question avec les journalistes, dont la fonction est de découvrir les faits et de les communiquer effectivement et efficacement.

Je dirai que, au cours des conversations privées que j'ai eues avec les députés d'en face, aucun ne rejetait ma façon de voir la situation actuelle lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements du gouvernement ou des ministères. Dans le processus, les ministères deviennent de grands monolithes. Les administrateurs ne sont pas des gens méchants ni corrompus mais il existe une tendance à camoufler les erreurs, à dissimuler celles qui ont été commises. On a tendance à toujours présenter le beau côté d'une chose où le gouvernement a été mêlé. Or, en agissant ainsi les administrateurs sont simplement humains. Mais c'est notre rôle, au nom des Canadiens, d'insister auprès du gouvernement pour obtenir plus de détails.

On ne nous dit pas tout ce que nous avons besoin de savoir. A mon avis, la Chambre devrait déclarer, en acceptant ce bill, que le sujet en soit renvoyé à un comité. Les députés d'en face reconnaîtront certes qu'il serait fort utile d'établir un comité chargé d'étudier tout cet aspect de l'information au public. Il y a quelques années les États-Unis ont adopté ce qu'on a appelé le Freedom of Information Bill. Ce projet de loi a été efficace d'une certaine manière, mais quelques-uns de mes amis du Sénat et du Congrès des États-Unis m'ont dit, lors d'entretiens, qu'il faudrait y apporter des modifications sensibles. Je me suis entretenu avec des journalistes américains qui sont de cet avis. Au Royaume-Uni, les choses ont tendance à s'améliorer dans ce domaine. Certains légers progrès ont même été réalisés. Mais au Canada, le gouvernement actuel n'a absolument rien fait.

M. Gibson: Que dire d'Information Canada?

M. Baldwin: Balivernes. Cette affaire comporte un autre aspect. Si on décide de renvoyer le bill au comité, il faudra lui donner du muscle. Aux États-Unis, une loi prévoit que quiconque cherche à se procurer des renseignements qui lui sont refusés a le droit de recourir à un tribunal. On me dit cependant que la situation est loin d'être satisfaisante; il faudrait examiner cette affaire.

A entendre les commentaires des députés de l'arrière-ban d'en face, je n'ai pas trop d'espoir, mais ce serait sûrement dans leur intérêt d'obtenir ces renseignements et de faire exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il les communique. Ils laissent entendre qu'ils sont heureux des conditions actuelles. Si c'est là leur opinion, nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement soit moins disposé à nous accorder les changements que nous réclamons.

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je propose donc aux députés de réfléchir et de réviser leur position, parce que ne rien faire maintenant pour forcer le gouvernement à divulguer les faits et les informations demandés, dans un délai raisonnable, c'est permettre que le peu de démocratie qui nous reste se détériore davantage.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, il ne reste pas grand temps; aussi, je ne m'attarderai pas sur le bill à l'étude. Les commentaires du député de Peace River (M. Baldwin) à propos des députés de l'arrière-ban qui ne peuvent obtenir de renseignements m'ont un peu étonné. Lorsque les députés libéraux de l'arrière-ban veulent des renseignements, ils vont à la source, et parfois ils les obtiennent tout simplement par téléphone. Les renseignements peuvent alors être transmis à l'électeur dans sa circonscription. On n'a pas fait beaucoup de publicité autour de cette méthode, mais elle coûte moins cher que les modalités du *Feuilleton*.

On a prouvé, au cours de la période des questions aujourd'hui, que les députés libéraux de l'arrière-ban ne le cèdent en rien à personne...

Des voix: Bravo!

M. Cullen: .. quant au calibre et à la qualité des questions posées en vue d'obtenir l'information que souhaitent les citoyens canadiens.

M. Baldwin: Le député me permet-il une question?

M. Cullen: Je préférerais que le député écoute. J'avais cru parler aujourd'hui sur le bill concernant la fête de sir John A. Macdonald.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je n'avais nullement songé à mettre en doute le calibre et la nature des questions. C'est le calibre et la nature des réponses qui m'ont toujours inquiété.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je ne crois pas qu'on puisse en blâmer les députés libéraux de l'arrière-ban. Dans les couloirs après la période des questions, les députés n'ont fait entendre aucune plainte au sujet de la qualité des réponses obtenues. Les députés de l'opposition n'écoutent pas les réponses, je le crains. Le parrain du bill C-15 dit que c'est la troisième fois qu'il le présente. Je trouve qu'ayant échoué deux fois, il ne devrait pas abandonner la partie, bien qu'il semble s'inspirer de la devise du XVIII[e] ou du XIX[e] siècle qui dit: «Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage». J'aurais une autre recommandation à faire. Si vous ne réussissez par le première fois, alors recourez à un autre moyen.

J'ai l'impression que les deux bills déjà rejetés par la Chambre étaient rédigés exactement comme celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'ai parcouru ce bill d'humeur d'un œil envieux en pensant que le député aurait dû consulter un avocat quant à son libellé. Ce faisant, il se serait sans doute fait dire de le mettre au rancart et de s'en tenir à la note explicative qui est plus

logique et qui, à mon avis, traduit sa pensée. Comme notre pays est bilingue, je dirai:

[*Français*]

Ce bill vise à appuyer le droit du public de savoir comment le gouvernement s'acquitte des devoirs publics à lui confiés et délégués par le peuple: sauf pour les exceptions qui sont d'intérêt public, le bill donne force de loi à la règle parlementaire fondamentale de Bentham selon laquelle les affaires publiques doivent être gérées publiquement.

[*Traduction*]

Ceci exprime nettement, je pense, la pensée du député. A la lecture du bill, il s'agit, me semble-t-il, d'une mesure visant à assurer au public le droit d'accès aux documents et la liberté d'obtenir des renseignements relatifs à l'administration gouvernementale. En résumé, l'article 1 du bill stipule que le gouvernement doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables. Si le député s'était arrêté là, le bill aurait pu être acceptable. En ma qualité de criminologiste, je sais que nous cherchons toujours les défenses dans le Code criminel lui-même avant d'en arriver aux faits. Donc, nous consultons toujours la loi en premier lieu. Lorsque je regarde l'article 2, les exceptions que le député mentionne font disparaître tout le mordant que contient l'article 1. Il n'y a pas seulement une exception, il y en a quatre par rapport à la proposition renfermée dans l'article 1. On pourrait presque prendre acte en loi de la première exception:

a) touchant la sécurité nationale;

Voici la deuxième exception:

b) concernant des sujets dont la divulgation fait l'objet d'une exemption légale;

On pourrait sûrement arriver à ce résultat par une mesure statutaire. Voici l'exception suivante:

c) concernant les secrets des sociétés commerciales ou les questions commerciales ou financières d'une nature privilégiée et confidentielle, obtenus de particuliers;

L'article 2*d*) est encore plus puissamment contraire à l'article 1, car il indique:

d) concernant toute question d'intérêt privé dans la mesure où le droit de garder un secret personnel exclut l'intérêt public.

Monsieur l'Orateur, avec cette mesure législative dans son arsenal, un fonctionnaire de la Couronne qui, face à une demande de renseignements, ne pourrait s'appuyer sur les paragraphes *a*), *b*) ou *c*), serait certainement en mesure de faire valoir qu'aux termes du paragraphe *d*), il n'est guère tenu de divulguer un renseignement quelconque à un particulier.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député.

M. Cullen: J'espère que c'est une question touchant le bill qui se rapporte à Sir John A. Macdonald. Je suis mieux préparé pour ce sujet-là.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député a-t-il remarqué que le bill à l'étude, à propos duquel il a énuméré quatre cas d'exception, ne fait pas mention des exceptions parfois évoquées à la Chambre comme des prérogatives de la Couronne, et qui laissent celle-ci libre de communiquer ou non des renseignements. Il me semble que le député ne fait pas la distinction entre les personnes privées et la personne publique représentée par la Couronne.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai fait quelque chose comme huit années d'université et de droit et je possède une douzaine d'années d'expérience comme avocat, et je crois que je puis saisir la distinction. Le député a signalé la faiblesse que comporte l'article 2*d*). Les ministres de la Couronne ont l'intelligence qu'il faut pour décider de ce qui est, ou n'est pas, dans l'intérêt du public. Le député a raison mais je crois que le paragraphe *d*) contredit le véritable objectif du bill. Sans lui, on pourrait dire que le bill est une meilleure mesure législative. Il aurait peut-être pu tirer du cabinet le genre de renseignements que le député voudrait qu'on lui divulgue.

C'est pour cette raison que je devrais voter contre le bill, monsieur l'Orateur, d'abord parce qu'il manque de logique. Je ne crois pas qu'il ait été particulièrement bien rédigé et, comme je l'ai dit, la note explicative en dit beaucoup plus long sur la question. Il est sûr que l'article 1er traite de la question beaucoup mieux sans qu'on ait besoin d'y ajouter l'article 2.

Ce bill-ci est un exemple typique des bills que présente l'opposition. Il semble vouloir dire que nous devrions faire quelque chose qui se fait déjà aujourd'hui. Les renseignements que les députés veulent sont disponibles. Ils peuvent les obtenir pendant la période des questions orales, par l'intermédiaire des questions écrites inscrites au *Feuilleton*, ainsi que par les avis de motions portant production de documents. Je crois avoir raison de dire que sont inscrites au *Feuilleton* au moins 154 demandes de renseignements.

• (4.40 p.m.)

Les députés ont accès auprès des ministres. Les ministres ne se cachent pas dans des tours d'ivoire. Ils sont accessibles et je n'ai jamais trouvé difficile d'en obtenir des réponses. Parfois, les députés sont étonnés parce que la réponse est «non» et qu'elle ne concorde pas avec leur point de vue. C'est peut-être pour cette raison que la mesure législative à l'étude a été présentée, car elle tend à indiquer au public qu'il se passe quelque chose de douteux, ce qui, évidemment, n'est pas la vérité. La note explicative et l'article 1 ont quelque valeur, mais je serai forcé, de voter contre le bill, et, tout d'abord, parce que l'article 2 lui enlève toute la valeur qu'il aurait pu avoir.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne son fauteuil, puis-je lui poser une question? Je crois avoir raison de l'imaginer en faveur du principe sur lequel repose la proposition, mais dérouté par les détails. S'il en est ainsi, ne trouve-t-il pas que la proposition ou son fond devrait être renvoyé à un comité, par exemple, le comité permanent de la justice et des questions juridiques, où lui-même et d'autres pourront y apporter des améliorations?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord sur le principe du bill, mais je ne crois pas que le bill soit même nécessaire. Il me paraît que nous avons déjà accès aux renseignements. Sans aucun doute, les paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*) de l'article 2 n'ajoutent rien dans les circonstances actuelles. Les renseignements souhaités sont

disponibles, excepté dans les domaines que le député cite à l'article 2 du bill.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député de Sarnia (M. Cullen), je me suis rendu ici principalement pour discuter des avantages ou des inconvénients de la fête de sir John A. Macdonald. Le fait que les changements apportés à l'ordre des travaux qui figurent au *Feuilleton* ne se reflètent dans nos discours prouve l'extraordinaire souplesse d'esprit des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Nos discours sur Sir John A. Macdonald reflètent l'attitude non partisane adoptée par ce côté-ci de la Chambre en matière politique.

Les discours du député de Peace River (M. Baldwin) et de Surrey (M. Mather) m'ont intéressé. Je suis foncièrement en désaccord avec le député de Peace River car il se préoccupe presque exclusivement de l'obtention d'un plus grand nombre de renseignements et d'une plus grande facilité d'accès à ces renseignements pour les députés. Nous constituons un très petit groupe et si un problème surgit en ce domaine, comme c'est le cas, nous n'en faisons pas des montagnes. Ce problème est en réalité une question d'accès à l'information au niveau du public en général. Dans la mesure où je comprends les objectifs de ce bill et où je partage les vues du député de Sarnia, car sa note explicative en est probablement la partie la plus compréhensible, le bill tente de résoudre ce problème précis.

Même si nous acceptons cette mesure comme une réalisation utile de la Chambre, c'est-à-dire rendre les renseignements accessibles au public, il me semble que cela ne suffit pas. La plus grande amélioration que nous puissions apporter à ce problème de participation du public à ses affaires serait de lui fournir suffisamment de renseignements le mettant en mesure de participer intelligemment. Dans ce cas, des changements beaucoup plus radicaux devront être apportés et des réformes beaucoup plus poussées devront être effectuées grâce au financement public d'organismes d'essai groupant des citoyens. Lorsque le public réagira et que des groupes de citoyens se constitueront, après que le gouvernement fédéral aura assuré le financement de certains de ces projets, alors nous saurons vraiment à quel point la Chambre se préoccupe d'une participation significative des Canadiens au processus politique.

M. Reid: C'est de la foutaise!

M. Faulkner: Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) dit que c'est de la foutaise.

M. Baldwin: J'allais justement le dire.

M. Faulkner: C'est sans doute la meilleure participation du député depuis longtemps à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[M. Cullen.]

Mr. Faulkner: Je soutiens que si jusqu'à maintenant, les citoyens de Kenora-Rainy River ne se sont pas groupés en associations, ils vont le faire après avoir entendu la remarque du député.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Encore de la foutaise.

M. Faulkner: Au moins le député est logique. Par tradition, dans notre pays et dans la plupart des autres pays, le régime électoral a, pardonnez l'expression, lancé pour ainsi dire à la tête du pays, grâce au processus électoral, un groupe de personnes qui, de quelque façon pensent avoir la mission de gouverner le pays, mais en réalité sans avoir à en référer au public, si ce n'est d'une façon très superficielle. Ces personnes agissent avec les technocrates qui ont frayé leur chemin au sein de la fonction publique grâce aux diverses méthodes d'examen, et, ensemble, ils croient que nous dirigeons une sorte d'opération de prestige, que nous menons tout. Cela va changer.

M. Reid: Nous n'y réussissons pas très bien.

M. Faulkner: L'honorable député de Kenora-Rainy River, qui, sans en avoir l'air, est en train de prononcer un discours, vient d'ajouter que nous ne nous y prenons pas bien. Je ne suis pas d'accord. Si on considère la mise en pratique du concept, nous avons réussi. Le seul inconvénient du système réside dans le fait que le public ne participe pas de façon conséquente au processus de décision. J'y arrive. Dans cette optique, le bill est imparfait de même qu'il est imparfait en ce qui concerne les points soulevés par les honorables députés, mais ses imperfections sont dues au fait que le bill n'aborde pas ce problème fondamental. Il ne va pas assez loin.

Il y a, tout d'abord, le droit de savoir. Je crois qu'Information Canada, malgré l'accueil sarcastique que lui a réservé l'opposition, est un pas important dans la bonne voie, qui aboutira indubitablement à certaines améliorations.

M. Baldwin: Ce n'est pas un pas dans la bonne voie; c'est un saut périlleux.

M. Faulkner: Je suis convaincu que c'est un pas inportant dans la bonne direction. Je surveillerai de près l'évolution d'Information Canada car nous pensons tous, de ce côté-ci, que ce genre d'organisme n'est pas à l'abri des abus.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Je persiste toutefois à croire que c'est une bonne idée. J'ignore combien de députés ont visité les nouveaux bureaux de la rue Slater. Des moyens d'information y sont à la disposition du public et l'expérience que l'on y tente me semble une mesure constructive et positive qui permettra aux Canadiens d'aborder en toute connaissance de cause les problèmes politiques auxquels ils doivent faire face. Dans le passé, l'un des facteurs caractéristiques de la politique canadienne a été le peu

d'empressement à faire connaître les problèmes franchement au public et à lui fournir les renseignements dont nous disposons.

M. Baldwin: Que l'honorable député n'oublie pas de placer le mot «fructueusement».

M. Faulkner: On m'a donné à entendre que les gouvernements antérieurs—je ne critique pas le gouvernement actuel car comme celui que dirigeait le premier ministre Pearson, il a fait beaucoup pour améliorer cet état de choses—ne sont pas allés assez loin dans ce domaine. Or, nous avons certes réalisé des améliorations destinées à faire participer le public au processus démocratique et, selon moi, c'est là une réalisation d'importance. Et pourtant, à certains égards, le processus démocratique dont nous parlons et qu'on nous exhorte à honorer dans nos écoles et nos universités, dans une certaine manière a été trompeur. Nous vivons sous un régime de représentation qui comporte certaines caractéristiques démocratiques mais en réalité celles qui sont essentielles, c'est-à-dire, qui entraînent la participation directe du grand public, n'y figurent pas.

Je veux parler du public qui œuvre, de façon utile, pour compléter les travaux des députés. Donc, le droit à l'information est fondamental, mais le bill ne va pas assez loin. Qu'on le veuille ou non, et je le veux bien, nous nous acheminons vers un état de choses où le droit d'accès au processus décisoire est un droit que le public en général s'attendra à détenir. Nous voulons mettre au point les rouages, si l'on veut, nécessaires pour réaliser cet objectif.

• (4.50 p.m.)

A son crédit, le présent gouvernement, par l'entremise d'une gamme de programmes administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Secrétariat d'État et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a agi dans ce domaine en essayant de financer la formation de groupements de citoyens. Ces groupes ont défié les représentants du peuple aux niveaux provincial, municipal et fédéral. Ces confrontations ont été parfois rudes; elles ont mis en question les priorités, la compétence et la sincérité des personnes élues par le public. Toutefois, ce genre de protestation est une forme de thérapie qui, à mon avis, est extrêmement saine pour notre pays.

A mon point de vue, le gouvernement deviendra de plus en plus engagé dans le financement de groupes de ce genre—que ce soit des groupes de locataires, ou des groupes de bien-être, cela n'a pas d'importance; je songe à des groupes de citoyens formés pour préconiser leurs intérêts particuliers. Les institutions que nous avons présentement sont complètement inadéquates pour accommoder ce genre de mouvement. Le sénateur Croll a signalé récemment ces nouveaux faits dans ses observations et nous devons maintenant nous demander: Quelle devrait être la relation entre le système représentatif auquel nous sommes habitués et ces groupes extra-parlementaires? Si nous faisons toujours figure de protagonistes, de ceux à qui la population doit constamment s'adresser ou d'adversaires, le système représentatif en souffrira. Mais si nous pouvons trouver le moyen d'obliger les groupes de citoyens—non pas pour les tromper mais pour leur rendre service—nous en tirerons certains avantages.

Le droit de participation se trouve dans une véritable démocratie, mais en plus de cela la participation des citoyens est salutaire; elle freine les décisions technocratiques prises par les représentants élus de concert avec des fonctionnaires diplômés d'universités qui ne peuvent pas vraiment comprendre les problèmes des Canadiens ou y réagir. En outre, le système de participation donne en lui-même un sentiment de valorisation que les citoyens n'éprouveraient pas autrement, car ils se sentent détachés du régime démocratique; dans de rares occasions seulement y participent-ils quelque peu. Nous devrions envisager le principe de la participation de façon à ce que tous les citoyens, si humbles qu'ils soient, prennent réellement part au processus de décision. Le régime deviendrait de ce fait plus réellement démocratique et cela permettrait de faire naître dans l'ensemble du pays un sentiment de collectivité qui fait défaut actuellement.

M. Bell: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire, lui qui s'intéresse à la question et qui vient d'assister à un déjeuner où un porte-parole du ministère a essayé d'expliquer en quoi consistait Information Canada? Pourrait-il nous dire s'il croit honnêtement que dans le cadre de la publicité faite aux publications officielles, par exemple dans les journaux, le gouvernement signalera autant les réactions défavorables que les autres?

M. Faulkner: Je m'étonne que le député ait aucun doute à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il n'en a pas.

M. Faulkner: Personnellement, je n'en doute aucunement.

M. Bell: On verra cela d'ici un an.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne nous reste que quelques minutes, je vais m'empresser de faire un ou deux commentaires après quoi je reprendrai mon siège au cas où les députés souhaiteraient que ce bill soit mis aux voix. Le député de Surrey (M. Mather) fait preuve de persévérance; il ne cesse de revenir à la charge avec le même bill. Je me proposais de commenter la première partie de la mesure, mais mon honorable ami de Sarnia-Lambton (M. Cullen) l'a déjà fait si bien que je vais m'en abstenir.

Le député de Surrey nous a dit qu'il avait eu singulièrement peu de succès les deux autres fois où il a présenté cette mesure. Il le fait de nouveau aujourd'hui, un vendredi 13, date qui ne peut sûrement pas être de très bon augure. Il est courageux et il faudrait le féliciter de

tenter aussi bravement le sort. Il convient, je pense, que je consigne au compte rendu un propos d'un Canadien célèbre, aujourd'hui professeur à Harvard. Il est diplômé de la même institution qui m'a décerné un grade, et en a aussi décerné un même au député d'en face.

Une voix: Ma foi, de qui s'agit-il?

M. McBride: Il s'agit de M. Galbraith qui a déclaré: «La logique est ce qui nous fige dans l'erreur», ce que l'on pourrait peut-être appliquer au député de Surrey, qui devrait sans doute essayer une autre tactique, comme le lui a conseillé mon ami le député de Sarnia-Lambton.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne au lundi 16 novembre 1970, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI CONCERNANT L'AUDITEUR GÉNÉRAL

MESURE RELATIVE À LA NOMINATION, AU TRAITEMENT ET AUX FONCTIONS

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (au nom du président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-190 concernant l'auditeur général du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION TENDANT À PROLONGER DE 3 ANS LA PÉRIODE DES PRÊTS

L'hon. H. A. Olson (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-191, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général) demande à présenter le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et tendant à abroger la loi sur les jeunes délinquants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

L'hon. H. A. Olson (au nom de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATION RELATIVE AU DROIT HÉRÉDITAIRE DES INDIENS À LA PÊCHE DE RAVITAILLEMENT

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-194, tendant à modifier la loi sur les pêcheries.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, bien que le premier ministre, en septembre 1969, ait rejeté l'idée que les Indiens aient des droits héréditaires ou autochtones, le Parlement a reconnu unanimement un aspect de ces droits au cours de la dernière session lorsqu'il a modifié la loi sur les pêcheries et déclaré que le droit des Indiens à la récolte de plantes marines d'alimentation ne seraient pas violé.

Le présent bill cherche une autre déclaration du genre du Parlement et lui demande de reconnaître que les Indiens aient le droit de pêcher pour s'alimenter, étant donné qu'il s'agit d'un autre droit héréditaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA SUBVENTION À MM. DANIEL GASBARRINI, PETER SINICROPE ET GEORGE BUSCEMI

Question nº 13—**M. Rowland:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé une subvention de développement régional en 1968 à MM. Daniel Gasbarrini, Peter Sinicrope et George Buscemi à l'égard de l'ouverture d'une usine de l'*Atlas Reels Ltd.*, et, dans l'affirmative, quelle somme a-t-on fournie et pendant combien de temps?

2. A-t-on supprimé la subvention ultérieurement et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non, mais aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions, une somme de $31,382.40 a été versée à la Société Atlas Reed Ltd. le 26 septembre 1969.

2. Oui, car l'établissement a été fermé et l'actif saisi par la Banque d'expansion industrielle.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

Question n° 14—**M. Godin:**

1. Le gouvernement fédéral compte-t-il des employés à temps partiel dans les circonscriptions rurales en vue d'aider les travailleurs à préparer leurs demandes des prestations de chômage? Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses de ces personnes dans les circonscriptions de Portneuf, de Champlain et de Québec-Montmorency?

2. Quel est le mode de paiement employé pour ces personnes?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Oui.

Nom	Adresse
M^me^ Jacqueline Grosleau	St-Tite, Comté de Champlain.
M^me^ Louis Kupfer	Beaupré, Comté Québec-Montmorency.
Personne	Comté de Portneuf.

2. Le taux de rémunération est de $1.50 pour chaque demande complétée.

LES VENTES D'ORGE EN 1969-1970

Question n° 24—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

1. Quels sont les pays qui ont acheté de l'orge au Canada au cours de 1969-1970?

2. Quelles quantités ont été achetées?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique ce qui suit: 1 et 2. Le tableau ci-joint, extrait de la publication du BFS intitulée *Commerce du Canada—Exportations par marchandises* (n° de catalogue 65-004), indique les exportations d'orge par pays pour l'année civile 1969 et de janvier à août 1970.

Exportations d'orge (classe du BFS 61-19) pour l'année civile 1969 et depuis janvier 1970

Pays	Année—1969 Quantité (boisseaux)[1]	Année—1969 Valeur (milliers $)	Janvier-août—1970 (qtl)[1]	Janvier-août—1970 (milliers $)
Royaume-Uni	14,369,797	13,960	5,214,936	10,540
Israël	2,729,863	2,637	461,052	982
Tunisie	421,300	408	2,650,870	5,043
Japon	4,318,108	3,729	4,643,596	8,835
Corée du Sud	3,333	8	66,970	124
Océanie, É.-U.	249,467	247	13,056	19
Brésil	1,534	4	2,897,874	5,192
Colombie	551,150	632	1,247,851	2,321
Pérou	147,000	132	252,934	473
Vénézuela	4,394	8	6,511,004	11,747
Trinité-Tobago	42	—[2]	689,830	1,254
Panama	2,293	3	552,288	965
États-Unis	7,383,397	8,659	204,996	360
			594,272	1,449
			59,584	152
			940	3
			840	2
			3,520,118	8,352
Total	30,181,678	30,427	29,583,011	57,813

[1]Noter que les quantités étaient exprimées en boisseaux en 1969 et en quintaux en 1970. Le facteur de conversion des boisseaux en quintaux est: .48 quintal d'orge pour un boisseau.

[2]Valeur inférieure à $500.

[M. O'Connell.]

SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS À M. JOHN C. LEGGETT

Question n° 29—**M. Paproski:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il accordé une ou plusieurs bourses ou subventions à M. John C. Leggett de Vancouver?

2. Combien de subventions ou bourses le Conseil des arts du Canada a-t-il accordées jusqu'ici à M. John C. Leggett?

3. A quelle fin le Conseil des arts les lui a-t-il accordées?

4. Ledit John C. Leggett était-il professeur adjoint de sociologie à l'Université *Simon Fraser* lors de l'attribution de ces bourses ou subventions?

5. M. John C. Leggett enseigne-t-il toujours à l'Université *Simon Fraser* et, dans la négative, quelle en est la raison?

6. Lui a-t-on interdit d'enseigner et, dans l'affirmative, pourquoi?

7. Ledit John C. Leggett est-il citoyen canadien et, dans la négative, *a*) quel est son pays d'origine, *b*) dans quelles institutions a-t-il enseigné avant sa venue au Canada et pendant combien de temps?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Une somme de $24,500 répartie sur trois années financières.

3. Pour payer les frais directs d'une enquête sur l'esprit de classe chez les ouvriers des circonscriptions électorales de la région de Vancouver: assistants de recherche, interviewers, codage des informations et commis de bureau. (Les subventions de recherche du Conseil ne comportent pas de rémunération pour le chercheur.)

4. M. Leggett était professeur agrégé à l'Université Simon Fraser lorsqu'il a obtenu une première subvention en 1968. Son contrat avec l'université était cependant échu lorsque, le 1^er^ octobre 1970, le Conseil des arts lui a accordé une dernière subvention de $5,000

pour lui permettre de terminer son travail, dans lequel le Conseil avait déjà investi $19,500.

5 Voir le poste 4.

6. Oui. Le Conseil des arts était au courant de cette interdiction d'enseigner, mais savait d'autre part que les recherches de M. Leggett progressaient conformément aux conditions de la subvention.

7. Non. *a*) Les États-Unis. *b*) Avant d'assumer ses fonctions de professeur à l'Université Simon Fraser au mois d'août 1966, M. Leggett avait enseigné à temps complet et sans interruption depuis septembre 1961 à l'Université du Michigan et à l'Université de Californie (Berkeley).

[*Traduction*]

PRODUIT NATIONAL BRUT

Question nº 32—**M. Mather:**

1. Quel est le produit national brut actuel?
2. Quel est le produit national brut actuel en dollars de 1949?
3. Quel était le produit national brut en 1949?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique ce qui suit: 1. Au deuxième trimestre de 1970, le produit national brut, désaisonnalisé et aux taux annuels, était de $83,192,000,000.

2. Les estimations en dollars constants du produit national brut ont été établies sur une nouvelle base, soit 1961. Il n'existe pas d'estimations en dollars de 1949, mais en dollars constants de 1961, le produit national au deuxième trimestre de 1970, après correction des variations saisonnières et aux taux annuels, était de $62,664,-000,000.

3. En 1949, le produit national brut était de $16,300,000,-000. En 1961, le produit national brut était de $39,080,-000,000.

*LA SUPPRESION DES ARMOIRIES DE LA PAPETERIE MINISTÉRIELLE

Question nº 39—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de ministres de la Couronne *a*) ont supprimé les armoiries de la papeterie ministérielle, *b*) s'apprêtent à le faire?
2. Quels sont les portefeuilles de ces ministres?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la papeterie des ministres de la Consommation et des Corporations, de l'Industrie et du Commerce, du Travail et de l'Expansion économique régionale porte, à l'en-tête du papier à lettre, le symbole particulier de ces ministères. Le sceau officiel du Conseil du Trésor, octroyé par la reine, figure sur la papeterie dudit conseil. Tous les autres ministres de la Couronne ont à présent du papier à lettre à en-tête avec les armoiries. Ainsi qu'en fait état l'honorable Robert L. Stanbury dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes, le 23 octobre 1970 (voir hansard, page 507), des changements seront apportés à la papeterie.

[*Note de l'Éditeur: Voir le hansard du 18 novembre, page 1275, au sujet de la correction demandée par l'hon. Robert L. Stanfield.*]

*LA LOCATION À BAIL DE TERRES DE LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

Question nº 47—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1er janvier 1970, est-ce que des territoires de la réserve indienne de Caughnawaga ont été loués à bail et, dans l'affirmative, en ce qui a trait à chacun de ces baux, quels sont *a*) le nom et l'adresse du locataire, *b*) la superficie en acres du territoire loué, *c*) l'usage auquel le territoire est affecté, *d*) les conditions du bail, *e*) le loyer ou les frais du bail?
2. Le gouvernement est-il prêt à déposer lesdits baux à la Chambre?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Toutefois, nous ne pouvons donner plus de renseignements à ce sujet sans le consentement explicite du conseil de bande de Caughnawaga et de son locataire, car les conditions relatives aux baux ne concernent que propriétaire et locataire; ce serait donc tromper leur confiance que de les divulguer.

La réponse à la deuxième partie est non.

LES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES MAISONS

Question nº 75—**Mme MacInnis:**

1. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, combien de prêts d'amélioration ont été faits aux termes de l'article 24 de la Loi nationale sur le logement?
2. Combien de demandes de prêts ont été refusées au cours de la même période?
3. En quels termes la Société centrale d'hypothèques et de logement garantit-elle ces prêts aux banques qui les consentent?
4. La SCHL exige-t-elle que les prêts ne soient garantis que si le versement combiné de l'hypothèque et du prêt n'excède pas 27 p. 100 de son revenu?
5. Quel est le taux d'intérêt imposé à l'emprunteur pour les prêts d'amélioration garantis?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Pour l'année 1969, 9,142 prêts ont été consentis aux termes de l'article 24 de la loi nationale sur l'habitation (l'année financière de la Société correspond à l'année civile).

2. Les succursales des banques à charte s'occupent des demandes de prêts pour l'amélioration de maisons. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne possède donc pas de statistiques sur le nombre de demandes de tels prêts refusés en 1969.

3. La partie IV de la loi nationale de 1954 sur l'habitation ainsi que les articles 70 à 97 inclusivement des Règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation stipulent les termes en vertu desquels la Société centrale d'hypothèques et de logement garantit ces prêts.

4. Non.

5. A compter du 1er actobre 1970, le taux maximal d'intérêt pour les prêts garantis d'amélioration de maisons est de 10⅛ p. 100 l'an.

LA «YUKON ELECTRICAL COMPANY» ET LA «WHITE PASS AND YUKON CORPORATION»

Question nº 86—**M. Howard (Skeena):**

Quelles mesures le gouvernement fédéral entend-il prendre au sujet de la *Yukon Electrical Company* et de la *White Pass and Yukon Corporation* dans le nord du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le gouvernement n'entend prendre aucune mesure à l'heure actuelle au sujet de la Yukon Electrical Company.

Aucune mesure n'est envisagée par le gouvernement, à l'heure actuelle, au sujet de la White Pass and Yukon Corporation.

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS À BASE D'AMPHÉTAMINES

Question nº 90—**M. Howard (Skeena):**

La Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social permet-elle que les amphétamines portent les étiquettes suivantes: anorexigènes, stimulants et ainsi de suite et, dans l'affirmative, la Direction générale étudie-t-elle sérieusement la possibilité d'interdire les étiquettes du genre de celles qui sont susmentionnées et de prendre des mesures semblables à celles qui ont été prises par la *Food and Drug Administration* des États-Unis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui regarde l'étiquetage des produits à base d'amphétamine, les seules mentions permises par la Direction générale des aliments et drogues sont les suivantes: traitement d'appoint de l'obésité, des états dépressifs légers et de la narcolepsie (somnolence insurmontable).

La Direction générale des aliments et drogues a des représentants auprès d'un comité de l'Association médicale canadienne, récemment mis sur pied pour mener une étude à l'echelle nationale sur les usages courants des stimulants et des sédatifs en médecine. Si le rapport du comité démontre la nécessité d'augmenter les restrictions quant à l'étiquetage des amphétamines, les fabricants seront tenus de s'y conformer.

LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 91—**M. Howard (Skeena):**

1. Pendant les années 1968 et 1969, combien de demandes le ministère du Revenu national a-t-il reçues concernant l'inscription d'organismes de bienfaisance au Canada?

2. Pendant chacune de ces années, combien de demandes ont été approuvées par le Ministère?

3. Pendant chacune de ces années, combien d'organismes de bienfaisance n'ont pas respecté le dernier délai imposé en ce qui a trait au rapport de leurs activités qui doit être remis au Ministère?

4. Quelles mesures le ministère du Revenu national a-t-il prises afin de faire respecter la loi?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Le ministère a reçu 4,322 demandes en 1968 et 2,236 en 1969.

2. Le ministère a approuvé 3,213 demandes en 1968 et 1,040 en 1969.

3. Nous ne savons pas combien d'organismes de bienfaisance ont remis leurs déclarations annuelles en retard. Toutefois, 10,300 organisations n'ont pas encore produit de déclaration pour 1968 et 18,800 n'ont pas encore produit de déclaration pour 1969.

4. Des demandes de production de déclaration ont été expédiées aux organismes enregistrés qui n'avaient pas produit leur déclaration soit pour 1967, soit pour 1968. Les organismes encore contrevenants ont été avertis qu'il serait mis fin à leur enregistrement s'ils ne produisaient pas de déclaration. Des demandes et des avertissements identiques seront adressés sous peu aux organismes qui n'ont pas produit de déclaration pour 1969.

[L'hon. M. Chrétien.]

LES ÉTIQUETTES DU VAPONA

Question nº 99—**Mme MacInnis:**

1. La Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle l'intention de prendre des mesures semblables à celles qui ont été prises aux États-Unis, c'est-à-dire de demander aux fabricants de *VAPONA*, en l'occurrence la *Shell Oil Company*, d'ajouter un avertissement sur les étiquettes portant que l'on ne devrait pas se servir des bandes dans les cuisines, les salles à manger ou les endroits où l'on apprête les aliments?

2. Dans la négative, pour quelles raisons ne prévoit-on pas de mesures de ce genre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. L'étiquetage des pesticides tombe sous le coup de la loi des produits antiparasitaires qui est administrée par le ministère de l'Agriculture.

LE RAPPORT DE M. JOSEPH SEDGWICK AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Question nº 106—**M. Mazankowski:**

1. Quand le rapport de M. Joseph Sedgwick sur les problèmes qui découlent des modifications apportées à la loi sur l'immigration, comme l'accumulation d'appels contre des appels d'expulsion, sera-t-il terminé?

2. Jusqu'à maintenant, à combien se chiffre le coût du rapport?

3. Quel est le coût global prévu pour le rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le rapport vient d'être reçu et il est à l'étude. J'espère pouvoir faire une autre déclaration sur la teneur du rapport à une date prochaine.

2 et 3. Nous n'avons pas encore de chiffres sur ce que le rapport a coûté à date ni sur son coût global. Toutefois, si l'on se fie aux honoraires à assumer quand on fait appel aux services de spécialistes du calibre de M. Sedgwick, il faut s'attendre à un montant d'environ $15,000.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE D'IDIKKI (KERALA-INDE)

Question nº 107—**M. Mazankowski:**

1. Quelle aide financière a-t-on accordée jusqu'ici pour la construction du projet hydroélectrique Idikke dans l'état de Kerala, en Inde?

2. A combien s'élève l'ensemble des fonds qui seront consacrés à ce projet?

3. Le projet est-il en retard et, dans l'affirmative, de combien de temps?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est la suivante: 1. Vingt-cinq millions de dollars, dont 19 millions et demi en prêts de développement et 5 millions et demi en subventions d'aide.

2. Vingt-sept millions de dollars, dont 19 millions et demi en prêts de développement et 7 millions et demi en subventions d'aide.

3. Les premiers plans de ce projet en comportaient l'achèvement pour 1971. Les affectations d'aide pertinentes sont révisées de manière à répondre aux besoins de l'entreprise jusqu'en 1975, année au cours de laquelle on s'attend que les travaux seront terminés.

L'ÉCRASEMENT DU DC-3 À TIMMINS

Question nº 119—**M. Forrestall:**

1. Quel était le calage altimétrique donné par les opérateurs radio de Timmins (Ont.) aux pilotes de l'aéronef DC-3 avant que celui-ci ne s'écrase le 10 novembre, entraînant la mort de son équipage de deux personnes?

2. L'équipage du DC-3 a-t-il confirmé réception des renseignements sur le calage altimétrique envoyés par les opérateurs radio de Timmins (Ont.)?

3. Quand l'instrument de mesure de la pression atmosphérique dont se servent les opérateurs radio de Timmins pour confirmer le calage altimétrique a-t-il été vérifié pour la dernière fois afin d'en déterminer l'exactitude?

4. L'aéronef DC-3 disposait-il d'un altimètre à radar et, dans l'affirmative, fonctionnait-il au moment de l'écrasement?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 30.01 pouces de mercure.

2. Les opérateurs de la station radio aéronautique de Timmins n'ont pas reçu de l'équipage de l'avion une confirmation concernant la réception du calage de l'altimètre.

3. Le baromètre de la station radio aéronautique avait été vérifié le 3 juin 1969. Sa précision était de l'ordre de 0.0042 pouce de mercure, soit l'équivalent de 4 pieds.

4. L'appareil n'était pas muni d'un altimètre-radar au moment de son écrasement.

L'ÉCRASEMENT DU DH-125 À WABUSH (T.-N.)

Question nº 120—**M. Forrestall:**

1. Quelle altitude le personnel au sol, à Wabush (T.-N.), a-t-il donnée aux pilotes de l'avion à réaction DH-125 avant son écrasement, le 11 novembre?

2. Quand cette indication a-t-elle été transmise à l'équipage?

3. Qui ou quelle personne autorisée a donné l'altitude de l'avion à l'équipage?

4. Quand le baromètre enregistreur à l'usage du personnel au sol et destiné à vérifier le réglage des altimètres à Wabush a-t-il été vérifié ou calibré pour la dernière fois?

5. L'avion à réaction en question était-il pourvu d'un altimètre-radar et, dans l'affirmative, celui-ci fonctionnait-il au moment de l'écrasement?

6. Quelles indications sur le plafond et la visibilité a-t-on communiquées à l'équipage immédiatement avant l'écrasement?

7. Quels étaient les titres et l'expérience de l'observateur qui a renseigné l'équipage de l'avion à réaction sur les conditions atmosphériques au moment où l'avion amorçait les manœuvres d'approche?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 29.97 pouces de mercure.

2. Six à sept minutes avant l'impact.

3. La tour de Wabush.

4. Le baromètre enregistreur avait été vérifié pour la dernière fois le 15 décembre 1967. L'essai alors effectué avait établi que la précision de l'instrument était dans les limites admissibles. De plus, un calibrage quotidien a lieu à l'aide de l'altimètre de la tour de contrôle. Une vérification supplémentaire est faite par les météorologistes lorsqu'ils dressent leurs cartes synoptiques. Si une station déclare une pression qui ne correspond pas au relevé général des pressions dans la région, on procède à la vérification du baromètre enregistreur.

5. L'avion était équipé d'un altimètre-radar. Il n'a pas été possible de déterminer s'il fonctionnait au moment de l'écrasement de l'appareil.

6. Ciel peu couvert à 700 pieds, plafond mesuré 3200 pieds, ciel complètement couvert, visibilité de 10 milles sous une très légère bruine, température 36°, point de rosée 33°.

7. Les indications données au pilote se fondaient sur les observations d'un technicien en météorologie, classe 2, ayant 34 mois d'expérience à titre d'observateur et jugé compétent par ses supérieurs.

L'AIDE AUX TERMES DU PROGRAMME DES ZONES SPÉCIALES

Question nº 148—**M. Burton:**

1. Combien de demandes d'aide a-t-on reçues jusqu'au 7 octobre 1970 de la part des villes de Regina et Saskatoon aux termes du programme des zones spéciales du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Combien de demandes ont été approuvées pour chacune de ces deux villes jusqu'à cette même date?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Regina, 15; Saskatoon, 16.

2. Regina, 4; Saskatoon, 6.

[*Français*]

SAINT-GEORGES DE BEAUCE—NOMBRE DE FONCTIONNAIRES AU BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 149—**M. Rodrigue:**

1. Combien le bureau d'assurance-chômage du gouvernement fédéral, à Saint-Georges, circonscription de Beauce, compte-t-il d'employés *a*) permanents, *b*) temporaires?

2. Quel est le montant des salaires de ces employés?

3. Ce bureau est-il loué et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le coût annuel de location, *b*) qui est le propriétaire?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. *a*) et *b*) Un employé permanent: M. Jean-Noël Poulin, Ville Saint-Georges, Comté de Beauce.

2. $8,626 par année.

3. *a*) $1,800 par année; *b*) M. Marc Roberge.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE EN 1968-1969

Question nº 152—**M. Laprise:**

Combien de demandes initiales ont été faites à la Commission d'assurance-chômage au cours des années 1968-1969?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1,428,684 demandes initiales ont été faites à la Commission d'assurance-chômage au cours de l'année civile 1968 et 1,407,650 au cours de l'année civile 1969.

LE DRAGAGE AU PORT DE LIVERPOOL (N.-É.)

Question nº 156—**M. Crouse:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'effectuer des travaux de dragage dans le port de Liverpool, comté de Queens (Nouvelle-Écosse), à proximité du chemin de fer maritime et dans l'affirmative, *a*) quelles sommes a-t-on affectées à ces travaux et *b*) quand procédera-t-on à ce dragage?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, *a*) $4,000. *b*) Ces travaux viennent tout juste d'être terminés.

LE DRAGAGE AU PORT DE LIVERPOOL (N.-É.)

Question nº 164—**M. Crouse:**

Le ministère des Travaux publics compte-t-il effectuer des travaux de dragage dans le port de Liverpool, comté de Queens (Nouvelle-Écosse) pour augmenter la hauteur des eaux dans le canal qui traverse la barre de sable et, dans l'affirmative, *a*) quelles sommes a-t-on affectées à ces travaux, *b*) quand procédera-t-on au dragage?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): On ne prévoit pas effectuer de travaux supplémentaires de dragage à cet endroit pour le moment. Toutefois, au cours de la présente année financière, l'aire de mouillage en arrière du quai public a été draguée à une profondeur de 14 pieds sous le niveau d'eau basse à la marée ordinaire de vive-eau et le chenal d'accès au bassin de mouillage à une profondeur de 11 pieds sous le niveau d'eau basse à la marée ordinaire de vive-eau. Le coût total de ces travaux s'est élevé à $43,694.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES FINANCES—LES ÉCONOMIES RÉALISÉES

Question nº 167—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Finances depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): L'introduction d'ordinateurs au ministère des Finances a considérablement accru le volume de l'analyse effectuée dans le cadre des finances nationales et de l'économie nationale. Le travail de compilation, d'emmagasinage, de repérage et d'analyse maintenant effectué par l'ordinateur exigerait, s'il était fait manuellement, les services d'un très grand nombre de commis aux écritures, ainsi que des machines à calculer, des aménagements de classement, un personnel de soutien sténographique et de surveillance. L'ordinateur permet l'utilisation de techniques nouvelles et plus évoluées d'analyse et fournit un flux constant de renseignements à jour d'un genre qui ne pourrait pas être fourni par les moyens traditionnels. Aucune estimation des heures-hommes de l'équivalent fourni par les services d'informatique n'est possible par suite de la gamme variée des nouvelles méthodes de traitement des données rendu possible par l'utilisation de l'ordinateur.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES FINANCES—LES MISES À PIED

Question nº 168—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Finances utilise des ordinateurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): *a*) Nombre d'employés mis à pied, 0. *b*) Nombre d'employés engagés, 7.

LE COÛT DES AUBERGES DE JEUNESSE

Question nº 173—**M. Nystrom:**

1. Combien en coûte-t-il approximativement pour mettre à la disposition des jeunes gens des auberges de la jeunesse dans douze villes canadiennes au cours de la saison estivale?

2. Combien de jeunes gens ont utilisé l'auberge dans chaque ville?

[L'hon. M. Laing.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. $155,000 pour le fonctionnement d'auberges dans 12 manèges militaires du ministère de la Défense nationale, plus $45,000 pour le fonctionnement d'auberges dans 11 installations privées situées dans d'autres centres.

2. St. John's	(chiffre approx.)	476	nuitées
Montréal	(chiffre approx.)	15,000	nuitées
Kingston	(chiffre approx.)	1,170	nuitées
Thunder Bay	(chiffre approx.)	2,564	nuitées
Calgary	(chiffre approx.)	7,600	nuitées
Edmonton	(chiffre approx.)	6,337	nuitées
Vancouver	(chiffre approx.)	20,000	nuitées
Charlottetown	(chiffre approx.)	1,000	nuitées
Hull	(chiffre approx.)	2,473	nuitées
London	(chiffre approx.)	1,089	nuitées
Winnipeg	(chiffre approx.)	10,000	nuitées
Revelstoke	(chiffre approx.)	1,493	nuitées

[*Traduction*]

LES IMPORTATIONS D'AFRIQUE DU SUD DE 1963 À 1969

Question nº 178—**M. Rowland:**

Quelle a été la valeur totale des exportations d'Afrique du Sud vers le Canada dans chacune des années de 1963 à 1969 inclusivement, et quel est le total extrapolé pour 1970?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique ce qui suit: Voici, selon la publication du BFS intitulée *Trade of Canada—Imports by Countries,* la valeur totale des importations en provenance de l'Afrique du Sud depuis 1963 jusqu'à août 1970:

Année	Importations (milliers $)
1963	31,548
1964	28,777
1965	27,113
1966	27,641
1967	37,060
1968	39,315
1969	45,944
Janv.-août 1970	27,333

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 184—**M. Robinson:**

1. La Banque d'expansion industrielle a-t-elle consenti des prêts à des sociétés ou à des particuliers impliqués dans la Mafia?

2. La GRC ou d'autres autorités policières canadiennes mènent-elles une enquête afin de déterminer si les requérants de prêts à la Banque d'expansion industrielle ont des rapports avec des coteries criminelles et, dans la négative, compte-t-on s'occuper de la question à l'avenir?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pour autant que la Banque d'expansion industrielle est concernée: 1 et 2. En examinant les demandes de prêts, tous les efforts raisonnables sont faits pour savoir si les emprunteurs éventuels sont dignes de crédit afin de déterminer s'ils remplissent les critères établis au paragraphe (1) de l'article 15 de la loi.

LES PRÊTS AUX TERMES DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES AÉROPORTS

Question n° 187—**M. Harding:**

1. Quelle a été la participation financière globale du gouvernement fédéral pour la construction de pistes ou d'aéroports aux termes du programme d'aménagement des aéroports d'accès aux ressources dans le Nord pendant les années 1964 à 1969 inclusivement?

2. Combien de sociétés ou de particuliers ont reçu des subventions aux termes de ce programme?

3. Quels étaient *a*) le nom de chacune des sociétés ou de chacun des particuliers qui ont reçu une subvention, *b*) le montant de la subvention reçue, *c*) le type d'exploitation minière dans chacun des cas, *d*) le coût global de chacun des programmes, *e*) le pourcentage des frais qui a été fourni par le gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La participation financière globale du gouvernement fédéral pendant la période mentionnée s'est élevée à $64,307.20.

2. Huit requérants ont reçu une subvention pendant cette période.

3. Voici la ventilation de ces subventions:

a)	*b*)	*c*)	*d*)	*e*)
Requérants	Subvention versée	Genre d'exploitation	Coût du projet	Pourcentage des frais payés par le gouvernement fédéral
Baffinland Iron Mines	$ 8,200	Exploration minière	$16,400.00	50
Coppermine River Ltd.	17,249	Exploration minière	34,498.00	50
Glenlyon Mines Ltd.	1,497.75	Exploration minière	2,995.50	50
Great Bear Trophy Lodge*	12,500.00	Tourisme	60,000.00	33.33
Pacific Giant Steel Ores	7,835.45	Exploration minière	15,670.90	50
Nordex Exploration Ltd.	7,500.00	Exploration pétrolière	15,000.00	50
Banff Oil Ltd.	7,500.00	Exploration pétrolière	15,000.00	50
Stan Reynolds Guide Outfitter	2,025.00	Tourisme	4,050.00	50

*Il reste $7,500 à payer à cette société sur la contribution totale du gouvernement fédéral fixée à $20,000, maximum autorisé pour une exploitation desservie par la piste d'aviation.

L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE GAZ NATUREL

Question n° 188—**M. Harding:**

1. Pendant les années 1961 à 1969 inclusivement, quelles étaient les réserves estimatives de gaz naturel du Canada pour ce qui est *a*) du volume, *b*) du nombre d'années pour lesquelles l'approvisionnement était suffisant?

2. Pendant les années 1961 à 1969 inclusivement, combien de gaz naturel a été *a*) produit au Canada, *b*) consommé au Canada, *c*) exporté?

3. Pendant les années 1961 à 1969 inclusivement, quel pourcentage de la capacité maximale possible a été produit par l'industrie du gaz naturel au Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1 à 3. Voir le tableau ci-après.

	Question 1		Question 2			Question 3
	a)	*b*)	*a*)	*b*)	*c*)	
	Volume (milliards de pi³)	Nombre d'années d'approvisionnement	Produit au Canada (milliards de pi³)	Consommé au Canada (milliards de pi³)	Exporté (milliards de pi³)	Production canadienne de pourcentage de la capacité
1961	30,519	51.3	595	432	169	Inconnue
1962	32,248	39.1	826	489	343	Inconnue
1963	33,261	36.9	901	549	360	Inconnue
1964	39,580	38.6	1,027	636	392	Inconnue
1965	40,605	36.3	1,120	721	405	Inconnue
1966	43,747	36.3	1,205	800	432	Inconnue
1967	46,090	35.2	1,312	865	513	Inconnue
1968	48,289	32.1	1,506	979	605	Inconnue
1969	51,951	29.8	1,742	1,095	680	28

LES RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question n° 200—**M. Howard (Skeena):**

1. Quels sont les noms et adresses de chaque firme de relations publiques ayant signé un contrat ou employée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et à quelle date ce contrat a-t-il été signé?

2. Depuis la date de signature, combien a-t-on versé à chaque firme?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

Nom de la société	Date de la signature	Somme versée
Williams & Wilson Ltd. 1161, rue Melville Vancouver 5 (C.-B.)	1er avril 1968	$70,200.04

Nom de la société	Date de la signature	Somme versée
Crockett Writers Experts-conseils en relations publiques 590, rue Roseberry, app. 3 Winnipeg 12 (Manitoba)	1er décembre 1968	12,058.67
Berger, Tisdall, Clark & Lesly Ltd. Experts-conseils en relations publiques Case postale 61 Centre Toronto-Dominion Toronto 111 (Ontario)	1er décembre 1968	22,000.00
Jacques Guay et associés, Inc. 2612, boul. Rome Brossard (Québec)	1er octobre 1968	13,574.30
Profile Ltd. Conseillers en relations publiques et communications 2745, chemin Dutch Village Halifax (N.-É.)	1er février 1968	6,796.08
Hopkins Hedlin Ltd. 95 ouest, avenue St-Clair Toronto 195 (Ontario)	1er octobre 1969	21,004.00
Steiner Public Relations Ltd. 1330 sud-ouset, Huitième rue Calgary 3 (Alberta)	1er avril 1968	31,606.35

LE CONSEIL DES ARTS ET L'AIDE À L'ÉDUCATION DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

Question nº 215—**M. Hales:**

1. Au cours des cinq dernières années, quels fonds le Conseil des arts du Canada a-t-il donnés *a*) aux Indiens ou aux Esquimaux, pour l'éducation ou les recherches *b*) aux personnes qui ne sont pas des Indiens pour des études sur les problèmes des Indiens ou des Esquimaux?

2. Le Conseil des arts du Canada a-t-il des politiques ou des règlements spéciaux pour l'allocation de fonds *a*) aux Indiens ou aux Esquimaux, ou aux deux, pour l'éducation ou la recherche *b*) aux personnes qui ne sont pas des Indiens pour des études portant sur les problèmes des Indiens ou des Esquimaux?

3. Le pourcentage de refus de *a*) demandes de subvention venant d'Indiens et d'Esquimaux est-il plus élevé que pour les personnes qui ne sont pas des Indiens, *b*) demandes des subventions pour aider aux études sur les problèmes des Indiens et des Esquimaux plus élevé que pour les autres secteurs de recherche?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants 1. *a*) et *b*) Ces montants ne sont pas connus, car le Conseil ne demande pas aux candidats d'indiquer leur origine raciale.

2. *a*) Non. *b*) Non.

3. *a*) Ce pourcentage n'est pas connu, car le Conseil ne demande pas aux candidats d'indiquer leur origine raciale. *b*) Pour répondre à cette question, le Conseil des Arts serait obligé d'examiner les dossiers individuels d'au moins 10,000 personnes qui ont sollicité des bourses de doctorat, subventions de recherche et autres subventions au cours des cinq dernières années, l'information à ce sujet étant classée par discipline plutôt que par sujet de recherche. Toutefois, le Conseil est à établir un système de classement qui permettra ultérieurement de rassembler les informations par sujet de recherche.

[M. Buchanan.]

[*Traduction*]

LA BANQUE DU CANADA ET LES TAUX D'INTÉRÊT

Question nº 220—**M. Robinson:**

1. Que peut, ou que compte faire la Banque du Canada pour plafonner l'intérêt exigé par les banques à charte, ainsi que celui qu'elles versent à leurs déposants?

2. Comment la Banque du Canada peut-elle contrôler les taux d'intérêt exigés par les sociétés de fiducie et les compagnies de finance (institutions parabancaires)?

3. Quels amendements faudrait-il apporter à la législation pour aider la Banque du Canada à juguler l'inflation?

4. Quel contrôle la Banque du Canada exerce-t-elle sur la publicité faite par les banques à charte?

5. Que se produirait-il si la Banque du Canada plafonnait le taux d'intérêt demandé par les banques à charte et les institutions de crédit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pour autant que la Banque du Canada est concernée: 1, 2 et 3. La Banque du Canada exerce une influence importante sur le niveau général des taux d'intérêt et sur les autres conditions de crédit en utilisant les pouvoirs que le Parlement lui a conférés dans la loi sur la Banque du Canada, principalement les pouvoirs qui lui permettent de contrôler le volume des réserves liquides des banques à charte dans leur ensemble, et, par voie de conséquence le taux d'expansion du système bancaire. De nouvelles modifications devraient être apportées à la loi sur la Banque du Canada pour que cette dernière puisse disposer de pouvoirs supplémentaires. La concurrence entre les banques et les autres institutions financières et celle qui a lieu sur les marchés financiers en général pour l'obtention des capitaux disponibles font que cette influence se répand à travers le système tout entier. La Banque du Canada n'a pas de pouvoir légal pour fixer ou limiter directement les taux d'intérêt demandés ou payés par les banques à charte ou par les autres institutions.

4. Aucun.

5. Il s'agit d'une question hypothétique à laquelle il n'est pas possible de répondre.

RADIO-CANADA—LES EMPLOYÉS ET LA POLITIQUE

Question nº 238—**M. McCleave:**

1. Quelles activités politiques sont permises aux employés de la société Radio-Canada?

2. Quelles directives donne-t-on aux employés à cet égard?

3. A quand remonte la dernière revision de la politique de la société Radio-Canada et quels en ont été les résultats?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le paragraphe 3 de l'article 7 des Statuts de la Société Radio-Canada est ainsi conçu: «Nul fonctionnaire ou employé occupé à plein temps par la Société ne doit se porter candidat à des fonctions publiques électives ni appuyer activement un candidat à de telles fonctions;

toutefois, un fonctionnaire ou un employé de la Société peut, subordonnément à l'autorisation du Président, poser sa candidature ou appuyer un candidat à une charge municipale, pourvu que l'acceptation de cette candidature ou l'appui donné à ce candidat ne nuise pas à l'exercice fidèle et assidu de ses fonctions au sein de la Société.»

2. Il entre dans l'ordre des choses de rappeler cette règle au personnel, au besoin.

3. Les statuts de la Société ont été remaniés depuis la promulgation de la Loi sur la radiodiffusion (1968) et le paragraphe 3 de l'article 7 est toujours en vigueur.

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX MUNIS DE TERRAINS DE GOLF

Question n° 239—**M. McCleave:**

1. Quels parcs nationaux disposent de terrains de golf?
2. Quels parcs nationaux seraient assez vastes pour avoir des terrains de golf mais n'en n'ont pas, et pourquoi n'en n'ont-ils pas?
3. A combien s'élèvent les frais de joute, quelles recettes totales a-t-on réalisées et combien a coûté l'entretien en 1970?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les parcs nationaux suivants: Île-du-Prince-Édouard, Cap-Breton, Fundy, Mont-Riding, Prince-Albert, Elk-Island, Lacs-Watertown, Banff et Jasper.

2. Terra Nova, Kejimkujik, Pointe-Pelée, Yoho, Kootenay, Revelstoke, Glacier et Wood-Buffalo.

Les principes énoncés dans la politique des parcs nationaux permettent de tolérer la pratique du golf à un degré raisonnable dans les parcs conçus en fonction de la récréation. Toutefois, cette forme d'activité n'est pas considérée comme un élément indispensable ou compatible dans le cas des parcs ayant comme principal attrait la beauté naturelle des paysages, ou dont l'aménagement doit assurer la conservation d'espèces rares de faune ou de flore, ou encore des régions d'un intérêt particulier sur les plans historique, géologique ou géographique. En aménageant les parcs nommés ci-dessus, nous avons étudié les avantages des terrains de golf en regard des objectifs généraux des parcs nationaux. Dans chaque cas particulier, le ministre a considéré sérieusement la fin principale visée dans ce parc, compte tenu de sa catégorie, des conditions du terrain, de l'endroit, de l'accessibilité et du besoin auxquels répondent les aménagements du parc.

3. Le tarif du parcours est le suivant:

	9 trous	18 trous
	$	$
Une tournée	2	—
Une journée	3.50	4
Une semaine	17.50	20
Une saison		
Adultes, hommes et femmes	80	90
Couples	105	115
Adolescents seuls	20	25

Le revenu total réalisé durant l'année financière 1969-1970 a atteint $294,048.

Les sommes affectées à l'entretien et au matériel pour l'année financière 1969-1970 se sont élevées à $188,145.

Les terrains de golf des parcs de Banff et de Jasper sont exploités par le Canadien National et par le Canadien Pacifique; par conséquent, les taux de parcours, les revenus et les frais d'exploitation et d'entretien ne s'appliquent pas à ces parcs.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE

Question n° 245—**M. Fortin:**

1. Les entreprises téléphoniques de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan paient-elles l'impôt fédéral sur le revenu?
2. Les entreprises téléphoniques du Québec paient-elles l'impôt fédéral sur le revenu?
3. Dans le cas de traitement différent, le gouvernement entend-il prendre des mesures pour assurer à toutes les provinces un régime semblable et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. La loi de l'impôt sur le revenu ne permet pas de divulguer des renseignements obtenus en vertu de cette loi au sujet des affaires fiscales d'entreprises particulières. Il n'y a pas d'exemption spéciale d'impôt pour les entreprises téléphoniques. Une société dont 90 p. 100 des actions ou du capital appartiennent à une province ou à une municipalité du Canada est exemptée de l'impôt sur le revenu si elle est admissible en vertu de l'article 62 (1) c) de la loi de l'impôt sur le revenu. Cet article s'applique dans toutes les provinces.

MANITOBA—LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question n° 251—**M. Stewart (Marquette):**

1. Qu'en est-il des subventions fédérales à la province du Manitoba pour les programmes de formation professionnelle?
2. Combien reste-t-il dans le programme et quelles sont les proportions de partage des subventions qui seront accordées au Manitoba à l'avenir?
3. Quel est le délai imparti à la province pour se prévaloir de ce programme à frais partagés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En vertu de l'article 21 de la loi de 1967 sur la formation professionnelle des adultes, une entente fédérale-provinciale sur les dépenses en immobilisations a été signée avec le Manitoba, aux termes de laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé à verser la somme de $56,646,000 à l'égard de dépenses en immobilisations encourues par la province du Manitoba pour la construction et l'équipement d'installations de formation professionnelle. Au 30 septembre 1970, la somme de $26,201,948 avait été payée à la province.

2. Au 30 septembre 1970, le solde impayé de la somme globale à laquelle la province avait droit s'élevait à $30,444,452. Le gouvernement fédéral contribuera au taux de 75 p. 100 des frais provinciaux pour les installations dûment approuvées jusqu'à ce que la somme de $7,864,812 sur ce montant ait été employée. Le gouvernement fédéral contribuera ensuite au taux de 50 p. 100 du coût provincial jusqu'à l'utilisation de la somme restante de $22,579,640.

3. L'entente ne précise pas quelle est la date fixée pour l'expiration du programme.

LA GRANDEUR DES CIRCONSCRIPTIONS

Question n° 255—**M. Blouin:**

1. Quelles sont actuellement les trois plus grandes circonscriptions en superficie au Canada?
2. Quelles en sont les dimensions en milles carrés?
3. Quel est le nombre d'électeurs et de population pour chacune d'elles et d'après quel recensement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau du directeur général des

élections m'informe comme suit: 1. Territoires du Nord-Ouest; Abitibi; Yukon.

2. 1,304,903; 267,322; 207,076.

3. 28,738 (13,807); 58,598 (27,335); 14,382 (7,559).

N.B. Les chiffres relatifs à la population se fondent sur le recensement de 1966, les chiffres entre parenthèses se fondent sur la liste officielle des électeurs, établie pour les élections de 1968.

LES ORDINATEURS ET LE NOMBRE D'EMPLOYÉS AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Question nº 257—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Pêches et Forêts utilise des ordinateurs?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): *a*) aucun, *b*) 46.

LE DEUXIÈME SITE PROPOSÉ POUR LE PARC NATIONAL DE LA MAURICIE

Question nº 266—**M. Matte:**

Est-ce que des études ont été faites concernant le deuxième site proposé pour le parc national de la Mauricie et, dans l'affirmative, *a*) en quoi ces études ont-elles consisté, *b*) quand furent-elles effectuées et par qui ont-elles été faites, *c*) quelles sont les raisons données par le gouvernement du Québec pour ne pas choisir ce site?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. *a*) On a effectué des études de dossiers et des relevés aériens sur place, afin de vérifier et de contrôler la documentation et les données actuelles. *b*) Des études initiales ont été exécutées en juin 1968. Elles ont été suivies par des études plus détaillées, effectuées à partir de juillet suivant jusqu'en février 1970. Ces études ont été faites par la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques. *c*) Comme il est généralement d'usage dans de tels cas, de vastes régions ont été étudiées, en vue de trouver le lieu le plus approprié.

LA TÉLÉVISION—L'INSTITUT CANADIEN DE L'OPINION PUBLIQUE

Question nº 282—**Mme MacInnis:**

Le ministère de la Consommation et des Corporations est-il au courant des résultats du sondage effectué récemment par l'Institut canadien de l'opinion publique selon lequel 69 p. 100 des Canadiens estiment que les annonces publicitaires à la télévision sont trompeuses et, dans l'affirmative, quelles mesures le Ministère compte-t-il prendre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne suis pas en mesure de fournir des commentaires quant à la validité ou à l'exactitude de ce rapport mais mon ministère fait enquête dans tous les cas de publicité trompeuse qui sont portés à la connaissance des hauts fonctionnaires. Tout citoyen peut nous indiquer des cas particuliers par l'entremise de nos bureaux locaux ou de notre case postale 99.

L'ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS EN BIOLOGIE DE LA FAUNE—A.I.N.C.

Question nº 287—**M. Rondeau:**

1. Dans l'attribution de bourses aux étudiants en biologie de la faune, est-ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien exclut ce service aux étudiants du Québec ou ceux-ci ont-ils droit à ce service au même titre que les autres?

2. De quelle façon les étudiants qui obtiennent de telles bourses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont-ils choisis.

3. Si un comité de sélection existe à cet effet, de qui est-il composé?

4. Quelle est la personne au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en charge au Québec de l'étude de la faune?

5. Depuis les cinq dernières années, combien le Service canadien de la faune a-t-il attribué de bourses à des étudiants de la province de Québec et quel est le montant global qu'atteint le versement de ces bourses à des étudiants québécois au cours de la même période?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. Ils ont les mêmes droits.

2. Nous envoyons des avis bilingues à toutes les universités et à tous les collèges du Canada qui ont une faculté de biologie ou de zoologie. Les demandes sont appréciées selon le niveau des études, les notes obtenues et le but de la recherche relativement aux fins du Service canadien de la faune.

3. Le comité de sélection se compose des scientifiques chevronnés du Service canadien de la faune.

4. Le directeur du Service canadien de la faune s'occupe de ce secteur.

5.

Année	Étudiants du Québec	Sommes versées
1970	néant	néant
1969	3	3,600
1968	3	3,000
1967	2	2,400
1966	3	3,600
	11	12,600

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA BEAUCE

Question nº 308—**M. Rodrigue:**

Combien y a-t-il d'anciens combattants dans la circonscription électorale de Beauce et, de ce nombre, combien *a*) de la guerre 1914-1918, *b*) de la guerre 1939-1945, *c*) de la guerre de Corée?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): On ne possède pas, pour les circonscriptions électorales, de données statistiques sur le nombre d'anciens combattants.

[*Français*]

PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 310—**M. Rodrigue:**

1. Combien de personnes dans la circonscription électorale de Beauce suivent les cours de recyclage au niveau de la *a*) 7e année, *b*) 8e année, *c*) 9e année, *d*) 10e année, *e*) 11e année, *f*) 12e année?

2. Combien suivent les cours de perfectionnement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Élèves inscrits à venir au 2 novembre 1970: 1. *a*) 0; *b*) 46; *c*) 0; *d*) 66; *e*) 14; *f*) 22.

2. Quatre-vingt-quatre.

[*Traduction*]

LE NOMBRE D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question n° 336—**M. Fortin:**

Combien y a-t-il d'anciens combattants répartis dans la circonscription fédérale de Lotbinière et parmi ceux-là, *a*) combien de la Première guerre mondiale, *b*) combien de la Seconde guerre mondiale, *c*) de la guerre de Corée?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): On ne possède pas, pour les circonscriptions fédérales, de données statistiques sur le nombre d'anciens combattants.

SUBVENTIONS EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question n° 347—**M. Burton:**

Dans chaque province et dans l'ensemble du Canada, *a*) quel est le nombre estimatif global des subventions accordées par le gouvernement fédéral, *b*) quel est le nombre estimatif global de nouveaux emplois créés aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional du ministère de l'Expansion économique régionale depuis la proclamation de la loi jusqu'à la fin d'octobre 1970?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Loi sur les subventions au développement regional

	a) Montant estimatif de la subvention $	*b*) Nombre estimatif d'emplois créés
Terre-Neuve	826,446	514
Île-du-Prince-Édouard	1,031,525	309
Nouvelle-Écosse	20,252,918	1,348
Nouveau-Brunswick	13,015,772	2,077
Québec	39,230,254	8,621
Ontario	10,590,277	1,548
Manitoba	5,180,743	1,635
Saskatchewan	1,360,690	342
Alberta	3,491,518	744
Colombie-Britannique	478,337	146
Canada	95,458,480	17,284

Le programme parallèle de subventions dans les zones spéciales s'y ajoute comme il suit:

	a)	*b*)
Ontario	3,161,232	401
Saskatchewan	2,759,730	582
Alberta	1,200,000	95
Canada	7,120,962	1,078

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*POLLUTION DES EAUX—ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ D'EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET D'EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

Question n° 97—**M. Howard (Skeena):**

1. Un comité composé d'employés du gouvernement fédéral et d'employés de l'industrie des pâtes et papiers a-t-il été établi en regard de la pollution des eaux dont ladite industrie est responsable et dans l'affirmative, quand le comité a-t-il été établi et quels sont *a*) le nom de chacun des membres, *b*) le poste occupé par chacun des membres?

2. Le comité a-t-il tenu des réunions et, dans l'affirmative, *a*) où les réunions ont-elles eu lieu, *b*) à quelles dates, *c*) qui assistait à chacune des réunions?

3. Le comité a-t-il établi des priorités, prévu un programme, fait un rapport, dispensé des conseils ou fait des recommandations concernant l'attribution des fonds et, dans l'affirmative, quels sont les détails se rattachant à chacune des décisions.

(Le document est déposé.)

PROGRAMME D'AIDE À L'EXPLORATION MINIÈRE DANS LE NORD—CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Question n° 190—**M. Harding:**

1. Quelle a été la participation financière globale du gouvernement fédéral aux programmes d'exploration relevant du programme d'aide à l'exploration minière dans le Nord pendant les années 1964 à 1969 inclusivement?

2. Combien de sociétés ou de particuliers ont reçu des subventions aux termes de ce programme?

3. Quels étaient *a*) le nom de chaque société ou particulier qui a reçu une subvention, *b*) le montant de la subvention, *c*) le type d'exploitation minière dans chacun des cas, *d*) le coût global de chaque programme, *e*) le pourcentage du coût contribué par le gouvernement fédéral dans chaque programme?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONSULTATION DES PROVINCES EN VUE DE MESURES D'ENCOURAGEMENT À L'EMPLOI

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme son suppléant a déclaré à la Chambre vendredi qu'on annoncerait très bientôt des mesures devant stimuler l'emploi, le gouvernement a-t-il l'intention de rencontrer dans un avenir très proche les représentants des provinces pour discuter avec eux des moyens par lesquels elles peuvent le mieux aider le gouvernement à mettre ces mesures en application pour combattre le plus efficacement le chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des réunions à différents niveaux ont lieu constamment. Je sais que des fonctionnaires du gouvernement fédéral doivent rencontrer sous peu des fonctionnaires provinciaux afin de préparer une réunion des ministres des Finances prévue pour décembre. Ils s'entretiendront sans aucun doute de ce problème. Depuis bien des semaines des réunions ont eu lieu entre fonctionnaires des différents échelons de gouvernement. Il n'y a par conséquent rien à ajouter à ce sujet.

L'hon. M. Hees: C'est à cause de l'importance du problème que, naturellement, j'ai demandé au premier ministre s'il ne devrait pas y avoir des consultations spéciales. Il semble qu'il n'y en aura pas. Peut-il nous dire quand le gouvernement se propose de faire connaître au pays la nature des mesures qu'a mentionnées vendredi de façon précise le premier ministre suppléant et quelle sera l'efficacité de ces mesures précises dans la réduction du chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député sait sans doute que la seconde partie de sa question est irrecevable. Le premier ministre peut vouloir répondre à la première partie de la question.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la première partie était peut-être recevable mais elle était inexacte. L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas eu de réunions. Je ne sais ce qu'il veut faire croire à la Chambre. Je viens de répondre qu'il y a eu des réunions et qu'il y en aura d'autres.

L'hon. M. Hees: A propos d'autres problèmes, mais pas celui-ci.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Elle reviendra au député dans un instant.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Travaux publics a déclaré à la Chambre qu'on était en train de préparer des mesures destinées à réduire le chômage, et qu'il a dit à l'extérieur de la Chambre qu'un certain nombre de travaux publics feraient partie de ces nouvelles mesures, je demanderais au premier ministre si le ministre en question exprimait la politique du gouvernement et, si oui, si le premier ministre compte faire faire une déclaration à la Chambre sur la nature et la portée de ces nouvelles mesures.

Le très hon. M. Trudeau: Pour répondre à la première partie de la question, le ministre exprimait la politique gouvernementale, mais ce qui en était, en réalité, le prolongement. Quelques jours plus tôt, j'avais eu l'occasion d'énumérer à la Chambre la série de mesures que nous avons prises depuis le dernier exposé budgétaire du ministre des Finances en mars, et vendredi dernier, le premier ministre suppléant a avisé la Chambre que le gouvernement travaillait à augmenter cette série. Le moment d'annoncer ces mesures est laissé à la discrétion du gouvernement. Nous les annoncerons dès qu'elles seront prêtes et que les provinces intéressées en auront discuté à fond.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné l'urgence de la question et le fait que les travaux publics devront être entrepris sous peu pour être en mesure d'atténuer le chômage hivernal, le premier ministre peut-il dire quand une déclaration au sujet des nouveaux travaux publics sera faite, soit par le gouvernement fédéral soit de concert avec les gouvernements provinciaux et les municipalités? A-t-on l'intention en même temps de présenter un mini-budget exposant certaines propositions fiscales du gouvernement, en vue de régler le problème du chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est de la première partie de la question, je répète que c'est au gouvernement qu'il appartient de choisir le moment propice. L'annonce sera faite aussitôt que possible.

[L'hon. M. Hees.]

Quant à la deuxième partie, puis-je rappeler à la Chambre qu'en plus de son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a fait une longue déclaration tout récemment lors du débat sur l'Adresse et dans cette déclaration, il faisait part à la Chambre de la position économique et financière du gouvernement. Quant à la nécessité et à la date de la présentation du prochain budget, comme la Chambre le sait, il appartient au gouvernement d'en décider et il l'annoncera en temps utile. Incidemment, je dois dire que nous sommes très heureux que les partis d'opposition soient conscients de la nécessité d'accomplir davantage et, en fait, ils pressent le gouvernement de faire davantage. Lorsque le temps viendra de payer toute la note, j'espère qu'ils nous appuieront.

M. l'Orateur: La question a été soulevée en premier lieu par le député de Prince Edward-Hastings. Il avait une question complémentaire qu'il n'a pas posée. J'aimerais lui redonner la parole maintenant.

L'hon. M. Hees: Il est évident que le gouvernement n'a pas de nouvelle politique à annoncer; il est clair aussi que le premier ministre suppléant a indui la Chambre en erreur, vendredi, et que le premier ministre joue sur les mots et nous fait son baratin habituel sur ce genre de questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir de nouveau donné la parole au député. Je croyais qu'il avait une question supplémentaire à poser.

L'ACCROISSEMENT DU POUVOIR D'ACHAT EN VUE D'ENRAYER LE CHÔMAGE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Traitant du chômage, le très honorable premier ministre lui-même déclarait, comme l'atteste un numéro de *Cité Libre* de 1954...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait que la période des questions ne dure que 40 minutes, et je ne crois pas qu'il doive remonter à 1954 pour poser sa question. Je l'invite donc à formuler sa demande immédiatement.

M. Caouette: Demeurons en 1970, alors. Le très honorable premier ministre disait: «Heureusement, il existe un remède qui peut être administré instantanément, au premier indice de faiblesse dans l'économie nationale: c'est de stimuler les achats en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs». Ma question est donc la suivante: Le très honorable premier ministre est-il présentement disposé à mettre plus d'argent entre les mains des consommateurs en vue de combattre effectivement le chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si l'honorable député suivait un peu les questions monétaires, il verrait que le crédit de la Banque du Canada a été augmenté considérablement au cours des derniers mois, ce qui a eu pour effet de mettre beaucoup d'argent entre les mains des consommateurs.

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES— LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au premier ministre? Étant donné que le ministre des Finances rencontrera les ministres provinciaux des Finances les 7 et 8 décembre, peut-on savoir si le gouvernement fédéral a invité les provinces à faire connaître à ce moment-là les programmes qu'elles-mêmes et leurs municipalités pourraient avoir élaborés en fait d'entreprises de travaux publics qui pourraient contribuer à diminuer le chômage dans une certaine mesure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je ne connais pas en détail l'ordre du jour de ces rencontres. Dans le passé, les provinces n'ont jamais hésité à faire de telles instances et j'ai toutes les raisons de croire qu'elles continueront de le faire dans l'avenir, mais je ne puis vous dire si l'ordre du jour le prévoit expressément.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Étant donné le taux de chômage considérable dont les Maritimes souffrent toujours en hiver et l'abaissement du taux d'escompte décidé par la Banque du Canada, le premier ministre serait-il prêt à réexaminer la proposition faite par le groupe d'étude qui a examiné la possibilité de mettre en valeur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, ce qui créerait des emplois à court et à long terme dans les provinces Maritimes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'une pareille étude soit effectuée par une instance gouvernementale à l'heure actuelle, mais je vais signaler les observations du député au ministre responsable.

L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE FOIRES AGRICOLES ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture au sujet du programme du gouvernement pour combattre le chômage. Songerait-il à accorder des subventions sélectionnées à certaines expositions ou organismes semblables pour l'aménagement d'installations pour des foires agricoles dont on a grand besoin à l'heure actuelle, ou à présenter une mesure qui permettrait d'accorder des prêts à intérêt peu élevé pour financer de telles installations?

M. l'Orateur: Je permettrai au ministre de répondre mais, à mon avis, cette question, tout comme la précédente, est une suggestion plutôt qu'une question. Je ne crois pas que sous cette forme, elle soit tout à fait régulière, mais le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que le gouvernement a envisagé de temps à autre ce genre de financement depuis environ six ans. Mais les priorités à établir relativement au financement total éventuel ne nous ont pas amenés à présenter un bill de ce genre.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Voudrait-il étudier avec le Conseil du Trésor le déblocage de crédits à l'intention du ministre des Travaux publics et de son ministère pour qu'ils puissent mettre à exécution les nombreux projets de construction qui s'imposent et qu'ils sont très désireux de réaliser?

M. l'Orateur: La question du député est du même ordre que les deux précédentes. A mon avis, elle se présente sous forme de suggestion et le député doit supposer que cette suggestion sera étudiée par le gouvernement.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA COMPÉTENCE DES POLICIERS À LA RECHERCHE DES RAVISSEURS ET DES ASSASSINS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsier l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Avant de la poser cependant, je voudrais, au nom de tous les députés, lui exprimer ainsi qu'à M^me^ McIlraith, notre vive sympathie en ces jours difficiles que lui-même et sa famille traversent.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on a discuté la question de savoir quelle besogne particulière était confiée à tels agents ou telles forces de police à Montréal, mais les agents de police qui ont découvert la maison du secrétaire d'État ont montré une astuce et une habileté particulières. Mais ils n'ont pas fait preuve d'autant de finesse lorsqu'ils ont arrêté Lortie car, selon les journaux, dans l'appartement où se trouvait ce dernier se trouvaient aussi trois des autres criminels du FLQ recherchés. Le ministre peut-il nous dire qui étaient ces policiers si myopes, à quelle sûreté ils appartenaient, afin qu'on leur présente une décoration convenable?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le très honorable représentant des bonnes paroles qui ont précédé sa question. Je les apprécie vivement.

Quant à la question elle-même, les arrestations, la perquisition subséquente et la découverte de la prétendue cachette ont été faites par la police de la ville de Montréal et la Sûreté provinciale du Québec. Cela étant, il ne conviendrait pas que je fasse quelque observation que ce soit; la responsabilité en revient au ministre de la Justice du Québec.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Les autres corps policiers ou les directeurs chargés de l'administration en vertu de la loi sur les mesures de guerre ont-ils demandé que la Gendarmerie royale prenne part aux arrestations et aux perquisitions?

L'hon. M. McIlraith: Il existe, monsieur l'Orateur, une escouade antiterroriste qui comprend des membres des trois corps policiers et qui s'occupe de cette affaire à Montréal. Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question de façon plus précise.

M. Woolliams: Le ministre envisage-t-il de faire faire une enquête indépendante par le gouvernement fédéral afin que nous sachions exactement ce qui s'est produit, étant donné que les arrestations et les incarcérations se font en vertu de la loi sur les mesures de guerre qui a été mise en vigueur par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je signale que la responsabilité de l'application du Code criminel en cette matière incombe aux autorités provinciales. A mon avis, il ne conviendrait pas que l'autorité fédérale établisse une commission d'enquête sur l'activité des forces policières qui relèvent des provinces.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général ferait-il des représentations auprès de l'autorité chargée d'appliquer le règlement afin de lui faire penser de vérifier le placard aux indices?

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE DES SERVICES POLICIERS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à la fois au premier ministre et au solliciteur général, car elle touche une responsabilité conjointe. Étant donné l'inquiétude croissante au sujet de l'efficacité de la police dans les affaires des enlèvements Cross et Laporte et du meurtre Laporte, envisage-t-on d'établir, de concert avec les autorités montréalaises et celles de la province de Québec, une commission pour évaluer les services policiers et, au besoin, prendre des mesures afin d'assurer une sécurité adéquate dans cette situation et dans toute autre semblable qui surviendrait à l'avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, en réponse à une récente question du député de Prince Edward-Hastings, qu'une étude de ce genre au niveau fédéral était en cours et que nous tenons des consultations avec les autres polices intéressées.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je demanderai si le premier ministre, de concert avec les deux autres échelons de gouvernement, a pu étudier la possibilité de charger une commission indépendante, approuvée par les trois paliers de gouvernement, d'une étude complète de la situation à l'intention des fonctionnaires intéressés et du public.

[L'hon. M. McIlraith.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être mal compris la première question. Je n'ai pas dit «qu'une enquête de ce genre», selon les propres mots du député, était nécessaire. Ce que j'ai dit, c'est qu'il faut étudier les mesures à prendre au cas où des faits de ce genre se produiraient encore à l'avenir. Je n'ai pas laissé entendre que nous faisons une enquête sur les événements passés comme s'ils avaient été la conséquence d'une négligence flagrante, ou d'autres faits. Aucune enquête de ce genre n'est en cours. Nous travaillons pour l'avenir. C'est là tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. A la lumière des faits qui ont été divulgués, pourrait-on réviser également les motifs que la police a invoqués et qui ont abouti à la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre en regard de sa compétence?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'intéresse autant que tout autre à comparer les résultats des évaluations précédentes, mais cela n'a rien à voir avec le principe sur lequel nous nous sommes fondés pour invoquer la loi sur les mesures de guerre. J'ai fourni à la Chambre les raisons qui ont motivé notre action et il serait injuste de dire que nous avons pris cette décision uniquement sur les recommandations de la police. Nous avons pris cette initiative après que toutes les autorités responsables nous ont mis au courant de la situation au Québec et après l'avoir évaluée nous-mêmes.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE NOMBRE DE DÉTENUS AU CANADA ET AU ROYAUME-UNI

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Sait-il que, selon les nouvelles publiées cette fin de semaine, le Canada détiendrait en prison, malgré sa faible population, deux fois plus de prisonniers que le Royaume-Uni? Le ministre voudrait-il songer à prendre des mesures pratiques à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir donné il y a quelques minutes un préavis de sa question. Je voudrais étudier la nature des chiffres qui ont servi de base de comparaison avant de prendre les mesures nécessaires ou de faire la déclaration pertinente qui s'impose.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE REFUS D'ISRAËL DE RECONNAÎTRE JÉRUSALEM COMME ENTITÉ SÉPARÉE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le gouvernement d'Israël a refusé de reconnaître les recommandations de l'ONU, à l'effet que Jérusalem devait être considérée comme entité séparée du problème israélien, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de demander à son représentant à l'ONU de protester, une fois de plus, contre les confiscations et les expropriations dont sont victimes les Arabes?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Notre but, que tous les députés approuvent, j'en suis sûr, c'est d'en arriver à un règlement du conflit israëlo-arabe; c'est pourquoi nous appuyons la mise en vigueur de la résolution 242 qui comprend, évidemment, la question de Jérusalem.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

M. Norman A. Cafik (Ontario): Je voudrais poser ma question au ministre de la Justice. Son ministère songe-t-il à présenter des modifications au Code Criminel, plus particulièrement aux articles 659 à 667 sur la détention préventive? Ce qui m'inquiète le plus, c'est l'article 660, qui traite des repris de justice, et j'aimerais savoir si l'on projette de le modifier.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La loi relative aux repris de justice et à la détention préventive a été traitée à fond au sein du comité présidé par le juge Roger Ouimet. Le ministère de la Justice, le ministère du solliciteur général et le gouvernement s'interrogent actuellement sur l'étendue possible de l'application des recommandations.

M. Cafik: A-t-on l'intention de renvoyer cet article...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE FINANCEMENT DES SERVICES DES FORCES ARMÉES AU QUÉBEC

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme, d'après la réponse du premier ministre, tout à l'heure, la décision d'invoquer la loi sur les mesures de guerre était fondée sur des renseignements fournis par la police, vu certains incidents et certains rapports selon lesquels la police n'aurait pas été très efficace dans l'arrestation de certains prétendus suspects, voudrait-il revenir sur sa décision au sujet du financement des services assurés par les forces armées, ce qui nous assurerait peut-être une plus grande compétence de la part de certains...

M. l'Orateur: A l'ordre.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION DE VULGARISATION DU FRANÇAIS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Comme le ministre des Postes est absent aujourd'hui, je voudrais poser une question à mon bon ami le secrétaire d'État et je demanderais au solliciteur général de vérifier. Elle porte sur la pétition de l'Église presbytérienne Knox d'Ottawa, en vue de faire changer l'heure d'écoute d'une populaire émission dominicale de Radio-Canada sur la langue. Qu'a pu faire le ministre pour éviter une concurrence inutile entre le presbytérianisme et le bilinguisme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Après vérification, la question du député est déclarée non satisfaisante.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—LE LIVRE BLANC SUR LES CARTES D'IDENTITÉ, LES MESURES D'URGENCE ET LA CENSURE

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle se rapporte à la nouvelle selon laquelle le ministre de la Justice du Québec préparerait un Livre blanc qui comporterait non seulement la proposition de créer un système de cartes d'identité, au sujet duquel j'ai interrogé le ministre, il y a quelques jours, mais des projets de modifications au Code criminel en ce qui concerne mesures d'urgence, questions de censure et autres semblables. Le ministre nous dirait-il s'il a eu avec le ministre de la Justice de la province de Québec des entretiens au sujet du travail qui se fait actuellement dans le ministère de ce dernier?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je n'ai reçu du gouvernement de Québec aucune recommandation précise à cet égard, mais j'ai lu ce qu'annoncent les journaux de la fin de semaine. De telles recommandations, si elles sont présentées, recevront, bien entendu, conformément à l'usage, l'attention du gouvernement et feront, s'il y a lieu, l'objet d'entretiens avec les procureurs généraux des autres provinces. Par suite d'un entretien que j'ai eu avec le ministre de la Justice de la province de Québec, je crois comprendre qu'il n'exposait pas un programme d'action ou un manifeste, mais qu'il décrivait une conception nouvelle du rôle de la Sûreté du Québec et de son efficacité.

M. Lewis: Étant donné que certaines de ses propositions, qu'il a sans doute répétées au cours de sa conversation avec le ministre, visent directement la juridiction fédérale, et en ce qui concerne la censure, le domaine de la liberté de parole, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va continuer à étudier la question avec les autorités du Québec afin d'éviter que surgisse, plus tard, tout conflit entre les deux paliers de gouvernement?

L'hon. M. Turner: Je suis sûr qu'on pourra éviter tout conflit, monsieur l'Orateur.

[Plus tard]

QUÉBEC—LA QUESTION DE L'ESPIONNAGE ÉLECTRONIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je veux demander au ministre de la Justice si, comme il s'est, à plusieurs reprises, déclaré contre l'espionnage électronique, il s'entretiendra avec le ministre de la Justice du Québec au sujet d'un projet de loi relatif aux tables d'écoute dans cette province.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Mon opinion à ce sujet est bien connue. J'espère être en mesure de présenter un bill à ce sujet, avant ou après le congé de Noël.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour venir en aide aux Pakistanais à la suite de la terrible tragédie qui vient d'avoir lieu dans ce pays et qui aurait coûté la vie à l'équivalent de la population d'Ottawa?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le premier ministre a envoyé aujourd'hui, au nom des Canadiens, un message exprimant sa plus profonde sympathie pour les victimes et les destructions causées dans le Pakistan oriental par le cyclone et le raz de marée qui viennent d'y avoir lieu. Il a dit au président que le Canada versait immédiatement $50,000 au fonds de secours de la Croix-Rouge internationale et il a donné ordre à ses hauts fonctionnaires de déterminer l'aide supplémentaire que nous serions le mieux à même de fournir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PRODUITS AGRICOLES IMPORTÉS VENDUS COMME PRODUITS CANADIENS

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire si des produits importés sont mis en vente sous étiquette portant qu'il s'agit de produits canadiens?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit recevable. Elle me paraît très générale, et à moins que l'honorable député puisse la préciser, il devra la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Downey: On prétend parfois que certains produits agricoles importés sont étiquetés comme étant des produits canadiens. Vu le déficit de 35 millions et demi de dollars accusé par le commerce des produits agricoles, le ministre voudrait-il examiner la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je saurais gré à l'honorable député d'être un peu plus précis.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. Turner.]

L'AGRICULTURE

LE PRIX DES PORCS ABATTUS—LA PORTÉE DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu la possibilité qu'en dépit de la baisse très importante du prix des porcs au cours des dernières semaines, les agriculteurs ne recevront pas de versements d'appoint de l'Office de stabilisation des prix agricoles à cause de la nature de la formule de soutien en vertu de laquelle l'Office fonctionne, le ministre considérera-t-il la convocation d'une réunion de l'Office et de son comité consultatif afin de considérer les moyens de fournir aux producteurs de porcs des paiements supplémentaires jusqu'au redressement du marché?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tous les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle peuvent être transmis à l'Office de stabilisation des prix agricoles sans aucune difficulté. L'Office peut, bien sûr, se réunir à la requête des représentants de l'industrie ou même à ma demande, pour examiner cette question. Je suis certain que l'Office se réunira si l'une ou l'autre partie le lui demande.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE ET LE BILL DES POUVOIRS D'URGENCE PROVISOIRES—LES REMARQUES DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE PEARSON

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au premier ministre. A la suite des observations faites hier à la télévision par l'ancien premier ministre Lester Pearson, selon lesquelles il ne dispose pas encore de renseignements suffisants pour juger de l'opportunité des actes du gouvernement en ce qui concerne la loi sur les mesures de guerre et maintenant le bill des pouvoirs d'urgence provisoires, le premier ministre peut-il nous indiquer quelles mesures seront prises pour mettre fin, je pense, à toutes ces incertitudes mentionnées par l'ancien premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la nature exacte des déclarations attribuées à l'ancien premier ministre. Si elles sont conformes aux paroles de l'honorable député, il semble que l'ancien premier ministre soit dans la même situation que lui. Toutefois cela ne concerne pas d'autres députés qui ont tous voté en faveur du bill des pouvoirs d'urgence provisoires.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député n'ignore pas qu'il est difficile de répondre à des questions portant sur des déclarations prononcées au dehors de la Chambre par des personnes qui ne font pas partie du cabinet. L'honorable député pourrait essayer de poser sa question dans des termes différents.

M. MacDonald (Egmont): A la lumière de la réponse du premier ministre à ma question, celui-ci autorisera-t-il tous les députés à se prononcer librement au moment du vote à l'étape de la 3e lecture du bill des pouvoirs d'urgence provisoires, afin que tous ceux...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE FREINAGE DE L'INFLATION DUE À L'ACCROISSEMENT DES COÛTS

M. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme l'inflation reste un problème grave au pays...

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Je me réjouis de voir les députés de l'autre côté de la Chambre en convenir. Comme le gouvernement songe à présenter des palliatifs au chômage qui pourraient avoir l'effet d'alimenter l'inflation résultant de la pression de la demande, le gouvernement songe-t-il également à présenter d'autres mesures qui auront l'effet de contenir l'inflation qui résulte de l'accroissement des coûts?

M. l'Orateur: A mon avis, la question est semblable à une question antérieure posée dans d'autres termes.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES AUX CHEMINS DE FER—DEMANDE DE DÉCLARATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'avais l'intention d'adresser ma question au ministre du Travail ou au ministre suppléant. Je la poserai au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le ministre voudrait-il à la première occasion faire une déclaration à la Chambre sur la situation de la négociation ouvrière concernant les chemins de fer canadiens, en se souvenant que cette industrie canadienne déjà déprimée ne peut soutenir le désastre national d'une grève des chemins de fer?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le député se réjouira d'apprendre que M. R. A. Gallagher de Winnipeg a été désigné président de chaque commission de conciliation dans les questions relatives au Canadien National et au Canadien Pacifique. Les audiences de la commission ont débuté à Montréal. Je sais que nous sommes tous optimistes sur le résultat possible. Je puis assurer le député que sa proposition sera transmise au ministre, qui se trouve aujourd'hui à Montréal dans l'exercice de ses fonctions.

* * *

LA RADIOTÉLÉVISION

LA STATION DE RELAIS PAR SATELLITE DE NORTH BATTLEFORD

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre voudrait-il demander au Conseil de la radio-télévision canadienne d'insister pour que la station de télévision par satellite de North Battleford, reliée à la station de télévision CKBI de Prince Albert, veille à se conformer aux exigences de son permis d'exploitation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exposé sa requête et il ne peut que présumer que le ministre intéressé en tiendra compte.

LES FINANCES

LE REBLOCAGE DU DOLLAR ET L'AIDE À L'EXPORTATION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des possibilités d'emploi offertes dans la région atlantique du Canada par l'industrie de la pâte et du papier et de la baisse de 8.4 p. 100 accusée par les expéditions de papier journal vers les États-Unis depuis trois mois, le gouvernement envisage-t-il d'aider cette industrie à se rendre plus concurrentielle sur le marché américain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'il demande là une déclaration très générale. Des renseignements de cette nature doivent être donnés à la Chambre par une déclaration faite à l'appel des motions. Peut-être la question pourrait-elle être posée dans ce sens.

M. Crouse: Je vais reformuler ma question. Du fait de la valeur actuelle du dollar canadien, les exportateurs canadiens vendant en dollars américain reçoivent 5½ p. 100 de moins pour leurs marchandises que pendant la première moitié de 1970; le permier ministre peut-il nous dire quand les exportateurs canadiens peuvent prévoir une intervention quelconque visant à stabiliser le dollar canadien?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION DE RENVOI DE CERTAINS BILLS AU COMITÉ PLÉNIER

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question pour le leader suppléant du gouvernement à la Chambre au sujet du bill C-182, sur les règlements, et du bill présenté cet après-midi, qui concerne l'Auditeur général. Envisagerait-il l'examen de ces deux mesures en comité plénier? Ma question vient de ce que ces deux bills ont fait l'objet de discussions approfondies et de considérations détaillées en comité. Il se peut que l'expérience malheureuse faite actuellement par le ministre de la Justice, au sujet du bill dont nous sommes saisis, ne se répète pas si les députés ministériels de l'arrière-ban reçoivent des directives précises.

* * *

INFORMATION CANADA

LA COORDINATION DES SERVICES DE RÉFÉRENCES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre chargé d'Information Canada. Le gouvernement a-t-il entamé des négociations avec les provinces afin que les services de références des bureaux régionaux d'enquête projetés par Information Canada, puissent se coordonner facilement avec les services semblables que les provinces pourraient vouloir établir dans ce domaine? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE HAUSSE DES PRIX DES MACHINES AGRICOLES DE LA WHITE MOTOR COMPANY

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la Compagnie White Motor, anciennement la Cockshutt, annonce que le prix de vente de ses machines agricoles est susceptible d'une majoration générale de 7 p. 100 en 1971 le ministre déférera-t-il le cas à la Commission des prix et des revenus, compte tenu des bénéfices que réalisera la compagnie?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la compagnie devrait observer les critères de fixation des prix dont il a été convenu en février dernier. Si elle hausse ses prix de la façon indiquée par le député, la Commission des prix et des revenus y verra.

M. Skoberg: Le ministre dirait-il à la Chambre et au Canadiens s'il prendra l'initiative de vérifier les profits des fabricants de machines agricoles?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas bien la question. La Commission des prix et des revenus a bien précisé que les compagnies dont les hausses de prix dépasseraient les limites des critères reconnus feraient l'objet d'une enquête. Il n'est pas nécessaire que d'autres ou moi-même prenions d'initiative à ce sujet.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES LONG GRASS—LES PRÉVISIONS POUR L'HIVER

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Je tiens à poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire à la Chambre si l'on a pris des mesures pour remédier aux difficultés que risquent d'éprouver cet hiver les Indiens Long Grass qui résident sur les rives du lac Williston au cœur de la Colombie-Britannique?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): On enquête sur la situation des Indiens Long Grass, monsieur l'Orateur. Je me ferai un plaisir de communiquer au ministre la question du député.

L'EFFET NÉFASTE DU BARRAGE W. A. C. BENNETT SUR LA SUBSISTANCE DES INDIENS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Une question complémentaire. A-t-on entrepris d'autres études pour savoir dans quelle mesure sera apprauvrie la subsistance des Indiens qui habitent en aval du barrage W. A. C. Bennett qui a gravement perturbé le niveau hydrostatique.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je crois savoir qu'on a fait d'autres études à ce sujet. Je signalerai volontiers la question au ministre.

[L'hon. M. Stanbury.]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Alors que le secrétaire parlementaire aura ces entretiens intéressants, tâchera-t-il de savoir dans quelle mesure le ministre a réussi à convaincre le premier ministre Bennett de libérer plus d'eau par le barrage, ce qui améliorerait les choses des deux côtés?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre fera-t-il sous peu une déclaration au sujet des dispositions prises lorsqu'on a prévu la construction du barrage, pour dédommager les Indiens auxquels il nuirait?

* * *

RADIO-CANADA

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ARRESTATION DE PLUSIEURS ANNONCEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. A deux reprises je lui ai demandé s'il pourrait se renseigner auprès de Radio-Canada, organisme dont il est comptable au Parlement, concernant les trois ou quatre radiodiffuseurs, ou distributeurs de nouvelles de Radio-Canada, qui selon le ministre de l'Expansion économique régionale utilisaient un code pour communiquer avec le FLQ. Ils ont été arrêtés en vertu de la loi sur les mesures de guerre et relâchés par la suite. Sont-ils à nouveau au service de Radio-Canada?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, le très honorable député me demande si je suis en mesure de lui donner cette réponse. La réponse est non.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE RELÈVEMENT AVANT NOËL

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme il ne reste que 39 jours avant Noël, le premier ministre a-t-il décidé comment il offrira ses vœux de «Joyeux Noël» à nos pensionnés de la vieillesse?

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi poser une question au très honorable représentant. Elle a trait à la visite du premier ministre à New York en fin de semaine. Pourrait-il dire à la Chambre s'il s'est bien amusé?

M. l'Orateur: A l'appel de l'ordre du jour.

LES CÉRÉALES

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES— LE FUSIONNEMENT DES FERMES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé au ministre de l'Agriculture une question concernant le fusionnement des fermes dans les Prairies. Il m'a répondu qu'il s'agissait d'un domaine trop vaste pour qu'il y réponde durant la période des questions. Le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre s'il compte faire, à l'appel des motions, et avant la convocation du congrès agricole, une déclaration exposant la politique gouvernementale en ce qui concerne le fusionnement des fermes dans les Prairies, telle qu'il est esquissé dans la proposition concernant les grains?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration sur ce sujet à l'appel des motions.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment pour l'amour du ciel...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question prête à controverse.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en vue de demander au leader de la Chambre ce qu'il est advenu de tous les ministres. Je constate l'absence de cinq ministres qui devraient être ici d'après le tableau de présence.

M. l'Orateur: Il est clair que cela n'est pas un rappel au Règlement. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Honey reprend l'étude interrompue le vendredi 13 novembre du bill C-181 prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada présenté par l'honorable M. Turner.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour étudier le bill C-181 qui prévoit des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada. Quand le comité a levé la séance le vendredi 13 novembre 1970 nous en étions à l'article 7 modifié, auquel le député de Broadview avait proposé l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 7(1) en en retranchant tous les mots après les mots «en attendant son procès» aux deuxième et troisième lignes, de sorte que le paragraphe se lira ainsi:

«Une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution, à moins qu'une cour ayant juridiction en vertu du Code criminel n'ordonne son relâchement sous caution», et

Qu'on supprime le paragraphe 2.

L'amendement est-il adopté?

Sur l'article 7—*Détention.*

M. Gilbert: Monsieur le président, vendredi en présentant l'amendement, je disais au début de mes propos qu'avant la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre et du Règlement y afférent et avant l'adoption du bill C-181...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le comité partage-t-il mon avis quant à la nécessité d'un certain calme si nous voulons entendre le député de Broadview expliquer son amendement?

M. Gilbert: Je vous remercie, monsieur le président. Je disais qu'avant la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre et du Règlement y afférent et avant l'adoption du bill C-181, le ministre de la Justice avait la réputation d'être un des réformateurs d'avant-garde à la Chambre. Si je dis cela, c'est qu'en dirigeant le débat sur le bill sur les langues et sur les modifications au Code criminel, il avait montré qu'il était non seulement un esprit avancé mais aussi qu'il était conciliant en matière d'amendements, souple et certes compréhensif.

Jusqu'ici, le ministre a refusé de céder à aucun des amendements proposés au bill C-181, non seulement par des membres de son parti mais aussi par des membres de l'opposition. Le ministre de la Justice ne tient pas, j'en suis sûr, à nuire à sa réputation de réformateur d'avant-garde et il se préoccupe sans aucun doute de la réaction de certains devant la loi sur les mesures de guerre et le présent bill. Le ministre a certainement eu connaissance d'articles parus dans les journaux sous la signature de James Ayres et d'autres, y compris certains professeurs d'université. J'espère qu'en étudiant non seulement l'article 7 mais aussi les articles restants, il changera d'attitude vis-à-vis des amendements qui seront proposés.

En présentant mon amendement à cet article, je ne pourrais mieux faire que de rappeler au comité les mots dont s'est servi le ministre en juin dernier pour présenter un bill visant à réformer les procédures de cautionnement, d'autant que l'article que nous examinons s'y rapporte. Plutôt que d'octroyer des pouvoirs discrétionnaires à un procureur général, nous estimons que le juge devant lequel comparaît un accusé devrait pouvoir décider lui-même d'accorder un cautionnement. En présentant les amendements sur le cautionnement en juin, le ministre a déclaré que bon nombre de gens sont inutilement appréhendés, alors que d'autres moyens, les sommations par exemple, pourraient parfaitement assurer la justice. Trop de personnes, avait-il aussi dit, sont détenues en attendant leur procès et souffrent toutes sortes d'indignités.

Je suis tout à fait de son avis. En outre, des 447 personnes appréhendées en vertu de la loi sur les mesures de guerre, 383 ont été libérés, 64 sont détenues et 41 ont été accusées, ce qui témoigne du nombre impressionnant de ceux qu'il n'aurait peut-être pas fallu arrêter. D'où la nécessité d'étudier sérieusement l'article du bill qui traite du cautionnement.

Comme le ministre l'a dit dans sa déclaration, il faudrait en accordant un cautionnement s'assurer que l'accusé se présentera à son procès et se demander s'il ne

commettra pas quelque grave infraction durant sa libération sous caution. Le ministre appliquera probablement ces critères dans son bill. Il connaît très bien les dispositions de cet article qui donne au procureur général un pouvoir discrétionnaire en matière de cautionnement.

• (3.00 p.m.)

Je veux rappeler au ministre, à propos de son communiqué, que le projet de loi sur la réforme du cautionnement a quatre objectifs. Le premier est d'éviter une détention inutile avant le procès, parce que la décision d'arrêter est celle qui met en branle le processus du droit pénal. Elle déclenche la machine administrative et c'est la première expérience du processus de droit pénal pour le citoyen. Elle peut avoir une influence déterminante sur la réaction du citoyen devant la loi en général et la sanction en particulier. Je suis tout à fait d'accord, mais je me demande ce qu'il est advenu de l'intérêt porté jusqu'ici aux 283 personnes arrêtées et libérées ainsi qu'aux 61 autres qui sont encore détenues.

Deuxièmement, le bill vise à empêcher qu'une personne arrêtée avec ou sans mandat et contre qui une accusation est portée soit détenue sans nécessité jusqu'à son procès, quelles que soient ses ressources pécuniaires. Il exige en même temps la présence de représentants de l'accusé et du procureur général lorsqu'on fixe le cautionnement, plutôt que de donner au procureur général le droit de déterminer pendant un certain temps s'il y a lieu ou non de libérer l'accusé.

Le troisième but du bill consiste à faire en sorte que ceux qui sont détenus en attendant leur procès soient jugés le plus tôt possible. Je suis persuadé que le ministre de la Justice se sent mal à l'aise parfois en songeant à la façon dont ces gens sont non seulement arrêtés, mais détenus, et dans certains cas, privés par les autorités de tout contact avec leur famille, leurs amis et leur avocat. J'en appelle à son sens de la justice à propos de cet amendement en particulier.

Le ministre propose, comme quatrième critère, que des directives soient fixées par la loi pour fonder les décisions dans cette phase du processus de droit pénal afin de pallier les possibilités d'injustices à l'occasion des décisions se rapportant à l'arrestation, à la détention et à la mise en liberté moyennant cautionnement. Il les a admirablement résumées dans l'expression, abus de pouvoirs discrétionnaires. Je crois que nous avons eu un exemple d'abus de pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne les arrestations et les détentions. Voilà maintenant que le ministre veut maintenir cette possibilité d'abus de pouvoirs discrétionnaires en matière de cautionnement.

Le ministre a dit que le bill sur la réforme du cautionnement poursuivra l'humanisation de l'administration du droit pénal au Canada. Il ne faut pas que le droit à la libération sous caution soit une prérogative des riches et la détention le sort réservé aux pauvres. Le ministre a ajouté qu'on ne devrait pas détenir un accusé sans motif valable.

Lorsque nous parlons d'humaniser la loi et de ne pas soumettre les gens à la détention sans motif valable, cela nous rappelle le paragraphe 12 de l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits que le ministre inclut dans le bill C-181. En même temps, il les prive du droit à un cautionnement raisonnable sans juste cause, bien que ce droit soit reconnu dans la Déclaration canadienne des droits.

[M. Gilbert.]

Je trouve extrêmement difficile de critiquer le ministre de la Justice qui a la réputation d'avoir été si progressiste et si humain auparavant à ce sujet, mais je crois que les événements et les faits ont clairement démontré que l'arrestation et la détention de personnes ont donné lieu à une foule d'injustices. En acceptant l'amendement à propos de l'établissement de la caution, le ministre de la Justice pourrait manifester cette tendance à humaniser la loi.

Si le critère sur lequel on se fonde pour fixer le montant de la caution se rapporte à la présence de l'accusé à son procès ainsi qu'à la possibilité qu'un crime grave puisse être commis, un juge de première instance, sur les avis du procureur de la Couronne parlant au nom du procureur général et de l'avocat de la défense parlant au nom de l'accusé, pourrait certes fixer le montant du cautionnement. C'est une façon dont le ministre pourrait montrer un peu de compassion envers les gens détenus en prison, c'est-à-dire en ne permettant pas au procureur général de commettre des abus de pouvoir discrétionnaires, mais plutôt en s'assurant que le juge de première instance a le pouvoir discrétionnaire d'administrer la justice.

C'est pourquoi nous proposons l'amendement. J'ai toujours pensé que le ministre de la Justice méritait pleinement ce titre, et j'espère qu'il ne va pas acquérir sous peu celui de ministre de l'injustice. S'il persiste dans son attitude à l'égard des amendements proposés au bill, il se peut qu'on l'appelle, avec raison, ministre de l'injustice.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, le député a cité les propos que j'ai énoncés lors de la présentation du bill sur la réforme du cautionnement dont la Chambre sera saisie de nouveau sous peu. Je maintiens ce que j'ai dit. Personne plus que moi, je crois, ne recherche un processus de droit pénal plus à la page, plus compatissant, plus humain et plus souple pour le Canada. J'ai été encouragé par l'appui que j'ai reçu depuis deux ans et demi de l'honorable député au comité permanent de même que de tous les députés de tous les partis à la Chambre.

Nous sommes aux prises avec des circonstances exceptionnelles. Quant à la menace particulière que vise le présent bill, c'est-à-dire le FLQ, nous n'avons pas affaire à des cas ordinaires de droit pénal. J'ai essayé d'expliquer au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill pourquoi les prescriptions actuelles du droit pénal étaient insuffisantes devant cette conspiration criminelle d'inspiration politique.

Je me suis aussi efforcé d'expliquer à la Chambre pourquoi nous avons demandé, à des fins spécifiques et pour une période limitée, que les officiers de justice puissent exercer certains pouvoirs plus étendus sous l'égide des procureurs généraux des provinces, notamment dans le domaine de l'arrestation et de la détention pendant une période limitée, de la perquisition et du refus d'un cautionnement.

Je pense toujours que, dans la lutte contre la criminalité, en temps normal, la libération sous caution devrait

être considérée comme un droit inaliénable si l'on s'en réclame à bon droit, et qu'en cas de libération sous caution, il importe de s'assurer en premier lieu que l'accusé comparaîtra devant le tribunal le jour du procès et en second lieu que cette libération sous caution ne porte pas préjudice à l'intérêt public dans la mesure où l'accusé pourrait être enclin à commettre un autre crime, à se livrer à des violences à l'égard de tiers, à intimider des témoins etc. Étant donné la nature de la conspiration du FLQ, j'estime que l'adoption de cet amendement ne serait pas compatible avec le deuxième objectif, à savoir l'intérêt public, dans le contexte de ce bill.

• (3.10 p.m.)

A cause du caractère séditieux des objectifs du FLQ, soit de renverser ou de chercher à renverser par la violence, la force ou le crime, le gouvernement actuel du Québec, à compromettre son rattachement au Canada. Tout indique que si les membres d'organisations telles que le FLQ étaient arrêtés, puis libérés sous caution d'après les principes établis, ils chercheraient à quitter le pays et à chercher asile à l'étranger. Les mesures d'extradition ordinaires ne s'appliquent pas à ces cas. Voici qui me semble encore plus important peut-être: il ne serait pas réaliste de ne pas tenir compte du fait qu'il s'agit ici d'une conspiration organisée et que les mesures prises par les autorités chargées de faire observer la loi seraient vraisemblablement contrecarrées si les membres d'organismes illégaux tels le FLQ pouvaient, une fois ralâchés, se mettre en relations avec d'autres conspirateurs.

Nous sommes en droit de prétendre, je pense, qu'en ce cas-ci le danger d'intimidation des témoins est considérable. Je ne suis pas insensible aux commentaires que m'a adressés le député ni à sa façon de les exprimer. S'il s'agissait du droit pénal de portée normale, je me montrerais très réceptif. Mais, je l'ai dit bien des fois, ce n'est pas une loi pénale ordinaire, mais une mesure extraordinaire destinée à faire face à une menace extraordinaire. L'amendement qu'il propose au bill à l'étude, je le répète, n'aurait aucun sens, car voici ce qui se passerait sur le plan pratique si le paragraphe 1 de l'article 7 était simplement rayé sans être remplacé. Pour être bref, le gouvernement est conscient de la règle extraordinaire que renferme le paragraphe 1 de l'article 7, mais c'est une règle conçue pour une situation exceptionnelle. Le but de la disposition est avant tout de faire en sorte que les membres du FLQ ou leurs sympathisants, qui devront répondre à des accusations aux termes de la loi, ne puissent entraver la marche de la justice ou lui échapper en intervenant au cours du procès par l'intimidation des témoins ou de toute autre façon.

Puisque les renseignements sur la conspiration se trouvent entre les mains des légistes responsables devant le procureur général et comme celui-ci devra répondre à l'Assemblée législative de la province et donc au peuple, je préfère que l'application de ces mesures extraordinaires, comme la suspension facultative du cautionnement, soit confiée au procureur général pendant les six mois que ce bill sera en vigueur plutôt que d'en imposer la responsabilité à la magistrature. Pour ces raisons, j'exhorte le comité à rejeter cet amendement.

M. Woolliams: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une question? Elle est très simple. En ce qui concerne une association, comme le FLQ, dans le cas d'un accusé qui obtiendrait un cautionnement, si on l'autorisait, les lois d'extradition existant entre le Canada et les États-Unis ne s'appliqueraient peut-être pas.

L'hon. M. Turner: C'est l'opinion que j'ai formulée. Je devrais signaler que lorsque nous parlons de suspendre le cautionnement, il n'est question que d'une personne accusée d'une infraction aux termes de l'article 4, à savoir qu'elle fait partie du FLQ ou collabore avec lui. La suspension du cautionnement ne se rapporte pas aux autres infractions.

M. Orlikow: Monsieur le président, tout comme le député de Broadview, j'ai toujours applaudi aux excellentes déclarations du ministre de la Justice sur l'élargissement du régime de cautionnement de façon à permettre aux accusés, connus dans la collectivité et qui ne risquent pas de disparaître, de sortir de prison sous caution en attendant leur jugement. Par conséquent, malgré les difficultés énumérées par le ministre de la Justice, je suis perplexe quant à ce qui se passe. Je ne mets pas en doute le droit, voire le devoir qu'a le gouvernement de maintenir sous les verrous jusqu'à leur procès ceux qui ont été accusés d'infractions comme le rapt, le dynamitage et ainsi de suite, et peut-être même l'appartenance au FLQ, mais certaines des personnes qui ont été arrêtées il y a presque un mois et accusées de sédition peuvent n'être pas coupables. Je présume qu'à leur procès, les tribunaux décideront si ces personnes sont coupables ou non. Certaines peuvent être trouvées coupables, mais certaines peuvent tout aussi bien être déclarées innocentes. Ce n'est pas à moi de plaider leur cause, mais certaines d'entre elles sont très connues, et ne disparaîtraient pas facilement. Il y en a parmi elles qui occupent des postes importants dans la province de Québec. Pourtant, certains de ceux qui ont été arrêtés en octobre ne subiront sans doute pas leur procès avant janvier ou février, et ce procès peut durer jusqu'à un mois. Ils resteraient donc de quatre à six mois en prison. Cela me paraît très grave. Malheureusement, un sondage réalisé par le réseau CTV et publié hier démontre que la majorité des Québécois sont d'avis que ces gens sont coupables et méritent un châtiment exemplaire. Cependant, il se pourrait fort bien que plusieurs d'entre eux soient déclarés innocents, après avoir passé de quatre à six mois en prison.

Il me semble que la situation actuelle est très différente de celle que le ministre avait à l'esprit jusqu'à très récemment. Je dois dire au ministre que je ne suis pas du tout convaincu par son argument de cet après-midi concernant le besoin de garder ces gens en prison jusqu'à la tenue de leur procès. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons collaboré avec le ministre jusqu'ici, mais je veux lui dire que s'il continue d'agir de la sorte, il n'aura plus cette collaboration.

M. Lewis: Monsieur le président, je veux commenter très brièvement la réponse du ministre. Premièrement, comme je le disais à propos d'un autre amendement,

vendredi dernier, même si nous admettons que la police a besoin de certains pouvoirs supplémentaires, tels que le droit de perquisitionner sans mandat et de détenir une personne pour un certain nombre de jours sans qu'une accusation ne soit portée, les membres du comité et le ministre lui-même devraient s'assurer que ces pouvoirs extraordinaires ne dépassent pas ce qui est absolument essentiel. Le ministre, à mon avis, n'a tout simplement convaincu personne que ce pouvoir remis au procureur général soit essentiel à la réalisation des objectifs du bill à l'étude.

• (3.20 p.m.)

La question n'est pas de savoir si une personne inculpée doit être gardée en prison ou non. Je ne puis en décider moi-même et le ministre non plus. La question c'est de savoir qui décidera si cette personne doit être gardée en prison en attendant son procès ou si elle doit être libérée sous cautionnement. Il y a un principe fondamental en jeu: a-t-on le droit oui ou non de laisser le soin de cette décision à un agent politique qui n'a pour le conseiller que les corps policiers qui trouvent plus commode de garder quelqu'un en prison que de lui permettre d'en sortir sous cautionnement? Je demande au ministre de me dire s'il a si peu confiance dans le corps judiciaire du Québec ou d'ailleurs qu'il le prive de son droit normal de prendre lui-même cette décision. Tous les arguments que le ministre a invoqués pour se justifier de décider lui-même si les personnes accusées aux termes de l'article 4 devraient ou ne devraient pas être libérées sous cautionnement, il pourrait les invoquer auprès du tribunal ou le procureur de la Couronne du Québec pourrait le faire et le ferait. Le procureur indiquerait au tribunal que la personne en question est susceptible de s'enfuir à l'étranger et ne pourrait être extradée. Il attirerait probablement l'attention du tribunal sur le fait qu'en cas de libération, l'homme ou la femme en question risquerait d'entrer directement en contact avec les conspirateurs et de commettre d'autres délits. Il signalerait vraisemblablement au tribunal le risque d'intimidation des témoins et il ferait valoir tous les autres arguments mentionnés par le ministre. Je ne doute nullement que, si le procureur peut étayer quelque peu ses assertions, le tribunal refusera la libération sous caution en suivant l'exemple donné par d'autres cours dans des cas extrêmes de ce genre, même lorsque la législation ordinaire était appliquée.

Le problème, c'est que le ministre confère au procureur général de Québec le pouvoir de déposer tout simplement un certificat attestant qu'à son avis, la détention de cet homme est fondée sur une juste cause. Le tribunal n'a aucun pouvoir discrétionnaire et l'avocat de la défense ne peut en discuter. Le procureur général a décidé sans appel.

Puis-je rappeler aux membres du comité que le ministre a bien précisé vendredi, je pense, que le procureur général ne serait pas tenu d'exposer ses motifs pour justifier sa décision. N'ai-je pas raison? Sans aucun doute. Le ministre a signalé que tout ce qu'on exigerait du procureur général serait de déposer tout simplement un certificat selon lequel, une juste cause existe dans son esprit; cela suffit pour refuser tout cautionnement au détenu. La seule décision du procureur général suffit sans qu'un juge indépendant ou l'avocat de l'accusé aient voix au chapitre. Le procureur général a parlé et c'est parole d'évangile.

Le principe en jeu, notre droit le reconnaît depuis des siècles, c'est-à-dire qu'on ne saurait laisser à un agent de police l'autorité de déterminer si un inculpé doit rester en prison ou bénéficier d'une libération moyennant cautionnement car, jugeant toujours plus commode que l'inculpé soit en prison, il trouvera toujours un motif pour refuser la libération moyennant cautionnement. Le ministre ne doit pas rejeter ce principe, en faire fi, sans motifs bien plus valables que ceux qu'il nous a donnés.

Je le répète, la question n'est pas pour moi de déterminer si une ou des personnes devraient être en prison ou libérées moyennant cautionnement. Ce que je soutiens, c'est que la décision devrait relever du juge, car ce n'est pas de son propre chef que la prend le procureur général, mais sur la recommandation d'un agent de police. Il lui est encore plus difficile de refuser de suivre les conseils de son agent de police que pour le juge d'accepter ou de refuser les recommandations du procureur de la Couronne au tribunal. Pratiquement, ce ne serait donc même pas une décision du procureur général. C'est ce que notre loi a toujours voulu éviter.

La logique du ministre m'échappe. Je reprends l'argument que j'ai employé vendredi dernier au sujet d'un autre amendement. Dans le cas des ravisseurs et meurtriers de M. Laporte, la question du cautionnement sera débattue au tribunal et décidée par le juge, mais la personne arrêtée pour avoir commis l'acte défendu aux termes de l'article 4—acte que je trouve moins répréhensible que celui d'enlèvement et de meurtre—ne pourra rien quant à son cautionnement et le procureur général lui-même prendra la décision. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les assassins de M. Laporte devraient avoir plus de droits devant les tribunaux du Québec qu'une personne accusée d'être membre d'une assemblée, d'un groupe ou d'une association dite le Front de libération du Québec ou d'avoir assisté à une réunion.

A mon avis, il est tout à fait inadmissible que ce groupe d'hommes et de femmes qui, aux termes mêmes de la loi—car s'ils étaient accusés d'une autre infraction, soit de sédition, de trahison, de rapt, de meurtre ou de possession d'armes offensives, ils seraient jugés en vertu du Code criminel et le tribunal leur accorderait à tous un cautionnement—sont accusés simplement d'être membres du FLQ aient beaucoup moins de droits qu'un homme qui a commis un meurtre à la suite d'une conspiration criminelle du FLQ. Cela me semble complètement illogique. Je ne vois pas comment le ministre peut prétendre que cette disposition est indispensable pour atteindre l'objectif que vise ce projet de loi.

L'hon. M. Turner: Je voudrais répondre brièvement aux observations supplémentaires du député de York-Sud. Il me faut, je crois, faire bien comprendre au comité que ce dont il est question ici, ce n'est pas de la suspension automatique du cautionnement mais de sa suspension

uniquement dans le cas où un certificat est signé du procureur général. Ce certificat ne peut faire l'objet d'une délégation et la police ne peut l'établir. Il faut que ce soit le procureur général de sa propre autorité.

M. Orlikow: D'où tire-t-il ses renseignements?

L'hon. M. Turner: Le député de York-Sud ne veut pas donner l'impression, je pense, que le procureur général n'est pas responsable. Il l'est plus que quiconque de l'ordre judiciaire. Il l'est devant l'Assemblée législative et les habitants de la province.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Oh oui, il est dans la tradition parlementaire britannique que le procureur général, qu'il le soit du Parlement ou d'une assemblée législative, soit un membre élu du gouvernement et qu'il soit responsable envers le peuple comme député du Parlement ou député de l'Assemblée législative du fait de son élection.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est une responsabilité politique mais non judiciaire.

L'hon. M. Turner: La responsabilité politique lui est confiée, aux termes de ce bill, pour l'application de cette disposition ou loi extraordinaire, d'une disposition de la loi dont l'application est susceptible d'être litigieuse, et je le reconnais. La controverse, le procureur général doit en porter la responsabilité. Je ne voudrais pas que l'appareil judiciaire soit mêlé à ce genre de controverse. Quand j'aurai l'honneur, comme je l'espère, de présenter un bill sur les tables d'écoute ou l'espionnage électronique, la responsabilité d'émettre les mandats d'écoute ne devrait pas être laissée au juge, mais au procureur général d'une province ou bien au procureur général ou au solliciteur général responsable au Parlement. La raison en est la même, c'est-à-dire que lorsqu'on traite d'une question qui met en cause la marge discrétionnaire de l'administration de la justice, la personne qui use de cette discrétion doit être tenue responsable devant le peuple. On ne doit pas mettre en cause le judiciaire dans ce genre de responsabilité.

• (3.30 p.m.)

Comme je l'ai déclaré, il n'y a pas de suspension automatique du cautionnement ici. Elle devra avoir lieu sur la foi d'un certificat émis par le procureur général, pas par la police mais par le procureur général, et en somme, la police est comptable à lui et il est lui-même comptable de la police ou de l'administration ou de la mauvaise administration, selon le cas. Ainsi, il n'y a pas de rupture dans cette suite de responsabilité en commençant avec la police, puis l'application de la loi, la poursuite, jusqu'au procureur général, du procureur général à l'Assemblée législative, et ensuite à la population.

A mon avis, monsieur le président, j'ai présenté les observations que je voulais exposer. Il s'agit d'une conspiration dangereuse qui a démontré à quel point elle peut être fatale, et à cause de cela, je crois que permettre l'application des dispositions ordinaires relatives au cautionnement irait à l'encontre de l'objectif de cette mesure législative spécifique de courte durée. Le FLQ n'est tout simplement pas un groupe ordinaire de citoyens, mais un groupe de gens voués au renversement du gouvernement par la violence et la sédition. Permettre le relâchement de ce genre de personnes sur caution si elles sont appréhendées—et c'est manifestement difficile comme le démontrent les événements courants—avec la possibilité d'intimider les témoins, de reprendre la conspiration ou de menacer la vie, est un aspect qu'il nous faut aborder dans les dispositions de ce bill, et c'est ce que je fais, tout en me souvenant de l'intention des remarques qui m'ont été faites.

Si nous vivions des moments différents, je ne présenterais pas ce genre de mesure dans l'ensemble général de la législation. Aussitôt que je le pourrai, je continuerai au Parlement avec le genre de mesure qui m'est plus agréable en ce qui concerne la réforme relative au cautionnement, la loi relative à l'arrestation et le reste de ce programme de réforme juridique que nous avons présenté depuis deux ans. Cependant, monsieur le président, il s'agit ici d'une mesure spécifique et je dois en tenir compte à ce sujet.

M. Barnett: Monsieur le président, je trouve assez extraordinaire la logique du ministre. S'il fallait suivre son argument à sa conclusion logique, sa théorie de la responsabilité politique du procureur général, on parviendrait à l'idée qu'il propose l'abolition complète des tribunaux. En somme, si le procureur général est comptable à la législature, et indirectement par elle à la population, pourquoi ne pas lui laisser décider du sort d'un accusé?

M. Woolliams: C'est tout à fait absurde.

M. Barnett: Le ministre de la Justice n'essaie sûrement pas d'insinuer sérieusement que les décisions qui touchent la vie et la mort, ou la liberté et la captivité des particuliers devraient être rendues par le processus qu'il appelle responsabilité politique. J'ai tenté de suivre l'argument du ministre à l'appui de son bill aux diverses étapes, mais j'ai de plus en plus l'impression de me trouver dans le monde d'Alice au pays des merveilles.

Dans ses observations les plus récentes le ministre a parlé à nouveau d'une conspiration très grave. La Chambre a eu connaissance de certains faits. On lui a signalé les enlèvements et l'assassinat d'un ministre de la Couronne de la province de Québec. Mais, monsieur le président, pour ce qui est du compte rendu officiel de la Chambre, nous n'avons rien de plus que simple ouï-dire au sujet de cette conspiration que l'article 4 du projet de loi est destiné à anéantir. Je me demande quelles recherches il faudra entreprendre dans 50 ans pour trouver de véritables éléments de preuve dans le compte rendu de la Chambre concernant cette conspiration dont le ministre ne cesse de parler.

Moi aussi je sais des choses que j'ai entendu dire. Or le ministre, qui connaît mieux que moi la région où la conspiration a été fomentée...

M. le président: A l'ordre. Le député voudrait-il rapidement rattacher ses observations à l'article 7 que nous étudions actuellement, c'est-à-dire la caution et les formalités nécessaires pour l'obtenir?

M. Barnett: Monsieur le président, en toute déférence, pour reprendre une expression que j'ai entendue, j'avais raison sur ce point-là parce que le ministre nous demande d'admettre avec lui qu'il faut suspendre le droit à la caution qu'on accorde normalement parce qu'il existe un grave complot pour renverser le gouvernement par la violence. Or, j'estime que le compte rendu de la Chambre devrait renfermer des preuves plus concrètes qu'une connaissance par ouï-dire et les déclarations prêtant à discussion du ministre et d'autres membres du gouvernement, afin d'aider les membres du comité à prendre une décision à cet égard.

Je me suis demandé à plusieurs reprises pourquoi le ministre n'avait pas déposé à la Chambre des documents probants de quelque sorte à l'égard de la conspiration. J'ai entendu des nouvelles radiodiffusées dans le Québec au sujet d'un certain document que l'on a appelé, je crois, un manifeste. Pourquoi le ministre ne dépose-t-il pas un exemplaire de ce document, s'il existe, afin que nous puissions officiellement et facilement l'examiner?

Existe-t-il d'autres documents probants de déclarations faites par des membres du FLQ que le ministre pourrait soumettre à la Chambre et qui feraient probablement partie du compte rendu officiel? Le ministre ne cesse de nous demander de confier des pouvoirs extraordinaires au procureur général d'une province pour lui permettre d'appliquer une loi spéciale. Comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas consigné au compte rendu de la Chambre des documents probants concernant toute cette affaire? Le ministre peut-il l'expliquer?

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Gilbert, mis aux voix, est rejeté par 46 voix contre 11.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 7, modifié, est-il adopté?

• (3.40 p.m.)

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'en étais à l'article 7 et je dois vous demander d'y revenir.

Des voix: Il est adopté.

M. Gilbert: Monsieur le président, je suis certain que vous ne m'avez pas vu. Vous regardiez à droite.

Des voix: Il ne s'était pas levé.

M. le président: La présidence doit avouer n'avoir pas vu le député. Le député de Broadview a maintenant la parole sur l'article 7.

[M. Barnett.]

M. Gilbert: Merci, monsieur le président. Ce cas montre votre impartialité et votre esprit de justice. Je vous sais gré de vos égards.

Monsieur le président, je propose maintenant que le paragraphe (3) de l'article 7 soit modifié comme suit: retrancher les mots «quatre-ving-dix» à la ligne 17 et y substituer le mot «trente». La nouvelle version du paragraphe serait celle-ci:

(3) Lorsqu'une personne inculpée d'une infraction prévue par la présente loi est gardée en détention en atendant son procès, et que le procès n'est pas commencé dans les trente jours à partir du moment où elle a été mise en détention en premier lieu, la personne ayant la garde de la personne inculpée doit, dès l'expiration de ce délai, demander à un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle de la province dans laquelle est détenue la personne inculpée de fixer une date pour le procès; et le juge peut fixer une date pour le commencement du procès ou donner les instructions qu'il estime nécessaires pour hâter le procès.

L'amendement est très simple: il s'agit de remplacer les mots «quatre-ving-dix» par le mot «trente». Nous trouvons un délai de quatre-vingt-dix jours trop long.

M. le président: Nous ne semblons pas avoir le texte de l'amendement.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je faire une proposition? L'amendement est très simple et tandis que quelqu'un en prépare le texte, nous pourrions peut-être poursuivre. Il y a eu un peu de retard et je ne trouve pas que ce soit préjudiciable. Sans aucun doute, les députés l'admettront.

M. le président: La présidence est maintenant en possession du texte de l'amendement et pourrait sans doute le mettre aux voix. Le député de Broadview propose de:

Modifier le paragraphe (3) de l'article 7 en retranchant les mots «quatre-vingt-dix» de la ligne dix-sept, à la page 5, et en y substituant le mot «trente».

L'amendement est-il adopté? Le député de Broadview a la parole.

M. Gilbert: Je suis persuadé que le ministre de la Justice verra le bien-fondé de cet amendement et l'approuvera, car il est certainement le dernier à accepter qu'un détenu reste prisonnier 90 jours avant d'être jugé.

Selon cet article, non seulement un prisonnier est gardé en détention pendant 90 jours mais, lorsqu'il comparaît devant le juge, celui-ci peut fixer—et non pas fixera—mais peut fixer une date pour le procès. L'expérience démontre que c'est là une dure façon de traiter un accusé, contraire à l'esprit de justice et d'équité du ministre et qui choque brutalement les opinions de beaucoup de nos concitoyens. Comme l'a dit le député de Timiskaming, cette façon de procéder va à l'encontre des droits fondamentaux de la Déclaration des droits.

Le ministre va nous dire que lorsqu'une personne est accusée aux termes du Code criminel, elle peut être détenue beaucoup plus longtemps car, lors de son procès, la Couronne est en droit de demander des renvois successifs qui peuvent excéder 90 jours. Cela arrive effectivement aux termes du Code criminel quand un accusé ne peut être jugé avant quatre ou cinq mois du fait de retards successifs. Selon le ministre, il s'agit d'un bill extraordinaire destiné à faire face à une situation parti-

culière. Il devrait être le dernier à accepter que quelqu'un soit détenu 90 jours avant de comparaître devant un juge disposant de pouvoirs discrétionnaires pour fixer la date du procès.

Il est possible que le ministre estime que mon amendement prévoyant 30 jours n'accorde pas assez de temps pour l'instruction de l'affaire. S'il estime qu'un délai de 45 jours avant le procès conviendrait mieux, je suis tout à fait disposé à l'accepter. Dans son état actuel, le bill est très dur pour l'accusé et j'espère que le gouvernement acceptera mon amendement.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, en vertu des dispositions actuelles du Code criminel, un accusé dont on refuse la libération sous caution ne peut faire hâter son procès. Ce point a été évoqué par le député de Broadview. Les dispositions actuelles du Code criminel ne prévoient aucune demande d'accélération du procès pour un accusé auquel la liberté sous caution a été refusée. C'est la raison pour laquelle, dans le bill sur la réforme du cautionnement dont je parlais tout à l'heure, j'ai inséré une disposition selon laquelle si la liberté sous caution lui était refusée, un accusé aurait le droit de demander, après 90 jours, que la date de son procès soit fixée.

Le bill sur la réforme du cautionnement permettrait d'améliorer la loi dans ce sens. Lorsque j'ai demandé à mes fonctionnaires s'il convenait d'adopter ce délai de 90 jours, compte tenu des difficultés auxquelles auront éventuellement à faire face à la fois la défense et l'accusation, ils m'ont assuré que c'était un délai raisonnable et qu'il ne pouvait être réduit sans préjudice pour l'administration de la justice.

L'article 7(2) est destiné à protéger l'accusé car nous estimons qu'une personne détenue sans caution a le droit de bénéficier d'une procédure accélérée. La raison d'être du paragraphe 2 est que l'accusé pourrait être détenu sans caution à la discrétion du procureur général en vertu du paragraphe 1. Je tiens également à signaler que si l'amendement de l'honorable député de Broadview visant à supprimer l'article 7(1) avait été accepté, l'article 7(2) actuellement à l'étude serait devenu sans objet.

Je signale également à l'honorable député de Broadview que les deux amendements présentés—le premier visant l'article 7(1) qui vient d'être rejeté par le comité et le deuxième visant l'article 7(3) actuellement à l'étude—avaient été adoptés, cela aurait placé les membres du FLQ dans une situation plus favorable que celle des gens poursuivis en vertu de la procédure au criminel.

Je demande respectueusement au comité de rejeter l'amendement.

• (3.50 p.m.)

M. Woolliams: Je dirai tout de suite que j'appuie l'amendement. En toute déférence, je ne peux accepter l'argument du ministre au sujet du Code criminel. Il est vrai que des gens sont détenus 90 ou 100 jours avant de subir leur procès, mais n'empêche que, d'après le Code criminel, un accusé peut passer sans délai exagéré devant les tribunaux. Il peut se présenter devant un magistrat, renoncer à l'enquête préliminaire sur le délit criminel et réclamer un procès rapide devant un juge de cour de comté ou, dans certaines provinces telles que l'Alberta, devant un juge de la Cour suprême, se départant ainsi du droit à un jury même au niveau de la haute cour. Je connais certains cas où, après la mise en accusation, la Couronne a refusé d'agir ou hésité à le faire. L'avocat de la défense téléphone alors au juge en chef ou se rend à son bureau et lui déclare: «Écoutez, il veut régler l'affaire.» Les juges sont toujours désireux d'accomplir leur travail et je suis certain qu'il en est ainsi dans toutes les provinces. Les rouages établis sous l'empire du Code sont tels que, dans l'espace de quelques jours, un accusé peut subir son procès s'il le désire.

Dans certains cas, bien entendu, quand des détenus n'ont pas d'avocat, il y a des abus, mais la loi est là pour que justice soit rendue sans tarder. Je crois que 90 jours, c'est beaucoup trop long. Même, j'ai des doutes au sujet de 30 jours, mais je suis disposé à accepter cet amendement et je ne retarderai pas les travaux du comité. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons fait que quelques interventions relativement à ces amendements mais, tous tant que nous sommes, nous n'acceptons pas l'argument du ministre selon lequel une personne est ainsi dans une meilleure position qu'un accusé selon le Code criminel. A mon avis, passez-moi l'expression, c'est de la foutaise. Il y a des procédures prévues par le Code qui permettent d'en arriver rapidement à un procès. Même si dans une cause donnée, on doit avoir recours à un jury, cette cause peut être entendue en deçà de 90 jours si l'avocat de la défense sait se débrouiller. A mon avis, 90 jours, c'est trop long. Même alors, comme l'a fait remarquer le député de Broadbent, l'accusé doit formuler sa demande à un juge qui pourra alors fixer une date pour le procès. Alors la cause peut ne pas être entendue avant 120 jours.

L'attitude du ministre me surprend. C'est elle qui retarde l'adoption du bill. Nous étions sûrs que le ministre accepterait des amendements raisonnables. Mais il semble ne plus vouloir rien entendre; apparemment un bureaucrate quelquonque lui a remis un bill dont il ne veut démordre à aucun prix. S'il avait accepté certains des amendements raisonnables proposés par les partis de l'opposition, le bill serait adopté à l'heure qu'il est. Nous nous préoccupons tous du temps durant lequel des accusés peuvent être gardés en détention. C'est maintenant qu'il importe de poser des questions, car dès que le bill aura été adopté, on verra le ministre s'exclamer: Oh, c'est là une affaire provinciale qui relève de la compétence du procureur général de la province. Je lui ai demandé aujourd'hui si la police du Québec était incompétente ou si des infiltrations s'étaient produites dans ses rangs. Si n'importe qui peut se cacher dans un placard et y rester, il serait temps que le gouvernement nous fournisse quelques réponses. Le ministre et ses amis ont fait adopter la loi sur les mesures de guerre et maintenant ils nous soumettent une mesure législative qui doit la remplacer, mais dès qu'il y a un problème, on nous dit que l'affaire relève de la province de Québec.

M. Peters: Les observations du ministre à propos du code pénal et des délais qui se produisent m'ont fort intéressé. La plupart des profanes que nous sommes ne connaissent pas ces délais à moins d'avoir à répondre à une accusation, mais lorsque nous en avons connaissance,

cela nous déplaît. Le ministre a tort de dire que, comme de tels délais peuvent se produire sous le régime du Code pénal, il importe peu qu'ils existent également en vertu des mesures qu'il propose.

Selon moi, nous devrions tous nous efforcer de limiter les détails auxquels le Code pénal donne lieu. Selon un vieux dicton, justice différée est justice refusée. Dans ce cas précis, le ministre aurait d'excellentes raisons de faire en sorte qu'il n'y ait pas de délai excessif, car nous avons affaire ici à un bill politique. Si quelqu'un est accusé de trahison, par exemple, en vertu du code pénal, il est jugé et traité selon les dispositions de ce code. Mais nous nous préparons à adopter un bill politique. Nous créons un parti politique là où il n'y en avait pas et, en même temps, nous mettons ce parti hors la loi.

Il me semble qu'on ne servira pas la justice à moins d'agir rapidement. Je suis toujours bouleversé quand je vois que des accusations portées ne sont jamais retirées, bien qu'elles ne soient jamais tranchées. Je songe à un cas qui me concerne. J'ai été accusé en vertu d'un certain vague article du Code concernant une injonction. La chose s'est passée il y a 15 ans et je n'en ai jamais entendu parler depuis, mais j'imagine que je ne suis pas censé retourner à cette propriété. La cause est encore en en suspens, apparemment, et ce n'est pas très juste. J'exhorte le ministre à reconsidérer son attitude. Je sais qu'on dit qu'un accusé y gagne souvent à ce que les choses traînent. Parfois, un avocat attend la mort du juge; parfois, on a de la difficulté à trouver des témoins; parfois, le retard est attribuable à la Couronne. Dans bien des cas, il découle de l'inefficacité des tribunaux. En tout cas, je ne crois pas que le ministre soit justifié de donner à entendre qu'un long retard soit motivé.

Il s'agit ici d'un projet de loi politique et l'accusation aura un caractère politique. Dans ce cas, il me semble que ces questions devraient se régler devant les tribunaux le plus tôt possible. J'ai le ferme espoir que les tribunaux voudront faire diligence dans le règlement de ces crimes politiques. Je pense que l'on a tort d'établir un rapport entre les circonstances présentes et celles qui sont prévues au Code criminel. Les retards imposés dans les poursuites intentées aux termes du Code criminel sont parfois excusables, mais dans le cas présent de crime politique, il faut agir le plus vite possible. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision.

M. Fairweather: L'attitude du ministre devant cet amendement me déçoit. En ce qui concerne la façon d'agir de l'opposition, je crois qu'il obtiendrait la même réaction devant presque n'importe quel bill qu'il soumettrait à la Chambre sur le calendrier des procès.

A mon sens, rien n'empêche la Couronne de préparer les poursuites en 30 jours. N'oublions pas l'observation très sage du député de Timiskaming. Le bill à l'étude crée un nouveau crime. Je ne m'intéresse pas particulièrement à ce que le Code dit ou ne dit pas au sujet d'un crime donné, qui figure aux statuts depuis bien des années, pour lequel il existe des précédents et ainsi de suite. C'est pourquoi je déplore que certaines personnes veuillent en finir au plus vite. Certains poussent l'irresponsabilité jusqu'à dire que le bill devrait être accepté en un ou deux jours.

[M. Peters.]

• (4.00 p.m.)

La portée de ce nouveau crime est rétroactive. Je pense que le ministre voudra s'assurer que les juristes de la Couronne mettent au point les procédures les plus délicates et les plus raffinées possible. Je m'opposerai à toute tentative de ces légistes et à tout prétexte pour inclure ce délai de 90 jours bien commode. Je demande au ministre de faire preuve de plus de souplesse dans le libellé de cet article.

J'appuierai cet amendement et bien d'autres encore. Il vise simplement à limiter la période de détention avant le procès. Si la procédure ne peut être terminée dans les 30 jours alors, comme l'a dit mon ami de Calgary-Nord, il faudrait découvrir ce qui ne va pas dans l'administration de la justice au Québec. Quiconque a lu le discours prononcé par le ministre de la Justice du Québec à l'Assemblée nationale il y a quelques jours ne manquera pas d'éprouver certaines craintes à l'égard de ce bill ou de tout autre texte soumis à ce Parlement.

L'hon. M. Turner: Je voudrais faire quelques observations au sujet des interventions des honorables députés de Fundy-Royal et de Calgary-Nord. Ce délai n'est pas un minimum mais un maximum. Le bill dit:

> ... et que le procès n'est pas commencé dans les quatre-vingt-dix jours à partir du moment où elle a été mise en détention en premier lieu, la personne ayant la garde de la personne inculpée doit, dès l'expiration de ce délai ...

Bien sûr, l'avocat a la possibilité, avant l'expiration du délai de 90 jours, de demander que soit fixée une date pour le procès. Nous espérons qu'il en sera ainsi. Il s'agit d'un délai maximum au cours duquel doit être fixée la date du procès.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège.

M. le président: L'honorable député pose la question de privilège.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Le ministre s'est toujours efforcé de citer exactement les paroles d'autrui. Dans ce cas, j'ai dit que la demande visant à fixer la date était présentée après l'écoulement des 90 jours. Le procès peut être fixé à 30 jours après les 90 jours ou, en d'autres termes, 120 jours après l'arrestation. Si une demande est présentée dans les 90 jours, le juge peut fixer la date de l'audience. Ai-je bien raison?

L'hon. M. Turner: Le député a parfaitement raison, mais avant l'expiration des 90 jours, l'avocat peut demander la tenue d'un procès. Cette demande peut être déposée le lendemain de l'arrestation. C'est pourquoi l'article dit: «et que le procès n'ait pas commencé dans les quatre-vingt-dix jours à partir du moment où elle a été mise en détention en premier lieu». Ces 90 jours constituent la période maximum. Nous espérons tous, comme c'est le cas dans les causes criminelles, que le procès commencera dès que possible. Si aucune demande en vue de l'établissement de la date du procès n'est faite dans les 90 jours, la disposition devient alors obligatoire. Ce n'est pas le cas dans le Code criminel, et c'est le motif de cet article. Le bill sur la réforme du cautionnement prévoit également 90 jours.

M. McCleave: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, mais j'aimerais auparavant faire une observation. Si une personne est détenue et que la date de son procès n'ait pas encore été déterminée au bout de 90 jours, le public pourrait inévitablement penser qu'aucune accusation n'existe contre elle ou que les autorités déploient tous leurs efforts pour rassembler des preuves contre elle. Ce serait une déduction naturelle dans un tel cas.

On a souvent dit que les procureurs généraux des provinces administreraient cette mesure, mais il ne s'agit actuellement que du procureur général du Québec. Nous traitons de l'administration de la justice et du jugement des accusés. Il nous faut tenir compte de la charge de travail des tribunaux québécois. Des représentants du ministère de la Justice ont-ils consulté le ministère québécois de la Justice pour déterminer cette période de 90 jours?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'ai discuté du bill sur la réforme du cautionnement avec les procureurs provinciaux lorsque je les ai rencontrés à Halifax en juillet. A cette époque, toutes les dispositions de ce bill avaient été soigneusement étudiées comme elles l'ont été par les commissaires à l'uniformité des lois dans l'Île-du-Prince-Édouard au cours de la première semaine de septembre. Nous avons discuté de la période maximum. Les procureurs généraux et leurs conseillers étaient d'avis que cette période maximum tenait compte du nombre de causes criminelles au Canada. C'est pour cela que j'ai accepté ces 90 jours comme période maximum dans le bill sur la réforme du cautionnement. Mes conversations à Halifax m'ont permis de déterminer qu'il était bon d'introduire cette période de 90 jours dans le bill sur la réforme du cautionnement en cas de refus de liberté sous caution.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, c'est ma première intervention dans le débat sur ce bill. Je ne m'excuse nullement d'intervenir en ce moment, vu surtout les remarques du ministre de la Justice. Il s'agit d'une mesure législative exceptionnelle et il nous faut dès lors une disposition exceptionnelle selon laquelle tout se fera de façon appropriée.

C'est l'un des articles du bill qui me trouble. On peut facilement se représenter une personne détenue sans cautionnement pendant près de 90 jours pour voir ensuite un juge de première instance fixer le procès à trois mois de ce moment. Qu'arrive-t-il si cette personne est alors trouvée innocente? La personne appréhendée aurait alors été détenue sans cautionnement pendant 5 ou 6 mois. Quelles en sont les conséquences? Elle a perdu son emploi et sa réputation est détruite. Il ne doit exister aucune insinuation de culpabilité par association. Malheureusement, dans ce cas particulier, 450 personnes ont été trouvées coupables par association. Ne nous faisons aucune illusion.

[*Français*]

Tout le monde a été «ramassé» dans le même panier et tombe sous le coup de la même accusation. La réputation de l'individu a été affectée indifféremment, qu'il soit innocent ou coupable.

[*Traduction*]

Notre amour des droits civils nous interdit, à nous Canadiens, de faire n'importe quoi dans n'importe quelle circonstance qui puisse les compromettre. Je ne me suis pas spécialisé dans le droit pénal, et les députés savent que je suis en faveur de la loi et de l'ordre, mais je me sens absolument révolté par certaines des dispositions de ce bill, non pas en ce qui concerne l'arrestation, mais après l'arrestation. Voici où je veux en venir. C'est presque comme si nous concevions une lettre de cachet moderne. Je suppose que 90 jours à notre époque pourrait se comparer à 5 ans dans la bastille.

J'appuie entièrement l'amendement. Dès qu'une personne a été accusée, qu'elle a comparu devant un magistrat, qu'elle a plaidé et que le cautionnement a été refusé, elle a droit à un avocat. Il n'y a pas lieu de refuser qu'un avocat demande alors de fixer une date pour le procès. Vu que c'est un recours extraordinaire que nous cherchons à créer, je crois que les tribunaux et les représentants de la Couronne répugneraient à abuser de leur position en demandant un ajournement en sachant que le prévenu pourrait être déclaré innocent, et qu'en fait il est innocent jusqu'à preuve du contraire. Je trouve ce délai de 90 jours tout à fait inacceptable.

• (4.10 p.m.)

J'en reviens à la thèse défendue par mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'autres. Je ne puis concevoir qu'en adoptant ces mesures ou en approuvant le Règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre, le Parlement du Canada s'en lave les mains et déclare que tous les abus sont de la faute de ce procureur général-ci ou de celui-là. Cela ne suffit pas. C'est à nous la faute. C'est ce gouvernement-ci qui a proclamé la loi sur les mesures d'urgence; c'est ce même gouvernement qui s'apprête à adopter le présent texte pour la remplacer; et c'est lui encore, le gouvernement du Canada, qui va adopter des mesures plus permanentes.

C'est pourquoi nous devons redoubler de vigilance dans la défense des droits du peuple. Je prie donc le ministre d'accepter cet amendement, que je crois très raisonnable.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je partage les opinions des députés de l'opposition, qui trouvent un peu odieux qu'une personne doive attendre assez longtemps avant de subir son procès; ce délai prolongé peut lui causer un préjudice indirect quant à son avenir, à son statut de citoyen et de travailleur. Par contre, certaines personnes détenues en vertu d'autres articles du Code criminel attendent de subir leur procès, et s'il fallait charger les rôles pour donner préséance aux procès qui seront intentés en vertu de la mesure à l'étude, on causerait un préjudice à ceux qui sont actuellement détenus pour avoir enfreint le Code criminel. A ce moment-là, on accorderait un statut particulier à ceux qui ont été arrêtés en vertu de la loi de 1970 concernant l'ordre public, et je ne crois pas que ce soit en faisant du tort aux autres que nous allons réparer celui qui peut avoir été fait aux personnes arrêtées en vertu du bill C-181.

De plus, je ne suis pas d'avis qu'on doive traiter ces gens d'une façon particulière. Ce sont des criminels de droit commun, comme toute autre personne arrêtée en vertu du Code criminel, et je crois qu'ils doivent être traités selon les mêmes règles de justice.

Le fait que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) nous informe que les procureurs généraux des provinces ont été consultés et que le ministre de la Justice du Québec approuve l'article que nous étudions actuellement est de nature à nous rassurer.

Je crois que nous devons éviter l'attitude très paternaliste de certains députés, lorsqu'il s'agit des prérogatives d'un gouvernement qui a les mêmes droits que le gouvernement central au point de vue constitutionnel. Je pense que cette attitude est condamnable.

Le gouvernement de la province de Québec, comme tout autre gouvernement provincial au Canada, est autonome et nous ne devons pas le juger en nous plaçant à un palier plus élevé que lui. Les gouvernements provinciaux ont droit au même respect et aux mêmes prérogatives que ceux que nous voulons bien nous accorder.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais signaler que toute personne arrêtée en vertu de cette loi le sera dans des conditions particulières.

Le criminel ordinaire ou toute autre personne arrêtée en vertu d'une autre loi doit être arrêté en vertu d'un mandat. De plus, on doit respecter toutes les autres exigences du Code criminel. Cependant, en vertu de la nouvelle loi, on frappe chez les gens la nuit et on les arrêtera sans mandat, et je suis d'avis que les personnes ainsi détenues devraient subir leur procès avant les autres.

Il m'est un peu difficile de traiter de ce sujet assez délicat, parce que l'application de la nouvelle loi relèvera du gouvernement de la province de Québec. Toutefois, on parle d'une loi sur des mesures d'urgence; il ne s'agit pas uniquement de discuter d'une loi qui a trait au FLQ, mais d'une loi qui aura un caractère beaucoup plus permanent.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Nous discutons actuellement d'une loi permanente, bien qu'elle soit plutôt limitée à ce moment-ci à la province de Québec. Il est aussi question de gens arrêtés aux termes de cette loi et il faut donc l'étudier minutieusement. L'honorable député de Dollard (M. Goyer) devrait considérer l'article 14, qui rend la loi rétroactive au 16 octobre, de sorte que toute personne arrêtée en vertu de la loi sur les mesures de guerre sera considérée comme l'étant aux termes de la mesure actuellement à l'étude.

Pourquoi donc y réfléchir actuellement? Moi, je m'en remets à l'attitude du procureur général de ma province. On peut actuellement connaître l'opinion du procureur général de l'Alberta ou d'autres provinces, car des membres d'autres groupes ou associations pourraient fort bien propager des idées «felquistes» en Alberta et être arrêtés.

Si je me rendais à Edmonton pour crier «Vive ce groupement» ou pour indiquer qu'on devrait renverser le gouvernement fédéral ou celui de la province d'Alberta, je serais arrêté en vertu de cette loi.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[M. Goyer.]

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Gilbert est rejeté par 42 voix contre 20.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 7, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

• (4.20 p.m.)

Sur l'article 8—*Preuve.*

M. Lewis: Monsieur le président, je prends la parole pour proposer un amendement qui est peut-être le plus important de tous ceux que le comité doit étudier. Je tiens à dire que mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin) avait l'intention de le proposer. Hélas, une de ses sœurs étant très malade à l'étranger, mon ami a dû partir et il m'a prié de le faire à sa place. Je propose donc:

Qu'on modifie l'article 8 en retranchant à la troisième ligne (page 5, ligne 31 les mots «avant ou» et en remplaçant par les mots «le 16 octobre 1970» les mots «l'entrée en vigueur de la présente loi»

De sorte que l'article se lira:

Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, après le 16 octobre 1970 . . .

Si une personne a commis certains actes, à défaut de preuve contraire, elle sera reconnue comme étant membre de l'association illégale. Je crois que vous avez déjà ce texte, monsieur le président. J'espère que l'amendement est clair. On pourrait peut-être le libeller différemment en disant par exemple le «16 octobre 1970 ou après cette date» au lieu de «après le 16 octobre 1970». Il pourrait probablement être rédigé ainsi à cause de la date et, avec la permission du comité, j'aimerais modifier l'amendement que j'ai proposé.

M. le président: Le député voudrait-il répéter l'amendement proposé?

M. Lewis: Vous avez ma copie, monsieur le président, mais l'amendement consisterait à remplacer les lignes 31 et 32 par les mots «le 16 octobre 1970 ou après cette date».

M. le président: Sauf erreur, le député ajoute les mots «le . . . ou après cette date»?

M. Lewis: C'est exact.

M. le président: Est-il convenu que le député puisse insérer ces mots? Je ne vais pas lire le texte intégral de l'amendement mais seulement les lignes modifiées que voici:

Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, le 16 octobre 1970 ou après cette date . . .

Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. le président: Voici donc désormais le texte de l'amendement:

Qu'on modifie l'article 8 en retranchant à la troisième ligne (page 5, ligne 31) les mots «avant ou après» et en les remplaçant par les mots «le 16 octobre 1970 ou après cette date», . . .

L'article se lira donc ainsi:

Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, le 16 octobre 1970 ou après cette date,

a) pris part ou été présente à un certain nombre de réunions de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association,

b) parlé publiquement en faveur de l'association illégale, ou

c) communiqué des déclarations pour l'association illégale ou à titre de représentant réel ou déclaré de l'association illégale, constitue, à défaut de preuve contraire, la preuve qu'elle est membre de l'association illégale.

M. Lewis: Monsieur le président, il est ici question d'un des aspects les plus odieux du bill à l'étude, la rétroactivité, principe rejeté depuis toujours par notre droit, en particulier notre droit pénal.

Vous remarquerez que l'article 4 du bill déclare coupable d'un acte criminel quiconque est ou se dit membre d'une association illégale, et le rend passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus. Apparemment, selon l'article 8, la preuve qu'une personne a, au cours des années passées, pris part ou a été présente à des réunions de l'association illégale, ou a parlé publiquement en sa faveur, ou communiqué des déclarations pour elle, à défaut de preuve contraire, constitue la preuve qu'elle est encore membre de l'association illégale.

Ma première assertion est simple: le FLQ ou toute association analogue n'était pas illégale avant le 16 octobre 1970. L'appartenance à cette association avant le 16 octobre 1970 n'était pas illégale. Parler publiquement en sa faveur ou communiquer des déclarations en son nom avant cette date n'était pas illégal, exception faite des actes des membres du FLQ qui étaient illégaux ou criminels. Alors, bien sûr, ce sont les dispositions ordinaires du Code criminel qui s'appliquaient.

Les membres du FLQ impliqués dans les attentats à la bombe, les enlèvements ou les homicides involontaires résultant d'attentats à la bombe, les vols de banques et autres délits du passé, ont été accusés aux termes des dispositions ordinaires du Code criminel. Cet article 8 traite simplement de la preuve de l'appartenance au FLQ, et je souligne «simplement de la preuve de l'appartenance», et non pas de la preuve de quelque autre délit ou acte criminel. Il traite simplement de la preuve de l'appartenance à une association qui n'était pas encore illégale avant le 16 octobre de cette année. A notre avis, cet article rend la loi rétroactive.

L'article dit bien «constitue, à défaut de preuve contraire, la preuve qu'elle est membre de l'association illégale». Le fait d'être membre de l'association illégale constitue donc un crime mais les preuves qui serviront à vous accuser de ce crime et à vous condamner remontent à une période antérieure au moment où l'association a été déclarée illégale aux termes du Règlement proclamé en vertu de la loi sur les mesures de guerre, soit le 16 octobre de cette année.

Il est à remarquer, en premier lieu, que l'article ne fixe aucune limite dans le temps. A mon avis, cette disposition serait un peu moins condamnable, mais un peu moins seulement, si sa rétroactivité n'excédait pas les trois derniers mois, ou le 5 octobre—date de l'enlèvement de M. Cross—ou même une période plus longue. Toutefois, aucune limite n'est fixée. Le fait d'avoir assisté à une réunion il y a un an, en octobre 1969, ou il y a cinq ans, en octobre 1964 ou 1965, serait probablement la preuve, aux termes de cet article, qu'une personne est actuellement membre de l'association illégale.

L'attitude adoptée par le ministre jusqu'à présent me laisse peu d'espoir qu'il accepte cet amendement, mais je fais remarquer aux membres du comité que peu de dispositions de ce bill, qui est essentiellement d'ordre pénal, sont aussi difficiles à faire avaler à une assemblée démocratique que cette mesure rétroactive.

• (4.30 p.m.)

Comme on l'a déjà signalé à la Chambre et au comité, le paragraphe 2 de l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, signée et observée par le Canada, contient une disposition prévoyant que nul ne sera condamné pour une action délictueuse qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. Le fait est que quiconque a assisté à des réunions ou communiqué des déclarations au nom du FLQ ou de quelque autre organisme analogue avant le 16 octobre 1970 a commis un acte qui n'était pas délictueux selon nos lois au moment où l'acte fut commis. C'est dire que l'article à l'étude, pour ce qui est de condamner une personne à titre de membre du FLQ ou d'une association illégale, rend nettement l'effet de la loi rétroactif. D'aucuns ont prétendu à la Chambre que du fait que la participation à l'organisme a rapport à une période subséquente à l'entrée en vigueur de la loi actuellement en vigueur, la mesure à l'étude n'a rien de rétroactif. Pour ma part, je souligne et répète que la participation est prouvée par des actes antérieurs, une sympathie antérieure, qui ne constituent pas une preuve de participation actuelle mais de participation antérieure au moment où elle fut déclarée illégale, et que la preuve d'une activité passée crée la supposition d'une participation actuelle à l'association illégale.

Ceci est un concept qui n'apparaît, bien entendu, que très rarement dans notre droit pénal. La création d'une présomption de culpabilité et le fait qu'il incombe à l'accusé de prouver son innocence ne se retrouvent pas dans beaucoup de dispositions de notre droit pénal, bien qu'ils apparaissent dans certaines d'entre elles. Ce sont des dispositions de ce genre qui vont à l'encontre de toutes nos traditions en matière de droit pénal, et on ne devrait y recourir que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Notez bien, monsieur le président, que je ne modifie rien en la matière. Je ne propose pas que l'on supprime la charge contraire, car cela pourrait se révéler

impossible étant donné la nature de cette affaire. Cependant, je dis que cette disposition place l'accusé dans une situation impossible. Il a pris part à un certain nombre de réunions voici trois ou quatre ans. Il a prononcé quelques discours voici un an ou deux. On l'inculpe et il comparaît devant un tribunal. Il s'agit de sa participation à des réunions et de ses discours. Des témoins à charge font état de ces faits devant le tribunal. Que fait alors l'accusé? Il se lève et déclare avoir pris part à ces réunions il y a trois ou quatre ans, si tant est qu'il veuille l'admettre et que cela soit vrai, mais il ajoute que cela ne s'est plus reproduit depuis lors. Il déclare qu'il n'est pas membre d'une quelconque association illégale.

Que fait alors le tribunal? Ceux d'entre nous qui ont la moindre expérience des tribunaux seraient très inquiets au sujet de cette sorte de preuve à l'encontre des faits énoncés à l'article 8, car le tribunal considérerait vraisemblement ces faits comme évidents et ne serait pas très impressionné du fait que l'accusé affirme qu'il n'est plus membre ou n'a jamais été membre du FLQ. A moins qu'il ne puisse présenter au tribunal une certaine preuve supplémentaire à l'appui de son affirmation, il est alors peu probable que sa preuve soit acceptée comme preuve contradictoire. Donc, la charge imposée à l'accusé dans ce cas est réellement très lourde, même si le geste en question a été accompli après qu'il fut déclaré illégal. Mais le fardeau devient impossible s'il peut être accusé d'être membre d'une association illégale et trouvé coupable d'être membre d'une association illégale en conséquence de gestes posés lorsque l'association n'était pas illégale, ses gestes étant alors parfaitement légaux selon notre droit.

Je me suis demandé pourquoi on a besoin de cela pour servir la justice. et je ne puis imaginer d'autre raison que celle qui semble justifier, dans l'esprit du ministre, le rejet de tous les autres amendements qui ont été présentés à la Chambre jusqu'ici. Je tiens à répéter, monsieur le président—car c'est là le fondement de notre position en face du bill—que dès le début, le vendredi 16 octobre, mon chef, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et moi avons déclaré dans nos allocutions que nous reconnaissions l'existence d'un état d'urgence en matière criminelle au Québec et qu'à ce moment-là, il était peut-être nécessaire—il fallait dire peut-être, parce que nous n'avions pas les renseignements voulus pour justifier même cette prise de position mitigée—d'élargir les pouvoirs de perquisition, d'arrestation et de détention de la police pour un certain temps; si ces pouvoirs devaient aider à retracer les membres du FLQ et leurs chefs à les incarcérer et à les châtier, et à faire avorter le complot criminel qu'est le FLQ, alors, malgré notre répugnance, si le gouvernement présentait des mesures, nous envisagerions d'appuyer cet élargissement des pouvoirs de la police.

Voilà, monsieur le président, à mon avis, la limite absolue que ce bill ne devrait pas excéder. En fait, à mesure que les jours passent, je deviens de moins en moins convaincu de la nécessité même du bill et de moins en moins convaincu que la situation actuelle dans la province de Québec justifie cette intrusion grave dans les droits et les libertés des gens. Il devient de plus en plus clair que toutes ces sombres insinuations tombées de la bouche de ministres de la couronne avaient leur origine dans l'imagination de quelqu'un plutôt que dans des réalités. La conspiration dont on accusait ce groupe semble ne pas avoir été une conspiration du tout. Il semblerait que M. Laporte a été enlevé par quelques personnes qui, se trouvant en route pour le Texas, entendirent parler du rapt de M. Cross, rebroussèrent chemin et vinrent exécuter un projet qu'elles avaient préalablement discuté. Il ne semble pas qu'il y ait eu de plan général. Je ne possède aucun renseignement qui soit suffisamment convaincant actuellement pour justifier le besoin même des pouvoirs réduits dont j'ai parlé.

Toutefois, je fais confiance en général aux autorités québécoises et à ceux d'ici qui soutiennent que de plus grands pouvoirs policiers s'imposent pour détruire le FLQ. Mais il ne faudrait pas que dans ce bill nous allions au-delà des pouvoirs prévus pendant une période très limitée de temps en ce qui a trait aux perquisitions, aux arrestations et aux détentions. Si nous le faisions, nous nous engagerions dans une voie que ne justifient pas les événements au Québec et que ne motive aucun principe de libertés civiles ou, à vrai dire, aucun principe de loi juste et honnête.

Cette disposition particulière du bill a été critiquée par la plupart des commentateurs que j'ai entendus, dans presque tous les éditoriaux et les articles que j'ai lus dans les journaux du pays. Je crois qu'il y a eu protestation la semaine dernière de la part du clergé d'un diocèse de Québec, comme en a fait mention un journal de langue française. Ces gens exhortent le gouvernement, le ministre de la Justice en particulier, à retirer dans le bill cette odieuse disposition sur la rétroactivité.

• (4.40 p.m.)

Je tiens à souligner de nouveau qu'il s'agit uniquement ici d'appartenir à une association illégale et de commettre des actes qui étaient légaux avant une certaine date. Les conditions de condamnation des membres d'une association illégale vont tout à fait à l'encontre de l'esprit de notre loi et le comité doit s'y opposer. Je trouve que ni la police ni les autorités qui cherchent à détruire le FLQ s'en trouveraient gênées. Il ne faudrait pas créer de précédent quant à la rétroactivité et j'exhorte le ministre—sans grand espoir en raison de son attitude passée—et j'exhorte les membres du comité—en espérant pas trop non plus à cause du comportement qu'ont déjà eu les membres du gouvernement au comité—à appuyer cet amendement et à supprimer dans le bill la disposition qui a trait à la rétroactivité.

Ce point nous paraît crucial et important. Nous demandons au comité de considérer l'amendement comme il se doit.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Turner: J'ai écouté le député de York-Sud avec beaucoup d'intérêt. Nous traitons d'un important

principe de droit. Je tiens à dire tout d'abord que l'article 8 ne fait que soulever une présomption de preuve et rien d'autre. Il ne crée pas d'infraction, ce que fait l'article 4.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'article 8 soulève une présomption de culpabilité.

L'hon. M. Turner: L'article 4 ne contient acune disposition qui rende une infraction rétroactive et il n'y a rien à l'article 8 qui crée une loi à effet rétroactif. L'article 8 ne vise que la présomption de preuve.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et de culpabilité.

L'hon. M. Turner: C'est une présomption de fait.

Je veux tout d'abord dire au comité que le bill ne comporte aucune rétroactivité. L'article 8 exprime une présomption au sujet d'une seule infraction, c'est-à-dire, l'infraction prévue à l'article 4(a) du bill, celle d'être membre de l'association illégale. Plaçons les choses dans une juste perspective. L'article 8 ne crée pas une loi à effet rétroactif, la présomption de preuve ne s'applique qu'à une infraction, c'est-à-dire celle que prévoit l'article 4(a) visant toute personne qui est ou se dit membre de l'association illégale.

Je parle maintenant du point de vue juridique, en cherchant à interpréter les effets juridiques du bill. On ne peut valablement inculper ou condamner une personne pour avoir été membre de l'association illégale, c'est-à-dire du FLQ, avant le 16 octobre 1970. Rien dans l'article 8, ni dans l'article 4, n'y autorise. Voici le vrai sens juridique qu'on peut donner à une mesure législative rétroactive, ou une mesure pénale rétrospective. Une mesure législative rétroactive permettrait de condamner en novembre 1970 une personne accusée explicitement d'une infraction commise en octobre 1970, mais qui n'en était pas une à l'époque. Or, personne ne peut valablement être inculpé ou condamné, ni en vertu du Règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre, ni en vertu du présent bill, sauf si l'accusation porte explicitement sur un acte accompli après le 16 octobre 1970.

J'ai dit que l'article 8 a pour effet d'établir une présomption réfutable, et les juristes ici présents savent ce que je veux dire. En d'autres termes, si en produisant la preuve de ce qui est énuméré à l'article 8, la Couronne met l'accusé dans une position telle qu'il est passible de condamnation à moins qu'il ne soit établi en son nom, soit par lui-même, soit par des témoins, soit par le contre-interrogatoire de témoins de la Couronne témoignant au nom de cette dernière, qui, selon les probabilités, l'inculpé ne faisait pas partie d'une association illégale à la date précisée dans l'accusation, alors le bénéfice du doute revient à l'accusé.

Je vais apporter des précisions là-dessus, mais la présomption d'un fait, ou ce que les spécialistes du droit criminel appellent une présomption provisoire, ne fait qu'établir contre l'accusé une présomption qu'il peut réfuter ou annuler si, selon les probabilités, le doute est en sa faveur. Le fardeau de la preuve, à savoir l'obligation pour la Couronne, dans toute cause criminelle, d'établir la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable, existe toujours.

M. Woolliams: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Turner: J'aimerais finir cet exposé compliqué. Si je n'ai pas terminé à 5 heures, le comité voudra peut-être m'accorder cinq minutes de plus, car il est important que je fournisse en ordre les arguments à l'appui de ma thèse.

Il n'y a rien de nouveau en matière de procédures criminelles quant à l'idée de charger l'accusé de produire la preuve de son innocence, une fois que la poursuite a démontré qu'il y a des éléments de preuve de culpabilité. En fait, le député de York-Sud a affirmé qu'il ne s'inquiétait pas autant de cette disposition que de ce qu'il a appelé la disposition rétroactive. Or, je nie qu'il s'agisse d'une disposition rétroactive.

A titre d'exemple, je mentionnerai l'article 8 de la loi sur le contrôle des narcotiques qui stipule que, dans le cas d'une accusation de possession illégale de stupéfiants pour en faire le trafic, la Couronne n'a besoin que de prouver au-delà de toute doute raisonnable que l'accusé était en possession de stupéfiants, et qu'il incombe à l'accusé de prouver qu'il n'était pas en possession de stupéfiants en vue d'en faire le trafic. Des dispositions semblables se trouvent dans la loi sur les aliments et drogues, dans la loi sur les douanes, pour les cas de possession illégale de marchandises vendues en contrebande, et dans la loi sur l'accise, pour ce qui est de la possession illégale de spiritueux.

A propos de ces dispositions, il ne faut pas oublier qu'elles sont indispensables si on veut sévir efficacement contre le délit de possession à des fins de trafic. Cette disposition en soi n'a rien de répréhensible. Elle signifie simplement que lorsque la Couronne a prouvé la possession illégale, cela établit une présomption qui impose à l'accusé le fardeau de se disculper. La Cour d'appel de l'Ontario a décidé à l'unanimité, dans l'affaire de la reine contre Sharp (1961) 35 C.R. 397, que la disposition concernant le déplacement du fardeau prévu dans l'*Opium and Narcotics Drug Act*, disposition semblable à celle du déplacement du fardeau de la preuve ou de la présomption d'un fait que nous avons ici, ne violait pas la Déclaration des droits de l'homme en privant une personne du droit de subir un procès équitable ou en privant un accusé du droit d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas trouvé coupable.

• (4.50 p.m.)

Dans cette affaire plaidée devant la Cour d'appel de l'Ontario, il a été statué que le déplacement du fardeau de la preuve peut être annulé en cas de probabilité suffisante, et il a aussi été mis en relief que la Cour suprême des États-Unis avait estimé que de telles présomptions légales ne constituaient pas un déni de justice, pourvu qu'il existe, selon les critères usuels, un lien entre le fait prouvé et le fait présumé en fin de compte.

Le Code criminel prévoit de nombreux cas où, tout comme dans l'article 8 de ce bill, c'est l'accusé qui a la charge de la preuve. Pour n'en mentionner que quelques-uns, je citerai tout d'abord l'article 162 du Code qui concerne la violation de propriété durant la nuit:

Quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, flâne ou rôde la nuit sur la propriété d'autrui, près d'une maison d'habitation située sur ladite propriété, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Puis, il y a les paragraphes (2) et (3) de l'article 221, concernant l'omission d'arrêter sur les lieux d'un accident:

Quiconque, ayant la garde, la charge ou le contrôle d'un véhicule impliqué dans un accident avec une personne, un véhicule ou du bétail en la charge d'une personne, dans l'intention d'échapper à toute responsabilité civile ou criminelle, omet d'arrêter son véhicule, de donner ses nom et adresse, et, lorsqu'une personne a été blessée, d'offrir de l'aide, est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Dans des procédures prévues au paragraphe (2), la preuve qu'un prévenu a omis d'arrêter son véhicule, d'offrir de l'aide lorsqu'une personne a été blessée et de donner ses nom et adresse, constitue une preuve *prima facie* d'une intention d'échapper à toute responsabilité civile et criminelle.

On retrouve là le même transfert du fardeau de la preuve.

Au sujet du délit d'enlèvement, l'article 233 du Code criminel stipule:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque enlève une personne avec l'intention

a) de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré,

b) de la faire illégalement envoyer ou transporter hors du Canada, contre son gré, ou

c) de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.

(2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

(3) Dans des procédures selon le présent article, le fait que la personne à l'égard de laquelle il est allégué que l'infraction a été commise n'a pas offert de résistance, ne constitue une défense que si le prévenu prouve que l'absence de résistance n'a pas été causée par des menaces, la contrainte, la violence ou une manifestation de force.

En d'autres termes, il incombe à l'accusé de prouver que son manque de résistance n'a pas été causé par des menaces, la contrainte, la violence ou une manifestation de force.

Je me reporte aussi, monsieur le président, à l'article 253(1) du Code criminel:

Le propriétaire d'un journal est réputé publier une matière diffamatoire qui est insérée et publiée dans ce journal, à moins qu'il ne prouve que la matière diffamatoire a été insérée dans le journal à son insu et sans négligence de sa part.

L'article 295(1) du Code criminel déclare:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, a en sa possession un instrument pouvant servir aux effractions de maisons, de voûtes de sûreté ou de coffres-forts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le ministre n'en finisse avec ces articles, voudrait-il répondre à une question?

[L'hon. Mr. Turner.]

L'hon. M. Turner: Puis-je terminer d'abord mon argumentation? Tous ces articles du Code criminel—et j'aurais pu en invoquer bien d'autres—prouvent qu'en fonction d'une présomption de fait, il n'y a rien d'exceptionnel à ce que le fardeau de la preuve soit imposé à l'accusé dans une cause criminelle et dans bien des cas, à vrai dire dans bien des articles du Code criminel l'accusé, pour être reconnu innocent, doit réfuter cette présomption de fait présentée sous forme de loi. Il se libère du fardeau de la preuve ou réfute cette présomption, si, à tout prendre, sur des probabilités, il crée un doute dans l'esprit du juge et du jury. La Couronne doit satisfaire aux exigences du fardeau de la preuve dans tout délit criminel. Elle doit prouver avec une quasi-certitude la culpabilité de l'accusé. L'article 8 du bill stipule:

Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,

a) pris part ou été présente à un certain nombre de réunions . . .

Les députés remarqueront que nous avons apporté une modification au texte correspondant du Règlement. Il faut maintenant une participation active, et il faut avoir assisté à un certain nombre de réunions, alors que le Règlement portait sur une seule réunion, ce qui était une faiblesse.

b) parlé publiquement en faveur de l'association illégale, ou

c) communiqué des déclarations pour l'association illégale ou à titre de représentant réel ou déclaré de l'association illégale, constitue à défaut de preuve contraire, la preuve qu'elle est membre de l'association illégale.

C'est-à-dire qu'il est aujourd'hui membre d'une association illégale ou l'est après le 16 octobre. Cela signifie que l'accusé, devant la preuve établie en vertu de l'alinéa *a*), *b*) ou *c*), a droit de produire la preuve établissant un doute quant à ce témoignage; donc, il peut semer le doute dans l'esprit du juge et des membres du jury. S'il peut raisonnablement expliquer sa participation à un certain nombre de réunions, ou dire pourquoi il a parlé publiquement en faveur de l'association illégale, cela constituerait certes assez de preuves pour faire contrepoids à la probabilité de culpabilité, créer cette atmosphère de doute, ce qui rendrait la Couronne incapable de satisfaire ce premier fardeau de la preuve exigé hors de tout doute raisonnable, en matière criminelle.

Je voudrais citer comme sources autorisées dans le cas que je viens tout juste de mentionner, la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême des États-Unis. Je tiens aussi à rappeler un ouvrage de Cross and Jones, intitulé «An Introduction to Criminal Law» sixième édition, à la page 65. Voici le passage en question:

Si le jury est d'avis que le fait présumé existe sur la preuve d'un autre fait, la présomption en est une de fait.

C'est ce que nous avons ici.

Les présomptions de faits sont parfois appelées présomptions «provisionnelles» et elles jouent un rôle très important dans l'application de la loi pénale, car c'est souvent le seul moyen de faire la preuve des intentions de l'accusé. Le juge dira aux jurés qu'ils ont le droit de conclure à la connaissance coupable ou à l'intention criminelle du fait que l'accusé a accompli un acte interdit et, si l'accusé ne peut en fournir aucune explication, la conclusion sera généralement arrêtée. C'est une question

de bon sens, car les gens sont d'ordinaire conscients des circonstances de leurs actes et prévoient généralement que les conséquences ordinaires de leur conduite s'appliqueront encore une fois. Si, en revanche, une explication plausible en est donnée, le jury doit considérer l'ensemble de la preuve, et s'il y a présomption légitime, la règle générale, selon laquelle le fardeau de la preuve repose sur la poursuite oblige le jury à laisser à l'accusé le bénéfice du doute.

Le bénéfice du doute, le devoir rigoureux de la Couronne de prouver la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable que les tribunaux canadiens respectent depuis la Confédération, n'ont peut-être jamais été mieux exposés que dans quelques phrases importantes d'un discours de Lord Sankey lors d'un appel de la Cour d'appel criminel d'Angleterre à la Chambre des Lords. Je veux parler de l'affaire qui opposait Woolmington contre le procureur du Roi, dont on trouve le compte rendu dans les causes d'appel de 1935, page 462. Voici ce que Lord Sankey a dit:

... s'il est prouvé que l'acte conscient du prisonnier a tué un homme et que rien d'autre n'apparaît dans l'affaire, il y a des preuves d'après lesquelles le jury peut, non pas doit, le trouver coupable de meurtre. On conçoit difficilement une affaire aussi rudimentaire et aussi mince, mais cela ne veut pas dire que la charge n'incombe pas toujours au ministère public ... A travers la trame du droit pénal anglais, un fil d'or est visible: le devoir du ministère public de prouver la culpabilité du prisonnier... Si, finalement et dans l'ensemble de la cause, subsiste un doute raisonnable, soulevé par les témoignages de la Couronne ou du prisonnier, sur la question de savoir si le prisonnier a tué la victime avec une intention criminelle, la poursuite n'a pas prouvé son point et le prisonnier a droit à l'acquittement. Quelle que soit l'accusation ou le lieu où se déroule le procès, le principe selon lequel la poursuite doit prouver la culpabilité du prisonnier fait partie du droit coutumier de la Grande-Bretagne et aucune tentative en vue d'y déroger n'est admissible.

Et c'est la loi au Canada à l'heure actuelle.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, me reporter au principe reconnu de la preuve d'actes semblables, afin d'établir une ligne de conduite. Le député de New Westminster, lorsqu'il a parlé à l'étape de la 2e lecture, a démontré de façon décisive que cette preuve a toujours été un principe de loi...

M. Lewis: En avez-vous encore pour longtemps?

L'hon. M. Turner: Pas très longtemps, peut-être trois ou quatre minutes. Il a démontré que selon le principe bien accepté et traditionnel du droit pénal britannique appliqué par les tribunaux canadiens, des actes de l'accusé semblables au délit peuvent étayer la preuve de ce délit, même s'ils ont eu lieu antérieurement.

• (5.00 p.m.)

Selon cette théorie, on peut alléguer une preuve contre un accusé pour établir sa culpabilité, même si la preuve...

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais la présidence a fait de son mieux pour oublier l'heure. Je me demande si le ministre en a encore pour longtemps, car d'après le Règlement, le comité n'est pas autorisé à prolonger les heures de séance. Si le ministre compte finir son exposé d'ici une minute, la présidence peut la lui accorder, mais pas au-delà.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Je voudrais remercier le président et les membres du comité de leur indulgence.

En vertu de la théorie sur la preuve constituée de faits semblables, une preuve peut être alléguée contre un accusé pour établir sa culpabilité, même si elle se rattache à sa conduite avant la date où l'infraction imputée a été commise, infraction dont il n'a pas été reconnu coupable ou dont il n'a peut-être même pas été accusé.

Il ne faut pas oublier qu'en l'absence de dispositions telles que l'article 8, étant donné la nature clandestine du FLQ, il serait impossible, sauf en se fondant sur des aveux faits par l'accusé, d'établir qu'une infraction a été commise aux termes de l'article 4*a*). En d'autres mots, il est évident, lorsqu'il s'agit d'une conspiration clandestine, que de tenter de s'appuyer sur des aveux ou des actions faites après le 16 octobre, rendrait cette loi impraticable.

Le député de York-Sud a déclaré que le FLQ n'était pas une association illégale avant la présentation du bill et du Règlement, ce que je conteste avec véhémence. Je lui rappelle qu'avant le 16 octobre, le FLQ avait commis des actes de violence...

M. Lewis: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas déformer ma déclaration. J'ai dit en pesant mes mots que ce n'était pas une association illégale aux termes du bill et j'ai ajouté que c'était naturellement une association contraire à la loi, le fruit d'une conspiration criminelle, qui commettait des crimes. Nous sommes d'accord là-dessus.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'accepte cette mise au point du député. Il a raison sans conteste.

J'allègue que le FLQ répond à la définition que donnent d'une conspiration séditieuse les articles 60 et 62 du Code criminel, c'est-à-dire:

... est présumé avoir une intention séditieuse quiconque
a) enseigne ou préconise, ou
b) publie ou fait circuler un écrit qui préconise l'usage, sans l'autorité des lois, de la force comme moyen d'opérer un changement de gouvernement au Canada

Ensuite, «quiconque prononce des paroles séditieuses» et «est coupable d'un acte criminel», etc.

Il est tout à fait évident que le comportement que nous essayons de viser ici, c'est celui que nous avons précisé davantage en faisant de l'appartenance au FLQ un acte criminel pour limiter les pouvoirs d'arrestation, la durée de la détention, les perquisitions et restreindre les autres suspensions du droit pénal commun et les rattacher tout particulièrement à l'article 4. C'est pourquoi nous déclarons le FLQ association illégale, pour restreindre la portée de la loi pendant une courte période. Antérieurement à la mise en application de cette loi ou du Règlement, les gens du FLQ faisaient sans doute partie d'un groupe de conspirateurs séditieux.

Pour résumer en trente secondes, monsieur le président, la loi n'est pas rétroactive et ne crée pas d'infraction après coup. L'article 4 prévoit la seule infraction à la loi, qui n'a pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire, qu'est coupable d'un acte criminel celui qui était membre du FLQ le 16 octobre ou après cette date.

L'article 8 renferme la présomption réfutable de fait. C'est une disposition qui existe depuis des générations en droit pénal. Sans cette présomption réfutable de fait, l'article 4 ne reposerait sur rien et la loi serait impraticable.

M. Woolliams: Monsieur le président...

M. le vice-président: La présidence estime qu'elle ne doit pas commencer à permettre aux députés de poser des questions en ce moment, en conformité du Règlement. On a accordé au ministre un peu plus de temps pour la simple raison que la question était compliquée. Afin de permettre à la Chambre de passer aux mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les pensions—La sécurité de la vieillesse—Le relèvement possible avant Noël; Le député de Battleford-Kindersley (M. Thompson)—La radiotélévision—La station de relais par satellite de North Battleford.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

BILLS PUBLICS

PROPOSITION DE TENUE D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement du Canada devrait prendre tôt des dispositions en vue de la tenue d'une conférence plénière avec les gouvernements provinciaux afin d'étudier en détail les mesures nécessaires au fonctionnement efficace d'une commission nationale des valeurs mobilières qui relèverait des gouvernements provinciaux et du gouvernement central.

[L'hon. Mr. Turner.]

—Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons, au cours de la période de moins d'une heure qui nous reste, étudier cette question et que la Chambre pourra adopter la motion en principe. J'espère aussi que le gouvernement y donnera suite.

Votre Honneur a lu la motion en détail, mais j'aimerais revenir sur certains points précis. D'abord, on propose la tenue d'une conférence avec les gouvernements provinciaux, puis, que les gouvernements respectifs étudient en détail les mesures nécessaires au fonctionnement efficace d'une commission nationale des valeurs mobilières qui relèverait des gouvernements provinciaux et fédéral.

On pourrait demander quelle sorte de monstre on se propose de créer mais, à mon avis, il ne s'agit pas du tout d'un monstre. Il s'agit d'un organisme qui réglementerait la vente, le transfert et l'émission de valeurs mobilières au Canada. Les députés demanderont peut-être pourquoi la chose est nécessaire, si cela ne se fait pas déjà par l'entremise de diverses commissions provinciales. En effet, mais seulement jusqu'à un certain point. Une commission nationale des valeurs mobilières est nécessaire. Et je fais la distinction entre le mot «national» par rapport à «fédéral». Je reconnais que les provinces ont des droits indiscutables à cet égard. Cette commission serait un organisme national créé par les deux niveaux de gouvernement.

• (5.10 p.m.)

Je ne ferais que souligner des évidences en citant les nombreuses difficultés occasionnées au long des années par la vente des valeurs, par le manque de contrôle sur les opérations des sociétés, par les abus entraînés par les transactions entre initiés, etc. Nous entendons parler de poursuites judiciaires en recouvrement de fonds intentées à des directeurs qui possédaient des renseignements confidentiels dont ils ont profité au détriment des actionnaires de leur société; nous connaissons également les innombrables plaintes s'élevant des États-Unis contre certains types de promoteurs boursiers canadiens. Annuellement, des promoteurs sans scrupules extorquent des millions de dollars à des milliers d'Américains.

La raison principale de mon idée d'une commission nationale des valeurs mobilières est que les investisseurs ont besoin d'une protection uniforme. Nous savons qu'avec certains types de sociétés, il vaut mieux utiliser certains types de bourses dont la réglementation et le contrôle sont loin d'être aussi efficaces qu'à la Bourse de Toronto par exemple. Deuxièmement, cette commission pourrait faire disparaître certains des effets néfastes du partage de la juridiction. A l'appui de ceci, je rappellerais à la Chambre qu'il a été possible à certains particuliers de profiter d'une certaine protection artificielle soit parce qu'ils travaillent dans des provinces où la commission des valeurs immobilières est peu importante du fait de faibles activités commerciales, soit parce qu'il s'agissait d'une société fédérale autorisée à faire certaines opérations que la législation provinciales n'interdit pas. La création d'une commission nationale des valeurs mobilières supprimerait cette possibilité.

Troisièmement, je crois qu'une commission nationale des valeurs mobilières pourrait favoriser une divulgation plus complète de renseignements sur les affaires des

sociétés. Je ne dis pas qu'on pourrait amener les sociétés privées à divulguer leurs affaires; comme ces sociétés n'auraient pas de titres sur le marché, elles ne seraient pas obligées de faire de divulgations. A mon avis, les tentatives du gouvernement fédéral en vue de s'introduire dans ce domaine ont été artificielles et futiles. Par exemple, je signale la disposition du bill C-4 de l'an dernier qui modifiait la loi sur les corporations canadiennes—disposition concernant le dépôt de rapports relatifs aux transactions entre dirigeants, aux tentatives de prise de contrôle et ce genre de choses. L'ennui c'est que le ministre de la Consommation et des Corporations et le directeur de l'enregistrement des sociétés n'ont pas le pouvoir en vertu de la loi de recueillir ou de publier des statistiques. Les renseignements sont simplement conservés dans les dossiers et un particulier qui recherche des renseignements sur certaines sociétés ou sur l'activité de leurs directeurs doit consulter le dossier.

Cette procédure serait éliminée en vertu de notre proposition, parce que la commission aurait l'autorité de recueillir et de publier les renseignements. Le dépôt de rapports, ou le fait d'exiger un rapport mensuel, ne sert aucunement à protéger le public, même si cela peut aider ceux qui ont l'habitude d'examiner les dossiers de certaines sociétés tenus par le directeur de l'enregistrement des sociétés. La même chose s'applique dans toutes les provinces. Je dis que pour accomplir les mêmes progrès en ce qui concerne les sociétés à charte fédérale que ceux qui sont réalisés en Ontario en vertu de la loi ontarienne sur les corporations et par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, il nous faut songer sérieusement à constituer une commission nationale des valeurs mobilières comme je l'ai proposé.

Ces deux ou trois dernières années, j'ai souvent demandé au ministre de nous dire quels progrès étaient réalisés dans ce sens. Je sais que des contacts ont été maintenus entre l'autorité fédérale et certains gouvernements des provinces qui ont manifesté de l'intérêt à cette question. Les réponses ont été vagues et peu concluantes. Le ministre a été bien peu franc en nous disant que des progrès avaient été accomplis. En réalité, aucun progrès n'a été réalisé depuis 18 mois, du moins pas jusqu'à tout récemment.

J'ai soulevé cette question lors de la deuxième lecture du bill C-4 en novembre 1969, comme on le voit à la page 711 du hansard, et à nouveau au comité des finances lors de l'examen des dispositions de ce bill; j'y ai fait à nouveau allusion à l'étape du rapport de ce bill, en particulier en janvier 1970 et à la trosième lecture du bill C-4.

Quel genre d'organisation est-ce que j'envisage? Je ne saurais en donner toutes les caractéristiques parce que je ne suis pas spécialiste en matière de valeurs mobilières. Voilà pourquoi j'aimerais que l'on convoque une conférence à laquelle participeraient tous les gouvernements intéressées—pour étudier en détail les mesures nécessaires au fonctionnement efficace d'une commission nationale des valeurs mobilières. J'ai dit que je voulais que ce soit un organisme national créé de concert par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Sauf erreur—et c'est l'un des problèmes—le gouvernement fédéral insiste pour qu'un tel organisme national ait son siège à Ottawa. Si c'est le cas, on n'aurait pas pu, à à mon avis, choisir de plus mauvais endroit. Pour des raisons d'ordre pratique, il devrait être voisin de nos principales bourses, et nous n'avons au Canada que six villes pourvues de bourses, c'est-à-dire Montréal, Vancouver, Calgary, Winnipeg et Toronto. Une commission nationale des valeurs mobilières devrait, pour le maximum d'efficacité, être située dans la ville de Toronto, car c'est là que se transige le plus gros volume d'affaires; la bourse de Toronto a de loin le pas sur les autres du pays.

J'espère que les députés nous feront profiter de leurs considérations sur ce sujet. J'en ai discuté privément avec plusieurs députés, à l'occasion, et n'ai recueilli que les plus grands encouragements. Leurs opinions divergent peut-être quant aux modalités de la proposition, mais j'espère qu'à la suite de notre débat de cet après-midi, nous aurons une idée beaucoup plus claire de ce que nous voulons, et que le gouvernement pourra étudier le projet avec déjà une certaine orientation. Ensuite, nous pourrions tenir une conférence, non pas dans un délai de six mois, mais au cours de l'année 1971, en vue d'instituer une commission nationale des valeurs mobilières aussitôt que possible. J'exhorte les députés à accepter ma motion.

• (5.20 p.m.)

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Je félicite le député de la motion à débattre aujourd'hui et aussi de la persévérance avec laquelle il a saisi toute occasion de soulever cette question. Le sujet en est un que le député a probablement trouvé difficile à introduire dans un programme électoral. Cette motion n'en est pas une à lui attirer un grand nombre de votes étant donné sa complexité. Il est presque impossible de développer dans une tournée électorale le genre d'idées qu'il expose ici. Il importe, pour le public canadien en général, et en particulier pour les investisseurs canadiens et américains, de recevoir une forme de protection supplémentaire.

J'ai dit que le député avait persévéré. Pas plus tard que le 25 février 1970, comme il est consigné à la page 4065 du hansard, le député a posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). La voici:

> Quel stade ont atteint les discussions ou négociations avec les autorités provinciales concernant la fondation d'une Commission nationale des valeurs ou autre organisme similaire?

J'aime le choix des mots fait par le député dans son énoncé, par exemple lorsqu'il se sert du mot «nationale», voulant reconnaître par là que les provinces ont définitivement leur mot à dire lors de la création de tout organisme investi d'un pouvoir de réglementation des commissions des valeurs. La réponse écrite du ministre à cette question déclare:

> Les derniers entretiens officiels avec les autorités provinciales relativement à l'établissement d'une commission nationale des valeurs ont eu lieu à l'occasion d'une réunion du comité fédéral-provincial de hauts fonctionnaires sur les institutions financières et la réglementation des valeurs qui a été tenue le 25 octobre 1968.

Le ministre a adopté l'appellation du député, c'est-à-dire qu'il parle d'un organisme national. Le gouvernement fédéral approuve sûrement ce genre d'organisme réglementaire. Le député nous a dit quel genre de protec-

tion il assurerait au public canadien et aux portefeuillistes canadiens, protection dont ils ne jouissent pas à l'heure actuelle.

Cette mesure aurait pour avantage distinct d'augmenter l'apport du genre de capitaux dont le Canada a besoin. Nous pourrions alors déclarer, clairement, carrément, qu'une mesure uniforme de protection s'applique partout au Canada. Nous pourrions donner cette assurance, ce que malheureusement nous ne pouvons faire maintenant. Cela permettrait peut-être aussi aux Canadiens de ramasser des fonds pour l'achat de valeurs, par l'entremise de juridictions séparées, ce qui tend à entraver le flot des capitaux dont nous avons désespérément besoin. Je le répète: cela encouragera inévitablement les placements de capitaux, vue de la protection supplémentaire accordée à l'investisseur.

Comme en fait foi la page 4065 du hansard du 25 février dernier, le député avait posé cinq questions. Le ministre a répondu à sa deuxième ainsi qu'il suit:

> Les derniers entretiens à ce sujet avec les autorités provinciales ont eu lieu à la réunion ci-dessus mentionnée. La réunion a permis de situer certains des problèmes principaux qui restent à résoudre avant qu'on puisse en arriver à un accord. Ces questions ont été soumises à une étude attentive depuis la réunion; on se propose de procéder très prochainement à des nouveaux entretiens à ce sujet avec les autorités provinciales.

Lors de cette réponse le 25 février, le député avait eu tout à fait raison de demander l'explication du mot «prochainement». Selon toute probabilité, les fonctionnaires du ministre étudient dans cette motion que nous débattons aujourd'hui le projet même qu'il recommande. Nul doute qu'il y aurait avantage à présenter une mesure de réglementation des valeurs internationales et interprovinciales.

Il se peut qu'en des termes différents, je répète ce qu'a dit le député. La raison principale pour laquelle cette décision devrait être prise est qu'une législation fédérale comblerait certaines lacunes dues, dans une large mesure, aux limites constitutionnelles des lois sur les valeurs mobilières qui sont actuellement appliquées par les provinces. Dès que surgit un problème, il n'existe aucune agence qui pourrait parler au nom du Canada en ce qui concerne le commerce international des valeurs. Dans ce domaine, le Canada peut se trouver dans une faible position dans les négociations le mettant aux prises avec un organisme étranger ayant un pouvoir de réglementation, car ni le gouvernement fédéral, ni les commissions provinciales des valeurs ne sont en mesure de prodiguer des assurances fermes en ce qui concerne les insuffisances des règlements canadiens pris comme un tout. Pour un certain nombre de raisons que l'on connaît bien, les différents marchés des capitaux canadiens tendent à n'en former plus qu'un seul.

Les mêmes forces sont à l'œuvre pour donner un caractère de plus en plus international aux activités financières de vaste ampleur, de sorte qu'un lien étroit s'est établi entre le marché ordinaire canadien et les autres marchés des capitaux dans le monde. Cette évolution a eu pour effet de conférer au Parlement la responsabilité de réglementer notre marché ordinaire des capitaux, de telle sorte qu'il fonctionne dans les meilleures conditions d'efficacité et qu'il contribue au maximum à l'essor de l'économie canadienne.

[M. Cullen.]

Une réglementation efficace du marché des valeurs raffermit la confiance des investisseurs. C'est la confiance des investisseurs qui détermine dans une large mesure l'économie des États-Unis. Jusqu'à présent, ce sont les provinces qui ont eu pour tâche de faire naître cette confiance. Il ne fait aucun doute que le climat des investissements dans tout le Canada a énormément profité du travail compétent et consciencieux qu'ont accompli les commissions et les personnes qui s'occupent du marché des valeurs dans les diverses provinces.

Pour les motifs déjà énoncés, rien de moins qu'une participation fédérale ne contribuera à créer au Canada et à l'étranger le degré souhaitable de confiance dans les valeurs canadiennes. Bien entendu, le député n'a fait que présenter une motion parce que, dit-il, il n'est pas expert dans la sorte de loi qu'il faut. Je le suis encore moins que lui.

Nous nous devons, dans ce débat, de donner une idée de la nature et de la forme de mesure législative dont on a besoin. Cette mesure pourrait suivre dans les grandes lignes celles qui sont déjà en vigueur en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Il faudra cependant accorder une attention soutenue aux opinions des autorités provinciales, des milieux financiers et de tous les autres intéressés, de façon que cette mesure réponde aux besoins de l'économie canadienne. Le gouvernement fédéral se doit d'étudier attentivement la façon d'appliquer la loi fédérale, ainsi que le caractère, l'organisation et les pouvoirs du service qui en sera chargé.

L'étude du projet ontarien d'une commission mixte fédérale-provinciale, appelée Cansec, sera très utile, grâce à la participation de M. H. E. Langford, président de la commission ontarienne des valeurs. L'élément original qu'apporte ce projet, en vue de mettre à profit l'expérience de toutes les municipalités canadiennes, devrait maintenir au minimum le volume des dossiers nécessaires et simplifier toute la réglementation des valeurs. Cette proposition particulière comporte deux principales attractions. La proposition contient certains éléments fondamentaux à l'ensemble structural du gouvernement fédéral et que certains gouvernements provinciaux, vraisemblablement, trouveraient difficiles à accepter. Chaque ministre serait responsable de l'administration des statuts adoptés par sa propre législature.

• (5.30 p.m.)

Le gouvernement fédéral est fermement d'avis qu'un ministre fédéral, dans le cadre des pouvoirs constitutionnels confiés au Parlement du Canada, doit être comptable au Parlement des règlements interprovinciaux et internationaux, concernant les valeurs mobilières. Également, les multiples fonctions des commissaires, agissant parfois comme membres de la commission fédérale des valeurs mobilières et d'autres fois comme membres d'une commission provinciale, embrouilleraient et compliqueraient leur tâche.

Je ne cite pas ces difficultés pour étouffer la motion. Le député lui-même a déjà admis qu'elle n'est pas en fait une mesure législative mais qu'elle soulève simplement un sujet qui devrait être renvoyé au comité et au minis-

tre appropriés pour examen et décision. Cependant, d'après ses réponses au député que j'ai déjà citées, le ministre s'intéresse à la chose et trouve un certain mérite à la recommandation du député.

J'ignore si cela renforce les décisions que prend le gouvernement à l'heure actuelle, mais il faut bien se rappeler une chose: avant tout, les députés sont tenus d'encourager les investissements au Canada. L'un des meilleurs moyens d'y parvenir est d'instituer une commission régulatrice ou de gestion qui puisse accorder aux portefeuillistes la protection qu'ils sont en droit d'attendre.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir présenté cette motion à la Chambre. J'espère que les députés ne l'étoufferont pas et permettront qu'on la renvoie au comité. C'est une question importante qu'il faut examiner et, à mon avis, un comité serait l'endroit tout désigné pour le faire.

Si je le propose, ce n'est pas parce que je souscris aux propositions du député d'Edmonton-Ouest car, pour le moment, j'ai trop de doutes sur l'efficacité de sa formule. Mes doutes ne portent pas sur la convocation d'une conférence de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux pour traiter de la question des valeurs mobilières car, en réalité, c'est une initiative qu'il faudrait prendre. Je me demande plutôt si une commission de valeurs mobilières serait un moyen plus approprié pour régler le problème de la confiance dans les valeurs mobilières au Canada, qui date depuis longtemps ou s'il vaudrait mieux traiter la question aux termes d'une loi sur les sociétés. Peut-être faudrait-il convoquer une conférence afin de discuter de l'application à toutes les régions du Canada d'une loi sur les sociétés, au lieu de créer une commission des valeurs mobilières.

Je me demande si le fait de proposer une commission plutôt qu'une loi sur les sociétés reflète une certaine méfiance à l'égard d'une surveillance gouvernementale directe et un désir de voir la Bourse jouer un plus grand rôle, comme ce serait le cas avec une commission de contrôle des valeurs. Personnellement, je préférerais de beaucoup, étant donné l'importance de la question, que la responsabilité continue d'être assumée par le gouvernement ou puisse même être élargie puisque étant donné que c'est à ce niveau que les Canadiens ont la possibilité d'exprimer leur point de vue. La création d'une commission soustrairait ces activités au contrôle direct du peuple.

Cela dit, certains des arguments de l'honorable député d'Edmonton-Ouest me semblent difficiles à comprendre. Lors du débat sur la loi sur les corporations, aussi bien à la Chambre qu'en comité, l'honorable député s'est fermement opposé, si mes souvenirs sont exacts, à la divulgation de renseignements, notamment à la publication des statistiques des sociétés. L'un de ses arguments ce soir était qu'une commission de contrôle des valeurs mobilières exigerait la compilation et la publication de ces mêmes informations dont il avait combattu la divulgation lors du débat de la loi sur les corporations. J'espère que l'honorable député voudra bien, si l'occasion s'en présente, m'expliquer pourquoi il défend aujourd'hui ce point de vue. Peut-être pourrait-il m'indiquer pourquoi il s'opposait à ce que la loi sur les corporations prévoie la divulgation de renseignements, alors qu'il en accepte aujourd'hui la publication, si sa proposition est acceptée.

L'hon. M. Lambert: Je veux parler des sociétés publiques.

M. Saltsman: Peu m'importe qu'il s'agisse de sociétés publiques ou privées. Il s'agit ici du principe fondamental selon lequel les investisseurs canadiens ont le droit d'avoir accès à ces renseignements. Il faut établir la confiance dans la solidité des valeurs qui sont lancées sur le marché au Canada. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à publier de façon totale et complète les renseignements concernant toutes les sociétés canadiennes.

J'ignore si l'honorable député songe à nous signaler que les commissions de valeurs mobilières, dans l'ensemble, ont tendance à examiner les nouvelles valeurs émises sur le marché plutôt que celles des sociétés existantes—bien sûr, elles les examinent aussi—et qu'il est donc beaucoup plus urgent, sinon indispensable, d'examiner uniquement la situation des nouvelles compagnies qui recherchent un appui, plutôt que celle des sociétés plus anciennes. J'espère qu'il n'avancera pas cet argument, car nous avons eu amplement la preuve que certaines sociétés établies de longue date avaient éprouvé des difficultés à ce sujet.

Aux États-Unis, certaines des sociétés les mieux cotées sur le marché sont aujourd'hui en faillite ou au bord de la faillite et quelques-unes des grandes compagnies ont causé des déceptions de taille aux investisseurs. Je vois mal quelle distinction on peut faire, en ce qui concerne la vérification et la publication des renseignements, selon que la société est apparue en bourse à une date récente ou qu'elle y est cotée depuis longtemps. Je ne vois donc pas de raison de créer une commission plutôt que de prévoir une disposition dans une loi sur les sociétés.

Je ne vois pas non plus pourquoi l'honorable député a laissé entendre que les gouvernements provinciaux pourraient avoir une certaine compétence en la matière. J'estime que cela nous poserait des problèmes considérables. Du point de vue constitutionnel, je crois qu'il est juste de dire que les provinces doivent être consultées en matière de valeurs boursières. Les provinces doivent participer et peut-être est-ce là une condition nécessaire de notre action.

Dans la pratique, l'expérience montre que le gouvernement fédéral a, en somme, été mieux disposé que les provinces à réglementer la divulgation de renseignements, l'établissement et la publication de rapports intelligents. Les provinces adoptent des points de vue différents. Certaines sont assez satisfaites de l'état de choses actuel; d'autres ne le sont pas autant.

Les provinces qui doivent assurer leur développement ont toujours tendance, ce qui est hélas fort regrettable, à amorcer un programme d'appauvrissement du voisin; elles essaient de surpasser toutes les autres, soit en accordant des concessions spéciales, soit en étant très larges quant aux renseignements dont on exige la divulgation des investisseurs, et le reste. Dans une situation de ce genre, ceux qui veulent prendre une attitude plus énergi-

que et plus ferme sont souvent réduits à un compromis tenant compte du plus petit dénominateur commun. Un compromis est toujours nécessaire lorsqu'on cherche à arriver à un accord. Cependant, on doit le considérer en pratique comme une lacune quand on recherche un accord sur une question aussi importante que la divulgation de renseignements et la confiance de l'investisseur.

A mon avis—et d'autres députés sont sans doute de cet avis—il serait plus réaliste et peut-être plus pratique que le gouvernement fédéral prenne les devants. Je le sais, chaque fois qu'il en est question, d'autres disent que les provinces ne le suivront peut-être pas, et c'est vrai. D'ailleurs, elles n'ont pas à suivre le gouvernement fédéral. Mais lorsque celui-ci, dans le passé, a pris les devants et a légiféré, par exemple à l'égard des sociétés établies aux termes de lois fédérales, en fin de compte, les provinces l'ont suivi et se sont adaptées aux circonstances.

• (5.40 p.m.)

Nous pouvons à cet égard citer des mesures législatives récentes, par exemple, celle qui concerne les salaires minimums. Nous pouvons aussi citer la loi sur les corporations canadiennes, bien que dans ce cas, ce soit l'une des provinces, plutôt que le gouvernement fédéral, qui ait pris les devants. Je mentionne ces faits pour montrer qu'il importe que le gouvernement fédéral exprime indépendamment son point de vue, comme il en a le droit, et demande aux provinces de le suivre. Il n'a pas le pouvoir de les forcer à ce faire. A mon avis, vouloir donner l'exemple et y réussir pourrait créer de l'émulation chez d'autres.

Même si je désire et s'il est souhaitable que cet avis de motion soit envoyé au comité pour examen, je crois que son adoption rendrait l'application des règlements de la sécurité plus difficile, et cela pour certaines des raisons que j'ai énumérées. Une collaboration provinciale est indispensable du fait qu'on hésite à passer des mesures législatives fermes et qu'une commission n'aurait pas l'influence déterminante nécessaire. Je serais beaucoup plus en faveur d'une motion demandant la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la loi sur les corporations canadiennes et prévoyant la divulgation complète des renseignements dans le cadre de cette loi plutôt que la création d'une commission.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de sa motion de cet après-midi. Je suis d'accord avec cette motion car elle intéresse un domaine principalement provincial mais également national. Le pays tout entier ne peut que bénéficier de la suggestion du député. On ne parviendra pas à ce résultat par un bill public d'initiative parlementaire mais plutôt par une conférence nationale qui, par voie de publicité, pourrait faire pression sur les gouvernements provinciaux peu empressés de céder cette responsabilité au gouvernement fédéral.

A ce sujet, et ainsi que l'a dit le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), une conférence fédérale-provinciale a été tenue en 1968. Les vues du gouvernement fédéral et de l'Ontario ont singulièrement concordé au contraire des autres provinces intéressées.

[M. Saltsman.]

La motion du député demande la création d'une commission nationale des valeurs mobilières contrôlée par les deux niveaux de gouvernement. Le député suggère qu'une conférence nationale plénière soit tenue pour en mettre au point les détails. Rares sont ceux qui contesteraient la nécessité d'une telle commission. Il est certain qu'une norme uniforme de protection des investisseurs est nécessaire à tout le pays.

Au cours de l'histoire, les provinces ont hésité à renoncer à leurs domaines de responsabilités, y compris la propriété, les droits civils et, dans le cas actuel, les valeurs mobilières provinciales. Dès la fin des années trente, les provinces ont effectivement consenti à une modification constitutionnelle, qui rendait possible l'institution d'une commission d'assurance-chômage. Elles ont renoncé à certains de leurs droits à cette occasion. A certains moments d'urgence nationale, elles ont renoncé à leurs droits fiscaux ou du moins ont consenti à les remettre au gouvernement fédéral. Mais ce sont des choses qu'elles font à contrecœur. A mon avis, la stratégie du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), en demandant la convocation d'une conférence plénière nationale, serait un excellent moyen de mettre en lumière la publicité nationale et l'opinion publique et de faire ainsi pression sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils renoncent à certains de leurs pouvoirs dans ce domaine; ainsi l'intérêt national y gagnerait dans chaque région du pays.

Comment constituer une commission nationale des valeurs mobilières? Il semble évident que la formule suivante est souhaitable. Elle pourrait se composer de commissaires désignés par le gouverneur en conseil et qui seraient comptables au Parlement par l'entremise du ministre de la Consommation et des Corporations. Contrairement à la suggestion du député d'Edmonton-Ouest, je verrais le siège social de cette commission à Ottawa. Il a proposé Toronto, qui possède la Bourse la plus considérable. En l'occurrence, cela retarderait toute entente entre les petites commissions d'un bout à l'autre du pays et les gouvernements provinciaux, car ils ne voudraient pas que la surveillance de la commission passe à l'une des autres capitales provinciales. Je propose que le siège social soit à Ottawa avec de puissants bureaux régionaux, au besoin, où pourraient se rendre à l'occasion les commissaires selon les exigences de leurs fonctions. La commission serait responsable en vertu de la loi fédérale sur les valeurs mobilières, et ses pouvoirs comprendraient le pouvoir de faire un règlement, d'instituer des enquêtes et d'entendre des appels.

La commission serait responsable pour toutes les émissions et le commerce international et provincial de toutes valeurs mobilières. La qualité des émissions se ferait par l'entremise des bureaux régionaux. Une simple procédure qualitative pourrait être introduite pour les émissions d'importance secondaire. Je crois que ce serait une amélioration parce que certains gouvernements provinciaux et certaines commissions provinciales ont hésité en 1968 à consentir à l'institution d'une commission nationale de valeurs mobilières parce qu'ils croyaient que cela pourrait atténuer l'aptitude des provinces, surtout d'une pro-

vince comme la Colombie-Britannique, à lancer de grandes émissions de valeurs mobilières. La commission pourrait également être responsable d'autres fonctions qui relèvent de la compétence du Parlement, comme par exemple l'immatriculation des agents de valeurs mobilières engagés dans l'émission ou le commerce international ou interprovincial de valeurs mobilières.

En ce qui concerne l'importante question de la collaboration entre les autorités fédérales et provinciales, il y a au moins trois possibilités. Une province peut vouloir conserver l'application de ses propres lois. Toutefois, du moment qu'une loi fédérale serait adoptée, elle l'emporterait obligatoirement pour ce qui concerne les offres et les transactions de titres à l'échelle interprovinciale et internationale. Je crois que l'honorable député de Sarnia-Lambton a laissé entendre que tel était le point de vue du gouvernement de l'Ontario et que celui-ci entendait conserver sa compétence propre. D'autre part, la province pourrait vouloir déléguer à la Commission fédérale de contrôle des titres toute sa compétence en la matière, auquel cas la Commission appliquerait, après avoir mis au point certaines modalités, les lois de cette province en matière de valeurs, en sus de la loi fédérale.

On pourrait encore opter pour une voie intermédiaire en fusionnant le personnel de la commission provinciale et celui de la commission fédérale. Les deux commissions demeureraient des entités distinctes et séparées et le personnel de ces deux organismes officiels serait chargé d'appliquer à la fois la loi fédérale dans le cadre de la province et la loi provinciale correspondante. Dans l'exercice de l'une ou l'autre de ces deux fonctions, ils seraient comptables envers la commission compétente.

• (5.50 p.m.)

Deux des principaux avantages de la commission nationale des valeurs mobilières envisagée seraient réalisés. On tirerait profit, sur une base coopérative, des connaissances et de l'expérience des personnels existants, pour former une administration commune selon les deux formules susmentionnées, et il y aurait concertation entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sur le choix du directeur administratif de la commission fédérale, sur celui du personnel des cadres et sur les autres questions d'intérêt commun. Si l'on s'entendait sur la mise en commun des effectifs, le directeur administratif d'une commission provinciale pourrait, après entente mutuelle, être nommé chef du bureau régional de la commission fédérale. La commission fédérale des valeurs deviendrait par la suite un centre d'information sur toutes questions relatives aux valeurs, auquel pourraient s'adresser toutes les commissions provinciales des valeurs. Des études des activités au sein de l'industrie des valeurs, entreprises soit en collaboration ou indépendamment par la commission fédérale des valeurs, donneraient des résultats qui seraient mis à la disposition des commissions provinciales. Il importe que le gouvernement fédéral accorde une étude plus approfondie à cette idée, en consultation avec les provinces. Il devrait avoir comme objectif principal de réaliser, par les moyens les plus simples et les plus économiques dont nous disposons dans le cadre de notre constitution, le système de réglementation des valeurs le mieux adapté aux besoins du Canada. Dans la poursuite de cet objectif, le gouvernement fédéral devrait s'appliquer à étudier avec les provinces le mode de collaboration le plus fructueux.

Bref, l'idée me paraît excellente. Ce serait bien commode pour les sociétés de fiducie et d'autres qui, pour un lancement d'émissions, n'auraient plus à parcourir le pays pour obtenir l'approbation des diverses commissions des valeurs. Les contacts entre les commissions provinciales des valeurs s'en trouveraient améliorés. Il y a eu ces dernières années, des cas retentissants de faillites chez les sociétés fiduciaires. Des centaines ou des milliers de gens modestes ont perdu les épargnes qu'ils avaient confiées à ces sociétés. Il faudrait à cet égard donner une protection uniforme dans tout le pays.

Le gouvernement fédéral a certainement le devoir d'agir en ce sens. Les commissions provinciales des valeurs devraient, je pense, garder l'autorité sur les petites émissions à l'intérieur de leur province. Elles consentiraient alors de meilleur gré à l'établissement d'une commission fédérale ou nationale des valeurs. L'idée d'une conférence me plaît parce qu'elle exercerait des pressions sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils coopèrent à la création d'une commission nationale des valeurs qui, en fin de compte, augmenterait la confiance pour le secteur des placements au Canada.

M. Phillip G. Givens (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, on nous a parlé durant ce débat de l'importance qu'il y a de recueillir des capitaux pour mettre en valeur ce vaste pays si richement doté de ressources. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui nous a fait cette suggestion car elle est d'une importance extrême et parce qu'il devrait y avoir au Canada, selon nous, un organisme au lieu de dix pour recueillir efficacement, à bon compte et honnêtement les capitaux dont nous avons besoin.

En fin de compte, lorsque les choses ne tournent pas rond, c'est le gouvernement qui assume la responsabilité car, de fait, c'est l'image de notre pays qui est en jeu. Lorsque tout ne va pas comme sur les roulettes à la Commonwealth, à l'IOS ou à la British Mortgage, c'est notre gouvernement qui est blâmé. Les gens se dressent et demandent pourquoi le gouvernement fédéral n'intervient pas. Pourquoi, de fait, ne le faisons-nous pas? C'est que nous sommes tout le temps en conflit avec la constitution, que la propriété et les droits civils sont mis en cause et que les provinces s'opposent; elles ne veulent aucument voir diminuer leur juridiction dans ce domaine. Le temps est venu, je crois, de dire aux 10 empereurs des empires provinciaux que le pays constitue une seule nation et non pas 10. Ce qu'il nous faut, c'est un organisme national doté d'un pouvoir central dans ce champ d'activité particulier car sinon, nous ne pourrons jamais tirer du pays les ressources dont nous avons besoin. J'aimerais ressortir un point que d'autres ont déjà souligné au cours de ce débat. J'en appelle à ceux qui font partie du monde des affaires et des valeurs, à ceux qui prennent la parole lors de réunions d'organismes de bienfaisance et des chambres de commerce et invitent toujours de façon très rhétorique le gouvernement fédéral à

faire ce qu'il faut pour établir une commission nationale des valeurs aux fins indiquées cet après-midi. Qu'ils se tournent maintenant vers les autorités de leur province et leur disent qu'elles devraient collaborer avec le gouvernement fédéral à cette fin précise. Ils devraient se mettre en rapport avec les autorités provinciales pour leur dire de communiquer avec les autorités fédérales à ce sujet.

Il est temps de faire cesser le mensonge et l'hypocrisie autour de cette question, car ce sont les gouvernements provinciaux qui se sont ligués contre nous. Sur ce point, les provinces n'ont pas voulu céder une partie de leur juridiction, car elles craignent que le gouvernement central à Ottawa ne nuise à leurs intérêts en s'occupant de ce problème. C'est une idée fausse, à mon avis. Elles devraient cesser de jouer à la guerre comme comme elles le font depuis si longtemps.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre va maintenant reprendre les travaux interrompus à 5 heures. La Chambre se forme tout de suite en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le président suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. Le comité se réunira de nouveau à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Au moment de la suspension de la séance à 5 heures, le comité examinait l'article 8 du bill C-181 ainsi qu'un amendement y afférent présenté par l'honorable représentant de York-Sud.

Sur l'article 8—*Preuve.*

M. Woolliams: Le comité sera peut-être heureux d'apprendre que je n'ai pas l'intention de faire un discours. Cependant, je voudrais poser une ou deux questions au ministre de la Justice. J'étais parfaitement d'accord avec ce qu'il a dit cet après-midi, sauf en ce qui concerne

[M. Givens.]

l'expression «au-delà de tout doute raisonnable». Je pense qu'il a voulu dire «au-delà de doute raisonnable», ce qui n'est pas la même chose. Je vois qu'il est d'accord avec moi sur ce point.

En second lieu, j'aimerais lui poser la question suivante en termes pratiques. L'idéal et la théorie sont une chose et la pratique du droit dans une cour en est une autre. Si on accusait une personne d'être membre du FLQ, association illégale, s'il était prouvé que cette personne a assisté à une dizaine de réunions avant le 16 octobre et si des preuves étaient fournies aux termes des articles 4 et 8 du bill—et le ministre a parlé de réfuter la présomption—à moins que cette personne accusée ne soit convoquée à la barre et à moins qu'elle ne puisse présenter une défense par suite d'un contre-interrogatoire, est-ce qu'en raison de ses rapports avec l'association avant le 16 octobre, elle serait trouvée coupable en fait ou selon la procédure?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, lorsque nous soulevons des cas hypothétiques, je dois prendre garde de ne pas me placer dans la situation de la cour. J'ai appris que, dans certains cas, les tribunaux peuvent rendre des décisions différentes de ce qu'on m'avait dit. Le député le sait. Le député de Fundy-Royal se rappellera que, en une certaine occasion, j'ai pu prédire l'issue d'une cause.

M. Fairweather: C'était la vôtre.

L'hon. M. Turner: Toutefois, ma prédiction m'a semblé assez exacte. De toute façon, si on pouvait prouver que l'accusé a assisté à un certain nombre de réunions, à défaut de toute preuve contradictoire présentée par des témoins appelés par l'accusé ou par lui-même, s'il décidait d'assurer sa propre défense, ou au cours d'un contre-interrogatoire des témoins de la Couronne, tendant à établir cette preuve, cette présomption de fait pourrait être acceptée. Je souligne qu'elle pourrait être acceptée. Il s'agit d'une présomption de fait. Il faudrait donc établir une preuve contredisant celle de la Couronne ou que, par un contre-interrogatoire, on réussisse à mettre en doute la preuve de la Couronne selon les probabilités, contraires—non pas à établir cette présomption au-delà de doute raisonnable, mais seulement selon les probabilités. La Couronne serait alors incapable d'assumer le fardeau premier de la preuve qui lui échoit dans toute cause criminelle, nonobstant toute présomption que puisse prévoir une loi quelconque. La Couronne serait ainsi incapable d'établir hors de toute doute raisonnable la culpabilité de l'accusé.

M. Woolliams: Je voudrais poser une autre question au ministre. Le ministre de la Justice est tombé encore dans l'erreur que j'ai signalée, disant «hors de tout doute raisonnable», alors que c'est «hors de doute raisonnable» qu'il entendait.

L'hon. M. Turner: Oui, c'est hors de doute raisonnable que je voulais dire.

M. Woolliams: La différence est grande. J'aimerais bien avoir une cause hors de tout doute raisonnable.

J'aurais une question à poser au ministre. Imaginons que je me trouve dans une situation hypothétique. Je me remets entièrement entre les mains du ministre. Disons que, jeune garçon, j'aie assisté à de nombreuses réunions tenues par Tim Buck parce que je voulais l'entendre. Je croyais avoir tout à fait le droit d'y assister, voulais voir ce qui se passait dans une réunion communiste. J'ai pu assister à trois, quatre ou cinq réunions en tout. Supposons un instant qu'il s'agisse d'une association illégale.

Permettez-moi de poser au ministre de la Justice la question suivante: aux termes de l'article 8—à mon avis, un article relatif à la preuve, très dangereux, et réellement une disposition de droit positif—à moins de me présenter à la barre en personne et de dire que je n'ai assisté aux réunions que pour savoir ce que Tim Buck avait à dire et sans doute pour le confronter, sans autre preuve de ma part—ce qui est tout à fait le contraire de ce que pratique notre jurisprudence en vertu du droit pénal selon la justice britannique—le ministre, en qualité d'avocat et de ministre de la Justice, ne pense-t-il pas que, sans preuve du contraire, je serais très probablement reconnu coupable?

L'hon. M. Turner: Non, je ne le pense pas. Si l'accusé témoigne et déclare, comme le député vient de le dire, que c'était une curiosité et une fredaine de jeunesse qui l'avait poussé à se renseigner sur l'action de ce mouvement, mais qu'une fois sa curiosité satisfaite, il n'avait pas participé de façon active aux réunions et n'appuyait pas les objectifs de l'association illégale, ce genre de preuve serait admissible et laisserait planer assez de doute pour détruire effectivement la présomption.

M. Woolliams: J'ai une dernière question à poser au ministre. Cet article n'impose-t-il pas à l'accusé le fardeau de la preuve, ce qui va à l'encontre de l'usage général, de sorte que l'accusé, pour se défendre, serait forcé de témoigner? Dans toutes les causes qu'il m'est arrivé de défendre, c'était à la Couronne de prouver la culpabilité de mon client, conformément au code pénal. Soyons francs, tous les grands avocats, d'ici ou d'ailleurs, s'appuieraient ainsi sur la jurisprudence et refuseraient de faire témoigner l'accusé. C'est ce qu'on enseigne à la faculté, ou alors on l'apprend par la pratique. Cette disposition forcerait l'accusé à témoigner et à se soumettre à un contre-interrogatoire, ce qui en ferait presque un témoin de la Couronne.

L'hon. M. Turner: Non, monsieur le président, je ne suis pas d'accord. La preuve qui serait établie pour réfuter cette présomption ou pour soulever assez de doute à son sujet pourrait, bien entendu, venir de l'accusé, s'il choisissait de témoigner, ou provenir du contre-interrogatoire des témoins de la Couronne ou encore de témoins appelés par l'accusé.

• (8.10 p.m.)

Je le répète, cette responsabilité que la loi assigne à l'accusé de réfuter une hypothèse, se trouve dans d'autres articles du Code criminel. Il dépend de l'accusé de décider, s'il le peut, s'il veut la récuser, mais ce fardeau repose sur les probabilités quant aux faits énoncés dans la loi. Cela ne diminue en rien la responsabilité primordiale qu'a la Couronne de prouver la culpabilité de l'accusé au-delà de doute raisonnable. Cette responsabilité reste intacte du commencement à la fin de la cause.

Cet aspect concerne simplement l'établissement des faits dans les limites de la cause. Mais il appartient toujours à la Couronne, comme je l'ai dit en citant le livre de M. Cross sur la présentation de la preuve, d'établir au-delà de tout doute raisonnable la culpabilité de l'accusé, ce que n'infirme en rien la présomption des faits mentionnés dans cet article.

M. Murphy: Monsieur le président, je voudrais poser deux questions au ministre. Premièrement, je m'inquiète des trois dernières lignes de l'article, dont voici un passage: «à défaut de preuve contraire». Je crains que cela ne se rapporte au mot «preuve» qu'on trouve à la deuxième ligne de l'article, c'est-à-dire la preuve qu'une personne a *a*) pris part ou été présente, *b*) parlé publiquement, et le reste, et *c*) communiqué, et le reste. Supposons, comme l'a dit le député de Calgary-Nord, que quelqu'un ait assisté à diverses réunions il y a des années: la preuve dont il est question aux paragraphes *a*), *b*) et *c*) ou aux paragraphes *a*), *b*) ou *c*) est alors établie. Si on lui fait un procès, la dernière partie de l'article oblige l'accusé à fournir une preuve contraire. Doit-il prouver qu'il n'a pas assisté à cette réunion, qu'il n'a pas pris part ou n'a pas communiqué? Est-ce là le genre de preuve qu'on attend de lui ou suffira-t-il qu'il convainque le tribunal qu'il s'est complètement dissocié du groupe, bien qu'ayant pu être coupable, pour ainsi dire, de poursuivre les activités ici interdites et qui auraient établi une présomption contre lui? Je voudrais qu'on éclaircisse ce que signifie la preuve dont il est question dans les trois dernières lignes. Est-ce la preuve que l'intéressé a maintenant rompu avec l'association, ou une preuve pour réfuter le fait qu'il ait déjà assisté ou pris part à des réunions?

Voici la deuxième partie de ma question. Doit-on attacher de l'importance au fait que ni le mot «et» ni le mot «ou» ne figurent à la fin du paragraphe *a*) de l'article 8? Dans le cas d'une personne qui, dans le passé aurait simplement assisté à un certain nombre de réunions de cette association illégale, mais n'y aurait pas pris part activement, ni parlé publiquement en sa faveur, ni communiqué des déclarations, et ainsi de suite, sa simple présence aux réunions constituerait-elle une preuve manifeste, pour ainsi dire, à défaut de preuve contraire, ou bien le mot «et» ne devrait-il pas être ajouté à la fin du paragraphe *a*)?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, en réponse à la première question, je suis d'avis que la preuve du contraire serait soit la preuve tendant à infirmer celle présentée par la Couronne pour établir une présomption aux termes des alinéas *a*), *b*) ou *c*), soit une preuve

introduite indépendamment de la Couronne pour créer un nouvel ensemble de faits visant à la réfuter; en d'autres termes, ou une preuve ayant pour but de démentir celle de la Couronne, ou une preuve démontrant qu'une conduite ultérieure dément la preuve précédente. Une de ces deux preuves suffirait à supprimer la présomption.

En réponse à la deuxième question, le fait qu'il y ait un «ou» entre l'alinéa *b*) et l'alinéa *c*) implique la présence d'un «ou» entre *a*) et *b*) et ces alinéas sont donc distincts.

M. Lewis: Monsieur le président, j'ignore s'il vaut la peine de discuter avec le ministre ou plutôt de contester la position qu'il a adoptée, compte tenu de son attitude à l'égard des amendements mais, en deux ou trois minutes, je dirai que je ne suis pas le moins du monde convaincu par l'argument du ministre qu'il ne s'agit pas d'une mesure rétroactive.

Je ne parlerai pas de la question de preuve contraire qui figure aux dernières lignes de l'article 8. Comme je l'ai dit cet après-midi, ce n'est pas ce que nous cherchions à amender, mais une grande part de ce qu'a dit le ministre portait sur l'obligation de l'accusé de prouver le contraire d'une chose ou de prouver quelque chose qui infirmerait les preuves précédentes contre lui. Je me soucie simplement de la question de rétroactivité et, malgré toute la considération que j'ai pour lui, je dirai au ministre qu'il s'est laissé aller à des chinoiseries juridiques.

Ce n'est pas l'article 8 qui définit le crime mais l'article 4. Au lieu d'en faire un article distinct, le ministre aurait pu incorporer cette disposition à l'article 4. Là n'est pas la question. La question est que l'article 8 définit les faits qui permettent de prouver qu'une personne est membre de l'association illégale et qu'elle a ainsi commis un crime aux termes de la loi, et si l'on prouve qu'une personne est membre de l'association illégale en se référant à des actes commis avant que l'association ne devienne illégale, on rend le crime rétroactif et ce ne sont ni les mots ni les discussions qui y changeront quoi que ce soit.

Si l'on peut prouver aujourd'hui que je suis membre du FLQ parce que j'ai assisté à une réunion il y a cinq ans, c'est que les effets de la loi sont rétroactifs. Certes, la rétroactivité ne concerne que les preuves sur la foi desquelles on peut m'inculper mais dans ce genre de situation, cette distinction entre le fait et le droit me semble dénuée de tout fondement. Lorsque le ministre dit que l'on peut, dans la procédure pénale normale, considérer comme éléments de preuve les actes et le comportement de l'accusé antérieurement à la date à laquelle il est présumé avoir commis le crime, il parle d'actes qui, même à ce moment-là, étaient des crimes. Il y a longtemps que le meurtre ou l'enlèvement sont des crimes. Si l'on m'accuse d'avoir, à une date donnée, commis un de ces crimes, et que l'on dispose de preuves de mon comportement en relation avec l'acte criminel mais antérieur à la date à laquelle il a été commis, cette preuve peut être reçue par le tribunal, non pas en tant que preuve que j'ai commis le crime mentionné dans l'acte d'accusation, mais seulement dans la mesure où mon comportement étaye l'accusation.

Ici, le crime est nouveau. Avant le 16 octobre, il n'était pas illégal d'être membre de l'organisation. Le fait d'assister à une réunion de cette organisation ne constituait pas, avant le 16 octobre, la preuve d'un acte illégal et le fait de communiquer des déclarations pour l'association ne prouvait pas que l'on en était membre. C'est le fait de revenir sur ce que j'ai pu faire il y a longtemps qui choque.

• (8.20 p.m.)

Pendant l'étude d'un certain nombre d'articles, le ministre a mentionné à maintes reprises le fait—et c'est, de toute évidence, un fait—qu'il est difficile de prouver qu'un individu est membre de l'organisation, que le FLQ est une organisation clandestine. Il n'y a sans doute pas de cartes de membres, de liste de membres; aussi, la Couronne aurait du mal à prouver qu'une personne en est membre. Poussons le raisonnement plus loin: s'il est difficile de prouver qu'un individu en est membre, et il sera presque tout aussi difficile de prouver le contraire, et dans certaines circonstances, peut-être plus difficile. S'il n'y a pas de liste de membres, pas de cartes de membre, il n'est donc pas nécessaire de démissionner comme membre. Si j'en suis membre parce que j'ai assisté aux réunions clandestines d'une cellule, d'un groupe, comment alors prouverai-je que je n'en suis plus membre? Je n'envoie pas de démission officielle, je ne fais rien pour me retirer d'une organisation dont j'étais membre. J'ai commis un délit du seul fait d'avoir assisté, il y a quelques années, à une réunion ou autre d'une association devenue illégale depuis. J'ai rencontré beaucoup de jeunes Canadiens du Québec, la plupart d'origine française, qui ont déjà assisté à ces réunions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du genre Trudeau.

M. Lewis: Des gens qui, si on veut, se sont laissé prendre par les objectifs sociaux et économiques dont le FLQ s'est toujours réclamé et qui existaient avant les premières attaques à la bombe. Au cours de ma vie politique, j'ai connu des personnes qui ont assisté à des réunions de communistes, de trotskystes et de maoïstes sans accepter le moindrement la théorie fondamentale de force ou de violence que ces organisations pratiquent ou prêchent. Elles ont assisté à ces réunions pour se renseigner ou parce qu'elles étaient attirées par les prétentions communistes, trotskystes ou maoïstes—parce qu'elles luttaient pour les chômeurs, les pauvres, les démunis.

Il en va de même de toute organisation. Le FLQ est déclaré ici illégal pas simplement parce qu'il s'agit d'une conspiration à caractère criminel ou séditieux, mais aussi parce que certains de ses objectifs politiques visent à séparer le Québec du Canada par certains moyens. Bon nombre de jeunes ont pu assister à des réunions de groupes felquistes parce que cela les intéressait ou même parce qu'ils acceptaient les objectifs politiques sans connaître ou comprendre les actes criminels et terroristes que certains membres du FLQ avaient l'intention de commettre. Un jeune peut avoir assisté à quelques réunions de ce genre il y a six mois ou il y a quatre ou cinq

ans et être inculpé aux termes cette loi. La poursuite pourrait alors fournir la preuve qu'il a assisté à ces réunions; il peut même y avoir pris la parole ou y avoir préconisé les buts sociaux que le FLQ prétend poursuivre. Il se peut également qu'il ait communiqué des manifestes du FLQ à d'autres, manifestes qui ne parlaient pas de terreur, de rapt ou de meurtre, mais qui traitaient simplement des objectifs sociaux et économiques motivant la séparation du Québec du Canada ou encore l'aide aux chômeurs, aux pauvres et aux indigents de la province ou encore de la lutte contre les autorités d'Ottawa. J'utilise délibérément le mot «lutte» car c'est lui qu'on risque de trouver dans ces manifestes.

Dans ces circonstances, une personne qui a assisté aux réunions ou communiqué les manifestes peut se trouver en cour avec des témoins de la Couronne témoignant de ces faits. De prime abord, par suite de ces faits antérieurs de six mois ou de cinq ans à la comparution, cette personne est membre du FLQ et c'est à elle qu'il incombe de réfuter cette allégation. Je ne vois pas comment elle peut s'en tirer. Ce que nous voulons souligner n'est pas seulement la difficulté qu'a l'accusé à se tirer de la terrible et injuste situation dans laquelle il se trouve, mais l'injustice du principe selon lequel nous le mettons dans cette position en rendant la loi rétroactive de fait même si le crime lui-même ne l'est pas.

On le met dans cette position si l'infraction est reliée à des actions qui, à l'époque, n'étaient pas entièrement légales et lorsque l'organisation à laquelle elles se rapportaient n'était pas illégale, sauf à titre de conspiration criminelle ou séditieuse, donc illégale aux termes du Code criminel mais non au sens où ce bill la rend illégale. Voilà le principe qui me tracasse. J'y ai beaucoup réfléchi, comme l'ont fait tous mes collègues, depuis que le bill a été présenté. Que nous jouions sur les mots ou sur les différences entre la présomption faisant foi de preuve et tout autre genre de présomptions, il demeure que la personne est présumée coupable parce qu'elle est censée faire partie d'une organisation. Il lui faut trouver un moyen de prouver son innocence, mais non pas de la manière habituelle, c'est-à-dire par le déplacement du fardeau prévu dans le Code criminel, car il est question d'actes passés et commis à un moment où ils étaient tout à fait légaux.

C'est la question de rétroactivité du bill que nous trouvons tout à fait inacceptable et contraire au principe de base du droit pénal, à vrai dire de la plupart de nos lois, ainsi qu'à toute idée qu'on puisse se faire des libertés et des droits civils.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, à mon avis, l'article 8, tel que rédigé, crée une présomption simple qui, non contredite, suffirait à renverser la présomption d'innocence. Ceci, en soi, n'est pas exceptionnel, parce que, comme le disait l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) cet après-midi, le Code criminel contient déjà bon nombre de présomptions semblables. Ces présomptions portent sur des faits passés.

Ceci, non plus, n'est pas remarquable en soi. La preuve de faits antérieurs à l'infraction est très souvent admissible devant les tribunaux. Mais ce qui est dangereux quant à l'article 8, c'est l'effet de rétroactivité qui peut s'en dégager à cause de l'imprécision de l'expression «membre de l'association illégale».

En effet, la loi défend d'en être membre; l'article 8 énonce comment prouver le fait d'être membre, mais la loi n'explique pas ce que c'est que d'être membre. Évidemment, selon le dictionnaire, «être membre», c'est le lot d'une personne qui fait partie d'une association, mais comme «l'association illégale» dont il s'agit n'a pas de charte, n'a pas de registre et ne distribue pas de cartes de membres, il est donc très difficile de préciser qui peut faire partie de ladite association. Il est donc normal de confondre les moyens de preuve prévus à l'article 8 de la loi et l'infraction elle-même.

Ainsi, au lieu de servir simplement de présomption, les faits énumérés à l'article 8 deviendront le fondement même de l'infraction. Or, ces présomptions portent sur des faits passés qui ont pu avoir lieu avant même que l'appartenance au FLQ ne soit déclarée illégale par la loi, le 16 octobre, à quatre heures du matin. En ce sens, l'infraction pourrait être considérée comme ayant un effet rétroactif.

Le fond de la question, il me semble, c'est que la loi semble écarter la possibilité en fait, et non pas en droit, d'une défense, une fois la présomption établie. Quand on dit «un certain nombre de réunions», il s'agit d'une expression bien plus vague que l'expression anglaise «a certain number of meetings». Au fait, le chiffre «un» est un certain nombre, selon le dictionnaire Robert.

A mon sens, une loi d'exception devrait contenir les termes les plus clairs possibles. Voilà un exemple où l'expression anglaise et l'expression française ne signifient pas la même chose. Il est évident que l'expression anglaise «a certain number» signifie «plus d'un» et le mot français «un» signifie «un certain nombre.»

Alors, qu'adviendra-t-il des personnes qui ont parlé en faveur de l'association illégale avant le 16 octobre, à quatre heures le matin, et qui sont en prison, soit en vertu du Règlement, soit en vertu du Code criminel, après avoir été trouvées coupables d'actes criminels? La possibilité que ces personnes soient privées de tout moyen légal de défense soulève la crainte que l'effet de cette loi soit rétroactif.

Si l'on veut réellement atteindre l'effet recherché par le jeu des présomptions énumérées dans le Code criminel, on devrait plutôt ajouter un article décrivant en quoi consiste le fait d'être membre, ce qui n'est pas du tout défini dans la loi. Je propose donc que l'on dise:

Est membre de l'association illégale toute personne dont la participation à cette association remplit les conditions que la loi exige pour la participation à une conspiration séditieuse.

Avec cette modification, évidemment, le crime d'être membre de l'association illégale serait défini.

Et je crois que négliger de définir les crimes, c'est faire du droit du droit non conforme au principe de la légalité.

Monsieur le président, l'autre point qui m'inquiète, c'est qu'après l'entrée en vigueur de cette loi, la perpétration d'un des actes énumérés à l'article 8 comporte une présomption de l'appartenance à l'association. Or, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que, selon l'article 14, le fait pour une personne de commettre, après le 16 octobre, un

de ces actes, soit parler publiquement en faveur de l'association, soit de communiquer des déclarations, constitue une infraction.

Alors, je crois que dire à une personne que le fait d'avoir parlé publiquement en faveur de l'association comporte deux offenses, va à l'encontre de deux principes reconnus en droit criminel: *Nemo bis vexari debet pro una et eadem causa,* et *Nemo debet bis puniri pro uno delicto.*

Je ne vois pas comment, surtout après l'adoption de cette loi, la personne qui commet l'une des infractions pourrait en même temps être accusée de la commission de l'autre.

Quant à l'effet rétroactif de la loi, il n'est pas déterminé. Je connais personnellement plusieurs étudiants qui ont déjà été membres du FLQ dont des cellules existaient dans plusieurs collèges, vers les années 1963-1964, et qui ont quitté cette association lorsqu'ils ont appris qu'elle était loin d'être patriotique. Ces personnes, en vertu de cette loi, pourront être arrêtées. Le procureur général pourra déposer un certificat entre les mains du greffier à cet effet, selon l'article 7, et elles attendront de subir leur procès. Évidemment, on peut dire que les actes de trahison et de sédition sont interdites, selon le Code criminel. Cependant, cette association n'est devenue illégale que le 16 octobre à quatre heures du matin. Et l'on a arrêté des personnes immédiatement après la proclamation du Règlement.

Je comprends pourquoi ces personnes-là ne peuvent pas avoir enfreint le Règlement: on les a arrêtées durant leur sommeil. Évidemment, aujourd'hui, il faut recourir à d'autres moyens. On nous propose, comme solution, de revenir en arrière. Tout en reconnaissant, avec l'honorable ministre de la Justice, qu'il n'est pas exceptionnel en soi d'établir des présomptions en vertu de faits passés, j'estime que compte tenu des éléments que je viens de signaler, il s'agit là d'une mauvaise technique. Il est impensable que plusieurs dispositions de la loi indiquent comment déterminer l'appartenance à une association, que l'appartenance constitue une infraction et qu'on ne dise jamais ce en quoi cela consiste.

A mon avis, le ministre, encore une fois, a raison de dire qu'on peut revenir en arrière. La théorie des faits similaires et d'autres présomptions semblables existent dans le Code criminel, mais de la façon dont l'article est rédigé, en plus de l'erreur que j'ai signalée à l'effet qu'un «certain nombre» en français n'a pas le même sens que «a certain number of meetings», j'estime que la loi devrait être plus claire.

Je crois que cet article y gagnerait à être modifié. Je comprends l'impossibilité dont parle le ministre, mais je crois qu'il y aurait été possible, en incluant, par exemple, la définition que je viens de suggérer, de résoudre une bonne partie des problèmes. Je crois que toute personne qui a commis un acte illégal quelconque avant le 16 octobre est «punissable», en vertu du Code criminel. Si l'on refuse de poursuivre cette personne pour les nouvelles offenses qui sont manifestement créées ici, je ne vois pas comment cette loi, sous certains aspects, n'est pas rétroactive.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur le président, à un moment donné je pensais appuyer le gouvernement lorsque nous avons abordé l'étude de l'article 8. Quand j'ai parlé de notre amendement j'ai traité de cet article en particulier. Je reconnais avec le ministre que, sous sa forme actuelle, c'est une question de preuve. Mais elle modifie le droit, car elle place l'accusé dans une situation où il est obligé de se présenter à la barre pour se défendre. Le ministre de la Justice a beau secouer la tête, c'est ce qui se produira.

Il sait qu'un accusé doit être reconnu coupable hors de doute raisonnable et que c'est à la Couronne qu'incombe le fardeau de la preuve. Mais en l'occurrence, ce fardeau incombe carrément à l'accusé. C'est ce qui rend la loi rétroactive. Le ministre peut bien citer l'affaire de Clarke contre le roi et d'autres causes que l'on trouve dans la référence vingt-cinq des procès criminels canadiens. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique, l'application de l'article 8 forcera l'accusé à se présenter à la barre pour se défendre, ce qui est contraire à la procédure normale. Les gens qui ne sont pas de la profession et qui regardent les émissions télévisées croient que l'accusé se présente toujours à la barre. Nous n'agissons pas comme Perry Mason. Nous ne montons pas les marches du tribunal pour aller murmurer quelques mots au juge. La réalité ne ressemble pas à un spectacle de télévision. Nous n'invitons pas l'inculpé à se présenter à la barre dans chaque cause. D'après mon expérience et celle de nombreux avocats de la défense, il est très rare que l'inculpé soit appelé à la barre, qu'il soit coupable ou non. Et cela, parce qu'il peut alors être contre-interrogé. Il peut laisser certains doutes dans l'esprit des membres du jury et en conséquence, être reconnu coupable.

• (8.40 p.m.)

Il appartient strictement à la Couronne de faire la preuve. C'est un principe de la jurisprudence britannique. Tous les pays du Commonwealth, y compris le Canada et les États-Unis, l'ont adopté. Le ministre de la Justice a parlé de la loi sur les stupéfiants. Pour ma part, j'estime que cette loi est contraire à la Déclaration des droits. Les tribunaux auront peut-être quelque chose à dire là-dessus. Il y a loi de l'impôt sur le revenu. Toutes ces lois sont édictées par la Couronne; elles renferment des dispositions semblables, mais elles diffèrent du Code criminel. Elles imposent le fardeau de la preuve à l'inculpé et à la défense.

Le ministre de la Justice a raison de dire que c'est une question de preuves, mais dans la pratique cela devient du droit positif. Dès lors qu'une personne a pris part à quatre ou cinq réunions de cette association ou qu'elle lui a été associée aux termes de l'article 8, et qu'il est prouvé que cela a été le cas avant le 16 octobre, elle est coupable du crime à moins qu'elle ne s'en défende. Qu'est-ce que cela signifie? Quand une personne est arrêtée selon les règles ordinaires de la jurisprudence, elle n'a pas à faire de déclaration. En fait, dans les ressorts juridictionnels des dix provinces, la police a été avisée qu'il lui appartenait de prévenir un accusé que tout ce qu'il dira pourra être retenu contre lui à son procès. La déclaration n'est pas recevable au procès s'il y a eu une violence, une promesse, une menace ou tout propos analogue quelconques de la part du policier. Au moment de la mise en accusation d'une personne aux termes du Code criminel, il y a souvent des affrontements à ce sujet.

Tout aveu de l'accusé doit être volontaire. Dans le cas contraire, cet aveu est rejeté au procès étant donné qu'il y aurait alors eu violence si l'on procédait autrement.

Certaines personnes font des déclarations afin d'apparaître comme des martyrs. Une cause célèbre est celle du procès Henderson. En 1957, un homme en prison à Chicago a admis avoir commis à Calgary un meurtre qui était sans solution depuis dix ans. Lorsque l'homme a été amené à Calgary, il a déclaré: «Je n'ai fait cette admission que pour sortir de prison à Chicago.» Deux ans plus tard, on a trouvé le vrai coupable. Il a été jugé et condamné, mais l'homme de Chicago qui avait été amené à Calgary avait fait une admission. C'est pourquoi nous avons cette règle de la preuve selon laquelle les déclarations d'un accusé à un agent de police ou une autre autorité doivent être faites volontairement et que l'avertissement est nécessaire.

En vertu de l'article 8, une fois qu'on a établi par la preuve que la personne a été en contact ou association ou a été présente à certaines réunions, elle est coupable jusqu'à ce qu'elle prouve son innocence. Les crimes sont rétroactifs au 16 octobre, date de la proclamation des règlements consécutifs à la loi sur les mesures de guerre. Le ministre de la Justice a fait allusion au droit régissant les actes analogues. Si telle est la règle de la preuve au Canada, alors la couronne peut présenter une preuve visant à montrer qu'une personne s'est conduite d'une certaine façon pendant un certain temps. Si elle se conduit encore de cette même façon, alors elle peut être reconnue coupable. La défense doit donc présenter une preuve contraire. Obliger un accusé à se présenter à la barre est contraire à toute forme de jurisprudence. Nous perdons beaucoup de temps à débattre ce bill.

Une voix: C'est vrai.

M. Woolliams: Que le député additionne toutes les minutes et toutes les heures pendant lesquelles nous, les députés conservateurs, avons discuté de ce bill. Il y a quelques jours, nous avons demandé de procéder à toutes les mises aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Nous ne sommes pas responsables du petit jeu que mènent les députés de l'arrière-ban du gouvernement. Le premier ministre en est peut-être responsable. Je ne sais pas quelles surprises il nous réserve. Moi, je veux en venir aux faits et traiter du point que j'ai soulevé. Ce n'est ni ce bill ni la loi sur les mesures de guerre qui viendront à bout des désordres dans le Québec. Le problème ne sera résolu que lorsque la justice sera appliquée comme il faut. Nous avons constaté que la police, pénétrant dans un certain appartement, y a ramassé Lortie en laissant s'échapper les deux coupables, ceux qui sont censés être coupables d'assassinat ou d'enlèvement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils étaient trois.

M. Woolliams: Oui, trois. Le ministre de la Justice ou le premier ministre devraient faire une déclaration aujourd'hui pour tirer la situation au clair. Jusqu'ici, la Gendarmerie royale était au-dessus de tout reproche. Cette force possédait les compétences et le dispositif de dépistage scientifique des polices mondiales. On ne devrait pas laisser subsister le soupçon que ce corps est soit incompétent, soit infiltré d'éléments du mouvement en question.

Ce n'est pas une loi plus rigoureuse qu'il nous faut. Ce sont des agents de police bien formés et compétents pour appliquer la loi. Si le ministre de la Justice n'avait pas reçu d'instructions du premier ministre, il dirait que ce qu'il nous faut aujourd'hui c'est remédier à la situation en ce qui concerne la Sûreté du Québec. Personne ne peut me dire que la police peut pénétrer dans un appartement en sortir pour déjeuner abandonnant armes et munitions et soutenir ensuite que nous avons besoin d'une mesure législative pour renforcer la loi. Il nous faut de bons hommes honnêtes pour faire un bon nettoyage.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Puisque le gouvernement essaie de se réfugier derrière ce paravent, je ne suis pas prêt à lui donner une nouvelle loi. Nous n'avons pas besoin de nouvelles lois. Ce dont nous avons besoin, c'est d'agents qui appliquent les dispositions du Code criminel. C'est ça qu'il faut pour faire un grand nettoyage au Québec. Le ministre de la Justice s'est fait dire, non pas seulement par l'opposition, mais par les journaux, que si on connaissait les faits qui ont motivé la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, on saurait pourquoi le gouvernement a pris ces mesures draconiennes. Je le répète, on n'a pas besoin de mesures draconiennes. Ce qu'il faut faire, c'est appliquer les lois canadiennes actuelles. La plupart de ceux qui ont été arrêtés auraient pu être inculpés en vertu de l'actuel Code criminel.

Je voudrais relever ce que disent les paragraphes 21, 22 et 23 à la page 8 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les méthodes de sécurité, groupe qui avait fait enquête sur la sécurité au pays.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La présidence doute que les propos du député se rapportent à l'article 8. Je l'invite à limiter ses commentaires à cet article.

M. Woolliams: Je conçois que vous ayez des doutes, car je me demande si vous comprenez la teneur de l'article 8.

Des voix: Oh oh!

M. le président: A l'ordre je vous prie. Après avoir réfléchi, le député ne voudra pas, je pense, que ces propos soient consignés. En toute justice et en toute déférence, je lui ai demandé de revenir à l'article 8. La présidence n'est pas infaillible. A mon avis, le député s'est éloigné suffisamment de l'article 8 pour que la présidence soit obligée de l'y ramener.

• (8.50 p.m.)

M. Woolliams: Monsieur le président, si j'avais dit quelque chose de blessant pour la présidence, je serais le premier à m'en excuser mais, en toute déférence, je crois avoir raison. Il me semble que le rapport sur la sécurité se rapporte à l'article 8 et je vous dirai pourquoi. Le gouvernement réclame des mesures extraordinaires au nom de la Couronne. S'il y a seulement deux ans, lorsque le gouvernement connaissait ces faits, il avait appliqué la loi et donné suite aux recommandations de la Commission royale, alors il n'aurait pas eu à adopter cette mesure aujourd'hui. Le gâchis au Québec aurait été réglé

bien avant que la loi sur les mesures de guerre soit invoquée.

Avec la plus grande déférence pour la présidence—et j'ai été respectueux envers la présidence—je maintiens toujours que le rapport a trait à l'article 8. Même si les avocats peuvent comprendre l'article en théorie, en pratique c'est un article très dangereux. Je demanderais donc à la présidence de me permettre de parler du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité au Canada. Le paragraphe 21 du rapport mentionne expressément des cas où la sécurité du Canada est en jeu. Il y a deux ans, le gouvernement connaissait le FLQ. Ayant ces renseignements, pourquoi le gouvernement n'est-il pas intervenu? Il n'est pas intervenu, et comme résultat il a provoqué une certaine action, même une certaine réaction, et il a invoqué ces mesures extrêmes.

Lorsque nous interrogeons les membres du gouvernement à l'appel de l'ordre du jour, ils répondent toujours que la question relève du procureur général de la province de Québec; que c'est une question provinciale. Le gouvernement applique des mesures extraordinaires soit en vertu de la loi sur les mesures de guerre ou en vertu de cette loi spéciale. Si le gouvernement s'était acquitté de ses obligations, comme le recommandait la Commission royale d'enquête sur la sécurité, il ne se trouverait pas dans le pétrin comme il l'est maintenant. La situation est telle que c'est une question qui concerne la sécurité du pays. Comme elle concerne la sécurité du pays, nous avons le droit chaque jour d'obtenir des réponses du ministre de la Justice, du solliciteur général et du premier ministre. Pourtant, chaque jour ils refusent, ils disent que c'est une affaire provinciale. Ils disent «Nous n'avons fait qu'adopter la loi; c'est la province qui l'applique.»

Pour revenir à l'article 8...

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je suis heureux que les députés applaudissent. L'article 8 accorde au gouvernement, à la police et à la Couronne des pouvoirs extraordinaires à l'égard de l'admission de la preuve. Il oblige tout accusé au Canada à prouver son innocence. Nous n'aurions pas ce soir à étudier une telle mesure si le gouvernement avait suivi les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la sécurité.

L'hon. M. Drury: Le voici qui reprend son discours de la deuxième lecture.

M. MacEwan: Vous pourriez en apprendre quelque chose. Vous êtes un ministre du Québec, et vous devriez être au courant.

M. Woolliams: Il a fallu au gouvernement deux années pour se décider. Il est facile pour le gouvernement de se laisser aller à l'hystérie et de dire qu'il a agi. Qu'a-t-il fait? Monsieur le président, par votre intermédiaire, je le lui demande. Qu'on nous explique ce soir comment la police peut entrer dans un appartement, y arrêter une personne et en manquer trois autres, et même y laisser des armes et des munitions?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La police l'a nié aujourd'hui. Le seul fondement de ces données, sauf erreur, est un communiqué émanant du FLQ.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice voudrait-il déclarer que ces faits sont inexacts, qu'il a vérifié la rumeur et qu'elle est fausse? Le *Globe and Mail* et d'autres journaux canadiens doivent avoir publié une fausse nouvelle. J'accepterai la parole du ministre de la Justice s'il veut bien déclarer maintenant que ces trois suspects n'étaient pas dans l'appartement quand la police y est entrée.

M. le président: A l'ordre. De nouveau, je signalerai au député que nous avons eu un débat très vaste et très utile lors de la deuxième lecture et sur l'article 2 du bill. En toute déférence, je crois que nous nous écartons beaucoup du sujet à l'étude. Je demande au député de Calgary-Nord de revenir à l'article 8 du bill.

M. Woolliams: Monsieur le président, personnellement j'estime que j'ai raison et j'affirme, révérence parler, que je n'enfreins pas le Règlement. Nous n'aurions pas à demander ce soir au Parlement d'adopter ce genre de mesures extraordinaires si le gouvernement avait agi, et si nous savions que la loi y serait appliquée comme dans le reste du Canada. Le ministre de la Justice dit que cette affirmation a été niée aujourd'hui mais lui-même ne l'a pas niée.

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: Je prie le ministre de la Justice de...

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: ...dire que ces faits sont inexacts; que ces accusés, réputés coupables d'enlèvement et de meurtre, n'étaient pas dans l'appartement...

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: ...lorsque les agents de police s'y trouvaient, et qu'ils ont quitté pour aller déjeuner. Que le ministre dise maintenant que ce n'est pas exact.

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: Si le ministre le dit nous consentirons à adopter ces mesures extraordinaires. Mais si nous devons accorder à la police le pouvoir d'appliquer une pareille loi, avec ce genre d'application...

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: ...que sera le résultat, si l'on donne à la police des pouvoirs extraordinaires pareils? On ne va pas débrouiller l'écheveau. Or ce que nous cherchons à faire ce soir c'est justement à tirer la province de Québec du pétrin dans lequel elle se trouve. Tant que la loi est appliquée ainsi, comment peut-on y parvenir? C'est ce que je veux que le ministre de la Justice me dise. Il dira peut-être que la nouvelle a été niée, qu'un journal avait publié une version ce matin, que quelqu'un a nié cet après-midi. Mais le ministre pourrait téléphoner au procureur général du Québec pour vérifier l'authenticité de ces faits.

Deuxièmement, j'ai demandé, pendant la période des questions, si le gouvernement avait vérifié l'exactitude de ces faits. Le Parlement serait alors en mesure de décider des pouvoirs nécessaires à la police. Mais sans ces renseignements, je dois dire, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, que l'on demande au Parlement de prendre une décision sans lui en donner les motifs, de la même façon que nous avons pris une décision au sujet de l'invocation de la loi sur les mesures de guerre, sans en connaître les motifs.

En ce qui concerne l'article 8...

M. le président: A l'ordre. J'ai le regret de signaler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je voudrais revenir quelques instants sur l'amendement à l'article 8 présenté par mon honorable collègue de York-Sud. J'aimerais revenir tout particulièrement sur ce qu'a dit le ministre au sujet de cet amendement avant 5 heures cet après-midi. J'écoute toujours le ministre avec grand intérêt lorsqu'il nous entretient de ces subtiles questions juridiques. Cependant, lorsque j'écoute le ministre et certains de mes érudits collègues, je suis toujours partagé entre deux impressions. D'un côté, j'ai l'impression que les juristes aiment employer des mots qui ne font pas partie de notre vocabulaire courant, donnant ainsi à la loi un voile de mystère que les profanes ne sauraient percer. Par contre, en écoutant avec attention, j'ai eu l'impression que, tout compte fait, la loi est essentiellement une question de logique.

• (9.00 p.m.)

Une voix: Et de bon sens.

M. Knowles: Oui, j'ajouterais même de bon sens et de respect de certains principes acceptés et établis. J'ai donc écouté le ministre avec une attention particulière lorsqu'il a tenté d'établir que l'article 8, tel qu'il l'a inscrit dans le bill, est défendable parce que, selon lui, bien d'autres statuts renferment des dispositions semblables.

Je l'ai écouté citer ces dispositions et, en toute déférence, je dois avouer qu'aucune, à mon avis, ne se comparait aux termes de l'article 8 que nous étudions maintenant, car dans chaque cas, l'acte qui pouvait servir de preuve par présomption constituait un crime ou une infraction au moment où il a été commis. Ainsi, la possession de certaines drogues constitue une preuve par présomption que la personne en fait le trafic. La différence entre ce genre de mesures législatives et celle-ci c'est qu'au moment où elle possède de la drogue, la personne commet un crime si elle en fait le trafic, alors que cet article se reporte à une période où il n'était pas criminel d'être membre du FLQ.

En toute déférence, je signale au ministre que s'il prend les exemples qu'il nous a cités durant cet intéressant discours, cet après-midi, il devra avouer qu'aucun d'eux ne cadre avec ce cas-ci, qu'aucun ne justifie cet article en partant du principe général qu'il y a eu des précédents. C'est parce qu'on modifie le droit dans ce domaine qu'il faudrait appuyer, à mon avis, l'amendement de mon collègue, le député de York-Sud (M. Lewis).

Dans ses remarques de cet après-midi, le ministre a beaucoup insisté sur le fait que des personnes peuvent être reconnues coupables sur la base d'une preuve par présomption, ou qu'à tout le moins il est possible d'utiliser à leur encontre une preuve par présomption, même si celle-ci a trait à quelque chose qui a été fait à un moment antérieur au délit. Le ministre tente d'établir un lien entre les deux choses en déclarant, en conséquence, que si quelqu'un a pris part à des réunions du FLQ voici trois ou quatre ans, antérieurement au délit, qui se situe dans le présent, cette circonstance peut être retenue contre lui. Je tiens à faire remarquer que dans toutes les autres lois, aux termes desquelles un acte commis par une personne avant le moment de l'infraction peut servir de preuve par présomption utilisée contre elle, cet acte constituait à tout le moins un crime au moment où l'infraction a été commise ou l'acte accompli.

Dans le cas présent, on nous demande de dire que ce qu'a fait une personne lorsque cela n'était pas illégal, lorsque cela se situait parfaitement dans les limites tracées par la loi, peut être retenu contre elle à titre de preuve par présomption au cours de la période d'application de la nouvelle loi. J'estime que ce qui a été dit par mes collègues au sujet des dangers inhérents à une loi rétroactive de ce genre était fondé, et que nous sommes en train de nous engager sur une voie dangereuse.

Pour revenir à ce que j'ai entendu dire au ministre cet après-midi, il a dit, sauf erreur, que si quelqu'un est accusé en vertu de cet article et réussit à mettre en doute les preuves tendant à démontrer qu'il a assisté à des réunions du FLQ avant le 16 octobre, bien entendu, cela suffit à infirmer l'accusation. Supposons que cette personne ne puisse pas mettre ces preuves en doute. Supposons qu'il soit prouvé que l'accusé a assisté à plus d'une réunion du FLQ avant le 16 octobre. A mon avis, dans ce cas, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il n'est plus maintenant membre du FLQ (et il est tout aussi difficile de prouver qu'il ne l'est pas que de prouver qu'il l'est), alors l'énoncé même de l'article 8 signifie que, faute de ces preuves, si on arrive à prouver qu'il a assisté à ces réunions alors que cela n'était pas illégal, la preuve est quand même faite qu'il est actuellement membre du FLQ.

Pour parler le plus simplement possible, il me semble que ce serait une loi rétroactive. C'est maintenant un crime, en vertu de cette mesure, d'avoir assisté à des réunions du FLQ en 1965, 1968 ou 1969. Si cependant on peut prouver, selon l'article 8, qu'une personne a assisté pendant ces années-là à des réunions, et si elle ne peut prouver qu'elle n'est pas actuellement membre du FLQ, en vertu des dispositions de cet article cette personne peut être reconnue coupable de l'acte criminel principal prévu à l'article 4, c'est à dire d'être membre du FLQ, et est passible de la peine prescrite dans le bill.

Donc, monsieur le président, pour ces raisons, et parce qu'il me semble, selon la logique la plus simple, qu'on nous demande d'appuyer une disposition à effets rétroactifs, j'exhorte instamment le ministre à tenir compte plus

qu'il ne l'a fait jusqu'ici des arguments présentés par mon collègue le député de York-Sud.

Je termine, comme j'ai commencé, en priant le ministre de reconnaître que les exemples qu'il nous a cités, tirés d'autres lois, ne correspondent pas entièrement au cas présent. Ce ne sont pas des précédents valables ni des raisons justifiant une déviation comme celle que comporte cet article dangereux. J'exhorte le comité à appuyer l'amendement du député de York-Sud, afin qu'en matière d'assistance aux réunions, on ne puisse invoquer contre un accusé que sa présence à ces réunions depuis que la chose est devenue un acte criminel.

M. Barnett: Monsieur le président comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai été frappé de la clarté avec laquelle le ministre a exposé cet après-midi à la Chambre la place et le rôle de ce qu'il a appelé la preuve par présomption lors de poursuites judiciaires. La netteté même de sa description de la procédure actuelle et des précédents à ce sujet m'a plus convaincu que jamais de la nécessité et de l'opportunité de l'amendement de mon collègue à l'article 8.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas relevé un exemple que le ministre a donné cet après-midi et qui d'après moi, éclaire peut-être notre position. Le ministre a parlé de conspiration séditieuse. Il a dit fort à propos que son objectif était d'écraser la conspiration séditieuse. Personne ne niera que cela semble être le but du bill à l'étude. La plupart des membres du comité admettront que la conspiration séditieuse est l'une des infractions les plus difficiles à juger et, si j'ai bien compris le ministre, je vois la place et le rôle de la preuve par présomption en rapport avec l'activité et l'appartenance antérieures au sein du FLQ. Je comprends l'importance de la preuve par présomption, quand l'activité ou la participation ont eu lieu récemment, il y a quelques mois ou même quelques années, par rapport à une accusation ou une allégation qu'une personne a pris part à une conspiration séditieuse.

• (9.10 p.m.)

L'argument même qu'a invoqué le ministre à ce sujet rend encore plus apparent que jamais, il me semble, que l'application de ce principe à ce nouvel acte criminel n'est certes pas conforme aux principes de la justice et du droit canadiens, comme l'a fait remarquer le député de York-Sud. L'idée de déclarer illégale une organisation me répugne. Il faut toujours peser avec soin cette question, je pense, tant au point de vue des résultats pratiques que de celui de ce qui est nécessaire et souhaitable dans une société démocratique.

Je veux bien reconnaître que dans la solution de ce problème de conspiration séditieuse, il peut y avoir des circonstances, comme le bill le laisse entendre, où il faille déclarer illégaux une organisation, un groupe ou l'appartenance à ces mouvements. Cependant, si nous abordons le problème en fouillant le passé d'un individu et refusons aux gens le droit d'agir en conformité des décisions du Parlement relativement à la mise en vigueur de cette loi, alors nous dépassons ce que je crois être nécessaire ou souhaitable. J'ai l'impression que le ministre a quelque chose dans son sac à malice juridique qu'il n'a pas encore exposé logiquement au comité. Lui et tous ses collègues devraient se prononcer et appuyer l'amendement.

M. MacDonald: Monsieur le président, je reproche bien des choses à la mesure à l'étude, et peut-être par-dessus tout, l'article dont nous discutons en ce moment. La décision d'inclure un article autorisant la police à arrêter et à accuser quiconque a été membre d'un groupe ou d'une organisation pendant un certain nombre d'années, qui pourrait avoir cessé d'en être membre il y a quelques semaines, en dépit de tout argument contraire, me semble incompréhensible et injuste; je ne parviens pas à comprendre qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse avoir l'audace de proposer à la Chambre une chose pareille, sous forme de mesure législative. Je trouve répugnant qu'on puisse espérer que les députés approuvent un article qui établirait la culpabilité sur une base rétroactive.

Cet article stipule que le fait d'appartenir de quelque façon que ce soit à une organisation qui n'était pas considérée comme illégale, il y a quelques semaines, peut constituer la preuve nécessaire pour inculper quelqu'un d'un acte criminel. C'est aller trop loin et on ne saurait invoquer la sécurité nationale pour le justifier. Non seulement nous déclarons que certains actes que des individus ont pu commettre par le passé ou certaines déclarations qu'ils ont pu faire sont des crimes mais, dans ce projet de loi, nous créons un nouveau crime qui consiste soit à appartenir à un mouvement particulier soit à l'appuyer ou à l'encourager.

Ce serait déjà assez mal en soi si l'on considère les traditions de notre pays, mais le fait est que depuis des jours et des semaines nous discutons de ce sujet et nous n'avons reçu, sur la nature du FLQ, aucune preuve qui constitue un motif raisonnable de conclure qu'il s'agit d'un acte criminel. Il est certain que le ministre n'a pas transmis à la Chambre, au cours du débat qui a eu lieu précédemment sur l'article 3 et qui a été réservé, pas plus qu'au cours du suivant sur les divers autres articles, des renseignements précisant la nature exacte du FLQ. A mon avis, s'il ne l'a pas fait, c'est essentiellement parce qu'il en est incapable.

En premier lieu, le ministre n'a pu donner une définition exacte de la nature du FLQ pour fins d'arrestation, d'accusation et de condamnation. Or, allons-nous nous mettre dans la situation absurde de prétendre qu'assister à certaines réunions de cet organisme ou l'avoir appuyé jusqu'à un certain point dans le passé, constitue une preuve certaine qu'une personne est reconnue coupable d'un acte criminel. Cela tient de la haute fantaisie. Je suis étonné de l'audace et des illusions que doivent se faire le ministre et le gouvernement pour s'imaginer que les députés ou les Canadiens vont croire qu'une disposition ayant un effet rétroactif va servir les intérêts bien compris du pays ou résoudre les difficultés actuelles dans la province de Québec.

De plus, je ne puis imaginer comment nous pouvons en toute justice nous attendre que les Canadiens trouvent juste une mesure qui fait que des actes commis dans le passé sont devenus criminels. Simplement par l'adoption de cet article du bill, nous dirions aux gens qu'un geste qu'ils ont posé dans le passé et qui au mieux de leur connaissance n'avait rien de criminel, l'est maintenant devenu.

Il est possible que l'an prochain le gouvernement décide qu'un autre organisme est en réalité analogue quant à sa nature au FLQ et que le fait d'appuyer cet organisme constitue un délit criminel non seulement au moment où la loi entrera en vigueur mais peut-être 10, 15 ou 20 ans plus tôt, alors qu'il ne semblait pas criminel d'appartenir ou d'accorder son appui à cet organisme. Il est incroyable que nous en soyons réduits à débattre une telle proposition ici ce soir. Nous avons sûrement affaire à un organisme qui répugne à presque toute la population aujourd'hui, mais il reste toujours possible qu'un bon jour un autre gouvernement, ou peut-être celui-ci même, propose des mesures semblables à l'égard d'autres organismes, d'autres activités, d'autres groupements, d'autres croyances ou d'autres idéologies.

Dans cet article, on nous demande d'accepter une présomption de culpabilité, ce qui va à l'encontre de tout ce que je saisis de notre système juridique. On demandera à une personne de prouver qu'elle n'a plus accordé d'intérêt ou appui à une association avec laquelle elle a pu rompre il y a une demi-douzaine d'années. Comment, au nom du ciel, une personne innocente peut-elle établir devant la cour qu'elle n'est plus membre actif ou un adhérent de cette association?

• (9.20 p.m.)

Une chose est fondamentale pour les mesures législatives que nous adoptons ici. Nous devons non seulement adopter des lois justes et équitables pour nos concitoyens, mais elles doivent avant tout sembler justes. Il n'a pas fallu longtemps à bien de nos concitoyens qui ont pris connaissance de ce bill pour se rendre compte que cet article est indiscutablement le plus injuste de tous. Si nous adoptons ce précédent injuste, nous rendrons un mauvais service aux autres lois et statuts de notre pays, et j'exhorte le ministre à reconsidérer le texte de cet article et d'y supprimer ce qui est une insulte à la Chambre et aux justes lois canadiennes.

M. Skoberg: Monsieur le président, je ne vous ennuierai pas trop longtemps mais, en écoutant les députés ce soir, je me suis rendu compte qu'environ 30 p. 100 d'entre eux sont des juristes, et je me sens intimidé de donner mon opinion de profane sur l'article en question.

Pour commencer, j'aimerais dire que le ministre de la Justice, avant que la suspension de la séance pour le souper, a au moins tenté de nous persuader que l'article 8 était parfait et que tout le monde était bien protégé. Par ailleurs, je suis sûr que les profanes de ce pays, dont nous devons nous préoccuper afin de pouvoir leur parler dans la rue ou à leur travail et pas nécessairement devant un tribunal, doivent avoir des lois écrites dans une langue qu'ils comprennent. S'il persiste un doute quelconque sur l'article en cause, le ministre devrait y jeter un autre coup d'œil. Il n'est pas sans se rendre compte que s'il a été obligé de consacrer tant de temps ici à convaincre ses nombreux amis érudits, nombre d'entre nous et beaucoup de nos concitoyens ne comprendront jamais le sens de cette article.

Par exemple, prenons le premier paragraphe qui contient les mots «avant ou après». Rien que ces mots devraient inquiéter tout le monde. Je suis heureux de voir que même certains députés ministériels les ont contestés. Je suis persuadé que le député de Calgary-Nord, lorsqu'il parlait tantôt de certaines décisions des tribunaux, aurait pu nous en énumérer d'autres, comme pourraient le faire d'autres juristes à la Chambre, et nous dire ce qui pourrait se produire à l'avenir. Mais nous savons également que bien des gens collaboreront avec ceux qui, à leur avis, font quelque chose pour eux. Actuellement, les Québecois qui, à une époque, pensaient que le FLQ faisait quelque chose pour eux et qui soutenaient cette organisation dénoncent certainement aujourd'hui les agissements des terroristes, comme nous tous ici, s'étant aperçus que le FLQ estime que seule la force lui permettra d'atteindre ses objectifs.

En regardant l'article 8 et l'amendement proposé par le député d'York-Sud, on ne voit aucune raison pour laquelle le ministre de la Justice ne voudrait pas au moins se lever et dire qu'il existe un doute raisonnable sur la teneur de l'article et qu'il fera quelque chose à ce sujet. Il pourrait au moins dire qu'il y jettera un autre coup d'œil. Au lieu de cela, il a parlé pendant une heure et expliqué une chose qui dépassait l'entendement de la plupart des gens du pays. Ayant tenté de l'expliquer, il a laissé entendre que nous devrions avoir des choses comme «le transfert du fardeau», «le fardeau premier», «la présomption de fait», et tout ce genre de terminologie qui signifie très peu pour l'homme moyen.

La question fondamentale que nous devons nous poser ici ce soir est de savoir si oui ou non ces dispositions seront rétroactives en ce qui concerne ceux qui ont pu à un moment donné croire qu'un certain groupe de personnes représentaient leur intérêt. Je laisse entendre au ministre que s'il n'est pas disposé à considérer sérieusement cet amendement, alors cela reviendra à dire à la population du pays que c'est lui qui a défendu le bill à la Chambre, que c'est lui qui est le chef en ce qui concerne le bill—pas le chef des libéraux. Peut-être aimerait-il l'être, mais il n'y est pas parvenu tout à fait. J'ai cru comprendre dans les nouvelles ce soir qu'il pourrait y avoir avant trop longtemps un congrès pour la direction du parti.

M. Orlikow: Regardez les résultats des élections complémentaires.

M. Skoberg: Je crois comprendre que s'il fait passer cette mesure législative et si la Chambre l'adopte, il peut

s'en laver les mains complètement et dire, comme on l'a dit ces deux dernières semaines, «nous l'avons mise en vigueur, maintenant elle relève des procureurs généraux des provinces respectives». C'est merveilleusement facile pour les gens instruits de la Chambre de dire qu'ils ont donné le problème à un autre. En même temps, des gens peuvent pourrir en prison pendant 90 jours, en jurant qu'ils n'ont pas été et qu'ils ne sont pas membres de l'association illégale.

Je crois que certains membres du parti libéral croient dans la position de la revue *The World Federalist*. L'éditorial de cette publication contient un court paragraphe. Les mots que je lirai ne se trouvent pas dans les livres de droit, mais je suis sûr que l'éditorial donne une bonne analogie de la situation qui nous confronte présentement. Je cite l'extrait suivant de l'éditorial:

> En réalité, au fur et à mesure que les lois s'accumulent, l'ordre public passe toujours plus à l'arrière-plan. Les lois contre les émeutes, contre les conspirations, contre les drogues ne contribuent guère à rehausser le respect du législateur et ne font rien pour renforcer son autorité. Au fur et à mesure que les textes se multiplient, il tire plus son autorité de la force armée que de la loi.

Le ministre de la Justice ne manquera pas de se rendre compte qu'il faudra beaucoup plus que cette loi pour remédier à la situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Il n'ignore pas, j'en suis sûr, que le fait de n'accepter aucun des amendements proposés au sujet de l'article 8 équivaut à nous dire que nous devons abandonner tout espoir de proposer des mesures constructives en ce qui concerne ce texte.

On m'a dit qu'il serait préférable—cela s'applique aussi bien aux nombreux contrats syndicaux signés au Canada—que l'on confie la rédaction de nos lois et de certains contrats syndicaux à des professeurs d'anglais afin de mettre ces textes à la portée de tout un chacun. Si je peux avoir, pour un instant, l'attention du ministre de la Justice, je voudrais l'implorer, s'il éprouve quelque doute à l'égard du libellé de cet article, de se lever immédiatement et de déclarer qu'il va le reconsidérer. Sinon, ce débat n'aura été qu'une farce et le gouvernement libéral en portera la responsabilité.

M. Fairweather: Monsieur le président, étant donné que nous siégeons en comité plénier et que nous ne pouvons exprimer nos objections à cet article autrement que par des paroles, je prendrai une minute ou deux pour dire que je voterai pour l'amendement de l'honorable député de York-Sud. Je conçois que la journée a été longue pour le ministre et qu'il souhaite poursuivre d'autres discussions avec ses collègues, mais peut-être y aura-t-il quelqu'un pour écouter ce que j'ai à dire.

Il se peut que l'interdiction des jouets dangereux soit le problème le plus grave qui se pose au pays. Je ne partage pas ce point de vue, bien que je félicite le ministre de la Consommation et des Corporations de son initiative hardie. L'aspect étrange de cette disposition, que je veux rappeler au ministre, c'est que notre assemblée législative et d'autres semblables, sont les seuls endroits où l'on aurait l'audace de faire adopter des dispositions rétroactives en les déclarant constitutionnelles. En quelques mots simples, cette disposition serait nettement inconstitutionnelle si elle était adoptée par les États-Unis d'Amérique. Il convient donc de s'interroger, et il est utile de s'arrêter un peu sur la mesure, surtout sur des dispositions pareilles.

• (9.30 p.m.)

Une voix: Pendant deux semaines?

M. Fairweather: Le deuxième élément étonnant c'est que notre Parlement s'est déjà engagé dans cette voie auparavant. Quiconque connaît les erreurs commises par des prédécesseurs au pouvoir à l'époque de la grève générale de Winnipeg sait qu'elles étaient dues à l'hystérie déclenchée par la grève. Il a fallu bien des années pour abroger cette loi. C'est à l'honneur d'Ernest Lapointe, le ministre de la Justice d'alors, et du gouvernement Mackenzie King d'avoir finalement aboli l'article 98 du Code criminel. Mais, monsieur le président, même si nous avons déjà suivi cette voie, nous l'empruntons à nouveau.

Plaisanterie à part, le ministre me dirait-il quel raisonnement a motivé cet article? D'où vient-il? Est-ce le même que dans d'autres lois ou s'agit-il d'une nouvelle initiative, de la rédaction d'un nouveau texte sans précédent? Je m'opposerai à la disposition mais je voterai en faveur de l'amendement. L'origine de cette disposition rétroactive éveille ma curiosité et je n'ai qu'un mot pour la qualifier: elle est exécrable.

M. Broadbent: Monsieur le président, c'est probablement le plus fondamental de tous les amendements qui ont été proposés. Il a rallié l'adhésion d'un certain nombre de députés sérieux des deux côtés de la Chambre. Le ministre ferait preuve à la fois de courtoisie et de sérieux s'il répondait à certaines critiques avant que l'on se prononce sur l'amendement.

M. Woolliams: A quoi bon s'il va répéter la même salade?

L'hon. M. Turner: Le député de Calgary-Nord m'a tiré les mots de la bouche. Il ne servirait pas à grand-chose que je répète les mêmes explications au comité. J'ai écouté attentivement tous les arguments. Je pourrais répéter chaque argument qu'ont présenté les députés, qu'ils soient hommes de loi ou non. Si le député d'Oshawa-Whitby lit mon discours, il constatera je crois que je n'ai pas laissé un seul argument sans réponse.

M. McCleave: Monsieur le président, je pense que l'honorable député de Fundy-Royal a fait un réquisitoire très légitime. Il a demandé au ministre l'origine de la disposition assez étrange que nous étudions.

L'hon. M. Turner: Je ne puis donner l'historique complet de cet article. Il a été conçu de façon à venir à bout de la situation actuelle. Il n'a aucun rapport avec l'article 98 et n'a aucune parenté avec lui.

M. Fairweather: Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. Turner: Il n'appartient à aucune lignée particulière. Il a été rédigé précisément pour parer à un problème courant particulier.

M. Orlikow: Si l'honorable député de Fundy-Royal et le ministre de la Justice veulent savoir l'origine de ce bill, ils devront lire un article publié samedi dernier par le *Star* de Montréal, dont l'auteur est W. A. Wilson, correspondant d'Ottawa, qui n'est pas hostile au gouvernement. Il montre clairement que le bill découle de l'article 98. J'ai déjà dit ce que je pense de l'article 98 et je ne me répéterai pas. Je pense que le bill est le fruit de l'article 98 et du sentiment qu'a le ministre de devoir quelque chose au procureur général du Québec, auquel il paie ainsi sa dette.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Lewis est rejeté par 51 voix contre 29.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Gilbert: Monsieur le président, je voudrais proposer un autre amendement à l'article 8. Je propose que l'article 8 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

2. Dans les poursuites intentées pour raison d'appartenance à une association illégale, l'accusé ne sera pas reconnu coupable à moins qu'on n'établisse qu'il savait que les membres de cette association illégale recouraient à la force et au crime.

Cet amendement m'a été inspiré par un télégramme qu'ont adressé au premier ministre les 23 membres de la faculté d'Osgoode Hall et de l'Université York, à Toronto, où ils formulent leur opposition à la loi sur les mesures de guerre. Leur troisième argument est que personne ne devrait être accusé ni détenu en raison de son appartenance à une association, à moins d'une preuve, acceptable au tribunal, qu'on était au courant ou qu'on aurait dû être au courant des méthodes violentes employées par l'association.

• (9.40 p.m.)

Si nous devons accepter l'interprétation que le ministre donne de l'article 8, il s'agit d'une présomption probante relative à la seule infraction que constitue le fait d'être membre du FLQ. Cet après-midi, il nous a expliqué le fonctionnement de la présomption. Si l'accusé peut établir sa cause en faisant pencher de son côté la balance des probabilités, il incombe alors à la Couronne de prouver sans doute raisonnable que l'accusé est membre du FLQ. Mais ce qui retient mon attention, monsieur le président, et intéresse aussi sans doute les membres du Osgoode Hall Law School de l'Université York, c'est qu'il existe deux genres de membres, les actifs et les passifs.

L'article 8 du bill déclare:

Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,

a) pris part ou été présente à un certain nombre de réunions de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association,

Dans l'alinéa *a*) nous trouvons, «pris part ou été présenté»; dans l'alinéa *b*), «parlé publiquement en faveur de l'association illégale» et dans l'alinéa *c*) «communiqué des déclarations pour l'association illégale.» Exception faite de la première ligne de l'alinéa *a*) «pris part ou été présente à un certain nombre de réunions», il est question de participation active dans les autres alinéas. En vertu de l'alinéa *a*), on peut accuser une personne qui a «pris part ou été présente à». Lorsque nous considérons les mots «été présente à» ils signifient que nous appuyons simplement sur la qualité de membre.

Un des aspects qui inquiètent de nombreux députés, et je remarque qu'il a préoccupé le député de Sault-Sainte-Marie ce soir, c'est le genre de preuves qui pourraient être présentées. Si une personne accusée en vertu de l'article 4 d'être membre affirme qu'elle a assisté à un certain nombre de réunions—le ministre a prétendu que cette disposition pourrait être une amélioration par rapport au règlement—on peut se demander quelle preuve il peut présenter pour réfuter cette allégation. Il lui serait difficile de dire: «Je n'ai pas assisté aux réunions». Le ministre a reconnu qu'il peut y avoir deux sortes de preuves: l'accusé peut soutenir qu'il n'a pas assisté aux réunions, ou qu'au moment du changement, ou avant, il a démissionné de l'association. Je suis certain que c'est là la raison pour laquelle les professeurs d'Osgood Hall, à l'Université York, font tant de cas du fait d'être membre de l'association.

Je peux comprendre qu'on accuse quelqu'un d'avoir participé aux activités de l'association, de les avoir préconisées ou d'avoir communiqué des déclarations en son nom; mais si le fait d'être membre de l'association illégale consiste simplement à avoir assisté à ses réunions, on impose effectivement un fardeau énorme à l'accusé.

L'hon. M. Turner: L'honorable député me permet-il une question?

M. Gilbert: Bien sûr.

L'hon M. Turner: Le député connaît-il la date de cette communication de l'Université York?

M. Gilbert: Oui, monsieur le président. Le télégramme est daté du 21 octobre 1970 et il était adressé à notre premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Je vous l'enverrai volontiers dès que j'aurai fini. Ce sont là les considérations mises au point et envoyées au premier ministre, et au bas desquelles 23 membres de la faculté de droit d'Osgoode Hall, à l'Université York de Toronto, ont apposé leur signature. Je pourrais ajouter que les dispositions contenues dans ce bill sont pratiquement les mêmes que les dispositions dont traitent les professeurs dans le télégramme adressé au premier ministre.

Je pense que j'ai dit ce que j'avais à dire, monsieur le président, à savoir que le problème réel qui s'est posé aux professeurs et qui se pose à beaucoup de députés dans cette affaire est celui de la simple appartenance ou de l'appartenance passive—de la participation à des réunions, alors que le FLQ était une association licite. A l'accusé incombe ainsi le fardeau de la preuve. Comme

le ministre l'a déjà dit, il se peut que les juges déclarent que la présence à ces réunions suffit à établir la culpabilité plutôt que d'opter pour l'autre parti dont a parlé le ministre et qui exige que l'accusé présente la preuve qu'à cette époque ou peu de temps après son assistance à ces réunions, il a cessé d'être membre du FLQ.

Si le FLQ est une association illégale—et nous en faisons une association illégale parce qu'il préconise la violence pour renverser le gouvernement—le simple fait d'y adhérer ne devrait certes pas constituer une raison suffisante pour porter une accusation contre une personne qui a assisté à des réunions avant que cette association ne devienne illégale. Je comprends que si cette personne a pris part aux réunions, a communiqué des déclarations ou a parlé en faveur de l'association, c'est tout autre chose. Mais le simple fait d'en faire partie ne devrait pas suffire à accuser ou à appréhender quelqu'un à moins qu'il y ait preuve suffisante que l'accusé était au courant des moyens violents du FLQ.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement de l'amendement proposé par le député de Broadview. Si j'ai demandé à quelle date les professeurs d'Osgoode Hall, la faculté de droit de l'Université York, ont communiqué avec le premier ministre, c'est que depuis cette date, le 21 octobre, le bill s'est substitué au règlement sans toutefois le remplacer. C'est-à-dire que la communication des professeurs avait trait à l'article 8 du Règlement, lequel diffère sensiblement de l'article 8 du bill.

M. Broadbent: Le ministre me permettrait-il une question ayant trait directement à ce qu'il nous dit en ce moment? Si le ministre consulte la page 2 du mémoire des membres de la faculté d'Osgoode Hall, il remarquera que la partie en question porte le sous-titre *With respect to possible new legislation* (Sur la possibilité d'une nouvelle mesure). La proposition se rattache directement à cette nouvelle mesure, et non à la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur le président, mais en toute déférence, à cette époque-là les professeurs ne savaient pas ce qu'allait renfermer le bill. Le bill diffère sensiblement du Règlement, quant au point soulevé par le député de Broadview.

Le Règlement dit:

> Dans toute poursuite d'une infraction sous le régime du présent Règlement, la preuve qu'une personne
>
> *a*) a assisté à une réunion de l'association illégale

Le bill est ainsi formulé:

> Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,
>
> *a*) pris part ou été présente à un certain nombre de réunions de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association,

Cet alinéa comporte deux différences importantes: premièrement, l'indroduction de l'idée de participation et deuxièmement, la condition d'un certain nombre de réunions. On me dit que l'expression signifie deux réunions ou plus. D'après moi, ce qui a retenu l'attention des professeurs est maintenant essentiellement modifié et chacun des alinéas porte sur une participation active ou **un acte positif.**

[M. Gilbert.]

• (9.50 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ou la présence.

L'hon. M. Turner: La participation renferme la notion d'un acte...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ou...

L'hon. M. Turner: Ou a été présenté à un certain nombre de réunions. Non pas simplement à une seule réunion.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Deux?

L'hon. M. Turner: A parlé publiquement en faveur. Dans cette expression, il y a une idée d'acte. Ensuite, *c*) a communiqué des déclarations pour l'association illégale ou à titre de représentant réel ou déclaré. De nouveau, nous trouvons ici un principe d'activité—le partage d'idées. Il n'y a rien de passif dans ces trois paragraphes. La critique des professeurs de l'Université York, évoquée par l'honorable député, pouvait s'appliquer en quelque sorte au paragraphe *a*) du Règlement, mais je prétends qu'elle ne s'applique plus maintenant.

Le député laisse entendre que nous devrions imposer un nouveau fardeau de preuve—que l'inculpé sache la nature de l'association. Le FLQ est tellement notoire que ses objectifs et ses moyens sont bien connus non seulement au Québec mais dans l'ensemble du Canada. Comment une personne peut-elle être membre du FLQ sans savoir qu'il est prêt à recourir à la force et au crime? C'est difficile à imaginer. Le caractère de l'association est généralement connu de tous les Canadiens. Si, dans une situation que je trouverais difficile à imaginer, quelqu'un déclarait devant le tribunal: «J'étais membre du FLQ, mais je ne savais pas de quoi il s'agissait» le juge serait obligé d'instruire le jury en conséquence et le jury serait obligé de respecter les instructions reçues. Je doute qu'une telle personne serait alors reconnue coupable, ou, si elle l'était, qu'elle écoperait d'une peine considérable. Mais insérer dans le bill une disposition semblable, alors que le bill est rédigé fort différemment du Règlement, je dis que ce serait imposer un fardeau de preuve non justifié à la Couronne.

L'hon. M. Olson: Puis-je proposer au comité qu'aux termes des dispositions de l'article 6(5)*a*) du Règlement, on interrompe les délibérations pour demander à monsieur l'Orateur si nous pouvons pursuivre la séance ou la prolonger ce soir jusqu'à ce que le comité plénier ait disposé de l'article 8 du bill C-181 ou jusqu'à 11 heures, au plus tard?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: A l'ordre. Du fait de la demande exprimée par le ministre, il est de mon devoir, conformément à l'alinéa *a*) du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement, d'interrompre les délibérations du comité plénier afin de permettre à la Chambre de se prononcer sur la motion que le ministre va proposer.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel) reprend le fauteuil.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, appuyé par mon collègue le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), je propose:

Que la présente séance soit prolongée jusqu'à ce que le comité plénier se soit prononcé sur l'article 8 du bill C-181 ou jusqu'à 11 heures au plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de mettre la motion aux voix j'estime devoir lire aux députés l'article pertinent du Règlement.

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et aucun député ne s'étant levé:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion adoptée. La Chambre va reprendre sa séance en comité plénier.

La Chambre s'étant reformée en comité:

M. Broadbent: Comme on le dit ici, malgré toute la considération que j'ai pour lui, le ministre de la Justice est tombé complètement à côté. La proposition contenue dans le mémoire présenté par mes collègues à l'Université York traitait effectivement du fond de l'article 8. Il concernait ce qu'ils estimaient qu'on aurait dû prévoir dans l'article 8 et, en même temps, ce qu'on aurait dû en exclure. L'amendement du député de Broadview est pris mot pour mot dans ce mémoire. En effet, il dit que nul ne sera condamné pour être simplement membre à moins qu'il soit démontré qu'il savait ou aurait dû savoir quelque chose des intentions du FLQ, ou autre organisme correspondant, d'utiliser la violence. Il n'est pas question d'un quelconque autre crime, mais de la violence.

Voilà exactement ce qui préoccupait les membres du corps enseignant d'Osgoode Hall. Nous devons décider si la proposition de mon ami le député de Broadview est acceptable au fond. Je vais vous dire pourquoi j'estime que c'est une bonne proposition. Il est de pratique courante, dans le système juridique de la plupart des pays démocratiques, de ne condamner personne sur la foi de son appartenance à une association. Je me réfère particulièrement à une décision récente de la Cour suprême des États-Unis déclarant *ultra vires* une loi prévoyant que le fait d'appartenir au parti communiste constituait un crime, étant donné que l'on ne peut considérer comme un crime la simple appartenance à l'association à moins que le membre de cette association ne commette un crime spécifique. L'honorable député de Broadview a avancé un argument qui va largement dans le même sens. Pour les raisons qu'il a mentionnées, il est juste que personne ne doive encourir les peines sévères prévues dans la loi sur la simple foi de son appartenance à l'association. Pour que cette appartenance soit considérée comme un acte criminel, il faudrait que l'accusé ait su à l'avance que l'organisation se proposait d'agir par la violence; je voudrais que le ministre mentionne ce point spécifiquement.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence attire l'attention des députés sur l'article 40(7) du Règlement, à savoir:

Quand un article du Règlement ou un ordre spécial de la Chambre porte que l'examen d'une question précise doit se continuer après l'heure prévue pour l'ajournement ce jour-là ou qu'il faut régler ou terminer l'examen de cette question immédiatement au cours d'une séance, le débat sur l'ajournement de cette séance doit être suspendu.

Cela signifie qu'il n'y aura pas de débat sur l'ajournement ce soir. Je le signale à l'attention des députés et des ministres intéressés. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Non.

• (10.00 p.m.)

M. Gleave: Je voudrais poser une question au ministre à propos du FLQ. Existe-t-il des listes de membres ou des formalités connues grâce auxquelles on sait que certaines personnes font partie du FLQ? Y avait-il des moyens de convocation pour les réunions? Quelles étaient les conditions d'admission? Devait-on payer une cotisation? Comment peut-on le savoir?

L'hon. M. Turner: J'ai déjà dit à la Chambre et je redis encore au député de Saskatoon-Biggar que ma réponse portait sur le fond de l'argument invoqué par le député de Broadview, après que j'aie eu mentionné en particulier la date de la déclaration faite par son collègue de York-Sud. Je ne l'ai peut-être pas traité de façon satisfaisante de son point de vue mais j'y ai répondu. Il serait probablement plus courtois pour le comité que je ne l'ennuie pas en me répétant même si ce que j'ai dit en premier lieu n'a pas été satisfaisant. Je vais essayer de répondre à chaque argument au fur et à mesure qu'il me sera présenté.

Pour répondre au député de Saskatoon-Biggar, je dois dire qu'il est difficile d'établir l'affiliation de quelqu'un au FLQ puisque l'organisme lui-même n'est pas légal. Il ne présente pas les caractéristiques ordinaires comme une charte de société, des buts, des objectifs, ni peut-être même une liste de membres, quoique je ne sois pas en mesure de donner à cet égard une réponse catégorique. C'est pourquoi la définition donnée à l'article 4 doit avoir toute l'ampleur que nous lui donnons, c'est-à-dire afin que nous puissions supposer ou déduire qu'il y a affiliation à partir d'un ensemble de gestes posés. Une personne qui se dit membre d'une association est censée être une personne qui communique des déclarations pour le compte de cette assocation. On suppose que cette personne entretient ce genre de relations si elle préconise et favorise les actes ou les moyens illégaux de l'association. L'article 4 est rédigé de cette façon parce qu'il n'existe aucun critère ordinaire qui permette de s'assurer de l'affiliation à une conspiration clandestine, cachée.

M. Gleave: Cet article vise à rendre une personne coupable si dans le passé elle a assisté à une réunion du FLQ. Comment définit-on cette réunion? Si une personne a assisté à une réunion du FLQ il y a un, deux ou trois ans, comment définit-on la réunion aux fins de déterminer la culpabilité?

L'hon. M. Turner: Ce serait une question de fait. Le fait devrait être prouvé au-delà de doute raisonnable à la

satisfaction de la cour. S'il est prouvé qu'un certain nombre de personnes préconisant les mêmes buts, objectifs et méthodes que le FLQ se sont réunies dans le but de promouvoir l'objectif du FLQ, je suppose que cette réunion pourrait être considérée comme une réunion au sens ordinaire du dictionnaire. Si on établissait au-delà de doute raisonnable qu'une personne a assisté à une réunion ou à un certain nombre de réunions, comme le dit l'article, créant une présomption de fait qu'elle fait partie de ce genre d'association et qu'elle ne puisse pas réfuter cette supposition par une preuve contradictoire, ou prouver n'avoir par la suite rien eu à faire avec cette association ou s'en être séparée après avoir constaté qu'elle n'était pas d'accord avec ses objectifs et n'était pas consentante à participer à la violence, si cette personne était capable de fournir cette preuve, elle serait, en fin de compte, trouvée non coupable. La définition du mot «réunion» est ce qu'on entend en langue normale par le mot «réunion». En l'absence de toute définition dans le projet de loi, un terme de ce genre aurait la signification courante.

M. Gleave: Supposons, monsieur le président, qu'au cours d'une réunion, on discute de la séparation du Québec, même par le recours à la violence. Une réunion de ce genre pourrait en être une du FLQ, d'une association maoïste ou dissidente quelconque. Par quel moyen ou quelle définition détermine-t-on que la réunion à laquelle une personne a assisté était une réunion du FLQ?

L'hon. M. Turner: Il faut établir les faits à cet effet. Il faut prouver qu'il s'agissait d'une association qui, je suppose, s'affichait sous les auspices du FLQ et qui se réunissait pour renverser par la force le gouvernement du Québec ou provoquer la séparation du Québec. Ces faits devront être prouvés à la satisfaction de la cour. Je ne peux donner au député une liste complète des éléments qui pourraient être inclus dans la définition ou dans la preuve d'une cause.

M. Gleave: Monsieur le président, je m'intéresse vraiment à ce sujet parce que j'ai passé environ 20 ans à assister à des réunions d'associations de cultivateurs dans l'Ouest du Canada et j'en ai vu plusieurs d'excentriques dans ma vie. Voici ce qui me préoccupe. On nous demande d'adopter une loi qui définit la position d'une personne qui va être accusée d'un acte en particulier. De quelle définition ou règle se sert-on pour établir que l'accusé a assisté à une réunion du FLQ? S'il n'existe pas de liste de membres ou autre moyen de définir ces personnes, l'accusé se trouve dans une situation assez précaire.

Comment établit-on, en premier lieu, qu'une personne a assisté à une réunion de ce groupe en particulier? Deuxièmement, si le groupe ne peut être défini, comment la personne sait-elle à quel genre de réunion elle assistait? Si le ministre a quelque règle à proposer au comité à ce sujet, j'aimerais la connaître.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je crois qu'il est assez clair que si un homme ou une femme assiste à une réunion convoquée afin de discuter de l'usage de la violence ou du crime pour renverser le gouvernement du Québec...

[L'hon. M. Turner.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Est-ce qu'on y dit cela?

L'hon. M. Turner: Non. Mais si on lit la définition qui figure à l'article 3 et au deuxième alinéa du préambule, la chose est claire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne retiendrai pas le comité plus d'une minute, mais je tiens à dire au ministre qu'il a très bien su éluder l'argument de l'honorable député de Broadview (M. Gilbert). Le ministre déclare qu'il ne peut concevoir qu'une personne puisse être membre du FLQ sans connaître les buts de cette association. Il n'est pas question ici de quelqu'un qui est membre. Le but de l'article 8 est justement de prouver qu'il l'est.

• (10.10 p.m.)

Le ministre a parlé de participation, d'encouragement et de communication. Le député de Broadview (M. Gilbert) a fait observer—observation que le ministre a si adroitement évitée—que toute personne présente à un certain nombre de réunions d'une association illégale, d'une cellule ou d'un comité de cette association, ou à des réunions d'un petit groupe qui n'annonçait pas à grand renfort de réclame qu'il appartenait au FLQ, d'y venir et de s'armer d'une mitraillette parce que les membres y étaient violents, cette personne fait partie d'une association illégale à moins qu'elle ne puisse apporter de preuve contraire.

Le député de Broadview veut signaler que l'adhésion à cette association ne laisse pas supposer l'innocence, mais que la simple assistance pourrait résulter d'une mésaventure d'un jeune qui aurait assisté à une ou deux réunions au temps de ses années d'étude, mais qui plus tard aurait pris conscience des buts et des objectifs de cette association et l'aurait abandonnée. Si le ministre en reste au point où la simple présence d'une personne à une réunion constitute une preuve d'adhésion et qu'il confère ce genre de pouvoir aux procureurs généraux et aux forces policières, il en résultera de nombreux cas flagrants de mauvaise administration de la justice dans la province de Québec.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je vais tâcher de répéter, plus succinctement peut-être, si je le puis, ce que j'ai dit d'abord en répondant à l'honorable représentant de Broadview. Il n'est plus possible de dire que l'article 8 peut entrer en jeu sans quelque élément d'action consciente sous forme de participation ou d'association à un certain nombre de réunions, ou sous forme d'un comportement ou d'une communication active, d'une prise de position favorable, d'une forme d'encouragement ou de quelque chose du genre. Cette action suppose une connaissance lucide de ce qui se passe.

J'ai déclaré que, pour moi, il était inconcevable que quelqu'un, qui a été membre du FLQ ou a participé à des réunions du FLQ d'une manière telle qu'il serait arrêté

sur la base d'une présomption, puisse être autre chose qu'une personne ayant pris part à des réunions où il était question de violence, de sédition ou de violence séditieuse armée. A en juger par les critères usuels, il est inconcevable à mes yeux, si l'on tient compte de la notoriété du FLQ, que quelqu'un puisse prendre part à des réunions sans être au courant des objectifs et des buts poursuivis par ces gens-là.

J'ai dit au député de Broadview que dans le cas hypothétique où cela se produirait et où, compte tenu de la crédibilité manifestée par l'accusé devant le juge ou le jury, cet accusé serait en mesure de prouver au juge ou au jury qu'il en était bien ainsi, je doute fort que les jurés ou le juge le condamneraient ou que, dans le cas d'une condamnation, la sentence serait très sévère. En ajoutant les mots que le député cherche à faire insérer, on imposerait de ce fait à la Couronne un fardeau supplémentaire de la preuve exigée, ce qui, à mes yeux, semble impossible à satisfaire.

M. Lewis: Monsieur le président, juste un mot. A plusieurs reprises, en réponse aux questions que lui ont posées les députés, en particulier le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), le ministre a dit que la réunion devrait être une réunion des «felquistes» pendant laquelle on discuterait des buts du FLQ et des moyens illicites que ce groupe se propose d'employer. Si tel est le cas, pourquoi le fardeau de la preuve, qui fait l'objet de l'amendement de mon amis, pose-t-il tant de difficultés? Évidemment, la Couronne devra faire la preuve, et j'emploie les propres paroles du ministre, non seulement qu'il y ait réunion, mais qu'on tienne une réunion d'un certain genre, au cours de laquelle on préconiserait la violence en vue d'atteindre certaines fins politiques. Donc, la Couronne devrait prouver que l'accusé assistait à cette réunion et déclarer la nature de la réunion. Si la nature de la réunion était prouvée et si j'y assistais, je devrais savoir évidemment que l'objet du FLQ était de se servir de la violence et d'aller jusqu'au crime. C'est sûrement logique.

Le ministre ne peut simplement pas arguer comme il l'a fait auparavant que cet amendement impose un fardeau impossible à la Couronne. Il doit prouver la nature de la réunion et dès lors que la réunion portait sur un acte illégal ou son appui à cet acte. S'il prouve que la personne s'y trouvait, alors évidemment cette personne savait ou aurait dû savoir ce qui en était. La valeur de l'amendement est en relation à une jeune personne qui a été entraînée à assister à une séance. La séance ne portait pas sur la violence. La séance ou un certain nombre de séances ont porté sur la sécession du Québec du Canada, la lutte du chômeur, l'aide aux pauvres dans l'Est de Montréal ou autre chose du genre. Cet étudiant ou un autre jeune Canadien assiste à cette réunion et trouve les mots d'ordre à son goût. Il retourne et assiste à une autre réunion ou à d'autres réunions où exactement le même genre de choses est discuté. Cependant, sont présents à cette réunion—je mentionnerai des noms que chacun connaît—Vallières et Gagnon. La Couronne dira alors que Vallières et Gagnon étaient accusés de telle et telle chose et que c'est après cela que le jeune homme a assisté à ces réunions.

C'est le genre de situation dont disposerait l'amendement de mon ami. Ce jeune Canadien qui a innocemment été entraîné à assister à une telle réunion et qui a écouté les objectifs sociaux dans lesquels le FLQ se réclame d'un intérêt, et ne sachant pas les intentions criminelles qui ont pu être dans les esprits des gens ou de certaines gens qui ont pu se trouver là, ne devrait pas être assujetti à une condamnation et ne devrait pas être la victime en vertu de cette loi. Je ne vois pas où le fardeau de la Couronne est si difficile selon les éléments contenus dans l'amendement du député de Broadview.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, sur la base de la situation hypothétique présentée par le député, l'accusé s'en tirerait sans doute selon la teneur générale. Ce que je lui dis—et je peux le lui dire à cause de son expérience juridique et de l'acuité de son esprit—est que le fardeau de la preuve que cherche à ajouter le député de Broadview ou serait impossible à acquitter dans une circonstance ou ferait double emploi dans l'autre. Cela résume la réponse que j'ai tenté de donner.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, toute la thèse du ministre repose sur le fait que si une personne assiste à une ou plusieurs réunions du FLQ, il s'ensuit qu'elle est au courant de ses objectifs poursuivis et des moyens que l'association entend prendre pour y parvenir. Ce n'est pas nécessairement vrai. Des gens assistent aux réunions du parti libéral depuis des années et ne savent pas encore quels sont les véritables objectifs du parti.

M. Lewis: Ce n'est pas une association illégale.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, chacun de nous tend à parler suivant sa propre expérience.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est vrai. Depuis longtemps, j'essaie de trouver ce qu'est votre programme.

[*Français*]

M. Goyer: Présenter un tel amendement, monsieur le président, c'est ignorer complètement ce que sont les mouvements terroristes, les buts qu'ils poursuivent et comment ils veulent les atteindre. Au fait, l'essence même du FLQ, du MLQ ou de n'importe quel mouvement terroriste, c'est leur caractère secret. Pourquoi? Parce qu'ils cherchent à renverser le gouvernement par la violence.

Il ne s'agit donc pas, comme le disait cet après-midi le député de Timiskaming (M. Peters), d'un parti politique. Il n'existe pas de cartes de membres, ni de cotisations. Ces mouvements ne tiennent pas de congrès, mais des réunions secrètes où l'on discute de terrorisme.

Cela est bien connu dans la province de Québec. Le bilan du FLQ n'est pas récent, car, depuis 1963, ses membres auraient commis une centaine d'attentats à la bombe, des vols à main armée ou des vols d'armes et causé des déraillements de trains.

Pour ceux qui ignorent ce qu'est le FLQ, le simple fait d'assister à une réunion de cette association suffit à leur faire voir de quel bois «ces messieurs» se chauffent. En public, ils disent ouvertement: Il faut assassiner. C'est connu dans la province de Québec! Plusieurs réunions

publiques, qui n'étaient pas nécessairement des réunions du FLQ, ont eu lieu. Des sympathisants connus du FLQ participaient quelquefois à ces réunions d'une façon indirecte, en tant qu'invités, ou parce qu'ils s'imposaient au groupe qui se réunissait pour des fins apparemment pacifiques pour dire: Il faut assassiner les chefs politiques. Si les membres du FLQ en sont rendus à dire en public: Il faut utiliser l'assassinat politique, il y a lieu de présumer, après les bombes, les vols, les déraillements de trains, etc., que lors de réunions plus secrètes, ces gens-là ne parlent pas de renverser le gouvernement par des moyens pacifiques légitimes et démocratiques.

Je pense donc que c'est être un peu naïf et peu renseigné sur le milieu québécois que de s'imaginer qu'une personne puisse ignorer que le FLQ, le MLQ ou tout autre mouvement semblable n'est pas un mouvement révolutionnaire qui cherche à renverser le gouvernement par la force.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Broadbent: Il m'est impossible d'être moins d'accord avec ce qu'on vient de dire. Permettez-moi de vous donner un exemple personnel à l'appui de ce que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles essayait de prouver. Il y a environ deux semaines, j'ai fait un discours à Toronto où j'ai rencontré par hasard un étudiant qui avait participé récemment à cinq réunions d'un groupe maoïste. Ce n'est qu'à la cinquième réunion qu'il s'est aperçu qu'il s'agissait d'un groupe maoïste adepte de la violence. Ce garçon n'est pas dépourvu d'intelligence. C'est un étudiant de première ou de deuxième année qui s'inquiète du sort des pauvres de Toronto. Il a été enrôlé, si je puis dire, par ce qu'il croyait être des étudiants bien intentionnés, innocents de toute violence politique et qui l'ont persuadé de participer à des groupes d'étude qui se sont réunis à plusieurs reprises. On n'y évoqua ni la violence ni le communisme mais finalement, à la cinquième réunion, l'étudiant en question se rendit compte qu'il s'agissait d'un groupe maoïste et s'en désolidarisa immédiatement.

Voilà la question en jeu, à mon avis, et on ne saurait l'écarter aussi facilement. Dans ce projet de loi, on ne parle pas simplement du FLQ mais de toute association pouvant lui succéder ou y être associé. Il se peut en fait que des jeunes bien intentionnés, de la province de Québec ou d'ailleurs, puissent assister à un certain nombre de réunions sans connaître les objectifs véritables de cette organisation.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Broadview.

(L'amendement de M. Gilbert est rejeté par 54 voix contre 16.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 8 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puisque nous nous y opposons, je me lève pour demander un scrutin par assis et debout sur l'article 8.

(L'article 8 est adopté par 49 voix contre 24.)

M. le vice-président: Je déclare l'article 8 adopté. Conformément à l'ordre spécial établi au cours de cette séance, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'ordre spécial adopté antérieurement, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. de l'après-midi.

(A 10h 31, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

FEU BERNARD PILON

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Chambre vient de perdre un de ses membres les plus éminents, M. Bernard Pilon, député de Chambly depuis 1962 et «whip» du parti ministériel.

La Chambre des communes ne perd pas seulement un député de grande valeur et d'un dévouement exceptionnel, mais aussi un homme qui s'était acquis, par sa chaleureuse humanité, sa personnalité si généreuse et si sensible, l'estime et l'amitié de tous. Je suis convaincu, monsieur le président, de me faire l'interprète de tous les membres de cette assemblée en déplorant très profondément le vide que cette disparition crée soudainement parmi nous.

A madame Pilon, à sa famille et à ses amis, j'exprime, au nom de tous, notre très profonde sympathie.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Nous apprenons à l'instant même, monsieur l'Orateur, le décès prématuré de M. Pilon, député de Chambly et «whip» du parti libéral.

M. Pilon, qui a été élu en 1962, s'est fait connaître auprès de chacun des députés qu'il a côtoyés depuis comme un homme affable, aimant la vie, maître de ses sentiments et de ses réactions. Chacun, de quelque parti qu'il soit, a toujours apprécié son humour; tous perdent en lui un ami.

[*Traduction*]

De M. Pilon, on peut dire à la vérité qu'il jouissait du respect et de l'admiration de tous les députés. C'était un homme chaleureux, qui avait du cœur, et nous garderons tous un souvenir magnifique de l'œuvre qu'il a accomplie ici.

[*Français*]

A tous ses collègues, aux membres de sa famille ainsi qu'à ses amis, j'offre, au nom du parti que je représente, mes sincères condoléances.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, tous les députés des deux côtés de la Chambre ont été, comme moi, j'en suis sûr, fort peinés de la mort prématurée de M. Bernard Pilon, député de Chambly. Élu à la Chambre des communes en 1962, il est très tôt devenu, grâce à sa forte personnalité, le whip de son parti, poste très astreignant, car s'il était rempli par une personne de caractère difficile, de grandes frictions pourraient se produire; mais Bernie, comme on l'appelait couramment, a su gagner le respect et l'admiration de tous ceux qui l'ont approché dans l'exercice de ses fonctions. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions venus à le connaître comme un homme aimable, amical et de commerce agréable. Sa disparition nous chagrine beaucoup et nous espérons que vous, monsieur l'Orateur, au nom des députés, voudrez bien transmettre à madame Pilon, ainsi qu'aux membres de sa famille, nos sincères condoléances à l'occasion de ce grand deuil qui les frappe.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, comme tous mes collègues de la Chambre, j'ai été renversé d'apprendre la mort soudaine de Bernard Pilon, à l'âge de 52 ans.

Bernard Pilon était un ami que j'ai appris à connaître dès son arrivée à la Chambre en 1962. Depuis, il nous a été donné de faire partie de délégations parlementaires qui nous ont conduits en Iran et en Inde, ce qui m'a permis d'apprécier ses grandes qualités.

Tous se souviennent que Bernard était généreux et aimable et que la politique se situait bien loin derrière son humanisme.

Monsieur l'Orateur, le Parlement perd un vrai serviteur. Les électeurs de la circonscription de Chambly perdent non seulement un serviteur, mais un ami. Le gouvernement, quant à lui, perd certainement un des députés les plus remarquables qu'il nous ait été donné de connaître.

Aussi, au nom de mes collègues, j'offre à M^me^ Pilon et à sa famille nos plus sincères condoléances.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): A mon tour, au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre, permettez que je dise brièvement la peine que nous cause la perte de feu notre collègue le whip en chef du gouvernement, Bernard Pilon. Ce fut un honneur et un privilège d'être avec lui lorsqu'il s'acquittait de ses fonctions à la Chambre. Il avait une attitude équitable, calme, précise. J'ai aussi eu le privilège d'assister avec M. Pilon à trois conférences internationales où nous représentions le Parlement canadien, et on ne pouvait qu'admirer son caractère bien canadien ainsi que sa profonde connaissance des affaires internationales. Les députés de tous les secteurs de la Chambre sont affligés de cette perte et nous exprimons à sa veuve et à son fils nos sincères condoléances.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre trop de liberté, mais puis-je adresser au premier ministre une suggestion sous forme de question? Jamais le chagrin de tous les députés sans exception ne s'est manifesté avec plus d'éloquence qu'aujourd'hui. Le disparu s'attendrait naturellement à nous voir rester au poste, mais a-t-on

songé à suspendre la séance pendant quelque temps cet après-midi en hommage à un député qui nous a rendu de si grands services à tous?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, nous y avons songé mais, à ce qu'on me dit, il y a à la Chambre une tradition de longue date qui veut qu'il y ait ajournement le reste de la journée si la nouvelle de la mort d'un député est reçue au cours de la séance. En ce cas-ci, nous avons reçu la nouvelle avant l'ouverture de la séance d'aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES REQUÉRANTS AU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41 (2) du Règlement, je voudrais déposer le Rapport sur les requérants au Canada de Joseph Sedgwick, C.R., dans les deux langues officielles.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me serais attendu à une déclaration du ministre après le dépôt d'un document aussi important que le rapport de M. Sedgwick. Après tout, quand un homme travaille de façon assidue pendant deux ans et qu'il soumet des recommandations raisonnables, il ne suffit sûrement pas de jeter le rapport sur la table aux termes de l'article 41 du Règlement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une mise au point au sujet du rappel au Règlement. Dans le cas présent, M. Sedgwick a été chargé de ce travail en juillet.

* * *

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (A), 1970-1971

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message.

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable M. Olson, aux termes de l'article 59 du Règlement:

Qu'en conformité des dispositions du paragraphe (15) de l'article 58 du Règlement, le budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, déposé à la Chambre aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. très hon. M. Diefenbaker.]

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA TENDANCE PROTECTIONNISTE AUX ÉTATS-UNIS—LE CAS DU CANADA—LES CONSULTATIONS AVEC LES PAYS DU MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre en l'absence du ministre des Finances qui a exprimé une certaine inquiétude à l'égard des tendances protectionnistes possibles aux États-Unis, et de leurs répercussions au Canada. Le gouvernement estime-t-il que les tendances protectionnistes aux États-Unis vont à l'encontre du GATT ou d'autres accords internationaux, ou encore que les mesures envisagées n'entrent en conflit avec aucun accord international mais qu'elles nuiraient seulement au développement du commerce international, surtout de celui du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous devrons voir l'évolution de ces politiques, afin de juger si elles vont ou non à l'encontre du GATT. Nous croyons que les États-Unis n'adopteront pas de politiques qui enfreignent le GATT et, bien entendu, nous exprimons l'espoir qu'ils ne dérogeront pas au principe généralement reconnu des avantages qu'offre le commerce multilatéral. J'ai eu l'occasion d'exprimer cet espoir du gouvernement canadien au président Nixon quand je me suis entretenu avec lui pour la première fois il y a un an et demi.

L'hon. M. Stanfield: En plus des ministres canadiens qui expriment leur inquiétude et qui exhortent les États-Unis à ne pas agir de cette façon, le gouvernement canadien songe-t-il à prendre une initiative concrète, soit par exemple à organiser ou à favoriser la tenue d'une conférence des principales nations commerçantes du monde pour examiner la menace du protectionnisme croissant et les méthodes qui pourraient être adoptées pour y faire obstacle?

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est des démarches précises, monsieur l'Orateur, je vous dirai que la semaine prochaine le Canada sera l'hôte d'une rencontre à l'échelon ministériel du comité ministériel canado-américain sur les problèmes économiques et commerciaux et nous profiterons de cette réunion pour réitérer à quel point nous croyons fermement aux avantages qu'apporte le commerce multilatéral. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre rencontre internationale à caractère précis.

L'hon. M. Stanfield: Je sais qu'on profitera de l'occasion pour faire connaître les vues du Canada aux délégués américains mais je veux savoir si on cherchera à élargir les discussions. Plus particulièrement, j'aimerais savoir si le gouvernement du Canada est en consultation avec les autorités du Marché commun européen à Bruxelles, car il est connu que cet organisme partage l'inquiétude du Canada quant à une orientation protectionniste possible aux États-Unis. Y a-t-il eu consultations avec les autorités du Marché commun à Bruxelles en vue d'entamer des conversations conjointes ou plus étendues avec les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est rendu à Bruxelles il y a quelques semaines, il a non seulement exprimé son inquiétude au sujet des conséquences que pourrait avoir le développement du protectionnisme aux États-Unis, mais il s'est aussi fait l'interprète des Canadiens qui redoutent l'apparition du protectionnisme au sein du Marché commun lui-même. Au cours des pourparlers sur les conséquences possibles de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, nous avons de nouveau donné voix à ces inquiétudes. Dans le discours qu'il prononçait hier, le ministre des Finances est revenu sur les très graves inquiétudes que nous cause la formation anticipée de blocs, soit en Europe, soit aux États-Unis, en matière de commerce international. Il importe beaucoup au Canada que le commerce multilatéral soit toujours considéré par les nations commerçantes comme la meilleure façon de procéder. Nous avons aussi eu des entretiens à ce sujet en Australie et en Nouvelle-Zélande et les représentants de ces deux pays nous ont par la suite rendu visite ici. Nous tâchons de faire partager ces vues par les nations commerçantes du monde.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Au cas où les États-Unis ne répondraient pas à l'appel à la libéralisation du commerce qu'a lancé le premier ministre, celui-ci peut-il dire si le gouvernement prépare un programme qui permettrait une expansion industrielle sans intégration continentale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon humble avis, la question de l'honorable député est hypothétique. Peut-être voudra-t-il la reformuler.

M. Saltsman: Je vais la formuler autrement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre prépare-t-il un programme de rechange pour le cas où les pourparlers relatifs à la libération du commerce échoueraient?

M. l'Orateur: Il me semble que la question du député est encore hypothétique.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: C'est la dernière chance du député.

M. Saltsman: Le ministre des Finances a aussi déclaré qu'une stratégie sélective est d'importance vitale pour notre future expansion. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a prévu une telle stratégie? Si oui, quand pourra-t-il la faire connaître au Parlement?

Le très hon. M. Trudeau: En temps opportun, monsieur l'Orateur.

L'APPLICATION AU CANADA D'UN PROJET DE LOI AMÉRICAIN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu des assurances du gouvernement des États-Unis quant au projet de loi du président sur le commerce, connu sous le titre de HR. 18970, en voie d'adoption par le Congrès et discuté par le ministre de l'Industrie et du Commerce avec son homologue américain? Ce projet comporte en effet des mesures très restrictives contre les importations aux États-Unis, surtout des produits manufacturés. Avons-nous reçu des assurances que le projet de loi en question ne sera pas appliqué contre le Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas dans ce sens précis, monsieur l'Orateur. Pour les États-Unis, il serait probablement impossible, ou à coup sûr non souhaitable, de donner au Canada des assurances précises de ce genre. Le député n'est pas sans savoir que les États-Unis font partie du GATT. Ils ne peuvent s'engager à adopter une attitude discriminatoire soit au détriment, soit en faveur du Canada et nous n'attendons pas cela d'eux. Il est clair que nous ne faisons pas d'instances dans cet esprit-là. Nous en faisons au plan officiel et au plan industriel, afin d'obtenir que cette mesure législative ne soit pas appliquée dans un sens contraire aux principes des échanges commerciaux tels que je viens de les définir en réponse à la question précédente. Mais nous ne demandons pas qu'on accorde un traitement de faveur au Canada, si telle est la question posée par le député.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il reçu l'assurance que ce bill, qui aura un effet très restrictif pour le pays, ne sera pas adopté sous sa forme actuelle?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment, dans l'esprit du député, le gouvernement pourrait avoir l'assurance que le Congrès des États-Unis n'adoptera pas ce bill sous une forme donnée. Naturellement, personne si ce n'est le Congrès, ne peut nous fournir cette assurance et on ne le saura que d'après le débat et le vote qui auront lieu sur le bill en question.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Étant donné que le Canada se préoccupe des restrictions tarifaires aux États-Unis et dans d'autres pays, et conformément au principe qui exige qu'on enlève la poutre de son œil avant d'enlever la paille de celui de son prochain, le premier ministre nous dira-t-il s'il a l'intention de demander au ministre des Finances de retirer du *Feuilleton* l'ordre nº 36 qui y est inscrit au nom du gouvernement, car au moyen de ce projet de motion, le gouvernement ne tente-t-il pas de protéger l'industrie canadienne de la chemise de la même façon que d'autres pays?

Des voix: Oh, oh!

LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE—L'ORDRE DU JOUR

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet de la rencontre canado-américaine au niveau des ministres en vue d'étudier des questions relevant de l'économie et du commerce, prévue pour la semaine prochaine à Ottawa? Nous dira-t-il ce qui figurera à l'ordre du jour et quels ministres représenteront le gouvernement canadien à ces entretiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je l'ignore. Je demanderai au ministre des Finances, ou peut-être à son secrétaire parlementaire, de donner ce renseignement la prochaine fois qu'on posera la question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme, selon le tableau de présence, le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devraient se trouver ici aujourd'hui et n'y sont pas, le premier ministre pourrait-il me dire si, à sa connaissance, il sera question d'exportation de ressources énergétiques au cours des entretiens? Si oui, le premier ministre voudrait-il s'assurer que le ministre responsable fera une déclaration à la Chambre, avant ou après la tenue des pourparlers, pour faire connaître la politique réelle du Canada en matière d'utilisation des ressources énergétiques?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est en Colombie-Britannique où il doit prononcer une allocution devant les membres de la Chambre de commerce, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est allé rencontrer le premier ministre de l'Alberta, M. Strom, ainsi que des représentants de l'industrie pétrolière. A leur retour, je leur demanderai d'étudier la suggestion du député.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ENTRE BLACK LAKE ET THETFORD

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable des parcs nationaux.

Le gouvernement est-il sur le point de conclure une entente avec les autorités provinciales au sujet de l'aménagement d'un parc national entre Black Lake et Thetford, comme l'avait promis le ministre au cours de la campagne électorale relative à l'élection partielle?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cela n'est certainement pas attribuable à une telle suggestion de ma part, car il n'y a aucune possibilité d'établir un parc national en cet endroit. Seulement, les gens de Thetford ont bien compris que le Crédit social ne les menait nulle part.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES RÉPERCUSSIONS DE LA NOUVELLE MESURE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si les propositions que renferme le bill C-190 représentent l'opinion formulée par le gouvernement durant la dernière session, savoir qu'une autre personne possédant des pouvoirs sensiblement mitigés devrait remplir le poste d'auditeur général?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit conforme au Règlement. Le député, sauf erreur, demande si un projet de loi présenté à la Chambre représente l'opinion du gouvernement. Je doute qu'une question de ce genre soit admissible. Elle le serait sans doute si le projet de loi était à l'étude. A l'heure actuelle, nous entamons une discussion sur un ordre inscrit au *Feuilleton* et je ne crois pas que la question soit acceptable au point de vue de la procédure.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question dans des termes plus généraux, que Votre Honneur pourrait juger acceptables? Le ministre ne convient-il pas qu'il est tout aussi dangereux de limiter les pouvoirs de l'auditeur général que d'envoyer un dompteur de fauves les mains liées dans une cage pleine de lions affamés?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire présente aussi des difficultés. Le député voudra peut-être différer son plaidoyer jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du bill.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES D'ASSISTANCE AUX AUTORITÉS CIVILES—LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il assurer la Chambre que toute dépense extraordinaire découlant de l'assistance à une autorité civile ne sera pas acquittée sur les crédits immobilisés du ministère, mais par d'autres moyens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable représentant de m'avoir donné avis de cette question. Je puis, en toute confiance, lui donner cette assurance, autrement il n'y aurait pas de fonds disponibles. De fait, il nous faudrait, au besoin, trouver les fonds additionnels nécessaires pour payer ces frais qui dépassent le budget prévu.

L'hon. M. MacLean: J'ai une question connexe que la présidence, je l'espère, acceptera comme supplémentaire. Le dépôt du Livre blanc sur la défense sera-t-il retardé au-delà de la date prévue—au début de 1971, d'après le ministre—afin de permettre un nouvel examen de l'utilisation des forces armées dans la conjoncture actuelle et advenant des répétitions possibles de semblables situations dans l'avenir?

L'hon. M. Macdonald: Je ne m'attends pas qu'on doive retarder le dépôt pour cette raison. On est en train d'analyser l'utilisation des forces armées dans l'opération actuelle alors que ces forces sont graduellement retirées. Je ne vois pas là une raison de différer la présentation du Livre blanc.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je veux poser une autre question au président du Conseil du Trésor qui a déposé aujourd'hui le budget supplémentaire

des dépenses. Peut-il indiquer sous quel poste ces dépenses extraordinaires se trouvent dans le budget supplémentare?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): A l'égard de la discussion qui vient de finir, il n'y a aucun poste dans le buget supplémentaire (A) qui couvre cette dépense.

* * *

LES CÉRÉALES

LES CUCUJIDES ROUX DANS DES CARGAISONS DE BLÉ—LE DÉDOMMAGEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Étant donné le message non équivoque que le Manitoba et l'Ouest du Canada ont fait transmettre hier au gouvernement, tout particulièrement au sujet des dommages causés au blé par les cucujides, le gouvernement réexaminera-t-il la suggestion du ministre qu'au moins une partie des dommages devrait être assumée par les agriculteurs? Songe-t-il à faire la part des choses et à rendre le gouvernement du Canada responsable de sa propre négligence?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'est rendu coupable d'absolument aucune négligence en ce qui a trait à l'infestation du blé par les cucujides roux. Si le très honorable représentant veut reformuler sa question pour la rendre plus précise, j'y répondrai bien volontiers. Ce que j'ai dit l'autre jour tient encore aujourd'hui. Nous tâchons de déterminer où se trouve la plus grande partie du blé infesté. Quant à la partie du grain qui se trouve dans les silos des fermes, j'ai dit que la gestion en revenait à l'agriculteur. Le très honorable représentant n'a jamais séparé la question de façon à rendre une réponse possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au très honorable député dans un instant, mais nous ne devrions pas engager de débat pendant la période de questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais rendre la question tellement simple qu'il sera possible d'y répondre, même avec l'intelligence d'un ministre de l'Agriculture. Le ministre attrapera-t-il l'agriculteur de l'Ouest pour une partie quelconque des frais d'élimination des cucujides roux?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous n'allons pas attraper les cultivateurs pour quoi que ce soit.

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture au sujet du même message qui a été livré hier dans l'Ouest du Canada. Est-il prêt aujourd'hui à retirer le bill C-176 sur les offices de commercialisation?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. L'impression que m'ont laissée tous les gouvernements de l'Ouest du Canada, c'est que ce bill est souhaitable.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'élection partielle que je croyais terminée semble se poursuivre aujourd'hui.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Un commissaire, M. Shuttleworth, ayant indiqué ce matin au cours d'une réunion du comité permanent de l'agriculture qu'a partir du moment où des céréales ont été achetées, c'était l'acheteur qui en assumait la responsabilité, le gouvernement est-il disposé à assumer ses responsibilités et à verser une indemnisation pour le préjudice créé par suite d'une inspection qui a laissé à désirer?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, l'inspection gouvernementale n'a pas laissé à désirer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, comment se fait-il que ce blé infesté a été expédié en Pologne et en Russie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends que les députés veuillent poser des questions supplémentaires, mais il nous faut aller de l'avant.

* * *

RADIO-CANADA

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AU SUJET DE L'INFLUENCE DU FLQ

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Il s'agit d'un reportage de journal concernant un discours que le ministre a prononcé à Saint-Jérôme dimanche, au cours duquel il aurait affirmé que le FLQ avait aussi la mainmise sur la Société Radio-Canada. Le premier ministre sait-il que le ministre a fait une déclaration de ce genre? Si oui, l'approuve-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non; en conséquence, la seconde question est hors de propos. Il faudra que je voie le discours et que j'en parle avec le ministre.

M. Lewis: Le premier ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il va faire une enquête, non seulement sur le discours du ministre, mais sur sa déclaration, si le ministre l'a réellement faite? Et si le ministre l'a faite, cette déclaration, et si elle est exacte, le premier ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi aucune enquête n'a été menée sur le contrôle que le FLQ aurait exercé sur la Société Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La première question est une suggestion faite au premier ministre. Quant à la deuxième, je signale au député que c'est une hypothèse.

M. Lewis: Puis-je tourner ma question autrement et demander au premier ministre s'il va s'informer de ce que le ministre de l'Expansion économique régionale a dit à propos du contrôle de Radio-Canada par le FLQ et s'il communiquera les résultats de son enquête à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais prendre connaissance de la déclaration du ministre et décider ensuite s'il y a lieu de prendre des mesures à ce sujet.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—MICHEL CHARTRAND AURAIT ENREGISTRÉ UNE DÉCLARATION ALORS QU'IL ÉTAIT DÉTENU

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il en mesure de dire comment il se fait que Michel Chartrand, actuellement détenu en vertu de la loi sur les mesures de guerre, a pu, de sa prison, enregistrer une déclaration sur ruban magnétique et la faire parvenir à l'extérieur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette, monsieur le président, mais je ne peux pas faire justice à l'honorable député, parce que je n'ai pas très bien compris sa question. Je veux bien la lire dans le hansard et voir si je puis y répondre.

* * *

RADIO-CANADA

LA CONVOCATION DU VICE-PRÉSIDENT POUR EXPLIQUER LES ROUAGES AU COMITÉ DU CAUCUS LIBÉRAL

[*Traduction*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): J'aimerais demander au premier ministre s'il a autorisé l'invitation envoyée à M. Picard, vice-président de Radio-Canada, de se présenter à un comité du caucus libéral en vue d'expliquer les rouages de Radio-Canada à ce groupe-là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de cette invitation; je n'ai donc pu l'autoriser. D'autre part, je sais que les comités de notre caucus et ceux, j'espère, du caucus des partis de l'opposition, profitent de toutes les occasions pour obtenir des renseignements de spécialistes en leur demandant d'aider le caucus à comprendre certains problèmes.

M. Skoreyko: Si cette initiative est approuvée, le premier ministre songerait-il à inviter M. Picard à comparaître au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, afin que tous les députés puissent se familiariser avec les rouages de Radio-Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, M. Picard n'a pas à me demander la permission de prononcer une allocution lorsqu'il est invité par un groupe de Canadiens. C'est lui qui décide d'accepter ou non l'invitation. En l'occurrence, je le répète, je ne suis au courant ni de l'invitation ni de la réponse. Quant à savoir s'il comparaîtra devant le comité de la radiodiffusion, c'est à ce comité, bien entendu, de décider s'il l'invitera ou non. Si oui, M. Picard ira bien volontiers sans doute.

[M. Lewis.]

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle complète celle qui a été posée par le député d'Edmonton-Est. Est-ce conforme à la politique gouvernementale que des directeurs de sociétés de la Couronne soient libres d'assister à des réunions non publiques des partis politiques ou au contraire doivent-ils décliner l'invitation?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne crois pas qu'il y ait de politique formelle à cet égard, monsieur l'Orateur. A mon avis, la question de savoir s'ils peuvent accepter de telles invitations et assister aux réunions sans prendre parti doit être laissée à la discrétion des intéressés. Je crois qu'ils saisiraient l'occasion s'ils étaient invités par un parti. Je suis certain qu'ils accepteraient volontiers également une invitation venant de membres de tout autre parti.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL AU SUJET DU FLQ—L'INTERPRÉTATION DE LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre; elle se rattache à d'autres posées auparavant. Comme, d'après la déclaration du ministre de l'Expansion économique régionale hier, les gens qui auparavant ont avoué appuyer certains objectifs du FLQ, étaient, en fait, des adeptes de ce groupe et qu'ils approuvaient ses actes, le gouvernement a-t-il voulu dire comment le gouvernement de Québec devrait interpréter la loi sur les mesures de guerre? Si oui, d'après le gouvernement, des gens comme le président du FRAP et d'autres membres de cette association devraient-ils faire l'objet de poursuites en vertu du Règlement de la loi sur les mesures de guerre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble que ce soit une question de pure forme. Le ministre ne voulait sûrement pas laisser entendre que le gouvernement du Québec devrait intenter des poursuites contre telle ou telle personne. Si le ministre a des renseignements à présenter, il saura sans doute comment s'y prendre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA COMMISSION D'ÉTUDE DE PRÉROGATIVES—LE DÉPÔT DU RAPPORT

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il indiquer à la Chambre quand il s'attend de recevoir le rapport de la Commission présidée par M. Beaupré et qui a examiné les prérogatives des députés? Si le rapport a été reçu, le premier ministre peut-il nous dire quand il sera déposé à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas encore reçu de rapport. A ce qu'on me dit, le travail est très avancé; il reste, paraît-il, à mettre la dernière main à la traduction. J'attends le rapport d'ici peu, mais je n'ai aucune idée de la date exacte.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CENTRE DE RECHERCHES SUR L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question du 29 octobre, alors que je lui ai demandé si l'on avançait dans les travaux en vue d'établir, aux environs d'Ottawa, un centre de recherches sur l'élevage des animaux à fourrure? En l'occurence, à quelle date prévoit-on les terminer?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je serai heureux de répondre brièvement à la question. On songe sérieusement à établir un centre de recherches sur l'élevage des animaux à fourrure dans le cadre de l'Institut national de recherches, mais aucune date précise n'a été fixée pour l'achèvement des installations nécessaires. Dans l'intervalle, les préparatifs se poursuivent grâce à des subventions accordées à un certain mombre d'universités pour des contrats de recherche.

* * *

LA POLLUTION

LES NORMES APPLICABLES AUX FABRIQUES DE PÂTE À PAPIER

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement a-t-il institué les normes de contrôle de la pollution applicables aux usines de pâte à papier, comme il l'avait annoncé en octobre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous avons rédigé un projet de règlement dont nous avons discuté avec plusieurs provinces; il reste encore à en discuter avec d'autres provinces et avec l'industrie intéressée. J'espère que ce règlement sera prêt avant le début de l'année prochaine.

LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE—LA PROTECTION DE LA FAUNE MARINE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire à propos de l'implantation projetée d'une raffinerie de pétrole à Come-By-Chance, à Terre-Neuve. Le ministre peut-il nous assurer que toutes les mesures nécessaires seront prises par son ministère pour protéger la faune marine de cette région des dangers de la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous suivons ce projet de très près.

LE NORD CANADIEN

L'ÉRUPTION DU PUITS DE GAZ DE LA PANARCTIC—LES DÉGÂTS À L'ÉCOLOGIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question qui découle d'une réponse qu'il a faite, comme en fait foi le hansard, page 1144, concernant le forage d'un puits dans l'île du Roi-Christian? Le ministre peut-il nous dire si ce puits, qui a fait éruption, est maintenant jugulé et s'il a causé des dommages écologiques?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, l'éruption du puits en question n'est pas sous contrôle et, selon les informations les plus récentes, on ne pourra éteindre ce feu avant environ six ou huit semaines. De plus, je puis dire à la Chambre que mes renseignements sont à l'effet que les dommages sont circonscrits dans un rayon de 300 pieds du point de forage.

[*Traduction*]

M. Woolliams: D'après les réponses données par le ministre aujourd'hui et vendredi dernier, deux personnes ont été licenciées parce que la compagnie de forage, comme le prétend le ministre, ou la société Panarctic, qui contrôle la compagnie de forage, a dépassé la profondeur de 1800 pieds contrairement aux instructions du ministère. Est-ce bien exact?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, selon les renseignements que j'ai reçus, on a continué à creuser après avoir atteint la limite de 1,800 pieds. Selon le président de la Panarctic Oils Limited, deux représentants de la société sur les lieux ont été remerciés de leurs services.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire qui a autorisé le licenciement de ces deux hommes? Est-ce la Panarctic, la compagnie de forage ou le ministre?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, c'est la compagnie Panarctic Oils Limited qui a pris cette responsabilité à l'égard de ses propres employés.

L'INSPECTION PAR LE GOUVERNEMENT DE LA PROSPECTION DU PÉTROLE

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Un inspecteur du gouvernement se trouvait-il sur les lieux pendant les opérations de forage et, dans la négative, le ministre peut-il nous assurer qu'à l'avenir, des inspecteurs du gouvernement assisteront aux opérations de ce genre pour veiller à ce que la prospection du pétrole ne mette pas inutilement en danger l'écologie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne puis répondre directement à cette question. Selon les termes et

conditions des permis accordés aux compagnies en cause, celles-ci doivent respecter les conditions écrites du ministère.

En ce qui a trait à la suggestion de déléguer un représentant du ministère sur les lieux, nous sommes en train de réviser les règlements sur le forage dans le Nord et nous pourrions peut-être étudier la suggestion de l'honorable député.

Normalement, des règlements devraient forcer les compagnies à agir et celles-ci devraient être assez responsables pour les respecter.

* * *

AIR CANADA

L'ANNULATION D'UN CONTRAT DE VOLS NOLISÉS CONCLU AVEC UNITOURS (CANADA) LIMITED

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? On signale qu'Air Canada a annulé un contrat qu'il avait conclu avec Unitours (Canada) Limited, pour 15 vols nolisés vers Cuba, dont le premier devait avoir lieu demain; le ministre dirait-il si Air Canada a agi de sa propre initiative ou si le gouvernement a exercé des pressions?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je puis donner au député l'assurance que la mesure n'a certainement pas été prise sur mon initiative. Que je sache, il n'y a pas eu de consultations avec le gouvernement, mais je voudrais réserver mon dernier mot jusqu'à ce que j'aie pu vérifier.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE D'ESKASONI—LES NOUVEAUX FONDS POUR LES LOGEMENTS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme tous les fonds qui devaient servir à la construction de nouveaux logements ou à la réparation des maisons dans la réserve indienne d'Eskasoni sont épuisés, et comme certains citoyens de la réserve sont logés à l'étroit—ils sont parfois 9 ou 10 dans des cabanes de trois pièces, délabrées—le ministre ferait-il l'impossible pour libérer immédiatement de nouveaux fonds, du moins pour pourvoir aux réparations urgentes? Je m'excuse de n'avoir pas donné au ministre préavis de cette question, mais j'espère qu'il étudiera l'affaire sérieusement.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député que je vais m'enquérir immédiatement si la situation est urgente à Eskasoni et, s'il y a lieu, nous prendrons les dispositions nécessaires pour y remédier.

[L'hon. M. Chrétien.]

LES LONG GRASS—LES PRÉVISIONS POUR L'HIVER

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je voudrais répondre à une question qui m'a été posé hier par le député de Prince George-Peace River au sujet des Indiens Long Grass qui résident sur les rives du lac Williston.

Nous savons qu'il existe une situation assez pénible à cet endroit. Nous avons offert aux Indiens en cause de les évacuer depuis que l'inondation s'est produite, et même si nous les avons déjà rencontrés à quatre reprises, les Indiens ont refusé de quitter l'endroit, car ils étaient satisfaits de vivre dans les conditions actuelles.

Cette année et l'année dernière, des sommes d'argent ont été consacrées à la construction de maisons ailleurs, mais les Indiens ont dit qu'ils n'étaient pas encore disposés à les habiter, et qu'ils nous aviseraient quand ils seraient prêts à le faire. Comme nous ne voulons pas imposer une décision bureaucratique aux Indiens, nous attendons leur réponse.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien serait-il prêt à saisir de cette question le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien pour qu'il fasse une enquête assez approfondie sur les Indiens autochtones qui ne veulent pas déménager. Si le ministre accepte, nous nous engagerons à ne pas retarder la Chambre en débattant cette question.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, personnellement, je ne m'opposerais pas à cette suggestion, car on m'a informé que les Indiens avaient déjà été consultés quatre fois. J'ai demandé à mes gens de s'y rendre avant la fin du mois. Il serait bon que les deux côtés de cette question soient étudiés par un comité de la Chambre et je ne m'y oppose pas non plus.

M. Howard (Skeena): Une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés se rendent compte que la période des questions tire à sa fin. Nous devrions, je pense, limiter le nombre des questions supplémentaires. Nous pourrions peut-être écouter brièvement le député de Skeena et le député de Peace River et ensuite passer immédiatement à un autre sujet.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, brièvement, je veux demander au ministre s'il serait disposé à faire cela demain. Il obtiendrait sûrement le consentement unanime pour qu'on passe outre aux 48 heures d'avis, s'il le voulait.

M. G. W. Baldwin (Peace River): En même temps, monsieur l'Orateur, le ministre, dont le voisin immédiat est le président du comité, nous dirait-il si le comité ne pourrait pas étudier les dommages d'ordre écologique qui surviennent dans le delta des rivières La Paix et Athabasca, de même que la situation dont on fait état dans le rapport de la commission d'étude sur le delta du Mackenzie?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Dans les deux cas, il s'agit de suggestions soumises à l'étude du ministre.

LES PÊCHES

SUGGESTION D'INTERDIRE LES PORTS DE LA CÔTE EST AUX FLOTTES DE PÊCHE ÉTRANGÈRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêches et Forêts s'il a reçu des demandes à l'effet de fermer les ports du littoral est du Canada aux flottes de pêche étrangères et s'il en a tenu compte?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): J'ai reçu plusieurs suggestions à cet effet, monsieur l'Orateur, mais nous n'en tiendrons nullement compte.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER SIX JOURS PAR SEMAINE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des Postes. Ayant pu constater la réduction du service fourni ces derniers temps à la population canadienne par les Postes, le ministre envisage-t-il de rétablir la livraison du courrier six jours par semaine?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre d'État): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Quand le ministre examinera cette question, s'il ne peut constater l'opportunité de rétablir la livraison six jours par semaine, envisagerait-il au moins un service de six jours par semaine aux guichets de tous les bureaux de poste?

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LA PROTECTION CONTRE LA SPÉCULATION SUR LES TERRAINS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Compte tenu des arguments avancés en faveur du choix du site de Sainte-Scholastique pour l'aéroport de Montréal et vu que nous avons bénéficié d'une protection spéciale contre la spéculation, le ministre a-t-il songé à la protection spéciale qui pourrait se révéler nécessaire dans le cas où la question du nouveau site près de Toronto serait réexaminée avec le cabinet ontarien? Je crois savoir que trois sites seront évoqués dans la discussion et que certaines possibilités s'offrent aux spéculateurs.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit à différentes reprises que le gouvernement souhaitait avant tout un maximum de consultations à propos des sites envisagés pour le nouvel aéroport de la région torontoise, mais que le champ de ces consultations est fonction de la question de savoir s'il est possible ou non d'assurer une protection suffisante contre la spéculation foncière. En vue de trancher la question, je compte recontrer dans le courant de cette semaine le premier ministre ontarien dans l'espoir de mettre au point, le cas échéant, un mécanisme adéquat de protection contre la spéculation foncière qui nous permettrait d'aborder ensuite le second aspect du problème, à savoir la participation du public à la discussion.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député d'Ontario.

M. Cafik: Je regrette, monsieur l'Orateur, je ne me levais pas pour poser une question comme d'habitude, mais, de toute façon, je vous remercie quand même.

LE TRANSPORT TERRESTRE DES VOYAGEURS EN DIRECTION ET EN PROVENANCE DES AÉROPORTS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Compte tenu de la récente déclaration faite publiquement par l'ancien ministre des Transports, aujourd'hui président de la Commission canadienne des transports, portant que le plus grand problème que pose aujourd'hui le transport aérien a trait au transport terrestre des voyageurs en direction et en provenance des aéroports, le gouvernement est-il disposé maintenant à accorder toute son attention et tout son appui à la mise en service de moyens de transport rapide dans nos grandes villes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas seulement prêt à cela mais il a eu des consultations poussées avec les autorités de plusieurs de nos grandes villes, et je pense à trois d'entre elles, notamment Montréal, Toronto et Winnipeg. De longues discussions se poursuivent à ce sujet depuis bien longtemps.

M. Horner: J'ai une autre question supplémentaire sur la situation à Vancouver. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il communiqué avec le ministre des Transports pour demander si le gouvernement actuel contribuerait 37.5 p. 100 du coût de construction d'un système de transport rapide entre l'aéroport et la ville de Vancouver?

L'hon. M. Jamieson: Ce n'était pas exactement la teneur des représentations, monsieur l'Orateur. Il n'était pas question de l'aéroport mais plutôt d'une demande de participation fédérale à un réseau de transport rapide dans la région de Vancouver. Le sujet est à l'étude mais on n'a pas encore donné la réponse.

M. Horner: J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période des questions est presque finie; en fait, il est 3 heures. Je pourrais permettre au député de Fraser Valley-Ouest de poser une question supplémentaire, puis nous passerons à l'appel de l'ordre du jour. Je m'excuse auprès des députés qui n'ont pas pu poser leurs questions.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné les discussions qui ont lieu à ce sujet, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi en examinant la question des systèmes de voies rapides reliant les grandes villes et les aéroports, on n'a pas songé à aménager des voies rapides au nouveau pont qui desservira l'aéroport de Vancouver?

L'hon. M. Jamieson: Pour la simple raison, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre de spécialistes en la matière, exception faite de l'honorable vis-à-vis, ne croient pas que ce soit la meilleure façon de procéder. Voilà pourquoi une étude approfondie et détaillée est entreprise.

M. l'Orateur: Les députés permettront peut-être à la présidence d'accorder la parole au député de Frontenac-Lennox et Addington. Il tente de poser une question depuis quelques jours.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS RURALES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Au cours de l'hiver prochain, le gouvernement prêtera-t-il assistance, pour l'exécution de travaux d'hiver, aux municipalités rurales où il y a beaucoup de chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A ma connaissance, cette question a été posée plusieurs fois depuis quelques jours. Passons à l'ordre du jour.

M. Woolliams: Avant l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Comme le ministre de la Justice a vu tous les projets d'amendements au bill C-181, pourrait-il dire à la Chambre s'il y en a qu'il ait l'intention d'accepter? Au cas contraire, il me semble que nous consacrons beaucoup de temps à un échec.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au ministre de répondre, mais il me semble que nous anticipons. C'est là une question qu'on pourrait poser quand la Chambre se formera en comité plénier. Cependant, on peut autoriser le ministre à répondre brièvement au sujet du rappel au Règlement du député.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'estime que ce débat a été très utile. Je ne voudrais pas empiéter sur l'horaire de la Chambre en annonçant ma position avant d'arriver aux différents articles.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Honey reprend l'étude, interrompue le lundi 16 novembre, du bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le président: A l'ordre. Pourrait-on avoir un peu d'ordre au comité, je vous en prie. Si les députés désirent tenir des pourparlers, qu'ils veuillent bien sortir afin que nous puissions poursuivre nos travaux. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, l'article 8 du bill avait été adopté. L'article 9 est maintenant à l'étude.

[L'hon. M. Jamieson.]

Sur l'article 9—*Arrestation sans mandat.*

M. Lewis: Monsieur le président, je veux, sans prendre trop du temps du comité, proposer un amendement aux alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (1) de l'article 9 du bill C-181. J'en ferais deux amendements distincts ou je m'en remettrais à vous, monsieur le président, pour les soumettre au comité de la manière qui vous semblera la plus apropriée. Je propose:

Que l'article 9(1) *a*) du bill C-181 soit modifié en rayant le mot «raisons» à la ligne 3 de la page 6 et en le remplaçant par les mots «motifs raisonnables et plausibles».

Je propose aussi un amendement semblable pour l'article 9(1) *c*), comme il suit:

Que l'article 9(1) *c*) du bill C-181 soit modifié en rayant le mot «raisons» à la ligne 8 de la page 6 et en le remplaçant par les mots «motifs raisonnables et plausibles».

M. le président: A l'ordre. Les amendements présentés par le député d'York-Sud portent sur l'article 9 et, en particulier, sur deux alinéas. A moins d'avis contraire, la présidence serait d'opinion que nous étudiions ces amendements ensemble.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne requiers pas beaucoup de temps pour appuyer les amendements que j'ai proposés avec tout le respect que je vous dois. Le ministre a peut-être encore plus conscience de la différence que je cherche à montrer. Peu importe ce que fut la situation au 16 octobre, je trouve qu'en ce moment la police ne devrait pas avoir l'autorisation d'appréhender les gens sur un soupçon, sans que ce soupçon soit motivé par des motifs raisonnables et plausibles. Je ferai simplement observer au ministre et au comité ce que tout le monde sait déjà: sauf erreur, environ 85 p. 100 des personnes arrêtées en vertu du Règlement de la loi sur les mesures de guerre ont été relâchées sans accusation et moins de 10 p. 100 ont été accusées jusqu'ici, à moins que d'autres renseignements aient été reçus. En outre, certaines sont encore détenues.

Je prétends que parvenus à ce stade du jeu, il n'y a aucune excuse pour changer les dispositions ordinaires de notre droit pénal. Vous le remarquerez, monsieur le président, je ne propose pas qu'on modifie la disposition qui habilite la police à procéder à une arrestation sans mandat. C'est précisément parce qu'on peut arrêter sans mandat qu'il importe, je crois, que la loi soit rédigée dans le genre de langage que connaît un agent de la paix et qui lui fera réfléchir davantage à la situation avant d'arrêter les gens et de les mettre en prison ne fut-ce que pour sept jours. Un particulier ne devrait pas pouvoir être incarcéré sans inculpation à moins que l'agent de la paix n'ait des motifs raisonnables plausibles de soupçonner que l'intéressé fait partie d'une association illégale ou qu'il a commis, est en train de commettre ou va commettre un acte défini dans les précédents articles du bill. Je ne crois pas que pareille restriction entraverait les fonctions de la police.

Dans la réalité, et en termes pratiques, on met le policier ou l'agent de la paix en garde pour qu'il sache que s'il se met à arrêter les gens sans motifs raisonnables et plausibles, ceux-ci pourront plus tard le traduire en

cour et l'accuser lui-même, ou le corps policier, selon le cas, d'avoir procédé à des arrestations illégales et pourront dès lors demander une indemnisation en raison de ces arrestations illégales. Je voudrais qu'à ce stade de la situation dans la province de Québec, on insère dans le bill cette clause additionnelle de protection à l'avantage des personnes qui pourraient être arrêtées.

En guise de conclusion, je dis qu'à mon avis rien de tout cela ne diminuera sensiblement les pouvoirs de l'agent de la paix. Celui-ci serait toujours capable d'arrêter sans mandat mais, au lieu de pouvoir arrêter quelqu'un qu'il soupçonne sur la foi d'une conclusion subjective de sa part, il lui faudrait une raison objective de le faire. Il lui faudrait analyser la situation et avoir un commencement de preuve qui le porterait lui-même et la cour ou n'importe quel tribunal raisonnable à conclure que l'arrestation a été effectuée pour des motifs plausibles et raisonnables. C'est la seule distinction. Je prétends qu'elle est très importante et qu'elle permettrait d'éviter que ne se répète cette situation où nous avons dû arrêter quelque 440 personnes, dont 390 ont été relâchées sans avoir été accusées, de sorte que 85 à 90 p. 100 de ces personnes, ou à tout le moins la majorité d'entre elles, ont manifestement été arrêtées sans que les soupçons de l'agent de la paix aient reposé sur des motifs raisonnables et plausibles. Au cours des semaines passées, on a procédé ainsi dans la situation particulièrement critique qui aurait existé le 16 octobre. Le comité sait ce que je pense quant à la nature réelle de la situation à ce moment-là, mais la situation critique était censée exister le 16 octobre. Il importe qu'à partir de maintenant les forces de police du Québec, qui agiront aux termes de cette mesure législative une fois qu'elle aura été adoptée, aient des motifs raisonnables et plausibles pour arrêter une personne soupçonnée d'avoir commis des actes tels que ceux visés à l'article 9 du bill.

M. McCleave: Monsieur le président, je vais être bref. Dans sa réponse, le ministre voudrait-il nous donner aussi des chiffres récents sur les arrestations et libérations? Je crois qu'on tient maintenant un compte quotidien de ces opérations. J'ajouterai qu'à première vue, l'argument avancé par l'honorable député d'York-Sud ne me convainc pas d'appuyer son amendement. Si le ministre ne met pas les pieds dans les plats, je crois que je vais m'en tenir à cette position. Il m'intéresserait toutefois d'entendre l'opinion du ministre sur cet argument.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je crois que l'honorable député me demande l'impossible. Je vais faire de mon mieux pour éviter de le faire. Tout d'abord, l'honorable député d'Halifax-East Hants demande des chiffres récents. J'en ai apporté qui datent de dix heures ce matin, pour la gouverne du comité: arrêtés, 450; libérés, 397; détenus, 53; un a été arrêté de nouveau, 43 ont été accusés, et un a été condamné. François Mercier a été condamné, si je ne m'abuse.

• (3.10 p.m.)

M. Lewis: Si mes souvenirs sont exacts, il avait plaidé coupable.

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur le président.

L'amendement de l'honorable député de York-Sud, si j'en ai bien compris le sens, modifierait comme suit le paragraphe 3: «un agent de la paix peut arrêter une personne sans mandat lorsqu'il a des motifs raisonnables et probables de soupçonner que cette personne est membre de l'association illégale». Je tiens à lui signaler que nous avons délibérément choisi d'employer les mots «des raisons de soupçonner». Comme je l'indiquais dans le discours que j'ai prononcé lors de la deuxième lecture et comme on peut le lire à la page 883 du hansard, l'article 9 constitue une mesure spéciale qui, de l'avis même du gouvernement, n'existe pas en droit pénal ordinaire.

Le texte à l'étude est une loi spécifique à court terme destinée à répondre à un but précis: tenter d'immobiliser le FLQ et de le rendre impuissant. Le critère «des raisons de soupçonner» est moins strict que celui qui figure dans le Code criminel et qui exige que les autorités aient des motifs raisonnables et probables de croire qu'un acte criminel a été commis. Les honorables députés peuvent consulter, à ce sujet, l'article 435*a*) du Code criminel. L'amendement ne vise pas à supprimer le mot «coupçonner» dans l'article 9(1)*a*), mais je suppose que l'honorable député a laissé ce mot intentionnellement mais ce faisant, il crée un concept hybride. Nous devons dire soit «des raisons de coupçonner» ou «des motifs raisonnables et probables de croire» mais l'expression «des motifs raisonnables et probables de soupçonner» entraînerait, dans la jurisprudence, une confusion beaucoup plus grande que celle que peut créer la signification des mots «motifs raisonnables et probables».

Quoi qu'il en soit, le but de cet amendement est de rendre plus sévères les conditions précédant l'arrestation et, dans les conditions présentes, le gouvernement n'est pas en faveur de cette méthode. Nous sommes d'avis que l'expression «des raisons de soupçonner» est à la fois nécessaire et raisonnable. Elle constitue l'équivalent de la disposition, en matière de sécurité nationale, de la loi sur les secrets officiels dont l'article 10 se lit comme suit:

> Quiconque est pris sur le fait de commettre une infraction à la présente loi, ou est raisonnablement soupçonné d'avoir commis, d'avoir tenté de commettre ou d'être sur le point de commettre une telle infraction, peut être arrêté sans mandat et détenu par un gendarme ou un agent de police.

J'aimerais dire au comité que les députés ne doivent pas craindre que les mots «raisons de soupçonner» signifient qu'une personne peut être arrêtée sans motif. Pour satisfaire aux exigences de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 9 tel qu'il est maintenant rédigé, il est nécessaire d'avoir une raison valable de soupçonner qu'une personne fait partie d'une association illégale ou prohibée. Dans le cas contraire, cette disposition est inapplicable. En d'autres termes, du fait de la nature de la conspiration, de la difficulté d'obtenir des preuves, et de la nature clandestine de la conspiration, nous estimons que les exigences imposées à un agent de police avant de procéder à une arrestation devraient être atténuées comme c'est le cas dans la loi sur les secrets officiels et devenir «raisons de soupçonner» au lieu de «motifs raisonnables et probables de croire». C'est pourquoi nous préférons utiliser le concept de raison et de soupçon plutôt que le

concept hybride du député qui est à mi-chemin entre «motifs raisonnables et probables de croire» et «raisons de soupçonner».

Je ne sais vraiment pas quel objectif les mots du députés réaliseraient. En réalité, si l'article était modifié comme il le propose, les dispositions seraient plus rigoureuses pour la police qu'elles ne le sont dans le bill, mais nous croyons que dans les circonstances, ces mots sont nécessaires.

M. Lewis: Monsieur le président, l'objectif principal que je tente de réaliser—et j'avais espéré que le ministre se montre un peu plus raisonnable—est d'éloigner de la police la tentation de procéder à des arrestations en masse, comme cela c'est produit depuis le 16 octobre. Je ne puis comprendre comment un député ou le ministre de la Justice puisse tolérer une situation où 450 personnes sont amenées au poste de police et appréhendées, où toutes sont détenues en prison et où 397 d'entre elles sont relâchées sans accusation après avoir été emprisonnées pendant 6, 10, 12 ou 21 jours. Je ne comprends pas comment quelqu'un au Canada puisse tolérer une situation où 90 p. 100 des personnes appréhendées sont relâchées sans accusation après avoir été emprisonnées, parfois gardées au secret.

Tout ce que je veux, c'est de faire comprendre à la police qu'elle doit avoir des motifs raisonnables et probables même de soupçon, même si s'est moins fort que la conviction. Dire qu'elle doit avoir des motifs raisonnables et probables de croire serait trop fort en l'occurrence, ici j'en conviens avec le ministre. Mais les soupçons de la police doivent se fonder sur des motifs raisonnables. Comme je ne suis ni agent de police ni officier de renseignements, je ne puis vous dire quels pourraient être les motifs, mais en tant que profane, je puis imaginer qu'un agent ait interrogé 450 personnes qui ont été appréhendées jusqu'à maintenant—le chiffre pourrait atteindre 460 avant que le présent bill devienne loi—et par suite de ses conversations, il a des motifs raisonnables de croire que X ou Y était ou est membre du FLQ. Cela constituerait un motif raisonnable ou probable de soupçon. Je veux mettre fin à la situation que je trouve scandaleuse et impardonnable. C'est un excès de zèle de la part de la police qu'une société démocratique ne devrait pas tolérer.

Peut-être est-ce un indice d'incompétence lorsqu'on arrête 450 personnes, vu toutes les conséquences qu'entraîne une arrestation; non seulement le fait d'être emprisonné et gardé au secret, mais aussi de porter le stigmate d'avoir été arrêté en rapport avec le FLQ pour être relâché ensuite. J'ai dit l'autre jour que je m'étais entretenu avec certaines de ces personnes. Elles m'ont avoué être dans l'impossibilité d'expliquer à leurs enfants la raison de leur emprisonnement. A ma connaissance, deux d'entre elles ont perdu leur emploi. Une arrestation comporte des conséquences, ce n'est ni un pique-nique ni un thé, et lorsque 400 sur 450 personnes sont arrêtées sans motifs, semble-t-il, puisqu'elles sont relâchées sans inculpation, à mon avis, la situation est très grave. Mon amendement n'a pas tellement pour objet d'influencer la décision du tribunal, car on ne peut jamais la prévoir, mais d'exercer une influence souhaitable sur la police afin que les agents soient moins enclins à aller ramasser quiconque éveille peut-être leurs soupçons.

[L'hon. M. Turner.]

Je suis bien prêt à proposer au ministre de laisser tomber l'adjectif «probables» mais je garde les mots «motifs raisonnables». La différence entre les deux formules: avoir des raisons de soupçonner et avoir des motifs raisonnables de soupçonner est, à mon sens, tout à fait évidente. Dans un cas, il s'agit d'une réaction subjective: j'ai des raisons de soupçonner, donc je procède à une arrestation. Dans l'autre cas, c'est une épreuve objective: il faut qu'il y ait un motif de soupçon qui puisse être examiné objectivement par quiconque, y compris un tribunal. L'amendement vise à faire cesser le genre d'arrestations en masse, scandaleuses, excessives, et qui dénotent l'incompétence qui se sont manifestement produites depuis le 16 octobre.

• (3.20 p.m.)

Je le répète, pour ma part, à titre de Canadien et de député, je ne puis tout simplement pas tolérer qu'on arrête 450 personnes, dont 400 sont relâchées après avoir passé quelques jours en prison sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre elles, mais qui doivent subir les conséquences de l'arrestation et de la détention, sous prétexte qu'elles ont été associées au FLQ alors qu'elles ne l'étaient pas, de toute évidence, autrement des accusations auraient été portées contre elles. Elles doivent subir la honte, l'humiliation, les inconvénients et la déconvenue que comporte la détention pendant six, huit, dix ou 21 jours, bien qu'aucune accusation n'ait été portée contre elles et qu'on n'ait eu aucun motif de les arrêter.

Si les réserves que je propose étaient insérées dans le bill, les agents de police agiraient alors avec beaucoup plus de soin. Ils ne suivraient peut-être pas exactement la méthode qu'ils suivent lorsqu'il s'agit de crimes ordinaires, car ils ne sont pas tenus de croire qu'une personne peut être coupable, ils n'ont qu'à le soupçonner; ils se tiendraient sur leur garde s'ils devaient fournir des motifs raisonnables et probables pour soupçonner qui que ce soit, sans quoi ils seraient susceptibles d'être plus tard poursuivis au civil pour dommages résultant d'une arrestation illégale.

M. MacDonald (Egmont): Le député de York-Sud a axé son argumentation, je crois, sur l'objection principale opposée à l'article 9(1)(a) et je trouve l'explication du ministre extrêmement faible, car elle n'apporte pas la justification qu'on était en droit d'attendre à propos, comme il l'a dit lui-même, d'un article des plus rigoureux en ce qui concerne les conditions d'arrestation.

Le ministre a indiqué, à propos de cet article et de quelques autres, qu'il s'agit ici d'une situation particulière, d'un événement d'un caractère tout à fait exceptionnel, et que le bill sera, de toute évidence, de peu de durée. A cause de ces deux arguments qu'il a maintes fois réitérés, nous sommes censés croire qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper du fait que le projet de loi tend à conférer des pouvoirs extraordinaires. Au sens où je comprends l'application d'un bill, un bill reste un bill et qu'il soit en vigueur pendant un jour, un mois, un an ou 100 ans, il tend au même effet aux termes de la loi. C'est recourir à un argument pour le moins fallacieux que de dire, comme le ministre l'a fait, que du moment qu'il s'agit d'un projet de loi à court terme, on peut excuser les excès de pouvoirs qu'il octroie article après article. Je trouve cet argument totalement dénué de valeur.

Selon le ministre, ce genre de mesure législative est nécessaire pour assurer l'arrestation des membres du FLQ qui pratiquent le terrorisme, bien qu'il persiste à ne point définir la nature exacte de l'organisation illégale. Tant qu'il en sera ainsi, ses arguments ne feront, je pense, qu'étayer la thèse contraire, savoir que nous ne devrions pas, de gré ou de force, accorder par voie législative de tels pouvoirs à la police.

Le député de York-Sud a proposé un amendement tendant à établir une plus grande harmonie entre cet article et le libellé actuel du Code criminel. Selon lui, il faudrait employer une expression vague comme «raison probable de soupçonner», car malgré cela, on pourrait effectivement arrêter à peu près n'importe qui, ce qu'on pourrait sûrement faire aux termes actuels de l'article. Il a cependant signalé qu'une forte proportion, il aurait pu dire 80 ou 90 p. 100, de ceux qui ont déjà été arrêtés ont été relâchés, et on peut supposer qu'aucune accusation ne sera retenue contre la plupart d'entre eux, sinon tous. Par conséquent, ils ne sont coupables d'aucun délit, que ce soit en vertu du Règlement édicté sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre ou en vertu de toute mesure législative subséquente.

J'attends toujours une explication valable de l'expression «raisons de soupçonner». Pour moi, elle ne veut absolument rien dire. Elle n'indique aucunement le genre de renseignements ou de faits objectifs sur lesquels on doit se fonder d'habitude pour procéder à une arrestation. L'initiative est laissée entièrement à la discrétion subjective et aux impressions d'un agent de police.

D'après moi, les mots «raisons de soupçonner» n'ont pas d'autre sens que celui qu'un agent de police veut bien leur donner lorsqu'il est en présence d'un individu en particulier. Si après une mauvaise nuit, il se lève fatigué et irritable et qu'il se trouve nez à nez avec quelqu'un qui ne lui plaît pas, il lui est loisible, selon l'expression «raisons de soupçonner», d'appréhender cette personne. C'est ce que veulent dire en somme les mots «raisons de soupçonner». Ils n'ont rien à voir avec les faits qu'il importe de connaître pour procéder à une arrestation en bonne et due forme. Les raisons peuvent être bonnes, mauvaises ou indifférentes. L'article ne stipule que «des raisons de soupçonner». Si le ministre s'intéresse vraiment à servir la cause de la justice, il proposera immédiatement que l'amendement soit accepté.

Le ministre nous dit qu'il s'agit d'une situation spéciale et d'une loi à court terme. Nous savons aussi, en revanche, qu'il s'agit d'une très grave situation dans la province de Québec qui a soulevé des questions fondamentales quant à l'efficacité de toute l'organisation policière. Des députés et des Canadiens de toutes les parties du pays se sont interrogés sur la compétence générale de la police et sur la justesse de son jugement. Comment, au nom de tout ce qui est juste et droit, le ministre peut-il insister pour que ces pouvoirs étendus et subjectifs soient placés entre les mains d'un organisme policier qui, maintes fois au cours des dernières semaines, a fait preuve d'un manque de jugement lamentable?

C'est tout à fait contradictoire. Si ce bill doit recevoir l'assentiment de tous les gens du pays, et en particulier de ceux de la province de Québec, il faut modifier la disposition relative aux «raisons de soupçonner». Si ces mots ne sont pas rayés du bill, ils desserviront la cause de la justice et pourront conduire à de graves abus. Je demanderais au ministre d'accepter la formulation de l'amendement, ou une formulation semblable. C'est l'unique façon d'éviter l'ambiguïté et le vague de l'article 9(1)*a*) qui présentent un si grave danger.

M. Gilbert: Monsieur le président, je suis sûr que si l'on demandait au ministre si l'application de la disposition semblable de la loi sur les mesures de guerre a donné lieu à des abus, il en conviendrait, compte tenu des chiffres qu'il a cités, soit 397 personnes relâchées sur 450 arrêtées préventivement.

Je ne répéterai pas les arguments persuasifs du député de York-Sud et de celui d'Egmont, mais je demande au ministre de considérer ce que le premier a dit au sujet de «motifs raisonnables et plausibles.» Le ministre a déclaré que le député de York-Sud est en train de produire, en réalité, un hybride en croisant «motifs raisonnables de soupçonner» et «raisons de soupçonner,» et il a allégué que la définition de cette dernière expression indique en réalité qu'il s'agit de motifs de bonne foi, autrement l'arrestation serait illégale. A mon avis, «raisons de bonne foi de soupçonner» devrait satisfaire le motionnaire ainsi que le député d'Egmont, et cette expression éclairerait l'agent qui procède à une arrestation. Le ministre admettra sûrement qu'il y a eu des abus dans l'exercice des pouvoirs d'arrestation prévus par la loi sur les mesures de guerre. Il devrait se déclarer d'accord avec les termes «motif raisonnable de soupçonner» proposés par le député de York-Sud, ou être disposé à accepter ses propres mots, «une raison valable de soupçonner». J'aimerais que le ministre prenne position à ce sujet.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, «raison de soupçonner» implique «raison valable de soupçonner». Le mot valable est implicite et n'ajouterait rien.

Dans notre législation, deux normes sont actuellement imposées à la police. L'une consiste dans les «motifs raisonnables et probables de croire» évoqués dans les dispositions ordinaires du Code criminel; l'autre norme est la raison de soupçonner évoquée dans la loi sur les secrets officiels. Nous avons choisi cette dernière. Je n'ai pas l'intention de rendre la loi confuse en imposant une autre norme qui devrait être interprétée par les tribunaux en cas de plaintes pour arrestation illégale.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, il y a un autre point que j'aimerais soulever à cet égard. Plus tôt le ministre a indiqué qu'en raison de la difficulté qu'il y avait à définir l'«association illégale», il se devait de laisser suffisamment de latitude. A mon avis, l'argument du ministre en réalité joue exactement dans l'autre sens. Le fait que le texte de la loi autorisant l'arrestation soit tellement vague multiplie les risques d'abus. Assurément, un agent de la paix au moment de procéder à une arrestation n'aurait pas recours au Code criminel où l'on parle de «motifs raisonnables et plausibles de croire» alors qu'il dispose d'une telle latitude accordée par le ministre dans

cet article du bill. En réalité, en présentant l'article en question, il encourage les abus du genre de ceux auxquels ce bill pourra bien donner lieu.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: Le vote porte sur l'amendement. Les députés se souviendront que le comité avait décidé d'examiner à la fois les amendements à l'article 9 (1)*a*) et à l'alinéa *c*). Le comité est-il prêt à se prononcer sur les amendements.

(Les amendements de M. Lewis mis aux voix sont rejetés par 66 voix contre 11).

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Lewis: Sur division.

M. le président: La parole est au député de Matane. Le député de Moose Jaw prend-il la parole pour invoquer le Règlement?

M. Skoberg: Non, monsieur le président, j'ai simplement une question à poser sur l'article 9 avant qu'il soit adopté.

M. le président: J'accorderai la parole au député plus tard. La parole est au député de Matane.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet du paragraphe (2) de l'article 9, qui se lit en partie comme suit:

... une personne arrêtée en vertu du paragraphe (1) ...

Si l'on s'en tient à la rédaction actuelle, cela voudrait dire qu'on encouragerait en fait les agents de la paix à arrêter les gens sans mandat.

A mon avis, il aurait mieux valu écrire: «Sous réserve du paragraphe (3), une personne arrêtée pour l'un des motifs mentionnés au paragraphe (1)», parce qu'en utilisant l'expression «arrested under subsection (1)», c'est-à-dire «arrested under suspicion», on encouragerait les agents de la paix à agir sans mandat.

Quant à moi, je voudrais présenter deux amendements: le premier à l'effet que l'agent de la paix...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. J'interromps le député pour lui proposer de présenter d'abord son premier amendement sur lequel le comité pourra se prononcer. Sauf erreur, le deuxième amendement a trait à tout autre chose; nous pourrions donc y revenir plus tard.

M. De Bané: Merci, monsieur le président. Je proposerais comme premier amendement d'ajouter à la ligne 2, après les mots «peut arrêter une personne sans mandat», les mots...

[*Français*]

... après avoir, dans la mesure du possible, obtenu l'autorisation du procureur général ou de l'un de ses substituts, par téléphone ou autrement.

[M. MacDonald.]

[*Traduction*]

Par cet amendement, j'aimerais que l'agent de police...

M. le président: A l'ordre. Afin de nous conformer au Règlement, la présidence doit mettre l'amendement en question en discussion avant que le député le commente Je demanderais au greffier de lire l'amendement.

[*Français*]

Et le greffier adjoint (affaires juridiques) ayant lu l'amendement suivant:

M. De Bané propose d'ajouter à la ligne 2, après les mots «sans mandat», les mots suivants:

... après avoir, dans la mesure du possible, obtenu l'autorisation du procureur général ou de l'un de ses substituts, par téléphone ou autrement.

M. De Bané: L'expérience que l'on a vécue depuis le 16 octobre, monsieur le président, nous démontre que la police a souvent arrêté des personnes alors qu'elle n'avait réellement aucune raison de le faire.

J'ai parlé de l'amendement que je propose à certains hauts fonctionnaires du ministère de la Justice du Québec. Ils me disent qu'il serait très possible et «très faisable», si je peux m'exprimer ainsi, que l'agent de la paix, dans la plupart des cas,—c'est pour cela que j'ai utilisé l'expression «dans la mesure du possible»,—téléphone au procureur de la Couronne du district pour lui demander son autorisation. Je pense qu'il s'agit là d'un fait qui sera nécessaire, eu égard à certains abus survenus depuis le 16 octobre.

Encore une fois, je ne vois pas comment mon amendement pourrait un tant soit peu paralyser le travail de la police. Au contraire, il a uniquement pour objet de réduire le plus possible les erreurs flagrantes de jugement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, dans le contexte des pouvoirs supplémentaires que le bill cherche à obtenir pour l'arrestation et l'enquête, les mots que le député veut ajouter entraveraient les efforts des policiers pour arrêter ou appréhender les membres du FLQ. Dans les circonstances, il serait impossible à un policier dans le temps dont il dispose avant d'effectuer l'arrestation, d'obtenir une autorisation spécifique du procureur général. Sinon, nous aurions évidemment, en premier lieu, insisté pour qu'ils se procurent un mandat au nom de la personne à arrêter et mentionnant l'accusation à porter. C'est parce que nous envisageons d'arrêter sans mandat que nous disons «sans mandat». Les circonstances sont les mêmes que celles qui sont prévues aux articles 434 à 436 du Code criminel.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je signalerai à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) que l'amendement que je propose contient les mots «dans la mesure du possible». De plus, en vertu de cet article, on pourrait en pratique arrêter n'importe qui. En effet, la police pourrait, dans un endroit quelconque, arrêter un suspect, et s'il s'y trouve d'autres personnes, rien ne lui sera plus facile que de téléphoner de cet endroit-là au

procureur de la Couronne pour lui dire: Messieurs un tel et un tel sont ici. J'ai parlé de ce problème à des hauts fonctionnaires du gouvernement provincial qui m'ont dit que l'autorisation peut être donnée par téléphone et qu'elle n'est pas mandatoire dans tous les cas, parce que, comme l'a dit l'honorable ministre, il est évident que dans certains cas, cela ne serait pas possible. C'est pour cette raison que j'ai employé l'expression «dans la mesure du possible». Voilà pourquoi je présente mon amendement.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. De Bané est rejeté par 58 voix contre 1.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je désire présenter un autre amendement, visant à ajouter un paragraphe qui porterait le numéro 4, et qui se lirait ainsi:

[*Traduction*]

Aucun employeur ne doit impunément renvoyer ou mettre à pied un employé pour la simple raison qu'il a été arrêté en vertu de ce bill.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je demanderais au greffier adjoint de donner lecture de l'amendement.

[*Français*]

Et le greffier adjoint (affaires juridiques) ayant lu l'amendement suivant:

M. De Bané propose d'ajouter le paragraphe 4 qui suit à l'article 9:

Il est interdit à l'employeur, sous peine de tous dommages-intérêts, de congédier ou de suspendre son employé pour le seul motif qu'il a été arrêté seulement pour une infraction à la présente loi.

—L'amendement que je propose est un corollaire du droit des agents de la paix d'arrêter des personnes uniquement sur la foi d'un simple soupçon. Des centaines de personnes qui ont déjà été arrêtées, plusieurs ont été incapables de reprendre leur emploi, parce que selon leurs employeurs, étant donné qu'elles ont été arrêtées et ensuite libérées, cela constituait une raison suffisante pour les congédier.

Il me semble, précisément parce que la police a le droit d'arrêter, en pratique, tout individu et que, inévitablement, des innocents sont arrêtés et ensuite libérés, que compte tenu de l'expérience acquise depuis le 16 octobre, il faudrait adopter un article spécial obligeant l'employeur à ne pas congédier son employé simplement parce qu'il a été arrêté.

A mon avis, il s'agit là non pas d'un frein efficace aux abus qui pourraient être commis en vertu du paragraphe (1) de l'article 9, mais tout au moins d'un moyen permettant d'éviter que les personnes déjà arrêtées, et dont l'arrestation, en soi, est un défi de justice, paient en plus, d'une autre façon, leur présumée dette à la société, alors qu'elles n'ont rien à se reprocher.

Alors, je propose, monsieur le président, d'ajouter ce paragraphe à l'article 9.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je demanderais au comité de rejeter l'amendement proposé par le député de Matane. Si une personne est arrêtée sans raison, elle a le droit d'intenter une action pour arrestation illégale; mais si nous faisons ce que nous propose le député, nous entrerions en conflit, à mon avis, avec le droit civil concernant les contrats, qui relève de la compétence provinciale.

M. Fairweather: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre. Quel est le statut juridique des personnes arrêtées et remises en liberté par la suite?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je ne dispose pas de renseignements à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur le président, j'appuie sans hésitation cet amendement, mais je ferais une suggestion au député de Matane. Je n'ai pas sous les yeux le texte de son amendement, mais sa motion parle d'une personne . . .

[*Français*]

. . .qui était arrêtée en vertu de cette loi. Mais il ne précise pas si la personne était aussi relachée sans accusation ou incarcérée pour cette raison.

Alors, je suggérerais que l'honorable député de Matane consente à ajouter les mots suivants à son amendement:

. . .«et relâché sans accusation,

de sorte que l'amendement se lirait ainsi:

. . .pour le seul motif qu'il a été arrêté seulement pour infraction à la présente loi et relâché sans accusation.

M. De Bané: Certainement.

[*Traduction*]

C'est exact.

M. Lewis: Si le député accepte ma suggestion et qu'elle soit insérée dans son amendement, j'aimerais l'appuyer d'une ou deux remarques. J'ai parfaitement compris l'explication du ministre de la Justice; d'après lui, les relations entre employeur et employé relèvent fondamentalement des provinces et sont régies par le contrat de travail signé par les deux parties. Il n'existe cependant aucune raison pour que, dans le cadre du droit pénal, nous ne puissions interdire à l'employeur de mettre à pied un employé simplement parce qu'il a été arrêté du fait de l'application de cette mesure puis relâché sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui. C'est pourquoi j'aimerais que ces mots soient ajoutés. Je ne veux pas dire que dans le cas d'un employé accusé, et peut-être condamné, l'employeur devrait avoir une obligation quelconque. Mais cette mesure devrait protéger les personnes arrêtées puis relâchées faute de chef d'accusation et leur permettre de retrouver leur emploi.

Le ministre a rejeté ma proposition initiale, et même ma proposition modifiée, alors qu'elle aurait réduit la possibilité—quoique rien ne soit certain—d'arrestations en masse et excessives du genre de celles dont nous venons d'être témoins. S'il a l'intention d'accorder à la police les pouvoirs qu'il envisage actuellement, pour qu'elle poursuive les arrestations par des méthodes excessives et inefficaces—la plupart des détenus ayant mainte-

nant été relâchés—il a certainement l'obligation morale et sociale, tout comme le Parlement, de veiller à ce que ceux qui ont été arrêtés sans motifs et ensuite relâchés, ne voient pas leurs moyens d'existence compromis. J'appuie énergiquement l'amendement proposé par le député de Matane, auquel on ajouterait les mots que j'ai indiqués. Peut-être me dira-t-il s'il consentirait à ajouter «et relâché sans accusation»?

Monsieur le président, j'ignore si je dois proposer mon amendement sous forme de sous-amendement ou si vous l'accepterez du motionnaire comme faisant partie de son amendement.

M. le président: Sauf erreur, le député de Matane acceptera l'addition proposée par le député de York-Sud. Mieux vaudrait peut-être, pour régulariser les choses, demander au comité s'il consent à ce que la motion du député de Matane soit modifiée par l'addition des mots proposés par le député de York-Sud. Le comité est-il d'accord

Des voix: D'accord.

M. le président: Comme on est d'accord, je demanderai au député de York-Sud d'indiquer par écrit les mots à ajouter, car, selon le Règlement, les mots proposés doivent être ajoutés à l'amendement de cette façon.

M. De Bané: Monsieur le président, puis-je dire quelques mots? Mon amendement s'inspire du Code de procédure civile de la province de Québec et de son article 650, au chapitre des règlements qui régissent la saisie des salaires et des gages. L'article 650 se lit comme suit:

• (3.50 p.m.)

Aucun employeur ne peut, sous peine de tous dommages par là causés à un employé, le congédier ou le suspendre pour le seul motif que son salaire a été l'objet d'une saisie-arrêt.

L'amendement s'inspire d'une loi existante. Par suite de la décision prise le 16 octobre, des gens qui ont été arrêtés et plus tard relâchés ont été congédiés par leurs employeurs à cause de leur arrestation, même s'ils n'ont été détenus qu'un ou deux jours. On devrait protéger ces innocents qui ne sont détenus que sur des soupçons.

M. Broadbent: J'ai quelques commentaires à faire. Les députés de tous les partis ont avoué qu'il s'agit ici d'une mesure législative extraordinaire. Pour employer l'euphémisme du siècle, disons qu'il est fort probable que des innocents seront appréhendés en vertu de la présente loi. L'amendement présenté par le député de Matane semble prévoir le genre minimum d'aide que l'État peut apporter pour protéger les innocents. Des cas ont été signalés dans les journaux et à la Chambre concernant des gens appréhendés en vertu de la loi sur les mesures de guerre, relâchés à cause de leur innocence et qui ont perdu leur emploi. La présente motion est très civilisée, et la Chambre devrait l'accepter.

M. Skoberg: Monsieur le président, j'ai un exemplaire de la transcription d'une entrevue du premier ministre au programme Format 60 du 3 novembre 1970. L'interlocuteur a alors demandé au premier ministre:

Mais sûrement que le souci du législateur qui doit rédiger des lois comme celle-ci, lois d'exception, est de prévenir l'arrestation éventuelle d'un trop grand nombre de gens qui n'ont absolument rien à voir avec le terrorisme, par exemple.

[M. Lewis.]

Le premier ministre a répliqué:

Exactement. C'est notre souci.

Le ministre se rend assurément compte qu'il inflige une sanction supplémentaire aux personnes qui travaillent pour un employeur qui les renverra probablement, bien qu'il se rende compte qu'elles ont été arrêtés sans raison. Plusieurs cas pareils se sont produits dans notre pays. Même les contrevenants qui ont purgé de courtes peines et payé ainsi leur dette envers la société sont punis deux fois. Sur les 450 personnes arrêtées, 397 ont été relâchées. Ces personnes seront peut-être doublement pénalisées. Elles perdront peut-être leur emploi et donc leur salaire. Le ministre se rend assurément compte de cette situation.

Je suis renversé lorsque je l'entends dire qu'il s'agit d'une affaire provinciale. Or le bill est débattu à la Chambre fédérale. Le ministre en fait tire les autorités provinciales du pétrin une fois de plus en leur imposant des lois dont les employés feront l'objet. Je m'oppose vigoureusement à ce que la Chambre examine des lois qui seront imposées, ainsi que les règlements, par les autorités provinciales. Si c'est la situation actuelle, nous devrions nous en désintéresser.

Les employés qui sont arrêtés sans raison valable seront punis du fait de leur emprisonnement sans recours à une représentation quelconque puisque, une fois relâchés, ils perdront leur emploi. Mais dans quelle société vivons-nous? J'exhorte le ministre à accorder la petite concession que renferme cet amendement.

M. Gilbert: Monsieur le président, le député propose un remède destiné aux personnes qui ont été arrêtées, détenues puis relâchées, et qui ont perdu leur emploi. Si nous acceptons, comme l'a expliqué le ministre, qu'il existe un problème de compétence, et que cette question ressortit peut-être exclusivement aux provinces, j'estime qu'on pourrait imposer ce remède, dans le cas des industries fédérales. Il y a une façon détournée d'y arriver, que je prie le ministre d'examiner.

Si l'on rendait coupable d'infraction, punissable sur déclaration sommaire de culpabilité aux termes du Code, les employeurs qui renvoient ou congédient toute personne qui a été arrêtée, inculpée, détenue et par la suite relâchée, cette infraction relèverait des lois fédérales. J'ai souvent dit que je trouvais le ministre raisonnable et juste. Voilà pour lui l'occasion de faire preuve à nouveau de cet esprit de justice, comme il l'a fait à bien d'autres reprises.

Si on considérait que commet un acte criminel, punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, tout employeur qui congédie une personne qui a été arrêtée, détenue, puis relâchée, les intéressés auraient un recours, ils pourraient obtenir des dédommagements et jouiraient de la protection voulue. Ce serait le cas de 397 des 450 personnes qui ont été arrêtées. J'en suis certain, le ministre ne veut pas exposer ces gens aux quatre vents en ne reconnaissant pas qu'on doit leur accorder une certaine protection. Le ministre dira peut-être qu'ils sont protégés en vertu du Code civil et peuvent intenter une action en dommages à la police. Le ministre connaît mieux que moi toutes les difficultés que cela comporte.

Le député de Sault-Sainte-Marie et le secrétaire parlementaire du ministre sont assis auprès de lui. Ils savent combien il est difficile de poursuivre la police. Il faut du temps, de l'argent et de la persévérance, et il est difficile d'obtenir des résultats. Voici une occasion de déclarer criminelle la ligne de conduite adoptée par l'employeur qui met à pied les personnes qui ont été arrêtées, détenues, puis libérées sans qu'une accusation ait été portée contre elles. J'en suis certain, les deux sages assis près du ministre admettront qu'il doit user de jugement, de sagesse, de modération et de compassion envers ceux qui ont eu à souffrir jusqu'ici.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président: La Chambre doit se prononcer sur l'amendement. Je demanderais au greffier de donner lecture de l'amendement modifié, car les députés se rappellent que, d'un commun accord, des mots ont été ajoutés à la motion initiale d'amendement. Avant de mettre la question aux voix, je demanderais au greffier de donner lecture de l'amendement.

[*Français*]

Et le greffier adjoint (affaires juridiques) ayant lu l'amendement suivant:

M. De Bané propose que le paragraphe 4 qui suit soit ajouté à l'article 9:

Il est interdit à l'employeur, sous peine de tous dommages-intérêts, de congédier ou de suspendre son employé pour le seul motif qu'il a été arrêté seulement pour une infraction à la présente loi et relâché sans accusation.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

(L'amendement de M. De Bané est rejeté par 51 voix contre 11.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 9 est-il adopté?

M. Skoberg: Je voudrais poser une brève question au ministre, car, à mon sens, il s'agit ici de la plus infâme mesure législative que nous puissions jamais voir. Aurait-il l'obligeance de préciser son interprétation des mots «a des raisons» tels qu'ils sont employés dans l'article 9(1)*a*) et ailleurs dans le bill?

L'hon. M. Turner: Je n'ai pas de dictionnaire ici, mais les mots «a des raisons» signifient «est justifié» ou «a des motifs».

M. Skoberg: Voilà bien le genre de réponse auquel nous pouvons nous attendre, je suppose. En vérité, on a escamoté le sens de ma question. Il s'agit d'un point fondamental, sur lequel nous devons avoir des précisions. Il ne suffit pas d'ouvrir le dictionnaire et d'y lire ce que signifient les mots «a des raisons». Comment ces mots seront-ils interprétés dans la pratique? Engloberont-ils toute situation qui pourrait déplaire à un agent de police? Ce n'est pas une interprétation juridique que je demande en ce moment, mais une réponse utile à une question à laquelle les citoyens ont, je crois, le droit d'exiger une réponse.

M. le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Saisie.*

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je voudrais expliquer les raisons qui m'incitent à proposer un amendement à l'article 11, qui permet exceptionnellement la perquisition sans mandat et la saisie, par un agent de la paix, des objets jugés utiles. Aucune disposition, à partir de là, n'oblige l'agent de la paix à retourner à la Cour les effets saisis et à se conformer aux autres dispositions du Code criminel, comme l'obligation de dresser un procès-verbal, de retourner à la Cour les objets saisis, d'obtenir la permission pour retenir certains objets. D'autre part, on ne prévoit l'établissement d'aucun mécanisme permettant à la personne dépossédée l'accès à ses biens, comme le prévoit le Code criminel. Il y aurait donc lieu, à mon avis, d'ajouter à l'article 11, un paragraphe (2) qui se lirait comme suit:

A compter de la saisie, les autres dispositions du Code criminel relatives aux biens perquisitionnés continuent de s'appliquer intégralement.

Monsieur le président, je propose cet amendement parce qu'en vertu de l'article, tel qu'il est rédigé...

[*Traduction*]

M. le président: Je demanderais au greffier de lire l'amendement.

[*Français*]

Et le greffier adjoint (affaires juridiques) ayant lu l'amendement suivant:

M. De Bané propose d'ajouter à l'article 11 un second paragraphe qui se lit comme il suit:

A compter de la saisie, les autres dispositions du Code criminel relatives aux biens perquisitionnés continuent de s'appliquer intégralement.

—Monsieur le président, à mon avis, il n'existe aucune raison, lorsque des objets ont été saisis, pour que les dispositions du Code criminel, particulièrement l'article 432, qui indique comment disposer des objets saisis, ne devraient pas s'appliquer ici, parce qu'il ne faut pas oublier que les articles du Code criminel sont pertinents et sont jugés suffisants dans tous les cas possibles et imaginables.

A mon avis, il serait nécessaire de les expliciter dans la mesure où ils s'appliquent à une situation.

Ainsi, ne donnerait-on pas à la personne dont les objets ont été saisis copie d'un procès-verbal énumérant les objets qui lui appartiennent? Alors, si le Code criminel prévoit, dans le cas de n'importe quel crime, si des objets sont saisis, certaines formalités doivent être remplies et que les dispositions à cet effet sont jugées pertinentes, je crois qu'il serait souhaitable d'ajouter ce paragraphe à l'article 11 pour bien préciser qu'aucune disposition du Code criminel qui n'est pas incompatible avec l'article 11 continue de s'appliquer.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Conformément aux dispositions ordinaires du Code, sitôt l'ordre de saisie annulé, à l'expiration soit de la période de 90 jours, soit de la période supplémentaire accordée par le juge, les biens devront être rendus à la personne qui en a été dépouillée. Je demande au comité de rejeter l'amendement.

M. McCleave: Que se passera-t-il pendant les 90 jours? Supposons qu'on relâche une personne tout en conservant sa voiture dans des locaux de la police, celle-ci libérerait-elle automatiquement la voiture?

L'hon. M. Turner: Si la personne était relâchée avant l'expiration du délai de 90 jours, on n'aurait plus besoin de preuve à l'appui de l'accusation et l'on pourrait présenter au juge une demande de restitution du bien.

M. Lewis: En toute déférence envers le ministre de la Justice, j'incite le député de Calgary-Nord et les autres d'examiner l'article 11 et de me dire où il est stipulé qu'une personne peut adresser au juge, avant l'expiration des 90 jours, une demande de restitution. L'article stipule que ce bien peut être saisi sans mandat et retenu pendant 90 jours au plus, mais rien n'indique que le propriétaire puisse faire quoi que ce soit pour reprendre son bien avant l'expiration de ce délai. Je ne veux pas me lancer dans une discussion juridique, mais lorsqu'un article stipule que le juge est autorisé à prolonger ce délai, mais non à le réduire, on peut prévoir que le tribunal déciderait qu'il n'est pas autorisé à réduire cette période, autrement le Parlement l'aurait prévu. Je me demande pourquoi le ministre ne consacre pas quelques minutes à préciser, par exemple, qu'avant l'expiration des 90 jours, si un magistrat de district ou un juge est convaincu, d'après la demande qui lui a été présentée et compte tenu de toutes les circonstances entourant l'affaire, que les biens peuvent être rendus, il peut en ordonner ainsi. L'article accorderait au tribunal le droit soit de dire qu'il n'est plus nécessaire de retenir les biens qui devraient alors être rendus, soit de décider qu'ils sont nécessaires pendant une plus longue période et d'autoriser le maintien de la saisie.

• (4.10 p.m.)

Je ne vois aucune raison qui empêche le ministre de faire cette simple correction pour éviter tout argument en cour quant à la compétence de cette dernière. Je rappelle au ministre la vieille expression latine *inclusio unius exclusio alterius*—si vous en admettez un vous écartez les autres. Je lui signale que l'on pourrait à bon droit soutenir sur le plan juridique, que comme l'article fait état du droit du tribunal de prolonger la période, mais ne dit rien concernant la réduction de cette période, il y a lieu de croire qu'au moins certains juges diraient qu'ils n'avaient pas la compétence voulue. Je crois que vous devriez la leur donner en des termes bien définis.

L'hon. M. Turner: Cette formulation s'inspire de l'article 432 du Code qui prévoit également une détention supplémentaire, mais non une libération anticipée, bien que des requêtes soient présentées aux termes de cet article en vue d'une libération anticipée.

[M. De Bané.]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? C'est l'amendement qui est mis aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever. Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

(L'amendement de M. De Bané est rejeté par 49 voix contre 11.)

L'article est adopté.

Sur l'article 12—*La déclaration des droits.*

M. Lewis: Monsieur le président, je voudrais proposer que le bill C-181 soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 12 et que les articles suivants soient renumérotés en conséquence. Je pense qu'un exemplaire en a été déposé sur le bureau il y a quelque temps; sinon, je pense pouvoir disposer d'un exemplaire. Sauf erreur, le ministre en a un exemplaire à sa disposition.

M. le président: Il y a au bureau un exemplaire de l'amendement proposé par le député à l'article 12. L'honorable représentant d'York-Sud souhaite-t-il que la présidence mette l'amendement aux voix maintenant?

M. Lewis: Oui. Aimeriez-vous que j'en donne lecture ou le ferez-vous vous-même?

M. le président: Oui. M. Lewis propose:

Que le Bill C-181, Loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit modifié en insérant le nouvel article 12 comme suit, et en renumérotant les autres articles en conséquence:

«12 *a*) Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre de la Justice doit nommer une Commission de surveillance formée de trois personnes qui ne sont employées ni du gouvernement fédéral, ni d'un gouvernement provincial ni d'une force policière, et qui a le pouvoir d'avoir des entrevues avec les personnes arrêtées en vertu de la présente loi, afin de s'assurer que celles-ci sont traitées selon la loi, qu'elles ont pu consulter un avocat, qu'elles ne continuent pas d'être détenues sans motifs suffisants et qu'elles ont eu la possibilité de communiquer avec leurs familles.

b) Ladite Commission a le pouvoir de rendre publiques ses contestations de la manière et aussi souvent qu'elle le juge nécessaire.

M. Lewis: Puis-je dire tout d'abord, monsieur le président, que je n'insiste pas pour que l'amendement soit formulé exactement en ces termes. Si le ministre était disposé à l'accepter, mes collègues et moi serions disposés à ce qu'il produise quelque chose de satisfaisant.

Les événements survenus et dont on a parlé nombre de fois rendent cet amendement plus frappant. Arrêtons-nous sur les incidents arrivés depuis le 16 octobre, tels que nous les connaissons, et nous ferons les constatations suivantes à propos de cet amendement. En premier lieu, quelque 450 personnes ont été arrêtées, dont 397 ont été relâchées jusqu'à 10 heures ce matin. Puis le ministre a déclaré, je pense, que pendant quelques jours bon nombre d'entre elles—peut-être toutes—ont été tenues au secret sans pouvoir bénéficier des services d'un avocat. Tout le monde le sait maintenant. Je ne dis pas que la chose s'est produite dans tous les cas—cela je ne saurais le dire—mais certainement dans la plupart des cas. Les personnes arrêtées ont été tenues au secret pendant plusieurs jours sans avoir la permission de voir et de retenir

un avocat, sans la visite de leurs épouses ou des membres de leurs familles et sans, à vrai dire, communiquer de quelque façon que ce soit avec eux durant une semaine ou deux.

Plus tard, après les six ou sept premiers jours, dans certains cas qui m'ont été signalés, on a permis à ces détenus d'écrire un mot à leur femme. Dans les cas qui m'ont été signalés, il s'agissait des femmes des détenus. On a permis à ceux-ci d'écrire un mot à leur femme et un policier ou un gardien de la prison a ensuite lu ce mot au téléphone à chacune des intéressées. Dans le cas des détenus dont on m'a signalé le cas, et ce n'est pas de l'imagination car j'ai pu parler à 10 ou 12 d'entre eux dont certains sont venus à mon bureau, les manuels étaient interdits. Les étudiants, dont l'un de l'Université Carleton et l'autre de l'Université d'Ottawa, furent privés de leurs manuels durant leur séjour en prison, en dépit de leurs réclamations, car ils voulaient poursuivre leurs études. Dans un cas qui m'a été signalé, une femme a apporté des vêtements à son mari qui avait été arrêté, mais il ne les a reçus qu'une fois sorti de prison. Il a été détenu huit jours sans avoir aucun vêtement de rechange, sous-vêtement, chemise ou autre, et fut libéré sans aucune accusation; il fut interviewé pendant une dizaine de minutes au cours de ces huit jours. Je ne saurais dire combien de fois ces choses se sont produites mais c'est un fait qu'elles sont survenues depuis le 16 octobre. Aussi vrai que vous et moi sommes ici, elles se répéteront si la situation reste la même.

Le rapport de l'Association des libertés civiles de Montréal était très intéressant à lire. Ce rapport est celui de M. Hébert et de son comité de trois membres. Ils se plaignaient des conditions dans lesquelles des personnes étaient détenues et signalaient en outre railleusement que pour une raison quelconque, on avait permis de visiter les prisons au moment où la plupart des personnes arrêtées avait déjà été relâchées. Voilà le genre de faits qu'il a constatés et signalés à la presse. J'ai lu le rapport et je pourrais prendre le temps de le citer au cas où on ne l'aurait pas lu. J'ai entendu M. Hébert exposer ses constatations aux réseaux français et anglais de télévision.

Le ministre dira sans doute, comme il l'a fait jusqu'ici, qu'il s'agit d'une mesure extraordinaire pour remédier à une série extraordinaire de circonstances et pour supprimer une association terroriste extraordinaire. S'il a raison sur toute la ligne, et je sais qu'il a raison au moins sur certains points, je pense alors que la situation exige des remèdes et des sauvegardes extraordinaires.

S'il refuse, comme il l'a déjà fait, de tenter d'atténuer le caractère arbitraire et répressif du projet de loi dont nous sommes saisis, il devrait alors accepter la nomination d'une commission de surveillance composée de trois personnes indépendantes qui veilleront à ce que ceux qui sont arrêtés sur la foi de simples soupçons et détenus jusqu'à concurrence de sept jours au lieu de la période plus longue prévue au règlement, soient traités conformément à la loi et qu'on observe les règles de bienséance et de justice appliquées habituellement à l'égard de nos criminels les plus endurcis.

• (4.20 p.m.)

Je lui dis donc que, justement parce qu'il s'agit ici d'une mesure d'exception qui restreint très gravement nombre de libertés et de droits normaux, ce genre d'organisme de surveillance—ou cet administrateur, comme il est prévu dans un amendement que j'ai vu et que l'opposition officielle entend proposer, bien que, personnellement je préfère le concept d'une commission de trois membres—devrait être établi pour assurer une sauvegarde contre l'abus, contre le zèle intempestif, contre l'arbitraire et contre l'incompétence. Il faudrait inclure une disposition de ce genre dans la mesure législative, car, depuis le 16 octobre, nous avons connu toutes ces choses: l'arbitraire, l'abus et l'incompétence. Il n'y a qu'un moyen d'assurer que cela ne se répétera pas: établir, par la voie de cette mesure d'exception, un genre spécial de commission de surveillance chargée d'assurer que les personnes arrêtées sont traitées convenablement.

La raison de la présence de l'alinéa b) de l'amendement c'est que, tout comme le ministre, je veux être sûr que la nouvelle commission fonctionnera dans des conditions lui permettant de publier ses conclusions pour que le peuple canadien sache exactement ce qui se passe, étant donné que la colère et l'irritation du peuple canadien ou québécois, selon le cas, constituent la seule sanction finale contre des abus du genre que j'ai décrit. Je n'en dirai pas plus, monsieur le président. Ce qui s'est produit au cours des quelques dernières semaines établit clairement la nécessité d'une telle disposition et l'utilité d'une commission de surveillance. Sauf si le ministre peut indiquer d'excellentes raisons de refuser cet amendement au bill, je le prie de l'accepter quant au fond si la forme lui déplaît. Nous pourrons alors étudier le texte de son choix ou plus exactement, du choix de ses conseillers.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je dois dire au comité que je m'oppose vigoureusement à cette proposition, et cela pour plusieurs raisons.

M. Peters: Je suis heureux de voir que vous avez de la suite dans les idées.

L'hon. M. Turner: La première de ces nombreuses raisons, c'est que cela reviendrait, dans les circonstances actuelles, à un vote de défiance à l'égard du procureur général et du gouvernement de la province de Québec.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Oui, ce serait exactement cela.

M. Orlikow: Vous voulez lui donner un chèque en blanc.

L'hon. M. Turner: En vertu du Code criminel, des règlements courants qui découlent de la loi sur les

mesures de guerre et du présent bill, l'application de ces règlements et de ce bill, ainsi que de la justice en vertu du droit pénal, est confiée en l'occurrence au procureur général de la province de Québec, responsable envers l'Assemblée législative de la province et, par le truchement de cette assemblée, envers le peuple du Québec.

Le procureur général de la province de Québec est responsable envers les résidents du Québec, tout comme sont responsables devant la population québécoise les 74 députés qui la représentent à la Chambre des communes. Nous avons affaire à un État fédéral et, essentiellement à cause de la situation géographique et de la menace séditieuse pesant sur le Québec et ses rapports avec le Canada, l'administration de ce bill sera avant tout de la compétence du procureur général provincial. Cela est évident. Le député propose que nous placions au-dessus du procureur général du Québec une commission de surveillance se composant de trois personnes non désignées par le procureur général du Québec, mais nommées par le procureur général ou le ministre de la Justice du Canada, et qui ne seraient pas des employés du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial ou membres d'une force de police qui aurait à superviser l'administration de la Justice, laquelle, aux termes de la loi et dans la pratique responsable des affaires gouvernementales, relève de la compétence du procureur général du Québec.

De qui cette commission de surveillance relèverait-elle? Elle n'a de comptes à rendre à personne. Elle doit rendre ses constatations publiques, mais elle n'est comptable à personne. Elle ne peut être tenue de rendre des comptes. Le procureur général du Québec, lui, doit le faire. Si de l'avis des Québécois ou des Canadiens, le règlement a été mal appliqué, il pourrait en être et en serait tenu responsable.

M. Woolliams: Trêve de sottises.

L'hon. M. Turner: Un instant. Quels pouvoirs accorderait-on à cette commission? Aux termes de cet amendement, de veiller à ce que les personnes arrêtées en vertu de la présente loi soient traitées selon la loi. Il s'agit là d'un jugement juridique. Ce serait donner à la commission le pouvoir de surveiller ce qui est habituellement confié au procureur général et aux tribunaux. Ensuite, elle veillerait à ce qu'elles aient pu consulter un avocat. La chose est déjà prévue à l'article 12. En outre, elle veillerait à ce que les personnes ne soient pas détenues sans motifs suffisants. Voilà une autre fonction juridique. La commission doit-elle donc avoir les pouvoirs de surveillance sur le procureur général et les tribunaux?

Il y a enfin la disposition qui prévoit la possibilité de communiquer avec les familles. Si le droit de représentation par un avocat est inhérent au bill, et il l'est. le droit de communiquer lui est rattaché parce que le droit de consulter un avocat comprend habituellement celui d'entrer en contact avec la famille par l'intermédiaire de l'avocat. Ce qui est mieux encore, le procureur général du Québec a formé une commission qui s'occupe de l'application de la loi d'exception. Les personnes suivantes en font partie: le président est Jacques Hébert, président de la Ligue des droits de l'homme et éditeur à Montréal et les membres sont Roland Parenteau, économiste, et Jacques Tellier, prêtre. J'ai ici la version française des attributions que je traduis en anglais.

[L'hon. M. Turner.]

Le ministre en reconnaît l'existence pourvu que son activité soit conforme à ses attributions:

1. Communications entre le prisonnier et sa famille.

Cela est prévu.

2. Entretien des familles—financier et autre.

La chose est prévue.

3. Voir à ce que la personne arrêtée n'en souffre pas, par exemple, en perdant son emploi, etc. (Mais sans empiéter sur le domaine de l'ombudsman).

4. Fait inusité à communiquer à l'ombudsman.

5. Signaler au ministre ou à l'ombudsman tout ce qui peut faire défaut.

Le procureur général du Québec dans l'exercice de son autorité légitime, dont il est responsable envers la population du Québec, a déjà désigné un comité de ce genre.

Si ce que le député recherche, c'est une filière de responsabilité, elle existe, aux termes de la loi, la responsabilité envers l'assemblée législative et le peuple du Québec. Selon les principes du gouvernement responsable, le procureur général de la province de Québec ou de toute province, ou le procureur général du Canada, sont bien plus responsables que ne le serait une commission de surveillance à qui l'on confierait le mandat que propose le député. Pour toutes ces raisons et parce que nous vivons dans un État fédéral, je suis forcé de rejeter catégoriquement cette suggestion, comme je viens de le dire.

• (4.30 p.m.)

M. Woolliams: Monsieur le président, j'ai plusieurs fois demandé au ministre s'il voulait accepter notre amendement à l'article 15. Cet amendement serait semblable à celui qui est à l'étude. J'avais espéré que le ministre en aurait parlé, car il en a reçu le texte il y a plusieurs jours.

Nous pouvons sans doute conclure dès maintenant que, peu importe le genre d'amendements qui seront proposés à ce bill, le gouvernement, par le truchement du ministre de la Justice, les refusera tous. Mon bon ami à côté de moi dit qu'il n'accorderait même pas à un chœur d'anges toute cette autorité sans une certaine protection. J'ai dit, l'autre soir, et on ne l'a pas nié, que le premier ministre avait procédé avec ce bill comme il l'avait déjà fait avec un autre dont la Chambre a été saisie, celui de la peine capitale. Il a dit au ministre de la Justice que, quelles que soient les propositions de l'opposition, il devrait s'y opposer et faire adopter le projet de loi sans aucune modification. Donc, on peut en déduire qu'aucun changement ne sera apporté.

M. Benjamin: Même pas d'un ministériel.

M. Woolliams: En effet, mais il semble qu'il se trame quelque chose dans ce coin-là. Je n'en suis pas absolument certain.

De prime abord, je serais prêt à appuyer l'amendement proposé par le député de York-Sud ou celui que nous proposerons dans quelques instants. Le nôtre est supérieur à mon avis, mais tout organisme, que pourrait prévoir la loi pour examiner les abus qui ne manqueront pas de se produire en vertu de la loi puisqu'elle accorde à la police des pouvoirs extraordinaires, a du bon. D'autres membres de mon parti et moi-même voterons en faveur de l'amendement du député de York-Sud bien qu'à certains égards nous jugions le nôtre supérieur, mais j'en traiterai le moment venu. Il est évident maintenant—et je ne mâcherai pas mes mots—que le ministre de la Justice, fort de l'appui de sa majorité ministérielle, rejettera l'amendement du député de York-Sud. C'est flambé, incontestablement.

Je désire répondre au premier argument du ministre. Il a déclaré que le procureur général avait déjà constitué un comité spécial. Il sait et nous savons que ce comité n'a aucun pouvoir en vertu de la loi. Il peut se composer d'un groupe d'amis, d'associés ou de collègues ou même d'un groupe de citoyens bien intentionnés, mais si le procureur général et la police disent: «Demain nous ne voulons pas vous voir près des prisons, partez», c'est ce qui arrivera. C'est la partie la plus faible de l'argument du ministre. C'est un excellent boniment pour les organes d'information, mais en qualité d'avocat, je ne l'accepte pas et je suis sûr que ni le député de York-Sud ni son parti ne l'acceptent non plus. Aucune disposition de la loi ne permet au comité de protéger les gens contre les abus qui sont susceptibles de se produire en vertu du bill dont nous sommes saisis. C'est mon premier point. Lorsque j'ai dit «sottises» pendant l'exposé du ministre, j'étais sérieux. Ce sont de pures sottises.

Le ministre de la Justice sait comment vendre. Cependant, ne le laissons pas nous vendre quelque chose qui n'a aucun mérite. C'est un merveilleux vendeur. Ce serait la première caractéristique que je lui attribuerais si j'écrivais sa biographie pour le guide parlementaire. Ces qualités de vendeur, lorsque nous traitons d'abus possibles, ne riment pas à grand-chose.

J'appuie l'amendement du député de York-Sud, d'abord parce que nous voulons qu'un organisme soit prévu par la loi et doté de certains pouvoirs, car nous suspendons la Déclaration des droits et accordons des pouvoirs extraordinaires à la police. Le ministre ne cesse de parler du procureur général, mais en réalité il accorde à la police le droit de détenir des gens sans qu'ils puissent consulter un avocat et de les garder un certain temps. Nous avons tenté de réduire la période de 90 jours à 30 jours et nous avons proposé d'autres amendements à ce sujet. Ces prisonniers peuvent se voir refuser les services d'un avocat et plusieurs d'entre eux sont gardés au secret. Le député de York-Sud a décrit ces conditions. J'ai déjà évoqué à plusieurs reprises le droit que donne le Code criminel, et même notre législation sur l'immigration, de détenir des gens pendant 80 ou 90 jours sans chef d'accusation.

J'éprouve beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale mais les policiers ne sont pas des anges. Ce sont des être humains normaux et nous savons ce que comportement humain veut dire. On investit les policiers de pouvoirs spéciaux alors qu'il est évident que le procureur général est personnellement dans l'impossibilité d'examiner 500 ou 600 dossiers. Nous demandons qu'un comité soit créé ou qu'un administrateur doté de pouvoirs spéciaux soit nommé pour examiner les abus possibles. Après un délai raisonnable, il est possible à un accusé de demander à voir un avocat et de faire examiner son cas. C'est indiscutablement raisonnable.

Le ministre de la Justice a essayé de se faire passer pour un réformateur. Il a tenté de réformer le Code criminel au moyen d'un bill omnibus—et j'ai contesté le nombre de ses réformes—puis il a essayé de réformer la législation sur le cautionnement. Il s'est montré chaud partisan de réformes juridiques en s'adressant à l'Association du Barreau canadien au cours de réunions tenues au Château Laurier. Après ces réunions, les juristes sont rentrés chez eux persuadés que le ministre était un grand réformateur et que nous avions enfin un ministre de la Justice exceptionnel.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Merci de ces applaudissements. Vous vous réjouissez maintenant mais vous vous plaindrez bientôt des abus auxquels cette mesure donnera lieu. Il m'est impossible de croire un instant qu'un avocat de l'autre côté de la Chambre—et je fais des distinctions—un tant soit peu expérimenté ou un député ayant un minimum d'expérience en droits civils n'admettra pas qu'il est raisonnable de la part de l'opposition de demander la création d'un conseil ou d'un comité pour examiner les abus commis sous le couvert de la loi.

Je voudrais répondre à un autre argument que le ministre a invoqué chaque fois que nous avons proposé un amendement. Il dit toujours: «Cela ne nous concerne pas. Nous nous en remettons à la province de Québec.»

M. Fairweather: C'est précisément pourquoi nous avons besoin de protection.

M. Woolliams: Je suis d'accord. Le ministre déclare: «Nous nous en remettons à la province de Québec et elle surveillera tous les abus.» Comme je l'ai dit hier soir, dès que ce projet de loi sera adopté, le ministre dira: «Je ne puis répondre à ces questions. Je ne sais qui est en prison. J'ignore si la moitié des citoyens du Québec sont en prison. C'est au procureur général de la province de s'en inquiéter. Si ces personnes sont détenues illégalement, sans raison ou sans but valables, ce n'est pas notre affaire, c'est l'affaire du procureur général de la province de Québec.»

Je conçois qu'à l'heure actuelle, le parti libéral soit au pouvoir à la fois à Ottawa et à Québec mais cela n'autorise pas le ministre ni le gouvernement à se soustraire à leur responsabilité. Nous devons consacrer quelques instants à l'analyse de la situation. Tout d'abord, le gouvernement a invoqué la loi sur les mesures de guerre. Nous avons appuyé cette décision car le gouvernement, à notre requête, nous a assurés qu'il présenterait un bill à la Chambre. Il a au moins tenu cette promesse et le bill spécial est à l'étude. Voilà pourquoi nous appuyons ce texte. Toutefois, si l'on examine le Règlement sur la défense du Canada adopté pendant la guerre en vertu de la loi sur les mesures de guerre et le Règlement adopté le

16 octobre en vertu de la même loi, nous nous apercevons qu'ils sont identiques. Lorsque le gouvernement fédéral a proclamé le Règlement spécial pendant la guerre, il a assumé ses responsabilités. Pourquoi le gouvernement d'aujourd'hui n'assume-t-il pas les siennes? C'est de la politique pure et l'on ne peut manquer de se poser des questions. J'affirme que cette mesure a été motivée par de nombreux desseins politiques. On peut même se demander s'il y avait quoi que ce soit dans les camions qui ont fui le Québec avant l'élection provinciale. C'était une manœuvre strictement politique.

J'implore le ministre une nouvelle fois. Nous arrivons à la fin du débat. Je l'implore, au nom de la raison, soit d'accepter la création d'un organisme spécial chargé d'examiner les abus commis sous le couvert de cette loi, soit d'accepter l'amendement de l'honorable député de York-Sud. Ni moi-même, ni aucun des députés siégeant de ce côté, ne sommes inflexibles à ce sujet. Toutefois, j'espère que le ministre est prêt à se lever pour déclarer que notre amendement est supérieur à son texte. Mais le ministre lui, songe à dire: «Nous n'acceptons rien. Nous allons lutter jusqu'au bout. Nous allons créer un état policier tout puissant au Québec.»

• (4.40 p.m.)

Ces gens nous ont déjà beaucoup parlé d'un statut particulier et même de deux nations.

M. Clermont: Il s'agissait de votre chef.

M. Woolliams: Il s'agissait de mon parti, d'après le député. Je puis facilement retrouver à son intention dans le hansard de l'époque de Pearson les passages où il émettait lui-même cette idée. Il se trouve que le député est président du comité des finances. Il ferait mieux de s'en tenir à ce sujet plutôt que de se mêler de justice. Il s'agit ici d'une loi particulière qui intéresse la province de Québec, une loi spéciale qui vise une certaine association. Il peut y en avoir d'autres que le FLQ au Canada, qui croient en la violence. A vrai dire, il y en a je pense, mais le gouvernement a jeté son dévolu sur le Québec et je m'étonne que certains représentants de cette province n'aient pas manifesté d'inquiétude à ce sujet.

Une voix: Ils connaissent la situation.

M. Woolliams: Le gouvernement leur dit: «Nous allons vous donner cette loi arbitraire et il vous faudra l'accepter, de gré ou de force. Une fois qu'elle sera adoptée, nous nous en laverons les mains car si les choses tournent mal, au moment des élections, nous pourrons rejeter la faute sur la province de Québec.»

M. Béchard: Quelle stupidité!

M. Woolliams: Regardez le bill: arrestation sans mandat d'arrêt, perquisitions sans mandat de perquisition, détention pour tant de temps et tout cela dans des circonstances exceptionnelles. On a même donné des coups de pied dans la porte de la maison du secrétaire d'État parce qu'une personne du même nom que lui était recherchée comme membre du FLQ. Les députés ministériels s'en disent pas moins qu'il n'y a pas abus. Si j'habite à Westmount et que quelqu'un du nom de Woolliams est soupçonné d'appartenir au FLQ, va-t-on enfoncer ma porte? Mon honorable ami d'en face hoche la tête.

Certes, quand il y a des abus, quelqu'un doit s'en occuper. Le gouvernement dit: «Ma foi, nous nous fierons à la police». Mais si une chose semblable peut arriver à un ministre de la couronne, à quoi donc peut s'attendre un simple citoyen? Que lui arrivera-t-il? C'est pourquoi il faudrait un organisme de révision autorisé à surveiller l'application des dispositions de la Déclaration des droits, que l'on retrouve dans le common law du pays.

Ce bill peut engendrer un état policier. Je dis en toute déférence, monsieur le président, et en voyant les choses sous leur vrai jour, qu'en mettant un tel instrument entre les mains du gouvernement, en même temps que la Loi sur les mesures de guerre, nous lui donnons le même genre de pouvoirs que ceux qui furent accordés jadis à Adolf Hitler. Bien entendu, on peut dire que lui, il était fou, mais ces instruments pourraient tomber entre les mains de quelques autres personnes également insensées. Tout ce que je demande, c'est que quiconque souffrira d'abus puisse en appeler à quelqu'un qui soit en mesure de remédier à la situation. J'exhorte le ministre, mais je perds sans doute mon temps. C'est la même chose que de plaider auprès d'un tribunal lorsque vous savez que les juges ont déjà pris leur décision dans un club avant même que vous arriviez à la cour.

M. Béchard: C'est un très bon discours.

M. Woolliams: J'espère que vous le prenez à cœur. Je suis sûr que la raison de ces interruptions, c'est que je touche la conscience d'honnêtes gens comme vous. J'ai siégé à des comités avec vous et je sais que vous avez l'esprit juste et droit.

Le ministre a-t-il examiné l'amendement que nous avons proposé? Nous avons limité nos interventions au minimum à propos de ce bill afin de ne pas en retarder l'adoption. Le ministre doit être d'accord là-dessus. Nous l'avons fait sachant que nous arriverions à ce genre d'amendement et que, même avec tous les pouvoirs accordés par le bill, si l'amendement était adopté, une certaine protection serait accordée au citoyen. Or nous voilà saisis de cet amendement, et le ministre s'y oppose. Le ministre a dit qu'il ne prendrait pas de décision au sujet de notre amendement avant que nous n'en fassions l'étude. Monsieur le président, il a pris une décision avant que le débat ne commence. Il s'est fermé l'esprit dès que le premier ministre lui a dit: «Pas d'amendements».

M. Lewis: Il aurait tout aussi bien pu faire adopter le bill par le caucus libéral.

M. Woolliams: Je me suis laissé dire, par des libéraux de l'arrière-ban, qu'il fait de meilleurs discours au cancus qu'au Parlement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je ne serai pas long, car il ne me faudra pas beaucoup de temps pour ce que j'ai à dire. Nous avons accepté en principe que ces pouvoirs soient accordés. Nous avons accepté les

pouvoirs beaucoup plus étendus que conférait le Règlement découlant de la loi sur les mesures de guerre. Nous sommes parfaitement disposés à doter les autorités des pouvoirs supplémentaires dont elles pourront avoir besoin pour rechercher ces terroristes et prendre à leur égard les mesures voulues. Cependant, monsieur le président, le gouvernement n'a aucune excuse pour refuser d'établir un mécanisme de révision qui, tout en ne gênant nullement la recherche effective des terroristes, assurerait aux intéressés une certaine mesure de révision et permettrait qu'on fasse savoir en fin de compte au peuple du Québec et du Canada ce qui s'est passé.

Le ministre parle de fédéralisme. Il parle des pouvoirs conférés en vertu du bill au procureur général de la province de Québec. Monsieur le président, je le lance à la figure du ministre, il n'invoque le fédéralisme, l'idée de fédéralisme, que pour se dégager de sa responsabilité. Je ne voudrais pas abuser de la situation. Je me rends compte des nombreuses pressions et difficultés qui ont assailli le gouvernement. Il connaît des jours difficiles, mais en toute sincérité je dis au ministre qu'il n'y a pas d'excuse, et qu'il est impossible de justifier des pouvoirs comme ceux que confère la loi sur les mesures de guerre, ni de justifier l'octroi, par ce bill, de tels pouvoirs sans quelque possibilité de recours, sans un certain droit d'examen. Quant aux mécanismes à prévoir, je ne suis pas sectaire.

Je ne puis comprendre que le ministre chargé de faire adopter ce bill par la Chambre et que le gouvernement pris comme un tout se refusent à faire quelque chose, ne serait-ce que lever un doigt, pour obtenir une certaine protection dans l'intérêt des individus concernés. Je ne voudrais pas me montrer agressif ou m'attaquer à des personnes en particulier. J'ai remarqué qu'un bon nombre de députés d'en face avaient la mine réjouie au moment où d'autres discutaient ce problème.

Je comprends fort bien que la grande majorité des Canadiens ne soient pas vraiment intéressés actuellement par la question soulevée dans cet amendement. Je me rends compte que la seule chose qui intéresse la grande majorité des Canadiens est la chasse aux terroristes. Mais j'affirme que l'indifférence manifestée par certains députés à l'égard de ce problème est inexcusable. Il se pourrait bien que ce bill soit examiné et adopté sans qu'on y ajoute une disposition sur un mode quelconque de contrôle, soit selon l'amendement proposé par le député de York-Sud, soit selon l'amendement que proposera le représentant de Calgary-Nord, mais je déclare que la Chambre manquerait à ses devoirs en accordant les pouvoirs énoncés dans cet article sans mettre en place un moyen raisonnable de contrôle. Ni le ministre de la Justice ni aucun autre vis-à-vis ne pourrait trouver une justification à ce qu'ils se proposent de faire.

• (4.50 p.m.)

Le ministre de la Justice a-t-il communiqué avec son collègue, son associé dans le fédéralisme étant donné que c'est une association et bien d'autes choses encore, au sujet de ce projet de procédure de révision proposé par mes amis de Calgary-Nord et d'York-Sud? Le contenu de ces amendements et ses implications ont-ils fait l'objet d'entretiens avec le ministre de la Justice du Québec? J'aimerais avoir la réponse du ministre avant de poursuivre. Si des entretiens ont eu lieu, quelle a été la réponse?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, dès le début de l'application du règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre, je me suis entretenu avec le procureur général du Québec au sujet de la nomination du genre de comité qui a été nommé en vertu de sa juridiction et qui est comptable devant ce ministre, l'ombudsman et la population du Québec. Voilà ce que j'ai fait.

M. Fairweather: Aucun statut n'a été invoqué à cette fin. Il ne faut pas oublier que le débat se déroule dans le contexte suivant: il a fallu un ordre de la cour pour faire reconnaître le droit fondamental aux services d'un avocat des détenus en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Il a fallu une demande aux tribunaux et la décision d'un juge. Nous devons étudier les conséquences de ces révisions,—j'allais dire sous la menace, mais je ne veux pas être injurieux—dans le contexte alarmant d'un discours prononcé vendredi dernier à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice du Québec. Ce discours constitue l'un des plus flagrants abus de ce qui était, je voulais l'espérer, une période de détente au cours d'une très grave situation, ce que j'ai vu de pire depuis que le ministre de l'Expansion économique régionale a cherché à nous faire perdre notre sang-froid en une occasion antérieure.

On a sérieusement proposé de faire prendre les empreintes digitales des citoyens d'une région du Canada et de leur faire porter des cartes d'identité. Le ministre de la Justice prétend maintenant que c'est nettement anticonstitutionnel. C'est dans cet état d'esprit que nous proposons sincèrement—et comme mon collègue l'a signalé, avec toute la souplesse possible, qu'on accepte l'une ou l'autre proposition—une procédure toute simple afin qu'il soit évident que justice sera faite. On a, me semble-t-il, d'excellentes preuves que la justice n'a pas été rendue de façon évidente par suite des nombreuses arrestations faites en vertu de la loi sur les mesures de guerre.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je n'ai pas employé de langage incendiaire, j'espère, mais je lance un défi—en fait je lance un défi au ministre de la Justice de venir ici après le souper avec une procédure de révision dont il sera lui-même l'auteur, procédure susceptible de concilier les amendements que nous avons proposés. Il verrait avec quelle rapidité le Parlement accepterait sa proposition. C'est un défi que je lui lance et je voudrais qu'il le relève.

M. Wahn: Monsieur le président, je crois que les députés de ce côté-ci de la Chambre portent autant d'intérêt que ceux de l'autre côté à la protection des droits des individus qu'on pourrait détenir aux termes de cette loi extraordinaire.

M. Lewis: Montrez-le.

M. Wahn: Il importe qu'il y ait un comité de révision qui ait accès aux détenus. La question à débattre c'est de savoir si ce comité doit être créé en vertu de lois fédérales ou par un gouvernement provincial qui a la responsabilité de l'administration de la justice aux termes de notre constitution.

A ma connaissance, le gouvernement provincial du Québec a déjà créé un comité de révision. Ce comité a

fonctionné sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre et a montré assez clairement qu'il est indépendant. En effet, l'amendement proposé par l'opposition révèle un manque de confiance en l'administration de la justice au Québec et dans le gouvernement qui, en vertu de la constitution, est chargé d'y administrer la justice. Nous ne partageons pas cet avis. Nous avons confiance en l'administration de la justice régie par les dirigeants de la province de Québec.

M. Lewis: Qu'est-ce qui a rendu l'application de la loi sur les mesures de guerre nécessaire?

M. Wahn: Sauf erreur, nous n'acceptons pas l'amendement proposé par l'opposition.

M. Murphy: Monsieur le président, comme je le signalais au député de St. Paul's, les députés de ce côté-ci de la Chambre sont aussi préoccupés que les honorables vis-à-vis. J'estime aussi qu'il devrait y avoir une commission de révision, mais je ne peux pas accepter l'amendement du député d'York-Sud.

M. Lewis: Modifiez-le.

M. Murphy: Je vais le proposer si vous m'en donnez le temps.

M. Fairweather: Vous voulez d'abord le faire accepter par le caucus.

M. Murphy: Je ne puis admettre qu'un organisme de révision soit autorisé à décider si les personnes arrêtées devraient être libérées. Ce serait de fait lui accorder le pouvoir d'un tribunal.

M. Fairweather: Précisément.

M. Murphy: Je ne puis admettre que pareil organisme soit autorisé à décider si les personnes arrêtées ou emprisonnées devraient rester captives. Là encore ce serait lui donner les pouvoirs d'un tribunal. D'après mon interprétation du fédéralisme, la loi prévoit que les autorités provinciales ne peuvent exercer les droits prévus par la présente loi sans qu'ils leur aient été accordés. Et si nous sommes autorisés à le faire, sûrement nous devons aussi pouvoir y mettre certaines restrictions.

L'hon. M. Stanfield: La responsabilité.

M. Murphy: Je serais en faveur d'une commission de surveillance qui aurait le pouvoir d'interviewer les personnes détenues aux termes de la loi afin de leur assurer le recours à un avocat et la possibilité de communiquer avec leurs familles.

M. Fairweather: Nous nous en approchons.

M. Woolliams: Le député me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il ne se rasseoie. Il a repris son siège.

M. le vice-président: Comme la Chambre doit maintenant passer aux mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Wahn.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REMISE DU DROIT DE DÉPOSER UNE MOTION D'OPPOSITION ET DE L'HEURE RÉSERVÉE AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, certaines consultations ont eu lieu par les canaux ordinaires au sujet de la procédure relative à demain et jeudi, et il se peut qu'une motion d'opposition soit présentée par notre parti qui touchera les deux jours. Alors que nous n'avons aucun désir de retarder le cours de ce débat très sérieux et très important, s'il semble plus tard ce soir que le bill pourrait être adopté assez rapidement demain, nous ne voudrions pas enlever cette occasion à la Chambre. Ceci est un prélude à la demande que je ferai à la Chambre de suspendre jusqu'à dix heures ce soir le droit de déposer l'avis habituel, en vertu du Règlement, d'une motion d'opposition.

J'en ai parlé à d'autres députés, et je crois qu'il est bien entendu que tous vont l'accepter.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter cette suggestion, bien que je n'en aie pas exploré toutes les conséquences possibles. J'espère qu'aucune ne m'a échappé. Les députés de la Chambre semblent disposés à achever l'étude en comité, et peut-être même la troisième lecture du bill C-181.

• (5.00 p.m.)

Nous pourrions peut-être demander le consentement unanime pour différer l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin de pouvoir continuer le débat sur le bill. Il est à espérer que nous finirons par savoir avec certitude ce qui se passera demain. Nous sommes prêts à désigner la journée de demain et la suivante comme jours de l'opposition. Si en retardant de quelques heures le moment où la motion devrait être déposée nous pouvions faciliter les choses, alors nous serions heureux d'y consentir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que nous sommes disposés à accéder à la demande de l'honorable représentant de Peace River (M. Baldwin) qui voudrait que l'opposition officielle ait jusqu'à 10 heures ce soir pour déposer sa motion pour les deux prochains jours. Je ne veux pas cependant me prononcer sur l'autre point parce que, il me semble, c'est au député de Hillsborough (M. Macquarrie) qu'il appartient d'en parler.

Une voix: Un grand Canadien.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je désire simplement dire que la proposition de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) nous est favorable, à la condition que nous connaissions assez tôt, et comme d'habitude, la teneur de la motion qu'il voudrait faire discuter à la Chambre demain.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Hillsborough (M. Macquarrie), qui, avec cette distinction dont ont toujours été empreints ses discours à la Chambre, serait intervenu le premier au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, a marqué son accord. Je pense que, s'il avait pris la parole sur sa proposition concernant la fête de sir John A. Macdonald, il aurait montré que l'un des traits qui caractérisait ce distingué Père de la Confédération était cette forme de tolérance que n'a pas manifestée dans ce débat le ministre de la Justice (M. Turner). Après ces remarques préliminaires, je déclare que nous donnons notre accord.

M. l'Orateur: Il semble que les députés donnent leur consentement et leur accord en ce qui concerne l'adoption des nombreuses propositions faites par divers députés qui ont pris part à ce débat. Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant de nous constituer à nouveau en comité plénier, puis-je signaler aux députés que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement, s'il y a débat ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les pensions—La sécurité de la vieillesse—Le relèvement possible avant Noël; le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson)—La radiotélévision—La station de relais par satellite de North Battleford; et le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les céréales—La politique de production et de recettes—Le fusionnement des fermes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Orlikow: Monsieur le président, en demandant au Parlement d'adopter ce bill, le ministre de la Justice, au nom du gouvernement, demande au peuple canadien d'adopter en temps de paix des restrictions que jamais nous n'avons acceptées en temps de paix au cours de notre histoire. Les éléments du bill sont le droit de perquisitionner, le droit d'arrêter sans mandat, et le droit de détenir les gens sans leur permettre de communiquer avec leurs familles ou leurs avocats. On a critiqué les députés de notre parti pour avoir voté en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture. Nous l'avons fait, convaincus qu'il constituait un moindre mal que la loi sur les mesures de guerre et persuadés que le ministre, qui, à en juger d'après ses déclarations et affirmations depuis deux ans, comme l'a dit mon collègue de Calgary-Nord, était d'esprit libéral, accepterait des amendements raisonnables. Monsieur le président, plus ce débat dure, plus il devient évident que nous nous sommes trompés sur son compte. En refusant d'approuver les uns après les autres tous les amendements proposés, le ministre de la Justice demande au Parlement de sanctionner un bill qui impose les conditions sévères que j'ai énumérées brièvement. Loin de se tenir pour satisfait, monsieur le président, le ministre laisse entendre que le gouvernement fédéral et le Parlement devraient par la suite s'en laver les mains et permettre au procureur général d'une province d'en assurer l'application.

Lorsque l'amendement préconisant la création d'un comité de révision indépendant a été proposé, le ministre de la Justice a cherché à démontrer que cet amendement n'était pas nécessaire parce que le procureur général du Québec avait déjà consenti à la création d'un comité qui, selon le ministre de la Justice, avait les pouvoirs que l'amendement en question aurait donnés à un tel comité. En réalité, ce comité n'a aucun pouvoir en vertu de la loi. Il ne peut accomplir que ce que le procureur général du Québec veut bien lui permettre. Le procureur général du Québec peut en faire autant ou aussi peu de cas qu'il le désire.

M. Woolliams: C'est vrai.

M. Orlikow: Je ne passerai pas en revue les actes de l'actuel gouvernement du Québec ni des mesures qu'il a prises en vertu des dispositions de la loi sur les mesures de guerre. Si le ministre de la Justice n'est pas troublé par certaines propositions avancées par le procureur général du Québec, il est probablement le seul soi-disant libéral dans notre pays à ne pas l'être.

Voyons les discours et déclarations du procureur général du Québec. Il a proposé que chaque citoyen du Québec soit tenu de porter une carte d'identité avec photo et empreintes digitales, je suppose, et tout ce qui constitue une véritable carte d'identité. Il a laissé entendre qu'il faudrait peut-être restreindre la liberté de presse et aussi les libertés fondamentales et traditionnelles dont les citoyens du Canada jouissent depuis toujours.

Pour ma part, monsieur le président, je ne suis pas disposé à voter en faveur d'un projet de loi qui permettrait à quelqu'un d'autre, au procureur général du Québec, de restreindre les droits des Québécois, comme l'a laissé entendre le procureur général actuel. Le ministre de la Justice a peut-être la mémoire courte; à mon avis, le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale devraient avoir une meilleure mémoire. Ce n'est pas la première fois que les Canadiens et les Québécois ont affaire à des procureurs généraux

qui croient avoir des raisons suffisantes—d'excellentes raisons selon eux—de restreindre les droits des citoyens de leur province. Je rappelle aux membres du comité et au ministre de la Justice que l'ancien premier ministre du Québec, M. Duplessis, a aussi été procureur général du Québec. Sous son régime, la loi du cadenas a été adoptée au Québec, la grève de l'amiante a été réprimée de façon sanglante avec l'aide de la police, et une grève a éclaté à la Gaspé Copper Mines, grève à laquelle a été mêlé notre premier ministre.

• (5.10 p.m.)

Nous avons eu des expériences variées avec les procureurs généraux du Québec. Je ne parle que du Québec parce que c'est la seule province où le bill sera en vigueur, du moins pour le moment. Quand M. Duplessis, à sa manière caractéristique, a fait adopter la loi du cadenas, il avait l'approbation quasi-unanime de la presse et de l'Assemblée législative de la province. Je le répète, il avait pratiquement le soutien unanime de la presse et l'approbation, du moins l'assentiment tacite, des députés provinciaux du Québec. A nous qui ne sommes pas du Québec, on dit de ne pas nous occuper de toutes ces choses. Je me demande si le premier ministre changerait maintenant d'idée sur le régime qui existait au Québec du temps où M. Duplessis était premier ministre? Le ministre de l'Expansion économique régionale qui a connu l'époque du marasme, où la vie était pénible dans la province de Québec, a-t-il oublié ce qu'a fait M. Duplessis? Se sont-ils demandé ce qu'aurait pu faire dans cette province M. Duplessis s'il avait eu entre les mains la mesure que l'on propose aujourd'hui?

M. Béchard: Ce régime n'existe plus.

M. Woolliams: Qu'est-ce qui vous fait croire que les êtres sont meilleurs de nos jours?

M. Orlikow: Nous entendons les interventions habituelles des députés silencieux du Québec dont l'unique objectif au Parlement est de voter lorsqu'on leur dit. Je serai assez bref. Après quoi j'écouterai volontiers le secrétaire parlementaire ou le député entreprendre, s'ils le désirent, la défense de M. Duplessis. Le secrétaire parlementaire acquiesce de la tête. Eh bien, la mesure que l'on propose aujourd'hui est en tout point identique à celle qu'avait adoptée M. Duplessis de son temps. Comme ce sont-là mes sentiments, je n'ai pas l'intention de voter en faveur du projet de loi.

Le ministre de la Justice n'acceptera aucun amendement qui demande au procureur général du Québec ou de toute autre province qui aurait peut-être à appliquer cette mesure, de tenir compte des droits démocratiques de leurs citoyens. Le ministre a abandonné les vues libérales qu'il a tant de fois exprimées au sujet de la caution et du droit de consulter un avocat. Je n'admets pas les terroristes et le séparatisme. On n'a pas le droit d'enlever les gens, de les assassiner ou de camoufler des bombes, mais dans notre pays les gens ont le droit de dire ce qu'ils pensent. Le projet de loi aidera certains groupes au Québec qui ne reconnaissent pas ce droit aux gens et veulent les museler. C'est un sentiment que je ne partage pas.

[M. Orlikow.]

Je tiens à consigner certaines pensées d'un homme beaucoup plus éloquent que moi mais qui, hélas, semble avoir changé d'opinion. Je veux en citer certaines qu'il avait avant d'entrer dans la politique. Je vais lire un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, le numéro du 14 novembre 1970, qui renferme un résumé d'un livre qui sera publié sous peu par la *Oxford University Press* et qui s'intitule «Approaches to Politics». Quel en était l'auteur? Notre premier ministre, Pierre Elliott Trudeau. Pour la gouverne des députés du Québec et des députés libéraux de l'arrière-ban qui sont certains que la présente suspension des libertés de leurs concitoyens est juste et nécessaire, voici un extrait de cet ouvrage:

> La démocratie reconnaît qu'une personne peut avoir raison et 99 autres peuvent avoir tort; c'est pourquoi la liberté de parole est sacrée. Cette personne doit toujours avoir le droit de proclamer sa vérité dans l'espoir de persuader les 99 autres de modifier leur point de vue....
>
> On peut dire que le pouvoir du gouvernement repose sur le fait que, psychologiquement, la majorité des gens reconnaissent qu'il est bon d'obéir et mauvais de désobéir. Pourquoi cette croyance est-elle si universelle? Notamment parce que la majorité recherche seulement son confort et son plaisir. Lorsque ces objectifs sont assurés, les gens ne demandent pas mieux que de se conformer à un ordre social donné et d'obéir aux maîtres politiques qui travaillent à maintenir cet ordre. Peu d'hommes sont mis en éveil par l'injustice lorsqu'ils sont sûrs de ne pas en être eux-mêmes les victimes.

Si ce n'est pas là une illustration classique de ce qui se produit au Québec aujourd'hui et de la façon dont le gouvernement du Québec dispose de la situation, je n'en ai pas entendu d'autre. Je voudrais lire un autre bref paragraphe:

> Les citoyens doivent prendre soin de ne déléguer à (l'État) pas plus d'autorité, pas plus de pouvoirs, qu'il n'est strictement nécessaire pour établir un ordre social juste, pour le protéger contre tout danger, et pour s'assurer qu'il progressera.

A mon avis, le gouvernement ne s'inspire pas de ces mots du premier ministre parce qu'il accorde au gouvernement du Québec beaucoup plus de pouvoirs qu'il n'est nécessaire ou sage de le faire.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je voudrais simplement faire remarquer à l'honorable député qui vient de reprendre son siège qu'en parlant tout à l'heure de fédéralisme, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) voulait sans doute parler également du respect des droits et des pouvoirs des premiers ministres et ministres provinciaux.

Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) pour dire que même si la motion présentée par l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) semble indiquer un véritable souci de la justice, elle constitue en quelque sorte une insulte et indique le désir d'imposer une tutelle à l'honorable ministre de la justice du Québec, mettant en doute sa capacité et son pouvoir d'administrer les lois dont il a la responsabilité.

Malgré les bonnes intentions exprimées tout à l'heure par le chef de l'opposition (M. Stanfield), ce qu'il y a de mauvais, en principe, dans cette motion, c'est que le gouvernement fédéral veuille dire à un gouvernement provincial responsable à ses électeurs: Messieurs, nous allons vous imposer une tutelle, c'est-à-dire la surveillance d'un groupe qui, bien qu'indépendant...

Une voix: Oh! oh!

M. Laflamme: Mon honorable ami n'est peut-être pas d'accord avec moi, mais le fait de dire à un ministre responsable de l'administration de la justice dans une province: Nous ne croyons pas que vous avez la capacité juridique et le pouvoir d'agir, qu'il peut y avoir des abus dans l'exercice des pouvoirs que vous avez la responsabilité constitutionnelle d'administrer et que nous vous préférons, vous qui êtes responsable à l'Assemblée nationale du Quebec et aux électeurs, un groupe d'individus, de fonctionnaires non responsables à la population, constitue un non-sens.

Voilà le véritable sens de l'amendement et c'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je prétends que sous le couvert de bonnes intentions, il s'agit encore de l'expression de l'absence de confiance en la capacité du ministre de la Justice du Québec d'administrer les lois du pays.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'aimerais commenter brièvement le discours du député. Il a mis le doigt sur le défaut de l'argument avancé par les vis-à-vis. Nous donnons au ministre de la Justice du Québec des pouvoirs dont il n'a pas constitutionnellement la charge dans l'exercice normal de ses fonctions. On nous demande de lui donner des pouvoirs extrajudiciaires ou extraordinaires qui en feront un juge.

Selon notre jurisprudence et notre droit criminel, ce sont les tribunaux qui ont toujours décidé s'il fallait ou non accorder la liberté sous caution. Par le certificat, que nous permettons au ministre de la Justice du Québec de déposer, ce dernier pourra décider lui-même s'il y a lieu de prolonger la détention de quelqu'un. Ces pouvoirs sont plus étendus que ceux dont il a été investi en prenant possession de son poste et il nous incombe de veiller à ce qu'il rende compte de l'exercice de ces pouvoirs. Nous convenons que certaines personnes sont investies d'une autorité par les habitants d'une province; ce sont les membres du cabinet. C'est une situation que nous acceptons. Mais on nous demande maintenant de déléguer des pouvoirs extraordinaires dont normalement aucun membre d'un gouvernement élu n'est investi, pouvoirs habituellement exercés uniquement par des juges nommés à vie et auxquels incombe la responsabilité de juger leurs concitoyens.

• (5.20 p.m.)

Lorsque nous donnons ces pouvoirs à un ministre, le moins que nous puissions faire c'est de veiller à ce que ces fonctionnaires élus rendent compte de leurs actes. Souvenons-nous que le ministre de la Justice d'une province est un être humain susceptible d'abuser de ses pouvoirs de la même manière que notre ministre de la Justice, moi-même ou n'importe qui. Tout être humain est susceptible d'abuser de pouvoirs extraordinaires. Nous exigeons peu de chose quand nous proposons l'institution d'une commission ou la nomination d'un administrateur chargé de surveiller la façon dont ces pouvoirs extraordinaires sont exercés. S'il croit que nous sommes allés trop loin, que le gouvernement nous dise jusqu'où il est prêt à aller.

M. Alexander: Je n'ai pas participé activement à ce débat, car j'ai cru que ceux qui avaient discuté du bill, de part et d'autre du comité, l'avaient fait admirablement. Nous ne nous demandons pas actuellement si quelqu'un, que ce soit le ministre de la Justice du Québec ou le ministre de la Justice du Canada, est digne ou non de notre confiance. Nous nous préoccupons de la fragilité humaine, de cette fragilité qui devient plus marquée quand la tension est forte. Puisqu'on nous demande actuellement de conférer tant de pouvoirs additionnels, il est nécessaire, je pense, que nous prévoyions des sauvegardes, que ce soit celles proposées par le Nouveau parti démocratique ou celles qui seront proposées au nom de notre parti. Toutefois, je ne m'intéresse pas particulièrement aux modalités. Peut-être y aurait-il moyen d'agir suivant le principe qui a été admis, je crois, par le député de St. Paul's et par l'honorable député de Sault-Sainte-Marie.

Il me semble que ceux d'entre nous qui sont avocats commencent à dissiper une partie du brouillard. Les événements semblent vouloir éveiller leur conscience de membres du Barreau au courant de la loi, et à les convaincre qu'ils ont le devoir de rechercher la justice non seulement pour les innocents mais aussi pour les coupables.

Il est temps que nous nous demandions ce qu'on attend de nous. Nous avons appuyé la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et du Règlement qui en a découlé à la condition qu'on présente une mesure législative devant répondre à la situation actuelle. Nous comptions alors que le gouvernement adopterait une attitude raisonnable à l'égard des propositions et des idées présentées par ce côté-ci de la Chambre, pour que cette mesure législative reflète vraiment les vœux de ce noble organisme. Or, il semble qu'on cherche simplement à nous frustrer. Sans aucun doute, le ministre constate que les pouvoirs supplémentaires qu'on nous demande de conférer sont tels qu'il pourrait en résulter des abus, par suite de la fragilité humaine; cependant, pour une raison quelconque, il hésite à s'engager dans le domaine de la réforme du droit, bien que ce soit pour ce domaine qu'il manifeste un intérêt que j'ai admiré chez lui à l'occasion des discours qu'il a prononcés à travers le pays. Apparemment, il n'est pas disposé à accepter des sauvegardes, et cette attitude me paraît absolument dénuée de réalisme et ne concorde pas du tout avec ce qu'il prêche dans le pays. Je ne puis le comprendre. Je ne doute pas de la nécessité de cette mesure législative. Mais, dans sa forme actuelle, elle accorde un avantage inusité aux agents de la paix, de la Couronne, du procureur général et du gouvernement du Canada.

On a dit qu'après la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, le Canada ne serait plus jamais le même. J'espère que nous ne sommes pas arrivés au point où, pour tenter de protéger les innocents, nous devons complètement oublier leurs droits. Quelqu'un doit se faire la conscience du gouvernement si nous voulons respecter le nouveau raisonnement du ministre de la Justice et notre mode de vie démocratique et si nous voulons nous montrer à la hauteur de notre régime démocratique. Il est bien beau que le ministre déclare que sa responsabilité cesse lors de la proclamation de ces mesures, dont l'application est confiée à quelqu'un d'autre; cette attitude n'est certes pas réaliste. Je crois qu'il tiendra compte des

points de vue exprimés par ceux qui ont pris la parole avant moi. Mon ami le député de Sault-Sainte-Marie est un juriste très compétent. Le ministre n'ignore pas qu'il a participé de façon très utile aux travaux du comité de la justice et j'ai été heureux qu'il prenne la parole, car je sais que sa conscience commençait à le tourmenter. J'espère que le ministre examinera sérieusement ce plaidoyer qui est l'œuvre non seulement de l'opposition, mais des députés de son propre parti qui estiment que cette mesure doit être amendée. Je crois que le ministre saura se montrer compréhensif à l'égard de notre proposition car, à mon avis, ce serait faire preuve d'un sérieux manque de discernement que d'en tenir aucun compte; ce serait une erreur grave.

Comme je l'ai dit, peu m'importe la forme de l'amendement. Il m'arrive souvent de me demander si le gouvernement et ses conseillers possèdent les connaissances nécessaires pour traiter une question, mais dans ce cas, le ministre dispose de tout ce dont il peut avoir besoin. Que le gouvernement propose un mode de surveillance de l'application de la loi qui lui semble raisonnable, et qui soit acceptable. Qu'il propose quelque chose pour prouver qu'il se soucie non seulement des coupables mais des innocents qui pourraient souffrir de l'abus ou du zèle outré des agents de police.

• (5.30 p.m.)

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne saurais aussi bien que les députés de Peace River, de Calgary-Nord et de York-Sud, exposer les dangers extrêmes qu'entraînera l'adoption du bill à l'étude. Je ne veux pas répéter ce qu'ils ont dit. Je prends la parole tout simplement pour répondre brièvement au député de Montmorency. Le député sous-entend que parce que je critique le procureur général du Québec, je suis en quelque sorte injuste envers lui. Je n'ai pas vu un seul journal au Canada qui n'ait, dans ses éditoriaux, critiqué violemment les propositions et suggestions du procureur général du Québec.

Je ne conteste nullement le droit du procureur général du Québec de proposer une loi qui soit de la compétence du gouvernement provincial du Québec. Je ne conteste nullement le droit de l'Assemblée nationale du Québec d'adopter cette loi parce qu'après tout, dans notre société démocratique, la population de la province de Québec saura un jour indiquer, en appuyant ou en rejetant son gouvernement, ce qu'elle pense de ce que le procureur général du Québec présente comme loi. Je n'irais pas jusqu'à contester ce que le procureur général du Québec entend faire au Québec lorsqu'il s'agit de questions de sa compétence.

On nous demande d'adopter une mesure législative comme il n'y en a jamais eu auparavant au Canada; une mesure qui restreint et limite les droits des habitants du Canada ou, à l'heure actuelle, du Québec. Ensuite, le procureur général et la police du Québec seront chargés de l'application de la loi et des règlements qui en découleront. Les rires ont éclaté hier lorsque nous avons appris que la police—je ne sais s'il s'agissait de la police de Montréal, de la Sûreté du Québec ou de la Gendarmerie royale—avait été chargée d'arrêter un homme de 21 ans portant le nom de Gérard Pelletier et qu'elle avait fait irruption au domicile du Secrétaire d'État. Je ne suis pas de ceux qui critiquent sans cesse la police, mais cet incident témoigne d'un manque de jugement, pour n'en pas dire davantage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh!

M. Orlikow: Si pareille chose m'arrivait, j'en serais affligé, c'est le moins que je puisse dire. Voilà le genre de pouvoirs qu'on nous invite à conférer, par cette mesure législative, au procureur général et à la police de la province de Québec.

Pour avoir à l'avenir la conscience tranquille, et le sentiment de n'avoir pas lésé le peuple canadien pour des années, le moins que nous puissions faire est de prévoir la création d'un comité, d'une commission indépendante, autorisée à veiller à la sauvegarde des droits des citoyens intéressés.

L'amendement, nous dit-on, est mauvais, parce que, en l'adoptant, nous inscririons dans une loi des restrictions aux pouvoirs d'un procureur général provincial. Nous en avons le droit, assurément, puisque la loi sur laquelle nous devons nous prononcer et qu'on nous demande d'adopter, est une loi fédérale. Sûrement, ce ne serait pas exagérer que de demander au ministre de la Justice de dire au procureur général du Québec: «Si vous voulez une loi de ce genre, s'il vous la faut, nous sommes disposés à l'adopter, mais nous estimons qu'un comité de ce genre s'impose». Il ne s'agirait pas d'un comité établi sur une ordonnance verbale ou écrite du ministre, qui pourrait le révoquer du jour au lendemain, l'an prochain, ou selon son bon plaisir, et il le révoquera dès que le comité commencera à le critiquer. Le ministre de la Justice devrait assurément dire au procureur général du Québec: si vous voulez que cette mesure législative soit adoptée, il faut incorporer dans vos lois une disposition statuant l'établissement d'un comité indépendant.

Nous n'aurions pas de raison de nous plaindre, je pense, des trois personnes qui seraient nommées. Certes, nous n'aurions rien à redire à la nomination de M. Hébert. Je serais disposé à accepter le point de vue du procureur général du Québec et celui du ministre de la Justice s'il sont d'avis qu'il s'agit d'un bon comité, mais qu'on inscrive dans les lois de la province qui entend se servir de cette mesure législative qu'on nous demande d'approuver, qu'un comité indépendant sera institué. Ainsi si on empiète sur les droits des gens, si on les détient en prison trop longtemps, ou qu'on leur interdit de voir un avocat, de communiquer avec leurs familles ou d'avoir livres et journaux, à leur disposition, le comité aura le pouvoir de faire autre chose que de plaider la cause des détenus auprès du procureur général de la province.

On nous dit que ce comité pourrait supplanter les tribunaux, mais c'est faux et les députés qui le disent doivent savoir que c'est faux. Ce qui nous préoccupe, c'est le fait que ce bill enlève aux tribunaux leurs droits traditionnels. L'avocat qui représente un accusé détenu peut se rendre à la cour, comme c'est arrivé à Montréal la semaine dernière, et présenter au juge un bref d'habeas corpus lui demandant de sauvegarder les droits de l'intéressé. Après avoir écouté le plaidoyer de la Couronne et celui de la défense, la cour peut ensuite décider si la personne doit être libérée sous cautionnement. Nous ne contestons pas ce droit de la cour. Ce que nous disons, c'est que le bill à l'étude établit des conditions selon lesquelles les tribunaux ne pourront s'acquitter de leur

fonction judiciaire comme ils l'ont toujours fait au pays. C'est ce à quoi je m'oppose. Le député de Montmorency peut bien vouloir appuyer une telle loi répressive, mais pas moi.

Avant de reprendre mon siège, j'exhorte le secrétaire parlementaire qui a si nettement désapprouvé le rapprochement que j'ai fait entre cette mesure et les pouvoirs qu'un ancien premier ministre du Québec, M. Duplessis, s'était arrogés, à se lever et à me dire publiquement où je fais erreur et en quoi la mesure diffère du genre de pouvoir que M. Duplessis a utilisé si efficacement et d'une façon si contraire à la démocratie dans le passé.

M. McCleave: Monsieur le président, à la fin de mes remarques, j'aurai une suggestion à faire au ministre de la Justice au sujet du point présentement en cause. Tout d'abord, je suis de ceux qui, et la plupart de mes collègues partageaient cet avis, s'étaient promis de participer au débat en considérant le projet de loi comme une mesure d'urgence et en insistant sur cet aspect de la question. Jusqu'ici, c'est ce que nous avons fait et c'est peut-être pour cela que l'opposition n'a pas accordé autant d'attention à l'aspect de la question qui touche les droits des citoyens qu'elle l'aurait fait normalement. A ce propos, j'ajouterai que, lorsque nous serons saisis de la mesure de caractère plus permanent qui doit remplacer celle-ci dont l'expiration est fixée à avril prochain, l'opposition accordera beaucoup plus d'attention aux dispositions de ce bill qui seront sans doute aussi incluses dans la nouvelle mesure.

• (5.40 p.m.)

J'affirme que jusqu'à présent, nous avons traité de cette question comme d'un problème grave et urgent. Le fait qu'un homme que j'ai connu à Halifax, M. Cross, soit toujours détenu quelque part au Québec par les terroristes malgré les recherches intensives de la police et des forces armées, m'incite à penser que nous combattons une conspiration qui n'est pas le fait d'amateurs fantaisistes, mais bien l'œuvre de personnes habiles qui ne manquent ni de ressources ni d'expérience. C'est une pensée qui m'a poursuivi pendant tout le débat même s'il est parfois difficile de croire que la situation est sérieuse lorsque nous voyons que les galeries ne sont pas combles ou que le premier ministre du Canada n'apparaît pas souvent à la Chambre dans ce qu'on qualifie de période de crise nationale grave. Je peux accepter ces choses-là, cependant, parce que j'ai connu M. Cross et que je sais qu'il est toujours détenu quelque part contre sa volonté et qu'on l'utilise comme un pion dans une partie très dangereuse où tous les Canadiens ont quelque chose à perdre.

Telles sont les questions qui ont incité nombre de mes collègues et moi-même à intervenir dans ce débat qui s'est parfois prolongé beaucoup plus que nous ne le pensions. Vendredi dernier, par exemple, je crois que l'opposition officielle a passé cinq à sept minutes à discuter de points qui avaient déjà été traités. Nous ne souhaitons pas faire perdre son temps au comité. Mais si nous avons un point à défendre, nous savons être aussi obstinés que les autres. Et c'est avec obstination que nous nous opposons aux pouvoirs fantastiques que le ministre de la Justice s'apprête à conférer à la province de Québec. En réalité, le gouvernement du Québec s'est adressé à Ottawa pour que nous mettions à la disposition de la province des forces de police extraordinaires. Toute cette loi ne vise qu'à renforcer le maintien de l'ordre public au Québec par un influx quasi surhumain des ressources provenant de l'ensemble du Canada. Nous avons été assez bons pour mettre ces pouvoirs et ces ressources à la disposition du procureur et du premier ministre du Québec sans hésitation ni murmure. Nul n'a prétendu que l'armée n'avait rien à faire au Québec ou qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer des renforts de la Gendarmerie royale. En fait, on a peut-être dit l'inverse. Je me souviens que le chef du parti démocratique il y a quelques jours demandait si on avait retiré les troupes de la Gendarmerie. On lui a appris qu'il n'en était rien.

Nous ne nous plaignons pas de la présence du grand nombre de troupes fédérales ou des autres provinces venues aider les autorités du Québec pendant une période critique. Personne n'a trouvé à redire à cela. Mais il y a des limites. Le ministre de la Justice a lui-même fixé une limite en n'invoquant pas à tout jamais le règlement de la loi sur les mesures de guerre et en ne rédigeant pas la mesure à l'étude de façon qu'elle reste en vigueur à tout jamais. Elle porte une date d'expiration. Donc je me dis que les autorités de la province de Québec et le ministre se sont réunis pour discuter du genre de règlements qu'il faudrait adopter et à cette occasion le ministre de la Justice leur a dit qu'il y fixerait une limite. Je crois avoir décrit assez bien ce qui s'est passé, car autrement il serait tout à fait impossible à un esprit sensé de comprendre pourquoi cette limite a été imposée.

Nous sommes aux prises avec les idéologies d'un mouvement terroriste. Elles ne se termineront pas au moment où la présente mesure expirera en avril prochain. Nous ne pourrons les inhumer dès avril. Elles seront toujours là. Le problème demeure toujours, bien que dans une forme altérée, à cause des mesures que nous prenons maintenant. Autrement dit, le ministre a reconnu qu'il devrait y avoir une certaine limite sur ce qui est exigé par le gouvernement Bourassa au Québec, et certaines limites ont été imposées. Cette mesure ou la mesure précédente ne contient pas toutes les dispositions rigoureuses qui auraient pu s'y trouver. Il existe toujours des influences de restriction.

Nous avons disposé de la différence entre le mot «raison» et les mots dans le Code criminel. Le mot «raison» représente une influence de restriction. Ainsi, le ministre de la Justice et le gouvernement ont décidé que ces pouvoirs ne devraient pas être sans borne, mais qu'il devrait y avoir des limites sur ce que le gouvernement du Québec peut faire avec cette aide fédérale massive dans la province à ce moment critique. C'est aussi simple que cela. Ces pouvoirs comportent une restriction qui les limite dans le temps. C'est une décision du gouvernement. Pourquoi alors ne pouvons-nous pas suggérer une autre restriction de peu d'importance?

A notre avis, cette restriction serait la possibilité de superviser les méthodes de la police qui force la porte du secrétaire d'État ou qui arrête l'homonyme d'une autre personne. Le fait que les deux abus qu'on nous a signalés découlent de problèmes d'identité n'est pas sans ironie. Le secrétaire d'État porte apparemment le même nom

qu'une personne recherchée, et une personne arrêtée à Hull est exactement dans le même cas. On peut se demander dans quelle mesure l'administration québécoise était prête à faire face à ce problème. Des députés n'ont certainement pas manqué de soulever à nombre de reprises la nécessité de prévoir ces cas. Même des députés de l'autre côté en sont convenus tel le député de Sault-Sainte-Marie, ornement du comité de révision, et le député de St. Paul's qui, je crois, est presque sceptique à l'égard de l'intransigeance du ministre. Et ils ne sont pas les seuls car il est prévisible que dans les rangs du Libéralisme avec un grand «L» se trouvent quelques consciences libérales avec un petit «l».

M. Fairweather: Ils se cachent bien.

M. McCleave: Peut-être, mais à cause de ces mesures extrêmes, l'honorable député de Sault-Sainte-Marie a commencé à rompre ses fers et peut-être d'autres députés feront-ils de même. Nous ne demandons pas beaucoup. Nous demandons une sorte d'entrave à appliquer au pas franchement bondissant du procureur de la province de Québec. Nous voulons qu'il revienne sur terre et ait un comportement convenable de temps à autre. Nous disons que cette mesure législative devrait comprendre une disposition comme celle qu'énonce l'amendement proposé par l'honorable député d'York-Sud, ou l'amendement proposé subséquemment par l'honorable député de Calgary-Nord, ou encore une disposition qui serait une alliance ou un compromis entre les deux, ou autre chose que le ministre lui-même pourrait y insérer. Nous avons une excellente et grave raison pour le demander.

Nous nous étonnons que le ministre de la Justice, ordinairement très affable, qui accepte des amendements non seulement au comité de la justice et des questions juridiques mais aussi à la Chambre, n'accepte pas cet amendement-ci. J'ignore qui, au sein du cabinet, exerce un pouvoir sur lui, de sorte qu'il ne puisse dire que non; c'est peut-être le premier ministre. Nous comptons sur un peu de coopération de sa part quand nous présentons des amendements motivés et des arguments sensés.

• (5.50 p.m.)

Comme le ministre tient à ne pas trop interroger M. Choquette, de Québec, pourquoi ne l'appelle-t-il pas à l'heure du dîner pour lui dire: «La Chambre des communes discute en ce moment de cette imposante force policière que nous vous avons envoyée, l'armée régulière et aussi des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Certaines questions se posent. Nous ne pouvons comprendre pourquoi on a défoncé la porte du secrétaire d'État et pourquoi d'autres incidents du même genre se sont produits. Il y a aussi l'histoire des gars qui se trouvaient dans le placard au moment de l'arrestation du jeune Lortie. Peut-être auriez-vous des suggestions à faire.» Le ministre pourrait peut-être s'y prendre de façon amicale, car il est un homme aimable et sympathique; il pourrait engager une conversation d'homme à homme.

Nous ne voulons pas qu'il s'adresse humblement à M. Choquette et je ne crois pas que ce dernier répondrait humblement non plus au ministre de la Justice, mais le ministre pourrait peut-être lui laisser entendre que nous nous trouvons devant ce problème: nous ne voulons pas qu'on donne au gouvernement du Québec des pouvoirs étendus et arbitraires, et nous ne sommes pas disposés à le faire malgré les murmures du député de Saint-Boniface que je n'entends pas très bien. Cela ne m'apprendrait probablement pas grand-chose, mais j'aime savoir ce qu'on dit si cela doit être consigné au compte rendu car il arrive parfois qu'on n'entende pas des remarques de ce genre et ces inepties s'y trouvent quand même inscrites.

Je propose au ministre de téléphoner à M. Choquette pour lui signaler honnêtement le dilemme devant lequel nous nous trouvons. Peut-être aura-t-il une réponse. Peut-être pourrons-nous introduire une présence fédérale au comité des trois de Montréal. Mais peut-être n'est-ce pas là une bonne solution. Cependant, il serait peut-être bon qu'une surveillance se fasse au nom du gouvernement fédéral. Nous fournissons les hommes; alors nous devrions au moins avoir notre mot à dire sur la façon dont ils servent. Je fais cette suggestion au ministre avec le plus grand sérieux, dans l'espoir qu'il va retrouver sa complaisance d'homme bien élevé, et nous rassurer dans une certaine mesure lorsque nous nous posons un cas de conscience à cette étape importante.

M. Broadbent: Monsieur le président, je veux dire deux choses, brièvement. La première fait suite à l'argument avancé par l'honorable député de Peace River. Il a fait judicieusement remarquer que l'argument du ministre de la Justice, selon lequel le droit pénal est appliqué par le procureur général du Québec, ne s'applique pas dans le présent contexte politique, et que nous créons à Ottawa un corps de mesures législatives extraordinaires qui étendent les pouvoirs de recherche, d'arrestation, de détention, etc. C'est une loi fédérale qui ne suit pas l'esprit du Code criminel. Elle crée des pouvoirs extraordinaires pour un temps donné. Il me semble que cet argument justifie l'amendement proposé au comité.

L'argument que je veux faire valoir est d'ordre politique. Si nous nous préoccupons sérieusement de ce que l'on peut appeler l'élite civilisée et démocratique de la province de Québec, nous, du Parlement fédéral, avons l'importante obligation de créer un organisme de surveillance qui contrôlerait l'exercice de ces nouveaux pouvoirs extraordinaires conférés au procureur général et aux corps policiers du Québec, car c'est ce que j'ai appelé l'élite démocratique et civilisée qui a le plus vertement critiqué le gouvernement fédéral, et c'est surtout de ce groupe de Canadiens français de la province de Québec dont nous devrions nous préoccuper très sérieusement. Ce sont ces personnes qui montrent Ottawa du doigt et déclarent: voilà les centralisateurs, les autoritaires! C'est Ottawa qui prive les Canadiens français de leurs libertés. J'estime qu'il faut considérer cet argument politique avec beaucoup de sérieux.

Si le gouvernement fédéral doit imposer des restrictions pareilles à la province de Québec—restrictions, soit dit en passant, que je désapprouve entièrement—il nous incombe alors en tant que Parlement fédéral de proposer l'établissement d'une telle commission de surveillance qui assurera la juste mise en application de ces nouvelles lois. Il s'agit là d'un point que j'aimerais voir traiter par le ministre de la Justice, car si le Parlement n'en tient aucun compte, nous serons alors en butte aux durs repro-

ches de gens comme Claude Ryan, des chefs de la CSN, de professeurs d'université et de bien d'autres qui sont voués à la cause de la démocratie et de la province de Québec et qui diront: Une fois de plus ce gouvernement d'Ottawa nous fait faux bond sur cette importante question des libertés civiles.

Je tiens à faire ressortir un second point, assez différent, concernant l'attitude du ministre de la Justice vis-à-vis tous nos amendements. J'ai appris cet après-midi, de source que j'ai lieu de croire autorisée, que lors de la discussion du bill par le cabinet, il fut décidé de n'en pas changer un iota. Aucun amendement ne devait être accepté. Le ministre de la Justice, semble-t-il, aurait donné l'instruction de n'accepter absolument rien comme amendement. Si c'est là l'attitude adoptée par le cabinet et le ministre de la Justice, alors nous faisons deux choses inutiles. Nous employons le temps précieux du Parlement...

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais, comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. Le comité se réunira de nouveau à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, nous examinions l'article 12 et un amendement présenté par le député de York-Sud.

M. Broadbent: Monsieur le président, avant la suspension de la séance pour le souper, je disais avoir appris de bonne source que le cabinet avait décidé de n'accepter aucun amendement à ce projet de loi, de n'en pas changer un iota. Je ferai remarquer au ministre de la Justice que son attitude au cours de la discussion sérieuse des amendements présentés par des députés de tous les côtés à la Chambre semble confirmer cette rumeur au sujet de la décision du cabinet.

Je voudrais qu'il en parle car s'il est vrai que le cabinet avait décidé de n'accepter aucun changement avant de présenter le projet de loi, alors il y a deux conclusions à tirer. La première, c'est que cette procédure irait à l'encontre du but même de l'étude en comité laquelle doit fournir l'occasion de présenter des amendements à un bill, amendements qui ne doivent pas modifier le fond du projet de loi. Nombre d'amendements ont été présentés qui ne modifieraient pas le fond du projet de loi et qui tendaient à offrir certaines garanties de protection à des innocents, mais le ministre les a rejetés cavalièrement ou s'est lancé dans les arguments juridiques les plus arides pour défendre son attitude.

Qu'on traite ainsi un bill de cette nature, c'est particulièrement lamentable. Il serait en général regrettable de procéder de cette façon à l'étape de l'étude en comité d'un bill, mais lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qui transforme ainsi le statut des libertés civiles au Canada, il est particulièrement répréhensible que le ministre ou le cabinet adopte une attitude aussi rigide envers les députés et, partant, envers le peuple canadien.

Avant que nous passions le reste de la soirée et probablement toute la journée de demain à étudier ce bill, ou bien au cas où nous devrions reporter le débat à la semaine prochaine pour y consacrer encore un ou deux jours, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si nous sommes en train de perdre notre temps? Si oui, arrêtons-nous. Passons à d'autres questions qui devraient intéresser la Chambre, par exemple, les autres problèmes de notre pays. Inutile de discuter pour le plaisir de la chose à propos d'amendements. Qu'en pense le ministre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, malgré le découragement qu'a exprimé mon collègue l'honorable député d'Oshawa-Whitby, j'ose espérer que le ministre de la Justice est un homme raisonnable.

M. McCleave: Il est incorrigible, Stan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Eh bien, cette méthode ne donnera peut-être pas de résultats, mais je veux quand même l'essayer. Je veux quand même croire que le ministre de la Justice est un homme raisonnable, et qu'il va écouter l'appel qui lui est lancé de ce côté-ci de la Chambre à propos de l'amendement proposé par l'honorable député de York-Sud. Je rappelle au ministre et aux députés ici présents que lorsque le premier ministre a parlé à la Chambre le 16 octobre de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, il a déclaré ceci, comme en fait foi le hansard de cette date, à la page 195:

> A ceux qui s'inquiéteront de l'étendue des pouvoirs que le gouvernement a assumés dans cette conjoncture, je ne puis qu'assurer ma sympathie pour l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent et je les félicite de l'avoir fait connaître.

En d'autres mots, monsieur le président, en prenant position sur les pouvoirs conférés au gouvernement, nous ne faisons qu'agir d'une manière qu'approuve le premier ministre lui-même. Puis il a ajouté:

> Toutefois, je me hâte de leur rappeler que le dossier de notre Parlement en matière de législation relative aux libertés individuelles garantit sans équivoque sa crédibilité et sa bonne foi.

Autrement dit, monsieur le président, le premier ministre a justifié le recours par le gouvernement à des pouvoirs extrêmes en prétendant que les réalisations du Parlement en matière de libertés individuelles prouvent sa crédibilité et sa bonne foi. Nous demandons par cet amendement à l'article 12 de maintenir cette crédibilité et cette bonne foi.

Au cas où le ministre de la Justice serait tenté de me dire que ces propos du premier ministre ne s'appliquent qu'à la proclamation de la loi sur les mesures de guerre ainsi qu'au Règlement édicté sous l'empire de cette loi, alors que nous sommes à débattre un bill qui doit remplacer tout cela, puis-je lui rappeler ce qu'il a lui-même dit quand il présenté le bill C-181 le 4 novembre? Je ne citerai que quelques-uns de ses propos, soit, ceux qui

apparaissent à la page 884 du hansard. Je saute les deux ou trois pages qui précèdent. Voici donc ce qu'a dit le ministre de la Justice à cette occasion:

• (8.10 p.m.)

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que les représentants du gouvernement ont fait leur devoir avec beaucoup de réticence, parce qu'ils étaient forcés d'agir. Certaines des mesures que nous avons été obligés d'adopter rapidement et à court terme répugnent à notre façon de penser.

C'est ainsi que le ministre de la Justice nous a dit que les mesures que le gouvernement s'est cru obligé d'adopter, telles qu'elles figurent dans le bill, répugnent à la façon de penser des représentants du gouvernement. Il a ajouté:

Nous avons l'intention de reprendre le plus tôt possible la réforme du droit et de nous employer de nouveau à la promotion et à la protection des libertés civiles.

Monsieur le président, j'insiste avec force sur le fait que lorsqu'un gouvernement ou un Parlement affirment qu'ils protègent les libertés civiques, rien ne les menace de façon particulière dès lors qu'il n'y a ni tempête, ni difficulté. Ce qui compte, c'est ce qui se passe quand la tempête se lève. Protéger des droits civils lorsque tout va bien, c'est banal. Le Parlement et le gouvernement qui peuvent se targuer de quelque chose sont ceux qui protègent les droits civils lorsque surgissent la peur et l'hystérie, lorsque la nécessité et l'opportunité entrent en jeu.

J'exhorte le ministre de la justice à corroborer la déclaration du premier ministre, où il faisait confiance aux réalisations législatives de notre Parlement dans le domaine des libertés individuelles. Je l'exhorte à rester fidèle à ses propres paroles, suivant lesquelles il compte s'employer de nouveau, le plus tôt possible à la promotion et à la protection de la liberté civile. Nous dire qu'il en sera ainsi dès que nos difficultés se seront dissipées ne constitue ni une promesse sûre, ni une garantie. Si le premier ministre et le ministre de la Justice étaient sincères en disant cela, qu'ils le prouvent par leur attitude à l'endroit de cet amendement.

Quant à moi, je ne suis pas convaincu de la nécessité du bill C-181 à l'heure actuelle. Je pourrais concéder que le gouvernement a un argument à son crédit en ce qui concerne ce qu'il a fait le 16 octobre. Je n'étais pas d'accord avec la prise de position du gouvernement, mais je lui concède ce point. Mais le seul argument qui avait un certain poids, selon moi, c'était la nécessité d'un élément de surprise, de faire certaines choses immédiatement. Cette nécessité n'existe plus et il existe aujourd'hui un argument solide en vue d'abolir la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, d'interrompre l'étude du présent bill et d'en rester là.

Si le gouvernement n'est pas persuadé de la chose, le moins qu'il puisse faire c'est de s'en tenir à ses protestations théoriques. Il devrait s'en tenir à sa propre déclaration de haut principe telle qu'exprimée par le premier ministre et le ministre de la Justice. Il devrait voir à ce que dans l'application de cette loi, qui est odieuse et répugnante au gouvernement, on mette tout en œuvre pour sauvegarder les droits civils.

Ce qu'on demande dans cet amendement, c'est l'établissement d'une commission indépendante à laquelle seront conférés les droits, les pouvoirs et les obligations que

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

renferme la proposition du député d'York-Sud. C'est une tentative en vue de maintenir la crédibilité et la bonne foi du Parlement, dont le premier ministre a parlé le 16 octobre. Si nous n'obtenons pas cela, monsieur le président, alors les mots que le premier ministre a prononcés ce matin-là ne sont que des mots creux et une moquerie. Voici notre chance, maintenant, de faire montre de cette bonne foi.

Comme les autres membres de mon groupe et les membres de l'opposition officielle qui ont participé au débat, je suis disposé à concéder que la formule proposée par mon collègue n'est pas unique au monde. Celle qu'a proposée le député de Calgary-Nord plaît peut-être davantage au ministre de la Justice ou encore, il se peut que le ministre lui-même veuille présenter une autre proposition. Je signale donc énergiquement que nous ne pouvons adopter une loi de ce genre, une loi répugnante, horrible, répressive—nous ne pouvons entendre le premier ministre et le ministre de la Justice dire que la mesure ne leur plaît pas ni les voir applaudir ceux qui se prononcent contre, tout en voulant maintenir l'ordre public et les libertés civiles sans rien faire.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'espère que l'appel lancé avant cinq heures par le député de Fundy-Royal et d'autres membres de son parti au ministre de la Justice a eu quelque influence sur lui et qu'au cours de la soirée, il admettra que le député d'York-Sud fait une demande raisonnable et qu'en homme raisonnable qu'il est, comme je veux toujours le croire, il fera une réponse raisonnable.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Lewis: Monsieur le président, comme parrain de l'amendement, je voudrais prendre quelques minutes pour réfuter l'argument du ministre. Pour ma part, je n'aime pas la façon dont il nous leurre, comme l'a dit le député de Montmorency, en faisant de cet amendement la marque d'un manque de confiance dans le gouvernement de la province de Québec et en son procureur général. Monsieur le président, à mon tour de renvoyer cela au ministre. Si une loi de ce genre était appliquée au nouveau gouvernement démocratique du Manitoba et devait être appliquée par mon ami le procureur général de cette province, je ferais exactement la même suggestion. Il importe peu qui est le procureur général ou quel gouvernement est en cause. Ce qui est important c'est qu'aucun être humain n'est un ange, qu'aucun de nous n'est immunisé contre la corruption du pouvoir, contre l'abus du pouvoir, en certaines circonstances. Peu m'importe de quel gouvernement ou de quel procureur général il s'agit, le principe demeure applicable.

De prétendre que nous insultons le gouvernement du Québec en exprimant notre manque de confiance en M. Choquette n'a rien à voir à la question. J'ajouterai cependant, monsieur le président,—et ceci n'a rien à voir avec l'amendement—que certaines des propositions du procureur général du Québec m'inquiètent beaucoup en ma qualité de Canadien. Certaines suggestions concernant les cartes d'identité, l'octroi en permanence de pouvoirs additionnels à la police de cette province, la censure, et

ainsi de suite, qu'il fait actuellement dans son ministère, me causent une vive inquiétude. Je me rappelle M. Maurice Duplessis et son règne et j'entends de désagréables échos du duplessisme, que le premier ministre a condamné il y a 20 ou 30 ans. Je retrouve des résonances inquiétantes des atteintes à la liberté civile par M. Duplessis dans quelques-unes des propositions de M. Choquette.

Ce n'est cependant pas ce qui motive l'amendement. C'est plutôt qu'à mes yeux et à ceux des députés de l'opposition qui ont pris la parole, il importe d'inscrire dans la loi cette sauvegarde. Comme tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, je crois au fédéralisme tout autant que le ministre de la Justice. Je ne vois pas comment un pays d'aussi grandes dimensions que le Canada, comportant préoccupations et intérêts régionaux, pourrait être gouverné autrement que par un régime approprié. Je reconnais que dans un régime fédéral, il y a des chances pour que l'administration quotidienne de la justice relève obligatoirement des provinces. Ce ne serait pas pratique de confier à un seul centre comme Ottawa la direction de toutes les enquêtes policières du pays, ni de faire établir toutes les règles relatives aux tribunaux provinciaux dans un seul centre. Ce serait impossible dans un pays comme le Canada, étant donné surtout qu'une province a un ensemble de lois différent de celui des autres provinces. Cet état de choses est accepté et personne ne veut changer quoi que ce soit.

• (8.20 p.m.)

C'est poser un principe absolument mauvais et inacceptable que de prétendre que le Parlement, qui a le devoir d'adopter une loi, n'a pas le devoir de la rendre la meilleure possible. Car c'est cela le principe. Nous avons le devoir d'adopter une loi; nous avons le devoir d'en faire une bonne loi. Nous devons la rendre la meilleure possible, et prétendre que nous ne pouvons y parvenir en raison de certaines difficultés de compétence, c'est à mon avis tenir des propos extrêmement inopportuns. Nous avons le devoir, ici au Parlement, de rendre cette loi aussi bonne que possible. Qu'est-ce que cela signifie, en ce qui concerne ce bill-ci?

Comme l'admettent le gouvernement, le ministre de la Justice et presque tout le monde, nous sommes saisis d'un bill qui entrave gravement les libertés et les droits civils normaux des Canadiens. C'est l'objet du bill. Ce bill confère des pouvoirs à la police, confère des pouvoirs au procureur général, autorise les arrestations sans mandat, les perquisitions sans mandat, la détention sans accusation pendant 7 jours, permet au procureur général de dire «Cet homme ne sera pas libéré sous caution» et l'autorise à garder une personne en prison 90 jours durant, avant que les autorités soient obligées de fixer une date pour le procès. Ce bill sanctionne toutes ces violations des libertés et des droits normaux des Canadiens, monsieur le président. C'est une aberration fondamentale de la simple justice.

Une voix: Pour cinq mois.

M. Lewis: Le député de York-Centre dit pour cinq mois. Un de mes collègues a déclaré qu'on pouvait pêcher pendant cinq ans, mais pas cinq mois, ou le contraire. La question n'est pas là, monsieur le président. En fait, on n'a pas besoin de ces pouvoirs pour cinq mois. Personne n'insinue que cet amendement entrave l'objet de ce bill. Je dis que cette mesure viole les libertés et les droits des Canadiens. Comme il en est ainsi, je vous signale, comme l'ont fait d'autres députés, que lorsqu'on adopte ce genre de loi, le Parlement a le devoir d'adopter toutes les sauvegardes possibles pour s'assurer qu'on n'abusera pas de ces pouvoirs extraordinaires, indésirables et répugnants.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Et si on adopte ce bill sans prévoir ces sauvegardes, alors toutes les paroles sur la foi en la liberté, tous les livres que le premier ministre a écrits et tous les discours que le ministre de la Justice a prononcés sont de la pure hypocrisie vide. Je prétends donc qu'il est important que nous ayons ces garanties. Ce n'est pas une question d'entêtement mais de nécessité absolue que de prévoir des garanties qui éviteront les abus dont j'ai parlé avant 5 heures et que je pourrais continuer à énumérer pendant encore une demi-heure. Nos erreurs ne doivent pas se répéter car de pénibles abus se sont produits dans des centaines de cas—et non pas dans un, deux, dix ou 12 cas—mais déjà dans des centaines de cas depuis seulement six ou sept semaines. C'est pourquoi je n'ose même pas penser aux genres d'abus qui pourraient se produire en cinq mois.

Une façon évidente d'éviter ces abus et de s'assurer que ces pouvoirs extraordinaires seront exercés de façon aussi raisonnable que possible, c'est de prévoir une surveillance de l'exercice de ces pouvoirs. Le Parlement, dont le devoir est d'adopter cette mesure, a également le devoir de prévoir ce genre de surveillance. La raison pour laquelle j'ai commencé mon discours de présentation de cet amendement cet après-midi en déclarant que je n'éprouve aucune fierté d'auteur et que je serais heureux que le ministre nous propose son propre texte est que, évidemment, on peut aborder cette question de différentes manières. Dans l'amendement on peut dire, par exemple, que le ministre de la Justice, avec le consentement ou en collaboration avec le procureur général de la province intéressée, instaurera un organisme de surveillance des pouvoirs exercés. Rien ne s'y oppose.

On pourrait dire également que cette commission, nommée par le ministre de la Justice, sera composée de citoyens résidant dans la province. Ce problème peut être résolu de différentes façons et j'invite le ministre, de même que les membres du comité, à nous suggérer une façon satisfaisante pour tous d'y parvenir. On peut également adopter la suggestion faite dans l'amendement que proposera le député de Calgary-Nord qui a eu l'amabilité de m'en communiquer un exemplaire. Cet amendement prévoit la nomination d'un administrateur qui, si je me souviens bien, serait un juge.

M. Woolliams: C'est exact.

M. Lewis: On peut également prévoir cela. Je ne me soucie pas de la méthode adoptée. Aucun de mes collègues et personne de ce côté-ci de la Chambre ne se préoccupe de la façon précise dont cela sera réalisé tant

que la méthode adoptée sera légale. Il est inutile de dire que le procureur général de la province de Québec a institué un comité de trois membres. Je n'ai pas pris la peine de parcourir le hansard, mais qu'il me soit permis de mentionner que depuis quelques jours, on pose à la Chambre des questions sur cet organisme de surveillance. Les questions durent depuis une ou deux semaines. Je crois que le chef de l'opposition a lui-même posé une question à ce sujet. Je me rappelle en avoir moi-même formulé une. Nos Églises, y compris celles du Québec, avaient proposé la création d'un tel organisme. Néanmoins, il a fallu au procureur général du Québec quelques semaines pour le former, et l'intervalle a été le pire en fait d'abus, car beaucoup des excès ont été commis pendant la première ou les deux premières semaines. Au moment où le comité a été formé, les choses étaient un peu plus normales qu'elles ne l'avaient été pendant les deux premières semaines. A mon avis, ce n'est pas un accident si on a tardé à instituer ce comité.

Ce n'est pas un accident, puisque le procureur général du Québec voulait que s'écoule une période de quelques jours ou d'une ou deux semaines durant laquelle la police aurait liberté complète pour faire ce qu'il lui plaisait et abuser des pouvoirs que lui accorde le Règlement proclamé en vertu de la loi sur les mesures de guerre...

Des voix: Oh, oh.

M. Lewis: ...comme elle l'a fait, d'ailleurs.

Des voix: Oh, oh.

M. Lewis: Le procureur général du Québec, monsieur le président, voulait lui donner cette liberté pendant deux semaines. Et ce n'est qu'après deux ou trois semaines qu'il a finalement cédé à la demande des organismes confessionnels, de la Ligue des droits de l'homme et des députés fédéraux. Des communications ont certes été envoyées, par l'entremise du ministre de la Justice, au procureur général du Québec mais ce n'est qu'une fois cette période écoulée et à la suite de toutes ces pressions qu'il a enfin nommé ce comité.

Or le comité n'a aucun pouvoir. Si demain il décide qu'il n'en veut plus, si Jacques Hébert fait une remarque qui déplaise à M. Choquette, rien n'empêche celui-ci de dire «Cessez de me parler, M. Hébert; votre comité est par les présentes dissous.» Et il serait ainsi dissous. Il peut aussi lui dire «Vous pouvez visiter la prison n° 1 mais pas la prison n° 2; pourquoi? Parce que je l'ai dit.» Ce comité n'a aucune autorité juridique. Il n'a d'autorité que dans la mesure où M. Choquette veut bien lui en donner. Dans un tel système et dans cette situation, celui qui donne peut aussi bien reprendre.

Si nous entendons sérieusement surveiller l'exercice de ces pouvoirs anormaux qui nous répugnent, il faut que la loi elle-même prévoie cette surveillance, comme je l'ai indiqué, afin que ni le ministre de la Justice du Canada ni le procureur général du Québec, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique, ni quiconque au Canada, puisse soumettre ce comité à son bon plaisir. Personne ne doit se voir conférer le droit de créer ou de ne pas créer de comité, de lui fixer un mandat plutôt qu'un autre, de le changer le lundi, de l'amender le mardi et de l'oublier le mercredi. C'est exactement ce qui se produit lorsqu'un organisme de ce genre ne repose sur aucune base juridique et c'est cette base que nous devons établir.

• (8.30 p.m.)

Il est à déplorer—et c'est un fait historique—que nous considérions, pour la plupart, que les libertés que garantit notre démocratie sont des choses naturelles. Comme l'a signalé mon ami de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il n'y a pas de tempête et que tout est calme, nous acceptons tous ces libertés comme un fait acquis. Nous ne sommes pas conscients de leur importance tant que nous ne les avons pas perdues. Le malheur, c'est que les gens qui conservent leurs libertés souvent ne s'émeuvent pas de ce que les autres les perdent. J'ai vécu cette expérience dans les années 30 à mon retour au Canada après avoir étudié en Angleterre. J'avais beaucoup voyagé dans les pays fascistes et nazis, l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne. J'avais vu et étudié ce qui se passait dans ces pays-là.

J'ai tâché de décrire la situation à des auditoires canadiens en 1935, 1936 et 1937. Il était très difficile d'amener le Canadien moyen à imaginer seulement la possibilité de l'existence de telles horreurs. C'est parce qu'on n'avait pas touché à nos libertés. Les Canadiens ne connaissaient la situation que par les journaux et, s'ils éprouvaient de la sympathie pour ceux qui vivaient outre Atlantique, ils n'en étaient pas profondément touchés. Ils n'étaient que spectateurs. C'est encore vrai au Canada à l'heure actuelle. La plupart des Canadiens ne sont pas touchés par les difficultés qu'éprouvent 397 Canadiens. Leurs libertés civiles ne sont pas lésées. Toutefois, 397 Canadiens ont eu cette expérience tout à fait injustifiée.

J'ai lu nombre d'écrits de philosophes sociaux. Je suis persuadé que lorsqu'on humilie quelques personnes au sein d'une société en leur enlevant leurs libertés civiles, tous les membres de la société en souffrent. Tous les êtres humains dans une collectivité sont en quelque sorte atteints lorsqu'on permet la dégradation et l'humiliation de l'un d'eux. Voilà quel devrait être le fondement de notre philosophie, monsieur le président. C'est dans ce contexte que nous devrions envisager le projet de loi. Si ces pouvoirs sont nécessaires, restreignons-les autant que possible. Nous devons prendre toutes les précautions voulues pour nous assurer que ceux qui les exercent n'en abuseront pas. Ce n'est pas le ministre de la Justice ni le procureur général du Québec qui appliqueront ces pouvoirs, mais la police. Cela n'a rien à voir avec les représentants élus aux assemblées législatives et au Parlement.

J'ai écouté et observé le ministre de la Justice pendant tout le débat sur les amendements. Il est sans doute malheureux car il n'est ni désireux, ni capable, ni libre de prévoir le genre de disposition qui permettrait de contrôler l'exercice de ces pouvoirs répugnants. Si je n'en appelle pas à lui, c'est parce que je l'ai observé pendant tout ce débat et que j'en ai conclu qu'il est inutile de faire ce genre de plaidoyer. J'en ai assez de supplier un mur de pierre, un cœur de pierre.

Si le ministre, à titre de gardien des libertés au Canada, ce que doit être le ministre fédéral de la Justice, est prêt à faire son devoir, voilà la sorte d'amendement

qu'il devrait accepter parce que cela ne réduit aucunement les pouvoirs de la police. Cet amendement ne fait qu'établir un organisme chargé de surveiller l'exercice de ces pouvoirs. Si le ministre refuse cet amendement ou celui que le député de Calgary-Nord va proposer, j'en tirerai des conclusions qu'il ne serait pas poli de formuler.

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais poser une question de 14 mots: Le ministre a-t-il parlé, après 6 heures, au ministre de la Justice du Québec?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur le président.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Lewis est rejeté par 54 voix contre 44.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 12 est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14—*Actes, etc. censés faits en vertu de la Loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires).*

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais maintenant proposer un amendement qui fasse suite à l'article 14. Pour éviter tout malentendu, je le présente en anglais et en français.

L'hon. M. Turner: Qui vous l'a traduit en anglais?

M. le président: La présidence met maintenant l'amendement aux voix. Le député de Calgary-Nord propose:

Qu'on modifie le bill C-181 en y ajoutant, immédiatement après l'article 14, à la page 9, ce qui suit:

«15. (1) Le Gouverneur en conseil, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, devra nommer une personne qui assume des fonctions judiciaires sous l'autorité de Sa Majesté du chef du Canada, laquelle sera désignée «l'Administrateur», et laquelle devra enquêter et faire rapport au Parlement à l'occasion sur l'application de la présente loi et du Règlement de 1970 concernant l'ordre public.

(2) L'Administrateur aura les pouvoirs d'un commissaire désigné en vertu de la loi sur les enquêtes et devra continuer à exercer ces fonctions à l'expiration de la présente loi, soit par échéance soit par proclamation, pendant la période jugée nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la présente loi.

(3) L'Administrateur aura le pouvoir de réviser et confirmer, modifier ou révoquer un certificat présenté par le procureur général d'une province aux termes du paragraphe (1) de l'article 7 ou un décret édicté par un procureur général aux termes du paragraphe (2) de l'article 9, ou de fixer par décret la date du procès.»

et en renumérotant l'article 15 en conséquence.

M. Woolliams: Vu que cet amendement viendra après l'article 14, ou qu'on pourrait en faire le paragraphe 14*b*), pourrions-nous, avant de passer à l'article 15, nous prononcer sur l'article 14, qui ne vise qu'une question de procédure, à savoir, quand la loi entrera en vigueur et pour combien de temps? Ce n'est qu'une question de procédure.

• (8.40 p.m.)

M. le président: Le député a raison, je crois. Si le comité y consent, l'article 14 pourrait être adopté, sous réserve de l'amendement du député de Calgary-Nord.

Des voix: D'accord.

(L'article 14 est adopté.)

M. Woolliams: Monsieur le président, l'amendement ressemble à celui du député d'York-Sud, mais il en diffère à certains égards; aussi, j'espère obtenir la sympathie et l'appui du gouvernement.

Je propose d'ajouter au bill l'article supplémentaire que voici:

Le Gouverneur en conseil, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, devra nommer une personne qui assume des fonctions judiciaires sous l'autorité de Sa Majesté du chef du Canada . . .

Cette personne pourrait être un juge de la Cour supérieure, soit de la Division de première instance soit de la Cour d'appel; elle pourrait venir de la province de Québec; la situation dans cette province lui serait alors familière.

. . . laquelle sera désignée «l'Administrateur», et laquelle devra enquêter et faire rapport au Parlement à l'occasion sur l'application de la présente loi et du Règlement de 1970 concernant l'ordre public.

L'administrateur serait investi de pouvoirs judiciaires et aurait le droit de réviser certaines des procédures prises. Si les cas nécessitant son intervention devaient se multiplier, il pourrait nommer d'autres juges, même constituer des commissions ou groupes, qui dépendraient de lui. Ainsi, on pourrait corriger les abus commis dans l'application de la loi.

Même en temps de guerre, alors que la sécurité de l'ensemble du pays était en jeu, on a prévu un régime de révision aux termes du Règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Je serais donc étonné que le ministre trouve de bons arguments pour recommander le rejet de cet amendement, même en tenant compte de la situation actuelle au Québec. L'adoption de l'amendement laisserait intacts les pouvoirs extraordinaires que la loi accorde. L'amendement ne ferait que donner à ceux qui ont été détenus sans être inculpés, comme à ceux qui, une fois inculpés, sont restés longtemps en prison en attendant leur procès, le droit de recourir à un juge et de faire fixer la date de leur procès. Assurément, il s'agit d'une requête raisonnable.

Après avoir examiné ce projet de loi, les députés de ce côté-ci ont constaté qu'on leur demandait d'accorder des pouvoirs extraordinaires au gouvernement. Nous nous sommes rendu compte que ces pouvoirs étaient de fait les mêmes que ceux qui avaient été conférés aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Mais nous avons décidé de restreindre la durée du débat au minimum, compte tenu de la situation à laquelle notre pays faisait face; nous savions que le gouvernement voulait adopter un nouveau projet de loi pour remplacer la loi sur les mesures de guerre, qui donnait des pouvoirs très étendus, de sorte que nous étions prêts pour notre part à limiter le débat au minimum, comme nous l'avons fait. Dans ces circonstances, je suis sûr que le ministre examinera cet

amendement très attentivement. S'il rejette cette dernière requête de l'opposition, il me semble que sa réputation de réformateur sera anéantie.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: L'amendement se poursuit en ces termes:

(2) L'Administrateur aura les pouvoirs d'un commissaire désigné en vertu de la loi sur les enquêtes et devra continuer à exercer ces fonctions à l'expiration de la présente loi, soit par échéance soit par proclamation, pendant la période jugée nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la présente loi.

Puis, nous ajoutons:

L'Administrateur aura le pouvoir de réviser et confirmer, modifier ou révoquer un certificat présenté par le procureur général d'une province aux termes du paragraphe (1) de l'article 7 ou un décret édicté par un procureur général aux termes du paragraphe (2) de l'article 9, ou de fixer par décret la date du procès.»

L'article 7, dont il est fait mention dans le dernier paragraphe se lit comme il suit:

Une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution,

a) sauf si le procureur général de la province dans laquelle la personne est détenue n'a pas, dans les sept jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi ou, s'il a déjà été procédé à l'arrestation de cette personne, suivant le moment de son arrestation, déposé au bureau du greffier de la cour supérieure de juridiction criminelle de la province un certificat . . .

Nous nous occupons de ce point. Nous disons que l'Administrateur aura le pouvoir de réviser et de confirmer, de modifier ou de révoquer un certificat dans ces circonstances. Le procureur général n'a qu'à dire à propos d'un tel certificat qu'une personne est détenue pour une juste cause. Lorsque nous parlons du procureur général, nous parlons évidemment de tous les mandataires de la Couronne qui auront le pouvoir d'agir en son nom; nous parlons, à vrai dire, de la police qui sera habilitée à agir en vertu de ce bill. A notre avis, il faudrait qu'un administrateur puisse examiner ce certificat et s'il le juge à propos, le révoquer. C'est sûrement raisonnable. Notre amendement stipule aussi que l'administrateur aura le pouvoir d'émettre une ordonnance pour fixer la date du procès si une accusation est portée.

Monsieur le président, je l'ai déjà dit mais peut-être devrais-je le répéter, la liberté est le plus grand privilège que nous donne une démocratie. Je ne parle pas d'une liberté débridée. Je parle de la liberté à laquelle nous renonçons un peu parfois pour pouvoir jouir d'une indépendance encore plus grande au sein de la société. A moins que ce bill ne prévoie quelque procédure de révision, la fixation de la date du procès et le droit de recourir à un avocat, nous allons ce soir faire reculer notre jurisprudence de 700 ans. Même il y a 700 ans, après l'adoption de la Grande Charte, aucun homme libre ne pouvait être gardé en prison après avoir demandé un procès. Assurément, n'importe quel citoyen canadien devrait avoir droit à un procès. Le simple bon sens exige qu'on remédie aux insuffisances du bill. Ce sont là des droits pour lesquels on a lutté si durement il y a 700 ans et qui ont été accordés depuis. Voici donc ce gouvernement, dirigé par un premier ministre qui est censé être le défenseur des droits civils, est en train de faire: il retourne les pages de l'histoire 700 ans en arrière—et qu'est-ce que les Canadiens ont fait pour mériter cet affront?

Des voix: Bravo.

M. Woolliams: Le poète Byron l'a dit beaucoup mieux que moi, quand il a écrit son sonnet sur Chillon:

Eternal spirit of the chainless Mind!
Brightest in dungeons, Liberty! thou art,
For there thy habitation is the heart—
The heart which love of thee alone can bind;
And when they sons to fetters are consign'd—
To fetters, and the damp vault's dayless gloom,

On garde les gens en prison pendant sept jours; on garde les gens en prison pendant 21 jours; on les garde peut-être pendant 90 jours. On peut les enfermer dans des donjons. Nous pouvons enchaîner les corps, river à des chaînes les personnes physiques, mais nous ne pourrons jamais enchaîner l'esprit. Même les ravisseurs de Laporte s'en apercevront. Bien qu'ils aient pu l'enchaîner, bien qu'ils aient pu en faire un captif, ils n'ont jamais pu enchaîner l'esprit de cet homme. Il est possible d'enchaîner les corps, mais on ne peut enchaîner l'esprit d'un homme. La notion même de liberté est implantée dans l'esprit de l'homme, et c'est à cela que songeait Byron. Je dis donc:

• (8.50 p.m.)

Their country conquers with their martyrdom,
And freedom's fame finds wings on every wind.
Chillon! Thy prison is a holy place,
And thy sad floor an altar—for t'was trod,
Until his very steps have left a trace

La grande leçon à tirer de ce sonnet, c'est que cette personne a été incarcérée pendant si longtemps, alors que ses droits civils lui étaient refusés, comme l'a décrit Byron, que ses pas, autour des piliers de la prison ont laissé des empreintes sur le pavé. Qu'a dit le poète? Il a dit:

—May none those marks efface!
For they appeal from tyranny to God.

C'est ma conviction. Je sais que nous avons suffisamment harcelé le ministre de la Justice sur ce point, mais étant donné sa formation, son bagage et tout ce qui le caractérise, comment peut-il refuser d'accepter ce genre d'amendement qui permettrait d'examiner les abus? Que reproche-t-on à un amendement pareil? En quoi la révision des causes nuira-t-elle à l'ordre public au Québec et ailleurs au Canada, qu'il s'agisse des criminels les plus coupables afin de les amener devant un tribunal? Aucun ministre et aucun gouvernement en possession de tous leurs sens ne pourraient certes refuser un amendement à cet égard.

Si nous émasculions les pouvoirs que renferme le bill, je pourrais comprendre que le ministre réclame une autorité accrue, mais nous ne rognons aucun des pouvoirs prévus à l'article 14 dont le comité plénier a discuté. Tout ce que nous demandons c'est ce qu'on a réclamé au cours des générations où ont été adoptées les traditions qui ont pétri notre nation. Tout ce que nous demandons, c'est que d'honnêtes gens qui peuvent être détenus sans inculpation, sans droit de caution ni de consultation, sans aucune

communication avec leurs familles et même sans un rechange de vêtements propres, aient le droit de voir leur cause révisée par une commission dirigée par un organe judiciaire indépendant des institutions parlementaires.

S'il y a des abus, n'est-il pas mieux que le ministre de la Justice et le gouvernement en soient informés, ou en soient même embarrassés? Le ministre de la Justice ne préfère-t-il pas être embarrassé plutôt que de jouer au politicien? Je le lui dis ce soir, rien ne justifie que des hommes politiques, notamment les avocats qui connaissent nos traditions et le fondement du *stare decisis* dans notre droit coutumier, se croisent les bras et s'opposent à la demande raisonnable que nous avons faite.

Le député de Sault-Sainte-Marie sait de quoi je parle. Il a dit qu'il considérerait la chose différemment si ce pouvoir n'était pas accordé à un corps administratif. Il a dit qu'il s'agissait d'un pouvoir indépendant, mais d'ordre administratif, puisque l'organisme aurait une autorité judiciaire. Pour lui épargner cet embarras, nous venons de faire la proposition la plus raisonnable qui soit: que la commission soit présidée par un juge rompu à notre droit coutumier et connaissant à fond nos statuts parlementaires et législatifs. Quel mal pourrait-il en résulter?

Avec Byron, je dis:

And when thy sons to fetters are consign'd—
To fetters, and the damp vault's dayless gloom,
Their country conquers with their martyrdom,
And freedom's fame finds wings on every wind.

Si la prison était devenue un lieu saint, c'est à cause des empreintes que cette personne y avait laissées. C'est ce que voulait dire le député de York-Sud en parlant de son voyage en Europe. On a dit cet après-midi que nous devrions faire confiance au procureur général. Qu'il me soit permis de dire que les Allemands ont fait confiance à Hitler, contrairement à tous les bons principes. La seule liberté que nous ayons au Canada n'émane pas du premier ministre, du ministre de la Justice, du premier ministre du Québec, du procureur général, du chef de l'opposition, ni d'aucun membre du Parlement ou du cabinet. La liberté découle du droit. Nos enfants quittent la maison pour aller à l'école et y arrivent sains et saufs non pas parce que le premier ministre garantit leur sécurité, mais parce que la loi garantit qu'ils se rendront à l'école en toute sûreté.

Il est bien bon de dire que l'on a créé une commission, mais elle peut être réunie ou dissoute d'un geste de la main. L'Allemagne a bien pu avoir des missions de cet ordre au temps d'Hitler, mais combien de temps ont-elles siégé? Des promesses ont été faites, et elles n'ont pas été tenues. Le gouvernement s'est vu conférer d'importants pouvoirs et l'opposition officielle lui a donné sa confiance pour l'aider à surmonter la crise actuelle. Permettez-moi de dire au ministre, par votre intermédiaire monsieur le président, que même lorsque le gouvernement a refusé de nous dire, en réponse à nos questions, les raisons pour lesquelles il avait besoin de ces pouvoirs extraordinaires, nous avons fait confiance à sa parole parce que c'était le gouvernement et que les Canadiens l'avaient investi de sa charge.

Aujourd'hui, nous demandons au ministre d'accepter un amendement raisonnable fondé sur les arguments que nous avons présentés et le ministre nous dira, je le sais, que la Chambre doit le rejeter. J'espère que le gouvernement se laissera influencer par mes paroles ou par celles de l'un de mes collègues. J'espère que le gouvernement décidera de laisser cette mesure en suspens jusqu'à ce qu'un caucus du parti libéral ait été convoqué et que ses membres aient demandé au premier ministre: «Entendez-vous aller de l'avant de cette façon avec cette loi?»

M. Benjamin: Monsieur le président, je prends part à ce débat à la suite des honorables députés d'York-Sud et de Calgary-Nord, qui ont si clairement exprimé les sentiments de nombre de leurs collègues des deux côtés de la Chambre. Notre problème consiste à concilier l'adoption d'une loi extraordinaire avec certaines sauvegardes. Par erreur ou par naïveté, j'espérais que notre ministre de la Justice qui au fond de son cœur, j'en suis sûr, partage les opinions qui ont été exprimées ici cet après-midi, proposerait lui-même un amendement comportant certaines clauses de sauvegarde, étant donné les pouvoirs prévus dans cette loi.

Aucun gouvernement, de quelque parti que ce soit, ne devrait se voir conférer de tels pouvoirs sans qu'ils soient assortis de sauvegardes quant à leur emploi. Il doit exister des moyens de veiller à ce que ces pouvoirs ne donnent pas lieu à des abus. Que les gouvernements soient composés de libéraux, de conservateurs-progressistes, de néo-démocrates ou de partisans du Ralliement créditiste, ce ne sont que des hommes qui peuvent se tromper ou s'égarer dans l'exercice des pouvoirs extraordinaires qui leur sont conférés.

Le ministre a fait beaucoup de bruit au sujet des amendements des députés d'York-Sud et de Calgary-Nord. Il a prétendu que ce genre d'amendement équivaudrait à dicter à une autre juridiction, ou à un agent de la Couronne agissant dans une autre juridiction, des instructions sur la manière d'appliquer la loi dans cette juridiction. Le ministre et d'autres députés ont laissé entendre qu'une telle disposition ferait insulte au procureur général du Québec ou de toute autre province. Devant cet argument, on peut envisager deux hypothèses. Si l'on suppose que le procureur général du Québec ou de toute autre province va vraisemblablement abuser de ces pouvoirs ou les employer à tort, on doit aussi supposer, en toute logique, qu'il est nécessaire d'inclure des clauses de sauvegarde dans la loi.

• (9.00 p.m.)

Mais mettons les choses au mieux. Supposons que le procureur général de la province de Québec fasse tout son possible pour bien appliquer cette loi, qu'il le fasse avec les meilleures intentions du monde; supposons qu'il soit le procureur le plus honnête, le plus intègre qu'on puisse souhaiter au Québec. Cela dit, il me semble que ce serait insulter pareil homme que de ne pas prévoir une protection semblable; il serait le premier à la demander, à vouloir cette sauvegarde à l'égard des pouvoirs qui lui sont conférés. Or, on fait le contraire. Si, en adoptant une mesure qui accorde des pouvoirs extraordinaires, le Parlement ne prévoit pas de sauvegarde à l'égard de ces pouvoirs, tout procureur général provincial au Canada qui se respecte en serait insulté. L'argument du ministre de la Justice et de certains de ces collègues est spécieux, à mon avis, et ne tient pas debout.

Monsieur le président, je répète ce qu'on a dit tout à l'heure. Nul d'entre nous n'est lié aux termes de l'amendement du député de Calgary-Nord ou de celui du député de York-Sud. Notre principal argument est que le ministre de la Justice a touché bien des sujets sans jamais nous dire s'il accepte l'idée d'inclure des sauvegardes. J'ose espérer qu'il reconnaîtra au moins que l'idée est bonne en droit et en principe. S'il va jusque-là, même sans accepter les amendements des partis d'opposition, s'il propose son propre amendement, il aura fait beaucoup pour le bill et la Chambre, ce dont dont nous avons désespérément besoin en ce moment.

Il nous répugne de nourrir des pensées malveillantes ou de rappeler des souvenirs au sujet d'une personne connue en cette enceinte, mais je me souviens, à une certaine époque, d'avoir reçu du courrier du quartier général du parti libéral national avant et durant le congrès où l'on a désigné le chef du parti. J'ai reçu des brochures de tous les candidats du parti libéral. Je voudrais avoir ici ce soir la prochure qui m'est parvenue au nom de la personne qui est maintenant ministre de la Justice du Canada. J'aurais voulu la retrouver—j'ai tenté de le faire durant l'heure du souper—car je voudrais relire au très honorable représentant ce qu'on disait dans cette brochure au sujet de ses antécédents, de sa politique et des raisons pour lesquelles il devrait être nommé chef du parti libéral canadien. Nombre de ces propos, il me semble, devraient l'obséder maintenant. Dans cette brochure, on le proclamait l'homme de l'avenir. Un autre candidat a été choisi et il est devenu premier ministre.

Le député qui occupe le poste de ministre de la Justice a toute une réputation à maintenir si l'on considère ses présumés antécédents et son attitude au sujet des libertés civiles et du droit, de même que la façon dont la loi devrait, selon lui, servir les intérêts de la population. Tout ce qu'on a dit de lui et ce qu'il a dit de lui-même ne tient pas aujourd'hui, sauf s'il accepte au moins qu'on ajoute des garanties à cette mesure législative. S'il rejette le premier et le deuxième amendement à l'étude, il devrait alors nous proposer son propre amendement. Si le ministre ne retient que le fond et non la forme de l'amendement et qu'il propose des mots plus appropriés, à son avis, tous les députés lui accorderont leur appui.

Je n'ai pas reçu de formation juridique; je ne formulerai donc pas d'observations sur la légalité de l'amendement présenté par le député de Calgary. Je trouve toutefois, moi qui me considère comme un Canadien moyen, que cette proposition est raisonnable. Je joins ma voix à celle d'un grand nombre d'autres députés. J'espère que certains de nos collègues qui sont à votre droite, monsieur le président, vont maintenant demander au ministre de consentir à ce que cet article soit réservé, de sorte que d'ici à demain il ait le loisir d'y réfléchir et qu'il revienne à la Chambre demain ou à la reprise du débat, avec son propre amendement formulé de façon à offrir des garanties, car tout gouvernement, quel que soit le parti auquel il appartienne, doit prévoir ces garanties. S'il me reste quelque espoir, espoir bien mince, c'est que le ministre consente au moins à cela. J'espère qu'il s'accordera un peu de temps pour réfléchir, accepter la suggestion et présenter son amendement.

[M. Benjamin.]

M. Gilbert: Monsieur le président, il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Nous avons pu nous en rendre compte ici ces derniers jours lorsqu'il s'est agi des amendements proposés par des députés de l'opposition. Nous qui sommes du NPD appuyons l'amendement du député de Calgary-Nord. Par son esprit, il est similaire à celui du député de York-Sud. Dans les deux cas, on s'est adressé au ministre en faisant appel à sa raison. Les députés de l'opposition ont mis en œuvre tous leurs pouvoirs de persuasion pour convaincre le ministre qu'il faisait erreur en ne consentant pas à la nomination d'une commission de surveillance ou d'un administrateur pour protéger contre les abus qui se sont produits et qui continueront probablement à l'égard de cette mesure législative.

Le député d'Oshawa-Whitby a présenté au ministre de la Justice un argument politique dans lequel il a déclaré que l'unité du pays est indispensable et qu'il nous faut la force et l'appui des Québécois pour réaliser l'unité de l'État fédéral canadien. Le ministre a fait la sourde oreille. Puis-je lui rappeler qu'en 1943 ou 1944, le gouvernement libéral a voté, aux termes de la loi sur les mesures de guerre, un décret qui a eu pour effet de faire déporter les Canadiens d'origine japonaise. Qui a été chargé de l'application de ce décret? Personne d'autre que la Gendarmerie royale.

• (9.10 p.m.)

Le ministre sait quels abus a entraînés la mise en vigueur de ce décret. Qu'en a-t-il résulté? Le gouvernement a eu tellement honte qu'il a créé une commission chargée d'enquêter sur les pertes de biens souffertes par ces gens du fait qu'ils avaient été transférés à l'intérieur du pays en application du décret. Le gouvernement leur a versé des millions de dollars mais ce n'était pas un dédommagement suffisant. Le mandat tout entier de la commission portait sur des pertes de biens, et non sur la perte de dignité, de droits politiques, et ainsi de suite, qu'ont subies ces gens. Au moment de l'adoption du décret, le ministre de la Justice aurait, j'en suis sûr, accueilli favorablement un règlement de surveillance du genre de celui qu'a proposé le député d'York-Sud ou le député de Calgary-Nord comme amendement au bill, car il y aurait eu ainsi un organisme ou une personne chargée d'étudier les abus commis par la Gendarmerie royale. Nous avons maintenant un autre décret portant sur le FLQ et je ne répéterai pas que, sur 447 personnes arrêtées, 397 ont été libérées sans accusation. Il y a certainement eu grand abus des pouvoirs accordés au procureur général du Québec et exercés par ses subordonnés.

J'avais espéré que le ministre, qui pouvait dire lors de l'étape de la deuxième lecture, qu'en théorie le bill lui faisait horreur et qu'il veillerait à incorporer des sauvegardes pour protéger les droits des gens que cette mesure législative aurait atteints. J'aimerais penser que nous avons un ministre de la Justice digne du roi Jean à la Grande Charte au lieu du roi Jean à la mini-charte. Le bill à l'étude représente une mini-charte qui restreint les droits des gens et supprime leur liberté. C'est un bill qui répugne à tous ceux qui croient dans les procédés démocratiques.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, je veux parler un moment de cet amendement, car je crois que c'est la dernière occasion qu'a le gouvernement de justifier devant les membres de la Chambre les pouvoirs législatifs extraordinaires qu'il demande. En fait, pendant tout le débat, le ministre a répété maintes fois, pour défendre le bill, qu'il fallait des pouvoirs particulièrement étendus. Pour ma part, en tant que député de cette Chambre, je ne suis pas d'accord là-dessus. La plupart des députés du parti du ministre, sûrement, ainsi que certains de l'opposition, sont d'accord. Je trouve intéressant, pourtant, que l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie ait été proposé par l'opposition officielle, qui appuie dans l'ensemble l'action du gouvernement à propos de ce bill, et ne fut-ce que pour cette seule raison, je crois que le ministre devrait accorder à cet amendement particulier toute l'attention possible. Si en fait le ministre ne cherche pas seulement à exercer la justice, mais aussi à l'étayer de preuves solides aux yeux du pays, il a une obligation très sérieuse, non seulement envers l'opposition officielle à la Chambre mais envers les nombreux Canadiens qu'inquiètent beaucoup les mesures prises par le gouvernement. La commission judiciaire qu'avait proposée tout d'abord le député de York-Sud et que propose maintenant le député de Calgary-Nord n'a rien d'un projet élaboré par un seul parti. Elle est, à vrai dire, réclamée par un grand nombre de Canadiens, et le ministre lui-même a reçu des demandes de certains groupes respectés qui depuis le recours à la loi sur les mesures de guerre ont communiqué avec lui pour lui demander le genre de commission indépendante qui verrait à ce que l'on n'abuse pas de ces vastes pouvoirs.

Je crois que les Canadiens par millions ont été plus que disposés à accepter le geste du gouvernement—geste avec lequel je ne suis pas moi-même d'accord—à la condition que le gouvernement soit prêt à donner ce genre d'assurance objective que ces pouvoirs ne donneront lieu à aucun abus sérieux. Ce ne sont pas seulement des députés de la Chambre des communes mais d'importants groupements du pays, comme par exemple le Conseil canadien des Églises pour n'en mentionner qu'un, qui ont communiqué avec le gouvernement dès les débuts pour lui demander d'inscrire dans la loi ce genre d'assurance contre ces pouvoirs quasi illimités.

Il est inconcevable, à mon sens, et je crois que bon nombre de députés le pensent aussi, que le ministre vienne demander les pouvoirs qui sont décrits dans les articles de ce bill provisoire sur l'ordre public sans en même temps offrir des sauvegardes fondamentales qui sont tout simplement raisonnables compte tenu des mesures qui sont recommandées par le recours à cette loi. Sommes-nous assurés qu'on n'abusera pas de certains aspects des pouvoirs étendus accordés pour arrêter et détenir sur la foi d'un soupçon? Le ministre peut-il indiquer si cette assurance subsistera quand la chose importera le plus pour ceux qui seront touchés par l'application de cette loi?

Je pense que c'est la dernière et la plus importante occasion offerte au ministre de déclarer très clairement aux députés et aux Canadiens quelles sont les assurances et les sauvegardes précises accordées à l'égard de ces pouvoirs spéciaux et très extraordinaires réclamés en vertu de cette mesure temporaire. A moins que le ministre ne se contente pas de nous donner une assurance personnelle, comme il l'a fait aujourd'hui, à moins qu'il ne soit en mesure de présenter un amendement ou d'accepter l'amendement à l'étude pour assurer l'existence de cette sauvegarde, le Parlement et les Canadiens auront été desservis.

Je me souviens encore de ce jour où le premier ministre mettait les Canadiens en garde contre le danger représenté par les extrêmes et où il insistait sur l'intérêt qu'il y avait, dans des périodes marquées par une forte pression s'exerçant dans un sens, de disposer d'une pression compensatrice dans le sens opposé. Par l'intermédiaire du ministre qui a présenté cette mesure législative, le gouvernement a demandé que la police et les tribunaux soient investis de pouvoirs extraordinaires. Je n'arrive pas a concevoir qu'un ministre agissant au nom du gouvernement puisse, dans la situation présente, demander ces pouvoirs sans nous soumettre un indice visible et tangible d'un mécanisme qui donnerait à la population l'assurance que l'on n'abusera pas de ces pouvoirs.

Les assurances verbales concernant la sagesse, la bonne foi et le jugement de personnes déterminées ne sont rien d'autre que des déclarations, ni plus ni moins, et j'estime que l'élite pensante de ce pays ne saurait témoigner le moindre respect envers cette mesure législative à moins que le gouvernement et le ministre ne soient disposés soit à accepter cet amendement qui vise essentiellement à obtenir que ces pouvoirs soient, autant que faire se peut, exercés d'une manière responsable, soit à proposer, de leur côté, des amendements à cette fin. Je compte qu'avant la fin du débat sur le présent amendement, le ministre va demander, comme un député l'a suggéré plus tôt, que le présent débat soit suspendu afin de consulter ses fonctionnaires et déposer un amendement qu'il trouverait plus agréable, ou afin de pouvoir examiner l'amendement du député de Calgary-Nord de sorte qu'il puisse être accepté par tous les députés.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je ne peux cacher combien je suis impressionné par l'éloquence dont je suis témoin depuis deux ou trois heures ni combien m'impressionnent les sources de cette éloquence. Le gouvernement a essayé de préparer une mesure législative sur la base de l'expérience acquise au cours des semaines où le Règlement adopté aux termes de la loi sur les mesures de guerre était en vigueur, mesure qui vise particulièrement la menace contre laquelle elle doit lutter, c'est-à-dire le FLQ et autres organisations alliées

ou lui succédant au Québec. Cette mesure créait uniquement les pouvoirs supplémentaires nécessaires aux gardiens de l'ordre, c'est-à-dire le pouvoir d'arrêter sans mandat d'amener, de détenir sans chef d'accusation pendant un certain temps, de fouiller sans mandat de perquisition, et autres pouvoirs déjà décrits en détail ici pendant l'examen article par article du bill.

Nous étions conscients du fait qu'il nous fallait présenter ces pouvoirs en des termes qui n'iraient pas au-delà de la menace à supprimer. Nous savions également que nous ne désirions pas entraver les libertés traditionnelles de nos concitoyens, qu'elles découlent de la *common law* ou de statuts, plus qu'il n'était nécessaire. J'ai essayé de satisfaire tous les arguments soulevés depuis que le débat article par article a commencé à l'aide de contre-arguments qui auront persuadé ou non l'ensemble de ce comité. Quoi qu'il en soit, j'ai fait de mon mieux pour décrire la position du gouvernement.

J'assure le comité qu'avant le début de ce débat, de même que lorsqu'il se poursuivait, nous nous sommes efforcés d'évaluer chaque argument apporté à l'appui de chaque amendement. Nous réalisons, qu'en fin de compte, la responsabilité en incombera au gouvernement. Nous nous rendons également compte que ces décisions dépendent, à la longue, d'un jugement que seule l'histoire confirmera ou infirmera et, étant donné qu'aucune certitude n'existe en matière d'affaires humaines, nul ici ne peut préjuger avec exactitude du verdict final. Cependant, nous avons agi ainsi parce qu'il le fallait, selon nous, et nous nous sommes servis comme véhicule et outil du bill dont le comité est saisi parce qu'il nous semblait en résulter un équilibre approprié entre l'extension du pouvoir des organismes d'application de la loi d'une part, et d'autre part, une restriction des libertés individuelles des Canadiens au minimum pour réaliser cet objectif.

J'ai examiné l'amendement du député de Calgary-Nord. Il l'a proposé avec verve et éloquence ce soir, mais je dois le rejeter et recommander au comité qu'il le rejette pour deux raisons essentielles. D'abord parce que, étant donné notre structure fédérale actuelle, il va à l'encontre du principe selon lequel l'administration de la justice relève, en vertu du Code criminel et des mesures connexes au Code criminel, des procureurs généraux des provinces. Tout comme l'amendement proposé par le député de York-Sud impliquait une surveillance de la discrétion inhérente aux responsabilités d'un procureur général provincial, ainsi l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord poursuit le même objectif, à mon avis. C'est le procureur général qui est comptable à la population du Québec, à l'Assemblée législative du Québec, qui doit porter la responsabilité ultime de la façon dont ce bill sera appliqué, tout comme moi-même, dans le contexte général de ce bill et de la loi pénale, je dois en porter la responsabilité.

Cela m'amène à la deuxième raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement, et c'est la suivante: je crois donc le gouvernement responsable. Je crois qu'en vertu du régime parlementaire britannique, la personne chargée d'instituer des procédures criminelles, la personne chargée d'exercer cette discrétion parfois terrifiante, est la personne à qui, en vertu des dispositions de ce bill, il appartient de refuser ou non le cautionnement, de détenir ou non une personne, d'instituer ou non des poursuites—tout cela relève de sa responsabilité en vertu de la constitution de notre pays, et cette personne doit exercer cette responsabilité en songeant où se trouve l'intérêt public. Elle doit songer à l'intérêt public, non pour des motifs politiques, et certes en vertu de notre tradition, qui lie le Québec comme elle lie le gouvernement fédéral, elle ne peut instituer ou empêcher des procédures en se fondant sur cette considération, mais dans l'intérêt de l'administration de la justice. C'est sa responsabilité, comme c'est la mienne dans la sphère où je dois agir en vertu de mon mandat.

Le procureur général d'une province, alors qu'il est personnellement comptable à l'Assemblée législative, et comptable à la population par l'intermédiaire de l'Assemblée législative, est censé être plus sensible à la bonne administration, et partant à la mauvaise administration possible de la justice, que toute commission qui n'a de comptes à rendre à personne. Je pense qu'un appareil ou une superstructure de révision ne peut absolument pas se soustraire à la responsabilité fondamentale du procureur général sous le régime parlementaire britannique. Il n'y a aucune façon d'y parvenir.

En lisant l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Nord, et notamment son troisième paragraphe, quand je vois que l'administrateur qui exercerait une fonction judiciaire, aurait le pouvoir de revoir et de confirmer, «de changer ou de révoquer un certificat déposé par le procureur général d'une province aux termes du paragraphe (1) de l'article 7»—il s'agit de l'article du bill ayant trait à l'octroi ou au refus de la liberté sous caution—je ne pense pas qu'on devrait accorder une telle responsabilité à un juge ni le charger d'une responsabilité qui incombe au procureur général d'une province aux termes du bill.

Une voix: Les juges le sont constamment.

L'hon. M. Turner: Non pas lorsqu'il s'agit de la mise en vigueur de mesures extraordinaires comme celle-ci, dont il doit prendre la responsabilité au bout du compte. Deuxièmement, je ne pense pas qu'un juge désigné spécialement devrait, en dernier ressort, avoir la responsabilité, aux termes de l'article 9 (2), de surveiller ce qu'un juge ordinaire, selon cette disposition, aurait fait en matière de détention avant qu'une accusation soit portée, et de prolongement des délais permis. De fait, il s'agirait d'un juge qui passerait outre à la décision d'un autre pour imposer la sienne. Je sais que l'honorable député de Calgary-Nord a mentionné l'application de la loi sur les mesures de guerre pendant la dernière guerre. Alors, les gens étaient détenus par suite de l'intervention de l'exécutif. Ils étaient détenus pour des périodes illimitées, sans accusation et sans procès.

M. Woolliams: Et que dire de ce bill?

L'hon. M. Turner: La situation était entièrement différente de celle que crée ce bill, car la détention se limite ici à sept jours, ou encore à trois jours, et l'accusation doit être portée et la date du procès doit être fixée. Il ne s'agit pas d'une détention sans aucun recours. Je comprends qu'auparavant, lorsque toute l'administration était concentrée à Ottawa, et qu'il n'y avait ni accusation ni procès, on pouvait préconiser quelque régime de révision...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce n'est qu'un semi-totalitarisme.

L'hon. M. Turner: ...mais cette considération ne s'applique pas dans les circonstances actuelles. La détention est de notoriété publique. L'arrestation a un caractère public. La période de détention comporte un maximum. Il y a une limite à la période pendant laquelle on peut retarder l'accusation. Il y a une limite à la période qui peut s'écouler avant l'amorce du procès. Voici ce que j'ai à dire au comité en toute déférence: j'estime que la comparaison n'est pas valable. J'ai écouté ce qu'ont dit les députés et j'y ai réfléchi. J'avoue sincèrement au comité que cet amendement va à l'encontre du principe du fédéralisme d'une part et de celui de la responsabilité et de la comptabilité d'un procureur général d'autre part, comptabilité tout aussi importante que n'importe laquelle que le régime parlementaire britannique puisse imposer à un représentant du Parlement.

• (9.30 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il n'est pas comptable à notre Parlement.

L'hon. M. Turner: Mais je le suis.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Il dit qu'il est comptable au Parlement, mais est-il prêt à répondre de chaque acte qui sera commis aux termes de cette mesure par le procureur général de la province de Québec? Répondrait-il à cette question?

Une voix: La question est stupide.

L'hon. M. Turner: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé une question piquante, il me pardonnera donc de mettre une pointe de méchanceté dans ma réponse. Je veux lui dire ceci: si, aux termes d'une loi fédérale, la responsabilité incombe au procureur général, il est comptable à l'Assemblée législative de sa province et au peuple du Québec, et il sera tenu responsable, mais si la responsabilité incombe à Ottawa, on me tiendra responsable.

Aux termes du Code criminel et du projet de loi, l'administration de la justice relève en premier lieu du procureur général de la province qui est comptable aux citoyens et à l'Assemblée législative de la province. Pour ce qui est de ma juridiction et de celle du gouvernement quant au contenu du projet de loi, nous en sommes conjointement et individuellement comptable au Parlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous vous en laverez les mains dans deux semaines.

M. le vice-président: Le député de Peace River se lève-t-il pour poser une question?

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre, par votre entremise, si de fait la juridiction du gouvernement fédéral en matière de drogues et de pratiques commerciales restrictives, quant aux interdictions et aux sanctions, ne relève pas strictement du droit criminel au Canada et s'il n'incombe pas au procureur général du Canada d'intenter des poursuites et de diriger toutes les procédures en ces matières?

L'hon. M. Turner: Oui, c'est vrai...

M. Woolliams: En effet.

L'hon. M. Turner: ...mais en vertu du Code criminel et aux termes de toute loi dont la responsabilité n'est pas expressément assignée, sous l'empire de l'article 27 de la loi d'interpétration, cette responsabilité incombe au procureur général provincial.

M. Baldwin: N'est-ce pas exact que tous les recours extraordinaires qui sont accordés ne le sont pas sous le régime du Code criminel mais en raison des infractions créées par cette nouvelle mesure législative?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur le président. Ce projet de loi s'écarte parfois du droit pénal ordinaire. Sauf cette réserve, leur mode d'application est le même.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je pense qu'un bill qui donne à un nombre considérable de personnes qui ne relèvent d'aucune autorité hiérarchique le pouvoir d'arrêter les gens sur un simple soupçon, un bill qui permet la saisie et la perquisition d'une façon systématique, un bill qui empêche tout recours en dommages-intérêts, un bill qui a déjà détruit des réputations, un bill qui permet un accroc au fondement même de la démocratie, à savoir l'immixtion du politique dans le judiciaire, un bill qui va à l'encontre, je dirais, d'une loi presque naturelle, en condamnant un conjoint qui aide l'autre à s'échapper après que celui-ci a commis un forfait, un bill qui permet de détenir quelqu'un selon le bon vouloir du prince, sans l'assurance d'un procès dans un délai fixé, un bill qui ne définit même pas en quoi consiste le fait d'être membre de l'association illégale, un bill qui est rétroactif sans que ne soit fixée une date limite au-delà de laquelle on ne peut remonter, un bill qui enfreint le principe premier de la légalité—soit celui d'être clair—au point que certains des meilleurs criminalistes prétendent qu'en vertu de ce bill un avocat ne peut pas, sous peine d'enfreindre le paragraphe *e*) de l'article 4, défendre les membres du FLQ moyennant un honoraire de faveur, est d'une nature si exceptionnelle qu'il rend nécessaire l'amendement également exceptionnel qui est proposé.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre de la Justice ait vraiment refusé

d'admettre la nécessité de certains pouvoirs de révision à l'égard des pouvoirs assez extraordinaires créés par le Règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre et de ceux qui seront créés par le bill à l'étude.

Au début de l'après-midi, le ministre a avancé, en guise d'argument, que le Québec avait établi une espèce de comité. Il a toujours soutenu que l'application de la mesure incombait aux gouvernements des provinces en cause et que le procureur général compétent était comptable à l'Assemblée législative de sa province.

Monsieur le président, nous étudions ce bill alors que le Règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre est en vigueur depuis plusieurs semaines. Ce qu'il ne faut pas oublier c'est que la province en cause n'a pas pris de dispositions satisfaisantes en matière de révision. Je le répète, nous étudions cette question ce soir alors que le procureur général et le gouvernement provincial en cause, pour une raison ou une autre, n'ont pris aucune disposition satisfaisante à l'égard de la révision des pouvoirs extraordinaires créés par le Règlement fait sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre.

Le ministre de la Justice a beau dire que c'est la responsabilité de la province en cause, je dis à tous mes amis d'en face que ce sont eux qui ont saisi la Chambre de cette mesure et qu'apparemment ils se proposent de rejeter toute disposition de révision en sachant pertinemment, et aucun d'eux ne peut soutenir le contraire, que le gouvernement intéressé n'a pas prévu de disposition de révision suffisante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En ce qui concerne l'initiative prise par le gouvernement ou le gouvernement intéressé, les Canadiens ne sauront jamais ce qui s'est passé en vertu de la loi sur les mesures de guerre, sauf ce que les journalistes pourront divulguer.

Le ministre de la Justice n'essaie pas sérieusement de prétendre qu'il n'y a pas lieu de prévoir quelque pouvoir de révision. Il parle des comptes que le procureur général de la province doit rendre à l'Assemblée législative et de ceux que lui-même doit rendre à la Chambre des communes. Je veux maintenant lui parler bien franchement, monsieur le président. S'il demandait ces pouvoirs extraordinaires, j'espère qu'il aurait assez de bon sens pour demander également la création d'un organisme de révision, sinon, j'espère que, pour ma part, j'insisterais pour qu'un organisme de ce genre soit formé. A mon avis, on ne devrait pas octroyer des pouvoirs de ce genre à ce ministre sans prévoir quelque pouvoir de révision. On nous demande ce soir d'accepter le rejet de toute disposition prévoyant une révision, tout en sachant que la province en cause n'a elle-même prévu aucune disposition convenable en ce sens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Tire-toi de là!

L'hon. M. Stanfield: On ne peut le contester. Je crois qu'on n'a jamais vu cela dans toute l'histoire de notre pays en temps de paix. Je ne comprends pas que mon ami d'en face puisse faire une telle proposition. Cette partie ne nous est pas nécessaire dans notre lutte contre les terroristes. Ce refus de créer une commission de révision ne vise pas à consolider notre société ni à la protéger. Je ne dis pas qu'il est calculé délibérément afin d'affaiblir notre société, mais une telle conséquence serait inévitable.

• (9.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Un tel refus ne serait pas justifié en temps de guerre. Certaines mesures ont été adoptées durant la guerre, qu'elles aient été nécessaires ou non. Mais sommes-nous si faibles chez nous, notre société est-elle si fragile que nous ayons besoin d'inventer de tels pouvoirs exceptionnels sans possibilité de recours à la révision? Quand il parlait, le ministre s'est quelque peu rebiffé. Il a dit que le temps était venu pour nous d'être francs. Ce n'est plus le temps d'être poli à ce sujet. Le moment est venu pour nous d'être francs. Il me semble à moi que c'est notre gouvernement qui devrait répondre aux questions avec franchise. En particulier, qu'est-ce que le gouvernement craint de voir divulguer s'il prévoyait une telle possibilité de révision?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président.

M. Lewis: Monsieur le président...

M. Fairweather: Où sont les libéraux? Nous voulons entendre un libéral.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement, car j'ai déjà exprimé mes vues au sujet de l'importance d'un mécanisme de révision. Mais le ministre continue à revenir sans cesse sur l'aspect juridictionnel du problème. Il le prend de haut et ne cesse de dire, «Moi, je crois au fédéralisme», comme si nous n'y croyions pas de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Les propos de notre grand ministre de la Défense nationale illustrent parfaitement le genre d'attitude arrogante adoptée par le cabinet sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est une attitude qu'arborent constamment les membres de ce gouvernement arrogant.

L'hon. M. Macdonald: Que le député cesse donc de parler d'arrogance. Qu'il songe à la campagne de son parti pour le leadership.

Une voix: Tenez bien votre place.

M. Lewis: Monsieur le président, tous les membres de cette Chambre croient au fédéralisme et au fédéralisme canadien. La plupart des gens au Canada y croient. Il y a des moyens qui renforciront le fédéralisme, d'autres qui l'affaibliront. Il y a des moyens qui feront des gens des amis du fédéralisme, d'autres qui feront des martyrs des ennemis du fédéralisme.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Et c'est précisement ce que fait le genre d'attitude qu'a adopté le gouvernement. Cette attitude porte les séparatistes démagogiques au Québec, et même ceux dont le point de vue est très éloigné de celui des séparatistes, à montrer Ottawa comme la capitale centralisatrice et insensible du Canada, et ce gouvernement comme un gouvernement qui ignore les besoins du peuple de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Chaque fois qu'un gouvernement ou un parlement adopte ce genre de loi visant une certaine région du pays et concernant des personnes, et au Québec 400 personnes ont déjà été concernées, il se passe quelque chose. Ce qu'on fait, c'est de rendre chacune de ces 400 personnes hostiles au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Et on risque d'en faire les martyrs de leurs idées.

Comment éviter cela? A mon avis, monsieur le président, on évite les conséquences sociales de ce genre de bill extraordinaire en instituant un quelconque organisme de révision et de surveillance. Alors tous les Canadiens, qu'ils soient du Québec ou d'ailleurs, sauront que le Parlement qui a donné à la police du Canada, à celle d'une province, à celle d'une ville, au procureur général d'une province...

M. Fairweather: Et aux forces armées.

M. Lewis: ...et aux forces armées ces pouvoirs extraordinaires, répugnants, contraires aux principes fondamentaux de notre société, s'assure que l'on n'abusera pas de ces pouvoirs. Et rien ne garantit qu'on n'en abusera pas s'il n'y a pas d'organisme de surveillance. Monsieur le président, l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord est à mon avis tout à fait raisonnable. Le ministre est indigné à la pensée que l'amendement propose de conférer à l'administrateur le pouvoir de réviser la décision du procureur général de refuser le cautionnement à quiconque. Où est l'outrage lorsque l'administrateur doit être un juge?

M. Woolliams: C'est tout à fait juste.

M. Lewis: Selon la pratique courante de notre société, il incombe au tribunal de décider si un homme doit être libéré sous cautionnement ou gardé en prison.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Si le ministre avait accepté l'amendement précédent qui proposait d'insérer cette disposition dans le bill, et je ne vois pas encore pourquoi on ne l'a pas fait, cette partie du présent amendement ne serait pas nécessaire.

A l'heure actuelle, le procureur général a le pouvoir arbitraire de dire: «Cet homme restera en prison.» Il n'est nullement tenu de justifier sa décision; le certificat n'a pas à énoncer de raisons. Il suffit qu'il déclare qu'à son avis il y a des raisons valables pour garder l'individu en prison encore 30 jours, 40 jours, six mois ou un an, jusqu'à la date du procès qui peut avoir lieu un mois ou un an après l'arrestation. J'ai été témoin de faits de ce genre.

Si l'on donne au procureur général des pouvoirs aussi arbitraires, qu'y a-t-il de si choquant à dire qu'un juge, en tant qu'administrateur en vertu de cette loi, pourra étudier l'usage que fait le procureur général de ces pouvoirs. Je le demande au ministre de la Justice, qu'y a-t-il de si choquant à cela? En quoi cela enfreint-il les droits provinciaux?

M. Fairweather: Nullement.

M. Lewis: Si j'en avais le temps, je pourrais parcourir le Code criminel pour y trouver des exemples. Avant la présentation de ce bill, il y avait longtemps, je l'avoue, que je ne l'avais consulté. Je suis pourtant prêt à parier que le Code criminel même comporte des articles—des articles de transfert et d'autres de ce genre—conférant certains pouvoirs au ministre fédéral de la Justice. Il n'y a rien d'absolu, et il ne peut y avoir d'absolu ici.

M. Fairweather: Il y a aussi la Commission des libérations conditionnelles.

M. Lewis: En effet. Il faut tenir compte de la situation. Quelle est la situation? On demande au Parlement d'adopter une loi spéciale en vue de régler une situation extraordinaire; c'est ce que le ministre nous dit; et il veut des pouvoirs extraordinaires; c'est ce qu'il nous dit. A mon avis, on n'en a plus besoin. Mais si on en a besoin, alors il faut prévoir des précautions extraordinaires pour éviter l'abus des pouvoirs extraordinaires.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est tout ce que l'amendement du député de Calgary-Nord prévoit. Ni son amendement, ni celui dont le comité était saisi antérieurement n'entrave ces pouvoirs. Il ne supprime pas le pouvoir de perquisitionner, ni le pouvoir d'arrêter, ni le pouvoir d'emprisonner, ni le pouvoir de garder les biens confisqués, ni aucun autre pouvoir. Il prévoit tout simplement qu'un surveillant, un juge aura droit de regard et fera rapport sur la façon dont ces pouvoirs extraordinaires sont exercés. Je soutiens, monsieur le président, que le ministre adopte une attitude équivoque en refusant d'accepter un amendement de ce genre. Le gouvernement fédéral et lui-même n'ont peut-être pas le courage d'assumer leurs responsabilités de crainte de ce qu'on pourrait dire au Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Si tel est le cas, c'est scandaleux; ou toutes les revendications au sujet de la liberté et des droits sont fallacieuses et le ministre et le gouvernement devraient alors avoir honte.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je demande qu'est-ce qui cloche dans cet amendement?

L'hon. M. Stanfield: Qu'est-ce qui cloche dans le gouvernement?

M. Lewis: L'amendement demande simplement qu'un juge expérimenté en ces matières soit tenu d'examiner ces affaires. Il obtient des pouvoirs très limités. En général, les pouvoirs qui lui sont accordés aux termes de l'amendement sont les pouvoirs établis en vertu de la loi sur les enquêtes. Ce ne sont pas des pouvoirs inventés par le député de Calgary-Nord, ni par son chef ni par qui que ce soit. Ce sont des pouvoirs qui se trouvent dans les lois canadiennes. Ils sont exercés constamment par des gens qui font toutes sortes d'enquêtes au pays, par des commissions et des organismes que les gouvernements et le Parlement instituent depuis des décennies. L'administrateur ou le juge n'a pas d'autres pouvoirs que ceux qui ont été conférés jusqu'ici à n'importe quelle autre commission d'enquête, précisément aux termes de la même loi. Au nom du ciel, que trouve-t-on à redire à cette suggestion?

• (9.50 p.m.)

Si le gouvernement était moindrement porté non seulement à régler la situation qui existe dans la province de Québec, mais encore à la régler d'une manière décente, démocratique et humaine, il accepterait l'amendement de l'honorable député de Calgary-Nord.

M. Baldwin: Monsieur le président, je traiterai en premier lieu de la question portée à l'attention du ministre. J'ignore s'il a bien saisi ma question. J'ai tenté de souligner que lorsqu'il essaie de rattacher les fonctions du procureur général du Québec, ou de toute autre province, à ce bill particulier et aux pouvoirs que donne ce bill dans le cadre normal du Code criminel, j'estime qu'il a tort. C'est seulement dans la mesure où les crimes commis relèvent du bill à l'étude que le procureur général de la province se voit conférer le pouvoir extraordinaire de prolonger la détention préventive et de refuser le cautionnement. Le ministre peut avoir certaines réserves à formuler, mais c'est ainsi que je lis la loi.

L'attitude du ministre reflète les illusions de nombreux députés. Ils croient qu'il nous suffit d'adopter cette loi sans nous préoccuper de son application ou de ses conséquences. C'est faux. Si nous acceptons la responsabilité d'adopter une loi extraordinaire—et cet amendement ne remet pas en question sa nature—nous ne pouvons pas nous blanchir en l'oubliant dès que nous l'avons acceptée. Notre responsabilité ne cesse pas à la porte de la Chambre. Nous ne pouvons pas la laisser au vestiaire. Tout agent de police qui arrête une personne accusée en vertu de cette loi, qui la met en détention préventive ou qui la conduit en prison a derrière lui la conscience de chacun des députés. Le Parlement est responsable lorsque le procureur général du Québec signe un certificat selon lequel il n'existe pas de juste cause pour qu'une personne soit remise en liberté sous caution.

Je ne m'oppose pas à cette loi dans la mesure où elle est dirigée contre ceux qui perpètrent les actes de terrorisme que nous connaissons. Toutefois, près de 400 personnes ont été arrêtées et sont restées en prison pendant un temps considérable. Nous devons reconnaître que l'application de la loi a couvert certains abus. C'est parce que nous craignons que ces abus continuent lorsque ces pouvoirs seront conférés à certaines gens que nous devons prévoir des moyens de surveillance propres à les limiter. Lorsque les abus sont portés à l'attention de l'administrateur, il doit être obligé d'en faire rapport à la Chambre. La Chambre aura alors la possibilité de demander des comptes à ceux à qui elle a conféré ces pouvoirs. Si l'on n'inclut pas de sauvegarde de cet ordre, la Chambre n'aura pas rempli le devoir qui lui incombe dans un régime démocratique.

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, il semble que le comité soit presque prêt à rendre une décision au sujet de l'amendement relatif à l'avant-dernier article du bill C-181. C'est pourquoi je demande à Votre Honneur, en vertu de l'article 6 (5) *a*) du Règlement, de demander la permission à monsieur l'Orateur, de prolonger la séance jusqu'à ce que le comité plénier ait terminé l'étude du bill C-181 ou jusqu'à 11 heures au plus tard.

M. le vice-président: Du fait de la demande du ministre de l'Agriculture, il est de mon devoir, conformément à l'alinéa *a*) du paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement, d'interrompre les délibérations du comité plénier afin de permettre à la Chambre de se prononcer sur la motion que le ministre va proposer.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose:

Que la séance soit prolongée jusqu'à ce que l'étape du comité plénier soit terminée relativement au bill C-181 ou jusqu'à 11 heures du soir au plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de mettre la motion aux voix, je dois rappeler aux députés que l'article 6 (5) *a*) du Règlement autorise l'Orateur à mettre la motion aux voix mais aussi à inviter les députés qui s'y opposent à se lever. Si au moins dix députés se lèvent, la motion est rejetée.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée.

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. le vice-président: Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE RELÈVEMENT POSSIBLE AVANT NOËL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le jeudi 12 novembre, comme en fait foi le hansard à la page 1090, j'ai posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau):

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la déclaration récente du très honorable représentant, selon laquelle les pensionnés de la vieillesse seraient

en mesure de subsister durant l'hiver sans majoration de pension, mais qu'il espérait qu'ils ne seraient pas obligés de le faire, peut-il nous dire si les pensions de vieillesse seront majorées avant Noël?

• (10.00 p.m.)

La première réponse du premier ministre (M. Trudeau) a été la suivante:

Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question du député qui n'a pas cité textuellement ma déclaration antérieure et je ne peux que répéter ce qu'a déclaré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est-à-dire qu'en temps voulu, le gouvernement annoncera sa politique à ce sujet.

Je suis revenu à la charge au moyen d'une question supplémentaire pour obtenir l'assurance qu'on tenterait au moins un premier effort avant Noël. Malheureusement je n'ai pas eu de succès. J'ai posé la même question en termes différents le lundi 16 novembre, comme en fait foi le hansard, page 1188, dans les termes suivants:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme il ne reste que 39 jours avant Noël, le premier ministre a-t-il décidé comment il offrira ses vœux de «Joyeux Noël» à nos pensionnés de la vieillesse?

Une voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas eu de réponse, d'après le hansard, mais il me semble qu'un certain nombre de députés ont dit ce que je viens d'entendre: «Oh, oh!»

Monsieur l'Orateur, je prie le premier ministre de m'excuser s'il a trouvé que je l'avais mal cité. Il n'a pas contesté les grandes lignes de ma citation, mais il s'est appuyé sur le fait que je l'avais quelque peu paraphrasé. En fait, c'est ce que j'ai fait en adoucissant les termes rapportés par la presse. A la suite d'une interview qui a eu lieu le vendredi 9 octobre à l'extérieur de la Chambre, la presse a fait dire au premier ministre qu'à son avis, les pensionnés pouvaient passer l'hiver—j'ai remplacé «pouvaient» par «pouvaient peut-être»—mais que ce serait bien regrettable qu'ils en soient réduits là et qu'il espérait que cela ne serait pas nécessaire. J'ai vu des comptes rendus de cette interview dans les journaux comme le *Citizen* d'Ottawa du samedi 10 octobre et la *Free Press* de Winnipeg du lundi 12 octobre. De toute façon, il me semble évident que le message du premier ministre a eu pour effet de donner quelque espoir aux vieillards pensionnés. Dans le *Citizen* d'Ottawa l'article s'intitulait: *More Dollars for Aged.* Dans la *Free Press* de Winnipeg, un article équivalent s'intitulait: *Pensioners Promised Action.*

C'est, à mon avis, ce qu'il y a de plus injuste. Cela porte toutes les marques d'un cruel canulard. Le premier ministre a tenu ces propos et donné l'impression qu'on prendrait une initiative, mais il continue, à la Chambre, à chercher à gagner du temps jusqu'au point où il sera impossible de légiférer avant Noël. Somme toute, les chèques de pension de vieillesse pour le mois de novembre sont probablement déjà établis et, avant longtemps, on mettra en marche la production des chèques de décembre. Si on doit faire quelque chose avant Noël, il faut le faire sans plus tarder.

Je dois rappeler aux députés que la situation des citoyens âgés s'aggrave du jour en jour. Les difficultés qu'ils éprouvent pour vivre avec le montant qu'ils touchent, soit la pension soit toute autre forme de revenu, s'accroissent de jour en jour et de semaine en semaine. D'après les chiffres qu'on m'a fournis, il y a quelques jours, en réponse à une question que j'ai posée, chiffres qui figurent au compte rendu, 27 p. 100 des Canadiens de 65 ans ou plus sont admissibles au plein montant du supplément de revenu garanti.

Pour avoir droit au montant entier de ce supplément, on ne doit retirer presque rien d'autre. Je ne parle pas des 50 p. 100 qui sont admissibles à une partie du supplément de revenu garanti et se situent pratiquement en deçà du seuil de la pauvreté. Je dis que 27 p. 100 de tous les Canadiens âgés de 65 ans et plus ne retirent rien d'autre que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti, ce qui signifie qu'ils doivent se débrouiller avec $111 et quelques cents par mois.

Étant donné le coût de la vie et le niveau de vie d'aujourd'hui, qui peut être très confortable pour ceux qui en profitent mais répressif pour ceux qui n'en profitent pas du tout, j'estime que cette situation est criminelle et immorale et que le gouvernement doit donner au Parlement l'occasion de régler la question du relèvement des pensions avant Noël.

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme le disait déjà Shakespeare, encore une fois à l'attaque, chers amis. Les questions sur la sécurité de la vieillesse qu'a posées le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont été débattues à 10 heures en cette Chambre au moins cinq fois au cours de l'année.

Des voix: Bravo!

M. Isabelle: Des pensions de vieillesse avaient commencé à être payées au Canada en 1927. La première, calculée d'après l'évaluation des ressources, avait été administrée par les provinces à frais partagés à 50 p. 100 avec le gouvernement fédéral. Cette pension s'élevait à $20 par mois. Elle resta inchangée sauf en ce qui concerne le montant du paiement jusqu'en 1952. Cette année-là elle augmenta à $40 par mois. Quelques années après la seconde guerre mondiale, le Canada commença de se préoccuper du sort de ses citoyens âgés et le gouvernement de l'époque institua en 1951 un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, composé de représentants de tous les partis, et lui confia la tâche d'étudier la question des pensions de vieillesse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était en 1950.

M. Isabelle: Oui, 1950. L'étude faite par ce comité fut des plus complète. Le comité procéda à l'examen des régimes de pension en existence dans toutes les parties du monde. Le comité, à l'unanimité, recommanda entre autres choses la mise en œuvre d'un régime de prestations à taux fixe. Le nouveau régime de pension que le gouvernement décida d'adopter fut appelé le régime de sécurité de la vieillesse et entra en vigueur le 1er janvier 1952. Le même taux de base de pension de $40 par mois s'appliquait toujours, mais par suite de l'élimination du critère de l'évaluation des ressources, le régime devait s'étendre à un nombre beaucoup plus grand de citoyens canadiens âgés.

Depuis l'établissement du régime de sécurité de la vieillesse en 1952, les prestations mensuelles ont augmenté de la façon suivante: juillet 1957, $46; novembre 1957, $55; février 1962, $65 et octobre 1963, $75. Depuis 1963, les prestations de sécurité de la vieillesse ont grimpé à leur présent niveau de $79.58 par le truchement d'une clause additionnelle concernant le coût de la vie. En 1966, une loi a été adoptée mettant en vigueur le supplément de revenu garanti au régime de sécurité de la vieillesse, et à partir du 1er janvier 1967, un taux maximum de $30 par mois a été établi pour le supplément de revenu garanti.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, il n'a pas répondu.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous avons couvert 20 ans en trois minutes—c'est très bien.

LA RADIOTÉLÉVISION—LA STATION DE RELAIS PAR SATELLITE DE NORTH BATTLEFORD

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'autre jour si le gouvernement va faire respecter les exigences relatives aux permis de stations de télévision. J'ai parlé en particulier de la station de télévision par satellite de North Battleford, qui est reliée à la station CKBI de Prince Albert.

• (10.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter brièvement à un télégramme que j'ai reçu de certains de mes commettants. Il dit que la réception de la télévision est incroyablement pauvre dans les Battlefords bien que des milliers de gens aient signé des pétitions envoyées au Conseil de la radiotélévision. Ce télégramme comporte 79 noms. Ce n'est pas la première fois que la population de cette région a tenté de faire quelque chose au sujet de ce problème. La chambre de commerce de North Battleford et de nombreux citoyens ont tenté de leur propre chef de susciter une initiative. Le 24 novembre 1969, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*. Voilà certaines des choses que nous avons faites en vue d'attirer l'attention du ministre sur cette réception de télévision incroyablement pauvre. J'avais présumé que lorsqu'un poste émetteur reçoit un permis de diffusion, il était obligé de se conformer à certaines normes minimums. Je vous demande, monsieur l'Orateur, comment vous expliqueriez la situation à vos commettants ou peut-être à vos petits-enfants si vous n'aviez qu'un seul canal de télévision, et que, pendant un match de hockey entre Toronto et Montréal, durant la dernière période, le compte étant égal et les joueurs du Montréal s'avançant vers le but de Toronto, l'image disparaisse subitement.

C'est le genre de choses qui arrive. Beaucoup de gens m'en ont parlé, et pas toujours en termes polis. Je crois qu'il est grand temps qu'on fasse quelque chose à ce sujet. Je ne veux pas qu'on me donne des excuses, mais qu'on me dise ce qu'on fera pour normaliser la situation. L'image, sur vos téléviseurs, va et vient comme un yo-yo. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Si rien ne peut être fait à ce sujet, alors donnons le permis à quelqu'un d'autre afin que nous ayons au moins un bon canal de télévision à North Battleford. A Ottawa, par exemple, on peut y capter 8 ou 10 canaux, y compris les trois canaux français. Dans le reste du pays, on parle de deux canaux, et nous ne pouvons même pas en obtenir un dans notre région. Je crois qu'il est temps qu'on fasse quelque chose pour résoudre le problème.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner), j'aimerais donner les renseignements suivants à l'honorable député de Battleford-Kindersley, en réponse à sa question.

Un représentant du CRTC est récemment allé vérifier les installations techniques de la station CKBI, de Prince-Albert. Un représentant du ministère des Communications s'y est également rendu. Par la suite, le détenteur de la licence, la *Central Broadcasting Company Limited*, a décidé que l'établissement d'un relais à micro-ondes reliant North Battleford à Altican pourrait assurer un meilleur service à North Battleford.

La compagnie a donc présenté au ministère des Communications une demande de permis pour l'autoriser à établir ce relais, et nous attendons maintenant que l'on délivre ce permis, et nous souhaitons à l'honorable député que ses commettants aient meilleure satisfaction.

LES CÉRÉALES—POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—PROGRAMME DE REMEMBREMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le 29 octobre, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a déposé un ensemble de propositions concernant l'industrie céréalière de l'Ouest. Bien que dans de nombreux domaines ces propositions soient assez vagues, il est un fait qui apparaît très clairement: le nouveau programme se fonde, dans une très large mesure, sur le rapport de la commission de planification, lequel définit la politique agricole du gouvernement libéral pour les années 1970. Cela a été établi par un groupe de professeurs et de comptables.

Le programme céréalier comprend, en substance, trois objectifs principaux. Le premier est un programme de gestion des approvisionnements, que l'on pourrait plus justement qualifier de contrôle bureaucratique de la production, et qui prévoit de nouvelles méthodes de commercialisation ainsi qu'un nouveau programme de contingentement. Un autre objectif consiste à mettre en œuvre un programme de stabilisation du revenu, financé principalement par les producteurs eux-mêmes. On y trouve également une proposition voulant que le gouvernement retire son appui aux programmes de stockage, c'est-à-dire à certains frais d'intérêt sur des ventes à l'exportation selon la loi sur les réserves provisoires de blé, et aux dispositions concernant les déficits dans les comptes des syndicats. Tout cela réduira le revenu net du producteur et fera assurément porter au producteur le poids des caprices du marché international.

Par-dessus tout, on prétend qu'en réalisant cet objectif, on amorcera une autre situation, dont il est aussi question dans la proposition. Cependant, je dois dire que

l'évocation s'accompagne de très peu de renseignements ou d'indications. Je songe au projet visant à encourager le fusionnement d'unités agricoles pour les rendre plus rentables. Je crois que c'est là qu'il nous faut plus de renseignements.

C'est à cette fin que je prends la parole dans le débat de ce soir. J'ai soulevé la question le 9 novembre et le 16 novembre. Entre autres choses, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a répondu que l'affaire que j'évoquais était beaucoup trop vaste pour être traitée et englobée pendant la période des questions. J'ai de nouveau soulevé la question hier, pour essayer d'obtenir plus de renseignements à l'égard des directives et de la politique du gouvernement dans ce domaine, demandant en particulier si une politique serait annoncée avant la convocation du congrès agricole. On a répondu négativement.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a dit qu'il voulait que les propositions soient ventilées à fond avant de légiférer. Il envisageait un débat qui inclurait les producteurs, les associations agricoles, les commerces du grain, et toute personne intéressée dans l'industrie des céréales. Cependant, la position du gouvernement à l'égard du fusionnement et de ses projets de réalisation n'a pas été définie clairement. Il me paraît que, devant des propositions aussi considérables qui pourraient entraîner la liquidation des unités agricoles actuelles, j'ai, à titre de député, le privilège de pouvoir demander, comment, au nom du ciel, nous pourrons jamais discuter de cette politique avec intelligence et habileté sans être en possession des faits pertinents et sans savoir quelles sont les intentions du gouvernement.

Le rapport du groupe d'étude présente certaines propositions très directes au sujet de la rationalisation et des ajustements agricoles. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement demander au ministre si nous devons présumer que le gouvernement adoptera une politique conforme à ces propositions. Puis nous en revenons à cette sempiternelle question qui est de savoir ce qui constitue une unité économique viable, qu'elle devrait en être l'importance et si nous avons l'intention de faire disparaître l'exploitation familiale seulement pour la remplacer par quelques sociétés qui seront probablement des conglomérats verticaux.

Il suffit d'analyser les bills C-175 et C-176 et d'examiner les témoignages recueillis par le comité de l'agriculture pour constater que, visiblement, c'est l'objectif du gouvernement. Il cherche à détruire délibérément la vie rurale des Prairies telle que nous la connaissons et à en faire disparaître du même coup les collectivités. Le Conseil économique arrive également à la même conclusion en matière de développement rural. L'aspect le plus triste de tout cela est que à cause de mesures gouvernementales, des gens sont littéralement forcés à faire des ajustements qu'ils réprouvent et se trouvent sans recours ou presque pour ce qui est de leurs options.

Si on nous demande simplement de proposer et d'accepter les politiques et les programmes qu'on nous présente uniquement au nom de l'efficacité, tel qu'en contient le rapport du groupe de travail, la politique des grains et les différents bills...

• (10.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que trois minutes, je dois donc répondre très brièvement à toutes les questions soulevées par le député de Vegreville (M. Mazankowski). D'abord je tiens à dire catégoriquement que le rapport de la Commission de planification, à la fois dans ses conclusions et dans ses recommandations, ne constitue pas la politique officielle. A mon avis, lorsque les députés de l'opposition s'efforcent sans cesse à travers le pays de perpétuer ce mythe ils rendent un très mauvais service à la Commission et en réalité aux cultivateurs canadiens.

Pour ce qui est des propositions concernant le fonds de stabilisation agricole, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a bien précisé—le député l'a d'ailleurs confirmé ce soir—qu'il veut une discussion approfondie de cette question et qu'il est prêt à modifier les propositions avant qu'on rédige la mesure législative qui doit suivre, pour tenir compte de l'unanimité d'opinion qui existe. Au congrès qui aura lieu ici la semaine prochaine, on aura amplement l'occasion de discuter des propositions de la Commission de planification. A vrai dire, c'est l'objet de la réunion et je suis sûr que le député serait le premier à me critiquer à la Chambre d'avoir fixé, au préalable, les intentions du gouvernement à l'égard des recommandations de la Commission.

Je vois que mon temps de parole est presque expiré, monsieur l'Orateur. En conclusion, je tiens à dire qu'il est tout à fait faux de prétendre que le gouvernement cherche à se débarrasser de la ferme familiale, ou encore du Canada rural. Nous avons pris maintes mesures non pas pour affaiblir ce secteur mais au contraire pour le raffermir, et c'est là la tâche à laquelle s'emploie le gouvernement et, en particulier, le ministère de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. STANFIELD—L'ATTRIBUTION ERRONÉE D'UNE DÉCLARATION DANS LE HANSARD

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à propos du hansard. Je réclame votre indulgence pendant un instant car, à plusieurs reprises ces dernières semaines, le premier ministre a donné l'impression que l'opposition officielle était d'intelligence avec le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que le Règlement permette au chef de l'opposition de faire une telle déclaration à l'appel des motions. Je suppose qu'il pourrait faire une déclaration en ce moment en soulevant la question de privilège ou en invoquant le Règlement mais il ne peut certainement pas faire une déclaration à l'appel des motions, à moins que ce ne soit sous l'une ou l'autre forme ou en application de l'article 43 du Règlement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de privilège relative aux propos d'un ministre qui sont consignés au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faudrait l'ascentiment unanime de la Chambre. Le chef de l'opposition propose une procédure qui m'est tout à fait inconnue et tout à fait nouvelle en matière de Règlement. Je doute beaucoup qu'on puisse laisser la Chambre s'engager dans une quelconque procédure qui permettrait aux députés, y compris le chef de l'opposition, de prendre la parole à l'appel des motions et de soulever des objections au sujet de ce qui est consigné au hansard. Si le chef de l'opposition veut soulever une question de privilège, il connaît le Règlement beaucoup mieux que moi. Il doit en donner avis à la présidence. Par ailleurs, le chef de l'opposition, de par ses fonctions, jouit d'une situation spéciale à la Chambre, et je serais porté à penser qu'on pourrait consentir à lui laisser indiquer la nature de sa déclaration. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une réponse du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé à une question posée par mon collègue le très honorable député de Prince Albert au sujet de la suppression des armoiries sur la papeterie ministérielle. Elle figure à la page 1173 du hansard. Le secrétaire parlementaire s'y reporte à une déclaration de principe faite à la Chambre le 23 octobre. A la Chambre, le secrétaire parlementaire a attribué cette déclaration à l'honorable Robert Stanbury, et je n'ai rien à redire là-dessus. Mais j'en ai contre le compte rendu quand il fait dire au secrétaire parlementaire que la déclaration de principe a été faite par l'honorable Robert L. Stanfield. Mes commentaires sur la suppression des armoiries de la papeterie du gouvernement, monsieur l'Orateur, auraient été certainement différents. A la décharge du coupable, toutefois, je devrais admettre que mes propres déclarations sur la politique et l'attitude paperassière du gouvernement à bien des égards ont pu contribuer à une telle erreur.

* * *

• (2.10 p.m.)

LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MODIFICATION VISANT À RECULER LES LIMITES DE PÊCHE CANADIENNES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-195, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, ce bill est identique à un bill que j'ai présenté l'an dernier et reculerait les limites de pêche exclusivement canadiennes jusqu'au bord du plateau continental et du versant continental. Cette mesure a pour objet, d'abord, de protéger les ressources qui, actuellement, sont exploitées d'une façon incontrôlée par d'autres États, et, deuxièmement, de protéger le gagne-pain des pêcheurs canadiens contre les empiétements de flottes étrangères.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

CORPORATION D'EXPANSION DE L'ÉDITION DES LIVRES CANADIENS

L'ordre du jour appelle:

La présentation du bill intitulé: «Loi concernant la Corporation d'expansion de l'édition des livres canadiens, présenté par M. Howard (Skeena) le 16 novembre 1970.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena vient tout juste de remettre à la présidence le texte du bill proposé. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner en détail, mais il est intitulé: «Loi concernant la Corporation d'expansion de l'édition des livres canadiens». Le député propose l'établissement d'une corporation. L'article 6 stipule que les membres toucheront une rémunération ainsi que le remboursement d'un montant raisonnable de frais de voyage et de subsistance. A première vue, le bill semble

prévoir une dépense d'argent. Je ne voudrais pas rendre une décision tout de suite, mais j'aimerais pouvoir l'examiner plus à fond. S'il n'est pas conforme au Règlement, il ne pourra être présenté à la Chambre. Comme je l'ai seulement parcouru du regard, j'aimerais l'étudier plus attentivement.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, on doit vous féliciter de votre perspicacité. Cependant, le bill porte sur l'autorité du Canada et l'intégrité canadienne dans le domaine de l'industrie de l'édition des livres. A cause de l'hypocrisie en la matière du parti libéral...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai au député que le débat pour déterminer si le bill est acceptable, s'il doit avoir lieu, doit se dérouler au moment approprié. Pour le moment, je dirai au député que je voudrais mieux étudier le bill et je le préviens qu'il y aura peut-être des difficultés de procédure. Lorsque la question fera l'objet d'un débat, il serait, j'imagine, à même de présenter les arguments que, semble-t-il, il veut soumettre dès aujourd'hui à l'étude de la présidence et des députés.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

LES AGENTS AUTORISÉS À NÉGOCIER LES VENTES DE BLÉ À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 10—**M. Rondeau:**

1. Au cours des cinq dernières années, qui a été, chronologiquement, l'agent autorisé qui a négocié la transaction au nom du Canada pour chacune des ventes de blé à des pays étrangers?

2. Quel a été le prix de vente approximatif de chacune de ces ventes de blé canadien à l'étranger?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. La Commission canadienne du blé déclare que sa politique ne lui permet pas de donner des renseignements sur la situation concurrentielle de ses agents accrédités. Voici les agents d'exportation accrédités de la Commission canadienne du blé:

Agents d'exportation accrédités de la Commission canadienne du blé

Agents de l'Est: Agro Company of Canada Ltd.; Anglo Canadian Grain Company Ltd.; Bunge Corporation Limited; Cargill Grain Company Limited; Cargill Manitoba Company Limited; Continental Grain Co. (Canada) Ltd.; Federal Grain Limited; The Grain Growers Export Co. Limited; Louis Dreyfus Canada Limited; Maple Leaf Mills Limited (Maple Leaf Milling Division); Maple Leaf Mills Limited (Toronto Elevator Division); Mardorf, Peach & Co. (Canada) Ltd.; McCabe Grain Company Limited; Norris Grain Company Limited; Northern Sales (1963) Limited; Ogilvie Flour Mills Company Limited; Parrish & Heimbecker Limited; Range Grain Company Ltd.; Ranks Hovis McDougall (Canada) Ltd.; James Richardson & Sons, Limited; Robin Hood Multifoods Limited; Saskatchewan Wheat Pool; Scottish Co-operative Wholesale Society Limited; Smith, Vincent & Co., Limited; XCAN Grain Limited.

[M. l'Orateur.]

Agents de l'Ouest: Agro Company of Canada Ltd.; Bunge Corporation Limited; Cargill Grain Company Limited; Cargill Manitoba Company Limited; Continental Grain Co. (Canada) Ltd.; East Asiatic Co. (Canada) Ltd.; Federal Grain Limited; Louis Dreyfus Canada Ltd.; McCabe Grain Co. Ltd.; Northern Sales (1963) Limited; Pacific Elevators Corporation Ltd.; Pacific Grain Corporation Ltd.; Powell-Lester Grain & Shipping Limited; James Richardson & Sons, Limited; Ranks Hovis McDougall (Canada) Ltd.; Saskatchewan Wheat Pool; XCAN Grain Limited.

[*Traduction*]

LE PORT D'HALIFAX—LA POLITIQUE D'EXPANSION DE LA PARTIE DE DARTMOUTH

Question nº 83—**M. Forrestall:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2535 de la première session de ce Parlement, indiquant que les diverses étapes de l'élaboration d'une politique d'expansion de la partie de Dartmouth, du port d'Halifax dépendrait des résultats des consultations entreprises avec les intérêts locaux, le gouvernement peut-il dire quelles mesures il a prises à la suite de ces consultations avec les autorités locales et nous faire part de sa politique de développement?

2. Quelles sont les propositions précises que le gouvernement est en train d'étudier, s'il y en a, qui font partie du programme du ministère de l'Expansion économique régionale pour le développement de la partie de Dartmouth du port d'Halifax?

3. Dans le cadre du programme du ministère de l'Expansion économique régionale, quelles sont les propositions précises, s'il y en a, que l'on élabore pour le développement du port d'Halifax et du bassin Bedford?

4. Le gouvernement envisage-t-il d'agrandir les installations portuaires qui ne sont pas situées dans le comté de Dartmouth?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Conseil des ports nationaux m'informent comme suit: 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale élabore des plans en collaboration avec la province, qui de son côté consulte les autorités locales.

Le Conseil des ports nationaux a appris au printemps 1970 qu'on avait chargé une société de conseillers en gestion (Stevenson & Kellog Ltd.) d'entreprendre une étude concernant l'avenir du port d'Halifax, pour le compte concernant l'avenir du port d'Halifax-Dartmouth. En attendant la réception de ce rapport, le Conseil n'a entrepris aucune démarche en vue de consultations supplémentaires avec les intérêts locaux.

2 et 3. Le ministère étudie actuellement une vaste gamme de propositions découlant de ces consultations; il n'est pas possible à l'heure actuelle de dire lesquels de ces projets seront adoptés.

4. En ce qui a trait aux projets d'expansion, le Conseil des ports nationaux considère toute la région qui est sous sa juridiction comme ne formant qu'une seule unité. Aucun nouveau projet d'importance n'est envisagé présentement.

L'ACCIDENT RELATIF AU DE HAVILAND 125, CF-CFL

Question nº 122—**M. Forrestall:**

1. Au sujet du communiqué nº 26-70 du ministère des Transports, en date du 27 mai 1970, quelles mesures a-t-on prises pour s'assurer que de telles erreurs de procédure ne se reproduiront pas?

2. De quelle «erreur de procédure et de système» le communiqué veut-il parler?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Afin de diminuer les risques d'erreurs, la méthode d'insertion des modifications au «Canada Air Pilot» dans les centres de contrôle régionaux a été modifiée. Les méthodes employées par les chefs d'unités, en vue de porter à l'attention du personnel de l'Unité de contrôle les modifications ont été révisées et des mesures ont été prises afin qu'une meilleure vérification soit faite de l'enlèvement et de la prompte destruction de tous les exemplaires des procédures annulées.

2. L'erreur de procédure du système se présentait comme il suit: en mai 1969, l'exemplaire du Canada Air Pilot du centre de Moncton a été modifié par l'enlèvement de la planche illustrant l'approche WK au radiophare, qui avait été annulée. Cependant, il y avait des exemplaires supplémentaires de cette planche dans les relieurs placés aux consoles de contrôle et, en raison d'un oubli, ces exemplaires n'ont pas été enlevés, de sorte que les contrôleurs continuaient de permettre l'approche «WK» alors qu'elle avait été annulée.

LE QUAI PUBLIC DE DARTMOUTH

Question nº 127—**M. Forrestall:**

Quand le gouvernement a-t-il l'intention de venir en aide à la population de Dartmouth en ce qui concerne le quai public condamné de cette ville?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous informe de ce qui suit: une entreprise d'experts-conseils a récemment terminé un rapport dont le but était de déterminer les mesures à prendre concernant le quai de Dartmouth. Des recommandations devraient être présentées sous peu par la direction du port de Halifax.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE HALIFAX

Question nº 132—**M. Forrestall:**

1. Pourquoi l'aéroport international de Halifax ne figure-t-il pas à la liste des aéroports où les escales techniques se feraient suivant des droits fortement réduits?
2. Cette décision est-elle irrévocable?
3. Le gouvernement reconsidérera-t-il sa décision à ce sujet, sur la foi d'une possibilité réelle de créer de nouveaux emplois?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Ce programme a été introduit à titre d'essai dans le but de déterminer si des droits d'atterrissage réduits attireraient les vols transocéaniques pour les fins d'escales techniques. Les endroits choisis ont été ceux au-dessus desquels la circulation aérienne était la plus dense. C'est pour cette raison que l'escale de Halifax n'a pas été incluse.

2. Les résultats du programme ne pourront être évalués pleinement avant la fin de 1971.

3. Oui, si l'évaluation du programme l'année prochaine révèle qu'il a augmenté le travail dans les aéroports qui en font partie.

LES DEMANDES DE VOLS NOLISÉS AMÉRICAINS AU CANADA

Question nº 153—**M. Reid:**

1. Combien de compagnies américaines effectuant des vols nolisés ont demandé la permission, au cours des cinq dernières années, d'effectuer de tels vols au Canada? Dans combien de cas la permission a-t-elle été accordée?

2. Quelles sont les régions pour lesquelles ces demandes ont été effectuées? Combien ont été accordées *a*) en Colombie-Britannique, *b*) en Alberta, *c*) en Saskatchewan, *d*) au Manitoba, *e*) dans le Nord-Ouest de l'Ontario, *f*) en Ontario, *g*) au Québec, *h*) au Nouveau-Brunswick, *i*) en Nouvelle-Écosse?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous informe de ce qui suit: 1. Nombre de demandes reçues de 1966 à 1970, 463; accordées, 383; en suspens (1970), 80.

		En suspens
2. *a*) Colombie-Britannique	33	2
b) Alberta	24	0
c) Saskatchewan	14	2
d) Manitoba	33	11
e) Nord-Ouest de l'Ontario	31	10
f) Ontario	98	19
g) Québec	122	34
h) Nouveau-Brunswick	14	1
i) Nouvelle-Écosse	14	1

LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES DU NORD

Question nº 186—**M. Harding:**

1. Quelle a été la participation financière globale du gouvernement fédéral pour les routes d'accès aux termes du programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources dans le Nord pendant les années 1964 à 1969 inclusivement?

2. Combien de sociétés ou de particuliers ont reçu des subventions aux termes de ce programme?

3. Quels étaient *a*) le nom de chacune des sociétés ou de chacun des particuliers qui ont reçu une subvention, *b*) le montant de la subvention, *c*) le type d'exploitation minière dans chacun des cas, *d*) le coût global de chacun des programmes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $2,265,295.16.

2. Neuf.

3. *a*) Société	*b*) Subvention versée	*c*) Genre d'exploitation	*d*) Investissement prévu
Cassiar Asbestos	$968,000.00	Exploration minière	$3,066,000.00
New Imperial Mines Ltd.	52,141.16	Exploration minière	85,000.00
Canada Tungsten	69,773.00	Exploration minière	150,000.00
Canoe River Exploration	44,381.00	Exploration pétrolière	155,000.00
Venus Mines Ltd.	115,000.00	Exploration minière	313,660.69
J. Ray McDermott Canada Ltd.	50,000.00	Exploration pétrolière	125,256.66
Mount Nansen Mines Ltd.	50,000.00	Exploration minière	313,991.32
Arctic Gold & Silver	100,000.00	Exploration minière	250,000.00
Anvil Mining Corporation Ltd.	816,000.00	Exploration minière	2,280,000.00

LE PERSONNEL DU M.A.A.C. À LA MAISON DU CANADA À LONDRES

Question nº 204—**M. MacRae:**

Le gouvernement songe-t-il à envoyer du personne à la Maison du Canada à Londres pour s'occuper des cas des anciens combattants et des personnes à leur charge qui résident en Grande-Bretagne?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui.

LE PROGRAMME D'INSTRUCTION D'ÉTÉ DE LA MILICE

Question nº 240—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral étudiera-t-il l'importance de maintenir le programme d'instruction d'été de la Milice et de le faire suivre à tous les étudiants intéressés?

2. Combien d'étudiants ont participé au programme d'instruction d'été de la Milice et combien le programme a-t-il coûté?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Il ne fait aucun doute que le Programme d'instruction d'été de la Milice fera l'objet d'un examen attentif de tous ses aspects lors de discussions que pourrait tenir le gouvernement au sujet des étudiants.

2. Divers programmes ont été mis en œuvre afin de donner suite à la décision du gouvernement d'aider les étudiants à se trouver des emplois pendant l'été de 1970. Ces programmes comprenaient: *a*) l'emploi de travailleurs occasionnels dans les bases et stations; *b*) l'affectation d'un plus grand nombre de recrues à l'instruction de la Milice; *c*) l'affectation d'un plus grand nombre de recrues à l'instruction des cadets; *d*) l'affectation à une instruction spécialisée (projet pilote); *e*) l'emploi de travailleurs en vue du nettoyage des champs de tir (débroussaillement et déboisement). Le rapport final portant sur ces programmes, y compris les frais réels, n'est pas encore terminé, mais quelque 7,750 personnes de plus ont participé à l'instruction de la Milice. Les fonds attribués à l'instruction de la Milice se sont élevés à $4,500,000.

L'ÉTUDE «ENGINEERING-ECONOMIC FEASIBILITY REPORT LAKE ERIE INTERNATIONAL CROSSING»

Question nº 262—**M. Thompson:**

1. Le gouvernement canadien est-il au courant ou a-t-il été consulté au sujet de l'étude de mars 1969 intitulée «*Engineering-Economic Feasibility Report Lake Erie International Crossing*», préparée par les ingénieurs-conseils Howard, Needles, Tammen & Bergendoff, 1805 Grande Avenue, Kansas City (Missouri) et, dans l'affirmative, quel est le coût estimatif du projet de construction d'un pont sur le lac Érié qui relierait directement le sud-ouest de l'Ontario et l'État de l'Ohio?

2. A-t-on songé aux répercussions que la construction de ce pont pourrait avoir sur les courants du lac Érié?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Sans objet.

[L'hon. M. Chrétien.]

L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ MILITAIRE MEAFORD À ST-VINCENT, CIRCONSCRIPTION DE GREY

Question nº 292—**M. Noble:**

Un ministère de l'État a-t-il manifesté auprès du ministère de la Défense nationale le désir d'utiliser la propriété qui servait de champ de tir pour les blindés à St. Vincent, comté de Grey?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, en mai 1970, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien nous a fait savoir qu'il s'intéressait à cette propriété.

L'ENLÈVEMENT DES MUNITIONS DE GUERRE AU CHAMP DE TIR MEAFORD

Question nº 293—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour recueillir les munitions de guerre qui pourraient être dangereuses près des cibles au champ de tir pour les blindés Meaford et, dans l'affirmative, quand les prendra-t-il?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Selon la ligne de conduite en vigueur, lorsque des cartouches chargées sont utilisées, l'officier préposé aux exercices de tir doit détruire toutes les munitions qui n'ont pas détoné en entrant en contact avec la cible. Cependant, dans certains cas, il est impossible de retrouver et de détruire ces munitions. Un principe d'ordre général interdit au ministère de la Défense nationale de disposer de toute propriété dont l'utilisation à d'autres fins pourrait être dangereuse. Le Conseil de recherches pour la défense est à examiner certaines méthodes techniques qui permettraient de déblayer économiquement et de rendre sûrs les secteurs qui contiennent des explosifs non détonés. Cette étude portera également sur le problème particulier que pose le champ de tir Meaford. Toutefois, il est impossible de prévoir pour le moment quand cette étude sera terminée, ni s'il sera rentable d'entreprendre une telle tâche.

LE M.A.A.C.—LES ORDINATEURS ET L'ÉCONOMIE D'HEURES-HOMMES

Question nº 301—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Affaires des anciens combattants depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): L'utilisation d'ordinateurs n'a pas contribué directement à réduire le nombre d'heures-hommes. Cependant, elle a contribué directement à fournir une information plus complète et plus commode, ce que, sans ordinateur, le ministère n'aurait pu faire sans dépenser davantage d'heures-hommes.

LE M.A.A.C.—LES ORDINATEURS ET LES MISES À PIED AINSI QUE LES ENGAGEMENTS

Question nº 302—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Affaires des anciens combattants utilise des ordinateurs?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*) Aucun. *b*) Neuf employés. Il est à remarquer, également, qu'une information plus complète et plus utile est disponible au MAAC depuis qu'on y utilise des ordinateurs.

LA CONSTRUCTION DU «BRAS D'OR»

Question nº 312—**M. Rodrigue:**

1. Le gouvernement a-t-il terminé la construction et l'amélioration du *Bras d'Or*?

2. Quel est le montant total investi jusqu'à maintenant dans ce navire?

[*Français*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. La construction en a été terminée et le constructeur a officiellement livré le navire le 2 mai 1969. L'acceptation officielle, marquant la fin de tous les essais en eau calme, n'a pas encore eu lieu. Le *Bras d'Or* est un navire d'expérimentation et, à ce titre, il continuera de faire l'objet de divers travaux de perfectionnement.

2. Les fonds engagés au 31 octobre 1970 s'élevaient à $51,448,821, dont environ $1,500,000 n'ont pas encore été dépensés. Le maximum autorisé à l'égard du projet est de $52,200,000, y compris $2,200,000 pour le remplacement des plans porteurs et certaines autres pièces de rechange, ainsi que les frais de fonctionnement et d'entretien jusqu'à la fin des essais en cours.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LES DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 96—**M. Orlikow:**

Depuis le 1er janvier 1969 jusqu'à aujourd'hui, quels sont les particuliers occupant des postes professionnels financiers et administratifs qui ont quitté le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et, dans chacun des cas, quels étaient leurs responsabilités et postes respectifs?

(Le document est déposé).

LES ATTERRISSAGES DE RÉACTÉS LONG-COURRIERS AU CANADA

Question nº 135—**M. McCleave:**

1. Combien de réactés long-courrier partis d'Europe pour se rendre dans un aéroport de l'Ouest des États-Unis, ont fait une escale technique à un aéroport canadien pour y faire le plein d'essence, se ravitailler et changer d'équipage, pour chaque mois et chaque aéroport, depuis janvier 1968?

2. Quels sont les droits d'atterrissage pour un atterrissage technique ou ordinaire, à chacun des aéroports canadiens énumérés dans la liste de la Partie 1?

3. Les droits d'atterrissage technique ont-ils changé depuis janvier 1968, et dans l'affirmative, où et quels montants?

(Le document est déposé).

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion portant production de documents nºs 142 et 146 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

LES RAPPORTS INTITULÉS «SULPHATE AND SULPHURIC ACID LEVELS IN WINDSOR AIR» et «THE CALCIUM TO SULPHATE RATIO IN WINDSOR AIR»

Motion nº 142—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de deux rapports rédigés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intitulés «*Sulphate and Sulphuric Acid Levels in Windsor Air*» et «*The Calcium to Sulphate Ratio in Windsor Air*».

(La motion est adoptée.)

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS PROVENANT DES ESSENCES AU PLOMB ET SANS PLOMB

Motion nº 146—**M. Hales:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents non confidentiels que possèdent le Conseil national de recherches et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que ces organismes en soient les auteurs ou non, et portant sur les émissions de polluants provenant des essences au plomb et sans plomb.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 93 et 144 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 144 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

LA FERMETURE DE LA BASE MILITAIRE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

Motion nº 93—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance à compter du 25 juin 1968 entre le premier ministre, le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Expansion économique régionale, et toutes les personnes, députés inclus, qui ont écrit au sujet de la fermeture éventuelle de la base des Forces canadiennes de Portage-la-Prairie.

(La motion est adoptée.)

LES CONTRATS DE TRANSPORT DU COURRIER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Motion nº 144—**M. Fortin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats de transport du courrier adjugés dans la circonscription électorale de Lotbinière, indiquant *a*) les noms des soumissionnaires, *b*) la date d'échéance de ces contrats, *c*) le montant pour chacun?

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 30, 42, 49, 52, 57, 59, 74, 79, 82 et 100?

[*Traduction*]

LES GRADES ET DIPLÔMES ÉTRANGERS—L'ÉTUDE DES ÉQUIVALENTS CANADIENS

Motion nº 30—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par l'Association des universités et collèges du Canada, Ottawa, à l'intention du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'élaboration de lignes directrices permettant l'établissement d'équivalents canadiens pour les grades et les diplômes décernés à l'étranger».

[*Français*]

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette motion concerne une étude faite pour le ministère en vertu d'un contrat. L'étude est d'ordre confidentiel et il ne serait donc pas d'intérêt public d'en révéler le contenu. Pour cette raison, je demande à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je veux être pendu si je comprends pourquoi ce genre de renseignement peut être considéré comme confidentiel, et il n'est pas question que je retire ma motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aux voix!

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES EXERCICES MILITAIRES DANS LE NORD CANADIEN

Motion nº 42—**M. Thomson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de reconnaissance rédigé par le général Gilles Turcot, chef du Commandement de la force mobile (MON), au sujet des exercices militaires dans le Nord canadien.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec l'honorable député de Battleford-Kindersley au sujet de cette motion, et je crois qu'il serait maintenant disposé à la retirer.

M. Thomson: C'est juste.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES PESTICIDES

Motion nº 40—**M. Gleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport présenté le 5 février 1970 par le comité interministériel des pesticides, et dont le ministre de l'Agriculture fait état dans le *hansard* du 21 avril 1970, à la page 6105.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député de Saskatoon-Biggar.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture, je dois dire au député qu'il s'agit d'un rapport d'un comité interministériel au Ministre, considéré comme un document confidentiel.

Je demanderais donc respectueusement au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aux voix!

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES PRIX DE DÉTAIL DE CERTAINS MÉDICAMENTS

Motion nº 52—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude des prix de détail de dix-neuf médicaments couramment prescrits, entreprise par le ministère de la Consommation et des Corporations et mentionnée par le ministre de la Consommation et des Corporations dans son discours à la Conférence fédérale-provinciale du 10 au 12 juin 1970.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les renseignements demandés dans cette motion ont déjà été déposés le 14 octobre 1970, en réponse à la motion nº 519, comme en font foi les *Procès-verbaux*, nº 4, p. 21, et sont consignés dans le document parlementaire nº 283-3/519. Dans ces circonstances, le député voudrait peut-être retirer sa motion.

M. Orlikow: Je retire donc ma motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DU PROGRAMME AMÉRICAIN D'AIDE ALIMENTAIRE

Motion nº 57—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture, je peux informer le député qu'aucun rapport officiel n'a jamais été établi par le ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada. L'étude en question a été faite pour l'usage du ministère et elle est considérée comme confidentielle. Je demanderais donc respectueusement au député de bien vouloir retirer sa motion.

Mme MacInnis: Je n'en vois pas la raison, monsieur l'Orateur, et en conséquence j'aimerais qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE MANDAT DU CONSEIL DES CONSOMMATEURS

Motion nº 59—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Consommation et des Corporations et les mem-

bres du Conseil des consommateurs du Canada au sujet des fonctions dudit conseil dont le ministre fait état dans le hansard du 3 décembre 1969.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la correspondance en question a été échangée entre moi-même et les membres du Conseil des consommateurs à titre personnel et confidentiel. Je demanderais donc à la représentante de retirer sa motion.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, comme une bonne partie de cette correspondance a été publiée dans les journaux, j'aimerais obtenir le reste. Aussi, pourrait-on mettre la motion aux voix?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M^me^ MacInnis, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Burton
Cadieu
Carter
Coates
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Fairweather
Flemming
Fortin
Gauthier
Gilbert
Godin
Grills
Gundlock
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (M^me^)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Nielsen
Noble
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rose
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams
Yewchuk—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Borrie
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cafik
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Deachman
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Duquet
Émard
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Givens
Goode
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Major
Marchand (Langelier)
Mongrain
Munro
Murphy
Noël
Osler
Otto
Pelletier
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Reid
Richard
Richardson
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—100.

LES DROITS PAYÉS POUR LES AVIONS PARTICULIERS UTILISANT LES INSTALLATIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Motion nº 74—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude pour les redevances et les droits d'usage que l'on paie à l'égard des avions particuliers qui utilisent les installations fournies par le ministère des Transports, étude dont a fait mention le ministre d'État, ainsi qu'il est rapporté à la page 1291 du *hansard* du 26 novembre 1969.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toute la question des droits d'usage est actuellement en cours de révision. Toutefois, on ne prévoit pas que cette révision sera terminée avant l'automne de 1971.

En conséquence, je demande à l'honorable député de bien vouloir retirer sa demande.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'y consens, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Traduction*]

LA GESTION FINANCIÈRE DES TRANSPORTS AÉRIENS MILITAIRES (1966)

Motion nº 79—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert présenté au ministère de la Défense nationale en 1966 par *Simpson, Riddell, Stead and Partners* au sujet de la gestion financière du commandement du transport aérien, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question 1323 de la première session de ce Parlement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le député au sujet de sa motion et il consent, je crois, à la retirer.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le ministre a compté deux bons touchés aujourd'hui. Je suis d'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION POUR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Motion nº 82—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du Ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

[*Français*]

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député demande un exemplaire du rapport préparé par une société privée, pour le compte du ministère. Le rapport traite de questions que le ministère estime confidentielles et je regrette, en conséquence, qu'on ne puisse le déposer à la Chambre. Dans les circonstances, je prierais l'honorable député de retirer sa motion.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas accepter cela. Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE BILL SUR LA CRÉATION D'OFFICES NATIONAUX DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Motion nº 100—**M. Baldwin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie ou d'une transcription du rapport reçu par la conférence fédérale-provinciale qui étudiait les questions d'actualité et qui a eu lieu à Ottawa le 16 septembre 1970, voulant que le projet de loi C-197, Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, permettrait la création d'offices nationaux de commercialisation qui aiderait à résoudre les problèmes que l'on rencontre dans la commercialisation interprovinciale de certains produits agricoles, rapport qui est annexé par mention dans un document publié le 16 septembre 1970 et daté de ce jour, intitulé et prétendant être «Énoncé des conclusions», au paragraphe (13) de la page 3.

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport demandé par le député a été présenté oralement à la conférence qui, conformément à l'entente des participants, a été tenue à huis clos. Le député conviendra, je crois, qu'une déclaration orale ne vaut pas la peine d'être imprimée de toute façon. Seule la publication d'une déclaration au sujet des conclusions a été autorisée. Voilà pourquoi je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: Je suis disposé à le faire, monsieur l'Orateur. Nous constatons que les déclarations orales faites par les députés qui siègent de ce côté-là de la Chambre ne valent pas la peine d'être imprimées.

M. l'Orateur: La présidence ne sait comment interpréter la réponse du député. La motion est-elle retirée, reportée à l'ordre du jour ou sera-t-elle mise aux voix?

M. Baldwin: Elle est retirée.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

[*Français*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres motions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONSULTATION DES PROVINCES EN VUE DE MESURES D'ENCOURAGEMENT À L'EMPLOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances que je suis heureux de revoir à la Chambre alerte et apparemment bien portant. Il nous a manqué

pendant son absence; il nous a été difficile d'obtenir des renseignements. Peut-il nous dire s'il y a eu et s'il y a à l'heure actuelle des consultations avec les provinces pour trouver des moyens d'alléger le chômage cet hiver?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux moi aussi d'accueillir mon honorable ami à la Chambre puisqu'il en a été absent la plupart des jours de la semaine dernière où j'ai été présent.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Gentil Ben.

L'hon. M. Benson: Puis-je aussi signaler que, lors de mon séjour dans l'Ouest du Canada, je n'ai pas espéré comprendre immédiatement ou en un ou deux jours tous les problèmes de la région, comme mon honorable ami a essayé de le faire à Toronto.

Une voix: Souvenez-vous de Lisgar.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait, me semble-t-il, en arriver à répondre à la question.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Comme réponse directe à la question, puis-je dire que nous révisons constamment les méthodes propres à améliorer la situation économique au Canada; de cette manière, nous sommes de façon permanente en consultation avec les provinces.

L'hon. M. Stanfield: J'en déduis donc qu'on ne tient aucune consultation de ce genre en ce moment. Je me demande si le gouvernement du Canada a offert aux provinces quelques projets conjoints pour études en vue de stimuler l'emploi cet hiver?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il serait malséant, je pense, pour le gouvernement du Canada de présenter aux provinces certaines propositions avant de les présenter en premier lieu aux députés réunis à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: L'air des montagnes a dû être grisant, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il compte présenter un budget avant Noël.

L'hon. M. Benson: On n'a encore pris aucune décision de ce genre, monsieur l'Orateur.

L'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX DE LA STEEL COMPANY OF CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? La Steel Company of Canada ayant annoncé son intention d'apporter à ses prix des augmentations allant de 3.3 p. 100 à 5.3 p. 100, à cause, selon les dires de la compagnie, d'augmentations des frais de main-d'œuvre et de matériaux, bien que les négociations des contrats de travail remontent à plus d'un an, le ministre mène-t-il une enquête à ce sujet et quelles sont les dispositions que lui-même et son ministère pensent prendre à l'égard de ce qui semblerait, à première vue, une augmentation injustifiée?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Commission des prix et des revenus a entamé hier une enquête sur ces augmentations.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné que les enquêtes de la Commission des prix et des revenus ont généralement abouti à des hausses de prix et à l'inaction, le gouvernement ou le premier ministre seraient-ils disposés à renvoyer toute la question du coût de la main-d'œuvre et du matériel, des frais d'exploitation, des bénéfices et des dividendes dans l'industrie de l'acier ces dernières années à notre comité des finances, du commerce et des questions économiques ou à une commission spéciale d'enquête établie par le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais étudier la suggestion, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire. Pendant que le premier ministre étudie cette question, puis-je lui demander s'il serait disposé, en prenant les mesures nécessaires, à demander à l'industrie de l'acier de maintenir ses prix à leur niveau actuel en attendant sa décision sur la question?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est ce que je tente de faire depuis un an auprès d'autres secteurs de l'économie, mais sans grand succès.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—MICHEL CHARTRAND AURAIT ENREGISTRÉ UNE DÉCLARATION ALORS QU'IL ÉTAIT DÉTENU

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

En complément de la question que je lui posais hier au sujet de l'enregistrement d'une déclaration de Michel Chartrand sur ruban magnétique, alors qu'il était détenu, et de la sortie de cette bobine sous les yeux des policiers ou des gardes, je voudrais savoir si le très honorable premier ministre est aujourd'hui en mesure de donner des précisions à ce sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne le puis malheureusement pas, monsieur le président. Je n'ai pas obtenu de précision satisfaisante depuis hier. Je crois comprendre que le ministre de la Justice de la province de Québec a demandé la tenue d'une enquête à ce sujet et que la police est en train...

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): La télévision est-elle permise?

[*Français*]

Le très hon. M. Trudeau: Pardon? Le député a-t-il quelque chose à dire?

Apparemment, les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—DEMANDE DE RÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE DES TAUX BANCAIRES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Afin de stimuler l'économie, le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention d'inciter vigoureusement les banques à charte à consentir une réduction supplémentaire du taux préférentiel avant la fin de l'année, étant donné les importantes réductions supplémentaires faites récemment par la Banque du Canada, le Federal Reserve Board et les banques à charte des États-Unis, et qui laissent bien entendre qu'une réduction supplémentaire par les banques à charte du Canada est non seulement justifiable...

M. l'Orateur : A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...mais tout à fait nécessaire afin de stimuler l'économie?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Puis-je recevoir une réponse, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que sa question est si longue qu'il m'a été difficile de décider s'il s'agit d'une question ou d'un peu plus que cela. Le député aurait-il l'obligeance d'abréger sa question?

L'hon. M. Hees: Je vais donc formuler ma question d'une façon un peu plus succincte. Le gouvernement envisage-t-il, à la lumière de ce que je viens de dire, de demander instamment aux banques à charte d'abaisser davantage leur taux préférentiel d'ici à la fin de l'année?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si nous prenons une telle décision, monsieur l'Orateur, le député en aura connaissance rapidement.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le ministre n'a manifestement pas pris cette décision, je voudrais poser une question supplémentaire. Quand agira-t-il comme une personnalité responsable en matière de finances plutôt que comme un Charlie McCarthy des banques à charte?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES SCIENCES

L'EXPLORATION SPATIALE—LA PROPOSITION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor qui, semble-t-il, fait désormais office de porte-parole du gouvernement pour les affaires spatiales. A-t-il voulu dire, par les propos qu'il a tenus hier soir au Congrès canadien de l'aérospatiale, que le gouvernement du Canada envisage de demander le statut de membre associé au sein de la future organisation européenne de l'espace, ou alors, quel était le but des prophéties qu'il a faites dans ce discours par ailleurs fort intéressant?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre peut répondre s'il le veut bien, mais à mon avis, il aurait fallu poser la question directement plutôt qu'en fonction de ce qui s'est dit en dehors de la Chambre. Cela dit, le ministre peut répondre à la question.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, plutôt que de donner une longue réponse, je serais heureux d'envoyer au très honorable député le texte de mon discours, où il verra bien que ces suggestions sont expressément et explicitement présentées comme des hypothèses sujettes à discussion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être la première fois que j'entends un ministre du gouvernement actuel dire la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Oui, monsieur l'Orateur. Le programme spatial du gouvernement consiste-t-il seulement à lancer un ballon d'essai?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PÉNURIE D'EMPLOIS POUR LES DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il pris en considération les informations provenant de diverses régions du pays, de nombreuses organisations d'étudiants diplômés de Toronto et d'ailleurs, qui mettent en lumière le chômage grandissant qui affecte au Canada non pas des centaines, mais des milliers de diplômés de nos institutions d'enseignement, et a-t-il songé à un accord de réciprocité avec la Grande-Bretagne et les États-Unis pour ce qui est d'accepter que des personnes poursuivant des études supérieures viennent travailler dans nos établissements et dans nos industries?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je présume qu'en parlant de réciprocité, le député voudrait qu'on explore les possibilités d'emploi s'offrant à de telles personnes à l'étranger. Les rapports en question évoquent, bien entendu, dans une large mesure, les perspectives d'avenir et nous espérons assurer un emploi au Canada au plus grand nombre possible de ces personnes. Ce n'est que depuis récemment que la collectivité canadienne s'est fixé comme objectif majeur d'attirer et de retenir au Canada le plus grand nombre possible de ces personnes. Je pense que cela demeurera notre objectif.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il eu l'occasion de consulter ses centres de main-d'œuvre pour voir combien il y a de ces diplômés d'université qui sont en chômage et n'ont aucune chance d'obtenir du travail au Canada dans un avenir prévisible?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

NOMINATION DE DIPLÔMÉS CANADIENS À DES POSTES DE PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les difficultés que les diplômés qui préparent leur doctorat ou leur maîtrise ont à trouver des postes de professeurs dans les universités, son ministère aura-t-il des entretiens avec l'association des universités canadiennes au sujet d'un programme global de recrutement de professeurs? Croit-il aussi qu'une campagne plus énergique s'impose en vue de confier les postes disponibles à des diplômés canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a eu, je pense, de nombreux entretiens à ce sujet avec les universités à tous les paliers. Celles-ci sont sûrement très au courant de la situation de l'offre et j'espère qu'elle feront tout ce qui est en leur pouvoir pour accorder autant que possible à des Canadiens qualifiés les postes disponibles.

* * *

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE L'AIDE AUX RÉGIONS SOUS-DÉVELOPPÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu les récents événements dans la province de Québec et du fait également que, d'après certains renseignements le gouvernement fédéral est tout disposé à fournir des fonds à cette province pour redresser sa situation économique, le ministre est-il prêt actuellement à entamer des négociations avec les premiers ministres ou avec ses homologues des autres provinces où la situation économique est également mauvaise par suite du manque de mobilité de la population active et du désir qu'ont ces provinces de pouvoir retenir leurs citoyens? Est-il prêt à entamer des négociations avec les premiers ministres ou ses homologues de ces provinces en vue de leur accorder les mêmes avantages qu'il est prêt à consentir à la province de Québec?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous communiquons continuellement avec les provinces au sujet des régions sous-développées et de la situation de l'emploi dans lesdites régions.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

STIMULANTS SPÉCIAUX POUR ENCOURAGER LES INDUSTRIES À S'ÉTABLIR EN SASKATCHEWAN ET À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale envisage-t-il de fournir des stimulants spéciaux aux industries pour qu'elles s'établissent en Saskatchewan et à Terre-Neuve, étant donné l'échec des programmes de stimulation régionale à attirer des industries dans ces provinces, comme l'attestent les statistiques déposées à la Chambre, le 16 novembre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà indiqué que je n'aimais pas entendre les députés poser des questions à propos de chaque province et de chaque région en particulier. Si le député s'informe des programmes et de l'effet qu'ils ont sur chacune des régions ou des provinces du pays, je doute qu'il fasse beaucoup de progrès. Étant donné, toutefois, que le député a posé une question et que la présidence a pris quelques minutes pour la commenter, le ministre est libre d'y répondre.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur. Je crois que le programme, tel qu'il est conçu, va nécessairement entraîner des variations entre les provinces, c'est-à-dire qu'à un certain moment, des provinces vont en profiter plus que d'autres, à cause de la nature des industries ou des problèmes qui se poseront. A mon avis, une période d'un, deux ou même de six mois n'est pas suffisante pour juger du programme.

[*Traduction*]

M. McGrath: J'aimerais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle est très importante parce qu'il y a deux provinces où le taux de chômage est très élevé et que ce programme ne les aide pas. Je répète ma question. Le ministre est-il prêt, surtout en vue de l'accroissement anticipé du chômage cet hiver, a fournir des encouragements particuliers pour que des industries s'établissent dans ces deux provinces?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, pour autant que Terre-Neuve est concernée, je crois que c'est cette province qui compte le plus grand nombre de régions spéciales et, comme le gouvernement fédéral y dépense des montants considérables, crée de l'emploi. Au fait, tous les citoyens de Terre-Neuve que j'ai rencontrés me dise que les effets de ce programme commencent à se faire sentir.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Que dire des régions septentrioneles de la Saskatchewan? En avez-vous déjà entendu parler?

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Pourrait-il, à l'appel des motions à une date ultérieure, pour tirer au clair la question de la controverse au sujet des stimulants à l'industrie, nous dire quelles répercussions ce programme a eues sur la situation de l'emploi au Canada atlantique, et nous indiquer aussi le niveau du chômage, étant donné qu'on avait prédit qu'il serait cet hiver de 14 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique et de 20 p. 100 à Terre-Neuve?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, un débat à ce sujet doit bientôt avoir lieu. Ce sera probablement aujourd'hui ou demain. On peut déjà être assuré que j'y participerai et que je donnerai alors les renseignements qui seront demandés.

IMMIGRATION

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR LES CANDIDATS AU CANADA

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuve et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. A-t-il l'intention de mettre en œuvre les recommandations du rapport Sedgwick sur les problèmes de l'immigration.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'étudier très à fond ce rapport et d'en venir en temps opportun à une décision sur son application.

* * *

SÉCURITÉ NATIONALE

LA PRÉTENDUE ABSENCE DE COLLABORATION ENTRE LES CORPS POLICIERS DANS LA RECHERCHE DES RAVISSEURS ET DES MEURTRIERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question soit au solliciteur général, soit au ministre de la Justice. Comme un conflit semble exister entre la Sûreté du Québec et la police municipale, le ministre a-t-il reçu quelque information selon laquelle le conflit aurait entravé la collaboration de la GRC dans son enquête, surtout du fait qu'on ne l'a même pas mise au courant de l'évasion de Rose.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du conflit dont l'honorable député parle, mais, de toute façon, je tiens à l'assurer que la Gendarmerie royale du Canada n'a pas été entravée dans son travail.

M. Woolliams: Le ministre nous dira-t-il, avec son exactitude habituelle, si la police municipale ou la police provinciale a, de fait, informé la Gendarmerie royale du Canada que Rose et les membres de sa bande s'étaient échappés de l'appartement en question?

L'hon. M. McIlraith: Rien ne nous assure, que je sache que Rose et ses amis se soient échappés. Nous savons que des gens se sont enfuis, mais leur identité n'est pas encore établie.

Une voix: N'a-t-on pas pris leurs empreintes digitales?

L'hon. M. McIlraith: Qu'il me soit permis de dire en tout cas, quant au fond de la question de l'honorable député, que la Gendarmerie royale n'a pas été informée avant le mardi soir de cette semaine-là.

M. Woolliams: Peu importe qui se trouvait là, mais étant donné sa réponse, le solliciteur général nous dirait-il pourquoi la Gendarmerie royale n'a pas été avisée? J'ai entendu les réponses antérieures du ministre et, sauf erreur, la Gendarmerie royale devait faire enquête en collaboration avec les deux autres corps de police. Pourquoi n'a-t-elle pas été avisée?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Je ne le sais pas, voilà tout.

[L'hon. M. Marchand.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Je me demande si je pourrais aider le ministre avec des renseignements que je viens de recevoir ces dernières minutes. Je ne sais s'ils ont été portés à son attention. Le directeur de la Sûreté du Québec, M. Maurice St-Pierre, a déclaré que la Gendarmerie n'avait pas été avertie de l'évasion avant le mardi suivant—et c'est ce que le ministre a dit—«parce que nous n'avions aucun avis officiel que la Gendarmerie était de service vendredi soir.» Je demande au ministre de nous dire si la Gendarmerie collabore avec la Sûreté du Québec et la police municipale dans des tâches déterminées à des jours déterminés, ou ce que signifie cette déclaration absurde de la part de M. St-Pierre?

Une voix: A-t-on adopté le système de roulement?

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant devra assumer la responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sûrement.

L'hon. M. McIlraith: ...de la véracité du document qu'il vient de lire. Je ne puis simplement pas accepter le document comme une déclaration exacte de ce que le directeur de la Sûreté du Québec a dit.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce renseignement n'a-t-il pas été transmis au ministre? Des renseignements lui ont-ils été communiqués? M. St-Pierre a déclaré que de toute façon le meurtre et l'enlèvement relevaient de sa compétence. Est-ce la façon dont la collaboration a lieu, savoir que la Sûreté du Québec ne reçoit pas en réalité la collaboration de la Gendarmerie?

Une voix: Ou inversement.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant cherche à tirer des conclusions de ses propres questions, conclusions que les faits ne justifient pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Trois jours se sont écoulés sans notification.

L'hon. M. McIlraith: La Gendarmerie a été notifiée de l'arrestation de Lortie samedi en début de matinée.

M. Woolliams: Et de ses amis?

L'hon. M. McIlraith: Quant aux autres questions dont a parlé le très honorable représentant, elle ne s'est pas produite avant samedi tard dans la soirée et l'autre, la découverte, lundi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la GRC n'a pas été notifiée avant mardi soir. Est-ce de la collaboration de la part de la Sûreté de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Champlain a la parole.

M. Woolliams: Pourrais-je poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Champlain.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il donner à la Chambre les raisons qui l'ont empêché d'assister aux funérailles officielles du général de Gaulle?

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COUR SUPRÊME

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'aimerais adresser ma question au ministre de la Justice. Comme il y a vraiment danger maintenant, semble-t-il, que l'obstruction du commerce ordinaire interprovincial d'œufs et de poulets de grain, consécutive à de récents règlements provinciaux, s'étende peut-être à d'autres denrées primaires et à des produits manufacturés, le gouvernement envisagera-t-il maintenant de renvoyer cette question à la Cour suprême du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Des questions déjà posées par le député de Peace River et d'autres m'ont incité à répondre qu'à mon sens, un renvoi à la Cour suprême n'est pas la meilleure façon de régler l'affaire. Je reconnais, comme le ministre de l'Agriculture, que la mesure législative dont la Chambre est saisie est un moyen beaucoup plus satisfaisant. A part cela, on ne trouve aucune uniformité dans la législation des diverses provinces, pas plus qu'une continuité dans la façon dont les règlements sont appliqués en fait. A moins qu'on ne s'entende sur ce point-là, il ne servirait à rien de saisir la Cour suprême de la question.

M. Danforth: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Si cette restriction s'applique aux produits manufacturés, le problème ne relèvera en aucune façon des règlements prescrits par l'Office national de commercialisation; le gouvernement tiendra-t-il compte de cette situation nouvelle?

L'hon. M. Turner: Le gouvernement tiendra compte de tous les nouveaux facteurs.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre entrera-t-il en rapport avec les procureurs généraux des provinces pour déterminer s'il est possible de s'entendre sur la façon de faire face au grave problème qui menace notre unité nationale et peut-être de porter la question devant la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Turner: La plupart des procureurs généraux étaient présents à la dernière réunion des premiers ministres. De l'avis général, la meilleure solution était la mesure législative proposée par le ministre de l'Agriculture.

M. Horner: Ce n'est pas du tout une solution.

LA CITOYENNETÉ

LA LETTRE ADRESSÉE PAR LA NATIVE CULTURAL AND COMMUNICATIONS SOCIETY OF ONTARIO

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander à quiconque est le ministre d'État suppléant chargé des questions de citoyenneté pourquoi aucune réponse n'a été faite à la lettre adressée le 24 août au ministre par la Native Cultural and Communications Society de l'Ontario, et si, ne serait-ce que par politesse, on pourrait y répondre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je prends note de la question et je la transmettrai au ministre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LES RENSEIGNEMENTS PUBLIÉS PAR LA POLICE —LES RUMEURS DE DIVERGENCES DE VUES ENTRE LES AUTORITÉS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question pour le solliciteur général concernant les divergences d'opinions entre les autorités fédérales et les autorités provinciales québécoises au sujet des renseignements qui doivent être divulgués par la police. Un porte-parole de la Sûreté du Québec a-t-il expliqué pourquoi cette arrestation manquée n'avait pas été rendue publique avant que trois jours ne se soient écoulés et, étant donné les divergences d'opinions entre les autorités fédérales et provinciales au sujet des renseignements à publier, est-il vrai que la police, au Québec, se contente de transmettre ces renseignements à M. Choquette afin qu'il décide de ce qui doit être publié? En quoi consiste cette différence d'opinions entre les autorités fédérales et québécoises au sujet des renseignements que la police devrait publier?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je crois utile de rappeler au chef de l'opposition qu'en matière pénale, la responsabilité de l'administration de la justice incombe au procureur général de la province. Il n'existe pas, à ma connaissance, de divergences d'opinions entre les autorités policières fédérales et provinciales sur les renseignements à publier ou à ne pas publier. Si le chef de l'opposition a des preuves à l'effet du contraire, je lui serais reconnaissant de bien vouloir me les communiquer afin que je puisse examiner cette question plus avant.

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur. Je peux rendre service au solliciteur général en lui conseillant de s'adresser aux autorités policières de la province de Québec. Je crois que le ministre ne manquera pas de déceler ce problème s'il fait porter ses recherches dans cette direction.

L'hon. M. McIlraith: Je vais répondre. Dans une situation d'une telle gravité, je ne pense pas qu'il suffise de s'appuyer sur toutes les insinuations et les suppositions des articles de journaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au solliciteur général si notre assemblée n'est pas l'endroit tout désigné où le ministre compétent peut saisir l'occasion de préciser les faits?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, c'est l'endroit, si on pose une question pertinente.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général, qui a même affirmé que la Gendarmerie royale relève de sa compétence. S'il n'a pas reçu les renseignements aujourd'hui, voudrait-il les obtenir et nous faire une déclaration complète sur ce gâchis, au lieu de nous donner toutes ces réponses verbeuses?

* * *

LA SANTÉ

L'INCLUSION DES SERVICES PARAMÉDICAUX DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Combien de provinces doivent consentir à l'inclusion des services paramédicaux dans le régime d'assurance frais médicaux avant que le gouvernement fédéral accepte d'en partager les frais?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, dans le passé, le gouvernement a eu pour règle d'attendre que l'unanimité se fasse pour étendre la protection davantage. Bien sûr, il n'était pas question d'y songer sérieusement avant que toutes les provinces adhèrent au régime d'assurance frais médicaux, mais c'est à peu près fait à l'heure actuelle.

M. Harding: Le gouvernement envisage-t-il de partager les frais des services paramédicaux avec une province qui inclurait ces services dans son programme de soins médicaux?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député soit un peu plus précis. Les services paramédicaux s'étendent à une foule de choses.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Une question complémentaire. Si les optométristes d'une province demandaient au ministre de conclure une entente avec eux, a-t-il l'autorité pour le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas acceptable. L'honorable représentante demande au ministre d'exprimer une opinion. Formulée ainsi, la question est irrecevable.

Mme MacInnis: Je pourrais peut-être la poser différemment. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les optométristes d'une province en vue de conclure un accord avec eux, et est-il prêt à le faire?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu les optométristes—je ne pense pas qu'ils venaient d'une province en particulier, je crois plutôt que c'étaient les représentants de leur association nationale—il y a plusieurs mois, pour entendre leurs instances destinées à les inclure dans le programme d'assistance frais médicaux. Mais, ils le savent fort bien, cela doit se faire par les provinces et pour qu'ils soient englobés dans le régime, il faudrait que les provinces signent un accord avec le gouvernement fédéral.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA RÉCUPÉRATION DES VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à une affaire qui m'a valu un courrier volumineux. Il s'agit d'un allocataire de la pension de vieillesse qui a eu droit, en raison de sa pauvreté, aux prestations supplémentaires. Après sa mort on a constaté qu'on lui avait versé la somme excédentaire de $6 et une réclamation officielle a été adressée à sa veuve qui a peu de moyens pour vivre. Le ministre voudrait-il bien se renseigner sur cette habitude pernicieuse de réclamer à la succession de vieillards pensionnés, de maigres prestations supplémentaires versées en trop, par suite de l'erreur du gouvernement?

M. l'Orateur: La question du député revêt la forme d'un exposé. Il devra se dire que le ministre examinera sa proposition.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES PERTES D'EMPLOIS DUES AUX ARRESTATIONS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre voudra peut-être la tenir pour préavis, parce que de toute évidence les détails doivent provenir du ministre de la Justice du Québec. Parmi les personnes qui ont été appréhendées, détenues et relâchées sans avoir été accusées en vertu du Règlement sous le régime de la loi des mesures de guerre, combien ont perdu leur emploi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la catastrophe survenue dans le golfe du Bengale, au Pakistan, les rapports incessants sur les progrès de la maladie, les pertes de vie, qui s'élèvent à des centaines de milliers, le ministre peut-il nous dire si, outre son don à la Croix-Rouge, le gouvernement canadien a quelque programme de secours en vue?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je l'ai indiqué à la

Chambre l'autre jour, nous avons fait un don de $50,000 à la Croix-Rouge internationale et avons demandé aux autorités du Pakistan de nous transmettre une liste des choses qui seraient utiles dans cette situation d'urgence. Dès que nous la recevrons, nous lui accorderons toute l'attention voulue.

M. Thompson: Le ministre a-t-il songé à établir un bureau, organisé pour remédier à des désastres de ce genre et qui pourrait agir sans les formalités administratives ou la bureaucratie, qui souvent entravent ces programmes d'urgence?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le Canada, je ne crois pas qu'il y ait eu des formalités à écarter. Je le répète, nous attendons une liste. Dès que nous la recevrons des autorités du Pakistan, nous en prendrons connaissance et nous agirons rapidement.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE SÉJOUR DE CERTAINS ACCUSÉS À CUBA, EN ALGÉRIE OU EN JORDANIE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. A-t-il estimé nécessaire de lancer une enquête pour déterminer si les gens arrêtés et inculpés aux termes de la loi sur les mesures de guerre ont fait des séjours à Cuba, en Algérie ou en Jordanie depuis deux ans?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, aucune enquête spéciale n'a été menée à ce sujet. J'hésite à donner des détails sur les accusés et sur leurs antécédents, car cela pourrait influer sur leur procès. Cet aspect de la question présente certaines difficultés, mais nous avons des renseignements à ce sujet sur beaucoup d'entre eux.

* * *

LES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA LOCATION ET LE RÉGIME DE SOUMISSIONS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. Le gouvernement envisage-t-il de lancer des appels d'offres publics pour la location de bureaux et l'obtention des services d'architectes?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Coates: Une question supplémentaire. Le ministère a-t-il mené une étude à ce sujet et à quelle date le public sera-t-il averti des intentions du gouvernement?

L'hon. M. Laing: Nous avons lancé des appels d'offres pour la location de bureaux à Ottawa et à Hull; nous avons reçu différentes soumissions, mais aucune décision n'a encore été prise quant aux choix que nous ferons.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE—L'ORDRE DU JOUR

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question similaire à celle que j'ai posée l'autre jour au premier ministre. Peut-il nous dire quels sont les sujets prévus à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle canado-américaine qui aura lieu la semaine prochaine à Ottawa et quels ministres représenteront le gouvernement canadien à cette occasion?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je laisse au secrétaire d'État aux affaires extérieures le soin de répondre à cette question.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas encore convenus d'un ordre du jour avec nos homologues américains. Je ne puis donc vous indiquer précisément les points qui seront discutés. Toutefois, je pense que nous aborderons toutes les questions principales concernant les relations canado-américaines dans les domaines de l'économie et des finances. J'ai pris connaissance d'un projet d'ordre du jour soumis à nos amis américains mais, je le répète, je ne peux révéler son contenu tant que la proposition n'aura pas été acceptée.

Les ministres qui participent habituellement à cette réunion sont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Pêches et des Forêts, selon les questions qui sont étudiées. En outre, le gouverneur de la Banque du Canada et l'ambassadeur canadien à Washington se joignent généralement à la délégation canadienne. De plus, si la prochaine réunion porte sur des questions qui relèvent d'autres ministères, les ministres intéressés seront invités à y participer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que le sous-ministre des Affaires extérieures, le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le président de l'Office national de l'énergie ont participé, cette semaine à Washington, à des discussions avec les autorités des États-Unis, l'ensemble de la question des ressources énergétiques sera-t-elle mise à l'ordre du jour de la conférence qui se réunira à Ottawa la semaine prochaine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que le député serait très surpris si le sujet n'était pas abordé. Il fera partie des problèmes dont s'entretiendront les ministres canadiens et les secrétaires américains. Je crois qu'un échange de vues en la matière est très utile. Le député n'ignore pas qu'aucune décision ne peut être prise lors de ces réunions. Elles sont uniquement destinées à permettre aux deux parties de sonder leurs points de vue afin de préparer les bases des accords qui seront éventuellement conclus par la suite.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

M. A. B. Douglas (Assiniboia): J'ai une question pour le ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Le ministre compte-t-il déposer, au cours de la présente session, un projet de loi prévoyant de meilleures méthodes de règlement des conflits entre le salariat et le patronat au Canada et, dans l'affirmative, quand compte-t-il déposer cette mesure?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le discours du trône, des modifications aux lois actuelles seront présentées au cours de la session actuelle du Parlement. En attendant, je ne peux que suggérer aux employeurs et aux travailleurs de montrer le même sens des responsabilités dans la négociation des conventions collectives.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA LIVRAISON À L'URSS DU RESTE DE LA COMMANDE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Peut-il nous dire si le gouvernement a la garantie que la Russie prendra les 135 millions de boisseaux de blé dont il lui reste à prendre livraison, d'après l'accord de vente conclu antérieurement et réparti sur une période de trois ans? Si oui, peut-il nous dire quand la Commission compte livrer ce blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune date précise n'a été prévue pour la livraison de ce blé. La Commission canadienne du blé et Exportkhleb ont mentionné cette quantité de blé au cours de leurs derniers entretiens, et il a été convenu que l'URSS en prendrait livraison dès qu'il lui serait possible et opportun de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne nous reste que deux ou trois minutes avant la fin de la période des questions. Nous pourrions peut-être en autoriser encore deux ou trois.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LE SYMBOLE PEINT SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, une brève question pour le ministre de l'Expansion économique régionale, étant donné qu'il est responsable de la CCN. Le symbole peint sur le monument aux morts de la guerre y a-t-il été mis avec l'approbation du gouvernement et sinon, que fait le gouvernement pour empêcher la dégradation de monuments nationaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je dois peut-être apprendre au député que je ne suis plus comptable de la CCN.

Une voix: Hourra!

L'hon. M. MacLean: Puis-je alors poser la question au ministre compétent?

L'hon. M. Stanfield: S'il est là.

[L'hon. M. Sharp.]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—QUÉBEC—LE PAIEMENT DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Il y a deux semaines, je demandais au très honorable premier ministre qui devait payer les services de l'Armée au Québec. On m'a répondu que cette province devait en assumer le coût. Deux jours plus tard, on a répondu au chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) que des négociations pouvaient avoir lieu à ce sujet entre le Québec et le gouvernement fédéral. J'aimerais donc demander à l'honorable ministre de la Défense nationale si une décision a été prise à cette effet, et si les services de l'Armée, dans la province de Québec, seront payés par Ottawa ou par Québec, ou si leur coût sera partagé.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les discussions sur ce sujet ne sont pas encore terminées.

M. Roch La Salle: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Joliette désirait poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le Québec pourrait être responsable du coût total et que cela pourrait être embarrassant pour le gouvernement du Québec, l'honorable ministre est-il en mesure de dire combien coûte par jour le service des forces armées au Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas actuellement en main les chiffres exacts pertinents.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA NOMINATION DU COMMISSAIRE EN CHEF

[Traduction]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la nomination d'un nouveau commissaire en chef de la Commission canadienne du blé et si tel est le cas, quand sera-t-elle annoncée? En outre, le ministre peut-il assurer à la Chambre que la personne nommée ne sera pas choisie parmi les négociants en grains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Aucune décision n'a été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur. Les députés savent que la Commission du blé a constitué une commission très importante pour étudier son fonctionnement et à mon avis, avant qu'une conclusion définitive puisse être tirée, la Commission du blé devra obtenir le rapport et être en mesure de nous faire des observations à ce sujet. Le rapport est censé être remis d'ici peu.

LES TRAVAUX PUBLICS

EDMONTON—L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN OMNIPLEX

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné le référendum qui se tiendra à Edmonton le 25 novembre et étant donné l'adoucissement du programme d'austérité, le ministre envisagerait-il d'accorder une importante subvention à l'omniplex d'Edmonton, premier stade tous temps au Canada, afin qu'il soit prêt pour les joutes de l'Arctic Bowl et de la coupe Grey en 1972?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je promets au député de chercher à savoir si nous avons vraiment des responsabilités en la matière, mais je vais d'abord chercher à savoir ce qu'on entend par un omniplex.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'INACTION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE, LA PAUVRETÉ ET L'INJUSTICE SOCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'accentuer les disparités économiques entre les différentes régions du Canada par son opposition à une politique de plein emploi et son refus de recourir, d'une manière opportune et efficace, à des programmes à court terme et à long terme afin d'enrayer la pauvreté tenant de la récession et l'injustice sociale qui sont maintenant générales au Canada.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre accepterait qu'on adopte, pour le temps de parole des députés, une formule qui s'est avérée un succès dans des débats précédents, soit une demi-heure au chef de l'opposition pour présenter sa motion, une demi-heure pour le porte-parole du gouvernement, 20 minutes pour les autres chefs de partis et 15 minutes aux autres députés. Cette formule s'est révélée très acceptable et a certainement amélioré la qualité des discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Comme tous semblent d'accord avec la suggestion du député de Peace River, il en est ainsi ordonné.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions orales, plusieurs questions ont été posées au sujet d'une déclaration attribuée à M. Frank Kelly, conseiller scientifique auprès du Conseil des sciences du Canada, et selon laquelle près de la moitié des étudiants qui obtiendront leur doctorat dans les prochains mois ne pourront trouver un emploi. Il n'est pas douteux qu'une telle situation est due en partie à une formation inadéquate, mais elle illustre aussi de façon fort tragique à quel point l'expansion économique du Canada a ralenti. C'est également une illustration fort tragique des conséquences qui en découlent pour les jeunes Canadiens ayant fait des études supérieures.

Il ne fait plus de doute que le gouvernement s'est terriblement fourvoyé en ce qui concerne la politique économique suivie depuis un an. On a parfois l'impression que la suffisance des ministres les a empêchés de se rendre compte de ce qui se passait au Canada. La suffisance qui s'est manifestée, dans le discours du trône notamment, contraste tellement avec la situation actuelle de notre pays qu'on a beaucoup de peine, en relisant maintenant ce discours, à croire qu'il traite du pays dans lequel nous avons vécu ces derniers mois.

Le problème ne provient pas seulement de la poussée de terrorisme, d'enlèvements et de meurtres au Québec; elle provient aussi de la montée du chômage au pays. Depuis environ un an, le gouvernement, il est vrai, s'est occupé activement de combattre l'inflation. C'est très bien. C'est bien et c'est important, pourvu qu'on le fasse avec bon sens. Mais j'ai parfois l'impression que le premier ministre (M. Trudeau) a voulu prendre le pays à la gorge, au besoin, et lui faire cracher l'inflation, au risque de l'étouffer.

Nous avons espéré qu'on allégerait la situation des anciens combattants et des personnes âgées, et nous avons refusé de croire que la situation au pays était si désespérée que les anciens combattants et les vieillards devaient faire les frais de la lutte à l'inflation. Qu'est-il donc arrivé à la guerre contre la pauvreté, déclarée il y a deux ans? Nous nous sommes demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas réagi à la suite de l'appel du Conseil économique du Canada qui a exhorté le gouvernement canadien de faire face résolument au problème que pose la pauvreté au Canada. Le gouvernement a décidé plutôt de freiner l'économie. Il s'ensuit que le chômage a sensiblement augmenté et on prévoit qu'il augmentera encore davantage cet hiver. Le gouvernement n'a pas pris au sérieux la hausse du chômage et la situation déplorable prévues cet hiver. Il ne faut pas oublier le budget du printemps dernier et les avertissements lancés de toutes parts. Puis-je rappeler à la Chambre que dès le mois d'août, j'ai demandé au gouvernement de convoquer le Parlement à brève échéance pour deux raisons. L'une était de permettre au gouvernement de présenter au Parlement, afin que celui-ci puisse en discuter, des projets en vue de combattre activement le chômage considérable anticipé cet hiver. C'était en août dernier, mais aucun programme n'a été présenté depuis lors.

• (3.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On n'a tenu aucun compte de tout cela. Le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ont

préféré ridiculiser à l'occasion des programmes comme ceux des travaux d'hiver. Ils se contentent d'énumérer, jour après jour, semaine après semaine, la liste des quelques mesures prises par le gouvernement ces derniers mois, mesures qui se sont toujours révélées tout à fait insuffisantes. Nous avons eu la semaine dernière, je crois, un débat sur le sujet et des questions connexes; mais tout ce que nous avons obtenu du ministre des Finances (M. Benson), c'est encore une fois la liste de ce que le gouvernement a fait; on ne semble pas se rendre compte du tout à quel point les mesures prises par le gouvernement ne suffisent pas. Voilà maintenant que le ministre des Finances est allé dans l'Ouest cette semaine y exprimer ses appréhensions. Il a parlé des dangers de la protection aux États-Unis. Il nous a parlé de la menace qui plane sur le Canada à cause de certaines philosophies qui ont cours aux États-Unis. Je me demande s'il n'aurait pas avantage à accorder un peu plus d'attention aux politiques aveugles de son propre gouvernement.

J'ai entendu des rumeurs et des rapports disant que les fonctionnaires au service du gouvernement travaillaient dur pour élaborer des programmes, en cette période de l'année, en vue de combattre le chômage cet hiver. Il appert que ce plan sera dévoilé bientôt. Je l'espère, car il se fait tard et il semble que par suite de la folie du gouvernement, la population du Canada va payer très cher, en effet. J'espère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement sortira du XIX[e] siècle.

D'après les données du Bureau fédéral de la statistique, le chômage augmente dans tout le pays. On nous informe que les prestations d'assurance-chômage ont été relevées. L'étude récente des crédits supplémentaires a révélé qu'il a fallu augmenter les paiements versés aux provinces au titre du bien-être, ce qui explique que le gouvernement a augmenté de 51 millions de dollars les crédits supplémentaires dans ce domaine. Le chômage accru en est une des causes. Bien entendu, un effet accidentel en sera les très lourds fardeaux qui retomberont sur les municipalités et les gouvernements provinciaux concernés. La situation est déplorable dans tout le pays, monsieur, mais elle est pire encore dans les régions à croissance lente. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) est absent. Par vous, je tiens à lui dire que le ralentissement économique au Canada et son effet marqué sur les régions à croissance lente seront tels qu'ils feront paraître presque ridicules les efforts qu'il a faits pour en stimuler le développement.

Pendant la période des questions, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a signalé le peu que le ministère a fait, dans sa province, du moins. Pourtant, même là où les efforts du ministre et du ministère de l'Expansion économique régionale ont été considérables, ils n'ont rien fait contre le ralentissement et la démoralisation causés par les politiques économiques générales appliquées au Canada, pas plus que contre le découragement qu'inspire la diminution du taux national de croissance.

Tout ceci, monsieur l'Orateur, est particulièrement pénible pour le Québec et les provinces atlantiques, mais les répercussions se font aussi sentir ailleurs. A vrai dire, les taux de chômage dans les diverses régions sont les meilleurs indices du degré de gravité qu'enregistre maintenant ce problème. La Colombie-Britannique, les provinces atlantiques et le Québec vont beaucoup souffrir cet hiver. Il n'est pas possible d'en douter. Le montant d'aide que le ministère de l'Expansion économique régionale rendra disponible ne sera pas d'un grand secours et les fonds supplémentaires que le gouvernement a promis sont passablement ridicules en proportion des besoins. C'est là, monsieur l'Orateur, une autre preuve du peu d'intérêt que témoigne le gouvernement et de son manque de programmes efficaces pour essayer de combler ces écarts considérables.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas me montrer tout à fait injuste à ce sujet. A sa manière, le gouvernement a pris quelques mesures en ce sens. Il est vrai qu'il y a encore des zones de chômage élevé et que ce fléau sévit de plus en plus dans certaines régions. Mais une évolution s'est dessinée à cet égard, en ce sens que les régions au taux de chômage relativement peu élevé sont de moins en moins nombreuses et qu'elles pourraient bien finir par disparaître complètement. Dans les Prairies, on s'attend à un taux deux fois plus élevé que celui de l'an dernier et, dans l'Ontario, tout semble indiquer que cette province va avoir sur les bras le plus grand nombre de chômeurs qu'elle ait jamais enregistré depuis des années. Voilà ce que le gouvernement entend par péréquation. S'il se révèle impossible de remédier à la pauvreté, il ne reste qu'à la répandre largement. Je me demande ce qu'il s'apprête à faire de plus dans cette direction.

Quels sont, dans la pratique, les effets du chômage? Même pour les personnes et les collectivités relativement peu touchées, le chômage entraîne des conséquences réelles, bien que subtiles. Il implique un éventail moins large de possibilités pour le monde des affaires; pour les familles et la collectivité, il en résulte un niveau de vie moins élevé; et, à tout le moins, il s'ensuit un certain sentiment d'insécurité. En fait, le chômage implique un tas de choses, dès lors qu'il s'agit de vivre dans un système économique qui est loin de fonctionner à plein rendement, dans un système économique incertain, par conséquent. Voilà les effets d'un chômage massif, même pour ceux qui ne semblent pas touchés dans l'immédiat ou atteints directement. Il en va autrement de ceux qui, tout en n'étant peut-être pas atteints directement, vivent dans une localité ou une ville où sévit le chômage. Le climat d'incertitude est encore plus prononcé; le moral est bas; les entreprises commerciales de toutes sortes sont bien plus directement atteintes. La collectivité elle-même est pauvre et ne peut pas se permettre de dépenser de l'argent, même pour l'essentiel. Elle s'en va à vau-l'eau.

On ne devrait pas avoir à parler des gens, des travailleurs et des familles directement intéressés. Mais avec le gouvernement actuel, il semble nécessaire de revenir constamment à la charge pour lui rappeler ce que tout cela représente comme perte de dignité humaine, comme espoirs évanouis, et comme amertume envers la société. Il se peut bien que cette perte de possibilités et de ressources humaines ne soit pas seulement provisoire, car le

chômage peut durer si longtemps pour un homme qu'il perd en grande partie son énergie et même son sens de dignité personnelle. Une longue période de chômage peut faire un tort immense à un homme orgueilleux, peut détruire sa volonté et même son aptitude au travail. C'est là un des dangers du chômage prolongé et massif que connaît notre pays et qui, selon les prévisions, doit s'accentuer. Aucun gouvernement ne devrait avoir besoin qu'on lui rappelle cela, mais il semble que celui-ci a besoin qu'on le lui redise.

Je n'emploierai pas le temps qui m'est alloué cet après-midi pour parler du malaise social. Je ne vais certes pas prétendre que le terrorisme politique et les appuis qu'il reçoit sont la conséquence directe du chômage généralisé. L'explication serait trop simple, et fausse en tout cas. Et pourtant il est évident, même aux yeux du gouvernement, que ce genre de chômage crée un climat social dans lequel des groupes entiers s'aigrissent au point de considérer comme convenables, sinon déjà acceptables, les solutions violentes.

• (3.40 p.m.)

En plus de la pauvreté, de la perte de la dignité humaine et du malaise social, il est évident que le chômage produit des effets sur l'économie. Je n'ai pas à rappeler au gouvernement qui accorde une telle importance aux statistiques d'ordre économique que le chômage généralisé signifie une perte pour le régime économique tant du point de vue de la contribution que du point de vue de la demande. Comme le souligne le Conseil économique du Canada dans son dernier rapport, lorsqu'une économie ne donne pas son plein rendement, il est impossible de compenser les pertes qu'elle subit pendant cette période. Ces pertes sont absolument irrécupérables.

Et pourtant notre gouvernement ne semble pas très inquiet. Le ministre des Finances aurait déclaré hier que tout va pour le mieux, que la prospérité est imminente. J'espère que la situation changera sensiblement, sinon, la promesse n'a pas beaucoup de signification. En réalité, on croirait à une nouvelle expression de la suffisance que nous en sommes venus à attendre du gouvernement; cette déclaration en dit plus du gouvernement que de l'économie canadienne.

Il semble qu'il y ait longtemps, du fait des événements qui ont eu lieu, mais il n'y a guère plus d'un mois que le gouvernement a présenté le discours du trône, ce chef-d'œuvre de suffisance. Notre pays y était décrit sous des dehors meilleurs et plus calmes en quelque sorte que les autres, malgré des problèmes négligeables que le gouvernement allait prendre soin de résoudre. Nous avions presque atteint la grandeur. Le mot lenteur serait plus approprié pour décrire le gouvernement. Il était en retard dans tous les domaines, depuis la sécurité jusqu'à la gestion économique, comme il a été largement démontré depuis. Je le dis sans me réjouir. Tous les députés sont des Canadiens et ils n'ont aucun désir de voir le pays dans le désordre. Mais nous ne pouvons pas non plus contester l'existence de signes indiquant que nous avons des difficultés. Voilà pourquoi je regrette de devoir rappeler au gouvernement les effets de sa politique. Il nous faut continuer à insister là-dessus tant que nous n'obtiendrons pas des mesures. Cela ne devrait pas être nécessaire, comme je l'ai déjà dit, mais malheureusement, étant donné l'insouciance du gouvernement, nous qui représentons l'opposition y sommes contraints.

Le gouvernement, et qu'on ne s'y trompe pas, a des responsabilités qu'il ne peut tout simplement écarter. Il est facile de rendre les entreprises, les syndicats, les cultivateurs ou tout autre groupe responsables des problèmes économiques qui se posent. Le gouvernement n'a pas hésité à blâmer les autres, et quand il ne pourra plus blâmer personne, il blâmera l'humanité entière. C'est la cupidité qu'il faut blâmer, comme l'a signalé le premier ministre en septembre dernier, lorsqu'il a parlé du chômage dans une allocution prononcée au Québec.

Si le premier ministre veut s'en prendre aux faiblesses humaines, je lui suggère d'en choisir quelques autres. Que penser de l'incompétence du gouvernement? Que penser du peu d'intérêt que ce gouvernement porte aux ouvriers et à l'économie du pays? Et que penser de sa suffisance? Voilà le vrai responsable de nos maux. Et c'est une des qualités dont le gouvernement ne manque pas.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: L'un de ces jours, il nous faudra discuter de la politique commerciale, autre domaine où l'on fait preuve d'insouciance. Nous nous occupons maintenant de questions d'une actualité plus pressante. J'espère que le gouvernement ne retombera pas dans les mesures qu'il a prises, car elles ne conviennent pas. J'espère que personne ne suivra l'exemple du premier ministre qui, il y a quelque temps, au sujet du logement, a pris la parole pour dire qu'il n'y a pas de crise. La crise du logement est aussi grave que celle du chômage. Il est tard pour s'en prendre aux problème de cet hiver, mais il faut nous y essayer.

J'ai déjà présenté ces propositions. D'abord, le gouvernement devrait tenir immédiatement une conférence avec les provinces, mettre en marche des programmes et discuter d'autres méthodes propres à stimuler l'emploi cet hiver. Toutes les municipalités et provinces ont des programmes qu'ils peuvent mettre en train à condition de surmonter certaines de leurs difficultés budgétaires. La conférence proposée devrait étudier la situation de certaines municipalités et provinces pour établir dans quelle mesure elles pourront s'acquitter des responsabilités qui leur incomberont cet hiver en matière d'assistance sociale.

Deuxièmement, le gouvernement devrait réexaminer la position annoncée par le ministre du Travail (M. Mackasey) il y a environ une semaine, selon laquelle on n'envisagerait aucun changement provisoire à l'égard du montant et de la durée des prestations d'assurance-chômage et à l'égard des conditions d'admissibilité. Or, un tel examen serait utile.

Troisièmement, le ministre des Finances devrait présenter immédiatement un budget qui, entre autres choses, énoncerait clairement l'orientation donnée à l'économie et ne serait pas une répétition des déclarations ambiguës du ministre, dont voici un exemple: «Nous favoriserons l'expansion de l'économie à un rythme et dans les délais qui nous paraissent satisfaisants.» Qu'entend-on par là? Comment cela renseigne-t-il les hommes d'affaires ou le pays sur la façon concrète dont l'économie doit progresser

pour répondre aux vœux du gouvernement? Dans quelle mesure cela indique-t-il de façon tangible les objectifs économiques du gouvernement pour l'avenir immédiat? Dans quelle mesure cela renseigne-t-il le monde des affaires ou l'ensemble de la population sur les programmes du gouvernement?

Le gouvernement devrait s'occuper principalement de réduire les impôts. Il devrait supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction utilisés pour la construction d'habitations. La mesure servirait de stimulant immédiat à l'emploi dans tout le pays tout en permettant aux Canadiens de se mieux loger. Il ne faudrait pas limiter cette réduction d'impôts à la suppression de la surtaxe imposée dans la lutte à l'inflation. Ce dégrèvement ne serait pas une mesure inflationniste. Peut-être se traduirait-il par un allègement des pressions inflationnistes découlant de la hausse des salaires. Les revenus de l'État n'en seraient pas nécessairement touchés, puisque l'expansion de l'économie amènerait de nouvelles recettes. En ce qui concerne le secteur privé, il est sans doute tout aussi important que le gouvernement mette fin aussi vite que possible à l'incertitude qui plane sur le déblocage du dollar et nos taux de change, surtout en ce qui a trait aux grandes lignes et aux principes de la réforme fiscale, cause de cette incertitude. Il faut que le gouvernement fasse connaître sans tarder son attitude sur les modifications au Livre blanc proposées par le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat.

D'autres propositions peuvent être étudiées. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'invite le gouvernement à démarrer. Les inégalités se sont accentuées ces deux dernières années. C'est regrettable, mais c'est un fait. L'écart entre les régions et entre les individus a augmenté. Les personnes âgées et les chômeurs sont plus pauvres. Les gens paient un gros prix pour la suffisance du présent gouvernement et je lui demande sincèrement de nous donner aujourd'hui non seulement une énumération de ce qui a été mal fait au cours des derniers mois, mais de ce qu'il se propose de faire. A moins que le gouvernement n'avance aujourd'hui ou demain des propositions concrètes nous réassurant de son énergie, de son souci et de son efficacité, je vais certes demander à la Chambre d'appuyer la présente motion.

• (3.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai remarqué avec plaisir que pendant son discours, aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'en est parfois tenu au libellé de la motion. Il était probablement d'humeur à répéter un discours qu'il a déjà fait dans l'espoir que son effet s'accroîtrait s'il le prononçait une seconde fois. Malheureusement, il n'a pas produit cet effet, semble-t-il, même si son discours s'est amélioré lorsqu'il a parlé des difficultés qui se posent aux chômeurs, des particuliers qui se trouvent en fâcheuse posture, et cela, probablement, parce qu'il s'est servi des expressions éloquentes qu'ont employées le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) lorsqu'ils ont abordé cet aspect du sujet.

Le chef de l'opposition semble trouver difficile d'évaluer ce que comportent les méthodes nécessaires pour enrayer le problème de l'inflation tout en créant un climat dans lequel l'économie puisse prendre de l'expansion et offrir des occasions d'emploi. Le chef de l'opposition a signalé, il est vrai, qu'il fallait combattre l'inflation, tâche importante, mais il n'a pas semblé se rendre compte des répercussions naturelles sur l'économie que produiront les tentatives faites en vue de régler l'expansion économique. Il me semble que les députés de l'opposition ne parviennent pas à se rendre compte de l'énorme importance pour notre pays du secteur privé et des décisions prises dans ce secteur de l'économie; les mesures monétaires et fiscales peuvent, il est vrai, avoir un effet important—mais un effet seulement—sur ces décisions.

L'économie du pays est fondamentalement saine et elle est à même de suivre une voie qui maintenant semble se dessiner clairement. Mais il était capital de maîtriser l'inflation, à la fois pour ceux qui dépendent de revenus relativement fixes, et pour toutes les régions du Canada. Nous avons enregistré un début de réussite dans cette tâche. Lorsque nous avons commencé, nous avons bien précisé qu'à notre avis, le contrôle de l'inflation, si indispensable pour obtenir une expansion à long terme, pouvait avoir de graves répercussions dans l'immédiat sur les niveaux d'emploi si tous les secteurs de l'économie n'exerçaient pas des restrictions sur ce qu'ils demandaient en échange de leurs services. Nous avons invité instamment le monde des affaires et du travail ainsi que tous les groupements du pays à se restreindre de façon qu'on puisse employer plus de gens à la production de biens de consommation meilleur marché. C'est là une vérité économique simple que je regretterais de devoir répéter s'il n'était aussi évident que les députés de l'opposition ne l'ont pas comprise.

Notre dilemme, à l'heure actuelle, découle de la nécessité de contenir l'inflation d'une main ferme. Le chef de l'opposition a parlé de dépenses additionnelles et de réductions d'impôts sans se soucier de leur effet inflationniste. Je ne devrais pas dire qu'il ne manifeste aucun souci; il a dit qu'il serait intéressant de voir l'effet. Ma foi, l'effet de la suppression de toutes les restrictions imposées à l'économie est facile à prédire. L'expansion de l'économie et de l'emploi dépend sûrement de la confiance suscitée et maintenue dans l'ensemble de l'économie et dans le secteur privé en particulier quant à sa volonté et à sa capacité de croître et de progresser. C'est l'inflation elle-même qui, à sa façon, a étranglé l'expansion dans le secteur privé. C'est la confiance en l'économie qui, par elle-même, assurera l'accroissement des investissements. Ce qui s'impose, dans l'état actuel des choses, c'est que le secteur privé soit décidé d'aller de l'avant.

Le chef de l'opposition a demandé un signe. Ce signe a sûrement déjà été donné par la voie des déclarations démontrant la détermination du gouvernement de freiner l'inflation et de créer un climat propice à la création d'emplois par les investissements et l'expansion. Néanmoins, un problème grave demeure, celui des sommes que cherchent à sortir de l'économie ceux qui sont forts et qui, en même temps, ne veulent pas modérer leurs revendications. D'après les propos des députés conservateurs, je sais qu'ils ne voudraient pas voir imposer des restrictions au monde des affaires. Je sais aussi que nos amis du

parti néo-démocrate ne manqueront pas de dire qu'on aurait tort d'imposer des restrictions judicieuses à certains autres secteurs de l'économie. Il faut cependant les appliquer à tous.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qu'est-ce qui vous en empêche?

L'hon. M. Lang: Il importe et de conserver les politiques économiques destinées à enrayer l'inflation et de favoriser l'avance du secteur privé, laquelle, selon des chiffres récents, commence à se dessiner. Le gouvernement a pris des mesures d'importance en vue de créer un climat favorable à la croissance et à l'expansion. Le ministre des Finances (M. Benson) a, au cours des récentes semaines, maintes fois fourni les détails de mesures monétaires et fiscales qui donneraient au secteur privé une meilleure chance de faire un pas en avant.

M. McIntosh: Donneraient, mais ne donnent pas.

L'hon. M. Lang: Les pessimistes de l'autre côté disent «donneraient, mais ne donnent pas». Ce dont nous avons besoin au fond, c'est d'avoir confiance en la vigueur de notre économie.

Une voix: Nous avons besoin d'Oral Roberts.

L'hon. M. Lang: Je souligne, entre autres choses, que la situation financière des gouvernements provinciaux s'est améliorée, grâce aux sommes qui leur ont été avancées et qui leur ont permis d'aider à leur tour les municipalités à réaliser leurs propres projets.

La motion parle des disparités régionales. Certes, rien n'est plus faux que de prétendre que le gouvernement ne se préoccupe pas assez des disparités régionales qui existent dans notre pays.

• (4.00 p.m.)

M. McIntosh: Pourquoi ne pas vendre plus de blé?

L'hon. M. Lang: Le député s'inquiète du blé? A mon avis, c'est là un autre facteur—et ses répercussions commencent à se faire sentir—qui déclenchera un boom économique dans l'Ouest, lequel sera suivi, comme le sait le député, d'une relance qui se fera sentir dans toutes les Prairies, et cela avant longtemps.

M. McIntosh: Parlez-vous maintenant de l'orge?

L'hon. M. Lang: Le gouvernement a augmenté sensiblement les fonds disponibles aux régions dont l'économie fonctionne au ralenti.

M. McIntosh: Grâce aux ventes d'orge?

L'hon. M. Lang: Grâce à l'expansion économique régionale. Des dépenses ont été faites pour développer l'industrie dans ces régions et y créer des emplois. Dans le secteur dont je suis particulièrement responsable, la main-d'œuvre, le gouvernement affectera cette année 291.3 millions de dollars uniquement au programme de formation de la main-d'œuvre. Je voudrais expliquer aux députés comment ce programme non seulement permet notamment d'aider à former les gens et à améliorer leur sort, mais profite le plus également aux régions qui ont le plus besoin d'aide.

M. McIntosh: Qu'allez-vous faire maintenant?

L'hon. M. Lang: Grâce à ce programme, le ministère s'occupe surtout des régions qui comptent le plus de gens qui ont besoin de recyclage et de perfectionnement. Cela contribue directement à contrebalancer les facteurs de notre économie qui pourraient avoir tendance à laisser ces régions en arrière.

J'ai fait mention du montant de 291.3 millions de dollars. Les députés d'en face parlent souvent de l'ancien programme de travaux d'hiver qui, avec toutes ses difficultés et ses désavantages, n'a reçu que 27 millions de dollars pendant sa dernière année. Il s'agit ici d'un programme qui comporte l'affectation de 291.3 millions de dollars à la formation et au perfectionnement de gens d'un bout à l'autre du pays, mais surtout de ceux qui peuvent profiter le plus d'un recyclage et d'un perfectionnement en se cherchant un emploi, et qui contribue ainsi à renforcer l'économie en général.

Les députés comprennent sûrement que le gouvernement se soucie sérieusement du problème de l'emploi qui saute aux yeux. En parlant dans un débat sur un sujet semblable il y a à peine une semaine, le ministre des Finances (M. Benson) a exprimé son inquiétude et celle du gouvernement lorsqu'il a souligné, comme je l'ai fait, la nécessité de renforcer l'économie et de faire l'impossible, par ailleurs pour favoriser cette croissance que nous recherchons tous.

Prétendre que les régions du pays qui accusent le taux le plus élevé de chômage sont négligées, c'est, bien entendu, aller contre l'évidence des politiques et des actions du gouvernement. Le gouvernement s'est préoccupé non seulement des régions qui éprouvent des difficultés économiques spéciales, mais également des groupes de gens qui sont aux prises avec des problèmes spéciaux. En outre, il s'est inquiété de ce que ce sont eux qui souffriront le plus, tant que l'inflation persistera. Nous sommes déterminés, comme nous en avons le devoir, à veiller à ce que l'économie soit remise sur des bases saines et que l'inflation soit jugulée, à ce que des possibilités d'emplois supplémentaires soient créées, particulièrement dans le secteur privé, et à ce que les secteurs privé et public puissent progresser et créer les emplois nécessaires.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons foi dans l'économie. Nous ne pensons pas que les suggestions du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui propose une autre conférence et encore des discussions, suggestions qui semblent être l'essentiel de ses propositions, remplaceraient en quoi que ce soit les décisions prises en vue d'encourager la croissance de l'économie et surtout celle du secteur privé.

Le chef de l'opposition a commenté les dépenses gouvernementales et j'aimerais voir les effets de ses suggestions. Il ne se sent pas le moins du monde responsable des décisions qu'il propose. Il nous incombe de faire face aux deux aspects de cette question difficile. Nous devons inspirer la confiance en notre économie, veiller à ce

qu'elle soit fondamentalement saine, et à ce que le secteur privé la fasse progresser rapidement à l'avenir.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield) critique le gouvernement parce que son opposition au plein emploi a accentué les disparités économiques de ce pays. Cette motion reproche également au gouvernement son refus de mettre sur pied des programmes à court terme et à long terme, qui a eu pour résultat d'accroître le niveau de pauvreté et l'injustice sociale. D'après de ce que nous pouvons voir actuellement au Canada, ces critiques sont tout à fait fondées.

La décision gouvernementale de précipiter une récession économique pour lutter contre l'inflation a été néfaste à toute la société canadienne. Les régions les plus défavorisées et les classes sociales déshéritées ont particulièrement souffert de cette sévérité excessive. En décidant de combattre l'inflation par une récession économique, le gouvernement n'a pris aucune mesure de protection pour les régions du Canada où sévissaient déjà des conditions économiques déplorables.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) nous a déclaré que le gouvernement tente de combattre vigoureusement l'inflation mais qu'il lui est impossible de mettre en œuvre un quelconque programme sans la raviver. Il a également déclaré que les députés du NDP s'opposent à toute limitation des revenus dans certains secteurs de l'économie. Soit que le ministre ne fait aucunement attention à ce qui se dit ici, soit qu'il déforme les faits. Mon parti ne cesse de répéter à l'aide de motions en ce sens, que le ministre aurait dû depuis longtemps imposer une politique des prix et des revenus.

• (4.10 p.m.)

Voici les deux seules conditions que nous avions posées: une politique des revenus devrait englober toutes les formes de revenus, pas seulement les salaires mais aussi les prix, les bénéfices, les taux d'intérêt et les loyers; deuxièmement, la politique ne devrait pas geler les revenus extrêmement bas mais devrait permettre de les relever à un niveau raisonnable. Voilà la position que nous avons adoptée. Lorsque le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) dit que le gouvernement veut mater l'inflation et l'enrayer, je demande pourquoi diable il ne se met pas à l'œuvre. Personne n'empêche le gouvernement d'imposer l'application obligatoire d'une politique des prix et des revenus. S'il s'adressait aux provinces, la plupart d'entre elles lui offriraient leur collaboration. Elles ont été victimes de l'inflation, bien entendu.

La politique du gouvernement n'a pas seulement aggravé le chômage d'une façon générale dans tout le Canada, mais il l'a même intensifié dans les régions où il y avait déjà moins d'embauche, notamment au Québec et dans les provinces de l'Atlantique et maintenant, dans les Prairies, où d'ordinaire le chômage ne sévit pas sauf dans les cas d'aggravation soudaine.

La politique du gouvernement a nui non seulement aux régions mais aussi aux secteurs de la société qui étaient le moins en mesure de protéger leurs intérêts, comme les pêcheurs, les exploitants de petites entreprises et les membres du secteur des services. Ils ont été éprouvés parce que le gouvernement n'avait pris aucune précaution, lorsqu'il a appliqué sa politique d'austérité fiscale et monétaire, pour que les régions, déjà victimes de la situation, ne fassent pas l'objet d'un marasme accru. Le gouvernement a renoncé aux objectifs fondamentaux que les gouvernements du Canada et de toutes les provinces s'étaient fixés à la fin de la seconde guerre mondiale. Une fois la guerre terminée, nous nous sommes mis en devoir d'édifier un nouveau Canada et tous les gouvernements sont convenus de la nécessité d'atteindre deux objectifs: le plein emploi avec un fort niveau de revenu et le droit de chaque Canadien, indépendamment de la région où il habite, à bénéficier de services lui assurant un niveau élevé de bien-être, d'enseignement et de santé. Je signale, bien que ce soit inutile, que le gouvernement a assurément échoué dans la réalisation de ce premier objectif. Il n'a pas réussi à faire régner le plein emploi. On le voit d'après les chiffres officiels publiés récemment.

Pour le mois d'octobre, la statistique établit le nombre de chômeurs à 419,000, exclusion faite des gens qui reçoivent une formation d'ouvriers agricoles, des femmes, d'autres personnes qui ont abandonné le marché du travail, se sentant purement frustrées, et des ouvriers agricoles. Le total s'élèverait probablement à un demi-million. Mais le nombre de 419,000 dépasse de 105,000 le total de l'année précédente. Et le plus regrettable, c'est que 188,000 chômeurs sont des jeunes de 24 ans ou moins. Cet après-midi, le ministre s'est montré fier des sommes considérables que le gouvernement dépense pour la formation. Les membres de notre parti appuient les dépenses à cette fin. Pendant des années, nous avons préconisé l'établissement d'un service de formation de la main-d'œuvre. Certes, nous allons continuer à appuyer un crédit semblable et à offrir au ministre toute la collaboration possible. Mais cela ne doit être qu'une partie de l'entreprise. Si l'on forme des gens, on doit pouvoir leur offrir des emplois une fois leur formation terminée. Au rythme où nous dépensons pour la formation, en l'absence de programmes d'emplois, nous posséderons les effectifs de travail les mieux formés au monde, mais nous aurons créé une race d'étudiants et de stagiaires perpétuels.

A vrai dire, nous avons maintenant des îlots de pauvreté dans tout le Canada. La situation est pire dans certaines provinces. Le Conseil économique du Canada dit qu'entre 4 et 5 millions de gens vivent aux limites de la pauvreté, ou au-dessous, et que plus de 3 millions souffrent de privations. Autrement dit, 7 à 8 millions de Canadiens ne peuvent profiter du plein emploi ni du haut niveau de revenu que nous visions il y a 25 ans. Cependant, le malheur, c'est que la pauvreté se concentre surtout dans certaines régions du Canada, particulièrement dans les provinces les plus pauvres. Le gouvernement, au cours du débat actuel, nous dira sans doute que le ministère de l'Expansion économique régionale est en train de résoudre ce problème. Monsieur l'Orateur, je signale que le degré d'efficacité du programme ministériel visant à réduire les disparités régionales ne se mesure pas à la quantité des subventions accordées aux grandes sociétés. Il se mesure par les résultats obtenus.

Nous avons appris, le 16 novembre dernier, par une réponse à une question de mon honorable collègue de

Regina-Est (M. Burton) qu'une somme de quelque $95,500,000, avait créé, grâce à la loi sur les subventions au développement régional, 17,284 emplois. Cela représente un investissement moyen de $5,500 pour chaque emploi. Examinons la situation du chômage telle que l'a décrite le Conseil économique du Canada. Le tableau 3 de son rapport indique qu'en 1970, le nombre des personnes employées s'est élevé de 77,000. C'est l'accroissement le plus faible depuis 1958, où l'on avait enregistré un chiffre négatif. Ce qui est tragique c'est que sur ces 77,000 personnes, deux tiers environ habitent l'Ontario. Dans les provinces de l'Atlantique, cette augmentation n'est que de 1,000 personnes. Elle atteint également 1,000 personnes dans les provinces des Prairies, 3,000 au Québec et 49,000 en Ontario. Si l'on s'en tient à ces statistiques, le programme du gouvernement destiné à atténuer les disparités régionales se solde par une faillite retentissante.

En prenant la parole cet après-midi au nom du gouvernement, le ministre a fait quelques observations sur les soucis exprimés à la fois par le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson). Personne ne se plaint que le gouvernement n'exprime pas ses préoccupations à ce sujet. Ce dont nous nous plaignons, c'est que le gouvernement n'agisse pas et ne mette pas en vigueur des programmes concrets et des politiques spécifiques destinés à venir en aide à l'activité économique, à donner du travail aux chômeurs et à résorber les îlots de pauvreté qui subsistent dans tout le pays. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit qu'il appartenait au secteur privé de prendre des décisions en matière d'investissement. On a trouvé un nouveau bouc émissaire. Il y a quelque temps, on nous disait que c'était les milieux syndicaux, car ils n'acceptaient pas un blocage des salaires alors que les taux d'intérêt et les bénéfices atteignaient des sommets vertigineux. Aujourd'hui, le bouc émissaire, c'est le secteur privé qui n'est pas prêt à prendre les décisions nécessaires en matière d'investissement.

Voyons maintenant le ministère de l'Expansion économique régionale. Nous constatons que la forte partie de ses dépenses, soit les deux tiers, consiste en subventions versées à des sociétés américaines. Au cours de la période se terminant à la fin de 1969, il a versé $46,176,000 à des sociétés étrangères, et seulement $20,877,000 à des sociétés canadiennes; certaines compagnies ont reçu des subventions pour avoir fermé une usine, ainsi, à Oshawa, et en avoir ouvert une autre comme l'a fait la Duplate of Canada à Hawkesbury, ce qui n'aide pas à réduire les disparités régionales.

• (4.20 p.m.)

Si nous voulons remédier au problème des disparités régionales, nous devrons faire plus qu'octroyer des subventions à l'industrie de fabrication. Nous devrons nous occuper de toute la collectivité en cause, des industries indigènes à la collectivité. Nous ne devons pas attendre, comme le gouvernement le fait, d'après le ministre, que le secteur privé décide de faire des placements. Nous devrions être prêts à agir par l'intermédiaire des sociétés de la Couronne tant à l'échelon fédéral que provincial. Nous devrions être prêts à venir en aide aux coopératives de cultivateurs et de pêcheurs pour leur permettre de conditionner leurs propres produits. Nous devrions être prêts à appuyer les parcs d'embouche collectifs, l'exploitation des scieries, le tourisme, le conditionnement des aliments sans nous contenter uniquement d'attirer les grosses sociétés dans une localité donnée ou dans bien des cas, leur seul objectif est de verser de faibles salaires tout en n'ayant que très peu de rapports avec la collectivité elle-même.

A mon avis, le ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas su préciser clairement ses objectifs ni ses critères. Je songe ici au troisième rapport et exposé du Conseil canadien de l'aménagement rural qui a été présenté au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en juillet dernier. Je n'ai pas le temps d'en citer de grands extraits mais je suis sûr que tous les députés qui l'ont lu se rendent compte que c'est une critique très mordante de la façon dont fonctionne le ministère. On lit à la page 63 du rapport:

> Un programme de développement doit tout d'abord définir avec assez de précision ses buts et ses objectifs. Il faut ensuite instituer des œuvres qui cadrent avec ces derniers. Ces œuvres, il faut constamment les apprécier du point de vue de leur efficacité et des priorités.

A la page suivante, on trouve ce qui suit:

> Rien n'indique que le ministère ait jusqu'ici établi une telle base objective à ses programmes. Il est possible que le ministère en vienne à mesurer ses succès selon le nombre de subventions accordées aux industries, de fabriques installées dans les régions désignées, d'emplois créés, et le reste. Cela peut conduire à maintenir des programmes qui ne doivent pas subsister sinon sous une autre forme, ou encore à supprimer ou à réduire des programmes sans raison suffisante. L'incertitude et la confusion manifestes au sujet de la valeur et de l'efficacité du programme ARDA aux jours de son existence peuvent s'attribuer en très grande mesure à ce manque de définition précise des buts et objectifs dans le contexte d'un plan.

Il est bien évident, semble-t-il, que pour remplir son rôle efficacement, le ministère de l'Expansion économique régionale doit s'intéresser de plus en plus à l'infrastructure des localités afin de pouvoir aider toute la communauté de la région sous-développée par l'infusion de fonds publics. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a dit aujourd'hui que le gouvernement attend maintenant que le secteur privé prenne des décisions en matière d'investissements, et une fois que ces décisions seront prises, rien nous assure qu'elles seront à l'avantage des régions sous-développées du pays. Je me demande si le gouvernement a jamais pensé au programme mis en vigueur il y a de nombreuses années par le gouvernement de la Suède, c'est-à-dire, celui qu'on a appelé le programme de réserves de capitaux d'investissement. A mon avis, le gouvernement devrait l'examiner attentivement. En vertu de ce programme, toute compagnie peut prendre 45 p. 100 de ses profits non distribués et les déposer à la Banque de Suède, retirer les intérêts sur ce capital ou retirer ce capital à son gré, mais elle doit verser à l'égard de ce capital l'impôt sur le revenu des sociétés. Mais si elle est prête à le retirer lorsque l'économie est au ralenti et à l'investir dans des régions dont le gouvernement veut favoriser l'expansion, elle peut alors retirer ces réserves de capitaux d'investissement sans payer d'impôt sur l'ar-

gent déposé. Durant le mois que j'ai consacré, avec un groupe d'économistes, à étudier cette question et d'autres lignes de conduite en Suède, j'ai été extrêmement impressionné par le fait que le gouvernement à réussi à déménager des industries dans des régions désavantagées et à contrôler l'emplacement des industries de sorte qu'il a été possible de maintenir un degré très élevé d'emploi et d'activité économique.

Je voudrais passer à une autre question, mais vu que mon temps est presque écoulé, qu'il me soit permis de proposer mon amendement. Et si la Chambre y consent, j'aimerais y consacrer quelques minutes.

Je propose:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:

«et la Chambre blâme le gouvernement d'aggraver la situation en ne veillant pas, de propos délibéré et bien que ce soit son devoir, à maintenir des normes nationales en matière de santé, de bien-être et d'enseignement.

J'ai dit tout d'abord qu'il y a 25 ans les gouvernements fédéral et provinciaux s'étaient fixé deux objectifs: le plein emploi et un revenu élevé ainsi que des normes nationales de santé, de bien-être et enseignement. Je soutiens, dans cet amendement, que le gouvernement a aggravé la situation en se retirant de nombreux programmes conçus pour le maintien de normes nationales.

M. Caccia: Allons donc!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je rappeler au député qui a dit «Allons donc» que le gouvernement s'est retiré du programme des travaux d'hiver, des subventions à la construction d'hôpitaux et des subventions d'équipement aux maisons de formation technique? Il a cessé de verser une prime de $500 pour la construction d'habitations, ce qui avait permis la construction de maisons dans plusieurs des régions défavorisées, et il ne verse plus de subvention à l'enseignement post-secondaire.

L'hon. M. Lang: Nous dépensons plus que jamais.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, mais le coût de la vie augmente plus rapidement que jamais. Voici ce que le gouvernement dit aux provinces pauvres du Canada: «Nous mettons fin à ces programmes à frais partagés. Nous consentons à des transferts fiscaux en accordant aux provinces un pourcentage supplémentaire du produit de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés».

L'hon. M. Lang: C'est la péréquation.

• (4.30 p.m.)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il demeure que esl provinces pauvres ne retirent pas toutes les mêmes avantages de ce pourcentage accru du produit de l'impôt sur les revenu des particuliers et des sociétés. Or, ce sont elles qui en auraient le plus besoin puisqu'elles retardent beaucoup sur les autres. Le gouvernement a maintenant accepté que des normes diverses s'appliquent aux différentes régions du pays touchant la santé, le bien-être et l'enseignement.

Il ne cesse de parler d'unité. Rien ne détruira aussi rapidement l'unité nationale que le fait de savoir pour les

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Canadiens qui résident dans une certaine région du pays que leurs enfants jouiront de normes d'enseignement, de santé et de bien-être moins élevées que dans d'autres secteurs du Canada. Si les Canadiens doivent avoir l'impression d'appartenir au pays, il faut qu'ils sachent que, peu importe où ils résident, ils auront droit à certaines normes nationales, surtout dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'enseignement.

Toutes les initiatives prises par le gouvernement n'ont eu pour effet que d'aggraver la situation des provinces les plus démunies et de faciliter les choses aux provinces riches. Le ministre des Finances (M. Benson) a évoqué devant la Chambre les versements supplémentaires qu'il va effectuer au profit des provinces, mais j'ai noté que, dans le discours qu'il a prononcé en juin dernier à l'Assemblée législative du Manitoba, le grand argentier de cette province a déclaré:

...Le Manitoba ne recevra pas d'argent supplémentaire à la suite de cet ajustement. En fait, il se pourrait que nous touchions moins au chapitre de la péréquation que ce que nous avions calculé sur la base de données fédérales antérieures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré en vertu de l'ordre spécial adopté aujourd'hui par la Chambre; de fait, quelques minutes supplémentaires lui ont été accordées, parce que la présidence a jugé que les députés y auraient consenti, étant donné que le député a présenté un amendement. Si la Chambre le veut bien, avant d'accorder la parole à un autre député, je voudrais donner lecture de l'amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:

«et que la Chambre blâme le gouvernement d'aggraver la situation en ne veillant pas, de propos délibéré et bien que ce soit son devoir, à maintenir des normes nationales en matière de santé, de bien-être et d'enseignement.»

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je suis très heureux que cette motion nous permette de faire le point sur la situation présente, d'analyser l'action du gouvernement et de faire des suggestions concrètes. Ce n'est pas parce que des circonstances particulières semblent donner une couverture réconfortante au gouvernement que l'on doit oublier la situation qui existe présentement au pays.

Les inégalités flagrantes auxquelles fait allusion la motion que nous étudions présentement sont d'une évidence telle que nous nous demandons s'il est vrai que nous sommes dans un pays vaste et riche et dans lequel il fait bon vivre. Au fait, les inégalités existant entre les classes possédantes et les différentes catégories de travailleurs et de pensionnés, bref, les inégalités entre les Canadiens français et les Canadiens anglais sont inconcevables.

Monsieur le président, si nous analysons brièvement cette situation, nous constatons qu'il n'y a pas d'efforts concentrés en vue d'en arriver à une entente entre les possédants et les travailleurs, de sorte que tous puissent se sentir véritablement eux-mêmes et contribuer, du mieux qu'ils peuvent, à l'émancipation et à l'épanouissement de notre peuple.

Comment expliquer ces inégalités de salaires criantes, alors que certains citoyens touchent un revenu annuel de $6,000, $7,000, $8,000, $10,000 ou $20,000 et d'autres des salaires de $1,200 et de $1,500? Comment une telle situation peut-elle exister? Les chiffres sont là pour en prouver l'existence et ces chiffres sont ahurissants.

Grâce au travail des syndicats, on en est arrivé, dans la plupart des métiers, à obtenir des salaires raisonnables. Toutefois, il existe encore bon nombre de travailleurs dont les salaires de «crève-faim» ne font que les inciter à ne pas travailler et à aller chercher une maigre pitance au bureau du Bien-être social. Lorsqu'on a perdu l'amour du travail et le goût de l'effort, on s'achemine sûrement vers une certaine décadence dont les conséquences peuvent être imprévisibles et désastreuses.

Il y aurait donc lieu de se demander, quant à la situation actuelle, ce que le gouvernement a fait pour y remédier. Nous constatons, évidemment, qu'il n'a rien fait et que la situation prévaut toujours.

L'existence d'une inégalité entre les grandes et les petites familles constitue, je crois, la plus criante des injustices. On en est rendu au point d'accepter le fait que «grande famille» est synonyme de pauvreté et «petite famille» synonyme d'aisance et de richesse. Et pourtant, la plus belle, la plus noble et la plus grande des contributions des Canadiens à leur nation, c'est celle de leur sang, celle de leur progéniture.

Lorsqu'on songe aux millions de dollars investis au chapitre de l'immigration, on se demande où est la logique. On laisse les allocations familiales à un niveau ridiculement bas, malgré plusieurs interventions des députés de l'opposition et, en particulier, de ceux du Ralliement créditiste. Cette inégalité, cette injustice qui afflige la base de la cellule même d'une nation, savoir la famille, est, à mon sens, la plus révoltante.

On fait de la publicité pour inciter des immigrants à venir s'établir au pays. Je n'en veux pas aux immigrants, mais je voudrais bien que l'on commence à pratiquer une charité saine et bien ordonnée et que l'on puisse au moins fournir à des citoyens qui n'ont pas besoin de s'adapter—car ils sont issus de nos propres foyers—la possibilité d'élever leurs enfants convenablement et d'en faire de précieuses acquisitions pour le bien commun.

L'inégalité se retrouve également dans l'application des mesures de bien-être social et d'assurance-chômage. Un Livre blanc sur l'assurance-chômage a été présenté et nous souhaitons que nous pourrons régler ce problème une fois pour toutes.

Des règlements plus ou moins niaiseux obligent les fonctionnaires à dire au chômeur: C'est malheureux, tu n'as plus de timbres, c'est fini, retourne chez vous, on ne peut plus te payer. Et pourtant, il faut bien que cette personne continue à vivre et à faire vivre ses dépendants, s'il y a lieu. Qu'est-ce qui a été fait à ce sujet? On a présenté un Livre blanc. Nous attendrons les résultats et les conséquences concrètes de l'application de cette politique.

Quant à l'inégalité entre Canadiens, selon leur origine ethnique, il est inutile d'insister outre mesure. Une enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a donné des statistique fantastiques à ce sujet, qui peuvent expliquer plusieurs situations embarrassantes qui affligent actuellement le Canada.

Il est absolument inadmissible que les salaires des individus varient selon leur origine ethnique et, pourtant, cette situation qui existe au Québec, dans la région de Montréal, est défendue par plusieurs députés libéraux qui ne semblent pas voir ce qui se passe sous leur nez et qui sont toujours prêts à critiquer et à vilipender ceux qui ont véritablement à cœur l'essor, l'épanouissement et l'émancipation de tous les Canadiens, sans tenir compte de leur origine ethnique.

Relativement à cette situation, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement se glorifient d'avoir livré une bataille extraordinaire contre l'inflation.

• (4.40 p.m.)

On ne sait pas encore au juste en quoi a consisté cette bataille, bien qu'on en ait entendu parler maintes et maintes fois. Cette bataille à la Don Guichotte, qu'on dit avoir gagnée, n'a amené aucun changement concret dans la vie des citoyens du pays. Pourquoi livrer une bataille qui ne produit aucun résultat? Et seule l'arrogance du gouvernement et du premier ministre semble être satisfaite. Pour le peuple, la même situation se continue, quand ce n'est pas la défaite.

L'action du gouvernement se résume à des vœux pieux qui, en théorie, semblent être des idéaux à atteindre. La société juste, on l'attend, on l'a attendue et on va continuer à l'attendre. Nous sommes prêts à collaborer étroitement afin de la réaliser, mais, jusqu'ici, cela nous semble tout simplement des vœux très pieux et des théories nébuleuses, et nous ne savons pas au juste où cela peut nous conduire.

L'action du gouvernement a consisté aussi à répondre par un non catégorique aux provinces qui tentaient de régler, par des réformes fiscales ou autres, les problèmes particuliers à chaque région. Et, justement, la motion blâme le gouvernement de ne pas avoir fait cela.

L'action du gouvernement s'est bornée à dire aux provinces: Retournez chez vous, et si vous avez besoin de plus d'argent, taxez davantage. Quant à nous, nous faisons ce que nous avons à faire; vous, faites de même. Cela semblait être, en théorie, une solution au problème, mais on sait que lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes du fédéralisme que l'on voudrait bien vivant, bien coopératif, qu'on affuble de toutes sortes d'adjectifs, on répond tout simplement par des nons catégoriques aux provinces.

On constate également qu'il y a augmentation systématique et voulue du chômage. Voilà la plus belle trouvaille, l'action la plus néfaste et l'on commence à s'en vanter. On se vante de régler le problème de l'inflation en augmentant d'une façon volontaire le nombre des chômeurs. C'est le comble, monsieur le président, et pourtant, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a toutes les chances, toutes les possibilités d'appliquer des mesures un peu plus populaires qui régleraient les véritables problèmes.

Il y a bien eu une intervention du ministère de l'Expansion économique régionale, laquelle, il faut l'avouer, s'est avérée relativement efficace dans certains cas. Toutefois, il y a encore du mystère dans la désignation des zones spéciales et l'on se demande à quoi sert de dire qu'une localité ou une région est reconnue comme «zone spéciale», quand on sait que les problèmes sont les

mêmes dans toutes les régions et dans toutes les zones. Cela ne peut être parfois qu'un simple trompe-l'œil, mais il semble qu'un certain effort a été fait à ce point de vue.

Nous en arrivons ainsi à nos suggestions, car il ne suffit pas de critiquer et de constater, mais il faudrait agir. Comme d'habitude, nous revenons avec nos propositions claires, nettes, concrètes, même si nous sommes accusés de proposer des solutions nébuleuses. C'est toujours la même affirmation que l'on fait, sans jamais s'attarder à expliquer pourquoi on dit que cela semble nébuleux.

Mettre l'argent au service du citoyen et mettre un crédit réel en rapport avec les garanties réelles que le pays possède, voilà un secret de polichinelle, une chose très simple, et nous revenons encore avec les suggestions qui sont incluses dans ce principe que l'argent doit servir le citoyen et non pas le citoyen servir l'argent.

Monsieur l'Orateur, partons de la mise en vigueur de ce que le très honorable premier ministre lui-même proposait en 1954 plutôt que de déclarations émanant du chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas). Comme le disait cette semaine le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), partons d'une déclaration du très honorable premier ministre lui-même qui, en 1954, disait: «Heureusement, il existe un remède qui peut être administré instantanément au premier indice de faiblesse dans l'économie nationale, c'est de stimuler les achats en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs».

Cela peut paraître incroyable, mais c'est le très honorable premier ministre actuel qui disait cela en 1954.

On me permettra, monsieur l'Orateur, d'être d'accord à 100 p. 100 avec cette affirmation qui avait déjà été faite d'ailleurs par un de ses prédécesseurs, Mackenzie King. Et nous voulons que cette chose-là soit tout simplement mise en application. Qu'on livre la bataille à l'inflation, mais qu'on le fasse avec les armes qu'il faut.

On ne va pas à la chasse à l'orignal avec une fronde ou un tire-pois. Alors, si l'on veut livrer une véritable bataille à l'inflation, il faudrait le faire avec la meilleure arme, soit celle de l'augmentation du pouvoir d'achat, afin d'augmenter la consommation et, par conséquent, donner une piqûre vivifiante à toutes les entreprises de production. C'est encore ce que nous proposons.

Il est possible de diminuer le fardeau des provinces ou des municipalités en leur donnant accès à la Banque du Canada.

Va-t-on enfin répondre à cette question? Pourquoi le premier ministre du Québec et des autres provinces sont-ils obligés d'aller demander la permission aux banquiers de New York pour construire un barrage, un pont ou une école? En vertu de quels principes nous humilions-nous à ce point? Est-ce parce que nous n'avons pas de garanties? N'y a-t-il pas assez de richesses dans notre pays pour garantir le crédit réel que nous voulons et que nous préconisons? Il faudrait que cesse le manège stupide selon lequel on demande à des étrangers la permission de faire quelque chose chez soi.

Ce n'est pas sous prétexte qu'elles n'ont jamais été mises en vigueur que nos suggestions sont mauvaises! Voilà le genre d'argument qu'on avance toujours: L'argent ne pousse pas sur les arbres; si la solution était bonne, on l'aurait appliquée ailleurs. Il faut l'appliquer

[M. Matte.]

une première fois. Avant que l'homme des cavernes voie une roue pour la première fois, il a fallu qu'il l'imagine et qu'il la construise. Ce n'est pas parce que d'autres n'ont pas pensé à cette solution que l'on doive donner cette raison pour ne pas l'appliquer.

Lorsqu'on étudiera la politique visant à abolir les inégalités, lorsqu'on proposera l'adoption d'une politique concrète afin de procurer à tous le minimum vital, lorsqu'on sera convaincu qu'il existe tout ce qu'il faut au pays pour donner à chacun ce minimum vital, nous aurons trouvé la solution.

En conclusion, nous supplions le gouvernement de mettre en vigueur certains principes de base, sinon tous, que nous préconisons depuis plusieurs années. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous ne jouissons pas de droits réservés sur la réforme monétaire que nous préconisons. Le gouvernement est bien libre de s'en inspirer. Nous l'aiderons dans sa tâche. Il faut cesser de juger de l'opportunité de faire telle chose en tenant compte de ceux qui la préconisent.

Sous prétexte que notre parti ne représente que quelques circonscriptions, ce n'est pas suffisant pour affirmer que ce que nous préconisons n'est pas bon. Il faut donc cesser de vivre dans les nuages et d'identifier le gouvernement à un seul homme qui joue à la vedette et qui ne trouve rien de mieux à faire que de se couvrir la tête de plumes et de jouer du tam-tam pour appeler l'attention de la population du pays. Il est temps que ces enfantillages cessent et que l'on s'attarde aux problèmes de base. Il faut s'intégrer au peuple, connaître ses opinions, ses problèmes et ses aspirations. Il faut écouter le peuple et mettre tout en branle pour donner à tous les citoyens canadiens la possibilité de s'émanciper et de s'épanouir.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, au pays nous faisons face à une tâche formidable à l'heure actuelle, celle de créer 500,000 emplois avant l'hiver et de ramener le chômage au taux acceptable d'environ 3 p. 100 de la population active. Aujourd'hui, mon chef, le chef de l'opposition (M. Stanfield), a énoncé de façon remarquable les mesures que doit prendre le gouvernement pour stimuler l'économie et d'intensifier l'activité industrielle, afin de créer des emplois pour nos gens. Dans les quelques instants qui me sont alloués cet après-midi, je me propose, monsieur l'Orateur, de traiter un aspect particulier du problème, c'est-à-dire la tâche difficile de créer les emplois nécessaires dans les régions sous-développées où le chômage est bien plus aigu que dans les autres régions du pays.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la meilleure façon d'augmenter l'emploi dans ces régions, c'est de trouver le moyen d'y attirer plus d'industries de fabrication, qui sont, et de loin, les plus grands employeurs de main-d'œuvre. Est-ce faisable? Oui. Comment? J'ai l'intention de l'indiquer dès maintenant.

Il est évident, depuis déjà bien des années, que nous expédions outre-mer une bien trop forte proportion de nos matières premières, où elles sont transformées en produits ouvrés par les citoyens d'autres pays, qui reti-

rent les grands avantages, en emplois et en bénéfices, découlant de la fabrication. Les Canadiens perdent ainsi des avantages qui, à mon sens, leur reviennent.

Nous savons tous que le Canada dispose de tous les éléments requis pour faire du Canada l'une des plus grandes nations industrielles du monde. Nous avons les matières premières, l'énergie peu coûteuse, les moyens de transport et la main-d'œuvre spécialisée. Nous possédons un certain volume de capitaux et nous avons prouvé que nous pouvons sans trop de difficultés en attirer d'autres de l'étranger. Ce dont le pays a besoin, c'est d'un très grand nombre d'industries manufacturières, afin de transformer une bien plus forte proportion de nos matières premières en produits ouvrés.

Comment pouvons-nous y arriver? A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est grâce à un programme d'encouragement au développement industriel, qui offrirait des encouragements tellement généreux que les compagnies qui ont prouvé leur compétence tant au Canada et que dans d'autres coins du globe, verraient qu'elles ont tout avantage, financièrement, à établir des usines dans les régions désignées par le gouvernement fédéral, celles qui ont besoin d'industries pour équilibrer leur économie et les rendre moins dépendantes de l'extraction des matières premières.

Malgré la mise en œuvre du programme gouvernemental de développement régional, le taux de chômage se maintient à environ 10 p. 100 dans les provinces atlantiques, au Québec et en Colombie-Britannique, ce qui prouve nettement que, sauf dans les grandes villes de ces régions, il y a trop peu d'industries manufacturières, qui, je le répète, sont la plus grande source d'emplois. De toute évidence les mesures d'encouragement du gouvernement ne sont pas suffisamment généreuses pour attirer le nombre de nouvelles industries requis pour maintenir l'emploi à un niveau satisfaisant dans ces régions, et de nouveaux stimulants sont nécessaires. Je ne mets pas en doute la valeur du programme du gouvernement. Je dis simplement qu'il n'est pas suffisant, ce que prouvent les statistiques actuelles du chômage dans notre pays. Le programme que je vais proposer s'ajouterait à celui du gouvernement et n'en entraverait nullement l'exécution.

Pour établir ces stimulants additionnels, il faut se rappeler que ceux-ci doivent être assez attrayants pour convaincre les sociétés qu'il est vraiment avantageux pour elles de s'installer dans les régions où nous en avons besoin; autrement, elles n'y viendront pas. Les impôts et les emplois dont auraient pu profiter ces lieux ne se concrétiseront pas.

• (5.00 p.m.)

Je crois que les encouragements dont les industries ont besoin pour se décider à s'implanter dans les régions qui ne sont pas ordinairement considérées comme propices à la rentabilité, devraient les convaincre de deux choses: premièrement, qu'elles pourront réaliser des bénéfices satisfaisants; deuxièmement, qu'elles pourront obtenir les capitaux supplémentaires requis moyennant un loyer qu'elles seront en mesure de verser. Je reviendrai sur ces deux considérations.

Un premier encouragement qui convaincrait les industries de la première possibilité, serait l'exemption des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, pour les dix premières années de fonctionnement et une échelle graduée de fiscalité pour les quinze années suivantes. Au bout de 25 ans, elles paieraient le plein impôt. Comme une grande partie des impôts sont des impôts provinciaux et municipaux, l'assentiment des provinces et, par leur intermédiaire, celui des municipalités sera indispensable à la mise en œuvre de cette politique. Cependant, comme les impôts en question ne sont pas encore versés, ni que les industries elles-mêmes n'existent pas et n'existeront pas à moins qu'on ne persuade les intéressés qu'il vaut la peine de s'établir dans des régions à croissance lente, je suis certain que les possibilités de construction, d'emplois et d'avantages fiscaux convaincront les provinces et les municipalités que le programme envisagé offre pour l'avenir des perspectives si attrayantes, qu'elles consentiront à y participer. Toute province ou toute municipalité qui ne souhaiterait pas participer au projet serait, évidemment, libre de s'en abstenir.

Pour permettre aux gouvernements municipaux de financer le coût des services nécessaires au fonctionnement de ces nouvelles usines, le gouvernement fédéral devrait offrir des prêts portant un intérêt d'au plus 5 p. 100 et remboursables en 25 ans. Même si ces prêts entraînaient un loyer de 5 p. 100 pour les municipalités, je suis certain que les travaux de construction, l'accroissement des ventes chez les marchands locaux, les emplois qui alimenteraient par l'impôt la caisse des municipalités, moins grevée dès lors par l'assistance sociale, les nouveaux logis et bien d'autres avantages profiteraient à la région. Ils la dédommageraient largement du versement des intérêts de 5 p. 100 sur le capital engagé pour l'établissement des services nécessaires.

La deuxième possibilité, soit que les industries obtiennent des capitaux à un taux qu'elles sont en mesure de verser, pourrait se réaliser par des investissements dans l'entreprise par la Société de développement du Canada, si elle voit le jour, ce que j'espère pour bientôt. Je crois que la participation de la Société de développement du Canada à titre d'actionnaire minoritaire dans les entreprises ayant besoin de nouveaux capitaux, serait pour elle une excellente affaire. J'insiste sur la participation minoritaire, car il est essentiel que le gouvernement ne se mette pas à diriger des industries, mais que, au contraire, il s'en remette à la compétence d'entreprises reconnues pour l'heureuse gestion des nouvelles usines, créées grâce aux encouragements accordés à l'expansion.

Je suis convaincu que le plan que je viens de décrire présente suffisamment d'avantages pour persuader de nombreux industriels prospères, au Canada ou ailleurs, qu'ils ont intérêt à implanter leurs nouvelles installations au Canada, à proximité des sources de matières premières. J'ai discuté de ce programme avec de nombreux industriels que j'ai eu l'occasion de connaître à la fois comme ministre et comme relations d'affaires. Ils m'ont dit être convaincus qu'un programme de cet ordre serait particulièrement avantageux et pratique et qu'il pourrait persuader un grand nombre d'industriels au Canada et à l'étranger de s'établir dans des régions désignées par le gouvernement.

Étant donné que les impôts dont seraient exemptées ces nouvelles compagnies ne sont pas perçus pour le moment et qu'ils ne le seront pas tant que ces entreprises ne se laisseront pas attirer dans ces régions à faible développement, ni les gouvernements intéressés ni les contribuables canadiens n'auront à payer le coût de ce plan.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) devrait maintenant convoquer une conférence fédérale-provinciale dont les délégations comprendraient des représentants des associations provinciales des maires et présidents de conseils municipaux afin de mettre au point les détails d'un plan d'encouragement au développement qui présente suffisamment d'avantages pour persuader l'industrie manufacturière d'implanter des usines dans les régions où la présence d'une activité industrielle est absolument nécessaire pour équilibrer une économie primaire et pour résorber le chômage qui augmente de façon menaçante. Quand l'accord se sera fait sur cette politique, le plan devrait être mis en œuvre au plus vite.

M. Gilbert: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Hees: Avec plaisir.

M. Gilbert: J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député et le plan qu'il propose pour venir en aide à l'industrie dans certaines régions. Le député envisage-t-il d'imposer certaines restrictions aux compagnies étrangères étant donné que l'expérience a prouvé, en Ontario, que les subventions du gouvernement provincial étaient allées en premier lieu à des sociétés américaines plutôt qu'à des entreprises canadiennes. Si la plupart des sociétés américaines visent simplement à desservir le marché local plutôt qu'à développer une industrie exportatrice, les effets de cette politique pourraient être néfastes. Dans le plan qu'il nous propose, l'honorable député envisage-t-il que les subventions éventuelles soient accordées en priorité à des entreprises canadiennes, et que des restrictions soient imposées aux sociétés américaines?

L'hon. M. Hees: Je me réjouis que le député de Broadview (M. Gilbert) ait posé cette question. Dans le programme que j'ai tracé, j'avais bien précisé qu'il n'en coûterait pas un liard au gouvernement fédéral ni à aucun gouvernement intéressé. A l'heure actuelle, de nouvelles industries n'ont pas été s'implanter dans ces régions de croissance lente, et elles n'iront pas tant qu'on ne leur offrira pas un programme assez attrayant pour les décider. J'espère que lorsque des sociétés, en particulier, celles de l'extérieur du Canada, commenceront à fonctionner, il n'en coûtera que les frais des services auxiliaires.

J'ai dit que ce montant serait acquitté au moyen d'un prêt du gouvernement à un intérêt de 5 p. 100, ce qu'il peut certes se permettre. Je crois que les municipalités auront les moyens d'acquitter l'intérêt de 5 p. 100 étant donné les avantages supplémentaires qu'elles retireront des emplois et des édifices supplémentaires. Les gens retireront un salaire au lieu de vivre des secours fournis par les municipalités. D'autres personnes iront s'installer dans ces municipalités, la construction domiciliaire augmentera et d'autres avantages en découleront.

Ce plan a du bon parce qu'aucune somme ne serait versée aux sociétés qui iraient s'installer dans ces régions. On leur dirait simplement que si elles s'acquittent d'une fonction utile, inexistante à l'heure actuelle, par exemple la fabrication, on exigera d'elles pendant un certain nombre d'années des impôts bien inférieurs à ceux qu'elles paieraient normalement. Voilà un énorme stimulant. Des industriels m'ont dit que cette proposition leur plaisait énormément. On ne donne rien. Si on ne procède pas ainsi, on ne touchera pas ces impôts parce que les industries n'iront pas s'implanter d'elles-mêmes dans ces régions.

M. Peters: Pourrais-je poser au député...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question. Celui qui a la parole veut assurément y répondre, mais je lui conseille d'adresser sa réponse à la présidence.

L'hon. M. Hees: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je me suis laissé emporter par le sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas compliquer les choses, mais le temps de parole du député est expiré. Pour qu'on puisse lui poser d'autres questions, il faut le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

• (5.10 p.m.)

M. Peters: Je m'intéresse vivement au programme que le député a esquissé, et a l'attitude nouvelle qu'il a préconisée. Je me demandais s'il envisageait une concession spéciale aux industries qui s'établissent dans des régions déprimées plutôt que dans celles où se trouvent la plupart des industries majeures de notre pays.

L'hon. M. Hees: Je l'ai bien mentionné, monsieur l'Orateur. J'ai déclaré que ce plan ne s'appliquerait qu'aux régions sous-développées désignées par le gouvernement fédéral et aux sociétés qui s'y établiraient.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Provencher, pourrais-je accueillir au Bureau le nouveau et très distingué troisième greffier adjoint, M. Antonio Plouffe.

Des voix: Bravo!

M. Mark Smerchanski (Provencher): Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement actuel s'est montré généreux dans sa loi sur les stimulants à l'industrie. Cependant, nous devons comprendre qu'aucun gouvernement ne peut résoudre tous les problèmes des régions rurales défavorisées du Canada. Il faut entreprendre cette tâche en collaboration avec le monde des affaires et avec l'aide de la population active.

Certains de nos syndicats ouvriers semblent croire qu'il leur est interdit de lancer et de développer de nouvelles entreprises. Je prierais instamment non seulement le

monde des affaires, mais aussi les syndicats ouvriers de se joindre au reste du Canada et aux divers gouvernements fédéral et provinciaux pour aider au développement des secteurs ruraux du pays. Ce n'est pas une tâche qu'il faut laisser à un gouvernement ou à un secteur particulier de la société; la collaboration de tous est nécessaire. Je crois que si certains des fonds que les associations ouvrières remettent présentement aux États-Unis étaient retenus au Canada et utilisés comme former un fonds destiné à établir de nouvelles industries, cela créerait énormément d'emplois.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a fourni une grande partie de ses fonds pour créer les services nécessaires avant qu'une nouvelle industrie puisse s'établir dans des régions sous-développées. Il a dépensé de fortes sommes pour la construction de barrages hydro-électriques, de routes, l'alimentation en eau, les égouts et autres services indispensables à une collectivité normale. L'opposition n'a aucune raison de prétendre que rien n'a été fait en ce domaine. Je doute fort qu'il soit possible d'attirer d'autres industries, même à l'aide de prêts plus généreux. Quand le gouvernement se montre plus généreux, on a tendance à dire qu'il n'y a pas lieu de dépenser cet argent à bon escient. Je pourrais en donner quelques illustrations. Par exemple, je prends le cas de l'usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse. Cette installation a coûté plusieurs centaines de millions de dollars. Les études préparatoires laissaient à désirer et l'usine ne pouvait être exploitée en conformité des plans. On fit finalement appel au ministère de l'Expansion économique régionale pour un apport financier supplémentaire. On dépensa alors de fortes sommes à reconcevoir et à reconstruire l'usine. L'usine est maintenant opérationnelle, mais le coût par emploi est de $8,000 à $9,000, ce qui est bien supérieur à la moyenne nécessaire à la création d'emplois dans les régions rurales du Canada.

Selon des députés de l'opposition, les nouvelles industries s'implantant dans des régions sous-développées ne devraient payer aucun impôt pendant 10 ans. Mais à qui s'adressera-t-on pour payer le coût supplémentaire des services auxiliaires tels que les routes, l'eau, les égouts, les lignes de transmission, les écoles, etc., qui font d'une collectivité économique et sociale une unité viable? Ces services sont normalement assurés par les municipalités et ils sont extrêmement coûteux. Si l'argent nécessaire est avancé par le gouvernement fédéral au taux de 5 p. 100, un supplément d'impôt devra être versé par l'une de nos couches sociales. Or, les impôts sont déjà beaucoup trop élevés.

Certains ont tendance à parler trop facilement de l'assistance sociale. Il incombe à chaque Canadien d'encourager ses concitoyens à être indépendants, à se débrouiller par eux-mêmes et à n'avoir recours à l'assistance sociale qu'en cas d'absolue nécessité. Nombre de députés connaissent personnellement des cas d'abus de l'assistance sociale; sur chaque dollar dépensé, moins de 50c. parviennent à ceux qui en ont vraiment besoin. L'initiative du ministère de l'Expansion économique régionale est l'un des meilleurs programmes d'encouragement jamais vus au Canada. Si l'opposition estime pouvoir l'améliorer, je n'y vois rien à redire.

• (5.20 p.m.)

J'ai écouté très attentivement cet après-midi ce qu'on a dit pour prouver que nous devrions accorder des stimulants plus généreux. Je n'en suis pas convaincu, parce que moi aussi, je me trouve associé dans ma circonscription à des gens qui ont fait preuve d'initiative en vue de créer de nouvelles industries. Ils ont dû faire œuvre de pionnier à cet égard, tout comme nos ancêtres qui ont fondé notre pays. Voilà le genre de gens qu'il nous faut pour développer le monde des affaires au Canada et créer de nouvelles industries.

Nous avons les hommes et la motivation. Il ne reste plus, à mon avis, qu'à mieux renseigner les gens. A l'heure actuelle, notre programme de subventions contribue à l'aménagement de nouvelles industries. Par exemple, dans quel autre pays un député pourrait-il aujourd'hui installer une nouvelle industrie et recevoir une subvention de 50 p. 100? Supposons que je veuille investir $1 dans une industrie donnée, après avoir calculé mon taux de bénéfice réparti sur 7, 10 ou 12 ans. Par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement fédéral est prêt à m'accorder une subvention allant jusqu'à 50 p. 100, sans autre condition que de garder l'entreprise pendant trois ans. Si je n'ai pas l'intention de rester plus longtemps dans les affaires, alors je n'ai pas à me lancer dans quoi que ce soit.

Les subventions que le gouvernement offre à l'heure actuelle sont excellentes. Toutefois, nous avons failli à notre tâche sous un certain rapport. Je m'explique. Combien de députés se sont entretenus avec leurs mandants pour leur expliquer de façon précise et intelligente le programme de subvention? Combien de députés ont vu la formule de demande émise par le ministère? Bon nombre de mes mandants ont déjà réussi à obtenir des subventions, ce qui leur a permis d'assurer pas mal de nouveaux emplois. Chaque nouvel emploi produit un revenu sous forme de déductions aux fins de l'impôt sur le revenu personnel, de taxe de vente, de taxe municipale et de frais d'assurance; cela, fait circuler d'autant plus d'argent dans la localité. Tous ces éléments établissent une base plus large pour l'économie et rapportent en impôts plus de dollars dans les coffres des gouvernements fédéral et provinciaux.

Depuis un jour ou deux est apparue sur les pupitres des députés une brochure intitulée: «Le financement des industrie canadiennes», préparée par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Permettez-moi de féliciter encore une fois le ministère qui a consacré un certain temps à l'analyse claire et nette de ce que comporte le financement des industries canadiennes. La brochure explique ce qu'est la valeur nette d'une participation, le capital à risques, le capital d'emprunt. Elle donne aussi un aperçu de certaines agences provinciales, toutes disposées à appuyer quiconque veut fonder une industrie, mais ne peut faire une mise de fonds dépassant la moitié du capital requis. En effet, dans le cas de grandes industries,

j'ose dire qu'il suffit de faire une mise de fonds d'environ 10 p. 100.

Dans l'avant-propos de cette brochure, que je trouve absolument formidable, on lit ceci:

> Ce ne sont là que quelques-unes des questions auxquelles l'homme d'affaires doit trouver réponse. La présente brochure, où il trouvera renseignements et conseils, lui sera peut-être utile.

Rien au Canada n'empêche un député ou n'importe quel industriel ou commerçant, de créer une nouvelle industrie et d'assurer du même coup des emplois pour les Canadiens. Malgré cela, certains de nos théoriciens semblent avoir tendance à critiquer et à chercher la petite bête dans un programme qui compte parmi les meilleurs. On a dit que certains diplômés qui détiennent des doctorats ne seront pas sûrs de trouver un emploi. Je demande au chef de l'opposition si ces gens n'ont pas appris à diriger les Canadiens. Ne les forme-t-on pas à devenir les chefs de file de la société? Ne peuvent-ils créer de nouvelles industries et de nouveaux emplois? Ne peuvent-ils créer de nouvelles sources d'impôt pour le gouvernement? Pourquoi faudrait-il que quelqu'un d'autre leur trouve un emploi? Pourquoi ne créent-ils pas des emplois et pour eux et pour les autres? N'est-ce pas là la bonne attitude devant la vie, une attitude responsable?

Je crois que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa bienveillance.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat où l'on discutera, d'une façon très particulière, de la possibilité d'enrayer la pauvreté et de faire disparaître du même coup une injustice sociale qui se trouve maintenant répandue au Canada. Il était tout à fait normal de discuter de ce sujet dans le contexte actuel, étant donné l'existence des difficultés avec lesquelles nous sommes actuellement aux prises.

Il est clair que tout gouvernement responsable a d'abord le devoir de créer un climat de confiance. Il est sûrement difficile de créer un tel climat, lorsque nous reconnaissons que, actuellement, à peu près 30 p. 100 de la population vit dans la pauvreté. L'insécurité, depuis quelques années, est devenue chose commune au Canada, de même que la dégradation de nos milieux sociaux.

Quant à la jeunesse, elle semble refuser de s'intégrer à la société. Comment peut-elle le faire aveuglément? En effet, elle a perdu confiance non seulement dans le Parlement, mais aussi dans les hommes qui le composent.

Les difficultés actuelles auxquelles nous faisons face sont peut-être le fait de l'évolution rapide que nous connaissons depuis quelques années. Il semble que la jeunesse ait grande soif de liberté. A mon avis, ce n'est pas seulement par des lois dictatoriales que nous pourrons créer de nouveau un climat de confiance. Le fait de se limiter à adopter des lois, à mon avis, ne pourra pas permettre à notre société de connaître un mieux-être plus grand que celui que nous connaissons présentement. Je pense que le gouvernement a la responsabilité d'adopter des mesures susceptibles de répondre aux aspirations des Québécois et de tous les autres Canadiens.

[M. Smerchanski.]

Peut-être aurions-nous profit à convoquer, le plus rapidement possible, une réunion au sommet, qui comprendrait les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et des associations ouvrières et patronales, réunion qui permettrait aux députés responsables de discuter des problèmes qui se posent actuellement. Je crois qu'une telle réunion est nécessaire, car elle représenterait les intérêts non seulement des gouvernants, mais aussi de la collectivité canadienne. En fait, tout le monde en profiterait.

Le gouvernement s'est-il vraiment appliqué à assurer, par exemple, à la jeunesse cette liberté dont elle a soif, qui est l'aboutissement d'une évolution connue dans tout le reste du monde et non pas seulement au Québec ou dans les autres régions du Canada? Le gouvernement a-t-il fait tout le nécessaire pour permettre à cette jeunesse de se trouver des emplois d'été?

Je sais qu'on dépense des millions—et je dirais même qu'on les gaspille dans certains cas—pour permettre à un certain nombre de jeunes de se trouver un emploi durant la période d'été. Certaines personnes ont recommandé l'établissement du service militaire obligatoire. Je ne crois pas que ce soit par une loi aussi dictatoriale que nous pourrons régler cette question ou satisfaire la jeunesse. J'ai toujours l'impression que la majorité de nos jeunes sont imbus de bonne foi et disposés à bâtir le Canada pour des jours meilleurs. J'ai imaginé qu'un service de formation disciplinaire, avec rémunération, serait peut-être nécessaire ou tout au moins valable. Nous pourrions dans cette formule, comme on dit souvent, mêler l'utile à l'agréable, permettre à tous les jeunes Canadiens, durant les deux ou trois mois d'été, de s'enrôler volontairement dans ce service de formation disciplinaire qui aurait pour effet de leur assurer une certaine discipline et de former des hommes pour réaliser la paix au lieu de soldats pour faire la guerre.

Mais, ce service disciplinaire, qui en aurait la responsabilité? Serait-ce le gouvernement fédéral ou les provinces? Je serais enclin à croire que le gouvernement fédéral devrait mettre des crédits à la disposition des provinces désireuses de tirer parti d'un tel service, assurant à ces jeunes un revenu qui leur permettrait de continuer leurs études, tout en leur donnant l'occasion de devenir de véritables hommes, ce que nous désirons tous.

Un tel service devrait être volontaire, parce qu'il faut tout de même tenir compte de la situation de l'homme d'affaires et du cultivateur qui ont besoin de leurs enfants durant la période d'été pour les travaux à domicile. Mais un gouvernement responsable pourrait, grâce à une telle mesure, permettre à chaque province de se prévaloir de ce service et à des milliers de jeunes de gagner un revenu suffisant pour parfaire leurs études et, du même coup, de pratiquer une discipline élémentaire à laquelle nous devons tous nous soumettre sur la terre.

Ce service étant volontaire, cela permettrait aux jeunes gens d'accéder à l'université avec un dossier vraiment recommandable. L'application de cette formule ne coûterait pas tellement plus cher aux contribuables, car ayant gagné un revenu suffisant durant l'été, les jeunes ne seraient pas obligés de quémander des bourses d'études des gouvernements provinciaux.

Ceci nous donnerait l'occasion de reconnaître véritablement la jeunesse et de savoir exactement combien de jeunes gens sont vraiment désireux non seulement de se former mais de vouloir travailler, de savoir ce que c'est que de gagner un dollar et de le mettre à leur service et à celui de la collectivité en général. J'espère qu'ils sont très nombreux.

Il s'agit d'une formule visant à nous aider à améliorer la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui. Le chômage et la pauvreté coexistent, et l'on parle d'enrayer la pauvreté.

Au nom de l'inflation, on a malheureusement créé des milliers de chômeurs qui nous coûtent directement ou indirectement environ $100 par semaine. J'ai toujours cru qu'un citoyen qui travaillait régulièrement était chose beaucoup plus avantageuse pour le gouvernement.

J'ai de la difficulté à comprendre exactement dans quelle mesure, au nom de cette inflation, on en viendra à stabiliser de nouveau l'économie, en versant jusqu'à $100 par semaine à des chômeurs qui pourraient encore travailler et faire faire des profits au Canada.

On n'a pas hésité à laisser disparaître les programmes de travaux d'hiver. J'avais cru que, dans les circonstances, des crédits supplémentaires seraient accordés en toute hâte aux provinces et aux municipalités afin de leur permettre de réaliser des projets prioritaires, et ce à des taux spéciaux. Il est impensable qu'on continue à tolérer des emprunts à des taux exagérés. J'ose croire que le gouvernement reconnaît ces possibilités autant que nous. D'ailleurs, le but de ce débat n'est pas nécessairement de critiquer le gouvernement, mais de permettre à chaque député de contribuer à trouver une solution, si minime soit-elle, susceptible de rétablir la stabilité de la société.

Tous les députés sont au courant de la réduction des crédits affectés aux différents ministères, et celui de l'Agriculture n'a pas été épargné. Il était pénible de laisser en proie au chômage certains producteurs en supprimant les subventions à la production agricole, ce qui ne leur laissait pas d'autre choix que d'avoir recours au bien-être social. Des suggestions ont été faites par les députés de l'opposition. J'ai eu le plaisir de dire quelques mots à ce sujet, monsieur le président, mais nous n'avons pas eu gain de cause.

J'ose croire que le gouvernement, connaissant la conjoncture qui existait le printemps dernier, fera quelque chose. Hier encore, je n'ai pas accepté qu'on réduise certaines subventions. Il aurait fallu, bien au contraire, donner un choix aux producteurs qui devront, pour des raisons bien sérieuses, renoncer à l'agriculture. A mon avis, le gouvernement responsable avait l'obligation de créer des emplois, de dispenser des cours de recyclage ou d'octroyer des pensions par anticipation. Enfin, à plusieurs occasions, on a parlé de cela avant de penser à réduire les subventions.

Nous osons croire que le gouvernement en reviendra à de meilleurs sentiments, particulièrement à l'égard de la classe ouvrière.

J'aimerais, au cours des quelques minutes qui vont suivre, traiter brièvement, puisque je traite d'injustice sociale, des modifications à la Constitution, ce qui peut paraître non relié au sujet discuté actuellement, mais qui se rattache au climat social que nous avons à créer.

La modification de notre constitution s'impose, car celle-ci est désuète, sans aucun doute. Au fait, un certain nombre de nos citoyens, tant du Québec que du reste du Canada, ne peuvent se résoudre à admettre que le fédéralisme, tel qu'il est conçu actuellement, peut assurer le bien-être au Canada.

Je tiens à dire, monsieur le président, que la jeunesse, en particulier, ne se contentera plus, comme elle l'a fait jusqu'ici, de compromis inacceptables. Je crois que, plus que jamais, les députés devront être très honnêtes avec la jeunesse.

L'hésitation du gouvernement à apporter certains changements a entraîné les problèmes actuels de la pauvreté et de l'injustice sociale. Et ces problèmes rendent les députés vulnérables aux yeux de la jeunesse et du reste de la population.

Nous avons la responsabilité de rétablir un climat de confiance pour tous. Il s'agit sûrement d'un grand défi à relever, mais c'est nécessaire. En étant plus administrateurs que politiciens, nous réussirons ensemble à créer ce climat de confiance. Nous réussirons si nous nous appliquons à protéger nos industries en adoptant certaines mesures et en leur octroyant certaines subventions nécessaires.

Je ne doute pas que les mesures appliquées par le ministère de l'Expansion économique régionale soient nécessaires et avantageuses, mais, à mon avis, on a un peu trop oublié nos industries. On a aussi oublié d'étudier à nouveau l'importance de la relance de la construction à court terme. J'invite encore une fois le gouvernement à penser très sérieusement à supprimer la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction et la possibilité d'accorder une ristourne sur les intérêts à ceux qui ont un revenu faible ou moyen.

Mon temps de parole s'écoule rapidement, monsieur le président, et j'aurais encore beaucoup de chose à dire. J'ose croire que ces quelques commentaires sauront aider le gouvernement à tenter d'enrayer la pauvreté et l'injustice sociale qui affligent non seulement la population du Québec, mais celle de tout le Canada.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je suis très heureux de savoir qu'il y aura vote sur la motion de l'opposition; la Chambre pourra ainsi dire ce qu'elle pense de cette importante question. Nous nous préoccupons beaucoup depuis quelques semaines, notamment ceux d'entre nous que les événements ne touchaient pas aussi directement que d'autres, de ce que quelques-uns des problèmes au Canada ne soient pas le fait de différences mais des mêmes difficultés qui se présentent dans nombre de régions au Canada. Étant donné que des programmes régionaux sont en vigueur depuis quelques années pour aider au relèvement de certaines régions du Canada et qu'ils n'ont pas donné les résultats attendus, des députés ont été tentés, j'en suis certain, d'examiner quelques-unes des solutions proposées par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) dans sa très intéressante intervention de cet après-midi.

Certaines des propositions du député de Prince Edward-Hastings ont été essayées dans plusieurs pays. J'ai vu récemment aux îles Bahamas une annonce qui promettait une exemption d'impôt pendant 10 ans aux industries qui s'établiraient dans la région. Dans plusieurs de ces pays, l'exemption d'impôt a effectivement aidé au développement de l'industrie dans la région, de

sorte qu'elle a dû faire face aux mêmes problèmes que nous avons envisagés récemment à la Jamaïque, où l'on a encouragé les investissements canadiens, après quoi l'on s'est demandé si l'industrie servait les intérêts des régions désavantagées ou simplement ceux des premiers bénéficiaires.

Avant de recourir à ce genre d'encouragements au profit des régions désavantagées du Canada, nous devrions nous pencher sur quelques-uns des problèmes majeurs qui nous sollicitent, et au nombre desquels figure notre souveraineté canadienne dans le domaine du développement industriel. Je suis originaire d'une région qui a bénéficié d'encouragements depuis cinq ou six ans. Les députés se souviendront peut-être de m'avoir entendu mentionner à diverses reprises que notre région n'avait pas été retenue comme l'une de celles appelées à recevoir une assistance spéciale. Nous regardions avec envie certaines des régions désignées à cet effet et, après bien des tergiversations, notre région fut désignée comme bénéficiaire d'une aide à court terme dans le cadre de l'ancien programme. Maintenant elle est inscrite dans le cadre du nouveau programme.

La population du Nord-Est de l'Ontario continue de diminuer. Nous ne sommes pas comme d'autres régions du Canada où le nombre des citoyens a doublé. Dans vingt ans, nous pourrions ne représenter qu'un centre de loisirs où les gens viendraient chasser et pêcher dans des eaux claires, car il n'y aurait personne pour les polluer. C'est vraiment le but auquel tendent les habitants de cette région, je pense. Nous avons amélioré notre système d'enseignement, ce qui s'impose si l'on veut donner de l'ampleur à l'industrie. On pourrait nous demander: «Pourquoi voulez-vous avoir des techniciens d'ordinateurs dans le Nord de l'Ontario»? Je ne pourrais pas répondre, j'en suis sûr, car nous n'avons pas d'ordinateurs, mais nous sommes à former, dans une magnifique institution de Kirkland Lake, des opérateurs d'ordinateurs qui devront manifestement se rendre à Toronto pour obtenir un emploi. Il en est de même pour des douzaines de cours offerts à nos jeunes gens. Nous fournissons le matériel et les installations nécessaires. Nous avons de nombreux avantages, mais il nous en manque encore beaucoup.

L'orateur précédent a parlé de notre impuissance à résoudre au Canada le problème constitutionnel. Notre gouvernement fédéral se préoccupe de l'autonomie des provinces au point que tout programme conçu à l'échelon fédéral est dilué par l'initiative que le gouvernement provincial pourrait prendre en l'occurrence. Je me souviens d'un projet approuvé par l'agence fédérale de développement qui n'a pu être exécuté faute d'une contribution de la part du gouvernement de l'Ontario. Si nous voulons établir un programme, il me semble que les deux gouvernements devraient s'entendre pour le mettre à exécution conjointement. Mais ce n'est pas comme cela que les choses se passent.

Le manque de coopération en matière d'éducation constitue aussi un problème. De jeunes étudiants qui fréquentent une école technique dans le Nord de l'Ontario, m'ont rendu visite l'autre jour. Ils se sont plaints de ne pas pouvoir obtenir une subvention ou un prêt, bien que le gouvernement fédéral ait un programme d'assistance de ce genre. Pourquoi ne peuvent-ils pas obtenir cette aide? Apparemment, c'est parce qu'ils résident au Québec. Selon eux, le Québec n'a qu'une école d'expression anglaise où se dispense cet enseignement technique, c'est pourquoi ils sont venus en Ontario. Jusqu'à cette année, l'Ontario leur avait versé une subvention tout comme s'ils habitaient cette province. Cette année, ils ont presque terminé leurs cours, mais on dit maintenant que parce que ces étudiants habitent au Québec, cette province doit accorder la subvention. Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement fédéral qui fournit l'argent. Cependant, l'Ontario déclare que parce qu'ils fréquentent maintenant une école désignée en Ontario, même s'il n'y en a pas au Québec, ils n'auront pas de subvention. Comme résultat, ces étudiants devront peut-être quitter cette école à Noël. Ils vivent à 50 ou 60 milles de là. L'unique autre école du genre est le Collège Dawson, à Montréal, à environ 400 milles de distance, et il est déjà rempli et ne peut les recevoir.

[M. Peters.]

● (5.50 p.m.)

Une des méthodes pour résoudre la disparité régionale doit être de fournir une meilleure instruction. On s'est plaint que l'industrie, la nouvelle industrie, doit s'établir au centre d'un grand complexe éducatif d'où elle peut tirer les techniciens dont elle a besoin. Pourtant, dans certaines régions, où les installations scolaires ont été fournies, la population n'a reçu aucun autre avantage que celui de pouvoir envoyer ses enfants à l'école de la région. Alors elle doit exporter le produit fini, pour ainsi dire, aux marchés industriels.

Jusqu'à présent, il n'y a pas de quoi nous vanter. De nouvelles industries sont venues s'installer dans le nord de l'Ontario. Je me réfère en particulier aux deux cas mentionnés récemment par le ministère de l'Expansion économique régionale dans son «Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de septembre 1970», publié le 14 octobre. Le premier cas concerne la société Ecstall Mining Limited, de Toronto. Monsieur l'Orateur, il s'agit en réalité de la Texas Gulf, l'une des plus grandes sociétés minières du continent américain. Leurs nouvelles installations ont été implantées à Hoyle, près de Timmins. Le bulletin mentionne que ce projet est une «nouvelle usine».

Pourquoi dit-on que c'est une nouvelle usine? Parce que la province d'Ontario s'est finalement décidée à interdire l'exportation du minerai à moins que la société ne consente à le traiter sur place. Le coût d'immobilisation approximatif s'élève à $45,700,000 et 360 nouveaux emplois sont prévus. Que leur avons-nous offert? Nous leur avons offert 11 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé plus $2,000 par emploi créé. La même compagnie installe une autre usine au même endroit, dans le township de Hoyle. D'après le communiqué, cette industrie va «calciner des métaux et produire de l'acide sulfurique.» C'est une nouvelle usine dont la mise de fonds atteindra, estime-t-on, $17,200,000. On compte qu'elle emploiera 90 personnes. Nous avons offert 11 p. 100 des frais d'immobilisations approuvés et $2,000 par emploi. S'il y a une compagnie au pays qui n'avait pas besoin de cette aide c'est bien celle-là car elle est fort capable de se débrouiller toute seule.

Nous avons accordé à cette compagnie une exemption fiscale et d'autres avantages. Or tous les minéraux qu'elle va extraire ont appartenu au Canada. C'est une entreprise d'envergure mais, en retour, cette compagnie va nous procurer 360 emplois dans une usine, peut-être 400

dans les mines et sans doute 90 dans l'usine d'acide sulfurique. C'est une aubaine sensationnelle, monsieur l'Orateur. Cette compagnie ne pouvait pas installer ces usines ailleurs car la loi de l'Ontario l'a obligée à s'implanter là.

J'ai examiné la liste des projets pour la province de Québec, qui a la chance de compter le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) parmi ses représentants. La même situation s'y répète. On y trouve des fabriques de produits alimentaires. Bien sûr, on transforme les denrées là où on les produit. Il y a aussi des scieries. Évidemment, on fait du bois d'œuvre avec les billes là où on abat les arbres. Je ne m'oppose pas à ce que le Québec possède ces usines. Si nous avons les fonds pour les soutenir, fort bien. Mais, monsieur l'Orateur, un de ces jours, nous devrons examiner de très près ce que nous voulons en fait d'expansion régionale.

Nous devrons évaluer le coût d'installation d'industries dans nos grandes villes, de nouvelles industries qui demanderont des métros, des routes et des centres récréatifs, sans compter un contrôle plus coûteux de la pollution et de l'hygiène du milieu. Nous devrons peser toutes ces considérations, puis décider s'il y a avantage à installer de nouvelles industries dans les grandes villes. Chaque fois que je traverse une grande ville, je parcours au moins dix milles avant d'en atteindre la banlieue, et ces dix milles sont occupés par des usines. On le constate à Québec, à Hamilton, à Toronto, à Montréal, à Windsor, à Vancouver et dans toutes les autres grandes villes. Cependant, dans ma région, divers établissements miniers ont été fermés, et 4,000 ou 5,000 personnes vivent dans des agglomérations pouvant assurer l'existence de petites fabriques qui emploient une centaine de personnes.

C'est sur ce point que l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a raison. Si nous installons une usine dans une petite agglomération, si nous la construisons et n'en exigeons pas d'impôt pendant dix ans, elle permet au moins aux 100 personnes qu'elle emploie de ne pas figurer sur les listes de l'assistance sociale. Dans les villes minières de l'Ontario, nous avons le plus haut taux d'assistance sociale de la province: il est de 4 p. 100 à 6 p. 100. L'assistance sociale est notre industrie principale. Sans l'assistance sociale, les collectivités tomberaient en faillite.

Si nous implantions une usine dans cette collectivité, nous donnerions du travail à 100 personnes. Elles paieraient des taxes municipales et voudraient de nouveaux égouts et un nouveau système d'alimentation en eau. Elles pourraient avoir besoin d'immeubles supplémentaires et créeraient ainsi davantage d'emplois. Pour chaque personne employée par l'usine, il est probable que deux ou trois autres seraient employées par les services de viabilité. Pourquoi les municipalités ne peuvent-elles pas faire ça maintenant? C'est parce qu'en Ontario il existe une loi qui interdit aux municipalités d'exempter d'impôts les nouvelles industries. C'est une erreur qu'il faut rectifier.

Tant que nous ne déciderons pas vraiment de conserver des centres de croissance au Canada et d'y implanter de nouvelles industries, tant que nous ne serons pas vraiment décidés à nous intéresser à une expansion économique raisonnable, à fournir des équipements convenables en matière d'éducation et d'hygiène publique, et tout ce qu'entraîne le développement industriel, nous ne verserons que des broutilles à des sociétés qui, de toute façon, vont s'installer dans certaines régions. Nous ne ferons que rendre les choses plus faciles à ces sociétés sans que le contribuable bénéficie en quoi que ce soit de ces dépenses. Le résultat net sera que les actionnaires toucheront des dividendes plantureux.

Dans le Nord de l'Ontario, nous tirons plus profit des 10 millions de dollars versés pour l'aide d'urgence aux mines d'or que nous n'en tirerons des projets d'expansion régionale. C'est une mauvaise façon de procéder, monsieur l'Orateur. C'est un désastre quand des subventions créent des emplois qui n'entraînent pas d'autres formes d'expansion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-5, concernant les poids et mesures, auquel il la prie de donner son adhésion.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland): J'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ORDRE D'AJOURNEMENT AU LUNDI 23 NOVEMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les représentants des partis se sont entretenus des travaux de demain. Comme le savent, je crois, la plupart des députés, on a pris des dispositions pour que les députés de tous les partis puissent assister aux funérailles de notre ancien collègue de Chambly, qui se dérouleront dans sa circonscription demain après-midi. Il faudrait donc quitter la Chambre à 11 h 45 et nous ne serions de retour que vers 5 heures de l'après-midi.

On a parlé des travaux que pourrait accomplir la Chambre au cours de cette journée mais je crois qu'on est maintenant d'accord pour ne pas siéger du tout demain plutôt que d'essayer de nous réunir une partie de la journée. Il conviendrait donc d'adopter un ordre ainsi rédigé:

Qu'à la fin de la séance aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 2 heures le lundi 23 novembre 1970.

Je le répète, un ordre ainsi rédigé a fait l'objet de discussions. Si tout le monde est d'accord, on pourrait peut-être demander le consentement unanime.

M. Baldwin: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du ministre de la Défense nationale. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion en vue de la discussion d'une affaire pressante d'importance nationale—le rapport du Bureau fédéral de la statistique publié hier, selon lequel au cours du troisième trimestre de l'année, qui vient tout juste de se terminer, le pays aurait connu le taux de chômage le plus élevé pour toute période comparable depuis la fin de la grande crise des années 30 ainsi que le refus du gouvernement de prendre des mesures positives en vue de stimuler l'économie et le refus des ministres, en particulier ceux qui détiennent des portefeuilles dans le domaine économique, de venir à la Chambre lorsque cette question importante est débattue, afin d'entendre les suggestions que les représentants élus par le peuple mettent de l'avant pour combattre le chômage, qui est très grave et ne cesse de s'accroître.

• (2.10 p.m.)

Je propose donc, aux termes de l'article 43 du Règlement, que cette question soit déférée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, où l'on pourra entendre des témoins compétents en matière d'industrie et de travail, qui présenteront au gouvernement des suggestions positives en vue de régler cette très grave situation, dans l'espoir qu'on examinera ces suggestions et qu'on y donnera suite sans délai.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Prince Edward-Hastings. Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut l'assentiment unanime de la Chambre pour mettre la question aux voix. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise aux voix maintenant.

LOI CONCERNANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

MESURE RELATIVE AU STATUT DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière) demande à présenter le bill C-196 intitulé «Loi concernant les corporations de la Couronne (Non mandataires de Sa Majesté)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi, qui a pour objet de mettre les sociétés d'État sur un pied d'égalité avec les entreprises privées. Cette mesure vise plus particulièrement à assujettir les entreprises publiques à la taxation municipale, comme les entreprises privées. Elle tend de plus à faire en sorte que, dans une faillite, les entreprises publiques soient payées comme les autres entreprises, sans qu'il y ait de privilège; que les entreprises publiques ne jouissent pas de privilège en matière de brevet d'invention; que l'on puisse prendre un *mandamus* contre une société d'État comme s'il s'agissait d'une entreprise privée et, enfin, que les lois pénales s'appliquent aux entreprises d'État comme elles s'appliquent aux compagnies privées.

Monsieur l'Orateur, en d'autres mots, ce projet de loi vise à assujettir les entreprises d'État au droit privé et à leur enlever les prérogatives...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il sait qu'en vertu de l'article 68 du Règlement, l'explication d'un bill doit être succincte. De toute façon, j'estime que l'explication de l'honorable député est terminée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

CORPORATION D'EXPANSION DE L'ÉDITION DES LIVRES CANADIENS

[*Traduction*]

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills:

16 novembre 1970—M. Howard (Skeena)—Bill intitulé: «Lot concernant la Corporation d'expansion de l'édition des livres canadiens».

M. l'Orateur: La Chambre se souviendra...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrions-nous réserver cette question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: ...que la présidence avait soulevé une question de procédure au sujet de ce bill. Vu que le député n'est pas ici en ce moment, peut-être pourrions-nous réserver cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SIGNIFICATION DES HAUSSES DE PRIX DE PLUSIEURS MATIÈRES ESSENTIELLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'augmentation très récente du prix de plusieurs matières assez essentielles qui se répercutera dans toute l'économie, le ministre est-il d'avis, en se fondant sur les études qu'il fait sûrement, qu'il s'agit là d'une tendance et que nous devrions nous attendre à d'autres augmentations du prix de ces matières, ou estime-t-il que ce sont simplement des cas isolés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai dit clairement à la Chambre hier, monsieur l'Orateur, que la Commission des prix et des revenus avait déjà fait enquête sur l'augmentation du prix de l'acier et, récemment, sur celle du prix de l'aluminium fabriqué. Aucune étude en particulier n'indique que ces augmentations suivent une tendance quelconque. J'espère avec le chef de l'opposition qu'il ne s'agit pas d'une tendance et que la Commission des prix et des revenus et le gouvernement, par ses politiques, y mettront un terme.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre que le ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que ses fonctionnaires ignorent s'il y aura vraisemblablement d'autres hausses de prix de produits semblables? Dois-je comprendre que le ministre n'a même pas fait une étude de ce genre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je me demande à quels autres produits le chef de l'opposition fait allusion. Veut-il parler des hausses de prix de l'acier ou d'articles fabriqués en acier? Si sa question était plus précise, ma réponse pourrait l'être également.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, par produits semblables, je veux dire les produits qui ont une importance fondamentale dans notre économie. Étant donné les hausses de prix, j'aurais cru que le ministre aurait au moins pris la peine de faire enquête pour savoir si elles constituent une tendance et si nous pouvons anticiper d'autres augmentations de ce genre, afin que nous puissions porter des jugements en conséquence.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, la Commission des prix et des revenus, de même que d'autres secteurs de l'État, ne cessent d'observer les mouvements des prix, les uns à la hausse et les autres à la baisse. Nous n'avons institué aucune enquête spéciale pour voir s'il existe une tendance ou si cette augmentation constitue une tendance, les prix ont baissé dans certains cas. Ainsi, l'indice annuel du coût de la vie est au plus bas niveau enregistré depuis nombre d'années.

M. Baldwin: Seulement parce que le prix des aliments a baissé.

L'hon. M. Basford: Nous avons alors cette tendance établie...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre mais, à mon avis, nous nous engageons dans un débat.

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA HAUSSE DE L'ACIER

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Aucune enquête de la Commission des prix et des revenus n'étant arrivée à la conclusion que les hausses de prix enregistrées dans l'industrie sidérurgique—et il y en a eu beaucoup—n'ont pas dépassé le plafond admissible, le gouvernement serait-il disposé à examiner sérieusement la proposition faite à plusieurs reprises par le syndicat des métallurgistes, et qui vise à ouvrir une enquête publique au cours de laquelle toutes les parties intéressées pourraient exprimer leur point de vue?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la prémisse de cette question n'est pas tout à fait exacte. La dernière enquête menée par la Commission à propos des hausses de prix dans l'industrie sidérurgique a été effectuée avant que n'aient été déterminés les critères qui seront sans doute appliqués par cette industrie dans la fixation de ses prix. C'est à la Commission elle-même qu'il appartient de décider s'il y a lieu de mener une enquête. Aux termes de la loi sur les enquêtes, elle est habilitée à mener des enquêtes publiques lorsque les circonstances le demandent. J'espère que le syndicat des métallurgistes unis apportera, dans toute la mesure du possible, son concours et sa coopération à la mise en application de la politique définie par la Commission et au respect des critères que les entreprises sidérurgiques sont censées appliquer dans la fixation de leurs prix.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné les indices qu'on possède déjà, surtout à propos de l'industrie du blanc, et selon lesquels toute augmentation du prix de l'acier se refléterait dans le prix d'autres produits, le ministre voudrait-il demander à l'industrie de l'acier de revenir sur sa décision d'augmenter ses prix jusqu'à ce que la Commission des prix et revenus puisse faire rapport?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a répondu hier à cette question.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VALLÉE SKAGIT—L'INONDATION POSSIBLE—LA DEMANDE D'APPROBATION VISANT LE BARRAGE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré le 13 février 1970 qu'il faillait obtenir l'autorisation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avant toute construction de barrage qui inonderait la vallée Skagit, la Seattle Power and Light a-t-elle fait parvenir une demande au gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce genre de questions devraient être posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quand il est à la Chambre.

M. Baldwin: Y a-t-il eu des entretiens au sujet de barrage?

M. Rose: Puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a reçu des renseignements des conseillers juridiques de la Couronne qui appuient la thèse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulant que cette demande soit d'abord présentée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. M. Sharp: J'aimerais tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur, puisqu'elle implique une opinion juridique.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les citoyens de la Colombie-Britannique aimeraient entendre le ministre donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour empêcher l'inondation de la vallée de la Skagit.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la situation dans son ensemble fait l'objet de la plus urgente considération du gouvernement.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'un problème d'importance vitale pour la Colombie-Britannique. Le gouvernement est-il disposé à entamer de nouvelles négociations avec Washington au sujet des dispositions relatives à la rivière Skagit contenues dans l'accord de 1942 de la Commission internationale mixte? Sinon, et si tous les autres moyens se révèlent inefficaces, le gouvernement envisagera-t-il de présenter un projet de loi prévoyant des moyens d'empêcher cette inondation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question étant très vaste, je vais la tenir pour préavis; peut-être le gouvernement fera-t-il prochainement une déclaration sur sa position.

* * *

LE BILINGUISME

LA DIRECTIVE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU SUJET DE LA CORRESPONDANCE ET LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État peut-il nous dire si la récente directive du gouvernement du Québec qui stipule que les communications avec le gouvernement fédéral et les administrations municipales doivent être unilingues est conforme au programme lancé par le gouvernement fédéral pour promouvoir le bilinguisme dans toutes les provinces?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne puis dire que ce soit en accord ni en

désaccord, n'étant pas tout à fait au courant de la décision qui a été prise par le gouvernement du Québec. Je dirai seulement que pour ce qui est de la politique de bilinguisme du gouvernement fédéral, je ne vois pas comment cette décision pourrait en aider l'application.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN—L'AIDE AUX SINISTRÉS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à un sujet qu'ont à cœur tous les Canadiens, c'est-à-dire la catastrophe épouvantable du Pakistan. Il semble que l'ampleur du cataclysme qui s'est abattu sur ce pays du Commonwealth est chaque jour plus importante. D'après les estimations d'aujourd'hui, il serait possible qu'il y ait un demi-million de morts et 235,0000 foyers détruits. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement envisage une contribution importante? Cinquante mille dollars ne sont qu'une goutte d'eau dans la mer, par rapport aux besoins. En fait, nous avons accordé une assistance bien plus considérable à des pays qui ne font pas partie du Commonwealth. A-t-on pris des dispositions pour que le gouvernement prenne une initiative qui permette à des particuliers de lancer une croisade pour récolter des fonds dont il sera tenu compte pour le calcul des déclarations d'impôt sur le revenu?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a posé deux questions. La première a trait aux secours que le gouvernement du Canada pourrait envoyer aux victimes des cataclysmes de l'Est du Pakistan. La seconde, plus vaste, concerne l'institution d'une caisse à laquelle le public pourrait contribuer. Le gouvernement du Pakistan nous a déjà demandé des quantités considérables de fournitures de secours. Nous venons tout juste de recevoir cette demande. La question est à l'étude en ce moment. Il est possible qu'on prenne une décision dès aujourd'hui. J'ai bien confiance que les secours seront très substantiels.

Quant à la seconde question, j'espère que les fonctionnaires supérieurs de mon ministère ou moi-même aurons bientôt des entretiens avec les personnes qui songent à organiser une caisse à laquelle le public serait invité à contribuer. J'espère qu'on trouvera les moyens de faciliter les choses. Je partage l'opinion du très honorable représentant que le peuple canadien est profondément touché par cette grande tragédie qui semble s'aggraver d'heure en heure.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la réponse que j'escomptais du ministre. La catastrophe semble aussi grave que le déluge à l'époque de Noé. Je voudrais demander si des mesures sont maintenant prises pour mobiliser les hélicoptères d'un bout à l'autre du Canada pour leur permettre de se joindre à la flotte que les États-Unis organisent à cette fin. Un don important sera-t-il versé pour le transport à cet égard, compte tenu du fait que les hélicoptères sont le seul moyen pour transporter les fournitures dans certaines régions touchées.

L'hon. M. Sharp: Les dons que le gouvernement canadien approuvera, je l'espère, seront disponibles à cette fin. Toutefois, on a demandé pour le moment des couvertures, des médicaments et ainsi de suite, de sorte que nous devrions accorder la priorité à la demande du gouvernement pakistanais lui-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: En fonction de cette requête, le gouvernement peut-il nous dire quelle est la valeur de la contribution que le Pakistan a demandée au Canada? Je ne veux pas obtenir un chiffre à $10,000 près, mais je voudrais savoir environ quelle est la valeur de l'assistance demandée?

L'hon. M. Sharp: On demande des approvisionnements de toutes sortes. Je compte que le don sera de millions de dollars.

M. David MacDonald (Egmont): Étant donné que les étudiants de l'Université d'Ottawa recueillent des fournitures comme celles que le ministre a décrites, le gouvernement consentirait-il à fournir un moyen de transport afin que les articles rassemblés par des groupes de Canadiens arrivent au Pakistan oriental le plus vite possible?

L'hon. M. Sharp: Oui. Nous avons le même problème pour nos propres approvisionnements et nous l'examinerons en tenant compte des dons volontaires qui sont faits.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RELÈVEMENT PROVISOIRE DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu l'appel pressant adressé au gouvernement par le président de la Légion royale canadienne au nom des associations canadiennes d'anciens combattants pour qu'on augmente provisoirement leurs pensions d'invalidité et leurs allocations, le gouvernement compte-t-il y répondre sous peu?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit à maintes reprises que nous étudions la chose avec beaucoup de sympathie. J'espère être bientôt en mesure de donner une réponse plus précise.

Le très hon. M. Diefenbaker: On nous donne la même réponse depuis un an.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants étudierait-il avec le leader du gouvernement à la Chambre la possibilité de prendre des dispositions auprès des divers groupes à la Chambre en vue d'agir avec un minimum de délibérations afin de retarder le moins possible la solution de ce problème?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

JORDANIE—LA QUESTION DES RÉFUGIÉS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le Canada verse depuis de nombreuses années des contributions à l'UNRWA, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a reçu un rapport sur les conditions qui existent dans les camps de réfugiés en Jordanie? Si oui, peut-il nous informer si de nouvelles initiatives sont prises ou sont prévues afin de soulager autant que possible la misère de ces réfugiés et si on a quelque espoir de résoudre ce problème qui dure depuis longtemps?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le Canada a, toute proportion gardée, versé les contributions les plus considérables au fonds de l'UNRWA. D'après les derniers rapports, l'organisme éprouverait de très sérieuses difficultés financières. Nous n'avons pas encore décidé s'il y a lieu pour le Canada de verser d'autres contributions, étant donné qu'elles sont déjà, toute proportion gardée, très substantielles, mais nous sommes tout à fait conscients du problème et nous l'étudions en ce moment.

* * *

LA SANTÉ

L'INCLUSION DES SERVICES D'OPTOMÉTRIE DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. A propos des questions posées hier au ministre concernant l'inclusion, sur la base du partage des frais, des optométristes dans le régime d'assurance frais médicaux, le ministre sait-il que, dans son numéro daté du 21 septembre, le *Key Man Bulletin,* publication de l'association des optométristes canadiens, indique que l'honorable représentant de Fraser Valley a été avisé le 14 septembre par le chef de cabinet du ministre que le problème de l'inclusion des optométristes, sur la base du partage des frais, ne fait pas seulement l'objet d'une étude, mais que cette inclusion est effectivement déjà en voie d'être réalisée? Le ministre pourrait-il prendre position sur cette déclaration de son collaborateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député demande au ministre s'il est au courant d'une réponse donnée par son secrétaire parlementaire. Je crois qu'une question posée en ces termes n'est pas recevable.

M. Muir: Je vais la reformuler, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si la déclaration qu'a faite son adjoint exécutif est exacte, et s'il est maintenant disposé à inclure les services optométriques dans le régime d'assurance frais médicaux, selon la formule des frais partagés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la deuxième partie de la question est recevable, mais l'honorable député sait bien qu'il ne peut pas demander si une déclaration est exacte. Si le ministre veut bien répondre directement à la deuxième partie de la question, cela serait conforme à la procédure.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà tenté plusieurs fois de répondre à cette question, en déclarant que cette question doit faire l'objet de discussions avec les provinces. On ne projette pas pour le moment d'assurer de nouveaux services médicaux avant que toutes les provinces ne participent au régime, et Québec est la dernière à s'inscrire. Toute la question de savoir dans quelle mesure les services assurés seront augmentés et lesquels seront inclus fera l'objet de discussions avec les provinces au cours des prochains mois.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DE CERTAINS PRODUITS PÉTROLIERS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

A-t-il remarqué que certaines compagnies, comme la *Husky Oil,* viennent d'augmenter le prix de leurs huiles brutes et raffinées d'environ 25.4 p. 100 et se propose-t-il de demander l'intervention de la Commission des prix et des revenus, en vue de déterminer si cette hausse est justifiée, étant donné l'abondance des produits pétroliers au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance que des articles de journaux, auxquels le député se reporte, je suppose. Ils ont été signalés à la Commission des prix et des revenus, mais je n'ai encore reçu aucune réponse de sa part.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

A-t-il l'intention, étant donné les faits qu'il vient de reconnaître, d'ordonner la tenue d'une enquête ou de demander à certains de ses fonctionnaires de communiquer avec la Commission des prix et des revenus à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, les sociétés pétrolières, à l'instar d'autres entreprises, sont censées se conformer aux critières des prix convenus, dont l'application relève de la Commission des prix et des revenus. Si elles ne le font pas, la Commission enquêtera naturellement à leur sujet.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Étant donné la réponse que vient de donner le ministre, pourrait-il vérifier auprès des dirigeants de la Commission des prix et des revenus afin d'établir si ces compagnies ont été consultées par la Commission des prix et des revenus avant que cette hausse entre en vigueur?

RADIO-CANADA

ON SUGGÈRE LA TÉLÉDIFFUSION DES PHOTOS DES MEMBRES DU FLQ RECHERCHÉS PAR LA POLICE

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il suggérer à la Société Radio-Canada de télédiffuser quelques fois chaque jour les photos des membres du FLQ actuellement recherchés par la police?

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais bien poser une seconde question qui est sans rapport avec celle que je viens d'adresser au secrétaire d'État.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permet beaucoup, mais je pourrai peut-être manifester ma complaisance en donnant la parole au député plus tard, pendant la période des questions orales.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je serai certainement heureux de faire cette suggestion à la Société Radio-Canada.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais répondre brièvement à une question du député d'Annapolis Valley...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre reconnaîtra que je viens de suggérer au député qu'il ne devrait pas poser deux questions d'ordre différent à la fois. A mon avis, la même restriction devrait s'appliquer au ministre et, dans la mesure du possible, je reconnaîtrai l'honorable ministre dans quelques instants.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESSOURCES

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, qui traitera peut-être aussi, a-t-il dit, de questions sur les affaires extérieures. Le gouvernement songe-t-il à faire une déclaration ou à publier un Livre blanc sur sa politique en matière de ressources énergétiques, avant de discuter la question avec les autorités américaines?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il serait selon moi très utile de procéder à un échange de vues aussi vaste que possible sur la question, notamment avec les secrétaires des États-Unis avant que le gouvernement annonce officiellement sa politique.

M. Aiken: Puis-je demander au premier ministre suppléant si, compte tenu des diverses déclarations de quelques ministres sur le sujet, il serait possible d'avoir au moins un document établissant un certain lien entre ces déclarations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, qu'il y ait différence d'opinion à ce moment-ci, cela prouve la complexité et la difficulté du problème, dont la discussion s'en trouvera stimulée d'autant. Le gouvernement est très désireux de tenir compte de tous les points de vue et d'en arriver à une décision qui soit dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je crois très utile que les ministres expriment des opinions divergentes avant que le gouvernement ait pris sa décision.

M. Aiken: Une autre question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Simcoe-Nord.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSISTANCE AUX HÔTES DE MAISONS DE CONVALESCENCE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 28 janvier et le 24 mars 1970, j'ai demandé au ministre s'il s'était entretenu avec ses homologues provinciaux de la possibilité d'aider financièrement les personnes qui sortent de l'hôpital pour aller se faire soigner dans des maisons de convalescence. Peut-il nous dire s'il l'a fait, comme il l'a promis lors de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres, ou en une autre occasion? Si oui, le gouvernement annoncera-t-il une nouvelle politique à cet égard, et quand?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute qu'il n'y a pas eu de conférence fédérale-provinciale officielle des ministres depuis qu'il a posé des questions à ce sujet. Nous en prévoyons une sous peu—j'entends d'ici un mois ou deux—et la question y sera sûrement abordée.

M. Rynard: Puis-je demander au ministre si le gouvernement répondra de façon positive et concrète à l'Association canadienne des hôpitaux qui a soumis la question au gouvernement dernièrement?

L'hon. M. Munro: Comme le député le sait, nous partageons déjà le coût des maisons de convalescence avec les provinces en vertu du régime d'assistance publique du Canada. L'extension de l'assistance dans le domaine général de l'hospitalisation donnerait lieu, je crois, à des discussions très sérieuses avec les provinces qui s'inquiètent vivement des frais croissants de santé. On peut se demander dans quelle mesure elles seront disposées à collaborer avec nous et je crois que leur consentement est nécessaire pour étendre notre participation dans ce domaine. Je le répète il s'agit d'une question primordiale qui donne matière à discussion; elle a été soulevée à plusieurs reprises depuis un an ou deux et je prévois qu'elle le sera encore.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SITUATION DES INDUSTRIES LÉSÉES PAR LE DÉBLOCAGE DU DOLLAR

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Com-

merce. Il s'agit de la promesse du gouvernement d'étudier la situation des industries touchées par le déblocage du dollar l'été dernier. A ma connaissance, le ministre a reçu des instances de nombreuses industries ainsi atteintes. Peut-il nous dire si le gouvernement a pris des mesures à ce sujet? Si oui, le ministre voudrait-il faire prochainement une déclaration à l'appel des motions pour faire connaître les mesures adoptées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, notre tâche consistait à recevoir les protestations de chacune des sociétés qui pouvaient prétendre avoir subi des pertes attribuables à la réévaluation du dollar et à tâcher de les aider de façon très pratique. Je ne sais si je pourrais dire quelle information leur a été donnée, car, dans certains cas, l'aide a pris la forme de services et de conseils de tous genres. J'imagine que les catégories seraient trop nombreuses pour faire rapport sur cette question particulière.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, a-t-on songé à l'effet nuisible qu'aurait la réévaluation sur l'industrie céréalière qui est déjà victime d'un ensemble de situations et de conditions. Le gouvernement a-t-il pris des initiatives à cet égard?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois me souvenir d'avoir lu la copie d'une lettre adressée au député sur ce sujet où le ministre responsable, ou suppléant, comptable à la Chambre du Syndicat du blé lui expliquait que les effets de la réévaluation avait été neutralisés par la récente augmentation des prix.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce me dirait-il s'il y a lieu de déduire de la difficulté qu'il éprouve à faire la déclaration que demande le député, qu'un nombre important d'industries ont éprouvé des difficultés par suite du changement de valeur du dollar canadien?

L'hon. M. Pepin: C'est un fait notoire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au député de Regina-Est de poser une question complémentaire. Je dois toutefois signaler aux députés qu'il ne nous reste que quelques minutes et qu'il faudrait donc s'abstenir d'autres questions complémentaires.

M. Burton: Je voudrais d'abord faire une mise au point. La lettre que j'ai reçue provenait du ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député pour qu'il pose une question supplémentaire.

M. Burton: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il compte porter une attention spéciale au fait que, malgré une légère reprise, les prix des céréales sont demeurés assez bas, ce qui ne manque pas d'avoir un effet particulièrement néfaste sur l'industrie céréalière; c'est un point dont le gouvernement devrait tenir compte.

LES POSTES

LES RETENUES D'IMPÔT SUR LES ARRIÉRÉS DE SALAIRES

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé des Postes. Comme certains postiers ont signalé que près de $165 ont été retenus, à titre d'impôt sur le revenu, sur des arriérés s'élevant à $574, le ministre s'efforcera-t-il de déterminer si les sommes retenues à la source sont excessives?

* * *

LA POLLUTION

LES GRANDS LACS—LES MOYENS EMPLOYÉS POUR S'ASSURER LA COLLABORATION DES ÉTATS-UNIS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. En annonçant hier que le Canada retournerait contre les États-Unis leurs propres arguments, afin de persuader Washington de montrer plus de bonne volonté pour combattre la pollution le long des frontières, particulièrement dans la région des Grands lacs, le ministre des Pêches et des Forêts révélait-il la politique officielle du gouvernement et, dans l'affirmative, fera-t-on bientôt une déclaration officielle au Parlement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que nous utilisons tous les moyens en notre pouvoir pour persuader les États-Unis de combattre la pollution.

[*Plus tard*]

LES EAUX LIMITROPHES—LA COLLABORATION DES ÉTATS-UNIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la vigoureuse déclaration faite hier par le ministre des Pêches et des Forêts sur le contrôle de la pollution, le ministre peut-il nous indiquer si des mesures seront prises par Washington pour décontaminer le lac Érié pollué par les détergents, ou si des mesures antipollution seront prises à l'égard de la rivière Saint-Jean polluée par l'amidon et les fibres et en général à l'égard des étendues d'eau partagées par le Canada et les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire ce genre de déclaration à l'heure actuelle. Comme le député le sait, c'est principalement grâce à l'initiative prise par le Canada et la Commission mixte internationale que nous nous occupons sérieusement de ces problèmes des deux côtés de la frontière. Nous essayons de coordonner nos efforts et d'obtenir des États-Unis qu'ils appuient pleinement les mesures que nous prenons.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—QUÉBEC—LE PAIEMENT DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre des Institutions financières du Québec déclarait, le 17 novembre, devant les étudiants du collège Loyola, que le gouvernement du Québec défrayerait les services des forces armées seulement pour la journée qui a précédé la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre. Puis-je demander à l'honorable ministre si cette déclaration est conforme aux objectifs poursuivis par les négociations en cours entre les deux gouvernements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de ce rapport. Il me semble que l'honorable député demande une opinion d'ordre juridique, ce qui va à l'encontre du Règlement.

Puis-je dire à l'honorable député que les discussions relatives à cette question ne sont pas encore terminées et que nous espérons obtenir une réponse favorable d'ici quelque temps.

* * *

L'AGRICULTURE

NORD-EST DE L'ALBERTA—LES PRÊTS À INTÉRÊT MODIQUE ET LES CULTIVATEURS EN DIFFICULTÉ

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dans une région du nord-est de l'Alberta et d'environ 100,000 pieds carrés, des conditions météorologiques contraires ont empêché les cultivateurs de récolter leurs grains. Le ministre envisagerait-il de leur accorder des prêts à faible taux d'intérêt pour leur permettre d'acheter du fourrage pour leurs animaux et de nourrir leurs familles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir que nombre de cas similaires à celui-ci se produisent presque chaque année. Pendant plusieurs années le gouvernement fédéral a fait face à ces responsabilités mais depuis la mise en œuvre d'un programme prévoyant le versement d'une forte proportion de l'assurance récolte, ces demandes d'aide doivent être adressées aux provinces.

M. Baldwin: Qu'ils se nourrissent de Livres blancs.

* * *

RADIO-CANADA

QUÉBEC—ON RÉCLAME LA TÉLÉDIFFUSION EN FRANÇAIS DES ÉLIMINATOIRES DE FOOTBALL

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

[L'hon. M. Sharp.]

Pourrait-il user de son influence auprès de la Société Radio-Canada pour que les demi-finales de football, qui ont lieu en fin de semaine, soient télédiffusées en français dans la province de Québec, car la télédiffusion se fait seulement en anglais à l'heure actuelle?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL C-190—DEMANDE DE RETRAIT DES WHIPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu l'opposition croissante à certains aspects du bill C-190, le premier ministre et ses collègues voudraient-ils retirer les whips à l'étape de l'étude en comité du bill, afin que tous les députés soient tout à fait libres de faire cause commune pour rejeter cette loi des plus iniques?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député tente de ranimer un débat amorcé hier au cours de la période des questions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE AUX RÉGIONS À CROISSANCE RAPIDE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement songe-t-il à l'heure actuelle à modifier la mesure qui prévoit l'établissement de régions spéciales en vue d'accorder une aide financière fédérale aux régions à croissance rapide, en ce qui concerne notamment ce qu'on appelle l'infrastructure communautaire? Je pose la question surtout à cause des instances qui ont été faites par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'amender la loi, car celle-ci prévoit que nous pouvons créer, au moyen d'un décret du Conseil, des zones spéciales, s'il y a de bonnes raisons de le faire, et qu'aux différents paliers les gouvernements tombent d'accord.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE HAUSSE DES PRIX DES MACHINES AGRICOLES DE LA WHITE MOTOR COMPANY

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il eu l'occasion de vérifier auprès de la White Motor Company si elle a vraiment l'intention de majorer ses prix? Dans ses entretiens avec les représentants de la compagnie, le ministre a-t-il pu les convaincre que si on

avait fait preuve de moins de négligence quant à l'expédition des pièces, qui se faisaient attendre parfois plus de trois semaines...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de l'honorable député prend plus ou moins la forme d'instances auprès du gouvernement, et je ne pense pas qu'elle soit alors recevable.

M. Korchinski: Puis-je demander au ministre s'il a pu établir que la compagnie majorera effectivement ses prix avant la hausse du prix de l'acier?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu établir ce point.

* * *

LA RADIOTÉLÉVISION

NORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RELAIS TÉLÉVISÉ DES NOUVELLES PROVINCIALES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Est-il en mesure de dire à la Chambre quelles dispositions prendra le CRTC pour assurer le relais télévisé aux habitants du Nord de la Nouvelle-Écosse des émissions de nouvelles de la province, qu'ils ne peuvent capter actuellement, ou bien voudrait-il se renseigner et faire rapport à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne peux pas répondre au pied levé à cette question, monsieur le président. Je ne sais pas si le CRTC a pris des décisions ou a établi des plans à cette fin, mais je serai heureux de m'enquérir et de transmettre la réponse au député.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

NORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES DEMANDES RELATIVES À LA TÉLÉVISION PAR CÂBLES

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): A propos de la question du député de Cumberland-Colchester-Nord, je demanderais au secrétaire d'État de s'assurer, lorsqu'il s'informera auprès du Conseil de la radio-télévision canadienne, que la demande présentée pour le comté de Pictou, où doit être installé le système de télévision par câbles pour le nord de la Nouvelle-Écosse, sera entendue lors des audiences du Conseil qui doivent se dérouler dans les provinces Maritimes au début de l'année prochaine.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président.

* * *

INFORMATION CANADA

ON RÉCLAME L'ÉTABLISSEMENT D'AUTRES CENTRES

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre sans portefeuille responsable d'Information Canada.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'établir d'autres centres d'Information Canada au pays? Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire quand et quelles régions ou quelles villes auront priorité?

M. l'Orateur: A mon avis, ces renseignements pourraient être donnés à la Chambre à l'occasion d'une déclaration à l'appel des motions. S'il y a quelque urgence à ce sujet, l'honorable député voudra peut-être en donner avis à la présidence, afin de débattre la question au moment de l'ajournement.

M. Serré: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourra peut-être alors discuter aussi de la question supplémentaire.

M. Serré: A dix heures, monsieur le président.

* * *

L'INDUSTRIE

LONDON—L'USINE DE PIÈCES D'AUTOMOBILE DE LA MAISON EATON

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question à propos de l'information publiée cette semaine, suivant laquelle l'usine de pièces d'automobile de la maison Eaton, à London, en Ontario, fermerait ses portes au début de la semaine prochaine, mettant à pied quelque 300 employés. Je pose cette question parce que cette usine est située à la limite de la circonscription de Huron et que beaucoup de gens de cette région y sont employés. Le ministre se penchera-t-il sur cette affaire et verra-t-il ce qu'il serait possible de faire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est ce que j'ai déjà fait. En fait, la société mère américaine a décidé de transférer dans une succursale aux États-Unis la fabrication des boîtes de vitesse pour camions du type poids lourd. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'un accord de libre-échange qualifié et, quand l'application de ce dernier nous est favorable, le gouvernement des État-Unis reçoit des plaintes en provenance des ouvriers américains. Nous comptons qu'à l'avenir le versement de prestations provisoires d'assistance sera exigible dans des cas de ce genre. J'ajouterai que cette décision n'affecte pas les usines de la même maison à Toronto, Scarborough, Wallaceburg, Woodstock, St. Catharines, Hamilton et Chatham.

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTUDE DU PROBLÈME RELATIF À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont il a déjà connaissance, je crois. Il s'agit de l'élimination des déchets solides au Canada. Étant donné que le comité consultatif canadien de la technique sanitaire a fortement recommandé à son ministère de procéder à une étude préliminaire de ce grave problème, le ministre peut-il dire si on a effectué

cette étude, et si oui, serait-il disposé à faire une déclaration, à l'appel des motions, sur les mesures qui sont prises en conséquence?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne crois pas devoir faire une déclaration, et je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la question. Le comité consultatif de l'hygiène publique a formé un sous-comité que préside M. Jones de l'Université de Toronto. Ce sous-comité s'est penché sur l'ensemble du problème et a identifié les secteurs où il fallait poursuivre les recherches. Ce mémoire sera soumis à l'approbation du comité de l'hygiène et fera ensuite l'objet d'un examen de la part du secrétariat aux sciences. Il est encore au tout premier stade de l'étude au sein du ministère et du gouvernement.

* * *

L'INDUSTRIE

LA GENERAL MOTORS—LE FRANÇAIS COMME LANGUE DE TRAVAIL À L'USINE DE SAINTE-THÉRÈSE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je veux poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre ne pourrait-il pas user de son influence auprès de la société General Motors, puis s'allier avec le premier ministre Bourassa et le syndicat des travailleurs unis de l'automobile pour essayer de persuader cette société de faire du français la langue de travail à son usine de Sainte-Thérèse afin de mettre fin à la grève le plus tôt possible?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je serais très heureux d'entreprendre cette démarche, monsieur l'Orateur, maintenant qu'on a bien voulu me le demander.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. A-t-il l'intention de comprendre dans la prochaine série de crédits supplémentaires des fonds destinés à des dépenses d'équipement dans les provinces de l'Atlantique pour y atténuer le chômage cet hiver, étant donné que cette région du Canada semble avoir été omise de propos délibéré des prévisions actuelles?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Nous avons l'espoir et l'intention de comprendre dans les prévisions des crédits pour les provinces maritimes. Actuellement et depuis cinq ans, les Maritimes ont été mieux servies que toutes les autres régions du Canada.

Une voix: Ce n'est pas grand-chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que Dieu vienne en aide au reste du Canada.

L'hon. M. Laing: Nous avons cependant l'intention d'y construire des installations propres à maintenir l'emploi, plutôt que de ne créer des emplois que pour la construction de ces installations.

[M. Alexander.]

LE LOGEMENT

LES RÉGIONS DE RÉNOVATION URBAINE—LES PRÊTS À FAIBLE TAUX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre chargé du logement et des affaires urbaines. Étant donné le récent accord intervenu entre la ville de Toronto et la SCHL en vertu duquel des prêts à bas taux d'intérêt seront consentis aux propriétaires pour la réparation de leurs maisons dans des régions non désignées pour logements urbains, le ministre mettrait-il des sommes à la disposition de régions de rénovation urbaine pour empêcher qu'on ait recours à la démolition?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, c'est une excellente suggestion et, en fait, c'était le but véritable de l'expérience. C'est vraiment ce que c'était à l'étape des négociations avec la ville de Toronto. J'espère réussir à faire accepter cette idée pour nos opérations de l'année prochaine et trouver les fonds nécessaires.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, comme à mon habitude le jeudi, de nous donner l'ordre des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

M. Jerome: Aujourd'hui, bien entendu, le débat sur la motion de l'opposition prendra fin. Conformément à l'ordre adopté par la Chambre, il n'y aura pas de séance demain. Lundi, le gouvernement a l'intention de compléter son étude du bill sur les mesures provisoires d'urgence, après quoi il passera à l'article 36 de l'ordre du jour, la surtaxe sur les chemises. Nous étudierons ensuite le bill C-192 concernant les jeunes délinquants, puis le bill sur le financement du Canadien National, le bill omnibus C-191, pour le renouvellement de plusieurs programmes de prêts, le bill sur les textes réglementaires, le bill sur la Buffalo and Port Erie Bridge et la loi antidumping.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'INACTION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE, LA PAUVRETÉ ET L'INJUSTICE SOCIALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 novembre, de la motion de l'honorable M. Stanfield:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'accentuer les disparités économiques entre les différentes régions du Canada par son opposition à une politique de plein emploi et son refus de recourir, d'une manière opportune et efficace, à des programmes à court terme et à long terme afin d'enrayer la pauvreté tenant de la récession et l'injustice sociale qui sont maintenant générales au Canada.

et de l'amendement de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) (p. 1298).

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Nul doute, monsieur l'Orateur, que nous aurons à faire face à l'hiver le plus pénible depuis bien des années tant en ce qui concerne l'emploi que l'économie. Le gouvernement semble s'en rendre compte seulement maintenant et il est probablement trop tard. Malgré les promesses de plus en plus nombreuses du discours du trône et des centaines de discours des ministériels partout au Canada, le Parlement et le gouvernement tournent à vide. Nous n'avons rien fait d'autre que de parler de la situation au Québec, poussés à poursuivre par des rumeurs d'origine gouvernementale.

Même en écartant tout cela, il n'y a pratiquement rien au *Feuilleton* que nous puissions étudier pour remédier à la crise. Nous venons de recevoir un aperçu des questions à traiter la semaine prochaine et c'est assez peu réconfortant en ce qui concerne les mesures permettant d'améliorer l'économie ou de faire diminuer le chômage. Regardez simplement les 20 projets de loi qui figurent actuellement au *Feuilleton*. Il n'y en a pour ainsi dire pas un sur le total qui permettra de créer des emplois. Il y a des bills concernant l'étiquetage des produits, la publication des statistiques, la réduction des pouvoirs de l'auditeur général, des modifications au tarif douanier et ainsi de suite. Et voyons maintenant ce que le Parlement fait cette semaine. Lundi et mardi ont été consacrés au bill sur les mesures temporaires. Depuis hier, nous poursuivons ce débat spécial pour inviter instamment le gouvernement à prendre des mesures en vue de réduire le chômage. Demain, nous nous ajournons. Les observateurs n'éprouvent guère de confiance lorsqu'ils voient comment le gouvernement et le Parlement s'y sont pris pour faire face à une situation critique.

Il est temps, je pense, que nous, députés, examinions la situation ridicule et tragique où on nous a conduits ainsi que tout le pays. Une poignée de révolutionnaires à Montréal ont couvert de ridicule le gouvernement canadien et les Canadiens. Ils ont tellement épouvanté le gouvernement que celui-ci a déclaré un état de guerre ou d'insurrection. Ils ont infligé une frayeur mortelle à tous les Québécois, et une orgie de nationalisme et d'émotion au reste du Canada. Ils échappent à la police depuis six semaines, mais apparemment ils seraient encore dans la ville de Montréal. Ils ont fait perdre au Canada son grand prestige international et au Québec des millions de dollars. Le gouvernement canadien s'est prêté à leur petit jeu du début à la fin, et nous avons l'air de plus en plus insensés au fur et à mesure que les jours passent.

• (3.00 p.m.)

Nous avons consacré six semaines du temps du Parlement à discuter de la loi sur les mesures de guerre et du projet de loi provisoire d'ordre public pendant que l'économie nationale croule autour de nous, que les chômeurs se multiplient par milliers dans nos rues, que la pollution continue de nous étouffer et de détruire notre patrimoine. Mes six semaines à la Chambre depuis le début de la session figurent parmi les expériences les plus tristes, les plus décevantes depuis mon arrivée ici.

Alors que nous sommes témoins de la misère et du chômage croissants au Canada, que nous recevons un nombre plus élevé de lettres réclamant du secours et des emplois et que l'économie se détériore, le gouvernement semble réduit à l'impuissance, il n'a adopté aucune politique et n'a pris aucune initiative. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est intéressé presque uniquement à la situation politique au Québec. Les autres Canadiens doivent attendre.

Le premier ministre n'a manifesté aucune inquiétude au sujet de la misère humaine et du chômage dans les remarques qu'il a faites à la Chambre ou ailleurs. Il s'agit simplement de chiffres qui figurent sur un tableau. Je me demande quand les Canadiens se rendront compte qu'on détourne leur attention de leur misère au moyen d'une série de confrontations dans le Québec. Cela se produira probablement quand les adversaires du premier ministre au Québec se lasseront d'être ces têtes de Turc, chaque fois qu'il veut rehausser son prestige ailleurs au Canada.

Depuis quelques jours, le gouvernement dit qu'il versera des sommes supplémentaires pour la création d'emplois au cours de l'hiver. Mais on sait très bien qu'il ne suffit pas d'offrir de l'argent soudainement pour créer des emplois. On ne peut construire une usine ou susciter la demande de biens et de services en quelques semaines. C'est une chose qui exige non des semaines, mais des mois et souvent des années. La demande de biens et de services, l'accroissement de production et le réembauchage dans l'industrie ne s'obtiennent que si le public dispose de l'argent nécessaire à l'achat des marchandises. La politique de restrictions sur les crédits des récents mois a laissé aux gens moins d'argent pour se procurer les biens et services voulus. Certes, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les chèques de l'assurance-chômage ou de l'assistance sociale qui augmentent le pouvoir d'achat.

Quant à l'inflation, le gouvernement lui-même y contribue peut-être largement. Aujourd'hui encore, le comité des prévisions budgétaires en général a reçu une liste des crédits supplémentaires de l'année en cours, marquant une augmentation de 457 millions de dollars soit près d'un demi-milliard de plus. L'ensemble des dépenses fédérales s'élève maintenant à $13,355,000,000, mais d'après ce que nous avons appris ce matin, seulement $60 millions serviront à créer des emplois cet hiver, c'est-à-dire $60 millions sur le total de $457 millions. Les $17 millions ont été affectés à la création d'emplois pour les étudiants l'été dernier. Ce fort accroissement des dépenses gouvernementales ne peut qu'accélérer la tendance inflationniste à moins qu'il ne serve pour une large part à la création d'emplois, ce qui ne semble certainement pas être le cas d'après les chiffres soumis à ce comité. Le gouvernement prévoit maintenant un déficit budgétaire d'environ $400 millions pour la présente année financière au lieu d'un excédent de $200 millions. Il reconnaît enfin, du moins dans une certaine mesure, la situation désespérée que nous aurons à subir cet hiver.

Les dépenses supplémentaires seraient justifiées s'il était démontré qu'elles serviront à créer des emplois, mais ce ne semble pas être le cas d'après ce que nous avons vu. Donc, cet accroissement des dépenses d'un demi-milliard ne vise pas à combattre le chômage, comme on le recommande souvent, mais ce n'est qu'une augmentation des dépenses générales du gouvernement, que le public devra payer sous forme d'impôts, ce qui réduira d'autant l'argent qu'il a pour acheter.

J'aimerais consacrer quelques instants aux perspectives du chômage pour cet hiver. Le chômage n'atteint pas les mêmes proportions dans toutes les régions du pays, mais la politique du gouvernement ne tient pas compte de cette réalité pourtant bien évidente. Apparemment, le gouvernement est obsédé par l'inflation. Cependant, les mesures de contrôle prévues ne sont applicables qu'aux autres. Si l'on en juge par les dépenses du gouvernement, l'inflation poursuivra son ascension.

A l'heure actuelle, le taux du chômage en Colombie-Britannique est supérieur à la moyenne nationale. On prévoit qu'il atteindra un sommet cet hiver alors que plus de 13 p. 100 de la population active sera sans travail. Le caractère nettement saisonnier de l'emploi dans le secteur forestier explique en partie ce chômage et, récemment, le Conseil économique mentionnait, comme autre cause, la fréquence des grèves dans l'industrie. Cependant, cette province se vante, avec raison, d'avoir un des effectifs ouvriers les plus instruits du pays et le revenu par tête d'habitant le plus élevé au Canada.

La région des Prairies a toujours eu le niveau de chômage le plus bas de tout le Canada. Il y a donc lieu de signaler, monsieur l'Orateur, que le taux de chômage prévu de 8 p. 100 pour la région cet hiver est presque le double du taux habituel. En outre, tout indique que beaucoup de chômeurs ne figurent pas aux statistiques, les effectifs ouvriers ne comprenant pas les cultivateurs rendus oisifs par le ralentissement de la production agricole. En outre, il est évident que la politique gouvernementale selon laquelle la main droite ignore ce que fait la main gauche a eu des effets particulièrement lamentables pour cette région.

Le gouvernement du Manitoba estime qu'il y a eu dans la province plus d'emplois supprimés du fait de la fermeture de certaines bases militaires et du transfert à Montréal des services de réparation d'Air Canada que la province n'en a acquis par suite des programmes de subventions régionales du gouvernement. Le gouvernement s'efforce de transfuser des fonds dans certaines régions pour réparer le mal qu'il y a fait lui-même. Je le répète, monsieur l'Orateur, les investissements dans une région ne peuvent créer des emplois immédiatement, ni même dans un avenir proche. Il semble que ce soit encore, comme cela a toujours été, par les municipalités et les gouvernements locaux qu'on peut créer des emplois. Tous ces gouvernements ont sur leurs étagères plusieurs projets qui pourraient être utilement réalisés au cours des mois d'hiver.

• (3.10 p.m.)

Les années précédentes de grand chômage, des projets spéciaux ou des travaux d'hiver ont été entrepris avec la collaboration fédérale et locale. Cela signifie que même si un homme n'a pas d'emploi permanent, il pourra sortir et faire quelque chose, en se donnant la satisfaction de gagner de l'argent pour subvenir aux besoins de sa famille et aux siens. Cela pourrait se faire facilement grâce à un programme de travaux d'hiver, mais le gouvernement l'a rejeté maintes et maintes fois—peut-être parce qu'à l'origine c'était une politique de l'ancien gouvernement conservateur progressiste. Si c'est la raison, c'est une situation des plus lamentables parce que c'est dans ce domaine qu'une certaine assistance pourrait atteindre ceux qui seront dans le besoin cet hiver.

[M. Aiken.]

Quant à l'Ontario, qui bénéficie traditionnellement de l'argent et des mesures fiscales du gouvernement, la politique nationale du gouvernement ne l'aidera pas cet hiver. Le chômage en Ontario atteindra 7 p. 100—un maximum depuis 10 ans. Dans certaines régions au sein de la province, le chômage local sera le double de la moyenne provinciale...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais je crois comprendre que son temps de parole est expiré depuis deux minutes.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en commençant je voudrais recommander respectueusement au gouvernement fédéral, lors de la réunion à Ottawa les 7 et 8 décembre des ministres des Finances provinciaux et fédéral, d'échanger des points de vue et des renseignements sur les perspectives économiques de l'année prochaine, et d'entamer des pourparlers avec les provinces immédiatement sur le chômage actuel. Il conviendrait aussi qu'il traite des initiatives mixtes que les deux paliers de gouvernement pourraient prendre pour remédier à la crise nationale du chômage cet hiver. Sauf erreur, la plupart des provinces consentent et, à vrai dire, souhaitent ardemment participer à ces entretiens; à mon sens, il appartient au gouvernement de prendre l'initiative des études qui auront lieu avec les ministres provinciaux des Finances lorsqu'ils se réuniront ici les 7 et 8 décembre.

Cet hiver, les Canadiens devront faire face, semble-t-il, au chômage le plus grave qu'ait connu notre pays depuis la grande crise des années 30. D'après des économistes et d'autres spécialistes éminemment qualifiés pour se prononcer en la matière, on s'attend à ce qu'un Canadien sur dix qui fait partie de la main-d'œuvre nationale sera sans emploi en mars prochain. C'est une perspective extrêmement sombre. Si elle se concrétise, de 750,000 à 800,000 hommes et femmes, et leurs familles, devront lutter âprement pour leur survie économique pendant les mois à venir.

Une voix: C'est honteux.

M. Carter: Il est bien évident, comme l'a signalé le député qui m'a précédé, que le gouvernement actuel se préoccupe à tel point du terrorisme dans le Québec et du FLQ qu'il a tout simplement perdu de vue la grave crise économique qui attend le Canada cet hiver. Bien que je ne veuille pas critiquer les décisions prises au Québec par le gouvernement ces derniers mois et semaines, je leur suggère ainsi qu'à la Chambre, que les Canadiens sont exposés à des problèmes beaucoup plus graves que le FLQ au Québec. Ce sont les problèmes que nous aurons à résoudre si nous voulons survivre pendant le prochain hiver et sont le résultat de politiques gouvernementales anti-inflationnistes qui défient toute logique et toute raison et dont l'économie du pays n'a pas manqué de ressentir les effets désastreux pour la plus grande misère des Canadiens, des chômeurs, des travailleurs non qualifiés ou sous-employés et des petites gens du Canada en général.

Au lieu d'accorder la même priorité à la lutte contre le chômage et y consacrer le même enthousiasme déterminé

qu'à la restauration de l'ordre public au Québec, le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues ont tâtonné en aveugles, cherchant leur chemin dans le noir sans vouloir croire à l'étendue du désastre auquel nous devrons faire face cet hiver. Ils ont eu recours à la bonne vieille politique de l'autruche qui se cache la tête dans le sable en prétendant que tout va pour le mieux.

Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre, avec tous les Canadiens, devrait exiger—doit exiger que le gouvernement donne la priorité absolue au problème du chômage cet hiver et prenne les mesures d'urgence qui s'imposent.

Des voix: Bravo!

M. Carter: Que le gouvernement le reconnaisse ou non, il lui incombe l'obligation morale de trouver la solution d'un problème qu'il a lui-même créé, dans une large mesure, en poursuivant, depuis 18 mois, une politique illogique et insensée de lutte contre l'inflation.

La situation de l'emploi au Canada est un boulet au pied du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. La Chambre n'ignore pas que la douleur provoquée par cette entrave devient beaucoup plus aiguë chaque fois que le Bureau fédéral de la statistique révèle le nombre des chômeurs. Le gouvernement a donc mis au point une méthode de présentation particulière permettant d'embellir quelque peu ces chiffres. La majorité des députés et, j'en suis sûr, l'ensemble des Canadiens, se sont bien rendu compte que le gouvernement a fini par se laisser gagner à l'optimisme de ses propres statistiques. Cependant, je suis sûr qu'il ne trompe pas l'homme moyen, et certainement pas la majorité des Canadiens actuellement sans emploi ou qui sont menacés de l'être l'hiver prochain.

Les économistes nous disent que dès le mois de février 1971, environ trois quarts de million de Canadiens seront sans travail. M. Donald McDonald, président du Congrès du travail du Canada, a prédit que la proportion des chômeurs au mois de février atteindrait 9 p. 100. D'autres observateurs ont prédit que le taux de chômage pourrait même s'élever à 14 p. 100 au cours des mois d'hiver.

Une voix: Quelle honte!

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel semble obsédé par l'idée de l'inflation. Le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre ont lancé des politiques économiques qui ne comportent pas de garanties de succès et qui ne vaincront peut-être pas l'inflation sans avoir un effet désastreux sur notre économie.

Le paradoxe de l'équipée du gouvernement, c'est que ceux qui contribuent le moins à l'inflation—les non-spécialisés, les chômeurs, ceux qui ont peine à joindre les deux bouts, les veuves et les orphelins, les bénéficiaires de l'assistance sociale, sont les vraies victimes de la politique anti-inflationniste de notre gouvernement.

Ce dont le Canada a besoin, c'est une politique économique de croissance et tendant au plein emploi. Il est malheureux que notre pays, qui se vante d'occuper le deuxième ou le troisième rang au monde quant au revenu par habitant doive souffrir d'un si haut degré de pauvreté. La suppression des disparités entre les nantis et les pauvres offre un défi monumental à nos chefs, mais, hélas, le gouvernement actuel a failli à sa tâche et n'a pu ou n'a pas voulu le relever.

Le quatrième rapport du Conseil économique des provinces atlantiques, qui vient de paraître, donne des statistiques et des faits étonnants sur la situation économique de la région atlantique. Par exemple, on rapporte qu'en 1969, je crois, une personne sur quatre dans la région atlantique se trouvait sans emploi ou employée à un travail peu rémunérateur qui assurait à peine son gagne-pain. Nous découvrons aussi que les conditions étaient si mauvaises dans cette région entre 1956 et 1969, qu'il s'y est produit un exode généralisé. De fait, 209,000 personnes—je répète, 209,000 personnes—ont été forcées par la situation économique de quitter cette région de 1956 à 1969, ce qui fait ressortir les lacunes de l'économie de ces provinces. A Terre-Neuve, nous avons perdu 54,000 habitants au cours de la même période, et d'autres provinces atlantiques ont subi une lourde perte de population qu'elles ne pouvaient se permettre.

• (3.20 p.m.)

Il semble, monsieur l'Orateur, que ces difficultés soient survenues parce que le gouvernement refuse de reconnaître que le Canada se divise en quatre ou cinq zones ou régions distinctes. Il a préféré appliquer la même politique à tout le pays pour combattre l'inflation et le chômage. De toute évidence, le gouvernement devrait adopter sur le plan régional des politiques pour régler les difficultés dans chaque région. C'est insensé de s'attendre que les Prairies et les provinces atlantiques aient à acquitter la facture de la lutte du gouvernement contre l'inflation lorsqu'elles subissent leur plus forte crise de chômage depuis des années. Les programmes qu'entreprend le gouvernement contre l'inflation ne provoquent qu'une confusion économique et une très grande déception dans les provinces les plus touchées. Je n'exagère pas, je crois, en affirmant que la région atlantique, à l'exception peut-être du Québec, a probablement le plus souffert des politiques anti-inflationnistes du gouvernement.

J'aimerais faire quelques propositions que le gouvernement voudrait peut-être étudier et appliquer au cours des prochains mois. Elles pourraient contribuer à aplanir les très grandes difficultés qu'a fait naître le chômage. Je recommande fortement que soient augmentées les prestations payables à tous les chômeurs admissibles afin de soulager la détresse dans laquelle se trouvent nombre d'entre eux à cause de la perte de leur emploi. Les familles dépourvues de revenus hebdomadaires ont besoin d'argent dès maintenant, pas dans deux mois ni lorsque sera mis en vigueur le Livre blanc du ministre du Travail (M. Mackasey). C'est dès à présent qu'il leur faut de l'argent parce que leurs chances de trouver de l'emploi s'amenuisent de semaine en semaine.

Je recommande aussi que le gouvernement augmente les fonds disponibles au titre du Régime d'assistance publique du Canada. Des rapports émanant de nombreuses villes indiquent que les fonds municipaux sont pratiquement épuisés en ce domaine. Cela prouve incontestablement qu'on a grand besoin d'un apport de capitaux qui devraient être distribués aux provinces aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

Je prie instamment le gouvernement de supprimer les restrictions financières imposées à l'industrie de la construction. Les Canadiens ont besoin de logements et pourtant le nombre des travailleurs du bâtiment a baissé cette année beaucoup plus que d'ordinaire et beaucoup plus qu'au cours de la dernière décennie.

Je demande au gouvernement de dissiper dans l'esprit des Canadiens et des hommes d'affaires de toutes catégories, tout doute en matière de réforme fiscale, afin que l'industrie possède les renseignements nécessaires qui lui permettront de s'occuper du financement de nouvelles entreprises ou de nouvelles constructions. Nous avons vu le ministre des Finances (M. Benson) tourner autour du pot et danser la valse d'hésitation; mais je crains que cela n'ait apporté beaucoup de consolations ou d'encouragements aux Canadiens moyens ou aux hommes d'affaires ordinaires. Le doute plane toujours sur la façon dont la réforme fiscale va toucher le milieu des affaires.

Je demande aussi au gouvernement de cesser ses attaques à l'endroit des syndicats du travail.

Des voix: Bravo!

M. Carter: Qu'il cesse de prendre le salariat comme le bouc émissaire de l'inflation. Nous avons besoin de la collaboration des travailleurs et nous pourrions l'obtenir, j'en suis sûr, si le gouvernement créait un nouveau climat favorable. Au lieu de rejeter la responsabilité de ce qui se passe sur le monde du travail, nous ferions mieux de nous entendre avec les travailleurs et de mettre en place les mécanismes qui nous permettront de créer ensemble un climat nouveau.

J'exhorte vivement le gouvernement à appuyer la mise sur pied de programmes de transport urbain. La plupart des villes ont mis au point, dans le détail, des programmes de transport; il ne leur manque que les crédits pour les réaliser. J'invite le gouvernement à mettre sans délai en chantier, de concert avec les provinces et les municipalités, des programmes qui permettraient d'entamer la construction de stations d'épuration des eaux et de prendre d'autre mesures antipollution.

De tels programmes visent à créer de nouveaux emplois et de nouvelles possibilités d'emploi. Les programmes, dont la réalisation serait confiée à la fois au secteur public et au secteur privé, stimuleraient l'expansion économique et augmenteraient en conséquence le nombre des offres d'emploi. Des chantiers d'hiver et des programmes de construction d'habitations conçus sur une base régionale constitueraient également un encouragement pour les régions. L'accélération des transferts fiscaux aux provinces permettraient à celles-ci de faire face à leurs engagements. J'invite également le gouvernement à accroître les subventions versées dans le cadre du programme de subventions au développement régional.

J'ai entendu hier un député parler du programme visant à stimuler la recherche et le développement scientifiques, comme si c'était la réponse à tous nos problèmes. Je lui demande de réviser sa position, étant donné le taux élevé du chômage que nous connaissons actuellement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

[Français]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, depuis que le Canada existe, les gouvernements qui l'ont dirigé ont tenté de faire disparaître ou, du moins, de réduire considérablement ce que nous appelons les inégalités régionales.

Lors de la création du Canada, on était certain qu'en créant un marché commun national et en construisant un chemin de fer reliant l'Est et l'Ouest, non seulement on stimulerait l'activité économique, mais que la richesse serait distribuée plus équitablement entre les diverses régions. Après plusieurs années, on s'est vite aperçu qu'il n'était pas suffisant de relier l'Est et l'Ouest par chemin de fer, mais qu'il fallait trouver d'autres moyens.

Après la tenue de l'enquête Rowell-Sirois, on en est venu à adopter la formule de la péréquation fiscale. On a alors cru qu'en essayant de rétablir un meilleur équilibre entre les provinces au point de vue revenu, on réussirait à faire disparaître ces inégalités ou, du moins, à les atténuer considérablement.

Or, malgré tous ces efforts louables, on s'est aperçu très tôt que cette deuxième méthode était encore insuffisante. Alors, on a lancé la série des programmes spéciaux visant à aider les régions du pays qui se développaient moins rapidement que les autres.

On a d'abord adopté, dès les années 30, la loi spéciale sur la restauration des terres de l'Ouest, mieux connue sous le nom de PFRA. Une loi un peu semblable s'appliquait aux provinces Maritimes. Puis, on a adopté ce qu'on appelle l'ARDA, en vue de favoriser le développement rural. Nous avons élargi la portée de l'ARDA, en vue de mettre en œuvre des programmes plus généraux que nous appelons les programmes FODER. Nous avons ensuite tenté, au moyen de stimulants industriels, d'inciter les entreprises à s'installer dans les régions où le développement était moins rapide qu'ailleurs.

L'an dernier, le 1er juillet je crois, la Chambre adoptait une nouvelle loi sur les stimulants industriels qui prévoyait la création de régions spéciales et nous autorisait à aider les individus aux prises avec des problèmes de réadaptation, parce que, justement, on s'est rendu compte que jusqu'à présent, malgré les efforts, les inégalités subsistaient.

Si ces programmes n'avaient pas été appliqués, les inégalités seraient-elles les mêmes? On peut facilement dire qu'elles seraient probablement plus accentuées qu'elles ne le sont présentement. Mais, alors, c'est jouer sur des hypothèses, ce qui rend assez difficiles les conclusions certaines.

Lorsque nous avons lancé ces nouveaux programmes, nous ne nous sommes pas fait d'illusions. Nous n'avons jamais cru que, du jour au lendemain, nous réussirions à corriger le problème des inégalités régionales au Canada. Nous nous attendions, au contraire, à devoir y mettre un certain temps.

Par exemple, lorsque nous décidons d'accorder une subvention à une entreprise, il nous faut habituellement un an ou deux avant que cette entreprise commence à produire, surtout si elle est d'une certaine importance.

La même situation s'applique aux zones spéciales, où nous nous sommes engagés à mettre au point les infrastructures, afin de créer des centres de développement susceptibles de rétablir l'équilibre entre les différentes régions du Canada. Nous n'ignorons pas qu'il ne suffit pas de désigner une région pour en régler les problèmes, mais nous disposons des instruments nécessaires pour aider à égaliser les chances des Canadiens, à quelque endroit du pays qu'ils demeurent.

Je lisais rapidement tout à l'heure le discours prononcé hier par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il disait évidemment—c'est sa rengaine classique—que non seulement le gouvernement n'avait rien fait pour diminuer les inégalités régionales, mais que celles-ci s'étaient accrues depuis son avènement au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire ici une première remarque. L'ensemble des programmes que j'administre n'a jamais été conçu en vue de combattre un ralentissement économique général au pays. Ces programmes de développement régional n'atteignent à leur pleine efficacité que si l'économie générale fonctionne normalement. Il ne faut donc demander ni à l'ARDA, ni au FODER, ni à la loi sur les stimulants industriels de corriger la situation économique globale. Il importe plutôt d'envisager ces mesures dans leurs véritables perspectives.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

Une voix: Cette déclaration est inepte!

L'hon. M. Marchand: Voulez-vous prononcer un discours?

M. MacEwan: Vous n'avez encore rien dit. Parlez!

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le ministre pourrait-il être autorisé à faire son discours.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si les honorables députés veulent cesser leur chahut, je continuerai mon discours.

Ces programmes n'avaient pas pour but de corriger les vices de l'activité économique au niveau national.

La péréquation fiscale fonctionne très normalement, ainsi que les programmes que je dois appliquer. A mon avis, lorsque l'honorable député dit que nous n'avons rien fait, il lance une affirmation qui trahit une méconnaissance profonde de ce qui se fait dans ce domaine-là.

Évidemment, j'aimerais que les choses progressent beaucoup plus vite. Je désirerais faire beaucoup plus. Si le Parlement veut m'accorder trois ou quatre fois plus d'argent, je trouverai certainement le moyen de le dépenser. Il ne faut pas être un génie pour dépenser de l'argent dans ce domaine-là, car les besoins sont immenses.

Monsieur l'Orateur, depuis le 1er janvier 1969, nous avons donc, en vertu de la loi sur les stimulants industriels, aidé à l'établissement de 774 entreprises au Canada, créant ainsi environ 36,940 emplois directs. (*Applaudissements*)

Les investissements globaux rattachés à ces stimulants se chiffrent à un milliard cent millions de dollars, et la valeur totale des stimulants était de 205 millions de dollars. Voilà pour le programme des stimulants industriels.

Maintenant, quand je parle d'emplois directs, monsieur l'Orateur, je parle des emplois qui ont été créés effectivement ou qui le seront grâce aux subventions qui ont été versées. Mais les emplois directs donnent aussi naissance à des emplois dans d'autres secteurs et, tout en demeurant très réaliste, je pense qu'il faut compter à peu près le même nombre d'emplois secondaires créés au sein des autres entreprises.

Évidemment, j'aimerais mieux qu'il s'agisse de 200,000 emplois, mais dire que cela est négligeable est, à mon sens, fort exagéré. Si je me réfère...

[*Traduction*]

M. Burton: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés que le ministre dispose de quinze minutes pour prononcer son discours.

Une voix: Il a tout le temps qu'il veut.

M. Burton: Les chiffres cités par le ministre, c'est-à-dire 36,000 emplois et 1 milliard et demi de dollars en projets de développement, concernent-ils uniquement la loi sur les subventions au développement régional ou bien l'ancien programme d'encouragement au développement régional? Comprennent-ils également des programmes spéciaux de développement régional? Concernent-ils des industries existantes ou seulement des prêts accordés par le gouvernement?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, une partie se rapporte à l'ancien programme des stimulants industriels; l'autre, à la nouvelle loi.

Les 774 usines, dont j'ai parlé, ne fonctionnent pas toutes actuellement mais, toutefois, ce sont des entreprises qui fonctionneront d'ici peu, ce qui créera des emplois, comme je l'ai mentionné.

Quant aux autres programmes que nous administrons relativement aux régions spéciales, savoir ARDA, FODER, PFRA et tous les autres, je puis dire que grâce à leur application, des emplois ont été créés et des sommes d'argent considérables ont été investies. En effet, dans les provinces de l'Atlantique, 167.6 millions de dollars ont été investis et 10,060 emplois ont été créés. Au Québec, 40.6 millions ont été investis et 2,550 emplois ont été créés. En Ontario, 5.5 millions ont été investis et 330 emplois ont été créés. Dans l'Ouest, 31.2 millions ont été investis et 1,870 emplois ont été créés. Le total des dépenses est de 246 millions de dollars et le nombre d'emplois créés directement est de 14,810. Si l'on tient compte des emplois indirects, on en arrive à environ 34,000 nouveaux emplois.

Évidemment, ce n'est pas à la mesure du problème général du chômage au Canada, mais dire que les programmes visant à réduire les inégalités régionales n'ont pas fonctionné et ne fonctionnent pas, c'est de l'irresponsabilité. Ils fonctionnent. Nous recevons une très bonne coopération de la part des provinces Maritimes, du

Québec et des autres provinces. De plus, nous avons tout lieu de croire que ces programmes, si leur application est intensifiée, réussiront à diminuer considérablement les inégalités dont on souffre depuis la Confédération.

Monsieur l'Orateur, je répète que ces programmes ne visent pas à rétablir une situation générale insatisfaisante, dont l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a parlé longuement, en indiquant les solutions qu'ils voulait apporter. A mon avis, ces programmes de développement régional sont très complets. Il y en a d'autres. Par exemple: les programmes de «relocalisation» à Terre-Neuve, et le *New Start*, qui donne lieu à des expériences extrêmement intéressantes. Tout cela, à mon avis, vaut la peine. Je ne crois pas qu'il faille demander de faire ce qui doit être réalisé, en adoptant une politique fiscale ou une politique générale visant à réaliser le plein emploi au Canada.

Je n'ai pas l'intention de reprendre le discours de l'honorable ministre des Finances. Il existe évidemment des raisons pour lesquelles sévit l'inflation. Je veux simplement des commentaires à ce sujet. Le gouvernement n'a pas à faire un choix entre l'inflation et le chômage. Il s'agit de savoir si l'inflation va créer plus de chômage que les mesures antiflationnistes que nous avons adoptées.

Maintenant, si c'était à recommencer, ferions-nous la même chose? Je suis loin d'en être certain, monsieur l'Orateur. Il faudrait peut-être avoir recours à une politique plus rigide à l'égard des prix, des profits et des salaires. A l'heure actuelle, l'équilibre se rétablit et je crois que, grâce aux efforts que nous entendons faire prochainement, nous réussirons à faire de l'économie canadienne une économie dynamique susceptible de rendre les Canadiens plus heureux.

Toutefois, qu'on ne demande pas aux fonctionnaires du ministère de faire des miracles, car ils ne sauraient en faire. Nous avons réalisé des projets remarquables, sans parler d'un bon nombre d'entreprises régionales dont je ne m'attribue aucunement ni le mérite, ni la gloire. Je pourrais parler, par exemple, de ce qui s'accomplit à la Devco, en Nouvelle-Écosse. De plus, grâce à l'ancien bureau de développement de l'Atlantique, connu sous le nom de EDB, il s'est fait des efforts continuels et je suis certain que sans cela, les inégalités seraient encore plus insupportables qu'elles ne le sont.

Monsieur l'Orateur, je m'inscris simplement et violemment en faux contre les paroles de l'honorable député auquel je faisais allusion tout à l'heure. Au lieu de déprécier tous les efforts faits conjointement par le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et souvent, par les autorités locales, on devrait apprécier ces programmes à leur juste valeur. Il ne faut évidemment pas s'attendre à plus qu'ils ne peuvent normalement donner.

• (3.40 p.m.)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Stanfield) présentait hier la motion suivante:

Que cette Chamble blâme le gouvernement d'accentuer les disparités économiques entre les différentes régions du Canada par son opposition à une politique de plein emploi et son refus de recourir, d'une manière opportune et efficace, à des programmes à court terme et à long terme afin d'enrayer la pauvreté tenant de la récession et l'injustice sociale qui se trouvent maintenant répandu au Canada.

[L'hon. M. Marchand.]

Monsieur l'Orateur, si l'on considère les faits tels qu'ils sont, on ne peut faire autrement que tomber d'accord avec le chef de l'opposition et dire qu'il était suffisamment justifié de proposer une motion de blâme à l'endroit du gouvernement actuel.

Pendant les quelques minutes qui sont à ma disposition, j'aimerais faire un examen rapide du dossier économique de la province de Québec.

On ne me blâmera sûrement pas d'indiquer les points faibles qui existent dans la province de Québec. Je parle avec l'intention d'aider les gouvernants à faire disparaître les inégalités, source d'un malaise qui va s'accentuant dans ma province.

La province de Québec compte le plus grand nombre de sans-travail du pays. De septembre 1965 à septembre 1970 on comptait au Québec entre 27.5 et 28 p. 100 de la main-d'œuvre nationale, tandis que le taux de chômage, au regard des chiffres relatifs au pays tout entier, se situait entre 35.5 et 41.5 p. 100. Sauf dans les provinces Maritimes, le taux de chômage a toujours été plus élevé au Québec que dans les autres provinces au cours des 10 dernières années.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire que ceux qui ont déjà plus que nous, dans la province de Québec, doivent être pénalisés afin d'améliorer notre sort. Je crois que les provinces Maritimes devraient elles aussi être l'objet d'une attention spéciale, puisque les conditions économiques y sont très défavorables.

Il est regrettable de mentionner qu'en octobre 1970, 8.8 p. 100 de la main-d'œuvre du Québec était sans travail. En réalité, il y en avait plus que cela, car les statistiques que l'on fournit ne tiennent pas compte des travailleurs qui reçoivent des allocations de recyclage. Il est donc certain qu'il existe plus de 159,000 sans-travail dans la province de Québec, si l'on tient compte de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage ou des allocations de recyclage.

La main-d'œuvre québécoise s'accroît à un rythme plus accéléré que le nombre des emplois. Entre 1961 et 1969, la main-d'œuvre québécoise s'est accrue de 25 p. 100; au cours de la même période, les emplois ne se sont accrus que de 17 p. 100. On constate donc un décalage entre le nombre de travailleurs et le nombre d'emplois sur lesquels ils peuvent compter. Les jeunes Québécois, en particulier, sont les plus touchés par le chômage. Le taux de chômage chez les jeunes Québécois de 14 à 24 ans, s'élève à 11 p. 100. C'est beaucoup trop élevé si, pour garder un peuple heureux et satisfait de son avenir, il faut absolument lui permettre de gagner honorablement sa vie.

Une très forte proportion de chômage «chronique» existe dans la province de Québec. En effet, 28 p. 100 des réclamations provenant du Québec, au 31 août 1970, s'étendaient sur une période d'au moins 27 semaines. De plus, une analyse des chômeurs «chroniques» au Canada révèle que le Québec compte 31 p. 100 des réclamants et que les demandes de prestations sont pour plus de 27 semaines.

Un bon nombre des chômeurs québécois résident également dans la région de Montréal et il est important que des mesures soient prises immédiatement en vue d'enrayer ce fléau national qu'est le chômage. Il est démontré que 40 p. 100 des chômeurs québécois qui touchent des prestations d'assurance-chômage sont de Montréal.

Quelle est la situation dans le domaine des affaires? Plus de la moitié des faillites commerciales au Canada ont été enregistrées au Québec. Ceci signifie que dans ce domaine aussi bien que dans celui du travail, la province de Québec reste en arrière. Le gouvernement a beaucoup à faire pour remédier à la situation.

En 1969, 52 p. 100 des faillites canadiennes ont été enregistrées dans la province de Québec. Plusieurs secteurs de l'industrie québécoise ont subi un certain déclin durant l'année 1970, mais, par contre, dans certaines autres industries, on constate des signes d'encouragement. Il est à souhaiter que ceci continuera à s'accentuer, afin que nos industries continuent à procurer de plus en plus d'emplois aux Canadiens qui en ont besoin.

Quelque 30 p. 100 des nouvelles entreprises créées entre 1960 et 1969 ont été établies au Québec. Toutefois, la plupart de ces nouvelles entreprises se sont établies au Québec entre 1960 et 1964 plutôt qu'entre 1965 et 1969.

Dans le domaine de la construction domiciliaire, la situation est moins qu'encourageante au Canada, et particulièrement dans la province de Québec. Au cours de 1970, la construction domiciliaire a diminué dans la province de Québec par rapport à l'année précédente. Il existe une pénurie de logements, car lorsque les familles veulent trouver un toit sous lequel s'abriter, elles trouvent beaucoup de difficultés.

En 1961, on a construit à Montréal 17,204 maisons et à Toronto, 17,518. En 1969, on en a construit à Montréal 23,650 et à Toronto, 31,874, ce qui constitue une augmentation de 81.9 p. 100 pour Toronto, mais seulement une augmentation de 37.5 p. 100 pour Montréal, durant la même période. Durant les neuf premiers mois de 1970, la situation à Montréal ne s'est guère améliorée.

Qu'est-ce qu'on constate maintenant, monsieur l'Orateur, au sujet des prix et des coûts? Le prix que le consommateur doit payer à Montréal pour certains biens et services est substantiellement plus élevé que dans les autres régions du pays. Le gouvernement provincial du Québec doit accorder, pour ses obligations, un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que tout autre gouvernement provincial. L'Ontario accorde pour les siennes un taux d'intérêt de 6.85 p. 100 et de 8.84 p. 100, à terme. Québec, offre ses obligations, à terme un taux de 9 à 9.6 p. 100.

Examinons, si on le veut bien, la situation qui prévaut dans le domaine de l'investissement. Il existe entre les investissements créateurs d'emplois de l'Ontario et ceux du Québec une disparité désastreuse.

Le total des investissements prévus au Québec pour 1970 est de 3 milliards 400 millions de dollars comparativement à 7 milliards 100 millions en Ontario. Le Québec, dont la population ne représente que les $\frac{4}{5}$ de celle de l'Ontario, ne reçoit que la moitié des investissements de capitaux que reçoit cette dernière province.

Bien que sa population représente 29 p. 100 de la population canadienne, le Québec reçoit seulement 19 p. 100 de tous les investissements canadiens. Il y a 6 ans, le Québec obtenait des investissements pour une somme représentant environ 75 p. 100 de ce qu'a reçu l'Ontario et d'environ 26 p. 100 du total des investissements canadiens.

Au cours des dernières années, les investissements de capitaux diminuaient dans presque tous les domaines, sauf un, et les prévisions sont actuellement plutôt sombres.

Le revenu personnel, qui nous intéresse tous, accuse un fléchissement dans la province de Québec.

Le salaire horaire moyen est plus bas au Québec qu'en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et en Ontario, mais plus élevé que dans les provinces Maritimes et en Saskatchewan.

Les salaires payés dans l'industrie, au Québec, sont en général plus bas que ceux payés dans les autres régions du pays, sauf dans les provinces Maritimes.

Le revenu personnel *per capita* a été constamment moins élevé au Québec que dans toutes les autres provinces, sauf dans les Maritimes. Cependant, on constate, depuis 1969, une certaine amélioration de la situation au Québec.

A mon avis, l'étude hâtive des conditions économiques dans la province de Québec établit, hors de tout doute, qu'il existe dans cette province une situation qu'il est urgent de corriger, et ce dans le plus bref délai possible.

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) décrivait il y a quelques instants le travail que son ministère a effectué au cours des derniers mois. Je reconnais avec lui que son ministère a accompli un effort surhumain pour essayer de remédier à la situation, mais à cause des mesures prises par son gouvernement pour combattre l'inflation, il en est résulté que le chômage s'est accentué, ce qui a eu pour effet de plonger encore plus dans la pauvreté la population. Je suis sûrement de ceux qui voudraient voir son ministère remporter plus de succès, mais je crains, en ce qui a trait à certains projets que l'honorable ministre a mis de l'avant, que nous soyons aux prises, d'ici quelques années, avec des situations qui ne seront peut-être pas trop encourageantes.

De petites et de moyennes industries, dans nos villes, mériteraient sûrement l'encouragement du ministère dont l'honorable ministre a la direction. Des prêts pourraient être accordés à ces industries; elles ne demandent pas des octrois ou des subventions inutilement, parce qu'elles ont la certitude de pouvoir vivre par elles-mêmes, et si ces industries pouvaient se procurer des prêts intéressants, à des taux d'intérêt relativement bas, elles pourraient continuer à procurer du travail à de nombreux Canadiens, ce qui serait à l'avantage de tous.

J'aimerais également faire d'autres suggestions. Je voudrais, de nouveau, demander quelque chose à l'honorable ministre en ce qui a trait à la région de Saint-Hyacinthe. Je voudrais aujourd'hui, si possible, le convaincre de son devoir de la déclarer zone désignée...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que son temps de parole est écoulé.

• (3.50 p.m.)

M. Marcel Roy (Laval): Puis-je poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), monsieur le président?

L'hon. M. Ricard: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Étant donné que le temps de parole de l'honorable député de Saint-Hyacinthe est écoulé, l'honorable député doit auparavant obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Laval (M. Roy) pose sa question?

Des voix: D'accord.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, je remercie les députés de cette délicatesse à mon égard.

Je demande au député de Saint-Hyacinthe, qui nous a brossé un tableau plutôt sombre de l'économie de la province de Québec, quelles sont, d'après lui, les causes de cette détérioration et quelles suggestions il désire faire pour remédier à la situation.

L'hon. M. Ricard: En ce qui a trait aux causes, monsieur l'Orateur, il me faudrait beaucoup plus de temps pour les expliquer.

Quant aux suggestions, j'en ai faites quelques-unes. On pourrait certainement en faire plusieurs autres. Le ministre, comme moi, serait certainement intéressé de connaître celles de l'honorable député, car il est tout aussi intéressé que moi à ce que la situation économique, dans la province de Québec, s'améliore, et ce le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, dans la motion à l'étude, on dit, en substance, que le gouvernement ne fait pas marcher le système économique. Il va de soi que nombre de gens seront d'accord avec cette affirmation. L'amendement que propose mon chef, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), laisse entendre que les programmes du gouvernement manquent d'un objectif bien précis et que les efforts qu'il tente ne sont pas vraiment conçus de façon à assurer le bien-être des Canadiens. Je suis heureux de constater que les députés ont enfin l'occasion, grâce à cette motion et à l'amendement qui y est proposé, de discuter plus particulièrement des politiques du gouvernement en matière de développement régional.

La façon dont le gouvernement tente de régler les problèmes de pauvreté et d'aménagement régional est en train de devenir une honte nationale. Le gouvernement n'arrive à rien dans sa prétendue guerre à la pauvreté. Nous sommes tous prêts à reconnaître qu'il s'est fait de bonnes choses, mais tout le fla-fla du gouvernement au sujet de ces problèmes n'est rien de plus qu'une farce et une mystification.

• (4.00 p.m.)

De quatre à cinq millions de Canadiens vivent aujourd'hui dans la pauvreté, et quelque trois autres millions sont plus ou moins dans le besoin. Le gouvernement ferait mieux de se rendre compte que l'attitude des gens, face à la pauvreté et aux privations, n'est plus la même de nos jours. On refuse de tolérer indéfiniment des conditions difficiles, parce qu'on sait qu'il pourrait en être autrement, et que beaucoup de disparités actuelles résultent de diverses formes d'exploitation passées et présentes.

Le gouvernement fait face depuis six semaines à de graves problèmes dans la province de Québec. S'il avait manifesté autant de zèle pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent au Québec dans les domaines économique et social qu'il en montre maintenant pour dépister d'insaisissables conspirateurs et aventuriers criminels, les problèmes qui l'assaillent aujourd'hui ne se seraient jamais posés. J'ai été particulièrement impressionné, en lisant récemment des passages d'un livre qui n'a pas encore été publié et dont l'auteur est Pierre Vallières, une des personnes qui se trouvent actuellement en état d'arrestation à Montréal. Dans cet ouvrage intitulé «Nègres blancs d'Amérique», il décrit la société québécoise au sein de laquelle il a grandi. Certes, nous ne saurions partager certaines des opinions de l'auteur, mais il serait dangereux pour nous de n'en pas tenir compte.

J'ai relevé notamment un passage où il est question des conditions dans lesquelles vivait sa famille à Ville Jacques-Cartier, localité de la banlieue de Montréal, sur la rive sud du Saint-Laurent. Voici ce passage:

> La cambuse était faite de bois recouvert de «papier brique». En avant au centre, il y avait un petit portique blanc. A l'intérieur, trois pièces seulement: au centre, une cuisine, qui servait à la fois de salle à manger, de salon, de salle de bains, etc., à gauche une grande chambre à coucher qu'occupèrent mes parents et Raymond (qui ne marchait pas encore); enfin, à droite, une toute petite pièce où l'on installa un lit à deux étages et une «commode»: c'était la chambre des «deux plus vieux», André et moi. Les pièces étaient séparées par des murs de «donnacona», une espèce de carton dur et épais, que l'on pouvait acheter, pour un prix assez peu élevé, chez n'importe quel marchand de matériaux de construction. Fabriqué par Domtar dans la région de Portneuf (je pense), le «donnacona» était facile à poser, à découper et à peinturer, et se vendait, habituellement, par panneaux de quatre pieds par huit. Plusieurs des taudis de Ville Jacques-Cartier, dans les années qui suivirent notre arrivée, furent construits entièrement avec des «deux-par-quatre» et de larges panneaux de cet économique carton que l'on recouvrait ensuite de «papier goudron»... Ce n'était pas «chaud» l'hiver, mais ça ne coûtait pas cher et l'on pouvait se construire une cabane en deux jours avec ce carton-miracle!
>
> Notre cambuse paraissait presque luxueuse en comparaison de la plupart des taudis de Longueuil-Annexe, recouverts de «papier goudron» noir, et qui ressemblaient à de vieilles baraques sinistres abandonnées dans un marais. Surtout les jours de pluie, Longueuil-Annexe avait l'aspect d'un bidonville calciné. Le seul défaut de ce bidonville était d'avoir des habitants, pour parler comme le poète québécois Roland Giguère.

Ce passage m'a beaucoup frappé parce qu'il traduisait le sentiment d'un homme qui avait renoncé à tout espoir de jamais pouvoir apporter de changement ou d'amélioration qui vaille à la société par la voie des institutions établies. Voilà une situation tragique. A mesure que je lisais ce passage, je songeais à des conditions semblables que j'ai pu constater dans le passé en Saskatchewan et même dans d'autres parties du pays. Heureusement, il y avait une différence. Dans ma propre province, les gens n'avaient pas abandonné tout espoir. Ce fut là la grande réalisation d'hommes comme M. J. Coldwell, T. C. Douglas et d'autres qui créèrent un nouveau mouvement politique en Saskatchewan dans les années 30. Ces hommes offraient l'espoir d'un changement important, de véritables améliorations et d'une vie meilleure par voie de procédés démocratiques. Les gens sentaient qu'il y avait une issue à leur triste situation. Pour certains Canadiens, aujourd'hui, et quelle qu'en soit la raison, cet espoir n'existe plus. Mais le gouvernement dit: «Voyez tout l'argent que nous dépensons.» En effet, comme le ministre

l'a signalé cet après-midi, on dépense beaucoup d'argent, mais l'on doit se demander si on le dépense à bon escient.

Mon chef, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), signalait hier qu'à la fin de 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale avait accordé $46,176,000 en subventions aux sociétés américaines tandis qu'il avait versé seulement $20,877,000 aux entreprises canadiennes. Voilà qui entre nettement en conflit avec toute tentative destinée à vérifier l'influence croissance des sociétés étrangères au Canada.

Qu'on me permette de rappeler une autre chose. Hier, mon chef a fait remarquer la réponse qu'on m'avait fournie cette semaine à une question que j'avais posée, à savoir que le ministère de l'Expansion économique régionale avait versé environ $95,500,000 en subventions, qui créeront 17,284 emplois. C'est bien peu par rapport au nombre de chômeurs à l'heure actuelle. Il serait peut-être utile de noter que bon nombre de ces emplois n'existent pas encore. Il est vrai que le gouvernement a promis d'aider des entreprises canadiennes, mais je crois qu'il attribue ces subventions sous l'inspiration du moment. Il accorde son aide à toute une gamme d'exploitants, mais il n'est pas du tout certain que ces subventions portent fruit. Je me permets un exemple dont j'ai eu connaissance dernièrement. Il s'agit de mon propre patelin, là où j'ai grandi, c'est-à-dire le village de Humboldt, qui se trouve dans la circonscription du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang).

En juin dernier, on annonçait une subvention de $512,000 à une usine d'habillage de volaille qui devait coûter $1,200,000 et allait fournir quelque 207 emplois. Je constate que cette entreprise n'a pas encore acquis le terrain sur lequel elle bâtira l'usine en question. Elle a pris une option, mais elle n'est pas encore propriétaire du terrain qu'on lui a offert. Elle tente en ce moment de rassembler des capitaux. Elle a la subvention de $500,000 entre les mains, ou tout au moins la promesse de l'obtenir, et elle essaie de réunir le reste des capitaux, soit $800,000. Ce montant, je suppose doit comprendre une partie du capital d'exploitation et les frais d'équipement de l'usine.

Apparemment, cette société dispose actuellement de quelque $370,000, mobilisés grâce à un marché de céréales passé avec des cultivateurs et qui est relié à une minoterie que la société exploite également. Qu'on me reprenne sur ce point si je me trompe, mais les renseignements que j'ai en ce moment portent à croire que les gens intéressés dans cette affaire n'auront rien à débourser de leur poche. Tel sera certainement le cas si la société réussit à trouver les $800,000 qu'elle cherche à réunir dans la région avant que la construction de l'usine puisse commencer.

Je ne dirai pas que je ne tiens pas à ce qu'une usine de ce genre vienne s'installer dans ma vieille ville natale, même si celle-ci ne fait pas partie actuellement de ma circonscription, mais il nous faut certainement examiner ces projets d'aménagement pour voir s'ils sont réellement utiles et s'ils sont conçus pour que les collectivités intéressées en bénéficient.

A mon avis, le gouvernement improvise lamentablement à l'égard de ses programmes de développement régional. Où est le souci de l'effet de ces programmes ou s'ils répondent aux besoins réels de la localité en cause? Les usines devraient répondre à ces critères valables avant d'être lancées. D'ici à ce qu'on ait prouvé qu'elles répondent à certains critères économiques, qu'elles seront rentables, le gouvernement ne devrait pas verser des subventions inutilement à des exploitants de toute sorte, aux amis du gouvernement et à des intérêts étrangers. Le gouvernement ne conçoit pas ou ne fournit pas la structure nécessaire à cet égard. Il doit s'attaquer aux problèmes de l'économie prise dans son ensemble, et jusqu'ici il ne l'a pas fait. La chose s'impose si nous voulons que les programmes de développement régional soient un succès.

A cet égard, je suis d'accord avec le ministre: deux aspects de la situation doivent être coordonnés. Le gouvernement n'attaque pas comme il le devrait le problème économique global. La tactique des prix et des revenus, tactique de scout, a échoué. Le gouvernement n'a pas mis au point une politique économique qui pourrait aider à régler le problème des disparités au pays. Il ne s'achemine certainement pas vers le plein emploi. Quatre cent dix-neuf mille personnes sont en chômage à l'heure actuelle; entre 9 et 11 p. 100 de l'effectif ouvrier sera peut-être sans travail avant la fin de l'hiver. Les programmes de développement exigent une planification, et à longue échéance. Il faut aussi les orienter en fonction du temps et des exigences de l'heure. Il faut se soucier davantage de l'infrastructure à assurer aux centres concernés et de leur développement. Il faut s'attaquer aux problèmes des régions rurales et à celui des Indiens et des Métis. Le gouvernement doit éviter les écueils et veiller à ce que la situation ne provoque pas le genre de commentaires entendus dernièrement au Canada. Le gouvernement doit se rappeler les paroles de certaines personnes qui ont adopté une attitude très amère à l'égard de notre pays.

• (4.10 p.m.)

J'exhorte le gouvernmement à donner la priorité aux programmes d'expansion régionale et à remédier aux disparités régionales. Jusqu'ici, ses programmes ont été un échec. Même s'il est tard, le gouvernement aurait encore le temps de corriger son orientation.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, la motion actuellement à l'étude en est une du genre de celles qui nous amènent à regarder en arrière pour revivre ce que nous considérons généralement comme les «bonnes années».

Une guerre mondiale a pris fin en 1945, il y a déjà 25 ans, et notre pays est passé d'une situation de plein emploi à une situation de chômage déplorable qui atteint les niveaux de 5, 10 et 12 p. 100 selon les diverses régions. Faudrait-il en conclure que seul l'état de guerre est nécessaire à la création d'une situation de plein emploi? Serait-il vrai que nos conclusions soient les seules possibles pour nos intelligences bornées?

Je voudrais proposer que les ministres de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du Travail (MM. Lang et MacKasey) prennent des leçons de recyclage des maîtres du travail et de la main-d'œuvre en Allemagne, pays que nous avons si bien réussi à détruire pendant la seconde guerre mondiale et qui, aujourd'hui, sert de modèle au monde entier en ce qui a trait à la réalisation du plein emploi.

Le 11 novembre 1970, jour solennellement consacré à la mémoire de nos soldats morts au cours des deux dernières guerres mondiales, le journal *La Presse* de Montréal consacrait un article sur les progrès de l'automatisation en Allemagne, pays où il existe du travail pour tout le monde. Cela est très édifiant et impressionnant.

A la page 3 du cahier «J» de *La Presse* du 11 novembre, nous pouvons lire ce qui suit:

Au cours des dix dernières années, l'automatisation et la rationalisation ont «libéré» 13 millions de travailleurs en République fédérale allemande. Ils ne sont pourtant pas devenus chômeurs: à quelques exceptions près, ils n'ont même pas été obligés d'apprendre une autre profession.

... les travailleurs, le gouvernement et les syndicats suivent toutefois avec attention l'évolution du marché de l'emploi, c'est qu'ils ont tous encore en mémoire la grande crise économique mondiale de 1929-30 avec ses conséquences dévastatrices sur le plan intérieur.

Même si tout l'article est intéressant à lire, je voudrais ne citer que le dernier paragraphe:

Il n'est donc pas nécessaire d'être pessimiste pour 1980: le nombre de places vacantes sera toujours supérieur à celui des demandes d'emploi.

C'est simplement merveilleux et cela existe dans l'Allemagne capitaliste, sous les yeux de notre pays capitaliste. En 1970, nous allons même emprunter de fortes sommes d'argent de ce pays pour le financement de nos «déficiences» administratives au Canada, et particulièrement dans la province de Québec.

Si l'Allemagne peut ainsi exporter ses capitaux, tout en maintenant le plein emploi sur son propre territoire, pourquoi ne lui demanderait-on pas d'exporter aussi ses experts du plein emploi, que nous pourrions placer à la tête des ministères, à la place des ministres incapables, qui ne peuvent que prêcher la résignation devant notre propre inertie à combler le vide d'une administration maladive atteinte d'une incurable insouciance.

Monsieur le président, cette heureuse situation relative au travail en Allemagne tient, et je cite:

... à la qualification nécessaire, à la formation permanente et à l'orientation judicieuse de la génération montante, ...

Toute la politique relative à l'éducation est orientée vers l'avenir, c'est-à-dire qu'elle tient compte des hautes exigences de la productivité pour la prochaine décennie. Cela est suffisant, je pense, pour nous réveiller. Cela est possible, car des humains vivant sur le sol de l'Allemagne l'ont réalisé.

A mon avis, il est possible que des humains, vivant sur le sol du Canada, accomplissent la même chose. Je m'empresse de réclamer, si possible, une expédition de nos plus insignifiants responsables du plein emploi vers l'Allemagne, afin qu'ils y subissent un recyclage décisif qui pourra profiter à toute la population canadienne, toujours laborieuse et disposée à faire son possible, sous la direction de son élite.

N'allons pas nous le cacher: la mauvaise direction d'un peuple est toujours due aux faiblesses de son élite dirigeante. Si l'autobus tombe dans le fossé, la faute n'en incombe pas aux passagers qui ont payé leur billet. Cherchons plutôt le conducteur.

Au Canada, nous avons tout le nécessaire, sauf que la bonne volonté manque en sein de la haute direction.

[M. Godin.]

Quand surgit un problème économique, comme celui du chômage, pourquoi ne pas nous demander d'abord quelle en est la cause et qui est responsable de cette cause? Cessons de prononcer des discours, de faire des enquêtes, de publier des Livres blancs.

Si, réellement, on ne peut trouver le responsable, cela veut tout simplement dire qu'on ne veut pas faire disparaître le chômage.

Le chômage, l'inflation, la pauvreté, la taxation exagérée, voilà autant de malaises économiques dont on ne saurait trouver les causes dans les tremblements de terre, les raz-de-marée, les déluges ou encore dans la volonté de la Providence. Non, tout cela ne résulte que des actes de nos hommes publics et de nos dirigeants économiques.

Nous sommes dirigés par des incapables et des aveugles. Quand un aveugle conduit un autre aveugle, tous deux tombent dans le fossé! Cela est écrit dans l'Évangile. Il y est également écrit: Quand l'œil est dans la lumière, tout le corps marche dans la lumière.

Si, comme cela se fait en Allemagne, la direction du travail est dans la lumière, tous les travailleurs marchent dans la lumière. Il n'y a pas de chômage, pas d'inflation dans ce pays et probablement que le système de taxation et de finance est proportionné aux capacités de production de la population et des ressources naturelles.

Ces biens, nous les possédons en abondance au Canada, mais nous manquons de direction adéquate. Il faut le constater, le comprendre et le dire, afin de changer cette situation.

Changeons les directeurs incompétents non seulement dans le domaine du travail, mais surtout dans ceux de la finance, de l'économie, de la monnaie, de la politique, de l'industrie et de la formation universitaire.

Si notre élite n'est pas à la hauteur de la situation, si nos institutions sont inefficaces, faisons les changements qui s'imposent et nous réussirons à atteindre le but.

Toute notre activité administrative, monétaire, économique et politique néglige la fin véritable pour ne rechercher que le profit. Voilà où se trouve le mal actuellement. Nous recherchons le profit de la finance plutôt que la satisfaction des besoins des citoyens.

Voilà pourquoi, même en période de chômage, le travail est sacrifié, pourvu que la finance rapporte. Voilà pourquoi, même en temps de guerre, la vie est sacrifiée, alors que la finance rapporte toujours. Pendant les périodes d'inflation, le coût de la vie monte, les taxes sont majorées et tous les citoyens souffrent. Mais la finance rapporte. Les intérêts grimpent même à 10 et 12 p. 100, mais toujours la finance rapporte.

Que faisons-nous lorsqu'il y a du chômage? Nous en étudions les causes et indiquons les manières de l'enrayer. Mais si on ne veut pas l'enrayer, il n'y a rien à faire. Du jour au lendemain le gouvernement pourrait mettre fin au chômage, car il possède les moyens de le faire.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) sait lui-même quoi faire, mais il ne veut pas le faire.

Le premier ministre a les moyens de forcer ses ministres à faire disparaître le chômage, mais il ne veut pas prendre les moyens à cette fin.

Il est inconcevable d'admettre le chômage. Heureusement, il existe un remède qui peut être administré instantanément... c'est de stimuler les achats, en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs.

Qui est l'auteur de cette phrase importante? Nul autre que le premier ministre actuel, qui écrivait, en mars 1954, à la page 33 de *Cité Libre*, sous le titre *Fluctuations économiques et méthodes de stabilisation*, et je cite:

La rivalité entre les producteurs ferait fléchir les prix. La concurrence des sans-travail qui cherchent emploi ferait tomber les salaires, ce qui diminuerait le coût de la production. Le taux d'intérêt baisserait en conséquence, ce qui rendrait profitable des investissements nouveaux.

Mais aujourd'hui, les monopoles et les unions ouvrières empêchent les prix et les salaires de tomber.

A la page 34, de la même publication, le même auteur écrivait:

Le problème reste de savoir s'il n'y a pas d'autre limite au chômage que le fond de la misère.

La solution la plus obvie serait de niveler les revenus entre les différentes classes sociales, de façon à ce que les pauvres aient plus à dépenser, et les riches moins à épargner.

A la page 35, on pouvait lire, et je cite:

A ce moment, le gouvernement se verra obligé d'augmenter le chiffre de ses dépenses (chemins de fer, routes, aérodromes, parcs.) Tant que de pareils besoins existent, il est inconcevable d'admettre le chômage.

Heureusement, il existe un remède qui peut être administré instantanément,... c'est de stimuler les achats en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs. L'État doit distribuer largement et résolument des prestations de toutes sortes . . . .

Monsieur le président, je citerai quelques extraits du numéro de mars 1954 de *Cité Libre*. Voici:

...stimuler les achats en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs.

C'est ce que le très honorable premier ministre préconisait à cette époque. Aujourd'hui, alors qu'il a été élu grâce à une caisse électorale bien garnie par les financiers, il fait tout simplement volte-face. Non seulement les consommateurs sont-ils négligés, mais il va même jusqu'à demander leur coopération en exigeant qu'ils se serrent la ceinture.

Les créditistes ont réclamé la distribution du pouvoir d'achat bien avant 1954 et ils la réclament toujours. Nous la réclamons, parce que les produits existent déjà dans notre pays et les clients qui manquent du nécessaire, malheureusement, existent aussi.

Les citoyens qui attendent des prestations plus considérables sont les anciens combattants, les veuves, les mères nécessiteuses, les invalides, les pères et mères de famille qui désirent que les allocations familiales soient augmentées, les chômeurs réguliers ou saisonniers et tous les travailleurs qui touchent un salaire, qu'ils jugent insuffisant pour faire face à leurs obligations. Comme le premier ministre actuel disait déjà, et je cite:

L'État doit distribuer largement et résolument des prestations de toutes sortes...

Alors, pourquoi ne verse-t-on pas un salaire aux étudiants? Combien d'étudiants sont actuellement aux prises avec des problèmes financiers? Pourquoi maintenir et défendre le système qui cause l'inquiétude chez les étudiants?

Autant de raisons de croire, monsieur le président, qu'il est vraiment urgent d'appliquer les mesures que le très honorable premier ministre actuel préconisait en 1954.

Étant donné que des économistes et des sociologues américains ont déclaré, dans une lettre ouverte adressée au président Johnson, que la première condition pour éviter le désordre économique et social, dans l'état actuel de la production, c'est d'assurer à chaque individu et à chaque famille un revenu minimum qui lui serait garanti de droit, je me permets de répéter les mots célèbres prononcés par le premier ministre actuel, et je cite:

L'État doit distribuer largement et résolument des prestations de toutes sortes, afin de stimuler les achats chez les consommateurs.

Et cette phrase est d'autant plus juste aujourd'hui que la valeur de notre production nationale s'est accrue depuis 1954, alors qu'elle n'était que de 25 milliards, et que, pour l'année 1970, on prévoit qu'elle sera de l'ordre de 80 milliards.

Monsieur le président, je suis bien à l'aise pour suggérer un essai de ce mode d'administration, puisque dès 1954, le très honorable premier ministre disait: Heureusement, ce remède peut être administré instantanément.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, l'à-propos de cette motion ne pouvait être mieux souligné que dans l'article paru hier dans le *Star* de Toronto et intitulé *Unemployment Rate for Last months Worst in 25 Years*. Comme il n'y a eu presque pas de chômage durant la guerre, cela signifie que ce taux est le plus élevé depuis les terribles années 30. On y signale qu'il y avait 140,000 Canadiens de plus que l'an dernier en quête d'emploi durant le dernier trimestre de cette année, représentant le taux trimestriel de chômage le plus élevé depuis la seconde guerre mondiale.

L'évolution économique du Canada fait face à un avenir incertain. A l'heure actuelle, l'excédent des ventes à l'exportation s'élève à un chiffre sans précédent de 2,250 millions de dollars pour les dix premiers mois, en comparaison de 561 millions de dollars en 1969. Les achats faits aux États-Unis ont continué à baisser, tandis que nos ventes à ce pays ont continué à augmenter. Tout indique que cet état de choses ne se maintiendra pas, mais que la situation sera renversée.

Dans le cas du commerce automobile, qui constitue l'un des aspects les plus encourageants de notre commerce en général, le succès n'est pas attribuable à une gestion particulièrement efficace mais plutôt à la popularité dont a eu l'heur de jouir une certaine petite voiture. L'Accord canado-américain sur l'automobile est en butte à de vives attaques aux États-Unis où s'exercent des pressions considérables en vue de rapatrier la fabrication d'automobiles. Le président Nixon soutient qu'à cause de la protection accordée au Canada, des pressions indues sont exercées sur son gouvernement pour qu'il révoque l'accord.

Le mouvement protectionniste prend de l'ampleur aux États-Unis, et nos ministres ont lancé des avertissements à ce sujet. Le ministre des Finances (M. Benson) a déclaré que la croissance de l'industrie manufacturière canadienne était essentielle à la création de nouveaux emplois. Celui de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a repris cette déclaration à son compte lors d'un discours qu'il vient de prononcer aux États-Unis. Preuve qu'il y a une montée du sentiment protectionniste, c'est que dernièrement la Phillips Electronics Industries Ltd. de Toronto devait soumissionner pour la fourniture de radios d'automobiles à la Chrysler Corporation de Détroit. La Chrysler a passé commande à Détroit et un

représentant de cette société a dit que de fortes pressions politiques s'étaient exercées aux États-Unis en l'occurrence, car on a là-bas l'impression que l'Accord automobile favorise trop le Canada. On croit que ce changement causera 700 mises à pied.

En outre, l'Eaton Automotive a annoncé le 16 novembre la fermeture de son agence de London au début de l'année prochaine, apparemment par suite du fait que les produits fabriqués à l'usine de London se font maintenant aux États-Unis. Sans doute des pressions politiques s'exercent pour que leurs propres usines créent des emplois. Certes, voici une leçon pour les ardents nationalistes, d'après lesquels nous pouvons vivre repliés sur nous-mêmes. L'industrie du textile éprouve des difficultés chroniques à cause des importations bon marché, et le gouvernement doit modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation de façon à prévoir l'établissement de quotas obligatoires sur les importations. C'est ainsi que nous cherchons à nous protéger tout en déplorant que d'autres relèvent leurs tarifs.

Puis il y a l'adhésion très probable du Royaume-Uni au Marché commun européen. Il semble fort probable que nous perdions ici plusieurs débouchés, surtout en ce qui concerne les exportations de produits agricoles. Le Marché commun européen montre de fortes tendances de protectionnisme.

Je répète, monsieur l'Orateur, que les États-Unis subissent tout comme le Canada, une récession économique. Selon toute probabilité, les sociétés multinationales des deux pays prendront plus d'ampleur aux États-Unis. Si le nationalisme au Canada continue comme maintenant à s'opposer si violemment à tout ce qui est américain, ces entreprises jugeront certainement qu'elles ne sont pas les bienvenues au Canada. Le premier ministre du Québec a averti les Américains qu'ils ne pouvaient venir au Québec que s'ils parlaient français, leur signifiant ainsi qu'ils ne pouvaient y venir que sous de sérieuses réserves.

L'hiver sera rude pour l'économie canadienne, surtout en raison des politiques du gouvernement canadien. L'effet des contrôles fiscaux et monétaires est long à se faire sentir car de tels changements, qu'il s'agisse d'inflation ou de déflation, sont lents à se manifester. Les freins appliqués l'an dernier commencent seulement à donner maintenant des résultats. La décision du gouvernement de financer les déficits budgétaires et d'augmenter la masse monétaire ne donnera vraiment de résultats que l'année prochaine. Même en appliquant les freins, les prix ont continué à monter au rythme de 3 p. 100, ce qui est encore considérable. Nous ne devons pas oublier que l'économie canadienne s'appuie principalement sur nos grandes industries exportatrices. Sans l'essor sensationnel de nos exportations, le Canada devrait faire face à de graves difficultés économiques. Si l'on accepte quelques industries bien placées, les perspectives en matière de bénéfices sont assez sombres et il en va de même des investissements nécessaires pour créer de nouveaux emplois et résorber le chômage.

• (4.30 p.m.)

Interrogé par Charles Lynch, le premier ministre a lui-même déclaré, au cours de l'émission de Radio-Canada «Encounter», diffusée le 5 novembre dernier:

Nous avons concentré nos efforts sur le problème du chômage au Québec et dans les Maritimes parce que c'est là qu'il est le plus élevé et, pour ce faire, au cours des quelques dernières années, nous avons littéralement inondé ces régions de centaines de millions de dollars à titre d'aide à l'expansion économique régionale auxquels sont venues s'ajouter d'autres centaines de millions au titre des programmes de recyclage de la main-d'œuvre. Il y a un mois ou deux, nous leur avons accordé cent nouveaux millions pour le logement.

[M. Ritchie.]

Dès lors, monsieur l'Orateur, il apparaît nettement que la plupart de ces centaines de millions de dollars affectés à l'expansion économique régionale du Québec n'ont pas eu les effets escomptés. Nul ne conteste que la plupart des sommes consacrées à l'expansion économique régionale doivent, au mieux, être portées au compte des dépenses sociales et que l'on ne doit pas s'attendre à en retirer des gains économiques. Cette grave question devra être débattue plus tard.

Je voulais maintenant revenir à ce que je considère comme l'un des facteurs prépondérants de la crise économique actuelle, à savoir la gestion du dollar canadien et la libération de son cours intervenue au mois de mai dernier. Pour la deuxième fois depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le Canada a débloqué, le 31 mai, le cours de sa monnaie. Comme la fois précédente, les pressions à la hausse se sont manifestées sous un gouvernement libéral, alors que les États-Unis se trouvaient engagés dans une guerre limitée. Il y a vingt ans, le taux de change flottant avait été adopté à la suite de l'entrée de capitaux américains due à la guerre de Corée.

La décision de débloquer le cours du dollar semblait cette année moins urgente, surtout si l'on avait pris les précautions nécessaires. L'économie canadienne n'attirait pas les fonds nécessaires à l'expansion et si elle parvenait à se maintenir stable c'était seulement par suite d'une escalade temporaire des exportations vers l'Europe occidentale et le Japon et des exportations d'automobiles aux États-Unis. Par contre, l'économie canadienne, du point de vue du commerce intérieur, manifestait des tendances à la baisse. Pendant le premier semestre de 1970 le compte des marchandises a accusé un excédent de 1,246 millions en comparaison de 208 millions en 1969. Cependant, les exportations ne semblent pas communiquer à l'économie une vitalité particulière et la politique commerciale des États-Unis semble s'acheminer vers un protectionnisme intensifié ce qui entraînera une baisse de nos exportations vers ce pays.

L'extraordinaire excédent au compte des marchandises est attribuable à plusieurs facteurs exceptionnels. La demande des métaux de base canadiens s'est particulièrement intensifiée après les grèves de l'année dernière. Les exportations d'automobiles qui, à elles seules, représentaient 20 p. 100 de l'augmentation de toutes les exportations, ont bénéficié de la popularité d'une petite voiture fabriquée au Canada, mais cette année plusieurs modèles concurrentiels seront produits aux États-Unis. On peut donc considérer ce facteur comme exceptionnel. Les prix des métaux ont fléchi très sensiblement à la bourse volatile des métaux de Londres, et les expéditions aux États-Unis fléchiront car, étant donné qu'une très grande partie des dépenses d'équipement portent sur les métaux, si ces dépenses fléchissent, les expéditions de métaux trouveront moins de débouchés.

Les accords sur le partage des frais de défense dont ont profité des sociétés telles que Canadair ne constitueront plus un facteur commercial favorable pour le Canada; même si, selon toute probabilité, la guerre continue, une plus grande part de la production de défense sera assurée

par des régions des États-Unis relativement déshéritées, telles que le Sud de la Californie. En 1968, les dépenses américaines au titre de la défense au Canada s'élevaient à 320 millions de dollars, à 300 millions en 1969 et diminueront probablement en 1970. Du fait du déséquilibre de la balance des paiements américaine, on découragera les investissements au Canada. On prévoit qu'ils tomberont de 2.67 milliards en 1970 à 2.18 milliards en 1972. Les expéditions de pétrole sont également susceptibles d'accuser un déclin provisoire.

La solidité relative du dollar canadien dépend de notre balance commerciale au titre des marchandises et de la circulation des capitaux. Ces derniers sont d'abord affectés par les entrées à court terme, provoqués habituellement par une différence dans les taux d'intérêt, ou par la recherche d'un refuge de la part d'investisseurs inquiets de la situation qui règne dans leur propre pays; et, deuxièmement, par des entrées de capitaux à long terme provoqués par des investissements directs, par l'achat de valeurs boursières par des non-résidents, ou par des emprunts faits à l'étranger par le gouvernement ou des sociétés. Jusqu'à présent, les modifications subies par la valeur relative de notre dollar reflétaient des afflux à court terme, c'est-à-dire par la fluctuation des quantités de devises canadiennes détenues à l'étranger et par celle de l'actif étranger de banques canadiennes à charte.

Cet été, les entrées de capitaux à court terme n'ont pas été provoquées par un écart relativement intéressant des intérêts entre le Canada et les États-Unis mais par une balance commerciale exceptionnellement élevée au titre des marchandises et par le rapatriement de fonds à court terme. Ces fonds sont revenus au Canada après que le Livre blanc sur la fiscalité proposa de pénaliser les investissements et les gains de capital réalisés par des valeurs autres que canadiennes. Les dispositions pertinentes limiteraient à 10 p. 100 le pourcentage de l'actif des caisses de retraite qui pourrait être investi dans des entreprises non canadiennes, et les gains de capital à la suite d'investissements dans des entreprises non canadiennes seraient frappés d'un impôt sur les gains de capital de 50 p. 100, tandis que l'impôt sur les gains de capital serait de 25 p. 100 à l'égard des placements dans les entreprises canadiennes ouvertes. Voilà un autre exemple des pressions sensiblement accrues sur le dollar canadien qu'exerce le Livre blanc sur la fiscalité et de son effet fâcheux et inattendu, bien qu'aucun changement n'ait encore été apporté à la loi.

En outre, les élections du Québec ont renouvelé la confiance et attiré de nouveau les investissements au Canada, après l'exode causé par la panique du début de l'année. On a fait bien trop peu pour contrebalancer ces tendances. Le ministre des Finances (M. Benson) a sottement voulu n'en pas tenir compte. Les réserves de devises étrangères se sont accrues de 267 millions de dollars au cours du premier semestre de 1970. En avril, elles ont encore augmenté de 225 millions de dollars. Cependant, le Canada devrait conserver en moyenne des réserves de devises plus considérables que durant la décennie précédente où le taux d'échange était libre. Ce n'est pas ce qu'on fait. Si on avait accompli de grands efforts au début de cette année, les entrées à court terme auraient pu être freinées, du moins temporairement.

On dit souvent que la réévaluation du dollar canadien est partiellement due au contrôle relativement plus strict que nous exerçons sur l'inflation. La conjoncture est telle que le mouvement des prix peut difficilement se mesurer avec une aussi grande précision, mais même si le Canada, pendant un ou deux ans, a pu maintenir une plus grande stabilité des prix, le fait, même associé à notre balance commerciale très favorable, ne justifiait pas la libération de notre dollar.

On allègue couramment, contre le taux fixe du change, qu'il conduit à des remaniements dans la politique monétaire et fiscale pour des raisons de change, au lieu de favoriser un niveau satisfaisant du revenu intérieur, de l'emploi et de l'expansion. Cet été cependant, concurremment avec l'abandon du régime du change fixe et à cause de cela, le ministre des Finances a annoncé une politique monétaire plus souple. La réduction du taux bancaire de 7.5 p. 100 à 7 p. 100 par la Banque du Canada en était un exemple. Avec la réduction des taux d'intérêt, le rôle des stimulants pour faciliter l'entrée de capitaux à court terme au Canada et atténuer la pression ascendante sur le dollar, va se trouver sans doute affaibli. Ainsi, le ministre des Finances intervenait pour que la politique fiscale et monétaire influe sur le taux du change; les défenseurs du taux flottant ont prétendu que c'était renverser les rôles. Les différences avec les taux d'intérêt aux États-Unis sont maintenant moins prononcées que d'habitude. Si une politique monétaire aussi souple avait été adoptée en mars, lorsque l'Office fédéral de la réserve des États-Unis a indiqué qu'il évoluait vers un régime d'argent moins serré, on aurait vraisemblablement évité la poussée ascendante de la spéculation sur le dollar canadien. Cependant, durant tout l'hiver et le printemps, la Banque du Canada et le ministère des Finances s'en sont tenus à une politique relativement restrictive pour arrêter les pressions inflationnistes.

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le député, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est expiré.

• (4.40 p.m.)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je remarque que la motion dont la Chambre est saisie parle de programmes à long terme pour enrayer le chômage. Je me réjouis d'y lire ces mots, car une partie des suggestions que je veux faire portent justement sur ce sujet. Je me réjouis également de voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à la Chambre. Je vais parler brièvement des centrales atomiques et du rôle qu'elles pourraient jouer dans la lutte à long terme contre le chômage.

Le chômage ayant plus d'une cause, la lutte contre le chômage devra aussi comprendre plusieurs éléments. Nous avons donc beaucoup à faire, et je vais exposer brièvement quelques idées à ce sujet.

Ce matin, au comité, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) comment nos fonds sont dépensés dans la recherche. Je lui ai posé cette question parce que j'estime que nous dispersons nos efforts dans ce domaine, alors que nous devrions les concentrer. Comme nous ne disposons pas de suffisamment d'argent pour tous les domaines de la recherche, nous devrions concentrer nos efforts sur les secteurs qui se révéleront les plus avantageux pour nous. Nous devrions nous préoccuper systématiquement des secteurs de la recherche, des ressources et produits qui nous permettront de concurrencer d'autres pays. Je le répète, nous ne pouvons

nous permettre des recherches dans tous les domaines, et nous ferions donc mieux de nous spécialiser.

Voici quelques semaines, j'ai visité une centrale nucléaire à Gentilly, au Québec, et je dois dire que j'ai été surpris de voir ce qui se fait là-bas. Je regrette que nous n'ayons pas vendu d'installations de ce genre à l'étranger. Je pense que le gouvernement s'est montré quelque peu négligent dans les crédits affectés à ce genre d'installations. Il semble que nous mettions au point un type de centrales atomiques différent des centrales que l'on trouve ailleurs. Je ne dis pas que nous ayons tort. J'espère qu'il s'agit d'une initiative judicieuse. C'était peut-être la meilleure solution pour nous. Cependant, les bénéfices n'apparaissent pas automatiquement. Nous devons être prêts à dépenser plus d'argent pour ce type de centrales, afin qu'elles inspirent confiance aux autres. J'estime que, dans ce domaine, nous n'avons pas fait autant que nous aurions pu.

Je suis heureux que nous constations des signes de réussite. Comme nous le savons tous, le prix d'une denrée baisse quand on la produit en plus grande quantité. Elle devient compétitive quand on la produit en masse. Si nous ne devons pas monter plus d'usines atomiques que celles dont nous avons besoin au Canada, je ferai remarquer au ministre que nous ne pouvons espérer devenir concurrentiels sur le marché international. Nos usines sont d'un modèle différent de celles qui sont installées dans le reste du monde et il nous en faut un petit nombre. Nous devrions nous concentrer sur ce domaine particulier. Il vaudrait mieux nous assurer une bonne compétence sur ce point et je signale au ministre que tel n'est pas le cas. Il faut concentrer nos efforts de recherche dans ce secteur pour pouvoir entrer en concurrence avec les autres nations.

Un autre domaine sur lequel nous devrions nous concentrer, c'est celui où nous sommes amenés, pour des raisons de climat et de terrain, à mettre au point des articles à nous destinés. Permettez-moi de vous donner un exemple. La moto-neige, mise au point dans la province de Québec, s'est avérée très efficace. Nous sommes en avance dans ce domaine. Voilà un exemple du genre de produit dont je parlais. La moto-neige a été conçue pour notre pays, notre climat, notre terrain et nos conditions hivernales. Faisons en sorte de garder notre avance et de produire des machines peu coûteuses et efficaces qui soutiendront la concurrence de celles produites ailleurs dans le monde.

Voyons d'autres marchandises dans cette catégorie. Lorsque je suis allé dans l'Arctique dernièrement, j'y ai vu un camion-chenilles fabriqué à Calgary et qui sert au transport dans les fondrières. J'ai depuis entendu dire que la Russie avait commandé certains de ces camions, ce qui prouve mon avancé. Lorsque nous mettons au point pour notre compte une innovation qui peut servir à d'autres pays, nous le faisons mieux que quiconque et à un prix concurrentiel. Que peut-on trouver de mieux pour combattre le chômage?

Nous devrions aussi chercher à trouver le moyen le plus efficace de mettre au point des vêtements convenables pour notre climat nordique. J'ai passé beaucoup de temps dehors au froid et, à mon avis, nous n'avons pas encore les vêtements qu'il nous faut, qu'il s'agisse de chaussures, de sous-vêtements ou autres, pour supporter les rigueurs de notre climat canadien. Les vêtements actuels sont soit trop encombrants, soit trop lourds. Souvent ils coûtent très cher s'ils sont satisfaisants. Nous devrions faire beaucoup plus de recherche dans ce domaine. Les députés du Québec qui m'ont précédé nous ont dit que certaines fabriques de textiles au Québec souffrent de la concurrence des pays étrangers. Pourquoi ne produiraient-elles pas les tissus auxquels j'ai fait allusion? Nous pourrions les vendre aux pays situés dans les régions froides. Nous avons tous besoins de ce genre de vêtements. Il est grand temps de songer à un projet semblable.

[M. Thomson.]

Un autre exemple de ce dont j'ai parlé est un produit qui a été mis au point à Ottawa: la mousse isolante. Nous devons lutter contre le froid une grande partie de l'année. Il s'agit d'une matière peu coûteuse, efficace, d'application facile, qui pourrait être utile à l'agriculture. Il est à souhaiter qu'elle servira à d'autres pays.

Un autre domaine à explorer pour fournir des emplois, et qu'il serait dans l'intérêt national d'explorer, c'est celui de la construction maritime. L'intérêt national commande que nous conservions une compétence en construction maritime. Je ne dis pas que nous devrions construire inconsidérément des bateaux de toutes formes et de toutes dimensions. Nous ne pouvons évidemment pas concurrencer le Japon qui construit des super pétroliers d'un déplacement de 200,000 et 300,000 tonnes. Rien ne s'oppose, semble-t-il, à ce que nous construisions les bateaux dont nous avons besoin sur les Grands lacs et dans nos eaux intérieures et côtières. C'est pourquoi je dis que ce serait dans l'intérêt national de conserver une compétence en construction maritime. Décidons consciemment du genre de bateaux dont le Canada pourrait raisonnablement entreprendre la construction. Personne n'est plus apte que nous à construire des bateaux de ce type, reconnaissons-le. Peut-être pourrons-nous en vendre quelques-uns à d'autres pays qui en ont besoin. On m'a dit, par exemple, que les navires requis par le tiers-monde—si c'est là un terme exact pour désigner les pays en voie de développement—sont du type que nous construirions, des caboteurs et de petits navires qu'on peut décharger là où les installations portuaires laissent plus ou moins à désirer, comme c'est certes le cas dans l'Arctique. Là il nous faut pouvoir décharger les bateaux rapidement, bien que les installations portuaires soient souvent insuffisantes.

Ce sont là des secteurs à considérer, je pense. Il y a d'autres domaines où nous avons assez bien réussi. Je pense aux céréales cultivées au Canada. Il faudrait dépenser plus d'argent pour que nos produits restent au premier rang. Qu'il s'agisse du maïs cultivé dans l'Ontario, où le climat est plus frais que celui de l'Ohio, ou de l'orge cultivée dans ma région du pays, il faut rester au premier rang, ce qui n'a pas toujours été le cas. Si nous pouvons produire ces céréales à bon compte, efficacement et à des prix concurrentiels, nous les vendrons. C'est là une des meilleures façons de réduire le chômage.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais traiter d'une ou deux autres questions. Sauf erreur, l'Ontario présente une mesure législative tendant à exiger la fonte en Ontario des minéraux extraits dans la province. Je crois savoir qu'elle contient certaines échappatoires. Quoi qu'il en soit, nous devrions l'étudier. Pourquoi une compagnie d'extraction minière au Canada

n'y ferait-elle pas faire ses opérations de fonte ou d'affinage? On a permis à l'extraction minière de se développer au Canada sans imposer de restrictions quant à la fonte des minerais. Cela ne peut se faire du jour au lendemain. Il faut y mettre du temps, mettons peut-être dix ans. Au lieu d'exiger, par la loi, des compagnies qu'elles aient leurs fonderies au Canada, on pourrait les y encourager. Ce serait là une bien meilleure façon de procéder. Et si les travaux de fonte se faisaient au Canada, plus de Canadiens trouveraient un emploi. C'est à cela que revient la motion à l'étude.

J'ai visité le poste de Radio-Canada à Ottawa; une base de radar dans ma circonscription à Gentilly; l'usine de l'Énergie atomique limitée et, en qualité de membre du comité permanent de l'agriculture, des usines qui transforment les aliments. Une partie considérable du matériel industriel de tous ces établissements est fabriqué à l'étranger. Je ne blâme pas ces pays de pouvoir produire ce matériel efficacement et à peu de frais et de nous permettre de l'acheter à bon compte. J'estime néanmoins qu'une partie de cet outillage pourrait tout aussi bien se fabriquer au Canada.

L'électronique est une industrie trop petite et trop morcelée pour livrer concurrence aux compagnies étrangères. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le gouvernement pourraient peut-être orienter la rationalisation dans ce domaine, afin que certains de ces articles soient produits au Canada. Je ne pense pas qu'il soit rentable de produire tout ce matériel au Canada, étant donné nos exigences limitées, mais nous pourrions en fabriquer une certaine quantité. Le gouvernement devrait songer sérieusement à ce qui pourrait être fait dans ce domaine. Il devrait accorder de l'aide à la recherche, fournir des capitaux ou toute autre assistance nécessaire dans certains domaines précis, afin que les compagnies canadiennes puissent soutenir la concurrence. Cette initiative permettrait de régler en partie le problème du chômage.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude aujourd'hui est très importante. Elle permet aux députés de se pencher sur l'un des plus graves problèmes que connaisse le pays aujourd'hui, le chômage, et les répercussions des politiques fiscales et anti-inflationnistes du gouvernement sur les régions les moins favorisées du pays. Le nombre des présences à la Chambre ne donne sûrement pas une juste idée de l'importance du sujet qui nous occupe. Fait peu consolant pour les dizaines de milliers de chômeurs au Canada qui n'ont pas voix au chapitre, surtout lorsqu'ils constateront l'absence des députés ministériels à qui incombent les responsabilités.

L'hon. M. Greene: Ou la qualité du débat.

M. McGrath: J'espère que le ministre qui vient d'intervenir nous fera le plaisir de participer à ce débat. Peut-être réussira-t-il à nous apporter plus de lumières que le gouvernement ne l'a fait jusqu'ici. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a pris part au débat aujourd'hui. Il a beaucoup parlé mais n'a rien dit. Les grands espoirs du ministre et du nouveau ministère, au moment de l'adoption par le Parlement de la loi en vertu de laquelle il a été créé, ne se sont pas réalisés. Le ministre n'a rien dit de son devoir de coordonner les programmes ministériels pour remédier aux disparités régionales et au chômage qui en résulte. Il n'a rien dit non plus de la mise en œuvre difficile, voire impossible, de programmes efficaces pour faire disparaître ces disparités. Les politiques fiscales et monétaires du gouvernement ne tiennent pas compte des réalités régionales du pays. Les provinces qui contribuent le moins à l'inflation, celles de la région atlantique, le Québec et certaines des provinces de l'Ouest, sont celles qui subissent les conséquences de la politique anti-inflationniste du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Nous nous attendions à ce que le ministre en parle dans son discours. Il est comptable au Parlement et au pays du règlement de ces très graves problèmes. Il n'a cependant rien dit à ce sujet. Toutes les fois que nous avons l'occasion de traiter des problèmes du chômage et de l'inaction du gouvernement lorsqu'il s'agit de remédier au chômage et aux disparités régionales, les ministériels s'en remettent commodément au ministère de l'Expansion économique régionale et à ses programmes, comme à un recours suprême.

Nous devons évaluer l'efficacité de ces programmes à résoudre le chômage et les disparités régionales. Nous devons les examiner dans l'optique du chômage croissant. Le chômage actuel revêt sa pire forme depuis la dépression des années 30. Les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique le prouvent. Comme le programme relève du ministre de l'Expansion économique régionale, nous devons le considérer dans ce contexte.

La politique gouvernementale en matière de développement régional concentre son action dans la loi sur les subventions au développement régional. Hier, j'ai posé au ministre de l'Expansion économique régionale une question que m'avait inspirée le dépôt de données statistiques sur la loi susmentionnée, pour la période se terminant en octobre 1970. Ces chiffres montrent de grandes disparités dans l'attribution des fonds et l'estimation du nombre d'emplois créés. Par exemple, Terre-Neuve a touché $826,000 tandis que la province de Québec a reçu presque 40 millions de dollars, soit près de la moitié du montant global. En tournant autour du pot, le ministre a réussi à éluder la question, en fait, il a refusé d'y répondre. Il a indiqué qu'un débat aurait lieu à ce sujet et qu'il y participerait. Nous étions là assis à l'écouter, monsieur l'Orateur, mais il n'a rien dit à ce sujet. Nous n'en savons pas plus long qu'avant.

• (5.00 p.m.)

L'attribution de ces subventions ne tient aucun compte du fait qu'il y a cinq régions au pays; on ne signale même pas le fait qu'aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, les initiatives sont laissées entre les mains de l'industrie, non du gouvernement. C'est à mon avis, la plus grande faiblesse de ce programme. Cela illustre la cause des grandes disparités dans l'attribution des fonds en vertu du programme. Les sociétés s'établiraient, de toute évidence, dans les régions plus attrayantes où elles pourraient obtenir les mêmes stimulants que si elles s'établissent dans certaines des parties plus reculées du pays. Au lieu de s'établir à Terre-Neuve, ou dans le nord de la Saskatchewan ou de l'Ontario, elles choisiraient évidemment les régions plus populeuses du Québec

autour de Montréal et de Québec, ou elles choisiraient le sud de l'Ontario. C'est sûrement là la plus grande faiblesse du programme. C'est pourquoi il faut le changer et en décentraliser l'administration.

Puis il y a le programme complémentaire dans les régions désignées dites de croissance, programme conçu pour permettre au gouvernement fédéral d'intervenir dans des domaines de la compétence provinciale pour établir l'infrastructure qui est censée attirer l'industrie. Prenez ma propre ville, par exemple. C'est l'une des régions spéciales, l'une des régions de croissance. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de construire deux écoles secondaires; il a annoncé qu'il construirait une nouvelle voie d'accès depuis la route transcanadienne jusqu'au port de Saint-Jean; il a annoncé qu'il fournirait les canalisations d'eau et d'égout. C'est très bien. C'est formidable, car la ville de Saint-Jean et les diverses commissions scolaires ne pourraient peut-être pas se permettre de fournir ces écoles et autres avantages. La municipalité est déjà taxée à fond. Cependant, je soutiens que pas un seul nouvel emploi ne sera créé. Je dis cela parce que la ville possède déjà l'infrastructure nécessaire pour appuyer l'industrie. Cette infrastructure s'y trouve depuis une centaine d'années, mais elle n'a pas suffi à encourager l'industrie à venir s'y établir. Pourquoi? Simplement à cause de notre situation géographique par rapport aux principaux marchés de notre hémisphère; à cause de notre insularité et des problèmes consécutifs des frais de transport. Tous les clichés utilisés par le ministre ou ses collaborateurs pour tâcher de faire accepter ce programme ne changeront pas les faits que j'ai cités. Il en résulte que nous avons un programme gouvernemental qui ne tient pas compte de ces faits.

Le gouvernement est incapable d'appliquer la loi sur les subventions au développement régional de la façon dont elle a été conçue. Il est incapable d'utiliser la loi comme un outil pour stabiliser l'économie et augmenter l'emploi. La grande faiblesse du programme, à mon avis, est que le gouvernement en a perdu la maîtrise. Le gouvernement est incapable de déterminer quel genre d'industrie devra s'établir dans une région particulière du pays à la suite de sa planification et de ses enquêtes. Le soin en est laissé entièrement aux industries en cause. Pour être efficace, ce programme, comme les politiques monétaires et fiscales du gouvernement destinées à combattre l'inflation, doit être décentralisé. Il devrait tenir compte des réalités quotidiennes de notre pays, par exemple, le fait que le Canada n'est pas un tout homogène, mais un ensemble de cinq régions à cinq économies différentes. C'est parce que le gouvernement a négligé d'en tenir compte que ses programmes sont inefficaces et que le chômage augmente.

On a beau parler de la nécessité d'établir des infrastructures en vertu d'un programme qui permet au gouvernement fédéral de pénétrer dans les domaines de la compétence provinciale, il faut se rendre à l'évidence que ce programme est un fiasco, un échec complet, et le refus du ministre d'aborder cet aspect de la question aujourd'hui en est une preuve concluante, s'il en fallait une. Il semble juste de dire que le programme du ministre et la politique du gouvernement sont empêtrés dans l'opportunisme—c'est un fouillis d'expédients. En grande partie, les difficultés proviennent des bureaucrates et des technocrates du ministère du ministre, qui n'ont pas tenu compte de l'expérience et du savoir des autorités locales et des gouvernements provinciaux. Il n'y a eu guère de consultations au sujet de l'élaboration et de la mise en vigueur de ces programmes. Ces bureaucrates se baladent à travers le pays toisant de toute leur hauteur les autorités provinciales et municipales; c'est assurément le cas dans ma province. Demandez donc à un député de l'Île-du-Prince-Édouard ou de n'importe quelle autre région du Canada qui a eu affaire aux fonctionnaires du ministère, et ils vous diront la même chose. Ces technocrates et soi-disant experts sont parachutés dans ces régions uniquement pour répondre aux vœux du sous-ministre, car personne d'autre n'a la moindre notion au sujet du programme. Le ministre, c'est manifeste, est très peu au courant de ce qui se passe. Toute l'affaire repose sur les épaules d'un seul homme. Il dépêche des équipes de spécialistes qui se dispersent à travers tout le pays: «Vous, allez là; ces péquenots ne savent rien de rien.» Et il s'ensuit des difficultés multiples par suite du manque de compréhension ou d'évaluation des conditions locales. Terre-Neuve en est l'exemple classique. Les experts se sont presque emparés du ministère du Développement social et communautaire. Même le président du comité d'expansion régionale y travaillait cet été—j'ignore en quoi consiste sa spécialisation, mais il était là; ont suivi les technocrates, qui s'y trouvent encore, et même un sous-ministre. Personne dans l'île n'a son mot à dire sur la mise en vigueur du programme.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

[Français]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il est évident que les propos du député qui vient de reprendre son siège constituent un discours politique, un discours tout à fait partisan, dans le sens le plus classique du mot, et qui ne vise qu'à détruire la confiance des citoyens canadiens dans les efforts du gouvernement fédéral pour supprimer les inégalités régionales qui persistent encore au pays. Cependant, tous reconnaîtront que ces efforts donnent déjà des fruits, et il n'y a aucun doute qu'avec beaucoup de persistance, on pourra peut-être réussir, un de ces jours, à surmonter ce fléau qu'est le chômage.

Mais il faut reconnaître que le gouvernement fédéral n'est pas le seul à avoir des responsabilités dans la mise sur pied de nouvelles industries ou la création de nouveaux emplois. Je crois que c'est une responsabilité que partagent les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et il ne faut pas faire reposer l'entière responsabilité de cette situation sur un gouvernement en particulier.

Cela m'amènera peut-être à prononcer un discours qui pourrait être aussi qualifié de politique et de partisan, mais je vais le prononcer quand même.

Au cours des années 60, surtout depuis 1963, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris ses responsabilités dans ce domaine en collaborant avec le gouvernement fédéral. On peut se demander ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick au cours des années 60. Il est possible que plusieurs députés s'intéressent peu à ce qui se passe dans la petite province du Nouveau-Brunswick. Mais, pour moi, cela est très important et indique la bonne qualité de l'administration. Nous avons fait plus de progrès pendant cette décennie que durant n'importe quelle autre depuis la Confédération.

Une récente étude statistique de la région effectuée par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a démontré qu'au cours des dernières années, l'économie a été soutenue et que, dans certains secteurs, l'expansion a été sans précédent.

Un de ces secteurs particuliers, c'est celui de l'extraction des métaux. En 1960, au Nouveau-Brunswick, rien ne bougeait plus dans le domaine minier. Depuis, la compagnie *Heath Steele*, qui s'était installée chez nous au cours des années 50, avait mis fin à son exploitation.

Aujourd'hui, un programme de 11 millions de dollars a transformé cette mine et le concentrateur qu'elle alimente est un élément vital pour l'économie de la circonscription de Northumberland, sise dans l'est du Nouveau-Brunswick. Il s'y fait une production de 3,000 tonnes par jour et l'on y emploie 270 travailleurs. Cette réalisation est attribuable à une certaine collaboration fédérale-provinciale.

Par ailleurs, la société *Brunswick Mining and Smelting* exploite deux mines et deux concentrateurs, grâce à un investissement de 60 millions de dollars. La production est de 8,000 tonnes-jours et l'on y compte 1,025 employés.

La mine et le concentrateur de la compagnie *Nigadoo River* fonctionnent maintenant. Cela représente un investissement de 10 millions de dollars. On produit 1,000 tonnes de minerai par jour et 315 personnes y sont employées.

La société *Anaconda American Brass* est à construire un concentrateur de cuivre dont la capacité sera de 1,000 tonnes par jour et qui devait fonctionner dès septembre dernier. Il s'agit d'un investissement en capital de 6 millions de dollars et, à l'heure actuelle, plus de 110 personnes y sont employées.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, en citant des chiffres, à démontrer tout le progrès qui s'est effectué dans le secteur minier au Nouveau-Brunswick, grâce, je le répète, à une certaine collaboration fédérale-provinciale qui existe plus particulièrement depuis 1963 et qui a connu un regain de vigueur depuis quelques années.

Je pourrais parler de l'expansion de l'industrie forestière, qui assure de nombreux emplois, ce qui aurait été impossible sans la participation efficace du gouvernement fédéral. Il en est de même pour l'exploitation de la houille blanche. Je crois que sous ce rapport, le barrage hydro-électrique de Mactaquac est un exemple très éloquent.

Maintenant, l'opposition s'amuse à blâmer le gouvernement fédéral de la situation qui prévaut actuellement. Pour ma part, je crois que l'opposition officielle devrait peut-être faire un petit examen de conscience et retourner un peu en arrière afin de constater ce qu'elle a négligé de faire, alors qu'elle était au pouvoir, en vue d'éviter les situations que nous connaissons présentement.

Si je peux être partisan et traiter, encore une fois, de la province du Nouveau-Brunswick, je me référerai particulièrement au domaine de l'éducation où, pendant les années 50, alors qu'on a à peu près rien fait, l'unique effort du gouvernement provincial fut de maintenir l'éducation à un niveau tel qu'on ne pouvait accorder un diplôme qu'à environ 25 p. 100 des jeunes gens qui fréquentaient l'école.

Aujourd'hui, la situation a évidemment beaucoup changé. Dans le seul domaine de la formation professionnelle, le gouvernement fédéral a énormément contribué. Avant 1960, il n'existait aucune école de formation professionnelle au Nouveau-Brunswick. C'était vraiment scandaleux, et j'ai un peu honte de le dire. Mais depuis 1960, nous avons quelque chose dont nous pouvons être fiers. En 1961, l'Institut technique du Nouveau-Brunswick ouvrait ses portes à Moncton. Le coût de la construction de l'édifice s'élevait à $1,900,000. L'équipement nécessaire pour l'Institut a coûté, jusqu'à cette année, $1,500,000 et, l'an dernier, une aile nouvelle y a été ajoutée, au coût de $2,400,000, ce qui fait un placement total de $5,800,000, dont environ 75 p. 100 des frais ont été payés par le gouvernement fédéral.

L'Institut technique de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a ouvert ses portes en 1963. Jusqu'à présent, la construction et les additions ont coûté $2,100,000. Le coût de l'équipement initial et supplémentaire a été de $1,300,000, ce qui constitue un placement dans l'avenir pour la jeunesse du Nouveau-Brunswick, de l'ordre de $3,400,000.

L'École des métiers de Bathurst n'existait pas en 1960. Elle a été inaugurée en 1963. Son coût représentait $1,400,000 et, à l'heure actuelle, cette école connaît un programme d'expansion estimé à $1,300,000, ce qui constituera un placement total, grâce à la collaboration du gouvernement fédéral, de l'ordre de $2,700,000 dans l'éducation.

L'École des métiers d'Edmundston, dans ma circonscription, a été inaugurée en 1965 et elle représente un placement, dans l'éducation, de l'ordre de $1,700,000.

Une autre école des métiers encore dans ma circonscription, l'école de Grand-Sault est maintenant terminée, ce qui représente un placement de plus d'un demi-million de dollars.

Monsieur l'Orateur, un nouveau gouvernement a été élu au Nouveau-Brunswick depuis déjà quelques semaines. J'ignore évidemment s'il administrera mieux la province que le précédent. Le temps le dira.

Je sais toutefois qu'au cours des années 60, un essor formidable a eu lieu dans le développement industriel de cette province, sous l'administration de l'honorable Louis-J. Robichaud. Une collaboration bénévole remarquable a été donnée par le gouvernement fédéral et je souhaite de tout cœur que cette collaboration existera encore au cours de cette décennie. Je le souhaite et, à mon avis, tous les citoyens du Nouveau-Brunswick s'y attendent. Que le gouvernement provincial actuel fasse maintenant ses preuves. Qu'il sorte de sa capsule et qu'il poursuive avec autant de vigueur la politique agressive énoncée et appliquée par le gouvernement précédent.

Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui laissera à désirer, j'en suis convaincu, étant donné le caractère énergique de sa politique actuelle.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, étant de nature charitable, je ne voudrais pas priver le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) de l'occasion de rédiger l'épilogue d'un très important épisode . . .

Une voix: L'épitaphe.

M. Fairweather: J'ai dit l'épilogue car l'histoire se chargera de l'épitaphe. Je laisse de bon cœur au député cette occasion d'écrire l'épilogue d'une partie très importante de l'histoire politique du Nouveau-Brunswick. Le député aurait peut-être dû lire plus attentivement le quatrième exposé annuel de *The Atlantic Economy* qui indique que, malgré une certaine progression de la structure économique fondamentale, cette région a subi peu de changement. La plus grande part de cette croissance s'est faite sur les bases existantes, bases qui ont été incapables d'assurer le progrès nécessaire au troisième tiers du XX^e siècle.

L'exode de la population, surtout des habitants de notre province du Nouveau-Brunswick, dont le député doit être aussi peiné que moi, demeure le plus élevé de la région. Selon les statistiques, de 1956 à 1969 209,000 personnes ont quitté cette région, ce qui constitue le type d'exode auquel aucune province ne peut résister tout en faisant face aux nécessités de notre époque et des années à venir.

Le quatrième exposé annuel de *The Atlantic Economy* déclare:

> . . . cette région continue de présenter un taux d'augmentation démographique inférieur à celui du pays, elle s'appuie excessivement sur les industries primaires et connexes, présente un taux de participation faible, un chômage élevé, et un sous-emploi et un chômage chroniques dans nombre de secteurs économiques.

Je ne cherche pas à savoir qui a eu tort ou raison. C'est le genre d'argument sans effet sur les électeurs mais auquel on a trop souvent recours dans ma province pendant les élections provinciales. Je préfère examiner ce que sera le cadre politique des années 70 dans la région atlantique et faire quelques suggestions au ministre, suggestions que j'admets avoir tirées en partie directement d'une des plus intéressantes études que j'ai jamais vues: *Le Canada rural de 1970: Perspectives et Problèmes.* C'est la troisième étude. Selon elle, de même que le reste du Canada, nous serons confrontés avec le phénomène nationaliste et la réticence croissante des gens du centre du Canada à accepter les conséquences qu'entraînent des sociétés d'appartenance étrangère. Il nous faudrait un jour ou deux pour étudier cette question, alors que le gouvernement a eu six ou huit mois ou près d'une année pour l'étudier. Je ne fais que les énumérer.

Nous ferons partie, bien sûr, du phénomène de l'environnement total—phénomène dans lequel les gens sont maintenant disposés à prendre des options auxquelles ils se refusaient auparavant, à choisir entre une industrie qui produirait des effets désastreux sous forme de pollution des eaux, de la terre et de l'air, et pas d'industrie du tout. Jusqu'à présent, nous avons choisi les industries. Désormais, je crois que nous devrons réviser sensiblement nos projets.

Troisièmement, je tiens à dire que notre région s'efforcera avec plus de vigueur de s'intégrer dans ce que j'appelle le patrimoine du Canada. Les syndicats de la région de l'Atlantique pourront se fixer comme objectif un parti de travailliste. Je crois aussi que nous serons mieux disposés à partager avec le reste du Canada notre mode de vie précieux et exclusif à notre région. Les 35 millions de personnes qui habitent dans un rayon de 1,000 milles du Canada atlantique central et qui, pour fuir l'horreur des villes, les conséquences de la pollution, de la violence et tout cette rançon du progrès technique viendront chercher la tranquillité que nous pouvons leur offrir dans nos parcs provinciaux ainsi que dans des emplacements industriels pour des usines qu'il n'est pas nécessaire d'installer dans l'enfer urbanisé qui est le lot des principales cités de notre continent.

D'ailleurs, je crois que cette évolution nous ramènera à une sorte d'union des Maritimes, non pas politique mais plutôt du genre de celle qui se réalisera en Europe à la Saint-Glinglin. Je crois qu'après tout les politiciens sont bon marché si l'on en juge d'après ce que nous coûtons au pays. Je crois que la course à la spécialisation rend vraiment un mauvais service aux initiatives du Canada de l'Atlantique; la rationalisation du secteur tertiaire, des professions libérales et de la fonction publique, dans les nombreux secteurs où la concurrence n'a pas de sens, s'avérera fort utile.

Je crois aussi que nous assisterons—veuillez excuser la lourdeur de l'expression, mais elle doit être comprise dans le contexte de ce débat—à une orientation de nos réalisations qui a fait gravement défaut jusqu'à présent. Nous accroîtrons notre effort et nous introduirons plus de souplesse et de civilité dans les relations entre le salariat et le patronat. J'ose espérer que, dans la région de l'Atlantique, les projets d'envergure ne seront plus, comme par le passé, sapés à la base par l'opposition manifestée par les syndicats envers les initiatives raisonnables, etc. Je dois dire à regret que pendant la construction de l'usine d'eau lourde de la General Electric en Nouvelle-Écosse, il y a eu 41 arrêts de travail survenus à l'improviste. Je pense que, des deux côtés, on devrait réfléchir profondément pour découvrir comment mettre fin à ce genre de difficultés.

Ensuite, le ministère de l'Expansion économique régionale va devenir, sans peine d'ailleurs, de plus en plus souple dans ses initiatives. Le public pourrait se mêler bien davantage à la planification. Les difficultés dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick étaient attribuables en partie au fait que le public n'était pas très au courant des projets d'ensemble du gouvernement. On fera beaucoup plus pour aider les pauvres des régions rurales, de loin les gens du pays les plus défavorisés, si l'on excepte le cas pitoyable de nos indigènes, les Indiens, les Esquimaux et les Métis. Il y aura plus d'aide en matière d'infrastructure pour les petites villes et les villages à la périphérie de nos grandes villes. La tendance à la rationalisation se maintiendra; c'est une tendance à laquelle je

ne compte pas pouvoir m'opposer, comme l'aurait fait le roi Knut, ni résister.

Pour beaucoup d'entre nous, la vie de banlieue sera beaucoup plus agréable et j'espère que le ministère de l'Expansion économique régionale s'en souviendra en mettant en œuvre son programme d'infrastructure. La même remarque s'applique aux décisions concernant certains de nos parcs nationaux, et j'espère que le ministre m'écoutera volontiers à ce sujet, un peu plus tard, quand je parlerai des besoins d'une certaine collectivité, en matière de canalisations d'eau et d'égout, dans la circonscription de Fundy-Royal. Cependant, bien que cela soit d'une importance vitale pour les habitants de cette région, ce n'est pas l'objet principal de mon discours.

• (5.30 p.m.)

Il serait utile, je pense, d'énumérer quelques initiatives ou principes qui pourraient servir au ministère de l'Expansion économique régionale dans son effort pour aplanir les inégalités. Le rapport intitulé «Le Canada rural de 1970: perspectives et problèmes», troisième rapport et exposé, énonce les principes suivants:

a) Il faut, autant que faire se peut, définir objectivement et faire connaître au public les buts et objectifs du ministère.

J'en ai déjà parlé. Cela fait partie du programme d'ensemble.

b) Les postulats économiques qui président à la planification du ministère doivent aussi être rendus publics.

Voilà une grande faiblesse dont souffre le ministère actuellement. Les fonctionnaires s'asseoient sur d'énormes tas de rapports confidentiels qui n'ont rien à voir à la sécurité de l'État, et je suis d'avis que seule la sécurité de l'État devrait justifier le caractère confidentiel donné à un document du gouvernement.

c) Tous les programmes et entreprises du ministère doivent comporter un élément d'évaluation et la responsabilité de l'évaluation doit être confiée à des organismes extérieurs et objectifs. Les rapports de ces organismes doivent aussi être rendus publics.

d) Toutes les opérations du ministère doivent comporter un mécanisme de participation du public à l'échelon des décisions, des programmes et des entreprises.

e) Il faut qu'il y ait une coordination fonctionnelle de la planification à tous les échelons: municipal, régional, provincial et national.

Ce sont là, me semble-t-il, des directives extrêmement utiles.

Enfin, je crois pouvoir pronostiquer que nous entrons dans une période où les changements constitutionnels ne figureront pas au premier plan des priorités, étant donné les autres graves problèmes qui se posent à notre pays. Cela ne m'enchante pas spécialement, mais c'est une des données de la situation politique actuelle. J'espère vivement que le gouvernement saura utiliser pleinement les ressources que lui offrent la constitution, car je suis de ceux qui pensent que celle-ci est assez souple pour permettre un bien plus grand nombre d'initiatives dans tout ce domaine que constituent les transports urbains, l'habitat, etc. Il me semble qu'il n'y a dans l'AANB que peu de dispositions de nature à entraver notre action, et j'espère qu'on tirera de ce document tout ce qu'il est possible d'en tirer.

Je voudrais, pour terminer, exposer un ou deux problèmes au ministre. Le premier est propre seulement à Fundy Royal, mais il a des implications qui franchement m'effraient, et si quelqu'un qui parle après moi peut y proposer une solution, je m'en irai réconforté. Dans la région houillère Minto-Chipman, on a simplifié les opérations d'extraction de charbon, ce à quoi personne ne s'oppose, je pense, parce que c'était essentiel.

L'emploi dans ces mines est tombé d'un maximum d'environ 1,200 hommes à quelque 100. Il y a dans la région un parc industriel magnifique créé à l'aide de fonds fédéraux et provinciaux. Je m'y suis rendu. Je n'ai pas pu assister à l'inauguration car, en vertu d'un système bizarre du gouvernement précédent, on ne pouvait absolument pas envoyer d'invitation à un député membre d'un parti politique autre que celui du gouvernement de l'époque. Cependant, je peux y survivre. Je signale ce genre d'enfantillage pour le compte rendu, tout simplement, car je préfère me rendre dans ces endroits, non pas dans les feux de la publicité, mais plutôt pour me rendre compte de ce qui s'y passe.

J'y suis allé, en effet, la semaine dernière. J'ai trouvé là trois petites industries assez intéressantes qui employaient en tout 70 personnes. Leur production est hautement automatisée. Deux de ces industries ont des problèmes graves et je ne veux pas les nommer de crainte de nuire à leurs ventes. Elles sont tellement automatisées que la plupart des mineurs qui ont été licenciés progressivement fréquentent l'école de recyclage située dans le parc industriel; ces gens touchent $80 par semaine, mais ils n'ont aucune perspective d'emploi dans la région immédiate. C'est dégradant pour eux et cela m'attriste. Si quelqu'un veut me dire ce que réserve l'avenir dans une situation de ce genre je serais fort heureux de l'apprendre.

Enfin, au sujet de la crise qu'affronte notre pays, mon espoir que ceux d'entre nous dont l'existence est marquée par ce qu'on appelle communément la dichotomie du Canada, car je crains fort que cela existe, sauront ce qu'il faut faire dans les jours à venir. Je ne parle pas de la police ni des mesures de guerre, mais des techniques, des fonds et de la bonne volonté qu'il faudra au gouvernement fédéral pour améliorer certaines—j'allais dire des graves disparités sociales, mais c'est un cliché si usé maintenant que je renonce à l'employer. De toute façon, la situation confine trop au désespoir. Ceux d'entre nous qui représentent comme c'est mon cas, des régions ayant peut-être 1 ou 2 p. 100 de francophones se verront dans l'obligation, je crois, de réellement juguler ce que j'estime être une très grave polarisation de l'opinion.

Je m'y prends assez maladroitement, mais j'essaie de vous dire qu'à mon avis le Québec aura besoin de fonds considérables. J'espère que les citoyens des autres provinces du Canada, même ceux de la région atlantique où l'économie est très faible et où existent de graves problèmes, comprendront en y mettant beaucoup de bonne volonté, ce qui s'impose pour résoudre dans un avenir rapproché les difficultés sociales qui expliquent ces tragiques événements. Le moment est peut-être excellent pour m'arrêter, monsieur l'Orateur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés qui ont participé au débat hier et aujourd'hui nous ont entretenus, et cela se com-

prend, des problèmes du chômage, de la pauvreté et des disparités régionales. Dans les quelques minutes à ma disposition, je me propose, pour ma part, d'aborder un autre sujet que je considère connexe, car les frais prévus des mesures prises sont si énormes que, à moins de repenser nos programmes et nos objectifs et d'ébaucher une politique nationale, nous allons créer pour notre pays des problèmes de chômage, de santé et de logement, pour ne mentionner que quelques-uns des besoins essentiels des citoyens, qui deviendront insolubles.

• (5.40 p.m.)

Je veux parler de l'échec du gouvernement qui a aggravé la situation, pour reprendre les termes de l'amendement à la motion, présenté hier par le chef de notre parti, en ne veillant pas à maintenir des normes nationales en matière de santé, de bien-être et d'enseignement.

Depuis l'arrivée à Ottawa du premier ministre (M. Trudeau), on entend dire de plus en plus, c'est devenu la mode, qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'enseignement ressortit aux provinces et qu'Ottawa ne doit pas et ne peut pas se mêler des problèmes d'enseignement. Monsieur l'Orateur, qu'on le veuille ou non, nous nous occupons de ces problèmes, et il en a toujours été ainsi.

Ottawa, je veux dire le gouvernement fédéral, s'occupe de l'instruction des Indiens. De lui relèvent entièrement les programmes de formation de la main-d'œuvre, de même que certains programmes éducatifs provinciaux aux niveaux élémentaire et secondaire. Chaque fois que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) signe une entente concernant l'ARDA ou le FODER avec l'une des provinces, à l'exception du Québec, la réorganisation, l'amélioration et la remise au point des systèmes d'enseignement de cette province en constituent un élément capital. Ottawa participe certes au financement de l'enseignement universitaire, tant au niveau universitaire que postuniversitaire.

Monsieur l'Orateur, certains de nos hauts fonctionnaires, aux niveaux fédéral et provincial, se sont penchés sur l'évolution de l'enseignement jusqu'à maintenant et sur celle qu'il connaîtra d'ici dix ou quinze ans. Ils ont signalé les dangers. Hélas, à ma connaissance, personne au sein du gouvernement fédéral n'a réagi à leurs analyses, que ce soit le premier ministre, le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui détient une certaine responsabilité en matières culturelle et éducative, ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) ou encore le ministre de l'Expansion économique régionale.

Je recommande aux députés un discours prononcé par le directeur de la Division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique, M. Wisenthall, lors de la conférence tenue à Banff, en octobre, par la Commission des recherches sur les ressources humaines de l'Alberta. Il signale ce que nous savons tous: l'augmentation énorme du nombre des jeunes qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire, les universités, les collèges régionaux et les écoles de formation technique et professionnelle. Cette augmentation est compréhensible. Ayant négligé ces programmes jusqu'à il y a quelques années, nous avons tenté de nous rattraper. M. Wisenthal souligne la croissance des inscriptions. D'après lui, si l'on prend 1961 comme année de base et qu'on place l'indice de ceux qui fréquentaient l'université à 100 pour cette année-là, dès 1969 le chiffre avait grimpé à 250.9, augmentation de plus de 150 p. 100. En extrapolant ce qui arrivera en 1980, si nous continuons à ce rythme, il arrive au chiffre de 581.8, augmentation de presque 600 p. 100.

[M. Orlikow.]

M. Wisenthal continue en analysant les chiffres relatifs aux inscriptions. Il souligne qu'en fixant à 121.5 l'indice de 1961 pour les non-diplômés s'étant inscrits à l'université, dès 1969 ce chiffre atteint 268.2, sensiblement plus que le double. En extrapolant ce chiffre pour l'année 1980, il arrive au chiffre de 638.4, soit près de six fois plus qu'en 1961. Quant aux diplômés, je ne me montre pas trop critique à cet égard, car, traditionnellement, nos diplômés nous quittaient pour la Grande-Bretagne d'abord et, ces dernières années, pour les États-Unis. D'après le conférencier, alors que 7.3 mille diplômés étaient aux études en 1961, ce chiffre a augmenté en 1969 à 30.2 mille, et en 1980, il estime qu'il sera rendu à 111.6 mille. C'est une formidable augmentation.

M. Wisenthal a également calculé les coûts, et ses chiffres sont étonnants. En fixant arbitrairement à $100 les frais universitaires en 1961, en 1969 ce chiffre était passé à $507.70, augmentation de plus de 500 p. 100. En 1980, ce chiffre atteindra $3,187.50, soit plus de 31 fois le chiffre des dépenses en 1961. Je suis de ceux qui, depuis longtemps, réclament l'amélioration de notre régime d'enseignement. Mais, si l'on s'en tient aux statistiques présentées par M. Wisenthal, les frais de l'enseignement universitaire sous toutes ses formes s'élèveront en 1980 à 8,300 millions. J'ignore si le pays pourra disposer de cette somme, mais il me semble qu'une telle prévision soulève un certain nombre de questions primordiales que le gouvernement fédéral n'a même pas commencé à étudier.

Si nous pouvons trouver ces sommes, devons-nous pour cela sacrifier d'autres programmes d'une importance égale, sinon supérieure? Nous savons que les personnes à revenu faible ont besoin de logements. Nous savons que les personnes à revenus moyens, dans des villes comme Toronto et Vancouver, ont aussi besoin de logements. Ces gens-là ne sont pas en mesure de les financer eux-mêmes. S'il nous faut trouver les sommes que prévoit M. Wisenthal, nous ne pourrons pas répondre aux aspirations des Canadiens qui veulent bénéficier d'un système de sécurité sociale convenable, de pensions décentes, de services de santé améliorés, comprenant les soins dentaires et psychiatriques, ainsi qu'un revenu annuel garanti. En ce qui concerne ce dernier point, il semble qu'il soit inscrit aux programmes de tous les partis politiques, bien que certaines divergences puissent exister quant aux détails du programme et à son calendrier d'application.

Tout cela s'est produit à un moment où l'on supposait gratuitement, aussi bien dans le monde de l'éducation que dans les milieux dirigeants des partis politiques, qu'une bonne instruction garantissait un emploi intéressant et bien rémunéré. Cela était encore vrai il n'y a pas si longtemps, monsieur l'Orateur, mais il est clair qu'il n'en va plus de même aujourd'hui. Je suis sûr qu'il n'y a pas un député qui n'ait vu dans sa ville des jeunes gens titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise—ou même

d'un doctorat, si l'on en croit le *Globe and Mail* d'hier—et qui ne peuvent trouver un emploi. D'après une étude menée par M. Frank Kelly, conseiller scientifique du Conseil des sciences du Canada, moins de la moitié des candidats canadiens au doctorat cett année, dans les disciplines scientifiques et le génie, trouveront des postes le printemps prochain.

• (5.50 p.m.)

Je pourrais vous donner le détail d'une étude faite par l'Association des étudiants du deuxième cycle de l'Université de Toronto. Cette étude démontre que, non seulement telle sera la situation le printemps prochain, mais qu'en fait c'est ce qui est arrivé l'été dernier, alors que la moitié des titulaires d'un doctorat de l'Université de Toronto n'ont pas trouvé d'emplois et se sont consacrés à des études postdoctorales.

Nous faisons face à une situation extrêmement pénible. J'ai soulevé quelques-unes des questions posées par M. Wisenthal. Je ne m'attribue pas le mérite du gouvernement de l'Ontario: il n'est pas dirigé par le parti auquel j'appartiens; il est conservateur. Toutefois, il a créé une commission chargée d'étudier l'enseignement supérieur en Ontario sous la direction de M. Wright. Cette commission a présenté un rapport provisoire et bien qu'elle n'ait pas plus de réponses que moi, elle a cependant posé un certain nombre de questions très importantes auxquelles elle a l'intention de s'arrêter.

Elle a demandé pourquoi l'enseignement supérieur doit être confié uniquement aux universités et collèges. Elle a demandé s'il ne pourrait y avoir, au lieu d'institutions séparées, fragmentées, une pléthore de services d'enseignement accessibles à tous, à n'importe quel âge. Elle a demandé pourquoi les universités sont organisées de façon à prévoir des vacances d'été de plusieurs mois; et s'il est nécessaire pour les jeunes d'aller directement de l'école secondaire au collège, ce qui leur fait presque 20 ans d'études continues. Elle a demandé si, de fait, un grand nombre de jeunes de familles pauvres ou à revenu modique ont pu ou peuvent aller à l'université, et si de fait nous ne subventionnons pas plutôt les jeunes de familles à revenu moyen ou élevé, soit ceux qui peuvent le plus facilement pourvoir à leurs propres besoins.

Voilà des questions primordiales qui concernent l'ensemble des programmes du gouvernement fédéral des prochaines générations. J'espère que le gouvernement fédéral va cesser de payer ce qu'il reconnaît comme sa part des frais de l'enseignement supérieur et qu'il entreprendra, conjointement avec les provinces, une étude sérieuse des problèmes de l'enseignement supérieur, de l'orientation actuelle et de celle que nous devrons prendre dans les générations à venir.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques commentaires à faire sur la question et sur les conditions économiques connexes au Canada, mais comme il ne reste que quelques minutes, consentiriez-vous à déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—L'OUVERTURE DU RESTAURANT DU PARLEMENT LE SAMEDI 21 NOVEMBRE—LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont je vous ai donné préavis il y a plus d'une heure, conformément aux dispositions de l'article 17(2) du Règlement. On m'a signalé il y a un jour ou deux que samedi prochain, le restaurant du Parlement sera ouvert à l'heure du dîner et du souper. Je tiens à bien préciser que je ne m'y oppose nullement. Nous en savons tous la raison. C'est pour permettre aux députés ministériels de recevoir au restaurant leurs invités qui seront ici à l'occasion du congrès libéral. Je le répète, je ne m'y oppose nullement. A mon avis, il s'agit d'un arrangement légitime.

Cependant, certains employés du restaurant du Parlement nous ont dit qu'on leur avait demandé de travailler samedi à cette occasion, mais que, au lieu de les payer pour cette journée de travail, on leur accorderait un autre jour de congé plus tard.

Une voix: C'est honteux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je constate que les intéressés ne sont pas contents du tout, et il me semble que cette façon de procéder est contraire aux dispositions du Code canadien du travail (Normes). Si les renseignements que ces employés nous ont communiqués sont exacts, j'espère qu'on s'occupera de remédier à la situation.

Normalement, lorsque la question de privilège est soulevée, on propose le renvoi de l'affaire à quelque comité. Ce n'est pas nécessaire dans le présent cas. J'espère que Son Honneur, l'Orateur, s'occupera lui-même ou en collaboration avec les membres de la Commission de la régie intérieure de régler la question. N'était-ce que nous ne siégeons pas demain, j'aurais traité la question autrement peut-être en la soulevant pendant la période des questions demain matin. Comme la Chambre ne se réunira maintenant que lundi, j'en ai parlé aujourd'hui. Les députés, j'en suis persuadé, voudraient que nous agissions équitablement envers nos employés du restaurant du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme l'a indiqué le député, il a donné préavis à la présidence de la question de privilège. La présidence, comme l'a proposé le député, s'en entretiendra avec M. l'Orateur. Je m'y engage envers le député et tous ses collègues.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'INACTION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE, LA PAUVRETÉ ET L'INJUSTICE SOCIALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stanfield:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'accentuer les disparités économiques entre les différentes régions du Canada par son opposition à une politique de plein emploi et son refus de recourir, d'une manière opportune et efficace, à des programmes à court terme et à long terme afin d'enrayer la pauvreté tenant de la récession et l'injustice sociale qui sont maintenant générales au Canada.

et de l'amendement de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, généralement parlant, on discute simultanément du chômage et des disparités régionales parce que les deux s'interpénètrent souvent. Ce sont deux facteurs qui vont de pair. En 1968, le premier ministre (M. Trudeau) et les gens de son parti ont remporté les élections. Ils les ont gagnées, en partie, parce qu'ils ont promis de faire disparaître les disparités régionales du pays. De façon générale, si on affirme qu'on veut faire quelque chose pour éliminer les disparités régionales, j'en déduis qu'on entend déployer des efforts en vue d'améliorer les conditions d'existence des pauvres des régions défavorisées, donc qu'on entend améliorer leur statut économique. En même temps, je suppose qu'on veut créer plus d'emplois dans ces régions supprimant ainsi les disparités régionales de sorte que les conditions économiques seront uniformes d'un bout à l'autre du pays.

Malheureusement, le contraire s'est produit. Le gouvernement a, je pense, essayé de tenir sa promesse, mais il ne l'a pas fait de la manière que j'ai décrite, car les régions prospères où le taux d'emploi est élevé sont ravalées au niveau des régions pauvres où sévit le chômage. C'est un paradoxe. Le gouvernement a adopté la mauvaise façon d'aborder le problème du chômage et des disparités régionales. Il importe de reconnaître que, si nous devons renverser la tendance amorcée par le gouvernement, celui-ci devra adopter une politique économique nationale fondée sur certaines réalités économiques. C'est indispensable s'il veut atteindre les objectifs souhaitables fixés par le Conseil économique du Canada, à savoir le plein emploi. Nous estimons qu'un taux de chômage de 3.8 p. 100 de la population active peut être considéré comme plein emploi, un taux d'expansion élevé, c'est-à-dire une augmentation d'environ 4.75 p. 100 par an du produit national brut, et une stabilité des prix raisonnable, autrement dit, des prix n'accusant pas une hausse de plus de 2 p. 100 par an. Il nous faut aussi avoir une balance des paiements viable, grâce à laquelle le taux de change de nos devises ne soit pas soumis à des fluctuations excessives. Enfin, nous devons veiller à ce que qu'il y ait une répartition équitable des revenus en hausse.

[L'Orateur suppléant.]

Le chômage atteint différemment les diverses régions du pays. Et pourtant, aussi évident que cela puisse paraître, cette réalité n'a pas influé sur la politique du gouvernement. Il semble que la difficulté réside en partie en ce que le contrôle de l'inflation est devenu pour le gouvernement une obsession. C'est pourquoi, il n'a à peu près pas tenu compte des effets secondaires, mais très importants, de sa guerre contre l'inflation, notamment de la réduction de notre essor économique. Le rendement de notre appareil économique est déjà nettement en deçà de ses possibilités. Le second effet secondaire est le chômage considérable qui sévit actuellement au Canada.

Examinons-en rapidement les chiffres, enregistrés dans les diverses provinces. Nous allons voir que la situation est extrêmement grave à l'heure actuelle. En Colombie-Britannique, par exemple, il ressort des extrapolations que le taux du chômage se situera autour de 13 p. 100 cet hiver. Dans les Prairies, où le chômage est généralement à son plus bas niveau au Canada, on prévoit un taux de 8 p. 100, soit plus de double du chiffre ordinairement enregistré dans cette région en hiver. Il semble, en outre, qu'il existe beaucoup de chômage caché dans les Prairies, car les statistiques sur la main-d'œuvre n'incluent pas les cultivateurs rendus inactifs par un ralentissement de la production agricole. La projection, dans le cas du Québec, indique que plus de 12 p. 100 de la main-d'œuvre chômera cet hiver. Dans celui de la région atlantique qui depuis toujours souffre du taux de chômage le plus élevé, les projections indiquent qu'il s'élèvera jusqu'à 14 p. 100 cet hiver.

• (8.10 p.m.)

La politique anti-inflationniste du gouvernement a gravement accentué les causes de chômage qui tiennent aux structures, notamment l'éloignement des marchés, l'âge et les possibilités de perfectionnement moins nombreuses de la main-d'œuvre. Il ne sert à rien au gouvernement d'imposer à la région les frais élevés de sa campagne anti-inflationniste puis d'essayer en vain de compenser ces frais par une politique insuffisante de stimulants régionaux. Pour s'attaquer judicieusement aux questions de disparités régionales et de chômage, il faut aborder le problème du point de vue régional. Les politiques fiscales et monétaires du gouvernement doivent se plier aux différences de potentiel économique et social des régions canadiennes. Il est absurde de faire subir aux Prairies et aux provinces de l'Atlantique les répercussions de la lutte du gouvernement contre l'inflation quand ces régions sont en proie au pire chômage qui se soit vu depuis longtemps.

Aborder l'inflation et le chômage sous l'angle régional opposerait un remède à la mesure du mal. Les régions de l'Atlantique, des Prairies et la Colombie-Britannique dépendent fortement du commerce international, surtout en ce qui concerne les produits du secteur primaire. En juin, le gouvernement a décidé de débloquer le taux du dollar canadien. Cette mesure a eu de graves répercussions dans les régions intéressées à la vente de produits primaires sur les marchés mondiaux. Le gouvernement n'a envisagé aucune mesure positive pour alléger le fardeau que faisait peser cette décision. En outre, la politique douanière du Canada n'est pas d'un grand secours aux régions qui dépendent de l'exportation de produits primaires.

Le chômage est élevé. C'est une des conséquences de la guerre que le gouvernement a déclarée à l'inflation. L'examen de la situation révèle que le gouvernement a sans doute contribué à l'inflation plus que quiconque, ce qui est un peu paradoxal. A preuve, les dépenses du gouvernement et la politique fiscale resteront l'un des principaux facteurs de l'inflation d'ici quelques années. Les impôts directs contribuent pour beaucoup à faire monter les prix. Toutefois, ce n'est qu'une partie du tableau. L'augmentation des dépenses gouvernementales s'est faite par la surenchère pour enlever à l'industrie privée ressources et main-d'œuvre. Cette manœuvre a amené le relèvement des revenus et des prix et la rareté de ces ressources dans le secteur privé.

Cette pression inflationniste se maintiendra probablement car même maintenant les dépenses du gouvernement augmentent considérablement. Le monde des affaires ne pourra plus continuer d'absorber les augmentations des prix de revient en différant les augmentations de prix de vente. Les bénéfices commerciaux sont de 14 p. 100 inférieurs à ce qu'ils étaient il y a un an. Pour les produits usinés, les bénéfices sont tombés de 27 p. 100. Les mises de fonds et, par conséquent, la productivité à long terme semblent compromises. Je le répète, la région des Prairies connaît des difficultés.

Ce n'est pas sans inquiétude que j'ai lu il y a quelques jours, dans un rapport du ministère de l'Agriculture, qu'en 1969 le Canada est devenu pour la première fois dans son histoire un importateur net de produits agricoles. Ce phénomène n'est que plus surprenant lorsqu'on compare le déficit commercial de 35 millions de dollars de l'agriculture en 1969 avec l'excédent net d'exportation de produits agricoles de $826 millions de dollars réalisé en 1966. Nous bénéficions depuis des années, d'une balance de commerce favorable en matière de produits agricoles, allant de 200 millions de dollars à ce chiffre maximum de 826 millions.

La raison de la balance défavorable actuelle est double. Premièrement une baisse notable des exportations depuis le point culminant atteint au milieu des années 60, attribuable au blé dans une proportion de 95 p. 100. Deuxièmement, l'importation des produits agricoles a augmenté d'environ 80 p. 100 depuis le milieu des années 50, tandis que les exportations augmentaient de moins de 30 p. 100 durant la période correspondante. Alors qu'une proportion importante de la baisse d'exportation était attribuable à nos ventes pitoyables de blé, d'autres ventes de céréales ont été sérieusement touchées. De fait, les exportations de céréales secondaires, l'orge, l'avoine et le seigle, ont atteint le plus bas niveau depuis dix ans, s'élevant à environ 37 millions de dollars en comparaison d'une moyenne de 96 millions entre 1955-1959. Je demande aux députés de se souvenir quel était alors le parti au pouvoir.

Quant à l'industrie de la viande, nous relevons un autre fait étonnant. Le commerce de la viande a accusé une balance défavorable en 1962, lorsque les importations ont atteint 121 millions de dollars par rapport à des exportations se chiffrant à 76 millions. Un écart aussi désavantageux ne s'était jamais produit auparavant, si ce n'est de légers déficits en 1963 et 1967. Des importations de 121 millions de dollars représentent une augmentation d'environ 538 p. 100 sur le niveau atteint de 1955 à 1959, tandis que les exportations de l'année accusent une augmentation de 78 p. 100 sur le chiffre enregistré pendant la même période. Une autre observation que la grande majorité des Canadiens, surtout les cultivateurs, ne verraient sans doute pas d'un bon œil, c'est que les Canadiens consomment maintenant environ $60 de produits agricoles importés par tête d'habitant chaque année, montant qui est le double de celui de 1960.

Devant de tels chiffres, on se demande ce que les années 70 réservent à l'industrie agricole. Les conséquences du programme gouvernemental de contrôle de la production, notamment des contingents restrictifs et des mesures nationales de commercialisation, la réduction des emblavures et l'application du principe général tendant à ramener la production plus près de la consommation domestique pourraient bien tuer dans l'œuf toute possibilité de rendre l'agriculture rentable. On nous propose maintenant une politique des grains, qui préconise la fusion des fermes en ce qu'on appelle des unités commerciales viables. Jusqu'ici, on ne sait ce que feront ces gens lorsqu'ils seront ainsi obligés de quitter leur ferme. De toute évidence, ils contribueront à aggraver la situation déjà terrible du chômage. Apparemment, on n'a prévu aucun programme efficace pour assurer le recyclage de ces personnes et leur rétablissement dans des situations économiques satisfaisantes.

Le Parlement est actuellement saisi d'un bill sur la commercialisation, lequel propose des contrôles sur tous les aspects de la production: achat, fixation du prix, assemblage, emballage, transformation, transport, entreposage, détermination de la quantité, lieu et moment où un article réglementé peut être produit. Pourquoi ces contrôles? D'après les experts et le gouvernement, c'est que nous disposons d'énormes excédents de produits agricoles et que, par conséquent, nous devons établir des contingents et d'autres mesures pour assurer la gestion de l'offre et le contrôle de la production.

Tout cela n'a aucun sens, à mon avis. Il faut tout d'abord que le gouvernement admette que les ventes et la commercialisation des produits agricoles ont fléchi à un tel point qu'elles ont abouti à ce que l'on peut qualifier de lamentable échec. Nous ferions donc bien de nous arrêter sur la remarque de la commission d'étude. En effet, d'après celle-ci, les fonds que nous versons actuellement pour la recherche sur la commercialisation sont nettement insuffisants. De tous les fonds affectés à l'ensemble des programmes de recherches agricoles, seulement 1.2 p. 100 allait à la recherche sur la commercialisation, la distribution et le commerce international. La commission d'étude a fait également observer qu'à son avis, l'absence actuelle de politiques et de priorités dans le domaine de la recherche sur la commercialisation est tout à fait incompréhensible. Elle s'est demandé si cette industrie pourrait résister aux changements dont elle serait l'objet si aucune politique et aucun but précis n'étaient clairement définis. Ce point était tellement évident que, dans plusieurs cas, la commission d'étude n'a pu obtenir suffisamment de données au Canada pour rédiger son rapport. Elle constate qu'il était plus facile de les obtenir à l'étranger, aux États-Unis en particulier.

• (8.20 p.m.)

Nous ferions bien, je pense, de nous demander si le Canada tient à demeurer un importateur de produits agricoles. Si la réponse est non, comme elle doit l'être

j'en suis sûr, il appartient alors au gouvernement et au secteur agricole en général d'établir des priorités. Nous avons déjà fait nos preuves dans le domaine de la production. Nous avons le sol, les aptitudes et la technologie nécessaires pour produire à des prix concurrentiels.

D'après moi, le gouvernement et le secteur agricole en général doivent tout d'abord affecter plus de fonds à la recherche sur les marchés et renseigner davantage les clients éventuels.

Une fois en possession de renseignements aussi précis et aussi complets, les cultivateurs de toutes les régions du Canada seront en mesure de diversifier leur production de façon utile en fonction des prévisions et des expertises effectuées à l'égard des possibilités du marché tant au Canada qu'à l'étranger. En outre, nous aurons besoin d'une équipe de vendeurs dynamiques, parfaitement au courant de ce que nous produisons et de ce dont nos clients ont besoin, ce qui montrerait carrément la loyauté au mot d'ordre de «Canada d'abord».

J'ajoute en terminant que le gouvernement devrait réviser ses politiques de dépenses et ses politiques fiscales et repenser sa façon d'envisager les inégalités régionales, auxquelles on a apporté jusqu'ici des remèdes plutôt frustes.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, la motion de censure de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), de même que la proposition d'amendement de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), ne sont pas acceptables. Nous devons plutôt féliciter le gouvernement des mesures qu'il a prises en vue de combattre les inégalités régionales et les injustices sociales qui existent au pays.

La région gaspésienne, dont je suis un des représentants dans cette enceinte, a toujours été considérée par l'ensemble des Canadiens comme économiquement défavorisée, mais renfermant un potentiel de développement industriel très considérable. La situation qui prévaut en Gaspésie existe également dans bien d'autres régions du Canada.

A toutes les questions, il existe une réponse, il ne s'agit que de la trouver. Il n'y a pas de raison de garder les populations des régions économiquement faibles dans un état semblable à celui des années 30, même s'il s'agit de l'Est du Québec, où ni l'agriculture, ni l'exploitation forestière, dans bien des cas, ne sont rentables.

Se référant à l'histoire de la Gaspésie, doit-on dire ou même penser que seul le gouvernement fédéral est à blâmer de la situation économico-sociale qui prévaut actuellement?

Durant les années 30, les dirigeants locaux, très souvent les curés, dans diverses paroisses de la Gaspésie, faisaient des instances auprès des gouvernements afin de créer de nouvelles paroisses sous prétexte, bien souvent, d'en développer les richesses naturelles telles l'agriculture et la forêt. Le succès de cette création est douteux.

En effet, après des études prolongées, on en est venu à la conclusion d'une non-rentabilité de l'économie de ces paroisses ou villages et à l'existence d'un climat social difficile à supporter pour la population qui y réside.

[M. Yewchuk.]

Avec la disparition de ces paroisses, dites marginales, en Gaspésie, la voie est ouverte au déplacement de la population vers des centres de services bien aménagés, où il sera possible d'intéresser les industries à s'y installer.

Voilà la situation d'une population désireuse d'améliorer son sort et disposée, grâce à la politique du ministère de l'Expansion économique régionale, à prendre les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.

Il est difficile d'accepter qu'en 1970, un groupe de curés, par un manifeste plus négatif que positif, demande avec insistance que la population demeure dans des paroisses marginales où il est prouvé que la vie économique et sociale n'est pas possible. Pourquoi donc blâme-t-on le gouvernement, alors que ce dernier met tout en œuvre pour améliorer les conditions de vie de cette population appelée à être déplacée?

Monsieur l'Orateur, l'opposition critique la politique de développement économique et régional du gouvernement, mais à mon avis, il s'agit de la seule solution pour en arriver à faire disparaître les inégalités économiques. Dans quelques années, nous donnerons raison au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand).

L'expérience vécue dans l'Est du Québec, à la suite des études du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ.) et de l'entente Canada-Québec, nous donne lieu de croire qu'un déblocage systématique s'effectuera au cours des prochains mois.

Malgré les retards, doit-on blâmer uniquement le gouvernement central, qui fait sa large part, financièrement? Ne doit-on pas se rappeler qu'au cours des deux dernières années, bien que le gouvernement du Québec fût responsable de l'administration de cette entente, quelques-uns de ses ministres, sous prétexte de sauvegarder l'intégrité territoriale du Québec, étaient désireux, comme certains fonctionnaires d'ailleurs, de retarder la mise en application des projets particuliers contenus dans l'entente et financés à 75 p. 100 par le gouvernement fédéral?

Inutile de rappeler les discussions longues et lourdes de risques qui ont opposé le gouvernement provincial au gouvernement fédéral, relativement à l'aménagement du parc national Forillon.

Doit-on penser, alors que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) prenait l'initiative de l'établissement de ce parc et disposait de l'argent nécessaire pour son aménagement, que le gouvernement central doit être blâmé du fait que l'entente fut signée deux ans en retard? Je ne le crois pas. Toutefois, étant donné l'attitude du ministre provincial de l'Office de développement de l'Est du Québec (ODEQ) de l'époque, M. Marcel Masse, le blâme appartient totalement au gouvernement du Québec qui, s'appuyant sur une multitude de raisons non valables, semblait vouloir brimer la population gaspésienne d'un essor économique annuel de l'ordre de 30 à 40 millions de dollars, au moment où le parc national serait complètement développé. Ces chiffres, je pense, ne sont pas exagérés, si l'on considère l'expérience déjà vécue dans d'autres provinces.

Aucun député n'ignore que même si elle est économiquement faible, la Gaspésie possède des ressources naturelles considérables, qui peuvent être exploitées à profit.

Serait-il normal qu'en 1970, le gouvernement canadien se permette de dépenser des sommes considérables pour créer, dans chaque village de la Gaspésie, des industries comme la *Gaspesia Pulp and Paper Company Ltd.*, de Chandler, et la *Consolidated Bathurst Limited,* de New Richmond. N'est-il pas préférable d'appliquer la politique du gouvernement, qui consiste à favoriser l'expansion de ces entreprises forestières afin d'assurer plus d'emplois à la population et, partant, lui permettre d'atteindre à un niveau de vie comparable à celui des régions dont l'économie est plus florissante. Cette formule, que je crois acceptable, permettra l'établissement de centres de services en harmonie avec les besoins actuels. Cette politique, que nous tâchons d'appliquer en Gaspésie, devra aussi s'appliquer dans les provinces de l'Atlantique.

La politique de développement régional du gouvernement a pour but d'assurer aux générations futures un niveau de vie plus adapté à l'évolution économique de toute la nation.

Le gouvernement actuel a déjà démontré et démontre encore son vif intérêt relativement à l'établissement de nouvelles industries au Canada. Nous avons vu les compagnies *Volvo, Michelin, Canadian General Electric* s'établir en Nouvelle-Écosse et, avant de présenter sa motion de défiance, l'honorable chef de l'opposition aurait dû tenir compte des bienfaits de la politique du gouvernement fédéral qui se font sentir dans sa province depuis 1963.

Le gouvernement actuel, par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, accorde des subventions aux compagnies déjà établies au Canada, afin qu'elles puissent prendre de l'expansion. C'est ainsi, par exemple, que le gouvernement a participé financièrement à l'expansion de plusieurs industries dans ma circonscription, dont la compagnie *Gaspesia Pulp and Paper Company Ltd.*, de Chandler, l'usine de la *Consolidated Bathurst Limited,* de New Richmond. Il a aidé à la construction des usines de la *Canadian International Paper Company,* de Matane, et, enfin, il a subventionné le complexe en pêcheries, à Rivière-au-Renard.

Je proposerais à certaines compagnies minières, comme la *Noranda* ou autres, de décentraliser certains secteurs de leur exploitation, en installant des usines d'affinage dans des régions économiquement faibles. Une telle décentralisation permettrait d'atteindre deux objectifs bien précis. Le développement industriel de ces régions, qui assurerait des emplois additionnels et permettrait à la population d'accéder à un niveau de vie comparable à celui des régions plus favorisées du Canada et la possibilité, pour ces usines décentralisées, de combattre la pollution des centres urbains.

• (8.30 p.m.)

Depuis longtemps, dans plusieurs régions du Canada, les moyens de transport posent un problème. Depuis quelques années, le gouvernement actuel s'applique à prendre les moyens nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences dans ce domaine. Le début des travaux de construction de l'aéroport de Sainte-Scholastique démontre bien le bon vouloir du gouvernement.

Dans la seule région du Bas du fleuve et de la Gaspésie, le gouvernement fédéral a dépensé, depuis 1964, 13 millions de dollars au chapitre des routes, et ce sans tenir compte de la construction de la route transcanadienne. Il a construit les ports de mer de Chandler, New Richmond, Matane et Rivière-au-Renard, afin de permettre aux usines locales de fonctionner régulièrement et, par le fait même, d'assurer à une bonne partie de la population un niveau de vie convenable.

En conclusion, l'avis de motion de l'honorable chef de l'opposition, de même que l'amendement proposé par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ne s'appliquent pas dans le contexte actuel.

En effet, à la suite de ces quelques réflexions, il ressort, à mon avis, que le gouvernement, malgré les contraintes auxquelles il a à faire face, sait juger des priorités. L'avenir prouvera que le très honorable premier ministre et les membres de son cabinet travaillaient pour le mieux-être de toute la nation.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, la façon dont la motion actuellement à l'étude est rédigée fournit aux députés l'occasion d'exposer, chacun à sa façon, les piètres résultats que la population canadienne constate relativement à l'inégalité des chances de vivre convenablement dans un pays qui regorge d'une variété de biens de toutes sortes, au point où les administrateurs actuels sont de nouveau aux prises avec un problème de surproduction.

Au lieu de chercher la solution dans l'amélioration des moyens de distribution, on a institué une Commission des prix et des revenus, qui coûte annuellement de $160,000 à $179,000, afin de démontrer aux Canadiens qu'ils dépensent trop. Voici un exemple de répartition des revenus: on a versé à quelques bons amis du régime des salaires de l'ordre de $28,000, $33,000, $37,000 et $40,000 par année.

Plusieurs Canadiens constatent qu'il en coûte cher pour savoir qu'ils dépensent trop. Nous avons appris, dernièrement, que les commissaires avaient réussi à établir, après enquête, le prix d'une tasse de café. Les membres de cette Commission rendraient de biens meilleurs services à la population si, en plus de chercher des méthodes d'ajustement des prix, ils faisaient porter leur recherche sur les causes véritables de l'augmentation des prix. Ils trouveraient facilement qu'une de ces causes est le coût élevé de l'intérêt sur la dette publique.

Depuis la Confédération et jusqu'en 1964, les Canadiens ont payé plus de 15 milliards de dollars d'intérêt sur la dette publique et, depuis, le coût de l'intérêt sur cette fameuse dette dépasse le milliard de dollars chaque année. Arrêtons-nous un instant pour observer la croissance vertigineuse de nos dettes et du coût élevé des taxes de toutes sortes qui influent inévitablement sur les prix et nous trouverons la cause principale de la hausse du coût de la vie.

• (8.40 p.m.)

Plus la part du revenu absorbée par les taxes est considérable, plus le consommateur est privé de pouvoir d'achat. Et sans trop sans rendre compte, il glisse vers le socialisme d'État.

Ceci est facile à comprendre: l'argent que le citoyen garde, il le dépense selon son bon plaisir, tandis que celui que prend le gouvernement sous forme de taxes et d'impôts, c'est lui, à son tour, qui le dépense à son gré et non pas selon le désir des individus.

Présentement, le gouvernement fédéral rafle plus du quart du revenu des citoyens. Il gère plus du quart des dépenses totales qui se font au pays. Il est le maître d'un peu plus du quart de la production et de la consommation du pays. Il faut ajouter à cela la part que prennent les gouvernements provinciaux et les administrations municipales. Il est à se demander si nous ne nous dirigeons pas vers l'abdication forcée de la personne humaine en faveur des gouvernements. Pourtant, la personne humaine est libre et le gouvernement n'est qu'une institution ordonnée à son service.

Certains se plaignent qu'ils sont pressurés par les taxes, estimant surtout qu'on leur enlève le droit au fruit de leur travail, et leurs plaintes sont fondées. Mais je voulais surtout faire ressortir le fait que la montée croissante des taxes est une marche rapide vers le socialisme d'État.

D'ailleurs, lorsque l'entreprise privée surtaxée se décourage, c'est nécessairement le monopole industriel ou le monopole d'État qui la remplace: le premier signifie la domination par l'argent, le second la domination par l'État. Il faut qu'un régime soit bien détraqué pour qu'on en soit réduit à choisir entre ces deux manières d'asservir la personne humaine.

Il existe pourtant une autre solution: la régie de l'argent à sa source, conformément aux faits et aux droits de la personne et en fonction des possibilités du pays. Ce serait le Crédit social. Mais nos gouvernements préfèrent régir les personnes plutôt que de porter atteinte aux privilèges des créateurs de l'argent.

Il est bien vrai de dire qu'à moins de se décider à une réforme dans le sens préconisé par le Crédit social, on s'en va, bon gré mal gré, vers le socialisme d'État, avec l'avilissement de la personne humaine qu'il comporte.

Le socialiste et le communiste abordent le problème de la distribution des biens avec l'idée que certains n'en ont pas assez parce que d'autres en ont trop. Au lieu de demander la distribution à tous des produits excédentaires, qui représentent une véritable part commune non utilisée, ils s'acharnent à vouloir enlever à ceux qui semblent avoir plus que leur part.

Malheureusement, des sociologues, des chefs ouvriers, voire même des tenants sincères du corporatisme, abordent le problème de la distribution un peu sous ce même angle. Sans donner dans les excès du communisme aigri et niveleur, ils cherchent la solution du problème social uniquement dans une répartition moins inégale des biens plutôt que dans la généreuse distribution des biens non répartis.

Les uns et les autres s'en tiennent à la règle de la participation au travail, afin de s'assurer des titres à la production, tout en favorisant un partage plus équitable de ces titres. Leur soumission à cette règle est la cause, soit de leurs erreurs, soit de leurs lacunes, soit de leurs difficultés, car depuis que l'homme se sert de son cerveau, il cherche à éliminer le labeur humain de la production.

[M. Dionne.]

Et dans un siècle où il y réussit de plus en plus, le problème devient de plus en plus difficile pour ces braves chercheurs, si bien intentionnés soient-ils. Aux uns et aux autres il manque la clarté de la doctrine économique distributive du Crédit sodial.

En plus de dénoncer cette tyrannie paralysante et endettante du monopole de l'argent et du crédit, nous présentons des moyens d'y mettre fin.

Du moment qu'on reconnaît que les réalités pour produire sont là—et je crois qu'elles sont bien visibles—il faut procéder aux réalisations. On devra aussi accepter que l'application des propositions financières du Crédit social énoncées par le major Douglas supprimeraient les obstacles, en mettant justement la finance en regard avec ses réalités.

«La finance», dit avec beaucoup de raison le major Douglas, «doit être gouvernée par les faits de la production et de la consommation» et non pas «la production et la distribution des produits être conditionnée par la finance».

Le crédit-argent—le pouvoir d'achat—entre les mains de la population d'un pays doit être en tout temps égal au prix global de la production offerte dans ce pays—quel que soit le coût de revient de cette production—et ces moyens de paiement ne doivent être annulés ou dépréciés que selon la consommation et la dépréciation des biens consommables.

Toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux, ces crédits n'étant rappelés et annulés que selon le rapport de la dépréciation à l'enrichissement.

La distribution du pouvoir d'achat aux individus doit dépendre de moins en moins de l'emploi pour être conforme à la réalité d'une production qui augmente, alors qu'il se produit une diminution de labeur humain. Les dividendes doivent remplacer graduellement les salaires à mesure qu'augmente la capacité de production, grâce à l'automatisation et au travail des machines améliorées.

Il faut instituer un système financier dont les modalités d'application peuvent varier, mais qui respectent ces principes, contrairement au système actuel qui est inapproprié et chaotique, qui engendre des privations ou des soucis, de la stagnation ou des dettes impayables, alors qu'une productivité immense existe. On n'aura plus alors à se plaindre de manque d'écoles, de manque de maisons ou de manque d'autres choses répondant à des besoins réels, publics ou privés.

Le progrès ainsi mis au service de tous, sans entraves financières, la fonction économique de l'homme ne monopoliserait plus tout son temps et toutes ses préoccupations. Il ne dépendra alors que de lui de se livrer à des activités libres tendant au plein épanouissement de sa personnalité. Il restera évidemment un grand champ d'action pour les éducateurs et les curés, mais, au moins, les limites à ce plein épanouissement ne seront plus imposées par des décisions purement financières. On ne souffrira plus d'une dictature financière rationnant les êtres humains malgré l'abondance et paralysant les citoyens malgré des moyens d'action efficaces.

Si tous savaient vraiment se mettre dans la peau d'un homme honnête et travailleur, victime du chômage, dans l'incapacité d'assurer une subsistance convenable à sa famille par la faute d'un système économique désuet,

plusieurs idées changeraient et les momifiés d'un passé à reléguer aux oubliettes reprendraient vite un contact vivant avec la réalité d'aujourd'hui.

On dit facilement que les créditistes ont des idées «avancées». Cette affirmation pourrait être une condamnation implicite de l'attitude de ceux qui veulent marquer le pas dans un monde continuellement en marche vers de nouveaux perfectionnements. Faudra-t-il, pour ne pas déplaire aux champions du *statu quo* économique, qu'on fasse subir au reste de l'humanité—qui en est la partie saine—le joug insupportable de prétendus dogmes, l'œuvre de cervelles humaines en mal de prétendre être infaillibles?

Il est facile de constater, à cause de la situation actuelle, qu'il y aura cet hiver beaucoup de chômage et que plusieurs régions en seront affligées d'une façon particulière. Parmi les diverses catégories de main-d'œuvre, ce sont les jeunes et les personnes âgées qui sont le plus durement frappés. Ces deux catégories de travailleurs ont droit à une sympathie particulière. S'il convient de rechercher les meilleurs moyens de régler ce problème, tâche qui ne doit laisser personne indifférent, il importe peut-être aussi de faire preuve de compréhension à l'égard des sans-travail, d'éviter les jugements sommaires et, surtout, de se refuser à tirer partie de la situation actuelle pour exercer certaines représailles envers les travailleurs. Le spectre du chômage est bien assez dur à supporter sans cela.

Il arrive qu'on reproche aux jeunes leur manque d'ambition et d'idéal et qu'on les trouve blasés et sceptiques. On leur reproche cruellement de manquer de cœur et d'initiative au travail. Il est certain qu'une éducation trop molle ou trop superficielle ou la recherche du confort facile a détrôné le goût du bien-être gagné au prix de sacrifices. Mais cela ne pourrait être vrai dans tous les cas. Ceux qui ont grandi dans une famille nombreuse ont déjà eu l'occasion de s'initier aux sacrifices, au renoncement. Ils ont appris assez tôt à se débrouiller. Ceux qui ont dû se priver plus souvent qu'à leur tour et ceux qui ont fait des efforts pour obtenir un certificat d'études ou un diplôme ont déjà acquis, grâce à leur volonté de réussir, un capital que plusieurs ne possèdent pas.

Désireux de travailler, de se tailler un bel avenir, ils se heurtent, au point de départ, à un système artificiel qui leur obstrue impitoyablement la route. Ils se sentent enserrés dans un étau, frustrés d'un droit fondamental: le droit au travail. Ils ont l'impression d'être de trop. Un grand nombre continueront à espérer qu'ils seront peut-être admis demain, sur le lieu de leur travail, comme un immigrant à qui l'on ouvre avantageusement la frontière d'un pays. Il en gardera un mauvais souvenir, une espèce de rancœur, incapable de comprendre les motifs qui lui font essuyer un refus.

Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que plusieurs, voire même des milliers, sont dans la même situation. Certes, il faut distinguer entre ceux qui veulent travailler et ceux qui ne le veulent pas, entre ceux qui sont paresseux et ceux qui ne le sont pas et entre ceux qui sont adroits et ceux qui ne savent rien faire de leurs dix doigts.

Il reste tout de même un fait: pendant la crise économique des années 30, des jeunes et des moins jeunes, à qui l'ambition ne manquait pas, ont connu ce que c'était que d'attendre la prospérité pendant des années et d'être sans travail. Certains, parmi eux, ont eu le courage de s'exiler pour travailler, sans autre espérance que celle de trouver quelque chose à se mettre sous la dent. D'autres furent forcés d'attendre que la guerre éclate pour enlever à leurs parents le fardeau d'une dépendance qui leur pesait bien lourdement sur le cœur.

Essayons de trouver des solutions plus conformes à la réalité en 1970.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je lui rappelle que le temps de parole qui lui était alloué en vertu de l'ordre spécial de la Chambre est maintenant écoulé. La Chambre consent-elle à laisser poursuivre l'honorable député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'attendais avec impatience cette occasion qui m'est donnée de transmettre au gouvernement les graves préoccupations dont me font part, d'une façon toujours plus pressante, un nombre sans cesse croissant de mes électeurs. Il m'est chaque jour plus difficile de leur expliquer comment il se fait que le gouvernement d'un pays riche comme le nôtre n'arrive pas à subvenir aux besoins les plus élémentaires de ses citoyens. Il ne suffit pas d'aller dire aux chômeurs que le Canada est mal dirigé. Il ne suffit pas d'aller leur dire que le gouvernement actuel est inepte, incapable et incohérent. Si je n'avais que cela à leur dire, je ferais exactement ce que fait le gouvernement actuel. Je leur offrirais des discours plutôt que des actes.

Le gouvernement actuel semble ignorer la gravité du chômage et du climat économique général dans notre pays, et c'est une constatation tragique. Je vais donc sans détour citer quelques exemples terrifiants de la situation qui nous attend, dans l'espoir que le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre (M. Trudeau) en prendront note. D'abord, le ministre des Finances sera probablement très étonné d'apprendre que sa lutte contre l'inflation a été un désastre. Le gouvernement sera probablement étonné aussi que les Canadiens ne montrent pas le même visage épanoui que le ministre des Finances lorsqu'ils envisagent la perspective d'un chômage accru qui nous attend pour cet hiver.

A l'heure actuelle, le chômage atteint le niveau le plus élevé qu'ait connu le pays depuis un quart de siècle. Mais d'après les prévisions, ce n'est que le début. Les perspectives, même pour nos provinces les plus riches et les mieux gérées, sont vraiment sinistres. Commençons par les provinces de l'Atlantique. On prévoit un taux de chômage de 14 p. 100 pour les mois à venir et certains vont même jusqu'à prédire 20 p. 100. C'est payer cher la lutte mal conçue et infortunée que le gouvernement a entreprise contre l'inflation.

Dans le Québec, on prévoit que le chômage atteindra 13 p. 100, mais ce chiffre sera vraisemblablement dépassé. La province est maintenant dirigée par un gouvernement libéral, mais même les efforts du gouvernement fédéral

pour démêler l'écheveau économique embrouillé du Québec n'amélioreront pas beaucoup les choses. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir les emplois que le premier ministre du Québec a promis à son peuple s'il l'élisait, mais il semble que les deux gouvernements aient échoué lamentablement.

Les perspectives ne sont pas meilleures dans les Prairies où on prévoit que le chômage, dans les trois provinces, atteindra au moins 8 p. 100. Pour en venir à la côte ouest de ce riche pays, la Colombie-Britannique prévoit un chômage de 12 à 14 p. 100 à une époque où les emplois devraient être particulièrement nombreux.

Si l'on admet un chiffre rond de 500,000 chômeurs et une perte annuelle de revenu de $5,000 pour chaque chômeur, la perte sèche subie par le pays atteint un chiffre astronomique. Elle représente une perte de revenu de l'ordre de deux milliards et demi par an. Si on admet une imposition moyenne de 10 p. 100, la perte fiscale atteint 250 millions de dollars. Cette perte de revenu représente une chute du pouvoir d'achat, moins de chances de progresser dans notre société et, pour les chômeurs, un sentiment de défaite.

Nous ne pouvons nous permettre des pertes de cette ampleur. Si une entreprise quelconque adoptait des pratiques commerciales aussi lamentables que notre gouvernement actuel dans la gestion de ce pays, elle courrait directement à la faillite. Une logique identique doit être appliquée à notre pays car il constitue une société géante gérée pour les actionnaires que sont nos concitoyens. Tout gouvernement qui tenterait de gérer le Canada comme s'il s'agissait de cinq entités économiques distinctes courrait au désastre, et c'est exactement la façon dont le pays est géré actuellement.

Le gouvernement doit sûrement être au courant de la gravité du chômage. Les chiffres crèvent les yeux. Si le Canadien moyen peut évaluer le danger qui nous guette sur le plan économique, notre jovial ministre des Finances ne peut manquer de le voir. Dans un régime économique comme le nôtre, nous pouvons considérer que tout va bien si nous limitons le chômage à environ 3.8 p. 100, à condition de maintenir par ailleurs un taux de croissance économique d'environ 4.5 p. 100 par année. Avec un taux de croissance d'environ 1 p. 100, nous restons tragiquement en deçà d'un taux de croissance sain, et nous dépassons sûrement les limites du chômage. En réalité, ce taux est plus du double du taux acceptable.

C'est une preuve évidente que le gouvernement reconnaît effectivement le danger de notre situation économique et fiscale, même s'il essaie de l'escamoter par un sourire et un haussement d'épaules. Il y a des signes de panique dans la tour d'ivoire. C'est une preuve évidente que le cabinet le plus considérable dans l'histoire du pays patauge sans espoir dans un bourbier d'indécision et de confusion. Cette situation confuse se complique chaque jour par le recours à des expédients conçus à la hâte dans une vaine tentative pour refouler le courant.

Un exemple de telles mesures conçues à la hâte est la modernisation de la Commission d'assurance-chômage. Dans le processus, des centaines de bureaux locaux de la Commission ont été fermés, et des milliers de personnes compétentes ont été obligées de traiter à distance avec des bureaux qui ne sont là que dans l'unique but de servir la population. Chaque jour, je reçois des demandes de la part d'électeurs qui voudraient surmonter les complications d'une nouvelle sorte de formalités administratives et obtenir les prestations auxquelles ils ont droit et pour lesquelles ils paient depuis des années. J'ai réussi à obtenir satisfaction pour mes électeurs dans la presque totalité des cas, et cela montre l'étendue de l'échec de cette innovation administrative. Cependant, il est inutile d'essayer de convaincre le gouvernement d'instituer d'autres méthodes.

[M. Scott.]

Il s'affaire trop à innover et à expérimenter pour se soucier d'aider le citoyen. Il est tellement plus facile de sauter d'un expédient à l'autre que de mettre au point des programmes à long terme qui servent les intérêts de l'individu. Le député libéral ordinaire entend, j'en suis sûr, les mêmes plaintes de ses électeurs que le député de l'opposition. Je suis surpris qu'il se montre si peu inquiet des pratiques du gouvernement et de son aptitude à résoudre les problèmes fondamentaux. Je suis surpris qu'au moins une poignée de ministériels ne se prévalent point des droits que leur confère le régime parlementaire pour exposer leurs points de vue au gouvernement.

Quand le gouvernement annonce à grands renforts de publicité un programme destiné à régler un problème, il ne dit d'habitude que la moitié de la vérité. Je songe au programme, déposé il y a quelques jours, pour remédier au chômage. Il prévoit des fonds supplémentaires de 10 millions de dollars applicables au programme de recyclage de la Commission d'assurance-chômage. On s'attendrait à ce qu'il en découle des places plus nombreuses dans les écoles pour ceux qui voudraient améliorer leur instruction et leurs chances sur le marché du travail. En ce qui concerne l'Ontario, tel n'est pas le cas. Certains de mes électeurs s'étant plaints de n'avoir pu s'inscrire à un cours de recyclage, je me suis renseigné sur l'état du programme dans ma région. J'ai découvert qu'il manquait $89,000 au budget pour répondre aux besoins de base et que, par conséquent, on a supprimé plusieurs années d'enseignement conventionnel pour le moment et l'avenir prévisible.

• (9.00 p.m.)

Ainsi, deux des années les plus importantes en vue de l'obtention d'un emploi, la 11e et la 12e, ont été rayées des centres de formation de ma région. Quatre pupitres sont disponibles au niveau de la 8e année, et un seul au niveau de la 7e. Le nombre de ceux qui se cherchent de l'emploi dans la région a doublé depuis quelques mois. Les besoins de recyclage se sont multipliés dans la même proportion, et malgré cela les fonds et les installations ont marqué un grand recul.

L'effet à longue échéance d'une diminution de revenu, d'une part, et celui de la montée en spirale du budget du bien-être, d'autre part, constituent un autre aspect à souligner à propos du ralentissement économique et du taux élevé de chômage, deux problèmes étroitement reliés. Lorsque des gens qui normalement devraient être employés sont en chômage pendant des périodes prolongées, le drainage de fonds publics par les frais de bien-être et d'autres formes d'assistance occasionne avec le temps un sérieux déséquilibre de notre structure économique. Quand des personnes qui devraient contribuer à l'économie sont plutôt à la charge de celle-ci, les contribuables sont alors forcés d'accroître leur contribution. Ce processus serait acceptable s'il pouvait résoudre le problème, mais il ne fait qu'en maintenir l'existence, et l'économie dépérit graduellement plutôt que de jouir d'une saine croissance.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cette situation ne peut se prolonger indéfiniment, ni dans un commerce ni dans une société, et surtout pas dans une économie nationale. Au reste, la plupart des maux dont souffre le pays sont imputables à la mauvaise gestion. Le seul moyen de sortir du dilemme, posé par la fausse opulence, c'est d'instituer de solides principes de gestion. Il nous incombe à tous d'agir pendant qu'il en est encore temps.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, en vue de relancer l'économie dans les régions du pays qui ont connu certains revers, le gouvernement a établi certains programmes sous l'égide du ministère de l'Expansion économique régionale. J'ai été plus qu'heureux de ces initiatives et je les appuie de tout cœur. La théorie selon laquelle on devrait affecter plus de fonds à ces régions plutôt qu'aux centres prospères est excellente, mais je me demande comment elle fonctione en pratique. Les résultats répondent-ils aux espérances?

Au début de ce débat, bien des députés ont parlé de ce programme de subventions. J'admire beaucoup les qualités de vendeur du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), surtout lorsqu'il était ministre du Commerce. Lui et son chef de cabinet d'alors avaient conçu des idées admirables pour la vente de certains produits canadiens. Il a parlé, entre autres choses, du programme de subventions à l'industrie et d'autres programmes qu'on devrait y ajouter. Qu'importe ce qu'on y ajoutera, je me demande si nous atteindrons les buts que nous nous sommes fixés. On entend des murmures dans différentes régions du pays: le programme d'encouragement fait-il vraiment naître le genre d'industrie, et par conséquent le genre d'emplois que nous souhaitons voir dans les régions défavorisées?

Comment le programme fonctionne-t-il en réalité, monsieur l'Orateur? Le gouvernement présente un programme et déclare: «Telles régions sont défavorisées. Si des entreprises veulent s'y établir, nous leur donnerons certaines sommes en vue de les inciter à le faire.» Mais que se passe-t-il en réalité? Je parle en connaissance de cause, car, monsieur l'Orateur, le Nord de l'Ontario a été reconnu comme l'une de ces régions en grande partie à la suite des efforts que nous avons faits pour attirer l'attention sur son sort. Mais on ne compte plus les gens qui demandent: «Même si le Nord de l'Ontario est une région désignée, combien d'argent au juste y a été consacré pour l'expansion économique régionale?» Si nous nous arrêtons à faire des comparaisons, et il y en a eu de faites, nous voyons que certaines parties du Québec ont touché beaucoup plus. Mais essayons d'y voir de près. Il y a ma propre circonscription de Cochrane par exemple. Voyons les localités dans ce territoire qui pourraient faire vivre des industries.

A mon avis, aucune base économique ne peut être solide si elle ne peut s'étayer sur une certaine gamme d'industries. Une ville qui ne vit que pour une seule industrie n'a pas de bonnes assises économiques et c'est justement le cas de nombre de nos villes du Nord de l'Ontario. Quand on se donne la peine de s'arrêter dans certaines de ces villes et qu'on demande aux gens s'ils aimeraient y voir une nouvelle industrie, ils nous répondent: «Certainement! Nous ferions l'impossible pour attirer ici une nouvelle industrie». Mais, monsieur l'Orateur, quand arrive le moment des démarches pratiques, combien de ces gens veulent réellement sortir du rang et faire quoi que ce soit pour attirer des industries?

Si je soulève quelques-unes de ces questions, c'est parce que je ne connais personne qui ait déployé plus d'efforts que moi en vue d'attirer des industries secondaires dans le Nord de l'Ontario, et j'ai parcouru le monde entier. Il ne suffit pas de bien se caler dans son fauteuil en s'exclamant «C'est une contrée splendide que la nôtre. C'est un pays de cocagne pour les amateurs de chasse et de pêche. Tout le monde devrait être heureux de pouvoir venir chez nous et y installer des industries.» Non, ce n'est pas tout à fait aussi simple que cela. Malgré les encouragements prodigués par le gouvernement fédéral sous la forme d'une prise en charge des frais de premier établissement jusqu'à concurrence de 25 p. 100, combien de personnes y a-t-il pour dire «Nous aimerions nous établir dans le Nord de l'Ontario». Ces personnes ne sont pas tellement nombreuses.

• (9.10 p.m.)

Tout dépend de la manière dont on les intéresse à cette perspective, dont on les amène sur les lieux pour qu'ils voient ce que nous pouvons leur offrir dans la région. C'est alors seulement qu'ils se décideront peut-être à y installer une nouvelle industrie. Nous avons demandé à des étrangers d'investir des capitaux dans des industries dans cette région, mais il se trouve que le développement d'une industrie secondaire dans le Nord de l'Ontario aussi bien que partout ailleurs au Canada n'est pas concevable sans une certaine mise de fonds de la part de personnes habitant la région, de la part des gouvernements régionaux, ni sans une coopération à tous les niveaux de gouvernement. Ce serait folie de notre part de nous élever contre les capitaux étrangers dans le Nord de l'Ontario car nous savons que nous n'avons pas d'autre moyen de nous en procurer. Le député de Timiskaming (M. Peters) a abordé ce sujet au cours du débat. J'invite les néo-démocrates qui sont tellement prompts à critiquer les investissements étrangers au Canada à s'arrêter et à réfléchir. Personne du Nord de l'Ontario ne les appuierait. C'est curieux comme le parti néo-démocrate s'empresse de parler contre les capitaux américains au Canada, ou contre les capitaux étrangers, mais bien entendu, ils s'en prennent tout précisément aux capitaux américains.

Une voix: Exact.

M. Stewart (Cochrane): Il est étonnant de ne jamais les entendre dire que les syndicats au Canada qui sont internationaux, nous les appelons ainsi même s'ils sont américains, dirigent le destin du pays parce qu'ils décident d'une grève. Les néo-démocrates préfèrent parler des fonds américains. Sincèrement, monsieur l'Orateur, j'accepterais n'importe quand de l'argent des Américains dans le Nord de l'Ontario pour y développer nos industries. Je suis certain que le député de Timiskaming ferait de même.

Une voix: Faire quoi?

M. Stewart (Cochrane): Dans la circonscription de Cochrane, rares sont ceux qui ont pu jouir de l'aumône versée au titre de l'expansion économique régionale. Je considère que c'est purement une aumône. Si j'avais l'ar-

gent voulu, j'établirais de nouvelles industries partout où le gouvernement voudrait bien me donner ces stimulants, car, à mon avis, il n'y a rien de meilleur. Toutefois, dans ma circonscription, trois seulement des gens qui ont présenté des demandes ont réussi à obtenir un encouragement financier qui était versé strictement à des fins d'expansion.

Je me trouvais à Cochrane, il y a deux semaines, pour assister à l'agrandissement de l'usine de Cochrane Enterprises. Il s'agit d'une usine de contreplaqué qui a joui d'un essor considérable et nous en sommes tous heureux. Nulle autre industrie, toutefois, ne s'est établie dans la région en dépit de toutes les tentatives dans ce sens, et je suis porté à penser, monsieur l'Orateur, qu'il doit se produire une défectuosité quelque part. Il ne s'agit pas seulement de stimulation financière et de ce que mon honorable ami le député de Prince Edward-Hasting (M. Hees) a proposé, c'est-à-dire que nous devrions consentir une exemption d'impôt pour un certain nombre d'années; il faut que ce soit autre chose et j'estime que nous devrions tenter de découvrir le moyen d'inciter les industriels établis sur la rive du lac Ontario à conclure: «Ce n'est pas ici que nous devrions rester; nous voulons nous établir dans une région où l'air est pur, où le terrain ne coûte pas cher, c'est-à-dire dans le Nord de l'Ontario», ou dans une autre région.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Il nous faut une nouvelle politique de transport.

M. Stewart (Cochrane): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a traité exactement de la question que j'allais soulever, c'est-à-dire les transports. Dans mes pérégrinations autour du monde, j'ai rencontré un groupe qui était prêt à mettre sur pied dans le Nord de l'Ontario une entreprise de pâtes et papiers, ce que ne peuvent se permettre de faire les gens de la localité à cause des énormes capitaux et d'autres exigences qu'une telle initiative réclame. C'est un des cas où il vous faut accepter la venue de compagnies étrangères. Nous espérons que ce projet se concrétisera. Une enquête économique se poursuit actuellement afin d'établir s'il y aurait lieu pour nous d'entreprendre cette affaire.

Une question inquiète ce groupe, comme elle inquiète tous ceux qui songent à s'établir dans le Nord de l'Ontario et dans d'autres régions défavorisées du Canada. C'est la question du transport, des tarifs-marchandises. Ce programme est d'importance primordiale. Chaque fois que nous parlons d'expansion, nous revenons au problème que posent les tarifs-marchandises, le coût d'acheminement des produits vers les marchés.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Voilà pourquoi nous espérons avoir sous peu une conférence dans le Nord de l'Ontario afin de fixer une nouvelle politique des transports pour toute la région. Mais en ce moment, contentons-nous de considérer l'une des industries qui existent dans ce secteur, celle des pâtes et papiers. Pourquoi une société, implantée à Cochrane, à Smooth Rock Falls, à Kapuskasing, à Timmins ou n'importe où dans le Nord de l'Ontario se verrait-elle compromise par sa situation géographique? Pourquoi devrait-elle dépenser plus que quiconque en d'autres régions du Canada pour acheminer ses produits vers le marché? Un producteur de la Colombie-Britannique peut expédier ses produits en Europe à meilleur compte qu'un producteur du Nord de l'Ontario et, pourtant, il faut que le premier achemine ses expéditions par le canal de Panama et leur fasse traverser l'océan. En Allemagne, les frais d'expédition des produits sont les mêmes à partir de n'importe quel point situé sur le Rhin jusqu'à la mer du Nord. Évidemment, l'Allemagne est bien moins vaste que le Canada mais le principe est là. Il n'en reste pas moins que personne n'est lésé du fait qu'il habite en un point ou en un autre du territoire. Pourquoi serions-nous ainsi défavorisés au Canada?

Ce programme à lui seul ne pourra, me semble-t-il, résoudre le problème des disparités régionales. Il faut approfondir la question. A mon avis, le problème réel est celui des transports. Le pays est très vaste et on ne peut expédier, à partir de divers points, les produits destinés à la côte orientale ou occidentale à un seul et même prix. Mais nous devrions pouvoir le faire et, à cette fin, nous devrions chercher une formule; autrement, les gens d'une région du pays seront défavorisés par rapport aux autres.

Depuis des années, monsieur l'Orateur, nous avons entendu des débats sur ces problèmes. Certains ont dit: «Nous, du Nord de l'Ontario, ne sommes pas compris des gens du Sud. Les Torontois ne nous connaissent pas, ne s'occupent pas de nous; ils nous oublient.»

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart (Cochrane): C'est la vérité. Des gens du Nord du Québec disent: «Ces gens de Montréal et de Québec ne savent pas que nous existons et ne s'inquiètent aucunement à notre sujet.» Le député d'Abitibi (M. Laprise) peut confirmer ce que je dis, car ces gens du Nord du Québec ont la même mentalité, la même attitude et les mêmes aspirations que ceux du Nord de l'Ontario. Il y a quelques années, certaines personnes croyaient qu'à cause de cette incompréhension et des richesses de notre sous-sol quoique nous soyons défavorisés en surface nous pourrions peut-être nous rapprocher et former une nouvelle province englobant le Nord de l'Ontario et le Nord du Québec. De prime abord, quand j'en ai entendu parler, je n'ai pas cru l'idée tellement bonne.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que ce serait le moment de rappeler au député que son temps de parole est expiré.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une motion qui a trait, entre autres choses, aux inégalités économiques croissantes entre différentes régions du Canada. Aux fins de ce que j'ai à dire ce soir, je voudrais établir qu'il existe quatre régions au Canada. La première dont je ferai état est constituée par les grandes agglomérations urbaines dont parle le député de Cochrane (M. Stewart). Ceux d'entre nous qui habitent ailleurs ont l'impression que ces centres de puissance et de luxe sont si vastes que nous sommes, aux yeux du citadin, des coupeurs de bois et puiseurs d'eau. Cependant, j'ai entendu le député de York-Ouest (M. Givens) déclarer que le septième ciel n'est pas encore arrivé pour les habitants d'endroits comme Toronto. Je suis de son avis, et je ne voudrais pas habiter une des ces jungles d'asphalte.

Nous examinons les responsabilités incombant au gouvernement fédéral et ce que celui-ci a accepté de faire en vue de remédier aux inégalités existant entre les diverses régions du Canada. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une politique précise portant sur des objectifs tels que la rénovation urbaine, la reconstruction des villes, etc., dans les zones urbaines du Canada. Puis, il y a ce qui a été qualifié de régions à expansion lente. Il s'agit des régions qui, pour une raison ou une autre, semblent en proie au marasme économique et où le chômage a atteint des taux extraordinairement élevés. En ce qui concerne ces régions, il y a de longues années que nous en discutons à la Chambre. Divers types de programmes ont été élaborés et mis à l'épreuve; certains ont été abandonnés. A l'heure actuelle, nous avons le programme ARDA et nous avons connu le programme des régions désignées. Maintenant, il existe des régions désignées en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions.

• (9.20 p.m.)

La troisième région que je retiens représente de 30 à 40 p. 100 de la superficie du Canada. Il s'agit de nos Territoires. En ce qui les concerne, le gouvernement fédéral a assumé, pour des raisons constitutionnelles que je n'approfondie pas, de grandes responsabilités, à la fois dans le domaine du développement des ressources industrielles et dans celui des services publics, afin de permettre aux habitants et aux travailleurs de ces régions de bénéficier d'un niveau de vie raisonnable. Encore une fois, nous pourrions dire que tout n'est pas pour le mieux.

La quatrième région qui existe, à mon avis, au Canada est ce que j'appellerais le secteur riche en ressources naturelles et à croissance rapide, qui s'étend principalement à la couronne septentrionale des diverses provinces. Le député de Cochrane (M. Stewart) a parlé d'une de ces régions. Pour diverses raisons, les habitants de cette zone éprouvent un sentiment d'aliénation par rapport aux grandes agglomérations comme celles de Toronto ou de Vancouver. Ma circonscription, qui représente approximativement les trois quarts de la partie septentrionale de l'île de Vancouver, fait partie de cette zone. Les difficultés que l'on rencontre dans ces régions ne tiennent pas à un problème de rénovation ni à l'existence d'un niveau de chômage élevé. Les difficultés résultent de ressources, de services et d'installations sous-développés et du fait que les gens doivent vivre et se déplacer dans ces régions.

J'ai examiné les divers programmes du gouvernement fédéral et il me semble que la région, que l'on a parfois désignée sous le nom de couloir médian d'expansion, en a été exclue en ce qui concerne, comme je l'ai décrit, les inégalités économiques et sociales qui existent entre cette zone et les autres régions du Canada. Ainsi, je pense qu'il est peut-être temps que nous nous arrêtions quelques minutes à cette situation.

Les seuls programmes fédéraux auxquels je puis songer dans les domaines de l'habitation et de la construction d'égouts relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Certains diront peut-être que les programmes de recyclage et de mobilité de la main-d'œuvre peuvent assurer des travailleurs spécialisés dans ces domaines; cependant, je dirais que ces programmes tendent à aggraver le mal plutôt qu'à l'atténuer en matière d'avantages sociaux, de transports et d'autres besoins. C'est un sujet que j'ai déjà soulevé et commenté à la Chambre, comme l'ont fait, d'ailleurs, au cours des années les membres des divers gouvernements fédéraux. Je dois dire que la tâche était plutôt frustrante pour moi, car je viens de la Colombie-Britannique. Il me semble que le gouvernement de cette province s'est complètement désintéressé du sujet. En effet, monsieur l'Orateur, quand nous parlions d'aide fédérale pour assurer des installations communautaires et des moyens de transport dans le Nord de l'île de Vancouver, il était assez difficile de convaincre qui que ce soit, alors que le premier ministre de la Colombie-Britannique parlait, il n'y a pas longtemps encore, de vouloir dépenser 300 millions au Yukon, si ce territoire voulait se joindre à la Colombie-Britannique. Ces 300 millions auraient servi à l'aménagement de routes et d'autres installations indispensables.

Une voix: Qu'on lui donne plutôt Cochrane.

M. Barnett: Voilà le genre de problème auquel doit faire face un député qui représente à la Chambre des communes un territoire à croissance aussi rapide. Il fallait examiner la situation et déterminer s'il existait des inégalités et des problèmes particuliers aux habitants de cette région du pays, et s'il leur fallait un programme distinct de ceux qu'on a institués pour les régions à croissance lente ou pour les grands centres urbains.

La question a fait naître un soupçon d'intérêt depuis l'établissement des régions spéciales en vertu du bill de réorganisation présenté par le gouvernement à la session dernière. Je parle du bill qui créait le ministère actuel de l'Expansion économique régionale. Le ministre des Affaires municipales a laissé entendre que l'île de Vancouver notamment devrait répondre aux conditions fixées par le programme. Devant cette affirmation, monsieur l'Orateur, j'ai tout de suite pensé que ce n'était probablement rien de plus que les bourrades amicales que s'échangent les autorités fédérales et municipales. Considérons par exemple l'idée d'intégrer à la route transcanadienne la route qui mène à la partie nord de l'île de Vancouver. J'ai dit plus d'une fois, mais la proposition n'a jamais été formulée officiellement à Ottawa, que si M. Bennet avait 300 millions à dépenser dans le Yukon il pourrait assurément se permettre d'aménager un tronçon d'une centaine de milles au nord de l'île de Vancouver.

Une voix: C'est exact.

M. Barnett: Cependant, monsieur l'Orateur, cela ne change rien au fait qu'il faut vraiment investir des capitaux dans la construction de routes, de systèmes d'égouts et de canalisations et dans les programmes habituels de pavage entrepris dans les agglomérations. En outre, lorsque de grandes sociétés industrielles viennent s'y établir pour exploiter les ressources, presque du jour au lendemain, sans qu'aucune autorité n'ait pris de dispositions pour leur implantation, il faudrait investir des sommes comparables dans des aménagements communautaires; sans quoi les gens qui devront habiter et travailler dans ces régions seront aux prises avec des problèmes réels et, dirais-je, des injustices véritables. Donc, lorsqu'il s'agit des programmes destinés à régler de pareils problèmes dans des régions du pays, on devrait tenir compte des

besoins particuliers des habitants des régions de ressources, à croissance rapide, mais sous-développées dans les parties septentrionales de nos provinces.

J'aimerais que l'on s'intéresse davantage à ces problèmes. Si les déclarations que j'ai lues dans les journaux sont exactes, si le gouvernement de la Colombie-Britannique, par l'entremise d'un comité du cabinet, étudie enfin sérieusement ce problème dans le dessein de soumettre un mémoire approprié au gouvernement fédéral, j'espère que ce mémoire recevra du gouvernement l'attention voulue. Je pourrais donner plus de détails sur cette situation. Je pourrais énumérer les régions de ma circonscription où le besoin de ce genre de développement est le plus urgent. A cause du peu de temps dont je dispose, il ne m'est pas possible de m'étendre davantage sur ce point particulier. Je me suis donc contenté d'exposer en général le problème qui sévit dans pratiquement tout le Canada. Je le répète, il est particulièrement aigu dans la région que je représente ici.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, il n'y a que peu d'années, c'est-à-dire en 1961-1962, que le gouvernement de l'époque se faisait violemment attaquer ici par ceux qui composent maintenant le gouvernement au sujet du grave problème de chômage auquel le pays était en proie. Jour après jour, dans sa recherche effrénée d'avantages politiques, l'opposition libérale de cette époque,...

Une voix: L'auteur.

M. Nielsen: C'est moi! ...il y a seulement quelques courtes années, exploitait sans scrupule le lot misérable de milliers de chômeurs sans se soucier un instant de ce que sa conduite contribuait au malaise social, tant qu'il parvenait à saper la confiance que le public avait dans le gouvernement de l'époque.

Les libéraux n'avaient pas le moindre souci de se rendre utiles, car cela pouvait aider le gouvernement et, par conséquent, le pays. Tout ce qui les intéressait alors, c'était de renverser le gouvernement, et au diable le pays. Ils y ont réussi, et l'élément qui a joué le plus grand rôle dans la défaite de ce gouvernement a sans doute été le chômage qui sévissait au pays à l'époque.

• (9.30 p.m.)

La même stratégie leur sert dans le présent débat, car ils n'ont pas changé. A l'époque, ils faussaient les statistiques à leur gré; quand un chiffre pouvait nuire au gouvernement, ils l'exagéraient et le faussaient. Ils adoptent la même stratégie maintenant, sauf que la situation est renversée. Maintenant, des preuves accablantes démontrent qu'il existe un chômage grave, et qu'il va se généraliser cet hiver, et qu'est-ce qu'ils font? Ils faussent encore les faits, jouent avec les statistiques de façon à les faire paraître plus favorables au gouvernement qu'elles ne le sont. Ce faisant, ils trompent délibérément la population du Canada, maquillent délibérément la vérité, ce qui est le plus répugnant, tentent de faire du syndicalisme le bouc émissaire de leur propre ineptie flagrante. Tout cela, pour l'amour du pouvoir; pour garder la faveur du public et rester au pouvoir, quoi qu'il en coûte aux Canadiens à la suite de telles entorses à la vérité.

[M. Barnett.]

En 1961-1962, ces gens ont même établi leur propre bureau de la statistique, sous la direction de l'actuel leader du gouvernement à l'autre endroit, mais encouragé par bon nombre des ministres d'aujourd'hui. Nous l'avions surnommé, non pas le BFS, mais le BMS, c'est-à-dire le Bureau Martin de la Statistique. La statistique qui en sortait ressemblait autant à la vérité que les chiffres que nous donne aujourd'hui le gouvernement. Celui-ci présente constamment à la Chambre et au public sciemment et de propos délibéré des chiffres sur le chômage de façon à faire croire que la situation est moins grave qu'elle ne l'est de fait.

Le gouvernement emploie les chiffres globaux sur l'ensemble du chômage, et le pourcentage global des chômeurs. Ce faisant, il ne tient pas compte, délibérément, des écarts entre les diverses régions, car cela le gêne. Il fait complètement abstraction du niveau d'âge chez les chômeurs étant donné que c'est la catégorie des jeunes et des étudiants qui est le plus durement frappée. Il ne faut surtout pas que les étudiants, les jeunes, se rendent compte que le gouvernement Trudeau les prive de propos délibéré, de tous leurs moyens économiques. Ils ne tiennent aucun compte des chômeurs non recensés, dont la plus grande partie qui se trouve peut-être chez les Indiens et les Esquimaux, accroîtrait les chiffres d'environ 100,000 si on l'ajoutait au nombre de chômeurs. Enfin, ils refusent complètement de considérer la durée du chômage.

Je n'ai pas le temps d'analyser chacune de ces omissions en détails. Je me contenterai de dire que les porte-parole du gouvernement savent qu'ils déforment les faits par leurs omissions et qu'ainsi, ils trompent la Chambre et le pays pour conserver leur popularité et le pouvoir. Ils s'entêtent à donner le taux réel de chômage au lieu du taux désaisonnalisé. Le ministre des Finances (M. Benson), que certains appellent le «doux Ben» et qui mériterait cependant le surnom de «Ben le cruel» quand il recourt à de telles astuces, ruse au point de discréditer le taux désaisonnalisé et d'en diminuer l'importance, comme le démontre son exposé du 13 octobre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je commence à croire qu'il n'y a pas de limites aux bassesses que le gouvernement est prêt à commettre pour tromper, pourvu que ce soit à son avantage politique.

Il blâme le mouvement ouvrier, notamment le premier ministre (M. Trudeau) qui, à plusieurs reprises l'a accusé d'être la source maléfique des forces inflationnistes au Canada. L'agitation ouvrière s'est accentuée sensiblement depuis deux ans. Je signale la chose, monsieur l'Orateur, car aucun facteur n'a contribué aussi directement à provoquer l'agitation ouvrière que l'inflation imputable aux politiques du gouvernement actuel. Par suite de l'inflation, les syndicats démunis et non organisés ont été réduits petit à petit à un niveau inférieur de vie et de revenu. Les syndicats puissants et organisés ont exercé des pressions sur l'économie et ont été forcés par leurs membres à réclamer des salaires de plus en plus élevés pour remplacer leur pouvoir d'achat perdu. C'est la situation créée par la politique gouvernementale d'impôts, de frais et de prix élevés. Cette politique ruineuse et inique a abaissé le niveau de vie de tout un groupe de Canadiens qui se sont appauvris à cause des politiques de ce gouvernement.

L'inflation dépouille le travailleur, ampute son chèque de paie d'une partie de son pouvoir d'achat, l'acculant à réclamer une rémunération de plus en plus élevée, arrachant le pain de la bouche de sa famille. Et cette inflation est le résultat de politiques de gros impôts et de grosses dépenses auxquelles a recours le gouvernement qui diminuent le gain du travailleur par les deux bouts puisqu'il reçoit moins tout en payant plus cher ce qu'il achète. Sous cette administration, le travail est devenu le ministère oublié. Il se trouve déconsidéré. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a été dégradé au rang d'agent principal de conciliation du gouvernement fédéral. C'est tout juste s'il n'est pas ministre sans portefeuille. Dans ces domaines, et pour la solution de ces problèmes, le gouvernement a échoué lamentablement.

Le chômage en hausse, l'inique impôt indirect que constituent l'inflation forcée, les prix élevés, les dépenses injustifiées du gouvernement, entraînant des impôts élevés, pressurent de plus en plus les Canadiens et les forcent à courir plus vite pour rester sur place. Voilà où devrait intervenir le gouvernement, et pourquoi il se trouve inculpé d'une inaction sans exemple dans l'histoire de la nation. Il faudrait que le gouvernement revienne sur terre, qu'il cesse d'échafauder des hypothèses à long terme et de se complaire dans des abstractions académiques pour attaquer de front les problèmes auxquels ont à faire face les Canadiens. Il devrait abandonner ses airs avantageux et son narcissisme. Les membres du gouvernement se trouvent tous engagés dans une interminable exploration égocentrique. Où est la société juste? Qu'est-il advenu de la lutte contre la pauvreté? Où est la démocratie de participation? Autant de belles formules lancées pour capter des voix, mais dont l'essence même est tombée dans l'oubli. Il n'est pas possible de venir à bout de la pauvreté sans réaliser le plein emploi. Il n'y a pas de société juste là où la pauvreté s'étend.

Le gouvernement a dépensé des centaines de milliers, que dis-je, des millions de dollars pour dépêcher d'innombrables groupes d'études dans toutes les parties du pays, sans parler des commissions royales ou non. Le premier ministre et ses ministres, de même que la plupart des députés d'en face, n'ont cessé de débiter des platitudes et de célébrer, du bout des lèvres, la société juste, la démocratie de participation et l'infâme lutte contre la pauvreté dans les diverses parties du Canada. Puisque tous ces groupes d'études, toutes ces commissions royales ou non, toutes ces études et tous ces rapports ont un nom, je pense que nous devrions trouver une dénomination pour désigner les efforts déployés par le gouvernement afin de combattre la pauvreté, une dénomination destinée à dépeindre les propos tenus par les porte-parole gouvernementaux lorsqu'ils se posent en grands généraux caracolant en quête de batailles qui n'ont pas encore commencé. Donnons à leurs efforts et à leurs déclarations l'appellation de *combined regional anti-poverty*. A mon avis, le sigle (CRAP) que forment les lettres initiales des quatre mots de cette appellation constituent la mesure la plus juste qui soit de l'efficacité de leurs efforts et de l'exactitude de leurs déclarations.

Des voix: Bravo!

M. Nielson: Ils méritent une médaille, monsieur l'Orateur. Quand j'étais dans l'ARC, si l'on veut bien me permettre d'utiliser encore cette désignation, nous avions une médaille à décerner à ceux qui persistaient à mettre des bâtons dans les roues, surtout à ceux qui ne savaient pas tirer la leçon de leurs erreurs ou qui se contentaient de ne rien faire. En d'autres termes, c'était une récompense à ceux qui jouaient du violon pendant que Rome brûlait. Cette récompense était appelée «MHDOIF» et quiconque a été dans l'aviation connaît la signification de ces initiales. S'il y a un homme qui a mérité cette médaile, c'est le premier ministre et je crois parler au nom de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre en disant que le gouvernement a mérité cette médaille. Je décerne donc au premier ministre la décoration «MHDOIF»— «The Most Highly Derogatory Order of the Irremovable Finger».

• (9.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Tout ce que j'espère, c'est que mes honorables amis n'applaudiront pas trop longtemps dans leur enthousiasme, car je vois le temps s'écouler rapidement.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je puis dire que la seule différence entre ce débat et celui du 12 novembre 1970 est que l'opposition est encore plus décidée que jamais à montrer clairement à la population du Canada l'attitude imprudente, insensible et barbare du gouvernment à l'égard de millions de travailleurs canadiens, au nombre de quelque 8.5 millions, et de ceux qui voudraient s'y joindre mais en ont peu de chance.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Cette attitude a amené la hausse abrupte des chiffres du chômage à quelque 419,000 en octobre de cette année, comparativement à 314,000 il y a un an. Je voudrais ajouter que le premier ministre (M. Trudeau) s'efforce sérieusement de mériter l'honneur douteux de passer à l'histoire comme le premier ministre qui a été en fonction durant la période du chômage le plus élevé depuis la dépression. Une telle attitude amènera sûrement les historiens à déclarer qu'il a flirté avec le désastre et qu'il a été séduit sans le bénéfice de l'affection. Cette attitude sera également connue comme un regrettable effet secondaire des politiques fiscales et monétaires du gouvernement...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, j'ai le devoir, en conformité du paragraphe 9 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix immédiatement, sans débat ni amendement, toute question nécessaire pour disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Une voix: Où sont les députés du gouvernement?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Appelez les députés.

(L'amendement de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), mis aux voix, est rejeté.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Mme)
Alexander	MacLean
Alkenbrack	Macquarrie
Baldwin	McCleave
Barnett	McCutcheon
Bell	McGrath
Benjamin	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu	McQuaid
Carter	Mather
Coates	Moore
Crouse	Muir
Dionne	Nielsen
Douglas (Nanaïmo-Cowichan Les Îles)	Orlikow
Forrestall	Paproski
Fortin	Peddle
Gauthier	Peters
Gilbert	Ricard
Godin	Ritchie
Harding	Rodrigue
Harkness	Rondeau
Hees	Rose
Horner	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Scott
Korchinski	Simpson
Lambert (Edmonton-Ouest)	Skoberg
Laprise	Southam
La Salle	Stanfield
Lewis	Stewart (Marquette)
MacDonald (Egmont)	Thomas (Moncton)
MacEwan	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Yewchuk—64.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Breau
Anderson	Brown
Andras	Buchanan
Badanai	Caccia
Barrett	Cafik
Basford	Cantin
Béchard	Chappell
Beer	Chrétien
Benson	Clermont
Blair	Cobbe
Blouin	Comtois
Borrie	Corbin
Côté (Longueuil)	McIlraith
Crossman	McNulty
Cullen	Major
Cyr	Marceau
Danson	Marchand (Langelier)
Deachman	Mongrain
Douglas (Assiniboia)	Morison
Drury	Munro
Dubé	Murphy
Duquet	Noël
Faulkner	O'Connell
Forest	Olson
Forget	Osler
Foster	Otto
Francis	Ouellet
Gendron	Pelletier
Gervais	Pepin
Gibson	Perrault
Gillespie	Portelance
Givens	Pringle
Goode	Reid
Goyer	Richardson
Gray	Robinson
Guay (St-Boniface)	Rochon
Guay (Lévis)	Rock
Haidasz	Roy (Timmins)
Hellyer	Roy (Laval)
Hopkins	Serré
Howard (Okanagan Boundary)	Smerchanski
Hymmen	Smith (Saint-Jean)
Isabelle	Stafford
Jamieson	Stanbury
Jerome	Stewart (Cochrane)
Kaplan	St. Pierre
Kierans	Sullivan
Laing (Vancouver-Sud)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Tolmie
Langlois	Trudeau
Laniel	Trudel
Leblanc (Laurier)	Turner (London-Est)
LeBlanc (Rimouski)	Turner (Ottawa-Carleton)
Lefebvre	Wahn
Legault	Walker
Lessard (LaSalle)	Watson
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Weatherhead
Macdonald (Rosedale)	Whelan
MacGuigan	Whicher
Mackasey	Whiting
McBride	Yanakis—122.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte sur la motion principale.

(La motion de l'honorable M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée par 122 voix contre 64.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Coates
Alexander	Crouse
Alkenbrack	Dionne
Baldwin	Douglas (Nanaïmo-Cowichan Les Îles)
Barnett	Forrestall
Bell	Fortin
Benjamin	Gauthier
Burton	Gilbert
Cadieu	
Carter	

MM.

Godin
Harding
Harkness
Hees
Horner
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid

MM.

Mather
Moore
Muir
Nielsen
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Yewchuk—64.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois

MM.

Corbin
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Duquet
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode

MM.

Goyer
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Hellyer
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël

MM.

O'Connell
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Reid
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—122.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. En conformité d'un ordre spécial de la Chambre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi.

(A 10 h 15, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 novembre 1970

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE DOCUMENT RELATIF À L'AIDE CANADIENNE AU PAKISTAN ORIENTAL

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un document concernant l'aide que le Canada fera à la suite du cyclone et du raz-de-marée qui a frappé le Pakistan oriental.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU ANNUEL GARANTI—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui permet de le faire sans préavis dans un cas d'urgence, du consentement unanime de la Chambre...

Une voix: Non.

Une voix: C'est une réaction caractéristique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les libéraux disent non avant de savoir de quoi il s'agit.

Une voix: Nous vous connaissons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme tous les partis à la Chambre s'entendent maintenant sur le principe d'un revenu annuel garanti, il serait urgent, je pense, que le Livre blanc du gouvernement, sur la sécurité sociale qui doit être présenté sous peu, traduise ce fait. Je propose donc, appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis):

Que la Chambre prie le gouvernement d'inclure, dans le Livre blanc sur la sécurité sociale qu'il doit présenter sous peu, une disposition précise prévoyant un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Le député connaît si bien le Règlement qu'il a signalé lui-même que la motion ne peut être mise aux voix que du consentement unanime de la Chambre. Je dois donc demander à la Chambre si elle y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les avis sont partagés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a dit non?

M. l'Orateur: Dans les circonstances, la présidence regrette de ne pouvoir mettre la motion aux voix maintenant.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion sur une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement, étant donné surtout la position catégorique que le congrès d'orientation du parti Libéral a prise sur cette question en fin de semaine.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Je suis heureuse de l'appui unanime qu'on nous donne. C'est la première fois que je gagne à ma cause mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre. Appuyée par le député de Greenwood (M. Brewin), je demande donc à proposer la motion suivante:

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter dans le plus bref délai, un projet de loi visant à soustraire l'avortement aux dispositions du Code criminel.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée maintenant.

* * *

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MODIFICATION DE LA NORME RELATIVE À LA RÉSISTANCE DES PARE-CHOCS

M. Barry Mather (Surrey) demande à présenter le bill C-197, visant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles (pare-chocs).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Mather: Le bill en question vise à exiger que les voitures fabriquées après le 1er janvier 1972 et utilisées au Canada soient munies de pare-chocs propres à supporter sans dommage l'impact d'un obstacle normalisé à cinq milles à l'heure. Si modeste que cette exigence puisse paraître, elle n'en représente pas moins une amélioration marquée par rapport à la protection qu'offrent aux véhicules automobiles et aux voyageurs les pare-chocs de fantaisie actuellement utilisés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.10 p.m.)

LOI CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS DE MESURES, À L'INSPECTION, AUX INFRACTIONS, ETC.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 1re lecture du bill S-5 du Sénat, concernant les poids et mesures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PAIEMENT DE LA «TELESAT CORPORATION» À LA «RCA LIMITED»

Question n° 48—**M. Orlikow:**

Quelle est la somme que la *Telesat Corporation* a accepté de payer à la *RCA Limited* de Montréal en juin pour le privilège de retarder jusqu'en septembre la décision concernant le satellite de communication *ANIK* et quel chiffre de cette somme a été versé à la *RCA* et se propose-t-on de payer la différence?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): J'ai consulté les fonctionnaires de Télésat Canada, qui m'ont donné les renseignements suivants: RCA Limited ayant accepté de prolonger au-delà du 1er juillet 1970 la validité de son offre pour la construction de l'engin spatial, Télésat Canada a convenu de lui payer la somme de $3,600 par jour, à partir du 8 juin 1970, pour la dédommager des frais résultant de ce prolongement. Le conseil d'administration de Télésat Canada a mis fin à cet engagement le 31 juillet 1970. A la suite de cet engagement, le montant dû à RCA Limited s'élève à $194,400. Ce montant lui sera versé dans un avenir prochain.

L'ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC DES ACTIONS DE LA «TELESAT CANADA»

Question n° 50—**M. Orlikow:**

Quand prévoit-on que le gouvernement rendra accessibles au public un tiers des actions de la *Telesat Canada?*

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Selon l'article 10 de la loi de la Télésat Canada, c'est le conseil d'administration de Télésat Canada qui détermine, avec l'approbation du gouverneur en conseil, les époques auxquelles les actions seront offertes au public ainsi que leur prix et leur répartition. Télésat Canada m'informe qu'on ne prévoit pas dans l'immédiat offrir des actions au public.

LE PROGRAMME DE COMMUNICATION PAR SATELLITE ANIK—LES PAIEMENTS À LA «RCA LIMITED»

Question n° 54—**M. Orlikow:**

Combien d'argent la *RCA Limited* de Montréal a-t-elle reçu du gouvernement fédéral ou de ses agences en ce qui a trait au programme de communication par satellite *ANIK* et quelle fin visait chacune des dépenses?

[M. Mather.]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications: Le ministère des Communications n'a payé aucun montant à la RCA Limited en ce qui a trait au programme de communication par satellite "ANIK". Étant donné que la Société Télésat Canada ne relève pas directement ou indirectement du gouvernement, elle n'est pas tenue de fournir des détails sur les paiements qu'elle effectue. Toutefois, la direction de la Société a fourni au ministre les chiffres suivants:

Phase de définition du programme	$3,500,000.
Soutien technique	360,000.
Extension de la validité de l'offre de la RCA au-delà du 1er juillet 1970	190,000.
Total:	$4,050,000.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Le ministère a organisé le «Programme d'étude d'un satellite de communication intérieure du Canada». Cette étude a été entreprise en 1968 et la RCA Limited a reçu $274,347 à cette fin. Il y a lieu de croire que les concepts de cette étude ont été la base de la proposition du satellite ANIK de la RCA.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS TOUCHANT PLUS OU MOINS DE $6,000

Question n° 57—**M. Broadbent:**

1. Combien de femmes, employées à la Fonction publique du Canada, selon les données disponibles pour la plus récente année, touchaient un traitement annuel *a*) inférieur à $6,000, *b*) supérieur à $6,000?

2. Combien d'hommes, employés à la Fonction publique du Canada, selon les données disponibles pour la plus récente année, touchaient un traitement annuel *a*) inférieur à $6,000, *b*) supérieur à $6,000?

3. Combien de femmes employées à la Fonction publique du Canada sont classées dans la catégorie des fonctionnaires supérieurs?

4. Combien d'hommes employés à la Fonction publique du Canada sont classés dans la catégorie des fonctionnaires supérieurs?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Approvisionnements et Services et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. *a*) 2162; *b*) 1459.

2. *a*) 792; *b*) 3735.

3 et 4. Au 30 septembre 1970, la Fonction publique du Canada comptait 2 femmes et 479 hommes dans la catégorie fonctionnaires supérieurs de la direction.

LES CONTRIBUTIONS CANADIENNES À UN FONDS DES NATIONS UNIES ET À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PLANIFICATION FAMILIALE

Question n° 201—**Mme McInnis:**

Quelle est l'estimation de la contribution financière du Canada pour l'année financière courante *a*) au fonds des Nations Unies destiné aux activités relatives à la population, *b*) à l'Association internationale de planification familiale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est la suivante: *a*) $1,010,000; *b*) $505,000.

LE M.A.A.C.—LE BUREAU DE LONDRES

Question nº 210—**M. Marshall:**

1. Combien d'anciens combattants jouissant d'une aide en vertu de la Loi sur les pensions sont desservis par le bureau de Londres du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Va-t-on fermer ce bureau et, si oui, pourquoi?

3. Combien de fonctionnaires du gouvernement canadien sont actuellement employés au bureau du ministère des Affaires des anciens combattants à Londres?

4. Leur fournira-t-on un autre emploi et dans quelles conditions?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Il y a 2,218 anciens combattants qui demeurent en Grande-Bretagne et qui bénéficient d'une pension en vertu de la loi sur les pensions. Le seul service que notre bureau de Londres fournit à ces anciens combattants pensionnées, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins, concerne les prestations qu'ils peuvent recevoir en vertu de la Charte des anciens combattants; il s'agit d'un service semblable à celui que notre Division des relations extérieures, à Ottawa, fournit aux anciens combattants qui demeurent à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis.

2. Notre bureau de Londres sera éliminé par étapes successives, au fur et à mesure que la quantité de travail diminuera; il ne sera toutefois pas fermé d'ici quelque temps.

3. Huit, dont un agent qui occupe un poste classifié et sept personnes qui ont été engagées localement.

4. Les arrangements en ce qui concerne les membres du personnel dont le poste devient superflu feront l'objet de discussions avec chacun d'entre eux au moment opportun.

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TÉLÉVISION SUR LA CÔTE NORD DU GOLFE SAINT-LAURENT

Question nº 256—**M. Blouin:**

Le gouvernement, par l'entremise de la Société Radio-Canada, a-t-il l'intention de construire un poste de télévision dans une région donnée de la Côte Nord en vue de prolonger le réseau français et anglais de la télévision sur toute la Côte Nord du Golfe Saint-Laurent ainsi que les villes minières de l'arrière-pays et en même temps le côté nord de la Gaspérie et, dans l'affirmative, peut-on s'attendre que ces travaux débuteront dans un avenir assez rapproché?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada reconnait qu'il y a lieu d'améliorer les services de télévision sur la Côte Nord du Saint-Laurent et elle a tracé des plans pour l'extension des réseaux français et anglais de télévision dans les régions mentionnées. Une étude qui prend en considération toutes ces régions est sur le point de se terminer, mais il est impossible de préciser la date de l'avènement des services désirés avant que certains obstacles techniques ne soient surmontés.

[*Traduction*]

LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 278—**M. Robinson:**

1. Combien de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consentis, à quelles sociétés ou particuliers ont-ils été faits et quel était le montant de chaque prêt?

2. Quels renseignements demande-t-on aux emprunteurs avant de leur accorder un prêt?

3. Quelle garantie se réserve-t-on contre la faillite de l'emprunteur?

4. Combien de particuliers ou de sociétés, ayant obtenu un prêt de la Banque d'expansion industrielle, ont par la suite déclaré faillite et combien de temps après, et quelle perte la Banque d'expansion industrielle a-t-elle subie?

5. Exige-t-on de l'emprunteur certaines garanties contre la faillite et, dans la négative, a-t-on l'intention de le faire et, dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En ce qui concerne la Banque d'expansion industrielle: 1 et 4. La BEI fournit des données globales exhaustives sur ses opérations dans son rapport annuel, mais ce n'est pas l'usage et il n'est pas jugé opportun de publier les renseignements sur les comptes respectifs.

2, 3 et 5. La loi sur la Banque d'expansion industrielle confère au conseil d'administration la responsabilité de gérer la Banque. En examinant les propositions de prêt, on s'efforce par tous les moyens raisonnables d'enquêter sur la solvabilité des demandeurs pour déterminer s'ils répondent ou non aux critères de solvabilité établis à l'article 15(1) de la loi.

LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—LES ORDINATEURS ET LE NOMBRE D'EMPLOYÉS

Question nº 318—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources utilise des ordinateurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): *a*) Aucun; *b*) 115.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 319—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère ne possède pas suffisamment de détails sur l'utilisation des heures-hommes pour donner une réponse précise à cette question. Le ministère utilise les ordinateurs surtout à l'appui des recherches scientifiques afin d'améliorer les services de soutien et de permettre aux scientifiques d'entreprendre des études qui n'auraient pas été réalisables autrement.

LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE—LES VERSEMENTS AUX PROVINCES

Question nº 338—**M. Fortin:**

Quelle somme a été accordée à chacune des provinces aux termes de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pendant l'année financière 1969-1970, les provinces ont reçu, en vertu de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, les montants suivants:

Terre-Neuve, $933,917; Île-du-Prince-Édouard, $236,206; Nouvelle-Écosse, $1,824,116; Nouveau-Brunswick, $130,-632; Québec, $3,176,119; Ontario, $8,795,404; Manitoba, $1,007,869; Saskatchewan, $31,335; Alberta, $7,037,642; Colombie-Britannique, $477,161.

Les versements effectués pendant l'année financière 1968-1969, soit la première année pendant laquelle des paiements ont été effectués en vertu de la loi précitée, figurent dans les Comptes publics du Canada, de 1969, volume II, page 6.10.

DÉFENSE NATIONALE—LA CONSTRUCTION D'UN QUARTIER GÉNÉRAL DANS LE NORD

Question nº 345—**M. Nielsen:**

1. Le gouvernement songe-t-il à construire un nouvel édifice du quartier général des forces armées à Yellowknife ou ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, *a*) fera-t-on des appels d'offres en vue de la construction d'un tel édifice, *b*) à quelles fins construit-on l'édifice, *c*) combien d'employés y travailleront?

2. Le gouvernement a-t-il fait une enquête visant à déterminer la disponibilité de logis dans la région de Yellowknife qui pourraient être loués en vue d'accommoder les membres du personnel du quartier général des forces armées et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de l'enquête?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, à Yellowknife; *a*) la société Construction de Défense (1951) Limitée a fait des appels d'offres; *b*) il servira en tant que bureau d'administration du Quartier général de la Région septentrionale; *c*) 42.

2. Oui, mais on n'a pas trouvé de logis convenables à louer.

*LE PRÉTENDU AVIS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DU MANITOBA AU SUJET DE LA CORRESPONDANCE

Question nº 351—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le ministère de la Santé et du Bien-être social de la province du Manitoba a-t-il envoyé des instructions pour que toute la correspondance entre ses hauts fonctionnaires et le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social se fasse en français?

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

[*Traduction*]

LA NOMINATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF AUPRÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Question nº 383—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le secrétaire d'État a-t-il nommé un comité consultatif composé de chefs d'organismes culturels et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ses fonctions, *b*) quels sont les noms et adresses de chacun des membres, *c*) combien de réunions ont été tenues et quels ont été les frais encourus, *d*) quelles recommandations le comité a-t-il faites, *e*) lesquelles ont été adoptées par le gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Un comité consultatif composé de chefs d'organismes culturels est en voie d'établissement.

[L'hon. M. Benson.]

[*Traduction*]

LA CESSATION DE PUBLICATION DE JOURNAUX ET DE REVUES EN RAISON DE L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX

Question nº 384—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de journaux et de revues ne sont plus publiés depuis l'augmentation des tarifs postaux au Canada?

2. Quelles sont ces publications?

3. Où étaient-elles publiées?

4. Quel était le tirage de chacune des publications?

L'hon Jean-Pierre Côté (ministre d'État): 1. Inconnu.

2. Sans objet.

3. Inconnu.

4. Inconnu.

L'ORDINATION AU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 413—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le Conseil privé depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le bureau du Conseil privé n'utilise pas d'ordinateur pour ses travaux journaliers. Toutefois, le secrétariat de la Conférence constitutionnelle dispose d'un terminal à clavier qui lui est fourni par le Bureau des services d'ordination, et qui est utilisé à titre de service d'apprêt des textes, ainsi qu'aux fins de l'automatisation, actuellement en cours, d'un système manuel de dépistage de l'information. On ne possède pas de données à partir desquelles une estimation précise du nombre d'heures-hommes ainsi économisées pourrait être établie.

L'ORDINATION AU CONSEIL PRIVÉ—LES MISES À PIED ET LES ENGAGEMENTS

Question nº 414—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le Conseil privé utilise des ordinateurs?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Sans objet.

2. Sans objet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE BLÉ FOURNI EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE INTERNATIONALE DU CANADA

Question nº 18—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A combien de boisseaux s'élèvent les fournitures de blé consenties en vertu du Régime d'assistance internationale du Canada, au cours des six derniers mois? Quels ont été les pays bénéficiaires et les montants respectifs de l'aide à chaque pays?

2. Quelles sont les quantités de blé qu'on envisage de donner comme assistance au cours de l'an prochain; à quels pays se destinent-elles et pour quels montants respectifs?

(Le document est déposé.)

L'EFFECTIF DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question n° 44—**M. Coates:**

1. A combien se chiffre l'effectif du bureau du premier ministre à l'heure actuelle?
2. Quel est le nom de chacun?
3. Quels sont le poste et le traitement de chacun?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

BILL SUR L'ORDRE PUBLIC—LA QUESTION D'UNE RÉVISION INDÉPENDANTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre, car il se peut qu'il ne puisse pas se trouver à la Chambre plus tard aujourd'hui et une réponse favorable de sa part permettrait d'expédier rapidement les affaires de la Chambre. Relativement au bill sur l'ordre public, le premier ministre est-il prêt à appuyer une disposition prévoyant une révision indépendante, ainsi que la conférence politique de son parti l'en a instamment prié?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre pourrait répondre immédiatement à la question du chef de l'opposition, mais je dois signaler à la Chambre que nous devançons quelque peu l'ordre du jour. Je crois comprendre que, plus tard aujourd'hui, nous débattrons le bill en comité plénier, y compris l'amendement que le chef de l'opposition a mentionné. D'autre part, je réalise qu'il s'agit d'une question d'importance et qu'on pourrait permettre au premier ministre de répondre, avec l'accord de la Chambre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre est-elle consentante?

Des voix: Oh, oh!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, afin d'accélérer le débat, le premier ministre envisagerait-il d'appuyer un amendement dans le sens que nous avons proposé la semaine dernière? C'est un amendement important, qui vise à établir un mécanisme de révision. Le débat deviendrait ainsi plus rapide et je crois qu'il cadrerait avec l'humeur de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suggère respectueusement au député de Clagary-Nord que c'est là réellement le genre de question à poser en comité plénier.

L'hon. M. Lambert: Mais le premier ministre n'y assiste pas.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il aurait l'obligeance de répondre à ma question?

Le très hon. M. Trudeau: Si les membres de son parti voulaient bien avoir l'obligeance d'observer le silence tandis que j'y répondrai, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Chut!

Le très hon. M. Trudeau: Elle ne sera pas tellement sensationnelle. Notre parti ne tente pas d'empiéter sur les responsabilités constitutionnelles de la province. J'ai remarqué que le chef de l'opposition a accusé le gouvernement, durant la fin de semaine à Winnipeg, de chercher une confrontation avec la province de Québec et d'aggraver ainsi la situation séparatiste. J'ai remarqué aussi que les jeunes néo-démocrates ont également accusé le gouvernement fédéral de maintenir la province de Québec à l'état colonial et ont ajouté que nous ne devrions pas conserver cette attitude arrogante.

A mon avis, c'est précisément ce à quoi tendraient les amendements de l'opposition qui proposent la création d'une telle commission, c'est-à-dire, à rechercher la confrontation avec la province de Québec sur des questions relevant de sa compétence et, selon le Nouveau parti démocratique, à la traiter en colonie. En matière de compétence provinciale comme l'administration de la justice, notre gouvernement a toujours adopté l'attitude que le gouvernement fédéral ne devait pas surveiller la province en grand frère pour s'assurer qu'elle s'acquitte bien de sa tâche. D'après la dernière partie de la résolution adoptée par le congrès, il faut trouver un moyen de le faire sans porter atteinte à l'autonomie provinciale. Nous n'avons trouvé aucun moyen de donner suite à la suggestion sans avoir l'air ou, en fait, sans tâcher de surveiller la province de Québec dans l'exercice de ses fonctions légitimes.

Je dois ajouter que le ministre de la Justice et moi-même avons été en contact avec les autorités du Québec. A deux reprises aujourd'hui, je me suis entretenu avec M. Bourassa afin de trouver un moyen qui nous permettrait au moins de progresser vers l'établissement d'un comité statutaire chargé d'étudier l'application de cette loi dans le Québec. Je dois avouer que nos efforts ont échoué. Je m'incline devant le premier ministre du Québec parce qu'il s'est engagé à veiller à ce que l'administration de la justice sous son autorité se fasse convenablement. Comme la Chambre le sait, il a établi une commission de révision composée de membres de la Ligue des droits de l'homme et chargée d'examiner tout abus qui pourrait se produire. Je ne peux faire plus que de signaler à la Chambre que, sans le consentement du Québec à l'établissement statutaire d'un tel comité, nous en abandonnerons l'idée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre a-t-il demandé à la province de Québec de mettre en place son propre mécanisme de révision, monsieur l'Orateur? Si oui, cette province lui a-t-elle donné l'assurance qu'elle ferait le nécessaire?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question auprès des autorités de cette province après qu'il fut devenu évident qu'elles auraient considéré comme un empiétement la mise sur pied d'un tel mécanisme en vertu d'une loi fédérale. Je leur ai demandé si elles examineraient l'établissement d'une pareille commission. Il nous a été répondu qu'une telle commission était déjà à l'œuvre, et qu'elle avait déjà été créée. On nous a dit qu'il était superflu de recourir à une mesure législative, étant donné qu'il y avait déjà un ombudsman capable, en cas de manquement de la commission, d'exercer un contrôle sur l'administration de la justice.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre est-il lui-même convaincu que la province de Québec a pris des dispositions pour que l'exercice des pouvoirs qu'on demande à la Chambre d'accorder soit soumis à une surveillance indépendante appropriée?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois pouvoir dire oui sans me tromper, monsieur l'Orateur. Je connais personnellement deux des membres de la commission établie par la province de Québec; j'ai déjà eu l'occasion d'un entretien privé avec l'un d'eux assez récemment et je suis convaincu que vous ne trouverez pas un groupe de personnes plus honorables ou plus indépendantes pour étudier, surveiller l'administration de la justice dans le cas qui nous occupe.

M. David MacDonald (Egmont): Comme la mesure législative en cause contrevient à l'article 11 de la Charte internationale des droits de l'homme, le gouvernement a-t-il l'intention de prévenir les Nations Unies que nous cessons d'appuyer cet article de la déclaration?

M. Ed. Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais un éclaircissement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre donne-t-il à entendre à la Chambre que le premier ministre du Québec lui a dit clairement qu'en établissant une commission semblable le gouvernement fédéral porterait atteinte aux droits provinciaux?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne dit pas forcément qu'il ait employé l'expression «droits provinciaux», mais il a employé l'expression «autonomie provinciale» disant que la province était capable de s'administrer elle-même dans les domaines qui relèvent de sa juridiction sans qu'on la surveille en grand frère—et personnellement, je suis tout à fait d'accord avec lui.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Le premier ministre semble dire qu'à cause de l'explication du premier ministre du Québec il se rendra aux désirs du ministre de la Justice; la Chambre et le pays doivent-ils y voir un précédent selon lequel la politique du parti libéral, telle que définie lors d'un congrès du parti libéral, assume une importance secondaire aux souhaits d'une province donnée lorsqu'il s'agit d'une question de juridiction fédérale-provinciale?

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA POLLUTION

LES GRANDS LACS—PRÉTENDUE VIOLATION DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES PAR LES ÉTATS-UNIS—BLOCAGE DE CERTAINES RESSOURCES ESSENTIELLES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au premier ministre au sujet d'une déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, portant que les États-Unis ont violé le Traité des eaux limitrophes de 1909 en polluant l'eau des Grands lacs. Par suite de cette violation de l'article 4 du Traité des eaux limitrophes, quelles dispositions le gouvernement canadien entend-il prendre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'étais pas au courant de cette déclaration avant qu'elle ne fût faite en public, mais je consulterai le ministre et lui demanderai comment il compte donner suite à sa déclaration.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de prendre des dispositions aux termes de l'article 10 du traité ou de l'article 45 de la Convention de La Haye afin de régler cette question avant que la pollution n'atteigne un point où il ne servira plus à grand-chose de se borner à protester?

Le très hon. M. Trudeau: Je présenterai la requête du député au ministre à qui je demanderai de me faire rapport à ce sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle a trait à une déclaration semblable du ministre des Pêches et des Forêts qui a dit à New York que le Canada serait prêt à priver les États-Unis de ressources essentielles s'ils ne s'occupaient pas de la pollution des Grands lacs. Le ministre exposait-il la politique gouvernementale?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne suis pas au courant de cette déclaration, monsieur l'Orateur. Si la citation est exacte, je crois que le ministre devra indiquer à la Chambre et au gouvernement comment il entend procéder pour y donner suite. J'ignore si le ministre a fait une déclaration en ces termes.

* * *

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE INVITATION ADRESSÉE À FRANÇOIS GIROD

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il dire à la Chambre si la Société Radio-Canada a invité, comme elle le fait dans des cas semblables, François Girod, qui vient de faire en Algérie une déclaration incendiaire à propos du FLQ?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je pourrais poser la question, monsieur le président. Je ne suis pas au courant d'une invitation semblable et je demanderai à la Société si une telle invitation a été faite.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

La venue au Canada de François Girod sera-t-elle surveillée et cet individu sera-t-il déclaré membre du FLQ dès son entrée au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur le président, je crois que cela relève de la compétence de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou de celle du solliciteur général.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE COMMERCE D'ARMES—LE DÉCRET DU CONSEIL

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Les 9, 10 et 12 novembre, je lui ai demandé, à propos des armes dont la vente est interdite ou restreinte, si la proclamation nécessaire avait été faite en vertu de l'article 82 du Code criminel en vue d'interdire les armes de ce genre et en empêcher la vente aux ravisseurs et aux gangsters.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le genre d'armes dont avait alors parlé le député et dont il veut parler en ce moment, je suppose, c'est-à-dire les 30M-1, je dois l'informer tout d'abord qu'il s'agit vraiment de fusils semi-automatiques et non de mitraillettes. La vente n'en est pas d'ordinaire interdite ou restreinte. Autrement dit, on peut les acheter et les vendre tout à fait légalement et sans permis. Le gouverneur en conseil, en vertu de la loi adoptée il y environ un an par le Parlement actuel, peut ajouter à la liste des armes dont la vente est prohibée et restreinte toute arme autre qu'un fusil ou une carabine qu'on utilise ordinairement au Canada pour la chasse ou le sport. Actuellement, je ne sais pas exactement si le M-1 que j'ai décrit plus haut est utilisé à ces fins. En tout cas, la question de savoir s'il faudrait interdire ou limiter la vente d'autres armes relève essentiellement de mon collègue le solliciteur général qui s'occupe de demander l'avis de la GRC afin, qu'au besoin, et si on le juge à propos, des recommandations puissent être faites au cabinet.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je déduis, d'après la réponse que vient de donner le ministre de la Justice, qu'il n'y a à l'heure actuelle aucune proclamation interdisant la vente de ces armes. Étant donné qu'un journaliste est entré dans un magasin de stocks excédentaires de l'armée, même après que j'eus posé ces questions au ministre de la Justice, et y a acheté le genre d'armes qu'on a utilisé pour l'enlèvement, le ministre, ou le solliciteur général, peut-il maintenant assurer à la Chambre qu'on prendra des mesures immédiatement, puisqu'il s'agit du genre d'armes qui a servi à l'enlèvement?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, étant donné ces nouveaux renseignements, je hâterai bien volontiers l'étude de la question.

LA POLLUTION

LES GRANDS LACS—LA VIOLATION PAR LES É.-U. DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES—L'INTERVENTION POSSIBLE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le très honorable premier ministre. Étant donné la déclaration qu'a faite à Burlington le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voulant que les États-Unis violent le traité des eaux limitrophes en déversant des polluants dans les Grands lacs, le gouvernement se propose-t-il de saisir de la question la Cour internationale de justice ou tout autre tribunal international?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les ministres qui font de telles déclarations doivent avoir, je pense, une idée de la suite qu'ils entendent leur donner et je vais demander au ministre ce qu'il entend faire.

M. Aiken: Étant donné les nombreux discours prononcés par plusieurs ministres, le gouvernement songe-t-il à adopter une attitude ferme sur la pollution à la conférence ministérielle canado-américaine, ou allons-nous nous contenter de crier dans l'oreille de nos voisins comme des gamins?

* * *

RADIO-CANADA

LA RÉORGANISATION DU SERVICE RADIO

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État au sujet de la Société Radio-Canada, qui a fait connaître, au cours du weekend, son intention de diviser son service radio, et semble-t-il ses auditeurs aussi, en un clan AM, et un clan FM, et d'établir des stations supplémentaires dans tous le pays. Le secrétaire d'État peut-il dire s'il a été mis au courant de cette décision et, dans ce cas, s'il l'approuve?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, j'ai appris cette décision par les journaux, comme tout le monde. J'ai déjà reçu des instances contraires à cette décision et je les ai portées à la connaissance de la Société, comme je le ferai de celle que vient de faire implicitement l'honorable député.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Étant donné qu'il est censé comparaître devant le comité des prévisions budgétaires en général demain matin à 9 h 30, pourrait-il obtenir de Radio-Canada un exposé sur la façon dont cette nouvelle politique sera appliquée d'un bout à l'autre du Canada et sur les priorités établies pour l'allocation de fonds aux fins du développement et de l'expansion du seul bon service de Radio-Canada, la radio, ainsi que des fonds affectés aux stations bilingues et (ou) à l'extension du réseau de télévision à tout le Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je puis bien faire l'impossible pour obtenir cette réponse demain matin, monsieur le président, mais je ne saurais le promettre. J'ai l'impression qu'il faudra procéder à une étude d'une ampleur considérable, si l'on veut tenir compte de tous les faits en cause.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ARRESTATION DE CERTAINS ANNONCEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire d'État est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui pose depuis une dizaine de jours à propos des trois annonceurs de Radio-Canada qui ont été incarcérés et qui, selon le ministre de l'Expansion économique régionale, utilisaient un code pour communiquer avec le FLQ.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je dois décevoir une fois de plus les espoirs du très honorable député, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, seule l'ignorance du ministre sur la question l'emporte sur son impertinence.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

PRÉTENDUE INEFFICACITÉ DES MÉTHODES D'ENQUÊTE POLICIÈRE—ON SUGGÈRE D'UTILISER LES CHIENS POLICIERS DE LA GENDARMERIE ROYALE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné que les résultats obtenus par les policiers du Québec dans leur recherche des ravisseurs de MM. Cross et Laporte ont prouvé leur incompétence, l'honorable solliciteur général peut-il dire s'il songe à leur prêter les chiens policiers de la Gendarmerie royale du Canada?

* * *

RADIO-CANADA

PRÉSENTATION D'UN AVORTEMENT ILLÉGAL À L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE «WEEKEND»

[*Traduction*]

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Compte tenu de l'émission «Weekend» diffusée hier soir par le réseau anglais de Radio-Canada et vu les réponses insignifiantes données par la Société aux lettres des députés, le ministre serait-il disposé à ouvrir une enquête et à faire rapport à la Chambre sur la question de savoir si les auteurs de l'avortement illégal et délictueux, dont les téléspectateurs ont été les témoins, ont été rétribués pour cette intervention? Deuxièmement, si le compte rendu d'un sondage d'opinion prévue pour la semaine prochaine vise à influencer l'opinion publique plutôt qu'à la mettre au courant et enfin, si tout cela est justifiable ou bien s'il ne s'agit pas plutôt d'une nouvelle tentative de Radio-Canada de faire monter sa cote en choquant un vaste secteur de la population canadienne?

Des voix: Bravo!

* * *

LES COALITIONS

ON SUGGÈRE UNE ENQUÊTE SUR LA «GUERRE DES PRIX» ENTRE DIVERS MAGASINS D'ALIMENTATION À SUCCURSALES MULTIPLES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il charger les fonctionnaires de la direction des enquêtes sur les coalitions de son ministère d'enquêter à fond sur tous les aspects de la prétendue guerre des prix à laquelle se livrent actuellement plusieurs grands magasins d'alimentation à succursales?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop à quels aspects le député songe en particulier. Nous enquêterons naturellement sur tout ce qui nous paraîtra contraire à la loi.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il enquêter surtout sur le genre de contrôle qui permet à des magasins à succursales d'exiger pour de nombreux articles 10c. de plus dans des petites villes que dans les grands centres situés à 15 ou 20 milles de là? Va-t-il demander à ses fonctionnaires de voir si certaines grandes entreprises à succursales ne chercheraient pas, par cette prétendue guerre de rabais, à contraindre des petits commerçants des petites villes à abandonner les affaires?

L'hon. M. Basford: Le député m'exhorterait-il à appliquer une certaine forme de contrôle des prix?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MODIFICATIONS DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL CONFORMÉMENT AUX RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE D'ORIENTATION DU PARTI LIBÉRAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Le parlement et le pays peuvent-ils maintenant s'attendre à des changements dans le programme gouvernemental d'expansion régionale par suite des résolutions adoptées par la conférence libérale?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que nous disposons de programmes très efficaces, que nous avons l'intention d'améliorer davantage. Nous considérerons très sérieusement les recommandations faites lors du congrès libéral.

LE CODE CRIMINEL

L'ABROGATION DES MESURES VISANT L'AVORTEMENT

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que plus de 80 p. 100 des délégués à la récente conférence libérale ont voté en faveur de la suppression de toute mention de l'avortement dans le Code criminel, le premier ministre tiendra-t-il compte de cette décision démocratique de son parti et présentera-t-il au Parlement une mesure législative à cette fin pendant la session en cours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà fait connaître nos intentions pour cette session dans le discours du trône.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il à quoi servira le débat promis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES TRANSPORTS

HALIFAX—LES INSUFFISANCES DES INSTALLATIONS POUR CONTENEURS ET DES SERVICES DE REMORQUAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je voudrais poser une ou deux questions assez sérieuses à son secrétaire parlementaire ou à son suppléant. Étant donné les graves accusations portées par le président de l'Atlantic Container Line Limited au sujet de l'insuffisance des installations du terminus pour conteneurs de Halifax, le ministre ordonnera-t-il immédiatement une enquête pour déterminer si la jetée, d'une part, et les services de remorqueurs, de l'autre, sont suffisants, et si le port de Halifax et les usagers du service de conteneurs, qui vient d'être inauguré en fin de semaine, vont subir une perte à la suite de ce qui paraît être une mauvaise planification?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire à l'honorable député que le ministre est parfaitement au courant de cette situation, qu'il a demandé d'en faire une étude immédiate et qu'il saura probablement répondre à la question de l'honorable député demain ou dans les jours qui suivront.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Travaux publics. Dresse-t-on des plans pour construire dans le port de Halifax des installations supplémentaires de protection pour le nouveau quai des conteneurs afin d'éviter que les navires ne courrent des risques ou n'éprouvent des difficultés par gros temps?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, dans le port même, on a fait un très fort investissement, de l'ordre, je crois, de 15 millions de dollars. Il semblerait maintenant que pour protéger cet investissement, il nous faudra peut-être investir deux autres millions pour assurer une protection contre les eaux agitées.

L'hon. M. Stanfield: A-t-on pris une décision à ce sujet, ou le ministre nous dirait-il si on en prendra une sous peu?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas encore pris de décision. Je suppose qu'elle dépendra des constatations que nous ferons dans le cas du premier bateau.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE LIVRE BLANC—EXAMEN DE L'ÉCART ENTRE LES REVENUS URBAINS ET RURAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le troisième rapport du Conseil canadien sur le développement rural, qui vient de paraître, indique une augmentation de l'écart entre le revenu urbain et le revenu rural, le ministre peut-il nous dire si le prochain Livre blanc sur la sécurité sociale traitera de ce problème?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la situation générale du revenu des gens à revenu modeste sera examinée.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, compte tenu des discussions plutôt intenses de la fin de semaine, le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire de façon assez précise quand le Livre blanc sur la politique du bien-être sera déposé à la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bientôt!

M. Munro: Comme l'a indiqué le premier ministre, monsieur l'Orateur, nous nous attendons à le déposer très bientôt. En ce moment, il m'est impossible de donner une date précise.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

RÉGION ATLANTIQUE—L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Afin de stimuler l'emploi cet hiver, particulièrement dans la région atlantique, le ministre peut-il nous dire si son ministère envisagerait d'accélérer la construction des quais dont on a un besoin urgent, ce qui diminuerait d'autant le chômage l'hiver prochain?

M. l'Orateur: Le député a posé sa question sous forme de suggestion au gouvernement. Il ne peut que présumer qu'on en tiendra compte.

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DES PRÉPOSÉS AUX TÊTES DE TRAINS DE VOYAGEURS—LA DÉCISION DE L'ARBITRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Est-il au courant d'une décision récente prise par un arbitre et donnant au Canadien Pacifique le droit de supprimer immédiatement les préposés aux têtes de trains de voyageurs, sans tenir compte de leur âge ni de leur ancienneté? Dans l'affirmative, le ministre, ou un de ses représentants, pourrait-il communiquer avec le Canadien Pacifique afin de persuader cette compagnie d'appliquer la décision de l'arbitre sans conséquences fâcheuses pour les employés de grande ancienneté?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le député n'est pas exigeant. J'ai déjà demandé un rapport complet sur la situation et sur les fondements de la décision de l'arbitre; j'ai aussi demandé si on a prévu d'appliquer cette décision d'une façon plus humaine que ne l'indique le rapport.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir déjà tenu compte de ma demande. Puis-je lui demander s'il peut nous informer dès que possible ou rendre publiques d'une façon quelconque les mesures qu'il a prises en ce sens?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, avant de m'engager en quoi que ce soit, il me faudra étudier le rapport que j'ai demandé ce matin à mes collaborateurs.

* * *

LES FINANCES

LA SUBVENTION DE LA CONSTRUCTION D'UN PALAIS DES SPORTS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre des Finances, mais comme il n'est pas ici, je la poserai à son secrétaire parlementaire. D'abord je voudrais féliciter l'ancien gérant général du club de football de Calgary pour la merveilleuse victoire de ce dernier.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Je lui souhaite également toute la chance possible à la partie de la coupe Grey.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: A la suite du temps inclément dont nous avons été témoins hier à la télévision, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de manifester son influence et d'éclairer ses collègues afin qu'Edmonton obtienne une subvention sensible pour construire son premier colisée fermé.

M. l'Orateur: Cette question aussi se présente sous forme d'instance, et le député doit présumer qu'on en tiendra compte.

[M. l'Orateur.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CORNWALL—LA DÉSIGNATION D'UNE ZONE SPÉCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle se rapporte à un sujet qui a été discuté auparavant, savoir la situation du chômage grave et atterrant dans la ville de Cornwall. L'autre jour, le ministre a déclaré que des travaux publics seraient entrepris. Les habitants de l'endroit me disent que cela ne créera pas d'emplois. Devant toutes les circonstances, une décision a-t-elle déjà été prise pour que cette ville grandement dans le besoin soit déclarée zone désignée afin que l'industrie puisse être encouragée à s'y établir?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà exprimé l'avis que les questions de cette nature qui se rapportent à des villes particulières ne sont pas recevables. La question est donc irrecevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, monsieur l'Orateur, sans mentionner particulièrement Cornwall, comme d'autres régions au Canada où le chômage est aussi élevé qu'à Cornwall ont été déclarées régions désignées, pourrais-je demander pourquoi ces villes ont été ainsi désignées et que Cornwall ne l'a pas été?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu de ceux que l'on appelle les grands revendicateurs syndicalistes ou intellectuels de Montréal une protestation en faveur du droit sacré de parole de M. Paul Cliche au sein du FRAP?

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU ROUTIER

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que deux contrats importants ont été adjugés par le gouvernement relativement à l'aéroport de Sainte-Scholastique, est-ce que je pourrais demander à l'honorable ministre si des ententes définitives ont été conclues entre le Québec et Ottawa au sujet de l'aménagement routier relatif au projet de Sainte-Scholastique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre est-il en mesure de dire si l'établissement des zones spéciales devrait être annoncé dans

un avenir rapproché, compte tenu des travaux routiers qui seront entrepris relativement au projet de Sainte-Scholastique?

L'hon. M. Marchand: Nous sommes presque toujours en communication avec le Québec, monsieur l'Orateur, et nous espérons pouvoir annoncer...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Songerait-il à envoyer le rapport annuel du service pénitentiaire au comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui pourrait alors continuer sa visite des pénitenciers du pays, pour que nous soyons mieux renseignés sur le sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, je le recommanderai très volontiers.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EXTENSION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE AUX FORCES ARMÉES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. S'il le juge opportun, nous dirait-il s'il a répondu à la lettre du président de l'Alliance de la fonction publique du Canada, M. Edwards, au sujet des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui étendraient la négociation collective aux Forces armées canadiennes? Si oui, indiquerait-il la nature de sa réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu à cette lettre. On a peut-être envoyé un accusé de réception, mais non pas une réponse sur le fond de la question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES TRAVAILLEURS ET LES SPHÈRES DE DÉCISION

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Dirait-il à la Chambre si le ministre de l'Expansion économique régionale exposait le point de vue du gouvernement lorsqu'il s'est opposé, en fin de semaine, à l'idée que les travailleurs du Canada devraient avoir incontestablement autorité dans des sphères de décision qu'on considérait jusqu'ici comme la prérogative exclusive de la direction?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député sait que la question ne peut être posée en ces termes.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE BILINGUISME—LE PAIEMENT DE LA PRIME AUX MEMBRES DU SERVICE DE PROTECTION

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les employés bilingues de la Fonction publique et les secrétaires bilingues du Parlement bénéficient de la prime au bilinguisme de 7 p. 100, le très honorable premier ministre, grand défenseur de cette cause au Canada, pourrait-il nous dire pourquoi les membres du service de protection qui sont bilingues ne touchent pas cette prime?

M. l'Orateur: L'honorable député sait que les employés auxquels il fait allusion relèvent de la compétence de la Chambre des communes. La question doit donc être posée au Parlement, par l'entremise de la présidence.

* * *

RADIO-CANADA

LE RENVOI IMMÉDIAT DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. A la suite de l'émission scandaleuse sur l'avortement présentée hier soir à la télévision, le secrétaire d'État envisagerait-il de soumettre immédiatement tous les crédits de Radio-Canada au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): C'est une proposition que je suis disposé à considérer, monsieur le président, mais je n'ai pas l'autorité de poser seul le geste que me demande le député.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable à la Chambre d'Information Canada. Comme les Canadiens désavantagés attendent toujours dans l'angoisse de connaître les dates de présentation des mesures législatives concernant les pensions des anciens combattants et la sécurité sociale, et comme ces réponses sont difficiles à obtenir, userait-il de son influence pour obtenir ces renseignements et les communiquer aux nombreux Canadiens nécessiteux par le truchement de son nouveau ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre.

RADIO-CANADA

LES PROPOS DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AU SUJET DU NOYAUTAGE PAR LE FLQ

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Mardi dernier, en son absence, j'ai posé à un autre ministre une question qui m'avait été inspirée par un discours qu'il aurait prononcé à Saint-Jérôme il y a une semaine hier, dans lequel il aurait dit que le FLQ avait la mainmise sur Radio-Canada. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a fait une pareille déclaration, et si oui, a-t-il présenté des preuves pour l'étayer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud connaît sûrement la règle concernant les questions relatives à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre.

M. Lewis: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il a la preuve que le réseau anglais ou le réseau français de Radio-Canada ont été sous le contrôle du FLQ ou de ses sympathisants et, si oui, l'a-t-il soumise soit au solliciteur général du Canada, soit au procureur général du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser au ministre que des questions touchant son ressort ministériel. Une question posée en ces termes au ministre intéressé n'est pas réglementaire.

M. Lewis: Je me permets de la formuler de nouveau, monsieur l'Orateur. A supposer que le ministre ait été cité correctement—ce n'est peut-être pas le cas—il a allégué quelque chose de grave; aussi j'aimerais lui poser la première partie de ma question: dispose-t-il de preuves ou de renseignements de nature à étayer une déclaration selon laquelle Radio-Canada aurait été contrôlée par des membres ou des sympathisants du FLQ?

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas passer pour obstructionniste, mais, je le répète, le député ne peut poser ainsi cette question et il le sait fort bien. Il pourrait peut-être demander directement au secrétaire d'État si celui-ci détient des preuves de ce genre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je dois, c'est évident, m'incliner devant vos ordres...

M. Gibson: Inclinez-vous.

M. Lewis: ...Mais lorsqu'une déclaration grave est imputée à un ministre de la Couronne, celui-ci devrait pouvoir, je pense, dire s'il l'a faite ou non. Puis-je donc poser au premier ministre la même question que je lui avais posée la semaine dernière, ainsi que, si j'ai bonne mémoire, au ministre de la Justice? J'ai demandé si, à sa connaissance et selon les rapports, le ministre de l'Expansion économique régionale avait fait une telle déclaration et, si ma mémoire est fidèle, le premier ministre a promis de s'en informer. S'en est-il informé et en a-t-il des preuves?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre dit ne pas avoir prononcé de telles paroles, monsieur l'Orateur.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ATTITUDE PRISE LORS DES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS AU QUÉBEC

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

J'aimerais lui demander si son ministère étudie actuellement la possibilité d'instituer une commission royale d'enquête sur les agissements, actes et attitudes de Radio-Canada, lors de la crise qui a sévi dernièrement au Québec?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la suggestion a été faite à quelques reprises, je pense, au CRTC qui a, d'après l'article 15 de la loi sur la radiodiffusion, tout pouvoir de conduire en matière de radiodiffusion, aussi bien publique que privée, toutes les enquêtes qu'il juge à propos.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

J'aimerais lui demander s'il a lui-même fait des instances au nom des députés qui en avaient déjà fait auprès du CRTC, afin que la tenue d'une telle enquête soit prise en considération et ordonnée le plus tôt possible?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai eu des conversations à ce sujet avec le président du CRTC.

* * *

INFORMATION CANADA

LES SUJETS DES ENQUÊTES ACTUELLES

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé d'Information Canada. Pourrait-il dévoiler à la Chambre tous les sujets sur lesquels cet organisme fait actuellement enquête comme, par exemple, la question des allocations aux aveugles, dont a parlé l'autre jour un de ses chefs de bureau?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur. Je sais gré aussi de la question antérieure; toutefois, même si nous pouvons donner une foule de renseignements sur les projets de loi qui existent, mais il nous est impossible d'en fournir sur ceux qui n'ont pas encore été présentés.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre profitera-t-il de l'occasion pour préparer en même temps soit un texte, soit quelque chose du même genre, montrant, pour sa propre gouverne en quoi les résolutions adoptées par le congrès de son parti diffèrent des positions prises par le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 17 novembre 1970, du bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le comité a levé sa séance le mardi 17 novembre 1970, il était à étudier une motion présentée par le député de Calgary-Nord visant à ajouter un nouvel article 15 au bill. Le texte de l'article proposé apparaît à la page 1261 du hansard de mardi. La motion est-elle adoptée?

M. Baldwin: Monsieur le président, à la suite de ce qu'a dit le premier ministre aujourd'hui en réponse aux questions du chef de l'opposition, du député de Calgary-Nord et d'autres, je crois qu'il nous faut examiner de nouveau la situation, car à mon avis le premier ministre a mal informé la Chambre sur le fond de la question. La répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral ne laisse aucun doute en ce qui concerne le droit civil; elle est énoncée très clairement. L'article 91(27) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule en effet que le gouvernement fédéral a compétence en ce qui concerne:

La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le représentant, mais je dois rappeler aux députés qu'ils doivent tenir leurs conversations privées hors de la Chambre, afin que les députés intéressés puissent écouter les propos du représentant de Peace River.

M. Baldwin: Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le président. Je suppose que de nombreux députés se pensaient encore dans l'atmopshère joviale d'hier et d'avant-hier.

Nous avons la définition claire et précise de la compétence du gouvernement fédéral. Pendant de nombreuses années, le Code criminel de notre pays a établi très clairement que toute question de cautionnement est de la compétence exclusive du gouvernement fédéral, et il contient un certain nombre d'articles, à partir de l'article 463, qui constitue un code sur le cautionnement. Comme il convenait, la compétence en cette matière a été transmise par le gouvernement fédéral aux tribunaux et à un juge. Ce que le premier ministre dit aujourd'hui, et que le ministre de la Justice a dit précédemment, à mon avis, indique qu'on s'abrite lâchement derrière une fausse interprétation de la constitution. Telle est la situation, ni plus ni moins.

Pour autant que le projet de loi dont nous sommes saisis crée de nouveaux délits, le premier ministre a parfaitement raison. La procédure relative à l'administration de la justice relève du gouvernement provincial et se trouve sous l'égide particulière du procureur général de la province. Il en est ainsi, monsieur le président, pour les arrestations sans mandat. Toutefois, chacun des problèmes que pose cette nouvelle mesure législative, chacune des solutions que notre parti propose pour tenter de fournir quelque sauvegarde, reviennent en fin de compte à la question du cautionnement.

Lorsque, par ce projet de loi, le Parlement fédéral prétend retirer aux tribunaux le droit d'accorder ou de refuser le cautionnement pour en investir un procureur général provincial, ce qui est le résultat net des dispositions auxquelles je fais allusion, le premier ministre et le ministre de la Justice ne devraient pas dire que cette question relève nettement de la juridiction du procureur général de la province; de fait, ils ont tort de le prétendre. On lui confère ce pouvoir extraordinaire qui a été enlevé aux tribunaux. Le député de Calgary-Nord demande en présentant sa motion pourquoi on n'établirait pas une façon de réviser cette procédure si on prend la mesure extraordinaire de priver les tribunaux et les juges du droit de décider de l'opportunité d'accorder la liberté sous caution et si on confère ce pouvoir au procureur général de la province. Voilà tout ce que nous demandons.

• (3.00 p.m.)

J'estime que les déclarations du premier ministre et du ministre de la Justice ne se fondent ni sur la réalité ni sur la loi. Le congrès libéral a fait preuve d'un peu plus de sagesse en les priant d'adopter une sorte de procédure de révision sur la question du cautionnement, ce qui est l'essentiel. Le droit d'une personne accusée d'une infraction et incarcérée de se présenter au tribunal et de tenter d'obtenir sa libération sous caution constitue l'une des contributions les plus importantes apportées au droit criminel de notre pays et du Royaume-Uni. Une fois l'accusé devant un juge de paix ou un juge de cour suprême ou de comté, la question du cautionnement est débattue et le procureur général, par l'intermédiaire de son représentant, est partie aux délibérations. Le procureur général peut s'opposer au cautionnement à cause de la nature de l'infraction ou, le cas échéant, il peut fixer un cautionnement assez élevé pour garantir la comparution de l'accusé au moment du procès.

Le gouvernement veut enlever la décision aux tribunaux et la confier au procureur général. Dire que le procureur général y a un droit constitutionnel aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est que baliverne, monsieur le président. Le ministre de la Justice et le premier ministre le savent ou ils devraient le savoir.

Au sujet du cautionnement, nous demandons seulement la sorte de garantie liée depuis toujours au principe de droit pénal au Canada. Du fait de son entêtement et de son inflexibilité, je suis forcé de déduire que le gouvernement a depuis longtemps conclu un pacte secret avec la province de Québec pour ne pas changer un iota au projet de loi. C'est la seule conclusion à tirer du rejet d'une proposition tout à fait raisonnable.

M. Brewin: Monsieur le président, mon collègue et ami le député de York-Sud a déjà dit que notre parti approuve l'amendement dont nous sommes saisis. Les

commentaires du premier ministre à propos d'une question du chef de l'opposition exigent manifestement aujourd'hui une réponse quelconque.

A vrai dire, le premier ministre a informé la Chambre que le gouvernement n'allait pas donner suite à une résolution adoptée au congrès de son parti et recommandant la création d'un tribunal indépendant d'enquête qui servirait à prévenir les abus de pouvoir aux termes de cette mesure législative. A mon avis, cette résolution exprime l'opinion générale des Canadiens et appuie les observations faites à la Chambre la semaine dernière par les membres de notre parti aussi bien que de l'opposition officielle. A mon avis, cela démontre que les Canadiens sont très inquiets. Ils ne voudraient pas qu'on abuse involontairement de la mesure législative présentée pour faire face à la situation critique provoquée par l'activité du FLQ en se montrant injuste envers des citoyens innocents.

Quelle excuse invoque aujourd'hui le premier ministre? Il prétend que pour une raison constitutionnelle ou autre ayant trait aux relations fédérales-provinciales, il est impossible de prendre cette mesure très anodine pour s'assurer que ce projet de loi ne donnera pas lieu à des injustices. Le premier ministre a la réputation méritée de spécialiste en matière de droit constitutionnel. Je partage l'avis du député de Peace River qui a fait remarquer qu'en l'occurrence, il s'agissait de balivernes constitutionnelles. Si le premier ministre a adopté la prétendue opinion du premier ministre de la province de Québec, en ce faisant il a renoncé à s'occuper d'une question qui est vraiment du ressort fédéral.

Ce sont cette loi et le Parlement qui ont créé un ensemble de nouveaux délits d'un caractère très délicat, des délits politiques qui se répercutent sur le Canada tout entier. Prétendre que le Parlement a tort, quand il crée ces nouveaux délits politiques, de vouloir instituer un recours quelconque contre l'abus de ces pouvoirs, parce qu'en ce faisant il s'immisce dans un domaine de compétence provinciale, c'est refuser de voir les choses en face. Il n'y a là rien de nouveau. Le Parlement, en adoptant la loi sur les stupéfiants, a confié toute l'administration du domaine des stupéfiants aux agents de la Gendarmerie royale nommés par un corps responsable devant le Parlement. Cela n'est donc pas une insulte à la population du Québec, mais la reconnaissance du caractère délicat d'un domaine déterminé.

Le premier ministre et le ministre de la Justice le savent fort bien: à maintes reprises la Cour suprême du Canada a déclaré que les droits politiques ont un caractère fédéral et non pas provincial. Dans bien des causes, dont bon nombre viennent du Québec, on établit une distinction nette entre les droits civils, qui ont un caractère provincial, et les droits politiques, soit les droits de tous les citoyens et habitants du Canada.

Du seul fait que l'amendement à l'étude tend à protéger les droits des citoyens du Canada, le Parlement est clairement habilité à l'approuver. Le Parlement a créé des délits ayant trait à des choses qui menacent gravement les droits politiques et fondamentaux de tous les Canadiens; le Parlement a le droit, de par la constitution, et de fait le devoir, l'obligation, de protéger ces droits contre toute violation pouvant découler de l'application de cette loi. A mon avis, le premier ministre est coupable d'avoir accepté trop facilement la proposition que lui aurait faite le premier ministre du Québec.

Le Parlement a l'autorité voulue pour faire ce que propose la résolution, et il manquerait à son devoir en ne le faisant pas. Un prétexte constitutionnel aussi peu convaincant que celui du premier ministre et du ministre de la Justice ne saurait justifier le fait que le Parlement manque à son devoir ou qu'il refuse de le faire.

• (3.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il s'agit de la disposition d'un bill visant les droits de la personne et, si ce bill devient loi, il mettra des entraves aux libertés fondamentales comme jamais on ne l'avait prévu lors du débat à la Chambre sur la Déclaration des droits, sauf pour le temps de guerre. Je n'ai pas sous la main d'extraits des déclarations du chef de l'opposition de l'époque devenu ensuite premier ministre, le très hon. Lester Pearson, ni de celles du leader libéral actuel au Sénat, mais tous les deux avaient souligné la vacuité et le peu d'importance de la Déclaration des droits qui ne pouvait être autre chose qu'une pieuse déclaration de droits. Si j'avais comme eux la facilité de manier les épithètes, je pourrais presque remplir un bouquin de synonymes au sujet des vues qu'ils exprimaient. Ils avaient ridiculisé la déclaration en disant que ce n'était que du tape-à-l'œil. Il semble que le libéralisme d'alors soit encore à la mode, car récemment, dans la cause Drybones entendue à la Cour suprême du Canada, les légistes de la Couronne nommés par le ministre de la Justice ont longtemps et amèrement plaidé contre l'acceptation de la Déclaration des droits comme instrument efficace de la protection des droits de l'individu. Ils ont lutté, manifestant sans cesse leur hostilité à l'égard de la Déclaration des droits. Voilà une attitude curieuse de la part des membres d'un gouvernement dit libéral devant la Cour suprême du Canada, mais celle-ci n'a pas suivi le raisonnement ni accepté la thèse de l'avocat qui représentait le gouvernement du Canada. Pourtant, tant que cette mesure restera en vigueur, le gouvernement empêche la Déclaration des droits d'avoir force exécutoire. A maintes reprises, le ministre de la Justice a dit que l'on ne supprimait pas ou qu'on ne limitait pas inutilement les droits de la personne—il l'a répété encore l'autre jour lors d'une émission télévisée que j'ai regardée. En réalité, le ministre de la Justice qui n'appuie que de fraîche date les libertés civiles—à la différence du premier ministre qui, s'étant fait le défenseur de ce concept pendant des années, écarte aujourd'hui toute proposition qui permettrait de préserver les droits de la personne, au moyen d'une thèse dite constitutionnelle qui est tout à fait spécieuse—le ministre de la Justice, qui vient d'adopter ce principe, se trouve, à mon avis, dans une situation très délicate. C'est surtout le cas lorsqu'il défend une cause qui n'est pas très solide. Ses sentiments ne sont jamais difficiles à connaître, étant donné ce que l'on voit et ce que l'on entend. Conscient de la faiblesse de sa position il s'est efforcé de défendre une thèse indéfendable. C'était adopter une attitude renversante.

En fin de compte le congrès libéral a eu lieu. Les congressistes ont causé, ils ont parlé. Je ne sais pas au juste combien de centaines de résolutions ils ont proposées. Je puis seulement en conclure, pour eux, que la démocratie active signifie le droit d'exprimer une opinion mais non pas celui de faire accepter par le gouvernement libéral de l'heure les questions adoptées par la majorité du congrès. Voilà une attitude intéressante. Ces gens-là, semble-t-il, n'ont pas compris ce qu'ils faisaient. La majorité délibérante était aveugle. Elle n'a pas compris que la commission proposée par le député de Calgary-Nord était naturellement pernicieuse et inconstitutionnelle. Eh bien, les 492 intellectuels novateurs qui se sont réunis au pied de Gamaliel, le premier ministre du Canada, et qui ont soumis objectivement cette question au congrès, ont décidé qu'il faudrait agir dans le sens de la proposition du député de Calgary-Nord.

Ne savaient-ils pas, ces congressistes, de quoi ils parlaient? Manquaient-ils d'intelligence? Comment se fait-il que les membres du parti libéral à la Chambre des communes se sont présentés au congrès comme une phalange pour démolir l'amendement proposé et finalement adopté? C'était intéressant de lire ce qui s'est passé là. Nombre des arguments présentés m'ont impressionné. Je dois dire que le ministre d'État chargé d'Information Canada devrait tenir compte des propos du leader libéral du Manitoba, M. Asper, qui a parlé avec âpreté, a déclaré que tout le concept de la société juste était une farce.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet il a déclaré: «Où, mais où donc est passée la société juste?» Si Information Canada laissait seulement M. Asper chanter la chanson: «Où, mais où donc est passée la société juste», ce serait un disque à succès qui serait populaire dans toutes les parties du Canada.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et où est-elle passée? Monsieur le président, je parle avec le plus grand sérieux. J'ai observé le comportement du procureur général et ministre de la Justice de la province de Québec, qui représente son interprétation d'une loi adoptée par le Parlement du Canada, ou d'une loi mise en vigueur par la promulgation de la loi sur les mesures de guerre.

Une voix: Vous ne lui avez pas parlé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Je dois trouver quelqu'un que je puis comprendre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice de la province de Québec a adopté à l'égard de cette question une attitude qui concorde mal avec sa fonction de dépositaire de la conscience de Sa Majesté, de la loi et de la justice dans sa province. Il a montré qu'il veut le pouvoir, un pouvoir absolu, irrécusable. Aujourd'hui autant que jamais s'avère la maxime de lord Acton: le pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt absolument. C'est ce qui s'est produit ici.

Quel droit a le gouvernement de la province de Québec de dire à notre Parlement: «Vous ne vous occuperez pas de la liberté des individus; cela nous concerne.» Le député de Peace River a établi l'existence de cette situation à propos du bill à l'étude. Refuser à un individu la possibilité de demander sa libération sous caution constitue la plus grave atteinte portée aux droits d'un citoyen, quel que soit le crime dont il est soupçonné. Aucune province n'est en droit de nous dire, à nous dont le devoir est d'adopter cette mesure: «Nous refusons que la moindre garantie protège les gens traités de façon inéquitable ou qui prétendent avoir été victimes d'une injustice.»

Les libéraux qui ont voté sur la question, ont déclaré la chose inacceptable. Au cours du congrès libéral, on a proposé que, dans le cas d'un détenu contre lequel on n'a aucune preuve et qui a subi l'indignité d'une arrestation et la privation de sa liberté, il devrait avoir droit à une indemnité. Mon parti a fait cette recommandation. Les libéraux qui se sont réunis ont recommandé cette même mesure, ce qui signifie qu'ils estiment également que bien des gens arrêtés sont innocents mais qu'ils seront pour toujours stigmatisés par leur arrestation, quel que soit leur degré d'innocence.

M. Woolliams: Le vote a été de 49 contre 841.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce vote de 49 contre 841 prouve qu'une majorité écrasante est en faveur d'une mesure en ce sens. Allons-nous permettre au ministre de la Justice du Québec de nous dire: «Vous n'avez aucun droit de déterminer comment les droits des gens sont protégés.» C'est une façon de voir absolument inconstitutionnelle.

Selon le premier ministre, rien ne sera fait; et, quand il le dit, rien n'est jamais fait. Il croit en sa méthode personnelle pour persuader les gens qui siègent derrière lui. Il les prend séparément et leur dit: «Quand je voudrai votre avis, je vous le demanderai et je vous fournirai la réponse.» C'est ce qui se passe actuellement. Il dit: «Je vais vous donner mon avis pour que vous soyiez en mesure de vous prononcer». A en juger par les propos qu'il a tenus tout à l'heure, il a refusé à la Chambre le droit de faire ce pour quoi elle a une responsabilité constitutionnelle, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Peace River. Il est impossible de justifier l'attitude adoptée par le gouvernement. Elle est bien différente de celle de l'époque où le très honorable député était la pierre angulaire de la défense des droits civils, non seulement dans la province de Québec, mais encore dans tout le Canada. Lorsqu'il fait une déclaration, elle est définitive et absolue. Pourtant, je me plais à croire qu'il y a des députés ministériels qui sont disposés à avoir des idées personnelles sur un problème qui mérite leur réflexion et leur attention, au lieu de suivre la voie du très honorable leader qui, chaque fois qu'on le criti-

que, juge nécessaire de quitter la Chambre. C'est pourquoi le Parlement, dans une caricature, a été représenté par les pieds d'une ombre.

• (3.20 p.m.)

Quand le premier ministre dit: «Voici ce que nous allons faire», le ministre de la Justice dit: «Moi aussi» et tous les députés ministériels, comme un seul homme, applaudissent la décision, qu'elle soit ou non conforme à leurs propres vues sur les libertés civiles ou sur d'autres questions. Cela ne sert à rien de faire appel, car nous nous heurtons à un bloc solide gouvernemental.

M. Gibson: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je savais que le député d'Hamilton-Wentworth, pour qui j'ai toujours éprouvé un très grand respect, applaudirait immédiatement. Jusqu'où le gouvernement devra-t-il pousser les actes inacceptables à des civilisés pour que le député juge utile d'exprimer même un doute avec réserves?

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel était l'objet de ces grandes assises libérales de fin de semaine? Ils se sont réunis, ils ont parlé, ils ont recommandé et ils s'en sont retournés chez eux, ayant déjà oublié ce qu'ils ont recommandé. C'est une situation inextricable. Le premier ministre a refusé, disant: «Ils avaient le droit de parler. J'ai accordé la démocratie active à tous les libéraux»... disons en passant que c'est Mao qui a inventé cette expression: «Je leur ai donné l'occasion de parler. Ils ont parlé, j'ai parlé, et l'incident est clos.»

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, on n'a jamais vu autant de confusion dans les esprit que depuis l'étude du bill C-181.

Il est rare de voir un parti si déterminé à combattre une loi comme celle sur les mesures de guerre, et ce d'une façon aussi systématique et aussi irresponsable, jour après jour.

Il est étonnant de voir que les mêmes partis qui ont demandé au gouvernement d'agir d'une façon plus mesurée, par rapport aux événements qui se déroulaient dans la province de Québec, s'opposent tant au projet de loi qui leur est présenté aujourd'hui et qui répond d'une façon à peu près totale aux remarques qu'ils avaient faites lors du débat sur la loi sur les mesures de guerre. En effet, ces mêmes partis s'appliquent, d'une façon irresponsable et désordonnée, à vouloir rejeter, jour après jour, chaque article de la loi. Il est rare d'entendre le chef d'un parti de l'opposition déclarer à l'avance que son parti votera en faveur de la loi proposée, mais nous dire aujourd'hui: Attention, cette loi devient tellement importante—même si elle est bonne et que le parti a décidé de l'appuyer—qu'il ne faut pas laisser les provinces l'administrer, bref qu'il ne faut pas donner notre confiance à un gouvernement provincial ou confier à un ministre provincial de la Justice le soin d'administrer cette loi. Il s'agit, à mon avis, d'une façon très irresponsable de traiter les provinces et de ne pas respecter les diverses juridictions qui sont reconnues par la Constitution.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

On a porté plusieurs accusations gratuites, on a même fait des insinuations odieuses. Je pense au chef de l'opposition (M. Stanfield) qui disait, la dernière journée que nous avons discuté de l'amendement actuellement à l'étude: Le gouvernement du Québec a-t-il quelque chose à cacher? Si le chef de l'opposition est au courant de choses qui sont cachées par l'administration provinciale, qu'il ait le courage de se lever à la Chambre et de le dire. La population jugera alors le gouvernement. Toutefois, le fait de lancer des insinuations et de salir la population du Québec et son gouvernement, c'est agir d'une façon totalement irrespectueuse. Que le chef de l'opposition n'aille pas à Toronto ou dans l'Ouest faire des accusations, mais qu'il vienne les faire à Montréal devant les Québécois.

Le Nouveau parti démocratique ne manifeste pas beaucoup plus de sérieux dans sa façon d'agir. Au fait, il tient, depuis quelques jours, des propos de vierge offensée et passe son temps à dire: Ces pauvres séparatistes, on veut aujourd'hui restreindre leurs libertés. La loi n'est pas dirigée contre les séparatistes, mais strictement contre les terroristes...

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence tiendrait à faire remarquer à l'honorable député que le débat porte sur une motion visant à modifier l'article 15 du projet de loi à l'étude et qu'il ne doit pas s'étendre au sujet tout entier des mesures d'urgence, sujet qui a été débattu en deuxième lecture et à l'occasion de l'étude de l'article 2.

M. Goyer: Monsieur le président, lorsqu'on propose de nommer un administrateur chargé de surveiller l'administration de la justice dans la province de Québec, qui devra faire rapport au Parlement, on s'improvise alors arbitre d'une situation qui échappe à notre compétence. Lorsqu'on dit que le ministre de la Justice du Québec devra exercer les prérogatives qui lui sont conférées par la Constitution et par la population sous la surveillance d'un administrateur, le Parlement du Canada reconnaît carrément et à l'avance que le ministre de la Justice peut errer.

Si ce principe a un fondement juridique, il faudrait donc être logique avec nous-mêmes et reconnaître également qu'il faut nous l'appliquer à nous-mêmes, car chaque fois que nous serons dans une situation politique difficile, il faudra mettre nos ministres en tutelle.

La population est-elle disposée à faire confiance à ceux qui la dirigent et à laisser à ceux qu'elle a portés au pouvoir le soin de se prononcer sur la façon dont ils exercent leur mandat?

Or, le Nouveau parti démocratique dit: Nous respectons les Québécois et nous pensons qu'aujourd'hui, ils sont ostracisés par les lois, de même que les séparatistes. Mais quelle solution présente-t-il? Il se contente de dire: Exerçons un contrôle plus serré sur le gouvernement que se sont donné les Québécois. Exerçons un contrôle plus strict sur les pouvoirs qui, de par la Constitution, sont du ressort du Québec.

Est-ce ainsi qu'on entend respecter la Constitution et les Québécois? Je dis qu'en agissant ainsi, on laisse soupçonner que les Québécois agissent d'une façon non responsable et qu'ils ne sont pas en mesure de s'administrer eux-mêmes, ce qui est lamentable.

Ce désir de nommer un administrateur fédéral chargé de vérifier comment les Québécois vont administrer leurs

lois me fait un peu penser aux responsables du *Canadian Civil Liberties Association* de Toronto, qui, quelques jours après l'adoption des mesures d'urgence, se sont rendus à Montréal pour dire aux responsables de la Ligue des droits de l'homme: Nous arrivons, messieurs, pour vous sauver. Nous allons vous montrer comment on doit défendre les libertés civiles. Fort heureusement, les Québécois, tant anglophones que francophones, leur ont dit: Messieurs, nous pouvons nous-mêmes régler nos problèmes et, s'il vous plaît, retournez chez vous défendre vos propres libertés civiles.

A mon avis, il est outrageux d'accepter un tel amendement. Seuls ceux qui ne connaissent pas la situation au Québec—parce que, précisément, ils n'ont à peu près pas fait élire de représentants de cette province à la Chambre des communes—et qui agissent d'une façon totalement irresponsable seront punis et critiqués sévèrement par les Québécois à cause de leur attitude. Ils devraient, dès aujourd'hui, s'apercevoir qu'ils travaillent contre l'unité canadienne, en ne respectant pas la Constitution.

• (3.30 p.m.)

M. La Salle: Monsieur le président, je profite de cette occasion pour exposer mes opinions sur ce bill très important. J'aimerais répéter que je n'ai pas hésité à voter en faveur de la loi sur les mesures de guerre lorsqu'elle a été présentée à la Chambre, étant donné que nous n'avions pas tellement le choix et considérant que l'adoption de cette loi d'urgence était absolument nécessaire. C'est sans regret, je le répète, que je l'ai appuyée sans réserve.

Bien entendu, on nous avait assurés qu'une loi spéciale serait présentée dans les jours qui suivraient et que cette loi spéciale serait préparée avec la participation du Parlement. On nous a indiqué qu'après avoir tenu compte des suggestions de tous les partis, on en arriverait à présenter une loi spéciale adaptée aux besoins d'aujourd'hui, bien que de durée temporaire.

Il me semble que la participation du Parlement n'a pas été tellement considérable. Le projet de loi a été présenté et, si je ne m'abuse, aucun amendement n'a retenu l'attention du gouvernement.

Cette loi, bien sûr, touche d'une façon particulière au Québec, étant donné que le problème dont on discute actuellement existe dans la province de Québec.

Je ne voulais pas manquer l'occasion de discuter de l'amendement qui a été proposé. J'ai entendu dire tantôt que l'oppositoin s'était appliquée depuis quelques jours, à démolir le projet de loi, article par article. Au contraire, l'amendement proposé ne change en rien le texte de l'article présenté par le gouvernement. Pourquoi refuse-t-on de créer une commission ou un comité de surveillance, ou bien de nommer un administrateur,—ce qui revient au même et ne change absolument rien au texte de la loi—afin d'assurer les innocents qui ont été ennuyés inutilement en vertu de la loi sur les mesures de guerre qu'ils ne le seront pas en vertu de la loi spéciale actuellement à l'étude?

A titre de député du Québec qui a étudié sérieusement le texte de la loi, je me demande si le gouvernement fédéral peut s'immiscer dans les affaires des provinces. Il semble, de toute façon, que le texte général de la loi qui sera appliquée partout au Canada ne contient pas de distinctions à ce sujet. La loi doit être appliquée partout au Canada. On ne se demande même pas si le Québec doit l'accepter ou non.

L'administrateur aurait pour fonction d'empêcher les abus. J'ai nettement l'impression qu'il ne s'agit là que d'une assurance. Ce n'est pas, à mon sens, ne pas avoir confiance au ministre de la Justice du Québec ou aux responsables de l'administration de la justice à cause du caractère temporaire de la loi. L'application de la loi sur les mesures de guerre a tout de même permis l'arrestation de plusieurs personnes, au Québec, pour des raisons sérieuses et quelquefois, je me demande, comme député du Québec, s'il ne m'incombe pas de demander au gouvernement de consacrer toute son attention à cet amendement que j'estime valable.

Advenant que le gouvernement fédéral décidât de nommer un tel administrateur, ce qui irait à l'encontre de la compétence provinciale, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) pourrait peut-être, avant de proposer la troisième lecture de cette loi, y inclure une disposition permettant à chaque province de se donner un tel administrateur, si elle jugeait bon de le faire.

Mais je me demande si, justement, on ne serait pas accusé de s'ingérer dans une juridiction provinciale. Il faudrait au moins préciser clairement dans le texte de la loi que chaque province est libre de se donner un administrateur, chargé de réprimer les abus.

Je suis parfaitement d'accord avec le principe de la loi, sur lequel d'ailleurs j'ai pris position dès le début. Considérant tout le temps qu'on a mis à présenter cette loi, je crois qu'on aurait pu, en dépit de la résistance farouche qu'ont apportée les députés de l'opposition, faire preuve d'une certaine compréhension.

Je crois qu'il est également important, monsieur le président, de ne pas donner l'impression de vouloir bâillonner non seulement le peuple, mais aussi les moyens d'information, car si l'on respecte un peu depuis un certain temps les opinions de certains personnages du Québec qui manifestent un certain sérieux, je crois qu'il importe également de respecter certaines opinions et de reconnaître que la loi à l'étude est, en principe, très valable, bien qu'elle contienne certaines faiblesses inquiétantes. Mais ces inquiétudes pourraient se dissiper si un administrateur était chargé de surveiller l'administration de la loi.

L'amendement à l'étude est nécessaire et je crois qu'il s'agit d'une excellente occasion pour les députés de démontrer leur bonne foi, bien qu'il serait souhaitable, à mon sens, que chaque province puisse se donner un tel administrateur, étant donné les doutes qui existent sur le partage des juridictions, doutes que je ne laisse pas moi-même d'entretenir. Mais les provinces seraient toutes responsables à cet administrateur, tant que la loi à l'étude serait en vigueur.

Je profite de cette occasion pour dire à la Chambre que j'ai voté très volontiers en faveur de la loi sur les mesures d'urgence, que je croyais nécessaire, puisque nous n'avions pas de choix.

Je crois, après un certain nombre de jours, que nous aurions pu songer à rendre cet amendement, je ne dirai pas plus souple, mais susceptible, au moins, de rassurer ceux qui pourraient être embarrassés et surtout les inno-

cents, car, qu'on le veuille ou non, il est toujours possible que certains accusés, une fois qu'il auront prouvé leur innocence, se sentent embarrasés d'avoir été arrêtés en vertu de cette loi.

Je reconnais le bien-fondé de cette loi, mais, avant de lui accorder mon appui, j'exigerais au moins une preuve de la bonne volonté du gouvernement.

Je ne voudrais pas être accusé d'avoir appuyé un loi qui pourrait permettre au Parlement de commettre des abus de pouvoir et, dans les circonstances, je crois que le ministre chargé de l'administration de cette loi, de même que les députés du Québec qui ont une responsabilité considérable à l'égard de cette loi, qui vise d'une façon très particulière les Québécois, devraient réfléchir sérieusement sur la possibilité de permettre à cette province de se nommer un administrateur, ce que je crois absolument nécessaire.

Un abus attribuable à cette loi serait condamnable, comme, d'ailleurs, tout autre abus de pouvoir. Depuis un certain nombre de jours, on a accusé le gouvernement de vouloir démolir un certain parti politique du Québec, en adoptant cette loi. Je crois que les propos tenus hier soir par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ont démontré que cela était faux.

J'ose croire que dans l'esprit de tous les députés, cette loi n'a pas pour fin de détruire un troisième parti qui a quand même réussi à recueillir une part considérable des suffrages par des moyens démocratiques, mais si cette loi se proposait un tel objectif, je m'y opposerais catégoriquement.

Je crois, en toute honnêteté, que cette loi devrait inclure la possibilité de la surveillance dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises. Au fait, rejeter l'amendement qui sera proposé à cet effet, ce serait dire: Nous comptons suivre la loi à la lettre et nous jugeons que la participation de l'opposition est absolument nulle.

A titre de député et de citoyen du Québec, je ne pourrai certainement pas voter librement en faveur du projet de loi tel que présenté, alors que le gouvernement n'a voulu étudier aucun amendement proposé par les députés de l'opposition. Le bill sera adopté non pas grâce à la participation du Parlement, mais uniquement grâce à celle du gouvernement. Étant donné cette attitude, je regrette de ne pouvoir voter en faveur de ce projet de loi. En effet, si l'on ne m'assure pas que le gouvernement fédéral acceptera la nomination d'un administrateur qui aura la responsabilité d'exercer une surveillance ou si, au moins, on ne permet pas aux provinces d'exercer cette surveillance, sauf dans le cas où une province refuserait de le faire, ni le gouvernement fédéral ni moi-même, en tant que député d'un parti politique fédéral, ne serons blâmés d'avoir refusé cette assurance. Au contraire, ce sera la province qui sera blâmée de ne pas se donner ce droit de surveillance si, en vertu de la loi, elle a cette possibilité.

Alors, j'ose croire que les ministériels reconsidéreront les motifs de leur attitude et permettront à tous ceux qui sont favorables à cette suveillance qui, à mon avis, est nécessaire, de faire accepter l'amendement, compte tenu surtout du caractère temporaire de cette loi. Des dispositions relatives à cette surveillance, je le répète, ne changeraient rien à l'essence de la la loi. Leur application ne sera peut-être pas nécessaire, mais s'il y avait abus, je serais très fier d'avoir exigé que ce droit de surveillance existe. Nous refuser cela, c'est refuser de nous prouver la bonne foi des députés et, en même temps, risquer que des abus de pouvoir se produisent.

Quant à moi, je suis contre les abus de pouvoir, monsieur le président.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, le discours du député de Dollard est bien celui qu'on peut attendre d'un ancien secrétaire parlementaire qui aimerait bien être ministre bientôt. Selon lui, seules des gens appartenant à des partis dont aucun représentant élu ne vient du Québec peuvent pousser l'irresponsabilité au point de proposer le genre d'amendement dont nous sommes maintenant saisis.

Pendant la fin de semaine, le parti libéral a tenu des assises à Ottawa. Je ne sais si le député y assistait. Le cas échéant, il n'a certainement pas écouté ce que les délégués ont dit justement à propos du sujet qui nous occupe en ce moment. La conférence nationale du parti libéral a approuvé, à une majorité assez sensible des voix, une résolution préconisant la création d'un conseil indépendant de révision chargé de veiller à empêcher tout abus des pouvoirs conférés par le bill aussi longtemps que la loi demeurera en vigueur. Doit-on conclure que la conférence n'avait aucun sens des responsabilités puisque c'est ce que le député de Dollard affirme des députés qui proposent la création d'un organisme indépendant de révision en vertu de ce bill?

La résolution adoptée hier par la conférence du parti libéral demande la création, aux termes du projet de loi, d'une commission de révision permettant d'assurer le respect des principes démocratiques et la réduction au minimum des abus qu'on pourrait en faire. Elle ajoute que le création de cette commission ne marquerait pas nécessairement un manque de confiance vis-à-vis du procureur général de Québec. Le député de Dollard estime-t-il que les délégués à la conférence libérale ont fait preuve d'irresponsabilité en se prononçant précisément dans le sens d'un amendement proposé au gouvernement par des membres de l'opposition, mais que le ministre de la Justice rejette tous les jours?

Selon moi, le député de Dollard est du genre des chiens de salon que le premier ministre souhaite avoir; il fera tout ce que veut ce dernier pourvu qu'il obtienne de l'avancement. Les parlementaires et les Canadiens ne peuvent attendre aucune défense des libertés civiles de la part du député de Dollard, qui ne s'intéresse qu'aux siennes propres.

• (3.50 p.m.)

Il prétend que ce bill vise les terroristes et non les séparatistes. Tous les jours jusqu'à la dernière fin de semaine, alors que le premier ministre a établi, à la télévision, une distinction entre les terroristes qui sont peu nombreux et les séparatistes qui sont bien plus nom-

breux, les ministériels, y compris le député de Dollard, s'efforçaient de donner exactement l'impression contraire, c'est-à-dire que les séparatistes sont des terroristes, et si le député de Dollard le conteste, alors...

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le vice-président: L'honorable député de Dollard pose la question de privilège

M. Goyer: Monsieur le président, je n'ai jamais voulu insinuer, d'une façon ou d'une autre à la Chambre ou à l'extérieur qu'un terroriste était un séparatiste ou qu'un séparatiste était nécessairement un terroriste. J'ai toujours fait les distinctions qui s'imposaient, et si l'honorable député peut me prouver la justesse de ce qu'il avance, je serai le premier à vouloir commenter la preuve qu'il voudra bien faire. Autrement, je lui demande de retirer ses paroles.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député de Dollard que sa question de privilège n'est pas fondée et qu'il s'agit simplement d'une mise au point.

Je ne crois pas que les affirmations d'un honorable député, à la Chambre, puissent faire l'objet de questions de privilège, à moins qu'elles ne touchent l'intégrité du député. Toutefois, l'honorable député de Dollard aura toujours le privilège de reprendre la parole tantôt, de rectifier les faits ou de les expliquer davantage.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne peux pas dire que j'ai écouté chaque parole prononcée par le député de Dollard pendant le débat, mais j'ai lu tout ce qu'a dit le ministre de l'Expansion économique régionale à la Chambre et aussi à l'extérieur. Je me souviens, et les députés peuvent se reporter au discours qu'il a prononcé le premier ou le deuxième jour du débat sur la loi des mesures de guerre où il a dit ou laissé entendre que le FLQ comptait de 1,000 à 3,000 membres et que le mouvement s'était infiltré dans tous les postes importants de la province et qu'il avait réussi à faire occuper par ses adeptes des postes à la radio, afin de faire diffuser leurs instructions en code. Le ministre n'a jamais donné la moindre preuve que les accusations qu'il a portées dans ce discours, et dans d'autres par la suite, n'étaient pas fondées. Non seulement nous n'avons pas eu ces preuves mais s'il en a il ne les a manifestement pas données, au solliciteur général ou au secrétaire d'État responsable de Radio-Canada, car il n'y a eu aucun renvoi, aucune arrestation et aucune accusation susceptibles d'étayer pareilles accusations portées à la légère, à la Chambre comme à l'extérieur.

Selon le député de Dollard, ces amendements sont un défi porté aux droits constitutionnels du Québec. Je n'entrerai pas dans le détail des questions constitutionnelles, car elles ont été traitées à fond par plusieurs députés beaucoup plus compétents que moi. Tout ce que je peux dire au député de Dollard, c'est que si le procureur général du Québec désire présenter une mesure législative devant l'Assemblée nationale, de qui relève cette juridiction, elle est absolument en droit de le faire. Si l'Assemblée nationale adopte cette mesure et qu'elle ne soit pas contestée devant les tribunaux, elle fera partie de la législation québécoise.

Ce qu'on nous demande aujourd'hui, ce que le député de Dollard ne semble pas comprendre, sinon, il ne s'en préoccupe pas, c'est d'adopter une mesure législative qui sera administrée par le procureur général du Québec. Je me refuse à voter une mesure qui limiterait les droits des citoyens d'une province quelconque du Canada au gré du procureur général du Québec. On nous dit que nous manquons de confiance à l'égard du gouvernement québécois en demandant l'adoption de cet amendement. Permettez-moi de dire que je n'ai aucune confiance dans le procureur général du Québec. Je rappelle au député de Dollard que le procureur général du Québec demande la création d'un système de cartes d'identité auquel s'oppose le premier ministre. Je lui rappelle également que le procureur général du Québec et, je pense, le premier ministre de cette province, ont laissé entendre qu'ils ne désapprouvaient pas une certaine censure de la presse. Il est possible que le représentant de Dollard n'y voie rien à redire mais, en ce qui me concerne, je n'ai nullement l'intention de voter aujourd'hui ni jamais pour quoi que ce soit qui entraînerait une censure de la presse.

Je rappelle au représentant de Dollard qu'un membre du caucus libéral québécois, M. Bienvenue, s'est livré à Québec à un genre d'attaque contre les représentants de la presse et de la radio qui est, selon toute probabilité, sans précédent dans ce pays. Le député de Dollard ne s'intéresse peut-être pas aux libertés civiles, mais certains d'entre nous s'en préoccupent. Le député ne saisit peut-être pas que le genre de mesure législative que nous adoptons aujourd'hui et le genre de mesure législative que M. Choquette voudrait voir en vigueur dans la province de Québec auraient été accueillies avec empressement par le premier ministre Duplessis. Il aurait été ravi de jouir des pouvoirs que cette mesure législative accorde. Le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale, à l'époque, ont fait la lutte à M. Duplessis, mais ils semblent avoir oublié bien des choses.

Des remarques du député de Dollard, je conclus simplement que non seulement il ne sait rien de M. Duplessis, mais encore qu'il n'aurait pas dédaigné le genre de mesures législatives que M. Duplessis aurait voulu pouvoir utiliser ou les procédés auxquels M. Duplessis a eu recours. La mesure qu'il appuie aujourd'hui dépasse de beaucoup le pouvoir dont a jamais joui ou jamais fait usage M. Duplessis lui-même. S'il veut voter en ce sens, c'est son affaire, mais moi, je n'ai pas l'intention d'appuyer une mesure législative aussi ridicule et aussi illogique.

M. Woolliams: Monsieur le président, je puis certainement être bref, car je ne veux aborder que trois ou quatre points qui doivent être signalés en ce moment, à mon sens, alors que le comité devra se prononcer bientôt sur l'amendement.

L'amendement dont la Chambre est saisie est simple et clair: il tend à désigner un administrateur, qui appartiendrait à la magistrature et qui aurait le pouvoir de dési-

gner d'autres gens pour enquêter sur les abus que pourrait entraîner l'application de cette mesure et y remédier, au besoin. L'amendement accorde aussi aux administrateurs le pouvoir de réviser et confirmer, modifier ou révoquer un certificat présenté par le procureur général, alors que quelqu'un pourra avoir été emprisonné pendant 90 jours. Si le procureur général dépose un certificat attestant que la détention est motivée, les choses en resteront là. Bien sûr, c'est facile à faire, car c'est une simple formalité.

Ce que nous demandons est très simple; nous demandons un mécanisme de révision fort semblable à celui proposé dans l'amendement présenté par le NPD, sauf que nous avons pu aller légèrement plus loin, les administrateurs devant appartenir à la magistrature. Je conviens des observations formulées à ce sujet. Nous ne nous soucions pas de la composition de cet organisme de révision. Tout ce que nous voulons, c'est une commission de révision capable de déceler les abus.

La question à poser aujourd'hui est de savoir quelle preuve d'abus existe. Avant de répondre à cette question, je signale qu'il est impossible qu'il n'y ait pas d'abus si l'on confie l'application d'une telle mesure à un être humain, peu importe le poste qu'il occupe au Canada, que ce soit au niveau provincial ou fédéral. Nous devons revenir à la prémisse que la seule protection assurée aux particuliers est celle que prévoit la loi. Sans cette protection, il n'existe pas de protection.

Y a-t-il eu des abus à ce jour? Nous savons qu'il y en a eu. Nous le savons par le nombre des personnes arrêtées et détenues sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles en vertu de la loi sur les mesures de guerre ou du Code criminel. Nous savons que Gérard Lortie, étudiant de Hull, a été appréhendé même s'il avait fourni volontairement son nom à la police en disant qu'il n'était pas l'homme qu'elle recherchait, mais qu'il pensait qu'il valait mieux lui signaler le fait. Nous avons appris à la lecture des journaux, qu'il a été détenu, unique façon que nous avons d'obtenir des faits du gouvernement. Nous savons qu'il a été gardé au secret pendant une certaine période sans pouvoir consulter un avocat ni voir ses parents, même si ceux-ci se sont rendus à Montréal. Nous savons que la porte de la maison du secrétaire d'État a été forcée. S'il n'avait pas été secrétaire d'État, il aurait pu être jeté en prison.

• (4.00 p.m.)

Je crois qu'à l'heure actuelle—et je n'hésite pas à le dire—dans la province de Québec, sont détenus des hommes qui étaient amis de jeunesse du premier ministre; ces anciens amis sont mis au secret. Compte tenu de ses antécédents, sachant que d'anciennes connaissances sont impliquées dans cette affaire, le premier ministre devrait réexaminer la situation afin de découvrir pourquoi ces gens sont mis au secret. Voici le genre de difficulté qui se pose à l'heure actuelle. Aujourd'hui, en réponse à nos questions, le premier ministre a refusé de s'engager. Il affirme qu'il lui importait peu si 492 délégués au congrès libéral avaient demandé la création d'un organisme de révision de ce genre. Il s'est révélé en fait le dictateur de son parti en disant qu'il prendra les décisions tant qu'il sera premier ministre et que le congrès ne lui dictera pas sa conduite. Il a donc rejeté la proposition comme il l'avait déjà rejeté à la Chambre.

[M. Woolliams.]

La question suivante est celle-ci: combien longtemps devrions-nous continuer à débattre ce bill alors que le gouvernement dispose d'une si écrasante majorité? Le gouvernement a l'intention de faire adopter le bill de force. Je suis trop conséquent avec moi-même pour perdre mon temps ici à la Chambre à essayer de faire valoir mon point de vue quand je sais qu'à une ou deux exceptions près, le gouvernement libéral a bien l'intention de gagner coûte que coûte la partie. Revoyons un peu ce qu'a dit le ministre de la Justice. L'autre jour, il nous a servi quelques arguments tout à fait nouveaux en répondant à une de mes questions. Voyons ce qu'il avait alors à nous dire à ce sujet. Au fond, il a donné la même réponse que le premier ministre et alors on voit bien que c'est de lui qu'il tient ses instructions. Il a dit:

> Le procureur général d'une province, alors qu'il est personnellement comptable à l'Assemblée législative, et comptable à la population par l'intermédiaire de l'Assemblée législative, est censé être plus sensible à la bonne administration, et partant à la mauvaise administration possible de la justice, que toute commission qui n'a de comptes à rendre à personne. Je pense qu'un appareil ou une superstructure de révision ne peut absolument pas se soustraire à la responsabilité fondamentale du procureur général sous le régime parlementaire britannique. Il n'y a aucune façon d'y parvenir.

C'est la Chambre qui adopte cette mesure législative. C'est nous qui l'imposons à la province. Il est possible que le premier ministre de la province ait demandé ce genre de loi, mais le premier ministre a peut-être eu deux ou trois entretiens avec lui aujourd'hui et peut-être le premier ministre du Québec a-t-il dit qu'il ne voulait pas de cet organisme de révision parce que sa province a créé un comité. Permettez-moi maintenant de faire valoir un argument fondamental. Ce comité est composé d'un groupe bénévole de citoyens canadiens respectables qui essaient de travailler dans des conditions très difficiles. Pourtant, la loi ne l'autorise pas à aller dans les prisons, à examiner la situation ou à tenir des audiences. Il est peut-être souhaitable, mais de fait, il n'a aucun pouvoir. Il est composé de gens honnêtes, de bons citoyens. S'ils n'avaient pas eu le pouvoir d'agir, ils ne se seraient pas portés volontaires pour cette tâche. Il n'existe toutefois aucune disposition dans la loi qui les habilite à se rendre dans les prisons où ces personnes sont détenues, pas plus qu'il n'y en a pour les membres de la société John Howard, pour la Croix-Rouge ou quelque autre organisme que ce soit.

Certes, une mesure comme celle qui a été proposée par le gouvernement actuel devrait contenir certaines sauvegardes. C'est nous qui donnons à la police le pouvoir de détenir des gens sans chef d'accusation, sans droit d'appel et sans le droit de communiquer avec leurs familles. Alors, sûrement, si l'on confère de tels pouvoirs à une province, une commission de révision devrait être établie par la loi. Comme nous l'avons déjà dit, il nous est égal que le gouvernement n'aime pas le genre de commission de révision proposé par les conservateurs. Nous disons au gouvernement: «Proposez votre commission». Elle devrait peut-être être établie dans le présent bill. Ou, comme un député l'a dit, il vaudrait peut-être mieux que la province établisse son propre comité et en choisisse les membres parmi la magistrature. La constitution est très explicite sur ce point, et le premier ministre agit malhonnêtement lorsqu'il cherche refuge derrière la constitution, comme il l'a fait à plusieurs reprises.

Nous avons exposé nos amendements et points de vue au Parlement, et pourtant le gouvernement dit qu'il ne veut rien entendre et qu'il fera adopter cette mesure de force. Ce qui m'attriste, c'est que le premier ministre, lors d'une apparition à la télévision hier soir, a donné l'impression que le Parlement s'était déjà déclaré et avait apposé son veto à toute procédure de révision, ayant décidé de n'appuyer ni l'amendement du NPD ni le nôtre. Le premier ministre a laissé entendre que le Parlement s'était déjà prononcé sur toute la question de la révision, et qu'il n'y avait plus rien à faire, ce que je trouve faux. Que cette déclaration ait été faite à dessein ou non, c'est à lui d'en juger car lui seul sait ce qui l'a motivée, mais c'est l'impression qu'il a laissée. Je veux rappeler au ministre, monsieur le président, que nous demandons maintenant à des hommes tels que vous de se prononcer, car nous avons un premier ministre qui n'écoutera ni le congrès de son parti, ni le cabinet, ni les députés de l'arrière-ban de son propre parti qui en ont fait un dictateur. Ce projet de loi lui donne vraiment l'air d'un dictateur.

Des honnêtes citoyens de la province de Québec croient que toute cette histoire n'est qu'une vaste mystification, et que le premier ministre a fabriqué cette crise de toutes pièces. L'histoire seule dira s'il y a réellement eu une crise. Cependant, les moyens psychologiques auxquels ce monsieur a eu recours sont de ceux qui engendrent des crises susceptibles de diviser le pays plutôt que d'en favoriser l'unité, comme on l'a prétendu. Qu'est-ce que le gouvernement nous a dit? Un non catégorique. Nous ne pouvons rien faire de plus. Je tiens à souligner que moi et des députés d'en face savons que le ministre de la Justice est mécontent. Je sais que des avocats de l'autre côté sont également mécontents de cette mesure. Les comptes rendus de journaux indiquent que les seuls à défendre cette mesure au congrès libéral étaient une poignée de députés qui ont été envoyés, pour ainsi dire, en service commandé, pour défendre la position du premier ministre.

Il ne me reste plus qu'une chose à dire...

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Très bien; tant que vos propres libertés civiles ne sont pas en jeu, peu vous importe. Il y a même des gens qui m'écrivent dans ce sens. Comme je l'ai signalé dans mon dernier discours, lorsque j'ai cité lord Byron, on s'inquiète de ses libertés civiles seulement lorsqu'on a les a perdues. Je demande au ministre de la Justice de tenir tête au premier ministre. Il est peut-être temps qu'un ou deux ministres prouvent le calibre et l'intégrité de l'exécutif du Canada. Il vaudrait beaucoup mieux démissionner aujourd'hui avec vos principes que de rester au pouvoir sans principes. Une fois sous la domination du premier ministre, vous les perdrez graduellement. Le premier ministre tente de se servir de vous pour appliquer une mesure qu'il sait être mauvaise.

• (4.10 p.m.)

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne vais pas rappeler l'incapacité évidente du gouvernement à réagir et à se rendre même aux vœux exprimés par ses propres partisans. Les faits parlent d'eux-mêmes. C'est vraiment incroyable qu'un gouvernement puisse s'entêter au point de ne pas écouter un groupe de personnes de qui on attendrait sûrement qu'elles appuient sa position. On n'est rien moins que révolté du fait que la masse des partisans du parti ministériel réunis en assemblée nationale blâment le gouvernement par un vote majoritaire de ne pas avoir prévu de disposition de révision dans le bill.

Est également révoltante l'impression trompeuse créée par le gouvernement à la Chambre et partout au Canada, lorsqu'il a fait croire qu'il était disposé à aborder la question de la façon la plus étendue possible, parce qu'il croyait qu'une position solidaire adoptée par la plupart des députés faciliterait sensiblement le règlement de la question. A propos des règlements découlant de la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre et le ministre de la Justice ont donc fait clairement entendre que des consultations auraient lieu au sujet de l'élaboration de la mesure présentée en guise de projet de loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires. Comme nous le savons tous, les consultations ont effectivement eu lieu, mais même le ministre de la Justice, je crois, confirmera que durant les périodes de consultations qui ont précédé la présentation de ce projet de loi, il n'a pas été en mesure de faire un exposé détaillé sur la teneur du bill.

Le bill une fois présenté, nous avons constaté que le gouvernement n'est nullement disposé à poursuivre ce qui était censé être une politique de consultations utiles. Il refuse d'accepter les amendements proposés par le NPD et mon parti pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des contributions importantes et raisonnables à l'élaboration du bill. Non seulement il s'y refuse, mais il y fait preuve d'une opiniâtreté quasi incroyable, s'agissant de cette mesure législative importante. Les consultations préalables à la présentation du bill sont devenues sans doute une plaisanterie aux yeux de la plupart, le gouvernement ayant manifesté son refus de tenir des consultations au sujet de l'étude détaillée du bill. Le moins qu'on en puisse dire est qu'il cherche à s'abriter derrière des arguments spécieux, qui ne correspondent en rien aux faits.

Pas plus tard que cet après-midi, le premier ministre a soutenu que l'insertion dans le projet de loi d'une clause instituant une commission de révision mettrait en doute la compétence du gouvernement provincial. J'estime qu'il s'agit là d'une interprétation tout à fait erronée des responsabilités incombant à cette Chambre ainsi que de la compétence conjointe existant en ce qui concerne les tribunaux et la procédure judiciaire. Comme l'a souligné l'honorable représentant de Calgary-Nord, nous ne demandons pas par son amendement un organisme de révision qui ne pourrait apparaître que comme une sorte d'intervention fédérale. Ce que nous voulons, c'est que la loi nous donne l'assurance qu'une commission de révision sera mise en place, qui non seulement garantira l'administration de la justice, mais encore veillera à ce que celle-ci soit rendue. Le fait que le gouvernement se refuse à donner une suite raisonnable à cette demande a pour effet non seulement de rendre équivoque cette mesure législative, mais encore de la faire entrer directement en conflit avec les intérêts les plus authentiques du peuple canadien.

A maintes reprises depuis quelques jours, le ministre de la Justice a prétendu qu'il nous faut être prêts à admettre certaines anomalies dans ce projet de loi, notamment la rétroactivité, les dispositions prévoyant qu'éventuellement, dans un ménage, le mari et la femme puissent témoigner l'un contre l'autre et celles qui se rapportent au délai d'incarcération avant le jugement. Il a répété à maintes reprises qu'étant donné le caractère de la situation, les graves difficultés du Québec et la crise actuelle, il s'agit de pouvoirs spéciaux provisoires que le gouvernement ne demanderait pas en temps normal mais qu'il est obligé de requérir en l'occurrence.

Je ne dis pas que j'ai admis l'argument du ministre de la question d'un conseil de révision, peut sembler éloigné celui qu'il estime commode. Si c'est un argument s'appuyant sur des pouvoirs spéciaux qui, pour reprendre les termes utilisés par le très honorable député de Prince Albert, mettent les droits de bon nombre de Canadiens au réfrigérateur pour pas mal de temps, pourquoi le ministre ne veut-il pas demander aux termes de la loi des assurances spéciales, une commission spéciale de révision et une protection spéciale pour que les abus dont il a été question ne puissent pas se produire? Il ne me semble pas raisonnable que, d'une part, le ministre demande ces pouvoirs spéciaux et extraordinaires et que, d'autre part, il refuse de considérer, avec ses collègues du cabinet et les autorités du Québec, des pouvoirs spéciaux et extraordinaires pour empêcher les abus aux termes de cette loi. Bref, il réclame un privilège tout à fait spécial et exceptionnel sans offrir les garanties et la protection que nous, députés, sommes en droit d'attendre.

Notre débat sur le bill, même cette partie qui traite de la question d'un conseil de révision, peut sembler éloigné des préoccupations de l'ensemble des Canadiens, mais il importe, je pense, qu'ils sachent que nous agissons dans leur intérêt, qu'en fait nous voulons que justice se fasse. Nombre d'articles de fond ont appuyé notre attitude. Le parti qui appuie le gouvernement, ceux qui l'ont approuvé sans équivoque lors de la présentation du Règlement sur les mesures de guerre et du bill provisoire actuel sur le maintien de l'ordre public, sont d'avis qu'il faut au moins une sorte de commission de révision si l'on veut, non seulement que justice soit faite, mais qu'on sache que justice est faite.

En présentant cet après-midi des arguments arides et plutôt théoriques au sujet d'une ingérence contraire à la constitution, le premier ministre a évité le véritable nœud de la question. Il a fait croire à la Chambre et aux citoyens que le débat constitutionnel a plus d'importance que la justice pour des millions de Canadiens.

Quiconque a étudié les résultats de l'application du règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre, quiconque sait que plus de 80 p. 100 des personnes arrêtées ont par la suite été relâchées sans avoir été inculpées, doit se rendre compte que les arrestations, les détentions et les perquisitions frapperont encore de nombreuses autres personnes qui ne sont pas le moins du monde impliquées dans les actes de terrorisme. Les citoyens du pays qui ont volontiers fait confiance au gouvernement devront, je pense, songer sérieusement à lui retirer cette confiance, car, de toute évidence, celui-ci n'est pas disposé à agir de bonne foi à l'égard de ce bill. En dépit d'une requête de son propre parti, il persiste obstinément dans une voie qui est à la fois malavisée et injuste.

[M. MacDonald.]

• (4.20 p.m.)

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Woolliams est rejeté par 63 voix contre 33.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Sur l'article 15—*Fin d'application.*

M. Rose: Monsieur le président, je voudrais présenter le dernier amendement de notre parti en vue de rendre le bill C-181 au moins un peu moins répressif; toutefois, je tiens à assurer au ministre de la Justice que mes propos ne seront pas une répétition de la critique musicale d'un de ses discours.

Compte tenu des étapes antérieures du présent débat, monsieur le président, au cours desquelles le ministre s'est révélé imperméable à toute tentative raisonnable de la part des partis de l'opposition de «libéraliser» le bill en question, et étant donné la douce euphorie qui enveloppe sans aucun doute notre gouvernement depuis le grand festival libéral tenu ici la fin de semaine dernière, je ne suis pas particulièrement optimiste quant à l'effet de mes paroles sur le ministre.

De nombreux orateurs, plus persuasifs que moi, se sont fait entendre au cours du débat. Des arguments sérieux et raisonnables ont été avancés afin de rendre moins répréhensibles certaines clauses du bill C-181, communément appelé l'«enfant des mesures de guerre» chez notre propre groupe parlementaire. Tous ces arguments ont été inutiles et le ministre a spontanément rejeté la plupart d'entre eux. Tous ceux d'entre nous qui ont écouté le débat cet après-midi et la semaine dernière sont d'avis, je pense, que tous les partis ont exprimé une inquiétude légitime quant à l'érosion de la liberté civile aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, sauf peut-être quelques-uns de mes amis du parti créditiste. Ceux-ci, je crois, n'y trouvent aucune raison particulière de s'inquiéter.

L'une de nos principales préoccupations a trait au principe de la culpabilité rétroactive. Je ne veux pas répéter tous les arguments invoqués, mais je sais que bien des gens s'inquiètent de ce que la qualité de membre d'une association, non illégale avant la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, puisse être jugée comme une infraction rétroactivement, c'est-à-dire qu'une personne pourrait être coupable d'une chose qui était irrépréhensible avant la proclamation. Une autre préoccupation, dont nous avons beaucoup entendu parler cet après-midi, a été exprimée par certains députés de l'opposition et par des participants au congrès libéral, au sujet de l'institution d'un conseil ou d'une commission de révision pour remédier aux abus possibles que pourrait provoquer l'application de la loi sur les mesures de guerre. La raison d'être de ces propositions c'est que même si le Parlement est

responsable de l'adoption de ce projet de loi, nous n'avons peu ou rien à voir avec son application. Nous avons entendu le ministre déclarer, en réponse à des questions qui lui étaient posées à la Chambre: «Oui, nous avons adopté la loi sur les mesures de guerre, mais son application relève des procureurs généraux des diverses provinces, de sorte que le Parlement ne peut pas grand-chose actuellement pour remédier aux abus.»

Cette crainte a été exprimée par plusieurs députés et le refus du gouvernement d'accepter l'idée d'une commission ou d'un tribunal de révision peut se résumer à peu près comme ceci: «Si c'est là ce que vous pensez d'un tribunal de révision, vous ne faites pas confiance aux procureurs généraux des provinces; or, dans un État fédéral, vous devez être disposés à leur accorder cette confiance.»

A présent, j'aimerais dire au ministre que je n'éprouve pas tout à fait la même confiance que lui, en ce qui concerne le procureur général du Québec. Je m'empresse de dire que comme député de l'opposition, mon devoir consiste, à mes yeux, à ne faire confiance à personne.

Des voix : Oh, oh!

Des voix: C'est honteux.

M. Rose: Sauf peut-être l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts. Je crois que notre devoir en tant qu'opposition est de regarder d'un œil cynique et méfiant toutes les mesures législatives, car telle est la raison de notre présence au Parlement. Je me demande quelle serait l'attitude du gouvernement si le gouvernement actuel de la province de Québec n'était pas libéral. Je me demande si les mêmes arguments vaudraient. Monsieur le président, la réaction du ministre devant les modifications raisonnables, et il y en a eu beaucoup, qu'on a proposées au bill C-181, me convainquent qu'il est soutenu par l'opinion populaire et appuyé par une forte majorité. Cette opinion publique ainsi que cette majorité font automatiquement que ses décisions sont justes, ou du moins c'est ce qu'il pense. Je crois que cette attitude ressemble un peu à celle d'un simple soldat qui, après avoir mis en doute une décision de son sergent, se voit répondre: «Bien sûr que j'ai raison—si tu ne me crois pas, compte les galons!» Mais il n'y a pas de démocratie dans la vérité, monsieur le président, et je sais que c'est évident. La vérité reste la vérité peu importe le grand ou le petit nombre de gens qui y croient à un moment donné.

Je voudrais croire que les Canadiens s'intéressent beaucoup aux mesures que nous prenons ici au sujet de leurs droits civils, mais je suis enclin à penser que la majorité d'entre eux n'y prêtent guère d'attention d'une manière ou d'une autre parce que cela ne les touche pas personnellement. Nous avons tous débattu à fond ce sujet, mais je me demande sérieusement si bien des Canadiens nous écoutent vraiment. A vrai dire, lorsque je parle à la Chambre, je me demande combien de parlementaires m'écoutent. A en juger par la réaction des vis-à-vis je constate que j'ai quelques auditeurs, certains au moins ne s'étant pas endormis.

Monsieur le président, je voudrais lire à la Chambre l'opinion exprimée par au moins un journaliste qui a quelque chose à dire à propos de l'intéressement des gens. M. J. R. Dahling a écrit dans le *Columbian* de la magnifique ville de New Westminster, le 12 novembre 1970, ce qui suit:

> Il semble que l'examen des problèmes à la première étape de leur développement répugne à «Jos. Canadien», peut-être parce que cette tâche exige de l'intérêt et surtout du temps. Il préfère de beaucoup balayer sous le tapis un grand nombre des problèmes sociaux de son pays, de sa province ou de sa ville.
>
> Malheureusement pour tout notre pays, ce genre de problème ne reste pas tranquillement sous le tapis; il s'y multiplie et suppure jusqu'à éruption violente. Et c'est alors qu'arrivent avec leurs pseudo-solutions les pseudo-messies à la langue bien pendue et à la main lourde, sonnant du clairon et agitant le drapeau comme la version hollywoodienne de la cavalerie américaine.
>
> Il n'est que trop vrai que des mesures draconniennes sont nécessaires, non pas qu'elles l'aient toujours été, mais parce que nous, les «Jos. Canadiens» ne voulions pas croire qu'il y avait un problème, nous ne voulions pas croire nos «honnêtes» hommes politiques quand ils essayaient de nous prévenir avant que ce problème ne nous échappe.

Ce journaliste exprime certainement une opinion beaucoup plus pessimiste que la mienne. Mais, je le souligne, mon désaccord avec ce correspondant est plus quantitatif que qualitatif. Pour ceux qui préféreraient les termes employés par un haut fonctionnaire de la Couronne plus compétent que moi, je me permettrai de citer une déclaration prononcée en 1953 par le juge O'Halloran. J'admets qu'il parlait d'un sujet d'un contexte différent. Il déclarait alors:

> ... il est assez remarquable d'envisager de substituer le jugement du chef politique d'un ministère à celui d'un tribunal. Au mieux, le ministre est l'occupant provisoire d'un poste et est soumis à toutes les vicissitudes du climat politique et de la ligne de conduite d'un parti qui englobent totalement un homme responsable de l'efficacité politique du Parlement et dont l'appartenance au parti au pouvoir l'oblige humainement à s'efforcer de conserver son poste.

• (4.30 p.m.)

Cette déclaration du juge O'Halloran, bien que s'appliquant à un autre contexte, peut également s'appliquer au sujet que nous étudions actuellement. Le ministre a repoussé nos tentatives de création d'une commission de révision en vertu de ce bill. Je me suis creusé la tête...

Une voix: Ça n'a pas dû prendre longtemps!

M. Rose: ...pour découvrir la raison cachée pour laquelle le ministre refusait cet amendement raisonnable suggéré par l'opposition. Nous tentions de rendre le bill C-181 un peu plus humain. L'opposition était bien intentionnée. Toute action visant à rendre plus humains les bills émanant du gouvernement devrait être encouragée. Nombreux sont ceux qui se soucient des libertés civiles alors que beaucoup s'en moquent.

Des voix: Bravo!

M. Rose: En me creusant la tête, et cela m'a pris un certain temps...

Des voix: Bravo!

M. Rose: ...pour essayer de comprendre pourquoi le ministre était si obstiné, j'ai conçlu que le mieux était de poser de vive voix les questions que je me posais à moi-même. Les voici:

L'adoucissement de ce bill concernant l'ordre public, le bill C-181, atténuera-t-il aux yeux du ministre la validité d'invoquer tout d'abord la loi sur les mesures de guerre? Si, comme l'a décrit le gouvernement, la loi sur les mesures de guerre est un instrument brutal, ce bill ne risque-t-il pas d'être qualifié du même épithète? Voici une autre question que je me suis posé: le procureur général du Québec a-t-il informé le gouvernement qu'à moins de recevoir ces pleins pouvoirs extraordinaires —je fais allusion aux pouvoirs contenus dans le bill C-181—il démissionnera, jetant ainsi le gouvernement Bourassa une fois de plus dans un nouvel état de choc? Ma troisième question est la suivante: s'agit-il d'un bill de droite sur l'ordre public destiné à apaiser les brandisseurs de sabre partout au Canada, ceux qui décèlent dans tout changement un symbole de laxisme latent à éliminer immédiatement? En outre, le bill C-181 touche-t-il de quelque façon aux objectifs politiques futurs du ministre?

Ce sont là des questions pertinentes à mes yeux. Je n'en connais point la réponse; je ne fais que les poser.

Je désire proposer un amendement à l'article 15 du bill. Je propose d'étendre au Parlement le droit actuel du gouvernement de limiter la durée de la période de mise en vigueur du bill au 30 avril 1971. A l'heure actuelle, l'article 15 stipule:

La présente loi cessera de s'appliquer le 30 avril 1971 ou à la date antérieure qui pourra être fixée par proclamation, à moins qu'avant le 30 avril 1971 ou toute date antérieure fixée par proclamation, les deux Chambres du Parlement n'aient ordonné, par résolution conjointe, que la présente loi restera en vigueur jusqu'à une date spécifiée dans la résolution, auquel cas la présente loi cessera de s'appliquer à cette date.

Voici mon amendement. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord:

Qu'on modifie l'article 15 en y ajoutant, à titre de paragraphe (2), ce qui suit:

«(2) un avis de motion émanant de l'une des deux Chambres, signé par dix de ses membres et établi en conformité de son Règlement, demandant qu'une date antérieure soit fixée par proclamation en vue de l'expiration de la présente loi, sera débattu à ladite Chambre aussitôt que possible dans les quatre jours de séance suivant le jour où l'avis de motion aura été présenté.»

et en ajoutant le numéro «(1)» au premier paragraphe de l'article 15.

J'ai ici deux copies de cet amendement. En 1960, monsieur le président, on a inséré dans la Déclaration des droits un amendement qui visait la loi sur les mesures de guerre et qui reconnaissait pour la première fois au Parlement le droit de fixer une date antérieure pour la révocation de la loi précitée lorsque dix députés font connaître par écrit leur intention de tenir un débat. Nous savons que l'article 15 renferme un paradoxe, car le Parlement a le droit de prolonger les pouvoirs spéciaux au-delà du 30 avril, mais seul le gouvernement peut en abréger la durée. Je le répète, c'est inacceptable, car le Parlement ne doit pas être placé dans une position de subordination devant l'autocratie dûment élue.

A mon avis, il y a deux circonstances où le Parlement peut invoquer le droit de demander la révocation de la loi. Je pense avoir employé le bon vocabulaire. Le premier cas, c'est lorsque la police se rend coupable d'excès et d'injustices, sujet dont il a beaucoup été question cet après-midi et ces jours derniers. Je le répète, il doit s'agir d'excès et d'injustices de la police qui causent une tension mentale ou physique chez les personnes arrêtées en raison d'un simple soupçon. En l'occurrence, le Parlement doit invoquer le droit en question. Le deuxième cas se présente lorsqu'on ne peut démontrer la nécessité, par suite d'un retour à la normale, en l'occurrence, au Québec, de restreindre les droits civils de tous les Canadiens plus longtemps. Dans ces circonstances, le Parlement doit se prévaloir de ce droit pour mettre un terme à des pouvoirs extraordinaires qu'il juge inutiles.

J'espère que le ministre et ses collègues étudieront cet amendement. La semaine dernière le ministre a dit qu'on s'était basé sur un jugement de valeur pour invoquer les pouvoirs spéciaux et la perte consécutive de la liberté privée. Il a fait savoir que le gouvernement était prêt à prendre ce risque après avoir formulé ce jugement de valeur. C'est parfait. Il est inutile, à mon avis, de féliciter le ministre d'avoir pontifié sur des questions évidentes. Tout le monde sait que le pouvoirs spéciaux entraînent une perte correspondante de liberté. Nul ne l'ignore. Je le sais et tous les Canadiens le savent et sont prêts à l'accepter. On va perdre une certaine liberté. Le jugement de valeur nous le dit par lui-même. Or ce n'est pas à la perte de la liberté que nous nous opposons; nous voulons savoir quelle sera l'étendue de cette perte et pendant combien de temps elle durera? Pour répondre au besoin, et pour relever le défi réel ou imaginaire lancé à l'État, nous devons être prêts et nous avons dit l'être, à perdre une certaine liberté. Reste à savoir quel degré de liberté nous perdrons? Voilà ce qui distingue notre attitude de celle du gouvernement. C'est sur ce point que nous divergeons d'opinions avec le gouvernement et que nous ne le suivons plus.

J'espère que cet amendement raisonnable destiné à autoriser le Parlement à écourter la durée d'existence de la mesure, sera accepté. Il doit en avoir le droit afin de modifier la date d'expiration. Le gouvernement doit partager ce droit avec le Parlement qui, on le crie sur tous les toits, est le plus haut tribunal du pays.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, l'amendement vise à changer l'article sur l'expiration de la loi et à y prévoir que dix députés pourraient, en signant une résolution à cette fin, obtenir un débat à la Chambre avant le 30 avril 1971, date où le bill, ou la loi à ce moment-là, cessera de s'appliquer. C'est de propos délibéré que nous avons décidé d'une brève durée d'application, se terminant le 30 avril 1971. Nous avons dit bien clairement que la responsabilité du gouvernement pourra prendre fin plus tôt si la chose nous semble possible.

Nous avons clairement expliqué aussi que l'application du bill ne pouvait se prolonger au-delà du 30 avril sans une résolution conjointe à cet effet, des deux Chambres du Parlement. Autrement dit, nous nous en remettons au Parlement de la nécessité de prolonger l'effet du bill au-delà du 30 avril 1971. C'est comme cela, selon nous, qu'il faut procéder. Si nous voulons prolonger l'effet du bill, nous consulterons le Parlement avant le 30 avril 1971. Nous nous bornons à demander l'autorisation du Parlement pour mettre fin à l'application de la loi avant le 30 avril 1971, si la situation le permet.

Le Parlement fixe un délai maximum. Nous proposons le 30 avril 1971. Ce dernier délai étant accepté, nous espérons que le Parlement accordera au gouvernement la possibilité de retirer le bill antérieurement à cette date. Cela n'empiète aucunement sur les droits du Parlement. Le bill prévoit nettement la date d'expiration de cette mesure; pour en prolonger l'application, il faudra obtenir l'approbation du Parlement. Il me semble que le gouvernement devrait pouvoir juger, d'après la situation, s'il y a lieu de mettre fin à l'application de la mesure antérieurement à cette date.

M. Lewis: Monsieur le président, à mon avis, l'explication du ministre n'est guère logique. Elle est conforme certes, à l'attitude inflexible adoptée par le ministre et le gouvernement à l'égard de toutes les propositions qui ont été faites, mais elle n'est pas logique. L'amendement à l'étude ne vise aucunement à supprimer la liberté de décision du gouvernement, ni à supprimer de l'article le pouvoir discrétionnaire qu'a le gouvernement de terminer l'application du bill antérieurement au 30 avril 1971. Tout ce que propose l'amendement, c'est que le Parlement continue d'avoir le droit de réviser les applications de cette mesure et de pouvoir dire si le gouvernement a raison de ne pas vouloir en terminer l'application à telle ou telle date.

Cette proposition est faite pour deux raisons très valables. La première est qu'elle reprend un amendement à la loi sur les mesures de guerre contenu dans la Déclaration des droits, et qui stipule exactement la même chose. Je sais qu'aucune date précise n'était envisagée lors de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre. Aussi le ministre fera-t-il valoir que c'est ce qui justifie cette disposition. Il n'est pas nécessaire qu'il le dise, car je le comprends. Il n'en reste pas moins que ce qui est en cause, c'est le principe selon lequel, à partir du moment où un gouvernement proclame et exerce des pouvoirs extraordinaires, le Parlement devrait avoir le droit de dire pendant combien de temps le gouvernement sera habilité à les exercer.

Le fait que le Parlement a fixé le 30 avril comme date limite et que le gouvernement sera habilité, comme il ressort du bill, à suspendre l'application de ces mesures à une date antérieure n'empêche pas que la Chambre doit pouvoir discuter cette question. C'est là l'objectif de l'amendement présenté par le député. Sur une motion signée par dix députés, le Parlement débattra la question de savoir si la loi devrait continuer à être appliquée jusqu'au 30 avril ou s'il y a lieu de choisir une autre date, mettons le 28 février, pour l'expiration de la période d'application de cette loi. Le refus du ministre n'est pas aussi louable que celui-ci le laisse entendre. Le ministre a déclaré, laissez-nous libres d'agir s'il vous plaît.

Ce que dit le ministre, en fait, c'est que, sauf si nous y consacrons une journée réservée à l'opposition, si nous prenons une initiative en vertu de l'article 26 du Règlement, ou d'un autre stratagème de ce genre, le Parlement n'aura pas la possibilité d'un débat pour déterminer si le bill devrait rester en vigueur jusqu'au 30 avril 1971. Le ministre tient à une loi qui musèle le Parlement jusqu'à ce qu'il soit disposé à le laisser agir.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Si ce n'est pas cela que veut le ministre, je lui demande quel mal il y a à cet amendement. Quel mal peut-il y avoir à accepter la proposition du député de Fraser Valley-Ouest? En quoi gêne-t-elle les pouvoirs conférés par le bill? Les députés d'en face ne font que caqueter leur soutien du ministre. Je mets n'importe lequel d'entre eux au défi de dire au comité en quoi l'amendement gênerait les pouvoirs conférés par le bill. En quoi restreindrait-il les pouvoirs que peut exercer la police, ou les pouvoirs discrétionnaires que le bill accorde au gouvernement? Il ne gênerait nullement quoi que ce soit d'autre dans le bill. Il ne fait que donner à dix députés le droit de faire inscrire une motion au *Feuilleton*...

Une voix: Chaque jour de la semaine.

M. Lewis: Monsieur le président, l'amendement ne prévoit la présentation que d'une seule motion, mais j'aime l'idée qu'on puisse présenter une motion tous les jours de la semaine, s'il le faut, pour protéger les intérêts des Canadiens.

Une voix: Maintenant on sait.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud.

M. Lewis: Des députés disent: «Maintenant on sait». Il me paraît qu'il ne faut pas savoir grand-chose pour ricaner de cette manière. Les députés doivent reconnaître a) que cet amendement n'intervient pas chaque jour et que b) personne ne le présenterait tous les jours à moins d'être insensé. Mais là n'est pas la question. Le ministre de la Justice n'a même pas invoqué cette raison pour s'y opposer. Maintenant qu'il a reçu les conseils judicieux et prudents du député de Hamilton-Wentworth, il va être beaucoup mieux informé. Je ne peux réellement m'attendre à ce que les libéraux m'écoutent avec plus de respect qu'ils n'en ont témoigné à l'égard de leurs délégués en fin de semaine à leur propre congrès, monsieur le président.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question? L'ai-je bien compris? Les appels faits en vertu de l'article 23 du Règlement de même que les jours réservés à l'opposition ne sont que des stratagèmes, selon lui. S'il s'agit vraiment de stratagèmes et que ces journées puissent être employées à faire avancer les travaux de la Chambre ou à faire connaître les vues de l'opposition, est-il juste d'y recourir autant?

M. Lewis: Monsieur le président, j'espère que le député de Winnipeg-Sud-Centre me pardonnera de revenir au sujet plutôt que de répondre à sa question saugrenue. Je reviens aux propos que je tenais au moment où la conscience des libéraux les a poussés à chahuter. Je tiens à dire au ministre et aux députés d'en face que l'amendement de mon ami n'affaiblit aucunement le bill, ne porte pas atteinte aux droits conférés à la police ni aux pouvoirs discrétionnaires du gouvernement. Il permet seulement à dix députés d'engager un débat sur la question de savoir si le bill devrait rester en vigueur.

Si les députés d'en face s'inquiètent sincèrement de voir cette motion présentée tous les jours, et si cette interpellation s'inspirait vraiment d'une sincère inquiétude, je proposerai maintenant un sous-amendement pour prévoir que cela ne puisse se faire qu'une seule fois d'ici le 30 avril 1971. Les députés d'en face ne s'en tireront pas avec des interpellations peu sincères. Si quelqu'un veut bien rédiger le sous-amendement pour moi, je le présenterai.

• (4.50 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Sauf erreur, le député propose un sous-amendement à son amendement.

M. Lewis: Pas à mon amendement; à celui du député de Fraser Valley-Ouest.

Une voix: Appuyé par le député de Hamilton-Wentworth.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: Peut-être le député poursuivrait-il ses observations. Avec le temps la présidence aura sûrement le texte du sous-amendement par écrit.

M. Lewis: Nous sommes en train de l'écrire et vous l'aurez. Mais il sera probablement inutile car le Règlement interdit la discussion d'un même sujet plus d'une fois au cours d'une même session; voilà pourquoi l'amendement suffira probablement; il sera mis aux voix une seule fois et on ne pourra y revenir. Mais si les députés d'en face veulent cette concession et si, par suite de cette concession, ils votent pour l'amendement, je le proposerai.

L'entêtement du ministre à ne pas accepter un seul amendement n'est pas du tout raisonnable. Il aurait dû être plus favorable à celui-ci qui ne nuit en rien aux pouvoirs dont lui-même ou le procureur général du Québec prétend avoir besoin, pour montrer en quelque sorte que non seulement le premier ministre, les ministériels et les membres du parti libéral, mais tous les députés sont responsables de cette loi, de son application et du temps qu'elle sera en vigueur.

Conformément à ce que je viens de dire, je propose donc:

Qu'on modifie l'amendement en ajoutant les mots suivants: «pourvu qu'une telle motion ne soit présentée qu'une fois d'ici le 30 avril 1971».

L'hon. M. Lambert: Je prends la parole afin de signaler simplement que certains députés ne semblent pas avoir lu l'article 15. Le bill exige seulement une résolution des deux Chambres du Parlement pour en prolonger la durée pendant un an, un an et demi ou deux ans, quelle que soit la date spécifiée dans la résolution. Ce n'est pas comme si la mesure était remise en discussion dans un mois. Que dire de la période au-delà du 30 avril 1971, quand le projet de loi ne pourra plus être modifié? Il sera contraire au Règlement de proposer alors un amendement à une résolution que pourrait présenter le gouvernement en vue de prolonger l'application de la mesure. Je demande aux députés qui sont les gardiens des libertés civiles au Canada, quelle situation ils préconisent? L'application du projet de loi pourrait être prolongée de 18 mois, grâce au vote de la majorité gouvernementale et le Parlement serait muselé constamment par un cabinet dominateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: C'est précisément l'effet qu'aura le refus des députés d'en face d'accepter l'amendement à cette disposition. Les députés de l'opposition ne se préoccupent pas de la période allant jusqu'au 30 avril 1971, mais de la période subséquente. Le ministre sait que j'ai raison de redouter que le gouvernement réclame une prolongation d'un an peut-être et que la mesure ne puisse plus alors faire l'objet d'une révision. Pour cette raison et toutes les autres qui ont été exposées, l'amendement devrait être accepté.

Mr. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il faut féliciter le député d'Edmonton-Ouest de ce qu'il vient de signaler à la Chambre. Dans l'esprit de ce qu'il vient de dire, je voudrais signaler au ministre de la Justice que même en l'absence d'un vote favorable sur l'amendement proposé par le député de Fraser Valley-Ouest, l'affirmation du ministre que le gouvernement pourrait abroger cette loi de son propre chef ne tiendrait pas si une résolution adoptée par les deux Chambres visait à prolonger la loi au-delà du 30 avril 1971. Certes la résolution doit fixer une date précise, mais étant donné l'intérêt que porte le gouvernement actuel aux droits civils, ce pourrait être dans cinq ou dix ans. Une fois fixée une date postérieure au 30 avril 1971, même une proclamation du gouvernement ne pourrait anticiper la date d'expiration. Il faut ou accepter l'amendement proposé par mon honorable ami de Fraser Valley-Ouest ou reformuler l'article pour le rendre plus clair.

M. le président: A l'ordre. Je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer aux initiatives parlementaires.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Le Canadien National—Le salaire minimum—Les pensions des cheminots retraités—L'intervention du ministère du travail; le député de Champlain (M. Matte)—Question posée au cabinet—Les funérailles du général de Gaulle; le député de Timmins (M. Roy)—Radio-Canada—L'avortement illégal à l'émission «Weekend».

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LES PÊCHES

DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de consentir des prêts et des subventions pour stimuler la construction et l'amélioration d'installations de pêche sur la côte de l'Atlantique, afin de favoriser l'assemblage et l'entreposage de toutes les espèces vendables de poisson.

—Monsieur l'Orateur, je présente cette motion aujourd'hui parce que je connais des pêcheurs de ma circonscription qui ont perdu inutilement leur gagne-pain, et je présume que les pêcheurs d'autres régions des provinces de l'Atlantique se trouvent dans une situation similaire. Ce qui m'a incité à présenter cette motion, c'est la situation qui existe dans ma circonscription, qui comprend quelque 250 milles de côte où se trouvent de nombreux petits villages de pêcheurs qui dépendent uniquement pour leur subsistance de la pêche côtière de la morue. Pendant la saison de la pêche à la morue, beaucoup d'autres espèces, notamment le flet, le maquereau, le hareng et le saumon se prennent dans les filets. Mais les usines de traitement sur lesquelles les pêcheurs doivent compter pour acheter leur poisson n'acceptent que la morue, de sorte qu'ils doivent rejeter les autres espèces, et perdre ainsi des revenus. Le long de la côte-ouest que je représente, il n'y a qu'une seule usine de traitement du poisson sur une distance de 200 milles, et pendant la saison cette usine ne peut traiter que la morue.

• (5.00 p.m.)

Dans une localité en particulier, la morue s'étant faite rare l'an dernier, les pêcheurs ont dû rejeter des milliers de livres de poisson que l'usine ne pouvait pas traiter. Paradoxalement, beaucoup de ces autres espèces valent beaucoup plus que la morue, et les pêcheurs ne pouvaient pas les vendre, parce que les entrepôts et les installations de réfrigération et de congélation manquaient pour qu'on puisse les conserver pour les vendre sur d'autres marchés. Beaucoup d'acheteurs de nos provinces seraient disposés à acheter d'autres espèces de poissons, mais ils ne sont pas toujours là au moment de la prise. Ils sont toutefois prêts à s'en occuper si les installations sont satisfaisantes. De concert avec le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral avance maintenant jusqu'à 90 p. 100 du coût d'un palangrier aux termes de son programme de construction de bateaux, et il saute aux yeux que les fonds de morue s'épuisent. Il faut, selon moi, lancer immédiatement un programme du même genre pour mettre des subventions ou des prêts à long terme analogues à la disposition de groupes de pêcheurs dans une localité, suivant un principe coopératif d'efforts personnels. Voilà qui leur permettrait de commercialiser les autres espèces de poissons par la construction de petits entrepôts munis d'installations de refroidissement et de réfrigération, pour maintenir le produit à la température voulue pour la vente sur le marché.

J'ai été à la Direction de l'expansion industrielle du ministère des Pêches et des Forêts et j'y ai vu des plans de ce genre d'installations que l'on pourrait construire pour $20,000 tout au plus. Mais dans le cadre d'une coopérative, il y aurait moyen, je pense, de les construire à bien meilleur compte. Dans les communautés où il existe déjà des échafauds communautaires du gouvernement, on pourrait aussi construire des installations de refroidissement ce qui offrirait aux pêcheurs de bien meilleures perspectives de revenu. J'ai découvert aussi en visitant des localités de pêcheurs que le gouvernement gaspille beaucoup d'argent dans l'adjudication des contrats de construction de quais et de brise-lames. On y gagnerait énormement si ce genre d'installation était construit pas les pêcheurs eux-mêmes sous la direction des ingénieurs du ministère des Travaux publics.

Le pêcheur terre-neuvien possède une aptitude innée et des connaissances transmises d'une génération à l'autre pour ce qui est de choisir l'emplacement et la façon de construire un brise-lame pour le bien de tous les intéressés. J'ai vu se perdre trop de centaines de milliers de dollars dans la construction, à des fins politiques, de quais et de brise-lames inutiles aux pêcheurs intéressés et à un prix trop élevé pour le contribuable.

Qu'il me soit permis de revenir à la prise d'autres espèces de poissons; grâce à l'initiative de la direction de l'expansion industrielle du ministère des Pêches, le frai de lompe a pris beaucoup de valeur et on a trouvé des marchés pour ce produit en Allemagne et dans d'autres pays. Grâce à cette direction du ministère, un acheteur allemand s'est rendu à Terre-Neuve et s'est engagé par contrat à acheter du frai de lompe qui, jusqu'ici, n'avait jamais eu de valeur, car ce produit peut rapporter au pêcheur plus du double de ce qu'il retire de la morue, mais encore une fois, le manque d'installations frigorifiques l'empêche de tirer profit de ce genre de produit et il perd ainsi une autre source de revenu.

Je suis au courant d'autres cas où les acheteurs de poisson ont dû refuser d'acheter du saumon du pêcheur dans son district à cause du manque de glace. Plus de cent hommes auraient été employés s'il y avait eu des installations pour l'entreposage du saumon et sa préparation pour le marché.

Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour trouver un nouveau produit, la mousse d'Irlande, qui ajoute au revenu des pêcheurs. Cependant, le marché s'est détérioré graduellement parce que des installations appropriées n'étaient pas disponibles. Le gouvernement, pour une raison ou pour une autre, ne veut pas se rendre compte qu'aux études et aux relevés doivent s'ajouter des installations pour qu'on puisse tirer quelque chose d'un produit.

Combien de fois à mes demandes pour des brise-lames et des quais, et pour du dragage, le ministère des Travaux publics m'a-t-il répondu que, vu la baisse des prises et du nombre des pêcheurs dans un certain district, une dépense de fonds ne pouvait être justifiée? Il ne se rend pas compte—ou il ne veut pas se rendre compte—que la baisse des prises et du nombre des pêcheurs est due, en premier lieu, au manque d'installations.

Il est temps de reconnaître l'initiative et le dévouement dont ont fait preuve nos pêcheurs à l'endroit d'une industrie qui représente le gagne-pain de ma province. En cette ère de progrès rapide dans les domaines de la science et de la technologie, tout ce qu'ils réclament c'est un peu d'orientation et d'aide. Ma motion recevra, j'en suis sûr, l'appui des fonctionnaires du ministère des

Pêches qui sont plus étroitement associés à la collectivité des pêcheurs. La direction de l'expansion industrielle du ministère a beaucoup fait, j'en conviens, mais j'espère que ma motion recevra la considération qu'elle mérite vraiment, à mon avis.

J'exhorte donc le ministre à examiner à fond cette motion. Avec toute la déférence que je lui dois, je propose qu'on tente quelques essais dans certains endroits stratégiques de pêche des provinces atlantiques afin d'établir la valeur de ma proposition d'aujourd'hui. Je compte sur l'appui de mes autres collègues qui doivent avoir connu des expériences semblables aux miennes dans leurs régions.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de féliciter le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de l'intérêt et de la préoccupation qu'il manifeste pour les pêches qui, à Terre-Neuve, sont capitales pour le bien-être des pêcheurs. Le ministère des Pêches et des Forêts se soucie vivement depuis toujours d'améliorer les installations pour permettre aux pêcheurs de débarquer leurs prises ainsi que d'étendre et de varier leur exploitation. Le ministère a établi des programmes en ce sens et il en a d'autres destinés, d'une façon ou d'une autre, à augmenter les revenus des pêcheurs et à améliorer leur niveau de vie.

Beaucoup de changements sont actuellement en cours dans le but de modifier directement ou indirectement l'expansion des pêches à Terre-Neuve. Le rétablissement, l'amélioration des transports, la conversion des produits salés en produits congelés, la pêche de nouvelles espèces et de nouveaux bancs sous-exploités, enfin, les nouvelles techniques de prise du poisson et de conditionnement de celui-ci n'en sont que quelques exemples.

Compte tenu de tous ces éléments, il devient difficile de prendre des décisions fermes quant à l'emplacement des installations et au type d'installation à construire pour le traitement du poisson. Dans le passé, nous avons construit des échafauds communautaires à des endroits commodes où les pêcheurs pouvaient traiter leur propre prise, surtout pour le salage du poisson. On a tendance, à l'heure actuelle, à encourager les pêcheurs à consacrer tout leur temps à la pêche,—ce qui constitue, naturellement, leur principale occupation et c'est ce qu'ils savent faire le mieux—et à employer des gens à la transformation de leurs prises dans des endroits appropriés. De cette façon, on produirait, semble-t-il, du poisson salé de meilleure qualité et de qualité uniforme.

Récemment, le gouvernement a annoncé qu'il allait augmenter ses subventions à la construction de navires de pêche. En vertu du nouveau Règlement, le gouvernement fournira une aide financière—35 p. 100 du coût approuvé—à l'égard de tous genres de navires de pêche admissibles et construits de n'importe quel matériau, ayant plus de 45 pieds de longueur. Pour les navires de 45 à 75 pieds de longueur, le ministère des Pêches et des Forêts a obtenu des crédits de 2 millions de dollars et il examine en ce moment les demandes des propriétaires de navires. Dans le cas des navires de plus de 75 pieds de longueur, l'aide s'obtient du ministère de l'Industrie et du Commerce sous la forme de subventions qui sont versées directement aux chantiers maritimes après que le ministère des Pêches et des Forêts a signifié son approbation.

On projette d'attribuer des crédits de 3 millions de dollars à ce programme. Cette aide sera utile en ce sens qu'elle permettra aux pêcheurs de se procurer des navires plus gros, plus à la page et plus faciles à manœuvrer, grâce auxquels ils pourront utiliser des équipements différents et prendre une plus grande variété de poissons et, par suite de cette diversification de leurs activités, prolonger leur saison de pêche. Tous ces éléments, dont je fournirai le détail dans un instant, pourraient signifier que nous aurons un jour moins de centres de pêche pour les bons bateaux, mais que ceux qui existeront offriront de meilleurs services, de meilleures installations de déchargement et de manutention, de mise en entrepôt, de halage, et le reste.

• (5.10 p.m.)

En ce qui concerne le programme communautaire d'installations pour le traitement et la manutention du poisson, les dépenses fédérales, entre les années financières 1953-1954 et 1968-1969 se sont élevées à quatre millions de dollars. On a construit 53 échafauds communautaires pour le poisson salé, et 22 cales pour le poisson frais, ainsi que les travaux portuaires pertinents. Il s'agissait de résoudre les problèmes qui s'étaient posés aux pêcheurs terre-neuviens, les années précédentes, notamment un faible niveau de productivité individuelle et la qualité médiocre du poisson produit. Mis à part le programme concernant Terre-Neuve, on a construit deux cales pour le poisson frais en Nouvelle-Écosse et une au Nouveau-Brunswick.

Le ministère revoit chaque année le fonctionnement de ce programme, dans le dessein d'apprécier l'utilisation faite des unités individuelles et des avantages procurés aux pêcheurs. A quelques exceptions près, le programme, dans la majorité des cas, a atteint son but à Terre-Neuve. Comme on l'a laissé entendre, il n'est prévu aucun nouveau programme d'échafauds communautaires pour l'année courante.

Dans certains cas, des installations comme celles que propose l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe—quelque chose de plus élaboré peut-être qu'un échafaud communautaire ou des cales pour le poisson frais—seraient souhaitables.

Le rapport 1970 de Imbucon Services, société d'experts-conseils, recommande l'étude d'un programme de centres de débarquement licenciés pour la pêche en eau douce, un endroit pour recevoir le poisson et assurant différents services aux pêcheurs. Une partie des frais de l'entreprise pourrait être couverte par un droit prélevé sur tout le poisson qui serait manutentionné sur un quai desservi par l'unité.

En collaboration avec les divers gouvernements provinciaux, le ministère entreprend des programmes d'expansion des pêcheries, à frais partagés. Du 1er avril 1962 au 31 mars 1971 la quote-part fédérale aux provinces du littoral de l'Atlantique dépassera juste 6 millions de dollars, dont $2,758,000 ont été dépensés à Terre-Neuve. J'aimerais joindre à mes observations un état détaillé de ces dépenses. La Chambre m'accordera peut-être la permission de déposer ces chiffres, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député a demandé le consentement de la Chambre pour déposer certains chiffres. La Chambre le lui accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député demande-t-il qu'ils soient déposés ou qu'ils fassent partie du hansard?

M. McGrath: Qu'ils paraissent en appendice au hansard.

M. Corbin: Le député demande qu'ils figurent en appendice au hansard?

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il la permission de verser ces chiffres en appendice au hansard?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Seront-ils joints en appendice au hansard ou feront-ils partie du discours du député?

M. l'Orateur suppléant: Si le secrétaire parlementaire y consent, j'expliquerai que, selon l'usage, car c'est le point que soulève le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ces renseignements figurent en appendice au hansard au lieu de faire partie du discours. L'impression du hansard devient un sujet de préoccupation si l'on insère des documents volumineux dans le cours du discours lui-même. Si les députés partagent mon avis à ce sujet, moyennant le consentement du secrétaire parlementaire, la Chambre devrait ordonner que les renseignements soient imprimés en appendice au hansard. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir en appendice le texte du document précité.*]

M. Corbin: Merci, monsieur l'Orateur. Pour la seule année financière 1970-1971, nous avons dix projets à frais partagés pour Terre-Neuve dont cinq pour la côte ouest. Il s'agit de travaux expérimentaux intéressant les crabes de l'Atlantique et les moules, de travaux d'exploration pour les crabes et les moules de la baie de Barrie à Saint-Antoine, d'un relevé des ressources en mousse d'Irlande dans la région de Port-au-Port et de Cap-Saint-Georges, d'une étude des ressources en anguilles et d'opérations expérimentales de sennage double dans la région de Port-aux-Choix, en vue de la conversion future des bateaux si c'est commercialement faisable.

Les cinq autres projets concernent d'autres régions de Terre-Neuve. Ce sont la recherche des anguilles de sable et des capelans sur les Grands bancs et au large de la côte sud, la mise au point de pièges à capelans et à maquereaux et d'embarcations de pêche sur les côtes sud et sud-est, une étude des eaux intérieures portant sur les ressources commerciales en moules et en palourdes sur la côte est, une étude de rentabilité du transport aérien du poisson frais vers les marchés continentaux et d'outre-mer et un recyclage technique des pêcheurs. Ce dernier projet prévoit l'échange, entre pêcheurs, de renseignements sur les progrès, les techniques et les équipements afin d'améliorer les connaissances techniques de ces derniers.

Puis il y a le service des appâts de Terre-Neuve. Ce service prévoit des entrepôts de boëtte destinés aux pêcheurs terre-neuviens et répartis stratégiquement dans la province. C'est un programme provincial dont le gouvernement fédéral avait pris la responsabilité aux termes de l'Union.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne parviens pas à établir de rapport entre le discours du secrétaire parlementaire et la résolution dont nous sommes saisis. Il semble nous faire actuellement l'énumération complète de toutes les activités de son ministère à Terre-Neuve. Je prie respectueusement Votre Honneur de demander au secrétaire parlementaire de traiter de la résolution.

M. l'Orateur suppléant: J'ai écouté avec attention le secrétaire parlementaire dont les remarques concernaient en général la pêche dans les provinces atlantiques. Peut-être pourrait-il en revenir dès que possible à la discussion du fond de la résolution à l'étude.

M. Corbin: Je vous remercierais volontiers, monsieur l'Orateur, mais en toute déférence je dois souligner que les diverses activités des pêcheurs à Terre-Neuve sont reliées au point qu'il est impossible de considérer une disposition indépendamment de ces diverses activités. Je tente de signaler aux députés que même si j'ai tendance à être d'accord en principe avec les remarques du représentant, il existe des raisons pour convenir que le ministère travaille dans le sens qu'il désire. J'arriverai bientôt à ce point, monsieur l'Orateur.

Le programme de prêts aux pêches de poisson de fond pour 1969-1970 a été conçu pour surmonter les problèmes des sociétés de traitement du poisson qui subissent une pénurie de capital courant et qui sont incapables d'obtenir des fonds par l'entremise de sources commerciales régulières. Dans les cinq provinces du littoral, et cela comprend le Québec, il y a 42 sociétés participantes, dont 17 à Terre-Neuve, avec des prêts globaux de plus de 3 millions et demi de dollars, dont 2 millions à Terre-Neuve.

La responsabilité fédérale en vertu du programme de réinstallation des ménages de pêcheurs à Terre-Neuve, et cela se rapporte directement aux remarques du député, commencée en 1965, a été transférée au cours de l'année du ministère des Pêches et des Forêts au ministère de l'Expansion économique régionale. Une nouvelle entente fédérale-provinciale vient d'être négociée pour prolonger le programme de cinq autres années. Les dépenses fédérales au titre du programme de réinstallation des ménages au 31 mars 1970 se sont élevées à plus de 5 millions de dollars. Un autre montant de 2 millions et demi de dollars est contenu dans les prévisions budgétaires de l'année courante.

• (5.20 p.m.)

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député en appelle au Règlement.

M. McGrath: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je vous dis que le programme de réinstallation des familles et tous les détails que donne le secrétaire parlementaire n'ont absolument rien à voir avec la résolution dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur suppléant: Le lien est assez vague, je pense, mais comme je ne connais pas très bien le pro-

gramme de réinstallation de Terre-Neuve auquel le secrétaire parlementaire a fait allusion, je lui demanderais de bien vouloir indiquer de quelle manière il se rapporte à la motion.

M. Corbin: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être me reporter à la motion dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

... le gouvernement devrait étudier l'opportunité de consentir des prêts et des subventions pour stimuler la construction et l'amélioration d'installations de pêche sur la côte de l'Atlantique ...

[*Traduction*]

Nous n'allons certainement pas aménager ces installations dans les ports d'où la population a été évacuée. Il me semble que cela ressort de la motion présentée par le député. Je pense que l'honorable représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ne cherche qu'à m'embrouiller, monsieur l'Orateur, et je vais donc poursuivre mon discours.

Une voix: Avez-vous perdu le fil?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous vous en tirez très bien.

M. Corbin: Je le répète, les dépenses fédérales effectuées jusqu'au 31 mars 1970 dans le cadre du programme de réinstallation des familles s'élevaient à plus de cinq millions de dollars. Un autre montant de 2 millions et demi est prévu dans le budget de l'année en cours. Les activités de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'exercice 1969-1970 comprenaient, outre le programme de prêts que je viens de mentionner, un programme d'aide aux producteurs de poisson salé et un programme de stabilisation du prix du poisson de fond congelé. Le premier visait à aider les pêcheurs de morue salée victimes de fortes chutes des prix à la suite d'une offre excédentaire et de la dévaluation de la monnaie sur les marchés traditionnels.

On a fait 5,400 versements dans les provinces de la côte atlantique, d'un montant global de plus d'un million de dollars. De ce nombre, 4,700 versements, au montant global de $950,000, ont été faits à Terre-Neuve. Le programme de stabilisation du prix du poisson de fond congelé avait pour objet de prévenir les ventes à perte et de relever le prix de certains produits choisis du poisson de fond à un niveau permettant d'acquitter les frais de base. Avant l'entrée en vigueur du programme, les blocs de morue se vendaient 21c. la livre. Avant la fin de l'année, les prix étaient montés à 26 et 27c. Le programme s'applique encore cette année et le prix est rendu à 30c. la livre. En vertu de ce programme, l'Office a acheté, dans les cinq provinces atlantiques, 17 millions et demi de livres de poisson d'une valeur de 4.25 millions de dollars; et de cette quantité, 13 millions de livres, soit une valeur de 3.2 millions de dollars, à Terre-Neuve. Pendant la saison de pointe, l'Office du soutien des prix des produits de la pêche a acheté 17.3 millions de livres de blocs de morue, soit 26 p. 100 de la production, à des prix variant entre 23.5 et 26c. la livre. Avant la fin de l'année, tous les stocks ont été retournés à l'industrie au prix coûtant.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'Office canadien du poisson salé fonctionne à l'heure actuelle. Le président et le bureau central se trouvent à Saint-Jean (Terre-Neuve) tandis que le président du conseil est à Ottawa. Terre-Neuve est membre de l'Office; la Nouvelle-Écosse et le Québec songent à s'y joindre. Le feront-elles et à quel moment, cela n'est pas clair. Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard observent avec intérêt l'activité de l'Office, mais ces deux provinces produisent peu de poisson salé.

M. McGrath: En quoi cela concerne-t-il l'amélioration des installations d'entreposage?

M. Corbin: L'Office n'a pu se mettre à l'œuvre qu'après l'ouverture de la saison de pêche. Cependant, il a annoncé des prix initiaux le 31 mai alors que les pêcheurs étaient encore inactifs. Ces prix ont été majorés le 1er juillet par suite de la situation du marché. Les prix initiaux étaient supérieurs à ceux que les pêcheurs avaient reçus dans le passé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'hésite à aborder la question, mais je dois dire, en toute déférence, que les prix et l'Office dont parle le secrétaire parlementaire ne se rattachent pas directement à la motion. Je prierais le secrétaire parlementaire de revenir au sujet de la motion.

M. Corbin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre votre observation et je vais essayer d'en tenir compte. On me permettra sans doute de conclure mes remarques à la satisfaction des vis-à-vis. Voici certains programmes du ministère des Travaux publics qui profitent aux pêcheurs. Il y a la construction de quais, de brise-lames, de couettes de lancement; on voit en outre à réparer et entretenir ces ouvrages. Il y a aussi le dragage des ports et autres travaux connexes. A l'heure actuelle, quelque 15 installations de quayage desservent les pêcheurs à des degrés divers. De ce nombre, peut-être 800 sont directement affectées aux pêcheurs. Il y a 353 quais de pêcheurs à Terre-Neuve. Le ministère de l'Expansion économique régionale administre également de nombreux programmes concernant la pêche. Plusieurs programmes découlent de la loi stimulant le développement de certaines régions. Terre-Neuve a reçu $625,000 en vertu de ces programmes en 1969-1970 et $500,000 en 1970-1971. Les versements prévus aux termes de la loi précitée pour l'année 1970-1971 s'élevaient à $557,000. J'espère que ces faits rassureront le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe: le gouvernement fait tout en son pouvoir pour améliorer les installations de pêche sur le littoral de l'Atlantique.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, dans son entrée en matière, a nettement exposé à la Chambre le problème qui assaille tous les pêcheurs de cette région. Je dois dire qu'en écoutant la réponse du secrétaire parlementaire, il m'a semblé presque réussir à éluder la motion et en réalité, ce qu'il nous a présenté semblait être la partie du rapport annuel du ministère des Pêcheries concernant la côte atlantique.

M. McGrath: C'est exact.

M. Barnett: Je ne dis pas qu'il le citait directement, mais c'est le genre de revue que nous attendons du ministère dans un document du genre.

Alors, sur quoi porte la motion? Elle soulève la question precise du besoin de meilleures installations pour l'entreposage et l'assemblage de toutes espèces vendables de poissons. Le motionnaire signale que les pêcheurs de cette région prennent du poisson qui pourrait probablement être mis sur le marché mais qu'ils perdent du revenu faute de moyens pour garder ce poisson en bon état et pour l'acheminer vers le marché.

• (5.30 p.m.)

Voilà la question que nous devrions débattre mais que le secrétaire parlementaire a éludée. Il a parlé de la difficulté de prendre des décisions catégoriques en période d'évolution technologique dans l'industrie. D'après moi, devant la difficulté immédiate et pratique qu'ont les pêcheurs à vendre le poisson qui autrement pourrirait, il ne suffit pas d'attendre et de dire: «Les choses évoluent rapidement. Des perfectionnements technologiques permettront peut-être de résoudre ce problème dans dix ans».

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) dit que nous devrions nous occuper d'un problème urgent avant que les pêcheurs ne soient contraints de quitter l'industrie qui n'est plus rentable pour eux à cause de la baisse des prises de morue et de l'absence de débouchés pour les autres espèces qu'ils prennent. C'est, je crois, le problème qu'on nous a exposé.

Je ne prétends pas connaître à fond les problèmes particuliers de la pêche sur la côte atlantique. D'après les observations que j'ai été en mesure de faire il y a quelques années et les discussions qui ont eu lieu à la Chambre et au comité, je sais qu'ils diffèrent sensiblement de ceux qui se posent sur la côte du Pacifique. Nous semblons avoir mis au point sur la côte du Pacifique des installations mobiles pour recueillir et entreposer le poisson, de sorte qu'en général, les pêcheurs ne font pas face à ce problème. Nous avons des acheteurs qui vont d'une région à l'autre durant la saison de la pêche munis de réfrigérateurs. Nous avons des fabricants qui voyagent très souvent le long du littoral, qui choisissent le poisson chez les acheteurs, et le transportent aux usines de transformation ou l'acheminent vers les poissonneries. J'ignore si une organisation de ce genre conviendrait dans la région d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, mais à mon avis, c'est une initiative concrète de ce genre que le député propose à l'attention de la Chambre, du gouvernement, et notamment du ministère des Pêches et des Forêts.

Le secrétaire parlementaire aurait dû commenter cette question plutôt que de nous faire un exposé tortueux de toutes les activités du ministère des Pêches sur le littoral atlantique, activités que la plupart d'entre nous connaissons d'ailleurs, car nous avons lu les rapports annuels et entendu les déclarations faites au comité des pêches. J'espère qu'avant l'expiration de cette heure la Chambre approuvera ce projet de résolution, afin que le ministère sache qu'il doit, à notre avis, prendre immédiatement des mesures concrètes en vue de régler le problème qui existe selon le député.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'étais vraiment intéressé à écouter les remarques du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts (M. Corbin). C'est la première fois que je l'entends se prononcer sur le problème des pêches. Une chose m'a frappé: ses remarques touchaient surtout la province de Terre-Neuve.

[*Traduction*]

La motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) intéresse non seulement Terre-Neuve mais l'ensemble des provinces atlantiques. Le secrétaire parlementaire s'est occupé surtout des problèmes de Terre-Neuve, mais je crois que la motion est un peu plus compréhensive. Le secrétaire parlementaire a déclaré que le ministère avait accordé des subventions à la construction navale. Monsieur l'Orateur, l'augmentation des installations frigorifiques doit aller de pair avec celle des installations de pêche. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a fait une proposition très intéressante à propos d'installations mobiles, et je tenterai d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, plus tard. Pendant l'intervention du secrétaire parlementaire, j'ai remarqué que son prédécesseur tentait de lui venir en aide. Je crois que lui aussi veut prendre part au débat et, par conséquent, je serai assez bref. Je recommande cette motion à la Chambre. Elle a trait à:

> ... l'opportunité de consentir des prêts et des subventions pour stimuler la construction et l'amélioration d'installations de pêche sur la côte de l'Atlantique, afin de favoriser l'assemblage et l'entreposage de toutes les espèces vendables de poisson.

La Chambre sait qu'un programme de subventions pour la congélation ou la réfrigération de boëtte a été suspendu l'année dernière pour environ deux ans. A la suite d'instances auprès du ministre des Pêches (M. Davis), celui-ci m'a adressé les renseignements suivants:

> Le règlement sur l'entreposage frigorifique des produits de la pêche, mis en vigueur en 1967, prévoit une aide financière à la construction, et à l'outillage ou à la transformation d'installations nécessaires à l'entreposage de produits de la pêche et autorise le ministre des Pêches à verser à celui qui en fait la demande «un tiers du coût de l'installation commerciale, mais le montant versé ne doit en aucun cas dépasser cent cinquante mille dollars.»
>
> Toutefois, comme il faut réduire les dépenses de l'État, nous avons dû cette année suspendre les paiements effectués aux termes de ce règlement. Il semble peu probable que des crédits soient affectés à cet égard pendant la prochaine année financière et, en conséquence, nous n'acceptons plus de nouvelles demandes. Je puis vous assurer, toutefois, que si le climat financier venait à s'améliorer, le règlement en question serait remis en vigueur.

Ces deux dernières semaines, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement tient beaucoup à relancer l'économie. Je propose donc qu'on reprenne ce programme. Le ministre des Pêches ne l'a pas ouvertement condamné; il l'a simplement fait suspendre pour un an ou deux. Je me rends compte que le gouvernement s'est lancé dans une débauche d'économie, si je puis dire, depuis quelques années. Je l'en félicite mais ceux qui ont eu à en souffrir se trouvent au bas de l'échelle sociale, notamment les pêcheurs et les pensionnés. Quoi qu'il en soit, le gouvernement semble vouloir maintenant augmenter ses dépenses pour relancer l'économie.

La lettre du ministre, où il est dit que «si le climat financier venait à s'améliorer, le règlement en question serait remis en vigueur», semble étayer la motion dont la Chambre est saisie. Mais le secrétaire parlementaire n'a pas dit si le ministère était en faveur de ce genre de programme. Monsieur l'Orateur, un tel programme stimulerait l'économie et réduirait le chômage dans certaines régions du pays. Il est établi que les pêcheurs ne peuvent se payer le luxe d'avoir des installations frigorifiques satisfaisantes. Souvent, quand les pêcheurs rentrent au port, les acheteurs ne peuvent tout prendre leur poisson. Par conséquent, le pêcheur doit ou jeter son excédent de poisson ou s'efforcer de trouver un autre acheteur ou encore un endroit où l'entreposer. Des installations frigorifiques appropriées seraient la solution au problème.

• (5.40 p.m.)

Depuis plusieurs années, d'autres groupes de pêcheurs m'ont demandé que ce genre de programme soit institué. Plusieurs coopératives de crédit de ma circonscription m'en ont parlé, car à l'heure actuelle, ces groupes de pêcheurs n'ont pas d'installations satisfaisantes. Le gouvernement pourrait dire qu'il veut épargner de l'argent et ne peut, en conséquence, accorder de subvention à tout venant, mais s'il ne peut accepter cette motion en entier, il pourrait peut-être consentir des prêts à un faible taux d'intérêt. Les pêcheurs pourraient continuer à s'adonner à leur occupation sur une base coopérative.

Ce genre de motion se prête à bien d'autres types d'installations en plus des installations de réfrigération. Les pêcheurs pourraient obtenir les prêts ou les subventions nécessaires, afin d'améliorer les installations. Je connais un endroit où les pêcheurs ont été obligés de draguer eux-mêmes un canal parce que le ministère des Travaux publics ne voulait pas effectuer ce travail qui s'imposait absolument à l'approche de la nouvelle campagne. Les pêcheurs ont effectué ce travail, mais ils n'ont pas été dédommagés. L'octroi de prêts ou de subventions permettrait au ministère de faire des économies à long terme. Les pêcheurs seraient disposés à accepter des prêts, sinon des subventions, pour améliorer leurs installations. Il s'agit d'une motion judicieuse, monsieur l'Orateur, et je pense qu'elle mérite d'être appuyée.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, la motion s'imposera manifestement d'elle-même à tous les députés, et je n'y consacrerai donc pas beaucoup de temps, sachant la Chambre prête à se prononcer là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: La motion demande simplement au gouvernement d'étudier l'opportunité d'octroyer des prêts et des subventions. Nous demandons seulement au gouvernement d'y songer. Nous avons entendu le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts (M. Corbin) donner lecture d'un résumé du rapport annuel du ministère qui ne correspondait pas à la motion dont est saisie la Chambre. Nous avions espéré qu'il donnerait suite à la motion car elle est importante du fait qu'elle signale une insuffisance grave au sein du ministère dont le secrétaire parlementaire est en partie responsable, le ministère des Pêches et des Forêts.

[M. Comeau.]

Tous les ans, dans ma circonscription, nous voyons jeter à l'eau des centaines de milliers de livres de poisson, parce qu'on n'a pas de place pour le garder jusqu'à ce qu'on ait trouvé un acheteur et qu'on puisse le transporter jusqu'au point de vente. Cette résolution ne fait que demander au gouvernement de fournir ces installations, et d'éliminer ainsi le terrible gaspillage de ce précieux aliment à haute teneur en protéines. Il y a beaucoup de pêcheurs à Saint-Jean même, et un bon nombre dans les localités avoisinantes, mais pas d'usines de traitement: seulement deux petits établissements qui reçoivent les prises. Il y avait bien autrefois deux grandes usines dans la ville même, mais elles ont dû fermer leurs portes en raison des conditions du marché et pour d'autres motifs que je connais mal.

Il est certain que si l'on construisait des entrepôts frigorifiques à des endroits stratégiques sur les côtes de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick—et je pose ma propre circonscription en exemple—il n'y aurait pas cet épouvantable gaspillage d'aliments à haute teneur protéique et les pêcheurs en bénéficieraient. On pourrait conserver la prise jusqu'à ce que l'on sache s'il existe des débouchés. Le poisson est une denrée très périssable et, dans les conditions actuelles, s'il n'y a pas d'acheteur immédiat, il ne reste plus qu'à s'en débarrasser et les pêcheurs se trouvent dans la position navrante d'avoir travaillé pour rien.

C'est là une question très grave, monsieur l'Orateur, et je regrette que le secrétaire parlementaire n'ait pas semblé en saisir l'importance. J'espère que la Chambre sera obligée de se prononcer sur cette question. Par cette motion, nous demandons au gouvernement d'étudier l'opportunité de consentir des prêts et de fournir d'autres fonds pour munir les pêcheurs d'entrepôts pour leurs prises jusqu'à ce qu'on trouve un marché.

Le secrétaire parlementaire a parlé d'entrepôts de boëtte. On peut s'en servir et y faire appel; le précédent est déjà là. Nous pourrions avoir des entrepôts pour le poisson de fond ou le hareng, et le produit pourrait y être conservé jusqu'à l'amélioration des conditions du marché. Donc, monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de considérer favorablement cette très importante proposition qui touche tant de nos pêcheurs et qui les aiderait beaucoup.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer aux députés qui ont félicité le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) d'avoir présenté la motion dont la Chambre est saisie. Les difficultés de l'industrie de la pêche dans la région atlantique en général, et à Terre-Neuve en particulier, nous ont toujours beaucoup préoccupés. Je me réjouis de ce que le député, par sa motion, donne au gouvernement une autre occasion de montrer, comme le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts (M. Corbin) l'a déjà fait au cours du débat, quelles mesures on a déjà prises pour améliorer le sort des pêcheurs et de leurs familles. Néanmoins, tout comme l'auteur de la motion, je trouve que la région atlantique a besoin de plus d'installations, de plus de services.

Les mesures prises par le gouvernement et les programmes permanents ont pour objet d'aider les pêcheurs de Terre-Neuve à s'aider eux-mêmes. Ceux-ci sont de fiers individualistes à qui répugne toute idée de quéman-

der. Il est de tradition chez eux de travailleur pour gagner leur vie et ils ne demandent pas la charité. Cependant, on ne saurait nier que la situation du pêcheur moyen de Terre-Neuve n'est pas rose. Pour de longues heures sur des mers déchaînées et avec un outillage des plus primitifs, il gagne $900 par an. Il gagne $900 en moyenne pour une pleine année de pêche. Le revenu global d'une famille ordinaire dans nos ports de Terre-Neuve n'est que d'environ $2,300, soit moins de $200 par mois. Plus de la moitié de ce revenu provient de ce que nous appelons des «paiements de transfert». Autrement dit, plus de la moitié de ces $2,300 provient de pensions de vieillesse, d'allocations familiales, de prestations d'assurance-chômage et d'allocations de secours versées en vertu de notre nouveau Régime d'assistance publique du Canada.

Je le répète, être à la charge de l'assistance publique est encore jugé comme étant dégradant à Terre-Neuve. Je souhaiterais qu'il en soit encore ainsi en Colombie-Britannique. L'assurance-chômage, parce qu'on la croit reliée en quelque sorte à la production, est un peu plus respectable. Il en est de même des pensions de vieillesse. Mais on a recours en dernier ressort au bien-être social qui offre une solution aux problèmes de ces excellents travailleurs que rejette le gouvernement actuel.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tente vainement de relier les remarques du député à la motion à l'étude et j'éprouve de la difficulté à le faire.

M. l'Orateur: Le député a entendu le rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il sait comme tous les députés que les remarques doivent se rattacher constamment à la question à l'étude. Je suis certain que le député peut établir un rapport entre ses remarques et cette motion.

• (5.50 p.m.)

M. Goode: Je remercie l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'essaye de faire ressortir que le gouvernement doit aider la population en lui fournissant des installations. Il faut comprendre que la situation actuelle, que j'ai tenté d'expliquer à la Chambre, est intolérable. A moins de comprendre la situation à laquelle ces gens font face, nous ne pouvons dire, je pense, si l'avis de motion est valable ou non.

Je voudrais commenter en détail les problèmes de la pêche en eau douce. A mon avis, mes remarques tiendront compte de l'attitude adoptée par le député. Dans un rapport publié il y a environ un an par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, on trouve le passage suivant:

> ...la pêche en eau douce dans l'ensemble des provinces de l'Atlantique est un agent de pauvreté. Bien trop d'hommes, d'embarcations et de matériel se trouvent engagés à l'exploitation d'une ressource fondamentalement limitée.

Ce sont les propos de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et ces mots s'appliquent à la motion que nous discutons cet après-midi. Les tendances à long terme sont alarmantes. A Terre-Neuve par exemple, le nombre de pêcheurs riverains s'est élevé cette dernière décennie, et ce malgré une diminution de 25 p. 100 des prises de poisson. Les prises riveraines sont passées de 200,000 tonnes métriques en 1956 à quelque 150,000 tonnes à l'heure actuelle. Cependant, les revenus réels sont demeurés relativement constants parce que le prix du poisson a augmenté plus rapidement que celui de la plupart des autres denrées, et cela a compensé le déclin du poisson pris. Dès lors, monsieur l'Orateur, pour conclure...

M. McGrath: Le vote.

M. Goode: Dès lors, pour conclure, je conviens de l'avis de motion du député. Je félicite le député de Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe pour avoir présenté cette motion à la Chambre. Je ne veux certainement pas l'étouffer et je reprendrai donc mon siège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion du député s'étend à tout le littoral atlantique. Pendant les quatre minutes qui nous restent, je tenterai de parler d'une petite partie. Je crois que la motion a une certaine valeur. Avant de commencer mon discours, je crois devoir dire que le gouvernement a fait d'une façon très énergique ce que le député propose qu'il fasse. Pendant deux ans au moins, il est intervenu de cette façon sous l'habile direction du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a été secrétaire parlementaire de l'un de ces ministres. Aujourd'hui les choses ont changé.

M. Whelan: Je ne crois pas que les choses aient beaucoup changé, monsieur l'Orateur. En réalité, nous intervenons dans ces domaines un peu plus rapidement qu'auparavant.

La motion dont la Chambre est saisie porte sur un important aspect des pêches, savoir les services de cueillette et les installations d'entreposage. Même si la motion est importante, elle ne porte que sur un aspect d'une activité très complexe. Cette sphère d'activité est plus vaste que celle dont traite la motion inscrite au *Feuilleton*. Il y a un rapport étroit entre les installations d'entreposage frigorifique et le nombre des pêcheurs et l'endroit où ils habitent, le nombre et les dimensions des bateaux de pêche qu'ils utilisent, le volume de leurs prises, les installations portuaires accessibles, l'emplacement des conserveries, etc.

En outre, la pêche sur le littoral de l'Atlantique a connu des changements significatifs. La tendance à la pêche hauturière à bord de navires plus grands et dotés d'un outillage plus complexe s'intensifie tandis que la pêche côtière perd de l'importance. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, la pêche côtière est toujours importante et nous aimerions voir des changements dans ce domaine. On pourrait, comme il l'a dit, accorder des subventions pour encourager la construction de navires de pêche dotés d'un outillage complexe. En outre, on devrait préparer les prises pour la vente sous forme de filets frais ou congelés et en saler beaucoup moins. En outre, on trouve plus de débarcadères près des grandes conserveries.

On voit facilement qu'il ne serait pas judicieux d'adopter une politique générale nouvelle pour améliorer les installations de pêche destinées au ramassage et à l'entreposage, et encore moins de fixer un niveau et un montant d'aide financière, jusqu'à ce que l'on puisse savoir comment elle s'intégrera dans la politique générale d'expansion des pêcheries. La définition d'une telle politique doit comprendre le problème des équipements de ramassage et d'entreposage. Évidemment, la responsabilité principale du développement des pêcheries incombe au ministère des Pêches et des Forêts. Depuis sa création, le ministère de l'Expansion économique régionale s'est intéressé directement à cette activité économique primordiale.

Les activités de ce ministère se sont particulièrement orientées vers les pêcheries de la côte atlantique. Une aide financière est mise à la disposition des nouvelles usines de traitement du poisson de même qu'à la modernisation et à l'expansion d'usines actuelles dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional. Depuis le 1er juillet 1969, l'aide apportée aux termes de ce programme s'élève à 1.7 million de dollars. Les accords passés entre le fédéral et le provincial relativement aux fonds de développement économique régional du Nord-Est du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard comprenaient également des programmes considérables de développement des pêcheries. Le ministère de l'Expansion économique régionale contribue également de façon sensible au développement et à la rationalisation des pêcheries terre-neuviennes par l'intermédiaire du programme de mise en valeur de Terre-Neuve. Ce ministère négocie actuellement le renouvellement des accords ARDA avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette beaucoup d'interrompre le député mais je dois aviser la Chambre que l'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires est expirée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

Le séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Laniel reprend l'étude du bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, présenté par l'honorable M. Turner.

M. le vice-président: A cinq heures, quand le comité plénier étudiait l'article 15 du bill C-181, en particulier l'amendement du député de Fraser Valley-Ouest. La présidence croit qu'il serait utile de relire l'amendement:

Il est proposé qu'on modifie l'article 15 en y ajoutant à titre de paragraphe (2), ce qui suit:

«un avis de motion présenté à l'une des deux Chambres, signé par dix de ses membres et établi en conformité de son Règlement, demandant qu'une date antérieure soit fixée par proclamation en vue de l'expiration de la présente loi, sera débattu à ladite Chambre aussitôt que possible dans les quatre jours de séance suivant le jour où l'avis de motion aura été présenté.»

et en ajoutant le numéro «(1)» au premier paragraphe de l'article 15.

Le député de York-Sud propose le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en y ajoutant les mots suivants: «pourvu qu'une telle motion ne soit présentée qu'une fois d'ici le 30 avril 1971.»

Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Lewis: Monsieur le président, je tiens à le signaler, je sais que le bill prévoit la possibilité d'une prolongation au-delà du 30 avril 1971, par résolution conjointe des deux Chambres du Parlement, et que mon amendement vise seulement la période allant jusqu'au 30 avril 1971. Je pense qu'il convient de le formuler ainsi pour deux raisons. Premièrement, je répugne à penser que le gouvernement demande une prolongation de ces mesures, que le Parlement accorde cette prolongation. Deuxièmement, une résolution qui peut devenir nécessaire ou possible pour demander la prolongation de cette mesure et qui peut donner au gouvernement toute latitude pour faire cesser l'application de la mesure avant la date prévue dans cette résolution pourrait renfermer aussi une disposition permettant à dix députés de déposer une motion à la Chambre. Si elle ne contient pas d'amendement, elle peut être présentée tout de suite. Bien que l'honorable député d'Edmonton-Ouest ait soulevé un point très important dans son intervention, cela ne nie pas la valeur de l'amendement ou du sous-amendement.

J'ai proposé mon sous-amendement parce que la majorité nous a mis au défi de présenter une motion à la Chambre tous les jours. En y réfléchissant pendant l'heure du dîner, j'ai trouvé qu'on aurait dû y penser plus tôt. C'est une bonne idée, même si, comme je l'ai dit tout à l'heure, cela ne sera pas nécessaire. Ce serait une bonne idée de proposer une motion de ce genre une seule fois au cours de la première période où ce bill restera en vigueur, et qui sera, j'espère, la dernière.

L'amendement comprenant cette disposition, monsieur le président, je me demande s'il est acceptable pour le ministre. Grâce au sous-amendement, il ne peut désormais y avoir qu'une seule motion avant le 30 avril 1971. S'il en est ainsi, tout ce que j'ai dit précédemment et que je n'ai pas l'intention de répéter demeure valable. Cette disposition n'empiète sur aucune autre stipulation du bill. Il me semble qu'avec cette garantie insérée dans l'amendement et prévoyant qu'il ne pourrait y avoir qu'une seule motion, le ministre, le gouvernement et les députés d'en face ne devraient plus éprouver la moindre hésitation à l'idée d'accorder cette caution extra-parlementaire que représente la motion présentée par dix députés. Je n'ai pris la parole que pour appuyer à la fois l'amendement et le sous-amendement.

L'hon. M. Turner: Avant la suspension de la séance, j'ai fait remarquer monsieur le président, que l'article 15 confère au Parlement tous les pouvoirs de contrôle nécessaires en ce qui concerne une prorogation au-delà du 30 avril de la période d'application de cette mesure législative. Toute prorogation devra être avalisée par les deux Chambres du Parlement. J'ai dit que nous ne pouvions accepter ni l'amendement ni le sous-amendement car le Parlement a la garantie initiale que le bill ne peut, en tout état de cause, rester en vigueur au-delà du 30 avril. Cependant, pour ce qui est d'une fin anticipée de la période d'application, le gouvernement doit forcément demeurer libre d'analyser la situation.

Si d'ici le 30 avril un parti d'opposition ou un député devait juger que l'application de la loi prévue par le présent bill n'était pas satisfaisante, il aurait toujours la liberté en vertu de l'article 26 du Règlement de présenter une motion demandant l'ajournement aux fins de discuter un point précis et important exigeant un examen urgent. Aux termes de l'article 43 du Règlement, un député peut, en ayant recours à un consentement unanime, présenter une motion dans un cas de nécessité urgente et pressante après en avoir préalablement donné l'explication. Il y a aussi les jours qui sont réservés à l'opposition.

Ce qui m'inquiète au sujet de cet amendement, même si on ne pouvait recourir à la motion qu'une seule fois, c'est qu'il enlève au gouvernement le contrôle des travaux de la Chambre. Il empêche le gouvernement de s'acquitter de la tâche qui lui incombe de prendre l'initiative des mesures que doit étudier le Parlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait ressortir que si, par proclamation approuvée par les deux Chambres, le bill, ou la durée d'application de la loi, était prorogé, l'article dans sa rédaction actuelle n'en prévoit pas l'extinction par proclamation, après une telle prorogation. Je suis disposé à tenir compte de cet argument.

• (8.10 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre accepte cet argument, comment se propose-t-il d'y faire face?

L'hon. M. Turner: Quand, au moment voulu, je prendrai la parole, je proposerai qu'on ajoute, après les dernières lignes de l'article, auquel cas la présente loi cessera de s'appliquer à cette date, les mots: ou à toute date antérieure fixée par proclamation. Cela résoudrait le problème soulevé par le député. Or, je ne peux prendre la parole pour proposer cet amendement que lorsque le comité aura disposé de celui-ci.

Des voix: Le vote.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant de nous prononcer sur l'amendement et le sous-amendement, je voudrais demander au ministre s'il parlait sérieusement lorsqu'il a soutenu que nous aurions pu, en l'occurrence, recourir à l'article 26 ou à l'article 43 du Règlement. Le ministre sait très bien ce qu'il advient des tentatives faites en vue de présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.

Une voix: Parce que vous ne consultez pas le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette brillante intervention est consignée au compte rendu, j'espère. Le député dit: «parce que vous ne consultez pas le gouvernement.» Autrement dit, selon sa conception des droits de l'opposition, celle-ci n'a pas d'autres droits que ceux que le gouvernement est disposé à lui conférer. Même le ministre de la Justice n'irait pas si loin, je crois. Si le gouvernement était disposé à l'unanimité à accepter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, cela voudrait dire que le gouvernement serait disposé à cesser d'utiliser cette mesure législative, et, partant, pourrait le faire en exerçant ses propres droits conférés par le bill. Cet argument s'écroule donc. En ce qui concerne le recours à l'article 26 du Règlement, le ministre connaît les démêlés que nous avons avec M. l'Orateur lorsque nous essayons de faire accepter des motions en vertu de cet article, et si nous réussissons à les faire accepter, tout ce qui s'ensuit est un débat général. A mes yeux, la gravité de cette question est telle qu'elle justifie l'inclusion d'une disposition visant le droit de traiter de cette question sans que M. l'Orateur ait à rendre une décision là-dessus.

Je signalerai que ce droit figure dans la partie de la loi sur les mesures de guerre qui a été modifiée par la Déclaration canadienne des droits et la requête que nous avons formulée est, je crois, légitime, à savoir que le Parlement devrait être d'accord avec le gouvernement pour ce qui est du droit de chercher à mettre un terme à l'application de la mesure. Je suis heureux que le ministre soit prêt à faire l'amendement mineur dont il a parlé il y a un moment en vue de remédier à la situation que j'ai signalée à cinq heures, mais il me semble bien qu'on ne devrait pas nous demander de nous appuyer sur l'article 43 du Règlement à propos de cette mesure importante alors que nous devrions plutôt nous trouver à égalité avec le gouvernement.

M. Barnett: Monsieur le président, depuis que je siège à la Chambre, j'ai entendu des arguments bien étranges mais c'est la première fois que j'entends dire que la teneur d'un projet de loi devrait être liée au Règlement qui régit la Chambre. Je peux comprendre que l'idée soit avancée de façon facétieuse dans le feu croisé qui prend place parfois au cours du débat mais entendre le ministre de la Justice avancer sérieusement que le point soulevé dans un amendement devrait être réglé à la lumière de notre Règlement semble amusant, pour ne pas dire plus.

D'après ce raisonnement il faudrait, de toute évidence, adopter un amendement à la Déclaration canadienne des droits qui stipulerait en fait que le programme du Parlement doit être régi par le bon plaisir du gouvernement. Je ne crois pas que, réflexion faite, le ministre proposerait que toutes les délibérations de la Chambre soient sujettes au bon plaisir du gouvernement. Comme la Déclaration des droits renferme une disposition prévoyant l'examen d'une motion présentée, on le suppose, pour des motifs bien fondés et réclamant un débat, il n'est certes pas déplacé d'en insérer une du même genre dans une mesure qui ressemble autant que celle-ci à la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Turner: Puis-je poser une question au député? Ne se rend-il pas compte de la grande différence que présentent les deux mesures dont il a parlé? Aucune

date d'expiration ne figure dans la proclamation de la loi sur les mesures de guerre mais le bill à l'étude en mentionne une.

M. Barnett: Ce qui me rappelle une phrase que l'on entend parfois—il est dangereux d'être un tout petit peu enceinte. Pour ma part cela résume la question. Je dois avouer cependant que je n'aime pas beaucoup qu'un ministre suggère que dans l'étude d'un bill nous fassions entrer en ligne de compte la question de savoir si oui ou non le gouvernement contrôle les travaux de la Chambre.

(Le sous-amendement de M. Lewis à l'amendement de M. Rose est rejeté par 65 voix contre 26.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement du député de Fraser Valley-Ouest? Le député de Halifax-East Hants a la parole.

M. McCleave: Monsieur le président, je me préparais à poser une question après le vote. Peut-être pourrais-je conserver le droit de le faire?

(L'amendement de M. Rose est rejeté par 58 voix contre 33.)

• (8.20 p.m.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 15 est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, je vous remercie d'avoir retenu ma douteuse question de privilège. Puis-je poser au ministre de la Justice une question que j'estime assez sérieuse à propos de l'effet de la loi ou du règlement...

M. le vice-président: A l'ordre. Le député soulève-t-il une question de privilège?

M. McCleave: Non. Le député veut poser une question au ministre de la Justice. Je dois maintenant recommencer, monsieur le président. Ce que je voulais poser au ministre de la Justice, c'est une question très importante qui découle du fait que tôt ou tard le règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre ou de ce projet de loi en particulier cessera d'être en vigueur. Qu'arrivera-t-il lorsque nous en serons rendus à la fin de la période d'application de cette loi et, semble-t-il, du règlement, soit le 30 avril 1971? Supposons qu'une personne purge une peine d'emprisonnement de 15 mois expirant après le 30 avril 1971 pour avoir été membre du FLQ. Je demande au nom du comité et du peuple: quel sera l'effet légal de cette situation?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, sous réserve de toute autre mesure que le Parlement pourrait adopter, toute sanction imposée aux termes de la présente loi pendant qu'elle sera en vigueur, n'expirera, bien entendu, qu'à la fin de la peine.

M. McCleave: Puis-je poser une question supplémentaire? La mesure priverait-elle cette personne de tout

[L'hon. M. Turner.]

droit à la libération conditionnelle ou à une réduction de peine pour bonne conduite si la peine n'était pas purgée à l'expiration de la loi et du Règlement, le 30 avril 1971?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur.

M. Hogarth: Monsieur le président, comme le ministre de la Justice l'a promis il y a un instant, je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-181 en ajoutant à l'article 15, page 9, les mots suivants: «ou à la date antérieure qui pourra être fixée par proclamation».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je voudrais signaler que je sais gré au ministre d'avoir accepté le point que j'ai soulevé dès avant 5 heures. La modification qu'il a proposée semble être formulée en ce sens; nous l'accueillons avec satisfaction et, bien entendu, nous l'appuierons.

Une voix: Ne prenez pas d'engagement en mon nom.

M. Lewis: Vous devrez peut-être présenter un sous-amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai reçu un avis juridique, bien que non parlementaire, selon lequel je devrais proposer un amendement visant à ajouter les mots «ou si l'avance de la date est proposée par dix députés»; mais le gouvernement a bien fait comprendre qu'il ne considère pas d'un œil favorable ce que dix députés pourraient faire.

Une voix: Dix députés libéraux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, chose certaine ce soir, les députés d'en face font preuve d'une franchise absolue. Il y a quelques minutes, on m'a dit que si je consultais le gouvernement avant de présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, elles seraient acceptées. On dit maintenant que si dix députés libéraux demandent quelque chose, ils l'obtiennent. Nous comprenons au moins quelle place les libéraux réservent au Parlement à tous les députés qui ne sont pas libéraux.

Avant d'être interrompu par des députés à ma droite et à ma gauche, j'allais dire simplement que j'aurais souhaité voir le ministre adopter la même attitude sur certains des points les plus importants que nous avons soulevés au cours de ce débat.

M. McCleave: Monsieur le président, il y a ici une question de paternité. A mon avis, il faut en reconnaître 60 p. 100 au député d'Edmonton-Ouest, 30 p. 100 à ceux de Fraser Valley-Ouest et de York-Sud, et 10 p. 100 à la bande libérale (avec «l» minuscule) qui s'est réunie à Ottawa en fin de semaine.

(L'amendement de M. Hogarth est adopté.)

M. le vice-président: L'article 15, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Lewis: Sur division.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3—*Association illégale.*

M. le vice-président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, au moment de l'étude de l'article 3 au début du débat sur le bill, le député de York-Sud m'a signalé que, selon lui, une différence existait entre le deuxième alinéa du préambule et la définition d'une association illégale donnée à l'article 3.

Je crois pouvoir répondre à cette objection de la façon suivante. La définition donnée à l'article 3 d'une association illégale comprend les mots suivants:

... le Front de Libération du Québec ou tout groupe ou toute association succédant audit Front de Libération du Québec ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement identique ou à peu près identique à celui préconisé par ledit Front de Libération du Québec ...

Et ainsi de suite.

La question que les députés de York-Sud et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles m'ont posée était la suivante: «De quel genre de changement de gouvernement parlez-vous»? Puis-je citer une partie du second paragraphe du préambule où il est question de:

... réaliser un changement de gouvernment au Canada en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada ...

M. Woolliams: Pourquoi ne pas insérer cela dans l'article?

L'hon. M. Turner: Exactement, mon cher ami. C'est exactement le point que les honorables députés de York-Sud et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ont soulevé, et je les ai renvoyés à certains spécialistes dans la rédaction de lois. Je voudrais aussi me reporter à l'article 14 de la loi d'interprétation où il est dit:

(1) Le préambule d'une loi est réputé en constituer une partie destinée à en expliquer la portée et l'objet.

• (8.30 p.m.)

Je trouvais que c'était clair, mais pour écarter tous les doutes—c'est d'ailleurs le point qu'a fait valoir le député de Calgary-Nord lorsqu'il a parlé au début du débat de l'affaire Driedger—je suis prêt, si le comité y consent, à faire présenter par mon collègue le député de New Westminster, en l'absence de mon secrétaire parlementaire qui a dû partir à la suite d'un décès dans sa famille, l'amendement approprié.

M. Woolliams: Un adoucissement pareil me dépasse. Pourrions-nous reprendre l'affaire au début?

M. Hogarth: Monsieur le président, j'aimerais proposer:

Qu'on modifie le bill C-181

a) en ajoutant, à la ligne 8, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants: «en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada»; et

Les six premières lettres se trouvent dans «gouvernemental»

b) en ajoutant, à la ligne 40, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants: «en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada».

La deuxième partie découle de la première.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence aimerait signaler au comité que l'amendement proposé par le député de New Westminster, à la page 3 du bill, concerne deux articles. Étant donné que seul l'article 3 est présentement à l'étude, la présidence estime nécessaire d'obtenir le consentement unanime pour mettre simultanément deux amendements aux voix car, dans le cas contraire, elle serait obligée de limiter la discussion à la partie concernant l'article 3. Le comité consent-il à examiner conjointement les deux amendements?

Des voix: D'accord.

Une voix: L'amendement à l'article 3.

M. le vice-président: Comme il n'y a pas consentement unanime, la présidence met en délibération l'amendement à l'article 3, proposé par le député de New Westminster:

Qu'on modifie le bill C-181

a) en ajoutant, à la ligne 8, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants:

«en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada».

La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar, à moins que le député de Peace River n'invoque le Règlement.

M. Baldwin: Non, monsieur le président. Je me suis retourné et je n'ai pas vu que le député était debout.

M. Gleave: Monsieur le président, je voulais simplement que nous discutions l'article 3, au lieu de considérer les deux articles, et je voudrais que le motionnaire explique l'objet de son amendement.

M. Hogarth: Monsieur le président, la modification apportée à la définition, à l'article 3, entraîne automatiquement un changement à la page 3, ligne 42, pour que les deux définitions concordent. Le deuxième changement est simplement la conséquence du premier.

M. Baldwin: Nous allons appuyer cet amendement, mais le savant auteur de «Des amendements statutaires, selon Woolliams» me signale que la façon d'obtenir un changement est de faire remarquer au gouvernement les erreurs qu'il commet plutôt que d'avoir le toupet de proposer un amendement, et qu'alors, au moment opportun, le gouvernement présentera lui-même la motion pertinente.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, dans l'amendement que vient de proposer l'honorable député de New Westminster (M. Hogarth), je trouve un peu curieux qu'on ne

mentionne que la province de Québec. Cet amendement vise à remplacer les lignes 8 et 9 du préambule par ce qui suit:

«moyen de réaliser au Canada, en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada, . . .

Je me demande pourquoi la loi ne s'appliquerait pas de la même façon à toutes les autres provinces, le cas échéant.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, si l'honorable député lit le deuxième paragraphe du préambule, particulièrement la ligne 13, il y verra, et je cite:

. . . un changement de gouvernement au Canada en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada, . . .

Le seul effet de cet amendement est de transférer les mots du préambule à l'article 3.

Il est évident que le bill est limité au FLQ, dont le but est d'effectuer «un changement de gouvernement au Canada en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada», en utilisant la force ou la violence.

Le bill n'est pas limité au Québec, mais au FLQ, qui recherche un changement de gouvernement au Québec ou le statut de cette province par rapport au Canada.

M. La Salle: Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

Si je comprends bien, cet amendement prévoit la radiation des mots «à peu près». L'amendement se lirait ainsi:

. . . un changement de gouvernement identique ou à peu près identique».

L'amendement de l'honorable député supprime-t-il les mots «à peu près»?

L'hon. M. Turner: Non monsieur le président, les derniers mots de l'amendement sont:

. . . changement de gouvernement identique ou à peu»

. . . mais la prochaine ligne sera la même, commençant par le mot «près»; ce qui n'élimine pas les deux mots.

M. La Salle: Monsieur le président, il me semble qu'une certaine imprécision existe, dans cet article qui traite d'«un changement de gouvernement identique ou à peu près indentique à celui préconisé par ledit Front de Libération du Québec». C'est juste ou ce ne l'est pas . . .

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, seules les lignes 8 et 9 sont modifiées. La ligne 10, qui commence par le mot «près», reste la même. L'amendement finit par le mot «peu». Donc, les mots «à peu près» restent.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire demander à l'honorable ministre de la Justice ce qu'il adviendrait, par exemple, si une situation analogue se présentait dans une autre province. Est-ce que le bill C-181 s'appliquerait partout au Canada ou seulement sur un territoire en particulier?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, la loi s'appliquera à l'ensemble du Canada et visera le FLQ ou toute association lui succédant.

[M. Laprise.]

[*Traduction*]

M. Gleave: Ce que je veux réellement savoir, monsieur le président, c'est si l'amendement limitera l'application de cette mesure à la province de Québec.

L'hon. M. Turner: Non.

M. Gleave: Alors quel est l'objet de l'amendement?

L'hon. M. Turner: L'amendement a pour but de faire en sorte que la définition de l'objectif du FLQ soit énoncé clairement à l'article 3 et ne dépende pas seulement du rapport entre l'article 3 et le deuxième paragraphe du préambule. La chose m'a été signalée par le député de Calgary-Nord et le député de York-Sud.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, à la lecture de l'article 3 et de l'amendement, je reste fort perplexe, car on pourrait aller jusqu'à se demander si, dans cet article, on veut réellement condamner les moyens utilisés par les terroristes ou s'il ne s'agit pas précisément du but poursuivi par ceux qui prennent ces moyens. On semble condamner les deux. Le but pourrait fort bien être bon, mais les moyens, mauvais.

Après avoir lu l'amendement, je trouve que c'est loin d'être clair. On se demande où l'on va. Ce qui veut dire que si, par exemple, on se sert de la force, du terrorisme, pour en arriver à une autre fin, on l'accepterait. Est-ce que l'amendement ne devrait pas tout simplement stipuler que ceux qui utilisent ou qui veulent utiliser la force et la violence pour arriver à une fin sont coupables, et ce n'importe où au Canada? Pourquoi la loi doit-elle uniquement s'appliquer au Québec? Pourquoi doit-on condamner tous ceux qui utilisent la force et le terrorisme pour en arriver à une fin qui ne serait pas nécessairement condamnable?

Selon l'amendement et l'article 3, on se trouve à établir que la fin est condamnable comme telle.

Au fait, l'article 3 se lit en partie ainsi:

. . . tout groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement identique ou à peu près identique à celui préconisé . . .

Je vois très mal que le changement proposé puisse être acceptable. Ce n'est pas cela qu'il faut condamner, mais les moyens, et cela pourrait être fait par n'importe qui, même en dehors du Québec.

On pourrait interpréter l'amendement de l'article 3 comme signifiant—comme le dit d'ailleurs le ministre de la Justice du Québec—que la pègre pourrait recourir au terrorisme, se servir de mitraillettes et de bombes, que cela va pour la pègre, car il ne faut pas être injuste envers elle. Par contre, lorsqu'il s'agit de questions politiques, il faut absolument intervenir Je suis bien d'accord sur ce point, mais rédigeons la loi de façon à enrayer toute violence, tout terrorisme, indépendamment du but poursuivi. Au fait, on pourrait fort bien recourir à la force et au terrorisme pour un but très noble.

Voilà pourquoi je trouve que l'amendement est complexe et qu'il porte préjudice aux citoyens du Québec.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je suis d'avis, comme l'honorable député, qu'on devrait s'opposer au terrorisme et au crime. Ce bill ne vise pas la force ou le crime en général, mais la force ou le crime utilisés pour renverser un gouvernement au Québec, par rapport au reste du Canada, par le FLQ ou par une autre association qui lui succéderait. Je suis d'accord avec l'honorable député, mais ce bill vise spécialement le FLQ.

M. Matte: Autrement dit, monsieur le président, et afin qu'on finisse par se comprendre, on pourrait facilement, par le biais de cet article, s'en prendre au PQ, par exemple. Qu'en pense l'honorable ministre?

L'hon. M. Turner: On envisage seulement le renversement du gouvernement par des gens ou des groupes de personnes qui préconisent l'emploi de la force, du crime ou de la violence. Alors...

M. Matte: Monsieur le président, je comprends ce qui en est relativement à l'emploi de la force et du terrorisme. Nous sommes bien d'accord là-dessus, sans doute. Mais quant au deuxième point, on pourrait éventuellement s'en servir «comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement identique ou à peu près identique». Le PQ pourrait viser à «un changement de gouvernement identique» à celui...

M. le vice-président: A l'ordre! La présidence se demande si l'honorable député de Champlain discute de l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie ou de l'article 3 lui-même. Nous sommes actuellement à étudier un amendement qui semble, à mon avis,—si j'interprète bien le texte anglais—rattacher le texte de loi à la province de Québec. Il serait utile, à ce stade-ci, de ne pas nous engager trop loin au sujet des autres choses qui peuvent se rattacher à l'article 3.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député, je dirai qu'il faut lire tout le texte. Le bill vise le FLQ ou les organisations qui pourraient lui succéder. Le FLQ est défini comme étant un «groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement.» Tous ces mots devraient être lus ensemble. Les mots «la force» et «crimes» comprennent tout.

Je ne vois pas à quelle difficulté se heurte l'honorable député. Je comprends son opinion, mais je crois qu'il ne devrait pas être inquiet.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, pourrais-je demander une explication au ministre de la Justice?

Lorsqu'on parle de «changement de gouvernement identique», c'est extensif et en même temps limitatif. Qu'arriverait-il, par exemple, si des membres du FLQ enlevaient un personnage important du gouvernement ou un député fédéral pour forcer le gouvernement à adopter une loi tendant à étatiser la compagnie Bell Canada? Cela pourrait arriver!

Actuellement, on parle d'«un changement de gouvernement identique.» La même définition existe au Code criminel à propos de la sédition. Mais qu'arriverait-il si le FLQ utilisait la violence pour forcer le gouvernement à adopter une loi?

• (8.50 p.m.)

Prenons comme exemple la nationalisation, disons, de la compagnie Bell Canada. Si on enlevait le ministre de la Justice (M. Turner) pour ensuite dire au gouvernement: On va libérer le ministre à la condition que vous nationalisiez la compagnie Bell Canada, est-ce qu'une telle manœuvre serait assimilée à une tentative de changer de gouvernement? Alors, la loi n'est ni assez large, ni assez claire.

L'hon. M. Turner: Cela s'applique seulement à un changement de gouvernement ou au renversement du gouvernement. Je crois, monsieur le président, que cela est on ne peut plus clair.

M. La Salle: Monsieur le président, j'aurais une seule remarque à faire. A la ligne 13 de la page 1 du bill, on peut lire ce qui suit:

> ...comme moyen de réaliser un changement de gouvernement au Canada en ce qui concerne la province de Québec...

Ne serait-il pas possible de dire tout simplement: «comme un changement de gouvernement au Canada en ce qui concerne les provinces ou le statut de celles-ci par rapport au Canada»?

Je comprends mal qu'on mentionne uniquement la province de Québec, comme si le FLQ ne pouvait exercer son activité que dans le Québec. Je me demande s'il n'est pas ici question que d'une loi particulière au Québec. Je comprends que dans les circonstances, c'est peut-être de cela qu'il s'agit...

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, d'après le manifeste du FLQ, son but est de renverser par la force le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Québec par rapport au reste du Canada, c'est-à-dire séparer le Québec du Canada par la force.

En vue de limiter l'objet de ce bill, on s'en tient au FLQ, dont il faut définir les buts, qui sont de renverser le gouvernement du Québec par la force, par le crime ou encore séparer le gouvernement du Québec du Canada par la force ou par le crime.

Ce sont là les objets du FLQ et c'est pour cela que la portée du bill est tellement limitée.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'aurais une autre question à poser.

M. le vice-président: A l'ordre. L'honorable député de Joliette.

M. La Salle: Puis-je demander au ministre si, dans son opinion, le FLQ n'a aucune intention de saboter le gouvernement canadien?

L'hon. M. Turner: Je m'excuse monsieur le président, mais je n'ai pas saisi la question.

M. La Salle: J'aimerais savoir si, dans l'opinion du ministre, le FLQ ne tentera pas ou n'a pas tenté de démolir le gouvernement canadien.

L'hon. M. Turner: Peut-être, par rapport au Québec, oui.

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais revenir au texte de l'amendement, qui se lit ainsi:

...moyen de réaliser au Canada, en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada, un changement de gouvernement identique ou à peu près...

Je pose la question suivante au ministre: Supposons que le FLQ ou quelque autre groupement de ce genre ait recours à la force et au terrorisme en vue d'appuyer le fédéralisme canadien, la chose n'étant pas prévue dans la loi à l'étude, qu'arriverait-il? Il pourrait fort bien arriver qu'un groupe de terroristes tout à fait désireux de renforcer le fédéralisme canadien recourent à la force pour le consolider.

Une voix: Par opposition à l'autre.

M. Matte: Lorsqu'on parle du but, cela prouve qu'on est en dehors du sujet. Qu'est-ce que le ministre pourrait répondre à cela?

L'hon. M. Turner: Cela n'est pas prévu, mais le Code criminel contient certainement des dispositions relatives à l'usage d'une telle violence.

M. Matte: Alors, pourquoi voter une loi d'urgence si tout est prévu dans le Code criminel?

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Hogarth est adopté par 95 voix contre 0.)

M. le vice-président: L'amendement est adopté. L'article 3 ainsi modifié est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article 3 ainsi modifié est adopté.)

M. le vice-président: La présidence se demande si elle ne devrait pas revenir à l'article 4 et demander si le comité veut se prononcer sur l'amendement consécutif qui a été proposé par le député de New Westminster. Le comité consent-il à ce que la présidence mette aux voix l'amendement à l'article 4?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 4—*Infraction et peine.*

M. le vice-président: Le député de New Westminster propose qu'on modifie l'article 4 du bill:

en ajoutant, à la ligne 40, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants: «en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada».

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Hogarth est adopté.)

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

L'article 1 est adopté.

[L'hon. M. Turner.]

M. le vice-président: Le préambule est-il adopté? Sur le préambule—

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je voudrais seulement suggérer une autre version, sans cependant la présenter comme amendement.

Je proposerais le texte qui suit:

ATTENDU que c'est la conviction indéfectible du Parlement du Canada que les hommes et les institutions demeurent libres seulement si la liberté a comme fondement le respect des valeurs morales et spirituelles et la suprématie du droit:

ET ATTENDU qu'un groupe de personnes ou une association qui s'appelle Front de Libération du Québec menace et compromet l'ordre public au Canada en préconisant de recourir à la force et au crime pour changer le régime politique du Québec et les rapports de cette province avec le reste du Canada, ou pour y contribuer, et qui, de fait, a eu recours aux meurtres, menaces de mort et enlèvements de même qu'à d'autres méthodes comme la contrainte, l'intimidation et la violence;

ET ATTENDU qu'à la suite de l'approbation par la Chambre des communes du Canada des mesures prises par Son Excellence le gouverneur général en conseil, en application de la Loi sur les mesures de guerre, pour mettre fin à la menace d'insurrection dans la province de Québec, étant bien entendu que l'autorité invoquée à cet égard ne devra être maintenue que provisoirement, le Parlement du Canada désire s'assurer que des mesures légales et efficaces soient prises et continuent de l'être contre ceux qui recherchent ainsi la destruction de notre régime démocratique, et convient en outre que toutes les mesures ci-après, jugées nécessaires en raison de l'état d'urgence actuelle, ne soient prises que sous l'autorité et en conformité d'une loi d'exception quant au fond et provisoire quant à son application;

J'ai voulu, monsieur le président, suggérer cette version non pas sous forme d'amendement, puisqu'il faut quand même profiter de l'expérience passée. Je désire aussi, après avoir reçu une lettre, ce matin, du chef de la division de la traduction des lois, expliquer la raison pour laquelle j'avais fait certaines remarques au sujet de la version française de ce projet de loi.

Je suis des plus navré d'avoir donné l'impression par mes paroles de vouloir mettre en cause le travail ou la compétence des traducteurs de lois.

J'avoue que l'accueil intransigeant et dédaigneux réservé à mes amendements m'a fait parfois prendre la mouche et que mes paroles ont quelquefois dépassé ma pensée. C'est, de ma part, une faute dont je demande pardon aux traducteurs de lois, souvent attaqués à tort et même pris de haut par des gens qui sont loin d'avoir leur compétence et qui ne connaissent rien à leur métier.

Je reconnais n'avoir pas suffisamment gardé à l'esprit, au cours de mes interventions, les conditions dans lesquelles les lois sont traduites et les raisons pour lesquelles il est, dans certains cas, impossible d'en présenter une version française qui ne sente pas la traduction.

Le système juridique fédéral est en effet strictement anglo-saxon, entièrement fondé sur le «common law», et ce labyrinthe empirique et obscur est si éloigné du cartésianisme et de la limpidité française que les Français n'ont même jamais trouvé de traduction aux mots «common law».

Le «common law» et la langue juridique anglaise n'ont donc absolument rien de commun avec le droit français ou la langue française, et lorsqu'on demande aux traducteurs—et c'est pourtant bien ce qu'on leur demande—de

faire correspondre exactement à un texte de droit pénal anglais une version française de ce texte, on exige d'eux une chose impossible.

De plus, lorsqu'on leur demande de le faire dans un temps record, parce qu'il a fallu aux rédacteurs anglais presque tout le temps alloué à la préparation d'un bill pour mettre au point toutes leurs contorsions du style, je ne me demande pas alors de qui on se moque en prétendant que les deux langues sont également reconnues. On se moque non seulement des traducteurs, mais aussi de toute la collectivité francophone de ce pays.

Je n'apporte pas de solution au problème; je constate simplement un fait indéniable et j'estime qu'il mérite réflexion.

Je terminerai en renouvelant aux traducteurs de lois mes excuses les plus sincères. Si mes paroles ont été injustes à leur égard, je leur demande de me pardonner, car je n'avais pas la moindre intention de leur nuire. Je sais parfaitement qu'ils sont plus compétents et qu'ils travaillent plus et mieux que bien d'autres fonctionnaires, tout en étant moins bien considérés et rétribués. (*Applaudissements*)

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, je ne parlerai que pendant deux ou trois minutes afin de signaler que l'on trouve dans le préambule des considérations qui, aux yeux de certains députés, ne sauraient être acceptées comme des données reflétant la situation à l'heure actuelle, pas plus que celle qui existait le 16 octobre ou les jours suivants.

Une voix: Ce sont des données libérales.

Une voix: Je voudrais simplement souligner que, tandis que le second paragraphe du préambule déclare:

ET ATTENDU QUE l'ordre public au Canada continue d'être en danger...

M. Baldwin: Ce n'est pas ce que dit Pierre.

M. Lewis: Monsieur le président, à aucun moment, au cours de ce débat, le premier ministre, le ministre de la Justice n'ont fourni la moindre preuve...

M. Gibson: Mais si, ils ont fourni des preuves.

M. Lewis: ...pas la moindre preuve pour justifier son affirmation selon laquelle l'ordre public demeure menacé au Canada. Il est établi que dans la province de Québec il y a eu une association de conspirateurs criminels appelée le Front de libération du Québec, qui existe probablement encore et qui s'est livrée à d'horribles crimes que tous les Canadiens et tous les députés de ce Parlement réprouvent. Mais, monsieur le président, il n'y a aucune preuve à l'appui de ce qui est affirmé dans ce préambule.

Pendant tout le débat sur ce bill, tant à la deuxième lecture et à l'étude en comité, j'ai attendu du ministre des faits justifiant la remise en vigueur des mesures répressives que nous connaissons actuellement sous le régime de la loi sur les mesures de guerre. Leur remise en vigueur sous la forme d'une nouvelle loi, bien qu'elle soit limitée dans le temps, ne fait que confirmer ce que nous avons maintes fois répété. Je crois que la population canadienne commence à se rendre compte, et qu'elle va s'en rendre compte de plus en plus, qu'on ne lui a pas donné toute l'information à laquelle elle avait droit à propos d'une mesure aussi réactionnaire et répressive que la loi sur les mesures de guerre, et à propos d'une mesure aussi réactionnaire et répressive que celle qui est étudiée en comité actuellement, article par article.

Le ministre de la Justice ne nous a rien dit qui puisse justifier la présente mesure en ce moment. Il n'y a aucune preuve que l'ordre public ou le Canada soit présentement menacé. Il y a preuve de l'insuccès de la police à trouver les auteurs de l'enlèvement et les meurtriers—il y a beaucoup de preuves à ce sujet. Il y a preuve de l'insuccès des autorités policières à trouver les membres et les sympathisants du FLQ, mais il n'y a aucune preuve à l'appui de la déclaration comprise dans le deuxième paragraphe du préambule.

Une voix: Que dit votre courrier?

M. Lewis: Il n'y avait pas non plus de preuve, monsieur le président, lorsque la loi sur les mesures de guerre a été introduite...

Une voix: Assez!

M. Lewis: ...pas plus qu'il n'y avait de preuve, lors de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, qu'il y avait un état d'insurrection appréhendée dans la province de Québec.

Maintes et maintes fois, nous avons demandé au gouvernement ce qu'il entendait par la déclaration que la confusion régnait au Québec; ce qu'il entendait par la déclaration qu'il y avait un affaiblissement de la volonté au Québec; ce que certains ministres du gouvernement entendaient lorsqu'ils déclaraient que Radio-Canada était contrôlée par le FLQ; ce qu'ils entendaient en déclarant que tout haut lieu au Québec était infiltré par le FLQ; ce qu'ils entendaient par leurs déclarations comme celle qu'a faite le ministre de la Justice et selon laquelle le peuple canadien n'en comprendra jamais la raison à moins qu'on ne lui communique tous les renseignements.

Depuis le 16 octobre, on ne nous a fourni aucune explication de ces déclarations ni aucun des renseignements que les Canadiens ont le droit de savoir. Rien ne prouvait le 16 octobre qu'une insurrection était appréhendée et rien ne prouve aujourd'hui que l'ordre public au Canada est menacé.

Pour ma part, et mes collègues sont de mon avis j'en suis sûr, le préambule énonce des faits qui n'ont pas été prouvés au Parlement ni aux Canadiens et je ne saurais m'empêcher de blâmer à nouveau le gouvernement d'avoir négligé de fournir les renseignements nécessaires et d'exprimer encore une fois ma méfiance vis-à-vis d'un gouvernement qui veut remettre en vigueur, grâce à ce bill, la mesure répressive que constitue la loi sur les mesures de guerre et ne voit pas la nécessité de dire exactement au Parlement et aux Canadiens pourquoi cette mesure répressive s'impose en ce moment.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le préambule est-il adopté?

(Le préambule est adopté.)

M. le vice-président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

M. le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Turner propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je vais voter en faveur de la troisième lecture de ce bill, mais sans grand enthousiasme. Je vais voter pour ce bill parce qu'il s'agit d'une mesure temporaire et qu'en dépit de ses lacunes, il constitue une amélioration par rapport à la loi sur les mesures de guerre et surtout, parce qu'il nous débarrassera de cette dernière, dont la promulgation n'a pas encore été justifiée par le gouvernement. Voilà donc mes raisons de voter pour le bill à l'étape de la troisième lecture et je veux que le gouvernement, la Chambre et les Canadiens comprennent bien...

Une voix: Vous feriez mieux de trouver un meilleur argument que celui-là.

L'hon. M. Stanfield: Quelqu'un de ce côté-là ne vient-il pas de dire: Vous faites mieux de trouver un meilleur argument que celui-là?

L'hon. M. Ricard: Le député de Saint-Boniface (M. Guay).

L'hon. M. Stanfield: Ma foi, vous feriez mieux d'en trouver un meilleur que celui-ci. Je tiens à préciser que cette loi n'est pas bonne. Elle a de graves défauts et sur un point au moins, elle représente une bien mauvaise mesure législative. Bien mauvaise elle l'est, malgré toutes les revendications des députés, les requêtes de nombreux Canadiens impartiaux, malgré même les réclamations de la majorité des délégués au congrès national du parti libéral tenu à Ottawa durant la fin de semaine dernière.

• (9.10 p.m.)

Le gouvernement refuse même obstinément d'envisager la création d'une commission de surveillance indépendante pour protéger les Canadiens contre les abus dans l'application de cette loi. Au dire du premier ministre aujourd'hui, cela reviendrait à une preuve de méfiance de votre part à l'endroit du gouvernement du Québec. C'est notre Parlement, et non pas l'Assemblée nationale du Québec qui est saisie de la présente mesure par laquelle, nous le reconnaissons tous, on priverait temporairement les Canadiens de leurs droits civils. C'est notre Parlement qui est responsable de cette mesure. A mon avis, les députés n'exagèrent pas en exigeant, comme nous le faisons, des garanties contre les abus.

Une voix: Mais vous voterez en faveur du bill.

L'hon. M. Stanfield: On donne à entendre que nous manquerions ainsi de respect envers le gouvernement du Québec. Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que l'on sache que j'éprouve bien peu de respect pour un gouvernement qui ne prévoierait pas une surveillance convenable dans le cas d'une abrogation des droits civils comme celle que prévoit le bill.

[M. le vice-président.]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est donc dire que je manque de respect pour le gouvernement du Canada, pour le gouvernement du Québec et pour mes honorables amis d'en face. Le gouvernement du Québec et peut-être ceux d'autres provinces exerceront les pouvoirs spéciaux adoptés par le Parlement. Je ne vois pas comment on peut qualifier d'injurieuse pour la province de Québec notre insistance en faveur d'une commission de surveillance autonome. Je n'ai pas entendu un seul ministériel essayer sérieusement de justifier l'absence d'une disposition satisfaisante de surveillance. Aucun d'eux ne l'a vraiment tenté, mais je remarque que bon nombre ont cherché à s'abriter derrière la constitution et des dispositions constitutionnelles inexistantes.

M. McCleave: C'est exact.

L'hon. M. Stanfield: Il n'y a pas de doute que la compétence en matière de procédure criminelle revient au Parlement. Si le gouvernement a quelque raison de penser qu'il serait de meilleure politique de faire établir la commission de surveillance par le gouvernement québécois au lieu du Parlement, qu'il en obtienne l'assurance de cette province. Le gouvernement et le premier ministre ont affirmé aujourd'hui qu'une commission composée de protecteurs des libertés civiles devrait être autorisée à visiter les prisons. Il est malhonnête de prétendre, monsieur l'Orateur, que ce serait là un mode satisfaisant de révision.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, prétendre que la commission des libertés civiles constitue un organe satisfaisant de révision ne mérite que le mépris de la Chambre. L'attitude du gouvernement à l'égard de cette proposition est celle qu'il a adoptée à l'égard de toutes les autres propositions formulées par l'opposition. Évidemment, on a donné le mot d'ordre qu'aucune modification ne devait être apportée au projet de loi, sauf celles que pourrait présenter le gouvernement lui-même. Pourquoi, monsieur l'Orateur?

Une voix: Votez contre le projet de loi alors.

L'hon. M. Ricard: Les honorables vis-à-vis sont trop stupides pour comprendre quoi que ce soit.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, l'opposition a manifesté sa bonne foi en votant pour le principe du bill en deuxième lecture. Pourquoi tant d'obstination?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: A mon avis, tous ces bruits qui nous viennent des voyous d'en face expriment bien leur attitude actuelle.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Gibson: Et les milliers de lettres que nous avons reçues?

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi cette obstination? Est-ce la manifestation d'un complexe de divinité chez le gouvernement actuel ou simplement le résultat de l'outrecuidance du gouvernement, qui se croit infaillible? D'autres peuvent se tromper, mais pas le gouvernement.

M. Woolliams: Ils croient avoir le droit divin de régner.

L'hon. M. Stanfield: A mon avis, c'est en partie parce que le gouvernement est devenu aveuglément arrogant en cette matière. Je le répète, je n'ai pas le choix, je dois voter pour la mesure si je veux nous débarasser de la loi sur les mesures de guerre et du règlement édicté en vertu de cette loi. C'est certes ce que je veux. Mais j'avertis le gouvernement que nous, de l'opposition, n'oublierons pas le mépris qu'il a manifesté envers le Parlement, envers les droits des citoyens et envers le droit du public à s'intéresser à cette affaire.

Au nom du peuple canadien, nous demanderons des comptes au gouvernement actuel, qui a refusé de créer une commission de révision indépendante et qui sans aucun doute refusera nos demandes de création d'une commission indépendante pour faire enquête sur ce gâchis lamentable. S'il était pas si arrogant, il n'oserait pas refuser cette demande. L'arrogance du gouvernement actuel et de ceux qui l'appuient est inouïe et il est donc difficile de prévoir exactement ce qu'il osera ou n'osera pas.

Une voix: Pourquoi voter en faveur du bill alors?

L'hon. M. Stanfield: C'est donc à regret, monsieur l'Orateur, qu'il me faut voter en faveur de cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est honteux.

L'hon. M. Stanfield: Je voterai en faveur de cette mesure législative pour que nous soyons débarrassés de la loi sur les mesures de guerre, mais je tiens à préciser, en insistant, que ce n'est pas une preuve de confiance en ce gouvernement, car je n'en ai aucune.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la troisième lecture du bill sur les pouvoirs d'urgence provisoires représente le dernier chapitre d'un programme législatif qui a commencé par l'enlèvement de James Cross et l'enlèvement et l'assassinat de Pierre Laporte. Ce n'est pourtant pas le dernier chapitre en ce qui concerne les conséquences qu'auront les initiatives du gouvernement. A mon avis, pendant des années à venir on en sentira les répercussions dans la province de Québec où l'on a abusé des pouvoirs d'exception, les faisant servir à des fins d'intimidation et de persécution politiques.

Les historiens de l'avenir examineront les faits pour voir quelles preuves avait le gouvernement de risques d'insurrection. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il les examineront en vain. Ils trouveront peut-être le risque d'insurection aussi peu fondé que le putsch imaginaire qu'avait conjuré le très honorable Mackenzie King pour provoquer chez certains de ses ministres une frayeur qui les a portés à l'appuyer pour la conscription.

• (9.20 p.m.)

Je veux signaler que, du commencement à la fin de ce débat, qui a commencé le 16 octobre, le Nouveau parti démocratique a adopté une attitude conséquente et nette. Le 16 octobre, nous avons précisé que nous avions deux objections au projet de résolution présenté ce jour-là par le premier ministre (M. Trudeau). D'abord, on ne nous avait montré aucune preuve d'un état d'insurrection appréhendée au Canada. La preuve nous fait encore défaut.

Il est plutôt significatif que le très honorable Lester B. Peason, lorsqu'on lui a demandé à la télévision de sanctionner le recours à la loi sur les mesures de guerre, ait refusé de le faire sous prétexte qu'il n'avait pas assez de renseignements. L'ancien premier ministre se trouve exactement dans la même situation que nous tous. On ne nous a pas fourni le 16 octobre, ni jusqu'à présent, des données qui justifieraient qu'on prive 21 millions de Canadiens d'une partie de leurs droits, alors qu'on a parlé d'un état d'insurrection appréhendé qui n'a été ni prouvé ni défini.

Deuxièmement, nous avons soutenu que le Règlement adopté aux termes de la loi sur les mesures de guerre réduisait inutilement les libertés civiles au pays. La meilleure preuve en est le bill actuellement à l'étude. Le gouvernement a présenté une mesure législative moins répressive et moins arbitraire que le Règlement découlant de la loi sur les mesures de guerre. Les dispositions les plus odieuses du Règlement édicté aux termes de la loi sur les mesures de guerre ont été quelque peu adoucies dans le projet actuellement à l'étude.

Dans le débat sur la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, des membres de notre parti ont soutenu que le gouvernement aurait pu recourir aux dispositions du Code criminel. Ce code renferme des articles sur la trahison, l'intention séditieuse, la conspiration séditieuse, la possession d'armes dangereuses, ainsi que d'autres chapitres qui confèrent au gouvernement les pouvoirs dont il avait besoin pour mater la conspiration terroriste qui pouvait exister au Québec. Par contre, nous avons dit que si le gouvernement voulait des pouvoirs additionnels, il devait les demander au Parlement. Nous avons mentionné deux pouvoirs qui pourraient s'avérer nécessaires: l'un, temporaire, pour prolonger la durée de la détention, et un autre, qui permettrait de perquisitionner sans mandat aux domiciles des gens en vue de trouver des explosifs et d'autres armes offensives.

Lorsque le premier ministre a écrit aux chefs de partis pour leur demander des suggestions sur une mesure législative provisoire ou permanente pour faire face à des situations d'urgence, dans une lettre du 23 octobre je lui ai indiqué, au nom de mon parti, les pouvoirs supplémen-

taires que nous étions prêts à accorder provisoirement, ainsi que les garanties que nous tenions à voir accompagner tous pouvoirs supplémentaires accordés aux forces de police.

Quand le gouvernement nous a présenté le bill C-181 actuellement à l'étude, nous avons voté en faveur de sa deuxième lecture car nous nous étions engagés à étudier la demande de pouvoirs supplémentaires faite par le gouvernement si ce dernier pouvait justifier la nécessité de pouvoirs plus étendus. Je citerai une déclaration que j'ai faite ici le 4 novembre, comme en fait foi la page 893 du hansard:

> Nous devons nous demander si une mesure aussi restrictive s'impose à un moment où, de l'avis du gouvernement lui-même, il n'est plus question d'insurrection. Je pense que le Parlement doit conférer à la police les pouvoirs nécessaires pour appréhender terroristes et ravisseurs, mais le gouvernement ne nous a pas démontré, selon moi, qu'il faut des pouvoirs aussi vastes et aussi répressifs que ceux que lui confère la mesure à l'étude.

A l'époque, mon parti avait de graves inquiétudes au sujet de cette mesure. Nous l'estimions trop arbitraire et trop répressive. Nous estimions que le gouvernement n'avait pas fourni de justifications suffisantes pour déclarer que l'ordre public était compromis. Étant donné que nous avions déclaré être disposés à examiner la demande de pouvoirs supplémentaires que le gouvernement estimait ne pas être prévus au Code criminel, nous ne nous sommes pas opposés à ce qu'elle soit présentée en comité plénier afin d'obtenir deux choses du gouvernement: qu'il justifie sa déclaration selon laquelle l'ordre public était menacé, et, deuxièmement, parvenir à faire supprimer ou au moins modifier les articles de ce bill les plus répressifs et les plus odieux.

Chacun ici connaît les résultats du débat en comité plénier. Le ministre s'est montré inébranlable et inflexible. Il a refusé tout amendement présenté par les partis de l'opposition. Les requêtes les plus raisonnables furent rejetées de prime abord. Le gouvernement a fait jouer sa majorité pour étouffer toute tentative visant à rendre cette mesure moins répressive et moins discutable. Le résultat en est qu'en troisième lecture, nous sommes saisis d'une mesure qui, de l'avis de mon parti, est tout à fait inacceptable.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Elle est inacceptable parce qu'elle va beaucoup plus loin que les pouvoirs additionnels temporaires de détenir et de perquisitionner sans mandat dont nous avons parlé au moment où la loi sur les mesures de guerre a été invoquée. La présente mesure permet toujours de détenir pendant 90 jours une personne arrêtée, avant de fixer la date de son procès. Non seulement une personne peut être détenue pendant 90 jours sans cautionnement, mais si la date du procès est fixée à l'avance, le cautionnement peut encore être refusé. Un accusé pourrait être détenu pendant des mois avant de pouvoir comparaître et d'obtenir que les autorités dûment constituées décident s'il est innocent ou coupable.

• (9.30 p.m.)

La seconde caractéristique du bill à laquelle nous nous opposons énergiquement est qu'il retire à la magistrature

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

le droit d'accorder un cautionnement et confère ce pouvoir aux procureurs généraux des provinces. Lorsqu'un accusé demande un cautionnement, le mandataire du procureur général est le procureur de la Couronne; il peut expliquer au tribunal pourquoi, à son avis, aucun cautionnement ne devrait être accordé. Ce que le ministre a fait en vertu de la mesure est de rendre le procureur général et son mandataire non seulement procureur de la Couronne, mais également juge et jury; non seulement ont-ils le droit de s'opposer à un cautionnement, mais encore celui de le refuser quoi qu'en pense le tribunal.

En défendant cette mesure indéfendable, le ministre a exposé une nouvelle doctrine de justice, celle de la responsabilité politique. Je prétends que c'est la doctrine la plus dangereuse, la plus sinistre que j'ai jamais entendu exposer à la Chambre. Le ministre déclare que le procureur général, à qui cette mesure donne le droit de refuser le cautionnement, a des comptes à rendre. A qui? Il est comptable à l'Assemblée législative où ses collègues ont la majorité. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une grande responsabilité.

En second lieu, le ministre déclare que les membres de l'Assemblée législative sont comptables au corps électoral. Or, qu'arrive-t-il si la majorité des électeurs ne sont pas d'accord avec les idées de l'accusé? Le sort des accusés sera-t-il décidé à la suite d'une consultation populaire? Allons-nous avoir ici au Canada des tribunaux du peuple comme il s'en trouve en Chine continentale? Revenons-nous à l'époque romaine où le sort d'un homme dépendait de la façon dont la masse signifiait sa décision en tenant le pouce orienté vers le haut ou vers le bas?

Au Canada, nous nous sommes enorgueillis de notre mode de justice où toute personne, même si la majorité ne partage peut-être pas son opinion, a le droit d'être jugée devant un tribunal compétent au moyen d'une procédure légale. Le ministre nous dit maintenant que les accusés seront jugés par assis et levés, à mains levées. Si l'on applique la théorie du ministre sur la responsabilité politique, qu'arrivera-t-il aux minorités? On ne mesure pas le mode de justice d'un pays aux droits accordés à ses majorités. La sensibilité d'une nation à la justice se mesure aux droits qu'elle accorde à ses minorités—même s'il n'y en a qu'une.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si l'on en arrive au point où le traitement d'un accusé est fixé par un agent politique et dépend de sa responsabilité politique envers les députés élus et les électeurs, nous avons abandonné l'idée des droits d'une minorité pour adopter une attitude où nous permettons à la majorité de déterminer le sort d'un accusé. Au moyen de cette mesure, le gouvernement remplace par la justice politique appliquée par des agents élus, la justice judiciaire rendue par des personnes à l'abri des influences et des pressions politiques.

Notre troisième objection à cette mesure porte sur la rétroactivité de l'article 8 que d'après nous abhorent tous ceux qui sont partisans des libertés civiles fondamentales. D'après cet article, la simple assistance à des réunions du FLQ dans le passé justifie une présomption de culpabilité, à moins que l'inculpé ne puisse prouver le contraire.

Sans quoi, il est passible d'un emprissonement de cinq ans.

Comment pouve-t-on que l'on n'est pas membre d'une organisation, monsieur l'Orateur? Comment prouve-t-on quelque chose qui n'existe pas? Voilà un article du bill à l'égard duquel j'avais cru que le ministre serait moins intransigeant car les reproches à son égard ont presque été unanimes. Je remarque que le procureur général de l'Ontario, M. Wishart, a dit à l'Assemblé législative qu'il espérait que le Parlement modifierait la caractéristique de rétroactivité du nouveau bill selon laquelle une personne qui a assisté à des réunions du FLQ doit prouver qu'elle n'était pas membre de cette organisation. J'ai remarqué que l'ancien premier ministre du Québec, M. Bertrand, s'est opposé à la disposition à effet rétroactif parce que, dit-il:

Elle établit la culpabilité de personnes qui «ont été membres du FLQ un ou deux ans» antérieurement au moment où le mouvement a été déclaré illégal.

Il a ajouté:

Ce qui constitue ici un danger pour les libertés humaines—libertés chèrement acquises au cours des ans.

Presque tous les journaux qui se respectent et la plupart des rédacteurs célèbres au pays ont désapprouvé les aspects rétroactifs du bill.

Le bill dont nous sommes saisis est même plus dangereux que la mesure qu'il remplace parce qu'il confère certains pouvoirs à des personnes qui n'ont pas de comptes à rendre au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Alors que la Chambre se trouvait en comité plénier, le ministre nous a réitéré à presque chaque article que nos craintes à ce propos étaient mal fondées. En réalité, l'application de ce bill ne relèvera pas de lui, mais des procureurs généraux des provinces et, en particulier, de celui du Québec.

Je me souviens que, le 4 novembre, lorsque je suis intervenu lors de la deuxième lecture du bill, le ministre m'a interrompu pour soutenir que la Déclaration des droits restait toujours en vigueur malgré la promulgation de la loi sur les mesures de guerre. Dans ce cas, le procureur général de la province de Québec enfreint la loi depuis des semaines. Quelle a été la réaction du ministre de la Justice (M. Turner)? A-t-il élevé la voix? A-t-il fait quoi que ce soit? Jour après jour, nous avons rappelé au ministre que des personnes ont été détenues incommunicado au Québec—et le procureur général de cette province l'a admis—et à chaque reprise, le ministre de la Justice a répondu qu'il ferait part de nos préoccupations au procureur général du Québec.

• (9.40 p.m.)

Le premier ministre a fait état aujourd'hui du comité de révision établi au Québec. Ce comité a présenté certains rapports sur ses travaux. Le président de la Ligue des droits de l'homme, M. Jacques Hébert, a déclaré publiquement que, contrairement à ce que leur avait dit le procureur général du Québec, son groupe avait constaté que très peu des familles des détenus étaient au courant de la situation ou avaient été informées qu'elles avaient le droit de leur rendre visite. D'après M. Hébert, plusieurs détenus ont dit au comité qu'ils avaient été victimes de traitements psychologiques et parfois physiques absolument inacceptables.

Lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre, le ministre de la Justice a répondu: «Cela relève du procureur général du Québec.» Quand j'ai demandé au ministre s'il ferait enquête sur la déclaration de M. Jacques Hébert et de son comité et s'il ferait rapport à la Chambre, il m'a répondu qu'il y songerait. Il n'a jamais fait de réponse à la Chambre et ne nous a jamais fait connaître le résultat de ses enquêtes sur le traitement réservé aux détenus. Il est établi qu'on a abusé, et de façon abominable, des pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les mesures de guerre. L'auteur de ce Règlement, le ministre de la Justice, a tout simplement levé les mains à la Chambre comme une vierge outragée.

C'est ce qui est arrivé depuis le 16 octobre. Quatre-vingt-dix pour cent des personnes arrêtées et détenues ont été relâchées, probablement parce qu'elles étaient innocentes. Plusieurs d'entre elles ont perdu leur emploi, leur réputation, et, je le crains pour beaucoup, leur foi dans le régime judiciaire du pays. Les pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les mesures de guerre ont été utilisés pour régler de vieilles querelles politiques et pour harasser des adversaires politiques. Il n'est pas sans importance que plusieurs des gens arrêtés étaient membres du FRAP, organisme politique municipal qui essayait de gagner quelques sièges au conseil municipal par opposition à la majorité écrasante du maire Drapeau.

Il est également révélateur qu'un grand nombre des personnes arrêtées étaient membres du parti québécois. Je suis fermement opposé aux idées des séparatistes du Québec et des autres provinces. Je tiens pour stupide quiconque veut que le Québec ou quelque province que ce soit se retire de la Confédération, mais tant que ceux qui préconisent ces changements le font par des moyens constitutionnels et démocratiques, ils ont autant le droit d'exprimer leurs idées que n'importe quel député. S'ils sont maltraités, harcelés et emprisonnés, ce n'est alors plus qu'une question de temps avant que d'autres groupements soient traités de la même façon. On a détenu des particuliers de trois à vingt et un jours, puis on les a interrogés pendant quelques minutes et relâchés; on les a relâchés, mais ils ont gardé un sentiment d'amertume, et perdu confiance dans les procédures judiciaires de notre pays.

Le procureur général du Québec montre déjà qu'il aimerait obtenir d'autres pouvoirs arbitraires; il demande maintenant pour les provinces des pouvoirs d'urgence qu'elles pourraient invoquer de leur propre autorité, sans s'adresser au gouvernement fédéral ou au Parlement. Il demande la censure de la presse, des pouvoirs d'arrestation exceptionnels, et un système de cartes d'identité qui obligerait chaque citoyen à se faire photographier et à faire prendre ses empreintes digitales. Il parle aussi de prendre des sanctions contre les enseignants accusés de faire de la propagande politique en classe. Qui doit statuer sur ce qu'est la propagande politique? Ce qui était au début une loi destinée à mater l'activité terroriste devient maintenant une mesure tendant à la répression des idées. Quand on commence à réprimer les idées, à

décider de ce que les maîtres doivent enseigner et de ce que les élèves doivent étudier, on se retrouve sur la voie qui mène à l'État policier.

Le procureur général du Québec déclare que les pouvoirs qu'il demande ne lui serviront pas à supprimer les libertés civiles mais à lui assurer une force policière efficace. La force policière n'a pas besoin de plus de pouvoir; elle a besoin de plus de compétence. Nous nous souvenons tous des personnes qui ont été arrêtées à cause d'erreurs sur la personne et d'une perquisition policière chez le secrétaire d'État (M. Pelletier) à quatre heures du matin. Il se peut que pour la police, au Québec, le secrétaire d'État lui paraisse louche et que Westmount soit un quartier douteux. Mais la police du Québec devrait savoir qui est le secrétaire d'État du Canada et où il demeure. Si on peut le traiter de cette façon, lui, vous pouvez imaginer ce qui attend l'humble citoyen des quartiers Saint-Jacques ou Saint-Henri.

Permettez-moi d'être brutal. Les cabrioles de la police au Québec ces dernières semaines ont promu les flics Keystone au rang de véritables James Bond. Voilà les autorités auxquelles le ministre de la Justice confère à présent des pouvoirs susceptibles d'entraîner des emprisonnements injustes, des arrestations arbitraires et des condamnations basées sur l'appartenance passée à tel ou tel mouvement. C'est pour cette raison qu'à l'instar de députés représentant toutes les tendances de l'opposition, nous avons demandé instamment au gouvernement de mettre sur pied une commission indépendante, un organisme de révision ou un tribunal, afin d'assurer qu'on n'abusera pas des pouvoirs accordés par le Parlement.

Je vais donc proposer l'amendement suivant, et s'il me reste quelque temps, je le commenterai brièvement. Appuyé par le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) je propose:

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

• (9.50 p.m.)

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit hier à la Chambre et hier soir à la télévision que la création d'un organisme indépendant permettant de s'assurer qu'on n'abuserait pas des pouvoirs octroyés en vertu de cette mesure constituerait un manque de confiance à l'égard du gouvernement québécois et plus particulièrement vis-à-vis du procureur général du Québec. C'est là un argument spécieux. Considérons la situation avec logique. La province de Québec a demandé au gouvernement canadien des pouvoirs extraordinaires. On les lui a octroyés aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement canadien demande maintenant au Parlement de concéder ces pouvoirs extraordinaires à la province de Québec. Je maintiens qu'avant de demander au Parlement d'octroyer des pouvoirs extraordinaires et arbitraires comme ceux-ci à tout gouvernement provincial, nous avons le droit d'insister pour qu'on insère dans ce projet de loi des garanties extraordinaires.

Des voix: Bravo!

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il ne s'agit pas d'une question de confiance à l'endroit du procureur général du Québec ou de toute autre province. La raison c'est plutôt que je ne serais pas prêt à donner ces pouvoirs absolus à n'importe quel procureur général, qu'il se trouve au Québec, au Manitoba ou dans toute autre province canadienne, parce qu'un tel procureur ne doit répondre qu'à sa propre assemblée législative. On nous demande d'adopter ce projet de loi. Il devrait certes exister quelque organisme responsable envers nous qui surveillerait l'exercice de ces pouvoirs afin de s'assurer qu'on en use avec la discrétion qui s'impose pour sauvegarder les libertés civiles du peuple canadien.

Le premier ministre a dit cet après-midi à la période des questions que les partis d'opposition en réclamant une commission de révision ne faisaient pas confiance au Québec et que nous cherchions à ce que celui-ci devienne un état colonial. Que les membres du gouvernement me disent si les délégués au congrès du parti libéral tentaient en fin de semaine d'insulter la province de Québec et de lui donner un statut colonial? Étaient-ils tout aussi ignorants de la constitution que nous de ce côté-ci? Ces délégués n'ont-ils pas saisi les sous-entendus de cette mesure?

Il est certain que les députés d'en face ont tenté de persuader les délégués d'accepter la réjection de cette proposition par le gouvernement, mais ils n'ont pas réussi car même les délégués à la conférence de leur propre parti savent très bien qu'il est contraire au sens des convenances du peuple canadien d'accorder de tels pouvoirs à une personne ou à un gouvernement sans prévoir des protections pour l'innocent.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il ne suffit pas de nous dire qu'un comité de bénévoles de la société John Howard ou de l'Association des libertés civiles va faire ce travail sans pouvoir ou autorité, lorsque ces bénévoles peuvent être destitués et traités comme M. Jacques Hébert, de l'Association des libertés civiles, l'a été au Québec. Ces personnes ne pourraient même pas découvrir la vérité et même moi, je n'ai pu obtenir un rapport du ministre de la Justice (M. Turner). Devons-nous nous contenter de cette travestie d'une révision de ces pouvoirs?

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que l'histoire du Canada compte des pages assez sombres, dans lesquelles les droits fondamentaux de l'homme sont violés. En 1919, à l'époque de la grève générale de Winnipeg, il y a eu les ordonnances d'expulsion. Puis, en 1930, l'article 98, a entraîné des poursuites, qui mettait le parti communiste hors la loi, le reléguait dans la clandestinité et jetait des hommes en prison. Puis, pendant la guerre, les règlements adoptés en vertu de la loi sur les mesures de guerre, qui ont permis l'arrestation des Canadiens japonais, leur internement et la confiscation de leurs biens; et pourtant, à la fin de la guerre, le premier ministre du Canada a déclaré solennellement qu'il n'y avait pas eu un seul cas avéré de sabotage commis par des Canadiens japonais. Ce sont là des souvenirs qu'il n'est pas agréable de rappeler.

Une voix: Pourquoi en parler, alors?

Je vais dire à l'honorable député pourquoi. Ensuite nous avons eu la loi du cadenas, une infâme entrave à nos droits civils. Maintenant le ministre de la Justice veut ajouter son nom à cette liste de torts et d'injustices. Je tiens à dire au ministre que tout le monde se souviendra de lui dans l'Histoire du Canada comme de l'homme qui, en cette heure critique, a fait davantage pour détruire la liberté civile des Canadiens que quiconque auparavant en temps de paix. Il ne suffit pas en temps normal que le ministre aille à des colloques et à des séminaires.

Des voix: Dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député bien que son temps ne soit pas écoulé. Quelques honorables députés ont signalé à la présidence qu'il est 10 heures. Je ne mettrai pas la motion aux voix car je dois dire aux honorables députés que j'ai une légère réserve à son sujet. Elle n'est peut-être pas tellement importante, mais il me semble que l'honorable député a proposé un amendement, qui peut être ambigu dans ce sens qu'il porte sur l'article 12. Il se peut que ce soit l'article 14 que l'honorable député tente de modifier. C'est peut-être la Déclaration des droits qu'il cherche à modifier. Le député de York-Sud (M. Lewis) semble de mon avis. Si c'est la Déclaration des droits que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) veut modifier, il ne peut certainement pas le faire en proposant un amendement à l'article 12 du bill.

De toute façon, c'est une question tellement importante que j'aimerais l'étudier de plus près et je ne déclarerai pas l'amendement irrégulier sans entendre le pour et le contre. Le député pourra, entre-temps, voir s'il ne serait pas plus facile de proposer un amendement demandant le renvoi du bill C-181 au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'article 14 plutôt que de l'article 12.

De toute façon, comme il est dix heures, une motion d'ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été présentée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE CANADIEN NATIONAL—LE SALAIRE MINIMUM—LES PENSIONS DES CHEMINOTS RETRAITÉS— L'INTERVENTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 4 novembre dernier, je posais une question au ministre du Travail (M. Mackasey) au sujet du salaire inférieur au salaire fédéral minimum versé aux employés de l'hôtel Château Laurier ici à Ottawa. Le ministre a répondu:

> J'ai fait connaître ce point de vue il y a deux semaines et j'ai autorisé mes fonctionnaires à procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire à appliquer les règlements qui régissent habituellement l'intervention du ministère du Travail dans les affaires de ce genre. Je pense que l'on a déjà demandé l'avis du ministère concerné sur la marche à suivre.

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire portait sur le régime de pension du Canadien National, mais pour revenir à la première question posée au ministre du Travail, il semble à l'heure actuelle, soit plus de deux semaines après le 4 novembre, que la situation au Château Laurier à Ottawa ne soit pas encore éclaircie. D'après les renseignements que j'ai, les services gouvernementaux hésitent à prendre des mesures dans le cadre du ministère compétent pour savoir si le Château Laurier relève de l'autorité fédérale ou provinciale. Il y a quelque chose d'ironique dans le fait que cet hôtel du CN a déjà été tout disposé à dépendre de la compétence fédérale du point de vue des salaires et autres conditions, mais maintenant que le salaire minimal reconnu par les lois fédérales est supérieur à celui que prévoient les lois provinciales, la direction a l'audace de dire que l'hôtel relève de la province.

Même s'il se trouve un cas au Canada—sauf erreur, il y a celui de Jasper Lodge en Alberta—où l'on doit décider si le certificat de négociations collectives doit être accordé en vertu d'une mesure fédérale plutôt que provinciale, je ne vois pas pourquoi le ministère responsable aujourd'hui ne peut trancher la question quant au Château Laurier et décider s'il ne doit pas être régi par la loi fédérale.

Pour ce qui est de la question supplémentaire, on a posé au ministre une question sur le régime des pensions du Canadien National. Comme le grand public sait déjà que la question du patronat et du salariat au CN est actuellement à l'étude, et que le salariat demande que les pensions fassent l'objet de négociations, il y aurait sûrement lieu de nous donner l'assurance que le CN songe à accéder à cette demande. Nous savons que le rapport unanime du Comité permanent des transports et des communications, dans lequel de fait on ne s'est pas prononcé sur la question des négociations collectives, a recommandé d'accorder aux retraités actuels les mêmes égards dont les pensionnés ont fait l'objet il y a quelque temps. Par ailleurs, on a proposé une clause d'échelle mobile. Cette suggestion a reçu l'assentiment unanime de la Chambre des communes et il semblerait pertinent qu'un ministre soit chargé de répondre à la Chambre de ce que le Canadien National se propose de faire à ce sujet. On m'a donné à entendre que le Canadien National avait communiqué avec le ministre des Transports (M. Jamieson), mais ni le ministre du Travail, ni le secrétaire parlementaire ne seraient en mesure de parler au nom du ministre des Transports, alors je poserai ma question plus tard. Ce qui importe le plus à l'heure actuelle, c'est de savoir pourquoi le Château Laurier ne paie pas le salaire minimum fédéral et pourquoi la direction du Canadien National n'a pris aucune mesure pour donner suite, en partie au moins, aux recommandations du comité, sur le régime de pension du Canadien National, qui avaient été adoptées à l'unanimité.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit de domaines qui relèvent de sa compétence, le gouvernement est prêt à payer des salaires convenables aux travailleurs canadiens. Tandis que 30 p. 100 des travailleurs sont syndiqués, le pourcentage est de 50 p. 100 dans les industries qui relèvent de la compétence fédérale. Bien des travailleurs, surtout parmi ceux qui ne sont pas syndiqués, sont engagés dans des emplois à faible revenu. Il y a quelque temps, le gouvernement fédéral a établi la loi

du salaire minimum, périodiquement on l'a relevé dans les entreprises fédérales, si bien qu'aujourd'hui, il s'établit à $1.65 l'heure, soit le niveau le plus élevé au Canada.

Le ministre du Travail estime que le gouvernement a l'obligation, une obligation importante, de continuer à assurer, au moyen d'une loi, un salaire minimum convenable et à s'assurer que les règlements établis en vertu du Code du travail (Normes) soient respectés. Le ministère du Travail et le ministre sont d'avis que les sociétés de la Couronne, comme le CN, sont tenues d'observer la loi fédérale sur le salaire minimum comme toutes les autres industries qui relèvent de la juridiction fédérale.

Récemment, le ministre a chargé ses fonctionnaires de prendre des mesures visant à établir sans le moindre doute possible l'obligation qui incombe au CN de verser à ses employés à tout le moins le salaire minimum fédéral. Il n'appartient pas au ministre de déterminer par la voie législative si les règlements concernant le salaire minimum fédéral s'appliquent à l'ensemble des activités du CN. Il ne fait toutefois aucun doute que si les points incertains sur le plan juridique sont résolus dans le sens de la compétence fédérale, le ministre du Travail continuera d'appliquer énergiquement, au profit des employés du CN, les dispositions relatives au salaire minimum fédéral.

Quant à l'autre observation du député, le ministère du Travail partage avec lui l'espoir que les divergences d'opinions notoires entre le CN et ses employés se régleront de façon satisfaisante. Le ministre a déclaré à la Chambre que le rapport du comité permanent des transports et des communications se recommandait à la lecture non seulement du CN mais également des syndicats, étant donné les vastes recommandations qu'il comporte tant à l'égard du patronat que du salariat.

Un différend qui oppose actuellement le CN et la Fraternité des mécaniciens de locomotives est actuellement à l'étape de l'arbitrage, comme d'ailleurs un différend qui oppose le CP et le même syndicat. D'autres différends entre le CN et les syndicats représentant la majorité des autres catégories d'employés de chemins de fer sont à l'étape directe des négociations, c'est-à-dire qu'aucun agent ou conseil d'arbitrage n'a été nommé. La question des pensions figure dans les revendications présentées par la plupart des syndicats qui participent actuellement aux négociations. Le spécialiste industriel du ministère du Travail, M. Arthur Gibbons, se tient en rapports étroits avec les parties en cause et suit de près les délibérations. Le gouvernement est certain que les deux camps comprennent l'importance des négociations. Je remercie le député d'adresser ces demandes importantes au ministère du Travail.

QUESTION POSÉE AU CABINET—FUNÉRAILLES DU GÉNÉRAL DE GAULLE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, la question que je posais la semaine dernière avait son importance, malgré l'attitude indifférente avec laquelle le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a daigné la recevoir. Nous sommes habitués, depuis 1968, à ces silences éloquents qui caractérisent le côté enfantin et désinvolte du chef du gouvernement. Les œillets qu'il porte souvent à la boutonnière ne font pas oublier les œillères qu'il porte toujours chaque côté de la tête. Il ne veut rien voir d'autre que ses opinions.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite l'honorable député à relier ses observations à la question présentement débattue. Il sait qu'il doit traiter de la question qu'il avait posée à la Chambre antérieurement. Comme il n'a pas reçu la réponse à laquelle il s'attendait, il a le droit, en vertu du Règlement, de débattre la question plus tard, mais il doit s'en tenir au sujet soulevé.

• (10.10 p.m.)

M. Matte: Pourquoi, monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre répond-il par un silence? La question est pourtant fort simple. A-t-il des raisons à donner quant à son refus d'assister aux funérailles officielles du général de Gaulle? Est-ce parce que tous les chefs d'État prestigieux ont daigné se rendre à Paris à cette occasion que le chef du gouvernement canadien a dédaigné de le faire? Se sent-il complexé devant les Nixon, les Heath, les Kossyguine, les Saragat et la pléiade d'autres chefs d'État? Met-il en doute la valeur du plus grand homme de l'histoire contemporain? Pourquoi faire des pieds de nez à la dépouille de celui qui a eu le dernier mot avec des hommes aussi illustres que Churchill, Roosevelt et Staline? Pourquoi ne pas reconnaître le grand sauveur de la France?

Certaines idées du général ont sans doute provoqué des discussions, sinon des dissensions; mais est-ce là des raisons suffisantes pour démontrer à la face du monde entier des petites mesquineries de mauvais aloi? Le président des États-Unis n'a pas toujours été d'accord avec le général; le premier ministre britannique non plus. Pourtant, ils étaient là. Le chef de l'Union soviétique aussi. Ce n'est pas le moment de démontrer ses petites rancunes, en de telles occasions.

Il fallait un premier ministre comme le nôtre pour oser faire honte à notre pays. Dieu sait comment le très honorable premier ministre est souvent en voyage. Il court ici et là. Tantôt, il fait du ski, tantôt de la plongée sous-marine, tantôt il part en croisière, etc. Il précise souvent qu'il tient à ce qu'on respecte sa vie personnelle. On sait comment il a vilipendé les journalistes...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député. Il a actuellement la parole pour débattre une question, et non pour prononcer un discours au sujet du premier ministre. La question présentement à l'étude se rapporte aux funérailles du général de Gaulle, et il ne s'agit pas de savoir si le premier ministre a répondu ou non à la question.

L'honorable député pourra peut-être, en une autre occasion, demander au très honorable premier ministre pourquoi il n'a pas répondu à sa question. S'il n'y répond pas, il pourra en donner avis à la présidence et débattre le sujet plus tard. Le débat porte présentement sur les funérailles du général de Gaulle et n'a rien à voir avec le silence du très honorable premier ministre.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, c'est que je veux tout simplement justifier la question.

Est-ce que l'immobilité du très honorable premier ministre, en cette occasion, devient aussi sensationnelle que ses sorties et ses voyages? Jamais n'a-t-on vu un pays aussi drôlement représenté. Il est donc important qu'on donne les raisons réelles de ce refus d'assister aux obsèques du général de Gaulle.

La France et le Canada ont de multiples raisons d'entretenir les liens d'une amitié franche et sincère. La mesquinerie, la rancune, les opinions différentes ne doivent pas altérer ces liens. On pourra dire qu'il s'agit là d'une tempête dans un verre d'eau, je répondrai qu'il arrive souvent que ces tempêtes marquent le début d'hostilités inutiles.

Monsieur l'Orateur, que le premier ministre soit franc. S'il n'a pas de raisons valables à donner—comme le laisse supposer son silence—qu'il s'explique sans détour. En attendant, il peut toujours s'inspirer de la lecture des mémoires du général de Gaulle.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre et de son secrétaire parlementaire, l'honorable député d'York-Nord (M. Danson), qui prennent actuellement part à une réunion importante avec les représentants du gouvernement américain, à Ottawa, je voudrais répondre à l'honorable député de Champlain, mais, à la suite des deux mises au point appropriées de la présidence, je pense que je n'ai rien à ajouter.

J'aurais volontiers porté à l'attention du très honorable premier ministre ou de son secrétaire parlementaire les propos de l'honorable député de Champlain, mais il n'y a vraiment rien à porter à l'attention de qui que ce soit. Je n'ai rien d'autre à ajouter, sinon que le gouvernement canadien a été très honorablement représenté aux funérailles du général de Gaulle par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

SPECTACLE D'UN AVORTEMENT ILLÉGAL AU PROGRAMME «WEEKEND» DE RADIO-CANADA

[*Traduction*]

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai posé au secrétaire d'État une question en trois points au sujet du spectacle d'hier soir au programme «Weekend» de Radio-Canada. Pour des raisons que lui seul connaît, le ministre n'a pas répondu à ma question, mais j'espère obtenir des réponses ce soir, car, j'en suis sûr, s'il avait vu ce programme, il aurait probablement ressenti la même inquiétude et le même dégoût que moi. Monsieur l'Orateur, il est presque inutile d'exprimer des inquiétudes aux représentants de Radio-Canada, car ils ont encore moins d'égards que le ministre pour les instances des citoyens et des députés.

Une partie du programme en question que je réprouve était la présentation d'un avortement. Cela commençait par l'appel qu'adressait une jeune fille de Vancouver à une clinique d'avortement de Los Angeles, suivait l'intervention chirurgicale, par le procédé de suction par le vide, et le tout se terminait par les soins post-chirurgicaux à la patiente.

J'aimerais savoir en particulier si les personnes qui ont participé à ce programme furent payées directement ou indirectement pour leur participation à un avortement criminel et illégal; mais bien d'autres questions me viennent à l'esprit. S'agissait-il d'une patiente réelle subissant vraiment un avortement ou était-ce une actrice? Son avortement et son billet d'avion et toutes les dépenses encourues étaient-elles assurées à l'aide de deniers publics? Comment la société Radio-Canada a-t-elle trouvé cette jeune personne et comment a-t-elle réalisé cette émission? Les médecins ou la clinique ont-ils reçu des rémunérations directes ou indirectes de Radio-Canada? Ce programme a-t-il été visionné ou approuvé par la direction de Radio-Canada?

En fin de programme, Radio-Canada a annoncé qu'on donnerait la semaine prochaine les résultats d'un sondage d'opinion. Monsieur l'Orateur, je serais curieux de savoir si cela vise à influencer le public plutôt qu'à nous dire ce qu'il pense. Est-ce que cette jeune personne de Vancouver fait partie du complot diabolique visant le groupe de jeunes personnes ignorantes qui ont créé à Votre Honneur tant de difficultés et ont fait montre d'un tel manque de respect envers la Chambre et la démocratie plus tôt cette année?

Doit-on voir dans cette émission un élément du complot dont l'objet est d'influencer l'opinion publique ou l'expression, de la part du réalisateur et de certains fonctionnaires de Radio-Canada, d'une certaine sympathie pour la cause de l'avortement libre. Cette façon stupide de saboter le débat qui doit se dérouler à la Chambre, en présentant une émission d'aussi mauvais goût, est moralement offensante pour un grand nombre de Canadiens. A mon avis, monsieur l'Orateur, le ministre sera complice de cette affaire s'il permet la présentation de ce rapport, probablement après de nombreuses révisions, plusieurs entrevues organisées et l'appréciation habituelle de scènes-chocs déformées. Si les hauts fonctionnaires de Radio-Canada ont un tel pouvoir, ils prostituent sûrement leur mandat en consentant à la présentation de pareilles émissions.

Je demandais, dans la dernière partie de ma question, monsieur l'Orateur, à quelle fin on avait réalisé cette émission. Cette fin est-elle valable, ou est-ce simplement une autre tentative de Radio-Canada d'influencer l'appréciation des émissions en en présentant encore une qui constitue une insulte à la morale d'un grand nombre de spectateurs canadiens qui paient pour de pareilles absurdités. A chaque nouvelle émission d'un goût aussi douteux, monsieur l'Orateur, les buts, les objectifs et les fins de nos réseaux nationaux deviennent de plus en plus suspects. Un réseau, CBC, semble résolu à détruire les valeurs et les fibres morales de notre société tandis que l'autre, Radio-Canada, paraît déterminé à détruire nos organismes gouvernementaux élus et notre régime démocratique. Il est vrai que le gouvernement a accordé à la haute direction de Radio-Canada une autonomie qui place pratiquement cet organisme hors d'atteinte de toute autorité. Si les responsables ne peuvent cesser de déléguer leurs pouvoirs à toutes sortes d'irresponsables et s'ils n'ont pas assez de courage et de bon sens pour accepter leurs responsabilités et de prendre les décisions nécessaires pour mettre fin à une utilisation aussi abusive de notre réseau national de télévision, ils devraient donner leur démission. Aucune émission offensante pour la morale ne peut se justifier et ce dernier exemple dépasse de loin les bornes de la décence et les buts des émissions.

J'espère que le ministre insistera pour obtenir des réponses et des explications complètes sur ces questions et qu'il acceptera comme un devoir inhérent à sa charge de rendre compte à la Chambre de ces explications. Je présente cette proposition, monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Sullivan) et de bien d'autres députés.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, voici ce que répond la société. La question de l'avortement légal occupe depuis quelque temps l'attention du public. C'est l'une de celles dont on a parlé très récemment au congrès du parti libéral et, d'après Radio-Canada, l'émission en cause du programme *Weekend* était tout à fait opportune. On n'a pas fait appel à des interprètes et Radio-Canada n'a payé de cachets à aucun des participants. La société, cependant, a effectivement payé les producteurs de l'émission, réalisée à Los Angeles. Le sondage d'opinion commandé par *Weekend* sera mené soigneusement pendant plusieurs semaines, pas seulement la semaine prochaine, pour établir ce que pense le public d'une mesure législative sur l'avortement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

APPENDICE

PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS AVEC LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE
DÉPENSES 1962-1963 À 1970-1971 INCLUSIVEMENT

Province	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	Montant estimatif 1970–1971	Montant global 9 années
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Nouvelle-Écosse.....	16,329	12,849	42,944	209,206	70,386	237,414	231,750	259,750	277,250	1,357,878
Terre-Neuve.....	63,801	34,979	29,113	164,645	279,171	454,393	525,972	608,622	597,500	2,758,196
Nouveau-Brunswick..	15,948	13,350	72,501	96,814	168,288	158,639	171,623	167,661	181,000	1,045,824
Île-du-Prince-Édouard.....	5,989	950	5,000	4,823	27,086	45,605	23,417	48,672	62,000	223,542
Québec.....	—	—	19,981	78,418	81,926	116,695	154,280	58,852	140,000	650,152
Total.....	102,067	62,128	169,539	553,906	626,857	1,012,746	1,107,042	1,143,557	1,257,750	6,035,592

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES POSTES

RAPPORT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVICES DE LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies d'un rapport sur l'établissement de services de livraison du courrier à domicile dans certaines localités.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PRÉSENTATION D'UN BUDGET ET DE MESURES BUDGÉTAIRES POUR COMBATTRE LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il a décidé de présenter sous peu un exposé budgétaire, afin de révéler les mesures que le gouvernement entend prendre en vue de combattre l'inflation et de stimuler l'économie?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Finances s'il a l'intention de prendre bientôt une décision et de présenter un programme ou attendra-t-il que le chômage sévisse durant tout l'hiver avant de décider d'agir?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Comme d'habitude...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): En plus d'examiner la possibilité de présenter un budget, le gouvernement a-t-il décidé s'il voulait relancer l'économie?

L'ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ACIER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière lorsque la Steel Company of Canada a annoncé des augmentations de prix allant jusqu'à 5.3 p. 100, j'ai demandé au premier ministre s'il songerait à demander aux compagnies de sidérurgie de ne pas appliquer leurs augmentations avant qu'on ait fait une enquête pour déterminer si elles sont justifiées. Le premier ministre a dit qu'il étudierait ma proposition. L'a-t-il fait et quelle décision a-t-il prise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains que non, monsieur l'Orateur. J'ai demandé qu'on me renseigne. Je n'ai pas étudié la question, ni les suggestions qui auraient pu m'être faites. Je n'en ai pas vu encore jusqu'ici.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'Algoma Steel a annoncé qu'elle majorait ses prix, d'autres compagnies ont fait part de leur intention de suivre son exemple et, à en juger par l'annonce d'hier, les bénéfices des quatre plus importantes aciéries ont augmenté de 27.8 p. 100 durant les neuf premiers mois de l'année en cours. Devant ces faits, le premier ministre s'engagerait-il à faire enquêter sur la question des bénéfices afin de déterminer si les aciéries canadiennes devaient vraiment majorer leurs prix?

Le très hon. M. Trudeau: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la Commission des prix et des revenus aurait dit qu'elle enquêterait sur ces hausses de prix.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre exhortera-t-il les aciéries à retarder les hausses de prix jusqu'à ce que la Commission des prix et des revenus ait terminé son rapport et ce rapport sera-t-il rendu public?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans la première partie de ma réponse, tout dépend de la considération qu'on a donnée à l'élément à éclaircir si les hausses de prix sont conformes aux principes reconnus plus tôt cette année par l'ensemble de ce secteur économique, à savoir si l'écart entre les majorations de prix et les hausses de coûts s'élargirait. Je n'ai pas encore cette information. Je sais que les coûts de l'industrie ont fortement augmenté, celui de la main-d'œuvre notamment, mais j'ignore si l'écart a changé d'une façon ou d'une autre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EMPLOI DE U THANT COMME MÉDIATEUR EN VUE D'OBTENIR LA LIBÉRATION DE JAMES CROSS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'intervenir auprès du Secrétaire général des Nations Unies, U

Thant, afin que ce dernier agisse comme intermédiaire et en vienne à une entente qui permettrait de libérer James Cross et les présumés prisonniers politiques comme l'exige le FLQ?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question que vient de soulever l'honorable député de Shefford ne relève pas directement du Secrétaire général des Nations Unies. Celui-ci a déjà laissé entendre qu'il était disponible pour agir comme intermédiaire dans certains cas, mais que la demande devait lui être faite par un gouvernement, et non pas par une organisation criminelle. (*Applaudissements*)

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que cette demande ne peut être faite que par les gouvernements britannique ou canadien, le gouvernement canadien considère-t-il la possibilité de requérir les services du Secrétaire général des Nations Unies?

M. Ouellet: Je viens déjà de répondre à la question, monsieur l'Orateur.

LES MESURES POUR ASSURER LA LIBÉRATION DE M. CROSS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Le premier ministre sera-t-il prêt à faire, à l'appel des motions, une déclaration sur les mesures supplémentaires à prendre afin d'assurer la libération de M. James Cross, étant donné les rapports récents qui laissent entendre qu'il vit encore et qui donnent à espérer qu'il pourrait être libéré?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'offre faite antérieurement par le gouvernement du Québec et notre gouvernement d'un sauf-conduit en échange de la libération de M. Cross tient toujours. Si le FLQ veut négocier par l'intermédiaire d'un médiateur avec le gouvernement, nous sommes toujours prêts.

LA LIAISON ENTRE LES CORPS DE POLICE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre. Étant donné les difficultés qu'il semble y avoir à établir et à maintenir une liaison efficace entre les divers corps de police intéressés, le premier ministre a-t-il lui-même fait une vérification pour s'assurer qu'une telle liaison existe entre la Gendarmerie royale et la Sûreté du Québec? Peut-il nous assurer que les diverses forces policières travaillent en équipe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu des entretiens avec le solliciteur général à ce sujet. Le ministre pourrait sans doute répondre de façon plus détaillée aux questions qui lui seraient adressées. A ma connaissance, on fait à l'heure actuelle de plus grands efforts de coordination du travail des trois forces policières et il y a eu tout récemment formation d'un groupe spécial pour mener à bien cette coordination.

[M. Rondeau.]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCOLE DE COMMUNICATIONS RADAR À CLINTON

M. R. E. McKinley (Huron): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. On a entendu dire la semaine dernière que le ministère devra affecter $1,200,000 à des immobilisations à la base des forces canadiennes de Kingston afin d'y faciliter l'établissement de l'école de communications radar qui se trouve actuellement à la base de Clinton. Le ministre voudrait-il envisager la possibilité de laisser cette école à Clinton où se trouvent déjà les services requis et où d'autres programmes de formation sont prévus par divers ministères, aux échelons fédéral et provincial?

M. l'Orateur: A mon avis, la question du député ressemble à une requête ou à des instances adressées au ministre. Je ne crois pas qu'elle soit, par conséquent, recevable à ce moment-ci. S'il y a urgence, le député pourrait peut-être donner préavis de son intention de discuter la question à dix heures.

M. McKinley: A dix heures, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut, de toute évidence, poser une question supplémentaire faisant suite à une question jugée irrecevable.

[*Plus tard*]

M. McKinley: Ma question est très pressante, monsieur l'Orateur, parce qu'on est en train de déménager certaines installations. Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'on n'enlèvera plus rien de la base des Forces canadiennes à Clinton jusqu'à ce qu'on ait pris des dispositions définitives concernant la base?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà suggéré au député que sa question importante pourrait bien être débattue au moment de l'ajournement. Il voudra alors, j'en suis sûr, poser sa question complémentaire.

LES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES ET LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si, grâce à l'expérience qu'il a acquise du recours aux forces armées dans la province de Québec, son ministère a abouti à la conclusion que les effectifs actuels sont insuffisants même dans le but dont j'ai parlé.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Non, nous ne sommes pas arrivés à cette conclusion. Mais un bilan de l'opération a maintenant été établi et les résultats en figureront sans aucun doute dans le Livre blanc sur la politique de défense qui paraîtra dans le courant de l'année prochaine.

[*Plus tard*]

M. Woolliams: Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question supplémentaire au sujet

de la réponse qu'il a donnée. Il dit qu'on évaluera l'efficacité des forces armées. Peut-il dire à la Chambre si c'est par suite de critiques formulées par l'OTAN ou de ce qui s'est passé récemment dans la province de Québec?

L'hon. M. Macdonald: Je peux confirmer que l'OTAN n'a pas formulé de critiques.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Et nulle part au Canada on ne s'est plaint de l'action des forces armées. En réalité, même Claude Ryan a exprimé l'opinion qu'elles s'étaient plutôt bien comportées.

Des voix: Bravo!

L'ENTRAÎNEMENT DE FORCES DE RÉSERVE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Est-il en mesure d'annoncer certains projets, s'il en est, concernant la formation plus poussée qu'on entend dispenser aux forces de réserves au cours de l'année 1971, surtout quant au nombre et à la durée des cours?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Non monsieur, pas pour le moment.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE DESTROYERS—LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Maintenant que nous savons que le lancement des deux destroyers aura lieu sur le Saint-Laurent ces prochains jours, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire à combien s'élève la facture et, dans la négative, nous indiquer quand il pourra nous communiquer ce renseignement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Ce programme fait actuellement l'objet d'un réexamen. En fait, des pourparlers sont présentement en cours au sujet du contrat entre des représentants du gouvernement et les deux adjudicataires. On s'attend à l'aboutissement de ces pourparlers et à l'évaluation définitive pour la fin de cette année.

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE ET LES PROFITS EXCESSIFS

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il est fait état de profits énormes enregistrés par les banques, notamment en ce qui concerne la Banque Canadienne-Impériale du Commerce—une hausse de 13 p. 100 en un an—et la Banque Canadienne-Nationale—une hausse de 15.7 p. 100—le ministre compte-t-il demander aux banques de réduire leurs taux d'intérêt, de sorte que leurs profits ne dépassent pas les balises de 6 p. 100 proposées par le gouvernement?

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUÉBEC—L'ACHAT DE COURS DE FORMATION POUR LES ÉPOUSES DES CULTIVATEURS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans le but de permettre aux épouses de cultivateurs de contribuer davantage à la réussite de l'entreprise agricole, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il étudié la possibilité d'acheter des cours de formation de la province de Québec à l'intention de ces dames?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai prendre note de cette question.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ARCTIQUE—LES AIDES À LA NAVIGATION ET À L'ATTERRISSAGE

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre des Transports qui est censé être à la Chambre aujourd'hui. Alors, en son absence, puis-je poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien puisqu'il se peut qu'il s'intéresse personnellement à la question. Ma question découle de déclarations qui ont été faites la semaine dernière à la réunion du Conseil international de l'aviation civile relativement à l'absence d'aides à la navigation et à l'atterrissage dans les régions nordiques et arctiques. Le ministre aurait-il l'obligeance d'en parler à son collègue et de voir quelles mesures envisage le ministère des Transports pour fournir les aides à la navigation et à l'atterrissage qui assureront la sécurité des personnes qui voyagent par avion dans les régions arctiques?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'hiver dernier nous avons adopté une loi concernant le contrôle de la navigation dans le Nord. Je sais aussi pertinemment que le ministre des Transports consacre une bonne partie de son temps à étudier les problèmes de la navigation dans le Nord. Je le mettrai au courant de ce que l'honorable député a dit aujourd'hui.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE—L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Maintenant que la réunion du comité ministériel à laquelle le ministre a assisté avec ses homologues américains est terminée, le ministre voudrait-il dire quand le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vont faire une déclaration sur les divers sujets abordés au cours des entretiens intergouvernementaux des deux derniers jours?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va déposer un communiqué demain.

LE NORD CANADIEN

LA RÉGLEMENTATION DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES—LA GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quand le règlement relatif à la mise en valeur des terres dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest entre-t-il en vigueur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire?

[*Traduction*]

M. Harding: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme on a exigé de deux sociétés pétrolières qui font des travaux dans l'île Banks dans l'Arctique une garantie de bonne exécution de $100,000, pourquoi cette règle n'a-t-elle pas été appliquée à toutes les compagnies qui font des travaux semblables dans nos régions arctiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question, ainsi formulée, soit acceptable.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

DELTA ATHABASCA—RIVIÈRE DE LA PAIX—LA PERTE DE DÉBIT CAUSÉE PAR LE BARRAGE BENNETT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui s'en tire si bien aujourd'hui, s'il s'est entretenu avec le gouvernement de la province de l'Alberta en vue d'aménager soit un barrage, soit d'autres installations dans le delta des rivières Athabasca et de la Paix pour compenser les pertes d'eau causées par le barrage Bennett?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il s'agit d'un problème bien complexe, dans lequel deux gouvernements provinciaux sont en cause, de même que le gouvernement fédéral, étant donné la responsabilité de celui-ci à l'égard des Indiens qui vivent dans cette région. Nous avons entamé des consultations avec les Indiens. J'ai moi-même rencontré leur procureur, qui a l'intention de poursuivre la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique relativement aux dommages qu'ils ont subis et je crois que c'est peut-être là le meilleur moyen de procéder, dans les circonstances, car c'est en Colombie-Britannique que le barrage Bennett a été construit et non pas en Alberta.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Comme des ingénieurs compétents estiment qu'il est impossible d'évacuer assez d'eau par le barrage Bennett pour compenser les pertes, le ministre est-il disposé à collaborer avec le gouvernement de l'Alberta, si celui-ci demande de l'aide, bien entendu, en vue d'exécuter des travaux dans la région en cause et ainsi venir en aide aux gens de la région, notamment les Indiens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'étais à Edmonton, il y a deux semaines, et j'ai discuté de ce problème-là avec les Indiens de l'Alberta. Il a été convenu qu'une réunion aurait lieu bientôt entre le premier ministre de l'Alberta, le président des Indiens et cette province et moi-même pour discuter de tous les problèmes. Il a été spécialement mentionné que nous devrions discuter du problème des Indiens de la région d'Athabasca.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le problème du delta des rivières de la Paix et Athabasca ayant réduit encore la capacité des Indiens de la région à gagner leur vie, le ministre serait-il maintenant favorable à la proposition du gouvernement de l'Alberta de régler la question des limites du parc Wood Buffalo afin de permettre la réalisation de tout développement industriel possible?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, notre politique est bien établie là-dessus et je ne crois pas qu'il serait approprié, à ce moment-ci, de réduire le nombre des territoires actuels pour fins de conservation. Toutefois, nous avons laissé entendre au gouvernement de l'Alberta que nous étions disposés à considérer un échange, s'il a lieu, pour autant que notre système de parcs nationaux n'y perde rien.

* * *

LES GRAINS

L'ORGE—LE PAIEMENT FINAL DES LIVRAISONS

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé de la Commission du blé. Peut-il dire à la Chambre si les cultivateurs de l'Ouest ont raison ou tort de supposer et de craindre qu'il n'y aura guère ou pas du tout de paiement final pour le syndicat de l'orge à cause des fortes ventes à paiements anticipés faites aux prix inférieurs du printemps dernier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux pas renseigner la Chambre à ce stade-ci. On a déjà dit que ce renseignement n'est pas disponible tant qu'un syndicat n'est pas fermé ou que le calcul n'est pas fait.

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS—LA MÉTHODE DE RÉPARTITION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y a beaucoup d'espace disponible dans les élévateurs de tête de ligne à Thunder Bay et que certaines localités se plaignent de la pénurie de wagons couverts pour le transport des céréales, le ministre assurera-t-il à la Chambre que les compagnies de chemin de fer fourniront sous peu des moyens de transport suffisants afin d'améliorer la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la quantité de blé entreposée à Thunder Bay est à un niveau à peu près idéal pour obtenir un rendement maximum. Des prélèvements suffisants ont été effectués et l'espace disponible dans les élévateurs partout dans la région des Prairies est conforme au nouvel objectif qui est de veiller à ce qu'il y ait assez d'espace et qu'un encombrement ne puisse pas nuire à la manutention appropriée des grains.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le système d'expédition en régime de zones, en vertu duquel les wagons sont censés être répartis à la suite d'ordre d'expédition, fonctionne bien?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis dire que le régime d'expédition par zones semble en effet bien fonctionner. Naturellement, on se préoccupe de l'attribution des wagons dans certaines régions. Je dois rappeler aux députés qu'une partie de la décision en revient aux sociétés d'exploitation d'élévateurs.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quand sera presenté le projet de loi fondé sur sa proposition du 29 octobre, portant sur la stabilisation de l'économie céréalière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais donner de date précise pour le moment.

M. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le ministre donnera-t-il aux cultivateurs tout le détail du programme et leur fournira-t-il l'occasion de présenter des observations à ce sujet avant l'entrée en vigueur de la loi?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, nous recevrons ces instances avec plaisir et les associations de producteurs en ont été informées; j'invite ceux-ci à nous les faire parvenir afin que nous puissions mettre au point les derniers détails du programme. Si nous avons laissé des détails en suspens, c'est que nous désirions obtenir l'avis de tous les producteurs avant de prendre une telle décision.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

A la lumière du rapport, déposé hier à la conférence agricole tenue à Ottawa par le ministère fédéral de l'Agriculture à l'effet que le revenu agricole net au Canada augmentera de près de 120 millions de dollars et diminuera de plus de $10,600,000 au Québec, le ministre entend-il réviser sa politique laitière et accorder enfin des subventions accrues aux producteurs de lait du Québec?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que la politique du ministère de l'Agriculture, en ce qui a trait à la production laitière, est actuellement à l'étude, et lorsque le Ministère en sera venu à une décision, on en informera les honorables députés.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. Robert Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. La semaine dernière, je lui ai demandé si son gouvernement réexaminerait sa décision au sujet de l'étude sur la mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, étant donné l'abaissement du taux d'escompte et le chômage considérable que l'on prévoit dans les provinces de l'Atlantique. Le premier ministre a déclaré qu'il se pencherait sur la question, et j'aimerais savoir s'il a eu l'occasion de le faire et s'il est en mesure de nous faire connaître la position du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous ne comptons pas réexaminer la question à l'heure actuelle.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRAMME DE DIVERSIFICATION ET LE PRIX DES PORCS SUR PIED

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné la sérieuse baisse des prix des porcs sur pied, le ministre peut-il nous faire connaître ses plans pour redresser cette situation désastreuse puisqu'elle est une conséquence directe de son programme de diversification des catégories?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que cette situation ne découle pas du programme de diversification. Si l'honorable député connaissait les réalités de sa région, il saurait que ces mesures étaient déjà en vigueur bien avant cela, et il est bien entendu que le programme de stabilisation que nous présentons devrait avoir des effets très bénéfiques, quoiqu'indirects, sur l'industrie du porc.

LA STABILISATION DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES GRAINS ET LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration responsable devant la Chambre de la Commission canadienne du blé. Au sujet

des conversations actuellement en cours entre de hauts fonctionnaires canadiens et américains, le ministre peut-il nous dire si ces deux gouvernements tentent de mettre au point une formule qui permettrait de stabiliser l'arrangement international sur les céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces conversations ont porté sur de nombreux domaines intéressant les deux pays et ce sujet a également été discuté.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si les documents qu'il a déposés et qui décrivent son programme de stabilisation doivent être considérés comme constituant la politique gouvernementale ou simplement comme des propositions à discuter?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces documents contiennent un plan d'action que le gouvernement est évidemment prêt à appuyer. Bien sûr, sous certains aspects, les propositions formulées ne sont pas définitives étant donné que leur élaboration finale sera réalisée sur la base de conversations avec les producteurs et leurs associations et nous sommes évidemment toujours prêts à écouter toutes propositions sensées visant à améliorer ce plan.

* * *

L'IMMIGRATION

LE STATUT DES RESSORTISSANTS DES PAYS À L'EST DU RIDEAU DE FER

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du rapport déposé la semaine dernière par M. Sedgwick, je crois, le ministre envisage-t-il dans un proche avenir d'adopter des règlements permettant aux gens provenant des pays à l'Est du rideau de fer et qui désirent s'installer au Canada d'avoir le même statut que les immigrants d'autres pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on étudie présentement l'ensemble des sujets soulevés dans le rapport de M. Sedgwick et d'autres questions connexes, et une décision sera prise le moment venu.

L'ARRIÉRÉ D'INTERVIEWS, D'ENQUÊTES ET D'APPELS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Compte tenu de l'arriéré d'interviews, d'enquêtes et d'appels, quelles mesures immédiates le ministre envisage-t-il pour résoudre ces problèmes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question à laquelle on devait répondre par une déclaration générale. A moins que le ministre puisse répondre très rapidement, la réponse devrait être fournie à l'appel des motions.

[M. Southam.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LA DISTRIBUTION DES SECOURS D'URGENCE DU CANADA

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il quelles dispositions le gouvernement fédéral a prises en fait pour s'assurer que les secours d'urgence du Canada, au montant de 2 millions de dollars, seront distribués comme il se doit aux survivants de la catastrophe dans l'Est du Pakistan? Y avait-il, dans nos envois de secours, des médicaments pour le traitement et la prévention du choléra et de la typhoïde?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Ministère doit répondre aux questions demain, et je suis convaincu que l'honorable ministre se fera un plaisir de répondre à celle-ci.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉPLACEMENT D'INSTALLATIONS

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, pour des raisons d'économie, le ministre des Finances mettrait-il son collègue, le ministre de la Défense nationale, en garde contre des méthodes de gaspillage telles que le déplacement des installations de défense de Clinton à Kingston?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je soumettrai des instances.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À L'AVORTEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre. Comme, d'après le président de l'Association des médecins de l'Ontario, la loi canadienne actuelle sur l'avortement est désormais plus restrictive qu'avant l'entrée en vigueur des prétendues réformes et comme les formalités concernant l'avortement rendent celui-ci plus difficile à obtenir qu'auparavant, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement présentera une nouvelle mesure dans ce domaine et à quelle date?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que cette question a été posée, il y a quelques jours, en des termes analogues.

* * *

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME PROVOQUÉ PAR DES USINES DE DRYDEN (ONT.) ET SASKATOON

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. A

la suite des vifs reproches que le ministre et son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont adressés aux États-Unis au sujet de la pollution des Grands lacs, le ministre peut-il indiquer à la Chambre les mesures qui ont été prises envers les industries établies à Dryden (Ontario) et à Saskatoon qui sont la cause majeure de la pollution des eaux du Manitoba?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, aucune de ces industries n'a pollué de quelque façon le système hydrographique des Grands lacs. Nous sommes toutefois entrés en relation avec les sociétés en question et elles ont cessé de déverser du mercure dans les cours d'eau qui les desservent.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉLECTRONIQUE—LES ACCUSATIONS DE DUMPING DE TÉLÉVISEURS ÉTRANGERS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu que la Canadian Electrical Manufacturers Association prétend que la concurrence étrangère crée de nouvelles difficultés et un chômage élevé dans l'industrie canadienne de l'électronique, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour vérifier les allégations selon lesquelles le Japon et Formose se livrent au dumping de récepteurs de télévision dans notre pays et, en l'occurrence, des avantages tarifaires seront-ils accordés aux fabricants canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quiconque est lésé peut alléguer le dumping et le ministère du Revenu national examine immédiatement la question; nous avons un tribunal antidumping chargé de s'occuper de ces questions.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait-il dire à la Chambre s'il a reçu de telles instances de la Canadian Electrical Manufacturers Association?

L'hon. M. Benson: Je n'en ai pas reçu moi-même, mais je ne saurais répondre au nom du ministre du Revenu national à ce sujet. Cependant, je m'enquerrai.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RECOMMANDATION DU CONGRÈS LIBÉRAL QUANT À LA DÉNUCLÉARISATION

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe ou non à donner suite à la recommandation du congrès libéral selon laquelle le Canada devrait se déclarer zone dénucléarisée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, on présentera un Livre blanc sur la politique de défense où tous ces sujets seront considérés.

LES FINANCES

L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à certaines des intéressantes activités auxquelles la Banque du Canada s'est livrée ces dernières semaines. Comme la masse monétaire grossit rapidement, le ministre nous dirait-il si la Banque du Canada veut relancer notre économie ou veut soutenir le dollar canadien sur le marché international, de façon qu'il n'atteigne pas la parité avec le dollar américain?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les transactions sur le marché des changes ne sont divulguées qu'à la fin du mois, lors de la publication des chiffres, et mon honorable ami en comprend sans doute la raison. Au cours des huit ou neuf derniers mois, de propos délibéré, la Banque du Canada a accru la masse monétaire afin de stimuler l'économie, alors que, de son côté, le gouvernement adoptait des mesures fiscales en ce sens.

L'hon. M. Lambert: L'effet secondaire de cette mesure serait-il de maintenir le cours du dollar canadien légèrement au-dessous de celui du dollar des États-Unis et espère-t-on que bientôt la valeur du dollar canadien sera fixée juste au-dessous de celle du dollar américain?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le raisonnement de mon honorable ami soit nécessairement exact. Le motif de l'accroissement de la masse monétaire est évidente: j'ai dit déjà que nous stimulions notre économie et que nous étions en bien meilleure posture, sur le plan monétaire, qu'il y a un an ou huit mois.

* * *

LES POSTES

LES RETENUES D'IMPÔT SUR LES ARRIÉRÉS DE SALAIRES

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé des Postes. Je l'ai déjà posée le jeudi 19 novembre, mais je voudrais la lui rappeler. Comme certains postiers ont signalé que près de $165 ont été retenus, à titre d'impôt sur le revenu, sur des arriérés s'élevant à $574, le ministre s'efforcera-t-il de déterminer si les sommes retenues à la source sont excessives?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): A la suite de cette question, monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de vérifier si certaines erreurs s'étaient glissées lors de l'émission de ces chèques. Il semble que certaines erreurs ont été commises et j'ai demandé aux ministères du Revenu national et des Approvisionnements et Services de faire enquête et de redresser cette situation.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'INTERDICTION DES MOTOS-NEIGE DANS LE PARC NATIONAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que le président de la Commission de la capitale nationale a interdit aux amateurs de motos-neige de circuler sur le territoire des parcs fédéraux et considérant la déclaration du ministre d'État aux relations intergouvernementales du Québec à l'effet qu'une décision a été prise et que le gouvernement canadien devra respecter la politique du Québec eu égard à ces parcs, pourrais-je demander à l'honorable ministre si le gouvernement fédéral a décidé d'accepter la décision prise par le Québec à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la Commission de la capitale nationale ne relève pas de ma compétence.

En ce qui a trait aux activités à l'intérieur des parcs nationaux, la politique relative aux motos-neige est bien connue.

* * *

LE LOGEMENT

L'ASSISTANCE DES VILLES AUX CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Étant donné qu'un groupe tenant des assises en fin de semaine a beaucoup insisté sur les problèmes de l'expansion urbaine et la nécessité d'y remédier rapidement et que le ministre a accordé une subvention au groupe inter-cités de Vancouver pour mener à bonne fin la recherche de solutions, le ministre a-t-il maintenant adopté des mesures pour s'assurer que d'autres centres importants du Canada prennent des initiatives à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Nous étudions toutes les initiatives de ce genre. Nous pouvons encourager certaines d'entre elles, mais non pas d'autres. La question du député me paraît plutôt générale, mais j'en discuterai volontiers avec lui dans le privé s'il lui semble que l'essentiel de sa question m'a échappé.

M. Alexander: Pour en venir à ce facteur précis, étant donné que le même groupe...

Une voix: Quel groupe?

M. Alexander: ...a suggéré que des villes participent à des conférences fédérales-provinciales, le ministre songe-t-il à pressentir ses homologues provinciaux à ce sujet?

L'hon. M. Andras: Nos vues sont déjà très nettes sur ce point. En fait, il y a eu des entretiens non officiels avec divers ministres provinciaux pour tâcher de les amener à favoriser les pourparlers tripartites. Cette attitude n'a pas changé.

M. Baldwin: Vous devriez y envoyer Hellyer.

[L'hon. M. Côté.]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Le ministre voudrait-il profiter de l'occasion pour répondre à une question que lui avaient adressée pendant qu'il parlait les députés de l'arrière-ban qui voulaient savoir s'il s'agissait de libéraux?

MONTRÉAL—POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES EN VUE DE REMÉDIER À LA PÉNURIE DE LOGIS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable du logement.

Étant donné la situation d'urgence créée à Montréal dans le domaine du logement par la démolition prévue de près de 4,000 habitations pour la construction de l'autoroute est-ouest, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a entamé les discussions avec les autorités provinciales en vue de remédier à cette situation critique et quelles décisions ont été prises à ce sujet?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée il y a quelques jours. Si je me trompe, l'honorable ministre pourra peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): J'avais, il y a quelques jours, mentionné quelques faits et chiffres à ce sujet. Toutefois, je vous répète—et il s'agit d'une réponse générale—que nous nous consultons à propos de cette affaire. Nous avons affecté des fonds considérables à de nouvelles mises en chantier dans la ville de Montréal. Nous sommes conscients de la situation décrite par le député et nous collaborerons à fond avec le gouvernement provincial afin de tenter de soulager cette détresse.

M. Valade: Si j'ai adressé ma question au ministre c'est afin de m'assurer que tous les moyens qui s'imposent seront pris et que les gens et les familles qu'on doit déplacer trouveront de nouvelles maisons avant de déménager.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VENTE DE LA RYERSON PRESS À UNE MAISON AMÉRICAINE

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Compte tenu des nombreuses démarches faites auprès du gouvernement à propos de la vente de la Ryerson Press à McGraw Hill, le gouvernement a-t-il engagé des pourparlers à ce sujet ou bien envisage-t-il de prendre des mesures permettant de maintenir cette société sous contrôle canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que cette question a déjà été posée exactement en ces termes à maintes reprises. Mais, si je m'abuse, le ministre ou le premier ministre peut vouloir y répondre.

M. Burton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a présenté de nouvelles instances à cet égard ces jours derniers et je pensais que le premier ministre pourrait vouloir faire des observations à ce sujet, notamment en ce qui concerne celles émanant de la convention libérale.

LES POSTES

LA DISTRIBUTION DES ARRIÉRÉS AUX EMPLOYÉS

M. Norman A. Cafik (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Postes. Pourrait-il dire à la Chambre quand les employés des Postes recevront leurs arriérés en vertu des accords récents?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, même si ces chèques devaient être expédiés dans les 60 jours, il semble que dès la fin du premier mois, on en avait commencé la livraison. Je crois que la plupart des employés les ont déjà reçus.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECYCLAGE DES CHÔMEURS—LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À LA FORMATION

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il le sait, une bonne proportion des chômeurs à l'heure actuelle ne possèdent pas le degré d'instruction nécessaire pour être admis à suivre des cours de formation professionnelle. Son ministère déploiera-t-il des efforts particuliers cet hiver en vue d'aider ces chômeurs à combler ces lacunes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une partie des crédits supplémentaires ainsi que la majeure partie du budget de formation ont été affectés récemment à la formation spécialisée en vue de résoudre ce problème. Bien entendu, l'objet du ministère est d'aider autant que possible tous les requérants en vue d'obtenir dans l'ensemble les meilleurs résultats possibles.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. A-t-il accepté d'engager des entretiens avec les provinces au sujet de l'utilisation d'immeubles du gouvernement fédéral, comme l'édifice de la Défense nationale, pour les programmes de recyclage, à cause du chômage élevé prévu pour cet hiver?

L'hon. M. Lang: J'ai étudié avec les provinces la question des locaux. Les locaux provisoires ne conviennent pas en général pour des programmes de formation complexes. Quant aux locaux pour la formation de base, qui exige des installations plus simples, il semble qu'il y en ait suffisamment.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre compte-t-il faire prochainement une déclaration à l'appel des motions afin d'indiquer combien de personnes doivent suivre des cours cet hiver en vue d'améliorer leur bagage de connaissances?

L'hon. M. Lang: Un rapport sera établi selon la procédure ordinaire à la fin de l'année ou au moment où tous les crédits du ministère auront été affectés. D'ici là, il est impossible d'avancer un chiffre précis étant donné que, sur la base d'un budget déterminé, il est possible de former plus de gens s'il s'agit d'une formation de base que lorsqu'il s'agit de dispenser un enseignement plus coûteux et plus élaboré.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AU RELÈVEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le projet de loi relatif aux pensions des personnes âgées sera-t-il présenté à la Chambre suffisamment tôt pour que les augmentations éventuelles qu'il pourrait prévoir soient incluses dans les chèques du mois de décembre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On connaîtra la date exacte lors de la présentation du bill à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans un avenir prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES FINANCES

L'ACCROISSEMENT DU PRODUIT NATIONAL BRUT—LE DÉGRÈVEMENT FISCAL ET LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le Bureau fédéral de la statistique estime qu'en termes réels le produit national brut pourra ne s'accroître que de 2.7 p. 100 en 1970, ce qui serait la plus faible hausse en plus d'une décennie, le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer bientôt des mesures de dégrèvement fiscal afin de stimuler l'économie?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si le gouvernement envisageait un tel programme de dégrèvement fiscal, il l'annoncerait par voie d'un budget qu'il présenterait à la Chambre.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE À L'UNIVERSITÉ DU WASHINGTON

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par suite de la nouvelle au sujet de M. John Biggs, directeur du département d'écologie à l'Université Washington State, qui a annoncé que son département allait tenir des audiences relativement à la proposition de la Seattle City Light Company de submerger 6,000 acres de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique et étant donné que M. Biggs a fait connaître son intention de demander au gouvernement de la Colombie-Britannique et au gouvernement fédéral d'y participer, le ministre assurera-t-il la Chambre que le gouvernement présentera un mémoire à l'encontre de cette submersion?

M. Baldwin: Au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE BRITANNIQUE QUANT À LA VENTE D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au très honorable premier ministre. Dira-t-il à la Chambre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures compte offrir des conseils au gouvernement britannique sur l'application de sa politique concernant la vente d'armes à l'Afrique du Sud, lorsqu'il se rendra à Londres, le 26 novembre 1970?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je crois que la position du gouvernement canadien sur ce point est bien connue et à l'occasion de son prochain voyage à Londres, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures réaffirmera certainement la position du gouvernement canadien.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PRÉAVIS DE CONGÉDIEMENT DU PERSONNEL EXCÉDENTAIRE

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme son prédécesseur avait déclacré à maintes reprises à la Chambre que le personnel des bases militaires canadiennes, déclaré excédentaire par suite de la fermeture de certaines d'entre elles, recevrait un préavis de six mois avant d'être congédié, le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette politique est toujours en vigueur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner pour voir précisément où veut en venir le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURE PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 23 novembre 1970, de la motion de l'honorable M. Turner visant à la 3e lecture du bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

M. l'Orateur: Lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, il restait de 30 à 60 secondes au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, je soulignais au ministre de la Justice (M. Turner) qu'il n'était pas suffisant pour lui d'assister à des séances d'étude et à des réunions de la société du barreau pour déclamer sur la liberté individuelle et les droits civils. Il a maintenant une occasion de démontrer que ce n'est pas seulement une simple rhétorique vide.

Lorsque le débat a commencé, le ministre a accusé certains d'entre nous dans cette partie de la Chambre de crier pour notre survie politique. Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose de pire que de crier pour sa survie politique, et c'est de se dérober à sa vie politique. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré nettement hier que l'unique raison pour laquelle le gouvernement ne consent pas à instituer un tribunal de surveillance afin qu'il ne se glisse aucun abus des pouvoirs accordés par le Parlement est que le gouvernement du Québec—surtout le procureur général du Québec—désire ces pouvoirs extraordinaires sans aucune sauvegarde.

L'attitude adoptée par le ministre de la Justice fait indubitablement aujourd'hui du preux chevalier du parti libéral le prodige sans caractère de la société juste.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque nous avons levé la séance, hier soir, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles venait de proposer un amendement à la motion tendant à la troisième lecture du bill C-181, pour que le bill soit renvoyé au comité plénier afin que celui-ci en réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

J'ai signalé que je faisais certaines réserves sur la recevabilité de cet amendement. Je dois immédiatement rassurer l'honorable député et l'informer que, en dépit de graves réserves que je maintiens sur la régularité de l'amendement, je vais néanmoins inviter la Chambre à se prononcer afin que les honorables députés puissent débattre la motion et, en temps opportun, procéder au vote. Des amendements semblables relativement aux articles 12 et 14 du bill ont été discutés à fond par le comité plénier; j'imagine que la Chambre souhaite encore la même latitude à cette étape de ses délibérations. Un bill de ce genre, qui a trait aux droits de la personne et aux libertés fondamentales, doit être discuté aussi librement que possible et doit bénéficier d'une interprétation libérale des règlements et de la jurisprudence.

Les honorables députés n'igorent pas que le débat en troisième lecture ne peut porter que sur ce qui se trouve déjà dans le bill. Ce principe est énoncé à la page 572 de la 17e édition de May. May ajoute qu'il est interdit de présenter des amendements raisonnés qui soulèvent des questions non visées par les dispositions du bill. Le commentaire 418 de la 4e édition de Beauchesne indique:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

A l'étape de la troisième lecture, il est toujours dans l'ordre de présenter une motion visant à renvoyer de nouveau le bill à un comité pour que celui-ci réexamine

n'importe lequel de ses articles. Cependant on peut douter qu'il soit régulier au point de vue de la procédure de renvoyer un bill à un comité avec instruction d'y insérer une disposition qui n'est pas déjà incluse dans l'article que le comité est appelé à amender et qui en fait excède les limites de cet article. Si en réalité ce qu'on se propose d'ajouter excède la portée de l'article qu'il cherche à amender, cela devient une motion formelle qui ne peut pas être proposée par voie d'amendement.

Ce sont des principes généraux qui s'appliquent à l'étape de la troisième lecture. Je suggère respectueusement aux honorables députés qu'ils ne considèrent pas que ces principes aient été changés ou amendés de quelque façon que ce soit du fait que la présidence a présenté à la Chambre la motion proposée par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Compte tenu de cet avertissement, je vais donc mettre aux voix la motion suivante:

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le bill C-181, intitulé «Loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada» en est présentement à l'une de ses étapes les plus importantes et vise à remplacer la loi sur les mesures de guerre en vigueur depuis la mi-octobre, à la suite des enlèvements de MM. Cross et Laporte. Il est regrettable qu'au Canada, en temps de paix, le gouvernement en soit venu, pressé par les circonstances, à appliquer cette mesure en vue d'assurer l'ordre public.

C'est la multiplication des injustices sociales et économiques de toutes sortes qui finit par engendrer des désordres publics susceptibles de faire beaucoup de mal à la société.

Le désordre que nous connaissons présentement au Canada est de nature à nuire considérablement aux intérêts des Canadiens, notamment à ceux des Québécois.

J'assistais récemment à une réception donnée par un des représentants du Canada aux Nations Unies et j'ai été profondément humilié et peiné de me faire poser la question suivante par plusieurs délégués d'autres pays: Qu'est-ce qui se passe au Canada, pays si pacifique, qui a tant fait pour la paix dans le monde? Voici qu'il est aux prises avec le terrorisme.

Monsieur l'Orateur, si nous sommes victimes de désordres, c'est que depuis un certain nombre d'années, les gouvernants ont manqué à leur devoir, en négligeant de prendre les moyens nécessaires pour assurer une juste distribution des richesses de notre pays. Notre régime économique est défectueux dans le domaine de la distribution, à cause du manque de pouvoir d'achat chez ceux qui en ont un besoin urgent pour la satisfaction de leurs besoins essentiels.

Depuis déjà plusieurs années, nous sommes avertis par des personnes compétentes que si nous ne réformons pas notre système économique, nous aurons à subir des perturbations sociales très graves. Il y a à peine trois ans, des économistes et des sociologues américains, dans une lettre adressée au Président des États-Unis, ont déclaré que la première condition pour éviter un désordre économique et social sans précédent, c'est d'assurer à chaque individu un revenu minimum garanti.

Étant donné que notre pays est situé à proximité des États-Unis, il est bien clair que l'avertissement donné aux Américains vaut également pour les Canadiens. Les cartels, les trusts, la dictature économique continuent à faire la pluie et le beau temps, sous l'œil bienveillant du gouvernement. Les financiers continuent à contrôler l'argent et le crédit de la nation et ainsi distribuent le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains.

Voilà, monsieur l'Orateur, la principale cause des désordres que nous vivons, ce qui engendre aussi la misère et le chômage, de même qu'un manque de confiance de la part des jeunes dans la société actuelle.

Au désordre, les pouvoirs publics ont répliqué jusqu'ici en déployant l'appareil policier. Certes, l'État a le devoir de défendre les citoyens contre l'agression de ceux qui mettent sa légitimité en péril. Cependant, il a aussi le devoir de contrôler l'appétit des exploiteurs du peuple, des magnats de la finance qui ont augmenté de façon abusive le taux d'intérêt, une des principales causes de l'inflation et du chômage.

On ne remédie pas à une situation sociale et économique comme on peut désamorcer une bombe. En un certain sens, lorsque les gouvernements démocratiques ne comptent que sur les forces de l'ordre pour rétablir la prospérité et la sécurité de l'État, c'est qu'ils ont déjà commencé à perdre la partie.

Lorsque des groupes de citoyens, fussent-ils minoritaires, en viennent à contester la légitimité du pouvoir et à douter de la capacité des pouvoirs publics d'assurer un bon gouvernement, lorsqu'ils se réfugient dans la violence et le désordre, c'est que quelque chose ne tourne pas rond dans le système. C'est l'indice qu'il faut de toute urgence passer de la simple dénonciation des effets de la violence à l'étude de ses causes.

Il existe plusieurs autres causes de désordre actuellement. Une société est en effet en état permanent de désordre lorsqu'elle tolère l'existence du plus grand nombre de chômeurs de toute notre histoire, dont près de la moitié sont au Québec, l'absence d'occasions d'emploi pour les millions de jeunes qui sortent des collèges et des universités, les différences de niveau de vie d'une région à l'autre du Québec, particulièrement dans les régions agricoles laissées à l'écart de la prospérité des grands centres, des exemples inadmissibles de gaspillage dans le contexte d'une politique d'austérité, un retard inutile de la réforme de notre régime fiscal et financier—réforme qui serait possible sans augmentation d'impôts pour le contribuable—un désordre à peu près total dans l'aménagement de nos agglomérations urbaines viciées par la pollution, par le bruit, les taudis et les îlots de pauvreté.

• (3.10 p.m.)

Il est inconcevable, dans cette ère dite d'évolution et de progrès, que l'homme moderne, si ingénieux dans d'autres domaines, se veuille encore aujourd'hui l'esclave de

sa propre création et soit incapable de se libérer d'un système financier dont l'évidence en démontre les vices et l'inefficacité.

Le plus grand dérèglement de l'esprit, c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient et non parce qu'on a vu ce qu'elles sont,

a dit Bossuet.

Quelle puissance occulte force nos gouvernements à maintenir une telle dictature financière? La véritable question est de savoir qui conduit les destinées de la nation.

Une autre cause majeure de désordre, c'est la télédiffusion de films qui montrent aux enfants, jour après jour, uniquement de la violence. Cela dure depuis 20 ans à Radio-Canada, société de la Couronne qui coûte des millions de dollars chaque année aux contribuables canadiens. On enseigne la violence et évidemment on récolte la violence.

Je me souviens qu'il y a quelques mois, un groupe de personnes avait été invité par Radio-Canada à aller voir un film dans un théâtre de la région d'Ottawa. Il y avait notamment un juge, un avocat, un policier, un membre du clergé et, enfin, un homme politique qui, dans les circonstances, était votre humble serviteur. Il s'agissait du film «Z», qui était présenté pour la première fois au Canada. A la fin du film, nous fûmes invités à donner nos impressions. Comme il s'agissait d'un film sur la contestation, que les contestataires avaient fini par utiliser la violence et qu'il y avait même eu des assassinats d'hommes politiques, chacun de nous y alla de ses commentaires. Je me souviens que lorsque l'animateur me demanda ce que je pensais des événements qui s'étaient déroulés dans le film et de quelle façon je réagirais s'ils se produisaient au Canada, je lui ai répondu que tout ce que nous avions vu dans le film se déroulait présentement au Canada, mais plus hypocritement, et ce depuis déjà quelque temps.

Il est désolant, pour des parents qui ont fait des sacrifices pendant de nombreuses années pour donner une bonne formation à leurs enfants, pour leur inculquer de bons principes de vie afin qu'ils puissent vivre en société, qui ont payé le gros prix pour les faire instruire, de constater que ces principes et cette formation sont massacrés par toutes sortes de moyens à la radio et à la télévision. Tout ce qui est de nature à détruire, à déformer, à ridiculiser les valeurs morales et les plus belles valeurs humaines a la vedette sur les ondes, pénètre dans nos foyers et empoisonne l'esprit de nos enfants dès leur bas âge. Toutefois, une très petite période de temps utilisée sur les ondes sert à faire la contrepartie. Il s'agit de montrer à nos jeunes des programmes qui seraient de nature à venir en aide aux parents dans l'éducation de leurs enfants.

La télévision est une invention formidable qui pourrait rendre de très grands services à la société, si l'État assumait ses responsabilités en donnant une meilleure orientation à ce moyen de diffusion.

Les autorités laissent les agents de désordre faire de la propagande sur les ondes, allumer le feu de la violence et, quand ce feu fait des ravages, le gouvernement utilise des moyens radicaux qui sèment la consternation au sein de la population, alors que les individus craignent pour leur liberté.

[M. Lambert.]

Il n'est pas heureux pour le Québec qu'une telle loi soit adoptée. A première vue, la situation qui prévaut au Québec à l'heure actuelle semble justifier les plus sombres prédictions.

Selon les explications de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), en réponse à des questions de certains députés de l'opposition, cette loi vise uniquement le Québec.

L'honorable ministre de la Justice disait hier soir, comme en fait foi la page 1393 du compte rendu officiel des débats, et je cite:

Ce bill ne vise pas la force ou le crime en général, mais la force ou le crime utilisés pour renverser un gouvernement au Québec, par rapport au reste du Canada, par le FLQ ou par une autre association qui lui succéderait.

Et il ajoutait:

Je suis d'accord avec l'honorable député, mais ce bill vise spécialement le FLQ.

Voyons ce qu'en pense un ancien directeur de la sécurité et des renseignements à la Gendarmerie royale, M. Kelly, alors qu'il prononçait une causerie devant les membres du *Canadian Club*. Voici:

Le campus au Canada est devenu le refuge de douzaines de professeurs étrangers et d'étudiants qui prêchent l'extrémisme politique.

Il a également déclaré:

Les commissions scolaires et les universités...

...et, pour autant que je le sache, les universités n'existent pas seulement au Québec...

...devraient s'assurer que les professeurs s'emploient «à enseigner, non pas répandre des idées extrémistes.»

«Les institutions canadiennes d'enseignement ne doivent pas devenir des incubateurs de terrorisme»,

Il posait la question suivante:

«Qui aura le courage de dire que nous en avons assez». Il recommande au public de s'en charger.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu des réflexions de ce genre? Qu'attend, pour réagir, la majorité silencieuse, qui a toujours vécu d'une façon normale en respectant les droits et la liberté des autres? Qu'attend donc cette majorité pour afficher une attitude qui serait de nature à inspirer confiance à la jeunesse qui cherche présentement sa voie?

Je continue la lecture de l'article:

Il a donné l'avertissement qu'à moins que des mesures sévères ne soient prises, les Canadiens auront à faire face à d'autres situations comme le terrorisme du Front de Libération du Québec.

Il n'a pas parlé que des Québécois. Il a dit: Tous les Canadiens de tout le pays. Il a dit à son auditoire composé de hauts fonctionnaires fédéraux et de chefs d'entreprises qui l'ont acclamé qu'il recommandait

...la peine capitale en ce qui a trait aux enlèvements et aux meurtres d'hommes politiques et de juges.

Il a ajouté ceci:

La politique fédérale permet à des révolutionnaires comme Jerry Rubin de visiter le Canada et de prendre la parole pourvu qu'ils soient sous les auspices de personnes de bonne réputation.

Pourvu qu'on s'adresse à des personnes de bonne réputation, on peut laisser dire n'importe quoi par n'importe

qui et on peut laisser empoisonner l'esprit des jeunes. De plus, on doit accepter cela sans mot dire. On constate où une telle attitude conduit le peuple actuellement.

M. Kelly, ancien commissaire de la Gendarmerie royale, ajoutait:

Les Départements d'éducation, les commissions scolaires et les administrateurs des universités se doivent de faire un choix judicieux, et ceci s'applique non seulement au Québec, mais à tout le Canada, a dit M. Kelly.

Lançant un appel à la population pour qu'elle se rende compte de la situation actuelle, M. Kelly a déclaré que de nouvelles mesures s'imposent pour combattre le crime, entre autres: que la police ait accès aux dossiers fiscaux pour lui permettre de combattre le crime organisé;

Le crime organisé n'existe pas seulement au Québec, mais partout au Canada.

Voilà pourquoi nous aurions souhaité que la loi spéciale sévisse contre le crime organisé d'une façon aussi draconienne que contre le FLQ dans le Québec, parce que, indirectement et plus subrepticement, il fait également des ravages terribles.

Monsieur l'Orateur, voici mon opinion au sujet de la peine capitale. Qu'il s'agisse du meurtre d'un ministre ou de celui d'un simple travailleur, la victime a perdu la vie. Voilà pourquoi nous avions recommandé le rétablissement de la peine capitale. La famille d'un homme politique ou celle d'un ouvrier qui perd son chef, dans les deux cas, celui-ci est disparu et la vie de l'un et de l'autre sont d'égale valeur au niveau familial.

Je ne m'explique pas que, dans certains cas, l'autorité reconnaisse que la vie est d'une valeur inestimable et que, dans d'autres, on la laisse détruire. Les nombreux avortements en témoignent. On en est même rendu à nous en faire voir à Radio-Canada. Est-ce que notre société est en voie de déchristianisation? Que fait-on pour conserver le plus haut degré de civilisation que l'histoire ait connu?

Ce n'est pas seulement au Québec qu'il se passe de tels drames. Ici même, à Ottawa, depuis 1962, dix événements violents se sont déroulés au Parlement. Le dernier remonte au 11 mai dernier, alors que 36 personnes, dont 11 étaient enchaînées à leur siège, manifestaient dans toutes les tribunes. Et l'on se rappelle que les travaux de la Chambre ont été retardés de deux heures à cause de cet événement.

A Vancouver, un professeur a été congédié pour avoir manifesté son appui du terrorisme. Voilà autant de raisons pour lesquelles la loi des pouvoirs d'urgence ne devrait pas être applicable uniquement au Québec.

J'aurais également souhaité que les proches et amis du détenu soient immédiatement mis au courant de son arrestation. Cette suggestion avait été faite à l'invitation du très honorable premier ministre (M. Trudeau) par les membres du Ralliement créditiste.

Pour épargner des dommages irréparables à certaines personnes qui pourraient être dans la suite reconnues innocentes, la loi devrait prévoir qu'aucun nom de personnes arrêtées soit publié avant que des accusations soient portées. La démocratie et la justice ont encore leurs droits. Comme la présente loi spéciale n'abroge pas celle sur les mesures de guerre, c'est une raison de plus pour qu'elle ne s'applique pas uniquement au Québec.

Enfin, monsieur l'Orateur, le gouvernement central devrait faire preuve de plus de compréhension envers les revendications légitimes du Québec. Depuis plusieurs années, des gens qui n'ont rien de commun avec le terrorisme exigent une répartition plus équitable des sources de revenu entre Ottawa et les provinces, dont le Québec. On avance à pas de tortue dans ce domaine. Les événements nous devancent, malheureusement. Il faudrait procéder beaucoup plus vite à l'établissement d'industries importantes, afin de procurer de l'emploi au plus grand nombre de personnes possible. La crise de chômage que nous vivons est loin d'améliorer les choses.

Comment le Québec peut-il se développer, alors qu'il doit payer $2,500,000 par jour en intérêt sur sa dette, dont la moitié est payée aux financiers américains? Il n'est guère étonnant que les Américains aient des capitaux à investir au Québec!

Voici un exemple du contrôle américain sur différents domaines de notre économie. J'ai en main un tableau qui démontre que nous devons travailler à corriger certaines situations en vue de contrôler plus efficacement l'économie canadienne.

L'extraction du minerai de fer est contrôlée à 85.8 p. 100 par les Américains, le pétrole et le gaz naturel, à 65 p. 100, la fabrication de chaudières et plaques, à 68 p. 100, la fabrication du matériel électrique industriel, à 89 p. 100, les produits pharmaceutiques, à 68 p. 100, les peintures et vernis, à 67 p. 100, les produits de toilette, à 66 p. 100, les savons et détersifs—et Dieu sait si nous en consommons—à 62 p. 100, les autres produits chimiques, à 47 p. 100, les articles de sport et jouets, à 51.3 p. 100.

Voilà la situation. Il ne faut pas, pour la corriger, s'armer de bâtons ou faire exploser des bombes. Il faut d'abord constater la réalité et, ensuite, prendre les dispositions nécessaires afin de réaliser les changements qui s'imposent.

Le montant total d'intérêt que paie annuellement le Québec s'élève à près d'un milliard de dollars, ce qui grève une trop grande partie du budget de la province et l'empêche de se développer à un rythme plus accéléré. C'est pourquoi nous suggérons une plus grande utilisation de la Banque du Canada pour financer le secteur public.

Par conséquent, les taxes et les impôts ne cessent d'augmenter, ce qui crée le mécontentement et la misère. Ainsi, les forces révolutionnaires en profitent pour faire des revendications qui peuvent être bonnes, mais en utilisant des moyens condamnables.

C'est pourquoi, si nous ne nous mettons pas à la tâche tout de suite pour corriger la situation, nous pourrons, après une révolution sanglante—et je pèse mes paroles, monsieur l'Orateur—regretter de n'avoir rien fait. Des situations analogues ont existé ailleurs et leur déroulement a été tel que je viens de l'expliquer.

Des milliers de jeunes, débordant d'énergie et d'idées neuves, ne peuvent trouver de point d'appui et de confiance pour amorcer les changements qui, à leurs yeux, s'imposent. Les adultes voient d'un œil inquiet se déchaîner les ardeurs d'une jeunesse dont ils faisaient partie il n'y a pas si longtemps. A défaut de solution valable de la part de l'État, ils sont tentés de chercher le chef qui saura répondre à leurs aspirations.

Le samedi 21 novembre, je recevais à mon bureau de Montmagny un jeune homme de 22 ans. Il s'est présenté à mon bureau en me disant: Monsieur le député, est-ce que vous pouvez me recevoir, même si j'ai les cheveux longs? Il avait les cheveux longs jusqu'aux épaules. Je me suis levé, comme s'il avait été le premier ministre, pour lui donner la main et lui dire: Bienvenue, tu es chez toi ici, tu viens rencontrer ton représentant. Quel est ton problème? Je me fiche de ta chevelure, je sais que tu es une personne humaine et que dans ta poitrine un cœur bat. Je sais aussi que dans ce cœur se trouve quelque chose de bon et je voudrais t'aider. Le jeune homme m'a répondu: Je suis en chômage. J'ai terminé mes études l'an dernier, au mois de juin, et je me cherche un emploi. Partout, on me pose la même question: Mais, mon pauvre enfant, as-tu de l'expérience? Je suis écœuré de toujours me faire poser la même question. Mettez-vous à ma place. Qu'est-ce que vous pensez que je peux mijoter dans ma tête?

Je l'ai gardé à mon bureau pendant une heure. J'ai tenté par tous les moyens de lui faire comprendre combien nous avons confiance dans les jeunes et combien nous sommes disposés à faire les efforts nécessaires pour leur assurer la possibilité de vivre au Canada, et particulièrement au Québec, non pas en millionnaires, mais de façon à satisfaire à leurs besoins, à condition qu'il s'agisse des besoins normaux d'une personne humaine.

Ce jeune homme est parti satisfait. Il m'a dit: En voilà un qui nous comprend, qui a confiance en la jeunesse. Et le soir même, à un souper canadien, j'ai profité de la circonstance pour semer cet espoir chez la jeunesse, car elle a besoin de croire dans la sincérité et dans la responsabilité des adultes, et si nous nous donnons tous la main, nous réussirons à endiguer le flot de désordre qui déferle sur notre province et sur notre pays tout entier.

Il faut d'abord assurer aux citoyens, tant du Québec que des autres provinces, la sécurité financière et les libertés civiles, qui ont une incidence sur le plan économique. Présentement, nous croyons que les libertés civiles ont une signification, mais en théorie seulement. Depuis déjà très longtemps, notre parti prêche une plus juste répartition des revenus à travers le Canada. Il est temps que le gouvernement entende notre voix, qui est celle du peuple qui exige plus de justice.

L'heure présente est celle de la générosité, du partage, de la réforme du système économique, de la fraternité et de l'humanisation de nos structures, tant économiques que sociales et politiques. Il est temps de mettre l'argent au service de la personne humaine, afin de supprimer le sentiment compréhensible de frustration auquel le peuple est en proie, parce qu'il ne reçoit pas sa juste part de la production nationale.

De plus, monsieur l'Orateur, s'il faut envisager des réformes constitutionnelles profondes en vue d'éliminer au Québec les causes du FLQ, nous croyons que la société canadienne doit faire preuve de plus de flexibilité et de largesse. Le temps n'est pas à l'arrogance, mais à la compréhension. Nous avons un pays à bâtir et non pas à détruire.

Il ne faudrait pas qu'on se serve de la loi à l'étude, dans une autre région du pays, pour dire à la population: Cette loi est destinée à mater les Québécois, puis à dire dans le Québec: Cette loi est destinée à mater le FLQ car, alors, la même loi aurait deux buts.

[M. Lambert.]

Monsieur l'Orateur, j'ai passé cinq jours dans l'Ouest canadien au cours de l'intersession. J'y suis allé non pas à titre de député, mais avec mes salopettes de cultivateur. J'ai visité les cultivateurs afin de me rendre compte de la situation. Au fait, j'ai vu, dans cette partie du pays, des gens à l'aise et d'autres qui le sont moins. J'ai été impressionné de voir que le peuple de cette région a une grande compréhension de la situation qui prévaut au Québec, qu'il respecte les Canadiens français.

Si, en haut lieu et au niveau de l'information, nous étions plus objectifs et favorisions ce sentiment de canadianisme, de fraternité et de compréhension, nous pourrions beaucoup plus facilement et beaucoup plus rapidement évoluer, bâtir un pays fort et prospère, car nos énergies seraient utilisées à construire plutôt qu'à diviser et à détruire.

De plus, nous croyons fermement que le gouvernement fédéral devra dorénavant aborder les débats constitutionnels avec fraternité et avec un esprit de réconciliation. Ce qui importe, et je le répète, c'est que les Canadiens vivent convenablement. Le cadre constitutionnel ne doit pas être un obstacle à l'épanouissement des Canadiens, y compris les Québécois. Voilà le fond de ma pensée.

Pour ma part, j'aime ma province et mon pays. J'ai confiance dans la plupart de mes concitoyens et je suis disposé à lutter énergiquement pour la survivance de la démocratie, en employant des moyens démocratiques. Mais, de grâce, qu'on cesse de nous prêcher la patience, de nous demander d'accepter la misère au sein de l'abondance. Cela devient écœurant!

Il faudra aussi que la majorité silencieuse s'éveille aux problèmes sociaux et économiques et apporte sa collaboration pour effectuer les réformes qui s'imposent, afin de réaliser l'édification d'une société dans laquelle il fera bon vivre.

Quant à nous, les élus du peuple, nous avons le devoir de nous mettre tout de suite à la tâche pour régler les problèmes de fond qui ont donné naissance au FLQ. Enfin, il faudra à tout prix ramener au bercail de la démocratie les personnes qui auront été condamnées en vertu de la loi spéciale. Il faudra à tout prix inventer un système de réadaptation pour que ces personnes croient en notre démocratie et en ses valeurs inhérentes. Il faudra appliquer des mesures visant à empêcher que le Canada soit troublé à nouveau, comme il l'a été en octobre dernier.

Je sais que cette loi ne vise qu'un groupement, mais je suis profondément touché du fait que cette loi ne vise que le Québec. C'est malheureux pour ma province. Je regrette aussi que nos suggestions ne soient pas considérées. J'espère que le problème de l'heure ne nous fera pas perdre de vue notre principal objectif, savoir celui de continuer à construire un beau et grand Canada, d'un océan à l'autre.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): A propos du sous-amendement dont la Chambre est saisie à la troisième lecture de ce bill, il me semble que nous touchons encore une fois au cœur de la question, soit la façon dont les

pouvoirs extraordinaires que le gouvernement demande seront exercés et assurés pour le plus grand bien des Canadiens.

Je dois dire que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Turner) n'ont pas du tout réussi, par leurs actes ou leurs déclarations, à calmer les craintes, les doutes et l'inquiétude des députés et du public. Au contraire, les événements des quelques dernières semaines confirment la nécessité absolue d'incorporer dans la loi une disposition prévoyant clairement un mode efficace de révision afin d'éviter, ou du moins réparer, les abus inévitables.

• (3.30 p.m.)

Les arguments invoqués par le ministre de la Justice et par le premier ministre pour nous engager à faire confiance aux autorités provinciales, surtout au ministre de la Justice, me semblent fondés sur un faux raisonnement, sinon sur une méconnaissance du fonctionnement de la loi au pays. Le ministre de la Justice ou le procureur général de n'importe quelle province est tout aussi tenu que le citoyen d'observer les lois fédérales et provinciales. Prétendre que, dans certains cas, surtout lorsqu'il s'agit d'accorder des pouvoirs extraordinaires, nous devrions mettre de côté les processus normaux de protection, et permettre au ministre provincial de manifester ce que nous croyons être sa sagesse, sa bonne foi et son bon jugement, me semble être l'argument le plus faible qui soit.

L'argument est d'autant plus faible quand les autorités provinciales sont soumises, comme maintenant, à des pressions qui doivent être réellement très fortes. Ceux d'entre nous qui se préoccupent des questions fondamentales des libertés et droits civils au Canada, trouvent dans certaines déclarations du ministre de la Justice, et je pense à l'établissement possible de cartes d'identité, d'assez bonnes raisons d'exiger qu'en adoptant cette mesure, les députés obtiennent une assurance, non seulement par une déclaration de bonnes intentions ou par la confiance accordée à une personne en particulier, mais par la seule garantie qu'il soit possible de donner à la Chambre, une garantie inscrite dans la loi.

Monsieur l'Orateur, s'il y a des doutes quant à la possibilité d'abus de la loi de la part des autorités, ces doutes ont certes été confirmés hier après-midi et hier soir lorsque, en réponse à une question, le premier ministre a dit, non seulement à la Chambre mais par le truchement des media, pourquoi on n'a pas inscrit dans le bill un article visant une commission de révision. Le premier ministre a répliqué de sa façon désinvolte bien connue qu'il y a beaucoup de propagande diffusée par les séparatistes et le FLQ voulant que nous prenions les décisions pour le gouvernement provincial.

En premier lieu, je me demande pourquoi il a parlé des séparatistes et du FLQ. Depuis des semaines et des mois, on dit au peuple canadien que l'unique menace que le gouvernement et le pays doivent enrayer, c'est le FLQ. Dans sa déclaration au réseau national de télévision et de radio hier soir, le premier ministre a dit que c'était là la propagande diffusée par les séparatistes et le FLQ, ce qui est pour le moins un indice de confusion intellectuelle, et sinon de confusion, d'une intention très dangereuse de la part du premier ministre. Si le chef du gouvernement y voit si peu clair, comment dès lors peut-on s'attendre que les députés fassent confiance aux bonnes intentions et au bon sens, pas seulement d'un procureur général et d'un ministre de la Justice provincial, mais également de chacun des agents de police et des autorités qui vont par milliers veiller à l'application de cette loi spéciale et agir en l'invoquant?

Si le premier ministre y voit si peu clair qu'il met dans le même sac tous ceux qui sont de tendance séparatiste dans la province de Québec—facteur que certains d'entre nous redoutent depuis quelque temps—et les membres du FLQ, qui sont certainement d'une catégorie totalement différente pour la plupart des gens raisonnables, il importe alors d'autant plus que l'amendement à ce projet de loi demandé ces jours derniers soit non seulement sérieusement étudié par le ministre de la Justice mais qu'il soit mis immédiatement en vigueur.

Encore une fois, le premier ministre a semblé revenir à sa thèse favorite, écartant toute logique et toutes les solutions possibles, lorsqu'il a invoqué, en fin de semaine, le prétexte du problème constitutionnel bien connu. Combien de fois le premier ministre a trouvé commode de prétendre que la constitution pose un problème majeur. Il a parlé cette fois de la grande nécessité qui se fait sentir depuis quelques années d'améliorer le triste sort des gens qui n'ont pas de logement convenable. Il s'est contenté d'expliquer que nous sommes incapables d'agir à cause du problème constitutionnel.

Dans cette situation grave, on prétexte encore une fois le problème constitutionnel. Les Canadiens devraient savoir que lorsque le premier ministre lance en dernier ressort son argument massue, celui du problème constitutionnel, il veut réellement dire en fait: «Je ne le ferai pas, je ne veux pas le faire et j'ai décidé de n'en rien faire.» C'est ce que veut dire le premier ministre. En traitant de questions qui revêtent une grande importance pour le pays, il est grand temps que le premier ministre cesse d'invoquer ce faux argument usé car, franchement, c'est tout ce que c'est.

Pourquoi la question de la révision est tellement importante en ce qui concerne cette mesure? Elle l'est pour diverses raisons. Je ferai remarquer en général qu'à mesure que nous poursuivions l'étude détaillée du projet de loi ces derniers jours, nous nous sommes tous rendu compte, alors que les députés participaient au débat à la Chambre, qu'un examen superficiel ne suffisait pas à déceler tout ce qu'il pouvait contenir de dangereux et d'obscur. Ce qui est pire encore, cette mesure fait vaguement allusion à certaines choses. Étant donné que presque chaque article peut se prêter à une fausse interprétation très dangereuse, le gouvernement devrait être disposé à accueillir favorablement ce que la plupart des Canadiens réclament.

C'était sûrement évident, lorsque le parti ministériel s'est réuni en fin de semaine et s'est prononcé en faveur de la mesure prise par le gouvernement. Il a également affirmé qu'il était indispensable d'insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant une révision quelconque. Le ministre de la Justice a négligé de répondre jusqu'ici à une question fondamentale et cela devrait souligner la nécessité d'un contrôle de l'administration de la loi. Voici la question fondamentale: Que représente le FLQ? Qu'est-il effectivement?

Dans le préambule et, me semble-t-il, dans l'article 3, le ministre s'est efforcé de décrire certaines des activités auxquelles le FLQ pourrait se livrer. En évoquant ces activités, il fait état en réalité d'agissements qui seront visés de façon tout à fait précise et équitable par les dispositions du Code criminel.

A cet égard, une question se pose et je considère qu'il est de la plus haute importance que le ministre y réponde: En quoi le FLQ diffère-t-il en fait d'autres organisations? Quels sont les buts et objectifs avoués de cette organisation dont les membres peuvent être inculpés et déclarés coupables? Ni le ministre de la Justice, ni le premier ministre n'ont indiqué clairement ce qu'est le FLQ. Je doute que l'on ait publiquement répondu à cette question à l'extérieur de la Chambre. Nous savons effectivement que l'initiative très dangereuse prise par le gouvernement, lorsqu'il a présenté le Règlement de la loi sur les mesures de guerre et le projet de loi actuellement à l'étude, en vertu duquel une organisation est déclarée illégale en elle-même, tandis que ses membres encourent certaines peines, est une initiative des plus ténébreuses, des plus capricieuses et des plus frauduleuses. Elle fut prise pour faire face à une situation très grave.

Déjà très mauvais, ce projet de loi est en outre réactionnaire. Les membres du parti au pouvoir ont compris, il y a environ trente ans, comme il était absurde de tenter de définir ce qui rend une organisation illégale et ont pris des dispositions pour essayer de mettre fin à cette sorte de projet de loi. Qu'il soit presque impossible de découvrir dans le projet de loi ce que représente vraiment le FLQ, et que le gouvernement n'ait pas essayé d'en donner une définition à la Chambre, est déjà déplorable; mais ce qui est clair pour un nombre croissant de Canadiens, c'est non seulement qu'on ne peut établir ce qui fait du FLQ une organisation distincte, mais qu'en déclarant hors la loi une certaine organisation, on crée la possibilité très réelle de noircir la réputation d'individus, de groupes et d'organisations.

• (3.40 p.m.)

Cela s'est produit tout récemment, quelques jours après le recours à la loi sur les mesures de guerre lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a fait preuve d'étourderie, c'est le moins qu'on en puisse dire, en disant que le parti FRAP, de Montréal, servait peut-être de façade au FLQ. J'ai vraiment du mal à comprendre qu'un ministre de la Couronne ait pu faire une gaffe aussi monumentale dans les derniers jours d'une importante campagne d'élections municipales sans se sentir de ce fait obligé de remettre sa démission.

Bien plus, toute cette affaire a un caractère ridicule. Je pense que les lettres devenues les plus familières chez nous depuis quelques mois sont «F, L, Q.» J'ai même entendu l'autre jour une petite histoire qui, paraît-il, serait vraie. Un enfant, revenant de l'école, demande à son père combien de lettres il y a dans l'alphabet. Le père ayant répondu qu'il y en avait 26, l'enfant réplique: «Non, non, il n'y en a que 23. On a supprimé F, L et Q.» Même les enfants saisissent le ridicule de la situation qui, j'en conviens est ridicule.

Quiconque s'aventurerait cet après-midi sur la colline du Parlement en brandissant un écriteau où figureraient les lettres FLQ serait, je présume, immédiatement arrêté et mis certainement en accusation. S'il advenait, cependant, qu'en très petits caractères au-dessous de FLQ paraissent les mots «Fédération de Libération du Québec» je me demande comment son innocence ou sa culpabilité seraient établies.

La chose est ridicule. Vouloir s'attaquer au très grave problème du terrorisme et du malaise social dans la province de Québec ou ailleurs est futile car ce n'est pas en mettant hors la loi un organisme qu'on réussira à le résoudre. Si le ministre tient vraiment à ce que justice soit faite, dans le cadre d'une situation que je qualifie presque d'absurde, l'établissement au moins d'une commission de révision quelconque s'impose. Lors de la mise en application de ce bill, comme successeur de la loi sur les mesures de guerre, quelles seront les principales victimes d'une mesure dont l'un des articles met un organisme hors la loi, je vous le demande? Je ne crois pas que ce soit les auteurs d'actes de terrorisme.

Je crois que la première raison de ces propos, et la plus évidente, il va sans dire, c'est que la sanction, si je ne m'abuse, n'est que de cinq ans ou $5,000. Dans le cas d'un homme qui a participé à la pose d'une bombe, à un acte de terrorisme, à un rapt ou à l'acte le plus brutal qui soit, c'est-à-dire le meurtre ou l'assassinat, il serait absolument et clairement ridicule d'inculper quelqu'un aux termes d'une loi de ce genre. Il le serait naturellement en vertu des articles du Code criminel qui prévoient ce genre d'acte de destruction physique, de rapt et de meurtre.

Que reste-t-il alors? Mettons un groupe de personnes qui trament le renversement du gouvernement par des actes de violence; eux non plus on ne pourrait pas les inculper en vertu de cette loi, parce qu'il s'agit d'un crime majeur et que le Code criminel le prévoit sous la rubrique de la sédition et de la trahison. Ainsi nous ne pouvons pas l'appliquer à ces conspirateurs qui peuvent tramer le renversement d'une autorité établie dans notre pays.

Qui, alors, pourra-t-on condamner en vertu de cette mesure? Jusqu'ici, une personne s'est reconnue coupable et a été condamnée. Il est concevable que l'on condamne quelqu'un qui n'aurait pas commis de crime ou d'acte de terrorisme évident, mais aurait reconnu librement appartenir à telle ou telle groupement; en d'autres termes, on ne pourrait condamner que quelqu'un qui s'accuserait délibérément d'être membre de ce groupement.

Que se passe-t-il quand une crise particulière ou une certaine agitation sociale sont mises en relief dans une société? Des individus, au bord de la démence ou évoluant en marge de la société, mus par un goût morbide de

sensation, cherchent à se mettre en évidence. Tous les avocats d'expérience vous diront que lorsqu'un crime bizarre est commis, vol ou meurtre, peut-être, et que la police cherche les suspects, il n'est que trop fréquent de voir plusieurs personnes aller se dénoncer, fascinées par la publicité que cela leur attire, et inconscientes des conséquences que leur aveu peut entraîner. C'est là un danger très réel. Un certain nombre de dupes, sans jugement et délaissés se laisseront maltraiter à cause de cette disposition irréfléchie et inutile. Ce seront fort probablement eux qui seront touchés. Je songe à ces personnes malavisées qui se laisseront, pour ainsi dire, prendre et condamner en vertu de cette disposition.

Que le gouvernement présente cette mesure législative sans même prévoir une disposition de révision me semble être le comble de la présomption et de l'arrogance. Il est incroyable que les gens—sans doute parce qu'ils n'ont pas eu le temps de songer à toute la situation, ou que la peur qu'ils ont éprouvée individuellement et collectivement a été si intense—aient aujourd'hui perdu le désir d'au moins mettre en question ce que le gouvernement demande réellement.

Je le répète, le gouvernement demande l'adoption d'une mesure draconienne tendant à rendre une organisation illégale, sans chercher le moins du monde à définir cette organisation. En second lieu, il veut inverser la procédure judiciaire normale, utilisée depuis des siècles, en présumant de la culpabilité de l'accusé. Il demande aussi des pouvoirs illimités de perquisition dans tous les cas, la saisie de biens et la rétention de ces biens pendant une période indéfinie, point dont on ne s'est guère préoccupé ici. Le gouvernement demande de pouvoir détenir un individu, sans inculpation, pendant une période initiale de trois à sept jours, et ensuite pendant au plus 90 jours, soit le quart d'une année, avant que le détenu subisse son procès. Il demande que la preuve démontrant qu'une personne a été membre de cette organisation ou a participé à son activité avant l'entrée en vigueur de la présente loi constitue une preuve en vertu de celle-ci.

On jugera à quel point cela contraste avec le fonctionnement même de notre système juridique si l'on considère que nous avons accepté, voici 20 ans, de signer une déclaration internationale des droits de l'homme dont l'article 11 stipule qu'aucun gouvernement ne doit adopter de mesures législatives par lesquelles certains actes seraient, rétroactivement, qualifiés de crimes. A vrai dire, je me demande ce que compte faire le gouvernement à cet égard. Va-t-il informer les Nations Unies qu'il n'approuve plus cet article de la Charte internationale des droits de l'homme? Je reviendrai là-dessus tout à l'heure, car j'estime qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que d'un aspect des mesures très rétrogrades que le gouvernement envisage de prendre en vertu de ce bill.

Le gouvernement demande aussi aux Canadiens de lui conférer le droit de procéder à des arrestations non pas sur la base d'une preuve, mais simplement en fonction de l'humeur d'un policier à un certain jour. Ce policier pourrait avoir une raison de suspecter, mais peu importe que cette raison soit bonne, mauvaise ou quelconque. Du moment qu'il a une raison, cela suffit et il pourra procéder à l'arrestation. Le gouvernement demande aussi que la période d'application de cette mesure législative puisse être prorogée si cette prorogation lui paraît souhaitable, et ce sans trop s'en tourmenter ou s'en tracasser.

Voilà une série de demandes franchement étonnantes de la part du gouvernement bien qu'on n'en ait pas formellement indiqué la nécessité. Lors de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et l'adoption du Règlement, on avait l'impression que la grande majorité des députés et des Canadiens, semble-t-il, appuyaient l'action du gouvernement. Pendant les jours et les semaines qui ont suivi, qu'a fait ce dernier pour montrer qu'en premier lieu, il avait raison d'agir et, peut-être ce qui importe encore davantage à l'heure actuelle, car on ne peut s'occuper que du présent en essayant de prévoir raisonnablement l'avenir, pourquoi, diantre, demande-t-il maintenant, quelque cinq semaines après avoir imposé la loi sur les mesures de guerre, que la présente mesure demeure en vigueur jusqu'à la fin d'avril de l'année prochaine?

• (3.50 p.m.)

C'est assurément la grande question que doivent se poser les députés. Pourquoi le gouvernement tient-il tant à cette mesure législative en ce moment? Pour quelles raisons réclame-t-il des pouvoirs si absolus et qu'il est déraisonnable à bien des égards, de conférer à ceux qui, ces dernières semaines, ne se sont pas montrés particulièrement habiles? Comment le gouvernement ou le ministre de la Justice peuvent-ils nous assurer que l'adoption du bill assurera la liberté de M. James Cross? A vrai dire, si vous me permettez d'être franc, je dois avouer que je n'ai pas été trop impressionné par le souci qu'a témoigné ces derniers temps le gouvernement d'assurer la liberté de M. Cross. Certes—et je rattache ce commentaire à ma question d'aujourd'hui au premier ministre, il ne semble pas avoir vraiment l'intention d'envisager de nouvelles voies et de nouveaux moyens en vue de la libération de M. Cross.

Une voix: Faites des suggestions.

M. MacDonald (Egmont): Ce serait déjà assez choquant s'il s'agissait d'un citoyen canadien, mais il s'agit de quelqu'un envers qui le gouvernement a une responsabilité toute particulière, un représentant d'une autre nation souveraine. Et pourtant, depuis quelques jours, le gouvernement a fait tout simplement comme si cette question n'était plus pour lui d'aucun intérêt. Si tel n'est pas le cas, alors je lui demanderai de mieux nous prouver qu'il fait son possible pour s'assurer que cet homme sera relâché et pour alléger les souffrances et l'incertitude incroyables que celui-ci a inévitablement connues ces dernières semaines.

Le gouvernement prétend qu'une commission de révision existe actuellement. Il a soutenu qu'un groupe d'hommes qualifiés agissent au nom du gouvernement provincial et qu'ils sont tout à fait en mesure de faire face à toutes les préoccupations, voire à tous les problèmes qui peuvent naître du fait du recours à ces pouvoirs spéciaux. Mais je pense que le gouvernement, le premier ministre et le ministre de la Justice n'ont guère fait preuve de franchise à propos des responsabilités véritables de cette commission ou de son importance réelle.

Dans le journal d'aujourd'hui, on fait dire au premier ministre que la commission pourra s'occuper des problèmes qui surgiront à cet égard. Mais le journaliste du *Globe and Mail*, qui cherchait à vérifier la situation de cette commission par rapport aux autorités québécoises, a appris qu'elle n'avait apparemment aucun pouvoir juridique. Un porte-parole du bureau du ministre de la Justice du Québec, M. Jérôme Choquette, a déclaré hier, qu'à son avis, la commission avait été approuvée par le gouvernement mais ne détenait aucun mandat de ce dernier. Cela résume le fond de l'affaire. La commission recevra selon toute probabilité l'approbation du gouvernement tant que celui-ci jugera qu'elle agit dans ses intérêts bien compris, ce qu'on peut raisonnablement présumer, mais elle ne détient aucun mandat du gouvernement. En fait, elle fonctionne uniquement selon le bon plaisir des autorités. Si M. Hébert pouvait être ici pour faire rapport, il pourrait nous présenter une vue d'ensemble de la façon dont on applique le Règlement sur les mesures de guerre et je suis sûr que ses propos ne seraient pas très encourageants.

Le gouvernement a donné l'impression qu'il serait difficile de créer une telle commission de révision. On se demande où les représentants du gouvernement on passé les 30 ou 40 dernières années. Je suis député depuis assez longtemps pour savoir que presque chaque mesure législative, qu'elle relève des deux paliers de gouvernement, comme cela a souvent été le cas depuis deux ans, ou de l'un ou l'autre, comportait des dispositions prévoyant des commissions de révision, ou des organismes quelconques pour donner au public et aux députés une certaine assurance que le bill en cause sera appliqué comme il se doit. En ce moment même, il doit y avoir au Canada, en vertu de centaines de lois, des centaines de commissions de consultation et de révision qui, en fait, protègent l'intérêt public. Que le gouvernement se rabatte sur l'argument faible et mal fondé d'un problème constitutionnel semble indiquer l'absence de tout argument valable.

Hier après-midi, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'à la suite du congrès du parti libéral, il s'était efforcé de mettre au point un mécanisme de concert avec le premier ministre du Québec. J'ai quelque peine à concevoir que le premier ministre puisse croire vraiment à un tel argument ou qu'il puisse manquer à ce point d'imagination que lui-même et le premier ministre du Québec seraient dépourvus de bonne volonté au point de passer outre aux souhaits expressément émis par le pays et par leur parti, et de ne pas présenter un amendement prévoyant un mécanisme de révision efficace assurant à tout le moins des garanties minimales quant à l'application de ce bill. Aucun député ne saurait accepter facilement les menaces dont il est fait état dans ce projet de loi, mais je pense qu'il importe même encore plus que nous nous souvenions du climat dans lequel ce bill a été conçu. C'est une situation spéciale qui est à l'origine de ce bill; à bien des égards, il s'est agi d'une crise. Mes fréquentations et mes conversations avec des Québécois m'ont fait constater qu'il a régné là-bas non seulement un profond malaise, mais aussi une grande peur.

Les responsables de l'ordre qui ont donné la chasse aux tenants du terrorisme, de l'enlèvement et du meurtre doivent se sentir frustrés et de plus en plus las et on pourrait s'attendre à ce que certains, parmi les milliers de personnes qui travaillent jour et nuit depuis bientôt deux mois, aient recours à des moyens extrêmes pour écrire l'épilogue de ce chapitre regrettable de notre histoire. Ce qui renforce mes craintes, c'est que des hommes las et à bout de patience peuvent très facilement perdre patience et les innocents qui ont le droit d'exiger que la loi leur assure certaines sauvegardes fondamentales se trouveraient alors soudainement dans une situation des plus grave. C'est une éventualité que les députés se doivent de prendre au sérieux. Si le premier ministre peut confondre aussi aisément FLQ et séparatisme et lorsque nous savons que des hommes et des femmes au Québec se rapprochent du séparatisme, nous devons nous inquiéter du fait que les abus commis sous le couvert de ces pouvoirs énormes iraient à l'encontre de l'effet escompté de la loi.

Si jamais nous nous trouvons dans la regrettable position d'avoir à nous reporter à cette période et à nous rendre compte que les mesures législatives adoptées ont en fait augmenté et aggravé les problèmes qui existent dans la province de Québec, non seulement les ministériels, mais encore tous les députés de cette Chambre auront un grand sentiment de culpabilité. Je ne veux pas dire que nous puissions nous soustraire à cette culpabilité, même en créant une commission de révision, mais je suis d'avis que c'est le genre de garantie minimum que le gouvernement doit reconnaître comme étant une nécessité, même en ce moment. Si le gouvernement ne veut pas la reconnaître, tout ce que je puis dire, c'est que, pour autant que je le sache et puisse le comprendre, il n'a pas agi dans l'intérêt de notre pays.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas prendre la parole aujourd'hui, mais je suis absolument ébahi de constater que l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) ignore ce qu'est le FLQ. Il n'y a que quelques semaines, un individu au Québec a avoué être membre du FLQ et il a été condamné à 15 mois de prison. Je crois qu'il savait ce qu'était le FLQ. Il y a le gardien montréalais de 65 ans qui le 20 avril 1963 a été la première victime des bombes du FLQ et sa famille sait à quoi s'en tenir. Un mois plus tard, un spécialiste en désamorçage était occupé à désamorcer une des bombes déposées dans 15 boîtes aux lettres dans la ville de Montréal. Cet homme sait ce qu'est le FLQ. Il y a 23 détenus dans les pénitenciers canadiens que le FLQ essaie de faire libérer. Ils savent que le FLQ existe et ils sont là parce que, depuis 1964, il y a eu toute une suite de cambriolages, de vols à main armée et de toutes les autres sortes imaginables de crimes infâmes; il y a eu aussi des vols d'armes, de munitions et d'équipement de tous genres dans les établissements militaires. Les felquistes sont de toute évidence responsables de ces actes et ils s'en vantent parfois.

• (4.00 p.m.)

Le 29 août 1964, deux personnes ont été tuées lors d'une tentative ratée de vol à main armée dans un magasin d'armes à feu à Montréal. Cet incident a été attribué

au FLQ. Qui sont les membres du FLQ? Une bande de terroristes psychopathes qui font exactement ce que le bill dont nous sommes saisis veut les empêcher de faire. Vous demandez des preuves. En 1965, parmi ses actes de terrorisme, le FLQ a fait dérailler deux trains, mettant en danger la vie de centaines de personnes.

M. Paproski: Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour les arrêter?

M. Hogarth: Le 5 mai 1966, un commis de bureau de 65 ans a été tué par une bombe du FLQ. Sa famille sait ce qu'est le FLQ. En 1968, 300 cartouches de dynamite ont été volées dans une carrière de Chomedey, et il y a eu, la même année, 21 attentats à la bombe, notamment à l'hôtel de ville de Montréal.

M. Paproski: Que faisait le gouvernement pendant ce temps?

M. Hogarth: Le FLQ a fait éclater une bombe à la Bourse de Montréal le 13 février 1969, blessant 27 personnes innocentes. Le 28 septembre 1969, une bombe explosait à la maison du maire de Montréal. Le 24 juin 1970, une explosion préparée par le FLQ tuait une employée de l'État, âgée de 50 ans, à Ottawa.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence devrait peut-être rappeler aux députés que le débat porte maintenant sur l'amendement tendant au renvoi du bill au comité en vue d'y inclure une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant chargé d'en surveiller l'application. La présidence s'est montrée indulgente et a laissé une certaine latitude à l'orateur précédent, mais je crois devoir maintenant demander aux députés de se limiter autant que possible à l'amendement. C'est seulement quand la Chambre se sera prononcée sur l'amendement qu'il pourra y avoir débat sur l'ensemble du bill, à moins qu'un autre amendement ne soit alors proposé.

[*Français*]

Alors, je demanderais aux honorables députés de s'en tenir le plus possible au sujet actuellement à l'étude, savoir l'opportunité de déférer le bill au comité plénier en vue d'y ajouter des dispositions visant à la création d'un organisme indépendant de révision.

Même si jusqu'ici la discussion a dépassé la question de l'établissement d'une commission indépendante pour réviser les mesures prévues dans le bill, je crois qu'il importe à ce stade de demander aux honorables députés de s'en tenir le plus possible à l'amendement à l'étude.

[*Traduction*]

M. Hogarth: Je reconnais le bien-fondé de vos rappels à l'ordre, monsieur l'Orateur, mais le député d'Egmont (M. MacDonald) ayant posé ces questions et déclaré qu'il n'y avait pas de preuves, j'ai le droit, il me semble, de lui présenter des preuves ainsi qu'à la Chambre.

Qu'on me permette de dire en terminant qu'en fait, il y a eu des émeutes. Une vaste documentation est là pour prouver les objectifs à longue échéance du FLQ. Il y a eu des enlèvements et l'infiltration d'organismes fédéraux et provinciaux. Il y a toutes sortes de preuves.

M. Paproski: Mais vous n'avez pas cru à l'existence de cette situation au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Hogarth: Une foule de preuves justifient cette mesure. Le député déclare qu'il n'en croit rien; puis-je lui signaler que la lecture de ces délibérations lui apprendra que j'ai demandé pourquoi le gouvernement du Québec à l'époque n'avait pas demandé notre aide. Il verra que lorsque le gouvernement du Québec l'a demandée, le gouvernement est intervenu.

M. Paproski: Vous auriez dû agir immédiatement.

M. Hogarth: C'est l'objet de l'amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Le gouvernement du Québec, peu importe sa pensée politique, est chargé de l'administration de la justice dans sa province. Nous sommes chargés de l'établissement du droit positif.

M. Paproski: Alors assumez vos responsabilités.

M. Hogarth: Nous sommes chargés de l'établissement du droit pénal, mais le gouvernement ne peut prendre sur lui de surveiller l'administration de la justice au Québec. Une décision politique et constitutionnelle judicieuse a été prise, selon laquelle la mesure à l'étude devra être soumise aux mêmes dispositions constitutionnelles que renferme notre droit pénal, c'est-à-dire que l'administration de la justice relève du procureur général d'une province. En l'occurrence, nous avons prévu que le procureur général du Québec sera muni de vastes pouvoirs touchant la liberté du citoyen, mais il a établi, de fait, ce qui est en réalité réclamé dans cet amendement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Où?

M. Hogarth: On l'a annoncé à la Chambre. On a donné les noms. D'ailleurs, personne ne s'est plaint au ministre de la Justice (M. Turner) qu'il ne remplissait pas ses fonctions judicieusement dans l'intérêt de l'administration de la justice, non seulement au Québec mais dans l'ensemble du pays. A quoi nous servirait-il, tout d'abord, de nous mêler de l'administration de la justice en acceptant l'amendement ou d'autres semblables qui ont été proposés et de dire ensuite au procureur général du Québec que, d'une part, nous lui donnons ces pouvoirs mais que, d'autre part, nous allons nous assurer qu'ils sont exercés comme il faut, en chargeant des personnes de l'extérieur d'en surveiller l'exercice. C'est insensé. Nous déléguons donc l'administration de la justice non seulement au procureur général du Canada ou au procureur général du Québec mais, en dernière analyse, à un groupe de citoyens indépendants. C'est le comble de la sottise! Il n'en est évidemment pas question.

Le député d'Egmont prétend que le bill à l'étude entraînera la réalisation des objectifs du FLQ. C'est absurde. A mon avis, en intervenant de façon aussi draconienne dans l'administration de la justice de n'importe quelle province, nous créerons un problème constitutionnel qui ne fera qu'accroître ceux que nous avons déjà.

Les députés d'en face s'inquiètent, comme nous d'ailleurs, de la résolution adoptée au congrès en fin de semaine dernière. Nous devons tous nous en préoccuper, surtout de ce côté-ci de la Chambre, mais n'oublions pas que la résolution reposait sur la conviction qu'il n'était pas question de manquer de confiance dans le procureur général de la province de Québec. Il est évidemment tout à fait impossible de faire ce que les amendements proposent d'une part, et de dire que nous avons entière confiance dans le procureur général d'autre part. C'est la seule façon de concevoir la résolution.

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): En participant au débat sur le sous-amendement relatif à la troisième lecture, je voudrais reprendre certains points soulevés par mon collègue de New Westminster (M. Hogarth). Je tiens à l'encourager à défendre vigoureusement sa cause. Un de mes honorables voisins ajoute «ridiculement». Quoi qu'il en soit, il a fait connaître très énergiquement ses opinions au sujet de cette question. Il me semble cependant qu'à plusieurs autres reprises, on a soulevé l'argument de la constitutionnalité, en y répondant, je crois.

• (4.10 p.m.)

Il y a un certain nombre de cas spéciaux dans notre régime juridique qui résultent du fait que le gouvernement du Canada a adopté des lois spéciales qui confient à l'autorité fédérale la responsabilité de leur application. J'aimerais citer trois ou quatre exemples. Il y a d'abord la loi sur les stupéfiants dont l'application incombe à la Gendarmerie royale du Canada.

Une voix: C'est différent.

M. Rose: Il y a les douanes et l'accise, et la loi de l'impôt sur le revenu.

Une voix: C'est différent.

M. Rose: Il y a la loi sur les aliments et drogues.

Une voix: C'est différent.

M. Rose: Selon moi, ce n'est pas une affaire classée, peu importe par quelles vociférations un côté ou l'autre de la Chambre déclare sa position. A mon avis, il y a matière à discussion constitutionnelle et en prétendant le contraire, nous nous illusionnons à propos de ce bill ou même de la loi sur les mesures de guerre.

On peut dire, je crois, que notre débat depuis un mois a révélé que la question avait un autre aspect que des actes criminels attribuables au FLQ au Québec. Les gens commencent à se rendre compte que tous les arguments

avancés par le gouvernement, lorsqu'il a proclamé la loi sur les mesures de guerre, ne sont pas nécessairement valables et qu'il y a place pour une autre opinion. Plus nombreux sont les gens qui commencent à envisager l'autre parti qu'on aurait pu prendre.

A propos de l'amendement dont nous sommes saisis, je voudrais lire un bref extrait d'un article paru le 14 novembre 1970 dans la *Gazette*, en provenance de Québec, où M. Derek Hill rapporte:

> Le citoyen honnête, respectueux des lois, n'a rien à craindre des mesures prises par le gouvernement, a conclu M. Choquette.

L'argument de M. Choquette a été soulevé à certaines reprises partout au pays, pas seulement au Québec. Nous entendons dire que les citoyens respectueux des lois n'ont rien à craindre. On nous répète toujours cela, mais tentez de le faire croire aux 397 personnes qui ont été détenues pendant des jours et des semaines sans accusation et qui ont été relâchées par la suite. Est-ce là la preuve que les citoyens respectueux des lois n'ont rien à craindre de la mesure et du règlement qui a suivi la proclamation de la loi sur les mesures de guerre? De toute évidence, certaines de ces personnes avaient beaucoup à craindre.

Combien de réputations sans tache ont été ternies, pas seulement parce que ces personnes ont été accusées et trouvées coupables, mais parce qu'elles ont été appréhendées? Elles ont langui en prison sans pouvoir communiquer avec leur famille. Elles ont causé des inquiétudes à leurs familles et à leurs employeurs et elles seront en butte aux soupçons le reste de leur vie.

Il faudrait songer à ces choses et demander à certains de ceux qui ont été appréhendés et relâchés sans accusation s'ils jugent absurde l'idée d'une commission de révision.

La police peut commettre des erreurs, monsieur l'Orateur, comme tous les humains. Je crois précisement que la police de Montréal est plus portée à se tromper que d'autres. Je dis cela, parce que ma province a eu récemment maille à partir avec la police du Québec après qu'un fonctionnaire de la Colombie-Britannique eut été frappé à coup de pistolet dans la rue à Montréal par la police de Montréal.

Une voix: Par la police de Québec.

M. Rose: Pardon, de Québec.

Une voix: Soyez exact.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car je crois que ce cas est actuellement devant les tribunaux, et le député ne voudra peut-être pas en dire trop à ce sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais il peut discuter des faits.

L'hon. M. Turner: Ce cas est devant les tribunaux et les députés ont pour règle d'être le plus discrets possible dans de telles circonstances. C'est à lui de juger.

M. Lewis: Il peut juste dire ce qui s'est passé.

L'hon. M. Turner: C'est exact.

M. Lewis: C'est tout ce qu'il faisait.

L'hon. M. Turner: C'est exact.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence n'a pas suivi la conversation intervenue entre les deux députés et il est peut-être opportun de leur rappeler qu'ils doivent s'adresser à elle afin de lui permettre de prendre une décision si cette conversation se rapporte aux travaux de la Chambre.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je regrette que vous n'ayez pas suivi cette conversation mais, m'étant rassis, le ministre de la Justice a eu l'amabilité de me mettre au courant de certains faits touchant cette affaire et de m'avertir de ne pas aller trop loin. J'accepte l'avertissement. Je ne désire faire aucun commentaire, mais j'aimerais poser une question. Que ce serait-il passé si cela était arrivé à un travailleur ordinaire, par exemple à un chômeur de Colombie-Britannique qui aurait visité Québec pendant ses vacances?

Dans ce coin-là, quelqu'un se demande ce qui serait arrivé si la loi sur les mesures de guerre avait été en vigueur. On ne s'est pas excusé. Sauf erreur, les tribunaux sont saisis de l'affaire et je ne la commenterai pas davantage. Je dirai simplement qu'il est regrettable qu'un fonctionnaire de la Colombie-Britannique ait eu la mauvaise fortune de ressembler à un voleur de banque.

Une chose semblable peut fort bien arriver alors que la police jouit de pouvoirs ordinaires. Certains d'entre nous craignent que, avec les pouvoirs spéciaux accordés en vertu du bill C-181, des abus considérables ne deviennent monnaie courante, et nous nous en inquiétons. C'est pourquoi, mise à part la possibilité d'un litige constitutionnel, les députés de ce côté-ci de la Chambre, et au moins un de l'autre côté, ont voulu exposer leurs points de vues. Les Canadiens ont besoin d'un organisme de révision officiellement constitué. Je ne parle pas d'un organisme qu'on le tolère. Nous avons dit à maintes reprises qu'aux pouvoirs spéciaux il faut opposer un genre particulier de protection. L'un des problèmes, c'est que le gouvernement fédéral légalise de tels pouvoirs et les délègue aux procureurs généraux des diverses provinces, et que nous n'avons aucun droit de surveillance.

Je l'ai dit hier, la confiance est une chose merveilleuse, ainsi que la foi, mais, parfois, elles ne suffisent pas. On a dit que tous les membres du FLQ n'étaient pas nécessairement des terroristes. Je ne sais pas si cette distinction les rend plus acceptables; sans aucun doute, les terroristes sont inacceptables dans notre pays. Dans le passé, les Canadiens n'ont pas souvent eu à faire face à ce genre de personnes. Si ces gens ne sont pas des terroristes, qui sont-ils alors, et que font-ils? Poursuivent-ils des objectifs légitimes et est-ce pur hasard s'ils sont séparatistes? Le séparatisme n'est pas pour moi particulièrement acceptable, et il ne l'est pas non plus pour bien d'autres Canadiens.

Pourquoi nous faut-il ces pouvoirs? Est-ce pour régler le cas des membres du FLQ, qui ne sont pas des terroristes, mais peut-être des séparatistes? Cherchons-nous à nous assurer le pouvoir qui convient pour traiter avec des gens qui n'ont pas commis de crimes? Nos institutions démocratiques devraient être assez solides pour pouvoir faire face à de telles idées, même en l'absence de pouvoirs spéciaux qui leur permettent d'appréhender des gens, non pas parce qu'ils ont commis des crimes, mais simplement parce qu'ils préconisent des idées peut-être inacceptables. Notre pays doit être fort; autrement, il ne vaut pas la peine de le conserver.

Il est fort à craindre que le remède envisagé, c'est-à-dire les pouvoirs spéciaux, ou ses résultats soient bien pires que le mal. Nous disons cela en toute sincérité et sans aucune intention malveillante. Nous nous prononçons donc en faveur d'une commission, d'un tribunal ou d'un organisme de révision qui soit acceptable au gouvernement et qui se charge des préoccupations, soucis et craintes suscités par les excès dont j'ai parlé. A mon avis, si on le veut, on peut protéger les droits civils de la population, quels que soient la rigidité et le manque de souplesse du gouvernement et de la constitution.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais ajouter un mot de félicitation à l'intention de mes collègues du parti conservateur pour la lutte qu'ils ont vaillamment soutenue afin de rendre le bill C-181 plus acceptable aux Canadiens qui sont sensibles aux questions des droits civils et aux menaces de ce genre qui sont faites aux nôtres. J'ai été impressionné par l'indignation manifestée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), le député de Peace River (M. Baldwin) et le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). J'ai écouté attentivement les propos du chef de l'opposition, homme impartial pour qui j'ai beaucoup de respect. Par sa logique, il m'a convaincu que je devais voter contre la troisième lecture du bill C-181, à moins que le gouvernement ne le rende plus acceptable. S'il a réussi à me convaincre que je devais voter contre la troisième lecture du bill C-181, je ne comprends pas pourquoi il ne s'est pas convaincu lui-même de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Voilà ce que je trouve bien difficile à comprendre. Dans toute cette affaire, le parti conservateur a, me semble-t-il, cherché à miser sur les deux tableaux.

M. Paproski: Ne mêlez pas les conservateurs à cela.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, au moins un conservateur a été écarté. Il est tout bonnement sorti du rang. Dans cette tentative du parti de miser sur les deux tableaux . . .

M. Paproski: Je suis revenu.

M. Rose: . . . ce parti a pu tomber entre deux chaises.

Une voix: Pas le député qui vient de revenir.

M. Rose: Je ne songeais pas en particulier au député d'Edmonton-Ouest qui vient de rentrer.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ma circonscription est celle d'Edmonton-Centre.

M. Alexander: J'aimerais bien que le député qui a la parole nous dise ce que son parti a l'intention de faire.

M. Rose: Je suis heureux que le député d'Edmonton-Centre, qui est tombé entre deux chaises, ait eu l'obligeance de s'identifier.

Une voix: Ce n'est pas lui qui tomberait entre deux chaises.

M. Rose: Que le député d'Edmonton-Centre sache que nous sommes tous assez raisonnables pour supporter des taquineries de temps à autre. Je regrette qu'en dépit de ses belles paroles, de ses excellents arguments et de sa préoccupation réelle et sincère, le chef de l'opposition ait déclaré publiquement, au début des délibérations sur la troisième lecture, qu'il appuierait le gouvernement quant au bill C-181. Je suis désolé parce qu'il s'est coupé tous les ponts. Comme le ministre savait qu'il pouvait compter sur l'appui d'une grande partie des députés, il était probablement moins disposé à accepter des amendements à l'étape de la troisième lecture. Autrement dit, j'ai l'impression qu'ainsi le parti que dirige le chef de l'opposition n'a plus d'autre choix. Le ministre se serait certainement laissé mieux convaincre par la sincérité de personnes comme le critique juridique de l'opposition, s'il n'avait eu l'assurance absolue et définitive d'être appuyé à l'étape de la troisième lecture.

Je pense aussi que de nombreux membres du parti de l'honorable représentant voteront en faveur du bill à l'étape de la troisième lecture, contre leurs convictions personnelles, parce qu'il voudront suivre loyalement l'exemple de leur chef. Je regrette qu'ils soient ainsi pris.

M. Alexander: Voyons, il ne faut pas exagérer.

M. Rose: Je parle très sincèrement. Selon des rumeurs nées de sources habituelles, le FLQ se serait infiltré dans divers organismes du gouvernement et différentes institutions. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) nous a dit à la Chambre que nous ne soupçonnions pas l'étendue de l'infiltration.

M. Peters: Lui non plus.

M. Rose: Je demande dans quels organismes fédéraux le FLQ s'est infiltré.

Une voix: Le gouvernement ne peut répondre à cette question.

Une voix: La Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Rose: Que compte faire le gouvernement à l'égard de cette prétendue infiltration? Combien de fonctionnaires fédéraux ont été licenciés sous prétexte d'être des éléments du FLQ? Ou alors, tout ce verbiage ne serait-il que des canards faisant partie du tableau d'ensemble de crise que, depuis un mois, le gouvernement s'efforce à nous peindre? Quelle est la situation? Que le gouvernement ait la franchise de nous le dire. En attendant, nous voici en train de délibérer sur une motion qui pourrait aboutir à la création d'une commission de révision.

[M. Paproski.]

En terminant, je dirai que je suis en faveur de ce principe, comme le sont beaucoup d'autres Canadiens. J'estime que la Chambre devrait essayer de créer un organisme pour faire face aux besoins.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Peut-il mentionner un exemple où le droit criminel serait administré dans une province par le gouvernement fédéral sans le consentement du procureur général de cette province?

M. Alexander: Prenez note de cette question.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier ce sujet pour le député et de lui donner une réponse le plus tôt possible.

M. Alexander: Voilà la sorte de réponse qu'on nous donne toujours.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député s'est exprimé tout comme un secrétaire parlementaire.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'espérais que peut-être nous pourrions clore le débat rapidement sur cet amendement, et passer au vote. Je vois que plusieurs députés s'apprêtent à prendre la parole. Je vais donc maintenant faire quelques observations, et donner à la Chambre les raisons pour lesquelles j'appuie cet amendement tendant à établir une procédure de révision relativement aux personnes détenues en vertu de ce bill. C'est la première et la dernière fois que je prends la parole sur ce bill, et je voudrais donner une idée des considérations qui m'ont amené à ces conclusions.

La fierté nationale des Canadiens a été gravement atteinte par les récents événements. Nous nous sommes toujours cru au-dessus des maux qui frappent les autres, et particulièrement des enlèvements et assassinats politiques. Par conséquent, la majorité des Canadiens ont réagi avec colère et violence aux abominations commises dernièrement. Nous sommes prêts à appuyer à peu près toutes les mesures susceptibles d'empêcher que ce genre de chose se répète. A mon avis, c'est uniquement parce que les Canadiens se trouvent dans une telle situation à l'heure actuelle qu'eux-mêmes et leur gouvernement songent à présenter de telles mesures de répression sans y inclure au moins le pouvoir de réviser le cas de ceux que l'on pourrait écrouer sans chef d'accusation, sans mandat, et sur un simple caprice des corps policiers. Ce n'est certes pas une situation dont nous pouvons être fiers. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas chose aisée, comme beaucoup l'ont supposé, d'attiser notre colère. Notre Parlement ne doit pas s'engager dans la voie de la colère et de la honte qui règnent actuellement dans notre pays. Nous ne pouvons réagir avec la sauvagerie ou la violence que certains sont prêts à adopter et libres de le faire. Il nous incombe de veiller à l'avenir.

• (4.30 p.m.)

Au fil des années, l'État a dû envisager les choses de loin. Il lui a fallu éviter de répondre à la violence par la violence et appliquer la justice en sachant qu'elle demeurerait longtemps après que les contemporains seraient

partis et peut-être oubliés. J'aimerais, au risque d'être incompris, traiter de la situation actuelle en vertu de ce projet de loi qui ne prévoit pas de procédure de révision, pour faire le point de notre position actuelle.

Depuis bien des siècles, les peuples ont appris qu'il doit y avoir une suite de lois, énergiques et bien comprises, qu'on applique de façon ferme et compréhensible pour assurer l'ordre public et le respect de la loi. Quand les lois sont déraisonnables ou mal appliquées, le respect de la loi disparaît et l'ordre public s'écroule. De plus, beaucoup d'exemples navrants nous ont appris qu'abandonner le pouvoir à un gouvernement ou à un chef d'État en période de crise est une aberration presque aussi dangereuse que celle de condamner plusieurs innocents pour capturer un coupable. Les pouvoirs d'agir sans faculté de révision dans une telle situation sont encore pires.

Qu'est-ce qui se passe depuis six semaines, par suite de l'action du gouvernement? Les positions sont polarisées, dans le Québec et il n'y a plus de place pour les modérés, qui nous auraient peut-être permis de traverser ces jours d'épreuve et de danger. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est ingénié à attaquer ceux qui s'opposent à sa politique dans la situation actuelle, pour tenter de les discréditer politiquement. Je ne parle pas du FLQ, mais de ceux qui préconisent pour notre pays une évolution pacifique.

Le gouvernement a créé un climat de crainte, de haine et de colère dans ce pays que nous aimons tant. Les gens vident maintenant les armureries pour se protéger. Cette situation ne peut qu'empirer. Le gouvernement devrait s'efforcer de calmer la colère populaire, de restreindre l'usage de mesures d'urgence et de lois répressives au lieu de les alimenter. En présentant la mesure dont nous sommes saisis, le gouvernement a exploité ce qui lui restait de pouvoirs fédéraux; il a d'abord fait appel aux troupes, ensuite proclamé la loi sur les mesures de guerre, et maintenant, c'est le bill sur les mesures provisoires. Que reste-t-il s'il se produit une véritable crise nationale ou une insurrection? Dans le cas du gouvernement fédéral, plus rien. Quand on ne peut faire enquête sur les arrestations, il y a moins de liberté que jamais au pays, et il est encore plus difficile de revenir à l'état normal.

Au sein du Canada anglophone, un mouvement de contrecoup causé par la peur et la haine prend de l'ampleur, de façon presque imperceptible. Je connais des gens qui n'aiment pas le Québec. J'ai été surpris et humilié quand ils m'ont dit que le premier ministre était le plus grand homme qui ait jamais existé. Chose sûre, ils comprennent mal la situation, soit intentionnellement, soit par méprise. Comme pays, cette situation ne nous mène nulle part.

Notre réputation dans le monde est à son plus bas. Plusieurs députés ont fait des observations aujourd'hui au sujet de notre problème international et de la terrible renommée que nous avons à l'étranger. Le Canada passe maintenant pour une terre d'insurrection, de gouvernement par l'armée et de mesures de guerre. Voilà l'image qu'on se fait de nous à l'étranger. Si nous adoptons ce bill et que des gens peuvent être jetés en prison sans être inculpés, détenus sans cautionnement possible, sans possibilité d'une révision de la situation, notre réputation internationale tombera encore plus bas.

Bien des gens estiment que le Canada a franchi un point de non-retour et qu'il est devenu en même temps un pays tout autre et plus pauvre. Quand avons-nous atteint cette ligne de démarcation? Lors des enlèvements de MM. Cross et Laporte ou après la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et la présentation du projet de loi à l'étude? Nous ne le savons pas encore.

Par suite des pertes subies dans le domaine économique au Québec, le gouvernement fédéral devra investir des millions de dollars dans cette province. Des besoins ont été créés et il va falloir les combler. Malheureusement, la chose ne passera pas inaperçue dans les autres régions du pays. L'unité du Canada n'y gagnera rien. Dans ce climat d'humiliation et d'indignation nationales, la mesure répressive que nous étudions sera peut-être approuvée au bout du compte par ceux qui souhaitent voir un gouvernement répressif s'occuper de cette partie de la société qui est dangereuse et non conformiste. Il n'en sera pas toujours ainsi. D'aucuns disent qu'à la faveur de cette situation, l'unité du Canada est réalisée, mais je pense que c'est l'unité dans la colère et dans la haine, et non pas l'unité que créent l'amour et la compassion et que cette unité ne survivra pas sous cette forme.

L'escalade d'urgence dans laquelle le gouvernement s'est lancé et continue de se lancer s'accentuera davantage si des mesures sont adoptées sans révision pour tenter de prouver que nous nous trouvons dans une situation si désespérée et si grave que des mesures de répression de ce genre s'imposent. A mon avis, cette escalade d'urgence fait fausse route. Le moins que nous puissions faire c'est de nous assurer que le projet de loi dont nous sommes saisis est plus normal qu'une mesure de guerre. Certes, toute mesure qui ne prévoit pas de recours à l'appel n'est pas normale. Nous avons maintes et maintes fois recommandé à la Chambre des procédures d'appel. Le ministre a présenté des mesures visant à l'établissement de cours fédérales qui sont en principe de grandes cours d'appel pour les commissions et les tribunaux. Or, il s'agit là d'appels de décisions rendues dans des bureaux sur des questions que nombre de gens estiment sans importance. Et pourtant, nous ajoutons les unes aux autres des dispositions régissant les appels. Je ne m'y oppose pas; je crois que c'est bien. Mais quand il s'agit d'une question touchant les droits fondamentaux, le gouvernement refuse de présenter un mécanisme normal d'appel, désireux qu'il est de donner l'impression que l'urgence dépasse de beaucoup ce qu'elle est en réalité. On lui a fait atteindre, à mon avis, à un niveau déraisonnable.

• (4.40 p.m.)

Pour illustrer exactement ce que je dis, j'aimerais rappeler le sondage que la chaîne CTV a effectué et publié il y a eu une semaine dimanche. Certains de mes amis libéraux—et j'en ai quelques-uns—trouvent une justification puissante dans ce sondage.

Une voix: Vous pouviez en avoir beaucoup mais vous en perdez quelques-uns en ce moment.

M. Aiken: Il m'importe peu d'en perdre un ou deux. J'espère que le député de Bruce (M. Whicher) ne s'est pas identifié. Les partisans du gouvernement disent: «Voyez, nous avions raison dans tout ce que nous avons fait; regardez les résultats du sondage; nous sommes au diapason de l'opinion publique; le premier ministre est un grand homme d'État». Je tiens à faire remarquer que c'est le gouvernement qui a créé le sentiment populaire et que si le sondage d'opinion en question traduit bien ce sentiment populaire, notre pays se trouve vraiment dans une situation difficile. A mon sens, loin d'être un grand homme d'État, le premier ministre a créé un état d'esprit dont nous ne pourrons nous remettre qu'au bout de longues années. Que souhaitent les Canadiens, à présent que l'on a encouragé leurs instincts les plus bas? Ils souhaitent que les étudiants activistes, les hippies, les militants syndicaux, les communistes, les membres des groupements prônant la libération de la femme soient arrêtés et muselés; ils souhaitent que la presse soit censurée et que la peine de mort soit rétablie pour toute une kyrielle de nouveaux crimes, et Dieu seul sait quoi encore!

Une voix: C'est du Jack Horner!

M. Aiken: Y a-t-il là de quoi remplir de fierté un gouvernement libéral? Je suis un conservateur, et j'estime que cette situation est tragique. On avancera peut-être que c'est le FLQ et non le gouvernement qui est à l'origine de tout cela. Je m'inscris en faux contre une telle assertion. Les éléments nécessaires étaient en place. De plus en plus, on enregistrait des réactions contre l'insouciance du gouvernement face à l'admission au Canada de personnes ayant un casier judiciaire et contre son incapacité de faire appliquer la loi. Il y a eu un échange de vues tout à l'heure—il était antiréglementaire—sur les événements se rattachant au FLQ depuis 1963. La préoccupation du gouvernement n'était pas particulièrement manifeste durant ces sept ans et nous ne pouvons pas affirmer qu'il n'y a eu aucun acte de violence. Le député qui a précédé le dernier député a tenté de prouver que le FLQ avait eu recours à la violence depuis sept ans. Je prétends que c'est la réaction du gouvernement dictée par la panique et par la crainte à la suite de la situation à Montréal qui a provoqué les difficultés auxquelles nous faisons face actuellement. Nous étudions actuellement un projet de loi qui ne devrait jamais être mis en vigueur dans un pays libre même en temps de guerre, une mesure en vertu de laquelle les gens n'ont pas le droit d'être entendus ou représentés ni de faire examiner leur cause ou d'interjeter appel contre la façon d'agir de la police.

Même si la loi sur les mesures de guerre était le seul moyen permettant à la police de Montréal de poursuivre les auteurs de l'enlèvement de MM. Cross et Laporte, même s'il était nécessaire de la proclamer, le gouvernement aurait dû chercher à abroger cette loi extraordinaire aussi rapidement que possible et à prendre des mesures afin que la situation redevienne normale. Même s'il faut adopter le bill à l'étude—et on entretient des doutes à ce sujet—certes il faut viser à adopter une loi qui se rapproche le plus possible de la normalité. Laisser la mesure dans sa forme actuelle ne fait qu'annoncer à la face du monde qu'il y a encore au pays un état d'insurrection appréhendée. C'est là que le gouvernement fait fausse route.

Comme bien d'autres députés, je me sens pris au piège et obligé de voter en faveur de la loi sur les mesures de guerre et du bill à l'étude, parce qu'il faut certes continuer de surveiller la situation explosive qui existe à Montréal. Il le faut. Mais je blâme le gouvernement de son attitude dans des centaines de cas accessoires—des déclarations comme celles du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) voulant que des milliers d'éléments subversifs aient infiltré la fonction publique et qu'un grand nombre d'entre eux y occupent des postes très élevés au gouvernement. Maintes autres choses ont été dites et faites en vue de grossir une situation aux fins de justifier l'action du gouvernement.

A mon avis, il aurait été préférable, selon les sains principes de gouvernement, d'apaiser la situation en donnant au monde l'image d'un Canada maître chez lui et qui sait ce qu'il fait. Je pense que le gouvernement a maintenu l'état d'urgence soit pour justifier sa réaction première soit parce qu'il est persuadé qu'un danger subsiste.

Monsieur l'Orateur, il y a toujours danger. On ne connaît aucun moyen d'empêcher le meurtre ou l'assassinat. Tout au plus peut-on ôter aux terroristes la volonté de passer aux actes tout en gardant une certaine prudence. S'y est-on efforcé au Canada ces dernières semaines? Je dis que non. Le nombre de déséquilibrés, d'obsédés sexuels et de meurtriers en puissance qui courent les rues dépasse de beaucoup celui des révolutionnaires qui se cachent ou qui sont en prison. Nous risquons tous d'avoir à faire à un de ces détraqués. Ils sont légion. Il se commet en moyenne un meurtre par jour au Canada—les statistiques indiquent une moyenne de 364 meurtres reconnus chaque année—bien que les coupables ne soient pas tous condamnés. Il y a, en moyenne, un enlèvement par semaine, près de 67 accusations d'enlèvement sont portées chaque année et les condamnations se font au rythme d'à peu près une par semaine. Donc, il y a un meurtre par jour, un enlèvement par semaine.

Le cas de M. Cross demande une considération spéciale. Nous pleurons M. Laporte. Nous ne savons pas encore ce qu'il lui est arrivé. Nous espérons l'apprendre un jour. Mais, compte tenu de tous ces faits, sachons voir les choses sous leur vrai jour. Deux membres de la GRC sont tués en Saskatchewan dans l'exercice de leurs fonctions. Cela ne doit-il pas préoccuper tout autant les Canadiens? Nous jouirons de la liberté dans nos rues lorsque la paix et l'ordre régneront, mais nous ne l'aurons pas tant que seront maintenues les mesures de répression. La loi et l'ordre, c'est autre chose, et bien des gens l'oublient aujourd'hui. Je le dis sans détours, tous ceux qui pensent que la paix et l'ordre existent en ce moment se trompent. Au contraire, nous avons la répression. La paix et l'ordre, c'est le respect de la loi et le maintien de ce respect.

• (4.50 p.m.)

Enfin, puis-je dire que le but de ce bill n'est pas de maintenir ou de restaurer la paix et l'ordre au Canada. Qui vise-t-il? Certes pas les 300 personnes déjà arrêtées

et libérées, ni celles que l'ont détient actuellement en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Certainement pas les ravisseurs et les assassins coupables de crimes et passibles de poursuites en vertu du Code criminel. A vrai dire, il vise ces ombres indécises qui se dessinent à l'arrière-plan depuis le début de cette crise—des individus qu'on n'a jamais pu décrire, nommer ou trouver mais qui provoquent un état d'urgence et de crise continu. Qui sont-ils? Combien sont-ils? Où sont-ils? Finira-t-on jamais par les attraper?

Peut-on justifier le bill à l'étude à cause de ces quelques personnes—s'il en est—encore en liberté et à l'égard desquelles on ne peut porter aucune accusation aux termes du Code criminel? Même si le bill est justifié, l'est-il tel qu'il se présente à l'heure actuelle sans la protection normale de la loi? Qu'importe ce que nous avons fait jusqu'ici, qu'importent les erreurs commises ou les éloges qu'on en a faits. Il est temps de revenir à la normale; une manière d'y revenir, c'est d'accepter l'amendement proposé.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Faulkner: Dites qu'il est 5 heures.

M. Otto: Avec des amis comme ceux-là, je n'ai pas besoin d'ennemis. En écoutant le débat qui se poursuit depuis deux semaines, il semblerait que nous sommes saisis d'une nouvelle mesure législative. Nous avons entendu des discours sur la rigueur, le manque de justice de la mesure, comme si, en fait, nous étions saisis d'une toute nouvelle loi conçue pour restreindre les droits de tous les citoyens.

Je rappelle à la Chambre qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure. A l'heure actuelle, la loi sur les mesures de guerre est en vigueur; l'objet de la présente mesure est de remplacer la loi en vigueur par une mesure moins pénible, pas tout à fait aussi rigoureuse et qui demeurera en vigueur pendant une période de temps déterminée. En fait, cette période est tellement courte que je me demande si le bill va franchir toutes les étapes voulues avant la date d'expiration de l'application du bill. Mais le point que je veux faire ressortir est que nous n'imposons pas de nouvelles restrictions aux Canadiens.

Si les députés voulaient être honnêtes, ils devraient dire: «Nous ne voulons pas de cette mesure. Nous voulons l'abolition de la loi sur les mesures de guerre. Il n'y a pas de crise ni à Montréal ni à Québec, en fait aucune crise du tout. Que le FLQ fasse ce qui lui plaît.» Voilà ce qu'on dit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Allons donc!

M. Otto: Le député qui vient de se rasseoir a dit qu'il n'y avait pas de crise et qu'il n'y en avait jamais eu. Si des députés le croient, qu'ils se lèvent et le disent. Mais pourquoi prétendre que ce projet de loi est de caractère si répressif . . .

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que le député a écouté mon intervention car je n'ai pas dit qu'il n'y avait jamais eu de crise.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ferai remarquer au député que le point qu'il vient de faire ressortir n'est pas une question de privilège mais simplement un point de débat. Le député de York-Est.

M. Otto: Je n'insisterai pas sur ce point, monsieur l'Orateur. J'ai cru entendre le député dire qu'il doutait qu'il y ait eu crise. D'autre part, s'il dit maintenant qu'il en existait une, que l'invocation de la loi sur les mesures de guerre était justifiée, alors je suis heureux de le lui entendre dire. Je rappellerais aux députés que la présente mesure est moins sévère que la mesure actuellement en vigueur; personne ne l'a nié. Personne n'a mentionné non plus que la présente mesure prévoit une date d'expiration précise.

Je ne prétendrai pas non plus qu'il n'y aura pas d'abus à cause de la mesure à l'étude. Il y en a toujours lorsque les droits des gens sont supprimés. L'histoire le prouve; et personne ne veut recourir à pareille mesure.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a parlé de l'application de la loi sur les mesures de guerre pendant la dernière guerre. J'ai honte comme lui, et comme tous les Canadiens, de ce que nous avons infligé aux Canadiens d'origine japonaise en Colombie-Britannique. Ces choses arrivent et, je le répète, je ne doute pas qu'il y aura des abus par suite de l'application de la mesure à l'étude ou de toute mesure semblable.

J'aimerais demander au représentant si ces abus seront plus pénibles, plus difficiles à supporter que les abus infligés au corps . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais, en conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Huron (M. McKinley)—La défense nationale—La base des forces canadiennes à Clinton; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les transports aériens—L'installation de dispositifs de radio et de radio-balises sur les appareils privés; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode)—Énergie, mines et ressources—Le projet d'inondation de la vallée du Skagit.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés, les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA FÊTE DE SIR JOHN A. MACDONALD

MESURE TENDANT À PROCLAMER UN JOUR FÉRIÉ OFFICIEL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose que le bill C-8, concernant la fête de sir John A. Macdonald, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur...

M. Hogarth: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de New Westminster demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le député qui propose le bill en obtiendrait le renvoi immédiat au comité, du consentement unanime de la Chambre, s'il apportait un petit amendement aux articles 1 et 2, pour que la loi soit dite loi sur la fête de sir Wilfrid Laurier.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Hillsborough a la parole.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, à la différence du roi Agrippa, je ne suis même pas presque convaincu par cette intéressante suggestion. Je précise que c'est la troisième fois que j'essaye de présenter mon bill et après avoir été évincé pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, je tiens à faire savoir aimablement à mes collègues que je n'hésiterai plus désormais à protester en personne; contre la suppression de cette heure lorsque je serai à la Chambre pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il n'y aura consentement unanime à supprimer cette période que si l'on a su me convaincre de façon claire et concrète de l'opportunité de cette décision. Pendant les treize années laborieuses que j'ai passées à la Chambre, j'ai vu diminuer le temps consacré aux initiatives parlementaires et je ne voudrais pas que cette tendance s'accentue. Ceci dit en toute amabilité, j'espère que l'on s'en souviendra et que je ne devrai pas interrompre à tout bout de champ à l'avenir.

Nous autres Canadiens—nous devons l'admettre—n'avons malheureusement pas le sens de l'histoire. Sous ce rapport, nous ne ressemblons pas aux Américains qu'on se plaît tant à dénigrer de nos jours. Nos voisins du Sud fêtent, bien sûr, l'anniversaire de Washington, de Lincoln et d'autres encore. Depuis que j'ai présenté cette motion la dernière fois, nous avons témoigné de notre peu d'intérêt à l'histoire en laissant Glensmere, la magnifique résidence de sir Robert Borden, tomber sous la masse du démolisseur. Nous pouvons célébrer au pays la fête de la Saint-André, de la Saint-Patrice, de la Saint-Georges, de la Saint-Jean-Baptiste et même de Robbie Burns.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

John A., pas plus que Robbie Burns, n'étaient des saints, mais le premier a été assurément un Canadien indispensable, le père de son pays. Il figure certes parmi les architectes de la Confédération; il a été l'instaurateur d'un gouvernement de coalition qui a encouragé l'union des colonies. Il a assisté à toutes les grandes conférences, par exemple, à celle de Charlottetown en 1864 où tout a vraiment commencé.

Sir John A. a été premier ministre de 1867 à 1891 avec un court interrègne peu glorieux de 1873 à 1878. Élu député à l'Assemblée législative du Canada à l'âge de 29 ans, il a été dans la vie publique pendant près d'un demi-siècle. Homme politique accompli et nationaliste énergique mais non hystérique, il était intéressant, gai, charmant, engageant, au style coloré et n'était pas réputé pour sa sobriété. Il était joyeux de nature, mais ceux qui étaient au courant de sa vie savaient qu'il avait connu les chagrins personnels. En plus du fardeau de ses problèmes et de ses douleurs personnels, il a eu plus que sa part d'inquiétudes publiques. Il a aussi connu l'insurrection et ne s'est pas tiré aussi facilement de la crise au temps de Louis Riel que cela nous semble maintenant, avec plusieurs décennies de recul. Il a connu la terreur et l'angoisse de l'assassinat de Thomas D'Arcy McGee et le chagrin, l'amerture que lui ont causés sa mort.

A une époque qui ne connaissait pas encore les créateurs de symboles, ni les champions de la persuasion en coulisse, ni même Information Canada, il apparut comme un homme public vraiment digne d'intérêt, comme un brave type—et nous avions coutume de parler de lui comme d'un grand et gai compère jusqu'au moment où cette dernière épithète prit un sens particulier que nous n'aimions pas—et comme un homme qui méritait la confiance du pays. Le terme de charisme n'était pas à la mode dans les années 1870 et 1880, mais cet être à qui l'hypocrisie était étrangère comme à nul autre, ce personnage foncièrement politique, semblait capable d'inspirer confiance au public et d'entreprendre avec succès la tâche consistant à édifier une nation. Ce manque d'intérêt que nous manifestons pour notre histoire explique en partie que nous ne puissions mesurer l'ampleur des difficultés qu'ont eu à surmonter les pères de la Confédération, ni apprécier la splendide réalisation des artisans de celle-ci.

Sir John A. lui-même affirmait qu'il avait accompli le plus gros de son travail avant 1867, un hommage intéressant à l'adresse de cette époque. La création du parti politique dont je suis membre est une réalisation qui occupe une place importante dans cette époque. En 1854, il établit la structure et l'ossature d'un parti et, incidemment, lui donna le nom qu'il ne devait s'approprier que beaucoup plus tard. Il disait en 1854 qu'il y aurait une nouvelle Chambre et de nouveaux candidats parmi lesquels faire un choix et que notre objectif devrait être d'élargir les cadres de notre parti de façon à embrasser quiconque désirerait se faire reconnaître comme conservateur progressiste.

Même si nous n'avons consacré que peu de temps à la théorie ou à la philosophie, il est évident que Macdonald dans sa sagesse savait, reconnaissait et se rendait compte que les partis politiques sont en réalité antérieurs à la démocratie et que, sans eux, le processus parlementaire ne peut fonctionner. De toutes les qualités qui ont fait de sir John A. Macdonald un personnage illustre et ont permis la création et le maintien d'un pays, la plus utile fut

la modération. Dans un pays aussi vaste et diversifié que le Canada, c'est l'homme du juste milieu qui réussit. De fait, ce sont des hommes de la trempe de Macdonald et, je suis fier de le dire, de Laurier, dont on a rappelé le souvenir de façon humoristique il y a un moment, ainsi que de Mackenzie King, qui ont triomphé.

Macdonald a toujours refusé d'opposer les races ou les religions. Il ne voulait pas devenir un extrémiste, et pourtant Dieu sait s'il a été tenté. Je trouve quelque peu inquiétant d'entendre aujourd'hui des hommes politiques faire l'éloge de la polarisation, et il me déplaît que des modérés soient décriés et traités de cœurs sensibles et d'indécis. Ces propos me font craindre pour le pays et les institutions politiques qui ont un rôle vital à jouer dans l'intérêt de l'unité nationale. Le plus grand danger, à l'époque de sir John A. Macdonald, était la polarisation de groupes divers, et en particulier des anglophones et des francophones, et ce péril est toujours très grave.

Ce vieillard de l'avenir, ce grand compositeur, ce conducteur d'attelage à six chevaux, comme l'appelle le professeur Lower, considérait que la vertu consistait essentiellement à atteindre l'unanimité et non à encourager la confrontation. Dieu sait s'il a souvent essayé d'assumer le rôle fragile mais plein de satisfaction immédiate qu'est celui de protagoniste acharné. Mais comme Edmund Burke, il connaissait la valeur du compromis et, partant, la chérissait. C'est Burke qui disait que tout profit et tout plaisir, toute vertu et toute action prudente, qu'il s'agisse du gouvernement et même de tous les humains, se fonde sur le compromis et le troc. Le mot «compromis» en est un autre dont nous avons oublié le sens, car nous pensons maintenant à la manière d'une femme de mauvaise vie.

Aussi aujourd'hui, je demande de nouveau que nous songions à ce père fondateur et lui réservions un jour—pas un jour qui tombe habituellement en fin de semaine ni une fête d'été parce que l'été est plus agréable—qui ait une importance historique, le jour de naissance de l'un des pères du pays, le principal architecte de la Confédération. Je demande, en reprenant les termes de l'Écclésiaste, que nous célébrions nos hommes célèbres et les pères qui nous ont engendrés. C'est ce que nous devrions faire aussi, je crois, pour nos pères politiques. Que mon ami de l'autre côté de la Chambre sache ceci: dès la proclamation de ce congé officiel, dès que le comité aura présenté son rapport et que la mesure sera adoptée, j'associerai mes efforts vigoreux aux siens pour obtenir une fête de Laurier aussi. Il ne s'agit pas là d'un compromis, d'un troc, mais d'une déclaration d'intention honnête.

Je suis heureux qu'on ait déjà fait quelque chose au pays. J'ai eu le plaisir de me trouver à Kingston en juin dernier le jour de l'anniversaire de la mort de sir John. La cérémonie, organisée par le parti conservateur-progressiste, fut splendide. J'ai aussi visité la maison où sir John A. a vécu. C'est une belle institution nationale, bien entretenue sous la direction d'un conservateur très compétent, sensible et compréhensif. C'est une des choses dont on peut féliciter le gouvernement actuel. Mais il n'y a pas que Kingston qui devrait rendre hommage à la mémoire de sir John A. Macdonald. Certes, il fut le député de Kingston, mais il fut père du Canada.

A titre d'encouragement supplémentaire, lorsque nous ferons de ce jour-là un congé, nous devrions rendre hommage à certains de nos grands contemporains aussi, tels le député de Lafontaine (M. Lachance) dont l'anniversaire de naissance tombe le 11 janvier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui fête son anniversaire ce jour-là, notre whip bien-aimé le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) qui lui aussi est né le 11 janvier. Quel plaisir nous aurions ici à fêter tant d'anniversaires. Il en est de même pour M. John Robarts, premier ministre de l'Ontario qui, au cours de ces sept dernières années maigres de fédéralisme, a fait davantage, grâce à sa sagesse, à sa modération et à son bon sens, pour préserver l'unité de notre pays que tout autre homme public. C'est pourquoi je recommande à tous mes collègues cette idée que j'avance depuis longtemps et que, en ces temps difficiles, je préconise avec encore plus d'émotion et de ferveur que jamais auparavant.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de York-Est se lève-t-il pour poser une question?

M. Otto: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si l'honorable député de Hillsborough voudrait répondre à ma question. Il dit que le 11 janvier est la date de naissance de sir John A. Macdonald ou, tout au moins, du présumé sir John A. Macdonald. On nous a donné à entendre, à d'autres persones et à moi-même, qu'il n'existe aucun extrait de naissance ou autre document justificatif, ni même d'acte de décès d'un homme nommé sir John A. Macdonald.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est d'avis que l'honorable député devrait poser sa question.

M. Otto: Je viens de demander si l'honorable représentant a des documents prouvant que l'homme connu sous le nom de sir John A. Macdonald a réellement existé, et n'est pas le produit de l'imagination populaire.

M. Macquarrie: Si vous me permettez de répondre, monsieur l'Orateur, j'ai cru un moment, quand le député a évoqué cette vague possibilité, qu'il parlait d'un autre premier ministre, qui était un tant soit peu spiritiste. Mais quant à sir John A. Macdonald, je crois à son existence et je suis conviancu de la date de sa naissance. Je vais tenter d'obtenir les documents pertinents pour la gouverne du député.

M. Otto: Ces documents n'existent pas.

M. Macquarrie: Nous sommes convaincus qu'il a existé.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Hillsborough (M. Macquarrie) d'avoir présenté ce bill C-8, dont l'objet est d'honorer la mémoire de sir John Alexander Macdonald, l'une des plus importantes figures de l'histoire de l'Amérique du Nord, que l'auteur canadien, Bruce Hutchison, a décrit comme «un paradoxe magnifique, un homme aussi bien connu pour sa conduite scandaleuse que pour sa sagacité politique». Il est probable que ce bill aura le même sort que la plupart des bills privés, c'est-à-dire qu'il ne

deviendra jamais une loi du Parlement. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il me paraît approprié qu'un bill semblable au bill C-8 soit présenté chaque année vers la date qui marque l'anniversaire de naissance de ce Père de la Confédération. De cette façon, la Chambre des communes pourrait, au moins une fois l'an, rendre hommage à sir John A. Macdonald, et les députés auraient l'occasion de parler de cet homme, de ses idées et de ses importantes réalisations. Le Parlement fédéral devrait régulièrement honorer de quelque façon cet Écossais éminent, qui a su voir aussi clairement que les colonies dispersées et divisées de l'Amérique du Nord britannique n'avaient aucun avenir en s'isolant les unes des autres. Il a rêvé d'un Canada uni, d'une nation à double personnalité, et il y a travaillé. Le progrès vers la réalisation de son objectif a été lent et tortueux, mais c'est cette cause qui a donné un sens à sa vie et lui a assuré une position privilégiée d'éminence dans notre histoire. Avant 1867, il a dit un jour:

> ... depuis vingt longues années, je me traîne dans les déserts arides de la politique coloniale. J'ai cru ne jamais en voir la fin, qu'il n'y avait rien qui fût digne d'ambition; mais j'entrevois maintenant quelque chose qui compense tout ce que j'ai souffert pour mon petit pays. La question de «l'Union coloniale» absorbe toutes mes pensées.

Bien des députés peuvent envier cet homme politique, cet homme d'État qui a trouvé une cause valable à laquelle consacrer toutes ses énergies. Le Dominion du Canada, selon la désignation de l'époque, a été proclamé ici même à Ottawa le 1er juillet 1867 au milieu de salves d'artillerie, de feux de joie et de discours. Le nouveau dominion ne comptait que quatre provinces et le petit gars de Kingston, qui en était devenu le premier ministre, savait que son pays n'existait encore que sur papier. Aujourd'hui, il a des structures plus solides. Le rêve et l'ambition d'un homme, la nécessité de survie et une loi du Parlement britannique se sont concrétisés en une réalité économique et politique qu'ont rendue possible le labeur et les sacrifices de diverses ethnies occupant un pays également divers sur le plan géographique. Le squellette de l'histoire s'est recouvert de nerfs et de muscles; la vie et l'esprit ont été insufflés à ce corps politique et une nouvelle nation est née.

L'histoire du Canada révèle clairement que nous avons connu des époques d'agitation, de désespoir, de malaise. Même à l'heure actuelle, le chirurgien cherche à exciser une tumeur qui menace notre santé et peut-être même notre existence. La menace de la terreur et de la violence pourrait entraîner la destruction du pays. Sir John A., en 1865, était profondément angoissé en présence des forces qui tentaient d'anéantir l'union législative de 1841. En 1865, au cours des débats parlementaires, il a tenu, au sujet de la Confédération, des propos s'appliquant particulièrement bien à la crise actuelle au Canada. Les voici:

> Cet état de choses était bien de nature à susciter un examen réfléchi chez tous ceux qui aimaient ce pays, et je suis heureux d'ajouter qu'il en a été ainsi. Personne n'a été plus impressionné que les députés par cette situation d'importance capitale et les graves craintes qui ont surgi qu'un état d'anarchie en vienne à ternir notre réputation, à anéantir notre prospérité et notre essor; les dirigeants des deux côtés de la Chambre ont semblé avoir reconnu que des mesures devaient être prises pour permettre au Canada de sortir de cette impasse et d'échapper à cette anarchie qui nous menaçait.
>
> [M. Penner.]

Beaucoup ont considéré que l'idée de la confédération était un grand remède à apporter au grand mal de la crise actuelle. Quand même, pour nous, les mesures par lesquelles on combat le terrorisme, ont été directes et énergiques. Cela me rappelle cependant ce qu'a dit, en substance, le romancier français Albert Camus: notre monde n'a que faire de tièdes. Il lui faut des cœurs ardents capables de situer la modération dans sa véritable optique.

Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à appuyer le principe du bill dont l'objet est de rendre hommage à l'un des principaux ouvriers de notre fédération, mais j'ai des réserves quant à créer à cette fin une fête nationale. Nous combattons l'inflation et une autre journée chômée diminuerait notre capacité de production et augmenterait nos prix de revient, ce qui contribuerait au malaise économique. Un autre weekend prolongé entraînerait d'autres morts et blessures sur nos routes. Les étudiants seraient privés d'une autre journée d'études, au moment où les éducateurs s'inquiètent de l'explosion des connaissances et où les législateurs et les contribuables qu'ils représentent remettent sérieusement en cause l'efficacité et le coût sans cesse plus élevé de nos écoles, collèges et universités.

Sir John A. MacDonald a travaillé à construire la nation, tâche loin d'être terminée. On dit parfois de la jeunesse actuelle qu'elle n'a pas de but, qu'elle est blasée sur la vie et désillusionnée par la société, de sorte qu'en grand nombre elle recherche l'évasion dans des rêves chimiques qui bien trop souvent s'avèrent être des cauchemars. Si quelqu'un réclame un défi, qu'il regarde vers le Nord. Dans la région du Canada que je représente, et même plus haut, on a énormément besoin de gens formés et dévoués, doués de talents variés, pouvant servir à mettre les ressources en valeur, à répondre aux besoins des citoyens et des collectivités et à assurer la protection et la revitalisation du milieu national. Bien des immigrants ont su répondre aux exigences du Nord canadien, mais beaucoup de nos jeunes gens n'ont pas entendu l'appel ou n'y ont pas prêté attention.

• (5.20 p.m.)

Édifier un pays c'est le propre des audacieux et des gens au service d'une cause et, à cet égard, l'exemple de sir John A. Macdonald revêt une signification en accord avec notre temps et vitale pour notre avenir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je signalerai en quelques minutes que j'appuie la proposition présentée encore une fois cette année par l'honorable député d'Hillsborough (M. Macquarrie) et qui nous est soumise dans le bill C-8. Dans ses discours variés sur ce projet de loi, il a précisé qu'il importe pour nous d'avoir conscience de notre histoire et d'en conserver un souvenir vivace. A mon avis, sa proposition devrait être mise en œuvre. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Thunder Bay (M. Penner) dire qu'il en appuie le principe. Toutefois, je regrette qu'il veuille que les députés se bornent à s'entretenir de sir John A. Macdonald pendant une heure, une fois par année, au Parlement. Nous avons tous souri, je crois, en entendant

certains des arguments qu'il a employés pour écarter l'idée d'un jour de fête. Je lui dirai que grâce à la clairvoyance de sir John A. Macdonald, qui a vu le jour au début de janvier, nous pourrions certainement, en tout cas dans la région dont le député de Thunder Bay et moi-même venons, nous arranger pour qu'une tempête ait lieu cette fin de semaine-là; ainsi le jour où nous pourrons rester chez nous et méditer sur notre histoire, ne sera pas suivi des catastrophes redoutables évoquées par le député.

Une voix: Vous restez ici de toute façon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, nous pouvons rester ici et avoir une tempête de neige, même ici. En réalité, ce serait une bonne chose à l'occasion.

J'espère que mon honorable ami, le député d'Hillsborough, ne pensera pas que je prends le temps assigné à la Chambre au cours de cette heure simplement pour fournir aux députés des renseignements inutiles; mais lorsqu'il nous a parlé des différentes personnes dont l'anniversaire de naissance tombe le même jour, il m'a donné l'idée de poursuivre plus avant mes recherches dans le répertoire du Parlement canadien. Ce livre qui a été publié l'année de notre centenaire et il contient de brèves biographies de tous ceux qui ont été députés au cours des cent premières années de l'histoire du pays. En parcourant l'ouvrage, j'ai découvert que nous avions eu au Parlement, depuis son existence, 45 personnes du nom de Macdonald, dont 29 épelaient leur nom Macdonald et 16 l'épelaient Mcdonald.

L'hon. M. Stanfield: Combien l'épelaient avec un D majuscule et combien avec un d minuscule?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était le genre de renseignement que je désirais vivement recueillir, mais la façon dont mon ami l'imprimeur a disposé la matière de l'ouvrage ne m'aidait pas dans ce sens. J'ajoute qu'outre ce nombre de députés du nom de Macdonald, nous avons eu 11 John Macdonald, 7 John A. Macdonald et 4 John Alexander Macdonald. Il y en a tant et plus. De fait, nous en avons deux à l'heure actuelle, mais nous ne ferons pas leur biographie en ce moment.

Le député de Thunder Bay doute de l'opportunité d'un congé, mais compte tenu de l'ensemble de la situation, il ne serait que juste, il me semble, d'honorer nos Macdonald, à commencer par le plus grand.

J'ai pensé à d'autres noms bien connus et j'ai découvert que nous n'avions eu que trois Laurier, deux Borden, quatre King, quatre Bennett, deux St-Laurent et trois Pearson. Dieu merci, dira-t-on, nous n'avons eu qu'un Diefenbaker et qu'un Trudeau.

Une voix: Et combien de Knowles?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quatre, je crois. Si des députés s'intéressent à ce genre de recherche, je peux leur faire passer le recueil et quelqu'un d'autre pourra remporter la médaille des renseignements inutiles.

Le fait demeure que, même si nous avons eu de nombreux Macdonald à la Chambre, celui nommé dans le bill à l'étude a joué un rôle important dans l'histoire du Canada et de l'Amérique du Nord, et nous devrions honorer sa mémoire de la façon proposée par ce bill.

Des voix: Bravo!

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): J'aimerais faire quelques remarques sur ce bill. Les commentaires du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ont intéressé. Il y avait longtemps qu'il n'avait pas fait un discours aussi intéressant et aussi instructif. Je regrette que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ait demandé le vote quand il m'a vu me lever, car j'ai été frappé quand le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a soutenu que, comme il ne s'agissait pas d'un seul anniversaire mais de plusieurs, dont celui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) et celui du député de Saint-Jean-Est, la proposition n'en avait que plus de poids.

Je pourrais commencer par rendre hommage au député de Hillsborough. Si l'on cherche objectivement à la Chambre un apologiste tout indiqué de sir John A. Macdonald, on aurait bien du mal à réunir de meilleures conditions que celles qui ont amené le député de Hillsborough à le devenir.

L'hon. M. Stanfield: Vous voulez dire panégyriste.

M. Faulkner: Panégyriste ou apologiste. Non seulement réunit-il, pour nombre d'entre nous, certaines des qualités remarquables que nous attribuons à sir John A. Macdonald dans sa personne même, mais il faut aussi preuve des qualités de modération dont il a parlé et de modération raisonnable comme il l'a qualifiée, outre la jovialité, l'érudition et l'aspect débonnaire qui rendent le personnage tout entier si attachant. J'admire aussi sa persévérance car j'ignore si tous les députés savent que ce n'est pas la première fois que le représentant de Hillsborough a présenté un bill destiné à instituer la fête de John A. Macdonald et si mon flair ne me trompe pas, ce ne sera probablement pas la dernière. Il le fait depuis plusieurs années et avant lui d'autres députés avaient fait la même chose.

Afin de me documenter personnellement sur l'importance générale du débat auquel j'ai l'intention de participer, j'ai relu des débats antérieurs. L'une des difficultés qui n'ont cessé d'entraver ses efforts, à mon avis, c'est qu'il s'agit d'une mesure populaire à laquelle s'intéressent et dont parlent toujours plus de gens que ne le permet le temps disponible. J'ai relu les discours jusqu'en 1964. Le député a rallié l'adhésion d'un assez grand nombre. A cette époque-là, le député de Renfrew-Nord, le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), a pris la parole sur le sujet. C'est un discours dont la lecture intéressera les députés car il donnera aux nouveaux venus une idée de la façon dont l'heure réservée aux initiatives parlementaires peut être utilisée pour discuter de différents sujets qui ne sont pas nécessairement ceux qu'étudie la Chambre à ce moment-là. En fait,

en lisant le discours du député de Renfrew-Nord d'alors, je ne parvenais pas à déterminer s'il parlait de la fête de sir John A. Macdonald ou de la Saint-Patrice. En développant son raisonnement, il citait une grande quantité de sources historiques allant de Pline le Jeune à Henry Ford pour dire que l'Histoire était du vent.

• (5.30 p.m.)

Nous avons écouté non seulement les discours du député de Renfrew-Nord qui est l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais également ceux d'un député qui est maintenant premier ministre de la Nouvelle-Écosse. En lisant ses discours, il est difficile de déterminer s'il était plus en faveur de sir John A. Macdonald ou de Joseph Howe. Ce fut un débat intéressant dans la mesure où il nous a appris bien des choses sur l'heure réservée aux simples députés.

L'idée d'instituer une journée nationale en l'honneur de sir John A. Macdonald soulève plusieurs questions intéressantes que je ne tenterai pas de traiter en totalité. Mis à part les mérites de l'homme proprement dit et de la position unique qu'il occupe dans l'histoire du Canada, un des arguments les plus convaincants est l'idée d'honorer de façon appropriée les Canadiens qui ont contribué de façon remarquable et unique à notre histoire.

En tant que professeur à temps partiel, l'une des choses que je trouve déprimantes n'est pas tant l'absence de héros, mais notre ignorance à l'égard des Canadiens méritants. C'est probablement autant la faute de notre industrie de la publicité et de nos conseils et ministères de l'éducation qu'à l'absence d'auteurs créatifs. Cependant, le fait demeure que les Canadiens en général sont peu conscients des figures d'importance historique. Qui pis est, ils ignorent les qualités uniques de notre processus historique, et pas seulement l'évolution constitutionnelle que l'on enseigne à l'université, mais certaines des qualités très particulières de notre histoire. On ne parviendra pas à renverser ce courant, à mon avis, en acceptant de célébrer la fête de sir John A. Macdonald. On a déjà fait remarquer que divers députés pourraient revendiquer diverses fêtes pour d'autres héros qui symbolisent davantage des attaches politiques différentes. J. S. Woodsworth rallierait probablement la décision d'un certain nombre de députés, comme assurément sir Wilfrid Laurier et quelques autres.

Lorsqu'on discute du bien-fondé de ce cas notamment, on met à jour un problème véritable qui se pose dans notre pays: on constate dans nos écoles, nos universités, et chez les Canadiens en général une ignorance affligeante de notre histoire et de nos antécédents ainsi que du processus de développement de notre pays. Cette constatation ne suffit peut-être pas à justifier l'institution de la fête de sir John A. Macdonald, mais il suffit à quiconque d'examiner ce qui se passe au pays et de s'assurer que l'on ne procéderait pas par chauvinisme mais d'une façon rationnelle et objective, afin de surmonter dans une certaine manière cette difficulté. Une pareille décision pourrait faire comprendre et faire apprécier aux Canadiens l'histoire de leur pays et en particulier les personnages qui ont pris les décisions importantes à diverses époques de son développement.

[M. Faulkner.]

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai commencé à prendre quelques notes pour le débat d'aujourd'hui, ayant égaré celles que j'avais préparées pour les trois séances antérieures, d'ailleurs avortées, j'ai demandé à la bibliothèque de m'envoyer de la documentation à consulter.

L'hon. M. Stanfield: Et Information Canada?

M. Faulkner: Sauf erreur, Information Canada ne s'occupe pas essentiellement de sir John A. Macdonald.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Son personnel vous renseignera sur Laurier et Trudeau.

M. Faulkner: J'allais le dire, mais j'ai pensé qu'il valait mieux que cette observation vienne du député de Winnipeg-Nord-Centre. Un des documents que la bibliothèque m'a envoyés était fort intéressant. Il s'intitulait «The Dominion Campaign!, Sir John A. Macdonald on the Questions at Issue Before the People. The Premier's Great Speech Before the Workingmen of Toronto.» A l'intérieur figure le titre «A Brilliant Review of the Vital Issues of the Present Campaign». Je ne suis pas sûr de l'éditeur, mais je pourrais hasarder une conjecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Information Canada.

M. Faulkner: Ce qui est particulièrement intéressant au sujet de ce discours, ce sont les deux premières pages. Contrairement aux discours d'aujourd'hui, on avait l'habitude à cette époque d'indiquer la réaction de l'auditoire aux remarques de l'orateur.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Nous avons sans doute beaucoup de chance que cela ne se fasse plus, mais à l'époque de sir John A., il ne semblait y avoir aucun risque. Sur la première page, on relève une fois «rires bruyants»; une fois «acclamations bruyantes»; une fois «rires»; une fois «acclamations et rires»; une fois «nouveaux rires»; et une fois «grandes acclamations». A la deuxième page, il y a une fois «bravos et applaudissements»; cinq fois «acclamations»; une fois «acclamations bruyantes»; et deux fois «applaudissements».

C'est ainsi tout au long du discours, monsieur l'Orateur, et cela en dénote la qualité, mais une chose que j'ai découverte est un argument familier aux hommes publics. Il exposait ses réalisations aux ouvriers de Toronto et il s'est trouvé pris dans la position ambivalente de tous les politiciens au pouvoir, celle de tenter de s'attribuer le mérite de grandes réalisations tout en justifiant ses échecs. Pourquoi alors n'a-t-on pas mieux agi? Il déclarait:

«Trois ans, ce n'est pas long, mais dans trois ans beaucoup a été accompli».

Monsieur l'Orateur, l'argument vous surprendra. Le voici:

Parce que nous avons eu une opposition sans scrupule; parce que nous avons eu une opposition dépourvue de patriotisme.

C'était comme le titre l'indiquait, monsieur l'Orateur, «une revue brillante des questions vitales de la présente campagne». Cependant, cela m'a beaucoup rappelé les discours politiques que j'ai entendus plus récemment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A Peterborough.

M. Faulkner: Jamais à Peterborough.

A ce propos, il y a deux points à considérer. En lisant la documentation sur sir John A. Macdonald et certains de ses discours, on est frappé, entre autre choses, de l'extrême pertinence de ses propos d'alors dans la situation actuelle, en particulier dans les deux domaines mentionnés. Premièrement, il était nationaliste; deuxièmement, il comprenait comme peu de Canadiens les droits qui appartiennent aux minorités. Il comprenait la signification des droits linguistiques et si, comme peuple, nous avions eu la sagesse de suivre son exemple sur la question cruciale des droits linguistiques et minoritaires, nous aurions évité les problèmes auxquels le pays fait face aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Je voudrais parler brièvement de son nationalisme et de la pertinence de ses propos aujourd'hui. Évidemment, l'autorité en ce qui concerne sir John A. Macdonald est le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), et au cours des débats du 11 janvier 1967, en commémoration du 152e anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald, le très honorable député de Prince Albert a prononcé ces paroles:

> ...il visait la création, comme principe de vie pour le Canada, d'une nation indépendante sur cette partie septentrionale du continent nord-américain, d'une nation prête à collaborer dans un climat de liberté mais exigeant que les politiques du Canada soient élaborées par des Canadiens. Voilà sa contribution.

Monsieur l'Orateur, ces propos ont une extraordinaire pertinence pour le Canada et les Canadiens d'aujourd'hui. Il a rejeté l'option libérale du libre-échange de son temps. A bien des égards, cette option pourrait s'identifier à l'option continentaliste, pour employer la terminologie moderne. Il l'a alors refusée et parmi ceux qui considèrent une proposition semblable en termes contemporains, beaucoup se demandent si nous ne devrions pas être aussi vigilants contre l'option continentaliste. L'actualité de la pensée de sir John A. Macdonald est indiscutable.

• (5.40 p.m.)

J'ai lu dans la revue *Maclean's* un article sur la formation d'un comité pour un Canada indépendant. Si sir John A. Macdonald vivait encore, il en serait l'un des membres-fondateurs. A étudier les huits points du programme de ce groupe, on se rend compte que notre position nationaliste est aussi pertinente aujourd'hui que la même thèse l'était en 1878 et aux élections subséquentes. Je ne développerai pas le programme du comité pour un Canada indépendant.

M. McGrath: Je vous en prie.

M. Faulkner: Ceux qui se préoccupent du problème traditionnel de notre identité nationale et de la politique nationale devraient revoir ce programme à la lumière de certains conseils donnés par sir John A. Macdonald.

Je voudrais parler d'un autre élément de cette politique qui est également extrêmement pertinent à l'heure actuelle, c'est-à-dire sa politique en matière de droits linguistiques. Il avait prononcé un grand discours le 17 février 1890 sur les droits linguistiques dans les Territoires du Nord-Ouest. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a signalé avec talent les circonstances dans lesquelles il avait prononcé ce discours. Compte tenu de l'importance du sectarisme religieux qui caractérisait non simplement le Canada, mais d'autres pays, le degré de méfiance qui entachait les relations entre les groupes ethniques et les diverses confessions religieuses au Canada, lorsque sir John attaquait le sujet, notamment de façon à toucher ses partisans, il manifestait une sagesse et un courage extraordinaires. Je le répète, si seulement nous avions toujours eu la sagesse de suivre l'exemple de sir John A. Macdonald sur cette question délicate, bien des problèmes qui nous empoisonnent l'existence aujourd'hui n'auraient pas surgi. Voici ce qu'il disait dans son discours du 17 février 1890:

> Je ne partage aucunement le désir exprimé dans certains milieux, qu'il faudrait, par un moyen quelconque, opprimer une langue, ou la mettre sur un pied d'infériorité vis-à-vis d'une autre. Je crois que l'on n'y parviendrait pas, si la chose était essayée, ou que ce serait une folie et une malice, si la chose était possible.
>
> La déclaration souvent faite que le Canada est un pays conquis, est une déclaration toujours faite sans à-propos. Que le Canada ait été conquis ou cédé, nous avons une constitution en vertu de laquelle tous les sujets anglais sont sur un pied de parfaite égalité, ayant des droits égaux en matière de langage, de religion, de propriété et relativement à la personne.

Si nous avions eu la sagesse d'appliquer le principe exposé dans les premier, second et quatrième points, notre histoire avant 1970 aurait été quelque peu différente et sans doute plus heureuse. D'un bout à l'autre de ce discours, qui est empreint de sagesse et de courage, il demande pourquoi les individus attachent tant d'importance à la langue. Vers le milieu de son intervention, il dit ceci:

> S'il y a, monsieur l'Orateur, une oppression plus pénible à supporter que toute autre, c'est bien d'être privé de la consolation d'entendre parler sa langue, ou de parler et de lire, soi-même, dans le langage appris sur les genoux de sa mère. C'est une cruelle privation.
>
> Mais ce qui s'oppose le plus au présent bill, c'est sa futilité. Ce projet de loi ne peut être adopté.

Monsieur, il se faisait une juste idée de l'importance de la langue pour notre peuple. Notre manque de compréhension à cet égard m'a intrigué lors du débat des dernières années sur les droits linguistiques. Il se trouve que ma langue maternelle soit celle de la majorité dans notre pays, si l'on veut parler ainsi. Cependant, si je faisais partie d'une minorité, je sais quel serait mon ressentiment et avec quelle fermeté, je me défendrais, si jamais mon droit d'utiliser la langue dans laquelle j'aurais grandi, partie d'un patrimoine dont je serais fier, était attaquée. Mes sentiments seraient aussi forts que ceux des personnes qui font partie du groupe minoritaire.

Sir John A. Macdonald a eu la sagesse de saisir l'importance de la question dans notre confédération. Il a eu le courage de défendre un principe impopulaire à l'épo-

que, mais qui tient une place énorme dans notre histoire. C'est tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur. Il m'a été très agréable de participer à ce débat. Étant donné que d'autres veulent prendre la parole, je me tais. J'ajouterai seulement que dans les domaines du nationalisme et des droits linguistiques, sir John A. Macdonald est aussi à la page aujourd'hui qu'il l'était il y a plus de 100 ans.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à la Chambre que le temps de parole du secrétaire parlementaire est écoulé, et qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour qu'il puisse répondre à la question. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a exposé avec beaucoup de sérieux et d'à-propos ce que sir John A. Macdonald a fait pour nous en ce qui concerne l'unité et la langue. Ne croit-il pas aussi que si nous avions suivi ses conseils dans d'autres domaines, il n'y aurait ni libéraux, ni antialcooliques au pays maintenant?

Une voix: Je lève mon verre!

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je crois que sir John A. Macdonald aurait énormément apprécié le ton de ce débat. Il aurait dit: «Bon, il est presque six heures et on n'a pas adopté cette mesure. Peut-être l'adoptera-t-on à quelque autre moment—demain, espérons-le».

J'ai le plaisir d'appuyer les efforts répétés que fait l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour rendre hommage à sir John, pour essayer de permettre à tous les Canadiens de rendre hommage à l'homme qui a constitué le Canada. J'ai eu, moi aussi, le plaisir d'aller à Kingston et de participer à cette cérémonie qui se déroule annuellement sous les auspices de l'association conservatrice progressiste de Kingston pour honorer sir John A. Macdonald. Je pense même que les libéraux à tout crin pourraient retirer quelque chose d'un pèlerinage à cette ville. Il y a là un magnifique cimetière et s'il faut que nous allions au cimetière—et nous irons tous un jour—autant aller dans un cimetière aussi beau que celui-là. La cérémonie est organisée en toute sincérité par l'association conservatrice, avec l'aide de quelques cadets portant les uniformes d'antan.

Bien entendu, il y a aussi les discours—mon honorable ami de Hillsborough en a fait un cette année et j'ai fait l'autre l'an dernier—qui remontent à il y a bien longtemps. J'estime que les libéraux pourraient fort bien assister à notre cérémonie et écouter notre hommage à sir John A. et en échange nous serions heureux d'assister à leur cérémonie d'hommage annuel à sir Wilfrid Laurier. Nous nous ferions un plaisir de les accompagner à cette occasion.

Une des plus fortes émotions que j'aie éprouvée a été, lors des fêtes du Centenaire, quand des acteurs canadiens, en costumes de l'époque, sont venus jouer à Halifax le rôle des Pères de la Confédération. C'est Robert Christie qui jouait le rôle de Sir John A. Macdonald. Il se trouve, paraît-il, que M. Christie ne fait pas usage d'alcool, ou pour ainsi dire pas, si l'on peut s'imaginer une telle attitude.

M. McGrath: Je ne peux me l'imaginer.

M. McCleave: Je ne citerai pas le nom de l'acteur qui représentait George Brown, autre personnage important de l'époque. George Brown, comme on le sait, a été le fondateur du *Globe and Mail* et, comme on peut le penser, il s'abstenait absolument de boissons alcooliques, ce qui était loin d'être le cas de l'acteur qui le représentait. C'est donc l'antialcoolique qui jouait le rôle de sir John A. Macdonald et le poivrot qui jouait celui de George Brown. Cet élément donna de la gaieté à la soirée où les Pères de la Confédération furent évoqués par des acteurs de notre temps. Je ne l'ai pas oublié, car M. Christie exécuta de façon fort habile son rôle de sir John A. Macdonald. L'auditoire de Halifax réagit comme j'en avais rarement vu un réagir à l'endroit d'un comédien. Tous avaient les yeux rivés sur Robert Christie. Si celui-ci réussit à personnifier sir John A. Macdonald, on peut s'imaginer le magnétisme qu'exerçait sir John A. sur le peuple. Je crois que M. Christie avait consacré énormément de temps à apprendre les manières de sir John A. Son personnage sera peut-être le plus fidèle que nous ayons jamais l'occasion de voir. J'ai été vivement impressionné.

• (5.50 p.m.)

J'appuie les efforts de mon ami. Quiconque a visité le bureau du député de Hillsborough, un des premiers à résider dans l'édifice de l'Ouest, aura remarqué une plaque commémorant une des premières campagnes électorales. On y voit sir John A. Macdonald en tête du parti vainqueur, le parti conservateur, et on y lit les mots suivants: «Le vieux drapeau, la vieille politique, le vieux chef». Il y a 100 ans, les gens croyaient aux choses établies mais depuis, les choses ont changé au point que, lors des dernières élections, le parti vainqueur s'est fait élire sous la direction d'un homme que la majorité des Canadiens ne connaissaient pour ainsi dire pas. Cela indique de façon intéressante à quel point les techniques politiques ont changé. Autrefois, les gens accordaient leur suffrage parce qu'ils avaient foi en quelqu'un ou en quelque chose; maintenant, ils acceptent n'importe quel produit de la publicité, pourvu qu'il sache séduire par son charme et ses promesses. Je ne parlerai pas de la publicité maintenant; je préfère attendre que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) présente son bill.

J'appuie énergiquement le bill du député de Hillsborough. Il est bel et bon que chaque parti vénère ses propres héros, mais en vertu du présent bill, nous faisons plus que rendre hommage à sir John A. Macdonald, le plus grand conservateur de notre histoire. Nous demandons au Parlement de reconnaître le fait que la Confédération, l'union des provinces situées entre l'Atlantique et le Pacifique, est réellement son œuvre. Curieusement, à un moment de sa carrière, sir John A. ne voulait rien entendre au sujet de la Confédération. Plus tard, il s'est

rendu compte que c'était le moyen d'aplanir les graves frictions entre les Canadiens querelleurs du Québec et de l'Ontario. Une fois engagé dans la voie de la Confédération, il s'est servi de ses talents et de sa compétence pour la mener à bien.

Des personnalités comme George Brown se sont associés à lui dans cet effort. Les historiens présents à la Chambre, entre autres le député de Hillsborough, admettront, j'en suis sûr, que si sir John A. n'avait pas tracé la voie de la Confédération, celle-ci ne se serait pas réalisée ou bien elle aurait revêtu un aspect très différent. Voilà comment il savait s'y prendre avec les gens. Il était avant tout passé maître en cet art. Il passait de longues nuits assis autour de tables où le vin coulait aussi librement que les propos; c'en est peut-être la raison, je ne sais. Sir John A. n'était pas un grand orateur. Si je ne me trompe, sa technique oratoire consistait à rester debout, le dos plus ou moins tourné à l'opposition, tandis qu'il parlait sur un ton quelque peu confidentiel à ses adeptes, les pressant d'appuyer une mesure raisonnable qu'il présentait.

J'espère que nous ne tomberons pas dans un guet-apens en choisissant des héros des différents partis, si louable que cela soit. Ce dont nous débattons actuellement, c'est de l'hommage à rendre à l'un des auteurs de la Confédération.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, si l'on en juge par l'insigne malchance des conservateurs lors des consultations électorales récentes, il me semble que la fête qu'ils célèbrent chaque année devrait se dérouler dans un cimetière. Pour ma part, j'approuve le principe de ce bill, mais il m'aurait plu davantage si l'idée originale avait consisté à instituer une fête du premier ministre plutôt qu'une fête de sir John A. Macdonald.

J'ai fait des lectures et des recherches au sujet de sir John A. Macdonald. J'ai comme l'impression que si on l'avait approché directement, on aurait probablement essuyé un non catégorique, abrupte, éloquent, clair et bourru. Je pense qu'il aurait été plus agréable à sir John A. Macdonald que nous donnions son nom à un brise-glaces, en hommage à son indépendance d'esprit et à sa mentalité de pionnier.

Si ce bill avait eu pour object d'instituer une fête du premier ministre, on aurait ainsi rendu hommage à la mémoire de l'ancien député de Lambton-Ouest, feu l'honorable Alexander Mackenzie. Nous admettons qu'un homme politique qui l'a emporté sur un autre mérite qu'on se souvienne de lui. Il ne faudrait pas oublier que sir Alexander Mackenzie a effectivement battu sir John A. Macdonald.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Steven Otto: Monsieur l'Orateur, juste avant cinq heures, je signalais à la Chambre que le bill à l'étude dans un certain sens n'est pas un nouveau bill ou quelque mesure étrange présentée pour la première fois, mais un bill qui remplacera la loi sur les mesures de guerre, actuellement en vigueur. Je parlais alors de la question des abus possibes soulevée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Des abus seront inévitables et on arrêtera sans doute des personnes qui ne devraient pas l'être. Nous avons à déterminer quel genre d'abus vont se produire. Faute d'un bill comme celui-ci, le FLQ commettrait des abus; d'où la raison d'être du bill C-181. Il ne s'agit pas d'une mesure lancée dans le vide; le bill touche un problème précis. Je suis convaincu qu'il existe un problème au Québec, à cause du FLQ. Le député d'Egmont et l'autre député conservateur qui a pris la parole ont parlé de la fusion des séparatistes avec le FLQ. Je rappelle aux députés que le but reste le séparatisme; nous nous en prenons aux moyens de le réaliser.

L'amendement prévoit une sorte de garantie qui reviendrait, à mon avis, à un procès avant la lettre. Les députés des deux côtés de la Chambre qui ont une formation juridique savent que s'il est une chose que la *Common law* ne tolère pas en matières criminelles, c'est bien cela. Les discours prononcés avant la présentation de l'amendement recommandaient qu'un organisme ou un comité fasse enquête non seulement sur les conditions de détention, sur la possibilité qu'avaient les détenus de communiquer avec leur famille et leurs avocats, mais aussi sur la légitimité des arrestations. Mais comment la commission pourrait-elle le déterminer? Par des conjectures? Les prisonniers ne sont pas étiquetés.

La seule façon serait par des enquêtes et par des preuves. Toutefois, des preuves ainsi obtenues ne seraient pas du ressort d'un tribunal. Mettons que la commission décide qu'une personne a été arrêtée en bonne et due forme. Quelle portée cela aurait-il sur le procès à venir? Une commission aurait décidé que la personne devait être arrêtée, et je le répète, selon un de nos principes de droit, une personne qui doit être jugée doit subir son procès devant les tribunaux, où elle pourra interroger les témoins et présenter des preuves. Je voudrais que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles me dise comment cette commission pourrait accomplir son travail sans un procès initial qui cadrerait mal avec notre régime judiciaire.

M. Lewis: La chose est évidente quand on y pense.

M. Otto: Le député de York-Sud aura l'occasion de nous l'expliquer. J'ai entendu ces opinions exprimées à maintes reprises. Certains, monsieur l'Orateur, se croient les seuls à avoir une conscience, à se soucier des droits des citoyens. Ils se trompent. Cet aspect du bill nous préoccupe tous beaucoup. Ce n'est pas sans scrupule, j'en suis sûr, que le premier ministre (M. Trudeau) voit les droits des citoyens en danger pendant une courte période, alors que l'humanité lutte depuis 800 ans pour la conquête des libertés civiles. Mais il nous faut prendre une décision. Laisserons-nous un parti ou un groupe avoir recours aux bombes, à la violence et aux enlèvements pour atteindre un but, qui est, de toute évidence, la destruction du Canada, ou devons-nous employer tous les moyens en notre pouvoir pour empêcher ce malheur?

Nous, de ce côté-ci, y avons réfléchi. Nous aussi avons éprouvé des scrupules et nous sommes venus à la conclusion qu'il y a qu'un moyen de régler la situation, et c'est de déclarer illégale l'association ou le groupe voué à la ruine du pays par les menaces et la violence. Je n'aurais pas appuyé ce bill s'il ne s'était agi que d'une attaque aux droits de la propriété ou à d'autres droits semblables. Mais il s'agit d'autre chose. Le but évident, le but unique du FLQ, c'est la destruction du Canada tel que nous le connaissons par des moyens que nous jugeons nocifs et dangereux.

Si les députés ne peuvent accepter ce bill, je leur demande donc instamment de le dire et de voter contre. Mais qu'ils ne le retardent pas, laissant la loi sur les mesures de guerre en vigueur tandis qu'ils continueront de rabâcher les mêmes questions. Je ne veux pas du tout laisser entendre qu'un député, de ce côté-ci ou de l'autre, essaie de retarder l'adoption de cette mesure législative pour des fins politiques; je crois l'importance du texte trop grande pour cela. Tous ici luttent avec leur conscience pour essayer de décider s'ils doivent ou non appuyer le bill. Pourtant, il faut bien trancher la question dans un sens ou dans l'autre; il faut prendre position et décider si on laissera le FLQ continuer d'agir comme par le passé, ou si nous devons dire: Non, nous ne pouvons laisser détruire ce pays par la violence, l'intimidation, le rapt et l'assassinat.

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, l'amendement actuellement à l'étude se lit comme suit:

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de cet amendement, qui prévoit l'établissement d'un organisme, et ce, pour trois raisons. D'abord, nous sommes tous des êtres humains et partant, exposés à commettre des erreurs, quels que soient notre métier ou notre profession. Ensuite, à cause de leur travail, les policiers sont plus exposés que les autres à commettre des erreurs. L'obligation dans laquelle ils se trouvent de travailler rapidement les expose plus particulièrement, et le fait que nous vivons dans un pays bilingue ne facilite pas leur travail.

[M. Otto.]

Nous avons tous à la mémoire le cas du ministre de la Colombie-Britannique qui fut arrêté à Québec, le printemps dernier, et jeté au cachot, simplement parce que les agents qui l'avaient arrêté ne parlaient pas l'anglais. Ils ne l'avaient pas compris lorsqu'il leur donna des explications.

Ne parlant que le français, j'ai eu moi-même, à deux reprises au cours de la même semaine, des démêlés avec la police, alors que des policiers d'Ottawa, qui ne parlaient que l'anglais, ont porté deux accusations contre moi.

Malheureusement, les policiers, comme on dit dans le langage agricole, «sont à quota», c'est-à-dire que pour se mériter des galons, ils ont un certain nombre d'arrestations à faire.

Alors, si un policier veut être honnête, et n'arrête que les vrais coupables, il se peut fort bien qu'il n'atteigne jamais à un poste supérieur. Conséquemment, afin d'obtenir de l'avancement, un certain nombre d'entre eux prennent une chance et, je le répète, c'est ce qu'ils ont fait à deux reprises, la même semaine, dans mon cas.

La première chance se produisit le 28 mars 1969, un vendredi soir, alors que je me dirigeais vers Québec, à 6 h 10, sur la route 17, à l'entrée du village d'Alfred. Je fus arrêté et accusé d'avoir conduit tous phares éteints. Or, le soleil s'était couché à 6 h. 5. Accusé pour le «fun» ,j'ai été condamné par erreur. L'honorable député de Champlain (M. Matte), qui avait été témoin de mon arrestation, a simplement qualifié ce geste de ridicule. Étant donné qu'il peut se débrouiller un peu en anglais, il demanda un entretien, la semaine suivante, avec l'un des supérieurs de l'agent stupide qui m'avait arrêté. L'honorable député de Champlain obtint l'entrevue. Il demanda à un sergent: Dites-moi donc ce qui se passe, pourquoi coller un billet aussi bêtement? Est-ce qu'il y avait infraction, et, dans l'affirmative, pourquoi condamner les gens si rapidement? Ne serait-il pas possible d'avertir simplement les gens, lors d'une première offense?

Pour mon soulagement, le sergent déclara qu'il s'agissait d'une extravagance de la part de l'agent, et qu'il n'y avait pas eu d'infraction. Il demanda au député de Champlain de m'inviter à retourner la copie de mon billet. La semaine suivante, je recevais un avis de paiement de la Cour du magistrat de la province d'Ontario. J'étais redevenu coupable et je devais payer. Une fois de plus, je demandai à l'honorable député de Champlain de plaider ma cause. Ce député écrivit donc au sergent Washburn de la Sûreté provinciale d'Ontario, et je cite:

Monsieur, contrairement à l'entente que vous aviez établie bien clairement lors de notre rencontre, monsieur Godin a quand même reçu un avis de paiement de la Cour du Magistrat.

Je vous demanderais de rectifier immédiatement cet imbroglio. Espérant que vous porterez attention à cette requête, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Le député de
Champlain,
René Matte.

Cette lettre portait la date du 14 mai 1969. Alors, le 16 mai 1969, l'honorable député de Champlain, recevait la lettre suivante de la Sûreté provinciale, et je cite:

Monsieur, pour faire suite à votre lettre du 14 courant, ceci est pour vous aviser qu'une erreur fut commise à la Cour du Magistrat, l'Orignal, Ontario, au sujet de cet avis de paiement envoyé à M. Roland Godin indiquant qu'il avait été trouvé coupable et devait payer une amende et les frais. Ceci fut une inadvertance sur la part du commis de la Cour.

Une lettre sera parvenue très prochainement à M. Godin, de la Cour du Magistrat, expliquant que cet avis de paiement lui fut envoyé par erreur.

Je regrette les inconvénients que ceci a dû vous causer, et soyez assuré que toutes les mesures nécessaires seront prises pour y remédier.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sincèrement,
D. F. Washburn,
Sergent, numéro 1588.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'avais été arrêté pour le «fun» et condamné par erreur. Maintenant, je ne veux pas insinuer que tous les agents sont stupides, mais si seulement 5 p. 100 l'étaient, l'établissement de l'organisme indépendant dont il est actuellement question serait indispensable à la protection du public.

La troisième raison qui m'incite à appuyer cet amendement, c'est que je suis Québécois et, précisément le Québécois n'a guère d'estime pour le Barreau et la magistrature. On pourra d'ailleurs lire en gros caractères dans le journal *Le Soleil*, de Québec, en date du 9 mars 1970, et je cite:

La population québécoise n'a guère d'estime pour le Barreau et la magistrature, selon trois sondages d'opinion publique divulgués, aujourd'hui, à Montréal.

Ces sondages ont été effectués à la demande de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice pénale et criminelle présidée par le juge en chef adjoint de la Cour de Bien-être social, l'honorable Yves Prévost.

Deux d'entre eux ont été menés par un groupe de chercheurs sous la direction du professeur Denis Szabo, directeur du Département de criminologie de l'Université de Montréal et le troisième a été réalisé sous la direction du professeur André Normandeau.

Tout comme la population, les criminalistes ont été consultés et l'annexe portant le nº 6 porte le titre: «Les Québécois s'interrogent sur la criminalité et les mesures correctionnelles»; notons que les auteurs prennent tout le crédit et toute la responsabilité des sondages.

Cet article illustre ce qui se produit dans le Québec en ce qui a trait au Barreau et à la magistrature.

Et les citoyens qui ont fait des observations sur les conclusions de cette enquête ont déclaré, et je cite:

Quelque 62.4 p. 100 des Québécois estiment que les avocats sont hypocrites, 20.2 p. 100 les trouvent plutôt inutiles à la société, 43.1 p. 100 les considèrent malhonnêtes et 34.4 p. 100 croient même qu'ils sont des voleurs.

De plus, la population québécoise estime que la profession d'avocat . . .

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Charlevoix pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Asselin: Oui, monsieur l'Orateur.

Je suis membre du Barreau de la province de Québec et ce qu'avance l'honorable député est tout à fait mal fondé et, au surplus, le rapport de cette enquête portait simplement sur un échantillonnage dont l'analyse n'a abouti à aucune preuve concluante.

• (8.20 p.m.)

Je dois dire que la profession d'avocat est respectée au Québec et que les avocats ne sont pas tous des hypocrites et des voleurs. Je dois également dire que ce qu'a dit l'honorable député ne se rapporte pas au débat actuellement en cours. Je demanderais à la présidence de rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence fera remarquer à l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) que sa question de privilège n'est pas fondée. Il s'agit plutôt d'une question de procédure. L'honorable député n'a pas proféré des invectives contre un député ou contre Sa Majesté. Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler à l'honorable député de Portneuf (M. Godin) que même si, jusqu'ici, la présidence a donné une certaine latitude aux députés et que certains se sont éloignés temporairement du sujet à l'étude, il doit limiter ses remarques à l'amendement qui fait l'objet du débat.

M. Godin: Merci, monsieur l'Orateur. Mes collègues savent combien je suis sensible et incapable d'exprimer des opinions malveillantes ou de lancer des accusations.

Je ne fais que citer un article de journal à l'appui de la motion à l'étude.

Aucun article du Règlement ne peut m'empêcher de citer un article de journal. Je demanderais à l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) d'être patient. A la fin de mon discours, il comprendra qu'il figure au nombre des bons avocats. En effet, s'il avait été mauvais, il occuperait un autre poste dans la société. C'est parce qu'il est honnête qu'il est simple député.

Pour la gouverne du député de Charlevoix, j'en étais à citer ce qui suit:

Ainsi, 8.5 seulement de la population croit que la profession d'avocat est prestigieuse, tandis que 49.8 pour cent estime que c'est le médecin qui vient au premier rang.

En outre, la majorité des personnes interrogées (59.1 pour cent) trouve que les avocats criminalistes chargent des honoraires trop élevés. Mais, il y a pire, car les Québécois n'ont pas non plus d'estime pour la magistrature. En effet . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Après avoir fait appel à la bonne volonté de l'honorable député, la présidence doit à nouveau lui rappeler qu'elle lui a demandé tantôt de revenir à la question de l'amendement actuellement débattu. Je ne crois pas que la Chambre soit présentement à faire le procès du Barreau, des avocats ou d'autres personnes, et le fait de poursuivre cette argumentation ne contribue en rien au progrès du débat.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je me permets de relire le texte de l'amendement que nous proposons:

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

Alors, si nous désirons l'établissement d'un organisme indépendant, c'est que l'article que j'ai cité tout à l'heure dit, et je cite:

. . . le sondage a révélé que 43.3 pour cent de la population est d'avis que les juges sont des individus qui ont des préjugés, 34.4 pour cent les trouve plutôt incompréhensifs, 30.1 pour cent les accuse d'être corrompus . . .

D'autre part, 21.9 pour cent des répondants sont d'avis que les juges sont nommés uniquement à cause de leurs convictions politiques.

Alors, si tel n'était pas le cas, monsieur l'Orateur, nous aurions sans doute jugé inopportun de présenter l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

C'est précisement en prévision de situations de ce genre que nous souhaitons l'établissement d'un organisme de surveillance. Aux fait, nous doutons que la période de crise actuelle prenne fin, ce qui ne laisse pas de nous

inquiéter. Maintenant—et je veux qu'on me comprenne bien sur ce point—je ne veux pas dire que tous les juges sont mauvais.

Il faut bien reconnaître que les Québécois nous disent hypocrites, inutiles, malhonnêtes et voleurs. On sait, par exemple, que des gens importants ont trempé dans des affaires de faux certificats, dans des faillites frauduleuses, et que d'autres ont été accusés de trafic d'influence. Avant d'être juge, je pense qu'il faut être avocat.

Je sais bien que des juges sont issus de ces rangs-là. Malheureusement, pour sauver la profession d'avocat, le gouvernement, qui est contrôlé par des avocats, n'a pas trouvé de meilleur moyen que de nommer ces gens à la magistrature. C'est là une façon d'effacer leur passé. Plusieurs avocats seraient en prison aujourd'hui, n'eût été leur profession. On a trouvé le moyen de les cacher. Au fait, on ne peut même pas les appeler comme témoins dans une cause. Alors, sur quoi se fondent-ils pour rendre leurs verdicts?

J'ai raconté que je m'étais fait accuser deux fois dans la même semaine.

Un certain soir, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) tomba malade ici, au parlement. Alors, l'infirmière du parlement, qui était vraiment mal à l'aise, invita des médecins à se rendre au bureau de l'honorable député de Bellechasse. Les honorables députés de Dauphin, de Simcoe-Nord et d'Athabasca (M.M Ritchie, Rynard et Yewchuk), tous médecins, ainsi que le Dr McGrand, sénateur, étaient présents.

Quatre médecins lui conseillèrent de se rendre à l'hôpital, mais l'honorable député, incapable de remuer, dut être transporté par ambulance. A l'hôpital, on ne parlait que l'anglais. On ne lui a pas trouvé de place, on l'a rejeté dehors en pleine nuit. Le lendemain matin, l'honorable député de Bellechasse me demanda de le conduire à l'aéroport, afin qu'il puisse se rendre dans un hôpital de Québec, où on pouvait l'accueillir. Parce que j'avais roulé à 50 milles à l'heure dans une zone de 30 milles, sur la promenade Riverside, et à 65 milles à l'heure sur la rue McCarthy, dans une zone de 50 milles, on me colla encore une contravention, m'accusant de conduite dangereuse. On m'accusa en anglais, on me fit un procès en anglais et un juge de langue anglaise me condamna à payer une amende de $250. On me retira même mon permis de conduire pour trois mois et, trois mois plus tard, l'avocat m'envoya un compte de $1,000.

A la même époque, l'honorable député de Lapointe (M. Marceau), député libéral, avait traversé une zone de 30 milles à l'heure à 100 milles à l'heure. Il s'en est tiré en ne payant que $50 d'amende. Alors, s'il n'y a pas de politique là-dedans, j'aimerais bien le savoir! C'est donc pour cette raison que je voterai en faveur de l'amendement actuellement à l'étude et si je le pouvais, je voterais deux fois.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'amendement à la motion principale est mis aux voix. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

[M. Godin.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alexander	MacInnis (Mme)
Alkenbrack	MacLean
Asselin	MacRae
Barnett	McCleave
Beaudoin	McCutcheon
Bell	McKinley
Benjamin	McQuaid
Broadbent	Mather
Burton	Matte
Cadieu	Mazankowski
Comeau	Monteith
Crouse	Moore
Danforth	Nesbitt
Dinsdale	Nowlan
Dionne	Nystrom
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Downey	Paproski
Flemming	Peddle
Fortin	Peters
Gauthier	Ricard
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Grills	Rose
Gundlock	Ryan
Harding	Rynard
Harkness	Saltsman
Howe	Schumacher
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Scott
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Simpson
Lambert (Bellechasse)	Skoberg
Lambert (Edmonton-Ouest)	Skoreyko
La Salle	Southam
Latulippe	Stanfield
Lewis	Stewart (Marquette)
MacDonald (Egmont)	Tétrault
MacEwan	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
	Valade—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Blouin
Anderson	Borrie
Badanai	Boulanger
Barrett	Breau
Basford	Brown
Benson	Cafik

MM.

Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle

MM.

Macdonald (Rosedale)
McIlraith
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Munro
Noël
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—113.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque le chef de notre parti a pris la parole hier lors de la troisième lecture, il a exposé notre position avec vigueur et lucidité et il est inutile de répéter tous ses propos. Je prends la parole tout d'abord pour rappeler ce qui s'est produit à l'étape de l'étude en comité et, en deuxième lieu, les députés d'en face l'apprendront avec joie, pour proposer un autre amendement à la motion à l'étude. Avec votre permission, j'aimerais me reporter aux propos que j'ai tenus le 16 octobre et qui font écho aux paroles prononcées par mon chef le même jour. Ce jour-là, j'ai déclaré:

> Si, aujourd'hui, le gouvernement nous avait demandé d'apporter certaines modifications précises à la loi, et nous en avait prouvé la nécessité, la situation aurait été pour nous différente.

Plus loin dans ce discours, j'ai aussi fait remarquer qu'il se pourrait bien que la crise qui s'est produite à Montréal et au Québec—et où on avait affaire à des criminels—nécessitât des pouvoirs accrus de perquisition sans mandat et une certaine extension du pouvoir d'arrestation sans mandat et du droit de détenir les suspects pendant trois ou quatre jours.

Dans un mémoire que mon chef a envoyé au premier ministre (M. Trudeau) en réponse à une lettre de celui-ci, et que notre caucus a étudié à deux occasions, il a proposé certaines choses que notre parti serait peut-être prêt à appuyer. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, comme l'a signalé l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), nous avons voté en faveur de la deuxième lecture du bill, en espérant qu'il serait possible pendant l'étude en comité plénier de le faire amender, de façon à en atténuer le caractère répressif, indésirable et odieux.

M. Gibson: Vous ne semblez pas vous en soucier.

M. Lewis: J'aimerais qu'un des députés d'en face attire le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) derrière les tentures et lui flatte le crâne. Bien entendu, si on lui flattait le crâne peut-être ferait-il plus de bruit que jamais, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Ricard: Il est assis dessus.

M. Lewis: Je crois qu'il est important de revoir ce qui s'est passé pendant l'étude du bill en comité. L'opposition officielle, des députés de mon parti et le député de Matane (M. De Bané) ont présenté des amendements. Ceux-ci étaient raisonnables et aucun n'aurait porté préjudice aux pouvoirs fondamentaux que le gouvernement estimait nécessaires pour mater la situation qui existe toujours dans la province de Québec.

Je répète que cette situation, si tant est qu'elle exige des pouvoirs accrus, n'en justifie pas plus qu'une extension du droit de perquisition et du droit d'arrestation et de détention pour une brève période afin de permettre d'appréhender les criminels qui sont membres du FLQ et de trouver les explosifs, les armes et les munitions que le FLQ aurait volés, et d'ailleurs, dans bien des cas, on n'a que des soupçons. Le bill va beaucoup plus loin que cela, monsieur l'Orateur. Nous avons essayé de rendre plusieurs articles plus conformes...

M. Gibson: Vous ne comprenez pas.

Une voix: Calmez-vous.

M. Lewis: ...au respect de la liberté et des droits civils. Dans tous les cas, le ministre et le gouvernement ont refusé de céder un pouce. Pourquoi donc, monsieur l'Orateur? Je me le demande.

• (9.00 p.m.)

M. Peters: Ce n'est pas nouveau.

M. Hogarth: Personne ne veut écouter le député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence éprouve quelque difficulté à suivre le discours de l'honorable représentant. Les députés auraient-ils l'obligeance de permettre au représentant de York-Sud (M. Lewis) de poursuivre ses observations.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, les interpellations provenant des banquettes ministérielles ne me gênent pas, mais encore faudrait-il qu'elles procèdent d'une certaine intelligence; dès lors, je pourrais les supporter. Puis-je rappeler à mes honorables collègues d'en face qu'ils se sont tous indignés, lors d'interpellations précédentes, qu'on ne les prit point au sérieux; mais il semble que la défense des libertés civiles provoque leur hilarité. Ils en rient ce soir comme ils en riaient jadis.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! Oh!

M. Gibson: Le député est plus avisé.

M. Lewis: Nous avons essayé de présenter des amendements...

M. Gibson: Le député est plus avisé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: J'aimerais que les députés ne fassent pas de cas du député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson). C'est vraiment une grande perte de temps et d'énergie. Comme je le disais, monsieur l'Orateur, nous avons essayé au cours de l'étude en comité de modifier le bill de manière à en faire disparaître les traits les plus odieux. Nous avons essayé, par exemple, de convaincre le ministre de changer une partie de l'article 4 pour qu'il soit impossible d'intimider les gens et de les empêcher de communiquer des renseignements sur le FLQ, ce qui inquiétait tous les journalistes au Québec. Leur action est entravée aujourd'hui. Le député de Matane a proposé au ministre que l'on insère dans l'article 5 des dispositions semblables à celles que prévoit actuellement le Code criminel afin que le droit d'un conjoint, qui en vertu du Code s'applique au conjoint d'un ravisseur ou d'un assassin, s'étende aussi au conjoint d'une personne qui pourrait être appréhendée pour une infraction bien moins grave, à mon avis, celle d'avoir pris part à certaines réunions il y a quelques années, aux termes de l'article 8.

Nous avons essayé de persuader le ministre que les dispositions de l'article 7, concernant le cautionnement, devraient relever de l'ordre judiciaire et que le pouvoir en question ne devrait pas être accordé à un agent politique ni, par conséquent, aux forces de police d'une province. Mon honorable ami de Broadview (M. Gilbert) a demandé au gouvernement d'accepter un amendement qui était certainement bon et équitable. Il tendait à prévoir que personne ne devrait être inculpé de crime en vertu de l'article 8 à moins qu'il n'ait connu, lorsqu'il a assisté à une réunion du FLQ bien des années auparavant, les aspects criminels de cette organisation. J'ai essayé de persuader le ministre de retirer la disposition prévoyant qu'un agent de police peut procéder à une arrestation sur la base de simples soupçons et d'exiger plutôt des motifs raisonnables et probables de soupçon. Nous avons souligné l'importance de cette disposition, car nous ne parlions pas dans le vide. Nous avions derrière nous une expérience, celle des 400 personnes, sur les 450 arrêtées, qui ont été relâchées sans inculpation. Nous avons fait incarcérer 400 innocents pendant des périodes de 3 à 21 jours, puis nous les avons libérés sans inculpation. Nous avons essayé par-dessus tout de persuader le gouvernement de créer un organisme de surveillance. Tout comme l'opposition officielle, nous avons proposé un amendement dans ce sens. Nous avons tenté de persuader le gouvernement d'autoriser le Parlement à décider qu'une date antérieure au 30 avril 1971 soit fixée pour l'expiration de la présente loi au cas où dix députés présenteraient une motion dans ce sens.

J'estime, monsieur l'Orateur, que chacun des amendements auxquels j'ai fait allusion—et je me souviens mieux de ceux que nous avons proposés que de ceux proposés par le député de Matane, et dont un bon nombre répondaient exactement aux mêmes préoccupations que beaucoup des nôtres—aurait éliminé les parties les plus odieuses de ce bill en en faisant non pas un bon bill, car il n'en aurait pas moins porté atteinte à la liberté civile, mais un bill qui se serait limité simplement aux pouvoirs que la police provinciale du Québec peut raisonnablement souhaiter et être en droit d'attendre. Le côté excessivement arbitraire du bill aurait été supprimé. Mais le ministre est resté assis impassible, inébranlable et intransigeant.

Je m'interroge sur les raisons de cette attitude, monsieur l'Orateur. Je n'y vois que deux raisons. La première serait que le ministre était lié par une sorte d'ordre du cabinet, qui lui a peut-être été donné en accord avec le procureur général du Québec, et qui spécifiait que pas une seule virgule ne serait changée dans le bill. Il s'agissait de faire adopter ce bill tel quel, avec toutes ses virgules.

Des voix: C'est honteux!

M. Lewis: Voici la deuxième raison qui me vient à l'idée, monsieur l'Orateur: Le ministre et le gouvernement craignaient qu'en atténuant la sévérité et le caractère arbitraire du projet de loi, ils reconnaîtraient que la première mesure invoquant la loi sur les mesures de guerre et le Règlement qui en découle était clairement dictée par la panique, ce qui serait inexcusable. De fait, il n'y avait pas d'excuse alors et il y en a encore moins maintenant.

Je signale à la Chambre, monsieur l'Orateur, que les propos du député de Parry-Sound Muskoka cet après-midi étaient tout à fait justes. Les membres de notre parti ont maintes fois répété que le premier ministre avait cherché de propos délibéré à créer au Canada un climat de panique et d'hystérie. Il a agi à dessein dans ce sens et il peut gesticuler tant qu'il le voudra.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne gesticule pas, mais je dis que le député est un fumiste.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre insinue que je suis un fumiste.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Toute ce que je puis rétorquer, c'est qu'en le regardant agir, on va à bonne école.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Chacun de ses gestes depuis qu'il a pris le pouvoir et rejeté et écarté toute idée progressiste qu'il ait jamais eue montre bien qui est le fumiste ici à la Chambre et au pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le peuple ne le pense pas.

M. Lewis: Il s'est délibérément attaché à créer un état de panique et d'hystérie dans le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Et il y est parvenu, monsieur l'Orateur. Il a réussi à donner l'impression à beaucoup de Canadiens qu'une armée de Québécois était sur le point d'attaquer non seulement le gouvernement de cette province, mais celui de toutes les autres provinces et le gouvernement canadien.

Une voix: En voilà assez.

M. Lewis: Il peut y avoir 50 ou peut-être 100 de ces criminels dans la province de Québec, mais les autorités policières ont été impuissantes à régler la situation comme elle aurait dû l'être.

Une voix: Qui sont ces gens?

M. Lewis: Et ce qu'a dit le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) est la pure vérité. A mon sens, il a parlé de façon sincère et sensée en alléguant que, le problème criminel s'étant atténué, il était temps pour nous d'agir de façon à réduire la tension qui existe au pays, dans la province de Québec et entre le Québec et le reste du Canada, et que nous ne devrions pas adopter une mesure comme celle-ci, qui ne fera que perpétuer la même hystérie, la même panique et la mesure législative arbitraire et réactionnaire, en vigueur depuis le 16 octobre.

Bien entendu, le projet de loi contient certaines améliorations, mais, à d'autres égards, il est pire que la loi qu'il doit remplacer. En entretenant pareille hystérie, on ne fait que l'attiser. Les abus passés se répéteront sous la présente mesure, et absolument rien ne nous oblige à accepter une loi qui permettrait qu'ils se reproduisent.

• (9.10 p.m.)

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, mon chef a établi notre position avec tant de lucidité et de vigueur que je n'y reviendrai pas. Après ces quelques mots d'introduction, je traiterai de ce qui me paraît l'une des parties les plus répréhensibles du bill, l'aspect de rétroactivité de l'article 8. Je propose donc, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Peters):

> Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'aspect de rétroactivité de l'article 8 dudit bill.

Le caractère rétroactif de l'article 8 est l'aspect le plus répréhensible du bill. L'amendement vise à supprimer du projet de loi la disposition la plus condamnable. Les députés se rappellent que j'ai proposé un amendement semblable lors du débat en comité sur l'article 8. Il a été rejeté par 51 voix contre 29. Je le présente de nouveau pour voir s'il passera à l'étape de la troisième lecture. Tous les députés auront au moins l'occasion de se prononcer sur la partie la plus répréhensible du projet de loi dont nous sommes saisis.

Malgré les efforts, les tentatives et le prestige du gouvernement, la majorité de ceux qui ont voté lors du récent congrès libéral n'ont pu approuver le caractère rétroactif du projet de loi. D'après les journaux, la résolution portant sur cette question a été défaite par 471 voix contre 331, 219 délégués étant indécis. Au total, 500 délégués n'ont pu accepter le caractère rétroactif du projet de loi contre 471 qui l'ont appuyé. Ce trait répréhensible du bill a donc été rejeté par la majorité au congrès libéral.

L'hon. M. Turner: C'est tiré par les cheveux.

M. Lewis: Non. Il est parfaitement clair que les 219 indécis n'étaient certainement pas en faveur de ce trait du projet de loi. Quand on est indécis, on n'accepte pas. Bien que le ministre de la Justice (M. Turner) et d'autres députés aient tenté de persuader les délégués, la majorité de ceux-ci n'ont pas accepté leur opinion. Les 219 indécis étaient contre, sinon ils auraient voté en faveur de la résolution. J'interprète leur abstention comme une expression de loyauté envers le sourire du ministre de la Justice qui les a empêchés de dire non. Ils sont donc restés assis sur la clôture, pose qui convient à un libéral. Quoi qu'il en soit, ils n'étaient pas pour.

A mon avis, on peut voir dans le vote au congrès libéral une nouvelle preuve que, chez les Canadiens, il est instinctif de se refuser à ce qui porte atteinte aux droits fondamentaux. Comme je le rappelais à la Chambre lors de l'étude en comité et comme l'a dit mon chef lors de la deuxième lecture du bill, la constitution de tous les pays civilisés qui ont ce genre d'instrument condamne la rétroactivité. Elle est interdite en vertu d'une convention internationale que le Canada a ratifiée. L'article 8 va à l'encontre de la justice traditionnelle dans notre pays, de nos obligations en vertu de la convention internationale et de ce qui est accepté par tout pays civilisé du monde.

Une loi rétroactive est toujours mauvaise. En matière de droit criminel, la rétroactivité est particulièrement odieuse et injuste. L'effet rétroactif de l'article 8 ne peut être mis en doute. Il y est dit, en termes simples, que quiconque, à n'importe quel moment avant l'adoption du bill, a assisté à une réunion du FLQ ou d'une cellule de membres de cette association, a communiqué des déclarations pour le FLQ ou lui a donné son appui alors que celui-ci n'était pas une association illégale, peut être déclaré coupable d'être membre du FLQ, à moins que cette personne ne présente au tribunal des preuves satisfaisantes du contraire.

Quiconque a l'expérience des tribunaux, et la mienne n'est pas aussi étendue que celle de nombreux autres députés, sait très bien qu'un inculpé tenu d'établir des activités passées, lorsque l'organisation était parfaitement légale, serait dans une situation terrible. Il devrait prouver qu'il n'est pas associé au FLQ, et ne l'a pas été. Tout cela est contraire à nos traditions en matière criminelle. Essentiellement, une personne court le risque d'être reconnue coupable d'actes commis à un moment où ces actes étaient licites, à un moment où la loi n'interdisait pas d'assister aux réunions d'une organisation ou de communiquer des déclarations au nom de cette organisation devenue illégale le 16 octobre seulement. Je tiens à souligner que je ne parle pas d'une personne qui a commis ou est accusée d'avoir commis un acte criminel.

Si le ministre avait accepté l'amendement du député de Broadview, cela aurait tout changé, mais il ne l'a pas accepté. Je parle d'une personne qui a participé ou a assisté à un certain nombre de réunions d'une association illégale, a préconisé en public les actes illégaux de l'association illégale et communiqué des déclarations à un moment où l'association n'était pas illégale. C'est là où l'article a un effet rétroactif.

L'article 8 créerait un précédent regrettable. On créerait un précédent en déclarant une association illégale à une certaine date, et en décrétant ensuite que tous ceux qui ont été mêlés à ses activités avant qu'elle ne fût déclarée illégale sont coupables d'un délit. Dans le monde entier, les dictateurs emploient cette méthode pour réprimer la liberté de parole, d'association et d'opinion. Les dictateurs du monde entier font cela. Il y a donc un danger à adopter une loi qu'on rend rétroactive à toute date qui convient au gouvernement, de façon qu'il puisse étendre ses filets et y prendre tous ceux qui lui déplaisent ou tous ceux qui sont opposés à une situation sociale ou politique.

Cet amendement donne au Parlement, siégeant à la Chambre des communes et non en comité, l'occasion de retirer du bill au moins cet élément rétroactif perfide et inutile. Je prie instamment les députés de l'appuyer.

• (9.20 p.m.)

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme j'ai écouté avec une vive attention...

Des voix: Bravo!

M. Gibson: ...le député de York-Sud (M. Lewis) à la fois à la Chambre au cours de ce débat et pendant plusieurs heures à la radio et à la télévision, comme, par la force de circonstances créées par la généreuse attribution de temps dont a joui un groupe secondaire à la Chambre, j'ai attendu patiemment pour répondre aux attaques partiales, sardoniques et mal conçues lancées par ledit député contre le premier ministre (M. Trudeau)...

Des voix: L'auteur!

M. Gibson: ...je prends un vif plaisir à répondre aux vues peu réfléchies dudit député, lesquelles, à la réflexion, je crois être fondées sur une évaluation inexacte par un homme qui n'a aucune compréhension réelle des problèmes du Canada à l'heure actuelle...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous signaler qu'il a toujours été l'habitude et la règle dans cette Chambre qu'aucun député ne peut lire un discours—surtout un discours préparé par un autre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait, j'en suis sûr, que cet usage n'a pas toujours été totalement respecté surtout ces dernières années, et les députés sont familiers avec la réponse à laquelle la présidence fait parfois allusion: les députés peuvent se reporter à ce qui a été qualifié de notes copieuses. Évidemment, c'est ce que le député se permet présentement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A mon avis, l'argument est opportun. J'ai toujours pensé que comme assemblée, nous devrions tenter d'appliquer l'usage traditionnel selon lequel les discours ne devraient pas être lus, sauf peut-être lorsqu'il s'agit de sujets techniques, de déclarations ministérielles et autres sujets du genre—que les discours ordinaires devraient être prononcés spontanément plutôt qu'être lus. J'espère que les députés tâcheront de s'en souvenir lorsqu'ils s'adresseront à la Chambre.

M. Gibson: ...par un homme qui n'a aucune compréhension des problèmes de l'heure et absolument aucune sympathie ni tolérance pour les autorités de la province de Québec, qui est une de nos provinces, une partie du Canada et une partie de la nation. En outre, c'est une province où le parti du député de York-Sud n'est pas, n'a jamais été et ne sera jamais représenté.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: Je suis persuadé que cette situation résulte partiellement des commentaires stupides auxquels s'est livré le député à l'encontre du désir des Québécois et des Canadiens en général. Il était grand temps que quelqu'un s'oppose ouvertement au député de York-Sud quand il attaque injustement l'administration et le ministre de la Justice sans aucune base ni justification juridiques. Il ne s'est pas rendu compte qu'aux termes de la législation sur les stupéfiants et de bien d'autres lois canadiennes, il est prévu un transfert de l'obligation de faire la preuve dans le cas de certains crimes où un accusé a une connaissance particulière des faits.

C'est là une tendance juridique et le député possède une expérience suffisante des tribunaux pour le savoir. Mais, il ne s'en ouvre pas. Il manœuvre subrepticement et évite cyniquement de dévoiler la vraie nature des circonstances pendant le débat.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Je sors un instant.

M. Gibson: Il est incapable de tenir plus longtemps, le voilà parti.

C'eût été un triste jour pour le Canada si le chef adjoint du NPD avait été premier ministre car il aurait joué avec la vie de ses ministres et de ses hauts fonctionnaires comme avec la sécurité de Montréal menacée d'explosion; il aurait brandi le faux drapeau blanc de la justice devant les canons des mitraillettes et aurait tiré avec des sarbacanes sur les bandits du FLQ. Si la terrible gravité du meurtre de M. Laporte était parvenue à percer le crâne épais du député de York-Sud il se serait rendu compte que l'existence même de la loi et de l'ordre était sérieusement compromise et que des mesures d'urgence étaient indispensables. A moins que ce député n'ait parlé à des fins partisanes et tenté d'obtenir le soutien de cœurs tendres comme Claude Ryan et autres au Québec qui cherchaient à saper la stabilité du gouvernement québécois, à moins qu'il n'ait parlé avec l'intention de se faire des partisans pour son parti au Québec, aussi peu représenté à l'Assemblée législative du Québec qu'ici.

Des voix: Règlement.

M. Gibson: J'ignore si c'est le cas mais son parti n'a certes pas rehaussé le prestige de la justice canadienne. Les propos irrésolus du chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) se résumeraient beaucoup mieux ainsi...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le discours intéressant du député mais je voudrais lui rappeler que nous étudions en ce moment l'amendement dont la Chambre est saisie et non pas l'attitude adoptée par les députés envers la mesure. Il faudrait, je crois, nous souvenir, alors que la Chambre est saisie d'un amendement, que le débat doit porter sur cet amendement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il faudrait probablement expliquer que l'auteur du discours ne savait pas que l'amendement allait être présenté.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) n'était pas sérieux en faisant cette observation, parce qu'il ne saurait dire qu'un député n'est pas l'auteur de son discours.

M. Gibson: ... «se servir d'une sarbacane pour tirer sur un assassin», alors que d'après lui «on se servait d'une masse pour écraser une cacahuette.»

Des voix: Règlement.

M. Gibson: Quant au bien-fondé de l'application, on ne peut que s'en tenir aux arguments présentés avec force et clarté par le savant ministre de la Justice qui a examiné l'affaire attentivement. On peut se fier davantage à ses assurances qu'aux arguments des soi-disant brillants spécialistes du groupe fragmentaire du NPD qui n'ont pas réussi à citer des autorités à l'appui de leurs affirmations.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie d'une proposition d'amendement du Nouveau parti démocratique, qui s'oppose à l'article 8.

Contrairement à mon préopinant, j'essaierai de situer le débat dans son contexte. L'article 8 stipule, et je cite:

8. Dans toute poursuite pour une infraction prévue par la présente loi, la preuve qu'une personne a, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,

a) pris part ou été présente à un certain nombre de réunions de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de cette association,

Monsieur l'Orateur, je limiterai mes remarques à cette première partie de l'article 8. A mon avis, la rétroactivité des lois n'est pas chose habituelle dans notre système juridique en ce qui a trait au Code criminel, comme l'atteste la jurisprudence. L'article 8 constitue, à cet égard, un précédent, une exception. La rétroactivité des lois devient nécessaire dans des circonstances spéciales, où la sécurité de l'État peut être en danger. En ce qui a trait au droit pénal, la rétroactivité des lois a été peu souvent déclarée.

A la lecture de l'article 8, je me suis d'abord dit, compte tenu des troubles qui ont existé au Québec et de la situation extrêmement confuse, anarchique et dangereuse que nous vivions, que je serais en faveur de la rétroactivité de la loi, à regret, étant donné que cette mesure était absolument inhabituelle et pouvait constituer, dans les mains du gouvernement, une arme dangereuse.

A la lecture de l'amendement que le gouvernement a proposé relativement à l'article 8, ainsi que du préambule du bill C-181 qui stipule que le gouvernement veut déclarer illégale l'association illégale appelée FLQ, qui n'opérait que dans la province de Québec et non pas dans le reste du Canada, on peut supposer que la rétroactivité de la loi constituerait, à cause de l'article 8, une arme servant à éliminer toute personne qui, depuis cinq, dix, 15 ou 20 ans, aurait pu s'opposer au gouvernement ou au système actuel par la violence, par l'incitation verbale ou autrement.

Voilà ce qui me fait le plus mal au cœur, en tant que Québécois: je constate la volonté du gouvernement de vouloir mater les Québécois et les tenir de force dans la Confédération. On veut maintenant se servir de la

rétroactivité de la loi pour arrêter toute personne qui voudrait s'opposer au régime établi.

Partageant l'avis de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) à ce sujet, je prétends que cela constitue un pas de plus vers la dictature, afin de bâillonner davantage les Québécois. Pour leur montrer les avantages de vivre dans le Canada, on veut les mater et les obliger à y vivre.

Ceux qui auraient pu s'opposer pendant la crise actuelle sont évidemment des condamnés, et nous admettons d'emblée cette proposition. Mais ce que nous refusons d'admettre, c'est que le délit puisse remonter à deux, 10, 20 ou 25 ans. A ce compte-là, le gouvernement devrait reprendre—je dis bien devrait—les discussions qui ont eu lieu l'an dernier sur la Compagnie des jeunes Canadiens au comité de la radiodiffusion des films et de l'assistance aux arts. Au fait, à cette occasion, le président du conseil exécutif de Montréal était venu à Ottawa et avait dit au gouvernement: Prenez vos responsabilités. Il y a actuellement des gens payés par les derniers publics qui sont en train de saboter le Canada, à Montréal et ailleurs, et qui se servent de la Compagnie des jeunes Canadiens pour le faire. Et, à cette époque, le président du conseil exécutif de Montréal demandait au gouvernement d'intervenir et d'enquêter sur les activités de ces gens, demandant même la suspension des crédits votés à la Compagnie des jeunes Canadiens. Et ce gouvernement, parce qu'il encourage l'anarchie, a dit: Non.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel recherche des votes. C'est pourquoi il tente de mater toute personne qui pourrait s'opposer à ses vues, car il sait bien qu'il sera défait aux prochaines élections. Au fait, il croit que la seule façon de se tenir au pouvoir, c'est de bâillonner les gens.

Monsieur l'Orateur, la rétroactivité d'une loi n'est pas chose habituelle. Il est fort regrettable qu'à la suite des événements que nous avons connus au Québec, nous devions recourir à la rétroactivité de la loi actuellement à l'étude, compte tenu du préambule, de même que de la largesse et de l'obscurité de l'article 8, que je cite de nouveau:

...a, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,

Est-ce qu'on remonte à il y a 30, 20 ou cinq ans pour accuser quelqu'un, par exemple, d'avoir fait partie du groupe d'Arcand ou d'un autre personnage qui aurait incité les gens à la violence? Ainsi, toutes les personnes qui, de près ou de loin, auraient contesté ou incité des gens à la violence pour renverser le gouvernement du Québec ou changer le statut de cette province par rapport au Canada seraient considérées comme des hors-la-loi.

On devra dorénavant se demander ce qu'il est permis de faire au Canada, et si c'est bien démocratique.

Le bill stipule, et je cite:

...avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi,...

Ce qui est encore plus dommageable et dangereux, c'est que cette loi-là, avec l'amendement imposé par le gouvernement à l'article 3, et compte tenu du préambule, ne s'applique qu'au Québec. Cela veut dire que tout acte de terrorisme, toute incitation à la violence, dans n'importe quelle autre province, avant ou après la promulgation de cette loi, ne seraient pas condamnables, alors qu'au Québec, sous prétexte que des personnes se posent des questions, on condamnerait de tels actes et l'on imposerait un «cadre constitutionnel» à ceux qui s'en rendraient coupables.

Je termine en disant que ce n'est pas en imposant un «cadre constitutionnel» aux Québécois qu'on va régler le problème, mais bien en leur montrant les avantages du fédéralisme. La méthode du gouvernement actuel consiste non seulement à imposer des «cadres constitutionnels», mais encore—et voilà qui est plus grave—à bâillonner toute personne qui, de près ou de loin, avant ou après la mise en vigueur de la loi, aurait préconisé l'emploi de la violence.

A ce moment-là, il faudrait se souvenir de la grève d'Asbestos, où nos trois colombes incitaient les ouvriers à la violence.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, voici un autre aspect du bill non seulement odieux mais rétrograde. Non seulement cet article a-t-il un effet rétroactif, mais le bill lui-même est un pas en arrière, dû à l'initiative du gouvernement. Il est vrai, le bill étant à l'étude depuis quelques semaines, que même les députés peuvent avoir perdu le sens des proportions qu'attendent d'eux tous les Canadiens imbus de justice et d'équité.

Hier, pendant la période des questions, j'ai signalé au premier ministre (M. Trudeau) que non seulement nous allions gravement réduire la liberté dont on jouit normalement dans le pays et reculer de décennies et de siècles dans l'évolution du droit, mais encore que nous allions effectivement à l'encontre de certaines conventions ratifiées sur le plan international, sous les auspices des Nations Unies. Hier après-midi, j'ai signalé, mais sans grand succès peut-être, que la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme on l'appelle parfois, adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, renferme, à l'article 11, une disposition à l'égard de laquelle, pour être logiques—apparemment c'est la préoccupation du gouvernement en ce moment—nous devrons signaler au concert des nations, et plus particulièrement aux Nations Unies, que nous ne pouvons plus être d'accord. L'article 11 est conçu en ces termes:

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Le premier et le deuxième paragraphes de cet article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirment un principe avec lequel l'article 8 du bill à l'étude entre en contradiction directe. La présomption d'innocence s'y trouve considérablement modifiée. D'autre part, et c'est en cela qu'il est odieux, cet article rend un acte criminel rétroactivement.

Je remarque que le Canada a non seulement voté en faveur du projet de résolution de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais que son délégué à l'Assemblée générale des Nations Unies, a déclaré, le 10 décembre 1948, lors de la proclamation de cette charte:

• (9.40 p.m.)

Quant à l'attitude du Canada envers le maintien et l'application des droits de l'homme, nous allons dans l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé, protéger la liberté individuelle dans notre pays où la liberté n'est pas seulement une question de résolutions mais où elle est respectée dans la vie de tous les jours d'une extrémité à l'autre du pays.

C'est M. L. B. Pearson, président de la délégation canadienne, qui avait fait cette déclaration. Comme il est tragique pour un homme qui devait plus tard devenir premier ministre du Canada, et qui exprimait certainement la volonté du peuple canadien à cette époque, de constater en cette année 1970 que cette magnifique déclaration de ses réalisations et de ses projets est annulée par les propositions du gouvernement dans ce bill public provisoire.

Il est inconcevable à mes yeux, et comme le député de Yord-Sud (M. Lewis) l'a fait remarquer, il l'est au moins autant à ceux de certains membres du parti ministériel qu'une telle disposition prenne force de loi au Canada. Nous n'avons eu jusqu'ici aucune explication du premier ministre (M. Trudeau) ou du ministre de la Justice (M. Turner) sur la nécessité de cette disposition. Si ce débat se prolonge depuis tant de jours c'est peut-être à cause de l'angoisse que beaucoup de députés expriment de plus en plus intensément à propos des dispositions très graves et dangereuses qui sont insérées dans ce projet de loi. En tant que député, et même de député de l'opposition, je ne peux certainement pas être fier d'être témoin de ces événements regrettables.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la longue et pénible marche du bill à travers les diverses étapes qu'il doit franchir, l'étude au comité et maintenant la troisième lecture, témoigne bien du fait que le gouvernement ne veut réellement consulter personne ni légiférer de bonne foi sur le problème qui se pose actuellement au pays. Le gouvernement n'a pas dit à la Chambre ni aux Canadiens de façon claire et nette pourquoi il a présenté la mesure à l'étude. Il n'a pas consulté non plus qui que ce soit quant à la nécessité de faire adopter ce bill maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je fais respectueusement remarquer au député qu'il devrait traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie et non faire comme en ce moment des observations d'ordre général.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, ce que je viens de dire, je le soutiens respectueusement, était tout à fait pertinent, car j'indiquais le pourquoi de cet amendement et de l'autre présenté plus tôt aujourd'hui, c'est-à-dire que le gouvernement a refusé, à l'étape de l'étude en comité, de consulter les gens et d'adopter une attitude réaliste à l'égard de dispositions que les Canadiens trouvent de plus en plus déplaisantes à mesure qu'ils en prennent connaissance. Personne à la Chambre ne devrait avoir à s'excuser de cet amendement, ni d'aucun autre, car il s'applique à une question qui remonte à la source même de notre régime judiciaire.

Ce que vise en réalité cet amendement, c'est la suppression de l'article 8 du bill qui déclare effectivement criminelle une action antérieure. Je veux bien préciser qu'il ne s'agit pas ici d'activités et d'actes criminels qui étaient en fait des crimes dans le passé, c'est-à-dire des actes de terrorisme, attentats à la bombe, persécution sous une forme ou une autre, provocation de désordres, ou même des crimes plus graves, comme des enlèvements, des menaces d'enlèvement, des voies de fait ou des assassinats. Ces infractions représentaient quelque chose de familier dans le contexte politique, et elles sont considérées comme telles non pas depuis des décennies, mais, dans la plupart des cas, depuis des siècles. En fait, ce que cet article particulier, que nous nous efforçons de modifier, vise à obtenir, c'est que l'adhésion à une organisation déterminée et la preuve de cette adhésion, susceptible de remonter à des années le cas échéant, puissent suffire à faire condamner la personne en question pour un délit criminel. Il convient de considérer cet article non seulement comme une mesure grave, mais encore comme une mesure particulièrement agressive. Dans le même ordre d'idées, il me semble d'autre part que nous devons nous rendre compte que le précédent qui est ainsi créé constitue certainement une des choses les plus choquantes possible. En fait, en acceptant qu'une telle mesure puisse être présentée et adoptée, nous acceptons que soit établi un précédent, où un personne ayant peut-être une croyance particulière ou faisant partie d'une organisation déterminée pourrait s'apercevoir que, même si cela ne constitue pas une infraction criminelle actuellement, il se pourrait que, dans deux ans ou dans dix ans, le Parlement déclare que l'appartenance ou l'appui donné à cette organisation ou à ses objectifs constituent un crime.

Nous n'avons, je crois, qu'à considérer l'absence pour ainsi dire, de définition de ce que représente le FLQ pour comprendre la portée d'une interprétation aussi vague. On nous demande en fait de permettre aux autorités d'arrêter des hommes et des femmes sur la preuve qu'ils ont assisté à une réunion ou deux de cette association il y a deux, cinq ou sept ans. On nous demande de reconnaître que quelqu'un qui a pu, dans une conversation familière avec un ami, il y a une demi-douzaine d'années, dire du bien de cette association, doit maintenant être considéré comme coupable d'un crime.

Parce que cet article parle de communication de déclarations, on nous demande de considérer comme criminels même ceux qui ont transmis des renseignements sur cette association. Bien que le ministre de la Justice ait prétendu qu'il est maintenant clairement entendu que la simple transmission de renseignements, sans but de propagande, ne constituerait pas un crime, nous n'avons à ce sujet que la parole donnée par le ministre à la Chambre. Mais nous ne savons que trop bien que lorsque les lois sont interprétées par les tribunaux, il n'y a que ce qui se trouve dans les textes qui compte. Aucun amendement de la Chambre n'y fera quoi que ce soit, ni dans un sens ni dans l'autre.

Le plus révoltant peut-être dans cette question de la rétroactivité prévue à l'article 8, c'est que le gouvernement n'a pas voulu stipuler la moindre limite de temps. A peu près tous les Canadiens savent parfaitement qu'avant le mois d'octobre les personnes qui appartenaient à

l'association connue sous le sigle FLQ ou participaient à ses réunions n'étaient pas considérées comme ayant accompli des actes illégaux à moins d'avoir été à l'époque engagées dans une activité considérée comme criminelle. Nous avons entendu parler de personnes qui ont même touché d'assez près quelques-uns des membres du gouvernement actuel et qui au cours des années passées ont participé à l'activité du FLQ sans avoir elles-mêmes commis d'actes criminels.

Maintenant, on nous dit que si à un moment donné avant le mois d'octobre, une personne a pris part à des réunions de cette association, a parlé en sa faveur ou a transmis des renseignements à son sujet, elle est passible d'un emprisonnement d'une durée de cinq ans et d'une amende fort élevée. Jusqu'où les autorités remonteront-elles? Compte tenu des difficultés qu'on a éprouvées à appréhender certaines des personnes qui ont participé directement à des activités felquistes récentes et d'une recrudescence des frustrations et des soupçons, et on se rendra compte qu'il pourrait être beaucoup plus facile de remonter dans le passé et de dénicher ces gens. Il serait peut-être beaucoup plus facile de revenir davantage en arrière pour s'occuper de ceux qui peut-être antérieurement, sans la moindre idée de s'associer à une coterie criminelle, n'en ont pas moins accordé leur appui, si brièvement que ce soit à cette coterie. Va-t-on les condamner à cause de ce geste antérieur ou de cette participation innocente?

On pourrait même se demander quelle extension on donnera à cette interprétation. Le ministre a dit de temps à autre qu'il ne parle pas seulement du FLQ en soi, mais du successeur de l'organisation supposée. Qu'est-ce que cela signifie et qu'est-ce que cela signifiera lors de l'interprétation de la loi à l'étude? Quelle sorte de définition ou quelle sorte de limites seront établies si des preuves sont réunies sur l'activité des gens? Cela s'appliquera-t-il à ceux qui se sont opposés à un certain point de vue qui est peut-être celui du premier ministre ou des autorités à Montréal ou à Québec? Quels seront les critères de culpabilité en vertu de cet article?

• (9.50 p.m.)

Cet article est tellement vague et tellement mauvais que si on l'associe au préambule dans l'article 3, il accorde littéralement aux autorités carte blanche pour appréhender et accuser à peu près tous ceux qu'elles détestent ou aimeraient retirer de la circulation pendant un certain temps. Bien franchement, l'imprécision de cet article en particulier et du bill en général me terrifie. Le fait qu'il pourrait être invoqué par des hommes fatigués, désespérés et frustrés me fait encore plus peur. Il est intéressant de noter que, depuis que la crise est survenue et depuis les enlèvements révoltants et l'assassinat tragique de M. Laporte, certaines personnes ont dit des choses au moins pour appuyer certains des objectifs du FLQ tout en n'appuyant aucunement ses activités criminelles. Ces gens pourraient tout aussi bien être appréhendés et trouvés coupables en vertu de cet article.

Même dans la circonscription du député de Matane (M. De Bané), un grand nombre de membres du clergé ont appuyé certains aspects des proclamations du FLQ. Ne sont-ils pas également coupables aux termes de cet article? De nouveau, je demande instamment au gouvernement de comprendre qu'il imprime au pays une orientation vraiment rétrograde et qu'en demandant ce pouvoir rétroactif, qui n'a jamais, à mon avis, été justifié, il demande en effet au pays de fermer les yeux sur l'administration de la justice. On ne devrait pas demander cela aux Canadiens, ni non plus, en dernière analyse, de faire quelque chose qu'ils n'approuveraient pas.

[M. MacDonald.]

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, voici le deuxième sermon que m'administre aujourd'hui le député d'Egmont (M. MacDonald) sur le même sujet. Je lui suggère respectueusement de trouver une église où n'a lieu qu'un service le dimanche afin qu'il n'ait pas à prononcer le même sermon deux fois le même jour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Egmont (M. MacDonald) soulève-t-il la question de privilège?

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'apporter mes conseils au député en cas de besoin, ce qui semble visiblement le cas maintenant.

M. Whicher: Si j'en ai jamais vraiment besoin, je ne m'adresserai pas à un jeune blanc-bec. Comme l'a dit mon honorable ami, voilà des semaines que nous parlons de ce sujet, qu'il s'agisse de la loi sur les mesures de guerre ou du bill C-181. Il est grand temps que ceux d'entre nous qui préféreraient vraiment traiter d'autres sujets importants pour nos concitoyens tels que l'augmentation éventuelle des pensions de vieillesse...

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: ...l'augmentation des pensions des anciens combattants et autres sujets, puissent passer à ces questions.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Gardez votre discours pour le caucus.

M. Whicher: J'aimerais dire à mes amis de gauche qu'en nous soumettant le bill C-181 le gouvernement tente de tenir le serment solennel qu'il nous a fait il y a quatre ou cinq semaines quand il nous a dit que la loi sur les mesures de guerre ne serait appliquée que pour un temps limité, étant donné qu'à son avis, elle constituait une trop grande entrave aux libertés civiles, et qu'une mesure moins restrictive serait présentée dès que possible. C'est ce que le gouvernement a fait et essaie de faire. On peut se demander ce qui serait arrivé si au lieu de mettre en vigueur la loi sur les mesures de guerre le gouvernement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député. Peut-être ne s'agit-il encore que de l'introduction de son discours, mais je lui rappelle, ainsi qu'à la Chambre, que les députés doivent limiter leurs propos à l'amendement dont nous sommes saisis. Je ne veux pas être trop restrictif car il est possible que le député élabore un discours qui traitera de l'amendement à l'étude. J'espère cependant qu'il tiendra compte de cette remarque.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je vous assure que ce n'était qu'une entrée en matière. Je veux parler des

libertés civiles qui intéressent vivement nos amis qui siègent à gauche. Lorsqu'ils prétendent qu'aucun d'entre nous qui siégeons de ce côté, ne s'intéresse au respect des libertés civiles dans tout le Canada, je veux leur assurer que notre intérêt est égal au leur et qu'il remonte à de nombreuses années. On pourrait se demander ce qui se serait passé si le projet de loi avait été présenté à la Chambre il y a quelques semaines, alors que le premier ministre du Québec, le maire de Montréal et le chef de police de la ville de Montréal réclamaient une pareille mesure. Une insurrection aurait pu se produire à Montréal. Mes honorables amis de gauche se complaisent à rappeler qu'il n'y a pas eu de rébellion à Montréal. Qu'il me soit permis de dire que c'est peut-être la proclamation de la loi sur les mesures de guerre qui l'a empêchée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 10 heures, conformément à l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre...

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement. Sans vouloir abuser de la patience des députés, je me demande si l'on pourrait prolonger la séance d'une heure.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Aux termes de l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA BASE DES FORCES CANADIENNES À CLINTON

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, j'ai posé au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) une question aux termes de laquelle je lui demandais de songer à conserver l'école de radar et de communications à la base des forces canadiennes à Clinton, plutôt que de la transporter à Kingston. La base de Clinton est censée disparaître au mois de septembre prochain. La question est urgente et recevable, car, jeudi soir, la dernière fois que la Chambre a siégé et que le ministre a paru à la Chambre, il a été dit au bulletin de nouvelles que le ministère de la Défense nationale commencerait bientôt la construction à la base des forces canadiennes à Kingston, au coût de $1,200,000, des installations pour l'école de radar et de communications, qui doit quitter la base des forces canadiennes à Clinton et dont la fermeture est prévue pour 1971.

Il y avait bien d'autres raisons pour motiver cette question. L'ancien ministre de la défense nationale m'a dit, lors des remeurs qui ont circulé en juin dernier, qu'il y aurait de la nouvelle construction, mais que seules de légères rénovations seraient faites à la base de Kingston pour loger l'école. Par conséquent, je ne me sentais pas aussi déçu. Il y a plusieurs mois, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) d'établir à Clinton une nouvelle école de formation des services de l'air à l'intention des contrôleurs des vols afin de conserver une certaine activité à la base.

• (10.00 p.m.)

La question a déjà été soulevée lorsqu'on a songé à dépenser 6 millions de dollars pour la construction d'un nouvel édifice pour le faire.

On avait alors refusé ma demande, mais entre-temps le Conseil du Trésor a refusé l'octroi au ministère des Transports de 6 millions de dollars lui disant qu'il devrait employer les installations actuelles. J'ai immédiatement écrit de nouveau au ministre des Transports lui demandant de réfléchir de nouveau à la base des forces canadiennes à Clinton. J'ai reçu la réponse suivante du ministère des Transports, datée du 19 juin:

> Nous accusons réception de votre lettre du 30 avril 1970 sur la possibilité d'employer les installations de la base des forces canadiennes à Clinton comme nouvelle école d'instruction des services de l'air.
>
> Le Conseil du Trésor a ordonné une enquête sur la possibilité de prévoir une école d'instruction au contrôle du trafic aérien à la fois civil et militaire. La décision pourra avoir une portée majeure sur le genre des installations requises. Par conséquent, nous devons remettre à plus tard l'étude de votre suggestion que la base de Clinton serve à cette fin.

Il ajoute qu'il s'attend qu'une décision sera prise au milieu de l'été. J'ai attendu jusqu'à la mi-été, et le ministère a fait une étude de faisabilité. Je puis rendre compte de certaines des recommandations qui ont été faites. Premièrement, on recommande que la formation des contrôleurs civils et militaires du trafic aérien soit combinée et qu'un manuel uniforme d'opérations pour le contrôle du trafic aérien au Canada soit mis au point. Les déviations militaires moyennes par rapport à la norme y seraient notées. On ajoute qu'une enquête sur les immeubles inoccupés et sur les emplacements possibles pour un centre de formation au contrôle du trafic aérien serait terminée vers le 15 décembre 1970, ce qui est encore dans l'avenir.

Bien entendu, le ministère de la Défense nationale s'intéresse à toute proposition qui fusionnerait la formation des préposés militaires et civils au contrôle du traffic aérien. Le ministre m'a fait savoir que ses fonctionnaires effectuaient actuellement cette étude. Je suis convaincu qu'une fois cette étude terminée, en collaboration avec le ministère des Transports, elle influera sur la décision prise au sujet de la formation.

Comme la station de Clinton est un centre de radar et de communications, elle serait tout à fait appropriée pour qu'on y donne la formation. De nombreuses installations qui servent à la formation sont semblables à celles qui sont utilisées à l'école de radar et de communications. Il serait sensé et raisonnable de donner tous ces cours à cet endroit, si on décide de fusionner la formation des préposés militaires et civils au contrôle du traffic aérien.

En outre, nous avons fait enquête au sujet des autres besoins auxquels la base pourrait répondre, après ou même avant sa fermeture, et nous avons constaté que le Conistoga College, qui dessert la circonscription d'Huron, pourrait l'utiliser. On a déjà, à ma demande, fait connaître les exigences pour ce qui est de l'utilisation possible de la base si celle-ci ne devait pas être employée entièrement de la manière que j'ai proposée. Ce projet est à

l'étude par la Société de disposition des biens de la Couronne qui attend que l'autre partie ait pris une décision.

Pour autant que nous obtenions une réponse favorable, je ne suis pas pressé, mais la population de la région commence à s'inquiéter et espère qu'on lui fournira une réponse le plus tôt possible, disons, au début de l'an prochain. Je veux prouver que cette affaire est urgente. A mon avis, cette question aurait dû être permise par l'Orateur. A tout événement, cet ajournement me donne un peu plus de temps.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler au député que son temps est écoulé.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la base de l'Aviation canadienne à Clinton ne sert qu'à donner une formation en radar et en communications. Depuis très longtemps, l'enseignement dispensé aux forces canadiennes en ce domaine a été partagé entre Clinton et Kingston.

Depuis assez longtemps, il était devenu évident qu'il convenait de consolider la formation technique et le fait que, pour des raisons d'ordre militaire, on pourrait bientôt se passer de la formation qui se donnait à Clinton, rendait possible la consolidation de l'école de Kingston pour des raisons d'économie.

Le député a dit qu'il faudrait à Kingston des immobilisations de 1.298 million de dollars pour y consolider nos installations en cette ville. Je tiens à signaler que la fermeture de Clinton se traduira par une économie annuelle nette de 2.9 millions de dollars. En d'autres termes, l'économie annuelle résultant de la fermeture de la base sera plus du double de la somme dépensée la première année pour mettre en marche le centre d'entraînement. Je pourrais signaler au député, s'il ne le sait déjà, que le ministère s'est occupé de trouver d'autres emplois à ces gens.

Quant à sa demande de contrôleurs de la circulation aérienne, je dois lui dire qu'il a un concurrent dans ce domaine, car le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a indiqué clairement que ces contrôleurs devraient, selon lui, se trouver à Summerside. Le député d'Egmont (M. MacDonald) est du même avis. Nous nous mettrons en communication avec le ministre des Transports (M. Jamieson) à ce sujet et nous examinerons les deux possibilités lorsqu'il s'agira de décider où installer les contrôleurs.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RADIO ET DE RADIO-BALISES SUR LES APPAREILS PRIVÉS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes remarques portent ce soir sur les dispositifs de radio-balises sur les appareils privés. Je ne suis pas expert en la matière mais je me suis intéressé à la question en apprenant la disparition d'un pilote d'hélicoptère dont la femme vient de ma circonscription. Les députés conservateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre qu'il était autrefois le pilote du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Cet homme est resté dans la brousse du Nord de la Saskatchewan pendant 21 jours, avant que la section des recherches et des sauvetages du ministère de la Défense nationale ordonne la cessation des recherches.

[M. McKinley.]

La zone des recherches m'a semblé suffisamment étendue, bien que les membres du service de recherches et de sauvetage la tiennent pour limitée. Les avions ont couvert à deux reprises une superficie de soixante-douze mille milles carrés mais au bout de trois semaines, on n'avait pas trouvé trace du pilote disparu et les recherches furent abandonnées. Finalement, le miracle se produisit et le pilote, rompu à la vie sauvage, regagna sa base, allégé de quelque 30 livres. Chacun fut bien heureux d'apprendre qu'il était toujours en vie.

Après en avoir discuté avec plusieurs personnes, il me semble que l'organisation de recherches et de sauvetage coûte fort cher au ministère de la Défense nationale et que les pilotes courent des risques énormes. Je pense aussi qu'à une époque de progrès technique comme la nôtre, cette science devrait servir à secourir les pilotes qui se perdent dans un pays aussi vaste que le Canada.

Mon enquête a révélé que le pilote a quitté sa base alors que la visibilité était nulle et qu'il était sans radio ni aucun dispositif d'autoguidage. En approfondissant l'enquête, j'ai découvert avec consternation que le règlement du ministère des Transports ne prescrit même pas d'appareils de sauvetage aussi indispensables qu'une radio ou un dispositif d'autoguidage. Pourquoi pas? Il arrive fréquemment que des avions se perdent, surtout en Colombie-Britannique et en Ontario. Pourquoi des règlements ne sont-ils pas indispensables pour protéger l'existence non seulement de ceux qui sont en perdition mais aussi de ceux qui, de par leur métier, ont le devoir professionnel d'aller à leur recherche? Le 6 novembre, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Jamieson) et voici ce qu'il m'a répondu en partie:

> En ce moment, rien n'assure que les normes appropriées seront atteintes, et nous ne voudrions pas, par exemple, en demander l'installation et peut-être donner à la population un sentiment injustifié de sécurité, alors que le matériel actuellement disponible ne répondrait pas aux exigences.

Cela semble assez raisonnable.

Nous savons bien, je crois, que tous les avions de transport militaires et commerciaux qui appliquent l'IFR, ou Règlement de vol aux instruments, sont munis de CPI, dispositifs indicateurs de protection en cas d'écrasements. Malheureusement, l'installation de chacun de ces dispositifs revient à environ $10,000. Ce montant, bien entendu, dépasse de beaucoup les possibilités d'un grand nombre de particuliers et de petits exploitants d'avions commerciaux qui, lorsque leurs appareils se perdent, causent tant d'angoisse et de difficulté au ministère de la Défense nationale. On peut raisonnablement supposer cela.

• (10.10 p.m.)

J'estime que nous devrions tous étudier les critères qui s'appliquent au VFR, c'est-à-dire aux avions qui appliquent le Règlement de vol à vue, parmi lesquels les pertes sont probablement plus importantes que parmi les avions dont les pilotes peuvent voler aux instruments. J'ai ici une lettre d'un de mes commettants dont je vous lirai un passage:

> Lorsque notre personnel et celui d'autres compagnies se sont réunis, les discussions ont souvent porté principalement sur deux questions; tout d'abord l'indicateur d'atterrissage forcé Sarah et Dart. L'opinion générale était qu'avant que le ministère des Transports puisse rendre ce dispositif obligatoire il faudrait qu'il corresponde aux critères suivants:

Les normes sont les suivantes, et je paraphrase. Le dispositif doit être assez léger et menu, de façon à ne pas accaparer une précieuse surface de charge; il doit être suffisamment bon marché pour les exploitants privés et commerciaux, il doit émettre un signal susceptible d'être entendu ou vu et d'être capté par un autre avion VFR et, avant tout, ce dispositif doit être efficace à 100 p. 100.

Pendant le temps qu'il me reste, je devrais, me semble-t-il, entrer un peu dans les détails. Mon commettant, je le signale au passage, a proposé un dispositif expérimental et je pense que le ministère des Transports ferait bien d'appuyer les travaux de mise au point et les recherches concernant des dispositifs de ce genre qui ne semblent pas disponibles à l'heure actuelle. Tous les aviateurs canadiens et tous ceux qui s'intéressent à l'aviation devraient se préoccuper de cette question. Je pense que beaucoup d'autres groupes de personnes sont concernés. Pour terminer, je me permettrai de citer un passage d'un petit livre intitulé «British Columbia Chamber of Commerce, General Policy Statements and Resolutions, 1970-71». A la page 11 de cet opuscule, on peut lire:

IL EST RECOMMANDÉ

Que le gouvernement canadien exige que tous les appareils effectuant des vols au Canada soient pourvus d'un indicateur d'atterrissage forcé ou d'un radiobalise.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce sujet précis, l'opportunité d'un règlement exigeant que tous les aéronefs traversant l'espace aérien canadien soient munis de radiobalises, a été abordé plusieurs fois à la Chambre. C'est une question importante, dont le ministère des Transports se préoccupe depuis plusieurs années. Je félicite les honorables députés de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) et de Fraser Valley-Est (M. Pringle) d'insister sur la nécessité d'exiger que les aéronefs soient munis de ces dispositifs.

Le ministre des Transports (M. Jamieson) a indiqué à la Chambre, en répondant à la question posée par l'honorable député le 6 novembre, qu'il était disposé à présenter un règlement en ce sens. Il a expliqué alors que la question n'était pas aussi simple qu'elle le paraît au premier abord. Un règlement ne suffirait pas pour résoudre l'ensemble du problème. Ce qu'il faut, c'est un radiophare de jalonnement d'un prix relativement bas, capable de satisfaire une norme technique communément acceptée.

Je devrais signaler que l'an dernier l'Organisation de l'aviation civile internationale a établi et adopté ces normes techniques. Subséquemment, elles ont été incorporées dans les cahiers des charges techniques nationaux émis en mai 1970 que le ministère des Communications est chargé d'appliquer en ce moment.

Les cahiers des charges que j'ai mentionnés couvrent quatre types différents d'émetteurs de repérage d'urgence, dont un seul, le radio-phare de repérage personnel, peut être considéré comme peu coûteux. Sauf erreur, on ne trouve nulle part sur le marché de radio-phare de repérage personnel qui réponde aux exigences des cahiers des charges. Toutefois, un manufacturier canadien d'installations de ce genre a récemment informé le ministère des Transports qu'il en commencera la production en 1971. Le ministère des Transports ainsi que le ministère des Communications vont étudier très attentivement l'opportunité d'exiger les installations de ce genre ainsi que les autres dispositifs semblables qui seront offerts sur le marché à l'avenir.

En conclusion, j'aimerais signaler au député que le règlement proposé concernant l'émetteur de repérage d'urgence a été distribué au début de 1969 à l'industrie aéronautique. Les commentaires qu'elle nous a fait tenir ont été encourageants et généralement favorables.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE SKAGIT

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai posé une question très importante au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Il s'agissait de l'inondation de quelque 6,000 acres de la vallée de la Skagit, en Colombie-Britannique, par la Seattle City Light Company.

Immédiatement, je dirai que la lutte contre l'accord conclu en janvier 1967 entre la province de la Colombie-Britannique et la Seattle City Light Company a été menée à Victoria par les députés libéraux de l'Assemblée législative, notamment par M. David Brousson, et ici à Ottawa par tous les députés du caucus libéral de la Colombie-Britannique, spécialement par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle).

Mon inquiétude à ce sujet provient de ma ferme conviction que ce qu'a fait le gouvernement créditiste en Colombie-Britannique est néfaste; c'est une infamie et un mauvais service rendu aux habitants de ma province. Ce que ce gouvernement a fait, monsieur l'Orateur, c'est de mettre en vente des intérêts américains pour une rente annuelle de $5.50 par acre inondée de l'une des rares régions encore sauvages du Sud de la province. En autorisant la ville de Seattle à élever de 125 pieds le niveau du réservoir situé derrière le barrage Ross, le gouvernement de la Colombie-Britannique a démontré que, malgré les protestations de ses propres administrés, il est prêt à sacrifier la dernière vallée encore sauvage du Sud de cette province, à inonder dix milles de terres, à recouvrir plus de neuf milles de frayères à inonder les pacages et terrains de mise bas de quelque 450 cerfs, simplement pour que les néons de Seattle puissent briller un peu plus aux dépens des terrains de récréation de nos enfants et de nos petits-enfants; bien plus, c'est ce qu'il veut faire.

Jamais les habitants de la Colombie-Britannique ne l'admettront. En dernier ressort, ils s'adressent au gouvernement fédéral pour sauver la vallée de la Skagit. C'est dans ce sens que j'ai présenté ici le bill C-130, qui tend à modifier la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire le paragraphe qui en est l'essence même:

Nonobstant tout consentement de la Commission mixte internationale donné en application d'une loi du Parlement et nonobstant la présente loi ou toute autre loi du Parlement du Canada, aucune terre située au Canada et limitrophe de la rivière Skagit, en Colombie-Britannique, ne sera inondée sans le consentement préalable du gouverneur en conseil.

Si le gouvernement décide d'accepter ce bill, j'en serai particulièrement heureux, de même que des dizaines de personnes en Colombie-Britannique qui m'ont écrit pour me demander de faire tous mes efforts pour empêcher cette infamie. Je serai tout aussi heureux si le gouvernement peut arrêter l'inondation par quelque autre moyen. Voilà pourquoi j'ai posé cet après-midi au ministre des Pêches et des Forêts une question dans ce sens: «Par suite de la nouvelle au sujet de M. John Biggs, directeur du département d'écologie à l'Université Washington State, qui a annoncé que son département allait tenir des audiences relativement à la proposition de la Seattle City Light Company de submerger 6,000 acres de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique et étant donné que M. Biggs a fait connaître son intention de demander au gouvernement de la Colombie-Britannique et au gouvernement fédéral d'y participer, le ministre assurera-t-il la Chambre que le gouvernement présentera un mémoire à l'encontre de cette submersion?»

J'espère, monsieur l'Orateur que le ministre est prêt maintenant à faire une déclaration sur l'attitude adoptée par le gouvernement à cet égard.

• (10.20 p.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): A la bonne heure, monsieur l'Orateur, les écologistes du littoral du Pacifique commencent à s'insurger contre l'inondation de la vallée du Skagit surtout celle, par contre-coup, de la Colombie-Britannique. Mon ministère fournira volontiers tous les renseignements que pourront demander les Canadiens convoqués à des audiences qui auront lieu en territoire américain, et qui s'opposent à ce projet. Le ministère des Affaires extérieures ne m'a pas encore fait savoir s'il serait opportun qu'un organisme du gouvernement fédéral comparaisse devant un tribunal étranger qui s'occupe de questions pareilles, mais si aucun problème ne se pose à cet égard, j'estime que le Canada devrait certes comparaître. Toutefois, j'apporte une réserve: tout dépendra du conseil que j'espère obtenir du ministère des Affaires extérieurs.

Je voudrais également esquisser l'état actuel de la demande de la société Seattle Light and Power aux autorités américaines au sujet de l'élévation du barrage Ross et de l'inondation, au Canada, de la vallée du Skagit. Le conseil municipal a voté en faveur d'une demande, mais l'initiative a été retenue par le maire de Seattle. La compagnie devra obtenir la permission, certainement après le 1er janvier 1971, du nouveau ministère de l'Écologie, institué dans l'État de Washington, pour obtenir un autre permis annuel comme celui qu'elle a renouvelé chaque année depuis 1929. Sauf erreur, les agents du ministère exigeront une audience à cette occasion, afin de fournir dans la nouvelle année aux citoyens canadiens intéressés une occasion de témoigner dans la région de Seattle et de s'opposer à ce projet. En présumant que la Seattle City Light and Power obtienne effectivement l'autorisation du nouveau ministère de l'Écologie, elle devrait alors présenter une demande à la commission fédérale de l'énergie des États-Unis, à Washington, D.C., ce qui exigerait également la tenue d'une audience. Un certain nombre de Canadiens ont demandé pourquoi nous n'exigeons pas d'audiences au Canada. A maintes reprises, le gouvernement du Canada a communiqué avec la société Seatle City Light en ce qui concerne l'application de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, et nous attendons toujours une réponse de cette société.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARCEAU—OBJECTION À LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège, à la suite d'une déclaration faite hier soir par l'honorable député de Portneuf (M. Godin).

Comme en fait foi la page 1441 du hansard, l'honorable député déclarait, et je cite:

> Mes collègues savent combien je suis sensible et incapable d'exprimer des opinions malveillantes ou de lancer des accusations.

C'est peut-être la seule partie vraiment valable de son discours, puisque tout le reste constitue une suite d'accusations mensongères et inexcusables à l'endroit du Barreau et de moi-même.

A la fin de son intervention, l'honorable député de Portneuf s'est permis de faire allusion à une accusation d'excès de vitesse qui avait été portée contre lui et, se référant au député de Lapointe, il disait:

> A la même époque, l'honorable député de Lapointe (M. Marceau), député libéral, avait traversé une zone de 30 milles à l'heure à 100 milles à l'heure. Il s'en est tiré en ne payant que $50 d'amende. Alors, s'il n'y a pas de politique là-dedans, j'aimerais bien le savoir!

Je voudrais mentionner à l'honorable député de Portneuf et aux autres députés que la vie privée des individus n'a rien à voir avec nos travaux et que les députés ne sont aucunement intéressés à la connaître.

L'accusation de l'honorable député de Portneuf est complètement inexacte et les circonstances dans lesquelles il a lui-même été condamné à $250 d'amende sont totalement différentes de celles qui me concernaient. Je tiens à dire à l'honorable député que des accusations de ce genre, en l'absence de celui qu'elles concernent, témoignent d'une étroitesse d'esprit que je ne qualifierai pas davantage.

Je n'associe pas tous les députés du Ralliement créditiste à des déclarations de ce genre, car j'ai le plaisir d'en connaître plusieurs et je sais que ce sont des gens honnêtes et agréables. Je tiens tout de même à dire à l'honorable député de Portneuf qu'il me déçoit grandement en mentionnant ces choses-là. J'ose espérer qu'il saura se rétracter en temps utile pour que je lui conserve mon amitié.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Traduction*]

M. D. R. Tolmie (Welland): J'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMMUNIQUÉ DU COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN POUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les versions anglaise et française du communiqué émis par le Comité conjoint canado-américain pour le commerce et les affaires économiques qui terminait ses réunions hier après-midi.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans le passé, un ou plusieurs ministres de la Couronne avaient l'habitude de faire un compte rendu au Parlement à l'appel des motions à la suite d'entretiens avec leurs homologues américains. Il ne suffit pas de refiler à la Chambre un communiqué déjà remis à la presse.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il incombe au ministre non seulement de déposer le communiqué à l'appel des motions, mais aussi de faire une déclaration à la Chambre sur les questions qui ont été discutées et sur les conclusions auxquelles on est arrivé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: S'il veut bien lire le communiqué, le député verra que toutes ces questions y sont abordées.

* * *

• (2.10 p.m.)

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA QUESTION DU RETRAIT DU BILL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime afin de présenter une motion sans préavis.

Les circonstances urgentes sont les suivantes: l'opposition presque générale des organes d'information et des particuliers aux dispositions du bill C-190 montre clairement que les Canadiens voient d'un très mauvais œil toute tentative en vue de limiter l'autorité de l'auditeur général. Néanmoins, le fait que le bill figure toujours au *Feuilleton* dans sa forme actuelle vise à intimider et à harceler l'auditeur général dans l'exercice de ses fonctions et à le gêner dans son examen des dépenses du gouvernement, comme l'augmentation considérable des prétendus frais relatifs au programme de construction des destroyers.

Je demande donc à présenter la motion suivante:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait retirer immédiatement le bill C-190 et présenter un nouveau projet de loi conforme à l'avant-projet de loi que le comité des comptes publics a demandé à l'auditeur général de de lui soumettre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je me demande, bien entendu, si la motion est réglementaire, car elle anticipe sur un ordre du jour. Toutefois, je ne pense pas évidemment être appelé à rendre une décision à ce sujet, mais je devrais m'assurer si la Chambre consent unanimement à ce que la motion soit mise en discussion.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme le député le reconnaîtra, il n'y a pas unanimité et évidemment la motion ne peut pas être mise en discussion.

Des voix: C'est honteux!

* * *

LA CORPORATION D'EXPANSION DE L'ÉDITION DES LIVRES CANADIENS

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

16 novembre 1970—*M. Howard* (Skeena)—Bill intitulé: «Loi concernant la Corporation d'expansion de l'édition des livres canadiens».

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, depuis que Votre Honneur a fait certaines réserves après avoir jeté un rapide coup d'œil sur le bill que vise le présent avis, j'ai suivi votre conseil et l'ai examiné de nouveau fort attentivement, j'en ai conclu qu'il ne répond peut-être pas aux exigences du Règlement. En conséquence, j'aimerais retirer mon avis.

M. l'Orateur: Le député a deviné la décision que j'aurais à rendre sur ce point. J'ai, en effet, examiné le bill de très près et remarqué un article intitulé «Finances». De plus, j'ai remarqué tout à fait par accident, une ressemblance frappante avec un autre bill appelé loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Si le député veut bien consulter les *Journaux* du 20 juin 1966, il pourra constater que le bill avait été précédé d'un projet de résolution. En l'occurrence, le député est sage, je pense, de demander le consentement unanime de la Chambre en vue de retirer le bill. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est annulé et le bill retiré.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

BILL TENDANT À IMPOSER L'INSTALLATION DE CEINTURES DE SÉCURITÉ DANS LES VÉHICULES LOURDS

M. Barry Mather (Surrey) demande à déposer le bill C-198 visant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles (Ceintures de sécurité).

[M. Baldwin.]

—Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à exiger, comme norme de sécurité supplémentaire pour les véhicules automobiles au Canada, que les autobus et les camions empruntant les routes interprovinciales soient munis de ceintures de sécurité et que les chauffeurs de ces véhicules soient obligés de porter ces ceintures. C'est conforme à la loi adoptée récemment aux les États-Unis.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX CRÉATIONS DE LA MODE

Question nº 22—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent le gouvernement fédéral consacre-t-il au Programme d'assistance aux créations de la mode (le programme en collaboration avec les grandes industries)?
2. Combien d'employés travaillent à ce programme?
3. Depuis combien d'années le programme existe-t-il?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Total des sommes versées en 1970-1971 par le fédéral en vertu du programme d'assistance aux créations de la mode:

Administration et fonctionnement du programme; y compris les salaires	$27,400
Subventions, bourses et prix pour encourager les créations	$32,000
Total	$59,400

2. Un fonctionnaire à plein temps et une secrétaire à mi-temps.

3. Ce programme en est à sa première année d'existence.

LES PERMIS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE—L'ÎLE BANKS (T.N.O.)

Question No. 51—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il émis récemment des permis d'exploration pétrolière à l'île Banks dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, quelles sociétés ont reçu ces permis?
2. Les indigènes de l'île Banks ont-ils été consultés avant l'émission de ces permis?
3. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part des indigènes de l'île Banks à l'effet que les travaux d'exploration soient suspendus jusqu'à ce que l'on consulte les Esquimaux et, dans l'affirmative, quelle a été la réaction du gouvernement?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non; les permis visés par l'accord concernant les méthodes d'exploration dans l'île Banks, conclu entre le ministère et les sociétés Deminex et Elf Oil Exploration Company Limited, ont été délivrés en décembre 1964, mai 1965 et juillet 1968.

2. Non.

3. Oui, le ministère a reçu des demandes à ce sujet et a consulté la collectivité esquimaude de l'île Banks après que les sociétés pétrolières ci-dessus mentionnées eurent indiqué leur intention de commencer des travaux géophysiques. Après certaines réunions groupant les représentants des Esquimaux et ceux des sociétés pétrolières en question, ces dernières ont signé un accord renfermant des conditions rigoureuses au sujet des travaux d'exploration. Ces conditions ont pour but de protéger la faune et de conserver les terrains de piégeage. Copie de l'accord signé par les sociétés a été déposée à la Chambre des communes le 21 octobre 1970.

LE PRODUIT NATIONAL BRUT ET LES SERVICES DOMESTIQUES

Question nº 58—**M. Broadbent:**

1. Le gouvernement du Canada et le Bureau fédéral de la statistique étudient-ils la possibilité d'inclure dans le calcul du produit national brut la valeur de la femme d'intérieur et des services ménagers à la maison?

2. Est-ce que l'un des ministères ou des agences du gouvernement a fait une évaluation des services ménagers à la maison en se fondant sur la valeur équivalente des services ménagers rémunérés? Dans l'affirmative, quel pourcentage du produit national brut ces évaluations représentent-elles?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Suivant les conventions de la comptabilité nationale servant à définir la production, le BFS ne prend pas en compte la valeur des services de ménagères ni des services domestiques dans le calcul du produit national brut. Il n'est pas prévu de changement en ce sens.

2. Non.

DARTMOUTH (N.-É.)—L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 117—**M. Forrestall:**

1. Depuis combien de temps l'horloge de l'édifice fédéral de Dartmouth a-t-il cessé de fonctionner?

2. De quelle sorte de panne s'agit-il et combien en coûtera-t-il pour la faire réparer?

3. L'horloge sera-t-elle réparée et, dans l'affirmative, quand le sera-t-elle?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. 1965.

2. Le mécanisme de l'horloge est usé et sa remise en état exigerait des travaux considérables. Le coût estimatif des réparations a été établi à $3,000 et même si les travaux étaient effectués on ne peut garantir que l'horloge fonctionnerait pour une période quelconque de temps.

3. Non.

LES BUREAUX DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS À OTTAWA ET À HULL

Question nº 118—**M. Mazankowski:**

1. Combien de pieds carrés le ministère des Travaux publics loue-t-il pour des bureaux à Ottawa et à Hull?

2. A combien s'élèvent les loyers annuels?

3. Combien de pièces louées sont vides à l'heure actuelle?

4. Où sont situés les bureaux en question?

5. Quels sont les projets du gouvernement concernant les bureaux susmentionnés?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Au 15 octobre 1970: Ottawa; Locaux à bureaux loués d'une superficie de 4,599,144 pieds carrés. Hull; Locaux à bureaux loués d'une superficie de 24,765 pieds carrés.

2. Le loyer annuel des locaux mentionnés à la partie 1 est comme il suit: Ottawa; $18,532,288. Hull; $85,163. Nota: Les chiffres donnés représentent seulement les frais annuels de location.

3, 4 et 5. Voir la liste qui suit:

Locaux à bureaux loués actuellement vacants

Immeuble	Adresse	Étage	Aire libre exprimée en pieds carrés	Remarques
Berger	100, rue Metcalfe	4	3,812	Locaux demandés par le ministère des Communications
Bourque	Rue Rideau	2	4,312	Travaux de modification aux fins d'aménager un centre de calcul pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
Concord	280, rue Albert	3	1,742	Locaux attribués au ministère des Approvisionnements et Services aux fins d'agrandissement du centre de calcul
Copeland	294, rue Albert	Sous-sol, 1, 2, 3, 4, 6	8,624	Le 6e étage demandé par le Service de traduction du Secrétariat d'État; le reste destiné à loger par intérim des bureaux du ministère des Affaires extérieures par suite de l'expansion de ce ministère
Kenson	225, rue Metcalfe	6	4,170	Locaux en voie d'être aménagés et destinés à la salle d'exposition d'aménagements fonctionnels (bureaux) du ministère des Travaux publics
Kent-Albert	150, rue Kent	4	2,859	Locaux attribués à l'Office de tourisme
Laurier	340, avenue Laurier	7	10,400	Aux fins d'expansion du ministère du Travail
McDougall	529, rue Sussex	4	1,267	Locaux attribués au ministère du Revenu national (Douane et Accise)
Tour «A»	Rue Albert	4	7,500	Locaux attribués au ministère de l'Industrie et du Commerce
Trebla	467, rue Albert	4	3,050	Locaux attribués au ministère des Transports (Administration centrale)

DARTMOUTH (N.-É.)—L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question n° 134—**M. Forrestall:**

A-t-on fait des plans pour un nouvel édifice fédéral dans la ville de Dartmouth et, dans l'affirmative, quand y donnera-t-on suite?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): La réponse est négative à l'heure actuelle.

[*Français*]

LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question n° 138—**M. Rodrigue:**

Le gouvernement fédéral compte-t-il des employés à temps partiel dans les circonscriptions rurales chargés d'aider les travailleurs à préparer leurs demandes de prestations de chômage et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ces personnes dans la circonscription de Beauce, *b*) quel est leur traitement annuel?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): a) et b) Il n'y a pas d'employé à temps partiel dans les circonscriptions rurales. Les travailleurs peuvent avoir recours aux services dispensés par un employé permanent au bureau itinérant de la Commission à Ville Saint-Georges, comté de Beauce.

LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA

Question n° 142—**M. Dionne:**

1. Le gouvernement fédéral compte-t-il des employés à temps partiel dans les circonscriptions rurales en vue d'aider les travailleurs à préparer leurs demandes de prestations de chômage et, dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses de ces personnes dans la circonscription de Kamouraska?

2. Quels sont leurs salaires annuels?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1 et 2. Les travailleurs de la circonscription de Kamouraska reçoivent les services directement du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup.

[*Traduction*]

LA TÉLÉVISION CANADIENNE—LES COUPURES DANS LES FILMS

Question n° 157—**M. Robinson:**

1. Combien de films projetés à la télévision canadienne en 1969 et 1970 ont fait l'objet de coupures?

2. Quel fut, en moyenne, la longueur des coupures faites aux films projetés?

3. Le CRTC a-t-il fait des recherches sur les coupures faites aux films projetés à la télévision et, dans l'affirmative, quelles recherches ont été faites et la pratique des coupures est-elle considérée comme injuste ou trompeuse pour le public?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada m'informe que la Société ne tient pas de relevé des coupures faites dans les films ou autres émissions qu'elle présente à la télévision. Il y a plusieurs raisons pour abréger une émission filmée ou magnétoscopée: *a*) Une série réalisée pour la télévision en Amérique du Nord est parfois écourtée quelque peu pour faire place à la publicité commerciale ou d'intérêt public ou encore à l'autopublicité. *b*) Les émissions filmées réalisées en Europe qui ne sont pas adaptées aux besoins de l'Amérique du Nord doivent parfois être abrégées un peu parce que la vitesse de projection en Amérique du Nord est de 4% moindre qu'en Europe. *c*) La durée des longs métrages cinématographiques correspond rarement à celle des émissions de télévision. Il faut habituellement écourter les longs métrages en fonction de la durée prévue de l'émission, mais il arrive que certains films soient suffisamment courts pour qu'on puisse les passer intégralement. *d*) l'émission filmée ou magnétoscopée qu'il est souhaitable de diffuser, mais qui contient des scènes de violence gratuites, des éléments visuels ou sonores qui enfreignent la loi ou qui exploitent sans réserve les émotions sont écourtées, mais avec mesure.

Dans le cas d'une série d'émission pour la télévision, ce sont les plans sans dialogue qui sont coupés, mais dans tous les cas la Société s'efforce consciencieusement de respecter l'intégrité de la production ou du récit. Dans le cas d'un long métrage, elle respecte autant que possible la conception originale et l'équilibre des éléments. Elle présente toujours intégralement les grands classiques et les œuvres des grands maîtres du cinéma. Dans le montage d'une émission du genre magazine, elle empruntera parfois à un film plus long un court extrait qui sert à illustrer le sujet à l'étude.

2. *a*) Lorsqu'il faut opérer une coupure dans une série d'émissions de télévision réalisées en Amérique du Nord, elle est généralement d'environ 40 secondes pour l'émission d'une demi-heure et d'environ 50 secondes pour l'émission d'au moins une heure. *b*) Les longs métrages diffusés en fin de soirée sont habituellement passés intégralement. Dans le cas d'un long métrage passé plus tôt dans la journée, comme l'horaire est plus rigide, la durée du film est ramenée à celle de la tranche de temps libre. Le plus souvent la durée du film est abrégée de 5 à 25 minutes.

3. Le Conseil de la radio-télévision canadienne m'informe qu'aucune étude n'a été faite à ce sujet. Par ses opérations de contrôle des émissions, par l'examen des registres des programmes et par la surveillance qu'il exerce sur les programmes en général, le Service de la programmation est conscient du fait que des épisodes de certaines séries d'émissions de télévision réalisées en dehors du Canada font parfois l'objet de coupures très courtes afin de permettre l'insertion des annonces publicitaires. Les longs métrages qui n'ont pas été conçus pour la télévision sont souvent coupés pour les faire cadrer avec des horaires plus rigides de la télévision. Le procédé utilisé pour le montage est un procédé extrêmement important, car les coupures pratiquées ne doivent pas fausser ou détruire la suite dramatique des événements dans le film original. Mais, malheureusement, le Conseil n'a pu faire aucune recherche sur le sujet.

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE AU CANADA

[*Traduction*]

Question n° 189—**M. Harding:**

1. Pendant les années 1965 à 1969 inclusivement, quelles étaient les réserves estimatives de pétrole du Canada pour ce qui est *a*) du nombre de barils, *b*) du nombre d'années pour lequel l'approvisionnement est suffisant?

2. Pendant les années 1965 à 1969 inclusivement, combien de barils de pétrole ont été *a*) produits au Canada, *b*) importés, *c*) consommés au Canada, *d*) exportés?

3. Pendant les années 1965 à 1969 inclusivement, quel pourcentage de la capacité maximale possible a été produit par l'industrie pétrolière du Canada?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants:

1. Réserves estimatives de pétrole brut du Canada, 1965-1969[1]

	Réserves certaines	Nombre d'années	Réserves probables	Nombre d'années
	(en milliers de barils)		(en milliers de barils)	
1965	6,711,237	23.0	8,800,512	30.2
1966	7,791,751	24.4	9,798,958	30.6
1967	14,518,924*	41.4	16,588,805*	47.3
1968	14,731,613*	38.9	16,806,786*	44.4
1969	14,969,805*	36.5	16,832,714*	41.0

[1]Y compris le pétrole brut synthétique.

*Les réserves certaines et probables comprennent le pétrole brut synthétique qui peut être récupéré des sables pétrolifères. Ces estimations n'infirment pas les estimations publiées qui indiquaient qu'approximativement 300 milliards de barils pourront être récupérés des sables pétrolifères de l'Athabasca par les méthodes minière et thermique.

2. Pétrole brut—Production nette, importations, consommation au Canada et exportations[1]. 1965-1969
(en milliers de barils)

Année	Production nette Pétrole brut et équivalent	Importations	Consommation au Canada (Arrivages aux raffineries)	Exportations
1965	319,608	144,204	352,582	107,697
1966	349,140	158,544	378,743	126,799
1967	381,168	162,095	387,488	151,356
1968	411,827	178,415	414,299	169,230
1969	448,715	190,507	432,514	202,718

[1]Y compris le pétrole brut synthétique.

3. Pourcentage de la capacité maximale produit par l'industrie pétrolière du Canada:

1965	34.9%
1966	37.8% (estimation)
1967	39.6%
1968	36.8%
1969	42.0%

L'INDICE DES PRIX DES ORDONNANCES À LA CONSOMMATION

Question nº 194—**M. Saltsman:**

1. Au moment où le bill C-102 de la première session de ce Parlement a reçu l'assentiment royal, quel était l'indice des ordonnances de l'Indice des prix à la consommation pour le Canada dans les principales villes, selon le Bureau fédéral de la statistique?

2. Selon les chiffres mensuels les plus récents, quel est l'indice des ordonnances de l'Indice des prix à la consommation pour le Canada dans les principales villes, selon le Bureau fédéral de la statistique?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: 1 et 2. Le bill C-102 a reçu l'assentiment royal le 27 juin 1969. Voici les indices des ordonnances des indices des prix à la consommation dans certaines agglomérations urbaines du Canada en juin 1969 et en septembre 1970, le dernier mois dont les données soient connues:

Indices des ordonnances (1961=100)

Ville	Juin 1969	Septembre 1970
Saint-Jean (T.-N.)	113.3	112.0
Halifax	102.9	102.9
Saint-Jean (N.-B.)	106.3	106.6
Montréal	94.8	97.3
Ottawa	90.1	88.5
Toronto	92.0	90.9
Winnipeg	92.3	93.9
Saskatoon	103.8	104.2
Regina	96.6	97.4
Edmonton	108.0	107.1
Calgary	98.9	96.5
Vancouver	93.5	94.4

LES EXEMPLAIRES DU DISCOURS DU TRÔNE

Question nº 205—**M. Mazankowski:**

1. Combien d'exemplaires du discours du Trône ouvrant la troisième session du vingt-huitième Parlement, le 8 octobre 1970, ont été imprimés?
2. Combien d'exemplaires ont été distribués?
3. Combien d'exemplaires du discours du Trône clôturant la deuxième session du vingt-huitième Parlement, le 7 octobre 1970, ont été imprimés?
4. Combien d'exemplaires ont été distribués?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. 1,500.
3. 825.
2 et 4.

	Ouverture de la troisième session	Clôture de la deuxième session
A la section des documents parlementaires de la Chambre des communes et aux officiels de la Chambre et du Sénat	420	320
A la tribune de la presse	150	100
Distribution initiale aux ministères et organismes du gouvernement	400	200

On n'a pas conservé de données relatives à la distribution du reste des exemplaires qui furent disponibles, à titre limité, à l'intention des députés, des journalistes, des ministères et organismes du gouvernement, des organismes publics, des universités et des particuliers membres de ces groupements qui en faisaient la demande, jusqu'à ce que tous aient été écoulés.

L'ADJUDICATION DE CONTRATS DE TÉLÉDIFFUSION PAR CÂBLE

Question nº 236—**M. McCleave:**

1. *a*) Combien de contrats de télédiffusion par câble le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il adjugés en Nouvelle-Écosse, *b*) qui sont les adjudicataires, *c*) quelles régions desserviront-ils, *d*) dans quelles conditions les licences ont-elles été accordées?
2. Qui sont les dirigeants des adjudicataires, quelles sont leurs adresses et, si ce ne sont pas les dirigeants, qui s'occupera du système pour leur compte et quelles sont les adresses de ces personnes?
3. Quelles raisons ont motivé la décision dans chaque cas?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-diffusion canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Quatre. *b*) 1. *Eastern Cablevision Ltd.*—Truro et Bible Hill. 2. *Coratel Services Ltd.*—Services Coratel Ltée—Truro. 3. Une compagnie en voie d'être constituée en société sous le nom de *Halifax Cablevision Limited.* 4. Une compagnie en voie d'être constituée en société sous le nom de *Dartmouth Cable Television* Limited. *c*) 1. Truro—Bible Hill. 2. Colchester Hospital, Truro (N.-É.). 3. Halifax. 4. Dartmouth. *d*) En juillet 1970, les deux compagnies *Eastern Cablevision Limited* et *Services Coratel Ltd.* ont obtenu un renouvellement de leurs licences pour une période de trois ans. Les deux compagnies devant être constituées en sociétés ont obtenu des licences pour une période de trois ans. Ces demandes sont approuvées à condition que les détenteurs de licence détiennent le contrôle et la propriété réelle du point d'entrée local, des amplificateurs et de l'outillage, ainsi qu'à la condition que les deux entreprises de télédiffusion par câble distribuent les programmes de télévision de langue française de la Société Radio-Canada.

2. 1. Dirigeants: E. Goguen, président (98%); D. Goguen, vice-président (1%); B. Goguen, secrétaire-trésorier (1%). Adresse: Eastern Cablevision Limited, 69, rue Walker, Truro (N.-É.). 2. Administrateurs: G. H. Day (20%); D. O'C. Doheny (20%); T. G. Grivakes (13.3%); J. E. Lawrence (13%); D. B. S. MacKenzie (13.3%), Adresse: Pièce 1203, 5 Place Ville-Marie, Montréal (Québec). 3. Administrateurs: A. Irvine Barrow (47.5%); A. Garnet Brown (47.48%); J. Keith Lawton (5%); Donald D. Anderson (.02%). Adresse: Édifice de la Banque Royale, rue Portland, Dartmouth (N.-É.). 4. Administrateurs: Frank M. Leaman (49.96%); Charles Keating (50%); Frank C. Leaman (.02%); Helen V. Leaman (.02%). Adresse: 12, rue Dunolly, Dartmouth (N.-É.).

3. 1.-2. Ces deux entreprises de télédiffusion par câble sont exploitées depuis un certain nombre d'années et, avant le 1er avril 1968, elles détenaient leur licence en vertu de la Loi sur la radio. En approuvant les demandes présentées par les détenteurs de ces licences, le Conseil de la radio-télévision canadienne leur a permis de continuer à exploiter ces deux entreprises. 3.-4. Ces demandes sont approuvées à condition que les détenteurs de licence détiennent le contrôle et la propriété réelle du point d'entrée local, des amplificateurs et de l'outillage, ainsi qu'à condition que les deux entreprises de télédiffusion par câble distribuent les programmes de télévision de langue française de la Société Radio-Canada. Le Conseil a pris note que les deux entreprises de télédiffusion par câble se proposent de distribuer les mêmes postes de radiodiffusion et il s'attend à ce que ceci se continue. Le Conseil se propose de discuter avec chacune des parties en cause les questions de propriété et de contrôle du point d'entrée éloigné. Le Conseil est d'avis qu'il ne doit y avoir qu'un détenteur de licence d'entreprise de télédiffusion par câble pour desservir Halifax et qu'un pour desservir Dartmouth.

[*Traduction*]

LE BILAN DE LA BALANCE CANADIENNE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Question nº 250—**M. Saltsman:**

1. Pour chaque année de 1955 à 1969, quel est le total intérêts et dividendes compris, *a*) des recettes *b*) des paiements, *c*) de la balance nette de la balance canadienne des paiements internationaux?

2. Pour les mêmes années, quelle est la balance nette des intérêts et dividendes canadiens, par rapport au produit national brut du Canada?

3. Pour les mêmes années, quel est le total *a*) des recettes, *b*) des paiements, *c*) de la balance nette des transactions courantes, autres que les intérêts et les dividendes de la balance canadienne des paiements internationaux?

4. Pour les mêmes années, quelle est la balance nette des transactions courantes autres que les intérêts et les dividendes par rapport au produit national brut du Canada?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: Les réponses aux questions 1, 2, 3 et 4 sont données dans le tableau suivant.

Balance canadienne des paiements internationaux

Année	Intérêts et dividendes reçus (1)	Intérêts et dividendes versés (1)	Solde net	Solde net en % du PNB	Ensemble des recettes courantes moins int. et div.	Ensemble des versements courants moins int. et div.	Solde	Solde net en % du PNB
Question nº C	1a	1b	1c	2	3a	3b	3c	4
	(millions de dollars)			%	(millions de dollars)			%
1955.....	161	473	−312	1.1	5,698	6,873	−375	1.3
1956.....	142	524	−382	1.2	6,333	7,323	−990	3.2
1957.....	153	594	−441	1.3	6,376	7,386	−1,010	3.1
1958.....	167	614	−447	1.3	6,285	6,975	−690	2.0
1959.....	180	671	−491	1.4	6,633	7,629	−996	2.7
1960.....	171	656	−485	1.3	6,965	7,713	−748	2.0
1961.....	213	764	−551	1.4	7,575	7,952	−377	1.0
1962.....	202	783	−581	1.4	8,221	8,470	−249	0.6
1963.....	230	860	−630	1.4	9,059	8,950	109	0.2
1964.....	332	1,010	−678	1.4	10,415	10,161	254	0.5
1965.....	322	1,086	−764	1.4	11,159	11,525	−366	0.7
1966.....	318	1,140	−822	1.3	13,078	13,418	−340	0.6
1967.....	295	1,211	−916	1.4	14,790	14,373	417	0.6
1968.....	353	1,259	−906	1.3	16,831	16,032	799	1.1
1969.....	414	1,345	−931	1.2	18,508	18,368	140	0.2

[1]Comprend l'intérêt sur les obligations, garanties et non garanties, à long terme et sur la dette intergouvernementale, les gains sur les réserves internationales, les dividendes et bénéfices des succursales non constituées en sociétés.

[M. McCleave.]

L'EXPANSION ET LE RÉGIME GOUVERNEMENTAL D'AUSTÉRITÉ

Question nº 253—**M. Robinson:**

Combien d'entreprises ont limité leur expansion à la suite du programme gouvernemental d'austérité et de lutte contre l'inflation?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Normalement les sociétés décident d'investir des capitaux à la lumière des prévisions annonçant une augmentation de la demande ou de l'importance ou rentabilité des marchés. L'un des objectifs du programme anti-inflationniste du gouvernement est de maintenir les prix à leurs niveaux actuels pour permettre aux producteurs de soutenir la concurrence sur le marché international et ainsi, bénéficier de plus de ventes et de meilleures rémunérations du capital investi.

Nous ne possédons aucun renseignement sur le nombre de sociétés qui se seraient développées plus lentement ou plus rapidement, s'il n'y avait pas eu le programme anti-inflationniste du gouvernement.

LA DETTE DE LA TANZANIE ENVERS LE CANADA

Question nº 259—**M. Robinson:**

Quelles dettes la Tanzanie a-t-elle envers le Canada et quelles sont les conditions de remboursement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici la réponse que nous communique l'ACDI: Une somme de $3,450,000 comprenant trois prêts de développement. Ces trois prêts sont à cinquante ans d'échéance, comportent une période de grâce de dix ans et ne portent aucun intérêt.

LES CONFLITS OUVRIERS-PATRONAUX ET LES CONTRATS DE TRAVAIL

Question nº 265—**M. Southam:**

Le gouvernement songe-t-il à présenter, pendant la présente session, des mesures législatives visant à faciliter le règlement des conflits ouvriers-patronaux concernant les contrats de travail?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui. On est d'autre part prié de se reporter à la page 2 des Débats de la Chambre des communes, en date du 8 octobre 1970.

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX ET LES OPTOMÉTRISTES

Question nº 275—**M. Southam:**

1. Le gouvernement songe-t-il à inclure les soins optométriques dans les prestations à coût partagé prévues dans la Loi sur les soins médicaux à l'échelle du Canada?

2. Dans la négative, suivant le principe de partage des coûts, songe-t-on à compenser la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario qui dispensent déjà ces soins optométriques à leurs patients aux termes de leurs régimes d'assurance-maladie respectifs?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère a envisagé d'inclure les soins optométriques dans les prestations à coût partagé prévues dans la loi sur les soins médicaux; cette question est à l'ordre du jour de la prochaine Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé.

2. Sans objet.

LE COMMERCE IMPORTATIONS-EXPORTATIONS (1960-1970)

Question nº 291—**M. Laprise:**

1. Quelle a été la valeur de nos exportations au cours de chacune des dix dernières années *a*) globale, *b*) per capita?

2. Quelle a été la valeur de nos importations au cours de chacune des dix dernières années *a*) globale, *b*) per capita?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: 1. Les valeurs globales et par habitant des exportations de dix dernières années sont indiquées dans le tableau suivant.

2. Les valeurs globales et par habitant des importations des dix dernières années sont indiquées dans le tableau ci-annexé.

Valeurs globales et par habitant des exportations et des importations

Année	Exportations	Exportations par habitant	Importations	Importations par habitant
	(milliers de dollars)	($)	(milliers de dollars)	($)
1960	5,255,575	326.25	5,482,695	345.05
1961	5,754,986	334.91	5,768,578	340.28
1962	6,178,523	335.16	6,257,776	344.86
1963	6,798,529	358.75	6,558,209	351.19
1964	8,094,219	426.92	7,487,707	399.76
1965	8,525,078	434.01	8,633,148	445.20
1966	10,070,627	499.03	9,866,439	508.12
1967	11,120,674	540.41	11,075,199	537.42
1968	13,250,960	633.15	12,357,982	601.72
1969	14,486,988	687.86	14,130,353	670.91

L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES MALADIES DES ANIMAUX

Question nº 315—**M. Foster:**

Le gouvernement canadien compte-t-il entreprendre la construction d'un nouvel institut de recherche sur les maladies des animaux au cours de la prochaine année financière et, dans l'affirmative, *a*) combien le nouvel édifice coûtera-t-il, *b*) quelle sera sa superficie, *c*) où sera-t-il situé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Nous projetons de construire, pour le compte de l'Institut de recherches vétérinaires, l'immeuble de pathologie central (bureaux et laboratoires), au cours de la prochaine année financière, à condition que les fonds nécessaires soient approuvés par le Parlement. *a*) En conformité de la pratique établie au ministère, le coût estimatif des projets n'est jamais révélé avant l'adjudication du marché. *b*) L'immeuble à bureaux et laboratoires aura une superficie totale brute d'environ 245,000 pieds carrés. *c*) L'immeuble sera aménagé à la ferme de la ceinture de verdure, à Ottawa.

WHITEHORSE (T.Y.)—L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 328—**M. Nielsen:**

1. Combien de soumissions a-t-on reçues pour améliorer l'éclairage de l'édifice fédéral de Whitehorse?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. Le contrat a-t-il été rempli et, dans la négative, quelle est la date de parachèvement prévue?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Cinq.

2. Entrepreneur	Montant
S. Montgomery Contractors Ltd.	$123,412
Houle Electric Ltd.	128,400
Knight and Waring Co. Ltd.	148,795
Huber Electric Ltd.	153,188
Northwest Electric Ltd.	164,258

3. Non. Nous prévoyons que les travaux seront achevés avant la fin de la présente année civile.

[*Français*]

LES COURS DE RECYCLAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question nº 334—**M. Fortin:**

1. Combien de personnes résidant dans la circonscription de Lotbinière suivent des cours suivant le programme d'éducation des adultes au niveau, *a*) de la 7e année scolaire, *b*) de la 8e année scolaire, *c*) de la 9e année scolaire, *d*) de la 10e année scolaire?

2. Combien suivent des cours de perfectionnement dans chaque discipline?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) 7e année scolaire—Nil; *b*) 8e année scolaire—116; *c*) 9e année scolaire—17; *d*) 10e année scolaire—59.

2. Formation agricole: 79; Auto-mécanique (perfectionnement): 15; Mécanique-moteurs 2-4 temps: 13; Opératrice-machines à coudre: 15; Rembourrage de meubles: 14; Sténo-dactylo bilingue: 15; Commis-bureau—option vente: 17. En plus de ce qui précède, 51 résidants de Lotbinière suivent des cours en dehors de la circonscription—pour un grand total: 411.

LE NOMBRE DE PERSONNES TOUCHANT LA PENSION DE VIEILLESSE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question nº 335—**M. Fortin:**

Combien y a-t-il de personnes recevant la pension de vieillesse dans la circonscription fédérale de Lotbinière et, de ce nombre, combien retirent le supplément de revenu garanti?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'agencement actuel des données statistiques sur la sécurité de la vieillesse ne nous permet pas de préciser le nombre exact de bénéficiaires dans une circonscription fédérale donnée.

[*Traduction*]

LA RECHERCHE SUR LA VALEUR NUTRITIVE DU PAIN ENRICHI

Question nº 344—**M. Hales:**

1. A-t-on fait des recherches au Canada afin de déterminer la valeur nutritive du pain enrichi et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

[L'hon. M. Laing.]

2. *a*) Le gouvernement songe-t-il à adopter des mesures législatives exigeant des boulangers qu'ils inscrivent sur les emballages la teneur en minéraux et en vitamines du pain enrichi, *b*) le gouvernement songe-t-il à adopter des mesures législatives en vue d'établir des normes minimales de valeur nutritive pour le pain enrichi?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Direction générale des aliments et drogues a étudié la valeur nutritive du pain enrichi et a trouvé que les niveaux nutritifs spécifiés dans les Règlements des aliments et drogues y son maintenus. Récemment, on a considéré le besoin possible d'ajouter d'autres substances nutritives à la farine et au pain.

2. *a*) Le gouvernement est en train d'étudier des mesures législatives qui exigeraient que la teneur en minéraux et en vitamines soit indiquée sur l'emballage du pain enrichi.

b) Des normes minimales de valeur nutritive pour le pain enrichi sont en vigueur depuis la promulgation des normes pour le pain, il y a environ 20 ans. Ces normes exigent que chaque livre de pain enrichi contienne le montant suivant de substances nutritives:

Minimum	Maximum
1.1	2.4 milligrammes de thiamine
0.8	1.8 milligrammes de riboflavine
10.0	15.0 milligrammes de niacine ou de niacinamide
8.0	12.5 milligrammes de fer

LES SOCIÉTÉS CANADIENNES EXPLOITANT DES NAVIRES BATTANT DES PAVILLONS DE COMPLAISANCE

Question nº 353—**M. Skoberg:**

1. Quelles mesures prend-on pour supprimer les échappatoires grâce auxquelles les sociétés canadiennes ont des bateaux battant des pavillons de complaisance afin de les soustraire aux Règlements canadiens de l'impôt sur le revenu?

2. Quelles mesures prend-on pour obtenir le paiement de l'impôt sur le revenu tant des sociétés que des équipages composés d'hommes qui ne maintiennent pas un domicile permanent au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Le Livre blanc sur la réforme fiscale indique que l'on se propose d'introduire des dispositions calquées en général sur le modèle de celles qui sont en vigueur aux États-Unis afin de faire échec à ce genre d'abus faisant appel aux refuges fiscaux.

2. S'ils sont assujettis à l'impôt, les mêmes mesures sont prises pour percevoir l'impôt que celles qui sont prises dans le cas de tous les autres contribuables. Toutefois, ils ne sont généralement pas imposables aux termes des présentes dispositions législatives.

OBLIGATIONS NON REMBOURSABLES À 3 P. 100 EN CIRCULATION

Question nº 354—**M. Rynard:**

1. Combien d'obligations non remboursables à 3 p. 100 y avait-il en circulation en septembre 1970?

2. Combien d'obligations non remboursables à 3 p. 100 y avait-il en circulation en décembre 1966, et quel était leur cours?

3. Quel pourcentage des obligations non remboursables à 3 p. 100 les spéculateurs détiennent-ils?

4. A-t-on songé ou songe-t-on à fixer une date d'échéance pour les obligations non remboursables à 3 p. 100?

5. Quelle a été l'augmentation du taux d'inflation depuis la première émission des obligations non remboursables à 3 p. 100?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. $55,000,000.

2 $55,000,000. Le cours au 28 décembre 1966 était de $53½ offert—$55 demandé.

3. Inconnu.

4. Cette question a fait l'objet d'un examen approfondi lorsque le rachat est devenu possible pour la première fois en 1966 et la ligne de conduite est assujettie à une étude permanente, compte tenu de l'évolution de la situation.

5. En prenant 100 comme indice des prix à la consommation en 1961, l'indice était de 47.7 en octobre 1936 et de 130.3 en octobre 1970.

LE QUÉBEC—LE NOMBRE DE MILITAIRES EMPLOYÉS AU COURS DE LA RÉCENTE CRISE

Question nº 365—**M. Coates:**

1. Au total, combien de membres du personnel des forces armées sont employés dans la province de Québec, à la demande de celle-ci aux termes de la Loi sur la défense nationale?

2. Parmi ces employés, *a*) combien ont été postés dans la province de Québec, *b*) combien proviennent d'autres provinces du Canada, *c*) comment se répartissent par province, ceux des autres provinces qui ont été envoyés dans la province de Québec?

3. Quels arrangements ont été faits en vue de loger et de nourrir le personnel des forces armées qui ont été transférés à des fins particulières aux termes de la Loi sur la défense nationale?

4. Jusqu'ici, combien le gouvernement fédéral a-t-il payé dans l'ensemble pour utilisation du personnel des forces armées aux termes de la Loi sur la défense nationale et *a*) quelle fraction de cette somme sera payée par le gouvernement fédéral, *b*) quelle fraction sera payée par le gouvernement de la province de Québec et celui de la ville de Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Nous ne considérons pas qu'il soit dans l'intérêt de la sécurité nationale de divulguer en ce moment le nombre précis des membres des Forces armées qui ont été affectés au Québec, à la demande du gouvernement de cette province, pendant la crise récente.

3. Les bases des Forces canadiennes ont assuré le soutien des troupes, et un certain nombre de manèges militaires ont été ouverts ou utilisés temporairement pour loger des membres de la Force régulière. Dans certains cas, des militaires ont reçu des indemnités spéciales pour défrayer leurs repas et leur logement lorsqu'ils étaient affectés à des endroits où il n'existe pas d'établissements militaires.

4. Le coût de ces opérations, à l'exclusion de la solde et des indemnités régulières des militaires, n'a pas encore été établi, et aucune décision n'a encore été prise concernant le partage des frais supplémentaires.

LE LIVRE BLANC SUR L'ORGANISATION DES POSTES

Question nº 402—**M. Orlikow:**

Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de déposer sur le Bureau un Livre blanc sur l'organisation des Postes et, si oui, à quelle date?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre d'État): Comme le premier ministre l'a dit à la Chambre le 9 novembre, on m'a demandé d'étudier la possibilité de transformer les Postes en société de la Couronne. L'étude se poursuit. Lorsqu'elle sera terminée, on avisera à déposer un Livre blanc à ce sujet.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LES HEURES-HOMMES ÉCONOMISÉES PAR L'EMPLOI D'ORDINATEURS

Question nº 404—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration utilise les ordinateurs essentiellement aux fins de recherche et d'analyse, et comme soutien des opérations, plutôt que comme moyen plus traditionnel d'automatiser le travail de bureau sur une grande échelle. La façon que le ministère compile présentement les statistiques dans ce domaine ne permet pas de faire l'évaluation des économies réalisées en heures-hommes, par rapport au temps que prendrait la préparation manuelle de renseignements équivalents.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES EMPLOYÉS MIS À PIED ET ENGAGÉS À CAUSE DE L'UTILISATION D'ORDINATEURS

Question nº 405—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration utilise des ordinateurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Il n'y a eu aucune mise à pied résultant directement de l'usage d'ordinateurs. *b*) Les statistiques ne sont pas compilées de manière à pouvoir identifier les employés qui ont été engagés spécialement du fait que le ministère utilise des ordinateurs, sauf dans le cas des employés classifiés comme analystes de systèmes informatiques ou comme opérateurs d'ordinateurs. Il y a 67 employés du ministère qui sont dans cette catégorie.

LA GRAINE DE COLZA

Question nº 444—**M. Gleave:**

1. Le ministère de l'Agriculture change-t-il sa recommandation que la superficie ensemencée au colza devrait surtout comporter des variétés éruciques sans acide d'ici 1972 et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ce changement?

2. Quel était, selon les prévisions, le coût des nouvelles semences destinées à remplacer les variétés actuelles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Le coût du programme de multiplication de ces semences, en cours cet hiver, est estimé à 1.2 million de dollars, somme que l'on recouvrera en totalité ou presque totalement par la vente de ces semences.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

IMMIGRATION, DES ÉTATS-UNIS AU CANADA, DE MEMBRES DE PROFESSIONS LIBÉRALES, DE 1950 À 1970

Question nº 392—**M. Robinson:**

Combien *a*) de médecins, *b*) de dentistes, *c*) de comptables, *d*) de chimistes, *e*) d'ingénieurs, *f*) d'architectes, *g*) de professeurs titulaires ou chargés de cours dans les universités, *h*) d'autres membres des professions libérales aux États-Unis ont immigré au Canada au cours de chacune des années 1950 à 1970 inclusivement?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 25, 53, 92 et 155, portant production de documents, sont acceptables au gouvernement.

LE PRIX D'INSTALLATION DES ANTENNES COLLECTIVES

Motion nº 25—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, etc., échangée entre Bell Canada et le ministère des Communications concernant le prix demandé par la société pour installer des antennes de télévision collectives.

(La motion est adoptée.)

LES DROITS ABORIGÈNES DANS L'ARCTIQUE CANADIEN ET L'EXPLORATION PÉTROLIÈRE

Motion nº 53—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les représentants des vingt et une collectivités esquimaudes des Territoires du Nord-Ouest et du Québec au sujet des droits aborigènes dans l'Arctique canadien et de l'exploration pétrolière dans le Nord.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Motion nº 92—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute représentation faite auprès du ministère des Transports concernant les règlements d'application de la loi proposée sur la sécurité des véhicules automobiles, y compris les règlements sur les motos-neige.

(La motion est adoptée.)

LA RÉUNION D'INFORMATION CANADA À SAINT-JOVITE

Motion nº 155—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, tous les mémoires, tous les discours et autres documents présentés ou diffusés à la réunion d'Information Canada qui a eu lieu en octobre 1970 à Saint-Jovite (Qué.).

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération les avis de motion nº 26, 47, 58, 61, 69, 96, 97, 105, 107, 108 et 112.

LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX DE RECYCLAGE

Motion nº 26—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le groupe d'étude du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, recommandant que soit fixée une limite de cinquante-deux semaines à tous les programmes de recyclage de la main-d'œuvre du gouvernement fédéral.

[M. Robinson.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informe que les documents dont la présente motion demande la production sont des documents de travail internes établis par des agents du ministère au cours d'une réunion tenue en octobre 1968 et, comme tels, sont considérés comme confidentiels. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, à cause de l'importance de cette question et de ses répercussions sur les programmes de formation de la main-d'œuvre, je ne puis, bien entendu, accepter cette décision et je demande la tenue d'un vote.

L'hon. M. McIlraith: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES ÉTUDES DE LA TÉLÉCOMMISSION

Motion nº 47—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les recommandations, mémoires, autres documents, etc. qu'a reçus le ministère des Communications au sujet des études de la télécommission.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Communications, j'accepte la motion nº 47 portant production de documents, sous réserve des exceptions suivantes. Les rapports de la télécommission sont actuellement en voie de rédaction et d'impression, et devraient paraître au début de 1971. Nous déposerons alors, en réponse à cette motion, tous les mémoires présentés à la télécommission, sauf ceux dont l'auteur ou ses informateurs ont demandé que ces renseignements soient gardés confidentiels.

M. Orlikow: J'accepte ces réserves, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 47 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DU DOCTEUR A. VENNEMA

Motion nº 58—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire fait en mars 1968, par le docteur A. Vennema, directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam en 1967-1968 et de la copie de la correspondance qu'il a pu échanger par la suite avec le ministère des Affaires extérieures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter cette motion au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Ora-

teur, tout expert du calibre de M. Vennema ou de Mme Culhane qui rend un service particulier, en vertu d'un contrat avec l'Agence canadienne de développement international, doit généralement soumettre un rapport de routine sur son travail. Ce rapport fait partie des termes de service et est présenté avec l'entente préalable qu'il sera traité comme un document confidentiel. Souvent de tels documents renferment des informations et des évaluations personnelles...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'il ne peut prononcer un discours à ce stade. Il doit simplement indiquer à la Chambre s'il consent à ce que le document soit déposé.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, étant donné que ces informations sont confidentielles, je demande donc à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante ne veut pas retirer sa motion. Le vote!

L'hon. M. McIlraith: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA TENEUR EN PHOSPHATE DES DÉTERSIFS

Motion nº 61—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste établie par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la teneur en phosphates des détersifs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter cette motion au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, depuis le 1er août 1970, date d'entrée en vigueur, par décret du conseil C.P. 1970-1341 du 29 juillet 1970, du règlement sur le contrôle de la teneur en phosphates des détersifs, les divers fabricants ont modifié la composition de leurs produits afin de satisfaire aux nouvelles normes qui fixent la teneur maximale en phosphates...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le secrétaire parlementaire pour lui rappeler... Le député reprendrait-il son siège? ...qu'il ne peut faire de discours, qu'il doit se borner à dire aussi rapidement et brièvement que possible si la motion est recevable ou non.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, aucune liste de ces produits reconstitués actuellement sur le marché n'a été dressée depuis que le règlement est en vigueur. Je demanderais donc au député de bien vouloir retirer la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES RAPPORTS DES DOCTEURS CLAIRE CULHANE ET ALJE VENEMMA

Motion nº 69—**M. MacDonald:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les rapports remis au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'Agence canadienne de développement international de la part de Mme Claire Culhane et du Dr Alje Venemma au sujet de leurs observations concernant la participation du Canada à l'aide extérieure accordée au Vietnam, le mésusage possible de l'aide canadienne et les atrocités signalées.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il s'agit encore une fois d'un document confidentiel demandé par l'Agence, et comme ces informations sont de nature à aider et à améliorer le programme d'assistance canadienne dans les pays en voie de développement, je demande donc qu'elles demeurent confidentielles et que l'honorable député retire sa demande.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement ne semble pas disposé à fournir les renseignements sur cette question importante, je demande qu'elle soit mise aux voix.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. McIlraith: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES ACCORDS SUR LES PIÈCES DE SATELLITES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Motion nº 96—**M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des accords passés entre *Hughes Aircraft Co.* d'une part et la *Northern Electric Co.*, de Montréal, et *Spar Aerospace Ltd.*, de Malton (Ontario) d'autre part, portant sur les pièces composantes pour les satellites de télécommunications.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Communications, je voudrais signaler ce qui suit. La Télésat Canada, société autonome, est tenue en vertu de la loi de la Télésat Canada de fournir ses services sur une base commerciale. Il ne serait donc pas dans l'intérêt de la Télésat de révéler ses accords commerciaux privés conclus avec d'autres membres de l'industrie. Dans les circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Macquarrie: Je n'accepte pas l'explication.

Une voix: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE SATELLITES

Motion nº 97—**M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat passé entre Télésat Canada et *Hughes Aircraft Co.* en vue de la construction de satellites de télécommunications.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cet avis de motion est la même que celle qui a été donnée à l'avis de motion nº 96 et, pour la même raison, je demanderais au député de retirer sa motion. J'imagine que pour le même motif il refusera.

M. Macquarrie: Je n'accepte pas l'explication, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES ÉTUDES SUBVENTIONNÉES Nº 605-7-510

Motion nº 105—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soi donné en vue de la production de copie de toutes les études faites en vertu du projet de subventions de la santé nationale 605-7-510, en 1969.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il existe dans le monde scientifique, une entente à l'effet que les détails relatifs aux projets spéciaux de recherches soient considérés comme confidentiels par les recherchistes et l'organisme «donateur.» Pour cette raison, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne rend pas publiques les constatations des recherchistes. Je demanderais donc à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Allons donc!

M. Harding: Monsieur l'Orateur, il faudrait, je trouve, mettre ces renseignements à la disposition des députés et je demande que cette motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE SUR LA MAINMISE ÉTRANGÈRE

Motion nº 107—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études entreprises au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur le degré de mainmise étrangère sur l'industrie canadienne de l'extraction et du traitement des minéraux, ainsi qu'il est indiqué à la page 37 du rapport annuel du Ministère pour 1968-1969.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport sur l'étude touchant les divulgations de renseignements des sociétés qui concernent des collectivités minières, dont il est question à la page 37 du rapport annuel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour 1968-1969, est en cours de publication. On prévoit que le rapport imprimé pourra être distribué d'ici sept ou huit semaines. Des exemplaires en seront alors déposés. Étant donné les circonstances, le député est prié de retirer sa motion.

[M. Macquarrie.]

M. Saltsman: D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DES AUBERGES NATIONALES DE LA JEUNESSE

Motion nº 108—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études faits par le secrétariat d'État au sujet des auberges nationales de la jeunesse.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, aucun rapport n'a été rédigé par le secrétariat d'État au sujet des auberges nationales de jeunesse. Je prierais donc l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Dans ce cas-là, je retire ma motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA DOCUMENTATION DU DIRECTORAT DES ALIMENTS ET DROGUES

Motion nº 112—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la documentation et autres données préparées par le service d'information contre les dangers des drogues du Directorat des aliments et drogues.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le service d'information de la Direction des aliments et drogues contre les dangers de la drogue distribue du matériel et de la documentation d'information publiée par diverses agences, en attendant de pouvoir produire ses propres publications sur le sujet.

Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): J'ai peut-être mal compris la traduction, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a-t-il dit que le service d'information contre les dangers des drogues n'a rien publié? J'estime que si nous n'avons rien obtenu comme documentation sur la question, la lutte contre l'abus des drogues se fait avec une mollesse inconcevable.

L'hon. M. McIlraith: Reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je me permets de demander que les avis de motion restants soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Il s'agit d'une question semblable à celles que j'ai soulevées au cours de sessions antérieures. Il y a présentement au *Feuilleton* quelque 35 à 40 avis de motion portant production de documents, dont presque tous ont été reportés à l'ordre du jour à la demande du gouvernement. J'estime que si cela continue, nous nous trouverons dans la même situation qu'à la fin de la dernière session. En procédant de cette façon, le gouvernement utilise cette partie du Règlement pour escamoter un grand nombre des sujets reportés et pour empêcher qu'ils ne soient discutés. A mon sens, il s'agit là d'un usage abusif du Règlement et d'une tentative du gouvernement d'esquiver ses responsabilités.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'appartient pas à la présidence de déterminer s'il y a eu usage abusif du Règlement. Le député a attiré l'attention sur une difficulté qui avait déjà été signalée à la Chambre.

Je crois savoir que le comité du Règlement devait se pencher sur l'application de cette disposition du Règlement. Ce comité devrait siéger très prochainement et j'ai l'espoir, que partagent tous les députés, qu'il examinera ce problème.

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES ARRESTATIONS, LES LIBÉRATIONS ET LES DÉTENTIONS—LA DISCULPATION DES PERSONNES LIBÉRÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il nous donner les chiffres les plus récents quant au nombre des arrestations et des libérations effectuées aux termes du Règlement édicté sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre et nous dire s'il y a eu des pourparlers avec les autorités québécoises en vue de disculper tout à fait les personnes qui ont été libérées, de façon à éliminer les mauvais effets que de telles arrestations pourraient avoir?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les derniers chiffres sont ceux de dix heures ce matin et les mêmes qu'hier. On a arrêté 453 personnes; on en a libéré 402 et on en a arrêté une pour la seconde fois. Il y a 51 personnes de détenues et, de ce nombre, deux ont été condamnées.

J'ai eu des entretiens avec le procureur général du Québec à propos de la protection, non seulement de ceux qui sont détenus actuellement, mais aussi de ceux qui ont été relâchés, et je crois que le procureur général du Québec fera une déclaration en temps opportun.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES ACCUSATIONS DE BRUTALITÉ POLICIÈRE—LES ENQUÊTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur. Le premier ministre du Québec a annoncé que sa province ne formera pas de commission de révision indépendante, parce qu'il considère que cela serait une insulte à la police. Et pourtant, dans un cas au moins, la police a été accusée de brutalité devant les tribunaux au Québec. Je voudrais demander au ministre de la Justice si, pour rendre justice à la police et au pays, on va mettre au point une formule quelconque permettant de mener une enquête indépendante et impartiale sur une pareille accusation ou si on va la laisser en suspens, planer comme un doute sur la police et sur l'administration de la justice dans tout le pays.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Cette question est posée de telle façon que je ne saurais y répondre avec précision ici, mais je crois que le premier ministre du Québec ou son procureur général vont faire une déclaration à ce sujet.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES DÉTENUS SANS INCULPATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice si parmi les 51 ou 49 personnes—je ne connais pas le nombre au juste, mais comme on en a déjà condamné deux, il doit probablement en rester 49—qui sont toujours en prison, il y en a qui n'ont pas encore été inculpées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je ne puis donner de réponse catégorique. C'est possible.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—PROPOSITION DE VISITE DES PRISONS PAR LE COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est prêt à accepter d'entrer, au besoin, en contact avec le ministre de la Justice ou le premier ministre de la province de Québec afin de permettre au comité permanent de la justice et des questions juridiques de visiter les prisons où des hommes et des femmes sont détenus, avec ou sans chefs d'accusation en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, et de faire rapport à la Chambre.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Si l'on doit se livrer à ce genre d'exercice, c'est à un comité de l'Assemblée nationale du Québec qu'il appartient de le faire.

M. Woolliams: Étant donné que le ministre de la Justice est quand même responsable dans une certaine mesure, consentirait-il à faire cette même suggestion qu'il a faite à la Chambre au ministre de la Justice ou au premier ministre du Québec en leur demandant de constituer un comité formé de députés à l'Assemblée nationale, vu qu'il n'est pas disposé à faire quoi que ce soit en ce qui concerne le Parlement du Canada?

L'hon. M. Turner: Je communiquerai la demande du député au procureur général du Québec.

LES CAUSES DU RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—PROPOSITION D'ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il songer à consulter la province de Québec en vue d'établir une commission d'en-

quête sur les causes générales du terrorisme et les événements qui ont mené à l'invocation de la loi sur les mesures de guerre et à son application. Je demande cela surtout à cause de la déclaration extraordinaire attribuée au ministre de la Justice. Il aurait dit que le ministre de l'Expansion économique régionale était coupable d'avoir exagéré, et que trop de commentaires et d'avis contradictoires étaient venus d'Ottawa pendant la crise. Pourrions-nous avoir une enquête conjointe en vue de mieux comprendre le développement du terrorisme dans la province de Québec?

L'hon. M. Turner (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Stanfield: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Je ne songeais pas au ministre fédéral de la Justice mais au ministre de la Justice de la province de Québec.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable ministre de la Justice invoque-t-il le Règlement?

[*Traduction*]

Le ministre de la Justice invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Turner: C'est réglé, merci, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Je pense que le premier ministre aimerait répondre à la question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est plutôt compliquée et la proposition, je l'avoue, m'intrigue. J'aimerais que le chef de l'opposition fasse une proposition précise ou qu'il m'écrive à ce sujet pour dire...

M. Bell: Et laisser tomber la période des questions?

Le très hon. M. Trudeau: ...quelle sorte de commission mixte il voudrait voir s'établir entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. J'y réfléchirai sûrement mais je voudrais avoir une explication précise de la proposition. J'avoue qu'elle ne m'apparaît pas très pratique ou régulière.

L'hon. M. Stanfield: Je préférerais que le premier ministre forme lui-même une telle commission mais j'ai pensé qu'il préférerait consulter la province de Québec à ce sujet.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—INDEMNISATION DES PERSONNES ARRÊTÉES INJUSTEMENT

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle qu'adressait le chef de l'opposition au ministre de la Justice.

L'honorable ministre sait que le ministre de la Justice du Québec va annoncer aujourd'hui une formule de compensation à l'intention des personnes arrêtées injustement en vertu de la loi sur les mesures de guerre, et je voudrais savoir si le gouvernement fédéral va contribuer à ce fonds de compensation. Dans l'affirmative, quel sera le montant de cette contribution?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a discuté, en termes généraux en juillet dernier de la compensation pour les victimes de crimes. Ce n'est pas un accord relatif à ce point-là qui est intervenu à Halifax au mois de juillet dernier, sauf que toutes les provinces étaient d'accord pour essayer d'uniformiser ce genre de législation. Jusqu'ici, aucun accord n'est intervenu entre la province de Québec et le gouvernement fédéral au sujet du versement d'une compensation en ce qui a trait à la situation actuelle.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE CAS DES DÉTENUS SANS INCULPATION AYANT PERDU LEUR EMPLOI

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): C'est sans doute le moment opportun pour s'enquérir de ceux qui ont été arrêtés, détenus et relâchés sans qu'aucune accusation n'ait été portée. J'ai posé la question l'autre jour. Combien d'entre eux ont perdu leur emploi par suite de leur incarcération? Le solliciteur général pourrait peut-être nous le dire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis répondre.

M. Fairweather: Sans doute pourra-t-il obtenir la réponse.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE CONTINENTALE ET LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE—LES ENGAGEMENTS DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question suscitée par la réunion qui a eu lieu ces deux derniers jours entre les représentants du gouvernement canadien et du gouvernement des États-Unis? Le ministre nous dirait-il si des pourparlers y ont été engagés sur une politique continentale de l'énergie et si le gouvernement canadien a pris des engagements touchant la vente de gaz ou autres ressources énergétiques contre la promesse du libre accès pour le pétrole canadien au marché américain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à ces deux questions est non.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au ministre au sujet de la déclaration de M. Walter Hickel, secrétaire à l'Intérieur aux États-Unis. Il a dit aux journaux et à la télévision hier soir: «Nous cherchons toujours une formule qui nous permettrait d'établir une politique continentale de l'énergie». A supposer que M. Hickel et lui assistaient à la même réunion, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures laisse-t-il entendre maintenant que M. Hickel avait tort de parler ainsi?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je ferai observer au député que le pronom «nous» est quelque peu ambigu. Je puis l'assurer qu'il n'y a eu aucune discussion . . .

M. Baldwin: Il n'y a que le premier ministre qui peut employer ce pronom.

L'hon. M. Sharp: . . . à notre réunion concernant une politique continentale en matière d'énergie. Bien entendu, M. Hickel et ses amis doivent avoir une idée là-dessus, mais je ne puis répondre pour lui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Étant donné que des pourparlers ont eu lieu à Washington cette semaine concernant la vente de 6.3 trillions de pieds cubes de gaz, le premier ministre voudrait-il prier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire une déclaration à la Chambre demain en vue d'énoncer la politique énergétique canadienne avant de dissiper nos ressources petit à petit faute de programme d'ensemble?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre sera désireux, j'en suis sûr, lorsqu'il sera à la Chambre, de répondre de son mieux aux questions de l'opposition à ce sujet ainsi qu'à d'autres, si le député lui pose ses questions de façon appropriée.

LE PÉTROLE—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES É.-U.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Par suite du rapport de cette réunion voulant que les États-Unis sont convenus en principe de discontinuer les importations de pétrole canadien, les ministres des États-Unis ont-ils donné une date précise ou convenue pour la mise en application de cette politique?

L'hon. M. Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis convaincu que l'honorable représentant voudrait avoir une réponse exacte. Il a parlé de l'arrêt des importations vers les États-Unis. J'ose croire qu'il a voulu parler de restrictions à l'importation aux États-Unis. Puis-je donner lecture d'une phrase du communiqué qui, je crois, lui servira de réponse.

M. Lewis: Vous auriez dû faire une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. M. Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne m'y oppose nullement. Je croyais que les honorables députés auraient voulu une déclaration à laquelle les deux parties auraient souscrit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'URANIUM—L'ACCESSIBILITÉ DU MARCHÉ AMÉRICAIN

M. Maurice Foster (Algoma): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis en vue d'ouvrir plus largement le marché américain au pétrole canadien, le ministre peut-il nous dire si des progrès ont été réalisés au cours des récents entretiens en ce qui concerne une plus grande accessibilité du marché américain pour les ventes d'uranium canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons réalisé des progrès exceptionnels en ce qui concerne l'accès du pétrole à ce marché. Nous n'avons pas progressé beaucoup pour l'uranium.

M. Foster: Le gouvernement du Canada vise-t-il à obtenir un contingentement indéterminé de l'uranium canadien sur le marché américain?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons insisté fermement auprès des États-Unis à ce sujet, et leur avons rappelé leurs obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je crois que le moment venu, ils rempliront leurs obligations.

LE PÉTROLE—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES É.-U.

L'hon. M. Harkness: Peut-on maintenant permettre au ministre de terminer la réponse qu'il avait commencé à me donner au sujet de l'état exact des contingentements des importations de pétrole vers les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je le ferai avec plaisir si les autres honorables députés n'ont pas d'objection. Le communiqué, qui est naturellement le compte rendu de la réunion et que je devrais, j'estime, citer en l'occurrence, dit ceci:

> Pour 1971, on pense qu'il faudra utiliser au maximum la capacité des pipe-lines et il a été convenu qu'il faudrait faire le nécessaire rapidement pour permettre pendant les années ultérieures . . .

C'est-à-dire ultérieures à 1971.

> . . . un accès total et sans entrave aux marchés des États-Unis du pétrole brut et des produits pétroliers canadiens, une fois satisfaits les besoins commerciaux et de sécurité du Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire. A la suite de la déclaration du ministre—nous le remercions naturellement de ne pas l'avoir faite à la Chambre mais de l'avoir gardée pour lui seul—comment peut-il être certain que l'on pourra faire le nécessaire, à moins qu'on n'ait donné l'assurance au ministère canadien que la Trade Act, adoptée par la Chambre des représentants, n'aura pas force de loi puisque d'après ses modalités, elle interdirait au président des États-Unis de réduire les contingents d'importation de pétrole?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest se rend bien compte qu'il s'agit plutôt d'un débat que d'une question.

L'hon. M. Lambert: Révérence parler, monsieur l'Orateur, j'ai demandé si on avait donné une assurance.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette question et pour per-

mettre qu'elle soit débattue à fond, le ministre me dirait-il si le gouvernement, au moyen d'une motion qu'il présenterait, ne consentirait pas à réserver un jour pour discuter la teneur du communiqué?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si l'opposition veut s'opposer aux dispositions qui ont été prises pour permettre un accès total et sans entrave de notre pétrole sur les marchés américains, elle devra, je crois, le faire un jour qui lui est réservé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Calgary-Nord veut poser une question complémentaire. La présidence va lui donner la parole, ensuite ce sera le tour du député de Lotbinière qui attend depuis déjà un certain temps.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les contingentements réels ont-ils été levés ou les exportations font-elles encore l'objet de restrictions? Dans ce dernier cas, quelle a été la quantité convenue s'il y a eu une quantité convenue entre notre pays et les États-Unis en ce qui concerne les exportations de pétrole brut du Canada aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir, ou du moins sûrement ceux qui ont été membres de l'ancienne administration conservatrice devraient savoir que ces entretiens ont lieu entre ministres et secrétaires. Nous considérons en général les principes, et dans ce cas-ci, nous avons obtenu que les secrétaires américains, personnes tout à fait dignes de confiance et qui ne parlaient pas comme des gens régis par des restrictions légales, conviennent que nous devrions, dans les années subséquentes à 1971, obtenir un accès total et sans restriction. Nous n'avons pas traité de quantité précise pour 1971, sauf que nous utiliserions probablement la capacité totale des pipe-lines. J'espère que cela satisfera le député.

M. Woolliams: Ce ne sont que des mots.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DISPONIBILITÉ D'EMPLOIS POUR LES PROFESSIONNELS SANS TRAVAIL

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que l'économie canadienne n'offrira pas, en 1970-1971, les débouchés nécessaires au nombre grandissant de diplômés d'universités qui ne seront pas épargnés par le chômage qui sévit au Canada, selon ce qui ressort d'un rapport du ministère fédéral de la Main-d'œuvre qui doit être publié sous peu, l'honorable ministre pourrait-il préciser ce que son ministère se propose de faire pour régler ce problème?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable ministre a l'intention de répondre à la question, je lui suggère d'être bref. Il me semble que l'honorable député de Compton invite le ministre à faire une déclaration qui devrait normalement être faite à l'appel des motions.

[M. Baldwin.]

NATIONS UNIES

L'ABSTENTION DU CANADA LORS DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA REPRISE DES POURPARLERS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui réclamait la reprise sans condition des entretiens sur le Moyen-Orient; elle a été adoptée, mais les États-Unis ont voté contre cette résolution. Devant les nombreuses critiques au pays, du fait que le Canada s'est abstenu de voter sur cette résolution, après s'être prononcé si ouvertement quelques jours plus tôt en faveur de la position israélienne au cours de la visite du premier ministre d'Israël, je demande au ministre quelle était la raison de cette abstention?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait s'il a suivi le débat de très près, nous avons voté avec Israël sur une motion proposée par les pays de l'Amérique latine et qui était satisfaisante pour Israël. Nous avons voté avec eux, et la motion a été défaite. Puis est venue la motion qui avait été proposée par le bloc afro-asiatique, que nous avions tenté, sans trop réussir mais avec un certain succès, de faire modifier sous une forme qui nous paraîtrait acceptable. Nous n'avons pas réussi, dès lors nous nous sommes abstenus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que le ministre souhaitait voir dans la résolution, pour qu'elle devienne acceptable au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est assez clair. Nous voulions que la motion soit entièrement conforme à la résolution n° 242 du Conseil de sécurité. Comme elle ne l'était pas, nous nous sommes abstenus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il reçu depuis les critiques de différentes organisations juives au Canada pour être resté neutre à une époque où Israël avait besoin de notre aide?

L'hon. M. Sharp: Elles nous ont demandé d'appuyer leur motion. Elles auraient cependant préféré que nous votions contre la motion suivante. Je ne pense pas qu'elles aient été mécontentes de notre abstention. Nous n'avons rien fait pour appuyer cette motion. Nous avons protesté énergiquement contre l'inopportunité du débat proprement dit qui ne servait en rien la défense de la paix au Moyen-Orient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il lu *The Canadian Jewish News* et l'éditorial concernant la neutralité du Canada, neutralité préjudiciable au peuple juif et aux Juifs canadiens dans leur ensemble? L'a-t-il lu?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CITOYENNETÉ

LA LETTRE ADRESSÉE PAR LA NATIVE CULTURAL AND COMMUNICATIONS SOCIETY OF ONTARIO

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la semaine dernière au ministre d'État une question sur la citoyenneté et je pense qu'il est maintenant en mesure d'y répondre; étant donné qu'il vaut mieux que questions et réponses apparaîssent sur la même page, je vais la répéter. Je demande au ministre d'État chargé de la citoyenneté pourquoi, depuis la semaine dernière, aucune réponse n'a été fournie à une lettre que la Native Cultural and Communications Society of Ontario lui a adressée en date du 24 août?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ignore l'existence d'un organisme de ce nom mais, à la suite de lettres d'une dame désireuse de le créer, nous avons eu des entretiens personnels avec elle.

M. Woolliams: De quelle société s'agit-il?

L'hon. M. Stanbury: De celle dont parle le député. Nous y avons répondu par les entretiens qu'ont eus avec elle sur un laps de temps considérable des fonctionnaires de mon ministère. Des consultations avec les autorités provinciales et les organisations intéressées ont également eu lieu, à la suite de quoi une décision sera prise dans un bref délai.

M. Howard (Skeena): Je félicite le ministre d'avoir parlé personnellement à cette jeune femme. Cela signifie qu'il existe encore de l'espoir pour le parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): Comme la lettre du 24 août, adressée au ministre, renfermait une demande de subvention, semblable à celle qui a été présentée au gouvernement provincial de l'Ontario, pour couvrir les frais de rencontres d'organisation, le ministre dirait-il quelle décision a été prise à l'égard de cette demande?

L'hon. M. Stanbury: La décision que nous transmettons est la même qu'a prise la province d'Ontario—c'est un refus.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS, PAR CERTAINES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT AÉRIEN, D'APRÈS L'ANCIEN TAUX FIXE DE 92c. DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est censé être présent aujourd'hui. Elle concerne le ministère des Transports. Le ministre suppléant pourrait peut-être y répondre. Comme Air Canada, la CP Air et la BOAC majorent artificiellement le prix des voyages aériens internationaux pour les Canadiens, en s'en tenant à l'ancien taux fixe de 92c. pour le dollar canadien, quelle mesure prend le gouvernement pour remédier à cette pratique discriminatoire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prendrai note volontiers de cette question au nom du ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. M. Dinsdale: Je voudrais poser une question supplémentaire. Comme les transports aériens ont une importance vitale pour les Canadiens, le ministre suppléant prierait-il son collègue de faire une déclaration aussitôt que possible à l'appel des motions?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je vais soumettre la question à son examen.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCLUSION DES EMPLOYÉS D'HÔPITAUX—LES COTISATIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné le dur coup que peut porter aux employés d'hôpitaux, qui touchent un faible revenu, leur association au régime d'assurance-chômage, qui augmenterait par ailleurs d'environ 2 p. 100 le prix des services hospitaliers, et étant donné l'appel qu'a lancé le gouvernement en vue de maintenir ces prix, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette augmentation du prix des soins hospitaliers sera absorbée par le gouvernement fédéral dans les futurs programmes à frais partagés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur la prémisse de la question. Je crois que cette assurance va être très profitable aux employés visés. Nous savons qu'ils veulent être assurés, car ils m'en ont fait part personnellement. En ce qui concerne les cotisations, la partie versée par l'employeur entrerait dans les frais d'administration des hôpitaux, et serait partagée.

M. Rynard: Le ministre de la Santé ne se souvient-il pas ou ne sait-il pas qu'un de ses prédécesseurs n'a pas inclus ces employés, étant donné la multiplication des frais?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la question ainsi formulée n'est pas réglementaire.

L'hon. M. Munro: Les intérêts des employés sont respectés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA DURÉE DU SÉJOUR DES TROUPES CANADIENNES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Défense nationale, j'aimerais poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre serait-il en mesure de nous dire si les troupes canadiennes cantonnées à Chypre seront encore en place après le 15 décembre et pour combien de temps?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'ici quelques jours nous prendrons une décision visant à proroger de six mois le mandat des forces canadiennes contribuant au maintien de la paix.

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTUDE DES RISQUES IMPUTABLES À L'ESSENCE AU PLOMB

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on terminé ou fait-on des études pour vérifier les risques que pose pour la santé l'emploi de l'essence à teneur de plomb?

Une voix: C'est une question chargée de plomb.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES AUX CAMPAGNES ÉLECTORALES

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'honorable ministre avait-il autorisé son adjoint spécial, M. Jean-Paul Matte, à mener une campagne en faveur du parti libéral, lors de l'élection complémentaire de la circonscription de Frontenac?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que cette question a déjà été posée. Je ne me souviens pas que le ministre y ait répondu mais, de toute façon, si le ministre ne l'a pas fait à ce moment-là, je crois que cette question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—LE TRANSFERT DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'ASSURANCE-SANTÉ À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre du Québec, M. Bourassa, a déclaré hier à l'Assemblée nationale que des décisions seront bientôt prises, de concert avec le gouvernement d'Ottawa, pour que les services de main-d'œuvre et d'assurance-santé soient régis par les autorités québécoises, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut confirmer le bien-fondé de cette déclaration.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je voudrais signaler respectueusement que la citation n'est pas exacte, monsieur le président. Je crois que le premier ministre Bourassa a dit que ces questions étaient en voie de discussion. Il n'a pas indiqué que ces discussions aboutiraient aux résultats que le député indique.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Est-ce qu'une décision sera prise bientôt, à la suite des discussions actuellement en cours entre le gouvernement fédéral et la province de Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Cela dépend de ce que la province demandera, monsieur le président. Si elle demande que le gouvernement fédéral abdique une partie de sa juridiction, la réponse sera évidemment non. S'il s'agit d'en arriver à une entente prévoyant que les juridictions réciproques des deux gouvernements fonctionnent plus efficacement, la réponse sera certainement oui.

LES FINANCES

QUÉBEC—LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE 2 P. 100 DITE «DE PROGRÈS SOCIAL»

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre dirait-il si, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, il sera question du remboursement de la somme de 250 millions de dollars prélevée sous forme de taxe dite «de progrès social» et que le premier ministre Bourassa a de nouveau réclamée récemment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député pose des questions auxquelles on a répondu depuis assez longtemps. Cette question a peut-être été posée il y a plusieurs mois, mais je n'en vois plus l'opportunité, depuis la conférence de septembre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permettra au député de Sainte-Marie de poser une autre question supplémentaire, mais nous allons être à court de temps; je demanderais donc aux députés de faire preuve de collaboration afin d'aller un peu plus vite.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désirerais que le très honorable premier ministre précise sa pensée. Étant donné que la demande à cet effet a été réitérée par le premier ministre du Québec, après son élection, et qu'il a donc été question du remboursement de cette somme après la dernière conférence fédérale-provinciale, le premier ministre est-il disposé à réétudier cette question ou s'il la considère comme classée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le député se souviendra que cette question a d'abord été posée, parce que la province de Québec, sous le régime de l'Union nationale, avait mis beaucoup trop de temps à approuver le régime fédéral d'assurance-santé. Heureusement que le gouvernement libéral du Québec a réussi à mettre en pratique cet excellent programme d'assurance-santé et que la question ne se pose plus.

LE CHÔMAGE ET LA RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (St-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet de la réunion des ministres des Finances qui doit se tenir à Ottawa le 28 décembre. Le ministre compte-t-il réserver une partie de ces discussions au très sérieux problème du chômage auquel les Canadiens devront faire face cet hiver?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'un des principaux points à l'ordre du jour de la réunion des ministres des Finances provinciaux qui se tiendra en décembre porte sur les perspectives économiques pour l'année prochaine.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'APPLICATION EXTRA-TERRITORIALE DES CONTRÔLES AMÉRICAINS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du communiqué de la conférence ministérielle canado-américaine. J'attire son attention sur le bas de la page 2 et je voudrais savoir s'il est juste d'en conclure que les participants américains à la conférence ont refusé de donner une assurance aux ministres canadiens au sujet de l'application extra-territoriale des contrôles imposés aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Comme les ministres étaient liés par les lois du Congrès, ils n'ont pu promettre de modifier cette politique. Ils ne sont pas membres de l'assemblée législative, comme le chef de l'opposition et moi-même. Ils n'ont donc pu s'engager au nom du Congrès. Toutefois, nous leur avons fait comprendre qu'ils devraient exercer leur influence pour faire cesser l'application extra-territoriale de ces mesures, initiative que nous considérons comme une provocation inutile.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'excuse d'empiéter sur l'horaire, mais je pense qu'il s'agit d'une question extrêmement importante. A-t-on donné quelque assurance que le gouvernement américain ferait des instances en faveur de la politique que les ministres canadiens ont fait valoir auprès des ministres américains?

L'hon. M. Sharp: Les secrétaires avec lesquels nous discutions de ces questions ont déclaré qu'ils comprenaient la situation mieux que jamais auparavant. Selon moi, ils ont été influencés par nos arguments. C'est tout ce que nous pouvons espérer.

LES AIDE-MÉMOIRE CONCERNANT LA POLITIQUE RESTRICTIVE DU COMMERCE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? C'est au sujet d'une réunion de certains ministres à Washington. On signale que le gouvernement canadien a remis deux aide-mémoire au gouvernement américain concernant la possibilité d'une politique restrictive du commerce. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ces aide-mémoire figurent parmi les documents qu'il a déposés à la Chambre aujourd'hui et, s'ils n'y sont pas, s'il a l'intention de les déposer eux aussi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, non, je ne les ai pas déposés aujourd'hui. Les notes ont été présentées il y a quelque temps. Elles ne faisaient pas partie des documents avant cette conférence. J'aimerais prendre pour avis la demande du député. Je crois qu'en raison de leur nature il faudrait les déposer. J'étudierai la question.

* * *

RADIO-CANADA

PRÉSENTATION D'UN AVORTEMENT ILLÉGAL À L'ÉMISSION «WEEKEND»

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et se rapporte à l'avortement illégal présenté au programme «Weekend» de Radio-Canada dimanche dernier. S'est-on adressé à son ministère pour savoir si cette préconisation par notre réseau national d'un acte illégal ne constitue pas une infraction en vertu du Code criminel? Ensuite, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures à l'égard de ce plaidoyer subtil en faveur de l'organisation de cliniques d'avortement au mépris de la loi qui s'y applique?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Que je sache, on n'a pas consulté le ministère de la Justice. La réponse à la seconde partie de la question est que je ne considère pas comme une infraction le fait de préconiser une réforme de la loi.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DEMANDES DE PERMIS DE DÉBARQUEMENT À TORONTO DE CERTAINES LIGNES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement compte accorder des permis de débarquement pour Toronto à cinq lignes aériennes européennes qui en ont fait la demande; il s'agit d'Alitalia, KLM, SAS, TAP et Lufthansa.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on devrait adresser cette question au ministre des Transports, mais, de façon générale, je pense qu'elle est encore à l'étude.

L'INDUSTRIE

L'ÉLECTRONIQUE—LES ACCUSATIONS DE DUMPING DE TÉLÉVISEURS ÉTRANGERS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Comme la Canadian Electrical Manufacturers Association a déclaré qu'une concurrence injuste a entraîné un chômage élevé et pourrait mener à la disparition de l'industrie canadienne de l'électronique, le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour faire enquête et donner suite à l'accusation selon laquelle le Japon et Taiwan font du dumping de téléviseurs au Canada? Si oui, le Tribunal antidumping sera-t-il saisi de l'affaire?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, une enquête a été entreprise par le ministère du Revenu national. Un avis de cette enquête a été publié dans la *Gazette du Canada*, en date du 14 novembre 1970. Elle est actuellement en cours. Si on peut prouver qu'il y a dumping, des droits provisoires sont alors applicables. La question des torts matériels sera ensuite déférée au tribunal antidumping, qui rendra une décision. Si le tribunal constate qu'il y a eu des torts matériels, les droits antidumping seront prélevés à l'égard de chaque téléviseur écoulé à perte.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION BEAUPRÉ

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a informé la Chambre que le rapport Beaupré n'avait pas été déposé parce que la traduction n'en était pas terminée. Voilà trois mois que ce rapport est entre les mains du gouvernement. Étant donné que le dollar canadien est entièrement bilingue et également intelligible dans les deux langues, le premier ministre voudrait-il ne déposer que la version anglaise du rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'information obtenue par le député n'est pas exacte. Autant que je sache, la traduction est terminée et le rapport est maintenant sous presse. Lorsque le gouvernement l'aura reçu, nous verrons quelles mesures prendre, de concert avec l'opposition, pour y donner suite ou non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RELÈVEMENT DES SOLDES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. On le néglige depuis quelques jours. Peut-il nous dire si les membres des forces armées du Canada obtiendront un relèvement de traitement d'ici la fin de l'année?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Comme la Chambre le sait, monsieur l'Orateur, c'est sur la recommandation du ministre de la Défense nationale que sont accordées des augmentations de salaire. Qu'il soit assuré que toutes ses recommandations seront dûment étudiées.

* * *

RADIO-CANADA

L'ANNONCE DE LA DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT MINIER —L'AIDE À LA SPÉCULATION

M. Ian Watson (Laprairie): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Il s'agit du téléjournal de 11 heures, le soir du 18 novembre, sur le réseau national de Radio-Canada, qui a consacré deux ou trois minutes à la découverte d'un gisement minier par une compagnie qui se qualifie d'entreprise minière de spéculation. Le lendemain, le prix de ses actions a augmenté de 60 p. 100 et plus d'un million ont été échangées.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question? Le temps nous manque.

M. Watson: Le ministre accepterait-il de demander à la Commission des valeurs mobilières du Québec ou de l'Ontario ou à quelque autre organisme approprié de faire enquête afin de déterminer s'il faudrait permettre ce genre d'encouragement à la spéculation sur le réseau national de télévision?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai déjà été saisi de la question, monsieur le président, et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec les autorités de Radio-Canada. La suggestion de l'honorable député est nouvelle pour moi. Elle me paraît intéressante et je l'étudierai.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE MONTANT DU RELÈVEMENT DES PENSIONS

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il déjà déterminé, conformément à la procédure officielle fixée par le règlement, la somme exacte qui viendra s'ajouter aux pensions de vieillesse dès le mois de janvier, en vertu du taux de 2 p. 100 prévu? Si oui, quand sera annoncé ce montant?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'indiquais hier, monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement sera très bientôt en mesure d'annoncer ses intentions à la Chambre à ce sujet et en ce qui concerne l'ensemble de la question de la sécurité des revenus.

LES PÊCHES

L'OFFICE DU POISSON SALÉ—LA POLITIQUE RELATIVE AUX PRIX PAYÉS AUX PÊCHEURS

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts.

[*Traduction*]

L'Office canadien du poisson salé, dont nous avons adopté l'an dernier la loi constitutive, a-t-il pour politique d'empêcher les entreprises commerciales privées d'acquérir du poisson salé à Terre-Neuve, même pour un prix supérieur à celui que l'Office est disposé à payer?

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je vérifierai la véracité des propos de l'honorable député et j'essaierai de lui répondre demain.

* * *

LA SANTÉ

LE BILL SUR LA PUBLICITÉ EN FAVEUR DE LA CIGARETTE ET LA VENTE DE LA RÉCOLTE DE TABAC

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que les planteurs de tabac de l'Ontario sont actuellement en train de vendre leur récolte de cette année au plus offrant et étant donné que, les années passées, des déclarations faites par des porte-parole du ministère ont fait baisser les prix payés aux cultivateurs, le ministre est-il prêt à différer jusqu'à ce que la récolte de cette année soit vendue le dépôt de son bill sur la publicité en faveur de la cigarette?

* * *

LE PÉTROLE

LE POLITIQUE NATIONALE—LE DROIT DES PROVINCES DE RÉGLEMENTER LE COMMERCE À L'INTÉRIEUR DE LEURS FRONTIÈRES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la politique édictée par la Commission nationale de l'Énergie à l'effet que le marché canadien à l'ouest de la vallée de l'Outaouais n'est ouvert qu'aux produits pétroliers du Canada, le très honorable premier ministre peut-il dire si cela ne constitue pas, à son avis, une violation du droit des provinces de réglementer le commerce à l'intérieur de leurs frontières?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'il invite le très honorable premier ministre à exprimer une opinion dans le domaine de l'interprétation constitutionnelle. La question n'est donc pas recevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LA DISTRIBUTION DES SECOURS DU CANADA

[*Traduction*]

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il répondra aujourd'hui à la Chambre à la question que j'ai posée hier à propos des dispositions à prendre dans le cadre de l'ACDI en vue de la distribution efficace des secours d'urgence d'un montant de 2 millions de dollars, destinés aux survivants du cyclone dans le Pakistan oriental? Aurait-il aussi quelque observation à faire quant à l'exactitude d'un communiqué publié par l'ACDI le 20 novembre et déclarant que nos envois de médicaments contiennent, entre autres, seulement 500 capsules de tétracycline qui, je tiens à le souligner à l'intention du ministre, suffisent à peine à traiter 12 malades et ne coûtent que $5.82?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons envoyé huit appareils de la Défense nationale, qui sont partis de Trenton, emportant environ 125 tonnes de secours prioritaires. Quatre autres appareils doivent s'envoler samedi, avec à leur bord de grandes quantités de médicaments. Si je pouvais les identifier à la Chambre, je le ferais, mais je crois que Votre Honneur m'en empêcherait de toute façon.

En ce qui concerne plus précisément les vaccins contre le choléra et la thyphoïde, le fait est qu'ils sont rares. Ces maladies sont elles-mêmes si rares que nos stocks sont à peine supérieurs à nos propres besoins. En outre, ces vaccins sont périssables. Nous en avons parlé avec les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, qui nous ont répondu qu'il serait plus commode de se les procurer sur place que d'attendre que le Canada les envoie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période réservée aux questions est expirée depuis quelques minutes, mais je permettrai des questions supplémentaires s'il y a consentement unanime; je dois faire remarquer à la Chambre que le député de Gander-Twillingate essaie depuis plusieurs jours, avec une patience digne d'éloge, de prendre la parole.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question lourde de conséquences pour le développement économique et les inégalités régionales sur la côte est du Canada. Le ministre des Approvisionnements et Services soumettrait-il à un nouvel examen du Conseil privé la vente, par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, d'un bâtiment en bois de la Couronne d'environ 10 pieds sur 7 servant autrefois de lieux d'aisances?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 novembre, de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Lewis.

• (3.10 p.m.)

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'avais juste commencé à donner mes raisons pour croire que l'amendement proposé au bill C-181 devrait être rejeté.

Il est vrai que ce bill peut empiéter sur les libertés civiles de bon nombre de Québécois, et c'est malheureux, mais il en a toujours été ainsi lorsque de telles choses se produisent. Il y a quelques jours à peine, le chef du Nouveau parti démocratique a fait un discours très éloquent sur ce thème et il a cité en exemple la situation des Canadiens japonais au cours de la guerre, sur la côte ouest. Il nous a rappelé que ces personnes avaient été internées et qu'après la guerre, on avait trouvé que pas un seul Canadien japonais ne pouvait être accusé d'une infraction contre l'effort de guerre. Nous en convenons tous et nous savons tous que c'est exact. Ce que le chef du Nouveau parti démocratique a négligé de souligner, cependant, c'est que lorsque cette initiative a été prise, le Canada était en danger, et lorsque le pays lui-même est en danger, il faut oublier dans une certaine mesure les libertés civiles.

La décision prise a été fort regrettable et l'histoire canadienne rappellera assurément comme un jour néfaste celui où on a interné ces très loyaux Canadiens japonais, mais je voudrais bien vous faire comprendre, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, que l'on ne saurait compromettre la sécurité de 22 millions de Canadiens à l'heure actuelle à cause des libertés civiles alors qu'en fait un si petit nombre est en cause. Je le répète, c'est bien regrettable. Je sais que notre assemblée et les assemblées législatives des provinces feront l'impossible pour s'assurer que l'on n'entravera pas à l'excès l'exercice des libertés civiles. Mais le Canada est une trop grande nation pour compromettre la sécurité et l'avenir de 22 millions de gens parce que, jusqu'à maintenant, 400 personnes environ ont été emprisonnées sans inculpation. Je voudrais rappeler à mes amis qui siègent à la gauche de la Chambre et qui se sont opposés à cette mesure à toutes les occasions possibles, que les membres du FLQ ne sont pas un groupe de catéchistes du dimanche et qu'ils ne fréquentent pas l'église ce jour-là. Ce sont des gens qui ont approuvé les attentats à la bombe et les assassinats. Leur attitude n'est certes pas conforme à notre mode de vie canadien. Je signale aussi que la grande majorité des Canadiens approuvent ce qu'a fait le gouvernement. Et ils approuvent ce qu'il tente maintenant de faire: remplacer la loi sur les mesures de guerre par un projet de loi moins vexant. Les députés n'ont qu'à lire leur courrier pour constater que lorsque la loi sur les mesures de guerre a d'abord été proclamée, un millier de communistes au Canada s'y sont probablement opposés, ainsi qu'un millier de partisans du FLQ, 16 membres du Nouveau parti démocratique et un conservateur. Et 22 millions de Canadiens y étaient favorables. Les circonstances ne nous permettent pas de jouer avec la liberté de ces 22 millions de Canadiens. Évidemment, il est regrettable que des gens moins coupables que la police ne l'aurait laissé entendre soient jetés en prison. Ils devront peut-être attendre leur procès pendant quelques jours ou même pendant un mois, mais ils parviendront à se faire entendre devant le tribunal.

[M. l'Orateur.]

En terminant, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que les députés à ma gauche cesseront cette tactique insensée de présenter des amendements toutes les heures et de réclamer un vote tous les jours. Le Parlement a des choses importantes à faire. Les citoyens âgés méritent d'être mieux traités et d'obtenir une hausse de pension. Nos anciens combattants ont besoin de pensions et d'allocations plus élevées. Bien d'autres tâches restent à accomplir. Aujourd'hui, le gouvernement essaie de faire disparaître certaines des rigueurs qu'entraîne la loi sur les mesures de guerre et je demande aux députés à ma gauche de montrer la dignité que leurs électeurs attendent d'eux dans cette auguste enceinte, et de nous laisser poursuivre nos travaux, nous permettant ainsi d'améliorer les conditions d'existence des Canadiens.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en quelques mots, exprimer mon accord relativement à cet amendement qui, je crois, mérite qu'on l'étudie sérieusement, étant donné sa teneur.

Il est tout à fait inadmissible que l'on puisse tolérer, dans une société dite démocratique, un système selon lequel on pourrait, sans limite de temps, chercher des coupables qui ont appartenu à une association comme le FLQ. Il y a là matière à réflexion, car il s'agit d'un précédent qui peut avoir des conséquences néfastes.

En adoptant l'amendement à l'étude, nous aurions la possibilité d'étudier d'une façon plus approfondie les conséquences de l'article 8. Il ne faudrait pas, alors que nous sommes encore dans une certaine euphorie ou frénésie, à cause des événements dramatiques qui ne sont d'ailleurs pas encore résolus et alors que les esprits sont peut-être réchauffés, adopter une disposition que nous regretterions amèrement plus tard.

Il ne faudrait pas que le Parlement soit subséquemment accusé d'avoir agi d'une façon trop rigoureuse et rapide, d'avoir manqué de réflexion et de sens des responsabilités. De toute façon, que ce projet de loi d'urgence soit appliqué rapidement ou non, cela ne donnera pas une once de compétence de plus à ceux qui, normalement, devraient déjà avoir solutionné le problème qui a été engendré en octobre dernier. Ce n'est pas en adoptant des lois ou en rendant extrêmement précaires les droits inaliénables du citoyen que l'on réussira à découvrir plus rapidement les ravisseurs de M. Cross ou les responsables de la mort de M. Laporte. Il faudrait donc réfléchir d'une façon très calme et, surtout, prouver hors de tout doute à ceux qui, justement, mettent en cause la démocratie au Canada, que nous avons véritablement le sens de la démocratie et que nous ne voulons pas abuser du pouvoir.

Or, en vertu de ces quelques principes de base, il serait tout à fait raisonnable et logique de déférer encore une fois cet article au comité plénier, afin qu'il soit révisé et mieux adapté à la démocratie de notre pays.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'amendement à la motion principale est mis aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté.)

• (3.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Burton
Cadieu
Comeau
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan Les Îles)
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Godin
Grills
Gundlock
Harding
Harkness
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)

MM.

Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie

MM.

Rodrigue
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam

MM.

Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams—89.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Lind
Andras
Badanai
Barrett
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
De Bané
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harries
Hogarth
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kierans
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois

MM.

Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
Mackasey
McBride
McIlraith
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Morison
Munro
Noël
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Prud'homme
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smerchanski
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie

MM.	MM.
Trudeau	Walker
Trudel	Watson
Turner (London-Est)	Whicher
Turner (Ottawa-Carleton)	Whiting
	Yanakis—115.

● (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais il y a vraiment trop de bruit à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Roberval a la parole.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, j'entendais tout à l'heure les exclamations des ministériels, au moment où je me suis levé. Mais je ferai remarquer à la Chambre que je n'ai certainement pas abusé de son temps, au cours de ce débat, puisque c'est la première fois que j'y prends part. J'ai écouté tous les autres députés bien patiemment et je suis certain que mes collègues me traiteront avec la même déférence.

Nous avons quelque chose à dire au sujet de ce bill. Au fait, nous proposerons d'y apporter un amendement, et peut-être plusieurs. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de le faire à cause de la procédure qui permet aux partis de l'opposition de présenter le nombre d'amendements qu'ils veulent. Voilà pourquoi il a été impossible au Ralliement créditiste de participer au débat dans la même mesure que le parti de l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique, qui avaient des amendements à proposer.

Monsieur l'Orateur, nous voici donc au stade de la troisième lecture du bill C-181, lequel doit remplacer la loi sur les mesures de guerre décrétée au lendemain des événements d'octobre.

Nous avons appuyé le gouvernement lors de la promulgation de cette loi pour la bonne raison que nous n'avions pas d'autre choix. Le gouvernement nous avait promis de présenter, dans le plus bref délai possible, un projet de loi qui assurerait l'ordre public, advenant des événements semblables à ceux que nous venons de vivre.

Nous attendions donc une loi permanente, nationale, s'appliquant d'Halifax à Vancouver. Nous désirions une loi claire dans ses définitions et précise dans son exécution. Nous sommes obligés d'avouer que, malheureusement, il n'en est rien et que nos espoirs étaient vains.

Au lendemain de la première lecture, nous avons étudié attentivement les propositions gouvernementales, car nous comptions profiter de l'étude en comité plénier pour forcer le gouvernement à corriger certaines monstruosités de son projet. Pourtant, il n'en fut rien, car le groupe ministériel, fort de sa majorité absolue, semblait prendre un malin plaisir à rejeter avec dédain tous les amendements qui auraient pu améliorer certains aspects de ce bill.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

Tout fut rejeté d'un revers de main, si ce n'est le remplacement de quelques mots sans importance. J'écoutais, et je regardais se dérouler les événements, sans même juger opportun de prendre part au scrutin, tellement je trouvais ces discussions inutiles, face à la détermination du gouvernement à ne rien changer.

Si je prends la parole aujourd'hui, ce n'est pas que j'ai confiance de ramener le gouvernement à de meilleures dispositions, parce qu'il semble que la consigne ait été donnée et les ordres seront exécutés intégralement et aveuglément, comme d'habitude.

Mon seul but est de dévoiler à la population les tactiques du gouvernement pour nous faire adopter le bill C-181 auquel nous nous opposons, dans sa forme actuelle, parce qu'il n'est pas d'envergure nationale, qu'il n'est que temporaire, s'applique exclusivement au Québec, n'est pas clair et risque de saper les bases mêmes de notre système juridique.

Puisque nous siégeons au Parlement du Canada, il faut que les lois que nous adoptons aient une portée nationale. Or, nous constatons que ce bill ne concerne que le mouvement du FLQ du Québec, comme si ce n'était qu'au Québec que les troubles peuvent exister, que les démonstrations «felquistes» peuvent avoir lieu.

Pourtant, nous pouvons déjà constater les preuves du contraire. Les autres provinces ne sont certes pas immunisées contre l'idéologie du FLQ, puisque certaines personnes ont déjà été appréhendées, même en Ontario, sur la colline parlementaire en face de la tour de la paix.

J'ai pu voir moi-même des pancartes portant l'inscription «FLQ». Nous en avons vu en Colombie-Britannique et même en Angleterre, où un des membres du FLQ vient de s'enlever la vie.

Monsieur l'Orateur, en voilà un, au moins, qui n'était pas d'accord avec le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la peine capitale.

Pour atteindre le Front de Libération du Québec, n'aurait-il pas été plus logique, et surtout plus réaliste, de proposer des projets de loi visant à protéger l'ordre public au Canada en général? Faut-il reconnaître que le mot «Canada» exclut la province de Québec? Ceux qui ont rédigé la loi en avaient probablement contre le Québec. Ils voulaient que le Canada tout entier le voit épinglé au parchemin d'une loi.

Ne s'agit-il pas simplement de discrimination? Je ne peux vraiment détecter l'esprit qui a poussé le gouvernement à utiliser un tel procédé. Certains jours, nous aimerions bien savoir ce qui se passe dans le cerveau du très honorable premier ministre. D'ailleurs, plusieurs ministériels se posent la même question. Il se présente à nous comme l'insaisissable aux mille contradictions. Il nous fait parfois peur.

En effet, tantôt il se fait le protecteur infatigable des lois du Québec, tantôt il multiplie les occasions et les raisons pour s'immiscer davantage dans les juridictions jadis exclusivement réservées aux provinces.

Je l'ai constaté en l'entendant répondre à l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) relativement au bill à l'étude. Le chef de l'opposition, comme l'atteste la page 1359 du compte rendu officiel des débats, demandait si le très honorable premier ministre était disposé à appuyer une disposition prévoyant l'établissement d'une commis-

sion indépendante de révision des mesures prises aux termes dudit bill. Le très honorable premier ministre répondait alors, et je cite:

A mon avis, c'est précisément ce à quoi tendraient les amendements de l'opposition qui proposent la création d'une telle commission, c'est-à-dire à rechercher la confrontation avec la province de Québec sur des questions relevant de sa compétence . . .

Que fait le premier ministre de la compétence du Québec, qu'il vient de chérir, dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la culture?

On prétextera l'aide apportée par le gouvernement fédéral, mais les Québécois savent que ce simulacre d'aide, ils le paient dix fois en taxes imposées par le gouvernement fédéral.

Je mentionne ces choses parce que je considère que les causes qui ont obligé le gouvernement à présenter ce bill ne tirent pas seulement leur origine des actes répréhensibles de quelques membres du FLQ. Il est donc de notre devoir, en tant qu'élus du peuple, de scruter cette affaire plus en profondeur. J'ajouterai qu'il appartient au gouvernement actuel de faire un sérieux examen de conscience pour déterminer si ses agissements, à l'égard du Québec, ne sont pas la cause principale du mécontentement qui se manifeste dans cette province.

Depuis les dernières élections générales, on a l'impression que le gouvernement libéral fait tout en son pouvoir pour provoquer l'ire des Québécois et pour réussir à les faire marcher par la peur.

Sous la direction de l'ex-premier ministre, il y avait eu, pour le Québec, une lueur d'espoir de recouvrer son autonomie. Au fait, l'ancien premier ministre avait promis d'éliminer tous les programmes conjoints et de remettre au gouvernement du Québec tous les champs de taxation qu'il avait temporairement cédés au gouvernement fédéral au cours de la dernière guerre.

Le très honorable Lester B. Pearson reconnaissait alors que le Québec n'était pas une province comme les autres, ce qui n'a jamais empêché cette province de demeurer l'un des meilleurs partenaires de la Confédération. Mais le rêve était trop beau pour les Québécois, trop coûteux pour Ottawa et trop dangereux pour la haute finance. Aussi, M. Pearson a-t-il dû céder sa place à un premier ministre moins diplomate que lui.

Par malheur, il appartenait encore à un des nôtres, un Canadian français, d'accomplir la sale besogne de restreindre les nobles aspirations du Québec.

Comble de contradiction, le premier ministre actuel s'obstine encore à prétendre que le Québec est et doit être une province comme les autres, comme toutes les autres provinces anglophones.

A mon avis, la racine du mal réside dans cette obstination intransigeante. Si l'on ajoute à cela une situation économique intenable, à tous les niveaux, à cause du phénomène de la double taxation, on saura pourquoi il y a tant de révoltés au Québec.

Nous sommes opposés à ce bill, parce que son application n'est que temporaire. En effet, elle prendra fin au mois d'avril 1971, comme si le gouvernement était certain qu'à cette date, tous les membres du FLQ seraient éliminés ou seraient devenus des militants libéraux.

La loi sur les mesures de guerre avait un caractère temporaire. Or, nous la remplaçons par une autre loi temporaire. Quand allons-nous alors parvenir à nous donner des lois à caractère permanent? En fin de compte, nous sommes contre le bill, parce qu'il ne contient rien de clair, aucune définition précise.

Nous en sommes encore à demander au gouvernement ce qu'il entend par «association illégale», et c'est ce qui m'incite à présenter un amendement, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne). L'amendement se lit comme il suit:

«Que le bill C-181 ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier de la Chambre des communes, pour qu'il réexamine l'article trois (3) amendé concernant la définition de l'association illégale.»

• (4.10 p.m.)

Nous appréhendons que cette mesure gouvernementale porte atteinte aux bases mêmes de notre système juridique. En effet, jusqu'ici, au Québec, un accusé était présumé innocent aussi longtemps que la Couronne n'avait pas fait la preuve de sa culpabilité. Par contre, si le bill C-181 est adopté, un accusé, au Québec,—toujours au Québec seulement—sera présumé coupable tant qu'il n'aura pas prouvé son innocence.

Je trouve que ce «renversement» de notre système judiciaire est aussi à craindre qu'un renversement politique perpétré par une association de citoyens réactionnaires. Le tout semble se faire en douce, mais il n'en sera que plus néfaste aux Québécois. C'est encore une «patente» pour faire vivre les avocats et faire crever ceux que l'État aura décidé de mettre en accusation.

Ne nous demandons plus pourquoi il y a tant de révoltés au Québec! Oh! ce ne sont pas tous des révolutionnaires prêts à prendre les armes, mais ils ont la révolte au fond du cœur, ce qui est encore pire.

Ce peuple, monsieur l'Orateur, est-il l'unique responsable? Je dis non, parce qu'il fût trop souvent victime de la trahison des députés qu'il avait élus. Le peuple du Québec est de nature pacifique; il ne demande que le droit de vivre sa vie au Canada et non pas celle que lui dictera le gouvernement central.

On sait que l'ordre public exige le respect des lois, et j'en suis, mais il attend, en retour, du gouvernement, le respect des droits de chacun. Pour vivre pleinement sa vie, le Québec a besoin de toutes ses ressources financières, et l'on peut être assuré qu'avec ces ressources et le retour de ses droits de taxation que le gouvernement fédéral lui a subtilisés, le Québec ne viendra plus quêter à Ottawa, mais qu'il pourra vivre heureux, à l'égal de l'Ontario et des provinces de l'Ouest.

Tout ceci pour dire que ce n'est pas le bill C-181 qui réglera le cas du FLQ et ramènera la paix au Québec. La loi permettra d'en emprisonner un certain nombre, mais la majorité sera hors les murs. Je souhaite, plus que tout autre, que la population reprenne confiance dans nos institutions. C'est la seule condition de faire régner la paix.

Je demande au gouvernement de renoncer à l'idée de répression pour se servir davantage de son intelligence. Nous ne sommes plus au temps des cavernes et des ghettos, mais au siècle du dialogue et de la négociation.

L'ère des dictateurs est terminée et rien ne sert de vouloir revivre ces temps historiques. Il faut en revenir à la vrai démocratie du gouvernement par le peuple et pour le peuple.

La finance doit être au service de l'homme. L'homme ne doit pas être l'esclave de notre système financier pourri et démodé. Nous nous battons sincèrement depuis des années, dans cette enceinte, avec l'espoir de faire entendre raison aux ministériels qui ont toujours été les valets trop dociles des grands financiers.

Nous les supplions encore une fois de venir au secours de tous les travailleurs, cultivateurs, pères de famille, jeunes gens, qui attendent que les ministériels leur permettent de vivre leur vie dans leur pays, le Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que l'amendement demande que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il examine la définition d'association illégale que contient l'article 3. Nous avons de sérieuses réserves sur les termes de cet article. Ce ne sont pas les mêmes que celles que vient d'exprimer le dernier orateur. Il a l'impression que cet article ne vise que la province de Québec. D'après notre interprétation, il s'applique à tout le Canada. La fin de l'article 3, modifié, à partir de la ligne 9, se lit comme suit:

> ...ou à peu près identique à celui préconisé par ledit Front de Libération du Québec, ou d'y contribuer, est déclaré être une association illégale.

Même si nous divergeons d'opinion avec le député du Ralliement créditiste qui vient de parler, nous n'en croyons pas moins qu'il faut apporter des modifications à l'article 3. Comme nous l'avons dit plusieurs fois, nous nous opposons fermement à l'emploi du mot «préconise». L'article 3 parle de tout groupe de personnes ou de toute association qui préconise l'emploi de la force. Le terme «préconise» est si vaste qu'il pourrait englober une discussion abstraite et théorique sur la nécessité d'employer la force pour amener la sécession de la province de Québec de la Confédération. Depuis le début, nous sommes d'avis qu'un terme comme «incite» serait plus précis et d'un sens plus restreint.

C'est pourquoi nous sommes enclins à appuyer l'amendement tendant au renvoi du bill au comité, car à notre avis, une révision de l'article 3 s'impose. Toutefois, nos raisons de le faire ne sont pas les mêmes que celles qu'a exprimées l'orateur précédent.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, sans répéter les arguments que j'ai avancés à la Chambre hier après-midi au sujet de tout le processus à suivre pour rendre une association illégale aux termes du bill, moi aussi, bien que je n'appuie pas toutes les raisons avancées par le député, je crois que l'article en question est le nœud de la loi et ce qui la rend répréhensible. Ni le ministre de la Justice (M. Turner) ni le premier ministre (M. Trudeau), n'ont indiqué clairement à la Chambre ou au pays ce que signifie le FLQ et comment, en toute justice, ce genre de loi sera applicable dans la province de Québec ou n'importe où ailleurs. Pour cette raison, je suis porté à appuyer le présent amendement.

[M. Gauthier.]

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, même si j'ai pris connaissance de l'amendement qui a été apporté à l'article 3, il existe suffisamment de confusion dans mon esprit pour justifier mon appui de l'amendement qui vise à déférer le bill en comité plénier.

Je comprends, comme vient de le dire mon préopinant, que le bill s'applique selon sa rédaction première à l'ensemble du Canada. Cependant, l'amendement adopté en comité plénier et visant à ajouter à la ligne 8 de la page 3, après le mot «Canada», les mots suivants: «en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada», devra nécessairement s'ajouter à l'article 3. On devrait donc logiquement déférer le bill au comité plénier, comme le stipule l'amendement, pour qu'il soit étudié plus en profondeur, afin de préciser davantage ce que peut signifier l'expression «ou toute association au Québec».

Je suis d'opinion qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier plus en profondeur la possibilité d'élargir le cadre de cet article pour prévoir l'éventualité d'une situation analogue dans une autre province du Canada.

Les plus âgés d'entre nous se souviennent du fameux procès Chaloult qui a eu lieu lors de la dernière guerre mondiale. Ce brave homme, député à la législature du Québec, avait eu le courage d'émettre des opinions très nationalistes, au cours d'une assemblée politique tenue lors de la guerre. En vertu d'une loi qui n'était pas suffisamment précise, il a été accusé, traduit devant les tribunaux, obligé de se défendre, d'engager de grands avocats, même s'il était lui-même avocat de très grande réputation, afin de faire la preuve irréfutable qu'il n'était pas révolutionnaire, qu'il n'avait pas voulu inciter la population à répondre négativement aux invitations du gouvernement, afin de défendre la liberté à l'extérieur de nos frontières.

Il avait tout simplement voulu en bon Canadien tenir un langage qu'on avait entendu souventes fois au cours des périodes électorales de 1924, 1925, 1930, 1935 et 1939, à l'effet que jamais un seul Canadien français ne serait mobilisé. Il avait tout simplement répété des propos sur lesquels on s'était souvent fondé pour inviter la population de la province de Québec à donner sa confiance à un certain parti.

Je me souviens d'avoir suivi avec grand intérêt ce procès et c'est demeuré gravé dans mon esprit.

• (4.20 p.m.)

Et je me demande comment serait interprétée cette loi lorsqu'il s'agira de l'appliquer. Ne pourra-t-on pas, dans certains cas, porter une accusation contre une personne qui, quoique bien intentionnée, mais plus nationaliste que les autres, usera de propos plus directs et plus violents? Est-ce qu'en vertu de l'article 3 de la loi, on ne pourra pas, sous un prétexte quelconque, accuser cette personne d'inciter les autres à utiliser la force ou le crime pour arriver à ses fins?

Je crois que dans l'intérêt du Canada tout entier et de la justice, on devrait se donner la peine, en tant que

parlementaires et gens responsables, d'étudier de nouveau cet article, compte tenu de l'amendement qui vient d'être proposé.

Lorsque l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) s'est levé tout à l'heure pour prendre la parole, j'ai été profondément peiné de constater qu'un certain nombre de nos collègues en étaient désolés. Pourtant, nous sommes au parlement. Si on analyse la signification du mot «parlement», on constate qu'il s'agit d'un endroit où parler. Si l'on en est rendu à penser, dans notre système parlementaire démocratique, que si quelqu'un se lève pour exprimer son opinion,—donc, pour parler,—il pose un geste négatif visant à prolonger les débats et à embarrasser le gouvernement, je me demande où l'on s'en va.

Connaissant très bien la dignité et la valeur du député de Roberval, je suis convaincu que, comme tous les autres, il ne désire pas prolonger le débat pour le plaisir de la chose.

Étant parmi des gens responsables, j'ai été habitué à assumer mes responsabilités depuis mon très jeune âge. A mon avis, lorsqu'il est temps de s'amuser, on s'amuse, mais lorsqu'il est temps de travailler, on travaille. En effet, lorsqu'il est temps d'être sérieux, on doit être sérieux.

Nous devons, en toute sincérité, étudier de nouveau cet article afin de découvrir s'il n'y aurait pas lieu de l'améliorer, de le rendre plus conforme à nos traditions et de garantir davantage les libertés de ceux qui sont encore en très grande majorité au Canada, et particulièrement au Québec, imbu du principe de respect de la liberté des autres.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début mon discours, signaler le réalisme, la clarté et la lucidité des propos tenus par mon collègue, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), lors de la présentation de l'amendement que nous discutons. Ce député a fait, à mon sens, le plus remarquable discours que nous ayons entendu depuis que nous étudions la loi sur les mesures de guerre, car il a signalé qu'il était essentiel de procéder avec méthode et sans trop de hâte à adopter une loi dont l'application sera justifiée non seulement aujourd'hui, mais également au mois d'avril ou plus tard, s'il y a lieu.

• (4.30 p.m.)

On n'a pas à s'alarmer outre mesure sur l'urgence de cette loi d'urgence, car si, actuellement, avec toute la vigueur et la force des mesures de guerre, on n'est pas encore assez fin pour regarder dans les garde-robes pour trouver les ravisseurs, ce n'est pas l'adoption de cette loi d'urgence qu'on y réussira. Il n'y a donc pas d'urgence à adopter cette loi d'urgence.

Nous pouvons cependant en profiter pour adopter une loi qui puisse être très utile au gouvernement lorsqu'il décidera de présenter un projet de loi à caractère permanent à ce sujet.

Dans *Le Devoir* d'aujourd'hui, on pouvait lire un article de Karl Lewitt, professeur associé de sciences économiques à l'Université McGill, que j'aimerais citer. Voici:

> Est-il besoin de rappeler que la proclamation de la loi sur les mesures de guerre n'a ni sauvé la vie de Pierre Laporte ni assuré la libération de James Cross, ni hâté la capture des ravisseurs-assassins; elle n'était pas nécessaire pour amener la gendarmerie royale et l'armée à Montréal ou pour émettre tous les mandats d'arrestation voulus sous l'empire du Code criminel ou pour perquisitionner tous lieux et interroger toutes personnes suspectes. Nous avons pourtant le droit de connaître les motifs véritables de l'invocation des mesures de guerre. Quoi qu'en dise le premier ministre, ils demeurent dans la pénombre.
>
> Parmi les arguments les plus sérieux avancés par les gouvernants lorsque le pays a sombré dans la panique, il y avait «l'insurrection appréhendée» et «l'érosion de la volonté populaire au Québec». Nulle preuve n'est encore venue étayer l'un ou l'autre; on nous demande donc d'y croire sur parole. Ce qui nous ramène à la crédibilité, à l'intégrité et aux motivations des hommes politiques en cause.
>
> Tout est donc affaire d'opinion; les autorités ne nous ont guère donné le choix.

Lorsqu'il s'est agi, dans les circonstances extrêmement tragiques qu'on a connues au mois d'octobre dernier, d'adopter la loi sur les mesures de guerre, nous croyions à ce moment-là à la parole du gouvernement et de son chef, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui disait qu'il avait toutes les raisons de croire qu'il fallait appliquer la loi sur les mesures de guerre.

Après plus d'un mois, on est porté à croire que ses raisons n'étaient pas justifiées.

C'est pour cela qu'il faut, au moment où nous allons voter une loi visant à mettre définitivement un arrêt à la violence, ne donner aucune porte de sortie aux responsables de la violence ou à ceux qui seraient tentés de l'utiliser.

Étant donné la situation qui existe au Canada, et plus particulièrement au Québec, nous ne pouvons nous permettre d'insulter les Québécois, et c'est ce qui arrivera si l'article 3, tel qu'amendé lundi dernier, figure dans la loi.

L'article 3, qui se rapporte à la définition de l'association illégale, donne lieu, comme je le signalais lundi dernier, à toutes sortes d'interprétations. Mon collègue, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), vient de signaler d'une façon concrète, en donnant des exemples, que le gouvernement pourrait aller jusqu'à enfermer, s'il abuse de son pouvoir, tous ceux qui lui déplaisent.

Nous voulons donc éviter ces choses-là. Il ne faut surtout pas donner à ceux qui sont tout prêts à se servir de la violence, mais ne l'ont pas encore fait, des prétextes supplémentaires de se livrer à la violence. Voilà pourquoi il faut, bien calmement, bien raisonnablement, essayer de trouver, grâce à une loi très juste, les moyens de mettre un terme à la violence.

Monsieur l'Orateur, on nous dit que la violence n'est pas exclusive au Québec, mais le gouvernement a pris la peine d'adopter, lundi dernier, un amendement visant à préciser la nature des délits «au Canada en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada». Je crois qu'il est bien clair qu'on ne vise par là qu'à déterminer si le FLQ a agi au Canada ou non. Si c'est dans le Canada que le FLQ a agi, il s'agit donc d'adopter une loi qui s'appliquera au Canada. Je crois qu'il s'agit là d'un raisonnement très simple.

On reconnaît donc implicitement, en établissant cette distinction et en faisant cette réserve dans l'article 3 de la loi, comme dans le préambule que la loi ne s'applique qu'au Québec. On reconnaît, en partie, un des buts que se propose le FLQ. Je crois nécessaire d'adopter une loi applicable au pays tout entier, car dire que le FLQ n'existe pas au Canada, mais au Québec, c'est reconnaître

la séparation du Québec. Donc, de deux choses l'une: admettons la possibilité imminente de la sécession du Québec ou que le FLQ agit au Canada. Voilà l'alternative dans laquelle se trouve le gouvernement, s'il persiste à toujours préciser «pour le Québec».

D'autant plus que l'article 3 contient des imprécisions de toutes sortes, notamment lorsqu'il y est dit, et je cite:

... un changement de gouvernement identique ou à peu près identique ...

... Monsieur l'Orateur, il faut s'entendre.

Au Québec, le 29 avril, 700,000 personnes on voté pour le PQ. Si nous condamnons des personnes pour le but qu'elles poursuivent, nous sommes devant un phénomène assez extraordinaire, d'un abus de pouvoir qui peut amener le gouvernement à enlever toute possibilité d'émancipation constitutionnelle du Québec.

Il y a donc lieu de s'arrêter à cette idée, de bien peser chaque mot et de bien évaluer la portée des articles de cette loi sur les mesures d'urgence.

Monsieur l'Orateur, on a vu, dans le Québec, il n'y a pas tellement longtemps, un chef d'un parti presque mort-né, le parti nationaliste chrétien, en train de voler ou de faire voler des tableaux, sous prétexte de sauvegarder le christianisme dans le Québec. C'est un but fort louable que de vouloir répandre le christianisme, de sauvegarder la religion et la confessionnalité dans les écoles, mais si l'on se sert du vol et de la violence pour atteindre ce but, voilà qui est inadmissible, bien que la fin peut être bonne.

• (4.40 p.m.)

Voilà pourquoi, en disant que l'association, en autant qu'elle poursuit la même fin que le FLQ, devient illégale on donne au pouvoir la possibilité d'abus. Et lorsque nous savons que nous avons présentement un gouvernement qui est très près de la dictature, nous craignons énormément que cette petite loi d'urgence soit utilisée afin de, une fois pour toutes, mater le Québec, le circonscrire et l'empêcher de s'émanciper et de s'épanouir véritablement.

Il y a donc véritablement plusieurs raisons d'étudier d'une façon beaucoup plus approfondie et beaucoup plus sérieuse l'article 3. Ce n'est pas parce qu'il faut mettre immédiatement fin à l'activité des fauteurs de troubles au Canada que nous devons adopter une loi qui n'aurait pas de sens.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la loi sur les mesures de guerre existe toujours et est beaucoup plus efficace que le bill à l'étude. Si l'on ne réussit pas à arrêter les coupables, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, à quoi servira une mesure beaucoup moins efficace?

Et ceci est d'autant plus vrai, monsieur l'Orateur, que les troubles ne sont pas confinés au Québec. Mon collègue, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), rappelait justement l'incident de l'an dernier, où l'on a vu, à la Chambre, un groupe de jeunes filles ou de femmes venir y «mener le diable» enchaînées à leurs sièges. Que je sache, il ne s'agissait pas de Québécoises! Au contraire, la plupart venaient de l'autre extrémité du pays, ce qui prouve que les troubles peuvent se produire n'importe où.

[M. Matte.]

Je ne veux pas prêter de mauvaises intentions à personne, mais je me demande ce qui se serait passé s'il s'était agi de Québécoises.

Des troubles ont été également causés par d'autres que des Québécois. Je citerai, comme exemple, ce qui s'est passé à l'Université Sir George Williams de Montréal, où l'on a fait des dégâts pour plusieurs millions de dollars. Encore là, il ne s'agissait pas nécessairement de Québécois membres du FLQ.

Par conséquent, il faudrait que cette loi d'urgence permette de déterminer contre quelle association il importe de sévir, afin d'enrayer toute violence, sans égard au but qu'elle se fixe. L'article 3 laisse entendre, comme je l'ai dit lundi, que si une association se servait de la force et de la violence pour consolider le fédéralisme canadien, elle poursuivrait un but louable, puisque l'article 3 précise qu'il faut que le but de l'association incriminée soit identique à celui du FLQ. On voit qu'il y a dans cet article quelque chose d'irraisonné. Voilà pourquoi j'appuie avec force et conviction l'amendement proposé par l'honorable député de Roberval.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ferai des remarques brèves et précises, je l'espère, sur l'objet de l'amendement proposé par mes amis du Ralliement créditiste. Ils prétendent, dans le texte de leur amendement, que l'article 3 limite l'application de cette loi à la province de Québec. Ils se réfèrent à des mots qui ont été ajoutés il y a quelques jours, en comité, à l'article 3, c'est-à-dire ceux qui concernent la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada. Ces mots se trouvaient et se trouvent encore au deuxième paragraphe du préambule. Ils ne limitent pas géographiquement l'application de la loi, mais précisent la définition du «FLQ», dans ses objets et dans ses buts.

Pour préciser davantage, cette loi s'appliquera partout au Canada. Son application ne sera pas limitée géographiquement à la province de Québec. La loi pourra être appliquée par le procureur général de l'Ontario, par le ministre de la Justice du Québec ou par le procureur général de la Colombie-Britannique, contre le FLQ ou n'importe quelle autre association poursuivant les mêmes buts que le FLQ, c'est-à-dire le renversement par la force ou par le crime du gouvernement du Québec, par rapport au reste du Canada.

L'application de la loi n'est pas limitée au Québec et elle vise le FLQ. Il s'agit d'une loi très précise. Il est évident, comme le disait l'honorable député de Champlain (M. Matte), que plus tard, le Parlement devrait étudier plus en profondeur le problème de la violence ou l'utilisation de la force au sein de la société.

Je cherche à établir, à la satisfaction de mes amis de l'autre côté de la Chambre, que l'amendement adopté récemment n'a rien changé d'essentiel. J'ai expliqué ce point à l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), à l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) et à l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Ils avaient l'impression que l'article 3 n'était pas assez clair quant aux buts et objets du FLQ.

Donc, j'ai cru bon, en vue de préciser la question, d'ajouter les mots dans le préambule. A mon avis, cela n'était pas nécessaire, car les règles d'interprétation des statuts incluent le préambule dans une interprétation d'autres parties du statut.

Je réfère la Chambre à l'article 12 de la loi d'interprétation renfermée dans les Statuts du Canada, 1967-1968. Il se lit comme il suit:

Le préambule d'un texte législatif en fait partie et sert à en expliquer la portée et l'objet.

Donc, la loi est claire même sans l'amendement qui a été apporté, à la suggestion du député d'York-Sud. Il faut clarifier la loi. Pour satisfaire aux prétentions de l'honorable député, j'ai suggéré l'addition de ces mots et je cherche à assurer l'honorable député qui présente cet amendement que je n'ai rien changé à l'essence de ce qu'il propose. Il s'agit simplement d'une clarification.

Pour préciser ma pensée sur les avis que je reçois des conseillers juridiques du ministère de la Justice, je répète qu'il est évident que la loi s'appliquera partout au Canada. Elle vise le FLQ, et ce partout au Canada.

Je reconnais que les honorables députés qui sont en face de moi ont pu rencontrer certaines difficultés d'interprétation, mais je voudrais les assurer de la bonne foi du gouvernement relativement à cet amendement.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser au départ, au nom de l'opposition officielle, que nous rejetons l'amendement proposé. J'aimerais en donner brièvement les raisons. L'article 3, ainsi modifié, a trait avant tout à l'association connue sous le nom de Front de Libération du Québec. Il est évident, d'après tous les faits qui nous ont été communiqués au sujet de cette association, qu'elle répond à toutes les caractéristiques de ce qui est devenu l'association terroriste classique du XX^{e} siècle. D'une part, elle ne tient pas de réunions publiques, elle agit dans la clandestinité. Que l'on sache, cette association ne compte pas de colombes et ne prêche pas l'emploi de moyens pacifiques. Elle fait valoir ses arguments à la pointe de revolvers utilisés contre des gens aux mains liées. Elle applique la tactique terroriste, purement et simplement. Elle vole de la dynamite et des fusils pour s'en servir. Elle prêche la violence.

Toutes ces caractéristiques sont notoires. Donc, quiconque veut se joindre à une de ses cellules ou s'imprégner de toute sa philosophie n'est donc mû que par un seul mobile: l'attrait de la notion de terreur. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Que l'on exprime des doutes—d'ailleurs farfelus et illogiques—voilà qui me dépasse. Vous pourriez demander à Jasper Cross—lorsqu'il a déménagé de Halifax à Montréal, on s'est mis à l'appeler James Cross—ce qu'est au juste le FLQ et il vous le dirait. On aurait pu aussi le demander à M. Laporte avant qu'il soit assassiné par le FLQ. Je rejette absolument et catégoriquement toute affirmation selon laquelle l'article 3 ne représente pas, d'une manière aussi précise que possible, l'objet de notre propos: mater cette association terroriste. Elle n'est pas à l'œuvre en Russie tsariste, ni pendant les misérables années 30 et 40 dans quelque pays européen; c'est une association qui existe, et comment donc, et est à l'œuvre au Canada en ce moment.

A mon sens, la définition contenue dans le bill est la plus raisonnable qu'un rédacteur juridique puisse imaginer pour identifier le groupe en question. Elle doit être efficace puisque plusieurs personnes ont déjà reconnu être membres du FLQ et qu'elles ont été condamnées à 15 mois de prison.

Ces gens devaient savoir ce qu'ils faisaient lorsqu'ils ont pris cette décision. Je crois qu'il existe des sauvegardes. Si quelqu'un est appréhendé et accusé à tort d'être associé à ce groupe, en temps opportun un procès aura lieu et cette personne sera trouvée non coupable.

• (4.50 p.m.)

On est peut-être un peu trop sensible à ce sujet parce qu'il semble effectivement que le Règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre soit mal appliqué. On s'interroge sur le respect des droits des gens par la police, mais ces choses peuvent être redressées en temps utile. Par-dessus tout, ce qu'il faut retenir pour l'instant, c'est qu'il existe un problème à surmonter au Canada: la poursuite et l'élimination d'un organisme terroriste. Pour ces raisons, au nom de l'opposition officielle, et je désire que ce soit très clair surtout pour les journalistes, permettez-moi de dire que nous rejetons l'amendement dont nous sommes présentement saisis.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le geste posé par les députés créditistes aujourd'hui, relativement à l'amendement proposé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), est une action symbolique visant à faire entendre la voix du Québec à la Chambre quant au problème qui confronte actuellement le Canada.

Nous voulons faire comprendre à nos honorables collègues, comme à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), que le problème qui a affligé une partie du Québec dernièrement sera probablement appelé à passer à l'histoire sous le nom de «troubles d'octobre». Ce problème était vraiment canadien et non pas uniquement québécois.

J'ai écouté avec patience, et bien souvent avec impatience, les discours de mes collègues des autres partis. A certains moments, j'avais envie de bondir de mon siège pour protester énergiquement contre la façon insidieuse d'exagérer l'importance des problèmes au Québec. En somme, on voulait faire passer les Québécois pour des fauteurs de désordres, ce qui est faux.

Mes concitoyens du Québec, désirent la paix. Ils s'opposent à la violence et à l'utilisation abusive de la force, et c'est pour cette raison que la voix du Québec, le Ralliement créditiste, a donné de bonne foi son appui à l'adoption de la loi sur les mesures de guerre, lorsque le très honorable premier ministre (M. Trudeau) l'a présentée, au moment où la crise sévissait. Nous avons donné notre appui de bonne foi, car nous étions conscients des problèmes majeurs qui se posaient au Québec.

Aujourd'hui, nous sommes fiers d'être restés debout devant les anarchistes, les terroristes et ceux qui voudraient renverser les gouvernements de façon non démocratique.

Aujourd'hui, un mois après l'adoption de la loi sur les mesures de guerre, un mois après la mort d'un homme d'État illustre du Québec et l'enlèvement d'un diplomate aussi illustre de la Grande-Bretagne, nous nous demandons si le très honorable premier ministre du Canada n'a pas profité des événements tragiques qui se sont déroulés

au Québec, qui passait aux yeux de l'ensemble du Canada comme une province pas comme les autres, difficile à manœuvrer et qu'il faudrait un jour ou l'autre mater, pour la bâillonner et la remettre à sa place, une fois pour toutes, pour obtenir la paix.

C'est avec un esprit calme et reposé que nous voulons aujourd'hui, au cours de ce débat, présenter l'argument suivant au sujet de l'article 3.

L'honorable ministre de la Justice (M. Turner) disait tantôt que c'était pour faire plaisir à nos collègues du Nouveau parti démocratique et du parti conservateur progressiste qu'il avait répété dans l'article 3, en présentant un amendement, ce qui était écrit dans le préambule.

En ce faisant, il nous a beaucoup déplu, parce qu'il a répété à l'article 3 certaines dispositions du bill que nous n'aimions pas.

Le préambule stipulait qu'on voulait déclarer illégale, parce que menaçant l'ordre public, l'association appelée le Front de Libération du Québec. Cela est bien précis: il s'agit du Québec.

On peut d'ailleurs lire, et je cite:

...qui préconisent l'emploi de la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser un changement de gouvernement au Canada en ce qui concerne la province de Québec...

Cela ne concerne pas la province d'Ontario, la Colombie-Britannique ni le Nouveau-Brunswick. Il est clairement indiqué à deux reprises que c'est «en ce qui concerne la province de Québec». Je continue la citation:

...ou le statut de celle-ci par rapport au Canada,...

On a appliqué la loi sur les mesures de guerre au début des troubles, en vue de régler, une fois pour toutes, les problèmes au Québec et y faire régner de nouveau l'ordre public.

• (5.00 p.m.)

Les créditistes ont appuyé cette loi sans réserve, parce que les problèmes étaient majeurs, parce qu'il fallait reprendre en main la situation, parce que des renseignements nous manquaient et parce que le très honorable premier ministre n'a pu que dire qu'il existait au Québec un état d'«insurrection appréhendée». Aujourd'hui, comme le disait mon honorable collègue de Champlain (M. Matte), nous sommes encore à nous demander quel était cet état d'insurrection? Quels étaient donc les motifs, les raisons, les preuves, les suppositions sur lesquels le très honorable premier ministre pouvait se fonder pour dire au gouvernement du Québec et à celui de la ville de Montréal qu'il existait vraiment un état d'insurrection au Québec? Je ne dis pas qu'il n'existait pas, mais je dis que nous sommes en droit de connaître les véritables raisons qui ont nécessité l'adoption de la loi sur les mesures de guerre pour mettre de l'ordre au Québec.

Un mois s'est écoulé depuis l'adoption de cette loi, nous n'avons ni sauvé la vie de Pierre Laporte ni retrouvé James Cross.

L'état d'insurrection existe-t-il encore au Québec?

Monsieur l'Orateur, la partie, au sujet des mesures de guerre, est perdue, parce que le gouvernement n'a pas su agir de façon efficace. Il s'est alarmé, il a fait naître une tension au Québec et il a créé une tempête nationale pour montrer à tout le Canada qu'il était motivé de dompter, une fois pour toutes, le Québec. En tant que Québécois, cela nous fait mal de retrouver le nom de la province de Québec partout dans le bill et de constater, encore une fois, que le problème ne se confine pas seulement au Québec.

Un mois s'est écoulé depuis l'adoption de la loi sur les mesures de guerre. Toutefois, on s'était bien entendu, lors de son adoption, que son application ne serait que temporaire et qu'elle serait remplacée dans un avenir prochain par une loi permanente. Au lieu d'une loi permanente, le gouvernement présente une autre loi à caractère provisoire pour remplacer la première loi, disant qu'il n'avait pas eu le temps de rédiger une loi à caractère permanent.

En conscience, je dois dire que le très honorable premier ministre a envoyé une lettre à tous les chefs de parti, demandant des suggestions pour l'établissement d'une loi à caractère permanent. Aucune suggestion faite par les créditistes n'a été acceptée. Notre chef les avait faites en vue de la rédaction d'une loi à caractère permanent, mais on n'en a pas tenu compte.

Quant aux suggestions des autres chefs de parti, elles ont subi le même sort. Le gouvernement, pour cacher son inertie et son incapacité, pour se justifier de prendre des moyens dictatoriaux pour dompter le Québec, dit à cette province: Nous imposons la loi sur les mesures de guerre, nous faisons intervenir l'Armée et nous agirons encore mieux et plus intelligemment une fois une loi à caractère permanent adoptée. Cette loi n'a pas encore été présentée. Il est fort possible qu'elle ne le soit pas au cours de cette session. Nous n'avons aucune garantie qu'elle le sera, de sorte que nous sommes obligés de nous contenter d'une loi insuffisante et injuste, parce qu'elle répète l'erreur de la loi sur les mesures de guerre et que son application se limite au Québec.

Voici ce qui me révolte en tant que Québécois fédéraliste: Lorsqu'on dit qu'on veut condamner une association illégale au Québec, parce qu'elle met en doute le statut de la province de Québec par rapport au Canada, cela signifie implicitement que le gouvernement canadien se sert de la loi pour imposer aux Québécois, de quelque parti politique qu'ils soient, le cadre constitutionnel dans lequel ils doivent vivre. Par cette loi, on leur dit: Vous allez vivre dans ce cadre-là ou bien vous serez passible de sentences en vertu de la loi sur les mesures de guerre pour le maintien de l'ordre public, et ce sous prétexte qu'ils n'utilisent pas des moyens démocratiques pour atteindre leur fin.

Ce n'est pas seulement au Québec que des troubles existent ou que des gens se posent des questions sur la Constitution. Ce n'est pas seulement au Québec que les gens, à cause du chômage, de la misère, de l'absence de bien-être, en désespoir de cause, utilisent la violence.

Ce bill n'a trait à aucun de ces problèmes, mais ne fait qu'inciter les Canadiens à jeter leur regard sur les problèmes du Québec au lieu de régler la cause profonde qui a engendré—et nous le regrettons infiniment—le terrorisme au Québec.

Au lieu de s'attaquer à la cause profonde du mal, le gouvernement dit: Nous allons vous dompter, vous mater

et vous bâillonner. Nous allons même rendre cette loi rétroactive afin d'atteindre tous les fauteurs de troubles qui ont pu nuire à l'ordre public.

Monsieur l'Orateur, nous disons que le gouvernement, à cet égard, manque de bonne foi. Et je veux dire à l'honorable ministre de la Justice, de même qu'à mes collègues, que nous, du Québec, sommes fortement opposés à la violence, mais que nous sommes également opposés à l'abus de pouvoir de ce gouvernement.

Nous nous opposons à la violence et à la force. Nous avons donné notre appui à la loi sur les mesures de guerre, mais nous nous élevons contre la provocation d'un gouvernement qui, par son inertie, accroît la pauvreté, la misère et le désespoir de nos concitoyens, de sorte que le terrorisme n'en est malheureusement qu'à ses débuts.

Monsieur l'Orateur, il y a deux fois plus de diplômés d'universités que d'emplois disponibles. Qu'est-ce qu'on fera demain de ces jeunes? Dieu seul le sait.

Monsieur l'Orateur, ces jeunes sont dans le désespoir et au lieu de s'attaquer aux véritables problèmes, le gouvernement «amuse» les gens avec des crises supposément énormes, avec des lois sur les mesures de guerre ou avec l'abus du pouvoir, de sorte que demain, on se fera dire encore, si les troubles continuent, que c'est le Québec qui est le «troublemaker» de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, cette attitude est totalement injuste et provocante pour mes concitoyens du Québec, qui ne sont pas violents, qui ne veulent pas utiliser la force, mais veulent avoir des motifs valables et raisonnables de continuer à vivre dans la confédération canadienne. En tant que Québécois fédéraliste, il m'est difficile de faire comprendre à mes concitoyens que la Confédération est viable et qu'il est bon d'y vivre, lorsqu'on voit un gouvernement provoquer ces gens et profiter d'une crise, si anodine soit-elle, pour faire valoir sa force et faire marcher son valet de Québec.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer ici mes remarques. Nous approuvons les mesures fortes pour condamner les révolutionnaires et mettre de l'ordre au Québec. Nous sommes disposés à appuyer le gouvernement dans sa tentative de restaurer l'ordre public au Canada. Mais là où nous ne marchons plus, c'est quand il veut confiner ce problème au Québec et dire très clairement dans son bill que le problème du terrorisme ne se pose qu'au Québec, car cela est faux.

Lorsque le gouvernement veut nous faire croire, par son projet de loi, que les révolutionnaires n'existent qu'au Québec, c'est encore faux, bien que le ministre dise que ce bill s'applique à la grandeur du Canada. Mais si c'est vrai, monsieur l'Orateur, comme il voudrait le laisser entendre par le signe affirmatif qu'il fait en ce moment, qu'il supprime tout simplement l'expression «province de Québec» et qu'il cesse de nommer le Québec dans ce bill. A ce moment-là, il aura notre appui total, comme il l'a eu à l'occasion de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre. Mais aussi longtemps qu'il voudra confiner les terroristes, les révolutionnaires, les barbus et les fauteurs de troubles au Québec, nous ne serons pas d'accord, car cela est provoquant pour nous et injuste pour les Québécois. Il n'y a pas de problèmes qu'au Québec, le Canada tout entier a les siens, à un moment ou à l'autre.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre de la Justice ne veut pas réviser ses positions, s'il veut absolument «encadrer» le Québec et refuser de reconnaître que les difficultés peuvent exister ailleurs au Canada, non seulement il ne règle pas le problème, mais il risque de provoquer une recrudescence du terrorisme et un accroissement de la violence et de la force.

Lorsque les premières bombes ont éclaté au Québec, le gouvernement était tout alarmé. Lorsqu'elles ont continué d'éclater, le gouvernement n'a rien fait. Lorsque la Compagnie des jeunes Canadiens a commencé à payer ses dépenses à même les fonds publics, le gouvernement n'a rien fait. Lorsque M. Saulnier, de Montréal, est venu ici et a dit au gouvernement: Il est temps que vous agissiez au Québec, que vous veniez aider la ville de Montréal à rétablir l'ordre et que vous cessiez de financer la révolution au Québec, le gouvernement a répondu: Non, cela est faux, cela ne tient pas debout, Saulnier a tort.

• (5.10 p.m.)

Mais, aujourd'hui, on s'aperçoit que le gouvernement n'a pas su agir à temps, de sorte que la cause des malaises du Québec, y compris le terrorisme, ce n'est pas nécessairement le cadre constitutionnel, mais bien le problème économique, que le gouvernement a accru, provoqué, de sorte qu'à un certain moment, cela a conduit certaines personnes à user de violence.

Monsieur l'Orateur, les actes de terrorisme au Québec, c'est une honte nationale, tout comme Radio-Canada est aussi une honte nationale. Il est regrettable que le gouvernement veuille nous faire croire que cela est confiné au Québec. Nous voulons donc aujourd'hui, par ce débat,—que nous voulons symbolique—faire entendre la voix du Québec et celle de la raison, faire réfléchir nos collègues, qui représentent l'ensemble du Canada, pour qu'ils se rendent compte que le problème qui se pose au Québec n'est pas confiné au Québec, mais qu'il s'agit d'un problème national. Il faudrait comprendre que lorsqu'il se pose un problème en Colombie-Britannique, le Québec en ressent les répercussions et en souffre parfois.

Nous voudrions demander au gouvernement de manifester la même largeur d'esprit, la même compréhension à l'égard du problème du Québec et nous voudrions surtout appeler son attention sur ces problèmes. Par exemple, on prévoit un taux de chômage de 14 p. 100 pour les provinces Maritimes et le Québec, alors qu'en Ontario, il ne sera que de 7 p. 100. Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? Depuis 15 ans, au Québec, le taux de chômage excède 4 p. 100, ayant toujours été de 20 à 40 p. 100 plus élevé...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est d'opinion que l'honorable député s'éloigne de plus en plus du sujet de l'amendement à l'étude, lequel, en somme, propose à la Chambre de déférer de nouveau le bill au comité plénier en vue de considérer la définition d'«association illégale». Il a permis au député, durant son discours, de faire des digressions en vue de prouver certains points particuliers, mais il semble qu'à ce moment-ci, il est en train de discuter de l'ensemble du problème canadien, ce qui est contraire au Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement démontrer, en quelques secondes, que le problème écono-

mique au Québec est la cause profonde du mal qui nous afflige et que ce problème ne se pose pas seulement au Québec, mais également dans les autres provinces. Tant que le gouvernement ne s'attaquera pas sérieusement au véritable problème, les problèmes superficiels continueront à s'accroître, ce qui pourra mettre en danger l'ordre public.

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur le président si le député continue toujours à parler, le gouvernement ne pourra jamais s'y attaquer.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je me fais interrompre par mes collègues d'en face.

J'aimerais terminer mes remarques en disant que le Québec est «une province comme les autres,» qui désire obtenir sa juste part et est disposée à faire des efforts en ce sens. Le Québec est fatigué de se faire traiter de «province pas comme les autres,» d'être la province des fauteurs de désordres. Le Québec n'a pas le monopole des désordres.

C'est pour cette raison que nous regrettons que ce bill ne vise que le FLQ ou le terrorisme québécois, parce que le terrorisme n'est pas un phénomène québécois. En effet, il n'y a pas poussé comme un champignon, mais nous a été apporté par des étrangers, étant donné que la loi sur l'immigration, qui relève du gouvernement fédéral, est mauvaise. De plus, le terrorisme existe pour toutes sortes d'autres raisons d'ordres économique, politique et social.

Monsieur l'Orateur, nous demandons à nos collègues des autres provinces d'avoir la même largeur d'esprit à l'égard de nos problèmes que celle dont nous pouvons faire preuve vis-à-vis des leurs.

Je demande une fois de plus au ministre si cette loi s'applique véritablement à tout le Canada, comme il le dit. Dans l'affirmative, qu'il supprime le mot «Québec» et qu'il cesse de nommer cette province, parce que cela fait croire à tous les Canadiens que si nous n'étions pas là, tout irait bien au Canada. C'est regrettable, mais le Québec continuera à vivre dans le Canada et le Canada devra encore endurer le Québec.

Si nous voulons vraiment que le statut du Québec par rapport au Canada ne soit pas modifié, agissons en véritables Canadiens et non pas en racistes et ne faisons pas de distinction parce que nous ne parlons pas la même langue. Les Canadiens français et les Canadiens anglais désirent construire le Canada et non pas le détruire. Élargissons nos esprits et cessons de provoquer les gens.

Je m'opposerai à ce bill parce que, de toute façon, il ne diffère à peu près en rien de la loi sur les mesures de guerre, parce que son caractère est tout aussi provisoire, parce qu'il s'agit de fausses représentations et, surtout, parce qu'il répète l'erreur de la loi sur les mesures de guerre, à savoir que l'on semble confiner le problème au Québec.

Voilà pourquoi nous demandons une nouvelle définition des expressions «l'association illégale», «terroriste» et «association de terroristes» pour que le problème ne soit plus confiné au Québec, mais qu'il puisse s'étendre à l'ensemble du Canada. Il faut que tous les Canadiens essaient de trouver une solution au problème qui nous confronte actuellement au Québec.

[M. Fortin.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

• (5.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Latulippe
Beaudoin	Lewis
Benjamin	MacDonald (Egmont)
Burton	Mather
Dionne	Matte
Douglas (Nanaïmo-Cowichan Les Îles)	Nystrom
Fortin	Orlikow
Gauthier	Peters
Gilbert	Rodrigue
Godin	Rose
Howard (Skeena)	Rowland
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Lambert (Bellechasse)	Skoberg
La Salle	Thomson (Battleford-Kindersley)—28.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Cafik
Alexander	Carter
Anderson	Chappell
Asselin	Chrétien
Badanai	Clermont
Baldwin	Cobbe
Barrett	Comeau
Bell	Comtois
Benson	Corbin
Blouin	Côté (Richelieu)
Borrie	Crossman
Boulanger	Crouse
Breau	Cullen
Cadieu	Cyr

MM.

Danforth
Deachman
De Bané
Dinsdale
Douglas (Assiniboia)
Downey
Dubé
Duquet
Éthier
Fairweather
Faulkner
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Gray
Grills
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Haidasz
Harkness
Harries
Hogarth
Horner
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)

MM.

Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Monteith
Morison
Munro
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ricard
Richard
Ritchie
Roberts
Robinson
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Sharp
Simpson
Skoreyko
Smerchanski
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis—160.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le débat qui s'est déroulé au comité plénier comme le débat sur les amendements à l'étape de la troisième lecture du bill m'ont vivement intéressé. J'ai écouté très attentivement le dernier orateur. Il a traité d'un des amendements sous l'angle du rapport du présent bill avec la province de Québec. La plupart des représentants ont pu se rendre compte, au cours des dernières semaines, de la répugnance de la part de certains députés de la province de Québec à prendre une décision ou à indiquer aux autres membres de la Chambre les problèmes qui leur étaient familiers. Ils n'hésitaient pas à crier d'un côté à l'autre de la Chambre pour montrer que les autres députés n'étaient pas au courant des problèmes.

Je suis désolé de ce qui arrive aux gens du Québec. Leur gouvernement ne s'est pas montré à la hauteur de la situation. Il est incapable de s'occuper des affaires courantes. La Sûreté du Québec n'est pas à la hauteur de la tâche. Il n'existe aucune cohésion entre les forces de police du grand Montréal. Il n'y a aucune unité entre ces forces policières. Il y a à la Chambre environ 75 représentants de la province de Québec. Je suis sûr que depuis six semaines, ils sont très inquiets des difficultés que traverse leur province. Pourtant, beaucoup d'entre eux n'ont rien fait d'autre ici que voter et parler sans se lever. Les Québécois ont dû être bouleversés quand leur gouvernement, élu tout récemment, a dû faire appel à la police fédérale pour faire face à une grève de ses policiers; ils n'étaient sûrement pas fiers qu'il ait fallu faire venir les troupes fédérales pour régler leurs conflits de travail.

Le ministre de la Justice (M. Turner) est disposé à donner beaucoup de pouvoirs à l'appareil judiciaire du Québec. Cependant, cet appareil n'a pas fonctionné comme les Québecois l'auraient voulu.

Je comprends l'attitude de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Il a déclaré qu'en tant que député québécois, il avait l'impression que ce bill vise uniquement sa province. Le ministre dira que cela est inexact, et j'en conviens, mais ce sentiment est quand même celui de la plupart des Québécois, qui estiment qu'on a traité cette affaire comme un problème politique. D'abord, on a considéré qu'il y avait une insurrection. Ce projet de loi indique qu'il y avait au Québec un état d'insurrection appréhendée. Tous les Canadiens savent maintenant qu'il n'en est rien. Le «ministre des disparités régionales» a indiqué qu'au moins 3,000 personnes, occupant des fonctions importantes ou d'autres emplois, étaient impliquées dans cette insurrection. Le ministre de la Justice a eu à son entière disposition nos forces de police nationales ainsi que la sûreté du Québec, sans parler d'un contingent de 6,000 ou 7,000 militaires. Il y a eu des milliers de descentes de police qui ont abouti à des centaines d'arrestations. A présent, le ministre a indiqué que le nombre des personnes impliquées ne dépassait pas 150. Probablement que le chiffre réel est encore plus faible.

La plupart des gens pensent qu'une fois que les deux frères Rose, Simard et quatre ou cinq autres individus auront été arrêtés, ce sera la fin de l'insurrection dans cette province. S'il en est ainsi, pourquoi les députés du

Québec ne demandent-ils pas que le gouvernement fédéral aide la province de Québec à surmonter les problèmes auxquels elle a à faire face? Il est manifeste que Scotland Yard, Interpol, la police américaine et celle d'autres pays sont à la disposition de la Gendarmerie royale. Il n'y a pas si longtemps de cela, nous avons bénéficié du concours de ces polices pour renforcer la sécurité de notre pays.

Les députés du Québec devraient adresser une demande dans ce sens au gouvernement fédéral au lieu de se contenter de participer au scrutin. Ils devraient faire quelque chose de positif, de constructif. J'ai parlé à bien des Québécois qui ne s'intéressent pas à la politique. Peu leur importe la structure politique du Québec, ou même celle du Canada. Néanmoins, ils sont très fiers d'être des citoyens du Québec, ou de Montréal, et ils ont honte du fait que leurs forces policières semblent incapables d'accomplir le travail qu'on attend de la police ailleurs.

• (5.50 p.m.)

L'honorable député de Bruce (M. Whicher) peut prétendre que lorsque 22 millions de Canadiens sont menacés—peut-être en danger de perdre leur liberté—il est opportun que certains soient privés en partie de la liberté afin que le reste de la population puisse en jouir. Monsieur l'Orateur, les dictateurs ont toujours dit: Donnez-moi le pouvoir; je n'en ai besoin que pour peu de temps; je vais mettre les choses à l'ordre; je vais veiller à ce que vous puissiez vous promener dans les rues en toute sécurité. Les dictateurs promettent toujours de faire régner la sécurité dans le pays, mais c'est en recourant à la suppression des libertés. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens; bien sûr, ce n'est pas ce que veulent les Québécois. Je suis stupéfait de voir les députés du Québec demeurer impassibles ou encore, ce qui est pire, voter en faveur de n'importe quelle mesure que le gouvernement leur présente.

Il y a eu peu de Québécois qui soient vraiment forts au sein du Parlement fédéral, du moins depuis mon entrée à la Chambre. Ils viennent ici pour voter et non pas pour exposer des idées. Il m'a plu d'entendre cet après-midi l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) dire qu'à titre de député et qu'à titre de citoyen du Québec, il ne voulait pas voir le Québec traité autrement que les autres provinces. Je suis sûr que la plupart des Québécois ne veulent pas être traités différemment.

La mesure à l'étude répugne à quiconque y réfléchit. Certains députés sont portés à penser ainsi: Nous ne sommes pas au Québec et cette loi s'applique particulièrement au Québec; elle ne me fera pas de mal, non plus qu'à ceux que je représente; par conséquent, nous ne lèverons pas même le petit doigt; oublions que d'autres pourraient en souffrir. La population du Québec se révoltera un jour du traitement qu'on lui a infligé au cours des années. Je n'ai rien à redire quand le ministre de l'Expansion économique régionale déclare que le FRAP est une organisation terrible qui fait partie de l'insurrection. C'est une des premières raisons de la mise en application de la loi sur les mesures de guerre.

Quand, néophyte, je suis arrivé ici pour la première fois, j'ai été surpris de remarquer que la dernière fois

que nous avons eu recours à cette loi, nous avons permis l'élargissement de Camilien Houde, qui fut élu à Montréal à une majorité écrasante. D'autres Canadiens ont également été surpris. Par contre, je n'ai pas été étonné quand, il y a quelques semaines, personne n'a été élu à Montréal pour s'opposer au maire Drapeau.

Supposons que le ministre de l'Expansion économique régionale ait eu raison de dire que certains des candidats du FRAP ne devaient pas être élus. Je l'ignore. Veut-il dire qu'aucun des candidats de ce parti n'était capable d'occuper un poste et qu'aucun n'aurait eu à cœur le bien de Montréal? Seuls les partisans de M. Drapeau étaient-ils des candidats acceptables? Bien des choses réalisées ou négligées par l'actuelle administration de Montréal n'ont pas été particulièrement avantageuses pour les habitants de cette ville. Par exemple, les taudis. Bien d'autres problèmes sociaux existent. Mais on les a autorisés à avoir Expo, qui nous a coûté 300 millions de dollars, dont nous avons été heureux de leur faire cadeau. Et maintenant le maire Drapeau vise les Jeux olympiques à Montréal. J'ai dit ici que cela nous coûterait 50 millions de dollars mais, selon un de mes amis avertis en matière de sport, cette somme ne couvre pas les dépenses des deux derniers pays où ces Jeux se sont tenus et le coût en sera donc considérablement supérieur pour les Canadiens.

Une voix: Le député pourrait-il parler de la motion

M. Peters: Il n'y a pas longtemps que le député qui vient de m'interrompre est ici et sa connaissance du Règlement est presque aussi étendue que sa connaissance de la majorité des sujets que je l'ai entendu traiter. Même lui comprendra qu'il incombe au Québec de mettre fin au terrorisme qui y régne depuis des années, surtout à Montréal envers laquelle je ne veux pas être injuste.

Des voix: Oh!

M. Peters: Comme d'habitude, les députés de l'autre côté de la Chambre ne font que du bruit. La plupart des Canadiens trouvent Montréal une ville amusante à visiter, une ville où les choses sont légèrement différentes. C'est également la plus grande ville du Canada, et c'est un fait dont bon nombre d'entre nous ne se rendent pas compte. Dans une ville de deux millions d'habitants, le rôle de la police n'est pas facile, si bonne que puisse être la force policière. Il n'est pas inusité, dans une ville de cette dimension, de voir 60 ou 70 meurtres par année.

En adoptant cette mesure, nous ne rendons pas service à la population du Québec. Nous rendons service au gouvernement du Québec ou au maire de Montréal. Cependant, les citoyens de Montréal veulent nettoyer leur ville. Ils veulent bâtir une force policière suffisamment formée pour être en mesure de disposer du terrorisme auquel se livrent une demi-douzaine de jeunes terroristes politiques voués à la destruction des institutions politiques de la province. Il existe au Québec des problèmes économiques que les représentants de cette province n'ont pas portés à l'attention de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures... Le ministre de la Justice (M. Turner) invoque-t-il le Règlement

L'hon. M. Turner: S'il était possible de terminer le débat dans une heure, serait-on prêt à prolonger la séance d'autant?

M. Bell: Comme toujours, à l'occasion de ces débats, nous avons consenti à siéger plus longtemps pour faire avancer les choses, et nous serions certes prêts à le faire ce soir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il faudrait le consentement unanime pour que la Chambre puisse siéger après 6 heures. Est-on d'accord?

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections les certificats de l'élection de M. Léopold Corriveau, député de la circonscription électorale de Frontenac, et de M. Maurice Dupras, député de la circonscription électorale de Labelle.

* * *

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. Léopold Corriveau, député de la circonscription électorale de Frontenac, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Jean Marchand.

M. Maurice Dupras, député de la circonscription électorale de Labelle, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Jean Marchand.

* * *

• (2.10 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS (NANAÏMO-COWICHAN-LES ÎLES)—TENEUR D'UN ARTICLE ÉMANANT DE LA PRESSE CANADIENNE

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège à la suite d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa hier soir, 25 novembre, émanant de la *Presse canadienne*. L'avant-dernier paragraphe de l'article se lit comme suit:

> Le leader du nouveau parti démocratique a crié que le libéral ontarien était «un sacré mauvais défenseur de la nation canadienne».

Je tiens à bien préciser que je n'ai rien dit de tel, ni pendant le discours du député de Hamilton-Wentworth, ni à aucun autre moment du débat.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des comptes publics.

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe): J'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture.

M. H. Chappell (Peel-sud): J'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité spécial des dépenses électorales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE RELATIF À L'AIDE CANADIENNE AU PAKISTAN ORIENTAL

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer un rapport supplémentaire concernant les secours d'urgence offerts par le gouvernement canadien aux sinistrés du cyclone et du raz-de-marée qui se sont abattus sur le Pakistan oriental.

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

MODIFICATION TENDANT À PROTÉGER L'APPARTENANCE CANADIENNE

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-199, modifiant la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

M. l'Orateur: Avant de demander à la Chambre si le député est autorisé à présenter sa motion, je voudrais signaler qu'il vient seulement de déposer un exemplaire du bill. Je ne l'ai pas examiné, mais il y a lieu de supposer, dans le cas du député, que son bill est conforme à la procédure. Comme il doit être examiné de toute façon par l'Orateur, je vais mettre la motion en discussion. La Chambre consent-elle à ce que le député présente son bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard (Skeena): Étant donné la façon d'agir du parti libéral en fin de semaine, ce bill pourrait peut-être porter le sous-titre suivant: «Distribuez de l'argent au lieu de parler.»

La loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a été adoptée en vue «de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada». Pourtant, rien n'est prévu dans la loi pour garder l'industrie au Canada. Autrement dit, elle ne contient aucune mesure de protection contre la mainmise étrangère. Je crois savoir qu'en ce moment des intérêts étrangers cherchent à s'emparer de l'industrie du long métrage qui a été subventionnée et aidée par le contribuable canadien grâce aux fonds confiés à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Le bill dont nous sommes saisis tend à modifier l'article pertinent de la loi afin d'assurer que l'industrie du film reste en mains canadiennes; il tend à promouvoir le canadianisme.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

L'INDICATION DES EFFETS SECONDAIRES DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-200, tendant à modifier la loi des aliments et drogues (Étiquetage).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, malgré les changements récents dans l'étiquetage des produits de consommation, la loi relative à l'étiquetage des produits pharmaceutiques est restée à peu près inchangée. Le présent bill vise à rendre obligatoire l'indication sur les contenants des effets secondaires de tout produit pharmaceutique. En d'autres termes, si un médicament pour la fièvre des foins est susceptible de provoquer la somnolence, il faudrait le savoir avant de prendre le volant d'une voiture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE VERS LES ÉTATS-UNIS—L'EFFET DE LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE À L'INTÉRIEUR

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre hier, que la conférence ministérielle canado-américaine tenue cette semaine était uniquement pour fins de consultation et non de nature à obtenir des accords définitifs entre les deux gouvernements, et étant donné le communiqué très optimiste et fort bien accueilli concernant l'accès à l'avenir du pétrole canadien au marché américain, le ministre nous dirait-il si la démission de M. Hickel pourrait entraîner d'autres consultations?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ignore si la dernière partie de la question de l'honorable député a un rapport avec la situation actuelle. La position du gouvernement devant les marchés pétroliers des États-Unis a visé à y pénétrer pour faire concurrence au pétrole indigène des États-Unis, sous réserve, comme le communiqué le disait, des règlements canadiens prévus par la loi sur l'Office national de l'énergie ou d'autres lois qui peuvent s'appliquer. Le communiqué, qui exposait l'accord passé entre les ministres canadiens et leurs homologues américains, déclarait que les États-Unis n'étaient pas disposés à ouvrir leurs marchés à notre pétrole pour qu'il fasse concurrence à leur propre pétrole. Même si l'on n'a pas trouvé de solution définitive au problème de la sécurité, en cas de blocage temporaire des fournisseur de l'Est, il y aura toujours...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La déclaration du ministre ne manque certes pas d'intérêt, mais il me semble qu'il s'agit là d'une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur, bien qu'on n'ait pas répondu à la première. Comme les consultations et les échanges d'information n'ont pas abouti à une entente entre les deux gouvernements, le ministre croit-il qu'il devra maintenant s'entretenir avec le successeur de M. Hickel pour que le progrès dont il parle dans son communiqué se maintienne?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nous poursuivons les entretiens afin de résoudre le principal problème qui empêche encore les autorités américaines d'ouvrir au Canada leur marché du pétrole, savoir la sécurité de la région Est en cas d'urgence. Ces entretiens vont se poursuivre au niveau ministériel et, au besoin, avec le successeur de M. Hickel.

LE CONTINGENTEMENT FUTUR DU PÉTROLE CANADIEN À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE CONTINENTALE QUANT AUX AUTRES CARBURANTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que le ministre fût disposé à revenir à l'appel des motions et pour faire une déclaration, car le communiqué ne nous donne que très peu de renseignements. Comme on y parle simplement d'expédier notre pétrole de l'Ouest aux États-Unis tout comme ce pays envoie son pétrole dans l'Est du Canada, j'aimerais que le ministre nous dise au juste si les contingentements de pétrole canadien admis sur le marché des États-Unis doivent être accrus en 1971 ou bien réduits à zéro? Y a-t-il eu un accord sur ce point et à quel moment particulier sera-t-il possible d'accroître les exportations de pétrole canadien vers le marché des États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le chiffre de nos ventes sur le marché des États-Unis cette année accuse une augmentation de 17 p. 100 sur celui de l'année dernière, et il est plus élevé que jamais.

Il ressort du communiqué qu'au cours de l'an prochain le pipeline fournira son rendement maximum, ce qui tend à indiquer que les contingents seront augmentés davantage encore. Le communiqué indique par ailleurs que les États-Unis sont prêts à examiner sérieusement la question de l'ouverture complète de leur marché, de telle sorte que nous y aurons librement accès pour entrer en concurrence avec les sociétés pétrolières américaines.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le communiqué fait état d'échanges accrus entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne le pétrole brut, les produits dérivés du pétrole et les autres combustibles. J'aimerais que le ministre nous précise et nous indique plus en détail ce qu'il faut entendre par «autres combustibles». Sur quels autres combustibles ont porté les échanges de vues entre les ministres canadiens et les représentants du gouvernement américain?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, il y a eu en effet des pourparlers à propos de l'uranium canadien, qui depuis 1964 s'est vu interdire l'accès au marché des États-Unis, et nous avons insisté très sérieusement pour qu'il lui soit rouvert, ce qui serait, à notre avis, dans l'intérêt des deux pays. Pour ce qui est du gaz naturel, notre position a, je crois, été nettement précisée dans l'annonce faite par le gouvernement lorsqu'a été approuvée la décision de l'Office national de l'énergie touchant l'exportation de 6.3 trillions de pieds cubes de gaz. Nous indiquions dans cette annonce à nos amis américains que la libération du marché du pétrole entraînerait une recrudescence de la prospection et qu'ainsi...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vais donner la parole dans un moment au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question supplémentaire, mais peut-être devrais-je avertir les députés de ne pas amorcer un débat sur cette question très importante.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Relativement à M. Hickel, qui a déclaré durant son séjour à Ottawa que nous cherchions toujours une formule qui nous permettrait d'établir une politique continentale de l'énergie, au ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui ont tous deux nié qu'il y avait eu discussion à ce sujet, le gouvernement canadien a-t-il porté plainte auprès du président des États-Unis parce que M. Hickel avait laissé le chat sortir du sac, ce qui occasionna son congédiement?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, c'est plutôt M. Hickel que le chat qui est sorti du sac. Mais, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami entend par politique continentale de l'énergie l'ouverture des marchés américains aux produits canadiens sous réserve, naturellement, des règlements du gouvernement et du Parlement canadiens ou de l'Office national de l'énergie, tel est évidemment notre objectif. Il ne fut pas question d'autres aspects de la politique pétrolière canadienne.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Vu que le ministre n'a pas fait de compte rendu à la Chambre après la conférence, ne convient-il pas qu'il aurait lieu de renseigner la Chambre immédiatement après ces conférences au cas où une des parties changerait d'attitude?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député prête évidemment à discussion.

LA VENTE D'EAU ET LE MARCHÉ AMÉRICAIN DE L'ÉNERGIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire; la réponse est peut-être évidente vu le grand nombre de discours vides que nous avons entendus. Voici. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des discussions, de la part des représentants du gouvernement des États-Unis ou du Canada, au sujet de l'exportation ou de la vente d'eau douce aux États-Unis, à leur marché de l'énergie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris que le député adopte un point de vue aussi effacé, mais il n'y a eu aucune discussion à ce moment-là sur l'exportation d'eau en vue de l'ouverture du marché de l'énergie ou de tout autre objectif. L'eau n'a fait l'objet d'aucune discussion, si ce n'est celle que les membres de la conférence ministérielle ont consommée pendant les réunions.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LES CLAUSES DE SAUVEGARDE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le texte anglais du communiqué faisant suite à la réunion ministérielle canado-américaine parle de «transitional arrangements» pour désigner les clauses de sauvegarde de l'accord sur l'automobile. Cette expression apparaît pour la première fois dans un communiqué canadien, et il semble donc que le gouvernement ait substitué une terminologie des États-Unis au mot «safeguards», habituellement employé par le Canada. Le ministre peut-il préciser à la Chambre si ce nouveau vocabulaire signifie que le gouvernement canadien s'est fait à l'idée que les clauses de sauvegarde de cet accord sont d'ordre purement transitoire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La distinction est très subtile. Il s'agit de dispositions transitoires dont on n'a pas encore fixé l'échéance.

M. Broadbent: Quelle magnifique réponse ambivalente, monsieur l'Orateur. Comme nous avons à l'heure actuelle un déficit de 25 millions dans le commerce de l'automobile avec les États-Unis, le ministre assurerait-il à la Chambre que le gouvernement n'abandonnera pas les présentes garanties incluses dans le pacte de l'automobile?

L'hon. M. Pepin: Le chiffre que mon honorable ami a cité n'est pas exact. S'il veut parler de la balance commerciale de l'année en cours, relativement au commerce des automobiles entre le Canada et les États-Unis je lui signale qu'elle nous est favorable en ce moment, c'est-à-dire que nous avions un excédent de 69 millions en septembre, à la fin du troisième trimestre.

* * *

LE PÉTROLE

RÉVISION POSSIBLE DE LA POLITIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que la compagnie *Caloil* de Montréal a fait savoir hier qu'elle abandonnait son projet relatif à la construction d'une raffinerie à Saint-Augustin, dans la circonscription de Portneuf, parce que l'Office national de l'énergie lui a interdit de vendre de l'essence importée à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, l'honorable ministre peut-il dire si la politique de l'Office sera considérée de nouveau, afin qu'on y apporte les changements qui s'imposent?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question du député et je lui demanderais de bien vouloir la répéter.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question.

Étant donné que la compagnie *Caloil* de Montréal a fait savoir hier qu'elle abandonnait son projet relatif à la construction d'une raffinerie à Saint-Augustin, dans la circonscription de Portneuf, parce que l'Office national de l'Énergie lui a interdit de vendre de l'essence importée à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, peut-il dire si la politique de cet Office sera considérée de nouveau, afin qu'on apporte les changements qui s'imposent?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la décision de la Cour suprême du Canada est à l'effet que la politique du gouvernement est constitutionnellement juste. On ne pense pas à la modifier, parce qu'on est assuré qu'elle a été établie dans l'intérêt du Canada.

M. Godin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire s'il sait que la barrière commerciale élevée par l'Office entre le Québec et l'Ontario est à sens unique, puisque l'Ontario peut toujours vendre de l'essence au Québec?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SUGGESTION D'UN PROGRAMME SPÉCIAL DE FORMATION DE LA MILICE POUR LES JEUNES

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'adresse ma question au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Étant donné le succès du programme estival de formation de la milice étudiante au cours de l'année dernière et en vue de combattre le chômage et de faire profiter les étudiants et les autres jeunes Canadiens de programmes de perfectionnement de la jeunesse, le ministre songe-t-il à instituer une série de cours de six semaines dans le cadre d'un programme spécial de formation de la milice, semblable à celui qui a été mis en place en 1961?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de programme semblable à l'étude à l'heure actuelle.

M. Marshall: Je sais qu'il n'y a actuellement aucun programme en cours. Le ministre voudrait-il se concerter avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et recommander l'instauration d'un cours de ce genre avant Noël, ou peu après?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je le répète, nous n'envisageons pas de programme de ce genre.

[M. Godin.]

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER AU TEMPS DE NOËL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au ministre des Postes, qui voudra peut-être bien la transmettre au ministre chargé des Postes. Ayant remarqué l'avis du ministère selon lequel il n'y aura pas de livraison du courrier les 25, 26, 27 et 28 décembre, je demande, puisque beaucoup de Canadiens ont quand même recours aux services postaux, si l'on ne pourrait pas revenir sur la décision de supprimer la livraison du courrier même le quatrième jour suivant Noël.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Je transmettrai volontiers cette proposition à mes collègues.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LA DISTRIBUTION DES SECOURS PAR DES PILOTES ET DES AVIONS CANADIENS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné la nécessité urgente de distribuer méthodiquement des aliments et des fournitures à la région sinistrée du Pakistan, le ministre songerait-il à envoyer immédiatement par avions de transport *Hercules* de l'aviation canadienne les pilotes de brousse et les hydravions actuellement inactifs à cause du gel dans le Nord?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires canadiens ont examiné attentivement la possibilité de mettre des avions ou des aéroglisseurs canadiens à la disposition des opérations de secours dans l'Est du Pakistan. Nous nous tenons constamment en rapport avec les autorités pakistanaises afin de connaître leurs priorités, mais je ne sache pas qu'elles aient demandé qu'on leur fournisse des hélicoptères, des aéroglisseurs ou des avions du type mentionné par le député pour le transport des approvisionnements de secours.

L'ACCÉLÉRATION DES ENVOIS DE SECOURS À LA SUITE DE DÉSASTRES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Étant donné la difficulté que pose le problème du temps en ce qui a trait à la situation au Pakistan oriental, car il a fallu trois jours pour décider d'envoyer de l'aide au Pérou et six jours pour effectivement envoyer cette aide, le gouvernement a-t-il en vue quelques programmes afin d'accélérer l'envoi d'approvisionnements de secours aux autres régions sinistrées en utilisant des hélicoptères, naviplanes et/ou des avions à décollage et atterrissage courts?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de répondre à cette question, je voudrais signaler au député que neuf vols ont déjà eu lieu au cours desquels un total

de 286,499 livres d'approvisionnements de secours ont été transportées et cette semaine quatre autres vols auront lieu en vue de transporter 123,000 livres additionnelles. Il semble évident que le ministère de la Défense nationale et le Bureau de l'aide extérieure ont démontré qu'ils peuvent répondre très rapidement aux demandes de secours qui leur parviennent de n'importe quel coin du globe.

M. Ryan: Mais les secours parviennent-ils là où on en a besoin, sur les lieux du sinistre, ou s'empilent-ils dans des entrepôts?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà fait remarquer à l'honorable député, c'est au gouvernement du Pakistan qu'il appartient de veiller à distribuer les secours à ses citoyens et, comme l'a déjà dit le secrétaire parlementaire, nous n'avons reçu aucune demande de personnel ou d'avions pour aider à cette distribution.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—PAS D'ABANDON DE GARANTIES SANS ÉTUDE PRÉALABLE PAR LE PARLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. En un sens, c'est une question supplémentaire. Étant donné l'émoi que va susciter la déclaration selon laquelle le ministre renonce aux garanties de l'accord canado-américain sur l'automobile, peut-il assurer la Chambre qu'aucune de ces garanties ne va être abandonnée sans que le Parlement en soit d'abord saisi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois avoir donné cette assurance il y a quatre, cinq ou six mois, mais je la réitère si cela peut être utile.

* * *

L'AGRICULTURE

PLAINTES DE L'UCC AU SUJET DE L'ATTITUDE DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il a déclaré, à l'ouverture de la conférence annuelle sur l'agriculture qui se déroule présentement à Ottawa, que les grandes lignes de la politique agricole du gouvernement figureraient au rapport de la Commission de planification, le ministre peut-il dire s'il est du même avis que l'UCC, qui reproche non seulement d'ignorer les intérêts québécois, mais aussi de ne pas fournir au gouvernement fédéral les renseignements dont il a besoin pour orienter sa politique agricole et commerciale, de manière à favoriser le développement des diverses sortes d'agriculture y compris celles du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est bien entendu que je me ferai un plaisir d'entendre les instances de n'importe quel organisme agricole et en particulier de l'UCC, qui est l'un de plus importants de la province de Québec. Toutefois, à mon avis, je ne crois pas devoir indiquer à quel point j'appuie ou je rejette le rapport du groupe spécial avant la fin du congrès parce que c'est là justement la raison pour laquelle le congrès a été convoqué.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE TENDANT À RÉPRIMER LA PIRATERIE AÉRIENNE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a réprouvé à l'unanimité la piraterie aérienne, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter au cours de la présente session une mesure législative qui prescrirait une punition exemplaire à l'endroit de quiconque commettrait ou tenterait de commettre un détournement d'avion?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je suppose que la chose serait possible, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE COMMUNIQUÉ ANNONÇANT DES EMPLOIS D'ÉTÉ EN ALLEMAGNE, EN 1971, POUR LES ÉTUDIANTS CANADIENS

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la citoyenneté. Il s'agit d'un communiqué à fort tirage du Service de placement d'étudiants en Europe qui annonce que de l'emploi en Allemagne est prévu pour 5,000 étudiants canadiens l'été prochain. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a conclu des arrangements avec ce groupe? Si oui, quels sont-ils? Le groupe s'est-il entendu avec le gouvernement allemand et le gouvernement a-t-il été consulté avant que ne paraisse ce document qui semble officiel?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à toutes ces questions est non. Toutefois, je me suis entretenu avec les autoritiés allemandes au sujet de l'emploi de jeunes Canadiens dans ce pays l'été prochain. Les hauts fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du secrétariat d'État poursuivent ces entretiens.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRÉSUMÉES PERTES DE CONTINGENTS PAR LES PRODUCTEURS LAITIERS DE L'OUEST

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné les pertes constantes de contingents subies dans l'Ouest par les producteurs laitiers dans le cadre du programme de contingentement établi par le gouvernement, le ministre voudrait-il prendre les mesures nécessaires qui permettraient un rajustement de cette politique avant que l'industrie laitière de l'Ouest ne subisse des dommages irréparables?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, voilà un exemple de ces préambules erronés qui font qu'il est impossible de répondre à la question. Le fait est que personne dans l'Ouest du Canada n'a perdu de contingent laitier à moins d'y avoir renoncé.

L'hon. M. Dinsdale: Comme ces contingents se déplacent vers le centre du Canada...

L'hon. M. Olson: C'est faux.

L'hon. M. Dinsdale: ...le ministre prendrait-il les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'on fasse des ajustements de contingentement avec les provinces en cause?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cette affirmation est fausse.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je proposerais aux députés de faire aussi vite que possible car il nous reste bien peu de temps. Au point où nous en sommes, nous devrions limiter les questions supplémentaires.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES CAUSES DU RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les événements qui se sont déroulés récemment au Québec, je lui demanderai s'il ne croit pas qu'il serait dans l'intérêt public d'instituer une commission royale d'enquête pour faire enquête, de façon impartiale, sur toutes les circonstances, causes et incidences des événements qui ont incité le gouvernement fédéral à promulguer la loi sur les mesures de guerre.

M. l'Orateur: L'honorable député se rappellera que cette question a été posée hier.

M. Valade: Non, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai demandé que l'on crée un comité parlementaire. Je demande aujourd'hui que l'on institue une commission royale d'enquête. Je pense qu'il s'agit d'une question différente, monsieur l'Orateur.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois dire que le gouvernement n'a aucunement l'intention d'instituer une telle commission d'enquête. Nous savons sur quoi nous avons voté et je pense que l'opposition, qui a appuyé le gouvernement, connaît également les faits sur lesquels elle a voté. De plus, je ne vois pas la nécessité d'instituer une telle commission.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre dit que l'opposition a voté en connaissant toutes les circonstances et, à mon avis, sa déclaration est fausse. L'opposition a voté à la lumière des renseignements que le gouvernement lui avait donnés...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

[L'hon. M. Dinsdale.]

LA POLLUTION

LES GRANDS LACS—LA VIOLATION PAR LES ÉTATS-UNIS DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite de sa récente déclaration selon laquelle les États-Unis ont violé le Traité des eaux limitrophes de 1909 en polluant les Grands lacs. A la suite de cette infraction à l'article 4 du Traité des eaux limitrophes, quelles mesures se propose de prendre le gouvernement canadien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député se sera réjoui de lire la déclaration spécifique figurant dans le communiqué diffusé à la suite de la réunion des ministres canadiens et de leurs homologues des États-Unis; ce communiqué indique que les ministres canadiens et américains se préoccupent de la pollution des eaux limitrophes, particulièrement en ce qui concerne les Grands lacs, et qu'ils envisagent de se réunir à nouveau au début de janvier ou dès la publication du rapport définitif de la Commission mixte internationale.

M. Harding: Quels engagements le ministre a-t-il reçus de la part de ses homologues américains sur les mesures à prendre à ce sujet?

L'hon. M. Greene: Je crois que, sur cette question, le communiqué est assez clair, monsieur l'Orateur. Il indique que les deux parties sont décidées à mettre en œuvre les recommandations de la Commission mixte internationale en ce qui concerne la pollution des Grands lacs.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'AIDE À L'INDUSTRIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné le niveau élevé du chômage au Canada, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte bientôt prendre des mesures pour venir en aide à l'industrie de la construction navale canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'espère bien que cela se concrétisera.

M. MacEwan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans cette optique, le gouvernement compte-t-il déposer et examiner les recommandations du comité Robertson sur la construction navale?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le comité a fait 23 recommandations qui sont actuellement en cours d'étude et, je le répète, j'espère que certaines d'entre elles pourront être adoptées sans trop tarder.

LES CÉRÉALES

L'UTILISATION ACCRUE DU PORT DE CHURCHILL ET LE COMMERCE D'EXPORTATION

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui répond aussi de la Commission du blé. Étant donné que le brise-glace *Louis Saint-Laurent* se rendra au port de Churchill la semaine prochaine, exploit dont nous escomptons qu'il prolongera sensiblement la saison de navigation car aucun navire n'y aura jamais mouillé si tard, le ministre envisage-t-il de s'entretenir avec la Commission du blé et de lui demander d'offrir d'expédier du port de Churchill plus de 30 millions de boisseaux de grain pour le commerce d'exportation, la saison prochaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais préciser que la Commission du blé ne fixe aucune limite à la quantité de blé qui peut être expédiée à Churchill. Le problème, c'est que les acheteurs et les agents, à certaines saisons, hésitent à retenir de l'espace pour le blé sur les bateaux alors qu'ils ne sont pas tout à fait sûrs des conditions de navigation. L'état de la navigation à un moment donné ne modifie pas cette attitude générale.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi les offres de la Commission du blé au début du printemps sont généralement très près du chiffre des ventes finales?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se rend compte, je pense, que sa question supplémentaire est de nature litigieuse.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION—LE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTUDE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il disposé à déposer le rapport d'une étude effectuée par son ministère sur l'industrie canadienne de l'édition?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai déclaré qu'on était en train de le traduire et de l'imprimer. Je le déposerai aussi tôt que possible.

* * *

LES CÉRÉALES

LES CUCUJIBES ROUX DANS DES CARGAISONS DE BLÉ—LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ ET DU DÉDOMMAGEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre s'il a reçu un télégramme de l'Union nationale des agriculteurs. Dans ce télégramme, elle soutient que la division de l'inspection de la Commission des grains est entièrement responsable de la perte attribuable à la contamination des céréales par les insectes puisqu'elle est chargée de délivrer les certificats d'inspection à l'égard des céréales exportées et que cette négligence de la part de la division de l'inspection de la Commission des grains rend le gouvernement fédéral responsable de cette perte. Le ministre peut-il signaler à la Chambre s'il a répondu à ce télégramme et quelle est la teneur de sa réponse?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député soulève une question très vaste. Il me semble, en effet, que j'ai bien reçu ce télégramme; si on y a donné une réponse détaillée, j'en enverrai une copie à l'honorable député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE CALOIL

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que de nouvelles mises à pied devront être faites à la compagnie Caloil de Montréal, qui doit désormais abandonner le projet de construire une raffinerie à Saint-Augustin dans la circonscription de Portneuf, à la suite d'un jugement de la Cour suprême, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il dire quelles mesures il entend prendre pour rassurer les pères de famille qui seront bientôt congédiés à la suite de cette décision?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question me paraît en grande partie hypothétique, mais je puis néanmoins assurer l'honorable député qu'on ferait appel à toute la gamme des services du ministère dans un cas semblable.

* * *

LE PÉTROLE

RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE CALOIL

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Est-il disposé à étudier avec sympathie les problèmes que la décision de la Cour suprême cause à la compagnie *Caloil*?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu un peu plus tôt à une question semblable posée par un autre député.

M. De Bané: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre a rappelé que la politique du gouvernement était constitutionnelle. Je voudrais maintenant lui demander s'il est disposé à réviser cette politique et étudier avec sympathie les problèmes qui se posent à la compagnie *Caloil* en vue de les régler.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, on n'a pas l'intention de réviser cette politique maintenant.

RADIO-CANADA

LA PUBLICATION D'UN LIVRE BLANC SUR LES OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Depuis quelques mois, plusieurs députés s'opposent aux activités de Radio-Canada dans plusieurs domaines et je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de présenter bientôt à la Chambre un Livre blanc sur les objectifs de Radio-Canada, afin de définir à nouveau son statut et ses relations avec le Parlement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il n'est pas question de présenter un Livre blanc, mais je voudrais signaler à l'honorable député que lorsque la direction de la Société Radio-Canada comparaîtra devant le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, elle sera probablement en état d'expliquer la politique à assez long terme qu'elle élabore présentement.

* * *

INFORMATION CANADA

LES SUJETS DES ENQUÊTES EN COURS

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre chargé d'Information Canada. A-t-il aujourd'hui la réponse à ma question de lundi au sujet des enquêtes au Canada? Elle devrait intéresser tous les députés.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je me suis informé à propos de l'enquête particulière dont parle le député. Il avait été simplement question, m'a-t-on dit, d'un genre d'enquête qu'il serait possible d'instituer, mais aucun sujet ne fait actuellement l'objet d'une enquête publique par Information Canada.

* * *

RADIO-CANADA

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au secrétaire d'État. Peut-il nous dire quand la société Radio-Canada compte augmenter les pensions de ses retraités, suivant des dispositions semblables à celles que la Chambre a adoptées pour les fonctionnaires retraités le printemps dernier?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne saurais répondre au pied levé à la question de l'honorable député, mais je vais me renseigner.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre encouragera-t-il fortement la société Radio-Canada à donner suite à cette question le plus tôt possible?

[L'hon. M. Greene.]

LES POSTES

LA RENTABILITÉ DU MINISTÈRE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Pourrait-il dire si son successeur au ministère des Postes considère qu'il est souhaitable de faire du ministère dont il a la charge un organisme rentable?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député reconnaîtra qu'il invite le ministre à exprimer son avis au sujet d'une opinion qui pourrait être partagée par un autre ministre.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre saisisse son collègue de cette question, si possible.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE PAIEMENT INITIAL AUX TERMES DU PROGRAMME LIFT

[*Traduction*]

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de qui relève la Commission du blé. Étant donné que nombre de producteurs de céréales n'ont pas encore reçu leur paiement initial aux termes du programme LIFT, le ministre peut-il assurer à la Chambre que tous les paiements initiaux non encore versés sont actuellement dans le courrier et, sinon, le ministre va-t-il demander une enquête à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis assurer à la Chambre que tous les paiements initiaux non encore versés sont dans le courrier parce que parmi les cent quelque mille demandes, certaines présentaient de sérieuses difficultés de traitement. Bien entendu, on s'occupe actuellement de les traiter et des chèques seront mis à la poste aussitôt qu'il deviendra clair et évident qu'ils peuvent être expédiés.

[*Plus tard*]

M. Cadieu: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Ferait-il procéder à une vérification à la réserve indienne de Muskeg Lake, pour que nous sachions pourquoi ses habitants n'ont fait l'objet d'aucune considération dans le cadre du programme LIFT?

M. l'Orateur: L'honorable député de High Park a la parole.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CITOYENNETÉ

LA RÉVISION DE LA LOI

M. Walter Deakon (High Park): Merci de ces applaudissements. J'aimerais poser une question au ministre

d'État chargé de la citoyenneté. Peut-il nous dire quand aura lieu la révision de la loi sur la citoyenneté canadienne, étant donné que certaines personnes résident au Canada depuis plus de 40 ans dont les enfants nés au Canada demandent à être naturalisés se voient refuser systématiquement cette nationalité sans qu'on leur en donne le motif?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Je suis persuadé que tous les députés se joindront à moi pour souhaiter la bienvenue au député à l'occasion de son retour à la Chambre, bien portant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanbury: J'espère que la Chambre pourra revenir bientôt au programme législatif afin que ce bill puisse être présenté au cours de cette session. La question des députés évoque des sujets qui ne concernent pas tant la loi sur la citoyenneté canadienne que des problèmes de sécurité nationale.

* * *

LES GRAINS

LA PÉNALISATION DES CHEMINS DE FER POUR MAUVAIS REPÉRAGE DE WAGONS COUVERTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question pour le ministre chargé de la Commission du blé. Pourquoi les chemins de fer s'efforcent-ils de saboter le régime de zones en ne localisant pas les wagons prévus dans les horaires? A-t-on pensé à les pénaliser de la même façon qu'on pénalise les agents en retard sur leur programme de chargement des wagons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en règle générale, les rapports émanant de la Commission du blé indiquent un très haut niveau de collaboration de la part des chemins de fer dans le repérage des wagons, conformément à l'accord passé. Je ne manquerai pas de vérifier cette question et si le député peut m'indiquer des faits précis, je ferai mener une enquête.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RELÈVEMENT DES SOLDES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle fait suite à celle que j'ai adressée à ce pauvre président du Conseil du Trésor hier au sujet des augmentations de solde des militaires. Selon le ministre, ces augmentations interviennent sur la recommandation du ministre de la Défense nationale et il nous a assuré que l'on tiendra compte de toute recommandation faite par ce dernier. Peut-il nous dire si des augmentations de solde sont actuellement en cours pour les membres des Forces armées canadiennes? Dans le cas contraire, serait-il disposé à en parler à son collègue qui sera ravi de s'occuper de cette question avant Noël?

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Indiquera-t-il bientôt, dans une déclaration, les projets du gouvernement pour remédier au prix élevé des machines agricoles, comme le signale le rapport Barber?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai déjà dit à la Chambre que je n'avais pas reçu le rapport définitif de la Commission Barber. Le gouvernement a déjà donné suite, je crois, aux recommandations que renfermait le rapport intérimaire reçu en mai dernier.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): J'ai une question à poser au premier ministre. Comme je représente la circonscription des anciens champions de la coupe Grey, les Imperials de Sarnia qui comptaient Bummer Stirling, le meilleur botteur au Canada, je voudrais demander au premier ministre, lui qui est le pire, s'il s'exerce à botter le ballon afin de rehausser le prestige de la Chambre dans ce sport?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait s'exercer à poser ses questions.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'INTERDICTION DES MOTOS-NEIGE DANS LE PARC NATIONAL DE LA GATINEAU

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission de la capitale nationale.

Me référant à la déclaration du ministre d'État aux relations intergouvernementales du Québec, à savoir que le gouvernement fédéral devra respecter la politique québécoise relative à la possibilité que les armateurs de motos-neige pratiquent ce sport dans le parc de la Gatineau, l'honorable ministre est-il en mesure de dire si la Commission de la capitale nationale a pris la décision de permettre à ces personnes d'y pratiquer ce sport?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Cette question fait l'objet d'un examen, monsieur l'Orateur. Des entretiens se poursuivent entre le ministre québécois dont a parlé le député, le président de la Commission de la capitale nationale et moi-même. Nous espérons pouvoir en venir à un compromis qui permettra de sauvegarder le principe de base, c'est-à-dire de conserver le parc à des plaisirs tranquilles. On ne connaît pas encore les résultats exacts de cette négociation. J'espère pouvoir annoncer d'ici peu d'assez bonnes nouvelles pour tous les intéressés.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

SUGGESTIONS DES AUTORITÉS DU QUÉBEC AU SUJET DU BILL C-181

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice et Procureur général du Canada.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu du premier ministre de la province de Québec ou du procureur général de cette province, avant ou après la présentation du bill C-181, des commentaires, des suggestions ou des propositions d'amendement relativement à un article en particulier ou à l'ensemble du projet de loi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours consulté le ministre de la Justice du Québec et les procureurs généraux des autres provinces au sujet de ce projet de loi, tant avant qu'après sa présentation à la Chambre.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice si, lors de ses discussions avec le procureur général du Québec, ce dernier a fait des suggestions quant au bill C-181.

L'hon. M. Turner: Des conversations ont eu lieu, monsieur l'Orateur, et je ne puis en dire davantage.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est expirée depuis quelques instants. Je m'excuse auprès des députés qui n'ont pu formuler leurs questions initiales ou leurs questions supplémentaires. J'ai essayé de noter leur nom et je pourrai peut-être leur donner la priorité demain.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Je vais remettre ma question supplémentaire à demain pour demander au leader du gouvernement ou au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé quels sont les travaux envisagés pour le reste de cette semaine ou pour la semaine prochaine.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous allons passer immédiatement à l'ordre du gouvernement portant le n° 36, qui concerne la surtaxe sur les chemises. Ensuite, nous reprendrons le débat sur la motion portant troisième lecture du bill C-181, prévoyant des pouvoirs provisoires. Nous procéderons ensuite à l'ordre portant deuxième lecture du bill C-186, concernant le CN (Financement et garantie). Demain, nous étudierons des bills dans l'ordre suivant: le bill C-179, concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company», étape de la deuxième lecture; le bill C-191, prêts pour améliorations agricoles, petites entreprises et opérations de pêche, deuxième lecture; le bill S-6, modifiant la loi antidumping, deuxième lecture; le bill C-182, concernant les textes réglementaires, deuxième lecture; le bill C-174, instituant la Commission de révision de l'impôt, étape du rapport; le bill C-180, concernant l'emballage et l'étiquetage, deuxième lecture; enfin, le bill C-177, concernant les associations coopératives, étape du rapport.

[L'hon. M. Andras.]

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si d'autres bills seront inscrits au *Feuilleton* avant le congé de Noël? Et en ce qui concerne l'adoption de projets de loi, quelles sont au juste les prévisions réelles du gouvernement? A-t-il déjà une idée de la date à laquelle commencera le congé de Noël, ce qui nous permettrait de savoir quel sera notre régime d'ici là.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Il y a lieu de s'attendre que d'autres bills subiront la première lecture d'ici Noël. Je crois savoir que le président du Conseil privé sera de retour à la Chambre lundi prochain. Il s'entretiendra avec les représentants des différents partis afin de mettre au point notre programme d'ici le congé de fin d'année, notamment en ce qui concerne les travaux prévus pour cette période.

M. Marshall: Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si le projet de loi sur les pensions des anciens combattants figurera au nombre des bills qui doivent être présentés à la Chambre en vue de subir la première lecture?

L'hon. M. Macdonald: Je l'espère bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le bill sur les pensions de vieillesse sera-t-il aussi du nombre?

M. Lundrigan: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Au nom des députés, je veux indiquer aux leaders à la Chambre, par votre entremise, que la période de 40 minutes pour les questions a un effet nuisible sur les affaires de la Chambre. Chaque jour, au moins 40 ou 50 députés ne peuvent pas poser leurs questions sur des affaires urgentes. Je suggère que la présidence et les leaders à la Chambre songent sérieusement à prolonger la période des questions, même si ce n'est que pour une heure. Cela faciliterait le travail de M. l'Orateur; il faudrait le faire, en raison de la crise économique qui sévit dans le pays.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'INDUSTRIE

MAINTIEN DE LA SURTAXE SUR L'IMPORTATION DE CHEMISES EN ÉTOFFE TISSÉE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose que cette Chambre, conformément au paragraphe (1c) de l'article 7 du Tarif des douanes, consente à ce que le décret de surtaxe sur des chemises pour hommes et pour garçons, soit le décret en conseil C.P. 1970-959 du 2 juin 1970, pris en vertu du paragraphe (1a) de l'article 7 de ladite loi, reste en vigueur et conserve tout son effet jusqu'au 29 novembre 1971.

—Monsieur le président, lorsque j'ai informé la Chambre, le 2 juin, de la décision prise par le gouvernement d'imposer une surtaxe à certaines importations de chemises en tissu, ou de chemises tissées, offertes à des prix susceptibles de disloquer le marché canadien, j'ai indiqué qu'il s'agissait d'une mesure temporaire, faisant appel aux mécanismes actuellement disponibles, en attendant la mise en œuvre intégrale de la nouvelle politique sur les textiles.

Il serait peut-être utile d'examiner un peu la situation qui s'est développée au début de 1970 et qui a amené le gouvernement à prendre la décision en question, c'est-à-dire celle du 2 juin, dont nous cherchons maintenant à prolonger l'application.

Plusieurs honorables députés savaient à ce moment-là—et ils le savent encore—que l'activité et le niveau de l'emploi dans l'industrie canadienne de la chemise diminuaient depuis 1966 et que beaucoup d'usines fermaient leurs portes. Ce phénomène était étroitement lié aux hausses très rapides et très brusques des importations provenant notamment des pays à bas prix de revient et de ceux dont le commerce extérieur est étatisé et qu'on appelle en anglais «*State-trading countries*».

S'efforçant de réduire au minimum les bouleversements causés par ces importations à bon marché, le Canada avait négocié avec sept de ces pays des arrangements en vertu desquels ces pays consentaient à limiter leurs exportations de chemises de tissu vers le Canada. Le premier accord conclu avec le Japon remonte à 1960. Au début de 1970, on a constaté que des chemises de tissu pour hommes et garçons entraient au Canada en quantité considérables, hors du cadre—je souligne «hors du cadre»—des accords de restriction volontaire intervenus entre le Canada et certains pays exportateurs à bas prix de revient ou à des prix pouvant causer un préjudice grave aux fabricants et aux ouvriers canadiens.

Il s'agit donc, monsieur le président, de deux causes, la quantité et les prix, ces deux causes se conjuguant, en l'occurrence.

En outre, il existait des preuves que les exportateurs prenaient des dispositions pour acheter d'importantes quantités supplémentaires de ces chemises en composition de fibres offertes à des prix susceptibles de disloquer le marché et provenant de pays qui ne participaient pas cette fois, je le souligne, aux accords intergouvernementaux de restreinte. Il s'agit donc ici d'importations en delà des quantités prévues par les accords de restreinte volontaire et il s'agit d'importations provenant de pays qui n'ont pas encore accepté les restrictions volontaires.

A ce moment-là et après un examen minutieux de la situation dans l'industrie et sur les marchés internationaux, le gouvernement décida de prendre des mesures qui, espérait-on, empêcheraient les importations de chemises de dépasser le niveau de 1969, c'est-à-dire 1,200,000 douzaines. Alors, on essayait de limiter les importations à ce niveau d'ailleurs imposant.

Ces mesures visaient à sauvegarder l'industrie canadienne de la chemise, tout en honorant nos obligations internationales. Par ailleurs, puisque des quantités équivalant à quelque 40 p. 100 de la consommation canadienne étaient exemptes de la surtaxe—je le répète, 40 p. 100—le consommateur canadien aurait encore maintes occasions d'acheter des chemises à prix modique.

Il semble maintenant que les importations de 1970 dépasseront de quelque 15 p. 100 le chiffre de 1969 que j'indiquais tantôt, c'est-à-dire 1,200,000 douzaines, du moins d'après ce qui ressort de nos rapports statistiques.

Monsieur le président, j'insiste sur l'importance des importations actuelles pour éviter que certains honorables députés puissent dire que le gouvernement du Canada ferme la porte. Ce n'est pas le cas; la porte est singulièrement ouverte, d'après les statistiques que j'ai mentionnées. Je sais que plusieurs honorables députés sont en opposition sur cette question-là, certains favorisant l'importation, d'autres l'exportation. Ce que nous essayons de faire, c'est d'atteindre un juste milieu, qui peut d'ailleurs paraître juste à certains et très injuste à d'autres.

Cette hausse de 15 p. 100, monsieur le président, est en partie attribuable à la grande quantité de chemises qui étaient en transit au moment où le décret du 2 juin, dont je parlais tantôt a été mis en vigueur et qui échappaient par conséquent à la surtaxe. Il n'était pas facile de prévoir, je le répète, à cause des chemises qui étaient en transit au moment où la surtaxe du 2 juin a été imposée. Il convient de noter, cependant, que nos statistiques relatives aux importations comprennent des quantités encore retenues dans les entrepôts douaniers, en attendant l'échéance du décret imposant la surtaxe. Le marché n'a donc pas encore senti tout l'effet possible de la hausse des importations.

Les délégués des fabricants de chemises et des fonctionnaires du ministère des Finances et de celui de l'Industrie et du Commerce ont eu une rencontre récemment à ce sujet-là. Les fabricants ont indiqué que leurs commandes pour la prochaine saison sont très réduites, et certains grands importateurs ont reconnu qu'ils gardent d'importantes quantités de chemises dans les entrepôts de la douane, en attendant que le décret imposant la surtaxe prenne fin, c'est-à-dire le 30 novembre.

Les fabricants canadiens craignent que les chemises présentement en entrepôt en sortent à ce moment-là et soient mises sur le marché au début de décembre, disloquant ainsi les ventes de nos fabricants canadiens au cours de la saison des Fêtes.

A mon sens, le gouvernement se doit de maintenir les restrictions actuelles visant les importations de chemises jusqu'à ce qu'il puisse étudier les recommandations de la Commission du textile et du vêtement relativement à l'avenir de l'industrie de la chemise au Canada.

Comme les honorables députés le savent, la Commission du textile et du vêtement a été établie le 29 octobre 1970. J'ai demandé au président de la Commission d'accorder la priorité—la deuxième, parce que la première se rapporte aux filés de coton—à la question des chemises. On estime actuellement que le gouvernement devrait être en mesure d'appliquer des recommandations de la Commission d'ici le milieu de l'année 1971. Dans les circonstances actuelles, il serait prudent, à mon avis, de s'assurer que les importations susceptibles de disloquer le marché local domestique continuent à être refoulées et que la situation actuelle de l'industrie de la chemise soit maintenue jusqu'à ce que le gouvernement soit en mesure d'évaluer les perspectives à longue échéance de ce secteur.

J'insiste également pour porter à l'attention de mes honorables amis que bientôt, à la Chambre, une loi sur les textiles sera présentée et qu'ils auront l'occasion, à ce moment-là, de discuter de tous ces aspects. Je leur demande donc aujourd'hui d'être très brefs quant à leurs observations, et s'ils ont des points plus importants de philosophie et de théorie économique à présenter, ils le feront à ce moment-là.

Par conséquent, je prie les honorables députés d'adopter la proposition visant à approuver le prolongement du décret C.P. 1970-959 du 2 juin 1970.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable

ministre, mais j'essaierai d'être aussi bref que possible. Nous étions d'ailleurs convenus d'être très brefs. Je m'attendais que l'honorable ministre serait lui-même bref dans ses observations. Toutefois, je veux l'assurer que la question est tellement importante et les dispositions nécessaires pour conserver les emplois des ouvriers canadiens ont tellement tardé à être adoptées, qu'il est temps de passer à l'action.

Il est réconfortant de constater que nous avons enfin réussi à convaincre l'honorable ministre et le gouvernement à agir. Ce n'est pas depuis 1970 que nous signalons à l'honorable ministre et au gouvernement qu'il est impérieux de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des importations en provenance de pays où le salaire est beaucoup plus bas qu'ici soient réduites, afin que l'industrie canadienne de la chemise continue à exister.

L'honorable ministre l'a dit lui-même: Plusieurs industries, plusieurs fabriques de chemises ont fermé leurs portes depuis 1966. Plusieurs autres fonctionnent à temps partiel et il en résulte, dans plusieurs villes, que la vie économique est fortement touchée.

Alors, afin de bien prouver à l'honorable ministre que nous voulons lui donner l'occasion de faire tout ce qu'il peut pour venir en aide aux ouvriers, nous voulons que cette mesure soit adoptée le plus rapidement possible et, comme il nous l'a suggéré, nous réservons nos commentaires, qui ne seront pas peut-être aussi agréables que ceux d'aujourd'hui, pour plus tard.

Nous avons beaucoup à dire sur ce sujet, et c'est avec beaucoup d'impatience que nous attendons ce jour.

D'ici là, nous présentons nos meilleurs vœux au ministre et à son personnel, afin qu'ils puissent continuer à protéger les emplois de nos ouvriers.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, nous aussi, nous nous proposons de suivre l'avis du ministre, cette fois, et de lui accorder notre appui afin d'accélérer l'adoption du projet de résolution. Ce décret assure la protection de l'industrie de la chemise et prévient sa disparition, ce qui pourrait fort bien survenir si ce n'était d'une mesure de ce genre. A l'heure actuelle, aucune solution de rechange ne se présente, je crois.

Si l'industrie de la chemise elle-même était mise en danger, d'autres industries en souffriraient également, étant donné que les industries textiles primaires dépendent de l'industrie de la chemise pour l'achat de leurs tissus. De plus, nombre de gens engagés dans les industries textiles vivent dans de petites villes, celles qui sont dotées d'une seule industrie qui en constitue le pivot social.

Je ne voudrais pas laisser adopter la motion sur une note placide sans faire entendre quelques mots d'avertissement. L'une des raisons qui rendent la motion nécessaire—il y a, j'en suis sûr, d'autres députés qui n'approuvent pas sans réserves les politiques protectionistes—c'est que le gouvernement a poussé le pays dans une impasse en créant un niveau de chômage effrayant. A ce niveau, certains des programmes dont nous avons parlé n'ont pas grande raison d'être. Après tout, à quoi sert de déplacer les gens si l'on n'a aucun endroit où les envoyer? A quoi sert le recyclage si l'on n'a rien à leur offrir après cette formation? Il est certain qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de postes de remplacement pour les travailleurs de l'industrie textile.

[L'hon. M. Ricard.]

Qu'on ne se trompe pas sur la résolution que nous approuvons aujourd'hui. Elle ne constitue nullement une solution au problème de l'industrie de la chemise. Le ministre l'a dit, en signalant que la question avait été envoyée au comité qui doit l'étudier et faire des recommandations. Je me réjouis de ce que le ministre n'ait pas soutenu que ce n'est pas la faute de son gouvernement. Il n'a pas parlé non plus des industries employant de la main-d'œuvre bon marché ni du protectionisme dans d'autres pays—qui nous ferme l'accès aux marchés d'autres pays industriels. Si le ministre avait soutenu cela, monsieur l'Orateur, il se serait alors exposé à encore plus de critiques que celles qu'il va subir maintenant. N'oublions pas que le Canada n'est pas le seul à faire cette expérience bien que nous avons été soumis aux attaques de pays dont les salaires sont peu élevés. Notre industrie textile décline depuis 40 à 50 ans.

Puis-je rappeler à la Chambre qu'au cours de cette période, à quelques exceptions près, le parti libéral a été au pouvoir? C'est lui qui n'a pas su trouver de solution aux problèmes de cette industrie. Il m'a semblé très souvent que celle qu'il préconisait était une solution d'usure pour ainsi dire qui laissait l'industrie dépérir progressivement; qu'il tournait la tête de l'autre côté en faisant comme si la situation n'existait pas pour ensuite faire adopter en hâte une mesure d'urgence quand le désastre complet était en vue.

Il est évident aussi que nous ne pouvons pas continuer ainsi, voter des projets de loi rapidement, le ministre faisant appel pour cela aux sentiments humanitaires de la Chambre et lui disant que l'industrie va s'effondrer si elle n'adopte pas en hâte une mesure. Nous ne pouvons pas continuer à sauter d'une falaise à l'autre comme nous l'avons fait jusqu'ici. Je ne vais pas reprendre à mon compte la thèse du professeur Creighton et d'autres, à savoir qu'il est probablement déjà trop tard pour remédier à tout cela; que tant que nous aurons un gouvernement libéral la situation sera désastreuse et le pays en voie de perdition; qu'il n'y a pas eu, dans le passé, de politique libérale en vue de la préservation de cette industrie et qu'il n'y en aura probablement pas davantage à l'avenir. J'estime que tout espoir n'est pas perdu. Il reste possible que nous leur fassions mordre la poussière lors des prochaines élections.

M. Anderson: Vous feriez mieux de ne pas trop espérer de ce côté-là!

M. Saltsman: C'est peut-être le seul espoir qui nous reste, même s'il n'est pas très grand. Puisque le ministre s'apprête à examiner cette question et qu'il a mis sur pied un comité chargé de l'étudier, il me sera peut-être permis de faire quelques remarques. Ce ne sont pas des remarques de caractère idéologique. Les idéologues, ce seraient plutôt les députés d'en face, car l'absence de politique est aussi une forme d'idéologie. Tandis que je dis cela, je vois palpiter la fibre professorale du ministre et il va probablement nous dire quelques mots à ce sujet par la suite.

• (3.20 p.m.)

Nous voyons les résultats d'une politique selon laquelle on ne touche pas à l'économie de la politique libérale de laissez-faire, où on s'en remet simplement à une main

invisible. Nous avons vu les industries de la chaussure, du textile, de l'électronique, des produits chimiques et de l'ameublement en arriver à une situation désespérée. Nous avons examiné l'accord canado-américain sur l'automobile. Dès qu'il a semblé entraîner la parité avec les États-Unis, ils ont demandé la suppression des sauvegardes. Les Américains ont oublié toutes ces années durant lesquelles la balance ne penchait pas en notre faveur.

Aujourd'hui, en réponse à ma question, le ministre m'a assuré que les sauvegardes ne seraient pas supprimées sans la consultation du Parlement. J'ai essayé de poser une question supplémentaire, mais la chose n'était pas possible. Peut-être puis-je traiter de l'affaire maintenant, dans le cadre de ce projet de motion. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. S'adressera-t-il au Parlement pour obtenir son autorisation avant de consentir à l'enlèvement de ces garanties? J'espère qu'il ne fera pas ce que d'autres ministres ont déjà fait: s'adresser au Parlement une fois l'entente conclue. La chose s'est produite dans le passé alors que des ministres saisissaient parfois le Parlement d'une affaire des années après la conclusion d'un accord. J'espère que celui-ci trouvera l'occasion de nous dire qu'il ne s'écoulera pas des années avant que nous soyons informés d'une entente quelconque avec les États-Unis. Je sais qu'il suivra la voie que je lui ai indiquée, car agir autrement serait rendre risible sa déclaration d'aujourd'hui.

Je veux donc insister sur ce point et rappeler au ministre ce qu'il a dit aujourd'hui simplement au cas où il n'aurait pas l'intention de consulter le Parlement avant de conclure un accord. J'espère qu'il n'en est rien et que le détenteur du portefeuille de l'Industrie et du Commerce est disposé à agir un peu mieux que ses prédécesseurs. Je dirais que ses prédécesseurs se sont plutôt mal conduits tandis qu'ils étaient en fonction. Ils ont manqué de parole à la Chambre et ont abusé de sa bonne foi en bien des occasions. Ils ont pris des décisions sans obtenir d'abord l'approbation de la Chambre, mandataire des Canadiens. En un mot, ils ont conclu des ententes à huis clos.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député semble faire preuve d'un enthousiasme excessif. J'espère n'avoir pas donné l'impression de sacrifier les détenteurs du pouvoir exécutif aujourd'hui en disant que je signalerais la question à la Chambre si le gouvernement décide d'examiner les mesures de protection. Je n'ai pas dit que cette décision, si elle s'impose, dépendrait de l'approbation du Parlement.

M. Saltsman: A la bonne heure, voilà enfin un libéral honnête qui sait dire que le gouvernement n'a pas l'intention de consulter la Chambre des communes à propos de l'accord canado-américain sur l'automobile. Le gouvernement du Canada, ou le cabinet, compte prendre une décision et nous la communiquer ensuite.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence voudrait rappeler au député que le débat porte actuellement sur une résolution concernant une surtaxe sur les chemises pour hommes et pour garçons. La présidence ne devrait pas tolérer, je crois, que le débat se poursuive sur le point qui vient d'être soulevé. Le député devrait s'efforcer de replacer ses observations dans le contexte et de les rattacher à la résolution de surtaxe à l'étude et non pas à une question posée pendant la période des questions ou à tout autre sujet comme l'accord automobile.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur, de votre conseil. Je ferai en sorte que mes observations s'en inspirent. La mainmise sur notre industrie nous échappe de plus en plus. J'essaie de montrer que l'industrie de la confection des chemises est du nombre. Sous les régimes libéraux nous avons presque perdu le contrôle de notre progrès technologique et la propriété de notre industrie. Dans l'état où se trouve actuellement l'industrie de confection des chemises, certains de ses membres n'hésiteraient peut-être pas à tout liquider, mais c'est un risque que ne court pas l'industrie de l'automobile.

A la suite des politiques gouvernementales, nous nous retrouvons avec l'une des pires structures industrielles au monde. Nos investissements par emploi sont plus élevés que partout ailleurs alors que ces investissements constituent, au moins en théorie, une indication d'efficacité. Certaines de nos industries ont besoin d'un capital de 30 p. 100 supérieur à celui nécessaire à des industries similaires aux États-Unis, pays considéré comme l'un des plus attentif à l'égard de ces capitaux qu'aucun autre au monde. L'efficacité des industries canadiennes en question est donc de 30 p. 100 moindre.

Une des raisons majeures des résultats américains est l'économie planifiée des États-Unis. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet aujourd'hui car il ne concerne pas directement la question à l'étude. Je désire seulement attirer l'attention du ministre sur la position prise par le NPD en matière commerciale. Nous croyons en une politique internationale de commerce intégré car nous estimons qu'un commerce exercé librement ne peut être que bénéfique pour les nations intéressées. En d'autres termes, nous sommes absolument en faveur d'un commerce international libre.

Par contre, nous réprouvons la création de blocs, qu'il s'agisse du Canada et des États-Unis—blocs atlantiques—ou de blocs européens d'où certains pays refoulent tous les autres, ou d'un groupe tel que l'OTAN qui n'est pas économiquement indépendant. Nous sommes opposés à tout type d'organisme tendant à diviser les peuples. Par des interventions gouvernementales, il est possible d'instituer un commerce international et ceci par opposition aux décisions paternalistes, arbitraires et antidémocratiques de trusts internationaux.

Actuellement, certains aspects des relations internationales ne dépendent pas des gouvernements élus du monde libre mais de sociétés internationales qui ont usurpé ces pouvoirs pour leur propre profit. Nous y sommes opposés. Nous estimons que si certaines industries s'orientent vers le libre-échange, ce mouvement devra s'accompagner de mesures provisoires semblables à celle qui est à l'étude. Ces dispositions sont nécessaires pour empêcher le déracinement humain, mais elles doivent s'accompagner d'un programme d'assistance et d'évolution. Ceci m'amène à la principale divergence entre le point de vue actuel—et probablement futur—du gouvernement et notre propre position. Il ne suffit pas de parler de libre-échange. Les libéraux l'ont toujours fait. Lorsque notre économie est dirigée par des sociétés anonymes ou étrangères, quel pouvoir de décision reste-t-il

aux élus du peuple responsables devant le pays? Ce libre-échange-là serait désastreux pour le Canada.

Nous partons du point de vue que le libre-échange, pour pouvoir fonctionner, doit obligatoirement s'accompagner d'un programme national de planification économique. C'est ce qu'il nous faut aujourd'hui. Nous sommes donc parfaitement disposés à poursuivre l'étude de cette mesure, mais je précise également qu'à moins que le gouvernement ne s'oriente vers un programme de planification économique, notre consentement ne servirait que ses propres intérêts.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au cours des quelques minutes qui sont à ma disposition, exposer le point de vue de notre parti sur la motion que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a proposée aujourd'hui.

Je me rappelle très bien que le 2 juin dernier, à l'occasion du dépôt du décret relatif à la surtaxe, le ministre avait dit que cette surtaxe était dans le but de protéger l'industrie canadienne de la chemise qui, depuis plusieurs années, subit des pressions très considérables, attribuables en partie aux importations massives de chemises en provenance de pays à faible coût de revient. En effet, les importations, au cours des quelques dernières années, ont augmenté très considérablement.

Sans aucun doute, cette mesure est avantageuse à l'industrie du vêtement, car elle aura pour effet d'atténuer, dans un bref délai, les durs coups qu'a subis l'industrie du vêtement et, indirectement, toute l'industrie textile.

Cette mesure est donc une mesure à court terme et il faudra, de toute nécessité, prévoir des mesures à long terme non seulement pour protéger l'industrie du vêtement, mais l'industrie textile tout entière. On sait que, dans le passé, l'imposition de tarifs spéciaux s'est avérée insuffisante pour assurer la protection de cette industrie.

Or, le 5 novembre dernier, le ministre nous annonçait la formation d'une Commission qui aura pour tâche d'étudier les problèmes relatifs à l'industrie textile et procédait à la nomination des commissaires. A mon avis, une des premières tâches de cette Commission devrait être l'étude du problème de l'industrie de la chemise. On se rappelle que l'établissement de cette Commission était promis depuis longtemps. En juin 1969, il en fut encore question, mais je crois qu'à cette époque le ministre n'était pas complètement prêt à présenter sa politique et nous avons dû, par conséquent, attendre encore quelques mois avant de connaître les positions de son ministère et du gouvernment.

Monsieur l'Orateur, l'histoire se répète continuellement. Il faut toujours attendre qu'un secteur de l'économie soit à l'agonie avant de se décider à agir. La même chose se produit actuellement dans l'industrie de la chaussure. Est-ce qu'on attendra la fermeture de toutes les usines pour agir? J'espère que non! On a déjà demandé la présentation d'une motion semblable à celle qui est présentement à l'étude. De nombreuses études sur le sujet ont été faites par divers ministères au cours des dernières années.

A mon avis, il faudrait faire plus. En effet, il faudrait étudier la possibilité d'établir un régime de contingentement, afin de conserver à l'industrie canadienne un pourcentage réaliste du marché canadien. Une mesure semblable serait de nature à assurer la rentabilité des usines et, dans certains cas, permettrait même la diminution de certains prix.

Tous savent qu'un grand nombre d'usines fonctionnent actuellement à 60 ou 70 p. 100 de leur capacité, pour la simple raison qu'elles reçoivent moins de commandes. A quoi bon vouloir augmenter la productivité, si les marchandises doivent être placées en entrepôts.

Nous sommes tous en faveur de l'augmentation de la productivité, mais lorsque l'objectif a été atteint, il est temps de chercher les solutions là où elles sont, car aucun manufacturier n'est intéressé à fabriquer des produits pour les entreposer, surtout au cours de cette période où les taux d'intérêt en vigueur sont très élevés.

Quant à la productivité, à mon avis, l'industrie textile canadienne est à l'avant-garde du progrès technologique dans le monde à cause des nombreux investissements qu'elle a faits au cours des dix dernières années.

Les produits textiles n'ont subi, au cours des dernières années, que de légères augmentations de prix et, dans certains cas, comme dans celui des filés fabriqués dans les usines de produits textiles primaires, les prix ont même diminué. Voilà une raison de plus pour laquelle nous devons agir énergiquement dans le cas des industries de la chemise et d'autres produits textiles. En effet, nous avons des emplois à conserver et des capitaux à protéger.

Il est temps que le gouvernement prenne des mesures énergiques, afin de faire régner une certaine stabilité dans le domaine de l'industrie textile, stabilité nécessaire à l'établissement d'un climat de confiance en l'avenir.

D'autres mesures seront sans doute nécessaires pour assurer la stabilité de l'industrie de la chemise et celles des produits textiles. J'espère que le ministre n'attendra pas d'être rendu à l'extrême limite pour présenter ces mesures.

Actuellement, nous sommes aux prises avec le chômage, surtout depuis l'annonce de mises à pied massives dans plusieurs secteurs de l'industrie. Ce phénomène n'est pas le résultat d'une situation qui date d'hier, mais c'est la conséquence d'un manque de décision de la part du gouvernement.

Le ministre des Finances (M. Benson) refuse nos propositions. Il semble ne connaître qu'une chose: la taxation. Or, lorsque le ministre des Finances impose des taxes, il enlève du pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs et fait donc le contraire de ce qui devrait être fait.

Toutefois, nous aurons l'occasion, lors de la présentation des lois qui nous ont été annoncées par le ministre de l'Industrie et du Commerce, de faire des propositions.

En terminant, je tiens à réitérer notre insatisfaction quant au délai apporté à l'étude des problèmes relatifs à l'industrie textile, et j'espère que la mesure à l'étude aidera à résoudre une partie des problèmes auxquels fait face présentement l'industrie du vêtement.

• (3.40 p.m.)

M. Yves Forest (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, comme nous discutons actuellement d'une motion à caractère temporaire et que nous aurons prochainement l'occasion de débattre à fond la question des produits textiles et la politique du gouvernement à ce sujet, mes

remarques seront nécessairement brèves. J'espère, comme l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), que cette motion, qui vise uniquement à prolonger jusqu'au 29 novembre 1971 la date d'échéance du décret relatif à la surtaxe sur certaines chemises, puisse être adoptée rapidement, car la date d'expiration du décret approche à grands pas.

Monsieur l'Orateur, j'appuie la mesure adoptée par le gouvernement en juin dernier en vue de freiner l'importation de chemises au Canada. Au fait, il s'agit d'aider un secteur important de l'industrie textile, en attendant qu'on mette en vigueur la nouvelle politique sur les produits textiles annoncée par le ministre de l'Industrie et du Commerce à la Chambre, vers la fin de la dernière session.

Les problèmes de l'industrie textile nous inquiètent gravement et nous en avons discuté à plusieurs reprises, en comité, avec d'autres députés qui sont spécialement intéressés à cette question, et nous avons, à plusieurs reprises, fait des instances auprès des autorités gouvernementales en cause, à la suite d'un bon nombre de discussions avec les industriels et les syndicats concernés.

Je peux dire au ministre que le nouveau programme qui a été annoncé a été généralement bien accueilli par tous les intéressés, mais, comme dans le cas de tout programme nouveau, nous réservons notre jugement en attendant de constater avec quelle efficacité il sera appliqué.

Comme l'honorable ministre l'a précisé tantôt, cette mesure assurera une certaine protection aux fabricants de chemises contre les importations massives provenant de pays à faible coût de revient ou de pays à industries étatisées, et cela, toujours en attendant que la nouvelle Commission des produits textiles, dont la composition a été annoncée en octobre dernier, puisse étudier ce problème et recommander ensuite aux autorités responsables les mesures nécessaires pour régulariser et rationaliser cette industrie vitale à l'économie du pays.

Je sais que l'industrie de la chemise a été particulièrement affectée depuis une quinzaine d'années par une augmentation constante, désordonnée et inadmissible des importations, ce qui a contribué à faire disparaître un certain nombre d'usines depuis quelque temps et à en mettre plusieurs autres dans une position intenable.

Or, la mesure adoptée en juin dernier, et dont l'effet sera prolongé par l'adoption de cette motion, est certainement bien accueillie par tous les producteurs de chemises qui luttent pour leur survivance.

J'insiste pour qu'on prenne le plus tôt possible les dispositions nécessaires en vue de protéger enfin l'industrie textile contre l'importation irréfléchie et de faire en sorte que soit planifiée à court et à long terme cette industrie dont la survie est essentielle à l'économie de notre pays, notamment à celle du Québec.

Il faut se rappeler que, dans le passé, nous avons fait plus que notre part pour accepter les importations de produits textiles de pays en voie de développement ou à faible coût de revient. Par exemple, en 1966, le Canada absorbait une quantité de textiles qui, *per capita*, s'établissait à un degré trois fois plus élevé que celui des États-Unis, à environ deux fois celui de la Grande-Bretagne, et cette quantité n'a certes pas diminué depuis.

L'industrie de la chemise a dû faire face, depuis plusieurs années, à une augmentation d'importations qui a atteint son sommet en 1968, pour diminuer quelque peu en 1969. Mais la situation demeure critique et il faut agir si l'on veut conserver au moins une partie de cette industrie. Comme les autres industries, l'industrie textile exige une politique d'ensemble et planifiée à l'avance, afin de pouvoir se structurer en conséquence, de se moderniser, d'occuper dans notre économie la place qui lui revient, de créer des emplois, de payer des taxes et, enfin, d'agir comme toute autre corporation canadienne responsable.

Je sais qu'actuellement des investissements considérables sont en suspens, en attendant que la situation se clarifie et qu'on sache exactement dans quelle direction l'industrie doit se diriger.

Les usines de produits textiles sont surtout installées dans des centres où l'économie a besoin d'un stimulant, c'est-à-dire dans les milieux ruraux du Québec et de l'Ontario, de même que dans certaines parties des provinces de l'Ouest. Il est urgent de mettre en œuvre le nouveau programme qui vise à créer un cadre et des conditions de développement propres à susciter un climat de confiance qui permettrait à l'industrie textile d'investir, de même que d'entreprendre ou de poursuivre la fabrication de produits susceptibles de concurrencer de plus en plus le marché international.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier qu'un employé sur huit de l'industrie canadienne de fabrication se trouve dans l'industrie textile et, dans le Québec, l'industrie textile et des vêtements assure 20 p. 100 des emplois de l'industrie de fabrication.

On ne peut la blâmer de tirer de l'arrière dans sa modernisation, car notre industrie est au nombre des plus avancées au monde, au point de vue de la technologie, et elle n'a cessé d'investir considérablement pour se tenir à la page. Si le gouvernement applique d'une façon rapide, efficace et réaliste la nouvelle politique annoncée par l'honorable ministre, je suis certain que cette industrie continuera ses efforts en vue de s'adapter aux marchés de l'avenir et contribuer davantage au progrès de l'économie canadienne.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas tant parler de la résolution que nous acceptons, comme l'a indiqué mon collègue de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), mais plutôt invoquer le Règlement.

Lorsque j'en suis venu à étudier la résolution, je me suis référé tout de suite aux Statuts du Canada de 1968-1969. En consultant le dernier amendement qui touchait l'article 7 du tarif des douanes, j'en suis venu à la conclusion que cette résolution n'est pas conforme à la loi.

Nous avons donc dû nous référer au bill C-140, adopté au cours de la session 1969-1970, pour voir quelle était la procédure à suivre quant à l'acceptation d'une résolution visant à l'adoption d'un tel décret du Conseil.

Puisque le Parlement a adopté la pratique d'ajourner ses travaux de la fin de juin jusqu'à octobre, comme il l'a fait cette année, on arrête l'impression et la reliure des Statuts. Personne, sauf les habitués du Parlement qui pourraient avoir copie d'une loi adoptée lors de la dernière session, ne serait en mesure de vérifier si la résolution est conforme à la loi et ne pourrait aviser ses clients en conséquence.

Après tout, l'honorable ministre doit savoir que plusieurs importateurs ont des chemises dans les entrepôts, en attendant peut-être que la durée du décret du conseil prenne fin ou que son application soit continuée par l'adoption de la résolution à l'étude.

Par exemple, si un avocat de Vancouver devait conseiller un importateur, il ne pourrait lui dire que c'est juste ou non, de quelle façon il doit agir, car il n'aurait pas en main les Statuts du Canada de 1969-1970.

C'est pour cette raison que je signale qu'il est bien beau d'ajourner nos travaux du mois de juin au mois d'octobre, mais que nous ne devrions pas arrêter la publication des Statuts adoptés au cours de l'année. Les Statuts adoptés lors de la session précédente ne sont pas encore publiés. Je suggère que les services administratifs de la Chambre des communes étudient ce problème, que les droits des citoyens sont touchés.

Il est facile pour les gens d'Ottawa ou de Montréal, de rencontrer leur député à la Chambre et d'obtenir de bons conseils, mais ce l'est beaucoup moins pour ceux qui demeurent à l'extérieur d'Ottawa ou de Montréal. Je prie la présidence de considérer la possibilité de faire disparaître cette anomalie.

Quant à moi, j'appuie entièrement les propos de mon collègue de Saint-Hyacinthe, même s'il a dû restreindre la portée de ses remarques.

Je suis sûr qu'il aurait aimé parler un peu plus longtemps, mais nous avions convenu que cette résolution serait adoptée rapidement, sans préjudice au droit des députés de soulever, en temps utile, leurs points de vue et leurs griefs à l'égard de toute l'industrie textile du Canada, laquelle, soit dit en passant, n'existe pas seulement dans l'Est du pays. Au fait, dans ma propre ville et dans ma propre circonscription se trouvent de très importantes entreprises de fabrication de chemises et d'autres vêtements pour hommes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence apprécie les remarques faites par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et les accepte évidemment comme un grief ou, peut-être, une mise au point relativement à un problème administratif qui peut relever de la compétence de la présidence. De toute façon, elles seront prises en considération et examinées.

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'exposer longuement mon point de vue sur la question, mais j'estime qu'en raison de l'unanimité de tous les partis à la Chambre, on a évité de s'attaquer au véritable problème.

[*Français*]

J'approuve, sur ce point, les propos de l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) qui, à mon sens, est celui qui a fait les remarques les plus judicieuses, les plus claires et les plus complètes, bien que je ne les admette pas toutes sans réserve.

[*Traduction*]

Je voudrais soulever certains points qui me semblent les plus importants. D'abord, il s'agit d'une initiative négative de la part du gouvernement, notamment à une époque où beaucoup de gens estiment que nous nous engageons dans une période de conflit commercial. Tous ceux qui lisent les pages financières des journaux savent à quel point on s'inquiète des politiques restrictives du Marché commun et des États-Unis. Je déplore qu'on nous demande d'approuver une mesure semblable. Même si elle est tout à fait légale aux termes du GATT et de tous les autres accords internationaux, elle n'en est pas moins extrêmement restrictive.

• (3.50 p.m.)

Nous nous devons de souligner qu'elle touchera des pays qui ne sont pas riches. En général, ce sont des pays beaucoup plus pauvres que le nôtre. Dans bien des cas, il s'agit de pays qui ont récemment haussé leur niveau de vie grâce à la vigueur de leurs efforts. Ils ont développé des industries et ils veulent seulement faire du commerce avec les pays plus riches du monde, tels le nôtre. Cette mesure fera du tort non pas aux États-Unis d'Amérique ou au Japon, mais à Hong-Kong, à Singapour, à la Malaysia, à la Chine et à l'Inde. Il faudrait tenir compte de cet aspect auquel on ne s'est pas encore arrêté.

De plus, monsieur l'Orateur, je signale que cette résolution est contraire au Livre blanc du gouvernement canadien sur la politique étrangère en matière d'aide extérieure. Les orateurs précédents ont complètement négligé cet aspect et aucun ministre, je crois, n'en a donné une explication satisfaisante à la Chambre.

Je voudrais aborder un aspect tout à fait différent: cette mesure frapperait davantage les Canadiens qui peuvent le moins la supporter. Si nous maintenons un prix artificiellement élevé pour les chemises, nous faisons tort aux Canadiens à faible revenu et même, en cette période de chômage, aux Canadiens sans revenu. On peut bien dire que rien n'oblige personne à porter des chemises, mais c'est aussi ridicule que de dire: Faute de pain, qu'ils mangent de la galette. C'est absurde. Le Canadien qui a un bon revenu a les moyens d'acheter des chemises fabriquées au Canada ou des chemises importées de qualité, mais celui qui n'a pas de revenu a avantage à payer une chemise $2 au lieu de $5.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je dois signaler que je ne veux pas dire qu'on ne devrait pas aider l'industrie. Mais le type d'assistance qui fait monter les prix et oblige le consommateur à revenu modique à payer plus cher n'est pas recommandable. S'il nous faut verser $100,000 ou $500,000 à l'industrie de la chemise canadienne, qu'on prélève le montant sur les recettes générales provenant de l'impôt auxquelles tous contribuent et n'obligeons pas le consommateur, qui peut être un consommateur à revenu modique, à en porter tout le fardeau. En principe, la méthode qu'adopte le gouvernement est mauvaise et aura des effets désastreux.

J'ai un autre point à signaler, monsieur l'Orateur. Depuis longtemps, nous entendons parler des problèmes de l'industrie de la chemise. Depuis longtemps, on ne cesse de nous dire qu'il faut verser des subventions aux fabricants de chemises canadiens pour qu'ils soutiennent la concurrence. En fait, on nous a même dit que sans doute un jour ils seraient en mesure d'exporter. Comment s'y prendront-ils s'ils ne peuvent concurrencer les

importations? Mais, monsieur l'Orateur, tout cela a déjà été dit et il est sans doute temps que le ministre et son ministère prennent une décision quant aux mesures précises à adopter.

Cette idée de mesures provisoires qu'on adopte pour six mois ou pour un an, est simplement déplorable. Si l'industrie est rentable, aidons-là comme il se doit. Sinon, recyclons ces travailleurs et importons les chemises. Mais cessons cette politique, qui n'en est vraiment pas une. J'espère que dans ces dernières remarques, le ministre parlera de cette question, car on nous a beaucoup parlé à la Chambre aujourd'hui d'une nouvelle politique, de meilleures conditions à l'avenir et de l'inutilité d'une telle protection. Par contre, on a dit très peu de choses sur cette politique, ou sur la possibilité de la mettre en œuvre par un changement d'attitude du gouvernement.

Je suis déçu de voir le député d'Okanagan-Boundary (M. Howard), appuyer une mesure de ce genre lui qui vient de l'Ouest et qui, en théorie, devrait être partisan du libre-échange. Mais, naturellement, il est secrétaire parlementaire, et il se doit, je suppose, d'appuyer son ministre. Cela indique peut-être que nous, de la Colombie-Britannique, sommes tous des protectionnistes au fond lorsqu'il s'agit de problèmes qui touchent nos régions. En tout état de cause, j'espère qu'avant la fin du débat, nous pourrons connaître certains faits et chiffres sur le nombre de travailleurs ainsi protégés; depuis combien de temps leur assure-t-on cette protection et pendant combien de temps encore continuera-t-on à prendre des mesures provisoires? Dans quelle mesure la production de chemises a-t-elle baissé au Canada depuis quelques années par suite de la concurrence étrangère, et dans combien de temps mettra-t-on en œuvre un nouveau programme viable qui permette à l'industrie de la chemise de sortir du marasme actuel?

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, on retrouve la motion suivante dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui:

Que cette Chambre, conformément au paragraphe (1c) de l'article 7 du Tarif des douanes, consente à ce que le décret de surtaxe sur des chemises pour hommes et pour garçons, soit le décret en conseil C.P. 1970-959 du 2 juin 1970, pris en vertu du paragraphe (1a) de l'article 7 de ladite loi, reste en vigueur et conserve tout son effet jusqu'au 29 novembre 1971.

Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) mérite des félicitations, mais étant donné qu'il a bien voulu proposer cette motion qui semble toucher nos importations, je dois reconnaître qu'il a fait un noble effort.

Malheureusement, ce décret est en partie limité aux importations en provenance de la Corée. En ce qui a trait au Canada, relativement aux achats effectués dans ce pays, sa portée est plutôt insignifiante.

• (4.00 p.m.)

Et le seul point qui puisse nous avantager, nous le retrouvons au paragraphe 2 du Décret de surtaxe sur les chemises pour hommes et garçons, dont j'ai obtenu de la Bibliothèque une copie en langue française.

Voici:

2. Que l'importation de chemises en tissus, de travail, de sport et habillées pour hommes et garçons, dont le gouvernement de la République de Corée n'a pas dûment autorisé l'exportation au Canada dans le cadre des accords restrictifs intervenus entre le Canada et la République de Corée menace de causer un préjudice grave aux fabricants canadiens de chemises de travail, de sport et habillées pour hommes et garçons;

Le troisième paragraphe se lit comme suit:

3. Que l'administration coréenne a convenu que le gouvernement canadien devait prendre des mesures appropriées pour aider à contrôler les expéditions dont l'exportation au Canada n'est pas autorisée;

Alors, la Corée est disposée à contrôler ses expéditions dont l'exportation n'est pas autorisée, ce qui signifie que les chemises pour hommes et garçons peuvent continuer à entrer au Canada pourvu qu'elles viennent du Japon ou de Chine.

Je cite le paragraphe 4:

4. Que le paragraphe (1a) de l'article 7 du Tarif des douanes autorise Votre Excellence en conseil, lorsqu'elle est convaincue que des marchandises de toute nature qui ont été récoltées, produites ou fabriquées dans un pays, sont importées au Canada dans des conditions où elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à des producteurs canadiens de produits semblables ou directement concurrentiels, à ordonner que ces marchandises soient assujetties à une surtaxe à un taux spécifié dans le décret;

Monsieur l'Orateur, je relis ces mots, qui m'ont frappé:

... lorsque Votre Excellence en conseil, lorsqu'elle est convaincue ...

Je ferai remarquer que le gouverneur en conseil n'est guère disposé à recevoir de conseils et, de ce fait, est très difficile à convaincre que les importations massives menacent les manufacturiers canadiens.

La preuve en est, monsieur l'Orateur, que toutes les recommandations formulées à cet effet à la Chambre, depuis plusieurs années, et qui avaient été présentées par les députés censément élus démocratiquement, ont été complètement ignorées. Les manufacturiers rencontrent le ministre, exposent leurs problèmes, formulent des suggestions, mais Son Excellence n'est pas convaincue.

Des usines ferment leurs portes à Saint-Jérôme, à Granby, à Sherbrooke et à Grand-Mère, des milliers de Canadiens perdent leur emploi dans les usines de Beauce, de Drummondville, de Montmorency, de Trois-Rivières et de Montmagny, et le ministre n'est pas convaincu. Pour se convaincre, il devra attendre le rapport de ses amis politiques, MM. Jacques St-Laurent, Annis et Campbell, qu'il a chargés d'aller voir. Et j'imagine, monsieur l'Orateur, que la prochaine fois qu'il rencontrera ces gars-là, il s'agira d'un entretien musical et il pourra leur chanter la chanson intitulée: «Dis-moi ce qui ne va pas»!

Monsieur l'Orateur, si M. Jacques St-Laurent était aux prises avec des problèmes financiers, ce n'était vraiment pas la peine de le charger de nous dire ce que nous savons déjà sur l'industrie textile. Il avait tout simplement à faire comme toutes les victimes du système et de l'administration actuels. Il suffisait à M. St-Laurent de s'adresser au bureau du ministère de la Famille et du Bien-être social, à Québec, et on lui aurait donné le minimum prévu par le barême établi pour ces cas-là.

L'administration actuelle n'est que le reflet de celles qui l'ont précédée. Au fait, la façon de tripoter qui con-

duit notre pays vers le marasme est malheureusement le résultat de notre statut de colonie.

Depuis toujours, nous avons exporté à des prix dérisoires nos richesses et nos produits à l'état brut, soit en Angleterre, soit aux États-Unis qui s'empressent de les transformer et de les raffiner, afin de nous les revendre à gros prix.

Aujourd'hui, c'est au même problème que nous nous heurtons. Pour faire plaisir à notre mère patrie, l'Angleterre, et surtout à ces financiers qui se sont trouvés la vocation de manufacturiers à Hong-Kong et au Japon, nous avons conclu des accords qui contribuent à remplir les entrepôts canadiens jusqu'à la paralysie presque totale de plusieurs secteurs de notre économie, situation à laquelle n'échappe pas l'industrie de la chaussure.

L'Association des manufacturiers de cette industrie, qui tente depuis 1954 d'appeler l'attention du gouvernement sur la situation, signalait, le 12 décembre 1966, au moment de la présentation de son cinquième mémoire, que «les importations de chaussures constituaient 47 p. 100 de la production canadienne».

Voilà quelle était la situation en 1966, et le ministre du Commerce de l'époque n'était pas convaincu lui non plus.

Son administration nous l'a prouvé. En effet, il nous en donnait la preuve le 16 janvier 1967, comme en fait foi la page 11824 du Compte rendu officiel des débats de la Chambre. Je posais alors la question suivante à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce:

Le ministre est-il au courant de la mauvaise situation dans laquelle se trouvent les manufacturiers de chaussures canadiens, situation créée par de trop fortes importations de ces produits en provenance de pays asiatiques et de pays communistes?

Dans le cas de l'affirmative, l'honorable ministre peut-il nous dire ce que le ministère entend faire à ce sujet et si nos représentants à Genève seront avisés assez tôt, afin d'éviter une catastrophe au sein de cette industrie?

L'honorable Robert Winters, ministre du Commerce à cette époque, me répondait:

... on m'a déjà signalé cette question qui est à l'étude. Il est exact que les importations de chaussures ont augmenté, mais la production nationale a aussi augmenté considérablement.

Aujourd'hui, la même situation prévaut. Le printemps dernier, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) faisait une éloquente plaidoirie à la Chambre, en s'appuyant sur des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Ces chiffres démontraient que de 1956 à 1969, alors que la population canadienne augmentait de 33 p. 100, la production de chaussures avait diminué de 1 p. 100. Au cours de la même période, les importations de chaussures avaient augmenté de 568 p. 100.

Ceci se manifestait par la fermeture d'usines et des milliers de mises à pied au Canada. A la même époque, en Italie, pays d'où nous importons, le nombre d'emplois passait de 90,000 à 107,000.

Après avoir pris connaissance du dernier mémoire de l'Association, soit celui du printemps dernier, je posais à l'honorable ministre la question suivante, comme en fait foi la page 8338 du compte rendu officiel des débats de la Chambre du 19 juin 1970.

Étant donné que les importations de chaussures qui ont été tolérées jusqu'ici conduisent les fabricants canadiens de cette industrie à la faillite, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il songe à recommander une révision du Tarif douanier, en vue de corriger cette situation?

[M. Godin.]

L'honorable ministre me répondit alors ce qui suit:

Monsieur le président, je suis présentement à lire le mémoire présenté par l'Association de la chaussure. Il semble que ce mémoire renferme certaines statistiques discutables.

L'honorable ministre doute des statistiques fournies par le Bureau fédéral de la statistique. S'il existe pas là un peu de malhonnêteté, monsieur le président, je me demande bien ce que c'est.

Devant cette négligence criminelle, les chômeurs, les manufacturiers, bref, la population en général en est rendue à douter de l'honnêteté du ministre. Si celui-ci a l'intention de se racheter, à mon avis, il est plus que temps qu'il agisse.

S'il a déjà détenu le poste de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est parce que quelqu'un au Parlement croyait qu'il avait un peu d'énergie.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui rappeler qu'il ne lui est pas permis à la Chambre de faire des insinuations se rapportant à l'intégrité d'un ministre ou d'un simple député.

Je le prierais donc de continuer ses remarques, en évitant de faire toute insinuation à l'égard d'un député ou de s'attaquer à son intégrité.

M. Godin: Merci, monsieur le président. Je me conformerai au Règlement.

C'est à cause de certains ministres qu'il existe tant d'inertie au Parlement. On compte des chômeurs dans toutes les circonscriptions, parce que quelqu'un ne prend pas ses responsabilités, et ce grâce à la protection dont on peut se prévaloir en vertu du Règlement.

A tout événement, je termine en disant que la période des déceptions a été assez longue pour nous et, comme se plaisaient à le répéter nos bons amis du Québec en 1960: Il faut que ça change.

Je veux assurer la Chambre que j'appuie la motion proposée par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), afin qu'un meilleur contrôle soit exercé sur les importations.

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à propos de la question à l'étude, je voudrais faire quelques remarques afin de répondre à un certain nombre d'arguments très judicieux soulevés par des députés des deux côtés de la Chambre, et de les remercier de leur intervention dans ce débat.

Un assez bon nombre de remarques pertinentes ont été faites, mais je vais tâcher de rectifier quelques malentendus. Je songe notamment à ce qu'a dit l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) et je voudrais lui signaler qu'il est peut-être conforme à cette tradition de liberté ancrée dans nos provinces de l'Ouest de prendre en considération, dans tout le Canada, les ouvriers injustement pénalisés par les changements intervenus dans nos échanges. Je voudrais lui rappeler que les victimes des changements survenus dans notre industrie textile ne se trouvent pas que dans une seule province canadienne, mais dans l'ensemble du pays, y compris la Colombie-Britannique.

En tant que Canadiens, nous sommes conscients de notre responsabilité envers les pays en voie de développement. Nous voulons qu'ils aient la possibilité de vendre sur nos marchés et que les pays qui achètent nos produits aient la possibilité de nous vendre les leurs. Je voudrais signaler qu'en ce qui concerne cette marchandise, nous avons fait plus que nous n'y étions tenus. Par exemple, nous achetions deux fois plus de textiles importés par habitant que les Américains. Nous achetons plusieurs fois plus de chemises importées par habitant que les pays de la Communauté européenne.

M. Hogarth: Nous sommes toujours en train de perdre notre chemise.

M. Howard (Okanagan Boundary): Nous ne traînons derrière personne quand il s'agit de faciliter les échanges commerciaux avec les pays du tiers monde. Cela nous a coûté un prix considérable. Je sympathise beaucoup avec les députés qui ont parlé au nom des travailleurs de leurs circonscriptions, victimes de la modification actuelle de notre régime d'échanges commerciaux.

• (4.10 p.m.)

D'après les chiffres que je possède, environ 1,400 personnes au Québec, 3,000 dans tout le Canada, qui travaillaient dans l'industrie de la chemise ont perdu leurs emplois. Il faut à un certain moment arrêter cette déprédation. D'après le député de Waterloo (M. Saltsman), le libre-échange doit aller de pair avec la planification économique. Nous ne saurions réfuter ce point si ce n'est pour dire qu'il vaudrait mieux parler d'une plus grande libéralisation des échanges car c'est à cela que tendent nos efforts. Je crois que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) l'admet. On ne peut pas garder bonne conscience lorsqu'on voit un programme de libéralisation des échanges anéantir des industries établies.

Les Canadiens peuvent être fiers de l'énorme accroissement de nos exportations vers tous les pays du monde. Pour être juste envers nos compatriotes, il faut leur donner le temps d'accepter ces changements et de s'y adapter. Voilà l'objet de la motion.

Le gouvernement a chargé une commission d'examiner la situation de l'industrie du textile et du vêtement. Cette commission a le pouvoir de recommander au gouvernement des changements qui permettront aux industries actuelles de s'adapter et de se transformer et ainsi d'employer leur personnel à de nouvelles tâches pour qu'ils puissent gagner leur vie.

Le programme cherche avant tout à inciter les industries à concentrer leurs efforts publicitaires sur le style, afin de trouver de nouveaux débouchés. Le programme vise aussi à restructurer l'industrie. On compte que l'industrie de la chemise exportera pendant l'année qui s'en vient pour 1 million de dollars d'articles. Celles des textiles et des vêtements exporteront jusqu'à 200 millions de dollars d'articles.

Pour qu'elle puisse s'adapter à la conjoncture, le gouvernement met à sa disposition une gamme complète de programmes pour lui prêter main-forte, y compris des consultations avec des économistes et des spécialistes du ministère de l'Industrie et du Commerce, sans parler des moyens variés d'assistance dont l'industrie dispose déjà aux termes du GAAP. Je rappelle aux députés que le programme du GAAP a donné d'excellents résultats, sans précisément stimuler l'industrie, mais en lui permettant de se transformer comme ce fut le cas pour l'industrie automobile. Voilà ce que le gouvernement est prêt à faire.

Il importe au plus haut point que ces programmes d'adaptation réussissent. Je le répète, l'industrie a été extrêmement pillée. En 1966, par exemple, l'industrie canadienne de la chemise occupait environ 90 p. 100 du marché. En 1970, elle n'en occupe plus qu'à peu près 55 p. 100. C'est une épreuve considérable pour cette industrie et il faut lui donner le temps de se redresser. Je crois que ces programmes d'adaptation que propose le gouvernement seront efficaces, mais ils ne pourront être établis qu'après un délai raisonnable.

Le gouvernement demande que le décret reste en vigueur jusqu'au 29 novembre 1971. Pendant cette période, la Commission du textile et du vêtement pourra faire des recommandations de nature à aider l'industrie et qui guideront le gouvernement dans l'établissement de mesures permettant à l'industrie de s'adapter.

Je sais que tous les députés veulent que la mesure à l'étude soit adoptée rapidement. Cet après-midi, des députés ont exposé d'excellentes idées, et je les en remercie. Le député de Beauce (M. Rodrigue) a dit que l'importation des chemises devrait être contingentée. Je lui rappelle que, à l'heure actuelle, il existe un excellent régime de restriction volontaire à l'égard des pays avec lesquels nous commerçons dans ce domaine. Aujourd'hui, nous étudions une mesure destinée à étayer ce régime.

En conclusion, je recommande une prompte adoption de cette mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 novembre, de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la troisième lecture est l'étape où nous décidons d'adopter ou non un bill. Selon certains députés d'en face, il aurait dû être adopté bien avant d'avoir même été présenté. S'ils avaient suivi le débat, ils se seraient aperçus que des amendements capitaux ont été proposés, que tous ont été rejetés.

La loi sur les mesures de guerre a provoqué bien des rumeurs au Parlement et dans tout le pays sur sa nécessité. On a accusé beaucoup d'entre nous de ne rien comprendre au problème. Après sept semaines, presque tous les renseignements nécessaires ont été rendus publics. Nous pouvons maintenant prendre une décision fondée plutôt que de faire des suppositions sur la base de renseignements douteux.

Le *Star* de Montréal du 25 novembre a publié une déclaration du ministre de la Justice québécois, investi de pouvoirs étendus par le gouvernement en vertu du règlement institué aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Ce ministre n'est pas d'accord sur la façon dont la situation actuelle est décrite par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Le titre de l'article en question est: «Choquette qualifie de «hautement exagérée» l'estimation de Marchand selon laquelle le FLQ compterait 3,000 membres». Et je cite partiellement cet article:

M. Choquette déclare: «A mon avis, le FLQ compte environ 100 à 125 membres actifs. M. Marchand a ses propres idées et son estimation est hautement exagérée. De trop nombreuses remarques et opinions contraires se sont élevées d'Ottawa pendant la crise.» . . .

M. Choquette s'est refusé à répondre directement à toute question portant sur le raisonnement du gouvernement, mais les quelques réponses qu'il a bien voulu fournir donnent l'impression très nette que la plupart sinon tous les faits justifiant la position québécoise avaient été dévoilés.

• (4.20 p.m.)

Beaucoup ne blâment pas le gouvernement d'avoir réagi comme il l'a fait à la requête de la province de Québec. Il faut reconnaître que le premier ministre (M. Trudeau) est l'un des rares libéraux à avoir jugé nécessaire de remplacer la loi sur les mesures de guerre par une mesure législative moins rigoureuse. Nombreux sans doute sont les membres de son parti qui se seraient empressés de lui conférer des pouvoirs dictatoriaux s'il les leur avait demandés. Un député libéral a indiqué hier que certains Canadiens devraient probablement perdre leur liberté afin de protéger 22 millions de leurs concitoyens. Il me semble que si la liberté a quelque importance pour les Canadiens, la liberté de tout individu, doit également être pour eux une chose grave. Autrement, les droits civils des 22 millions de Canadiens dont on a parlé ne vaudraient vraiment pas grand-chose.

J'ai noté avec intérêt la position de certains députés du Québec membres du Ralliement créditiste. Ils nous ont fait part de leurs craintes de voir la liberté restreinte par cette loi dans leur province. Je suis surpris de constater que certains autres députés du Québec ne partagent pas ce souci. Le bill à l'étude limite dans une large mesure à une province en particulier les pouvoirs qu'il contient. Les Québécois doivent avoir honte de n'avoir pas réussi à régler eux-mêmes les problèmes des terroristes. Bien peu de personnes seront condamnées aux termes de la loi sur les mesures de guerre ou de toute mesure de remplacement; la plupart le seront aux termes du Code criminel. Mais personne n'a suggéré de renforcer le Code et d'ainsi lui permettre d'être à la hauteur de la situation actuelle. Si le gouvernement peut nous prouver que la chose s'impose, il me semble que le Code criminel, qui s'applique à tout le Canada, devrait être renforcé à cet égard.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

A mon avis, le gouvernement a adopté une position statique face à la situation au Québec. Même s'il a aidé et, mettons, guidé le gouvernement provincial lorsqu'il s'est agi d'assurer de l'aide, il lui a laissé assumer seul l'application de la mesure. Depuis quelques jours, on a demandé au gouvernement d'accepter des amendements au bill, de supprimer la disposition rétroactive et d'améliorer la mesure, sans pour autant en diminuer l'efficacité. Je m'étonne de ce qu'aucun des députés ministériels du Québec n'aient appuyé ces efforts. Après tout, ce ne sont pas des représentants provinciaux même s'ils agissent tout comme; s'ils le sont, c'est qu'ils sont venus à Ottawa après avoir échoué au Québec. S'ils sont représentants au Parlement fédéral, ils auraient évidemment dû demander au gouvernement fédéral de prévoir une commission de surveillance pour les cas d'abus. Il y aura sûrement des abus. Certains d'entre eux devraient réfléchir au cas d'une jeune fille de Montréal qu'on a conduite à la prison locale, qu'on a dévêtue pour se livrer sur elle à des gestes indécents, qu'on a forcée à discuter pendant trois heures de sa vie intime et qu'on a renvoyée chez elle en lui disant que pour lui rendre service, on pourrait la faire accompagner de deux agents pour la distraire de la politique et la tenir dans le droit chemin. Certains députés peuvent croire qu'une commission de révision n'est pas nécessaire, mais il me semble qu'elle l'est.

Parmi ceux qui occupent les banquettes ministérielles se trouvent de nombreux députés de la province de Québec qui sont compétents et intelligents. Je m'inquiète, parce qu'ils ont préféré ne pas nous donner leur avis, afin que nous puissions régler certaines difficultés fondamentales qui ont donné lieu à la situation actuelle dans cette province. La plupart des problèmes relèvent du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand); ils ont trait à l'éducation, à la création d'emplois pour les chômeurs, à la formation appropriée de ceux qui sont sur le point de se lancer sur le marché du travail. Il faut également assurer aux Québecois qu'ils ont d'aussi bonnes occasions de réussir au Canada que d'autres personnes demeurant dans une autre région du pays.

Si l'adoption de cette mesure s'imposait de prime abord, elle s'impose encore maintenant. La situation est cependant tout à fait différente. En principe, il s'agit de la nécessité d'effectuer une amélioration économique et sociale, et je le répète, je regrette que les députés du Québec n'aient pas appuyé les efforts des autres députés à la Chambre qui comprennent et connaissaient les difficultés avec lesquelle cette province est aux prises.

Certaines de ces difficultés me sont signalées à l'occasion. La semaine dernière, 20 étudiants de la province de

Québec, qui veulent poursuivre leurs études, sont venus me voir pour se renseigner sur la façon d'obtenir du Québec des prêts semblables à ceux que le gouvernement fédéral parraine dans d'autres provinces—ils sont inscrits à un collège de ma circonscription et le Québec ne leur accorde pas les prêts aux étudiants garantis par le fédéral parce qu'ils font leurs études en dehors de la province. Je soutiens qu'un grand nombre de ces questions sont de compétence fédérale et je m'étonne que si peu de députés du Québec aient pris part au débat en cours. Il semble qu'ils ne songent qu'à voter, bien que le scrutin puisse avoir pour résultat de perpétuer le type de loi qu'un grand nombre d'entre nous croyons impuissante à résoudre les problèmes de la province, problèmes qui sont assez graves pour que le gouvernement fédéral s'en préoccupe. Pour ces raisons, je m'oppose à la présente loi et voterai en conséquence.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus d'un mois, le gouvernement s'est cru obligé d'invoquer la loi sur les mesures de guerre en vue de faire face à la situation qui, au Québec, devenait de plus en plus alarmante. Et à la suite de l'adoption de cette mesure par le Parlement, nous en avons appuyé sans arrière-pensée l'application, étant donné la gravité de la situation qui existait dans la province de Québec.

Au même moment, le gouvernement promettait de présenter un projet de loi temporaire visant à protéger le public contre les terroristes. A ce moment-là, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), par lettre personnelle, invitait les chefs des partis de l'opposition à faire des suggestions relatives à la présentation d'un projet de loi acceptable à tout le Parlement.

Or, à la lecture du projet de loi C-181, nous constatons que les suggestions réclamées par le gouvernement furent absolument ignorées, ce qui revient à dire qu'on a eu recours à une tactique hypocrite pour présenter le bill C-181, loi visant à maintenir l'ordre public.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons un projet de loi visant à maintenir l'ordre public, mais pourquoi le gouvernement s'est-il avisé de nous demander de faire des suggestions, pour n'en tenir aucun compte, laissant ainsi croire au public qu'au nom de la démocratie, on faisait appel aux suggestions de l'opposition.

Or, quelle proposition de l'opposition retrouve-t-on maintenant dans le bill C-181?

• (4.30 p.m.)

Je suis convaincu que ce bill était déjà rédigé, tel qu'il l'est présentement, au moment où le gouvernement nous a demandé de faire des suggestions.

Nous avons suggéré, par exemple, le rétablissement de la peine capitale. On a dit: Quels primitifs d'exiger le rétablissement de la peine capitale! Pourtant, à peu près partout dans le monde où la peine capitale a été abolie, on en réclame aujourd'hui le rétablissement, même en Angleterre, aux États-Unis et en France. Ce matin encore, j'entendais des nouvelles à l'effet qu'on demande le rétablissement de la peine capitale.

Ici, au Canada, on s'offusque, comme le fait le secrétaire d'État (M. Pelletier), député d'Hochelaga. Dans le discours qu'il prononçait dans cette enceinte le 5 novembre, il s'en prenait au chef du Ralliement créditiste qu'il félicitait, et je cite:

> ... d'avoir compris le danger auquel le Québec et le Canada font face, à cause de la crise actuelle, mais, malheureusement, mes félicitations devront s'arrêter ici ...

Il disait également:

> Dans la suite, je devrai lui dire, par votre intermédiaire, monsieur le président, que je ne suis pas le seul à avoir été profondément troublé par certaines des positions qu'il a prises. Quand, par exemple, il a suggéré qu'on place, sans procès ...

Remarquons bien, «sans procès», et cela est sorti de la tête du secrétaire d'État.

Je continue la citation:

> ... sans procès, au poteau d'exécution, les présumés membres ...

Je n'ai jamais parlé de placer des présumés membres au poteau d'exécution. C'est des chefs du FLQ qu'il était question.

Et le secrétaire d'État d'ajouter:

> ... les présumés membres du FLQ déjà arrêtés et qu'on en exécute dix pour chacun des otages détenus par les terroristes, je crois qu'il ne tenait pas un langage responsable, ni digne d'une nation civilisée.

Monsieur l'Orateur, à la suite des attaques des membres du FLQ, ordonnées par les chefs de ce mouvement, on a décidé, au Parlement d'Ottawa comme à celui de Québec, de protéger les hommes publics, y inclus le secrétaire d'État, en postant des policiers ou des soldats à la porte de leurs demeures.

Tout le monde sait que le secrétaire d'État est bien protégé et que si quelqu'un tente de faire irruption dans sa maison, le soldat, ou le policier provincial, fédéral ou municipal, aurait le droit de tirer à bout portant sur l'intrus. Et personne ne se scandaliserait à cause de la protection accordée au secrétaire d'État. Même le secrétaire d'État ne s'opposerait pas à ce qu'un soldat ou un policier tire sur quiconque attenterait à sa vie ou essaierait de lui faire un mauvais parti.

Le secrétaire d'État reconnaît que cette protection lui est due, parce qu'il est secrétaire d'État et député, et il ne serait pas logique de vouloir accorder la même protection au peuple et à la société canadienne

Le secrétaire d'État est un des responsables de la situation qui existe actuellement dans la province de Québec. Il a beau dire qu'il s'oppose à la violence, mais la violence dont nous sommes témoins présentement dans le Québec et ailleurs, même à Vancouver, n'est pas née d'hier. J'entendais, il y a deux ou trois jours, le chef du Parti québécois, René Lévesque, s'en prendre à tout le monde, traiter tout le monde de faux manipulateurs, d'esclaves d'Ottawa, d'esclaves des «Canadians», des Anglo-Saxons.

Le terrorisme n'a pas été inventé par René Lévesque mais, comme je le disais hier soir à North Bay et comme je le répéterai en cette enceinte aujourd'hui, le mouvement terroriste qui sévit au Québec a pris naissance grâce à Pierre Bourgault qui, en 1961-1962, établissait un mouvement qu'on appelait le Rassemblement pour l'indépendance nationale. A ce moment-là se trouvaient au sein de ce mouvement des gens comme Pierre Bourgault, André D'Allemagne et quelques autres qui ont commencé à répandre le terrorisme dans le Québec.

Lors de la visite de la Reine dans la ville de Québec, à l'invitation du premier ministre de la province, l'honorable Jean Lesage, on avait mis les gens en garde, des mois d'avance, que la Reine ne serait pas bienvenue à Québec. Puis, on a pris des dispositions pour l'empêcher de paraître en public à Québec. Pierre Bourgault, D'Allemagne et les membres ou chefs du Rassemblement pour l'indépendance nationale étaient de la partie.

A la suite de la défaite de l'honorable Jean Lesage, le Parti québécois est né et René Lévesque en devint le chef. A ce moment-là, on a vu se retirer le RIN, qui est entré d'emblée au sein du Parti québécois. Cela veut dire que Lévesque, qui se défend d'être violent, devenait le chef de Pierre Bourgault et des autres personnages du même acabit qui faisaient partie du Rassemblement pour l'indépendance nationale.

Monsieur l'Orateur, René Lévesque dit qu'il est opposé à la violence, mais ce sont les membres du Rassemblement pour l'indépendance nationale qui ont probablement travaillé avec le plus d'acharnement pour le mouvement de Lévesque, et Lévesque, aujourd'hui, écume de colère contre quiconque affirme que les terroristes qui sont actuellement en prison ont travaillé à l'élection des membres du Parti québécois aux élections du 29 avril dernier.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un petit journal intitulé «Deux mai», publié dans la ville de Québec, par des terroristes du CEGEP de Limoilou, jeunes étudiants qui invitent tous les autres à suivre leur trace. Qu'est-ce qu'on dit dans ce journal du 23 avril 1970? Voici:

Le FLQ à Québec.

Ce n'était pas hier, mais au mois d'avril. Et je passe sous silence une foule d'activités auxquelles ces jeunes se sont livrés. A la suite des incidents qui ont marqué la visite de la Reine, il y a eu les célébrations de la Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, où l'on avait averti le très honorable premier ministre, six mois à l'avance, de ne pas se présenter.

Qu'est-ce que le secrétaire d'État faisait alors? Rien. Et je répète que depuis un an, il n'a rien fait pour empêcher les terroristes de perpétuer leurs attentats dans le Québec. Il a eu peur de faire le «ménage» à Radio-Canada, comme je le lui demande depuis deux ans. Pourtant, c'est lui qui est responsable de cet organisme d'État. (*Applaudissements*)

Chaque fois qu'un communiste notoire se présentait le «portrait» au Canada, on l'invitait à s'adresser à la population sur les ondes de Radio-Canada, tant au réseau de langue française que de langue anglaise, et le secrétaire d'État n'a jamais eu ni le courage ni le bons sens de protester auprès des autorités de Radio-Canada. (*Applaudissements*)

[M. Caouette.]

Le secrétaire d'État trouve mes propos violents, mais il faut se faire violence à soi-même en face de gens aussi irresponsables que le secrétaire d'État actuel.

Monsieur l'Orateur, dans l'article intitulé «Le FLQ à Québec», auquel je me suis référé tout à l'heure, que peut-on lire? On peut y lire que Charles Gagnon, actuellement emprisonné, se déclare lui-même un chef du FLQ. Quand j'ai dit que le gouvernement connaissait les chefs du FLQ, le secrétaire d'État a dit que j'avais menti.

Monsieur l'Orateur, Gagnon et Vallières ont eux-mêmes dit: Nous sommes les chefs du FLQ. On les a laissés libres, sous prétexte qu'on n'était pas trop sûr s'ils l'étaient ou non, alors qu'eux-mêmes l'affirmaient sans se «gêner».

• (4.40 p.m.)

Je cite donc l'article en question:

Charles Gagnon était à Québec le jeudi 9 avril dernier à l'amphithéâtre des Sciences de l'Université Laval. Étaient présents avec lui: Jacques-Larue-Langlois, journaliste et responsable du comité Vallières-Gagnon, Christian Lamontagne du FLQ, Pierre Cloutier et Robert Lemieux.

...le même Robert Lemieux qui est actuellement en prison, le défenseur des «felquistes»...

...deux avocats qui se font ardents défenseurs des causes politiques au Québec.

L'honorable secrétaire d'État n'était-il pas au courant de cela au mois d'avril? Il l'était.

Au cours de cette assemblée à laquelle assistaient deux à trois cents personnes, une manifestation nommée «Opération Vallières» a été annoncée pour le 12 mai prochain à Montréal. Trois buts sont liés à cette manifestation:

Premièrement, libération des prisonniers politiques (11 actuellement).

Onze, à ce moment-là. Est-ce que ce ne sont pas là les mêmes termes que ceux employés dans les communiqués des «felquistes»?

On demande la libération de prisonniers politiques! Il s'agit de criminels qu'on appelle prisonniers politiques. L'honorable secrétaire d'État s'est-il opposé à cela? Non! Soudé à son siège, grâce à deux pouces de colle Lepage, le secrétaire d'État n'avait pas le cœur de se lever pour protester contre ces gens-là.

Ce midi, trois députés libéraux sont venus me demander de «frotter un peu les oreilles» du secrétaire d'État. (Applaudissements.) Ils ont dit que le secrétaire d'État, le 5 novembre dernier, au lieu de parler des mesures de guerre ou du nouveau projet de loi, n'a fait que déblatérer contre le Ralliement créditiste.

Trois députés libéraux sont venus me voir ce midi, au restaurant parlementaire, pour me dire: Monsieur Caouette, frottez-lui les oreilles! Eh bien, nous allons les lui frotter! Et il faudra le faire avec de grandes mains, car il a les oreilles longues. Toutefois, nous allons en venir à bout.

Je continue la citation:

Deuxièmement, dénonciation du système judiciaire actuel, pour le remplacer par une Justice Populaire.

Il s'agit d'expressions communistes authentiques. On disait la même chose, il y a 50 ans en Russie, et on le répète aujourd'hui au Canada. Le secrétaire d'État nous dit: Nous sommes des gens civilisés, nous ne pouvons rien

faire ou dire. Il est peureux comme un lièvre le secrétaire d'État! Malheureusement, il n'est pas présent à la Chambre.

Récemment, quand il a pris la parole, il a dit que le député de Témiscamingue n'était pas à la Chambre. Je suis ici bien plus souvent que le secrétaire d'État! Cet après-midi, j'aurais aimé qu'il reste à son siège après la période des questions, mais malheureusement, il s'est sauvé.

Je continue la citation:

Troisièmement, Démonstration de la solidarité du peuple québécois avec des gestes posés par les prisonniers politiques.

Voilà l'essentiel du manifeste que nous avons pu entendre à la télévision, à la radio d'État, et que nous avons pu lire dans les journaux. On désire qu'une démonstration de la solidarité du peuple québécois avec des gestes posés par les prisonniers politiques, comme des enlèvements, des assassinats, des explosions de bombes et des vols à main armée, ait lieu au Canada. L'honorable secrétaire d'État ne s'est jamais opposé à cela. Donnait-il sa bénédiction au FLQ? Je ne le sais pas.

Monsieur l'Orateur, il y a des limites à se faire leurrer, comme nous le sommes présentement, pas des «gars» comme le secrétaire d'État.

Je continue la lecture de l'article:

L'Opération se déroulera peut-être en même temps à Québec, et à d'autres moments à Vancouver aussi, à Régina et à Toronto.

Leur but n'est pas seulement de saboter le Québec, mais l'ensemble du Canada, et c'est pour cela que mes collègues s'opposaient, hier et avant-hier, au fait que le projet de loi vise surtout la province de Québec au lieu de l'ensemble du Canada.

L'honorable ministre de la Justice (M. Turner) s'est levé hier et a dit, sans doute pour rassurer mes collègues, que, pour préciser davantage, cette loi s'appliquera partout au Canada et non pas seulement dans la province de Québec.

Cette loi pourra être appliquée par le procureur général de l'Ontario, par celui du Québec ou bien par celui de la Colombie-Britannique, peu importe. Mais la loi aura une portée d'envergure nationale. Nous convenons de cela. Toutefois, nous ne voulons pas de discrimination ou de «statut particulier» pour le Québec. Nous voulons que toutes les provinces du Canada soient traitées sur un pied d'égalité.

Je continue la citation:

Gagnon a également demandé aux gens de ne pas confondre PQ et révolution.

Il s'agit du parti de Lévesque et de la révolution.

L'action de ce parti n'est qu'un début de libération.

Gagnon prétend que l'action du parti de René Lévesque n'est:

qu'un début de libération, qu'il faudra développer en esprit révolutionnaire.

Ce n'est pas le chef du Ralliement qui le dit, mais Charles Gagnon, un petit ami de René Lévesque. Et ce dernier, aujourd'hui, dit: «Je suis contre la violence». Toutefois, tous ceux qui sont pour la violence sont avec Lévesque. C'est un drôle de paradoxe, mais c'est la vérité.

Je continue la citation:

L'indépendance constitutionnelle n'en est qu'une de papier.

Avis à ceux qui veulent rédiger à nouveau la Constitution, l'amender ou présenter des amendements aux amendements. Avis aux premiers ministres provinciaux qui se réunissent chaque année, à Ottawa, avec le premier ministre du Canada, pour dire qu'il faut amender la Constitution.

Qu'est-ce qu'on va amender? On ne le sait pas, mais il faut amender quand même. Qu'est-ce qu'on va faire? Quels amendements allons-nous présenter? On ne le sait pas, mais on va créer des commissions d'étude en Colombie-Britannique, au Québec et en Ontario pour étudier ce qu'on devrait changer dans la Constitution, alors que celle-ci permet d'être ce qu'on est présentement.

A mon avis, nous devrions commencer par respecter la constitution actuelle avant de penser à l'amender, sans savoir ce qu'on doit amender. Commençons donc par la respecter!

Nous avons toute la liberté de dire ce que nous avons à dire, sans pour cela infliger de traitements mauvais à qui que ce soit.

M. Vital Barbeau a écrit, et je cite:

L'indépendance constitutionnelle n'en est une que de papier et ne vaut rien si on reste asservi aux capitaux américains.

Cela ressemble un peu aux théories du Nouveau parti démocratique! Les néo-démocrates condamnent, mais leur gouvernement, au Manitoba, passe son temps à emprunter aux États-Unis, actuellement. A propos du Parti Québécois, on peut lire ce qui suit:

Même si celui-ci est «plein de gens de bonne volonté»,

Et plus loin:

... il regrette qu'ils n'aillent pas plus au bout de leurs idées. C'est qu'en acceptant le jeu de l'électoralisme, c'est un début de prostitution, mal incurable de nos gouvernements et de leurs politiciens.

Le camarade québécois a rendu visite le même jour au collège François-Xavier Garneau, puis au Collège de Limoilou, jeudi le 16 avril.

Qui est le «camarade québécois»? Charles Gagnon, un chef du FLQ. Ce n'est pas tout. Ce petit journal a été distribué à profusion dans la ville de Québec. Je dirai à René Lévesque, qui rage contre tous ceux qui ne pensent pas comme lui, que ce n'est pas moi qui l'accuse d'être violent! J'ai dit qu'il avait ramassé tout ce qu'il y avait de terrorisme dans la province de Québec et je maintiens mon affirmation.

A la dernière page de ce journal, ces étudiants qui ont le droit de voter disent:

Même si le Parti québécois, c'est pas la mer à boire, même si dans le Parti québécois il y a des arrivistes et des «politicailleux», même si l'indépendance proposée par le Parti québécois ne représente qu'une bien petite étape vers la libération du groupe du peuple québécois, même si quelquefois le Parti québécois nous écœure ...

... On en est même rendu là!

... on votera quand même pour le Parti québécois.

Je continue la citation:

Parce que, dans le Parti québécois, il y a des hommes honnêtes et pas mal plus que dans les autres partis, parce que le Parti québécois représente la première tentative de démocratisation des partis.

La destruction, selon ces gens, va régler la situation.

Il faut donc voter en faveur du Parti québécois ...

... parce que le Parti québécois permet au moins la réalisation de l'indépendance politique du Québec, condition nécessaire pour sa libération totale. Parce que, à côté des autres partis crasseux, le Parti québécois paraît autrement propre. Parce qu'il faut régler ça au plus sacrant et renvoyer aux oubliettes la clique de patroneux des vieux partis.

C'est écrit dans un journal. Et ce n'est pas moi qui l'ai imprimé! René Lévesque est au courant de cela. Pourquoi s'en prend-il à tout le monde? C'est lui qui a agi et non pas nous. Le terrorisme s'étendra à tout le Canada si nos gouvernants n'assument pas leurs responsabilités.

Mes collègues ont appuyé fortement sur l'importance des réformes économiques. Les intentions du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral ne sont pas suffisantes. Les Canadiens ne demandent pas des intentions, mais des résultats.

Les Canadiens demandent le droit de vivre en paix, d'obtenir justice, d'être libres dans la sécurité. Voilà ce que les Canadiens demandent. A moins que nous ne leur donnions, nous vivrons d'autres périodes sombres d'ici quelques mois.

On parle d'enrayer le chômage et, en même temps, le nombre des chômeurs augmente. On parle de donner de l'espoir à nos jeunes, alors que l'espoir n'existe pas. On parle de donner à la famille son statut normal, lui permettant de se développer normalement dans une société normale et au Québec, il existe actuellement 175,000 chômeurs. Environ 140,000 familles dépendent des allocations de bien-être social.

Des étudiants demandent la permission de gagner leur vie après avoir quitté l'école, et on ne peut les embaucher. L'été dernier, au moins 400,000 étudiants n'ont pu se trouver un emploi afin de pouvoir retourner à leurs études. Les étudiants ne demandent qu'à s'intégrer à la société, mais ils n'ont malheureusement pas la possibilité de le faire. Devons-nous nous étonner en voyant les jeunes se révolter contre la société à laquelle ils ne peuvent s'intégrer?

Réformons ce qui doit être réformé. Ce ne sont pas des réformes de surface dont le peuple a besoin. J'ai vu l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) se moquer des solutions préconisées par le Crédit social. Cependant, ce matin, je lisais dans un article de fond publié dans un journal qui n'est pas créditiste, savoir *La Tribune* de Sherbrooke, sous la signature de M. Alain Guilbert, et j'aimerais en citer quelques extraits:

Pour le Québec, la détérioration du climat social serait d'autant plus tragique qu'on connaît les effets qu'elle peut avoir: soit la renaissance de mouvements terroristes comme le Front de Libération du Québec ...

La réponse n'est pas facile, mais peut-être faudrait-il étudier sérieusement les propositions créditistes.

Au lieu d'en rire, pourquoi ne nas les étudier? Sont-ce des emplois que les gens demandent ou bien de l'argent pour acheter les produits qui existent actuellement? Distribuons l'argent aux Canadiens pour leur permettre d'acheter ces produits et, ainsi, l'économie du Canada redeviendra prospère.

[M. Caouette.]

• (4.50 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—La Consommation—Le projet de hausse des machines agricoles de la White Motor Company; le député de Lotbinière (M. Fortin)—Radio-Canada—L'établissement d'une commission royale d'enquête sur l'attitude prise lors des événements récents au Québec; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)——L'Agriculture—Les producteurs de produits laitiers de l'Ouest canadien—Quotas.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions (documents).

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, allons-nous passer à l'avis de motion n° 51 au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Je n'ai pas remarqué, monsieur l'Orateur, si nous avons déjà réservé les motions qui la précèdent.

M. l'Orateur: L'avis de motion n° 34 au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: L'avis de motion n° 60 au nom du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée. Monsieur l'Orateur, les nombreuses motions qui suivent seront toutes réservées.

M. l'Orateur: Je crois qu'une foule de motions au nom du député de Vancouver-Kingsway suivent le n° 60. La Chambre consent-elle à ce que celles-ci soient réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SÉCURITÉ DE REVENU—LE RAPPORT DE M. J. W. WILLARD

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 octobre, de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude des lois sur le bien-être social et la sécurité de revenu rédigée par ou sous la direction de M. J. W. Willard, sous-ministre du Bien-être du Canada, depuis le 25 juin 1968.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la présente motion a déjà été étudiée et débattue pendant 50 minutes. Le Règlement prévoit que tout le débat peut se prolonger jusqu'à 90 minutes, après quoi, le ministre peut faire un résumé de 5 minutes, puis, le motionnaire a droit à un discours de clôture de 5 minutes, ensuite, le scrutin a lieu au son du timbre. Après avoir eu des entretiens, on a suggéré que le moyen le plus rapide de disposer de la question en ce moment, serait de permettre au secrétaire parlementaire du ministre de parler pendant 5 minutes, suivrait le discours de clôture de 5 minutes du motionnaire, à l'issue duquel les députés seraient appelés à se prononcer.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord exprimer toute mon admiration pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) relativement à la façon dont il a mené le débat.

Sa persévérance à traiter de question relative au bien-être social et à la sécurité du revenu est, bien entendu, louable, et j'ai à peine besoin de faire remarquer que les questions qu'il pose si fréquemment à la Chambre sont du plus grand intérêt pour le gouvernement, et particulièrement pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro).

Monsieur l'Orateur, le rapport préparé par le docteur Willard, sous-ministre du Bien-être social, n'est qu'un document de travail qui résume les nombreuses années d'expérience de cet éminent fonctionnaire dans le domaine du bien-être social et de la sécurité du revenu. Ce travail n'était qu'une évaluation de la sécurité sociale au Canada depuis plusieurs années, et, je le répète, cela ne demeure encore qu'un document de travail.

Et la pratique du gouvernement n'a jamais été, dans le passé—et je suis convaincu qu'il maintiendra cette ligne de conduite—de déposer des documents de travail préparés en tout ou en partie par des hauts fonctionnaires. Je ne puis donc que renouveler la demande de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir s'il lui est possible, après ces explications, de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en mettant fin au débat, je me permets de signaler que c'est le dépôt du rapport Willard que nous demandons. Je ne saurais mieux décrire le rapport que ne l'a fait tout à l'heure le secrétaire parlementaire. Il l'a qualifié de document de travail. C'est exactement cela. S'il s'agissait d'un Livre blanc, d'une déclaration de la politique gouvernementale, et si le gouvernement voulait modifier sa politique, je pourrais comprendre qu'on hésite à déposer pareil document. Le rapport Willard n'est ni un Livre blanc ni une déclaration de politique gouvernementale, mais bien un document de travail. Reprenant les propres mots du secrétaire parlementaire, je dirai qu'il constitue un bilan de la situation de la sécurité sociale au Canada.

La préparation de ce rapport a représenté une grande somme de travail, et je suis sûr qu'il a coûté beaucoup d'argent et que les Canadiens ont dû payer la facture. La sécurité sociale constitue un problème terriblement important au Canada, et je soutiens que le Parlement et le peuple canadien sont en droit de savoir ce qu'il y a dans ce document, ce document de travail, le rapport Willard.

Je le répète, si l'on est vraiment sincère en préconisant la divulgation complète de renseignements et la démocratie de participation, rien ne saurait justifier que l'on garde ce document secret. C'est insulter le Parlement, c'est un affront pour le peuple canadien, et j'insiste pour que ce document soit déposé à la Chambre. C'est en se fondant sur ce document que le gouvernement prendra des décisions dans le domaine de la sécurité sociale et en ce qui concerne les pensions de vieillesse au Canada. Peut-être que les décisions que nous prendrons quant aux anciens combattants seront, elles aussi, basées sur ce document.

Le gouvernement parle de démocratie directe, de participation de la part du public, mais les députés n'ont pas le droit de voir cet important document. Je répète ce que je disais au début de mes remarques quand j'ai présenté la motion le 29 octobre, c'est-à-dire que nous savons tous pour la plupart que M. Willard est un excellent fonctionnaire depuis bien longtemps. Nous sommes tous convaincus que ce document est précieux. Il n'appartient pas au gouvernement en propre, il appartient au Parlement et aux Canadiens, et je demande qu'on se prononce en faveur de ma motion.

M. l'Orateur suppléant: La chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion. Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée par 105 voix contre 70.)

• (5.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Broadbent
Alkenbrack	Burton
Barnett	Cadieu
Beaudoin	Caouette
Bell	Crouse
Benjamin	Danforth

MM.	MM.
Dinsdale	MacRae
Dionne	McCleave
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McGrath
Downey	McIntosh
Fairweather	McQuaid
Fortin	Marshall
Gilbert	Mather
Godin	Mazankowski
Gundlock	Moore
Hales	Nielsen
Harding	Nystrom
Harkness	Orlikow
Horner	Paproski
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Peters
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ricard
Lambert (Bellechasse)	Ritchie
Lambert (Edmonton-Ouest)	Rodrigue
Laprise	Rose
La Salle	Rowland
Latulippe	Ryan
Lewis	Saltsman
Lundrigan	Simpson
MacDonald (Egmont)	Skoberg
MacEwan	Southam
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stewart (Marquette)
MacLean	Thomas (Moncton)
Macquarrie	Thompson (Red Deer)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Valade
	Woolliams
	Yewchuk—70.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Foster
Anderson	Francis
Andras	Gendron
Badanai	Gibson
Barrett	Gillespie
Basford	Gray
Beer	Greene
Blouin	Guay (St-Boniface)
Borrie	Guay (Lévis)
Boulanger	Guilbault
Buchanan	Hellyer
Cafik	Hogarth
Chappell	Isabelle
Chrétien	Jerome
Clermont	Lachance
Cobbe	Laing (Vancouver-Sud)
Comtois	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Corbin	Langlois
Côté (Richelieu)	Laniel
Côté (Longueuil)	Leblanc (Laurier)
Crossman	LeBlanc (Rimouski)
Cullen	Lefebvre
Cyr	Legault
Danson	Lessard (LaSalle)
Deachman	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Deakon	Mackasey
De Bané	McBride
Douglas (Assiniboia)	McIlraith
Drury	Mahoney
Dubé	Marceau
Dupras	Marchand (Langelier)
Éthier	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Forest	Morison
Forget	Murphy
Noël	Stafford
Olson	Stanbury
Orange	Stewart (Cochrane)
Osler	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Otto	St. Pierre
Ouellet	Sullivan
Pelletier	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Penner	Tolmie
Pepin	Trudeau
Perrault	Trudel
Portelance	Turner (London-Est)
Pringle	Turner (Ottawa-Carleton)
Prud'homme	Walker
Richard	Watson
Richardson	Weatherhead
Rock	Whelan
Roy (Laval)	Whicher
Smerchanski	Whiting—105.
Smith (Saint-Jean)	

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Jerome: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence dise qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 h.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, à cinq heures, je faisais remarquer que la population ne se contenterait pas indéfiniment de promesses ou de réformes de surface, mais qu'il est temps, pour les gouvernements, de prendre des mesures en vue d'effectuer les réformes nécessaires.

Je citais un passage d'un article de fond publié dans *La Tribune* de Sherbrooke et signé par Alain Guilbert, qui disait:

...La situation étant grave et urgente au Québec, et aussi au Canada, pourquoi la Banque du Canada ne mettrait-elle pas à la disposition du Québec des montants sans intérêt pour réaliser des projets d'envergure comme la route Transquébécoise, des logements à prix modique...

Et construction de routes ou d'édifices publics.

Ces investissements auraient pour effet de diminuer le chômage, restaurer le climat social et favoriser d'autres investissements privés.

La situation paraît suffisamment urgente et sérieuse pour que l'on ne rejette pas du revers de la main la solution proposée par les créditistes. Il faut au moins l'étudier sérieusement...

Consentir des prêts sans intérêt pour la construction d'édifices publics contribuerait à l'amélioration de la situation, mais on pourrait faire mieux en distribuant l'abondance sur la table des Canadiens. Cela constituerait une véritable réforme.

Cette année, selon les statistiques fédérales, la production, au Canada, sera de l'ordre de 77 milliards de dollars en biens et services. De plus, les Canadiens gagneront un revenu total d'environ 55 milliards.

Comment peut-on acheter 77 milliards de biens avec 55 milliards de dollars? Il me semble que le premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre de l'Expansion économique régionale ou n'importe quel député est capable de comprendre qu'avec 55 milliards on ne peut acheter pour 77 milliards de dollars. Une production de 22 milliards existe présentement et elle n'est pas distribuée, parce qu'on n'a pas le pouvoir d'achat pour l'acheter.

Les créditistes, pour leur part, disent: Distribuons à chaque citoyen canadien, y compris le ministre de la Justice et chaque député, un dividende national basé sur l'excédent de production, le revenu national, qui est de 55 milliards. On trouve cela ridicule.

Le gouvernement actuel dépensera, cette année, 140 millions de dollars pour encourager les cultivateurs de l'Ouest à ne pas produire de blé. Au lieu de payer les cultivateurs de l'Ouest pour ne pas produire de blé, pourquoi ne pas distribuer cet argent aux Canadiens, afin de leur permettre d'acheter du pain et le blé que les cultivateurs sont capables de produire? Mais non, la solution créditiste est folle!

On pénalise les producteurs de lait de la province de Québec parce qu'ils produisent trop de lait, et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) dit, comme le premier ministre d'ailleurs, qu'il nous faut augmenter notre productivité en vue de combattre le chômage et de créer des emplois. Mais ils font exactement le contraire.

On préconise une chose, mais on fait le contraire. Puis, on s'évertue à adopter des lois comme celle que nous étudions présentement, afin d'inviter les gens à ne pas se révolter.

Monsieur l'Orateur, j'étais dans l'Ouest canadien, il n'y a pas tellement longtemps. J'y ai constaté que les cultivateurs sont révoltés contre le gouvernement. Dans l'Est, les cultivateurs, les ouvriers et les chômeurs le sont également. Et le gouvernement dit: Au nom de l'inflation nous devons «endurer». On a l'exemple, aujourd'hui, que tout le monde n'est pas disposé à endurer au nom de l'inflation.

Ceux qui se sont révoltés à Montréal ou ailleurs au Québec, ce ne sont pas les gens de 30, 60 ou 70 ans. Non! Ce sont les jeunes de 16, 18 ou 20 ans. La plupart de ceux qu'on détient en prison présentement sont âgés d'environ 20 ans, l'âge de nos propres enfants. Et qui nous dit que nos propres enfants ne seront pas de ceux-là, demain, avec les conditions qui prévalent dans le moment. Quand nos jeunes ne peuvent pas s'intégrer à la société, il est évident qu'ils la feront «sauter»! Et c'est ce qui se présente actuellement.

On espère empêcher les révoltes et apaiser les sentiments de mécontentement en adoptant une loi comme celles actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, plus tôt cet après-midi, je disais qu'avant d'être député libéral, le secrétaire d'État était toujours contre le gouvernement. Il était une sorte de révolutionnaire. Il était un ami intime de Vallières, qui est actuellement en prison à Montréal. Il a même été son patron et son collaborateur à la rédaction de la revue *Cité Libre* et du journal *La Presse* de Montréal.

Monsieur l'Orateur, si le secrétaire d'État n'était pas député libéral, il serait peut-être avec les membres du FLQ emprisonnés à Montréal présentement.

Soyons donc logiques! Le 23 novembre, mon collègue de Bellechasse (M. Lambert), demandait au ministre de la Justice ce qu'il adviendrait si une situation analogue se présentait dans une autre province que le Québec. Le bill C-181 s'appliquerait-il partout au Canada ou seulement sur un territoire en particulier?

Le ministre de la Justice a répondu que la loi s'appliquera à l'ensemble du Canada et visera le FLQ ou toute association lui succédant.

A mon avis, le ministre se contredit. Mon collègue de Champlain (M. Matte) estimait que l'amendement à l'article 3 était complexe et qu'il portait préjudice aux citoyens du Québec parce qu'on mentionnait «la province de Québec». Le ministre de la Justice lui a répondu, comme l'atteste la page 1393 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, ce qui suit, et je cite:

...je suis d'avis, comme l'honorable député, qu'on devrait s'opposer au terrorisme et au crime. Ce bill ne vise pas la force ou le crime en général, mais la force ou le crime utilisés pour renverser un gouvernement au Québec,...

Mais pourquoi cette mesure s'appliquerait-elle seulement au Québec? A l'Ontario, par rapport au Canada, ne serait-ce pas la même chose? Nous demandons à l'honorable ministre de stipuler dans le projet de loi que cette mesure doit s'appliquer non seulement au Québec, mais à n'importe quelle autre province. Il pourrait tout aussi bien s'agir de la Colombie-Britannique. Au fait, l'autre jour, un professeur se déclarait en faveur du FLQ ou «FLV», à Vancouver. Les autorités n'ont pas hésité un seul instant à remettre ce professeur au pas et à le renvoyer, je crois, de l'université de Colombie-Britannique. Là-bas, on n'a pas eu besoin du bill C-181 pour sévir.

Mais dans les circonstances présentes, ce que mes collègues ont voulu faire remarquer à l'honorable ministre,

c'est que le bill C-181 ne mentionne que la province de Québec au lieu de l'ensemble des provinces.

Un mouvement révolutionnaire peut tout aussi bien naître à Toronto, à Winnipeg ou à Regina. La preuve, c'est que nous avons déjà entendu des politiciens de Regina dire qu'ils se libéreraient peut-être un jour du Canada pour s'annexer aux États-Unis.

Le premier ministre de la Saskatchewan déclarait cela.

Une voix: M. Ross Thatcher?

M. Caouette: Le premier ministre libéral, un ancien collègue de mes amis du Nouveau parti démocratique...

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Benjamin: Il me faudra en écouter l'interprétation.

Une voix: Vous n'en croirez jamais vos oreilles.

M. Caouette: Ross Thatcher était un ami, même s'il n'était pas créditiste. Il était membre de la CCF et j'estime qu'il est toujours avec la CCF, même s'il a donné une meilleure orientation au NPD.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le ministre se contredit en disant:

Ce bill ne vise pas la force ou le crime en général, mais la force ou le crime utilisés pour renverser un gouvernement au Québec, par rapport au reste du Canada, par le FLQ ou par une autre association qui lui succéderait.

Je suis d'accord avec l'honorable député, mais ce bill vise spécialement le FLQ.

Le député de Champlain disait ce qui suit:

Nous sommes bien d'accord là-dessus, sans doute. Mais quant au deuxième point, on pourrait éventuellement s'en servir «comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement identique ou à peu près identique». Le PQ pourrait viser à «un changement de gouvernement identique» à celui...

Ce à quoi le ministre de la Justice répondit:

Monsieur le président, en réponse à l'honorable député, je dirai qu'il faut lire tout le texte. Le bill vise le FLQ ou les organisations qui pourraient lui succéder. Le FLQ est défini comme étant un «groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes...»

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que son temps de parole est maintenant écoulé.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Témiscamingue termine son discours?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis reconnaissant à mes collègues et à l'honorable ministre de la Justice de me donner l'occasion de terminer mon discours. Je n'abuserai pas du temps supplémentaire qu'on m'accorde.

[M. Caouette.]

Monsieur l'Orateur, je veux simplement faire remarquer ici que le ministre s'est contredit en disant, et je cite:

...la force ou le crime utilisés pour renverser un gouvernement au Québec...

Et plus loin, le ministre dit:

...la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement...

Or, tout cela, à mon sens, n'est pas plus clair que du jus de pipe. D'une part, il faut empêcher les gens de renverser le gouvernement canadien et, d'autre part, il faut sauvegarder le gouvernement du Québec par rapport au reste du Canada.

C'est cette opposition qu'on établit entre la province de Québec et le reste du Canada que nous ne pouvons approuver. Il m'a été donné, comme je l'ai dit cet après-midi, d'ailleurs, de visiter le Canada tout entier et j'ai dit partout que je ne voulais pas de statut particulier pour le Québec. Je n'en veux pas davantage.

A l'occasion de l'étude du bill C-181, nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons adopter des mesures visant à empêcher le renversement d'un gouvernement par la violence. Mais il faudrait que cette loi ne s'applique pas seulement au Québec, mais partout dans le Canada. C'est parce que nous reconnaissons l'opportunité d'adopter des mesures visant à empêcher les actes de terrorisme que nous avons voté en faveur de l'application de la loi sur les mesures de guerre. Il était impérieux d'y avoir recours, puisque la révolution grondait dans la province de Québec et que des actes de terrorisme, des enlèvements et des assassinats ont été perpétrés au Québec.

Mais nous soutenons que la loi doit être la même pour les dix provinces pour prévenir des actes semblables dans les autres provinces.

• (8.20 p.m.)

Mes collègues ont voulu appeler l'attention du gouvernement et du ministre de la Justice, en particulier, sur cette chose-là.

Il me semble que l'honorable ministre devrait nous donner des précisions. Aucun député ne désire l'adoption d'une loi ne s'appliquant qu'à la province de Québec. Autrement, il s'agirait de donner raison à notre ami, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), qui réclamait pour le Québec, lors des dernières élections, un statut particulier. Quant au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), il se disait tenant de la théorie des deux nations au Canada. On adopte donc une loi pour une nation qui habite la province de Québec et une autre pour celle qui habite le reste du Canada.

Il faut être prudent relativement à l'adoption d'une loi, même si elle ne doit s'appliquer que jusqu'à la fin du mois d'avril prochain. A ce moment-là, le gouvernement devrait présenter une loi à caractère permanent qui, tout en respectant les libertés de l'individu, protégera la société canadienne en général et ne sera pas à l'avantage d'un groupe en particulier.

Notre attitude est simple: Adoptons la loi que nous voudrons, mais il importe de faire des réformes qui permettront à tous les Canadiens de se sentir libres et en sécurité dans leur pays.

Il faut naturellement et nécessairement, si l'on veut atteindre ce but, s'occuper de la question financière. Voilà où est le bobo! C'est là où le mal réside. C'est tellement vrai que si une guerre avait éclaté le gouvernement n'aurait pas crié à l'inflation, mais il aurait trouvé un emploi à tous ceux qui sont en chômage. En voici la preuve: On a envoyé les forces armées du Canada dans la province de Québec. Ni l'honorable ministre de la Justice, ni le très honorable premier ministre ont dit que nous manquions d'argent pour y envoyer les soldats. Apparemment, c'était urgent.

Quand des gens crèvent de faim au Canada, c'est urgent! (*Applaudissements*)

Si nous voulons éviter la répétition des événements dont nous venons d'être les témoins, il est temps d'adopter d'autres lois que celles qui visent à emprisonner ceux qui agissent mal. Adoptons des lois qui permettront à ceux qui agissent mal de mieux agir et, à ce moment-là, la société sera mieux organisée.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Le vote! Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Joliette.

M. La Salle: Comme l'a si bien dit hier un député du Nouveau parti démocratique, les députés du Québec ont non seulement le droit de prendre la parole au sujet de ce bill, mais ils ont aussi la responsabilité d'exposer certaines opinions. Considérant l'importance du bill, il m'incombe d'exprimer mes opinions et donner certaines explications sur le fait que nous pouvions être favorables à l'adoption de la loi sur les mesures de guerre, sans nécessairement être favorables à l'adoption d'une loi spéciale.

A ce sujet, il faut faire une certaine récapitulation. Référons-nous à la conjoncture qui a nécessité l'application de la loi sur les mesures de guerre.

On a d'abord proclamé la loi sur les mesures de guerre, qui a été appuyée par la plupart des députés.

Monsieur l'Orateur, lorsque le feu est pris, il ne s'agit pas de discuter pour savoir si l'on doit appeler les pompiers. L'hésitation, à mon sens, n'était nullement justifiée. Il fallait nécessairement, étant donné l'enlèvement de deux hommes et le climat psychologique qui régnait à l'époque, recourir à une mesure draconienne. Au fait, nous n'avions pas de choix, surtout si nous considérons que le code pénal ne nous permettait pas de prendre les mesures nécessaires.

Depuis ce temps, il y a eu un bon nombre d'arrestations, et il semble que plusieurs personnes ont été arrêtées pour des raisons non sérieuses. Il y a eu des perquisitions et des questions de toutes sortes. Il y a eu l'occupation du Québec par les forces armées, et les déclarations ministérielles à la Chambre n'ont pas manqué. Mais les déclarations n'ont jamais été suffisamment expliquées et l'on n'a pas toujours répondu clairement aux questions des députés.

La loi sur les mesures de guerre était nécessaire au moment où elle a été proclamée. Mais il s'est écoulé 30 jours depuis. Le Parlement a donc eu tout le temps voulu pour présenter une loi mieux adaptée aux circonstances présentes, qui ne sont pas, il faut bien le reconnaître, aussi inquiétantes qu'elles l'étaient il y a 30 jours.

Un climat de mécontentement existe depuis fort longtemps au Québec, et pour un bon nombre de raisons. On pourrait peut-être croire qu'une loi spéciale réglerait ce problème et redonnerait confiance, tant à la population du Québec qu'à celle du pays tout entier, mais ce serait se fourvoyer que de le croire.

Nous avons vécu, je crois, dans le Québec, d'une façon peut-être particulière, même si le mot «particulier» fait peur à quelques-uns, des années de frustration, tant dans le domaine linguistique que dans le domaine économique. Du même coup, nous avons connu un taux de chômage trop élevé, un revenu *per capita* non proportionné à celui de l'ensemble du Canada, et la situation ne semble pas devoir s'améliorer. Nous comptons présentement 500,000 chômeurs au Quebec, et ce nombre passera à 700,000 au printemps.

Voilà autant de facteurs qui ont engendré, depuis quelques années au Québec, un climat de mécontentement. Une loi spéciale ne réussirait pas à redonner à la population la confiance dans le Parlement, ni à améliorer le sort des Québécois.

Quand ce projet de loi a été déposé, il y a déjà quelques semaines, il était entendu que les partis de l'opposition auraient l'occasion de participer au débat et de faire des suggestions utiles. Après cinq semaines, il semble clair que le gouvernement n'accepte aucun amendement. Pas une seule suggestion de l'opposition ne semble être de nature à améliorer le bill. Il semble que seulement les ministériels bénéficient de la lumière du Saint-Esprit, lorsqu'il s'agit de préparer un bill. Nous n'avons pas cet avantage, selon eux.

Le gouvernement hésite beaucoup, et ce n'est, j'en suis convaincu, que par l'adoption de mesures sociales mieux adaptées au contexte d'aujourd'hui que l'on pourra rétablir un climat de stabilité tant dans la province de Québec qu'ailleurs au Canada.

Je ne dis pas que l'adoption d'une loi spéciale n'était pas nécessaire. A mon avis, une fois la loi sur les mesures de guerre adoptée, nous avions suffisamment de temps pour préparer une loi mieux adaptée aux besoins d'aujourd'hui.

• (8.30 p.m.)

La rétroactivité de la loi peut permettre à la justice d'aller très loin. Ne pas avoir imposé de limite de temps à l'application de la loi constitue une imprécision. L'utilisation de l'expression «toute association identique ou à peu près identique» est de nature à semer la confusion.

D'autres amendements manquent de précision. Malgré cela, la loi est assez précise pour m'inciter à appuyer un tel projet de loi.

Après avoir étudié ce projet de loi, après avoir constaté que tout amendement a été refusé par le gouvernement, je puis dire que l'on a, du même coup, refusé totalement la participation des partis de l'opposition, bref, la participation du Parlement à la préparation du projet de loi. Nous avions, en tant que députés, le droit d'y participer. Nous avions au moins le droit de bénéficier d'une meilleure attention de la part du gouvernement.

Compte tenu du fait que le gouvernement a refusé tous les amendements que nous avons proposés et connaissant toutes les faiblesses et les imprécisions de la loi, je ne me sens pas porté à appuyer l'adoption de ce projet de loi. On croira peut-être que je préfère la loi sur les mesures de guerre, mais là n'est pas la question. J'ai voté en faveur de la loi sur les mesures de guerre parce que nous n'avions pas le choix. On aurait pu présenter une loi plus acceptable, mais on ne l'a pas fait. Connaissant les faiblesses de cette loi et ses imprécisions, on pourra peut-être dire: De deux maux, on n'a qu'à choisir le moindre. Je suis toujours d'avis que le moindre mal est encore trop grand.

Monsieur l'Orateur, il y a eu—l'histoire du Canada le démontre—des situations qui ont déjà engendré un climat non seulement de mécontentement, mais aussi de révolution. Il existe des raisons profondes à cela.

Au Québec, particulièrement, on parle de pauvreté, d'insécurité, d'une perte de confiance à l'égard des hommes publics, de l'échec de la révision constitutionnelle. Nous voulons, en tant que Québécois, être des citoyens à part entière, mais toutes ces frustrations, depuis plusieurs années, ont été de nature à créer un climat de mécontentement. C'est pour cette raison que je profiterai de l'occasion pour dire que ce n'est pas en adoptant une loi spéciale que nous allons redonner confiance aux gens et que nous allons rétablir l'ordre au Québec et ailleurs au Canada.

A propos de l'échec de la révision constitutionnelle, je lisais, cette semaine, dans le journal *Le Devoir,* ce qui suit, et je cite:

> A la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en février 1968, feu Daniel Johnson, dans sa déclaration d'ouverture au nom du gouvernement du Québec, affirmait solennellement: «Nous savons tous que le peuple canadien n'est pas homogène. Nous savons tous, même si quelques irréductibles feignent encore de ne pas l'admettre, qu'il se compose de deux nations. A quoi nous servirait-il de nous fermer les yeux sur cette réalité fondamentale qui s'appuie sur l'histoire, sur la sociologie et sur le vouloir-vivre collectif? C'est peut-être devenu pour certains un exercice purement académique que de se demander si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut jadis le résultat d'un pacte. Mais de toute façon, en ce qui concerne l'avenir, il n'y a pas de doute possible: pour être valable, toute constitution canadienne devra désormais être le produit d'une entente entre nos deux nations».

... qui forment l'histoire de notre pays. N'en déplaise à certains de mes collègues, il faudra en venir à la reconnaissance des deux nations fondatrices au Canada. C'est nécessaire.

Cette semaine, des déclarations étaient à l'effet qu'on pourra garder le Québec dans la Confédération, par la force si nécessaire. Quand on en est rendu à déclarer des choses semblables, c'est parce qu'on connaît mal les Québécois.

Pendant plus de 100 ans, des millions de Canadiens français ont défendu non seulement leurs traditions, mais aussi leur langue. Ils ont espéré et espèrent encore aujourd'hui que l'on réponde à leurs aspirations.

Ainsi, la province de Québec est différente des autres provinces, n'en déplaise au chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) qui a dit tantôt qu'il n'était pas favorable à l'établissement d'un statut particulier pour le Québec. Peut-être a-t-il voulu dire que le Canada veut nous offrir un statut particulier à l'occasion de la présentation du bill sur les mesures de guerre, mais c'est la première fois qu'on reconnaît au Québec un statut particulier et, certes, il s'agit d'un moment fort mal choisi pour le faire.

Ce statut particulier devra être reconnu dans la Constitution, que nous avons la responsabilité d'élaborer, et il ne fait aucun doute que cette question est très urgente. Au fait, un comité sur la constitution a enfin commencé son travail et est en train de visiter le Canada tout entier. Cependant, il ne devrait pas perdre son temps pour visiter la province de Québec. Il lui suffit d'étudier soigneusement les mémoires déposés au Parlement depuis 1960 par MM. Lesage, Johnson, Bertrand et Bourassa. Le comité sur la constitution a dans ses dossiers des mémoires qui reflètent exactement les aspirations et les désirs des Québécois. Quelque gouvernement qui les ait présentés, ces mémoires présentent tous exactement les mêmes demandes et permettraient au comité sur la constitution de comprendre, une fois pour toutes, ce que veut le Québec et à quelles conditions le Canada pourra conserver cette province dans la Confédération. Le comité sur la constitution aurait beaucoup à apprendre en relisant le livre de Daniel Johnson intitulé «Égalité ou Indépendance».

Les Québécois ont le désir de vivre dans l'égalité, d'avoir les mêmes chances que les autres Canadiens et de participer pleinement à l'édification du Canada.

Les gens du Québec sont bien représentés à la Chambre. Toutefois, certains députés ministériels de cette province n'ont pas pris la responsabilité d'informer nos collègues anglophones des désirs profonds de la population québécoise. Afin de se conformer à la ligne de conduite de leur parti, ils se sont toujours entendus sur un compromis acceptable avec les gouvernements provinciaux, à condition que ceux-ci soient du même parti que le gouvernement fédéral.

Je regrette d'être obligé de dire ces choses, mais je crois que le nœud du problème, c'est la perte de confiance des Québécois dans la représentation fédérale à Ottawa. Chaque député du Québec a la responsabilité d'informer tous les Canadiens sur les besoins du Québec et sur les conditions qui permettront à cette province de demeurer dans la Confédération.

Depuis 10 ans, les gouvernements provinciaux ont cherché par tous les moyens à assurer que le Québec demeure dans la Confédération. Des mémoires ont été déposés, un bon nombre d'études ont été publiées et il semble que le gouvernement fédéral ne s'en préoccupe pas.

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Rimouski invoque le Règlement.

M. LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, mes remarques ne seront pas très longues.

A mon sens, mon collègue fait une digression impardonnable. Le débat devrait porter sur un amendement proposé par le Ralliement créditiste, mais l'honorable député est en train d'exposer un traité d'histoire du Canada et de la province de Québec.

• (8.40 p.m.)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, je tiens à dire, au nom de mon parti, que nous n'avons pas proposé d'amendement. Si le député de Rimouski (M. LeBlanc) était plus souvent à la Chambre, il saurait que nous en avons disposé hier.

Nous sommes impatients d'entendre la suite du discours de l'honorable député de Joliette (M. La Salle).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. D'abord, la présidence fera remarquer à l'honorable député de Rimouski qu'il n'a pas posé la question de privilège, mais qu'il a invoqué le Règlement. Tout de même, étant donné la confusion qui règne actuellement, la présidence devrait profiter de l'occasion pour rappeler à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) de s'en tenir le plus possible à la motion portant troisième lecture du bill C-181.

Jusqu'ici, il a été permis aux honorables députés de s'éloigner temporairement du sujet, mais de là à faire tout l'historique de la question constitutionnelle au Canada, il y a une marge. L'honorable député devrait, au cours des quelques minutes qui vont suivre, en revenir au bill C-181.

M. La Salle: Monsieur le président, le député de Rimouski (M. LeBlanc) n'était pas au courant que nous en étions au stade de la troisième lecture du bill, que nous avions disposé des amendements depuis fort longtemps et que, de toute façon, ils n'ont pas été acceptés.

Quant à savoir si je ne me suis éloigné du sujet, je l'ai fait pour démontrer l'hésitation du gouvernement fédéral, qui existe depuis fort longtemps, relativement aux pouvoirs qui devraient être accordés à la province de Québec et qui sont nécessaires pour son émancipation en tant que nation canadienne-française, ses pouvoirs ayant été foulés aux pieds plus d'une fois. En effet, un climat de mécontentement est né dans la province de Québec.

L'hésitation du gouvernement fédéral est responsable de la naissance d'un troisième parti au Québec, le Parti québécois, qui a tout de même recueilli 23 p. 100 des votes au mois d'avril dernier. Ainsi, un Canadian français sur trois a voté pour l'indépendance du Québec.

Une hésitation continue de la part d'un gouvernement qui fait la sourde oreille aux revendications du Québec ne peut nous donner la stabilité économique et faire régner le climat de confiance dont nous avons besoin, ce qui nous permettrait de ne plus recourir à des lois spéciales.

Voilà le problème. On peut chercher partout, mais si l'on ne se met pas dans la tête que la Constitution doit être rénovée et définir clairement les pouvoirs dont le Québec a besoin et qu'il réclame depuis fort longtemps, on ne réglera rien. Pour la gouverne de mes collègues, non seulement du Québec,—parce que ceux du Québec le savent, même si plusieurs n'osent pas le dire—mais pour ceux de l'extérieur, je dis qu'il est nécessaire d'amender la Constitution, parce que c'est à cette condition que l'on continuera à croire en un Canada fort et qu'on permettra à la province de Québec de croire que son avenir est dans le Canada. Refuser d'écouter les revendications des gouvernements québécois depuis dix ans, c'est leur fermer la porte et hâter l'indépendance du Québec. C'est se vouer à être aux prises avec plus de problèmes.

Ces choses doivent être dites à la Chambre. Je l'ai dit pour la gouverne de tous les députés. Je sais que, pour certains, il est plus difficile de dire ces choses. En tant que Québécois, je crois en une constitution renouvelée. Nous devons nous hâter—c'est une question de mois—afin que la province de Québec puisse s'assurer que l'émancipation de la nation canadienne-française se réalise à l'intérieur du Québec, en français, sans que le reste du pays en souffre. C'est en tant que deux nations que nous pourrons bâtir un merveilleux Canada et non pas en continuant à faire ce que nous faisons depuis plus de 100 ans.

Certaines déclarations faites en cette enceinte, à l'occasion de l'étude de cette loi, étaient déplorables, entre autres, celles sur la possibilité de l'établissement d'un gouvernement parallèle. J'ai cru que les arguments avancés le jour où l'on a voté la loi sur les mesures de guerre étaient suffisants pour appuyer ces mesures. Ensuite a commencé à circuler la rumeur de l'établissement d'un gouvernement parallèle au Québec ou le gouvernement semblait laisser entendre qu'elle était fondée.

A la suite des questions qui ont suivi au cours de la semaine, on s'est rendu compte que ce gouvernement parallèle n'a jamais existé, mais la persistance de cette rumeur a permis à certaines gens d'accuser des hommes qui ont toujours vaillamment défendu les aspirations de la nation canadienne-française. Et je n'approuve pas ceux qui ont utilisé ces débats pour ternir la réputation d'un homme pour qui j'ai beaucoup de considération, c'est-à-dire M. Claude Ryan. Je le dis en cette enceinte...

Des voix: Honte, honte!

M. La Salle: Je sais que cela ne fait pas l'affaire de tous les députés du Québec, car M. Claude Ryan, à un certain moment, n'était pas d'accord avec les gouvernements en place. Mais je crois à l'honnêteté de ce journaliste depuis fort longtemps. On n'a pas cherché noise à M. Ryan lorsqu'il a appuyé le parti libéral aux élections du 29 avril, mais parce qu'il n'approuvait pas l'adoption de la mesure d'urgence ou la façon dont le gouvernement a conduit les débats, on a voulu ternir la réputation de certains hommes, sans aucune raison de le faire.

On se demande qui sont les responsables de cet incident. Au nombre des responsables, bien sûr, il y avait un certain nombre de membres du FLQ, que je réprouve totalement, comme le font tous les autres députés. Quant à la question de savoir s'ils sont 25, 200, 1,000 ou 3,000, voilà une autre affaire. Certain ont même pensé qu'on s'était servi d'un marteau-pilon pour écraser une puce. Et je me demande même si la puce est effectivement écrasée actuellement.

Je lisais dernièrement un article de journal de sir Wilfrid Laurier, qui vivait à une époque un peu semblable à la nôtre. Je citerai un extrait de l'article en cette enceinte, parce qu'il est signé par un libéral authentique. C'était à l'époque où l'on était aux prises avec le problème des Métis, en 1890. Sir Wilfrid Laurier disait, dans son article, au sujet d'une certaine révolte, et je cite:

...ce qui est détestable, ce ne sont pas les rebelles, mais les hommes qui, ayant les avantages du pouvoir, n'en remplissent

pas les devoirs; ce sont les hommes qui, ayant le pouvoir de redresser les torts, refusent de prêter attention aux pétitions qu'on leur adresse; ce sont les hommes qui, lorsqu'on leur demande un pain, donnent une pierre.

Si je comprends bien ce que sir Wilfrid Laurier disait, j'oserais dire que ceux qui ont l'avantage du pouvoir sont les vrais responsables de la situation actuelle. Et sir Wilfrid Laurier ajoutait, et je cite:

...s'il y a eu des criminels—sont, non pas ceux qui se sont battus, qui ont versé leur sang, qui sont morts, mais les hommes qui occupent ici, devant moi, les sièges ministériels?

Ceci a été dit par sir Wilfrid Laurier, et il ne s'agit sûrement pas d'un gars qui nous a toujours été sympathique. Je désire tout simplement me rapporter à cette époque pour prouver que les raisons qui nous obligent aujourd'hui à adopter une loi spéciale ne sont peut-être pas celles qu'on pense. C'est le manque de mesures sociales convenables qui a entraîné le climat de mécontentement et de révolte de la population tant québécoise que canadienne.

La loi à l'étude est très difficile à accepter, compte tenu du fait qu'elle peut porter atteinte à la liberté de la presse. Je n'approuve aucunement toutes les critiques qu'on a dirigées contre la presse, ni les accusations qu'on a portées contre Radio-Canada, la rendant responsable des problèmes actuels.

La Société Radio-Canada, je le reconnais, a diffusé un bon nombre d'émissions consacrées au mouvement séparatiste du Québec, mais il ne s'agissait là que de refléter fidèlement la réalité québécoise.

• (8.50 p.m.)

Ici, à la Chambre, un certain nombre de députés ont toujours refusé de définir la réalité québécoise. De plus, on a toujours considéré ce groupe d'individus comme ne représentant qu'un nombre négligeable. Pourtant, il était important que les députés des autres provinces connussent bien le nombre des séparatistes et l'importance que prenait ce mouvement au Québec.

On a essayé d'endormir les autres citoyens du pays en leur disant que ce mouvement était sans importance, qu'il n'était pas dangereux et qu'il ne comptait pas un très grand nombre de membres. Mais voici qu'une élection nous révèle qu'un Canadien français sur trois est favorable à l'indépendance. Voilà la vérité, et c'est cette vérité que les députés des autres provinces doivent savoir.

La société Radio-Canada a diffusé des émissions auxquelles elle permettait à M. Lévesque de participer simplement afin de faire connaître la réalité du Québec à tous les Canadiens. Qu'on le veuille ou non, c'est cela la liberté de presse, la liberté d'expression.

Je n'ai pas encore eu moi-même à m'inquiéter de la liberté de presse et il est malheureux, à mon sens, que si un député fait une déclaration erronée, les journaux lui font bonne presse, mais si un autre ne fait pas de déclarations erronées, les journaux n'en parlent pas.

Un autre sujet sur lequel je voudrais faire des observations, c'est l'enquête du comité de la Chambre sur la Compagnie des jeunes Canadiens, enquête dont les conclusions incitaient le gouvernement à se méfier de certains groupes ou certains mouvements dangereux. Mais aucune mesure n'a été prise à ce sujet. Voilà pourquoi nous sommes obligés de discuter maintenant de l'adoption d'une loi spéciale.

[M. La Salle.]

Nous avons demandé la tenue d'une enquête royale sur les motifs qui ont conduit à la présentation de cette loi spéciale, ce qui nous a été refusé. Il semble qu'une enquête royale pourrait définitivement faire ressortir toutes les facettes de cette question et faire la part de la vérité et des simples rumeurs, comme celle d'un gouvernement provisoire. Ce serait, à mon sens, une façon, pour le gouvernement de prouver sa bonne foi.

Quelles ont été les causes du climat de mécontentement? Il n'est guère étonnant que le Québec soit mécontent. Je ne siège à la Chambre que depuis deux ans à peine et déjà il faut abandonner l'espoir de jamais récupérer les 250 millions qui ont été payés par le Québec pour un service qu'il n'a jamais reçu. On a parlé de réduire les subventions à la production agricole, et on en parle encore. Comment donner à la classe agricole les possibilités d'assurer sa subsistance, si elle doit faire face à une nouvelle réduction des subventions?

On se demande quelles sont les causes du mécontentement, mais je ne crois pas que le projet de loi actuellement à l'étude réussisse à redonner au Québec sa confiance et sa stabilité.

Monsieur l'Orateur, je ne pourrai certes pas, en toute conscience, approuver le projet de loi à l'étude, car il renferme trop d'imprécisions et de faiblesses.

La nouvelle loi aurait pu, au moins, autoriser l'établissement d'un comité de surveillance, chargé de réprimer les abus dans chaque province. Déjà, après un mois à peine, on a la preuve qu'il y a eu des abus et nous voudrions en éviter la répétition.

Un administrateur aurait pu exercer une certaine surveillance afin de réprimer les abus, mais on préfère abuser du pouvoir, ce à quoi je m'oppose.

Les expressions «association illégale», «identique ou à peu près identique», manquent de précision.

J'ai également demandé à sept ou huit reprises, je crois, qui allait payer les dépenses occasionnées par le séjour au Québec des forces armées. La première fois, on m'a dit que le Québec paierait la note. La deuxième fois, on m'a dit qu'étant donné les circonstances particulières, il y aurait peut-être entente avec le Québec.

Les négociations ne semblaient pas progresser très rapidement la semaine dernière. On finira bien par recevoir la facture et si elle est réglée à la façon du programme d'assurance-santé, le Québec aura encore à payer pour un service qu'il a payé fort longtemps, puisqu'il contribue à la défense nationale depuis le début de la Confédération.

Nous avions droit à beaucoup d'explications que le gouvernement a refusé de nous donner; ce qui nous permet de douter de sa bonne foi et m'empêche de supporter à l'aveuglette un tel projet de loi.

Plusieurs députés, dont moi-même, désirait que soit rétabli un climat de confiance pour le mieux-être des Canadiens. Chaque citoyen au Canada, et au Québec en particulier, doit avoir une plus grande part de justice.

J'ose croire que nous ferons plus que présenter une loi spéciale et que nous réfléchirons sérieusement sur l'adoption de mesures sociales qui, de toute évidence, sont nécessaires pour le rétablissement d'un meilleur climat social au Québec.

La formation d'un comité sur la constitution est essentielle aujourd'hui, au Canada. La province de Québec l'attend depuis fort longtemps. Elle est lamentablement déçue de l'hésitation du gouvernement à ce sujet. Le Québec a besoin de connaître les dispositions d'une nouvelle constitution. Il ne faut pas croire—et le temps prouvera que j'ai raison—qu'une constitution qui n'établira pas de distinctions rendra heureuses les dix provinces.

On entend parler de bilinguisme partout au Canada. Il n'est pas vrai que le bilinguisme intégral existera dans les 10 provinces. Nous conserverons une province française et les neuf autres seront anglaises. Les provinces se donneront cependant une culture supplémentaire anglaise ou française. Cependant, soyons réalistes; le Québec veut et doit rester français et les autres provinces resteront anglaises. Ensemble, nous pouvons bâtir le Canada, selon notre culture.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur le président, que le député n'aille pas si vite; le Nouveau-Brunswick est également une province bilingue.

M. La Salle: Je ne réfute pas l'argument du député et je ne dis pas que tous les députés sont des «vendus». Cependant, le Québec ne se laissera pas vendre et il ne se laissera pas leurrer par les députés fédéraux québécois qui ne disent pas la vérité, en cette enceinte, à leurs collègues anglophones qui auraient besoin de le connaître. Il existe actuellement des problèmes au Québec, parce que ces députés n'ont pas su exprimer convenablement les besoins du Québec et appuyer les gouvernements provinciaux qui ont passé plus de 10 ans à étudier les mémoires qui ont été présentés lors des conférences fédérales-provinciales. On a toujours refusé d'étudier ces mémoires, on en a ri! Ces mémoires contiennent non pas les conditions essentielles de l'unité nationale, mais de l'harmonie nationale. Voilà toute la différence.

Je ne recherche pas l'unité nationale, mais l'harmonie nationale dans laquelle les deux peuples fondateurs reconnus par l'histoire pourront se comprendre et bâtir ensemble le Canada. Si l'on ne fait pas cela, ce sera l'indépendance pour le Québec. Mes prédictions se réaliseront, si le gouvernement n'est pas plus conscient des besoins et des aspirations du Québec.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je suis de nouveau un peu étonné de l'attitude adoptée par un certain nombre de députés qui semblent vouloir précipiter l'adoption du bill C-181, intitulé: Loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

Dans une allocution prononcée à l'émission «La Politique Fédérale» au réseau français de télévision de Radio-Canada, le 31 octobre 1970, le premier ministre (M. Trudeau) disait, et je cite:

> Le peuple doit donc continuer à garder son sang-froid et résister avec la même lucidité à la confusion où certains voudraient l'entraîner.

C'est précisément l'attitude que j'essaie d'adopter relativement à la situation actuelle et je ne vois pas l'urgence exceptionnelle à précipiter l'adoption d'une loi qui, à mon avis, prête à confusion. Nous en avons eu la preuve au cours du débat à la Chambre et, dans le public, par la voie des journaux et autres media.

• (9.00 p.m.)

Au moment où l'on considérait qu'il y avait urgence, il y a quelques semaines, la plupart des députés ont accordé leur appui à la proclamation de la «loi sur les mesures de guerre», et cette décision n'a pas été modifiée jusqu'ici. Par conséquent, rien n'empêche le travail d'observation et de perquisition des forces armées. Absolument rien n'empêche nos forces policières de maintenir l'ordre et de poursuivre leurs recherches en vue de trouver les ravisseurs. Je crois plutôt que la plupart des gens sont impatients de constater les résultats concrets des pouvoirs extraordinaires accordés, en temps de paix, aux forces de l'ordre, afin qu'elles puissent retracer les révolutionnaires.

Ce n'est pas en adoptant à la hâte une nouvelle loi qui, à mon avis, renferme certains éléments de dissension que nous obtiendrons les résultats que la population désire.

Pendant qu'une situation confuse semble se prolonger indéfiniment, la population attend dans l'anxiété qu'il se produise des faits nouveaux. Et durant ce temps, nous essayons d'adopter une loi d'exception, instituant des pouvoirs d'urgence pour le maintien de l'ordre dans la province de Québec.

Nous avons la preuve, en ce moment, que ce n'est pas l'absence de pouvoirs qui paralyse le travail des policiers. Ce qui semble faire défaut, c'est bien plus le manque de collaboration et l'inefficacité des méthodes d'investigation.

Le directeur du journal *Montréal-Matin* concluait son éditorial du 24 novembre 1970 par cette observation logique, et je cite:

> Si la poignée d'agitateurs était mise hors d'état de nuire, l'ensemble des Québecois n'aurait guère besoin de mesures d'exception, puisque le malaise qui les justifie serait dissipé.

Comme M. Cross, on se demande parfois ce qui se passe! Bien des gens ont frémi en écoutant à la télévision la lecture du communiqué des membres du Front de libération du Québec. Pourtant, il y a déjà plus de quatre mois, soit le 11 juillet 1970, un journal de Montréal publiait un document explosif presque identique à celui qui fut publié en octobre 1970. Il s'agissait d'un projet raté d'enlèvement. Ceci aurait dû servir d'avertissement aux autorités en place. Mais non! Nos gouvernants pressés n'ont aucunement réagi.

Dans une autre circonstance, le président du comité exécutif de la ville de Montréal, dans une déclaration précise, demandait la tenue d'une enquête royale sur le comportement de certains agitateurs qui semaient des germes de révolution au Canada. Est-ce que nos législateurs se sont hâtés de prendre les décisions commandées par les événements? Ah! non! On attendait.

Je ne vois aucune raison de multiplier les lois d'urgence ou d'exception. Comme je le disais au début, la loi sur les mesures de guerre nous permet de solutionner les problèmes urgents, à la condition que chacun fasse son travail. Prenons le temps nécessaire pour élaborer une loi

vraiment appropriée à la situation sans semer des germes de division dans une région ou l'autre du pays. Les députés canadiens ont le devoir d'adopter des lois applicables à toutes les parties du Canada quand les circonstances l'exigent.

Qu'on se rappelle la seconde tranche du rapport Prévost, rendue publique en avril 1969 et qui préconisait l'institution d'un système public de sécurité judiciaire susceptible d'assurer à tous les citoyens un accès facile à l'administration de la justice.

On peut être plus ou moins d'accord sur les modalités suggérées par la Commission, mais on devra reconnaître que cette nécessité est aussi urgente que les problèmes d'éducation, de bien-être ou de santé.

Qu'il y ait chez nous de plus en plus de citoyens qui n'ont pas les moyens financiers d'avoir recours au tribunal, voilà une preuve de plus que le système financier que nous dénonçons a besoin d'être réformé dans notre société d'abondance.

Au moins un cinquième de la population canadienne est privée, à un moment ou à l'autre, du droit de se faire entendre devant les tribunaux, au point où les gens en sont venus à conclure qu'il est plus avantageux d'accepter un compromis d'occasion que d'avoir recours aux tribunaux, car les deux parties en cause finissent toujours par débourser des montants souvent exagérés.

Mon collègue, l'honorable député de Portneuf (M. Godin) résumait, à la Chambre, le mardi 24 novembre 1970, les difficultés qu'il avait éprouvées à cause d'un système juridique défectueux, et je sais qu'il a raison.

Nos avocats devraient bien savoir qu'ils ont contribué à créer le climat que nous connaissons.

J'ai en main un article publié le 1er septembre 1970 de *La Presse* de Montréal, dont le titre est assez clair «L'Association du Barreau canadien est accusée d'avoir favorisé l'injustice». J'en citerai quelques passages.

Les délégués au congrès de l'Association du Barreau canadien ont été sur la sellette, hier, accusés de favoriser l'injustice et d'avoir failli à la réforme des lois.

La cause du peuple versus l'Association du Barreau canadien a été présentée devant un vaste auditoire de quelque 650 délégués accompagnés de leur femme, par des étudiants mécontents, à la faculté de droit de l'Université de Dalhousie à Halifax.

Les revendications des étudiants ont été accueillies par une ovation.

Les délégués avaient entendu le même thème, soit le besoin de réforme des lois et l'administration de la justice, plus tôt dans la journée, de la part du président sortant, Arthur S. Pattillo de Toronto. Sa présentation a été moins spectaculaire, mais son message n'en était pas moins urgent.

En qualifiant notre époque de l'âge de la dissidence, M. Pattillo a dit à la séance d'ouverture du congrès «qu'il est extrêmement important d'agir rapidement et simultanément dans les domaines de la réforme des lois, de l'administration de la justice et de l'éducation de la profession en ce qui a trait au public».

Les dispositions des tribunaux sont désuètes, a-t-il dit. La justice est souvent retardée par des technicalités et l'inefficacité. Les lois diffèrent de province en province, et l'appui des gouvernements dans la réforme est souvent inexistant.

J'ai moi-même constaté que notre système judiciaire permettait souvent à des avocats avides de succès d'utiliser divers moyens pour gagner une mauvaise cause. Heureusement qu'un juge conscient de ses devoirs et de ses responsabilités siégeait sur le banc, ce jour-là. Son jugement s'est résumé à l'acquittement, même si j'avais remarqué qu'un avocat de grande expérience et choisi pour la circonstance avait utilisé tous les trucs du métier, au point que j'ai assisté à une audition où les témoignages douteux se multipliaient dans le but de faire dévier le cours de la justice.

Je signale en passant ce genre d'injustice engendré par le mécanisme judiciaire. Voici en résumé ce qui se produit: Un citoyen est accusé injustement. Il décide de se défendre et établit qu'il n'est pas coupable, à la suite de procédures lentes et onéreuses. Il est donc obligé en définitive de payer quand même les frais d'avocat et les frais de déplacement des témoins.

Ce genre d'administration de la justice est défectueux et même révoltant pour un citoyen acquitté.

Aucune disposition du projet de loi C-181 ne prévoit un dédommagement pour les personnes accusées sans preuve. C'est pourtant un sujet qui suscite beaucoup de commentaires, surtout depuis les événements d'octobre dernier.

Je lisais dans le numéro du 11 juillet 1969 du journal *Le Soleil* un article de M. Paul Lachance, intitulé: «Justice des pauvres sinon pauvre justice.» Après avoir très bien exposé la situation, M. Lachance disait, et je cite:

L'argent, racine du mal

Dans une magistrale étude sur l'assistance judiciaire, confiée à la Commission Prévost, Me Jean T. Loranger, secrétaire-adjoint du bureau d'assistance judiciaire du Barreau de Montréal, révèle certains chiffres qui font réfléchir sur le degré de pauvreté de notre population québécoise.

Il démontre que déjà, en 1964, un revenu annuel de $4,000, tant au Québec qu'aux États-Unis, signifiait la pauvreté pour une famille normale de quatre personnes et, pour le célibataire, un revenu de $2,000.

Selon Me Loranger, cette famille et ce célibataire sont privés tous les jours du nécessaire de la vie au Québec. Ils représentent environ 23 p. 100 de la population québécoise.

Les statistiques indiquent en outre que 19 personnes sur 1,000 habitants ont besoin d'aide pour faire face à la justice: c'est-à-dire un pauvre sur 12.

L'article contient des vérités indéniables et des suggestions pratiques.

Il termine en ajoutant, et je cite:

Il reste à se demander si notre gouvernement aura bientôt l'audace de proclamer, par une attitude concrète, qu'il n'est pas nécessaire d'être un État riche pour témoigner du respect envers sa propre justice.

Car, tant qu'elle ne sera pas devenue tout autant celle des pauvres que celle des riches, cette justice ne sera qu'une pauvre justice.

La vraie justice ne peut s'appliquer avec un instinct vengeur et punitif. Il faudrait faire un effort sérieux pour transformer cette mentalité qui afflige souvent l'administration judiciaire.

Les divers services correctionnels devraient faire porter leurs efforts sur la prévention du crime plutôt que sur le châtiment excessif et brutal.

Je constate que certains individus paraissent avoir complètement perdu le sens des responsabilités et qu'il faut utiliser des moyens qui conviennent dans de tels cas. Toutefois, si nous prenons la peine d'étudier certains cas particuliers, nous en venons à la conclusion que certaines personnes ne sont pas des criminels de naissance.

Très souvent, un concours de circonstances les ont mal orientés dans la vie et la société ne leur a pas fourni

l'avantage de se conduire comme ils le devraient. Ce n'est pas en les écrasant que l'on peut favoriser leur réhabilitation.

L'égalité des chances de se défendre juridiquement doit être à la fois assez grande pour ne pas permettre d'injustices et assez précise pour éviter le plus possible les abus.

Les inventaires les plus complets, les recommandations les plus justes, les orientations les plus nécessaires resteront lettre morte si ceux qui assument la responsabilité d'agir n'agissent pas.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, il ne me faudra que quelques minutes pour indiquer les raisons pour lesquelles je me ferai un plaisir de voter contre cette mesure incroyable et inutile. J'ai écouté hier l'intervention de l'honorable député de New Westminster (M. Hogarth). Les questions qu'il a soulevées ont bien souligné l'inutilité de ce chapitre de notre histoire. L'outrecuidance de certains députés libéraux est due à leur conviction de ne pouvoir être battus sur le terrain qu'ils vont choisir. La position qu'ils vont prendre les réjouit.

Ils vont suspendre les libertés civiles et approuver qu'on soit jugé coupable à cause de telle ou telle relation. Ils ont même oublié que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies s'oppose à la rétroactivité des lois. Ils acceptent que le mari et la femme puissent être condamnés pour s'être porté secours si l'un d'entre eux est un partisan du FLQ. Ils s'opposent à l'établissement d'une commission juridique d'appel. Ils veulent la remplacer par une organisation bénévole dénuée de toute influence. Il y a même un député pour se réjouir du fait que des gens puissent perdre leur emploi parce qu'on les accuse faussement de sympathiser avec le FLQ; leur patron les renvoie, tout simplement. Je connais le cas de personnes qui ont perdu leur emploi parce qu'on les avait accusées d'avoir commis certains délits. Leurs employeurs n'ont pas voulu savoir si elles étaient ou non coupables. Tout député qui approuve cette loi ne pourra faire croire qu'il est fidèle à sa conscience.

Le premier ministre (M. Trudeau) a beaucoup fait pour discréditer le Canada aux yeux de tous les habitants de l'Amérique du Nord. Je tiens à vous soumettre un extrait d'un article paru dans le *Times Herald* de Moose Jaw le samedi 1er octobre. Je cite:

> Vivre au Canada?
>
> «Non merci», ont déclaré quatre collégiens de Glasgow, Montana. «Pas tant que durera la loi sur les mesures de guerre».
>
> «Je n'abandonnerais pas les droits que me garantit la constitution des États-Unis, même si notre séjour à Moose Jaw a été très agréable», a ajouté l'un des étudiants.

Des voix: Oh, oh!

M. Skoberg: A entendre l'hilarité des honorables députés d'en face, je constate qu'ils se préoccupent peu des droits civils de qui que ce soit au Canada. Que s'est-il dit à la Chambre depuis mon arrivée? Le député de Timiskaming (M. Peters) a demandé quel a été l'apport de la majorité des députés libéraux à la Chambre des communes. Je dirai que les députés du Québec ne nous ont vraiment pas renseignés sur la nature du problème qui se pose dans la province. Nous ont-ils parlé des conditions économiques, du chômage ou de quelque autre aspect de la situation au Québec? Nous n'avons entendu d'eux que des boutades. S'ils connaissaient vraiment la situation, ils ne parleraient pas de la sorte. J'imagine que ces députés connaissaient la situation depuis au moins sept ans. Le député de New Westminster a expliqué en détail comment la situation s'est développée depuis 1963.

Les députés du Québec devraient avoir honte de ne pas dire aux députés des autres régions du Canada quel est le véritable problème dans leur province. Le député de Matane (M. De Bané) a très énergiquement signalé à la Chambre la situation qui règne dans sa région. C'est pourquoi il a proposé des amendements. Sauf erreur, le taux de chômage dans sa circonscription est d'environ 28.9 p. 100. Je regrette que le député ait été ramené dans le rang et soit appelé à voter suivant la consigne du parti libéral. A-t-il oublié les paroles lourdes de sagesse qu'il a prononcées il n'y a pas si longtemps?

Tous les députés voient que la violence n'est pas le recours ordinaire des gens pacifiques. Elle apparaît uniquement lorsque règnent l'anxiété, la confusion et la crainte et qu'un fossé sépare le peuple des autorités. S'il faut recourir à des pouvoirs extraordinaires, c'est directement par suite du peu d'activité et du peu de participation des députés libéraux du Québec. Les quelque 57 députés libéraux du Québec n'ont aucune raison de ne pas nous laisser savoir le véritable motif qui entraîne l'application de mesures d'urgence dans leur province. A mon avis, elles découlent directement de la conduite adoptée par les député libéraux du Québec. Nous pouvons prétendre n'en pas savoir grand-chose.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Je suis heureux que certains députés qui se sont croisé les bras ces dernières semaines applaudissent maintenant. Il vaut la peine de reprendre l'article publié par le *Globe and Mail* le 26 novembre et qu'a mentionné le député de Timiskaming. Je cite:

> Le premier ministre Robert Bourassa a laissé indirectement entendre hier qu'il approuvait une déclaration de son ministre de la Justice selon laquelle Ottawa avait exagéré l'importance numérique du FLQ.
>
> D'après les journaux d'hier, le ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette, aurait déclaré qu'il est hautement exagéré de dire que 3,000 révolutionnaires lourdement armés étaient prêts à lutter pour l'indépendance du Québec . . .
>
> Pressé par les journalistes de dire s'il considérait comme exagéré le chiffre de 3,000 felquistes, il déclara: «Voyez vous-mêmes, environ 100 personnes sont encore détenues. Voilà la réponse.»

Point n'est besoin de se demander ce qui se passe au Québec. Nous le savons. Bien des députés québécois commencent certainement à se demander s'il est bon d'appuyer le bill que nous étudions actuellement. Cet article

vaut la peine qu'on répète également les déclarations de M. Bourassa:

«Les conservateurs et le NPD savent qu'il s'agit d'une question qui relève de la juridiction québécoise, mais ils continuent d'en débattre. Sont-ils fédéralistes ou pseudo-fédéralistes?»

Monsieur l'Orateur, si M. Bourassa désire ce genre de mesure, il appartient au Québec de l'adopter. Il n'y a aucune raison valable pour que nous en débattions ici si le Québec s'y oppose. Pourquoi débattrions-nous d'une mesure dont M. Bourassa ne veut pas? Pourquoi certains députés cherchent-ils à lui forcer la main?

• (9.20 p.m.)

J'aimerais me reporter brièvement à un article écrit par M. Norman Alcock, directeur de l'Institut canadien de recherches pour la paix, et intitulé: *The Future: Simmering resentment, increasing polarization.* En voici un extrait:

Au point où en sont les choses, l'avenir du Canada ressemble à celui de l'Irlande du Nord aujourd'hui, fait de sourde rancune et de polarisation croissante parce que le problème de base n'a pas été résolu. La suite d'événements récents a augmenté, non pas diminué, l'invraisemblance de l'unité du Canada; c'est-à-dire que l'application de la loi sur les mesures de guerre a accentué la probabilité de la sécession du Québec.

A mon avis, les députés devraient s'arrêter longuement aux paroles de M. Alcock—elles devraient dire quelque chose au ministre de la Justice (M. Turner) et aux autres qui à la Chambre se préoccupent vraiment des libertés civiles.

S'il nous faut une mesure législative pour faire face à une situation qui nous échappe, il convient d'en soumettre les propositions à un comité, où elles seront examinées dans une atmosphère empreinte de calme et de sérénité. Il a été amplement démontré que la loi sur les mesures de guerre ne s'imposait pas. Il a été établi clairement que le projet de loi à l'étude n'est pas favorable aux droits civils des Canadiens. Je suis sûr que si on avait autorisé la Gendarmerie royale à se rendre au Québec ou n'importe où au Canada et à recourir au Code criminel comme elle en a l'habitude, nous n'aurions pas au Québec l'état de choses qui y règne actuellement et on pourrait se passer de la loi sur les mesures de guerre ou de cette loi-ci, qui doit la remplacer. Si le gouvernement du Québec avait autorisé en 1963 la Gendarmerie royale à s'occuper de cet état de choses, nous ne serions pas aux prises avec ce problème aujourd'hui.

Il semble inconcevable que quelque 7,000 policiers n'arrivent pas, au Québec, à apaiser l'anxiété qui, de toute évidence, règne actuellement dans cette province. Il paraît inconcevable également que ces agents de police ne puissent parvenir à dépister et à mettre sous les verrous ceux qui prônent les incendies volontaires ou la sédition. De tout cela, on ne peut tirer qu'une seule conclusion, à savoir que la police n'est tout simplement pas à la hauteur de la situation. On est alors porté à conclure que les résultats souhaités doivent être obtenus par d'autres moyens, car la police n'est pas réellement en contact étroit avec les autorités dans la province. Comme les représentants élus ne semblent pas s'intéresser particulièrement aux questions sociales et économiques, la police ne se force donc pas outre mesure pour trouver les présumés coupables.

[M. Skoberg.]

Il n'y a pas de doute que 98 p. 100 des Canadiens ont approuvé le recours à la loi sur les mesures de guerre et, fort de cet encouragement, le gouvernement a fait montre de la pire arrogance en présentant ce genre de mesure. Il a repoussé tous les amendements qui ont été proposés aux fins de protéger les gens qui ont été injustement traités et accusés comme nous l'apprennent les journaux ces jours-ci.

Il y a quelque temps, au Malawi, le président Banda affirmait que l'idéalisme et le réalisme ne pouvaient pas partager le même compartiment; les deux peuvent prendre place dans le même wagon, mais pas dans le même compartiment. A mon avis, le gouvernement n'est ni assez idéaliste ni assez réaliste pour se rendre compte que nous devons faire l'impossible pour protéger la démocratie dans notre pays. Il n'y a pas si longtemps, en Colombie-Britannique, des gens, hommes et femmes, qu'on appelait les Fils de la Liberté, se sont eux aussi élevés contre l'autorité du gouvernement et ont critiqué la nation canadienne. La province de Colombie-Britannique a fort bien pu venir à bout de cette situation avec le concours de la GRC. Il ne fut nullement question de faire appel à l'Armée pour prendre la situation en main, bien que les gens en cause aient été bien plus nombreux que les responsables des événements à Montréal, où il semble qu'environ une centaine d'individus tentent de faire chanter le gouvernement par le terrorisme. Je crois que les honorables députés devraient soigneusement examiner ce qu'on nous demande de faire ici; s'ils se sentent obligés d'accepter une loi du genre de celle que le ministre a présentée, ils devront en supporter les conséquences.

Un vote contre ce projet de loi, monsieur l'Orateur, en est un pour le retour du bon sens au Canada, un vote en faveur d'une société démocratique au Canada. Si nous voulons le rétablissement de l'ordre public, il nous est possible d'y parvenir grâce à la mesure actuelle, au Code criminel. Nous n'avons certainement pas besoin du genre de mesure que le ministre de la Justice nous propose.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il nous sera assez difficile d'appuyer la loi de 1970 concernant l'ordre public, (mesures provisoires), parce qu'elle ne renferme pas tout ce que nous voudrions qu'elle renferme et parce qu'elle ne vise que le Québec au lieu de tout le Canada.

A mon avis, l'injustice sociale que nous connaissons a engendré le régime de barbarie que nous connaissons. Nous sommes présentement à trouver des moyens visant à mater la révolte au Québec et au Canada.

Le gouvernement a déjà reconnu que la loi sur les mesures de guerre constituait un moyen trop radical pour mater des révoltes intérieures. Il a donc voulu utiliser un instrument plus souple, plus précis, plus adéquat, dirigé uniquement contre le FLQ, qui a été déclaré «association illégale». Nous sommes contre des actes barbares, mais en faveur de mesures logiques et justes pour empêcher cette barbarie de s'étendre.

La honte et le dégoût des Canadiens devant les activités du FLQ ont succédé à une période de réflexion profonde de la part de millions de citoyens. Nous avons

alors remarqué l'attachement profond des Canadiens pour le Canada par leur appui solide au gouvernement fédéral quant à l'adoption de la loi sur les mesures de guerre pour mater l'«insurrection appréhendée.»

Nous voulons tous que le gouvernement canadien trouve les moyens de protéger la vie des citoyens et l'existence de la démocratie au Canada. Les Canadiens savent que ce n'est pas en détruisant que l'on peut bâtir un Canada paisible et prospère. Nous sommes de ceux qui ne veulent pas détruire l'ordre social, parce que nous respectons toutes les lois du pays. Le gouvernement fédéral a agi à la demande de la province de Québec et des autorités de la ville de Montréal. Les forces armées sont au Québec à la demande des autorités provinciales. Le Québec a droit à la protection de l'Armée en cas de besoin.

• (9.30 p.m.)

Les trois niveaux du gouvernement, fédéral, provincial et municipal, ont agi de concert dans le cadre d'une loi fédérale et nous nous sommes prononcés en faveur de ces mesures pour mater la révolution sanglante qui sévit au pays.

Si le projet de loi fédéral actuellement à l'étude a été jugé aujourd'hui trop sévère, et si on veut l'adapter un peu mieux aux difficultés sans de nouveau faire appel à la loi sur les mesures de guerre, il faut l'améliorer, en tenant compte de son esprit canadien et fédéraliste et non pas en la rendant uniquement applicable à la province de Québec et à une seule association, le FLQ.

Il existe des membres du FLQ non pas seulement dans la province de Québec, mais dans plusieurs autres provinces.

Chaque fois qu'on parle d'un statut particulier pour le Québec, tous les autres gouvernements s'y opposent. Il ne faut pas, aujourd'hui, imposer un statut particulier à la province de Québec, en se fondant sur un cas particulier. Si l'honorable ministre n'apporte pas d'amendements à la loi, il nous sera assez difficile de l'adopter. Bien que nous voulions des réformes et des lois justes à caractère social, nous ne voulons pas qu'elles s'appliquent à une seule province, parce que nous sommes dans une confédération.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré que Pierre Laporte n'est pas la première victime du FLQ et qu'une personne innocente, M^me^ Jeanne d'Arc Saint-Germain fut tuée au cours de l'explosion d'une bombe, ici même à Ottawa, au quartier général de la Défense nationale, crime dont le FLQ s'est déclaré l'auteur.

Des atrocités n'ont donc pas été commises uniquement au Québec, mais tout près du parlement. Ainsi, la loi ne doit pas viser uniquement la province de Québec.

Quelle serait donc la raison cachée, incitant le gouvernement fédéral, dans ces circonstances particulières, à présenter une loi spéciale uniquement pour la province de Québec?

Que les ministériels soient conscients de leur rôle à l'égard du pays et non pas seulement en ce qui a trait à la province de Québec. Que cette loi garde son caractère national comme la loi sur les mesures de guerre. La difficulté réside là. Elle pourrait être corrigée immédiatement si l'on remplaçait le mot «Canada» par le mot «Québec» partout dans le bill.

Faisons donc preuve de bonne foi, de temps à autre, et surtout dans des circonstances qui pourraient être favorables à l'unité canadienne, alors qu'il s'agit de défendre les droits à la liberté et à la sécurité des Canadiens.

On a la preuve que l'Ontario a été victime, comme le Québec, des atrocités du FLQ. On a aussi la preuve que l'Angleterre a été la victime des atrocités du FLQ, savoir le rapt de M. James Cross. Il ne faut pas que la loi s'applique uniquement à la province de Québec, quand elle pourrait être utile à toutes les autres provinces. Il faut corriger cette anomalie ou donner les raisons pour lesquelles cette loi ne s'appliquera qu'au Québec.

Monsieur l'Orateur, si les députés qui désirent un Canada uni et une société juste veulent profiter de circonstances comme celles-ci pour donner une raison aux Québécois de penser à se séparer de la Confédération pour se donner une justice qu'ils ne peuvent obtenir du gouvernement fédéral, libre à eux de le faire. Et je voudrais que cette phrase soit entendue dans tout le Canada, non pas seulement par les quelque 20 députés qui ne font qu'assurer le *quorum*!

Selon les faits qui ont été portés à notre attention, aucune raison logique ne peut nous autoriser à limiter l'application de cette loi à une seule province, surtout à la province de Québec, qui a déjà suffisamment de bonnes raisons pour contester les agissements injustes, conscients ou inconscients des autorités fédérales.

Si l'on est obligé d'endurer des lois injustes déjà en vigueur, on doit au moins éviter d'adopter d'autres lois tendant au dénigrement ou à l'asservissement de la population française québécoise au Canada. Il y a assez longtemps que la province de Québec sert de cobaye pour les expériences de domination du gouvernement fédéral et pour ses empiétements perpétuels dans les domaines réservés aux provinces. Il est temps que cela cesse et qu'on en revienne à la stricte observance de l'égalité des provinces devant les lois fédérales, devant les exigences solennelles de la constitution actuelle, telles que contenues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Tout à l'heure, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) disait que les événements actuels et l'incertitude qui existait au Canada et surtout au Québec étaient attribuables aux carences de la Constitution. Je lui répondrai qu'il ne s'agit pas d'une question de constitution, mais plutôt d'estomac.

• (9.40 p.m.)

Quand chacun aura de quoi se nourrir, nous n'aurons pas besoin d'une autre constitution que celle que nous avons et selon laquelle tous les Canadiens, français et anglais, doivent être traités sur un pied d'égalité. Il est donc impossible de concevoir une constitution meilleure que celle que nous avons actuellement. Il n'est donc pas question de problème constitutionnel, mais plutôt d'un problème économique. Réglons ce problème, reconnaissons, une fois pour toutes, que le problème économique pourrait être résolu, ce qui réglerait tous les troubles sociaux que nous connaissons. (*Applaudissements*)

Faisons en sorte que la loi actuellement à l'étude ne s'applique pas seulement au Québec, mais au Canada tout

entier. Ainsi, nous donnerons satisfaction aux Québécois, en même temps que nous ferons preuve d'un véritable sens de l'équité, assurant ainsi l'harmonie, l'équilibre et la justice. Notre intention de refaire l'unité du Canada, nous la prouverons par des gestes et non pas seulement par des mots, comme cela s'est fait si souvent. On ne réalise pas l'unité du Canada par la discrimination chaque fois que l'occasion s'en présente.

Notre manière de nous exprimer est assez claire pour que le gouvernement sache ce que nous désirons. Il a la majorité absolue à la Chambre et peut, par conséquent, nous accorder ce que nous demandons. Il ne saurait rejeter sur d'autres la responsabilité de son refus. S'il persiste dans son obstination à limiter l'application de cette loi à la seule province de Québec, ses actes seront jugés en conséquence par la postérité, car ses décisions l'auront marqué pour toujours. A lui d'y voir pendant qu'il est encore temps. S'il est canadien, ou prétend l'être, qu'il adopte des lois favorables aux Canadiens.

Il y a assez longtemps que le gouvernement refuse au Québec le statut particulier qu'il a toujours réclamé. Mais alors que nous ne voulons plus de ce statut particulier, parce qu'il est entaché de préjugés, on veut adopter cette loi. Qu'il se garde bien de s'obstiner à dessein et de profiter de sa majorité absolue qu'il doit au peuple canadien et à la province de Québec. Justement parce qu'il a promis d'instaurer une société juste dans un Canada uni, qu'il n'aille pas maintenant profiter de sa majorité absolue pour poser des gestes contraires au mandat que le peuple lui a donné.

J'ose espérer que l'honorable ministre de la Justice est assez éveillé pour comprendre ce que je lui demande. Peut-il me répondre sur le point précis que j'expose? Si le gouvernement profite de sa majorité absolue pour faire la sourde oreille, il contribuera davantage à susciter dans la population des éléments de discorde qui constituent la source de la violence même qu'on veut prévenir, au moyen de cette loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

Le gouvernement devrait comprendre que la violence n'apparaît pas du jour au lendemain. La violence est une chose qui se cultive et les moyens que le gouvernement prend pour la combattre ne devraient pas servir au contraire à lui donner une nouvelle vigueur et de nouvelles justifications.

Quant à nous, nous sommes sérieux et nous ne réclamons que ce que nous croyons juste et raisonnable, étant donné les circonstances. Il appartient au gouvernement de décider.

Nous sommes actuellement en présence de deux grandes idéologies, le communisme et le capitalisme. Le communisme, poussé à l'extrême, prône l'utilisation de tous les moyens pour en arriver un jour à dominer l'univers. Nous ne voulons pas de ce système, parce que le système capitaliste est le meilleur système au monde. Si nous sommes incapables, dans notre système capitaliste, de trouver une solution à nos problèmes, nous tomberons sous le joug d'une idéologie complètement opposée à la nôtre.

Si, selon la grande idéologie communiste, on est capable de garantir trois repas par jour à tout le monde, pourquoi, selon notre système capitaliste, n'est-on pas capable de garantir la même chose, et ce dans la liberté?

[M. Latulippe.]

Un autre motif très important milite en faveur de l'application de cette loi à tout le Canada et non seulement à la province de Québec. Et ce motif, l'honorable ministre de la Justice, le parrain de cette loi, nous le donne.

Le 4 novembre, l'honorable ministre de la Justice, comme en fait foi la page 883 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, disait, et je cite:

> Notre droit pénal n'était pas prêt, dans sa substance ni dans sa procédure, dans son application ni dans ses principes, à répondre au genre de terrorisme et de violence dont nous sommes témoins depuis quelques semaines. Il n'était pas fait pour une société où la terreur et la violence se sont soudain liguées.
>
> Le droit pénal, tel que nous le connaissons actuellement, présume que le crime est avant tout un acte individuel, un acte commis par un seul individu. Il n'a pas les moyens nécessaires pour lutter contre la violence collective, contre le terrorisme organisé.

Cette constatation très judicieuse de l'honorable ministre de la Justice prouve que nous avons besoin d'une loi pour lutter contre la violence collective, contre le terrorisme organisé. Mais, est-ce seulement dans la province de Québec qu'il faut être prêt à répondre au terrorisme et à la violence collective?

Si le terrorisme et la violence se manifestent dans les autres provinces, on ne sera pas prêt à prendre les moyens nécessaires pour les pallier. Est-ce ce qu'on désire?

Il faut que ce projet de loi garde sa portée nationale. Il serait en effet logique d'être prêt partout à combattre le terrorisme si cela devient nécessaire. Pourquoi n'être prêt qu'au Québec et non pas dans les autres provinces? L'honorable ministre de la Justice me répondra, si le cœur lui en dit.

Lui-même déplore certaines lacunes relativement au droit pénal. Le ministre veut les combler en ce qui a trait à la province de Québec, mais désire qu'elles demeurent en ce qui a trait aux autres provinces. Pourquoi désire-t-on qu'il en soit ainsi? Pourquoi cette distinction et cette discrimination?

Les mêmes actes commis dans la province de Québec tomberont sous le coup de la loi spéciale et non du Code criminel. Y a-t-on bien pensé?

• (9.50 p.m.)

Le ministre de la Justice existe-t-il seulement pour la province de Québec ou pour tout le Canada? Voilà la question. Voilà le problème qu'il faut résoudre immédiatement ou, du moins, avant que la loi spéciale soit adoptée.

Nous ne sommes pas des séparatistes. Nous ne voulons pas le devenir. Que l'on ne nous force pas à le devenir. Si le ministre ne le désire pas, nous ne le désirerons pas non plus.

L'honorable ministre de la Justice s'entête peut-être, après avoir été bien averti de sa responsabilité à l'égard des 22 millions de Canadiens, et non pas seulement à l'égard des 6,300,000 Québécois. Il est encore temps d'éviter une bévue monumentale. A-t-il la sagesse d'en saisir l'occasion? Il arrive qu'il est plus digne pour un homme de rebrousser chemin que de s'entêter à continuer dans une direction que l'on reconnaît mauvaise, même après l'avoir prise.

Les députés de l'opposition et tous les députés ne sont pas ici pour rien. Ce n'est pas pour rien que tous les députés ont le droit de parole et de conseil au Parlement. Nous sommes contre les actes de barbarie ou de violence qui se sont produits au Québec.

Nous désirons que l'Armée et les policiers luttent ensemble pour combattre cette situation. Présentement, nous pouvons peut-être nous fier à une partie de l'Armée et des forces policières provinciales, mais nous ne sommes pas du tout certains que nous pouvons nous fier à toute l'Armée et à toutes les forces policières.

Je suis certain que dans l'Armée et dans nos forces policières provinciales se trouvent, à l'heure actuelle, des membres du FLQ, des gens qui sont contre les lois. Tant et aussi longtemps que nous nous rallierons à la majorité de nos forces armées et de nos forces policières provinciales, nous pourrons maintenir un certain ordre, mais le jour n'est peut-être pas loin où nous ne pourrons plus nous fier à elles pour maintenir l'ordre au Canada.

Devant tous ces faits, les hommes politiques, tous les grands hommes du Canada, tous les journalistes se sont arrêtés pour réfléchir. Mais réfléchir n'est pas encore suffisant; il faut agir. En effet, il faut agir contre un système qui ne nous sert pas et contre les injustices sociales que nous connaissons.

Si nous ne faisons pas cela, il sera impossible d'améliorer la situation. Les troubles sociaux qui existent actuellement trouvent leur source dans un système injuste. Ce qu'il nous faut, monsieur le président, c'est d'établir dans chaque famille, dans chaque foyer, un climat de vie sociale. Il faut assurer à chacun un toit et ses trois repas par jour. Voilà ce qui convient dans un pays qui regorge de richesses; c'est pour cela que nous luttons et il faudra l'obtenir avant longtemps, si nous voulons sauvegarder nos institutions démocratiques.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture du projet de loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

Cette loi n'est que provisoire, puisque le gouvernement compte adopter plus tard un projet de loi permanent. Cela laisse supposer que le gouvernement n'était pas réellement sérieux en voulant remplacer la loi sur les mesures de guerre, qui était désuète et dépassée, par un outil de législation moderne, adopté aux nouvelles circonstances et à la nouvelle méthode de faire la guerre, c'est-à-dire le terrorisme.

Le gouvernement nous a induits en erreur et a présenté cette loi sous de fausses représentations, de sorte qu'aujourd'hui le peuple canadien la refuse.

Lorsque le gouvernement, profitant du consentement unanime de la Chambre, a présenté de toute urgence la loi sur les mesures de guerre, il s'engageait publiquement, en même temps, à présenter dans un avenir très rapproché une loi moderne, nouvelle, qui aurait comme principale caractéristique d'être permanente. Mais voilà qu'au grand désappointement de tous, il trahit sa promesse et renvoie son engagement aux calendes grecques. Il nous offre plutôt le piètre projet de loi à l'étude, le bill C-181, à caractère provisoire, qui, à quelques exceptions près, ne diffère par tellement de la proclamation du 16 octobre dernier, sauf qu'il nous fait régresser de 100 ans et met le Québec dans une camisole de force.

Le gouvernement a pris plus de trois semaines pour présenter un bill à caractère temporaire, qui ressemble fortement à la loi sur les mesures de guerre.

Dans le plus fort de la crise qui secoua tout le Canada en octobre dernier, le gouvernement a proclamé la loi sur les mesures de guerre pour combattre les activités clandestines et meurtrières du Front de libération du Québec.

A ce moment-là, nous avons donné notre appui au gouvernement, parce que nous reconnaissions—et nous le reconnaissons encore—le danger que représente le FLQ pour l'avenir de la démocratie au Québec et ailleurs au Canada. Il existait une sorte de consensus à l'effet que la loi sur les mesures de guerre était une arme mal adaptée aux événements. Le problème n'est pas facile à résoudre.

Devant des gens sans honneur et sans pitié, qui songent à procéder à l'enlèvement de deux personnes et au meurtre ignoble de l'une d'entre elles pour atteindre leurs buts politiques, le gouvernement et le Parlement du Canada, organes de démocratie par excellence, ne doivent jamais diminuer leur vigilance. Des circonstances extraordinaires appellent des mesures extraordinaires pour protéger nos intitutions, la société et nos concitoyens innoncents.

Ceci dit, il reste un fait: les lois visant à enrayer le mal ne doivent pas causer un mal encore plus grand.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur.

Je me demande si la Chambre consentirait à siéger un peu plus tard, dans l'espoir de terminer le débat.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Nous sommes disposés à le faire, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Une voix: Non, six députés doivent encore prendre la parole.

M. l'Orateur: Je dois demander le consentement unanime de la Chambre et je ne suis pas certain d'avoir bien entendu «non».

Une voix: Non.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait consentement unanime. Je viens d'entendre «non», ce qui signifie que

nous ne pouvons pas poursuivre nos travaux. L'assentiment de l'honorable député est parvenu trop tard. Certains de nos collègues ont déjà indiqué qu'ils ne consentent pas à ce que le débat se poursuive après dix heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, il importe, je pense que quelque âme privilégiée d'en face nous dise ce que seront nos travaux demain.

L'hon. M. Turner: Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre en a déjà donné une idée.

M. Bell: Peut-on nous assurer que cette mesure législative ne sera pas à l'étude demain?

L'hon. M. Turner: Je ne sais pas de quoi nous pouvons être sûrs ce soir, mais sauf erreur, nous étudierons demain le bill sur le financement du CN.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA CONSOMMATION—LE PROJET DE HAUSSE DES PRIX DES MACHINES AGRICOLES DE LA WHITE MOTOR COMPANY

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations la question suivante:

Comme la compagnie White Motor, anciennement la Cockshutt, annonce que le prix de vente de ses machines agricoles est susceptible d'une majoration générale de 7 p. 100 en 1971, le ministre déférera-t-il le cas à la Commission des prix et des revenus . . .

• (10.00 p.m.)

La question supplémentaire suivante a été posée au ministre:

Le ministre dirait-il à la Chambre et aux Canadiens s'il prendra l'initiative de vérifier les profits des fabricants de machines agricoles?

Le ministre avait répondu à ma première question que la compagnie devrait observer les critères de fixation des prix dont il a été convenu en février dernier, mais que si elle hausse ses prix comme je l'avais indiqué, la Commission des prix et des revenus s'en occuperait. Voici ce qu'a répondu le ministre à ma question supplémentaire:

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas bien la question. La Commission des prix et des revenus a bien précisé que les compagnies dont les hausses de prix dépasseraient les limites des critères reconnus feraient l'objet d'une enquête.

[M. l'Orateur.]

Le ministre a déclaré qu'il ne comprenait pas ma question, mais j'aimerais lui assurer que les agriculteurs comprennent bien ce que je voulais dire. Les agriculteurs savent pourquoi on les tracasse en ce moment. Ils savent qui contrôle réellement le prix des machines aratoires, et la Commission Barber sait aussi ce qui se passe. Le rapport de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles traite du mécanisme des prix. On y signale la complicité et de l'intervention de la part de sociétés multinationales, le manque de protection du consommateur de la part du gouvernement, et le fait qu'il se passe des choses tout à fait illégales. Telle est l'opinion de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles.

D'après le ministre, la société devrait se conformer aux critères arrêtés en février dernier en matière de prix, mais le rapport Barber signalait que, dans une large mesure, ces sociétés multinationales sont indépendantes vis-à-vis du gouvernement de chaque pays. Il n'existe aucun gouvernement qui puisse exercer un contrôle sur ces fabricants de machines agricoles, et les mots de réconfort du ministre sonnent faux.

M. Barber a recommandé au gouvernement de demander à la Direction des enquêtes sur les coalitions de réexaminer les conclusions de la Commission et d'en discuter avec ses homologues américains, britanniques et ceux d'autres pays, en vue d'aviser aux mesures à prendre. M. Barber a en outre recommandé au gouvernement, au cas où les sociétés manqueraient de coopération, de négocier avec des fabricants dont les frais sont peu élevés et qui ne sont pas sur le marché canadien. Le ministre comprend sûrement l'expression «frais à la consommation» et il se rend compte que si la White Motor Company, mieux connue sous le nom de Cockshutt, prévoit hausser le prix de ses machines agricoles de 7 p. 100 en 1971, c'est le moment d'agir.

A mon avis, le ministre devrait intervenir dès aujourd'hui auprès de la Commission des prix et des revenus. Il devrait lui ordonner d'entreprendre une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ou peut-être pourrait-il s'en charger lui-même? Nous savons tous qu'un autre pays a voulu importer des tracteurs au Canada et qu'il s'est trop souvent heurté à un refus. L'URSS, par exemple, a essayé d'importer des tracteurs au Canada. Un court article de journal laisse entendre qu'Agriweek a mis en doute les constatations de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles. L'article est ainsi conçu:

On y a signalé en janvier dernier que les cultivateurs canadiens sont forcés par de grandes compagnies internationales de payer un prix excessif pour les tracteurs et autres instruments.

On constate un fait particulièrement étrange, note Agriweek, dans l'origine des tracteurs que nous avons offerts pour remédier à la fâcheuse situation du cultivateur.

Nous savons que les cultivateurs canadiens sont surveillés par des compagnies internationales réputées de machines agricoles. Nous savons aussi que d'autres tracteurs pourraient être importés au Canada à meilleur marché que ceux que l'on offre actuellement aux cultivateurs canadiens. Je pense très sérieusement qu'il incombe au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) d'entamer une enquête sur les prix des machines agricoles, afin que le consommateur qui achète un tracteur soit protégé contre des vols de ce genre de la part de ces compagnies internationales de machines agricoles.

Je ne pense vraiment pas être trop exigeant, en demandant qu'une initiative de ce genre soit prise pour protéger le consommateur canadien.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, répondant au nom du ministre, je dirais qu'à la suite de la déclaration du ministre le 16 novembre en réponse au député, la Commission des prix et des revenus a examiné la situation. Les députés le savent peut-être, mais lorsqu'on l'informe qu'une augmentation de prix est imminente, la Commission s'adresse d'abord à la société en cause pour faire confirmer la chose.

Si la réponse est affirmative, on lance une enquête préliminaire. Si cette première enquête le justifie, on lance alors une enquête approfondie qui donne lieu à la publication d'un rapport sur la situation. Rien d'utile ne peut être encore dit. Cependant, le député n'est pas sans connaître à quel point le ministre est déterminé à s'occuper activement d'allégations de cette sorte.

RADIO-CANADA—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ATTITUDE PRISE LORS DES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS AU QUÉBEC

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le 23 novembre dernier, je demandais à l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) d'ordonner l'établissement d'une commission royale d'enquête sur le réseau français de Radio-Canada relativement aux troubles survenus récemment au Québec et au terrorisme en général.

A ce moment-là, le secrétaire d'État n'avait pas répondu de façon satisfaisante. Voilà pourquoi, ce soir, j'aimerais revenir à la charge.

A mon avis, le réseau français de Radio-Canada est un organisme subjectif et dirigé, qui ne donne pas une information objective, au point qu'elle est parfois malhonnête. Cet organisme est devenu la voix des révolutionnaires. Le contribuable canadien paie des taxes, mais il n'a aucun contrôle sur cette société de la Couronne.

Radio-Canada ignore complètement l'aspect positif de notre démocratie, de nos institutions et de nos hommes publics, mais montre à la population une image faussée et contrôlée de la réalité, dans son intérêt. La population canadienne, puisqu'elle paie des impôts, a droit à plus de respect de la part de Radio-Canada.

Monsieur l'Orateur, Radio-Canada est devenue une tour d'ivoire. C'est un organisme intouchable et, par surcroît, une honte nationale. Nous voulons qu'une enquête complète soit faite à son sujet. Une réforme profonde doit avoir lieu à Radio-Canada, ainsi qu'un grand nettoyage. Nous voulons que Radio-Canada soit au service de tous les Canadiens et non seulement au service des forces révolutionnaires. Nous exigeons une enquête complète sur les activités et l'exploitation du réseau français de Radio-Canada pour que les Canadiens français aient un service d'aussi bonne qualité que nos amis canadiens-anglais.

Nous voulons enfin savoir comment Radio-Canada gaspille l'argent du public à tort et à travers, en permettant, par exemple, des comptes de dépenses exagérés. Il s'agit d'un gaspillage éhonté, au service de la violence et du terrorisme.

Monsieur l'Orateur, les Québécois, les Canadiens, ont droit à une information complète. Étant donné que Radio-Canada est une société de la Couronne, donc, un service public, nous voudrions qu'elle soit réellement au service du public et non pas simplement au service de certains intérêts particuliers.

Voilà pourquoi nous réclamons à cor et à cri l'établissement d'une commission royale d'enquête, afin que les Canadiens puissent connaître ce qui se passe dans cette tour d'ivoire, puisque l'honorable secrétaire d'État refuse totalement de donner quelque information que ce soit à ce sujet.

M. Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, le CRTC peut entreprendre des recherches ayant trait à tous les aspects de la radiodiffusion.

Selon un article de la loi, le CRTC peut aussi faire enquête et tenir une audience publique à la suite d'une plainte d'une personne ou d'un groupe de personnes relativement à toute question relevant de sa compétence.

Je ne crois pas que le CRTC ait été, jusqu'à maintenant, saisi d'une plainte au sujet de ce que l'honorable député a traité. Comme le secrétaire d'État en a informé la Chambre, le CRTC a demandé à certaines stations de lui faire parvenir les rubans ou les transcriptions de certains programmes, conformément au paragraphe (5) de l'article 4 et à la loi sur la radiodiffusion.

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LES PERTES DE QUOTAS SUBIES PAR LES PRODUCTEURS LAITIERS DE L'OUEST

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai posé aujourd'hui une question au ministre de l'Agriculture sur la diminution des quotas laitiers. Je lui ai demandé s'il interviendrait pour remédier à la situation avant que cette industrie ne subisse des pertes irréparables. Le ministre m'a répondu qu'il considérait ma question comme sans fondement, qu'il lui était donc impossible d'y répondre et que personne dans l'Ouest n'avait perdu de quotas laitiers à moins d'y avoir renoncé.

Monsieur l'Orateur, je trouve cette réponse incomplète et la façon de répondre du ministre chargé de l'agriculture tout à fait déconcertantes. Je comprends maintenant pourquoi au cours de la réunion du parti libéral du weekend dernier, le député d'Assiniboia (M. Douglas) a supplié les délégués de se préoccuper davantage de l'agriculture parce que le gouvernement s'en désintéressait. C'était peu dire, compte tenu de la situation que j'ai évoquée.

Je remarque qu'à la même conférence, le premier ministre (M. Trudeau) s'est dit modeste en matière d'agriculture. Cela voulait dire, je suppose, qu'il a beaucoup de raisons de se montrer modeste. Mais il a ajouté que le ministre de l'Agriculture le tient au courant de tout, et je puis comprendre la difficulté qu'éprouve à cet égard le premier ministre à la suite de la réponse que j'ai reçue aujourd'hui. Évidemment, il existe un véritable problème agricole. Je ne l'invente pas. Voici une déclaration du

ministère de l'Agriculture du Manitoba, que reprend le *Co-operator* du Manitoba:

> ... son ministère s'inquiète lorsqu'un contingent demeure inutilisé parce qu'un producteur a abandonné l'industrie. Cela signifie, en somme, que la province a perdu la valeur du contingent; bien sûr, la perte d'un trop grand nombre de contingents ne peut que nuire à l'industrie laitière du Manitoba.

J'ai repris cette déclaration presque en entier dans la question que je lui ai posée aujourd'hui. Je voudrais aussi me reporter au rapport présenté par le ministère de l'Agriculture sur le congrès qui se déroule en ce moment. Dans ce rapport, daté du 25 novembre, on dit ceci:

> Le Conseil national de l'industrie laitière du Canada a donné l'avertissement que la poursuite de la politique actuelle du gouvernement fédéral pourrait faire baisser de nouveau la production et mener à une pénurie globale de lait.

On y dit en outre:

> Le Conseil déclare: «Il semblerait prudent... de freiner l'adoption de politiques qui feraient diminuer davantage la production, et de promouvoir autant que possible la mise au point de nouveaux produits, la stimulation des ventes et les programmes d'éducation, ainsi que des politiques d'établissement des prix qui encourageraient une consommation maximum des produits du lait.»

Je crois que cela explique très bien les raisons pour lesquelles j'ai posé cette question aujourd'hui. Il peut se faire, comme l'a sous-entendu le ministre, que l'on n'assiste pas aujourd'hui à une chute vertigineuse ni à une nouvelle répartition radicale entre l'Est et l'Ouest, mais lorsque cette politique a été introduite pour la première fois, c'est pourtant bien ce qui s'est produit. Cela n'est qu'un exemple, parmi tant d'autres, de l'incapacité du gouvernement à tenir compte des disparités régionales qui existent au Canada.

Le Bulletin de perspectives financières diffusé par le gouvernement nous fournit encore d'autres chiffres. On peut y lire que l'industrie laitière canadienne comptait 165,000 producteurs en 1967-1968; en 1969-1970 ce chiffre était tombé à 114,400; ce qui ne manque pas de poser un problème majeur. Dans l'Ouest, cela signifie que 10,000 familles d'agriculteurs ont dû quitter la terre.

Le gouvernement s'est avéré totalement incapable de prendre en considération les aspects sociaux et humains du problème et il entend régler de façon arbitraire celui de la gestion des subsides. Cette question est liée à celle de l'exode rural et crée de nouveaux problèmes dans les centres urbains. Cette politique a fait machine arrière lorsqu'on s'est aperçu que cela contribuait à la détérioration de la situation rurale. J'exhorte le ministre et le gouvernement à suivre les recommandations du Congrès agricole du Canada et à instaurer une politique réaliste pour l'industrie laitière du pays, qui fait face à une crise réelle

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Comme le député le sait, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) préside en ce moment le congrès de l'agriculture. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) semble vouloir insinuer que la Commission du lait a, de propos délibéré, établi la politique du transfert de l'Ouest à l'Est du Canada des quotas ouvrant droit aux subventions. Ce n'est pas exact. Les subventions n'ont jamais été attribuées sur une base régionale de contingentements. Elles sont attribuées, comme toujours, aux cultivateurs pris individuellement; les règlements et les modalités s'appliquent de la même manière dans toutes les régions du Canada.

Pour réfuter l'accusation du député, il y a lieu d'examiner l'histoire des quotas ouvrant droit aux subventions. Ils furent attribués pour la première fois en 1967. A cette époque, ils étaient fondés sur les livraisons de l'année précédente de chaque producteur, sauf une exception importante: c'est-à-dire, un expéditeur qui avait livré moins de 50,000 livres de lait ou 1,750 livres de matière grasse en 1966 se voyait attribuer en 1967, un quota de 1,750 livres de matière grasse en 1967.

En raison du grand nombre de petits expéditeurs dans les Prairies, le total des contingents accordés dans ces trois provinces a dépassé de beaucoup les livraisons de l'année précédente.

En 1966, les expéditeurs de lait et de crème industriels de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ont livré 64.4 millions de livres de matières grasses. Les contingents obtenus par ces producteurs en 1967 se sont établis à 126.8 millions de livres de matières grasses, c'est-à-dire presque le double de leurs livraisons de l'année précédente. En Ontario et au Québec, les producteurs de cette catégorie ont expédié 267.6 millions de livres de matières grasses et, en 1967, ils ont obtenu des contingents de 299.6 millions de livres.

En somme, les contingents des expéditeurs des Prairies pour 1967 dépassaient de 97 p. 100 le total de leurs expéditions en 1966, tandis qu'en Ontario et au Québec, l'excédent des contingents sur les envois de 1966 n'était que de 12 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré depuis une minute au moins.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 novembre 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ÉTUDE DE LA MOTION

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60(2) du Règlement, je voudrais demander qu'un ordre du jour soit désigné pour l'étude des voies et moyens, afin que je puisse présenter le budget jeudi prochain à 8 heures du soir.

* * *

LA CONSTRUCTION MARITIME

DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME D'EXPANSION

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer une extension du programme national de construction maritime, extension qui aidera l'industrie à obtenir des commandes d'exportation.

Les honorables députés savent que l'activité dans nos chantiers maritimes est en baisse cette année, malgré l'aide disponible pour la construction de navires de commerce enregistrés au Canada. L'emploi dans les chantiers a dès lors subi et subira un sérieux déclin.

En même temps, se produisait cependant un raffermissement de la demande mondiale pour les navires, laquelle a plus que doublé depuis 1965 et se situe présentement à environ 15 milliards de dollars par année. L'extension du programme d'aide gouvernementale que j'annonce aujourd'hui est conçue pour faire bénéficier nos chantiers maritimes de ce marché international.

Pour y arriver, il est important que les constructeurs canadiens parviennent à obtenir des coûts unitaires plus bas. La production en série constitue un moyen d'atteindre ce but. Le gouvernement a par conséquent décidé d'offrir un programme temporaire d'aide à la construction des navires destinés au marché d'exportation.

Le programme s'appliquera aux commandes fermes reçues par les chantiers avant le 30 juin 1972. L'aide pourra s'élever jusqu'à 17 p. 100 du coût vérifié d'un navire construit pour l'exportation dont le tonnage est inférieur à 40,000 tonnes. Pour les navires de plus de 40,000 tonnes, l'aide s'élèvera à 14 p. 100 du coût vérifié. Le taux de cette aide baissera, après le 30 septembre 1971, de ½ p. 100 par trimestre. Il sera fait abstraction des bénéfices dans le calcul de cette aide. Les règlements régissant cette mesure seront annoncés bientôt. L'approbation du Parlement sera sollicitée prochainement.

Les chantiers qui, soit dit en passant, sont exploités par et appartiennent presque exclusivement à des Canadiens pourraient ainsi, croit-on, bénéficier de commandes pouvant s'élever à 300 millions de dollars et représenter quelque 14,000 années-hommes d'emploi.

[*Traduction*]

Je suis convaincu que la décision du gouvernement d'accorder cette aide temporaire servira à maintenir le niveau de l'emploi en attendant que le marché intérieur de la construction maritime se renforce. L'activité supplémentaire ainsi créée placera nos chantiers dans une meilleure position pour accroître leurs ventes futures tant sur le marché national qu'international. Il faudra toutefois veiller à ce que l'application de ce programme n'entraîne pas une expansion trop grande de l'industrie navale canadienne par rapport à la demande prévue à long terme.

Je pense que le niveau accru d'activité auquel on peut s'attendre permettra aussi à nos chantiers de diversifier leur production réduisant ainsi leur vulnérabilité face aux fluctuations de la demande pour les navires. A ce chapitre, il est important de souligner que certains de nos chantiers produisent déjà et très efficacement de nombreux équipements lourds comme des chaudières à pression, des vannes, des grilles, des structures en acier, de la machinerie industrielle et des wagons de chemins de fer.

• (11.00 a.m.)

Les chantiers canadiens ont donc amélioré au cours des dernières années leur rendement et leur productivité tout en réduisant les coûts de fabrication. Ce processus a été facilité par les politiques gouvernementales dans ce domaine, toutes orientées à cette fin. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a plusieurs programmes qu'il continuera à utiliser pour encourager la modernisation et la diversification des chantiers maritimes

Monsieur l'Orateur, je dépose, dans les deux langues officielles, copie de ma déclaration et du communiqué remis à la presse sur le programme d'expansion de la construction maritime.

M. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, nous de l'opposition officielle sommes heureux de la déclaration que le ministre vient de faire, sur ce si important sujet. Je ne savais pas, en lui posant ma question hier, qu'il réagirait si vite et je l'en remercie.

Les subventions à la construction maritime avaient déjà été amorcées par un gouvernement précédent dirigé par le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker); il s'agissait d'un programme d'aide à l'industrie de la construction maritime au Canada destiné à permettre à cette dernière de faire concurrence aux chantiers maritimes de l'étranger. Comme nous le savons tous, les subventions

jusqu'à la fin de 1969 s'établissaient à 25 p. 100 mais, aux termes du projet actuel, elles baisseront à 17 p. 100 d'ici 1973.

Je félicite le ministre pour les mesures qu'il a décidé de prendre afin d'aider nos chantiers maritimes à accéder au marché de l'exportation. C'est important, mais il ne s'agit que de bouche-trous et il convient de présenter des propositions plus permanentes. Comme je l'ai fait hier, je lui suggère de s'inspirer de la recommandation du Comité Robertson sur la construction navale. Comme il l'a déclaré, ce rapport contient 21 recommandations, y compris celle qui veut que les subsides à la construction navale commerciale demeurent à 23 p. 100 dans le cas des livraisons effectuées avant le 30 juin 1973.

Une autre question importante est celle des subsides qui relèvent actuellement du ministère des Pêches et des Forêts à l'égard des chalutiers. Il faut également les maintenir en raison de leur importance.

Je crois que le ministre et le gouvernement devraient prendre connaissance de la première recommandation du rapport du Comité Robertson, et je cite:

> Que le gouvernement élabore, formule et énonce une politique maritime qui servira pleinement les intérêts maritimes du Canada, et qu'il établisse l'organisation voulue pour assurer l'application permanente de cette politique.

J'ai toujours cru qu'il fallait commencer par le commencement; je signale donc au ministre la recommandation n° 1. Nous nous réjouissons de cette aide au sujet des marchés d'exportation et nous nous attendons à une politique permanente pour les Maritimes, qui aidera la construction maritime dans notre pays. Les mesures adoptées sont utiles, mais une ligne de conduite permanente doit être mise en œuvre sous peu pour aider à résoudre le problème du chômage. Comme l'a dit le ministre, l'activité dans les chantiers maritimes canadiens a été minime cette année. La seule façon pour le gouvernement de l'amener à un niveau plus élevé et permanent, c'est d'établir une ligne de conduite complète et permanente pour les Maritimes.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de félicitations à faire au ministre et à son gouvernement aujourd'hui; enfin, que voulez-vous dire à un gouvernement qui, après avoir systématiquement détruit l'économie depuis deux ans, propose des mesures pour réparer les dégâts qu'il a causés? Nous avons souligné maintes et maintes fois que le chômage coûte très cher au pays, et qu'aucune adaptation n'est possible par suite de la politique de chômage délibéré du gouvernement, futile effort pour lutter contre l'inflation.

Le gouvernement a été pris de panique. Il n'a pas réussi à enrayer cette inflation, mais sa politique de chômage est très dangereuse pour l'économie. Et voici qu'il se présente à la Chambre des communes, hier avec une politique sur les chemises, aujourd'hui avec cette mesure sur la construction maritime, et il s'attend à des félicitations. Cela me rappelle les deux équipes d'organisation qu'il employait au cours de la dernière campagne électorale: l'une brandissait des pancartes, et l'autre les arrachait. On agit de la même façon maintenant: un groupe tente de réglementer l'économie tandis qu'un autre essaie de réparer les pots cassés...

[M. MacEwan.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a la parole pour commenter la déclaration faite devant la Chambre et non pour faire le genre de discours qu'il est en train de prononcer. En consultant le Règlement, le député verra qu'il n'a pas le droit de faire ce genre de discours.

M. Saltsman: Merci pour votre observation, monsieur l'Orateur. Mon propos était simplement de présenter sous un éclairage adéquat la déclaration à l'étude. Cela dit, il me semble que nous devrions continuer dans cette direction, mais uniquement en raison du tort qui a été causé à notre économie et de la nécessité d'y remédier autant que faire se peut. Cette mesure mérite qu'on l'appuie en ce sens qu'il vaut mieux encourager les chantiers navals de cette manière qu'en se lançant dans de nouvelles entreprises du type *Bonaventure*.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre vient d'annoncer la mise en œuvre d'un programme qui a pour but d'attirer des contrats internationaux d'une valeur pouvant aller jusqu'à 300 millions de dollars et de créer 14,000 années-hommes d'emploi au cours des cinq prochaines années.

Monsieur l'Orateur, on se plaît à jouer avec les mots de la même façon qu'avec nos dollars pour les étrangers.

Bien que nos côtes représentent presque trois fois la circonférence de la terre et que nous possédions la plus grande mer intérieure au monde, de même que le plus beau fleuve, à cause d'une politique irresponsable, nous n'avons aucun client canadien.

Pour remédier à cet état de choses, le gouvernement tente de s'accaparer une partie du marché. Il part à la conquête des marchés mondiaux en vue de trouver des compagnies ou des pays étrangers disposés à se procurer chez nous quelques navires.

En définitive, quelques travailleurs pourront profiter des nouveaux emplois créés en vertu de ce programme. Malheureusement, il s'agit encore d'un programme visant à créer des emplois de porteurs d'eau, parce que nous avons négligé ce secteur de notre économie et que nous avons attendu que tout soit paralysé. En mettant ce programme en vigueur, le gouvernement donnera d'une main, pendant qu'il taxera de l'autre.

Le programme s'appliquera aux commandes fermes reçues par les chantiers maritimes canadiens avant le 30 juin 1972. Les chantiers recevront une aide pouvant s'élever jusqu'à 17 p. 100 du coût vérifié d'un navire construit pour l'exportation, etc.

Étant donné que le Canada ne possède à peu près plus de navires, la population devra donc payer pour conserver le peu d'emplois qui existent encore dans les chantiers maritimes.

Je me réjouis avec les propriétaires de chantiers maritimes qui pourront bénéficier de ce programme. Les membres du Ralliement créditiste se réjouissent avec tous les travailleurs qui détiennent encore un emploi et ceux qui seront embauchés en vertu de ce programme. Malheureusement, il faut reconnaître que ce programme représente très peu au regard des possibilités qui existent dans notre pays.

Monsieur le président, je profite de l'occasion pour inviter le ministre à songer à d'autres programmes, afin d'en arriver à doter notre pays d'une marine marchande à peu près semblable à celle qu'il possédait il y a 100 ans.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills:

Le 14 novembre 1970—M. Saltsman—Bill intitulé: Loi établissant une Corporation de développement du Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je devrais signaler au député et à la Chambre qu'après avoir jeté un coup d'œil sur le projet de loi proposé par le député j'éprouve de graves réserves à cet égard et je ne mettrai pas la motion du député aux voix dès maintenant. Il pourrait vouloir réfléchir à la portée financière possible du bill. Il sait, bien entendu, que la mesure proposée à l'étude de la Chambre sous le titre «Loi établissant une Corporation de développement du Canada» est, peut-être par coïncidence, en substance la même que le bill adopté le 24 avril 1970 sous le titre «Loi sur le Centre de recherches pour le développement international». Ce bill, je le rappelle au député, était précédé par une recommandation royale et je suis presque sûr que celui-ci devrait l'être aussi, même s'il est évident que le député a fait un effort pour en éliminer les exigences financières possibles les plus flagrantes.

• (11.20 a.m.)

J'appelle l'attention du député sur certaines dispositions, surtout l'article 11 ou du moins l'un des articles qui prévoient la nomination des directeurs et représentants ou employés. Il y décèlera, comme moi, un relent d'argent. J'ai certaines réserves quant à l'ouverture d'un compte de banque et aux paiements effectués par retraits de ce compte. Je doute que malgré ses efforts d'imagination le député ait réussi à extirper du bill les aspects financiers.

Je ne voudrais pas être injuste envers le député. J'aimerais étudier le bill sérieusement et lui accorder autant que possible le bénéfice du doute. Lundi prochain, le député aura sans doute l'occasion d'expliquer à la Chambre son point de vue et ses raisons de croire que je fais erreur en disant que le projet de loi implique des dispositions d'ordre financier.

QUESTIONS ORALES

LE BUDGET

LA TENEUR DES DOCUMENTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a fait une déclaration bien accueillie à l'appel des motions; dirait-il à la Chambre si son budget renfermera les résolutions budgétaires habituelles qui exigeraient un long examen législatif à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de dire maintenant ce que sera le teneur du budget. Si des résolutions sont nécessaires, elles seront présentées de la façon habituelle, bien entendu.

L'hon. M. Lambert: Sans tenter d'obtenir des renseignements détaillés au sujet de la teneur du budget, puis-je demander au ministre de nous dire si les propositions budgétaires se rattacheront au Livre blanc sur la fiscalité, au fond et aux recommandations de ce document.

LA CONSULTATION DES AUTORITÉS PROVINCIALES—LA MISE AU COURANT PRÉALABLE DES CHEFS DE PARTIS

M. Max Saltsman (Waterloo): Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a consulté les représentants provinciaux à ce sujet et, si oui, voudrait-il nous faire rapport de ces entretiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Depuis deux jours les hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux discutent ici la réunion des ministres des Finances qui doit se tenir dans quelques semaines. Je crois que mes fonctionnaires leur ont signalé certains problèmes économiques et autres du même ordre mais ils ne leur ont pas parlé des questions concernant particulièrement le budget.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre prendra-t-il des dispositions en vue de tenir une réunion d'information confidentielle pour les représentants des divers partis et du personnel de recherche, avant la présentation du budget, comme on l'avait fait au sujet des media d'information?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je vais suivre la méthode que nous avions adoptée à la dernière présentation d'un livre blanc, où nous avions mis au courant un ou deux députés de chaque parti. Je vais tâcher de faire le nécessaire. Toutefois, je ne crois pas possible d'aller jusqu'à réunir également un personnel de recherche et d'autres personnes pour les mettre au courant. Cela créerait une situation impossible. Il s'agit de décider qui on admettra ou n'admettra pas à ce qu'on nomme une réunion d'information secrète.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES NIVEAUX D'EMPLOI

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Les effets du changement de la politique économique du gouvernement ne devant pas se répercuter sur les niveaux d'emploi cet hiver, le gouvernement est-il en train de reconsidérer sa décision touchant la hausse immédiate des allocations de chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Mon honorable ami est parvenu à une conclusion intéressante sans savoir ce qui est inscrit au budget. Je ne suis pas d'accord avec elle.

PRÉSUMÉE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Puisque le gouvernement a l'intention, semble-t-il, d'abolir la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, est-ce que cette mesure sera rétroactive?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer à l'honorable député que sa question est hypothétique.

LES CONTRÔLES SUR LES PROFITS DES BANQUES

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que trois banques ont annoncé des augmentations considérables de profits, le ministre des Finances songe-t-il à annoncer dans son exposé de politique de la semaine prochaine certains contrôles sur les profits des banques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'usage établi de longue date à la Chambre, je ne puis réellement dire ce que comprendra mon exposé de la semaine prochaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DEMANDE D'ADMISSION DE L'AFRIQUE DU SUD

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il nous dire s'il a pris connaissance d'une demande de l'Afrique du Sud de faire partie de l'OTAN et quelle attitude le Canada entend prendre à ce sujet?

L'hon. Donald Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette demande, mais il me semble évident que l'Afrique du Sud ne fait pas partie de la région de l'Atlantique Nord.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre peut-il dire s'il y a eu ou s'il y aura des pourparlers entre l'OTAN et l'Afrique du Sud, en vue de protéger la route du Cap et l'océan Indien contre la présence de navires soviétiques sur l'océan Indien?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait eu de pourparlers et je doute qu'il y en aura à ce sujet.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

SUGGESTION VISANT AU RETRAIT D'UN BILL

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, devant l'opinion générale, il consentira maintenant à retirer le bill C-190?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député pose cette question sérieusement. Comme la Chambre sait, le projet de loi a été rédigé par le gouvernement d'après les directives que lui a données le comité qui était présidé par un député conservateur et dont, si je ne m'abuse, celui qui pose la question était aussi membre. Si la Chambre veut retirer ce projet de loi, nous y songerons certes très sérieusement, mais il me semble que l'opposition se trouve dans la position curieuse de reprocher au gouvernement de retirer un bill qui donne suite précisément aux recommandations d'un comité.

M. Baldwin: Le premier ministre ne se rend-il pas compte qu'indépendamment des vues du comité, notre parti est, a été et restera tout à fait opposé aux principes qui sont à la base de ce bill? Et je voudrais aussi demander au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: Je voudrais aussi demander au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: ...s'il sera d'accord...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député connaît les réticences de la présidence devant des questions posées à propos d'un bill inscrit au *Feuilleton* et qui n'a pas encore été mis en délibération. C'est manifestement anticiper sur les ordres inscrits au nom du gouvernement. J'ai autorisé le député à poser cette question, car j'avais des remords de lui avoir si souvent refusé la possibilité de poser une question, mais j'estime que nous ne devrions pas entamer de débat en ce moment.

Le très hon. M. Trudeau: Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Baldwin: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre soulève une question de privilège. A mon avis, une question de privilège a priorité sur le rappel au Règlement du député.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a fait inscrire au compte rendu que le gouvernement sait que l'opposition est contre le bill. J'ignore comment nous pourrions savoir...

M. MacInnis: Ce n'est pas là une question de privilège.

M. Horner: Ce n'est pas une question de privilège.

Le très hon. M. Trudeau: La question de privilège, c'est qu'on nous dit que nous savons quelque chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une erreur.

Le très hon. M. Trudeau: ...et je dis que nous ne pouvons absolument pas le savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrions-nous revenir à l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le seul moyen pour nous de connaître la position de l'opposition, c'est de constater que ses membres ont voté à l'unanimité au comité et recommandé cette mesure.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement que la présidence vient de faire est tout à fait justifié mais je prétends avoir le droit de poser des questions d'ordre général sans entrer dans les détails du bill. Je demande au premier ministre s'il est maintenant prêt à présenter le bill pour que nous en discutions sans délai et pour que nous puissions ainsi savoir une fois pour toutes si les tendances autocratiques du premier ministre ont le pas sur les vues des contribuables.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'en ces termes, la question n'est pas recevable et qu'il ne devrait pas la poser.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant de Prince Albert a la parole.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

REMERCIEMENTS AUX MILITAIRES CHARGÉS DE SURVEILLER LES MAISONS DES DÉPUTÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la question que je veux poser au ministre de la Défense nationale recevra l'appui de tous les députés dont la maison a été sous la surveillance des Forces armées au cours des dernières semaines. Même si je reste sceptique quant à la nécessité de cette mesure, au nom de tous ceux qui ont eu la protection de l'Armée chez eux, je demanderais au ministre de transmettre aux Forces armées canadiennes nos remerciements et notre gratitude pour la manière dont les militaires de tous grades ont rempli leurs fonctions bien au-delà de leurs strictes obligations et de leur faire savoir que leur efficacité et leur courtoisie en ces jours difficiles et dans ces circonstances désagréables sont tout à leur honneur et à celui du pays.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais gré au très honorable représentant d'avoir abordé ce sujet, et je me ferai un plaisir de transmettre ses observations aux intéressés. Nos Forces armées ne pourraient sans doute pas recevoir de compliment plus flatteur, et je me ferai un plaisir de le leur transmettre.

ANNONCE DU RELÈVEMENT DES SOLDES—L'INCITATION AU RENGAGEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Si vous me le permettez, je voudrais le remercier de la nouvelle que nous avons apprise ce matin, au sujet des augmentations de solde accordées aux Forces armées. Nous nous réjouissons, bien sûr, de ces augmentations, mais je voudrais demander au ministre s'il peut dire à la Chambre quels éléments on a prévus dans la structure des augmentations pour encourager les militaires à se rengager?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de confirmer qu'à compter du 1er octobre 1970, le traitement des membres des forces armées, du rang de colonel en descendant, sera majoré de 6.06 p. 100. Certaines dispositions spéciales ont trait aux spécialités qui doivent pouvoir continuer de soutenir la concurrence du secteur privé. Je songe en particulier aux équipages ainsi qu'au service en mer et dans les airs. Les allocations dans ces domaines seront augmentées afin d'assurer que ces spécialités ne se laissent pas distancer.

M. Forrestall: Comme il est évident que le ministre ne s'est pas occupé de la question des gratifications de rendement, pourrait-il dire à la Chambre si la série courante des hausses de salaire est d'une façon quelconque destinée à atténuer la disparité qui existe entre les hausses de rémunération accordées aux forces armées depuis huit ou dix ans et celles qui ont été offertes dans la Fonction publique durant la même période?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je rejette la conclusion du député. Je signalerai que notamment dans le cas de certaines catégories d'équipages aériens et sous-marins ainsi que d'autres artisans spécialisés, une hausse précise dépassant celle des forces armées en général a été accordée. Pour que ce qui est de la situation générale des forces armées, le gouvernement a examiné au cours de l'an dernier une série de propositions visant en premier lieu à concilier le mode de rémunération des forces armées avec celui des fonctionnaires de l'État ainsi que ceux du secteur privé. Nous espérons que cette révision sera terminée avant l'entrée en vigueur de nouvelles hausses durant la prochaine année financière. Nous nous efforcerons alors de mettre ces rémunérations sur une base comparable.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE MÉCONTENTEMENT DU PERSONNEL AU SUJET DES TRAITEMENTS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Le ministre est-il au courant de l'insatisfaction qui est censée exister au sein du personnel de l'auditeur général au sujet des barèmes de salaires et de traitements et qui se serait exprimée à une réunion du personnel cette semaine? Si oui, pourrait-il étudier cette nouvelle question de nature à nuire au travail de l'auditeur général?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la question des dispositions administratives touchant le personnel de l'auditeur général a été examinée à fond le printemps dernier par le comité des

comptes publics et le compte rendu des délibérations est très clair. Si le député veut parler d'autres détails, je m'en informerai bien volontiers.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉS AUX CLASSIFICATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme depuis une semaine le gouvernement a eu le temps de digérer certaines décisions du récent congrès libéral, le président du Conseil du Trésor songe-t-il à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour que les employés aient voix au chapitre dans les décisions relatives aux classifications et aux descriptions d'emploi, décisions qui appartiennent exclusivement au gouvernement en ce moment?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la remarque du député est pertinente. Le gouvernement étudie actuellement la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, c'est une bonne nouvelle mais comme bon nombre de postes dans la Fonction publique font l'objet de reclassification et comme certains sont supprimés actuellement, le ministre ne trouve-t-il pas que cette procédure se rit de tout le processus des négociations collectives?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme la question du député est fort tendancieuse, elle est irrecevable.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ACHAT PAR LE JAPON DE MINERAI BRUT ET DE PRODUITS FINIS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dernièrement, l'honorable ministre annonçait qu'il dirigerait la délégation ministérielle et industrielle canadienne au Japon et j'aimerais lui demander si, en plus de promouvoir la vente de notre minerai à l'état brut, il tentera aussi d'intéresser les Japonais à acheter nos métaux finis, ce qui serait plus utile, je pense, pour l'économie canadienne.

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette commission a pour mandat d'étudier tous les aspects miniers des relations entre les organismes d'achat japonais, qu'ils soient publics ou privés, et le Canada, tant dans le secteur public que privé. Nous examinerons certainement la question des produits finis tout comme celle des matières premières et la politique d'investissement.

[L'hon. M. Drury.]

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF DE L'ŒUVRE DE WILLIAM HAMILTON MERRITT

M. H. Gordon Barrett (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler maintenant aux députés qu'aujourd'hui, 27 novembre, c'est le 141e anniversaire d'une date importante dans l'histoire du Canada, le passage du premier navire dans le canal Welland qui avait été construit grâce à l'œuvre de pionniers. .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser une question.

M. Barrett: La question, monsieur l'Orateur, c'est que depuis quelques années, le Canada a reconnu les grands hommes canadiens en émettant des timbres-poste commémoratifs. J'aimerais demander au ministre d'État chargé des Postes si le nom du père des transports au Canada, M. William Hamilton Merritt...

Une voix: Merritt ou Barrett?

M. Barrett: ... serait considéré comme digne de passer à la postérité?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Nous étudierons le plus favorablement possible la possibilité d'honorer ce Canadien éminent au moyen d'un timbre-poste à l'occasion d'un anniversaire approprié, se terminant par exemple par un multiple de 50.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme c'est lundi la saint André, le ministre envisagerait-il de suivre l'exemple de l'Union soviétique en émettant un timbre en hommage à Robert Burns?

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA GENERAL MOTORS À SAINTE-THÉRÈSE—L'ACCÉLÉRATION DU RÈGLEMENT

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Travail, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il offert les services de son ministère pour aider au règlement de la grève à la General Motors à Sainte-Thérèse, vu ses conséquences quant à une grève nationale très sérieuse et au progrès de la langue au Canada?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le député sait bien, monsieur l'Orateur, que la question relève de la compétence provinciale. Il sait aussi, j'en suis sûr, à quel point le ministre se préoccupe des conflits industriels, où qu'ils se produisent au Canada. Je transmettrai la question du député au ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE DESTROYERS—L'APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé sans réserve le programme d'escorteurs d'escadre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le Conseil du Trésor a autorisé les dépenses qui se révélaient nécessaires pour permettre la construction des destroyers.

M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Elle a trait à la question des frais supplémentaires de défense. A-t-on la preuve que si le ministre de la Défense nationale n'en fait pas à sa tête au sujet de questions pareilles, il s'étripera, car le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Spadina.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des affaires urbaines. Nous dirait-il si le gouvernement compte fonder une caisse pour aider les villes à améliorer leurs réseaux de transport en commun?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore pris de décision ni convenu d'un programme pareil, mais toute la question d'aide aux agglomérations urbaines, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, sera confiée au nouveau ministère qui sera créé. Nous y aborderons aussi une foule d'autres questions avec nos homologues provinciaux.

M. Ryan: A-t-on pris une décision en vue d'aider Montréal à prolonger son métro?

L'hon. M. Andras: Pas de façon précise, à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE NOUVEL EMPLACEMENT—LA PROTECTION CONTRE LA SPÉCULATION

M. Lincoln N. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe au ministre? Il y a quelque temps, la semaine dernière je crois, le ministre des Transports a fait savoir qu'il comptait s'entretenir avec le premier ministre Robarts au sujet de l'aménagement du deuxième aéroport international de Toronto. Vu l'intérêt que le ministre manifeste à l'expansion urbaine, me dirait-il si cet entretien a eu lieu, dont l'issue permettrait de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation. Si oui, quand pouvons-nous espérer l'annonce des emplacements précis que l'on envisage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Transports et moi-même nous consultons à ce sujet. Cependant, il conviendrait je crois de lui poser la question à son retour à la Chambre.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE SENS D'UNE RECOMMANDATION FIGURANT AU «FEUILLETON»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Le ministre qui remplit cette fonction voudrait-il se reporter à la page iv du *Feuilleton* des avis, joint à l'ordre du jour, et me dire si ce que j'y lis est bien une erreur typographique. Je vois une recommandation visant à porter le montant de la pension de la sécurité de la vieillesse à $80 par mois, ce qui représente seulement 42c. de plus que le montant versé actuellement. Il s'agit certainement d'une erreur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES SÉVICES INFLIGÉS À DES DÉTENUS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Comme l'ombudsman du Québec a reçu un rapport sur les sévices infligés à des personnes arrêtées en vertu de la loi sur les mesures de guerre, le solliciteur général a-t-il demandé aux ministres du Québec si l'agent responsable avait été arrêté ou suspendu? Sinon, quelles mesures a-t-il prises?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député se réfère à une partie des dépositions faites devant le coroner et rapportées dans les journaux. Si tel est le cas, il n'ignore pas que le ministre de la Justice du Québec a déclaré, dès que cette information est parue dans la presse, qu'il vérifierait ces allégations.

M. Fairweather: Le solliciteur général ou le ministre de la Justice suivent-ils ce cas de jour en jour, ou le ministre s'en remet-il aux résultats de l'enquête de la province de Québec?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la question relève de la compétence du procureur général du Québec et non de l'autorité fédérale. Sauf erreur, le ministre de la Justice a dit à la Chambre qu'il avait communiqué avec le ministre de la Justice du Québec à ce propos. Je ne sais pas au juste si les rapports sont quotidiens ou de quelle façon ils se font.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES ARRESTATIONS, LES LIBÉRATIONS, LES DÉTENTIONS ET LES INCULPATIONS

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Tandis que la question des arrestations au Québec est sur le tapis, j'aimerais fournir à la Chambre les dernières données statistiques. Elles intéresseront sans doute les députés. On a arrêté au total 454 personnes. Jusqu'à présent, on en a relâché 403. Sur les 51 personnes qui restent, deux ont été condamnées par les tribunaux, 48 ont été accusées de divers délits et les tribunaux sont saisis de leur cas, et une détenue n'a encore fait l'objet d'aucune accusation. Cette personne a été arrêtée au début de la semaine et la question de porter contre elle des accusations était à l'étude hier soir. J'ignore la suite.

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet des détails fournis par le ministre. A-t-il pu vérifier ce que j'ai tout d'abord demandé au ministre de la Justice et ensuite au solliciteur général, c'est-à-dire combien de personnes, parmi les 403 qui ont été relâchées, auraient perdu leur emploi simplement à cause de leur arrestation?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pu obtenir ce renseignement jusqu'ici.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE TRAITEMENT DES PERSONNES DÉTENUES EN PRISON

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? Avant longtemps, pourrait-il faire une déclaration complète à la Chambre sur le traitement des personnes détenues en prison, afin que le public sache ce qui se passe et comment les enquêtes ont été menées?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop de quoi parle l'honorable député, étant donné qu'un comité étudie ces questions à la demande du ministre de la Justice du Québec. Je verrai s'il y a moyen de rassembler les renseignements sur ce point, dont la plupart ont déjà été fournis à la Chambre, et d'ajouter ce qui pourrait paraître utile.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause des responsabilités que le gouvernement a contractées en proclamant la loi sur les mesures de guerre et à cause de l'inquiétude des gens face aux mauvais traitements qui ont été infligés, le ministre reçoit-il chaque jour des rapports de ce comité nommé par le gouvernement de la province de Québec à propos de cas particuliers?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le représentant a commencé par signaler que le gouvernement fédéral avait décrété la mesure...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Il ne l'a pas décrété encore; pas la nouvelle mesure.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. McIlraith: De toute façon, il a fait allusion à une action prise en vertu d'une loi du Parlement fédéral. Naturellement, la situation de toute personne en vertu de cette loi est exactement la même que celle de toute personne arrêtée en vertu du Code criminel. C'est une loi fédérale et la responsabilité—et je désire le répéter—la première responsabilité de son application relève et doit relever de l'autorité provinciale. Le représentant a parlé de renseignements quotidiens. Je ne crois pas juste de dire que ces renseignements sont fournis quotidiennement. Néanmoins, nous avons eu des relations très étroites et obtenu des renseignements régulièrement au cours de la période en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre a admis que le gouvernement obtient des renseignements sur les allégations qui sont faites, voudrait-il dire à la Chambre si les allégations de cruauté, de traitements inhumains dans des cas particuliers, ont été examinées ou non et si le gouvernement du Canada les réprouvent selon les renseignements qu'il a reçus du comité ou de sa part?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement il y a un moment. L'allégation de traitements inhumains ou quel que soit le terme employé par le très honorable représentant a été formulée publiquement devant un tribunal du Québec. Il s'agissait d'un témoignage et, autant que je sache, il n'a pas été contredit; on n'a pas eu non plus l'occasion de réfuter cette affirmation d'une façon ou d'une autre. Ainsi, je ne suis pas en mesure de dire si les allégations comportent des éléments de vérité. L'enquête sur cette question se poursuit sous la responsabilité de l'autorité appropriée du gouvernement de la province en cause qui la dirige.

M. Fairweather: Cependant, le ministre est au courant de ces renseignements.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune responsabilité en ce qui concerne l'enquête qui se poursuit, et je ne possède pas de renseignements détaillés à ce sujet. Je présume que nous pourrons obtenir les renseignements qui pourront être donnés lorsque sera terminé le rapport sur les constatations de l'enquête.

M. Baldwin: Le ministre se lave les mains de cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que veut dire le ministre par «obtenir les renseignements qui peuvent être fournis à bon droit»? Le gouvernement doit avoir une responsabilité particulière dans le cas de traitements inhumains et devrait certes veiller à ce qu'une enquête complète soit instituée. Le ministre n'en convient-il pas?

L'hon. M. McIlraith: Non, le ministre n'approuve pas les tentatives perpétuelles du très honorable représentant visant à amener le gouvernement fédéral à s'ingérer dans des domaines qui relèvent de la compétence du gouvernement provincial.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. L'Orateur: A l'ordre. La période des questions touche à sa fin et d'autres députés voudraient poser des questions.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—ÉVASION DE DÉTENUS—PROPOSITION D'ENQUÊTE

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse aussi au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Dispose-t-il de renseignements au sujet de l'évasion de prisonniers du pénitencier de Prince-Albert, et envisage-t-il de mettre sur pied une commission chargée d'enquêter sur les conditions de vie et les problèmes des détenus à ce pénitencier?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Pour ce qui est de l'évasion à Prince-Albert, le 25 novembre, nous avons été informés que 11 détenus s'étaient échappés.

M. Baldwin: Alors qu'ils se rendaient au congrès libéral.

L'hon. M. McIlraith: Quatre d'entre eux courent toujours, deux ont été ramenés hier au pénitencier et les autres avaient été repris presque immédiatement. Quant à l'ouverture d'une enquête, une commission d'enquête est déjà en train d'examiner l'affaire au pénitencier et tant qu'elle n'aura pas achevé son travail, je ne puis envisager de faire procéder à d'autres investigations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

FUTUR EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'OACI

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'aimerais savoir si le ministre a fait des démarches auprès du conseil d'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue d'inciter cet organisme à établir son nouveau siège social dans l'est de Montréal.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral s'intéresse très activement à revivifier le centre commercial de l'est de Montréal et, en plus de voir à ce que la Place Radio-Canada soit construite dans cette région, il tente de faire en sorte que la Place Desjardins soit construite dans ce secteur.

Cependant, je dois rappeler à l'honorable député qu'il appartient à l'Organisation de l'aviation civile internationale de décider elle-même de l'emplacement de ses locaux. Le gouvernement cherche toutefois à faire en sorte que cette organisation demeure à Montréal, dans des conditions conformes aux intérêts du gouvernement et de l'Organisation.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Champlain.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES POUVOIRS D'URGENCE—ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET M. BOURASSA

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il eu, au cours des deux derniers jours, des entretiens avec son collègue du Québec relativement à la loi sur les pouvoirs d'urgence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La loi de quoi?

M. Matte: ...si le premier ministre a eu, au cours des deux derniers jours, des entretiens avec le premier ministre du Québec relativement à la loi sur les pouvoirs d'urgence?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur le président, je ne pense pas. J'ai parlé, il y a quelques jours—je pense que c'était lundi—au premier ministre du Québec, et j'en ai fait rapport à la Chambre. Mais depuis ce moment-là, je n'ai pas eu l'occasion de lui parler de nouveau.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE PAIEMENT PAR QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, depuis un certain temps, on pose des questions afin de savoir qui va être responsable du coût des services des forces armées au Québec, et j'aimerais demander au premier ministre de nous dire aujourd'hui si les négociations à ce sujet ont progressé et qui défraiera le coût de ces services.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur le président.

* * *

L'INDUSTRIE

GENERAL MOTORS—IMPORTATION DE VOITURES DES ÉTATS-UNIS ET LES GRÈVES AU CANADA

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les ouvriers de la General Motors sont retournés au travail aux États-Unis, le ministre peut-il assurer à la Chambre que la General Motors du Canada n'aura pas le droit d'importer des automobiles des États-Unis aussi longtemps que les ouvriers canadiens seront en grève?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je vais étudier la question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

PROJET DE TRANSFERT AU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Servi-

ces. Le représentant peut-il exposer à la Chambre où il en est dans son projet de transférer la Monnaie royale canadienne dans la province du Manitoba?

L'hon. James A. Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Nous en sommes au stade des études techniques; il n'a pas encore été sérieusement question d'un emplacement.

L'hon. M. Dinsdale: Dans le langage bizarre qu'utilise le gouvernement, peut-on dire que la question est étudiée activement?

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—L'OBJECTIF DE QUATRE BOISSEAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Selon des prédictions faites antérieurement, et parce qu'il semble y avoir de l'espace dans les élévateurs terminus sans augmentation correspondante des contingents des élévateurs locaux, le ministre espère-t-il toujours qu'un contingent de quatre boisseaux sera atteint à la fin de la présente année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne suis pas sûr si des prédictions précises ont été faites quant à la date où l'on atteindra tel contingent, mais personne ne devrait douter qu'un contingent de huit boisseaux sera atteint au cours de la campagne agricole.

Des voix: Bravo!

* * *

RADIO-CANADA

LA LIBÉRALISATION DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT—TEMPS ÉGAL POUR LES OPPOSANTS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au suppléant du secrétaire d'État. Étant donné l'appui manifesté au cours d'une émission de Radio-Canada, dimanche soir dernier, en faveur d'une libéralisation plus poussée de la loi sur l'avortement et étant donné surtout que Radio-Canada a annoncé son intention de diffuser les résultats d'un sondage de l'opinion publique sur cette question, puis-je demander si ceux qui s'opposent à une telle libéralisation de la loi auront à leur disposition autant de temps aux heures de pointe, un dimanche, pour exprimer leurs propres idées?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prendrai la question comme avis, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Pour respecter la tradition de la Coupe Grey, les députés de ce côté-ci de la Chambre souhaitent au premier ministre de bien réussir son botté d'ouverture demain.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Je sais que le premier ministre s'est rarement trompé depuis qu'il occupe son poste...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que le député parle d'un événement important, mais il ne peut faire de discours. Il devrait poser une question.

M. Paproski: Je crois savoir que le très honorable représentant a choisi l'équipe de sa ville comme vainqueur. Je lui gage un dollar qu'il se trompe et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'accepter les paris.

Des voix: Oh, oh.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'UNION DES MARITIMES—DEMANDE DE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que d'ici une demi-heure, le rapport sur l'union des Maritimes sera déposé à Charlottetown en présence des trois premiers ministres de ces provinces, le premier ministre ou le ministre de l'Expansion économique régionale fera-t-il une déclaration à la Chambre plus tard aujourd'hui, puisque le gouvernement fédéral a participé à la préparation du rapport et qu'il aura nécessairement un rôle important à jouer dans son application?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est pas notre intention. Comme le député le sait, le rapport s'adresse aux gouvernements des Maritimes. Nous supposons qu'après l'avoir étudié et analysé, ils feront connaître leur position. Si on demande au gouvernement fédéral de les aider de quelque façon ou d'exprimer son opinion au moment opportun, nous en tiendrons sûrement compte.

* * *

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

LA SKAGIT—INONDATION ÉVENTUELLE DE LA VALLÉE—DISCUSSIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours des récents pourparlers entre le Canada et les États-Unis à l'échelon ministériel, a-t-on abordé le sujet de l'abandon par les États-Unis de son projet d'inondation de la vallée de la Skagit au Canada en vue de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique? Quoi qu'il en soit, le ministre étant maintenant à son siège, peut-il nous dire l'attitude qu'adopte le gouvernement canadien au sujet de ce projet américain, comme plusieurs de mes collègues l'avaient demandé dans des questions consignées à la page 1311 du hansard?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Cette question n'était pas à l'ordre du jour des entretiens ministériels. A ma connaissance, la Seattle Light Company n'a jusqu'ici adressé au gouvernement fédéral aucune demande de permis aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Mon ministère n'a donc rien à signaler sur la question.

* * *

LE COMMERCE

LA VISITE AU CANADA DU MONOPOLE JAPONAIS DU TABAC

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Tout d'abord, je voudrais le féliciter pour des efforts de son ministère pour amener le monopole japonais du tabac au Canada et lui montrer tous les aspects de notre industrie. Voici ma question: Fera-t-il les mêmes efforts pour amener le monopole chinois du tabac au Canada? Je pose cette question parce que, avant la seconde guerre mondiale...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut expliquer la raison de sa question; il ne peut que la poser.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'explorerai sûrement cette question, et s'il y a des ventes à faire, elles se feront.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

NOUVELLES INITIATIVES VISANT À LA LIBÉRATION DE M. CROSS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Vu que le gouvernement semble avoir adopté la position que M. Cross est toujours vivant, le solliciteur général a-t-il à faire part à la Chambre de nouvelles initiatives visant à obtenir des ravisseurs de M. Cross qu'ils le relâchent sain et sauf?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai à faire part à la Chambre d'aucune nouvelle initiative. Je dois dire que je me rends compte du fait qu'il est impossible, lorsqu'une enquête est en cours, de tenir la Chambre informée chaque jour des initiatives qui sont prises. Le faire serait empêcher le travail des enquêteurs. Je suis conscient de cette difficulté, et je remercie la Chambre de le reconnaître.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que tout le monde sera d'accord avec cette dernière observation, mais hier, le ministre des Affaires extérieures a annoncé à Londres qu'en ce qui concerne le gouvernement, M. Cross est toujours en vie. Est-ce là l'avis du ministre?

L'hon. M. McIlraith: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si je dois donner mon avis sur une question de cet ordre. Je n'ai pas de raison de cesser d'espérer qu'il soit en vie, mais je ne crois pas que mon opinion ait quelque valeur en la matière.

M. l'Orateur: L'honorable député de Gander-Twillingate a la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de Votre Honneur et étant donné que le temps réservé à la période des questions est maintenant écoulé, j'attendrai la semaine prochaine pour poser ma question.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, LA GARANTIE DE DÉBENTURES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose: Que le bill C-186, qui vise à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, les bills de financement et de garantie, y compris celui-ci, sont présentés tous les ans sauf celui de 1963 qui englobait les années 1962 et 1963, et celui de 1966 qui englobait aussi 1965 et 1966. Le bill à l'étude a sept objectifs principaux qui revêtaient pour la plupart une forme analogue dans des mesures antérieures.

Premièrement, le bill autorisera les chemins de fer Nationaux du Canada à engager des dépenses d'établissement ne dépassant pas 229 millions de dollars pendant l'année civile 1970. Ce niveau de dépenses se compare au montant de $201,700,000 autorisé pour 1969. Le bill renferme aussi certaines dispositions techniques qui autorisent le Canadien National à engager des dépenses ne dépassant pas 80 millions de dollars entre le 1er janvier et le 1er juillet 1971 pour acquitter des obligations contractées avant le 1er janvier 1971 et à conclure, toujours avant cette date, des contrats relatifs à des dépenses d'établissement ne dépassant pas 163 millions de dollars dont le paiement ne sera pas exigible avant l'expiration de 1970.

Deuxièmement, le bill renferme une disposition qui autorise le Canadien National à emprunter la somme de 12 millions de dollars pour la construction de tous ses embranchements. Ce montant comprend le financement des embranchements de plus de 20 milles de long qui font l'objet d'une loi spéciale et le financement de ceux de moins de 20 milles de long qui n'exigent pas l'adoption de lois spéciales. En englobant ainsi tous les embranche-

ments, la disposition du bill est conforme à l'intention du législateur: réunir dans le bill de financement et de garantie toutes les autorisations nécessaires au Canadien National en matière de financement.

Troisièmement, le bill autorise le ministre des Finances à continuer d'acheter jusqu'à la fin de l'année civile 1971, des actions privilégiées du Canadien National portant intérêt à 4 p. 100. On y reprend la pratique élaborée dans les lois antérieures de financement et de garantie. La loi de 1969 sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) était en vigueur jusqu'au 31 décembre 1970, alors qu'expirait l'autorisation accordée dans la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, qui permettait l'achat de telles valeurs jusqu'à concurrence de 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie.

Quatrièmement, et pour les mêmes raisons, le bill proroge jusqu'au 31 décembre 1971 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de 100 millions de dollars consenti à la Compagnie et autorisé par la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux.

Cinquièmement, comme dans les années précédentes, le bill autorise le gouvernement à consentir des prêts temporaires à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1971. Tout semblable prêt doit être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

Sixièmement, le bill renferme une option semblable à celle qu'on trouvait dans la loi de financement et de garantie de 1969, qui permet à Air Canada d'emprunter, directement de Sa Majesté ou au moyen d'une émission de valeurs garanties, jusqu'à concurrence de 17 millions de dollars, avant le 1er juillet 1971. Il autorise aussi le ministre des Finances à garantir des débentures ne dépassant pas l'équivalent en dollars canadiens de £13,000,000 devant être émises par Air Canada au cours de la période allant du 1er juillet 1971 au 31 décembre 1974, suivant les obligations qu'Air Canada aura assumées avant le 1er juillet 1971.

Enfin, le bill prévoit la désignation du cabinet de comptables agréés Touche, Ross et Cie, des villes de Toronto et de Montréal, pour la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux pour l'année civile 1971.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires au sujet du bill à l'étude. A cette fin, je citerai quelques extraits du rapport financier du Canadien National de 1969.

Le bill C-186 vise à octroyer certaines sommes d'argent au Canadien National en vue de financer certaines dépenses. Au fait, voici ce que le bill stipule:

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

On demande de nouveau à la Chambre de voter des crédits considérables, nécessaires à l'exploitation de ces compagnies de la Couronne, soit le Canadien National et Air Canada.

[L'hon. M. Benson.]

Sur cette somme exorbitante de 229 millions de dollars, 10 millions serviraient à la construction d'embranchements nouveaux. Je m'attendais à ce que le ministre donne de plus amples détails sur les nouveaux embranchements que le Canadien National entend construire au cours de 1971 ou au début de 1972.

Dans certaines régions du pays, il y a évidemment de nombreuses ressources naturelles qui pourraient être exploitées, mais comme elles se trouvent de plus en plus éloignées de la frontière américaine et des grands centres, il faut des moyens de transport adéquats pour les acheminer vers les centres de consommation.

On a dit, il y a quelques jours, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) se rendra au Japon pour tenter d'intéresser les industriels japonais à acheter notre minerai. Nous savons que la plupart de ces ressources se trouvent sur la côte ouest du Canada.

Il existe au Nouveau-Québec de nombreux gisements de minéraux de toutes sortes qui sont sur le point d'être exploités. Des sociétés importantes sont en train de commencer l'exploitation de ces mines.

Près de la rivière Grande-Baleine, il existe des gisements de fer très importants, et encore plus au nord, des gisements de nickel, de cuivre et d'amiante.

Le 19 mars 1970, M. Jean-Paul Drolet, sous-ministre du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, déclarait ce qui suit:

La partie extrême nord du Nouveau-Québec, selon des travaux de recherches menés en 1969, contiendrait entre autres des réserves de plusieurs millions de tonnes de minerai riche en nickel-cuivre et des gisements d'amiante dont la valeur globale est d'au moins un milliard de dollars et deviendra vraisemblablement l'une des régions minières les plus importantes de la province, a souligné le sous-ministre.

• (12.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il ne s'agit là que d'une partie minime des ressources naturelles de l'immense territoire du Nouveau-Québec.

Évidemment, ceux mentionnés par le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se trouvent dans un territoire assez éloigné, alors que d'autres sont beaucoup plus rapprochés et aussi faciles à extraire, mais il faut trouver les moyens de transport nécessaires pour les acheminer vers la baie d'Hudson, la baie James ou des localités comme Chibougamau ou Matagami, qui possèdent des chemins de fer permettant d'acheminer leurs minéraux vers le sud.

Je pense que le gouvernement aurait dû faire les études nécessaires à la construction d'embranchements de chemin de fer, en vue de permettre le transport de ces minéraux vers les centres d'affinage.

Je m'attendais à ce que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) nous dévoile les projets du gouvernement à ce sujet et je regrette qu'il ait quitté la Chambre.

L'honorable ministre des Transports (M. Jamieson) n'est pas non plus à la Chambre actuellement pour entendre les observations des honorables députés, mais j'espère qu'au moins il prendra note de mes observations.

Maintenant, monsieur l'Orateur, les recommandations de Son Excellence le Gouverneur général, au sujet de ce bill, indiquent des crédits demandés pour l'administration du Canadien National et Air Canada et précisent qu'en cas de besoin, le gouvernement aura accès à des crédits supplémentaires destinés à combler les déficits de ces deux compagnies.

Ceci m'a amené à étudier quelque peu le rapport du Canadien National pour l'année 1969.

La dette du Canadien-National se chiffre actuellement à $1,898,801,641. Voilà une dette assez considérable pour une compagnie de la Couronne. Je reconnais que le Canadien National doit desservir un territoire immense, soit le Canada tout entier, et entretenir des milliers de milles de voies, ce qui ne se retrouve pratiquement nulle part ailleurs au monde.

Il n'en demeure pas moins qu'une dette aussi considérable, à l'égard de laquelle on doit payer chaque année un intérêt exorbitant, ne peut être entraînée que par une mauvaise gestion des deniers publics. Il nous faudra, par exemple, effectuer, le 16 janvier 1971, un remboursement d'emprunt de 40 millions de dollars et, en décembre 1971, un autre de $184,643,000 dollars. Dans le bill présentement à l'étude, on demande de voter des crédits pour rembourser cette dette. Où le gouvernement prendra-t-il les fonds nécessaires pour accorder ces crédits au Canadien National? Il sera contraint d'avoir recours à la vente d'obligations sur les marchés publics ou américains, afin de pouvoir honorer ses engagements financiers.

C'est à peu près comme un jardinier qui, pour remplir un trou dans son jardin, creuserait un autre trou pour en extraire la terre nécessaire. A la fin, on se trouve en face d'un autre déficit. Rien n'a été amélioré.

La situation dans laquelle on se trouve est exactement la même en ce qui a trait au Canadien National et à Air Canada qu'en ce qui a trait à l'administration du pays.

Lorsqu'on veut rembourser des dettes à échéance, on emprunte. Ainsi, la situation se détériore d'année en année. Je constate que les deux échéances que le Canadien National aura à rencontrer au cours de l'année 1971 se rapportent à des emprunts contractés à des taux d'intérêt de 2⅝ p. 100 dans un cas et de 5½ p. 100 dans un autre.

Il est certain, que les emprunts que le gouvernement canadien devra contracter cette année ou en 1971 seront consentis à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés que ceux que nous avons connus il y a 12 ou 21 ans.

La situation ne s'améliore pas et, jusqu'ici, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour l'améliorer. Le Ralliement créditiste offre une solution. Il demande au gouvernement de financer le domaine public et de se servir de la Banque du Canada pour ce faire. En effet, de nombreuses sociétés de la Couronne devraient être financées de cette façon.

Que s'est-il produit depuis 25 ans? Si l'on examine un tableau du rapport pour l'année 1969, on remarque qu'au cours des 25 dernières années, le Canadien National a payé $1,265,721,000 en intérêt, soit presque le montant de sa dette.

Il est évident que quelqu'un, quelque part, a profité de ce millard et quart de dollars. Il est également évident que des contribuables canadiens, des ouvriers, des employés des chemins de fer Nationaux du Canada ont dû payer l'intérêt versé aux financiers. On peut donc comprendre pourquoi je demande que la Banque du Canada finance, sans intérêt, ces dépenses publiques.

En consultant le même tableau, on remarque que les profits du Canadien National, pour l'année 1969, se sont élevés à $49,500,000.

On ne peut pas dire que les administrateurs ou les employés de cette société ne sont pas de bons administrateurs, puisqu'ils ont réussi à réaliser des bénéfices de l'ordre de $49,500,000. Il va sans dire que nous n'avons rien à reprocher à l'administration des chemins de fer Nationaux.

Toutefois, on remarque aussi qu'il en a coûté, pour la même année, $74,205,000 en intérêt. Voilà où l'administration est mauvaise. Cela signifie qu'un profit de $49,500,000, à cause de l'intérêt sur la dette, a été transformé en un déficit de $24,500,000. Le Canadien National accuse donc un déficit de $24,500,000 et, aujourd'hui, nous demande encore de voter les crédits nécessaires pour le combler.

Monsieur l'Orateur, il est certain que le gouvernement canadien ne progresse pas, en administrant ainsi la chose publique. Je ne blâme pas les administrateurs des sociétés de la Couronne, mais le gouvernement de n'avoir pas su administrer de façon à réaliser un profit, au moins en ce qui a trait au Canadien National.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes remarques, j'aimerais signaler qu'un profit de $49,500,000 aurait permis au Canadien National d'améliorer ses services à l'égard du «public-voyageur», par exemple, ou du transport des marchandises. Le Canadien National aurait également pu prévoir, à même ses recettes, les développements nécessaires à son industrie de transport, soit par la construction d'embranchements, soit par l'amélioration de ses divers services de télécommunication et d'hôtellerie. Le Canadien National aurait dû donner de meilleures conditions de travail à ses employés, car celles-ci pourraient être encore considérablement améliorées.

Ces choses auraient pu être possibles si le gouvernement avait voulu administrer sagement le Canadien National.

• (12.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, quand le ministre a fait son bref discours inaugural à l'occasion de la présentation de ce bill, je fut appelé au téléphone et je n'ai donc pas entendu tout ce qu'il a dit. Il s'agit d'un bill annuel. Quand nous examinons le budget du CN et d'Air Canada nous devrions vraiment nous demander si cet examen financier est fait aussi minutieusement qu'il le faudrait ou s'il s'agit simplement d'un bill annuel étudié rapidement. Qui vérifie les comptes du CN et d'Air Canada? Certes, ce travail est effectué par des contrôleurs engagés par Air Canada et le CN. Cependant, quand nous considérons quelles sont les fonctions de l'auditeur général, il s'agit là d'une question qui mériterait à coup sûr de retenir notre attention. L'auditeur général a pour tâche d'examiner minutieusement les dépenses du gouvernement. Il me semble qu'étant donné le déficit du CN et le déficit qui est en train de s'aggraver à Air Canada, il serait grandement temps que l'auditeur général se voie confier la mission de vérifier de près les comptes des sociétés de la Couronne ainsi que ceux des différents ministères.

Le CN continue d'accumuler les déficits et de dépenser de plus en plus d'argent pour accroître ses services alors que diminuent le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises. Pour sa part, Air Canada achète des avions peut-être même avant le temps. Air Canada se propose de mettre en service en 1971 des jets géants, et on aura beaucoup de difficulté à les remplir même pour les vols internationaux et les vols à grande distance à l'intérieur du pays. Quand on regarde de près ce bill de finance-

ment, on constate que d'un montant de 229 millions de dollars, 174 millions sont destinés à Air Canada pour couvrir des dépenses s'échelonnant entre aujourd'hui et juillet 1971. A cet égard, il y a lieu de voir de plus près ce que fait Air Canada. Nous avons la septième plus grande compagnie aérienne au monde. Nous devons nous demander comment nous, Canadiens, qui exploitons une compagnie aérienne nous nous en tirons pour ce qui est du transport des voyageurs à destination et en partance du Canada en comparaison de nos concurrents internationaux. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait du rapport annuel de l'Association des transports aériens du Canada:

> Le trafic international à destination et en partance du Canada a accusé une hausse de 10.9 p. 100 dans le nombre de voyageurs et de 28 p. 100 dans le volume de marchandises transportés. Cependant, les transporteurs canadiens n'ont desservi que 46 p. 100 du trafic-voyageurs et 45.4 p. 100 du trafic-marchandises comparativement à 48 et 49 p. 100, respectivement, l'année précédente.

Autrement dit, nous avons un peu moins de 50 p. 100 du trafic de voyageurs et de marchandises, et il y a une baisse. Pourquoi donc? Depuis qu'on a présenté un projet de loi semblable ici il y a un an, il y a eu certaines négociations sur la répartition des droits d'atterrissage entre les concurrents étrangers et Air Canada. Certaines villes ne sont pas satisfaites de cette répartition. Calgary n'est pas satisfaite des droits d'atterrissage des avions qui arrivent dans cette ville et Toronto n'est pas satisfaite parce qu'elle n'a pas de vols directs en provenance et à destination d'outre-mer. L'Alberta se plaint depuis longtemps du service aérien à l'aéroport international d'Edmonton.

Ce bill de financement doit être étudié beaucoup plus attentivement. Si le CN a toujours été déficitaire, c'est à cause des taux d'intérêts et d'autres facteurs semblables. Si on ne considère que les recettes d'exploitation et les dépenses, il a fait ses frais jusqu'ici. On prévoit par ailleurs qu'à l'avenir Air Canada va se trouver de plus en plus souvent en déficit. Les beaux jours du transport aérien des voyageurs sont révolus: les lignes aériennes du monde entier font face à de nouvelles difficultés, en raison du coût élevé de la capitalisation. Les membres du comité des transports ont eu la chance de faire un vol inaugural à bord d'un appareil 747. On nous dit qu'un 747 chargé au tiers de sa capacité ferait ses frais, mais la réalité a-t-elle répondu à cette attente? Les chiffres indiquent que le 747 entraîne des pertes, et Air Canada en a commandé quatre.

• (12.30 p.m.)

Une partie de la capitalisation servira sans doute à rembourser les prêts, ce qui permettra peut-être à la société de verser un acompte sur certaines de ses commandes. Qu'a fait le gouvernement? Quelles directives et quels conseils le ministre a-t-il donnés pour l'achat de ces avions et en vue d'obtenir des droits d'atterrissage plus favorables tant au Canada qu'à l'étranger? Si nous augmentons au lieu de réduire la proportion des trajets à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, nous devrons faire plus attention aux droits d'atterrissage. Si nous voulons au moins tenter d'utiliser les 747 au printemps de 1971 de façon rentable, nous devrons surveiller les droits d'atterrissage à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, afin d'obtenir une part plus considérable du trafic-voyageurs et du trafic-marchandises intérieur et international.

[M. Horner.]

Je ne puis m'empêcher de répéter que, il y a un an, le Canada disposait de 48 p. 100 du trafic-voyageurs intérieur et international, et de 49 p. 100 du trafic-marchandises. Cette année, nous ne disposons que de 45.4 p. 100 du trafic-voyageurs, soit une baisse considérable d'un peu moins de 4 p. 100. Le nombre de places disponibles pour les voyageurs a augmenté et la proportion du trafic a diminué. Voilà qui est décourageant. Je regrette que le ministre des Transports (M. Jamieson) n'ait pas jugé à propos de passer plus de temps à la Chambre et d'écouter certaines des critiques formulées contre son ministère et contre Air Canada. Elles sont faites sans aigreur, et seulement pour faire comprendre qu'il y a urgence à faire d'Air Canada une entreprise rentable. Nous ne pouvons continuellement accuser des déficits dans l'exploitation du CN, ni entreprendre une suite d'année déficitaires pour Air Canada également, car, dans le monde, les compagnies aériennes éprouvent de grandes difficultés et nous devons nous tenir en alerte pour protéger nos intérêts en ce qui concerne le transport des voyageurs et des marchandises par les entreprises canadiennes, et utiliser judicieusement l'argent des contribuables.

On peut se demander si les vérificateurs d'Air Canada et du Canadien National sont vraiment objectifs dans leurs rapports. Les livres sont vérifiés, mais les dépenses ne le sont pas réellement. A cause de cela, nous devrions scruter bien soigneusement ce bill de financement à la Chambre.

Une autre question qui mérite examen concerne le tarif-marchandises et la Commission canadienne des transports instituée en 1967. Nous nous souvenons tous du long débat qui s'est déroulé à ce moment-là. L'ancien ministre des Transports, après avoir fait adopter le bill à la Chambre, s'est fait nommer président de la Commission. A cette époque, nous avons appris que si les chemins de fer étaient libérés du contrôle du gouvernement, ils pourraient être rentables. Or, nous constatons continuellement des pertes nettes. Qu'ont-ils fait pour devenir rentables? Je voudrais verser au dossier certaines des augmentations du tarif-marchandises depuis 1967.

La première augmentation, le 4 mai 1967, était de 12 p. 100 pour le transport des marchandises sur de courtes distances et de 6 p. 100 sur les longues distances. Je pourrais ajouter que jusqu'à ce que le bill soit adopté, la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises attribuait une subvention de 20 millions de dollars et gelait le tarif-marchandises. Après l'adoption du bill en 1967, le tarif a été libéré et le CN a dit qu'il pourrait se tirer d'affaire et devenir rentable. Nous savons tous que si le prix des denrées augmente trop, on atteint le point de non-retour. Je ne serais pas surpris d'apprendre que c'est le cas du transport des marchandises par le Canadien National. Le 5 septembre 1967, le tarif-marchandises a été porté au taux concurrentiel de 6 p. 100 sur les courtes distances et de 3 p. 100 sur les longues distances. Le 1er mai 1968, il y a eu une nouvelle augmentation touchant les frais convenus. A quelques exceptions près, l'augmentation était de 5 p. 100 sur les courtes distances et de 3 p. 100 sur les longues distances. Le 1er avril 1969, à l'égard du tarif-marchandises général et concurrentiel, il y a eu une augmentation de 8 p. 100 du tarif sur les petits parcours et de 5 p. 100 du tarif sur les longs parcours. Le trafic acheminé entre l'Est et l'Ouest a fait l'objet de certaines exceptions et réductions, par exemple,

le tarif relatif à ce trafic a été fixé à 6 p. 100 et celui pour les longs parcours à 5 p. 100. A ce moment-là on a exigé un taux uniforme de 25c. la tonne pour le transport du coke et du charbon. Est venue s'ajouter en septembre 1969, une surtaxe de 4 p. 100 au tarif normal et le tarif concurrentiel a été majoré de 2 p. 100. On a ajouté cette surtaxe au coût total du tarif-marchandises. Autrement dit, ce n'était plus un tarif au mille par tonne mais une majoration de 4 p. 100 et de 2 p. 100 du tarif global. Cette mesure a été remise en vigueur le 22 janvier 1969. Puis, le 1er mars de la même année on a majoré le tarif-marchandises de 8 p. 100 pour le transport sur de courtes distances et de 4 p. 100 sur les longs parcours. On a imposé un droit de 6 p. 100 sur les matières premières, autrement dit sur celles expédiées à la tonne. Le 1er mars 1969, le tarif global à la tonne a été majoré de 6 p. 100. Puis le tarif a subi une autre augmentation générale de 25c. la tonne.

Le 1er septembre 1970 on a majoré encore le tarif-marchandises de 5 p. 100 pour le transport sur de courtes distances et de 3 p. 100 sur les longs parcours. En outre, à ce moment-là, le tarif pour le transport du coke et du charbon a été relevé uniformément de 3 p. 100. Qui dit qu'on s'arrêtera là? Il y a eu certaines exceptions et quelques droits unitaires d'un montant uniforme de 5 p. 100 sur l'ensemble du tarif-marchandises. Depuis 1967 les frais convenus ont été majorés de 22 p. 100. Je note trois augmentations générales du tarif-marchandises depuis trois ans. Cela vous donne une idée de l'escalade de ce tarif.

Pourquoi devrions-nous nous préoccuper des hausses du tarif-marchandises? Les frais de transport constituent un facteur direct du prix des marchandises utilisées au Canada. Il ne faut jamais oublier que le prix à la consommation d'un bien est la somme du coût de sa production, de son transport jusqu'au point de vente et des frais de commercialisation à destination. Le tarif-marchandises a toujours été un rôle très important dans notre structure économique. La Commission canadienne des transports n'a pas fait du bon travail lorsqu'elle a examiné en détail ce tarif. Jadis, avant que ne soit adopté le fameux bill C-237, les compagnies ferroviaires devaient comparaître devant la Commission des transports pour justifier tout relèvement du tarif-marchandises. Quiconque s'opposait à cette augmentation pouvait également comparaître devant la Commission pour expliquer pourquoi cette augmentation était jugée inutile ou préjudiciable à l'une ou à l'autre des régions du Canada.

• (12.40 p.m.)

La chose est devenue tellement simple que les chemins de fer n'ont qu'à téléphoner à la Commission canadienne des transports et à lui dire: «Nous hausserons tel jour, le tarif convenu, les taux généraux et concurrentiels.» Si un expéditeur veut s'y opposer, il doit être expéditeur captif aux termes de l'article 16 du bill C-237. Néanmoins, à ma connaissance, deux cas sont actuellement soumis à la Commission canadienne des transports en vertu de l'article 16, et un an au moins s'écoulera avant qu'ils ne soient entendus et examinés à fond. Cela montre combien il est difficile de s'opposer aux hausses du tarif-marchandises. Le bill C-237 sur les chemins de fer, adopté en 1967, a supprimé la cour à laquelle on pouvait s'adresser pour s'opposer aux hausses du tarif-marchandises, et l'expéditeur ne peut plus être entendu au sujet de ces hausses.

On a déclaré que la hausse du tarif-marchandises était destinée à régulariser la situation déficitaire du CN. Toutefois, nous avons encore des déficits chaque année. Son déficit annuel est devenu chose tellement courante qu'il est considéré comme normal, même s'il y a eu une foule de hausses du tarif-marchandises depuis quelques années.

Je voudrais parler maintenant des services-voyageurs offerts par les chemins de fer. On nous dit que ces services coûtent énormément cher et que les chemins de fer font tout ce qu'ils peuvent pour s'en débarrasser. Ils ont supprimé des lignes. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a là rien de nouveau. Voilà des années qu'ils suppriment des lignes, mais, récemment, ces suppressions se sont accélérées.

Encore une fois, aux termes du bill C-237, qui porte création de la CCT, tout ce que cette Commission a à faire, c'est de tenir des audiences dans une région donnée. S'il est prouvé que le service-voyageurs est déficitaire, le gouvernement décide alors s'il va verser au chemin de fer jusqu'à 80 p. 100 de ce déficit ou s'il n'y a plus lieu de maintenir la ligne. Comme je l'ai signalé à maintes reprises à la Chambre, cette méthode encourage les chemins de fer à supprimer leur service-voyageurs, à le laisser délibérément se détériorer, afin que les usagers ne prennent plus le train, à la suite de quoi il ne leur reste plus qu'à présenter à la Commission canadienne des transports un bilan financier indiquant que ce service fonctionne à perte et qu'ils demandent à être indemnisés à 80 p. 100 du déficit qu'ils prétendent subir, ce qui représente une jolie somme.

C'est un piètre système, car il encourage le Canadien National et le Canadien Pacifique à fournir des services-voyageurs de qualité inférieure. J'estime qu'il faut changer de système. Le public commence enfin à s'inquiéter de la pollution qui résulte de la circulation automobile. Les chemins de fer peuvent fournir, s'ils le veulent, des services-voyageurs qui soient bons, propres, rapides et courtois. Ils pourraient reconquérir une partie des voyageurs qu'ils ont perdus, si on les y encourageait, tandis que le système actuel les encourage à reléguer les services-voyageurs au deuxième plan. C'est le contraire qui devrait se produire. Nous devrions avoir un système de primes qui les encouragerait à améliorer les services-voyageurs, en utilisant des voitures modernes.

Je voudrais parler maintenant de la sécurité des voyageurs en avion, sans évoquer la récente tragédie de Toronto. Le 13 novembre 1969, la Chambre était saisie d'un bill du même ordre. L'association canadienne du transport aérien venait de tenir son assemblée générale annuelle où avait été exprimé le mécontentement que suscitait l'attitude du ministère des Transports à l'égard des violations continuelles des règles de sécurité. Comme en fait foi la page 804 du hansard de cette date, j'ai cité un passage d'un reportage du *Globe and Mail* sur les événements qui s'étaient passés lors de cette réunion:

> Au cours de la réunion, les membres ont été informés que les directives du comité des transports ont été considérées comme inapplicables par la Commission des transports en raison de la décision rendue l'an dernier par la Cour suprême du Canada portant qu'aux termes de la loi sur l'aéronautique, le comité des transports n'était pas autorisé à donner des directives.

Cette déclaration très importante avait été faite à la 34e réunion annuelle de l'Association canadienne du transport aérien. Voici ce qu'avait déclaré le président de cette association dans le 34e rapport:

> Il serait impardonnable que je ne signale pas la déception et la frustration que ressent notre industrie devant l'incohérence de la politique gouvernementale. Non seulement n'a-t-on pas donné suite aux principes antérieurement énoncés au sujet des transporteurs principaux et régionaux, mais on n'a élaboré aucune politique concernant d'autres secteurs de l'industrie. A peu près toutes les sociétés canadiennes de transport aérien sont grandement handicapées lorsqu'il s'agit pour elles d'arrêter des plans, d'acheter de nouveaux appareils et d'assurer le maintien de leur activité d'une façon rentable, par suite du retard à établir une politique efficace concernant le transport aérien.

On pourrait croire qu'il y a eu depuis beaucoup de progrès. Cependant, le ministre des Transports (M. Jamieson) semble grand parleur mais petit faiseur, car j'ai sous la main le 36e rapport annuel de l'Association canadienne du transport aérien de l'année terminée le 30 septembre 1970 et voici ce que ce rapport dit à la page 5:

> Il semble probable que la mesure qui s'impose en définitive, c'est une modification pertinente de la loi sur l'aéronautique. Dans une lettre adressée au ministre récemment, nous lui avons demandé de nous confirmer que la Commission canadienne des transports est chargée de l'application de la loi sur l'aéronautique et qu'elle prendra les mesures nécessaires à son application. Nous attendons la réponse du ministre.

Cette question est en souffrance depuis trois ans. L'année dernière, j'ai cité le rapport annuel de 1968 de l'Association du transport aérien. Je viens de citer celui de 1970. J'espère ne pas avoir à lire un extrait semblable du rapport de 1971. S'il faut modifier la loi sur l'aéronautique, j'espère que le ministre agira.

Chaque fois qu'un député pose une question au ministre des Transports, tout ce qu'il reçoit comme réponse est un flot de mots. C'est déplorable. Lorsqu'on consigne au compte rendu un texte qui démontre toute la méfiance de l'Association du transport aérien à l'égard du ministère des Transports, méfiance qui se manifeste depuis trois ans, et qu'aucune initiative n'est prise, on commence à s'inquiéter. On devrait dire au ministre des Transports: «Nous allons juger votre verbiage par vos actions», et s'il était à la Chambre, je le lui dirais volontiers.

J'ai encore une chose à dire. De façon générale, les états financiers et les rapports annuels d'Air Canada et du CN sont soumis à l'étude du comité permanent des transports. L'an dernier, il régnait une grande confusion dans le fonctionnement d'Air Canada et les emplois d'un certain nombre de personnes étaient menacés. Nous avons tenté, mais en vain, de faire comparaître des représentants d'Air Canada devant le comité des transports. Avant qu'on adopte promptement ce bill, le ministre nous promettra, j'espère, que des représentants seront invités à comparaître cette année devant le comité et que l'on accordera une priorité toute particulière à ce compte rendu, vu qu'il n'était pas disponible l'an dernier.

• (12.50 p.m.)

Air Canada est en difficulté et accuse un déficit en raison de la réduction du trafic-marchandises et du transport-voyageurs, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

[M. Horner.]

Il semble aussi régner une certaine confusion quant aux directives établies pour l'achat de nouveaux appareils. Le Canada devrait donner l'exemple et déclarer que nous n'avons vraiment pas besoin d'avions supersoniques pour le transport des passagers. Je ne pense pas qu'on en ait besoin avant vingt ans. Les avions géants à réaction sont d'excellents appareils et nous les verrons encore longtemps sans doute au Canada avant de pouvoir les utiliser à plus de 60 p. 100 de leur capacité-voyageurs de long-courriers, dans les vols nationaux et internationaux.

Ce sont là certains des problèmes qui nous confrontent. Croyons-nous que les jets supersoniques feront plus de tort dans le domaine de la pollution qu'ils ne se révéleront utiles? Et il y a la question épineuse des frais qu'ils ajouteront à l'aménagement d'installations aux aérogares, etc. Le seul fait de déplacer avec un tracteur un 747 à l'aéroport pour le mettre en position de chargement coûte $150,000. Il ne s'agit que de tirer l'avion et il en faut plusieurs à chaque aéroport, et un doit être disponible à chaque endroit où un 747 doit atterrir. On peut s'imaginer à quel point les frais augmentent lorsqu'on passe du DC-8 allongé ou du Lockheed 710 au 747. Alors qu'arrivera-t-il avec le jet supersonique? Comme les aéroports seront nécessairement très éloignés des centres habités, les voyageurs auront une plus grande distance à parcourir pour se rendre à l'aérogare. Selon le président de la Commission canadienne des transports, ce n'est pas le transport aérien des voyageurs qui pose un problème, mais leurs déplacements sur terre pour entrer et sortir des aéroports, cause des pires embouteillages lorsqu'il s'agit de transport d'une ville à l'autre.

Une autre question qui me tracasse depuis quelque temps, monsieur l'Orateur, c'est la recommandation du comité des transports sur les pensions du Canadien Pacifique. Nous avons présenté un rapport unanime qui apportait au régime de retraite du Canadien Pacifique certains changements avantageux pour un grand nombre de personnes déjà à leur retraite et d'autres qui le seront bientôt. Plus de 32,000 Canadiens bénéficient aujourd'hui de pensions du CN, sous une forme ou une autre. Le coût de la vie a énormément augmenté depuis cinq ou six ans, mais il n'y a pas eu de hausse correspondante des pensions du CN. Le comité est tombé d'accord sur la nécessité d'une augmentation dans le cas des personnes qui reçoivent l'ancienne pension mensuelle de $25. Ces personnes sont très peu nombreuses et elles ont extrêmement besoin d'une augmentation. Toutefois, monsieur l'Orateur, le ministre de nous a pas dit un mot de l'étude du comité. Le gouvernement va-t-il agir ou recommander au CN de le faire? Le CN nous demande ici de l'aider à financer la construction de lignes secondaires et ainsi de suite, mais il n'est nullement question du régime de pension du CN, si minutieusement étudié par le comité.

Voilà quelques-unes des questions que je me pose depuis des mois au sujet de notre ministère des Transports. Il est regrettable qu'il n'y ait qu'un ministre pour assister au débat. Le ministre des Transports est absent, de même que son secrétaire parlementaire.

Des voix: C'est une honte.

M. Horner: Étant donné l'absence d'un bon nombre de ministres et surtout du ministre des Transports, j'oserais croire que le débat devrait se continuer encore un ou deux jours afin que nous puissions obtenir des réponses à nos questions et à nos plaintes au sujet de l'administration du ministère des Transports, du CN et d'Air Canada. Si nous pouvions continuer ainsi, nous aurions peut-être la chance de bombarder le ministre des Transports pendant une minute ou deux quand il daignera honorer la Chambre de sa présence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil. La Chambre se réunira de nouveau à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le ministre des Finances (M. Benson), le bill C-186 est une mesure courante qui revient presque chaque année depuis longtemps et à laquelle nous avons été portés à n'accorder qu'un examen superficiel, bien que cette attitude ait changé récemment. Je crois qu'à cette occasion, la Chambre devrait faire un examen approfondi de ce qui nous est demandé et de la situation où nous nous trouvons.

On nous demande d'approuver un bill autorisant l'emprunt, par les chemins de fer Nationaux du Canada et leur filiale, Air Canada, de sommes très importantes qu'on nous demande de garantir. Il nous faudrait même donner l'assurance que toute dette arriérée de la part du CN ou d'Air Canada sera comblée par le Trésor. Il me semble, monsieur l'Orateur, que puisque nous sommes dans cette situation, nous avons à la fois le droit et l'obligation de parler sans détours au CN. Je le répète, nous avons eu tendance autrefois à considérer ces projets de loi comme des bills de pure forme que l'on adopte automatiquement. Il conviendrait également que je dise, presque en l'avouant que comme notre parti favorise l'étatisation nous avons été portés à ne pas critiquer le CN outre mesure. Nous croyons, et je parle ici au nom de mes collègues, que ces choses tirent à leur fin. Nous perdons patience en voyant certains gestes que le CN pose et certains qu'il ne pose pas. Selon nous, le débat de deuxième lecture est l'occasion où il nous faut parler sérieusement au CN.

Je comprends que l'on avance fréquemment à la Chambre que les sociétés de la Couronne sont des organismes indépendants et qu'après les avoir établies, nous ne devons pas gêner leur administration courante. C'est le principe qu'on a posé pour le CN, Air Canada, la Société Radio-Canada et autres sociétés. En général, c'est je crois, un bon principe. Mais à certains moments la ligne de démarcation entre l'administration courante et la politique générale est un peu estompée. Je soutiens que nous ne devrions pas entraver l'administration courante, mais lorsqu'une société de la Couronne telle que le Canadien National prend des initiatives en matière de politique générale et de principe qui déplaisent au Parlement, je pense alors que nous devrions le signaler et nous, qui appuyons fortement la régie publique, sommes disposés à le faire au sujet du CN. Certains de mes amis parleront de questions qui ont déjà été abordées au cours de ce débat, notamment l'abandon de lignes de chemin de fer et la détérioration des services ferroviaires. Ce même bill réclame des fonds pour la construction d'autres embranchements, mais en même temps le réseau abandonne de nombreux services qu'il est censé fournir.

• (2.10 p.m.)

Je me rends compte que lorsque nous parlons de services ferroviaires au Canada, nous ne pouvons pas penser qu'à un seul réseau. Nous nous occupons aujourd'hui du CN car le projet de loi porte sur cette compagnie. Néanmoins, nous n'oublierons pas les politiques que poursuit la compagnie privée, le CP. Je sais bien qu'il ne nous revient pas de parler, au sujet de ce bill, du Canadien Pacifique, mais je voudrais bien dire une chose, que, je suis sûr que Votre Honneur en conviendra, j'ai le droit de dire. Peu importe que le Canadien National prétende être un organisme indépendant du Parlement en ce qui concerne son administration courante, mais quand on a l'impression que cette prétendue indépendance devient presque une disposition à faire tout ce que veut le Canadien Pacifique, il est temps que nous intervenions. Si quelqu'un doit diriger le Canadien National, que ce soit le Parlement, et non le Canadien Pacifique. Il me semble que dans bien trop de domaines, le Canadien National fait ce que fait le Canadien Pacifique, et ce que celui-ci veut qu'il fasse. Il se peut que parfois il résiste, mais la résistance ne tient pas très longtemps, et c'est pourquoi j'estime que nous devons tout simplement parler clairement au Canadien National au moyen du débat actuel et à la deuxième lecture du bill dont nous sommes saisis.

Je sais que certains porte-parole du gouvernement—en l'occurrence il s'agit des ministres, car je crois que les députés de l'arrière-ban du côté libéral partagent notre opinion à ce sujet—estiment que nous devrions renvoyer le bill au comité où l'on pourrait demander à des représentants du Canadien National de comparaître et de rendre compte de leurs faits et gestes. Or, c'est déjà arrivé plusieurs fois, mais peu importe les remarques que nous adressons au CN, sans l'appui du gouvernement, elles restent lettre morte. C'est pourquoi j'estime qu'au cours du présent débat, il faudra obtenir que le gouvernement s'engage à appuyer les revendications que nous présenterons au Parlement à l'égard du CN.

Je le répète, il faut discuter de nombreuses questions—d'une part, l'abandon des lignes ferroviaires et d'autre part, la détérioration des services. Il y a toute la question

du service médiocre et ralenti des messageries que nous obtenons ces temps-ci. Je me rends compte que nous ne pouvons nous attendre à tous les services dont nous bénéficions il y a 10, 20 ou 50 ans, mais il n'y a certes aucune raison pour qu'à notre époque, une compagnie de transport de propriété publique réduise les services vitaux qu'elle doit assurer dans le domaine des transports et des communications.

Il y a aussi d'autres questions sérieuses qu'il faut poser, notamment la proposition d'Air Canada de faire l'acquisition d'un nouvel avion géant, tellement grand que Max Ferguson a l'autre jour, décrit l'atterrissage d'un de ces géants quelque part entre Toronto et Montréal; les voyageurs pour Montréal, dit-il, sont descendus par devant, il faisait un temps froid et il neigeait, tandis que les voyageurs pour Toronto sont sortis par l'arrière où le temps était beau et ensoleillé. Si je me souviens bien, il a dû faire un appel interurbain pour demander à l'hôtesse de faire une annonce. Max Ferguson a une certaine façon de nous faire saisir la vérité grâce à son style humoristique et il y a tout lieu d'examiner attentivement la politique qui consiste à mettre en service des avions de plus en plus gros. Il faudrait notamment étudier cette évolution en fonction de la pollution dont se préoccupe le Parlement; il ne suffit pas qu'Air Canada décide qu'il lui faut des modèles d'avion de plus en plus grands. Il faudrait que ces projets rentrent dans le cadre d'une politique générale.

Quand ce bill sera renvoyé au comité, comme je l'espère, après que certains engagements auront été pris envers nous, le Canadien National et Air Canada seront tenus, en la personne de leurs directeurs, de se présenter devant le comité pour répondre à des questions du genre de celles que nous avons déjà posées aujourd'hui et auxquelles d'autres viendront s'ajouter au cours du débat.

Lors de la dernière session, lorsqu'on a débattu un bill semblable, nous avons demandé au leader de la Chambre de l'époque, actuellement ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), de prendre deux engagements. Je dis à son mérite, et on a toujours plaisir à le faire quand c'est possible vis-à-vis d'un ministre, qu'il a rempli ces deux engagements. Il devait tout d'abord soumettre à l'étude du comité des transports et des communications la question de la structure financière du CN. En deuxième lieu, on lui avait demandé de renvoyer à ce comité la question des pensions de cette société. Comme je l'ai dit, il a tenu ses promesses et il a fait ces deux renvois. Le comité—les députés le savent—n'a pas eu le temps de s'occuper de la première question, du moins en profondeur, mais il s'est longuement arrêté sur celle des pensions. C'est dire que la structure financière reste encore à étudier et nous voulons qu'à un moment donné de cette session, elle soit renvoyée de nouveau au comité. Avant la fin de ce débat, que le gouvernement nous promette de le faire afin que le comité puisse continuer son étude de la structure financière du Canadien National. Il n'est pas nécessaire—je le souligne—que cette étude se fasse au cours du débat sur ce bill, mais nous tenons à obtenir certaines assurances pendant qu'il en est encore temps.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (2.20 p.m.)

Les députés ne seront pas étonnés si ce que je viens de dire n'est qu'une entrée en matière pour la principale question que je veux traiter. Il s'agit des pensions du Canadien National, problème qui fait l'objet de questions et de débats à la Chambre depuis plusieurs années—à ma connaissance il remonte presque aussi loin que l'étude des pensions des fonctionnaires retraités. En fait, les deux questions ont suivi des voies parallèles et bien des fois il a été dit d'une part et reconnu d'autre part que les deux questions se tiennent dans une certaine mesure. On ne peut s'attendre, c'est certain, qu'une société de la Couronne fasse quelque chose pour ses employés retraités si le gouvernement ne fait rien pour les siens. Par ailleurs, nous avons lieu de croire qu'une augmentation des pensions des fonctionnaires retraités amènerait la hausse des pensions des employés du CN à la retraite.

Je le répète, les deux questions ont connu à la Chambre un sort parallèle. Depuis au moins deux décennies, le hansard de chaque session renferme des questions et des réponses concernant la pension que touchent les retraités du CN sans parler des innombrables questions sur la date éventuelle des mesures destinées à remédier à cet état de choses.

Finalement, le 19 décembre 1969, il y a presque un an, nous avons eu la joie d'apprendre par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qu'on allait présenter une mesure pour relever la pension des fonctionnaires retraités. En l'espace de quelques semaines, cette annonce s'est concrétisée et le bill C-194 de l'année dernière a été adopté avant la fin mars. Le jour même de cette communication, le 19 décembre 1969, j'ai exhorté publiquement l'adoption sans retard d'une mesure jumelle, destinée à relever la pension des retraités du CN. C'était à l'une des occasions où l'on fait des déclarations à l'appel des motions sans pouvoir obtenir de réponse d'en face. Mais il n'est pas déplacé, sans doute, que je fasse savoir que deux ou trois ministres m'ont dit personnellement qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter et que l'on prendrait sans doute à l'égard des pensionnés du CN une décision du même ordre que celle relative aux fonctionnaires retraités.

Encouragé par ces paroles et par le fait que le ministre actuel des Transports (M. Jamieson), et ses prédécesseurs depuis plusieurs années, m'avaient assuré du vif intérêt qu'ils portaient à la question, j'ai continué de revenir à la charge. Je pourrais peut-être signaler que le 24 septembre 1968, le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. Richardson), à l'époque ministre d'État, se faisant alors le porte-parole du Canadien National a dit, comme on le voit à la page 441 du hansard de ce jour-là, ce qui suit:

> Je crois comprendre que les pensions de cette catégorie et celles de tous les retraités sont revues fréquemment par les autorités des chemins de fer. Je peux assurer au député de Winnipeg-Nord-Centre que le gouvernement continuera de s'entretenir avec la direction des chemins de fer sur le sort des retraités.

Quoique mesurée, il y avait néanmoins l'assurance que le gouvernement s'intéressait à la situation des retraités du Canadien National.

Le 19 juin 1969, comme en fait foi le hansard à la page 10451, le ministre des Transports, répondant à une question que je lui posais en fin de soirée, m'a donné l'assurance qu'on allait agir en faveur de ces anciens employés. Bien sûr, il a mentionné qu'ils recevaient également la pension de la sécurité de la vieillesse; mais si celle-ci doit être bloquée et soustraite à l'indexation consentie ces dernières années, la situation devient d'autant plus urgente. Au moment où le ministre mentionnait le niveau de certaines pensions, il y eut cette intervention dont le hansard fait état:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est toujours de la pauvreté.

Le ministre a repris immédiatement:

J'admets avec l'honorable député que c'est loin d'être suffisant. Mais il sait, j'en suis sûr, que même si ces gens ont bénéficié de notre sollicitude quand nous avons augmenté la pension de vieillesse, nous voulons faire plus; et je crois que nous y réussirons.

Voilà ce qu'a dit le ministre des Transports au sujet des pensions du Canadien National, au mois de juin 1969, six mois après que le gouvernement eut annoncé une hausse des pensions des fonctionnaires à la retraite. Cette hausse, annoncée, je le répète, au mois de décembre, est entrée en vigueur au mois de mars de cette année.

Au mois de janvier de cette année, certains d'entre nous ont commencé à éperonner le ministre des Transports pour qu'il soumette cette question au comité pertinent. Le ministre m'a dit, comme en témoigne la page 2385 du hansard du 14 janvier 1970, qu'il serait heureux que cette question soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications de la Chambre des communes, ainsi qu'aux représentants du Canadien National. Neuf jours après, comme rien n'était survenu, j'ai interrogé le président du Conseil du Trésor sur ce point, et il m'a assuré qu'il s'en occuperait bientôt. Et c'est ce qui est arrivé.

En conséquence, selon la promesse du ministre de la Défense actuelle (M. Macdonald), alors leader du gouvernement à la Chambre, la question a été renvoyée au comité permanent des transports et des communications, et à mon avis, ce comité a accompli un travail exhaustif et excellent. Je crois être en mesure de le dire parce que, même si je n'étais pas officiellement membre du comité, j'ai invoqué le privilège accordé aux députés non membres de comités et j'ai assisté à la plupart des séances lorsque le comité a discuté des pensions du Canadien National. En particulier, j'ai assisté très fidèlement aux séances lorsque le comité a rédigé son rapport.

Les députés savent pertinemment que lorsque le comité a rédigé son rapport, il s'est étendu longuement sur cette question. Il a exonéré le Canadien National à certains égards. Par exemple, il y avait eu des allégations selon lesquelles le Canadien National faisait peut-être avec la caisse de pensions des choses qu'il ne devrait pas faire; il a été exonéré à ce sujet. Cependant, le comité a déclaré sans ambages que le temps était venu pour les sociétés d'État, surtout pour le Canadien National, de faire pour leurs employés précisément ce que le Parlement du Canada avait fait pour les fonctionnaires à la retraite.

Cette recommandation fait l'objet de deux paragraphes du rapport du comité, figurant respectivement au bas de la page 36:13 et au haut de la page 36:14 du fascicule nº 36 de la dernière session. Je cite:

4. En premier lieu, le comité désire souligner que l'entrée en vigueur du régime des pensions du Canada et du régime des rentes du Québec a consacré l'adoption du principe de l'indexation des pensions sur le coût de la vie. De plus, un second principe important a été adopté suivant lequel le Parlement, au nom de tous les Canadiens, a appliqué sur une base régulière, l'indexation des pensions sur le coût de la vie et ce qui est encore plus important, rétroactivement à tous les pensionnés de la fonction publique.

Le comité recommande avec force que ces principes soient adoptés sur une base plus large et que d'autres grands employeurs, y compris les sociétés de la Couronne, reconnaissent leurs obligations et suivent l'exemple du Parlement dans ce domaine.

La phrase suivante est la plus importante de tout le rapport:

Le comité recommande en particulier que les chemins de fer du Canadien National mettent en œuvre ces principes sur le champ.

On ne saurait être plus clair, monsieur l'Orateur. Le comité permanent des transports et des communications recommande que le CN prenne, en faveur de ses employés, une mesure identique à celle qu'a prise le gouvernement du Canada par la voie parlementaire pour les fonctionnaires en retraite. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le comité le 9 septembre 1970. Il a été déposé à la Chambre des communes le lundi 5 octobre 1970. Deux jours plus tard, le 7 octobre 1970, une motion dûment inscrite au *Feuilleton* par le député de London-Est (M. Turner), agissant au nom du président du comité, le député de Lasalle (M. Lessard) qui était absent, fut adoptée à l'unanimité par la Chambre. Il n'y a pas eu de débat ni de dissension. Autrement dit, les membres de tous les partis, y compris les ministériels de l'arrière-ban, on accepté et appuyé à l'unanimité ce rapport qui demandait au Canadien National d'appliquer séance tenante le principe d'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités que l'on avait adopté.

• (2.30 p.m.)

Je ne prendrai qu'un instant pour rappeler aux députés que les mesures prises pour les fonctionnaires retraités se divisaient en deux. Il y avait une disposition de rétroactivité, le taux d'augmentation pouvant atteindre 42 p. 100 pour ceux qui étaient partis depuis 18 ans ou plus, et une disposition portant que dorénavant, si le coût de la vie augmentait, les pensions des fonctionnaires à la retraite augmenteraient chaque année. Telle était la situation lorsque nous avons fait cette recommandation, et c'est ce que nous demandons au CN de faire pour ses employés.

Les députés n'ont pas été surpris lorsque, quelques jours plus tard, certains d'entre nous avons commencé à poser des questions. C'était le vendredi 9 octobre 1970, comme on peut le voir à la page 20 du hansard, que j'ai

rappelé au ministre des Transports (M. Jamieson) cette recommandation et le fait que la Chambre l'avait approuvée. Je lui ai demandé s'il traitait de la question avec le Canadien National, et le ministre des Transports m'a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, je m'engage à le faire officiellement, mais la légère secousse notée mardi à Montréal semble bien montrer que le CN est déjà au courant de l'initiative prise par la Chambre.

Quelques jours plus tard, le vendredi 23 octobre, comme l'indique le hansard à la page 514, j'ai posé de nouveau la question au ministre, mais cette fois il a essayé de la contourner en suggérant que cette question allait être étudiée par le comité permanent des transports et des communications. Les membres de notre parti, comme, j'en suis sûr, certains membres des autres partis, y compris le parti libéral, ne supporteront pas ce petit jeu.

Une voix: Qui sont-ils?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils sauront bien s'exprimer eux-mêmes. Le gouvernement s'apercevra qu'il y a des députés libéraux qui sont aussi convaincus que nous de cela.

Nous avons convoqué des représentants du CN devant le comité. Nous nous sommes acquittés de cette formalité, mais depuis, le comité s'est prononcé, et la Chambre des communes a dit, comme nous, qu'il fallait des actes. Le ministre des Transports ne doit pas se borner à faire le messager, à transmettre les recommandations du Parlement au CN et à nous dire ensuite qu'il en a parlé au CN qui ne veut pas y donner suite. Il ne suffit pas qu'on nous dise de laisser ce bill subir la deuxième lecture et aller au comité, pour qu'on en discute avec les représentants du CN. Ils viendront nous dire qu'ils ne peuvent pas se permettre ceci ou cela. Soit dit en passant, nous avons prouvé le contraire dans notre rapport.

Je suis sûr que les dirigeants du CN vont venir nous dire qu'ils ont décidé de leur propre chef d'apporter certains changements à leur régime de pension. Ils nous diront peut-être que leurs associations d'employés veulent discuter, au cours des négociations collectives, des changements à apporter. Je ne puis accepter un tel argument. Comme cette situation peut se produire, le CN devrait agir dès maintenant s'il est le moindrement avisé. En fait, dans notre rapport nous avons présenté au CN une bien meilleure solution à ce problème que n'auraient donnée un compromis et des années de conflit, d'affrontement et de négociations collectives. Ici, nous avons le droit de voir à ce que cette question soit réglée de cette façon.

Lors des deux ou trois tentatives que nous avons faites en vue de soulever cette question à la Chambre, nous avons essuyé cette rebuffade. On nous a dit que nous pouvions évoquer le problème au Comité. C'est inacceptable, monsieur l'Orateur, et je suis convaincu qu'aucun député en sera satisfait. Ce qu'il nous faut, c'est un engagement pris maintenant avant l'adoption de ce bill.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

On nous dira peut-être que les représentants du CN ne sont pas à la Chambre et qu'ils ne peuvent pas prendre un engagement. Nous n'accepterons pas que le gouvernement promette simplement que la question sera étudiée au comité. Le gouvernement peut s'engager devant nous à signifier au CN qu'il doit se conformer à la volonté du Parlement. C'est cela que nous voulons.

Pendant de longues années, nous avons accepté le principe que nous n'avions pas à porter atteinte à l'indépendance du CN. J'ai déjà fait remarquer que si l'indépendance du CN consiste à exécuter les volontés du CP—qui ne veut pas de ce genre de choses, mais souhaite que le CN ne fasse rien—si, dis-je, il n'est pas question que le CN agisse de façon indépendante, celui-ci devrait à tout le moins se plier à la volonté du Parlement. Je prétends que le Parlement a droit à l'assurance claire et nette du gouvernement qu'il ne se contentera pas d'écrire des lettres au CN, ou de faire le messager, mais qu'il fera promettre à la société de tenir compte de la recommandation du Parlement et d'y donner suite.

Je rappelle au gouvernement que lui aussi a fait la recommandation puisqu'elle a été adoptée à l'unanimité par la Chambre. La question de savoir où le gouvernement trouvera les capitaux ne relève pas des simples députés, sauf que nous en avons traité dans le rapport.

Ce que je tiens à faire ressortir, point très pertinent en l'occurrence, c'est qu'on nous demande d'appuyer un projet de loi autorisant la prestation de fonds pour le CN. On prévoit ici des fonds de plusieurs manières. Le bill autorise le CN à contracter des emprunts, à les garantir et à garantir d'autres emprunts, mais si ces dettes ne sont pas remboursées, le Parlement devra payer la note en puisant dans les deniers publics. Si on nous demande de fournir ainsi des fonds au CN, nous avons le droit absolu et moral de dire ici à la Chambre des communes que nous exigeons de la société qu'elle agisse correctement envers ses pensionnés. L'action qui s'impose maintenant est évidente: au moins ce qu'on a fait pour les fonctionnaires à la retraite.

Je ne parle pas seulement en mon nom et au nom de mes collègues, mais au nom de tous les députés, y compris chacun des membres du cabinet, car la motion soumise à la Chambre le 7 octobre 1960 a été adoptée à l'unanimité. C'est la volonté de la Chambre des communes. En refusant d'y donner suite, le CN s'oppose à la volonté du Parlement lui-même. Cette position recevra, je crois, un fort appui de la part des députés de tous les partis.

Par conséquent, pour attirer notre attention sur cet aspect de la question, je voudrais proposer, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Skoberg):

Que le bill C-186 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre décide qu'il ne faudrait nullement songer à accorder d'autres garanties financières ou subventions au Canadien National tant que le gouvernement n'aura pas assuré au Parlement qu'il demandera au Canadien National d'améliorer les arrangements sur la pension, comme le recommandait le rapport du comité permanent des transports et des communications, déposé à la Chambre le 5 octobre 1970 et adopté à l'unanimité par la Chambre des communes le 7 octobre 1970.

Je signale qu'il s'agit d'un admendement motivé en vertu des dispositions du commentaire 382 de la 4e édition de Beauchesne. En outre, s'agit d'un amendement raisonable et motivé, puisqu'il réclame la mise en vigueur d'une politique déjà approuvée à l'unanimité par la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Même si la présidence ne veut pas se prononcer maintenant sur l'admissibilité de cet amendement elle estime devoir en donner lecture pour la gouverne des députés.

La présidence a déjà déclaré que si des députés voulaient faire des observations sur le fond de l'amendement motivé qui est à l'étude, elle rendrait une décision à ce sujet. Mais pour le moment, elle réserve son jugement.

• (2.40 p.m.)

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pour un député de la côte est du Canada, participer à ce débat revient à évoquer un fantôme du passé car j'estime que la plupart se rappellent très clairement le débat d'il y a deux ans à propos de l'abandon du seul service de train-voyageurs à Terre-Neuve. On peut dire que nous avons perdu la partie car ce service a été abandonné.

Bien que les membres du cabinet ne soient pas ici pour entendre toute mon intervention et que le ministre des Transports (M. Jamieson) qui, sauf erreur, est en Europe ou n'en est pas encore revenu, soit aussi absent, je tiens à dire que les quatre représentants du CN qui, eux, sont à la tribune, devraient suivre le débat très attentivement et bien écouter les observations que je vais faire, car j'attends une réponse complète du Canadien National.

Terre-Neuve a une population d'un demi-million et les transports, comme on le sait, sont un de nos grands problèmes. C'est un problème difficile en raison de la géographie, du fait que la province couvre une superficie de 150 mille milles carrés, et de son éloignement des principaux marchés du Canada et de l'étranger. Ce qu'il y a de regrettable depuis deux ans, c'est que Terre-Neuve a servi de cobaye au Canadien National dans son projet de réduire les services de chemin de fer au Canada. Le président de la Commission canadienne des transports en a fait son cobaye. Elle a servi d'expérience. Je crois comprendre que lors de son établissement il y a trois ans, cette commission se proposait surtout de réduire les frais et de rendre le système rentable. Où ailleurs que dans cette province était-il possible de lancer un tel programme? Terre-Neuve n'avait-elle pas la population la plus faible et n'y avait-il donc pas moins de risques de provoquer un tollé général? C'est ce qui arriva. Le Canadien National est parti. Nous avons soulevé jour après jour cette question à la Chambre des communes. Tous les députés de cette province l'ont soulevée. Parmi les députés présents aujourd'hui, j'en vois qui ont secondé nos efforts, mais nous n'avons reçu aucun appui des députés ministériels.

Je ne crois pas qu'il y ait eu exactement unanimité au sein de notre parti, car certains députés ont cru qu'il y avait une raison particulière à la suppression des services-voyageurs sur la côte est et que par conséquent, les répercussions sur le reste du Canada en seraient négligeables. Je remarque aujourd'hui que le *Globe and Mail* contient un éditorial sur l'abandon de certaines lignes en Ontario. C'est une question capitale. J'aperçois le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) et je suis à peu près sûr qu'il va prendre part au débat car je crois comprendre que sa circonscription va en pâtir. Beaucoup de députés de l'Ontario et de l'Ouest interviendront probablement aussi car la controverse sur le Canadien National ne fait que commencer. Malheureusement, nous avons perdu la première manche.

J'ai eu récemment l'occasion de me rendre à Bishop's Falls, l'un des plus grands centres ferroviaires de ma province. J'ai parlé à un certain nombre d'employés du chemin de fer depuis deux semaines et je n'ai jamais vu le moral d'aucun groupe baisser autant en si peu de temps. L'incertitude est énorme. Ils ne savent pas où ils vont aller. Ils n'ont aucune assurance d'emploi.

Le principal motif de cette incertitude est que le CN agit de façon assez mystérieuse. Il y a un programme qui traîne sur un bureau, du moins j'espère qu'il s'agit du bureau du président de la Commission canadienne des transports. Ce programme vise à éliminer progressivement certaines activités ferroviaires d'un bout à l'autre du pays. Ce n'est pas entièrement et nécessairement mauvais. Nous ne pouvons nous attendre que les choses demeurent immuables jusqu'à la fin des temps. Il y a lieu, me semble-t-il, d'opérer certains changements équitables, mais je crois aussi fermement à un simple principe de gestion et d'administration de la part du gouvernement; j'estime que les gens doivent être renseignés et impliqués dans le processus décisionnel en ce qui a trait aux affaires qui intéressent le pays. J'accuse la Commission canadienne des transports de cacher au public son projet de détériorer les services de chemin de fer d'un bout à l'autre du Canada. Il y a un plan secret, caché, inavoué, que le public ne connaît pas. C'est ce qui cause tout le malaise parmi les employés des chemins de fer et le grand public.

J'attire l'attention sur un autre projet. La Commission canadienne des transports compte non seulement restreindre les services ferroviaires voyageurs au Canada, comme on l'a constaté dans notre province et ailleurs, mais—je le dis à l'intention du Canadien National—on projette de supprimer du pays une grande partie des services de transport de marchandises. En avril dernier, j'ai eu un entretien avec un de mes bons amis au Canadien National, personne très humaine et convaincue qu'il faut essayer d'offrir le plus de services possible à la population. Il m'a dit que le Canadien National avait sur papier un projet d'abandon de tous les services-marchandises à l'est de Bishop's Falls, au centre de Terre-Neuve. J'ai déjà réfléchi à la façon d'aborder la question. J'ai étudié minutieusement le projet. J'avais la certitude qu'il existait sur papier. Il était public, et le Canadien National en a nié l'existence. Quand le public en a été informé, on l'a jeté provisoirement au panier et le service existe

encore aujourd'hui. En d'autres termes, le public en a eu connaissance à temps pour que la pression de l'opinion publique puisse s'exercer.

A ma connaissance, on songe à reprendre le même projet. Le directeur du Canadien National de la province a été muté à un poste dans une province située bien plus à l'Ouest. Un nouveau directeur a été nommé et j'imagine qu'il examine maintenant le plan d'ensemble pour la province. Je veux que le Canadien National donne une réponse complète à cette question. Existe-t-il des plans visant la suppression du service-marchandises à l'est de Bishop's Falls? En ce cas, il faut que ces plans soient rendus publics, qu'ils soient discutés publiquement et qu'on adopte une décision conforme à l'ensemble des intérêts des gens de la province. Il y a quelques années, sous une autre direction, les trains de transport du bois ont été supprimés. Nous acheminions des quantités énormes de bois de pulpe vers deux des plus grandes usines au Canada. L'on a aussi supprimé les trains d'entretien des voies. Tous ces services ont été fusionnés en un seul qui comprend les marchandises, le bois et l'entretien. C'est donc la seule chose qui nous reste dans toute la province. Il en a résulté une diminution considérable des opérations d'entretien de la plate-forme des voies. J'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton* il y a quelques semaines, car j'ai été très étonné de constater un rapport entre la diminution des sommes consacrées à l'entretien de la plate-forme des voies et l'augmentation du nombre des déraillements. Je ne peux citer de chiffres exacts, mais ils ont été rendus publics.

• (2.50 p.m.)

Je me demande pourquoi il est impossible de faire circuler des convois de bois ou d'entretien et d'améliorer le trafic-marchandises, car en fait, de nombreuses plaintes sont formulées dans la province en ce qui concerne les dégâts en cours de transport, les livraisons tardives ou les pertes. On peut dire, en général, que notre service ferroviaire est le pire de toute l'Amérique du Nord. Je me suis documenté sur les chemins de fer de l'Inde et je dois dire que, sous de nombreux aspects, nos services ferroviaires ne supportent pas favorablement la comparaison. En réalité, nous avons perdu dans ma province le service-voyageurs et nous assistons maintenant à une grave détérioration du trafic-marchandises. Si aucune mesure n'est prise pour régler ce problème, la même chose se produira dans d'autres provinces d'ici deux ans, car nous sommes en train de servir de cobaye. Nombre de Terre-Neuviens ne sont pas au courant de la situation. Nous sommes des gens relativements calmes. Nous n'avons ni front de libération ni mouvement analogue, et il est donc parfois difficile de nous faire entendre de tous les Canadiens afin que chacun puisse se rendre compte des problèmes.

Le chemin de fer existe toujours à Terre-Neuve mais nous n'avons pas de service, et nous n'avons pas non plus de service efficace d'autocars. Cependant, je ne m'étendrai pas sur ce service. Deux de mes collègues sont présents à la Chambre en ce moment et sont fort capables de décrire la situation de ce service à Terre-Neuve. Cela m'embarrasse de voir toutes les annonces à la télévision qui décrivent le merveilleux autorail et les merveilleux wagons à dôme où vous pouvez boire votre verre de bière au soleil qui luit par le dôme. Nous avons 39 autocars. Mon collègue, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), disait que ces 39 autocars n'avaient qu'une salle de toilette. Si on donne libre cours au Canadien National à Terre-Neuve, il est possible qu'il construise 40 autocars. La situation est grave et critique. Je pourrais raconter des histoires incroyables sur la façon dont le public est traité par le Canadien National. Des Canadiens authentiques, qui ont autant de droits que n'importe quel citoyen de Toronto, de Vancouver ou de Montréal, ont été traités comme des bestiaux par le service d'autocars du Canadien National. Chacun des députés qui représentent Terre-Neuve à la Chambre a reçu de nombreuses instances concernant la surchage, les mauvais horaires et le reste. J'ai entendu des histoires de personnes qui ont été laissées à des jonctions sans même un abri. Parfois elles n'avaient même pas un téléphone pour communiquer avec leur localité. Parfois, les bagages des passagers ne sont pas livrés et les passagers, une fois rendus à destination, doivent revenir chercher leurs bagages.

J'ai entendu parler du cas d'un groupe d'étudiants d'une localité qui voyageaient dans un autobus du Canadien National. S'étant rendus à un terminus, ils ont constaté que leur siège avait été pris. Ces étudiants ont été carrément évincés. Il s'agissait d'un groupe de jeunes étudiants de Terre-Neuve qui se rendaient à une conférence à Corner Brook. Il est arrivé que des personnes sont allées prendre un goûter pendant une escale de 20 minutes ou une demi-heure pour découvrir que leur autobus était parti. Tout cela m'a été rapporté. Une autre fois, l'autobus était rempli d'autres voyageurs et certains, qui étaient allés déjeuner, ont été laissés derrière. Des histoires semblables se répètent. Il est incroyable que les habitants de notre province aient été traités de cette façon par le Canadien National. Pourquoi ne pouvait-on améliorer la plate-forme de la voie et doter la province d'un autorail? Nous aurions pu avoir plusieurs petits réseaux d'exploitation entre Bishop's Falls et Saint-Jean, Bishop's Falls et Corner Brook et Corner Brook en direction de l'Ouest. La chose était possible. Je ne pense pas que les coûts auraient été prohibitifs. On nous demande d'approuver des crédits de 229 millions de dollars pour le Canadien National. Les députés acceptent cela comme une affaire de routine. On pourrait réagir. Je suis sûr que dans un mois d'ici, je devrai soulever la question de privilège pour recevoir une réponse à ma question et à ma demande d'enquête sur l'exploitation du Canadien National dans ma province. C'est ce qu'il y aura de mieux à faire.

Je veux donc une enquête complète sur la situation du trafic-marchandises à Terre-Neuve. Éliminera-t-on complètement le chemin de fer? La suppression du service-voyageurs n'est-elle qu'une étape? Nous avons déjà servi de cobayes: jouerons-nous ce rôle une seconde fois? Supprimera-t-on complètement le trafic-marchandises dans ma province? Remplacera-t-on les wagons de bois ou d'entretien et aurons-nous au moins un service-marchandises convenable? Quels sont les projets du CN pour assurer une livraison prompte, efficace et sûre des mar-

M. Lundrigan.]

chandises? Voilà ce que je veux savoir. Quels sont les projets pour améliorer notre service d'autocars, tout à fait déficient à l'heure actuelle? La situation est honteuse pour les Canadiens. Avons-nous des projets pour remplacer ce service? Sauf erreur, le nouveau directeur serait très favorable à l'élimination complète du réseau d'autocars. Les autorcars sont bondés, inconfortables et mal entretenus. Ils sont communs, bon marché et sales.

La direction du CN projette-t-elle de supprimer le service d'autocars pour le remplacer par un service quotidien efficace? Si elle ne met pas en service un autorail, fournira-t-elle, d'un bout à l'autre de notre province, un service convenable d'autocars pour que le public puisse voyager confortablement? Je veux poser des questions. Je veux que l'on enquête à fond sur la situation à Bishop's Falls, le grand centre d'activité ferroviaire au cœur de Terre-Neuve. Quels sont les projets du CN en matière d'embranchements, de systèmes d'autocars s'il le faut, de Lewisporte à l'île Twillingate, où le réseau de transport est déficient? Que projette-t-il par exemple pour la distribution des marchandises au cœur de Terre-Neuve? Cette question a été soulevée l'année dernière et je puis vous rapporter une anecdote à ce sujet.

J'ai eu plusieurs entretiens avec le directeur général du CN, M. MacMillan, de Montréal. C'est un homme très compréhensif. Je me suis fait l'avocat des résidents de Bishop's Falls. Je lui ai dit qu'on devrait considérer cette collectivité, centre de l'activité ferroviaire au cœur de Terre-Neuve, comme point de distribution pour la région, à cause du rôle que joue le CN dans la province depuis des années. Il m'a écouté avec beaucoup de bienveillance. J'ai plaidé la cause des gens de l'endroit, du conseil municipal, des chambres de commerce et des Églises. Chacun des habitants de cette région de la province m'a exposé son cas en me soumettant une proposition pour la distribution des marchandises. S'il doit y avoir un centre d'activité ferroviaire ou de distribution des marchandises, Bishop's Falls est la l'endroit tout indiqué. C'est le centre de l'activité ferroviaire depuis des années.

• (3.00 p.m.)

Après avoir exposé notre situation, nous avons été heureux d'apprendre que rien n'était encore décidé. Par contre, on nous a parlé de démarches faites en vue de l'achat d'une propriété dans une autre ville. Nous en avons été déçus. Je le répète, rien de décidé encore, mais, d'après ce qu'on entend dire à Bishop's Falls, des projets semblent avoir été mis au point, soigneusement et discrètement, pour que la distribution des marchandises se fasse ailleurs qu'à Bishop's Falls.

Si c'est le cas, alors c'est une véritable tragédie. En effet, Bishop's Falls est une ville ferroviaire depuis l'inauguration du service de chemin de fer à Terre-Neuve. A un moment donné, la ville comptait environ 5,000 habitants, qui tous dépendaient du chemin de fer. L'abandon du service-voyageurs leur a porté un dur coup sur le plan économique. Voilà maintenant que le CN adopte un matériel plus moderne pour distribuer les marchandises et les produits à travers la province, et on ne songe même pas à Bishop's Falls. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est une vraie tragédie.

J'ai parlé à des cheminots de là-bas et je ne les ai jamais vus aussi déprimés. Je ne pense pas que le gouvernement devrait permettre au CN de se livrer furtivement et subrepticement à des activités de ce genre, de saboter nos collectivités en dressant des plans destinés à être mis en œuvre sans que le public soit mis au courant et ait son mot à dire. C'est une situation très grave.

L'hon. M. Pepin: Et c'est aussi une déclaration très grave.

M. Lundrigan: Oui, une déclaration très grave. Mais monsieur l'Orateur, il faut dire des choses graves quand la situation est d'une telle gravité. Si tous les Canadiens pensaient comme moi, le CN ne pourrait se permettre de se comporter de la sorte. Si le gouvernement se souciait de défendre les droits des citoyens vis-à-vis des toutes-puissantes sociétés de la Couronne, le CN ne pourrait agir ainsi.

La Commission des transports s'est comportée comme si elle était omnipotente. C'est à croire qu'on ne saurait mettre en doute la décision de son président. Si quelqu'un pose la question au ministre des Transports (M. Jamieson), il répondra que l'affaire est sub judice ou recourra à quelque autre mot de jargon juridique. Quel mot employer pour dire que la Commission canadienne des transports est toute-puissante? De toute façon, monsieur l'Orateur, on a donné les pleins pouvoirs à la Commission afin qu'elle puisse agir sans que le gouvernement n'ait à assumer la responsabilité d'actes qui soulèvent la clameur publique. Le gouvernement a renoncé à cette responsabilité, la Commission l'a assumée et maintenant le gouvernement déclare que c'est à la Commission qu'il faut s'en prendre. De cette façon, le gouvernement canadien se tire d'embarras et il doit y avoir un terme juridique pour dire cela. De fait, monsieur l'Orateur, il y a toutes sortes de façons de le dire.

M. Baldwin: Simplement de la mauvaise administration.

M. Lundrigan: Et maintenant, passons au transport aérien. Air Canada s'oriente graduellement vers la mise en œuvre d'un système de transporteurs régionaux. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je veux qu'on sache bien que je ne critique nullement ici le nouveau service aérien qui dessert le Canada atlantique. La ligne Eastern Provincial Airways assure un service de transport aérien des voyageurs dans la région de l'Atlantique. Je n'ai jamais entendu un seul Canadien parler autrement qu'en termes élogieux de ce service. Mais nous nous dirigeons maintenant vers une intégration d'Air Canada et de l'Eastern Provincial Airways en un réseau régional de l'Atlantique. Le ministre des Transports se doit de nous expliquer en détail ces projets et leurs conséquences, afin que nous puissions connaître la réaction du public.

Je sais qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'employés d'Air Canada qui sont incertains de leur avenir. Les députés se rappellent sans doute le grand nombre de ces employés qui se sont réveillés un bon matin il y a deux ou trois mois et se sont trouvés sans emploi. Certains d'entre eux avaient 20 ou 25 ans de service et d'expérience. Ils ne savaient pas ce qui se passait, parce que cette société de

la Couronne avait formé ses projets et entrepris de les réaliser à l'insu du public, et sans débat public. Voilà qui cause une terrible insécurité d'emploi. Je ne dis pas qu'on a tort de vouloir instaurer un système régional. Sous bien des aspects, c'est une excellente chose, une mesure formidable. Mais les employés doivent être informés, et le public mis au courant afin qu'il comprenne ce qui se produit. Ce sont de telles choses qui créent de l'incertitude parmi les gens.

Toute personne le moindrement intelligente sait que, si le moral d'une organisation est bas, la productivité aussi sera basse. Des centaines de travaux de recherche l'ont démontré. C'est ce qui arrive au Canadien National, et j'ai bien peur que la même chose se propage à Air Canada. Je ne tiens pas en ce moment à parler de la tragédie aérienne à Toronto. Je n'ai guère constaté de réactions aux nouvelles d'hier, y compris la publication des conversations de bord enregistrées. Il se peut fort bien qu'il en soit question plus tard.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je ne veux pas que l'on considère mes propos d'aujourd'hui comme ceux de quelqu'un qui veut simplement s'écouter parler. Telle n'est pas mon intention. Le ministre des Transports n'est pas ici. Toutes les huiles du cabinet sont absentes, sauf le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald). Je leur demande, ainsi qu'aux représentants du CN dans les tribunes, de porter mes questions à l'attention du directeur général du CN et du directeur régional de la province, pour que l'on puisse prendre des mesures satisfaisantes à propos des services ferroviaires de Terre-Neuve, en ce qui a trait aux marchandises, surtout celles qui partent de Bishop's Falls vers l'est, et aux systèmes de transport du bois nouveaux et perfectionnés et aux trains de terrassement. Nous voulons davantage de renseignements sur le système d'autobus et d'autorail et sur toute la question de transport dans le golfe entre Terre-Neuve et le continent, dont la médiocrité compromet sérieusement le tourisme dans notre province.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots. Je ne voudrais pas qu'on croit que tous les députés pensent, comme le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), que la Commission canadienne des transports agit de façon sournoise en tentant d'évaluer les services des chemins de fer. Le député peut me reprendre si j'ai tort d'employer ce mot.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement déclarer que le député m'a cité correctement; c'est tout à fait cela.

• (3.10 p.m.)

M. Anderson: Voilà qui évite tout malentendu. Je voudrais signaler que la Commission a tenu, dans la région d'où je viens, au sujet de l'Esquimalt-Nanaimo Railway, des audiences ouvertes au public et fort équitables au cours de son enquête sur les conditions du service-voyageurs entre Esquimalt et les points situés au nord de l'île Vancouver. Les citoyens ont eu une occasion unique de présenter des mémoires et de participer aux audiences.

[M. Lundrigan.]

La Commission a adopté une attitude critique très ouverte. Je pourrais ajouter que les auditeurs à ces réunions tenues au sujet de cette petite compagnie de chemin de fer, qui transporte quotidiennement environ 30 personnes, étaient presque quatre fois plus nombreux que ceux qui ont assisté aux séances du comité des Communes chargé d'étudier le Livre blanc sur la fiscalité, à Victoria. Si j'interviens dans le débat, c'est uniquement pour exprimer mon désaccord avec le député à l'égard de la Commission canadienne des transports qui, à mon avis, a fait de l'excellent travail. Dans ma région, elle s'est efforcée de toutes les façons d'être juste et de permettre qu'on exprime son opinion au sujet de l'abandon des services-voyageurs.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? D'abord, a-t-on conservé le chemin de fer en question? Deuxièmement, le député peut-il faire, un instant, un effort d'imagination qui lui permette de comprendre que nous avons perdu un réseau de chemin de fer, un réseau ferroviaire pour voyageurs desservant 500,000 personnes à Terre-Neuve? Peut-il comprendre . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Lundrigan: Peut-il comprendre cela un instant?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, le député peut répondre à la question, s'il le veut.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, il m'est probablement plus facile de répondre à la première question qu'à la seconde. On a conservé le chemin de fer en question. La Commission a signalé que le Canadien Pacifique agissait de façon déplorable pour essayer de déprécier le matériel roulant. Le Canadien Pacifique avait alors un train de voyageurs quotidien dans chaque direction qui réussissait à manquer l'un des navires du Canadien Pacifique de 12 minutes. La Commission a vertement critiqué la société.

En ce qui concerne Terre-Neuve et la seconde question—et je vais faire un effort d'imagination—il est évidemment difficile à quiconque n'est pas de cette province d'y comprendre quelque chose. Je ne voudrais pas donner l'impression à la Chambre ou aux lecteurs du hansard que la Commission canadienne des transports, par rapport à nous tous, est un organisme sournois et dissimulateur. C'est une très injuste critique contre des absents qui ne peuvent se défendre.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A propos des remarques de l'honorable représentant de la côte du Pacifique, une région que j'ai eu l'occasion de visiter et pour laquelle j'ai éprouvé une immense admiration durant mon séjour là-bas l'an dernier, je suis certain que, dans l'intérêt de sa province où de nombreux de mes concitoyens de Terre-Neuve gagnent leur vie et

où les gens sont raisonnables et sensés, il voudra retirer ses remarques peu flatteuses au sujet de Terre-Neuve, afin que celles qui seront consignées au compte rendu le soient un peu plus...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Lundrigan: Si j'enfreins le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député sait que le Règlement s'applique à lui comme à tous les autres députés. En toute déférence, je ne crois pas qu'il y ait rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part au débat sur le bill C-186 qui, a mon sens, est d'une importance considérable, puisqu'il vise à accorder les crédits de centaines de millions de dollars qui doivent être affectés à l'amélioration du service à travers le Canada.

Le préambule renferme quelque chose de formidable, et je cite:

...autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1971, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

Il est vraiment extraordinaire qu'une compagnie de la Couronne puisse compter sur des crédits nouveaux, advenant le cas où le bilan des «opérations» seraient déficitaires. Pourtant, si l'on étudie les rapports présentés par le Canadian National, on constate d'emblée que c'est ce qui s'est presque toujours produit.

Je crois que l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) a fait remarquer, dans son exposé, que chaque année, particulièrement l'an dernier, l'exploitation du Canadien National s'est soldée par un excédent, compte tenu du paiement de l'intérêt.

On présente un projet de loi visant à autoriser des dépenses d'établissement pour l'année 1970 de l'ordre de 229 millions de dollars et de l'ordre de 80 millions de dollars pour 1971. Quant à l'achat de matériel, on demande un crédit de 163 millions de dollars pour l'année 1971.

La fin du projet de loi contient des dispositions visant à prévenir, si possible, les déficits. En effet, on peut lire:

Si, à toute époque avant le 1er juillet 1971, les revenus disponibles du réseau du National ne suffisent pas à en acquitter tous les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu au fur et à mesure de leur exigibilité, le ministre des Finances, sur demande faite par la Compagnie du National et approuvée par le ministre des Transports peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, mettre à la disposition de la Compagnie du National les montants nécessaires pour que celle-ci puisse couvrir tous ces frais.

Les députés ont le devoir de prendre tous les moyens nécessaires pour que l'on donne toutes les clarifications possibles sur l'administration, les services et les projets d'amélioration du Canadien National, afin qu'on puisse se rendre compte que les crédits garantis par le Parlement serviront vraiment les intérêts des Canadiens.

Tout à l'heure, un député du Nouveau parti démocratique a présenté une motion visant à ordonner la discussion des pensions aux employés des chemins de fer Nationaux à la retraite. Je me souviens d'avoir soulevé la question au mois de février dernier et d'avoir même appelé l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson) sur ce problème excessivement important. Il me l'avait promis en répondant formellement au Parlement et dans une lettre du 16 février dans laquelle il me disait:

Cette question est présentement à l'étude et vos commentaires à ce sujet, que j'ai dûment notés, sont portés à l'attention des responsables.

J'espère bien que les responsables ont dû, après plus de six mois, étudier sérieusement le problème des pensions des cheminots retraités, afin que le système des pensions soit amélioré et que les retraités, qui ont rendu d'immenses services à leur pays, puissent être plus heureux.

Au 31 décembre 1968, le fonds de pension en fiducie, selon le bilan qui a été déposé, s'élevait à $1,414,744,356. Je suis d'avis qu'il serait certainement possible de réviser ce fonds de pension et le gel des pensions, afin d'accorder des pensions justes aux cheminots à leur retraite. Il faut tenir compte de la hausse du coût de la vie pour qu'ils puissent, eux aussi, jouir de leur pension et vivre convenablement.

Des raisons justifient certainement la demande de crédits, mais je voudrais bien que l'on donne des réponses satisfaisantes, afin que l'on puisse réellement se rendre compte de leur nécessité.

On a l'intention, dans ma circonscription, de fermer de nombreuses gares.

A Armagh, dans Bellechasse, le 22 juin 1970, une réunion fut convoquée par les autorités du Canadien National, afin de donner des renseignements à la population au sujet des changements projetés. La réunion portait sur les centres de service.

Les autorités du Canadien National ont donné de nombreuses explications qui militaient en faveur des changements projetés et de la fermeture des gares. Toutefois, voici ce qui m'a étonné: Même si l'on avait invité les maires et les représentants des diverses municipalités, on avait oublié de m'inviter. Il est possible, toutefois, que le services des Postes soit responsable de cet impair. Officiellement, je l'ai fait remarquer lors de la réunion et un fonctionnaire du Canadien National m'a affirmé qu'il avait adressé une invitation au député de Bellechasse. J'ai appris la tenue de la réunion par un télégramme qui m'a été adressé par le secrétaire de la municipalité de Saint-Damien, municipalité dans laquelle est située une gare très importante et qui proteste énergiquement contre la fermeture de cette gare.

J'ai assisté à la réunion, qui a été très intéressante, et j'ai appris les projets du Canadien National relativement au remplacement des gares et à la modification des services actuels.

Malgré cela, j'ai reçu de nombreuses protestations de la part des municipalités situées le long du chemin de fer. Je les ai évidemment fait parvenir au ministre responsable, afin qu'il en prenne connaissance et étudie la situation encore plus en profondeur.

On dit parfois que des gares sont fermées parce que leur fonctionnement est déficitaire. Monsieur le président, je voudrais intervenir d'une façon plus particulière au

sujet de la gare de Saint-Damien, dans la circonscription de Bellechasse. Les chiffres démontrent que l'exploitation de cette gare n'est pas déficitaire. Au fait, l'exploitation augmente d'une façon considérable, car, en 1968, le chiffre d'affaires s'établissait à $15,000, en 1969, à $18,000, et du 1er janvier au 30 juin 1970, à $21,600. Cela justifierait certainement une étude plus approfondie de la situation, afin de répondre aux besoins de la localité de Saint-Damien et des municipalités environnantes.

Or, il se trouve à Saint-Damien une industrie très importante de produits plastiques, qui prend de l'expansion à un rythme très accéléré et qui exige l'amélioration des services publics, si l'on veut qu'ils puissent répondre d'une façon plus adéquate aux besoins et à l'expansion de cette industrie et des autres qui pourraient s'établir à cet endroit. Je souhaiterais qu'on tienne compte de ces recommandations avant de prendre des décisions qui seraient peut-être nuisibles à l'expansion industrielle de cette région, car nous sommes encore loin d'avoir atteint au degré d'expansion des grands centres. Nous voulons que l'expansion industrielle s'effectue plus rapidement, afin de trouver un substitut à la production agricole qui se détériore à vive allure, parce que la politique du gouvernement ne correspond pas aux besoins des petites entreprises agricoles de ce milieu.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également demander qu'on effectue les réparations qui s'imposent à la gare de Saint-Malachie, qui existe depuis de nombreuses années, et qu'on laisse se détériorer. Cela ne fait pas bonne impression sur les passants. Cette gare a une certaine importance, puisque la Commission des transports a jugé, il y a à peine un an et demi, qu'il valait la peine de la maintenir en exploitation. Ces améliorations permettraient à cette gare de faire une meilleure impression sur les passants, notamment sur les touristes américains.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre des Transports sur le service des trains qui circulent entre Québec et Ottawa.

De Québec à Ottawa, le service matinal est assez bon et correspond aux besoins. Cependant, d'Ottawa à Québec, le service n'est pas aussi bon, car on a supprimé certains trains entre Montréal et Ottawa. Toujours est-il que j'ai reçu de nombreuses plaintes à ce sujet. Des requêtes m'ont été présentées et je les ai transmises à qui de droit. Malheureusement, la situation ne s'améliore pas.

Si l'on veut réellement justifier la demande de crédits, je suis d'avis qu'on devrait en même temps améliorer le service, afin qu'on puisse dire à la population: Le Parlement a voté des millions de dollars pour améliorer le service, le rendre plus conforme aux besoins et favoriser le développement du pays.

• (3.20 p.m.)

[Traduction]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'abrégerai mes observations car je sais que d'autres députés voudraient prendre la parole. Je tiens à donner mon avis sur le CN et Air Canada en général et plus particulièrement sur le comportement du CN vis-à-vis de ses retraités. On y a fait allusion cet après-midi lors de la présentation de l'amendement.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Tout d'abord, qu'il me soit permis au nom de mon collègue, de dire qu'en bien des circonstances, quand quelqu'un dit que quelque chose est impossible à comprendre, on peut le prendre comme un compliment. Un député robuste arrivant d'un coin pittoresque et passionnant comme la province de Terre-Neuve devrait prendre comme un compliment le fait que quelqu'un dise qu'il n'y comprend rien, tout comme lorsqu'on dit d'une femme: «Mon Dieu, il est impossible de la comprendre», nous voulons dire qu'elle est mystérieuse, qu'elle intrigue et qu'elle est désirable. Je suis sûr que c'est ce que le député de cette île mystérieuse à l'autre bout du continent avait à l'esprit lorsqu'il parlait de Terre-Neuve. Mais restons-en là pour l'instant.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'accepte, par votre intermédiaire, les excuses du député au nom de son collègue. Je crains, monsieur l'Orateur...

M. Osler: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Osler: Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre mon ami de Terre-Neuve. Je n'ai rien voulu dire de déplacé au sujet de Terre-Neuve, et si le député voulait bien examiner ses propres observations il s'apercevrait que je les lui ai plus ou moins répétées. Je tentais de rappeler qu'il existe probablement un sujet que les Terre-Neuviens connaissent mieux que les habitants de la côte ouest du Canada. Si le député examine le hansard, il verra que sa critique était plutôt injustifiée.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député est prié de se rasseoir. J'estime que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et celui d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) en ont assez dit. Cet échange de vues a été intéressant mais, à mon avis, il serait avantageux pour la Chambre qu'elle entende le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler).

M. Osler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais partager votre confiance, et j'espère qu'il sera avantageux pour la Chambre d'entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre. Winnipeg reçoit beaucoup de marchandises, en entrepose beaucoup et en expédie beaucoup. J'apprends avec plaisir que nous n'avons pas oublié que ces marchandises parviennent à Winnipeg des quatre coins du pays. Le chemins de fer, c'est dans une grande mesure l'industrie qui nous fait vivre et c'est ce qui rend utile notre association avec le Canadien National. Winnipeg compte des cours importantes qui emploient bon nombre de gens. Plusieurs sont affectés au matériel roulant.

• (3.30 p.m.)

Je ne suis pas du tout d'avis qu'un parlementaire a même le droit de dire qu'un politicien est autorisé à

s'immiscer dans l'administration quotidienne d'une société de la Couronne. Je suis logique à tous points de vue, même quand il en coûte et que, parfois, une société de la Couronne nous met dans l'embarras; à mon avis, cependant, lorsqu'une société de la Couronne s'adresse humblement au Parlement pour demander des fonds, nous sommes légitimement en droit d'examiner s'il y a lieu pour nous de voter ou non des crédits allant dans les millions sous forme de subventions ou de prêts qui permettront à la société de poursuivre ses activités. Nous sommes légitimement en droit de réexaminer le rôle que joue d'une manière générale la société de la Couronne en question et de nous interroger sur son comportement en songeant au comportement que nous attendons d'elle.

C'est avec quelque réticence que je commence à pardonner à Air Canada le traitement que cette société a infligé à ma ville pendant un certain nombre d'années. Mais il s'agissait en l'occurrence d'un cas d'inavouable insensibilité qui faisait fi des souhaits émis par le Parlement. Le traitement infligé aux retraités est un autre exemple d'inavouable insensibilité. Des députés représentant, me semble-t-il, bien plus de régions que les directeurs du CN ont pris position à ce sujet. Ces députés ont déclaré sans ambages qu'ils n'approuvaient pas la façon dont sont actuellement traités certains de ces retraités, et ils ont recommandé au CN de prendre une initiative dans ce domaine. Pourtant, la compagnie n'a rien fait. Je crois pouvoir dire que les autorités du CN font mieux de relever leurs manches si elles espèrent que nous votions des centaines de millions de dollars pour leur permettre de poursuivre leur activité. Si la compagnie ne peut pas s'occuper convenablement de ses propres employés, peut-être ne devrait-elle pas avoir 229 millions de dollars à sa disposition d'ici à la fin de l'année pour ses immobilisations, et encore 80 millions au cours des six premiers mois de l'an prochain.

Air Canada, succursale du Canadien National, demande 13 millions de livres sterling pour des moteurs—je crois qu'il s'agit de moteurs ou de matériel de ce genre. Nous ne savons pas si les dirigeants de cette société ont la compétence nécessaire pour choisir les bons moteurs s'ils n'en ont aucune pour s'occuper de leurs employés—je parle ici d'Air Canada en tant que succursale du Canadien National. Le CN a fait preuve d'une négligence cavalière. C'est là un symptôme des maux qui nous affligent, ce gigantisme représenté par le CN. Peu importe au fond si une grande entreprise appartient à des intérêts privés ou publics; c'est tout aussi désolant dans un cas comme dans l'autre. C'est que le gigantisme rend les gens insensibles aux volontés de la population.

Si nous voulons tenter de sensibiliser nos entreprises aux désirs de la population, nous avons la possibilité de le faire au moment où, chaque année, elles viennent demander des crédits au Parlement. Il est temps de faire état de notre insatisfaction par suite de la façon dont la société traite ses employés retraités et j'espère qu'avant longtemps nous assumerons nos responsabilités envers les retraités qui relèvent directement du Parlement. Je recommande donc à la Chambre l'amendement qu'on vient de présenter.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en faisant mon apport annuel au débat sur la mesure—en l'occurrence, le bill C-186—concernant le CN et qui autorise la dépense de sommes considérables, je ne puis m'empêcher de penser à la façon aveugle dont la Commission canadienne des transports a supprimé le service-voyageurs dans ma province. Les événements qui ont suivi me donnent le frisson, surtout le peu de cas qu'on a fait des intérêts des gens qui avaient et ont encore besoin du service.

Ces sentiments, que partagent mes amis de Terre-Neuve, sont aggravés lorsque je lis les rames de documents publiés qui décrivent en langage fleuri les objectifs du ministère. Ces objectifs, de toute façon, continuent de nous arriver à toute vapeur—objectifs d'exploitation, objectifs de réglementation, objectifs de développement. Mais celui qui fait le plus d'effet c'est le paragraphe qui expose ainsi les objectifs de réglementation:

> Veiller à ce que les conséquences économiques, techniques et sociales attribuables aux changements qui interviennent dans les moyens ou l'utilisation des services de transport n'apportent pas de bouleversement et s'assurer que les éléments matériels: voies, véhicules, têtes de lignes, exploitation du service soient fournis et maintenus de façon viable socialement et économiquement.

Eh bien! La suppression du service-voyageurs est justifiée économiquement du fait qu'il coûtait $900,000 l'an, ce qu'on trouvait trop cher. Pourtant, peu de temps après le coup de sifflet de la compagnie, la Commission canadienne des transports rendait une ordonnance en date du 25 septembre 1969 stipulant une périodicité minimum des services-passagers. D'un seul coup, ayant sans doute préparé cette ordonnance pour proclamation dès la suppression du service-voyageurs de Terre-Neuve, le comité des transports recommandait l'abolition d'une restriction qui, depuis dix ans, empêchait la compagnie de chemin de fer de réduire les services non rentables, de sorte que la Commission a pu commander le maintien d'un service-voyageurs, même déficitaire, moyennant une subvention de 80 p. 100 du déficit.

Il y a lieu de dire qu'on a établi pour remplacer le chemin de fer, un service d'autobus sans, me semble-t-il, beaucoup de planification. Je me trompe peut-être, monsieur l'Orateur, mais c'est, je crois, la première fois que le Canadien National se lançait dans le service d'autobus à une échelle importante, et je peux dire à tous les députés que la compagnie, malgré tous ses experts en exploitation, n'a pas lieu de s'enorgueillir de la façon dont elle s'acquitte de la tâche dont l'a chargée le ministère, de faire face aux besoins du public tels qu'ils existent, et surtout, comme l'indiquent les objectifs de réglementation, de «s'assurer que les éléments matériels: voies, véhicules, têtes de lignes, exploitation du service soient fournis et maintenus socialement et économiquement».

Comment un organisme de l'envergure du CN peut-il instaurer un service d'autobus en tenant si peu compte du service qu'il est lui-même tenu de dispenser, voilà qui dépasse mes pouvoirs d'entendement, quand on sait les moyens dont il est censé disposer pour effectuer des recherches en commercialisation, en développement industriel et ainsi de suite. En instituant un système de transport par autobus pour la population de Terre-Neuve, le CN a adopté l'attitude suivante: «Le voici: utilisez-le, et si vous n'aimez pas cela, arrangez-vous»—ce sont là des mots qu'on a entendus tomber récemment de la bouche de personnes haut placées au sujet de certaines questions.

• (3.40 p.m.)

Ce service d'autobus a été instauré sans le moindre égard pour la population qu'il y a lieu de desservir. Presque tous les jours, la compagnie fait paraître dans les journaux des chiffres qui indiquent que de plus en plus de personnes empruntent les autobus. Mais un an après, on n'a même pas encore construit les abris destinés aux voyageurs. Les adultes comme les enfants doivent se planter pendant des heures le long des grandes routes, dans toutes les conditions climatiques possibles, à attendre des autobus qui arrivent à des heures qui dépendent de l'état des routes ou de l'empressement des employés. Il y a parfois des malades parmi eux, mais les experts qui ont organisé le service destiné à remplacer ce qu'ils ont appelé un service-voyageurs non rentable, n'ont nullement songé au confort. La compagnie proclame qu'il ne faut que 14 heures et quelques minutes pour traverser la province, mais elle ne parle guère du manque de confort, de systèmes de réservations appropriés, de services de correspondance, ou du bon nombre de services fondamentaux nécessaires. Elle ne se soucie guère non plus des petites compagnies d'autobus qui desservent la région depuis tant d'années et sont maintenant à la merci du CN en ce qui concerne le monopole du service. Des problèmes se posent, certes, mais j'espère que les experts s'attacheront un peu plus à la mise en œuvre d'un meilleur service, dont le CN a le monopole à Terre-Neuve.

J'aimerais dire aussi que j'ai du mal à comprendre ce qu'il advient de toutes ces études, surtout de celle qu'on a faite sur les problèmes du service côtier du CN, entre Terre-Neuve et le Labrador.

Les députés soulèvent ces problèmes, on promet de les étudier, puis nous n'en entendons plus parler. J'espère que les responsables de la chose prépareront un rapport sur le service de second ordre assuré par le traversier de Sainte-Barbe-Blanc Sablon et prendront les mesures nécessaires pour remédier à cette situation dangereuse avant qu'un accident se produise.

Je suis très déçu du peu de protection assurée quant aux droits d'ancienneté et à la sécurité d'emploi promis aux cheminots lorsque le service a été modifié. Il y a eu bien des infractions dans ma région, mais les employés ne s'en sont pas plaints par crainte de perdre leurs emplois.

Mon collègue, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), a signalé avec beaucoup de vigueur à quel point les services ferroviaires, d'express et de marchandises, se dégradent. D'après certains préposés à l'entretien de la voie à Terre-Neuve, on donne l'ordre tous les jours de ralentir aux passages à niveau. C'est que l'on manque de préposés à l'entretien de la voie. On nous avait promis que cela n'arriverait pas lorsque les services-voyageurs ont été réduits dans la province. Comment alors pouvons-nous croire ceux qui nous promettent d'améliorer les services alors qu'on les réduit?

Je voudrais aussi parler de l'incertitude quant à l'établissement d'un service aérien sur la côte ouest de Terre-Neuve. Cette fois encore, on a fait toutes sortes d'études, mais les gens ignorent tout des projets d'avenir. A ce sujet, je pense qu'on devrait consulter les personnes directement intéressées. Information Canada parviendra peut-être à calmer les inquiétudes de ces personnes et à leur dire une fois pour toutes ce qui arrivera d'après la politique régionale en matière de transport aérien. J'espère que le ministre acceptera les nombreuses invitations qu'il a reçues de visiter la province et de dire clairement ce que l'avenir y réserve pour le service aérien.

J'espère également que les autorités du CN tiendront compte des paroles de mon collègue de Gander-Twillingate et qu'elles s'engageront à résoudre les problèmes de transport à Terre-Neuve.

Pour terminer, je souscris sans réserve à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans lequel il demande que la Chambre décide qu'il ne faudrait nullement songer à accorder d'autres garanties financières ou subventions au Canadien National tant qu'on n'aura pas amélioré les arrangements sur la pension, comme le recommandait le rapport du comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je devrais peut-être parler de l'amendement proposé cet après-midi par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'amendement n'a pas été mis en discussion, parce que l'Orateur suppléant avait alors de graves réserves au sujet de la recevabilité de l'amendement.

Dans l'intervalle, tandis que les députés étudiaient et discutaient ce projet de loi, je m'employais avec diligence à décider si l'amendement devrait être accepté. Après avoir consulté les spécialistes et les précédents, je serais heureux d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre, s'il est disposé à signaler à la Chambre pourquoi, à son avis, l'amendement devrait être accepté.

Je suis convaincu que le député, qui a eu une longue expérience en matière de procédure, sait combien il est difficile de présenter un amendement qui se rattache en quelque sorte à un amendement motivé. J'ai l'impression qu'il ne s'agit pas vraiment d'un amendement motivé, mais qu'il dépasse sensiblement la portée du projet de loi. C'est ce que je pense; même après avoir consulté les précédents et les commentaires, je suis tenté de tirer cette conclusion, mais je ne voudrais pas le faire avant d'avoir entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne penserez pas que mes efforts, pour vous éloigner de la tentation, sont calculés. Je croyais que cette question de procédure ne serait peut-être pas réglée avant lundi, alors je n'ai pas fait de travaux de recherche immédiats. Cependant, comme Votre Honneur l'a dit, c'est un sujet que certains d'entre nous avons débattu depuis bien des années.

Les amendements motivés ont pris des formes différentes. J'ose espérer que Votre Honneur n'a pas de question au sujet de la forme du présent amendement. En fait, il reprend la formule employée depuis de nombreuses années: «Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre décide, etc.» Je crois

que cette tournure est préférable à celle-ci: «Que la Chambre refuse de poursuivre l'examen du bill». Toutefois, Votre Honneur n'a pas soulevé la question de la forme, mais plutôt du fond.

Le principal commentaire sur lequel je m'appuie est le numéro 382 de la 4e édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours . . .

Le commentaire est un peu plus long, mais je ne crois pas être malhonnête en m'arrêtant là. Je dois dire qu'il y a aussi un autre commentaire ailleurs, ainsi que certaines décisions, selon lesquels on ne peut être à la fois pour et contre une motion de ce genre. Autrement dit, l'amendement ne peut en même temps être pour et contre la deuxième lceture. Si un député veut présenter un amendement motivé lors de la deuxième lecture, il faut que cet amendement s'oppose au bill sous la forme où il est présenté à la Chambre. C'est précisément l'attitude que j'ai prise dans mon amendement, à savoir, qu'à moins d'obtenir une déclaration semblable à celle que renferme la proposition d'amendement, nous n'allons pas poursuivre l'étude du bill C-186 sous sa forme actuelle.

Permettez-moi maintenant de relever les conditions d'admissibilité stipulées au commentaire 382. Il y est dit qu'un amendment de ce genre doit impliquer qu'on s'oppose à la deuxième lecture d'un bill. C'est certainement cette position que je prends dans mon amendement. Puis Beauchesne dit que la résolution peut déclarer quelque principe qui soit:

. . . contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours . . .

• (3.50 p.m.)

C'est justement le sens de mon argumentation. Puisqu'on nous demande d'accorder des crédits au CN, alors que celui-ci n'a rien fait pour donner suite à la demande de la Chambre en fait de pension, nous sommes d'avis de ne pas aller plus loin et de ne pas favoriser l'avancement des travaux sur ce bill.

On alléguera peut-être les difficultés du point de vue financier, à quoi je répondrai qu'en somme, l'amendement ne fait que demander au gouvernement d'assurer à la Chambre qu'il fera appliquer par le CN une certaine recommandation, et ne propose pas en soi une dépense. En fait, même le rapport du comité permanent des transports et communications, que la Chambre a entériné le 7 octobre, ne prévoit pas d'autres sorties de fonds du Trésor fédéral. Ce rapport montrait au CN comment il pouvait s'en tirer par ses propres moyens. Cet amendement ne met donc pas en cause le droit d'un député de proposer des motions portant affectation de crédits. Nullement. Il invite le gouvernement à le faire. Votre Honneur se demandera peut-être si l'amendement a rapport au bill. J'estime que beaucoup d'amendements récents se fondaient sur le commentaire 328, et sur les raisons pour lesquelles le motionnaire estimait qu'on ne devait pas poursuivre l'étude de tel ou tel bill.

Comme je le disais juste avant de présenter cet amendement, il y a un lien très étroit entre la demande de crédits que nous présente le CN en arguant de sa pauvreté et son refus de donner suite à une requête que nous lui avons déjà soumise au sujet des pensions de ses employés. L'argent dont il est question est destiné aux coffres du CN. L'ensemble de la gestion du CN entre ici en jeu. Je dirais même qu'il s'agit aussi du financement du CN. A mon avis, l'amendement est raisonnable parce que, tout en s'opposant au bill, il précise les motifs pour lesquels nous estimons devoir en interrompre l'étude; en outre, sous sa forme actuelle, il n'entre pas en conflit avec les restrictions imposées aux simples députés.

J'espère donc, Votre Honneur, avoir réussi à vous éloigner de la tentation de trouver la motion irrecevable, pour une raison que je ne puis concevoir. Je dirai à la Chambre qu'ayant adopté une motion sur le financement du CN, qu'étant maintenant saisi d'un projet de loi ayant trait au financement du CN, un simple député a le droit de proposer une amendement semblable. J'espère que Votre Honneur le verra d'un œil bienveillant.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je ajouter au commentaire mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) les commentaires nos 388 et 393 (1) de Beauchesne. Le principe fondamental sur lequel je voudrais m'appuyer, c'est que, même si le député a su habilement présenter cet amendement, il se met cependant dans une situation illogique. Il dit en réalité que le CN devrait verser davantage à ses retraités mais, en même temps, il semble sous-entendre que le CN ne devrait pas disposer de plus d'argent. Si c'est ce qu'il laisse supposer, c'est illogique, car le CN ne pourrait pas alors faire droit à sa demande. Donc, à mon avis, sa déclaration est conforme à ce qui est dit au paragraphe (1) du commentaire 393.

Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

En fait, le député demande à la Chambre de prendre position sur une question qui ne peut être tranchée vraiment que si le principe du bill est reconnu; la motion tend à refuser l'adoption du bill et, par conséquent, à laisser le CN sans argent. Bien entendu, cela serait contraire aux objectifs du CN mais aussi à ceux du député.

Malgré son adroite tentative pour conformer le libellé au commentaire 382 de Beauchesne, en réalité, il ne

s'oppose pas à ce que le CN poursuive ses activités, mais il demande que le CN le fasse en respectant une déclaration de principe de la Chambre. A mon avis, le précédent cité tantôt rendrait cet amendement inacceptable.

M. l'Orateur: Je remercie le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de leurs conseils fort éclairés. Comme je l'ai dit au début de l'après-midi, j'ai sérieusement songé à la question. Je ne crois pas que l'on doive s'opposer à l'amendement du point de vue procédure pour le simple plaisir de la chose et pour compliquer les travaux de la Chambre. Nous devons être très prudents quant au genre d'amendement que nous permettons à la deuxième ou à la troisième lecture, surtout lorsqu'il s'agit d'un amendement motivé. Il faut savoir si nous sommes saisis d'un amendement que nous pourrions véritablement qualifier de motivé. C'est la cause de ma difficulté.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la forme de l'amendement qu'il proposait, et je ne vois pas de difficulté à ce sujet. Il est certain que la forme qu'il a utilisée est préférable à celle que la présidence accepte parfois. J'ose espérer que l'on suivra cette forme aussi fidèlement que possible.

J'estime qu'un amendement motivé comme celui que propose le député de Winnipeg-Nord-Centre entrave la marche du bill. J'en conviens parfaitement. C'est un des critères formulés au commentaire 382 sur lequel le député de Winnipeg-Nord-Centre appuie sa thèse. Il remplit cette condition. Il y a d'autres critères et le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) en a invoqué un. Il figure au commentaire 393, selon lequel l'amendement doit s'opposer au principe énoncé dans le bill. Que le député ait eu l'intention de s'opposer au principe énoncé dans le bill, j'en doute, comme du fait que son amendement s'y oppose. De toute façon, c'est une considération importante.

Un autre point de vue, une autre approche de la question est plus importante peut-être que celles qui servent à l'auteur de l'amendement pour appuyer sa thèse ou au ministre de la Défense nationale pour s'opposer à l'amendement, est la pertinence, condition sine qua non. Un amendement doit se rapporter au bill sans en dépasser le cadre. Quand je dis qu'un amendement n'a aucun rapport avec un bill, je ne le dis pas dans un sens péjoratif mais dans le sens qu'il dépasse le cadre du bill. Je me demande justement si ce n'est pas là une faiblesse de cet amendement.

J'ai donné à entendre au député de Winnipeg-Nord-Centre que l'amendement ne devrait pas introduire dans le débat une question qui ne touche pas à l'objet du bill à l'étude. Je prétends que l'objet ou le fond du bill est très restreint, comme en fait foi l'article 1 ou est donné le titre abrégé:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1970 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie).

[L'hon. M. Macdonald.]

• (4.00 p.m.)

Le député conviendra, j'en suis sûr, que la portée du bill est très limitée. Il pense sans doute que les pensions découlent d'une mesure de capitalisation ou de financement de l'exploitation des chemins de fer Nationaux, mais je tiens à lui dire que les recommandations de la Couronne ont trait exclusivement à des immobilisations et visent à combler un déficit du CN et d'Air Canada.

Bien que la présidence soit sensible au zèle du député de Winnipeg-Nord-Centre pour ce qui est des pensions qui l'intéressent beaucoup, ce que tous les députés reconnaissent, je dois lui dire que ses préoccupations à cet égard ne se rattachent nullement au bill à l'étude. Elles sont d'un autre ordre. J'hésite à l'affirmer, mais ce sont là deux points différents, deux questions différentes.

Quoique l'amendement, je le répète, semble entraver la marche du bill, le député tente simplement d'insérer une condition qui, à mon avis, dépasse la portée du bill ou de la motion de deuxième lecture. Je dois à ce sujet signaler au député le commentaire 388 de la 4e édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

Lors de la motion portant deuxième lecture d'un bill concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets, un député proposa en amendement: «Que la deuxième lecture du bill soit retardée jusqu'à ce que la Chambre ait déclaré que rien, dans ce projet de loi, ne pourra être interprété comme autorisant une amalgamation des Chemins de fer Nationaux du Canada avec le chemin de fer Canadien du Pacifique; ou comme dépouillant le Parlement de ses droits, ou comme enlevant à la Chambre des communes sa principale fonction de contrôler les dépenses de deniers publics et les impôts requis pour payer ces dépenses; et que les dispositions dudit bill devront être lues à la lumière de cette déclaration et devront être interprétées de façon à s'y conformer, et que, dans la mesure où n'importe laquelle de ses dispositions peut être contraire à cette déclaration, elle sera modifiée en conséquence: et que l'adoption de cet amendement par la Chambre constituera l'expression de son intention et de ses vues à ce sujet.» L'Orateur déclara l'amendement irrégulier parce que, au lieu d'être une déclaration de principe, il proposait de retarder la deuxième lecture en attendant une déclaration définie de la Chambre; en outre, la proposition ne s'opposait pas au principe dont s'inspirait le bill, mais portait sur les dispositions du bill et anticipait sur des amendements qui pouvaient être proposés en comité. On en appela de la décision de l'Orateur à la Chambre, qui la confirma par un vote de 88 voix contre 35.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où étaient tous les autres députés ce jour-là?

M. l'Orateur: Au fond, l'amendement du député ne me semble pas entraver la marche du bill. Il cherche, je pense, à insérer une condition dans la motion de deuxième lecture. A cet égard, je signale au député le passage suivant à la page 528 de May, 17e édition:

... il n'est pas permis non plus de proposer tout simplement l'adjonction de mots à la question, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, car des mots de ce genre doivent, par implication, attacher des conditions à la deuxième lecture.

C'est, en effet, me semble-t-il, ce que le député cherche à accomplir en réalité. J'hésite à conclure que l'amendement ne devrait pas être mis aux voix en raison de

l'importance de la question et de l'intérêt notoire que le député porte aux pensions et parce que la proposition d'amendement aurait pu fournir à la Chambre l'occasion de débattre la question que le député voulait introduire dans le débat. Toutefois, je crois qu'il y a des difficultés de procédure auxquelles la présidence ne peut passer outre et à cause de ces difficultés d'ordre technique et de procédure, je ne crois pas devoir mettre aux voix l'amendement de l'honorable député en ce moment.

Je m'excuse auprès du député de Regina-Est (M. Burton) si je l'ai privé de l'occasion de commencer au moins son discours. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, à propos des travaux de la Chambre. Il semble que le débat sur le bill C-181 soit bloqué sur un certain point. J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé aurait des renseignements à donner à la Chambre sur les travaux de lundi prochain.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, nous proposons de poursuivre l'étude de la mesure à l'étude aujourd'hui, le bill sur le financement du CN, après quoi nous passerions probablement au bill concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, au bill relatif à trois lois sur les petits prêts, puis sans doute au bill antidumping, au bill sur les textes réglementaires, à la mesure concernant l'emballage et l'étiquetage, et au bill concernant les associations coopératives.

M. Baldwin: Est-ce pour lundi ou pour lundi et mardi?

M. Jerome: C'est le programme pour lundi après-midi, et nous devrons proposer autre chose pour la soirée.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES STATISTIQUES

LE REMPLACEMENT DE «DOMINION» PAR «CANADA»

L'ordre du jour appelle:

Le 20 octobre 1970: Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-13, modifiant la loi sur la statistique—M. Robinson.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le député de Lakeshore (M. Robinson) a accepté de retirer ce bill. Comme il n'est pas là aujourd'hui, il vaudrait mieux qu'il soit réservé.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire peut-il assurer à la Chambre—et je suis sûr que celle-ci en tiendra compte—que le député a accepté que son bill soit retiré?

M. Jerome: Oui, monsieur l'Orateur.

(La motion est retirée.)

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

LES INDEMNITÉS DE RENVOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose que le bill C-20, modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Avis et indemnité aux employés en cas de renvoi ou de mise en disponibilité) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, quand je me suis rendu compte tantôt que j'allais proposer un amendement lors de la deuxième lecture du bill C-186 puis qu'ensuite j'allais proposer la deuxième lecture du bill C-20, j'ai eu l'impression que j'allais peut-être l'emporter la première fois mais pas la seconde. Apparemment, je me suis trompé la première fois et peut-être me tromperai-je encore cette fois-ci et constaterai que ce bill est acceptable et qu'il peut être renvoyé au comité permanent.

Ce bill tend à modifier le Code du travail (Normes). Comme le savent les députés, nous avons cherché pendant longtemps à faire adopter par le Parlement un code du travail et nous y sommes enfin parvenus il y a quelques années. Depuis lors, nous nous sommes efforcés de le faire améliorer. Il est juste de dire, je crois, que le gouvernement désire tout autant que les députés de l'opposition améliorer cette mesure.

• (4.10 p.m.)

C'est avec plaisir que j'ai vu le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault) marteler son pupitre. Le geste est de bon augure. A tout événement, les députés savent que le Code canadien du travail (Normes) réglemente des questions de travail concernant les employés qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent de la juridiction fédérale. Presque chaque fois qu'on mentionne un projet de loi de cette sorte, il se trouve un journaliste ou une autre personne qui croit qu'il ne s'applique qu'aux employés du gouvernement fédéral, c'est-à-dire aux fonctionnaires fédéraux. Il n'en est rien. Il s'applique aux employés du secteur privé dont les occupations ne sont pas réglementées par la loi fédérale, par exemple, les chemins de fer, la marine, les communications, les banques, etc.

Nous avons plusieurs lois qui régissent ces relations. Il y a, naturellement, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail. Il y a le Code canadien du travail (Normes) qui est à l'étude pré-

sentement, le Code canadien du travail (Sécurité) et il y a la législation prévoyant le versement d'un salaire égal pour un travail égal etc. Le Code canadien du travail (Normes) prévoit un certain nombre de jours fériés par an, un certain nombre de jours de congé payés par an. Il prévoit aussi la durée maximum d'une semaine de travail et contient d'autres dispositions du même genre.

Le bill C-20 vise à ajouter à cette législation une disposition supplémentaire. J'ai quelques autres bills qui ajoutent d'autres dispositions, mais nous les examinerons plus tard. La disposition que ce bill vise à ajouter au Code canadien du travail (Normes) prévoit qu'en cas de mise en disponibilité ou de renvoi, un employé doit recevoir un préavis de deux semaines. Les dispositions détaillées de ce bill précisent que, dans ces conditions, un employeur peut renvoyer sur-le-champ un employé en lui versant un montant équivalant à deux semaines de salaire à temps plein, ou qu'il peut aviser cet employé qu'il sera renvoyé dans deux semaines et que, pendant cette période, il touchera, bien sûr, le montant intégral de son salaire.

Le bill donne quelques détails sur la façon d'établir cela en fonction du temps supplémentaire et des différences de paie d'une semaine à l'autre, mais le principe fondamental demeure que personne ne pourrait être renvoyé d'office sans aucune rémunération. Cela est très simple: toute personne renvoyée doit recevoir un préavis de deux semaines, et cela veut dire deux semaines de paie, que cette personne travaille ou non pendant ce temps. On fait exception, bien entendu, dans le cas de quelqu'un qui est renvoyé pour une raison grave, pour mauvaise conduite par exemple; mais le bill s'appliquerait, par contre, si l'employé était renvoyé pour manque de travail. Le bill renferme aussi une disposition en sens contraire. Elle stipule qu'un employé qui a l'intention de quitter son emploi doit donner à son employeur un préavis de deux semaines également.

Il y a un autre point que j'aimerais faire ressortir. Il figure dans la note explicative plutôt que dans le bill lui-même. Je ferais peut-être bien d'en lire la dernière phrase. La voici:

> Il s'agit ici du cas de mise en disponibilité individuelle, celui des mises en disponibilité massives ou des fermetures d'usine exigerait, ben entendu, une autre mesure législative.

A vrai dire, un de mes collègues rédige un bill en ce sens et nous estimons qu'un préavis de deux semaines est nettement insuffisant. Il devrait être de trois ou six mois. Toutefois, ce bill ne porte pas sur la fermeture d'une usine ou des mises en disponibilité massives mais sur le congédiement individuel. Nous estimons qu'en pareil cas tout employé devrait avoir droit à un préavis d'au moins deux semaines, et à être payé pour cette période de deux semaines. A mon avis, la proposition est très raisonnable, si raisonnable et si modeste qu'on ne devrait pas avoir à en discuter. La seule critique que je puisse imaginer serait que le bill devrait aller plus loin. Au moins, j'espère que l'idée qu'exprime le bill s'imposera d'elle-même à la Chambre et qu'elle en approuvera le renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre, et de l'immigration.

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir présenté ce bill. Je sais que ce faisant il a attiré l'attention sur une situation qui existe au Canada et qui déplaît énormément à beaucoup d'entre nous. Je dirai même à l'honorable député que son bill ne va pas encore assez loin.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il est grand temps que nous cessions de nous couvrir de cette vieille excuse qui veut que nous ne puissions pas adopter de loi parce que ce n'est pas de notre compétence aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cinq provinces du Canada, le Manitoba, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Saskatchewan, ont des lois obligeant l'employeur ou l'employé à donner un préavis de fin de services. Il est temps que nous dotions le pays de lois qui puissent empêcher les employeurs de congédier leurs employés quand ils croient le moment venu de lever la tente et de déménager dans un autre coin du pays ou simplement de fermer boutique pour de bon. Ces lois devraient s'appliquer de l'Atlantique au Pacifique et devraient être des lois d'application fédérale. Quand une entreprise a été en activité dans un endroit quelconque du Canada pendant plusieurs années, la direction de cette entreprise acquiert des responsabilités envers la collectivité où elle est établie.

La ville de London en Ontario compte des milliers de chômeurs par suite de la fermeture de Kelvinator of Canada, de Robson-Lang Leathers et de la fermeture graduelle du dépôt de matériel nº 27 de l'Armée ainsi que de la fermeture prochaine de l'Eaton Automotive Company. Il est vrai que le dépôt de matériel nº 27 et l'Eaton Automotive ont donné un préavis d'au moins six mois, mais qu'advient-il de ces fidèles employés qui ont fourni des années de travail assidu à leur employeur? Pour des raisons d'âge, un grand nombre ne pourront trouver d'emploi et la plupart sont encore trop jeunes pour obtenir une pension. Je crois sincèrement que la fermeture d'industries devrait faire l'objet d'une enquête de la part du gouvernement et d'un corps public formé de tous les groupes intéressés, afin que les travailleurs reçoivent un préavis de six à douze mois si possible et qu'il y ait obligation pour les employeurs de s'y conformer sous peine de sanctions.

J'aimerais consigner une lettre que m'a envoyée un monsieur qui est sur le point d'être mis à pied par l'Eaton Automotive Company. Je cite:

● (4.20 p.m.)

> La façon dont les usines ferment à London me chagrine beaucoup. Je travaille pour l'Eaton Automotive (Eaton, Yale et Towne), ici à London et la société vient d'annoncer la fermeture graduelle de l'usine du 1er janvier au 1er juin 1971. La société Eaton, Yale et Towne a réalisé un bénéfice de 60.9 millions de dollars en 1970. Elle a onze usines au Canada et des usines dans vingt-deux autres pays. Pourquoi fermons-nous nos portes? D'après le président d'Eaton, l'usine est très bien située, les bénéfices sont élevés, il y a harmonie avec les employés de l'usine et les employés de bureau, les perspectives d'expansion sont excellentes et l'usine n'a que vingt ans. Pourtant, nous fermons nos portes.
>
> La société a déclaré qu'elle ne peut trouver de produit rentable. C'est un mensonge! A notre usine, nous avons avec succès mis au point trois produits, à savoir des sièges baquets, des intercepteurs (ballons qui se gonflent avant une collision) et, très récemment, un système de freins pour les automobiles. Tous les trois ont été développés dans notre usine jusqu'à l'étape de la production. L'usine les a envoyés aux États-Unis pour la production et elle dit maintenant qu'elle ne peut trouver un produit rentable. Ces articles sont en production et rapportent de l'argent aux Américains, et pas ici au Canada où ils devraient être.
>
> Voilà. Pourquoi, je vous le demande, monsieur Turner, fermons-nous? Eaton a également le pouvoir d'enlever du travail à

une usine, de le faire exécuter dans une autre et de laisser les employés sans travail. Cela ne devrait pas se faire et je vous demande de nous aider. La société est bien connue pour avoir fermé d'autres usines après 15 ou 20 ans de production, mettant en chômage les plus vieux employés sans une pension convenable.

J'espère que vous parlerez de ces questions à la Chambre. C'est l'avenir de tous les Canadiens.

Nous avons au Canada plusieurs industries saisonnières. Dès lors, lorsqu'un employé est embauché, il connaît la nature de son travail, il sait qu'il sera de courte durée. C'est là que le bill C-20 devrait s'appliquer. Au cours des années, les syndicats du pays ont tenté de régler ce problème des licenciements par des conventions collectives, mais il faut souligner qu'à peine le tiers de tous les Canadiens qui touchent un traitement et un salaire sont syndiqués. Même si un certain nombre de non-syndiqués bénéficient des conventions collectives, le total ainsi protégé tombe probablement bien au-dessous de 50 p. 100 de la force ouvrière. Que les travailleurs en aient besoin ou non, au moins la moitié de tous ceux qui touchent des traitements et des salaires n'ont aucune autre protection que celle qui vient d'ententes individuelles, du droit coutumier, et de la législation provinciale. Je suis renversé de constater que, selon une étude de toutes les industries canadiennes en 1968, seulement 40 p. 100 des conventions—39 p. 100 des employés—contenaient une disposition relative aux licenciements, et 23 p. 100 des conventions—19 p. 100 des employés—spécifiaient une période de sept jours ou moins.

On nous a dit que les industries américaines avaient investi dans notre pays plus de 50 milliards de dollars. Monsieur l'Orateur, c'est beaucoup d'argent. Quelle est la raison de cet énorme placement dans notre pays? A mon avis, elles ont évalué les possibilités et cherché à réaliser des profits en exploitant nos ressources naturelles. A titre de Canadiens, nous sommes heureux de leur présence ici, car elles ont créé des milliers d'emplois pour les nôtres. Mais elles sont ici surtout en raison de notre barème des salaires, de beaucoup inférieur à celui des États-Unis. Maintenant que nos travailleurs se sont syndiqués dans le dessein d'obtenir de meilleurs salaires et de jouir de notre mode de vie, beaucoup de ces compagnies ont jugé qu'elles pourraient fonctionner à meilleur marché en fermant leurs usines canadiennes et en faisant exécuter le travail aux usines-mères. Les lois canadiennes ne devraient pas permettre que cela se produise. Bien de ces compagnies ont obtenu des encouragements pour s'installer dans diverses régions du Canada. Par conséquent, elles ont contracté des obligations envers ces régions et elles étaient censées y stabiliser l'emploi. Ces compagnies devraient être forcées à dédommager les travailleurs qui se trouvent ainsi congédiés sans qu'il y ait de leur faute.

A notre époque d'automatisation, il arrive souvent qu'un emploi disparaisse par suite de l'usage des machines; en outre, la suppression d'une industrie peut entraîner la perte de droits d'ancienneté ou autres. Monsieur l'Orateur, rappelons-nous que ces machines n'achètent ni maisons, ni voitures, ni ameublements, ni produits d'alimentation. Elles n'apportent rien à l'Église ou aux organismes de charité. Elles n'apportent rien à notre façon de vivre, si ce n'est de supprimer le gagne-pain. D'autre part, elles ne paient pas d'impôts ni de cotisations syndicales. Chaque fois qu'une grève se produit, la direction d'une de ces grandes compagnies essaie de supprimer des emplois et a recours aux machines. A mon avis, elles devraient toutes se sentir responsables envers la région où elles se sont implantées, et veiller à ce que les employés ne soient pas jetés sur le pavé et condamnés à relever de l'assistance sociale.

Les prestations d'assurance-chômage pour les travailleurs qualifiés devaient aussi aider les travailleurs déplacés à subsister pendant la période où ils seraient sans travail. Ces dernières années, au cours des négociations collectives, la notion de paiement pour cessation de travail et celle d'assurance-chômage se sont fondues de diverses façons. Les travailleurs qui sont congédiés sans savoir si ce sera de façon permanente réalisent aussi en espèces, ou en droits acquis et en avantages complémentaires, le montant qu'ils s'attendaient à perdre ainsi qu'un dédommagement pour le salaire perdu. Les programmes traditionnels d'allocations de fin de service prévoient un règlement en espèces en un seul montant, ou en plusieurs versements, aux travailleurs congédiés. Je me rappelle qu'à l'époque où les chemins de fer ont abandonné la vapeur pour les diesels, des milliers de travailleurs ont été congédiés par les deux compagnies. Ils n'ont touché aucune allocation de fin de service mais ils avaient eu la chance d'avoir cotisé au régime d'assurance-chômage, ils pouvaient ainsi retirer des prestations.

Les programmes de prestations supplémentaires de chômage visent surtout à verser des allocations hebdomadaires aux travailleurs congédiés afin d'augmenter leurs indemnités de chômage. D'ordinaire la mise à pied n'est pas considérée permanente, c'est-à-dire que l'employeur comme l'employé comptent reprendre leurs rapports quand celui-ci sera rappelé au travail. A la différence des régimes traditionnels d'allocations de fin de service, les prestations supplémentaires de chômage ne sont versées que si le travailleur est sans emploi. Le gouvernement fédéral a institué les prestations d'aide de transition connues sous l'abbréviation de TAB, lorsque l'accord commercial automobile canado-américain a été signé. Ces prestations sont destinées à venir en aide aux travailleurs qui perdent leur emploi directement à cause de l'accord, qui vise à fusionner la production des voitures et des pièces de rechange dans les deux pays.

Le programme TAB et les prestations d'assurance-chômage ensemble varient de 62 p. 100 plus un montant supplémentaire de 2½ p. 100 et un autre montant supplémentaire de 2½ p. 100 pour chaque personne à charge, à un maximum de 75 p. 100 du salaire que touchait antérieurement l'employé. Le maximum ne peut pas dépasser 65 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des salaires pour l'ensemble de l'industrie. Un employé a droit aux prestations d'aide de transition s'il a travaillé dans l'industrie pendant 16 sur 52 des semaines précédentes, et il touche une semaine de prestations pour chaque période de deux semaines où il a travaillé l'année précédente. La période maximum est fixée à 52 semaines. Les prestations sont destinées à remplacer celles de l'assurance-chômage si ces dernières cessent d'être versées à l'employé alors qu'il est encore couvert par les prestations de transition. Le versement hebdomadaire au titre de l'aide de transition est alors augmenté de façon à compenser la perte des prestations de l'assurance-chômage. Monsieur l'Orateur, c'est là une excellente protection, qui devrait être étendue à toutes les industries du pays afin de soulager de leurs soucis les travailleurs dont l'emploi est menacé en cas de ralentissement généralisé

de l'activité économique. Notre but est évidemment de parvenir au plein emploi, mais il faut que les travailleurs canadiens soient protégés contre les modifications des structures du marché du travail que peuvent provoquer des ralentissements de l'économie.

A l'aube des années soixante-dix, nous constatons qu'il nous reste encore beaucoup à faire pour améliorer les prestations dont bénéficient les travailleurs du Canada et nous pourrons accomplir d'importants progrès en examinant très sérieusement toutes les propositions judicieuses qui nous sont faites. Monsieur l'Orateur, tel est le défi de la nouvelle décennie: le plein emploi de tous les Canadiens. Dans un pays qui évolue aussi vite que le nôtre, j'estime qu'il est tragique que des travailleurs perdent leur emploi à un âge auquel ils ne pourront plus trouver de travail. Je suis profondément convaincu qu'il est possible de redresser cette situation en garantissant le libre passage entre toutes les caisses de retraite industrielles privées pour toutes les professions, de l'Atlantique au Pacifique. Ainsi, un employé licencié pourrait transférer son acquit à la caisse de son nouvel employeur, s'il a la chance d'en trouver un. L'employeur ne pourrait plus prétendre qu'un postulant est trop âgé parce qu'il imposerait une charge anormale à sa caisse de pension. Je pense que cela résoudrait également la plupart des problèmes auxquels font face les personnes de plus de 65 ans lorsqu'elles prennent leur retraite. Pendant toute sa vie active, l'employé et ses divers employeurs cotiseraient à la caisse de pension et le travailleur pourrait prendre sa retraite sans inquiétude pour sa situation financière pour ses vieux jours.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je ne saurais commencer mes observations sans louer les efforts et les méthodes de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je tiens à lui donner l'assurance, au départ, en déformant et plagiant à la fois Shakespeare, que je viens pour louer le bill, non l'ensevelir, même si j'ai remarqué que pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires les deux motifs coïncident. Il est 4h 30; je crois donc pouvoir éviter le triste dénouement.

• (4.30 p.m.)

Oui, il n'est rien de plus facile que d'appuyer le travail du député, car je suis d'accord avec la majorité des mesures qu'il présente à la Chambre. Lorsqu'il ne discute pas de politiques agricoles ou d'idéologie politique en général ou de politiques économiques, en principe, lorsqu'il parle des pauvres dans notre société, lorsqu'il fait de la lumière sur la législation ouvrière et, toujours, lorsqu'il est question de procédure—et comme mardi dernier, de recherche—je l'appuie avec enthousiasme. Si ce n'était de sa modestie et de ma candeur laconique excessive, je serais porté à dire qu'il est un des plus grands parlementaires qu'il nous ait été donné de voir à la Chambre depuis bien des années.

Je voudrais continuer de faire son éloge, mais il pourrait penser que je le fais parce qu'il est chancelier d'une certaine université et que j'ai la même ambition que certains qui obtiennent des diplômes honorifiques.

L'hon. M. Dinsdale: Pas de messages publicitaires.

M. Macquarrie: J'obéis au conseil de mon ami de Brandon-Souris d'éviter les messages publicitaires. Je tiens à dire qu'il s'agit d'une importante mesure législative et qu'elle est plus restreinte que d'autres que le député a déjà proposées. Comme il l'a signalé, elle touche un problème très sérieux. Dans notre société, il y a eu au cours des années des diférends graves entre le salariat et le patronat. Aujourd'hui, nous constatons que des mésententes sérieuses naissent à l'intérieur même du secteur ouvrier. Mais le bill ne porte pas sur cet aspect. Je suis tout à fait d'accord avec l'orateur qui m'a précédé: le congédiement dictatorial d'employés qui ont rendu de loyaux services est un outrage à la société civilisée. Le cas s'est présenté beaucoup trop souvent ces dernières années.

De nombreux éléments dans notre société bouleversent l'orientation économique et les cadres industriels. Très souvent, un nombre considérable de gens, sans qu'il en soit de leur faute, mais à cause de changements technologiques et techniques, des décisions du gouvernement ou de la situation du marché, se retrouvent chômeurs. La chose se produit parfois brutalement. Je pense qu'en tentant de supprimer la guillotine dans le cas des employés, comme il l'a signalé, le député se montre idéaliste. Je suis contre la guillotine au Parlement et dans les relations ouvrières.

Une chose qui me préoccupe depuis quelques années, c'est la situation de nos étudiants, même si certains d'entre eux ne peuvent être visés par la période de trois mois prévue par le député. Ils ont éprouvé des difficultés à se trouver un emploi qui leur permettra de poursuivre leurs études. Nous savons que, l'an dernier et l'année précédente, un grand nombre d'entre eux ont été incapables de se trouver du travail. J'ai entendu parler de certains cas révoltants d'étudiants qui avaient pu se trouver un emploi, mais qui ont été congédiés à la suite d'une toquade de l'employeur, sans pouvoir demander justice.

Je pense souvent à la grave responsabilité que certains de ces employeurs égoïstes et cyniques portent dans notre société, qui est très anxieuse de voir sa jeunesse en révolte. Comment pourrait-il en être autrement dans un régime trop souvent dépourvu de raison et de compassion? Cette initiative, monsieur l'Orateur, qui vise à améliorer ces conditions, à créer une certaine mesure de raison et de compassion, constitue certainement un pas dans la bonne direction.

Je félicite aussi le député de sa modération. Comme il l'a souligné dans son explication brève et succincte, l'employé doit lui aussi se montrer raisonnable. Dans une société civilisée, il est essentiel, je pense, que les gens soient raisonnables dans leurs rapports. Que nous ne puissions pas compter sur la nature même de l'homme pour établir des normes de comportement et des lois contractuelles qui soient au moins acceptables indique bien notre absurdité occasionnelle, sinon fréquente, ou éternelle selon certains. Voilà ce que nous faisons au Parlement lorsque nous adoptons un projet de loi d'une espèce ou d'une autre. J'estime que cette mesure est importante, car nous vivons dans une société qui connait beaucoup de chômeurs forcés, et qui compte de nombreuses victimes de l'évolution technologique. Il importe aussi d'adopter cette mesure à cause de la mobilité considérable des citoyens.

Le bill souligne, à mon avis, un élément essentiel des relations contractuelles, et je l'appuie entièrement. Dans le commentaire que j'ai lu, le député de London-Est (M. Turner) faisait observer qu'il apportait une solution à une

partie d'un très grave problème. Au comité—et je suis sûr qu'il y sera renvoyé—j'espère que les députés de tous les partis à la Chambre l'appuieront.

Des voix: Le vote!

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que les députés ne soient pas tous d'avis que le débat devrait cesser. J'approuve ceux qui m'ont précédé.

Une voix: Parfait! Maintenant asseyez-vous.

M. Stewart (Cochrane): Cette question de l'avis de congédiement est extrêmement importante, et il faudrait prendre des mesures à son sujet. Je ne crois pas cependant qu'il y aurait lieu de recourir au moyen proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme d'autres députés l'ont dit, je trouve aussi que la disposition n'est pas assez généreuse—pourquoi pas trois ou quatre semaines? Il faudrait étudier cette clause comme d'autres dispositions du code, qui devrait faire l'objet d'une étude d'ensemble.

Pour ma part, je préfère l'indemnité de départ au simple avis. Tout d'abord, quand un travailleur est sur le point de perdre son emploi, il en cherche un autre car il veut de l'argent dans ses poches. La recherche d'un autre emploi lui occasionne des frais. En second lieu, s'il continue de travailler pendant ce délai, ni lui ni son employeur ne seront satisfaits, car il ne pourra concentrer ses facultés sur son travail parce qu'il pensera sans cesse à se caser ailleurs. Je voudrais que ce principe de l'avis soit restreint à l'indemnité de départ, et cela pour toutes les catégories de personnes.

Il y a des gens qui glosent au sujet de la fortune des députés. Si l'un d'entre nous, sans préavis, était défait aux prochaines élections, il ne recevrait pas d'indemnité de cessation d'emploi. Il est bon que les gens s'en souviennent parfois. Nous partirions, si nous devions partir, sans un sou en poche, et à la recherche d'un emploi. Il est bon, je crois, de ne pas l'oublier. Ce n'est pas que je soutienne que les députés devraient être compris dans cette mesure législative, mais il est bon de rappeler ces choses, de temps en temps. Tant de députés semblent gênés de dire ce qu'ils valent. Je ne suis pas de ceux-là.

• (4.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Je voudrais me référer brièvement au discours du trône. Il y est question, d'une façon générale il est vrai, de l'intention du gouvernement de réviser le Code canadien du travail (Normes). Si le gouvernement doit en réviser une partie, il exposera le Code entier à des modifications—et nous devrions y penser maintenant—et non pas ce seul aspect visé dans le bill dont nous sommes saisis. Si le Code tout entier est ainsi remis en question, la Chambre devra alors, à mon avis, envisager de faire une série d'amendements.

Le bill dont nous sommes saisis ne s'applique qu'à un domaine très restreint. Il mentionne la mise en disponibilité d'un employé isolé en tant qu'elle s'oppose à un licenciement en masse. Bien qu'il s'agisse de problèmes distincts, il faudrait les étudier dans la révision dont j'ai parlé. De plus, si nous voulons apporter des modifications au Code, il faudra les appliquer à tous ces domaines. Je ne crois pas qu'il suffise de prévoir un préavis pour les employés pris isolément s'il n'existe aucune disposition appropriée pour protéger de larges groupes d'employés touchés par la fermeture d'une usine. C'est à ce genre de problème que nous nous heurtons à chaque instant dans la région que je représente et cette situation est due au type d'industries qui y sont installées. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, notre industrie n'est pas diversifiée. J'en ai déjà parlé. Si une mine ferme dans ma région ou une usine, c'est toute la ville qui ferme. C'est très regrettable.

Il va nous falloir, je crois, considérer les aspects plus vastes de la question actuellement à l'étude quand nous en viendrons au Code canadien du travail (Normes). Si, dans l'examen de cette question, le gouvernement estime que l'idée du préavis ne suffit pas, alors d'autres éléments devront entrer en jeu. Nous devons nous intéresser aux services de main-d'œuvre, au recyclage et au rétablissement des particuliers, nous devons aussi songer à mobiliser tous ceux qui ont perdu leur emploi. Ce sont autant de questions qu'il faut examiner en même temps que les propositions d'amendement. Mais, si nous voulons accomplir cela, le préavis de deux semaines que propose le bill ne suffit pas. La durée du préavis devrait être directement reliée au nombre de gens qui seront mis en disponibilité. Plus il y a de gens mis à pied, plus longue devrait être la période de temps exigée pour leur rétablissement.

Dans les cas d'évolution technique ou de conversion industrielle, l'employeur devrait être obligé de fournir aux employés visés les occasions de recyclage nécessaires si aucun autre emploi n'est disponible dans le même établissement. Voilà autant de questions à considérer dans la révision complète du Code canadien du travail (Normes). C'est pourquoi je dis, monsieur l'Orateur, que même si l'esprit du bill est louable, il ne répond pas à la situation comme il devrait le faire.

Revenons sur cette question d'avis de résiliation d'emploi. J'aimerais faire une petite rétrospective. Au XIX^{e} siècle, au Canada et dans bien d'autres pays, les employeurs avaient le pouvoir absolu de renvoi. On considérait la relation d'emploi comme un contrat librement passé entre égaux, prévoyant des services contre une rémunération, et de ce fait semblable aux autres contrats de durée indéterminée. Avec le temps, on admit de plus en plus que l'idée d'égalité entre employeurs et employés dans le cadre d'une relation d'emploi librement établie ne correspondait pas à la réalité économique et que l'ouvrier, la partie économiquement plus faible de l'association, devait être protégé contre les épreuves causées par la perte de l'emploi. La façon d'assurer cette protection la plus répandue au Canada et dans d'autres pays, était d'imposer un préavis à l'employeur.

Le but de ce préavis est d'atténuer l'épreuve que causerait le congédiement. Le préavis permet à l'employé, alors qu'il est encore en fonctions, de se préparer au changement dans sa situation causé par la cessation de son emploi et de chercher un autre poste. Pour qu'il soit en mesure de faire cela, monsieur l'Orateur, il lui faut

disposer d'assez de temps pour se trouver un autre emploi, suivre un cours de recyclage, ou prendre d'autres dispositions qui pourraient se révéler nécessaires en l'occurrence. Dans les différentes provinces, il y a des règlements différents en ce qui concerne cette situation, et nous avons vu que la plupart de ces règlements ne sont pas satisfaisants. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet. Je ne compte pas parler jusqu'à 5 heures, car je ne voudrais pas qu'on puisse m'accuser d'étouffer un bill.

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Il y a quelques considérations générales qu'il conviendrait, à mon avis, de faire ici. Je n'ai pas l'intention d'évoquer les secteurs que couvre ce Code, ni les lois en vigueur dans ce domaine dans les diverses provinces. En règle générale, tous les employeurs et employés percevant un salaire ou un traitement, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé, sont compris, à l'exception, en général, des travailleurs agricoles et des domestiques. Le projet de loi prévoit l'inclusion ou l'exclusion de différents groupes professionnels ou industries par les règlements subséquents. Seule la Saskatchewan exclut d'une manière spécifique le personnel de direction.

Les lois provinciales varient quant au préavis à donner. Une disposition expresse en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse, et une disposition stipulant un avis «raisonnable» ailleurs, exigent un préavis d'une semaine. Quatre provinces diffèrent: le Manitoba, le Québec et Terre-Neuve prévoient la durée d'une «période de paie», et l'Ontario, un délai fondé sur le service. Deux des trois lois les plus récentes, celles de l'Ontario et de Terre-Neuve, obligent les employés à travailler pendant tout le délai d'avis, exigence qu'on ne retrouve dans aucun autre pays industrialisé.

Le député qui a présenté ce bill a parlé de la question de la réciprocité des obligations. J'aurais une observation à faire là-dessus. Quatre provinces exigent le même avis pour les démissions que pour les renvois. L'Ontario prévoit une réciprocité partielle, mais les délais d'avis sont beaucoup plus courts pour les employés. La Saskatchewan fait exception, n'exigeant pas d'avis de l'employé.

Je voudrais maintenant parler de la paie tenant lieu d'avis, qui constitue une meilleure méthode, à mon avis. Elle est expressément prévue d'une façon ou d'une autre. Comme dans la plupart des pays industrialisés, on donne au mot paie le sens de salaire dû pour une période prescrite de travail à l'exclusion des heures supplémentaires. Le critère établi dans la loi de la Saskatchewan se retrouve aussi dans les lois d'autres pays.

Une voix: Le député sait-il qui a présenté cette mesure législative?

M. Stewart (Cochrane): Habituellement, il existe une période d'essai durant laquelle il n'est pas besoin de donner un préavis. Les périodes d'essai au cours desquelles les dispositions régissant l'avis de renvoi ne s'appliquent pas varient de deux semaines au Manitoba à trois mois en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et en Ontario. Point à souligner, à peine un tiers des salariés canadiens sont syndiqués, de sorte que bien des gens n'ont pas l'occasion de participer à la préparation de conventions collectives. N'est-ce pas là une lacune dans notre régime de négociations collectives et de syndicats? Il faudrait peut-être un comité d'arbitrage à caractère permanent qui étudierait constamment les questions au lieu d'examiner à l'occasion certains contrats; ainsi les négociations se poursuivraient sans interruption.

• (4.50 p.m.)

J'ai d'autres remarques à faire, monsieur l'Orateur, mais comme l'heure avance, mieux vaudrait terminer là-dessus.

[Français]

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne me reprochera pas de prendre la parole, parce que je ne suis pas de ceux qui prononcent des discours très souvent. Étant donné l'importance de ce bill, j'ai l'intention de dire quelques mots.

J'aurais pu m'expliquer davantage sur les aspects techniques du bill, mais étant donné que mes collègues l'ont fait avant moi, je vais traiter de l'aspect humain de toute cette affaire.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est sans aucun doute justifié de présenter le bill. Si j'ai bien compris mes collègues, nous convenons tous de la nécessité d'apporter une amélioration. Il est malheureux que je doive parler durant quelques minutes seulement, sans pouvoir donner toutes les raisons pour lesquelles j'appuie ce bill.

D'ailleurs, si mon collègue de Hillsborough (M. Macquarrie) avait mis moins de temps à vanter les talents du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il dit spécialiste en matière juridique et procédurale, peut-être ne m'accuserait-on pas de vouloir «tuer» le bill. Mais cela peut malheureusement arriver étant donné que j'ai beaucoup à dire et très peu de temps pour le faire.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre, en présentant ce bill, dit clairement qu'il s'agit tout simplement du paragraphe b), que je cite:

> ...mettre en disponibilité l'employé, sans lui avoir donné, avant la cessation d'emploi ou la mise en disponibilité, un préavis d'au moins deux semaines.

Moi aussi, comme beaucoup de mes collègues, je trouve très courte cette période de deux semaines, et je ne vois pas un avantage extraordinaire à accorder à l'employé un préavis de deux semaines.

A mon sens, dans le bill présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre, on aurait dû stipuler une période minimum de deux mois. Cela aurait été convenable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Proposez alors un amendement.

M. Boulanger: Je le ferai probablement si j'en ai le temps, mais le bill tout entier est centré sur cet article. A mon avis, la période de deux semaines est trop courte. Le député aurait dû prendre le temps de se demander si une période de deux semaines est vraiment suffisante. On aurait pu proposer une période supplémentaire de deux

semaines afin de donner du temps à un employé pour se chercher du travail. Un employé qui a reçu un préavis de deux semaines et qui doit rester à l'usine pourra difficilement se chercher un emploi, parce que son patron lui accordera rarement une heure ou deux par jour pour ce faire. Cette période de deux semaines devrait être accordée en plus de deux autres semaines, strictement pour permettre à un employé de se chercher du travail.

Quant à la Conférence internationale du travail de 1963, j'estime que les raisons d'un employeur pour licencier un employé sont encore loin d'être justifiables ou justifiées, parce que le paternalisme existe encore dans certaines usines. En effet, un contremaître qui préfère la démarche d'un employé de 20 ans à celle d'un employé de 40 ans, trouvera une raison souvent mystérieuse pour flanquer ce dernier à la porte. Nous savons très bien que des injustices sont encore commises pour de telles raisons.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question? Puisqu'il semble aimer le principe du bill, mais voudrait l'améliorer, proposerait-il que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet soit renvoyé au comité permanent?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Boulanger: Cette question est très à-propos, monsieur l'Orateur, et l'honorable député l'a posée lors de l'étude du bill C-43. Au fait, il a procédé exactement de la même façon en posant une question au député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), mon collègue. Mais je ne suis tout simplement pas d'accord au sujet de la période de deux semaines qu'il propose. J'aurais préféré qu'elle soit plutôt de 30 jours, dont deux semaines, je le répète, représenteraient un congé pour...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

(La séance est levée d'office à 5 heures en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 novembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LANG MAE YUR LUM REEK

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège. Alors qu'à maintes reprises au cours de mes 13 années à la Chambre j'ai entendu des collègues rendre hommage avec talent et éloquence à saint Patrice, à saint Georges, à saint David et à saint Jean-Baptiste—avant même que notre Règlement fasse de la fête de ce dernier un jour chômé pour nous—et à de nombreux autres héros, je n'ai pas souvenance d'avoir jamais entendu ici la moindre salutation à l'endroit du patron si pieux et si glorieux de tous les Écossais, qu'ils soient eux-mêmes pieux ou non, et je veux parler de saint André.

Si l'on se souvient que les Écossais et les Canadiens d'extraction écossaise ont apporté une contribution remarquable à notre vie publique, en nous donnant quelques-uns de nos plus grands premiers ministres et en partageant l'ascendance de certains autres dont notre premier ministre actuel, il serait juste, je crois, d'au moins rappeler cette heureuse journée. J'ai la conviction qu'un alliage judicieux de deux vertus écossaises, la frugalité et la bienveillance, peut nous fournir une formule par laquelle nous pouvons nous souhaiter les uns aux autres une «bonne Saint-André»! A vous en particulier, monsieur l'Orateur, au nom de tous les Écossais présents ou représentés ici, je dis: «Lang Mae yur lum reek».

AFFAIRES COURANTES

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT DU LIVRE BLANC «LA SÉCURITÉ DE REVENU AU CANADA»—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, d'un Livre blanc intitulé: «La sécurité de revenu au Canada».

Ainsi s'achève la première partie d'une série d'études sur cet aspect important de notre politique. L'opinion des membres du Parlement, des gouvernements provinciaux, du grand public et des groupes défavorisés, en particulier, influera fortement sur les solutions apportées à plusieurs problèmes d'envergure nationale.

J'espère que tous les intéressés se mettront d'accord pour nous encourager à réorienter notre politique en fonction de ces projets, et à prendre les initiatives nécessaires.

Prises dans leur totalité, ces mesures constituent une importante réorganisation de la politique de l'État en matière de sécurité du revenu. Nous sommes devant la tâche ardue et compliquée de doter, avec un nouveau sentiment de détermination et de responsabilité sociale, diverses politiques de soutien du revenu qui, au cours des années, ont découlé de problèmes particuliers. Certains programmes sont de juridiction purement fédérale et il est possible de les modifier avec une rapidité relative. D'autres engagent le concours des autorités provinciales et je compte entamer immédiatement des discussions très sérieuses avec elles. Même si le dialogue qu'on trouve implicitement dans les principes du Livre blanc doit être significatif et intégral, il faut absolument se rappeler que ce secteur de la politique met en cause des hommes, des femmes et des enfants qui éprouvent des difficultés permanentes et temporaires. Ils attendent non seulement nos paroles, mais encore nos gestes et, dans certains cas, on ne peut, en toute conscience, permettre un long retard.

Notre principe directeur, dans le document, a été la recherche de moyens d'assurer un maximum des ressources disponibles à ceux qui en ont le plus grand besoin. De ce fait, nous avons étudié particulièrement la valeur relative qu'on devrait attribuer à l'avenir aux deux principaux éléments de sécurité du revenu, autrefois parallèles. D'abord, il y a eu des mesures de protection du revenu s'appliquant à tous, ou à presque tous, dans l'intention d'améliorer leur situation générale ou de les empêcher de sombrer rapidement dans l'indigence par suite de différentes interruptions de courte durée de leur revenu personnel.

Ensuite, il y a eu des mesures visant plus directement la minorité économiquement faible de la population dont les membres ne peuvent pas travailler, sans qu'ils en soient responsables ou, même lorsqu'ils travaillent, ne peuvent tirer de certaines catégories de travail un revenu qui suffise à pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

On soutient dans le Livre blanc que c'est le second groupe qui doit aujourd'hui retenir principalement notre attention et nos ressources. Il comporte les vieillards, les mères qui sont seules à élever leurs enfants, les infirmes et les arriérés mentaux et ceux qu'on appelle les pauvres qui travaillent. Autrement dit, il y a au Canada de nombreuses familles qui comptent des enfants dont la santé et les possibilités de développement au point de vue personnel, économique et social peuvent être limités par des conditions auxquelles ils ne peuvent rien.

• (2.10 p.m.)

Les Canadiens vont partager notre conviction, nous en sommes sûrs, que les revendications de ces gens devront, au moins d'ici quelques années, avoir la priorité. Un accord de ce genre aurait pour résultat d'accorder plus d'importance au programme de revenu sélectif pour les gens qui en ont besoin et d'en accorder moins aux programmes à caractère universel.

Le Livre blanc propose donc d'élargir le concept d'un revenu garanti, sur une base sélective et non sur une base universelle, par rapport au revenu familial. Certaines solutions de rechange, plus ou moins importantes,

aux programmes universels existants vont nous permettre de mettre à court terme environ 470 millions de dollars de plus par an entre les mains des familles à faible revenu. Ce chiffre représente 194 millions de dollars en frais supplémentaires au titre du programme de supplément du revenu garanti et 270 millions en prestations distribuées en vertu du Régime de sécurité du revenu familial, par suite des prestations supprimées aux familles à revenu plus élevé et des impôts recouvrés des bénéficiaires.

A long terme, les changements envisagés dans le cadre du Régime de pensions du Canada devraient avoir pour effet d'augmenter pour certains groupes nécessiteux leur protection d'encore 365 millions de dollars par an.

Ces améliorations importantes peuvent être apportées sans diminuer les programmes d'expansion économique qui permettent d'assurer à la majorité un emploi productif, de façon que la production de la richesse nationale, grâce à laquelle il est possible de venir en aide aux moins favorisés ne soit pas entravée.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons de la persistance et de l'étendue de la pauvreté au Canada. Il paraît que le cinquième de toute la population vit en deçà du seuil de la pauvreté. Il faut, je pense, apprendre à reconnaître le visage de la pauvreté de la société moderne. Le plus grand nombre, et de beaucoup, des Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté travaillent à plein temps ou à temps partiel et ne reçoivent à peu près pas d'aide. La plupart des autres peuvent travailler à temps partiel dans leur région ou sont des personnes âgées, des aveugles, des invalides ou des mères de famille abandonnées par leur mari. Le nombre des Canadiens qui sont pauvres parce qu'ils refusent de travailler ne représentent que 3 p. 100 de tous ceux qui sont effectivement en deçà du seuil de la pauvreté.

Nous sommes de plus en plus bouleversés par l'échec de nos coûteux programmes de bien-être destinés à supprimer la pauvreté. Notre système s'est édifié au petit bonheur depuis un demi-siècle, alors que chaque nouveau programme reflétait les problèmes et les préoccupations du moment. Mais il n'y a jamais eu de transformation radicale de toute la structure, inspirée par des idéaux et des principes constants. Il en est résulté un système sans coordination, qui parfois gaspille des fonds dans certains secteurs et néglige les besoins véritables dans d'autres. Un tel régime est impuissant à répondre aux conditions et aux problèmes qui évoluent rapidement dans notre société technologique. Certes, un examen en profondeur s'impose.

Nous croyons que notre société exige l'établissement d'un système complet de justice sociale. Nous estimons que la fin première de notre société doit être d'assurer au maximum la liberté de choix et l'indépendance de chaque individu, mais il n'existe ni liberté de choix ni indépendance d'esprit pour ceux qui sont obligés de se contenter de subsister. A moins d'une action efficace de notre part, il semble qu'un cinquième des Canadiens et leurs enfants après eux soient condamnés à demeurer dans cette situation. Une telle réforme doit, à notre avis, attribuer un rôle clé aux stimulants, ce qui ne s'applique pas, évidemment, aux vieillards et autres qui ne font pas partie de la population active. Nous devrions souligner la nécessité et l'importance d'accroître les revenus et d'aider tous les Canadiens capables de travailler à développer les aptitudes et la compétence requises pour gagner davantage.

Il faut créer des possibilités et des stimulants pour encourager les bénéficiaires à améliorer leur formation ou à trouver un meilleur emploi. Nous devons modifier nos programmes actuels de bien-être et de recyclage qui souvent découragent l'effort. Il y a lieu de mettre sur pied un programme d'accroissement des revenus pour les Canadiens, programme qui serait lancé par le gouvernement fédéral et qui, après des consultations poussées, serait intégré aux initiatives provinciales.

Il y a quelques années, la guerre a été déclarée à la pauvreté, mais cette lutte a cessé. En toute justice, il faut dire que la pauvreté a même augmenté depuis quelques années à cause d'un chômage accru et de la négligence à indexer les pensions de vieillesse, par exemple, sur le coût de la vie.

Ce Livre blanc et les propositions qu'il renferme sont certainement deux ans en retard. Lorsqu'on en prend connaissance, on se demande pourquoi il a fallu deux ans pour le préparer et le déposer à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne dirai rien aujourd'hui des propositions distinctes concernant l'assurance-chômage ni de celles concernant le Régime de pensions du Canada qui ne sont pas destinées à entrer en vigueur avant 1973. Nous aurons tout le temps voulu pour en parler. Quant à la sécurité de la vieillesse, le taux uniforme sera fixé à $80 par mois. Les célibataires de plus de 65 ans toucheront un supplément de revenu garanti de $1,620 par année et les personnes mariées de $3,050 par année. Je signale que la somme de $1,620 par année est encore bien en deçà du seuil de la pauvreté pour un célibataire de plus de 65 ans. Il convient de signaler aussi que ces allocations sont imposables. Il faudrait surtout faire remarquer que le relèvement de 2 p. 100 en fonction du coût de la vie sera maintenu pour une raison qui m'échappe complètement.

Le ministre a signalé que cette dépense s'élèvera à 194 millions de dollars. Cette somme sera puisée dans le fonds de la sécurité de la vieillesse. Je souligne en passant que les sommes que le gouvernement économisera par suite de la réduction du programme d'allocations familiales compenseront au moins le relèvement des pensions de vieillesse. Je ne crois pas que le ministre ait voulu donner l'impression—mais je peux me tromper—que ces quelque 270 millions de dollars allaient être versés aux bénéficiaires des allocations familiales les plus défavorisés dans l'échelle des revenus. En réalité, ce montant s'élèvera à 100 millions et les économies ainsi réalisées seront de 270 millions plus ces 100 millions. Je ne m'oppose pas au principe de la sélectivité dans ce cas, mais je tiens à souligner que cette aide à la vieillesse vient un peu tard et qu'elle est insuffisante, en particulier pour les personnes seules dont les revenus restent en deçà du seuil de la pauvreté, et sont imposables. Je ne vois pas pourquoi les personnes âgées que l'on a déjà fait attendre trop longtemps ne devraient recevoir aucune assistance avant le 1er avril de l'an prochain.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Quant aux changements à l'égard des allocations familiales, à mon avis, la formule adoptée

est plutôt grossière, beaucoup plus grossière qu'elle aurait pu l'être, dans ce sens que l'admissibilité en fonction du revenu ne varie pas du tout selon le revenu de la famille, alors qu'elle aurait facilement pu incorporer ce principe. Un enfant rapportera $180 environ par année, au maximum, et ce montant sera imposable.

• (2.20 p.m.)

Ce qui aurait pu être un programme d'aide substantielle pour les pauvres qui travaillent, qui aurait pu se greffer plus tard à un programme d'ensemble, me semble avoir été bousillé. Par-dessus tout, vu l'aide dont ont besoin les enfants des familles à revenu modique, le gouvernement aura du mal à justifier le fait d'avoir supprimé environ 175 million de dollars d'aide par année aux familles avec des enfants.

Sans entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, puis-je dire que nous ne voyons pas qu'on ait élargi la sécurité par la base. On n'y reconnaît pas les difficultés qu'éprouvent les provinces pauvres en recourant au Régime des pensions du Canada pour assurer un niveau d'aide suffisant à ces provinces. On n'y tient pas compte de l'énorme fardeau imposé par le gouvernement aux autorités de bien-être par la hausse du chômage. Sauf pour avoir mentionné sans précisions que la question sera discutée avec les provinces, on ne reconnaît pas la nécessité d'encourager et d'aider les gens à sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

Aujourd'hui, le cinquième des Canadiens vivent dans la pauvreté. Le Livre blanc offre bien peu d'espoir à la plupart d'entre eux. Il en apporte un peu aux personnes âgées, mais il est loin de fournir ce qui était possible aux enfants des familles à faibles revenus. Après deux ans de gestation, c'est une bien piètre solution aux besoins du pays.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dire que le Livre blanc, du moins celui qui a une couverture bleue, contient de très bonnes choses. Elles ont leur envers, mais permettez-moi d'expliquer brièvement mon entrée en matière.

On prévoit une hausse des pensions pour les personnes âgées dans le besoin. Cela est réjouissant. Il y a une augmentation de ce que nous appelons maintenant les allocations familiales pour ceux dont le revenu global est inférieur à $8,000 par année. J'espère que le ministre ne pense pas que je me trompe. Entre $8,000 et $10,000, le montant de l'allocation décroît, mais pour les familles dont le revenu est inférieur à $8,000, il y a augmentation. Nous nous en réjouissons.

En autant que j'aie pu les assimiler, les propositions tendant à améliorer le régime de pensions du Canada sont toutes bonnes. Il y a naturellement les habituelles triples courbettes aux provinces assurant le pays qu'on sollicitera leur collaboration. C'est bien, mais cela se produit tellement souvent, qu'on ne peut guère s'emballer.

J'ai dit qu'il y avait un revers à la médaille. Mon premier reproche c'est que si on avait consacré à l'élaboration des détails d'un revenu annuel garanti, la moitié du temps qu'on a pris à nous expliquer que la chose était impossible, nous serions peut-être beaucoup plus avancés. Si le gouvernement ne veut pas nous entendre, au moins qu'il prête l'oreille aux délégués à la conférence politique de son propre parti qui ont déclaré vouloir un revenu annuel garanti.

Une voix: Quel vœu pieux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un là-bas dit que ce n'est qu'un vœu pieux, mais c'était la position prise à la conférence libérale.

Mon deuxième reproche a trait aux propositions visant à améliorer le Régime de pensions du Canada. Je le répète, elles sont toutes fort à propos, mais elles visent trop l'avenir et j'ai alors l'impression que le livre n'est qu'un déluge de mots comme l'article qui nous dépeint les jours heureux qui nous attendent en 1976 et 1977. Mais le problème, c'est que les gens sont dans le besoin actuellement. Dans la mesure où le gouvernement compte sur les améliorations qu'il apportera au Régime de pensions du Canada, j'espère qu'il s'efforcera de persuader les provinces à accélérer l'exécution de ces améliorations.

Mon troisième reproche est que le Livre blanc, comme tant d'autres documents traitant de cette question, veut aider les pauvres, tout en les maintenant dans la pauvreté. Il distingue encore deux catégories de personnes, celles qui se suffisent et celles qui ont besoin d'aide. J'estime qu'il y a de meilleurs moyens de supprimer la pauvreté que ceux dont fait état le Livre blanc et qui ne consistent qu'à verser des allocations dérisoires. En réalité, je ne trouve pas qu'une mensualité de $135 pour une personne seule et de $255 pour un ménage, à la retraite, suffise pour faire disparaître la pauvreté.

Quatrièmement, monsieur l'Orateur, bien qu'il soit question de mesures relatives aux anciens combattants dans plusieurs paragraphes sur bien des pages du Livre blanc, il ne s'agit que d'un exposé de faits. On nous relate les mesures déjà prises pour les anciens combattants et on nous présente la situation actuelle. Toutefois, et bien que nous attendions depuis des mois ce Livre blanc, dans l'espoir d'y puiser quelque indice au sujet de ce qu'on va faire pour les anciens combattants, rien n'indique la place qu'on fait à ceux-ci dans ce programme global de sécurité de revenu au Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, je veux critiquer la décision annoncée dans ce Livre blanc, et dont l'avis figure déjà au *Feuilleton*, de bloquer à $80 la pension de vieillesse de ceux qui ne touchent aucun supplément de revenu garanti. Quand vous allez mettre ce bill en délibération tout à l'heure, monsieur l'Orateur, je vais mettre en garde contre son admissibilité quant à sa forme. Il me semble qu'il existe entre le Parlement canadien et les Canadiens un contrat aux termes duquel ceux qui, par leurs impôts, ont contribué à la caisse de sécurité de la vieillesse, ont le droit d'en retirer les prestations. Supprimer, à compter de janvier 1971, l'augmentation annuelle de 2 p. 100, c'est rompre ce contrat, c'est s'écarter de la politique adoptée par le Parlement; je crois donc qu'il faut étudier le projet de loi dans cette optique.

Je rappelle au gouvernement et je rappelle à la Chambre que M. Pearson, M[lle] Lamarsh, le ministre actuel des Finances et le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures ont, lors des débats sur les divers projets de loi

qui ont modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse, insisté sur le fait que, comme les gens contribuaient à la caisse de sécurité de la vieillesse, les prestations prévues par ladite loi leur revenaient de droit. L'une de ces dispositions est d'indexer la pension de base sur le coût de la vie et d'en fixer la hausse limite à 2 p. 100 pour une année particulière. Selon moi, la suppression de ce droit à ce moment-ci est injuste et inique, et va à l'encontre des politiques établies par le Parlement.

J'aimerais bien appuyer sur ce point, monsieur l'Orateur, et là-dessus, je vais conclure mes observations en disant que c'est le genre d'injustice qui va se perpétrer. En vertu de ce Livre blanc, si une personne reçoit en même temps les prestations de la sécurité de la vieillesse et un supplément de revenu garanti, elle obtiendra, au total, une augmentation ne dépassant pas 2 p. 100 par an. Si une personne reçoit, disons, les prestations de sécurité de la vieillesse et une pension de retraite de fonctionnaire et que le total soit à peu près le même, elle aura, en vertu du projet de loi que nous avons adopté en mars dernier, une augmentation annuelle allant jusqu'à 2 p. 100 de sa pension de retraite de fonctionnaire mais elle n'aura pas d'augmentation au titre de la sécurité de la vieillesse. Une troisième personne pourrait recevoir, par exemple, la sécurité de la vieillesse et une pension servie par une société privée ou autre. Cette dernière n'aura aucune augmentation du fait de l'élévation du coût de la vie. De ce point de vue, en particulier, il est tout à fait injuste, à mon avis, de supprimer l'augmentation annuelle de la pension de base de sécurité de la vieillesse prévue par le Parlement et qui fait partie du contrat que nous avons passé. Je déplore, de concert avec le chef de l'opposition, que le gouvernement n'ait pas fini par augmenter ce plafond de 2 p. 100, mais par ailleurs, refuser aux Canadiens prévoyants qui ont amassé un petit pécule et qui, en conséquence, ne peuvent bénéficier du supplément de revenu garanti, le droit à l'augmentation future de la pension de base, voilà qui est très injuste. C'est ce à quoi je m'oppose le plus dans la proposition—le plafonnement à $80 par mois de la pension de base.

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cette occasion de féliciter le gouvernement pour l'attitude qu'il adopte à l'endroit des familles canadiennes.

Les plaidoyers en faveur d'une hausse des allocations aux parents se succèdent depuis 1945 et voici que, dans son cinquième rapport annuel, le Conseil économique du Canada demande, entre autres choses, que l'on révise la loi relative aux allocations familiales, et ce en notant par ailleurs la hausse constante du coût de la vie. Je constate que le gouvernement a tenu compte de ces recommandations.

Il est certain que l'heure est venue de relever les allocations familiales, car les familles à revenu modique ont grandement besoin d'aide.

Il reste beaucoup à accomplir. Souhaitons que de plus en plus le gouvernement canadien pense à la famille.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Qu'il y pense et qu'il agisse. Notre taux de natalité est très peu élevé, ce qui est alarmant. Aidons les familles de manière pratique et efficace.

La vie offre certes beaucoup moins de périls qu'autrefois pour les enfants, mais il n'est guère juste de dire que le taux de mortalité en ce qui a trait à telle ou telle maladie diminue. Il a été, pour ainsi dire, comprimé par les progrès de la science, par les efforts admirables des médecins, ainsi que par la collaboration et le bon sens éclairé des parents.

A en juger par un seul critère, celui de la conservation de la vie, le Canada, un des plus riches pays du monde, se situe encore à un rang assez bas dans le «palmarès international». En fait, 12 pays ont un taux de mortalité infantile inférieur à celui du Canada.

Quant aux allocations, il faudrait tout de même adopter une attitude logique, car étant donné les montants alloués aux foyers nourriciers, nous constatons qu'il est plus payant d'élever les enfants des autres.

Pour ce qui est de la pension de sécurité de la vieillesse, nous réalisons que l'ajustement du taux est tout simplement ridicule. On compte au delà de 1,500,000 personnes âgées au Canada, dont la plupart ont atteint l'âge de 65 ans avec peu ou pas de revenu.

Souvent, les privations ont été la seule récompense d'une vie de travail ardu. Il aurait convenu de rajuster le taux de leur pension, de façon à leur assurer un niveau de vie satisfaisant. La protection limitée contre la hausse des prix a fait que les personnes à la retraite ont plus souffert de l'inflation que bien d'autres Canadiens.

Les besoins sociaux des citoyens âgés du Canada sont souvent oubliés. La retraite des travailleurs les éloigne de toute participation active à la vie des institutions auxquelles ils appartenaient. A cause de certaines infirmités ou d'un manque de revenu, ils peuvent aussi être privés des services offerts dans le voisinage ou par la collectivité. Ils se heurtent peut-être à des problèmes exigeant une aide spécialisée, mais ils ne savent où s'adresser et ne peuvent pas toujours se déplacer pour aller chercher du secours.

Le Canada doit jouer le rôle qui lui incombe à l'endroit de ses citoyens âgés, en leur assurant des années de retraite aussi agréables et fructueuses que le permettent les ressources du pays.

J'ai suffisamment observé le comportement d'un bon nombre de politiciens pour en conclure que la plupart favoriseraient une augmentation des allocations familiales et un rajustement raisonnable au taux de pension des personnes âgées. Cependant, ils demeurent paralysés à cause du manque d'argent ou du besoin de taxer, selon leur conception de rareté dans un âge d'abondance.

Toutefois, ministres, députés, sénateurs, juges, commissaires, sans parler des protégés du système, se prémunissent contre la hausse du coût de la vie. Cette dernière catégorie a suivi, quand elle ne les a pas dépassées, les exigences du coût de la vie. Il est tout de même curieux de constater avec quelle facilité on comprend les problèmes quand il s'agit d'assurer sa sécurité, mais combien il est difficile de comprendre la situation si misérable d'un très fort pourcentage de nos familles canadiennes.

Nous devrions avoir honte d'agir ainsi. A ceux qui ne voient pas d'autres moyens que les taxes pour accorder les augmentations nécessaires et qui n'ont pas hésité à s'accorder les augmentations que l'on sait, je demanderai ce qui les empêche d'agir quand il s'agit d'accorder des augmentations justifiées à ceux qui en ont bien plus besoin qu'eux? Pourquoi vouloir rationner les familles canadiennes? Les producteurs et les marchands les offre à grand frais d'annonces.

Pourquoi les taxes viennent-elles contrecarrer l'effet des annonces?

C'est tout simplement illogique. En rationnant l'argent par des taxes abusives, on rationne du même coup l'écoulement des produits. Il ne doit pas être nécessaire d'avoir inventé les boutons à quatre trous pour comprendre cela.

Quand il s'agit de produits, on semble comprendre qu'il n'est pas nécessaire de priver les gens pour fournir à toutes les familles canadiennes les produits dont ils ont besoin.

Le Canada, pays riche, peut certainement nourrir et vêtir tous les Canadiens en même temps, sans priver les une pour servir les autres. Il s'agit tout simplement de voir la richesse réelle en choses au lieu de la voir dans le signe, qui n'est qu'un moyen de se procurer les choses qui existent en abondance.

Il est malheureux qu'un trop grand nombre de politiciens semblent encore s'arrêter à la publicité tapageuse des financiers. Il n'est pas étonnant qu'un certain nombre de nos diplômés se tournent vers le socialisme avec un empressement curieux.

Avec leurs lettres et leurs sciences plus apprises que comprises et surtout à cause de leurs ambitions de régner beaucoup plus que de servir, ils se préparent les premières places de façon à bénéficier d'une sécurité assurée. Ils devraient tenir un peu plus compte des besoins de la population.

Nous exigeons des allocations et des pensions sans taxes. La plupart de nos économistes ne semblent pas le comprendre. Ils comprennent bien tout ce qui les favorise, mais quand il s'agit des autres, ils présentent diverses objections.

Nous perdons trop de temps ici, à la Chambre, à chercher à établir qui a raison, et nous semblons oublier de chercher ce qui est juste.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

Le 24 novembre 1970—M. Saltsman—Bill intitulé: «Loi établissant une Corporation de développement du Canada.»

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai dit à la Chambre, vendredi dernier, que la présidence faisait des réserves sur ce bill et j'ai invité les députés qui aimeraient discuter de son admissibilité sur le plan de la procédure à me soumettre leurs arguments maintenant ou, s'ils le préfèrent, plus tard. Si le député de Waterloo (M. Saltsman) veut en ce moment plaider en faveur du bill, du point de vue de la procédure, je l'écouterai volontiers.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, compte tenu de vos remarques la semaine dernière, j'ai examiné le bill en vue de le rendre acceptable et j'espère que mes efforts ont été fructueux. Le but d'une mesure d'initiative parlementaire est très souvent d'attirer l'attention sur une question importante. Nous n'avons pas l'intention d'y faire des propositions entraînant des dépenses gouvernementales. La corporation, en l'occurrence, subviendrait entièrement à ses besoins. Par conséquent, monsieur l'Orateur, étant donné que ce bill ne comporte aucune proposition concernant des dépenses gouvernementales, j'espère que vous me permettrez de le présenter.

M. l'Orateur: Si d'autres arguments ne sont pas invoqués au sujet de ce bill, on me laissera peut-être examiner cette affaire d'un peu plus près. J'ai dit au député la semaine dernière que je voulais bien lui accorder le bénéfice du doute. Nous pourrions peut-être agir à cet égard comme nous l'avons fait pour d'autres bills. Nous pourrions étudier ce qui peut être tenu pour les dispositions du bill et avec le consentement de la Chambre le modifier en conséquence.

Quoi qu'il en soit, j'étudierai la question pour voir si la présidence, en collaboration avec le député et le légiste parlementaire, ne pourrait rendre le projet de loi acceptable du point de vue de la procédure.

* * *

• (2.40 p.m.)

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENT CONCERNANT L'OBLITÉRATION DES NUMÉROS DE SÉRIE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey) demande à déposer le bill C-201, modifiant le Code criminel (Suppression des numéros de série des véhicules à moteur).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Mather: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet tout simplement de rendre illégal l'usage ou la possession d'un véhicule à moteur dont le numéro de série a été modifié ou oblitéré. Il est inconcevable qu'on puisse oblitérer ou modifier le numéro de série d'un véhicule à moteur pour une raison autre que de dissimuler le fait que le véhicule a été volé. L'an dernier, les voitures volées ont coûté aux Canadiens plus de 20 millions de dollars.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

OFFICE NATIONAL DU FILM—LE FILM «SMALLWOOD»

Question nº 109—**M. Carter:**

1. Combien a coûté le film produit par l'Office national du film sur le premier ministre J. R. Smallwood et qui s'intitule pour le moment «*Smallwood*»?

2. *a*) Combien de pieds de film ont été pris en tout, *b*) de combien de pieds de film s'est-on servi?

3. Qu'a-t-on fait des pieds de film excédentaires?

4. L'équipe qui a fait le film se composait de combien de personnes et combien a-t-il fallu de temps à l'équipe pour faire le film?

5. La Société Radio-Canada a-t-elle essayé d'acheter le film avant le tournage?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. $80,103.

2. *a*) 43,000 pieds; *b*) 2,000 pieds.

3. Tous les négatifs ont été conservés, comme à l'accoutumée, par la filmathèque de l'Office national du film. Le matériel restant, autre que les négatifs, a été donné au premier ministre Smallwood pour ses archives, à la condition de ne pas être utilisé en vue d'expositions publiques ou à des fins politiques.

4. L'équipe était composée de 4 hommes qui ont travaillé pendant 32 jours; elle a reçu neuf hommes supplémentaires, pendant une période de trois jours, et quatre hommes supplémentaires pendant une période de dix jours.

5. Non.

[*Traduction*]

L'ÉTABLISSEMENT DES RÉGIONS DE GESTION QUALITATIVE DES EAUX

Question nº 141—**M. Harding:**

1. Dans quelles régions le gouvernement prévoit-il établir des régions de gestion qualitative des eaux tel que prévu dans la Loi sur les ressources en eau du Canada?

2. Y a-t-il de ces régions qui ont déjà été désignées?

3. Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec des gouvernements provinciaux ou locaux, ou avec d'autres groupes afin de pouvoir amorcer l'établissement de ces régions?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le gouvernement prévoit que des régions de gestion qualitative des eaux prévues dans la loi sur les ressources en eau du Canada seront établies dans toute partie du pays où la gestion qualitative des eaux deviendra une question d'urgence nationale. Si les eaux en cause se trouvent à l'intérieur d'une province ou plus, l'établissement de ces régions de gestion s'effectuera normalement en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et la ou les provinces concernées.

2. Aucune région de gestion qualitative des eaux n'a été désignée jusqu'ici; la partie de la loi sur les ressources en eau du Canada qui prévoit l'établissement de ces régions de gestion est entrée en vigueur le 30 septembre 1970.

3. Oui. Le gouvernement a conclu des ententes avec chaque province afin d'établir des comités intergouvernementaux qui assureront une consultation soutenue sur les questions relatives aux ressources en eau. La plupart de ces comités ont été établis en prévision de la mise en vigueur de la loi et ils se sont réunis à quelques occasions pour discuter de la formulation, de la coordination et de la mise en vigueur des politiques et programmes relatifs à l'eau. La possibilité d'établir des régions de gestion qualitative des eaux ne constitue qu'un des éléments de ce processus d'étude des politiques et programmes.

[M. Carter.]

L'AUBERGE DE JEUNESSE DE BRIGHTON À CHARLOTTETOWN

Question nº 180—**M. Macquarrie:**

1. Quels entretiens ont eu lieu avec les autorités du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la ville de Charlottetown, avant l'ouverture d'une auberge de la jeunesse au complexe de Brighton à Charlottetown?

2. Qui étaient les membres du comité consultatif?

3. Quand ce comité a-t-il été formé?

4. Quand a-t-on ouvert l'auberge?

5. Quels sont les noms et adresses des dirigeants de l'auberge?

6. A-t-on demandé à des dirigeants de groupes de jeunes ou à des travailleurs sociaux de prendre en mains la direction de l'auberge ou de participer à sa direction et, dans l'affirmative, qui étaient-ils?

7. Quel est le coût estimatif total de l'exploitation de l'auberge?

8. Combien a-t-on dépensé pour nettoyer et moderniser l'immeuble utilisé?

9. Quels ont été les autres articles de dépenses importants?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Avant l'ouverture d'une auberge de jeunesse à Charlottetown, des télégrammes ont été envoyés à l'honorable Gordon Bennett, ministre de l'Éducation, et à Son Honneur le maire de Charlottetown, M. D. M. Corrigan, afin de les informer du programme des centres d'hébergement provisoires et de solliciter leur collaboration.

2. Membres du comité consultatif: M. Frank Sigsworth, Avocat, Î.-du-P.-É.; M^lle Bea Mair, Min. de la Santé, Î.-du-P.-É.; M^lle Carole MacMillan, Assistante sociale, auprès des jeunes, Î.-du-P.-É.; M. et M^me R. D. Donnelly, Citoyens de Charlottetown; M. J. Evans, Y.M.C.A., Charlottetown; M^lle Bernice Rowland, Infirmière de la Santé publique, Charlottetown.

3. Ce comité a été formé le 6 juillet 1970.

4. On a ouvert l'auberge le 10 juillet 1970.

5. Membres du comité de direction: M. Brian Bulmer, Fredericton (N.-B.); M^lle Pat Doherty, 3, Waverly Court, Charlottetown; M^lle Janet McLeod, 18, rue Selling, Charlottetown; M. Larry Robichaud, Fredericton (N.-B.).

6. Le comité consultatif a participé à la direction de l'auberge.

7. Le coût estimatif total de l'exploitation de l'auberge a été de $7,882.

8. Le montant des dépenses inscrit au budget au titre du nettoyage et de la réfection de l'auberge a été de $1,662.

9. Les autres articles de dépenses importants ont été les salaires du personnel ($4,070) et la nourriture ($1,050).

[*Traduction*]

LES AUBERGES DE LA JEUNESSE (ÉTÉ 1971)

Question nº 212—**M. Goode:**

Le gouvernement compte-t-il relancer un programme d'auberges de la jeunesse temporaires à l'été de 1971?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le gouvernement procède actuellement à l'évaluation du programme des centres d'hébergement provisoires de l'été de 1970 et aucun plan n'a encore été élaboré en vue d'un programme analogue pour l'été de 1971.

[*Traduction*]

LE COÛT DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES DE GENDARMERIE AU FESTIVAL D'ALDERGROVE

Question nº 217—**M. Rose:**

1. Combien en a-t-il coûté pour retenir les services supplémentaires de la Gendarmerie royale du Canada lors du festival de musique populaire d'Aldergrove (Colombie-Britannique) durant la fin de semaine de la fête du travail?

2. Quelles autorités fédérales ou municipales ont assumé ces frais?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada ne reçoivent aucun supplément pour le service supplémentaire tel que le surtemps.

2. Sans objet.

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LES ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

Question nº 261—**M. Rowland:**

Le gouvernement songe-t-il à modifier la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour permettre aux étudiants à temps partiel dans les institutions post-secondaires de bénéficier de ses dispositions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement décide de proposer une modification à la loi sur les prêts aux étudiants afin d'y apporter le changement proposé, elle sera annoncée en temps utile.

LE DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION ET DE LA RECHERCHE DU CRTC

Question nº 283—**M. Aiken:**

1. Qui a été le candidat heureux pour le poste de directeur de la planification et de la recherche du Conseil de la radio-télévision canadienne annoncé dans l'affiche nº 70-3601 de la Commission de la Fonction publique?

2. Quelles sont les qualités et l'expérience du candidat heureux au titre de directeur des recherches?

3. Quelle est la nationalité dudit directeur et est-il tout à fait bilingue?

4. *a*) Quel traitement touche-t-il, *b*) reçoit-il en plus une allocation quotidienne et, dans l'affirmative, combien?

5. Où le directeur assume-t-il ses charges quotidiennes?

6. Depuis combien de temps le candidat heureux réside-t-il au pays et quel était son emploi antérieur?

7. Combien d'autres personnes ont fait une demande à l'égard de ce poste et s'agissait-il de Canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique et le Conseil de la radio-télévision canadienne m'ont fourni les renseignements suivants: 1. M. André F. J. Martin.

2. Il a fréquenté l'École des Beaux-Arts de Bordeaux, en France. Il possède une vaste expérience à titre de réalisateur et de directeur de films et de réalisateur de programmes radiophoniques. Expérience de la recherche et des études sur les sujets ayant trait au cinéma et aux organes d'information.

3. Nationalité française. Le jury d'examen a jugé que sa connaissance des deux langues officielles était suffisante pour occuper le poste en question.

4. a) Échelle de salaire, $19,100—$21,700; b) Non.

5. A Ottawa.

6. M. Martin habite le Canada depuis le 3 juillet 1967. Il a auparavant occupé le poste de réalisateur et de directeur de films, et a fait de la recherche et des études sur des sujets ayant trait au cinéma et aux organes d'information.

7. Douze, qui n'étaient pas tous des Canadiens.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 306—**M. Fortin:**

L'auditeur général fait-il l'audition des livres de toutes et chacune des sociétés de la Couronne *a*) dites de propriétaires, *b*) dites mandataires, *c*) à économie mixte? Dans la négative, le gouvernement entend-il dans un avenir prochain le lui permettre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): L'auditeur général vérifie les comptes de toutes les sociétés de la Couronne de département et de mandataire et de toutes les sociétés de la Couronne dites propriétaire, sauf les cinq ci-après: Air Canada; Les chemins de fer Nationaux du Canada; Trust de fiducie des titres des chemins de fer Nationaux du Canada; La Société de développement du Cap-Breton; La Société centrale d'hypothèques et de logement.

De plus, il y a plusieurs autres organismes publics dont l'auditeur général n'est pas le vérificateur, soit: La Banque du Canada; La Banque d'expansion industrielle; L'Office canadien des provendes.

Comme il est indiqué dans le projet de loi sur l'auditeur général du Canada qui a été introduit le 16 octobre, on ne se propose pas de modifier la disposition législative maintenant en vigueur au sujet de la vérification des sociétés de la Couronne; elle figure au paragraphe 2 de l'article 77 de la loi sur l'administration financière, qui se lit comme il suit:

> 77. (2) Nonobstant toute autre loi, l'Auditeur général est admissible au poste de vérificateur, ou vérificateur conjoint, d'une corporation de la Couronne.

[*Français*]

NOMBRE DE PENSIONNÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 309—**M. Rodrigue:**

Combien de personnes reçoivent la pension de sécurité de vieillesse dans la circonscription électorale de Beauce et, de ce nombre, combien reçoivent le supplément de revenu garanti?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La statistique de la Sécurité de la vieillesse n'est pas faite de façon qu'il soit possible d'établir le nombre des pensionnés d'une circonscription donnée.

[*Traduction*]

LE NOMBRE DE PENSIONNÉS DE LA VIEILLESSE AU MANITOBA

Question nº 321—**M. Orlikow:**

1. Combien de gens au Manitoba reçoivent la pension de vieillesse?

2. Combien de ces bénéficiaires reçoivent le supplément du revenu garanti?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au Manitoba, 94,175 personnes reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse.

2. Les pensionnés de la Sécurité de la vieillesse du Manitoba qui reçoivent le supplément du revenu garanti sont au nombre de 47,777.

L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE MARÉMOTRICE À LA BAIE DE FUNDY

Question nº 373—**M. Forrestall:**

1. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'interdire jusqu'au mois d'avril 1975 l'accès aux résultats de l'enquête effectuée par le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique au sujet des marées de Fundy?

2. Quels sont les intérêts nationaux qui pourraient être compromis si le gouvernement donnait accès à cette documentation?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, daté du 31 octobre 1969 et intitulé «Étude d'installation marémotrice dans la baie de Fundy», a été déposé à la Chambre le 24 mars 1970 et est donc un document public.

2. Sans objet.

LE LAIT ARTIFICIEL

Question nº 375—**M. Rodrigue:**

1. Est-ce que le ministère de l'Agriculture a émis des permis afin de permettre l'importation de lait artificiel au Canada?

2. Quelle a été la quantité de lait artificiel vendu au Canada en 1969?

3. Est-ce que le gouvernement se propose de présenter une législation afin d'interdir la vente du lait artificiel?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Non. Le ministère de l'Industrie et du Commerce voit à l'application de la loi sur les permis d'exportation et d'importation qui régit l'importation de certains produits. L'importation du lait artificiel ne tombe pas sous l'empire de cette loi.

2. Aucune.

3. Non.

RÉGIME—POSTES AU BUREAU DE LA DIVISION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 382—**M. Burton:**

1. Combien de postes de «Commis à l'admissibilité et à la revision» y a-t-il à la Division des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Regina (Sask.)?

2. Combien de ces postes exigent une connaissance du français et de l'anglais?

3. Quelles connaissances de chaque langue exige-t-on pour chacun de ces postes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il y a 27 postes de ce genre.

2. Deux de ces postes exigent une connaissance des deux langues officielles.

3. Ces postes requièrent une aptitude à lire des textes utilisant une terminologie spécialisée, à écrire des lettres et des bulletins dans les deux langues, à suivre une discussion ou une conversation et à participer activement à une discussion ou à une conversation.

[L'hon. M. Munro.]

INFORMATION CANADA

Question nº 396—**M. Mather:**

1. Combien de centres d'Information Canada établira-t-on dans les diverses régions du pays?

2. Quel est le coût estimatif de ces centres?

3. Songe-t-on à éviter le double emploi et à réduire le coût au contribuable en utilisant, pour informer le public, les centres d'information qui existent déjà, telles les bibliothèques publiques?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): 1. Le nombre définitif des centres régionaux d'information n'a pas été fixé. Les projets actuels prévoient l'établissement graduel de centres d'information autour des six librairies de l'État ainsi que l'aménagement conjugué de librairies et de centres d'information dans les provinces où n'existe, à l'heure actuelle, aucun point de vente fédéral. En plus du centre de la capitale nationale, deux établissements régionaux sont envisagés pour l'année financière en cours et quatre en 1971-1972.

2. En prenant le centre de la capitale nationale comme référence, les frais initiaux à la charge d'Information Canada pour chacun des centres régionaux (aménagement intérieur, mobilier et équipement) pourront varier de $40,000 à $60,000, suivant l'emplacement. Les frais de location et les modifications matérielles essentielles, l'âge et l'état des locaux) relèvent du ministère des Travaux publics et figureront au budget de ce ministère.

3. Oui.

[*Français*]

LE TRAITEMENT ET LES QUALITÉS DU DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 403—**M. Comeau:**

1. Quel est le salaire du directeur de la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Quelles qualités sont exigées pour ce poste et qui les établit?

3. De combien de personnes est composé le personnel du directeur?

4. Combien de personnes sont employées par la Compagnie des jeunes Canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Échelle du traitement versé au directeur de la Compagnie des jeunes Canadiens, $20,000-$25,000.

2. La nomination est faite par le gouverneur en conseil selon les critères liés à l'expérience et aux qualités personnelles requises pour remplir le poste.

3. La Compagnie des jeunes Canadiens m'informe que le personnel particulier du directeur compte deux adjoints.

4. La Compagnie des jeunes Canadiens m'informe que ses effectifs se composent comme il suit: Volontaires, 92; Chargés de projets, 23; Effectifs d'Ottawa, 23.

[*Traduction*]

LA POLLUTION—LE PORT D'ESQUIMALT

Question nº 421—**M. Anderson:**

1. Les vaisseaux canadiens qui sont à Esquimalt déversent-ils des eaux usées non traitées dans le port et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris des mesures au cours de la dernière année pour empêcher que le *HMCS Dockyard* ne déverse des eaux usées non traitées dans le port d'Esquimalt?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, les navires *Qu'Appelle, Yukon, St. Croix, Gatineau, Cape Breton, Columbia, Chaudière, Cowichan, Miramichi, Fundy, Chignecto* et les vaisseaux *Porte de la Reine* et *Porte de Québec,* ainsi que le yacht à voiles *Oriole.*

2. Nous poursuivons actuellement une étude approfondie, de concert avec la municipalité; celle-ci propose que l'on utilise le système d'évacuation municipal, qui déverse les eaux vannes en mer à Macaulay Point Outfall. Les plans portant sur les égouts supplémentaires prévus pour l'Arsenal de la Marine sont maintenant au point, et ceux des égouts de Naden et du Quai Graving sont actuellement à l'étude.

LES FORCES ARMÉES—ÉDUCATION DES PERSONNES À CHARGE OUTRE-MER

Question nº 443—**M. Anderson:**

Est-ce que toutes les écoles administrées par les forces armées canadiennes en Allemagne utilisent le même système de crédits et, dans la négative, quelles en sont les raisons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, toutes les écoles secondaires, de même que les écoles combinées du niveau secondaire, ont adopté le système des crédits à compter du 1er septembre 1970. La mesure dans laquelle il sera appliqué pourra varier selon l'importance de l'école, la structure des classes, les installations et le nombre d'élèves. Au niveau primaire, les écoliers sont répartis par années d'études, et l'on encourage soit l'instruction individuelle, soit l'instruction en groupe, selon les besoins particuliers des élèves.

DÉFENSE NATIONALE—REMPLACEMENT DE L'AVION ARGUS

Question nº 463—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on décidé quel genre d'avion remplacera l'avion Argus qu'utilisent actuellement les Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-on pris la décision, *b*) combien d'avions achètera-t-on?

2. Quel est le coût total de cet avion, y compris les pièces de rechange, quel est le calendrier de livraison et à quelle date compte-t-on commencer à l'utiliser?

3. A-t-on pris une décision sur la vente ultime de l'avion Argus?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Le coût de chaque avion, y compris les pièces de rechange, ne sera établi que lorsque l'avion de remplacement aura été choisi.

3. Non.

L'EMPLOI DE Mme GÉRARD PELLETIER À RADIO-CANADA

Question nº 485—**M. Coates:**

1. Mme Gérard Pelletier est-elle employée ou travaille-t-elle à forfait pour la Société Radio-Canada et, dans l'affirmative *a*) quand le premier contrat a-t-il été passé, *b*) quelles sont ses fonctions?

2. Son contrat a-t-il été renouvelé ou modifié par la suite et, dans l'affirmative, à quelle date?

3. Quel traitement la Société Radio-Canada verse-t-elle à Mme Pelletier pour ses services?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:
1. Non.

2. et 3. Sans objet.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SÉRIES AMÉRICAINES DE TÉLÉVISION AU RÉSEAU CTV ET À RADIO-CANADA

[*Traduction*]

Question nº 192—**M. Rose:**

1. En 1970-1971, quelles séries d'émissions produites aux États-Unis le réseau privé CTV et la société Radio-Canada télédiffuseront-ils?

2. Pour la même année, quelles séries d'émissions produites au Canada le réseau CTV et la société Radio-Canada télédiffuseront-ils?

3. Pour la même année, quelles séries d'émissions le réseau CTV et la société Radio-Canada télédiffuseront-ils pendant les heures de pointe de 19 à 23 heures?

(Le document est déposé.)

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE À CAUSE DE L'HYDRARGYRISME

Question nº 281—**M. Harding**

1. Dans quels lacs et rivières du Canada la pêche a-t-elle été interdite à cause de la pollution par le mercure et dans chaque cas, pendant combien de temps?

2. Par suite de l'interdiction, quelle est la perte estimative d'emplois et de revenus des pêcheurs?

3. Dans chaque cas, quelle était la cause de la pollution par le mercure?

(Le document est déposé.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAINMISE SUR LA RYERSON PRESS PAR UNE ENTREPRISE AMÉRICAINE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je demande, avec l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir: le fait que le gouvernement s'est avéré incapable de prendre les mesu-

res nécessaires à empêcher le rachat de la Ryerson Press par une entreprise américaine, aidant ainsi à la perte d'un secteur de l'économie qui joue un rôle important pour le développement de l'identité et de la culture canadiennes, étant donné que des mesures doivent être prises aujourd'hui même puisque l'acquisition de la Ryerson Press par McGraw-Hill deviendra définitive dès demain.

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina-Est (M. Burton) a déposé l'avis requis aux termes de l'article 26. Cet article expose les facteurs à prendre en considération par la présidence pour déterminer s'il y a lieu que la Chambre s'ajourne pour étudier la motion. En fait, l'article 26(16) *a*) précise que la question dont la discussion est proposée doit avoir un caractère d'urgence véritable.

On a déterminé, à plusieurs reprises, que le cas d'urgence envisagé par le Règlement impliquait une circonstance nouvelle, imprévue ou soudaine qui exigeait la considération immédiate de la Chambre. Je ne crois pas que cette règle s'applique à des situations qui sont depuis plusieurs semaines de notoriété publique, à preuve, dans ce cas, les nombreuses questions posées par des députés. La première l'a été le 9 octobre. Plusieurs autres l'ont été depuis et des réponses ont été données, satisfaisantes ou non, de l'avis des députés qui les ont posées. Le 10 novembre, le député de Skeena (M. Howard) a proposé l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement, afin d'examiner la situation. Il a proposé que cette question soit référée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

On verra que la question proposée aujourd'hui par le député de Regina-Est ne peut être considérée comme une circonstance soudaine et donc comme un cas d'urgence dans ce sens. L'article stipule aussi que la question doit être du ressort du gouvernement et je doute qu'il en soit ainsi dans ce cas.

Je dois aussi signaler à l'honorable député que ce projet de motion va dans le sens d'une motion de défiance. En effet, il propose que la Chambre discute de certaines mesures que le gouvernement n'a pas prises, ce qui reviendrait à examiner un grief ou à envisager une motion de défiance.

Je doute, par conséquent, que l'Orateur puisse maintenant saisir la Chambre de la motion de l'honorable député en vertu de l'article 26 du règlement.

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ENQUÊTE SUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX PERSONNES ARRÊTÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question relative à la déclaration que le ministre de la Justice du Québec a faite au cours de la fin de semaine. Il a dit que des personnes arrêtées en vertu du Règlement édicté aux termes de la loi sur les mesures de guerre auraient subi de mauvais traitements et qu'il mènerait sa propre enquête sur cette affaire. Le premier ministre du Canada, comme tel, estime-t-il que la réponse du ministre de la Justice du Québec est convenable étant donné que les victimes ont été arrêtées aux termes du Règlement édicté par le gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est ma réaction, monsieur l'Orateur. C'est une réponse satisfaisante. Tout dépendra, bien entendu, des développements qui s'ensuivront. Comme d'habitude, les communications entre nos ministres et les ministres du Québec se poursuivent. Pour le moment, c'est à mon avis, une réponse satisfaisante. Si le chef de l'opposition a autre chose à suggérer, j'examinerai sa proposition.

L'hon. M. Stanfield: En tant que chef du gouvernement, le premier ministre n'estime-t-il pas de son devoir de sommer la province de Québec de faire une enquête indépendante au sujet des prétendus mauvais traitements, pour assurer le peuple canadien qu'on enquête comme il se doit sur des événements qu'il déplaît aux Canadiens de savoir se dérouler dans leur pays?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à tenir compte des déclarations du chef de l'opposition à l'effet qu'il n'a pas confiance dans l'intégrité de la commission d'enquête créée par le ministre québécois.

M. Crouse: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai dit ne pas juger qu'une enquête engagée par le ministre de la Justice du Québec soit indépendante, tout au moins dans le sens que nous accordons à ce mot. Je demanderais au premier ministre de ne pas déformer mes paroles comme il l'a fait.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dira-t-il si, à la suite de ses consultations ou de celles du ministre de la Justice ou du solliciteur général, avec les autorités provinciales s'il y a eu une suggestion qu'après l'enquête provinciale sera terminée, on fera une déclaration publique quelconque propre à rassurer la population du Québec en général sur toutes ces questions?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois que cette possibilité serait souhaitable. J'exprime l'espoir qu'on procédera de cette façon. Je ne suis pas trop certain, mais je crois qu'il y a déjà eu des instances de faites à cet effet. Bien entendu, je ferai tenir cette suggestion au ministre de la Justice du Québec.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Il y a un jour ou deux, j'ai demandé au ministre de la Justice s'il songerait à instituer une enquête judiciaire, et je voudrais savoir s'il s'est entretenu avec le ministre de la Justice du

Québec de l'institution de pareille enquête au niveau provincial. Dans ce cas, quelle a été la nature des entretiens et leur résultat?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Depuis que le député de Calgary-Nord m'a posé la question, j'ai eu des entretiens avec le ministre de la Justice du Québec. Ce matin même, je lui ai exprimé la grave inquiétude que m'inspirent les prétendus mauvais traitements que la police aurait infligés à des personnes détenues aux termes du Règlement promulgué en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Je me suis aussi entretenu ce matin avec M. Jacques Hébert, président de la commission de trois membres créée par le procureur général du Québec et chargée d'étudier dans quelles conditions sont détenus les gens aux termes de la loi sur les mesures de guerre. M. Hébert m'a informé que dans les premiers jours de la crise actuelle, immédiatement après la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, alors que 350 personnes avaient été arrêtées en même temps, la police aurait malmené cinq ou six accusés. D'autre part, cinq ou six personnes se sont plaintes d'avoir été interrogées longuement. Selon M. Hébert, tous ces prétendus incidents auraient eu lieu les premiers jours qui ont suivi la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, alors qu'on avait procédé à de nombreuses arrestations.

M. Hébert m'a personnellement donné l'assurance que l'activité de la commission n'était pas entravée et que ses membres ont pu interviewer toute personne qu'ils souhaitaient interroger. M. Hébert et les membres de la commission ont fait part de toutes les plaintes à M. Louis Marceau, le protecteur du peuple, l'ombudsman du Québec, qui a été désigné suivant les lois du Québec.

Le procureur général du Québec m'a dit ce matin que la commission de M. Hébert a complètement accès à toutes les personnes détenues et qu'il appartient à l'ombudsman du Québec, qui a aussi pleinement accès aux détenus, de suggérer quelle indemnité devrait être versée à toute personne qui a été traitée injustement ou toute autre mesure de réparation qui pourrait être adoptée.

Le procureur général du Québec m'a aussi informé que le comité de discipline de la police provinciale du Québec fait enquête sur toutes les allégations de mauvais traitements, et il m'assure que toutes les dispositions appropriées seront prises.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU ANNUEL GARANTI—LA PENSION DE VIEILLESSE ET L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE—LES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant le Livre blanc sur la sécurité de revenu que vient de déposer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le chapitre 6 de ce rapport semble consacré principalement aux raisons qui militent contre la mise en application du revenu annuel garanti et compte tenu des déclarations qu'a faites le docteur Willard, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au comité sénatorial et de l'opinion exprimée par la majorité des libéraux réunis en congrès il y a quinze jours, qui favorisaient le revenu annuel garanti, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement serait disposé à reconsidérer l'ensemble de cette question qui est l'élément fondamental de toute lutte sérieuse et énergique contre le paupérisme au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit que le leader du NPD cite le docteur Willard de façon tout à fait erronée; il m'est donc impossible de répondre à cette allégation.

Quant à la position prise par les délégués libéraux au cours du congrès tenu il y a quinze jours, je répondrai qu'à ce moment-là, ils n'avaient pas en main tous les détails de ce document. Nous savions évidemment en quoi il consisterait et c'est pourquoi je les ai engagés à étudier le Livre blanc d'un esprit ouvert. Je sais qu'ils le feront et j'espère également, bien que ce soit peut-être trop demander, que les députés de l'opposition les imiteront.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement a déjà prévu l'indexation, sur le coût de la vie, des pensions versées aux fonctionnaires et aux retraités de différentes sociétés d'État, aux militaires, aux députés et aux sénateurs, serait-il disposé à revenir sur sa décision et à ne pas en priver les pensionnés de la vieillesse? Le coût en serait relativement peu élevé pour le gouvernement—14 ou 15 millions de dollars par an; il semble, d'autre part, qu'il y ait discrimination envers un groupe de retraités par rapport au traitement dont jouissent d'autres pensionnés relevant du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous publions justement ce Livre blanc pour replacer toutes ces questions dans leur contexte. Bien sûr que nous avons songé au moyen suggéré par le chef du Nouveau parti démocratique, mais il importe beaucoup plus, à nos yeux, de venir en aide aux pauvres, comme nous le faisons, qu'aux riches, comme il le propose. Le Livre blanc et tout ce qu'il renferme sont maintenant à la disposition non seulement de tous les députés, mais de tout le monde. Nous allons donc attendre l'examen du Livre blanc.

Je dois dire que si les Canadiens devaient se prononcer en faveur de la recommandation du chef du NPD, j'espère qu'ils nous diront en même temps quels impôts il faudra augmenter pour en faire les frais.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Les Canadiens vont être enchantés d'apprendre qu'aux yeux du premier ministre, on est riche du moment que l'on touche plus de $140 par mois. Ma question se rapporte au Régime de pensions du Canada. D'après le rapport, tout changement proposé doit être signalé trois ans d'avance par le gouvernement fédéral. Comme les provinces ont accès à la Caisse du régime, sans pourtant y contribuer,

et vu que trois ans, c'est bien long pour attendre les changements recommandés dans le rapport, le gouvernement peut-il s'engager à consulter les provinces pour essayer de réduire sensiblement le délai, afin de pouvoir modifier au plus tôt le Régime de pensions du Canada, si possible en 1971?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si je puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur, depuis un ou deux ans, au cours d'entretiens officieux avec les provinces, une ou deux ont indiqué qu'elles seraient disposées à tempérer cette loi qui exige un avis. Si nos entretiens avec les provinces et les fonctionnaires du Régime de pensions du Canada aboutissent à un accord général de ce genre, alors je crois que le gouvernement songera bien volontiers à réduire la période.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il présentés des instances aux gouvernements provinciaux en ce qui concerne l'opportunité de réduire les impôts fonciers des pensionnés afin d'augmenter leur revenu facultatif? Sinon, songe-t-il à mettre cet article à l'ordre du jour de la prochaine réunion des ministres de la Santé?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui peut être discutée à ces réunions des ministres de la Santé et du Bien-être social, mais c'est un domaine qui me semble relever exclusivement de la compétence provinciale.

* * *

LES PÊCHES

L'ÉCHANGE DE CONNAISSANCES AVEC L'URSS—LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MARINES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au minitre des Pêches. Peut-il dire si le Canada signera une entente sur le partage de connaissances scientifiques avec l'Union soviétique, et quand il le fera? Les renseignements échangés porteront-ils surtout sur les connaissances relatives à la mer, et le ministre peut-il dire de façon très générale si le Canada adoptera une attitude réciproque sur un tel arrangement?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, une entente très générale en ce qui concerne les questions scientifiques est à l'étude avec l'Union soviétique.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière des recommandations du Conseil des sciences du Canada selon lesquelles le Canada devrait intensifier ses efforts dans le domaine des ressources et des connaissances relatives à la mer, le ministre peut-il nous dire si nous nous occupons d'établir une administration canadienne de mise en valeur des ressources marines?

L'hon. M. Davis: Pour la dernière partie de la question, la réponse est non, monsieur l'Orateur.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES TRAVAUX JUSQU'À LA NOËL—LES BILLS RELATIFS AUX POUVOIRS D'URGENCE ET À L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé tout en lui souhaitant la bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre. J'espère qu'il est en bonne santé, non seulement pour supporter, en tant que leader du gouvernement, les traits que ne manqueront pas de lui décocher les députés de l'opposition, mais encore pour nous aider à dissiper les doutes qui planent sur la Chambre quant au cap que nous suivons et à ce que le gouvernement attend de nous. Le leader du gouvernement pourrait-il indiquer, dans le courant de la semaine, par une déclaration à l'appel des motions, l'orientation que prendront les travaux du gouvernement d'ici le congé de Noël, la date de ce congé, et, si possible, nous préciser si le gouvernement compte retirer le bill C-190 et renoncer au débat sur le bill C-181, bien que celui-ci ait déjà duré plusieurs semaines?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son accueil chaleureux à la Chambre. Je suis enchanté d'être de retour et un peu flatté de constater que la Chambre a refusé de prendre des décisions importantes pendant mon absence.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir consulter les autres leaders avant de prendre des décisions sur la marche des travaux. J'espère pouvoir m'entretenir avec eux d'ici la fin de la journée. A la suite de cette réunion et d'entretiens subséquents, il sera peut-être possible d'arrêter le programme que nous aimerions proposer à la Chambre d'ici Noël, de fixer la date du congé et de prendre toutes autres dispositions pour en finir avec les travaux dont nous croyons devoir disposer avant le congé de Noël.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser soit au premier ministre, soit au ministre de la Justice. Le bruit court que le premier ministre a l'intention de renoncer au débat sur le bill C-181. Peut-il nous dire si ce bruit est fondé et si le gouvernement a l'intention de ne pas reprendre ce débat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce bruit n'est pas fondé et j'espère que le député n'aidera pas à le propager.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Peut-il éclaircir la rumeur persistante selon laquelle, vu que tous les éditoriaux blâment le gouvernement pour son bill sur l'auditeur général, il a décidé de tourner les talons et de laisser le projet de loi au *Feuilleton* sans le mettre en discussion au cours de la présente session?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre les députés...

L'hon. M. Hees: Oh, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Malgré la supplication du député, je dois dire que le Règlement interdit de demander aux ministres ou au gouvernement de confirmer ou de nier des rumeurs ou des nouvelles. On peut poser la question directement, mais il est certes contraire à la procédure de demander si une déclaration est exacte ou vraie.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les rumeurs persistent tellement depuis quelques jours que le premier ministre, je crois, aimerait répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le député est plus tenace que les rumeurs, il ne peut pas poser la question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAINMISE SUR LA RYERSON PRESS PAR UNE ENTREPRISE AMÉRICAINE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que c'est aujourd'hui le dernier jour pour intervenir afin de garder la main-mise canadienne sur la Ryerson Press, le ministre peut-il dire si le gouvernement songe à modifier sa ligne de conduite à ce sujet et à prendre des mesures pour empêcher cette vente?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) : Oui et non.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si le gouvernement songe à inclure des dispositions, lors de la révision de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui empêcheraient des ventes de ce genre et peut-il dire aussi quand ce projet de loi sera présenté à la Chambre?

L'hon. M. Basford: Comme je l'ai bien précisé, nous sommes en train de revoir la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Bien entendu, il ne me convient pas de dire ce que renfermera ce projet de loi avant sa présentation au Parlement.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX CULTIVATEURS QUI QUITTENT LEURS TERRES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de l'Agriculture une question à propos de certaines de ses déclarations, dont la dernière a été faite au Congrès national de l'agriculture, au sujet d'un projet d'aide financière ou autre du gouvernement à l'intention des cultivateurs qui quittent leurs terres. Le ministre peut-il nous dire quand il présentera à la Chambre un projet de loi là-dessus?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux donner de date précise, mais je peux réitérer encore une fois l'espoir que ce sera bientôt.

LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DES PRODUITS AGRICOLES—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES CONTRÔLES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Outre le bill C-176, a-t-il l'intention de présenter d'autres mesures législatives afin de donner suite aux remarques qu'il aurait faites, selon lesquelles à l'avenir tous les produits agricoles et leur distribution relèveront du gouvernement et aucune décision à cet égard ne sera prise désormais par les cultivateurs et les organismes agricoles, tout comme en Union soviétique?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a jamais fait de déclaration semblable et les articles de journal que j'ai lus sont, selon moi, du journalisme à son pire.

LE MANQUE DE CONSULTATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné que les ministres provinciaux de l'Agriculture et les porte-parole des associations agricoles se sont plaints du manque de consultation entre ces organisations et les deux ministres engagés dans la politique agricole, le ministre peut-il nous assurer qu'on trouvera une formule pertinente et pratique de consultation entre le gouvernement, les associations agricoles et les gouvernements provinciaux, pour qu'ils s'entendent sur la politique agricole à élaborer?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Le congrès de la semaine dernière a fait beaucoup, je pense, pour atteindre à une méthode efficace de consultation. Selon ce que m'ont dit plusieurs ministres provinciaux et des chefs d'associations agricoles, le congrès a porté fruit à cet égard.

M. Gleave: J'ai une question supplémentaire. Comme on aurait, paraît-il, déclaré qu'on allait adopter un programme prévoyant la mise à la retraite des agriculteurs et même l'acquisition d'une grande superficie de terrains, y a-t-il eu depuis des consultations avec les organismes agricoles et leurs dirigeants? En outre, tiendra-t-on compte de ces consultations avant de se lancer dans cette opération pour ensuite convoquer un autre congrès afin d'en discuter après coup?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est l'une des manières les plus utiles de tenir des consultations; qu'un côté ou l'autre présente une proposition. Lorsque j'aurai une proposition exposant la politique du gouvernement fédéral, naturellement nous la présenterons aux gouvernements provinciaux et aux organismes agricoles pour qu'ils puissent nous dire ce qu'ils en pensent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait peut-être mieux ne pas s'embarquer dans un débat, mais avant de passer à un autre sujet, la présidence donne la parole au député de Lambton-Kent.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme il vient de se plaindre

du reportage affreux de son opinion dans la presse et puisque nous avons maintenant Information Canada, va-t-il essayer de faire rectifier ses propos par cet organisme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions passer à un autre sujet, je pense.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Tout en le félicitant du Livre blanc qu'il a déposé aujourd'hui, je voudrais savoir s'il consentirait à réparer son oubli de vendredi soir, oubli qu'il a d'ailleurs admis, et dire qu'Al Phaneuf a bien participé à la joute de la coupe Grey et qu'avec les Alouettes il a ramené la coupe Grey à Montréal de façon étincelante?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les Alouettes de Montréal et à présenter mes excuses les plus sincères à M. Phaneuf.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LA VENTE D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD PAR LE ROYAUME-UNI

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu. Voudrait-il expliquer le changement apparent survenu dans la politique du gouvernement, étant donné d'une part la position, que je croyais plutôt ferme, adoptée contre la vente d'armes à l'Afrique du Sud par la Grande-Bretagne, comme en témoigne la lettre adressée par le premier ministre au premier ministre du Royaume-Uni en juillet dernier, et d'autre part la réponse donnée à une question sur ce sujet par le secrétaire d'État au Affaires extérieures à Londres, vendredi soir dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien, monsieur l'Orateur, comme le député le donne à entendre, nous avons fait connaître la position de notre gouvernement dans la lettre que j'adressais à M. Heath en juillet dernier et rien n'a changé depuis. Comme le député avait eu l'amabilité de me prévenir de sa question, j'ai jeté un coup d'œil rapide sur l'article dont il a parlé je crois. Tout ce que je puis dire, c'est que les conclusions qui y sont données sont de toute évidence celles de l'auteur et ne traduisent pas du tout la position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Naturellement, nous ne voulons pas que cette question, pas plus qu'aucune autre d'ailleurs, entraîne la désunion du Commonwealth. Mais qualifier d'amolissement les efforts déployés pour éviter cette désunion, c'est confondre la diplomatie et les hurlements.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse affirmative. Pourrait-il, avant de se rendre à la Conférence des premiers ministres à Singapour en janvier, faire un commentaire quelconque sur la question de savoir si un membre du Commonwealth peut, à son avis, prendre une décision politique unilatérale qui pourrait entraîner un changement très fondamental de la nature et du visage du Commonwealth? Je ne lui demande pas aujourd'hui de faire une déclaration de principe.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme l'honorable député ne demande pas qu'on lui donne une réponse immédiatement, peut-être le premier ministre aura-t-il l'occasion de faire ces commentaires plus tard à l'appel des motions.

PROPOSITION DE LA SOMALIE CONCERNANT L'ÉLIMINATION DU COMMERCE AVEC L'AFRIQUE DU SUD

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement du Canada a-t-il eu l'occasion d'examiner la proposition du gouvernement de la Somalie aux Nations Unies selon laquelle les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud se réuniraient pour discuter des voies et moyens de mettre fin à leur commerce avec l'Afrique du Sud? En ce cas, le gouvernement du Canada envisage-t-il de se charger des négociations qui mèneraient à de telles consultations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, les consultations auraient été proposées par un gouvernement qui, par conséquent, en a pris l'initiative. Je n'y vois rien de nouveau. La question a été discutée depuis un certain temps aux Nations Unies, c'est-à-dire l'opportunité de prendre des mesures à l'égard des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Le député sait ce qu'ont répondu les principaux pays en cause.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, ma question était assez précise. Je voudrais demander encore au premier ministre si le gouvernement a étudié la proposition de la Somalie selon laquelle les principaux partenaires commerciaux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète la question dans exactement les mêmes termes.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS, PAR CERTAINES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT AÉRIEN, D'APRÈS L'ANCIEN TAUX FIXE DE 92c. DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. La semaine dernière, j'ai demandé à son suppléant si le gouvernement avait pris des mesures à l'égard des prix excessifs des voyages aériens internationaux pour les Canadiens. Le ministre suppléant a laissé entendre que le ministre répondrait aussitôt que possible.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme il se doit, la question a été transmise à mon collègue, le ministre des Transports, et le comité des transports aériens de la Commission des transports en est maintenant saisi. Mon collègue pourra en dire plus long que moi sur cette

question, demain, je pense. Entre-temps, il est évident que les arrangements actuels sont l'œuvre de l'IATA, mais chose certaine, les Canadiens qui voyagent outremer peuvent payer leurs billets en devises des États-Unis et de cette manière bénéficier d'une réduction.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que le manuel de l'IATA portant sur les résolutions de la conférence du trafic aérien ainsi que les règlements régissant l'aviation commerciale prévoient la suppression immédiate de pareilles pratiques discriminatoires?

L'hon. M. Basford: Oui, mais ce sont là des questions étudiées par le comité des transports aériens et par mon collègue le ministre des Transports.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AUX PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Maintenant que le Livre blanc sur la sécurité de revenu pour les Canadiens a été déposé, le gouvernement va-t-il présenter un projet de loi visant à augmenter les pensions d'invalidité versées aux anciens combattants ainsi que les pensions versées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de déposer mercredi ce projet de loi sur les anciens combattants. Je ferai en même temps une déclaration à l'appel des motions sur les allocations et les pensions versées aux anciens combattants.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Au congrès de l'agriculture qui a pris fin en fin de semaine, l'honorable Samuel Uskiw, ministre de l'Agriculture du Manitoba, a dit que les Manitobains étaient très irrités de la prétendue guerre des poulets et des œufs ainsi que de la négligence du gouvernement à appliquer les dispositions de la constitution afin d'assurer le libre mouvement de produits d'une province à l'autre. Quelle mesure envisage le gouvernement pour dissiper cette sérieuse menace à l'unité de notre pays?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ma foi, monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet de discussions aux nombreux forums politiques tenus lors du congrès. Je pourrais ajouter qu'elle a aussi été abordée aux réunions des ministres de l'agriculture qui ont eu lieu en même temps. A la conférence fédérale-provinciale de septembre, les délégués avaient reconnu à l'unanimité que l'adoption d'une mesure de portée nationale serait la meilleure façon de résoudre le problème. Les ministres sont toujours de cet avis.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MANITOBA SEPTENTRIONAL—L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉGION SPÉCIALE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il reçu de la province du Manitoba des demandes de repousser les frontières de l'actuelle région spéciale du Nord de la province pour y inclure le reste du Nord du Manitoba?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les représentants du gouvernement du Manitoba, en particulier le premier ministre Schryer. Il a été question d'étendre les limites des zones spéciales et des zones désignées, mais aucune décision n'a été prise.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RÉMUNÉRATION DU SURTEMPS

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Peut-il nous dire si une décision sera prise sous peu au sujet d'une rémunération de surtemps pour les membres de la Gendarmerie royale?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude mais je ne puis promettre au député une décision prochaine.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—L'ENQUÊTE SUR LES ÉVASIONS ET LES INCENDIES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au solliciteur général. Peut-il donner à la Chambre des précisions au sujet de la situation au pénitencier de Prince Albert?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Dix prisonniers qui se sont échappés la semaine dernière sont revenus au pénitencier. Un est encore en liberté. A propos des incendies, immédiatement après la télédiffusion de la partie de la coupe Grey, des incendies allumés par quelques mécontents se sont déclarés simultanément dans le bureau du surveillant de la récréation, situé du côté sud de l'auditorium, et dans la bibliothèque, dans l'aile nord de l'immeuble. Un des agents de service a été gardé en otage par les détenus durant environ trois quarts d'heure, jusqu'à ce qu'il soit libéré par d'autres membres du personnel. Les dégâts sont très considérables et sont évalués à environ $100,000.

M. Howard (Skeena): Me permettez-vous une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Étant donné ce qui s'est passé en fin de semaine et la grève de la faim qui a eu lieu au pénitencier il y a un an, de même que la tension générale qui existe dans cet établissement depuis un an et demi, le ministre serait-il disposé à ordonner une enquête poussée sur la compétence administrative des autorités du pénitencier, afin de voir ce qu'il y aurait à faire pour améliorer la situation et s'assurer qu'à l'avenir le personnel et les détenus seront traités avec un certain respect?

L'hon. M. McIlraith: Sans admettre toutes les prémisses de la question du député, je signale que deux commissions d'enquête s'occupent de questions relatives au pénitencier. La première question se rapporte à l'évasion de 11 prisonniers la semaine dernière et l'autre à l'incendie et aux dommages qui en ont résulté. Il serait prématuré de prendre fermement position sur la question d'une enquête ou de charger une commission d'enquêter sur les affaires de l'institution, avant que les rapports des deux commissions aient été déposés; c'est alors que la question sera étudiée.

* * *

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT— LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je regrette d'importuner le premier ministre, mais nous dirait-il si son gouvernement a pris des mesures pour aborder avec les autorités américaines la question du projet d'inondation de la vallée du Skagit, en Colombie-Britannique? La question n'a-t-elle pas beaucoup d'importance pour certains de ses collègues et pour bien d'autres?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Le gouvernement étudie cette question d'urgence.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser de nouveau la question au ministre, puisqu'il semble un peu dur d'oreille? Les dispositions ont-elles été prises pour aborder avec les autorités américaines la question de l'inondation de la vallée du Skagit?

L'hon. M. Davis: Je pense que cette question s'inscrit dans les affaires internes du Canada et que nous devons la régler nous-mêmes.

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT— LA COMPÉTENCE DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais demander au ministre si on est finalement parvenu à déterminer si, oui ou non, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit accorder un permis à la Seattle Power Company avant l'inondation de cette vallée, comme le laissait entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa lettre au député de Fraser Valley-Ouest. A-t-on réglé cette question afin que nous puissions connaître qui en a la responsabilité et qui décidera de l'inondation de cette vallée?

L'hon. M. Davis: Les spécialistes juridiques d'Ottawa sont en train d'étudier activement cette question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-les Îles): Comme cela dure depuis quelque dix mois, puis-je demander au ministre quand le gouvernement décidera de la personne autorisée à accorder cette autorisation et que fera le gouvernement si l'inondation est autorisée ou interdite?

L'hon. M. Davis: Cette décision interviendra rapidement mais je ferai remarquer au député que ce projet se heurte à différents obstacles nouveaux du côté américain, ce qui nous donne un peu plus de temps pour en délibérer.

L'hon. M. Stanfield: Quand le ministre déclarait qu'il s'agissait d'un problème dont la solution appartenait au Canada, approuvait-il l'opinion attribuée au premier ministre sur la façon dont les habitants de la Colombie-Britannique devaient le résoudre ou avait-il autre chose en tête?

* * *

LES AÉROPORTS

AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE ENTRE HULL ET SAINTE-SCHOLASTIQUE

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Comme il est question de construire une nouvelle route entre Hull et le nouvel aéroport international «localisé» à Sainte-Scholastique, j'aimerais demander au ministre si les autorités de la province de Québec ont sollicité l'apport financier du gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE LA VENTE D'ARMES À LA FRANCE ET DE LA CONCESSION D'UNE BASE NAVALE À LA FRANCE

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-être pourrait-il nous fournir des précisions sur certaines propositions

faites par le chef de l'état-major de la défense hier soir à la télévision. Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement a entamé ou non des négociations avec le gouvernement de la France en ce qui concerne, d'abord, la vente d'armes additionnelles à ce pays, et en second lieu, en ce qui concerne l'ouverture de l'une de nos bases du littoral est pour en faire une base navale d'été de la marine française?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cela. La question relève du ministre de la Défense nationale. Je lui demanderai de faire rapport à la Chambre à ce sujet si on le lui demande à son retour.

* * *

LES PÊCHES

L'OFFICE DU POISSON SALÉ—LA POLITIQUE RELATIVE AUX PRIX PAYÉS AUX PÊCHEURS

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts s'il peut répondre à la question que je lui ait posée mercredi dernier?

[*Traduction*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): J'apprends que l'Office canadien du poisson salé agissait en vertu de pouvoirs contenus dans une mesure provinciale en vertu d'une loi relative à la commercialisation du poisson salé adoptée le 28 avril 1970. A l'article 2, cette loi provinciale stipule que seul l'Office ou un agent de l'Office pourra acheter du poisson salé. Dès lors, aucune société privée ne peut se livrer à ce commerce même si le prix qu'elle paie est supérieur au prix initial payé par un agent de l'Office.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PÉTROLE

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle découle d'une déclaration faite par des exploitants de pétrole canadiens de l'Ouest selon laquelle ils s'attendent à une augmentation générale des prix de 25c. à 40c. le baril pour leur produit selon les politiques du gouvernement. Le ministre a-t-il examiné les effets qu'une telle augmentation aurait sur les prix à la consommation et, sinon, a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne suis pas au courant de la déclaration, mais je me renseignerai pour voir les ramifications qu'elle pourrait avoir en ce qui concerne mon ministère.

LE CANADIEN NATIONAL

TERRE-NEUVE—L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT D'AUTOCAR—LES LACUNES DU SERVICE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question pour le secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant des Transports. Le ministère pourrait-il enquêter sur le grave accident d'un autobus du CN survenu hier à Terre-Neuve, et par la même occasion sur les nombreux accidents relevés jusqu'ici et sur tout le réseau de transport par autobus de la province?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je vais communiquer immédiatement avec le ministre des Transports à ce sujet et j'espère qu'il pourra traiter de cette grave question, à la Chambre demain.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ACCORD SUR LES EXPORTATIONS DU GAZ NATUREL ET LES PRIX AU CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais savoir si le ministre de la Consommation et des Corporations a pu examiner les répercussions du récent accord canado-américain sur l'exportation de gaz naturel sur les prix à la consommation au Canada. Si oui, quand en fera-t-il rapport à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La question est de la compétence de l'Office national de l'énergie. Je ne sais trop sur quoi elle porte au juste. La vente fut approuvée par l'Office, qui en signale les répercussions sur l'approvisionnement domestique dans son rapport.

* * *

RADIO-CANADA

LA NOMINATION D'UN AMÉRICAIN COMME PRÉPOSÉ AUX RELATIONS PUBLIQUES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Vu l'absence du secrétaire d'État, je vais m'adresser à son secrétaire parlementaire. Va-t-il voir à ce qu'une enquête se fasse à Radio-Canada pour savoir si, oui ou non, la Société a épuisé tous les moyens avant de nommer un citoyen des États-Unis comme préposé en chef aux relations publiques?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je vais transmettre cette demande à la Société.

M. Broadbent: Le ministre cherchera-t-il également à savoir si ce citoyen des États-Unis était jusqu'à dernièrement un employé du consultat de ce pays?

M. l'Orateur: A l'ordre! Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, LA GARANTIE DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 novembre, de la motion de M. Benson: Que le bill C-186, qui vise à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): C'est la quarante-septième année consécutive où nous décernons, au Canadien National, un oscar pour ses emprunts et pour ses dettes. Je ne sais pas si nous avons ainsi brisé le record de l'académie américaine de cinéma, mais je crois que le CN détient le record des oscars consécutifs au Canada.

J'ai été déçu de la façon dont le ministre des Finances (M. Benson) a présenté son bill après tout ce que l'on a dit chaque année sur le CN et, depuis deux ou trois ans, ce que l'on pense plus particulièrement de ses problèmes de financement et de son régime de pensions. On aurait pu croire que le ministre allait consacrer quelques instants au moins à exposer la politique du gouvernement à ce sujet et à traiter certaines des questions qui sont si souvent soulevées à la Chambre comme ailleurs. Mais le ministre a préféré passer huit à dix minutes à lire ce qui m'a semblé être la couverture du bill, puis il s'est rassis. C'est tout à fait insuffisant et l'on espère, fût-ce tendrement, qu'un député ministériel voudra bien participer au débat, avant qu'il ne soit fini, pour aborder les questions soulevées l'an dernier, et reprises cette année.

• (3.30 p.m.)

J'ai décidé de l'appeler la 47e journée annuelle du CN. Cette histoire débute en 1923 avec la dette que la société n'a jamais pu payer ou du moins réduire à un niveau permettant au CN d'y faire face chaque année à même ses recettes d'exploitation. Les chemins de fer Nationaux du Canada ne sont pas à blâmer pour cette dette continue. La majeure partie de ce déficit que les contribuables doivent combler chaque année est attribuable à la politique en vigueur alors et encore aujourd'hui.

Il ne manque pas de preuves que le CN a fonctionné efficacement et avec profit pour chacune des 47 années de son existence. Pour 41 de ces années, l'exploitation ferroviaire a indiqué des gains nets, et pour six seulement, des pertes. Toutefois, ce n'est que pour 13 de ces années seulement que le gouvernement du Canada n'a pas eu à adopter des crédits pour combler un déficit. Pour les 36 autres années, le Parlement a voté un grand total de—croyez-le ou non—$1,123,527,043. Voilà le total des crédits que le Parlement a votés pour combler ces déficits. Il ne s'agissait pas de crédits pour des dépenses d'établissement, ce qui serait tout à fait normal. Il ne s'agissait pas non plus de crédits pour l'acquisition de titres ou d'obligations ou pour l'achat d'actions du CNR. C'est le total des fonds votés en 47 ans simplement pour combler les déficits.

Si l'on se penche sur des années plus récentes, de 1944 à 1969, par exemple, soit une période de 26 ans, de l'efficacité et de la rentabilité de cette société d'État sont encore plus manifestes. Notre entreprise, le CN, a enregistré un excédent 23 fois en 26 ans. Mais après avoir soustrait l'intérêt sur la dette, on constate que notre entreprise, le CN, a accusé un déficit 21 fois en 26 ans. Quand on considère l'intérêt, on constate une chose intéressante et peut-être même bizarre. On découvre que la majeure partie de l'intérêt est maintenant versée au gouvernement du Canada. Par exemple, l'intérêt sur la dette en 1969, comme le démontre le rapport annuel du CN, s'établit à $74,205,000, mais de cette somme, 45 millions représentent de l'intérêt versé au gouvernement du Canada. En même temps, pour la même année 1969, le surplus du CN était, en chiffres ronds, de $49,500,000; il semble donc que cette année-là, une bonne partie des crédits que nous avons votés, en guise d'oscar annuel, représentaient des sommes dues au gouvernement.

Je sais, monsieur l'Orateur, que les ministériels se soucient peu des 4 milliards de dollars de dettes du CN. Ils sont sans doute prêts à laisser se perpétuer pendant 47 ans encore la situation actuelle de cette société d'État. Et sans doute le premier ministre (M. Trudeau) et tous les autres d'en face, qui ne font que caqueter comme des coqs dans une cage sans poules, s'en fichent éperdument. Mais j'espère, monsieur l'Orateur, qu'il y a des députés qui s'en préoccupent et qui vont insister pour que le gouvernement y voie.

Je disais que la plus grande partie, sinon la totalité, de l'argent qu'on demande au Parlement de voter par ce bill pour combler le déficit du CN va revenir au gouvernement sous la forme d'intérêt sur cette même somme. Ainsi, en 1968, l'intérêt sur la dette du CN s'élevait à 70 millions de dollars dont la moitié étaient dû à titre d'intérêt au gouvernement du Canada. Les intérêt composés qui s'accumulent viennent sans cesse grossir la dette. Celle-ci s'accroît chaque année de prêts supplémentaires qui servent à combler les déficits antérieurs qui comprennent les intérêts croissants que nous devons à nous-mêmes. Au cours des dix dernières années, l'intérêt sur la dette de notre société est passé d'année en année de 49 millions à 74 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre celui qui a la parole, mais je désire signaler aux députés qu'il est extrêmement difficile d'entendre l'orateur parmi tout ce brouhaha. Je crois que les députés devraient faire preuve d'un peu plus d'esprit de collaboration avec la présidence et le député qui a le parquet.

M. Benjamin: Merci, monsieur l'Orateur. Maintenant que Zorro est parti, et peut-être a-t-il laissé sa marque là-bas, nous pouvons continuer l'étude d'un sujet que la plupart d'entre nous considèrent comme fort sérieux. Je disais qu'au cours de la dernière décennie, l'intérêt sur la dette de notre compagnie est passé de 49 à 74 millions de dollars, tandis que, pendant la même période, les bénéfi-

ces de la compagnie ont oscillé entre une perte de 6 millions et un surplus de 49 millions. L'intérêt total du CN pour 1969 se chiffre par 95.6 millions de dollars. Ce montant comprend l'intérêt sur la dette flottante, dont la plus grande partie est constituée par le passif non consolidé à la caisse de retraite du CN. Je ne suis pas comptable, mais il me semble ridicule de voter chaque année des crédits au CN pour compenser des déficits alors qu'une forte partie, voire même la totalité, du déficit annuel peut être imputée à l'intérêt que le CN doit au gouvernement canadien. Cela revient à dire que nous votons des crédits pour nous rembourser.

Une façon de sortir de ce dilemme serait que les Canadiens, par le truchement de leur gouvernement qui est le principal actionnaire et le principal créancier de la compagnie, ne songent plus à percevoir des intérêts ou des dividendes jusqu'à ce que la situation financière du CN lui permette de réaliser des bénéficies sur l'investissement de la population. Il y a sûrement d'autres rendements découlant de placements qui sont aussi sinon plus importants qu'un rendement financier. Le meilleur rendement que les Canadiens peuvent tirer de leurs placements dans le CN est un réseau ferroviaire national, efficace et étendu, fournissant un service maximum aux Canadiens. Je prétends qu'un profit de ce genre est supérieur à tout profit financier.

Il est évident que tant que nous accorderons une plus grande importance au rendement financier qu'au rendement sous forme de service public, nous empêchons notre réseau ferroviaire national de fonctionner de la façon nécessaire et voulue. Tant que nous nous obstinerons à dire que le prélèvement et la perception des intérêts sont plus importants que l'amélioration des services ferroviaires, ceux du CN ainsi que sa situation financière continueront à se détériorer. Nous ne pouvons pas conserver au CN cette structure financière et compter maintenir et améliorer les services de notre réseau de transport ferroviaire car on ne peut pas gagner sur les deux tableaux.

Pour sortir du dilemme il faudrait notamment que le gouvernement modifie son attitude du tout au tout et transforme radicalement notre politique nationale des transports. Le gouvernement et tous ses prédécesseurs ont toujours appliqué dans ce domaine, des politiques qui se fondent sur le mythe de l'entreprise privée caractérisée par la concurrence et les bénéfices. Je soutiens que c'est la cause de nos difficultés en matière de transports, et ce qui les perpétue et les complique.

Par la nature même de leur exploitation les chemins de fer sont une entreprise publique essentielle et non une entreprise privée concurrentielle. Ce sont par conséquent des services publics qui doivent donc être de propriété publique. Leur objectif doit être de servir la population au plus bas prix possible, les bénéfices ayant une importance bien secondaire. Il est illogique de fonder une politique nationale des transports sur l'entreprise privée à but lucratif et sur le principe de la libre concurrence, surtout dans le domaine des transports ferroviaires et aériens. C'est une aberration économique que de mettre en concurrence plusieurs services publics. Si l'on prétend que les politiques actuelles du gouvernement en matière de transport par rail et par air soit économiquement logiques, il serait non moins logique de dire que les services d'égout et d'adduction d'eau doivent se faire concurrence, de même que la voirie urbaine et routière. Comme aucune perrsonne sensée ne soutiendrait un tel argument, il est grand temps d'abandonner les principes de la libre entreprise et de la concurrence dans nos politiques de transports ferroviaire et aérien. L'application de ces principes dans le domaine du transport par air met actuellement en question les capacités et la viabilité d'Air Canada.

• (3.40 p.m.)

On aurait pu penser que nous aurions tiré un enseignement du gâchis où nous ont entraîné nos chemins de fer depuis 80 ans. Mais non, nous avons continué dans la même voie. Je prédis que dans les années à venir, Air Canada nous causera les mêmes problèmes que le CN en ce moment.

Partout dans le monde, les lignes aériennes éprouvent des difficultés financières, et c'est surtout parce que trop d'entre elles se disputent la même clientèle. Pour cette raison, et aussi à cause du financement élevé qu'exigent les avions, elles ne peuvent pas toutes survivre, ou si elles doivent survivre, l'État devra leur accorder de généreuses subventions. Je reconnais que nous engageons Air Canada dans la même voie que le Canadien National et les chemins de fer avant lui. Pour que la CP Air ait sa part du trafic aérien de voyageurs le plus lucratif au Canada, le service transcontinental, et qu'on lui offre des trajets où les besoins du trafic peuvent être satisfaits par une seule ligne viable et efficace, c'est dire que les deux compagnies aériennes ne pourront guère faire de bonnes affaires. En confiant de plus en plus de parcours à une multitude de lignes privées et régionales, on nuit à Air Canada.

En voici un exemple ridicule: on a donné à TransAir l'un des dix parcours les plus lucratifs, autrefois desservi par Air Canada. Cela nuit à Air Canada mais cela aide aussi certains amis du gouvernement, nommément l'ancien chef du cabinet d'un ministre et un candidat libéral défait lors d'une récente élection complémentaire, et en aidera sûrement d'autres. Air Canada était fortement subventionné par le gouvernement alors qu'elle pataugeait, essayant d'assurer des services aériens aux provinces sans grand succès. Les services TransAir sont maintenant réduits à tel point qu'ils ne comptent pour ainsi dire plus, même si une ligne part de Toronto en passant par Thunder Bay et Sault-Sainte-Marie. Cette multiplicité de sociétés, toutes fortement financées...

M. Osler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège...

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Sud-Centre demande la parole pour soulever la question de privilège.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, comme membre du parti mêlé à l'élection partielle dont il vient d'être question, je tiens à bien préciser que le candidat dont on a parlé sans le nommer n'avait aucun intérêt dans TransAir avant l'élection. Je ne vois pas pourquoi on établit un lien entre les deux questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est un point à débattre et non une question de privilège.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, il a été payé d'abord pour voler ensuite.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant regrette, j'en suis sûr, d'avoir soulevé la question. Je me contenterai de dire que son commentaire est une réponse suffisante.

Cette multiplicité des sociétés, toutes fortement financées et se disputant un volume de trafic aérien limité, équivaut à un suicide. Tout ce qui en résultera, ce sont de graves difficultés financières pour un certain nombre de lignes dans l'avenir. Maintiendrons-nous cet état de choses jusqu'à ce qu'on fasse appel aux Canadiens et au gouvernement pour renflouer plusieurs compagnies aériennes en faillite? L'histoire se répète, c'est bien le cas de le dire. Il suffit de remonter à la période allant de 1880 à 1923. Tout le monde voulait alors se mettre à construire une ligne de chemin de fer, notamment les riches amis du gouvernement. Nous avons eu des chemins de fer de tous genres et à l'exception du Canadien Pacifique—nous lui avons donné suffisamment pour nous assurer qu'il pourrait survivre—ils ont tous fait faillite. Si la leçon ne nous a rien appris, quand comprendrons-nous alors?

J'estime que nous agissons de même pour le trafic aérien et les politiques relatives aux lignes d'aviation qu'autrefois pour les politiques relatives aux chemins de fer. Pour que notre réseau de transports ferroviaires et aériens soit efficace et viable, il faut que le gouvernement modifie du tout au tout ses conceptions et son attitude. Il faudra donner la priorité au service sur la question des taux d'intérêt.

A propos de service, monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne faut pas rendre les dirigeants du Canadien National entièrement responsables de la détérioration du service. Dans la situation financière avec laquelle ils se trouvent aux prises depuis 1923, si bonnes que soient leurs intentions, ils ne pouvaient pas faire autrement que de diminuer les services. Il faut leur rendre cette justice de convenir qu'ils ont fait de leur mieux pour essayer d'améliorer et d'accroître les services-voyageurs et les recettes-voyageurs, comme ils ont réussi à le faire. C'est probablement le seul chemin de fer d'Amérique du Nord dont les recettes-voyageurs et les recettes par mille ont augmenté de 1960 à 1969, période au cours de laquelle elles ont en fait presque doublé.

Lorsque la politique nationale des transports accorde plus d'importance aux taux d'intérêt versés aux détenteurs d'obligations plutôt qu'aux services à assurer au public, il est évident que ceux-ci vont en souffrir. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, nous avons vu une réduction des services-voyageurs ainsi que du nombre de trains. Certaines réductions étaient justifiées par les progrès technologiques, notamment, dans le cas des diesels. L'abandon ou la réduction du service-voyageurs a fait diminuer le volume de trafic ferroviaire et partant, les recettes. Ensuite, nous avons vu la fermeture d'agences et de bureaux de chemins de fer, puis l'abandon de lignes et de subdivisions entières. En vertu du bill à l'étude, on peut contracter des emprunts pour la construction d'autres embranchements propres à assurer le service des sociétés minières et autres, sans se préoccuper des Canadiens.

Telle a été l'attitude du CN et encore plus celle du CP et de chemins de fer aux États-Unis. Lorsqu'on fait le calcul du coût des chemins de fer, il ne faut pas oublier ce que coûte au pays et à son économie la réduction des services ferroviaires. En ma qualité d'ancien cheminot, je reconnais volontiers que quelques-unes des lignes secondaires étaient de trop mais diminuer les services au point où le propose le CP n'a pas de raison d'être et je ne crois pas que notre gouvernement ni les gouvernements provinciaux en aient évalué le coût.

Si on tenait compte des dépenses nécessitées par l'amélioration des réseaux routiers municipaux afin qu'ils puissent accueillir le trafic qui autrement emprunterait les embranchements, on en arriverait à des centaines de millions de dollars. On n'a fait aucun rapprochement entre ces coûts et ceux du maintien des lignes de chemins de fer. Avant qu'on abandonne d'autres lignes secondaires, qu'on ferme d'autres agences ou qu'on supprime d'autres services-voyageurs, je crois que le gouvernement, et tout le Parlement, le comité permanent des transports et communications et même la Commission canadienne des transports—bien que je doute que celle-ci suive mes conseils—devraient étudier la question des coûts et déterminer ce que ce secteur d'activité coûte à l'ensemble du Canada. Il me semble qu'il y aurait une façon plus originale de tirer parti de nos réseaux de transport et de communication, ainsi que d'autres services, telles les entreprises de camionnage. Dans les villes et villages de 500 habitants et plus, pourquoi n'y aurait-il pas un centre de transport et de communications? On pourrait y faire un appel téléphonique, envoyer un télégramme, ou un message par Télex. On pourrait y prendre livraison de marchandises ou de colis reçus par camion ou par chemin de fer, et en expédier par les mêmes voies. Là, les intéressés auraient accès à tous les renseignements sur les tarifs, à des téléscripteurs et à des ordinateurs qui seraient situés dans des villes comme Montréal, Calgary et Toronto.

• (3.50 p.m.)

Une voix: Ou Regina.

M. Benjamin: Ou Regina. On cesse d'utiliser la plupart des installations du genre dans la périphérie de cette ville. La plupart de ces petites localités ont perdu leurs bureaux de poste; beaucoup ont déjà perdu leur chef de gare. Dans certaines où il y avait deux chefs de gare, tous deux sont partis. Fort peu de ces centres disposent de quelque gare permanente pour les camions et aucun d'entre eux n'a d'accès immédiat aux services de transport aérien. La création de ces centres permettrait aux Canadiens de profiter des installations gouvernementales de transport qui existent. J'ai lancé cette idée à brûle-pourpoint. Elle ne serait peut-être pas pratique pour les municipalités ou les villages de 500 habitants. Elle ne serait peut-être réalisable que dans les centres de 2,000 habitants et plus. Il me semble pourtant que c'est le genre d'installations qui offrirait aux Canadiens les avantages des divers systèmes de transport et de communications de notre pays.

A propos de la diminution des services ferroviaires, j'aimerais dire qu'on m'a signalé aujourd'hui que la direction du Canadien National comptait remplacer le service-voyageurs actuel entre Ottawa et Montréal par des autorails. Je crois savoir que cela touche tous les trains-voyageurs actuels, à l'exception du service transcontinental. Tous les autres trains seront remplacés par des autorails. Si mes renseignements sont exacts, cela

signifie l'élimination des wagons-salons et des wagons-restaurants sur le trajet Ottawa-Montréal. Nous savons bien que l'autorail n'est qu'une sorte d'autobus sur rails. On m'informe que ces modifications doivent entrer en vigueur le 1er février de l'an prochain. Les trains concernés sont le nº 31, qui part de Montréal à destination d'Ottawa tous les jours à 8 h 10 du matin; le nº 131 qui part de Montréal le dimanche seulement à 10 h 15 du matin; le train nº 30, qui part d'Ottawa à destination de Montréal à 7 h 40 du matin, et le nº 36, qui part d'Ottawa à destination de Montréal à 4 h 40 tous les après-midis. Ce train offre des services de restaurant, de buffet et, pour autant que je sache, de bar. Comme je ne prends pas le train, je n'ai aucune connaissance personnelle de ce sujet. J'ai été informé que ces services doivent être suspendus à compter du 1er février. Avec l'entrée en vigueur de ces restrictions, le service-voyageurs de première classe entre la capitale et la métropole du pays disparaîtra. Le CP a déjà supprimé ses trains supplémentaires sur le même trajet. J'espère que tous les députés, surtout ceux qui sont d'Ottawa, de Montréal ou de plus loin, et ceux qui représentent la région entre Ottawa et Montréal, en feront tout un plat au cours du débat. Bien entendu, si mes renseignements sont inexacts, je serais heureux qu'on me le signale. S'ils sont exacts, j'espère que les députés les plus touchés et leurs mandants veilleront à soulever la question avec éclat et vigueur au cours de l'étude du bill.

Passons maintenant à une autre question qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a entamé le débat au nom de notre parti. Les députés de tous les partis en parleront tous, j'en suis sûr, et j'entends dire mon mot sur le sujet. Il s'agit des pensions des employés du CN à la retraite et du régime de pension du CN en général. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'il y a un an presque jour pour jour, nous avons abordé le débat sur un bill semblable aux fins du financement du CN. Au cours du débat, les députés de tous les partis ont convaincu le gouvernement de s'engager à renvoyer la question du financement et des pensions du CN à un comité permanent qui devait étudier la question et faire ses recommandations à la Chambre.

Nous étions tous heureux que le gouvernement accepte de le faire. A titre de membre de ce comité, je tiens à dire qu'il s'agissait d'un excellent comité. Nous avons pris connaissance de 40 à 50 mémoires. J'en devine le nombre: il est possible qu'il y en ait eu davantage. J'ai siégé au comité des douzaines de fois, j'ai consacré des centaines d'heures à cette question. Et on ne peut dire que ses membres étaient des députés dociles. En était membre le député de London-Est (M. Turner), ancien cheminot. Et le député de Moose-Jaw (M. Skoberg), cheminot. On y trouvait aussi le député de Crowfoot (M. Horner) qui n'est pas cheminot mais qui peut faire autant de bruit qu'un chemin de fer n'importe quand. Le comité était composé d'hommes comme ceux-là. Moi, ancien cheminot, j'en faisais aussi partie. Nous avons tous une certaine connaissance des questions ferroviaires, et quelques notions sur les pensions. En outre, nous avions un excellent personnel de soutien. Le président du comité a fait un travail excellent et des mémoires présentés au comité étaient parfaits. Croyez-le ou non, j'aurais moi-même parié le contraire il y a un an, mais le comité a présenté un rapport unanime. Ne pensant pas que la chose pourrait se produire, le député de Moose Jaw et moi-même étions disposés à présenter un rapport minoritaire. Néanmoins, ce comité a présenté un rapport unanime qui est non seulement à l'honneur du comité, mais révèle la justesse de l'affaire soumise par les employés et les pensionnés du CN.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bravo!

M. Benjamin: Le comité a présenté un rapport unanime, simplement parce que la cause de ces hommes était juste et solide. En élaborant le rapport et durant les discussions à ce sujet, nous nous sommes rendu compte de l'unanimité des députés de tous les côtés de la Chambre. Tous les députés avaient un seul but à l'idée. Nous avons adopté le rapport à l'unanimité, il a été présenté à la Chambre et ô merveille, croyez-le ou non, quelque chose de rare s'est produit. Lorsque le rapport a été soumis à la Chambre, il a été adopté à l'unanimité. La chose est survenue dans des circonstances encore plus rares, circonstances que M. l'Orateur, j'en suis certain, aimerait voir se reproduire. Le rapport fut adopté sans débat. Et malgré cela, les chemins de fer Nationaux du Canada ont refusé de prendre les mesures qui y étaient recommandées. Il y a lieu de signaler qu'alors que le comité procédait à la rédaction du rapport, le CN a cru bon d'annoncer, par la bouche de son vice-président, M. Tarr, certaines modifications mineures de son régime de pensions qui me semblent totalement insuffisantes. Je répète ce que j'ai dit au comité permanent: il s'agit là d'une tentative délibérée du Canadien National de couper l'herbe sous le pied du comité et de se mettre à l'abri des conclusions du rapport. C'est une insulte au comité et au Parlement. Fait encore plus grave, c'est une insulte aux retraités du CN.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bravo!

M. Benjamin: J'espère que soit le comité, soit le ministre des Transports (M. Jamieson) ou l'un des membres du cabinet condamnera le CN et plus particulièrement son vice-président, M. Tarr, pour la façon dont a été bafoué le comité et pour l'attitude cavalière de la compagnie à l'égard d'un rapport unanime approuvé par le Parlement. J'espère qu'on va lui dire son fait au CN, et de la bonne façon. C'est à contrecœur que je dis cela, monsieur l'Orateur, car la direction du CN m'inspire énormément de respect et d'admiration. Elle a exploité ce service ferroviaire de façon magnifique, malgré d'énormes difficultés.

• (4.00 p.m.)

En ce qui concerne les pensions de ses employés, elle n'a agi guère mieux que ce forban des chemins de fer, le Canadien Pacifique. Puisqu'il s'agit dans l'occurrence d'une entreprise publique, elle est plus comptable qu'une entreprise privée envers le Parlement et les Canadiens.

La direction du CN se doit d'agir mieux qu'elle ne l'a fait; elle se doit même de donner l'exemple aux employeurs privés de l'industrie du transport.

Cette attitude cavalière du CN vis-à-vis du Parlement, le gouvernement et le Parlement doivent en faire leur affaire. J'espère que tous les députés en conviendront, tant que le gouvernement n'aura pas exigé du CN qu'il donne suite aux recommandations du rapport du comité des transports et communications au sujet des pensions de ses employés. Si le CN refuse d'agir selon les règles, le Parlement devra l'y obliger ou agir lui-même à sa place. Il n'est pas trop tard pour le Parlement d'apporter des changements fondamentaux dans nos politiques du transport afin d'accorder une plus grande priorité au service et aux besoins publics dans le domaine du transport et une priorité moindre au financement et aux besoins des financiers.

Lorsque le Canadien National est entré en activité, le 21 janvier 1923, sa dette dépassait deux milliards de dollars. Depuis, elle a augmenté de 1.8 milliard. La nation canadienne possède presque toutes les actions de la compagnie. J'aimerais savoir qui détient toujours les quatre millions de dollars en capital social. Qui et depuis combien de temps? Dans quelles filiales se trouvent ces titres? Je n'ai pas réussi à l'apprendre par mes propres moyens. J'espère que ces renseignements seront fournis à la Chambre. Ils seront sûrement demandés au comité permanent.

Une autre petite chose que je tiens à signaler montre bien ce qu'on a laissé se produire dans les finances de notre réseau ferroviaire. Une dette de plus de deux millions de dollars pour laquelle le public est responsable est une dette perpétuelle qui porte 5½ p. 100 d'intérêt. Je croyais que les obligations perpétuelles étaient disparues à l'époque de la reine Victoria. C'est peut-être à ce moment-là que ces obligations ont été émises. Je n'en sais rien. Si oui, il est temps d'éliminer ces derniers vestiges de l'ère victorienne. Je voudrais savoir quels sont les détenteurs de ces obligations. Qui sont-ils? Sont-ce des filiales du CN? S'agit-il encore d'obligations perpétuelles de l'ancien Grand-Tronc-Pacifique, du Grand-Tronc-Nord, du Canadien-Nord ou des chemins de fer Nationaux? La somme en cause n'est que de 2 millions de dollars, mais la perpétuité représente une longue période. Recevoir 5½ p. 100 d'intérêt à perpétuité est assez avantageux, si on peut vivre aussi longtemps. Je doute que ces obligations soient entre les mains de particuliers. Si c'est le cas, ces particuliers ne pourront percevoir les intérêts à perpétuité.

Si ces obligations sont entre les mains d'institutions, celles-ci ne tomberaient pas en faillite ni ne devraient dépendre de l'assistance sociale si le Parlement adoptait une mesure qui les rayerait des livres. Si elles ont été émises il y a 50 ou 75 ans, nous devrions calculer la somme globale des intérêts versés. Si cette somme dépasse le principal, cela veut dire un assez bon rendement sur le placement, et ces obligations devraient être rachetées. C'est sur ces points que je voudrais qu'on me réponde. J'espère obtenir des réponses à la Chambre ou au comité permanent.

[M. Benjamin.]

Je recommande à tous les députés de lire un document qu'a publié le Bureau fédéral de la statistique au mois de septembre 1970 et qui figure au catalogue sous le n° 52201. Il est intitulé «Les chemins de fer Nationaux, de 1923 à 1969». J'en recommande la lecture à tous les députés. Étant donné mon ignorance des méthodes de comptabilité et de la terminologie, j'ai passé une semaine à essayer de comprendre le document. Je puis avoir mal lu ou mal compris parfois. S'il en est ainsi, je souhaite que quelqu'un me reprendra. J'espère que tous les députés auront un exemplaire de cette brochure lors de la présentation du rapport annuel de la direction du CN, au printemps prochain. Il faut que la direction du CN sache bien que tous les députés veulent se rendre utiles en ce qui concerne ses obligations financières et ses dettes. Je suis sincère en m'exprimant ainsi. Il est temps que la direction du CN nous dise ce qui, à son avis, devrait être fait pour régulariser sa situation financière. Nous pourrions utiliser les renseignements qu'elle nous donnerait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est expiré, et il ne peut poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Merci, monsieur l'Orateur. Pendant le débat sur les subventions annuelles du Canadien National, je demande aux députés des deux côtés de la Chambre d'accorder la plus grande attention au financement de cette compagnie. Cela sera très utile au comité lorsqu'il examinera ce bill et le rapport annuel du Canadien National. Ce sera également très utile pour ce dernier. Nous avons besoin de renseignements beaucoup plus complets et plus poussés que ceux fournis par ce document très détaillé. J'espère que la direction du Canadien National fera tout son possible pour nous fournir les renseignements que nous demandons. Sur ce sujet et à propos du rapport sur les pensions du Canadien National qui a réuni l'unanimité du comité, j'espère que tous les députés tâcheront d'exposer clairement leurs vues au Canadien National et au gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Simcoe a la parole.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Même l'Orateur suppléant ne connaît pas le nom exact de ma circonscription. C'est Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. J'aimerais qu'on utilise la dénomination exacte.

J'accueille avec plaisir aujourd'hui le dépôt par le gouvernement du Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada dont on a tant parlé. Nous espérons bien qu'on donnera suite à ce document et que le rapport détaillé du comité permanent des transports et des communications sur les besoins des employés retraités du Canadien National a été pris en ligne de compte lors de l'élaboration de ce Livre blanc. Bien que je n'aie jamais été employé par un chemin de fer, j'ai passé plusieurs années dans une ville où les chemins de fer constituaient un mode de vie. Bon nombre des employés du Canadien National qui ont

travaillé pendant la crise sont aujourd'hui à leur retraite et éprouvent beaucoup de difficulté à boucler leur budget à une époque où on se soucie fort peu d'enrayer l'inflation.

• (4.10 p.m.)

Je saisis avec plaisir cette occasion annuelle de traiter des affaires du CN, et je veux en premier lieu prier encore une fois le ministère des Transports de considérer favorablement l'emplacement que j'ai proposé dans le canton d'Amherst, comté de Dufferin, pour le nouvel aéroport international projeté au nord-ouest de Toronto. Voilà un emplacement qui a beaucoup à offrir. Par exemple, pas trop de gens à déplacer; des terrains à un prix relativement bas, et facilité d'accès à Toronto, Hamilton, London, Kitchener et Waterloo. C'est, à mon avis, un emplacement qui devrait retenir particulièrement l'attention.

La semaine dernière, j'ai été quelque peu alarmé d'entendre dire qu'un des problèmes susceptibles de surgir dans la région, c'est qu'il n'y a pas de cours d'eau à fort courant pour entraîner les polluants des systèmes d'égout ou des bassins d'oxydation qu'il faudrait sans doute construire dans une région destinée à recevoir une population d'environ 100,000 personnes. J'espère vivement qu'avant de mettre l'aéroport en service, le gouvernement, par l'intermédiaire du Conseil national de recherches et à la suite de recherches entreprises par d'autres ministères, sera en mesure de proposer une solution de rechange qui permettra aux villes intérieures de favoriser la construction d'aéroports et, comme dans ce cas-ci, d'industries, ou d'en établir.

Pour revenir au thème principal de mes commentaires, les députés de l'Ouest de l'Ontario ont passé beaucoup de temps à débattre les questions ferroviaires. Le 1er novembre, on a supprimé tout le service-voyageurs dans la région fort importante et en voie de développement située au nord et à l'ouest de Guelph et à l'ouest de Stratford. A ce moment-là, nous avons pensé avoir perdu la bataille, mais cela ne veut pas dire nécessairement que nous avons perdu la guerre. Ce débat nous permet d'étudier davantage les travaux qui pourraient être entrepris dans ce secteur particulier. Nous avons protesté pendant bien des années auprès du Canadien National à ce sujet. J'ai toujours cru que la Commission des transports nous avait bien traités. Je pense parfois qu'elle nous a mieux traités que la Commission canadienne des transports.

Le projet de loi présenté à la Chambre par le ministre des Transports à l'époque, qui avait réussi à s'y faufiler après de nombreux stades dans les ministères, n'était pas la première mesure controversée qu'il présentait et qu'il a eu de la difficulté à faire adopter. Je suis très heureux de vous dire qu'au dernier vote sur le bill, notre parti ne l'avait pas appuyé. La loi nationale sur les transports devait régler tous nos problèmes de transport. Elle devait permettre d'élaborer une nouvelle et importante politique des transports, politique que j'attends encore. A vrai dire, cette mesure législative a permis aux compagnies ferroviaires de supprimer le service dans nombre de régions où il faudrait sans doute le maintenir.

Comme je l'ai déjà dit, les contradictions dans les décisions prises par la Commission sautent aux yeux. L'autre jour, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a signalé que la ligne de chemin de fer de sa région n'a pas été supprimé. Nous avons appris par les journaux que le CP avait supprimé son service parce que les passagers devaient voyager dans les fourgons à bagages, que les gares étaient sales et les horaires mauvais. Or, la Commission des transports a ordonné au CP de continuer à exploiter la ligne.

Permettez-moi de me reporter encore une fois aux audiences qui ont eu lieu pendant les vacances de Pâques, en avril dernier, à Owen Sound. On a commencé par signaler à la Commission canadienne des transports cette fois-là que le CP devrait améliorer ses services et les commodités offertes aux voyageurs dans les trains. En parlant de voyager dans les fourgons à bagages, c'est ce qui m'est arrivé dans l'autorail au départ de Guelph parce qu'il n'y avait pas de place à l'intérieur. Cela s'est reproduit à chaque fin de semaine. Il est certain que ceux qui voyagent dans les fourgons à bagages s'arrangent pour trouver un autre moyen de transport la prochaine fois. En pareils cas, les relations extérieures des chemins de fer font gravement défaut. L'orateur précédent a dit que des autorails vont être mis en service entre Ottawa et Montréal. A mon avis, s'ils ne sont pas plus confortables que ceux qui desservent ma région, on ne tardera pas de refuser de les prendre. Par conséquent, la circulation deviendra plus intense sur les routes canadiennes à cause de ceux qui voudraient emprunter le chemin de fer mais le trouvent si peu confortable qu'ils ont recours à d'autres moyens.

Je commence aussi à me lasser d'entendre parler «d'embranchements non rentables». Ce ne sont pas seulement les chemins de fer qui ne sont pas rentables. Que dire, par exemple, de Radio-Canada, de nombreux ministères, notamment celui de la Défense nationale, avec ses avions tout de suite périmés? Jusqu'où pousserons-nous la suppression des services non rentables? Les chemins de fer n'ont pas mené de recherches suffisantes sur les moyens d'assurer d'autres moyens de voyager grâce à eux. J'en ai déjà parlé, et je continuerai de soulever la question jusqu'à ce qu'on me dise que c'est une impossibilité économique et mécanique.

On maintient et, en fait, on améliore des lignes ferroviaires sur de très longues distances. Par exemple, dans ma région, à Douglas Point, on construit une nouvelle usine d'énergie nucléaire. Une partie des fonds que prévoit le présent bill va être affectée à la construction d'une nouvelle ligne, à partir de Hanover jusqu'à Southampton, qui se terminera à Douglas Point. Une fois par jour ou par semaine, un train va transporter du pétrole pour alimenter l'usine d'eau lourde jusqu'à ce qu'elle puisse se suffire à elle-même. Cette ligne sera rentable, sinon la compagnie ne le ferait pas. Les voies ont été renforcées sur toute la longueur de la ligne et la compagnie va maintenir les lignes ouvertes tout l'hiver. Pourquoi poursuivre l'exploitation? Pour n'employer ces services qu'à 5 ou 10 p. 100 de leur capacité? A la place du gouvernement provincial, lorsque les gens de la compagnie viennent me demander de nouveaux permis de camionnage privé pour leurs messageries, je leur suggérerais d'essayer de faire circuler ces camions sur les rails qui ne servent à rien. Je leur demanderais s'il ont pensé à créer

des lignes d'autocar pour leurs anciens passagers. Cela serait plus confortable que le vieux train. Je leur demanderais s'ils ont fait des recherches dans ce sens.

• (4.20 p.m.)

J'ai une brochure dans laquelle on parle de certains travaux de recherche exécutés il y a quelques années aux États-Unis dans ce domaine. Pourquoi songe-t-on maintenant à mettre en service ces gros turbotrains entre Toronto et Montréal qui coûteront des millions de dollars? Savons-nous s'ils seront rentables? Qui sait? De plus, je doute que les services-voyageurs au Canada l'aient jamais été, et ce n'est là qu'une faible partie de l'ensemble. C'est une partie des services que les sociétés ferroviaires se sont engagées à assurer non pas pendant un certain temps mais à perpétuité. Ces sociétés ont fait des promesses lorsqu'on leur a accordé la concession des chemins de fer au Canada et on devrait exiger qu'elles les respectent, surtout dans les régions habitées. Ces régions ont droit à des services ferroviaires et les sociétés devraient revenir sur leur décision. J'espère qu'elles consacreront un peu plus d'argent à des études de faisabilité en ce qui concerne les services que je viens de mentionner.

Pourquoi les provinces canadiennes devraient-elles toutes supporter de lourds frais de transport et continuer de subventionner les autobus et les camions qui servent aux sociétés ferroviaires? Les chemins de fer n'ont pas abandonné leur service de transport-marchandises et de messageries là-bas. Le service doit rapporter, de telle sorte que les mêmes personnes qui, au dire des sociétés ferroviaires, leur faisaient perdre de l'argent, contribuent encore à l'accroissement des recettes. Je conviens avec un orateur précédent que la direction du CN a fait de louables efforts pour accuser un excédent ces dernières années et pour réduire le déficit que le gouvernement du Canada doit combler.

Je voudrais aussi parler des accords qui ont été conclus et des avantages accordés aux chemins de fer. Les accords intervenus avec le CN me semblent introuvables, mais j'imagine qu'ils sont rédigés dans les mêmes termes que ceux qui concernent le CP. Il s'agit de promesses faites par les sociétés. La compagnie s'était engagée à construire un chemin de fer transcontinental avant le 1er mai 1891, et à en assurer indéfiniment le maintien et l'exploitation. J'ai une très intéressante brochure intitulée «The Federal Railway Land Subsidy Policy of Canada.» Il est très intéressant de noter les dons consentis aux chemins de fer à cette époque, non seulement sous forme de fonds, mais aussi de terrains. De fait, dans une région du Manitoba pour chaque mille de chemin de fer aménagé, la compagnie obtenait 6,400 acres. Cette assistance était fort utile et ces dons de terrains auraient une très grande valeur actuellement. Je maintiens que si les compagnies de chemin de fer ont conclu des accords avec chaque ville et village qu'elles desservent, elles devraient continuer à le faire indéfiniment, tant qu'il y aura des gens à servir. Au lieu de cela, elles sont autorisées à les réduire.

J'ai l'impression que dans chaque localité que les chemins de fer traversent, de nombreux terrains leur ont été accordés et leur appartiennent encore. La plupart de ces terrains pourraient être utilisés par les localités. Je connais une ville où le CN possède cinq acres dans le quartier où les terrains sont les plus coûteux et la compagnie a l'intention d'aménager elle-même ce terrain. Quand les sociétés ferroviaires sont allées dans ces localités demander à y faire passer leurs trains, on a été trop heureux de leur permettre, et pour la même raison, ces localités ne sont pas tellement satisfaites de les voir maintenant interrompre ces services. J'espère sincèrement qu'avec le temps on trouvera moyen d'examiner quelques-uns des facteurs que j'ai mentionnés.

Il y a autre chose qui me tracasse et c'est le fait qu'à presque toutes les audiences que nous avons tenues, les sociétés ferroviaires sont venues nous mettre sous les yeux des tas de chiffres établissant à quel point elles en avaient été réduites à des pertes financières. Nous avons demandé une vérification indépendante mais dans nombre de cas nous n'avons jamais réussi à en obtenir. Nous avons souvent eu l'impression que dans certains cas les sociétés ont imputé une trop large part de leurs frais d'exploitation aux services-voyageurs qu'ils voulaient discontinuer. Même après que la Commission canadienne des transports eut pris la relève afin de contrôler les chiffres fournis par le CN avant leur présentation aux audiences, nous n'étions pas trop pressés d'accepter l'idée que c'était des services peu rentables et qu'il fallait permettre aux sociétés de les discontinuer.

Lorsque nous regardons les sommes que l'on vote chaque année à cette société de la Couronne, nous nous posons des questions sur la vérification comptable. J'ai devant moi le rapport que l'auditeur a fait au Parlement sur le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969. Ce n'est pas un document très volumineux et il est certain qu'il n'entre guère dans les détails. Si nous voulions connaître la situation du service-voyageurs dans la péninsule de Bruce, il serait impossible de trouver le moindre chiffre dans le rapport de l'auditeur au Parlement. Nous avons trouvé au cours des années que certains secteurs du gouvernement devraient probablement être étudiés. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il serait important pour tous les Canadiens de faire soumettre à l'étude de l'auditeur général cette immense société de la Couronne qui joue un si grand rôle dans le coût de la vie de chaque Canadien et qui emprunte de l'argent du gouvernement fédéral. Les chiffres de la société devraient lui être communiqués, et il devrait faire à la Chambre un rapport annuel des opérations.

Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Moncton (M. Thomas), je propose donc:

Que le bill C-186 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois étant donné que la Chambre est d'avis qu'elle ne saurait approuver le principe d'accorder des garanties financières ou des subventions aux chemins de fer Nationaux sans que l'auditeur général du Canada soit nommé tout au moins vérificateur conjoint du CN.

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés ont entendu l'amendement proposé par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe). J'aimerais réfléchir là-dessus et en discuter avec monsieur l'Orateur, si les députés n'y voient pas d'inconvénient, avant de rendre une décision. Je sais qu'au moins un des représentants désire traiter de la motion principale. Si la Chambre y consent, je vais remettre ma décision à plus tard.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un plaisir que d'entendre le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe), surtout lorsqu'il traite d'un sujet comme celui-ci. Il en a parlé en maintes occasions depuis bon nombre d'années déjà, non seulement à la Chambre des communes, mais dans les régions du Canada qu'il représente de façon si remarquable. Après un exposé comme le sien, mes remarques seront forcément brèves, puisqu'il a abordé des aspects que j'entendais traiter.

Il est grand temps que nous décidions, vous et moi, monsieur l'Orateur, comme parlementaires, de qui doit assumer la responsabilité des politiques de transport au Canada. Est-ce le Canadien National ou la Chambre des communes? A nous d'en décider. Comme l'ont signalé le dernier orateur et d'autres représentants avant moi, même si nous ne traitons, en examinant ce bill, que du CN et de la compagnie Air Canada, nous ne saurions voir la différence entre le CN et le CP sous ce rapport. Bien que le CN doive demander des fonds chaque année au Parlement, le CP a encaissé des millions de dollars, par suite d'ententes intervenues il y a déjà nombre d'années. Les Canadiens ont en outre gratifié le CP d'un million d'acres de terrain. Ces fonds et ces terres ont été donnés au CP par les Canadiens, en retour des services ferroviaires qu'il doit assurer à perpétuité. Ces fonds viennent donc enrichir chaque année le trésor du Canadien Pacifique. A titre d'entreprise privée, le CP n'est pas obligé de venir demander des fonds tous les ans à la Chambre comme doit le faire le CN.

J'aimerais rappeler brièvement des événements qui remontent à plusieurs années déjà, à l'époque où les chemins de fer ont frayé la voie à la civilisation à l'intérieur du Canada. Sir John A. Macdonald s'était rendu compte de la nécessité d'assurer un réseau ferroviaire de Vancouver à Halifax, si l'on voulait unir le Canada. Il a donc examiné, avec les financiers de l'époque et avec ses adjoints, la façon de mettre ce projet en marche. Mais les cerveaux ne suffisaient pas à la réalisation d'une telle entreprise, il fallait aussi des fonds.

Bien des réunions furent tenues qui aboutirent à des accords. En règle générale, aux termes de ces accords, il était entendu que les gens fourniraient l'argent nécessaire et les chemins de fer des services pour toujours. Le Canadien Pacifique se vit accorder 25 millions de dollars, ce qui à l'époque constituait une jolie somme d'argent. On lui fit don en outre de 25 millions d'acres de terre. En retour, il s'engageait à construire des embranchements ferroviaires traversant tout le Canada et différentes régions du pays. Ces services devaient être assurés à jamais. Bien que financé par le gouvernement du Canada, l'accord passé avec le Canadien National était similaire. Les chemins de fer furent financés par des centaines de municipalités canadiennes y compris celles de la circonscription de Bruce que je représente. Les accords prévoyaient qu'une municipalité avancerait $20,000, une autre $25,000, une autre $30,000 et une autre $40,000. En échange de cet argent il était entendu que les chemins de fer assureraient à jamais leurs services à ces municipalités.

Il est possible que, dans certains cas, des sociétés, des provinces ou des municipalités devraient être autorisées à annuler un contrat. Il est possible que, par exemple, un service ferroviaire ne soit tout simplement plus rentable dans certaines régions du Canada. Il est également possible que le Parlement accepte la suppression des services ferroviaires de certaines régions. Cependant, dans ce cas, si un signataire revient sur sa parole, il est indispensable de tenir compte de l'autre côté de la médaille. En d'autres termes, les municipalités de tout le Canada qui, à l'origine, ont signé des accords avec les chemins de fer devraient rentrer dans leur argent. Que peut-on reprocher à cela? C'est une pratique commerciale courante. Si j'avais échangé une parcelle de terrain contre des services et que ces services cessaient, j'aurais indiscutablement le droit de reprendre possession de cette parcelle.

Dans les régions que moi-même et d'autres députés représentent, il semblerait que le Canadien National ne fournit plus les services mais qu'il vend à profit les terres qui lui ont été données. Du moins c'est ce que le chemin de fer tente de faire dans la circonscription de Bruce. Le député qui a parlé il y a quelques moments a mentionné le projet Douglas Point. C'est un des projets financiers les plus considérables de tout organisme du gouvernement au Canada. Il comporte un montant supérieur à un milliard de dollars. Le réseau du Canadien National renforce ses rails et le reste, tout en améliorant son service-marchandises. En même temps, toutefois, le service-voyageurs est supprimé dans toute la région. La ville d'Owen Sound, avec une population de quelque 19,000 habitants, et la région immédiate avec une population de 15,000 ou 20,000 habitants, n'a pas de service-voyageurs depuis le 1er novembre 1970. Accordons aux chemins de fer le bénéfice du doute et présumons également que la Commission canadienne des transports a eu raison de supprimer le service-voyageurs dans cette région. Puis regardons le marché qui a été fait par le chemin de fer avec les municipalités et examinons les terres que le chemin de fer a reçues en retour pour fournir un service perpétuel à la population de cette région.

Il y a à peine une semaine, une motion a été adoptée par le conseil du comté de Bruce. Un exemplaire m'en a été expédié, ainsi qu'au Canadien National et à la Commission canadienne des transports. Cette motion va droit au but. Même si j'hésite à parler à la Chambre des communes de choses qui se passent dans une municipalité ou une circonscription particulière, néanmoins je me reporterai à cette motion parce qu'elle frappe juste. C'est exactement ce que nous voulons faire.

• (4.40 p.m.)

Voici la motion adoptée par la suite:

Que toutes les terres dans les droits de passage du chemin de fer qui sont la possession soit du Canadien National, soit du Canadien Pacifique, et qui ne sont plus utilisées soient retournées sans frais aux municipalités.

Cette motion a été adoptée par le conseil municipal, et elle exprime en une seule phrase exactement ce que nous devrions faire ici au Canada. Le Canadien National a résilié le contrat—les municipalités devraient avoir le

droit de faire de même. Nous voulons récupérer la terre. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe) a signalé les divers domaines dans lesquels les chemins de fer ont réussi, notamment l'entreprise hôtelière, ainsi que les gaz et pétroles, où le CP, en particulier, a remporté énormément de succès. Ils peuvent assurément transporter le blé à travers le pays lorsque nous faisons de grosses ventes à la Chine, à l'URSS et à d'autres pays. Dans bien des cas, ils assurent des services partout dans le monde. Mais ils ont oublié ceux qui paient la note, les citoyens du Canada.

Lorsque les représentants du CN comparaîtront devant le comité des transports et des communications, j'espère qu'on ne manquera pas de leur signaler ces points. Ceux qui suivent les matchs de football pendant l'année et la finale de la coupe Grey ne peuvent utiliser les merveilleux services dont les chemins de fer se vantent, la meilleure réfrigération possible, etc. L'avion «Executive» traverse le Canada et son équipage compte les plus jolies filles du monde. On vous fournira les meilleures machines de bureau, tous les genres de revues, et la nourriture la plus fine, mais si vous voulez faire 500 milles à bord d'un train de voyageurs, dans bien des cas, vous ne pouvez même pas obtenir un sandwich. A mon avis, les chemins de fer se sont, de propos délibéré, éliminés eux-mêmes du service des voyageurs.

En terminant, je voudrais ajouter une chose. Aux audiences qui ont eu lieu à Pâques à Owen Sound—et pour les députés, Owen Sound est fort éloignée de leur territoire, mais je leur demande d'écouter, puisque la chose leur arrivera aussi—les chemins de fer ont signalé que les compagnies de transport par autobus prendraient la relève. C'est faux, elles ne prennent pas du tout la relève. Dans bien des cas, de petites villes comme Port Elgin, Southampton et Kincardine, il faut parcourir 300 milles pour arriver à Toronto. Les gens sont obligés de faire le tour du monde pour parvenir à destination. C'est inacceptable.

Je dis aux députés, n'avalez pas toutes ces sottises au sujet du service que vous obtiendrez après que les chemins de fer auront fermé boutique, car il n'en est rien. C'est tout ce que je dirai pour l'instant. Je demande simplement aux députés membres du comité des transports et des communications de poser au président du CN, lorsqu'il comparaîtra, la question suivante: Monsieur, ne trouveriez-vous pas juste, puisque vous n'honorez pas vos engagements dans le marché conclu, de remettre aux municipalités du Canada les terres qu'elles vous ont cédées pour un service que vous ne leur assurez plus?

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je siège à la Chambre depuis environ cinq ans et, chaque année, le gouvernement présente un bill pour nous dire que le Canadien National est «dans le trou».

Aujourd'hui, en examinant le bill C-186, la plupart des citoyens seraient portés à croire qu'il y a amélioration et que, de ce fait, il y aurait lieu de se réjouir. Cependant, les employés de cette compagnie, principalement les retraités, sont malheureusement victimes, pour leur part, d'une situation qui n'est guère brillante.

[M. Whicher.]

D'autres députés, il y a un instant, ont éloquemment exposé leur point de vue et celui des principaux intéressés de leur région, et je crois qu'il est de mon devoir d'intervenir, à titre de député de Portneuf, circonscription sillonnée par le Canadien National, et surtout à titre de membre du comité permanent des transports et des communications, lequel a entendu depuis un an plusieurs témoignages concernant les lacunes qui causent des ennuis sérieux aux travailleurs de cette compagnie de la Couronne, notamment aux retraités.

Par exemple, durant l'année écoulée, nous avons appris que 2,500 retraités du Canadien National ne touchent que $25 par mois, 7,325 ne touchent que $100 par mois et plus de 8,000 reçoivent moins de $200 par mois, ce qui veut dire qu'un Canadien qui a participé au progrès de son pays en travaillant pour le Canadien National pendant 40 ans se voit attribuer une pension mensuelle moins élevée que l'allocation versée aux assistés sociaux.

De fait, la semaine dernière, je rencontrais un employé du Canadien National qui me disait qu'après 43 ans de service, il avait vu sa pension fixée à $211 par mois.

Monsieur l'Orateur, ce sort n'est pas exclusivement réservé au Québec, puisque c'est aussi celui de tous les retraités des chemins de fer canadiens.

Les témoins venus d'Edmonton, de Sarnia, d'Ottawa, de Montréal et de Rivière-du-Loup nous ont fait remarquer, avec chiffres à l'appui, qu'il serait possible pour le Canadien National de majorer de 25 p. 100 les pensions de ses retraités, sans changer le taux des cotisations, ni même toucher au capital, puisque les réserves sont tellement élevées que l'intérêt seul suffit au paiement des pensions des retraités. Et l'importance de ces réserves a été prouvée avant les dernières élections fédérales par un tripotage de l'ordre de 371 millions.

Payé tous les deux jeudis, soit 26 fois par année, pendant un certain temps, l'employé contribuait 5 p. 100 de son salaire à son fonds de pension. Aujourd'hui, il contribue à raison de 6.5 p. 100, soit en moyenne $25 par deux semaines ou $600 par année.

De son côté,—selon l'entente établie au début des années 60—le Canadien National doit verser une part égale à la cotisation de l'employé, mais il est arrivé que cette société n'ait pas respecté ses engagements en négligeant de faire ses paiements, en faisant simplement fi de ses obligations, bref, en simplifiant ses obligations par le simple enregistrement de ses dettes au bureau du surintendant des assurances à Ottawa.

Un jour, les représentants du gouvernement, et particulièrement le surintendant des assurances, ont annulé d'un seul trait de plume une dette de 371 millions de dollars, propriété des employés à la retraite du Canadien National, sans même que ces derniers soient consultés. Ce geste faisait dire à M. Edward H. Egan, représentant du local T-700 de l'Union des transports à Ottawa, et je cite:

La direction a administré cette caisse de façon typique et en faisant totalement fi de ses employés. Nous n'avons que du mépris à l'égard des méthodes qu'elle a employées. Voilà maintenant que les employés paient la récapitalisation du chemin de fer et du gouvernement, qui, la main dans la main de la direction, retire cette dette. Il est clair qu'on nous a eus.

Lorsqu'il est venu témoigner au comité, M. Egan a fait cette déclaration. Maintenant, étant donné que ce tripotage est devenu une affaire publique, le journal *Record*, de Kitchener-Waterloo, rapportait ce qui suit dans son numéro du lundi 11 mai 1970:

Peter Carew, Secrétaire exécutif de la *Canadian Railway Labour Association* a dit que la récente réduction du passif de la caisse de retraite du CN constitue une «action immorale, détournée. qui frise les détournements de fonds» et «moralement, cette action équivaut presque à un vol».

Le comité a entendu d'autres témoins, M. C. T. Vance, représentant de l'Association des cheminots à la retraite d'Edmonton, Alberta. Alors que le député de Crowfoot (M. Horner) lui demandait, et je cite:

Ce qui me préoccupe, c'est cette réduction du régime de retraite de $371 millions qui, apparemment, a été approuvée par le surintendant des assurances. Comment se justifie l'approbation de cette réduction...

M. Vance répondait:

...Vous me demandez si le surintendant des assurances a étudié cette question. Laissez-moi vous dire, monsieur.

Il doit l'avoir approuvée. Je présume qu'il l'a approuvée, car j'ai demandé à M. Humphrys que le régime de pensions du CN soit tout entier vérifié et qu'on nous remette un rapport. Je n'hésite pas à vous dire qu'ils ont pris des mesures extrêmes pour éviter une vérification. C'est tout ce que je puis vous dire, monsieur. Je n'ai rien à ajouter. S'il y avait eu vérification, certaines des plaintes que j'ai faites auraient sûrement été mises au grand jour.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement permet ainsi à une de ses compagnies de ne pas tenir compte d'une dette de 371 millions de dollars et, ensuite, prend des mesures extérieures pour éviter une vérification. Cette façon d'agir est vraiment malhonnête et inquiète vivement ceux qui sont déjà retraités. Et les travailleurs qui sont toujours au travail se demandent ce que l'avenir leur réserve.

Leur état d'esprit se reflète dans leur témoignage, sur lequel je me permets d'appeler l'attention de la Chambre. Au nombre des témoins entendus le 4 juin, M. Vance, alors qu'il témoignait à nouveau au nom de l'Association des cheminots à la retraite, nous déclarait, comme en fait foi le fascicule n° 31 du compte rendu des délibérations du comité:

En ce qui concerne le régime de pension, si les renseignements que nous avons sont exacts, il n'est pas question de prendre le vote au sein de la commission de pension. Les chemins de fer font simplement une proposition, la présente aux représentants syndicaux et leur disent: «Voici les faits, c'est à prendre ou à laisser.» Lorsque les employés recommandent des changements, la compagnie sort la question du déficit qu'elle a elle-même créé et dit aux employés que s'ils veulent des changements ils devront en payer le prix. Nous croyons qu'il est essentiel que la commission de pension devienne un organe de décision plutôt que d'être tout simplement un organisme consultatif.

Au cours des deux dernières années, le chemin de fer a provisoirement présenté un plan de retraite anticipé afin d'encourager ceux qui ont plus de 55 ans, à prendre leur retraite.

Surtout récemment, ceci ne s'est pas fait d'une façon impartiale et juste. Plusieurs employés se sont vu refuser la pension, même s'il existe des employés mis en disponibilité dans le même genre d'emploi. En dépit du fait que l'argent versé à cette fin ne vient pas de la Caisse de pension de retraite, il semble évident que les chemins de fer disposent de fonds pour les régimes de pension lorsqu'ils considèrent qu'il est dans son intérêt de le faire. Nous suggérons donc que cet argent soit placé dans la Caisse de pension, à l'avenir, et qu'on l'emploie d'une façon beaucoup plus équitable, juste et impartiale.

Monsieur l'Orateur, voici ce que disait M. Egan, représentant des 225 membres du local T-700:

Messieurs les membres du comité, à titre de conducteur et de trainman auprès du Canadien Pacifique, et à ce même titre maintenant auprès du CN, je suis bien placé pour savoir ce que veulent nos employés et ce dont ils ont besoin en fait de régime de pension et des mesures que nous devrions prendre pour en venir à des arrangements équitables avec la compagnie.

Tous les 14 jours, nous contribuons à ce régime au rythme annuel de 5.5 p. 100 du premier $5,100 et de 6.5 p. 100 par la suite.

Dans la situation actuelle, nous sommes à la fois contribuants et récipiendaires, mais ce n'est pas à nous qu'il revient d'établir les règles ou de les modifier suivant les exigences économiques. Nous sommes à la merci de la compagnie et de la loi sur les normes de prestations de pension, qui est administrée par le surintendant des assurances. Nous dirons un peu plus loin jusqu'à quel point cet état de choses laisse à désirer.

Au cours de notre mémoire, nous reviendrons toujours sur le même thème, à savoir qu'il est temps, fort du montant d'argent qui devrait se trouver dans la caisse de retraite du CN et fort des contributions qui y seront versées à l'avenir, que ce régime de retraite se suffise à lui-même dans un avenir assez prochain. Ce régime nous assurerait tout ce que nous pouvons désirer et augmenterait même le montant de la pension des retraités actuels.

Les autres thèmes que nous touchons sont les suivants:

Rendre une certaine dignité à ceux qui sont déjà à leur retraite et qui existent au palier de la pauvreté. Vous avez bien compris? Le palier de la pauvreté.

2. Avoir une voix égale au chapitre de la gestion de la caisse.

3. Instituer une corporation de la caisse de retraite du CN complètement indépendante de la compagnie et du gouvernement.

4. Forcer le CN à restituer à la caisse les 675 millions de dollars qui ont été empruntés à 4 p. 100 pour 60 ans.

5. Contraindre le gouvernement à annuler la réduction de sa dette de 300 millions et quelques millions de dollars—j'ai écrit 300 millions de dollars dans le mémoire—sous prétexte qu'il s'agissait d'un surplus de fonds.

6. Tenir cette caisse distincte du régime de Pensions du Canada.

7. Renforcer l'espoir de tous ceux qui souscrivent à ce régime de recevoir une pension suffisante fondée sur une économie croissante de façon à ce que nous n'ayons jamais à venir ployer le genou devant un comité tel que le présent comité et à demander à ce que justice soit faite parce que la caisse de retraite a été mal administrée.

Nous sommes d'avis qu'il y a certaines mesures qu'il faut prendre immédiatement. Nous avons honte de notre gouvernement, nous avons honte aussi du CN.

Rien ne nous a servi de crier...

Monsieur l'Orateur, étant donné que j'en ai encore pour longtemps, permettez-moi de vous signaler qu'il est cinq heures.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe), à la fin de son discours tout à l'heure, voulait proposer un amendement que la présidence, l'ayant pris en délibéré, n'a pas mis aux voix. Après consultation avec M. l'Orateur et les services du greffier, je voudrais rendre maintenant une décision au sujet de l'amendement mais, puisque le député n'est pas à sa place, du consentement de la Chambre, je pourrai le faire à huit heures.

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Selkirk (M. Rowland)—L'expansion économique régionale—Les répercussions de la fermeture de certaines bases militaires; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les finances—L'accroissement du produit national brut—Le dégrèvement fiscal et la stimulation de l'économie; le député de Regina-Est (M. Burton)—La mainmise sur la Ryerson Press par une entreprise américaine.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MISE EN DÉLIBÉRATION DU BILL CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC—PROLONGEMENT DU DÉBAT SUR LES SUBSIDES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot des entretiens que nous avons eus au sujet des travaux de la Chambre. Nous avons convenu de mettre en délibération le bill concernant l'ordre public à huit heures ce soir, et nous avons le ferme espoir de pouvoir clore le débat à 10 heures ou même avant. Si cela se réalise, nous mettrons s'il le faut ce bill aux voix demain en 3e lecture comme premier ordre du jour inscrit au nom du gouvernement. Je crois que cet ordre pourrait être présenté comme un ordre de la Chambre, mais à la condition qu'à dix heures ce soir, si, à la suite d'entretiens avec les autres leaders de la Chambre, il se pose des difficultés, je puis demander à la Chambre de le modifier.

• (5.00 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a bien exposé les discussions qui viennent d'avoir lieu. Notre parti espère que la première proposition se réalisera et que nous aurons terminé le débat à 10 heures ce soir. Si tel est le cas, on procédera à la mise aux voix aussitôt après l'ordre du jour. Rien ne saurait mieux inciter les députés à écourter leurs discours encore plus que d'habitude, que l'espoir d'en terminer avec ce sujet et de procéder au vote demain aussitôt après l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a clairement exposé sa position et le député de Peace-River l'a précisée. Je me contenterai de dire, bravo!

M. l'Orateur suppléant: Comme le député de Portneuf (M. Godin) avait la parole à cinq heures, la Chambre consentirait-elle à ce qu'il ajourne le débat et que l'ordre spécial de la Chambre soit établi en fonction de l'accord intervenu entre les leaders de parti?

[M. l'Orateur suppléant.]

Des voix: Entendu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser, mais j'ai oublié un instant et le député de Winnipeg-Nord-Centre me l'a rappelé, qu'en raison de la considération des travaux des comités permanents, il est nécessaire de reporter la date du dernier jour de subsides qui, normalement, devait tomber le 10 décembre. Il a été entendu de reporter ce jour de subsides au 15 décembre. Il faudra donc adopter un ordre spécial de la Chambre, prévoyant que malgré les dispositions de l'article 58(5) du Règlement, la période actuelle réservée aux subsides se terminera le 15 décembre 1970. Si la Chambre y consent, le mardi 15 décembre serait le 5e et dernier jour consacré aux subsides pour la présente période.

M. Baldwin: Cela nous agrée, monsieur l'Orateur. Ainsi, les députés de l'opposition pourront s'attarder un peu sur les crédits supplémentaires au lieu de les voir adopter à toute vitesse par le comité des prévisions budgétaires en général.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Fortin: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu qu'un ordre spécial de la Chambre soit établi d'après les conditions fixées par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions émanant des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LES RESSOURCES MARINES

DEMANDE D'UN PROGRAMME GOUVERNEMENTAL EN VUE DE LEUR MISE EN VALEUR

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité d'élaborer, de favoriser et de maintenir un programme national à long terme, vaste et coordonné, en vue de recueillir et d'employer les ressources des eaux côtières et des plateaux continentaux du Canada, et que le gouvernement devrait, à cette fin, mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques ainsi que la compétence des employés de la Fonction publique et des agences gouvernementales et collaborer avec les sociétés de placement privées à l'exploration et à la mise en valeur technique et industrielle des ressources du milieu marin.

—Monsieur l'Orateur, il est vraiment heureux que la Chambre ait été saisie de cette résolution sitôt après le rapport présenté au premier ministre (M. Trudeau) par le Conseil des Sciences du Canada sur la science et l'océan.

Sans entrer dans tous ces détails, je dirai seulement que je l'appuie presque entièrement. Je le recommande au gouvernement dans l'espérance qu'il pourra y donner suite sans tarder.

Un rapide examen des activités des pays étrangers qui disposent de réserves minérales au large de leurs côtes révèle la timidité des efforts que nous avons déployés jusqu'à présent.

Si l'on considère que notre plateau continental s'étend sur près d'un demi-million de milles carrés, soit la moitié de la superficie totale de nos terres émergées, la carence de nos études dans ce domaine n'est pas digne de l'esprit «pionnier» que nous ont légué nos pères. Avec votre permission, je citerai un bref passage du résumé du rapport du Conseil des Sciences du Canada, page 7:

> Les événements récents ont démontré la nécessité de mettre au point une saine politique nationale dans le domaine de la mer. Il y a là des défis que d'autres ne manqueront pas de relever si les Canadiens ne savent pas en saisir l'occasion... Le moment est venu d'agir.
>
> Pour relever ces défis... il est nécessaire de lancer un programme majeur de science et de technologie marine...

Alors que d'autres pays, comme les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Russie et d'autres, sont engagés à fond dans des programmes de recherche et d'aménagement, le Canada semble se contenter de chercher uniquement du gaz et du pétrole, et ce, jusqu'à tout dernièrement, de façon très limitée. On se demande si les différends actuels entre les juridictions fédérale et provinciales ne seraient pas en partie la cause de cette situation. Dans l'affirmative, Ottawa devrait régler maintenant ce différend avec les provinces en cause avant que certaines de nos explorations pétrolières ne commencent à produire des résultats et que des saisies de terrain ne soient entreprises. Le gouvernement fédéral doit être prêt à accepter des compromis dans ce secteur, comme le premier ministre l'a déjà reconnu. Il a admis, il y a un peu plus d'un an, que l'on pouvait établir des distinctions en droit entre les côtes est et ouest, de même qu'entre les provinces côtières et celles de l'intérieur.

L'importance de résoudre le problème le plus tôt possible ressort peut-être davantage si l'on songe à la perte économique qu'entraîne la confusion constante dans la loi. Quelles que soient les mesures que nous adopterons, il faut les prendre bientôt et de la façon la plus susceptible de toucher ceux qui exploreraient et mettraient en valeur les ressources potentielles dont nous soupçonnons tous l'existence.

Une deuxième nécessité qui est évidemment urgente est de veiller à protéger un milieu marin très vulnérable. L'idée clairement exprimée par M. D. G. Crosby, délégué canadien au comité spécial des Nations Unies sur le lit de la mer est la suivante:

> Dans bien des parties du monde, nous avons atteint, en ce qui concerne la terre, le point où, dans un avenir relativement proche, selon certaines sommités scientifiques, nous pourrions en arriver au stade irréversible en ce qui concerne la pollution de notre milieu.
>
> Ne répétons pas la même erreur pour le milieu encore plus vulnérable qu'est celui de nos mers et de nos océans.

Par suite de l'expérience de l'*Arrow* dans la baie de Chédabouctou, nous avons pris la tête en matière de contrôle de la pollution, d'incidence de la pollution sur l'écologie, d'implications juridiques et, nous l'espérons, de prévention. Il faut continuer de réclamer des garanties strictes, mais de façon à favoriser l'exploration scientifique méthodique et à protéger les mers contre la pollution telle qu'elle existe à l'intérieur.

L'adoption de lois et de normes à l'échelon international est ambivalente. Elle peut rendre l'exploration sûre et possible l'exploitation subséquente, ou ces lois et ces normes peuvent imposer trop de restrictions ou accorder trop de liberté. Ce n'est qu'en établissant librement des politiques et des objectifs stables, que nous pourrons jouir sans danger des immenses richesses du milieu marin. Des pays comme l'Arabie Saoudite ont pris de belles initiatives. Déjà, ils ont réclamé les droits exclusifs d'exploitation de gisements de minerai au-delà des limites du plateau continental. Nous savons aussi que l'on extrait dans le monde entier du soufre, du fer, du maganèse et d'autres minerais—de l'étain, par exemple.

Les études effectuées jusqu'ici sur les ressources autres que le pétrole ont révélé la présence d'une gamme considérable de minerais. Certains sont à proximité de nos côtes; d'autres se trouvent en eaux plus profondes, et il faudra pour les exploiter des techniques nouvelles. L'essentiel, pour le Canada, c'est de trouver ces ressources et de prendre dès maintenant des mesures pour établir nos droits à ces richesses, régler les problèmes de compétence en matière d'épuisement, de pollution et de surveillance, et se lancer dans la tâche de créer les compétences et l'équipement nécessaires pour que ces richesses en puissance deviennent richesses réelles pour notre pays.

Ces études rapporteraient aux Canadiens encore d'autres avantages directs. Une meilleure connaissance de nos ressources marines et sous-marines aura des répercussions importantes pour la pêche, la navigation, la météorologie, sans parler du prestige national et des conséquences très évidentes sur le plan militaire. Dans notre région, le milieu se prête tout naturellement à de telles entreprises. L'Institut Bedford, la Faculté d'océanologie de l'Université de Dalhousie, le Centre de recherche nationale et le Conseil de recherches pour la défense se fondent harmonieusement ensemble et leur collaboration font de la région de Dartmouth-Halifax un endroit unique pour des entreprises aussi complexes. C'est ce qu'a souligné le Conseil des Sciences du Canada. Pour étayer ces démarches, nous avons le complexe industriel et la main-d'œuvre spécialisée. Nous avons un vaste complexe naval et plus de 200 années d'expérience maritime. Nous avons des chantiers maritimes et leur compétence traditionnelle est reconnue. Bref, nous avons tout sauf une chose, l'ingrédient important, l'intérêt et l'engagement du gouvernement fédéral dans une mesure suffisante.

• (5.10 p.m.)

D'après moi, négliger actuellement de prendre certaines initiatives pourrait fort bien nous réduire à devoir réglementer l'exploitation du lit de la mer. Nous pourrions, comme nous l'avons fait en ce qui concerne beaucoup de nos richesses minérales terrestres, finir par vendre les matières brutes et racheter les produits finis. Nous pourrions perdre l'occasion de créer des possibilités d'emplois vastes et variées, même au début de ces tentatives. Le temps est un facteur important, monsieur l'Orateur, pas l'argent. Ne pas employer le temps avec sagesse, à l'heure actuelle, pourrait avoir des effets préjudiciables et durables sur nos possibilités de croissance économique.

A mon avis, nous pourrions avec profit effectuer des dépenses dans le domaine de la géologie maritime. Sans aucun doute, nous pourrions suivre l'exemple de l'Australie: préparer des profils de notre plateau continental et procéder aux carottages voulus, de façon à déterminer non seulement en quoi consiste le lit de la mer, mais la quantité des ressources et leur emplacement. Quand, au cours des prochaines 70 ou 75 années, il deviendra peu rentable, compte tenu de la pollution, de nous livrer à l'extraction minière sur terre, il vaudra mieux alors être prêts à nous tourner du côté de la mer et des ressources qu'on trouvera dedans et au-dessous. Pour les Canadiens, les profondeurs de l'océan offrent tous les défis d'une deuxième frontière, étant donné surtout que, jusqu'ici, nous ne nous sommes pas occupés de la maîtriser et de la comprendre. Tant que nous n'oserons que grignoter ses ressources, je crains que nous ne restions sur notre faim.

De grands progrès technologiques s'acccompliront pendant les années 70, en préparation des années 80, alors qu'on réussira sans aucun doute à maîtriser les profondeurs de 20,000 pieds au-dessous du niveau de 2,000 pieds auquel notre technologie nous permet actuellement d'œuvrer. Il serait inexcusable de notre part d'avoir à compter sur la technologie d'autrui dans les années 1980. L'enjeu est plus grand pour nous que pour la plupart des pays. Si nous avons trouvé difficile de maîtriser efficacement nos ressources terrestres, comment pouvons-nous espérer maîtriser efficacement nos ressources sous le lit de l'océan sans une aptitude démontrée et nettement canadienne.

Que dire du facteur coût? C'est indiqué clairement dans le rapport du Conseil des Sciences. Il préconise une augmentation de nos dépenses de façon que dès les années 1980, nos investissements seront de l'ordre de 300 millions de dollars. J'appuie cette proposition. Chose assez surprenante, le calcul que j'ai fait il y a un an ne s'écarte des chiffres du Conseil des Sciences pour 1980 que de 15 millions de dollars. Une des choses qui devrait nous inquiéter, si nous acceptons cette proposition après une étude minutieuse, est ceci: nous devons nous assurer que les moyens mis en œuvre, s'ils le sont réellement, seront soutenus. J'imagine que le Conseil des Sciences appuierait cette idée, même s'il n'en parle pas expressément dans son rapport.

Un départ trop ambitieux pourrait décourager les efforts sporadiques à la fin des années 70. En d'autres termes, il faudrait que toute recherche entreprise soit acceptable au gouvernement en fonction de ses priorités et puisse être financée à long terme sans conteste. A mon avis, le programme ne doit pas faire l'objet de réductions annuelles, ou d'augmentations, quant à cela. Il doit être stable. Les savants en cause doivent toujours savoir où ils vont, dès le début. A l'heure actuelle, je le répète, nous n'avons pas d'objectifs nationaux, même s'il est à espérer que le rapport du groupe d'étude du Conseil des Sciences du Canada et les recommandations de ce rapport s'imposeront d'eux-mêmes au gouvernement du pays, et que nous ne perdrons pas de temps à mettre sur pied l'organisme qui traduira en programmes réels le rapport du Conseil des Sciences, qui porte sur des questions urgentes.

Je l'ai dit et je le répète, nous devons définir clairement des politiques judicieuses afin de savoir comment traiter ces ressources dès 1980. Monsieur l'Orateur, je dis aux députés et au gouvernement qu'attendre à 1990 sera trop tard, car à ce moment-là, les empiètements d'autres pays intéressés au milieu marin seront tels que nous serons des régulateurs de politique plutôt que des exploitants de ressources. Engager moins de .4 p. 100 de notre produit national brut dans l'exploitation des ressources de la mer, ce n'est pas suffisant. En misant sur une augmentation contrôlée, on peut dire que les fonds à cette fin seraient plutôt de l'ordre de 1 p. 100 de notre produit national brut en 1980. L'apport dont je parle ici ne concerne que les frais du gouvernement, non ceux du ministère de la Défense nationale, qui a des objectifs militaires en vue, ni ceux des universités et du secteur privé, dont les diverses contributions nous permettront de mieux connaître le milieu marin. Une étude approfondie s'imposera quand à la répartition de la recherche pure et de la recherche expérimentale entre le secteur public et le secteur privé. A l'heure actuelle, nous dépensons environ 8 millions de dollars par année pour des travaux de recherche expérimentale sur les ressources de la mer et de 22 à 23 millions de dollars pour la recherche scientifique proprement dite et l'exploration. Ces 30 millions de dollars ne comprennent pas le coût des navires ou autres installations.

D'après moi, monsieur l'Orateur, nos dépenses dans ce domaine devraient s'établir à environ 50 millions de dollars par année vers 1975, tandis que vers 1980, elles devraient être, je le répète, de près de 300 millions de dollars. D'ici là, la réalisation de projets pratiques devrait être bien avancée grâce auxquels, à l'entrée des années 1980, le Canada aura non seulement le contrôle de l'exploration de la mer, du sol et du sous-sol marins, mais également celui de l'exploration de ses ressources marines. Je félicite de ses travaux le Conseil des Sciences du Canada. J'espère qu'on diffusera le plus largement possible les documents d'étude relatifs au rapport n° 10. Je les approuve pleinement dans ce programme recommandé au gouvernement et à tous les députés.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je sais que les députés tiennent à voter sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Je veux leur en laisser la possibilité. J'estime que la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), concerne un des sujets les plus importants soumis à la Chambre depuis deux ans que j'en fais partie. Bien qu'en cas d'acceptation, elle concernerait l'ensemble du Canada, elle permettrait de rendre plus viables et plus autonomes les provinces de l'Atlantique. Nous n'avons pas encore accordé assez d'importance à nos ressources, à nos richesses minérales surtout, dans les provinces atlantiques. Voilà pourquoi la mise en train d'un programme de ce genre est si essentielle.

• (5.20 p.m.)

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) me dit que cette motion figure au *Feuilleton* depuis 1967, soit plus de trois ans. Il est honteux que cette question n'ait pas été débattue plus tôt, vu que le Conseil des Sciences du Canada a publié un rapport à ce sujet la semaine

dernière. Ses membres auraient pu prendre l'initiative proposée par le député, si sa motion avait été examinée plus tôt. Il est intéressant de noter la ressemblance entre l'étude terminée le 10 avril par le député de Dartmouth-Halifax-Est et celle publiée cette semaine par le Conseil des Sciences du Canada. Elles se ressemblent beaucoup par le fond sinon par la terminologie.

Le Canada est membre de la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental. Il peut réclamer les richesses naturelles du fond et du sous-sol de la mer au-delà des limites territoriales, et celles de la mer elle-même jusqu'à une profondeur de 200 mètres.

Les gouvernements fédéral et provinciaux diffèrent d'opinion en ce qui concerne les droits miniers sous-marins. En 1965, la Cour suprême a examiné la question des droits miniers au large de la côte occidentale. En décembre 1967, sa décision adoptée à l'unanimité était carrrément en faveur de la Couronne. Toutes les ressources immergées au large, à partir de la laisse de basse mer, ont été déclarées propriété de la Couronne.

En 1968, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le Canada devrait établir des lignes de division administrative des ressources minérales en vue de diviser les zones d'administration fédérale et provinciales, celles situées du côté de la terre ferme devant être administrées par les provinces et les autres, vers le large, par le gouvernement fédéral. Il avait aussi déclaré que la moitié des revenus provenant des droits miniers perçus dans les zones d'administration fédérale seraient placés dans un fonds national et distribués aux provinces sur une base qui leur serait acceptable. Toutes les provinces n'étaient pas d'accord, bien entendu. Lors du récent congrès libéral, on a débattu le sujet, qui est loin d'être réglé, mais c'est un problème qu'il faudra résoudre.

N'allons pas à l'encontre de nos intérêts dans l'exploitation et l'utilisation de nos ressources maritimes et les recherches suivies dans ce domaine. Qu'importe le gouvernement dont elles relèveront, les gouvernements fédéral et provinciaux œuvrent dans le même but. Je ne tiens pas à ce que les provinces atlantiques soient défavorisées par rapport à d'autres régions du Canada.

Dans l'intérêt de tous les Canadiens, le gouvernement fédéral devrait sérieusement améliorer son programme de ressources marines. Le député de Dartmouth-Halifax-Est le souligne dans un document qu'il a présenté il y a quelque temps. Le Canada fait preuve d'une grande activité dans le domaine du pétrole et du gaz. De nombreuses compagnies ont effectué des sondages géophysiques sur les fonds marins. Depuis 1966, le nombre de permis de prospection délivrés a beaucoup augmenté, notamment en ce qui concerne le gaz du Nord. Cela vaut pour les deux côtes, orientale et occidentale. Comme l'a fait remarquer le parrain de cette motion, les études ont fait apparaître l'existence d'un vaste éventail de ressources minérales, outre nos ressources pétrolières. Cela revêt un intérêt particulier pour la côte atlantique.

La pêche a été, dans le passé, la principale activité sur ces côtes, le fait est notoire. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont négligé d'explorer les possibilités d'une exploitation maximum de nos ressources. On sait que les provinces ne peuvent à elles seules fournir l'équipement nécessaire à l'exploration minutieuse et à la mise en valeur de nos ressources maritimes, ni en assumer les frais. Les services du gouvernement fédéral sont seuls en mesure de bien accomplir cette tâche. La Nouvelle-Écosse, en tout cas, ne saurait en venir à bout à elle seule.

Il y a encore beaucoup de recherches à faire dans le domaine des ressources des fonds marins. Aucune des provinces ne peut les effectuer seule. Bien des gens, y compris des députés fédéraux, restent convaincus que nous devons y aller prudemment surtout au large des côtes de l'Atlantique, à cause des conséquences possibles de l'exploration et de l'exploitation sur les pêcheries. Il faut sûrement maintenir un équilibre. Nous devons être capables d'exploiter nos ressources marines au maximum tout en maintenant une industrie de la pêche viable. Je ne voudrais pas refroidir l'enthousiasme de l'industrie des pêcheries dans les provinces atlantiques; d'autre part, l'avenir n'est pas très prometteur. A mon avis, il y aura toujours des méthodes de conservation convenables. Je suis heureux de voir le ministre des Pêcheries et des Forêts (M. Davis) à la Chambre. Il s'intéresse beaucoup à la conservation de nos pêcheries. Depuis cinq ans, il est manifeste que certaines espèces s'épuisent. Il y aurait lieu de trouver d'autres sources de revenu dans la région atlantique. Nous ne devrions pas nous désintéresser de motions comme celle du député de Dartmouth-Halifax-Est du fait qu'elles assureraient des avantages aux habitants de la région atlantique, car l'initiative s'applique tout aussi bien aux Canadiens de la côte ouest.

Je songe surtout à la côte de l'Atlantique car on dit souvent que les provinces de cette région ne sauraient réussir. Peut-être n'en ont-elles jamais eu la chance. Peut-être n'a-t-on pas exploré toutes les possibilités d'assurer le plein épanouissement de ces provinces. La motion a été présentée parce que toutes les ressources minérales au large des côtes de ces provinces n'ont pas été explorées à fond. Il serait pourtant très avantageux de le faire. Il importe au plus haut point d'accroître la recherche dans des domaines autres que celui de la pêche.

Le Conseil des Sciences du Canada dans son rapport n° 10, le dernier, affirme:

> La répercussion d'une telle évolution, notamment l'exploration et l'exploitation du pétrole, au large des côtes, les nouveaux besoins dans le domaine des pêches et des transports, les nouvelles exigences en matière de loisirs, de lutte contre la pollution, de la météorologie et de la réglementation des conditions atmosphériques, devront donner lieu à un nouvel examen de la place qu'occupent la science et la technologie marines dans l'ensemble de notre situation nationale. Il est maintenant temps d'agir.

La motion présentée par le député est de la plus haute importance. Il est regrettable que la question n'ait pas été débattue davantage dans le passé, étant donné son importance primordiale pour l'épanouissement et le bien-être de nombreux Canadiens. Nombre de ministères s'intéressent à la mise en valeur de nos ressources marines comme, par exemple, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans le cas des régions arctiques et le ministère des Pêches et des Forêts. La mise en valeur de ces ressources sur la côte est ne doit pas se faire au détriment de notre industrie de la pêche; des mesures de sauvegarde peuvent et doivent être prévues. Pour y parvenir, on peut intensifier les programmes d'études du Conseil national de recherches, des universités, etc.

• (5.30 p.m.)

Je tiens simplement à bien faire comprendre à mes honorables collègues l'importance vitale de la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est. La question présente un certain intérêt pour le ministère de la Défense nationale dans la mesure où elle concerne ses propres installations. Il en va de même pour le ministère des Transports, au sujet des transports maritimes, et pour le ministère des Affaires extérieures, puisqu'il s'agit des droits en haute mer. Nous devons peut-être chercher dans cette communauté d'intérêt les raisons de la lenteur des progrès accomplis. Le Conseil des Sciences du Canada a recommandé que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de mesures allant dans le sens de la proposition de l'honorable député. Les provinces de l'Atlantique, voire le Canada tout entier, ont beaucoup à gagner d'une intensification des activités dans ce domaine.

Il y a quelque temps, le gouvernement est revenu sur sa proposition d'exploiter l'énergie marématrice de la baie de Fundy. A mon avis, ces marées offrent une source considérable d'énergie et des possibilités énormes en matière d'indépendance économique pour les provinces atlantiques. On n'aurait plus besoin de dire à ces provinces que le reste du Canada doit les faire vivre. Rien n'a été fait jusqu'ici, mais il y aurait toujours moyen de relancer ce projet à long terme. Je propose que nous adoptions la recommandation du Conseil des Sciences du Canada et donnions suite à cette motion. D'autres députés veulent prendre la parole, aussi je ne dirai rien au sujet du capital requis. Les députés en ont déjà traité de même que le Conseil des Sciences du Canada.

Je signalerai qu'il y a là de grandes possibilités d'exploitation minière. C'est un sujet dont on pourrait parler indéfiniment. Qu'il me suffise de dire que j'appuie la motion et recommande instamment au gouvernement d'y donner suite, car il y a ici des possibilités extraordinaires pour tous les Canadiens, en particulier pour ceux des provinces atlantiques.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à l'appui de la motion présentée par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). J'espère en avoir terminé en deux minutes et demie environ, de sorte qu'on peut espérer la mise aux voix de la motion. En somme, la motion dont nous sommes saisis vise la mise en valeur des eaux du littoral oriental du Canada et des ressources du plateau continental. Ce projet est certainement assez louable pour que nous appuyions au moins l'envoi de la résolution au comité compétent, ou peut-être à un comité mixte, chargé de l'étudier et d'y donner la suite voulue.

C'est un fait que le Canada a le plateau continental le plus étendu, ou le deuxième en importance du monde. En tout état de cause, il est immense. Pourtant, nous ne nous sommes guère donné la peine jusqu'ici de sonder les richesses que recèlent peut-être nos régions côtières, même si nous avons encouragé les sondages de pétrole et de gaz sur nos fonds marins. Je pense que les députés ont lu récemment un rapport, qui nous recommandait d'étudier la question des ressources alimentaires de ces secteurs car étant donné, disait-on, l'ampleur de l'explosion démographique ailleurs dans le monde, les régions traditionnelles de production alimentaire ne suffiront peut-être pas aux besoins futurs de la planète.

[M. Comeau.]

Encore l'autre jour je lisais que les Japonais étudiaient la possibilité d'affecter leurs eaux côtières à l'aménagement d'installations hydro-électriques. Les recherches ne font que commencer, mais c'est un domaine qui les intéresse. Nous sommes tous à peine conscients, je pense, du potentiel de richesses minérales qui gît juste un peu au large de nos côtes. A tout prendre, cette motion mérite notre appui, de quelque parti que nous soyons. Elle vaut du moins la peine de faire l'objet d'une étude plus approfondie et, j'espère, d'une décision.

J'aime la façon dont elle est rédigée. Je n'aurais qu'un changement à y proposer. Ce serait d'appuyer davantage sur la coordination des activités fédérales et provinciales si une telle entreprise était lancée. Espérant, comme je l'ai dit plus tôt, que la Chambre prendra une décision à l'égard de cette résolution, je me rassois.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) d'avoir présenté cette motion et de nous avoir donné l'occasion de traiter d'un sujet qui, ainsi qu'il l'a souligné lui-même, n'a pas été assez débattu ici. Résidant des Maritimes, le député porte sans doute une attention particulière à cette question qui devrait intéresser tous les Canadiens.

Si le gouvernement du Canada doit faire valoir ses revendications vis-à-vis des provinces, il devra s'engager davantage dans la recherche sur l'exploitation du plateau continental sous-marin. Si la thèse fédérale doit être accréditée, il faut prendre ces mesures pour défendre et promouvoir au niveau international la cause de notre juridiction nationale sur l'exploitation de notre plateau continental. Nous devons établir clairement nos titres à une juridiction nationale.

Avant de passer au vif du sujet, j'aimerais dire quelques mots de certains usages que le Canada devrait faire actuellement des ressouces qui sont à notre disposition, afin que nous puissions accroître nos connaissances et bénéficier davantage des progrès technologiques qui s'accomplissent actuellement. Il se peut que ce soit un domaine tout choisi pour une collaboration canado-soviétique. Nous avons beaucoup à offrir à l'URSS en matière d'exploitation minière. D'autre part, je crois que les Soviétiques ont beaucoup à nous enseigner en fait d'expertise et de connaissance des bas-fonds au large de nos côtes. On sait que les prétendus chalutiers hydrographiques de l'URSS ont photographié le fond des mers tout le long des côtes orientale et occidentale du Canada.

• (5.40 p.m.)

C'est un domaine d'un intérêt primordial pour le Canada, évidemment. J'encourage fortement le gouvernement canadien à solliciter, lors de ses prochains entretiens avec les autorités soviétiques sur la coopération dans divers secteurs techniques, des échanges d'information beaucoup plus importants dans ce domaine. Le Canada en bénéficierait certainement beaucoup. Il faut, de toute évidence, faire une étude exhaustive de la géologie, de la biologie et de la minéralogie sous-marines accompagnée de diverses études marines des vagues et de la météorologie dans les limites de nos océans.

On pourrait peut-être accorder des stimulants à nos industries et aussi encourager l'apport de capitaux privés à ce genre de recherches. J'espère que nous envisagerons d'autres mesures de stimulation fiscale pour encourager ces recherches qui, à longue échéance, sont essentielles pour établir nos revendications nationales à l'égard du plateau continental et son exploitation complète un jour.

A l'automne de 1970, le président Nixon a fait des propositions qui comptent parmi les plus importantes, sur le plan international, qu'un pays ait faites depuis longtemps. Il s'agissait d'un traité mondial aux termes duquel les pays renonceraient à une grande partie de leurs prétentions sur la plupart des richesses des océans du monde. Il a proposé de confier jusqu'à 90 p. 100 du fonds des mers à un organisme international, qui prélèverait des redevances et les affecterait à des causes internationales. Dans le secteur où la profondeur dépasse 200 mètres et qui va jusqu'aux limites extérieures du plateau continental, on institue une forme spéciale de tutelle en vertu de laquelle l'État côtier aurait le droit de réglementer l'accès, l'exploitation, la pollution et, en fait, le droit de réglementer toute la mise en valeur de ce secteur jusqu'aux limites du plateau continental, sans toutefois qu'on aille jusqu'à reconnaître la juridiction complète et absolue de ce pays sur ce secteur.

Le Canada n'a pas pris de position définitive à l'égard des propositions de M. Nixon. Nous semblons actuellement reconnaître qu'il y a un secteur qui outrepasse notre compétence nationale. Nous sommes d'accord pour qu'il y ait une définition plus explicite et nous sommes aussi d'accord pour que les régions sises au-delà soient exploitées à l'avantage de l'humanité tout entière et en particulier des pays sous-développés. Je suppose que nous avons été à dessein nébuleux à cet égard parce que le gouvernement ne s'est pas encore décidé.

Je suis fermement convaincu que c'est maintenant le moment où le Canada et tous les autres pays doivent chercher à donner un caractère de plus en plus international à l'exploitation marine et sous-marine. Je ne crois pas que nous puissions pendant bien des années encore nous abstenir complètement d'exploiter les ressources sous-marines, le fond de la mer ou les ressources animales de la mer. Il faudra en fin de compte assujettir toute cette exploitation à une réglementation internationale et il me semble qu'il est clairement à l'avantage de presque tous les pays de s'orienter vers une forme de réglementation internationale beaucoup plus tangible que celle qui existe actuellement.

Les propositions des États-Unis revêtent peut-être un aspect militaire en ce sens que le système de tutelle proposé par le président Nixon permettrait de renoncer à étendre la limite des juridictions nationales jusqu'à la bordure du plateau continental. Mais, du moment que cet aspect particulier de la proposition américaine existe, je ne crois pas que nous devrions y souscrire ni ignorer son énorme valeur du fait qu'elle laisse présager un régime maritime international et une coopération internationale beaucoup plus grande entre les peuples du monde entier. Tous les pays semblent en revenir au nationalisme depuis quelques années. Ce nationalisme régressif, qui se manifeste même ici sur notre continent, n'est à long terme d'aucun avantage pour quiconque. La nécessité de venir en aide aux pays sous-développés est plus grande qu'elle n'a jamais été et ne fera que s'accentuer à l'avenir.

A mon avis, les ressources sous-marines situées au large de ce qu'on appelle la bande extérieure du plateau continental, devraient être exploitées à l'avantage de toute l'humanité. J'accepterais volontiers les propositions de M. Nixon, mais la profondeur du plateau continental pourrait faire l'objet d'un compromis. En fait, je désapprouverais la position du Canada s'il devait réclamer tous les droits miniers sous-marins des zones au large de la bande extérieure du plateau continental, sans tenir compte que cette zone extrêmement riche devrait profiter en partie aux pays en voie de développement.

Les propositions de M. Nixon pourraient donner lieu à un compromis, mais le Canada devrait prendre une autre attitude que celle qui se dessine, à savoir, qu'il faut réclamer tous les droits miniers sous-marins du plateau continental jusqu'à ses limites extrêmes. Voici, à mon point de vue, du nationalisme canadien qui ne m'agrée pas. Toutefois, il faudrait développer la proposition visant la mise en tutelle de cette zone. Nous ne devrions pas simplement mettre en tutelle cette zone du plateau continental, à partir d'une profondeur de 200 mètres ou de 400 mètres, jusqu'au bord de la bande continentale, uniquement pour fins d'exploitation du fond de la mer, des fonds sous-marins et des ressources. Nous devrions établir une tutelle internationale de façon à exercer un contrôle, pour fins de conservation, sur toute vie animale dans cette région.

• (5.50 p.m.)

Ou trouve aujourd'hui des exemples d'abus des droits de pêche qui se sont établis au cours des siècles aussi bien sur le Pacifique que sur l'Atlantique. Il est essentiel de donner à cette question un meilleur cadre international. J'espère que le Canada appuiera fortement la convocation d'une nouvelle conférence du droit de la mer. Je voudrais nous voir modifier notre position afin de tenir compte des besoins des pays en voie de développement en matière d'assistance supplémentaire et des dangers que présenterait une intensification du nationalisme dans le monde entier. J'espère que nous ferons un nouveau pas vers une communauté mondiale à laquelle—j'en suis convaincu—aspirent finalement la plupart d'entre nous.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, vers la fin d'un débat de ce genre, il est bon de revenir au point de départ. Je voudrais rappeler la résolution proposée par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Par cette résolution, le député nous a fourni l'occasion de débattre au cours de la dernière heure un sujet d'intérêt primordial pour les Canadiens. Voici la résolution:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité d'élaborer, de favoriser et de maintenir un programme national à long terme, vaste et coordonné, en vue de recueillir et d'employer les ressources des eaux côtières et des plateaux continentaux du Canada, et que le gouvernement devrait, à cette fin, mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques ainsi que la compétence des employés de la Fonction publique et des agences gouvernementales et collaborer avec les sociétés de placement privées à l'exploration et à la mise en valeur technique et industrielle des ressources du milieu marin.

M. Solandt, du Conseil des sciences du Canada, peut-être le député l'ignore-t-il, travaille déjà dans un sens qui se rapproche sensiblement de ce que le député a proposé.

M. Forrestall: Je n'ai jamais prétendu être le seul à se préoccuper de la chose.

M. Deachman: Je dois dire qu'il est tout à l'honneur du député que son discours de cet après-midi soit aussi étroitement lié à ce que les savants du Conseil des sciences du Canada ont proposé. Sa proposition ressemble énormément à celle de la monographie dont il a cité des extraits aujourd'hui. De fait, le député est entré dans le débat, en quelque sorte, à la onzième heure. J'aimerais me reporter à la première page de ce document, daté de novembre 1970, et souligner ce qu'on y propose. A mon avis, en général la Chambre accepte la chose, et le député de Dartmouth-Halifax-Est la trouvera tout aussi acceptable. Cela prouve que nous sommes vraiment sur le point d'agir vraiment dans cet important domaine. Dans cette monographie, M. Solandt dit:

> On estime qu'environ la moitié des dernières réserves de pétrole au Canada sont situées dans les zones littorales.

C'est-à-dire sur le plateau qui entoure le Canada continental. Puis, à la page 18, voici ce que déclare M. Solandt:

> Pour ne soulever qu'un coin du voile, les dépenses de l'industrie consacrées à l'exploration littorale sont censées passer d'environ 25 millions de dollars en 1969 à un minimum de 40 millions en 1970. Les travaux exigés en vertu des permis fédéraux pour les explorations littorales de pétrole pourront donner lieu à une dépense d'environ 1 milliard d'ici 1980. S'il s'ensuit des travaux d'exploitation, les mises de fonds seront sans doute bien supérieures à ces chiffres d'exploration.

Puis plus loin sur la même page, il signale ce qu'il faudrait faire, à son avis, pour remédier à ce problème:

> Le Conseil des Sciences recommande donc l'établissement immédiat d'une commission interministérielle, en vue de combler ce besoin. Cette commission serait composée de hauts fonctionnaires fédéraux qui assument des responsabilités dans le domaine du milieu marin . . .

Il nomme ces ministères et dit ensuite, à la page 20:

> Le Conseil des Sciences reconnaît que plusieurs mécanismes de rechange peuvent réaliser ces objectifs, mais comme il faut établir un solide fondement technologique le plus rapidement possible et que des sociétés de la Couronne ont, dans le passé, rempli de semblables mandats avec succès, il recommande la création d'une telle société, d'une société de développement maritime canadienne.

L'une des recommandations du Conseil des Sciences, c'est l'établissement d'une société de développement maritime canadienne qui, non seulement établirait la propriété canadienne d'entreprises technologiques marines, mais s'assurerait qu'une forte proportion de leurs activités seraient exercées par des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant expirée, je dois quitter le fauteuil. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Deachman.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement, profitant du consentement unanime de la Chambre, a présenté de toute urgence la loi sur les mesures de guerre, il s'engageait publiquement à présenter, dans un avenir très prochain, une loi nouvelle qui aurait comme principale caractéristique d'être permanente. Toutefois, au désappointement de tous, le gouvernement trahit sa promesse et renvoie aux calendes grecques son engagement de présenter une loi permanente, proposant plutôt le projet de loi C-181 à caractère provisoire.

Au plus fort de la crise qui secoua le Canada—et non seulement le Québec—en octobre dernier, le gouvernement a proclamé la loi sur les mesures de guerre pour combattre les activités clandestines et meurtrières du Front de Libération du Québec. A cette époque-là, nous avons donné notre appui au gouvernement, parce que nous reconnaissions—et nous le reconnaissons encore—le danger que représente le Front de Libération du Québec, ainsi que tout groupe partageant les mêmes vues, pour l'avenir de la démocratie au Québec et dans le reste du Canada. Il existait alors une sorte de consensus général à l'effet que cette loi constituait un moyen mal adapté.

La question n'est pas facile à résoudre, monsieur l'Orateur.

En effet, contre des gens sans honneur et sans pitié, qui ont procédé à l'enlèvement de deux personnes et au meurtre ignoble de l'une d'entre elles pour atteindre leurs buts politiques, le gouvernement et le Parlement du Canada, organes de démocratie par excellence, ne doivent jamais diminuer leur vigilance. Des circonstances extraordinaires appellent souvent des mesures extraordinaires et dures, à certains moments, pour protéger nos institutions, notre société et nos concitoyens.

Cela dit, il reste un fait indéniable: les mesures législatives et autres devant être employées pour enrayer le mal ne doivent pas, en aucun temps, causer un plus grand mal encore.

Je veux donc que mon attitude personnelle en soit une de modération, de compréhension, mais aussi de force par rapport aux forces révolutionnaires qui travaillent actuellement à détruire le Canada.

Je réclame l'adoption d'une loi d'urgence à caractère permanent. C'est fondamental. Voilà pourquoi j'ai sincèrement l'impression que nous perdons notre temps actuel-

lement, comme l'a dit le très honorable premier ministre (M. Trudeau), mais pas pour les mêmes raisons. Ce dernier ne croit pas au Parlement, tandis que moi, j'y crois. De toute façon, comme la situation est actuellement sous contrôle et que les mesures prises n'ont servi ni à préserver la vie de Pierre Laporte ni à libérer le diplomate britannique James Richard Cross, est-ce à dire que ces échecs sont dus à nos lois? Je ne le crois pas. Ils résultent plutôt de l'état de panique créé par les gouvernements qui, par leur inertie et leur faiblesse, ont permis aux stations radiophoniques d'alerter à tout moment la population, accordant ainsi au FLQ toute la publicité dont il pouvait avoir besoin pour nourrir cette tension.

Ces échecs et cette faiblesse du gouvernement sont aussi imputables à notre manque d'expérience dans cette nouvelle façon de faire la guerre, c'est-à-dire l'usage de la violence et de la force pour renverser un régime établi. Je crois que dans ces circonstances, la force policière et les forces armées, malgré la difficulté de leur tâche, font un bon travail. Évidemment, certains problèmes ont surgi et certains abus de pouvoir ont été commis, mais cela, à mon sens, n'est pas imputable à l'incurie des forces policières, mais plutôt à la loi qui les régissait, celle des mesures de guerre. Et l'expérience des trois premières semaines a appris à la population jusqu'où pouvaient aller ces abus de pouvoir attribuables à une loi mal adaptée, imprécise, provoquante même, à certains égards, et certainement irrespectueuse des droits fondamentaux de la personne humaine. Nous avons donc grand besoin d'une loi nouvelle sur les pouvoirs d'urgence, d'une loi permanente qui ne vise pas uniquement à sauver la face comme le bill C-181.

Cette nouvelle loi sur les pouvoirs d'urgence, dont je réclame comme bien d'autres l'adoption, devrait permettre au cabinet de décréter l'état d'urgence lorsque, par exemple, les transports ou les services publics sont désorganisés, lorsque l'approvisionnement des denrées est compromis, lorsque des grèves mettent en péril l'économie nationale d'une province ou le bon fonctionnement des services publics ou, encore, lorsque l'autorité légitime est sérieusement menacée par des mouvements ou des associations qui prônent la violence ou la force comme instrument de travail.

Il est anormal que le Canada ne dispose pas d'une telle loi permanente, à l'exemple de plusieurs autres pays. Au Canada, nous avons l'habitude d'attendre que les coups soient donnés sur la tête avant d'agir au lieu de les prévoir. L'art de gouverner n'est-il pas l'art de prévoir?

Une loi permanente n'est et ne sera toujours qu'une solution superficielle à un état de crise. Une loi ne peut servir qu'à contrôler une certaine situation extérieurement, mais intérieurement la colère peut continuer de grandir, au point de dégénérer en terrorisme.

Il faut donc surtout chercher à remettre de l'ordre dans notre société non seulement en adoptant une loi moderne et permanente sur l'ordre public, mais aussi en s'attaquant aux problèmes de fond qui ont causé, causent ou causeront à l'avenir de telles éruptions de violence et de terrorisme. Considérant la situation économique du Québec, qui continue à se détériorer, on peut s'imaginer que les troubles ne font que commencer, à moins que l'on ne s'attaque véritablement aux problèmes de la pauvreté, de l'injustice sociale, du chômage, des taudis, de l'emploi pour nos jeunes et bien d'autres encore, qui tirent tous leur origine dans le problème de fond: le problème économique.

Monsieur l'Orateur, les adeptes du Crédit social et leurs dirigeants ont dit à tous ceux qui voulaient les entendre, et cela depuis des dizaines d'années, que les problèmes sociaux et humains étaient attribuables le plus souvent au problème économique.

Sans être des prophètes de malheur, les membres du Ralliement créditiste avaient prévu la crise qui a secoué récemment non seulement le Québec, mais le Canada tout entier. Combien de fois n'avons-nous pas dit qu'un jour la colère gronderait tellement fort que tout risquerait d'éclater si nous ne nous employions pas sans retard à mettre de l'ordre dans notre système économique. Les membres du Ralliement créditiste, en tenant ces propos, avaient une fois de plus raison, et nous espérons aujourd'hui que le gouvernement entendra notre voix, qui est celle du peuple, ce peuple qui en a soupé des promesses d'une «société juste» et de «100,000 jobs», et qui désespère de jamais voir ces promesses se réaliser.

La situation économique au Québec est loin d'être rose et les Canadiens, particulièrement les Québécois, désespèrent devant l'incapacité et l'inertie du présent gouvernement Étant donné l'importance du sujet, je me permettrai de brosser en quelques secondes le tableau tel qu'il se présente tant au Québécois qu'aux autres Canadiens.

On prévoit actuellement, pour cet hiver, un taux de chômage de 14 p. 100 dans les provinces Maritimes, de 13 p. 100 au Québec, tandis que pour l'Ontario, le taux n'atteindra que 7 p. 100. Depuis 15 ans, le taux du chômage au Québec a toujours été de 20 à 40 p. 100 plus élevé que la moyenne du taux de chômage du Canada tout entier.

Mais ce qui est encore plus alarmant, monsieur l'Orateur, c'est que sur les 158,000 chômeurs du Québec, en 1969, 65,000, soit 42 p. 100, avaient moins de 25 ans. Ces jeunes, à qui on promettait depuis 1960 une société de bonheur où ils trouveraient sécurité et liberté, grâce à un emploi stable et à leur instruction, se sont jetés à corps perdu dans leurs études, ont parfait leur instruction, en vue de se préparer à accomplir la tâche que la société leur offrait. Mais voilà qu'aujourd'hui, même avec leurs diplômes, les promesses d'antan des «politicailleurs» s'avèrent des illusions et se traduisent par le désespoir de jamais pouvoir faire quelque chose de leurs mains et de leur instruction et par l'impatience d'occuper un jour un emploi quelconque.

Ces jeunes—je m'en fais le porte-parole—sont profondément déçus et, pour la plupart, ne croient plus ni au Père Noël Trudeau, ni au Père Noël Bourassa. La «société juste», les «100,000 jobs», cela n'est ni pour aujourd'hui, ni pour demain.

Il est malheureux de constater que 42 p. 100 des chômeurs du Québec ont moins de 25 ans, qu'ils se sentent inutiles et repoussés par la société, et l'on comprendra que leur sentiment de frustration peut facilement se transformer en sentiment de révolte.

Je me demande donc qui est responsable, en définitive, des troubles qui ont secoué le Canada, si ce n'est la société elle-même, et particulièrement ses dirigeants qui ont toléré et créé cette situation de toutes pièces, par suite de leur inertie. C'est fondamental. Voilà une cause profonde, et quel que soit le contenu d'une loi d'urgence, cela ne réglera que temporairement et très superficielle-

ment le problème. L'heure est à la réforme économique en profondeur.

On me dira que des gens qui vivent aux crochets des gouvernements, qui attendent la pitance qu'on veut bien leur donner, se retrouvent en plus grand nombre au Québec, compte tenu surtout du très haut niveau de chômage dans cette province.

En effet, dans la province de Québec, 572,800 personnes dépendent directement d'allocations de bien-être social pour vivre. A cela, on peut ajouter environ 29 p. 100 de ceux qui travaillent et dont le niveau de vie ne dépasse que très légèrement le niveau de la pauvreté. Il existe 39 bénéficiaires du Bien-être social sur 1,000 personnes au Québec, par rapport à 17 en Ontario.

Ces chiffres sont révoltants, mais la situation de ces gens l'est encore plus, si l'on considère les richesses et les possibilités immenses de notre pays. Ces gens ne participent pas du tout à la prospérité de notre pays et à sa vie. En un mot, ce sont des rejetés de la société. Il ne faut pas s'étonner que certaines personnes veulent rejeter cette dernière. Et les gouvernements n'en tiennent aucun compte.

Le gouvernement fait la guerre à l'inflation et aux terroristes, met sur pied des programmes de bilinguisme, crée des centaines de commissions royales d'enquête, publie des centaines de Livres blancs—il en présente un autre aujourd'hui—mais cela ne change absolument rien à la situation de ces gens, laquelle continue de s'aggraver au lieu de s'améliorer.

De là l'importance aujourd'hui pour nous, députés, de prendre nos responsabilités, de faire passer l'intérêt de la population avant celui des partis politiques, afin d'assurer à chaque citoyen la liberté et la sécurité économique. Cela suppose une réforme économique en profondeur. La société actuelle ne tient pas véritablement compte des besoins de la personne humaine, ni de ses aspirations. Elle se refuse à entendre leurs cris de désespoir. Un jour ou l'autre, ils se réveillent et se révoltent. Le gouvernement fédéral, par le truchement de la Société Radio-Canada, de la Compagnie des jeunes Canadiens et de plusieurs autres organismes, fait en quelque sorte, à même les deniers publics, de l'animation sociale malhonnête, en ne montrant qu'un côté de la médaille, en chauffant à blanc l'esprit de ces gens, qui sont dans la misère, en faisant miroiter à leurs yeux les effets bienfaisants d'une société où tout est permis, à partir de l'avortement jusqu'à la légalisation de la drogue. On fait miroiter aux yeux des contribuables les bienfaits du socialisme, de la vie libertine, de révolutions qui ont eu lieu dans d'autres pays, mais toujours en ne montrant qu'un côté de la médaille, de sorte qu'un beau jour, c'est le réveil national.

Et quand cela survient, le gouvernement se trouve justifié d'accroître son emprise, son pouvoir, et de multiplier ses mesures dictatoriales, au moyen de lois qui foulent aux pieds les libertés civiles fondamentales, et tire profit de la situation. Et lorsqu'une élection générale se déclenche, ces mêmes gouvernements disent: Accordez-nous une très forte majorité. Alors, la population se «coule» davantage et le gouvernement en profite pour accroître son emprise, s'emparer du bien de chacun, soit par l'entremise des sociétés de crédit agricole ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le respect de la personne humaine, monsieur l'Orateur, ne pourra être véritablement atteint que par une réforme économique en profondeur qui mettra l'argent au service de la personne humaine, afin de mettre un terme à l'exploitation de l'homme par les forces financières.

[M. Fortin.]

Le temps est à la réforme et les heures passent vite. Le bill à l'étude est une fourberie. C'est de la «foutaise» qui fait partie de la grande pièce de théâtre montée par le gouvernement libéral pour amuser les gens et leur faire oublier leurs véritables problèmes. Voilà pourquoi, au nom de mes concitoyens de Lotbinière, je voterai contre ce projet de loi qui fait oublier aux gens leurs vrais problèmes et ne règle pas la cause de fond.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne compte pas m'étendre longuement sur la troisième lecture du bill prévoyant des pouvoirs temporaires d'urgence. Sans vouloir retarder le vote sur ce texte, je voudrais exprimer mon point de vue là-dessus.

Il y a près de six semaines, le cabinet proclamait par décret du conseil la loi sur les mesures de guerre sans consulter la Chambre des communes. On a invoqué comme principale raison du recours à la loi un risque d'insurrection dans la province de Québec. A ce moment-là, nous n'avions ni connaissance ni preuve d'un risque d'insurrection au Canada et, à mesure du déroulement des événements à Ottawa, il est devenu clair comme de l'eau de roche que jamais il n'y eut risque d'insurrection. Des rumeurs fantastiques et des histoires sans fondement ont plongé le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral dans une atmosphère de crise et de panique. Les exagérations fantastiques des ministres et leurs insinuations subtiles de sabotage, de complots et d'insurrection contre le gouvernement ont considérablement contribué à ce lamentable état de choses.

Je reconnais qu'une prompte action s'imposait à l'égard du FLQ. Personne ne peut dans une démocratie excuser les activités terroristes, mais je suis convaincu qu'il n'était pas nécessaire de remettre en vigueur la loi sur les mesures de guerre pour rétablir l'ordre public. Un grand nombre d'articles du Code criminel, tels ceux qui traitent de trahison, de sédition, d'armes offensives, d'assemblées illégales, de conspiration et d'autres, auraient pu facilement servir aux agents de la paix pour arrêter les suspects prêts à diriger les manifestations et à inciter les gens au désordre et à la violence. Si le gouvernement avait vraiment besoin d'autres pouvoirs, il aurait pu les obtenir, et il les aurait obtenus, du Parlement, sur une base provisoire. Ces pouvoirs supplémentaires auraient pu s'étendre à la période de détention et permettre aux autorités policières de perquisitionner, sans mandat, au cours de leurs recherches d'explosifs et d'armes offensives.

Tous les partis à la Chambre conviennent que les vastes pouvoirs conférés en vertu de la loi sur les mesures de guerre pour mater la crise créée au Québec par le FLQ sont beaucoup trop restrictifs et peuvent donner lieu à trop d'abus. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a signalé après avoir présenté la mesure. On en vient à se demander pourquoi le règlement actuel, qui est moins restrictif, n'a pas été inclus dans le décret du conseil mis en vigueur le 16 octobre 1970. Le gouvernement envisageait depuis plusieurs jours le recours à la loi sur les

mesures de guerre. Qu'on n'ait pas songé à utiliser des pouvoirs moins restrictifs en vertu du décret du conseil est un autre exemple de la panique et de la confusion qui se sont emparés de tous les secteurs du gouvernement au cours de la crise.

Un article intéressant a paru dans le *Globe and Mail* du 26 novembre. Il constituait en réalité une condamnation sévère des déclarations exagérées du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). J'en citerai plusieurs extraits:

• (8.20 p.m.)

M. Jérôme Choquette, ministre de la Justice, aurait qualifié hier de fortement exagérée la prétention de M. Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale, voulant qu'il y ait eu jusqu'à 3,000 révolutionnaires armés jusqu'aux dents et prêts à se battre pour l'indépendance du Québec.

M. Marchand a donné ce chiffre afin de justifier la décision d'Ottawa de faire appel à la loi sur les mesures de guerre pour combattre le terrorisme du FLQ.

Dans une sortie passionnée à l'appui de la loi, M. Marchand déclarait à la Chambre, le 16 octobre, que le FLQ comptait 3,000 membres. Il ajoutait que plusieurs s'étaient infiltrés dans des postes-clés partout au Québec. Il déclarait aussi que le FLQ possédait assez d'explosifs et d'armes pour faire sauter le centre-ville de Montréal et qu'il était prêt à les utiliser.

«Il peut y avoir 100 on 125 membres actifs du Front de libération du Québec, à mon avis, aurait dit M. Choquette. M. Marchand a ses propres idées à ce sujet et il a beaucoup exagéré dans sa déclaration. Il y a eu beaucoup trop de commentaires et d'opinions contradictoires qui nous sont venus d'Ottawa au cours de la crise.»

M. Bourassa a dit pour sa part: «J'aimerais voir la déclaration de M. Marchand. Parlait-il de terroristes actifs ou de sympathisants?»

Pressé par les reporters de dire s'il trouvait exagéré le chiffre de 3,000 membres actifs du FLQ, il a répondu: «Vous savez combien ont été arrêtés et une centaine sont encore détenus. Voilà la réponse.»

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que selon les derniers chiffres que le ministre de la Justice (M. Turner) a donnés à la Chambre des communes, 454 personnes avaient été arrêtées en vertu de la loi sur les mesures de guerre et 403 avaient été relâchées jusque-là. Seulement 51 étaient encore détenues à ce jour, et de ce nombre, deux seulement avaient été condamnées. Un certain nombre, sans doute, de ceux qui sont détenus actuellement vont aussi être libérés sans être inculpés. Malgré les recherches intensives auxquelles la police s'est livrée dans tous les coins du Québec, on n'a trouvé aucun grand dépôt d'armes ou de dynamite.

Tous ces renseignements indiquent clairement que le prétendu danger d'insurrection n'a jamais existé. A mon avis, quand on écrira l'histoire complète de la crise du FLQ dans les mois et les années à venir, il apparaîtra clairement que c'est surtout la panique des gouvernements, tant au fédéral qu'au provincial, qui a motivé la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre.

Une autre raison importante fut la volonté du gouvernement fédéral d'appuyer le cabinet libéral, faible et chancelant, du premier ministre Bourassa. Un seul ministre, le procureur général, s'était véritablement opposé aux négociations avec les terroristes. Pour aider à sauver la carrière politique d'un premier ministre libéral et pour éviter que la province ne poursuive d'autres négociations actives avec le FLQ en vue de l'élargissement des prisonniers, on dépouilla 22,000,000 de Canadiens de leurs libertés civiles.

Nous ne devons pas oublier le rôle qu'a joué le maire de Montréal dans cette crise du FLQ. A juste titre, il demanda l'aide du gouvernement central, mais sous le couvert de la loi sur les mesures de guerre, il fut un des premiers à abuser de ses pouvoirs en s'en servant contre ses adversaires politiques au niveau municipal. Personnellement, je crois que la vraie crise à Montréal et dans la province de Québec est jugulée. Les vastes pouvoirs conférés à la police par la loi sur les mesures de guerre ne sont plus nécessaires, pas plus que les pouvoirs excessifs prévus par la loi des pouvoirs d'urgence temporaires dont la Chambre est saisie. La crise québécoise est sous contrôle et les autres problèmes pourraient, selon moi, fort bien être réglés par les dispositions du Code criminel dont j'ai fait mention.

Permettez-moi d'ajouter que le premier ministre a récemment tenté de faire rejaillir sur la presse la responsabilité de ces rumeurs alarmantes de complot, de déposition du gouvernement, etc. Il n'est pas un seul député ou un seul journaliste qui ignore où ces rumeurs ont pris naissance. Elles sont tombées de la bouche de membres éminents du cabinet, de députés libéraux de l'arrière-ban et du premier ministre lui-même. On peut le vérifier dans le texte de leurs discours. Ces gens-là devraient se lever à la Chambre pour dire aux Canadiens ce qu'ils ont fait. Il est scandaleux d'essayer de faire endosser la responsabilité de cette campagne de calomnies aux organes d'information et ceux qui s'en sont rendus coupables devraient en éprouver une vive honte.

Bien que la présente mesure soit tout de même moins restrictive que la loi sur les mesures de guerre, elle contient néanmoins plusieurs articles très mauvais et d'un caractère répugnant. En fait, ils sont loin de sauvegarder les libertés civiles et si opposés à l'idée que j'ai de la justice au Canada que je me refuse à approuver tout projet de loi les renfermant. L'article 8 rendra des actes criminels rétroactivement. Si quelque chose était légal il y a cinq ou six ans, je ne vois pas pourquoi la justice en ferait maintenant un acte illégal de façon rétroactive.

Des centaines d'innocents peuvent être pris à cause de cette disposition pernicieuse et on ne devrait jamais permettre qu'elle entre en vigueur. Les Canadiens ont certainement un trop bon sens de la justice pour laisser une mesure de ce genre figurer dans nos statuts. Cet article rend un individu coupable tant qu'il n'a pas réussi à prouver son innocence. Quiconque croit aux libertés civiles fondamentales ne peut approuver ce principe répugnant.

La seconde particularité est la négligence du gouvernement à autoriser l'établissement d'un conseil ou d'une commission de révision pour s'assurer qu'on n'abusera pas des mesures prises en vertu de la loi. Cette sauvegarde est absolument nécessaire, car de nombreux innocents seront encore arrêtés aux termes de cette loi sur les mesures provisoires et pourraient en souffrir si nous n'autorisons pas la mise sur pied d'un organisme de révision autonome. La formation de cet organisme ne nuirait nullement à l'activité de la police à Montréal. Néanmoins, le gouvernement demeure implacable et refuse de protéger, comme il convient, les droits civils des Canadiens.

On prétend qu'il incombe à la province de Québec d'administrer la loi et que l'établissement d'un conseil de révision ne s'impose pas. Toutefois, il s'agit d'une loi fédérale et nous jouissons d'une délégation de pouvoirs, en vertu de la constitution, qui nous permet d'insister, afin que les droits civils de tous les Canadiens soient

protégés, quel que soit leur lieu de résidence. Nous devons protéger ce droit et insister, pour que ceux qui utiliseront les pouvoirs accordés aux termes de cette nouvelle loi consentent également à le protéger. La foule d'abus qui sont déjà survenus en vertu de la loi sur les mesures de guerre, y compris ces initiatives prises contre des adversaires politiques pour des raisons d'ordre évidemment politique, devraient nous servir d'exemple concret. La plupart des abus qui ont eu lieu pourront se reproduire aux termes de la nouvelle loi. A cette dernière étape de l'étude du bill, je réclame de nouveau des amendements aptes à protéger les Canadiens contre des abus possibles.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement de la cause profonde de la crise du FLQ au Québec. Elle s'est produite surtout parce qu'on n'a pas opéré de réforme sociale et économique en profondeur. Des citoyens satisfaits n'ont pas recours au terrorisme si la situation sociale et économique leur garantit un niveau de vie raisonnable. Mais si le chômage est éternellement présent et qu'on n'opère pas les réformes sociales fondamentales, notamment au chapitre de l'habitation, alors des groupes comme le FLQ peuvent naître et se nourrir de ce genre de mécontentement.

Pourquoi avons-nous eu ce problème au Québec et ailleurs sans que des mesures appropriées ne soient prises? Qui faut-il blâmer? Les libéraux forment le gouvernement fédéral depuis 1963...

Une voix: C'est à ce moment-là que le FLQ a commencé.

M. Harding: ...et il s'est fait bien peu au fédéral pour freiner une situation qui se détériorait dans la province de Québec. Il est temps que les Québecois et le reste du Canada se rendent compte que le gouvernement libéral n'a rien fait depuis sept ans pour améliorer les conditions économiques et sociales dans la province de Québec, et c'est là la cause première et fondamentale du développement du FLQ.

Des voix: Bravo!

M. Harding: En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, un nombre d'abus ont été commis. Beaucoup d'innocents ont été ruinés pour avoir été arrêtés et associés au FLQ. Des individus ont perdu leur emploi, et leur femme et leur famille ont souffert de ces arrestations. A Montréal et en d'autres régions de la province de Québec, on a eu recours aux pouvoirs que confère la loi sur les mesures de guerre pour attaquer des adversaires politiques. Tous les jours, on révèle des abus commis sous l'empire de cette loi et, quand les citoyens liront l'histoire détaillée de ce qui s'est vraiment passé, ils ne voudront plus jamais qu'en temps de paix, au Canada, on invoque la loi sur les mesures de guerre. Si l'on doit se prononcer sur ce bill sans modification à l'étape de la troisième lecture, monsieur l'Orateur, force me sera de voter contre.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, tout citoyen bien pensant ne pourrait être indifférent aux graves problèmes que posaient au gouvernement du Québec et du Canada les récents événements qui se sont produits au cours du mois d'octobre dernier.

Aucun citoyen n'a pu rester insensible à l'angoisse vécue par les familles Cross et Laporte.

Aucun Canadien n'a pu résister à un mouvement de réprobation devant les actes criminels commis, et personne ne pourrait nier qu'il peut y avoir des circonstances justifiant le recours à des mesures extraordinaires.

Lorsqu'il s'est agi, dans les circonstances tragiques que nous avons connues, d'adopter la loi sur les mesures de guerre, nous croyions, à ce moment-là, à la parole du gouvernement et de son chef, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui disait avoir toutes les raisons de croire qu'il fallait appliquer la loi sur les mesures de guerre.

Or, le 16 octobre, le gouvernement fédéral, à la demande du gouvernement de la province de Québec et de la ville de Montréal, adoptait la loi sur les mesures de guerre.

A la lumière des faits connus et exposés par le premier ministre et son cabinet, cette loi fut votée par le Parlement, avec la promesse qu'une loi moins rigide serait présentée à la Chambre le plus tôt possible.

Donc, c'est de bonne foi que le Parlement a posé cet acte, le 16 octobre dernier. Après plus d'un mois, on est porté à croire que ces raisons n'étaient pas justifiées.

La loi proclamant l'imposition de mesures extraordinaires n'était pas adaptée aux circonstances. Cette loi ayant été préparée en vue de parer à une situation de temps de guerre, le Parlement a donc été saisi d'une situation hors de l'ordinaire, différente de celle qui prévaut lorsque le pays est en guerre. On s'est donc retrouvé aux prises avec une situation sans disposer de lois adaptées aux circonstances.

Le remplacement de la loi sur les mesures de guerre s'imposait donc. Il était donc de toute importance qu'une nouvelle loi soit discutée et proclamée en vue de mettre fin à cette situation.

Nous avons appuyé le principe d'une nouvelle loi et nous avons même proposé des suggestions au gouvernement. Nous nous attendions à un projet autre que celui actuellement à l'étude. Au cours de l'étude en comité, nous avons proposé des amendements au projet de loi C-181. Les députés des autres partis ont également proposé des amendements qui ont tous été refusés par le gouvernement.

Or, le rejet de tout amendement raisonnable par le gouvernement fait du bill C-181 le frère jumeau des règlements sur le maintien de l'ordre public.

Le gouvernement ayant manqué à sa parole, je ne vois pas pourquoi nous devrions donner notre appui sans réserve à une loi incomplète, qui accorde des pouvoirs quasi illimités. Nous avons appuyé le principe d'une loi d'urgence, mais pas nécessairement celle-ci.

A une loi d'urgence à caractère permanent comme il en existe dans les pays occidentaux, le gouvernement a préféré présenter une loi à caractère provisoire, de sorte que si une situation analogue se produisait dans une autre région du pays, ou de façon différente, il faudrait de nouveau demander au Parlement d'imposer la loi sur les mesures de guerre.

Serait-ce que l'adoption de la loi sur les mesures de guerre n'était pas justifiée ou encore que cette loi aurait été proclamée dans un moment de panique? Les deux hypothèses sont possibles.

Plutôt que de présenter une loi à caractère permanent, on a préféré procéder à la hâte en adoptant une loi incomplète, à caractère provisoire, donc une loi de dernière minute. Quand donc allons-nous parvenir à nous doter de lois à caractère permanent?

Cette attitude n'est pas nouvelle de la part du gouvernement. Il donne à tout un caractère temporaire. Ce bill ne contient rien de clair, aucune définition précise. On sait que l'ordre public exige le respect des lois, et j'en suis, mais il suppose, en retour, que le gouvernement respecte les droits de chacun. La mesure proposée ne fait qu'effleurer le problème et n'offre guère de possibilités, si ce n'est de déclarer qu'une association est illégale et de prévoir des peines pour ceux qui font partie de ladite association, disent en faire partie ou participent d'une façon ou d'une autre à ses réunions.

Mais qui peut prouver qu'une personne appartient à l'association illégale, quand on ignore même si cette association émet des cartes de membres?

Certains articles de ce projet de loi accordent des pouvoirs illimités au gouvernement et au procureur général, pouvoirs qui pourraient faire l'objet d'abus. Ces pouvoirs donnent carte blanche au gouvernement. Pourquoi donc adopter une loi qui ne s'appliquera qu'à une seule association et à une seule province, en l'occurrence le Québec. Le ministre de la Justice, dans les précisions qu'il a fournies au cours de l'étude en comité, conclut en disant que le Code criminel renferme des dispositions permettant de condamner les personnes reconnues coupables de délits criminels.

Or, si le Code criminel prévoit des peines pour les crimes qui ont été commis au cours du mois d'octobre, pourquoi l'imposition de la loi sur les mesures de guerre?

La situation que nous avons connue et que le gouvernement souhaiterait voir se prolonger est d'une extrême gravité. Nous devrons tenter, par tous les moyens à notre disposition, de prévenir la répétition d'une telle situation. Il faut s'atteler tout de suite à la tâche et créer un climat susceptible d'éliminer les causes profondes qui ont permis à l'association illégale de prendre naissance.

Nous devons aussi nous interroger sur les conséquences de la crise que nous venons de vivre et en particulier sur nos institutions. La démocratie est une plante fragile au point qu'on la trouve rarement dans sa forme la plus parfaite. Elle se fonde sur un ensemble de règles, ce qui suppose l'accord des citoyens. Qu'un groupe se place en marge de la société, qu'il revendique une morale qui lui est propre, l'appareil se détraque, tant il est vrai que la légalité ne peut exister que dans une certaine optique. C'est le cas de la subversion et du terrorisme. Par conséquent, il est inévitable qu'on en arrive à une nouvelle définition des règles démocratiques. Il devient nécessaire de lutter contre un danger inédit et pour lequel il n'existe aucune formule traditionnelle.

Il faut d'abord assurer aux citoyens, et aux Québécois en particulier, la sécurité financière et la liberté civile. Présentement, nous croyons que les libertés civiles ont une signification, en théorie seulement.

Depuis trop longtemps, notre parti prêche une plus juste répartition de la production à travers le Canada. Il est temps que notre voix, qui est celle du peuple et qui demande justice, soit enfin entendue. L'heure actuelle est celle de la réforme du système économique, de la fraternité et de l'humanisation de nos structures, tant économiques que sociales et politiques. Il est temps de mettre l'argent au service de la personne humaine, afin de supprimer le sentiment compréhensible de frustation qui est celui du peuple, parce qu'il ne reçoit pas sa juste part de la production nationale.

De plus, monsieur l'Orateur, s'il faut envisager des réformes constitutionnelles profondes en vue d'éliminer au Québec les causes qui ont donné naissance à l'association illégale, nous croyons que notre société canadienne devrait faire preuve de la flexibilité et de la largesse de vue nécessaires. Le temps n'est pas à l'arrogance, mais à la compréhension et au dialogue; nous avons un pays à bâtir et non à détruire.

Nous croyons fermement que le gouvernement fédéral devra dorénavant aborder les débats constitutionnels avec fraternité et avec un esprit de réconciliation nationale. Ce qui est important, je le répète, c'est que les Canadiens vivent d'abord convenablement. Le cadre constitutionnel ne doit pas devenir un obstacle à l'épanouissement des Canadiens, y compris les Québécois.

• (8.40 p.m.)

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui vont suivre, je voudrais exprimer mes vues sur les causes des troubles que nous avons connus et que nous connaîtrons probablement encore, de même que sur le projet de loi qui en est à l'étape de la troisième lecture.

Je crois qu'il est temps de se parler franchement. Je n'ai fait aucune remarque depuis le moment qui a marqué le paroxysme de la crise, car, à mon sens, il fallait éviter de brouiller les cartes et il fallait laisser au gouvernement actuel la latitude nécessaire pour rester maître de la situation et endiguer le flot de terrorisme que nous avons connu. Je tiens d'abord à préciser que je suis fédéraliste, que je crois à un Canada fort et uni, à la compréhension mutuelle et non pas à la soumission de l'une des provinces au reste du pays. Je désapprouve totalement les actes répréhensibles posés par le FLQ et j'approuve la position de mon chef, à savoir qu'il faut prendre les mesures les plus énergiques possibles en vue de sauvegarder la démocratie dont nous jouissons encore.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de passer en revue les suggestions ou les amendements déjà formulés par différents députés de mon parti ou de l'opposition, ou même par quelques députés ministériels, suggestions et amendements qui d'ailleurs n'ont pas été approuvés par le gouvernement, en dépit de l'invitation qui nous avait été faite par le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Tous les Canadiens et, à plus forte raison, nous, les députés, devrions nous arrêter et étudier ensemble la cause directe de tous les bouillonnements qui ont eu lieu dans la province de Québec ces derniers mois.

L'univers a connu une nouvelle image du Canada. En effet, on a relégué aux oubliettes les tuniques rouges, l'inflation, les plaines de l'Ouest, le problème du lait, du blé et même la reconnaissance officielle de la Chine communiste—je m'excuse, la Chine rouge—a passé inaperçue.

Brusquement, à travers toute la masquarade politique du gouvernement, les problèmes économiques, sociaux et culturels ont apparu.

Le temps est maintenant à la spéculation. Que l'on soit fédéraliste ou non, ou attiré par toutes les idéologies mondiales, on est pris au dépourvu, voire même en proie à la panique. Il faut bien l'avouer, le FLQ est le plus fort dans tout cela. Il faut cesser de se leurrer et regarder bien en face la réalité. Ceci est dur et humiliant pour chacun d'entre nous. Mais, cette fois-ci, les événements qui drainent les «mass media» à travers le monde ne proviennent pas de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique du Sud, mais bien de chez nous, dans la belle province catholique canadienne-française. «Est-ce possible»? Voilà ce que disent les bonnes gens.

Je tiens à dire à tous les honorables députés assis devant moi, et qui sont devenus un peu bourgeois sous le couvert de la démocratie, que de tels événements étaient depuis longtemps perceptibles dans notre horizon historique et immédiat.

Il ne faut pas dire que ces événements nous étonnent.

Le gouvernement le savait et depuis longtemps, mais personne n'avait le courage de dire ce qui n'allait pas et, surtout, d'y apporter les remèdes suffisants. Une question se pose: Pourquoi a-t-il attendu si longtemps? Peut-être pour laisser progresser les événements, jusqu'au point où il pourrait encore sauver la situation, ensuite se faire déclarer grand sauveur de la démocratie. Ainsi, avec ce nouveau bouclier, il pourrait continuer à emberlificoter tous les Canadiens!

Monsieur l'Orateur, ce jeu peut parfois coûter la vie à des innocents, s'il est mis en pratique. Je vois que plusieurs hochent la tête et trouvent ces propos durs envers le grand sauveur de la démocratie. Que penser? Sur quoi peut-on fonder ces affirmations?

Pouvons-nous demander une réponse à la question suivante, savoir: Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte des nombreux avertissements données depuis longtemps?

Revivons l'histoire des Canadiens français. Leur frustation devant l'arrogance des Canadiens anglais après la conquête, leur réticence lors des conscriptions de 1901, lors de la guerre des Boers, et de celle de 1914-1918, le refus de plusieurs d'entre eux à servir sous l'Union Jack pendant la guerre de 1939-1945, l'attitude de l'ancien maire de Montréal, M. Camilien Houde, à l'égard de l'inscription obligatoire de 1940—attitude qui lui a valu quelques années de prison aux frais du gouvernement fédéral, (quel honneur!) Les déclarations de Louis-Hippolyte Lafontaine, d'Henri Bourassa, du chanoine Lionel Groulx, de Maurice Duplessis, du très honorable Louis St-Laurent, de Daniel Johnson, du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), de François-Albert Angers, de Jean Lesage, de Claude Ryan, de René Lévesque et bien d'autres encore, voilà autant de signes avant-coureurs de ce que nous constatons aujourd'hui.

Le chef de mon parti déclarait en 1963, et je cite:

Le séparatisme, c'est un symptôme des injustices subies par les Canadiens français. La plupart de ces hommes illustres ont été éduqués et instruits par des vieux curés de paroisse et croient encore, comme la plupart d'entre nous, à la charité vis-à-vis leurs ennemis. Ils ont appris qu'il fallait tendre la joue droite à quelqu'un qui donnait un coup à la joue gauche. Ils ont appris qu'il ne fallait pas tuer autrui. Ils ont donc protesté énergiquement contre les abus, mais n'ont fait que protester.

[M. Beaudoin.]

• (8.50 p.m.)

Aujourd'hui, cependant, les jeunes ont été éduqués par des «hommes-machines», par des confrères savants, par des gens qui sont pris dans un système de numéros et qui n'apprennent que des numéros à nos étudiants qui deviennent ce que nous connaissons.

Le temps de tendre la joue droite est terminé. Des mouvements comme Les fronts d'action populaire, les Comités de citoyens, le FLP, le MIS, le comité Vallières-Gagnon, le MLT et le tout dernier-né, le MDPPQ, c'est-à-dire le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques du Québec, sont des mouvements qui en ont soupé de tendre la joue.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement reçoit des avertissements depuis très, très longtemps. On attend toujours pour réagir. Ainsi, pourquoi n'a-t-on pas tenu compte des déclarations, appuyées de documents, que M. Saulnier faisait le 11 octobre 1969, alors qu'il disait:

Nous savons maintenant qu'au Canada des personnes et des groupes de personnes travaillent activement à l'exécution d'un plan qui a pour objet la destruction de toute liberté de notre forme de gouvernement démocratique et dans ce plan l'expression de la volonté du peuple manifestée dans les boîtes de scrutin est exclue.

Ces personnes et ces groupes sont inspirés et financés, dans plusieurs cas, par des régimes politiques étrangers rattachés à une Internationale qui n'a pas la même notion que nous des libertés fondamentales de l'homme.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas immédiatement réagi, lorsque M. Saulnier et le contentieux municipal de la ville de Montréal, par l'entremise de Me Michel Côté, ont témoigné au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts? Devant ce comité, Me Côté a déposé des documents trouvés dans les locaux de la Compagnie des jeunes Canadiens et ailleurs. Il s'agissait de tracts intitulés «Stratégie révolutionnaire» et «Mobilisation Numéro Deux».

Au cas où des députés ministériels n'auraient jamais pris connaissance de ces documents ou pour rafraîchir leur mémoire s'ils ont oublié les témoignagnes de MM. Saulnier et Côté, j'aimerais citer un paragraphe du document «Mobilisation Numéro Deux»:

Inévitablement, les révolutionnaires du Québec en arrivent à se regrouper dans un seul mot, sans pour autant perdre leur personnalité propre. Qu'ils militent aujourd'hui au sein du FLP, du FLQ, des comités de citoyens, des syndicats, du MLT, du MIS, du comité Vallières-Gagnon, ils participent tous à une même stratégie. Il n'y en a que deux: la stratégie électoraliste et la stratégie révolutionnaire. Tous les mouvements mentionnés écartent au départ l'électoralisme. C'est donc dire qu'ils ont opté pour un renversement révolutionnaire de l'ordre établi.

Monsieur l'Orateur, ce même document présentait un plan en trois étapes pour semer la révolution au Québec, étapes allant de la radicalisation, de l'agitation spontanée à l'insurrection populaire, y compris l'occupation armée des usines, des universités, des écoles et des services publics.

Tout est là: les buts, les méthodes, l'organisation du FLQ, leur infiltration dans des organisations comme la Compagnie des jeunes Canadiens, etc. Et même si le gouvernement n'a pas l'habitude de prêter attention aux activités des comités de la Chambre, il y avait encore d'autres moyens pour les honorables ministres de se renseigner. Ils n'avaient qu'à lire les journaux ou à regarder

le petit écran de Radio-Canada—le réseau d'État—pour voir et écouter des révolutionnaires comme Pierre Vallières expliquer ce que le FLQ allait faire.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'est plaint d'un manque de temps, d'un manque d'avertissement. Mais Vallières l'a averti lui-même et sur les ondes de Radio-Canada.

Cette attitude démontre une «ignorance crasse» de la part du gouvernement. J'ai souri un peu lorsque notre premier ministre s'est dit étonné, un certain soir d'octobre 1970, à la télévision d'État.

Pourquoi le gouvernement a-t-il blâmé certains chefs politiques de faire de l'«électoralisme» sur ces tristes événements? Je me demande sérieusement et objectivement si le gouvernement n'aurait pas décidé tacitement, en ne réagissant pas plus tôt à la suite de tous ces événements, à faire de l'«électoralisme». Cela peut coûter la vie d'un homme, mais de l'autre côté de la balance, n'y a-t-il pas des considérations plus importantes pour le gouvernement?

Monsieur l'Orateur, en recherchant les causes profondes des troubles actuels, qui amènent le gouvernement à présenter le bill que nous étudions actuellement, j'aimerais rappeler à la Chambre que pour les gars du FLQ, notre histoire date de bien avant 1867, comme on tente d'ailleurs de le faire savoir.

N'est-ce pas la majorité anglophone qui dit que depuis 1760, les Canadiens français sont des fils de conquis, qu'ils sont sous-développés et des «quêteux de piastres» auprès de l'oncle Sam?

N'est-il pas vrai que les Canadiens français viennent au 12e rang au Canada quant au statut économique? Au fait, ils viennent juste avant les Italiens et les Indiens!

Voici quelques statistiques extraites de *La Presse* du 26 octobre 1968 et faisant partie des conclusions de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Monsieur l'Orateur, je ne mentionnerai que les principaux points qui m'ont frappé. Ainsi, le Canadien français touche un revenu annuel de $1,000 inférieur à celui du Canadien anglais, ce qui représente une différence de 20 p. 100. Le Canadien français gagne partout, y compris au Québec, 12 p. 100 de moins que n'importe quel autre Canadien, de quelque origine qu'il soit. Le Canadien anglais gagne partout, sauf au Québec, 10 p. 100 de plus que les autres Canadiens. Le Québec est la seule province du Canada où un Canadien anglais unilingue gagne plus cher qu'un Canadien français bilingue. Mais au Québec, pour ce qui est du salaire, le Canadien français vient au 12e rang sur 14 nationalités. Ce n'est pas moi qui le dis, mais bien le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le Canadien anglais gagne 40 p. 100 de plus que les autres personnes issues de diverses nationalités.

Au sortir de l'université, le Juif accroît son revenu de $4,171, l'Anglais de $4,007, l'Italien de $3,695 et le Canadien français de $3,290. Par conséquent, les Canadiens français ne sont représentés que dans 3 p. 100 des transactions qui se font sur le parquet de la Bourse de Montréal, et ils ne détiennent que 15 p. 100 des titres en valeurs mobilières. L'homme d'affaires canadien-français n'est que le valet du Canadien anglais.

Je crois qu'il serait bon que les députés lisent attentivement le quatrième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, afin de se rendre compte de la situation réelle où se trouvent les Canadiens français. Ce n'est pas celle que nous pouvons imaginer, ou que notre premier ministre tente de nous faire avaler, à nous Canadiens, d'un bout à l'autre du Canada, avec son slogan: «Une nation unie».

Comme les réactionnaires, je vois l'état de choses actuel au Québec comme une situation anormale. Ils ont choisi de changer cette situation par des moyens que je désapprouve catégoriquement et totalement. Je suis d'avis, cependant, qu'il est grand temps de changer cette situation!

Que nous révèle le texte du manifeste du FLQ? Essentiellement, c'est l'état actuel dans lequel nous vivons. Il faut bien avouer qu'ils ont raison quand ils parlent de notre colonialisme économique et politique. Mais, enfin, qui sommes-nous? Avons-nous notre petit Israël à bâtir, à défendre, à sauvegarder? Sommes-nous une race qui se perd ou qui s'enlise irrémédiablement dans le chaos de l'anarchie?

• (9.00 p.m.)

Qui sont-ils, ces terroristes? Des lâches, des assassins, des traîtres à la nation canadienne-française! Il faut bien le reconnaître, ils sont un peu tout ça. Mais pourquoi sont-ils devenus des traîtres, des terroristes, des lâches, des assasins, «des déchets de l'histoire», pour employer une expression du premier ministre? Il y a sûrement des raisons qui motivent leur conduite meurtrière. Quelle est la responsabilité de la société, du gouvernement, de l'autre race? Un homme attrape la rage, parce qu'un chien l'a mordu. Alors, on soigne l'homme et on tue le chien. Il me semble bien qu'à l'heure actuelle, nous fassions le contraire.

Ces hommes, les «felquistes», ont constaté qu'ils étaient des conquis, des exploités, des déracinés dans leur propre province. Ce sont des gens fortement politisés qui en ont soupé de la situation dans laquelle ils vivent. L'immobilisme gouvernemental révolte bien des gens. Nous en voyons les signes avant-coureurs dans tous les mouvements que j'ai nommés plus tôt et qui pullulent au Québec depuis l'ère de la révolution tranquille. Développer le FLQ avec l'aide de microscopes gouvernementaux truqués sert à nous faire connaître ce mouvement comme composé de «méchants» et de tueurs à gages et nous fait oublier l'essence même du mouvement. Actuellement, nous enlevons l'arme, mais nous ne guérissons pas l'esprit du corps qui la porte.

Pour remédier à cette situation, il faut définir à nouveau cette fédération qui s'enlise dans la boue de la bureaucratie et du fédéralisme de soumission et de non-coopération. Voilà le nouveau défi de ce jeune pays. Bâtir un pays du peuple, pour le peuple, par le peuple, bref, une vraie démocratie!

Le mouvement actuel des terroristes est, par voie de conséquence, la chance unique de se ressaisir. Les terroristes ne désirent pas tellement se venger, mais ne manifestent-ils pas le désir d'accrocher leur drapeau près de celui que le peuple canadien a hissé depuis 103 ans?

Si nous étudions la situation positivement, nous pourrons, je crois, en retirer des choses nécessaires. Un tel mouvement nous stimule, nous réveille, nous secoue pour

nous donner le dynamisme dont nous avons besoin pour bâtir ce pays et une société qui ne sera pas seulement juste, mais humaine.

L'heure n'est pas aux spéculations et à la «politicaillerie», mais bien plus aux grandes décisions. Il n'en tient qu'aux bien-nés de se secouer pour ne pas être les victimes de ceux qui veulent renverser le régime. Qui sait? Le FLQ est peut-être le prélude de bien des séismes politiques qui vont marquer le Canada.

Évidemment, la vie à l'avenir ne sera plus ce qu'elle a été jadis au Canada. La belle époque nous échappe. L'histoire a pris un nouveau tournant. Vers où le Canada se dirige-t-il? Quelle sera sa destinée? Bien des réponses peuvent jaillir à notre esprit, mais une chose est certaine: tout dépendra de la façon que le gouvernement sera capable de canaliser les forces présentes pour bâtir ou démolir notre patrimoine.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le passé ne sera évidemment plus notre avenir. Nous devrons légiférer sans cesse, adapter le pays au temps présent, cesser de vivre à la façon du moyen âge.

Telle est la leçon que le Front de Libération du Québec nous donne. A nous maintenant de tirer profit de la situation, afin de survivre démocratiquement. Il ne faut surtout pas oublier que les revendications présentées par le FLQ collent au Québec. C'est un mouvement qui tire profit de la situation présente, du chômage, de la pauvreté, des inégalités régionales, de la différence entre les deux groupes ethniques, de l'arrogance de l'un envers l'autre, etc... ce qui fait sa force et, inversement, la faiblesse du régime.

Il faut, et je le répète, voir au-delà du réel. Les forces et l'autorité auront peut-être recours à l'Armée pour combattre énergiquement et de façon adéquate le mouvement terroriste qui nous assaille et nous menace. Un sociologue dira sans doute que la société est malade, mais un chimiste dira qu'il faut un catalyseur paur activer la réaction chimique. Tous les deux diront alors la même chose, mais dans un langage imagé fort différent. A ce moment-là, si l'on parvient à bien saisir la parole imagée des gens, aussi curieux que cela puisse paraître, on sera en voie, à mon sens, de réaliser la démocratie.

En terminant mes remarques, j'aimerais lire un extrait de la lettre qu'a fait parvenir le premier ministre à mon chef, le 17 octobre dernier, et je cite:

C'est avec le plus grand sérieux que je sollicitais alors et que je sollicite encore aujourd'hui vos suggestions en vue de modifier les règlements, de même que celles que vous pourriez me fournir concernant la nature et le contenu d'une nouvelle loi... C'est avec empressement que je considérerai vos suggestions aussitôt que vous serez en mesure de me les communiquer.

Monsieur l'Orateur, les partis de l'opposition, et même certains députés ministériels, ont fait des suggestions qui ont presque toutes été rejetées par le gouvernement. Ainsi, comme en fait foi la page 1391 du hansard de lundi dernier, un député ministériel a proposé l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-181

a) en ajoutant, à la ligne 8, page 3, après le mot «Canada», les mots suivants: «en ce qui concerne la province de Québec ou le statut de celle-ci par rapport au Canada»;

[M. Beaudoin.]

De ce fait, le bill ne touche plus que le Québec et non pas les autres provinces. Au fait, il ne touche que les associations ou mouvements qui désirent la sécession. Que penser des autres provinces! Que penser des associations ou mouvements qui voudraient un fédéralisme éhonté, un fédéralisme de soumission et non de coopération!

Depuis que le présent gouvernement affirme qu'il ne veut pas de statut particulier pour la province de Québec, j'en suis à me demander si ses paroles ne diffèrent pas de ses actes.

Depuis que le gouvernement actuel affirme qu'il veut un bilinguisme «at large», *a mari usque ad mare*, il présente des rapports et charge des commissions d'étudier ce problème. Mais lorsqu'il rejette des amendements proposés par l'un des siens, qui demande que le projet de loi que nous étudions en ce moment soit rédigé en bon français, j'en suis à me demander si ses paroles ne sont pas en désaccord avec ses actes.

Le présent gouvernement, même après avoir affirmé qu'il prendrait note de toutes nos suggestions, les a rejetées à peu près toutes, et je me demande encore une fois si ses paroles ne sont pas en désaccord avec ses actes.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose aussi à la rétroactivité du bill, laquelle ne saurait être justifiée. Si quelque parti politique provincial ou fédéral était déclaré «association illégale», à la suite d'agissements illégaux d'un ou de plusieurs de ses membres, tous ceux qui auraient participé à l'activité de ce parti seraient tenus pour hors-la-loi et coupables. Je soutiens que si cette loi était mise en vigueur intégralement, elle constituerait une violation de la liberté de l'homme de militer dans une association ou mouvement qui n'est pas illégal présentement. Ainsi, si quelques extrémistes du PQ commettaient des actes répréhensibles qui portent atteinte à la liberté du peuple canadien et que ce parti fût déclaré «association illégale», tous ceux qui ont milité dans ce mouvement, depuis sa fondation, seraient alors susceptibles de poursuite.

Monsieur l'Orateur, cette partie de la loi va complètement à l'encontre de la liberté, telle que je l'entends. Cet exemple s'applique aussi bien à mon parti qu'à n'importe quel parti de l'opposition, fédérale ou provinciale.

Par conséquent, si ce bill n'est pas amendé de sorte qu'il puisse s'appliquer à toutes les provinces, s'il n'est pas rédigé en bon français, comme le réclamait le député de Matane (M. De Bané), et s'il ne contient pas un amendement précis relatif à la rétroactivité, je m'y opposerai.

«Fini les folies», nous a-t-on dit, mais quelles folies, les nôtres ou celles du gouvernement?

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme le débat tire maintenant à sa fin, il conviendrait, il me semble, de réfléchir un instant ou deux à ce qui nous est arrivé cet automne. A mon avis, ceux qui s'y reporteront un jour, pourront fort bien y voir un automne d'extrêmes car, en vérité, depuis deux mois, peut-être plus, nous avons été vraiment meurtris par deux éléments extrêmes et très dangereux de notre société actuelle.

L'extrême très évident de l'anarchie est le premier dont le Canada a souffert à regret ces dernières semaines. L'anarchie est peut-être nouvelle sous cette forme au Canada mais non pas dans le monde. Au fond, ceux qui tentent de passer outre à la loi ou, qui par des actes de violence ou de terreur, cherchent à détruire le pays ou sa force morale, ne font que s'attirer une fin chaotique, dénuée de sens, et extrêmement dangereuse pour tous les citoyens du pays.

J'estime qu'aucun député de cette chambre ni aucun membre raisonnable et responsable de la société ne peut supporter même un instant ceux qui, délibérément, imposeraient par des actes criminels ou par la force des modifications à cette société. Nous en avons donné la preuve en adoptant très rapidement la loi sur les mesures de guerre et aussi en consentant à recourir aux forces armées de notre pays.

Si nous avons été victimes des extrêmes de ceux qui voulaient recourir à l'anarchie, nous courons aussi le grand risque de tomber entre les mains des personnes qui chercheraient à exercer la répression en se servant de la loi. Il n'est pas tout à fait clair qu'une grande partie de la population soit en cause, mais on ne saurait traiter à la légère le règlement concernant la loi sur les mesures de guerre ou en fait le bill actuel sur l'ordre public sans comprendre que la répression, sous des formes diverses et nombreuses, a été introduite au pays avec célérité et d'un accord presque unanime. A mes yeux, un tel accueil n'en établit aucunement la validité ou le bien fondamental qui peut en découler.

• (9.10 p.m.)

Je crois que tous les Canadiens devraient être prévenus qu'à l'avenir ils devront être en garde non seulement contre ceux qui voudraient recourir à la violence par le chantage, l'enlèvement et autres actes de ce genre, mais également contre ceux qui voudraient délibérément interrompre le processus traditionnel de la loi pour régler par de grands moyens les problèmes de l'anarchie.

Dès le début, le premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son gouvernement ont déclaré que des faits justifiaient les mesures prises. Au départ, on ne savait pas au juste si ces raisons étaient connues du public ou non, mais, ces dernières semaines, le premier ministre n'a cessé de répéter que les renseignements sur lesquels s'était fondé le gouvernement étaient bien connus. Certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'en étaient pas convaincus, on a tenté de faire verser ces renseignements au dossier.

Si le premier ministre a raison de dire que les faits sont bien connus, alors, comme député, force m'est de conclure qu'en se fondant sur les faits que lui-même ou d'autres autorités ont divulgués, il n'y avait pas de justification pour le genre de mesure législative ou d'action ministérielle prise pour régler cette crise. C'est évidemment là-dessus que le gouvernement sera jugé.

A supposer qu'il y avait une certaine justification le 16 octobre pour invoquer la loi sur les mesures de guerre et pour les vastes pouvoirs accordés aux autorités provinciales, la question qui se pose à coup sûr, en ce dernier jour de novembre, est: pourquoi aujourd'hui, un mois ou six semaines après les événements du 16 octobre, le gouvernement demande-t-il essentiellement les mêmes pouvoirs que dans la chaleur du moment et de la crise? A quelles nouvelles arrestations les autorités songent-elles? Quelles nouvelles dispositions les autorités provinciales se proposent-elles de prendre pour tâcher de sauver ce pauvre M. Cross qui, dans un certain sens, semble presque devenu une victime oubliée de ce qui s'est passé? Pourquoi, compte tenu du temps écoulé depuis les événements survenus au début d'octobre, le gouvernement doit-il conserver jusqu'à la fin d'avril ces pouvoirs si vastes et, selon moi, répressifs?

Bientôt, cette mesure législative sera envoyée à l'autre endroit. Dans la vie politique de notre pays, l'autre endroit, depuis la confédération, existe pour qu'on réfléchisse à deux fois sur les projets de loi. De cet endroit-ci, je dirais à l'autre que si jamais il a fallu que l'autre endroit réfléchisse calmement à un projet de loi, c'est bien à l'égard des vastes pouvoirs réclamés dans ce projet de loi. Jamais réflexion profonde ne fut plus nécessaire que maintenant.

En toute sincérité, j'espère que lorsque l'autre endroit sera saisi de ce bill prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public, il agira plus sérieusement que la Chambre ne l'a fait. A mon avis, lorsque le caractère immédiat de la mesure législative et du débat sur les événements récents au Québec sera entré dans l'histoire, beaucoup d'entre nous auront de graves questions à poser sur les conséquences de ce geste d'envergure sur le Canada lui-même. Nous devrons nous demander de quelle façon nous aurons pu rapprocher les habitants des diverses régions du pays, en particulier les francophones du Québec et leurs voisins anglophones.

On sent de plus en plus que le mur du malentendu s'est épaissi et élevé, qu'il existe maintenant plus que jamais deux solitudes dans ce pays et qu'il est urgent de créer des moyens de communication et de compréhension entre le Canada français et anglais. On ne saurait prendre à la légère les précédents créés par des décrets du conseil et la mesure dont nous sommes saisis, car il est indiscutable qu'aucun n'a profité au pays ni n'a contribué à résoudre certains des problèmes profonds auxquels nous sommes en proie. S'il est vrai que ce débat prendra fin sous peu ici, on peut dire qu'il ne fait que commencer dans le pays.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, les circonstances pénibles que nous avons vécues nous invitent à faire des mises au point bien précises, afin que plus tard, lorsque tout se sera refroidi, lorsque la raison aura véritablement pris le dessus, nous ne regrettions pas des décisions hâtives prises à cause de circonstances éminemment déplorables.

Monsieur le président, histoire de prouver que l'attitude que le Ralliement créditiste a prise depuis la semaine dernière n'est pas dénuée de fondement et qu'elle exprime tout au moins d'une façon avant-gardiste ce que pensera tout à l'heure tout le peuple québécois et le peuple canadien, j'aimerais citer un extrait du journal *Le Devoir* du 27 novembre 1970. Voici:

Quand on a demandé à M. Turner ce qui arriverait si un mouvement terroriste se formait dans une autre province pour défendre le fédéralisme canadien par la violence, le ministre a répondu que «le Code criminel contient certainement des dispositions relatives à l'usage d'une telle violence.»

Ces propos sont plutôt inquiétants quant à la portée de la future loi permanente sur les pouvoirs d'urgence. Est-ce que la future loi s'appliquera aussi exclusivement au Québec? Si le Code criminel suffit, selon le ministre de la justice, pour combattre le terrorisme éventuel dans une autre province, pourquoi faut-il une loi spéciale pour le Québec? N'oublions pas qu'il s'agit d'une législation qui suspend certains droits fondamentaux du citoyen et qui va plus loin que le Code criminel.

Cet article paru dans *Le Devoir* est signé par M. Paul Sauriol.

Partant de cette affirmation, nous voyons fort bien que nous avons raison de défendre ici le Québec. Trop de nos amis ministériels croient qu'il suffit que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) soit d'accord pour que tout le monde le soit également. On est tellement imbu du pouvoir dictatorial qu'on s'imagine obtenir comme ça l'appui de tous, sans réserve et sans distinction, sous prétexte que tous sont irréductiblement contre la force, la violence et le terrorisme. On pense faire adopter une loi sur les pouvoirs d'urgence comme si l'on était un groupe de naïfs traumatisés, apeurés, prêts à accepter n'importe quoi sous la foi d'un gouvernement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il fait preuve d'inefficacité, de vanité, d'une arrogance désinvolte, bien couverte par l'aile protectrice d'une des trois célèbres colombes, le très honorable premier ministre.

Monsieur le président, on présente un bill qui, pour ménager toutes sortes de susceptibilités, contourne, cerne, limite la portée du projet de loi à l'exclusive province de Québec. L'honneur, la fierté, la vanité de tout le pays est en jeu; on s'empresse de confiner le problème au Québec. Les Québécois deviennent, «ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal.» Jamais la fable de La Fontaine n'aura pris un tel sens. Donc, qui est responsable de tous les troubles? Nous, les Québécois! Qu'avons-nous pour nous défendre contre de telles accusations, contre un tel fléau? Personne ne pense un seul instant à ce que ce soit les innombrables députés libéraux du Québec, dont le nombre est inversement proportionnel à la valeur... (*Applaudissements*) ...qui prennent en main la défense des intérêts vitaux de la province.

On a vu l'honorable député de Matane (M. De Bané) faire cavalier seul un certain temps. Depuis, il est entré dans les rangs. Rien à faire, le parti prime l'individu. On n'a pas le choix, c'est le «crois ou meurs».

Nous sommes donc, de ce côté de la Chambre, monsieur le président, par la force des choses, les seuls qui puissent en toute liberté critiquer objectivement. Ce ne sont pas des considérations secondaires qui nous empêcheront d'accomplir ce pour quoi on nous a confié un mandat. Si d'autres ne sont pas prêts à mettre dans l'étude de cette loi tout le sérieux et toute la réflexion voulus, nous ne sommes pas tenus de faire de même.

[M. Matte.]

Dans les faits, nous sommes l'opposition officielle, en ce qui concerne le Québec. Aussi, nous ne laisserons pas comme cela bafouer nos droits, nos privilèges et notre fierté, par suite d'un désir irrésistible d'un premier ministre qui veut, une fois pour toutes, mater les Canadiens du Québec.

Pourquoi avons-nous été en faveur des mesures de guerre? Pour la bonne et simple raison que nous croyions avoir affaire à des dirigeants qui savaient prendre leurs responsabilités, qui savaient ce qu'ils faisaient, qui étaient au courant de faits et de détails que nous ne connaissions pas et que, dans les circonstances tragiques, il était de mise et tout à fait normal que nous laissions au gouvernement toute liberté d'arrêter les terroristes et, en fait, de réaliser le calme dans le pays.

Malheureusement, nous sommes obligés de constater qu'après mûre réflexion, nous devons nous demander si les responsabilités ont vraiment été prises. Il fallait, bien sûr, éviter une «escalade», un diplomate et un ministre avaient déjà été enlevés, et d'autres enlèvements étaient à prévoir. C'est pourquoi nous étions en faveur de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre.

Lorsqu'il s'agit de voter une loi dans le but de mettre un terme à la violence et au terrorisme, nous prenons alors nos responsabilités. La loi sur les mesures de guerre n'a pas été préparée par nous. De plus, elle n'a pas été faite exclusivement pour le Québec, à ce que je sache, et à ce point de vue, on aimerait encore mieux la loi sur les mesures de guerre que d'autres lois qui feraient exclusivement reposer la responsabilité sur le Québec. Il importe, par conséquent, de faire une analyse sérieuse de la situation et de se demander jusqu'à quel point les dirigeants ne se sont pas trompés et s'ils n'ont pas, à leur façon, exercé un certain terrorisme.

Je voudrais faire mienne une déclaration de M. Fernand Daoust, de la Fédération des travailleurs du Québec, devant les délégués du Conseil du travail du Québec, contenue dans un communiqué envoyé au journal *La Presse*. Il a touché d'une façon très précise et très juste les diverses responsabilités du gouvernement.

Je lis ce communiqué:

Le mouvement syndical s'est catégoriquement opposé à la loi des mesures de guerre parce qu'il n'a jamais cru que les motifs invoqués par le gouvernement Trudeau étaient fondés.

Tenter de faire croire à la population du Québec qu'il y a eu, à un moment donné, un état d'insurrection appréhendé est une vaste fumisterie, a-t-il ajouté. L'histoire des révolutions dans le monde prouve abondamment que lorsqu'il y a eu insurrection dans un pays, les travailleurs ont été largement dans le coup et ont pris part aux manifestations en vue de renverser le régime.

Or, au Québec, à aucun moment, à compter du déclenchement de la crise Cross-Laporte, les travailleurs syndiqués ont réagi dans le sens de vouloir descendre dans la rue et renverser le pouvoir. On a pu constater dans les usines et les bureaux que les salariés, bien qu'inquiets, n'avaient aucunement l'intention de déclencher des mouvements de grève partielle ou générale. C'est pour cette raison que les porte-parole du mouvement syndical ont commencé à mettre en doute les raisons invoquées par les trois gouvernements impliqués pour proclamer la Loi des mesures de guerre.

Et M. Daoust de continuer:

Cet incroyable «canard» lancé par le gouvernement s'inscrit beaucoup plus dans la ligne de pensée du premier ministre du Canada qui avait lancé quelques mois auparavant son célèbre «Finies les folies». Ce cri du cœur du premier ministre Trudeau

était annonciateur d'une certaine forme de répression sur le plan politique et les gestes posés par le gouvernement depuis quelques semaines nous indiquent que les stratèges politiques du gouvernement Trudeau ont opté pour la technique du conditionnement psychologique de la population québécoise.

Il s'agit, somme toute, a poursuivi le leader de la FTQ, de procéder à un lessivage de cerveau qui a pour but d'apparenter au terrorisme et à la violence tous ceux qui au sein de notre société s'opposent au *statu quo*. On se rappellera que le maître de pensée dans ce domaine fut le sénateur McCarthy qui, aux États-Unis, a instauré la plus vaste chasse aux sorcières des temps modernes. Il est incroyable qu'avec quinze ans de recul, McCarthy ait tant d'imitateurs parmi les hommes politiques de notre pays.

La FTQ, a rappelé Fernand Daoust, s'est opposée violemment au terrorisme comme moyen d'action politique. La FTQ a dénoncé le FLQ à de multiples reprises depuis quelques années; elle ne peut cependant sombrer dans l'hystérie collective et fonctionner avec ceux qui, au nom de la lutte au terrorisme, sont prêts à brimer les libertés les plus sacrées d'une collectivité.

• (9.30 p.m.)

C'est pour cette raison qu'elle a trouvé bon de faire entendre sa voix et mettre en garde la société québécoise contre les dangers que présente toute atteinte aux libertés civiles dans une société comme la nôtre.

Voilà une mise au point fort à propos, à mon sens, sur les circonstances qui entourent la violence qui a été déclenchée au Québec au mois d'octobre. Lorsqu'on affirme—et je suis d'accord avec cette affirmation—que c'est le manque de responsabilité de la part des dirigeants qu'il faut condamner, je voudrais encore une fois apporter comme preuve des faits qui démontrent hors de tout doute que les dirigeants—particulièrement ceux du Québec—ont eu toutes les possibilités au monde d'arrêter le FLQ, au point de départ, et qu'ils ne l'ont pas fait.

En lisant dans *Le Soleil* du vendredi 20 novembre un article M. Lionel Bernier se rapportant à la «Maison du Pêcheur», à Gaspé, on constate que les propos tenus depuis deux ans par le maire de Percé—que personne ne croyait ou feignait ne pas croire—sont le début de tout le marasme que nous connaissons.

Je voudrais citer cet article afin que l'on puisse bien comprendre la situation.

A propos du citoyen de Percé, on dit ce qui suit:

Attaqué chez lui par des étrangers qui prétendaient lui dicter sa conduite, le citoyen de Percé s'est rebiffé. Il pressentait déjà que l'action de ces jeunes qui vivaient en marge de la société et avaient un goût évident de destruction était un augure de temps sombres.

Il demanda l'aide du gouvernement. Mais, on lui répondit qu'il chassait des sorcières en plein jour. Irrité, il décide de se faire justice lui-même. Il y eut alors la fameuse nuit de l'arrosage.

Les événements, par la suite, devaient se précipiter. La Maison du Pêcheur et ses dirigeants occupaient les manchettes et se donnaient figure de Robin des Bois dans une sorte de nouveau Sherwood. Les noms de Rose, de Simard, d'Arène, de Lortie, de Beauchamp étaient en vedette.

L'été dernier, nouveau départ, nouvelle Maison du Pêcheur..., libre cette fois, nouveaux coups portés aux citoyens de Percé et de Grande-Rivière. Chahut au Palais de justice, insultes multipliées à tout ce qui s'appelait autorité et, pour comble, durant un terme des Sessions de la Paix, après avoir chahuté le juge de façon cavalière, on écrivait en grosses lettres dans la vitre donnant sur la salle d'audience: Merde. Et en lettres rouges, à la peinture, sur la brique du mur extérieur de l'édifice, face à la route, les mots: FLQ vaincra.

N'est-ce pas assez clair? N'était-ce pas assez évident? Certains ont peut-être pensé que FLQ signifiait Fédération libérale du Québec!

Je continue la citation:

Les autorités de la ville de Percé, après avoir tout tenté pour bloquer l'ouverture de la Maison du Pêcheur, après avoir dénoncé les promoteurs du projet à maintes reprises et avoir mis les autorités gouvernementales en garde contre leur action négative, devaient en dernière analyse se résigner à prendre leur mal en patience.

M. Abner Biard, rencontré il y a quelques jours à sa résidence, devait avoir cette réflexion significative: «J'avais prévenu le gouvernement. On m'a répondu que ces gens étaient inoffensifs,

...les frères Rose, Simard, des gens «inoffensifs»!...

qu'ils étaient des enfants d'école. On m'a mis en garde contre toute tentative de violence pour les chasser de Percé. Aujourd'hui, il se passe ce qui se passe. C'est souvent mieux de prévenir que de guérir.»

Lorsqu'on va jusqu'à menacer celui qui, justement, veut dénoncer les véritables terroristes, beaucoup de questions surgissent à notre esprit.

M. Biard accuse carrément les deux gouvernements successifs du Québec d'avoir négligé de prendre leurs responsabilités quand il en était encore temps.

«On ne m'a jamais cru quand j'ai dit que la Maison du Pêcheur était un nid de terroristes. Pourtant, leur emblème FLQ était en toutes lettres peint sur tous leurs murs. Bien plus, ils le peignaient sur nos enseignes, sur nos murs. Tous leurs actes étaient empreints de haine et de violence.

«On riait de nous quand on leur disait que ces gars-là n'avaient aucune morale, qu'ils se droguaient, qu'ils vivaient comme du bétail.»

«Cette année encore, quand j'ai demandé l'aide des policiers, le ministre de la Justice a voulu faire croire que je voulais instituer un ghetto à Percé, que j'étais fou. A croire que nous étions nous-mêmes les auteurs des troubles chez nous!

«J'ai reçu une letttre de menaces au cours de l'été. On a fait passer ça pour une farce.

«La Maison du Pêcheur a publié et diffusé deux manifestes, comme celui qui a été rendu public avant la mort du ministre du Travail. On y prêchait la violence à grands cris comme seul moyen de renverser le pouvoir. On écrivait des choses comme: «Peuple gaspésien, unissez-vous et frappez où il vous semble bon.»

On se demande où était l'honorable député de cette circonscription.

«Malgré tout, les autorités n'ont rien fait. Elles ont attendu que le FLQ frappe.

«Au lieu de me fournir de l'aide, un policier est venu au cours de l'été vérifier mes fusils et m'avertir que si un coup de feu était déclenché, je serais le premier sur la liste des suspects, parce que j'avais des vieux fusils qui n'ont jamais servi. C'est la protection qu'on m'a offerte.

«C'est pourquoi, tout l'été, on a préféré endurer les hippies, se faire insulter, les laisser nous menacer et mener leur propagande de destruction et de haine. On était seul pour se défendre, fallait bien qu'on en prenne son parti.»

M. Biard continue sur ce ton pendant longtemps. Il ne comprend pas pourquoi le ministère de la Justice n'a pas agi pendant qu'il en était temps. Ou plutôt il explique ce fait par l'infiltration des felquistes dans le gouvernement même. Selon lui, les felquistes de Percé étaient protégés par des haut-placés de l'administration québécoise. Il répète qu'en définitive, tout s'est passé comme il l'avait prédit durant deux ans. Il explique que la violence a été prêchée sous la bénédiction des autorités en place et des forces policières. Un jour ou l'autre, selon lui, ça devait aboutir comme ça aboutit.

Et, à son avis, tout n'est pas fini. Trop de gens influents sont impliqués, selon lui. Cependant, il n'y aura plus de Maison du Pêcheur à Percé. Bien plus, il déclare qu'il n'y aura plus d'au-

berge de jeunesse, les deux institutions étant, croit-il, dans le même sac. Et si, cette fois-ci, Percé n'obtient pas la protection de qui il faut, il prendra les mesures pour assurer seul cette protection.

Monsieur le président, si j'ai pris la peine de lire tout ce reportage, c'était pour bien clarifier la situation et démontrer qu'il y a eu négligence de la part des dirigeants dans toute cette histoire, que l'on a craint d'arrêter au point de départ ces fauteurs de désordres. C'est à se demander si l'on ne voulait pas en profiter pour établir un régime qui aurait institué un contrôle absolu.

Autrement dit, monsieur le président, on semble vouloir profiter de la situation pour s'en aller tranquillement vers un régime dictatorial. Voilà mon impression en lisant de telles choses. Et lorsqu'on n'a rien fait pour arrêter cela, quand il en était temps, il est facile de s'imaginer que les troubles que nous avons vécus dernièrement devaient avoir lieu et qu'on semblait les attendre en haut lieu. On avait hâte que ça arrive, afin de pouvoir s'en servir par après pour établir une autre sorte de terrorisme.

Et j'en viens encore à cette affirmation pour confirmer l'empressement avec lequel on s'est efforcé de se servir de toute la population terrorisée. De plus, lorsque le très honorable premier ministre annonçait, la journée même du malheureux assassinat de Pierre Laporte: Madame, cela peut être vous ou vos enfants, demain, et qu'il faisait toute cette grosse démagogie, afin d'arriver à mieux mater, à mieux contrôler le Québec, nous n'en étions pas.

Si le gouvernement est incapable de nous expliquer d'une façon sérieuse et évidente qu'il y a eu une véritable conspiration, qu'il y a eu une insurrection, nous comprenons qu'il ait pris toutes ces mesures.

Mais lorsqu'on sait qu'on était au courant de tout cela, qu'on n'a absolument rien fait et qu'on soit même satisfait que cela soit arrivé afin de pouvoir prendre un meilleur contrôle, voilà qui me rend bien malheureux. Et je me dois, en tant que député, de dénoncer cette attitude.

Compte tenu de tous ces facteurs, je me vois dans l'obligation de voter contre ce projet de loi, qui est absolument inadéquat, inefficace et, en plus, constitue une gifle pour les Québécois qui deviennent le dindon de la farce, dans toute cette histoire. Il est donc temps que les députés—et ceux du Québec en particulier—puissent dénoncer ces façons de procéder. Nous espérons encore persuader le gouvernement, dans sa hâte d'adopter une autre loi d'urgence que celle sur les mesures de guerre, de faire preuve de sagesse. On comprend très bien que la loi sur les mesures de guerre, à cause de tout ce qu'elle suppose, ne soit pas tout à fait adéquate, mais le projet de loi à l'étude ne tient compte d'aucune façon—comme l'ont si bien signalé tous mes collègues—de nos suggestions. Comme le disait le chef du Ralliement créditiste lui-même (M. Caouette): A quoi cela rimerait de demander des suggestions, alors que le projet de loi est déjà sous presse?

A force de se faire ridiculiser et minimiser, nous en venons à ne pas aimer cela du tout et nous commençons à vouloir faire valoir la logique et la raison. Il est trop facile de dire que le peuple est d'accord avec le gouvernement, parce qu'il désire tout simplement la protection. Il s'agit d'une réaction émotive, immédiate. Il est entendu que le peuple veut se protéger et que tous les fauteurs de désordres soient arrêtés. C'est évident! Ce n'est pas

parce que 80 p. 100 de la population du pays est en faveur que l'on arrête les terroristes. Cela veut simplement dire que le peuple appuie le gouvernement. C'est parce que le gouvernement actuel est au pouvoir, qu'on l'appuie, étant donné les circonstances. Et étant donné précisément ces circonstances, je suis d'avis que le gouvernement n'a pas agi avec toute la dextérité voulue, qu'il n'a pas agi avec franchise et qu'il a encore une fois manqué à son devoir. Tôt ou tard, la population reconnaîtra ces faits et partagera mon avis.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas prendre la parole lors de la troisième lecture et je ne vais dire que quelques mots.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il semble que nous en soyons maintenant à la fin du débat et voici notre position. Avant que la Chambre ne soit saisie de ce bill, un décret ministériel avait mis en vigueur la loi sur les mesures de guerre. Puis le premier ministre ou son gouvernement se présenta à la Chambre pour lui demander si elle approuvait cette loi, et s'il avait la confiance du Parlement et du pays. Notre parti avait décidé de voter en faveur de la loi sur les mesures de guerre parce qu'un autre bill devait être présenté. La Chambre est maintenant saisie de celui-ci et la plupart des députés doivent se trouver dans un dilemme, car s'ils se prononcent contre le bill et si leurs votes l'emportent nous revenons alors à la loi sur les mesures de guerre. Je ne vais d'aucune manière m'attaquer ce soir au ministre de la Justice (M. Turner). Nous avons fait connaître nos opinions et nous avons proposé des amendements. Ils ont tous été rejetés, mais si ce bill était défait par un vote de la Chambre nous reviendrions alors à la loi sur les mesures de guerre.

Ce bill est loin de nous satisfaire. A Toronto, lors de la rencontre entre les Alouettes et Calgary, où l'équipe de Calgary n'a pas semblé jouer aussi bien qu'elle aurait pu, le premier ministre a considéré l'opposition en bloc. Peut-être devrais-je alors consacrer quelques instants à bien préciser notre position.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Nous avons l'intention de nous prononcer en faveur du bill. Sinon, nous en reviendrons à la loi sur les mesures de guerre et ses pouvoirs extraordinaires.

J'aimerais consigner au compte rendu le décompte du temps consacré à ce débat. Il a beaucoup trop duré, à mon avis, et le ministre de la Justice confirmerait, j'en suis sûr, qu'à plusieurs reprises nous avons demandé qu'il prenne fin. Le gouvernement a consacré 603 minutes, soit 10 heures 3 minutes au débat; l'opposition dans son ensemble y a consacré 1,656 minutes, soit 27 heures 36 minutes dont 565 minutes soit 9 heures 25 minutes ont été réservées aux conservateurs progressistes. L'un de nos députés a adopté un point de vue totalement différent de celui de notre parti. Si donc l'on soustrait son temps de parole, on peut dire que nous avons participé au débat pendant 465 minutes, sans tenir compte de ce soir.

A Toronto, le premier ministre a dit que l'opposition avait retardé les travaux du Parlement, mais ce n'est

certes pas l'opposition officielle. Les progressistes conservateurs n'ont retardé le débat d'aucune façon.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Nous croyons avoir adopté l'attitude de gens responsables et, si le premier ministre veut dénaturer les faits, libre à lui. Quand il a fait cette déclaration, il savait qu'il cachait la vérité. Il ne veut pas se mettre à résoudre le chômage et les autres problèmes économiques du pays et il lui faut une échappatoire pour masquer ses propres lacunes et celles de son gouvernement. A la troisième lecture, il est temps, je pense, de signaler notre prise de position quant à ce débat.

Je souligne que le bill ne plaît à aucun député de mon parti. Nos amendements ont été rejetés. Toutefois, nous sommes assez réalistes pour savoir que si nous nous prononçons contre le bill et qu'il ne soit pas adopté, nous reviendrons à la loi sur les mesures de guerre, qui confère des pouvoirs extraordinaires dans tous les domaines et ne prévoit aucun recours. Tous les députés auront à résoudre ce dilemme au moment du scrutin et le gouvernement en est responsable.

Pendant la période des questions et en maintes occasions, nous n'avons cessé de demander quelle était la situation des prisonniers arrêtés aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Aujourd'hui, on a exposé l'affaire des mauvais traitements que les prisonniers ont subis. Quels que soient leurs crimes—quoi qu'ils aient fait, même ceux qui n'ont pas encore été appréhendés, comme Rose et ses acolytes, dans un état démocratique, où règne le droit, ils ont droit d'être traités dignement et humainement. Or ce n'est pas le cas et le gouvernement refuse de porter sa responsabilité.

Nous connaissons la manœuvre. Quand le bill aura remplacé la loi sur les mesures de guerre, le gouvernement prétendra que les mauvais traitements infligés aux prisonniers relèvent de la province. Lorsque j'ai posé la question aujourd'hui, je me suis réjoui de voir le ministre de la Justice se lever et accepter ses responsabilités, et j'espère qu'il continuera de répondre aux questions de la Chambre à ce sujet.

En ce qui me concerne, les mauvais traitements, le secret, et l'absence de responsabilité gouvernementale devront être expliqués à l'avenir, non seulement à la Chambre mais aux Canadiens, et particulièrement à ceux qu'on a arrêtés sans mise en accusation, et détenus. Si l'on avait accepté les amendements proposés au bill, il y aurait eu un remède à ces abus. On aurait pu les exposer au grand jour et les personnes en cause si elles en avaient fait la demande, auraient pu obtenir des réparations.

Ce soir, nous sommes appelés à voter en faveur d'un bill que nous n'aimons pas. Si nous le rejetons, nous aurons quelque chose de pire encore. Tel est le dilemme dans lequel se trouve l'opposition, et cela à cause du gouvernement. Quand celui-ci a ordonné la mise en application de la loi sur les mesures de guerre, nous avons demandé un bill comportant les correctifs qui ont été refusés. Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Nous de ce parti sommes prêts à voter et nous le sommes depuis des jours, du moins je parle pour notre parti. Si le ministre de la Justice le désire, il peut confirmer que j'ai demandé à maintes et maintes reprises, au nom de mon parti, de hâter la fin du débat afin que nous puissions nous occuper des autres affaires de l'État, surtout des questions qui intéressent l'économie du pays. La population canadienne sait qu'elle aura à faire face au plus terrible hiver depuis les années 30. Le nombre d'étudiants sans emploi l'été dernier sera doublé au printemps au moment de la sortie des universités et des collèges.

Une voix: Deux noirs ne font pas un blanc.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire clarifier une situation qui mérite encore une fois d'être très claire.

Je comprends le point de vue que vient d'exprimer mon préopinant, mais je trouve extraordinaire que l'on compte les minutes lorsqu'on discute d'un sujet aussi important.

Nous avons adopté un attitude logique lorsque nous avons demandé que la nouvelle loi ait une portée nationale. La loi sur les mesures de guerre, qui a une portée nationale, n'est-elle pas appliquée à la demande du gouvernement de la province de Québec?

A mon avis, le bill C-181, lorsqu'il sera devenu loi, devrait pouvoir s'appliquer à la demande d'un gouvernement provincial, quel qu'il soit. Voilà sur quoi nous avons insisté d'une façon assez sérieuse, je pense, pour être bien compris.

Deuxièmement, on dit que si la loi actuellement à l'étude n'est pas adoptée par le Parlement, la loi sur les mesures de guerre demeurera en vigueur jusqu'à son rappel.

Or, pour les honnêtes gens, pour les gens qui n'ont rien à se reprocher, la loi sur les mesures de guerre n'a rien d'inquiétant, car elle est uniquement dirigée vers ceux qui dérogent au bon sens, qui approuvent le désordre et le terrorisme. Au fait, il ne s'agit que d'une infime minorité.

Et je voudrais bien que l'on tienne compte du point de vue de notre parti à cet égard. Nous n'avons pas voulu faire de l'obstruction, mais nous avons plutôt voulu, par des moyens démocratiques et selon la procédure parlementaire, essayer au moins à obtenir que le mot «Québec» soit supprimé de cette loi, afin qu'elle s'applique à tout le Canada plutôt qu'à une province en particulier. Au fait, je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Turner) est assez imbu de justice pour avoir très bien saisi notre point de vue, car nous avons eu l'occasion de discuter de cette question non seulement à la Chambre, mais aussi à l'extérieur, et d'une façon bien intime.

Alors, je voudrais bien que nous ne soyons pas considérés comme voulant faire de l'obstruction, mais comme voulant simplement remplir notre mandat en toute objectivité et avec toute la sincérité possible.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote portera sur la troisième lecture du projet de loi. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En vertu de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le vote inscrit sur la motion dont la Chambre est saisie est reporté au premier rang des ordres du gouvernement pour la séance de demain.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je demanderais à un député ministériel de nous donner un aperçu de nos travaux pour demain.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par prendre le vote qui a fait l'objet d'un ordre de la Chambre cet après-midi. Nous avons l'intention de mettre ensuite en délibération les mesures concernant les associations coopératives, du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Nous appellerons ensuite le bill concernant la «Buffalo and Fort Erie Bridge Company», puis le bill sur l'indemnisation des marins marchands et, enfin, la mesure sur l'emballage et l'étiquetage. Il se peut que nous fassions plus tard une autre déclaration en ce qui concerne les travaux de mercredi.

M. Basford: Il faut aussi étudier la loi sur les poids et mesures.

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA FERMETURE DE CERTAINES BASES MILITAIRES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 26 octobre, j'ai demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'il rendrait public le rapport de son ministère sur les répercussions économiques régionales de la fermeture de certaines bases militaires. Voici ce que le ministre a répondu:

> ...il n'est pas question qu'il y ait rapport public. Cependant, cette question est à l'étude depuis que le cabinet a décidé de fermer les deux bases et, d'ailleurs, je dois me rendre au Manitoba très prochainement pour étudier, de concert avec le gouvernement du Manitoba, les meilleurs moyens de remédier aux conséquences fâcheuses de la fermeture des deux bases.

Trois traits sont à relever dans la réponse du ministre. Premièrement, nous ignorons toujours s'il existe un rapport sur les répercussions économiques régionales de la fermeture des bases—bien que je tienne de bonne source qu'il en existe un. Si toutefois il n'en existe pas, j'estime que cela révèle une grave négligence et un terrible manque de collaboration interministérielle de la part du gouvernement. Deuxièmement, s'il existe un rapport, le ministre a décidé de ne pas le rendre public; et enfin, le ministre projette d'aider les régions en cause pour remédier aux effets adverses sur leur économie.

Pour ce qui est du troisième point, monsieur l'Orateur, j'admets que le ministre a été des plus obligeants et si les résultats sont à la hauteur de son esprit de collaboration, nous en serons des plus heureux. Toutefois, je dois aussi dire, n'en déplaise au gouvernement, que ses offres d'aide pour réaliser le relèvement économique sont sans rapport avec la question, car les citoyens sont en droit d'attendre rien de moins de la part de leur gouvernement. Ils ont droit à l'aide que le gouvernement est prêt à leur offrir.

J'aimerais m'attacher à la deuxième question, à savoir le refus apparent du ministre de publier les renseignements permettant au public et, surtout, aux habitants des régions touchées, de porter un jugement valable sur une décision gouvernementale qui marque profondément la structure socio-économique de plusieurs localités du pays. A titre d'exemple, j'aimerais citer les répercussions de la fermeture de la base militaire de Gimli sur les gens de cette localité et sur l'économie de la région d'Interlake. La fermeture veut dire que cette région perdra plus de 7.3 millions de dollars en salaires et 35 p. 100 des dépenses fédérales qui y sont affectées. La fermeture de la base entraînera une diminution démographique à Interlake, principalement dans la municipalité rurale de Gimli, en raison du départ des militaires et des personnes à leur charge. Le nombre total des personnes en cause est de 2,394, soit quelque 42 p. 100 de la municipalité rurale de Gimli dont la population totale était de 5,660 habitants. Ces chiffres sont exacts d'après les hauts fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale.

En un mot, Gimli lutte pour sa vie et l'économie de la région d'Interlake. On a asséné un dur coup à une région choisie par les gouvernements fédéral et provincial pour faire l'objet d'une attention toute spéciale du point de vue de l'expansion régionale. De ce fait, il est logique que les gens touchés exigent de savoir comment et pourquoi on a décidé de faire ainsi souffrir la région. Ils veulent savoir sur quels critères on s'est fondé pour décider de fermer cette base. Ils veulent voir les études qui sont

censées en justifier la fermeture, afin de pouvoir vérifier l'exactitude des renseignements qu'elles contiennent. Ces gens-là luttent contre un désastre économique possible et on leur refuse l'accès aux renseignements qui pourraient leur permettre de lutter efficacement, renseignements qui ont été recueillis, je le souligne, aux frais du public.

A ma connaissance, il existe trois rapports sur la fermeture de bases des forces armées, deux émanant du ministère de la Défense nationale, et un du ministère de l'Expansion économique régionale. Pas un seul n'a été rendu public, et on se demande bien pourquoi? En outre, ou est porté à croire que la décision du gouvernement a été motivée par des considérations autres que celles qui figurent dans les rapports.

Je ne prétends pas que le gouvernement ait nécessairement eu tort de rejeter les conseils de ses fonctionnaires. Ce que je soutiens c'est que lorsque le gouvernement prend une décision, le public a le droit de connaître les faits qui l'ont motivés. Il a le droit d'être suffisamment renseigné pour pouvoir juger de la sagesse de la décision. En somme, on devrait publier de tels rapports; et si les renseignements qu'ils contiennent peuvent mettre en doute la décision du gouvernement, celui-ci doit pouvoir s'expliquer là-dessus.

Le pays est bouleversé, comme le sont la plupart des autres pays du monde, par une méfiance croissante de la population à l'égard des institutions gouvernementales. Il est bouleversé parce que les citoyens et les jeunes tout particulièrement, ont de plus en plus recours, pour exprimer des opinions et rechercher des changements d'orientation à des moyens autres que les institutions. Je parle de manifestations violentes ou autres. A mon avis, monsieur l'Orateur, un des éléments importants qui contribuent le plus à cette agitation, à l'attitude du public, qui croit que le gouvernement n'est pas dans le coup, n'est pas l'instrument qui lui permette d'agir collectivement dans son propre intérêt, mais plutôt un adversaire, qu'on désigne par un vague «ils» qui lui imposent des décisions, est cette vieille tradition qui consiste à tenir secrets les rapports internes des ministères et de ne divulguer aucun des renseignements qu'ils renferment, par manque de confiance.

• (10.00 p.m.)

Le gouvernement a parlé de démocratie de participation. Une participation éclairée et efficace du public à l'exercice du gouvernement ne peut exister s'il n'a un accès raisonnable aux renseignements essentiels. Pourquoi ne pas rendre ces rapports publics, comme un premier pas dans cette voie? Le ministre de l'Expansion économique régionale a souvent manifesté son manque de respect pour les vaches sacrées. En voici une qui pourrait être délaissée au plus grand avantage de la société canadienne. J'exhorte le ministre à rompre immédiatement avec la tradition du secret, en rendant public le rapport de son ministère sur les effets économiques régionaux qu'aura la fermeture de cette base des Forces canadiennes.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député de Selkirk (M. Rowland) de n'avoir pas été à la Chambre au début de ses remarques. Il se peut que le débat sur la motion d'ajournement ait commencé un peu avant 10 heures ou j'étais peut-être en retard de quelques instants.

Comme le député, je souhaite sincèrement qu'un maximum de renseignements soient mis à la disposition non seulement des députés, mais encore de tous les Canadiens, notamment ceux dont la collectivité essaie de trouver des solutions aux difficultés économiques qu'elle connaît. Le ministère de l'Expansion économique régionale joue un rôle actif et précis au sein des équipes interministérielles chargées d'examiner les conséquences sociales et économiques néfastes de la fermeture de certaines bases. On peut citer les deux bases qui seront fermées au Manitoba.

Nous nous efforçons, dans les limites de la compétence de notre ministère, d'atténuer les difficultés. Aux termes du programme d'encouragements, nous cherchons par tous les moyens à attirer de nouvelles industries qui reprendraient l'activité économique qu'interrompt la fermeture des bases.

Le député a parlé d'études officielles. On me dit qu'il ne se fait pas, au sein du ministère, d'études officielles comme celles dont on parle à la page 553 du hansard. Il se fait nécessairement des études qui amènent les fonctionnaires à rechercher comment, dans l'exercice de ses fonctions, le ministère peut aider à résoudre le dilemme auquel ces collectivités font face. Que je sache, il ne se fait pas d'études du genre mentionné par le député.

Je sais que le député, en compagnie d'une délégation du Manitoba, a rendu visite au ministre et aux fonctionnaires supérieurs du ministère, afin d'exposer le cas de ces collectivités au gouvernement. La démarche a été très utile. Le ministère cherche activement à trouver des solutions. Le procédé s'est révélé fructueux. Nous faisons tout notre possible pour attirer des entreprises.

Heureusement, les deux bases mentionnées par le député sont dans la région désignée du Manitoba. Des organismes ont présenté certaines propositions très intéressantes, en particulier sur la façon de développer Rivers. L'un deux est la Manitoba Indian Brotherhood, que le député connaît sûrement très bien.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

LES FINANCES—L'ACCROISSEMENT DU PRODUIT NATIONAL BRUT—LE DÉGRÈVEMENT FISCAL DE LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, je suis supposé parler du budget imminent de jeudi soir et lever légèrement le voile qui l'a entouré jusqu'à maintenant. D'autre part, si j'étais ministre des Finances, l'un des postes les plus difficiles à occuper à la Chambre, je tiendrais compte dans mon exposé budgétaire de plusieurs aspects. D'abord, la question du logement, qui m'intéresse depuis longtemps. Nous pouvons, nous devons faire davantage, à mon avis,

pour assurer à tous les Canadiens le logement auquel ils ont droit. Il y aurait bien des principes vieillots à mettre de côté dans ce domaine.

Il faut se rendre compte que l'on ne réussira pas dans ce domaine en adoptant à l'égard du logement l'attitude qui convient à un article de vente; le logement doit être une chose qu'une personne peut et doit se procurer. Même s'il faut récrire certaines normes à ce sujet, la chose n'est pas si difficile. Je crois que j'y arriverais. Je pense que la Société centrale d'hypothèques et de logement y arriverait si elle avait la latitude voulue. Presque tous les députés sauraient s'en tirer, à mon avis.

La deuxième chose que je ferais, si l'on me demandait de présenter un budget jeudi soir, serait de régler le problème de l'impôt sur le revenu. Il n'existe pas tellement de sujets d'inquiétude ou de préoccupation dans ce domaine. Les incitations ont droit à toute notre attention. Si je devais présenter un budget jeudi soir, je dirais aux Canadiens qu'ils peuvent garder un peu plus de ce qu'ils ont déjà ou de ce qu'ils ont gagné.

Ces deux points seraient la base de mon argumentation. Si quelqu'un peut gagner autant qu'il le désire tout en en conservant une part raisonnable, il n'y a rien à redire à cela. Deuxièmement, s'il désire tel ou tel logement pour sa famille, c'est encore très bien. Voilà sur quoi reposerait mon argumentation et j'aimerais voir ce qu'on pourrait leur opposer.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son «avant-première» de ce soir. Je puis l'assurer que le gouvernement se fait un devoir de tenir compte de ses inquiétudes et de ses recommandations et le député n'est certainement pas sans remarquer qu'elles se reflètent de temps à autre dans des mesures législatives et des lignes de conduite gouvernementales.

Le député a également signalé qu'un exposé budgétaire sera prononcé jeudi soir par le ministre des Finances (M. Benson). Vu l'imminence du budget, il sera peut-être difficile de lui accorder le mérite de ce qui concordera alors avec les primeurs qu'il nous a servies ce soir. Cependant, j'espère que le député, raisonnable comme il l'est, conviendra d'attendre jusqu'à jeudi soir une réponse précise à sa question.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE—LA MAINMISE SUR LA RYERSON PRESS PAR UNE ENTREPRISE AMÉRICAINE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé cet après-midi au gouvernement s'il avait reconsidéré sa position à l'égard de la Ryerson Press et s'il allait intervenir pour que cette entreprise, qui joue un rôle culturel et éducatif important au Canada et qui contribue à la conservation de notre identité nationale, ne passe pas aux mains de la maison d'édition américaine McGraw-Hill.

Auparavant, j'avais demandé l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre à ce sujet, conformément à l'article 26 du Règlement. La vente de la Ryerson Press sera consommée dès demain. C'est la deuxième entreprise ces derniers mois à être rachetée par une maison d'édition des États-Unis; la première était le service des manuels scolaires de W. J. Gage and Son.

[M. McCleave.]

• (10.10 p.m.)

Nous avons affaire à un problème critique. On a beaucoup parlé de l'emprise étrangère sur l'économie canadienne. Dans la plupart des cas, elle se manifeste dans le domaine de la production et de la transformation des biens et des matériaux. Il s'agit, en l'occurrence de l'éducation, de la culture et de l'identité canadiennes. C'est un sujet de préoccupation nationale que l'une de nos principales maisons d'édition de manuels scolaires soit vendue à une société étrangère. Il est nécessaire que ces manuels puissent être imprimés par des maisons d'édition appartenant à des Canadiens.

Le gouvernement a éludé la plupart des questions en prétendant que cette industrie ne se prêtait pas à une mesure fédérale étant donné qu'elle relève de la compétence provinciale. En fait, le gouvernement de l'Ontario n'a rien de mieux à son actif que le gouvernement fédéral. On a signalé que ce dernier avait su prendre des mesures pour empêcher la vente de la Denison Mines, et on trouve d'autres exemples dans le domaine de la radiodiffusion, des banques, etc. On nous a répondu que le gouvernement fédéral n'était pas aussi compétent que dans des domaines tels que l'uranium et les banques, pour régler ce problème en question. J'en conviens, monsieur l'Orateur, mais toutes les possibilités d'action dont dispose le gouvernement ne sont pas épuisées. Vouloir, c'est pouvoir. Les libéraux de l'Ontario ont demandé une intervention du gouvernement. La conférence d'orientation du parti libéral a exprimé le même souhait. Même le Sénat l'a demandé, mais le premier ministre (M. Trudeau) et les députés ministériels ont trouvé refuge derrière la constitution.

A mon avis, nous ne pouvons arrêter l'érosion de l'indépendance du Canada en remettant la tâche au lendemain. Si l'attitude du gouvernement sur cette question laisse présager la teneur de sa déclaration de principe si longtemps annoncée sur la mainmise étrangère, il n'y a pas lieu de s'attendre à grand-chose. En fait, s'il y a des problèmes de compétence, le gouvernement fédéral n'a pas été empêché pour autant d'entreprendre une étude de l'industrie de l'impression et de la publication dont les résultats n'ont pas encore été rendus publics.

Il a été prouvé que même la menace de poursuites peut freiner certaines réalisations peu avantageuses. S'il existait une société nationale de développement qui étudierait d'autres solutions de rechange, elle pourrait fournir les capitaux nécessaires pour assurer le contrôle canadien. On aurait pu trouver d'autres moyens permettant à des investisseurs canadiens de réunir les fonds nécessaires pour compléter une transaction.

On peut remarquer à cet égard que la direction de la Ryerson Press n'est peut-être pas à l'abri de toute critique quant à ses pratiques passées. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions sera mise en discussion au cours de la session et des révisions vont y être apportées. Je prétends qu'il nous faut élargir ses dispositions pour empêcher ce genre de mainmise. Une autre solution consisterait à créer une société canadienne d'édition analogue à la Société de développement de l'industrie cinématographique. En fait, le député de Skeena (M. Howard) a essayé de présenter un bill à ce sujet.

Le gouvernement a tenté de démontrer qu'il avait réagi aux démarches de la Ryerson, le printemps dernier, et la correspondance a été déposée. J'ai vérifié ce qu'il en était. Tout d'abord, les représentants de l'Église Unie ont

écrit au ministre de l'Insdustrie et du Commerce (M. Pepin) et lui ont dit:

Surtout ces trois dernières années, la Ryerson Press a connu des difficultés quasi désastreuses qui auraient sans doute abouti à la liquidation n'eût été le fait que l'Église Unie en sa qualité de propriétaire unique, a garanti son ouverture de crédit auprès de la banque, lui permettant par là d'obtenir une aide financière qu'elle n'aurait jamais pu trouver sur la foi de son seul actif.

L'auteur de la lettre continue en analysant certaines des difficultés fondamentales, et ajoute:

Il est extrêmement regrettable pour nous de voir les collèges et les universités, qu'ils soient de fondation récente ou qu'ils connaissent soudain une accélération rapide de leur croissance, achètent assez souvent tous les livres de leurs bibliothèques à des grossistes américains.

Plus loin, on peut lire encore:

Nous avons donc décidé que nous devions vendre la Ryerson Press si nous pouvions trouver un acheteur. A l'heure actuelle, la seule entreprise qui manifeste un intérêt sérieux est américaine.

Les auteurs de la lettre déclarent ensuite que cette éventualité leur déplaît beaucoup, et demandent au gouvernement d'accepter une proposition qui permettrait de l'éviter. Le ministre a répondu sans s'engager en rien, et a ajouté que ses fonctionnaires iraient les rencontrer. L'Église Unie a donné sa réponse le 29 juin. Ses représentants n'ont pas insisté comme ils auraient dû le faire d'après moi, mais cela n'excuse pas le gouvernement d'avoir refusé d'assumer ses responsabilités, et de n'avoir pas pris les mesures qui auraient pu prévenir cette situation.

Jusqu'ici, cette inaction doit être considérée comme de la négligence criminelle. Il est encore temps d'agir, même s'il ne reste qu'une heure et demie. Qu'on agisse maintenant.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur l'idée avancée ce soir par le député de Regina-Est (M. Burton). Je tiens à dire que le gouvernement se préoccupe de cette question fort sérieuse et qu'il l'a manifesté de façon très tangible. Il a chargé une firme reconnue d'experts-conseils de faire un étude. Il a reçu son rapport et il l'étudie actuellement. Dès qu'il sera imprimé, on songera à le présenter en accord avec les principes des industries canadiennes en cause et avec les gouvernements provinciaux visés.

Comme on l'a déjà fait remarquer, les manuels scolaires relèvent des provinces. Le gouvernement ne se retranche pas derrière la constitution, il la respecte. Nous croyons de notre devoir de veiller à ce que l'Ontario, en particulier, soit consultée sur cette question très importante.

Le député a fait allusion à une lettre de M. Brisbin, de l'Église Unie du Canada, dans laquelle ce dernier expose certains problèmes relatifs à l'exploitation de la Ryerson Press. Malheureusement, le député n'a pas lu le paragraphe en entier. D'autres problèmes se posent à la Ryerson Press et j'aimerais lire la partie de la lettre de M. Brisbin qui en parle. La voici:

Certains éléments qui ont contribué à ces difficultés se trouvaient dans notre propre direction et dans des incidents malheureux qui se sont produits à l'intérieur de l'Église, réduisant ainsi ses besoins d'impression et de publications.

Il mentionne ensuite certains problèmes auxquels le député a fait allusion. Je tiens à souligner qu'il s'agit de préoccupations et de problèmes qui dépassent, en effet, le pouvoir du gouvernement, même si celui-ci s'intéresse à l'affaire. Cet intérêt s'est manifesté lors de notre propre congrès libéral, tenu il y a une dizaine de jours, au cours duquel deux résolutions où on y exprimait vigoureusement les vives inquiétudes des membres du parti à ce sujet, furent présentées et adoptées par une majorité écrasante. Cela indique l'importance que, de ce côté-ci de la Chambre, nous attribuons à cette question.

Sitôt le rapport imprimé, il fera l'objet d'une étude par les intéressés en dehors du gouvernement et au sein du gouvernement. Je peux donner au député l'assurance qu'il y sera donné suite dès qu'une politique aura pu être élaborée. Je veux aussi rappeler au député que le ministre du Revenu national (M. Gray) travaille à une étude approfondie de cette question précise en fonction des problèmes de mainmise étrangère au Canada, qui sera présentée au Parlement sous forme de mesure législative dans un avenir proche.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 21.)

23569—32½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. STANFIELD—CORRECTION D'UNE ERREUR DANS UNE DÉCLARATION AU SUJET DU LIVRE BLANC SUR LE BIEN-ÊTRE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier quand j'ai pris la parole à l'appel des motions et que j'ai fait allusion au Livre blanc du gouvernement sur le bien-être, j'ai dit des choses que j'aimerais corriger parce que selon toute apparence elle ne sont pas exactes. Après avoir lu rapidement la page 34 du Livre blanc, j'avais dit qu'on devait s'attendre à ce que le montant que le gouvernement se propose d'accorder en allocations famillíales soit réduit de 175 millions. Après avoir relu cette page plus tard dans la journée, j'ai pu voir que mon affirmation était erronée.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—RÉSUMÉ DU MINISTRE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, et avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'une déclaration relative à l'élargissement de la Communauté économique européenne, après quoi j'en donnerai un résumé. J'aimerais aussi, monsieur l'Orateur, que ce texte soit publié en appendice au compte rendu officiel des débats, si la Chambre est d'accord.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la déclaration précitée figure à l'appendice.*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, mes récents entretiens avec les responsables anglais et européens des négociations ont porté sur quatre thèmes:

1. Nos préoccupations concernant les répercussions négatives de l'élargissement de la C.E.E. sur le commerce du Canada et sur la structure d'ensemble du commerce mondial;

2. Notre conviction que l'existence d'intérêts communs entre le Canada, la Grande-Bretagne et la C.E.E. devrait donner lieu à des arrangements profitables à tous;

3. Notre intention de faire valoir au moment le plus approprié les droits et obligations, découlant d'accords bilatéraux et du GATT, lesquels seraient affectés par un élargissement de la Communauté;

4. L'importance que nous attachons au besoin de nouvelles initiatives de libéralisation du commerce mondial, en même temps que se déroulent les négociations européennes.

En discutant de l'impact direct qu'aurait l'élargissement de la Communauté économique européenne sur le commerce canadien, j'ai donné un aperçu statistique des changements dans les conditions d'accès qui confronteraient nos exportations vers le marché anglais, dans le cas où ce pays adopterait sans modification le tarif commun extérieur et la politique agricole commune de la C.E.E.

Il était indispensable que tous les pays négociateurs sachent qu'environ 70 p. 100 de nos exportations vers la Grande-Bretagne seront affectées si une telle chose se produisait.

Sur un plan plus général, j'ai signalé le danger d'une «polarisation» du commerce mondial en blocs économiques autarciques et rivaux.

J'ai invité la C.E.E. à user de son influence pour faciliter et encourager une libéralisation accrue du commerce à l'échelle mondiale et non pas seulement entre les États membres ou associés. Si l'élargissement de la Communauté économique européenne provoque une réduction du commerce ou un changement des courants commerciaux aux dépens des pays tiers, la Communauté y perdra elle-même, en fin de compte, en voyant s'élever ses coûts de consommation et de production. En outre, les fournisseurs étrangers ne pourraient rester indifférents à la perte de leurs marchés traditionnels dans la C.E.E. et dans les pays qui y sont associés.

La Grande-Bretagne a indiqué qu'elle était prête, en principe, à accepter le tarif extérieur commun et la politique agricole commune de la C.E.E.

Certains arrangements spéciaux que la Grande-Bretagne souhaite obtenir dans son propre intérêt pourraient faciliter l'exportation de quelques-uns de nos produits. La Grande-Bretagne a demandé des arrangements pour douze produits industriels dont neuf, on le sait, présentent un intérêt pour le Canada. Je pense qu'il est inutile d'ajouter qu'une période de transition est prévue pour mettre en œuvre les ajustements requis.

Monsieur l'Orateur, à la suite de nos entretiens, je puis dire que la Grande-Bretagne et la C.E.E. sont disposées à maintenir avec nous un échange constant de vues et d'informations pendant toute la durée des négociations. Elles sont également prêtes à examiner tous les domaines où nos intérêts pourraient coïncider.

Il serait cependant illusoire de penser qu'un accommodement global des intérêts canadiens est possible à court terme. Nous devons supposer que l'élargissement de la C.E.E. aura comme résultat de soumettre nos exportations vers la Grande-Bretagne à un tarif extérieur commun et à une politique agricole commune.

Le Canada serait moins inquiet, ai-je dit à mes interlocuteurs, si la Communauté économique européenne envisageait, outre l'élargissement et l'approfondissement, une

«mondialisation», c'est-à-dire, une adaptation des résultats de l'élargissement aux besoins du commerce mondial. Une telle chose pourrait avoir lieu au cours de négociations ou avant la fin de la période de transition.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

A Bruxelles et à Londres, on semblait penser que les Canadiens exagéraient l'impact de l'élargissement de la CEE sur leur commerce, et minimisaient l'importance de la croissance provoquée par l'élargissement, surtout en ce qui concerne l'augmentation des importations.

J'ai reçu maintes fois l'assurance que la CEE (et à plus forte raison une CEE élargie) adopterait une politique responsable et tournée vers l'extérieur. J'ai dit que les Canadiens espéraient sincèrement que l'avenir allait confirmer ces prédictions.

Quelle sera l'attitude canadienne au cours des mois et des années à venir? Nous allons continuer à rechercher des points d'intérêt commun. Nous exhorterons les responsables de la CEE et les pays voulant y adhérer à tenir compte à la fois de leurs propres intérêts et de l'avenir du commerce mondial lorsqu'il s'agira d'évaluer le mérite des solutions envisagées.

Au fur et à mesure du déroulement des négociations, nous évaluerons la façon la plus efficace de faire valoir nos droits et obligations contractuels. Nous examinerons également les conséquences de l'élargissement de la CEE sur l'accès préférentiel des produits anglais sur le marché canadien.

Entre-temps, nous userons de notre influence au GATT pour intensifier les efforts de libéralisation des échanges et surtout pour préconiser la tenue d'une grande négociation multilatérale avant que les résultats de l'élargissement ne soient mis en vigueur. Nous insisterons auprès des États-Unis pour qu'ils assument, de concert avec la CEE et les autres pays industrialisés, le leadership indispensable à la réussite de ces efforts.

Une chose est certaine: le Canada ne peut abandonner aux autres la défense de ses intérêts. Notre pays est un important partenaire commercial de la Grande-Bretagne et un marché intéressant pour la CEE, et les autres pays candidats à l'adhésion; nous sommes donc loin d'être dépourvus de moyens.

Il restera l'un des objectifs clé de la politique canadienne d'intensifier les liens commerciaux nous unissant à l'ensemble de l'Europe. Comme je l'indique dans la déclaration que j'ai déposée, nous donnons déjà de plus en plus d'importance à cette région dans les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Les secteurs public et privé du Canada devront travailler en étroite collaboration pour minimiser les répercussions négatives de l'élargissement de la CEE et pour tirer un maximum de profits de ses effets positifs. Je sais que nous pouvons compter sur les responsables de tous les secteurs industriels canadiens et je puis leur assurer que pour sa part, le gouvernement canadien assumera toutes les responsabilités qui lui incombent.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de voir que le gouvernement a, apparemment, enfin décidé de s'intéresser aux négociations qui se poursuivent, en ce moment, en vue de l'expansion de la Communauté économique européenne. Les premiers signes d'intérêt à l'évolution qui s'opère dans un secteur commercial d'importance capitale pour le Canada ont été plutôt longs à se manifester. Et, contrairement à ce qui se passe, dit-on, dans le royaume des cieux, une conversion tardive ne garantit pas nécessairement le salut.

[L'hon. M. Pepin.]

Depuis un certain temps déjà, je dis que le Canada devrait s'assurer sans tarder que ses intérêts ne seront pas méconnus, alors que la Grande-Bretagne et d'autres pays européens entreront vraisemblablement dans le Marché commun. Une fois que le Marché commun aura été ainsi élargi, il formera le bloc commercial le plus vaste du monde, ne l'oublions pas. J'ai aussi signalé que plus le Canada attendrait pour manifester son intérêt plus il lui serait difficile d'exercer une influence. Espérons qu'il n'est pas trop tard, mais selon la déclaration du ministre, il est clair qu'il n'a rien reçu d'autre que des assurances polies que les choses n'iront pas trop mal.

C'est une mauvaise nouvelle pour les exportateurs canadiens, et surtout pour nos agriculteurs qui vendaient pour des millions de dollars de produits chaque année à la Grande-Bretagne et qui devront maintenant envisager la concurrence sur le marché protégé du Marché commun.

Je me demande si nous ne récoltons pas ici ce que nous avons semé. Depuis un ou deux ans, le gouvernement a poursuivi une politique d'économies en matière de relations extérieures. Nous avons semblé nous désintéresser des affaires de la Grande-Bretagne et du Commonwealth. Nous nous sommes partiellement retirés de l'OTAN et nous ne nous sommes même pas souciés, pendant près d'un an—en réalité jusqu'à hier—de nommer un ambassadeur à Bruxelles, centre vital des décisions en ce qui concerne le Marché commun.

En conséquence, ce n'est pas vraiment surprenant, lorsqu'on se rend, comme je l'ai fait l'été dernier, à Londres et à Bruxelles, d'y constater un sentiment général que le Canada se désintéresse tout simplement des problèmes de l'Europe. Le ministre lui-même dit avoir remarqué, chez ses interlocuteurs, une tendance à sous-estimer les effets de ces événements pour le Canada. Il est étonnant, monsieur l'Orateur, que ce soit seulement à la fin de l'automne qu'un ministre canadien s'en aperçoive au nom du gouvernement du Canada.

Si tel est le cas, il est évident que l'Europe se désintéressera de nous. Pourquoi devrait-elle se préoccuper de nos intérêts en Europe, si nous ne nous en préoccupons pas nous-mêmes?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On croit incontestablement dans les milieux officiels de la Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale que le Canada ne tient plus à nouer des relations avec l'Europe. Nous nous sommes contentés de nous plaindre du Marché commun, qui serait censé nous avoir traité injustement à quelques reprises. Les membres du Marché commun rétorquent que nous avons fait exactement la même chose, sinon pire. J'ai lu un article dans la *Gazette* d'aujourd'hui intitulé: «Common Market Officials Laugh at Canada's Complaints». Voilà un indice de notre perte de popularité et d'influence depuis quelques années. C'est pourquoi j'accuse le gouvernement d'avoir été négligent. Je trouve étonnante aussi l'assertion du ministre, à la page 7 de sa déclaration, savoir que

le Canada est loin d'être dépourvu de moyens. Voilà qui est merveilleux, mais plutôt que d'en parler, pourquoi ne pas avoir utilisé ces moyens de négociation? Pourquoi n'ont-ils encore donné aucun résultat? Pourquoi ne les utilisons-nous pas en ce moment? Je conçois qu'un gouvernement préfère parler de ce qu'il peut faire plutôt que de ce qu'il a fait, mais en l'occurence, si nous pouvons réellement négocier, mieux vaut nous y mettre au plus tôt.

• (2.20 p.m.)

Quelle que soit notre situation actuelle en ce qui concerne ce genre de négociations, la déclaration du ministre indique clairement que les exportations du Canada vers l'Europe entrent dans une phase critique. J'espérais à tout le moins que cela aurait incité le gouvernement à procéder à un sérieux examen de nos politiques commerciales. Mais rien ne le laisse espérer. Au contraire, le ministre nous donne, sur sa bonne volonté, des assurances encore plus vagues que celles qu'il a reçues en Europe.

Cela signifie-t-il que le gouvernement s'est finalement fait à l'idée que notre pays est en train de glisser tout entier dans le gouffre du continentalisme nord-américain? Dans ce cas, le gouvernement devrait le dire aux Canadiens. Sinon, il faudrait que l'on puisse nous assurer que le gouvernement envisage sérieusement les diverses options qui nous sont ouvertes afin de nous proposer au moins des politiques de remplacement. Le Canada doit maintenir et développer des pratiques commerciales saines. Nous ne saurions nous contenter de vagues assurances du ministre.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, la déclaration qu'on vient de nous faire est très grave; elle est de mauvais augure pour le Canada à moins qu'on n'agisse. Le ministre exprimait sûrement l'avis de tous les Canadiens lorsqu'il a dit espérer que le protectionnisme international n'augmentera pas et que le Canada et d'autres pays auront accès au Marché commun. Néanmoins, il faut être réaliste et voir ce qui se passe, et ne pas faire l'autruche, face à la situation actuelle. Il faut nous rendre compte qu'un bonne part de la polarisation commerciale et de la formation de blocs est une réaction directe aux sociétés internationales et aux politiques du gouvernement des États-Unis.

A la différence du Canada, la Communauté économique européenne est très jalouse de sa souveraineté et le sort futur de l'Europe l'inquiète face aux sociétés internationales et à leurs activités à travers le monde. L'Europe se prépare à agir en conséquence. Leur réponse est d'établir, en Europe, une industrie viable capable de concurrencer les sociétés internationales sur un pied d'égalité, se servant parfois d'une société internationale comme tremplin.

Au sujet de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, la France craignait, entre autres choses, que la Grande-Bretagne ne serve de guide aux États-Unis et que selon les modalités qu'elle préconisait à ce moment-là, elle ne favorise l'entrée des États-Unis au sein du Marché commun. Les membres de la communauté économique auraient reçu l'assurance qu'il n'en est rien et que l'adhésion de la Grande-Bretagne ne serait qu'une question de temps. Dans son livre intitulé «Le défi américain», Servan-Schreiber signalait les difficultés où se trouve l'Europe et la nécessité de contrer la tentative des États-Unis en vu de dominer le monde par ses pratiques commerciales et ses sociétés internationales.

Le chef de l'opposition a employé l'expression «Nous récoltons ce que nous avons semé». C'est bien vrai. Si nous jetons un coup d'œil sur notre conduite envers la Grande-Bretagne à la courbe du commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, nous n'avons à nous en prendre qu'à nous-mêmes du déséquilibre qui s'est produit. A maintes reprises, des porte-parole de l'Angleterre sont venus au Canada nous dire que les choses ne pourraient continuer ainsi. Ils ont signalé que la Grande-Bretagne n'était plus en mesure de continuer d'acheter nos marchandises alors que le Canada n'achetait pas les siennes.

A l'époque où le chef du parti conservateur était premier ministre, il avait, conformément à son programme, essayé de détourner vers la Grande-Bretagne une partie du commerce canadien. Pour une raison quelconque, cet effort n'a pas porté fruit. A-t-il été contrecarré par la puissance de la mainmise américaine au Canada, je n'en sais rien. On ne peut s'attendre que les Britanniques acceptent des échanges illimités à sens unique, et c'est pourquoi ils se préoccupent énormément maintenant de l'avenir de leurs relations tant avec le Commonwealth qu'avec le Canada. Cela ne devrait pas trop nous surprendre ni nous choquer.

Je le répète, si nous voulons nous livrer au commerce international, il va nous falloir donner aux autres pays du monde avec lesquels nous commerçons l'assurance que nous ne faisons pas partie de l'empire américain et que les États-Unis ne pourront pas pénétrer dans le Marché commun par notre intermédiaire. Si nous voulons commercer de façon indépendante avec d'autres nations, il nous faudra affirmer notre propre souveraineté et notre propre indépendance et en fournir tous les indices en montrant que nous n'avons pas l'intention de conserver la position de satellite que nous occupons actuellement.

Je comprends les problèmes qui se posent au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il va devoir, je crois, persévérer dans la voie qu'il s'est tracée dans sa déclaration. Nous devrions tenter par tous les moyens de faire comprendre aux Européens que nous tenons à commercer avec eux et nier quelle sorte d'arrangements pourraient être élaborés. Peut-être pourrait-on même prévoir pour nous un genre de statut associé au Marché commun et ainsi, l'accès ne nous en serait pas interdit. En cas d'échec, nous nous verrons dans cette affreuse alternative, ou bien le continentalisme, ou bien l'isolement du commerce mondial. Une troisième solution s'offre à nous, et j'ignore s'il s'agit de la question à laquelle le ministre a fait allusion lorsqu'il a dit que nous avions un certain pouvoir de négociation. Nous sommes un pays très chanceux.

M. Baldwin: Nous sommes malchanceux d'être administrés par ce gouvernement.

M. Saltsman: Nous avons presque toutes les richesses qu'un pays puisse désirer. Nous avons un peuple très intelligent et compétent, et nous pouvons combiner nos ressources pour réussir. Pour les échanges commerciaux, nous pouvons nous tourner vers les autres nations et travailler avec les pays en voie de développement. Nous pouvons faire beaucoup. Le gouvernement devrait maintenant s'atteler à la tâche et commencer à formuler des politiques pour l'avenir du commerce extérieur cana-

dien. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour convaincre les Européens de ne pas nous exclure de leur marché, mais il nous faut quand même être prêts à prendre une autre orientation si cette exclusion devait se produire.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de nous avoir fait parvenir une copie française de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui à la Chambre.

Au nom de mes collègues et en mon nom personnel, il me fait plaisir de féliciter le ministre des démarches entreprises par le gouvernement afin de permettre au Canada de demeurer ferme, sinon meilleur, dans son commerce *Import-Export* avec les autres pays qui font partie de la Communauté économique européenne.

J'ai écouté attentivement la déclaration du ministre, et j'ai été particulièrement frappé par son allusion au fait que le gouvernement attachait une grande importance «au besoin de nouvelles initiatives de libéralisation du commerce mondial».

A mon avis, il est grand temps que les Canadiens comprennent que leur pays n'est d'aucune façon engagé dans des conflits mondiaux. Il est grand temps, dis-je, que nous devenions une sorte de trait d'union ou même des avant-gardistes pour favoriser le commerce à l'échelle mondiale, peu importe avec quel pays nous transigeons. Nous devons cependant nous assurer que les prix payés par les pays pour divers produits, dans le commerce mondial, ne soient pas des facteurs qui entraîneraient des désavantages pour le marché canadien, par suite d'un coût trop élevé de production comparativement à certains pays où ce coût est beaucoup moins élevé qu'au Canada.

J'encourage donc le gouvernement à continuer dans la même voie et à poursuivre ce genre de médiation auprès des grands pays du monde, afin de «mondialiser» le commerce et de trouver, si possible, de plus grands débouchés.

* * *

L'ÉNERGIE

L'USINE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement pour que le gouvernement voie immédiatement à repenser la décision du premier ministre (M. Trudeau) au sujet de l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Le 24 novembre dernier il a déclaré: «Nous ne comptons pas réexaminer la question à l'heure actuelle». Ma motion s'inspire de la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à la Chambre le 29 mai dernier lorsqu'il avait dit qu'il examinerait «la possibilité d'entreprendre une révision valable dans ce sens.»

[M. Saltsman.]

• (2.30 p.m.)

Lors de la présentation de son rapport au gouvernement fédéral, le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique avait déclaré que c'était surtout les taux de l'intérêt qui l'empêchaient à ce moment-là d'aller de l'avant avec le projet. Une fois le rapport publié, il y eut à Halifax une conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie marémotrice, du 24 au 29 mai, et les délégués tombèrent d'accord sur l'opportunité d'entreprendre au plus tôt la mise en valeur de cette énergie. Les taux de l'intérêt ont baissé et continuent de fléchir. La demande d'énergie s'accroît au Canada comme aux États-Unis. Aussitôt produite, l'énergie aurait un marché à portée de la main.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car il sait que les discours ne sont pas de mise dans ce cas-ci. Il doit expliquer aussi brièvement que possible pourquoi, d'après lui, la motion s'impose en vertu de l'article 43 du Règlement. Le député doit savoir que cet article du Règlement ne prévoit ni débat ni riposte. Il devra se borner à expliquer la raison d'être de sa motion.

M. Coates: Je propose donc:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à prendre incessamment des mesures pour réexaminer le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique en même temps que ceux de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie marémotrice dans le dessein, vu la baisse des taux de l'intérêt, le chômage constant et croissant dans les provinces Maritimes et la forte demande d'énergie comme celle que l'on produirait, d'exploiter le plus tôt possible l'énergie marémotrice de la baie de Fundy comme force motrice.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Cumberland-Colchester-Nord. Toute motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les réponses négatives que le débuté vient d'entendre rendent la motion irrecevable à ce moment-ci.

M. Baldwin: L'abominable homme des «n'ai-je pas dit non?».

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

Le 24 novembre 1970—M. Saltsman—Bill intitulé: «Loi établissant une Corporation de développement du Canada».

M. l'Orateur: Je dois rappler de nouveau au député de Waterloo (M. Saltsman) que, sous l'aspect de la procédure, la présidence éprouve des doutes au sujet de son bill. J'ai réexaminé le bill et mes doutes sont loin d'être dissipés. J'ai proposé hier au député qu'il pourrait avoir une conférence ou une discussion avec le légiste parlementaire en vue de rédiger de nouveau le bill. Je crois

comprendre que de telles discussions ont eu lieu et qu'un nouveau bill peut être présenté en temps opportun. Si mon hypothèse est exacte, le député voudrait peut-être demander l'autorisation de retirer son avis de motion.

M. Saltsman: Comme toujours, monsieur l'Orateur, votre hypothèse est exacte. Avec la permission de la Chambre, je retirerai mon bill et le représenterai après l'avoir rédigé de nouveau.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT MENSUEL, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande l'assentiment de la Chambre pour présenter le bill C-202, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire formuler la mise en garde à laquelle j'ai fait allusion hier. Comme je n'ai pas vu le bill, je serais mal venu d'en contester l'admissibilité au point de vue de la procédure. J'éprouve certains doutes et je voudrais avoir le privilège de les présenter après avoir vu le bill, avant d'atteindre l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LA QUESTION DE LA VENTE AUX ÉTATS-UNIS EN 1971

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la proposition faite hier par l'administration gérant les importations pétrolières américaines de n'augmenter que de 55,000 barils par jour les exportations de pétrole canadien vers les États-Unis l'année prochaine, le ministre est-il d'avis que la promesse faite la semaine dernière d'autoriser le libre accès du pétrole canadien aux États-Unis en 1971 constitue un engagement de la part de l'administration américaine ou simplement l'opinion des représentants américains présents à la réunion?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je cherchais le communiqué pour y trouver les termes exacts. Si le député l'avait lu soigneusement, il aurait vu que l'expression «libre accès» est précédée du mot «accords» menant à cette libéralisation des importations. Sa déclaration n'est donc pas nécessairement opposée à la tendance indiquée dans le communiqué.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses à la suite de la proposition faite par l'administration américaine des importations de pétrole? Le gouvernement canadien pense-t-il prendre quelque initiative pour obtenir le libre accès au marché américain?

L'hon. M. Pepin: Je viens de trouver le communiqué. Il indique qu'on est convenu de mettre rapidement sur pied des arrangements pour permettre le libre accès des pétroles canadiens aux marchés américains dans les années à venir. C'est une précision importante. L'augmentation des exportations canadiennes de pétrole est très satisfaisante depuis quelques années. Nous allons atteindre rapidement l'objectif indiqué dans ce document.

L'hon. M. Stanfield: Avons-nous tort de conclure que ce libre accès sera assuré pour 1971?

L'hon. M. Pepin: Le communiqué ne fait aucune mention de 1971 pour ce qui est du libre accès.

L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE VERS MONTRÉAL

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. A une certaine époque, il était entendu que les États-Unis exigeaient du Canada ou lui demandaient, en retour du libre accès du pétrole canadien aux marchés américains, la construction d'un pipe-line vers Montréal. En est-il toujours ainsi? Procède-t-on à des entretiens sur la construction d'un pipe-line passant par Montréal, qui serait la condition du libre accès du pétrole canadien aux marchés américains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, mais dans le communiqué, on qualifie la sûreté des approvisionnements venant de l'Est du Canada d'amélioration d'importance majeure.

M. Saltsman: Le ministre dirait-il en quoi consiste la sûreté qui rend nos approvisionnements satisfaisants pour le gouvernement américain?

L'hon. M. Pepin: A mon sens, en cas de troubles majeurs, dans le monde, l'Est du Canada ne serait pas handicapé, sur le plan économique ou autrement, par le manque d'importations de pétrole.

LES INSTANCES AUPRÈS DES É.-U. AU SUJET DES CONTINGENTS POUR 1971

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Le ministre dirait-il si le gouvernement canadien a fait ou fera des instances au gouvernement des États-Unis pour qu'il hausse le contingent quotidien actuel de 55,000 barils à 100,000 ou 125,000 barils, la quantité qui permettrait de remplir le pipe-line canadien en 1971? A la suite des entretiens à l'échelon ministériel d'il y a une semaine, le ministre nous avait assurés que le Canada obtiendrait de fournir une telle quantité en 1971.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne peux que me référer au texte du communiqué:

On prévoit qu'en 1971, la capacité des oléoducs devra être employée à plein; l'unanimité s'est donc faite en faveur des dispositions à prendre rapidement pour permettre aux excédents canadiens de pétrole brut et de dérivés du pétrole d'avoir libre accès au marché des États-Unis, une fois satisfaits les besoins du commerce et de la sécurité du Canada.

Cela éclairera les honorables députés.

L'hon. M. Harkness: Le ministre consent-il maintenant à répondre à ma question? Est-on intervenu—ou interviendra-t-on—pour s'assurer que les pipe-lines sont utilisés à leur pleine capacité, plutôt que de se contenter de 55,000 barils?

M. Pepin: Il s'agit d'une déclaration conjointe du Canada et des États-Unis. Nous n'avons pas fait pression sur les représentants des États-Unis pour signer ce document.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai été impressionné par le communiqué, mais je le serais encore davantage par une réponse à la présente question. S'est-on engagé en 1971 à respecter le libre-échange et à abolir le protectionnisme entre le Canada et les États-Unis, afin de permettre le mouvement du mazout et du pétrole?

L'hon. M. Pepin: Encore une fois je ne peux que me reporter au texte:

... l'unanimité s'est donc faite en faveur de dispositions à prendre rapidement pour permettre ... (le) libre accès ...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar pour une dernière question supplémentaire.

* * *

LE COMMERCE

MESURES EN VUE DE LIMITER LES IMPORTATIONS DE BŒUF DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné que la National Cattlemen's Association des États-Unis a demandé au gouvernement américain de ne pas laisser les importations de viande du Canada dépasser le niveau de 1970, le ministre peut-il assurer à la Chambre que des mesures seront prises pour limiter la quantité de bœuf importé au Canada de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à des niveaux qui ne présenteront pas une menace pour notre propre marché du bœuf?

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question supplémentaire, mais vu qu'elle a été posée, le ministre est libre d'y répondre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Elle se rapporte à une question que nous avons négociée avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande à la mi-été alors qu'elle constituait un sérieux problème. Nous espérons que la sorte de négociations qui a abouti à la solution de cette difficulté sera entreprise à l'avenir.

[L'hon. M. Harkness.]

LES FINANCES

OCTROIS ET PRÊTS AUX PROVINCES FONDÉS SUR LE TAUX DE CHÔMAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre des Finances relativement à une déclaration du premier ministre Bourassa datant de quelque temps et à celle faite vendredi soir à la télévision par le premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un fonds où les provinces pourront se procurer les subventions et les prêts indexés sur leur taux de chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le premier ministre du Québec en a fait la suggestion à la dernière conférence fédérale-provinciale et, à la conférence des ministres des finances, la question a été confiée pour étude à un comité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si les provinces ont été consultées à ce sujet? La plupart ou la totalité d'entre elles en ont-elles accepté l'idée et le gouvernement fédéral a-t-il déjà pris une décision quant à la création de ce fonds?

L'hon. M. Benson: D'abord, des consultations ont eu lieu avec les provinces concernant la suggestion du premier ministre Bourassa. Deuxièmement, la question n'a pas encore été tranchée, mais le comité que j'ai mentionné présentera peut-être un rapport aux ministres des Finances la semaine prochaine ou plus tard.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Finances se propose-t-il d'annoncer la création d'un fonds de ce genre lors de la présentation de son budget à la Chambre jeudi prochain?

L'hon. M. Benson: Je le répète, la suggestion, ou proposition, de M. Bourassa concernant la création d'un fonds est à l'étude. Quant à toute déclaration que je pourrais faire au sujet d'une mesure qui se rapproche de près ou de loin de cette proposition, le député devra attendre à jeudi soir.

* * *

LE BUDGET

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Hier, l'Association canadienne de la construction a présenté un mémoire au gouvernement fédéral, demandant l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction et sur l'outillage de lutte contre la pollution. Ma question est la suivante: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter une loi visant à abolir la taxe fédérale sur les matériaux de construction?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Encore une fois, il s'agit d'une question budgétaire qui sera traitée dans le budget s'il en est ainsi décidé.

LES FINANCES

RÉDUCTION PROPOSÉE DES TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES EN VUE D'AIDER L'INDUSTRIE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. N'envisage-t-il pas, alors que le taux d'escompte a été abaissé encore davantage hier aux États-Unis, d'insister auprès des banques à charte canadiennes pour qu'elles prennent une initiative analogue d'ici la fin de l'année, afin que les entreprises canadiennes puissent, elles aussi, étendre le champ de leurs activités et créer plus d'emplois par la même occasion?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il me semble que si le député examinait les taux d'intérêt à court terme au Canada, il s'apercevrait qu'ils sont plus bas que ceux pratiqués aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Si le ministre examinait le niveau général des taux d'intérêt aux États-Unis...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: ...il verrait qu'ils ne cessent d'être ramenés à un niveau inférieur à ceux du Canada... et j'aimerais bien poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: C'est ce que j'allais suggérer à l'honorable député.

L'hon. M. Hees: Merci, monsieur l'Orateur; je tenais à corriger la déclaration du minitre. Vu qu'il n'a pas l'intention de demander aux banques à charte d'abaisser leurs taux d'intérêt, le ministre voudrait-il révéler à la Chambre quand il se propose de couper les ficelles par lesquelles Bergen dirige et manipule McCarthy?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances admettra que la question n'est pas recevable d'après la procédure.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CONSULTATION DES PROVINCES AVANT LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Peut-il mettre la Chambre au fait des entretiens qui ont pu avoir lieu avec les divers gouvernements provinciaux avant la publication du Livre blanc du gouvernement sur la sécurité de revenu? Je pose cette question en raison de la réaction de certaines provinces, surtout de la province de Québec, qui a ses propres initiatives et ses propres intentions en ce qui concerne les programmes de sécurité de revenu.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis dire qu'il y a eu des entretiens autres que ceux qui se déroulent fréquemment de la façon normale mais, bien entendu, en publiant le Livre blanc, le gouvernement vise à recueillir les réactions non seulement des autres partis à la Chambre, mais encore des autres intéressés, par exemple les provinces. Le Livre blanc vient de paraître, et il constitue une forme de dialogue avec le pays. La Chambre sait qu'il y a quelques années le gouvernement a choisi la publication de livres blancs comme moyen de dialogue avec le pays en général et avec les provinces en particulier. Celui-là est le plus récent.

L'ÉTUDE DU LIVRE BLANC LORS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la discussion de ce Livre blanc sera à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu en décembre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aucune conférence n'est prévue pour le mois de décembre, monsieur le président.

M. Valade: J'aimerais formuler à nouveau ma question, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que ce sujet sera à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu en février ou en juin?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, nous établirons l'ordre du jour de ces deux conférences de la façon habituelle, c'est-à-dire en consultation avec les provinces.

Si elles désirent inscrire l'étude de ce Livre blanc à l'ordre du jour, nous pourrons peut-être le considérer, mais je ferai remarquer à l'honorable député que le problème de la sécurité sociale et du supplément de revenu a déjà été discuté au cours des conférences antérieures, et la position du gouvernement fédéral, de même que celle des provinces à ce sujet, est bien connue.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT ROUTIER DANS LES MARITIMES

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 10 juillet, le ministre a fait connaître son intention de prendre des dispositions au plus tôt afin de verser une subvention de 17.5 p. 100 au transport routier dans les Maritimes. Peut-il maintenant informer la Chambre de la date à laquelle nous pouvons espérer être saisis d'un projet de loi à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je l'ai déposé vendredi dernier, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a l'intention de prendre en considération la proposition que son collègue le ministre d'État chargé du logement lui a recommandée et qui préconise la suppression de la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction, mesure qui stimulerait la construction de maisons et contribuerait à la réduction du chômage.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé du logement ne m'a pas fait pareille proposition.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE NOUVEL EMPLACEMENT—LES MESURES DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO CONTRE LA SPÉCULATION—LE DIFFÉREND ENTRE LES CHAUFFEURS DE LA LIMOUSINE TRANSFER COMPANY ET LES CHAUFFEURS DE TAXI

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports de dire à la Chambre s'il a réussi, la semaine dernière, à obtenir la collaboration du gouvernement de l'Ontario pour empêcher la spéculation lors de l'achat de terrains pour agrandir l'aérogare de Toronto dont cette ville et ses municipalités avoisinantes ont un besoin urgent, par suite de leur essor? D'autre part, est-il au courant des instances présentées par les chauffeurs de la Limousine Transfer Company et les chauffeurs de taxi qui desservent l'aéroport international de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Disposons-nous d'une heure, monsieur l'Orateur? Permettez-moi de traiter des négociations en rapport avec le nouvel emplacement. Des entretiens assez productifs ont eu lieu avec le premier ministre de l'Ontario et le ministre provincial des finances. Je leur ai transmis officiellement la documentation préparée au cours des derniers mois. Ils ont accepté de l'étudier pendant environ une semaine. La prochaine réunion, qui, j'espère, sera définitive, est prévue pour le 11 décembre.

TORONTO—LES CRITÈRES RÉGISSANT LE CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qu'a faite hier le sous-ministre du Trésor et de l'Économie de l'Ontario voulant qu'une intégration des programmes d'expansion économique régionale entre le fédéral et les provinces, s'impose, les services du ministre ont-ils utilisé ce critère pour décider de l'emplacement du nouvel aéroport de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons considéré 109 critères, si c'est là le mot juste. Je ne doute nullement que ce soit là l'un d'entre eux selon les termes de la question de mon honorable ami.

[L'hon. M. Jamieson.]

TORONTO—L'ENCOMBREMENT DES INSTALLATIONS DE MALTON

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports, monsieur l'Orateur, et je voudrais lui souhaiter la bienvenue à son retour d'Europe. Étant donné le retard de deux ans annoncé pour la fin des travaux du second terminus à l'aéroport international de Toronto, son ministère a-t-il des projets immédiats pour remédier au désordre causé par l'encombrement de toutes les installations et qui crée au terminus actuel une situation déplorable?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait, naturellement, répondre à la question, mais, à mon avis, ne pas s'étendre là-dessus, ce qui devrait se faire à l'appel des motions.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député parle d'une déclaration d'intention. Or, il ne s'agit pas d'intention officielle, mais d'une nouvelle publiée à la légère dans un journal, de celles qui ne sont pas toujours parfaitement exactes. Celle-ci ne l'était pas. Nous prévoyons une amélioration considérable d'ici l'été prochain. S'il y a lieu, je ferai une déclaration à l'appel des motions sur nos projets ou j'en saisirai le comité des transports.

TORONTO—LES DIVERS EMPLACEMENTS OFFERTS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire combien d'emplacements ont été pris en considération pour le nouvel aéroport et s'ils se trouvent au nord et à l'ouest de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la réunion avec le premier ministre de l'Ontario il a été question de 59 emplacements, situés au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole au député de Parkdale, qui a soulevé cette question. Il peut poser une dernière question complémentaire, mais il faut que nous passions à autre chose

TORONTO—LE DIFFÉREND ENTRE LES CHAUFFEURS DE LIMOUSINE ET LES CHAUFFEURS DE TAXI

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Encore une fois, le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il est au courant du différend survenu à l'aéroport international de Toronto entre les chauffeurs de limousines et de taxis?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai été saisi du problème, pas encore par les chauffeurs de taxi, mais il paraît qu'ils ne tarderont pas. Il n'y a qu'une seule solution véritable au problème de Toronto, la même que nous avons appliquée dans une certaine mesure à Montréal. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous sommes tout disposés à prévoir une station de taxis à compteurs à l'aéroport de Toronto. Malheureusement, il n'y a pas de doute que certaines activités menées en rapport avec ce qu'on appelle la sollicitation, j'emploie le terme dans son sens

propre, sont illégales. Nous faisons de notre mieux dans cette situation difficile parce que nous nous rendons bien compte que les chauffeurs de taxi ont des griefs légitimes.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES PRIX CALCULÉS D'APRÈS LE TAUX DE 92½c. POUR LE DOLLAR CANADIEN

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre des Transports se rapporte au fait que les sociétés Air Canada, CP Air et BOAC exigent des passagers canadiens et américains qui empruntent leurs lignes des prix basés sur un taux de 92½ c. pour le dollar canadien. Les services du ministre ont-ils examiné cette pratique qui permet une réduction considérable du prix du voyage par air pour les étrangers qui empruntent nos lignes canadiennes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai été informé à mon retour lors du dernier weekend, et j'ai fait entreprendre des enquêtes là-dessus par la Commission canadienne des transports et par mon propre ministère. J'espère recevoir une réponse dans un très proche avenir, peut-être dans un jour ou deux.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai posé plusieurs questions à ce sujet au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il informé le ministre des Transports, comme il l'avait promis hier, du fait que cette question fait précisément l'objet de certains règlements aux termes de l'accord de l'IATA et de notre Commission des transports?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, comme il l'avait annoncé à la Chambre, le ministre de la Consommation et des Corporations m'a entretenu de la question. A ce sujet, permettez-moi d'attirer l'attention du député sur le fait que les accords IATA prévoient une réduction de l'ordre de $1.03—je crois que c'est le taux—mais qu'aux termes de l'accord international, cette dernière n'entrera malheureusement en vigueur qu'à compter du mois d'avril prochain. J'estime que ce délai est trop long et que nous devrions prendre une mesure transitoire. Voilà le point sur lequel j'ai demandé des renseignements complémentaires.

* * *

LE LOGEMENT

L'OCTROI DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES PAR LES BANQUES ET LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État chargé du logement s'il s'est adressé par écrit aux banques, aux compagnies d'assurances et à d'autres institutions financières afin de solliciter des fonds—pour reprendre le terme employé par le ministre des Transports—destinés à servir de garantie hypothécaire dans le domaine de la construction de logements et, au cas où il aurait écrit à ces institutions, peut-il dire à la Chambre si on lui a répondu et en quoi ont consisté ces réponses?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, outre les lettres que nous avons écrites, nous avons tenu en septembre avec des dirigeants de banques, de compagnies fiduciaires et de compagnies d'assurances un certain nombre de réunions où nous avons évoqué les besoins de capitaux prévus pour l'octroi d'hypothèques sur les habitations résidentielles. Nous leur avons posé un certain nombre de questions relatives à nos besoins et objectifs futurs. Nous devons nous réunir de nouveau en janvier. Dans l'intervalle, je verrai la semaine prochaine la plupart des administrateurs des principales caisses de pension au Canada, afin de les convaincre de consacrer une plus grande partie de leurs fonds aux hypothèques résidentielles.

LES HYPOTHÈQUES, LE SECTEUR PRIVÉ ET LE SECTEUR PUBLIC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre sait sûrement que les institutions privées de prêts contribuent peu au financement de logements à coût modique ou modéré. A titre de stimulant, a-t-il l'intention d'attribuer des fonds à des prêteurs privés autorisés, dans le cadre d'un programme de prêts hypothécaires pour les logements à coût modique auquel le secteur privé et le secteur public participeraient? C'est ce à quoi le ministre faisait allusion, je crois, quand il a parlé du fusionnement du secteur privé et du secteur public.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la méthode proposée est une option que nous examinons, mais j'espère pouvoir en offrir de nombreuses autres pour activer la construction domiciliaire à coût modique grâce aux capitaux de la SCHL, en encourageant les prêteurs privés à se lancer dans ce secteur qui en a tellement besoin.

LE PROJET DE RÉNOVATION PORTANT SUR CERTAINES RÉGIONS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, étant donné le discours très persuasif que le ministre a fait le 30 octobre devant le Rotary Club de Toronto et où il a indiqué qu'aucune société ne lui avait soumis, ni à lui ni au gouvernement fédéral, un nouveau projet d'emploi pour les pauvres, demandant une certaine indemnisation à propos du logement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser sa question de la façon la plus directe possible.

M. Gilbert: J'y viens, monsieur l'Orateur. En second lieu, on a proposé que les sociétés présentent un projet de rénovation de certaines régions et qu'elles demandent au gouvernement l'aide dont elles pourraient avoir besoin. J'aimerais que le ministre réponde à cette excellente proposition et qu'il dise quelles mesures il envisage de prendre.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Au risque de décevoir, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre avec précision pour le moment.

LA CONSTRUCTION D'APPARTEMENTS À LOYER MODIQUE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre et le fait que des milliers de citoyens âgés nécessiteux vivent dans des appartements où l'on augmente constamment le loyer, augmentations qui dépassent le relèvement des pensions, le gouvernement songe-t-il à financer la construction de maisons à appartements à loyer modique pour ces personnes, en tenant compte de leurs besoins et de leur âge?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que nous faisons, à une échelle de plus en plus considérable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONTRÔLE D'UNE FILIALE DE L'«ALUMINIUM COMPANY» PAR LA GUYANE

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question à son secrétaire.

Quelle est la position du gouvernement, à la suite de l'annonce du gouvernement de la Guyane de prendre le contrôle de la compagnie *Demba,* qui est une filiale de l'*Aluminium Company*?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Guyane et Demba, filiale de l'Alcan, doivent entreprendre des négociations au début de la semaine prochaine à Georgetown.

Le gouvernement de la Guyane évidemment, a le droit d'établir les conditions et les modalités d'opération d'une compagnie étrangère sur son territoire. Le gouvernement canadien n'a pas l'intention d'intervenir directement, mais espère bien que les parties intéressées en arriveront à un règlement acceptable pour tous.

A tout événement, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien suivra les prochaines négociations avec grand intérêt et beaucoup d'attention.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉMISSION DE DIRECTIVES CONCERNANT LES AÉROFREINS DES APPAREILS DC-8

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si son ministère a pris des mesures au sujet des aérofreins sur les appareils DC-8. Ma question s'inspire des mesures que l'on a, selon toute apparence, jugées nécessaires aux États-Unis.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, selon les règlements internationaux et l'usage établi, les règles ou directives de fonctionnement émis au sujet d'un avion quelconque, par le pays où il a été fabriqué, sont universellement acceptées et mises en pratique. Il s'ensuit que si l'association ou l'organisme fédéral des États-Unis émet des directives spéciales au sujet des appareils DC-8, elles deviendront obligatoires et s'appliqueront incessamment au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, dois-je en déduire que le ministère des Transports ne prendrait aucune mesure de son chef à moins que le pays de fabrication n'en prenne?

L'hon. M. Jamieson: Non, au contraire. Nous avons nos propres ordonnances et règlements, qui diffèrent des autres sous certains rapports, mais la présence de normes internationales est évidemment souhaitable dans des questions de ce genre, le chef de l'opposition en conviendra, et en l'occurrence, nous nous conformerons aux recommandations de la Federal Aviation Authority plutôt que d'adopter une autre ligne de conduite.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si des instructions ont été données à Air Canada par la division des règlements de son ministère au sujet de l'utilisation des aérofreins sur les DC-8. En d'autres termes, le ministère a-t-il donné des instructions concernant l'utilisation et l'actionnement au sol des aérofreins comme l'a fait l'administration fédérale américaine de l'aviation il y a quelque temps?

L'hon. M. Jamieson: Je ne voudrais pas donner l'impression de répondre à contrecœur à cette question. Compte tenu de sa complexité, j'aimerais la considérer comme préavis afin de pouvoir y répondre en détail demain et indiquer au député exactement où en est cette question dans mon ministère. Si la FAA a donné des instructions comme je crois qu'elle l'a fait aujourd'hui ou hier, le Canada ne tardera pas à en faire autant.

LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DE CERTAINS GROUPES À LA PLANIFICATION DES AÉROPORTS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports au sujet de la sécurité aérienne. L'Association canadienne des pilotes de lignes, les constructeurs d'avions et l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne sont-ils représentés au sein des groupes de planification des aéroports canadiens présents et futurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire de mémoire si ces groupes sont consultés. A mon avis, ils le sont. Nous nous efforçons d'assurer un degré maximum de consultation et je vais me renseigner sur la question précise que vient de me poser le député.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ÎLE DU ROI-CHRISTIAN—ENQUÊTE SUR L'ÉRUPTION D'UN PUITS DE GAZ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre fera-t-il pro-

céder à une enquête approfondie sur les causes de la récente éruption et de l'incendie qui se sont produits sur l'île Roi-Christian, étant donné que le chef des forages, congédié à la suite de cet accident, prétend que la direction de Panarctic Oils était en fait fautive et savait qu'on transgressait les règlements de forage.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà demandé à un fonctionnaire de mon ministère de mener une enquête à ce sujet. Il s'agit d'un spécialiste en exploration pétrolière et j'espère que son rapport sera prêt bientôt. Je pense qu'il doit arriver à l'«Île-du-roi-Chrétien» demain.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DE LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

[*Traduction*]

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Dirait-il à la Chambre si on progresse à l'égard du remplacement ou du rétablissement de la caisse des passages à niveau, notamment pour aider les régions urbaines par une répartition plus équitable des frais de reconstruction ou de construction de passages à niveau là où le besoin en est le plus pressant?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai fait régulièrement des rapports sur l'état de la question mentionnée. J'en ferai un autre aujourd'hui. Comme je l'ai dit déjà, des études pilotes sont en cours à Winnipeg, de l'assentiment et avec le concours de la Fédération des maires et municipalités du Canada. On voudrait trouver une formule applicable à l'échelon national. Le renseignement le plus récent, c'est qu'on a présenté un mémoire au Conseil du Trésor pour obtenir l'autorisation d'instituer une équipe d'experts-conseils qui jetteraient les fondements d'une étude sur ce problème.

LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE—RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu le rapport définitif du comité qu'il a chargé, il y a quelque temps, de faire enquête sur les problèmes du transport sur la côte sud de Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais si c'est un rapport définitif, mais j'ai reçu un document assez complet que je serai ravi de mettre à la disposition du député.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—AIDE À LA MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Songe-t-il à des programmes de subventions d'équipement ou autres genres pour aider l'industrie canadienne du lait à mettre au point de nouveaux produits laitiers?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en ce moment, dans une mesure restreinte, nous sommes engagés dans cette voie.

* * *

LES AÉROPORTS

DORVAL—L'INTERDICTION DE VENDRE QUÉBEC-PRESSE AUX KIOSQUES

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le gouvernement a-t-il demandé aux dirigeants de CARA, qui détient des concessions de kiosques à journaux à l'aéroport de Dorval, de cesser de vendre l'hebdomadaire *Québec-Presse*? Sinon, le ministre est-il au courant de la décision de CARA de ne plus vendre le journal *Québec-Presse* dans trois de ses kiosques, créant ainsi un préjudice à la liberté d'expression?

Le ministre voudrait-il enfin faire enquête afin de connaître les véritables motifs qui ont poussé CARA à agir de cette façon?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton* et, s'il y a urgence, elle pourra être débattue au moment de l'ajournement. De toute façon, l'honorable député a suggéré au ministre de faire enquête et il doit présumer que celui-ci étudiera sa suggestion.

* * *

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DES EAUX PAR DES INDUSTRIES DE DRYDEN ET DE SASKATOON

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Cette semaine, j'ai posé au ministre une question relative à deux industries, l'une à Dryden, en Ontario, et l'autre à Saskatoon, qui polluent considérablement les eaux du Manitoba. Le ministre a déclaré que des entretiens avaient eu lieu avec les représentants de ces industries et que celles-ci ne déversaient plus de mercure dans les eaux limitrophes. Le ministre voudrait-il maintenant dire s'il est convaincu que ces deux industries ne déversent pas d'autres polluants dans les eaux avoisinantes au-delà de la quantité déterminée comme acceptable?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur à l'heure actuelle nous avons sur les

lieux un groupe d'étude qui surveille ces deux usines. Je serai heureux de faire rapport au député dès que je posséderai ses constatations.

[*Plus tard*]

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Le comité qui étudie la question de la pollution dans la région de Saskatoon enquête-t-il également sur les installations d'égout du projet d'exploitation forestière de Churchill Falls, qui devrait débuter, semble-t-il, très prochainement?

M. l'Orateur: Le député fait une proposition. Il doit présumer qu'il en sera tenu compte.

* * *

LE BLÉ

L'EMPLOI DE SPÉCIALISTES DES MARCHÉS INTERNATIONAUX PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Comme on a dit qu'un groupe de spécialistes des marchés internationaux de la Commission recevait présentement une formation élaborée sur place, le ministre pourrait-il nous dire le nombre de ces spécialistes qui ont été embauchés et le moment où ils se rendront sur les lieux?

M. l'Orateur: Le député demande des renseignements statistiques. Ce genre de question ne saurait être posée en ce moment.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—LES RESPONSABILITÉS ÉCONOMIQUES DU CANADA DANS LE CADRE DE L'OTAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la déclaration qu'il a faite aujourd'hui à la Chambre. Comme le traité de l'OTAN prévoit que les membres de cette organisation coopèrent non seulement sur les plans militaire, scientifique et politique, mais encore dans le domaine économique, le gouvernement ou le ministre comptent-ils demander qu'il soit procédé sans délai à un réexamen des engagements et des responsabilités que nous assumons au point de vue économique dans le cadre de l'OTAN dans l'espoir de compenser le préjudice économique que pourrait subir le Canada dans le cas de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voilà une question trop complexe pour moi. J'en ferai part au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à son retour.

[L'hon. M. Davis.]

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au ministre des Transports, pour faire suite aux demandes de renseignements sur l'encombrement qui règne à Toronto. Je voudrais parler d'une situation encore plus sérieuse. Le ministre peut-il nous dire s'il va accélérer la mise en œuvre du programme qu'il a annoncé pour la région de Charlottetown?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): L'honorable député a si bien soutenu sa cause que la cadence d'accélération de ce programme est déjà la plus rapide au Canada, mais je ferai de mon mieux.

* * *

LE MINISTÈRE

SOUHAITS DE PROMPT RÉTABLISSEMENT À L'INTENTION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'adresse ma question au premier ministre. En l'absence du solliciteur général, hospitalisé aujourd'hui, le premier ministre voudrait-il lui transmettre nos meilleurs vœux, et le remercier d'avoir accepté la proposition que nous avons faite de rémunérer les agents de la Gendarmerie royale pour les heures supplémentaires?

* * *

L'INDUSTRIE

GENERAL MOTORS—L'IMPORTATION DE VOITURES AMÉRICAINES PENDANT LA GRÈVE AUX USINES CANADIENNES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je veux poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je lui ai demandé, vendredi dernier, si le gouvernement avait l'intention de prendre des mesures au cas où la société General Motors mettrait à exécution son projet d'importer des voitures des États-Unis tant que durera la grève de ce côté-ci de la frontière. Le ministre m'a répondu qu'il s'occuperait de cette question. Serait-il maintenant en mesure de faire rapport à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai étudié cette question qui est très complexe, en effet. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il ne devrait peut-être pas accepter sans réfléchir l'idée que chaque fois qu'un pays connait une grève, il devrait empêcher l'importation de produits du genre de ceux fabriqués à l'usine en grève, car si nous agissions ainsi envers d'autres pays, nous pourrions nous attendre à la pareille, ce qui ne serait pas très agréable pour les exportateurs canadiens.

LA DENISON MINES—LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA FERMETURE DES MINES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que dans l'état actuel des choses, 900 travailleurs de la Denison Mines à Elliott Lake recevront d'ici un mois un avis de congédiement, le premier ministre peut-il nous dire où en sont les négociations entre le gouvernement et la direction de Denison Mines en vue d'empêcher la fermeture des mines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Et bien, monsieur l'Orateur, les choses avancent. Il y a eu des réunions entre une délégation d'Elliott Lake et moi-même, suivies d'un échange de correspondance entre le gouvernement et le groupe minier. La Chambre le sait, notre déclaration de juillet dernier visait à aider Elliott Lake en particulier et aussi à annoncer un programme d'aide à l'industrie de l'uranium, à condition que l'on prouve que grâce à cette aide, les mines puissent continuer leur exploitation.

M. Foster: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période des questions tire à sa fin. Le député pourrait peut-être songer à poser sa question supplémentaire au moment de l'ajournement ou demain.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA RÉDUCTION DU CLASSEMENT DE CERTAINS EMPLOYÉS

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor s'il ne pourrait pas faire une brève déclaration pour justifier les raisons invoquées par l'auditeur général pour réduire le classement de 28 membres de son personnel.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Si l'honorable député veut bien me fournir une preuve de cette allégation plus tard, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député se rendra compte, j'en suis sûr, qu'ainsi il amorcerait un débat. Passons à l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. En guise de réponse au ministre, puis-je dire que tout ce qu'il a à faire c'est de lire le procès-verbal de la séance que le comité a tenue ce matin et il aura toutes les preuves nécessaires. Monsieur l'Orateur, veuillez lui dire de ne pas tromper la Chambre et dénaturer les faits.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 30 novembre, de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: En vertu de l'ordre spécial adopté le lundi 30 novembre 1970, la Chambre procédera maintenant au vote inscrit sur la motion dont elle est saisie. Le vote porte sur la motion principale. Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Turner, mise aux voix, est adoptée.)

• (3.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Foster
Alkenbrack	Francis
Allmand	Gendron
Andras	Gervais
Asselin	Gibson
Badanai	Gillespie
Baldwin	Goode
Barrett	Goyer
Basford	Gray
Béchard	Grills
Beer	Groos
Bell	Guay (St-Boniface)
Benson	Guay (Lévis)
Blouin	Guilbault
Borrie	Gundlock
Boulanger	Haidasz
Breau	Hales
Brown	Harkness
Caccia	Hees
Cafik	Hopkins
Carter	Horner
Chappell	Howard (Okanagan Boundary)
Chrétien	Howe
Clermont	Hymmen
Coates	Isabelle
Cobbe	Jamieson
Comeau	Jerome
Corbin	Kierans
Corriveau	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Côté (Richelieu)	Korchinski
Crouse	Lachance
Cullen	Lambert (Edmonton-Ouest)
Danforth	Langlois
Danson	Laniel
Davis	Leblanc (Laurier)
Deachman	Lefebvre
Deakon	Legault
Dinsdale	Lessard (LaSalle)
Downey	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Drury	Lind
Dubé	Loiselle
Dupras	Lundrigan
Émard	MacEachen
Éthier	MacEwan
Faulkner	MacGuigan
Flemming	
Forest	
Forget	
Forrestall	

MM.	MM.
Mackasey	Rock
MacLean	Roy (Timmins)
Macquarrie	Roy (Laval)
MacRae	Ryan
McBride	Rynard
McCleave	Schumacher
McCutcheon	Scott
McIntosh	Simpson
McKinley	Skoreyko
McNulty	Smith (Saint-Jean)
McQuaid	Southam
Mahoney	Stafford
Major	Stanbury
Marceau	Stanfield
Marchand (Langelier)	Stewart (Marquette)
Marchand (Kamloops-Cariboo)	St. Pierre
Monteith	Sulatycky
Moore	Sullivan
Morison	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Muir	Thomas (Moncton)
Murphy	Thompson (Red Deer)
Nesbitt	Tolmie
Nielsen	Trudeau
Noël	Trudel
Nowlan	Turner (London-Est)
O'Connell	Turner (Ottawa-Carleton)
Olson	Valade
Orange	Wahn
Osler	Walker
Otto	Watson
Ouellet	Weatherhead
Peddle	Whelan
Penner	Whicher
Pepin	Whiting
Portelance	Woolliams
Prud'homme	Yanakis
Reid	Yewchuk—174.
Ricard	
Richard	
Richardson	
Ritchie	
Robinson	
Rochon	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Barnett	Lambert (Bellechasse)
Beaudoin	Laprise
Benjamin	La Salle
Brewin	Lewis
Broadbent	MacDonald (Egmont)
Burton	Mather
Dionne	Matte
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nystrom
Fairweather	Rodrigue
Fortin	Rowland
Gauthier	Saltsman
Gilbert	Tétrault
Gleave	Thomson (Battleford-Kindersley)—31.
Godin	
Harding	
Howard (Skeena)	

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[L'hon. M. Turner.]

LA LOI CONCERNANT LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

CONSTITUTION, ACTE D'ASSOCIATION, CATÉGORIES DE PARTS, POUVOIRS ET OBLIGATIONS, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-177, concernant les associations coopératives, tel qu'il a été rapporté avec des amendements par le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Que le bill C-177, loi concernant les associations coopératives, soit modifié par le retranchement des mots «ils peuvent» à la ligne 21 de l'alinéa *d*) de l'article 68 du bill, et leur remplacement par les mots suivants:

«les administrateurs doivent».

—Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'expliquer brièvement l'objet de cet amendement. Il s'agit d'assurer une fois pour toutes que seul le conseil d'administration d'une coopérative a le pouvoir de nommer un membre de la direction ou de la gestion de cette coopérative. Nous avons eu des entretiens à ce sujet avec les représentants du mouvement coopératif. Après en avoir parlé quand le bill se trouvait devant le comité, j'ai proposé un amendement qui n'a pas paru convenir. Je l'ai donc retiré, de façon qu'on puisse pousser plus avant la discussion sur ce sujet, et en espérant pouvoir proposer un autre amendement à l'étape actuelle.

J'en ai parlé avec d'autres personnes qui s'intéressent de près à cette mesure. D'après le bill dans son énoncé actuel, le président ou le vice-président d'une coopérative, qui ont été nommés par le conseil d'administration, peuvent nommer les autres membres de la direction ou de la gestion. En fait, comme je comprends l'alinéa pertinent, il me semble que même si le conseil d'administration ne nomme pas certains membres de la direction ou de la gestion, ceux-ci peuvent être nommés par le président, le vice-président ou d'autres membres de la direction ou de la gestion, et la loi serait respectée. Je ne crois pas que cela soit conforme à l'esprit de cette loi. Certes il est peu probable que cela se produise, mais le simple fait que cela soit possible est contraire, je crois, à l'usage courant et aux désirs du mouvement coopératif.

En second lieu, il me semble qu'un membre de la direction ou de la gestion du mouvement coopératif qui n'a pas été élu peut, selon l'énoncé actuel du bill, nommer d'autres membres de la direction ou de la gestion, sans être obligé pour cela d'obtenir l'autorisation des administrateurs de la coopérative en question. J'invite les députés à examiner l'alinéa *k*) à la page 3 du bill où l'on définit l'expression «membre de la direction ou de la gestion» Elle englobe, entre autres personnes, le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le contrôleur, le directeur général, l'administrateur délégué ou tout autre particulier qui exerce les fonctions d'un membre de la direction ou de la gestion. Cette définition couvre parfaitement les cadres supérieurs et ce ne sont pas tous des fonctionnaires élus. Ces hommes sont désignés comme membres de la direction ou de la gestion. D'après le bill, un membre de la direction ou de la gestion qui n'a pas été élu, mais qui a peut-être été nommé par le conseil d'administration, peut en désigner un autre sans demander l'autorisation du conseil d'administration. Par exemple, selon moi, un directeur général qui a été nommé par le conseil d'administration et qui,

d'après la définition du bill, fait partie des cadres, peut, à son tour, nommer un autre membre de la direction ou de la gestion, mettons le contrôleur. Ce dernier est un membre de la direction ou de la gestion qui a été désigné sans l'autorisation du conseil d'administration.

Je reconnais que cela ne se produira probablement pas dans une association coopérative bien organisée et qui fonctionne bien, mais il me semble qu'il y a dans ce projet de loi une fissure dangereuse. Quelque intelligente que puisse être l'interprétation de cette mesure législative, la possibilité est donnée à des membres de la direction ou de la gestion, selon la définition du bill, de nommer d'autres membres de la direction ou de la gestion sans en demander au préalable l'autorisation aux membres élus de l'association coopérative, à savoir au conseil d'administration. Il existe un danger que les rôles puissent être renversés et, comme le mouvement coopératif attend cette loi depuis plus de 60 ans, c'est un danger qu'il nous faut éviter. C'est pourquoi j'estime que l'amendement est justifié. Si on l'adopte, je crois qu'il améliorera le libellé de la partie pertinente du projet de loi. J'espère que le ministre et la Chambre jugeront bon de l'adopter.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile que je dise à la Chambre que j'ai examiné l'amendement et que je remercie l'honorable député de m'en avoir donné avis pour me permettre de l'étudier. Il a fait connaître à la Chambre le but de l'amendement, soit de clarifier la raison d'être du projet de loi. Je crois que ce but est atteint et j'ai donc le grand plaisir de dire, au nom du gouvernement, que nous l'acceptons.

(La motion de M. Benjamin est adoptée.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill C-177, concernant les associations coopératives, rapporté avec des amendements par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambrre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Basford propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

• (3.50 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer officiellement ce qui s'est produit au comité de la procédure et de l'organisation. Divers amendements ont été apportés au bill C-177, au sujet des associations coopératives. Je voudrais les commenter brièvement.

Pendant la deuxième lecture du bill, le 2 novembre, des représentants de tous les partis à la Chambre se sont dits d'accord sur le principe du bill, tout en faisant certains réserves sur certaines dispositions. A vrai dire, après avoir consulté le mouvement coopératif et avoir délibéré au comité, nous acceptions, le 25 novembre, quelques amendements qui ne modifient en rien le principe ou la structure du bill. Je recommande ce bill à tous les députés, ainsi qu'au mouvement coopératif du Canada.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques, auquel le bill C-177 a été envoyé, a entendu le mouvement coopératif, que représentaient M. W. B. Melvin, président de l'Union coopérative du Canada, ainsi que ses associés, et M. Martin Léger président du Conseil canadien de la Coopération.

M. Melvin et M. Léger ont dit que leurs associations approuvaient et appuyaient le bill C-177. Je voudrais vous lire une brève déclaration que M. Melvin a faite au comité:

> Vous le reconnaissez sûrement, la présentation du bill C-177 intitulé: «Loi sur les associations coopératives du Canada» est un événement très significatif pour le secteur coopératif de l'économie canadienne. En fait, les coopérateurs ont attendu cette mesure législative pendant plus de 60 ans. De nombreux gouvernements se sont succédé depuis 1908, au point où nous doutions que cela puisse se produire.

Je suis fier et honoré d'être le ministre qui, alors qu'on l'attendait depuis environ 63 ans, a pu présenter cette mesure législative et obtenir l'approbation de tous les partis. Je veux mentionner brièvement les amendements apportés au bill.

A l'origine, l'article 5 exigeait des associations coopératives cherchant à obtenir une charte nationale d'avoir un bureau ou local commercial dans chaque province. Ces mots ont été remplacés par «dans plus d'une province». Des membres du comité ont estimé que le texte original du bill pourrait être un peu trop encombrant et rigide en cas d'interprétation stricte. On aurait obligé les associations coopératives à avoir des bureaux dans un lieu déterminé de chaque province où elles font des affaires. L'amendement vise à supprimer toute ambiguïté. Il suffira maintenant à une coopérative de disposer d'un bureau dans plus d'une province. Cet amendement précise le champ d'application du bill et nous sommes heureux de l'accepter.

L'amendement le plus important apporté par le comité concerne peut-être les remboursements de prêts faits à une association par des membres qui se retirent. Cet amendement donne deux délais différents de remboursement selon qu'il s'agit de prêts à vue ou à terme fixe. Les conditions de remboursement sont donc rendues plus précises.

Le dernier amendement, demandé par les coopératives, a pour effet d'accroître, à l'article 101, le nombre des raisons motivant une inspection ou un examen des affaires d'une association. Cet amendement permet la tenue d'une inspection ou d'une enquête pour d'autres raisons que celles spécifiées dans le bill, par exemple si l'on a des raisons de croire qu'une association a cessé d'exploiter son entreprise selon le principe coopératif. Avec ces amendements, ce bill a l'appui unanime du comité et de l'ensemble des mouvements coopératifs du Canada.

Je tiens à remercier les membres du comité de la rapidité avec laquelle ils ont étudié cette mesure. Ceux qui critiquaient la décision de renvoyer le bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques com-

prendront maintenant la sagesse de cette décision, vu la façon excellente dont le président et les membres du comité ont traité ce problème.

Je tiens également à exprimer mon appréciation aux membres du mouvement coopératif au Canada avec qui mes fonctionnaires ont tenu des consultations depuis 18 mois au cours de la rédaction de ce bill. J'exprime également mon appréciation aux représentants des diverses filiales coopératives provinciales avec qui mes fonctionnaires ont eu l'honneur et le privilège de s'entretenir à diverses reprises. Grâce à leurs conseils, nous avons pu rédiger de façon appropriée une loi nationale sur les coopératives.

Le fait que ce bill a rallié l'appui général de la Chambre, a été approuvé rapidement par le comité permanent de la justice et des questions juridiques et a reçu l'appui sans réserve du mouvement coopératif, montre bien la valeur des consultations, au cours de la préparation de ce bill, entre les fonctionnaires provinciaux et les membres du mouvement coopératif. Ainsi, le gouvernement est en mesure de présenter au Parlement un bill qui a reçu l'approbation de la majorité.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, le premier bill sur les coopératives a été présenté à la Chambre et a été adopté en 1908. Il avait alors été défait à l'autre endroit. Depuis ce temps, ceux qui s'intéressent au mouvement coopératif réclamaient une loi qui leur permettrait d'obtenir une charte fédérale. Ce bill prévoit le mécanisme par lequel les coopératives qui s'organisent et fonctionnent dans plus d'une province peuvent s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir des chartes fédérales. C'est un pas très important pour le mouvement coopératif. Je suis fier qu'il m'appartienne, en qualité de ministre de la Consommation et des Corporations, de diriger la discussion de ce bill à la Chambre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire en faveur de l'adoption du bill à la Chambre. L'examen de cette mesure législative est pour nous un événement mémorable, le plus mémorable peut-être des annales récentes du comité permanent de la justice et des questions juridiques. On s'était demandé si notre comité pourrait se montrer à la hauteur d'un projet de loi aussi imposant. Nous avons fait notre possible pour relever le défi.

Mais l'événement le plus marquant de notre époque s'est produit sans doute lorsque le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a déclaré en toute humilité, devant le comité, que cette mesure législative était un levier beaucoup plus puissant que n'importe quelle commission royale. Après maintes instances pour savoir ce qui était plus puissant que la force d'une commission royale, j'ai fini par apprendre qu'il s'agissait du comité présidé par le ministre à l'époque où il était un humble député de l'arrière-ban. L'humilité dépeinte sur la physionomie du ministre au moment de cette déclaration est un souvenir que je n'aurai garde d'oublier d'ici la fin de la session.

Cette minute de gloire, le ministre la mérite. Comme le signalait le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), il y a bien longtemps qu'on avait pris une telle initiative au Parlement. La dernière tentative avait échoué. Maintenant que le bill semble devoir être adopté si facilement ici, il nous paraît étrange que la chose ait pu être si difficile dans le passé. Lors de son intervention dans le débat sur ce bill, le 2 novembre dernier, le député de Saint-Jean-Est déclarait, comme en fait foi la page 791 du hansard:

> ...un projet de loi semblable avait été présenté au Parlement en 1908, mais... avait été rejeté à l'autre endroit pour des raisons qu'il n'y aurait peut-être pas lieu d'exposer maintenant.

Il est intéressant de noter, du point de vue historique, pourquoi l'autre endroit s'est montré peu magnanime vis-à-vis d'une mesure de ce genre en 1908, mais le monde évolue rapidement. Le projet de loi à l'étude correspond peut-être à ce que Marshall McLuhan appelait l'évolution du concept du village global. Le rythme actuel des communications nous oblige à adopter cette mesure afin que les coopératives, dont l'activité s'étend au-delà des frontières provinciales, aient un plus grand champ d'action à leur disposition. Voilà ce que représente ce bill.

• (4.00 p.m.)

Il est long, peut-être plus long que la dernière édition du Nouveau Testament, comme je l'ai fait remarquer assez irrévérencieusement à l'étape de l'étude en comité. Il est long mais au point de vue juridique, il reconnaît tout simplement que des coopératives fonctionnant hors des limites provinciales ont été établies au Canada, que, par exemple, une coopérative établie à Regina peut fonctionner tant en Alberta qu'au Manitoba, ou qu'une coopérative établie à Moncton peut faire affaires en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard et avoir des rapports avec Terre-Neuve. Bref, le bill donne la sanction légale à une réalité du Canada d'aujourd'hui. A titre de représentant d'un comté de la Nouvelle-Écosse où il s'est fait beaucoup de travail dans le domaine des coopératives—nous avons été, de fait, les pionniers, ainsi que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a eu la bonté de le rappeler—c'est avec un plaisir particulier que j'appuie vigoureusement ce projet de loi. Encore une fois, je ne peux imaginer pourquoi, il y a 62 ans, l'une des deux Chambres a jugé bon de créer des difficultés au mouvement coopératif.

Je ne voudrais faire que quelques brèves remarques en guise de conclusion, monsieur l'Orateur. Le bill me semble bien agencé. Il constitue un exemple type de ce que peut faire le Parlement sur le plan législatif dès lors que l'on tient suffisamment compte des besoins des intéressés directs, dès lors que le ministre s'emploie, comme il se doit, à faire disparaître du projet de loi toutes ses défectuosités avant sa présentation à la Chambre ou à un comité du Parlement. C'est ce qu'a fait le ministre de la Consommation et des Corporations. Il a pris l'initiative de cette mesure, il l'a examinée avec les intéressés directs. Cette mesure a été minutieusement étudiée, probablement une douzaine de fois. Tous ces efforts ont été récompensés. Le bill a été bien accueilli par le comité et celui-ci ne s'est pas montré vétilleux, car nous nous sommes rendu compte du travail accompli par le ministre et ses collaborateurs avant que cette mesure législative nous ait été soumise. Ensuite, bien entendu, les principes sur lesquels repose ce projet de loi ont été acceptés par des députés des deux côtés de la Chambre. Nous sommes en présence d'un exemple type de ce qui peut être fait

dès lors que le travail législatif est conçu de cette manière et, en conséquence, nous appuyons ce bill sans réserve.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la troisième lecture de ce bill. Je prends la parole simplement pour exprimer ma satisfaction au moment où ce projet de loi va être adopté par la Chambre des communes.

Ce que nous sommes en train d'instaurer au Canada, c'est une économie mixte où la propriété privée, la propriété coopérative et la propriété publique jouent chacune un grand rôle. La critique formulée par notre parti serait que le secteur privé de l'économie exerce trop de pouvoir et que les secteurs de la propriété publique et coopérative ont été relégués à des rôles relativement mineurs; que si l'on veut avoir au Canada une démocratie sociale au sens réel du terme, il nous faut renforcer les domaines de participation tant publique que coopérative à notre économie.

Au cours des années, beaucoup d'entre nous ont vu avec intérêt le mouvement coopératif se renforcer et prendre de l'ampleur, parce que c'est le seul capable de faire contrepoids au pouvoir des grandes sociétés qui dominent aujourd'hui notre économie du moment où elles sont à même de fixer leurs propres prix, de s'assurer leurs sources d'approvisionnement et de lancer des programmes de publicité qui pratiquement déterminent les méthodes d'achat. Dans les circonstances, il faut tout mettre en œuvre pour consolider le mouvement coopératif et lui faire prendre de l'ampleur.

Je me souviens de mes débuts à la Chambre des communes pendant les années 30. La question de créer une association fédérale de sociétés coopératives fut soulevée à maintes reprises et on nous promettait toujours d'adopter des mesures législatives à cette fin. Lorsque j'étais au gouvernement provincial de la Saskatchewan, et cela remonte à 1945, nous avons créé, avant toute autre province, le premier service des coopératives, non seulement pour présenter des lois permettant aux coopératives de prendre de l'essor, mais encore pour les aider activement. Autrement dit, une forte proportion du commerce de la province se faisait par la coopération tant des consommateurs que des producteurs. Depuis, d'autres provinces ont établi des services ou des directions de coopératives. La Nouvelle-Écosse, où le mouvement coopératif a pris naissance à l'université Saint-François-Xavier et à Antigonish, compte des réalisations dont tous les Canadiens peuvent être fiers à juste titre.

A mon retour à la Chambre des communes en 1962, je n'ai cessé de rappeler aux divers secrétaires d'État que le gouvernement dont ils faisaient partie avait promis de présenter des projets de loi afin de permettre aux coopératives de se constituer en sociétés fédérales. Si celles-ci veulent rivaliser avec les grandes entreprises à charte fédérale, elles doivent détenir une charte fédérale. Actuellement, leur charte est provinciale et c'est sur cette base qu'elles doivent tenter de soutenir la concurrence de vastes monopoles ou quasi-monopoles nationaux. Par conséquent, ces coopératives demandent depuis des années avec une grande patience que le gouvernement fédéral leur assure les pouvoirs juridiques dont elles ont besoin pour concurrencer les compagnies à charte fédérale.

C'est une mauvaise note pour nous, je pense, que nous ayons attendu tant d'années avant d'acquiescer à la demande du mouvement co-opératif et de présenter une mesure législative comme celle dont nous sommes saisis. Je félicite le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de cette initiative et de ce projet de loi. Les coopératives lui en sauront gré, je crois. Je veux le féliciter du caractère de la mesure législative qu'il a présentée. Elle correspond bien aux besoins du mouvement coopératif. Je voudrais féliciter aussi les membres du comité de la justice et des questions juridiques de leur étude approfondie du texte. Maintenant que la Chambre en est saisie, je suis certain que les députés pourront se réjouir de ce jour de fête pour le mouvement coopératif, car le Parlement canadien a franchi aujourd'hui une étape importante en mettant les coopératives à même de faire face à la concurrence dans notre économie et de contribuer amplement à la tâche d'aider les consommateurs et les producteurs à agir de concert dans leur intérêt mutuel.

• (4.10 p.m.)

J'ai dit plus tôt que nous vivons dans une économie mixte qui comprend des entreprises publiques, coopératives et privées. Notre économie repose sur ce trépied, mais il ne la soutiendra que s'il existe une répartition équitable du poids qui repose sur chacun des pieds. Au Canada, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer les secteurs coopératif et public de l'économie. Si je me réjouis de voir le ministre proposer cette mesure et de constater que le Parlement l'adopte à l'unanimité, c'est parce que je crois qu'elle contribuera à la stabilité de notre économie et qu'elle permettra aux consommateurs et aux producteurs canadiens de se liguer contre une exploitation éhontée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

* * *

LA LOI CONCERNANT LA BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES EMPRUNTS ET LA COMPÉTENCE

L'hon. Allan J. MacEachen propose, au nom du ministre des Finances: Que le bill C-179, concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority, qui exploite un pont international connu sous le nom de pont de la Paix reliant Buffalo, dans l'État de New York et Fort Érié en Ontario, fut constituée en société en vertu d'un statut

adopté en 1933 par l'Assemblée législative de l'État de New York. Les biens et avoirs de la Bridge Authority au Canada, cependant, sont achetés, détenus et régis en vertu d'une loi du Parlement intitulée Loi concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, adoptée en 1934, modifiée la première fois en 1957, et que le bill dont nous sommes saisis tend à modifier de nouveau.

L'Autorité comprend 10 membres dont cinq sont citoyens américains et cinq des citoyens canadiens nommés par le gouverneur en conseil. Le poste de président de l'Autorité est occupé à tour de rôle par un Canadien et un Américain, pour un terme d'un an.

Le bill dont la Chambre est saisie vise à modifier deux dispositions de la loi actuelle. La première concerne la limite fixée pour les emprunts de l'Autorité, qui s'établit à l'heure actuelle à $4 millions. Elle serait portée à $15 millions. Le second amendement porte sur la date où les droits, les pouvoirs, la compétence de l'Autorité du pont prendront fin et les biens détenus par elle doivent devenir des biens de Sa Majesté.

La loi actuelle établit la date de réversion à la date la plus éloignée entre le 1er juillet 1992 et le jour où les obligations en cours doivent être remboursées. Le projet de loi substituerait le 1er juillet 2020 au 1er juillet 1992. L'Autorité du pont a réexaminé ses projets à longue échéance et elle prévoit qu'il faudra élargir le pont actuel pour favoriser un trafic plus dense. A cette fin, l'Autorité devra faire de nouveaux emprunts pour financer les améliorations des services fondamentaux. Les dispositions du bill tendent à permettre à l'Autorité de réaliser ce projet.

L'assemblée législative de l'État de New York a adopté, le 13 mai dernier, une loi qui introduisait des modifications correspondant à celles que renferme le bill à l'étude.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord avec les amendements présentés. Le bill est très court et renferme peu de détails à comprendre. Il devrait donc pouvoir être adopté assez rapidement par la Chambre. Il me semblerait même approprié de ne pas l'envoyer au comité pour étude mais de le faire examiner par le comité plénier, ce qui en accélérerait l'adoption. J'espère que le gouvernement trouvera un moyen de procéder ainsi.

Je voudrais formuler quelques commentaires sur le pont de la Paix, comme on l'appelle communément, et comme l'a désigné le député qui a présenté la modification. Ce pont dessert la population de l'ouest de l'État de New York et du sud de l'Ontario. La route Queen Elisabeth et la route provinciale nº 3, qui traversent le sud de l'Ontario, y aboutissent. Ce pont permet aux touristes des États-Unis de venir visiter les régions touristiques sur la rive nord. Je suis heureux d'apprendre que ces modifications ont pour but d'améliorer et d'élargir le pont. Ces travaux s'imposaient depuis longtemps, et comme je l'ai déjà signalé, ce pont dessert la partie du Sud de l'Ontario et de l'Ouest de l'État de New York où le trafic a doublé, sinon triplé, depuis sa construction; c'est dire que son élargissement s'imposait depuis longtemps.

[M. Mahoney.]

Le pont dessert la rive nord du lac Érié où sont situés des centres de villégiature qui attirent les touristes des États-Unis. Pour eux, le pont constitue la route d'accès la plus facile. Je pense à des endroits comme le parc Woodlawn, la pointe Peacock, Port Dover, la pointe Turkey et Port Rowan.

Une voix: Bravo pour la pointe Turkey!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Un député dit: «Bravo pour la pointe Turkey». Je suis d'accord avec lui et j'invite tous les députés à visiter ces magnifiques régions touristiques sur le lac Érié. Malgré toute la publicité défavorable qu'on lui fait, on prétend que c'est un lac mort, une fosse d'aisance de l'Amérique du Nord, c'est tout simplement faux en ce qui concerne la rive nord. Les courants passent en général le long de la rive sud où le gros de la pollution existe. Toute personne qui regarderait le lac Érié d'un avion volant à basse altitude pourrait facilement voir la différence de couleurs entre les deux rives.

Je tiens à dire tout de suite que la riche région située sur la rive nord du lac Érié, compte des lieux de villégiature fort agréables et les Américains traversent le pont de la Paix pour visiter cette magnifique région du Canada. Cette route est aussi d'un grand avantage aux Américains habitant au sud du lac Érié, pour qui la route nº 3, à la sortie du pont, est le plus court chemin entre Buffalo et Détroit. Ainsi, ils n'ont pas à contourner le sud du lac Érié pour se rendre à destination.

Comme je l'ai dit au début, nous approuvons cette mesure et sommes d'avis qu'il faut l'adopter sans perdre de temps. Le but en est très évident et on n'a pas eu recours à des procédés louches, j'en suis sûr, comme on l'avait insinué au sujet d'un autre pont, le Huron. De ce côté-ci, nous suggérons d'adopter le bill rapidement et peut-être de l'étudier en comité plénier.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques seulement à l'étape de la deuxième lecture. Tout d'abord, j'appuie la proposition du député qui m'a précédé. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas étudier ce projet de loi en comité plénier sans le renvoyer à un comité permanent. Toutefois, je laisse cela à la discrétion du secrétaire parlementaire et de ses collègues.

En examinant les antécédents de cette mesure sur la compagnie et le pont, qui a été étudiée au cours des années, certaines questions me viennent à l'esprit. Je pourrais peut-être attendre pour les poser à l'étape de l'étude en comité, mais je constate qu'en 1923 et à nouveau en 1934 et 1957, des dispositions en prévoyaient la réversion aux gouvernements du Canada et des États-Unis. Nous avons continué à prolonger le délai. En 1957, la date a été reportée à 1992 et elle l'est maintenant à 2020. Je suppose qu'elle est suffisamment éloignée pour que personne d'entre nous ne puisse être ici à ce moment-là. Je me demande pourquoi cette disposition est comprise dans le bill. S'il est opportun qu'une entreprise publique exploite le pont, pourquoi alors s'inquiéter de la clause de transfert. Peut-être le peuple américain craint-

il de voir un jour le secrétaire parlementaire grimper sur le pont, le scier en deux et rapporter la moitié qui est à nous. Je n'y vois aucune nécessité à moins que nous ne voulions réellement que l'une et l'autre moitiés de part et d'autre de la frontière internationale demeurent ou deviennent la propriété des gouvernements et des peuples de nos deux pays respectifs. Pour ma part, j'aimerais qu'il en soit ainsi. Je ne vois aucune raison de perpétuer le système actuel selon lequel une entreprise distincte doive exploiter une voie publique comme ce pont.

• (4.20 p.m.)

Je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas y voir sans tarder. Si je me reporte aux débats de 1957, il semblerait que si on n'avait pas modifié la loi, les obligations auraient toutes été payées en 1962 et les moitiés respectives du pont à ce moment-là seraient devenues la propriété des gouvernements canadien et américain. Je ne sais pas pourquoi on n'a pas voulu qu'il en fût ainsi. Je ne doute pas qu'à l'origine, les gens de la région aient senti le besoin d'avoir un pont, et formé une société privée en conséquence. Cette compagnie est passée à l'action, et entre 1923 et 1927, une compagnie correspondante a été formée au Canada, et des lois ont été adoptées aux États-Unis et au Canada. La même situation dure encore. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de me donner d'autres renseignements lorsque nous étudierons le bill en comité, ou encore, lui ou l'un de ses collègues pourraient le faire à la deuxième lecture.

Je comprends qu'on veuille porter le pouvoir d'emprunt de la compagnie de 4 millions à 15 millions de dollars, parce qu'il faut élargir le pont, mais je ne vois pas pourquoi ces fonds ne pourraient pas venir des trésors publics respectifs des deux pays plutôt que d'une émission d'obligations sur lesquelles on devra payer des intérêts pendant des années. S'il faut absolument qu'on émette des obligations, je ne vois pas pourquoi les gouvernements du Canada et des États-Unis ne pourraient pas acheter chacun 50 p. 100 de ces obligations, et toucher les intérêts eux-mêmes, comme dans le cas des obligations du CN. Cela serait plus sensé que de faire régler la note par les usagers du pont.

En 1923 ou 1925, on avait songé à fusionner les deux compagnies. On en a parlé de nouveau en 1934 et en 1957. L'intention était qu'une fois les obligations remboursées, le pont devienne la propriété des deux pays et les droits de péage soient réduits, sinon abolis. Les droits de péage n'ont pas été réduits, je pense même qu'ils ont été accrus plus d'une fois. Le secrétaire parlementaire pourra, j'espère, nous fournir des renseignements là-dessus.

Il pourrait peut-être aussi nous fournir d'autres renseignements auxquels nous avons droit concernant le revenu annuel global provenant des droits de péage ainsi que des chiffres sur les dernières années. Il pourrait, sans doute, nous dire si les revenus suffisent à amortir la dette et à payer les intérêts et les frais d'exploitation du pont et s'il y a des excédents, étant donné que les dispositions prévoient que tout excédent sera divisé également entre le Canada et les États-Unis. Il pourrait peut-être ajouter si l'emprunt original a été remboursé. Je le suppose, mais il serait intéressant de le savoir et de connaître également le montant global des intérêts versés. Ensuite, il pourrait peut-être nous renseigner sur les emprunts subséquents, ceux de 1934 et de 1957. Nous aimerions connaître le montant de la dette d'obligation actuelle, le taux d'intérêt de chaque émission d'obligations, l'échéance des obligations et jusqu'à quel point les revenus provenant des péages suffisent à honorer les obligations en matière d'amortissement de la dette, d'entretien, de réparations, etc. du pont lui-même.

Enfin, je voudrais revenir à mon premier point et demander au secrétaire parlementaire de nous exposer la logique du maintien de cette société privée. Il saura sans doute nous dire pourquoi on procède ainsi plutôt que de céder la propriété du pont aux deux pays alors que ce—je ne dirai pas simulacre de société, car je ne veux pas être trop dur—cet organisme indépendant ne me semble plus nécessaire. Nous ne songeons pas à nous opposer au bill, mais il serait utile, je crois, que le secrétaire parlementaire nous fournisse ces renseignements soit maintenant, soit à l'étape de l'étude en comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je tiens à signaler à la Chambre qu'en prenant maintenant la parole, le secrétaire parlementaire mettra fin au débat.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a fait une suggestion fort intéressante. Il a signalé que la façon la plus rapide de traiter cette question consisterait à examiner le bill en comité plénier plutôt que de le renvoyer au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Toutefois, je crois que la soif d'informations dont a fait preuve le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) sera mieux satisfaite au sein du comité permanent qu'en comité plénier et nous ne pouvons donc pas accéder à la demande du député de Norfolk-Haldimand.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter de ce bill plus avant. Il sera étudié en détail et il sera répondu aux questions des députés lors des séances du comité permanent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques).

* * *

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROTECTION, L'INDEMNISATION, LES PAIEMENTS AUX VEUVES ET AUX ENFANTS

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose: Que le bill C-188, modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands et modifiant une loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, comme un grand nombre d'autres bills à l'étude cet après-midi, celui-ci est assez secondaire à bien des égards mais primordial à bien d'autres, en ce qu'il vise à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands, sauf erreur dans trois domaines. Premièrement, le but est d'accroître l'échelle de compensations que prévoit la loi pour les marins qui n'ont pas droit à l'indemnisation dans certaines provinces canadiennes, les Maritimes. Il faut remonter dans l'histoire pour découvrir pourquoi ils ne jouissent pas de l'indemnisation provinciale.

D'une façon générale, la loi a pour objet, sous sa forme actuelle, de prévoir une indemnisation pour les marins des provinces atlantiques qui ne sont pas visés par les lois d'indemnisation provinciales et, par conséquent, du fait que la loi existe depuis bien des années, certaines personnes reçoivent une indemnisation à la suite d'accidents du travail. La seule modification que nous ferions de toute façon, celle qui est évidente, a trait à la hausse de ces taux d'indemnisation, afin de les aligner sur les taux appliqués dans les provinces atlantiques aux régions protégées à cette fin. Par conséquent, l'échelle qui figure dans le nouveau projet de loi correspond à l'échelle la plus élevée en vigueur à l'heure actuelle dans les provinces atlantiques.

• (4.30 p.m.)

Deuxièmement, nous recommandons dans ce projet de loi que ces modifiactions périodiques soient effectuées en vertu d'un décret ministériel. L'élément de réglementation en l'occurrence est que les changements seraient toujours conformes à ceux qui seraient apportés dans les diverses provinces.

La troisième particularité et peut-être la plus importante aux yeux de bien des gens m'a été proposée par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) à diverses reprises à la Chambre et notamment dans notre correspondance. Le député de Halifax-East Hants a souligné la nécessité d'étendre la définition du mot «accident» pour inclure certaines maladies, si nous pouvons utiliser cette expression, qui se déclarent au cours du travail, telles que la dermatite et d'autres du même genre. Là encore, cette disposition est conforme aux mesures les plus éclairées en vigueur dans les provinces.

Je répète, les trois objectifs prévus par la loi sont: premièrement, d'augmenter les prestations payables à toute personne protégée par cette loi pour les rendre conformes aux barèmes d'indemnisation des diverses provinces; deuxièmement, de nous permettre d'apporter des modifications à cette loi par l'intermédiaire du gouverneur général en conseil sans que nous soyons obligés de les soumettre chaque fois à la Chambre; et troisièmement d'élargir la définition du mot «accident» conformément aux vœux du député de Halifax-East Hants et à des fins de conformité avec les lois provinciales.

Je rappelle à la Chambre que le coût sera imputable sur le Fonds du revenu consolidé. Le montant est plutôt symbolique, et naturellement, les indemnités à payer pour des accidents futurs, etc., seront prélevées à même les contributions versées par les employeurs des personnes protégées par la loi. Étant donné que le but principal du bill est d'augmenter les prestations à verser aux personnes actuellement protégées par la loi et à ceux qui auront à l'avenir la mauvaise fortune de relever de cette loi, j'espère que ce bill sera adopté rapidement. Nous pourrions peut-être déroger à l'obligation de l'envoyer au comité et le faire adopter par le comité plénier dès cet après-midi.

[L'hon. M. Mackasey.]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de sa déclaration. Notre parti serait disposé à suivre l'orientation qu'il a proposée.

Le ministre a bien fait valoir les trois principaux changements du bill. A mon avis, il faut souligner que tant que notre Parlement n'adoptera pas ce projet de loi, les intéressés ne profiteront pas des avantages qu'il présente. Il a donc un caractère pressant qui, j'en suis sûr, plaît aux honorables députés qui désirent des correctifs rapides. Je sais que mes collègues conviendront avec moi que, s'il est souhaitable de se former en comité plénier séance tenante et de faire adopter aujourd'hui le projet de loi en Chambre, notre parti ne s'y opposera pas.

Puis-je dire aussi ma satisfaction de ce que le ministre et la Commission d'indemnisation des marins marchands aient écouté une observation que j'ai faite. Le ministre s'est montré plus que généreux en me mentionnant à cet égard, mais mon intervention a été provoquée par la démarche d'une dame de Halifax, Mme Joyce Tines, dont le mari était employé, il y a quelques années, à bord d'un navire allant aux Antilles. Il contracta une maladie et mourut. Il était mort non parce qu'il avait été touché par la chute d'un mât ou quelque chose de ce genre mais parce qu'il avait été atteint d'infection. Aux termes de l'ancienne loi, il n'avait droit à aucune indemnisation, bien que sa maladie ait été accidentelle tout comme s'il avait été frappé par quelque chose qui serait tombé. Mais il y avait cette distinction du point de vue juridique et sa veuve n'a touché aucune indemnité. Je suppose qu'elle ne pourra pas la toucher non plus à présent bien que désormais, d'autres marins qui contracteront une maladie en mer en servant dans la marine marchande pourront être indemnisés. Nous n'avons pas résolu directement le problème de Mme Tines mais je crois qu'une bonne partie de la loi devrait être appelée la loi «Tines» car c'est elle qui s'est battue pour cette cause au nom des autres.

En conclusion, qu'il me soit permis de remercier encore le ministre de sa générosité. J'appuie ce bill et j'espère que nous pourrons l'adopter rapidement.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que je me réjouis de ce bill, notamment en raison de l'une de ses dispositions, à savoir celle qui prévoit le rajustement périodique, sans intervention directe du Parlement, des indemnités payables en vertu de la loi. Si mes souvenirs sont exacts, c'est plus ou moins la troisième fois que je me trouve engagé dans un débat semblable à celui-ci, relativement à cette loi. Nous ne pouvons qu'approuver cette proposition qui rend à mettre les montants en harmonie avec ceux qui sont généralement en vigueur aux termes des autres lois d'indemnisation canadiennes.

Je reconnais qu'une question a été soulevée en ce qui concerne l'extension du champ d'application. Ce sont apparemment des cas d'espèce qui font apparaître ces

problèmes au grand jour. Je suis heureux que le ministre ait été amené à présenter ce projet de loi à la suite des faits évoqués par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Il est vrai que l'extension du champ d'application qui est prévue ne va pas au-delà de ce qu'on peut normalement attendre d'une loi d'indemnisation. Pour autant que je connaisse les lois de la Colombie-Britannique, tout accident survenant pendant le travail ou relatif aux activités professionnelles d'une personne est indemnisable.

Si les députés de la côte atlantique qui connaissent davantage l'administration de cette loi trouvent satisfaisant que nous hâtions l'étude du bill au comité plénier, je suis d'accord car je me fonde sur mes connaissances générales de la loi et sur la manière dont elle a été appliquée dans le passé.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie de l'étude du bill C-188 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands».

Cette modification a pour objet d'étendre les circonstances dans lesquelles protection est accordée en vertu de la Loi sur l'indemnisation des marins marchands aux marins de la marine marchande et aux personnes à leur charge pour y inclure les circonstances dans lesquelles l'incapacité se produit du fait et au cours de l'emploi.

Et au sujet de l'article 2 du projet de loi, on peut y lire ce qui suit:

Ces modifications ont pour objet d'augmenter les montants de l'indemnité... aux allocations versées aux veuves et aux personnes à la charge de la marine marchande.

Monsieur l'Orateur, on sait que les personnes visées par ce projet de loi doivent faire face au coût de la vie, qui a atteint un niveau alarmant, et comme elles ne sont pas responsables de cette hausse, il n'est que juste et raisonnable, je pense, que le gouvernement agisse comme il le fait présentement, par l'entremise de son ministre, en présentant ce projet de loi à la Chambre afin de permettre à ces personnes éprouvées de bénéficier quelque peu de la sécurité qu'elles sont en droit d'attendre.

Étant donné les possibilités offertes à tous les niveaux dans notre pays, nous savons que la production canadienne est suffisamment élevée pour que tous les citoyens reçoivent leur part, sans jamais avoir à s'inquiéter du lendemain.

Étant donné que cette mesure favorisera principalement les veuves, les personnes à charge de ces marins, soit qu'elles aient été éprouvées par un décès, soit qu'elles aient souffert de maladie, soit qu'elles aient subi un accident, nous, du Ralliement créditiste, nous ferons un devoir d'appuyer ce projet de loi.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La présidence a cru comprendre, d'après ce que les députés viennent de dire qu'on aimerait que l'ordre soit modifié afin que la question soit renvoyée au comité plénier plutôt qu'au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Honey.)

Les articles 1 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8—*Entrée en vigueur.*

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je demander au ministre quand on se propose de faire proclamer la loi, puisque nous savons que ce sera la date où elle entrera en vigueur?

M. Barnett: Monsieur le président, j'allais poser la même question.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur le président, j'espère que ce bill sera également adopté rapidement à l'autre endroit, et que les nouveaux taux entreront en vigueur pas plus tard que le 1er janvier, chose qui aurait été impossible si le bill avait été retardé par la Chambre, avec la possibilité de séances prolongées au comité permanent. Je puis maintenant assurer la Chambre que vu la collaboration qui a été accordée, les nouveaux taux entreront en vigueur le 1er janvier prochain.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

* * *

LA LOI ANTIDUMPING

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE TRIBUNAL, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, ETC.

L'hon. C. M. Drury (pour le ministre des Finances) propose: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi antidumping, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront de la déclaration que le gouvernement a faite à la Chambre sur les conséquences, pour les intérêts canadiens, du financement de faveur et sur les mesures envisagées par le gouvernement pour en réduire les effets éventuellement néfastes à l'industrie canadienne. Une de ces mesures a été la modification de la loi antidumping et une extension du mandat du Tribunal antidumping, afin de lui permettre de déterminer si l'importation de certains produits nuit ou est susceptible de nuire aux producteurs canadiens pour d'autres raisons que le dumping.

Le terme «financement de faveur» désigne la pratique adoptée par certains gouvernements étrangers de garantir

des prêts accordés à des emprunteurs canadiens à des taux d'intérêt inférieurs aux taux commerciaux appliqués dans le pays du prêteur à condition que l'emprunteur s'engage à acheter des marchandises de producteurs du pays prêteur.

La plupart des gouvernements des pays industrialisés facilitent depuis des années le financement des exportations. Les taux d'intérêt gouvernementaux pour ce genre de financement ont toujours été égaux sinon supérieurs aux taux commerciaux. C'est pourquoi le financement gouvernemental des exportations n'avait pas d'influence prépondérante sur le commerce entre pays où les hommes d'affaires peuvent profiter d'un marché monétaire assez souple. Cependant, ces dernières années, les taux d'intérêt des prêts gouvernementaux à l'exportation ont augmenté moins rapidement que les taux commerciaux. Ce genre de financement est donc devenu plus attrayant pour les emprunteurs qui hésitent moins à s'engager à limiter leurs achats à des firmes du pays prêteur pour bénéficier d'un financement de faveur. Les engagements des emprunteurs canadiens à l'égard des achats ont pour effet de limiter les possibilités des producteurs canadiens de répondre aux besoins du marché canadien. Le gouvernement a donc décidé de prendre des dispositions qui atténueront le préjudice que cause aux producteurs canadiens le financement de faveur.

Je voudrais qu'il soit parfaitement clair que ce qui inspire des inquiétudes, c'est l'écart qui existe entre le taux d'intérêt consenti par les porte-parole des programmes de financement à l'exportation des gouvernements étrangers, et le taux en vigueur sur le marché commercial de l'argent dans le pays prêteur. Nous savons qu'il y a souvent des écarts de taux entre les marchés commerciaux des divers pays. Ces différences sont comparables à celles qui se produisent sur le plan international entre le coût de revient d'autres ressources et, sous cet angle, on doit les considérer comme un aspect normal du commerce international.

Une des mesures envisagées est énoncée à l'article 3 du bill S-6 modifiant la loi antidumping. On tend à modifier le mandat du Tribunal antidumping afin que le gouverneur en conseil puisse ordonner au Tribunal d'enquêter sur les circonstances qui entourent l'importation de toute catégorie de marchandises et de déterminer si elle nuit ou peut nuire aux producteurs canadiens. Le mandat actuel du Tribunal lui permet d'enquêter sur le préjudice causé par les importations uniquement s'il est attribuable au «dumping», c'est-à-dire lorsque le prix des marchandises à l'exportation est inférieur à la «valeur normale» de marchandises semblables dans le pays exportateur.

Cependant, d'autres catégories d'importations peuvent causer du préjudice, par exemple, les marchandises dont les prix se trouvent modifiés à la suite de subventions de l'État ou celles qu'on importe en grandes quantités, à des prix très bas, pendant une brève période, ce qui interrompt la croissance ordonnée d'un marché. Elles sont susceptibles de nuire aux producteurs canadiens, ainsi qu'aux exportateurs étrangers déjà établis dans le marché canadien.

L'Accord général sur le tarif et le commerce reconnaît aux pays signataires le droit de prendre des mesures dans le cas de telles importations, et les mesures à cette fin figurent dans la loi canadienne. Plus précisément, le Tarif des douanes du Canada prévoit l'imposition d'un droit supplémentaire dans le cas d'importations subventionnées par le gouvernement du pays exportateur (article 6) ou de produits importés au Canada dans des conditions de nature à nuire gravement aux producteurs canadiens (article 7). Même si la loi canadienne est conforme aux termes du GATT, nous devons montrer la nécessité des mesures prises en vertu de ces dispositions en prouvant que des importations causaient ou menaçaient de causer un préjudice grave à nos producteurs. Actuellement, il appartient au gouverneur en conseil, sur l'avis de ses fonctionnaires, de fournir la preuve d'un tel préjudice. Le mandat que l'on propose permettrait au Tribunal de juger des questions de préjudice sur requête du gouverneur en conseil.

La nouvelle méthode comporterait trois grands avantages. Premièrement, le Tribunal a acquis une expérience considérable dans les décisions qu'il a rendues sur des questions de préjudice au cours de ses enquêtes sur le dumping, aux termes de la loi antidumping. Cette expérience peut facilement s'appliquer à plusieurs catégories d'importations de nature à causer du tort et assurera une application logique des critères établis, pour les divers genres d'importations, quant au préjudice causé.

Deuxièmement, le Tribunal dispose déjà de l'autorité voulue pour se procurer toutes les données nécessaires à l'analyse des divers cas d'importations, pour tenir des audiences et accepter des instances dans le règles. Enfin, il est à l'abri des influences contradictoires de l'administration, et peut consacrer toutes ses ressources à l'évaluation du préjudice.

• (4.50 p.m.)

Pour ces raisons, l'attribution au Tribunal antidumping de la responsabilité générale de déterminer le préjudice va augmenter l'efficacité administrative de ces éléments de notre politique commerciale nationale, et notre capacité de faire face à nos obligations envers l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Saisis de ce bill, les membres du comité sénatorial des banques et du commerce se sont préoccupés du fait que l'article (3), tel qu'il était énoncé dans la version proposée, ne définissait pas le nouveau champ de compétence du Tribunal. Le comité a donc recommandé que cet article soit refondu, de façon qu'il soit clair que la compétence du Tribunal porte sur «les importations pouvant porter préjudice». Le gouvernement a acquiescé en principe à l'amendement proposé, et je prévois proposer un amendement conforme pour discussion en comité.

Le projet de loi fait aussi quelques modifications techniques pour clarifier le libellé de la loi actuelle à la suite des constatations faites lors de son application. La plupart se passent de commentaires. J'aimerais quand même en mentionner une ou deux.

Dans la loi actuelle, le paragraphe (3) de l'article 29 porte que le Tribunal ne doit pas rendre publics des renseignements qui pourraient porter préjudice à la position concurrentielle des parties. Cette disposition établit que les parties en cause dans une enquête sur l'antidumping consentiront à fournir les renseignements permettant au Tribunal de faire une enquête complète. Dans ce contexte, les «parties» comprennent les importateurs et

les producteurs tant étrangers que Canadiens. La clause de la loi canadienne va dans le sens des dispositions de l'article 6 du code de l'antidumping du GATT.

Il est stipulé dans la loi actuelle que les renseignements obtenus au cours d'une audition devant le Tribunal resteront confidentiels. Au cours d'une enquête, le Tribunal peut naturellement obtenir beaucoup de renseignements en plus de ceux qui sont recueillis pendant les auditions officielles. L'article 7 du bill modifie la rédaction du paragraphe (3) de l'article 29 de la loi afin d'assurer que les renseignements confidentiels obtenus, dans quelques circonstances que ce soit, au cours des enquêtes du Tribunal, ne seront jamais rendus publics de manière à pouvoir être utilisés par un concurrent.

L'article 28 de la loi actuelle prévoit qu'un membre du Tribunal peut agir au nom du Tribunal complet pour recevoir des témoignages. Il stipule aussi qu'un membre, agissant au nom du Tribunal, doit faire à celui-ci, sur le résultat de l'audition, un rapport dont copie doit être fournie à chacune des parties à l'audition. La plupart des renseignements contenus dans de tels rapports seront confidentiels au sens du paragraphe (3) de l'article 29 de la loi. L'article 6 du bill modifiera la loi pour faire correspondre exactement aux dispositions visant le caractère confidentiel des données la méthode de communication de rapports entre membres du Tribunal. Le rapport d'un membre du Tribunal fait au Tribunal doit, en conséquence, être assujetti au même critère concernant le caractère confidentiel du document que celui qui a été établi à l'égard des renseignements directement fournis au Tribunal.

En résumé, l'objet du bill est d'élargir le mandat actuel du Tribunal antidumping afin de lui permettre de mener des enquêtes en vue de déterminer si, oui ou non, certaines catégories d'importations causent ou peuvent causer des préjudices aux producteurs canadiens, pour des motifs autres que le dumping. Cette disposition nous permettra de remplir plus efficacement nos obligations en vertu des engagements pris dans le cadre du GATT dans les cas où les accords du GATT et la loi canadienne prévoient qu'on doit fournir la preuve qu'il y a préjudice avant de prendre des mesures visant à restreindre les importations.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il n'est pas sans intérêt de noter que les explications données par le secrétaire parlementaire sont plus longues que le bill lui-même qui a déjà fait l'objet d'un examen minutieux. L'an dernier, les délibérations qui ont abouti à l'entrée en vigueur de cette mesure législative, ont été précédées d'un Livre blanc et d'un avant-projet de loi qui a été examiné *in extenso*. Puis le gouvernement a réexaminé toute l'affaire et présenté un bill et il me semble que, de l'avis général, il avait fait du très bon travail. Dans certains domaines, le gouvernement s'est opposé à l'adoption d'amendements. A première vue, je ne saurais dire si les modifications proposées englobent certains amendements auxquels le gouvernement s'était opposé, mais le bill semble s'être amélioré et sans aucun doute l'expérience acquise en l'espace d'un an a permis de présenter des propositions tendant à améliorer cette loi.

La motion vise à faire franchir la deuxième lecture au bill avant de le renvoyer au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter longtemps par conséquent, sinon pour dire qu'il s'agit là réellement d'un bill d'ordre administratif. Il n'importe pas tant de mettre les points sur les i et de barrer les t ou bien de substituer 90 jours à trois mois; ce sont des questions plutôt insignifiantes. Vous vous rappelez peut-être, monsieur l'Orateur, que lorsque nous avons étudié ce projet de loi l'an dernier, nous nous préoccupions de savoir ce qui pousserait le tribunal antidumping à faire examiner cette pratique pour une marchandise quelconque. Je sais que des témoins publics ont consacré beaucoup de temps à présenter longuement leurs points de vue sur ce bill de même que certains membres du comité et des fonctionnaires chargés de faire appliquer cette loi.

A mon avis, la principale disposition de ce bill modificateur prévoit que sur l'ordre du gouverneur en conseil, il peut se tenir une enquête sur les questions relatives aux importations qui pourraient nuire au commerce du Canada. En d'autres mots, une telle enquête peut être instituée non seulement par le sous-ministre du Revenu national ou à la suite d'un grief soulevé par le monde des affaires. Le cabinet lui-même peut l'ordonner.

Il serait très intéressant d'apprendre du ministre des Finances (M. Benson) ou de son représentant pourquoi le cabinet a été incité à faire insérer cet amendement dans le bill modificateur au cours de l'année qui a suivi la mise en vigueur du principal projet de loi. Ayant posé cette intéressante question, je recommanderais à la Chambre de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture pour que nous obtenions au comité des réponses à ces questions et à d'autres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—L'assurance-chômage—L'inclusion des employés d'hôpitaux—Les cotisations; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Le Nord canadien—La réglementation de la mise en valeur des terres—La garantie de bonne exécution; le député de Portneuf (M. Godin)—Le pétrole—Révision possible de la politique de l'Office national de l'énergie.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867 à 1965

MODIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DES BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC PRÉSENTÉS PAR LES DÉPUTÉS

L'ordre du jour appelle: Bills publics.

20 octobre 1970—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-9, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Financement des bills d'intérêt public présentés par des députés).—*M. Baldwin.*

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je vais demander que le présent bill soit réservé à la demande du gouvernement dans l'espoir que toute la question des bills publics d'initiative parlementaire soit soulevée au comité de la procédure et de l'organisation. Je demanderais donc qu'il soit réservé si le gouvernement est d'accord.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Réservé.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Réservé à la demande du gouvernement.

* * *

• (5.00 p.m.)

LOI SUR LE TABAC CONSIDÉRÉ COMME UN DANGER POUR LA SANTÉ

DISPOSITION CONCERNANT L'ÉTIQUETTE DE MISE EN GARDE

M. Kenneth Robinson (Lakeshore) propose: Que le bill C-14, sur le tabac considéré comme un danger pour la santé, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que l'ocasion me soit donnée de présenter le bill C-14, loi sur le tabac considéré comme un danger pour la santé. La question a déjà figuré au *Feuilleton*, mais nous ne nous y sommes pas rendus. C'est la première fois que la Chambre est saisie d'un bill dont je suis parrain. Je me rappelle m'être fait dire, il y a deux ans, par certains de mes électeurs que c'était une perte de temps pour les simples députés de présenter des mesures d'initiative privée. Je pourrai maintenant leur dire que ce n'est pas le cas puisque la Chambre est saisie d'un de mes bills et que nous avons l'occasion d'en discuter.

Le bill C-14, loi sur le tabac considéré comme un danger pour la santé, a pour objet de s'assurer que tous les usagers du tabac et des cigarettes sachant toujours que l'usage de ces substances constitue un danger pour la santé. Il est également proposé d'apposer sur chaque paquet de tabac ou de cigarettes un texte d'avertissement et un symbole graphique. L'article 2 du bill stipule:

> Chaque paquet de tabac et de cigarettes doit porter les mots «Danger pour la santé—à vos propres risques» avec le symbole du crâne de mort et tibias bien en vue sur la face du paquet.

Le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui a étudié la question du tabac et des cigarettes, précisait:

> Il n'est plus dans l'intérêt du public de continuer à débattre pour savoir si la consommation de tabac constitue ou non un danger pour la santé.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

> Il est inéluctable que si les cigarettes étaient aujourd'hui introduites pour la première fois sur le marché, la vente en serait soit interdite, soit strictement réglementée sur la foi des preuves dont nous disposons actuellement.

Plus loin, on lit ce qui suit dans le rapport:

> Il va sans dire, cependant, que la cigarette ne peut pas être interdite aujourd'hui . . . L'habitude de fumer est trop répandue et elle alimente une industrie d'une forte importance économique, depuis le producteur jusqu'au détaillant. Le démantèlement précipité de cette industrie provoquerait très probablement, sur une grande échelle, une fabrication et une distribution clandestines, tout en entraînant de graves difficultés économiques pour les producteurs pour les travailleurs et pour d'autres aussi.

Par conséquent, il faut concilier deux intérêts. Le premier est la santé publique et le deuxième, la protection des divers secteurs de l'industrie du tabac. Voyons tout d'abord l'industrie. Elle fournit des emplois à plein temps à environ 24,000 Canadiens. Elle procure aussi des emplois saisonniers à 40,000 autres. Chaque année, l'industrie du tabac dépense environ 60 millions de dollars au Canada pour la rémunération de ses employés, elle paie 15 millions pour la publicité dans les organes d'information, elle consacre 10 millions en frais de transports et encore 40 millions en produits d'emballage et autres fournitures. En 1969, le montant global des investissements dans les fermes de tabac au Canada était d'environ 436 millions de dollars. En 1968, sur le revenu total fédéral, une proportion de 6 p. 100 ou 555 millions de dollars provenait des perceptions fédérales des taxes sur le tabac.

L'autre question que je voudrais maintenant envisager est celle de l'hygiène publique. En matière d'hygiène publique, la cigarette est une des causes principales des maladies préventives au Canada. D'après le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales sur le tabac et la cigarette, 1969-1970, «la cigarette semble être l'élément prédominant qui provoque le cancer du poumon, la bronchite chronique et l'emphysème» et constitue «un risque important dans l'évolution de la maladie coronaire». Le supplément publié en 1969 par le gouvernement américain au sujet des conséquences de la cigarette sur la santé la reliait aux maladies coronaires à la bronchite chronique, à l'emphysème pulmonaire, au cancer des voies respiratoires et de la gorge et aux maladies non cancéreuses de la bouche.

Le risque d'une crise cardiaque fatale, chez les personnes d'âge mûr, est de deux à trois fois plus grand pour le fumeur que pour le non-fumeur. Chez les hommes, le fumeur moyen court dix fois plus de risque que le non-fumeur d'être victime du cancer du poumon. Le taux de mortalité résultant de la bronchite chronique et de l'emphysème est aussi six fois plus grand pour le fumeur moyen que pour le non-fumeur. J'estime que ces chiffres sont irréfutables et qu'il faut en tenir compte lors de l'étude du bill.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a estimé, en 1968, qu'au moins 10,000 Canadiens mouraient inutilement chaque année par suite de maladies causées par la cigarette—crises cardiaques et cancer du poumon surtout—bronchite chronique et emphysème.

En octobre 1970, le conseiller médical en chef du gouvernement britannique a signalé que la cigarette tuait chaque année 100,000 citoyens du Royaume-Uni. Une étude faite par un démographe de Berkley a révélé, en août 1970, que l'habitude de fumer peut bien être le

facteur le plus important du plafonnement de la courbe de longévité chez les Occidentaux. Une étude japonaise à révélé, en janvier 1970, que les Canadiens sont au deuxième rang parmi les fumeurs du monde, précédés seulement par les Américains.

Le rapport établi en 1964 par le comité consultatif chargé d'assister le directeur des services médicaux des États-Unis notait que, chez les personnes fumant exclusivement des cigarettes, le taux de mortalité dépassait d'environ 70 p. 100 celui des non-fumeurs et qu'il augmentait proportionnellement à la quantité des cigarettes fumées. Chez les personnes qui fumaient moins de 10 cigarettes par jour, le taux de mortalité dépassait de 40 p. 100 celui des non-fumeurs. Chez celles qui fumaient de 10 à 19 cigarettes par jour, le taux de mortalité était supérieur de 70 p. 100 à celui des non-fumeurs. Chez les personnes qui fumaient de 29 à 39 cigarettes par jour, le taux de mortalité était supérieur de 90 p. 100 à celui des non-fumeurs et chez celles qui fumaient 40 cigarettes et plus par jour, ce même pourcentage était de 120 p. 100. Je le répète, monsieur l'Orateur, ce sont là, à mon sens, des statistiques irréfutables et il conviendrait de les examiner attentivement.

Une étude faite par le ministère canadien de la Santé et du Bien-être social, et qui était intitulée «Trends in Death Rates from Diseases of Interest in Relation to Smoking in Canada: 1950 to 1966» déclarait en conclusion que, tandis que le taux de mortalité avait diminué d'une manière générale au cours de cette période, on avait enregistré, tant parmi les hommes que les femmes, une nette augmentation du nombre des décès provoqués par des maladies liées à l'artériosclérose (y compris l'artériosclérose coronarienne), au cancer du poumon, à la bronchite chronique et à l'emphysème. Et les auteurs de l'étude notaient que «le taux de mortalité excédentaire enregistré récemment en ce qui concerne ces maladies était en rapport avec la consommation de tabac.»

Depuis le 1er janvier 1966, en vertu d'une loi fédérale des États-Unis: la Cigarette Labelling and Advertising Act, tous les paquets de cigarettes fabriquées, importées ou empaquetées pour la vente ou la distribution aux États-Unis, doivent porter la mise en garde suivante: «Attention: L'usage des cigarettes peut nuire à votre santé». Toutefois, cette mise en garde s'est avérée trop faible et inefficace.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je proposerai, compte tenu du danger évident que la cigarette présente pour la santé, du programme éducatif qu'applique le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour combattre l'usage du tabac ainsi que les recommandations du comité permanent de la santé, du bien-être et affaires sociales, que l'on imprime sur les paquets de cigarettes, dans le cadre du programme éducatif et conformément à la recommandation du comité la mise en garde suivante: «Danger pour la santé—à vos propres risques», sur tous les paquets de cigarettes fabriqués ou vendus au Canada et que cette mise en garde soit accompagnée d'un graphique sous forme d'un crâne de mort et tibias. A mon avis, ce symbole est essentiel pour renforcer la mise en garde écrite qui s'est avérée inefficace aux États-Unis. J'espère que le ministre sera d'accord avec les suggestions que renferme ce bill et que la Chambre appuiera à l'unanimité ce bill afin qu'il puisse être adopté au plus tôt.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je viens seulement de me rendre compte que l'honorable député allait présenter son bill d'initiative privée au cours de la présente heure réservée aux initiatives parlementaires. C'est pourquoi mes observations seront peut-être plus brèves et moins complètes qu'elles ne l'auraient été autrement. D'abord, sachons clairement que nous tous de ce côté-ci de la Chambre, y compris moi-même, et je parle comme producteur de tabac représentant un très grand nombre de mes semblables du comté de Norfolk et des régions avoisinantes, nous nous préoccupons autant que n'importe qui de la santé et du bien-être de la population canadienne.

• (5.10 p.m.)

La position qu'a toujours adoptée notre office de commercialisation sur cette question controversée, c'est qu'on peut citer des chiffres, comme l'a fait sans s'en priver le parrain du bill, pour montrer qu'il y a peut-être quelque rapport entre l'usage de la cigarette et la santé. Je rappelle à Votre Honneur que ce ne sont que des chiffres, si accablants qu'ils soient. On pourrait en citer aussi pour démontrer exactement l'inverse si on avait le temps et l'énergie de les dénicher. Nous ne sommes pas convaincus que la consommation de tabac et de cigarettes abrégera l'existence. On peut citer de nombreux exemples de personnes qui ont vécu longtemps, normalement et en bonne santé tout en ayant fumé pendant presque toute leur vie. Si le tabac est aussi nocif que le prétend le député, comment l'expliquer? Mais nous ne sommes pas ici pour discuter de cela. Je reconnais que, d'après les chiffres, on a la preuve de ce qu'il a avancé.

Ce bill concerne l'étiquetage des paquets de cigarettes du point de vue de leur danger pour la santé. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, quand une mesure semblable a été adoptée aux États-Unis, l'étiquette des paquets indiquait que le tabac est dangereux pour la santé. Plus tard on a modifié ainsi cette mise en garde «le produit que contient ce paquet nuit peut-être à votre santé». Je crois que cet adverbe est très important. Si l'honorable député voulait bien l'insérer dans son bill, je serais plus disposé à l'appuyer, bien que non sans réserve. On rendrait au moins le public conscient du problème qui peut exister.

L'usager devrait évaluer lui-même le danger auquel il s'expose. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social diffuse des documents, des brochures et des dépliants; les médecins conseilleront leurs clients sur ce point. Je reconnais que beaucoup de gens ne devraient pas fumer, mais une fois qu'on a signalé ces dangers à la personne c'est à elle de décider.

Pourquoi accuser seulement le tabac? Est-ce parce qu'il est facile de recueillir des statistiques là-dessus? Que dire de l'alcool? Quand on a cité les statistiques, on n'a pas distingué les preuves de façon à indiquer si c'est le tabac seul qui est nocif, ou la combinaison de tabac et d'alcool. Nous ne devrions pas désigner spécifiquement un produit alors que d'autres peuvent faire autant de tort aux humains. Pourquoi ne s'attaque-t-on pas à la consommation démesurée d'aliments? On devrait peut-être apposer des étiquettes au pain pour indiquer qu'en trop grande quantité il est nocif. Nous ne devrions pas faire du tabac le bouc émissaire de tous les dangers pour la santé. Bien d'autres aliments mériteraient l'attention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le député a signalé à juste titre ce que rapporte l'industrie du tabac. Je voudrais parler de la situation dans le comté où j'habite. Les producteurs de tabac qui le vendent à un prix raisonnable en obtiennent le meilleur rendement à l'acre de tous les produits agricoles cultivés au Canada. C'est une anomalie. Si c'est vrai, pourquoi les cultivateurs tirent-ils de si grands profits de la culture et de la vente du tabac? N'empêche qu'ils retirent bel et bien ces bénéfices et tant qu'il en sera ainsi ils continueront à cultiver le tabac.

La région où j'habite était restée une terre sableuse en friche jusqu'à ce qu'on découvre que le tabac y poussait bien. Loin des terres incultes d'antan, c'est aujourd'hui une localité prospère aux édifices coquets. Ses habitants sont las de servir de tête de Turc pour tous les dangers à la santé au Canada. J'aimerais que l'on mette dans la question de la santé nationale un peu de bons sens et de perspective. Je pourrais citer des chiffres, mais je crois que ce serait inutile.

Si la Chambre adopte ce bill, ce dont je doute, car il connaîtra probablement le sort réservé à la plupart des bills d'initiative privée, je proposerai à la Chambre ou au comité, un amendement pour que le mot «peut» figure sur l'étiquette de tout paquet de cigarettes au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Habituellement, monsieur l'Orateur, lorsque mon homonyme et moi-même prenons part au même débat, nous nous retrouvons du même côté, en particulier lorsqu'il s'agit de questions de pensions d'anciens combattants et de sujets de même nature. Bien que nous portions le même nom, je dois indiquer clairement que nous ne sommes pas du même avis, cette fois-ci. Je comprends comme il l'a dit qu'on ne puisse pas reprocher à un seul produit tous les cas de mauvaise santé ou de maladie, mais l'argument et les chiffres présentés par le député de Lakeshore (M. Robinson) doivent être pris au sérieux. Son bill est, à mon avis, bien rédigé, simple et clair. L'avertissement qui d'après lui devrait figurer sur les produits du tabac devrait y être. J'espère que la Chambre aura le bon sens d'appuyer ce bill.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue de Lakeshore (M. Robinson) d'avoir présenté le bill de la façon dont il l'a fait ce soir.

Je connais aussi l'intérêt que les honorables députés de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont porté à cette question, lorsque le Comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales a étudié les effets nocifs du tabac, il y a un an.

Je voudrais parler aujourd'hui d'une habitude très répandue, celle de la cigarette. Ce que je veux en dire est très simple. L'usage de la cigarette, pour l'individu ou pour la collectivité, est nocif. C'est une habitude qui contribue trop souvent à provoquer l'invalidité, la maladie et même, comme on le sait, la mort.

Je ne tiens pas à étaler une série de statistiques. Je ne veux pas non plus donner des détails cliniques sur la façon dont l'usage de la cigarette provoque les maladies. Je tiens cependant à ajouter que je suis moi-même particulièrement convaincu du danger réel que présente l'usage du tabac.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Nous vivons tous les jours avec les patients qui nous consultent et avec ceux qui nous consulteront à l'occasion. Les hôpitaux sont bondés de patients qui, aujourd'hui plus que jamais, peut-être, souffrent du cancer du poumon.

On contracte facilement l'habitude de la cigarette et c'est là que réside le danger réel. L'usage de la cigarette crée une habitude physiologique. On ne saurait cesser de fumer tout naturellement. Il faut lutter pour se débarrasser de cette mauvaise habitude.

J'ai dit que l'usage de la cigarette présentait un danger tant individuel que collectif. L'existence du danger individuel est facile à démontrer. L'usage du tabac est une des causes principales, comme je viens de le dire, du cancer du poumon. De plus, les usagers de la cigarette sont plus exposés que les non-fumeurs à contracter d'autres formes de cancer.

Je ne veux pas alarmer les gens inutilement, mais j'estime qu'il s'agit là d'un fait établi qui ne laisse aucun doute. Je n'ai pas besoin d'insister en disant que le cancer n'est pas une maladie que l'on est très heureux d'avoir, le taux de mortalité, relativement à cette maladie, étant très élevé.

Ce n'est pas la seule accusation portée contre l'usage de la cigarette. Puisque la cigarette affecte les poumons de cette façon, elle augmente aussi la possibilité de contracter d'autres maladies respiratoires chroniques comme la bronchite et l'emphysème. Ceux qui ont souffert d'une toux douloureuse et sèche provoquée par l'usage de la cigarette sauront de quoi je parle.

Combien souvent avons-nous entendu dire dans les cliniques: Docteur, je me crache le cœur, le matin. Et ce n'est pas tout. La Fondation canadienne pour les maladies du cœur confirme le fait que l'usage du tabac est un facteur important en ce qui a trait aux maladies de cœur. En effet, on s'aperçoit que le taux de mortalité, chez les fumeurs de cigarettes, est de 70 p. 100 plus élevé que chez les non-fumeurs. Ce risque touche plus particulièrement les fumeurs jeunes ou d'âge moyen, étant donné qu'ils sont de deux à trois fois plus exposés à ces maladies que les non-fumeurs du même groupe d'âge.

Les maladies coronariennes occupent la première place sur la liste des maladies mortelles dans notre pays. Dans l'ensemble, cela ne fait aucun doute. L'usage de la cigarette diminue la longévité. En fait, il a été clairement démontré que chaque cigarette fumée raccourcit la vie d'environ huit minutes.

On pourrait également transposer cela en années. Ainsi, un jeune homme de 32 ans qui fume de un demi à un paquet de cigarettes par jour raccourcit sa vie d'environ cinq ans. Dans le cas des «gros fumeurs», c'est évidemment beaucoup plus élevé.

• (5.20 p.m.)

Donc, l'usage de la cigarette est une habitude extrêmement dangereuse. Et si nous constations, par exemple, que tel genre de dentifrice ou telle marque de céréales présentent un danger semblable, le public en exigerait, j'en suis sûr, le retrait complet du marché. Après tout, la santé d'une personne est son bien le plus précieux et sa vie un trésor irremplaçable.

Il ne faut pas oublier, non plus, que l'usage du tabac entraîne certaines conséquences néfastes, encore que non médicales. Un nombre considérable de jours-hommes et d'heures-hommes sont perdus chaque année en raison de

maladies attribuables à l'usage du tabac, sans parler des frais médicaux et hospitaliers qu'il entraîne. De plus, un grand nombre de talents précieux sont anéantis à tout jamais par des décès attribuables au cancer du poumon, par des crises cardiaques et autres maladies causées par l'usage du tabac.

Par-delà les considérations économiques, il y a l'homme lui-même. Nous ne pouvons jamais oublier qu'il s'agit, au fond, de la santé, du bonheur, de la vie même d'un nombre incalculable de Canadiens productifs. Le moyen le plus sûr d'éviter l'habitude du tabac c'est évidemment de ne jamais commencer à fumer et de faire sien le slogan «cigarette éteinte, cigarette inoffensive».

Je ne m'attends pas à voir la plupart des fumeurs invétérés renoncer à leur habitude du jour au lendemain, bien que si cela se faisait, j'en serais fort heureux.

C'est cependant chez les jeunes qui n'ont jamais commencé à fumer que résident nos meilleures chances de succès. Les statistiques relatives aux jeunes sont d'un très grand intérêt. Au Canada, 50 p. 100 des hommes âgés de plus de 15 ans fument la cigarette; chez les femmes, le taux est d'environ 33 p. 100.

Examinons maintenant quelques chiffres relatifs à la jeunesse. Pour le groupe d'âge de 15 à 19 ans, 35 p. 100 des garçons et 21 p. 100 des filles fument régulièrement. En fait, ce chiffre est plutôt en deçà de la vérité, puisque, en général, bien que les éducateurs et les parents s'opposent systématiquement à cette habitude, elle se pratique souvent en cachette. La plupart des fumeurs prennent cette habitude au cours de l'adolescence, et si nous parvenons à réduire ce pourcentage, nos efforts n'auront pas été vains.

Depuis plusieurs années, le Ministère s'occupe d'un programme de lutte contre l'usage du tabac. Son attention s'est portée tout particulièrement sur les jeunes. Ce programme était surtout de nature éducative, c'est-à-dire que nous nous efforcions de persuader les fumeurs de cesser de fumer et les non-fumeurs à ne pas commencer à le faire, en leur montrant les dangers que le tabac présente pour la santé. Nous pensons avoir ainsi obtenu un certain succès.

L'habitude de fumer est tellement enracinée que le fait d'interdire la cigarette ne serait d'aucune efficacité, sans oublier qu'il s'agirait d'une atteinte à la liberté personnelle. De plus, nous ne pouvons pas encourager la création, chez nos jeunes, d'un syndrome du fruit défendu. Même si on interdit la cigarette dans la plupart des écoles secondaires, les statistiques démontrent, comme on le sait, que cette habitude est fort répandue chez ceux qui fréquentent ces institutions.

Si nous faisions de l'usage de la cigarette un plaisir défendu, nous ne pourrions qu'inciter un plus grand nombre de jeunes gens à tenter cette expérience. Monsieur l'Orateur, vous avez peut-être été vous-même victime de ces «petites fumettes» en cachette.

Pour ma part, j'estime que les Canadiens doivent demeurer libres de fumer ou de ne pas le faire. Nous ne voulons qu'encourager le public à ne pas fumer et, s'il doit fumer, nous l'incitons à le faire, en courant le moins de danger possible. Voilà donc la raison sous-jacente de notre programme d'éducation actuel.

Les efforts en vue de résoudre le problème de la réduction de la consommation de cigarettes doivent donc être orientés vers la protection du public en général. Et c'est là, à mon sens, toute la philosophie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans ce domaine.

Il appartient au gouvernement de protéger les Canadiens surtout, de les placer devant le fait suivant: il est évident que si un danger existe dans un secteur de la société, le gouvernement a le devoir de protéger la population.

Bien qu'il soit évident que la vente des cigarettes ne peut être interdite actuellement, il est également manifeste que leur production, leur distribution et leur vente ne peuvent plus être envisagées dans la même perspective que la production, la distribution et la vente d'autres produits. Il semble raisonnable, à ce stade-ci, de recourir à toute mesure pratique en vue d'éliminer progressivement la promotion des ventes de cigarettes. Il faut, en même temps, établir des projets destinés à venir en aide aux producteurs et aux autres personnes qui seront lésées par l'interdiction de la vente de cigarettes.

Il serait en outre souhaitable d'intensifier les mesures d'éducation populaire en vue de décourager les fumeurs et de déployer des efforts en vue de rendre l'usage de la cigarette moins dangereux pour les fumeurs invétérés.

Certains ont soutenu que si l'usage de la cigarette est nuisible, toute vente de ce produit devrait alors être interdite et que, dans le cas contraire, il ne serait ni constitutionnel, ni légal d'intervenir dans la promotion des ventes. Cependant, le simple bon sens nous dicte qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'interdire la vente de cigarettes. Il faut bien constater que l'usage de la cigarette occupe une place à part parmi les problèmes sociaux et de santé au Canada. La société est donc justifiée de rechercher des solutions inédites et de rejeter tout argument fondé sur des considérations d'ordre technique. Il est manifestement contraire à l'intérêt de la société de promouvoir activement l'usage d'un produit nuisible, même s'il était inacceptable d'en interdire la production et la vente.

L'opinion publique devient de plus en plus pressante relativement aux efforts d'ordre pratique en vue de réduire les dangers de l'usage de la cigarette chez les Canadiens. Ce souci a été formulé de façon non équivoque à l'égard de la publicité relative à la cigarette.

Il a été soutenu à maintes reprises que l'usage de la cigarette est une question de libre choix de la part d'adultes responsables. Cette considération est juste, en ce sens que chacun est en fin de compte responsable de ce qu'il entend faire de son propre corps. Il n'est cependant pas moins vrai que si l'usage de la cigarette est répandu à ce point, c'est parce qu'il crée chez le fumeur une certaine dépendance. En effet, chacun sait qu'une grande proportion des ventes de cigarettes est imputable au fait qu'elles sont vendues à des personnes incapables de s'empêcher de fumer. Il semble exister divers degrés de dépendance, lesquels sont attribuables à divers facteurs pharmacologiques, sociaux et psychologiques. De toute façon, la dépendance sur la cigarette semble bien, dans le cas de beaucoup de fumeurs, supprimer la liberté de choix.

Il convient de mentionner que, malgré les crédits limités qui leur sont attribués, les programmes canadiens sur les effets du tabac sur la santé prennent de l'essor et qu'un grand nombre de Canadiens, convaincus des dangers que comporte l'usage de la cigarette, désirent ardemment que des mesures soient prises à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, en terminant, il importe d'être logique et d'appuyer les mesures que prendra la société pour résoudre le problème. C'est sans doute là la raison la plus puissante qui justifierait la promulgation d'une loi sur le contrôle de la publicité dans le domaine de l'usage de la cigarette. Nous pourrions difficilement nous attendre, par exemple, que les jeunes soient persuadés que les gouvernements estiment vraiment nuisible l'usage de la cigarette, s'ils permettent en même temps une publicité illimitée là-dessus.

En outre, un grand nombre de fumeurs désirent rompre cette habitude ou, encore, ont le ferme propos de cesser de fumer. Aussi, devrions-nous faire tout en notre pouvoir pour les appuyer dans leur résolution et pour diminuer l'incitation à fumer qui fait partie intégrante de la société moderne.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député qui vient de parler? Il a cité des statistiques indiquant que l'usage de la cigarette réduit considérablement l'espérance de vie. On le fait fréquemment, mais il a parlé de l'usage du tabac, en général. Voici ma question. Ces statistiques s'appliquent-elles de la même façon aux personnes qui fument, par exemple, la pipe ou le cigare, ou ne s'y appliquent-elles pas du tout?

M. Isabelle: Je parlais seulement de ceux qui fument la cigarette.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pouvez fumer votre pipe, Angus.

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, l'usage du tabac, en particulier celui de la cigarette, fait depuis longtemps l'objet d'une vive controverse. Je voudrais signaler dès le début que j'appuie le bill C-14, présenté par le député. J'étais membre du comité de la santé lorsque nous avons étudié la question de l'usage de la cigarette et des dangers qu'il pouvait présenter pour la santé et la vie. Après avoir entendu les témoignages de gens représentant tous les secteurs de la vie canadienne, j'étais convaincu que la cigarette fait probablement beaucoup de mal à ses usagers.

Je serai le premier à admettre que, sur le plan économique, le tabac a une énorme importance, tout d'abord pour le producteur; mon honorable ami de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) en est un. Je suis sincère quand je dis qu'il est mon ami, mais j'ignore s'il le sera encore demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aurez pour ami un certain Knowles.

M. Yewchuk: Je devrai contester les conclusions qu'il tire de ce débat. J'ai ici un mémoire que l'Ontario Flue-cured Tobacco Growers' Marketing Board a présenté au comité. On y signale des statistiques sur certains des avantages marqués de la situation pour notre pays, en raison du revenu que créent la production et la distribution du tabac. On y signale qu'en 1968, par exemple, l'exportation du tabac a procuré au Canada un revenu de 57 milliards de dollars. On y signale aussi que le gouvernement a prélevé 703 millions de dollars en impôt sur la vente du tabac en 1968. Ce sont de fortes sommes, je le reconnais, et aux yeux de certains, tout ce qui rapporte de l'argent à notre pays se justifie. Je ne contesterai pas non plus que l'industrie du tabac subira des pertes si un bill de cette nature est adopté. De fait, 3,774 cultivateurs de l'Ontario pourraient éprouver des difficultés financières à la suite de l'adoption d'une mesure législative comme celle-ci par la Chambre des communes.

La plupart des Canadiens se rendent compte qu'un grand nombre de gens comptent sur la production du tabac pour leur subsistance. Il y a dans ce mémoire une photographie d'une région du pays qui avait l'habitude de ressembler à un désert parsemé de petites dunes de sable; un cheval traîne une voiture sur la route et le vent charrie le sable. Une autre photo au-dessous de la première montre une belle ferme avec des champs de tabac et de petites huttes en rangées où l'on fait sécher le tabac. C'est sûrement très joli. Cependant, ces arguments ne me convainquent pas.

Ce que l'industrie du tabac dit en réalité c'est que, pour réaliser un bénéfice, nous sommes disposés à sacrifier la santé des gens et des années de vie humaine. En examinant cette question, il nous faut étudier ces chiffres très sérieusement. De nombreuses statistiques sont disponibles et l'on a fait beaucoup de recherches dans ce domaine. Il n'y a aucun doute, je pense, que l'usage de la cigarette est nuisible à la santé. En réalité, la question a été scrutée en détail; chaque cigarette qu'un fumeur brûle raccourcit sa vie de sept minutes; le fumeur moyen qui fume un paquet par jour depuis l'âge de 25 ans s'expose à réduire en moyenne de 8 à 10 ans son espérance de vie.

Le député de Norfolk-Haldimand peut connaître beaucoup de gens qui sont vieux et qui ont fumé toute leur vie. Tout ce que je puis dire, c'est que si ces fumeurs ont vécu jusqu'à 90 ans, ils auraient pu vivre jusqu'à 120 ans s'ils n'avaient pas fumé. On nous dit également qu'il y a bien pire que le tabac. Cela ne signifie pas que nous appuyons l'usage de l'alcool ou que nous disons que son usage est moins dommageable. Tous admettront sans doute que l'usage de l'alcool est très nuisible et devrait être découragé autant que possible, peut-être beaucoup plus que le tabac. Nous pourrions continuer et mentionner d'autres produits, comme le pain, les graisses animales, le fromage et toutes ces choses. Employés en grandes quantités, ces produits peuvent avoir des effets secondaires nuisibles. Il est bien connu que l'usage des graisses animales en grandes quantités contribue énormément à l'artério-sclérose et aux affections coronaires, et à d'autres maladies, qui causent la mort de nombreux Canadiens aujourd'hui. Par ailleurs, le fait que nous employions ces produits ne justifie pas la perpétuation de l'usage du tabac.

Je voudrais décrire un patient que jai sous mes soins, monsieur l'Orateur. C'est un homme d'environ 65 ans qui était agriculteur. Il a fumé environ un paquet de cigarettes par jour la plus grande partie de sa vie adulte. Il y a environ cinq ans, il a commencé à se plaindre de manque d'haleine. Lorsqu'il courait pour rejoindre une vache, il découvrait qu'elle pouvait courir plus vite que lui parce qu'il était à bout de souffle.

Une voix: C'était probablement une génisse.

M. Yewchuk: A mon avis, c'est parce que la vache ne fumait pas et que lui fumait. Quoi qu'il en soit, son problème s'est considérablement aggravé. Tout d'abord, je dois souligner qu'il avait commencé à tousser 15 ans auparavant. En se levant le matin, il toussait comme l'une de ces vieilles locomotives à vapeur qu'on avait l'habitude de voir au Canada. Un peu comme le vieux *Bullet* de Terre-Neuve, il haletait pendant une heure ou deux. Puis, les bronches se libéraient enfin de la sécrétion jaunâtre, qu'il déposait sur le trottoir ou dans un récipient approprié. Alors il pouvait commencer sa journée. Son essoufflement et sa toux devinrent de plus en plus graves et persistants, à tel point qu'il y a deux ans, il a dû faire des séjours de trois ou quatre semaines à l'hôpital. Il y arrivait atteint d'une toux grave qui le faisait cracher même du sang. Il lui fallait des médicaments.

• (5.40 p.m.)

Une voix: C'est bon pour les affaires.

M. Yewchuk: Oui, je suppose mais tel n'est certes pas le premier souci du médecin. Puis, il y a environ un an, il ne put se passer d'apports d'oxygène. Trois ou quatre fois par jour au début, puis de plus en plus souvent, jusqu'au jour où il lui en a fallu presque continuellement. Il reste chez lui, un réservoir d'oxygène à ses côtés. Il porte un masque, il a les lèvres bleues, et peut à peine prononcer une phrase sans haleter. Depuis quelques mois, il a besoin d'une machine qui lui pompe l'air dans les poumons.

Voilà où en est un homme qui n'a plus que quelques semaines à vivre. Depuis trois ou quatre ans, son état de santé est extrêmement précaire. Pour ses proches, il en est résulté une situation difficile, tant au point de vue financier que psychologique. Assis autour de lui, les membres de sa famille le voient dépérir peu à peu. A mon sens, tout cela aurait pu être évité si cet homme n'avait pas fumé.

Je le répète, je ne songe nullement à nier que, sans y être pour rien et sans avoir eu le moins du monde l'intention de nuire à d'autres, des cultivateurs se sont transformés en planteurs de tabac. Toutefois il ne me semble pas que ce soit là une raison de continuer à encourager la consommation d'un produit aussi nocif. J'estime que le gouvernement se trouve maintenant moralement obligé de faire procéder à des recherches afin de déterminer comment ces planteurs de tabac pourraient s'assurer des conditions de vie tout aussi satisfaisantes en s'adonnant à une autre activité. Je pense que les recherches sont insuffisantes dans ce domaine. Il faudra déployer bien plus d'efforts pour apporter une solution à ce problème.

Comme il a été suggéré, il faudrait par des programmes d'éducation de la jeunesse et des adultes décourager les usagers du tabac. Peut-être y aurait-il lieu de recommander d'autres habitudes aux gens. Certains pourraient proposer le haschich. Apparemment, le gouvernement fédéral propose de remplacer le tabac par la marijuana. Je ne souscrirais pas à une telle proposition car rien ne prouve que la marijuana ne s'avérera pas aussi nuisible aux poumons. Elle pourrait provoquer l'emphysème, la bronchite et toutes sortes d'autres maladies dont ont parlé ceux qui m'ont précédé.

Je reçois une foule de suggestions mais certaines doivent être passées sous silence. Un député a dit que le tabac faisait environ 60,000 victimes par année au Canada. Ce serait là, semble-t-il, l'indice d'un problème extrêmement grave. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre 60,000 personnes fautes d'intervenir dans un secteur où il est tout à fait possible de prendre des mesures préventives.

A mon avis, on pourrait peut-être trouver un nouvel usage pour le produit des manufacturiers et des producteurs de tabac et des dérivatifs pour les fumeurs, comme se gratter la tête ou se tourner les pouces. Je ne sais cependant si ces procédés procureraient plaisir et satisfaction. Il y a environ un an je crois, Radio-Canada a mis fin aux annonces de tabac à la télévision. A l'époque, il y a eu un tollé au sujet de la grande perte de revenu qui en résulterait. Je ne crois pas qu'il y ait eu perte de revenu car Radio-Canada a trouvé d'autres annonces. Si la chose a été possible pour Radio-Canada, certes elle devrait l'être pour les agriculteurs, les manufacturiers et les distributeurs de tabac.

Je n'ai pas l'intention d'étouffer ce bill, car je l'appuie. Je pourrais signaler un fait intéressant à mon ami qui s'est prononcé contre. Il ne fume pas la cigarette, seulement le cigare. Des recherches semblent indiquer que le cigare ne provoque pas autant de cancers, de bronchites et d'emphysèmes que la cigarette. Certains pourraient se demander si ces autres substances sont moins nocives. Comme semblent l'avoir démontré les témoins qui ont comparu devant notre comité l'an dernier, il ne s'agit pas simplement de savoir si on fume ou non la cigarette, car il y a de nombreux autres éléments qui entrent en jeu. Il faut se demander si le fumeur avale ou non la fumée. Apparemment, ceux qui commencent à fumer le cigare ne prennent pas l'habitude dès le début d'avaler autant de fumée que celui qui fume la cigarette. D'après les données disponibles, il semble y avoir moins de maladies pulmonaires, de cancers du poumon parmi les fumeurs de cigares ou de pipe.

Toutefois, les fumeurs qui ont abandonné la cigarette pour le cigare ou la pipe, n'améliorent pas grand-chose parce que presque tous les fumeurs de cigarettes avalent la fumée à chaque bouffée et ils continuent de faire de même, en général, avec le cigare ou la pipe. Passer d'un produit à un autre ne change presque rien. Pour ce qui est de chiquer et de priser, les études, je crois, sont trop peu poussées pour être concluantes. Je suis convaincu que la fréquence des maladies pulmonaires diminuerait avec ces usages du tabac parce que dans ces cas, on n'avale pas la fumée et les vapeurs chaudes ne descendent pas dans la gorge. Selon certains rapports, ces façons d'utiliser le tabac provoqueraient le cancer de la bouche et de la gorge, entre autres; je ne les considère donc pas comme des remplacements valables.

En terminant, je tiens à rappeler que je me contente de faire à la Chambre un exposé des faits tels qu'ils m'apparaissent, sans prendre parti. Je suis de l'avis du député de Hull (M. Isabelle): les gens doivent prendre eux-

mêmes la décision et nous ne pouvons rien faire de plus que de les rendre conscients des dangers éventuels comme des avantages, s'il y en a.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, cet après-midi nous avons entendu sévèrement condamner les cigarettes et le whisky: il ne reste donc plus que les p'tites pépées. Je n'ai pas du tout l'intention de condamner le vice, quoi qu'on l'appelle, des p'tites pépés. Quant au bill présenté par le député de Lakeshore (M. Robinson), excellent ami à moi, je tiens à dire que l'objectif en est excellent. Mais, me faisant l'avocat du diable cet après-midi, je demanderai si de fait le projet de loi et les remèdes qu'il propose seront efficaces.

• (5.50 p.m.)

Tout d'abord, dit-il, il est indéniable que la cigarette cause le cancer du poumon, l'emphysème, etc. Je faisais partie, moi aussi, du comité en question et je vais vous dire ce qui ressort du témoignage du Dr Hans Selye. L'élément prédominant dans toutes ces maladies, d'après lui, c'est le stress. Je lui ai posé la question suivante: Docteur, à quel symptôme reconnaîtriez-vous une personne en proie à une tension excessive? Se ronge-t-elle les ongles? Le docteur a donné une réponse affirmative. Souffrirait-elle d'un tic nerveux, lui ai-je demandé. Il a répondu que oui. Mais quel est le symptôme le plus fréquent d'une tension excessive, ai-je encore demandé. La cigarette, m'a-t-on répondu. C'est la preuve d'une tension extrême chez le sujet. On se demande alors si c'est la cigarette qui tue ou bien le stress. L'usage de la cigarette est une preuve de tension intense chez la personne qui fume.

M. Yewchuk: C'est la cigarette qui cause le stress.

M. Otto: Les bébés ont la colique et les bébés boivent du lait, donc le lait donne la colique. C'est le même genre de raisonnement. Je ne suis pas absolument sûr que ce soit la cigarette ou la pipe qui cause le stress. Mais c'est une preuve, à mes yeux, de l'extrême tension du sujet. J'accepte le témoignage du Dr Selye, reconnu dans le monde entier pour ses études dans ce domaine.

Avant que je me lève pour prendre la parole, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) m'a remis plusieurs feuilles en me disant: Voici votre discours. Il devrait faire preuve de plus de jugement, il me semble. On y lit en tête «Monsieur l'Orateur». Je n'irai pas plus loin. Le reste du texte a trait aux études poursuivies par le ministère Je suis heureux de voir qu'elles portent moins sur les maladies que peut causer la cigarette que sur le moyen de cesser de fumer.

C'est la question que je voudrais aborder cet après-midi. Le projet de loi nous dit comment s'y prendre. On y recommande une mise en garde signalant le danger pour la santé, accompagnée du symbole de la mort, tête de mort et tibias. Si vous étiez un entrepreneur, quelle marque de cigarettes choisiriez-vous? Moi je sais bien ce que je ferais, je choisirais la tête de mort. On ne saurait trouver mieux. Chaque paquet servirait de réclame.

Puis, reste à savoir si la cigarette présente vraiment un risque pour la santé. J'aimerais rappeler au député de Lakeshore que le gouvernement de l'Ontario a adopté, il y a déjà quelque temps, un projet de loi concernant la

vente des voitures usagées. Aux termes du bill, toute voiture vendue par un marchand de voitures usagées doit porter un certificat attestant de son bon état de marche. En d'autres termes, si vous vendez une voiture, vous devez avoir un certificat attestant de l'état du véhicule. Depuis lors, chacun des certificats qui a accompagné les voitures vendues attestait, au moyen de lettres d'un demi-pouce de haut, du bon ou du mauvais état du véhicule. N'empêche qu'on les achète, ces voitures. Les ventes ne semblent pas s'en porter plus mal.

N'est-ce pas une chose bizarre que les gens, tout en sachant que la cigarette est nocive et peut causer la mort, ne s'en soucient nullement lorsqu'il s'agit d'eux-mêmes? Cela n'est bon que pour les autres. La chose a au moins cela de bon. Chacun croit que le danger n'existe que pour autrui. Il m'est impossible de croire que les cigarettes sont bonnes pour la santé. Personne ne parviendra à me convaincre que l'inhalation de fumée est sans danger car elle doit avoir des effets néfastes.

La question est alors de savoir: comment parvenir à freiner la consommation de cigarettes ou comment en arrêter la promotion des ventes? Selon le rapport, cette promotion est salutaire à condition que les gens soient des anges. Mais les gens ne sont pas des anges, ce sont des êtres humains soumis à toutes sortes de pressions et d'astuces publicitaires. Si nous interdisons la publicité à la radio et à la télévision, elle passera aux journaux et aux magazines. Si nous l'interdisons là, la publicité se poursuivra pendant les courses automobiles, les compétitions de ski et ainsi de suite. Si nous l'interdisons là, on lancera des concours comportant des quantités de prix alléchants. Si nous l'arrêtons encore là, on trouvera autre chose.

La seule façon d'arriver à des résultats est de toucher les commerçants, les promoteurs ou les fabricants de cigarettes à leur point sensible. C'est une recommandation que j'ai faite à plusieurs reprises au gouvernement. Il est injuste que toute la population contribue pour la moitié aux frais publicitaires. Le fabricant de cigarettes déduit tous ses frais publicitaires de ses bénéfices. En d'autres termes, 50 p. 100 en sont assurés par le gouvernement. Il existe une façon très simple d'y mettre fin. Il suffit au ministre des Finances (M. Benson) de déclarer qu'à partir d'aujourd'hui, les frais de publicité pour les cigarettes ne seront pas déductibles. Voilà qui mettrait fin à toute cette ineptie. Si des gens désirent faire de la publicité pour des cigarettes, qu'ils le fassent à leurs propres dépens.

Je crois fermement dans le mur de l'argent pour ce qui est des consommateurs. Il n'existe aucune façon plus simple et plus justifiée d'appliquer des impôts sur les cigarettes. On pourrait justifier un paquet de cigarettes à $1. Si vous voulez fumer, payez $1 le paquet. Si ce n'est pas suffisant, payez $1.50. C'est une méthode praticable. Rien n'obligerait un individu à ne plus fumer si ce n'est son carnet de chèques qui lui indiquerait les nombreuses choses qu'il pourrait acheter avec cet argent même s'il s'agissait de whisky.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi faites-vous de la réclame?

M. Otto: Je ne fais pas de réclame pour l'abolition des cigarettes ou du whisky, mais je dis que ce bill est

judicieux. Il concerne une marchandise que les gens doivent pouvoir acheter à condition de vraiment la désirer. On ne devrait pas en encourager l'achat en prétendant qu'elle est bonne pour la santé, comme on le fait indirectement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ANTIDUMPING

MODIFICATION PORTANT SUR LE TRIBUNAL, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Drury, au nom de l'honorable M. Benson: Que le bill S-6, du Sénat, modifiant la loi antidumping, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus d'un an que nous avons étudié un bill antidumping à la suite d'un examen très poussé et de la publication d'un livre blanc à ce sujet. Certains pourront critiquer le fait que l'on présente déjà un bill portant amendement d'une loi qui a été adoptée il y a relativement peu de temps et qui a fait l'objet d'un livre blanc et d'un débat approfondi. Toutefois, j'estime qu'il est bon que le gouvernement agisse aussi rapidement.

Il s'agit d'une question compliquée. Nul ne peut nier que certains des amendements proposés découlent d'événements survenus depuis l'adoption de l'ancienne loi. Après avoir examiné le bill, j'y trouve deux points principaux. Le bill comprend quelques dispositions de clarification et deux modifications principales qui me paraissent toutes deux satisfaisantes.

Au comité permanent, nous pourrons mieux étudier les modifications proposées, mais pour l'instant il me semble que la disposition prévoyant que le gouverneur en conseil puisse prendre l'initiative d'une enquête est une proposition importante. Très souvent, ceux qui pourraient vouloir en prendre l'initiative sont mêlés, avec les gouvernements, aux négociations assez délicates portant sur le financement de faveur, et de ce fait ils peuvent difficilement le faire. Le nouvel article 16A autoriserait le gouverneur en conseil à ordonner une enquête, après l'examen d'une situation qui lui aurait été signalée, ou encore par suite d'une enquête déjà en cours. Ce genre de pouvoir a sa place dans une mesure législative, et pour l'instant je serais porté à l'appuyer.

La deuxième question importante a trait aux témoignages confidentiels. Au comité, nous avons déclaré ne pas concevoir pourquoi tant de renseignements doivent être considérés comme confidentiels et nous avons encore des doutes sur le bien-fondé du caractère confidentiel qui entoure autant d'enquêtes et nombre de transactions d'affaires au pays. Cependant, comme notre avis ne l'a pas emporté, la restriction à cet égard a été incorporée à la mesure législative.

Il semble maintenant qu'il y ait des lacunes au sujet de la preuve confidentielle, selon la façon de présenter la preuve au Tribunal. Les dispositions des articles 6 et 7 semblent représenter une tentative en vue d'assurer qu'au moins le principe de la confidence soit préservé, peu importe la façon de déposer la preuve ou de l'obtenir. Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à renvoyer le bill au comité pour examen supplémentaire.

(La motion est acceptée, le bill est lu pour la 2e fois et référé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE PRÊTS DE TROIS ANS

L'hon. Jack Davis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-191 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill C-191 propose des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Ces lois, que connaissent bien les députés, permettent au ministre des Finances (M. Benson) de garantir les prêts à terme que les banques à charte et autres institutions financières désignées accordent aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petites entreprises pour le financement d'une grande variété de programmes d'amélioration se rapportant à leurs entreprises. Aux termes de chacune de ces lois, les programmes expirent le 30 juin de l'an prochain et le bill C-191 vise surtout à en prolonger la durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 1974.

• (8.10 p.m.)

Avant de traiter des dispositions du projet de loi, j'aimerais vous parler de chacun des programmes. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles fut mise en vigueur en 1944, d'abord pour une durée de trois ans. On l'a maintes fois modifiée depuis lors, pour ajouter de nouveaux délais de prêt et accroître les avantages accordés aux fermiers qui peuvent se prévaloir de la loi. Actuellement, les cultivateurs peuvent emprunter jusqu'à

$15,000 en vue de l'acquisition d'instruments agricoles, de bâtiments, de matériel ou de bestiaux ou encore pour améliorer ce dont ils disposent dans leur exploitation agricole. Ils peuvent en outre emprunter jusqu'à $15,000 en vue de l'achat de nouvelles terres. Cette disposition, incluse dans la loi en 1968, permet aux agriculteurs d'agrandir leur terre pour en faire une exploitation rationnelle. Ces deux chiffres-limites comportent un maximum de $25,000, somme dont un agriculteur peut disposer en tout temps pour fins de prêt. La période maximum d'étalement des remboursements varie selon l'objet du prêt et va de trois ans, dans le cas de camions, à 15 ans dans le cas de prêts pour l'achat de terres. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a joué un rôle de premier plan dans le financement en agriculture au Canada et pour le prouver, il suffit de mentionner les 2 milliards de dollars prêtés au cours du quart de siècle de l'application de la loi. Les prêts ont atteint un sommet en 1966 et en 1969, dernière année complète de la mise en œuvre, près de 142 millions de dollars furent prêtés en vertu de cette loi. Les réclamations aux termes de ce programme ont été très peu nombreuses; elles dépassent tout juste $\frac{1}{10}$ p. 100 de la valeur nominale des prêts effectués.

La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mise en vigueur en 1955, d'abord pour une durée de trois ans également, a été subséquemment modifiée de temps à autre et la portée en a été élargie. Aux termes des dispositions actuelles de la loi, les pêcheurs peuvent emprunter jusqu'à $25,000 pour acheter, construire ou réparer bateaux et matériel de pêche. Les prêts peuvent également servir à la modernisation des installations côtières et de l'outillage, éléments nécessaires d'une entreprise de pêche.

Le remboursement de la plupart des emprunts peut prendre jusqu'à dix ans bien que, pour certains prêts, la période maximale de remboursement soit plus courte et corresponde approximativement à la vie utile du bien acheté. Pendant plusieurs années, le volume des prêts accordés aux termes de ce programme a été relativement faible. Par contre, plus récemment, il y a eu augmentation notable. Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1970, les prêts à l'amélioration des opérations de pêche ont atteint un sommet de 2.6 millions de dollars. Les poursuites en remboursement ont été très rares et ne représentent que $13,400 depuis le lancement du programme.

La loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur au début de 1961, pour trois ans. Elle prévoit des prêts pouvant atteindre $25,000 pour permettre aux petits commerçants de financer l'amélioration de leur entreprise. Pour y avoir droit, une entreprise doit avoir un chiffre d'affaires inférieur à $500,000 et doit s'occuper de fabrication, de vente en gros ou en détail, de services, de construction, de transport ou de communications. Les prêts peuvent servir à l'acquisition d'équipements fixes ou mobiles ou à l'achat, à la construction ou à la rénovation de locaux commerciaux.

Depuis sa mise en vigueur, cette mesure a permis des prêts de plus de 200 millions aux petites entreprises. Ces dernières années, le niveau des prêts a été inférieur aux sommets atteints en 1944 et 1965 et il s'est élevé à 16 millions en 1969. Les pertes ont été également faibles et n'ont atteint qu'un demi à un pour cent du total des prêts consentis.

[M. Mahoney.]

Différentes dispositions d'ordre général s'appliquent aux prêts accordés aux termes de chacun des programmes. Les emprunteurs doivent fournir une garantie, généralement sous forme d'une hypothèque sur le bien acheté grâce à l'emprunt et par la signature d'un billet à ordre. Des garanties supplémentaires sont quelquefois exigées par le prêteur. On demande également aux emprunteurs d'effectuer un investissement personnel minimum. Est également prévu un taux maximum d'intérêt que les prêteurs sont autorisés à appliquer. Jusqu'à ces derniers temps, le taux maximum autorisé était fixé, soit par statut, soit par règlement, à 5 p. 100 pour les prêts d'amélioration agricole et les prêts d'amélioration des opérations de pêche et à 5.5 p. 100 pour les prêts d'amélioration des entreprises. Ces taux sont devenus de plus en plus excessifs, entraînés par la tendance à la hausse des taux d'intérêt en général, et les prêteurs ont donc trouvé difficile de consentir des prêts dans le cadre de ces programmes.

Des changements approuvés permettent maintenant de déterminer les taux d'intérêt maximums deux fois par année les 1er avrir et 1er octobre. Les taux se fondent sur les rendements moyens d'obligations choisies du gouvernement du Canada sur une période de six mois, auxquels s'ajoute une marge de 1 p. 100. Le taux maximum imposable au cours de la période ayant commencé le 1er octobre de cette année est de 8 p. 100 pour les prêts, quelle qu'en soit la fin, l'achat de terrains additionnels excepté, effectués aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le taux maximum s'appliquant aux prêts pour l'achat de terrains—actuellement de $8\frac{1}{2}$ p. 100, s'établit au moyen d'une formule légèrement différente, reflétant le plus long délai que pourra demander le remboursement de ces prêts.

Comme je l'ai dit précédemment, l'objet principal du bill C-191 est de prolonger ces programmes de prêts pendant une période de trois ans au-delà du 30 juin 1971. La modification proposée pour chacune de ces lois prévoit une période supplémentaire de prêts de trois ans allant jusqu'au 30 juin 1974.

Le bill détermine aussi le principal global des prêts garantis qui pourront être consentis par tous les prêteurs au cours des nouvelles périodes de prêts. En ce qui concerne la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on propose que le maximum s'établisse au niveau en vigueur au cours de la période triennale courante de prêts. Le plafond serait de 900 millions de dollars pour les prêts consentis par les banques à charte, et de 300 millions de dollars pour les prêts provenant de tous les autres prêteurs désignés. Dans le cas de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le principal global des prêts consentis pendant la période de prêt courante—qui va du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971—s'élève à 10 millions de dollars pour les banques à charte et à 10 millions de dollars pour les autres prêteurs. On veut doubler le maximum pour les banques à charte, c'est-à-dire le porter à 20 millions de dollars, mais sans modifier la limite en ce qui concerne les autres prêteurs. On veut hausser le plafond pour les banques à la suite de l'accroissement de leurs opérations de prêts au cours des quatre dernières années. La loi actuelle sur les prêts aux petites entreprises permet de consentir des prêts du

1er janvier 1970 au 30 juin 1971, et le montant total des prêts garantis pouvant être consentis est limité à 100 millions de dollars pour les banques à charte et à 50 millions de dollars pour les autres prêteurs. Pour la nouvelle période, ce maximum sera doublé dans les deux cas, vu que la nouvelle période sera de trois ans alors que la période actuelle est d'un an et demi.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire souligner que ces mesures ont permis de consentir des prêts à long et à moyen terme aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits commerçants. Le gouvernement croit que la continuation de ces programmes pour trois autres années est souhaitable et devrait encourager sensiblement l'expansion économique et accroître l'efficacité des emprunteurs.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle se propose de présenter un certain nombre d'orateurs, dont chacun abordera l'un des trois sujets: la collectivité agricole, la petite entreprise et les pêcheurs. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je voudrais limiter mes remarques aux prêts agricoles. On n'a pu s'empêcher de suivre avec intérêt l'historique des prêts à l'entreprise agricole, que le préopinant vient de faire. Il a retracé l'origine des prêts, traité des différentes périodes jusqu'à nos jours, et il a terminé en présentant ce projet de modification visant à prolonger le programme pour trois autres années.

Monsieur l'Orateur, l'intention première de cette mesure législative était de permettre aux agriculteurs de contracter des emprunts garantis à des taux d'intérêt fixes et peu élevés, afin que l'industrie puisse se développer. Ces prêts devaient servir à encourager la rénovation des nouvelles fermes achetées par des anciens combattants et des jeunes gens qui se lancent dans l'industrie agricole. Les prêts ont servi à regrouper les petites unités en des unités plus vastes et plus viables. L'industrie agricole y a eu également recours en vue d'améliorer et de moderniser ses méthodes de production afin que les agriculteurs canadiens puissent soutenir la concurrence.

• (8.20 p.m.)

Le député qui m'a précédé a déclaré que le programme a été couronné de succès puisque, depuis 20 ou 25 ans, les cultivateurs ont emprunté environ 2 milliards de dollars. Le gouvernement limite maintenant le total de ces prêts à 1.2 milliard. Mais, à mon avis, le meilleur indice de la tournure des événements est que ces prêts diminuent. Le député qui m'a précédé a signalé que les cultivateurs intéressés ont emprunté environ 145 millions depuis 12 mois.

Cela montre, je crois, un revirement radical d'attitude chez les agriculteurs au sujet de l'assistance offerte par le gouvernement. Ces prêts ne sont plus l'instrument auquel les cultivateurs avaient recours il y a un certain nombre d'années, et cela pour deux raisons. La première, qui est fondamentale, c'est que désormais il n'y a plus de conditions d'admissibilité, comme à l'origine. Un particulier ignore très souvent s'il peut obtenir un prêt. Tout récemment encore, les cultivateurs qui s'adressaient aux institutions autorisées de prêts constataient avec étonnement, qu'ils aient eu droit ou non à un prêt, qu'ils ne pouvaient en obtenir un. Le prétexte invoqué par les maisons de crédit, c'était qu'en prêtant de l'argent à d'autres secteurs que celui de l'industrie agricole, elles pouvaient obtenir des taux d'intérêt plus élevés.

Nombre d'agriculteurs qui se sont adressés à des sociétés prêteuses dans l'espoir d'emprunter de l'argent à 5 p. 100, taux prescrit par la loi pour les prêts destinés aux améliorations agricoles et autres prêts semblables, se sont fait dire qu'on n'avait pas l'argent mais que, s'ils voulaient emprunter à la banque à un taux plus élevé, ils trouveraient les sommes nécessaires. C'est ce qu'ils se faisaient dire même s'ils avaient droit à un prêt à un taux plus avantageux en vertu du règlement fédéral. On trouvait qu'il n'y avait pas d'argent.

Et l'argent ne s'est acheminé vers l'industrie agricole que le jour où le gouvernement, dans sa sagesse, a supprimé le plafond de 5 p. 100 sur les intérêts et a permis pour ces prêts des taux d'intérêt comparables à ceux des autres prêts. Cette mesure, toutefois, a supprimé les principales raisons pour lesquelles les agriculteurs avaient si largement utilisé des prêts bon marché. Ils avaient jusque-là pu obtenir de l'argent à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et cet avantage n'existait plus.

Il y a une autre raison, si le nombre des prêts baisse et que moins de gens désirent emprunter. Cette raison a de lourdes et tragiques conséquences pour les agriculteurs. Ceux-ci constatent, surtout depuis deux ans, que les ministères de l'État ne s'entendent pas sur la politique à appliquer en agriculture. Les agriculteurs qui en toute confiance avaient emprunté de l'argent pour agrandir leur ferme, améliorer leur équipement ou établir des entreprises plus rentables, ont constaté avec consternation et inquiétude que le gouvernement avait adopté des politiques qui les empêchaient de rembourser leurs prêts.

Ceux qui avaient fait des emprunts pour établir une entreprise laitière plus en mesure de soutenir la concurrence se rendirent compte que la politique du gouvernement visait à restreindre la production des produits laitiers au Canada. Ceux qui avaient emprunté des fonds pour augmenter leur production s'aperçurent soudainement que le gouvernement n'accordait plus de subventions pour certains produits ou les avait réduites au point de faire baisser les marges de profit ou de les éliminer totalement. Il n'est donc pas surprenant que les cultivateurs ne tiennent pas à emprunter.

Voici, à mon avis, ce qui indique le mieux comment le milieu agricole a réagi devant la bienveillance du gouvernement: l'augmentation réelle de la valeur estimative des immobilisations détenues par les agriculteurs canadiens pendant ces 15 dernières années est presque égale au total des emprunts contractés en vertu des dispositions de cette mesure, si l'on en croit des sources gouvernementales autorisées. En d'autres termes, monsieur l'Orateur les cultivateurs ont appris à leurs dépens que d'emprunter ne résout pas leurs problèmes fondamentaux. Les marges de bénéfice s'amenuisant et avec la perspective d'une politique gouvernementale qui semble s'orienter exclusivement vers le concept du contrôle de l'offre et de la production, aucun cultivateur ne peut prévoir avec certitude ce qu'il produira, ne fût-ce que d'ici trois ans, ni même s'il aura le droit de cultiver telle ou telle denrée. Dans ces circonstances, si malheureux que ce soit,

les cultivateurs ne sont pas encouragés à profiter de ces prêts.

Je ne suis pas surpris que le gouvernement reconduise le programme pour trois ans. Notre parti aimerait appuyer ces modifications, mais nous ne sommes pas sûrs qu'ils résoudront les difficultés des cultivateurs. Ces prêts sont une planche de salut pour les cultivateurs, qui croient qu'en ajoutant ce supplément à leur capital d'exploitation, ils vont annuler en partie les déficits qu'ils auraient à envisager à l'avenir. C'est avec un mauvais pressentiment que nous abordons les amendements, parce que nous savons parfaitement qu'ils ne résoudront pas les difficultés qui se posent à notre communauté agricole. C'est une question d'opinion, bien sûr. L'attribution de nouveaux emprunts à la communauté agricole canadienne, qui est apparemment vouée à un avenir chancelant surtout pendant les prochaines années, nous porte à croire que l'agriculture canadienne aujourd'hui est sérieusement menacée.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a déjà dit, ce bill modifie la loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Il proroge de trois ans leur période de validité et il étend aussi le champ des garanties prévues par la loi. D'autres députés NPD évoqueront ce bill quant à ses effets sur l'agriculture et sur l'industrie de la pêche. Je voudrais faire au sujet de ce projet de loi quelques remarques de portée générale que je considère comme fort à propos au moment où nous examinons ce bill à l'étape de la deuxième lecture.

Il me semble qu'il convient de noter, monsieur l'Orateur, que la portée de cette mesure législative est telle qu'elle vise à aider, au sein de notre économie, un groupe de gens qu'on pourrait appeler les éléments indépendants de l'économie canadienne. De plus en plus, ce secteur diminue en importance numérique. Il me semble qu'il faudra prendre dans un proche avenir des décisions importantes quant aux Canadiens qui travaillent dans l'agriculture, dans l'industrie de la pêche et dans le commerce de détail.

• (8.30 p.m.)

Nous devons songer à l'avenir de ces gens ainsi qu'aux services et à la production qu'ils assurent actuellement, à ce secteur de l'économie dont ils ont la responsabilité. Le bill à l'étude peut paraître anodin sous bien des aspects. Il peut sembler quelque peu automatique dans ce sens qu'il se contente de changer quelques dates et d'apporter quelques modifications bien légères. En l'examinant, nous constaterons qu'il n'en est rien. J'estime qu'il met en jeu le maintien des politiques actuelles ou de l'absence de politiques qui s'appliquent aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires.

A bien des égards, ces politiques ou cette absence de politiques n'ont pas contribué au bien-être de ces groupes au sein de l'économie, car il y a eu un exode constant de ces divers secteurs, exode qui n'a pas pris la forme d'un mouvement ou d'une réadaptation rationnels. Il s'est produit de façon très illogique et fortuite. Le mouvement et la réadaptation se font de la façon la plus pénible qui soit. La réadaptation est une cause d'épreuves et de souffrances pour des milliers de Canadiens dans toutes les régions du pays. Ce secteur économique se caractérise par un marasme permanent à de nombreux endroits.

Beaucoup de gens qui gagnent leur vie en s'adonnant à l'agriculture ou à la pêche, ou en exploitant de petites entreprises, font face à des conditions très difficiles. Dans bien des cas, ils gagnent moins que la moyenne, et c'est parmi eux qu'on trouve le plus de pauvreté dans bien des régions du Canada. Chacun de ces groupes économiques est en proie à des difficultés. Les petites entreprises manquent souvent de capitaux et soutiennent difficilement la concurrence des grandes entreprises constituées en corporations. Très souvent, divers organismes leur imposent des restrictions sur les genres de produits ou de services permis et les ententes possibles avec les distributeurs. Les petits commerçants ont beaucoup de difficulté à donner à leurs clients les services qu'ils veulent.

La mauvaise situation des agriculteurs est chronique, notamment en ce qui a trait aux prix, qui sont trop bas. L'agriculture souffre depuis de nombreuses années au Canada de divers problèmes de marché. Beaucoup de fermiers ne subissent pas seulement la concurrence du marché, mais aussi celle de gouvernements d'autres pays, qui subventionnent leur agriculture. Les agriculteurs d'ici sont loin de recevoir un appui semblable. Les pêcheurs sont en butte à divers problèmes de prix et de marchés de même qu'au grand problème de l'heure qu'est la pollution. Tous les groupes qui sont mentionnés ce soir ont à faire face à des problèmes mettant en cause la technologie et ses répercussions sur notre société. L'avènement de la technologie force le monde à changer et à se réadapter. La question n'est pas de savoir si nous allons changer mais plutôt de savoir comment un tel changement s'opérera. Que se passera-t-il? En dernière analyse, que sera ce changement? A quoi aboutiront ces réadaptations?

Ces changements peuvent se produire de deux façons différentes. Ils peuvent survenir de façon désordonnée, destructrice et insensible, au mépris des besoins de l'homme, des problèmes de la collectivité et des autres impératifs de la société canadienne. D'autre part, ces changements peuvent s'effectuer par voie de planification en tenant compte des besoins sur le plan humain et social ainsi que des besoins des divers centres du pays. Une telle planification comporte une définition des objectifs, une définition de ce que nous voulons réaliser, une analyse de la façon dont nous voulons que les divers secteurs de l'économie se développent et une connaissance du rôle que ces secteurs doivent jouer dans la société canadienne.

Qu'a fait le gouvernement à l'égard des programmes prévus dans le bill? Il a appliqué au prêteur, qu'il soit agriculteur, pêcheur ou petit entrepreneur, le taux d'intérêt courant du marché. Ce taux évolue dans le cadre d'un marché restreint. En d'autres termes, nous contrôlons le marché à cause du petit nombre de sources de capitaux disponibles pour les emprunts, dans la mesure où nous

contrôlons ces sources. Lorsque les agriculteurs, les pêcheurs et les petits entrepreneurs essaient de vendre leurs produits ou leurs services, ils sont laissés à la merci d'un marché où ne joue plus la concurrence.

Les activités de ces groupes évoluent dans un cadre qui ne leur permet pas de faire concurrence effectivement et sur un pied d'égalité aux autres secteurs de l'économie canadienne. Voilà les conditions dans lesquelles des milliers de Canadiens doivent essayer de gagner leur vie. Seuls, les programmes de crédit ne résoudront pas leurs problèmes. L'expérience a prouvé qu'ils n'y ont pas suffi, si utile que soit leur rôle, car personne ne sous-estimerait l'importance du capital comme instrument de redressement et pour fournir à ces différents groupes l'équipement dont ils ont besoin pour apporter une meilleure contribution à l'économie.

Pour être efficaces, les programmes doivent être complétés par d'autres. Cela exige un programme complet impliquant une planification, planification non pas imposée de haut en bas, mais à laquelle les individus et les collectivités participent pour déterminer leur avenir. Les gens doivent disposer des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs et jouer dans la vie le rôle qu'ils désirent. Nous devons étudier de près nos collectivités. Quelle sorte d'agglomérations voulons-nous voir à l'avenir? Plusieurs milliers au Canada dépendent de l'agriculture, de la pêche et de petites entreprises pour demeurer viables. L'avenir de plusieurs d'entre elles est actuellement menacé. Les gens ignorent ce que deviendront leur localité à l'avenir. Les perspectives sont incertaines à cause de l'inquiétude qui règne dans plusieurs régions du Canada, faute de programmes gouvernementaux.

Nous devons élaborer des structures rationnelles dans les divers secteurs économiques qui nous occupent ce soir, des structures qui tiennent compte des besoins des gens et des localités. Je peux donner nombre d'exemples au sujet de ma province, la Saskatchewan, qui est celle que je connais le mieux et qui exige notre considération. Si nous voulons que cette mesure donne des résultats utiles et efficaces, il nous faut l'examiner conjointement avec les divers programmes complémentaires qui doivent être mis au point à cet effet. De nombreux habitants des régions urbaines de la Saskatchewan tirent leurs revenus de petites entreprises commerciales telles qu'un magasin général, une épicerie, une agence de matériel agricole, un garage ou une station service. Beaucoup de ces entreprises sont menacées. Ces gens ne peuvent dire s'ils travailleront encore demain. Ils ne savent pas ce qui va advenir de leur communauté, d'où se retirent aujourd'hui plusieurs services publics et gouvernementaux à la suite de la fermeture de certaines gares et de plusieurs bureaux de poste et du regroupement éventuel de plusieurs compagnies d'ensilage. Ces hommes d'affaires ne se sentent pas en sécurité. Naturellement, ils s'inquiètent de ce qui peut leur arriver.

• (8.40 p.m.)

Pour jouer un rôle utile, cette mesure législative devrait s'accompagner de programmes destinés à aider davantage les petits commerçants, les agriculteurs et les pêcheurs, alors qu'elle est censée servir leurs intérêts. Dans ma province, la Saskatchewan, beaucoup de petits commerçants sont fort incertains de leur avenir. Entre autres choses, c'est parce qu'aucun organisme de planification efficace ne tient compte des besoins de la collectivité et des services requis. Évidemment, le problème exigerait aussi des lois provinciales. D'autre part, je prétends qu'il faudrait exercer un contrôle plus efficace des industries et des sociétés privées pour que les petites collectivités auxquelles je songe obtiennent les services nécessaires.

Je donnerai un exemple. A l'heure actuelle, beaucoup de petits négociants en machines agricoles dans tout l'Ouest du Canada sont acculés au pied du mur. Pour diverses raisons, ils ne peuvent se maintenir. En réalité, ils ne peuvent offrir qu'une catégorie de machines; pour exercer leur commerce, ils doivent obtenir une concession et cela les oblige à ne s'occuper que d'une catégorie particulière de machines. Dans le monde d'aujourd'hui, c'est impossible.

Le régime actuel ne répond pas aux besoins des collectivités que j'ai à l'esprit. Des centaines de petites collectivités rurales sont sans vendeur de machines agricoles à cause des conditions qu'impose l'industrie en raison même de sa propre situation dans le domaine des affaires et de la concurrence. Bien des cultivateurs ne peuvent obtenir de services satisfaisants; ils ne peuvent, par l'intermédiaire d'un négociant local, acheter les nouvelles machines agricoles dont ils ont besoin, pas plus que les pièces de rechange ou les services connexes qu'exige leur exploitation.

Je pourrais parler longuement de la situation des cultivateurs et des pêcheurs. A mon sens, ils font face à de graves problèmes. Cependant, je n'entrerai pas dans les détails, étant donné que certains de mes honorables amis traiteront d'autres aspects de la question. Les Canadiens devront prendre des décisions à l'égard du secteur indépendant de l'économie. Les gouvernements devront sans doute s'engager plus à fond et offrir un programme complet, comprenant l'organisation communautaire et industrielle et, chose très importante, des projets axés sur les besoins de la population et des moyens d'existence convenables. Nous ne pouvons appuyer l'approche proposée par la Commission de planification de l'agriculture, car, à vrai dire, elle exhorte le gouvernement à se désengager le plus possible de l'agriculture.

Il appartient au gouvernement de décider s'il veut que les petits commerçants, les cultivateurs et les pêcheurs survivent. Dans l'affirmative, il est nécessaire d'instaurer des programmes pour satisfaire leurs besoins. Ceci implique un changement dans l'attitude de ceux que nous appelons les petits commerçants, les cultivateurs ou les pêcheurs. Ils doivent être plus réceptifs à l'idée de changement. Je ne reproche pas à bien de ces gens d'avoir résisté à certaines propositions de changement qui leur ont été faites jusqu'à présent car elles étaient tout à fait inadaptées à leurs besoins et incapables de résoudre leurs problèmes.

Nombre de petits commerçants, de cultivateurs et de pêcheurs ont, par le passé, adopté ce qu'ils appellent une façon de voir indépendante et même le concept de la libre entreprise. Cependant, à la suite d'expériences amères, nombre d'entre eux se sont aperçus qu'il valait mieux travailler ensemble et en collaboration plutôt que d'appliquer le principe de la concurrence qu'on leur avait inculqué et qui veut que les loups se mangent entre eux. Des programmes publics sont nécessaires mais non pas

des programmes imposés aux gens d'en haut ou par les agences gouvernementales mais des programmes élaborés en collaboration avec les gens directement intéressées. Seule cette façon de procéder permettra au système démocratique de fonctionner; c'est la seule façon pour nous de résoudre les problèmes auxquels la société canadienne fait face.

Au cours de l'étude de ce bill, j'espère que le gouvernement ne manquera pas de tenir compte des besoins de ces gens. J'espère que nous ne nous contenterons pas de prolonger la durée des trois lois dont nous sommes saisis ce soir par cette mesure omnibus mais que le Trésor mettra au point d'autres programmes comportant une nouvelle méthode d'approche de ces différents secteurs de la société canadienne. Si une telle approche, fondée sur une étroite collaboration, n'est pas adoptée, je suis persuadé qu'à long terme la mesure à l'étude contribuera bien peu à la défense des intérêts de ceux qu'elle cherche à aider.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves, mais je veux tout de même dire quelques mots sur le bill C-191, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche».

Cette loi n'apporte pas grand-chose de nouveau, si ce n'est la limitation du montant des prêts, comme l'indiquent les notes explicatives, et je cite:

Cette modification prévoit une période supplémentaire de prêts de trois ans qui va du 1er juillet 1971 au 30 juin 1974, au cours de laquelle pourront être consentis des prêts garantis pour améliorations agricoles.

Cette modification prévoit que le principal global des prêts garantis pour améliorations agricoles qui pourront être consentis au cours de la période de prêts se terminant le 30 juin 1974 ne devra pas dépasser neuf cent millions de dollars pour toutes les banques à charte et trois cent millions de dollars pour tous les autres prêteurs.

La dernière fois que le gouvernement a demandé la prolongation de l'application de ce bill, j'ai dit ce que je pensais des prêts consentis en vue des améliorations agricoles et des prêts aux petites entreprises. Pourtant, les cultivateurs éprouvent encore les mêmes difficultés à obtenir ces prêts. On dirait que le gouvernement adopte des lois en série, sans se soucier si elles profiteront aux intéressés.

A mon sens, la loi destinée aux améliorations agricoles, au moins en ce qui a trait à notre région, est une de celles-là. Au début, quand nous étudiions cette loi, nous étions impatients de constater les répercussions qu'elle aurait pour les cultivateurs et, après sept ou huit ans, nous, du Québec, notamment de la région de Roberval, ne voyons pas quel bon effet cette loi a pu produire. Pourtant, elle en aurait produit plusieurs, si le gouvernement avait voulu écouter nos conseils et augmenter un peu les avantages des cultivateurs.

La difficulté que l'on éprouve dans ma région, c'est d'abord de se faire consentir un prêt. Au fait, j'ai souvent dit aux inspecteurs de ma région: Je crois que vous êtes payés par le gouvernement fédéral pour refuser les prêts et non pas pour les accorder. On mettait tout en œuvre pour ne pas consentir un prêt à un cultivateur qui en avait besoin. On lui faisait toutes sortes de difficultés et, dans certains cas, j'ai entendu des cultivateurs sérieux se faire dire par les inspecteurs qu'il était préférable qu'ils quittent leur terre et aillent s'établir dans les villes plutôt que de demander des prêts.

Je ne suis pas un fervent des prêts. En effet, plus on prête aux cultivateurs, plus on les force à s'endetter et plus ils sont acculés à la faillite. Comme le disait un vieux cultivateur: Avec tous ces prêts et jamais d'aide ou de protection directe, c'est ce qui nous arrive. Il y a 30 ans, j'avais accumulé beaucoup d'argent à la banque, alors que j'utilisais des chevaux pour cultiver ma terre. Aujourd'hui, sur la même terre et avec le même personnel, nous travaillons encore de 15 à 16 heures par jour. Malheureusement, mes trois terres sont hypothéquées et je ne laisserai comme héritage à mes enfants qu'un amas d'hypothèques.

En fin de compte, qu'est-ce que le gouvernement fait? Ce n'est pas lui qui prête. Il encourage cependant les banques et les autres prêteurs à prêter aux cultivateurs qui s'endettent de plus belle. Il importe surtout de ne pas faire perdre un cent aux banques à charte. Quant au cultivateur, il est très souvent obligé de se départir de ses terres. Beaucoup ont tout perdu, mais les banques à charte ne perdent jamais un sou noir, parce que le gouvernement les protège.

Il est difficile de faire accepter les prêts. Les inspecteurs sont trop sévères et connaissent mal notre région. On constate toutes sortes de niaiseries. On a même refusé un prêt parce que le chemin menant à la maison du cultivateur n'était pas couvert de gravier.

C'est pour cette raison que j'ai déjà cité des statistiques sur les prêts consentis dans les provinces de l'Ouest et ceux consentis dans la province de Québec. Tout le monde en était renversé. On accorde 2,000 prêts dans l'Ouest et seulement 100 ou 150 au Québec. C'est ce qui explique la sévérité des inspecteurs. C'est ce qui explique le très petit nombre de prêts accordés dans la province de Québec.

La deuxième difficulté a trait aux taux d'intérêt. Les prêts seront haussés à 8½ p. 100. Étant donné les taux auxquels les banques prêtent aujourd'hui, nous allons encore rencontrer le même obstacle: les banques ne sont pas du tout intéressées à prêter aux taux de 8 ou de 8½ p. 100, alors qu'elles peuvent prêter ailleurs à des taux de 11 ou 12 p. 100.

C'est pour cela raison que les portes des banques sont fermées aux cultivateurs, et il ne faut pas les blâmer d'agir ainsi. Les banquiers ont raison de refuser de prêter aux cultivateurs, parce qu'ils peuvent prêter à un intérêt de 9, 9½, 10, 10½ et 11 p. 100. Ce qui fait défaut dans la loi,—et je l'ai toujours dit—c'est que si le gouvernement détermine un intérêt fixe pour combler le surplus d'intérêt que le cultivateur aurait à payer pour se faire consentir un prêt, il devrait aussi s'engager à verser un escompte.

On a sans doute remarqué que lorsque la province de Québec accordait un escompte s'élevant jusqu'à 3 p. 100 sur les prêts fédéraux, le nombre de prêts augmentait.

Si le gouvernement entend être sérieux en consentant ses prêts et s'il veut réellement favoriser les cultivateurs, tout en leur disant que l'intérêt sera de 8 ou 8½ p. 100, alors que les banques exigent un intérêt d'au moins 11 p. 100, il devrait accorder un escompte de 3 p. 100 ou rembourser 3 p. 100 aux banques ou autres prêteurs. A ce moment-là, les banques s'empresseraient de prêter à nos

cultivateurs, qui pourraient alors acheter des machines agricoles ou des terrains.

Pour ce qui est de l'achat d'instruments aratoires, à plusieurs reprises, nous avons demandé au gouvernement d'accorder une aide aux cultivateurs, car c'est justement ces achats qui les ont endettés. Au fait, les machines coûtent deux fois trop cher et le cultivateur les paie une troisième fois en intérêt. Voilà pourquoi sa terre est aujourd'hui hypothéquée. Et les gouvernements n'ont jamais rien fait pour l'aider.

Si le gouvernement ne veut pas geler le prix des instruments aratoires, il devrait au moins aider les cultivateurs en leur accordant des subventions. Par ailleurs, s'il veut protéger les gros fabricants de machines agricoles, qu'il leur accorde une subvention de 20, 25 ou 30 p. 100 sur leur coût de production. Cela dédommagerait l'agriculteur, qui ne se verrait pas aujourd'hui acculé à la faillite à cause du prix de ses machines, et surtout parce qu'il a été obligé de les payer trois fois pour en devenir propriétaire.

Nous avons fait cette demande à plusieurs reprises. Je la fais encore aujourd'hui. Nous allons étudier ce bill et j'espère que le gouvernement pensera à y apporter des améliorations pour que les prêts agricoles soient plus à l'avantage des cultivateurs et moins à celui des banques et des autres prêteurs. A cette fin, le gouvernement pourrait accorder un escompte ou encore apporter une aide financière directe.

Quant aux prêts aux petites entreprises, c'est un peu la même chose. A ce sujet, on dit que, selon le bill modificateur, une période supplémentaire de trois ans sera accordée aux fins d'octroi de prêts. En effet, les notes explicatives du bill se lisent ainsi:

> ...le principal global des prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises qui pourront être consentis au cours de la nouvelle période de prêts se terminant le 30 juin 1974 ne devra pas dépasser deux cent millions de dollars pour toutes les banques à charte et cent millions de dollars pour tous les autres prêteurs.

Quelques prêts ont été consentis aux petites entreprises. Les banques à charte tiennent leurs portes bien fermées, parce que de tels prêts comportent encore plus de risques.

Je pourrais dire la même chose au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. A cause des divers taux d'intérêt, les banques ne sont pas toutes intéressées à prêter.

J'espère que le gouvernement aura l'occasion de présenter des amendements au bill et de rendre ces lois, une fois pour toutes, plus à l'avantage de ceux pour qui elles sont faites.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le bill C-191 est une loi d'ensemble qui cherche à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Même si je porte un grand intérêt au développement de notre collectivité agricole et de notre monde des petites entreprises, je me propose de n'aborder que très brièvement ce soir la partie du bill qui tend à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Ce bill réclame l'abrogation de certains articles de la loi. La première modification unifie les deux périodes actuelles de prêts en une seule afin de tout utiliser le montant global de 20 millions de dollars présentement disponible pour ces deux périodes. La deuxième modification prévoit une période additionnelle de prêts de trois ans, du 1er juillet 1971 au 30 juin 1974, durant laquelle pourront être consentis des prêts garantis aidant aux opérations de pêche. Il prévoit en outre que le montant global des prêts garantis aidant aux opérations de pêche qui pourront être consentis au cours de la nouvelle période de prêts ne devra pas excéder 20 millions de dollars pour toutes les banques à charte et 10 millions de dollars pour tous les autres prêteurs.

A mon avis, il est important de se souvenir que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche est entrée en vigueur en décembre 1955 pour une période de trois ans, et par suite des modifications apportées à l'occasion, la période de prêts a été étendue et le bill dont nous sommes saisis prolonge la loi jusqu'au 30 juin 1974. Je crois comprendre que le but de la mesure législative à l'origine était d'accorder un crédit à tempérament aux pêcheurs pour toutes sortes de projets d'amélioration de la pêche.

Le montant maximum qu'un pêcheur peut emprunter s'élève à $25,000 et les conditions du remboursement sont arrangées de façon à tenir compte des circonstances particulières de l'emprunteur et d'autres facteurs pertinents, sous réserve d'une période maximum de remboursement de dix ans. Les taux maximums d'intérêt applicables au cours de l'année à l'étude étaient de 7¾ p. 100 du 1er avril 1969 au 30 septembre 1969 et de 8½ p. 100 du 1er octobre 1969 au 31 mars 1970. Les prêts doivent être garantis et l'emprunteur doit fournir à même ses ressources personnelles une partie raisonnable du coût de l'achat ou du projet.

Un regard rapide sur le rapport annuel déposé pour l'année se terminant le 31 mars 1970 indiquera que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, les pêcheurs ne se sont pas rués pour bénéficier de cette mesure législative. En réalité, du 12 décembre 1955 au 31 mars 1970, seulement 3,148 prêts—$9,851,296 au total—ont été consentis. Le montant que le gouvernement a dû payer par suite des garanties prévues par cette loi s'est élevé à $13,400.

Rien ne saurait mieux prouver l'intégrité des pêcheurs canadiens. C'est tout à leur honneur si, au cours d'une quinzaine d'années de prêts, représentant près de 10 millions de dollars, le gouvernement canadien n'a déboursé que quelque $13,000 pour les pertes. Bien peu de gens, monsieur l'Orateur, jouissent, comme groupe, d'une solvabilité aussi enviable.

Autre fait intéressant: le nombre des prêts et les provinces où ils se sont effectués. Je ne citerai pas tous les chiffres établis, car d'autres membres de notre parti veulent peut-être prendre part au débat; mais il y a lieu de signaler la répartition des prêts dans les diverses provinces, depuis la mise en vigueur de la loi, il y a 15 ans. Il s'agit de chiffres globaux s'étalant sur une quinzaine d'années. La Colombie-Britannique, 1,118; Alberta, aucun; Saskatchewan, 1; Manitoba, 9; Ontario, 63; Québec, 127; Nouveau-Brunswick, 175 Nouvelle-Écosse, 711; l'Île-du-Prince-Édouard, 924 et Terre-Neuve, 20, soit au total, 3,148 prêts.

D'où il ressort clairement que le total des prêts en Colombie-Britannique représentait plus de la moitié de ceux des quatre provinces de l'Atlantique. Je ne saurais vous dire pourquoi plus de pêcheurs ont tiré parti de la

loi en Colombie-Britannique que dans la région atlantique, mais il y a sûrement une raison à cela. Selon moi, c'est parce que notre région souffre depuis tant d'années d'inégalités si prononcées que nos concitoyens, surtout nos pêcheurs, ne veulent pas se voir aux prises avec des dettes onéreuses aux taux d'intérêt élevés exigés, comme je l'ai montré, par le gouvernement actuel.

• (9.10 p.m.)

A vrai dire, je trouve qu'il est temps que le gouvernement revise de fond en comble sa politique vis-à-vis de nos pêcheurs. Ainsi, personnellement je ne crois pas que le programme actuel de subventions aux chantiers maritimes soit satisfaisant. Une subvention de 35 p. 100 ne saurait suffire aujourd'hui, vu les prix actuels. Il est vrai que les pêcheurs des provinces atlantiques et du Québec peuvent obtenir des prêts de leurs offices de crédit respectifs pour acheter de nouveaux bateaux, de nouveaux moteurs ou certains engins de pêche. Toutefois, à cause des frais élevés de construction, de la hausse du prix des appareils et du matériel, les pêcheurs de la côte est dont les prises sont d'une variété peu chère, et la saison plus courte, ne peuvent, même compte tenu des prêts provinciaux, se permettre d'acheter des barques de pêcheur ou de les remplacer.

Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) doit sûrement reconnaître que les subventions à la construction de ces barques, subventions établies il y a quelques années, n'auraient pas dû être réduites à 35 p. 100. Je serais le premier à admettre qu'il faut réglementer les subventions aux nouveaux dragueurs ou chalutiers, à charpente de bois ou d'acier, et qu'un montant fixe devrait être disponible chaque année financière. Toutefois, l'abolition de la subvention et son rétablissement au niveau de 35 p. 100 a eu des effets désastreux pour l'industrie de la pêche et la construction maritime.

Étant donné le niveau élevé de chômage dans la région atlantique, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas attaché plus d'importance à un programme général convenable d'aide aux pêcheurs sous forme de subventions à la construction maritime. Toute expansion semblable de cette entreprise créerait des emplois bien nécessaires dans nos chantiers maritimes tout en augmentant nos flottilles de bateaux de commerce et de pêche. Sans subventions, les constructeurs de bateaux ne peuvent espérer faire concurrence aux constructeurs étrangers, réalité que confirme la subvention de 17 p. 100 sur les navires d'exportation que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a annoncée pas plus tard que cette semaine.

Nous ne pouvons pas affronter la concurrence à cause de la cherté de la main-d'œuvre et des matériaux. Je prétends que les taux élevés d'impôt n'ont pas facilité les choses pour nos pêcheurs et nos constructeurs maritimes. Dans ma circonscription, la construction maritime n'a jamais été autant en baisse que maintenant et seulement un ou deux long liners palangriers sont en chantier. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il n'en faut pas davantage, car il faut remplacer les bateaux actuels qui se démodent. A l'heure actuelle, on a besoin de nouveaux dragueurs de pétoncles ainsi que des embarcations pour la pêche au crabe de l'Atlantique. Étant donné la demande accrue de poissons de toutes sortes aux États-Unis, de nouveaux dragueurs de poissons de fond devront aussi être construits, des navires capables de s'adapter aux nouvelles et diverses méthodes de pêche, qui peuvent parcourir de longues distances et pêcher en eau profonde.

Toutefois, je dois vous signaler, monsieur l'Orateur, à moins que le gouvernement n'assume ses responsabilités envers notre industrie de la construction navale en formulant une politique plus réaliste, les navires dont les Canadiens ont besoin actuellement seront construits à l'étranger. Cela ne fera qu'aggraver le problème du chômage. Lorsqu'un navire est construit à l'étranger, cela n'aide nullement l'industrie de la construction navale au Canada. Il ne renferme ni bois ni acier fournis par des Canadiens. Le système de chauffage, le matériel électronique, les tuyaux ou la plomberie ainsi que la peinture dont la coque est enduite n'ont pas été fabriqués au Canada. Je ne connais aucune industrie au Canada qui peut, comme celle de la construction navale, exercer une si grande influence sur notre économie en général. Dans la construction d'un bateau, il faut considérer le chauffage, la lumière, l'énergie et une foule de choses jusqu'à l'armoire à pharmacie pour le pêcheur souffrant ou estropié.

C'est pourquoi, à mon avis, le programme de subventions actuel est de nature à nuire à nos pêcheurs plutôt qu'à leur aider. Avec des subventions de 35 p. 100 seulement, les pêcheurs pourraient bien décider de construire des bateaux trop petits, tout simplement parce qu'ils n'ont pas les fonds suffisants pour la construction d'un bateau pouvant pratiquer la pêche toute l'année dans le nord de l'Atlantique. Par exemple, un bateau de 65 pieds, que ce soit un dragueur à pétoncles, un palangrier ou un senneur, quel qu'en soit l'usage, ne peut naviguer dans le nord de l'Atlantique pendant les mois de novembre, décembre, janvier ou février, et même durant une partie du mois de mars. Si l'on essaie de faire la pêche pendant cette période, il y a un danger physique pour l'équipage qu'il n'y aurait pas sur un vaisseau plus gros.

En d'autres termes, le gouvernement actuel, par sa politique de subvention de 35 p. 100 pour venir en aide à la construction de navires et aux pêcheurs, encourage la pêche côtière au moment où tout indique que la pêche hauturière pourrait procurer à nos pêcheurs du travail toute l'année et un revenu stable. A mon avis on pourrait porter la subvention de 35 p. 100 à 50 p. 100 afin de contrebalancer le coût élevé de construction maritime au Canada. Une telle décision encouragerait aussi un plus grand nombre de pêcheurs à s'adonner à la pêche hauturière ce qui augmenterait les emplois dans nombre d'industries auxiliaires des provinces atlantiques.

Le ministre sait que la surexploitation de nos pêcheries par des pays étrangers au large de nos côtes réduisent à l'extrême les chances de survie de nos pêcheurs côtiers. Non seulement devons-nous les aider à se procurer le matériel nécessaire qu'il leur faut pour exercer leur métier dangereux mais il faut le faire de manière à leur permettre de soutenir la concurrence des pêcheurs étrangers tout en leur permettant de gagner leur vie et celle de leurs familles.

Par exemple, on pourrait venir en aide aux pêcheurs côtiers et même hauturiers, en leur permettant de réduire leurs frais. Nous pourrions agir en ce sens en abaissant le coût de la construction de nombreux bâtiments. Le 11

[M. Crouse.]

décembre, le ministre des Pêches et des Forêts a annoncé des modifications au régime d'assurance des bateaux de pêche. Je ne ferai pas de citation à cet égard. Je n'en signale que la date afin de rappeler au ministre quand il a fait cette déclaration.

On devrait, à mon avis, élargir ce programme, que j'approuve du reste. A présent, par exemple, quand un nouveau bâtiment est en construction, il faut que le constructeur prenne une assurance risques sur la coque. Il y a trois ans environ, cette assurance ne lui coûtait que .25 p. 100. Aujourd'hui, comme le reste elle a augmenté et atteint près de .75 p. 100, soit une augmentation de 300 p. 100. Il faut l'intégrer au coût total du bâtiment avant que les pêcheurs ne passent contrat. Dans sa déclaration du 11 décembre 1969, le ministre des Pêches et des Forêts a modifié cette assurance qui peut être prise par un pêcheur ou un groupe de pêcheurs pour la coque lorsqu'ils prennent livraison du bâtiment et qu'il commence à naviguer en haute mer.

• (9.20 p.m.)

Sans vouloir lire l'ensemble de sa déclaration, monsieur l'Orateur, je noterai qu'il a indiqué qu'un taux de 4 p. 100 sur une valeur d'estimation de plus de $25,000 constituait le montant exigé d'un pêcheur ou d'un groupe de pêcheurs comme prix de l'assurance en vertu du régime d'assurance des navires de pêche. J'estime que le ministre devrait étendre encore le champ d'application de ce régime en prévoyant la possibilité de faire appliquer l'assurance requise au moment où la coque est en cours de construction. Ceci peut donner l'impression d'une petite économie, mais si l'on tient compte du coût des navires de nos jours, elle pourrait fort bien représenter $600 à $800 pour un pêcheur ou un groupe de pêcheurs si l'on étendait le champ d'application du régime actuel et si le taux imposé par le gouvernement était, mettons, de .25 p. 100, soit le taux dont j'ai fait mention, et qui était en vigueur il y a environ trois ans.

Je signale aussi que la plupart du temps, cette assurance est placée dans une société étrangère. On ne la place certes pas au Canada. Donc, puisque nous subventionnons la construction de ces navires, et même si j'estime qu'une subvention de 35 p. 100 du coût de construction est insuffisante—c'est tout de même une partie de la subvention—donc, effectivement, nous envoyons à l'étranger nos dollars provenant des impôts en vue d'assurer une coque pendant sa construction au Canada. Cela n'a pas, à mes yeux, beaucoup de bons sens, et si nous voulons aider nos pêcheurs, voilà justement un domaine, me semble-t-il, où il faudrait enquêter car, en effet, le gouvernement du Canada aurait bien peu de risques à courir s'il suivait mon conseil.

Je ne connais pas un seul cas où un navire en construction dans ma province natale, la Nouvelle-Écosse, ait pris feu, car les constructeurs de navires cherchent à protéger leur gagne-pain. Monsieur l'Orateur, je fais donc cette proposition au ministre dans l'espoir que lui et ses fonctionnaires y songeront. Si toutefois ils décidaient d'accepter la proposition que j'ai déjà faite et de porter les subventions à 50 p. 100 du coût approuvé pour la construction d'un navire, je suis certain que cela donnerait une nouvelle impulsion à la construction navale dans les chantiers de la Nouvelle-Écosse, des provinces atlantiques et, en fait, de toutes les régions du Canada. Le programme d'assurance supplémentaire que j'ai suggéré servirait aussi à maintenir les coûts aussi bas que possible.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, il s'agit essentiellement ici, comme d'autres députés l'ont dit, d'un bill d'ordre administratif pour actualiser la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. En ce qui a trait aux prêts aux petites entreprises, je remarque qu'il garantira environ 300 millions de dollars de plus au cours des trois prochaines années ce qui, à la décomposition, donne un chiffre de 100 millions par an. Pour les prêts destinés aux améliorations agricoles, il y a des garanties annuelles d'approximativement 400 millions de dollars. Pourtant, monsieur l'Orateur, nous constatons que l'an dernier nous n'avons utilisé qu'un peu plus de 6 des 100 millions garantis pour les prêts aux petites entreprises et, si ma mémoire est fidèle, pour les prêts destinés aux améliorations agricoles, nous n'avons utilisé que quelque 48 millions des 200 qui étaient garantis.

Avec toutes les faillites et le besoin évident de capitaux qui existent dans notre pays, on doit se demander pourquoi nous n'utilisons pas une proportion beaucoup plus élevée de cet argent disponible. Selon moi, c'est que, principalement, le taux d'intérêt est trop élevé. Si on le compare aux bénéfices que réalisent les entreprises de nos jours, on voit qu'il ne colle absolument pas à la réalité. En vertu de cette loi, on peut emprunter de l'argent à 8 ou 9 p. 100, mais les entreprises en retirent souvent un bénéfice qui n'atteint même pas la moitié de cet intérêt. J'appuie le point de vue de l'orateur qui m'a précédé; les impôts que nous devons payer aujourd'hui ne viennent rien arranger. On devrait encourager plus fermement les banques à accélérer la réduction de leurs taux d'intérêt lorsque le taux de réescompte est abaissé. J'ai entendu quelqu'un dire ces derniers jours que le banquier est un monsieur qui vous prête un parapluie quand il fait soleil mais qui s'empresse de vous le réclamer dès qu'il se met à pleuvoir. C'est souvent vrai.

L'un des principaux problèmes qui se posent aujourd'hui aux petites entreprises est celui des importations bon marché. Il se posera encore et cela risque de s'avérer désastreux. Je suis sûr que personne ne prône l'isolationnisme commercial du Canada et je ne vois pas de meilleure façon de faire face à la concurrence étrangère, tout en combattant le chômage, que d'aider au financement de la petite entreprise. Mais nous n'y parviendrons que si nous ne sommes pas prêts à la faire bénéficier de taux d'intérêt plus raisonnables. Il y a plusieurs années, quand le taux d'intérêt était de 5 p. 100, on pouvait emprunter de l'argent, on pouvait développer les affaires, et les choses pouvaient aller de l'avant. Mais l'argent prêté dans les conditions stipulées actuellement ne peut servir à des fins utiles. A mon avis, le gouvernement en réalité ne garantit pas grand-chose, car la demande d'argent à des taux d'intérêt si élevés est inexistante.

Les banques occupent à cet égard une position privilégiée. Elles prêtent l'argent, elles en tirent un bénéfice au moyen des intérêts, et le gouvernement les garantit contre les pertes. En d'autres termes, elles ne courent aucun risque. Je signalerai que le montant global prêté l'année dernière en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, un peu plus de 6 millions de dollars, représente moins de la moitié du bénéfice net d'une des banques à charte. Cette situation est des moins souhaitables, étant donné la situation commerciale actuelle.

A propos de la disponibilité de l'argent prévue par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un homme que je connais très bien est allé à une banque de la région des Maritimes et a demandé au banquier un prêt destiné aux améliorations agricoles. Le banquier l'a regardé froidement et a demandé: «Qu'est-ce que cela?» Mais il a fini par admettre que cela existait, mais que sa banque n'avait jamais consenti de prêts de cette sorte et que, de fait, il ignorait si elle le pouvait. Monsieur l'Orateur, voilà un service qui devrait être annoncé et mis à la portée de tous. Je sais très bien que dans les provinces Maritimes, lorsqu'une personne réussit à obtenir un prêt destiné aux améliorations agricoles, on soupçonne tout de suite qu'il y a favoritisme ou anguille sous roche, alors qu'en fait, elle n'a que ce qui lui revient. Le gouvernement a accordé au régime bancaire le monopole de l'argent et, à mon avis, il devrait voir à ce que les banques remplissent leurs obligations et fournissent leur apport à la croissance de l'économie.

• (9.30 p.m.)

Dans ma région, il y a eu une catastrophe l'été dernier, bien que le gouvernement provincial n'ait pas cru bon de la désigner région sinistrée. Nous avons alors été très inquiets, mais on nous a assuré que le ministre songeait à proclamer un moratoire sur le principal échu aux termes de prêts de crédit agricole et de prêts aux améliorations agricoles. Il fallait examiner chaque cas en particulier. Jusqu'ici, les résultats n'ont pas été trop encourageants, et je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler au ministre, par le truchement de son secrétaire parlementaire, qu'il faudrait tenir compte de façon toute spéciale de catastrophes comme celle qui s'est produite dans la région de Viking. Je termine sur cette note, monsieur l'Orateur.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement ajouter quelques mots aux remarques de mon collègue de la Nouvelle-Écosse qui a présenté des statistiques sur les divers bills de prêts à l'étude, afin de signaler au secrétaire parlementaire et au ministre des Finances (M. Benson) certains points faibles de la mesure. J'espère que le secrétaire parlementaire accueillera mes remarques aussi bien que son prédécesseur qui a travaillé avec moi pendant un an pour améliorer ce projet de loi. Ce député est à la Chambre en ce moment et en toute sincérité, je dois dire que depuis un an et demi, il s'est appliqué à remédier aux insuffisances de la mesure à l'étude.

Peut-être devrions-nous d'abord considérer le problème, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dès que l'on regarde la répartition des fonds entre les différentes provinces, il apparaît à l'évidence qu'il y a quelque chose qui cloche. Par exemple, pendant l'année se terminant le 31 mars 1969, la somme de $7,272,291 correspondait à un total de 2,788 prêts consentis dans tout le Canada. Dix-huit d'entre eux l'ont été à la province qui se place au premier rang pour la pêche, si l'on tient compte des effectifs employés.

Aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour la période allant d'octobre à décembre 1969, 306 prêts ont été consentis pour un total de $3,589,097. Cinq d'entre eux l'ont été à la province qui compte le plus de petites entreprises par tête d'habitant. Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je dois faire une rectification. J'ai

dit cinq prêts et cela pour l'Île-du-Prince-Édouard. Dans ma province, pour ce trimestre, aucun prêt n'a été accordé et cette année, il n'y en a eu que deux sur un total de 1,452 pour tout le pays. Nous n'avons obtenu que deux prêts, alors que nous avons dépensé 16 millions de dollars en application de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Or, de quoi s'agit-il? Le problème est simple. Cette mesure a échappé au contrôle du gouvernement lorsqu'il a confié aux banques la responsabilité de répartir les fonds. Il a dit aux banques qu'elles pouvaient consentir des prêts, en vertu de ces diverses lois, si l'emprunteur avait une bonne raison à offrir. Le gouvernement avait l'intention d'assurer aux banques que dans le cas où l'emprunteur ne pourrait rembourser son emprunt, il se porterait garant. Mais les banquiers sont des malins. Ils ont dit aux exploitants de petites entreprises, aux pêcheurs et aux cultivateurs, je présume: «Nous pouvons vous prêter de l'argent à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé sans nous en inquiéter le moindrement». C'est effectivement ce qu'ils ont fait. Ils se sont littéralement tournées contre le gouvernement fédéral en disant: «Nous n'allons pas nous aligner sur vous—nous n'allons pas prêter d'argent à ces gens en vertu de cette loi.»

J'ai rencontré un cas qui m'intéresse et dont je donnerai plus tard les détails au secrétaire parlementaire, s'il le désire. Un homme de Moreton's Harbour, localité de pêche célèbre de Terre-Neuve, m'a fourni son nom, le nom de la banque, le nom du directeur de banque et toutes les statistiques à l'appui. Il a sollicité un prêt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et la banque a réclamé une preuve qu'il y avait droit.

La banque dit qu'on doit avoir un capital derrière soi, et son attitude à cet égard est très rigide. Or, ce n'est pas du tout l'intention du gouvernement, qui, par cette loi, visait l'individu qui constitue un risque moyen, celui qui, sans la loi, pourrait avoir de la difficulté à obtenir un prêt. Néanmoins, la banque a déclaré au requérant qu'il lui fallait avoir l'assurance qu'il était un bon risque, et elle lui a refusé le prêt. Il avait à ce moment-là dans son compte à cette même banque plus d'argent qu'il ne demandait à en emprunter, mais il ne voulait pas y toucher, le réservant pour un moment difficile. Après lui avoir refusé un prêt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, la banque lui en a accordé un selon ses modalités générales de prêt, à un taux d'environ 12 p. 100, au lieu des 7 p. 100 qu'il aurait payés en vertu de la loi. En d'autres mots, monsieur l'Orateur, du fait de la rareté de l'argent, les banques savent qu'elles pourront prêter tout l'argent disponible. En conséquence, les banques ne tiennent pas à accorder de prêts aux termes de cette mesure législative dans les provinces où l'argent est cher et où les disparités régionales se manifestent le plus.

L'an dernier, j'ai soulevé la question auprès du secrétaire parlementaire du ministre des Finances et il a écrit au président de l'Association canadienne des banquiers qui a expliqué pourquoi, selon lui, on ne consentait pas de prêts aux termes de cette loi. Je sais que le ministère a exercé des pressions en vue d'assouplir le marché financier, mais ses efforts se sont révélés vains. J'estime, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi représente une perte de temps. Nous pouvons faire l'une de trois choses.

• (9.40 p.m.)

D'abord, nous pouvons prendre le bill et le jeter au panier, ce qui serait peut-être la meilleure chose à faire; ou nous pouvons l'adopter, même s'il est déficient; ou encore nous pouvons essayer d'obtenir le contrôle sur les prêts qu'il autorise et modifier de nouveau la mesure.

Que le gouvernement fédéral établisse sa propre agence de consolidation si la chose est nécessaire et possible. Je ne sais pas ce que vaut cette suggestion, mais elle me semble raisonnable. Si le gouvernement fédéral veut aider les petites entreprises, qu'il s'agisse de cultivateurs, de pêcheurs ou d'autres petits commerçants, il devrait d'abord tâcher de s'assurer un certain contrôle sur sa propre loi. Dans le système actuel, les intéressés ne sont pas traités équitablement, surtout dans les régions particulièrement défavorisées. Voilà le problème. En de nombreuses occasions, je l'ai exposé au ministre des Finances (M. Benson). Il le comprend. Nous avons un ministre des Finances très compétent qui comprend bien le problème des disparités régionales, et il comprend aussi que les politiques fiscales et monétaires doivent être appliquées uniformément d'un bout à l'autre du pays.

Cette mesure illustre parfaitement ce que je veux dire. Il faudrait que nous trouvions une formule spéciale, loi ou règlement, pour régir les banques dans les régions ou l'argent est le plus rare. Cette formule assujettirait soit les directeurs de banques, soit les maisons de crédit en cause. Nous avons pris des mesures pour réglementer leur conduite par le passé, et nous devrons adapter notre politique aux besoins de certaines régions, comme celle de l'Atlantique. Je ne doute pas que cela s'applique aussi au Québec et à certaines parties de l'Ouest, en somme à toutes les régions où le chômage est très élevé.

Ces difficultés se présentent chaque fois que l'argent est rare, et surtout dans les régions qui souffrent le plus de la rareté de l'argent, comme les provinces de l'Atlantique et les autres régions à faible taux de croissance. Cela m'inquiète. Il y a là quelque chose de foncièrement mauvais. Des propriétaires de petites entreprises m'ont exposé leurs vues à ce sujet. Certains ont demandé des prêts aux banques, qui ont refusé de leur prêter conformément à la loi sur les prêts aux petites entreprises, mais ont accepté de leur prêter aux taux courants. Ce sont là des faits. Manifestement, on viole l'esprit de la loi adoptée par le gouvernement fédéral. Voilà qui montre bien qu'en fait les banques disent au gouvernement: «Gardez votre argent et vos garanties; cela ne nous intéresse pas parce que nous pouvons prêter à d'autres industries à un intérêt plus élevé.» C'est pourquoi, à mon avis, l'étude de ce projet de loi sera une perte de temps totale si nous ne le modifions pas de façon à mieux en contrôler l'application.

Je n'ai qu'un autre argument à faire valoir. Prenons l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique. Je ne connais pas très bien sa situation sur la côte du Pacifique, mais peut-être que les mêmes considérations valent pour elle aussi. Beaucoup de nos pêcheurs sont pris entre deux feux. Ce sont des pêcheurs côtiers et ils ont besoin d'étendre leur champ d'action. Ils doivent disposer des moyens de se rendre là où il y a du poisson et de le pêcher. Il n'y a pas si longtemps, notre province comptait quelque 10,000 pêcheurs côtiers. Je ne peux citer de statistiques pour les autres provinces. Ils avaient de petits bateaux, certains de 35 pieds de long ou moins, et un équipement et des techniques inadéquats. Ce sont eux qui, à un moment donné, faisaient le gros de notre pêche dans l'Atlantique.

Voici maintenant dans quelle situation ils se trouvent. Les réserves côtières de poisson ont été épuisées par les navires de pêche de l'Union soviétique et de l'Allemagne de l'Est, et nos pêcheurs côtiers ne peuvent se rendre où les poissons se trouvent. C'est-à-dire plus loin de la côte qu'auparavant. Or si ces hommes doivent subsister de la pêche, il faut qu'ils puissent se rendre plus loin en mer. Ces pêcheurs côtiers par tradition ont besoin de meilleurs engins de pêche. Ce sont toujours de bons pêcheurs et ils en savent plus sur la pêche qu'aucun de nous. Ce sont des professionnels qui se trouvent dans une impasse. Ils ne peuvent poursuivre le poisson. Il leur faut de plus grands bateaux et un meilleur équipement électronique, radar et sonar, de meilleurs filets et la technologie qui leur permettra de trouver le poisson.

J'ignore le nombre de ces pêcheurs dans la région atlantique mais il y en a environ 10,000 dans ma province qui ne peuvent gagner leur vie avec leur équipement de pêche actuel. Le ministère des Pêches et Forêts et celui des Finances devraient élaborer de concert un programme général complet pour venir en aide à ces gens. Sans quoi il ne leur reste qu'à obtenir de l'aide en vertu du régime d'assistance publique du Canada, ce qu'ils ne veulent pas. Les pêcheurs s'y opposent car ils peuvent gagner leur vie. Ce sont des gens spécialisés capables d'exercer leur métier de façon raisonnable.

Certains ont pu subsister grâce au programme des palangriers. Il n'y a pas très longtemps, le gouvernement établissait un programme en vertu duquel, pour aider l'industrie de la pêche dans une province, 60 palangriers étaient construits. Ce programme est relativement restreint, lorsqu'on se rend compte qu'environ 1,000 localités dans les provinces atlantiques seulement ont besoin d'aide. Soixante palangriers ne suffisent pas à 1,000 localités. Il y a environ 20,000 pêcheurs dans une province. A mon avis, le gouvernement devrait songer sérieusement à adopter un programme général quelconque analogue à celui qu'a recommandé le député de South Shore (M. Crouse). Aux termes de ce programme, les pêcheurs auraient accès à des méthodes techniques améliorées qui leur seraient utiles et leur permettraient de sortir de l'impasse. Je suis déprimé lorsque je vois mes commettants. En fin de semaine dernière, j'ai parlé à 300 personnes d'une localité située dans l'île Fogo, et un sur deux n'était pas équippé pour se rendre aux lieux de pêche. Pourtant, ces hommes ne demandent qu'à pêcher et s'ils en avaient la moindre chance, ils s'acquitteraient bien de leur tâche. Je voudrais décrire en partie ce que j'ai vu mais les députés n'aimeront peut-être pas m'entendre raconter pendant une demi-heure les histoires navrantes de gens qui ne veulent pas autre chose que la possibilité d'exercer leurs talents.

Je vais donner un autre exemple de ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Dans un centre appellé Seldom, j'ai rencontré un homme qui possède un petit bateau de 40 ou 43 pieds de long. Absolument personne n'a de chances sérieuses avec un petit bateau, parce qu'il faut aller loin au large pour pêcher. Cet homme pêche à 25 milles des côtes dans l'Atlantique. Il quitte la rive et il pique droit sur l'Atlantique. Premièrement, les moyens dont il dispose pour revenir sont insuffisants et je compte intervenir auprès du ministre des Transports (M. Jamieson) pour qu'on équippe mieux des gens comme lui pour

leur permettre de renter au port. Cet homme n'a ni radar ni sonar. Il ne peut pas sonder le fond et savoir ce qui s'y trouve. Les Russes sont dans la région avec des appareils à vous faire dresser les cheveux sur la tête. Pourtant, cet homme navigue avec un bateau de 43 pieds et un équipage de cinq hommes.

Cet individu est venu me trouver et m'a dit, «J'ai honte: je ne pêche qu'entre 4 et 5,000 livres de poisson, alors que je devrais en pêcher de 15 à 20,000 livres par jour, mais je ne puis le faire.» Il devrait se rendre à 25 ou 30 milles des côtes, là où vont les gros bateaux mais son équipement électronique n'est pas suffisant. Je lui ai ai répondu, «Ne pouvez-vous donc pas vous adresser à l'Office provincial de prêts aux pêcheurs?» Il a répliqué, «Mais l'Office me demandera quelles garanties j'ai». Il s'agit d'un office provincial, qui consent des prêts.

Plusieurs personnes de l'endroit m'ont dit que c'était l'un des propriétaires de petite entreprise les plus estimés du patelin. S'il en avait la chance, il pourrait ramener deux à trois fois plus de poisson et assurer un gagne-pain à au moins cinq familles; en outre, une dizaine d'autres sont associées à son entreprise sur le littoral. Ainsi, environ quinze familles pourraient vivre du potentiel d'un seul homme. Et combien coûterait l'équipement dont il a besoin? 5,000 dollars. Voilà ce qu'il lui faut pour aller pêcher en mer sans quoi il aura besoin d'assistance sociale. Il n'a pas le choix. Je peux vous citer plusieurs douzaines de cas analogues, de gens qui ont besoin de bateaux de 50, 60 ou 70 pieds pour pêcher en mer.

L'honorable député de South Shore a dit que ces pêcheurs devraient bénéficier des derniers progrès techniques pour pouvoir pêcher dans l'Atlantique. Dans ces parages, il faut de gros bateaux; nous n'avons pourtant parlé que de la petite pêche côtière qui nécessite parfois de s'éloigner de 25 à 30 milles des côtes dans de frêles embarcations. Ces pêcheurs-là ramèneraient plus de poisson s'ils étaient équipés convenablement. Le soir dont j'ai parlé, un bateau de pêche a ramené 33,000 livres de poisson, d'une valeur de $1,650. Sauf erreur, son équipage se composait de cinq hommes. Ils avaient réussi une telle prise grâce à leur matériel radar et sonar qui leur permet aussi bien de détecter le poisson que de déterminer le genre de fonds sur lesquels ils naviguent. Mais je ne vous ferai pas un dessin. Il nous faut étudier de près cette mesure car elle ne fait pas l'affaire dans la région de l'Atlantique. Les banques avec leurs politiques de prêts ont délibérément entravé les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre ce programme.

• (9.50 p.m.)

Deuxièmement, nous devrions avoir un meilleur plan pour aider les pêcheurs et les petites entreprises. Nous avons les ressources: il faudrait permettre aux travailleurs d'y puiser. Il nous faudrait établir un programme étendu permettant à nos pêcheurs non seulement de gagner leur vie mais de verser un apport valable à l'ensemble du Canada. L'autre choix est le Régime d'assistance publique du Canada.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, sans aucun doute, les députés ont écouté avec beaucoup d'intérêt le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Il a éveillé les souvenirs de l'époque où les membres de son parti étaient au pouvoir. Les mêmes discours, y compris ceux des libéraux, ont été prononcés alors et on y est resté sourd. Étant au pouvoir, ils auraient dû exercer leur influence. Nous sommes portés à penser que la politique du gouvernement traduit la doctrine de la libre entreprise et de l'économie capitaliste.

La façon dont ce bill est rédigé montre que le gouvernement n'adhère pas sincèrement à sa propre doctrine, à celle de la libre entreprise. Il croit au monopole, au contrôle étranger, à l'entreprise où l'on conspire pour fixer les prix, etc. Mais alors, la personne pourvue d'initiative et d'énergie trouvera son pendant dans le petit négociant, le pêcheur et l'agriculteur.

Les agriculteurs et les pêcheurs sont nos premiers producteurs de denrées alimentaires, l'agriculteur plus que le pêcheur parce qu'il y a chez les pêcheurs un élément d'organisation syndicale qui leur confère une certaine puissance économique. L'agriculteur n'a ni autorité ni pouvoir de surveillance et n'a rien à dire quant au prix qu'il paie pour les machines et l'outillage qu'il achète ou quant au prix qu'il reçoit pour les marchandises qu'il vend. Le pêcheur se trouve dans cette situation à un degré légèrement moindre. Ces deux groupes de producteurs primaires sont à la merci d'un élément dans la société qui maîtrise un certain aspect de notre économie, qu'il s'agisse d'un fabricant d'outillage ou d'agrès ou d'un distributeur de denrées alimentaires.

Par la présente mesure et les trois lois qui ont été proclamées, le gouvernement a tenté de rendre le producteur primaire et le petit homme d'affaires l'égal de la grande entreprise. Le petit homme d'affaires, l'agriculteur ou le pêcheur qui n'a pas la maîtrise de son destin économique est parfois poussé dans une situation non concurrentielle sur le marché de l'argent. Comme l'a souligné le député de Gander-Twillingate, il est obligé de transiger avec les banques à charte dans une position désavantageuse. Il est obligé de concurrencer les grandes sociétés de pêche qui, en raison de leur structure corporative, peuvent assez facilement emprunter de l'argent des banques ou émettre des obligations à des taux d'intérêt plus élevés pour obtenir des capitaux. Les pêcheurs sont à la merci des banques qui peuvent ne pas vouloir leur consentir des prêts selon les taux d'intérêt courants. Les propositions du Livre blanc sur la fiscalité, en ce qui concerne les mesures fiscales, tentent de traiter le petit homme d'affaires et la grande entreprise de la même façon. Il ne devrait pas en être ainsi. L'intention et l'objectif du Parlement devraient être d'accorder certains avantages à nos producteurs primaires. Des fonds publics devraient être disponibles pour des prêts à un taux raisonnable, et non usurier. Les services du pays devraient être ceux d'une coopérative de crédit extrêmement vaste qui aiderait nos producteurs primaires au lieu de les refouler dans une situation économique toujours plus faible.

Je ne ferai qu'évoquer brièvement la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et le rapport annuel publié en mars de cette année. Ce rapport paraphrase cette loi. Il fait ressortir le fait qu'en vertu de cette loi il est possible d'emprunter à une banque pour l'achat et la construction de bateaux de pêche, l'acquisition d'équipements de pêche, l'exécution de réparations importantes ou la révision de bateaux de pêche, l'acquisition ou la

construction d'installations terrestres, la construction, la réparation ou la modification d'immeubles nécessaires à une entreprise primaire de pêche ou autres travaux ou améliorations apportés à des entreprises primaires de pêche. La somme maximum qu'un pêcheur peut emprunter est de $25,000.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Aux termes de l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu l'incertitude qui règne aujourd'hui, quelqu'un peut-il nous dire quelles sont les mesures gouvernementales qu'on entend présenter demain?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, il est entendu, je pense, que nous étudierons demain le bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'INCLUSION DES EMPLOYÉS D'HÔPITAUX—LES COTISATIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre, je soulevais à la Chambre la question de savoir si les employés d'hôpitaux devaient être inclus dans le régime d'assurance-chômage. Dans l'affirmative, le fédéral et les gouvernements provinciaux devraient partager les frais du programme. J'avais bien des motifs de poser la question. En 1951, l'honorable Paul Martin, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait décidé de ne pas inclure les employés d'hôpitaux dans le régime, en raison du petit nombre des congédiements parmi eux. L'usure et l'âge de la retraite se chargent de leur faire quitter leur emploi. Ce serait donc, selon le ministre, des frais inutiles pour les hôpitaux.

• (10.00 p.m.)

Depuis, tous les ministres de la santé en sont venus à la même conclusion. Certes, ils ne peuvent pas tous avoir tort. Mais s'ils ont eu tort et que l'assurance-chômage s'impose, je soutiens que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé devraient en payer la prime en vertu d'un programme à frais partagés. J'adopte cette attitude parce qu'au dire du gouvernement fédéral, il faut limiter à 8½ p. 100 les augmentations totales des coûts. Et le gouvernement provincial a dit la même chose en dépit du fait que les frais d'hôpital se sont accrus au rythme d'environ 15 p. 100.

Selon le gouvernement, la hausse ne doit pas dépasser 8½ p. 100, sans prévoir les nouvelles installations nécessaires à une exploitation moderne, à une époque où les nouvelles méthodes diagnostiques se succèdent rapidement, ajoutant des frais supplémentaires chaque année, à une époque où notre connaissance des faits scientifiques médicaux double tous les huit ans. Les frais continueront de monter si nous voulons donner les meilleurs soins médicaux. Autrement, la recherche sera freinée et le progrès de la médecine, retardé.

Le gouvernement sait très bien que les salaires ont augmenté de plus de 10 p. 100 au pays et que 70 p. 100 du budget des hôpitaux est affecté aux salaires. Pourtant il propose de prélever 2 p. 100 sur les 8½ p. 100 mentionnés en s'attendant quand même que les hôpitaux s'acquittent de leurs engagements. De fait, on nous demande d'administrer ces institutions à même une augmentation de 6½ p. 100 du total des frais quoique le coût réel soit le double de ce montant. A moins d'une augmentation des salaires, une telle décision retirera 17½ millions de dollars de la poche des travailleurs et 17½ millions du budget des hôpitaux.

Ma foi, le budget d'un hôpital est limité et il faut acquitter les factures. S'il devient nécessaire d'augmenter les salaires, il faudra réduire le personnel. Personne ne soutiendra que les employés n'ont pas besoin d'une augmentation de salaire si l'on pense à la montée en spirale des prix. Qu'arrivera-t-il si les administrateurs doivent mettre à pied certaines gens? Les budgets des hôpitaux n'accusent pas beaucoup de surplus de nos jours et quiconque est congédié, qu'il s'agisse d'une infirmière ou d'une aide, fait baisser la qualité du service. Lorsque le personnel infirmier est touché, les malades s'en ressentent directement.

Kenneth Box, administrateur de l'hôpital Queensway à Toronto, dit qu'à son avis, s'il faut suivre la directive des 8½ p. 100, il devra congédier 40 des 700 employés dans un hôpital de 350 lits. Douglas Sneddon, directeur administratif de l'hôpital des enfants malades à Toronto, assure qu'il sera en difficulté s'il veut faire face à ses responsabilités et verser un salaire équitable à ses 3,000 employés. Je crois que cela met bien en lumière la question. Il ne doit y avoir aucune réduction des services essentiels dans les soins hospitaliers ni aucune réduction de la qualité de ces soins. Le gouvernement l'a promis mais on commence à se méfier de ses promesses. Lorsqu'il a instauré le régime d'assurance frais médicaux, il a créé un fonds de recherche de la santé pour former les médecins nécessaires conformément aux règles de base. Puis, lorsque les centres ont été en pleine construction, il a dit: «Nous sommes à court d'argent; il nous faut couper les fonds.»

Monsieur l'Orateur, je reviens d'une séance de comité où nous avons parlé précisément de cette question. Si les employés des hôpitaux doivent avoir droit à l'assurance-chômage, s'il faut limiter la hausse des frais à 8½ p. 100, alors le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient, en toute justice pour les Canadiens et les employés des hôpitaux, s'en répartir la charge.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question du député découle d'une résolution adoptée récemment par l'Association canadienne des hôpitaux. Selon lui, les hôpitaux

vont toujours continuer de s'agrandir, donc le chômage des employés d'hôpitaux ne posera jamais de problème.

Certains conseils d'administration d'hôpitaux ont, dans le passé, assuré les employés en vertu du régime d'assurance-chômage, même si cette pratique n'est pas une coutume, ces conseils ont jugé bon de le faire. Les administrateurs de ces hôpitaux ont pu, de cette façon, régler le nombre d'employés selon les besoins des malades en réduisant au besoin le personnel, parce qu'ils savaient que les employés licenciés toucheraient des prestations d'assurance-chômage.

On voit maintenant que les travailleurs hospitaliers excédentaires ont tendance à se regrouper dans certaines régions du pays. Face à cette évolution, refuser à ces gens les prestations d'assurance-chômage serait contraire aux intérêts véritables des employés des hôpitaux et compromettrait le bon fonctionnement de ceux-ci. Ainsi que l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) au cours d'un colloque tenu récemment à London, les salaires et les traitements représentent entre 70 et 80 p. 100 des frais hospitaliers.

Le gouvernement est maintenant prêt à accepter, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de légères augmentations de la masse salariale qui découleraient de l'inclusion des employés des hôpitaux dans le régime d'assurance-chômage. Plus de 2.5 p. 100 de tous les travailleurs canadiens sont employés dans des hôpitaux et des institutions analogues. Refuser à cette partie de la population active les prestations d'assurance-chômage irait à l'encontre de ses véritables intérêts.

Il y a quelques jours, le ministre du Travail (M. Mackasey) a participé à un colloque à Toronto, et les employés des hôpitaux de cette belle ville ont fait une déclaration atterrante à entendre en 1970. Une dame a déclaré qu'elle travaillait dans un hôpital et qu'elle devait soigner des êtres humains, mais qu'elle était beaucoup moins rémunérée que le gardien du jardin zoologique de la ville. Les députés doivent se préoccuper des bas salaires des membres de cette profession et reconnaître que ces gens ont besoin de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rynard: Vous aidez ma cause.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler au secrétaire parlementaire que son temps de parole est écoulé.

LE NORD CANADIEN—LA RÉGLEMENTATION DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES—LA GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Le 24 novembre, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) quand le règlement relatif à la mise en valeur des terres dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest entrerait en vigueur. J'ai aussi posé la question supplémentaire suivante:

Comme on a exigé de deux sociétés pétrolières qui font des travaux dans l'île Banks dans l'Arctique une garantie de bonne exécution de $100,000, pourquoi cette règle n'a-t-elle pas été appliquée à toutes les compagnies qui font des travaux semblables dans nos régions arctiques?

[M. Perrault.]

Le ministre a déclaré que le règlement concernant la mise en valeur des terres entrerait en vigueur bientôt, mais je n'ai pas eu de réponse à ma question supplémentaire. Il m'est difficile de saisir pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a attendu si longtemps avant de nous présenter son règlement sur la mise en valeur des terres du Nord. On me dit que le ministère a pris près de deux ans à mettre ce règlement au point. La loi dont il découle a été adoptée il y a des mois, mais la pire des tragédies, c'est que le développement économique du Nord canadien va s'intensifiant mais s'effectue sans réglementation sérieuse. Cet état de choses est honteux et on ne devrait pas le tolérer.

Il est évident que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien accorde une bien piètre priorité à notre environnement septentrional. Apparemment, le ministère en bloc est immobilisé pour ce qui a trait à la protection de l'environnement et le temps interminable qu'on a mis à l'élaboration d'un règlement sur la mise en valeur des terres du Nord le révèle trop bien. Je crois que le projet original de ce règlement sur la mise en valeur des terres a été radicalement remanié. Il est fort probable que nous nous apercevrons, avec la sortie du nouveau projet, que les exploiteurs des ressources du Nord ont contraint le gouvernement à renoncer aux moyens de contrôle les plus efficaces. Je ne veux toutefois préjuger en rien du contenu du règlement que le ministre déposera, mais à mon avis il ne faut plus tarder à le publier et à imposer un certain contrôle à l'exploitation massive du Nord canadien.

En examinant le budget du ministère, je ne peux m'empêcher de penser que les sommes prévues sont bien trop modestes si l'on entend vraiment appliquer ce règlement et envoyer des inspecteurs dans cette région. Il faut trouver le personnel approprié, le former et l'engager. Rien n'indique que le ministère ait l'intention d'agir rapidement dans ce domaine. Peut-être le ministre nous dirait-il de combien de personnel il dispose pour faire l'inspection lorsque le règlement sera édicté.

• (10.10 p.m.)

Le fait que le ministère ne semble pas avoir fixé d'objectifs primordiaux constitue un autre problème majeur en ce qui concerne l'ensemble du programme de développement du Nord. Le Nord a grand besoin d'objectifs à long terme. Nous devons savoir comment les gens et la faune cadreront avec les travaux d'exploration et les programmes économiques qui en découleront. C'est à cela qu'on devrait accorder la plus grande priorité, car les habitants du Nord y vivront encore longtemps après que ses ressources pétrolières et minérales auront été épuisées.

J'ai demandé au ministre pourquoi d'autres sociétés actives dans les régions du Nord n'ont pas à fournir la même garantie que celles de l'île Banks. Il pourrait peut-être me répondre ce soir. Le ministre proposera-t-il parmi les nouveaux règlements que les sociétés qui font l'exploration dans le Nord remettent un dépôt de garantie? Si oui, le règlement s'applique-t-il à toute la région ou seulement aux entreprises de certaines parties des régions arctiques canadiennes? Il me semble que des dommages écologiques considérables pourraient être causés par une société ou l'autre et qu'une garantie de bonne exécution est une excellente méthode d'assurer que les entreprises se conforment aux règlements au

cours de leurs travaux d'exploration. Cela est surtout essentiel dans nos régions septentrionales où l'équilibre écologique est tellement délicat qu'il peut être détruit pour des siècles à venir.

Au cours des débats à la Chambre au sujet de la loi visant nos grandes régions septentrionales, il a été convenu qu'il faut à tout prix protéger l'écologie de notre Nord. On a signalé la nécessité d'instaurer des permis d'utilisation des terres auxquels s'appliquent des règlements sévères. Il faut aussi des recherches très intensifiées sur les problèmes qui se posent dans l'Arctique. On a aussi recommandé instamment un ralentissement du rythme d'exploration et d'exploitation en attendant qu'on dispose de règlements pour les contrôler, de réalisations de recherches et d'expériences pour servir de base aux décisions, ainsi que d'un personnel ayant reçu une formation complète pour faire respecter les permis d'utilisation des terres.

Je demande instamment au ministre de présenter sans autre retard ces règlements. J'espère qu'il n'a pas, cédant aux intérêts économiques du Nord, tempéré ces règlements de sorte à les rendre inefficaces dans une grande mesure. Les permis d'utilisation de terre constituent des outils particulièrement puissants pour la protection de notre environnement, et ils doivent s'appliquer à toute la région. Le ministre pourra peut-être donner ce soir cette assurance à la Chambre.

Déjà nous disposons d'un grand nombre de renseignements sur le Nord canadien. Il faut les rassembler et les évaluer comme il convient. Je crois que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà commencé ce travail. J'espère qu'il s'est assuré les services de bon nombre d'experts d'autres ministères, comme celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et qu'il a profité de l'expérience d'autres pays.

Enfin, je dois dire encore une fois combien je suis déçu de ce que le ministère tarde tant à édicter les règlements sur l'utilisation des terres du Nord, règlements qui sont si importants pour la protection de notre écologie septentrionale. J'espère que le ministre pourra nous donner ce soir la raison de ce retard et nous dire quand il s'attend de les présenter à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que ses préoccupations sont un peu étonnantes, puisqu'au cours des derniers mois, la Chambre a adopté trois lois différentes pour assurer que le développement du Nord se fasse d'une façon plus rationnelle et qu'on ne répète pas dans le Nord les erreurs qu'on a faites dans le Sud.

L'honorable député se rappellera certainement de la loi que j'ai moi-même présentée au sujet de la protection des eaux de l'Océan Arctique, de même que celle qui a trait à la conservation des eaux intérieures des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, étendue d'eau dont la superficie représente près d'un sixième de l'eau fraîche du monde entier. A mon sens, cette mesure est la plus avancée qui soit.

De plus, il faut également tenir compte de la mesure législative qui a été adoptée à la fin de la dernière session relativement à l'autorisation donnée au Ministère d'établir des règlements plus sévères quant au développement des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest.

Toutefois, nous ne pouvons pas élaborer les règlements auxquels l'honorable député fait allusion avant que la loi ne soit adoptée. J'espère que les règlements seront acceptés très bientôt par le conseil des ministres. En attendant, j'ai moi-même pris l'initiative de forcer les industries établies dans des endroits où nous considérons que l'équilibre écologique est en jeu, où les populations aborigènes continuent à vivre de la pêche et de la chasse, à verser une somme de $100,000 comme garantie de leur bonne foi.

Je dois dire que sur l'Île Banks, les sociétés en cause, ainsi que les Esquimaux et les fonctionnaires du ministère, ont travaillé la main dans la main, et que le nouveau procédé permet à tout le monde de collaborer. Autrement, le Ministère travaillerait d'un côté, alors que les compagnies et les gens qui vivent dans les îles de l'Arctique ou dans d'autres territoires du Nord travailleraient de l'autre.

Au fait, nous essayons de coordonner les efforts de ceux qui s'intéressent à la conservation et à l'exploration.

Je crois que l'honorable député sera heureux de savoir que nous édicterons bientôt les règlements dont il souhaite l'établissement, mais dans l'entretemps nous avons obtenu la plus complète collaboration, tant des compagnies en cause que des populations indigènes.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 20.)

APPENDICE

DÉCLARATION SUR LES CONSULTATIONS ENTREPRISES À LONDRES, À BRUXELLES ET À GENÈVE À PROPOS DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA C.E.E.

Au nom du gouvernement et accompagné de fonctionnaires des Affaires extérieures, des Finances et de l'Industrie et du Commerce, je me suis rendu en octobre à Genève, à Londres et à Bruxelles, pour faire valoir les intérêts canadiens face aux négociations en cours sur l'élargissement de la Communauté Économique Européenne.

A Genève, j'ai rencontré le directeur général du GATT et nous avons examiné ensemble les problèmes actuels du commerce mondial. A Londres, je me suis entretenu longuement avec le Premier Ministre britannique, M. Heath, et avec trois membres de son Cabinet. A Bruxelles, cinq des huit membres de la Commission de la C.E.E., les représentants permanents des six États membres, les négociateurs britanniques, les ambassadeurs des autres pays condidats à l'adhésion (l'Irlande, le Danemark et la Norvège) ainsi que les ambassadeurs des États-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande m'ont fait l'honneur de très utiles conversations.

J'ai pu constater que tous mes interlocuteurs désiraient mieux connaître le point de vue du Canada.

Thèmes principaux

Les discussions portèrent sur quatre thèmes:

1. nos préoccupations concernant les répercussions négatives de l'élargissement de la C.E.E. sur le commerce du Canada avec le Royaume-Uni et l'Europe occidentale et sur la structure d'ensemble du commerce mondial;
2. notre conviction que l'existence d'intérêts communs entre le Canada, la Grande-Bretagne et la C.E.E. devrait donner lieu à des arrangements profitables à tous;
3. notre intention de faire valoir au moment le plus opportun les droits et obligations, découlant d'accords bilatéraux et du GATT, qui seraient affectés par un élargissement de la C.E.E.;
4. l'importance que nous attachons aux besoins de nouvelles initiatives en vue de libéraliser le commerce mondial en même temps que se déroulent les négociations européennes.

Certains effets de l'élargissement de la C.E.E.

En discutant de l'impact direct qu'aurait l'élargissement de la C.E.E. sur le commerce canadien, j'ai donné un aperçu statistique des changements dans les conditions d'accès de nos exportations vers le marché anglais dans le cas où ce pays adopterait sans modifications le tarif commun extérieur et la politique agricole commune de la C.E.E. Environ 36 p. 100 seulement de nos exportations entreraient en franchise comparativement à 94 p. 100 présentement. Le reste ferait face à des tarifs douaniers, à une perte du régime préférentiel du Commonwealth et à des préférences à l'avantage de nos concurrents européens. Nos produits agricoles seraient plus défavorisés encore car la politique agricole commune de la C.E.E. est essentiellement autarcique et fait appel à des prélèvements à l'importation, à des subventions et à d'autres dispositifs protecteurs.

Les répercussions concrètes de l'élargissement sur le volume et la rentabilité des ventes canadiennes au Royaume-Uni seraient fort différentes d'un produit à l'autre mais il était toutefois indispensable que tous les pays négociateurs sachent clairement qu'environ 70 p. 100 de nos exportations vers la Grande-Bretagne seront affectées si le présent tarif commun extérieur et la présente politique agricole commune sont adoptés.

J'ai souligné le fait que la Grande-Bretagne est notre deuxième marché d'exportation et absorbe environ un quart de toutes nos ventes outre-mer. Elle achète habituellement pour plus de $1 milliard de produits canadiens et ce chiffre sera encore beaucoup plus élevé en 1970. Nos exportations vers la C.E.E. et les autres pays candidats à l'adhésion atteingnent à peu près le même niveau que nos ventes à la Grande-Bretagne. Un élargissement de la C.E.E. aurait également une influence négative sur une partie de ces échanges.

Sur un plan plus général, j'ai souligné le danger d'une «polarisation» du commerce mondial en blocs économiques autarciques et rivaux. La C.E.E. est déjà la plus grande entité commerciale du monde. Élargie, elle représenterait plus du quart des échanges mondiaux sans tenir compte du commerce intracommunautaire (comparé à environ 20 p. 100 pour les États-Unis). Environ cinquante des quatre-vingt-onze pays du GATT pourraient être membres ou associés de la C.E.E.

J'ai invité la C.E.E. à faire usage de leur influence pour faciliter et encourager une libéralisation accrue du commerce à l'échelle mondiale et non pas seulement entre les États membres ou associés.

Le monde et la C.E.E. elle-même auraient tout à gagner d'une telle politique d'ouverture. D'autre part, si l'élargissement de la C.E.E. provoque une réduction du commerce ou un changement des courants commerciaux aux dépens des pays tiers, la Communauté y perdra elle-même, en fin de compte, en voyant s'élever ses coûts de consommation et de production. En outre, les fournisseurs étrangers ne pourraient rester indifférents à la perte de leurs marchés traditionnels dans la C.E.E et dans les pays qui y sont associés.

Les négociations d'élargissement et le Canada

Les honorables députés savent que la Grande-Bretagne a indiqué qu'elle était prête, en principe, à accepter le tarif extérieur commun et la politique agricole commune de la C.E.E. En ce qui a trait aux intérêts des pays tiers, les seules questions que la Grande-Bretagne a spécifiquement soulevées au cours des négociations ont trait à l'accès du beurre et de la viande de mouton de la Nouvelle-Zélande, au sucre du Commonwealth et aux relations des pays en voie de développement du Commonwealth avec la Communauté élargie.

Certains arrangements spéciaux que la Grande-Bretagne souhaite obtenir dans son propre intérêt pourraient faciliter l'exportation de quelques-uns de nos produits. J'ai déjà dit à la Chambre que la Grande-Bretagne a demandé de tels arrangements pour douze produits industriels dont neuf présentent un intérêt pour le Canada. Ce sont: l'aluminium, le plomb, le zinc, le papier journal, la pâte à papier, le contre-plaqué, le phosphore, le ferro-silicium et le carbure de silicium. Ils représentent ensemble plus du cinquième de nos ventes sur le marché britannique.

Il y aurait aussi, en cas d'élargissement de la C.E.E., une période de transition au cours de laquelle les expor-

tateurs canadiens pourraient s'adapter à la nouvelle situation ainsi créée. Les Britanniques ont proposé que l'application du tarif commun sur les produits industriels soit étalée sur une période de trois ans; pour les produits agricoles, cette période serait de six ans.

Suite à nos entretiens, je puis dire que la Grande-Bretagne et la C.E.E. sont disposées à maintenir avec nous un échange constant de vues et d'informations pendant toute la durée des négociations. Elle sont également prêtes à examiner tous les domaines où nos intérêts pourraient coïncider. Nous espérons seulement que nos partenaires européens ne seront pas absorbés dans les détails de leurs propres négociations d'élargissement au point de rendre cet examen improductif.

Cependant, je vous induirais en erreur si je prétendais qu'un accommodement global des intérêts canadiens soit possible à court terme. Exception faite des ajustements justifiés par l'intérêt commun, nous devons assumer que l'élargissement de la C.E.E. aura comme résultat de soumettre nos exportations vers la Grange-Bretagne à un tarif extérieur commun et à une politique agricole commune.

L'avenir des exportations canadiennes serait singulièrement amélioré si, durant les négociations d'élargissement ou avant la fin de la période de transition, les pays exportateurs du monde entamaient des négociations pour réduire les restrictions douanières et non douanières aux échanges internationaux. Cette initiative pourrait atténuer les effets négatifs de l'élargissement de la C.E.E. et jouer un rôle semblable aux négociations Dillon et Kennedy lesquelles adoucirent l'impact subi par les pays tiers à la suite de la création de la C.E.E.

A l'heure actuelle cependant, tous les efforts européens se concentrent sur la formation de l'Europe de demain. Les responsables de la C.E.E. ont mis l'accent sur le fait que l'élargissement du Marché commun n'est pas leur seul objectif. Ils attachent autant d'importance à l'approfondissement de la Communauté, c'est-à-dire le passage d'une simple union douanière à une union économique et monétaire. Nous avons pris la liberté de leur suggérer qu'une mondialisation, c'est-à-dire une adaptation des résultats de l'élargissement aux besoins du commerce mondial, était tout aussi souhaitable.

Points de vues européens

A Bruxelles et à Londres on semblait penser que les Canadiens exagéraient l'impact de l'élargissement de la C.E.E. sur leur commerce. Mes interlocuteurs déclaraient que les exportations canadiennes allaient bénéficier de la croissance extraordinaire provoquée par l'élargissement de la Communauté et par l'augmentation correspondante de ses importations. Ils ont fait allusion au fait que les importations du Marché commun ont plus que doublé depuis 1958, date de la création de la Communauté. En outre, il a été souligné que le niveau moyen du tarif extérieur commun des produits industriels était inférieur à celui des États-Unis.

Les Britanniques ont essayé de nous convaincre en particulier qu'il y aurait toujours un marché important en Grande-Bretagne pour le blé dur canadien, indispensable pour maintenir l'équilibre des produits de meunerie.

J'ai reçu maintes fois l'assurance que la C.E.E. (et à plus forte raison une C.E.E. élargie) adopterait une politique responsable et tournée vers l'extérieur. «En fait, nous disait-on, l'Europe ne serait pas confortable repliée sur elle-même».

Nous avons écouté attentivement tous ces propos rassurants. J'ai dit que nous espérions sincèrement que l'avenir allait confirmer les prédictions d'une croissance dynamique de la Communauté élargie. J'ai toutefois indiqué que cela ne nous servirait à rien dans les cas où nous aurions à subir des tarifs douaniers prohibitifs et d'autres barrières commerciales comme par exemple présentement dans le secteur agricole.

Si les Européens ne peuvent se passer de nos produits industriels pour maintenir le dynamisme de leur économie, pourquoi, ai-je demandé, s'imposent-ils des droits douaniers élevés sur ces produits. Si la Communauté élargie continuait à avoir besoin de notre blé, ne faudrait-il pas adapter les règlements pertinents de la Politique agricole commune pour faciliter ce commerce?

J'ai accueilli avec satisfaction l'idée que la Communauté élargie serait tournée vers l'extérieur mais j'ai exprimé l'espoir que cette attitude se refléterait dans le progrès des activités du GATT et des initiatives futures de libéralisation des échanges.

Stratégie canadienne

Quelle sera l'attitude canadienne envers l'élargissement au cours des mois et des années à venir? Des considérations comme celles que j'ai indiquées seront soumises à nos interlocuteurs européens tout au long des négociations. Nous allons continuer à rechercher des points d'intérêt commun. Nous exhorterons les responsables de la C.E.E. et les pays voulant y adhérer à ne pas oublier les intérêts des pays tiers et l'avenir du commerce mondial lorsqu'il s'agira d'évaluer le mérite des solutions envisagées.

Les honorables députés savent que M. Sharp est présentement en Europe et y discute des répercussions de l'élargissement de la C.E.E. sur l'ensemble des relations entre le Canada et l'Europe.

Nous poursuivrons nos consultations avec les membres actuels et futurs de la C.E.E. Dans ces consultations, nous insisterons auprès d'eux sur le genre de relations qui devraient exister entre une Communauté élargie et le Canada ou d'autres partenaires commerciaux.

Au fur et à mesure du déroulement des négociations, nous évaluerons la façon la plus efficace de faire valoir nos droits et obligations contractuels. Nous examinerons également les conséquences de l'élargissement de la C.E.E. sur l'accès préférentiel des produits anglais sur le marché canadien. Entre-temps, nous userons de notre influence au GATT pour intensifier les efforts de libéralisation des échanges et surtout pour préconiser une grande négociation multilatérale devant avoir lieu avant que les résultats de l'élargissement ne soient mis en vigueur. Nous insisterons auprès des États-Unis pour qu'ils assument, de concert avec la C.E.E. et les autres pays industrialisés, le leadership indispensable à la réussite de ces efforts. Nous avons eu l'occasion de discuter de ces problèmes avec les membres du gouvernement américain au cours de la réunion du comité conjoint Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques qui s'est tenue à Ottawa les 23 et 24 novembre.

Une chose est certaine: le Canada ne peut abandonner aux autres la défense de ses intérêts. Notre pays est un

important partenaire commercial de la Grande-Bretagne et un marché intéressant pour la C.E.E. et les autres pays candidats à l'adhésion; nous sommes donc loin d'être dépourvus de moyens. Tous ces pays européens désirent accroître leurs échanges avec le Canada et nous verrons à ce que les modalités de ces échanges soient équitables.

Outre ces efforts, un des objectifs clé de la politique canadienne consistera à intensifier les liens commerciaux nous unissant à l'ensemble de l'Europe. Certains ajustements seront inévitables après l'élargissement de la C.E.E. mais compte tenu de l'ampleur des importations dont l'Europe a besoin, il devrait y avoir de bonnes perspectives de commerce pour nous sur ce marché. Il est essentiel que notre part du commerce européen reflète le rôle que nous assumons dans le commerce mondial.

Nous donnons déjà de plus en plus d'importance à cette région dans les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce. Un tiers de l'effectif du Service des délégués commerciaux se trouve en Europe. Nous augmentons le budget consacré aux missions et aux foires en Europe. Nous développons la coopération scientifique et technologique avec les pays européens; par exemple, suite à l'envoi au mois de juin d'une mission sur la science et la technologie en Belgique, nous avons élaboré un accord qui devrait faciliter ce genre de coopération avec la Belgique.

Au cours des dix premiers mois de 1970, nos exportations vers la C.E.E. ont augmenté de 43 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1969. La C.E.E. sera en 1970, et cela pour la première fois, un marché dépassant largement $1 milliard pour les produits canadiens.

Nous intensifierons également nos activités auprès des pays associés à la C.E.E. ou qui envisagent de le devenir. Par exemple, nous venons d'avoir d'importants entretiens à Ottawa avec des hauts fonctionnaires du gouvernement algérien, lesquels ont abouti entre autres choses, à la vente de 850,000 à 1 million de tonnes métriques de blé livrables au cours des quatre prochaines années.

Nous essayons d'améliorer constamment nos efforts de promotion commerciale dans la C.E.E. et ses pays associés. J'espère également que les exportateurs canadiens veilleront de leur côté à accroître dans toute la mesure du possible leurs ventes dans cette zone commerciale dynamique.

Les secteurs public et privé du Canada devront travailler en étroite collaboration pour minimiser les répercussions négatives de l'élargissement de la C.E.E. et pour tirer un maximum de profits de ses effets positifs. Je sais que nous pouvons compter sur les responsables de tous les secteurs industriels canadiens et je puis leur assurer que pour sa part, le gouvernement canadien assumera toutes les responsabilités qui lui incombent.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Jack Murta, député de la circonscription électorale de Lisgar.

* * *

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Jack Murta, député de la circonscription électorale de Lisgar, est présenté par l'honorable Robert L. Stanfield et l'honorable W. G. Dinsdale.

AFFAIRES COURANTES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. J. B. Morison (Halton-Wentworth): J'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION RELATIVE À LA MAJORATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, dans quelques instants, j'aurai le plaisir de proposer une motion portant première lecture d'un projet de loi visant à modifier la loi sur les pensions.

Étant donné que ce projet de loi est étroitement lié à la question des taux de pension et d'allocations aux anciens combattants, je profite de l'occasion pour préciser les intentions du gouvernement dans ce domaine connexe. Je suis donc très heureux d'annoncer, en termes concrets, les projets élaborés afin d'améliorer les bénéfices de ceux qui ont servi le Canada au moment où la démocratie était menacée dans le monde.

Je suis confiant que ma déclaration sera favorablement accueillie par tous les députés, puisqu'elle est de nature à réchauffer le cœur d'un grand nombre de nos anciens combattants.

Le gouvernement entend majorer de 10 p. 100, à compter du 1er avril prochain, toutes les pensions applicables aux invalidités et aux décès liés au service militaire.

Ces pensions étant versées de droit aux anciens combattants, elles ne sont ni imposables ni assujetties à une évaluation de leurs ressources.

Conformément aux modifications apportées à l'annexe de la loi, la pension versée à un ancien combattant marié, pensionné à 100 p. 100, sera portée à $4,464 par année, ce qui représente une augmentation de $408. Dans le cas d'un célibataire, pensionné lui aussi à 100 p. 100, la pension sera augmentée de $324, de sorte qu'il touchera $3,504 par année. La pension de veuve, augmentée de $240, sera portée à $2,640 par année. Les pensions à l'égard des enfants ainsi que des pères et mères, des frères et sœurs à charge seront augmentées en proportion.

Cela signifie que, au cours de la prochaine année financière, nos pensionnés se partageront 22 millions de dollars de plus que les 214 millions qu'ils auront touchés au cours de la présente année.

Nous proposons également un alignement des taux des pensions versées au titre des Parties I à X de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils sur ceux prévus par la loi sur les pensions. C'est en vertu de cette loi que des pensions sont accordées aux anciens membres de la marine marchande, aux pilotes du service de livraison d'avions, aux surveillants des services auxiliaires et, en général, à tous les membres du personnel para-militaire qui souffrent d'invalidité ou qui sont décédés du fait de leur service en temps de guerre.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

Nous recommandons en outre, que le 1er avril prochain, les allocations maximales versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils soient majorées de 15 p. 100.

Ainsi, le nouveau taux applicable aux allocataires célibataires sera de $121 par mois, une augmentation de $16 par rapport à l'ancien, tandis que les allocataires mariés toucheront $26 de plus par mois, soit $201. Les taux pour les orphelins et les aveugles connaîtront des hausses similaires. La majoration de l'allocation d'ancien combattant qui est supérieure de 5 p. 100 à celle de la pension s'explique par le fait que les taux actuels sont en vigueur depuis 1966.

L'octroi d'une allocation d'ancien combattant est assujetti à l'évaluation des ressources du requérant. Cette évaluation doit tenir compte du revenu annuel maximal permis par la loi. Lorsque les taux auront été majorés, le revenu maximal sera porté de $145 à $161, dans le cas d'un célibataire, et de $245 à $271, dans le cas d'un allocataire marié. D'après nos estimations, les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants et des pensions et allocations de guerre pour les civils recevront un montant additionnel de 21 millions de dollars au cours de l'année financière 1971-1972.

Parallèlement à la mise en vigueur des nouveaux taux et des nouveaux plafonds, des modifications seront appor-

tées aux règlements afin que les allocataires qui sont aussi admissibles à recevoir la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, lesquels sont d'ailleurs majorés, soient censés toucher le montant intégral des prestations auxquelles ils ont droit en vertu de ces programmes. Leurs allocations d'anciens combattants seront donc rajustées en fonction de leurs pensions de sécurité de la vieillesse et de leurs suppléments de revenu garanti, afin de porter leurs revenus au niveau autorisé.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans éprouver une très vive satisfaction personnelle que, tout en annonçant la majoration des pensions et des allocations d'anciens combattants, je me vois accorder le privilège de parrainer un projet de loi qui se propose de donner suite aux conclusions de la révision la plus complète de la loi sur les pensions qui ait été faite depuis un demi-siècle. La combinaison de ces trois éléments aura donné naissance à un ensemble homogène et complet de prestations destinées à ceux qui n'ont pas hésité à offrir leur vie pour défendre la patrie.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, après avoir attendu avec impatience, depuis 9 heures ce matin, la déclaration du ministre, j'ai été surpris de me voir remettre un document de trois pages voici cinq minutes. Je trouve encourageant qu'une augmentation soit accordée, mais je voudrais quand même qu'on nous dise pourquoi il a fallu attendre si longtemps pour décider d'augmenter de 10 p. 100 les pensions d'invalidité et de 15 p. 100 les pensions des anciens combattants qui n'ont bénéficié d'aucune augmentation depuis 1966. Cela me paraît tout à fait inconcevable.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Ce que je retiens surtout, monsieur l'Orateur, c'est que ce seuil de la pauvreté dont on nous rebat tous les jours les oreilles semble se situer quelque part dans les nuages dans l'optique du gouvernement.

M. McGrath: C'est trop peu et trop tard!

M. Marshall: Dans un discours prononcé à la Chambre en réponse à la motion présentée le 27 octobre par mon parti, recommandant instamment que le gouvernement mette en vigueur la loi pertinente, le ministre a dit que les rouages de la justice sont lents. Je me réjouis, comme, j'en suis certain, se réjouiront tous les députés et les milliers d'anciens combattants canadiens, de voir que les rouages de la justice se remettent en mouvement...

M. McGrath: Ils ont besoin d'huile.

M. Marshall: ...et que nous pouvons entrevoir un rayon d'espoir pour ces Canadiens méritants.

Il semblerait que la plupart des recommandations du comité des affaires des anciens combattants soient acceptables au gouvernement, dont les plus importantes se rapportent aux anciens combattants de Hong Kong et aux autres prisonniers de guerre ainsi qu'aux personnes à leur charge; aux augmentations des allocations versées à ceux qui sont exceptionnellement handicapés; aux infirmités secondaires; à la perte de l'usage d'organes pairs; à l'article visant la rétroactivité et à l'acceptation d'un organisme constitué à titre de compromis, qui sera chargé des demandes et des appels.

[L'hon. M. Dubé.]

Quant aux anciens combattants et aux prisonniers de guerre de Hong Kong, même si le Livre blanc déposé en août 1969, il y a plus d'un an, reconnaissait alors—bien qu'un amendement n'ait pas été présenté immédiatement pour accorder les prestations méritées, comme on l'avait reconnu, on dit, tout au moins,—et même si les prestations seront rétroactives, bien des anciens combattants qui ont exceptionnellement souffert, auraient pu avant de trépasser se réjouir et éprouver quelque satisfaction si justice leur avait été rendue, non pour eux-mêmes, mais pour leurs femmes et leurs enfants.

A la page 38 du Livre blanc sur la sécurité du revenu, monsieur l'Orateur, on fait allusion aux anciens combattants et aux rapports étroits entre les allocations versées aux anciens combattants et aux accidentés du travail. Je suis très désolé de voir que, 25 ans après que ces hommes dans la force de l'âge ont donné le meilleur d'eux-mêmes, le gouvernement prétende maintenant qu'ils n'ont pas combattu réellement un ennemi, qu'ils ont pas fait le sacrifice de leur vie, qu'ils n'ont pas été torturés dans les camps de prisonniers, mais que leur invalidité ou leur décès est «imputable à leurs fonctions»; c'est l'expression qu'il emploie. Je frémis d'horreur à constater qu'on songe à intégrer les pensions des anciens combattants au régime de pensions du Canada et à l'indemnisation des accidentés du travail. Cela m'ennuie, monsieur l'Orateur, et sans vouloir paraître pessimiste, il devient, à mes yeux du moins, de plus en plus évident que le ministère des Affaires des anciens combattants va être progressivement absorbé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est absolument inacceptable de mon point de vue et, j'en suis sûr, de celui du demi-million ou presque d'anciens combattants encore en vie et des personnes qui leur sont à charge. Il me reste à espérer que, malgré la froideur des bureaucratiques actuels, il leur restera assez de considération humaine pour ne pas oublier les anciens combattants canadiens.

Enfin, monsieur l'Orateur, dans un esprit de camaraderie, mon parti s'engage à approuver la présentation de ce bill et offre son entière collaboration pour le faire adopter rapidement. Nous sommes prêts à siéger nuit et jour jusqu'à ce qu'on lui fasse subir la troisième lecture et qu'on l'adopte.

Ce bill souligne de façon marquante notre reconnaissance envers environ un million de nos concitoyens pour leur dévouement et leurs services, mais il nous reste encore beaucoup à faire. Plusieurs mesures relatives aux anciens combattants devront être constamment réexaminées et réévaluées, monsieur l'Orateur. Je citerai seulement la marine marchande, les pompiers, et les forestiers de Terre-Neuve; nous devons aussi examiner la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour tenter d'aider ceux qui n'ont pas encore de logement convenable.

• (2.20 p.m.)

J'espère qu'avant trop longtemps, nous autres, députés, nous sentirons fiers d'avoir payé notre dette envers les vétérans canadiens, même si les rouages de la justice et du Parlement fonctionnent lentement.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, notre parti comprend que le ministre soit heureux de pouvoir présenter aujourd'hui un bill sur les

anciens combattants et d'annoncer l'augmentation des pensions et des allocations d'invalidité en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On m'excusera peut-être de souligner que l'excellent projet de loi dont nous serons saisis et ces majorations sont dans une large part le résultat du beau travail accompli par le comité permanent des anciens combattants, habilement secondé par les représentants des associations de vétérans du Canada. Toutefois, monsieur l'Orateur, même si le ministre trouve cette expérience agréable pour lui, je dois lui dire que bon nombre d'anciens combattants du Canada, surtout ceux qui attendent depuis longtemps cette annonce, seront déçus.

L'orateur qui m'a précédé a dit que le niveau de la pauvreté semble toujours se situer au-dessus du niveau des vétérans et d'autres groupes au pays. J'exhorte avec lui le gouvernement à s'efforcer de relever nos vétérans au moins à ce niveau admis.

Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre porte sur deux grandes catégories de versements, à savoir les pensions de droit et les allocations versées après vérification des ressources personnelles. Dans le cas des pensions de droit, le ministre a annoncé une augmentation de 10 p. 100 à compter du 1er avril 1971. Je me permets de lui rappeler que tout récemment les associations nationales d'anciens combattants ont lancé un appel d'urgence au gouvernement en soulignant que, d'après eux, il y avait une crise. Le groupe a réclamé, avec beaucoup d'à-propos, que les pensions d'invalidité des anciens combattants soient haussées de 6 p. 100 à compter du 1er septembre 1970 et de 6 p. 100 le 1er janvier 1971. Un certain nombre d'anciens combattants m'ont écrit pour se plaindre de ce que leur association n'avait pas demandé davantage. J'estime que cette augmentation totale de 12 p. 100, qui prendrait effet le 1er janvier 1971, est raisonnable et que nous lésons les anciens combattants quand nous leur disons que leur augmentation ne sera que de 10 p. 100 et qu'elle n'entrera en vigueur que le 1er avril. J'espère qu'on pourra effectuer ces paiements plus tôt. A mon avis, nous devrions étudier ce projet de loi avant le congé de Noël.

Selon le ministre, la majoration des allocations aux anciens combattants serait de 15 p. 100. En dépit de cela, nous allons, à mon avis, maintenir ces gens au-dessous du seuil de la pauvreté. Ce qui m'inquiète le plus au sujet des modifications proposées à la loi sur les allocations aux anciens combattants, c'est qu'on relève le plafond sur le revenu total que peuvent toucher les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants non pas de 15 p. 100, taux de la hausse de l'allocation elle-même, mais seulement de 11 p. 100 dans le cas des célibataires et de 10 p. 100 dans le cas des hommes mariés.

Que les députés écoutent un moment pour savoir ce que cela donne en dollars réels. D'après la loi actuelle, un ancien combattant célibataire peut, grâce à sa pension, son allocation d'ancien combattant et sa pension de vieillesse, toucher un revenu excédant de $40 celui d'un homme qui n'est pas ancien combattant et qui a droit à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. On ne pouvait réduire cet écart. Pourtant, aux termes de cette proposition, l'ancien combattant célibataire aura droit à $26 de plus que la personne recevant la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. Quant à l'ancien combattant marié, le plafond actuel lui accorde $30 de plus qu'à l'homme marié qui n'est pas ancien combattant. Ce chiffre est ramené à $16. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est tricher sur la monnaie. C'est déplorable.

Quand nous étudierons ce bill en détail, soit au comité plénier de la Chambre soit au comité permanent des affaires des anciens combattants, j'espère que nous réussirons au moins à faire modifier ces plafonds. Ce sont eux qui font la complexité de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je sais que la chose est difficile pour les anciens combattants et pour le gouvernement, mais on aurait dû au moins relever les plafonds du même pourcentage que les allocations. Nous pourrions même faire davantage. J'espère que nous réglerons avant l'adoption du bill les deux questions suivantes: le plafond prévu au revenu global par la loi sur les allocations aux anciens combattants et la date de mise en vigueur des changements prévus. Celle du 1er avril est trop lointaine. Bien des anciens combattants ne vivront pas jusque-là.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont parlait tout à l'heure l'honorable ministre tend à améliorer les pensions aux anciens combattants.

Ce projet de loi arrive certainement à propos, et je m'en réjouis, car on réclame depuis déjà longtemps une majoration de ces pensions. Je me souviens avoir demandé à plusieurs reprises au gouvernement, au nom de mes collègues, la révision des règlements à cet effet, afin que soit amélioré le sort des pensionnés. Nos suggestions et nos revendications on fini par aboutir à des résultats concrets.

La mojoration des pensions aux anciens combattants n'est pas un luxe et il est certain qu'elle ne fera pas des millionnaires de nos anciens combattants. A tout événement, nous sommes convaincus que ce relèvement constituera une amélioration sensible, car en vertu de la modification des règlements qui suivront l'adoption de cette loi, il est sûr que les pensions majorées augmenteront le pouvoir d'achat des anciens combattants, qui en ont un urgent besoin.

C'est pour cette raison que nous appuierons énergiquement les propositions du gouvernement, mais, à la suite de l'étude de la loi, peut-être apporterons-nous certaines modifications visant à l'améliorer.

A tout événement, je suis convaincu que le Canada n'en sera pas plus pauvre, une fois reconnus les droits de ces gens qui ont combattu pour la liberté.

Je puis parler de cette question en connaissance de cause, car un bon nombre d'anciens combattants et de membres actuels des forces armées de ma circonscription m'ont souvent demandé d'intervenir auprès des autorités pour obtenir qu'on améliore leur sort. Lorsqu'on entend des déclarations comme celle que nous venons d'entendre, on se doit d'apporter notre collaboration et de se réjouir du fait que le gouvernement a enfin décidé de faire quelque chose de réellement valable.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES RUMEURS DE MANIGANCES TENDANT À L'ÉLIMINATION DU POSTE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME POUR PRÉSENTER UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sans avis. Les circonstances sont urgentes car il est malheureusement clair que le gouvernement a décidé de supprimer par tous les moyens, tant ouverts que détournés, le poste de l'Auditeur général.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: En dépit des cris d'indignation de contribuables et de commentateurs politiques, le bill C-190 demeure inscrit au *feuilleton*. C'est une injure à tous les députés de notre parti, à d'autres dans cette Chambre ainsi qu'à 99 p. 100 de la population du Canada.

Des voix: Bravo!

• (2.30 p.m.)

M. Baldwin: Toutefois, quelque méprisable que soit cette mesure qui tente d'abattre un fonctionnaire parlementaire, elle l'est également parce qu'elle s'attaque à l'efficacité de son personnel en encerclant leur poste en rouge et en cherchant à les rétrograder de propos délibéré.

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé veut obtenir la parole pour un rappel au Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comprends l'importance de l'article du Règlement en vertu duquel le député veut obtenir le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion et je ne m'oppose pas à ce qu'il soulève cette question alors qu'il devrait se contenter de faire connaître à la Chambre ses intentions. Bien entendu, il se pourrait, si le sujet et les accusations portées contre le gouvernement en vertu de la procédure prêtent à controverse et provoquent parfois des accès d'hystérie, que les députés de ce côté-ci demandent l'autorisation de répondre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Si on accepte que des arguments soient présentés et développés à ce stade-ci, il faudrait en toute justice que les ministériels aient l'occasion de répondre de la même manière, de débattre, eux aussi. Voilà pourquoi j'invoque le Règlement.

Des voix: Acceptez la motion alors.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre veut une occasion de débattre la question. Il n'a qu'à donner le consentement unanime du parti ministériel et le débat qu'il souhaite commencera sur-le-champ.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. Lambert.]

M. l'Orateur: Le député de Peace River demande-t-il la parole au sujet du rappel au Règlement?

M. Baldwin: Non, monsieur l'Orateur. J'étais prêt à proposer la motion.

M. l'Orateur: Je voudrais parler du rappel au Règlement du président du Conseil privé. Les députés qui étaient présents à la Chambre hier se rappelleront que dans des circonstances semblables, j'ai dit que d'après moi, l'article 43 du Règlement ne devrait pas permettre aux députés de discuter du fond de la question qui les préoccupe. L'article est très clair. La procédure a évolué ces dernières années, depuis que nous avons modifié l'article 26 du Règlement, peut-être parce que les députés ont eu recours aux méthodes de procédure adoptées au cours des années en vertu de l'article 26 du Règlement. D'autre part, comme l'article 43 ne prévoit pas de réfutation, à mon avis le président du Conseil privé a raison de signaler qu'un sujet de délibération ne devrait pas être présenté à la Chambre par un député qui tente d'obtenir l'autorisation de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Par ailleurs, j'espère bien que le député de Peace River va en arriver à sa motion.

M. Baldwin: Je cherchais tout simplement à me conformer aux termes selon lesquels la motion peut être faite lorsqu'il s'agit d'un cas d'urgence.

La mesure est presque égalée par l'attaque contre son efficacité menée en encerclant de rouge et en rétrogradant de propos délibéré...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose respectueusement au député d'en venir à sa motion le plus rapidement possible. Je lui signale qu'il ne peut argumenter le sujet en cause en ce moment.

M. Baldwin: Sauf votre respect, j'expose les raisons pour lesquelles la Chambre devrait se prononcer sur cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je finis ma phrase: les efforts de l'Auditeur général pour recruter et garder les employés nécessaires à sa tâche sont ainsi entravés.

Je propose la motion suivante:

Que le président du Conseil du Trésor n'ait plus la confiance de la Chambre, que cesse immédiatement la conspiration contre la charge de l'Auditeur général et que le bill C-190 soit remplacé par des mesures mieux adaptées au droit de regard que l'Auditeur général exerce au nom des contribuables.

M. l'Orateur: L'honorable député doit évidemment obtenir le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Hees: Si vous voulez un débat, il faut accepter la motion.

M. l'Orateur: Je dois demander si la Chambre consent unanimement à ce que le député présente la motion.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

L'ÉCHELLE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion visant un cas d'urgence. Elle se rapporte à la question qu'on vient de traiter et, les déclarations entendues à cet égard rendant inutiles un préambule ou une déclaration explicative, je me contenterai de proposer, appuyé par mon honorable ami de Winnipeg-Nord:

Que la question de l'échelle des traitements du personnel de l'Auditeur général soit envoyée au comité permanent des comptes publics, afin que celui-ci puisse envisager de recommander que l'échelle des traitements soit fixée par le Parlement plutôt que par le Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion que veut présenter le député de Selkirk. Dans ce cas aussi, il faut le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je dois dire qu'il n'y a pas unanimité et que dans ces conditions, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée maintenant.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA BELL CANADA—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre son accord sur une motion concernant Bell Canada.

Hier, la Commission canadienne des transports a autorisé encore une fois une augmentation des tarifs téléphoniques de base tant pour les bureaux qu'à domicile. Cette augmentation se chiffre approximativement à 22.5 millions de dollars. Il y a seulement un an que la CCT a autorisé des augmentations demandées par Bell Canada, lesquelles ont rapporté à l'époque à la compagnie un supplément de revenus de 27.5 millions de dollars. Cette nouvelle décision signifie que Bell Canada va toucher un 50 millions de plus par an et un taux d'intérêt de 7.5 p. 100 sur ses capitaux investis alors que le maximum autorisé par l'ancienne Commission des transports du Canada était de 6.6 p. 100. Il apparaît à l'évidence que la CCT ne protège pas les intérêts des Canadiens et continue à laisser Bell Canada exploiter le public.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale encore une fois respectueusement au député qu'il devrait indiquer la teneur de sa motion. Il sera difficile de se référer utilement à l'article 43 du Règlement si les députés ne tiennent pas compte des limites qu'il impose. Les députés ont le droit, en vertu de cet article, d'expliquer brièvement pourquoi il y a urgence, pourquoi il faudrait discuter la question qu'ils proposent de préférence aux travaux ordinaires de la Chambre, mais je ne crois pas qu'ils puissent amorcer un débat sur le fond de la question dont l'étude est proposée dans la motion.

M. Orlikow: J'ai donné toutes les raisons pour demander le consentement unanime. Je propose donc, appuyé par mon ami de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à se réunir sur-le-champ afin d'examiner et d'analyser sans tarder les activités de Bell Canada et de ses filiales, et de faire rapport aussitôt que possible à la Chambre.

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord.

[*Français*]

Cette motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Je dois donc demander aux honorables députés s'ils donnent ce consentement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime.

[*Traduction*]

La motion ne peut donc être présentée maintenant.

* * *

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Hyl Chappell (Peel-Sud) propose: Que la recommandation contenue dans le 1er rapport du comité spécial des dépenses électorales, présenté à la Chambre le jeudi 26 novembre 1970, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

AUGMENTATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-203 tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et son impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES VERSEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question nº 67—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Encore pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves et *c*) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires à la retraite, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires à la retraite, ont été discontinuées à cause de la mort du retraité?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le nombre de personnes qui ont reçu des paiements depuis l'adoption de la loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959, s'établit, par an, comme il suit:

Année	Nombre
1959-1960	14,311
1960-1961	13,885
1961-1962	12,553
1962-1963	11,709
1963-1964	10,852
1964-1965	10,077
1965-1966	9,078
1966-1967	8,162
1967-1968	7,483
1968-1969	6,860
1969-1970	6,651

2. Le montant global versé aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public chaque année se chiffre à:

Année	Montant global
1959-1960	$3,112,231
1960-1961	2,956,515
1961-1962	2,817,263
1962-1963	2,657,706
1963-1964	2,504,503
1964-1965	2,344,711
1965-1966	2,236,212
1966-1967	2,038,329
1967-1968	1,905,478
1968-1969	1,777,869
1969-1970	1,641,304

3. Moyenne du montant versé aux:

Année	Fonctionnaires à la retraite	Veuves	Autres personnes
1959-1960	$226.72	$124.88	$12.32
1960-1961	225.43	124.42	11.79
1961-1962	222.01	123.92	10.35
1962-1963	220.66	123.59	10.06
1963-1964	220.26	123.75	7.99
1964-1965	217.94	123.08	6.19
1965-1966	216.03	122.69	7.13
1966-1967	212.52	122.64	5.93
1967-1968	210.57	121.27	6.11
1968-1969	208.19	119.21	4.56
1969-1970	196.52	125.05	5.79

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

4. Pour chacune des cinq dernières années, le nombre de pensions versées aux termes de la loi sur la pension du service public et qui ont été discontinuées à cause du décès du retraité s'établit comme il suit:

a) Aux fonctionnaires à la retraite:		*b*) Aux veuves:	
1965-1966	1,489	1965-1966	382
1966-1967	1,523	1966-1967	508
1967-1968	1,572	1967-1968	503
1968-1969	1,751	1968-1969	514
1969-1970	1,899	1969-1970	508

L'IMMERSION DE GAZ INNERVANT AMÉRICAIN DANS L'ATLANTIQUE

Question nº 88—**M. Howard (Skeena):**

Le gouvernement du Canada a-t-il fait des représentations auprès du gouvernement des États-Unis parce que ce dernier a jeté 3,000 tonnes de fusées transportant des gaz innervants dans l'océan Atlantique et, dans l'affirmative, quelle était la nature de ces représentations?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada n'a pas fait de représentations auprès du gouvernement des États-Unis à ce sujet.

Peu après que l'intention des États-Unis d'immerger des fusées à gaz neuro-toxique dans l'Atlantique eut été connue, une équipe d'experts scientifiques canadiens, comprenant des océanographes et des biologistes marins, a procédé à une analyse minutieuse des aspects techniques de l'affaire.

Les conclusions principales de ces experts ont été les suivantes: *a*) Étant donné les propriétés du ciment sous pression, il était improbable que les chambres fortes en béton contenant les fusées arrivent à se briser; *b*) Même s'il arrivait que des gaz s'échappent en fait, l'effet local serait limité à un périmètre relativement restreint, et pendant un temps inférieur à un jour; *c*) En raison de la décomposition rapide du gaz dans l'eau salée, il n'y aurait aucun effet en surface. Une équipe d'experts britanniques distingués est arrivée à des conclusions semblables, à la suite d'une étude séparée. A la lumière de ces constatations techniques, on a conclu qu'il n'existait pour les Canadiens ou pour le territoire du Canada aucun risque prouvable. Dans ces conditions, et compte tenu de tous les angles d'application du droit courant, on a décidé que le Canada n'avait pas de motifs légaux suffisants pour déposer une protestation contre l'opération projetée.

L'OFFRE DE TRAVAUX D'ORDINATION À DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

Question nº 166—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'offrir le travail du Bureau de traitement des données à des entreprises indépendantes et, dans l'affirmative, quelles économies prévoit-on?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Les ministères et les organismes du gouvernement ont toute latitude d'avoir recours aux installations informatiques commerciales, à celles d'universités ou d'autres ministères du gouvernement pour répondre à leurs besoins en traitement de l'information. En présentant leurs demandes de services au Bureau

des services d'informatique, ils précisent les installations à utiliser et, dans le cas de services assurés en dehors du gouvernement lui font connaître les dispositions déjà prises en matière de soumissions ou de négociations avec les entreprises indépendantes. Le Bureau des services d'informatique passe des contrats pour ces services informatiques, avance l'argent pour leur utilisation et récupère, par la suite, l'intégralité de la somme engagée auprès du ministère ou de l'organisme intéressé.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS FAITES PAR LE FBI À LA GRC

Question nº 207—**M. Gilbert:**

Quelle procédure est suivie par la Gendarmerie royale du Canada dans le cas des demandes faites par le *Federal Bureau of Investigation* des États-Unis à propos des déserteurs de l'armée américaine?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Lorsque le FBI nous fait parvenir une telle demande, la Gendarmerie institue une enquête afin d'établir si la personne en question est au Canada en contravention à la loi sur l'immigration. S'il en est ainsi, le ministère de l'Immigration en est informé.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Question nº 218—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère depuis que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien utilise des ordinateurs?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il n'est pas tenu d'état détaillé des économies en heures-hommes qui résulteraient de l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'emploi de l'ordinateur a permis en général de perfectionner et d'élargir les techniques analytiques des éléments de planification, de recherche et de gestion, au sein du ministère, sans recruter un nombreux personnel de bureau.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—MISES À PIED ET ENGAGEMENTS

Question nº 219—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien utilise des ordinateurs?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Aucun employé n'a été mis à pied par le ministère depuis qu'il a commencé à se servir d'ordinateurs. *b*) En date du 18 novembre, le ministère employait 27 analystes, programmeurs et préposés à l'équipement auxiliaire.

L'UTILISATION DE MANÈGES COMME AUBERGES DE LA JEUNESSE

Question nº 254—**M. Robinson:**

1. Combien de manèges militaires ont été utilisés comme auberges de la jeunesse durant l'été de 1970?

2. Combien de jeunes gens les ont utilisés durant l'été de 1970?

3. Combien en a-t-il coûté pour mettre ces manèges à la disposition des jeunes gens?

4. Continuera-t-on à fournir ce service en 1971?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Treize (2 à Vancouver).

2. Approximativement 69,202 nuitées.

3. $155,000.

4. Le gouvernement procède actuellement à l'évaluation du programme des centres d'hébergement provisoires de l'été de 1970 et aucun plan n'a encore été élaboré en vue d'un programme analogue pour l'été de 1971.

*LE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME

Question nº 274—**M. Southam:**

Afin de maintenir les péages sur la Voie maritime à leur tarif actuel, le gouvernement compte-t-il imiter les mesures législatives récemment adoptées aux États-Unis aux termes desquelles le Congrès remettrait une importante dette en intérêt, prévoirait des abattements fiscaux et d'autres remises de dette dans le but de placer la Voie maritime dans une saine position financière?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent fait savoir ce qui suit: Aucune décision n'a encore été prise dans ce sens, mais on tiendra compte de ce point de vue et d'autres considérations du même genre.

[*Traduction*]

L'AÉROPORT DE YARMOUTH

Question nº 313—**M. Comeau:**

1. Quelles sommes a-t-on dépensées au cours des deux dernières années pour réaménager l'aéroport de Yarmouth?

2. Prévoit-on des fonds pour poursuivre ce réaménagement au cours des trois prochaines années?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. $145,000.

2. Non.

LES AVIONS VISCOUNT, DC-8 ET DC-9

Question nº 331—**M. Fortin:**

Combien d'avions Viscount, DC-8 et DC-9, Air Canada exploitait-elle chaque année de 1965 à 1970 inclusivement?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous fournit les renseignements suivants:

Nombre d'avions en service

	Saison touristique (août)			A la fin de l'année		
	VISC	DC-9	DC-8	VISC	DC-9	DC-8
1965	39	0	16	39	0	16
1966	39	6	18	39	6	18
1967	39	13	18	37	18	21
1968	33	27	24	33	30	27
1969	31	33	31	28	33	32
1970	28	36	38	23	36	38

LES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE L'ALASKA

Question nº 340—**M. Nielsen:**

1. Le gouvernement a-t-il fait un appel d'offres pour le nettoyage, le nivellement et la sous-fondation des environs du mille 900 aux environs du mille 930 de la route de l'Alaska avant le revêtement et, dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

2. A-t-on adjugé le contrat au moins disant?

3. Par la suite, a-t-on renégocié le contrat avec l'entrepreneur et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on fait un appel d'offres public avant de renégocier, *b*) quelle était la différence entre la première soumission de l'entrepreneur et le prix renégocié?

4. Quel montant définitif le gouvernement a-t-il versé à l'entrepreneur pour ses travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, un appel d'offres a été fait le 1er mai 1969 relativement au tronçon de la route allant du point milliaire 909.2 au point milliaire 928.5.

Entrepreneur	Montant
Nanaimo Bulldozing Co. Ltd.	$ 961,584.00
Poole Engineering Co. Ltd.	1,023,822.00
Hirtz Bros. Construction Ltd.	1,153,361.00
General Enterprises Ltd.	1,241,351.24
Dawson Construction (Northern) Ltd.	1,257,299.00
Cattermole-Trethewey Contractors Ltd.	1,319,020.00
Peter Kiewit Sons Co. of Canada	1,407,536.00

2. Oui.

3. Le marché original visait le tronçon de la route allant du point milliaire 909.2 au point milliaire 928.5. En vertu de la décision numéro 691059 du Conseil du Trésor, en date du 30 juillet 1969, une modification fut apportée aux dispositions du marché en vue d'inclure le parcours du point milliaire 904.5 au point milliaire 909.2, aux mêmes prix unitaires, soit un montant supplémentaire estimatif de $375,000.

4. Le montant définitif s'est élevé à $1,522,586.54, y compris la somme de $186,002.54 versée à l'égard d'un surplus des quantités estimatives et payée selon les prix unitaires du marché, ainsi que de frais divers secondaires payés aux termes du marché.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES MISES À PIED ET LES ENGAGEMENTS

Question nº 341—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Transports utilise des ordinateurs?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Par suite de l'utilisation des ordinateurs au ministère des Transports, aucun employé n'a été mis à pied et 31 personnes ont été engagées.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 342—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Transports depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Aucune évaluation n'est possible du nombre total d'heures-hommes économisées depuis que le ministère des Transports utilise les ordinateurs. Cette situation est attribuable au fait que la majeure partie des analyses globales par ordinateur, tant dans le domaine de la statistique que dans celui de la recherche opérationnelle, n'aurait pu être faite à la main ou par des machines ordinaires de bureau.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 357—**M. MacRae:**

1. Au 31 octobre 1970, combien d'anciens combattants recevaient des pensions d'invalidité?

2. Exception faite des allocations de soins, combien d'anciens combattants reçoivent $5,496 par année ou plus?

3. A-t-on augmenté les allocations aux anciens combattants en 1965, tel que mentionné à la page 624 du hansard du 27 octobre 1970?

4. Quel montant annuel verse-t-on en moyenne aux invalides de guerre (exception faite des allocations de soins)?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 131,636.

2. 97.

3. Ces majorations ont été annoncées le 10 novembre 1964 et intégrées à la loi sur les allocations aux anciens combattants le 30 juin 1965. Leur date d'entrée en vigueur est le 1er septembre 1964.

4. Les pensions se répartissent en vingt catégories fondées sur le degré d'invalidité. Actuellement, la charge annuelle est de $151,667,982. Si l'on répartit ce montant sur l'ensemble des pensionnés de toutes catégories, et exclusion faite des allocations de soins, cela donne une moyenne globale de $1,110 par année.

LE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARROW»—LE COÛT DU NETTOYAGE

Question nº 376—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement envisagera-t-il l'opportunité de poursuivre les propriétaires du pétrolier libérien *Arrow*, la Sunstone Marine S.A. du Panama, Aristote Onassis, la société Imperial Oil et d'autres sociétés ou individus pour se faire indemniser des frais du nettoyage de la pollution?

2. L'Imperial Oil a-t-elle officiellement communiqué avec le gouvernement au sujet d'une contribution au paiement des dépenses subies par la société pour les travaux de nettoyage à la suite du naufrage du pétrolier *Arrow*?

3. Le gouvernement sera-t-il remboursé de ces frais par l'entremise de «TEVELOP»?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les juristes de la Couronne et des conseillers spéciaux étudient actuellement toutes les voies dont dispose la Couronne dans l'affaire du pétrolier libérien *Arrow*, y compris les poursuites éventuelles contre toute personne légalement responsable, en remboursement des frais de nettoyage des zones polluées.

2. Non.

3. En partie seulement, car le remboursement par l'entremise de TEVELOP est limité au taux de 100 dollars américains par tonne brute et il est partagé au prorata entre le propriétaire et le gouvernement. Le TEVELOP est une base de règlement amiable et si le gouvernement acceptait d'être payé dans le cadre de ce plan, cela constituerait un obstacle à toute autre action de sa part.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS— LES MISES À PIED ET LES ENGAGEMENTS

Question nº 378—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Communications utilise des ordinateurs?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): *a*) Aucun. *b*) 5 employés permanents, 10 employés à temps partiel.

L'INSCRIPTION SUR LES BILLETS DE BANQUE ÉMIS PAR LA BANQUE DU CANADA

Question nº 391—**M. Caouette:**

1. Au sujet de tous les billets de banque émis par la Banque du Canada, qui portent l'inscription «La Banque du Canada paiera au porteur sur demande» *a*) que signifie cette expression, *b*) que paiera la Banque du Canada, *c*) remettra-t-elle de l'or au porteur du billet, *d*) remettra-t-elle des billets d'une autre dénomination, *e*) depuis quand les billets portent-ils cette inscription?

2. Au sujet des nouveaux billets de vingt dollars émis par la Banque du Canada en 1969, qui portent l'inscription «Ce billet a cours légal» *a*) que signifie cette expression, *b*) ce billet est-il basé sur l'or et, sinon, sur quoi repose sa valeur, *c*) quelle différence y a-t-il entre ces nouveaux billets et les autres qui sont en cours et qui ne sont que des promesses de payer, *d*) quelles raisons ont motivé la Banque du Canada pour effectuer ce changement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. *a*) Avant les modifications apportées à la Loi sur la Banque du Canada en 1967, l'article 21(1) de la Loi portait que les billets étaient payables au porteur sur demande. *b*) et *c*) Avant les modifications apportées à la Loi sur la Banque du Canada en 1967, l'article 22(1) de la Loi prévoyait que «La Banque doit vendre de l'or à quiconque en fait la demande au siège social de la Banque et offre le prix d'achat en monnaie légale, mais seulement sous forme de barres contenant environ quatre cents onces d'or fin.» Avant les modifications apportées à la Loi sur la Banque du Canada en 1967, l'article 22(2) de la Loi portait que le gouverneur en conseil, peut, à l'occasion et pour la période qu'il juge opportune, suspendre l'application du paragraphe (1) et lever cette suspension; en vertu de cette autorisation, l'application de l'article 22(1) de la Loi a été suspendue chaque année par décret. *d*) Oui. *e*) Depuis 1935.

2. *a*) L'inscription «ce billet a cours légal» figure sur le nouveau billet de $20 de la Banque du Canada en conformité de l'article 7 de la Loi sur la Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, modifiée en 1967. *b*) Non. L'article 21(1) de la Loi sur la Banque du Canada porte que les billets constituent un premier privilège sur l'actif de la Banque. *c*) Il n'y a pas de différence entre la nouvelle émission de la coupure de $20 et les émissions antérieures à l'égard de leur désignation comme cours légal. *d*) Pour se conformer aux dispositions modifiées de la Loi sur la Banque du Canada et de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS— LES MISES À PIED ET LES ENGAGEMENTS

Question nº 393—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Travaux publics utilise des ordinateurs?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): *a*) Aucun. *b*) Onze.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 394—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Travaux publics depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): L'utilisation d'ordinateurs n'a donné lieu à aucune économie d'heures-hommes. Toutefois, elle a permis de recueillir des renseignements de nature complexe, tâche qui sans les ordinateurs aurait exigé un nombre supplémentaire d'heures-hommes.

CANALISATIONS À CURLING (T.-N.)

Question nº 417—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle fait une demande de fonds au ministère de l'Expansion économique régionale en vue d'installer des canalisations d'eau à Curling (T.-N.) et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on pris une décision à cet effet, *b*) quelle était-elle?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère n'a reçu aucune demande officielle. *a*) et *b*) Sans objet.

PASSEPORTS DÉLIVRÉS

Question nº 423—**M. McCleave:**

1. Jusqu'à la fin de septembre, combien de demandes de passeports a-t-on étudiées cette année à chacun des bureaux de délivrance et quels étaient ces bureaux?

2. Pendant cette période, combien de passeports a-t-on délivrés à des requérants du Canada de l'Atlantique?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Jusqu'à la fin de septembre 1970, 335,178 passeports ont été délivrés dans les bureaux du Canada ci-après mentionnés: Ottawa, 252,820; Toronto, 36,400; Montréal, 31,838; Vancouver, 14,120.

2. Le Bureau des passeports ne conserve pas de rapports précis sur la province dont proviennent les demandes de passeports. Néanmoins, d'après un échantillonnage des demandes de passeports reçues au cours des neuf (9) premiers mois de 1970 un peu moins de 3 p. 100 de ces demandes provenaient des provinces de l'Atlantique: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.

*L'ADMISSION D'IMMIGRANTS REÇUS AU CANADA SANS AVOIR FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ

Question nº 488—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Au cours de chacune des années 1966 à 1969 et de l'année 1970 jusqu'à maintenant, combien d'immigrants reçus ont été admis au Canada sans avoir fait l'objet d'une enquête relative à la sécurité?

M J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Tous les immigrants au Canada sont soumis à des vérifications et à des enquêtes pour déterminer s'ils entrent dans l'une des catégories de personnes interdites décrites dans la Loi sur l'immigration, notamment celles qui concernent la sécurité. Toutefois, ces vérifications et enquêtes sont levées dans le cas de certaines personnes comme les enfants mineurs, les épouses de résidents au Canada et les parents âgés à moins qu'il y ait des raisons de croire qu'ils doivent également subir le genre d'enquête détaillée qui est normalement effectuée. Il n'y a pas moyen de déterminer le nombre des immigrants qui peuvent avoir été admis sans avoir eu à subir une enquête détaillée.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS—LES PENSIONS DE VEUVES

Question nº 65—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et quel est le nombre de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités qui habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

(Le document est déposé.)

LA FERME ANNEXE DU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL

Question nº 202—**M. Howard (Skeena):**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour fermer des parties ou des divisions de la ferme annexe du pénitencier de Saint-Vincent de Paul et, dans l'affirmative, quelles parties ou divisions, par leurs noms, ont été ainsi fermées et pour quelle raison?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, estime-t-on que l'exploitation de chacune de ces divisions a été profitable et, si c'est le cas, quelles sont les données statistiques de l'état financier de chacune?

3. Au cours de chacune des cinq dernières années, à l'égard de chacune des denrées cultivées à la ferme, dans quelle mesure le coût de production est-il *a*) supérieur, *b*) inférieur au prix du marché?

4. Depuis cinq ans, a-t-on mis au rebut ou écarté des stocks de boîtes de conserves et, dans l'affirmative *a*) combien de ces boîtes ont été ainsi écartées, *b*) quelle en était la valeur, *c*) pour quelles raisons les a-t-on écartées?

5. Depuis cinq ans, *a*) a-t-on transporté des denrées quelque part pour qu'elles soient mises en conserve et, dans l'affirmative (i) quelles denrées (ii) quelle quantité (iii) à quel coût, *b*) les a-t-on transportées ailleurs de l'endroit de la mise en conserve et, dans l'affirmative, (i) où (ii) à quel prix?

6. Qui a effectué la mise en conserve mentionnée au nº 5?

7. Y a-t-il des terres de l'annexe en jachère et, dans l'affirmative, *a*) combien d'acres, *b*) pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES RÉSERVOIRS À ESSENCE ET À HUILE DANS LE NORD CANADIEN

Question nº 320—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il des réservoirs à essence ou à huile en utilisation dans le Nord canadien?

2. Que compte faire le gouvernement fédéral pour stocker des réservoirs démontables pour l'huile et le combustible?

3. Le gouvernement fédéral envisagera-t-il la rentabilité d'exiger, comme mesure de sécurité, le stockage d'essence et d'huile dans des réservoirs démontables?

(Le document est déposé.)

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question nº 12, qui est marquée d'un astérique, figure au *Feuilleton* depuis le 8 octobre aux côtés de 24 autres questions que j'y ai inscrites jusqu'ici et dont aucune n'a obtenu une réponse. La question nº 12 marquée d'un astérique figurait déjà au *Feuilleton* lors de la dernière session. Je ne vois pas pourquoi il faut autant de temps pour y répondre. Je serais reconnaissant au député de tenter de me faire obtenir une réponse.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer que nous avons fait l'impossible cette année pour suivre de près le sort réservé aux questions et pour déterminer—lorsque certaines demeurent sans réponse —la raison de ce retard. Plusieurs ministères sont en cause dans la préparation des réponses et nous nous efforçons de garder la haute main sur eux en la circonstance. Je vais assurément prendre note des remarques du député.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, la question nº 80, qui est marquée d'un astérique, figure également au *Feuilleton* depuis le 8 octobre. Les questions marquées d'un astérique devraient obtenir une réponse assez rapidement. Cette question figurait, elle aussi, déjà au *Feuilleton* lors de la dernière session. Elle y avait été insérée le 20 février. Elle s'y trouve maintenant depuis neuf mois.

La question est simple. Je demande au ministre d'État responsable d'Information Canada de déposer les études préliminaires et les rapports consultatifs préparés par le groupe spécial chargé d'étudier l'information au gouvernement et par le Conseil privé. Si je dois recevoir une réponse négative, il ne faut pas neuf mois pour dire non. Dans le cas contraire, je devrais avoir déjà reçu une réponse. Je demande au ministre de s'en occuper immédiatement.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je répondrais volontiers à une question qui est de mon ressort, mais celle-ci devrait être adressée au Conseil privé.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA RÉTROGRADATION DE CERTAINS POSTES SUPÉRIEURS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit en l'occurrence de la rétrogradation par le Conseil du Trésor des postes supérieurs du bureau de l'auditeur général, à la suite de laquelle la plupart des 28 fonctionnaires supérieurs ont individuellement perdu $2,400 par an depuis le 1er juillet 1967, période pendant laquelle la grande majorité des fonctionnaires ont obtenu des hausses de traitement. Cette attaque sinistre contre le bureau de l'auditeur général, qui en amoindrit l'efficacité, devrait faire l'objet d'un débat immédiat.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déposé un avis d'intention de proposer une motion en vertu de l'article 26 du Règlement. J'ai fait un examen approfondi de cette question et de tous les aspects de procédure de la motion. Le député de Calgary-Nord propose que les affaires du jour soient mises de côté afin que la Chambre puisse débattre les décisions du Conseil du Trésor qui portent sur la rémunération des fonctionnaires supérieurs du bureau de l'Auditeur général, à compter du 1er juillet 1967. Le député allègue que l'efficacité du bureau de l'Auditeur général s'est trouvée amoindrie par suite de ces mesures du Conseil du Trésor.

Les députés connaissent les critères qui doivent guider la présidence en ce qui concerne l'article 26 du Règlement. Je doit déterminer si le sujet que l'on veut faire débattre peut s'appeler un cas d'urgence. L'expression «urgence», pour ce qui est de l'article 26 du Règlement, a toujours été interprétée comme signifiant une circonstance soudaine, une situation nouvelle qui, à cause de cet aspect, exige d'être étudiée immédiatement et d'urgence par la Chambre.

Cette condition se trouve-t-elle remplie dans les circonstances dont fait état le député de Calgary-Nord? Évidemment, c'est une question très importante qui devrait intéresser et préoccuper tous les députés; il y a aussi un élément d'urgence étant donné que le comité des comptes publics vient tout juste d'entendre les témoignages pertinents. D'autre part, la situation dont traite la motion présentée remonte à juillet 1967. Il n'est guère nécessaire de rappeler à la Chambre que les rapports entre l'Auditeur général et le gouvernement ont été signalés à la Chambre à plusieurs reprises ces derniers mois. Plus particulièrement, la question a été soulevée le 6 avril dernier par le député de Peace River (M. Baldwin), toujours en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Le 13 avril, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) signalait à nouveau la situation à la Chambre, cette fois en recourant à la question de privilège. La motion du député s'appuyait sur l'allégation que l'on cherchait à «vexer et d'intimider l'Auditeur général», pour reprendre les termes employés.

La présidence doit aussi tenir compte de l'éventualité d'un débat sur la question dans d'autres circonstances. La Chambre est saisie en ce moment du bill dont a parlé il y a un instant le député de Peace River. Le rapport de l'Auditeur général est maintenant au comité des comptes publics et la présidence peut raisonnablement supposer qu'il fera l'objet, en temps utile, d'un débat à la Chambre; il est peut-être plus à propos de rappeler que le débat sur le budget se tiendra très bientôt. J'admets que la question est urgente et importante et que les députés voudraient la débattre mais, pour ces raisons, je pense qu'il serait préférable que ce débat se déroule pendant la discussion d'une motion de fond plutôt que dans le cadre quelque peu restreint de l'article 26 du Règlement.

• (2.50 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion nos 46 et 11 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

YUKON ET TERRITOIRES DU N.-O.—LE RÈGLEMENT SUR LES TERRES PÉTROLIFÈRES ET GAZIFÈRES

Motion nº 46—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les recommandations qu'a reçues le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la révision du Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL AUX ENVIRONS DE HALIFAX

Motion nº 111—**M. Forrestall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les plans dressés, ainsi que les descriptions et la correspondance entre le gouvernement canadien et celui de la province de la Nouvelle-Écosse, au sujet d'un parc national dans la région du port de la circonscription d'Halifax.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 8, 13, 23, 31, 55, 89, 101 et 102?

[*Traduction*]

LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Motion nº 8—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports présentés au ministère de la Consommation et des Corporations par des établissements financiers canadiens au sujet de leurs projets de prêts au consommateur en 1970, à la demande du ministère.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les renseignements concernant les budgets de publicité sur les prêts à la consommation nous ont été transmis après entente explicite que le caractère confidentiel des rapports individuels serait respecté. Dans ces circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, j'ai demandé copie des rapports des établissements financiers sur leurs projets de prêts à la consommation, et non pas sur leurs projets publicitaires. Le ministère se renseignerait-il à ce sujet?

M. l'Orateur: Elle sera réservée pour le moment.

L'hon. M. Basford: Dans ce cas, l'information demandée n'existe pas. C'est pourquoi je demande au député de retirer la motion.

M. Saltsman: Je ne suis pas disposé à accepter cette réponse pour le moment.

M. l'Orateur: Alors, que faut-il faire de la motion?

L'hon. M. MacEachen: Qu'on reporte la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES SOCIÉTÉS INTERNATIONALES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES—LES MÉMOIRES REMIS PAR LE SECRÉTARIAT À LA JUSTICE DES É.-U.

Motion nº 13—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, etc., fournis au ministère de la Consommation et des Corporations par le ministère de la Justice des États-Unis en ce qui concerne la lutte contre les coalitions, et plus précisément les sociétés internationales de produits pharmaceutiques et le prix de la quinine.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il serait contraire à l'intérêt public de révéler les communications confidentielles entre mon ministère et le département de la Justice des États-Unis relatives aux enquêtes sur les coalitions, parce que leur divulgation pourrait nuire à une enquête dans l'un ou l'autre pays. Pour ces raisons, je demande au député de retirer sa motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment cette raison pourrait être acceptée. Les Canadiens ont le droit d'obtenir les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[M. Jerome.]

LE DISCOURS DE M. JOHN K. STARNES DE LA GRC

Motion nº 23—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un discours prononcé devant la Société canadienne pour la sécurité industrielle à Toronto par M. John K. Starnes, Directeur de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale du Canada.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général me communique les renseignements suivants:

Les remarques en question faites à l'occasion d'une réunion privée d'où la presse et le public étaient expressément exclus, sont tirées de notes et aucun texte n'est disponible. Une version tout à fait inexacte et altérée d'une partie de la discussion a été publiée par la suite dans les journaux. Ce texte avait été obtenu de façon inautorisée et inusitée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait indiquer s'il y a un document à déposer.

M. Jerome: Comme ce document n'existe pas, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comme je ne veux pas que le chef de la GRC soit mal cité, je voudrais avoir ces renseignements.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ANALYSE DE L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT AU MANITOBA

Motion nº 31—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société *Summerour and Associates Inc.*, d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba».

M. Jerome: Que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

Motion nº 55—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du projet d'étude du groupe de travail spécial chargé d'examiner la question de l'emploi d'étudiants pendant l'été, ainsi qu'il en a été fait mention par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans un discours prononcé devant l'Association canadienne de la formation professionnelle le 23 mai 1969.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député.

M. Jerome: A réserver.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA CAISSE DE PENSION FIDUCIAIRE DU CN (1935 à 1968)

Motion nº 89—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des états financiers déposés par le Canadien National à l'égard de la Caisse de pension fiduciaire pour les années 1935 à 1968.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à déposer les documents requis pour les années 1967, 1968 et 1969. Avant l'adoption de la loi sur les normes de prestations de pensions le 1er octobre 1967, il n'y avait aucune obligation de produire de tels documents. Sous réserve des conditions mentionnées, le gouvernement est disposé à déposer les documents précités.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 89 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES DROITS DE L'HOMME ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Motion nº 101—**M. Rowland:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux à partir du 25 juin 1968 *a*) au sujet de l'approbation de la déclaration dans le domaine des droits de l'homme, *b*) de la coordination dans le domaine des droits de l'homme et de la liberté de conscience.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du paragraphe *a*) de l'avis de motion, il n'y a aucune correspondance à ce sujet avec les gouvernements provinciaux.

Quant au paragraphe *b*), il n'est pas d'usage de produire la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, comme c'est le cas pour la correspondance actuelle dans le domaine des droits de l'homme et des libertés civiles. Je prie donc l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Cela ne me laisse pas grand choix, monsieur l'Orateur. Cependant, il me paraît répréhensible qu'il n'y ait pas eu de correspondance au moins à propos du sujet indiqué sous *a*).

M. l'Orateur: Annulé!

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE «UNITY» AU NIGER

Motion nº 102—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document traitant de la participation du Canada à l'étude de rentabilité portant sur la route *Unity* au Niger.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'étude d'experts-conseils concernant la Route de l'Unité est un document qui a été rédigé confidentiellement pour aider le gouvernement canadien dans ses négociations d'assistance au développement avec le gouvernement de la République du Niger. Ce serait détruire la confiance entre les gouvernements que de rendre cette étude publique.

Je prie donc l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Rowland: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA POLITIQUE DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement entend se conformer à la recommandation de la Commission des prix et des revenus, laquelle propose de ne pas fixer de balises pour 1971. Si oui, le gouvernement a-t-il pris cette décision parce qu'il considère une telle politique comme impraticable ou encore superflue?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la presse a annoncé que la Commission des prix et des revenus en était arrivée hier à la conclusion qu'on ne pourrait pas amener les industriels à accepter de telles balises au cas où les travailleurs ne les accepteraient pas eux aussi. Dans ces conditions, la Commission des prix et de revenus a décidé de continuer à enquêter sur des augmentations déterminées des prix et des salaires, et de faire rapport au gouvernement, étant entendu que celui-ci soumettrait ensuite ces données au public ou ferait publiquement connaître son point de vue en la matière.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, maintenant que la Commission des prix et des revenus a adopté la position d'un groupe d'étude, puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement compte, par quelque autre moyen, établir une politique des revenus après consultation avec les gouvernements, le monde des affai-

res et les syndicats ouvriers, ou s'il ne nous reste que les solutions mentionnées dans l'exposé du président, c'est-à-dire un chômage et une inflation intolérables ou la réglementation obligatoire des prix et des salaires?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il se trouve actuellement que le Canada a mieux réussi à juguler l'inflation que tout autre pays occidental. Je crois que c'est un fait reconnu par l'OCDE et bien d'autres autorités. Pour ce qui est de la façon dont nous devrons concevoir les politiques fiscale et monétaire, je communiquerai notre position demain soir dans l'exposé budgéaire. C'est au gouvernement à décider de la ligne de conduite envers les prix et les revenus, mais on n'a pas encore pris de décision.

L'INFLATION—PROJET D'ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LES CHEFS SYNDICAUX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Comme on ne saurait contenir les prix d'ici un an sans la collaboration des syndicats, éventualité peu probable, le premier ministre voudrait-il, même s'il est un peu tard, rencontrer les dirigeants syndicaux, comme on lui a demandé instamment de le faire à plusieurs reprises depuis un an, en vue de les persuader de la nécessité vitale de leur collaboration?

M. Woolliams: Donnez-nous une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà posé une question supplémentaire. En aurait-il une autre?

L'hon. M. Hees: Permettez-moi de formuler ma question d'une autre façon pour que le premier ministre puisse plus facilement y répondre. Au lieu de craindre un échec, si le premier ministre songeait plutôt à ses devoirs vis-à-vis de l'économie et cessait d'aider ceux qui envoient la restriction des prix à vau-l'eau.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INFLATION—LA POLITIQUE DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement est disposé à rechercher une politique des revenus au moyen d'une entente avec un organisme autre que la Commission des prix et des revenus, qui n'a peut-être pas réussi, sans avoir quoi que ce soit à se reprocher, à obtenir la confiance des travailleurs? Le gouvernement est-il prêt à rechercher une telle entente directement ou par l'intermédiaire de quelque organisme?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les autorités de la Commission des prix et des revenus ont dit hier à quoi avaient abouti leurs entretiens avec le secteur des affaires. Le gouvernement doit songer maintenant aux démarches à entreprendre à l'avenir de ce côté. Depuis le mois de mars, je le répète, une détente sensible s'est produite, grâce au gouvernement, dans la situation fiscale et monétaire. D'autre part, contrairement à ce que disait mon ami en mars dernier, la hausse des prix s'est ralentie au Canada.

[L'hon. M. Stanfield.]

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Oui, contrairement à ses pronostics. Du côté des prix, nous nous efforçons toujours de donner de l'expansion à l'économie, que nous avons trop ralentie, par des pressions trop fortes, ce qui a peut-être donné lieu à un autre cycle d'inflation. Le gouvernement doit, bien entendu, bien tenir compte de cela pour élaborer ses politiques d'expansion.

L'hon. M. Hees: Quelles politiques d'expansion? Vous n'en avez pas de politique, ni d'expansion ni de quoi que ce soit, et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET LES CRÉDITS ADDITIONNELS

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question à propos de la Commission des prix et des revenus au président du Conseil du Trésor. Comme le budget supplémentaire déposé l'autre jour ne contient aucun crédit additionnel pour la Commission, voudrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de déposer plus tard d'autres crédits pour la Commission?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Si les crédits du budget principal attribués à cette opération se révèlent insuffisants à la fin de l'année, il sera alors nécessaire de déposer des crédits supplémentaires.

M. Lewis: Dois-je comprendre alors que le président du Conseil du Trésor n'a pas encore pu juger des répercussions sur les dépenses du rôle réduit que le président de la Commission a annoncé hier, et que dès lors il n'est pas en mesure de nous dire si des crédits additionnels seront nécessaires?

L'hon. M. Drury: Le député a raison de conclure que je suis incapable de lui dire en ce moment si des crédits supplémentaires seront nécessaires.

M. Lewis: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations ou au premier ministre. Comme la Commission des prix et des revenus a échoué, de toute évidence, à realiser les objectifs qu'elle s'était fixés et a perdu la confiance de la plupart des secteurs...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que le député prononce un discours. Il débat une question au lieu de la poser.

M. Lewis: J'ai une question, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à abolir la Commission, ou du moins à congédier son président pontifiant?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le taux de chômage augmente à un rythme effarant, l'honorable ministre dirait-il s'il a l'intention, avec l'accord des provinces, de faire des investissements massifs pour entreprendre divers travaux publics au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je dirai au député que, premièrement, les prémisses sont erronées et que, deuxièmement, il devra attendre l'exposé budgétaire pour connaître les politiques gouvernementales.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA RÉTROGRADATION DES POSTES DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Étant donné la gravité de la situation dans laquelle l'Auditeur général se trouve actuellement, le gouvernement envisagerait-il sérieusement de revenir sur sa décision de déclasser 28 membres de son personnel?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Il est difficile de prendre au sérieux la majorité des suggestions du député. Du fait de la faible participation des membres de son parti aux réunions des comités, il ignore probablement que ce sujet est actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Puisque le ministre refuse de répondre à ma question, je vais lui en poser une autre. N'est-ce pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est autorisé à poser une question supplémentaire mais la présidence éprouve des difficultés à l'entendre.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement n'aimant pas agir au grand jour, ne s'agit-il pas là d'une manœuvre en sous-main et d'une conspiration visant à paralyser l'Auditeur général, et le gouvernement voudrait-il bien cesser de...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le ministre serait-il prêt à déposer toute correspondance échangée entre son ministère, ses fonctionnaires, lui-même et l'Auditeur général au sujet de la réduction du rôle de ce haut fonctionnaire et de son personnel?

L'hon. M. Drury: Hier, l'Auditeur général a déposé cette correspondance. Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler que si les députés de l'opposition voulaient bien assister aux réunions du comité, ils ne devraient pas poser toutes ces questions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je voudrais demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de South Shore veut-il soulever la question de privilège?

M. Crouse: Oui, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor a fait des allégations inexactes et je demande qu'elles soient retirées. Je suis membre du comité des comptes publics et, à titre de membre de l'opposition officielle, en compagnie de trois de mes collègues, j'étais présent à la réunion lorsque les documents ont été déposés.

Une voix: Où étaient les autres?

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, vous pourriez sans doute faire cesser ces bavardages de démagogue. Je veux poursuivre l'exposé de mon rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Le gouvernement essaie d'imposer le silence à l'Auditeur général, mais il ne me fera pas taire.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Je me suis toujours fait un devoir, depuis les 14 années que je siège à la Chambre, de ne pas interrompre les autres députés lorsqu'ils parlent.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Je demanderais aux députés du parti ministériel de faire de même si nous voulons avoir un peu de décorum à la Chambre. J'aimerais signaler que l'opposition officielle assistait à la réunion d'hier dont le président du Conseil privé a parlé. Je lui demanderais donc de rétracter son insinuation voulant qu'elle en ait été absente.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si j'ai fait une allégation de fait erronée, je m'empresse de la rectifier dans le sens qui s'impose. Au lieu de parler de présence, j'aurais peut-être dû parler de manque apparent de communications au sein de ce parti.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Revenons à la question initiale. Le député de Calgary-Nord a la parole pour une question supplémentaire.

M. Woolliams: J'aimerais demander...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a autorisé le député de Calgary-Nord à poser une question supplémentaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. A propos des lettres échangées entre son ministère et l'Auditeur général au sujet de la réduction du personnel, nous dirait-il si elles ont toutes été déposées au comité? En outre, a-t-on omis de signaler

au comité certaines conversations personnelles entre le ministre ou l'un de ses fonctionnaires et l'Auditeur général?

L'hon. M. Drury: Bien sûr, monsieur l'Orateur, il y a eu plusieurs conversations...

M. Woolliams: Oh oui.

L'hon. M. Drury ...avec les membres de l'administration. Je ne crois pas que l'Auditeur général ait pu hier faire état de toutes les conversations qu'il a eues avec les membres de l'administration.

M. Woolliams: Le ministre serait-il disposé à faire bientôt une déclaration complète à l'appel des motions sur la teneur des entretiens qui ont eu lieu entre le ministère et l'Auditeur général?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur...

M. Baldwin: Vous voulez dire un aveu complet.

L'hon. M. Drury: ...sauf erreur, le comité doit, non pas m'inviter, terme qui ne conviendrait peut-être pas, mais plutôt me convoquer à une séance de la semaine prochaine.

M. Woolliams: C'est une bonne idée.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

A l'ordre. Je m'excuse auprès du député d'Edmonton-Ouest, mais je crois que le député d'Ontario veut soulever une question de privilège.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas réchauffer le débat davantage...

L'hon. M. Hees: Alors, asseyez-vous.

M. Cafik: ...mais le député de South Shore, qui a fait partie, avec moi, du comité des comptes publics, a déclaré à la Chambre qu'il a assisté à ces réunions, et c'est exact. Je ne m'en cache pas; mais il a laissé entendre que le gouvernement, au moyen du rapport du comité, avait tenté de museler l'Auditeur général au moyen du rapport du comité. A titre de membre de ce comité, je m'offense d'une telle observation car le rapport qui est mentionné et sur lequel le bill se fonde a été adopté à l'unanimité par le comité des comptes publics dont il était membre et, si ma mémoire est fidèle, il était présent au moment de l'adoption.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député d'Edmonton-Ouest.

* * *

L'IMMIGRATION

QUÉBEC—LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'ADMISSION DES IMMIGRANTS

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Des consultations ont-elles déjà eu lieu ou ont-elles lieu actuellement entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur l'admission des immigrants au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet. Je ne peux évidemment pas dire quels sujets ont fait l'objet de ces consultations. Tout dépend du sujet et de la date auxquels le député se réfère?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse de nouveau auprès du député d'Edmonton-Ouest. Nous finirons peut-être par en venir à sa question supplémentaire, mais je crois que le député d'Athabasca soulève la question de privilège.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je voudrais simplement rétablir les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si c'est pour cela que le député veut prendre la parole, il ne s'agit pas d'une question de privilège. J'ai jugé que le député d'Ontario n'avait pas de question de privilège à soulever et je signale au député d'Athabasca que si nous devons poursuivre ce débat pour savoir qui assistait ou n'assistait pas à la séance du comité et si des communications y ont été faites ou non, les travaux de la Chambre n'avanceront pas beaucoup. Mais je vais redonner la parole au député d'Athabasca.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce qu'on a déclaré que ce rapport avait été approuvé à l'unanimité par les membres du comité. Or, ce n'est pas vrai. Le président du comité n'était pas là et il n'a pas signé le rapport.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Athabasca a la parole. On lui permettra sans doute d'exposer son objection.

M. Yewchuk: Je soulève la question de privilège pour signaler que le président du comité des comptes publics était absent parce qu'il effectuait un voyage au Japon.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale de nouveau au député qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Il y a manifestement des divergences de vues entre certains députés quant à savoir qui était là et qui ne l'était pas. De nombreux textes pourraient être invoqués pour démontrer que cela ne constitue pas une question de privilège.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Athabasca voudrait-il bien se rasseoir? Je dirai aux députés qu'à mon avis nous faisons du sur place à grande vitesse. Nous avons eu une succession de questions de privilège concernant la présence ou l'abscence de députés aux séances. Or cela n'a rien à voir avec la question de privilège et ne devrait pas être soulevé à ce titre. Manifestement, les députés ne sont pas d'accord sur les différentes questions: qui a signé le rapport, était-il unanime, qui a assisté à une séance et qui n'y a pas assisté. Peut-être n'aurait-on pas dû soulever ces questions au départ, mais maintenant je dis aux députés que nous allons gaspiller tout le temps de la période des questions si nous poursuivons avec des questions de privilège qui n'en sont pas. La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au très honorable premier ministre.

Des discussions ont-elles lieu actuellement avec le gouvernement de la province de Québec au sujet de l'admission d'une certaine qualité d'immigrants d'une certaine nationalité et ces pourparlers auraient-ils trait aussi à l'orientation des immigrants arrivant au Canada, ainsi qu'à celle des Canadiens de naissance qui voudraient demeurer dans la province de Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne suis pas au courant que de telles rencontres ont eu lieu. Elles n'ont certainement pas eu lieu au niveau des premiers ministres. Nous avons entendu parler de ce problème pour la première fois par la voie des journaux.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PARTICIPATION DES JEUNES AUX ÉTUDES VISANT LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je suis un des quelques membres du comité des comptes publics à ne pas soulever la question de privilège en ce moment. Mais, je voudrais poser au ministre des Transports une question que m'inspire la semaine de la sécurité routière au Canada. Comme il n'y a pas de groupe d'automobilistes plus prédisposés aux accidents que celui de 16 à 24 ans, le ministre songerait-il faire comme son homologue des États-Unis, M. Volpe, et à inviter à Ottawa un groupe de jeunes de toutes les régions du pays en vue de les encourager à entreprendre une campagne de la jeunesse visant à la sécurité routière.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si c'est la semaine de la sécurité routière on ne le dirait pas aux abords d'ici.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Je puis toutefois assurer au député que je serai heureux de tenir compte de sa suggestion. M. Volpe viendra au Canada s'entretenir avec moi au début de janvier, ainsi que notre homologue britannique, d'une éventuelle campagne internationale du genre de celle que propose l'honorable député.

* * *

L'EXPLICATION D'UNE ANNONCE DANS LE «LEADER POST» DE REGINA

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Peut-il nous expliquer une annonce faite par le ministère des Transports dans le *Leader Post* du 26 novembre 1970 qui lance un appel d'offres à l'égard d'un emplacement pour le NDP à Regina?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Jamieson: J'avais pourtant une bonne réponse.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: Je suis sûr que la Chambre aimerait l'entendre.

M. Jamieson: C'est pour aider le NPD à s'orienter, car en Saskatchewan, comme partout ailleurs, il est totalement déboussolé.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je ne m'abuse, le député de Yukon soulève la question de privilège.

M. Erik Nielsen (Yukon): En effet, je soulève la question de privilège. Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le ministre induise la Chambre en erreur, même involontairement. Le sigle NDB signifie «non-directional beacon».

L'hon. M. Jamieson: C'est ce que je voulais dire.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION VERSÉS AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Pourrait-il dire à la Chambre si, à la suite des demandes reçues de l'Association des commissions scolaires du Québec, il a l'intention de recommander au gouvernement que les frais de représentation que reçoivent les membres des commissions scolaires ne soient pas imposables, comme cela se fait présentement au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministre s'est absenté aujourd'hui pour vaquer aux affaires du gouvernement, mais je prends note de la question du député et je la lui signalerai.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire-t-il poser une question supplémentaire à celle déjà posée?

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, il s'agit plutôt d'un rappel au Règlement.

J'ai posé une question à l'honorable ministre du Revenu national. Je constate qu'il est présent de corps, mais je me demande s'il l'est d'esprit. S'il a entendu ma question, je voudrais bien qu'il y réponde, si possible.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas entendu la question qui a été posée la première fois. Je prends la question comme préavis, et j'y répondrai demain.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DENISON MINES—LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA FERMETURE DES MINES

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, hier, on m'a interrompu alors que j'interrogeais le premier ministre—du moins, on a interrompu le premier ministre alors qu'il me répondait, et vous avez dit que je pourrais poser une question supplémentaire aujourd'hui. Étant donné la gravité de la situation économique à Elliott Lake, le premier ministre dirait-il où en sont les négociations entre le gouvernement du Canada et les représentants de la Denison Mines en vue d'empêcher la fermeture de la mine d'uranium?

Une voix: Il vaudrait mieux faire revenir M. Pearson.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir reprendre la suite de ma réponse d'hier. Le gouvernement se préoccupe constamment de la situation qui règne à Elliott Lake. Je disais à la Chambre qu'il y a eu un échange de correspondance et des consultations poussées entre les parties intéressées, encore en novembre. Le ministre dirige actuellement une délégation qui s'est rendue au Japon pour y discuter des problèmes de l'exploitation minière, et je pense que le président de la Denison Mines en est membre. Il est donc fort probable qu'on y abordera la question de l'uranium. Je sais que le ministre, dès son retour, à la mi-décembre, reprendra les négociations. Nous espérons trouver une solution.

* * *

LES STUPÉFIANTS

L'OPINION DES DÉPUTÉS ET LA CONFÉRENCE DE VIENNE—LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LEDAIN

M. P. B. Rynard (Simcoe Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la Commission LeDain coûtera au moins 1.2 million de dollars à nos concitoyens, le ministre peut-il nous dire comment il tiendra la promesse qu'il a faite le 21 octobre de cette année selon laquelle les députés pourraient exprimer leur opinion à la Chambre sur la question des stupéfiants dans les deux mois, c'est-à-dire avant que le Canada ne prenne des engagements à la conférence de Vienne et ne compromette les travaux nécessaires mais coûteux de la Commission LeDain?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'estime que les députés ont déjà eu amplement le temps d'exprimer leur opinion sur le rapport de la Commission LeDain.

Une voix: Quand ça?

L'hon. M. Munro: Vous avez eu le temps.

M. Rynard: Une question supplémentaire. Comme nous ne pourrons certainement pas nous réunir ici pour en parler, le ministre pourrait-il nous dire maintenant quelles réserves fera le Canada à la conférence de Vienne?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, le gouvernement annoncera sûrement avant l'ajournement de la Chambre la position qu'il adoptera à la conférence de Vienne à l'égard des réserves en question.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, à la suite des demandes exprimées par les directeurs des programmes antistupéfiants de neuf provinces, exhortant le gouvernement à ne pas signer le traité international sur les stupéfiants avant que le rapport définitif de la Commission LeDain ne soit déposé, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a répondu par l'affirmative à ces demandes?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire pour le moment c'est que le gouvernement a pris note de ces réserves et que sa décision en matière de ligne de conduite sera communiquée à la Chambre.

M. Mazankowski: Je me demande si le ministre s'engagerait à exposer les vues du gouvernement sur la relation entre l'engagement international imminent, le protocole sur les substances psychotropiques et le statut du rapport prochain de la Commission LeDain, ou à faire à ce sujet une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur, j'y songerai volontiers.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION BARBER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu l'inquiétude constante causée par les prix élevés des machines agricoles, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu le rapport final de la Commission Barber? Sinon, quand s'attend-il de le recevoir?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas encore reçu ce rapport, monsieur l'Orateur, et malheureusement, je ne sais pas au juste quand nous l'obtiendrons, car M. Barber n'en a rien dit.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURES EN VUE DE LIMITER LES IMPORTATIONS DE BŒUF DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Pour faire suite à la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture hier, monsieur l'Orateur, à propos de l'importation du bœuf, puis-je demander quelles limites ont été convenues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande dans les négociations auxquelles il a fait allusion dans sa réponse?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il faudrait plus de temps que vous n'en permettriez pour répondre à cette question. Cependant, il est notoire que les expéditions ont été interrompues depuis le 2 juillet jusqu'à un certain moment en septembre, afin d'épuiser les stocks destinés au Canada qui dépassaient la quantité consommée ici.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MARITIMES—L'EFFET DE LA HAUSSE DES HUILES LOURDES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour annuler la hausse de 50 p. 100 du prix d'importantes huiles lourdes, comme le Bunker C, employées dans les industries des provinces Maritimes, pour empêcher le coût de revient de monter dans cette partie du pays?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ces hausses devront être révisées et examinées par la Commission des prix et des revenus.

L'hon. M. Hees: Oh, la la et comment! Elle sait si bien faire baisser les prix.

L'hon. M. MacLean: Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, mais le ministre me dirait-il ce que les consommateurs de cette huile lourde et les provinces Maritimes ont tiré de tout cela?

M. l'Orateur: Je me demande si la question est recevable. Le député invite le ministre à exposer les avantages d'une certaine politique. C'est une question difficilement acceptable en ce moment.

L'hon. M. MacLean: Je pourrais peut-être la formuler différemment et la poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre nous dirait-il quelle mesure prend son ministère pour que l'efficacité de l'expansion industrielle, dans les provinces Maritimes, ne soit pas réduite à néant par la hausse exceptionnelle des huiles lourdes, laquelle se fait également sentir sur le prix de l'électricité?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Si l'honorable député est disposé à attendre une couple de jours, je serai peut-être plus en mesure de répondre à sa question à ce moment-là.

LES SPORTS

LES PROTESTATIONS CONTRE LA SUSPENSION D'UN JOUEUR DE HOCKEY—LES MÉTHODES D'ENGAGEMENT

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu un télégramme de protestation de plus de 500 personnes de l'ouest du Manitoba, contre la suspension d'un jeune joueur de hockey des Brandon Wheat Kings, par la MAHA et l'ACHA, contre la volonté de ses parents? Si oui, quelles mesures le ministre songe-t-il à prendre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu le télégramme en question et nous examinons la chose.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'on avait fait signer une formule d'engagement au joueur de hockey mentionné par l'honorable député de Brandon-Souris, alors qu'il n'avait que 15 ans et sans obtenir le consentement de ses parents, le ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement présentera bientôt des mesures destinées à mettre un terme aux méthodes exclavagistes auxquelles recourt l'ACHA pour faire signer ces formules d'engagement aux jeunes gens?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, le gouvernement étudie sa compétence législative en la matière et sa décision sera annoncée à la Chambre dès qu'elle aura été prise.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RUMEURS DE TRAFIC DES CONTINGENTS DE LAIT

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Compte-t-il ouvrir une enquête au sujet des graves allégations selon lesquelles les contingents de lait industriel feraient l'objet d'un trafic rendu possible, apparemment, par les règlements de son ministère et envisage-t-il de faire, en temps opportun, rapport à la Chambre à l'appel des motions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me faudrait disposer de renseignements un peu plus détaillés pour pouvoir discuter cette question avec le député. Je lui signalerai toutefois que les contingents de lait industriel ne sont pas négociables et que les subventions au lait nature relèvent, bien entendu, de la compétence des provinces.

LE BEURRE NÉO-ZÉLANDAIS SERVI PAR AIR CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il est évidemment souhaitable que les Canadiens consomment le plus possible de produits laitiers canadiens, le ministre, ainsi que son collègue le ministre des Transports, voudraient-il étudier le cas de notre ligne aérienne nationale, Air Canada, qui sert du beurre néo-zélandais à ses repas aériens, et pourraient-ils prier Air Canada de ne servir dorénavant que du bon beurre canadien?

LE NORD CANADIEN

LE RENVOI DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES TERRES AU COMITÉ PERMANENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il confirmer, pour la gouverne de la Chambre, la promesse qu'il a faite au comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien au cours de la dernière session, de lui renvoyer son projet de règlement sur l'utilisation des terres dans les Territoires? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre quand il sera disposé à soumettre ce projet de règlement à l'examen du comité?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne peux me rendre au désir de l'honorable député, car les règlements en question n'ont pas encore été approuvés par le gouverneur en conseil, mais aussitôt qu'ils le seront, je tâcherai de déterminer si cette question peut être déférée au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'ADOPTION PAR LE COMITÉ DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Pontiac qui était vice-président du comité des comptes publics? Je la lui pose en raison de l'absence du président, le député de Wellington. Je demande si le cinquième rapport fait à la Chambre des communes en date du 26 juin 1970, concernant le rapport de l'Auditeur général, a de fait été adopté à l'unanimité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est irrégulière. Les questions posées aux présidents de comités ne peuvent viser que les activités à venir de ces comités. Ainsi, on peut demander si les comités tiendront des séances ou non. Au point de vue de la procédure, la question du député n'est pas acceptable.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Devant la recommandation que la Commission canadienne du blé soit confiée au ministère de l'Agriculture qu'a faite le groupe d'étude du comité des grains créé pour se pencher sur le rapport de la Commission de planification de l'agriculture lors du congrès qui vient tout juste de prendre fin à Ottawa, puis-je demander quand le premier ministre compte donner suite à cette importante recommandation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore reçu aucun rapport. Je les étudierai quand je les aurai reçus.

[L'hon. M. Hees.]

LA CONSOMMATION

LES PRIX ET LES MARGES DE PROFIT DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles qu'ont posées mon chef et d'autres députés. Je vais donc omettre le préambule, et demander au ministre s'il va recourir à une quelconque méthode efficace de surveillance et de contrôle pour maintenir des prix et des bénéfices raisonnables et légitimes dans le commerce de détail des aliments, de façon à protéger les intérêts des consommateurs et à permettre aux petits commerces indépendants de nos localités rurales de survivre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de l'honorable député porte une motion de fond. Je considère qu'il a fait une suggestion au ministre, et doit présumer que celui-ci en tiendra compte.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations ne pourrait-il pas répondre oui ou non?

M. l'Orateur: L'honorable député doit présumer que la réponse à une question aussi logique et intéressante ne peut être qu'affirmative.

* * *

LES FINANCES

LES EXEMPTIONS FISCALES AU «TIME» ET AU «READER'S DIGEST»

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Elle se rapporte à la décision du gouvernement. Celui-ci a prétendu que, pour des raisons constitutionnelles, il ne pouvait se mêler de la vente de la Ryerson Press à la société McGraw-Hill. Ma question a trait à un domaine où il existe une interdiction nationale. Le ministre prendra-t-il immédiatement des mesures pour mettre fin aux exemptions fiscales accordées au *Time* et au *Reader's Digest?*

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été traitée par le Parlement. Une loi a été adoptée. Si le gouvernement voulait y apporter des changements, il le proposerait naturellement de la manière normale.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je présume d'après cette réponse que le ministre va continuer de rallier le *Time* et le *Reader's Digest* à son parti.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUÉBEC—DISCUSSIONS RELATIVES AU TRANSFERT À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre du Québec a dit hier que son gouvernement a l'intention de rapatrier les programmes de sécurité sociale, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si des consultations ont présentement lieu entre Ottawa et Québec à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir que la position du gouvernement a été établie dans un Livre blanc qui a été présenté, il y a presque un an, lors d'une conférence fédérale-provinciale. Je suis convaincu que l'opposition approuvera notre attitude, lorsqu'elle aura eu le temps de lire ce Livre blanc.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de retarder l'application des recommandations du Livre blanc sur la sécurité sociale jusqu'à ce que des discussions plus approfondies aient eu lieu entre le gouvernement fédéral et celui du Québec à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, cela dépend de quelle partie du Livre blanc il s'agit. La plupart des recommandations ne doivent être mises en application que dans quelques mois, après la présentation de projets de loi qui seront discutés à la Chambre. Si les membres du parti de l'honorable député veulent retarder le versement du supplément qu'on paiera aux personnes âgées, ils n'auront qu'à voter contre les mesures proposées.

* * *

INFORMATION CANADA

LE RECUEIL DE RÉPONSES PROMIS PAR LE MINISTRE

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé d'Information Canada. Elle se rapporte au recueil de réponses dont le ministre a parlé lorsque je lui ai posé une question le 10 novembre. Le ministre peut-il nous dire quand le recueil sera prêt. Peut-il assurer la Chambre que toutes les réponses se rapportant à l'Auditeur général, qu'elles soient favorables—s'il en est—ou défavorables, seront remises au Parlement?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du recueil qu'a inventé le député.

M. Bell: Le ministre ne sait-il pas que dans son ministère on fait toute une histoire de ce prétendu recueil?

L'hon. M. Stanbury: Je sais que nous ne le faisons pas, monsieur l'Orateur.

* * *

LES COALITIONS

L'ÉLIMINATION DES PRATIQUES RESTRICTIVES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il dire à la Chambre si l'on s'est interrogé sur les moyens à prendre pour éliminer les pratiques restrictives de certaines corporations professionnelles, celles des dentistes, des hommes de loi et des médecins, par exemple, afin que les Canadiens puissent bénéficier—quel que soit leur lieu de résidence—à des prix raisonnables, des services des membres de ces professions libérales?

Une voix: Cela s'applique notamment aux avocats.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada, dans son rapport sur la concurrence, a recommandé que ces services, y compris ceux des groupements professionnels, soient visés par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le gouvernement étudie ces recommandations, alors qu'il procède à la révision de cette loi.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INSTALLATION DE SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE GUIDAGE AUX AÉROPORTS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'inquiétude croissante du public à la suite des nombreuses catastrophes aériennes qui ont eu lieu récemment, le ministre peut-il assurer à la Chambre que tous les aéroports du Canada sont dotés du système électronique de guidage ou d'autres instruments comparables permettant les atterrissages sans visibilité par mauvais temps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce genre de question nécessite évidemment une réponse écrite. Je puis assurer au député qu'on m'a affirmé que notre système est aussi bon, sinon meilleur que ceux dont sont dotés la plupart des pays. Si le député souhaite que je lui fournisse une réponse écrite, comprenant les précisions disponibles, je m'empresserai de le faire.

M. Ryan: Vous seriez bien aimable de me les fournir.

* * *

LES FINANCES

LES BÉNÉFICES DES BANQUES

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. La Banque Royale du Canada aurait annoncé hier une augmentation de profits de 10.1 p. 100. Le ministre pourrait-il, à l'appel des motions, parler des bénéfices des banques et nous entretenir particulièrement de l'augmentation de 10.1 p. 100 pour la Banque Royale, de la hausse de 9.5 p. 100 pour la Toronto-Dominion Bank, et de la hausse de 15.7 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne devrait pas donner de renseignements. Il a posé une question.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faudrait que les banques dévoilent leurs profits sans que j'aie à les indiquer à l'appel des motions. Mon honorable ami est manifestement au courant de ces profits.

PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre s'il exercera les pressions nécessaires auprès de la Banque du Canada pour obtenir des crédits à faible taux d'intérêt destinés à financer des travaux publics, mesure qui permettrait de faire face au chômage que nous connaîtrons au cours de l'hiver.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à cela je répondrai que la politique monétaire de la Banque du Canada ces derniers mois a en effet entraîné une baisse des taux d'intérêt au Canada.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-202, tandant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

• (3.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude aujourd'hui est la première d'une série de mesures que promettait le Livre blanc sur la sécurité de revenu déposé lundi à la Chambre. Comme le Livre blanc le mentionnait, il faut que ce bill soit présenté immédiatement pour respecter les divers délais prévus.

Dans le Livre blanc, nous donnions l'avertissement qu'à l'avenir nous insisterions moins sur la formule de démo-subventions qui fait bénéficier de prestations universelles uniformes tous ceux qui remplissent les conditions d'âge et de résidence. Nous disions aussi que nous mettrions l'accent beaucoup plus sur la formule du revenu garanti pour atténuer la pauvreté au pays. Bien qu'à l'heure actuelle nous ne puissions envisager un programme de revenu garanti pour tous les Canadiens, de tous les groupes d'âge, nous pouvons employer cette formule très efficacement pour certains groupes, en particulier ceux qui ne font plus partie de la population active.

Il y a quatre ans ce mois-ci, en décembre 1966, les députés avaient approuvé le programme de supplément de revenu garanti pour les allocataires de la sécurité de la vieillesse. En janvier 1967, les personnes d'au moins 68 ans qui n'avaient pas d'autre source de revenu avaient droit à un supplément de 40 p. 100 de leur pension de vieillesse, c'est-à-dire, à une somme additionelle de $30 par mois. Au cours des trois années suivantes, le montant de ce supplément s'est élevé légèrement à mesure que le coût de la vie montait, et le total de la prestation, pension de sécurité de vieillesse et supplément de revenu garanti combinés, a pu être versé aux personnes moins âgées. Depuis janvier 1970, les personnes âgées d'au moins 65 ans peuvent recevoir jusqu'à $111.41, soit $79.58 pour la pension de vieillesse et $31.83 à titre de supplément de revenu garanti.

Ce programme de supplément de revenu garanti s'est avéré très efficace: 818,000 personnes, soit presque la moitié de tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse, retiraient un certain supplément en juin 1970. En octobre, ce chiffre s'établissait à 821,000. Ces personnes présentent des demandes en janvier de chaque année et déclarent le revenu de la famille au cours de l'année civile précédente. De cette façon, nous sommes certains que les prestations sont versées à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les personnes âgées qui n'ont que peu ou pas d'autres revenus. Ce programme a coûté 263 millions de dollars en 1969-1970, et pour la présente année financière, on prévoit qu'il coûtera 285 millions.

Deux raisons principales ont rendu ce programme particulièrement efficace. L'une est l'évaluation du revenu que je viens de mentionner. Il s'agit d'une évaluation impersonnelle, qui ne nécessite aucune enquête particulière sur le mode ou le train de vie. Elle n'est pas plus humiliante que l'évaluation du revenu à laquelle tous les contribuables doivent se soumettre lorsqu'ils produisent leur déclaration d'impôt sur le revenu. La seconde raison est le stimulant inséré dans ce programme. Le supplément n'est pas réduit d'un dollar pour chaque dollar qu'une personne reçoit d'autres sources, mais d'un dollar par mois pour chaque montant de deux dollars tiré d'autres sources, ce qui encourage les personnes plus âgées à augmenter leur pension en exécutant certains travaux. Cela porte aussi les plus jeunes à épargner en prévision de leur retraite. A l'heure actuelle, un célibataire pourrait toucher un autre revenu de $768 ou un montant de $1,722, y compris sa pension de sécurité de la vieillesse, avant d'être inadmissible à un supplément quelconque. Des personnes mariées pourraient toucher jusqu'à $1,536 sous forme d'autres revenus, ou $3,444, y compris leur pension de sécurité de la vieillesse, avant d'être inadmissibles à un supplément.

Nous croyons que ce programme a réussi à résoudre le problème des personnes âgées à faible revenu, mais nous admettons volontiers que le montant des prestations est devenu insuffisant. Nous avons donc décidé d'élargir le programme afin que puissent en bénéficier les personnes qui auront 65 ans après 1975. D'après le régime actuel, le supplément ne serait versé qu'aux retraités nés au plus tard le 31 décembre 1910. Le bill enlèvera cette restriction.

Il restera un petit nombre de personnes nées après 1910 qui ne pourront pas bénéficier du régime de pensions du Canada, y compris celles qui sont déjà veuves ou invalides. Certains recevront bien une pension de retraite mais, en raison de longues périodes de chômage, complet ou partiel, ou parce qu'ils auront touché très longtemps le salaire minimum, le montant de cette pension sera minime. De la façon dont la loi est actuellement conçue, tout homme devenu invalide en 1965 ou avant, toute femme devenue veuve en 1967 ou avant et tous ceux qui ne touchent qu'une pension minime, pourront bénéficier d'un supplément de revenu garanti s'ils atteignent l'âge de 65 ans avant la fin de 1975, mais pas si leurs 65e

anniversaire tombe après le 1er janvier 1976. Bien que leur nombre soit très réduit, tous ceux à qui on refuserait ce supplément de revenu auraient de bonnes raisons de croire qu'ils sont l'objet d'une discrimination. Le bill vise donc à éliminer la cause de cette discrimination.

Monsieur l'Orateur, l'augmentation proposée du montant du supplément constitue le principal avantage du bill. La loi actuelle établit le supplément à 40 p. 100 de la pension de vieillesse. Celle-ci étant fixée à $80 par mois pour l'an prochain, le supplément devrait être de $32. Au lieu de cela, nous proposons de supprimer la relation proportionnelle et de porter le supplément à $55 par mois pour les célibataires, et à $95 par mois pour les couples mariés, si les deux conjoints sont tous deux pensionnés. Ajoutés à la pension de sécurité de la vieillesse de $80 par mois, ces montants donneront un total de $135 par mois pour les célibataires ou de $255 par couple si les deux conjoints sont admissibles au supplément.

En 1967, les prestations combinées étaient de $105 pour les célibataires et de $210 pour les couples. Au taux où les prix ont augmenté depuis lors, la valeur correspondante de ces montants en janvier 1971 serait de $122 et de $245. Ce que nous proposons, soit $135 et $255, fera plus que rétablir ce que les pensions auraient été si le taux d'indexation n'avait pas été limité.

Si les deux conjoints reçoivent la pension, le couple sera assuré d'un revenu annuel de $3,060. Il a droit à un supplément partiel si le total de ses revenus est inférieur à $2,304 en excluant la pension de sécurité de la vieillesse, ou inférieurs à $4,224 en l'incluant. Une personne dont le conjoint ne reçoit pas la pension pourra toucher un supplément partiel tant que son revenu n'excédera pas $3,600, sans la pension de sécurité de la vieillesse, ou $4,560 la pension comprise. Votre Honneur conviendra sans aucun doute que ces montants seront fort utiles à un grand nombre de Canadiens âgés à faibles revenus.

Votre Honneur constate que le montant prévu pour un célibataire est plus de la moitié de celui qui est prévu pour un couple. C'est un premier ajustement afin de tenir compte du fait que la vie est plus chère pour les célibataires que pour les couples mariés. Les chiffres fournis à la page 40 du Livre blanc indiquent que, dans l'ensemble, les célibataires âgés sont plus pauvres que les couples âgés. Par exemple, 37 p. 100 des pensionnés célibataires n'ont pas d'autre source de revenus au regard de 19 p. 100 des couples mariés. Jusqu'ici, le programme de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti accordait aux célibataires la moitié du montant prévu pour les couples mariés. Mais il y a longtemps que les régimes d'assistance publique des provinces ont reconnu la nécessité d'établir une distinction et de verser à une personne seule de 60 à 66 p. 100 de ce que touche un couple. L'étude des budgets familiaux a montré qu'une personne âgée a besoin d'environ les deux tiers de ce qu'il faut à un couple de vieillards pour vivre. La proposition contenue dans ce bill fera augmenter le revenu minimum d'une personne seule de 53 p. 100 par rapport à celui d'un couple. Si l'on considère uniquement le montant du supplément, le revenu d'une personne seule s'élèvera à 58 p. 100 de celui d'un couple. C'est là une première étape vers l'amélioration de ce rapport; nous espérons que d'autres rajustements pourront être pratiqués la prochaine fois que les taux de revenu seront améliorés.

• (3.50 p.m.)

Au bout d'une année d'application de ces nouveaux taux, le supplément sera augmenté de 2 p. 100 en avril 1972 et cette hausse se traduira dans l'indice des pensions de cette année-là. L'aspect automatique de cette indexation doit être retenu pour le programme du supplément du revenu garanti et il sera appliqué au montant total de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, c'est à dire $135 et $255. Ainsi, en avril 1972, une augmentation de 2 p. 100 signifierait que la prestation passerait à $137.70 pour un célibataire et à $260.10 pour un couple marié. En d'autres termes, le montant du supplément serait porté à $57.70 pour les célibataires et à $100.10 pour les couples. On a jugé que le plafond de 2 p. 100 restait justifié, car les prix ont augmenté en deçà de cette limite en 1970. L'augmentation des prestations que nous proposons compenserait les augmentations anormales des prix qui se sont produites par le passé, et l'indexation automatique d'au plus 2 p. 100 compenserait les augmentations de prix auxquelles on peut s'attendre à l'avenir.

Ce bill propose aussi un autre changement, soit le passage de l'année civile à l'année financière dans le calcul des prestations. On continuera à demander aux requérants de déclarer en janvier de chaque année leur revenu de la précédente année civile. De janvier à mars, l'administration examinera et vérifiera les demandes comme elle le fait actuellement. Mais, au lieu de faire des rajustements rétroactifs des suppléments pour les trois premiers mois, elle commencera à verser le nouveau taux en avril; ce nouveau taux restera en vigueur jusqu'au mois de mars suivant. Pour la période allant de janvier à mars 1971, précédant l'entrée en vigueur du nouveau taux de prestation, les pensionnés admissibles recevront la même somme que celle à laquelle ils auraient eu droit si la loi n'avait pas été modifiée: les pensionnés célibataires recevront jusqu'à $33.61, et les pensionnés mariés, jusqu'à $67.22 par mois.

On propose d'autres changements pour rendre la loi plus équitable. Les couples mariés qui ne vivent plus ensemble depuis plus d'un an seront considérés comme célibataires dans les cas où l'un des conjoints est introuvable ou refuse de collaborer à l'obtention de renseignements. Quand l'un des conjoints est dans un hôpital ou une maison de repos, et que l'autre doit vivre seul et faire les mêmes dépenses qu'un célibataire, ce dernier sera considéré comme s'il était célibataire.

A l'heure actuelle, les conjoints qui ne reçoivent pas de pension doivent déclarer leur revenu pour l'année précédente et ils n'ont pas l'option de substituer leurs gains de l'année en cours s'ils ont pris leur retraite. Les pensionnés ont cette option. La loi fait donc une discrimination selon que les conjoints des pensionnés ont plus ou moins de 65 ans. Le bill propose de supprimer cette discrimination en permettant aux conjoints de moins de 65 ans de déclarer qu'ils ont pris leur retraite et de substituer leurs gains de l'année courante à ceux de l'année précédente.

Un autre projet de modification permettrait d'exercer l'option de se retirer plus d'une fois. L'expérience a démontré que des personnes âgées prennent un nouvel emploi à leur retraite, et elles éprouvent des difficultés l'année où elles se retirent de leur deuxième emploi si

elles ont déjà déclaré une première retraite quand elles ont demandé le supplément dans le passé. Le bill à l'étude leur permettrait de déclarer leur retraite plus d'une fois.

Deux changements sont proposés quant à la pension de vieillesse. On exigera une plus longue période de résidence de ceux qui n'ont pas habité le Canada entre 55 et 64 ans. Pour chaque année d'absence au cours de cette période, il leur faudra substituer trois ans après l'âge de 18 ans, au lieu de deux ans à partir de la naissance. Ainsi, pour être admissible à la pension de vieillesse à l'âge de 64 ans, il faudra qu'une personne ait habité le Canada à partir de 18 ans jusqu'à 45 ans si elle a résidé à l'étranger de 55 à 64 ans.

L'autre changement, c'est la proposition de supprimer l'indexation de la pension de base. La pension sera établie à $80 jusqu'à ce qu'elle soit changée par une mesure ultérieure du Parlement. La décision a été prise en vue d'affecter une plus grande part des ressources financières disponibles au soutien du revenu des personnes âgées et d'accorder des prestations à ceux qui en ont le plus grand besoin. En 1971, cette nouvelle politique libérera 15 millions de dollars qui serviront à financer l'augmentation du supplément; en 1975, 100 millions de dollars de plus seront libérés à cette fin. Au cours de l'année financière 1971-1972, les changements proposés devraient coûter 194 millions de dollars de plus; sans cette épargne de 15 millions, le chiffre aurait atteint 209 millions de dollars.

Certains prétendent que la pension de sécurité de la vieillesse elle-même devrait être augmentée. La hausser de 10 dollars par mois en la faisant passer à $90 en 1971 entraînerait une dépense supplémentaire de 206 millions. Nous estimons faire un meilleur usage de ces ressources en appliquant cette somme à l'amélioration du supplément destiné aux vieillards pensionnés et touchant un revenu modique. Nous avons donc proposé que le supplément des pensionnés célibataires soit haussé de $22 et celui des personnes mariées de $29 par mois, ce qui représente un coût net de 194 millions. Ce faisant, nous avons pu nous assurer que toutes les personnes de plus de 65 ans auront des revenus d'au moins $1,600 si elles sont célibataires ou de $3,000 si elles sont mariées. On estime qu'environ 970,000 pensionnés toucheront le supplément, dont 470,000 le supplément complet. Cela me semble une façon beaucoup plus appropriée de dépenser les fonds disponibles que de hausser toutes les pensions de sécurité de la vieillesse de $1.17 par mois. Voilà ce que serait le résultat de l'abolition de l'indexation automatique.

Les hausses sensibles recommandées pour les vieillards pensionnés qui touchent un supplément de revenu garanti et les autres modifications qui figurent dans le projet de loi sont proposées par suite de l'expérience acquise concernant les diverses injustices et anomalies relevées dans l'administration de la loi de même que les observations faites par les députés à la suite de cas où certaines règles avaient donné lieu à des injustices. Ce bill, et les changements que j'ai expliqués à la fin de mes remarques auront, je l'espère, pour effet de corriger largement ces inéquités et ces anomalies.

• (4.00 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire au sujet de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Mes collègues en souligneront divers points, mais je désire tout de même en commenter un certain nombre d'aspects cet après-midi. Comme le ministre nous l'a dit, le bill prévoit une pension uniforme de sécurité de la vieillesse, immobilisée à $80 par mois. Le bill garantit un revenu minimum de $1,600 par année aux célibataires de plus de 65 ans et de $3,050 aux couples mariés.

Après avoir lu le Livre blanc, la première question qui me vient à l'esprit est celle-ci: pourquoi le délai? On nous avait donné à penser qu'une révision complète de l'ensemble des mesures de bien-être étant en cours il était impossible au gouvernement de prendre des dispositions dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. On constate, cependant, à la lecture du Livre blanc, qu'aucune révision générale de ce genre n'est intervenue. Il est donc impossible de comprendre pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu modifier la législation relative à la sécurité de la vieillesse de manière à assurer un semblant de justice à nos personnes âgées vivant en deçà du seuil de la pauvreté.

On ne peut certes justifier ce retard en disant qu'une telle mesure aurait été inflationniste. Le ministre ne saurait le prétendre un seul instant, j'en suis sûr. Cette mesure n'entre certainement pas dans le cadre d'un programme général de bien-être et on aurait pu y donner suite indépendamment du reste. Ce retard est à mes yeux inexcusable. Il s'est avéré fort injuste pour les personnes âgées du pays. Nous n'étions certainement pas assez mal pris ou assez durs pour rester indifférents et laisser la situation des vieillards indigents se dégrader chaque année. La raison en est en partie attribuable au plafond de 2 p. 100 que le gouvernement tenait à maintenir. Aussi la première question qui se pose est celle-ci: comment le gouvernement justifie-t-il le retard? Elle doit peser bien lourdement sur la conscience du ministre et des membres du gouvernement.

Le nouveau montant maximum pour un célibataire âgé est de $1,600 par année. Voici la deuxième question que je me pose: pourquoi a-t-on arrêté ce chiffre en particulier? Ce montant est encore au-dessous du seuil de la pauvreté. Le montant attribué aux couples mariés dépasse légèrement $3,000, ce qui n'est pas loin du seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique du Canada. Je suis déçu que le ministre n'ait pas donné une explication nette et convaincante quant à la raison qui l'a poussé à fixer à $1,600 le montant maximum attribuable aux personnes âgées célibataires. La Chambre mérite une explication, qu'elle vienne du ministre ou d'un autre ministériel, quant à la raison pour laquelle on a choisi ce montant plutôt qu'un autre plus conforme à ce qu'on a l'habitude de considérer comme un montant convenable étant donné surtout le long regard apporté à la présentation de cette mesure et les privations auxquelles le gouvernement a exposé ces gens.

Il ne faut pas oublier, non plus, que ces montants sont imposables et il faut les étudier par rapport aux propositions du Livre blanc sur la fiscalité. Rien ne prouve que les célibataires ou les couples mariés âgés seront entièrement exempts de l'application de la loi sur l'impôt. Le montant des exemptions proposées dans le Livre blanc n'ont aucun rapport avec les chiffres qu'on trouve dans le projet de loi ou le Livre blanc sur la sécurité de revenu.

Un autre facteur que nous devons prendre en considération quand nous nous interrogeons sur le bien-fondé du montant de $1,600 est la limite de 2 p. 100 de la hausse du coût de la vie. J'ai peine à croire que le ministre parlait sérieusement cet après-midi lorsqu'il a justifié ce pourcentage maximum de 2 p. 100 en arguant que l'on ne s'attendait pas à voir le coût de la vie augmenter davantage cette année. Je pense qu'il vient de passer une nuit blanche pour concocter cette explication-là.

Quelle explication en effet! Si le coût de la vie ne s'élève pas au-delà de 2 p. 100, pourquoi alors fixer une limite de 2 p. 100? En revanche, dans l'éventualité où ce coût de la vie dépasserait ces 2 p. 100 cette année-ci ou l'année prochaine, quelle raison d'être aurait alors cette limite de 2 p. 100 si l'on considère que ce plafond de 2 p. 100 a été, au cours de ces dernières années, pour une large part, à l'origine des injustices subies par les personnes âgées? Aussi je soutiens que le ministre ne nous a pas donné de raison motivant le chiffre de $1,600 et, surtout, qu'il n'a pas justifié le maintien du plafond de 2 p. 100 qui doit tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

En ce qui concerne le taux gelé de $80 pour la sécurité de la vieillesse, on abandonne l'indexation, sauf pour le supplément de revenu garanti. Je demande au ministre pourquoi. La raison de ce gel n'est pas claire, pas plus que la raison de ne pas augmenter la pension de base de sécurité de la vieillesse en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Ces personnes ont cotisé au fonds de sécurité de la vieillesse qui accuse, je crois, un surplus de quelque 700 millions de dollars. J'estime que le ministre devra donner à la Chambre et au peuple canadien, bien plus d'explications qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur les raisons de cette décision avant de nous convaincre de la nécessité de geler à $80 par mois la pension de base de sécurité de la vieillesse, en supprimant toute indexation qui permette de suivre la hausse du coût de la vie.

Je le répète, l'indexation a été bloquée à 2 p. 100. A mon avis, elle devrait augmenter en même temps que le coût de la vie, surtout lorsqu'on tient compte du caractère contributif du régime et du surplus qui s'est accumulé dans le fonds du fait des cotisations de ceux qui en reçoivent maintenant des prestations. La chose est particulièrement importante lorsqu'on envisage que ces pensions, même augmentées du supplément de revenu garanti, restent au-dessous du niveau de pauvreté.

Je ne prétends pas que les propositions actuelles soient tant soit peu justes, mais elles représentent certainement une immense amélioration par rapport à ce qui était. Ni le gouvernement ni le ministre n'ont donné la moindre explication à la Chambre pour justifier le maintien des anciens de notre pays dans les limites de l'assistance qui leur est attribuée depuis si longtemps. Mais, le cœur attendri en quelque sorte par une certaine influence, celle du ministre peut-être, et résolu à agir rapidement, pourquoi le gouvernement a-t-il reporté au 1er avril 1971 l'entrée en vigueur de cette mesure? Pourquoi faut-il que les Canadiens âgés aient à subsister cet hiver avec ces anciens taux? Cela ne peut se justifier. Le retard antérieur et le délai relatif à l'entrée en vigueur de la mesure le 1er avril 1971 ne peuvent se justifier. Je reconnais que le ministre a eu l'honnêteté de ne pas chercher à le faire.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Munro: Du point de vue administratif.

L'hon. M. Stanfield: Administrativement, c'est faisable. Rien n'empêche de le faire, mais le gouvernement n'est pas disposé à agir. Il y a un autre aspect auquel on n'a pas remédié alors qu'on l'aurait pu. Il s'agit des dispositions administratives. Un tort énorme a été causé à nombre de nos vieillards quand peut-être par suite d'une erreur administrative, ils reçoivent un paiement en trop. Lorsque cela se produit, l'administration devrait, me semble-t-il, en être tenue davantage responsable que cela n'a été le cas jusqu'ici car il peut s'ensuivre de gros ennuis pour les personnes âgées. On devrait aussi, à mon avis, permettre aux pensionnés d'avoir d'autres recours que le gouverneur en conseil ou un fonctionnaire fédéral. Je sais que cela peut présenter des difficultés mais je ne pense pas que les appels et les décisions qui font partie de toute la procédure reviennent trop cher à l'administration elle-même. Je trouve que le ministre devrait étudier cette question mais je n'insisterai pas davantage pour le moment, puisque nous ne discutons que du principe du bill.

Je tiens à souligner que le retard jusqu'au 1er avril 1971 est inexcusable tout comme l'a été le retard jusqu'ici. On n'a certainement pas encore justifié le montant de $1,600 fixé pour les célibataires. Il faudra le faire. Je reconnais que ce chiffre représente une amélioration sensible par rapport au montant antérieur, mais le ministre admettra sans doute que ce montant de $1,600 ne permet pas à un célibataire âgé d'atteindre ce qu'on considère aujourd'hui comme le minimum requis pour vivre au Canada, comme l'ont bel et bien établi des organismes comme le Conseil économique du Canada. La limite de 2 p. 100 dans le cas d'une escalade du coût de la vie n'a pas été justifiée et je ne crois pas qu'elle puisse l'être. Le gel du taux de base de la sécurité de la vieillesse à $80 sans qu'on ait prévu la moindre escalade future en raison d'une hausse du coût de la vie n'a pas non plus été justifié, et je crois qu'il est extrêmement difficile de le faire surtout à cause des cotisations versées à la caisse de la sécurité de la vieillesse et de l'énorme surplus qu'accuse actuellement cette caisse.

Je tiens à dire, en toute franchise, que j'approuve dans son ensemble la formule d'aide aux nécessiteux. D'autre part, il me semble injuste de bloquer à $80 le taux de base des cotisants et de les empêcher de recevoir à l'avenir un dédommagement indexé sur le coût de la vie. Le recours à un supplément de revenu garanti me plaît, mais j'estime qu'il n'est pas suffisant, surtout dans le cas des célibataires. J'avais espéré qu'avec une nouvelle mesure législative on se déferait du plafond de 2 p. 100 indexé sur le coût de la vie, qui a déjà causé beaucoup de tort. J'espère que le gouvernement ou le ministre jugera opportun de le supprimer car, à mon avis, il est injustifiable et ne peut que nuire énormément à l'avenir. Tout en félicitant le ministre des améliorations proposées, et j'admets qu'elles sont considérables, je trouve le bill insuffisant sous les aspects que je viens de mentionner. J'espère que le ministre le reconnaît, et qu'avec notre aide, s'il

trouve bien fondés les points que j'ai fait ressortir, ensemble nous parviendrons à améliorer le projet de loi davantage au cours de son étude à la Chambre, et à en faire disparaître les cinq ou six injustices que j'ai soulignées cet après-midi, que la Chambre ne devrait pas accepter. Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons affaire à un mauvais bill. Je sais bien que lundi, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a déposé le Livre blanc sur la sécurité de revenu, je me suis levé pour dire que ce Livre blanc contenait des points intéressants que j'accueillais avec plaisir. Je l'ai dit parce que, face à la détresse dans laquelle se trouvent certains Canadiens, toute amélioration est la bienvenue. Mais aujourd'hui, après avoir étudié le bill, je constate qu'au lieu de mieux répartir les revenus, cette loi ne fera que répartir à nouveau la pauvreté de nos vieux. Le ministre vient de nous dire à l'instant que la mise en œuvre de ces propositions coûterait quelque argent. Il n'a pas dit, cependant, que ces dépenses devraient être couvertes par une augmentation d'impôt. En fait, le Livre blanc précise que le fonds de la sécurité de la vieillesse suffit—et suffira—à payer pendant quelques années les modifications proposées dans le bill. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une meilleure répartition des richesses entre notre population active et nos retraités, mais simplement d'une nouvelle répartition entre les personnes âgées elles-mêmes. Nous demandons à certaines personnes âgées de se contenter de moins pour que d'autres vieillards aient un peu plus. Ce n'est pas là la sécurité de la vieillesse; c'est une nouvelle répartition de la pauvreté de la vieillesse.

J'ai observé l'hésitation du ministre à se lever et à proposer la deuxième lecture parce qu'il m'a entendu dire hier et avant-hier que je voulais invoquer le Règlement au sujet du bill à l'étude. Si je ne l'ai pas fait, c'est qu'après avoir lu le bill et étudié de façon générale les points de procédure que j'avais examinés, j'en ai conclu que ces points se rapportant à l'équité et à la légalité n'étaient pas exactement des points de procédure, mais plutôt des arguments contre le bill même. Aussi, au lieu d'invoquer le Règlement, j'ai décidé d'attaquer le bill de plein fouet. Dans quelques instants, je dirai pourquoi j'ai cru le bill irrecevable et pourquoi je pense qu'aucun gouvernement ne devrait demander au Parlement de passer ce bill, qui contient au moins un article outrageant.

Avant d'entreprendre la critique du bill, je crois dans l'ordre, pour celui qui a des critiques à formuler, de dire quelle mesure devrait être à l'étude en ce moment. Je diffère d'opinion avec le chef de l'opposition sur ce point. A mon avis, au lieu de combiner le supplément de revenu garanti et la pension de la sécurité de la vieillesse, nous devrions revenir aux principes établis dans la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est entrée en vigueur en 1952. Nous devrions être saisis d'un bill qui porterait la pension de base à $150 par mois, payable à tous nos citoyens de plus de 65 ans sans évaluation des moyens ou du revenu et indexée complètement sur la hausse du coût de la vie.

[L'hon. M. Stanfield.]

• (4.20 p.m.)

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le gouvernement estime que cela est au-dessus de ses moyens et veut une solution de rechange, je vais la lui offrir. Je le fais de mauvaise grâce parce que mon premir choix est celui que souhaitent les Canadiens. Mon deuxième choix serait que le gouvernement présente une mesure pour porter la pension de vieillesse de base à $100 par mois et prévoir un supplément de $50, afin que ceux qui sont dans le besoin touchent au moins $150 par mois, certes un minimum. J'affirme qu'on devrait nous soumettre rien moins que l'une ou l'autre de ces propositions.

J'ai qualifié ce bill de mauvais bill et j'ai laissé entendre dans mes remarques de lundi et de mardi qu'à mon avis, il n'aurait pas dû être accepté. Mes raisons pour cela tournent autour du fait que le Parlement s'est engagé par contrat envers la population canadienne. Le mot «contrat» n'est plus seulement de moi. Il figure à la page 25 du Livre blanc du ministre, et de nouveau à la page 43. Notez bien, il l'a placé là dans un contexte différent. Il l'utilise pour étayer ses arguments et démontrer que les formules actuelles ne peuvent être remplacées par un revenu annuel garanti. Il déclare que le programme de sécurité de la vieillesse ne peut être éliminé parce que le Parlement a signé un contrat social avec les Canadiens. Nos concitoyens ont cotisé à l'ancienne caisse de sécurité de la vieillesse et ils ont le droit de recevoir les pensions prévues dans la loi sur la sécurité de la vieillesse. Voilà ce que j'estimais devoir signaler.

Dans la quatrième édition de Beauchesne, le commentaire 382 évoque le fait qu'il est arrivé au Parlement de refuser de poursuivre plus avant l'étude d'un bill en contradiction avec des politiques adoptées par le Parlement dans des mesures législatives antérieures. Nous avons adopté comme politique l'obligation pour nos concitoyens de cotiser par voie d'imposition à la caisse de la sécurité de la vieillesse et nous nous sommes engagés par la loi sur la sécurité de la vieillesse à ce que ceux qui ont cotisé à cette caisse, profitent des pensions et avantages prévus par cette loi. Cela nous a été clairement indiqué par M. Pearson alors qu'il était premier ministre et M. St. Laurent auparavant, de même que par M^lle^ Lamarsh quand elle préconisait certains amendements à cette mesure. Par ailleurs, je crois me souvenir que le député de Perth-Wilmot (M. Monteith) a soulevé cette question alors qu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Plus récemment, le 15 mars 1965, l'actuel ministre des Finances (M. Benson), en sa qualité de ministre du Revenu national, lorsqu'il traitait du régime de pensions du Canada et cherchait à contredire certains de nos arguments, s'est égaré au point de nous déclarer que le Parle-

ment avait garanti aux Canadiens les avantages prévus par la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'attire maintenant l'attention de la Chambre sur un discours prononcé le 19 décembre 1966 par l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) quand il était ministre des Finances, à l'occasion d'un minibudget qu'il présentait alors. Un passage de son exposé budgétaire était consacré à la loi sur la sécurité de la vieillesse tant sur la caisse que sur les paiements. Il nous a lu la partie de cette loi selon laquelle le ministre des Finances doit présenter un rapport annuel au Parlement sur l'état de la caisse. La loi sur la sécurité de la vieillesse va même plus loin: s'il y a insuffisance de fonds, si on manque d'argent dans la caisse pour verser les prestations requises, le ministre des Finances est censé dire au Parlement comment il entend combler ce déficit. Rien dans cette loi n'autorise le Parlement ou le gouvernement à agir autrement, à supprimer l'une ou l'autre des prestations en raison du manque de fonds. Les prestations sont une partie intégrante d'un contrat social. On en a donné la garantie aux Canadiens dans des déclarations ministérielles et dans la loi. Supprimer l'une ou l'autre de ces prestations, c'est violer un contrat au moyen d'un projet de loi qui ne devrait pas être présenté au Parlement.

Je le répète, le ministre fait mention de la chose à la page 25 de son Livre blanc. Il y dit qu'il s'agit d'un contrat social, qu'il est à la base des projets de retraite de la presque totalité des Canadiens et qu'il serait tout à fait injuste et impensable de le supprimer. Et plus loin, à la page 43, où le ministre traite de nouveau de la question des prestations à taux uniforme, il signale que bien des gens ont préparé leur retraite avec l'espoir de toucher leur pension de vieillesse à 65 ans et que leur refuser cet avantage serait extrêmement injuste et déloyal.

L'hon. M. Munro: Où voyez-vous le mot «contrat»?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la page 25, on y dit qu'il s'agit d'un contrat social.

L'hon. M. Munro: Mais où en est-il question à la page 43?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la page 25.

L'hon. M. Munro: Vous avez dit qu'on le trouvait aux deux endroits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On dit à la page 25 que ce programme a presque le caractère d'un contrat social distinct entre l'État et les citoyens. A la page 43, le ministre emploie un autre langage. Il dit que leur refuser cet avantage serait extrêmement injuste et déloyal.

L'hon. M. Munro: Oui, si on supprimait tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre de son intervention. C'est violer un contrat, c'est manquer à la parole donnée que de tout supprimer. Je dis que supprimer quoique ce soit dont on avait donné la garantie à la population aux termes de cette loi, constitue une violation de contrat et un manquement à la parole donnée. Dans cette loi, entre autres choses, on a garanti l'indexation si le coût de la vie monte d'au moins 2 p. 100 par année. Les régimes de pension se fondent sur ce principe, autant que sur toute autre chose, depuis trois ou quatre ans, et supprimer cette clause de 2 p. 100 équivaut autant à une violation du contrat que si on réduisait la pension à $70 ou à $50 ou même à rien. C'est ce qui me fait croire qu'une mesure législative de ce genre ne devrait pas être présentée au Parlement par un gouvernement qui croit à la souveraineté du droit, aux contrats sociaux et au respect de la parole donnée.

J'ai décidé de ne pas présenter ces points sous l'angle de la procédure, mais plutôt comme des points de vue, ce que l'opinion de l'Orateur m'aurait certainement confirmé. Outre ces points de vue, je voudrais exposer ce que le gouvernement a accompli sur le plan social en établissant l'indication suivant la montée du coût de la vie. Le gouvernement—celui des libéraux, et j'ai bien des choses à dire à leur sujet...

L'hon. M. Mackasey: Elles ne sont certainement pas toutes mauvaises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant, qu'on me permette de continuer. Les libéraux ont le mérite—un instant, cher ami à la chemise rouge—d'avoir été le premier parti fédéral au pouvoir à introduire au Canada le principe des pensions indexées. Ils ont appliqué le principe à la pension de la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada. Ils l'ont appliquée au régime de la Devco et à quelques autres. Pendant des années, nous avons prétendu que c'était un bon commencement et que nous devrions ensuite appliquer le principe à d'autres régimes. C'est ce que nous avons fait en mars dernier. Nous avons accepté ce principe et l'avons appliqué aux retraités de la Fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada, des Forces armées et des Chambres du Parlement.

• (4.30 p.m.)

Quel genre d'individus sommes-nous? Nous avons insisté pour indexer les pensions sur la hausse du coût de la vie au point de l'avoir obtenue pour nous-mêmes. Voilà maintenant que nous allons en priver ceux qui reçoivent la pension de base de la vieillesse. Le ministre veut peut-être protester que nous contribuons spécialement un demi pour cent dans un fonds à cet effet. Mais tout citoyen canadien qui paie des impôts, quels qu'ils soient, contribue 4 p. 100 à la caisse de sécurité de la vieillesse, paie 3 p. 100 de taxe de vente, paie aussi indirectement l'impôt sur les sociétés, et en retour de ces impôts, le contribuable devrait recevoir ce que le Parlement lui a promis. Je soutiens donc que ce n'est pas seulement manquer à un engagement, mais annuler un progrès amorcé par le gouvernement actuel.

Que va-t-il se passer alors? J'y ai fait allusion lundi. Au lieu de faire en sorte que presque tous les retraités

puissent espérer que leur revenu augmente d'au moins 2 p. 100, nous allons les classer en plusieurs catégories.

Le premier groupe dont je veux parler comprend les personnes qui ont droit à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti. Leur pension ne sera pas très élevée, mais ce seront eux les heureux, car ils toucheront une augmentation de 2 p. 100 chaque année si le coût de la vie monte d'autant. Leur revenu total augmentera.

Puis, il y aura les gens, comme les fonctionnaires à la retraite, qui toucheront la pension de vieillesse et leur pension de fonctionnaire. Leur pension de fonctionnaire augmentera chaque année en janvier, mais leur pension de vieillesse n'augmentera pas s'ils ne touchent que le montant de base.

Il y aura ensuite ceux à qui des employeurs de l'extérieur comme le Canadien Pacifique, par exemple, versent des pensions. Leur pension totale comprendra la sécurité de la vieillesse et le montant de base de leur autre pension, et ils seront complètement oubliés. Peu importe la hausse du coût de la vie, ils ne toucheront aucune augmentation, à une légère exception près. Ceux dont une partie de la pension de retraite provient du Régime de pensions du Canada bénéficieront d'une augmentation. Mais à quel rafistolage nous livrons-nous? Après le progrès que nous avons réalisé en mars dernier et d'après ce que nous avons fait dans le passé, il nous faudrait viser au principe d'augmenter d'au moins 2 p. 100 toutes les pensions de retraite si le coût de la vie augmente. Mais non! Nous faisons tout le contraire et nous en privons 800,000 pensionnés.

Si j'étais libéral...

L'hon. M. Mackasey: Vous n'en êtes pas loin. Vous êtes encore récupérable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous appréciez ma modération.

L'hon. M. Mackasey: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aurais terriblement honte si, après avoir appliqué ce bon principe, mon parti s'apprêtait maintenant à le révoquer.

On peut le classer dans la même catégorie que l'universalité. Comme vous le savez, nous ne cessions de nous en targuer, et à juste titre car nous excellons dans ce genre d'exercice. Nous n'avons cessé d'exhorter le gouvernement à supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse, et à la fin il a dû céder. Cependant, le bill comprenant une disposition dans ce sens a été présenté par un gouvernement libéral et, à travers le pays, les libéraux se sont vantés que c'était leur parti qui avait adopté le principe selon lequel les retraités devaient toucher une pension de droit et non parce qu'ils en avaient besoin.

Ces deux bons principes, peu importe le parti qui y a pensé le premier, ont été insérés dans notre législation par le truchement de bills proposés par les libéraux: l'universalité des versements et leur indexation sur le coût de la vie. Mais voilà que le gouvernement les abandonne et les détruit. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je me vois amené, malgré les propos plutôt généreux que j'ai tenus lundi dernier, à dire que ce projet de loi est mauvais. Il ne devrait pas être à l'étude. Je n'invoque pas le Règlement à son encontre, mais j'estime que les députés devraient l'attaquer de front au cours du débat et insister, non pas pour que les libéraux adoptent quelque chose qui est exigé par l'opposition, mais pour qu'ils en reviennent aux principes dont ils s'étaient inspirés en 1951 lorsqu'ils présentèrent à la Chambre le bill sur la sécurité de la vieillesse, la meilleure des mesures législatives qui ait jamais été soumise à la Chambre.

Dans les propos qu'ils ont tenus aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) ont dit qu'il s'agit de prendre aux riches pour donner aux pauvres, aux nécessiteux. C'est bien beau et l'expression est ronflante: prendre aux riches pour donner aux pauvres. Si c'était vrai, surtout s'il s'agissait d'une formule uniforme, si nous disions aux riches de n'importe quel âge dans notre société: «Vous devriez vous contenter de moins afin que les retraités puissent avoir plus», il faudrait applaudir. Mais, au risque de me répéter, tout ce que le projet de loi prévoit, c'est une nouvelle répartition de la pauvreté chez les personnes âgées. En vertu de ce bill, on prendra le revenu de certains retraités pour le donner à d'autres.

Si la formule correspondait seulement à la description qu'en ont donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le premier ministre, il faudrait peut-être y prêter attention. Mais qui sont les riches à qui l'on demande de se contenter de moins? Qui sont ces riches à qui on propose une augmentation de 42 c. et dont la pension sera gelée à $80? Qui sont ces riches dont la pension ne sera plus indexée sur le coût de la vie? D'abord, le célibataire de plus de 65 ans qui dispose d'un autre revenu de plus de $110 par mois ne pourra obtenir le supplément; il touchera seulement la pension de base, qui ne sera plus indexée. Le célibataire de plus de 65 ans, qui touche un revenu de $110 en sus de sa pension, serait-il riche? Je ne le crois pas.

Consultez les statistiques. Ici, je remercie le ministre non seulement de me les avoir fournies en réponse à mes questions inscrites au *Feuilleton* mais aussi de les avoir incorporées au Livre blanc—notez qu'en donnant ces chiffres il cherchait, sauf erreur, à nous convaincre que les revenus des vieux ne sont pas assez élevés pour valoir la peine d'être imposés. Une ventilation des tableaux aux pages 40 et 41 révèle que les citoyens de plus de 65 ans sont répartis en trois catégories. Ces personnes sont au nombre de 1,700,000. Je suppose qu'aux termes des nouvelles dispositions, environ 60 p. 100 pourront bénéficier du supplément de revenu garanti. La proportion actuelle de 48 p. 100 passerait à environ 60 p. 100. Il reste 40 p. 100, qui se subdivise en deux groupes, un de 30 et un de 10 p. 100. Je parle de 30 p. 100 des 1,700,000 personnes de plus de 65 ans dont les revenus se situent entre le chiffre

d'exclusion d'environ $110 par mois et celui de $3,500 ou $4,000 pour les célibataires, ou le double pour les couples mariés.

Je vais pousser mon idée jusqu'au bout, tout en vous faisant grâce d'un grand nombre de chiffres que j'ai calculés pour prouver mon avancé. Les 30 p. 100 de 1,700,000 personnes représentent plus de 500,000 Canadiens, 510,000 pour être précis. Plus de 500,000 Canadiens de 65 ans ou plus touchent un peu plus de $110 par mois ou le chiffre qui correspond pour les couples, mais leurs revenus globaux vont jusqu'à $3,500 ou un peu plus de $4,000 dans le cas des célibataires, ou le double dans le cas des couples mariés.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Munro: Parlons des nouveaux taux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en parlons justement. J'emploie les chiffres du ministre...

L'hon. M. Munro: Vous vous servez des anciens taux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, non. Un instant. Monsieur l'Orateur, je m'occupe de cette question depuis aussi longtemps que le ministre, il l'admettra volontiers. En vertu des nouveaux taux, un revenu de $110 par mois d'une autre source empêche quelqu'un d'obtenir le supplément de revenu garanti. Le ministre hoche maintenant la tête. Il sait que j'ai raison. Il y a plus de 500,000 personnes dans cette catégorie, entre un niveau de revenu à peine supérieur au montant qui les empêche de recevoir le supplément de revenu garanti, et un niveau d'environ $3,500 à $4,000 par année. Ces gens sont riches, monsieur l'Orateur. Le ministre et le premier ministre ont dit qu'ils devront se contenter de moins pour que nous puissions aider les pauvres.

Une voix: Honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je trouve que c'est honteux. Il y a quelqu'un par là-bas qui grogne...

Une voix: C'est un libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur l'Orateur, si jamais preuve plus claire a été donnée de ce qu'est cette mesure selon moi, eh bien, la voilà. C'est une loi tendant à répartir la pauvreté parmi les vieillards. Nous demandons à ces pensionnés canadiens qui avaient un contrat social et croyaient pouvoir compter sur une augmentation de leur pension de l'ordre d'au moins 2 p. 100 par an pendant toute leur vie, de s'en tenir à $80 par mois définitivement ou jusqu'à ce qu'un autre gouvernement demande au Parlement d'intervenir à nouveau. En janvier, ils vont recevoir $80 au lieu des $81.17 qu'ils toucheraient si ce projet de loi n'était pas adopté, et ce sera pour longtemps.

Il semble que les gens de cette catégorie soient les riches. J'avoue être énervé lorsque j'entends le ministre et le premier ministre dire que nous ne donnerons plus aux riches. Les voilà, ces 500,000 personnes! Elles commencent à m'écrire à ce sujet et, de fait, je compte qu'elles m'écriront toutes. Je crois que j'aurai besoin d'aide pour leur répondre. Mais l'aide que nous voulons, monsieur l'Orateur, c'est au moins de leur laisser cette augmentation de 2 p. 100 que nous avons donnée jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les riches, ceux à qui nous la prenons. Beaucoup d'entre eux gagnent bien moins de $3,500 ou 4,000, certains gagnent $2,000 ou même moins.

L'hon. M. Munro: Puis-je poser une question au député? Est-ce que vous dites...

Une voix: Pourvu que ce ne soit pas compté sur son temps de parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Si le ministre veut poser une question, qu'il se lève et s'adresse à la présidence.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député s'il prétend que 500,000 pensionnés vont toucher la pension au taux uniforme de $80 par mois sans le SRG, et qu'ils se situent tous dans l'étroite marge supérieure à $110?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

L'hon. M. Munro: Tous les 500,000?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prends les chiffres que le ministre donne aux pages 40 et 41, et j'essaie de combiner les gens mariés et les célibataires. Soixante pour cent des célibataires gagnent moins de $500 par année, et 60 p. 100 des gens mariés gagnent moins de $3,300 par année. J'ai joué un peu avec ces chiffres, et si je puis revenir à mon argument, sur un total de 120 p. 100, je dirais que 60 p. 100 ont des revenus si faibles qu'ils auront droit au SRG; en haut de l'échelle, 10 p. 100 peut-être n'en auront pas besoin. Entre les 10 p. 100 du haut et les 60 p. 100 du bas, il y a 30 p. 100. Et 30 p. 100 de 1,700,000 font 510,000. Voilà comment je calcule. Voilà quels sont les «riches» pour qui le ministre et le premier ministre ne veulent rien faire, et veulent même leur prendre ce qu'ils ont déjà. Ils ne sont pas riches, monsieur l'Orateur, ils sont dans le besoin.

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous prenons aux riches pour donner aux pauvres. Que faisons-nous pour les pauvres? Si pour ces gens sacrifier une partie de leur abondance pouvait aboutir à quelque chose, peut-être dirais-je que c'est à eux au moins d'en prendre l'initiative. Nous allons relever la pension maximum du célibataire de $114.41 à $135 par mois, soit de $23.59. Combien cela achètera-t-il de pommes de terre? Nous allons relever le total des gens mariés de $222.82 à $255, soit de $32.18 ou $16.09 chacun pour le mari et la femme. Il se peut que ces chiffres aient fait sensation dans les manchettes et qu'une foule de gens aient pu penser que

l'âge d'or arrivait mais quand ils auront leurs chèques en avril, on les entendra dire «C'est tout un âge d'or!»

M. Gilbert: Ils en auront pour leurs 42c.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais trop insister, vis-à-vis du ministre, sur la déception que je ressens en constatant que ce projet de loi a été conçu par le parti libéral qui fut le premier à défendre à la Chambre le principe de l'universalité des paiements et le principe de l'indexation des pensions. Ce qui aurait dû nous être soumis à la place de ce mauvais bill, c'est un bill libéral, un bill qui irait chercher son inspiration aux sources, à celles de 1951, et qui prévoirait de porter à $150 par mois les pensions de sécurité de la vieillesse qui seraient payables à tous les bénéficiaires sans vérification des moyens d'existence. Je le répète, à contrecœur mais dans un esprit réaliste, si le gouvernement n'est pas disposé à aller aussi loin, il devrait proposer une pension de base de $100 par mois ainsi que le versement d'un montant de $50 comme supplément de revenu garanti, soit $150 en tout.

Monsieur l'Orateur, permettez que je consacre les quelques minutes qui me restent à parler de certains détails du bill dont a parlé le ministre. Certains sont opportuns et importants, mais d'autres n'ont rien d'extraordinaire. Je ne sais pas trop pourquoi on a apporté un changement selon lequel une personne qui n'était pas au Canada pendant les dix années antérieures à l'âge de 65 ans est obligée de remplacer par des années précédentes trois fois la période qui manque depuis l'âge de 18 ans, au lieu de deux fois cette période depuis la naissance. Il me semble que les restrictions apportées à la pension sont déjà assez rigoureuses pour qu'on n'ait pas à les rendre encore plus sévères. Cependant, je dois admettre que je ne connais pas au pied levé de cas qu'affectera défavorablement ce changement, bien que je sois sûr qu'il y en aura. Cela se produit toujours quand on rend les règlements plus sévères.

Je remarque qu'on a supprimé l'année 1910, de sorte que ce supplément de revenu garanti n'est plus une mesure provisoire reliée au Régime de pensions du Canada comme c'était le cas lorsqu'il a été introduit en 1966, mais une mesure législative permanente. Si la loi doit être appliquée de cette façon, je suppose qu'il faut supprimer cette date, mais ce qui ne me plaît pas, c'est qu'on ajoute, de façon permanente, cet arrangement à deux niveaux, d'une part le régime de revenu garanti et d'autre part, l'évaluation des ressources pour le supplément de revenu. Je constate avec joie que les anomalies ont été corrigées, surtout dans le cas où les gens ont vu leur revenu diminuer pendant un an pour des motifs autres que la retraite—par exemple, une veuve qui perd sa pension—en fait, ces gens ont dû attendre parfois deux ans avant d'obtenir un rajustement de pensions. D'après le bill, cette situation sera redressée, même si je ne suis pas sûr qu'elle le sera complètement. Cela pourrait se produire, je pense, au début de l'année financière et le rajustement pourrait être retardé jusqu'à la prochaine année financière. Que penser alors de l'année financière courante? Lorsque tout autre revenu est supprimé au milieu d'une année financière, le besoin se fait sentir immédiatement.

Que le versement soit maintenant fondé sur l'année financière au lieu de l'année civile comme dans le passé me paraît logique, du point de vue administratif, et je ne m'y oppose pas. Je conteste, cependant, comme l'a fait le chef de l'opposition (M. Stanfield), la remarque du ministre au sujet du plafond de 2 p. 100. Je sais, monsieur l'Orateur, que, dans cette enceinte, nous devons nous désigner par nos titres, mais j'aurais envie de dire: «John, comment avez-vous pu faire cela? Comment avez-vous pu nous dire qu'il faudrait conserver ce plafond de 2 p. 100?» Je vais revenir aux formules réglementaires, monsieur l'Orateur, et demander au ministre comment il a pu conserver ce plafond de 2 p. 100 quand, selon toute probabilité, le coût de la vie augmentera à un rythme beaucoup plus rapide dans les années à venir.

Une voix: Non, il a dit cette année.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si c'est exact, nous n'avons pas besoin de plafond. Quoi qu'il en soit, je crois que la plupart des députés estiment que le plafonnement du taux d'augmentation des pensions devrait être supprimé.

• (4.50 p.m.)

Le ministre a parlé de supprimer l'injustice faite au conjoint au-dessous de 65 ans. Ses remarques avaient quelque chose de séduisant et d'alléchant et laissaient entrevoir quelque proposition intéressante, comme si on allait faire disparaître les distinctions injustes à l'égard du conjoint de moins de 65 ans. Il semble que le rôle du conjoint ou de la conjointe se bornera à fournir un montant estimatif de son revenu, pour le calcul du total. On ne fera apparemment rien pour remédier au problème véritable des conjoints, dont l'un a 65 ans et l'autre moins de 65 ans, et qui doivent par conséquent se contenter d'un unique revenu. Je ne chercherai pas pour l'instant à trouver une formule, mais il me semble que lorsqu'un soutien de famille, si l'on peut encore s'exprimer ainsi à notre époque, est à la retraite et touche une pension, cette pension devrait couvrir ses besoins et ceux de son épouse, quel que soit l'âge de cette dernière.

Au dire du ministre, on a remédié à bien des anomalies. C'est vrai. Il y a des améliorations importantes, que nous accueillons avec joie. Il m'en vient une à l'idée, mais je suppose que le ministre va me dire qu'elle n'est pas de son ressort et que je fais mieux d'attendre le discours qu'il prononcera à 8 heures demain soir. Je vais attendre et nous examinerons la question et le bill à l'étude, lorsqu'il sera envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Il me semble, et j'insiste là-dessus, que nous devrions examiner tout spécialement la situation des pensionnés de l'État, en ce qui concerne leur impôt sur le revenu, surtout lorsqu'ils touchent un supplément de revenu garanti. Si le ministre dit que je suis tellement en faveur d'un régime universel que je ne devrais pas avoir le droit de parler d'un supplément de revenu garanti, je ne lui en voudrais pas trop, mais je dois néanmoins traiter du sujet à l'étude.

Je trouve inique à l'extrême cette disposition de la loi sur le supplément du revenu garanti, qui vise à porter le revenu des pensionnés à un certain niveau, à leur verser ce supplément d'une main puis à le leur retirer de l'autre.

L'hon. M. Stanfield: Le Seigneur a tout donné, le Seigneur a tout ôté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, seulement je ne vois personne qui ressemble au Seigneur du côté du gouvernement. Les députés de ce côté-là peuvent penser qu'ils sont des seigneurs, mais les faits sont différents. Je parle de la situation actuelle. Même avec le supplément actuel de revenu garanti pour les personnes de 65 à 70 ans, une fois que ces personnes obtiennent le supplément, elles dépassent le niveau d'exemption de l'impôt sur le revenu et, au lieu de toucher la garantie nette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est supposé leur donner, elles obtiennent moins, parce que son cher ami, le ministre des Finances (M. Benson), intervient avec son impôt. D'après le nouveau barême, ce sera même pire.

Le ministre se lève-t-il pour faire une déclaration?

L'hon. M. Munro: Non. Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certainement.

L'hon. M. Munro: Il y a quelques instants, le député a déclaré qu'il n'aimait pas la recommandation du bill qui vise à rendre permanent le programme du supplément de revenu garanti. Il ne l'aime pas parce qu'elle perpétue les distinctions entre des personnes âgées, entre celles qui ont vraiment besoin d'un supplément et celles qui n'en ont pas besoin et qui ne reçoivent que la pension de sécurité de la vieillesse. En réalité, voici ce que je demande au député: voudrait-il éliminer entièrement le programme du supplément de revenu garanti? S'il ne veut pas rendre ce programme permanent ou s'il désire son élimination progressive, pense-t-il que l'argent qui y serait affecté devrait aider les pensionnés en général dans un programme absolument universel? Ma seconde question est la suivante: serait-il alors toujours disposé à recommander seulement $100 comme limite pour tous les pensionnés du pays?

M. Gilbert: Le ministre n'a pas compris, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre m'écoutait attentivement.

L'hon. M. Munro: Je le faisais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je répondre à sa première question en disant catégoriquement oui, je voudrais revenir au programme complètement universel. Je me rends compte que nous n'avons pas l'appui du chef de l'opposition (M. Stanfield) sur ce point, mais je crois que je pourrais le gagner à ma cause si je pouvais lui consacrer un certain temps. Bien sûr, j'aimerais revenir au programme complètement universel et je percevrais bien plus d'argent en imposant le revenu des 10 p. 100 de la population qui se trouvent au sommet de l'échelle. Je vois le ministre branler du chef.

L'hon. M. Munro: Le député sait parfaitement combien il retirerait.

M. Peters: L'argent ne manque pas là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il ne me reste plus de temps mais j'espère que vous m'autoriserez à prolonger mon discours des deux minutes prises par le ministre. J'en reviens à sa proposition. Si nous nous contentons de redistribuer simplement les sommes actuellement versées aux vieillards, c'est à mon avis impossible; mais si nous considérons la famille canadienne en tant qu'unité et si nous sommes disposés à redistribuer équitablement l'ensemble de nos richesses à nos vieillards, c'est une chose faisable.

Je réponds maintenant à la deuxième partie de la question du ministre. Il m'a demandé si j'approuvais toujours une pension de $100 par mois.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je avoir quelques minutes supplémentaires, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Son temps de parole étant expiré, il est nécessaire que le député obtienne le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle unimement à ce que le député termine son discours?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur amabilité. Je pensais avoir fait bien comprendre au ministre et à la Chambre, dès les deux premières phrases de mon discours, qu'à mon avis nous devrions être saisis d'un bill prévoyant une pension uniforme de $150. Il est exact qu'en 1966 nous demandions $100 par mois maintenant nous en demandons $150. C'est la position que j'adopte et que mon parti adopte et selon moi elle semblera raisonnable à nos concitoyens. Je le répète, si nous essayons de mettre les gens âgés à l'écart et de les laisser à eux-mêmes, de nous affairer et de redistribuer les richesses que nous leur avions réservées, c'est impossible. Mais si nous envisageons la société canadienne comme un tout, nous pouvons procéder à la redistribution.

Je termine en signalant une disposition du bill assez ingénieuse, qui concerne le supplément de revenu garanti. Le ministre en a parlé. Le gouvernement veut que les augmentations n'entrent pas en vigueur avant le 1er avril. Cette décision s'appliquerait au supplément de revenu garanti, et le chef de l'opposition l'a relevé tout particulièrement. Toutefois, je remarque que le bill a été préparé d'une façon si subtile que les bénéficiaires du supplément de revenu garanti toucheront à peu près la même somme d'argent en janvier, février et mars, que le bill soit adopté ou non. S'il est adopté, ils jouiront du taux prévu dans la loi sous sa forme actuelle. Il équivaut au chiffre mentionné par le ministre.

L'hon. M. Monteith: N'est-ce pas $111.41?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce sera davantage. Ils toucheront en plus le supplément d'indexation de 2 p. 100. C'est ce que le bill leur accorderait aux mois de janvier, février et mars, s'il est adopté. Sinon, ils touche-

ront la somme de $112 ou de $113, ou à peu près, en vertu de la loi actuelle. Mais, monsieur l'Orateur, les 800,000 Canadiens qui n'ont pour tout revenu que la pension de la sécurité de la veillesse, aux termes du contrat—et ils ont le droit de la recevoir—ne recevront que $80 au mois de janvier si le bill est adopté ce mois-ci. Cela veut dire une augmentation de 42c; si le bill est rejeté, ils toucheront $81.17. C'est un défi pour le Parlement, n'est-ce pas?

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'à la lumière de ces remarques, les députés de tous les partis étudieront ce bill très sérieusement. Il traite d'une question terriblement importante. Il s'agit de celle que nous avons résolue en 1951 de la façon la plus valable possible, c'est-à-dire la pension pour tous. J'espère que nous reviendrons aux principes de la justice et de la loyauté et à une notion convenable de la sécurité sociale en ce qui concerne tous les Canadiens.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne faire que de brèves observations sur le bill C-202.

Depuis que je siège à la Chambre, il a souvent été question de majorer la pension de sécurité de la vieillesse, mais pas grand-chose n'a été accompli en ce sens.

Même si le projet de loi à l'étude ne prévoit qu'une augmentation de 42c. par mois des pensions de ceux dont le revenu ne dépasse pas un certain niveau déterminé par la loi, nous avons quand même l'intention de l'appuyer, afin d'obtenir le plus rapidement possible qu'une pension plus élevée soit accordée aux personnes âgées.

Mais on devrait se demander si les personnes âgées ont droit à un meilleur traitement. Est-ce que réellement, au Canada, en 1970, ces personnes n'ont pas droit à plus de reconnaissance pour les efforts qu'elles ont déployés à édifier le pays, pour leurs découvertes et le progrès que nous leur devons. Malheureusement, au delà de 500,000 personnes qui seraient en mesure de continuer le travail commencé par les Canadiens de 65 ans ou plus sont en chômage.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que personne n'en serait plus pauvre si le Canada décidait de mettre à la disposition des personnes âgées un revenu minimum qui leur permettrait de satisfaire pleinement à leurs besoins, sans avoir à s'inquiéter du lendemain.

Je connais un bon nombre de personnes qui vivent dans des situations très difficiles. Il faut bien reconnaître qu'avec $3,060 par année, deux personnes peuvent difficilement se loger, payer des taxes scolaires et municipales, se vêtir et vivre convenablement. Ce n'est certes pas un montant qui convient à nos possibilités de payer.

Lorsque Jacques Cartier a découvert le Canada et que les premiers colons qui l'accompagnaient étaient obligés de travailler à la cueillette des fruits sauvages et de s'adonner à la pêche et à la chasse pour subvenir à leurs besoins, les personnes âgées ne pouvaient pas beaucoup compter sur l'assistance de l'État dans les moments difficiles.

Mais en 1970, la situation a changé et l'on devrait avoir plus de reconnaissance envers ceux qui méritent réellement beaucoup. Le Canada peut faire davantage. Ce n'est pas la charité que ces gens demandent, mais tout simplement justice. Il faut distribuer les biens de notre pays au lieu de les accumuler ou de verser des subventions pour empêcher la production de s'accroître.

On devrait adopter des lois qui permettraient aux personnes âgées de jouir d'une sécurité bien méritée. Je comprends les intentions du gouvernement. Je suis convaincu que le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, a voulu faire preuve de reconnaissance à l'égard des personnes âgées en instituant une loi qui autorisait le versement de pensions.

Je me souviens—et pourtant, je ne suis pas très âgé,—qu'il y a un certain nombre d'années, lorsqu'on parlait de la possibilité de verser des pensions ou des allocations familiales, on se faisait traiter de communistes. Ces mesures n'avaient pas de bon sens. On ne voyait pas pourquoi on devrait donner de l'argent pour rien, sans que les bénéficiaires soient obligés de travailler pour le mériter.

Les idées ont évolué. Aujourd'hui, tous reconnaissent qu'il ne s'agit pas de communisme, mais de justice sociale, de possibilités économiques. Tous désirent que l'on continue à verser ces pensions et même qu'on les augmente, sans pour autant que l'on soit acculé à la faillite.

Il existe des surplus de production de toutes sortes. Des machines ne fonctionnent plus dans les usines. Elles sont en train de rouiller. Des ouvriers ne savent que faire d'eux-mêmes. Hier soir, quatre jeunes hommes de ma circonscription m'apprenaient qu'ils avaient été congédiés. Ils me demandaient si je pouvais faire quelque chose pour les aider? Je leur ai répondu: Je veux bien faire quelque chose pour vous,—je le fais tous les jours—mais le système est «détraqué», on ne se dirige pas dans la bonne voie.

Au lieu de mettre la voiture économique sur une bonne voie, de façon à permettre aux jeunes de travailler, on roule dans une voiture dont la moitié des roues sont à côté de la voie.

Les jeunes sont disposés à contribuer à l'augmentation des pensions de la sécurité de la vieillesse, mais à condition qu'ils puissent à leur tour gagner de l'argent.

Heureusement, certains gouvernements provinciaux ont donné l'exemple et ont prouvé qu'il était possible de verser plus qu'une petite pension qui ne permet que de vivre au jour le jour dans l'inquiétude.

L'Alberta et la Colombie-Britannique ont contribué à garantir aux personnes âgées un revenu de $139 et de $149 respectivement. Ces provinces ne s'en portent pas plus mal. Au fait, elles ont des possibilités de production susceptibles de satisfaire à la demande des personnes âgées qui touchent un revenu plus considérable.

Une personne âgée qui touche une pension, disons, de $130 par mois ne saurait vivre convenablement, alors que l'on exige des loyers de $180 et même de $200 par mois. On me dira que la différence est comblée par le gouvernement provincial, sous forme d'assistance sociale. Il arrive toutefois que ces personnes ne soient pas à leur aise. Elles se considèrent comme étant à la charge de la charité publique et ne sauraient être satisfaites de leur situation.

Monsieur l'Orateur, il y a dans notre système économique des possibilités de toutes sortes dans l'industrie de la construction et de la fabrication de vêtements et de produits alimentaires. Mais on paralyse le système et l'on veut empêcher certaines personnes de profiter de ces avantages.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai été frappé en lisant ce qui suit dans un petit bouquin: Notre système de production doit donc être ordonné à la production de biens qui satisferont tout d'abord les premiers besoins de l'homme, puis les besoins secondaires et, finalement, les besoins qui tiennent de l'abondance et du luxe.

On ne peut certes pas dire qu'avec l'augmentation proposée par le gouvernement, on va dépasser ce niveau pour se ranger dans le domaine du luxe. Absolument pas! Il est encore possible de faire davantage, en tenant compte de la possibilité de production. Or, on adopte des lois qui permettront d'augmenter graduellement les pensions au fur et à mesure que se développera le pays, et nous comptons sur le gouvernement pour le faire. En exigeant moins, nous serions injustes envers nos citoyens âgés.

A mon sens, augmenter la pension de sécurité de la vieillesse simplement de manière à compenser l'augmentation graduelle du coût de la vie ne suffirait pas, car à mesure que le niveau de vie monte, à cause d'une productivité accrue, nos vieillards devraient profiter dans la même mesure que les autres Canadiens.

C'est ce qu'on appelle le patrimoine d'un pays. Les plus anciens ont contribué à laisser quelque chose au pays.

Ils ont travaillé à créer des richesses, afin de bénéficier du fruit de leur travail dans leurs vieux jours.

Certaines gens disent parfois: C'est fatigant de payer des taxes pour faire vivre les personnes âgées. Pourquoi n'ont-elles pas économisé alors qu'elles travaillaient, afin de pouvoir assurer leur subsistance? Mais il ne faut pas blâmer ces personnes, qui ont été pressurées toute leur vie par des taxes excessives et par l'intérêt exigé par le contrôleur du crédit qui appartient à la nation.

Certaines personnes ont monnayé le crédit de la nation et ont reçu une récompense sous forme d'intérêt provenant des taxes des Canadiens. Il n'est pas étonnant que les personnes âgées soient pour la plupart dans des situations difficiles et n'aient pas réussi à économiser, afin de pouvoir vivre convenablement au cours des dernières années de leur vie.

C'est contre ce régime que nous nous battons continuellement. Malgré tout, nous progressons. On s'aperçoit d'un jour à l'autre qu'il y a possibilité de faire mieux, que certains changements s'imposent, mais on ne progresse pas suffisamment vite. Les événements nous dépassent et il arrive ce que nous connaissons présentement au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre se montrera non pas charitable, mais juste quant à l'évaluation des ressources, et si, par suite d'erreurs, lors de la mise en application du nouveau régime, certaines personnes reçoivent quelques dollars auxquels elles n'ont pas strictement droit en vertu de la loi, je souhaite qu'on ne les traitera pas de façon trop sévère.

Sans qu'il y ait malhonnêteté de la part des pensionnés, à cause de réponses ou de questions qui n'ont pas été bien comprises, lorsque les formalités ont été remplies, il arrive parfois qu'après deux, trois ou quatre ans, le ministère découvre qu'il a payé un certain montant en trop. Les personnes âgées sont alors obligées de rembourser, alors qu'elles ont moins de revenu que jamais. On retient un certain montant d'argent sur leurs chèques de pension et on les met dans des situations difficiles. C'est inhumain.

C'est pour cette raison que je voudrais demander au ministre de dire à ses fonctionnaires de ne pas être trop sévères, afin de ne pas rendre encore plus malheureuses les personnes âgées qui pourraient se trouver dans de telles situations.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi, mais nous nous proposons également de faire certaines suggestions et de présenter certains amendements. Il ne s'agit pas pour nous de la dernière augmentation des pensions. Nous espérons qu'on modifiera encore la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin d'accorder une augmentation justifiée de la pension.

Il ne faudra donc pas se présenter lors des élections, pendant huit, dix ou quinze ans, en disant aux personnes âgées: On a augmenté vos pensions de 42c. par mois et on a légèrement augmenté votre supplément de revenu garanti, vous faisant ainsi un cadeau. Il faut être plus honnête. A mon avis, tout de suite après l'adoption de la loi, il faudra continuer à examiner la situation relative à la sécurité de la vieillesse pour l'adapter aux possibilités de production, afin que les personnes âgées puissent encore vivre de belles années dans un Canada qu'elles ont contribué à construire et dont nous héritons aujourd'hui.

C'est pourquoi, étant encore dans la force de l'âge, nous désirons que le gouvernement fasse encore davantage pour que, partout, on puisse dire qu'au Canada, la population ne vit pas uniquement de souvenirs, mais de reconnaissance et de biens matériels. Il faut que l'on dise que la population se rend compte que Dieu n'a pas placé sur notre territoire tant de richesses pour qu'elles soient entassées, créant ainsi la privation, mais pour qu'elles soient distribuées à tous les Canadiens. Il importe que l'on cesse de penser que l'on doit vivre dans la misère au sein de l'abondance.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): J'ignore si c'est mon discours anticipé ou l'exposé des théories créditistes que nous venons d'entendre qui ont vidé si rapidement la Chambre, mais j'espère qu'avant d'avoir terminé, vous ne serez pas le seul à m'entendre monsieur l'Orateur; je vois le ministre du Travail (M. Mackasey) qui fait un signe de tête et je suis heureux de recevoir l'assurance qu'il sera ici encore quelque temps.

Je n'ai pas l'intention de citer maintenant des chiffres précis ni de faire des distinctions subtiles comme les porte-parole néo-démocrates et dans une certaine mesure, ceux de l'opposition officielle; je crois que nous devrions les réserver pour l'étude en comité. Somme toute, la deuxième lecture a pour effet de renvoyer le projet de loi au comité. Je me propose de parler des principes généraux incorporés à cette mesure et de la position des partis de l'opposition à leur égard.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il aimerait que le bill soit généreux. Il a ajouté qu'il voudrait que le bill soit aussi généreux (*libéral*) que celui qui avait été présenté en 1951 ou 1952. Je lui ferai remarquer que les bills libéraux ne remontent pas à 1952, 1910 ou 1912. Tous nos projets de loi sont avant-gardistes.

S'il veut remonter à 1914, cela indique la direction que prend le Nouveau parti démocratique et non le parti libéral; il devrait le savoir. J'ai écouté plus d'une fois le député de Winnipeg-Nord-Centre. Avec son air vénérable, on le jugerait sincère. Je le connais depuis des années et nous avons été de bons amis, mais j'ai eu l'impression, aujourd'hui, qu'il simulait la sincérité et tentait d'en profiter le plus possible, car l'essentiel de ce qu'il disait n'avait pas de sens. Qu'est-ce qu'il propose? Il ne peut y croire lui-même. Cent cinquante ou deux cents dollars par mois pour tous; l'application du principe de l'universalité.

• (5.20 p.m.)

Si j'appartenais à un parti qui n'a quasiment aucune chance de former un jour le gouvernement, d'être un jour responsable devant les citoyens, je leur offrirais mille dollars par mois. L'honorable député le sait bien. Il a dit d'un seul jet que ce régime doit être universel; mais si on lui demande qui va payer tout cela, le député et ceux de son parti se retournent vers les travailleurs, les contribuables qui en ont assez de payer des impôts, et ils leur annoncent que les riches devront payer. Son intervention d'aujourd'hui démontre à l'évidence qu'il s'oppose au principe de sélectivité dont procède le bill. Il dit alors que ce n'est pas un document libéral.

Je sais combien il est difficile d'enfreindre la prétendue règle d'universalité. L'honorable député s'imagine-t-il que nous ne savons pas que nous allons déplaire à certains et que nous croyons que ce sera facile? Quelqu'un doit avoir le courage de le faire, et nous l'avons fait. Nous savons que nous ne pouvons pas appliquer le principe d'universalité et faire bénéficier tout le monde des prestations mirobolantes qu'ont mentionnées les députés sans que quelqu'un doive payer plus d'impôts. Le député et ses semblables nous ont répété à maintes reprises que les travailleurs en ont assez de payer des impôts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on impose donc des gens comme vous et moi.

M. Otto: Nous le sommes. Le député l'a dit lui-même. Les gens censément riches ne sont pas assez nombreux pour payer tout cela. Au fond, d'après le député on ne devrait pas verser $153 ou $156 aux gens dans le besoin mais $150 ou même $200 à tout le monde. Mais si le député se demande d'où devrait venir l'argent pour le faire, il verra qu'il vient du travailleur, qui doit payer et impôts fonciers et impôts sur le revenu. C'est lui qu'on pressure, et c'est le gouvernement qu'on accuse de le pressurer.

Les déclarations du député sont irréfléchies, insensées. Mais au comité il devra démontrer comment il trouvera l'argent nécessaire aux prestations qu'il réclame, et on lui dira alors que l'argent ne viendra pas des riches car ils ne sont tout simplement pas assez nombreux, y compris lui et moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez pour vous.

M. Otto: Puis, il s'est transformé soudain en expert juridique et il a traité longuement de la question des contrats. Il ressort de ses propos, que nous avions conclu un pacte avec tous les cotisants à la caisse de la sécurité de la vieillesse, que nous leur disons maintenant que nous n'osons pas revenir sur l'entente même si on redistribue les fonds de cette caisse, et que l'excédent ne durera pas.

Nous avons passé d'autres contrats. Par exemple, presque depuis la Confédération, les acheteurs de terrains à des fins non spéculatives ont compté que ces terrains ne seraient pas taxés comme gain de capital. Ce sont les vis-à-vis qui ont prétendu que cet impôt devrait être rétroactif. Si c'est le cas, qu'est-il advenu du contrat? Or, un contrat lie une partie autant que l'autre. L'idée d'un contrat fixe, immuable n'a pas de sens.

Je ne pense pas qu'aucun Canadien ne donne ce sens étroit à une dite obligation contractuelle. Aucun député de ce côté-ci n'offre cet argent aux riches; l'argent est redistribué, parce que nous devons effectuer une sélection. Le Canada ne peut pas se permettre d'appliquer de sang-froid et avec libéralité le principe de l'universalité. Toutefois, je parlerai plus tard d'une question qui se rattache à celle-ci, afin de prouver pourquoi nous ne pouvons pas appliquer ce principe. Nous ne pouvons même pas nous permettre les dépenses que nous jugeons possible. A mon avis, il est insensé de continuer à préconiser le principe de l'universalité. Je le répète, même si le gouvernement sait qu'il sera impopulaire, il faut avoir le cran d'agir et d'adopter cette mesure. Les dispositions de ce projet de loi fourniront certains avantages à ceux qui sont vraiment dans le besoin.

Je signale que si nous établissons la moyenne du paiement il s'agit en réalité d'un revenu de $440 par mois versé à un homme et sa femme. Ce n'est pas l'abondance; mais si ce couple n'a plus d'enfants à charge et vivent seuls, ce n'est pas exactement la grande misère lorsqu'on compare leur revenu avec ceux qui sont dénués de tout.

Puisque nous n'aurons pas la cote auprès de ces 500,000 personnes dont le député a parlé, il est de bonne politique pour lui de leur lancer un appel. C'est pourquoi son parti tâche de se ranger de leur côté. Peu importe la bannière sous laquelle il se range pourvu que les électeurs donnent leur appui. A mon avis, ce n'est pas faire preuve de sincérité. Si le député a une théorie à développer, nous serons heureux de la connaître.

D'autres questions ont été soulevées, dont l'indexation. La question d'une indexation illimitée ou une de 2 p. 100 présente des difficultés. Aujourd'hui, la plupart des salariés qui paient des impôts pour contribuer au versement des prestations de sécurité de la vieillesse ou d'autres prestations, fondent leurs demandes non sur leur salaire brut mais net. Si le gouvernement allait leur réclamer encore .5 p. 100 pour recueillir plus d'argent, les salariés à leur tour demanderaient des hausses de salaire. Et ainsi de suite. Par exemple, nous pourrions appliquer le principe d'indexation à la vente d'obligations du gouvernement ou aux intérêts hypothécaires. Une telle formule serait un facteur d'escalade, une tendance à l'élévation du niveau des paiements, et c'est une chose que nous ne pouvons nous permettre dans les conditions actuelles de l'économie.

Ce bill énonce deux principes, dont celui de la sélectivité. Qu'il s'agisse de programmes de bien-être, de sécurité de la vieillesse ou d'autres mesures semblables, nous ne pouvons donner à tous ce qu'ils veulent, car l'économie s'effondrerait. Il nous faut donc faire un choix. Nous devons dire à ceux qui reçoivent ces suppléments de revenu garanti: «Vous aurez droit de toucher $151 ou $153 par mois parce que vous devez vivre et que nous ne voulons pas vous voir mourir de faim.»

D'un autre côté, nous devons dire à ceux qui reçoivent $500 par mois: «Vous aurez $80 par mois, mais pas plus. Si nous vous donnions davantage, nous ne pourrions en donner plus aux autres, à moins naturellement que nous le prélevions sur vos revenus.» C'est toujours le même cercle vicieux. Il faut en venir à des conclusions logiques et la sélectivité en est une. Je vais laisser aux autres orateurs le soin d'aborder certains des autres points. Je tiens à dire, cependant, que ce bill est vraiment généreux. Je souhaite qu'au comité on explique toutes ces autres questions. J'ai tout lieu de croire qu'on le fera. Je veux parler de la date du 1er avril 1971 comme date-limite et d'autres points. On nous expliquera cela au comité, j'en suis persuadé, quand nous en discuterons avec les administrateurs et autres personnes au courant des faits et des chiffres. Nous serons ensuite en mesure de présenter des propositions raisonnables et d'accepter des arguments sensés. Tout compte fait, je demanderais à la Chambre d'appuyer le bill parce que nous nous acheminons sur une voix qui n'aura pas la faveur du grand public, ce que tout député sait fort bien. Les partis ne devraient pas, à de seules fins politiques, chercher à tirer parti d'un mal nécessaire.

• (5.30 p.m.)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec plaisir le député de York-Est (M. Otto). Ses propos sont toujours très intéressants et parfois amusants. Il dispose habituellement d'un trésor de chiffres et d'une bonne imagination. Je lui rends hommage pour tout cela. J'ai siégé avec lui au sein de comités et cela m'a toujours été agréable. J'espère que nous ferons tous deux partie de ce comité, car je suis sûr d'avoir quelque chose à dire à propos de ses calculs savants. Je ne lui reproche rien. Il adhère à une nouvelle politique libérale. Est-ce la société juste? L'ancienne politique libérale, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ne cadre pas du tout avec ses principes.

Permettez que je dise combien je me réjouis de l'initiative qu'a enfin prise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis convaincu qu'il doit être pleinement conscient de tout ce qu'il n'a pas fait et des inconvénients et des lacunes que comportent certaines de ses propositions. Comme l'a indiqué le député de York-Est (M. Otto) certaines des dispositions proposées auront des répercussions. Je félicite le ministre de ce qu'il a réalisé et j'espère comprendre, tout au moins en partie, les difficultés qu'affrontent les gouvernements, lorsqu'ils présentent des bills, pour trouver les fonds nécessaires et assumer la responsabilité de leurs actes.

Je désapprouve les erreurs et les négligences du ministre. Il a négligé beaucoup de choses. Cette mesure n'est certainement pas magnanime. Le ministre a subtilement tenté de créer l'impression qu'il donnait quelque chose alors qu'en réalité il reprend quelque chose. Même Robin des Bois n'aurait pas fait mieux. Le *Daily Star* de Toronto a publié un intéressant article intitulé: «Munro initiatives help the poor» et dont voici un extrait:

> Il a sorti son costume de Robin des Bois. Si son gouvernement présente bientôt un projet de loi, comme il devrait le faire, pour donner suite au Livre blanc sur la sécurité sociale déposé hier, il demandera au Parlement de prendre aux riches pour donner aux pauvres, et cela à un degré jamais atteint dans la forêt de Sherwood.

Ma foi, c'est tout un éloge à lui faire que de lui dire qu'il pourrait surpasser Robin des Bois, dont la légende s'est perpétuée à travers les âges. Le ministre n'est pas allé plus loin parce que les réalités de la société juste—nommée si mal à propos—ne lui ont pas permis de le faire. Somme toute, la société juste ne s'est pas comportée comme l'aurait pensé le ministre des Finances (M. Benson). Ses dons de devin l'ont trahi. Son excédent a disparu et il avait oublié quelques millions de dollars dans ses calculs. Ce n'est pas la première fois que ça lui arrive.

Peut-être le ministre des Finances se souvient-il de ce vieil adage: bien souvent, les projets des souris et des hommes ne concordent pas. Je signale au député de York-Est que si ses statistiques ne sont pas meilleures, il devra faire très attention au comité. Quelle est la raison de ce retard qui ne fait qu'humilier les vieillards et leur compliquer l'existence? On ne fera rien avant le 1er avril. Le Père Noël n'est pas venu. Il faut, je le reconnais, rendre cette justice au ministre qu'il a fait de son mieux pour dorer la pillule, mais cela aura vite fait de disparaître devant la froide réalité. Ces promesses risquent de ne jamais se réaliser. Il s'agit simplement d'un Livre blanc, d'un sondage pour tâter le terrain. Nous espérons qu'il en est bien ainsi et qu'on pourra y apporter quelques changements. Peut-être pourrons-nous remonter le moral des libéraux en les remettant dans la bonne voie. Et qu'en est-il du pauvre pensionné? Il a besoin de pain et nous lui donnons de la galette. Ce sera un Noël frugal pour beaucoup de gens. Ils ne voudront pas croire que le gouvernement n'aurait pas pu s'arranger pour qu'ils aient leur augmentation avant la fin de l'année. Pour régler le problème de la pauvreté, on crée une ribambelle de commissions du bien-être, municipales, provinciales, et fédérales, qui font double emploi. Bien souvent, personne ne reçoit de secours parce qu'ils sont ensevelis dans la bureaucratie.

Hier soir, j'ai appris avec un vif intérêt et avec mélancolie que le ministère de la Santé et du Bien-être social avait expédié des documents à des gens qui avaient changé d'adresse cinq ans auparavant. Certains sont peut-être morts. Voilà le gouvernement, la bureaucratie; il se peut qu'on n'y puisse rien, mais on devrait sûrement essayer de remédier à ce genre de choses. Pour régler le problème de la pauvreté, je le répète, on multiplie les commissions de bien-être. Examinons, par exemple, le cas de la pension de la sécurité de la vieillesse. Le bénéficiaire la paie. Le taux de la cotisation s'établit maintenant à 4 p. 100. Pourquoi dit-on que les personnes de plus de 65 ans ne la méritent pas. Ces gens l'ont assurément payée pendant des

années par le truchement des impôts. Au taux de 4 p. 100, on a reçu de ces gens un montant pouvant atteindre $240 par an. Les riches payaient plus. Je dis que ce n'est pas juste. Combien voudraient verser des primes d'assurance établies sur cette base? Il s'agit d'un impôt payé chaque année afin que les gens puissent toucher la pension de vieillesse de droit et non comme un don.

Il est assurément conforme aux principes d'une saine gestion des affaires que, si quelqu'un fait des versements au profit d'une caisse afin d'assurer ses vieux jours, on ne devrait pas l'en frustrer. Puisqu'on impose les gens à cet effet, la pension de vieillesse devrait atteindre un montant maximum de $3,060 par an pour les couples et de $1,620 pour les célibataires, et elle devrait être indexée sur le coût de la vie. Je suis d'accord là-dessus et je félicite le ministre de le faire même s'il y a évaluation des moyens, mais, même avec ce montant, les intéressés sont abandonnés à la pauvreté au dire du Conseil économique. Comme tout le monde est imposé sur son revenu en prévision de sa pension de vieillesse et que les versements effectués à cette fin atteignent jusqu'à $240 par an, selon le revenu, chacun est en droit de toucher ce qui lui est dû.

• (5.40 p.m.)

S'il n'en a pas besoin et que son revenu soit supérieur au minimum vital, les impôts sauront prendre soin de ce revenu excédentaire. Que ce principe soit ou non libéral, il consiste à trouver de l'argent en imposant les plus gros revenus. Que les députés lisent le hansard de l'époque. C'est une méthode avilissante que de séparer les gens en deux classes. Si un individu a un revenu imposable—et c'est un point qui m'inquiète—que ce soit ou non à cause du supplément de vieillesse, il doit prendre en charge ses frais d'hospitalisation. J'ignore à combien de députés on a signalé ce point mais je ne cesse de le rencontrer. Même si un vieillard reçoit un supplément et que son revenu soit imposable, il doit assurer ses frais d'hospitalisation, ses cotisations d'OHSIP et payer ses médicaments. Comme je le disais, ce même principe s'applique aux célibataires ou aux couples mariés ayant des revenus imposables et recevant le supplément de revenu.

C'est parfois particulièrement injuste car après avoir payé l'impôt sur le revenu et l'assurance-maladie cela met ces gens au-dessus du niveau de revenu qu'ils auraient avant de percevoir ce supplément. Le gouvernement s'est engagé à respecter ce principe lorsqu'il a obligé les gens percevant un supplément de revenu garanti à payer leurs frais d'hospitalisation et leur assurance médicale si leur revenu est imposable. En d'autres termes, en les imposant ils leur retirent le supplément en mettant à leur charge l'OHSIP et les frais d'hospitalisation. Qui plus est, le gouvernement applique encore ce principe lorsqu'il impose à 50 p. 100 toute somme perçue par les pensionnés de la vieillesse en sus du supplément. C'est indiscutablement une façon pour lui de retirer par voie fiscale le supplément que touchent ces gens. Il est impossible au gouvernement de courir deux lièvres à la fois et peut-être se rend-il compte que des incitations au travail sont nécessaires. Le *Globe and Mail* a publié un article pertinent à ce sujet. Il y est écrit entre autres:

> Pourquoi ne pas tenter une expérience avec les personnes âgées? Malgré le Livre blanc, pas toutes ces personnes ne désirent être éliminées en permanence de la force ouvrière. Pourquoi ne pas permettre à un pensionné $3 ou $4 de revenu gagné pour chaque dollar de déduction du supplément? Le coût pour le gouvernement ne serait pas élevé, les personnes âgées valides ne seraient pas confinées dans un monde sans travail, et des renseignements utiles pourraient être recueillis sur l'efficacité d'un tel stimulant au travail.

L'article continue:

> Juste en passant, on pourrait signaler que lorsque les députés ont révisé leur propre régime de pension, ils n'ont pas jugé nécessaire d'y insérer un article pour déduire $1 de pension chaque fois qu'ils touchent $2 de revenu d'une autre source.

Le principe de diviser les personnes âgées en deux catégories me tracasse. Ce principe a été écarté, peu importe qu'il l'ait été par le gouvernement actuel ou un autre, mais on l'a rappelé à maintes reprises dans nos débats. Si les députés veulent remonter aux débats de 1951, ils le constateront. Il avait été écarté par le gouvernement St-Laurent parce qu'il encourageait trop de personnes à se débarrasser de leurs propriétés. Avec la situation actuelle, qui comporte des taxes sur la propriété et des confiscations, cela pourrait être accéléré. Cela encouragera les gens à donner leur argent pour devenir admissibles à un supplément de revenu garanti, et il ne faudra pas longtemps avant que les 900,000 personnes qui sont admissibles aujourd'hui atteignent 1,700,000 demain. Le problème est qu'il est très humiliant de se prêter à une évaluation des moyens pour 60 p. 100 ou davantage. Cet aspect est souligné dans un article du *Star,* qui se lit en partie comme suit:

> Parmi les groupes le plus dans le besoin, les personnes de plus de 65 ans, dont le revenu personnel est faible, s'il existe, seront considérablement aidées si les propositions du Livre blanc entrent en vigueur. Les hausses mensuelles de $22 pour les célibataires qui reçoivent le supplément de pension et de $28 pour les gens mariés, sont plus que bienvenues; elles étaient attendues depuis longtemps, car le revenu réel de ces pensionnés a constamment diminué à mesure que montait le coût de la vie. Leurs pensions devraient être dorénavant indexées pour qu'il soit paré aux futures augmentations des prix.

Si le gouvernement veut supprimer les augmentations, cette question soulève un autre problème. Lorsque les citoyens demandent le supplément de revenu garanti, si leurs formules ne sont pas remplies correctement et qu'ils reçoivent un plus-payé, ils peuvent, hélas, être obligés de se priver de manger pour rembouser petit à petit l'excédent au cours des mois suivants. La chose arrive très fréquemment. Des gens sont venus me voir—la plupart des autres députés ont probablement aussi reçu de telles visites—me disant qu'à la suite d'une erreur qu'ils avaient commise, sans doute par inadvertance, ils avaient reçu pendant un certain temps plus qu'il ne leur était dû et avaient dû rembourser le trop-payé, ce qui ne leur laissait pas assez pour vivre. Voilà une situation bien peu enviable pour des vieillards, et même souvent très cruelle. Encore l'autre jour, on m'a signalé le cas d'une pauvre vieille dame dont le mari venait de mourir. Le gouvernement s'est rendu compte subitement que cet

homme lui devait de l'argent. Il s'agissait d'une somme de $6. Le gouvernement menaçait d'intenter des poursuites. La veuve vivait pauvrement et s'efforçait de payer les frais des funérailles avec sa maigre pension. Voilà pourquoi je préconise le principe d'un régime universel de pension. Nos méthodes actuelles ravilissent les citoyens. J'ai ici des chiffres sur le gain moyen d'une personne de 65 ans. Sur 68,000 personnes qui paient l'impôt à 65 ans, le revenu inscrit est de $4,020. A l'âge de 70 ans, ce chiffre est tombé à $4,000. Un couple de 65 ans ou plus touche $3,060. Comme le signalait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), une comparaison s'impose entre le revenu déclaré de gens pauvres, soit $4,020 et les $3,060 qu'ils toucheront.

Voilà pourquoi je voudrais qu'on institue le régime universel de pension, que l'on supprime les formalités bureaucratiques et qu'on cesse d'humilier nos gens. On n'arrive à rien, selon moi, à diviser les gens entre riches et pauvres. Beaucoup de ces derniers ont connu la dépression et il y en a parmi eux que je connais très bien.

M. Gilbert: Le ministre du Travail (M. Mackasey) est d'accord là-dessus.

M. Rynard: J'en suis sûr. Il ne serait pas question d'un Livre blanc comme celui-ci s'il était au poste de commande. J'insiste sur ce que je disais. La différence est minime et ces gens-là ont connu la grande dépression. Ils ont travaillé pendant des années quand les temps étaient durs. Nombreux sont ceux qui, pendant la crise des années 30, ont travaillé pour un dollar par jour. Certains d'entre eux ont acheté ces obligations perpétuelles à l'égard desquelles le gouvernement s'est bel et bien défilé, c'est-à-dire ces obligations perpétuelles à 3½ p. 100 qu'il était censé racheter en 1966 et dont tous les banquiers du pays disaient qu'elles le seraient. Ces obligations ne valent plus maintenant que 38c, au dollar et je suis sûr que le ministre du Travail (M. Mackasay) se rend compte que le pouvoir d'achat de ce dollar a été réduit du tiers, de telle sorte que ces obligations ne valent plus en ce moment que 15c. au dollar.

• (5.50 p.m.)

Cela me fait de la peine parce que je suis dénué d'esprit de parti. Je connais une foule de gens qui ont acheté ces obligations. J'étais jeune médecin à l'époque. Je me souviens de la façon dont on nous payait alors. Je sais combien il était difficile de joindre les deux bouts. A les voir obligés d'accepter 15c. au dollar aujourd'hui, on constate à quel point les gouvernements sont durs et cruels.

Les mesures proposées dans le Livre blanc, monsieur l'Orateur, risquent même de décourager les gens d'économiser pour leurs vieux jours. Comme je l'ai dit, l'impôt sur les biens transmis par décès est une pure confiscation. Les gens se diront: «Cela ne nous avance à rien de nous serrer la ceinture et d'économiser. Nos voisins d'en face vont toucher $255 par mois avec la pension de vieillesse et le supplément. Ils ne préparent pas leurs vieux jours. Pourquoi le ferions-nous?» Mais notre pays n'est-il pas trop riche pour cela? N'avons-nous pas bien assez de possibilités pour commencer à jouer ce jeu-là? Quel effet cette politique de deux poids, deux mesures va-t-elle avoir sur l'épargne et l'industrie du pays et sur la société

La classe moyenne, dont dépend la prospérité du pays, les gens qui portent le fardeau de notre progrès, sont si lourdement taxés, qu'ils perdent leur motivation. Nous encourageons les gens à ne pas économiser, puisque nous leur donnerons un supplément de revenu garanti. Ils se demanderont: «Pourquoi ne pas vivre sur un grand pied comme nos voisins? Le gouvernement nous aidera de toute façon». On détruit la motivation de l'individu. Dès que cela se produira, l'assiette fiscale s'effritera graduellement. Je félicite le ministre, mais je déplore que le gouvernement ne puisse comprendre la question de la pauvreté et attaquer le problème avec réalisme au lieu de prendre ces mesures hétéroclites.

L'honorable député de York-Est (M. Otto) a dit que, bien entendu, nous n'agissons jamais à des fins politiques. Je pourrais parler du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tant en Ontario qu'au gouvernement fédéral, et montrer tous les endroits où la négligence est lamentable. Nous avons des hôpitaux pour les maladies chroniques, mais nous en chassons les patients en leur disant qu'ils n'y viendront plus pour recevoir un traitement actif. Un comité dira invariablement au patient: «Vous êtes assez bien pour partir». Malgré le contrôle de l'État, le coût de soins en institution est passé à $40, $50 et $60 par jour. J'ai vu des patients se faire cruellement expulser.

Où vont ces gens? Ils espèrent être protégés par l'assurance-hospitalisation à laquelle ils ont cotisé pendant des années. Mais ce régime ne les protège pas en cas de maladie chronique et ils doivent aller à l'hospice. Quelle absurdité! Ce n'est pas de l'assurance. Pourquoi le gouvernement fédéral ne prend-il pas la différence à sa charge? Pourquoi n'allège-t-il pas la tâche des hôpitaux en permettant à ces malades de se faire traiter dans des établissements spécialisés dans les affections chroniques? Les gouvernements ne sont tout simplement pas à la hauteur de la situation.

Je crois que c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui a dit que les citoyens doivent se tenir sur le qui-vive pour empêcher les gouvernements de tomber dans l'incompétence totale. Voilà qui est très vrai. Ce revenu supplémentaire de la vieillesse devrait être universel. Je vous en ai donné les raisons. Nos vieux l'ont déjà payé. Ils ont été imposés au taux de 4 p. 100. Avec l'échelle mobile, ils ont parfois dû payer jusqu'à $240. Cet argent leur revient de droit. Nous ne devons pas faire de distinction entre les personnes âgés: dire aux unes qu'elles sont riches et aux autres qu'elles sont pauvres. Il ne nous en coûterait que très peu.

Je déplore l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être car il a dit qu'un supplément de $10 par mois coûterait 150 ou 160 millions de dollars.

M. Francis: 200 millions.

M. Rynard: Je remercie le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis): Comment diable un supplément de $10 par mois à un demi-million de personnes pourrait-il coûter 160 millions de dollars?

M. Francis: Excusez-moi; je me suis trompé.

M. Rynard: Le ministre aussi, je crois. Je consulterai le hansard demain, mais il s'est sûrement trompé. Il a dit, 160 millions de dollars. Je ne suis pas mathématicien, mais je puis dire que si le ministre y avait vu clair, il nous aurait donné un chiffre de 50 à 60 millions. Peut-être le ministre a-t-il par erreur multiplié 1,600,000 par dix. Cela ne demanderait pas autant d'argent, et même si

nous leur en versions trop, l'impôt en retirerait une tranche. C'est sûrement sur ce principe que le gouvernement a fondé ses calculs pour le supplément de revenu garanti. Autrement, comment aurait-on pu rendre ces gens-là imposables sur le revenu?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures...

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrait-on confirmer les travaux pour demain après-midi? Nous savons à quoi nous attendre dans la soirée.

M. Jerome: On a l'intention de poursuivre l'examen de cette mesure demain après-midi.

M. Bell: Et si nous le terminons assez tôt demain?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale qu'il est 6 heures.

M. Jerome: J'ai parlé à l'un des autres leaders à la Chambre et je ne suis pas prêt à cette éventualité.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 3 décembre 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 3 décembre, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

MOTION DE RETRAIT DU BILL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire demander à la Chambre l'autorisation de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

L'évidente et urgente nécessité de cette motion s'explique en deux phrases. On a dit hier que le président du Conseil du Trésor avait déclaré hors de la Chambre que si on voulait retirer le bill C-190, il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre, et qu'il pensait que l'opposition s'y refuserait. Persuadé du contraire, et espérant que le gouvernement est d'accord, il ne me reste qu'à proposer, avec l'appui du député de York-Sud (M. Lewis):

Que la Chambre permette au président du Conseil du Trésor de retirer du *Feuilleton* l'ordre nº 38, émanant du gouvernement et prévoyant la deuxième lecture du bill C-190, concernant l'Auditeur général du Canada.

L'hon. M. Hees: Maintenant, qu'allez-vous faire?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme les députés le savent maintenant, il doit y avoir consentement unanime pour que la Chambre puisse se prononcer sur cette motion. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Trudeau: Adoptée.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime. Je dois dire qu'il est très difficile...

Des voix: Oh, oh, oh!

M. l'Orateur: Je me demande si le vote oral convient dans ces circonstances. Je dois dire que je n'ai pas entendu de non, ou d'opposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A mon avis...

M. Fairweather: Où est Drury?

Des voix: Où est-il.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'on peut maintenant mettre la motion aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si l'on m'avait donné la parole un peu plus tôt, la Chambre aurait évité cette perte de temps...

Une voix: Oh, la barbe!

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais faire maintenant ce que j'avais en vue quand je me suis levé...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Il s'agit en l'occurrence de demander, au nom du président du Conseil du Trésor, le retrait du bill C-190 du *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la motion du ministre soit réglementaire du point de vue de la procédure. Sauf erreur, la motion a été mise aux voix et adoptée aux termes de l'article 43 du Règlement. Il ne me semble pas que quelque autre initiative soit nécessaire présentement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Congédiez-le!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte qu'il s'agit d'une situation tout à fait nouvelle. Il y a peu de précédents à ma connaissance et j'aimerais certaine-

ment avoir l'avis des députés sur la procédure à observer à ce sujet. Devons-nous poursuivre la discussion sur une question tranchée par un vote, ou bien, le vote ayant été pris, le président du Conseil du Trésor doit-il obtenir le consentement unanime de la Chambre pour retirer le bill?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé pourrait peut-être essayer d'éclairer la présidence sur ce point.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, d'après la motion qu'on vient d'adopter, la Chambre a autorisé le président du Conseil du Trésor à retirer le bill. Il y a lieu de croire que le président du Conseil du Trésor devrait prendre l'initiative de demander à retirer le bill. Autrement dit, la Chambre consent à ce que le président du Conseil du Trésor retire le bill, mais cela exige qu'il remplisse certaine formalité. C'est mon avis...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: ...du point de vue de la procédure, et c'est pourquoi je demande au nom du président du Conseil du Trésor...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. MacEachen: ...le consentement de la Chambre, pour retirer le bill...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'il soit nécessaire d'entendre d'autres explications. Je suis du même avis que le président du Conseil privé. La motion demande à la Chambre de consentir à ce que le président du Conseil du Trésor retire le bill inscrit en son nom. Il faut lui permettre de le retirer, puisque la Chambre a donné son consentement unanime.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je signale que la Chambre a donné son consentement à cette requête après coup.

Une voix: Exact.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. Woolliams: Le ministre ne semble pas savoir ce qu'il fait.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne me serais jamais attendu à autant de coopération de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Du point de vue de la procédure, si je comprends bien, monsieur l'Orateur, je puis demander, au nom du président du Conseil du Trésor, de retirer le bill concernant l'auditeur général du Canada, qui est inscrit au *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce point est très clair. La Chambre consent-elle à ce que le président du Conseil privé retire ledit bill?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

[M. l'Orateur.]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LA CONSTITUTION, LES ATTRIBUTIONS, LES POUVOIRS, LE RÈGLEMENT ET LE BILAN

M. Max Saltsman (Waterloo) demande à déposer le bill C-204 établissant une Corporation de développement du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à mobiliser des fonds privés et publics, à les transformer en placements dans l'intérêt public du Canada; à accroître le secteur public de l'économie, le cas échéant, pour faciliter l'essor de l'économie, la planification nationale et pour accroître l'indépendance du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS POUR LA LIBÉRATION DE M. JAMES CROSS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il des renseignements à donner à la Chambre au sujet de M. James Cross?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Au cours de la nuit dernière, les forces policières ont entrepris à Montréal une opération intensive de ratissage en vue de retrouver M. Cross et ses ravisseurs, ainsi que les assassins de M. Laporte.

A la suite de cette action, la police a reçu des présumés ravisseurs de M. Cross un communiqué demandant que des discussions aient lieu entre une personne nommée par eux et un représentant des gouvernements. Le représentant des gouvernements du Canada et du Québec, Me Robert Demers, a engagé ce matin de telles discussions.

La Chambre se rappellera qu'il y a plusieurs semaines, les gouvernements avaient offert aux personnes détenant M. Cross en otage un sauf-conduit en échange de sa libération. Cette offre demeure valide, et des représentants du ministère des Affaires extérieures sont présentement à Montréal pour mettre au point, si nécessaire, les dispositions relatives à ce sauf-conduit. La Chambre comprendra que, des discussions se poursuivant, il m'est impossible de donner plus d'information à l'heure actuelle.

Cependant, monsieur le président, le ministre de la Justice (M. Turner) ou moi-même ferons rapport à la Chambre de tout nouveau développement d'importance.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA RÉTROGRADATION DES POSTES DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. L'autorité qu'il exerce aujourd'hui à la Chambre pour le président du Conseil du Trésor comprend-elle l'autorisation de dire à la Chambre si l'on va maintenant cesser d'encercler de rouge les postes des hauts fonctionnaires du service de l'Auditeur général?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, mon autorité n'est pas aussi étendue; mais elle me permet de demander au député de collaborer en vue de régler le plus rapidement possible les autres questions inscrites au *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Vous êtes mauvais perdant.

LA RÉTROGRADATION DES POSTES DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES—LA REFORMATION DU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire. Comme il semble tout à fait certain que la compétence et l'efficacité du personnel de l'Auditeur général sont grandement affaiblies, le gouvernement examinera-t-il l'ensemble de la situation dans l'intention de rétablir le comité intergouvernemental qui étudiait la question?

Une voix: Y viendrez-vous?

M. Baldwin: Ma question découle du fait...

Le très hon. M. Trudeau: A qui s'adresse votre question?

M. Baldwin: Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil privé qui apparemment répond aujourd'hui au nom du président du Conseil du Trésor. Le ministre étudiera-t-il avec le président du Conseil du Trésor la nécessité immédiate de rétablir le comité intergouvernemental qui s'occupait de l'affaire afin que, dans le plus bref délai, on révoque l'ordonnance de rétrogradation du personnel de l'Auditeur général et qu'on prenne les dispositions voulues pour assurer la reconnaissance de ce personnel?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ferai bien volontiers part de cette représentation au président du Conseil du Trésor. Je m'empresse d'ajouter que je le remplaçais quant à cette question relevant des travaux de la Chambre. Je n'agis pas en son nom à d'autres fins.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre qui semblait porter un grand intérêt à cette question il y a quelques instants.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, que veut-on me demander?

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudra-t-il réexaminer l'attitude d'un de ses ministres sur cette question et, s'il y a lieu, demander sa démission?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: A la suite de tout cet épisode, monsieur l'Orateur, j'aviserai certainement mes ministres que, si des comités permanents dominés par l'opposition font des recommandations unanimes, il ne faut pas nécessairement mettre celles-ci en application ou y ajouter foi.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre envisagera-t-il la mise en pratique de la recommandation que le comité des comptes publics a faite à l'unanimité au sujet du *Bonaventure* l'an dernier, et que le gouvernement ne semble pas avoir prisée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DISCUSSIONS RELATIVES À LA LIBÉRATION DE M. CROSS PAR LES RAVISSEURS—LE REPRÉSENTANT DU FLQ

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques instants, le très honorable premier ministre a dit que l'avocat des gouvernements, Me Demers, avait négocié la libération de M. James Cross. Pourrait-il nous dire qui était l'autre agent négociateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A ce stade, monsieur le président, je ne peux pas répondre à cette question, d'autant plus que je ne l'ai pas comprise.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

L'UTILISATION DES INDICES DU COÛT DE LA VIE AUX ÉTATS-UNIS DANS LES CONVENTIONS SALARIALES CANADIENNES

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Je voudrais poser une question au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Compte tenu des négociations actuellement en cours, le gouvernement est-il d'accord pour que les augmentations résultant des conventions salariales canadiennes soient calculées sur la base des indices du coût de la vie aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande au ministre de faire une déclaration qui, à mon avis, serait beaucoup trop large. Je ne crois pas qu'une question en ces termes soit recevable pour le moment.

LA SANTÉ

LES EFFETS DE CERTAINES MARQUES DE PÂTE DENTIFRICE SUR LA PORCELAINE DES DENTS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle est fondée sur une étude effectuée récemment par l'American Dental Association qui a constaté que certaines marques de pâte dentifrice étaient tellement abrasives qu'elles pouvaient détériorer la porcelaine des dents. Le ministre peut-il nous dire si des études de ce genre sont effectuées au Canada et, si oui, quelles mesures sont envisagées pour protéger les consommateurs canadiens...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ignore dans quelle mesure le ministre ou le député considère cette question comme étant urgente, mais je doute qu'elle le soit suffisamment pour permettre à la Chambre de l'accepter. Si elle a un certain caractère urgent dont la présidence ne se rend pas compte, l'affaire pourra être discutée au moment de l'ajournement, mais je prétends que cette question ne peut être acceptée maintenant du point de vue de la procédure.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTUDE DES PROJETS DE L'OTAN—PRÉTENDUES CRITIQUES DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre de la Défense nationale exprimait-il les vues officielles du gouvernement canadien lorsque, comme nous l'avons appris, il a critiqué l'étude des projets de l'OTAN pour les années 70 qui demandent d'améliorer l'armement conventionnel de cet organisme, en la décrivant à la réunion ministérielle de l'OTAN comme manquant de hardiesse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas si cette question porte sur une déclaration de principe de l'OTAN même ou sur un énoncé de politique du gouvernement.

L'hon. M. MacLean: Sur les deux, monsieur l'Orateur. Ma question porte sur la critique que le ministre de la Défense nationale aurait faite d'une étude de l'OTAN. Je voulais savoir si cette critique avait été autorisée par le gouvernement canadien.

Le très hon. M. Trudeau: Dans la mesure où l'étude faite par l'OTAN s'écarte de la politique que nous avons définie, cette critique a, bien sûr, un caractère officiel. Nous avons précisé notre politique en la matière. Dans la mesure où l'étude en question ne s'écarte pas de notre politique, elle concerne une question à propos de laquelle nous n'avons pas encore pris position pour le moment.

L'hon. M. MacLean: Je voudrais poser une question supplémentaire et demander si, à leur retour d'Europe, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre de la Défense nationale feront, à l'appel des motions, une déclaration à la Chambre afin de tenir celle-ci au courant des réunions auxquelles ils ont assisté et de l'informer pleinement de la ligne suivie par le Canada.

Le très hon. M. Trudeau: Je demanderai aux ministres intéressés d'examiner cette proposition.

[M. l'Orateur.]

LES PÉNITENCIERS

PRINCE ALBERT—RAISONS DE LA SUSPENSION DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice—je suppose qu'aujourd'hui il figure aussi ici comme solliciteur général suppléant. Le ministre peut-il nous dire si les six membres du personnel du pénitencier de Prince Albert qui ont été, je crois, suspendus, l'ont été par suite d'une visite de la commission qui enquêtait, tout au moins il y a quelques jours, sur l'émeute et l'incendie qui se sont produits au pénitencier?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Je n'ai pas encore reçu de rapport sur cet aspect précis de l'affaire, mais je me mettrai en rapport avec le député.

M. Howard (Skeena): Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, qu'il a reçu des rapports, ou qu'il est au courant de quelques passages d'un rapport?

L'hon. M. Turner: J'ai voulu dire simplement que le solliciteur général adjoint m'a entretenu de la question, mais que je n'ai pas reçu les renseignements que demande le député.

PRINCE ALBERT—ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. John Burton (Regina-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Étant donné la grave tournure que semble prendre la situation au pénitencier de Prince Albert, et le fait que le comité de la justice et des questions juridiques n'a pas un programme très chargé, le gouvernement envisagerait-il de donner à ce comité les instructions qui lui permettraient de se rendre au pénitencier et d'examiner sur place les conditions qui y règnent?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du conseil privé): Je serai heureux d'en parler au président du comité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AGRICULTURE—RAISONS DU DÉFICIT DE 1969—PRÉVISIONS POUR 1970

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Vu qu'en 1969, un an après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, il y a eu un déficit de la balance commerciale pour la première fois dans l'histoire du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien que s'il a la parole, c'est pour poser une question.

M. Yewchuk: J'y arrivais justement, monsieur l'Orateur. Je disais donc que le déficit commercial a été de l'ordre de 36 millions de dollars dans l'agriculture. Le ministre nous dirait-il maintenant ou dans une déclaration à l'appel des motions quelle en est la raison et quelles sont les perspectives dans ce domaine pour 1970?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, une des raisons, bien connue de tous les députés, est la baisse très marquée des exportations de céréales pendant l'année en question. Selon mon collègue, il y sera porté remède, les mesures à cette fin étant déjà en voie d'exécution.

* * *

LES CÉRÉALES

LES VENTES SUPPLÉMENTAIRES—LES EXPORTATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il a parlé des ventes de céréales, mais n'empêche que les grains sont encore entassés dans les fermes et que les élévateurs ruraux sont débordés. Si l'on a fait toutes ces ventes, comment se fait-il qu'il n'y ait pas décongestion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A n'en pas douter, monsieur l'Orateur, il reste une grande quantité de céréales et c'est pourquoi l'an dernier nous avons pris certaines mesures que le député d'en face n'a pas nécessairement appuyées. Les grains partent rapidement des élévateurs ruraux qui étaient congestionnés au début de la campagne agricole de cette année, mais j'espère que nous n'aurons pas à suivre cette méthode à l'avenir.

M. Woolliams: Devant la réponse sarcastique du ministre...

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: ...le ministre pourrait-il être plus pratique et nous dire quand on augmentera les contingents pour acheminer ces céréales?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les contingents augmentent sans cesse à mesure que les céréales sont expédiées. Le député ne sait peut-être pas qu'il y a un contingent de 10 boisseaux pour l'orge, de 3 boisseaux pour le blé durum, de 2 boisseaux pour le blé en général, de 5 boisseaux pour le seigle, de 8 boisseaux pour le colza et ainsi de suite.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre une autre question complémentaire au député de Calgary-Nord mais nous passerons ensuite à un autre sujet.

M. Woolliams: Puis-je poser une question complémentaire au ministre? Les quotas sont peut-être ceux dont il parle, mais pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le grain n'est pas expédié aux élévateurs à l'avenant? C'est ce que je voudrais savoir et le ministre devrait cesser de déformer les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que le contingent pour le seigle est actuellement de huit boisseaux, au lieu de cinq, comme il l'a dit tout à l'heure?

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC AU SUJET DES PERQUISITIONS, DES ARRESTATIONS, ETC.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Aurait-il l'obligeance d'obtenir le texte de la déclaration que le ministre de la Justice du Québec a faite hier à l'Assemblée nationale dans laquelle il a donné des précisions sur les perquisitions, les arrestations et d'autres faits survenus depuis la proclamation de la loi sur les mesures de guerre? De plus, voudrait-il déposer cette déclaration à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. J'ai vérifié les chiffres moi-même et ils sont conformes à ceux que j'ai fournis au nom de la GRC le 24 novembre 1970. Je m'occuperai volontiers d'obtenir ces chiffres.

M. Lewis: D'après les nouvelles parues dans les journaux, le ministre de la Justice du Québec aurait, paraît-il, fourni non seulement les chiffres que le ministre de la Justice nous a présentés, mais il aurait aussi donné d'autres précisions. Ce sont justement les renseignements que le ministre voudra bien déposer, je l'espère.

L'hon. M. Turner: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice du Québec a déposé à l'Assemblée nationale, en réponse à une question écrite, des détails un peu plus complets que ceux qui m'ont été demandés ici. Mais pour ce qui est des chiffres que j'ai communiqués à la Chambre, ils correspondent.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ENQUÊTE SUR LES SÉVICES INFLIGÉS AUX PRISONNIERS

M. David Lewis (York-Sud): Une autre question supplémentaire. Le ministre de la Justice a-t-il communiqué avec le ministre de la Justice du Québec à propos de l'enquête sur les mauvais traitements qu'auraient subis certains de ceux qui ont été emprisonnés aux termes de la loi sur les mesures de guerre? A-t-il quelque chose à dire à ce sujet à la Chambre, soit brièvement tout de suite, soit à l'appel des motions, en temps voulu?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ma dernière conversation avec le procureur général du Québec sur ce sujet remonte à lundi et j'en ai alors rendu compte à la Chambre. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE PAIEMENT PAR LE QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Pourrait-il dire si la déclaration du ministre de la Justice du Québec à l'effet qu'il en coûte $500,000 par jour pour les services de l'Armée au Québec est exact?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je n'ai aucune raison de le confirmer, monsieur le président. Cela relève de la responsabilité de l'Assemblée nationale du Québec.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le bill C-181 a été adopté, le premier ministre serait-il en mesure de dire qui éventuellement paiera les frais des services de l'armée canadienne au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question, je crois, à quatre ou cinq reprises.

Quand un accord sera intervenu entre la province de Québec et le gouvernement fédéral je serai heureux de donner d'autres détails.

* * *

LES CÉRÉALES

LE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR 1968-1969— LES DÉFICITS DES SYNDICATS

[*Traduction*]

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Peut-il dire à la Chambre quand le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour la campagne de 1968-1969 sera disponible?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on est en train actuellement d'imprimer le rapport et il sera peut-être déposé dans quelques semaines. Puis-je ajouter que contrairement à ce qui a été dit au comité hier, le décret ministériel au sujet du syndicat du blé a été adopté le 23 septembre.

M. Douglas (Assiniboia): Le ministre peut-il donner des précisions à la Chambre au sujet des déficits qu'accuse chaque compte du syndicat pour le blé, l'avoine et l'orge durant la même année 1968-1969 et que la Trésorerie fédérale a été obligée de garantir depuis quelques mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que cette question est de nature statistique. Mes connaissances limitées sur ces affaires compliquées me portent à croire que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LE LOGEMENT

LA PROTECTION DES LOCATAIRES ÂGÉS ET DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de l'habitation. Afin de mieux reconnaître et de mieux comprendre les problèmes de logement des citoyens âgés et des personnes à faibles revenus, et étant donné les dernières propositions que renferme le Livre blanc du gouvernement sur la sécurité du revenu que son collègue a annoncées, peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement prendra des mesures pour empêcher des hausses immédiates des loyers que paient les citoyens âgés ou les familles qui habitent les logements sociaux et qui sont établis en fonction du revenu?

[L'hon. M. Turner.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous le ferons dans la mesure du possible. En fait, les provinces s'acheminent vers une application du loyer aligné sur le revenu que j'ai proposé l'an dernier comme l'un des principes directeurs relatifs aux logements sociaux; mais le fait est que ce genre de décision relève au premier chef de l'autorité provinciale.

M. Alexander: Le ministre transmettrait-il l'information que je lui ai donnée cet après-midi afin de dégager l'opinion générale quant au sort de nos citoyens âgés et des gens à faibles revenus?

LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR VIEILLARDS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille chargé de l'habitation peut-il nous dire si le gouvernement envisage de modifier le taux d'intérêt exigé sur les prêts consentis à des sociétés pour financer la construction d'habitations pour citoyens âgés. Le remboursement de ces prêts s'échelonne sur une période de 50 ans et représente alors environ deux fois et demie le principal.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt pour les programmes dirigés d'habitation publique est directement fonction du coût d'emprunt pour le gouvernement. Cette question et l'opportunité d'abaisser le taux font l'objet d'un examen constant.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ARGENTIA (T.-N.)—LES RÉPERCUSSIONS DE LA FERMETURE DE LA BASE NAVALE AMÉRICAINE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu un rapport de la commission d'étude qu'il a nommé il y a quelque temps et chargée de faire enquête sur la situation économique des habitants de la région d'Argentia à Terre-Neuve par suite de la fermeture de la station navale américaine qui s'y trouve?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir si j'ai reçu un rapport récemment.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PRÉAVIS DE CESSATION D'EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS SURNUMÉRAIRES

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant de la Défense nationale; je lui en ai donné préavis la semaine dernière. Le 15 mai 1970, comme en fait foi le hansard à la page 7011, le ministre m'a répondu que tout employé appelé à

perdre son emploi par suite de la fermeture d'une base de l'Armée canadienne en serait informé six mois d'avance. S'en tient-on toujours à cette ligne de conduite? Si oui, le ministre s'est-il informé si les civils, employés aux bases des forces canadiennes destinées à disparaître, à celle de Gimli notamment, sont considérés en surnombre et verront leur emploi aboli en moins de six mois?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les documents que le ministre de la Défense nationale m'a remis dans une serviette aujourd'hui ne font nullement mention de la chose. Mais mon ami peut être sûr que je signalerai la chose au ministre et, au cas où son retour au Canada serait différé, nous tâcherons d'obtenir une réponse pour le député.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'EXAMEN PAR LE COMITÉ DES CRÉDITS DES TRAVAUX PUBLICS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Travaux publics. Comme le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics n'a pas examiné les crédits des Travaux publics l'année dernière, le ministre voudrait-il les déposer le plus tôt possible? Le comité pourrait se mettre vivement à la tâche et examiner consciencieusement la question des quais et autres installations portuaires, notamment dans la région de l'Atlantique.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Voudrait-il examiner la possibilité d'entreprendre un programme spécial de recyclage de la main-d'œuvre, à l'intention des centaines de Néo-Écossais que le nouveau gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse a forcé de quitter leur emploi?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA HAUSSE IMMÉDIATE DES QUOTAS DE LIVRAISON

L'hon W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Songerait-il à hausser immédiatement le quota de deux boisseaux de blé, afin que les agriculteurs puissent toucher les fonds dont ils ont grandement besoin et que les élévateurs à moitié vides des Prairies, se remplissent, comme le demande le Syndicat du blé du Manitoba?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question de la hausse des contingents est entre les mains de la Commission du blé, qui examine avec soin les exigences en matière de grain et la politique visant à un usage efficace du réseau d'élévateurs. J'espère que le député n'insinue pas qu'il serait sage d'encombrer les élévateurs, qui ne pourraient plus manutentionner...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les propos du ministre me semblent prêter à contreverse.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné l'accroissement des exportations et les rigueurs prochaines de l'hiver, le ministre donnerait-il à la Commission du blé l'ordre d'accroître les contingents?

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LE CALENDRIER ET LA CONSULTATION DES CHEFS AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Comme le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan et les chefs agricoles ont formulé des critiques sévères et précises contre la politique céréalière qu'envisage le ministre et comme il semble que le programme sera mis au point avant la fin de l'année, le ministre fera-t-il une déclaration, à l'appel des motions, au début de la semaine prochaine, pour indiquer les étapes de son programme de consultation des chefs agricoles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il serait utile de faire une déclaration sur les dites étapes la semaine prochaine. Je me permets de renvoyer le député aux remarques du président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Elles étaient fort constructives et nous ont aidés dans l'examen de la question.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre songerait-il alors à exposer à la Chambre l'opinion réfléchie des dirigeants agricoles et de ceux qui ont examiné cette politique afin que la Chambre en soit informée?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les dirigeants agricoles et autres examinent très sérieusement cette question. Ils ne m'ont pas fourni une opinion finale sur leur examen, mais nous prévoyons avoir de nouvelles discussions avec eux d'ici une dizaine de jours.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LE PROGRAMME DE REGROUPEMENT DES FERMES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de la Commission du blé, maintenant que les délibérations du Congrès de l'agriculture canadienne sont terminées, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quand il sera en mesure de préciser le projet de regroupement des exploitations agricoles dont il est question dans la politique sur les grains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une allusion générale dans la politique des céréales aux programmes qui font l'objet d'une révision active par mon collègue le ministre de l'Agriculture.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LA DATE DE LA DÉCLARATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre chargé de la Commission du blé si, une fois terminées les consultations mentionnées par le député de Saskatoon-Biggar et une fois que le gouvernement sera parvenu à une décision, le ministre sera en mesure de faire une déclaration à l'appel des motions avant le congé de Noël pour exposer la position finale du gouvernement en ce qui concerne la politique sur les grains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela soit possible avant le congé de Noël.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS POUR LA LIBÉRATION DE M. JAMES CROSS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de fournir de nouveaux renseignements sur M. Cross, vu les nouvelles qui ont été données à ce sujet? Je ne demande pas avec instance au premier ministre de divulguer des renseignements qu'ils pourrait considérer inappropriés, mais y a-t-il de nouveaux renseignements qu'il pourrait fournir maintenant à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Naturellement, je n'ai pas quitté la Chambre depuis que j'ai répondu la dernière fois à une question, et je ne possède aucun nouveau renseignement même si moi aussi je reçois des rapports de presse selon lesquels une automobile se dirige vers l'île Sainte-Hélène. Je n'ai aucun renseignement à l'heure actuelle sur qui se trouve dans l'automobile.

* * *

LES NATIONS UNIES

LA PRÉSENCE D'AGRONOMES AU SEIN DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire.

Considérant l'importance de la contribution du Canada au programme d'alimentation des pays sous-développés, par l'intermédiaire des Nations Unies, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire s'il y a des agronomes au sein du personnel de la mission canadienne aux Nations Unies?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne aux Nations Unies est très habilement dirigée par l'ambassadeur Yvon Beaulne et, en plus du personnel permanent pour l'assister dans son travail, le gouvernement envoie chaque année un certain nombre de spécialistes qui participent aux travaux des Commissions des Nations Unies. Cependant, l'Agence canadienne de développement international, elle, a recours régulièrement aux services d'agronomes et de spécialistes en agriculture.

[L'hon. M. Lang.]

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET DE LA PRÉTENDUE GUERRE DES PRIX ENTRE LES CHAÎNES D'ÉPICERIES

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser maintenant au ministre de la Consommation et des Corporations une question qui se rapporte à celle que je lui ai posée il y a environ une semaine au sujet de la prétendue guerre des prix qui sévit entre les principales chaînes d'épiceries du pays. Le ministre peut-il nous dire s'il a prié ses fonctionnaires d'enquêter sur ce qui semblerait être une campagne publicitaire frauduleuse informant les gens d'une diminution des prix alors qu'en certains cas ils semblent augmenter? Le ministre a-t-il demandé à la Direction des enquêtes sur les coalitions de son ministère d'enquêter sur cette guerre des prix et de déterminer si certains accords ne sont pas intervenus entre ces principales chaînes d'épiceries?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que mes fonctionnaires ont reçu l'instruction de veiller à ce que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions soit respectée.

* * *

LA SANTÉ

QUÉBEC—LES MESURES VISANT À ASSURER UN NIVEAU CONVENABLE DES NORMES DES SERVICES

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné qu'aucun accord n'est encore intervenu entre le gouvernement de la province de Québec et les médecins spécialistes, l'honorable ministre pourrait-il dire quels moyens il entend prendre pour assurer un niveau convenable des normes des services de santé?

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe sera peut-être disposé à reconnaître avec moi que sa question est de nature assez générale. Il me semble que le ministre ne peut répondre à une question aussi importante qu'au moyen d'une déclaration à l'appel des motions, à moins qu'il ne puisse y répondre brièvement et rapidement.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement que les discussions que j'ai eues avec mon homologue québécois ont fait ressortir que les normes d'hygiène ne seront pas le moins du monde touchées et que rien dans la législation québécoise ne nuit au régime d'assurance frais médicaux.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'ÉLÉMENTS SUBVERSIFS PROVENANT DE PAYS COMMUNISTES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de

la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la lumière de ce qui pourrait se produire aujourd'hui à Montréal, le ministre interdira-t-il immédiatement ou rendra-t-il plus sélective l'admission d'immigrants provenant de Cuba ou autres pays communistes qui appuient les mouvements subversifs canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je doute du rapport entre les deux parties de la question du député. Dans la loi et les règlements sur l'immigration, il y a bien sûr des règles auxquelles le député pourrait se reporter et qui visent certaines classes de personnes indésirables au Canada. Ces règles, à mon avis, sont assez justes. Mais j'accueillerais avec plaisir toutes instances précises si le député songe à un changement particulier.

M. Alkenbrack: Je suis certain que le ministre comprend le sens de ma question. Si des membres de mouvements subversifs sont amenés de Montréal à Cuba aujourd'hui, conformément à certaines ententes, nous ne voulons pas qu'ils reviennent. C'est pour cette raison que je lui demande d'interdire toute immigration de Cuba.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre au sujet des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Le premier ministre et le gouvernement ont-ils décidé de mettre en œuvre certaines de ces recommandations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons poursuivi l'étude de certaines des recommandations de la Commission et le gouvernement annoncera en temps utile toute modification de sa politique dans ce domaine.

* * *

LA SANTÉ

LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DES ÉLÉMENTS NOCIFS REJETÉS PAR LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il indiquer à la Chambre si son ministère—ou tout autre organisme de l'État—est entré en relation avec les autorités des États-Unis en ce qui concerne la construction éventuelle, aux environs des Grands lacs, de plusieurs réacteurs nucléaires et particulièrement au sujet des dispositifs de sécurités destinés au contrôle des éléments rejetés par ces installations?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je prends acte de la question.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LE LIVRE BLANC SUR LE PROGRAMME

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il nous dire si son ministère a accepté les propositions du Livre blanc soumis par la province de Terre-Neuve en vue de l'aménagement de la côte ouest, ce qui comprend des routes toutes saisons, trois parcs nationaux et deux aéroports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble d'une portée très vaste. Le ministre pourrait-il y répondre brièvement?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Il s'agit là d'un document que nous considérons au même titre que nos autres documents.

LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Je veux poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement poursuit-il des entretiens avec les provinces au sujet de modifications à apporter aux lois régis-l'expansion régionale en ce qui concerne les conditions économiques actuelles de diverses régions du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous sommes en pourparlers continuels avec les provinces au sujet des régions où le développement est insuffisant et, à ce moment-ci, nous faisons des efforts particuliers afin de résoudre les problèmes qui se posent.

[*Traduction*]

M. Burton: Le gouvernement songe-t-il à étendre la portée des subventions d'encouragement au développement régional au delà de l'industrie secondaire, ou songe-t-il aussi à désigner un plus grand nombre de zones spéciales où...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invite le ministre à faire une déclaration de caractère très général qui devrait régulièrement se faire à l'appel des motions.

* * *

INFORMATION CANADA

LE RECUEIL DE RÉPONSES PROMIS PAR LE MINISTRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je voudrais poser une question au ministre chargé d'Information Canada, pour essayer encore d'obtenir des renseignements sur cet organisme. Le ministre voudrait-il revenir maintenant sur sa réponse d'hier voulant qu'il n'y aurait pas le recueil de réponses sur lequel portait ma question?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): La question a été formulée de telle sorte que le député semblait croire à l'existence d'un recueil de réponses aux déclarations du gouvernement. Je ne connais pas de recueil de ce genre.

En m'interrogeant sur ce qu'il pouvait avoir en esprit, j'ai conclu qu'il pourrait s'agir d'un rapport sur les réactions, commentaires, soucis ou expressions d'opinions, ou demandes qui, de temps à autre, arrivent par le truchement du centre de renseignements. Si c'est à cela qu'il pense, nous espérons publier un rapport de ce genre une fois par mois, à partir de l'ouverture du centre de renseignements. Le premier rapport pourrait paraître à la fin de l'année, et les suivants une fois par mois. Naturellement, les députés de tous les partis recevraient en même temps ces rapports.

M. Bell: Maintenant que nous nous comprenons, le ministre peut-il me donner l'assurance que les députés recevront ces rapports au Parlement de la même manière que les gens de l'extérieur, et, de plus, pourrons-nous y trouver les diverses réactions les plus récentes des journaux aux annonces faites par le gouvernement, selon l'expression qu'a employée un haut fonctionnaire de son ministère?

L'hon. M. Stanbury: Les rapports, comme je viens de le mentionner, vont être distribués simultanément à tous les députés.

M. Bell: Et ils ne seront pas sélectifs?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Français*]

DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS AUX ÉCOLES SECONDAIRES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre responsable d'Information Canada.

Étant donné que plusieurs demandes ont été faites par certains collèges ou CEGEP en vue d'obtenir une meilleure information au sujet de la politique canadienne, le ministre pourrait-il dire s'il serait favorable à ce que son ministère diffuse aux collèges secondaires ou aux CEGEP au Canada, ou tout au moins dans ma circonscription,—puisque la question s'y est posée—une information provenant directement d'Information Canada?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le budget d'Information Canada ne lui permet pas de donner ce service, mais je voudrais bien en discuter avec l'honorable député et mes collègues.

A mon avis, la suggestion de donner aux collèges autant d'information que possible au sujet du gouvernement fédéral est excellente.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil privé quels seront les travaux pour la fin de cette semaine et la semaine prochaine et si, d'autre part, il a quelque indication sur la date limite prévue pour le congé de Noël?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je remercie le député de sa question. Aujourd'hui, nous

espérons poursuivre le débat sur la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il est entendu que le débat prendra fin à 5 heures pour qu'on puisse procéder à la présentation du budget ce soir à 8 heures. S'il le faut j'aimerais, le confirmer sous forme d'un ordre de la Chambre.

Demain, nous continuerons la deuxième lecture de la loi sur la sécurité de la vieillesse si nous n'en avons pas terminé aujourd'hui. Dans le cas contraire, nous passerons à l'étude du bill S-2, la loi concernant la statistique, puis du bill C-184, la loi sur l'expansion des exportations et enfin, du bill S-4, la loi sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande. Demain, s'il le faut, nous nous concerterons au sujet des travaux ultérieurs. Je proposerai que l'on entame le débat sur le budget lundi prochain. Je ne voudrais pas donner plus d'indications quant aux travaux de la semaine prochaine avant d'avoir eu demain matin, après la présentation du budget, un échange de vues avec les leaders de la Chambre.

En ce qui concerne la date envisagée pour l'ajournement des travaux de la Chambre, le gouvernement a prévu cet ajournement pour le 18 décembre. J'espère qu'un accord satisfaisant pourra être conclu pour que puissent être examinées d'ici là toutes les questions dont l'étude s'impose. En disant cela je ne songe absolument pas à susciter une controverse ou une confrontation.

L'hon. M. Stanfield: Pas de menace?

L'hon. M. MacEachen: Pas de menace. Rappelons-nous qu'il faudra peut-être siéger au-delà de cette date, mais je pense que nos travaux pourront être ajournés le 18 décembre ou autour de cette date si tout le monde se montre coopératif.

M. Baldwin: Maintenant que nous n'avons plus affaire au bill concernant l'auditeur général, la fixation d'une date ne s'en trouve-t-elle pas facilitée?

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—MENTION PAR LE PREMIER MINISTRE DU CONTRÔLE DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au cours de la période réservée aux questions orales, le premier ministre a mentionné qu'un comité de la Chambre était sous le contrôle de l'opposition. Il me semble bien qu'il y a lieu de poser la question de privilège car il importe de faire savoir que le comité des comptes publics comprend vingt membres, 10 députés libéraux et 10 députés choisis dans les partis de l'opposition (six—deux—et deux). Le président est un député d'un parti d'oppsotion, ce qui signifie que lorsqu'il occupe le fauteuil, les voix se partagent en neuf et dix en faveur du gouvernement. C'est donc bien le gouvernement qui contrôle ce comité.

Des voix: Bravo.

[*Plus tard*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question de privilège antérieure. J'aimerais indiquer qu'il y a manifestement désaccord sur la question de domination entre le député et moi-même en raison de ma déclaration. J'avais l'impression, monsieur l'Orateur, que le parti qui nommait le président avait la haute main dans une certaine mesure.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Si j'ai tort, je demande à retirer ma déclaration, mais en retour, je pourrais suggérer qu'il vaudrait peut-être mieux à l'avenir que les présidents fassent partie du gouvernement pour que l'opposition ait la haute main.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aimerait peut-être rectifier son affirmation voulant qu'un certain parti nomme le président. Celui-ci est nommé par le comité tout entier et ne représente pas un parti.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): A propos également de la même question de privilège, monsieur l'Orateur, je croyais que les présidents des comités étaient censés présider les comités de façon impartiale au lieu de tenter de les dominer. Je dois ajouter que je trouve révoltants les propos du premier ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a parfaitement raison et voilà pourquoi je propose que désormais les présidents soient des membres du parti libéral.

M. NIELSEN—INFORMATION CANADA—RÉPONSE À LA QUESTION PAR LE MINISTRE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de la réponse donnée par le ministre responsable d'Information Canada au député de Saint-Jean-Lancaster. Je me reporte au Comité des prévisions budgétaires en général, fascicule nº 25, du 21 mai 1970, page 25:47, où l'on fait dire à M. Philips, adjoint exécutif à Information Canada:

> Autrement dit, Information Canada donnera des analyses d'information publique et aura des services de coupures de journaux et ces renseignements seront envoyés à tous les députés et fonctionnaires. En outre, on fera des analyses sur un sujet particulier lorsqu'un ministère en aura besoin pour son propre usage.

Je demande donc au ministre si c'est vraiment ce qui va se passer dans ce service?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas là d'une question de privilège. L'honorable député aurait dû demander ce renseignement sous forme de question, mais la période des questions est terminée depuis quatre minutes.

M. Nielsen: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire au député qu'il ne respecte pas le Règlement bien connu de la Chambre. Cela n'a absolument rien à voir avec la question de privilège et j'espère qu'il s'en souviendra. Je lui cède maintenant la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'insiste sur la question de privilège car il semble évident que la réponse du ministre diffère des témoignages imprimés d'un comité de la Chambre. Ou le ministre se trompe, ou sans le vouloir il a induit la Chambre en erreur aujourd'hui, ou bien les témoignages sont erronés et on devrait permettre au ministre d'élucider l'affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait le faire lors des questions. Je dois dire au député, tous les représentants le savent d'ailleurs, qu'on ne saurait qualifier de question de privilège un débat sur des faits ni le considérer comme tel. Le député ne peut soulever cette question à titre de question de privilège, et c'est là ma décision.

L'ordre du jour appelle.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 décembre, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a tenté de faire croire à nos vieillards qu'ils pouvaient espérer de grandes choses. Nous le savons, car nous avons reçu des délégations, des messages et des lettres de vieillards d'un bout à l'autre du pays demandant une hausse de pension, signalant l'écart qui existe entre le coût de la vie et leur pension et réclamant des mesures. Chaque fois que des gens sont venus en délégation à Ottawa pour rencontrer le gouvernement, ils sont rentrés chez eux le cœur plein et les mains vides. On leur a fait croire qu'on était sur le point de les aider, que le gouvernement prenait le temps d'étudier leurs besoins, ce qu'il leur en coûterait pour vivre d'une façon moderne, et qu'une fois que tout serait prêt, ils seraient éternellement reconnaissants d'avoir un gouvernement aussi plein d'égards envers nos vieillards.

Je me trouvais avec un groupe de personnes âgées dans mon coin du pays, en Colombie-Britannique, le lendemain du jour où on a annoncé la hausse des pensions. On avait annoncé une augmentation de $5 à compter du 1er janvier prochain. Monsieur l'Orateur, ces gens-là n'en ont pas cru un mot, ont été consternés et déçus. Ils ne se sont pas laissés leurrer du tout par l'annonce d'une hausse de $5. Ces personnes ont fait de grands efforts pour subvenir à leurs besoins, pour se passer du supplément. Elles ont immédiatement compris ce que masquait la manchette des journaux et en sont venues à la conclusion très juste et très raisonnable qu'en réalité on leur offrait après le 1er janvier exactement 42c. de plus. Leur réaction a été un mélange de consternation, d'incrédulité et de déception. Elles ne parvenaient pas à croire qu'un gouvernement, qui se veut moderne, progressiste et plein de compassion pour les citoyens, pouvait les traiter aussi cavalièrement, en prétendant que la hausse était de $5 alors qu'elle n'était que de 42c. Elles n'ont pas été dupes. Elles ont très bien compris qu'elles ne forment pas simplement un groupe oublié mais un groupe ignoré, mis de côté et dont le gouvernement fait très peu de cas.

En fait, monsieur l'Orateur, la nouvelle a été annoncée le même jour que celle des augmentations accordées à certains militaires. Ces déshérités ont été atterrés de voir la différence entre la somme qu'on a trouvée pour le personnel des Forces armées et celle qui leur est accordée. Ils n'en veulent pas aux membres des Forces armées d'avoir obtenu une augmentation, mais ils estiment que si le gouvernement a été en mesure de trouver l'argent pour augmenter les militaires, il n'y avait assurément aucune raison de ne pas tenir compte de ceux qui ont fait ce pays. L'une des participantes à cette réunion avait déjà préparé une lettre qui devait être envoyée à Ottawa. Dès que fut connue la nouvelle, elle se mit en devoir d'écrire, et je cite ici la partie de sa lettre au ministre des Finances (M. Benson) qui traite de ce sujet:

M. Benson, le *Vancouver Sun* daté du 27 novembre vous a-t-il cité correctement en écrivant «Les pensions augmentées de $5 à compter du premier janvier—Le gouvernement augmentera de $5 par mois la pension de base, portant celle-ci à $80 par mois». Essayez-vous, en tant que ministre des Finances, d'induire délibérément en erreur les personnes âgées du Canada ou est-ce votre ordinateur qui vous joue des tours? Comment pourriez-vous autrement contester les statistiques? $5 plus $79.58, cela fait $84.58 —et non $80. Vos statistiques faisant état d'une augmentation de $5 portant la pension à $80 ont été reprises par tous les journaux et l'ensemble des émissions radiotélévisées canadiennes. M. Stanley Knowles vous a corrigé en disant: «L'augmentation n'est pas de $5, mais seulement de 42c.». Vous l'avez démenti. Même les bénéficiaires de cette aumône ont vérifié les statistiques de M. Knowles.

Il n'y a qu'à passer en revue les pensions de vieillesse versées de 1957 à 1963: elles sont passées de $46 à $75, soit une augmentation de $29 en six ans, ou de 40c. par mois;

de 1963 à 1968, elles sont passées de $75 à $76.50, soit une augmentation de $1.50 en cinq ans, ou de 2½c. par mois;

de 1968 à 1971, augmentation de $3.08 en trois ans, soit 80c. par mois.

Augmentation totale en 14 ans de $1.22½ par mois, soit environ un cinquième de un pour cent.

Cette lettre vient d'une dame instruite, qui s'est occupée des affaires de sa collectivité, qui n'a jamais été à la charge de l'assistance publique et qui s'est toujours tirée d'affaires. Elle avait espéré recevoir jusqu'à la fin de sa vie une pension qui lui permettrait de vivre le reste de ses jours dans des conditions conformes aux services qu'elle avait rendus. Elle souligne que l'augmentation totale de sa pension au cours des 14 dernières années a été de $1.22½ par mois, soit environ .2 p. 100.

[Mme MacInnis.]

Que le gouvernement le sache, nos vieillards ne sont pas dupes et ils voient que ces mesures visent à les dégrader encore plus. Cette loi ne les impressionnera pas. Évidemment, tout groupe qui peut obtenir un peu plus le prendra, mais cela ne veut pas dire qu'il est reconnaissant ou qu'il croit avoir été traité avec équité. Ces gens comprendront aussi bien que moi, maintenant qu'ils ont vu la loi, que ce bill sent la pauvreté. Il est indubitable que ce gouvernement, qui se targue d'idées modernes pour assurer le bien-être des vieillards, s'est contenté de leur donner des miettes.

Les pensions de la vieillesse n'ont jamais été alignées sur le coût de la vie. Au Canada, on les a toujours maintenues à un niveau correspondant aux fins politiques du moment. Depuis que les pensions de vieillesse ont été fixées à $20 par mois à partir de 70 ans après évaluation des moyens, elles n'ont guère eu de rapport avec le coût de la vie; elles ont été fixées au niveau que le gouvernement du jour a cru bon d'arrêter pour s'en tirer le mieux possible, et elles ont été réduites au strict minimum par l'évaluation des ressources. Les seules fois où les pensions de vieillesse ont été majorées depuis lors, c'est quand les vieillards ont su s'organiser avec suffisamment de force ou bien lorsque quelques députés étaient disposés à prendre leur cause en main ou encore quand l'opinion publique rendait cette augmentation nécessaire. On s'est montré parcimonieux à l'extrême.

Mais ce bill a quelques raffinements de cruauté qui méritent d'être soulignés, monsieur l'Orateur. Pour la première fois, il contraint les pauvres à financer les déshérités. Il divise les pensionnés de la vieillesse en deux catégories, les pauvres et les indigents. Pour obtenir des fonds, il enlève l'argent aux pauvres, le groupe aux revenus les plus élevés, pour le donner au groupe des déshérités.

Un point du débat d'hier me revient bien nettement à l'idée, et c'est l'incrédulité visible du ministre à l'annonce que 510,000 des 800,000 pensionnés de la vieillesse qui n'auront pas droit au supplément touchent un revenu inférieur à $4,000. La plupart de ces gens se trouvent toujours dans la catégorie des pauvres d'après les chiffres du Conseil économique du Canada et d'après les derniers chiffres du sénateur Croll, du comité sénatorial de la pauvreté. Le ministre a franchement montré qu'il n'y croyait pas en apprenant ces chiffres. A tel point, qu'il a cherché à contester l'exactitude des propos de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le ministre devrait savoir maintenant qu'il est tout à fait inutile d'essayer de contester les faits et les chiffres qu'apporte ce député sur les pensions de vieillesse.

S'il est un député qui s'est dépensé pour les retraités à faible revenu, fonctionnaires, militaires, employés de chemin de fer et toutes autres personnes qui retirent une

faible pension, c'est bien le député de Winnipeg-Nord-Centre. Pourtant, lorsqu'on a fait remarquer au ministre que 510,000 des pensionnés de la vieillesse, qui risquent de perdre ce supplément de revenu, n'avaient pas franchi le seuil de la pauvreté, il a refusé de le croire jusqu'à ce que le député le lui prouve en citant des chiffres extraits du Livre blanc du gouvernement. Le ministre s'était prononcé en faveur de la mesure visant à éliminer l'indexation de 2 p. 100 pour qui ne retirerait pas le supplément de revenu, ce qui permettrait au gouvernement d'économiser 15 millions de dollars, cette année, et 100 millions vers 1975 au chapitre des pensions de vieillesse. En d'autres termes, on utiliserait cet argent pour accorder une aide financière aux pensionnés les plus démunis.

Mon collègue a eu bien raison de dire qu'il s'agissait d'un rationnement de la pauvreté de la vieillesse; c'est bien cela. Le gouvernement se contente de dire aux retraités et aux vieux qui atteignent l'âge de 65 ans: «Nous ne demanderons pas à ceux qui ont vraiment de l'argent au pays de financer une pension mieux adaptée au coût de la vie; nous prendrons à ceux d'entre vous qui sont le moins dans la gêne pour donner à ceux qui sont dépourvus de tout.» Voilà ce que dit le gouvernement. Le ministre était tout pénétré de fierté pendant son discours; il s'imaginait en Robin des Bois volant les riches pour donner aux pauvres, plutôt qu'en ministre confortablement à l'abri dans son bureau, obligeant les pauvres retraités à venir à l'aide de ceux qui sont encore plus pauvres qu'eux.

Pourquoi ne pas prendre aux riches? J'ai été particulièrement frappée par la réaction qu'a eue hier le ministre lorsque l'on a soulevé cette question: il a haussé les épaules comme en signe d'impuissance. Sans doute a-t-il appris ce qu'il était advenu du Livre blanc sur la fiscalité. Nous savons quelle réaction le Livre blanc sur la fiscalité a provoquée. Les riches sociétés et les citoyens les mieux partagés sont venus et ont radicalement refusé un régime fiscal équitable pour notre pays. Je suis heureux que le ministre soit de retour à la Chambre. Je regrette qu'il n'ait pas eu le cran de dire: «Nous allons instituer une bonne pension, une pension moderne, qui permette aux gens âgés de notre pays de vivre convenablement, et nous ne le ferons pas en prélevant des impôts auprès d'autres pensionnés. Nous allons imposer les gens assez riches pour aider ceux qui ont donné à notre pays le meilleur d'eux-mêmes.»

• (3.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: J'aurais bien voulu qu'il agisse de la sorte. De bien des façons, le ministre est courageux, mais je soupçonne que, dans ce cas, il s'est laissé dominer par d'autres membres du cabinet—je vois qu'il hoche la tête à la mention du cabinet. Eh bien, certains secteurs de la population doivent l'avoir influencé. J'ignore s'il est pire d'être dominé par le cabinet que par le public.

M. Lewis: Le ministre a hoché la tête parce qu'il était souffrant.

Mme MacInnis: Il a peut-être mal à la tête.

M. Lewis: Peut-être n'a-t-il pas beaucoup souffert jusqu'ici.

Mme MacInnis: S'il a maintenant mal à la tête, ce sera bien pire lorsque les Canadiens âgés constateront ce qu'on leur fait—non pas ce qu'on fait pour eux, mais contre eux. Les gens âgés n'ont peut-être pas trop su s'organiser dans le passé, mais je prédis qu'ils agiront maintenant et obtiendront l'appui d'autres secteurs de la collectivité au courant de la mesquinerie et de la lâcheté dont ils sont victimes.

Une voix: Oh, non.

Mme MacInnis: Une autre chose me surprend chez le ministre. Il refuse à 510,000 pensionnés l'indexation de 2 p. 100 parce qu'il croit que le coût de la vie n'augmentera pas cette année. Je ne sais ce qui peut bien lui donner cette idée.

M. Gilbert: Il doit être sous l'effet de drogues.

Mme MacInnis: J'ignore de quelle drogue il fait usage. Il doit s'être enivré hier de ses propres paroles. Je ne trouve pas d'autre raison à son attitude. Comme le sénateur Croll et d'autres l'ont également confirmé dans leurs témoignages, le coût de la vie, ces deux dernières années, s'est accru de 8 p. 100. Or, soudainement, le ministre s'imagine que cette augmentation est chose du passé, et que le coût de la vie n'augmentera pas cette année. Pourquoi n'augmenterait-il pas, surtout puisqu'il y a quelques jours à peine, le président de la Commission des prix et des revenus a décidé de renoncer à la persuasion. La Commission, qui a été l'instrument utilisé par le gouvernement pour persuader les riches et proposer des restrictions économiques en faveur des pauvres, a perdu tout espoir de persuader les riches de limiter la hausse du coût de la vie. La Commission ne peut le faire, comme nous l'avons dit dès le début. Tant que nous ne placerons pas tous les revenus ensemble pour déterminer les relations qui existent entre diverses catégories de revenus, nous ne pourrons pas maîtriser le coût de la vie.

L'une des mauvaises caractéristiques de ce bill que nous avons signalée, et je crois que c'est très mauvais, est la suivante. La mesure répartira en deux catégories les pensionnés de la vieillesse. Un groupe sera forcé de financer l'autre et, à mon avis, c'est très mauvais.

L'hon. M. Munro: L'honorable représentante me permettrait-elle une question?

Mme MacInnis: Volontiers.

L'hon. M. Munro: Je me demandais si vous étiez parmi les néo-démocrates qui préconisent le revenu annuel garanti?

Mme MacInnis: Oui.

L'hon. M. Munro: Alors, croyez-vous qu'il a...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre a la permission de poser une question, mais il doit l'adresser à la présidence.

L'hon. M. Munro: Certainement, monsieur l'Orateur, je demandais à l'honorable représentante si elle préconisait le revenu annuel garanti. Cette position ne suppose-t-elle pas que la population sera divisée en deux groupes: ceux qui y sont admissibles et ceux qui ne le sont pas?

Mme MacInnis: Je ne comprends pas.

L'hon. M. Munro: Quelle est la différence entre ce principe et le principe que nous débattons présentement?

Mme MacInnis: Je ne puis comprendre que l'idée du revenu annuel garanti diviserait notre population, pas plus que nos lois fiscales actuelles ne la divisent. Je ne saisis par l'argument du ministre. A mon avis, il n'est pas valable. Pourtant, nous divisons les pensionnés de la vieillesse en deux groupes et nous disons à l'un: «Vous devez financer l'autre.» Nous prenons de l'argent à un groupe pour en donner à un autre. Je ne vois pas d'autre explication. En d'autres termes, le ministre va créer, si l'on peut dire, une catégorie de pauvres pauvres et une autre de riches pauvres.

L'hon. M. Munro: Comment nous procurer les 194 millions de dollars si nous accordons ce 2 p. 100 à tout le monde?

Mme MacInnis: Il s'agit d'environ 510,000 personnes. Le gouvernement prétend qu'il ne peut réunir les fonds voulus, que l'argent manque. Il n'a pas honte pourtant de dire à nos vieillards pensionnés qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts: Nous allons voir à ce quelques-uns d'entre vous ne puissent obtenir le supplément et nous allons supprimer dans certains cas l'indexation de 2 p. 100. Le gouvernement sait très bien qu'une telle mesure à l'égard des vieillards pensionnés, des riches pauvres, va abaisser leur niveau de vie et accroître leur sentiment d'insécurité. Le ministre le sait aussi. Les pensionnés de la catégorie des «riches pauvres» n'ont même pas le minimum vital. Le gouvernement n'en a pas moins décidé qu'ils n'avaient pas besoin d'aide et il leur refuse l'indexation de 2 p. 100. En outre, il leur refuse également le supplément. Ces 510,000 personnes touchent un revenu annuel au-dessous de $4,000 et beaucoup d'entre elles sont dans une situation vraiment précaire. D'abord, ils ont perdu tout espoir d'obtenir le supplément. Deuxièmement, l'indexation leur est refusée. Troisièmement, quelques-uns d'entre eux s'inquiètent actuellement de leur loyer. Naguère, dès que des pensionnés bénéficiaient d'un petit relèvement de pension, les propriétaires augmentaient le loyer. Que va faire le ministre à ce sujet? Je le sais très bien. Il va prétexter que le contrôle des loyers est du ressort provincial, comme lui et ses collègues l'ont déclaré, et que le gouvernement n'a pas l'intention d'essayer d'obtenir des gouvernements provinciaux une régie des loyers. A quoi bon augmenter les pensions si le propriétaire s'empare avidement de chacune des augmentations? C'est le sort réservé à beaucoup de vieillards.

Et s'ils ont quelque autre revenu, qu'arrive-t-il? On va leur refuser le supplément. Beaucoup de vieillards ne touchent qu'une bien maigre pension. J'ai reçu quantité de lettres d'institutrices, je suppose que le ministre pourrait en dire autant, me disant qu'elles ont payé leurs cotisations à l'époque où les pensions étaient bien modestes et que le pouvoir d'achat de ces pensions se trouve considérablement réduit de nos jours. Actuellement leurs moyens sont très limités. Leur pension serait peut-être suffisante si elles touchaient le supplément. Leur pouvoir d'achat diminue de jour en jour. Cependant, aux termes de la nouvelle mesure, la pension mensuelle de base de $80 restera inchangée à perpétuité ou jusqu'à ce que le gouvernement actuel change d'avis ou soit renversé.

Une voix: Alors, c'est à perpétuité.

L'hon. M. Monteith: Non. Le gouvernement sera remplacé.

M. Gilbert: Indiscutablement.

Mme MacInnis: Que dire de la sécurité du revenu? Le Livre blanc était censé traiter de cette question. Une seule chose est claire et garantie dans ce Livre blanc en ce qui concerne les vieillards retraités, c'est qu'ils resteront pauvres. On ne les aidera pas à sortir de leur pauvreté. Bien sûr, le gouvernement leur donnera quelques pièces de cuivre de plus, qu'ils seront heureux de toucher.

Une voix: Vous voulez dire quelques pièces d'argent.

Mme MacInnis: Avec une augmentation de 42c., vous ne pouvez qu'acheter des nèfles; vous avez une pièce de 25c., une pièce de 10c., une pièce de 5c. et deux pièces d'un cent. Voilà ce qu'obtiendront nos vieillards, et je m'oppose à cette façon de faire.

• (3.30 p.m.)

Nous devons malheureusement nous en tenir aux politiques du gouvernement. Ce n'est pas la politique qu'il faut envers les Canadiens âgés. L'offre d'aumône et d'espoir rappelle beaucoup trop la tradition des paniers de Noël et de charité envers les moins fortunés. Ces désavantagés ont jeté les bases de la technologie moderne. Ils ont colonisé le pays. Grâce à leur travail, nous avons des automobiles, des téléviseurs et tous les autres avantages de la vie moderne. Ces gens ont eu des vies d'insécurité et de labeur. Ce qu'on leur accorde aujourd'hui ne leur permet pas de vivre et c'est juste assez pour qu'ils ne meurent pas. S'ils n'étaient pas d'une race aussi vigoureuse, ils ne survivraient pas. Cela ne nous fait pas honneur.

S'il élargissait ses horizons, le ministre pourrait faire davantage, même si cela lui valait d'être fustigé par certains secteurs de l'opinion publique, les classes à l'aise, ou par certains secteurs du cabinet. Il faut une attitude entièrement nouvelle de compréhension et de gratitude envers ceux qui ont bâti le pays. Ces personnes ont besoin de justice sociale, pas d'aumônes. Il faudrait une politique d'ensemble qui, en plus d'une distribution d'argent, comprendrait des logements pour les vieillards. Je sais que l'on construit des habitations pour ceux-ci, mais

cela ne représente qu'une fraction de ce qui est requis. Un vieillard, à Vancouver, ne peut emménager dans un foyer moderne que lorsqu'une autre personne âgée meurt. Cette situation est insatisfaisante. En plus d'une politique de logement, il en faudrait une autre concernant des hôpitaux pour malades chroniques. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a prié le ministre, hier, d'inclure la question de ces hôpitaux dans le projet de loi sur les soins médicaux. Ces établissements pourraient prendre soin d'un grand nombre de nos vieillards. Je crois savoir que le collègue du ministre a affecté des fonds à la construction d'un foyer de vieillards où ceux-ci pourront recevoir les soins. Je l'en félicite. Mais vu leur dénuement ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Il faudrait que le ministre reconnaisse la nécessité d'inclure les soins paramédicaux dans l'assurance santé. Bien des gens âgés ont besoin de traitements aux pieds et aux yeux, et de consulter des chiropraticiens et des ostéopathes. Les vieillards ont un très grand besoin de services paramédicaux, mais le ministre se dissimule derrière des intérêts puissants qui se refusent à la prestation de tels services. Je soupçonne ces puissants intérêts de vouloir le monopole quant à la prestation de services paramédicaux et je les soupçonne aussi de prendre les décisions. Je demande au ministre de consulter les provinces au sujet de la loi que nous avons adoptée en 1966 et qui l'autorise à conclure des accords avec une ou des provinces en matière de services paramédicaux. La loi actuelle permet ces ententes. Pourquoi le ministre n'y a-t-il pas recours? Je connais une province qui y consentirait. De tels accords permettraient de mettre sur pied en peu de temps les services nécessaires.

Nos vieillards ont besoin de s'adonner à des activités communautaires comme celles que les Juifs offrent au Golden Age Centre de Vancouver. Grâce à ce centre, les vieillards de la région peuvent se livrer à certaines activités et se faire des amis. Je sais qu'il y a des cercles semblables dans d'autres parties du pays. Le ministre devrait prendre l'initiative de programmes de ce genre.

Il est temps de mettre l'accent sur la maturité au Canada. On ne peut pas simplement mettre les vieux au rancart ou s'en débarrasser. Ils méritent notre reconnaissance et notre gratitude. Nous devrions leur assurer un train de vie qui soit digne d'eux et qui reflète une image favorable de la collectivité. Ces gens ont de l'expérience. Si nous les encourageons, nous seront récompensés au centuple.

Je prie le ministre d'étudier avec soin la proposition de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon laquelle ces gens toucheraient une pension de $150 par mois. Bien entendu, on ne peut puiser dans les poches de certains retraités pour en aider d'autres. Il nous faut un régime fiscal équitable. Le gouvernement devrait donner suite à certaines recommandations du rapport Carter, notamment en répartissant le fardeau fiscal plus équitablement. Si le ministre n'accepte pas cette proposition, il devrait au moins consentir à accorder une pension de $100 par mois et un supplément de $50. Nous devons cela aux personnes âgées du pays. L'idée de rentrer dans ma circonscription à Noël en n'ayant que des miettes de la table du riche à offrir à ces gens moins fortunés ne me sourit guère. Il faudrait assurer quelque chose de convenable aux citoyens âgés du pays.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de prononcer un discours magistral étoffé de statistiques qui pourraient dépasser certains honorables députés.

Je veux simplement dire que le Livre blanc, à mon sens, est un chef-d'œuvre, d'autant plus que l'on attend des réformes dans le domaine de la sécurité sociale au Canada depuis plusieurs années.

Il suffit de se souvenir qu'au mois de novembre 1962, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demandait une réforme de la sécurité sociale au Canada. Il demandait aussi que l'on augmente les pensions de vieillesse.

Le Livre blanc est un document de travail qui sera approfondi davantage, j'en suis sûr, lors des conférences fédérales-provinciales. Il reflète toute la philosophie d'un gouvernement à l'avant-garde qui, depuis 1919, a toujours été bien en avant des autres dans le domaine de la sécurité sociale.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) déclarer que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) avait des maux de tête. C'est à cause du travail considérable qu'il a accompli et surtout des appels de félicitations très nombreux qu'il a reçus.

J'ai parlé à des gens âgés, hier soir et ce matin, et ils sont tous très heureux de cette nouvelle mesure. Aucun député, je crois, n'a reçu d'appel téléphonique de mécontentement de la part de ces gens-là.

Je pourrais citer beaucoup de statistiques, mais, pour les besoins de la cause, je veux simplement dire que 52 p. 100 des gens âgés reçoivent un supplément qui varie entre $1.00 et $31.83. Mais, de ce nombre, 475,000—soit 28 p. 100—touchent le montant maximal de $31.83.

Le principe à la base de tout cela est extraordinaire. Il s'agit d'une plus juste répartition des richesses. C'est pour cette raison que le supplément de 2 p. 100 pour la vie chère a été supprimé.

J'entendais l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne) dire récemment qu'on ne réglera jamais ainsi le problème de la pauvreté croissante des masses de façon définitive. C'est vrai.

Il est sûr que lorsque nous élaborons des lois, certaines lignes de démarcation ne sont pas faciles à déterminer. Il faut tout de même reconnaître que la mesure actuellement à l'étude va certainement rendre service à une grande partie de la population, notamment à ceux qui ont rendu service au Canada, comme on l'a si souvent répété dans cette enceinte.

Je suis sûr que les gens âgés sont satisfaits de leur sort et qu'ils nous adresseront des lettres de félicitations. Bien sûr que ce bill n'est pas parfait, mais il répond au moins à un certain désir de la population.

• (3.40 p.m.)

Et pour en revenir au principe de l'universalité, les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Kingsway voudraient accorder $150 à chaque personne âgée, mais comme, en démocratie, il faut faire un choix, nous avons opté pour la sélectivité, car elle est plus juste. L'universalité des pensions conduirait au socialisme et entraînerait des dépenses exorbitantes.

Lorsqu'on n'est pas au pouvoir, on peut dire un peu n'importe quoi, ce qui est dommage, car souvent on fait ainsi preuve d'irresponsabilité.

Quant au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), il a dit qu'il s'agissait d'un programme trop modeste et trop peu généreux. Il a parlé comme s'il s'était senti obligé de dire quelque chose à la Chambre, pour pouvoir dire plus tard que lorsque le bill a été proposé, il a formulé certaines critiques. Mais je suis sûr que dans le fond de son cœur—et il a un grand cœur—il approuve cette mesure. Il ne peut pas le dire ouvertement, parce qu'il est le chef de l'opposition officielle.

Quant à nos amis du Nouveau parti démocratique, il est sûr qu'ils manifestent des tendances socialistes, qu'ils ne peuvent comprendre notre attitude et que nous ne pouvons nous entendre sur les modalités d'application de la loi, car leurs principes sont tout opposés aux nôtres. Au fait, il n'est pas aussi facile qu'on le croit de légiférer dans un domaine semblable. Il faut se dire aussi que les fonds que nous pouvons puiser dans la poche des contribuables sont limités. Or, de deux maux, il faut choisir le moindre. Voilà pourquoi le principe de la sélectivité a été choisi plutôt que celui de l'universalité.

Quand on voit des gens malades et qu'on vit avec eux, comme je le fais encore tous les jours, on constate qu'ils tiennent à témoigner une grande reconnaissance aux gouvernements qui ont pensé à eux. Voilà pourquoi je suis assuré que ce bill sera approuvé par toute la population canadienne, comme le seront d'ailleurs les principes du Livre blanc, notamment les propositions relatives aux allocations familiales et à la pension de vieillesse du Canada, de même que l'étude qu'on fera de ce document, qui, à mon sens, est un chef-d'œuvre.

On dit que nous devrions nous occuper de nos affaires, au gouvernement fédéral, et laisser aux provinces des programmes comme celui de la sécurité de la vieillesse. On se souviendra pourtant qu'en 1951, le gouvernement du Canada, donnant suite aux recommandations de comités mixtes d'enquête du Sénat et de la Chambre des communes sur les pensions de vieillesse, a proposé aux provinces une modification constitutionnelle accordant expressément au Parlement le pouvoir d'établir un régime national de sécurité de la vieillesse, administré par le gouvernement du Canada. Les provinces y ont consenti et, en 1951, la Constitution était modifiée en conséquence.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce que nous faisons recevra l'approbation des personnes âgées au Canada, qu'elles soient assises à la maison, qu'elles regardent la télévision sans avoir autre chose à faire que de penser, manger, scruter leur passé et de regarder un peu vers l'avenir. Lorsque nous leur accordons plus d'argent, elles sont très heureuses, se moquent de la Constitution et des problèmes juridiques qui peuvent survenir à l'occasion de la présentation d'un bill semblable. Les choses concrètes les préoccupent. Quand on donne un bonbon à un enfant, il l'apprécie non pas parce qu'il est fait en Chine, en Russie, à Montréal ou en Angleterre, mais parce qu'il est bon.

Sur le plan pratique, on devrait limiter les discussions autant que possible pour adopter un projet de loi aussi intelligent et rationnel qui tend à faire des citoyens âgés des citoyens à part entière, qui pourront se procurer un peu de luxe.

Mardi dernier, soit le 1er décembre, une femme qui venait de recevoir son chèque de pension m'a dit que même si elle jouissait du supplément, il ne lui restait que $13 à la fin du mois. Grâce à la nouvelle loi, elle obtiendra beaucoup plus. Elle appréciera davantage ceux qui ont pensé à elle et aux autres personnes âgés aux prises avec des problèmes quotidiens.

On devrait accélérer autant que possible ce processus pour passer à l'étude de choses beaucoup plus importantes. Quels que soient les amendements ou peu importe ce qu'on dise, foncièrement, le bill est excellent. Encore une fois, le gouvernement a démontré, hors de tout doute, qu'il est à l'avant-garde dans le domaine de la sécurité sociale, comme il l'a toujours été depuis 1919.

Aucun gouvernement n'a fait autant dans le domaine de la sécurité sociale que le gouvernement actuel. Aucun autre gouvernement qui pourrait lui succéder ne pourra faire mieux dans ce domaine. D'ailleurs, n'eût été du gouvernement fédéral, je me demande où en serait le domaine de la sécurité sociale aujourd'hui? Le gouvernement fédéral est souvent critiqué dans divers milieux, mais c'est encore lui qui a donné le «souffle de vie» à tous les Canadiens.

C'est pour cette raison que nous continuons à travailler, peu importe les critiques. Quoi que nous fassions, je suis certain que nous sommes dans la bonne voie. Cette loi a été pensée durant plusieurs mois. En l'adoptant, nous rendrons un immense service à ceux qui attendent de nous non pas des discussions, mais du pain, du beurre et un peu de confort pour vivre les dernières années dans un bien-être relatif.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à ce que je revienne à l'appel des motions pour faire rapport sur la question dont j'ai parlé tout à l'heure?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre revienne à l'appel des motions.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS POUR LA LIBÉRATION DE M. JAMES CROSS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien promis de faire rapport à la Chambre dès que je disposerais d'autres renseignements confirmés. Je suis très heureux d'annoncer qu'effectivement j'ai parlé tout à l'heure à M. Cross.

Des voix: Bravo.

M. Trudeau: M. Cross se trouve en ce moment à Terre des Hommes, théoriquement confié au gouvernement cubain. Les négociations sont en cours et seront bientôt terminées pour qu'il soit définitivement remis en liberté. Les négociations sont conformes à notre promesse d'accorder un sauf-conduit à ses prétendus ravisseurs, et elles suivent leur cours.

Je dois dire que j'ai d'abord éprouvé un vif sentiment de joie et un grand soulagement en apprenant la nouvelle et je suis certain qu'il en est de même de tous les députés et tous les Canadiens. Au nom de tous les Canadiens, je tiens à féliciter M. Cross de son courage ainsi que sa famille de sa grande patience.

Je voudrais aussi ajouter que nous sommes bien reconnaissants de la collaboration apportée à tous les niveaux entre le gouvernement du Québec et le nôtre dans cette affaire. Je tiens à féliciter les forces policières d'avoir su garder leur sang-froid, surtout aux dernières étapes de ce cauchemar. Je remercie aussi le public canadien de la patience qu'il a manifestée pendant tout ce temps.

Pour le moment, je ne puis rien ajouter d'utile, je crois. Je le répète, j'ai parlé à M. Cross ainsi qu'au haut-commissaire de la Grande-Bretagne et j'essaie d'obtenir la communication avec le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Heath. Je le répète, les négociations en ce moment laissent entrevoir une heureuse issue de ce terrible cauchemar.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons tous d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) confirmer la rumeur qui circule dans la presse depuis quelque temps, et selon laquelle M. Cross serait, pourrait-on dire, entre bonnes mains. Nous espérons qu'il se porte aussi bien que possible après une captivité de plusieurs semaines.

J'ai connu M. et M^me^ Cross à Halifax. Ce sont des gens très aimables. Ils ont certainement manifesté tous les deux des qualités exceptionnelles dans cette épreuve, et nous sympathisons tous du fond du cœur avec eux. J'espère sincèrement que leurs souffrances achèvent, et qu'ils seront réunis très bientôt.

Je ne suis pas certain que la question soit à propos, mais le premier ministre a déclaré que des négociations sont en cours, en vue présumément d'accorder un sauf-conduit aux ravisseurs de M. Cross. Est-il question aussi en quelque manière des ravisseurs de M. Laporte?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire à la Chambre ce que je sais. D'après ce qu'on me dit, trois hommes, ou plutôt trois personnes, se trouvaient dans la maison où M. Cross était détenu. Nous étions convenus d'assurer un sauf-conduit à ceux qui détenaient M. Cross s'ils le libéraient sain et sauf, ce qui est le cas, ainsi qu'aux parents immédiats des ravisseurs ou des présumés ravisseurs. Sauf erreur, les négociations visent, outre les trois personnes trouvées avec M. Cross, quatre autres personnes, dont deux sont la femme et l'enfant d'un des hommes qu'on a trouvé sur les lieux, et les deux autres qui ont des liens immédiats avec eux.

Je ne puis en ce moment donner d'autres détails sur le nombre et la qualité exacts des gens en cause, car les négociations se poursuivent. Je le répète, on m'a dit qu'il y avait au plus sept personnes en cause.

L'hon. M. Stanfield: Pourrais-je poser une autre question pour obtenir le plus de précisions possible. Les négociations portent-elles sur les assassins présumés de Pierre Laporte?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Notre position là-dessus a été très ferme. Le sauf-conduit serait offert à ceux qui sont responsables de l'enlèvement de M. Cross et de son rançonnement, mais non à ceux qui sont impliqués dans l'assassinat de Pierre Laporte. Nous savons pertinemment que ces négociations ne s'appliquent à aucun de ceux qui ont causé la mort de M. Laporte ou qui en sont soupçonnés.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il ne me faudra aujourd'hui qu'une demi-minute pour dire que malgré les divergences de vues que nous avons pu avoir précédemment sur divers sujets, je tiens à féliciter le premier ministre du Canada (M. Trudeau), le premier ministre du Québec et tous les autres qui, comme l'a dit fort justement le premier ministre, ont été impliqués dans ce cauchemar et à exprimer, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, le soulagement et la joie que nous éprouvons à savoir M. Cross en liberté. Permettez-moi aussi de dire à M. Cross combien nous avons admiré son attitude et de formuler, à l'intention de son épouse et des membres de sa famille, l'espoir qu'après s'être retrouvés, ils n'auront jamais plus à endurer une pareille épreuve. Il me semble que notre pays tout entier peut se féliciter de la fin de ce cauchemar; et, en disant cela, je voudrais simplement m'associer aux propos tenus par le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Stanfield).

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux d'apprendre, il y a un instant, la bonne nouvelle annoncée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à l'effet que M. Cross était en ce moment à Terre des Hommes, qu'il avait eu l'occasion de lui parler et que M. Cross se trouvait en ce moment entre les mains du gouvernement cubain.

Les négociations, a dit le premier ministre, sont présentement en cours. Il est sûr qu'elles sont en bonne voie et cette nouvelle est de nature à rassurer un bon nombre de Canadiens.

Je suis surtout très heureux d'apprendre que la vie de M. Cross est maintenant sauvée. Il est réconfortant de constater qu'il y a encore entre les hommes possibilité de négocier en vue de sauvegarder une vie humaine. Voilà qui permet de comprendre davantage la valeur d'une vie, et je suis convaincu que tous les Canadiens présentement aux écoutes de la radio ou de la télévision sont en ce moment très heureux d'apprendre la bonne nouvelle que M. Cross est encore vivant, et que sa libération est imminente.

Tous les Canadiens, de même que M^me^ Cross et ses enfants, sont contents d'apprendre qu'il a enfin été possible de retrouver M. Cross. Au fait, M^me^ Cross et ses enfants, qui ont vécu si longuement dans l'anxiété, doivent être très heureux d'apprendre la nouvelle que vient de nous annoncer le très honorable premier ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

• (4.00 p.m.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Juste avant la déclaration du premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire parlementaire était intervenu dans le débat. J'ai essayé alors d'attirer l'attention de la présidence car j'avais une question à poser. Je me demande si je puis la poser maintenant au secrétaire parlementaire?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Broadview a une question à poser au secrétaire parlementaire.

M. Gilbert: Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il avait reçu de nombreux messages le félicitant lui-même et le gouvernement d'avoir augmenté les pensions. Je me demande s'il se rend compte du fait que le 1er janvier quelque 510,000 personnes toucheront des pensions de $80 si nous réussissons à adopter le présent bill avant notre congé de Noël mais que si nous ne réussissons pas, ces mêmes gens toucherons $81,17? Se rend-il compte qu'il y a une différence en moins de $1.17 et a-t-il l'intention d'en informer ces gens qui ont félicité le gouvernement d'avoir présenté cette mesure?

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà mentionné le point que soulève le député. Je l'ai fait dans mon discours. Je le répète, le même principe s'applique à ceux qui ne devaient recevoir que $1.21 ou un montant de cet ordre. Je suis certain que ces gens qui ne reçoivent maintenant qu'un supplément de $1 seront heureux de le partager avec ceux qui n'en ont pas assez. En plus des messages, j'ai reçu des appels téléphoniques et si le député veut savoir combien, il n'a qu'à appeler mon bureau et je lui donnerai ce renseignement.

M. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi deux discours sur le bill C-202, dont celui de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Ce fut un éloquent plaidoyer pour nos vieux. Elle a exposé les diverses possibilités qui s'offrent à nous pour leur venir en aide, et je tiens à l'en féliciter.

Je voudrais revenir sur le discours du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela m'a beaucoup rappelé les discours que prononçait à la Chambre mon honorable prédécesseur comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand il représentait, de ce côté-ci de la Chambre, la circonscription d'Essex-Est, il se rendait ridicule à vanter les réalisations du gouvernement libéral en matière de bien-être social. Je me demande maintenant si ce secrétaire parlementaire n'attend pas, lui aussi, qu'on l'appelle à l'autre endroit car il a certes gagné les faveurs du gouvernement par ses louanges, aussi peu justifiées soient-elles.

M. Baldwin: Qu'on l'appelle à Hull, sans doute?

L'hon. M. Monteith: Le bill C-202 doit être renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et je n'ai pas l'intention de parler longuement, car je veux hâter les choses.

Hier, le chef de mon parti ainsi que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) ont exprimé leurs doutes et leurs préoccupations au sujet de cette mesure. J'ai l'intention d'exprimer les miens. Avant de souligner une ou deux de mes préoccupations personnelles à ce sujet, permettez-moi de rappeler une déclaration faite hier par le député de York-Est (M. Otto) qui écoute très attentivement derrière le rideau. A son avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition (M. Stanfield) ont fait des distinctions subtiles. Il a ajouté que certaines déclarations faites par des députés de ce côté-ci de la Chambre étaient insensées et il a accusé certains de mes collègues d'être peu sérieux. Je voudrais vous citer une phrase tirée du discours que le député prononçait hier. La voici:

> Si j'appartenais à un parti qui n'a quasiment aucune chance de former un jour le gouvernement, d'être un jour responsable devant les citoyens, je leur offrirais mille dollars par mois.

Je pense que ces propos représentent le comble de l'irresponsabilité. C'est une indication de la valeur des arguments du député sur l'universalité contre la sélectivité. C'est un point sur lequel je voudrais m'attarder un moment.

Il faudrait étudier les diverses formules relatives à l'universalité contre la sélectivité. Peut-être que je pense tout haut en ce moment, mais en 1950-1951, un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit a tenu de très nombreuses réunions. Les quatre partis de la Chambre y étaient représentés de même que deux partis du Sénat. Ce comité mixte a fait une recommandation unanime quant à la façon de venir en aide à nos citoyens âgés. C'était peut-être la première fois au pays qu'un comité en arrivait à une si parfaite unanimité. Cette recommandation, c'était que tous devraient de plein droit recevoir $40 par mois à partir de 70 ans, sans aucune justification des ressources.

Il est vrai que certaines règles ont été établies quant à la résidence; nous en convenons, mais je répète que ces recommandations ont été unanimes et je trouve cela très sain. Il s'est produit depuis des relèvements quant au montant versé et les règles quant à la résidence ont été modifiées. L'âge donnant droit au premier versement a été quelque peu abaissé.

A titre de responsable de ce ministère pendant quelque temps, j'ai eu le privilège de parrainer ou de présenter certains de ces amendements à la Chambre. A propos, le secrétaire parlementaire a fait remarquer que, Dieu merci, le parti libéral s'était occupé du bien-être social. J'estime que notre gouvernement, à l'époque, a pris des

initiatives remarquables dans ce domaine et que les prétentions du secrétaire parlementaire sont tout simplement injurieuses.

• (4.10 p.m.)

Le principe d'universalité recommandé dès 1950-1951—la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1951, je crois—s'est maintenu jusqu'à dernièrement. Cette conception me semblait juste. Chacun pouvait demander et recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse sans être mal vu et sans qu'on puisse laisser entendre qu'il n'y avait pas droit. A ce propos, j'ai connu des personnes qui, aux premiers temps de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ne demandaient pas la pension même si elles y avaient droit. Elles étaient trop fières. Avec le temps, toutefois, les gens se sont rendu compte que c'étaient les impôts qu'ils payaient—impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers et taxe de vente—qui servaient à financer la pension de la sécurité de la vieillesse, et tout le monde a convenu que cette méthode était saine. Les prestations de la sécurité de la vieillesse leur revenaient donc de droit. On a établi une caisse qui s'élevait à près de 725 millions à la fin de la dernière année financière.

Le supplément de revenu garanti est entré en vigueur en 1966. Je me rappelle avoir alors proposé un amendement tendant à assurer à tous les vieillards pensionnés $100 par mois. J'estime encore qu'on aurait dû le faire à cette époque. Mais on a opté pour le supplément de revenu garanti. Il me semble qu'en général les Canadiens acceptent maintenant le principe selon lequel ceux qui en ont besoin devraient recevoir un versement mensuel en sus de la pension de base. Nous nous rappelons tous la hausse de 2 p. 100 des pensions de base indexée sur le coût de la vie ainsi que le supplément de revenu garanti. Mais même cela ne suffit pas. C'est un chiffre maximum. Depuis lors, le coût de la vie a augmenté de beaucoup plus que cela. Il a augmenté de deux fois plus, presque à tous les ans.

J'aurais d'abord quelques mots à dire au sujet de la pension de base qui sera maintenant fixée à $80 par mois et immobilisée à ce niveau. Le ministre a laissé entendre que, de cette façon, le revenu des pensionnés serait comparable à celui de 1967. C'est absolument faux. De plus, comme le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) l'a signalé, le ministre semblait vouloir insinuer que le coût de la vie n'enregistrerait pas de nouvelles hausses. Je le répète, cela ne tient pas debout. Le chiffre de base—s'il doit y en avoir un, ce que je ne conteste pas—devrait atteindre au moins $85 et plus pour assurer aux bénéficiaires une situation comparable à celle de 1967. Au lieu de cela, le ministre fixe la pension à $80, soit 42c. de plus que la pension de base versée actuellement. Si l'on avait tenu compte de la hausse du coût de la vie, la pension aurait été beaucoup plus élevée.

Hier, le ministre a parlé d'une augmentation anormale du coût de la vie depuis quelques années. Elle n'est pas seulement anormale pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Je prétends qu'elle est désastreuse. A présent, ce chiffre de base va être gelé à $80 par mois. A mon avis, ce n'est pas bien. Pour qu'on puisse le comparer à 1967, il faudrait qu'il soit beaucoup plus élevé. Ce taux de base ne sera plus indexé sur les hausses du coût de la vie. Il va être gelé à jamais, à moins que le gouvernement ne vienne à changer d'avis. Il faudrait, je crois, un changement de gouvernement, car ce chiffre n'est certainement pas suffisant. Les bénéficiaires ont cotisé pour créer cette caisse. Elle est à eux; c'est leur argent et l'argent existe. La caisse renfermait quelque 725 millions de dollars à la fin de la dernière année financière. Si les bénéficiaires ont d'autres revenus, ils seront imposés plus tard.

L'abolition du caractère universel de la pension me préoccupe. J'ai toujours pensé que les riches qui touchent des prestations de sécurité sociale, remboursent en impôt sur le revenu un fort pourcentage de cette pension, mais à l'origine, ils ont cotisé à la caisse. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé la situation où vont se trouver divers groupes de pensionnés. Son analyse, fort intéressante, était juste. Pour l'instant, je m'occupe du groupe dont la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a parlé, de ces 510,000 Canadiens qui ont d'autres revenus et qui ne toucheront donc pas le supplément de revenu garanti parce qu'ils n'y auront pas droit. Toutefois, leur revenu global sera bien minime.

• (4.20 p.m.)

Ils seront restreints aux $80 par mois. On ne leur accordera pas d'indexation de ces $80 pour compenser les hausses du coût de la vie. Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est injuste. C'est injuste de léser nos vieillards qui, pendant tant d'années, ont essayé de faire quelques économies pour leur retraite, tout en payant des impôts, et que maintenant on met à part, leur refusant le droit de recevoir une augmentation en fonction du coût de la vie.

Le gouvernement a manqué à sa promesse de société juste. J'approuve, il est vrai, certaines dispositions du bill C-202, mais je ferai remarquer qu'il y a quelque deux ans qu'on aurait dû l'adopter. Comme l'a dit avec tant d'éloquence la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), nos vieillards ont connu d'incroyables difficultés. Les organes d'administration du pays ne se sont pas occupés d'eux comme il auraient dû le faire.

Malgré la hausse énorme du coût de la vie, quelque 500,000 vieillards de notre pays continueront à être pénalisés. Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis favorable aux dispositions de ce bill. Malgré les réserves qu'il m'inspire, je souhaite vivement qu'il subisse sans délai la deuxième lecture pour pouvoir être envoyé au comité et revenir à la Chambre, et cela même si les quelque 500,000 personnes dont les pensions vont être bloquées au plafond de $80 par mois recevraient $81.17 au cas où ce projet de loi n'était pas adopté d'ici au premier de l'an. Malgré tout, j'estime que nous devrions adopter rapidement ce bill, ne serait-ce qu'en raison du supplément de revenu garanti qui est si indispensable et profitable à nos vieillards qui sont dans une situation difficile.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exposer mes vues sur le traitement qu'on accorde aux personnes âgées au Canada.

Nous tentons actuellement d'améliorer la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais celle-ci assurera au personnes âgées moins de sécurité que dans le passé. Nous n'approuvons pas les recommandations du Livre blanc et nous ne sommes certes pas d'accord avec ceux qui disent que les personnes âgées sont traitées avec justice, qu'elles reçoivent plus que n'importe où ailleurs, qu'elles n'ont que des félicitations à adresser au gouvernement et à tous les administrateurs du pays.

Je dirai que c'est loin d'être le cas, contrairement à ce que prétendent certains députés ou certains observateurs.

Tous les jours, à la grandeur du Canada, je rencontre, comme bien d'autres députés, plusieurs personnes âgées pensionnées qui me demandent s'il serait possible, au moyen de certaines discussions, avec les responsables, d'obtenir des majorations de pensions, car elles ne parviennent pas à joindre les deux bouts. Au fait, 90 p. 100 des personnes âgées se plaignent qu'elles sont dans le besoin, parce que le coût de la vie a augmenté trop vite. Pourtant l'honorable député de Hull (M. Isabelle) disait tout à l'heure que les personnes âgées sont satisfaites et remercient le présent gouvernement d'avoir été aussi généreux envers eux.

On ne saurait dire que le gouvernement est généreux. Au fait, ce sont les personnes âgées elles-mêmes qui ont bâti ce pays, qui nous ont laissé l'héritage du progrès. En retour, elles ont certainement droit à la considération de l'administration.

Monsieur l'Orateur, si l'on compare ce que reçoivent les personnes âgées du Canada avec le revenu des autres Canadiens pensionnés par le gouvernement, comme les anciens combattants qui touchent des pensions assez raisonnables pour leur permettre de faire face au coût de la vie, on constate que la pension de sécurité de la veillesse est loin d'être égale à celle des anciens combattants, par exemple.

Les pensions attribuées aux veuves ou aux orphelins et autres personnes à charge des citoyens ordinaires et personnes âgées devraient être aussi élevées que celles qu'on accorde aux orphelins, aux veuves et autres personnes à charge des anciens combattants.

Ceux qui ont travaillé à l'édification de la patrie devraient être aussi bien considérés que ceux qui sont morts sur les champs de bataille pour la sauver.

La pension des veuves des anciens combattants est augmentée de $240, pour être portée à $2,640 par année, soit $220 par mois. Mais pourquoi tous les autres citoyens ne seraient-ils pas traités sur un pied d'égalité?

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, qu'on meure à son travail, sur les champs de batailles ou dans tout autre domaine de l'activité sociale, sa veuve, ses enfants ou ses dépendants seront toujours des citoyens canadiens et auront toujours les mêmes besoins sociaux, économiques et politiques. Alors, pourquoi ne pas verser les mêmes pensions aux dépendants d'un citoyen canadien ordinaire décédé que celles versées aux dépendants d'un soldat mort à la guerre ou après la guerre?

[L'hon. M. Monteith.]

Est-ce que le citoyen qui doit bâtir des maisons, fabriquer des meubles et cultiver la terre ne mérite pas autant qu'un policier, un marin, un aviateur ou un soldat qui veille à la sécurité des Canadiens? Pourquoi, alors, ne pas traiter sur le même pied tous les Canadiens qui dépendent du gouvernement pour obtenir le minimum vital?

Pourquoi la pension de sécurité de la vieillesse d'un ancien combattant s'élève-t-elle à $2,640 par année ou à $220 par mois, alors que celle d'un ancien travailleur ne s'élève qu'à $110 par mois? Je veux en connaître la raison et que nous en discutions. Il faut en arriver à des conclusions logiques, précises et en finir avec les inégalités de revenu qui n'ont aucune relation de base avec l'obligation du gouvernement envers les citoyens vivants qui ont droit à la vie à même la production nationale de 1970 et de 1971.

Chaque année, la production doit servir à la vie des citoyens avant de servir de réserve.

Conséquemment, la présente loi, qui veut que les personnes âgées ne reçoivent que $80 par mois, est illogique. Pour notre part, nous concevons la situation comme ceci: Étant donné que le gouvernement prétend avoir trouvé quelques solutions pour enrayer l'augmentation du coût de la vie, il faudrait que le coût de la vie cesse effectivement de monter. Mais le gouvernement a-t-il trouvé une formule vraiment efficace pour empêcher la hausse du coût de la vie? S'il en a trouvé une, il devrait geler les pensions de vieillesse à $80 par mois, afin de ne plus tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Mais, comme je le présume, le gouvernement est loin d'avoir trouvé cette formule magique, et il est par conséquent illogique de fixer l'augmentation des pensions de vieillesse à $80 par mois.

L'honorable député de Hull disait tout à l'heure que ceux qui reçoivent des pensions en recevront de plus généreuses, que cette loi sera bienfaisante et sera bien accueillie, parce qu'on augmente les pensions insuffisantes de $30, $32, $33 ou $35 par mois. Je ne connais pas exactement le montant de cette augmentation, mais même si elles étaient augmentées de $20 par mois, ce ne serait pas encore assez, car le coût de la vie a quadruplé depuis quelques années et continue à monter.

Ceux qui touchent présentement des prestations les reçoivent après enquête. Tous ceux qui reçoivent un supplément déclarent ne pas en avoir assez. Ils viennent nous voir et nous demandent d'intervenir auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour combler la différence. Les besoins sont grands parce que le coût de la vie est trop élevé. Si celui-ci continue à augmenter, il faudrait, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, que les pensions soient de $150 par mois pour tous les citoyens âgés, et ce «sans enquête».

Ainsi, le gouvernement réduirait ses frais d'administration et nous ne serions plus aux prises avec des personnes âgées qui désirent obtenir un supplément en prétendant qu'elles sont aussi pauvres que leurs voisins, leurs semblables, qui reçoivent aussi une pension. Pourquoi punir ceux qui ont fait des déclarations justes? Ces gens-là n'ont pas le droit de recevoir de supplément et, tous les jours, on se dispute pour savoir si un tel ou une telle a droit au supplément.

Pour être logiques, nous devrions abolir cette injustice qui touche les personnes âgées. Si nous nous battons pour obtenir justice, nous devrions, «sans enquête», verser

$150 par mois à tous les citoyens âgés et, par l'impôt, on enlèvera le surplus aux riches pour le donner aux moins riches.

Le gouvernement devrait améliorer cette loi. En temps opportun, nous proposerons un amendement à cette loi, comme le suggérait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, pour porter la pension à $150 par mois, ce qui n'est certes pas trop dans un pays qui regorge de richesses.

Cette année, nos surplus s'élèvent à 34 milliards de dollars. Nous payons les cultivateurs de l'Ouest pour les empêcher de semer. Nous pénalisons les cultivateurs de l'Est pour les empêcher de produire du lait et d'autres aliments. Malgré tout, on tolère que des citoyens subissent des privations, parce qu'ils n'ont pas le bout de papier nécessaire pour acheter ce dont ils ont besoin.

Nous pouvons traiter nos citoyens âgés avec équité: il s'agit de faire preuve d'esprit social. Grâce aux taxes, on devrait pouvoir établir une caisse pour venir en aide aux personnes âgées.

Nous pourrions aller plus loin et dire qu'il est aussi illogique de prendre de l'argent à de tels endroits, alors que d'autres solutions seraient possibles. On n'y a jamais pensé.

Jamais avons-nous touché aux «excess profits», jamais avons-nous vérifié les ressources des grandes institutions financières, des grosses compagnies, ni les réserves secrètes qui représentent des milliards. On pourrait prendre quelques centaines de millions à même ces fonds pour assurer à nos personnes âgées une sécurité convenable.

Jamais nous ne mettrons assez d'argent en circulation pour faire fonctionner convenablement l'économie. Quand nous mettons de l'argent aux mains des gens, nous mettons du sang économique, nous mettons de la pression dans l'économie pour la faire fonctionner de mieux en mieux. L'économie a besoin de transfusions, parce qu'elle fait de la dépression et, pour surmonter une dépression, il faut des injections, injections qui constituent un moyen de mettre de la pression dans l'économie pour faire tourner la roue du moteur économique.

Monsieur l'Orateur, j'appuie fortement les mesures proposées par les députés du Nouveau parti démocratique, quoique je ne sois pas socialiste. Mais nous pouvons augmenter les pensions sans tomber dans le socialisme.

Le système capitaliste actuel est caractérisé par le phénomène des dépenses et des profits.

Il faut assez de revenus pour qu'une fois les dépenses déduites, il reste des profits. Nous devons mettre cette formule en pratique. Nous pourrons alors verser à chacun ce à quoi il a droit. Les personnes âgées jouiront alors d'un niveau de vie raisonnable dans un pays qui regorge de richesses. J'espère que cette formule sera comprise par nos administrateurs.

Une fois appliquée, nous n'aurions plus de problèmes et il serait facile de hausser les pensions à $150, «sans enquête» parce que ces enquêtes constituent un fardeau épouvantable pour les personnes âgées. Certaines passent des nuits, voire même des mois, sans dormir, en pensant à cette fameuse enquête qu'elles sont obligés de subir. Elles sont obligées de se soumettre à ces fâcheuses enquêtes illogiques, à moitié faites, les trois quarts du temps, parce que les enquêteurs n'ont pas toute la compétence voulue et ne disposent pas de tous les renseignements qu'ils devraient avoir.

Monsieur le président, il vaut mieux faire disparaître ces enquêtes et appliquer la formule relative à l'impôt sur le revenu. Si certains reçoivent trop, l'impôt ira chercher le surplus.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes saisis est très importante, et marque une étape significative dans l'évolution des programmes de bien-être et de...

M. Gilbert: D'insécurité sociale.

M. Francis: ...sécurité sociale. Je voulais commenter aujourd'hui principalement les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je vois à son siège. En l'écoutant hier, je me suis souvenu des diverses étapes de l'évolution des programmes du Canada dans ce domaine, et il m'a semblé qu'il fallait en faire le bilan, ce que le député a omis de faire.

A mon avis, le député a donné une très bonne idée de l'évolution des programmes canadiens. Il était fier, à juste titre, je crois, de l'établissement des démosubventions ou de prestations universelles. Il a dit qu'il en appuyait sans réserve le principe et qu'à ce stade, il n'était pas disposé à changer tant soit peu d'avis. Certes son premier choix, comme il l'a indiqué à la Chambre, serait d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse à $150 par mois selon la même formule présentement en vigueur. Son second choix serait de la voir portée à $100 par mois, et assortie d'un supplément de $50 par mois selon une formule de revenu garanti. A mon avis, monsieur l'Orateur, le parti qu'il représente éprouve une inquiétude excessive devant les problèmes de la distribution de la richesse. C'est fort louable. Le problème du gouvernement est d'équilibrer les politiques visant à distribuer la richesse et celles qui sont destinées à la créer. Dans d'autres parties du monde, on a exprimé la théorie de la nouvelle gauche. Des hommes comme Servan-Schreiber ont très bien écrit pour démontrer que dans notre société contemporaine, nous devons équilibrer soigneusement les politiques qui se rapportent à la distribution de la richesse et celles qui portent sur la création du stimulant qui réalisera la richesse à être distribuée.

Voici le problème essentiel contenu dans le Livre blanc que nous devons envisager, et que le député n'a pas envisagé. A la page 3, le Livre blanc déclare qu'il existe maintenant environ quatre millions de gens à revenu modeste au pays malgré une dépense annuelle de quelque 4 milliards et demi de dollars pour les programmes de sécurité du revenu. Le programme de démosubventions va coûter très cher. Le principe de la sélection va entrer en jeu.

D'aucuns se demandent si c'est là la meilleure façon d'utiliser nos ressources pour enrayer la pauvreté au pays. A cela je réponds qu'il serait inadmissible de dire que la mesure est rétrograde, qu'elle est contraire au principe de la pension universelle et aux programmes où le Canada a fait œuvre de pionnier. Considérons un moment ce qu'il en coûterait pour verser $150 par mois à tout le monde. C'est une question que l'on peut se poser. Au dire du ministre, pour chaque somme de $10 ajoutée mensuellement à la pension de la sécurité de la vieillesse, l'augmentation des frais serait de 206 millions de dollars.

Ainsi une augmentation de $120 par année en faveur des 1,800,000 pensionnés coûterait plus de $200 millions. Pour faire passer la pension du montant proposé dans le bill, soit $80, à $150 par mois pour tous les pensionnés, il en coûterait 1,442 millions de dollars d'après cette estimation, qui se fonde sur les données actuelles. Ce montant augmenterait inévitablement. Pour verser une pension de $100 par mois et accorder un supplément mensuel de $50, il en coûterait environ $900 millions.

Ce ne sont pas là des montants insignifiants, monsieur l'Orateur. En outre, les députés ne sauraient dire que l'on pourrait ne pas tenir compte de l'aspect inflationniste et que c'est être réactionnaire que d'envisager les répercussions possibles en matière de prix ou de stimulants industriels, et qu'il suffit d'augmenter les impôts dans la même proportion pour remédier au problème. Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même nous intéressons à cette question, tout autant que n'importe quel député, car en l'occurrence nous posons un principe qui limite l'universalité des programmes en vertu desquels nous avons accordé de l'aide à tout le monde sans tenir compte du revenu, du moment que les intéressés satisfaisaient aux normes d'admissibilité, d'âge et de résidence.

Nous nous demandons simplement quelle serait la meilleure façon de mettre nos fonds entre les mains des 4 millions de personnes de revenu modeste, dont il est question dans le Livre blanc. Le député, je sais, a allégué dans son discours que ceux qui ne toucheront pas le supplément n'étaient pas riches. Il nous a dit que, d'après ces propositions, 60 p. 100 des pensionnés recevraient le supplément et 40 p. 100 ne le recevraient pas. Il a ensuite essayé de faire une projection des revenus de ces 40 p. 100 et nous a déclarés, qu'à son avis, nous étions tout à fait dans l'erreur.

Monsieur l'Orateur, gouverner c'est rester dans le domaine du possible. Des compromis sont indispensables. Il est toujours difficile d'utiliser les ressources disponibles pour atteindre les objectifs qu'on vise. Ce que fait le gouvernement par le Livre blanc et cette mesure à la démosubvention ne lui permettra pas de supprimer le paupérisme. Cette façon de faire provoquerait une tension excessive sur nos ressources. Elle serait néfaste à la stabilité des prix et à la création de ces incitations si essentielles à la croissance nécessaire de notre richesse nationale. Certains députés de l'autre côté prétendent que nous pouvons le faire, que nous en avons les moyens et ainsi de suite. Ils n'en ont donné aucune preuve et n'ont exposé que des hypothèses. Nous avons du mal à augmenter les prestations jusqu'à un niveau proche de ce qu'on considère généralement comme le minimum vital. Nous recontrerions plus de difficultés si nous tentions également d'atteindre d'autres objectifs.

• (4.50 p.m.)

Une autre question, qui attire à juste titre l'attention du député, est celle qui veut que les gens percevant le supplément deviendraient de ce fait imposables. Cela semble injuste, car même le paiement d'une très faible imposition serait une charge pour toute personne aux moyens limités recevant un supplément. Nos exemptions d'impôt exigeraient certainement une réforme. C'est indubitable. Un autre front, un autre Livre blanc, un autre comité pourra proposer d'améliorer les exemptions de base. Nous n'en sommes pas encore à l'étape où l'exemption fiscale de base correspondrait au niveau présumé de la pauvreté.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Francis: On a beau demander «pourquoi pas?», mais il convient de calculer les prix de revient. Les députés du Nouveau parti démocratique prétendent vouloir éliminer la pauvreté par les voies démocratiques, avec un minimum de supplément de revenu ou de ressources. A eux de dire d'où viendront les fonds et comment ils s'inscriront dans la logique de la stabilité des prix et des encouragements à l'industrie, la source principale de la richesse. Ils ne tiennent pas compte de cet aspect de la question. Ils disent simplement que les pensions devraient être portées à $150 par mois et qu'on trouvera 1,442 millions de dollars. Cet argent ne tombera pas du ciel comme la manne.

Les revenus de cet ordre ne peuvent provenir que d'une seule source, les contribuables, ou bien on connaîtra le terrible fardeau de l'inflation. Les députés d'en face sourient, mais il leur incombe de prouver que des solutions de rechange existent. Il est impossible qu'une société devienne riche en dépensant ses richesses. Nous ne pouvons, en imprimant du papier monnaie, rendre les uns et les autres plus prospères. Nous ne pouvons écraser la population sous le fardeau des impôts et en même temps être la société en expansion que nous tenons pour normale à l'heure actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député? Sait-il que les arguments qu'il nous sert depuis dix ou quinze minutes sont ceux qu'on utilisait à la fin des années 40 et des années 50 contre la subvention relative aux pensions de la sécurité de la vieillesse?

M. Francis: En ce moment, le député essaie d'avoir raison sur deux plans. Il dit que les démosubventions sont efficaces et que la pauvreté peut être éliminée. Nous dépensons dans ce domaine 4 milliards et demi de dollars et quatre millions de personnes se situent au niveau des économiquement faibles. Le député devrait songer aux résultats qu'amèneraient ses suggestions. Il devrait chercher une meilleure solution. Il ne doit pas aborder la question comme l'envisageait les socialistes fabiens d'il y a trois générations, ou même de la dernière, mais suivant les théories de la jeune génération, la nouvelle gauche, qui non seulement étudie les moyens de distribuer la richesse mais encore les encouragements essentiels qui permettent de la créer. Le député pourrait lire ce que Jacques Servan-Schreiber et d'autres porte-parole de la nouvelle génération disent des besoins de la société contemporaine.

Les députés du Nouveau parti démocratique réclament toujours la même chose. Leur formule est immensément simple: augmenter les prestations et dépenser davantage. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une réponse satisfaisante.

Les députés de ce parti, dont certains ont occupé des postes élevés dans l'industrie et dans d'autres domaines, devraient reconnaître que le programme qu'ils proposent équivaut à un programme d'inflation garantie. Aucune autre conséquence ne peut découler des mesures qu'ils préconisent.

Quoique aux antipodes sur ce point, je tiens à dire que nous reconnaissons l'apport des membres de ce parti, leurs préoccupations au sujet des pensions et des principes de progrès ininterrompus. Les membres de mon parti partagent ces préoccupations. Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir a été le premier à présenter au Canada les mesures fondamentales de sécurité sociale, entre autres, la loi sur la sécurité de la vieillesse. Toutefois, cela ne nous obnubile pas l'esprit au point de nous empêcher de poser la question que pose le Livre blanc: ayant dépensé cette somme et contracté cette obligation, quelles mesures faut-il prendre maintenant pour assurer à ceux qui sont au seuil de la pauvreté le droit à une plus grande part des ressources du pays.

M. Peters: Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'imagine que le député veut ainsi proposer l'ajournement du débat parce qu'il y a séance ce soir.

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose:

Que ce débat soit maintenant ajourné.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions émanant des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RAPPORT SUR L'UTILISATION D'ANIMAUX POUR LES EXPÉRIENCES DE LABORATOIRE

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport établi par l'équipe d'enquêteurs qui, plus tôt cette année, sous la direction du Dr H. C. Rowsell, a visité les laboratoires de recherche des universités du pays et a fait une évaluation des conditions dans lesquelles on utilise les animaux pour les expériences.

—Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années déjà un nombre croissant de Canadiens s'inquiètent vivement des conditions dans lesquelles on utilise les animaux à des fins d'expériences médicales et scientifiques. Des députés ont demandé au gouvernement d'agir à cet égard. Le député de Vancouver-Est (M. Winch), moi-même et d'autres avons cherché à obtenir que la question du bien-être des animaux soit renvoyée à un comité. J'attends toujours une réponse à la lettre que j'adressais au premier ministre (M. Trudeau) le 8 avril. Son secrétaire m'a fait parvenir un accusé de réception, mais j'attends toujours une réponse.

Certains pays sont beaucoup plus évolués que le Canada sur cette question. La Grande-Bretagne est intervenue pour la première fois à ce sujet en 1876 et on y a mené récemment une enquête. Les États-Unis ont une loi à ce sujet depuis 1965 et le Danemark depuis 1953 ou 1954. Les lois de ces pays assurent, en vertu de règlements, la protection des animaux servant à des expériences. Et le Canada?

Au cours des trois dernières sessions, celle de 1968, celle de 1969 et celle-ci, le député de Victoria (M. Groos) fait inscrire au *Feuilleton* un bill sur l'opportunité d'assurer le bien-être des animaux et sur la réglementation de ce sujet. Ses projets de loi étaient placés si bas sur la liste qu'on n'avait pas le temps de s'en occuper. J'en ai fait inscrire un à la dernière session et un autre à cette session-ci, qui complète celui du député et qui renferme plus de détails.

Quelle mesure a prise le gouvernement canadien à ce sujet? En 1969, l'équipe d'enquêteurs nommée par le Conseil canadien de protection des animaux a visité plus de 200 installations pour animaux dans 37 universités canadiennes. Il s'agissait d'une enquête approfondie et le rapport sur les conditions constatées est franc. Dans certains cas, les universités se sont vraiment efforcées d'aménager des installations, car une enquête préliminaire avait été faite il y a deux ou trois ans. Toutefois, dans de très nombreux autres cas, les conditions laissaient encore beaucoup à désirer.

• (5.00 p.m.)

C'est tiré du fameux rapport Rowsell que je réclame depuis plusieurs années. Monsieur l'Orateur, le public doit pouvoir disposer de ces informations si nous voulons tenir le rythme des progrès accomplis dans ce domaine en Grande-Bretagne et, plus récemment, au Danemark et aux États-Unis. Le rapport Littlewood, publié au Royaume-Uni en 1965, souligne qu'il est nécessaire que le public soit informé de la façon réelle dont se déroulent ces expériences et de l'efficacité des moyens destinés à réduire les souffrances au minimum. Pour ce faire, le rapport recommandait la publication, chaque année, des renseignements obtenus par le ministère de l'Intérieur. Pendant ce temps, que me répond-t-on quand je demande le rapport Rowsell? Le 28 octobre, le secrétaire parlementaire m'a invitée à retirer ma motion—je cite un passage de sa réponse:

On s'entend dans le monde scientifique pour que les détails relatifs aux projets spéciaux de recherche soient considérés comme confidentiels par le recherchiste et l'organisme donateur. Pour cette raison, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne rend pas publiques les constatations des recherchistes.

Je trouve cette position indéfendable. Après tout, les rapports ne sont pas la propriété du gouvernement fédéral; ils appartiennent aux Canadiens qui, par leurs impôts, ont fourni les fonds qui rendent la recherche possible. D'après moi, le gouvernement a tort d'agir comme si les rapports étaient sa propriété propre. Le refus de les rendre publics est une erreur non seulement pour cette raison, mais aussi, comme le signale le rapport Littlewood, parce qu'il laisse le public dans l'ignorance de ces faits.

Un résumé du rapport Rowsell a été remis aux journaux au moment de sa publication et voici quelques extraits de ce document:

A la suite d'opérations, des animaux sont gardés dans des conditions lamentables et insuffisantes dans leur état. Des chiens décharnés qui auraient eu besoin d'une thérapie reconstituante se trouvaient dans un centre d'élevage privé.

Une grande partie des soins aux animaux incombe à un assistant étudiant qui travaille à temps partiel et qui n'a pas de formation. Le recrutement et la formation des préposés aux animaux est aléatoire et laissée à des enquêteurs privés.

Rien n'indiquait l'existence d'un programme de contrôle des maladies pour ces animaux.

Les normes de logement et surtout de soin pour les animaux dans cette région ne sont pas acceptables.

Les lacunes les plus graves résultent du manque d'administration, de surveillance et de soins vétérinaires.

Les souris et les rats étaient entassés dans certaines cages, alors qu'il y en avait de vides aux alentours. Des animaux morts ou évidemment malades ont été remarqués.

Aucun soin post-opératoire n'est donné aux animaux.

Tels sont les extraits décrivant la situation dans les universités canadiennes où le Dr Rowsell a fait enquête. Ces universités reçoivent l'appui du gouvernement fédéral qui leur verse des fonds prélevés des contribuables. Je maintiens que les Canadiens ont le droit de savoir quelle est la situation dans ces laboratoires scientifiques. Si le grand public connaissait mieux la situation, il exercerait de plus fortes pressions, en vue de faire adopter la mesure dont nous avons besoin pour contrôler les expériences pratiquées sur les animaux vivants.

Pourquoi ce rapport n'a-t-il pas été publié? D'après les entretiens que j'ai eus avec le Dr Rowsell et d'autres, je crois que le silence observé est en grande partie attribuable au fait que le gouvernement craint d'ennuyer le personnel des universités où la situation était répréhensible. Mais pourquoi devrions-nous la tolérer et l'entourer de mystère? C'est ce secret même qui, jusqu'ici a rendu impossible l'établissement d'une loi sur le contrôle des expériences faites sur des animaux dans notre pays. Le Canada, ainsi que je l'ai souligné, est loin derrière d'autres pays à cet égard. Le désir d'obtenir ces rapports n'a rien de frivole. Leur teneur est la base du progrès à réaliser dans l'établissement de normes plus strictes.

Le ministre nous a dit que le ministère n'avait pas l'habitude de fournir de tels rapports. Je peux lui dire qu'il existe des chercheurs qui ne partagent pas ce point de vue, qui veulent que ces renseignements soient fournis. L'un d'eux m'a écrit une lettre et je propose de faire inscrire au procès-verbal les extraits pertinents. Cette personne livre ses impressions sur la déclaration qu'a faite le secrétaire parlementaire en réponse à ma demande et que j'ai citée plus tôt, dans laquelle il m'informait que, selon une entente entre le chercheur et l'organisation donatrice, ces rapports restaient une affaire confidentielle. Eh bien, de l'avis d'au moins un chercheur, cela n'a aucun sens. La lettre que j'ai mentionnée déclare:

J'inclus les grandes lignes d'un de nos programmes parrainés par le ministère de la Santé et du Bien-être. En recherche, un secteur du gouvernement ignore ce que fait l'autre. Le Conseil des arts a parrainé une étude sur les services de placement de la jeunesse en Grande-Bretagne. Cette étude recommandait l'établissement d'un service semblable par le ministère de la Main-d'œuvre, qui a déjà discuté la question et l'a écartée.

[Mme MacInnis.]

Il y a de nombreux exemples semblables—aucun rapport entre les recherchistes, ni entre la recherche et la réalité. La science doit se pratiquer au grand jour; il faut savoir ce qui se passe et mettre les autres au courant de ce que l'on fait.

Je sais que ceux qui administrent les subventions de bien-être pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veulent informer le public de ce qui se fait, et dans quel domaine, dans la recherche sur le progrès social.

En outre, notre recherche est financée par les fonds publics; il faut rendre compte de cet argent, financièrement et moralement, c'est-à-dire, qu'il faut dire ce que nous faisons. Le gouvernement se sert de la recherche comme une façon de financer à l'avenant toutes sortes de programmes échevelés ou des programmes de relations publiques . . .

Tout ce que je puis faire pour aider à exposer au grand jour les résultats de la recherche, je le ferai.

Pour une raison évidente, je ne ferai pas connaître le nom ou l'adresse du signataire de cette lettre, et j'espère qu'on ne pourra l'identifier à l'aide des extraits que j'ai lus. J'ai le nom et l'adresse de cette personne qui juge, comme moi d'ailleurs, que le gouvernement n'a pas le droit le laisser dormir ces rapports publics et d'agir comme s'ils lui appartenaient en propre alors qu'il faudrait en rendre publiques les constatations et les conclusions pour le bien général.

L'ensemble de la question du bien-être des animaux me préoccupe, car, pour autant qu'il s'agisse de lois prévoyant la surveillance des expériences faites sur des animaux, le Canada accuse un grand retard. Tout député comprendra la déception de nos électeurs qui ne cessent de nous demander de faire quelque chose à cet égard, en vain apparemment. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) est le deuxième chef de gouvernement à qui j'ai demandé par écrit que l'ensemble de la question du bien-être des animaux soit étudié en comité et fasse l'objet d'un débat public. Après quoi, ayant déterminé les mesures requises, nous pourrions adopter des lois appropriées pour mettre le Canada à l'heure du XXe siècle. Mais, on se dérobe toujours de part et d'autre. Des sourires tolérants se dessinent lorsque la question est soulevée en Chambre, comme si la seule mention du sujet était d'un goût douteux. Mais rien ne se fait.

Le rapport Rowsell n'en est qu'un parmi d'autres que je n'ai pu obtenir par une demande de documents. Comme certains de mes amis, j'ai une foule de motions semblables au *Feuilleton*. Nous ne les faisons pas inscrire simplement par originalité ou mesquinerie, mais bien parce que nous croyons en principe qu'il faudrait agir ouvertement et non clandestinement.

Bon nombre d'entre nous avons appris avec plaisir aujourd'hui, que nous avions remporté une victoire à la Chambre quand on a décidé de ne pas procéder à l'étude du bill qui aurait mis au pilori à cause de l'Auditeur général, le chien de garde du Trésor. De même, les documents devraient être communiqués à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de cesser de demander ces documents tant que nous n'aurons pas remporté une autre victoire. De quoi le gouvernement a-t-il peur? Il n'est pas responsable des conditions qui règnent dans ces laboratoires, alors pourquoi refuse-t-il de nous exposer la véritable situation? Si le gouvernement est sincère lorsqu'il parle d'une démocratie de participation, il devrait se réjouir de voir que des Canadiens veulent à tout prix que l'on vote des lois régissant les expériences faites sur des animaux

vivants. Je ne vois vraiment pas ce que le gouvernement cherche à cacher ou à camoufler. Je le répète, il ne faut rien cacher au public. Il nous faut aussi son concours sans réserve pour faire adopter cette loi indispensable.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il semble bien que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont accaparé une bonne partie du temps de la Chambre aujourd'hui. Je m'en excuse, mais j'imagine que c'est pour le plus grand bien de la nation.

Monsieur l'Orateur, la motion relative à la production des conclusions du rapport de l'équipe d'enquêteurs qui, plus tôt cette année, sous la direction du D^r^ H. C. Rowsell, a visité les laboratoires de recherche des universités du pays et a fait une évaluation des conditions dans lesquelles on utilise les animaux pour les expériences, a été rejetée. Au fait, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), au cours de la dernière session, a présenté une requête pour que l'honorable député retire sa motion.

La raison pour laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut présenter les mémoires réclamés par l'honorable député est que l'enquête du D^r^ Rowsell a été faite pour le compte du Conseil canadien de soins aux animaux, organisme établi en comité permanent de l'Association des universités et collèges du Canada. Cette association est un organisme entièrement indépendant et, en aucun cas, un organisme de la Couronne. De plus, le rapport préparé par le D^r^ Rowsell est de nature confidentielle, et en dévoiler le contenu serait trahir la confiance du Conseil et nuire à ses relations avec les établissements de recherche.

Je voudrais aussi rappeler à la Chambre le récent débat sur le bill présenté par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Le gouvernement n'ignore pas ses obligations de garantir que les animaux de laboratoire soient traités, logés et soignés convenablement.

Je voudrais, à ce stade, appeler l'attention de la Chambre sur une récente loi adoptée par la législature provinciale de l'Ontario et qui traite des soins à apporter aux animaux utilisés aux fins de la recherche. Cette loi élimine le vendeur d'animaux de laboratoire, qui a été le grand responsable des abus dans ce domaine. Je voudrais ajouter qu'à quelques exceptions près, toutes les sociétés protectrices des animaux d'Ontario ont approuvé les garanties imposées par la loi de l'Ontario qui supprimeront la plupart des traitements inhumains infligés aux animaux dans le passé.

Nous pouvons espérer, monsieur l'Orateur, que cette loi servira d'exemple pour les autres provinces. En Ontario, les éleveurs d'animaux de laboratoire et les établissements de recherche devront se munir d'une licence, et leurs établissements feront l'objet d'inspections. S'ils ne se conforment pas aux règlements, leur licence pourrait être révoquée. De même, l'expérimentation, l'élevage et la distribution feront l'objet d'un contrôle législatif. La loi exige que dans toutes les expériences susceptibles d'entraîner de la douleur, des anesthésiques soient utilisés et que des analgésiques soient administrés au cours de la période de soins post-opératoires. La loi exige également l'établissement de comités qui auront pour tâche de veiller à ce que l'on dispense les soins nécessaires aux animaux dans tous les établissements de recherche, comme l'a recommandé le Conseil canadien de soins aux animaux. Ces comités sont responsables de la coordination de toutes les activités relatives aux établissements d'animaux de recherche, y compris les normes de soins, la formation du personnel et les mesures prises pour épargner la souffrance aux animaux. Les projets de recherche sur les animaux devront être surveillés par ce comité, pour que celui-ci assure qu'on satisfasse strictement aux exigences de la loi.

Examinons brièvement maintenant les activités du Conseil canadien de soin aux animaux. Le Conseil sert, à l'échelon national, d'organisme consultatif extérieur pour assurer l'uniformité d'application des principes directeurs relatifs au soin et à l'utilisation des animaux de laboratoire. Après son établissement, en 1968, une de ses premières activités fut de publier le manuel *Care of Experimental Animals, A guide for Canada.* Le D^r^ Rowsell, ancien directeur administratif du Conseil, fit une première évaluation de 39 universités, 24 divisions du gouvernement fédéral ou stations de recherche et 17 laboratoires pharmaceutiques en vue de la préparation de ce manuel. Le guide a servi de base à l'évaluation des installations et des techniques des établissements de recherche et d'enseignement du Canada.

L'évaluation des soins aux animaux dans ces établissements a été faite par des groupes professionnels expérimentés dans les divers aspects de la recherche, de la production d'animaux domestiques, de la médecine animale de laboratoire, parmi lesquels on trouvait des membres du comité consultatif technique de la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux. Les membres de ces groupes travaillaient à titre bénévole.

Le Conseil se préoccupe également de déterminer le besoin en personnel technique et professionnel spécialisé dans la science des animaux de laboratoire et se propose de faire des recommandations à cet effet, si nécessaire.

Monsieur l'Orateur, les services des bureaux du Conseil canadien de soin aux animaux sont accessibles aux organismes gouvernementaux, aux établissements et aux personnes directement concernés par le soin et l'utilisation des animaux de laboratoire. Les demandes de conseils, accrues à cause de notre liaison étroite avec les autres organismes nationaux et internationaux qui s'occupent des sciences animales et des soins aux animaux, ont augmenté constamment.

Les progrès faits à ce jour par le Conseil canadien de soin aux animaux, grâce au système bénévole des mesures de contrôle, sont satisfaisants. Non seulement le système apporte des améliorations à la recherche et à l'enseignement, mais il garantit également que l'inquiétude et l'intérêt publics pour le bien-être et l'utilisation éthique des animaux de laboratoire sont considérés d'une manière efficace et responsable par la communauté scientifique.

Monsieur l'Orateur, le fait que l'inquiétude des gens, en ce qui concerne les soins accordés aux animaux de laboratoire, se soit accrue au cours des dernières années est parfaitement louable. Cependant, pour comprendre correctement cet intérêt accru, on doit reconnaître l'exis-

tence de plusieurs causes et de plusieurs objectifs. Parmi ceux-ci, on note que les chercheurs s'inquiètent des soins aux animaux et de leur amélioration, parce qu'ils se rendent compte que l'utilisation d'animaux en mauvaise santé fausse souvent le résultat des expériences. Les chercheurs désirent également établir un type d'animal uniforme pour toute l'étendue des recherches biologiques et médicales. Dans tous les types de recherche, le dénominateur commun est la bonne santé, au sens général du terme, et il est clair, par conséquent, que pour les besoins de la recherche, il faut des animaux en bonne santé.

Les rapports présentés par les groupes d'évaluation sont sujets à un examen par un groupe des ressources du Conseil et sont discutés et acceptés par le Conseil, avant d'être soumis au bureau administratif désigné de l'établissement en cause. Ces rapports, que l'honorable député voudrait qu'on rende publics, sont confidentiels. Leurs constatations ont toujours été approuvées par les administrateurs et les chercheurs concernés et ont conduit, dans presque tous les établissements, à la formation de comités locaux devant s'occuper des questions concernant l'expérimentation et les soins aux animaux.

Les principes de base de l'utilisation des animaux par les étudiants pré-universitaires ont été révisés pour encourager l'utilisation d'animaux moins évolués. Les principes précisent qu'aucune expérience sur des vertébrés ne doit être entreprise si elle nuit à la santé normale de l'animal ou si elle lui cause de la douleur ou des ennuis. Ces principes ont été approuvés par la Fondation des jeunes scientifiques, qui commanditent les expositions scientifiques. En plus, cette Fondation a accepté d'intensifier la surveillance des étudiants qui utilisent les animaux au cours de ces expositions scientifiques. Les projets utilisant des animaux doivent être approuvés et un surveillant responsable doit leur être assigné.

• (5.20 p.m.)

Le Conseil de soins aux animaux se préoccupe également d'augmenter la disponibilité et d'améliorer la qualité des animaux pour les besoins de la recherche et de la diffusion des renseignements sur les sources animales du Canada. On a considéré les besoins des centres d'approvisionnement régionaux, les moyens de contrôler et d'accréditer les fournisseurs commerciaux et la compilation et l'inventaire de tous les types d'animaux élevés dans divers établissements au Canada.

La question de l'utilisation des animaux de laboratoire soulève dans l'esprit des chercheurs scientifiques la question de l'éthique, question qui a été souvent soulevée et qui a été étudiée pendant longtemps. Les pressions éthiques sur le scientifique individuel viennent de ses collègues, des comités locaux, d'un comité consultatif provincial ou d'un conseil national, pour ne mentionner que quelques-uns des groupes qui lui fournissent de l'argent pour sa recherche et qui publient des mémoires. Par conséquent, il existe déjà des contrôles pour garantir un traitement humanitaire des animaux de laboratoire, contrôles qui sont effectués dans la meilleure tradition démocratique de ce pays.

Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière moitié du siècle, de nombreux sujets de recherche ont été proposés, tels que la chimiothérapie, la virologie, l'endocrinologie, la radiobiologie et la génétique médicale; cependant que d'autres, qui en étaient à leurs débuts au commencement de cette période, comme l'immunologie, la nutrition, la biochimie et la pharmacologie appliquée se sont modifiés à un point tel qu'ils sont presque méconnaissables.

[M. Isabelle.]

Avant 1900, on a toujours pensé que les causes spécifiques des maladies sont étrangères au corps humain. Aujourd'hui, la maladie est considérée comme un désordre fonctionnel, où de nombreux facteurs entrent en jeu, plus spécialement les bactéries, les virus et autres microorganismes, de même que la réceptivité de l'organisme, l'état nutritionnel et les risques professionnels. Cette nouvelle conception de la maladie a considérablement élargie la portée des sciences biologiques et, conséquemment, a grandement étendu le domaine de la recherche et de l'expérimentation biologique visant à prévenir ou à soulager la souffrance chez les hommes et les animaux.

Au cours des 50 dernières années, ce qui constitue peut-être l'innovation la plus importante en médecine s'est produit avec le progrès de la chimiothérapie dans le traitement des infections au moyen des drogues. En 1935, la découverte des sulfamidés a rendu possible, pour la première fois, le traitement efficace des infections bactériennes. Quelques années plus tard, un domaine très étendu et croissant de travail de recherche sur les antibiotiques a été ouvert grâce à la preuve de l'efficacité thérapeutique de la pénicilline dans les cas d'infection bactérienne. Depuis la découverte de la pénicilline, il n'y a pas très longtemps, de nombreux types nouveaux de produits chimiques thérapeutiques ont été découverts et utilisés, par exemple, dans le traitement d'affections comme le diabète et d'autres maladies, ainsi que dans les cas d'hypertension.

Dans le domaine de l'immunologie, la science a atteint un développement qui se situe bien au delà de l'étude des mécanismes de défense. Aujourd'hui, nous cherchons à comprendre les réactions du corps devant l'invasion de n'importe quelle protéine étrangère, ainsi que les problèmes posés par les réactions allergiques; des maladies qui semblent résulter d'une réaction défavorable du corps à l'égard de ses propres organes et, plus récemment, les réactions défavorables résultant de la greffe de tissus cutanés ou d'organes entiers, comme le cœur et le foie.

Dans le domaine de la chirurgie, en matière de pratique chirurgicale, de nombreux progrès faits au cours des dernières années résultent directement des travaux expérimentaux entrepris sur les animaux. Nombre des principaux progrès réalisés en chirurgie du thorax, du cœur ou du cerveau sont dus aux études sur les effets physiologiques d'opérations semblables sur les animaux. L'utilisation réussie de matériaux artificiels pour la remise en état des structures corporelles se fonde également sur un travail expérimental préliminaire relativement au comportement de ces matériaux dans le corps d'un animal.

Monsieur l'Orateur, il s'agirait de rappeler les expériences des professeurs Vineberg et Seylie, de Montréal, qui ont fait beaucoup progresser la science au Canada, grâce à des expériences sur des animaux.

Ce ne sont là que quelques exemples des domaines de la science médicale qui ont bénéficié, comme je viens de le dire, de la recherche sur les animaux et qui démontrent que chaque progrès scientifique important a été accompagné d'une extension de la portée des expériences, du nombre des spécialistes aptes à effectuer ces opérations et, par conséquent, du nombre de laboratoires munis des installations nécessaires à la recherche. Le besoin d'ani-

maux utilisés dans la recherche scientifique est, par conséquent, une répercussion directe de cette recherche pour la connaissance scientifique.

Là où la recherche est orientée vers des applications possibles à l'homme, le besoin d'utiliser un animal vivant est influencé par les principes fondamentaux de la morale médicale. Aucun médecin n'adoptera une nouvelle technique pour le traitement de son patient, à moins qu'il ne soit convaincu, autant que possible, que la méthode permettra, ou semblera permettre de soulager son patient, et à moins qu'il ne soit parfaitement au courant de tout risque secondaire possible qu'il peut avoir à évaluer du point de vue du jugement professionnel, avec les avantages offerts par l'opération. Cette information sur laquelle le médecin doit se fonder pour prendre sa décision est fréquemment basée sur les résultats de l'étude approfondie des effets des nouvelles méthodes proposées pour opérer sur les animaux.

De ce fait, on peut en conclure que la demande d'animaux de laboratoire continuera d'augmenter dans l'avenir immédiat et que la découverte de substituts aux épreuves sur les animaux n'affectera pas matériellement la demande d'animaux d'expérimentation *in vivo*, parce que l'épreuve *in vitro* ne permet pas au médecin d'acquérir l'assurance nécessaire avant de risquer l'utilisation d'un nouveau médicament ou d'une nouvelle méthode médicale sur son patient. On voit donc que la tendance à l'expansion de la recherche augmentera les problèmes en matière de fournitures et de soins convenables des animaux. C'est pour ces raisons que le Conseil canadien de soin aux animaux a été créé.

Ceux qui s'occupent et se servent fréquemment d'animaux pour la recherche scientifique ont l'obligation morale et la responsabilité de mener cette recherche au bénéfice de l'homme ou des bêtes. Partiellement, cette responsabilité consiste à chercher continuellement à découvrir des solutions acceptables aux problèmes soulevés par l'angoisse ou les dangers que l'on fait courir à ces animaux.

En terminant, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'œuvre du Conseil canadien de soin aux animaux répond à la fois aux principes de l'éthique et aux inquiétudes morales de la société visant à ce que les animaux utilisés dans la recherche scientifique soient traités de manière humanitaire. Partout où cela est possible, des formes inférieures de vie animale et de systèmes insensibles sont utilisées. Cependant, partout où il est nécessaire d'utiliser des animaux supérieurs pour améliorer le sort de l'humanité et du monde animal, une telle recherche est, j'en suis certain, faite de manière très humanitaire.

Il s'agirait peut-être, avant de terminer, de dire que c'est grâce aux animaux si la science médicale en est arrivée au point où elle en est aujourd'hui. Si les animaux pouvaient comprendre, nous les remercierions. On dit que le chien est l'ami fidèle de l'homme. Je suis certain que tous les chercheurs ont le plus grand respect pour les bêtes et ils utilisent de plus en plus des méthodes visant à les empêcher de souffrir lors de leurs expériences.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), dont la Chambre est saisie cet après-midi, demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport établi par l'équipe d'enquêteurs qui, plus tôt cette année, sous la direction du D^r^ H. C. Rowsell, a visité les laboratoires de recherches des universités du pays et a fait une évaluation des conditions dans lesquelles on utilise les animaux pour les expériences.

Le secrétaire parlementaire a exposé de nombreuses raisons pour lesquelles le gouvernement ne peut produire copie de ce rapport. D'abord et surtout, parce que cette enquête a été menée par un organisme indépendant du gouvernement. Mais il y a bien d'autres raisons, je pense, pour que ce rapport ne soit pas divulgué dans les intérêts bien compris du public.

Le Conseil canadien de protection des animaux a été créé en 1968 pour répondre au besoin reconnu de mieux protéger les animaux au Canada. Le premier directeur de cet organisme a été M. Barry Rowsell, ancien professeur à l'Ontario Veterinary College, puis au Western College of Veterinary Medicine, à Saskatoon. M. Rowsell, que je connais fort bien, était tout désigné par sa compétence à devenir le premier directeur du Conseil canadien de protection des animaux.

L'une des premières tâches qu'il ait menée à bien a été la publication d'un manuel de soins des animaux dont on se sert pour des expériences. Ceux qui s'intéressent à ce domaine au Canada ont lu cet ouvrage, j'en suis certain, et ont pu constater qu'il constitue une excellente initiation à cette discipline. On apportera sans doute des modifications au livre, à mesure de la complexité et du raffinement croissants des expériences pratiquées sur des animaux, et on y ajoutera des sections nouvelles mais, comme document initial de cet organisme, ce texte a été et demeure excellent.

La tâche à laquelle le Conseil canadien de protection des animaux s'est attelé ensuite a consisté à vérifier l'état de tous les laboratoires du pays: les laboratoires de recherche et ceux gérés par des sociétés de produits pharmaceutiques aussi bien que les laboratoires installés dans des universités. Il convient de noter que les contrôles effectués dans ces installations ne visaient pas seulement à déterminer de quelle manière y sont traités les animaux, mais ils visaient aussi un but pédagogique, étant donné que le guide n'avait été publié qu'un an plus tôt et que, par la suite, aucune enquête de ce genre n'avait été menée par une équipe pareille, qui comprenait des personnes très capables qui ont parcouru notre pays pour inspecter ces laboratoires. Aussi je pense que, pédagogiquement parlant, le passage de cette équipe d'enquêteurs a été fort important pour le personnel de ces laboratoires. Je crois savoir que cette expérience a été faite sur une base volontaire, mais que presque tous les laboratoires canadiens y ont apporté leur concours.

Il est sûr qu'avec le temps on procédera à des évaluations plus raffinées des laboratoires de recherche et qu'on se donnera une réglementation plus efficace. Toutefois, j'estime qu'il serait très inopportun de publier le premier rapport du groupe d'étude qui non seulement renferme une évaluation des services de protection des animaux et des équipements de laboratoire, mais aussi préconise que les personnes manipulant ces équipements et services jouent un rôle d'éducateurs, car je crois qu'après la visite du groupe d'étude dans les diverses installations au pays, il y a eu amélioration très nette dans les soins accordés aux animaux et dans la catégorie des équipements mis en

service. Étant donné que ce rapport a été établi sur une base bénévole et confidentielle, je crois qu'il ne serait pas du tout opportun de le publier.

Cependant, j'espère que, plus tard, nous voudrons établir un organisme de contrôle, de compétence fédérale ou provinciale qui saura évaluer ces installations. Si on ne répondait pas alors à certaines normes, il y aurait lieu d'imposer des sanctions aux laboratoires et centres de recherche pris en défaut. Je ne crois pas toutefois que la publicité monstre que l'on ferait autour de la publication de ce rapport donnerait forcément les meilleurs résultats.

L'étude des processus vitaux de base est indispensable à la recherche médicale et aux autres sciences biologiques. Ces études nécessitent souvent des recherches sur des animaux; il faut aussi que l'on se penche sur les processus vitaux pour compléter l'enseignement. La société retire des expériences sur des animaux et l'enseignement un profit incalculable. A titre d'exemple, je pourrais citer le formidable recul de la poliomyélite, que l'on peut attribuer à un vaccin antiviral mis au point grâce à des expériences sur les singes. Les statistiques constituent encore le meilleur exemple. On a enregistré au Canada, en 1959, près de 1,887 cas de poliomyélite, tandis que dix ans plus tard, sa fréquence au Canada était réduite à néant grâce à la découverte d'un vaccin.

• (5.40 p.m.)

L'utilisation d'animaux vivants pour l'enseignement et la recherche est un privilège assorti de responsabilités, car il faut s'assurer qu'ils font l'objet du traitement le plus humanitaire possible dans nos institutions d'enseignement et de recherche. Étant donné l'expansion rapide des recherches scientifiques et les inscriptions de plus en plus nombreuses d'étudiants ces dernières années, on a de plus en plus besoin d'animaux dans les laboratoires. En Ontario seulement, environ 636,000 animaux, allant des souris aux animaux domestiques et animaux de la ferme, ont servi à ces fins en 1967. Cette utilisation considérable d'animaux pour fins de recherches scientifiques, qui augmente de 10 à 20 p. 100 par année, a exigé un accroissement d'institutions et a mieux fait comprendre aux services spécialisés dans l'achat des animaux, la nécessité de les loger plus confortablement et de leur assurer les soins voulus par l'intermédiaire de vétérinaires compétents.

Il existe bien des programmes qui permettent d'acquérir la formation et l'expérience nécessaires à l'élevage des animaux de laboratoire et on étudie de plus en plus les maladies de ces animaux, les soins à leur donner, comment les loger et les manipuler. Les scientifiques reconnaissent la nécessité d'assurer les meilleures conditions de logement possible à ces animaux, ne serait-ce que, étant utilisés pour la recherche et l'enseignement, ils doivent être en excellente santé et à l'abri des tensions de l'environnement etc., qui pourraient nuire aux études qu'on en fait. Pour pouvoir disposer d'animaux de la qualité exigée pour les recherches et l'enseignement, le personnel préposé à leur soin doit être capable de dépister et d'enrayer toutes les maladies latentes ou qui échappent au diagnostic. Il faut également aménager les installations voulues afin que les animaux vivent en milieu stable et confortable.

En 1967, un symposium a été tenu à l'université Queen's sur le soin des animaux destinés à l'enseignement et à la recherche dans les sciences biologiques. Ce symposium organisé sous le patronage de la faculté de médecine de Queen's, a introduit l'idée du Conseil canadien de protection des animaux, qu'a pour ofjectifs de fournir les principes d'orientation en matière de protection des animaux de recherche au Canada, et de travailler à leur application efficace. A ces séances, le docteur G. Malcolm Brown, président du Conseil de recherche médicale du Canada, a présenté une communication sur le rapport du Conseil national des recherches sur le soin des animaux et le rôle de l'organisme fournisseur. Dans sa communication, le docteur Malcolm Brown a souligné l'importance que le Conseil de recherche médicale attache au soin des animaux élevés pour la recherche au Canada.

Il se préoccupait d'assurer à ces animaux un traitement humain, et d'établir pour les fins de la recherche une base commune en matière de soins satisfaisants aux animaux qui ne soit pas simplement une question de description et de définition. Le docteur Brown a également fait remarquer qu'on pourrait faire mieux encore dans ce domaine et que les savants recherchent toujours des améliorations.

Pour revoir brièvement l'histoire du Conseil canadien de protection des animaux, je dirai que dès novembre 1963, le Conseil des recherches médicales a demandé au Conseil national de recherches d'établir un comité pour étudier la situation en ce qui concerne l'usage et le traitement des animaux de laboratoire. Le Conseil national de recherches a accédé à la demande et a institué un comité constitué d'un juriste distingué, de représentants de deux conseils, de représentants d'universités, d'écoles de médecine et de médecine vétérinaire, et un représentant de la Fédération canadienne des sociétés de biologie.

Le mandat de ce comité comprenait une demande de recommandations en vue d'améliorer la façon d'obtenir et de produire les animaux de laboratoire, les installations qui leur sont réservées et la surveillance des expériences. Les travaux de ce comité préliminaire ont été exécutés minutieusement sous la présidence compétente de M. W. H. Cooke, directeur de la Division des sciences biologiques du Conseil national de recherches, et ont fait l'objet d'un rapport spécial publié par le Conseil national de recherches en juin 1966. Dans une large mesure, les recommandations que renferme le rapport de M. Cooke ont entraîné l'établissement du Conseil canadien de protection des animaux. Cet organisme, d'un caractère consultatif, s'occupe de mettre au point et d'utiliser des méthodes satisfaisantes. En outre, c'est le dispositif qui permet d'attester et d'échanger des renseignements sur le soin des animaux.

Au niveau provincial, le comité a recommandé l'établissement d'un conseil consultatif qui s'occuperait de tous les aspects du soin des animaux, y compris l'obtention, la production et le soin des animaux destinés aux expériences. Le comité a recommandé au niveau provincial que l'enregistrement et l'autorisation des négociants en animaux de laboratoire soient mis en œuvre là où les arrangements actuels ne donnaient pas satisfaction. Monsieur l'Orateur, évidemment, on y a pourvu dans la province d'Ontario, en vertu de la loi adoptée l'an dernier.

Au niveau local, le comité a recommandé que les institutions forment leurs propres comités pour le soin des animaux et que ceux-ci veillent dans les laboratoires au

respect des principes généralement acceptés. La constatation la plus significative du comité était peut-être que les contrôles facultatifs seraient plus efficaces que des contrôles imposés par la loi pour éviter les pratiques peu recommandables au cours des expériences. Le comité avait examiné les lois de divers pays sur le soin des animaux et conclu que le contrôle efficace dépendait dans une large mesure du jugement de l'enquêteur et de ses collègues, proches ou éloignés. Il a jugé que leur surveillance est l'influence prépondérante, même s'il existe des mesures de réglementation. En outre, il existe des situations que la loi ne peut prévoir et une attitude vigilante et éclairée demeure la sauvegarde la plus efficace dans l'utilisation des animaux, comme c'est le cas au Canada aujourd'hui.

Le souci qu'éprouve notre société à l'égard des soins apportés aux animaux d'expérience ne constitue qu'une partie de l'examen de ses nombreuses activités. La démocratie est un régime d'équilibre et il est parfaitement naturel qu'elle retienne périodiquement l'attention de personnes n'appartenant pas au domaine de la recherche médicale et scientifique. Le Conseil national de recherches et le Conseil des recherches médicales dont les interventions ont mené à la création du Conseil canadien de protection des animaux, ont laissé le chercheur sans protection et exposé à bien des critiques et des pressions. Les pressions subies par ce dernier émanent de ses collègues, des comités locaux, des conseils consultatifs provinciaux et du Conseil national, sans parler des groupes qui fournissent l'argent nécessaire à ses recherches et qui en publient le résultat. Cette méthode de contrôle est dans la meilleure tradition démocratique.

Peut-être serait-il utile à l'heure actuelle de décrire rapidement certains éléments de l'utilisation des animaux pour la recherche. Lorsqu'un nouveau produit chimique, qui promet d'être utile à l'homme, est isolé ou mis au point, on l'essaie sur des animaux avant de l'appliquer à l'homme. Dans bien des cas, la structure chimique de la nouvelle substance peut présenter un rapport avec une activité pharmacologique déterminée, ce qui permet d'en planifier l'utilisation avec précision. Cependant, il arrive que, pharmacologiquement, on s'intéresse à un groupe de composés chimiquement similaires dont on connaît peu de chose et dont l'étude initiale se fera un peu à l'aveuglette. Il est donc nécessaire que les recherches préliminaires soient faites sur des animaux.

Généralement, l'étude initiale des nouveaux produits chimiques se fait sur de petits animaux tels que des rongeurs, du fait de leur faible taille et de rapide reproduction. Les essais préliminaires sont le plus souvent effectués sur des rats, des souris ou des cochons d'Inde à cause de leur faible prix de revient. En outre, étant donné qu'ils vivent peu de temps, ils présentent des conditions idéales pour suivre les effets d'un traitement sur toute sa durée. Certains animaux conviennent mieux à certaines recherches que d'autres. Par exemple, les rats et les souris peuvent digérer des produits introduits oralement que bien des animaux non rongeurs rejetteront. Les hamsters présentent des conditions idéales pour des recherches poursuivies sur les membranes muqueuses grâce à la poche buccale de cet animal qui est une région idéale pour essayer les propriétés curatives, chez l'homme, de solutions destinées à ces tissus. Les lapins ont une surface corporelle relativement étendue et une peau plutôt sensible, grâce à quoi ils sont d'excellents sujets pour la détermination du degré d'irritation provoqué par les produits chimiques. Il est intéressant de noter, monsieur l'Orateur, que si l'on songe à bon droit aux cochons d'Inde quand il est question de telles expériences, ces animaux ne sont pas utilisés sur une large échelle à des fins expérimentales.

• (5.50 p.m.)

Quand les chercheurs inoculent certains produits à ces animaux, ils visent à déterminer si ce produit chimique peut causer la mort, à vérifier ses effets, ses effets secondaires et son degré d'efficacité. L'inoculation peut avoir lieu par la voie bucale, sous-cutanée, cutanée, intramusculaire, intraveineuse ou d'une autre manière. Si les chercheurs savent à quelle fin une substance déterminée doit être utilisée chez les êtres humains, ils tenteront d'administrer la substance dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'un être humain. Une fois que les tests pratiqués sur des rongeurs ou des lapins auront fourni des renseignements sur la nature et la toxicité du mélange en question et si ces tests se sont révélés concluants, des études plus poussées pourront être envisagées au besoin.

C'est à ce stade que l'on utilise des animaux d'une espèce supérieure, et ces études plus avancées sont généralement menées à bien longitudinalement pendant une période de temps pouvant aller de six mois à deux ans et même davantage. On utilise rarement les petits animaux pour des expériences de longue durée, car en raison de leur petite taille il est difficile d'enregistrer progressivement et d'une façon suffisamment précise le gain ou la perte de poids dont ils sont l'objet. Un autre aspect à considérer dans le choix des animaux pour fins de recherches est leur âge. Pour certaines expériences, on a besoin d'animaux adultes, tandis que pour d'autres, il en faut des jeunes pour pouvoir suivre le développement de la croissance.

Comme je l'ai déjà mentionné, de façon générale, plus l'animal est petit, plus courte en général est la durée de la vie, ainsi, les petits animaux peuvent vivre toute leur vie dans un espace de temps relativement court. On peut alors juger les effets que produiraient telles drogues sur les humains dont la durée de la vie est beaucoup plus longue. A cause des conséquences héréditaires éventuelles pour la progéniture des mélanges ingérés par les parents, des tests peuvent être conçus pour couvrir plusieurs générations et dans ce cas, on examinera les tendances relatives à la fertilité et à la reproduction.

Depuis quelques années, on a introduit dans le laboratoire de recherche des animaux inusités, à cause de caractéristiques spéciales qui les rendent particulièrement propres à certains types d'études et parmi eux des poissons, des reptiles, des oiseaux et des animaux de basse-cour. Les animaux qui possèdent certains traits de caractère comme l'agressivité peuvent servir aux essais de médicaments calmants, où l'on étudie les modifications du caractère de l'animal en réaction à ces médicaments. Cela peut être très utile en ce qui concerne les médicaments qu'on pourrait destiner aux députés car certains sont très agressifs. Nous pourrions déterminer, d'après les études sur des animaux à caractère agressif, si ces médicaments pourraient par la suite être utiles pour les humains.

Comme l'a déjà dit le député qui m'a précédé, et comme je l'ai dit moi-même tout à l'heure...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent à la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Cour fédérale du Canada.

Loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, je me propose, dans l'exposé budgétaire de ce soir, de vous indiquer d'une manière concise la stratégie économique que le gouvernement entend suivre pour atteindre notre premier objectif économique: l'amélioration constante et soutenue du revenu réel de tous les Canadiens. Voici comment je m'y prendrai.

Je décrirai d'abord la conjoncture économique et financière actuelle. Ensuite, je parlerai des mesures que nous avons prises depuis le dernier budget, en mars, et de celles que nous proposons pour orienter l'économie vers une expansion forte et soutenue et pour assurer le plein emploi. Enfin, je dresserai un tableau de la progression économique que nous envisageons pour le reste du présent exercice et le prochain.

Une amélioration constante et soutenue du niveau de vie de tous les Canadiens nécessite une utilisation au maximum de toutes les ressources humaines et matérielles du pays. Toutes les régions, tous les secteurs et tous les groupes de citoyens doivent également participer à l'expansion économique; nous devrons faire disparaître peu à peu les disparités économiques régionales afin d'obtenir une meilleure répartition des biens et des services que nous produisons.

On affirme souvent que la stabilité économique, l'évolution saine des prix et des coûts, et le maintien de la

balance des paiements à un niveau satisfaisant sont des éléments essentiels. A mon avis, ce sont là des moyens d'atteindre l'objectif, mais non l'objectif lui-même. Nous surveillons de près l'évolution de la balance des paiements, du cours des changes et des activités commerciales, car nous ne pouvons espérer accroître constamment la prospérité du pays sans une évolution satisfaisante de ces secteurs. Nous cherchons de même à atteindre une stabilité économique raisonnable car, sans elle, tous nos efforts pour atteindre notre premier objectif seront compromis. En somme, notre préoccupation ultime est le bien-être de tous nos concitoyens. Pour évaluer nos autres soucis, il suffit de voir s'ils contribuent à la réalisation de cet objectif ou nous en détournent.

Le 13 octobre dernier, j'ai présenté à la Chambre un compte rendu assez détaillé de l'évolution économique au cours de l'année. Je ne veux pas reprendre cet exposé ce soir, mais je tiens à attirer votre attention sur un certain nombre de faits saillants et sur les nouvelles données qui nous sont parvenues depuis cette date.

Constatons un fait important: l'emploi est à la hausse au Canada tandis que le chômage désaisonnalisé semble fléchir. Cette amélioration fondamentale apparaît dans les statistiques de septembre et d'octobre, compte tenu des fluctuations saisonnières normales. Il pourra cependant se produire des variations de la tendance, mois après mois.

Le bilan des comptes nationaux pour le troisième trimestre révèle également que la production réelle de l'économie est en hausse. Le ralentissement dans la production des biens et des services, qui avait caractérisé le deuxième trimestre, ne s'est pas de nouveau manifesté et les dernières données confirment que l'économie a repris sa progression, même si cette progression aurait pu être plus importante n'eurent été les conflits ouvriers en cours.

Grâce en grande partie à l'efficacité de la politique du gouvernement, nous assistons maintenant à une reprise considérable du secteur de l'habitation au Canada. Le nombre des mises en chantier a atteint un taux annuel extraordinaire, soit 270,000 au cours du mois d'octobre. L'année 1970 ne sera pas une année record dans le secteur de l'habitation parce que le nombre des mises en chantier au cours de la première partie de l'année a été faible. Cependant, les résultats seront quand même satisfaisants comparés au nombre exceptionnellement élevé des mises en chantier de l'an dernier. Il importe de noter que l'accroissement actuel des mises en chantier se manifeste surtout au niveau des habitations à prix modique dans les régions du pays où les besoins sont grands et où la croissance de l'emploi a été plutôt lente.

Outre l'habitation, les données les plus récentes sur les projets d'investissement sont également encourageantes et l'enquête préliminaire sur les intentions des investisseurs annonce l'an prochain une amélioration constante dans ce secteur d'activité, même si l'activité de cette année dans ce secteur a été l'un des éléments les plus faibles de notre économie.

Dans le domaine du commerce international, 1970 est notre meilleure année. L'accroissement de nos exportations, notamment au début de l'année, a été très vigoureux et peut-être plus considérable que ne le laissent croire les derniers chiffres puisque le niveau des exportations se maintient. L'excédent de notre balance commerciale pour les dix premiers mois de l'année atteint le taux annuel de 2,750 millions de dollars. Le compte courant de

notre balance des paiements, y compris les échanges de services et de marchandises, témoignera cette année d'un excédent sans précédent. Cette situation se manifeste par la force du dollar canadien sur le marché des changes, force qui s'est maintenue en dépit de la réduction considérable ces mois derniers des nouveaux emprunts des provinces et des sociétés canadiennes aux États-Unis et outre-mer. Nos réserves de devises étrangères s'élèvent actuellement à 4,600 millions de dollars.

A n'en pas douter, l'état de notre balance des paiements témoigne du moins des succès que nous avons obtenus jusqu'ici dans notre lutte contre la hausse des prix, surtout si l'on compare ces résultats à ceux d'autres nations. Il faut tenir compte d'autres facteurs, mais il demeure que l'an passé, le comportement de nos prix a été meilleur que dans tous les autres pays industriels. Du troisième trimestre 1969 au troisième trimestre 1970, les prix à la consommation au Canada ont augmenté de 3 p. 100. Selon le récent rapport détaillé que l'OCDE a soumis à son Comité de politique économique, c'est le chiffre le plus bas enregistré chez les 22 membres de l'OCDE—l'Organisation de coopération et de développement économique,—à l'exception de la Finlande, où le pourcentage était de 2.8. Aux États-Unis, l'indice du coût de la vie a monté de 5.7 p. 100. Depuis le mois de mars, les prix de gros ont baissé au Canada. D'après les calculs du Bureau fédéral de la statistique, la plupart des prix de vente de l'industrie ont également baissé depuis la fin du premier trimestre. L'indice de déflation de la dépense nationale brute a accusé, d'un trimestre à l'autre, des augmentations moyennes moins élevées cette année que l'année dernière. Aussi on peut prétendre que la stabilité des prix au Canada s'améliore nettement et qu'elle se compare très favorablement à celle de tous les autres pays commerciaux du monde occidental.

Les données récentes confirment le bon état de notre position dans le commerce international, la vigueur de la construction d'habitations et le déclin du taux d'inflation des prix. Elles témoignent de la relance de l'emploi et de la production réelle et, semble-t-il, du fléchissement du taux de chômage désaisonnalisé. Voilà des rapports très encourageants sur l'état de l'économie.

• (8.10 p.m.)

Cependant, il ne fait aucun doute que le taux de croissance de l'emploi doit s'améliorer et que le chômage doit diminuer si nous voulons atteindre notre objectif primordial: l'amélioration maximum et soutenue du niveau de vie de tous les Canadiens.

L'inflation des prix et le taux élevé du chômage sont nos deux ennemis dans la poursuite de notre principal objectif. Nous devons combattre et maîtriser ces deux ennemis, et le gouvernement se propose de lutter sur ces deux fronts. Si nous avons contenu les forces de l'inflation cette année, nous ne devons pas pour autant ignorer l'ennemi. L'augmentation des coûts demeure élevée, et notre capacité d'absorption au moyen de nouvelles réductions des profits unitaires est maintenant très limitée. Il est trop facile d'encourager le potentiel inflationniste et nous n'avons pas l'intention de le faire. Nous devons maintenir et même raidir notre résistance à l'autre ennemi, le chômage. La plupart de mes autres remarques ce soir ont trait à notre programme de lutte accrue contre le chômage, d'aide aux principales victimes de l'inflation et de protection contre le risque de déclencher une nouvelle poussée de l'inflation.

Monsieur l'Orateur, la voie dans laquelle est engagé le gouvernement est celle de l'adaptation constante de la politique fiscale. A notre avis, il ne s'agit pas de fixer la politique fiscale une fois par an seulement—au moment du budget—et d'en étudier passivement les répercussions le reste de l'année. Nous avons souligné, à maintes reprises, que l'économie était continuellement à l'étude, et que nous n'hésiterons pas à présenter d'autres mesures quand nous le jugerons nécessaire. Nous avons présenté, depuis le dernier budget, une série de mesures que j'ai déjà décrites en détail à la Chambre. J'aimerais les revoir brièvement avant de passer à la description de la nouvelle étape de l'évolution de notre politique.

Avec sa perspective de réduction du surplus budgétaire et d'augmentation des dépenses nettes non budgétaires, le budget de mars dernier était en lui-même expansionniste. L'augmentation projetée des besoins de liquidités était de l'ordre de trois quarts de milliard de dollars. Compte tenu du montant important des liquidités nécessaires à l'acquisition de devises étrangères, l'augmentation a virtuellement doublé à un milliard et demi. Ce résultat découle de l'évolution de l'économie et des nouvelles mesures que nous avons adoptées pour l'ajustement constant de notre politique. Les mesures que nous avons prises depuis le budget comprennent:

—une augmentation des dépenses pour les provinces de l'ordre de 350 millions pour combler les transferts accélérés d'impôt, le paiement accéléré des subventions aux écoles techniques et professionnelles et des paiements plus élevés de péréquation;

—un programme d'emploi des étudiants pendant l'été et des programmes d'aide sociale élargis qui ont ajouté 73 millions de dollars à nos dépenses;

—100 millions supplémentaires en août pour les dépenses d'immobilisation de 1970 de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de commencer la construction de 15,000 nouvelles unités de logement à prix modique cette année dans les régions où le besoin était pressant et où le chômage sévissait tout particulièrement;

—un programme spécial de 60 millions de dollars en vue de travaux d'immobilisation et autres dans les régions à croissance économique plus lente et aux fins de recyclage de la main-d'œuvre.

Outre le caractère de plus en plus expansionniste de la politique fiscale, la politique monétaire a été, depuis la fin de l'hiver, orientée de façon à encourager davantage l'expansion économique. Les taux d'intérêt ont diminué au cours de cette année. Le taux d'escompte lui-même a été rajusté quatre fois, passant de 8 à 6 p. 100. Les taux à long terme, y compris les taux hypothécaires, ont quelque peu diminué. Les taux à court terme cependant ont subi une baisse plus importante et sont de 3 à 3.5 p. 100 moins élevés qu'au début de l'année. A 4.4 p. 100 le 26 novembre, le rendement des bons du Trésor à trois mois était de 3.4 p. 100 inférieur au sommet de janvier dernier. Le taux préférentiel des banques est actuellement moins élevé et l'état de leurs liquidités ne présente aucun obstacle à l'extension de leurs prêts. Le volume des devises et des dépôts dans l'économie s'est accru cette année beaucoup plus rapidement que la valeur de la dépense nationale brute. La politique monétaire est à présent visiblement expansionniste.

Les effets de ces mesures fiscales et monétaires expansionnistes commencent seulement à se faire sentir dans l'économie; elles auront des répercussions encore plus fortes au cours des quelques prochains mois. Néanmoins, le gouvernement estime actuellement qu'il conviendrait de les stimuler par de nouvelles mesures.

Certaines d'entre elles répondent aux besoins immédiats de l'hiver qui nous attend. D'autres sont destinées à soutenir les programmes actuels et à assurer que la relance économique prévue pour l'année prochaine sera vigoureuse et soutenue. Ces mesures viseront également en grande partie les régions où le chômage est le plus élevé et les groupes de notre société dont les revenus sont faibles. J'aimerais maintenant exposer brièvement ces nouvelles propositions et parler aussi des incidences fiscales d'autres programmes importants qui auront aussi pour effet de stimuler l'économie nationale et régionale au cours de la prochaine année.

La première de ces nouvelles mesures concerne l'assurance-chômage. Comme les députés le savent, les objectifs et les propositions d'une réforme fondamentale du régime d'assurance-chômage ont été définis dans le Livre blanc que mon collègue, le ministre du Travail, a déposé en juin dernier. Je suis persuadé que nous nous acheminons vers un régime d'assurance-chômage nettement amélioré qui protégera beaucoup mieux tous les travailleurs canadiens. Étant donné le temps que nécessiteront l'étude et l'adoption du nouveau régime, on ne pense pas que l'augmentation des prestations puisse avoir lieu avant le mois de juillet de l'année prochaine.

• (8.20 p.m.)

Entre-temps, le gouvernement a donc décidé d'augmenter immédiatement de 10 p. 100 les taux de prestations en vertu du régime actuel.

Cette allocation supplémentaire sera versée à tous les travailleurs bénéficiant de prestations d'assurance-chômage de janvier à juin l'année prochaine. Pour la financer, le gouvernement versera 54 millions à la caisse d'assurance. Je suis certain qu'une telle augmentation viendra spécialement en aide aux travailleurs en chômage et à leurs familles, surtout pendant les mois d'hiver où le chômage atteint un niveau extrême. Cette augmentation aura également pour effet de stimuler directement et immédiatement l'économie, ce qui aura une influence bénéfique rapide d'un bout à l'autre du pays.

La deuxième mesure a pour but de fournir une aide plus grande aux provinces et, par leur intermédiaire, aux municipalités qui le désirent. Il s'agira d'une aide au financement de travaux publics créateurs d'emplois. Un fonds destiné à stimuler l'économie sera établi et il fonctionnera pendant le restant de l'année financière actuelle et en 1971-1972. Une somme totale de 150 millions de dollars sera disponible sous forme de prêts à long terme consentis à des taux d'intérêt favorables.

La répartition de ce fonds entre les provinces se fera selon une formule qui tiendra compte de leurs différents niveaux de chômage au cours des six derniers mois de 1970. Étant donné leur population et les problèmes actuels de chômage auxquels elles doivent faire face, les provinces de Québec et de la Colombie-Britannique pourront bénéficier des montants les plus élevés. Nous estimons cependant que toutes les provinces pourront profiter de ce fonds afin de financer des travaux d'immobilisation précis entrepris avant la fin de l'année civile 1971.

[L'hon. M. Benson.]

Nous tâcherons, bien sûr, d'obtenir la coopération des provinces pour assurer que ces projets seront rapidement mis en œuvre. Lorsque faire se pourra, ces projets seront coordonnés conjointement avec les programmes de développement présentement en cours du ministère de l'Expansion économique régionale qui, avec la collaboration du ministère des Finances et d'autres organismes du gouvernement, administrera ce programme de prêts.

Il devra s'agir de projets supplémentaires à ceux qu'on aurait déjà prévus pour 1971, ou qui auraient nécessité un financement dépassant les capacités d'emprunt de ces dernières. Plusieurs provinces nous informent qu'elles voudraient mettre rapidement en chantier des projets créateurs d'emplois et d'activité économique. Ce supplément d'aide financière leur permettra de le faire.

Nous avons dûment tenu compte, dans la constitution du fonds, du point de vue exposé par le premier ministre du Québec à la conférence fédérale-provinciale de septembre dernier, qui tendait à stabiliser les recettes des provinces en les étalant sur les périodes de prospérité aussi bien que de récession. On est convenu à cette conférence que les ministres des Finances, au provincial et au fédéral, poursuivraient l'étude des moyens à prendre pour conjuguer leurs efforts en vue d'améliorer la stabilité fiscale. La réaction du gouvernement à cet égard vise, comme il l'esquisse aujourd'hui, à répondre aux besoins immédiats de l'année qui s'annonce. Nous nous proposons, cependant, de concert avec les provinces, de continuer à examiner l'ensemble du concept touchant les modalités qu'il sera possible d'établir conjointement pour atteindre la stabilité dans l'avenir.

Le gouvernement fédéral est lui-même, bien sûr, responsable d'une gamme étendue d'immobilisations importantes à travers le pays. Comme troisième stimulant économique, il est prévu d'allouer un montant supplémentaire de 23 millions à divers ministères et organismes, qui les affecteront à des entreprises supplémentaires dans les régions où le chômage est très élevé. Cette décision fait suite à celle, rendue publique en octobre, d'augmenter de 60 millions de dollars les dépenses ministérielles. Une étude ultérieure des programmes a fait ressortir, à cet égard, un nouvel éventail de besoins importants dont on avait différé l'exécution faute de fonds. On se propose aujourd'hui de prendre les mesures nécessaires en vue de réduire cet arriéré. Le travail commencera cet hiver, autant que possible, et se prolongera, le cas échéant, durant la prochaine année financière.

Parallèlement à l'expansion des programmes d'investissement des ministères fédéraux, un quatrième programme est également prévu pour accélérer la construction de routes d'accès et l'aménagement des services locaux nécessaires, aux alentours du nouvel aéroport international de Montréal. Le Parlement a déjà affecté des fonds considérables à la construction de l'aéroport lui-même. L'exécution de cet important projet est engagée à fonds et s'accélérera au cours de l'an prochain. Il faudra améliorer progressivement les services dans les zones municipales voisines pour que la région atteigne son plein potentiel comme centre dynamique de croissance économique pour la province et l'ensemble du pays.

Des subventions de 20 millions de dollars seront affectées à cette fin par l'entremise du programme du ministère de l'Expansion économique régionale concernant les zones spéciales.

Une cinquième mesure consiste à accroître immédiatement de 40 millions de dollars le budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme je l'ai déjà rappelé, le budget de la Société a déjà été augmenté de 100 millions de dollars au mois d'août dernier, afin qu'elle puisse consentir des prêts pour la construction de logements d'un coût modique, destinés aux familles économiquement faibles qui désirent les acheter ou les louer. On a réagi de façon particulièrement rapide à cette initiative. Il est clair que le programme de la Société répond à un besoin réel et urgent. Comme par le passé, on a l'intention d'affecter le gros de ces montants supplémentaires aux régions qui en ont le plus besoin du point de vue logement et emploi. Ces fonds additionnels permettront non seulement de maintenir à un niveau très élevé les mises en chantier, mais aussi d'étayer l'ensemble de l'activité économique découlant de la construction d'habitations familiales.

A ces programmes gouvernementaux d'aide directe viennent s'ajouter trois autres mesures visant à stimuler les investissements du secteur commercial privé. La plus importante d'entre elles sera soumise prochainement à la Chambre par le ministre de l'Expansion économique régionale, mais j'aimerais ici en décrire les points saillants. Certaines modifications importantes seront proposées à la loi sur les subventions au développement régional. Si le Parlement les approuve, elles seront suivies par la désignation d'une nouvelle région où l'on appliquera un régime spécial de subventions aux investissements afin d'encourager l'apport du capital privé. Cette nouvelle région comprendra les trois comtés du Sud-Est ontarien, à savoir Stormont, Glengarry et Prescott, où la croissance économique marque relativement le pas, ainsi que le Sud-Ouest du Québec, y compris Montréal, qui ne constitue pas à l'heure actuelle une région désignée. Les stimulants au développement économique seront accessibles à cette région pour une période déterminée. Ils devraient permettre la mise en train plus rapide de plusieurs projets d'investissement auxquels il faudrait autrement surseoir pour un certain temps.

• (8.30 p.m.)

On proposera aussi le relèvement du plafond actuel des subventions destinées à divers projets dans la région de l'Atlantique et l'établissement d'un nouveau système de garantie des prêts pour aider au financement de nouvelles entreprises viables dans toutes les régions désignées.

Comme je l'ai laissé entendre, ce nouvel aspect important du programme de stimulants industriels sera exposé en détail sous peu. Les modifications entreront en vigueur le plus tôt possible, mais il s'écoulera un certain temps avant que nos dépenses n'en reflètent le coût. Il est aussi très difficile de prédire le coût du programme d'encouragement ou le volume d'investissements qu'il pourra susciter. Vu les résultats obtenus jusqu'ici, le ministère de l'Expansion économique régionale prévoit que le total des dépenses augmentera d'environ 130 millions de dollars dans les quelques prochaines années. Des sommes aussi importantes vont certainement encourager fortement les investissements privés et créer des emplois un peu partout dans les régions désignées. Le nouveau système de garantie des prêts devrait également y concourir.

Les deux autres mesures qui visent directement à maintenir et à augmenter l'emploi dans le secteur privé touchent certaines industries en particulier, notamment celle de la construction maritime. Comme l'a récemment annoncé le ministre de l'Industrie et du Commerce, on élaborera avec soin un programme destiné à aider encore plus les chantiers maritimes du Canada dans les 18 mois qui viennent. Ainsi, nos sociétés pourront plus facilement soutenir la concurrence et augmenter leurs ventes sur les marchés mondiaux. Nous avons l'intention de fournir l'appui financier nécessaire, et nous comptons sur l'industrie pour qu'elle continue à diversifier et à accroître son efficacité, tout en desservant les marchés intérieurs et les marchés étrangers. Selon les prévisions, ce programme pourrait coûter plus de 60 millions de dollars au cours des prochaines années.

L'autre situation a trait à l'industrie de la chaussure, qui a d'énormes problèmes d'adaptation. Nous voudrions que les dispositions du programme général d'aide de transition englobent les entreprises de cette industrie qui ont besoin d'aide financière et technique pour réorganiser leur activité afin de pouvoir mieux soutenir la concurrence.

Les deux industries susmentionnées sont des industries de main-d'œuvre. En outre, elles sont situées en grande partie dans des régions à croissance lente et où le chômage est très élevé. Elles sont donc actuellement toutes indiquées pour bénéficier d'une aide spéciale.

Des crédits supplémentaires afférents à plusieurs de ces mesures seront déposés à la Chambre demain matin.

M. Woolliams: Pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. Benson: Dans cette revue d'ensemble de la politique de stabilisation économique, je devrais aussi mentionner plusieurs autres secteurs de dépenses qui influeront particulièrement sur l'expansion de l'économie nationale au cours de l'année qui vient.

Lundi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déposé le Livre blanc du gouvernement sur la sécurité de revenu. En plus de son importance du point de vue social, les propositions qu'il contient auront des répercussions fiscales et économiques importantes qui susciteront vraisemblablement de longs débats. Qu'il me suffise pour le moment de signaler que le fait de porter à $255 par mois, dès le 1er avril 1971, la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti pour un couple dans le besoin occasionnera au gouvernement fédéral des paiements supplémentaires d'au moins 200 millions de dollars au cours de l'année financière. Selon le régime proposé, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les impôts affectés aux pensions de vieillesse, puisqu'il semble que les recettes qu'on en tire suffiraient à financer le nouveau régime. En outre, la restructuration du régime proposé dans le Livre blanc permettrait d'augmenter de façon importante les sommes des allocations familiales versées aux familles qui en ont le plus besoin: seules les familles dont le revenu annuel est inférieur à $10,000 recevraient les allocations familiales dont le montant serait plus que doublé et les allocations deviendraient imposables.

Je dois aussi vous rappeler la déclaration faite hier par le ministre des Affaires des anciens combattants concernant les pensions et les allocations de ces derniers, au sujet d'une augmentation nette des dépenses de l'ordre de $25 millions au cours de l'année prochaine.

De toute évidence, les modifications à nos principaux programmes sociaux visent à aider les groupes de notre société dont le revenu est faible. Elles ont aussi une importance relativement plus grande pour les régions défavorisées et pour le pays. Il est certain que la grande partie de la dépense sera rapidement absorbée par le marché de la consommation. Les répercussions de ces mesures de justice sociale, qui résultent de longues études, se feront donc sentir juste au moment où il est souhaitable de stimuler la demande, non seulement aux fins de la relance économique à court terme, mais aussi pour assurer une croissance économique continue et soutenue.

De nouvelles propositions du gouvernement dans un domaine très différent pourraient produire un stimulant de même nature. Je veux parler du plan de stabilisation des recettes de l'industrie des céréales que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a exposé à la Chambre il y a cinq semaines. Si le régime est mis en vigueur et...

M. Horner: Si!

L'hon. M. Benson: ... qu'on l'applique, comme il a été recommandé, à la campagne agricole 1970-1971, les cultivateurs de l'Ouest toucheront le printemps et l'été prochains des paiements de stabilisation représentant, dans l'ensemble, plus de 100 millions de dollars. Il s'agirait en l'occurrence du paiement net que verserait le gouvernement afin de stabiliser les recettes de 1970-1971. Bien entendu, cette dépense du gouvernement serait contrebalancée par des économies importantes puisqu'il cesserait de payer l'entreposage provisoire des réserves de blé, forme d'assistance qui s'est avérée peu efficace Toutefois, ce régime de stabilisation aurait pour conséquence immédiate de mettre entre les mains des cultivateurs, au début de l'année prochaine, l'argent comptant dont ils ont grand besoin.

La somme la plus importante serait attribuée à la Saskatchewan, dont l'économie provinciale a le plus souffert du déclin de la commercialisation des céréales depuis 1968. Néanmoins, un grand nombre de cultivateurs de l'Alberta et du Manitoba en bénéficieraient aussi. Compte tenu de l'augmentation considérable des ventes de céréales et des prévisions encourageantes, cet apport d'argent comptant au début de l'année contribuerait de façon remarquable au relèvement de toute l'économie des Prairies. Les effets secondaires ou d'entraînement des achats de marchandises et des services importés des autres provinces, tant de l'Ouest que de l'Est, auraient des conséquences très favorables.

Nous prévoyons aussi que les sommes importantes versées régulièrement aux provinces par le gouvernement fédéral contribueront largement à soutenir l'économie au cours de l'année à venir. Les transferts réalisés grâce aux péréquations inconditionnelles et aux subventions attribuées aux programmes à frais partagés de santé, de bien-être et d'éducation requièrent maintenant des paiements en espèces de plus de 3 milliards de dollars.

Le budget supplémentaire de l'année en cours fait état d'une augmentation d'environ 79 millions de dollars payables aux fins des paiements de péréquation et autres. On prévoit une autre augmentation d'environ 90 millions de dollars pour l'année 1971-1972. Les augmentations en question démontrent la souplesse du régime de péréquation qui stabilise et soutient les revenus et dépenses des provinces où la disparité s'accentue sur le plan financier lorsque le rythme de croissance de l'économie devient inférieur à la normale.

En ce qui a trait aux programmes à frais partagés, y compris les programmes d'assurance-maladie, d'assistance sociale et d'études supérieures, le rythme excessif de l'augmentation des prix subi au cours des dernières années semble, heureusement, vouloir ralentir. Les prévisions indiquent néanmoins une augmentation de presque 350 millions des paiements versés aux provinces à l'appui de ces programmes.

Enfin, même si le budget de 1971-1972 n'est pas encore prêt, je dois dire que les subventions au développement régional du ministère de l'Expansion économique régionale seront probablement augmentées. Les dépenses globales dans ce domaine dépasseront peut-être 300 millions de dollars, l'an prochain.

Monsieur l'Orateur, j'en viens maintenant aux répercussions de ce programme sur la situation financière du gouvernement cette année et en 1971-1972. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'exposer à la Chambre tous nos besoins pour l'année prochaine. Les estimations seront présentées en détail selon l'habitude, au début de l'année prochaine. D'après nos calculs, il nous faudra en 1971-1972, 200 millions de dollars en plus des 1,500 millions que nous prévoyons pour l'année financière en cours. Ces chiffres ne tiennent pas compte des conséquences des transactions en devises étrangères et des répercussions du nouveau programme dont je viens de parler. Nos besoins en liquidités sont considérables et il nous faut encore en financer une grande partie. Les nouveaux programmes ajouteront environ 100 millions de dollars aux besoins de l'année en cours et 400 millions aux besoins déjà prévus pour la prochaine année financière. Compte tenu des nouveaux programmes, nos besoins en liquidités en 1971-1972 représenteront un demi-milliard de plus que l'ensemble de nos besoins budgétaires et non budgétaires cette année.

Nous avons étudié avec soin la meilleure façon de financer ces besoins. Nous voulons donner à l'économie un élan aussi fort que possible sans déclencher une nouvelle escalade des prix, et, en même temps, aider davantage les régions et les groupes défavorisés sur le plan économique. On s'attendait fortement à ce que j'annonce des réductions d'impôt. Le gouvernement a dû se demander si cette mesure permettrait de stimuler et d'aider efficacement les régions et les groupes économiquement faibles de notre société. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'en serait pas ainsi. Une réduction des impôts constituerait un stimulant, sans aucun doute. Cependant, les programmes pratiques que je viens de décrire constitueront non seulement un stimulant mais auront un effet plus certain sur les secteurs particuliers de l'économie qui ont le plus besoin de stimulants et d'allégements.

• (8.40 p.m.)

Par cette politique, je le répète, nous avons considérablement augmenté nos besoins de trésorerie. Un gouvernement responsable qui agit sur des bases réalistes doit se préoccuper de l'ampleur de ses besoins nets en emprunts. Nous devons nous garder de créer trop rapidement une expansion de la masse monétaire comme nous devons nous protéger d'un autre obstacle à l'augmentation du

niveau de vie, dont j'ai déjà parlé ce soir—c'est-à-dire une nouvelle augmentation des prix. Les besoins d'emprunts du gouvernement doivent être couverts par une combinaison des ventes de titres au système bancaire et au grand public. Il existe des limites quant à l'encouragement que l'on peut prodiguer aux banques pour qu'elles augmentent leurs participations en titres gouvernementaux au maximum sans courir le risque très sérieux que l'expansion et l'augmentation des liquidités du système bancaire viennent déclencher l'inflation et les craintes concernant cette dernière. Il y a aussi des limites bien définies quant à l'incitation du public en général afin que ce dernier augmente sa participation dans les obligations gouvernementales sans que cette participation déclenche une pression vers la hausse des taux d'intérêts, ce qui aurait pour effet de restreindre le capital destiné aux investissements. Des taux d'intérêts élevés auraient aussi pour effet de pousser les emprunteurs vers les marchés de capitaux étrangers et ainsi de produire soit une nouvelle appréciation du dollar canadien, soit une augmentation de nos besoins en trésorerie afin d'acheter des devises destinées à contrecarrer une telle appréciation. Cependant une valeur intrinsèque plus élevée du dollar canadien pourrait aussi tendre à freiner l'économie canadienne. Si nous devons acheter des devises afin de prévenir une appréciation, le financement de ces besoins supplémentaires en trésorerie produira sans aucun doute une augmentation de la pression sur les taux d'intérêt. Je crois que les honorables députés seront d'accord avec moi pour dire que nous devons éviter de telles embûches.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé, à contrecœur, de trouver une partie des liquidités dont nous avons besoin cette année et l'an prochain autrement que par des emprunts. Je propose donc qu'on maintienne les impôts à leur niveau actuel en prolongeant la surtaxe sur le revenu des particuliers et des sociétés pour l'année civile 1971. Au cours d'une période de douze mois, ces surtaxes rapportent 245 millions de dollars.

Les députés savent sûrement que la surtaxe sur le revenu des particuliers ne s'applique pas aux premiers $200 de l'impôt de base et, en conséquence, 25 p. 100 des contribuables canadiens en sont exemptés. Un célibataire ne paie aucune surtaxe si son revenu est inférieur à $2,743. Un homme marié qui a deux enfants ne paie aucune surtaxe si son revenu est inférieur à $4,343.

Même si je n'ai pas de mesures fiscales en général à proposer ce soir, je me permets de suggérer une action spéciale conforme aux circonstances économiques actuelles. Dans mes remarques précédentes, j'ai fait allusion au fait que les investissements privés représentent un des éléments les plus faibles de l'ensemble des données. Ce fut particulièrement le cas en ce qui concerne nos industries secondaires. Afin d'encourager nos performances dans ce domaine, je suggère que l'on accorde une incitation spéciale à toutes les industries engagées dans la production et la transformation. A partir de ce soir, lesdites entreprises auront la permission de faire valoir leurs nouveaux investissements en machinerie, équipement et édifices, à 115 p. 100 de leur coût réel aux fins du calcul de base touchant les amortissements de capital investis. Cette allocation supplémentaire d'amortissement s'appliquera à tous nouveaux investissements de capital qui auront lieu au cours de la période s'ouvrant à partir de demain matin et se terminant le 31 mars 1972. Des détails complémentaires accompagneront la loi et les règlements.

M. Lewis: A quelle heure demain matin, à 4 heures?

L'hon. M. Benson: Un de mes amis dit: Avant de vous lever.

M. Lewis: C'est à 4 heures.

L'hon. M. Benson: Les députés reconnaîtront que ce nouvel instrument de politique fiscale canadienne correspond à notre nouvelle approche fondamentale voulant que nos mesures soient axées sur les besoins spécifiques de notre économie afin d'atteindre un effet maximum. Puisque cette augmentation aura un effet important sur le revenu net des investissements, j'ai confiance que cette mesure encouragera les nouveaux investissements et accélérera la mise en place de ressources en capital prévues dans l'avenir, et créera ainsi de nouveaux emplois ouverts aux nombreux talents de notre main-d'œuvre continuellement en expansion. Les bordereaux d'impôt des entreprises touchées par cette mesure se verront réduits, chaque année pendant plusieurs années à venir, d'environ 250 millions de dollars en tout. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, j'estime que cette réduction atteindra 25 millions de dollars.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'à titre d'information certains tableaux soient publiés en appendice au hansard sous la forme qu'ils revêtent normalement lorsqu'ils accompagnent le discours du budget. Il y a notamment un résumé de nos besoins de trésorerie pour l'année 1969-1970 et de nos prévisions actuelles pour 1970-1971; un autre donne le produit, pour ces deux années, des principales catégories de recettes fiscales et de l'impôt de sécurité de la vieillesse; en outre, toujours pour ces deux années, il y a des tableaux et notes explicatives sur les données budgétaires établies sur la base des comptes économiques nationaux, sous la forme publiée par le Bureau fédéral de la statistique, ainsi qu'une conciliation avec les comptes budgétaires.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux précités figurent à l'Appendice A.*]

L'hon. M. Benson: Depuis que j'ai présenté des tableaux semblables à la Chambre à la mi-octobre, des modifications sont intervenues dans les chiffres prévus pour 1970-1971, en plus de celles que suscitent les nouvelles mesures annoncées ce soir. On s'attend notamment à une baisse de 100 millions de dollars des recettes fiscales en raison de changements économiques, surtout ceux qui résultent d'importants arrêts de travail. Les dépenses augmenteront de 50 millions de dollars à la suite de certains crédits supplémentaires déjà présentés à la Chambre. En outre, les besoins non budgétaires nets seront quelque peu plus élevés. Compte tenu des mesures présentées ce soir, j'évalue le déficit budgétaire à 320 millions de dollars et les besoins non budgétaires nets à 1,250 millions, les besoins de trésorerie totalisant 1,570 millions de dollars, compte non tenu des transactions en devises étrangères effectuées durant l'année en cours.

Étant donné les programmes que je viens de vous exposer et si les impôts sont maintenus à leur niveau actuel, nous estimons que, pour l'année 1971-1972, les comptes budgétaires accuseront un déficit de 600 millions de dollars; d'autre part, nos dépenses non budgétaires nettes devraient atteindre 1,300 millions. Ainsi, le total de nos besoins de trésorerie, sans compter les transactions en devises étrangères, devraient s'élever à environ 1,900 millions de dollars.

J'aimerais maintenant vous dire quelques mots des perspectives économiques. J'ai mentionné tout à l'heure que la production et l'emploi exprimés en chiffres réels, étaient à la hausse. Et j'ai toutes les raisons de croire que cette progression se poursuivra et s'accentuera même au cours de 1971. Le taux désaisonnalisé du chômage a fléchi le mois dernier. Comme d'habitude, le taux de chômage non désaisonnalisé augmentera sans doute au cours des mois d'hiver, mais j'espère que le taux désaisonnalisé du chômage aura connu son sommet au cours du trimestre dernier, à moins que la reprise ne soit compromise par d'importants conflits ouvriers.

Je suis loin de penser que le chemin qui conduit au plein emploi sera facile. Compte tenu de l'expansion rapide que connaît la population canadienne active et de l'augmentation de la productivité que devrait entraîner l'expansion économique, il faudra un taux de croissance réelle très appréciable pour absorber les nouveaux travailleurs et réduire le chômage. Je crois toutefois qu'en vertu des politiques du gouvernement, la confiance renaîtra dans le secteur privé et qu'il se produira un progrès soutenu en vue de la pleine utilisation de nos ressources tant humaines que matérielles. Je m'attends l'an prochain à une augmentation plus marquée des dépenses à la consommation. Je m'attends aussi qu'on investisse beaucoup dans l'habitation et que les autres investissements augmentent à un rythme accéléré à mesure que l'année avancera. Même si nous ne pouvons espérer que nos exportations augmentent autant l'an prochain que cette année, je m'attends qu'elles se poursuivent vigoureusement. Je suis sûr que d'autres paliers de gouvernement demanderont à l'économie des gains et des services à un taux supérieur à celui de la présente année. Nous avons arrêté nos politiques confiants que, guidée par elles, l'économie atteindra des niveaux plus élevés de productivité qui créeront de l'emploi, réduiront le chômage et assureront un bon comportement des prix.

• (8.50 p.m.)

Nous espérons que l'an prochain nous amènera une augmentation plus marquée du produit national brut, qui, vers le second semestre, atteindra peut-être un taux qui surpassera de 8½ p. 100 celui du deuxième semestre de la présente année. Compte tenu d'un bon comportement des prix, les présents chiffres supposent une augmentation de la productivité réelle qui suffira amplement à compenser l'augmentation de la population active et la croissance de la productivité, réduisant ainsi progressivement le chômage au cours de l'année.

Le gouvernement continuera à surveiller de très près l'évolution de la situation et, si des changements de politiques s'imposent, nous n'hésiterons pas, comme nous l'avons déjà fait, à apporter sans tarder les rajustements indiqués. Ici, je ne songe pas seulement à nos efforts en vue du plein emploi mais aussi au comportement satisfaisant des prix. Si nous ne parvenons pas à contenir les prix et les coûts comme il se doit, nous n'hésiterons pas à faire front par des mesures appropriées.

J'ai participé récemment à des réunions des ministres des Finances, à Bruxelles, et à d'autres du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, à Copenhague. Ces réunions ont été l'occasion d'échanges sur l'expansion économique avec les dirigeants et les hommes d'affaires de tous les principaux pays. La semaine passée, nous avons eu ici à Ottawa une réunion du Comité conjoint canado-américain des affaires économiques qui nous a permis encore une fois de comparer notre situation à celle de nos voisins. Il est bon de voir son pays à travers les yeux d'autrui.

Mes homologues étrangers, chargés d'aider à la gestion de leur économie nationale, seraient fort aise de revendiquer pour leur propre pays les réalisations économiques du Canada au cours des dernières années.

Observant le Canada de l'extérieur, ils sont en mesure d'y voir des choses que certains d'entre nous, absorbés par les questions immédiates, ne voyons pas.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ils voient un niveau de vie élevé et croissant, une monnaie forte, un commerce d'exportation en expansion rapide, le plus grand excédent de notre histoire aux comptes courants, et, comparée à la plupart des autres, une bonne évolution des prix, et ces réalisations leur paraissent remarquables. Quand je leur rappelle que l'expansion de notre économie et l'accroissement du nombre d'emplois ont été insuffisants ces derniers mois, et que l'augmentation des coûts est encore trop rapide, ils font valoir les graves difficultés qu'ils rencontrent eux-mêmes, exactement dans les mêmes domaines.

L'hon. M. Hees: Même vos propres députés se moquent de vous, Ben.

L'hon. M. Benson: En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir réitérer mon optimisme vigoureux et inébranlable envers l'avenir du Canada. Nous sommes dotés d'abondantes ressources vers lesquelles le monde ne cesse de tourner un œil de plus en plus intéressé. Nous jouissons d'un gouvernement sain et stable et nous sommes fermement résolus à le maintenir. Les sommes importantes que nous avons investies ces dernières années dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ajouteront à la capacité de production de notre population active qui croît rapidement et aideront nos gens à s'adapter plus rapidement aux exigences d'une technologie industrielle en pleine évolution. Nos industries manufacturières se sont notamment montrées capables de percer les marchés mondiaux et de faire front chez elles à la concurrence des importations. Nous faisons tout notre possible pour multiplier les occasions d'expansion économique dans les régions moins fortunées du pays et je crois que nous pouvons déjà, sur ce point, revendiquer un certain succès. Nous avons amélioré le régime de sécurité sociale et nous continuons de le faire, et nous sommes en bonne voie de réaliser une répartition plus équitable de notre revenu national.

Je suis sûr, et je ne parle pas ici en tant que ministériel, je suis sûr, dis-je, que le Parlement—j'ose espérer que tous les parlementaires sont dignes de confiance—et

la nation sauront surmonter les difficultés qui surgiront et maintenir l'économie à un rythme de croissance capable d'absorber tout notre potentiel humain et matériel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Un peu de patience, monsieur l'Orateur, et nous atteindrons cet objectif sans raviver l'inflation. Partout, dans le monde, les investisseurs sont de toute évidence prêts à miser sur le Canada. Canadiens de partout, vous ne sauriez miser plus juste.

Des voix: Bravo!

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (1) de l'article 60 du Règlement, je désire déposer sur le Bureau de la Chambre des copies, en anglais et en français, des avis de motion des voies et moyens dont il est question dans mon exposé budgétaire.

[*Note de l'éditeur: Le texte des avis de motion des vois et moyens figure à l'Appendice B.*]

Une voix: Il y a vraiment peu à déposer.

L'hon. M. Stanfield: C'est là la meilleure partie du discours.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est évident que le gouvernement, par l'entremise de son ministre des Finances (M. Benson) et de ses partisans, se raccroche, mais vainement, à tout ce qu'il peut, ce soir, pour reprendre la vedette.

Une voix: Auteur!

L'hon. M. Lambert: Avant de commenter les observations du ministre, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous partageons ce soir les sentiements de joie et de reconnaissance de tous les Canadiens à la pensée que M. Cross a été retrouvé et est maintenant sain et sauf.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Sur ce, monsieur l'Orateur, je me permets de dire que nous avons été témoins d'une démonstration de prétention...

Une voix: Vous n'avez encore rien vu.

L'hon. M. Lambert: Je suis sûr que nous avons effectivement rien vu. Ce spectacle de prétention et les clichés offerts de la part du gouvernement indiquent son attitude. Naturellement, comme on l'a déjà été dit sur l'activité du gouvernement: «Regardez dans quel pétrin nous nous trouvons.»

Le ministre des Finances, monsieur l'Orateur, a déjà déclaré qu'il n'y avait lieu de ne présenter qu'un budget par année. Lorsque nous discutions le budget qu'il a présenté en mars dernier, on a alors souligné que la surtaxe de 3 p. 100 disparaîtrait. On lui a demandé si elle serait rétablie et il a répondu par la négative. Or, ces derniers jours, le ministre a dû se hâter et il nous a annoncé qu'il y aurait un budget. Pourquoi? Il n'y a que deux propositions budgétaires. L'une est pour la grande déception de la population canadienne et la tribulation de ceux dont le ministre ou le gouvernement prétendent se soucier tellement, ceux qui touchent des revenus modestes. Ainsi, qu'arrive-t-il? La surtaxe est imposée pour une autre année.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Stanfield: Des impôts plus élevés—augmentation des impôts.

L'hon. M. Lambert: Cela n'apporte aucun soulagement à ceux qui touchent des revenus modestes. Cela n'apporte pas non plus de soulagement aux pensionnés de la vieillesse...

Une voix: Un taux de chômage de 6 p. 100 et des impôts plus élevés.

L'hon. M. Lambert: ...s'ils paient des impôts. Cela n'apporte aucun soulagement à personne qui est sous le fameux seuil de la pauvreté. Chacun obtient le dégrèvement de $200 avant que la surtaxe de 3 p. 100 ne soit imposée, qu'il soit riche ou pauvre, en sorte que dans ce budget, il n'y a aucune mesure pour atténuer cette calamité.

Nous apprenons à grand coup de clairon que le ministre du Travail (M. Mackasey) a annoncé une augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage. Cependant, cela n'aide pas la personne qui ne peut pas être admissible ni la personne dont les prestations touchent à leur fin, et il y en a des milliers et des milliers. Autant leur donner de la galette puisque vous ne pouvez leur donner du pain. Ce qu'il faut c'est créer des emplois.

On nous parle de nouvelle répartition et de sécurité de revenu mais rien n'est prévu pour l'hiver. Cela n'entre en vigueur que le 1er avril prochain. On nous parle également des allocations aux anciens combattants mais ça non plus ne résout pas le problème cet hiver. L'entrée en vigueur est fixée au printemps et je suppose que tout doit attendre jusque-là.

M. Crouse: C'est un budget de printemps.

Une voix: Comme vous.

L'hon. M. Lambert: Au moins j'arriverai au printemps et vous n'arriverez jamais. Monsieur l'Orateur, ce budget reflète la façon désordonnée dont le gouvernement dirige l'économie depuis deux ou trois ans. Tout d'abord, il s'est entêté à refuser d'admettre l'inflation.

L'hon. M. Pepin: Pardon?

L'hon. M. Lambert: Je ne veux pas perdre mon temps à énumérer toutes les tentatives que nous avons faites pour obtenir du gouvernement qu'il admette notre problème d'inflation. Puis, tout à coup, il s'est réveillé. Le Conseil économique du Canada, dans son cinquième exposé, a averti le gouvernement dont nous connaissons la réaction à cet avertissement nuancé. En effet, le Conseil économique lui a déclaré: «Attention, les mesures que vous avez prises auront des conséquences profondes et à long terme et pourraient inverser le mouvement». Cet avertissement a été donné à l'automne 1968 par le Conseil économique et le ministre des Finances se souvient comment il...

M. Woolliams: Il ne lit jamais ces exposés.

L'hon. M. Lambert: . . .comment il a jugé l'intervention du Conseil économique et ses critiques à l'endroit des actes du gouvernement. Ce n'était qu'un avertissement, mais combien justifié. Maintenant, nous voyons le gouvernement se précipiter dans l'autre direction pour rétablir l'équilibre, et pourquoi? Parce que toutes les mesures monétaires et financières qu'il a adoptées pour combattre l'inflation ont entraîné un chômage massif.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais pour un instant partager l'optimisme que le ministre a exprimé ce soir dans ses prévisions. Le ministre hoche la tête, mais il sait ce que valaient dans le passé ses prévisions et ses assurances. Elles ne valaient pas le papier sur lequel elles étaient écrites.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Jusqu'à présent, elles n'ont jamais été exactes.

L'hon. M. Lambert: C'est pourquoi on nous présente ce budget ce soir. Il ne renferme rien d'intéressant, si ce n'est le maintien de la surtaxe et les allocations d'amortissement spéciales.

M. Woolliams: Qu'attendez-vous d'un comptable de petite ville?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, cet exposé aurait pu être fait à l'appel des motions. Il n'y est pas question de réductions d'impôt. On ne dit nulle part que le gouvernement résiste à une réduction significative dans le domaine de la taxe de vente sur les matériaux de construction. On ne parle pas d'une réduction d'impôt pour les personnes à revenus modestes, quoique cette perspective ait pu sourire au ministre. Ce serait dans l'esprit général des mesures qu'il devra adopter pour mettre au moins partiellement en pratique les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale. Car c'est ce qu'il vise, monsieur l'Orateur. Il aurait pu commencer dès maintenant par l'impôt sur le revenu des particuliers et ne pas attendre au printemps, ni à 1972. C'est pourquoi j'estime que les propositions budgétaires actuelles ne règlent rien.

Monsieur l'Orateur, dans ces propositions, il est question des prestations d'assurance-chômage dont j'ai parlé et des prêts qui s'élèvent en tout à 150 millions de dollars, mais la formule de répartition et le genre de travaux envisagés en font un programme de travaux d'hiver déguisé. En ce qui concerne les 150 millions, si les provinces et les municipalités veulent participer à ces programmes, quand le gouvernement croit-il qu'elles pourront présenter leurs propres programmes? Pourront-elles donner du travail dès le mois prochain, ou le mois suivant? Les lenteurs bureaucratiques de tous les niveaux du gouvernement sont telles que ces gens seront encore au chômage en avril et en mai prochain.

• (9.10 p.m.)

Il faut voir aussi la formule et la répartition proposées. Je signale aux députés le tableau qui figure à la page 5 du supplément au budget où sont indiquées, dans l'avant-dernière colonne, les sommes qui seront mises à la disposition de chaque province. Nous y voyons que Terre-Neuve aura droit à 5 millions; l'Île-du-Prince-Édouard, 1 million; la Nouvelle-Écosse, 4 millions; le Nouveau-Brunswick, 4 millions; le Québec, 68 millions; l'Ontario, 17 millions; le Manitoba, 8 millions; la Saskatchewan, 5 millions; l'Alberta, 4 millions et la Colombie-Britannique, 35 millions. Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de municipalités qui devraient utiliser la totalité de l'allocation de leur province pour obtenir un résultat tangible dans leur lutte contre le chômage, et encore ne serait-ce qu'une goutte d'eau dans la mer. Prenons par exemple les $4 millions prévus pour l'Alberta. Ce n'est même pas une petite goutte d'eau dans la mer par rapport aux besoins.

Quant aux 23 millions de dollars, l'on devrait consulter les prévisions budgétaires détaillées. On y voit la répartition et l'affectation des 60 millions de dollars entre plusieurs ministères. Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire. En réalité, c'est une réaffectation de fonds correspondant à des dépenses restées en deçà des prévisions. Ces fonds, normalement, seraient supprimés par expiration du fait qu'ils n'ont pas été dépensés. Nous les transférons, et ils constituent une dépense supplémentaire. Que se passera-t-il? Encore la même chose? Y aura-t-il une nouvelle étude? Ou ces 23 millions de dollars représentent-ils uniquement une réaffectation des crédits prévus dans un budget déjà approuvé par le Parlement. Il nous faudra voir ce que révèlent les prévisions budgétaires. Puis, il y a la question des 20 millions de dollars. Je suppose que c'est un crédit supplémentaire pour l'aéroport de Montréal. Nous verrons si ce montant assurera des emplois cet hiver. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce sont des emplois que nous ne verrons ni l'été prochain, ni à l'automne, mais peut-être au printemps de l'année suivante. Si mes souvenirs sont exacts et si je puis me fier à mon expérience, le ministère des Transports ainsi que ses ingénieurs et ses architectes ne travaillent pas tout à fait aussi vite que cela, quelle que soit la bonne volonté de notre sympathique ministre des Transports (M. Jamieson). En fait, à en juger par les précédents en matière d'aéroports internationaux, ils pourront s'estimer heureux s'ils arrivent à dépenser ne serait-ce qu'une partie de ces crédits d'ici les derniers mois de 1972.

J'aimerais examiner d'autres aspects de ce budget. Appuyé par l'honorable représentant de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), je propose donc l'ajournement du débat.

Sur la motion de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest), le débat est ajourné.

(Sur la motion de l'honorable M. MacEachen, la séance est levée à 9 h 15.)

APPENDICE A

GOUVERNEMENT DU CANADA

RECETTES BUDGÉTAIRES ET RECETTES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
(en millions de dollars)

	1969–1970	1970–1971 Prévisions
Revenus budgétaires		
Impôt sur le revenu des particuliers	4,562	5,315
Impôt sur le revenu des sociétés	2,612	2,355
Impôt des non-résidents	249	255
Impôt sur les biens transmis par décès	101	115
Droits de douane	818	820
Taxe de vente	1,717	1,750
Autres droits et impôts	897	990
Total des impôts	10,956	11,600
Recettes non fiscales	1,357	1,435
Total des recettes budgétaires	12,313	13,035
Recettes au titre de la sécurité de la vieillesse		
Impôt sur le revenu des particuliers	1,027	1,140
Impôt sur le revenu des sociétés	227	215
Taxe de vente	577	595
Total des recettes au titre de la sécurité de la vieillesse	1,831	1,950

RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA BASE DES COMPTES NATIONAUX
(en millions de dollars)

	1969–1970 Estimation	1970–1971 Prévisions
A—Recettes		
Impôts directs—particuliers	6,790	7,655
Impôts directs—sociétés	2,257	2,130
Impôts directs—non-résidents	252	255
Impôts indirects	4,024	4,180
Autres transferts de particuliers	4	5
Revenu de placements	1,052	1,240
Amortissements	214	235
Recettes totales	14,593	15,700
B—Dépenses		
Biens et services courants	4,453	4,815
(Civils)	(2,610)	(2,965)
(Défense)	(1,843)	(1,850)
Transfert aux particuliers	3,702	4,235
Subventions	571	660
Aide d'équipement	97	140
Transferts courants aux non-résidents	198	220
Intérêts sur la dette publique	1,675	1,880
Transferts aux provinces	2,719	3,700
Transferts aux autres niveaux de gouvernement	88	100
Investissements (non amortis)	459	520
Dépenses totales	13,962	16,270
C—Excédent (+) ou déficit (−)	+631	−570

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONCORDANCE DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
(en millions de dollars)

	1969–1970 Estimation	1970–1971 Prévisions
1. Dépenses budgétaires	11,938	13,355
Déduire		
2. Transferts budgétaires aux caisses et agences (1)	−551	−620
3. Dépenses du ministère des Postes	−341	−390
4. Déficit des sociétés commerciales de l'État	− 77	− 85
5. Réserves et défalcations	−323	− 85
6. Achat de biens de capital existants	− 9	− 10
7. Postes de recettes budgétaires affectés en contrepartie de dépenses budgétaires (2)	− 80	− 60
	(−1,381)	(−1,250)
Ajouter		
Dépenses de caisses extra-budgétaires		
8. Prestations de sécurité de la vieillesse	1,732	1,910
9. Prestations d'assurance-chômage	542	825
10. Pensions de l'État	176	220
11. Paiements d'urgence à l'agriculture des Prairies	1 (2,454)	5 (2,960)
12. Dépenses des caisses et sociétés de l'État (1)	646	720
13. Prévisions pour consommation de capital	214	235
14. Divers (3)	91	250
15. Dépenses totales sur la base des Comptes nationaux	13,962	16,270
16. Excédent (+) ou déficit (−), sur la base des Comptes nationaux	+631	−570
17. Excédent (+) ou déficit (−), sur la base budgétaire	+375	−320

(1) Dans les Comptes nationaux, les crédits budgétaires alloués aux diverses caisses et sociétés sont remplacés par les dépenses réellement faites par ces caisses et sociétés.

(2) Ce poste se compose principalement de recettes provenant de la vente de biens et services par l'État. Ces ventes apparaissent comme dépenses ultimes du secteur privé et sont déduites afin de ne pas être comptées deux fois.

(3) Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les Comptes nationaux, les dépenses en biens et services de la période supplémentaire sont divisées entre années fiscales consécutives; la plupart des autres dépenses sont reportées entièrement à l'exercice financier suivant.

RECETTES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONCORDANCE DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
(en millions de dollars)

	1969–1970 Estimation	1970–1971 Prévisions
1. Recettes budgétaires	12,313	13,035
Déduire		
2. Rendement budgétaire de placements	−860	−955
3. Recettes du ministère des Postes	−355	−350
4. Autres recettes budgétaires non fiscales	−142	−130
	(−1,357)	(−1,435)
5. Impôt sur le revenu des sociétés, excédents d'impôt à percevoir (+) ou de perception (−)	−582	−440
Ajouter		
6. Impôts de sécurité de la vieillesse	1,831	1,950
7. Caisse d'assurance-chômage, contributions des employeurs et des employés	494	500
8. Caisse de pension du gouvernement, contributions de l'employeur et des employés	494	540
9. Prélèvements en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	6	5
	(2,825)	(2,995)
Revenus de placements du gouvernement		
10. Intérêt sur prêts, avances et placements	423	490
11. Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	285	385
12. Bénéfices avant impôts (montant net après affectation des pertes) des sociétés commerciales de l'État	344	365
	(1,052)	(1,240)
13. Provisions pour consommation de capital	214	235
14. Divers (1)	128	70
15. Total des recettes sur la base des Comptes nationaux	14,593	15,700

(1) Ces divers redressements représentent les impôts perçus des compagnies d'assurance, divers impôts indirects, divers transferts sur des particuliers et le redressement pour la période supplémentaire. Dans les Comptes nationaux, les recettes de la période supplémentaire sont reportées à l'exercice financier suivant.

BESOINS EN ESPÈCES DU GOUVERNEMENT DU CANADA
(en millions de dollars)

	1969–1970	1970–1971 Prévisions
Opérations budgétaires		
Recettes	12,313	13,035
Dépenses	−11,938	−13,355
Excédent (+) ou déficit (−)	+375	− 320
Opérations non budgétaires nettes		
A l'exclusion des opérations en devises étrangères	−293	−1,250
Total des besoins en espèces du gouvernement du Canada		
A l'exclusion des opérations en devises étrangères	− 82	−1,570
Montant requis à ce jour pour financer les opérations en devises étrangères	−335	−1,216*
Total des besoins en espèces du gouvernement du Canada		
A l'exclusion des futures opérations en devises étrangères	−253	−2,786

*Au 30 novembre 1970

APPENDICE B

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Qu'il est nécessaire d'introduire une mesure permettant que la surtaxe imposée aux particuliers et aux corporations en vertu de la Partie 1A de la Loi de l'impôt sur le revenu soit appliquée en ce qui concerne les particuliers, à l'année fiscale 1971, et en ce qui concerne les corporations, au revenu imposable gagné en 1971.

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Qu'il est nécessaire de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre qu'un contribuable qui entre en possession d'une propriété conforme à la description au cours de la période s'ouvrant le 3 décembre 1970 et se terminant le 1er avril 1972, devant être utilisée pour la production ou la transformation, puisse, aux fins du calcul de l'amortissement des coûts de capital relatifs à la propriété mentionnée ci-dessus, et pour d'autres objectifs connexes, faire valoir que ce contribuable a acquis ladite propriété à un coût en capital équivalant à 115 p. 100 du coût réel de son investissement.

23569—40½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 décembre 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 1970-1971

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message, dont M. l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

[*Plus tard*]

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose, avec l'appui de l'honorable M. Benson:

Que le budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1971, déposé à la Chambre aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 1er rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra) présente le premier rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.*]

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION—DÉPÔT DE L'ÉTUDE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'une étude sur l'industrie canadienne du livre.

Les honorables députés peuvent s'en procurer des copies au service de la distribution.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'AVANT-PROJET DE LOI—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement que les députés connaissent plus ou moins. Il s'agit d'un cas d'urgence que je m'empresse d'expliquer.

Hier, le gouvernement a retiré le bill C-190, mais il semble que les recommandations du Gouverneur général s'appliquent toujours et je viens juste de déposer un préavis concernant un bill intitulé «Loi concernant l'Auditeur général du Canada» qui énonce, d'une manière générale, les dispositions et les clauses d'un avant-projet de loi présenté par l'Auditeur général au comité des comptes publics à la demande de celui-ci.

Il importe de résoudre incontinent cette crise de confiance à l'égard d'un fonctionnaire du Parlement, afin de permettre à la Chambre de déterminer, sans délai, une base adéquate pour les responsabilités et les fonctions de l'Auditeur général. En conséquence, je demande à présenter la motion suivante avec l'assentiment unanime des députés:

Que la Chambre renonce au préavis de 48 heures prévu par l'article 42(1) du Règlement et qu'il y ait permission de présenter ledit projet de loi aujourd'hui.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion de l'honorable député de Peace River aux termes de l'article 43 du Règlement qui nécessite le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion est irrecevable pour l'instant.

* * *

• (11.10 a.m.)

RADIO-CANADA

PRÉTENDUES NOUVELLES TENDANCIEUSES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion portant une demande au gouvernement de faire le nécessaire pour renvoyer au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts la bande d'enregistrement des actualités nationales télévisées par Radio-Canada et diffusées hier

soir, à onze heures, 3 décembre, au sujet des circonstances entourant le retrait du bill C-190 de notre *Feuilleton*. Je propose donc, appuyé par le député de Cape-Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que la Chambre demande au gouvernement de renvoyer au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts de la Chambre des communes une bande d'enregistrement des actualités nationales télévisées par Radio-Canada le 3 décembre 1970, et diffusées à 11 heures du soir à Ottawa, au sujet du retrait du bill C-190 du *Feuilleton* de la Chambre des communes, afin que le comité décide si ce reportage donnait un biais favorable au gouvernement.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Regina-Est.

* * *

LES FINANCES

TRAITEMENT DU MINISTRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre, ayant fait preuve hier d'une nouvelle attitude à l'égard des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, j'espère qu'elle va continuer à réagir positivement à de telles initiatives portant sur des questions d'une importance et d'une nécessité pressantes. A propos du budget présenté hier soir par le ministre des Finances, j'aimerais proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le traitement du ministre des Finances soit réduit, pendant les mois d'hiver janvier, février et mars, à la prestation moyenne touchée aux termes de la Caisse d'assurance-chômage qui est d'approximativement $36 par semaine, à quoi s'ajoute la nouvelle augmentation de 10 p. 100, ce qui fait au total $39.60, et que le ministre rende compte à la Chambre le 1er avril des résultats de son expérience en vivant de ce traitement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que la présidence éprouve toujours plus d'appréhension et de doutes sur l'application de l'article 43 du Règlement. Les députés savent qu'une motion présentée en vertu du Règlement réclame le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il cette unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

SUBVENTIONS SPÉCIALES AU DÉVELOPPEMENT, GARANTIES DE PRÊTS, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre qu'au *Feuilleton des Avis* figure un avis de dépôt de bill inscrit au nom du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Ce bill est intitulé: «Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional».Il serait dans l'intérêt de tous, me semble-t-il, que nous connaissions la teneur du bill aussitôt que possible. Je demande donc le consentement de la Chambre pour que ce bill reçoive la première lecture afin qu'il puisse être mis à la disposition des députés le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Les députés se rendent sans doute compte qu'il faut d'abord obtenir le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Expansion économique régionale) demande à présenter le bill C-205, modifiant la loi sur les subventions au développement régional.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

L'ORDRE DU CANADA

RECOMMANDATION DE NOMMER M. ET Mme CROSS COMPAGNONS HONORAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le grand courage dont ont fait preuve M. et Mme James Cross et les services rendus au Canada et, en vérité, à l'humanité en général par l'exemple de fermeté, de dignité et de force de caractère qu'ils ont donné pendant leur épreuve, le premier ministre envisagerait-il, au nom des citoyens du Canada, de reconnaître d'une façon appropriée ce courage et ces services, par exemple en demandant, au nom du Parlement et de tous les Canadiens, que le Conseil privé de la reine pour le Canada recommande au gouverneur général de nommer M. et Mme James Cross compagnons honoraires de l'Ordre du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les propos du chef de l'opposition me paraissent très judicieux. Je souscris à ses déclarations au sujet de M. Cross et à la recommandation qu'il vient de présenter au gouvernement. Nous l'étudierons avec le plus grand soin. Je le remercie de la suggestion.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA QUESTION DE L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'heureuse nouvelle de la libération de M. Cross, le premier ministre

peut-il nous dire si lui-même et les membres de son gouvernement songent maintenant à abroger la loi sur le maintien de l'ordre public (mesures provisoires)?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai dit à la Chambre hier la joie que nous causait les nouvelles de M. Cross, j'ai omis de féliciter plusieurs personnes mêlées à cette tragédie. Je n'ai pas mentionné les Forces armées canadiennes. Je tiens à dire ce matin qu'elles ont joué un rôle difficile et pénible dont elles se sont fort bien acquittées. C'est tout à leur honneur.

Des voix: Bravo!

LE CAS DES RAVISSEURS DE M. JAMES CROSS

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question à poser au ministre de la Justice selon lequel les ravisseurs de M. Cross ont été exilés. Le gouvernement a-t-il l'intention de les priver de leur citoyenneté par décret? Sinon, le ministre voudrait-il exposer très brièvement à la Chambre la situation exacte des ravisseurs et des personnes à leur charge?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le mot «exil» est probablement inexact. A ma connaissance, il n'est pas question de prendre de mesures en vertu de la Loi sur la citoyenneté canadienne. J'ai néanmoins fait cette déclaration sous réserve de tout engagement qu'aurait pu prendre Me Demers au nom des gouvernements fédéral et provincial, et dont je n'aurais pas été informé. Selon moi, si une personne au sujet de laquelle on aurait des preuves relatives à l'enlèvement de M. Cross, revenait au Canada, elle s'exposerait à des poursuites.

LES ARRANGEMENTS D'EXTRADITION ENTRE CUBA ET CANADA—L'INFILTRATION D'ÉLÉMENTS SUBVERSIFS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. Je ne fais pas allusion aux trois ou sept personnes qui ont quitté le Canada. Toutefois, y a-t-il actuellement entre Cuba et le Canada des arrangements d'extradition semblables à ceux qui existent entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je n'ai pas encore réussi à faire des recherches sur ce point, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Comme la Commission royale d'enquête sur la sécurité au Canada a déclaré très clairement qu'il y a une infiltration d'éléments étrangers au Canada, qui préconisent la violence et le crime pour renverser nos gouvernements, et comme elle a mentionné Cuba en particulier, enquêtera-t-on aussi sur cette infiltration? En outre, pour donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête, les protestations nécessaires seront-elles faites?

L'hon. M. Turner: J'examinerai la question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas modifié son attitude à l'égard de ce problème ces derniers mois.

LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC—LE RETRAIT DES FORCES ARMÉES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire s'il a eu des entretiens récemment avec l'honorable premier ministre du Québec et si une décision a été prise quant au retrait des forces armées du Québec. Dans l'affirmative, j'aimerais savoir si ce retrait se fera de façon graduelle ou globale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion récemment—avant hier, je crois—de parler au premier ministre de la province de Québec et nous avons discuté de ce problème. Il m'a dit qu'il avait l'intention de nous présenter un plan de retrait graduel, qui ne serait cependant pas mis en vigueur maintenant. Il en a peut-être donné les détails au ministre de la Défense nationale, mais je suis tombé d'accord avec lui sur le principe du retrait graduel.

Bien entendu, je lui ai répété que l'armée avait été envoyée à la demande de la province de Québec et que nous ne la retirerions pas sans que les autorités provinciales le demandent.

LES ARRANGEMENTS AVEC CUBA AU SUJET DES RAVISSEURS DE M. JAMES CROSS

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Puis-je demander au ministre de la Justice de quels arrangements financiers ou de quelle pension il a été convenu avec le gouvernement cubain pour qu'il accepte les exilés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je ne suis au courant d'aucun arrangement, monsieur l'Orateur.

LA QUESTION DE L'ABROGATION DE LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

M. David MacDonald (Egmont): Tout à l'heure, quand j'ai posé une question au premier ministre au sujet de l'abrogation de la loi sur le maintien de l'ordre public, il a semblé oublier ma question supplémentaire et il a parlé des forces armées. Peut-il nous dire maintenant si lui ou le gouvernement songe à abroger la loi relative à l'ordre public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Une disposition de cette loi empêche le gouvernement d'oublier qu'il peut mettre fin à l'application de la mesure. Le gouvernement n'a évidemment pas encore considéré les événements d'hier dans l'optique qu'envisage le député. J'ajoute que nous songeons à obtenir des rapports périodiques du Québec et de notre propre force policière afin de pouvoir surveiller la situation. Nous ne voulons sûrement pas garder cette loi en vigueur plus longtemps qu'il ne le faut. Mais il n'y a pas de fait nouveau qui puisse me faire dire aujourd'hui que nous chercherons à faire rescinder la loi maintenant.

M. MacDonald: Comme on s'inquiète des pouvoirs accordés par cette loi et comme le premier ministre dit

qu'on surveillera la situation de près, le ministre de la Justice serait-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions au début de la semaine prochaine pour nous exposer, dans les grandes lignes, les raisons, s'il en est, pour lesquelles on maintiendrait la loi dans les quelques semaines à venir?

Le très hon. M. Trudeau: Rien, que je sache, ne justifierait une déclaration à l'appel des motions. Les raisons invoquées dans le bill et appuyées par tous les partis à la Chambre, du moins en principe, n'ont pas changé. Il s'agit de savoir encore combien de temps la police devra exercer ces pouvoirs spéciaux avant qu'on puisse être sûr que les événements qui ont provoqué le bill ne nous menacent plus.

LA PROLONGATION DU MANDAT D'ARRÊT LANCÉ CONTRE LES MEURTRIERS DE M. LAPORTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser deux questions au ministre de la Justice du fait que le bill en question permet d'arrêter et de détenir des suspects sans mandat. D'abord, bien sûr: a-t-on lancé un mandat d'arrêt contre M. Rose et ses complices pour le meurtre de M. Laporte, en vertu des articles appropriés du Code criminel et l'exécution de ce mandat a-t-elle été confiée à toutes les forces de polices à pied d'œuvre dans la province de Québec, à savoir: la police municipale de Montréal, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale, car ces gens là n'ont pas encore été arrêtés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): En raison des précisions que comporte la question, je voudrais en prendre acte pour réponse ultérieure.

M. Woolliams: Étant donné l'importance du problème je voudrais poser une autre question supplémentaire. Le ministre compte-t-il faire à la Chambre une déclaration complète? Il est pour le moins surprenant que nous ne puissions obtenir cette information sur une question d'une telle importance.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je représente aujourd'hui à la Chambre le solliciteur général qui a subi une opération hier; alors il se pourrait que je n'aie pas tous les renseignements que pourrait exiger le député, car sa question demande beaucoup de détails. Mais je fais de mon mieux pour rendre service à la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE ET À L'EXPANSION

M. David Lewis (York-Sud): Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de déposer les prévisions concernant l'emploi et le chômage au cours des prochains mois d'hiver, prévisions que lui ont fournies ses conseillers, ministériels et autres?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

[M. MacDonald.]

M. Lewis: Je n'ai pas entendu la réponse.

L'hon. M. Benson: Non.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministre refuse de déposer ces prévisions relatives au chômage. Si cela est exact, le ministre voudrait-il déposer les documents qui indiqueraient à la Chambre comment il s'y est pris pour prédire le taux de croissance de 1971, afin que les députés puissent vérifier ces prévisions en les comparant aux études faites?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler au député qu'il serait difficile au ministre de faire une déclaration de ce genre en réponse à une question, au point où nous en sommes. Le député pourrait chercher un autre moyen d'obtenir les renseignements qu'il désire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas avoir demandé une déclaration. Peut-être me suis-je mal exprimé. Je voulais demander au ministre s'il consentirait à déposer à la Chambre tous les documents qu'il veut afin que les députés puissent voir sur quoi il s'est fondé pour prévoir la croissance économique et le chômage pour l'année prochaine.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais déposer à la Chambre toutes les conversations que j'ai eues et tous les renseignements que m'ont communiqués mes hauts fonctionnaires. La situation évolue constamment. C'est tout simplement impossible. Pour satisfaire le député, il me faudrait déposer tous les renseignements confidentiels du ministère des Finances, ce qui est tout simplement impossible.

M. Lewis: Je voudrais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les prévisions du ministre des Finances sont différentes de celles du président du Conseil économique qui a dit le 2 décembre que pour parvenir au chiffre de 4 p. 100 de chômeurs, il nous faudrait parvenir à un taux de croissance économique d'environ 10 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question complémentaire?

Une voix: Vous ferez votre discours plus tard.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, il est assez difficile de poser ce genre de question sans indiquer le fondement de...

Une voix: Oh, rasseyez-vous!

M. Lewis: Vu l'écart existant entre cette prévision et la condition établie par M. Smith, le ministre compte-t-il nous expliquer, à un moment donné, la raison de la divergence de vues qui l'oppose à M. Smith?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir des explications à la Chambre chaque fois qu'apparaissent des écarts dans les prévisions faites par différentes personnes au Canada. J'ai entendu mon ami faire des prévisions qui m'ont paru extravagantes, mais il n'a pas tenté d'expliquer pourquoi ces prévisions s'écartaient des faits.

M. Lewis: Nous verrons bien si ces prévisions sont extravagantes.

LA CRÉATION D'UN ORGANISME CHARGÉ DES PRÉVISIONS À COURT TERME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, devant l'hésitation évidente du ministre des Finances à formuler des prévisions officielles, et comme ses prévisions n'ont pas toujours été rigoureusement exactes, voudra-t-il étudier à nouveau la recommandation du Conseil économique du Canada portant que le gouvernement appuie la création au Canada d'un organisme chargé de faire des prévisions à court terme? Le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'il envisagera la création d'un tel organisme, puisqu'il refuse de faire des prévisions lui-même?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, non seulement je ne refuse pas de donner des renseignements, je trouve la proposition du chef de l'opposition digne d'intérêt, et j'y songerai sérieusement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: J'y songe depuis quelque temps.

L'hon. M. Stanfield: Depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. Benson: Quant à pareil organisme, à vrai dire il s'agissait d'un point de vue personnel et j'ai pris cette initiative à un moment donné...

Des voix: Oh, oh!

LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS AU QUÉBEC

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le premier ministre Bourassa a promis 100,000 emplois au Québec et comme 3,000 seulement ont été créés, le ministre pourrait-il nous expliquer les répercussions qu'aura sa nouvelle politique sur l'augmentation du chômage au Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député, j'en suis sûr, sait bien qu'une telle question ne peut être posée en ce moment. Il doit certainement songer à la possibilité d'une déclaration à l'appel des motions. S'il veut formuler sa question autrement et de la manière indiquée, elle sera recevable.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il faire une déclaration à l'appel des motions quant à la portée de sa politique sur la situation de l'emploi au Québec, compte tenu des 100,000 emplois promis par M. Bourassa alors que 3,000 seulement ont été créés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au ministre du Revenu national.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION VERSÉS AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur le président, j'aimerais répondre à la question que l'honorable député d'Abitibi m'a posée mercredi dernier.

Sa demande relève plutôt de la politique fiscale que de l'administration des lois fiscales et, par conséquent, la question relève des responsabilités de mon collègue, le ministre des Finances, au lieu des miennes. Peut-être l'honorable ministre des Finances pourra-t-il donner, en temps et lieu, une réponse additionnelle.

* * *

LES CÉRÉALES

L'ABOLITION DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

[*Traduction*]

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné l'exposé budgétaire d'hier soir et la déclaration sur l'agriculture dans l'Ouest du pays, le ministre peut-il nous dire quand il présentera une mesure législative abolissant la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le moment exact de sa présentation, qui dépendra peut-être d'une décision définitive concernant l'application des récentes propositions, n'a pas encore été décidé.

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire approximativement combien le gouvernement économiserait cette année s'il abolissait la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. M. Lang: Pas en ce moment, mais je pourrais sans doute me procurer des chiffres à l'intention du député.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LA STABILISATION DES PAIEMENTS AUX CULTIVATEURS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Dans l'exposé budgétaire d'hier soir, il est question du plan de stabilisation des recettes de l'industrie des céréales. Le ministre croit-il, si la proposition est adoptée, que le gouvernement songera à assurer des paiements de stabilisation aux agriculteurs le printemps prochain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on souhaite, dans l'exposé, que le paiement de stabilisation s'applique à la campagne agricole 1970-1971. Mais même en supposant que la loi requise soit en vigueur, on ne connaîtra les chiffres définitifs du paiement qu'à la fin de la campagne agricole, donc vraisemblablement à l'automne, mais on envisage des paiements jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LES ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, afin que ces divers programmes ou programmes partiels puissent être mis au point, puis-je demander au ministre si, à la suite des entretiens qui sont censés avoir lieu avec les dirigeants agricoles dans les prochains dix jours, il fera une déclaration subséquente à la Chambre pour en indiquer les résultats et esquisser un peu clairement les propositions qu'il présentera à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): De nouveau, le député insiste pour proposer des dates et des moments qui ne me regardent pas du tout, à mon avis. Il y aura des entretiens d'ici une quinzaine de jours, mais je ne suis pas sûr si, par suite de ces entretiens, il serait utile de faire une autre déclaration. Lorsqu'une décision aura été prise par suite de toutes les consultations qui ont lieu présentement et des nombreuses consultations que nous avons avec les agriculteurs des Prairies, je serai heureux d'élucider la question devant la Chambre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA GRÈVE À LA GENERAL MOTORS ET LA BALANCE DES PAIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il informer la Chambre si la grève prolongée de l'automobile à la société General Motors a inversé en faveur des États-Unis la balance des paiements dans le domaine de l'automobile, et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il un projet pour remédier à la situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en passant, il y a eu également aux États-Unis une grève qui a eu un effet semblable sur la production de véhicules automobiles.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CALCUL DU PRIX DES BILLETS D'APRÈS LE COURS DU DOLLAR À 92c.—LA DIRECTIVE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je demande si, pour répondre aux demandes de renseignements de toutes les parties de la Chambre, le ministre est maintenant en mesure de formuler quelques commentaires additionnels au sujet des billets de transport par avion, vu la possibilité d'obtenir des tarifs réduits si quelqu'un peu se procurer des dollars américains?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne des transports a fait une déclaration plutôt longue. Je crois qu'elle se résume à ceci: le Comité des transports aériens décrète immédiatement que—cela s'applique à toutes les sociétés d'aviation établies au Canada—un nouveau taux de conversion des devises soit adopté au plus tard le 15 décembre 1970, et qui reflètera le taux de fermeture du marché du change entre les banques pour les dollars américains comparativement aux dollars canadiens au 1er décembre 1970. L'effet de cette décision et de cette directive de la CCT est de corriger l'anomalie qui existait antérieurement.

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Maintenant que le gouvernement est intervenu dans ce domaine, le ministre des Transports peut-il nous assurer que des indemnités seront versées à nos concitoyens escroqués par la politique précédente, particulièrement du fait de l'augmentation de ses bénéfices annoncée récemment par Air Canada?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ignorais totalement qu'Air Canada avait annoncé une augmentation de ses bénéfices. Quant à la première partie de la question, le député n'ignore pas que c'est totalement impossible.

* * *

LE LOGEMENT

LES LOYERS RAISONNABLES POUR LES MILITAIRES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre sans portefeuille chargé du logement. J'aimerais savoir si tout ou partie des 40 millions supplémentaires annoncés par le ministre des Finances hier soir et qui seront ajoutés au budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement serviront à des prêts permettant des loyers raisonnables pour les militaires affectés dans des villes telles qu'Ottawa et qui doivent, dans bien des cas, verser au moins la moitié de leur solde pour n'obtenir que des logements insuffisants?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, la subvention accordée à la SCHL intéresse les gens situés dans la dernière moitié et le dernier tiers de l'échelle des revenus. Qu'il s'agisse de ces 40 millions, d'autres sommes dépensées cette année ou qui le seront l'année prochaine, c'est le but de ces dépenses. Je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur ce sujet. Je ne manquerai pas de l'étudier et si le niveau de revenu des militaires en question remplit les conditions nécessaires pour leur donner droit à ce genre de logements, nous ferons tout notre possible pour les leur fournir, compte tenu des restrictions budgétaires.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il discuter de cette question avec son collègue le ministre de la Défense nationale, étant donné que ces militaires ne choisissent pas leur lieu de résidence mais y sont affectés selon les besoins de l'armée?

L'hon. M. Andras: Je serais heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

LA STIMULATION DU BÂTIMENT DANS LES RÉGIONS À CHÔMAGE ÉLEVÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. A-t-il décidé de la ligne de conduite à adopter pour stimuler la construction d'habitations dans les régions où le taux de chômage est le plus élevé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je crois que nous avons accompli beaucoup dans ce domaine l'an dernier. Un des objectifs envisagés dans la répartition des fonds de la SCHL, l'an prochain, est certainement de fournir des habitations aux régions et aux gens qui en ont le plus besoin.

* * *

LES FINANCES

LES PROVINCES ET LA CAISSE DE PRÊTS SPÉCIAUX

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Des provinces ont-elles dit qu'elles sont prêtes à se prévaloir de leur part dans la caisse de prêts spéciaux de 150 millions de dollars, et si oui, dirait-il lesquelles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous aurons une réunion des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux lundi et mardi prochains et j'imagine que la question sera alors abordée. Étant donné les taux très attrayants auxquels on peut emprunter de la caisse, si on les compare à ceux du marché public, je crois que les provinces seraient toutes heureuses de profiter de ces fonds.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—DEMANDE DE DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêches une question découlant de la réponse qu'il m'a donnée il y a quelques jours à l'égard du projet d'inondation de la vallée du Skagit, alors que je demandais si le gouvernement avait entrepris de discuter du sujet avec les autorités américaines. Le ministre avait alors dit que nous devions d'abord résoudre le problème sur le plan national. Au début de la semaine prochaine, le ministre ferait-il, à l'appel des motions, une déclaration sur l'état de l'affaire, de l'avis du gouvernement, et préciserait-il en quoi consiste le problème et quelles mesures le gouvernement prend ou veut prendre pour le résoudre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ferai certaines recommandations au gouvernement à cet égard d'ici quelques jours et si elles sont acceptées telles quelles ou modifiées, je pense qu'il serait alors raisonnable de faire une déclaration à ce sujet à la Chambre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LE MARCHÉ COMMUN—REVUE DES ENGAGEMENTS ÉCONOMIQUES DU CANADA DANS LE CADRE DE L'OTAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait fait, paraît-il, hier une incursion inhabituelle dans les questions commerciales à la réunion des ministres de l'OTAN à Bruxelles et demandé qu'un dialogue permanent s'instaure entre les États-Unis et l'Europe afin d'éviter une confrontation sur le plan commercial. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à ma question de mardi dans laquelle je lui demandais si le gouvernement ou le ministre avait l'intention d'insister pour que nous procédions à une révision complète de nos engagements et de nos responsabilités en matière économique dans le cadre de l'OTAN, dans l'espoir de contrebalancer les pertes économiques que le Canada pourrait subir si la Grande-Bretagne se joint effectivement au Marché commun européen?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est maintenant en Europe pour continuer le travail que j'avais moi-même accompli pendant mon voyage, dans le domaine économique uniquement. Il est en train de démontrer l'incidence, sur les futures relations canado-européennes, de l'élargissement du Marché commun, et c'est à ce sujet qu'il a fait les commentaires publiés. Je n'ai pas la compétence voulue pour traiter la question des effets de cette situation sur l'OTAN et c'est fort à propos, je pense, que j'ai promis de lui signaler la chose à son retour.

* * *

LES FINANCES

IMPÔT DES ALLOCATIONS FAMILIALES—ACCROISSEMENT DES EXEMPTIONS POUR LES ENFANTS DE FAMILLE DONT LE REVENU EXCÈDE $10,000 PAR ANNÉE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'en vertu des propositions contenues dans le Livre blanc sur la sécurité sociale, les allocations familiales seront imposables, peut-il dire si l'on augmentera les exemptions pour les enfants des familles ayant un revenu de plus de $10,000 par année et qui n'auront pas droit aux allocations familiales?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si c'est le cas et si le nouveau régime d'allocations familiales est adopté, le gouvernement aura à décider à cet égard et, en fait, il aura de toute façon à décider lorsque les propositions de réforme seront présentées, au printemps probablement.

* * *

LA POLLUTION

L'OCÉAN ATLANTIQUE—LE DÉVERSEMENT D'HUILE PAR LES FORCES ARMÉES AMÉRICAINES—PRÉCAUTIONS CONTRE LE FORAGE SOUS-MARIN

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des

Pêches et des Forêts, à titre de postulant au poste de ministre de l'environnement. Le gouvernement a-t-il présenté, ou se propose-t-il de le faire, par les voies ordinaires, des doléances aux États-Unis au sujet du déversement intentionnel dans l'Atlantique d'excédents de pétrole par les forces armées?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de façon précise du déversement intentionnel par les autorités des États-Unis d'approvisionnements de pétrole, mais je vais me renseigner.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, étant donné que les déversements de pétrole causés par le forage sous-marin continuent, le gouvernement prévoit-il discuter de mesures de sécurité avec les principales sociétés pétrolières qui font du forage loin des côtes?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur, des discussions sont en cours et certaines mesures préventives ont été prises à ce sujet.

LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE—LA PROTECTION DE LA FAUNE MARINE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts. Le 17 novembre, j'ai demandé au ministre d'assurer la Chambre que toutes les mesures nécessaires seront prises contre la pollution provenant de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance et le ministre a répondu qu'il suivait la situation de très près. Sait-il que M. Warner, biologiste de l'environnement à l'université de Terre-Neuve a remis un rapport qui traite de l'établissement et de la construction de la raffinerie projetée à Come-By-Chance?

M. l'Orateur: A l'ordre, le député sait qu'il ne peut pas demander si le ministre connaît l'existence d'un rapport. En ces termes, une question n'est pas acceptable. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Carter: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je reviendrai au député plus tard.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. A la lumière des rapports soumis par M. Warner et de son témoignage lors de la récente réunion sur la pollution de l'environnement, le ministre estime-t-il aujourd'hui que toutes les précautions nécessaires ont été prises contre la pollution causée par la raffinerie de Come-By-Chance?

L'hon. M. Davis: Comme je n'en suis pas entièrement convaincu, monsieur l'Orateur, je ferai faire d'autres enquêtes.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si les dirigeants de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance ont demandé à son ministère l'autorisation d'entreprendre la construction, et l'approbation requise en conformité des modifications à la loi canadienne sur les pêcheries adoptées au cours de la dernière session?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit de ces questions, c'est aux hauts fonctionnaires du ministère des Pêches qu'il incombe de prendre les initiatives, et le député peut être sûr qu'ils les ont prises.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LES FRAIS ACCRUS—MÉTHODE DE PAIEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné la déclaration du ministre en réponse à une question que je lui posais à la Chambre le 13 octobre, nous dirait-il si l'on puise dans le fonds extraordinaire pour acquitter les frais accrus de la Commission des prix et des revenus? Le ministre n'a pas oublié, j'en suis persuadé, avoir dit alors que des crédits supplémentaires seraient prévus à cette fin. Étant donné que de tels crédits supplémentaires n'ont pas été déposés, le ministre nous dirait-il d'où viendra l'argent nécessaire?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député présume, je crois, que les frais seront accrus. Son collègue a signalé hier qu'ils seraient moindres. En réponse à la question l'autre jour, j'ai dit que si les frais sont accrus et dépassent les crédits déjà prévus, ils seront compris dans un budget supplémentaire. Si les frais de l'année courante sont inférieurs aux prévisions, l'argent ne sera pas dépensé et un crédit supplémentaire ne sera pas nécessaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A titre de question supplémentaire, le ministre est-il en mesure de dire si les frais de la Commission des prix et des revenus correspondent aux prévisions initiales?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, ils y correspondent.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION VERSÉS AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances la question que j'ai posée au ministre du Revenu national le 2 décembre dernier.

Je voudrais lui demander si, à la suite des demandes reçues de l'Association des commissions scolaires du Québec, il a l'intention de recommander au gouvernement que les frais de représentation que reçoivent les membres des commissions scolaires ne soient pas imposables, comme cela se fait présentement au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voilà une question qui revient périodiquement depuis plusieurs années et, bien sûr, la question est à l'étude dans le cadre du bill sur la réforme fiscale que nous avons l'intention de présenter. On a recommandé, on s'en souviendra, que bon nombre des allocations qui ne sont pas assujetties à l'impôt le soient désormais.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES APPROVISIONNEMENTS D'URGENCE POUR LES ABRIS CONTRE LES RETOMBÉES—SIGNALEMENT DE LEUR REMPLACEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Défense nationale, j'adresse ma question au premier ministre. En prévision d'un accident ou d'une guerre nucléaire, et pour aider aux travaux d'hiver cette année, le premier ministre pourrait-il songer à distribuer des approvisionnements d'urgence au cours des prochains mois à tous les abris, publics et privés, contre les retombées radioactives, et à en signaler l'emplacement au public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question pour le ministre, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PRODUITS AGRICOLES—AMÉLIORATION DES DÉBOUCHÉS À L'ÉTRANGER

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Quatre groupes d'étude chargés des questions de commercialisation et d'échanges commerciaux ont récemment recommandé, au cours des travaux du congrès agricole, que le Canada prenne l'initiative d'ouvrir de nouveaux débouchés pour les produits agricoles à l'étranger; dans cette optique, le gouvernement prendra-t-il, dès que possible, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous ferons de notre mieux, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

LES SUBVENTIONS AUX INDUSTRIES POUR L'ÉPURATION DES EAUX RÉSIDUAIRES

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État responsable du logement et des affaires urbaines.

Étant sans doute conscient de la pollution considérable causée par un bon nombre d'industries, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'accorder à celles-ci des subventions ou des réductions d'impôt en vue d'encourager un plus grand nombre d'industries à épurer leurs eaux résiduaires?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Je vais tenir la question pour préavis.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

CONSULTATIONS AVEC LES PRODUCTEURS D'APPAREILS DC-8 AU SUJET DES SPOILERS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si ses services sont en consultation avec les producteurs du DC-8, afin de mettre au point un spoiler à l'épreuve des avaries, ce qui permettrait d'éviter le déploiement intempestif des spoilers en cours de vol?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député se rend certainement compte que je ne puis lui fournir une réponse au sujet des aspects techniques de sa question. Je sais que les conversations se poursuivent avec les fabricants de l'avion qui a eu cet accident et il est raisonnable de songer que c'est le principal sujet des discussions. Je ne veux pas être trop technique car je crains de n'être pas compétent dans ce domaine.

M. Nielsen: Je me demande si le ministre pourrait demander à ses hauts fonctionnaires de déterminer si ce facteur de sécurité est examiné et, lorsqu'ils auront tiré leurs conclusions, le ministre voudrait-il faire rapport à la Chambre?

L'hon. M. Jamieson: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LE BANG SUPERSONIQUE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il une politique définie en ce qui concerne le bang supersonique et son effet sur les collectivités canadiennes en général? Dans la négative, quels relevés ont été faits ou sont à l'état de projet par le ministère des Transports?

M. l'Orateur: Ce renseignement pourrait être donné dans une déclaration à l'appel des motions, ou la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*, ou encore, elle pourrait être soulevée au moment de l'ajournement.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Dans combien de temps pouvons-nous nous attendre à la désignation du nouveau président de la Commission du blé et viendra-t-il de l'industrie du grain, ou le ministre cherche-t-il ailleurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je l'ai indiqué à la Chambre il y a quelque temps, j'ai pensé bon d'attendre le rapport du comité d'étude des comptes nommé par la Commission du blé elle-même avant de considérer davantage cette question, étant donné surtout que les commissaires actuels s'acquittent présentement très bien de leurs fonctions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MUTATIONS DE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Bien que sachant qu'il est passablement débordé, j'ai une question pour le ministre des Transports. Pourrait-il enquêter et faire rapport à la Chambre sur le déroulement des mutations d'employés de son ministère travaillant à l'ancienne base navale, devenue le parc industriel du Point Edward, à la Société de développement du Cap-Breton qui relève du ministère de l'Expansion économique régionale? Le ministre pourrait-il également nous dire si les employés mutés conserveront les avantages accumulés au long des années en tant que fonctionnaires?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a donné préavis de la question et je suis en mesure d'aviser le député que j'ai eu des conversations avec le ministre de l'Expansion économique régionale et que je lui ai également écrit au sujet des différents éléments de cette controverse, si on peut l'appeler ainsi. Je serais heureux de faire rapport à la Chambre dès que j'aurai reçu une réponse.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE ALBERT—L'ÉVASION DE PRISONNIERS ET L'INCENDIE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de solliciteur général suppléant. Le ministre est-il en mesure de nous faire maintenant rapport sur l'évasion de détenus et sur l'incendie qui a éclaté au pénitencier de Prince Albert?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore tous les renseignements nécessaires. Je m'engage à en parler lundi en ma qualité de solliciteur général suppléant.

[M. l'Orateur.]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ARRANGEMENTS FAITS POUR LA LIBÉRATION DE M. JAMES CROSS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, étant donné que d'après les réponses précédentes du ministre, il semble que le gouvernement n'est pas encore pleinement informé de tous les arrangements faits pour la libération de M. Cross et le vol des kidnappeurs vers Cuba, pourrait-il faire une déclaration complète à l'appel des motions lundi ou au début de la semaine prochaine en nous indiquant les accords passés pour cette libération?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible d'admettre les prémisses de cette question. Le mandat de M. Demers établissait clairement que, tout en l'autorisant à discuter de la délivrance de sauf-conduits permettant la sortie du Canada des individus mêlés au rapt de M. Cross, il lui interdisait toute discussion d'un processus analogue avec toutes personnes soupçonnées d'avoir participé au meurtre de M. Pierre Laporte. Voilà à quoi l'autorisait son mandat. Je voulais simplement être certain que M. Demers ne prendrait aucun autre engagement au cours des négociations et, dans ces conditions, j'estime qu'une déclaration à la Chambre est inutile.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Simpson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre n'accepte pas le point fondamental de ma question, c'est-à-dire que selon toute apparence, le gouvernement n'est pas renseigné à fond. Or dans une de ses réponses précédentes, le ministre a déclaré que le gouvernement n'était pas au courant de toutes les dispositions.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA LÉGITIMITÉ DU SERVICE DE PLACEMENT D'ÉTUDIANTS EN ALLEMAGNE

M. l'Orateur: La parole est au député de Grand Falls-White Bay-Labrador, qui invoque le Règlement.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je pose rarement des questions et lorsque cela m'arrive, la Chambre s'imagine peut-être que ma question n'est pas très importante, mais pour moi elle l'est. Celle que je voudrais poser aujourd'hui est d'une grande importance à mes yeux et je prie Votre Honneur d'user d'indulgence à mon égard et de m'accorder l'autorisation voulue.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Ce n'est pas mon indulgence qu'il vous faut, mais celle de la Chambre. Pour moi, la période des questions est si intéressante que je consentirais à ce qu'elle dure toute la journée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, je ne saurais en dire autant. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit de la publication du Service de placement d'étudiants en Europe (SEE) où l'on invite les étudiants à faire une demande d'emploi en Allemagne, au sujet de 5,000 situations qu'on y offre. Comme plus de 2 millions de jeunes étudiants canadiens sont dans la catégorie visée par cette invitation, le ministre nous dirait-il s'il a fait enquête sur la légitimité de l'organisation SEE et de son programme d'emploi pour les étudiants?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon collègue chargé de la Citoyenneté a déjà dit à la Chambre que l'on enquêtait sur l'organisme en question. Même si la direction en paraît bien intentionnée, elle n'a établi aucun rapport officiel avec le gouvernement et ne disposait absolument pas des moyens voulus, sur le plan officiel, pour placer des étudiants à l'étranger. L'activité du SEE s'arrête donc là, bien que notre ministère et celui qui est chargé de la citoyenneté s'efforcent de tirer parti des renseignements et de l'intérêt manifesté par les jeunes gens qui ont communiqué avec l'organisation.

M. Peddle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au député de poser une question supplémentaire?

Des voix: D'accord.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, étant donné que tout étudiant qui fait une demande doit l'accompagner d'un dépôt de $1, formalité qui pourrait rapporter jusqu'à 2 millions au SEE, le ministre ne croit-il pas qu'après deux mois, il serait grand temps qu'on dise aux étudiants canadiens si le programme SEE est légitime ou s'il n'est, suivant les apparences, qu'un moyen habile d'extorquer des fonds?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire du député prête manifestement à controverse.

Une voix: C'est une bonne question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 décembre, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, hier, en entendant le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) employer le mot «démosubvention» je ne savais pas au juste si je devais être insulté, car il n'a cessé de dire que mon parti appuyait cette théorie. Je ne savais pas si le mot était noble ou non: j'ai donc consulté le dictionnaire, mais n'ai pu l'y trouver. Cependant, on en parle dans le Livre blanc comme de subventions universelles. Mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est un peu plus à la page que le dictionnaire, nous dit que l'expression vient du mot grec «dêmos» signifiant peuple, et du mot «subvention», qui ne demande pas d'explications.

C'est peut-être un excellent mot, et s'il signifie ce qu'indique mon honorable ami, je l'appuie et ne m'oppose pas à son emploi en ce sens. Monsieur l'Orateur, la formation des nouveaux mots devance les dictionnaires que nous trouvons sur nos tables et ces mots sont peut-être plus précis que certains autres que nous utilisions généralement dans le passé.

• (Midi)

Je suis certain que tous se sont réjouis du dépôt du Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada. Nombre de Canadiens vivent dans le dénuement et des réformes doivent être faites pour leur permettre d'accéder à un niveau de revenu correspondant aux nécessités de l'existence. Il est très difficile de déterminer où commence la pauvreté, particulièrement en ce qui concerne les personnes âgées. Nul ne saurait nier, j'en suis sûr, que le Canada a les moyens et les ressources nécessaires pour assurer à nos personnes âgées un niveau de revenu qui leur permette de vivre leurs vieux jours décemment, en récompense pour les efforts qu'elles ont consacrés au développement de notre pays. Ce revenu doit être calculé assez largement pour que l'on soit certain qu'elles ne manquent de rien.

Les modalités des pensions de vieillesse ont été modifiées au cours des ans. Chaque fois que nous avons tenté de les majorer, il s'est toujours trouvé des politiciens à la Chambre pour prétendre le contraire. Il n'y a pas longtemps encore, certains s'opposaient même au principe de ces pensions. C'est une question à laquelle je m'intéresse depuis l'époque où leur montant mensuel était de $40. Je me souviens même de la fois où M. Harris a perdu une élection pour avoir dit que les pensions ne devraient pas être relevées de $10 mais de $6. Depuis lors, les pensions ont été majorées de $10 chaque fois qu'un niveau gouvernement a été élu. En réalité, le vieillard pensionné est le seul qui se soit réjoui des nombreuses élections générales que notre pays a connues en peu d'années.

Hier soir, le ministre des Finances (M. Benson) a présenté son budget. Bien des gens qui sont au courant des difficultés des vieillards pensionnés et d'autres allocataires en vertu du Régime d'assistance du Canada et d'autres programmes fédéraux comprennent qu'il est anormal de fournir certains types d'assistance, puis d'imposer le montant ainsi reçu. Prenons, à titre d'exemple, les presta-

tions supplémentaires prévues dans le bill à l'étude. Nous allons accorder au célibataire $1,620 par année, soit $135 par mois. Cette somme sera versée aux personnes qui n'ont pour tout revenu que la pension. Elles pourront probablement subsister avec $1,625 par année mais, en vertu de nos lois sur l'impôt, elles devront payer de l'impôt sur la partie de cette somme qui dépasse $1,100, car les exemptions de base du contribuable sont de $1,000, plus $100, au total, $1,100. Nous allons donc percevoir un impôt sur la différence, $520, ce qui, au taux d'imposition de 15 p. 100, représente $75 par année.

Je ne sais ce que pensent les fonctionnaires des ministères du Revenu national ou des Finances. Notre structure fiscale présente certainement des failles puisque les vieillards, surtout ceux de 65 à 70 ans qui reçoivent un supplément calculé d'après l'évaluation des ressources, sont assujettis à l'impôt sur le revenu. J'ai été surpris que le gouvernement présente un budget qui n'apporte aucun changement dans le secteur des exemptions des particuliers. Je suis étonné qu'on n'ait pas pris en considération les assistés sociaux. Les difficultés sont plus graves dans le cas d'un couple marié que dans celui d'un célibataire.

Si l'épouse qui travaille gagne $920 elle ne peut plus aux fins de l'impôt figurer dans la catégorie des personnes mariées. Elle est considérée célibataire et doit payer de l'impôt. Sinon, l'impôt supplémentaire est déduit du revenu de son conjoint. Le gouvernement aurait certainement pu considérer ce point particulier. S'il l'avait fait dans le budget, la présentation de celui-ci hier soir aurait quelque justification. On aurait dû hausser le niveau des exemptions des particuliers.

Quand nous avons proposé à l'égard du Livre blanc sur la réforme fiscale que l'exemption pour un célibataire soit portée à $1,500, on a dit que cette augmentation priverait le gouvernement d'environ 15 à 25 p. 100 de ce qu'il tire de l'impôt sur le revenu. Il semble que les personnes seules qui perçoivent un revenu de $1,500 ou $2,000 paient $100 et $200 d'impôt sur le revenu. Elles ne peuvent supporter une telle charge. Ceux qui gagnent $12,000 par an et davantage, des gens comme les députés, par exemple, seraient beaucoup mieux en mesure de le faire. L'impôt sur le revenu de plusieurs milliers de dollars qu'ils paient les gêne moins que de plus petites sommes versées par ceux qui sont moins à l'aise. J'estime donc que nous sommes très malhonnêtes envers les citoyens âgés du pays.

Les cultivateurs m'ont posé des questions concernant l'impôt sur le revenu et peut-être les ai-je mal conseillés, je le reconnais. Je songe en particulier à un cultivateur qui a travaillé très dur toute sa vie sur une petite propriété. Il subvenait à ses besoins et à ceux de sa femme; il a élevé une famille et envoyé ses enfants à l'école. Il a vécu pendant toutes ces années sans jamais gagner suffisamment pour que son revenu soit imposable. Cet homme fort religieux est très honnête et sincère. Je le répète, son revenu n'a jamais atteint le niveau imposable. Ayant cessé d'exploiter une ferme—il a maintenant 84 ans—il m'a demandé si je l'aiderais à remplir sa déclaration d'impôt. Comme il lui reste environ 50 moutons qui lui rapportent de $400 à $500 pour la vente de la laine et des agneaux, il se croyait obligé, me dit-il, de remplir une formule d'impôt sur le revenu maintenant. Je lui ai répondu: «Pour l'amour de Dieu, ne mêlez pas les gens de l'impôt à vos affaires à votre âge; ils vont probablement vous demander de faire des déclarations d'impôt sur le revenu de votre ferme pour les 15 dernières années et vous demander pourquoi vous n'avez pas payé d'impôt pendant tout ce temps.» Il n'a tenu aucun registre pour prouver qu'il n'a pas gagné suffisamment pour payer de l'impôt. Même si j'étais bien disposé à l'aider à remplir sa formule, je lui ai dit qu'il valait mieux pour lui de se tenir éloigné du ministère de l'impôt sur le revenu, étant donné qu'il n'avait tenu aucun registre de ses dépenses et de ses gains. Je lui ai rappelé que les fonctionnaires de l'impôt se demanderaient pourquoi il n'avait jamais fait de déclaration auparavant. «Je crains, lui dis-je, que vous ne puissiez faire ce genre d'arrangement.» Donc, le conseil que j'ai donné à ce pensionné a été: «Ne remplissez pas de formule d'impôt sur le revenu».

[M. Peters.]

Je voudrais savoir ce qu'ont dit les autres députés à leurs commettants pensionnés de la vieillesse. Je crois que tous nous estimons qu'on ne devrait faire aucun prélèvement d'impôt sur leurs pensions. Pourtant, selon le nouveau projet qui entrera en vigueur en avril prochain, les pensionnés seuls devront rembourser $75 au gouvernement. Ils n'en ont pas les moyens. Dès qu'ils recevront le supplément, il leur faudra remplir des déclarations d'impôt sur le revenu et rembourser $75. Combien de députés diront à leurs commettants: «Ne remplissez pas de formule et ne payez pas d'impôt.»? La plupart des députés, j'en suis certain, comprennent que la plupart des pensionnés ne seront jamais en mesure, en avril d'une année quelconque, de payer $75. L'impôt sera de $75 pour un pensionné seul et dépassera probablement $150 pour un ménage si les deux époux reçoivent le supplément.

• (12.10 p.m.)

Bien des députés prétendent que ce n'est pas important. Monsieur l'Orateur, adopter cette mesure, c'est adopter une mesure qui poussera les gens à être malhonnêtes. Si, par suite de l'adoption de cette mesure, un million de nos concitoyens se mettent à mentir et à tricher, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre système de retenues pour fins d'impôt sur le revenu. Si nous adoptons cette loi sachant ce qui se passera, nous sommes malhonnêtes. Il faudrait faire quelque chose à ce sujet. Le ministre des Finances aurait dû prévoir cette situation dans le budget qu'il a présenté hier soir. Tous les députés savent, j'en suis sûr, que lorsque nous accordons un supplément de revenu garanti selon les moyens ou les besoins ce n'est pas un supplément de revenu que nous donnons à ceux qui le toucheront. Nous devrions établir un régime fiscal qui permette à ces gens de garder l'argent qui leur est donné. Il ne faudrait pas considérer ce supplément comme une allocation sociale.

Si les allocations familiales, l'assurance-chômage et autres prestations sont considérées comme revenus, il n'y aura pas de revenu annuel garanti. Si ces prestations sont imposées comme telles, il faut modifier notre régime fiscal de façon que les assistés puissent au moins garder

ce revenu comme allocation sociale. Mais le mieux serait de ne pas les imposer du tout. Nous ne devons pas permettre que les assistés puissent mentir et tricher au su du législateur.

Dans le Livre blanc, dont la sécurité sociale ne constitue qu'une partie, le revenu garanti est considéré comme un droit fondamental. Je suis engagé à fond dans le programme relatif au régime d'assistance publique du Canada ainsi que dans l'appareil d'assistance sociale d'Ontario. Je m'inquiète devant le nombre de ceux qui me disent qu'ils ne feront pas de demande d'aide. Ces gens ne sont pas admissibles aux pensions d'invalidité. Ils ne peuvent trouver d'emploi parce qu'ils ont plus de 50 ans, qu'ils n'ont pas d'instruction et qu'ils ne peuvent être recyclés. Ils ne demandent pas l'assistance publique en raison de leurs croyances chrétiennes. Ils croient qu'ils est bon de travailler et mauvais d'être des assistés sociaux. Selon eux, l'assistance publique est un signe de paresse.

Il y a des erreurs certes, mais il demeure que 99.5 p. 100 des gens qui demandent l'assistance sociale prétendent qu'ils ne la reçoivent pas. Ils demandent l'aide de l'État à cause de conditions indépendantes de leur volonté. C'est la société qui a causé leur condition. L'aide financière qu'on leur accorde devrait l'être de droit, et non pas à titre de bien-être social.

Je m'oppose à ce qu'on fixe un plafond aux pensions de vieillesse. Je ne vois pas pourquoi on fixe un plafond de $60. On encourage ainsi les gens à gagner moins d'argent. Lorsque le gouvernement a eu besoin de plus d'argent pour augmenter les pensions de la vieillesse, il a haussé le plafond à $90. Il est maintenant rendu à $120. Cette limite devrait être supprimée. Un millionnaire qui touche une pension de la vieillesse devrait aussi y contribuer. Il peut payer 4 p. 100, quoique ce taux devrait peut-être être réduit à 3 p. 100.

Je crois savoir que la caisse de la pension de vieillesse se chiffre maintenant à 720 millions de dollars. Ce montant permet de hausser la pension. Lorsqu'on l'a fixée à $40, tout le monde disait qu'elle ne pourrait être accrue. Elle l'a pourtant été, et il y a plus d'argent que jamais dans la caisse. Si le plafond était supprimé, la pension pourrait être augmentée à $100 ou à $150 par mois sans difficulté.

Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) se dit opposé à l'universalité des paiements dans ce domaine. Ceux qui m'ont manifesté leur intention de ne pas demander d'aide ne disent pas qu'ils n'accepteront pas la pension de vieillesse à laquelle ils sont admissibles. Ils affirment plutôt qu'ils n'accepteront pas des prestations auxquelles ils n'ont pas contribué et auxquelles ils n'ont pas droit. Justement parce qu'ils ne croient pas y avoir droit, ils envisagent ces prestations comme une aumône qu'il leur répugne d'accepter.

Tout argent additionnel que gagne une personne bénéficiant du supplément du revenu garanti est soustrait presque dollar pour dollar. Ce qui n'encourage pas les gens à travailler. A en juger par le Parlement, le Sénat et bon nombre d'industries du pays, l'apport des personnes âgées de plus de 65 ans est considérable. D'après le régime actuel, tout argent gagné, en sus du maigre montant qu'on accorde aux bénéficiaires, est imposable. Ce régime n'est pas satisfaisant et il faudrait le modifier pour le rendre plus réaliste et plus honnête. Il faudrait permettre aux bénéficiaires de s'assurer des gains dépassant le niveau actuel.

Il est très intéressant d'écouter les fonctionnaires parler du coût d'une mesure et dire pourquoi elle est irréalisable. C'est ce qu'on nous dit chaque fois que nous proposons d'augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse. Les génies en statistiques des ministères présentent toutes sortes de chiffres. On a dit que le programme du revenu garanti de $1,600 pour un célibataire et de $3,000 pour un couple marié coûterait 3,800 millions de dollars. Si les chiffres étaient de $1,800 pour les célibataires et $3,000 pour les gens mariés, le programme coûterait 5 milliards. C'est sans doute vrai, mais cela explique pourquoi, les chiffres sont si trompeurs. Tel n'est pas le coût que devra assumer la Trésorerie. Si nous versions de pareilles sommes, nous recouvrerions automatiquement une proportion très importante de cette dépense. Une des plus grandes municipalités de ma circonscription est la ville de Kirkland Lake. Le conseil municipal se plaint toujours qu'il dépense le plus au titre du bien-être social en Ontario, suivi de près par d'autres localités septentrionales.

• (12.20 p.m.)

Mais le bien-être social est une industrie dans un grand nombre de ces localités. La municipalité recouvre tout l'argent dépensé, plus 40 p. 100 du gouvernement fédéral et 40 p. 100 du gouvernement provincial. Il me semble que tous les fonds versés sous forme de revenu annuel garanti à nos citoyens ne seront pas thésaurisés; ils serviront à acheter le nécessaire et seront rapidement récupérés à la source sous forme de revenu. Même dans le domaine fiscal, si les statistiques gouvernementales sont exactes, 20 p. 100 des prestations versées aux vieillards pensionnés sont récupérés par le gouvernement à l'heure actuelle sous forme d'imposition directe et je soutiens qu'indirectement, après quatre ou cinq transactions, tous les fonds retournent aux coffres de l'État.

A mon avis, aucun groupe au pays ne mérite plus de sécurité que la catégorie des gens âgés. Ce sont eux qui, beaucoup plus que ma génération, ont contribué à orienter le pays sur la voie des réalisations auxquelles il s'est consacré. C'était des travailleurs acharnés qui ont gagné leur vie à la sueur de leur front. Leur apport leur donne droit, dans leur vieillesse, je pense, à un type de sécurité que nous n'avons pas imparti dans le passé. Il est temps que nous leur accordions une forme de revenu, que ce soit un revenu garanti fondé sur un dégrèvement d'impôt ou toute autre forme dont je n'ai pas à me préoccuper en ce moment, mais qui ne soit pas un ballon dans l'arène politique. Il n'y a rien de plus dégradant que de voir des politiciens parcourir le pays durant toutes les campagnes électorales et dire en s'adressant aux pensionnés de la sécurité de la vieillesse: «Si vous nous élisez, vous aurez $5 de plus», alors que d'autres renchérissent,

«Votez pour nous et nous vous accorderons $10». Les pensionnés sont ensuite censés décider sur la foi de ces promesses. Depuis assez longtemps, il me semble que cet arrangement est inacceptable et que ce serait une politique bien plus satisfaisante que de verser et de majorer les pensions d'après une échelle indexée sur le revenu national brut.

En outre, tout critère du besoin établira une discrimination aux dépens des personnes âgées qui ont pu mettre un peu d'argent de côté pour leurs vieux jours par rapport à celles qui n'ont pas eu cette chance. Ceux qui ont pu économiser $2,000 ou $3,000 s'aperçoivent qu'ils doivent manger ce capital avant de pouvoir toucher ce que d'autres reçoivent de droit depuis le début de leur retraite. Les dispositions actuelles ne tiennent pas compte des économies que certains passent leur vie à réaliser en vue de leur retraite ou de leur vieillesse. Quiconque a cotisé pour une retraite d'État se trouve dans une position particulièrement défavorisée car ces pensions sont calculées en fonction directe des revenus que le retraité tire d'autres sources et toute enquête sur les ressources ou les besoins pénalisera sévèrement ces personnes.

D'autre part, la direction des pensions de vieillesse s'est avérée incapable de tenir compte des numéros d'assurance sociale qui ont été affectés à la plupart des Canadiens. Lorsque l'on entre en contact avec l'administration au sujet d'un chèque de pension perdu, il est impossible de le retrouver grâce au numéro de sécurité sociale parce que le système n'a pas été remis à jour. Le Régime des pensions du Canada et au moins l'un des régimes provinciaux utilisent les numéros d'assurance sociale, mais pas le régime des pensions de vieillesse. Il semble que nous devrions réviser nos programmes pour y incorporer les numéros d'assurance sociale, afin de faciliter les recherches. Il serait aussi plus facile de mettre en rapport les autres données disponibles relatives aux exigences quant à l'âge que ce ne l'est dans le système actuel, les pensionnés de la vieillesse ayant un numéro qui ne correspond pas à celui du régime de sécurité sociale. Je n'ai jamais vu une administration aussi mauvaise. Il existe une direction provinciale à Toronto. L'autre jour, un de ses membres a répondu à une demande que je faisais au téléphone. Je lui ai demandé si je pouvais le rappeler. «Non, m'a-t-il répondu, veuillez appeler tel numéro.» J'ignore le nombre des numéros de sécurité sociale et de pension, mais, chose certaine, je n'ai pu obtenir beaucoup de satisfaction en appelant ce poste téléphonique, et j'ai dû transmettre ma demande de renseignements à un échelon bien supérieur pour obtenir une réponse satisfaisante. A mon avis, cette direction devrait employer les numéros de sécurité sociale et accroître son efficacité.

Autre exemple, voici une lettre que j'ai reçue en mai 1970. Son auteur m'informe que sa femme a présenté une demande de pension de vieillesse 18 mois auparavant et qu'on lui a répondu que son âge posait un problème. J'ai écrit plusieurs lettres et reçu plusieurs réponses. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'a dit qu'un tribunal devait être créé pour s'occuper de ce problème. Une autre lettre me disait que la requérante éprouvait quelque difficulté à établir la date de sa naissance. Il était difficile d'établir si elle était née en 1902 ou en 1904. A mon avis, il importe peu qu'elle soit née en 1902 ou même en 1905. Elle devrait avoir droit à la pension de vieillesse. Parce qu'il a été impossible de déterminer la date de sa naissance, on ne lui a pas versé de pension de vieillesse. Nous savons que la rétroactivité ne joue que pour un mois dans le cas de la pension.

[M. Peters.]

• (12.30 p.m.)

Le gouvernement serait le grand bénéficiaire s'il envisageait sérieusement la mise en œuvre de programmes de revenu annuel garanti comme il en existe aux États-Unis. Je suis conscient des difficultés qu'ils présentent et je sais qu'il y a divergence d'opinions quant à savoir si nos revenus permettent ou non l'application de tels programmes. Je connais les limites en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Si le gouvernement assure un revenu garanti, il faudra que les versements aient lieu au moins une fois par mois, peut-être même plus souvent. Certains n'en auront besoin que pendant six mois de l'année. Il y a tout un éventail de besoins et de problèmes. Si la question était soumise à un comité, ces besoins et ces problèmes pourraient, j'en suis sûr, être envisagés dans le cadre d'un programme réaliste de bien-être social et on réaliserait des économies. Sauf erreur, la province d'Ontario a économisé beaucoup d'argent pour avoir créé un service familial et social dont les inspecteurs s'occupent de plusieurs régimes. Ces travaux sont coordonnés par un seul ministère, qui renseigne les divers organismes sociaux. On a ainsi réalisé des économies.

On pourrait en faire autant au fédéral. J'ai un ami qui parcourt la province pour enquêter à ce sujet. Nous avons examiné le problème de la diffusion des informations. Il m'a signalé que le gouvernement fédéral envoie des gens pour effectuer les recensements et que le gouvernement provincial a lui aussi des employés qui parcourent la province pour se renseigner en même temps sur les possibilités d'emploi, les revenus et autres sujets. Il y a là double emploi, à son avis. Il serait bien facile de poser plusieurs autres questions et d'obtenir tous les renseignements, qui pourraient être mis à la disposition des divers organismes gouvernementaux. D'après moi, même si cela était possible, de nombreux citoyens canadiens devraient ainsi fournir une foule de renseignements, ce qui, dans une certaine mesure, porterait atteinte à leur droit à l'intimité. Les Canadiens ont droit à leur vie privée, même vis-à-vis de l'impôt sur le revenu.

Plusieurs thèses sont avancées à cet égard, même si on ne les comprend pas toutes. Je serais bien étonné si de nombreux individus ne seraient pas disposés à permettre à l'État l'accès à leurs propres conditions financières. C'est particulièrement vrai dans le cas où le gouvernement prévoit pour ces individus, en cas de besoin, une indemnisation financière. Les particuliers ont souvent besoin d'argent, en cas de maladie, de chômage ou s'ils prennent

des cours de recyclage. Quelles que soient ses raisons, si un individu est assuré que l'État pourvoira à ses besoins, je suppose qu'il serait disposé à lui révéler sa situation financière.

Nous savons que nombreuses personnes bien rémunérées pratiquent dans une certaine mesure l'évasion fiscale. Nous savons tous qu'un Canadien célèbre du monde des sports a pu, à cause d'un détail technique, éviter le paiement d'environ $200,000 à $300,000 d'impôts. Nous savons aussi que certains de ceux qui reçoivent de faibles revenus trichent sur leurs impôts. Le gouvernement serait en mesure, s'il mettait bon ordre à cet état de choses, de payer davantage à ceux qui ont besoin d'aide.

Je me suis entretenu récemment avec un homme qui, après avoir travaillé pendant de longues années, est devenu infirme par suite d'un accident. Selon ses dires, le montant que lui alloue la Commission des accidents de travail serait insuffisant. Il se dit incapable de reprendre le travail. J'ai regardé son bras blessé et il semblait aussi bon que le mien. Le médecin ne sait pas s'il peut travailler. L'intéressé est le seul à le savoir. Il sait s'il triche. J'ai donné cet exemple pour montrer qu'il y a des gens au bas de l'échelle de revenus qui trichent sur l'impôt. Le gouvernement triche peut-être aussi, ayant créé un système qui encourage les contribuables à le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Les députés poussent des exclamations mais quand il s'agit de travailler sur la base de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez?

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis sensible à la courtoisie des députés et je vais m'efforcer d'être bref. Ce que je voudrais faire ressortir à l'intention du gouvernement, c'est qu'un tel programme n'est qu'un programme bouche-trou. Il présente des inconvénients du point de vue de l'assistance sociale. Le concept de l'universalité ne fournit pas une réponse à tout. Notre pays est assez riche pour pouvoir adopter un type d'assistance universel pour tous les Canadiens vivant au seuil ou en dessous du seuil de la pauvreté. Lorsqu'on parle de l'assistance sociale, dont il est question dans le Livre blanc, il faudrait la rattacher à celle qu'accordent les États-Unis, et qui est bien plus considérable. Nous devrions adopter une formule analogue dont tous seraient susceptibles de bénéficier. Nous aurions alors uniquement à exercer un contrôle sur le rapport des versements et à veiller à ce qu'ils restent supérieurs au montant que nous avons fixé pour le revenu garanti. Ainsi tous les Canadiens, jeunes et vieux, pourraient en bénéficier.

• (12.40 p.m.)

Après mûre réflexion, on sera peut-être étonné d'apprendre que les chiffres qu'on nous donne sont très exagérés, et qu'à la longue notre pays peut se permettre d'offrir à sa population un bien meilleur régime. Un pays qui ne veut pas modifier son régime d'imposition du revenu, malgré les anomalies qu'on lui connaît, ne fait pas justice à la population, qui est obligée dans bien des cas de tricher, et je crois que le gouvernement sait bien que c'est ce qui va arriver.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la nouvelle hausse des pensions prévue dans le bill C-202 sera vraisemblablement approuvée universellement par tous les députés qui siègent à la Chambre des communes, même s'ils diffèrent d'opinion quant à la façon dont il faudrait en arrêter les modalités. Cependant, je serais porté à croire que le gouvernement a décidé de changer sensiblement sa manière d'envisager le problème de la sécurité de la vieillesse. Ce bill s'éloigne rigoureusement du principe de l'universalité quand il bloque la pension de sécurité de la vieillesse à $80 en attendant l'intervention d'un futur Parlement et qu'il supprime le relèvement automatique de 2 p. 100 des pensions indexées sur le coût de la vie, qui ne s'appliquera plus qu'au supplément du revenu garanti. D'autre part, dans son Livre blanc sur l'assurance-chômage, le gouvernement propose d'étendre son régime à un million de travailleurs qui y échappent actuellement comme les enseignants, les employés d'hôpitaux et tant d'autres, dont un bon nombre sont des travailleurs très spécialisés qui sont rarement, sinon jamais, en chômage si ce n'est lorsqu'ils choisissent eux-mêmes de l'être. Il est évident dans ce cas qu'obliger encore tous ces gens à verser des cotisations d'assurance-chômage accroîtra le nombre des cotisants de telle sorte que la caisse aura plus d'argent pour payer des prestations à ceux qui sont souvent en chômage. Grâce à cette universalité d'application, on en arrive à une sorte de revenu garanti et à un mécanisme de partage des richesses.

Je suis déconcerté de voir que le gouvernement a décidé de bloquer à $80 le montant mensuel des pensions sans relèvement automatique de 2 p. 100 en fonction de l'augmentation de l'indice du coût de la vie, bien que les contribuables aient déjà dû, en raison de cette augmentation, acquitter un supplément de 4 p. 100 sur l'impôt sur le revenu et de 3 p. 100 sur la taxe de vente et l'impôt sur les sociétés. Autrement dit, nous avons maintenant affaire à une sorte d'assurance retraite qui ne serait pas nécessairement indexée sur les sommes payées par chaque contribuable. Chaque contribuable doit avoir le droit, ainsi que son conjoint et les personnes à sa charge, de toucher cet argent à l'âge de la retraite, quelle que soit sa situation financière. Il s'est acquis ce droit grâce aux impôts retenus sur son traitement et aux taxes prélevées sur tous les articles qu'il a achetés pendant sa vie active.

A mesure que l'inflation augmentera et que la richesse réelle s'accroîtra, on percevra de plus en plus d'argent du contribuable en raison de l'accroissement de son revenu, et du fait de l'augmentation constante du coût des produits, source de recettes supplémentaires sur la taxe de vente, il y aura davantage d'argent dans les coffres de l'État pour la sécurité de la vieillesse. Pourtant, le gouvernement compte plafonner la sécurité de la vieillesse à $80 et rendre beaucoup moins précieuses les contributions du citoyen en impôt sur le revenu ou en taxe de vente. En ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, le gouvernement a abandonné le principe de la rente sur lequel elle reposait auparavant et l'a remplacé par un versement forfaitaire qui contredit le principe de rente initial.

Ce fonds accuse un excédent de plus de $700 millions. Je crois que pour tenir nos engagements envers les contribuables qui ont contribué à ce fonds, il aurait fallu conserver cette clause de relèvement automatique de 2 p. 100. Il aurait certes été bien préférable de conserver cette clause dans la sécurité de la vieillesse et de réserver au Parlement le droit d'apporter des changements dans le supplément du revenu garanti.

Je reconnais le grand besoin auquel répond le supplément de revenu garanti; mais c'est encore le principal moyen par lequel le gouvernement tente de maintenir un niveau de vie égal chez les vieillards. Il y aurait peut-être lieu pour le Parlement de déterminer chaque année ce que ce niveau de vie devrait être. Quoi qu'il en soit, du fait que l'inflation augmente depuis plusieurs années de 5 p. 100 par année, le plafond de 2 p. 100 imposé au supplément de revenu garanti est de beaucoup inférieur aux hausses probables du coût de la vie.

Au Canada, nous consacrons beaucoup de nos énergies aux services sociaux. Nous avons pu le faire jusqu'ici parce que, protégés par notre puissant voisin du Sud, nous n'avons pas eu à faire porter nos efforts sur notre défense comme d'autres nations. Nous avons été dotés d'abondantes richesses naturelles, et grâce aux progrès technologiques dans notre climat rigoureux nous en avons tiré grand profit. Bref, à bien des égards, nous devons notre heureux sort au fait fortuit de vivre dans cette région-ci du monde. Mais en dépit de cela, il y a beaucoup de pauvreté au Canada, ou du moins ce que nous appelons la pauvreté.

Je voudrais aborder la question de l'écart entre les programmes provinciaux et ceux du gouvernement fédéral qui est responsable, notamment, de la pauvreté. Je voudrais citer un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal du 3 décembre sous le titre «Not the Final Answer». Voici un paragraphe de cet article:

> Pour commencer, il faudrait régler la question de savoir si une philosophie sociale générale va s'appliquer dans tout le pays ou si les provinces seront libres d'établir leurs propres objectifs sociaux et de structurer leurs programmes en conséquence. La constitution accorde l'autorité aux provinces dans les domaines de la santé et du bien-être, mais le gouvernement fédéral a pris l'initiative à cause de son pouvoir de dépenser et de sa détermination à garantir un minimum de normes nationales de sécurité sociale.
>
> Ceux qui sont pauvres se soucient peu que l'aide vienne du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Le problème est cependant réel. Les conflits fédéraux-provinciaux peuvent empêcher les réformes efficaces du régime.

Monsieur l'Orateur, je voudrais vous expliquer maintenant notre point de vue au sujet du supplément de revenu garanti. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été élaboré il y a plus de 100 ans, les provinces ont été chargés de s'occuper de la santé, du bien-être social et de l'instruction publique. Même à l'heure actuelle, un comité mixte de la constitution étudie les moyens de modifier la constitution pour atténuer les difficultés préjudiciables à notre unité.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'une des plus grandes difficultés qui ont surgi au sein de la Confédération est celle à laquelle font face les provinces par suite des besoins énormes dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'enseignement. De nombreux programmes ont été imposés aux provinces, alors qu'elles n'étaient pas prêtes à les mettre à exécution ou n'en avaient pas les moyens financiers. Même dans ma province, le ministre de l'Éducation a déclaré la semaine dernière que les frais de l'enseignement doivent être restreints. De même les frais qu'occasionnent la santé et le bien-être social continuent à s'élver à un rythme qui ne pourra se maintenir longtemps sans bouleverser gravement et ruiner notre économie. Nous avons reçu nombre d'avertissements des milieux autorisés. Le plus récent a été lancé par le Conseil économique du Canada qui a déclaré que l'expansion devra être freinée.

Le fonctionnement d'un programme comme celui de la sécurité de la vieillesse qui prévoyait un montant fixe pour tous les bénéficiaires de toutes les régions du Canada ne taxait pas beaucoup l'économie des provinces. De même, le régime des allocations familiales qui établissait un montant fixe pour tout allocataire où qu'il réside n'a pas causé beaucoup de tensions entre Ottawa et les provinces.

• (12.50 p.m.)

Mais les difficultés ont surgi avec l'élaboration des programmes à frais partagés, en vertu desquels le gouvernement fédéral a tâché d'établir en se basant sur les besoins, des normes de soins dont les provinces devaient payer la moitié. Les provinces, éperonnées pour fournir des services suffisants défrayés en partie par le fédéral, n'ont pas su éviter le gaspillage. Il n'est pas probable qu'elles changent dans un avenir prochain et il n'y a aucun doute que les programmes auraient été élaborés avec plus de prudence si les provinces avaient assumé plus de responsabilités en matière de financement.

En vertu de notre régime de financement, les gouvernements provinciaux auront, il me semble, à établir un ordre de priorités, en particulier en matière de services de soins personnels pour leurs ressortissants. Je pense que le supplément de revenu garanti pourrait bien être administré par les provinces, bien que, je le reconnais, une administration provinciale importe moins en ce domaine que pour bien d'autres programmes à frais partagés.

On pourrait, me semble-t-il, verser aux provinces des subventions inconditionnelles, selon une formule fédérale, pour parer aux disparités régionales. De telles formules existent déjà. Les provinces pourraient alors déterminer elles-mêmes les priorités selon les besoins de leurs citoyens. Rien ne permet de penser que chaque gouvernement provincial serait moins conscient des besoins de ses citoyens que ne l'est le gouvernement fédéral. Il nous faudrait faire confiance au bon sens des gouvernements provinciaux.

Notre attachement servile à la valeur en dollars des prestations sociales crée une certaine injustice. Le coût de la vie n'est pas le même par tout le pays et les besoins diffèrent aussi entre les individus d'une même localité.

Le principe nouveau en matière de bien-être, que constitue ce qu'on appelle le revenu garanti, suscite de très grands problèmes, et, en soi, il ne guérira pas tous nos maux d'ordre social. Pas plus d'ailleurs fera-t-il disparaître les larges inégalités qui existent et qui subsisteront même si le revenu garanti est fixé à un niveau élevé. En instituant un revenu garanti, on ne fera qu'établir un autre seuil de pauvreté.

Les administrateurs aiment l'idée d'un revenu garanti fixe, car pour régler tous les problèmes, il leur suffit d'établir un montant arbitraire de dollars. Mais cette

solution n'est guère utile à moins que la valeur en dollars de ce revenu garanti ne permette l'achat d'aliments, le paiement du logement et des autres nécessités de la vie. Il est clair que ces prix varieront d'une région à l'autre du Canada et selon bien des circonstances différentes dans les cas particuliers.

Le concept d'un revenu garanti soulève une foule de questions qui n'ont pas encore reçu de réponses. De quelle manière faudrait-il établir le niveau d'un tel revenu? On a rappelé maintes fois ce que le Conseil économique du Canada considère comme le seuil de pauvreté. J'ignore comment il s'y est pris pour en arriver là, mais de toute évidence, c'est là l'opinion d'une seule ou de quelques personnes. Il est certain que cette question donnera lieu à une grande diversité d'opinions. La production en sera-t-elle réduite de façon appréciable et si oui, les prestations reçues représenteront-elles une indemnisation suffisante pour les pertes éprouvées, le cas échéant. Les travailleurs devront-ils rester stationnaires dans certaines régions ou certains emplois, alors qu'ils devraient changer de milieu ou d'emploi?

Le supplément de revenu garanti avec sa modeste incitation à gagner plus d'argent constituera une tentative en vue de maintenir au travail les travailleurs plus âgés. En tant que tel, il revêtira un certain intérêt et une certaine valeur au moment où il s'agira d'évaluer l'effet éventuel du revenu garanti sur l'ensemble de la productivité. Mais il ne fournira des données que sur une catégorie de personnes qui seront incitées, au terme de leurs années productives, à persévérer dans des méthodes de travail auxquelles elles sont habituées. Cette expérience-là—je tiens à le souligner—ne présentera que peu d'intérêt quant à l'appréciation de l'ensemble des programmes d'encouragement destinés aux pauvres, notamment en raison du groupe d'âge qu'elle intéressera. Il y a dans les propositions concernant le supplément de revenu garanti quelques autres aspects qui me sembleraient satisfaisants d'une manière générale, et je me réserve de les aborder plus en détail au comité.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aurais bien voulu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) soit ici aujourd'hui pour entendre les interventions des différents députés, mais je crois savoir qu'il s'occupe d'une affaire officielle. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que le ministre s'entretient avec des représentants des provinces. Mais nous avons ici le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) et c'est à lui que je vais adresser mes observations avec tout le feu et le soufre d'un prédicateur méthodiste et je suis sûr que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) va écouter attentivement.

J'aurais dit au ministre qu'il a fait une erreur en ce qui concerne le titre du bill C-202 qui, est-il dit, est une loi modifiant la loi sur la sécurité de la veillesse. Je prétends que c'est une loi qui tend à répartir à nouveau la pauvreté de la vieillesse. Le ministre devrait faire changer ce titre, à mon avis, car réellement, le gouvernement joue aux charades avec les Canadiens.

Le ministre dit: «Je vais vous donner une dinde de Noël», alors qu'en réalité c'est un vieux pigeon qu'il offre à nos vieillards. Cela ne coûte pas un sou au gouvernement de présenter ce bill, monsieur l'Orateur. Nous avons un gouvernement qui présente un Livre blanc de la sécurité du revenu des Canadiens, puis prend un prétendu audacieux premier pas pour en mettre les recommandations en pratique. On devrait dire à tous les Canadiens que le bill C-202 ne leur coûte pas un sou et ne fait que redistribuer la pauvreté parmi les vieillards.

Si le secrétaire parlementaire connaissait vraiment les effets du bill je crois qu'il ne se réjouirait pas. Hier, en termes plutôt enthousiastes, il a dit: «Savez-vous, ce Livre blanc de la sécurité du revenu pour les Canadiens est un chef-d'œuvre.» Je dirais que c'est un chef-d'œuvre de duperie. C'est en réalité une fraude sociale qu'on pratique aux dépens des Canadiens.

Je constate que le député d'Algoma (M. Foster) est à sa place, monsieur l'Orateur. Ce matin, il a posé au ministre des Finances (M. Benson) une question par laquelle il cherchait à connaître l'intention du gouvernement à l'égard du changement de l'exemption d'impôt sur le revenu pour les enfants dont les familles gagnent plus de $10,000. Le député sait que le gouvernement a été assez malin pour apporter récemment des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, selon lesquelles les familles qui gagnent plus de $10,000 ne pourront plus réclamer une exemption de $550 par enfant, ce qui était possible si elles ne touchaient pas d'allocations familiales; au lieu de cela, elle ne pourront réclamer que $300. Monsieur l'Orateur, je serais ravi de compléter mes observations cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 1 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance j'ai dit regretter l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; apparemment, il est parti en service commandé. Toutefois, son secrétaire parlementaire sait très bien le représenter.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Donc, j'adresse mes observations à l'honorable secrétaire parlementaire, qui, j'en suis convaincu transmettra mes paroles de sagesse au ministre. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que le bill C-202 ne devrait pas désigner comme loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse; on devrait lui donner un autre nom et l'intituler «Loi tendant à redistribuer la pauvreté chez les vieillards» car c'est exactement ce qu'il fait. Je maintiens que le gouvernement joue aux charades avec le public canadien, qu'en jouant au Père Noël, il offre de la corneille au lieu de la dinde.

Le secrétaire parlementaire prétendait hier que le Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada est un chef-d'œuvre. Je prétends que c'est un chef-d'œuvre de tromperie et que le gouvernement commet, de fait, une fraude sociale à l'égard des Canadiens. Le bill C-202 est le premier pas d'une tentative visant à duper les Canadiens par ce chef-d'œuvre de tromperie.

J'ai dit que le député d'Algoma (M. Foster) avait soulevé un autre point au sujet des allocations familiales. De manière assez astucieuse, le gouvernement a modifié la loi de l'impôt sur le revenu de telle sorte que ceux qui gagnent plus de $10,000 par année n'auront plus droit aux allocations familiales, pas plus qu'ils ne pourront réclamer l'exemption de $550 comme auparavant. L'exemption sera désormais réduite à $300. Ce geste est la deuxième étape du chef-d'œuvre de déception du gouvernement.

• (2.10 p.m.)

Le secrétaire parlementaire a aussi mentionné hier qu'il avait reçu de nombreux appels téléphoniques et de nombreuses lettres de ses mandants en faveur du projet de loi. Dans l'une de mes questions, j'ai dit que dans ses réponses, il devrait leur dire ce qui les attend si le bill est adopté avant Noël. Si l'on adopte le bill avant Noël, ceux qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, mais qui n'ont pas droit au supplément de revenu garanti ne recevront que la maigre somme de $80 au 1er janvier. Ceux qui ont droit au supplément de revenu garanti le recevront le 1er avril. D'un autre côté, si le bill n'est pas voté, et je compte que les députés libéraux essaieront d'aider leurs commettants âgés, la disposition d'augmentation automatique de 2 p. 100 restera en vigueur et au lieu de recevoir $80, ces gens recevront $81.17. Je suis sûr que ceux qui appuient le gouvernement voudront retarder l'adoption de ce projet de loi pour permettre aux gens âgés de notre pays de recevoir un peu plus d'argent.

L'honorable député de Winnipeg...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Nord-Centre.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je voulais dire le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est, à la Chambre, notre premier porte-parole sur la question des pensions.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Le brave ministre a eu du mal à comprendre le discours qu'a prononcé avant-hier l'honorable député. En fait, même l'évidence a échappé au brave ministre. Dès le début, le député a dit non seulement que cette mesure se bornait à redistribuer la pauvreté entre nos vieux, mais encore que nous avions affaire à un bill lamentable. Il nous a expliqué pourquoi il en venait à cette conclusion et je développerai bientôt ces raisons.

Le secrétaire parlementaire a dit que c'était un bill efficace et que ses électeurs l'en avait chaleureusement félicité. Je crois que le ministre et les partisans des Libéraux feraient bien d'écouter ce que les experts pensent du bill et du Livre blanc sur la sécurité de revenu. Je voudrais lire un extrait du *Telegram* de Toronto du mardi 1er décembre. Cet article expose le point de vue, entre autres, de M. Frei, directeur du conseil de planification sociale de l'agglomération torontoise. Voici un passage de l'article en question:

Les augmentations prévues pour les retraités ($135 minimum pour les célibataires et $225 pour les couples) sont inférieures à ce que notre organisation avait demandé au gouvernement, mais c'est tout de même un net progrès par rapport aux montants versés auparavant.

«Au moins, les pensionnés ne devraient plus en être réduits à quémander comme ils le font leur subsistance.»

[M. Gilbert.]

Le docteur Frei, directeur du conseil de planification sociale de l'agglomération torontoise, a déclaré que les augmentations proposées permettaient aux pensionnés «d'entrevoir enfin le jour où il leur sera possible au moins d'exister.»

J'ai pensé que le secrétaire parlementaire se devait de savoir ce que le directeur du conseil de Toronto avait à dire là-dessus. L'article reproduit ensuite les observations de Mlle Ethel Neilson, présidente du comité féminin pour le relèvement des pensions de vieillesse qui...

n'a pas trouvé si terrible le projet d'abandonner le relèvement des pensions indexées sur le coût de la vie.

«Il était si faible que cela ne changeait pas tellement les choses de toute façon», a-t-elle déclaré.

Elle a ajouté que, bien que son groupe ait espéré une augmentation de $150 par mois pour les pensionnés célibataires, la pension de $135, qu'on a proposée, constituerait une notable amélioration.

«Les gens auront au moins assez d'argent maintenant pour s'alimenter convenablement.»

Elle a exprimé la crainte—réitérée par certains parmi ceux qui ont fait des observations au sujet des propositions—que les propriétaires neutraliseraient l'effet des prestations proposées en augmentant les loyers des pensionnés.

«Je voudrais que les loyers des vieillards pensionnés soient bloqués» a déclaré Mlle Neilson.

D'après David Maben, directeur de St. Christopher House, qui est constamment en contact avec les pensionnés dans le quartier éprouvé de l'ouest de la ville, les hausses de pension entraînent automatiquement des hausses de loyer.

Mlle Neilson a ajouté qu'en dépit des hausses proposées, les pensionnés ne seront pas en mesure de s'acheter de nouveaux vêtements et ils ne pourront qu'habiter une garçonnière où ils devront partager une cuisine et une salle de toilette.

Le secrétaire parlementaire devrait faire attention à des remarques de ce genre qui proviennent de la population. J'espère qu'une fois que le bill aura été soumis au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ce dernier voyagera dans tout le Canada pour tenir des réunions dans les diverses agglomérations populeuses et entendre les témoignages d'organismes tels que le Conseil de la planification sociale, diverses organisations de bien-être, etc., afin d'avoir un aperçu des difficultés des allocataires de la pension de vieillesse dont ces organisations doivent s'occuper. Il devrait entendre aussi les témoignages des pensionnés eux-mêmes. Non seulement devrait-il prendre cette initiative, mais aussi visiter les vieillards, chez eux, dans les logements minables que Mlle Neilson a mentionnés, et voir comment ces gens doivent vivre quotidiennement. Les membres du comité devraient voir les aliments dont ces personnes se contentent, prendre un repas avec elles et observer le genre de vêtements qu'elles peuvent se procurer. Il faudrait prendre ces mesures avant l'adoption du projet de loi. Voilà le genre d'étude dont nous avons besoin avant de nous prononcer sur ce bill.

M. Ryan: Dites aux membres du comité d'apporter leur lunch et de ne pas priver ces pauvres vieillards d'une partie de leur pitance.

M. Gilbert: J'espère que le secrétaire parlementaire tiendra compte de ce conseil et que le comité voyagera dans tout le Canada pour entendre les vues des différentes associations qui s'occupent de nos vieillards.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, il est grand temps pour nous de dissocier les pensions de la politique. Je me souviens qu'en 1957, après avoir essayé d'augmenter les pensions de $6, les portant de $40 à $46, le gouvernement libéral de l'époque a été défait. Le gouvernement conservateur a été porté au pouvoir par les élections de 1957. Je le répète, les conservateurs ont remporté les élections, et on a baptisé les libéraux «les gars des six piastres». En prenant le pouvoir, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a immédiatement porté à $55 la pension de la vieillesse, nouvelle accueillie avec enthousiasme par les vieillards. Depuis, après des augmentations successives de $10, la pension a atteint le niveau actuel de $75, plus la majoration de 2 p. 100 pour la hausse du coût de la vie. Par suite de la mesure législative dont nous sommes saisis, on n'appellera plus les députés libéraux «les gars des six piastres», mais «les gars des dix cents». Je vais vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur.

A partir du 1er janvier, nos pensionnés de la vieillesse recevront $80. Cela représente une augmentation de 42 cents par rapport à la pension actuelle de $79.58. Ces 42 cents par mois donnent environ dix cents par semaine. C'est pourquoi, au lieu du sobriquet «gars des six piastres», les libéraux porteront l'étiquette de «gars des six cents».

L'hon. M. Stanfield: Les pensionnés recevront moins de 10 cents par semaine.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, comme le dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), nos pensionnés recevront moins de 10 cents par semaine. Ce sont là les belles étrennes de Noël que le gouvernement leur offre. Les députés seront, j'en suis sûr, fiers d'annoncer aux gens âgés de leur circonscription qu'ils bénéficieront d'une augmentation inférieure à 10 cents par semaine.

M. Ryan: Eh, l'ami, as-tu 10 cents de trop?

M. Gilbert: Et ce n'est pas tout. A partir du 1er janvier, nombre de nos pensionnés se verront refuser les avantages de l'indexation de 2 p. 100. Vous vous rendez compte! Si ce bill n'est pas adopté durant la session actuelle, certains de nos pensionnés recevront $81.17. Si le bill est adopté, ils ne recevront que $80. En outre, ils se verront refuser l'augmentation de 2 p. 100 destinée à compenser en partie la hausse du coût de la vie. Est-ce là pour les députés libéraux de quoi être fiers lorsqu'ils retourneront dans leur circonscription et y rencontreront les gens âgés?

M. Ryan: Non, certes.

M. Gilbert: Ce bill ne m'inspire aucune fierté et je ne voudrais pas être partie à ces tracasseries d'ordre juridique qu'on impose actuellement aux Canadiens.

Récemment, le ministre des Finances, avec son exubérance habituelle, déclarait qu'un célibataire pouvait subvenir à ses besoins avec $30 par semaine. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a pris au mot et a proposé une motion tendant à mettre le ministre des Finances à l'épreuve. La motion priait le ministre de se contenter de $30 par semaine pendant quelques mois, puis de faire rapport de son expérience à la Chambre. Le ministre n'a pas accepté l'épreuve. Ce matin, le député de Regina-Est (M. Burton) a proposé au ministre des Finances (M. Benson) d'essayer de s'en tirer avec environ $39 par semaine. C'est le montant des prestations d'assurance-chômage versé à la moyenne des chômeurs. Le ministre des Finances n'a pas voulu relever le défi. Faut-il s'en étonner?

• (2.20 p.m.)

Selon des rapports de comités, notamment du comité sénatorial de la pauvreté, il en coûtait environ $1,800 à un célibataire pour vivre au Canada, en 1968. En 1970, le chiffre passe à $1,944. Dans le cas de gens mariés, le chiffre était de $3,000 en 1968 et de $3,240 en 1970. Le célibataire qui touche la pension de base de $80 et le supplément de revenu mensuel de $53 reçoit $1,620 par année, revenu bien inférieur au minimum vital établi par le comité sénatorial de la pauvreté. Les gens mariés, de leur côté, touchent $3,240 en 1970. Aux termes du projet de loi à l'étude, ils toucheront $255 par mois ou $3,060 par année. Voilà le genre de mesure législative présentée par le gouvernement.

Comme le signalait ce matin le député de Timiskaming (M. Peters), ces gens-là seront non seulement réduits à la portion congrue mais ils devront encore payer des impôts. S'il s'agit d'un célibataire, du moment que le montant reçu dépasse $1,100, il doit payer l'impôt. Ainsi s'il touche $1,620, son impôt portera sur $525 au taux de 15 p. 100, soit $75. Avec cette déduction de $75, il peut difficilement assurer sa subsistance. Il en va de même des gens mariés. Ce n'est nullement de la magnanimité de la part du ministre des Finances de soustraire ces gens à l'action de l'impôt sur le revenu. Faut-il s'étonner que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait qualifié ce bill de lamentable?

N'oublions pas que c'est M. J. S. Woodsworth qui a obligé le gouvernement à instaurer les pensions. Au début elles n'atteignaient que le montant de $20 par mois. En outre, on exigeait une évaluation des ressources. Il y a eu un progrès soutenu depuis lors, du côté des augmentations et des modifications fondamentales. En 1951, un principe très important a été appliqué, celui de l'universalité. De 1951 à 1966, tous les Canadiens, indépendamment de leur revenu, ont reçu la pension de base. En 1966, le supplément de revenu garanti était introduit. Ce supplément était assorti d'une disposition d'augmentation: si le coût de la vie montait de plus de 2 p. 100 au cours d'une année, la pension de vieillesse était augmentée de 2 p. 100. On sait que, depuis au Canada, le coût de la vie a augmenté de sensiblement plus de 2 p. 100 par année. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse ont non seulement reçu leurs $75 de base, mais le 2 p. 100 d'augmentation. Nous avons développé deux principes. Le premier est celui de l'université et le second, celui de l'indexation sur le coût de la vie. Que faisons-nous avec la présente mesure? Nous écartons le principe, de l'universalité et nous limitons le principe d'indexation. Les députés devraient se rendre compte que l'expérience des pays européens indique qu'ils ont d'abord adopté le principe d'universalité, puis celui de la sélection, et qu'ils

sont revenus au principe de l'universalité. A mon avis, la raison est évidente. Je crois que cela deviendra plus évident pour les Canadiens si cette mesure est adoptée. La sélection crée une énorme division au sein de la collectivité. Certains citoyens âgés recevront $80 par mois, certains recevront $135, et certains couples mariés, $255. On remplace le principe d'universalité par celui de la sélection. L'expérience de différents pays a démontré que la division créée au sein d'une collectivité ne saurait être tolérée. Voilà pourquoi, à notre avis, ce bill est mauvais.

Il y a quelques années, le gouvernement libéral a déclaré sa fameuse guerre à la pauvreté. Non seulement il n'a même pas déclenché les hostilités mais il a refusé le combat. En fait, il a battu en retraite avant même d'engager le combat. A une époque, la pauvreté était considérée comme le dénuement absolu. Aujourd'hui, cela signifie non seulement un revenu limité, mais également l'impossibilité où se trouve la personne de conserver sa santé, d'assurer son instruction, de trouver un emploi utile et de profiter de ses loisirs, toutes choses qui développent le respect de soi-même et un sens de sa valeur personnelle qu'on devrait considérer comme normal dans notre communauté.

Monsieur l'Orateur, je ne peux faire mieux que de citer un passage du cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada au sujet de la pauvreté dans notre pays. Le voici:

> A notre avis, cette pauvreté grave doit être éliminée au Canada et son éradication devrait constituer l'un de nos grands objectifs nationaux. Nous avons deux raisons de penser de la sorte. Premièrement, notre pays est l'un des plus opulents que le monde ait connus et il ne peut aspirer au titre de société juste sans se fixer un tel objectif. Deuxièmement, la pauvreté est coûteuse.
>
> L'exposé déclare également que la pauvreté au Canada est réelle et que le nombre de personnes affectées ne se chiffre pas par milliers mais par millions et que sa gravité est trop aiguë pour que notre société puisse la tolérer et notre économie la supporter.
>
> Et le Conseil économique définit le minimum vital en termes concrets. Cet été, le sénateur David Croll, président du comité sénatorial de la pauvreté a repris les chiffres du Conseil, y a apporté un ajustement de 8 p. 100 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et il a obtenu les chiffres suivants:
>
> En 1968, une personne ne gagnant pas plus de $1,800 était considérée comme pauvre; en 1970, ce chiffre était de $1,944. Pour deux personnes il était de $3,000 et il est maintenant de $3,240. Pour trois personnes ce chiffre était de $3,600; il est maintenant de $3,888. Pour quatre personnes il était de $4,200 et est maintenant de $4,536. Et, d'après le sénateur, la pauvreté s'aggrave ensuite à raison de $600 par enfant.

Si, comme le veut le gouvernement, nous désirons parvenir à une société juste, ce relèvement devrait constituer un de nos objectifs nationaux. Le bill C-202 n'offre pas la bonne formule. En parlant de pauvreté, il nous faudrait envisager la situation dans son ensemble. Nous ne devrions pas nous limiter à ne parler que du revenu de nos vieillards, mais de logements suffisants, de soins médicaux et de services récréatifs nécessaires à ces gens. Or, nous n'avons fait qu'effleurer le problème en matière de logement des vieillards. Dans ma circonscription il n'existe qu'un unique projet de logements pour vieillards. Les noms doivent être inscrits sur une liste d'attente et l'attente dure de quatre à cinq ans. Est-ce étonnant si je proclame que ce projet ne fait qu'effleurer le problème?

• (2.30 p.m.)

En ce qui concerne les services médicaux, quand ces gens ont besoin d'être traités à l'hôpital, ils obtiennent les traitements voulus, mais ils sont ensuite souvent obligés d'aller dans une maison de convalescence, et la plupart de nos régimes d'assurance-hospitalisation ne paient pas les frais de séjour dans ces maisons de convalescence. Ainsi, quelles que soient les économies réalisées, elles sont rapidement rongées par le coût des soins infirmiers. Dans le cas des vieillards, nous devrions nous préoccuper non seulement de revenu, mais aussi de logement et de services médicaux, si nous voulons un tableau complet.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, dans son éloquent discours de mercredi, a indiqué pour quelles raisons les propositions gouvernementales ne font que répartir à nouveau la pauvreté parmi les vieux. Des députés qui sont ici aujourd'hui étaient absents à ce moment-là, et j'essaierai à mon tour de faire entendre au gouvernement ce que le député a voulu dire. A compter du 1er janvier, le célibataire recevra $1,600 par année, et le couple, $3,060. A l'heure actuelle, le célibataire reçoit $111.41, tandis que, en vertu des nouvelles dispositions, il recevra $135.70, c'est-à-dire que la hausse nette, déduction faite de l'impôt sur le revenu, est de $23.59. Il s'agit dans ce cas de ceux qui ont droit au supplément complet. Le couple reçoit maintenant $222.82, tandis qu'aux termes des nouvelles dispositions, il recevra $255; la différence est de $32.18 pour les deux époux ou de $16.09 chacun. Voilà le prétendu cadeau du gouvernement—la différence est de $23.59 pour le célibataire ayant droit au supplément complet de revenu garanti et de $16.09 pour chacun des deux conjoints.

Nous ne faisons que déplacer l'incidence de la pauvreté, et mon ami a tout à fait raison de l'affirmer. Les chiffres indiquent que 60 p. 100 des pensionnés de la vieillesse recevront un supplément de revenu garanti, et que les autres 40 p. 100 ne toucheront que $80. Dix p. 100 d'entre eux appartiennent à la classe riche, probablement comme certains députés libéraux qui ont des revenus additionnels.

M. Anderson: Parlez de vous-même. Vous êtes un avocat de Broadview.

M. Otto: Un riche avocat de Broadview.

M. Gilbert: Le revenu des autres 30 p. 100 varie entre $2,200 et $4,500—$2,200 pour les célibataires et $4,500 pour les gens mariés. Monsieur l'Orateur, diriez-vous que ce sont là des riches parmi les Canadiens d'aujourd'hui? Je ne le pense pas. Leurs revenus les placent presque sous le seuil de la pauvreté. Cependant, ce sont des femmes et des hommes pour lesquels on veut éliminer l'indexation de 2 p. 100 et à qui on veut accorder une augmentation de moins de 10c. par semaine. Nous avons sans doute beaucoup de chance de compter parmi nous des experts en matière de pensions, tel mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, qui puissent nous signaler que le revenu total de 30 p. 100 de ces défavorisés, soit 510,000 pensionnés sur 1,700,000, varie entre $2,200 et $4,500. Est-ce là faire preuve de justice envers nos vieux?

Je profiterai des quelques minutes qui me restent pour parler du principe du revenu annuel garanti. Hier, le

député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a traité de cette question avec force et éloquence. Il a dit en substance que cela serait au-dessus de nos moyens. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre lui a rappelé que les libéraux reprenaient toujours le même refrain chaque fois qu'un relèvement des pensions était proposé.

M. Francis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si le député veut se référer à mon discours d'hier, qu'il me cite correctement. Mes observations ne concernaient en rien le revenu annuel garanti, mais la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre visant à verser une pension universelle de $150 par mois à tous les retraités.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je dois signaler au député que sa question de privilège n'est qu'une objection. Si nous devons admettre des questions de privilège quant à l'interprétation des discours des députés, nous ne pourrons plus suivre le débat.

M. Francis: Je signale, en toute déférence, que le député me cite à faux. Il ne s'agit pas d'une objection, mais d'un fait que l'on peut facilement vérifier dans le hansard.

M. Gilbert: Si j'ai cité à faux le député d'Ottawa-Ouest, je vais m'exprimer autrement. Il a peut-être raison à propos de la démosubvention de $150, en vertu du principe d'universalité. Il en coûterait trop cher selon lui. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé au député d'Ottawa-Ouest que l'on reprend la même rengaine chaque fois qu'on recommande une augmentation des pensions de vieillesse.

M. Francis: Mais je ne parlais pas d'un revenu garanti.

M. Gilbert: Les députés n'auront pas oublié le gouvernement libéral qui avait perdu ses élections en 1957 parce qu'il avait proposé d'augmenter de $6 la pension de vieillesse. On parlait alors des partisans du $6. On les appellera peut-être maintenant les partisans du 10c. par semaine ou du 42c. par mois. Ils auraient au moins pu en tirer une leçon. Si nous établissons le principe d'universalité et nous occupons de nos citoyens âgés, il nous est certes possible de trouver l'argent nécessaire pour ce faire.

Le Nouveau parti démocratique prétend qu'il devrait y avoir une démosubvention de $150 par mois. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre dit que si cela paraît impossible, nous devrions faire un premier pas en ce sens en portant cette indemnisation à $100 par mois et par personne, avec un supplément de $50. Le député fronce le nez comme une vierge offensée et se demande: «D'où viendra l'argent?» Il ne peut trouver de réponse. C'est regrettable. Nous sommes en faveur de la démosubvention parce qu'elle affirme le principe de l'universalité, qu'elle réduit au minimum les disparités au sein des collectivités et donne aux Canadiens un sentiment de dignité, le sentiment d'être utiles à quelque chose.

Il y a quelques mois, lors d'un débat sur le revenu annuel garanti, mon honorable ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a exposé nos convictions. Il a dit à la Chambre que deux mythes s'étaient forgés à propos de cette proposition. Le premier était qu'on abuserait de tout projet de ce genre. Je n'ai pas l'intention de perdre du temps en citant les experts, mais ces études ont montré que moins de 5 p. 100 des bénéficiaires des prestations abusent de ce privilège. Ceci réduit à néant le mythe de l'abus.

• (2.40 p.m.)

En second lieu, ce mythe selon lequel donner de l'argent aux gens, c'est leur enlever toute incitation au travail. A cet égard, il se trouve heureusement qu'une expérience dans le New-Jersey a révélé que les personnes qui touchent des prestations ne perdent pas pour autant leur envie de travailler. L'honorable représentant de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) est un pasteur de l'Église unie qui, j'en suis sûr, souhaiterait pouvoir traduire dans les faits l'esprit et la lettre de l'enseignement de l'Église. Eh bien, ce pasteur a reconnu que l'expérience menée dans le New Jersey est de celles qui ont réduit à néant le mythe relatif aux abus et à la disparition de l'incitation au travail. J'aimerais qu'il se lève pour prendre la parole avec l'éloquence d'un Cicéron et le dynamisme d'un Billy Graham, afin de dire aux Canadiens qu'il faut que nous maintenions le principe de l'universalité; que le principe de la sélectivité créera des divisions indignes des Canadiens. J'attends qu'il prenne la parole pour dénoncer cette façon mesquine de traiter les vieillards canadiens.

Pour conclure, j'espère que le secrétaire parlementaire aura la force et le courage, lorsque le bill sera renvoyé au comité, de se rendre dans toutes les régions du Canada pour entendre les doléances des divers groupes et qu'à son retour, le gouvernement étudiera de nouveau ce mauvais principe de sélectivité ainsi que les restrictions visant l'échelle mobile. J'aimerais qu'il se lève et se prononce contre—en fait, j'espère que nous le ferons tous—afin qu'on nous soumette un projet de loi prévoyant non seulement le versement de $150 par mois, mais une échelle mobile correspondant au coût de la vie. C'est notre but et nous allons travailler ferme pour y arriver.

M. Anderson: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Esquimalt-Saanich se lève-t-il pour poser une question?

M. Anderson: Oui, monsieur l'Orateur, si le député de Broadview le veut bien, je voudrais lui poser une question relative à la motion rejetée plus tôt aujourd'hui dans laquelle on demandait au président du Conseil du Trésor de vivre avec une somme de $58 par semaine pendant un an.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous voulez dire le ministre des Finances.

M. Anderson: Oui, pardon, le ministre des Finances. Si le député le dit sérieusement à l'instar de son collègue de Regina-Est aujourd'hui, j'espère que tous les deux et sans oublier leur riche collègue de York-Sud, ont pris des dispositions en vue de faire exactement cela. Autrement, j'aurais l'impression qu'une fois de plus les députés du Nouveau parti démocratique agissent comme s'ils disaient: «Ne faites pas ce que nous faisons, faites ce que nous disons». ce qui traduit bien la double règle que nous voyons si souvent suivie par les députés de ce parti.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Broadview a la parole.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; comme Votre Honneur le dit si souvent, je me demande au juste quand le député va en arriver à sa question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au député de Broadview pour qu'il puisse répondre à une question. L'honorable député de Comox-Alberni se lève-t-il pour contribuer au débat?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la question de l'honorable député. Je me réjouis de voir les députés si nombreux à la Chambre, ce qui est assez édifiant pour un vendredi après-midi. Quand nous avons conseillé au ministre des Finances d'essayer de vivre avec $39.60 par semaine, ce qui équivaut à une prestation d'assurance-chômage moyenne, nous l'avons mis au défi. Or, ce qui me plaît dans notre régime de gouvernement, c'est qu'il y a une banquette avant où viennent s'asseoir ceux qui essaient de gouverner le pays. Mais si ces hommes-là ne relèvent pas le défi, il ne nous reste plus grand-chose à faire. Il faut qu'ils relèvent nos défis, tout comme ils l'ont fait hier en acceptant de retirer le bill concernant l'Auditeur général.

Je suis sûr que l'honorable député d'Esquimau, ou plutôt d'Esquimalt—le nom de sa circonscription me fait tellement penser à une glace au chocolat que j'ai peine à me le rappeler.

L'hon. M. Dinsdale: Une glace «à la poire», oui.

M. Gilbert: Le député d'Esquimalt-Saanich est un célibataire, un homme qui ne connaît pas les responsabilités du mariage ou de la paternité. N'empêche qu'il pourrait représenter les célibataires du Canada et s'il peut vivre avec $39 par semaine et qu'il veut relever le gant, j'accepterai moi aussi le même défi et je vivrai avec $39 par semaine, plus les allocations d'homme marié et de père de famille, et là nous verrons bien.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, avec la réponse que vient de donner le député, je crois qu'il convient de poser une question complémentaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. A mon regret, je dois dire à l'honorable député de Broadview que son temps de parole est écoulé, et qu'il n'est pas réglementaire de recevoir une autre question sans le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Laissons-le poser sa question supplémentaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Lanark-Renfrew-Carleton a la parole.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour commenter le numéro 44 des ordres du jour, inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Les discours prononcés des deux côtés de la Chambre dans le débat jusqu'ici ont relevé la plupart des difficultés. J'ajouterai quelques mots pour signaler que, à mon avis, ce bill, tout en étant de caractère restreint et en ne cherchant qu'à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, ne me semble qu'une facette d'une tentative globale pour éliminer ou réduire la pauvreté au Canada.

Dans cette tentative globale, évidemment, on a recours à divers dispositifs: allocation familiale, pension de la sécurité de vieillesse, supplément de revenu garanti, Régime des pensions du Canada, Régime d'assistance publique du Canada, etc. Je n'entrerai pas dans le détail de ces dispositifs; on le fera, j'espère, au comité.

Pour moi, un revenu garanti est une chose inévitable au Canada, à l'époque de progrès technologiques que nous traversons et qui durera encore assez longtemps. Tôt ou tard, il nous faudra instaurer un programme global et intégré de revenu garanti, d'application uniforme. Ce que nous avons à l'heure actuelle, si je puis me permettre de le décrire dans son acception la plus large, se réduit simplement à cela, un revenu garanti. Si l'on tient compte des programmes que j'ai mentionnés et des autres, qui sont régis par les municipalités et les provinces avec l'aide du gouvernement fédéral, je ne vois pas comment le niveau de vie d'une personne pourrait être inférieur à une norme économique donnée. Le problème qui se pose ici, c'est que la norme varie selon l'âge de la personne.

Par exemple un homme de 64 ans devra attendre d'avoir 65 ans pour avoir droit à une certaine catégorie de prestations. La question est vraiment d'ordre théorique. Pas un député ne voudrait voir un Canadien réduit à un niveau inférieur à une norme donnée, mais le problème au fond, est d'ordre financier: pouvons-nous nous permettre d'assurer tel revenu à la population? Pouvons-nous nous permettre d'adopter un revenu garanti plus élevé au Canada? Si oui, nous devons alors nous demander ce qu'il nous coûtera. Certains députés prétendront, logiquement, que nous ne pouvons nous permettre de ne pas l'assurer. D'après moi, les deux avis peuvent se défendre.

• (2.50 p.m.)

Permettez-moi de m'arrêter un instant à ces arguments. Le député de Broadview (M. Gilbert) a cité correctement ce que j'ai dit, tel qu'en fait foi le hansard du 6 avril, soit que les relevés effectués au New Jersey, et à

Calgary en Alberta, confirment que, contrairement à ce que la plupart des Canadiens persistent à croire, et à ce que notre culture encourage, l'aide aux personnes à revenu modique ne diminue en rien leur initiative.

Si nous voulons discuter de la chose, il nous faut reconnaître que notre culture souffre encore aujourd'hui d'un reste ou d'un reliquat de l'époque où on estimait bon de travailler et mauvais d'être en chômage, d'être paresseux ou de ne pas travailler. Par conséquent, même s'ils veulent travailler mais ne peuvent dénicher un emploi, et s'ils sont forcés à dépendre de l'assistance publique, à cause des nuances de notre culture, les gens ont tôt fait d'être poussés à retourner au travail. Je n'exprime pas une opinion personnelle. Je puis en donner d'abondantes preuves en citant l'excellent travail accompli par l'Université du Wisconsin sous la direction d'une organisation appelée Mathematica Incorporated de Princeton, New Jersey. Des travaux effectués à Paterson, Passaic et Trenton et à d'autres endroits, y compris Princeton au New Jersey, en fournissent des preuves supplémentaires. On a constaté que les personnes qui reçoivent plus d'aide s'aident elles-mêmes et sortent de la pauvreté de leur propre initiative.

Il serait utile de lire les conclusions de ces travaux. Rien n'indique dans ces chiffres que l'ardeur au travail ait diminué chez ceux qui reçoivent des allocations de soutien du revenu. Au contraire, il semble que l'ardeur au travail des participants ait augmenté par rapport à ceux qui ne reçoivent pas de paiements. Le rapport signale que des entrevues poussées auprès des participants au projet visaient à établir l'attitude des individus devant le travail. Les entrevues ont clairement indiqué que les gens à faibles revenus sont fortement encouragés au travail. La majorité des interviewés ont dit qu'ils aspiraient à de meilleurs emplois et qu'ils étaient disposés à changer de ville ou à recevoir une formation même avec une baisse de salaire, sur une courte période, pour les obtenir. La majorité était prête aussi à prendre deux emplois pour faire vivre leur famille. Les recherches effectuées en Angleterre ont également démontré que les taux d'imposition élevés qui grèvent les revenus supérieurs—et cela dément un point de vue très répandu dans notre société—ne jouent pas le rôle de stimulant. Si l'on ajoute à cela les résultats de l'étude de Calgary, selon laquelle 95 p. 100 des personnes auxquelles on vient en aide ont bien gagné et mérité cette assistance, on peut avancer avec certitude que l'assistance sociale n'élimine pas le goût du travail.

Il reste encore un aspect de la question que nous n'avons pas envisagé: qu'adviendrait-il d'une société dont tous les membres estimeraient qu'il est bon de ne pas travailler et de n'en faire qu'à sa guise? On n'a jamais répondu à la question, mais j'éprouve quelques doutes en la matière. Tel était le sujet des études effectuées, entre autres, au New Jersey et à Calgary, mais a-t-on obtenu les résultats que l'on sait parce que ces travaux portaient sur un microcosme inclus dans une société qui continue à être axée sur le travail? J'ai mes soupçons à ce sujet.

Nous ne pourrons pas supposer tout simplement que dans une culture basée sur le travail et dans laquelle la majorité des gens préparent leur retraite et économisent dans ce but, si on vient en aide à certaines personnes qui sont devenues vraiment pauvres malgré elles, elles profiteront de cette aide pour vivre comme la majorité. Il nous faut toujours réfléchir plus profondément. Cela serait un revirement, une toute autre considération. Qu'advient-il lorsque la majorité se contente de recevoir et que c'est la minorité qui crée, travaille ou anime? Quelles seraient alors les provisions culturelles? Est-ce que des recherches du genre au New Jersey auraient les mêmes résultats?

Je crois donc que ce projet de loi comporte un excellent principe, car il stipule que les membres de la société sont tenus de venir en aide aux pauvres qui ne peuvent subvenir à leurs besoins. Nous sommes tenus d'encourager constamment nos concitoyens à gagner leur vie. Il est bon d'aider quelqu'un à subvenir à ses besoins, mais c'est tout autre chose que tenter par tous les moyens possibles d'empêcher quelqu'un de le faire. A mon avis, en dépit des problèmes liés au principe de sélectivité, en dépit du fait que parfois des gens seront malhonnêtes, comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a signalé ce matin, et que nous serons en présence des distinctions signalées par le député qui m'a précédé, par exemple, deux voisins qui reçoivent les pensions de vieillesse et de sécurité, l'un touchant un supplément appréciable et l'autre presque rien, je ne vois pas de meilleure façon d'aider les Canadiens nécessiteux, exception faite d'un revenu garanti général.

Si nous accordons un revenu garanti à tout le monde, il faut savoir jusqu'où nous sommes disposés à aller. Si nous fixons un montant trop élevé, nous devrons alors modifier littéralement notre conception. Je ne crains pas de modifier ma conception de la vie. Il se peut fort bien que le temps soit venu, en une ère moderne, de changer d'attitude et d'envisager les choses autrement. Il y a à l'heure actuelle des centaines de milliers de Canadiens, que nous tous ensemble ici représentons, qui croient fermement qu'il devrait y avoir plus de gens en cette Chambre et à l'extérieur pour dire: Voyons, monsieur Canada, vous devez, vous aussi, vous occuper de vous-même. Comme un député l'a dit, d'une certaine façon j'exerce ma troisième profession, dont l'une était celle de pasteur. A mon arrivée dans ma première paroisse du Nord de l'Ontario, je n'étais pas installé depuis deux heures que 30 voyageurs sonnaient à ma porte. Alors il faut bien réfléchir pour savoir qui aider, qui est dans le besoin et qui ne l'est pas. C'est une question sérieuse que celle d'aider les vagabonds voyageant par chemin de fer. Il faut se poser une question encore plus sérieuse.

J'avais l'habitude de dire à ceux qui venaient frapper à ma porte: Croyez-vous vraiment que je devrais vous aider à continuer ce que vous faites? Autrement dit, il s'agissait ou de les empêcher de poursuivre leur existence de clochards ou de les aider à la maintenir. La même

décision s'impose au gouvernement du pays à l'égard de la pauvreté au Canada. Peu importe la décision, ce n'est jamais la bonne. Si vous dites non, vous êtes hanté par l'idée que, peut-être, s'agissait-il de celui, qui, sur douze, sur deux, trois ou quatre, peu importe le chiffre, était un honnête homme dans le besoin qu'il aurait fallu aider. Nous devons aider les pauvres. Mais nous ne devons pas encourager les pauvres à vivre comme ils le font.

Il faut toujours se demander s'il s'agit du genre d'honnête homme contre qui le sort s'acharne et qui a besoin d'aide. Par ailleurs, il était peut-être semblable à bien d'autres qui prennent les cadeaux qu'on leur offre. Je vais citer un cas extrême dont je me souviens. Une fois, je me suis fait jouer par un type mais je ne m'en suis aperçu qu'après coup. Je lui avais obtenu une assez bonne paire de bottes et j'avais été choqué d'apprendre qu'il les avait jetées par-dessus la clôture chez son voisin parce que ce n'était pas exactement ce qu'il voulait. Quand on aide une personne honnête et vraiment pauvre, aussitôt quelqu'un d'autre vient tout gâcher.

• (3.00 p.m.)

Si nous pouvions developper en Amérique du Nord une civilisation où il fait bon travailler, alors nous n'aurions plus à craindre d'instituer tous les programmes de sécurité du revenu et de revenu garanti que nous voulons parce que ces façons de vivre répugnaient aux gens. Mais nous devons toujours regarder plus loin et nous demander si nous avons une civilisation où la majorité est prête à prendre ce qui lui est offert, à vivre aux crochets d'autrui sans se soucier des stimulants sociaux auxquels étaient exposés les gens qui ont fait l'objet de sondages au New Jersey.

Reconnaissant l'existence de restrictions financières que les Canadiens doivent accepter, reconnaissant la nécessité désespérée d'agir en faveur des miséreux qui sont vraiment honnêtes et reconnaissant aussi, comme de nombreux députés l'ont signalé, qu'une fois atteint le point de saturation d'un programme fondé sur une méthode de sélectivité ou sur l'évaluation des ressources, il y aura un vaste domaine où s'exercera une discrimination entre les personnes honnêtes et dignes de confiance et certains bandits qui tireront profit du programme. Toutefois, compte tenu de tous ces éléments et sauvegardes, nous avons adopté la seule ligne de conduite qui s'imposait.

Nous ne devons pas oublier que nous devons nous orienter inévitablement vers le revenu annuel garanti et que, ce faisant, nous devons espérer qu'un organisme ou une institution au Canada entreprendra des recherches approfondies là-dessus. Quand l'attitude générale veut que les gens gagnent leur vie là-dessus, devraient-ils aussi être incités à profiter de tout ce qu'on offre? Mais si la civilisation n'était plus fondée sur le travail, pourrions-nous encore compter jouir des mêmes avantages découlant de ce programme? La question est vraiment urgente. J'ajouterai qu'il est à espérer que le projet de loi soit renvoyé au comité aussi rapidement que possible où il pourra être étudié de façon plus poussée.

[M. McBride.]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je veux en premier lieu exprimer de la reconnaissance au sujet de ce bill. Il y a longtemps, on m'a dit d'être reconnaissant des moindres bienfaits, or, c'en est un. J'ai remarqué que le député cicéronien qui m'a précédé a suivi la pratique de plus en plus courante qui consiste, en terminant, à proposer le renvoi de la question au comité sans tarder. Il me permettra certainement d'ajouter une bénédiction à son sermon.

J'ai bien goûté les paroles du député cet après-midi et aussi celles qu'il a prononcées lors d'un débat antérieur. Je l'admire de ne pas démordre de son opinion. J'ai été quelque peu surpris d'entendre mon ami presbytérien de Broadview (M. Gilbert) déclarer ce matin qu'il allait procéder à la manière d'un prédicateur méthodiste. C'est, je crois, porter un peu trop loin le souci œcuménique. Ses observations m'ont plu aussi. J'estime qu'une question de ce genre exige de nous un peu plus de réflexion que d'habitude et un effort d'approfondissement de ces questions qui sont, dans une grande mesure, une appréciation générale de certains principes fondamentaux de notre société.

J'ai parlé de petits bienfaits et je dois avouer, comme l'a fait l'autre jour le chef de mon parti, éprouver un sentiment de dégonflement intellectuel, mot inusité de ce temps-ci, à la suite de la présentation par le ministre de cette mesure et, en fait, du Livre blanc. Depuis quelques années, il semble que la vie politique du pays est caractérisée par un procédé volontaire de gonflement des espérances du peuple canadien. Il y a toujours, il me semble, un immense travail gouvernemental et administratif suivi de l'accouchement tardif de quelque souris législative ou, pour employer le jargon du jour, de quelque démosubvention naine.

Si souvent on nous présente des Livres blancs l'un après l'autre et une étude précédée d'une série d'autres, et il se dégage du procédé l'espoir de grandes choses à venir pour les Canadiens. Je suppose que cela fait partie de l'âge charismatique. Le charisme était autrefois un concept connu des spécialistes en économie politique et des théologiens; maintenant c'est le sceau du politicien professionnel dans certains secteurs et certains pays. Des slogans sont employés très judicieusement pour provoquer des espoirs immenses. Une de nos principales élections était caractérisée par deux slogans. L'un d'entre eux était celui de la société juste et l'autre était un appel au maintien de notre unité nationale. Je viens de lire que même le slogan «société juste» a été abandonné. Si même ce slogan est abandonné, tout le reste disparaît également.

L'hon. M. Dinsdale: Il n'y a jamais rien eu d'autre.

M. Macquarrie: Je ne peux pas parler d'unité nationale pendant ce débat mais ce qu'elle a subi me laisse beaucoup à penser. Je ne devrais pas en être surpris, étant donné que même les «Grandes espérances» de Dickens donnent également une impression lugubre. Nous semblons ne jamais en sortir. Je me demandais où se trouvait celui qui est chargé des Postes. Je ne veux par parler de l'actuel ministre des Postes qui est présent, mais de l'autre. J'ai découvert qu'il est en Angleterre et que nous étudions par l'intermédiaire de ce ministre une chose que nous avons déjà étudiée ces dernières années par toutes

sortes de recherches. Je veux parler de la question du code postal et du transfert des Postes à une société de la Couronne. Quelle somme d'études nous faut-il?

Aujourd'hui, les députés n'ont pu faire autrement, du fait du genre de bill à l'étude, que de parler de pauvreté. Nous avons eu la guerre contre la pauvreté, des comités de la pauvreté, des études sur la pauvreté et des audiences sur la pauvreté. Nous l'étudions, nous luttons contre elle, nous nous efforçons d'en mesurer l'ampleur et le seuil de la pauvreté semble se déplacer. Il y a des divergences d'opinion quant à savoir qui est pauvre mais nous éprouvons le sentiment profond que trop de gens le sont actuellement. Si j'ai bien compris le ministre hier soir, seulement 10 p. 100 de nos concitoyens se trouvent dans la catégorie des riches qui commencent à $10,000 par an. Cela explique que tant de Canadiens se situent en deçà du seuil de pauvreté. Malgré la précision des statistiques à notre époque, il y a beaucoup, beaucoup trop de gens en deçà de ce seuil,

• (3.10 p.m.)

C'est terrible que dans notre pays, dont nous parlons comme d'un pays fier, glorieux et libre, ce pays que, selon Laurier, était celui du XX[e] siècle, il y ait tant de chômage, tant de pauvreté, tant d'entraves à l'expansion économique et tant de mécontentement que les gens doivent compter sur l'État pour se faire dédommager de leurs efforts au nom de l'État.

En cet après-midi paisible, propre à la réflexion et amical, je n'ai pas l'intention de dire tout ce que je voudrais, ou même de prendre tout mon temps de parole. Je voudrais être généreux et laisser quelques minutes aux autres. Cependant, je suis tourmenté par bien des aspects de cette mesure—pas seulement par l'aspect pécuniaire. Je songe beaucoup à toute cette question de l'évaluation des moyens, si ce n'est pas une expression trop archaïque. Je suis juste assez vieux à 51 ans pour me souvenir de certaines des humiliations lamentables et douloureuses qu'ont subies des Canadiens autrefois, alors qu'ils tentaient d'obtenir de dérisoires pensions de vieillesse comme on les appelait à l'époque, distribuées parcimonieusement par des gouvernements mesquins et insensibles de toutes sortes.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a parlé de ceux qui fraudraient. Je suis trop poli pour utiliser ce mot, mais il y en a sûrement qui ont fait des déclarations plus ou moins exactes et bien des gens ont cédé leurs biens à d'autres. Ils pensaient que c'était un geste qui leur permettrait de prouver à l'État qu'ils étaient pauvres. Et les pauvres diables ont découvert qu'ils n'avaient réussi dans toute cette affaire lamentable qu'à se départir de leurs maigres biens. Ainsi, monsieur l'Orateur, je me suis toujours méfié de l'évaluation des moyens d'existence. A mon avis, c'est une chose inique et dégradante. Elle a porté des gens à faire devant les exigences de l'État des choses que des citoyens ne devraient pas être appelés à faire.

Peut-être en sommes-nous arrivés à une époque tellement sophistiquée que, simplement parce que nous en avons changé la désignation,—nous ne parlons plus d'évaluation des moyens mais d'impôt négatif sur le revenu et de constatation des besoins,—nous pouvons nous passer de ces procédés dégradants. Je n'en suis cependant pas encore convaincu. Je souhaiterais l'être, car je sais que la vie est bien loin d'être rose pour les personnes âgées dans notre société aujourd'hui. Dans des civilisations plus anciennes, on honorait, on révérait même les personnes âgées et l'expression «nos aînés» était une accolade. Aujourd'hui, on a tendance à mettre de côté le citoyen âgé, car nous vivons à une époque où il faut être moderne ou jeune, ou le prétendre, à une époque qui, peut-être, ne sait pas apprécier les vertus et les valeurs que confère une longue vie. Ainsi, au problème économique de la vieillesse viennent s'ajouter des problèmes d'ordre social et parfois, en vérité, d'ordre spirituel.

Je suis inquiet, et certains ont prétendu que les pensionnés de la vieillesse étaient l'enjeu des luttes politiques. Ce fut certes le cas, monsieur l'Orateur, et ce l'est encore un peu, mais moins peut-être grâce au gouvernement que dirigeait le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker).

Pendant des années on a essayé de faire croire très habilement qu'à moins d'appuyer le parti de Mackenzie King, on était vraisemblablement hostiles non seulement aux vieillards mais aux assistés sociaux en général. Je me souviens parfaitement d'avoir fait campagne en 1956 en vue des élections de 1957—il me fallait prendre de l'avance—et une chère vieille dame avait dit à mon collègue, l'actuel député de Malpèque (M. MacLean) et à moi-même—cette personne n'était pas sénile, seulement très inquiète—«On me dit que si vous êtes élu, nous perdrons nos pensions.» Comme il était lâche et terrible de tenter d'endoctriner cette pauvre vieille en lui faisant croire qu'une victoire conservatrice entraînerait les pires conséquences.

Voilà pourquoi j'ai toujours été fier de ce que le très honorable député de Prince Albert ait écarté ces suggestions keynesiennes et postkeynesiennes suivant lesquelles le parti de Macdonald et celui de Borden se souciaient peu du bien-être social des Canadiens, jeunes et vieux. J'estime donc que c'est moins un problème aujourd'hui qu'autrefois et que c'est là une amélioration.

Ceux qui se livrent à l'étude approfondie de la gérontocratie et des soins à donner aux vieillards se préoccupent actuellement de ce que notre société ne s'occupe pas assez de trouver une activité utile aux vieillards. Je ne mentionnerai pas New Jersey, Princeton ni même Calgary—des études approfondies en ce domaine révèlent l'existence d'un vaste secteur d'activité utile pour ceux qui, compte tenu du règlement de notre fonction publique et des besoins en personnel du secteur privé, sont trop âgés et tenus à l'écart. Il est bien connu qu'une activité utile et créatrice est d'une importance énorme pour l'enrichissement de l'existence des vieillards, tant physiquement qu'intellectuellement, et peut-être même sa prolongation, et la prolongation d'une vie utile est certainement un but cher à notre société.

Mais dans un régime où l'activité utile et créatrice de la personne âgée est réduite, pour que ses gains diminue, nous revenons au point de départ, lorsque l'évaluation des ressources a été abolie, car l'argument principal en faveur de cette abolition était que l'évaluation des moyens décourageait l'épargne, les habitudes de vie frugale. Or, je le répète, lorsque j'emploie ces expressions, j'ai l'air d'un croulant, d'un vieux qui lit des bouquins

d'histoire, parce que maintenant, il faut bien entendre parler de stimulants. Voilà un aspect du bill qui me gêne. Nous ne devrions pas, me semble-t-il, rendre les choses plus difficiles qu'elles ne le sont pour les gens qui veulent être actifs et avoir un emploi rémunérateur.

Une autre observation que je dois faire à propos du Livre blanc et de la façon générale dont on l'aborde, et je ne prétends pas désapprouver tout ce qu'il y a dans le Livre blanc—ce serait de ma part manifester de l'étroitesse d'esprit et de la malhonnêté—c'est que le gouvernement dans l'ensemble et tous les organismes qui en émanent devraient être plus sensibilisés à certains problèmes. Ce qui me bouleverse beaucoup, ce sont les grands ennuis qu'on crée aux vieillards. J'en connais beaucoup qui reçoivent une allocation d'ancien combattant. Ils touchent un revenu qui leur interdit le supplément annuel garanti; certains mois on réduit leurs prestations sans qu'ils sachent pourquoi, et ils ne comprennent pas ce que fait la bureaucratie, en d'autres termes le gouvernement, l'État.

L'insensibilité est généralisée. Un cas, par exemple, me cause depuis longtemps du souci, et moi-même, lorsque je soulève la question auprès du gouvernement, je me heurte à cette insensibilité. Il s'agit d'une personne malade, internée dans une maison de santé. Toute maison de santé moderne, si c'est un tant soit peu possible, fait lever le malade pour qu'il prenne un peu d'exercice. C'est une bonne pratique médicale, mais parbleu, la personne s'apercevra que si elle ne reste pas éternellement au lit, on n'admettra pas le remboursement de ses frais. On ne juge pas que cette personne est alitée parce que ceux qui veillent sur sa santé font tout ce qu'ils peuvent, avec juste raison, pour qu'elle se lève chaque fois que cela est raisonnablement possible.

• (3.20 p.m.)

Je discutais récemment avec un observateur de la scène politique qui me dit: «Je crois que le gouvernement est sur le point d'organiser des élections; dans ce pays, lorsqu'un gouvernement commence à relever les pensions, cela signifie toujours qu'une élection est «en vue». J'y ai réfléchi un moment et je me suis dit que cela était peu probable étant donné qu'il n'y a que quelques années que nous en avons eu une.

Une voix: C'est une tactique des conservateurs.

M. Macquarrie: Lorsque j'ai vu que le gouvernement ne proposait que 40c. d'augmentation, je me suis dit que malgré tout le charme personnel, la prolongation d'Information Canada...

M. Baldwin: Et un grand chapeau mou.

M. Macquarrie: ...toutes les prières, voire un Livre blanc, on pourrait appâter l'électeur. Personne ne peut faire passer 42c. pour de la munificence en période de Noël. J'ai donc dit à mon interlocuteur que je ne croyais pas à l'éventualité d'une élection basée sur cette offre-ci ou sur toute autre, mais je crois qu'il avait pressenti la vérité depuis longtemps.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont déjà dit maintes fois aux Canadiens que le gouvernement compte bien demander aux riches de payer ce qu'il en coûtera pour répondre aux besoins des pauvres, des vieux et des malades. Le bill à l'étude est censé être le premier pas vers ce nouveau monde merveilleux qui naîtra de ce régime de sécurité sociale.

Il serait cependant intéressant pour la Chambre et les Canadiens de voir ce que le gouvernement a réussi à cacher, de comparer l'étude sur la sécurité sociale préparée par M. Willard et le Livre blanc déposé par le ministre. A la lumière des études et des témoignages antérieurs de M. Willard, je suis convaincu qu'il y a une différence énorme entre ce qu'il propose et ce que le gouvernement a accepté comme étant possible et attrayant du point de vue politique.

Ces propositions ne contiennent rien, monsieur l'Orateur, qui confirmerait ce qu'a tant de fois déclaré le premier ministre, à savoir qu'on demanderait aux riches de payer pour venir en aide aux pauvres. Ce que l'on demande c'est que des pauvres payent pour venir en aide à ceux qui sont encore plus pauvres qu'eux. Il est clair que les versements déjà effectués à la Caisse de sécurité de la vieillesse et les versements accrus qu'on demande à présent fourniront assez d'argent pour le paiement des prestations accrues destinées aux bénéficiaires du supplément.

Je suis sûr que beaucoup de ministériels partagent notre inquiétude au sujet de cette distinction faite parmi les pensionnés de la vieillesse. Beaucoup d'entre nous s'inquiètent du sort de ces quelque 800,000 personnes qui touchent actuellement la pension de vieillesse—de ces personnes qui ont touché la pension de base de $75 par mois prévue dans la loi de 1966 et qui a atteint $79 par mois à cause de l'augmentation du coût de la vie. A compter du premier janvier, ces personnes auraient touché $81 par mois. Du fait de l'adoption de ce bill, ce montant sera réduit. En fait, nous allons signifier à ces 800,000 personnes qu'à compter de janvier 1971, elles toucheront un montant fixe de $80 par mois.

Au Manitoba, près de la moitié des 94,000 personnes qui ont droit à la pension de vieillesse ne touchent aucun supplément de revenu garanti. Sont-ce là des riches, comme le laisse entendre le premier ministre? Sont-ce là des gens tellement en moyen qu'ils n'ont pas besoin d'un revenu supplémentaire? Bien entendu, ce n'est pas vrai. Quelques-unes de ces personnes peuvent toucher un revenu supplémentaire, mais la plupart de celles qui n'ont que la pension de vieillesse ne réussissent à survivre que parce qu'elles ont quelques modestes économies ou encore qu'elles reçoivent une pension basée, dans nombre de cas, sur l'emploi qu'elle ont occupé avant ou tout juste après la seconde guerre mondiale, quand les salaires étaient bien inférieurs à ceux d'aujourd'hui, ce qui fait que ces pensions sont relativement peu élevées.

Je n'ai pas l'intention de citer des chiffres, mais les députés savent que, depuis des années, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pose question sur question touchant les pensions du CP. Les députés savent que seulement un très faible pourcentage d'anciens employés du CN, d'Air Canada, du CP ou même de la ville de Winnipeg touchent une autre pension. Ces gens, pour la plupart, ont des revenus allant de $2,500 à $4,200

par année. Non seulement on leur refusera un supplément à leur pension de base, mais celle-ci leur sera chichement établie au montant de $80 par mois.

Le comité du sénateur Croll sur la pauvreté a fait un travail utile et important. Je ne me sens pas souvent enclin à féliciter les sénateurs, mais ce comité a fait du beau travail. Il a mis à jour les chiffres qu'avait produits le Conseil économique du Canada pour établir le seuil de la pauvreté: on estime qu'un célibataire gagnant moins de $3,200 par année, ou une famille de quatre personnes gagnant moins de $4,500 par année, vivent dans la pauvreté. Ce qui veut dire qu'un fort pourcentage de ceux qui n'ont pas droit au supplément de revenu vivent dans la pauvreté, et ils vont être forcés par cette mesure d'y rester à l'avenir.

Monsieur l'Orateur, qui sont ces riches qui ne recevront pas le supplément de revenu garanti et qui n'auront droit qu'à une augmentation mensuelle de 42c., soit moins de 10c. par semaine d'après l'estimation de mon honorable ami de Broadview (M. Gilbert)? Le célibataire de plus de 65 ans qui a un autre revenu de $110 par mois n'aura pas droit au supplément. Est-ce donc au célibataire qui gagne $190 par mois, ou $2,280 par an, que le premier ministre faisait allusion quand il a déclaré que les riches devraient payer pour aider les pauvres? Je n'accepte pas cela. Je sais que le peuple canadien ne l'acceptera pas non plus. Il faut, je suppose, être reconnaissant des moindres bienfaits. Par suite de la majoration des pensions, le nombre de personnes de la catégorie dont j'ai parlé passera de 800,000 à 500,000. Je parle de personnes dont les revenus se situent entre $3,500 et $4,000 par année.

• (3.30 p.m.)

Ce que le bill propose pour des citoyens qui vivront dans un Canada opulent au cours des années 70, c'est bien trop peu et cela vient bien trop tard. Les membres de mon parti ont proposé une pension de $150 par mois payable à 65 ans sans justification des ressources ou autre condition de revenu. Je suppose que c'est trop attendre du gouvernement que de penser qu'il acceptera cette proposition. Il répliquera que c'est trop généreux et que nous n'en avons pas les moyens. C'est faux. Au cours du débat actuel, nous ne devrions pas discuter ce que le pays peut ou ne peut pas faire. Si le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veulent vraiment connaître nos moyens, ils n'ont qu'à lire les recommandations de la Commission Carter et à étudier de près les échappatoires fantastiques en matière d'impôt, à la faveur desquelles les sociétés pétrolières et gazières, les spéculateurs en immeuble, les constructeurs et d'autres se soustraient aux impôts ou en paient très peu.

Si nous parvenions à faire disparaître ces échappatoires, la proposition de verser $150 à tous les Canadiens de 65 ans et plus serait réalisable. Même dans les circonstances actuelles, nous pourrions très bien prévoir une pension de $100 par mois pour ceux qui ont 65 ans et plus, et un supplément de revenu garanti de $50 par mois, pour un total de $150. Je n'ai pas le moindre doute que nous en avons les moyens. Je ne crois absolument pas qu'avec un régime fiscal juste, ce que nous n'avons pas, les Canadiens s'opposeraient à ce que nous versions cette pension aux personnes âgées.

J'aborde maintenant un sujet qui est revenu à plusieurs reprises au cours du débat. L'autre jour, le député de York-Est (M. Otto) a sévèrement critiqué les membres de notre parti parce que nous réclamions le maintien d'un régime universel de sécurité de la vieillesse. A l'entendre, il était évident qu'à ses yeux et à ceux du gouvernement en général, l'universalité était un vilain mot. Puis-je rappeler aux députés que c'est un gouvernement libéral qui a le premier éliminé l'examen des ressources prévu dans la loi sur la sécurité de la vieillesse? C'est un gouvernement libéral qui a universalisé la pension de la vieillesse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après 20 ans de harcèlement.

M. Orlikow: Il fallait naturellement les harceler, ce que nous continuerons de faire, mais c'est un gouvernement libéral qui agissait ainsi. Je regrette que des députés libéraux comme celui de York-Est s'en soient pratiquement excusés; ils devraient en tirer orgueil, car c'est un gouvernement libéral qui a établi le régime d'assurance-hospitalisation. Lors du débat sur ce régime, je me souviens que l'ancien premier ministre conservateur du Manitoba, M. Roblin, a soutenu avec véhémence que la population du Canada n'avait pas besoin d'un régime universel d'assurance-hospitalisation et que le gouvernement n'avait besoin que d'établir un régime pour les gens qui ne pouvaient pas se payer le genre de régime privé auxquels d'autres souscrivaient déjà. L'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'actuel leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Martin, a complètement démoli cet argument en prouvant que la meilleure façon de fournir l'assurance-hospitalisation était d'instituer un régime universel applicable à tous et payé par tout le monde. C'est un gouvernement libéral, monsieur l'Orateur, qui a établi un régime d'assurance frais médicaux fondé sur l'universalité. Les mêmes arguments avaient alors été invoqués.

Je me souviens que le premier ministre conservateur du Manitoba avait soutenu que nous n'avions pas besoin d'un régime universel d'assurance frais médicaux, que nous en avions déjà, tels que le Manitoba Medical Services, régime sans but lucratif, et qu'il y avait des compagnies d'assurance commerciales, comme la Great West Life, qui protégeaient déjà une proportion considérable de Canadiens. Il concluait donc que nous n'avions pas besoin d'un régime universel d'assurance frais médicaux. M. Roblin avait proposé que le régime d'assurance ne s'applique qu'à ceux qui n'étaient pas déjà couverts. Néanmoins, c'est un gouvernement libéral qui a décidé, avec raison, que la meilleure façon de subvenir aux besoins des Canadiens était par l'intermédiaire d'un régime universel d'assurance auquel tous les Canadiens seraient tenus de verser des cotisations et dont ils tireraient des prestations. Ce régime acquitterait certains de ses frais médicaux.

M. Rock: Bravo!

M. Orlikow: Je constate que le député d'une circonscription de Montréal, peut-être l'un des plus chauds partisans de l'entreprise privée à la Chambre, applaudit mes

paroles. Les anciens gouvernements libéraux estimaient que tous devraient être couverts.

M. Rock: Naturellement.

M. Orlikow: Notre parti avait exhorté le gouvernement à s'en tenir au principe d'universalité.

M. Foster: Le député me permettrait-il une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député qui a la parole. Le député d'Algoma (M. Foster) se demande s'il pourrait poser une question.

M. Orlikow: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a recommandé une pension de vieillesse de $150 par mois pour tous les Canadiens, sans évaluation des ressources financières. Sait-il à quel montant approximativement s'élèverait les frais d'un tel programme en plus de celui qui existe actuellement?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ces estimations ont été faites. A l'étude du bill au comité nous présenterons ces chiffres. Je ne les ai pas aujourd'hui, mais ils sont disponibles. Le coût ne m'inquiète pas, ma position se rapprochant de celle de l'ancien premier ministre libéral, M. Louis St-Laurent. Bien qu'il ait pratiqué le droit avec succès, il n'a pas eu honte d'accepter la pension de vieillesse. A ce propos, il disait qu'il rembourserait sous forme d'impôts tout l'argent requis pour lui verser sa pension.

Notre régime fiscal peut, j'en suis convaincu, supporter la pension de $150 par mois que nous préconisons. Que le député d'Algoma (M. Foster) et celui de York-Est ne craignent pas l'universalité. Elle a fait partie du programme des gouvernements libéraux au cours des années. Si elle était souhaitable dans le passé, elle l'est encore aujourd'hui. Ce qui m'intéresse des arguments qu'on avance pour faire croire aux dangers de l'universalité est ceci. Les gens qui sont contre l'universalité et qui disent : «Élaborons un régime de pension de vieillesse, ou un régime de bien-être, ou encore un régime d'assurance-maladie applicable uniquement à ceux qui en ont besoin,» sont les mêmes gens qui, si souvent, tiennent certains genres de propos au Parlement ou à l'extérieur.

• (3.40 p.m.)

En lisant les discours annuels du président de la Chambre de commerce ou du président de l'Association des manufacturiers, on y trouve maintes critiques de la hausse effarante du nombre des fonctionnaires et de l'expansion d'une bureaucratie de plus en plus coûteuse. Je ne vois aucune façon plus simple d'accroître le nombre des fonctionnaires que d'établir l'évaluation des besoins ou la vérification des revenus en vue de la pension de vieillesse ou du supplément de revenu garanti. Il faudra mener des enquêtes. Des comptables devront s'assurer que les gens n'ont pas fait d'erreurs de calcul.

Je ne veux pas parler de ceux qui sont censés vouloir «barboter» le régime. A mon avis, la grande majorité des gens sont honnêtes de nature. Ils peuvent parfois commettre des erreurs par inadvertance, parce qu'ils ne comprennent pas les dispositions d'un régime ou pour d'autres raisons semblables. Si cette proposition est acceptée, les comptables, les teneurs de livres, les travailleurs sociaux et d'autres devront enquêter sur le revenu des gens qui demandent un supplément, pour s'assurer qu'ils y ont droit. Il est ridicule que les partisans d'un régime qui se fonderait sur le besoin plutôt que sur l'universalité, soient ceux qui s'opposent justement à l'accroissement du nombre des fonctionnaires.

Il ne convient pas en ce moment de parler en détails d'un revenu annuel garanti, d'un impôt sur le revenu négatif, pas plus que des autres propositions formulées, mais l'universalité réduirait le nombre des fonctionnaires requis et simplifierait l'existence. Elle dissiperait, chez ceux qui ont droit à la pension de vieillesse ou au supplément de revenu garanti l'idée que la demande qu'on en fait est plus ou moins dégradante. S'il existait quelque forme de revenu annuel garanti ou d'impôt sur le revenu négatif, une personne n'aurait qu'à remplir une formule de demande d'aide. Je songe à ceux qui ont atteint l'âge de la retraite, aux malades, aux veufs ou à ceux qui ont besoin d'un supplément de revenu à cause de la maladie chronique d'un enfant. L'universalité ferait disparaître les régimes fragmentaires et complexes actuellement en vigueur dans notre pays.

J'aimerais utiliser le temps qui me reste pour parler de la situation des retraités depuis la dernière modification apportée à la législation des pensions en 1966. Bien des ministériels ont tenté de nous persuader que, par cette mesure, le gouvernement propose quelque chose de très radical et de très généreux. Or, avec la nouvelle mesure, seuls 60 p. 100 des personnes âgées de plus de 65 ans auront droit à la pension de vieillesse. Si on examine les événements depuis 1966, on s'aperçoit qu'en fait cette mesure n'est pas du tout généreuse.

En 1966, on a fixé une pension de $75 par mois pour toute personne de plus de 65 ans. On prévoyait aussi le versement d'un revenu supplémentaire pouvant atteindre $30 par mois pour les gens à revenu nul ou faible. Depuis 1966, l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ 16 p. 100. La mesure législative de 1966 prévoyait un relèvement annuel des pensions de 2 p. 100. Mon parti a averti le gouvernement qu'il faisait une erreur grave en roulant les vieux retraités. Du fait de la limitation de l'indemnité de cherté de vie à 2 p. 100 par an, les pensions de vieillesse n'ont augmenté que de 6.1 p. 100 depuis 1966. La position des retraités n'a cessé d'empirer chaque année. Depuis 1966 ils ont subi une réduction de 9.9 p. 100.

Avec ce bill, le gouvernement n'envisage d'augmenter les prestations supplémentaires qu'à l'égard de ceux qui remplissent les conditions nécessaires. Un célibataire tou-

chera $135 par mois et un couple marié $255. En termes de revenu réel, ces gens se retrouveront dans la situation qu'ils occupaient en 1966. Or, le pays est nettement plus riche qu'alors. Nous pouvons nous permettre de leur assurer un revenu réel supérieur à celui de 1966. Par cette mesure, les vieillards remplissant les conditions nécessaires se retrouveront comme en 1966. Ceux qui n'auront pas le droit d'en profiter, c'est-à-dire 40 p. 100 des allocataires de la pension de vieillesse, soit environ 500,000 personnes, recevront plus de 9 p. 100 de moins qu'en 1966. En fait, les vieillards continueront à toucher un montant fixe quelle que soit l'augmentation du coût de la vie dans les années à venir.

Environ 40 p. 100 des allocataires de la pension de vieillesse n'auront droit à aucune augmentation, du fait qu'ils touchent une pension de retraite. Le montant de cette dernière est fixe également. Donc, double difficulté: réduction de 9 p. 100 dans la pension de vieillesse et hausse, dans leur cas, du coût de la vie. Pour ceux dont les prestations seront portées au même niveau qu'en 1966, les augmentations à l'avenir se limiteront à 2 p. 100 par année.

• (3.50 p.m.)

Lors de la présentation du bill, le ministre a déclaré, au grand étonnement de tous, que d'après lui, la hausse du coût de la vie désormais ne dépasserait pas 2 p. 100 par année et que les gens de cette catégorie-là n'auraient donc rien à craindre. Ma foi, monsieur l'Orateur, une hausse du coût de la vie ne dépassant pas 2 p. 100, cela ne s'est pas vu depuis au moins deux ans et rien ne nous dit que cette augmentation se limitera à 2 p. 100 en 1971, 1972 ou 1973. C'est tout comme si l'on disait aux intéressés: Nous pouvons vous assurer qu'en 1971, votre revenu réel sera à peu près le même qu'en 1966, mais en 1972 ou en 1973, il diminuera de nouveau. C'est une chose inadmissible pour des gens qui ont trimé toute une vie, qui ont édifié notre pays, y ont jeté les bases qui permettent à la plupart de nous aujourd'hui de vivre dans l'aisance. Il me semble que l'on pourrait améliorer le sort de ces gens beaucoup plus que le gouvernement ne se le propose.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais traiter brièvement d'une autre question, qui me semble avoir été omise entièrement dans les propositions du gouvernement. Mon ami de Broadview (M. Gilbert) nous a cité des témoignages de gens, qui sont constamment en rapport avec des pensionnés de la ville de Toronto, mais on pourrait en dire autant, je pense, de toutes les villes du Canada. Chaque fois qu'il y a eu augmentation des pensions, dans une grande mesure, la majoration a été presque immédiatement absorbée par l'augmentation des loyers que doivent payer les pensionnés. Peu de pensionnés peuvent se permettre de vivre dans leurs propres maisons. Il n'y a pas un député qui ne reçoive chaque année des vingtaines de lettres de pensionnées qui se plaignent amèrement du fait que l'augmentation du coût de la vie en général, et des taxes foncières en particulier, les empêche de continuer à vivre dans leur propre maison.

Outre ces personnes, il y a des milliers de pensionnés qui n'ont jamais possédé leur propre maison, et qui, à cause de la pénurie de logements pour les personnes qui touchent un revenu modique, ont toujours été contraints de vivre dans une chambre ou dans un logement partagé, dans une maison située dans le centre de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, de Vancouver ou de toute autre ville du Canada. Pour ces personnes, l'augmentation que le ministre propose disparaîtra dans un ou deux mois parce que la pénurie de logements permettra aux propriétaires d'augmenter les loyers. J'aurais espéré que le gouvernement élu pour une bonne part à cause de son slogan de la société juste, aurait enfin conçu un programme imaginatif et dynamique pour fournir des logements à ceux qui sont à leur retraite ou qui ne peuvent simplement pas se permettre de vivre dans un logement offert sur le marché privé.

Nous avons fait des progrès. Mon honorable ami de Broadview a parlé du centre de résidences pour vieillards de sa circonscription. Il y en a un dans la mienne. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre en a un dans sa circonscription, et je suis certain qu'il en existe dans toutes les villes du Canada. Il suffit de passer quelques minutes, bien que j'y sois resté pendant des heures, dans ces centres, conçus et construits spécialement pour les pensionnés de la vieillesse, pour comprendre à quel point ils ont transformé la vie de ceux qui les habitent, pour voir que pour la première fois certains d'entre eux sont logés convenablement, ont la possibilité de passer agréablement leurs loisirs, dans un endroit où ils peuvent se réunir avec d'autres de leur âge, qui s'intéressent aux mêmes choses qu'eux, pour faire une partie de bridge ou, comme je l'ai vu dans un des centres de ma circonscription, une partie de bingo l'après-midi, qui plaît à tous.

Mais rares sont les pensionnés de la vieillesse qui jouissent de ces avantages, probablement pas plus de 5 p. 100 de l'ensemble, certainement pas plus de 10 p. 100, et comme l'a dit avec tant d'éloquence tout à l'heure mon honorable ami de Broadview, la période d'attente pour ceux qui veulent être admis dans un de ces centres peut durer de trois à cinq ans. Maintes fois, il est arrivé pendant qu'un couple attendait qu'une chambre ou un appartement soit disponible, qu'un des conjoints meure. Ce n'est pas une chose dont nous devrions être fiers, et j'espérais que le gouvernement présenterait des mesures qui témoigneraient réellement de son intérêt pour les personnes âgées, un programme conçu de façon à leur fournir des logements convenables.

Je termine en répétant ce que j'ai dit au début de mes observations. Il ne s'agit pas d'un régime où les riches vont aider à subvenir aux besoins des pauvres, mais d'un régime conçu délibérément pour que les pauvres se sacrifient afin qu'on puisse donner un peu plus à ceux qui sont encore plus pauvres qu'eux. C'est, à mon avis, un régime déplorable dans un pays comme le nôtre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous informerait-il des travaux de la Chambre? Hier, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué que lundi serait consacré à la critique du budget. Je crois savoir maintenant qu'à la suite d'arrangements pris, mardi sera aussi réservé au budget et que le sous-amendement du NPD sera mis aux voix si ses membres estiment pouvoir améliorer le nôtre. Le secrétaire parlementaire le confirmerait-il?

M. Mahoney: C'est exact. Lundi et mardi seront consacrés au débat sur le budget et, si l'on prévoit un amendement et un sous-amendement, il y aura un vote mardi soir. Mercredi, je suppose qu'on débattra à nouveau de la mesure sur la sécurité de la vieillesse dont on discute actuellement. Mais cela fera l'objet d'autres entretiens entre les leaders des partis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bon de le savoir. Je puis assurer au député de Peace River (M. Baldwin) que nous chercherons certainement à améliorer son amendement.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

DEMANDE D'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

M. Henry Latulippe (Compton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi actuelle sur les allocations familiales à l'avantage de tous les enfants du Canada de moins de 16 ans, afin que ces allocations soient augmentées à un montant d'au moins un dollar par jour, ce qui est absolument nécessaire pour justifier un appui convenable aux parents qui consentent encore à préparer pour notre pays la future génération des travailleurs et, si nécessaire, des soldats capables de le défendre, en cas de besoin. La Chambre, en outre, devrait étudier les moyens de réserver les sommes nécessaires au paiement de ces allocations familiales à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des corporations, ni le coût de la vie, ni le coût d'aucun produit ou service, à cet effet, ce qui est très possible, facile et à l'avantage de tous les citoyens du Canada, en même temps que très profitable à toute l'économie en général de toute la nation.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, encore une fois, de discuter de la même motion qui apparaît au *Feuilleton* depuis quelques années. L'an dernier, la Chambre n'avait pu m'accorder le temps nécessaire pour la débattre.

[M. l'Orateur.]

Cette année, je suis heureux de donner des explications relativement à la motion qui se lit comme il suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi actuelle sur les allocations familiales à l'avantage de tous les enfants du Canada de moins de 16 ans, afin que ces allocations soient augmentées à un montant d'au moins un dollar par jour, ce qui est absolument nécessaire pour justifier un appui convenable aux parents qui consentent encore à préparer pour notre pays la future génération des travailleurs et, si nécessaire, des soldats capables de le défendre, en cas de besoin. La Chambre, en outre, devrait étudier les moyens de réserver les sommes nécessaires au paiement de ces allocations familiales à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des corporations, ni le coût d'aucun produit ou service, à cet effet, ce qui est très possible, facile et à l'avantage de tous les citoyens du Canada, en même temps que très profitable à toute l'économie en général de toute la nation.

Monsieur l'Orateur, depuis mon élection en 1962, mon parti m'a confié la mission de défendre la cause des allocations familiales. Je le fais depuis 8 ans et je n'ai absolument rien obtenu jusqu'à maintenant. J'aurais un gros volume à faire imprimer si je voulais y publier toutes mes déclarations sur ce sujet.

Je voudrais, aujourd'hui, donner le résumé de mes nombreuses observations sur ce sujet, que je considère comme le plus important de tous les sujets discutés à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, cette question est très importante, parce qu'elle concerne sept millions de citoyens canadiens, soit plus d'un tiers de la population. Ce sujet est important parce que sept millions d'enfants, espoir de notre pays, ne sauraient subvenir eux-mêmes à leurs besoins et doivent naturellement s'en remettre à leurs parents et à la société.

Si les parents sont les premiers responsables de la vie et de l'éducation de leurs enfants, il faut reconnaître qu'ils exercent cette responsabilité dans les cadres d'une société organisée, sous l'autorité du gouvernement fédéral.

Rappelons qu'en ce qui a trait au système monétaire, à la circulation de l'argent, au système bancaire, au taux d'intérêt et à l'émission de la monnaie ou du crédit, le gouvernement fédéral détient tous les pouvoirs, mais il lui incombe de faire respecter le droit à la vie de chaque citoyen canadien.

Pour vivre dans la société actuelle, il faut de plus en plus d'argent. Même si 8,500,000 citoyens adultes peuvent gagner de l'argent par leur travail ou par les placements de leur capital, 13 millions d'autres n'ont aucun revenu en argent et, par conséquent, aucun pouvoir d'achat, ni par leur travail, ni par leur capital. Mais ces derniers ont tous droit à un niveau de vie basé sur la production nationale annuelle.

Voilà la base de toute étude sur l'importance des sommes d'argent qu'il faut garantir à chaque Canadien, à titre de revenu personnel garanti, de la naissance à la sépulture. Il s'agit du premier droit du citoyen.

Le gouvernement doit reconnaître sa responsabilité au point de vue économique et monétaire, quant au droit à la vie de chaque citoyen canadien.

Les enfants, dont l'entretien coûte cher, ne peuvent pas gagner leur vie. Le père de famille travaille au même salaire que le célibataire. La ménagère ne reçoit aucun salaire.

Par contre, les compagnies n'ont personne à faire vivre, réalisent de très gros profits, accumulent les plus grandes réserves et font les plus grandes capitalisations à coups de milliards, chaque année, à même la production nationale annuelle.

Cette année, sur 84 milliards de production, on capitalise 34 milliards, en n'accordant que 50 milliards à la consommation. Plaçons-nous devant ces faits reconnus, avant de prendre des décisions au sujet des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, c'est devant la perspective d'une consommation déficiente de 50 milliards et d'une capitalisation de 34 milliards que nous devons nous placer pour étudier le cas des allocations familiales. Au fait, en 1970, sept millions d'enfants ou d'étudiants canadiens dépendent de leurs parents ou de la société en général, sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

En 1970, la consommation est déficiente de 50 milliards, comparativement à une capitalisation extravagante de 34 milliards, à même une production de 84 milliards.

• (4.10 p.m.)

Devant ces faits reconnus de tous les responsables de notre politique économique nationale, il faut en arriver à des conclusions logiques et faciles à appliquer.

Premièrement, il faudrait garantir à chaque citoyen canadien un revenu suffisant pour lui assurer un minimum vital quand il ne touche pas un revenu personnel, ni par son travail, ni par son capital.

Deuxièmement, il faudrait puiser les fonds requis non pas chez les citoyens qui produisent, mais à même les montants capitalisés pour l'avenir, surtout ceux des grandes compagnies.

Monsieur l'Orateur, avant de capitaliser trop, il faut consommer assez. Avant d'assurer l'expansion des compagnies et de prévoir pour l'avenir, il faut dès maintenant assurer la subsistance des citoyens.

C'est le bon sens le plus élémentaire qui nous force à tirer ces conclusions.

Étant donné les circonstances actuelles, notre économie est déséquilibrée. Si l'on réfléchit un tant soit peu, on se rend compte que le premier droit de chaque citoyen, c'est son droit à la vie.

Actuellement, au Canada, 8,500,000 citoyens ont un pouvoir d'achat assuré par leur travail ou par leur capital, alors que 13 millions n'ont ni travail ni capital. Est-ce qu'on va les condamner à mourir ou à disparaître de notre société?

Non, monsieur l'Orateur, personne n'accepte ces conclusions. Si je demande, dans mon avis de motion, de verser une allocation d'au moins $30 par mois à chaque enfant du Canada et que ce montant soit puisé à même les réserves immenses des grandes compagnies et les montants capitalisés par elles chaque année, c'est qu'il ne faut pas réduire le pouvoir d'achat des autres citoyens, ni augmenter les impôts ou le coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, ce que je propose aujourd'hui, c'est une complète révision de notre système économique, applicable cependant dans les mécanismes actuels de nos systèmes monétaires, économiques et politiques. Il s'agit tout simplement d'orienter l'économie dans l'esprit des gouvernants.

Ce qu'on appelle aujourd'hui l'ordre établi, c'est le déséquilibre économique, le désordre organisé. Voilà pourquoi toutes les décisions nouvelles du gouvernement, dans ses Livres blancs et ses déclarations budgétaires, ne font que semer la confusion partout au Canada.

Je sais très bien que ma proposition ne saurait se réaliser que dans une nouvelle optique économique. C'est pourquoi mon avis de motion énonce très clairement que la Chambre devrait étudier les moyens de payer une allocation de $30 par mois et de prendre les mesures nécessaires pour, et je cite:

> ... réserver les sommes nécessaires au paiement de ces allocations familiales à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des corporations, ni le coût de la vie, ni le coût d'aucun produit ou service ...

Je ne demande pas que l'on verse des allocations familiales de $30 par mois tout de suite à tous les enfants de moins de 16 ans, mais que l'on fasse une étude visant à changer un peu la manière de diriger l'économie du pays. On ne cherche pas à satisfaire aux besoins des citoyens, mais à favoriser le développement et la capitalisation des compagnies qui sont de plus en plus prospères, alors que de nombreux citoyens sont de plus en plus dépourvus du revenu qui leur permettra de satisfaire à leurs besoins matériels, intellectuels et spirituels.

Je propose donc qu'un comité d'étude soit formé afin que l'on trouve les moyens de réaliser un équilibre économique national entre les revenus, les dépenses et les profits, entre les personnes, les familles et les compagnies, à même la production nationale, qui doit être harmonisée avec la consommation et la capitalisation, de manière à satisfaire aux besoins des citoyens. On doit agir ainsi avant de permettre aux compagnies, instruments d'administration, de réaliser trop de profits et de capitalisation pour notre développement futur.

Souvenons-nous que d'autres pays capitalistes, dont l'Allemagne et le Japon, ont pratiquement réalisé le plein emploi, alors que notre situation se détériorait au Canada. Nous devrions trouver les moyens de produire davantage, en employant toute la main-d'œuvre disponible, ce qui procurerait encore plus de revenus et favoriserait la production.

Toutefois, le pouvoir d'achat des personnes sans travail ni capital devrait être suffisant pour leur garantir le minimum vital, ce qui permettrait un meilleur écoulement des biens de consommation et des services personnels quotidiens. Cela contribuerait à l'augmentation du nombre d'emplois, à tous les échelons, non seulement dans les grandes villes, mais dans les plus petites paroisses.

Je souhaite, monsieur l'Orateur, que mon avis de motion soit pris en considération et qu'un comité d'étude soit formé pour examiner la façon de comprendre toute la direction de l'économie nationale en vue d'en arriver à maintenir l'équilibre économique national entre le capital, le travail et le droit vital des citoyens sans capital ni travail, entre les patrons, les employés et les citoyens dépendants, entre la production, la consomma-

tion et la capitalisation, entre les besoins des personnes, les coûts de la production et les prix, sans oublier les immenses réserves de capitalisation.

Tous ces mots abondent de sens et de signification. Ils ont tous leur importance dans l'édification d'une économie équilibrée, ordonnée, orientée vers son véritable but: la satisfaction des besoins des citoyens, en même temps que la recherche du profit et la capitalisation par les institutions.

Ces deux choses sont nécessaires, mais la satisfaction des besoins présents des citoyens, en 1970, ne doit pas être sacrifiée à la recherche d'une capitalisation trop ambitieuse en vue de notre développement futur.

La production de chaque année doit suffire aux besoins de l'année courante avant de servir aux besoins des prochaines années. Avant de capitaliser 34 milliards sur une production de 84 milliards, en 1970, pour ne consommer que 50 milliards, ajoutons 12 milliards à la consommation en les prenant à même les 34 milliards de capitalisation. Il restera encore 22 milliards de capitalisation pour notre développement futur, ce qui représente encore plus de $1,000 par citoyen.

Les 12 milliards ajoutés à la consommation permettraient de payer les $30 par mois d'allocations familiales aux 7 millions d'enfants et étudiants de moins de 11 ans, $60 par mois aux étudiants de 12 à 17 ans, $90 par mois à tout citoyen de 18 à 59 ans, sans travail ni capital, et $120 par mois à tous les citoyens de 60 ans ou plus.

Chaque citoyen serait ainsi assuré d'un revenu garanti, soit par son travail, soit par son capital, et ce, à même la production nationale de chaque année financière. Les 21,500,000 de Canadiens seraient ainsi assurés d'un pouvoir d'achat convenable.

Étant donné que toutes ces données sont exactes, elles devraient être étudiées à fond. Si nous prenions 12 milliards de pouvoir d'achat sur une capitalisation de 34 milliards, nous mettrions 1 milliard par mois en circulation pour assurer un revenu minimum garanti à chaque citoyen. Et si nous faisions cela sous le système actuel, nous n'aurions rien à changer, sauf que le gouvernement devrait prendre une décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est maintenant écoulé.

La Chambre permet-elle à l'honorable député de Compton (M. Latulippe) de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Compton a la parole.

M. Latulippe: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de me permettre de continuer, mais j'ai presque terminé mon discours.

• (4.20 p.m.)

Tantôt, j'étais à dire que si nous mettions plus d'argent en circulation, il y aurait moins de gens qui recevraient des prestations d'assurance-chômage et des allocations de bien-être social. Nous pourrions régler ce problème et il n'en coûterait pas plus cher au gouvernement de donner de l'argent sous forme de revenu garanti que de le donner en allocations familiales ou de bien-être social. Tous les «plans et rataplans» pourraient disparaître et seraient remplacés par le revenu garanti à tout citoyen. C'est possible, si l'on se fonde sur la réalité économique de notre pays. Si nous procurons du travail à presque tous les citoyens, la production nationale doublera et l'on trouvera facilement un milliard par mois pour doter les Canadiens d'une économie viable et équilibrée, qui saura les satisfaire.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Compton (M. Latulippe) a présenté sa motion à 4 heures, Son Honneur, s'apercevant que le député n'avait auprès de lui aucun collègue de son parti pour appuyer la motion, s'est permis de me désigner.

M. Walker: La politique fait de bien curieuses litées!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Reprends ton somme, Jim! Bien que n'ayant pas donné mon consentement préalable, je ne vois absolument aucun inconvénient à être celui qui permettra au député de Compton d'obtenir que sa motion soit examinée cet après-midi pendant l'heure des initiatives parlementaires. Je dois avouer que la motion est libellée de telle sorte que je n'aimerais pas voir ce texte figurer au *Feuilleton*, car, à supposer que nous l'adoptions, je me demande ce qui en résulterait. Il me semble toutefois que le député a exposé avec force dans son discours un point de vue sur lequel le Parlement et l'ensemble de la société devront s'interroger un jour.

Je sais qu'on critique mon honorable ami quand lui et ses collègues parlent d'augmenter les prestations sociales sans augmenter les impôts. On s'empresse de dire que cela est impossible. Mais regardons les choses autrement. Dans vingt, trente ou quarante ans d'ici, notre capacité de production nous apportera sans doute une quantité encore plus grande de biens et de services que maintenant, et je ne peux concevoir que nous continuerons à répartir la somme des biens et services au sein de la population de façon qu'un petit nombre soit fabuleusement riche et la multitude, misérablement pauvre.

Nous allons sûrement trouver d'ici là une meilleure façon de répartir ce que nous produisons et cesser de croire qu'il suffit d'augmenter le niveau de vie des riches trois ou quatre fois plus que celui des pauvres. Peut-être que d'ici 20, 30 ou 40 ans, nous n'aurons pas réalisé l'égalité économique dans un pays comme le nôtre, mais à moins que nous n'avancions dans le sens d'une plus grande égalité au lieu d'accentuer l'écart entre les riches et les pauvres, notre société sera bien mal en point.

Je ne suis pas d'accord avec les théories économiques de l'auteur de la motion dont me voilà le comotionnaire, mais je me réjouis de voir traiter la question. Je crois que si les députés enclins à critiquer mon honorable ami n'ont rien de mieux à proposer, nous ferions bien de signaler qu'il est 5 heures.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon-

sieur l'Orateur, je serai très bref, parce que je sais que d'autres députés ont quelque chose de très important à dire sur la motion qu'a bien voulu présenter l'honorable député de Compton (M. Latulippe).

J'ai écouté attentivement—comme toujours d'ailleurs—le discours qu'il a prononcé avec la fougue qui sait toujours impressionner la Chambre. La volonté du député de vaincre d'un seul coup et de révolutionner en un instant toute la société moderne d'aujourd'hui l'honore. Le député est d'une grande probité, d'une extrême gentillesse, fils de bonne famille, habile en affaires, mais je me demande, lorsqu'il fait un discours comme celui qu'il vient de faire, surtout en ce qui a trait aux théories qu'il a énoncées, s'il est sérieux, car il sait fort bien que ce qu'il a dit peut peut-être s'appliquer dans une société où la parfaite égalité régnerait. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prétend que tant que l'égalité ne régnera pas partout, des problèmes existeront. C'est certain, parce que nous ne pouvons pas tous être égaux. Il y aura toujours des gens plus intelligents que d'autres, qui réussiront mieux dans la vie. A moins d'appartenir à une société idéale, il est absolument impossible de réaliser cela. Les pays socialistes et communistes ont essayé de le réaliser, mais sans succès.

L'honorable député désire que l'on augmente les allocations de $1 par jour. C'est la théorie qu'il veut nous faire étudier.

L'honorable député a parlé des capitalistes et c'est pour cette raison que j'en reviens à l'impossibilité de réaliser l'égalité entre les citoyens. Il y aura toujours des riches et des pauvres. Ce n'est pas parce que les gens qui en ont moins sont plus bêtes que ceux qui en ont plus. C'est parce que le milieu où ils ont vécu toute leur vie ne leur permettait pas d'améliorer leur sort.

Je crois que c'est un rôle supplétif que doit jouer le gouvernement. Et partant de cette théorie, on est obligé de reconnaître que les riches doivent aider les moins fortunés non pas pour les enrichir, mais pour leur permettre de vivre une vie normale et d'être des citoyens à part entière.

L'honorable député a de bonnes intentions, mais ses propositions sont impossibles à appliquer, sauf dans une société idéale. Mais si nous vivions dans une société idéale, où tout le monde serait honnête et jouirait d'un niveau de vie égal, on n'aurait plus besoin de prisons, ni d'écoles, ni de Parlement. Au fait, tant qu'il y aura des gens sur cette terre, il y en aura qui souffriront, il y aura des gens heureux, des pauvres, des riches et des malhonnêtes, bref, il y aura toutes sortes de gens.

Voilà pourquoi toute bonne société adopte la démocratie, car celle-ci lui permet de faire un choix qui, en l'occurence, consiste à en enlever un peu à celui-ci pour en donner à celui-là, afin que tout le monde soit heureux.

Voilà tout ce que je voulais dire. Je crois que les honorables députés qui prendront la parole après moi pourront citer des chiffres pour appuyer ce que je viens d'avancer. Mais il serait impensable qu'une société qui se respecte ait recours à de pareilles solutions, surtout pour aider les enfants, qui attendent tellement des politiciens!

J'espère que lorsqu'ils liront nos discours, ils pourront au moins dire que les ministériels ont su citer des chiffres. Et si l'on étudie de près l'avis de motion à l'étude, on se rend compte qu'il est pratiquement impensable de songer à l'adopter.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de dire quelques mots de la motion présentée ici cet après-midi par le député de Compton (M. Latulippe). Sous bien des rapports, le jour convient bien pour étudier cette motion d'initiative parlementaire, étant donné que nous avons discerté de la sécurité sociale, y compris le supplément de revenu garanti, et que la motion du député vise une amélioration du régime d'allocations familiales.

Je le félicite de sa ténacité à propos de la motion. Il dit que depuis huit ans, depuis 1962, je crois, il la présente chaque année à la Chambre et la soutient. Aujourd'hui, il a bien voulu reprendre les détails des idées et des théories qu'il a acquises au cours de ces années. Je ne crois pas que le député ait lieu d'être trop déçu, car le Livre blanc de la sécurité sociale nous apprend que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) compte présenter le 1er avril prochain un nouveau régime de supplément de revenu familial qui assurera aux familles dont les revenus sont en deçà de $10,000 l'an une allocation familiale de $16 par mois par enfant.

Le député propose une allocation familiale de un dollar par jour par enfant, ce qui fait à peu près $30 par mois. Ainsi, nous arrivons presque à mi-chemin de sa proposition. Cependant, pour appliquer cette proposition immédiatement, un calcul rapide montre que si le programme était universel, il nous coûterait quelque chose comme 2.7 milliards de dollars. Actuellement, les allocations familiales coûtent environ 560 millions de dollars et si on ajoute à ce montant l'augmentation que propose le ministre, le coût global serait de 660 millions. Par conséquent, si nous acceptions le régime que propose le député, il nous en coûterait une somme colossale.

Dernièrement, quelqu'un a fait une étude du coût d'application d'un régime de salaire annuel garanti dont le minimum serait établi au seuil de la pauvreté en 1967. Bien entendu, depuis 1967 l'inflation a fait des siennes dans notre économie et le seuil de la pauvreté établi en 1967 par le Conseil économique du Canada est aujourd'hui dépassé. Mais même un régime de salaire annuel garanti d'après le critère de 1967 nous coûterait quelque 2 milliards de dollars en sus du coût de notre programme actuel de bien-être social.

J'aimerais pendant quelques instants examiner l'autre côté de la médaille. Cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit que son parti préconisait l'établissement de pensions de vieillesse universelles de $150 par mois sans évaluation des ressources. Je lui ai demandé quel en serait le coût et il n'a pu me répondre. J'ai depuis découvert qu'il y a au Canada 1,670,639 personnes de plus de 65 ans, et si vous multipliez ce chiffre par $1,800, vous en arrivez à un chiffre d'un peu plus de 3 milliards. Naturellement, il y a beaucoup de gens qui reçoivent déjà l'assistance-vieillesse et le supplément de vieillesse, et il faudrait en soustraire le montant. Il est donc question de un ou deux milliards de plus. En étant universels, ces programmes sont fort coûteux. En adoptant la proposition du député de Compton et en donnant

à chaque enfant un dollar par jour jusqu'à l'âge de 16 ans, il en coûterait mensuellement $30 par enfant. Puis, en commençant à donner $150 par mois à l'âge de 65 ans, comme le préconise celui qui a appuyé la motion, nous donnerions $5 par jour à compter de l'âge de 65 ans à tous les Canadiens.

Notre débat aujourd'hui porte surtout sur le programme des allocations familiales, lancé en juillet 1945. De juillet 1945 à avril 1949, ces allocations étaient versées en fonction du revenu familial. En 1949, l'exemption d'impôt à l'égard des enfants était la même pour tous, qu'ils touchent ou non des allocations familiales. La plupart des familles avaient donc avantage à les accepter. Depuis 1949, par conséquent, les allocations familiales s'appliquaient vraiment à tous.

Jusqu'à septembre 1957, le programme des allocations familiales prévoyait quatre taux. Pour les enfants de moins de six ans, le taux était de $5 par mois. Pour les enfants de six à dix ans, l'allocation était de $6 par mois, et pour ceux de 10 à 13 ans, l'allocation s'élevait à $7 par mois alors qu'on versait $8 par mois pour les enfants de 13 à 16 ans. En 1957, cependant, le taux de $5 et $7 ont été supprimés, de sorte qu'un enfant de moins de dix ans touchait $6 par mois et ceux de dix à 16 ans, $8 par mois. Ce changement visait à augmenter les montants payables à la majorité des enfants.

En septembre 1964, on présentait le programme d'allocations à la jeunesse. Ce programme prévoyait un versement de $10 par mois à l'égard des enfants de 16 et 17 ans qui fréquentaient l'école ou l'université à plein temps ou en étaient empêchés pour cause de maladie physique ou mentale. A l'heure actuelle, ce programme coûte environ 55 millions de dollars par an.

Dans la province de Québec, on ne verse pas d'allocations à la jeunesse. On y applique un programme semblable dit d'allocations à l'enseignement. Le gouvernement fédéral verse à la province une subvention à l'égard de ce programme. On s'attend que le programme du Québec coûtera au Trésor fédéral environ $22,350,000 pour l'année financière 1970-1971. A l'heure actuelle, le programme d'allocations familiales coûte environ 560 millions de dollars. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le ministre a déposé un Livre blanc qui propose la mise en œuvre d'un régime de sécurité du revenu familial. Ce régime est destiné à accentuer la lutte contre la pauvreté. On devrait pouvoir y parvenir d'une manière qui permette de concentrer au maximum les ressources disponibles sur ceux qui ont les revenus les plus faibles. Voilà pourquoi, lorsque c'est possible, on devrait avoir recours à des versements sélectifs, fondés sur le revenu, plutôt qu'à des versements universels, qui ne tiennent pas compte du revenu réel du bénéficiaire.

• (4.40 p.m.)

Le régime de sécurité du revenu familial, qui remplace le régime des allocations familiales en vigueur, est applicable à tous les enfants de moins de 16 ans. Voici ses principales caractéristiques: premièrement, la prestation doit être augmentée de $16 pour chaque enfant à charge au-dessous de 16 ans dans les familles dont le revenu ne dépasse pas $4,500 par an; deuxièmement, lorsque le revenu d'une famille excède $4,500 par an, le taux des prestations sera progressivement réduit jusqu'à $5 par mois pour chaque enfant dans le cas des familles dont le revenu totalise $10,000; troisièmement, les familles dont le revenu dépasse $10,000 par an ne recevraient plus d'allocations familiales; quatrièmement, les prestations du régime de sécurité du revenu familial seraient considérées comme revenu imposable pour la personne qui déclare un enfant à charge dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Afin de donner une idée des montants des allocations qui seraient versées suivant les différents niveaux de salaire, aux termes de cette proposition, je citerai les chiffres suivants: pour ceux qui gagnent $4,500 et moins, l'allocation mensuelle par enfant serait de $16; pour ceux qui touchent de $4,501 à $5,000, l'allocation serait de $15; pour ceux qui gagnent de $5,001 à $5,500, elle serait de $14; etc. et ce jusqu'à la catégorie de revenus allant de $9,501 à $10,000. L'allocation la plus faible serait de $5. Les personnes ayant un revenu de $10,000 et plus ne toucheraient pas d'allocation.

Monsieur l'Orateur, quels seraient les résultats de ces changements dans le régime des allocations familiales? Tout d'abord, les familles ayant un revenu plus élevé cesseraient de bénéficier du paiement universel, et les ressources disponibles convergeraient vers ceux qui en ont vraiment ou virtuellement besoin. Cette proposition apporterait un supplément de revenu aux personnes dont les propres ressources ne suffisent pas à satisfaire aux besoins généralement considérés comme fondamentaux. Ainsi, ce programme fournira les ressources financières nécessaires à l'entretien des enfants dont les familles touchent de faibles revenus, sans qu'elles en soient responsables.

Le régime de sécurité du revenu familial va profiter effectivement et directement à plus de 640,000 familles à revenu modeste. Aux familles gagnant moins de $4,500 en tout, le régime verserait $16 par mois et par enfant. Cela représente une augmentation de 100 p. 100 pour les enfants de 10 à 15 ans, et de 167 p. 100 pour les enfants plus jeunes, par rapport au régime actuel d'allocations familiales. Donc sur les 3.1 millions de familles ayant des enfants de moins de 16 ans, les trois cinquièmes toucheront des prestations supérieures à celles qu'ils touchent actuellement sous le régime d'allocations familiales, et un cinquième environ recevront le montant total de $16 par mois.

Le régime de sécurité du revenu familial va augmenter le revenu des familles bénéficiant de l'assistance sociale, y compris celui de la plupart des 150,000 mères qui élèvent seules environ 330,000 enfants. En outre, monsieur l'Orateur, ce programme est assez souple pour qu'on puisse plus tard augmenter les prestations, et pour qu'on en fasse profiter les adultes d'une famille et les personnes sans enfants. Pendant sa première année d'application, le coût du régime de sécurité du revenu familial sera de l'ordre de $660 millions, soit $100 millions de plus qu'actuellement. Les prestations supérieures de ce nouveau régime seront financées grâce à environ 270 millions de prestations retirées aux familles à revenu élevé et aux taxes recouvrées des bénéficiaires.

Une voix: Vous en avez fait de la recherche, Maurice.

Une voix: Oui, il a fait ses devoirs.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, le régime de sécurité du revenu familial proposé par le ministre de la Santé natio-

nale et du Bien-être social aboutira à redistribuer aux familles à faible revenu les allocations que touchent en ce moment les familles à revenu élevé. C'est une attaque directe à la pauvreté. Il est certain que cette proposition vient en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Si la motion du député était adoptée et que les allocations versées en faveur de tous les jeunes Canadiens étaient haussées d'un dollar par jour, la Trésorerie devrait débourser un montant global de 2.7 milliards par année.

Une voix: Combien?

M. Foster: Un montant global de 2.7 milliards, qui représente quatre fois les dépenses courantes du programme d'allocations familiales qui s'élève à environ 560 millions. En terminant, monsieur l'Orateur, le programme proposé de sécurité du revenu familial que renferme le Livre blanc sur la sécurité du revenu tente d'affermir ce principe d'une assistance au revenu garanti, non pas sur une base universelle, mais sur une base sélective liée au revenu et aux besoins familiaux. Le principe directeur de cette proposition est de s'assurer que le plus possible de ressources soient orientées vers ceux qui sont particulièrement dans le besoin. Cela dénote un nouvel esprit de résolution et de convenance sociale et il s'agit d'une réaction précise aux divers problèmes auxquels font face les petits salariés.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que durant quelques minutes, parce que je suis convaincu que les honorables députés désirent que cette motion soit mise aux voix.

La motion est intéressante en ce qu'elle se rattache aux discussions qui ont eu lieu depuis la présentation du Livre blanc sur la sécurité sociale.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les remarques faites par le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle), qui dit tout simplement qu'il y aura toujours des pauvres et des riches.

Cet argument n'est pas valide, quand on essaie de résoudre les problèmes de ceux qui sont dans le besoin. Voilà le reproche que je veux adresser au gouvernement.

Il faut faire quelque chose pour les moins fortunés.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur le président, cette attitude est réaliste, par exemple.

• (4.50 p.m.)

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts dit qu'il faut être réaliste, et c'est vrai. Mais je ne pense pas qu'on soit réaliste quand on verse à des personnes âgées $80 par mois, à des anciens combattants une maigre pitance et aux mères de famille, $6 par mois par enfant.

Ce matin, j'ai reçu une pétition signée par à peu près 150 mères de familles demandant l'augmentation des allocations familiales.

Il est tout à fait vrai que le Livre blanc déposé cette semaine par le gouvernement propose de porter à $16 par mois les allocations familiales des familles dont le revenu familial est inférieur à $4,500.

Une voix: Très bien dit, Louis!

M. Comeau: En effet!

Je félicite le gouvernement d'avoir finalement compris cela, et s'il voulait augmenter, dans la même proportion, la pension des personnes âgées et des anciens combattants, je serais bien content.

Si je comprends bien, cette mesure entrera en vigueur au mois de septembre 1971, et je suis certainement un de ceux qui vont l'appuyer. Cependant, je n'approuve pas tout à fait que cette mesure n'ait pas du tout tenu compte de celui qui ne touche qu'un revenu de $10,000 par année.

M. Corbin: Pauvre monde!

M. Comeau: Il est vrai que, de l'avis du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts, certaines personnes gagnent des milliers de dollars et pourraient fort bien se tirer d'affaire sans cela. Il n'est peut-être pas logique que moi, par exemple, qui n'ai que 2 enfants, je reçoive ces $12 par mois.

Il y a quand même des familles de 7, 8, 9, 10 et même 12 enfants qui ont absolument besoin de ces allocations. Au fait, une famille, surtout si elle demeure dans la ville, qui ne touche qu'un revenu de $10,000, n'est certainement pas riche.

Je félicite l'honorable député d'avoir présenté ces arguments. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Il exagère peut-être quand il prétend qu'on devrait verser une allocation de $1 par jour. Je le félicite en ce sens qu'il faut tout de même les augmenter. Je pense qu'elles le seront d'ailleurs encore bientôt.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député d'Algoma (M. Foster), qui a présenté un argument fondé sur le coût des allocations.

Monsieur l'Orateur, on peut toujours trouver de l'argent pour faire ce qu'on veut. Il faut établir les priorités, après quoi, on trouve de l'argent facilement.

Les arguments fondés sur le coût ne sont pas nécessairement bons, parce que tout coûte cher aujourd'hui.

J'ai bien dit que je n'accepte pas tout ce que le député de Compton préconise, mais j'estime qu'on peut améliorer la situation.

L'argument fondé sur le coût n'est pas valable, parce qu'on peut toujours trouver de l'argent pour faire ce qu'on veut. Au fait, si le gouvernement présentait une politique visant à développer le pays comme il faut, tout le monde gagnerait plus d'argent et paierait plus d'impôt. Le gouvernement bénéficierait d'un plus grand revenu et, partant, pourrait augmenter les pensions.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Comeau: A la condition qu'elle soit brève.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député s'il considère que l'augmentation des allocations familiales a priorité sur le développement de l'usine marémotrice de la baie de Fundy?

M. Comeau: Ces deux choses, monsieur l'Orateur, devraient être étudiées de façon prioritaire.

[*Traduction*]

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plus fort, s'il vous plaît.

M. Perrault: ...la question à l'étude a trait à un aspect important de la sécurité sociale, savoir la loi actuelle sur les allocations familiales. Je voudrais, cependant, mentionner que, depuis deux jours, les députés de l'opposition, faisant grand usage du style pathétique et du style ampoulé, affirment que le gouvernement actuel se compose de personnes impitoyables, avares et sans entrailles qui ne se soucient guère du bien-être des déshérités.

M. Comeau: C'est tout à fait juste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et bien dit!

M. Perrault: Nous avons été témoins de ce vaste épanchement de sentiments à l'endroit des économiquement faibles dans notre société. Je rappelle aux députés que non seulement le gouvernement actuel se soucie-t-il beaucoup des familles nombreuses qui ont besoin des allocations familiales plus importantes dont le député a fait mention, mais aussi que les membres de notre parti sont prêts à agir pour le compte des déshérités.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Nous de ce côté-ci de la Chambre reconnaissons...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Apparemment, monsieur l'Orateur, le parti libéral est disposé à défaire ce qu'il a fait.

M. Perrault: ...que nos familles, de même que nos citoyens âgés, méritent une aide plus considérable.

M. Comeau: Alors, pourquoi le gouvernement ne les aide-t-il pas?

M. Perrault: Les chômeurs aussi ont besoin d'une aide plus grande. Je vous le dis, aucun pays au monde ne fait plus à l'heure actuelle pour ses citoyens âgés, les familles, ainsi que pour les pauvres et les démunis, que le nôtre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plus fort!

M. Perrault: Tout est relatif. Oh, nous avons entendu les autres partis, et les tenants du Crédit social en particulier, dire qu'il faut aider les familles. Hier soir, la voix du critique financier du parti conservateur résonnait comme celle du Noël de l'année dernière, quand il disait à peu près ceci: «Oh! nous avons hâte de voir les propositions des libéraux en matière d'aide aux démunis de notre société.» Qu'ont fait les gouvernements conservateurs, provinciaux et fédéraux, en ces domaines?

Une voix: Exactement.

M. Perrault: Ils sont loin d'avoir égalé la générosité manifestée par les gouvernements libéraux successifs, tant fédéraux que provinciaux. Et que dire des gouvernements provinciaux créditistes au Canada? Aucun n'a à son actif de réalisations aussi enviables que celles de l'actuel gouvernement fédéral libéral. L'an dernier, on a élu un gouvernement néo-démocrate au Manitoba; or, les chômeurs, lors d'un congrès spécial, ont reproché au NPD d'avoir failli à ses promesses d'aider les sans-travail dans le besoin.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plus fort.

M. Perrault: Et ils ont alors présenté des résolutions qui révélaient leur désir de renverser ce gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Souriez, Ray.

M. Perrault: Vous savez, monsieur l'Orateur, les autres partis ont découvert lorsqu'ils étaient au pouvoir que les lois de finance comportent certaines obligations inévitables et que les gouvernements doivent établir des priorités. Assurément, nous devons aider les familles canadiennes, mais nous devons aider celles qui ont le plus besoin de notre aide.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Perrault: Le député veut sans doute demander le consentement unanime de la Chambre pour me permettre de poursuivre mon discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement, voici pourquoi. La Chambre est tellement ravie d'entendre le discours du député qu'elle voudrait entendre le reste.

Des voix: Non.

M. Bell: C'est trop fatiguant pour le personnel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a dit non?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): D'après le Règlement de la Chambre, il faut suivre une certaine procédure pour prolonger les heures de séance. Puisqu'on n'a pas eu recours à cette procédure, je ne peux faire autrement que déclarer écoulée l'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures lundi après-midi en conformité de l'article 2 (1) du Règlement.

(A 5 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION DE LA FEMME

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DE L'AIDE-MÉMOIRE ET DE LA NOTE REMIS AU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, tel que promis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 25 novembre dernier, j'ai l'honneur de déposer, en son nom, l'aide-mémoire et une note envoyés au gouvernement américain au sujet de la politique commerciale des États-Unis.

* * *

PROCÉDURE ET ORGANISATION

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra) propose: Que le 1er rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 4 décembre 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS VISANT LA DISSOLUTION ET LA DURÉE DU MANDAT DU PARLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk) demande à présenter le bill C-206, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (Durée du mandat de la Chambre des communes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à remettre, comme il sied, le cœur du gouvernement de ce pays entre les mains du Parlement. Les mesures qu'il préconise accroîtraient, nous l'espérons, l'influence de chaque député en élargissant l'éventail de questions sur lesquelles on pourrait voter librement, renforçant de ce fait le rôle du Parlement dans le processus d'élaboration des politiques. Plus particulièrement, le bill enlèverait au premier ministre le droit de recommander la dissolution du Parlement pour le conférer à ce dernier, en établissant un mandat fixe de quatre ans, sauf...

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et lui rappeler qu'il ne peut faire tout de suite la déclaration qu'il ferait normalement au stade de la deuxième lecture. Il ne peut qu'expliquer brièvement le bill. Je ne suis pas trop sûr si le député estime sa déclaration brève. Il lui faudrait la terminer aussi vite que possible.

M. Rowland: Pour moi, monsieur l'Orateur, elle est brève, et je vais y mettre un terme le plus vite possible. Le mandat d'une législature a une durée fixe de quatre ans sauf si le gouvernement est battu sur une motion de défiance ou encore lorsqu'il est battu lors de la mise aux voix d'un bill ou d'une partie d'un bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Malheureusement, le député a outrepassé les privilèges délimités normalement par l'Orateur. Je dois donc demander à la Chambre si elle permet au député de présenter le bill en question.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

DISPOSITION CONCERNANT LA NOMINATION, LE TRAITEMENT ET LES FONCTIONS

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills:

Le 4 décembre—M. Baldwin—Bill intitulé: «Loi concernant l'auditeur général du Canada».

M. l'Orateur: Le député se doute probablement que la présidence émet de graves réserves à propos de ce bill, pour ce qui est de ses aspects financiers. Le député n'est pas sans savoir qu'un bill ayant des implications financières doit être recommandé à la Chambre par le Gouverneur général. Non sans ingéniosité, le député s'est réclamé de la recommandation donnée en ce qui concerne un bill qui avait été soumis à la Chambre puis retiré. Le député a apparemment estimé que cette recommandation

était toujours là. Il s'en est réclamé et a décidé qu'elle s'appliquait à son propre bill. Il se rendra compte sans doute qu'il lui appartient de convaincre la présidence que Son Excellence est effectivement entré en contact avec l'honorable représentant de Peace River (M. Baldwin) pour lui faire connaître qu'il appuyait son bill et le recommandait à la Chambre.

Je n'ai pas été en contact avec Son Excellence pour le confirmer, mais je voudrais que le député m'assure encore que Son Excellence a effectivement recommandé le bill en cause, et pas un autre présenté antérieurement à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, Son Excellence ne m'a pas informé pendant le week-end du retrait de Sa recommandation. Ayant supposé que Votre Honneur pourrait vouloir entendre la cause, j'ai préparé une documentation.

Des voix: Oh, oh.

M. Baldwin: Je vois que la cause est perdue d'avance. Ils sont contre moi avant même que j'aie commencé. Vendredi dernier, le gouvernement, un peu à contre-cœur, retirait le bill C-190. Ce bill avait été présenté conformément à la recommandation de Son Excellence qui figurait pour la première fois au *Feuilleton* le vendredi 13 novembre. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'était pas à la Chambre pour assister à la naissance de son bill, ni à sa mort. Voici le texte de la recommandation:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant l'auditeur général du Canada prévoyant la nomination, le traitement et les fonctions de l'auditeur général ainsi que la nomination des fonctionnaires et employés requis.

Le 16 novembre, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), au nom du président du Conseil du Trésor a présenté le bill exactement dans ces termes. J'ai trois raisons de croire que ce bill peut être présenté et franchir toutes les étapes jusqu'à la troisième lecture sans qu'on ne puisse soulever aucune question. Même à cette dernière étape, étant donné les circonstances spéciales, j'estime qu'aucune question ne devrait se poser.

Il y a environ trois semaines, à l'occasion d'une demande que j'avais faite au cours de la discussion de la loi sur les grains du Canada, j'ai démontré de façon convaincante et, je crois, avec exactitude, qu'un amendement présenté par le gouvernement à propos de cette loi n'était pas visé par la recommandation et que, pour cette raison, on ne pouvait l'accepter. Votre Honneur a décidé alors que cet amendement ne faisait, en réalité, que répéter une disposition statutaire antérieure abrogée par la loi actuelle sur les grains et que la recommandation de Son Excellence n'avait pas besoin d'être modifiée. Voilà le premier point que je signale à Votre Honneur.

En second lieu, la recommandation de Son Excellence a été exprimée dans les termes dont j'ai donné lecture à propos d'une mesure touchant l'Auditeur général du Canada et prévoyant sa nomination, le montant de son traitement, ses fonctions, et ainsi de suite. Je ne retarderai pas la Chambre pour lire la décision prise ici vendredi dernier, bien que j'en aie pris connaissance avec quelque intérêt dans le compte rendu officiel. En retirant le bill au nom du président du Conseil du Trésor, le président du Conseil privé a placé la Chambre dans une situation bien spéciale, comme l'a fait observer Votre Honneur. Il s'agissait d'un bill de finances présenté sur la recommandation de Son Excellence et qui stipulait simplement en termes très généraux qu'on pouvait présenter une mesure au sujet de l'auditeur général. Rien n'indique que la recommandation ait été retirée; le bill a été retiré, mais la recommandation existe toujours. En outre, le premier ministre et le président du Conseil du Trésor ont maintes fois soutenu que ce n'était pas un bill du gouvernement. Remarquez, monsieur l'Orateur, que nous ne les avons pas pris au sérieux. Les vis-à-vis, avons-nous pensé, jouaient sur les mots en parlant ainsi. Mais ils n'ont cessé de soutenir que ce bill n'était pas du gouvernement, qu'ils avaient cependant jugé à propos de le présenter à la suite des recommandations d'un comité de la Chambre. Dans ces circonstances, je crois, que la recommandation demeure et que si un député peut présenter un bill qui se conforme en tous points à la recommandation, il faudrait l'accepter.

Le bill que j'ai déposé à trait à la nomination, au traitement et aux fonctions de l'auditeur général et reprend les termes de la recommandation que Son Excellence a présentée au gouvernement à l'intention de la Chambre des communes. En ma qualité de député, je soutiens avoir droit de profiter de la situation. Étant donné que nous avons une recommandation sans un bill, j'ai préparé un bill adapté à la recommandation. Il ne faudrait pas refuser la mesure que je propose, simplement parce qu'elle varie un peu de celle du gouvernement, simplement parce qu'elle offre de meilleures conditions à l'auditeur général et lui permet d'être plus objectif dans son travail. D'autre part, je le répète, elle est strictement conforme à la recommandation.

J'aimerais donner lecture à Votre Honneur du commentaire 251 de Beauchesne, qui semble traiter de ce point:

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum. Quand, par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution, le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant...

• (2.20 p.m.)

Cela m'autorise à conclure, je pense, que, lorsqu'une recommandation exprimée en termes généraux existe encore et que la Chambre n'est saisie d'aucun projet de

loi, un simple député peut présenter un bill en se fondant sur le même principe que moi.

En plus de ces deux arguments, je m'appuie sur le fait que le Règlement actuel n'interdit pas à un député de présenter un projet de loi, de mettre en délibération des dispositions prévoyant des dépenses, même s'il lui refuse peut-être le droit d'en exiger la mise aux voix. Je signale ce troisième point dans l'éventualité, presque inimaginable, où Votre Honneur ne serait pas d'accord avec ce que j'ai dit jusqu'ici.

L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est fort bien connu. Il prévoit notamment ceci:

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter . . .

Je signale à Votre Honneur le terme «adopter».

. . . une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message . . .

Du point de vue historique, il est à noter que les résolutions de Québec et de Londres, qui ont servi de fondement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, étaient formulées de façon quelque peu différente. Elles renfermaient l'expression «il ne sera pas permis de présenter ou d'adopter». La Chambre des communes britannique a remplacé «présenter» par «adopter» lors de la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je signale à Votre Honneur qu'il y a une nette différence entre «présenter» et «adopter» Comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté, tout député est libre de présenter et de faire débattre un bill pourvu qu'il ne demande pas à la Chambre de se rendre à l'étape de l'adoption ou de la troisième lecture. Voici comment la Chambre a résolu la question. Avant qu'il ne soit modifié, en 1962, le Règlement prévoyait une condition; il exigeait qu'il y ait une résolution financière qui devait être présentée par un ministre et discutée à la Chambre. Ainsi, le simple député empêché de présenter une motion de cet ordre avait un moyen pratique non seulement de débattre un projet de loi relatif à la dépense d'argent, mais aussi d'en saisir la Chambre.

Quand nous avons modifié le Règlement en 1968, cette disposition a été abrogée. La Chambre a remplacé l'article 61 par l'article 62. La première partie n'est que la reproduction, la copie de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le paragraphe 2 prévoit une certaine procédure, par l'impression d'une recommandation au *Feuilleton des avis* et aux *Procès-verbaux*, quand une mesure portant la dépense d'argent doit être présentée.

A mon avis, les seules dispositions pouvant interdire à un simple député de présenter une mesure de ce genre relèvent de l'article 62(2) du Règlement. Bref, je soutiens à cet égard que cette façon d'agir constitue effectivement une tentative de la Chambre des communes en vue de modifier l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'Acte stipule clairement qu'un simple député peut présenter, mais ne doit pas chercher à faire adopter, un bill prévoyant des mesures financières, et la Chambre n'a pas mandat pour abroger les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Dans ces circonstances, je demande instamment à Votre Honneur, pour une de ces trois raisons, d'autoriser la présentation de ce bill. La Chambre pourrait ainsi étudier et débattre librement et honnêtement ce qui, à son avis, constitue les fonctions de l'auditeur général. Ce fonctionnaire, qui agit au nom des contribuables canadiens, doit obtenir des éclaircissements sur son rôle, une extension de son autonomie et de ses attributions, sans quoi les contribuables continueront à souffrir indéfiniment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de Votre Honneur sur un seul précédent qui, selon moi, pourrait être présenté à l'appui de l'assertion du député de Peace River (M. Baldwin). J'estime aussi que ce précédent se rapporte directement à la question que Votre Honneur a soulevée, savoir si la recommandation du gouverneur général doit flotter dans le vide en attendant d'être cueillie par quiconque veut s'en servir, ou si elle doit se rattacher à une mesure en particulier.

Je réfère Votre Honneur à la page 423 des *Journaux* de la Chambre des communes du lundi, 19 mai 1947. La date est assez récente pour ceux qui s'intéressent à des questions de procédure. Nous avions déposé le 16 mai, donc 3 jours avant, une pétition signée par M. John Beckett, de Winnipeg, et par 256,282 autres personnes qui nous priaient de modifier la loi des pensions de vieillesse. Notre pétition réclamait une hausse de la pension de $30 à $50 par mois, l'admissibilité à l'âge de 65 ans, l'abolition de l'examen des ressources et diverses autres modifications. Les députés se rendent compte que les requêtes comportaient la dépense de fonds. Par conséquent, on s'attendrait qu'une pétition en ces termes puisse être jugée recevable.

La page des *Journaux* que j'ai signalée donne le rapport du greffier des pétitions au sujet de la pétition que nous avions présentée quelques jours plus tôt. Je crois que le greffier de la Chambre est le greffier des pétitions et, à ce moment-là, il était nul autre que M. Arthur Beauchesne. Après avoir donné la teneur de notre pétition, voici ce qu'il dit:

Bien que la pétition demande une augmentation des pensions de vieillesse, je soumets que le gouverneur général ayant déjà recommandé de modifier la portée de la loi des pensions de vieillesse de façon à augmenter les montants à verser, le règlement constitutionnel qui déclare irrégulière une pétition exigeant une dépense de fonds publics ne s'applique pas dans ce cas.

Je constate donc que toutes les dispositions de l'article 68 du Règlement ont été observées.

Je suis passablement certain que M. Beauchesne n'a pas rendu visite au gouverneur général ce jour-là pour savoir s'il appuyait notre pétition. Au lieu de cela, tenant compte de l'existence d'une recommandation du gouverneur général en faveur d'une hausse des pensions de vieillesse, il a jugé notre pétition recevable. A mon avis, nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation analogue. Il existe une recommandation du gouverneur général au sujet de l'auditeur général et nous avons maintenant un bill qui permettrait d'utiliser cette recommandation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si la discussion sur ce sujet est terminée, je suis prêt à prendre une décision immédiatement. J'ai bien réfléchi à la question en ce sens que l'honorable député a indiqué, il y a quelques jours, que ce bill serait déposé. Après avoir étudié les questions de procédure soulevées par ce bill, je peux maintenant exposer mon point de vue.

Je dois reconnaître que l'argument avancé par le député de Peace River, avec l'appui courageux du député de Winnipeg-Nord-Centre est intéressant, mais il me semble qu'il n'a pas d'autre mérite. Je ne suis absolument pas d'accord avec l'honorable député de Peace River. Je le répète, l'argument avancé par le député est bien accueilli par la présidence et par les experts en matière de procédure, mais je ne crois pas que les députés s'attendent à ce que la présidence soit disposée à l'accepter.

Voilà qui fait ressortir à nouveau les difficultés que soulèvent les bills privés. Je m'en rends parfaitement compte. Il y a eu des entretiens entre les représentants des partis et on envisage de renvoyer toute la question des bills privés au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Le bill public du député de Peace River qui est inscrit au *Feuilleton* à part celui-ci, serait du nombre. Toute cette question serait ainsi mise de l'avant et le comité de la procédure et de l'organisation pourrait faire des recommandations à la Chambre quant à la procédure à appliquer aux bills publics présentés par des députés.

• (2.30 p.m.)

Évidemment, la difficulté réside dans le fait qu'aucun député, ni aucun membre du Cabinet, ne peut présenter un bill public entraînant la dépense de fonds publics sans une recommandation de Son Excellence. Cette règle s'applique non seulement aux députés mais aux membres du cabinet. Il leur est impossible de présenter un pareil bill sans la recommandation de Son Excellence.

Elle était nécessaire dans le cas du bill de l'auditeur général qui a été présenté à la Chambre accompagné de cette recommandation. C'est un point de vue tout à fait inédit évidemment que de dire que le bill ayant été retiré, la recommandation est accessible à quiconque désire présenter un bill portant la même dénomination mais traitant d'autre chose. Je suis persuadé que le député sera le premier à admettre que son bill ne correspond pas à celui présenté par le gouvernement.

L'ayant admis il se met de lui-même hors-jeu car son bill diffère de celui que recommande Son Excellence, qui, après l'avoir examiné nous a dit: «J'ai étudié ce bill et je le recommande à la Chambre.» Or, c'est ce bill là qu'il a recommandé et comme il a été retiré il est inutile à mon avis que Son Excellence entre en rapport avec nous pour nous prier de lui renvoyer sa recommandation.

Le député ne peut traiter un bill une fois qu'il a été retiré. Il ne peut se réclamer d'aucune recommandation qu'il rattacherait de façon artificielle à son propre bill. Cela dit, je ne saurais accepter sa thèse et je dois dire au député que son bill ne peut être lu une première fois, ni maintenant ni à un autre moment.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA RÉSERVATION DE CERTAINES ZONES DANS LE GRAND NORD

Question n° 55—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il décidé de réserver certains territoires spéciaux dans le Nord où l'exploitation des ressources sera interdite et *a*) dans l'affirmative, (i) quels sont ces territoires spéciaux et (ii) sur quels critères s'appuie-t-on pour les déterminer, *b*) dans la négative, quand prévoit-on la création de ces territoires spéciaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire des ministères chargés de la mise en valeur et de la conservation des ressources du Nord, n'a pas encore terminé ses études au sujet des territoires spéciaux où l'exploitation des ressources sera interdite. Il y a certains territoires qu'on songe à aménager en parcs nationaux, ou en zones écologiques spéciales, par le Programme international de biologie, ou encore en lieux archéologiques, dont le retrait éventuel sera pris en considération plus tard, selon un programme ordonné, adapté aux besoins actuels et futurs. Le gouvernement du Canada est parfaitement conscient de la nécessité de protéger l'environnement du Nord, qui est particulièrement vulnérable; il convient que, sauf nécessité d'une mise en valeur dans l'intérêt national, même les zones exceptionnelles doivent être conservées, si l'on ne peut en justifier dès maintenant l'appréciation esthétique ou l'étude technique. *a*) i) L'une des zones soustraites de la section est du Grand lac des Esclaves (lac de l'Artillerie) a une étendue d'environ 2,860 milles carrés. L'utilisation de cette zone a été bloquée, en vertu de la loi sur les terres territoriales, le 24 mars 1970 (C.P. 1970-526 et 527), afin que ce lieu soit plus tard transformé en parc

national, sous réserve de la tenue de consultations et de la conclusion d'un accord avec les Indiens. Le parc national de Wood-Buffalo a été créé en 1922. Le refuge de gibier de Thelon, qui a été établi en vertu de la loi du gibier du Nord-Ouest, en 1927, est soustrait à toute activité minière; il ne peut non plus faire l'objet de travaux de jalonnage, en vertu du Règlement sur l'exploitation minière au Canada. Le Nord canadien compte seize refuges d'oiseaux migrateurs, qui, cependant, ne sont pas complètement soustraits à l'exploitation de ressources. Ces refuges ont été créés en vertu de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. *a)* ii) Les critères appliqués sont les suivants: *a)* le caractère exceptionnel d'un lieu, du point de vue de sa configuration, du fait qu'il constitue l'habitat d'une espèce particulière d'animaux, ou encore en raison de la présence en ce lieu d'autres formes rares d'êtres vivants ou non; *b)* une certaine zone peut être réservée, du fait qu'elle est représentative d'une zone beaucoup plus vaste pouvant constituer plusieurs unités ou sous-unités d'un territoire géographique ou d'une formation terrestre qu'il convient de conserver dans l'intérêt national; *c)* la conservation de sites archéologiques; *d)* la capacité d'un secteur de satisfaire aux objectifs énoncés dans l'article 4 de la loi sur les parcs nationaux, qui stipule que ces lieux sont destinés au bénéfice, à l'instruction et à l'agrément des Canadiens. *d)* Sans objet.

LES VISITES D'AMBASSADEURS ET DE DIPLOMATES DANS LE GRAND NORD

Question nº 108—**M. Mazankowski:**

1. Combien d'ambassadeurs de pays étrangers se sont rendus dans le Nord, pour visiter Norman Wells, Inuvik et autres endroits *a)* en septembre 1970, *b)* en octobre 1970?
2. Quels étaient leurs noms et quels pays représentaient-ils?
3. Quel pays a parrainé le voyage?
4. Quelles ont été les dépenses du voyage?
5. Quel était le but de ce voyage?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les chargés d'affaires intérimaires étaient au nombre de: *a)* 20; *b)* 19.

2. La visite nº 1 (du 23 au 29 septembre 1970): Grèce, Son Excellence Aristide N. Pilavachi, ambassadeur; Jamaïque, Son Excellence Vincent H. McFarlane, haut-commissaire; Chine, Son Excellence Yu-chi Hsueh, ambassadeur; Colombie, Son Excellence Luis Ernesto Ordonez, ambassadeur; Swaziland, Son Excellence le docteur S. T. M. Sukati, haut-commissaire; Israël, Son Excellence Ephraïm Evron, ambassadeur; Japon, Son Excellence Shinyichi Kondo, ambassadeur; Autriche, Son Excellence Eduard Schiller, ambassadeur; Venezuela, Son Excellence Wolfgang Larrazabal, ambassadeur; Inde, Son Excellence A. B. Bhadkamkar, haut-commissaire; Tchécoslovaquie, Son Excellence Bretislav Matanoba, ambassadeur; Brésil, Son Excellence Frank Moscoso, ambassadeur; Nigéria, Son Excellence Edward O. Enahoro, haut-commissaire; Afghanistan, Son Excellence Abdullah Malikyar, ambassadeur; Saint-Siège, Son Excellence Monseigneur Guido Del Mestri, pro-nonce; Uruguay, M. Gualberto H. Urtiaga, chargé d'affaires intérimaire; Ceylan, M. M. Rabot, haut-commissaire suppléant; Allemagne, M. Wilhelm Fabricius, chargé d'affaires intérimaire; Thaïlande, M. Sirajaya Buddhi-Baedya, chargé d'affaires intérimaire; Belgique, M. Jules Marchal, conseiller.

La visite nº 2 (du 5 au 11 octobre 1970): Argentine, Son Excellence Constantino Ramos, ambassadeur; Liban, Son Excellence Alif Gébara, ambassadeur; Barbade, Son Excellence C. B. Williams, haut-commissaire; Pays-Bas, Son Excellence Théo. H. Bot, ambassadeur; Bulgarie, Son Excellence Kiril Chterev, ambassadeur; Indonésie, Son Excellence R. D. Bandoro, haut-commissaire; Pérou, Son Excellence César A. De La Fuente, ambassadeur; France, Son Excellence Pierre Siraud, ambassadeur; Turquie, Son Excellence Irfan Tansel, ambassadeur; Cuba, Son Excellence José Fernandez de Cossio, ambassadeur; Tunisie, Son Excellence Abdelaziz Hamzaoui, ambassadeur; Suède, Son Excellence Ake Malmaeus, ambassadeur; Pakistan, Son Excellence M. S. Shaikh, haut-commissaire; Corée, Son Excellence Pil Shik Chin, ambassadeur; Espagne, Son Excellence Juan José Rovira, ambassadeur; Afrique du Sud, Son Excellence Matthys Izak Botha, ambassadeur; Hongrie, M. Gyula Baranyi, chargé d'affaires intérimaire; Congo, M. Jean-Baptiste Mbila, chargé d'affaires intérimaire; Portugal, M. Da Silva Preto, chargé d'affaires intérimaire.

3. Le gouvernement du Canada.

4. Le coût prévu des deux visites est de $43,000, frais qui seront partagés par trois ministères, soit la Défense nationale, les Affaires extérieures et les Affaires indiennes et le Nord canadien. Les factures ne sont pas toutes entrées, mais il est probable que le coût réel sera inférieur au montant prévu.

5. Le but de ces visites organisées était de fournir aux chefs des délégations étrangères accréditées auprès du gouvernement du Canada l'occasion de constater sur place les réalisations du Canada dans le Nord. Dans l'univers entier, on comprend davantage le potentiel économique du Nord, de même que son degré de vulnérabilité devant certains dangers comme la pollution et l'érosion. Il en résulte un intérêt considérable pour les politiques du gouvernement canadien visant à protéger la population et le milieu, parallèlement à l'expansion dans le Nord. Il arrive cependant que les solutions apportées aux problèmes sont mal comprises. Il semblait donc souhaitable que les chefs des délégations étrangères voient par eux-mêmes la situation actuelle du Nord canadien, ainsi que les progrès accomplis, tant pour l'exploitation des ressources naturelles que pour l'amélioration des conditions de vie par la relance de l'éducation, de l'aménagement domiciliaire et des services d'hygiène. On a pensé que les diplomates seraient ainsi en mesure de comprendre les politiques que le Canada met en œuvre dans les régions septentrionales et de mieux renseigner leurs gouvernements respectifs à cet égard.

En dépit des énormes progrès accomplis en ce qui regarde des moyens de transport, il serait assez difficile à un particulier d'obtenir en peu de temps une vue d'ensemble de la région. Le gouvernement devait faire sa part et la méthode des visites organisées nous a paru la meilleure dans les circonstances.

LES PUITS DE LA PANARCTIC OILS LIMITED DANS LE NORD CANADIEN

Question nº 195—**M. Saltsman:**

1. Depuis ses débuts, combien de puits la *Panarctic Oils Limited* a-t-elle forés dans le Nord canadien, et dans chacun des cas, où sont situés les puits?

Nom	Endroit
Panarctic Drake Point N-67	île Melville
Panarctic Sandy Point L-46	île Melville
Panarctic Marie Bay D-02	île Melville
Panarctic Drake Point L-67 (premier puits de secours)	île Melville
Panarctic Towson Point G-63	île Melville
Panarctic Hoodoo Dome H-37	île Ellef Rignes
Panarctic Homestead Hecla J-60	île Melville
Panarctic Drake Point K-67 (deuxième puits de secours)	île Melville
Panarctic King Christian D-18	île du Roi-Christian
Panarctic Amund Central Dome H-40	île Amund Rignes

2. Quels puits ont été abandonnés par la *Panarctic* et à quelle profondeur?

3. Quel est le prix estimatif des forages susmentionnés?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2.

Profondeur (pieds)	État actuel
	en activité
6,895	abandonné
4,175	abandonné
10,671	forage interrompu (puits de gaz)
5,123	abandonné
11,072	abandonné
11,865	abandonné
	en activité
	en activité
	en activité

3. La société Panarctic Oils Ltd. nous informe que le montant brut des dépenses globales relatives aux six puits terminés ou abandonnés s'élève à environ $11,900,000.

LES DETTES DE CEYLAN ENVERS LE CANADA

Question nº 280—**M. Robinson:**

Quelles dettes le Ceylan a-t-il envers le Canada et quelles sont les conditions de remboursement?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'ACDI, la réponse est la suivante: Les dettes de Ceylan envers le Canada s'élèvent à onze millions de dollars répartis en neuf prêts au développement. Deux prêts au développement, d'une valeur totale de $2,500,000, sont remboursables en cinquante ans, avec une période de grâce de dix ans et des frais de service et d'engagement de ¾ p. 100. Les sept autres prêts, d'une valeur totale de $8,500,000, sont à échéance de cinquante ans avec une période de grâce de dix ans et ne portent aucun intérêt.

LE POSTE DE M. S. SIDDIQUI AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 288—**M. Orlikow:**

1. M. S. Siddiqi travaille-t-il pour le ministère des Approvisionnements et Services et, dans l'affirmative, quel poste détient-il?

2. Quelles sont les responsabilités et les fonctions du poste de M. Siddiqi?

3. Quand M. Siddiqi s'est-il joint au Ministère?

4. M. Siddiqi a-t-il été prêté pour neuf mois à l'Association canadienne des industries de l'aéronautique et, dans l'affirmative, qui paie le salaire de M. Siddiqi durant ce temps?

[M. Buchanan.]

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. Il est agent de projet à la Direction de la construction navale et du matériel lourd.

2. Il est chargé de l'approvisionnement de systèmes, de produits et de services techniquement complexes et ses fonctions requièrent la conduite de toutes les phases du cycle d'achat, notamment la planification, l'évaluation des installations et des soumissions, la négociation des contrats, le contrôle des documents et l'administration afférente.

3. Le 24 juillet 1967.

4. Oui. M. Siddiqi reçoit son traitement du ministère des Approvisionnements et Services, lequel se voit rembourser le plein montant par l'Association canadienne des industries et l'aéronautique. Le prêt de M. Siddiqi à l'association cadre avec la politique du gouvernement en matière d'échanges de fonctionnaires avec des employés du secteur privé.

[*Français*]

LES DETTES DE LA JAMAÏQUE ENVERS LE CANADA

Question nº 329—**M. Fortin:**

Quelles dettes la Jamaïque a-t-elle envers le Canada et quelles sont les conditions de remboursement?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'ACDI, la réponse est la suivante: Les dettes de la Jamaïque envers le Canada s'élèvent à dix millions de dollars et se répartissent en treize prêts au développement. Huit prêts, d'une valeur totale de $5,475,000, à échéance de cinquante ans avec une période de grâce de dix ans et des frais de service et d'engagement de ¾ p. 100. Quatre prêts au montant global de $4,025,000 sont à échéance de trente ans avec une période de grâce de sept ans et portent intérêt au taux de 3 p. 100. Le dernier prêt, d'un montant de $500,000, à échéance de vingt-trois ans avec une période de grâce de sept ans porte intérêt à 3. p. 100.

[*Traduction*]

PRÉVISIONS QUANT AU COURS DU DOLLAR CANADIEN

Question nº 410—**M. Saltsman:**

Le gouvernement canadien donnera-t-il l'assurance au Parlement qu'il laissera flotter le cours du change canadien au cours des douze prochains mois?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non. Le gouvernement canadien a toujours l'intention de revenir à l'observance de ses obligations en vertu des Articles de convention du Fonds monétaire international dès que les circonstances le permettront.

LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE—RECHERCHES SUR LES CARTOUCHES À PLOMB

Question nº 442—**M. Anderson:**

1. Le Service canadien de la faune a-t-il fait un rapport sur l'emploi de grenaille de fer ou de grenaille de plomb recouvertes de teflon dans les cartouches pour remplacer la grenaille de plomb non traitée actuellement en usage?

2. Le Service canadien de la faune a-t-il fixé une date après laquelle la vente et la fabrication de cartouches au plomb non traité seront interdites et, dans l'affirmative, quelle sera cette date?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. Le Bureau américain de la pêche sportive et de la chasse a effectué des recherches sur des matériaux de remplacement des cartouches à plomb. Le Service canadien de la faune, en collaboration avec le Conseil national de recherches, procède à des expériences en vue de déterminer les effets des cartouches à matériau dur sur le baril d'un fusil. Les résultats préliminaires de ces études figurent dans le rapport du Conseil national de recherches DME-53.

2. Non. Aucune date n'a été fixée, car on ne connaît, à l'heure actuelle, aucun moyen de traiter le plomb à cartouche de manière à réduire ou éliminer sa toxicité.

LA VENTE DE PERMIS DE CHASSE À L'OURS POLAIRE

Question nº 467—**M. Coates:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu des plaintes au sujet de la vente de permis de chasse des ours polaires?

2. Quels sont les règlements de chasse des ours polaires et combien coûte le permis?

3. Au cours des cinq dernières années, combien d'ours polaires a-t-on abattus à la suite de la délivrance de permis de chasse par le ministère?

4. Y a-t-il un danger que l'ours polaire disparaisse et, dans l'affirmative, que fait-on pour protéger l'espèce?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, pour la chasse sportive des ours polaires.

2. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a adopté, en janvier 1970, une modification à l'Ordonnance sur la chasse dans les Territoires du Nord-Ouest, autorisant la chasse sportive des ours polaires. Cette modification autorise la vente de permis de chasse sportive à l'ours polaire à trois catégories de personnes: *a*) résidants des Territoires (droit de $50); *b*) citoyens canadiens, (droit de $150); *c*) étrangers résidant hors du pays (droit de $250). Un détenteur de permis doit être accompagné d'un guide officiellement reconnu et détenteur d'un sceau de chasse à l'ours polaire. Grâce à cette mesure, on peut s'assurer que le nombre de bêtes abattues par le chasseurs sportifs sera déduit du contingent actuel accordé aux titulaires de permis général de chasse. Ainsi, aux termes de la loi, le chasseur doit obtenir un permis du gouvernement territorial, retenir les services d'un guide esquimau, qui est en même temps fournisseur, et verser un droit de $1,000 en dédommagement de la partie du contingent qui a été cédée au chasseur. Le guide doit obtenir un sceau de chasse à l'ours polaire, afin d'indiquer clairement qu'un animal est déduit du contingent, car celui-ci est accordé à l'établissement, et non aux particuliers.

3. Les permis de chasse sportive à l'ours polaire sont délivrés en vertu de l'ordonnance sur la chasse dans les Territoires du Nord-Ouest, édictée en janvier 1970. Il est donc impossible de relever le chiffre global des prises des cinq dernières années. Depuis janvier 1970, quatre (4) ours polaires ont été abattus en vertu de permis de chasse sportive.

4. Non, lors d'une récente réunion internationale des biologistes touchant les ours polaires, on a admis que la survivance des populations d'ours polaires n'est plus menacée depuis l'établissement du contingent de chasse chez les Esquimaux. Toutefois, un doute s'est manifesté au sujet des sous-espèces de cette population. Le Service canadien de la faune, en collaboration avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, continuera ses études sur la population et la répartition des ours polaires. On effectuera, en 1971, une étude complète des limites de prises et des contingents accordés aux différentes localités.

AMENDEMENT DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AFIN DE CONSIDÉRER COMME FRAIS DE REPRÉSENTATION L'ALLOCATION REÇUE PAR LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Question nº 507—**M. Rodrigue:**

Le ministre des Finances a-t-il étudié la possibilité d'amender la Loi de l'impôt sur le revenu afin de considérer comme frais de représentation une partie de l'allocation reçue par les commissaires d'écoles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les déductions du revenu aux fins de l'impôt sont une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement décide de proposer une modification de la loi de l'impôt sur le revenu pour effectuer un tel changement, il l'annoncera en temps utile.

LES ÉTIQUETTES DE «VAPONA»

Question nº 508—**Mme McInnis:**

Le ministère de l'Agriculture songe-t-il à prendre des mesures semblables à celles prises aux États-Unis et demander aux fabriquants de VAPONA, la Shell Oil Company, d'ajouter un avertissement sur les étiquettes conseillant de ne pas utiliser les bandes dans les cuisines, les salles à manger ou les pièces où l'on apprête les aliments, et sinon, quelles en sont les raisons?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, car l'évaluation des données sur la toxicologie et les résidus faite en collaboration par le ministère de l'Agriculture et la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a permis de conclure et reconfirmer que l'utilisation de ces bandes en conformité du mode d'emploi figurant sur l'étiquette ne présente aucun danger pour l'homme.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—ÉCONOMIE D'HEURES-HOMMES GRÂCE À L'UTILISATION D'ORDINATEURS

Question nº 535—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de l'Agriculture depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nos registres ne sont pas tenus de façon à permettre de fournir le renseignement demandé. Le ministère se sert beaucoup des ordinateurs pour la recherche, et la plus grande partie de celle-ci ne serait pas possible sans ce moyen de travail.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—MISES À PIED ET ENGAGEMENTS DUS AUX ORDINATEURS

Question nº 536—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère de l'Agriculture utilise des ordinateurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): *a*) Néant; *b*) 228.

QUESTIONS ORALES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES PRESTATIONS—LA CESSATION DURANT L'HIVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Lui-même ou le gouvernement songent-ils à présenter une mesure qui prolongerait provisoirement la période des prestations d'assurance-chômage, étant donné les difficultés que cet hiver nous réserve? Il y a quelques semaines, le ministre avait dit préférer l'emploi aux prestations d'assurance-chômage, prémisse que nous acceptons tous, mais comme le gouvernement reconnaît maintenant qu'il importe d'accroître les prestations, reconnaîtrait-il aussi qu'il importe de prolonger la période des prestations provisoirement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à cause de la saison de l'année, savoir à compter du 15 décembre, nous avons ce que nous appelons des prestations saisonnières—que nous permettent de prolonger la durée des prestations ordinairement versées à d'autres moments de l'année. Je crois que l'élément des prestations saisonnières nous donne suffisamment de latitude car nous pouvons élargir un peu les structures de l'assurance-chômage par une augmentation des prestations au lieu d'une extension de leur durée.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il préparé une estimation du nombre des personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage et qui en seront privées au cours des mois d'hiver parce que leur prestation expirera même avec les arrangements saisonniers qu'il a proposés?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'estimation du nombre de personnes qui toucheront des prestations d'assurance-chômage est celle qui est ordinairement faite par la Commission d'assurance-chômage en collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique, et elle se fonde habituellement sur les expériences des années précédentes. La question de déterminer si les gens seront rayés ou non des listes de l'assurance-chômage au cours des mois d'hiver dépend naturellement du genre d'occupation et du nombre de timbres actuellement dans le carnet de la personne en cause, mais ce n'est pas la politique que la Commission de l'assurance-chômage d'être très sévère en appliquant ces réglementations au cours des mois d'hiver, surtout en ce qui concerne les chômeurs saisonniers.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre obtiendrait-il de la Commission d'assurance-chômage l'estimation de cette dernière relative à ce que peut être la situation, et voudrait-il donner ce renseignement à la Chambre à un moment favorable?

L'hon. M. Mackasey: Je puis certainement me renseigner afin de savoir s'il est possible de se procurer ces détails avec une certaine précision. Bien entendu, cela dépend des antécédents professionnels des réclamants lorsqu'ils s'inscrivent pour la première fois au régime. Il est difficile de renseigner la Chambre avec exactitude, mais je vais au moins essayer.

LE RATTACHEMENT AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Étant donné que les bureaux de la Commission d'assurance-chômage sont distincts de ceux du ministère de la Main-d'œuvre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a entrepris des démarches en vue de coordonner ou d'intégrer ces deux organismes?

L'hon. M. Mackasey: Le degré de coordination n'a pas été évalué par la présence physique du ministère de la Main-d'œuvre et la CAC sous le même toit. Je prétends même que nous n'avons certainement jamais eu plus de coordination ou de collaboration que ces derniers mois.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE RELÈVEMENT—L'AFFECTATION DE CRÉDITS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à l'extension du programme de relèvement de la main-d'œuvre qui est complémentaire au projet du gouvernement d'augmenter les prestations d'assurance-chômage? Si oui, peut-il nous dire si on a tracé un plan d'application de ce programme par province?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Chambre est au courant de la décision prise à cet égard. Nulle autre décision n'a été prise.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Vancouver-Kingsway.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Vancouver-Kingsway. Je la donnerai de nouveau dans un moment à celui de Saint-Jean-Est.

[*Plus tard*]

Je crois que le député de Saint-Jean-Est a une question supplémentaire.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, car je ne crois pas que le ministre ait compris ma question. Étant donné qu'on prévoit une forte aggravation du chômage, le gouvernement a-t-il décidé d'étendre sensiblement son programme de perfectionnement de la main-d'œuvre? Si oui, a-t-il établi un plan de répartition de fonds aux provinces pour sa mise en application?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je répéterai volontiers ma réponse pour que le député la saisisse bien. J'ai dit que nous avions déjà annoncé à la Chambre des additions à notre programme dans ce secteur. En réponse à sa question, nous n'avons pas pris d'autres décisions que celles qui ont été annoncées.

* * *

LE STATUT DE LA FEMME

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION—L'ADOPTION D'UNE LOI NATIONALE SUR LES GARDERIES DE JOUR—L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la Commission royale sur le statut de la femme se prononce carrément en faveur de l'adoption d'une loi nationale sur les garderies de jour, le gouvernement est-il prêt à prendre des mesures immédiates pour que les provinces consentent à l'établissement d'une telle mesure législative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport n'a été déposé que ce matin. Le cabinet en a pris connaissance jeudi seulement. Comme toujours, nous voulons en faire une étude, avant toute déclaration à ce sujet. Quant aux mesures que prend le gouvernement, nous participons déjà, aux termes du régime d'assistance publique, au financement des centres de garderie que les provinces ont établis.

Mme MacInnis: Le gouvernement est-il disposé à présenter un projet de loi au cours de la session pour modifier les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement, dans le sens de la recommandation de la Commission?

Le très hon. M. Trudeau: Même réponse, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne ferez pas avorter ma prochaine question. Comme il a fallu trois ans pour préparer le rapport et que la recommandation à ce sujet est très précise, le premier ministre peut-il dire quand nous serons saisis d'un projet de loi?

M. l'Orateur: Il me semble qu'en substance, le député reprend la question déjà posée.

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au premier ministre quand nous pouvons espérer savoir du gouvernement ce qu'il entend faire de ce rapport, s'il compte le renvoyer à un comité permanent de la Chambre ou présenter directement une mesure législative en vue de donner suite à quelques-unes de ses recommandations? Le gouvernement fera-t-il sous peu une déclaration concernant le rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous étudierons d'abord le rapport; ensuite nous annoncerons à la Chambre ce que nous comptons faire.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION—L'EMPLOI DES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement examinera particulièrement sous peu les recommandations concernant l'emploi des femmes dans la Fonction publique, question qui, somme toute, est entièrement du ressort fédéral.

Le très hon. P. E. Trudeau: J'ignore depuis combien de temps les députés de l'opposition ont ce rapport, mais nous venons simplement de le recevoir et je ne peux donc répondre à toutes ces questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a déclaré que les députés ministériels ont ce rapport depuis jeudi dernier—nous l'avons seulement depuis une demi-heure.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PRÉSUMÉE INFILTRATION DES CELLULES DU FLQ

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si des agents de la Gendarmerie royale étaient, ou sont encore, «infiltrés» au sein des cellules du FLQ?

* * *

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

RÉUNION AVEC LES PROVINCES POUR DISCUTER DU SALAIRE MINIMUM

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il ressort clairement des données obtenues lors des auditions du comité du Sénat sur la pauvreté que plus de la moitié des près de cinq millions de personnes qui vivent dans la pauvreté au Canada travaillent, la plupart, pour des salaires minimums, le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer sous peu une réunion de représentants des

provinces avec ceux du gouvernement fédéral pour discuter des possibilités de relever le salaire minimum dans tout le Canada jusqu'à un niveau qui permette à ceux qui les reçoivent et à leurs familles d'échapper à la pauvreté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les provinces, j'en suis persuadé, ont entendu les instances du député.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre voudrait-il écouter les instances que je présente dans cette question complémentaire? Quand va-t-il commencer à aider autant ceux qui sont prêts à travailler pour gagner leur vie que ceux qui ne veulent pas travailler?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hees: Je dois lui dire que si jamais il me faut une transplantation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES CÉRÉALES

LES POURPARLERS AVEC LES COMPAGNIES D'ÉLÉVATEURS EN VUE D'UNE RÉDUCTION POSSIBLE DES TAUX D'ENTREPOSAGE

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que la loi sur les réserves provisoires de blé est censée prendre fin et que des installations supplémentaires pour l'entreposage des céréales ne seront pas nécessaires dans un avenir prochain, le ministre peut-il nous dire si des pourparlers ont eu lieu ou se déroulent en ce moment avec les compagnies d'élévateurs en vue d'une réduction possible des taux d'entreposage des céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il va sans dire que des pourparlers sur les taux se tiennent périodiquement compte tenu de tous les événements qui surviennent. Certains entretiens ont effectivement eu lieu il n'y a pas si longtemps.

M. Downey: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des réductions sont possibles?

L'hon. M. Lang: Il est réellement prématuré de faire des commentaires sur les nouvelles circonstances qui vont se présenter. Au cours des années, les sociétés ont semblé indiquer que les taux d'entreposage ont été plus élevés et ceux de manutention plus faibles qu'il ne le faudrait du point de vue économique. Naturellement, il y a peut-être moins de céréales stockées mais il faut aussi prévoir que de plus grandes quantités de grains vont être entreposées dans les installations, et j'espère que cela va régler en grande partie le problème pour les sociétés.

DEMANDE QUE LA COMMERCIALISATION DU SEIGLE, DU LIN ET DU COLZA SOIT CONFIÉE À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre. Étant donné qu'après sa réunion annuelle, le syndicat du blé de la Saskatchewan a déclaré que la commercialisation du seigle, du lin et du colza devrait être confiée à la Commission canadienne du blé, et compte tenu des résultats peu satisfaisants enregistrés au cours des derniers mois sur le marché à terme du colza, le ministre fera-t-il en sorte que la recommandation du syndicat du blé de la Saskatchewan soit mise en œuvre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au cours de l'hiver dernier, un comité a étudié la situation du marché en ce qui concerne particulièrement les oléagineux. Le comité n'a pas émis de recommandation allant dans le même sens que celle du syndicat du blé de la Saskatchewan, mais il a signalé que la question devrait être étudiée plus avant. Nous avons demandé au comité de poursuivre l'étude de ce problème afin de nous donner de plus amples renseignements à ce sujet.

M. Gleave: Alors, puis-je demander au ministre si le fait qu'il ait présidé à l'établissement des marchés à terme pour le colza à Thunder Bay, indique qu'il appuie ce genre de commercialisation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LA RECONSIDÉRATION DES PROPOSITIONS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui est à la Chambre le porte-parole de la Commission canadienne du blé. Elle est reliée à celle que vient de poser le député de Battle River. Compte tenu de la déclaration du président du syndicat du blé de la Saskatchewan lors de la réunion annuelle du syndicat, réunion qui vient tout juste de se terminer, et du fait que les délégués ont trouvé le programme de stabilisation Lang lamentablement insuffisant, le ministre songe-t-il à réviser complètement ses propositions aussitôt que possible?

L'hon. M. Lang: Toute la question des propositions sous leur forme actuelle avait pour but d'engager des pourparlers avec les associations de producteurs et les producteurs eux-mêmes. Je ne puis dire au député si la déclaration qu'il a citée reflète l'opinion générale des cultivateurs qui ont examiné les propositions et les avantages qu'elles peuvent apporter à l'agriculture des Prairies.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LES PAIEMENTS AUX AGRICULTEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme la presse donne l'impression erronée que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent 100 millions de dollars en vertu des propositions relatives aux céréales, alors qu'il y aura, en fait, une déduction correspondante de 70 millions de dollars sur le plan de l'entreposage et de 20 millions de dollars en application de la déduction de 3 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député compte-t-il poser une question? Il a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Korchinski: Mon propos est de fonder ma question. Comme un montant déterminé sera réservé au paiement des intérêts, le ministre a-t-il l'intention d'annoncer un programme visant à injecter effectivement de l'argent comptant dans l'économie des provinces de l'Ouest en proie à la récession?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il me faut pratiquement fonder ma réponse en déclarant que certaines des conclusions du député sont erronées si l'on tient compte du fait que les crédits découlant de la loi sur les réserves provisoires de blé seront destinés aux sociétés assurant la manutention des céréales...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit manifestement d'une controverse entre le député et le ministre.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que j'ai posée précédemment, le ministre chargé de la Commission du blé a dit que les sociétés d'élévateurs devaient recevoir les paiements. Devons-nous en déduire qu'aux termes du nouveau programme, le stockage ne leur sera plus payé?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce que je voulais faire ressortir, bien entendu, c'est que les sommes en question n'étaient pas parvenues jusqu'aux cultivateurs. Suivant ce programme, il y aura en fait beaucoup moins de céréales stockées, ce qui entraînera moins de dépenses. D'autre part, les 100 millions de dollars destinés aux cultivateurs leur parviendront réellement.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE PROPOSÉE DES TAUX D'ASSURANCE-AUTOMOBILE—PREUVE DE CONNIVENCE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Devant la déclaration faite par le président de l'Association canadienne des assureurs voulant qu'il y ait une forte augmentation des taux d'assurance-automobile en 1971, ainsi que la documentation qu'envoie le Bureau canadien de l'assurance pour dire aux Canadiens qu'ils doivent s'attendre à des augmentations en flèche de l'assurance-automobile, le ministre peut-il nous dire si son ministère, ou l'un de ses services, examine la question pour établir si une hausse en 1971 serait parfaitement justifiée?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La Direction des enquêtes sur les coalitions examine de temps à autre l'industrie des assurances pour voir s'il y a eu contravention à la loi, mais, comme le député le sait, la loi ne s'occupe pas de savoir si les augmentations des prix sont justifiées ou non.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La Direction des pratiques restrictives du commerce et la Commission des prix et des revenus ont-elles examiné ces taux d'assurance pour déterminer s'il y a eu quelque forme de collusion entre les différentes compagnies, et font-elles enquête pour établir pourquoi les taux en vigueur en Saskatchewan sont notablement inférieurs à ceux exigés dans les autres provinces? Est-ce à la suite d'une décision arbitraire ou en raison d'une différence de frais? Si une telle enquête a bien eu lieu, le ministre est-il prêt à veiller à ce qu'il en soit fait rapport à la Chambre?

L'hon. M. Basford: Cette question a été débattue en long et en large, y compris en Saskatchewan, monsieur l'Orateur. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions, que le député connaît sans doute fort bien, traite de ce problème des conspirations et des collusions en matière de prix. Si cela est prouvé, c'est un cas de violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'avais soulevé cette question l'an dernier et le ministre s'était engagé à veiller à ce que la direction des enquêtes relatives aux coalitions examine ce problème. A-t-on fait rapport au ministre et des cas de collusion ont-ils été mis au jour?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, tout comme mes prédécesseurs, j'ai l'habitude de ne pas révéler le résultat des enquêtes, si ce n'est pour engager des poursuites ou pour insérer ces résultats dans le rapport annuel du directeur.

Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Peace River a une question supplémentaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): En effet, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si nous devons déduire de ses réponses que le rôle de la Commission des prix et des revenus sera limité à la surveillance?

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Relativement à la déclaration faite hier à Lachute par le président de la Fédération des travailleurs du Québec, M. Louis Laberge, est-il exact que 2,000 nouveaux emplois seulement seront créés à la suite de l'ouverture du nouvel aéroport international de Sainte-Scholastique plutôt que 5,000, comme l'avait déjà annoncé le gouvernement?

M. l'Orateur: L'honorable député de Portneuf reconnaîtra que la question, telle que posée, n'est pas recevable. Il demande au gouvernement de confirmer ou d'infirmer une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre et, dans ces termes, la question n'est pas revevable.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS À AMCHITKA—LES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

[*Traduction*]

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il priera le ministre des Affaires extérieures, dès son retour, de dire à la Chambre s'il a fait des démarches auprès du gouvernement des États-Unis pour lui exprimer notre inquiétude au sujet des prochains essais nucléaires souterrains et, dans l'affirmative, de nous communiquer le résultat de ces démarches? Le moment est particulièrement bien choisi, non pas simplement en raison de la date prévue pour les essais, mais aussi à cause des déclarations publiques qu'ont récemment faites des sommités scientifiques en Californie pour avertir qu'un essai d'une telle envergure risquerait de provoquer d'autres secousses sismiques de proportions gigantesques.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, l'honorable ministre entre d'Europe ce soir, et je suis convaincu qu'il donnera suite à la question de l'honorable député à la première occasion.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Le ministre a promis cet automne un Livre blanc sur l'immigration, devant proposer des modifications de la Commission d'appel de l'immigration, mais nous sommes au 7 décembre et ce Livre blanc n'a pas encore paru. Le ministre peut-il confirmer qu'il le déposera d'ici le congé de Noël, ou seulement l'année prochaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir le faire d'ici l'ajournement.

L'hon. M. Lambert: Étant donné l'impatience grandissante dans certains milieux et les difficultés que pose l'administration des services d'immigration, le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle il déposera le Livre blanc l'année prochaine?

M. Lang: L'urgence dont parle l'honorable député se fait surtout sentir en ce qui concerne le remaniement de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, dont il a déjà été question. Nous procédons d'urgence à l'avancement de nos projets dans ce domaine, et j'espère que la Chambre sera saisie de propositions concrètes au début de la nouvelle année.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR L'UNION DE TERRE-NEUVE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre. Comme le premier ministre Smallwood de Terre-Neuve a déclaré s'opposer à l'union de sa province aux trois provinces Maritimes, mais voir d'un très bon œil son union à l'Île-du-Prince-Édouard, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement du Canada est disposé à accorder à l'étude de ce projet d'union une aide financière comparable à celle qu'il a fournie à l'étude sur l'union maritime?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si les premiers ministres de ces deux provinces indiquaient leur intention de procéder à une étude de faisabilité, nous accorderions sûrement autant d'attention à leur demande qu'à toute autre requête.

* * *

LES NATIONS UNIES

RÉSOLUTION VISANT À REFUSER LE DROIT D'ASILE AUX RAVISSEURS D'HOMMES POLITIQUES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire s'il a l'intention de considérer l'à-propos de parrainer, aux Nations Unies, une résolution visant à inviter les pays membres à refuser le droit d'asile aux ravisseurs d'hommes politiques, dans le but de freiner l'épidémie d'enlèvements qui semble devoir se perpétuer actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas étudié cette question, monsieur le président, mais je ferai comme le secrétaire parlementaire du ministre: je lui référerai cette question dès son retour.

* * *

L'ÉNERGIE

LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de réévaluer les données que possède son ministère sur les possibilités d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy et d'atténuer ainsi la réaction défavorable qu'a provoquée sa réponse de la semaine dernière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais demander au ministre de lire cette question et de voir s'il peut y répondre.

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET L'INTERVENTION DE TROUPES PORTUGAISES EN GUINÉE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je adresser une question au premier ministre? Étant donné que, d'après le rapport qu'une commission spéciale des Nations Unies a remis au Conseil de sécurité, les récents combats qui ont eu lieu en Guinée ont été soutenus par des troupes régulières portugaises, le gouvernement a-t-il chargé son représentant auprès des Nations Unies d'élaborer et de proposer des mesures contre le Portugal à cause de cette agression présumée?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires extérieures): Monsieur le président, il paraît que les membres du Conseil de sécurité étudient présentement le texte d'une résolution, et les représentants du gouvernement canadien aux Nations Unies surveillent de très près la situation.

Je voudrais rappeler à l'honorable député que le gouvernement canadien a, à maintes reprises, fait savoir son opposition au maintien du colonialisme portugais en Afrique. La position du gouvernement canadien est bien connue des autorités portugaises.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je connais la position du gouvernement, bien sûr. Le Portugal est membre de l'OTAN, tout comme le Canada; le secrétaire parlementaire nous dirait-il donc si le gouvernement ou le ministre ont l'intention de condamner le Portugal à l'OTAN et peut-être d'envisager son expulsion de cet organisme pour cette présumée agression?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que non.

[*Français*]

M. Ouellet: Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera à la Chambre probablement demain ou certainement mercredi et il répondra à cette question.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ARGENTIA (T.-N.)—LES RÉPERCUSSIONS DE LA FERMETURE DE LA BASE NAVALE AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 3 décembre, je me suis informé auprès du ministre de l'Expansion économique régionale du rapport d'une commission d'étude nommée par lui pour faire enquête sur la situation économique à Argentia (Terre-Neuve). Le ministre nous dirait-il si ce rapport a été présenté?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Ce rapport a été présenté, il y a déjà quelques mois, monsieur l'Orateur. Il s'agit de savoir si nous l'avons appliqué. Nous l'avons appliqué en très grande partie. Certaines recommandations ont été acceptées, particulièrement celles qui avaient trait à la restauration du château de *Hill National Historic Park*, à la reconstruction d'une route à Long Harbour Road, et à la construction d'une usine de poisson.

Les autres recommandations sont présentement à l'étude et seront appliquées au fur et à mesure qu'elles seront acceptées.

[*Traduction*]

M. Carter: Je remercie le ministre de sa réponse mais je dois l'informer que les grands projets annoncés le 6 juillet...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE POSSIBLE DU PREMIER MINISTRE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Par suite de l'accord de reconnaissance intervenu entre le Canada et la République populaire de Chine, et compte tenu de la valeur possible d'échanges commerciaux pacifiques qui pourraient en découler, le premier ministre n'envisagerait-il pas de faire un voyage en République populaire de Chine l'année prochaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de sa suggestion, monsieur l'Orateur, et je l'étudierai en temps et lieu.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RAVISSEURS DE M. JAMES CROSS

M. Bruce Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à propos d'une réponse que le ministre de la Justice a donnée vendredi? Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille responsable de la citoyenneté. A-t-il étudié la réponse du ministre de la Justice au sujet de la citoyenneté des ravisseurs de M. James Cross? A-t-il aussi l'intention de recommander au gouvernement de retirer leur citoyenneté à ces criminels?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question. Le retrait de la citoyenneté exigerait une loi spéciale du Parlement. Il semble, toutefois, peu probable que ces personnes aient l'occasion de jouir de l'un quelconque des privilèges de la citoyenneté canadienne sans s'exposer aux rigueurs de la loi canadienne. Dans ces circonstances, je me demande si ces individus méritent que la Chambre continue de leur accorder plus de temps et d'attention.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre, qui semble parfaitement au courant de la question, si ces personnes voyageraient avec des passeports canadiens?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'on devrait poser cette question.

L'hon. M. Stanfield: Indiscutablement, monsieur l'Orateur. Je le ferai.

M. Howard (Okanagan Boundary): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause du statut sur la prescription, en vertu duquel l'opprobre du pays peut être effacé après sept ans, ne serait-ce pas raisonnable que le gouvernement enlève la citoyenneté à ces personnes pour empêcher leur retour au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est un argument, ce n'est pas une question.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre vient de signaler qu'il faudrait pour cela faire adopter une loi spéciale du Parlement. Nous dirait-il alors si le gouvernement a décidé de ne pas faire adopter une telle loi pour annuler la citoyenneté de ces personnes?

L'hon. M. Stanbury: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement dans son ensemble n'a pas envisagé une disposition de ce genre, mais, j'y ai songé. Si le député ou d'autres veulent présenter des doléances à ce sujet, nous les recevrons avec plaisir.

* * *

RADIO-CANADA

LA NOMINATION D'UN AMÉRICAIN COMME PRÉPOSÉ AUX RELATIONS PUBLIQUES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? J'espère qu'il va pouvoir reprendre sa place à temps pour me répondre. Il y a environ une semaine, monsieur l'Orateur, j'ai demandé à son secrétaire parlementaire si, avant d'engager un citoyen américain comme directeur de la Division des relations publiques de la Société Radio-Canada, le gouvernement avait étudié toutes les autres candidatures. J'avais également demandé si cet homme avait, jusqu'à récemment, été employé au consulat des États-Unis. Le secrétaire parlementaire avait alors informé la Chambre que le secrétaire d'État serait mis au courant et qu'il répondrait à ces questions.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, quand la question a été posée, j'étais absent, en mission à l'étranger. Je n'ai pas vu le secrétaire parlementaire depuis mon retour. Je ne suis donc pas au fait de ce que le député avance, et je devrai me renseigner avant de lui communiquer une réponse.

[L'hon. M. Stanbury.]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CRÉATION DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Comme il vient seulement de quitter les banquettes de l'opposition, puis-je la poser dans l'intervalle au premier ministre? Le très honorable représentant peut-il dire quand sera présentée la mesure prévoyant la création d'un ministère de l'Environnement, mesure recommandée plus tôt durant la présente session? Peut-on répondre à cette question?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous comptons en donner préavis bientôt, peut-être même aujourd'hui ou demain.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire adressée au ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si les fonctions de son ministère se rattachant à la mise sur pied d'installations de travaux publics à l'intention de l'industrie de la pêche seront transférées au nouveau ministère de l'Environnement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'en posant une question aussi détaillée le député anticipe un article de l'ordre du jour.

* * *

LA SANTÉ

L'INCLUSION DES SERVICES PARAMÉDICAUX DANS L'ASSURANCE-MALADIE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble particulièrement détendu aujourd'hui. Puis-je lui poser une question? Le ministre aurait-il l'amabilité de définir le sens de l'expression «consensus» en ce qui concerne l'inclusion de services paramédicaux dans l'assurance-maladie?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pour le moment, le ministre devrait continuer à se reposer.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question d'une façon différente?

Une voix: Oui, ce serait préférable.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il disposé à poser sa question d'une façon différente?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux. Puis-je demander au ministre s'il n'estime pas que l'inclusion des services paramédicaux dans l'assurance-maladie devrait faire l'objet de mesures identiques à celles qui ont été employées en ce qui concerne l'assurance-maladie. C'est-à-dire que chaque province a adhéré au régime quand elle a jugé opportun de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question, ainsi posée, me laisse toujours perplexe quant à sa recevabilité. Le député fait une proposition ou une suggestion à la Chambre. J'imagine qu'une question, posée dans ces termes, est irrecevable. Peut-être le député voudrait-il réfléchir encore un peu sur le sujet? Pour l'instant, je donne la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

RADIO-CANADA

LA TÉLÉVISION DANS LE NORD-OUEST DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme on retarde continuellement à étendre le rayonnement de la télévision dans les régions éloignées du Canada, et en particulier dans le Nord-Ouest de Terre-Neuve, le ministre demanderait-il qu'on revoie immédiatement la situation, étant donné qu'on a manifestement relâché les mesures d'austérité, afin que ces régions puissent bénéficier de ce media aussi promptement que possible?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, cet examen des faits et des situations dans les régions excentriques du Canada est continuel; il n'est jamais interrompue. La Société fait un effort constant afin d'atteindre ces régions éloignées. Le pourcentage de celles qui ne sont pas encore atteintes diminue d'ailleurs d'année en année.

* * *

LES MUSÉES NATIONAUX

L'ÉTUDE DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État, compte tenu des accusations troublantes portées par le député de Battle River à l'égard de la direction des musées à la suite d'une motion présentée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, s'il envisage de faire examiner cette question par le comité approprié de la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Malheureusement, monsieur le président, je ne sais pas exactement à quoi fait allusion l'honorable chef de l'opposition, mais il est certain, comme je le répète toujours, que le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts peut se saisir lui-même, dès qu'il sera en séance, de n'importe quelle question relative à la radiodiffusion, aux films ou à l'assistance aux arts. Je ne doute pas que si la question que pose le chef de l'opposition est importante, le comité voudra s'en saisir et tenir des audiences à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puis-je déduire de la réponse du secrétaire d'État à ma question qu'il n'a lui-même procédé à aucune enquête sur les accusations portées par le député de Battle River?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président. J'ai seulement dit que, malheureusement, les accusations portées par l'honorable député de Battle River constituent un mystère pour moi à l'heure actuelle, peut-être parce que je n'ai pas à l'esprit qui est le député de Battle River.

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État ignore-t-il l'augmentation notable des dépenses administratives, de voyage et autres effectuées ces dernières années par la direction des musées. A-t-il jamais étudié cette question?

Une voix: C'est un secteur à développement rapide.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Ah! je vois, monsieur le président. Cela me revient maintenant et je m'excuse auprès de l'honorable député.

Oui, il y a une enquête en cours à ce sujet, et elle est évidemment conduite par la Société des musées, dont je dois éventuellement recevoir un rapport. C'est donc une question dont le conseil d'administration des Musées nationaux a été saisi et sur laquelle il travaille.

* * *

LA SANTÉ

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersely): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourquoi les subventions à l'Institut national du cancer ont-elles été réduites, et que compte faire le gouvernement en ce qui concerne cette subvention et d'autres cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'INCLUSION DES SERVICES PARAMÉDICAUX DANS L'ASSURANCE-MALADIE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je me lève encore, j'aurai besoin moi-même de l'aide des services paramédicaux. Je vais essayer de nouveau. Le ministre songe-t-il à permettre que les services paramédicaux soient compris dans l'assurance frais médicaux sur une base d'entente individuelle avec les provinces?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je informer le député qu'une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé doit avoir lieu cette semaine pour examiner toute la question: comment les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral peuvent en arriver à étendre les services de santé fournis par divers groupes de spécialistes.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si le gouvernement songe en ce moment à aviser les représentants provinciaux que le gouvernement fédéral sera disposé à participer avec toute province qui est disposée à étendre les services paramédicaux sous le régime du programme d'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, la nature des entretiens qui se poursuivent sur la façon dont les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en viendraient à une entente sur toute la question des services paramédicaux et sur l'extension des domaines à frais partagés m'empêche de dire ce qui se fera en ce qui concerne une profession particulière. Tant que les discussions ne seront pas terminées, je me vois empêché de dire quelle action pourrait être prise simplement parce qu'une province particulière peut vouloir une extension.

L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX ET HOSPITALISATION— LES POSSIBILITÉS D'ÉCONOMIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Comme on a beaucoup parlé du côté gouvernemental des moyens de faire des économies dans le domaine des soins médicaux et de l'hospitalisation, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire quand la Chambre sera informée des moyens par lesquels ce ministère compte réaliser des économies dans ce domaine?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le chef de l'opposition sait sans doute, monsieur l'Orateur, qu'à la suite d'une concertation fédérale-provinciale sur l'ensemble de la question des frais médicaux, un groupe d'études a élaboré un rapport qui contenait de nombreuses recommandations. Beaucoup de ces recommandations ont été acceptées par différents niveaux de gouvernement, soucieux d'entreprendre une action conjointe afin de les mettre à profit. C'est à l'issue de la conférence des ministres de la Santé qui aura lieu cette semaine que l'on connaîtra d'une manière détaillée les initiatives susceptibles d'être prises aux deux niveaux de gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. A l'issue de cette conférence, le ministre fera-t-il rapport à la Chambre pour indiquer clairement quelles recommandations ont été acceptées et pour préciser, par la même occasion, le montant des économies en question?

L'hon. M. Munro: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

[*Français*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

[*Traduction*]

Le ministre...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Somme toute, il faut être bilingue et employer les deux langues. Le ministre peut-il maintenant répondre à ma question du jeudi 26 novembre? Elle s'énonçait ainsi:

Peut-il nous dire quand la société Radio-Canada compte augmenter les pensions de ses retraités, suivant des dispositions semblables à celles que la Chambre a adoptées pour les fonctionnaires retraités le printemps dernier?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le ministre a dit qu'il s'informerait.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai une réponse, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: ...mais c'est une réponse qui décevra probablement le député, car ma réponse est que je n'ai justement pas encore reçu la réponse à sa question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 décembre, de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis l'exposé budgétaire, jeudi soir, nous avons eu l'occasion de juger à quel point il était peu convaincant. Le pays a pu l'examiner. Nous connaissons la réaction des journaux et autres media. Pas un seul n'accepte catégoriquement les principes de l'exposé du ministre ou de ses recommandations.

Nous nous trouvons dans une situation assez étrange cet après-midi. Le ministre des Finances (M. Benson) ne peut assister à la reprise du débat. Son absence s'explique; je ne m'en plains pas. Cependant, les députés se trouvent dans une situation assez étrange: ils discutent des affaires financières du pays, pendant que le ministre assiste à une conférence avec ses homologues provinciaux. Le gouvernement fédéral et les provinces vont négocier et conclure des accords financiers à cette conférence. Les députés ne pourront parler des répercussions de ces accords dans leur province. Peu importe qu'ils soient du côté du gouvernement ou que le gouvernement de leur province soit de la même allégeance politique, ils ne participeront pas aux négociations, et n'y représenteront pas la population de leur province. C'est comme si le cabinet, qui constitue en fait le gouvernement, était tout-puissant. Le gouvernement c'est l'administration. Le ministre des Finances doit écouter les conseils de ses fonctionnaires supérieurs.

Hier, comme je m'intéresse à l'histoire, j'ai lu le volume trois des mémoires de Mackenzie King qui porte sur les premières années des conférences fédérales-provinciales. En 1945 et 1946, surtout en 1946, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a pris part à ces négociations. Elles ont été très pénibles. Il sait que même dans les révélations partielles faites dans les mémoires de Mackenzie King, on sent le maquignonnage et les coups en traîte par derrière. On en vient à se demander si les ministres fédéraux et leurs hauts fonc-

tionnaires ne se partageaient pas le pouvoir avec les représentants provinciaux. C'était comme s'ils avaient découpé un gâteau, le corps constitué canadien. Ceux qui s'en chargeaient étaient les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et chacun luttait pour obtenir un pouvoir accru. Ces mémoires donnent un bon aperçu de ce qui s'est passé lors des négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans les domaines des finances, de la santé ainsi que dans les autres domaines où ils exercent ensemble la compétence. C'est du joli!

Ce qui me frappe, c'est l'obligeance avec laquelle les députés acceptent ces décisions. Ils symbolisent l'abdication du droit de représenter les citoyens de leur propre province. Ils n'ont pas un mot à dire. Nous savons à quelle sorte d'entente on en arrivera. Il y aura des négociations préliminaires au sujet du renouvellement des ententes fédérales-provinciales et des accords fiscaux qui devront être négociés l'an prochain. Peut-être s'entendra-t-on sur les modifications à apporter dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Pourtant, que diront les députés d'un régime fiscal élaboré et peut-être même consenti par d'autres?

Qu'est-ce que les députés auront à dire au sujet de la situation? Je suis convaincu que bien des députés partagent mes sentiments de frustration. Je profite de cette occasion pour leur soumettre ce problème, car c'est le leur.

• (3.20 p.m.)

La situation se résume ainsi: le gouvernement de notre pays se réduit à moins de 40 hommes qui marchandent les Canadiens. C'est tout comme si le gouvernement fédéral disait: «Voilà ce que je veux» et que chacune des provinces rétorquait «Je veux une juridiction égale sur la même région.» Qui se disputent-ils? Qu'y a-t-il à gagner? Je sais qui va perdre—c'est la peau du pauvre contribuable canadien qui va encaisser. Voilà pourquoi, cet après-midi, lorsqu'il s'agit de commenter le budget proposé jeudi soir dernier, j'en suis réduit à me comporter comme l'homme qui se trouve à l'intérieur d'un studio de radiodiffusion et qui s'adresse à un grand nombre de gens sans savoir quel effet ses paroles auront sur eux.

Ce budget, et toute la procédure qui l'entoure, sont des plus importants. C'est l'essence même du gouvernement, car il représente les moyens que ce dernier doit adopter pour percevoir l'argent lui permettant d'obtenir les subsides qu'il demandera à la Chambre de lui accorder. Nous sommes en train de nous occuper de l'autre moitié du bilan de tout le programme de dépenses administratives du gouvernement.

J'aimerais que le gouvernement adopte une ligne de conduite uniforme relativement à la présentation des budgets. On change de point de vue selon que le dictent les circonstances. Je me souviens du prédécesseur du titulaire actuel des Finances, aujourd'hui ministre des Affaires extérieures (M. Sharp), qui nous disait qu'en raison de la complexité de l'économie moderne et afin de pouvoir exercer un contrôle plus efficace, il fallait proposer la présentation de deux budgets chaque année. Mis en face de cette possibilité, cependant, le ministre des Finances d'aujourd'hui (M. Benson) rétorquait: Oh non! ce n'est pas nécessaire. En mars dernier, quand il n'y eut aucun changement à l'impôt et qu'il était tout à fait évident que le ministre allait laisser tomber la surtaxe sur l'impôt, il se rangea à ce point de vue et se dit pour le moins disposé à cet égard à cette époque; mais, à moins qu'un autre budget ne soit présenté, on ne continuerait pas d'imposer la surtaxe; cela ne l'a pas gêné du tout. De fait, on n'avait aucunement l'intention de présenter un autre budget parce celui-ci aurait fait naître la possibilité de changements aux impôts et c'était là l'objet du Livre blanc sur la fiscalité, qui n'était pas encore prêt à ce moment-là. Pourquoi, alors, nous présenter maintenant un budget? Après tout, à la rentrée des Chambres en octobre il n'était pas question d'un budget cet automne. Je suis même certain qu'on n'avait, il y a trois semaines, aucune intention de présenter un budget. Est-ce parce qu'il semblerait maintenant que l'économie ne tourne pas rond? Est-ce parce que les chiffres d'octobre indiquaient un déficit budgétaire prévu qui dépasserait considérablement les prévisions de l'été dernier, de juin en particulier, par suite de l'engagement qu'a pris le ministre de transmettre plus d'argent aux provinces? J'admets qu'il faille tenir compte de l'accélération des paiements aux provinces, mais cela se produit une fois dans une vie d'homme et retarde d'un mois le mécanisme; cela ne représente pas une amélioration continue de la situation des provinces, qui ne recevront cette année qu'un paiement inattendu représentant un mois d'impôts. Néanmoins, il était nécessaire d'économiser quelque 250 millions de dollars. Après tout, il faudra que le ministre emprunte beaucoup d'argent sur le marché cette année et l'année suivante. S'il tente d'économiser 250 millions de dollars, il faudra maintenir la surtaxe. C'est tout simple. Les formules d'impôt sont là; c'est le moyen le plus simple. Voilà la première raison de ce nouveau budget.

Il est probable aussi que, tardivement, le gouvernement a cherché à combattre le chômage. En dépit de déclarations faites à la Chambre et à l'extérieur par les chefs des partis de l'opposition, par le président du Congrès du Travail du Canada et d'autres, selon lesquelles le chômage sera grave cet hiver, beaucoup plus grave que le gouvernement semble le croire, rien ne se fait jusqu'à ce que,—conséquence ironique peut-être des événements au Québec—un certain nombre de ministres se rendent compte tout à coup que le chômage serait vraisemblablement très grave et qu'un effort symbolique au moins devrait être tenté pour montrer que le gouvernement cherchait à régler la situation. En outre, bien sûr, on a compris que de plus en plus le gouvernement allait à l'encontre des avis du Conseil économique du Canada.

Il existe peut-être une troisième raison, monsieur l'Orateur. Au millieu de l'année et au début de l'automne, le ministre de l'Expansion oécnomique régionale (M. Marchand) a octroyé de généreuses sommes à certaines régions du pays. La Chambre a reçu des bulletins successifs à mesure que d'importantes injections de fonds étaient annoncées. Soit dit en passant, je ne suis pas

convaincu que tous ces projets soient viables. Certaines de ces industries vont péricliter, je pense, dès que l'effet du capital qui leur a été injecté cessera de se faire sentir. A mon sens, ces entreprises n'ont pas de profondes racines; l'incertitude les guette et il se peut que des sommes de $10,000, $15,000 ou $25,000 accordées ici et là aient été tout bonnement gaspillées. Dans certains cas, ces subventions sont peut-être liées à des dettes politiques. Quoi qu'il en soit, je crois que certaines d'entre elles ne sont pas productives. De toute façon, le ministre de l'Expansion économique régionale est censé avoir dit qu'il ne peut fournir de fonds à diverses régions pour y alléger le chômage alors que l'économie nationale fléchit et que le gouvernement doit d'abord s'efforcer de relancer l'ensemble de l'économie.

Qu'est-il arrivé? Il y a ici un étrange paradoxe. Le ministre a maintenu une surtaxe imposée comme mesure déflationniste et j'ajouterais qu'elle a été imposée à tort, car ce n'était pas la façon indiquée de combattre l'inflation à laquelle nous faisions face. De fait, je dirais que la surtaxe était encore plus inflationniste, car elle représente un élément important dans le calcul du salaire net et des revendications salariales faites par les syndicats ouvriers, assurément par quiconque examine le montant de ses gains ou de son salaire net. C'est ainsi que la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu s'est répercutée sans tarder sur le régime de fixation des prix.

• (3.30 p.m.)

De toute façon, nous trouvons un instrument fiscal déflationniste dans un document budgétaire qui met l'accent sur l'expansion du début à la fin. Je me demande quelle est sa raison d'être dans un document de ce genre. Est-ce parce que nous engageons un combat sur deux fronts: d'un côté, en combattant l'inflation au moyen d'une surtaxe et de l'autre en cherchant à relancer l'économie? Quel comportement le ministre des Finances demande-t-il au Parlement et aux Canadiens d'adopter par suite de ces propositions? Le ministre nous impose maintenant un dédoublement de personnalité.

Que propose le budget? Examinons certains de ses points saillants. Les prestations d'assurance-chômage augmenteront immédiatement de 10 p. 100. J'en ai parlé l'autre soir. Un budget n'était pas nécessaire pour cela, monsieur l'Orateur, car les crédits supplémentaires à cette fin ont été déposés vendredi dernier. Dans quelle mesure cette disposition nous permettra-t-elle de combattre le chômage élevé cet hiver? On estime qu'au cours de l'hiver et jusqu'au 1er avril, un montant de 31 millions de dollars sera disponible et le solde de 23 millions sera trouvé dans le courant de l'année, ce qui fait en tout 54 millions. C'est cet hiver, d'après moi qu'il faut nous attaquer au chômage massif. A mon avis, monsieur l'Orateur, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il s'agit d'une piètre mesure, d'une demi-mesure tout au plus.

Des prêts s'élevant à 150 millions de dollars seront aussi consentis aux provinces grâce à une caisse qui assurera le financement de programmes propres à créer des emplois l'année prochaine. Certains ont applaudi à cette proposition. Mais je signale qu'il s'agit de prêts qu'il faudra rembourser. Nous n'en connaissons pas les modalités. Toute province qui veut participer à ce programme doit déterminer tout d'abord si elle a besoin de travail, quelle sera sa part du financement et comment l'argent sera remboursé. A moins de tenir compte de ces considérations, surtout en ce qui concerne le remboursement du prêt, les provinces s'exposeront au gaspillage et à la faillite.

Je suis sûr qu'aucun gouvernement provincial ne voudrait participer à ce genre de programme. Quelle proportion de ces 150 millions aidera donc à résoudre le chômage cet hiver? Quarante millions, peut-être. Il sera aussi intéressant de connaître les conditions dans lesquelles les provinces auront droit à ces prêts. S'agira-t-il, comme le laisse entendre l'exposé budgétaire, du genre de prêt que l'on consentait aux termes de l'ancien programme des travaux d'hiver et dans le cadre duquel on emploie des gens qui normalement ne travailleraient pas à de tels travaux? S'il en est ainsi, les nantis recevront davantage. Pour nous attaquer au problème du chômage, il nous faut embaucher des hommes qui n'ont pas été employés ou qui risquent de perdre leur emploi. C'est le seul moyen de combattre le chômage.

Les provinces se partageront donc ces 40 millions suivant une formule compliquée. Ainsi, l'Alberta aura droit à 4 millions dont 40 p. 100, soit 1.6 million, seront affectés d'ici le 31 mars prochain. Que je sache, cette somme ne sera pas d'une très grande utilité. Après tout, quelles sont les municipalités qui vont remplir toutes les formalités administratives pour saisir le gouvernement provincial de leurs programmes? Il se peut que le gouvernement provincial dispose lui-même d'un programme qu'il ne faudrait pas des semaines à mettre au point pour trouver du travail à des hommes. Cette proposition comporte un certain décalage et, sous ce rapport, elle ne fait rien pour remédier au chômage élevé cet hiver.

Une somme supplémentaire de 23 millions de dollars doit être affectée à divers ministères et organismes fédéraux pour accroître les immobilisations dans les régions où le taux de chômage est le plus élevé. Cette somme doit être dépensée avant le 31 mars. Jusqu'ici il n'y a pas eu de crédits supplémentaires dans ce domaine, ce qui revient donc à dire qu'on va réorienter les programmes de dépenses du gouvernement, et cela au profit de certaines régions où le taux de chômage est très élevé. Il ne s'agit pas là d'une injection de 23 millions de dollars supplémentaires, mais simplement d'une réorientation des dépenses.

Un montant de 20 millions sera affecté à la construction du nouvel aéroport international de Montréal, dont 5 millions doivent être dépensés avant la fin de l'année financière en cours. Je voudrais savoir si ces travaux sont sur le point d'être entrepris ou si cet argent ne doit servir qu'à financer la partie du programme dont la réalisation était déjà en cours. De toute façon, il y a eu affectation d'un montant de cinq millions de dollars. La

[L'hon. M. Lambert.]

Société centrale d'hypothèques et de logement a vu son budget d'investissement augmenter de 40 millions de dollars, mais pour 1971-1972 seulement. Donc, là encore, rien pour combattre le chômage d'hiver; ce projet ne s'applique qu'à la prochaine année financière.

On veut aussi élargir la portée du programme de stimulants industriels. Je dois faire attention ici, monsieur l'Orateur, car une région que vous connaissez très bien va recevoir des stimulants spéciaux. La ville de Montréal et ses environs également. Un fonctionnaire du Québec m'a dit que 99 p. 100 des Québecois vivent dans des régions maintenant désignées. Je me demande pourquoi le 1 p. 100 qui reste n'en fait pas partie aussi.

On consentira des prêts directs à l'industrie de la chaussure, mais pas avant 1971-1972 et cette industrie ne recevra aucune aide cet hiver.

On a déjà annoncé l'affectation de 5 millions de dollars au programme de construction de navires pour 1971-1972. Encore une fois, aucune aide pour 1970-1971.

Les augmentations de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti s'élèvent à 200 millions de dollars, qui seront puisés dans un fonds affecté à la sécurité de la vieillesse. Les gens ont versé des cotisations et on leur dit qu'ils seront remboursés à des intérêts considérables mais pas avant le 1er avril 1971. Les allocations familiales ne représentent qu'une simple réaffectation de l'argent. On demandait de redistribuer les revenus aux groupes les plus désavantagés dans les régions moins privilégiées. Je ne comprends pas comment on peut affirmer que les bénéficiaires des pensions de vieillesse et d'allocations familiales se trouvent en plus grand nombre dans les régions pauvres. Je crois que c'est tout le contraire. Je ne puis voir comment cette disposition aidera les régions moins développées puisque les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales demeurent un peu partout au pays.

• (3.40 p.m.)

Examinons le supplément d'amortissement qui permettrait aux fabricants et aux conditionneurs d'évaluer leurs nouveaux investissements à 115 p. 100 du coût de revient. Ceci coûtera au Trésor 25 millions de dollars, croit-on. En d'autres mots, un autre 25 millions restera probablement dans le secteur privé, mais rien du tout en 1970-1971 et très peu en 1971-1972 selon moi. A vrai dire, tout ce que cela signifie c'est que l'état actuel des revenus n'encourage pas les fabricants et les conditionneurs à faire des placements normaux. Il y a eu retard à cause du peu d'activité économique au pays. Maintenant, on va agiter une carotte plus grosse et plus alléchante pendant 15 mois environ. Cela va être une aubaine pour les industries concernées, qui construiraient de nouveaux bâtiments et changeraient leurs machines de toute manière. Je ne puis concevoir qu'une industrie d'importance puisse faire une évaluation du marché, décider de construire une grande usine et effectuer les acquisitions nécessaires avant le 31 mars 1972. Ce n'est pas comme ça que cela se passe dans les grandes industries; cela ne peut pas se faire de cette façon.

Une voix: Vous vous trompez.

L'hon. M. Lambert: Un député d'en face n'est pas d'accord avec moi. Il n'est absolument pas possible à une grande industrie de construire une usine, puis d'acheter et d'installer des machines dans ces délais. Il se peut qu'on remplace des machines et qu'on agrandisse des usines. Cela peut être utile jusqu'à un certain point, mais n'allons pas nous imaginer que les grandes industries seront incitées à s'installer dans une région en particulier et à profiter des avantages de cette disposition.

L'exposé budgétaire renferme aussi la déclaration suivante:

> Outre le caractère de plus en plus expansionniste de la politique fiscale, la politique monétaire a été, depuis la fin de l'hiver . . .

Voilà une déclaration qui me stupéfie vraiment. Quelque chose s'ajouterait à la politique fiscale de plus en plus expansionniste. En quoi la politique fiscale a-t-elle été expansionniste depuis un an? On a maintenu les impôts au même niveau et on nous propose maintenant de les augmenter en renouvelant la surtaxe. A vrai dire, c'était là l'essentiel du dernier budget. Cette proposition était fort peu judicieuse. Ce budget mentionnait aussi une plus grande restriction du crédit au consommateur. Ceux qui voient là un caractère expansionniste de la politique fiscale devraient commencer par expliquer la langue anglaise. Rien ne permet de considérer le dernier budget comme autre chose qu'un budget inflationniste. Selon le gouvernement, la restriction du crédit au consommateur était absolument essentielle et devait être imposée avant un mois. Bien entendu, elle a pris fin en juin car elle n'avait donné qu'un résultat: un chômage croissant dans notre pays. Quoi qu'il en soit il s'est trouvé quelqu'un d'assez malavisé pour s'imaginer que la restriction du crédit au consommateur était nécessaire l'été dernier pour parer à l'inflation qui sévissait alors.

On nous dit avoir suivi une politique fiscale expansionniste. Bien au contraire, il n'y a pas eu la moindre expansion et, pour ce qui est de la politique monétaire, il y a eu relâchement des taux bancaires et une baisse parallèle du taux d'escompte bancaire. Ce matin encore, une banque a annoncé une autre baisse. Lorsque j'envisage les répercussions de cette prétendue politique fiscale expansionniste sur le taux d'intérêt moyen des obligations à long terme du gouvernement, je conclus que les Canadiens qui achètent les obligations du gouvernement ne le croient tout simplement pas.

J'invite les députés à consulter les résumés statistiques de la Banque du Canada qui indiquent la position incroyable du gouvernement qui doit verser en moyenne 8.13 p. 100 sur ses obligations à longue échéance. Il est vrai que le mois dernier, le taux était tombé à environ 7.5 p. 100. Si, dans ce cas, le public ne croit pas le gouvernement, comment diable peut-on demander un taux d'intérêt moindre? Le taux des prêts destinés aux améliorations agricoles est établi en fonction de ce taux à long terme du gouvernement. Le taux d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement est fixé en fonction de ce taux. Il en est de même des prêts consentis par la Société du crédit agricole. Ce taux est censé être le

plus avantageux dans tout le pays. Lorsque ce taux optimal dépasse 8 pour cent, cela signifie que le public ne croit tout simplement pas le gouvernement et que sa performance n'est pas digne de foi. Ne disons pas que la politique monétaire expansionniste a bien amélioré les choses.

• (3.50 p.m.)

Considérons certaines des critiques et observations. Dans son introduction, le ministre a fait grand cas d'une déviation de la courbe du chômage. Il ne s'est produit qu'une seule déviation légère pendant un mois, et même à cet égard, le ministre l'a expliquée par la terminologie de la fonction publique qui peut produire des variations de la tendance à l'occasion. En d'autres termes, il y avait tout autant de chances pour que nous maintenions à la baisse le taux de chômage. Voyons ce qui se passera après Noël. A mon avis, le ministre n'a pas raison de manifester un tel optimisme en s'appuyant sur une variation des chiffres du chômage d'un seul mois, pas plus d'ailleurs qu'à l'égard de l'indice des prix à la consommation. Si l'on se reporte à la page 903 de l'exposé statistique de la Banque du Canada pour novembre 1970, on y verra qu'en ce qui concerne l'indice des prix à la consommation, il y a une légère baisse ou une stabilisation de la courbe à la fin d'octobre et en novembre 1970. Mais cela traduit une baisse beaucoup plus accentuée des prix des produits alimentaires. Pour tous les autres facteurs qui interviennent dans l'établissement de l'indice des prix de consommation, on ne discerne qu'une hausse constante. Il suffit de regarder le tableau dès que les excédents d'automne, période des récoltes, ont disparu et dès qu'une hausse se dessine à nouveau après Noël pour beaucoup de produits alimentaires comme les fruits, les légumes et certaines viandes. Nous constaterons que l'indice des prix à la consommation grimpe encore. Je le regrette, comme tout un chacun.

Je le répète, l'allusion que le ministre a faite au taux de chômage, au changement de l'indice des prix à la consommation, ne justifie en rien l'enthousiasme et l'optimisme qu'il manifeste dans les premiers paragraphes de son discours. Les représentants des provinces sont réunis en ce moment à Ottawa. Ce qu'ils auront à dire sera sans doute fort intéressant; nous pourrons, j'en suis sûr, lire les propos qu'ils tiendront au ministre et leurs réactions. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault) a déjà pris connaissance, j'en suis sûr, de la déclaration du premier ministre de sa province. Bien entendu, il a acquis beaucoup d'expérience de par ses rapports avec le premier ministre de sa province. Les gens de la Colombie-Britannique ont trouvé qu'ils pouvaient compter davantage sur le premier ministre que sur l'honorable représentant, car il n'est arrivé à rien à l'Assemblée législative provinciale.

Le commerce extérieur a aussi été mis en évidence. Le ministre a beaucoup insisté dans son discours sur le taux d'accroissement qu'il y a eu. Ce taux s'est stabilisé au troisième trimestre. L'écart entre les exportations et les importations s'est maintenu parce que les importations ont fléchi et que l'économie intérieure a langui. Le Canada n'importait tout simplement pas autant dans les derniers trimestres de 1970. Nous verrons ce qui se produira au dernier trimestre en conséquence de la malheureuse grève dans l'industrie de l'automobile. Nos chiffres relatifs au commerce accuseront une baisse très grave.

L'attitude du ministre à l'interview pour la télévision qui a suivi l'exposé budgétaire m'a fort intrigué. Je me souviens de quelle façon il a attrapé ses interviewers qui se montraient très sceptiques quant à sa performance et à son budget, surtout celui qui lui a demandé ce qu'on faisait pour les gens à revenu moyen.

L'homme à revenu moyen est devenu l'agneau sacrificiel de la nation. Pour ce qui est de l'assurance-chômage, c'est son corps qu'on saignera. Dans le cas des allocations familiales, on a fixé le plafond à $10,001. Est-ce à dire qu'on est riche maintenant quand on gagne $10,000? Le ministre a répondu oui, quand on lui a posé la question. Si c'est le cas, alors l'agent de police, le simple officier, le sergent de la Gendarmerie royale, le menuisier, le plombier, l'électricien et le mécanicien de garage font tous partie de la catégorie des riches, car ils gagnent tous plus de $10,000. Le ministre a déclaré que moins de 10 p. 100 des contribuables au pays se situent dans la catégorie des $10,000 et plus. En chiffres, peut-être, mais en 1970, j'en doute fort.

Si l'on consulte l'édition de 1969 des Statistiques de l'impôt portant sur l'année civile 1967—et je renvoie les députés à la table récapitulative n° 2 à la page 10—on y constatera que les personnes qui ont produit des déclarations faisant état d'un revenu total de $10,000 ou plus par année en 1967 représentent quelque 10 p. 100 de l'effectif global. Elles ont gagné 18 p. 100 du revenu mais ont payé 37 p. 100 de l'impôt. Si l'on ajoute les hausses de traitements et de salaires que ces personnes ont touchées depuis 1968 à un taux moyen de 8 et 9 p. 100 et plus dans certains cas, on constate qu'un nombre de plus en plus grand de personnes sont passées à l'échelon de plus de $10,000. Ainsi, je puis affirmer que plus de 10 p. 100 de l'effectif gagnerait plus de 18 p. 100 du revenu global. Ce pourcentage peut aller jusqu'à 25 p. 100 du revenu gagné au Canada. Ces personnes auront certainement payé beaucoup plus que 40 p. 100 de l'impôt sur le revenu personnel. Voilà les gens qui vont se faire assommer.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a un petit groupe de Canadiens qui ne sont pas des aristocrates du monde des affaires, mais qui représentent un secteur de la population active, que ce soit des cols blancs, des cols bleus ou des cols de toute autre couleur—j'imagine que la plupart d'entre eux portent maintenant la chemise sport...

Une voix: Des cols roulés.

L'hon. M. Lambert: Des cols roulés... ce sont ceux qui portent le gros du fardeau fiscal. Ce sont ceux-là qui, dans l'esprit de je ne sais qui, semblent devoir être saignés davantage, car ce sont toujours ceux qui appartiennent au groupe de $10,000 et plus qu'on achemine vers l'abattoir pour leur trancher la gorge.

• (4.00 p.m.)

J'aurais aimé que, dans son budget, le ministre prévoie une réduction fiscale en faveur des gens à faible revenu. Une injection d'argent dans cette couche sociale aurait eu des effets beaucoup plus rapides et bien meilleurs. On aurait pu, par exemple, prévoir une réduction générale de 6 p. 100 des impôts sur le revenu, ce qui aurait injecté 325 millions de dollars. Quant à ceux qui gagnent moins de $6,000 par an, ils auraient bénéficié d'une réduction de 87 millions de dollars. Une réduction fiscale de 10 p. 100 en leur faveur aurait représenté 140 millions de dollars.

Si le ministre avait voulu répondre aux vœux de tous les partis à la Chambre—et je sais que plusieurs partisans du gouvernement approuveraient cette mesure—il aurait réduit la taxe de vente sur les matériaux de construction. Je dis «réduit» car j'estime qu'à la lumière des modifications proposées au chapitre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, il faut conserver les 4 p. 100 de la taxe de vente versés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Je dis donc que le ministre aurait pu réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction à 4 p. 100, mettons. Le programme de construction étant actuellment réduit, les recettes fiscales à ce chapitre totalisent environ 225 millions de dollars; ce serait donc seulement les deux tiers de cette somme qui seraient injectés dans l'économie ou qui seraient perçus en moins.

M. Perrault: De la part des provinces également?

L'hon. M. Lambert: Je ne parle pas des provinces. Le programme de la taxe de vente sur les matériaux de construction émane du fédéral. Je ne vais pas commencer à donner des conseils aux provinces. Si elles estiment souhaitable de réduire la taxe de vente sur les matériaux de construction, le Canada entier en bénéficierait.

M. Perrault: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Je ne donnerai de conseils qu'au gouvernement fédéral, étant député à la Chambre des communes, et non pas aux autres gouvernements.

Troisièmement, je dissiperais certaines incertitudes sur les marchés d'exportation. On aurait pu songer à d'autres encouragements. Un grand nombre de nos industries d'exportation doivent maintenant conclure des accords à long terme, alors que le taux du dollar canadien est flottant. Menacés d'une nouvelle fixation du taux du dollar, ils ne peuvent convenablement se couvrir, comme on le fait d'habitude. Ils ne peuvent attendre ni acheter à terme, étant donné que la valeur du dollar pourrait être de nouveau fixée à 96c. ou 97c., mesure facilement justifiable dans les circonstances actuelles. Demandez aux commerçants de bois, aux fabricants de pièces de rechange d'automobiles et à bien d'autres industriels s'il est facile de faire des affaires. Demandez-le à l'industrie chimique lourde, où on congédie des travailleurs par centaines. Rappelons-nous ce qui est arrivé à l'économie canadienne. Depuis une dizaine d'années, elle a reçu de durs coups, en grande partie du fait que les mesures prises étaient disparates.

Le ministre a cru qu'il allait combattre l'inflation en accélérant les réductions tarifaires dans la négociation Kennedy. Certaines industries pouvaient à peine survivre à la suite de ces réductions sur une période de cinq ans. On leur enfonçait le couteau lentement. Demandez à l'industrie chimique lourde, à l'industrie du papier fin et à d'autres ce qui leur arrive. Leur situation devient extrêmement difficile. Premièrement, elles doivent faire face à une concurrence encore plus serrée sur le marché national. Deuxièmement, leurs prix montent rapidement, à cause de la libération du dollar et de l'incertitude du moment où l'on pourra le stabiliser. Je ne défends pas nécessairement le taux de change fixe pour notre dollar, mais nous sommes membres d'une équipe active au sein du Fonds monétaire international. Tous les pays membres ont souscrit aux Accords de Breton Woods: Nous en sommes tous signataires. Mais, deux fois, jusqu'ici, le Canada a jugé bon de déclarer: «Je déclare forfait et me retire.» Si tous les pays faisaient de même, qu'arriverait-il?

Je demanderai aux députés s'ils se souviennent des batailles financières insensées et meurtrières qui se déroulèrent sur la scène internationale dans les années 1930, alors que les monnaies échappaient à tout contrôle.

L'hon. M. Laing: R. B. Bennett.

M. Perrault: Votre héros.

L'hon. M. Lambert: A l'époque, le dollar canadien se trouvait dans la même situation que les autres monnaies. Bien sûr, le ministre des Travaux publics (M. Laing) raconte ses sornettes habituelles. Je préférerais qu'il se lève pour parler raisonnablement de la situation monétaire internationale dans les années 30 et depuis. Voyons ce qui s'est produit en Angleterre, en France, en Allemagne, en Italie, au Japon et ailleurs. Aujourd'hui, la stabilité est beaucoup plus grande, mais à quel prix! A l'heure actuelle, le gouvernement canadien estime préférable, pour certaines raisons, de se tenir à l'écart des accords monétaires internationaux.

J'aurais aimé que le gouvernement présente certaines propositions visant à étendre les stimulants en vue de la lutte contre la pollution, à la fois pour les municipalités et l'industrie. Cette initiative aurait plusieurs résultats. Elle favoriserait la lutte contre la pollution, et les gens s'en inquiètent sûrement de nos jours. Nous savons que l'industrie et le gouvernement doivent se faire aider dans ce domaine. Ç'aurait été une mesure appropriée, sans compter les emplois qu'elle aurait créés à la fois pour la production de l'outillage et le fonctionnement des installations. Il est sûr que nous aurions pu renouveler ou étendre le régime de stimulants au traitement des égouts qui existait il y a quelques années, en introduisant une clause de remise, comme on l'avait fait à ce moment-là, afin d'aider les municipalités à disposer des effluents qui proviennent de leurs réseaux d'égout. C'est l'une des pires sources de pollution, et pourtant on ne fait que peu ou rien pour aider les municipalités à régler ce problème.

Je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre déplore que le gouvernement n'ait présenté absolument aucune proposition budgétaire apte à stimuler efficacement l'économie canadienne afin de réduire, sans délai et de manière sensible, le taux élevé du chômage cet hiver et d'adoucir le sort les pensionnés et des autres Canadiens dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique du Canada.»

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la motion présentée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La parole est au député de Waterloo.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire sert à confirmer ce que la plupart des observateurs reconnaissent depuis longtemps: le fait que le Canada n'a pas réussi à atteindre ses objectifs économiques et que le gouvernement Trudeau a lamentablement négligé de régler certaines graves difficultés auxquelles nous faisons face.

Lorsque le Conseil économique du Canada à établi les objectifs du pays—stabilité des prix, plein emploi, croissance soutenue, et une balance viable des paiements —tous admettaient que ces objectifs pourraient être atteints, si ces problèmes économiques étaient abordés de façon intelligente. Qu'est-il survenu?

Parlons du plein emploi. Le chômage est un scandale au Canada. Il est impossible de décrire le tort causé par le gouvernement actuel. Nous avons le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés. C'est un record et le gouvernement a réussi à l'atteindre.

L'hon. M. Stanfield: Et il ne fait que commencer.

M. Saltsman: Espérons qu'on l'arrêtera rapidement.

Quant au taux de croissance, là encore, il est plus lent que dans tout autre pays industrialisé. Le gouvernement essaie de fabriquer des chiffres pour prouver que notre croissance atteint 7 à 8 p. 100, mais il se garde bien de dire combien de ce pourcentage est attribuable à l'inflation. Autre chose qu'il ne dit pas, c'est que la proportion de croissance qu'indiquent ces chiffres s'explique par l'accroîssement démographique. Si nous voulons comparer notre croissance à celle d'autres pays, il faut établir cette comparaison par tête d'habitant. Il est renversant de voir comment un gouvernement a si bien réussi à détraquer l'économie.

Certains députés d'en face diront peut-être que je me suis borné à examiner deux des objectifs et que le gouvernement a été plus heureux dans d'autres domaines. Eh bien, voyons ce qu'il en est de la stabilité des prix! Le gouvernement affirme que nos prix ont monté moins rapidement que dans l'ensemble des autres pays du monde, la Finlande mise à part. Il est vrai qu'une amélioration marginale a été enregistrée en ce qui concerne les prix, mais il convient de s'interroger sur ce qu'il nous en a coûté pour atteindre ce résultat. Que nous coûte au juste cette amélioration marginale? C'est vrai, le gouvernement a réussi, marginalement parlant, à freiner la hausse des prix, mais il ne sera plus en mesure de le faire à l'avenir, car le vase déborde à présent. Il est devenu évident que la Commission des prix et des revenus a fait fiasco sur toute la ligne. Elle n'a pas été efficace. La hausse des prix n'a été freinée que dans certains secteurs sur lesquels il était possible d'exercer une pression. Les banques, par exemple, n'ont pas freiné la hausse de leurs prix—l'accroissement de leurs profits a atteint presque 75 p. 100 au cours des trois dernières années. Dans le domaine de la stabilisation des prix, le gouvernement a essuyé un échec, monsieur l'Orateur, et il n'a guère lieu d'en être fier. L'amélioration marginale qui a été réalisée a été payée d'un prix énorme dans d'autres secteurs.

Notre balance des paiements n'est pas viable. Lorsqu'un gouvernement se préoccupe d'essayer de diminuer la valeur du dollar, lorsqu'il est embarrassé par les 4 milliards de dollars et plus qu'il a en réserve, la balance des paiements ne saurait être viable. L'une des difficultés de notre balance des paiements est la lenteur de notre croissance économique. Le chômage freine l'activité économique et comme nos succursales sont tributaires des États-Unis, les importations marquent le pas. Notre politique d'austérité qui, heureusement, connaît maintenant une détente, et les taux d'intérêt élevés ont amené au Canada des capitaux qui étaient surtout des capitaux de spéculation inutiles. La prétendue amélioration de notre balance commerciale a laissé à désirer. Nous ne pouvons la maintenir et elle est pour nous une cause d'embarras à l'heure actuelle.

Le chômage nous a coûté très cher, monsieur l'Orateur. Plutôt que d'essayer de vous faire voir mes propres opinions ou mes propres chiffres à cet égard, permettez-moi de citer les paroles mêmes d'un haut fonctionnaire fédéral que rapporte le *Globe and Mail*, livraison du 17 juin 1970. Voici ce qu'on y lit:

Le chômage pourra coûter cette année au Canada 5 milliards de dollars soit comme perte de production, paiement d'allocations de bien-être social et recyclage des chômeurs, nous dit un haut fonctionnaire fédéral.

Cette somme ne comprend même pas la valeur en dollars du coût humain que représentent la perte d'emploi et l'écroulement de la vie familiale. Elle ne tient pas compte non plus du secours direct versé par les provinces et les municipalités.

L'article mentionne ensuite le chômage latent qui ne figure pas dans la statistique et qui est le propre de personnes qui auraient compté dans l'effectif ouvrier et les travailleurs à temps partiel qui auraient été heureux de travailler si des emplois avaient été disponibles. Cet article termine en disant qu'il est impossible de récupérer une telle perte de production.

On aurait pu s'attendre à un tollé général au pays, devant ces résultats déplorables, mais je dois dire à regret que cela n'a pas été le cas. La folie suicidaire du gouvernement en économie est souvent masquée par les événements. Lors de la présentation du budget, tous les Canadiens ont été soulagés d'apprendre que M. Cross avait été libéré, et toute l'attention du public était concentrée sur cette affaire. On a donc très peu porté attention au budget et à la politique économique du gouvernement.

Mais, monsieur l'Orateur, l'affaire de M. Cross, du Québec et du budget ne s'est pas arrêtée là. Ce budget a été conçu pour faire face au difficile problème du chômage au Québec. Le premier ministre a exprimé une idée

intéressante, mais on n'en a pas tiré profit dans le budget. Ce budget est insipide; il ne résoudra pas le problème, mais en créera de nouveaux.

Les Canadiens veulent qu'on remédie au chômage au Québec et dans chacune des autres provinces. Les mesures proposées dans ce budget, le fonds d'immobilisations qu'on y propose ne réglera pas le chômage au Québec et n'aura aucun résultat appréciable dans le reste du Canada, monsieur l'Orateur. Le problème est trop vaste pour qu'il suffise d'adopter la proposition insignifiante visant à investir 40 ou 50 millions de dollars au Québec à un moment donné dans l'avenir.

A diverses reprises, le premier ministre Bourassa a déclaré qu'il faudrait créer au moins 100,000 nouveaux emplois dans sa province. L'histoire enseigne que, dans une société moderne, il en coûte au moins $30,000 pour créer un emploi. Un calcul rapide indique que, pour la seule province de Québec, le coût s'établirait à 3 milliards de dollars. Même aux termes du programme des zones désignées sur lequel 20 p. 100 du coût serait imputable, il faudrait investir immédiatement 600 millions de dollars dans une seule province—et le problème ne se limite pas à une province.

Comment réaliser un objectif intelligent de quelque sorte avec le genre de programme que le gouvernement a présenté? Pour l'ensemble du Canada, 150 millions de dollars sont disponibles. C'est beaucoup d'argent, mais ce n'est pas suffisant pour régler un problème aussi vaste. L'argent est une chose embarrassante, parce qu'il n'y en a pas assez pour venir à bout du problème. On posera des questions à ce sujet. Certains diront que le gouvernement a beau rendre cet argent disponible, ils voudront savoir d'où cet argent proviendra. J'en parlerai plus tard.

• (4.20 p.m.)

Le soir du budget, chacun s'attendait à un dégrèvement, sinon à la suppression de la surtaxe de 3 p. 100. Je crois que chacun avait une raison de s'y attendre. Un dégrèvement aurait été une chose sensée à proposer, et les critiques de l'opposition auraient été embarrassés pour trouver des raisons de condamner le gouvernement. Le gouvernement n'aurait pas trouvé cela intolérable. Cependant, il n'y a pas eu de dégrèvement. On n'a même pas supprimé la surtaxe de 3 p. 100. On se demande pourquoi le gouvernement ne l'a pas supprimée? Cela semblait la meilleure chose à faire. L'abandon de la surtaxe aurait injecté de l'argent dans l'économie et, outre les avantages économiques qui en auraient résulté, le stimulant psychologique en aurait été énorme.

Nous avons souvent entendu des ministres des Finances dire, en définissant leurs objectifs économiques, qu'il est tout aussi important pour nous d'atteindre certains objectifs psychologiques importants. Pourquoi les impôts n'ont-ils pas été réduits? Parce que le gouvernement s'est placé lui-même dans une mauvaise situation. Il ne pouvait pas se le permettre. Il n'avait pas l'argent dont il avait besoin, parce qu'il en a donné dans bien des domaines. A mon avis, l'affectation de fonds par le gouvernement à certains secteurs n'est pas aussi utile ni aussi avantageuse que ne l'aurait été un dégrèvement ou une suppression de la surtaxe, ce qui aurait stimulé directement l'économie. En réalité, le gouvernement par ses politiques a tari bon nombre de ses sources de revenu. Examinons ce qui se fait.

Une mesure proposée vise à relever l'allocation d'amortissement jusqu'à concurrence de 115 p. 100. L'allocation d'amortissement est suspecte depuis longtemps. Personne ne l'a plus suspectée dans le passé que le ministre des Finances (M. Benson). Je voudrais me reporter à un article qui rapporte les idées du ministre sur la question des allocations d'amortissement. D'après cet article, ces allocations d'amortissement constituent des dons considérables et il est probable que le gouvernement fédéral réduira l'importance de ce programme. Et au contraire, dans son budget, le ministre nous a présenté un programme accéléré. Cet article se trouvait dans le *Monetary Times* de septembre 1968. Il était intitulé: «Ottawa et les impôts différés». Il avait en sous-titre: «La question est de savoir si le gouvernement fédéral peut actuellement se permettre d'accorder des déductions pour amortissement comme moyen de stimulation économique» L'article poursuit ainsi:

> Les grosses sociétés auront peut-être bientôt une raison d'examiner un autre aspect de la société juste: le gouvernement fédéral, avec juste raison, va presque certainement raidir sa position en matière de déduction pour amortissement, c'est-à-dire la moins-value autorisée aux fins d'impôt.
>
> Des projections effectuées sur la base du rapport Carter font apparaître que, depuis 1949, le montant des impôts différés du fait des déductions pour amortissement s'élève maintenant à près de six milliards de dollars. C'est une somme qu'Ottawa n'a jamais touchée et qu'il a dû compenser d'autres façons, notamment en relevant le niveau d'imposition des particuliers; c'est une méthode difficilement tolérable de la part d'un gouvernement continuellement à court d'argent.

L'article poursuit en traitant des déclarations d'impôt:

> Ces déclarations d'impôt remises au fisc minimisent les gains réels au point d'être totalement erronées. Par exemple, le Bureau fédéral de la statistique se sert des déclarations d'impôt pour calculer la tendance des bénéfices. Cette tendance aurait-elle décliné si brutalement l'année dernière si les sociétés n'avaient pas déduit leurs nouveaux investissements des années précédentes aux taux maximums?

Et plus loin:

> Voilà une raison majeure pour reconsidérer les déductions pour amortissement. Une autre raison sont les conséquences pour les sociétés qui les utilisent au maximum. En effet, le principe consiste à exagérer le coût de leur expansion, à minimiser leurs profits, à fausser leur bilan et à présenter des conditions d'exploitation continuellement déficitaires...
>
> Les six milliards de dollars d'impôts différés depuis 1949 auraient permis une réduction correspondante d'autres formes d'imposition. A supposer qu'ils aient servi à réduire les impôts sur le revenu des particuliers, ils auraient augmenté le pouvoir d'achat de ceux-ci dans une certaine mesure et auraient provoqué un accroissement notable de l'économie. Cette méthode aurait été, de loin, plus saine.

L'auteur de l'article a interviewé le ministre. Il croyait que le ministre, étant un ancien comptable, était bien au courant des abus auxquels donnent lieu les déductions pour amortissement. Il croyait que le ministre voudrait sans doute considérer les déductions pour amortissement de façon plus réaliste. Souvent ceux qui deviennent ministres oublient leurs bonnes intentions passées. Je veux dire que les déductions pour amortissement ne sont pas une bonne façon de stimuler l'économie. Elles peuvent

servir à deux fins: premièrement, à améliorer la rentabilité de certaines sociétés; deuxièmement, à permettre à une société de dissimuler une rentabilité accrue. Il aurait été bien préférable que le ministre enlève les sommes en cause à certaines de ces sociétés et les remette aux citoyens, avides de les dépenser. La difficulté n'est pas la pénurie de machines; ce n'est pas la nécessité d'encourager l'expansion des capitaux; c'est le manque de pouvoir d'achat.

Nos citoyens ont besoin de beaucoup de choses, mais ils n'ont pas l'argent nécessaire pour les acheter. En réduisant les impôts, nous pouvions stimuler l'économie. En prenant d'autres mesures, par exemple, en accroissant les exemptions d'impôt sur le revenu, nous pouvions la stimuler davantage. Cette stimulation se serait manifestée dans l'accroissement du pouvoir d'achat et cet accroissement aurait fait démarrer de nouveau les rouages de l'industrie. Suivant le ministre, la nouvelle mesure coûtera au gouvernement quelque 250 millions de dollars. C'est à peu près la somme que le gouvernement aurait perdue s'il avait supprimé la surtaxe de 3 p. 100. Le ministre nous dit donc que la meilleure façon de résoudre nos problèmes actuels est de faire profiter l'industrie de ces fonds plutôt que de réduire les impôts pour les citoyens ordinaires. Je crois que c'est absolument faux. Je ne puis comprendre ni son raisonnement ni sa logique.

Si le gouvernement est à court de fonds et veut garder l'argent en circulation, l'accroissement des déductions pour amortissement n'était pas la façon de résoudre ses difficultés. Des déductions accrues pour amortissement créent des complications. Bien sûr, le premier effet de ces mesures est d'encourager les gens à moderniser leurs usines. On ne peut mettre en doute la valeur des programmes de modernisation des usines. Le gouvernement met de l'argent à la disposition des industries à cette fin. La hausse de l'allocation d'amortissement permettra à l'industrie d'ériger de nouveaux bâtiments et d'acheter des machines. Dans la mesure où l'allocation sera employée à la construction de bâtiments, elle créera de nouveaux emplois. Par contre, si elle sert à acheter des machines, deux choses peuvent se produire. On a actuellement tendance à employer des machines de plus en plus automatisées. Cela a pour résultat immédiat de supprimer certains emplois. Dans ce cas, l'allocation n'est d'aucun secours pour le travailleur qui se trouve soudainement licencié.

En outre, l'équipement lui-même est rarement acheté au Canada. La plupart des machines que nous utilisons sont importées des États-Unis. En raison de l'automatisation, nous assistons donc tout d'abord au déplacement habituel des emplois, car elle entraîne la réduction du nombre des emplois et augmente en fonction des allocations de dépenses d'investissement. Ce chômage est compensé par la création de nouveaux emplois dans le secteur des biens d'investissement. Voilà pour la théorie. Mais il n'en ira pas de même au Canada car nos machines, pour la plupart, ne sont pas fabriquées dans le pays. Peut-être aurait-il été préférable que le gouvernement subventionne uniquement les achats effectués au Canada. Malgré cela, quelques difficultés évidentes subsisteraient. La mesure elle-même est mal conçue. Je ne peux comprendre pourquoi on y a eu recours étant donné que le gouvernement a déjà fait des expériences malheureuses avec les allocations de dépréciation chaque fois qu'il les a autorisées. Le ministre y a eu recours la dernière fois pour ralentir l'économie. Cela n'a pas marché. Son expérience ne lui a rien appris. Il parle maintenant d'augmenter les allocations de dépréciation et de raccourcir la période d'amortissement pour réactiver l'économie. Je ne vois pas comment cela pourrait marcher. D'autres mesures seraient sûrement plus efficaces.

• (4.30 p.m.)

Je passe maintenant au programme de développment régional. Pendant des années, bien des députés se sont battus pour ce programme, pour stimuler l'économie des régions moins industrialisées du Canada. Mais nous devons maintenant réévaluer ce programme pris dans son ensemble. Peu importe qui y a songé le premier. S'il y a moyen de détruire une idée, le parti libéral est sûr de le trouver. Il a un talent fantastique pour détruire les bonnes idées.

M. Barrett: Quelle philosophie!

M. Saltsman: Je suis heureux que le député soit réveillé. Il vaut toujours mieux s'adresser à un groupe qui a les yeux grands ouverts, même si les oreilles ne le sont pas.

M. Barrett: Parlez bien et nous resterons éveillés.

M. Saltsman: L'idée de l'expansion régionale était bonne. Elle a reçu l'appui de pratiquement tous les partis politiques. Qu'est-il arrivé à ce programme? L'expansion régionale doit être extrêmement sélective. On doit établir avec précision un très petit nombre de zones et s'y tenir pour obtenir des résultats. Sinon, les subventions peuvent devenir si énormes que l'effet sera contraire aux résultats escomptés.

Pratiquement toutes les régions du Canada ont été désignées aux termes du programme d'expansion économique régionale. Il serait plus judicieux et moins compliqué pour le gouvernement de préciser les régions non désignées. Toute la région de l'Atlantique, la totalité du Québec moins 1 p. 100, toute la province du Manitoba, une grande partie de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique le sont. A quoi rime ce programme? Lorsqu'on le signale au ministre, il dit de ne pas s'inquiéter parce qu'il y aura différents taux de subventions, que les taux actuels doivent s'appliquer aux nouvelles régions désignées mais qu'il y aura des taux différents pour les zones qui sont désignées maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Donnez lui encore quelques mois.

M. Saltsman: Au moins nous sommes d'accord là-dessus. C'est une comédie. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a comparu devant un comité ont j'étais membre. Je regrette de n'avoir pas eu cet après-midi le temps de vérifier le compte rendu. Si quelqu'un y tient, je trouverai le passage. Le comité discutait alors la question du montant des subventions. On allait fixer le maximum à 25 p. 100. L'un des membres du comité a demandé au ministre s'il envisagerait un maximum de 30 p. 100. Le ministre a répondu que si l'on devait porter le maximum à 30 ou 35 p. 100, le gouvernement ferait tout aussi bien d'exploiter lui-même

l'industrie, au lieu de verser tant d'argent. Le ministre avait raison. Qu'à-t-on proposé aujourd'hui? Le gouvernement propose un maximum de 50 p. 100.

Le programme d'expansion régionale n'a pas sensiblement aidé les régions qui en avaient besoin. Même en portant le maximum à 50 p. 100, on ne les aidera pas beaucoup. Nous en sommes au point où le programme coûte si cher que nous pourrions tout aussi bien exploiter les industries. On devrait mettre sur pied une société canadienne d'expansion qui prendrait en charge les sociétés de la Couronne. Il faut une politique de planification économique pour s'assurer que les régions désignées seront dotées d'industries.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: C'est essentiel. Nous avons appris que l'octroi de stimulants toujours plus considérables ne paie pas. Nous ne savons pas combien d'industries se seraient installées dans les régions désignées si on ne leur avait offert de subventions. Nous ne saurions dire combien de temps les industries demeureront dans ces régions ni si elles sont viables et utiles.

Combien de temps vont durer ces programmes? Même si le gouvernement compte sur eux, nous avons atteint le point de saturation. Quel que soit le mérite des programmes qui peuvent avoir incité les industries, grâce à des dégrèvements d'impôt et à des subventions, à s'installer dans certaines régions du pays moins industrialisées, l'expérience a montré que ces programmes n'ont pas réussi et ne promettent guère de réussir à l'avenir. Il faut en tenir compte.

La société de la Couronne semble l'instrument le mieux adapté: elle coûte moins cher aux contribuables et les résultats sont plus prometteurs. L'histoire de la Devco au Cap-Breton illustre ce que nous proposons. Entre-temps, le programme coûte énormément cher.

Le gouvernement a avoué qu'il est incapable de trouver des fonds. La Chambre a examiné le rapport de la Commission Carter, mais il n'existe pas encore d'impôt sur les gains de capital au Canada. A ma connaissance, nous sommes le seul pays industrialisé qui n'en a pas. Cette lacune est très onéreuse pour le pays, car ce qu'il n'obtient pas d'une source, il doit aller le chercher ailleurs. Ceux qui ne paient pas d'impôt sur les gains de capital reçoivent une subvention des salariés canadiens dont chaque cent de rémunération est taxé. Il y a des limites à l'imposition.

Contrairement à ce que nous avions espéré, les concessions faites aux industries spécialisées dans l'extraction du pétrole et des minerais ne subiront aucune modification. Sans attendre le rapport du comité, le ministre avait annoncé qu'il allait de nouveau se montrer généreux dans ce domaine. Il a manqué de courage. Je regrette que les membres du comité aient également manqué de courage. Au lieu de critiquer le ministre pour avoir fait cette déclaration tandis qu'ils en étaient à mettre au point leur rapport, ils l'ont félicité dans ce rapport. Je suis désolé d'avoir à dire cela, car j'ai beaucoup d'estime pour la plupart des membres du comité. Apparemment, les pressions qui s'exercent sont trop vives, même pour ces nobles membres du comité.

M. Barrett: J'aime beaucoup ce mot «noble»!

M. Saltsman: J'en suis fort aise. Continuez à écouter et vous en tirerez peut-être quelque profit. Il est établi qu'au Canada les petits salariés et les personnes touchant des salaires moyens sont assujettis à des impôts bien trop lourds. Cela est dû aux allocations de dépréciation, aux déductions pour amortissement et aux plus-values. Les Canadiens qui touchent des salaires et des traitements n'ont pas droit à des plus-values ou à des amortissements. Ils doivent payer au fisc des montants élevés. On devrait pouvoir trouver de l'argent autrement qu'en le prélevant sur les salaires et les traitements des Canadiens. Même les personnes qui touchent un traitement supérieur à $10,000 sont traités inéquitablement par rapport à d'autres secteurs de l'économie.

Il y a un autre sujet que je voudrais aborder, à savoir l'inefficacité générale de notre économie résultant de la politique adoptée par le gouvernement. Nous l'avons dit maintes fois—et c'est peut-être une bonne occasion de le répéter—pour mettre un ouvrier au travail, nous au Canada investissons un capital supérieur de 30 p. 100 à celui des États-Unis, le pays le plus riche du monde, bien que nous produisions 30 p. 100 de moins. Toutes les études qui ont été faites ont révélé que ce sombre résultat ne provenait pas de l'incapacité des travailleurs canadiens, ni d'une piètre utilisation des ressources, mais plutôt de la gestion des capitaux dans notre économie de filiales.

• (4.40 p.m.)

Je vais présenter un amendement dans quelques instants. Permettez-moi de conclure sur cette remarque. La propension du gouvernement à se féliciter de choses dont il devrait rougir dépasse l'imagination. Le ministre parle du bon état de nos balances courantes; il dit que nos réserves de devises étrangères sont excellentes; il fait état du meilleur comportement de nos prix et du fléchissement des taux d'intérêt à court terme. Pourtant, pendant que se produisent ces choses magnifiques, nous reculons sans cesse. Il n'y a pas très longtemps, le revenu par tête au Canada était le deuxième du monde. Nous sommes passés en quatrième place, derrière la Suisse et la Suède.

Des voix: C'est une honte!

M. Saltsman: Le Canada est un pays pourvu de vastes ressources. Que pouvons-nous demander de plus au Canada?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Un bon gouvernement.

M. Saltsman: C'est juste! C'est ce dont nous avons besoin. Nous avons tout, sauf un gouvernement intelligent.

Une voix: Et une opposition.

M. Saltsman: Oh, l'opposition se porte bien, c'est le gouvernement.

Nous vivons dans une société mise en demeure par des hommes dangereux qui rejettent la démocratie et ses

institutions. Il y en a sans doute toujours eu et il y en aura toujours. Nous devons nous souvenir cependant qu'ils exploitent des griefs authentiques qui existent dans notre société. Ce sont les munitions dons ils se servent. Ils peuvent demander: «Quelle est l'utilité de votre régime démocratique si vous ne pouvez pas trouver d'emploi ou de logement?» De cette façon, notre société est en danger, à moins que nous ne réagissions.

Le gouvernement n'a pas manqué d'empressement pour suspendre les droits des citoyens lorsqu'il a cru la démocratie menacée, et il a employé à cette fin des moyens draconiens et dangereux. Où est son courage quand l'opposition lui demande, non pas des mesures qui portent atteinte aux libertés civiles, mais des mesures énergiques pour mettre fin au chaos économique que connaît notre pays?

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Qu'y a-t-il de si terrible à demander au gouvernement de créer une caisse, non pas de 150 millions de dollars, ce qui n'aiderait pas vraiment les citoyens du Québec, mais de milliards de dollars pour régler les nombreux problèmes sociaux et économiques qui nous confrontent? Le moment est venu pour le gouvernement de mobiliser les épargnes des citoyens, qu'elles soient à la banque ou dans des caisses de fiducie, et de les utiliser pour le bien du pays, car ceux qui les détiennent à l'heure actuelle ne le font pas ou ne le font pas efficacement. Voilà ce qui s'impose. L'heure est venue d'agir avec courage, conviction et compréhension.

Certaines mesures doivent être prises sur-le-champ, et j'en fais état dans mon amendement. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule, et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:

«et la Chambre déplore surtout que le gouvernement n'ait pas adouci le sort de ceux qui touchent des revenus insuffisants, en exemptant de l'impôt sur le revenu les célibataires qui gagnent au plus $2,000 par année, ou les personnes mariées qui gagnent au plus $4,000 par année, et en accordant un allégement fiscal à ceux qui sont dans les catégories moyennes de revenus».

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir, au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe —La défense nationale—Programme spécial de formation des jeunes à la milice; le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky)—Les coalitions—L'élimination des pratiques restrictives des professions libérales; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La Fonction publique—La loi sur les relations de travail et la participation des employés à la classification des postes.

[M. Saltsman.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, de l'amendement proposé par l'honorable M. Lambert, et du sous-amendement proposé par M. Saltsman.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots sur le budget présenté jeudi dernier. J'ai écouté l'honorable ministre des Finances (M. Benson) avec un grand intérêt et si j'interviens aujourd'hui dans le débat, ce n'est pas à titre d'expert en finances, mais de simple particulier qui veut exprimer son opinion sur un budget que le ministre des Finances a essayé de défendre et au sujet duquel il a tenté de susciter de l'enthousiasme.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu et relu le budget, alors que je me dirigeais vers ma circonscription en fin de semaine. J'aurais voulu mieux préparer mon discours, mais je n'en ai pas eu le temps, parce que le train était en retard.

Je suis toujours renversé quand je compare le budget du Canada à celui de certains autres pays à population à peu près égale. Le Canada, avec un budget de 13 milliards de dollars pour 20 millions de citoyens ne parvient pas à donner le nécessaire aux familles à faible revenu et à régler, une fois pour toutes, la situation en ce qui a trait à la consommation.

Nous nous posons plusieurs questions, monsieur l'Orateur, et nous cherchons, comme tous les autres, où se situe le mal. Quant à moi, je prétends que nous consacrons probablement trop d'argent à l'administration et pas assez à la participation. On ne verse que très peu d'argent à ceux qui en ont besoin.

Par exemple, les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture s'élèvent à des centaines de millions de dollars, mais si l'on tient compte des frais d'administration, on a la surprise de sa vie en constatant combien peu le cultivateur reçoit. C'est pour cette raison que je disais tout à l'heure qu'on ne peut en donner plus à ceux qui en auraient tellement besoin.

Ce budget reflète encore ce mauvais esprit de bureaucratie. L'honorable ministre prétend que les mesures fiscales et monétaires expansionnistes qu'il a prises commencent à produire des effets qui s'amélioreront encore davantage. Il dit que la plupart des indices économiques révèlent une amélioration de l'économie canadienne et que le chômage semble à la baisse. Voilà qui est un peu fort, et si le ministre visite ma région, il s'apercevra d'emblée que le chômage n'est pas du tout à la baisse.

La première mesure que le ministre présente vise à majorer les prestations d'assurance-chômage; au fait, c'est sur ce point que je voudrais faire quelques remarques.

Alors qu'on s'attendait, comme le disaient les ministériels, que les prestations allaient peut-être doubler, on se rend compte qu'elles n'augmenteront que de 10 p. 100, ce qui n'est pas du tout de nature à régler le problème du chômage. Les chômeurs continueront à souffrir du manque de travail.

Dans ma région, le problème ne se situe pas tellement au niveau de la hausse des prestations d'assurance-chômage. Le ministre aurait dû penser à modifier les règlements relatifs à l'assurance-chômage, en diminuant, par exemple, le nombre de timbres. Alors qu'il lui faut 30 timbres, le travailleur n'a pas réussi à travailler assez longtemps pour en accumuler suffisamment pour bénéficier de prestations d'assurance-chômage.

Des centaines d'ouvriers dans ma circonscription ne peuvent recevoir de prestations d'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas accumulé assez de timbres. Après deux, trois, quatre ou cinq semaines de discussion, on leur dit que c'est regrettable, mais qu'ils devront obtenir de l'aide ailleurs.

C'est à ce moment-là qu'on les dirige vers les bureaux de l'assistance sociale. Pour une famille de cinq, six ou sept enfants, l'assistance sociale, ce n'est pas très rose. On s'attend pourtant, dans notre région, que les allocations d'assistance sociale doublent, car les travailleurs n'ont pas pu accumuler de timbres pour avoir droit à des prestation.

Je crois que si le ministre ou ses fonctionnaires s'étaient donné la peine d'étudier davantage la question de l'augmentation des prestations, afin de permettre aux chômeurs de faire face à la hausse du coût de la vie, ils se seraient alors employés à résoudre le problème le plus urgent.

De plus, le ministre dit que des prêts d'une valeur de 150 millions de dollars seront accordés aux provinces, grâce à un fonds destiné à stimuler l'économie, et serviront à financer, au cours de la prochaine année, les projets d'investissements créateurs d'emplois.

Monsieur l'Orateur, encore là il s'agit de prêts. Le gouvernement dit tout simplement: Nous sommes disposés à appuyer les provinces, les municipalités et les sociétés qui désireront emprunter pour leur permettre de s'endetter davantage.

Nous ne disposons que de deux sources de financement, comme le dit l'honorable ministre des Finances: l'impôt et les emprunts. Et ce budget est dirigé surtout vers les emprunts.

Je lisais justement, au sujet des emprunts, un article de journal exprimant l'opinion du premier ministre du Québec sur les avantages que le gouvernement offre aux provinces. Je crois que le premier ministre du Québec attendait autre chose que la possibilité de contracter des emprunts. Voici ce qu'on pouvait lire:

> Pour la première fois depuis plusieurs années, le ministre québécois des Finances pourra donc s'offrir le luxe de choisir entre plusieurs options: ou bien emprunter légèrement moins sur les marchés financiers que cette année et améliorer la cote de crédit du Québec;
>
> ou bien maintenir les emprunts à leur niveau actuel et se servir des liquidités excédentaires pour «convertir» en dette obligatoire une partie des engagements à courte échéance du gouvernement—à l'endroit des commission scolaires, par exemple;
>
> ou bien emprunter plus que cette année et accroître le budget des immobilisations et divers postes extrabudgétaires tels la mise de fonds de l'État dans la SOF et Soquem.

Au sujet de la caisse d'aide conjoncturelle dont le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déjà traité, j'ai lu ce qui suit dans un journal:

> C'est donc un fier service qu'Edgar Benson vient de rendre à son collègue québécois. Néanmoins, il convient de signaler que le nouveau fonds de 150 millions n'est pas encore tout à fait la caisse d'aide conjoncturelle réclamée en juin dernier par le premier ministre du Québec.
>
> M. Bourassa avait proposé l'institution d'un mécanisme permanent; le programme annoncé par M. Benson vient à échéance dans un an et demi. M. Bourassa souhaitait que la caisse d'aide conjoncturelle soit alimentée statutairement par certains impôts fédéraux, dont le rendement varie au gré de la conjoncture; les fonds mis à la disposition des provinces proviendront des revenus consolidés du gouvernement central et leur importance est tout entièrement laissée à la discrétion de celui-ci. M. Bourassa avait suggéré que la caisse d'aide conjoncturelle octroie aux provinces à la fois des prêts et des subventions; le ministre fédéral des Finances n'a retenu que les prêts.

C'est ce que nous regrettons. Si le ministre des Finances avait continué à agir selon les suggestions du premier ministre actuel du Québec, nous n'aurions pas à traiter seulement de prêts, d'emprunts et d'hypothèques pour les provinces. Il ne faut pas oublier que la somme de 150 millions de dollars sera utilisée pour autant que la province de Québec puisse emprunter et que les municipalités et les autres organismes continuent encore à s'endetter.

• (5.00 p.m.)

Je me demande où l'on va aboutir avec tous ces endettements et si ce n'est pas même un mauvais service à rendre aux provinces que de leur permettre de doubler leur dette sans jamais obtenir aucune aide directe qui n'entraînera pas de dette.

Mais que faire? Notre système financier actuel est fait pour l'endettement et nous devons nous en accommoder. Après avoir prélevé auprès du peuple pour 13 milliards d'impôts, le gouvernement fédéral demande aux provinces de s'endetter pour lui.

Le ministre propose la troisième mesure suivante:

> Une somme supplémentaire de 23 millions sera répartie entre divers ministères et organismes fédéraux pour améliorer les immobilisations publiques dans les régions où le taux de chômage est le plus élevé.

Quand je considère que 23 millions sont répartis entre les divers ministères, je pense immédiatement à celui de l'Agriculture. Au fait je suis impatient de constater quel montant sera réservé à ce ministère, surtout pour le Québec, car le budget ne prévoit aucune mesure visant à relever un peu l'agriculture de cette province. J'espère que si le ministre de l'Agriculture (M. Olson) tient compte de toutes les lettres qui lui sont adressées il saura prendre les mesures qui s'imposent en vue de relever l'agriculture du Québec.

Je suis impatient de voir quelles mesures prendra ce ministère, car je suis intéressé à ce que certains crédits soient affectés à l'agriculture de ma région, dont 75 p. 100 de la population est agricole et qui a besoin d'une aide proportionnelle à celle des autres régions. Nous avons été victimes de désastres dans notre région, et j'espère que le ministre de l'Agriculture nous indiquera d'abord la somme d'argent que le ministre des Finances veut consacrer à son ministère et quel montant il reviendra à nos régions.

Le ministre disait également, et je cite:

> Un montant supplémentaire de 20 milions sera affecté à l'aménagement de routes . . .

Il ne faut pas y penser pour nos régions. C'est pour Montréal. Cette somme de 20 millions de dollars qui sera consacrée à l'aménagement du nouvel aéroport ne réduira nullement le chômage dans notre région.

Ce budget, comme l'a dit le ministre, vise surtout à susciter un relancement économique et à atténuer le chômage. Bien entendu, le grand bobo, aujourd'hui, c'est le chômage. Mais ce chômage est provoqué par quoi? D'abord, la hausse du taux d'intérêt a encore une fois favorisé les gros au détriment des petits.

Aujourd'hui, on présente des mesures visant à enrayer le chômage, alors qu'on crie depuis deux ans à l'inflation. Celle-ci n'a jamais existé au niveau du travailleur, du gagne-petit, mais à celui de la haute finance. C'est cette dernière que le gouvernement favorise encore pour provoquer l'inflation.

Le gouvernement propose des mesures inefficaces et temporaires pour venir en aide aux gagne-petit et aux chômeurs. Ces mesures n'auront pas d'effets immédiats dans ma région.

Quant à la somme de 40 millions de dollars accordée à la Société centrale d'hypothèques et de logement, il s'agit encore d'une autre mesure qui, à cause du taux d'intérêt très élevé et des conditions très sévères imposées par cette société, demeurera sous effet. Aucun père de famille recevant un salaire moyen ne peut se construire une maison dans ma région. Voilà le mal qu'afflige tous ceux qui veulent se construire une maison à prix modique. Je me rends compte que des prêts sont consentis à des constructeurs importants et non pas aux simples citoyens.

Dans ma région, nous manquons de logements. La somme de 40 millions de dollars servira à la construction d'environ 4,000 habitations. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un remède pour le père de famille qui a besoin d'un logement et qui, actuellement, doit payer un loyer très élevé parce que souvent sa famille comprend plusieurs membres. Aujourd'hui, on refuse de louer un logement aux familles de cinq enfants dans les villes.

Il va falloir que le gouvernement trouve une meilleure formule. S'il ne veut pas réduire le taux d'intérêt, puisqu'il ne veut pas attaquer les financiers, qu'il accorde au moins un escompte au salarié moyen, afin que celui-ci puisse se construire une maison.

Le ministre disait également dans son exposé budgétaire:

> Les propositions du Livre blanc sur la sécurité du revenu auront des répercussions importantes dans les domaines fiscal et économique, dont des paiements additionnels de 200 millions et une nouvelle répartition du revenu pour les groupes les moins favorisés et les régions moins bien partagées.

Nous approuvons le principe des pensions de vieillesse, mais non pas pour assurer aux personnes âgées un revenu garanti, comme on le propose, ce qui n'est qu'un prétexte pour nommer et payer des centaines d'inspecteurs, uniquement pour qu'ils aillent fouiller les maisons des personnes âgées, pour voir si elles n'auraient pas caché $50 ou $100.

• (5.10 p.m.)

Voilà pourquoi nous demandons que ces pensions aient un caractère universel, ce qui éviterait les dépenses qu'entraîne l'emploi de 3,000 inspecteurs qui vont fureter dans les maisons pour voir si tel vieillard n'a pas reçu $5 ou $10 de trop. En fait, je crois que le revenu garanti coûte aussi cher en inspections et en salaires que le montant que touche la personne âgée.

Si nous versions une pension fixe aux personnes âgées, celles qui n'en ont pas besoin devraient la rembourser en faisant leur déclaration d'impôt. Le bureau de l'impôt est assez bien organisé pour faire les enquêtes nécessaires et, ainsi, on éviterait les deux systèmes d'inspection actuels.

Chaque fin de semaine, on est aux prises avec 30 ou 40 personnes âgées victimes d'injustices. L'enquête a été mal faite et l'on est obligé de retracer l'erreur. Nous en venons à bout, mais cela cause des maux de tête. Le gouvernement devrait verser des pensions, quand il le peut, et cesser de verser uniquement des subventions à la création d'emplois.

Si l'on supprime tous les frais d'administration, les salaires des inspecteurs, on pourra faire bénéficier les personnes âgées de pensions plus intéressantes, et ce sans prélever d'autres taxes.

Il va en être ainsi dans le domaine des allocations familiales. On propose encore un système d'inspection à la «cent». Les allocations que touchera l'épouse d'un père de famille qui gagne plus de $4,500 seront réduites.

Jamais on n'accordera $16 par enfant, sinon à quelques familles, mais les autres en auront aussi besoin. Au fait, un père de famille qui gagne $6,000 ou $7,000 par année, mais qui a 7, 8 ou 9 enfants, ne sera pas dans une position tellement aisée. J'ai en main un article publié dans le journal d'aujourd'hui et signé par M. Paul Sauriol au sujet des allocations. Lui, il est actuellement en faveur de cette mesure, évidemment, car toute la presse, de même qu'Information Canada, qui est financé par le gouvernement et plaide sa cause, ne saurait porter un jugement intègre. Voici tout de même ce que M. Paul Sauriol écrit:

> Le changement proposé aux allocations familiales est le seul des trois où le gouvernement préconise vraiment l'abandon de la politique des prestations universelles et l'option pour des allocations sélectives. Les prestations mensuelles par enfant seraient portées à $16 pour les familles dont le revenu familial est de $4,500 ou moins, et les allocations diminueraient graduellement avec l'augmentation du revenu familial et seraient complètement supprimées aux familles dont le revenu dépasse $10,000.

Si un père de famille gagne $10,000 par année, mais qu'il a 11 enfants, il n'est pas question de le considérer comme riche. Et je continue la citation à ce sujet:

> Une première remarque s'impose: la valeur réelle des allocations familiales, c'est-à-dire leur pouvoir d'achat, a grandement diminué ces dernières années par suite de la hausse des prix, de sorte que le montant de $16 par enfant accordé aux familles économiquement faibles ne ferait que rétablir le pouvoir d'achat ancien des allocations actuelles.
>
> Le principe d'une aide sélective en faveur des familles les plus démunies est excellent; mais l'échelle décroissante proposée dans le Livre blanc comporte un grave défaut, car elle ne tient pas compte du nombre des enfants dans une famille ni de leur âge. On citait dans les journaux de mercredi le cas d'une famille dont le père gagne un peu plus de $10,000 et qui compte douze enfants en âge de recevoir les allocations. Selon la réforme proposée, cette famille n'aurait droit à aucune allocation tandis qu'une famille dont le revenu serait de $7,000 et qui compterait trois enfants recevrait $33 par mois. La famille de ...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espérais vraiment m'étendre un peu sur les interventions intelligentes des

porte-parole de l'opposition. Malheureusement, jusqu'ici je n'ai rien pu trouver d'assez substantiel à réfuter. En réalité, ils se sont desservis eux-mêmes par les faiblesses de leurs arguments et les contradictions qu'ils contenaient en abondance. Il faut probablement s'y attendre, car il leur faut faire leur boulot et cela comporte un gros effort lorsqu'il s'agit d'un budget aussi solide que celui-ci. Mais voilà que les grosses légumes s'annoncent;—sauf erreur, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) doit prendre la parole après moi—aussi, le rythme de la discussion devrait s'accélérer et la fièvre devrait s'emparer de la Chambre comme il se doit.

• (5.20 p.m.)

En toute sincérité, je trouve le budget extrêmement ingénieux car il traite des problèmes tels qu'ils sont et non pas tels que nous aimerions qu'ils soient, et il en traite d'une manière réaliste. Nous sommes capables de voir les choses dans leur optique propre et d'envisager la situation actuelle de notre pays dans son contexte universel, en tant que grande nation commerçante tout en tenant compte du programme appliqué depuis bien des mois pour enrayer l'inflation, programme qui a remporté beaucoup de succès mais accompagné, hélas, des effets secondaires regrettables, auxquels il fallait s'attendre, et qui ont sûrement dépassé nos prévisions.

Nous avons eu recours à des instruments plus particuliers et incisifs que d'autres plus généraux et approximatifs que le député de Waterloo propose. Son parti présente toujours un programme au point, mais aujourd'hui, il offre une solution démesurée sans en saisir vraiment les conséquences. Je ne veux pas dire que l'action est mauvaise, mais ce n'est pas celle que nous avons choisie. Nus avons opté pour la solution des problèmes régionaux surtout, et nous essayons d'y faire porter notre attaque.

Le budget me semble particulièrement cohérent et solidaire d'un programme global. Je doute qu'on puisse l'isoler d'autres programmes que le gouvernement poursuit si on le considère par rapport aux Livres blancs sur la réforme fiscale, la sécurité de revenu et l'assurance-chômage, aux politiques fiscales et monétaires du gouvernement, et à l'initiative de la Commission des prix et des revenus. Toutes ces choses expriment la pensée du gouvernement et ce sont les étapes distinctes vers la solution de nos problèmes.

La caractéristique la plus importante du budget est le rejet des anciens programmes uniformes et universels qui étaient peut-être satisfaisants à l'époque, et c'est peut-être à cause des programmes et des politiques de bien-être de ce genre que nous appliquons depuis quelques années, que notre économie a évolué et s'est transformée. Lorsque nous mentionnons la catégorie moyenne de revenus à l'heure actuelle, nous voulons vraiment parler de ceux dont le revenu s'échelonne entre $10,000 et $25,000. Je pense que notre pays est chanceux que ses citoyens touchent un revenu moyen de cette importance. Au lieu de nous intéresser à l'universalité, nous nous attaquons à des problèmes précis. Je pense que nous étions bien intentionnés à l'époque lorsque nous cherchions à éliminer l'évaluation des moyens qui est avilissante. C'est une perspective à laquelle nous ne voulons pas faire face et nous ne voudrions pas non plus que d'autres aient à l'envisager. En général, ce n'est pas un programme efficace au point de vue administratif. Il s'ensuivait que ceux qui avaient vraiment besoin d'aide dans notre société opulente et mouvante étaient moins secourus, tandis que ceux qui n'en avaient pas besoin en obtenaient. Cette façon de procéder était coûteuse et inefficace. Nous concentrons maintenant nos efforts sur les nécessiteux. Je ne prétends pas du tout que nous faisons pour eux tout le nécessaire ou tout ce que nous souhaiterions, mais j'estime que nous faisons, par étapes, tout ce qui est possible.

Le pompage a été réduit au minimum. Les propositions présentées dans ce budget et dans d'autres programmes sont économiquement viables, ce qui importe au plus haut point. Inutile de gaspiller de l'argent dans des programmes de bien-être. Certains de ces derniers doivent être maintenus, mais, dans la mesure du possible, nous devrions élaborer le genre de programme qui peut subsister de lui-même et aider les dépourvus à se relever et à assurer leur propre subsistance. Certaines personnes prétendent qu'en assurant aux gens ce genre d'assistance, nous sommes en train de créer un État providence, un genre de société qui vit en permanence de l'assistance publique. Dans une grande mesure, ce fut le cas dans le passé, et nous essayons de faire disparaître cette tendance à vivre de l'assistance publique, qui se perpétue d'une génération à l'autre dans certaines familles.

Certes, ces gens sont l'exception. La règle, telle qu'elle se dégage d'enquêtes faites au Canada aussi bien qu'ailleurs, c'est qu'une très forte proportion des personnes qui reçoivent des prestations sociales sont inaptes au travail pour bien des raisons. Quarante-cinq p. 100 d'entre elles sont non employables par suite d'incapacités physiques ou mentales. Elles ne peuvent travailler ou elles sont trop âgées. Plus du tiers de ces personnes sont des femmes abandonnées de leur mari, des divorcées ou des veuves, qui ont à leur charge des enfants d'âge scolaire. Si l'on fait le décantage, on trouve que moins de 5 p. 100 des allocataires sont aptes au travail mais sans emploi. Les sociologues nous disent que même parmi ce groupe il y a des problèmes psychologiques non détectés qui peuvent empêcher certaines personnes de travailler. Ces études sont menées au Canada aussi bien qu'aux États-Unis. Les résultats se ressemblent de façon étonnante dans les deux pays. Ce serait une honte de croire que ce groupe de 5 p. 100 est un groupe typique.

Certains préconisent l'abolition des programmes d'assistance parce qu'il y a des abus. Il ne sert à rien, cependant, de tout rejeter en bloc. A mon avis, ceux qui abusent des programmes gouvernementaux et du régime fiscal ne sont pas tous des assistés sociaux. Bien des gens fortunés abusent de notre régime d'une façon ou d'une autre, alors ne jetons pas la pierre à ce petit groupe.

Nous nous rendons compte, je pense, que les paiements de péréquation, qui font partie de notre régime et qui ont été utiles dans le passé, ne sont pas efficaces lorsqu'il s'agit de parer aux disparités régionales. Ceux parmi nous qui viennent de régions favorisées—à mon avis, ma région l'est de façon particulière—sommes conscients de

ce fait. Nous faisons partie du Canada et nous ne demeurerons favorisés que dans un Canada uni et prospère. Nous espérons cependant que ce sort enviable deviendra le lot de tous. Si les autres régions du pays peuvent devenir économiquement viables, si le chômage y est à la baisse et si les gens y sont prospères, nous du secteur de Toronto, par exemple, en profiterons, car elles représentent nos marchés et elles ont les nôtres. Le commerce et la prospérité qui en résultent nous remontent tous. A ce sujet, et surtout en raison des récents événements, nous qui demeurons dans des régions avantagées sommes heureux, je crois, de voir que notre gouvernement tente d'élever d'autres régions près du niveau que nous avons atteint.

Peut-être sommes-nous déçus un peu parce que l'on n'a pas diminué nos impôts, mais à mon avis nous aurions pu voir augmenter ces impôts en raison de ces programmes qui nous rendront plus prospères. Plus nos revenus grossissent, plus nous avons d'impôts à payer. Je ne m'oppose pas à ce genre d'impôts. D'ailleurs, même si nous venons d'une région favorisée, nous n'avons pas raison, à cause de l'urgence d'autres programmes, de négliger les besoins légitimes des grands centres urbains qui sont prospères aussi. Il s'agit de l'agrandissement des installations de l'aéroport de Toronto et de tant d'autres facteurs auxquels on doit faire face dans une communauté urbaine en croissance.

M. Marshall: Information Canada.

M. Danson: Information Canada pourrait beaucoup nous renseigner, et je suis sûr que cet organisme le fera.

L'intéressant des programmes du budget, c'est qu'ils reconnaissent l'évolution de la société et du gouvernement ainsi que de leurs rapports réciproques. Dans le passé, lorsque les dépenses de l'État atteignaient environ 7 p. 100 du produit national brut, l'État jouait dans nos vies un rôle modeste. Mais de nos jours, compte tenu des différents paliers de gouvernement, 40 à 45 p. 100 du produit national brut passent par les mains du gouvernement. L'État est un facteur important dans nos vies. Ce serait agréable de dire que le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins, mais ce n'est pas vrai. D'abord, ce n'est pas nécessairement le meilleur, sans que je prétende qu'on ne puisse pas l'améliorer, mais ce ne sera pas à notre époque.

• (5.30 p.m.)

Je crois que toute personne réaliste qui examine les événements actuels se rendra compte que le gouvernement s'est amélioré. Nous avons mélangé le secteur public et le secteur privé, et il nous faut continuer dans cette voie. Le gouvernement devrait canaliser les activités du secteur public, en dirigeant l'économie dans la mesure où cela est nécessaire à notre prospérité générale. Dans le discours du budget du 3 décembre, comme on peut le voir à la page 1741 du hansard, le ministre a mentionné un accroissement de 40 millions de dollars du budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le budget de la Société a déjà été augmenté de 100 millions de dollars au mois d'août dernier et 200 millions de dollars avaient été affectés à la construction de logements à coût modique. Cela indique bien la direction dans laquelle s'engage le gouvernement. Le gouvernement a injecté près d'un milliard de dollars dans le secteur privé et l'industrie de la construction en ce qui concerne principalement les logements à coût modique. C'est dans ce domaine qu'une assistance est nécessaire.

L'hon. M. Lambert: Mais nous en avons besoin pour cet hiver!

M. Danson: L'assistance est beaucoup plus urgente dans ce domaine que dans celui des habitations de luxe. Ces sommes permettront la mise en route du programme. Nous avons donné un nouvel élan à l'économie et c'est important, je pense. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a longuement parlé des dispositions relatives à l'amortissement accéléré et nous a expliqué pour quelles raisons ces dispositions lui paraissent néfastes. Nous ne pouvons tout faire en même temps, mais nous allons au moins marquer notre intention de relancer l'expansion économique. Toutefois, nous devons prendre soin de ne pas nous laisser entraîner trop loin par le succès de nos programmes anti-inflationnistes.

Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher le député de Waterloo d'expliquer son opposition à l'amortissement accéléré, mais je voudrais vous citer les notes personnelles prises le 20 octobre par un éminent économiste, le député B. J. Danson. Il y résume les raisons pour lesquelles il appuie l'amortissement accéléré. Lorsqu'il m'arrive d'avoir une idée, j'essaie de la coucher sur le papier pour mieux l'ordonner. Ainsi me suis-je dit qu'à part l'injection sur le marché du logement de fonds hypothécaires, dont nous ne manquons pas, l'instrument le plus efficace et le moins coûteux à notre disposition est l'accélération de l'amortissement des immobilisations industrielles. On pourrait adopter la double dépréciation comme en 1962, et bien que la relance de l'économie puisse être contrôlée par le taux d'accélération. Autrement dit, on pourrait porter à 25 p. 100 ou 33⅓ p. 100 le taux actuel de 20 p. 100, pour les machines.

Entre autres avantages, le procédé réduit relativement peu le montant des recettes, mais il augmente considérablement le revenu des sociétés: 25 millions pour la première année et 250 millions pour toute la période. Il s'agit de dépenses réelles et non de dépenses d'amorçage. En l'occurrence, beaucoup de programmes différés d'expansion se trouveraient libérés, car nous savons qu'il y aura des encouragements pour ce genre de programmes, et alors disparaîtrait dans une large mesure le pessimisme qui règne dans le milieu des affaires.

Voici un autre avantage de la suggestion: des emplois se trouveraient immédiatement créés dans le domaine du génie et de la construction des machines; en outre, il faudrait construire des locaux pour les installer et les servir. Lorsqu'on livre de nouvelles machines, leur utilisation entraîne la création d'emplois additionnels. Le député de Waterloo a laissé entendre que l'efficacité accrue tend à éliminer des emplois. Assurément, cela se peut, mais je ne voudrais pas voir notre économie préconiser l'accroissement ou le maintien de l'inefficacité pour la création de nouveaux emplois. La productivité augmenterait si l'on avait plus d'installations modernes et si l'on remplaçait le matériel désuet et moins efficace.

Les petites sociétés à ressources limitées, qui appartiennent fréquemment à des Canadiens, seraient plus aisément encouragées que les grandes, dont les décisions sont moins influencées par la restriction des capitaux. En l'occurrence, on pourrait ainsi accentuer la propriété canadienne, comme le député le laissait entendre. Les encouragements seraient plus grands pour les entreprises appartenant à des Canadiens. Néanmoins, je ne pense pas que ce soit un domaine où nous voudrions instituer le nationalisme: nous voulons accroître la productivité et l'efficacité.

La souplesse économique peut être réalisée si les achats sont faits au rythme voulu au bon moment. L'expérience du début des années 60 a été particulièrement réussie et a donné un élan considérable aux sociétés d'appartenance canadienne sans aucune discrimination fondée sur la nationalité.

Nous pourrions également permettre cet amortissement accéléré dans le cadre du programme d'expansion économique régionale qui, sauf erreur, ne remplit pas actuellement les conditions nécessaires. Nous pourrions lui donner une certaine souplesse grâce à l'amortissement accéléré. Nous avons déjà accepté le principe qui consiste à utiliser 115 p. 100 de la valeur du capital aux fins de l'amortissement aux taux actuels, et j'aimerais que cette méthode soit étroitement surveillée afin d'éviter une surchauffe économique. Les régions de plus forte concentration industrielle présentent évidemment les plus grands risques de chômage pour les ouvriers spécialisés, et c'est déjà ce qui se produit. Cette disposition précise du budget permettra d'atténuer cette situation.

Le sujet des garderies se rapporte peut-être au budget; il en a été question au cours des audiences sur la réforme fiscale et également, je crois, dans le rapport sur la situation de la femme. Cette question n'était pas traitée dans le rapport du comité des finances, mais elle a été soulevée dans un mémoire présenté par l'Institut Vanier qui préconisait la création de garderies. On pourrait y parvenir par une mesure budgétaire.

Il est bon qu'un plus grand nombre de femmes travaillent et la création de ces garderies les y encouragerait. Je pense cependant que peu d'hommes d'affaires y ont pensé sérieusement. Si nous leur permettions de déduire 150 p. 100 de leurs frais, la première année suivant la création de ces garderies, ils seraient peut-être plus intéressés. Ce serait une mesure constructive, commercialement et socialement parlant. Les femmes seraient heureuses de travailler sachant qu'on s'occupe de leurs enfants et cela contribuerait énormément à relever le moral et l'efficacité de notre société.

Un autre domaine d'inquiétude est celui des emplois d'été pour les étudiants, qui nous confrontera bientôt. En examinant cette question, j'en suis venu à la conclusion qu'aucun programme global ne saurait répondre aux besoins de tous les étudiants; il faudrait plutôt une foule de programmes, chacun conçu en fonction de certains étudiants. Le succès du programme d'emplois pour les étudiants, offert par nos Forces armées l'été dernier, m'a surpris et réjoui. Ce programme a semblé bien fonctionner pour les étudiants et les Forces armées ont semblé s'en réjouir. Devant ce succès, nous devrions aviser aux moyens d'améliorer ce programme plutôt que se contenter simplement de fournir plus de chair à canon. Peut-être ce programme pourrait-il être transformé en un corps paramilitaire de paix au Canada pour intéresser les étudiants aux questions du milieu, de l'écologie, du contrôle de la pollution et autres choses du genre. Dans ma propre ville de Toronto, je voudrais les voir travailler à l'épuration de la rivière Don.

Sauf erreur, la Division de l'Arctique a certaines idées pour amener des étudiants dans l'Arctique durant l'été. Ils pourraient y travailler avec les indigènes et aider, dans les nouvelles localités, à l'épuration des cours d'eau. Peut-être cela servirait-il à enthousiasmer les jeunes pour l'Arctique. Si quelques centaines commençaient un tel programme, certains pourraient s'enticher de l'Arctique au point d'y consacrer leur carrière. Il me semble que ce serait une grande chose pour notre pays. Au cours des années suivantes, ceux qui seraient allés là-bas les premiers pourraient aider d'autres étudiants à faire de même. A mon sens, l'Arctique offre un champ d'expérience pratique pour ce genre d'activité.

• (5.40 p.m.)

Hier soir, j'ai pris la parole lors d'une fête appelée soirée de reconnaissance envers la police, et qui a été célébrée à l'occasion du centenaire de l'Église baptiste de Markham, dans ma circonscription. J'ai songé qu'il serait peut-être intéressant de faire travailler pendant les mois d'été des étudiants aux côtés de nos agents de police. Ils se rendraient mieux compte du travail et des responsabilités de la police. Les étudiants en question pourraient faire part de leurs impressions à leurs camarades. Ce serait une révélation pour les intéressés. Certains de ces jeunes pourraient ainsi sentir naître en eux la vocation et se destiner à une carrière dans les forces de l'ordre. Notre police devrait participer à tous les échelons à un tel programme qui ne comporterait qu'un minimum de frais et se révélerait extrêmement utile. En m'entretenant avec M. Mackay, ancien chef de la police torontoise, qui exerce à présent des fonctions plus reposantes en tant que président de la Régie des alcools, je me suis rendu compte qu'à son avis, cette idée méritait examen. Apparemment, ce n'est rien de nouveau. Il croyait qu'il fallait inciter les gens à embaucher plus d'étudiants l'été, en ville ou à la campagne.

Il y a beaucoup d'autres choses dont j'aimerais parler en ce moment. Mais je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. J'aimerais terminer en soulevant une autre question, à propos des objectifs nationaux. Loin de moi l'intention de discourir sur nos objectifs nationaux. Certaines de nos difficultés existent du fait que nous devons travailler d'une élection à l'autre. Ce n'est pas que nous n'essayons pas de penser aux problèmes à long terme; c'est simplement que notre façon de penser est circonscrite par le fait que nous devons nous présenter devant les électeurs tous les quatre ans, ou à peu près. Néanmoins, le Conseil économique du Canada, lui, s'occupe de la situation à long terme. La Commission des prix et des revenus semble, pour sa part, se préoccuper de certains de nos problèmes à court terme. Ces problèmes sont toujours présents et touchent le patronat, la main-d'œuvre et la société en général.

Il me semble que si nous pouvions réunir ensemble tous ces éléments disparates de la société, nous verrions, en regardant assez loin dans l'avenir, que tous nos objectifs nationaux sont identiques et que les choses auxquelles nous aspirons au Canada, chacun de nous, pour nos enfants et nos petits-enfants sont celles que nous voulons pour l'ensemble de la société. Si nous pouvions réunir ces divers groupes et regarder assez loin dans l'avenir, nous verrions que nous avons des intérêts et des objectifs communs ainsi que des problèmes communs dont nous cherchons la solution; nous trouverions, je pense, que nos objectifs et nos méthodes ne s'excluent pas mutuellement. Nous pourrions ainsi combler les lacunes sans discordance.

Je sais que nous allons avoir l'honneur d'entendre le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Je me rends compte que bien des députés entrent à la Chambre maintenant pour l'écouter et que le temps passe, je vais donc lui céder la parole.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je commence par remercier le secrétaire parlementaire d'avoir eu l'amabilité de terminer ses propos à temps pour que je puisse finir mon discours avant 6 heures. Je lui en suis très reconnaissant.

Je crois qu'on peut résumer le budget présenté par le ministre des Finances (M. Benson) en disant qu'il s'agit d'une dépense de 500 millions de dollars pour relancer l'économie qui, faute d'une politique économique positive de la part du gouvernement, s'est détériorée d'une manière révoltante.

M. Bell: C'est honteux.

M. Hees: Nous espérons tous que cette injection de 500 millions de dollars va réduire de beaucoup le chômage. Nous ne pouvons qu'attendre les résultats, en espérant qu'ils seront bons. Je crois que ce budget attache trop peu d'importance aux stimulants qui permettraient de relancer l'économie et de créer des emplois, non seulement d'une façon temporaire, par suite des projets de construction, mais d'une façon permanente et croissante. En stimulant l'économie, nous pourrions, je crois, assurer l'expansion de notre mécanisme économique, celui qui est actionné par l'industrie, de sorte que, au lieu d'avoir simplement une augmentation de l'emploi dès maintenant, cette augmentation se poursuivrait de façon continue car l'économie se trouverait stimulée, elle progresserait plus rapidement et ne cesserait d'employer davantage de personnel.

A mon avis, l'allocation d'amortissement de 115 p. 100 est un pas dans la bonne direction et entraînera sans aucun doute de nouveaux achats de biens d'équipement qui ne seraient pas faits autrement. Il y a trois autres mesures, selon moi, que le gouvernement pourrait et devrait prendre à l'heure actuelle pour stimuler l'économie. Premièrement, il devrait exercer de fortes pressions, sur les banques à charte—et je sais qu'elles écoutent quand on les y force—pour leur faire baisser leurs taux sur les prêts commerciaux de façon que la construction et l'activité générale de l'industrie puissent prendre de l'expansion, ce qui ferait diminuer le chômage. En second lieu, je crois que le gouvernement devrait prendre des mesures de stimulation fiscale sous forme d'abattements proportionnés à l'augmentation de la productivité, qui encourageront l'industrie à faire les dépenses nécessaires pour s'assurer les locaux, le matériel et les systèmes de production nouveaux qui s'imposent pour permettre des coûts et des prix de vente plus bas, rendant de ce fait nos produits plus concurrentiels, permettant la vente de nos produits en quantités plus considérables et, de là, l'emploi de davantage de personnes.

La troisième mesure que, selon moi, le gouvernement devrait prendre est d'annoncer qu'il a décidé de ne pas supprimer le taux d'impôt de 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de bénéfices des sociétés, taux qui revêt une importance particulière pour les petites entreprises. Il devrait annoncer que le taux d'impôt de 21 p. 100 demeurera tel quel et qu'on ne le remplacera pas par celui de 50 p. 100. Ce geste s'impose, monsieur l'Orateur, pour que le monde des affaires reprenne confiance en l'avenir de l'économie et que l'industrie se croie justifiée de prendre les nombreuses mesures expansionnistes qui, nous le savons tous, sont actullement retardées.

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est rendre impossible la tâche d'employer le nombre de personnes que nous voudrions voir au travail dans notre pays, aujourd'hui.

J'aimerais dire un mot du poste d'auditeur général, que le gouvernement attaque vivement depuis quelques semaines. En réalité, la lutte remonte à plusieurs années, mais les attaques ont atteint leur point culminant, de façon assez spectaculaire, au cours des dernières semaines.

Nous savins que, depuis plusieurs années, notre pays profite grandement des vérifications et des observations dont font l'objet les dépenses de l'État dans l'exposé annuel faite au Parlement dans ce qui s'appelle le rapport de l'auditeur général. Bien que la principale tâche de l'auditeur général soit de voir au maintien d'une comptabilité exacte par tous les ministères, il est aussi autorisé par la loi actuelle à faire rapport sur toute question qu'il juge digne d'être signalée aux Communes.

Tous les gouvernements, tant passés qu'actuel, ont de temps à autre été gênés par la révélation de gaspillage de fonds publics. Mais, par la suite, ils ont surveillé leurs dépenses de plus près, et le pays y a gagné. Du temps que j'étais ministre, j'ai moi-même de temps en temps été atterré d'apprendre quelles erreurs stupides avaient été commises par les ministères dont j'étais responsable. Même si l'expérience me contrariait profondément sur le coup, le fait de savoir qu'un chien de garde surveillait de près mon travail et celui de mes collaborateurs, nous a tous aidés à mieux administrer les ministères dont nous étions chargés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Tous les membres du gouvernement ont fait un meilleur travail à cause de l'œil vigilant que gardait l'auditeur général sur les dépenses des ministè-

res. Mais en présentant un projet de loi sur l'auditeur général, on comptait tout changer. Le bill aurait supprimé le droit que lui confère actuellement la loi.

• (5.50 p.m.)

M. Deachman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et cela pour une raison très claire. Un bill concernant l'auditeur général avait été déposé. Par la suite, il a été retiré avec le consentement unanime de la Chambre. Je crois que l'honorable député a pris part à cete décision. Il n'ignore pas que les décisions de la Chambre ne sont pas sujettes à discussion. Le bill a été retiré; nous ne pouvons pas revenir sur la question et discuter le bill au cours du débat. Il a été retiré du consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Prince Edward-Hastings invoque-t-il le Règlement?

M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Si le député qui vient de prendre la parole avait lu le Règlement de la Chambre, il saurait que tout bill qui a fait l'objet d'un vote, qu'il ait été adopté ou non, ne peut plus être discuté pendant la session en cours. Par contre, si un bill est déposé et ne fait pas l'objet d'un vote, les députés ont toute latitude de le commenter ou d'en discuter autant qu'ils le veulent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux régler la question du rappel au Règlement. Il semble à la présidence que le bill ayant été retiré du consentement unanime de la Chambre, ma décision en revêtira d'autant plus de force. La Chambre n'est pas en ce moment saisie de la question. Le bill pourrait être présenté par le gouvernement une autre fois au cours de la session actuelle. Le point soulevé par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) n'est pas motivé.

L'hon. M. Hees: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je demande à Votre Honneur de noter que l'interruption du député m'a enlevé à peu près quatre minutes. Je serais reconnaissant si on m'accordait quatre minutes après six heures, pour que je puisse finir mes remarques. Comme je le disais avant cette interruption cavalière, le bill proposé aurait enlevé à l'auditeur général le droit, que lui accorde la loi actuelle, de signaler au Parlement les cas de gaspillage de fonds publics dont il a pris connaissance. Je veux parler notamment du *Bonaventure,* du port du Saint-Laurent qui ne sera jamais utilisé et auquel on a consacré 8 millions de dollars, ainsi que les abords de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Le bill proposé aurait réduit sa fonction essentiellement à celle d'un teneur de livres et il n'aurait pas eu le droit de commenter les erreurs et les extravagances de la bureaucratie.

Les députés savent que le premier pas vers la dictature consiste pour un gouvernement ou un éventuel dictateur, à supprimer toutes possibilités de critiques. Le fait que le gouvernement ait pensé pouvoir imposer sans anicroches une mesure lui permettant d'échapper à toutes critiques documentées pour détournement de fonds est un exemple frappant d'arrogance qui nous montre à quel point il est engagé sur le chemin de la dictature.

Cette mesure visait indiscutablement l'actuel auditeur général, M. Maxwell Henderson. Que ce soit sous des gouvernements libéraux ou conservateurs, M. Henderson a toujours consciencieusement fait rapport au Parlement et au public des dépenses extravagantes et ineptes du gouvernement. Cela a apparemment irrité les ministres et les hauts fonctionnaires au point qu'ils ont décidé de mettre tout en œuvre pour l'abattre. S'ils avaient réussi ils auraient ainsi porté un des coups les plus mortels jamais reçus par le régime parlementaire de notre pays. Il faut dès maintenant endiguer ce cheminement vers la dictature.

Même avant la semaine dernière, l'opposition a clairement signifié son intention de combattre la plus récente manœuvre pour supprimer toute critique. Par suite de cette détermination, le gouvernement a perdu ce qui lui restait de courage, très peu, en fait, a fait volte-face et pris la fuite. Cependant, monsieur l'Orateur, cela n'a pas été sans saper l'autorité de l'auditeur général—ce à quoi les membres du cabinet se sont systématiquement appliqués en dépréciant son personnel et en lui manifestant ouvertement leur hostilité.

Le poste d'auditeur général devrait être protégé davantage par le gouvernement actuel et par tout gouvernement futur assoiffé de pouvoir qui voudrait éliminer toute critique de ses actes. Je suis convaincu que cette protection accrue devrait être accordée au poste d'auditeur général en exigeant un vote des deux tiers des deux Chambres du Parlement pour le relever de ses fonctions au lieu de la majorité simple actuelle. Une majorité simple permet à un gouvernement qui a la majorité absolue, comme le gouvernement libéral actuel, qui a également la majorité au Sénat, de faire appel à ses membres pour le relever de ses fonctions.

L'attitude hostile du gouvernement montre bien qu'il faut une protection accrue pour le poste si l'auditeur général doit continuer à accomplir la tâche très précieuse dont il s'acquitte pour les Canadiens. Je crois qu'une telle mesure devrait être présentée au Parlement le plus tôt possible dans l'intérêt du gouvernement parlementaire au pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dise qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est levée à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais féliciter le ministre des Finances (M. Benson) de l'exposé budgétaire qu'il a fait à la Chambre la semaine dernière. Les Canadiens devraient, selon moi, entendre de telles déclarations plus souvent. En outre, son discours proposait un budget qui, je crois, s'attaquera avec une précision mathématique aux zones de chômage le plus problématiques de notre pays.

Ce n'est toutefois pas tant du budget que j'aimerais parler ce soir que de l'exposé qui l'accompagnait et de la confiance qu'il manifestait, bien que le budget dans ses données ait certes été bien pensé et qu'il ait contenu une programme infiniment supérieur à n'importe quelle proposition présentée par les porte-parole des partis de l'opposition au cours des dernières heures. Examinons toutefois l'exposé pendant quelques minutes et penchons-nous sur certaines des paroles confiantes que le ministre a prononcées, ainsi que sur certaines réalités économiques qu'il a portées à notre attention.

Mon honorable ami a signalé que l'emploi augmente en fait au Canada et que le chômage, une fois les variations saisonnières éliminées, semble en régression. Il a ajouté que la production réelle de l'économie augmente. Il a dit ensuite à la Chambre que la construction domiciliaire connaissait un essor considérable au Canada, et qu'en outre, les investissements étaient fermes. Puis il a dit que 1970 passerait à l'histoire comme la meilleure année qu'ait jamais connue notre commerce international. Enfin, il nous a appris que le Canada avait battu un record envié par les autres pays du monde en freinant l'augmentation des prix. Du troisième trimestre de 1969 au troisième trimestre de 1970, les prix à la consommation n'ont augmenté que de 3 p. 100, contre 5.7 p. 100 au États-Unis et des augmentations plus fortes encore dans beaucoup d'autres pays. Un seul pays a dépassé ce record: la Finlande, avec une augmentation de 2.8 p. 100.

Le tableau qu'a brossé le ministre n'était pas toutefois sans ombre. Il a convenu que le chômage pose un problème, et que l'emploi doit s'accroître davantage. Mais l'un dans l'autre, c'était un exposé très optimiste et confiant, comme on en entend peu au Canada ces temps-ci. Parfois, quand nous nous montrons ainsi optimistes en parlant des perspectives qui s'offrent à notre pays, on nous accuse de patriotisme aveugle. En général, dès que la Chambre se met à discuter de l'avenir du pays et de ses perspectives économiques, nous adoptons une attitude pessimiste. Cette attitude négative se retrouve dans tous les milieux canadiens tout autant qu'à la Chambre. Je l'ai constatée le soir de l'exposé du ministre des Finances. Chaque fois que celui-ci exprimait sa confiance dans l'économie du Canada ou dans l'avenir de notre pays, on entendait des ricanements et des éclats de rire dans les rangs de l'opposition.

Ce comportement reflète l'attitude qu'ont prise certains députés, dont le chef de l'opposition (M. Stanfield). Ils ont manifesté cette attitude en d'autres occasions, par exemple, au cours du débat sur l'Adresse. Mais n'empêche que la très grande majorité des Canadiens ont encore une grande confiance dans notre pays. Je crois qu'il faut

[M. l'Orateur suppléant.]

lutter contre ce pessimisme que démontrent certaines personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre. Il n'y a là rien d'original. Les pages de notre histoire sont remplies de prédictions pessimistes quant à l'avenir du Canada. Celle qui a peut-être mésestimé de la façon la plus ridicule les possibilités du Canada a paru dans un journal anglais en 1871:

> Il serait à propos de dire un mot ou deux des finances du Canada en général. Le Canada est l'une de nos colonies les plus surfaites. C'est un pays pauvre et écrasé de dettes. Il est bien connu que la province et la ville de Québec sont en faillite.
>
> En fin de compte, il faudra liquider le Dominion. Un jour, quand le fardeau deviendra trop lourd à porter, l'Ontario rejoindra à coup sûr l'ensemble américain dans lequel il s'encastre et où il trouve ses meilleurs débouchés.

• (8.10 p.m.)

Je pense qu'il serait temps que nous fassions preuve d'optimisme quant aux perspectives d'avenir de notre pays, lesquelles sont brillantes, à n'en pas douter. Les Canadiens semblent portés à critiquer tout le monde et toute chose, y compris les pays étrangers. Il est temps que nous voyions ce qu'il y a de bien au Canada et que nous envisagions les choses de façon optimiste et positive, ainsi que l'a fait le ministre des Finances dans son budget.

Je voudrais citer un article paru récemment dans le *Crag and Canyon* de Banff, et dans lequel le rédacteur en chef du journal admoneste Radio-Canada pour son attitude antiaméricaine. Dans un esprit constructif, l'auteur de l'article propose à Radio-Canada de présenter un programme destiné à montrer quel beau pays est le Canada et comment ses habitants pourraient le rendre encore plus beau. Et l'article poursuit:

> Peut-être une série d'émissions sur les occasions de s'évader et la chance de bien gagner sa vie dans le grand Nord.
>
> Certes, il y a bien des gens dans d'autres points du globe qui accueilleraient avec joie la chance de venir au Canada . . . jouir des choses que nous trouvons toutes naturelles.
>
> La Société Radio-Canada devrait signaler aux Canadiens les bonnes et nombreuses choses qui les attendent dans leur propre pays et cesser de gaspiller l'argent des contribuables à des programmes coûteux tout simplement pour dénigrer les États-Unis d'Amérique.

Ces gens qui prennent une attitude négative s'imaginent que le gouvernement devrait tout faire pour eux. Ils critiquent le gouvernement parce qu'à leurs yeux il n'en fait pas assez et ils semblent intéressés uniquement à ce que le gouvernement peut faire pour eux personnellement. Cette attitude, à mon avis, est non seulement injuste, mais elle ne représente pas l'attitude positive qui a mené le pays à la prospérité dont il jouit à l'heure actuelle, une attitude qu'il faudra adopter à l'avenir pour que le pays prospère encore davantage. Ceux qui abordent le problème de façon négative estiment qu'un pouvoir centralisé puissant, qu'il s'agisse du gouvernement provincial ou fédéral, s'occupera de tout à leur place. Au lieu d'atteindre l'impossible, ceux-là devraient plutôt, à mon avis, montrer un peu d'initiative en essayant d'améliorer leur situation, ce qu'ils pourraient fort bien faire si seulement ils s'y décidaient.

Bien des Canadiens ont à l'idée que le Canada est un pays riche, qu'il a de grandes ressources, que la terre est riche et qu'à partir de cette terre et de ces ressources, nous pouvons prospérer sur le plan économique, aussi

bien en tant que nation qu'à titre individuel. A mon avis, il n'est presque plus temps de pouvoir procéder ainsi. Il est temps au contraire de commencer à penser non à ce que nous pouvons tirer du pays pour nous enrichir mais à ce que nous pouvons lui apporter.

J'ai remarqué avec intérêt que de toutes les nations industrialisées du monde, le Canada semble être la moins inventive. D'après ce que je sais, des ressortissants d'au moins dix grands pays ont déposé des demandes de brevet d'invention à un rythme bien supérieur à celui du Canada. Pour chaque demande faite au Canada par un Canadien, on en compte 18 déposées par des étrangers. Le taux d'invention au Canada est probablement le plus bas du monde entier. Cela est dû, selon moi, au fait que nous nous attendons que le pays soit riche, qu'il nous donne tout. Nous ne mettons pas notre intuition à contribution ni n'employons nos talents à inventer et à trouver des moyens d'améliorer notre situation économique et notre technologie. Cette attitude est due, je crois, à notre conception négative.

J'aimerais vous citer aussi un article paru il y a quelques mois dans un grand quotidien américain. Il exprime bien ce que je pense de l'attitude des gens envers le gouvernement et des espoirs qu'ils placent en lui. Cet article montre comment l'initiative individuelle contribue à l'évolution sociale et économique. Il se lit en partie ainsi:

> Il y a sur la terre peu de forces plus puissantes que l'effet cumulatif de l'initiative individuelle bien dirigée...
>
> De nos jours, les hommes tremblent devant l'immensité et la complexité des problèmes qui se posent à eux. L'individu se sent désorienté en face de la menace de guerre, de la pollution envahissante, des querelles raciales, de l'énorme pauvreté, de la misère des villes, du crime et de la violence, de l'effritement des principes moraux et religieux, des tentions personnelles et publiques, de tous ces malaises et de bien d'autres. Et, à un degré sans précédent dans l'histoire, des millions d'êtres humains cherchent un sauveur dans quelque autorité publique.
>
> Mais nous n'avons qu'à nous entretenir avec les fonctionnaires avisés, avec les politiciens savants et prudents, avec les historiens perspicaces pour nous rendre compte combien il est inutile de songer à une telle autorité pour rendre le monde ou un pays meilleur.
>
> Ce qu'il faut, c'est faire comprendre qu'on ne peut résoudre la plupart des problèmes—et surtout ceux qui proviennent d'un fléchissement des valeurs personnelles et civiques—qu'au moyen d'un effort massif à la base. Il faut qu'à un moment donné l'individu moyen reconnaisse qu'il lui faut participer activement à la solution d'un ou plusieurs des problèmes de son milieu.
>
> Un tel effort personnel jouit d'une ampleur, d'une force, d'une inspiration que ne peut égaler aucun programme gouvernemental.

A mon avis, ce genre d'initiative découle d'une attitude réaliste. Elle naît de déclarations positives comme celles du ministre dans son exposé budgétaire de la semaine dernière, qui aident à créer la confiance dans le Canada, une confiance propice à l'expansion économique. En dehors des avantages des programmes annoncés, l'exposé budgétaire exprime un optimisme et une confiance de bon augure pour le Canada.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître qu'une des remarques de l'orateur précédent, le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky), était exacte, savoir que la déclaration faite jeudi dernier par le ministre des Finances (M. Benson) est d'un genre qu'on n'entend pas souvent. Au nom du peuple canadien, je remercie Dieu qu'il en soit ainsi. De toute évidence, ce que les collègues du ministre des Finances appellent un exposé budgétaire n'est rien de plus que l'aveu par le ministre des Finances et le gouvernement que leurs politiques illogiques et insensées, dans ce qu'ils appellent leur lutte contre l'inflation, et leur effort délibéré pour créer du chômage ont eu, comme les députés de l'opposition l'avaient prédit, un effet désastreux sur l'économie du pays. Par ses politiques illogiques et mal conçues pour combattre l'inflation, le gouvernement actuel a acculé l'économie à la faillite.

En écoutant le ministre des Finances présenter son exposé budgétaire à la Chambre jeudi soir dernier, on avait l'impression de se trouver en présence d'une personne à l'épiderme si épais que, par comparaison, un rhinocéros pourrait être considéré comme un animal sensible. Le ministre des Finances a montré au public canadien qu'il ne sait pas où ses politiques économiques conduiront le pays. Ce budget constitue sûrement la preuve documentaire la plus récente que nous ayons pour prouver notre point.

• (8.20 p.m.)

En mars dernier, nous avons vu le ministre se lever et dire au peuple canadien qu'on appliquait les freins. Il a alors parlé de restrictions, de plafonds, de serrer les cordons de la bourse. Il a déclaré qu'un surplus était essentiel à notre bien-être économique et, au diable le chômage, car le ministre des Finances (M. Benson), comme d'ailleurs son chef le premier ministre (M. Trudeau) avaient déclaré être prêts à pousser le chômage à un point record dans leur guerre artificielle contre l'inflation.

Dans son exposé budgétaire jeudi soir, sans sourciller, le ministre a fait volte-face. Au lieu d'un surplus budgétaire de quelque 300 millions de dollars, il a dit prévoir un déficit de 320 millions. En dépit de notre économie gravement malade, du taux de chômage le plus élevé depuis des années, du nombre le plus bas de mises en chantier jamais connu au Canada, surtout dans la région atlantique, du déclin rapide des bénéfices et du volume des nouvelles entreprises, le ministre a parlé comme si l'économie ne s'était jamais aussi bien portée, comme si elle allait bon train. Le ministre essaie de nous faire croire que l'économie prend un essor prodigieux, que le chômage disparaît rapidement, et que le chômage désaisonnalisé diminue à vue d'œil.

Le ministre voudrait nous faire croire que la construction de logements est en pleine expansion et que 1971 sera une année sans précédent et, comme il le dit, l'une de nos meilleures en commerce international. Il est bien évident que le ministre se laisse prendre à ses propres chiffres, car en 1970 le taux de chômage a été plus élevé que jamais, ou presque, et les économistes compétents et les autorités en la matière prédisent qu'il pourrait atteindre 9 p. 100.

Quoi que le ministre dise de l'habitation, de l'essor de ce secteur et du nombre de mises en chantier, en réalité, au 10 novembre, les mises en chantier accusaient une baisse de 39 p. 100 dans la région de l'Atlantique pour les

neuf premiers mois de l'année. Avec son habituel mépris pour le chômage, le ministre a annoncé une hausse immédiate de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage. Les chômeurs qui reçoivent ces prestations doivent sûrement penser que c'est un geste magnanime de la part du ministre des Finances et du gouvernement. L'augmentation équivaut à $4 ou $5 par semaine.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que le gouvernement est tenu de faire tout en son possible pour atténuer les souffrances des chômeurs cet hiver, notamment lorsqu'on songe que leur situation est en majeure partie attribuable aux initiatives de ce gouvernement depuis un an et demi. Si le gouvernement actuel s'intéressait vraiment aux chômeurs, il aurait présenté une modification d'urgence à la loi sur l'assurance-chômage, afin de leur verser des prestations sensiblement accrues entre le 1er janvier et le 1er juillet qui sont des mois critiques pour les chômeurs canadiens. Les prestations accrues devraient être conformes aux recommandations du rapport Gill. La limite des prestations d'assurance-chômage est actuellement fixée à $53 par semaine. Nous croyons que la mise à jour des recommandations du rapport Gill porterait la limite pour un homme qui a des personnes à charge à $60.24. Dans le calcul de ce chiffre, les prestations représentent 60 p. 100 du revenu. La caisse de l'assurance-chômage dispose aujourd'hui d'un surplus de 464 millions de dollars, ce que nous croyons suffisant pour financer une telle mesure temporaire.

Nous pensons que le gouvernement aurait dû enlever la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu et sur celui des sociétés. On estime qu'une telle mesure de la part du gouvernement aurait permis d'injecter 150 millions de dollars de plus dans le secteur privé de l'économie. Si le gouvernement voulait vraiment venir en aide aux Canadiens et essayer de stimuler l'économie, non seulement aurait-il supprimé la surtaxe, mais il aurait annoncé une réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes gagnant moins de $6,000 par année, ce qui aurait permis d'injecter 140 millions de dollars de plus dans l'économie, surtout dans celle des régions les plus déprimées du Canada où la distribution du revenu personnel est moindre, et je songe en particulier aux provinces atlantiques.

L'amendement à la loi sur les subventions au développement régional, que propose le gouvernement et qui aura pour effet d'inclure une partie de l'Ontario et du Québec, serait, à notre avis, préjudiciable à la région atlantique, en particulier à la province que je représente. Quelle chance ont les provinces atlantiques de concurrencer les industries nouvelles quand une si grande partie de la partie industrialisée du pays a droit aux subventions? Quand les zones spéciales englobent près de 65 p. 100 du Canada, les régions sous-industrialisées ne peuvent plus espérer un statut spécial. Comme un journal l'écrivait l'autre jour, je crois que c'est le *Globe and Mail*, quand tout est désigné, rien n'est désigné.

Quant à Terre-Neuve, tout ce qu'elle pourra retirer du budget présenté par le ministre des Finances, c'est la subvention de 5 millions de dollars au titre du programme de prêts garantis. Peut-être pouvons-nous espérer un autre million sous forme de relance des travaux publics, mais ce n'est pas ainsi qu'on atteindra l'objectif visé: réduire sensiblement le chômage dans ma province au cours de l'année prochaine.

A propos de chômage, j'aimerais me reporter à la question que j'ai posée au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) cet après-midi au sujet des difficultés qu'éprouvent les gens de la région d'Argentia, dans ma circonscription, où la situation est passablement difficile par suite de la fermeture progressive de la station navale des États-Unis. Le 6 juillet dernier, le ministre des Transports (M. Jamieson) s'est rendu à Terre-Neuve et, avec sa faconde ordinaire, il a annoncé la mise en œuvre d'un projet de 2 millions de dollars qui apporterait, a-t-il dit, une aide d'urgence pour parer aux effets de la fermeture graduelle de cette station. Recourant à son style habituel, il se donna beaucoup de peine pour faire valoir ces projets. Il s'agit, entre autres, de l'aménagement d'un centre communautaire et d'autres installations pour les pêcheurs. Il y a aussi l'établissement d'un chantier pour la construction et la réparation de navires. Un montant de $100,000 est aussi prévu sous forme de subventions pour la construction de navires.

Le ministre a indiqué que le gouvernement débloquerait $450,000 sous forme de subventions pour permettre au ministère intéressé de commencer immédiatement l'aménagement du parc historique national de Castle Hill. Il a fait état de crédits importants pour la reconstruction et le revêtement de neuf milles de route dans la région. Il a parlé également d'un terrain de loisirs, à Jersey Side, qui mènerait par une piste indienne à un emplacement proche du parc de Castle Hill. Comme je l'ai dit, la déclaration du ministre revenait à peu de chose et les habitants de la région ont conclu que ce n'était que du vent. Je pourrais ajouter que seulement un ou deux des projets annoncés par le ministre et auxquels, selon lui, on devait consacrer quelque 2 millions de dollars, ont démarré. Sur ce total, on n'a dépensé que $500,000 et cela n'a pas créé tellement d'emplois.

• (8.30 p.m.)

Il semble que le gouvernement ait reconnu en paroles seulement l'ampleur réelle de l'urgence parce que, de tous les projets annoncés, seuls deux ont vraiment démarré. Si c'est le mieux que le gouvernement peut faire dans les circonstances, tous les intéressés ayant reconnu l'urgence de la situation, car un grand nombre de personnes perdent leur emploi pour une raison indépendante de leur volonté, soit la disparition de la station navale des États-Unis, alors je me demande comment il s'y prendrait pour aider une région où il n'y a pas urgence.

En toute justice pour le ministre des Transports (M. Jamieson), je devrais dire qu'il n'est probablement pas le seul responsable de ce qui arrive dans cette région. Il n'a peut-être pas obtenu toute la collaboration voulue du gouvernement provincial de Terre-Neuve, ou d'autres organismes gouvernementaux en cause; il est possible

que la bureaucratie ait pris le dessus avec son inertie habituelle devant les problèmes des Canadiens.

Le ministre des Transports et ses collègues du cabinet pourraient invoquer diverses excuses, mais j'ai peur que cela apporte peu de consolation aux gens de la région, face aux graves conséquences sociales et économiques qui résultent de la disparition graduelle de la station navale des États-Unis. Je suis porté à croire que le ministre des Transports, parlant présumément au nom de son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale, a dupé les gens en leur faisant miroiter des promesses vides ou des plans grandioses comportant la dépense de plusieurs millions de dollars. Les gens en cause ne prisent guère l'initiative du gouvernement. Il a déjà perdu trop de temps. Ces gens ont été laissés à eux-mêmes depuis près d'un an maintenant et ils ne sont guère plus avancés qu'ils ne l'étaient il y a un an.

J'exhorte le gouvernement et particulièrement le ministre de l'Expansion économique régionale à intervenir immédiatement et à apporter quelque soulagement aux habitants de cette région qui désespèrent de conserver leur indépendance et de jamais survivre. Je prie aussi instamment le gouvernement de demander aux États-Unis que les nombreuses installations inutilisées par la base soient remises au gouvernement canadien, au gouvernement de Terre-Neuve ou au secteur privé pour leur utilisation éventuelle. Je crois beaucoup en cette région de Terre-Neuve. Elle possède le potentiel nécessaire pour se remettre d'aplomb si le gouvernement est décidé à apporter sa part d'aide à ses habitants qui recherchent désespérément une réponse aux très graves problèmes qui les accablent.

Pour en revenir au programme spécial de stimulation annoncé jeudi dernier par le ministre des Finances, je suis convaincu qu'il aura des conséquences néfastes pour l'économie de ce qu'on appelle les provinces déshéritées, et particulièrement celles de l'Atlantique, car la désignation de certaines parties de l'Ontario et du Québec, y compris Montréal, comme régions spéciales n'incitera guère les industries à s'établir dans la région atlantique. Nous n'avons donc aucune raison de nous réjouir ni d'applaudir le ministre des Finances quand il nous déclare que d'autres régions seront ajoutées au programme spécial de stimulation, car cette initiative aura des effets désastreux sur la région atlantique.

Nous n'avons non plus aucune raison de nous réjouir à l'annonce du ministre des Finances que d'autres stimulants sont proposés par le ministère de l'Expansion économique régionale, quand on sait que près de 80 p. 100 des sommes affectées au programme spécial de stimulation seront injectés dans les nouvelles régions désignées du Québec. Je pourrais demander ce que cela laisse à Terre-Neuve ou aux autres huit provinces du Canada qui ont aussi un urgent besoin de nouveaux stimulants industriels et de nouvelles possibilités d'emploi.

On a dit que le ministre de l'Expansion économique régionale avait déclaré, en faisant l'éloge du programme de son ministère, qu'il s'attendait à ce que les sommes mises à la disposition des industries en vertu de la loi sur les subventions au développement régional contribuent à créer un certain nombre d'emplois au Canada. En annonçant que l'on allait créer 500 emplois par-ci et 500 emplois par-là, le ministre a oublié de préciser que ces espoirs ne se réaliseront que d'ici dix ans peut-être et, bien que des industries qui bénéficient de cette assistance prévoient qu'elles emploieront 500, 1,000 ou 1,500 personnes, cela ne signifie pas qu'elles créeront tous ces nouveaux emplois immédiatement en 1970 ni même en 1971. Certaines de ces industries feront faillite. D'autres ne sortiront jamais de terre.

Je crois que c'est le ministre qui a mentionné la création d'une industrie dans la circonscription de mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Il s'agissait d'une fabrique de crosses de hockey qui emploierait 50 à 75 travailleurs. Le ministre et ses collègues citent ce chiffre pour essayer de se mettre en valeur et pour justifier les mesures qu'ils prennent en vertu du programme spécial mis en œuvre par le ministère. Toutefois, l'usine en question n'a jamais été construite, elle a disparu avant même d'ouvrir ses portes. Beaucoup d'usines dont on nous annonce la création à la suite de subventions spéciales accordées par le ministère, et qui sont censées employer un grand nombre de travailleurs, ne sont jamais ouvertes: le ministre trompe donc le peuple canadien en essayant de le persuader que les divers stimulants et les subventions spéciales aux industries dans certaines régions pourront créer tous ces emplois.

Bref, j'aurais aimé que le gouvernement, jeudi soir, par l'intermédiaire du ministre des Finances, montre qu'il voulait sincèrement renforcer l'économie en annonçant des mesures concrètes et des propositions définies en ce sens. A mon avis, le gouvernement aurait dû supprimer la surtaxe sur le revenu des particuliers et des sociétés. Il aurait dû s'efforcer de rétablir la confiance dans les milieux d'affaires et de préparer le terrain pour que le secteur privé développe l'économie, car la véritable expansion ne peut venir que du secteur privé.

Il aurait dû opérer des réformes tout d'abord dans l'industrie de la construction. A cette fin, il pouvait réduire ou supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. La Chambre a entendu le ministre: il souhaite accroître le nombre d'habitations au Canada et offrir au salarié moyen la possibilité d'acquérir sa propre maison. Le ministre aurait donc pu suivre la recommandation de son prédécesseur et persuader ses collègues du cabinet de la nécessité de supprimer ou de réduire la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le gouvernement aurait montré par là sa sincérité; il aurait montré qu'il essayait de mettre un terme au problème de l'habitation et de fournir des logements aux salariés moyens.

• (8.40 p.m.)

Nous sommes aussi d'avis que le gouvernement devrait, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, accroître la masse monétaire pour fins hypothécaires et la répartir selon les régions, car certai-

nes régions ont plus besoin de logements que d'autres. Certaines provinces du Canada—et je parle pour la province de Terre-Neuve—ont besoin en matière de logements de montants plus considérables que d'autres peut-être plus riches.

Lorsque le ministre a mentionné son offre généreuse de 40 millions de dollars pour la construction de logements, c'était faire injure aux Canadiens, surtout à ceux qui vivent maintenant dans des conditions anormales, parce que la somme de 40 millions n'est même pas une goutte d'eau dans l'océan et ne pourra certes résoudre le problème du logement au Canada. En effet, je pourrais indiquer au ministre diverses manières de dépenser ces 40 millions dans certaines régions de ma circonscription.

Ainsi, comme je l'ai fait remarquer dès le début, avec le discours sur le budget le ministre des Finances et ses collègues ont voulu admettre évidemment qu'ils ont fait fausse route avec leur politique destinée à combattre et à enrayer l'inflation. Le ministre a joué et perdu la partie, et pourtant il n'est pas disposé à aller jusqu'au bout et à reconnaître son erreur. Alors il essaie d'amortir le coup en présentant au Parlement quelques mesures temporaires, des mesures de circonstance, qui n'auront aucun effet durable sur l'économie du Canada.

Je conclurai en répétant ce qu'a dit le premier ministre de la Colombie-Britannique quand il a déclaré que la situation des Canadiens se serait trouvée améliorée de 3 p. 100 si le ministre des Finances était resté assis au lieu de prendre la parole jeudi dernier, dans la soirée, pour faire son prétendu discours non budgétaire.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, on a dit qu'il y a une chose qui est aussi sûre que la mort ou l'impôt et c'est la certitude qu'un ministre des Finances après avoir présenté son budget est immédiatement dénoncé comme incompétent et imprévoyant, qu'il propose une hausse ou une baisse des impôts, ou encore qu'il n'y touche pas. Le jeudi 3 décembre, quand le ministre des Finances (M. Benson) a fait son exposé budgétaire, l'opposition a réagi comme prévu disant qu'il ne renfermait rien de bon. «Il n'abaissait par les impôts, ne prédisait pas d'excédent et ne majorait pas universellement la pension de sécurité de vieillesse à $150 sans évaluation des ressources». A en juger par les critiques, le budget a été une chose inutile.

Examinons sans préjugés les propositions qui figurent dans ce document, et voyons s'il y a du bon à en tirer. L'observateur impartial voit dans ce budget un programme de dépenses de 16 mois qui va engager 300 millions de dollars dans la lutte contre le chômage, et verser encore 200 millions dans notre économie, au titre des augmentations prévues des pensions de vieillesse et des suppléments de revenu garantis.

Les prestations d'assurance-chômage vont être relevées de 10 p. 100 immédiatement. Plus de 150 millions de dollars vont être prêtés aux provinces par l'intermédiaire d'un fonds servant à financer des travaux d'équipement créateurs d'emplois l'an prochain. Une autre somme de 23 millions va être offerte aux ministères et organismes fédéraux pour des améliorations d'équipement dans les régions où le chômage est le plus élevé, ce qui comprend la province de Terre-Neuve.

[M. Carer.]

On affectera 20 millions supplémentaires à la construction de routes et à d'autres services locaux pour le nouvel aéroport international de Montréal.

Le budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement sera majoré de 40 millions pour la construction domiciliaire. On élargira les cadres du programme de stimulants industriels pour établir un nouveau régime de subventions dans les régions de grave chômage, ainsi qu'un régime de garantie des prêts. Ce faisceau de mesures comprend l'aide à la construction navale qu'a récemment annoncée le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et qui, j'ose l'espérer, viendra également en aide aux chantiers maritimes de Port Arthur, dans le nord-ouest ontarien. La déduction supplémentaire d'amortissement permettra aux industries de fabrication et de transformation d'évaluer les investissements à 115 p. 100 du coût réel et de bénéficier d'un amortissement plus important sur les immobilisations. Les entreprises commerciales visées feront pendant l'année fiscale 1971-1972 une économie d'impôts estimée à 25 millions de dollars.

Ces avantages et les autres qu'annonçait l'exposé budgétaire du ministre des Finances sont conçus avant tout pour favoriser ceux dont les revenus sont faibles, pour stimuler l'emploi, et ils visent particulièrement un accroissement des immobilisations pour le développement industriel. Je félicite le ministre d'avoir résisté à la tentation d'une diminution prématurée des impôts car s'il y avait cédé il n'aurait pas pu annoncer un programme de prestations de chômage et une augmentation des pensions, sans parler des subventions à la construction navale.

La critique de l'opposition officielle à l'endroit des mesures prévues dans le budget ne tient pas debout; par ailleurs l'opposition ne propose aucune solution de rechange qui, compte tenu des circonstances, pourrait être jugée pratique. Pour sa part, le Nouveau parti démocratique a, comme toujours, proposé de réduire les impôts et, bien entendu, de mettre en œuvre des programmes qui coûteraient les yeux de la tête.

Dans une large mesure, le budget a été fondé sur les propositions du Livre blanc sur la sécurité sociale, dont le *Journal* d'Ottawa, dans son éditorial du 1er décembre, disait en substance qu'elles donneraient au Canada le régime le plus complet de revenu garanti au monde. Voici ce qu'écrivait le *Journal:*

> Voilà la réponse aux socialistes doctrinaires ou aux idéalistes rêveurs selon qui le Livre blanc ne se préoccupe pas suffisamment d'assurer une nouvelle répartition du revenu.

Heureusement, l'année 1970 a été notre meilleur année pour le commerce international. Les nuages qui obscurcissaient notre horizon économique étaient le chômage relativement élevé et l'inflation, et le budget a été conçu de façon à lutter contre ces deux ennemis. Le gouvernement ne cessera pas, j'en suis convaincu, de présenter des mesures visant à enrayer ces deux fléaux.

• (8.50 p.m.)

Même si notre économie a beaucoup bénéficié des exportations vigoureuses, il me semble que le fait de fixer le dollar à 2.5c. de plus qu'il n'était, c'est-à-dire à 95c. comparativement au dollar américain, aurait des répercussions immédiates sur l'industrie des pâtes et du papier, celle du minerai de fer et la plupart des autres industries d'exportation. Si je mentionne l'industrie des pâtes et du

papier en particulier, c'est que ma circonscription, ainsi que d'autres du nord-ouest de l'Ontario, dépendent beaucoup de l'exportation de ces produits comme des autres produits forestiers. La hausse du dollar canadien a créé un problème très grave pour la plupart des industries d'exportation. Je crains que les industries touchées par la situation actuelle du change n'attirent que bien peu de capitaux d'investissement, à moins que le gouvernement ne décide de réévaluer le dollar canadien à un taux plus réaliste que son niveau actuel.

Contrairement à ce que croient certains de nos nationalistes économiques qui déplorent sans cesse la présence d'investissements étrangers au Canada, monsieur l'Orateur, nous avons encore besoin de capitaux, de préférence canadiens, il va sans dire. Mais les capitaux canadiens seuls ne sauraient ni répondre aux exigences d'une économie croissante ni réduire le chômage au minimum. C'est très bien que de promouvoir l'acquisition d'une part croissante des ressources et de l'industrie canadiennes chaque fois que la chose est possible, à condition de ne pas faire de distinctions contre l'investisseur non résident. Nous devrions nous réjouir de ce que des investissements étrangers aient rendu possible le niveau de vie dont nous jouissons aujourd'hui.

Mon collègue, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), lorsqu'il s'est adressé au récent congrès politique du parti libéral, à Ottawa, a fait remarquer que la campagne de nationalisme économique est une campagne de riches, lancée dans des régions comme Toronto et le Sud de l'Ontario qui ne manquent pas de capitaux et qui ne se préoccupent pas d'autres régions du pays où les capitaux font défaut. J'ai même du mal à accepter le nationalisme que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a exprimé dans son discours de Denver, au Colorado. Depuis, il a heureusement déclaré qu'on ne l'avait pas compris.

Quand le gouvernement fera connaître sa politique sur la propriété étrangère, j'espère qu'il n'y fera pas entrer les propositions extrémistes que le comité parlementaire des affaires extérieures et de la défense nationale lui a faites dans son rapport. Je n'étais pas alors membre de ce comité, mais j'ai eu l'occasion d'étudier le rapport depuis sa parution. Le comité l'aurait approuvé avec une hâte intempestive. On y propose comme principe directeur que les Canadiens détiennent 51 p. 100 des parts des sociétés étrangères et qu'un organisme de surveillance suive et contrôle les activités des entreprises étrangères au Canada.

Pour ma part, je suis bien loin d'être d'accord avec de telles propositions et je m'inquiéterais beaucoup si je n'étais sûr que le cabinet aura le bon sens de rejeter toute recommandation aussi inconsidérée. J'ai des raisons de croire que cette dernière recommandation a été faite à une réunion du comité alors que seulement 17 membres sur 30 étaient présents. Parmi les membres présents, 11 ont voté pour la proposition, un a voté contre, et il y a eu cinq abstentions. La question est d'une si grande importance, que le rapport devrait, je pense, être retiré par le président et soumis de nouveau à l'examen du comité.

Malheureusement, les Canadiens sont moins enclins à prendre des risques que nos amis du Sud. Pourtant certains des nôtres s'irritent lorsque nos voisins veulent contrôler ici des entreprises qui ont vu le jour grâce à l'initiative et à l'argent américains. Nous devrions nous rendre compte que l'exploitation du potentiel économique du Canada dans le domaine des ressources nécessite encore des capitaux étrangers.

Un sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Jean-Paul Drolet, a parlé plus sensément que son ministre lorsqu'il a déclaré au congrès de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, au sujet de la mainmise étrangère sur nos ressources naturelles, que la controverse à propos de la mainmise étrangère est futile tant que l'intérêt bien compris des Canadiens est servi et que le gouvernement doit collaborer avec les compagnies minières étrangères, quel que soit le pays dont elles sont originaires, afin de protéger l'intérêt des Canadiens. «Je parle de l'association entre le gouvernement et l'entreprise privée au profit de la collectivité», a déclaré le sous-ministre et un certain nombre d'études ont révélé que, quels que soient les critères, les compagnies étrangères n'agissent pas de façon très différente des compagnies canadiennes et que le gouvernement ne doit intervenir que lorsqu'on ne prend pas tout d'abord en ligne de compte l'intérêt du Canada.

Nous nous intéressons à une industrie dont la valeur annuelle est d'environ 5 milliards et qui est censée doubler d'ici dix ans. «Les investissements étrangers, a dit M. Drolet, viennent au Canada parce qu'ils sont indispensables à l'économie et à l'expansion de notre pays». Les investissements favorisent l'expansion et l'expansion crée des emplois, et les emplois assurent la prospérité à tous. A ma connaissance aucun employé de la Great Lakes Paper Company ou de l'Abitibi, Canada Car ou de la Steep Rock Iron Mines ne s'est plaint ou s'est demandé si les actionnaires sont canadiens ou américains. Ce qui les intéresse c'est la permanence de leur emploi. Ce que nous voulons ce sont des emplois.

M. Alexander: C'est juste.

M. Badanai: Bien que l'exposé budgétaire n'ait pas fait directement mention de la pollution, le gouvernement prend la chose très au sérieux. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) consacre beaucoup de son temps à la lutte contre la pollution. Il est un ardent défenseur des mesures antipollution et il a réussi à éveiller l'intérêt de l'industrie. Naturellement, la lutte contre la pollution va être un projet coûteux qu'il faudra étaler sur un certain nombre d'années. Le gouvernement devra décider ce qui est absolument indispensable et urgent et ce qui peut attendre.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, un article paru sous le titre «Special Report—Pollution Control» dans le bulletin de nouvelles publié par la Spruce Falls Power and Paper Company Limited en février 1970. Voici ce que dit ce rapport:

> L'eau est l'une de nos grandes ressources naturelles. Sans elle, nous ne pouvons exister. Nos corps en ont besoin autant que nos industries. Nous la buvons et elle nous rafraîchit.
>
> Nous nous y lavons et nous sommes propres. Nous y nageons et en sortons vivifiés. Nous y pratiquons la pêche sportive et commerciale. Nous l'entourons de résidences et de villas par plaisir esthétique. Nous la bordons d'usines pour disposer d'une voie d'accès et parce que les techniques industrielles l'exigent. L'eau claire est fécondante, et pourtant beaucoup de nos cours d'eau sont pollués.

• (9.00 p.m.)

La pollution existe depuis la plus haute antiquité. Mais comme problème, ses répercussions ne se font sentir que depuis que notre densité démographique localisée a produit plus de déchets que nos lacs et cours d'eau ne peuvent en assimiler.

La pollution a trois principales causes: les déchets des êtres humains et des animaux, l'industrie et l'érosion qui déversent des saletés et des détritus dans nos lacs et nos cours d'eau.

Malgré les belles réalisations passées et présentes de certaines municipalités et industries, beaucoup de nos lacs et de nos cours d'eau sont encore pollués...

La pollution des eaux est devenue un problème national. Il ressort clairement de l'étude des facteurs politico-économiques du contrôle de la pollution des eaux que l'aspect politique prend de plus en plus d'importance que l'aspect économique.

«Le tollé général, dit le *Pulp and Paper Magazine of Canada*, forcera l'industrie canadienne à nettoyer les cours d'eau pendant la prochaine décennie, quoi qu'il en coûte». Le seul espoir, et il est bien mince, c'est que l'industrie réussisse à éduquer le public et que le gouvernement adopte des normes qualitatives raisonnables pour l'eau, assez strictes pour garder l'eau propre sans qu'il en coûte trop à l'industrie, autrement elle devra fermer ses portes. Comme l'a si bien dit un cadre industriel: «La pureté primitive d'une rivière serait une piètre consolation pour celui qui serait privé de son gagne-pain»...

Bien des compagnies ont fait des dépenses d'investissement considérables dans des systèmes d'épuration des eaux, alors que peu de pressions législatives étaient exercées sur elles. Dans bien des cas, les investissements ont porté fruit. Mais maintenant que les gouvernements s'en mêlent, qu'ils appliquent des normes sévères nécessitant des dépenses considérables pour répondre à ces conditions nouvelles, les compagnies ne retireront que peu ou pas de profit de leurs investissements.

L'argent est un des moyens de résoudre bien des problèmes dans le domaine de la pollution. La technologie fait des progrès et avec l'argent voulu, on peut faire beaucoup pour améliorer notre environnement. Toutefois, nous avisons encore aux moyens d'obtenir le résultat souhaité que le pays peut s'offrir au point de vue économique. Comme le ministre de la Justice, M. John Turner, l'a dit: «La solution matérielle est à notre portée.» Le problème qui subsiste est d'ordre économique et peut-être administratif. Il faut de l'argent pour traiter les eaux avant de les déverser dans une rivière.

De 1960 à 1969 inclusivement, des fabriques canadiennes de pâtes et papiers, qui représentent 75 p. 100 de l'ensemble de la production globale de ce secteur industriel, ont dépensé plus de 95 millions de dollars pour la mise en place d'installations antipollution...

On estime que, rien que dans l'Ontario, il faudrait dépenser 8 millions de dollars pour assurer un traitement primaire dans l'ensemble des fabriques, et même ce traitement ne réduirait pas les corps solides suspendus jusqu'au point requis par les règlements de l'OWRC. Au Québec, la régie des eaux estime que les fabriques de cette province devront dépenser 100 millions de dollars pour satisfaire aux conditions qu'elle a énoncées récemment.

Pour l'ensemble de cette industrie, certaines estimations ont chiffré à plus de 250 millions de dollars les investissements supplémentaires que nécessitera la lutte contre la pollution, les dépenses d'exploitation annuelles devant s'élever, à elles seules, à 40 millions de dollars, dans le cadre d'un programme de mise en place d'installations primaires et secondaires de traitement dans chaque fabrique de pâtes et papiers du Canada.

J'ai déjà indiqué à la Chambre à une autre occasion quels efforts déploient les fabriques de pâtes et papiers pour conjurer cette menace. Il y a, par exemple, la Great Lakes Paper Company à Thunder Bay qui dépense des millions de dollars pour éliminer les matières polluantes qui flottent dans l'air au-dessus de la rivière Kaministikwia, et nous devons la féliciter du succès que connaît cette initiative. Bien entendu, l'idéal serait un milieu absolument libre de toute matière polluante quelle qu'elle soit; mais cela ne serait possible que dans un environnement tout à fait stérile où aucune vie n'existerait.

[M. Badanai.]

Il serait plus souhaitable de pouvoir disposer d'habitations capables de loger une population sans cesse croissante, et des possibilités de travailler et de se divertir dans une atmosphère non polluée. Mais dans notre collectivité urbaine et industrielle en continuelle expansion, il nous faut apprendre à nous adapter aux changements. Nous devons aussi reconnaître que l'homme lui-même est source de pollution; toutefois, le fait que nous ne pouvons atteindre à la perfection ne saurait nous excuser de ne pas faire au moins notre possible; mais tout de même, il faut être pratique et réaliste. Le fait qu'il saisit toutes les occasions offertes par les plus récentes découvertes techniques pour contrôler la pollution prouve bien que le gouvernement fédéral, de concert avec les autorités provinciales et celles des États-Unis, se préoccupe sincèrement de protéger l'environnement en bordure des Grands lacs.

Je m'inquiète aussi des nouvelles selon lesquelles l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent voudrait augmenter ses redevances et l'utilisation du canal Welland serait assujettie à des droits, car l'économie de Thunder Bay et du Nord-Ouest de l'Ontario en pâtirait. Des transports à bon marché ont toujours été un impératif pour le succès des exportations canadiennes. A cause de l'immensité du pays, le maintien de ce facteur est essentiel pour nous permettre d'exporter économiquement nos surplus de blé, de minerai de fer et nos autres marchandises et fournitures. Par contre, les prix des produits importés monteraient problablement en flèche si l'on élevait les barèmes. Les expéditeurs répercuteraient tout simplement les augmentations de redevances sur le consommateur sous forme de prix de vente plus élevés.

Les fabricants de l'Ontario dont les affaires dépendent de l'exportation font déjà face à une concurrence acharnée de pays avantagés à bien des points de vue. L'administration, en augmentant les redevances, et de ce fait les prix d'exportation, risque de mettre l'industrie canadienne hors d'état de soutenir la concurrence. Le résultat ne favoriserait pas la lutte contre le chômage. Je recommande donc instamment que le gouvernement revienne sur tous projets d'augmentation de redevances des réseaux de transport, dont le résultat final serait d'augmenter les prix des aliments et des services.

Pour ce qui est du logement, chaque localité a ses problèmes propres. Le ministre des Finances (M. Benson) a compris qu'il fallait accroître le budget en capital de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Sous l'habile direction du ministre chargé du logement et de l'aménagement urbain, on s'attaque à ces problèmes avec énergie et application intelligente afin d'assurer un logement convenable à chaque famille du pays.

Le budget, monsieur l'Orateur, traduit les objectifs du gouvernement: réduire le chômage, enrayer l'inflation et favoriser la justice sociale et une économie prospère.

• (9.10 p.m.)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur la motion et l'amendement on se demande quel a été le but principal de la présentation de ce mini-budget. Certaines gens peu charitables ont dit qu'il avait pour but de maintenir la surtaxe de 3 p. 100. C'était peut-être là l'objet premier. Tout le contenu du budget crée l'impression que le gouvernement ne sait pas très bien où il se dirige. Il ne sait pas ce qu'il veut ni comment y arriver. Est-ce que l'engagement prin-

cipal c'est de rectifier la grave situation de chômage ou de combattre l'inflation? Le budget ne le dit pas.

Du budget, on ne peut dégager un plan ou un programme défini pour la mise à exécution des politiques gouvernementales. On a l'impression que le gouvernement se propose de servir d'arbitre dans l'arène économique canadienne. Quand les lutteurs tomberont hors de l'enceinte, l'arbitre les relèvera, les ramènera dans l'enceinte et leur dira de recommencer. Je voudrais citer un passage des points saillants du budget:

La plupart des indices économiques révèlent une amélioration des tendances de l'économie. L'emploi est à la hausse, le chômage semble être à la baisse...

L'emploi semble seulement être à la baisse. Je continue à citer:

...et la croissance de la production de biens et de services a repris.

On y signale qu'il y a eu un temps d'arrêt. Rien n'est survenu. Les Canadiens le savent bien. On l'a maintenant consigné au compte rendu. Je me souviens de cette vieille rengaine où l'on nous disait que le moment critique était presque passé. Le gouvernement aurait pu la reprendre au lieu d'en inventer une nouvelle.

Selon les données les plus récentes, le haut niveau des exportations, établi au début de 1970, se maintient.

L'évolution des prix au Canada se compare très favorablement à celle de toutes les autres grandes nations commerciales du monde occidental.

Comme l'a signalé un député qui m'a précédé, le Canada, pour ce qui est du niveau de vie, est tombé à la quatrième place parmi les nations occidentales. On ne s'engage pas, dans ce document, à assurer le plein emploi. On ne garantit pas aux Canadiens qu'ils ne perdront pas leur emploi, qu'ils ne deviendront pas chômeurs. On ne s'engage pas non plus à faire un usage optimum des ressources des Canadiens. Certains députés ont mentionné des chiffres énormes. Celui qui m'a précédé a parlé de milliards. Peut-être nous dira-t-on un jour combien le pays a perdu, sous forme de productivité, par suite du nombre élevé de chômeurs depuis un an. Je me demande ce que ce montant représenterait en termes de maisons, de ponts et de routes qui auraient pu être construits et dont les Canadiens bénéficieraient.

Il y a abondance de statistiques dans ce que nous entendons et ce que nous lisons, mais il est impossible de se faire une idée juste de la situation à moins de parler aux intéressés. Un écriteau fixé à une très bonne maison de Saskatoon annonce qu'elle est à vendre. Pourquoi? Le propriétaire, un architecte, est forcé de quitter Saskatoon à cause du peu de débouchés dans sa profession. Il lui a fallu aller chercher un emploi ailleurs pour faire vivre sa famille. Un employé d'hôtel que je connais m'a appris que sa sœur avait été congédiée d'un salon de beauté parce qu'il n'y avait pas assez de travail pour elle. Le propriétaire de l'établissement lui a simplement dit qu'il n'avait plus besoin de ses services. Il s'agit de personnes, pas de statistiques. Voilà comment notre économie fonctionne. On dit aux cultivateurs de ne plus faire produire leurs terres. Les représentants de commerce en vêtements et autres articles auprès des détaillants et autres marchands à Saskatoon ne reçoivent pas de commandes aussi grosses qu'auparavant. Dans le quartier des grossistes, beaucoup d'immeubles sont à louer. Cela donne une idée de ce qui arrive à l'économie.

Les Canadiens espéraient que le budget leur proposerait une politique économique. Ils ont plutôt l'impression désagréable et peu confortable que le chômage se maintiendra à la hausse cet hiver. Rien n'indique clairement ce qui surviendra l'été prochain. Les taux d'intérêt demeurent élevés et les investisseurs sont découragés. Tous les secteurs de l'économie s'en ressentent. Ces répercussions s'exercent dans le domaine économique où j'ai toujours gagné ma vie. Elles atteignent les cultivateurs qui aimeraient investir dans des machines, des terrains à fourrages ou dans diverses entreprises agricoles. Le gouvernement propose des prêts pour augmenter les capitaux. Où tout cela va-t-il aboutir?

Celui qui m'a précédé a parlé du besoin d'investissements étrangers. Il y a division au pays sur cette question. Il a naturellement droit à son opinion. Nous en sommes arrivés au point où nous achetons les investissements étrangers. Les investisseurs d'autres pays sont payés pour s'installer dans certaines régions au Canada. Je vais citer un exemple qui montre le ridicule d'une telle situation. A Saskatoon, les gens de la localité avaient construit eux-mêmes une raffinerie. Elle fut achetée par la British American Oil qui la revendit à la Gulf Oil et aujourd'hui elle ferme ses portes. Des employés bien payés de cette raffinerie sont forcés de quitter la ville. Ils vont en Alberta, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. Voilà pourtant une industrie que nous avions établie nous-mêmes, une industrie qui s'est avérée rentable même à l'époque où il n'y avait qu'une petite station-service et l'argent qui a servi à la mettre sur pied avait été gagné à Saskatoon et dans la région des Prairies qu'elle desservait. L'usine n'existera bientôt plus et nous essayons actuellement de persuader des industries moins importantes de venir s'installer à Saskatoon.

• (9.20 p.m.)

Dans d'autres régions, on accorde 6 millions de subventions à une société étrangère. Savez-vous comment cela finira, monsieur l'Orateur? Il y a peu de temps, alors que j'organisais une campagne politique dans une zone rurale, j'ai demandé à un homme ce qu'il faisait. «Jusqu'au printemps dernier, j'étais cultivateur» m'a-t-il répondu. Je lui ai demandé pourquoi il avait abandonné la terre et il m'a répondu que sa ferme avait été vendue. C'était un jeune homme; il m'a expliqué qu'il avait loué une demi-concession. Il m'a invité à venir la voir; c'était l'une des plus belles exploitations de la région. Il en était très fier. Il me la fit visiter. Il m'a dit «J'ai planté ces arbres. C'est une jolie bâtisse. Je n'ai jamais laissé la peinture s'écailler.» «Pourquoi l'avez-vous quittée?» lui demandai-je, et il me répondit: «La propriétaire a décidé de la vendre à son neveu.»

Voilà où le pays se dirige. Après avoir travaillé la terre, planté des arbres, amélioré les bâtisses et créé une belle ferme, on nous remerciera et l'on vendra la ferme à quelqu'un d'autre. Il est temps que nous cessions de rêver et que nous nous décidions. On a fait état des sommes énormes qui seront mises à la disposition du Québec. Je ne m'inquiète pas du montant versé au Québec, et je viens de l'Ouest. Ce qui me préoccupe, c'est que le Canada devienne un pays vivant, un pays économiquement viable, qui appartienne aux Canadiens. Tout gou-

vernement qui dirige le pays devrait être aussi soucieux d'une région qu'il l'est d'une autre. Si un gouvernement veut s'appeler gouvernement national, il doit se soucier de tous les secteurs de l'économie.

Cependant, ce qui m'inquiète le plus est ce qui arrive dans ma région. Je me demande si ce budget ou ce mini-budget est utile aux centaines de personnes qui y vivent. En ce qui me concerne, la réponse est non. Le gouvernement n'a aucun programme qui puisse répondre aux besoins de cette collectivité. Je ne le dis pas dans le sens strict du terme, car l'agriculture et l'industrie sont interdépendantes; elles ne sont pas isolées de l'ensemble de l'économie, et si l'économie en général va bien, il en ira probablement de même pour l'agriculture, et vice versa. L'agriculture est une industrie qui décuple le pouvoir d'achat de l'argent qu'elle produit; ce pouvoir d'achat est disséminé, car il est impossible aux cultivateurs de conserver leurs gains et ils sont obligés de les dépenser.

Un rapport publié récemment par un groupe d'étude parle de recycler les cultivateurs et de leur faire quitter leurs terres. Il est absolument idiot de faire quitter la terre à ces gens et de les former à d'autres emplois quand on a autant de chômeurs qu'à l'heure actuelle. Quels emplois? Le gouvernement a-t-il jamais respecté le taux de chômage de 3 p. 100 conseillé par le Conseil économique? Quand il prendra un engagement de ce genre, peut-être pourra-t-on prendre au sérieux les recommandations du groupe d'étude mais jusque-là, pour ma part, je n'ai nullement l'intention de le prendre au sérieux. A l'heure actuelle, nous ne pouvons offrir assez d'emplois à ceux qui veulent abandonner l'agriculture, sans compter ceux que certains économistes visionnaires voudraient voir abdiquer aussi.

Monsieur l'Orateur, dans le même document, on fait grand état du fonds de stabilisations de 100 millions de dollars qui sera établi en faveur des agriculteurs. Ce sera une injection annuelle, si on la donne même pour un an. Acceptons l'idée que l'intention est sincère. Au cours des autres années, le fonds de stabilisation sera alimenté au moyen d'une réduction de 3 p. 100, non pas de 3 p. 100 du produit net, mais de 3 p. 100 du produit brut. Ce sera une sorte d'impôt foncier. En vertu du régime proposé, nous paierons, que nous perdions, ou que nous gagnions $50,000. Monsieur l'Orateur, l'impôt est prélevé à la pointe. On le prélève sur le produit brut, ce qui est ridicule.

Certains diront: «Que ce soit 1 p. 100 et non pas 3 p. 100.» Je ne commenterai pas l'idée de la stabilisation très en détail, car d'autres occasions se présenteront de le faire, mais voici l'avertissement que je donne au gouvernement: dites toute la vérité, ne présentez pas à la Chambre la moitié de l'affaire; dites à la population que l'agriculteur paiera à la pointe, et cela, pour stabiliser son revenu à un niveau qui pourrait ne pas dépasser le seuil de la pauvreté.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que quelqu'un me garantisse la pauvreté; je puis le faire tout seul. Je n'ai pas besoin que le gouvernement me garantisse la pauvreté. S'il veut veiller à ce que le niveau de mon revenu équivale ou soit supérieur au coût de revient de la production pour le cultivateur compétent moyen, il parle

[M. Gleave.]

alors de revenu garanti, et ce serait une réalité. Mais ce dont le gouvernement parle est un mythe, un songe. Ses membres devraient écouter les cultivateurs et leur parler comme je l'ai fait il y a une semaine, s'asseoir dans une salle et en écouter 25; ils connaîtraient la réaction. Ils sauront alors ce que les cultivateurs pensent. A l'heure actuelle, nous ne savons ce que le gouvernement a l'intention de faire. Les vis-à-vis devraient donc assister aux réunions. Ainsi, ils connaîtraient la réaction et sauraient ce que pensent les fermiers.

Nous ne serons pas certains des chiffres tant que le ministre n'aura pas fait une déclaration complète, un de ces jours. A plus d'une reprise, j'ai demandé au ministre chargé de la Commission du blé de faire une déclaration à l'appel des motions, et il serait à peu près temps qu'il dise exactement à la Chambre ce à quoi il pense. Les Canadiens regardent le budget et se disent: encore des fonds destinés aux cultivateurs de l'Ouest; ils ont de l'argent à revendre; ils en ont par-dessus la tête et mènent grand train.

La même chose s'est produite l'an dernier lorsque le gouvernement a parlé de donner 140 millions de dollars aux cultivateurs. Ils ne les ont pas encore reçus et de toute façon, ils n'en auront guère que la moitié. Non seulement le gouvernement s'attend que les cultivateurs se relèvent à la force des poignets mais encore qu'ils se tiennent debout une fois qu'ils auront réussi à s'y mettre. Voilà à peu près le fond de son programme. Pour compenser ce qu'il lui en coûte, le gouvernement continuera les paiements d'entreposage et l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il essaiera de récupérer l'argent qu'il a dépensé aussi vite que possible. Voilà de façon typique comment procède le gouvernement actuel. Voilà deux ans que je suis ici et je suis presque en mesure de caractériser sa méthode.

• (9.30 p.m.)

Le gouvernement a dit qu'il va augmenter les pensions de vieillesse en prenant aux riches pour donner aux pauvres. Mais quand on examine cela de plus près, on s'aperçoit que c'est ceux qui sont à l'échelon supérieur des barèmes de pension qui vont financer ceux qui sont aux échelons inférieurs. Il n'est pas question des riches; ils ne figurent nullement dans l'équation. Quand le gouvernement dit qu'il va stabiliser le revenu des cultivateurs et les revenus tirés des céréales, il veut dire qu'il le fera aux dépens des intéressés. Il va se servir du régime du marché libre pour vendre le plus possible. Voilà ce que je prédis.

D'un côté, il y a le mythe, de l'autre, la réalité. Lorsque le prix du porc baisse de 22c. la livre ou de $22 le quintal, rien ne se produit. Il existe un programme de stabilisation des prix du porc; le seul ennui, c'est qu'il ne fonctionne pas. Tout le budget n'est qu'un tour de passe-passe. Le gouvernement débloque des fonds pour divers genres de prêts, il laisse l'impression que la production agricole va reprendre; que le chômage va diminuer avec la création de nouveaux emplois.

J'espère sincèrement que les céréaliers de l'Ouest vont faire tenir au gouvernement un message clair et net: qu'ils n'acceptent pas le programme proposé visant les céréales. Ce programme ne fera pas disparaître les diffi-

cultés qu'éprouvent les cultivateurs, mais le gouvernement devrait, me semble-t-il, y songer dès maintenant, au lieu de traîner péniblement le programme pendant quatre ou cinq ans pour ensuite essayer de réparer les problèmes qu'il laissera derrière lui.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a brossé de la situation du Canada un bien sombre tableau. Heureusement, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Benson) a brossé un tableau bien plus réconfortant, un tableau où l'on voit que, compte tenu des variations saisonnières, le chômage a maintenant dépassé son point culminant et qu'il y aura moins de chômeurs en 1971. Quant aux prophètes de malheur qui font entendre leurs voix à l'autre bout de la Chambre, je pense que nous ne saurions attendre d'eux autre chose, puisque cette façon d'aborder les problèmes leur est coutumière.

Le budget que nous a présenté le ministre des Finances la semaine dernière est un document très sélectif. Il tend à avoir des effets spécifiques sur des régions déterminées du pays. Parmi ces effets figure en bonne place l'attention spéciale accordée aux comtés de Stormont, Glengarry et Prescott auxquels monsieur l'Orateur s'intéresse particulièrement en ce sens qu'il les représente à la Chambre. Je suis sûr que tous les députés songent avec une sympathie particulière aux chômeurs et aux problèmes économiques de cette circonscription. En raison de la fonction non partisane qu'il assume à la Chambre, il lui est impossible de prendre le gouvernement publiquement à partie et de l'amener à se pencher sur ces problèmes. En tout état de cause, son message a été entendu et je pense que tous les députés se féliciteront avec lui de ce que cette région figure parmi les nombreuses parties du Canada qui ont été désignées comme ayant besoin d'aide sous la forme de l'implantation de nouvelles industries.

Cette politique qui consiste à aider des régions qui ont des besoins particuliers, comme celles où le chômage est élevé, est conforme au principe de sélectivité énoncé la semaine dernière dans le Livre blanc sur la sécurité sociale. Cette théorie repose sur le principe non pas de l'universalité mais de la sélectivité; autrement dit, les ressources du pays doivent être affectées aux secteurs qui en ont le plus besoin. Donc, grâce à ce budget, on a orienté la majeure partie des ressources vers les régions où on en a le plus besoin. Le budget porte surtout sur la la lutte contre le chômage au cours des prochains mois d'hiver. Il ne préconise pas seulement l'affectation de fonds publics aux régions où le chômage est élevé; il cherche aussi à stimuler le secteur privé, grâce à des subventions destinées à des entreprises privées qui ont l'intention de s'implanter dans ces milieux défavorisés. En outre, la Société centrale d'hypothèques et de logement recevra plus d'argent qu'elle pourra prêter.

Je suppose que certains historiens pourront considérer ce budget comme celui de la crise québécoise, car il a été présenté quelques semaines après les événements que l'on sait. En outre, on y insiste beaucoup sur l'encouragement de l'activité industrielle dans la région de Montréal et les environs. Cela comprend la désignation, par le ministère de l'Expansion économique régionale, du sud-ouest du Québec en vue des subventions d'encouragement à l'industrie. Environ 130 millions ont été affectés à cette mesure, et on offre des avantages équivalents aux comtés de Stormont, de Glengarry et de Prescott. On a prévu des fonds pour la construction de voies d'accès et l'installation de services connexes dans le voisinage du nouvel aéroport de Montréal (Sainte-Scholastique), et une aide spéciale aux chantiers maritimes et à l'industrie de la chaussure, qui sont établis en grande partie au Québec.

Je crois que la plupart des Canadiens, connaissant les taux de chômage au Québec et les événements qui s'y sont produits récemment, verront d'un œil compréhensif les problèmes spéciaux qui s'y posent. Mais en même temps, il me semble que, dans certaines régions du Canada, on estime que les autorités provinciales et municipales de Québec et de Montréal n'ont pas seulement la responsabilité de réprimer les actes de violence que commettent des groupements comme le FLQ, mais aussi celle de se doter d'une administration publique capable d'encourager l'industrie privée à investir au Québec. Si tel était le cas, le chômage dans la province n'en serait pas à l'état de crise, et le gouvernement central n'aurait pas à présenter un budget en majorité réservé à une province et à une agglomération métropolitaine. Il n'y a pas de doute, un tel budget taxe quelque peu l'unité nationale.

• (9.40 p.m.)

Ceci mis à part, plusieurs parties du budget comportent des avantages dont l'effet se fera sentir dans tout le pays, notamment une augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage. Ces prestations seront particulièrement bien accueillies dans les nombreuses régions du pays qui souffriront d'un chômage très élevé cet hiver. Elles représenteront une correction provisoire entre le 1er janvier et le 30 juin, alors que la nouvelle échelle de prestations entrera en vigueur. Cet apport de 54 millions de dollars aux chômeurs, cet hiver, rendra leur sort plus supportable.

Je suis très satisfait de voir l'établissement d'une nouvelle caisse de prêts de 150 millions de dollars destinée à stimuler l'activité au moyen de travaux publics exécutés par les provinces et les municipalités. En période de chômage élevé, il convient que le gouvernement fédéral mette des fonds à la disposition des provinces et des municipalités pour leur permettre d'exécuter des travaux publics générateurs d'emplois. Je crois qu'une bonne part de cet argent devrait servir, dans la province d'Ontario, à l'aménagement de systèmes d'égouts et d'aqueducs dans les petites villes et localités. La Commission des ressources en eau de l'Ontario force presque toute les petites collectivités de la province à construire de nouvelles usines d'épuration des eaux d'égout et de nouveaux systèmes d'égout. Mais l'aide gouvernementale, fédérale et provinciale, est si peu élevée que ces municipalités ne peuvent se permettre ces travaux.

Dans bien des cas, il faudrait doubler, même tripler, les impôts municipaux pour pouvoir les financer. J'estime donc que le ministre des Finances (M. Benson) devrait dire à la province d'Ontario que ces fonds, quelque 17 millions de dollars, devraient être affectés au financement des usines d'épuration des eaux d'égout des petites localités.

Ces 17 millions de dollars ne peuvent être considérés comme autre chose qu'une aubaine pour une province aux ressources aussi considérables que l'Ontario. Elle pourrait fort bien employer ces fonds dans les régions dont on s'occupe si peu du fait qu'elles sont situées hors du triangle d'or, à l'extrémité ouest du lac Ontario. Je sais aussi que le ministère des Travaux publics va dépenser environ 23 millions de dollars pour des entreprises de travaux publics. Cela, en sus des 60 millions annoncés par le ministre en octobre dernier. C'est le moment de lancer ces projets: le chômage est élevé et nous épargnerons ainsi des prestations d'assurance-chômage en donnant des emplois à ces hommes.

Je félicite le ministre des Finances d'accorder une déduction d'amortissement de 115 p. 100 sur les dépenses d'immobilisations aux industries de production et de transformation qui établissent de nouvelles installations avant la fin de l'année financière 1971-1972. La mesure stimulera tout particulièrement l'industrie secondaire. Jointe aux subventions du ministère de l'Expansion économique régionale à l'industrie secondaire en vigueur dans tout le nord de l'Ontario, ce sera une raison de plus qui encouragera l'industrie secondaire à s'installer dans la région.

Le ministre des Finances a annoncé une autre bonne nouvelle: un bill relatif au ministère de l'Expansion économique régionale sera présenté à la Chambre cette semaine, je crois; il prévoit la garantie des prêts pour toute entreprise qui bénéficie d'une subvention en vertu du régime de stimulants destiné à l'expansion régionale. Cette mesure sera surtout utile aux nombreuses industries qui peuvent trouver une mise de fonds de 20 p. 100 et obtenir une subvention gouvernementale mais qui ont de la difficulté à trouver les fonds supplémentaires. L'offre de garantie par le gouvernement fédéral sur une forte proportion des fonds supplémentaires signifie qu'on pourra donner suite aux projects qui ont été bloqués jusqu'ici. Je connais une compagnie qui a passé près d'un an à se trouver une ouverture de crédit. Dans l'avenir, un financement de ce genre pourra être garanti par le gouvernement, ainsi les projets pourront être mis sur pied plus rapidement.

Je suis déçu que les dispositions spéciales du budget visant le ministère de l'Expansion économique régionale ne comprenaient pas une assistance spéciale aux entreprises de services publics dans les régions où nous tentons de stimuler les industries secondaires et les industries de transformation. Dans ma circonscription d'Algoma, nous avons grand besoin d'un pipe-line de gaz naturel reliant Sault-Sainte-Marie à Sudbury. Même si une étude a été effectuée par la Trans-Canada Pipe Lines, le coût de ce projet est si élevé à l'heure actuelle, que son aménagement n'est pas rentable. D'autre part, nous fournissons des stimulants sous forme de déductions d'amortissement et de prêts au titre du développement régional, pour encourager les industries secondaires à s'implanter dans cette région qui a perdu certaines industries, notamment une fabrique de contre-plaqué, faute de gaz naturel.

Il s'agit donc de savoir ce qui vient en premier, le poulet ou l'œuf. En l'occurrence, nous ne pouvons compter sur l'établissement d'industries secondaires parce que nous n'avons pas de gaz naturel. Par ailleurs, on ne peut acheminer le gaz naturel vers ces municipalités par suite d'un marché insuffisant. Qui rompra ce cercle vicieux sinon le gouvernement? Le ministère de l'Expansion économique régionale le peut en accordant des prêts à long terme ou des subventions pour la construction d'un gazoduc. Ensuite, au fur et à mesure que des industries secondaires s'établiront dans la région et que le chômage diminuera, il y aura accroissement de la demande de gaz non seulement de la part de ces industries, mais pour usage domestique également. En fin de compte, par suite de cet accroissement de la demande, l'entreprise de services publics sera indépendante.

Dans le même ordre d'idées, je crois que le ministère de l'Expansion économique régionale devrait reconsidérer le cas de l'industrie des pâtes et papiers à laquelle on n'accorde plus de subventions d'encouragement pour la construction de nouvelles usines ni pour l'agrandissement des installations existantes, sous prétexte que ces usines ne s'implantent que dans les secteurs où il y a de la fibre de bois, ce qui est vrai. Examinons la situation dans laquelle évolue cette industrie depuis deux ou trois ans. En 1969, le ministre des Finances a supprimé les tarifs existants, qui avaient été négociés dans le cadre des négociations Kennedy sur les produits du papier importés au Canada, au lieu de les retirer progressivement comme c'était prévu. Puis, au printemps dernier, le dollar canadien a été réévalué. Cela a eu une répercussion négative sur l'industrie des pâtes et papiers car elle a perdu la majeure partie des 7½ p. 100 d'écart qui existaient entre le dollar canadien et le dollar américain.

Le contrôle de la pollution, exigé par le public, des usines de pâtes et papiers vient s'ajouter à cela. Je ne suis pas de ceux qui trouvent des excuses à la pollution causée par nombre d'usines de pâtes et papiers au Canada, mais je crois que la plupart d'entre elles se disposent rapidement à surmonter ce problème, sans oublier toutefois que le marché des pâtes et papiers est actuellement chancelant. Cet équipement antipollution coûte excessivement cher et on n'a prévu aucune disposition tarifaire spéciale pour aider l'industrie des pâtes et papiers. En plusieurs endroits du Nord de l'Ontario, l'industrie des pâtes et papiers a des projets à long terme d'expansion et de construction de nouvelles usines, mais, étant donné le climat économique actuel en Amérique du Nord, du point de vue des marchés, et les problèmes que j'ai exposés, la réalisation de ces projets ne cesse de reculer. A mon avis, si les subventions de développement régional étaient mises à la disposition de cette industrie pour lui permettre de s'étendre et de se moderniser, bon nombre de ces programmes seraient mis en route, créant de nombreux nouveaux emplois dans ces régions du pays. On peut soutenir que l'industrie secondaire et les industries de transformation, et non les industries de base, sont les plus utiles pour stimuler l'activité économique. Nous n'aurons jamais assez d'industries secondaires, à mon avis. Cependant, j'estime que des milliers de nouveaux emplois seraient créés dans le Nord de l'Ontario si le ministre des Finances et le ministre de l'Expansion économique régionale voulaient bien envisager de nouveau l'à-propos d'accorder des subventions de développement régional à l'industrie des pâtes et papiers.

[M. Foster.]

Je dirai en terminant que, ce qui est le plus encourageant dans l'exposé budgétaire du ministre c'est que, selon ce dernier, le chômage, sur une base désaisonnalisée, a atteint un sommet dans le dernier trimestre de 1970. Il prévoit que, dans le courant du second semestre de 1971, notre produit national brut augmentera de plus de 8 p. 100. S'il nous est possible d'atteindre un tel taux d'expansion tout en contrôlant l'inflation, nous verrons à coup sûr s'améliorer la situation de l'emploi, et c'est pourquoi j'espère que les prévisions du ministre, fondées sur des données auxquelles il a accès, seront confirmées par les faits.

• (9.50 p.m.)

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, moi aussi je me joins à l'orateur qui m'a précédé pour exprimer l'espoir que les prédictions du ministre des Finances (M. Benson) dans son exposé budgétaire se réaliseront et que l'économie ira de l'avant. Je suis convaincu que nous sommes tous heureux de pouvoir, à l'occasion d'un débat sur le budget, parler de certains problèmes qui se posent au Canada. La plupart de nos problèmes se rattachent sans doute au budget ou aux finances en général.

Bien que dans son exposé, le ministre formule le vœu que l'économie se raffermira et que la situation s'améliorera à l'avenir, je crois qu'il subsiste une certaine confusion dans nos esprits quant à l'efficacité de ses méthodes pour bien s'acquitter de cette tâche. Ce fut pour moi un réconfort de voir le ministre manifester de l'émotion en entendant le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) parler du congédiement des coiffeurs à Saskatoon. Il me prouve ainsi qu'il a du cœur. Au cours de nos voyages dans le pays, il nous semble parfois que les gens ne croient pas que notre ministre des Finances ait vraiment du cœur.

Le ministre disait qu'on délie les cordons de la bourse, alors qu'en réalité, je crois que ces cordons ont été déliés au début de l'été dernier pour les banques, bien qu'il ne se soit effectivement rien passé. Le crédit a été facilité et toute entreprise qui semblait avoir de bonnes perspectives aurait pu obtenir des fonds. A mon avis, en annonçant maintenant qu'on va délier les cordons de la bourse, on tente uniquement de donner un peu plus d'espoir pour l'avenir. Rien ne progresse. Il n'y a pas de demande de fonds. On a perdu confiance dans l'économie. Le budget prévoit des augmentations des allocations d'amortissement pour la fabrication et l'usinage. C'est bien beau. On a prévu ce que cela coûterait au Trésor en deniers fiscaux, mais cela ne coûtera rien au Trésor si ces industries n'ont pas la confiance et la demande qui les encourageraient à aller de l'avant. Je ne suis pas sûr que ces industries décident de profiter de cette amélioration du régime d'allocations d'amortissement.

Ensuite, il y a la difficile question du chômage. Certes, tout le monde a tendance à compter de plus en plus sur l'État pour vivre, du berceau à la tombe. Je comprends que le gouvernement doive reconnaître cette tendance, et répondre dans une certaine mesure aux désirs de la population. Mais il nous faudrait, selon moi, davantage de programmes publics auxquels il y aurait lieu de réaffecter une grande partie des fonds réservés actuellement à l'assurance-chômage et à diverses autres mesures de sécurité sociale. Je crois qu'il est beaucoup plus formateur pour le caractère de fournir une journée de travail pour l'argent reçu.

On a fait valoir que dans plusieurs régions du pays, il ne faut pas déplacer les personnes ayant charge de famille, et que par conséquent il ne faut pas leur offrir d'emplois dans les autres parties du pays où ces emplois sont disponibles. Je ne suis pas disposé à accepter cette idée parce que beaucoup d'entre nous, comme députés, devons passer six à huit mois de l'année loin de nos familles. Je ne puis réellement donner raison à ceux qui prétendent qu'un bon nombre de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage ne travaillent pas parce qu'ils ne peuvent pas se déplacer et qu'ils ne devraient pas quitter leurs foyers au moins pendant quelque temps lorsqu'il y a des emplois disponibles ailleurs. Je suis d'avis qu'ici au Canada, on devrait certainement considérer chaque travailleur bien portant en fonction de ce qu'il peut faire et de l'endroit où il peut le faire. L'excuse voulant qu'il ne puisse pas devenir conducteur de camion ou autre chose parce qu'il est plombier, menuisier ou qu'il exerce une tout autre profession ne constitue pas une raison suffisante pour qu'il soit sans travail lorsque tel ou tel emploi existe.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA SUGGESTION D'UN PROGRAMME SPÉCIAL DE FORMATION DE LA MILICE POUR LES JEUNES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe): Monsieur l'Orateur, le 26 novembre, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) si, étant donné le succès du programme estival de la milice étudiante lancé par le gouvernement et qui a employé quelque 5,000 étudiants, il songeait à instituer un programme spécial de formation de la milice semblable à celui que le parti progressiste-conservateur avait institué en 1961 afin d'orienter beaucoup de jeunes vers la défense passive et, par le fait même, de combattre le chômage qui avait atteint des proportions relativement graves.

J'ai signalé cette question au ministre parce que j'ai été mêlé de très près à ce programme de formation et que, à bien des égards, je l'ai trouvé d'une valeur inestimable. La raison pour laquelle je réitère ma demande ce soir d'un programme de ce genre, c'est que je suis toujours convaincu qu'un pareil programme serait d'une valeur inappréciable dans les circonstances actuelles, alors que notre pays éprouve de toute évidence, de grandes difficultés à venir à bout de l'agitation des jeunes.

Même si j'hésite à ramener les députés d'en face à la Chambre à cette heure tardive pour répondre à ma question, je le fais sans m'excuser, étant donné la façon assez cavalière dont le ministre m'a répondu, comme il en a pris l'habitude. Il n'a tenu aucun compte de la courtoisie ordinaire que j'ai eue à son endroit en lui faisant tenir copie de ma question et en lui fournissant de la documentation par la même occasion. Les ministériels poussent continuellement des députés à faire des suggestions utiles qu'ils pourraient examiner. Donc, j'offre cette idée, qui a beaucoup de bons sens, et qu'on devrait, à mon avis, étudier sérieusement.

• (10.00 p.m.)

Il est évident que le gouvernement se rend maintenant compte de l'extrême gravité de l'erreur qu'il a commise en réduisant, au cours des deux dernières années, les effectifs des forces armées canadiennes à tel point que, n'eussent été les regrettables événements du Québec, elles allaient devenir impuissantes. L'activité terroriste au Québec, dont nous aimerions tous croire qu'elle n'a jamais eu lieu, est soudainement venue démontrer l'efficacité de l'armée en tant que force de dissuasion contre toute tentative d'agression. Je suis sûr que le gouvernement se rend maintenant compte qu'il faut être prêt à toute éventualité pour assurer notre sécurité contre toute menace tant de l'intérieur que de l'extérieur.

Le succès remporté par le programme de préparation militaire organisé cet été à l'intention des étudiants a mis en relief les avantages que présente une formation militaire, non pas seulement pour satisfaire un besoin de puissance, mais pour développer chez les jeunes le respect du commandement et de la discipline. Cela ne s'applique pas uniquement aux étudiants mais aussi à tous les jeunes qui ont quitté l'école et dont la formation n'est pas encore terminée. De même que ce programme de formation a été particulièrement précieux aux jeunes gens de notre pays, en 1961, lorsque nos chefs militaires avaient donné la priorité à l'organisation de la défense civile, un tel programme s'avérerait précieux pour la préparation militaire d'une partie de notre population en vue de venir à l'aide des pouvoirs civils en cas de nouveaux conflits ou d'insurrections.

Puisque le programme estival de formation a si bien réussi à lutter contre le chômage, la poursuite de ce genre de programme aurait des effets multiples qui seraient non seulement de limiter le chômage mais également de donner à nos jeunes un sens de participation au développement de leur pays dont ils auront un jour à prendre la tête. Bien que le temps ne me permette pas de m'étendre davantage sur les nombreux autres avantages qu'il apporterait, bien que le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a répété qu'il n'envisageait pas un tel programme, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), il y a seulement quelques heures en parlant du budget, a évoqué les nombreux autres avantages que présente la formation de nos jeunes en contribuant au développement de l'Arctique, en renforçant la police, en combattant la pollution et autres idées qui méritent d'être étudiées.

[M. Marshall.]

Il faudrait mettre en œuvre dès que possible un programme de formation permanent d'une milice ou d'une force de réserve placée sous la responsabilité de l'armée de réserve canadienne qui resterait en alerte en tant qu'unité à temps partiel et qui, au lieu d'assurer de plus grandes responsabilités, se voit continuellement diminuée en tant que supplément ou renfort de nos forces d'active normales. Il serait intéressant de savoir exactement combien de militaires auraient pu être affectés à d'autres tâches alors que régnait le terrorisme au Québec et j'espère que quelqu'un ayant un minimum de connaissances militaires se rend compte de nos besoins futurs.

Notre jeunesse est notre actif le plus inestimable, non pas les minéraux, ni le pétrole, ni le gaz. Nous les négligeons car nous les avons trahis. Si nous continuons à leur demander de participer au dialogue, nous faisons seulement preuve de malhonnêté car nous ne leur donnons aucun sens de la participation.

Un programme de formation ou de développement par les jeunes dans toute l'étendue du Canada leur inspirera un sentiment de détermination et leur montrera que nous nous soucions d'eux. J'engage le ministre de la Défense nationale à songer, de concert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), à amorcer un tel programme aussitôt que possible.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député m'a attribué il y a quelques instants un sentiment que j'aurais exprimé au cours du débat sur le budget et dont je me réclamerais volontiers, mais comme je n'ai pas encore participé au débat, je ne saurais m'en attribuer le mérite.

Dans la question qu'il a posée, le député s'est montré en général soucieux de la situation de l'emploi au Canada, ainsi que de la formation militaire, éminemment propre à former le caractère des jeunes, et, compte tenu de l'une et de l'autre, partisan d'un cours de six semaines qui relèverait d'un programme spécial de formation militaire.

Le député connaît sans doute les mesures ingénieuses et profitables, destinées à combattre le chômage et à atténuer les difficultés des chômeurs actuels, qui sont proposées dans le budget présenté jeudi dernier. Comme le député a passé la journée, comme moi, à écouter le débat sur le budget, il n'est probablement pas nécessaire de lui réciter la liste des mesures proposées dans le budget pour aider ceux qui sont malheureusement en chômage à l'heure actuelle et pour créer de nouveaux emplois. Pour citer le discours du budget, certaines de ces mesures portent sur les besoins immédiats de cet hiver. D'autres sont conçues pour consolider les politiques actuelles et s'assurer que la relance économique prévue pour l'an prochain sera à la fois forte et soutenue. Ces mesures viseront en grande partie vers les régions du pays où le taux de chômage est le plus élevé et aux groupes de notre société dont les revenus sont modestes.

Il est manifeste que le souci général du député au sujet du chômage et de ses conséquences est identique à celui du gouvernement. En ce qui concerne sa proposition, je voudrais le reporter à la réponse du ministre de la

Défense nationale, reproduite à la page 1494 du hansard du 26 novembre. En l'absence du ministre, je ne peux rien ajouter pour le moment. Toutefois, je peux assurer au député que sa suggestion sera de nouveau signalée au ministre à son retour.

LES COALITIONS—L'ÉLIMINATION DES PRATIQUES RESTICTIVES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Allan B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de demander au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) quelles mesures il avait prises ou il envisageait pour éliminer les pratiques restrictives de certaines corporations professionnelles. Monsieur l'Orateur, vous et les autres députés qui faites partie de corporations professionnelles savez fort bien que les lois des provinces confèrent à ces sociétés un pouvoir exceptionnel, car elles peuvent légiférer sur presque toutes les circonstances qui entourent la pratique de leur profession à l'intérieur d'une province.

En conséquence, les corporations professionnelles peuvent dans une large mesure établir les honoraires que leurs membres peuvent demander et régir le nombre de personnes qui peuvent entrer dans cette profession. Je me soucie moins des honoraires que de la pratique consistant à restreindre le nombre des membres d'une profession dans une province.

On a attiré mon attention sur les pratiques de certaines sociétés d'art dentaire, et je voudrais les mettre sur la sellette, monsieur l'Orateur.

Une voix: Passez leur la roulette, Allen!

M. Sulatycky: Je ne suis pas au courant de la situation dans les autres provinces, mais je sais fort bien ce qui se passe en Alberta et au Canada en général. La Commission royale d'enquête sur les services de santé, qui a pris plusieurs années pour rédiger son rapport, révélait qu'en 1959 le Canada se classait après l'Allemagne, la Suède, la Norvège, l'Autriche, les États-Unis, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, l'Australie, la Finlande, la Grèce, l'Espagne et la France quant au nombre de dentistes par rapport à la population. Depuis lors, les études indiquent que nous n'avons pas beaucoup progressé. En 1959, on avait au Canada un dentiste par 3,032 habitants. Les données les plus récentes que j'aie pu trouver et qui émanent de l'Organisation mondiale de la santé, ont été publiées en 1966 et indiquaient que nous avions un dentiste par 3,070 habitants. Notre sort, au lieu de s'améliorer, va empirant. La raison, c'est que la plupart de nos sociétés d'art dentaire, et je puis parler en particulier de l'Alberta Dental Society, interdisent l'exercice de leur profession aux dentistes non diplômés d'une université canadienne.

Les règlements des associations de dentistes, au Canada, stipulent qu'on ne peut demander de faire reconnaître ses qualités avant d'avoir élu domicile dans la province où l'on veut pratiquer. Si on veut pratiquer en Alberta, on doit s'y établir avant de demander la reconnaissance de ses qualités. Il est ridicule d'exiger d'un citoyen britannique d'aller s'établir en Alberta avant de faire reconnaître ses qualités. Ce genre de pratique est scandaleux, selon moi, et devrait être aboli le plus tôt possible, et je voudrais qu'on puisse dans ce cas appliquer dans toute sa rigueur la nouvelle loi sur les pratiques restrictives du commerce.

• (10.10 p.m.)

D'après les fonctionnaires des services de santé, il s'ensuit qu'en Alberta, deux dentistes seulement ont obtenu leur diplôme d'une université qui n'est ni canadienne ni américaine. Dans l'ensemble du Canada, nous n'avons eu que 33 dentistes venant de l'étranger, exception faite des États-Unis. A mon avis, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) devrait adopter une mesure législative énergique, afin que le gouvernement prenne les mesures voulues pour s'assurer que tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent, dans les plus grandes villes comme dans les plus petits hameaux, puissent facilement obtenir des services dentaires. Ces gens ne doivent pas être privés de ces services en raison des méthodes restrictives des sociétés dentaires. Ces remarques pourraient s'appliquer aussi bien aux autres professions et sociétés professionnelles. Je me préoccupe particulièrement des sociétés dentaires du Canada et celle de l'Alberta. Je voudrais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, demander à nouveau au ministre de la Consommation et des Corporations quelles mesures sont prises à cet égard. Quand pouvons-nous espérer que les associations de dentistes au Canada soient forcées d'ouvrir leurs portes, de sorte que tous les Canadiens, où qu'ils habitent au pays, puissent avoir accès aux meilleurs soins dentaires? Cela ne devrait en rien nuire à la qualité des services. Sauf erreur, l'enquête menée en Ontario sur les droits civils a révélé que les associations professionnelles devraient veiller à ce que non seulement les personnes détentrices de permis professionnels aient qualité pour exercer leur profession, mais aussi à ce que tous les candidats aptes à le faire puissent obtenir leur permis. A mon avis, une mesure législative fédérale devrait le garantir, surtout dans le cas des sociétés de dentistes au Canada.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le député comprendra qu'en répondant au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), il me faut nécessairement limiter mes commentaires aux secteurs relevant de ce ministère et éviter de suivre ce qui pourrait être une inclination naturelle, celle de m'aventurer dans les attributions que les gouvernements provinciaux ont confiées à certaines sociétés provinciales et professionnelles. Le Conseil économique du Canada a recommandé, dans son rapport sur la politique concurrentielle que les services, y compris ceux des groupements professionnels, soient assujettis à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ses recommandations sont entre les mains du gouvernement qui prépare des révisions à cette loi. Les intentions du gouvernement seront révélées lorsqu'on présentera le bill modificateur, et le député pourra à cette occasion présenter toutes les instances qu'il jugera utiles. Le ministre de la Consommation et des Corporations lira avec intérêt les remarques du député et recevra volontiers les renseignements de quiconque sur ce sujet.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉS AUX CLASSIFICATIONS—AMENDEMENT DE LA LOI

M. Mark Rose (Fraser Valley Ouest): Monsieur l'Orateur, sans aucun doute bien des fonctionnaires fédéraux se sont réjoui de la déclaration suivante faite le 27 novembre, en réponse à ma question, par le président du Conseil du Trésor (M. Drury): «Le gouvernement étudie actuellement la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.» Sans être un spécialiste des relations de travail, on peut dire que, depuis 1964, bien des fonctionnaires de carrière ont vécu dans l'incertitude et l'instabilité. Dire que la situation a été chaotique, c'est sans doute exagéré, monsieur l'Orateur. Toutefois, les reclassifications de la catégorie professionnelle devaient être terminées le 1er juillet 1967, soit il y a trois ans. On les a remises bien des fois et aujourd'hui il reste à achever la reclassification de 5,000 fonctionnaires des professions libérales, soit 17 groupes sur 28. Dans l'intervalle, ils doivent se contenter d'une classification désignée «tâche provisoire». Pourquoi toutes ces lenteurs? Pourquoi certains groupes, notamment les ingénieurs, qui ont contesté leur classification, n'ont-ils jamais été informés des raisons qui ont motivé la décision du conseil de révision? Pourquoi existe-t-il des dossiers classés? Pourquoi la plupart des représentants de l'Institut professionnel avancent-ils à l'aveuglette lorsqu'ils négocient pour des particuliers ou pour certains services? J'aimerais aussi demander ce que cache toute la question de la classification? L'intérêt que je porte à la question, monsieur l'Orateur, découle de mon habitude de visiter de temps à autre les détenus dans les instituts fédéraux de correction. Je constate, lors de ces visites, que je passe la plus grande partie de mon temps avec le personnel de correction qui me retient en se plaignant amèrement, à juste titre, de problèmes de classification. Bien des fonctionnaires pensent que tant que la détermination des catégories et des fonctions demeure inflexiblement établie comme droit inaliénable du patronat, en ce cas le gouvernement, tout le processus des négociations collectives restera une formalité et une farce.

On soupçonne généralement que dès que par suite de négociations, le gouvernement augmente le traitement d'une certaine catégorie, il s'ensuit une modification de la description de l'emploi, et le poste passe à une catégorie inférieure. Selon les fonctionnaires, le gouvernement gagne sur tous les tableaux. Il peut augmenter le traitement d'un fonctionnaire, et le diminuer du même coup en manipulant les classifications. Ce qui le permet, c'est l'article 7 de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, qui stipule:

> Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme portant atteinte au droit ou à l'autorité que possède l'employeur de déterminer comment doit être organisée la Fonction publique, d'attribuer des fonctions aux postes et de classer ces derniers.

Pendant le temps qui me reste, je voudrais citer quelques exemples qui expliquent la méfiance et l'amertume qu'éprouvent nombre de fonctionnaires par suite de l'application de l'article 7. D'abord, un CR 3 a contesté sa classification. Le comité de révision a reclassifié l'employé CR 5 et lui a accordé un traitement rétroactif au mois de mars 1968. Jusqu'ici, il n'a reçu aucun chèque de rappel. Pourquoi? Parce que la direction révise maintenant ses fonctions.

[M. Mahoney.]

Deuxièmement, en vertu de la classification générale des services, les cuisiniers sont classés FOS-6 partout sauf à Archambault une nouvelle institution fédérale, où ils sont classés FOS-5, soit une économie de $1,800 par année. Incidemment, jeudi dernier, les cuisiniers ont signé une entente valable pour deux ans. Toutefois, tous les services généraux seront reclassifiés, paraît-il, à compter d'octobre 1970. Troisièmement, un inspecteur technique 6 s'est vu assigné des tâches supplémentaires. Il a été reclassé dans le groupe de soutien du génie civil scientifique qui a le même salaire maximum que les T16. Je présume que c'est parce qu'un T17 coûterait au gouvernement $1,100 de plus par an.

Je prévois que le gouvernement va se disculper en disant que cela n'arrive qu'en période de réorganisation ou lorsqu'il s'agit de nouveaux postes. Mais l'histoire ne s'arrête pas là, tant s'en faut. Les solutions que j'ai proposées aux problèmes ne seront réalisables que si le gouvernement renonce aux prérogatives qu'il tient de haute main sur la gestion et s'il se met à les partager avec les intéressés.

J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) modifiera l'article 7 de façon à ce que la classification et la description des emplois puissent devenir désormais une partie négociable dans les négociations collectives. Il serait judicieux et raisonnable qu'il en soit ainsi. Le gouvernement qui est l'un, sinon le plus grand, des employeurs canadiens, devrait prévoir un modèle que les autres chercheraient à imiter. Il convient que cette loi soit modifiée. On pourrait pour ce faire avoir recours à un comité parlementaire auquel on donnerait les moyens d'étudier la question.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le spectacle de dix heures permet aux députés qui ont posé des questions auxquelles on n'a pas répondu de façon satisfaisante de revenir à la charge. Il leur donne aussi l'occasion de poser de nombreuses autres questions qui n'avaient pas été abordées la première fois. C'est une sorte de désavantage pour ceux qui sont chargés de répondre, et je ne puis que m'excuser auprès du député pour mon manque de clairvoyance et répondre au nom du président du Conseil privé (M. Drury) à la question que posait le député le 27 novembre. Comme en fait foi la page 1538 du hansard, le député a demandé:

> • (10.20 p.m.)
>
> ... le président du Conseil du Trésor songe-t-il à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour que les employés aient voix au chapitre dans les décisions relatives aux classifications et aux descriptions d'emploi, décisions qui appartiennent exclusivement au gouvernement en ce moment?

La réponse est la suivante: comme l'a indiqué alors le président du Conseil du Trésor, le gouvernement est en train de réexaminer cette loi et il ne conviendrait pas

que je tente de prédire les changements que pourrait subir la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Tout ce que je puis dire, c'est que des audiences auront lieu à ce propos, où j'imagine que certaines parties intéressées présenteront la proposition du député.

Le député a ensuite demandé:

> ...comme bon nombre de postes CR dans la Fonction publique font l'objet de reclassification et comme certains sont supprimés actuellement, le ministre ne trouve-t-il pas que cette procédure se rit de tout le processus des négociations collectives?

A cette question, la réponse est la suivante: je m'oppose à la prémisse du député—savoir que bon nombre de postes CR dans la Fonction publique font l'objet de reclassification et que certains sont supprimés actuellement. Le Conseil du Trésor est en voie de réviser la reclassification de plusieurs postes dans la Fonction publique, et la catégorie CR n'est pas appelée plus qu'une autre à faire l'objet d'une révision ou d'une baisse de traitement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23.)

23569—45

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DRURY—LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS AU TITRE DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'autre jour, en réponse à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai déclaré qu'autant que je sache, les crédits prévus à ce moment-là dans le budget principal au titre de la Commission des prix et des revenus étaient suffisants pour répondre à ses besoins de l'année en cours, et qu'il n'y avait aucun changement de prévu à ce poste dans le budget supplémentaire que j'ai déposé. A la suite des négociations menées à la conférence qu'a tenue le président de la Commission avec les représentants de l'industrie, la Commission a précisé sa ligne d'action, et je viens d'apprendre qu'on va demander des crédits supplémentaires pour le reste de l'année financière, en sus de la somme d'environ un million de dollars déjà prévue au budget principal.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire si on tire actuellement des sommes du fonds de réserve pour régler les dépenses de la Commission?

L'hon. M. Drury: Ces sommes seront tirées du fonds de réserve, monsieur l'Orateur, jusqu'au dépôt d'un budget supplémentaire de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les 2e et 3e rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

AGRICULTURE

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LE MINISTÈRE

LE DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires du décret du conseil C.P. 1970-2047, en date du 26 novembre, adopté conformément à la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Il a trait au transfert de responsabilités en matière d'environnement au ministre des Pêches et des Forêts et se rattache directement au bill dont j'ai donné avis hier.

* * *

LA SANTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'USAGE DES CONTRACEPTIFS ORAUX

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, en conformité de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport du comité spécial établi par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour conseiller la Direction générale des aliments et drogues sur tous les aspects d'innocuité et d'efficacité des contraceptifs oraux en vente au Canada.

* * *

• (2.10 p.m.)

L'AGRICULTURE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) propose: Que le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture, présenté à la Chambre le jeudi 26 novembre 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS CONSENTIS AU «TIME» ET AU «READER'S DIGEST»—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si la Chambre pourrait accepter à l'unanimité une motion assez anodine présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. Il est urgent que la Cham-

bre des communes se prononce en faveur du Canada sur cette motion qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les dégrèvements spéciaux consentis aux magazines *Time* et *Reader's Digest* sont contraires aux intérêts du Canada et devraient être supprimés sur-le-champ.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Skeena (M. Howard). En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député ne peut présenter sa motion en ce moment.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire à Votre Honneur qu'il n'aurait pas dû tenir compte des voix négatives du parti libéral, compte tenu notamment de la décision prise il y a quelques semaines par 800 voix contre 50 de mettre un terme à ces dégrèvements.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra bien admettre que la présidence n'a pas à tenir compte de considérations de ce genre. Il m'appartient d'écouter et de faire connaître à la Chambre ce que j'ai entendu. En l'occurrence, il y a eu des réponses négatives et la motion ne peut être mise aux voix.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Envisage-t-il de faire une déclaration à la suite de ses entretiens avec les ministres des Finances des provinces où des appréhensions se sont manifestées quant à l'évolution future du taux de croissance de notre économie? Et compte-t-il notamment prendre de nouvelles mesures en vue de stimuler l'économie dans le sens esquissé par les ministres des Finances des provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre examine présentement le budget qui vise précisément cet objectif.

L'hon. M. Stanfield: Il est clair que le ministre ne fera pas de déclaration. Puis-je alors lui demander si les ministres provinciaux ont exprimé une certaine inquiétude au sujet des restrictions qui ont freiné l'économie, et à l'égard des finances des gouvernements provinciaux, du fait que, d'une part, les recettes sont moins élevées et que, d'autre part, les frais augmentent à cause des dépenses accrues au titre de l'assistance publique?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'ami de Toronto de mon honorable ami est le seul à avoir exprimé cet avis.

[M. Howard (Skeena).]

L'hon. M. Stanfield: Comme le ministre n'est pas disposé à dire grand-chose, j'aimerais lui demander s'il serait juste de dire que de l'avis des ministres provinciaux à la réunion, la façon dont le ministre dirige l'économie a contribué pour beaucoup à multiplier les difficultés financières des provinces, plutôt qu'à compenser toute aide...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le chef de l'opposition ne peut pas demander si une chose est juste ou non; en ces termes, la question est contentieuse, donc irrecevable.

L'hon. M. Stanfield: Je demanderais au ministre, alors, si les ministres provinciaux ne lui ont pas fait bien comprendre que l'effet de ralentissement que ses politiques ont eu sur leurs recettes a fait plus de tort que tout le bien qui pourrait découler du fonds de prêts du ministre.

L'hon. M. Benson: Il ne serait pas du tout juste de dire cela, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

LA CONVERSION EN SUBVENTIONS DE PRÊTS AUX PROVINCES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre des Finances si, au cours de ses entretiens avec eux, les ministres provinciaux lui ont exprimé des opinions ou fait des instances au sujet du fonds de prêts de 150 millions de dollars? Ont-ils demandé si une partie des 150 millions de dollars prendrait la forme de subventions au lieu de prêts, comme l'avait d'abord proposé le premier ministre du Québec?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien entendu, ils auraient préféré des subventions à des prêts, monsieur l'Orateur. Mais en général, je peux dire que le fonds de prêts a été très bien accepté. La seule chose, c'est qu'ils en voulaient davantage.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que ces prêts augmenteront les frais provinciaux de la dette et des intérêts, le ministre est-il disposé à envisager la possibilité d'offrir aux provinces une partie du montant de 150 millions sous forme de subventions fondées sur le taux de chômage dans chaque province?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit de prêts. Ils ont été d'un grand secours aux provinces et—c'est une condition des prêts—ils leur permettront de mettre à exécution des projets qu'elles n'auraient pu entreprendre autrement durant cette année financière ou la prochaine. C'est important, je crois, pour l'économie canadienne.

LE MONTANT DU PRÊT CONSENTI À L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme le budget a déjà fait preuve de discrimination contre certaines villes—Calgary, Edmonton, Vancouver et d'autres—en vue de ralentir l'économie, l'Alberta s'est-elle plainte officiellement qu'il est discriminatoire qu'on ne lui accorde que 4 millions de dollars à même cette

caisse de prêts et que cette somme sera même étalée sur plusieurs années?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Le député ne semble pas se rendre compte que le règlement sur l'amortissement dont il parle expire à la fin du mois.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne m'apprend rien. Il cherche simplement à camoufler la situation. Je lui ai demandé s'il avait reçu des protestations en bonne et due forme de l'Alberta alléguant qu'il y a eu discrimination dans l'affaire de ces 4 millions de dollars. Nous savons comment il a traité l'Alberta l'année dernière.

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. En fait, je n'ai même pas reçu de protestations en bonne et due forme du député de Calgary-Nord.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA CESSATION D'EMPLOI DU PRÉSIDENT ET DE CERTAINS ADJOINTS EN RAISON DU NOUVEAU MANDAT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais adresser ma question au premier ministre. Étant donné que la Commission des prix et des revenus doit, à l'avenir, s'occuper de recueillir des données et non de réglementer les prix et que, en conséquence, ses besoins en personnel administratif supérieur seront grandement réduits, le gouvernement se propose-t-il de mettre fin à l'emploi du président et de ses principaux adjoints afin de se conformer à l'exhortation maintes fois répétée de la Commission à l'industrie la priant de maintenir les frais au plus bas niveau possible?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Étant donné que c'est aujourd'hui le jour du ministre des Finances, je le prierai de répondre à la question.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission continuera d'exister en tant qu'organisme chargé de recueillir des données, pour étudier les augmentations injustifiées...

Une voix: Ce qui coûtera très cher aux contribuables.

L'hon. M. Benson: Le député coûte très cher aux contribuables. La Commission continuera comme organisme chargé de recueillir des données. Elle présentera ses constatations, surtout en ce qui concerne les augmentations de prix et de salaires, au gouvernement, auquel il incombera, ainsi qu'aux députés, de lui faire connaître, comme la Commission le faisait, leurs opinions.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la Commission ayant complètement échoué dans les fonctions dont elle s'est acquittée depuis un an, et étant inutile pour l'avenir au peuple canadien, le ministre ne suivra-t-il pas les conseils de la Commission en réduisant les frais dans l'intérêt du peuple canadien?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA COMMISSION D'ÉTUDE DES INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES—LE DÉPÔT DU RAPPORT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre quoique je ne sois nullement intéressé dans les recommandations faites à cet égard. Quand le gouvernement déposera-t-il le rapport de la commission d'étude sur les traitements et autres indemnités des députés ainsi que sur les hausses envisagées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre prend note du fait que le très honorable député n'est pas intéressé dans la question, mais pour la gouverne des autres, je suis habilité à vous informer que le président de la commission a dit qu'il serait prêt à remettre son rapport au gouvernement la semaine prochaine. Aussitôt que nous l'aurons reçu, je le déposerai à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de dire si ce rapport prévoit que toute hausse qui pourrait être statuée n'entrera en vigueur qu'après les prochaines élections?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, habituellement, lorsque le gouvernement demande un rapport de cet ordre plutôt que celui d'une commission royale d'enquête, après l'avoir reçu, il en étudie les recommandations et établit une politique avant de le déposer, mais, par respect pour le Parlement—et le député sait combien est grand mon respect...

M. Baldwin: Depuis quand?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, depuis quand?

Le très hon. M. Trudeau: ...étant donné que le rapport concerne aussi bien les député de l'opposition que les ministériels, j'ai jugé préférable d'en saisir la Chambre et même l'opinion publique avant que le gouvernement ose y toucher.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je constate avec plaisir que le premier ministre commence à faire preuve de quelque respect envers le Parlement—mieux vaut tard que jamais—mais étant donné que le gouvernement n'ose pas toucher au rapport avant de le présenter à la Chambre, l'a-t-il au moins examiné, même sans y toucher?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas doué de seconde vue; je ne saurais donc dire ce que renferme le rapport. Je ne l'ai pas reçu et je ne suis pas en mesure d'indiquer ce qu'il contient sans l'avoir touché ni vu.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, ma question complète celle qu'a posée le député de Prince Edward-Hastings au ministre des Finances.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Joliette désire poser une question supplémentaire.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il est au courant du fait que la majorité des députés sont intéressés à en savoir plus au sujet de ces augmentations avant les prochaines élections générales?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il poser une question complémentaire à sa dernière question?

L'hon. M. Hees: Oh non, monsieur l'Orateur, ma question concerne celle du très honorable député de Prince-Albert qui s'adressait au premier ministre. Comme sa décision sur cette question lui serait dictée par l'opinion publique, a-t-il dit, fait-il comme feu M. King et cherche-t-il à découvrir la barrière par où passera le premier mouton avant d'engager tous les autres dans cette voie?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA DÉSIGNATION D'UN MINISTRE POUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Envisage-t-il de désigner un ministre du cabinet pour veiller à l'application des recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bill dont j'ai donné avis hier à la Chambre sur la réorganisation du gouvernement donne de fait à ce dernier une plus grande souplesse en ce qui concerne la nomination des ministres. Si la Chambre adopte ce projet de loi en vitesse, peut-être pourrais-je pousser plus loin cette souplesse à l'égard du député.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je suis heureuse d'apprendre que cette souplesse existe. Vu l'intérêt général manifesté au rapport, le premier ministre dirait-il à la Chambre et au pays à quel ministre les nombreuses instances de particuliers et d'organismes devront être adressées?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans la mesure où le rapport a trait à des questions qui relèvent de la compétence de notre Parlement, il me semble que déjà maintenant des ministres sont autorisés à traiter de tous les aspects de notre société. Il serait donc relativement facile pour ceux qui veulent présenter des instances sur des questions ouvrières de savoir à quel ministre s'adresser—évidemment au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Oh, oh!

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné que le rapport de la Commission royale d'enquête contient de nombreuses recommandations au sujet de l'avortement, le premier ministre envisage-t-il de demander au ministre du Travail de régler cette question?

[M. l'Orateur.]

LA COMMISSION ET LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE ET DE GARDERIES D'ENFANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des objectifs fixés par le Livre blanc sur la sécurité de revenu, le gouvernement prépare-t-il de nouveaux programmes pour le recyclage et la création de garderies d'enfants afin de venir en aide au grand nombre de femmes qui sont forcées de vivre de l'assistance sociale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà annoncé le renforcement des programmes de formation professionnelle et, si le député se réfère aux recommandations du récent rapport de la Commission royale d'enquête, celles-ci seront examinées en temps utile.

* * *

LES POSTES

LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE NOËL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre sans portefeuille responsable des Postes à qui je souhaite la bienvenue à son retour de lointaines pérégrinations à la recherche de codes avant-gardistes. Peut-il maintenant répondre à la question que le ministre des Postes a notée en son nom, il y a plusieurs jours, au sujet des quatre jours sans distribution de courrier pendant les Fêtes de Noël? C'est en matière de service une lacune inexcusable, voire intolérable, même en cette ère post-kieransienne?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je n'ai pas vu cette question, monsieur l'Orateur. J'en prends note immédiatement.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA RÉÉVALUATION DES FERMES DONT LES PROPRIÉTAIRES TRAVAILLENT AILLEURS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Revenu national. Pourrait-il nous dire si, au nom des cultivateurs, le ministre de l'Agriculture a conféré avec lui au sujet de la réévaluation qui se fait actuellement, aux fins de l'impôt, à l'égard de ceux qui pour des raisons économiques quittent leur ferme et s'il a assuré au ministre que cette politique, qui a souvent un effet rétroactif, sera révisée?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture et moi-même avons communiqué ensemble à diverses occasions, et je prête bien attention à tout ce qu'il me dit.

LA POLLUTION

LES MESURES EN CAS DE GRANDE FUITE DE PÉTROLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches chargé actuellement des questions relatives à la pollution de l'environnement. A notre comité de la pollution de l'environnement, des témoins de l'industrie du pétrole au Canada et des hommes de science de l'Université Memorial, en réponse à des questions qui leur ont été posées, ont établi que le Canada n'avait pas de plan d'urgence pour faire face à une grande fuite de pétrole comme celle qui s'est produite à l'occasion du naufrage de l'*Arrow*. Le ministre nous dirait-il quelles mesures prend le gouvernement pour doter le Canada d'un tel plan?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bien un plan d'urgence. Quant au cas auquel songe, je le sais, le député, mon ministère a un groupe de travail qui s'occupe de ce projet industriel.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, lorsque ce groupe de travail présentera son rapport, le ministre le déposera-t-il à la Chambre?

L'hon. M. Davis: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

LES PRIX DU COLZA—L'ENQUÊTE SUR LA SPÉCULATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Je l'en avais prévenu. Étant donné l'écart injustifié depuis quelques semaines entre les prix comptants payés aux producteurs des Prairies pour le colza et les prix à terme à Vancouver, le ministre a-t-il amorcé une enquête sur ce qui semble être une manipulation des prix et des ventes de colza? Sinon, peut-il se renseigner et faire rapport à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Mon inquiétude au sujet des écarts dont parle le député m'a porté, il y a plusieurs semaines, à me renseigner auprès de la Bourse des grains de Winnipeg; je lui ai demandé ce qu'elle savait de la situation et ses commentaires à cet égard. Cette initiative faisait suite à la recommandation du comité des graines oléagineuses selon laquelle nous devrions en premier lieu compter sur l'organisme pour exercer un meilleur contrôle sur sa propre activité.

M. Gleave: Comme le mimistre a parlé d'autocontrôle, pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il fera publier ce rapport, étant donné que depuis deux mois cet autocontrôle ne semble pas avoir très bien fonctionné?

L'hon. M. Lang: Il est vrai, bien sûr, que cet écart a existé, mais en revanche on a enregistré en même temps une hausse substantielle des prix de la graine de colza. Je ne puis dire au député quel usage je ferai éventuellement du rapport avant d'en connaître la nature et dans quelles conditions il me sera remis.

* * *

INFORMATION CANADA

LE POSTE DE CHEF DES EXPERTISES SUR LES ATTITUDES

M. G. W. Baldwin (Peace River): A la suite de l'annonce d'Information Canada parue dans les journaux et sollicitant des candidatures au poste de chef des expertises sur les attitudes destinées à fournir au gouvernement des rapports valables de l'opinion publique sur une gamme variée de sujets relatifs aux programmes du gouvernement, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a maintenant comme ligne de conduite et s'il projette d'entreprendre des sondages de l'opinion publique pour des fins politiques ou autres.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Apparemment, le député ne saurait pas ce qu'est une expertise sur les attitudes, même si on lui en montrait une.

* * *

LES FINANCES

LA RESTRICTION DES EMPRUNTS DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre dirait-il à la Chambre si, au cours des récents entretiens des ministres des cabinets canadien et américain, le secrétaire américain au Trésor a fait savoir au gouvernement canadien qu'il faudrait prendre sous peu des mesures pour restreindre les emprunts du Canada aux États-Unis, et si on va entamer des pourparlers entre les fonctionnaires du ministère des Finances du Canada et ceux du Trésor américain en vue d'arriver à une formule par laquelle on imposerait une restriction semblable?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Absolument pas, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CÉRÉALES

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LES PAIEMENTS AUX CULTIVATEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui a déclaré hier qu'avec la nouvelle politique céréalière les exploitants d'élévateurs ne seront pas payés aux termes de la loi sur les réserves provisoires du blé, si l'on prélèvera sur les comptes de livraison en commun des droits d'entreposage ou des frais de manutention dont bénéficieraient normalement les cultivateurs.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En règle générale, la Commission du blé rembourse aux manutentionnaires les frais de l'entreposage effectué pour son compte, et cette politique demeure la même. Le changement, c'est que le gouvernement finance une partie du coût assumé par la Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les cultivateurs pourraient y perdre annuellement 60 millions de dollars.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre en vue d'obtenir plus de précisions. N'est-il pas vrai que ce montant serait prélevé à même les comptes du syndicat au lieu de les distribuer normalement aux cultivateurs?

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai expliqué hier, le système de manutention du grain va entraîner, bien entendu, certaines conséquences. Comme les députés le savent, la Commission canadienne du blé où les comptes des syndicats de cultivateurs ont toujours payé les premiers 178 millions de boisseaux et avec l'accroissement prévu du mouvement du seigle et de la graine de colza, il n'est guère probable que le système puisse efficacement verser beaucoup plus que ce montant.

LES PAIEMENTS À LA COMMISSION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il informer la Chambre si, oui ou non, les paiements qui auraient dû revenir à la Commission canadienne du blé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, le 1er août dernier, ont effectivement été versés.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne crois pas que le paiement ait été effectué jusqu'ici.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LE BUDGET ET LES PAIEMENTS DE STABILISATION

M. John Burton (Regina-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Compte tenu de la déclaration faite à la Chambre la semaine dernière par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé selon laquelle les paiements prévus aux termes du plan de stabilisation de l'industrie des céréales n'auraient pas lieu avant la fin de la campagne agricole, le ministre pourrait-il donner plus d'éclaircissements sur la déclaration contenue dans son exposé budgétaire disant que les arriérés des paiements de stabilisation, représentant au total 100 millions de dollars, seraient versés le printemps et l'été prochains?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai vérifié cette déclaration avec le ministre chargé de la Commission du blé et il a reconnu qu'elle était juste et raisonnable.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme les paiements consécutifs qu'il a mentionnés seraient de l'ordre de 60 millions de dollars, songe-t-il à prendre des mesures pour que les cultivateurs n'aient pas à acquitter cette facture supplémentaire?

[M. Korchinski.]

L'hon. M. Lang: Je crains qu'il ne me faille une explication du député à propos de ces 60 millions consécutifs. J'avais dit qu'en raison des plus petites quantités de céréales récoltées, du blé en particulier, les versements prévus ordinairement en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé seraient sensiblement réduits à l'avenir.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de la réponse que vient de donner le ministre des Finances. Il affirme avoir comparé les déclarations qu'il a faites dans l'exposé budgétaire avec celles du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. A mon avis, ces déclarations sont contradictoires et il ne faudra pas passer sous silence...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons ici une discussion entre le député et le ministre. Je crois avoir eu dans le passé l'occasion de dire qu'un conflit ou une discussion sur les faits entre deux représentants ne constitue pas une affaire de privilège et ne peut faire l'objet d'une question de privilège. Le député trouvera peut-être un autre moyen de tirer l'affaire au clair.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE PROPOSÉE DES TAUX D'ASSURANCE-AUTOMOBILE—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si la Commission des prix et des revenus fera enquête sur la hausse des primes d'assurance-automobile qui semblent augmenter d'année en année, puisqu'on prévoit encore une hausse de 12 p. 100 pour le début de 1971?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée hier.

* * *

LES POSTES

MONTRÉAL—LES POURPARLERS AVEC LES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre sans portefeuille responsable des Postes.

Étant donné les discussions qu'il a eues avec les employés de la compagnie G. Lapalme Inc. depuis plusieurs mois, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire si la question des employés de la compagnie G. Lapalme Inc. est classée ou si les négociations sont toujours en cours avec le ministre?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Disons que l'affaire n'est pas classée, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS AVEC CUBA ET L'ALGÉRIE ET L'ENTRAÎNEMENT DE TERRORISTES

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions avant le congé de Noël ou peut-être demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de le faire, au sujet de nos relations avec la république de Cuba et celle d'Algérie? Il s'agit tout particulièrement des Canadiens qui s'initient au terrorisme sous les auspices de ces gouvernements avec lesquels nous sommes en relations, et qui reviennent ensuite au Canada et, dans l'affaire Cross, renvoyés à Cuba. Beaucoup de Canadiens s'interrogent à ce sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera présent demain et, si la question lui est posée, il saura peut-être y répondre.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'EXCÉDENT PRÉVU POUR 1970-1971 ET 1971-1972—LES FRAIS D'ENTREPOSAGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Il est difficile de suivre le fil des réponses qu'il a données à divers députés. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement canadien paie l'excédent d'entreposage du blé sur toutes les quantités au-delà de 170 millions de boisseaux. Le cultivateur touche ainsi plus qu'il n'obtiendrait autrement. Le ministre peut-il me dire le report que prévoit le gouvernement pour le blé en ce qui concerne les récoltes de 1970-1971 et de 1971-1972? Il doit bien avoir une estimation.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il ne peut s'agir pour le moment que d'une estimation probablement de l'ordre de 250 millions de boisseaux.

M. Diefenbaker: S'il s'agit de 250 millions de boisseaux, alors pour 70 millions de boisseaux l'entreposage sera imputé au cultivateur, tandis que le gouvernement le paie aujourd'hui. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Lang: C'est exact, monsieur l'Orateur, pour ce montant. En d'autres termes, la déduction des sommes qu'aurait versées le Trésor au cultivateur serait de l'ordre de 15 millions de dollars, et à titre d'indemnité il pourrait toucher 100 millions de dollars par l'intermédiaire de la caisse de stabilisation.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais il semble avoir disparu depuis 30 secondes.

LA CONSTRUCTION NAVALE

CONTRATS POUR LES CHANTIERS D'HALIFAX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et des Services. L'honorable représentant pourrait-il vérifier auprès du ministre de la Défense nationale et d'autres ministres qui s'occupent de navires pour voir s'il ne serait pas possible d'accorder des contrats aux chantiers maritimes de Halifax étant donné les mises à pied imminentes?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LA FUSION DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme la Commission des prix et des revenus compte maintenant 125 employés et que, d'après son président les principes directeurs sur les prix et salaires ne seront plus en vigueur à la fin du mois, ce qui fait qu'elle se trouvera à jouer un rôle secondaire, soit d'enquêter sur les prix et les salaires, songe-t-on dans ce cas à la fusionner avec le Conseil économique du Canada, ce qui permettrait au gouvernement de réduire le personnel?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Je voudrais ajouter qu'à mon avis, la Commission a effectué un excellent travail l'an dernier. C'est uniquement au Canada que les prix des produits de base n'ont pas été majorés l'an dernier.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ENGAGEMENT PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DES PENSIONS AFIN D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DU BILL RELATIF AU FINANCEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je poser une question au ministre suppléant? Comme le leader du gouvernement à la Chambre veut abattre le plus de travail possible avant le congé de Noël, le gouvernement songe-t-il à prendre un engagement au sujet des pensions du CN comme l'a recommandé la Chambre des communes, afin que le débat en vue de l'adoption du bill relatif au financement du CN soit le plus court possible?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre des Transports a répondu plusieurs fois à la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je savoir si, au lieu d'un simple message du CN, on s'engagera à faire quelque chose?

SAINT-JEAN (T.-N.)—RAPPORT D'ACCIDENT CONCERNANT LE MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, qui devrait être ici aujourd'hui mais n'y est pas, je poserai ma question au ministre suppléant des Transports. Je sais que nous avons un ministre des Transports qui est comédien (*actor*), mais nous avons un ministre suppléant (*acting*) des Transports. (*Jeu de mot sur les mots «actor» et «acting».*

Des voix: Oh, oh.

M. Carter: Le ministre peut-il dire à la Chambre si ses services ont reçu un rapport à la suite de l'accident du CN survenu avec du matériel de déneigement, près de Saint-Jean il y aura bientôt un an?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'on aura fait une étude approfondie de l'accident. Je vérifierai si l'on a présenté le rapport.

TERRE-NEUVE—L'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS D'AUTOCARS, LE NIVEAU DE SERVICE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, toujours en l'absence du ministre, et à titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre suppléant de vérifier la série d'accidents du Canadien National dans la province, et d'en faire à la Chambre un rapport complet le plus tôt possible, comme indication de la qualité du service du CN dans cette province?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, les deux députés qui ont posé des questions à ce sujet savent, j'en suis certain, que le Canadien National étudie très minutieusement tous les accidents, et que des études sont toujours en cours.

* * *

L'INDUSTRIE

LES VENTES D'AUTOMOBILES PAR LES FILIALES CANADIENNES—ENGAGEMENT D'EXPANSION PAR LES CONSTRUCTEURS D'AUTOMOBILES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les informations relatives à la baisse du pourcentage des ventes, réalisées sur le marché nord-américain, par les filiales canadiennes des usines de construction d'automobiles, a-t-il invité les constructeurs d'automobiles canadiens à venir à Ottawa prochainement afin d'obtenir un engagement quant à l'expansion future de l'industrie automobile de ce côté-ci de la frontière?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est du nouveau pour moi. Autant que je sache, les ventes ne sont pas en baisse. Je vais m'informer pour voir si le député est mieux renseigné que moi dans ce domaine, mais tout ce problème, à savoir l'avenir de l'accord sur l'automobile fait actuellement l'objet d'un réexamen à la suite de la suppression des garanties, proposée par les États-Unis. Comme le disait le communiqué publié à la fin de la réunion ministérielle canado-américaine, il y aura des rencontres sous peu au cours des quelles on étudiera ces garanties ainsi que d'autres améliorations possibles à apporter à l'accord.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Broadbent: Comme question supplémentaire, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il s'efforcera d'obtenir des fabricants canadiens qu'ils s'engagent à améliorer les garanties qui remontent aux niveaux de production de 1964?

L'hon. M. Pepin: Il y a là une difficulté parce que les Américains pourraient croire qu'essayer d'atteindre à des objectifs serait préférable à assurer des garanties dont ils demandent la suspension ou l'abolition.

M. A. D. Hales (Wellington): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'inclure les pièces de rechange lorsqu'on remettra l'accord à l'étude?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, les pièces sont comprises parmi les améliorations possibles dont il sera question à la prochaine rencontre.

* * *

LES PÊCHES

L'AUGMENTATION DE LA TENEUR AUTORISÉE EN MERCURE DES PRODUITS

M. Maurice Foster (Algona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre projette-t-il de porter de .5 partie par million à une partie par million la teneur maximum autorisée en mercure des produits de la pêche, comme l'ont préconisé des ministres du gouvernement de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question a déjà été posée, mais si je me trompe, le ministre peut répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Cependant, nous allons rencontrer au début de l'an prochain les fonctionnaires de la Santé des États-Unis et du Canada, afin d'aviser à l'opportunité de relever cette norme. Entretemps, comme les États-Unis constituent notre principal marché d'exportation, et comme la qualité de notre poisson est un de ses principaux atouts, nous nous en tenons rigoureusement à la norme de .5 partie par million.

* * *

RADIO-CANADA

LE DROIT DES EMPLOYÉS D'EXPRIMER LEURS OPINIONS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui a trait aux remarques faites samedi dernier par le président de Radio-Canada, M. George Davidson, à l'antenne de Radio-Canada, lors du programme «Your Two Bucks Worth».

Le très honorable premier ministre et son gouvernement sont-ils d'accord avec la déclaration de M. Davidson à l'effet qu'aussi longtemps que le séparatisme constitue une option politique valable, les employés de Radio-Canada ont droit à leurs opinions politiques, séparatistes ou non?

M. l'Orateur: Je m'excuse d'avoir à intervenir en ce moment, mais l'honorable député doit reconnaître qu'il n'est pas conforme au Règlement de demander à un ministre de confirmer une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre par une personne autre qu'un ministre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DES MINISTRES

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre.

Étant donné qu'il n'y avait que 11 ministres présents hier et le même nombre aujourd'hui, alors qu'il devrait y en avoir 18, c'est-à-dire sept absents chaque jour, et étant donné qu'au *Feuilleton* il y a un bill visant à majorer les traitements des ministres et des secrétaires parlementaires, le premier ministre peut-il nous dire si cette mesure se traduira par l'absence plus fréquente ou par une plus grande assiduité des ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre trouvera peut-être intéressant de savoir que tous les ministres absents sont en mission officielle et sont remplacés à la Chambre par des ministres suppléants ou par leurs secrétaires parlementaires. M. Greene, on le sait, dirige une mission minière du Canada au Japon. M. Chrétien est à Yellowknife où il assiste au Congrès des transports de l'Arctique...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si j'interviens en ce moment c'est pour rappeler que la présidence a toujours recommandé aux députés, y compris les membres du cabinet et le premier ministre, de désigner les députés par leur circonscription électorale et les ministres, par leurs fonctions. Nous devrions, je pense, nous efforcer de respecter cet usage.

Le très hon. M. Trudeau: Voilà un conseil fort judicieux, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirige au Japon une mission minière du Canada; le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se trouve à Yellowknife où il assiste à la Conférence sur les transports dans l'Arctique. L'un et l'autre sont représentés ici par des ministres suppléants. Le ministre de l'Agriculture assiste à Edmonton au Congrès national de l'Union des cultivateurs. Le ministre de la Défense nationale visite actuellement la base des forces canadiennes de Lahr en Allemagne—après avoir assisté aux réunions de l'OTAN, évidemment.

M. Baldwin: Le brave garçon.

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre des Transports se trouve à Yellowknife où il assiste à la conférence sur les transports dans l'Arctique. Le ministre chargé du logement et des affaires urbaines participe à la deuxième conférence sur les investissements hypothécaires des administrateurs de régimes de pensions, et son remplaçant est également ici. Le ministre des Finances, qui assiste à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances...

L'hon. M. Stanfield: Il est ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il ne savait pas que tu étais là, Ben.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on m'informe que s'il venait à être absent, le ministre du Revenu national prendrait note des questions qui lui seraient posées.

M. Bell: Que ces ministres soient absents pour une importante fonction officielle ou non, puisqu'ils n'ont pas respecté le système de roulement, le premier ministre compte-t-il entourer de rouge le poste de ces ministres jusqu'à ce qu'ils reviennent travailler à la Chambre tous les jours comme ils sont censés le faire?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je prends acte du fait que l'honorable député approuve la pratique du cercle rouge et je ne l'oublierai pas en lisant le rapport de la Commission Beaupré au sujet des députés.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant dirait-il si on projette de supprimer le tableau de présence pour permettre aux ministres qui sont à la Chambre ou sur les lieux de venir répondre aux questions qui intéressent leurs ministères, comme ils le devraient, selon le Règlement de la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée moins fréquemment ces derniers temps, parce qu'on a reconnu, je pense, les avantages du régime actuel.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour les ministres, sans aucun doute.

Le très hon. M. Trudeau: Si l'opposition m'affirme qu'elle préférerait retourner au régime chaotique du passé, où l'opposition ne savait jamais quels ministres compétents seraient là pour répondre aux questions...

L'hon. M. Hees: Mais ils étaient là tous les jours.

Le très hon. M. Trudeau: ...nous serions disposés à prendre l'affaire en considération. Mais rien ne garantit que la présence des ministres sera plus fréquente qu'actuellement. Les ministres doivent assister aux séances du cabinet et vaquer aux affaires de l'État dans le pays.

L'hon. M. Hees: C'est ce que nous faisions dans le passé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence voit que trois députés veulent poser des questions supplémentaires: le député de Cape Breton-East Richmond, le député de Gander-Twillingate et le député de Chicoutimi. Il ne reste qu'une minute à la période des questions et d'autres députés veulent aussi en poser. Je me demande si la Chambre veut qu'on pousse l'affaire davantage.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député soulève la question de privilège?

Le très hon. M. Trudeau: C'est sans doute à propos du régime de roulement. Nous allons donc nous rouler par terre de rire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège à cause de la remarque que vient de faire le premier ministre. Il a évoqué le régime précédent sous lequel les députés de l'opposition ignoraient les responsabilités des ministres. Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de faire un gros effort de mémoire pour se souvenir que le ministre de l'Expansion économique régionale ignorait quelles étaient ses responsabilités à l'égard de la Société de développement du Cap-Breton, pas plus que le ministre de la Justice ni certains autres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut soulever une question de privilège, qu'il le fasse rapidement. Il sait ce qu'est une question de privilège. Ce qu'il initie maintenant est un débat et ne justifie pas une question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, les ministres ont déjà indiqué dans des lettres que je puis montrer qu'ils ignoraient...

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà qui ne renforcera pas la position du député quant à la question de privilège qu'il a soulevée.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 décembre, de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, de l'amendement de l'honorable M. Lambert (page 1808) et du sous-amendement de M. Saltsman (page 1812).

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'aimerais, cet après-midi, commenter certains aspects du budget qui ont trait au développement industriel.

Je ne veux évidemment pas répéter les commentaires du ministre des Finances (M. Benson) sur l'état de l'économie canadienne, mais j'en retiens cependant le fait que les exportations se portent relativement bien avec un surplus de la balance commerciale estimée, sur une base annuelle, à 2¾ milliards de dollars et que cela contribue à nous donner une balance des paiements excédentaire pour la première fois depuis 1952. Je retiens que cela se fait en partie, monsieur le président, à cause du succès de la lutte du gouvernement contre la hausse des prix, et je retiens également que cela se fait malgré l'inévitable réévaluation du dollar canadien.

Je retiens aussi des commentaires du ministre des Finances, dans son discours du budget, le fait du ralentissement de la croissance économique cette année, laquelle est estimée à 2.5 ou 3 p. 100 pour 1970, comparativement à 5 p. 100 pour 1969. Bien que cette croissance soit présentement en reprise, le gouvernement a décidé, face à un chômage persistant, de lui donner une poussée supplémentaire en proposant des stimulants additionnels.

[M. l'Orateur.]

On sait que deux possibilités s'offraient au gouvernement. Premièrement, des mesures générales dont la réduction des taxes, par exemple. Le gouvernement a jugé que cela pourrait contribuer à un retour à l'inflation galopante. Deuxièmement, des mesures spécifiques, sélectives, orientées vers des objectifs particuliers, c'est-à-dire particuliers quant à la géographie, particuliers quant au secteur industriel et particuliers quant aux personnes. Il a choisi, on le sait, la deuxième voie.

Si le gouvernement avait choisi la première, l'opposition l'aurait évidemment accusé de manquer d'intelligence, de raffinement et de subtilité. S'il avait choisi les deux voies, l'opposition l'aurait peut-être accusé de manquer de sens des responsabilités. Mais comme il a choisi la première voie, on l'accusera de manquer de courage.

Monsieur le président, là, je crains que le gouvernement ne puisse jamais gagner cette partie, car il y aura toujours des critiques.

Mais en décidant de choisir la première voie, c'est-à-dire celle de la sélectivité, le gouvernement est en bonne compagnie. Dans un récent commentaire de l'OECD, par exemple, un Comité sur la politique économique déclarait, et je cite:

[*Traduction*]

> ...dans les cas où le chômage atteint des niveaux inacceptables, il faudrait aviser à la possibilité de prendre des mesures sélectives dans les secteurs de chômage élevé, au lieu d'augmenter sans discernement les dépenses publiques ou de réduire les impôts d'une façon générale.

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

Nous sommes donc en bonne compagnie dans notre décision d'opter pour l'abordage sélectif plutôt que pour l'abordage générale.

En ce qui a trait au développement industriel, monsieur le président, il y a, dans le budget du ministre des Finances, quatre mesures qui sont pour moi, en tant que ministre de l'Industrie et du Commerce, d'un intérêt considérable, et je sais que les honorables députés voudront les retenir également.

Ces quatre mesures sont inspirées par le souci de renforcer la base industrielle et l'on voit ainsi que la préoccupation à court terme rejoint la préoccupation à long terme. Ces quatre mesures sont: (1) L'extension du programme de stimulants industriels du ministère de l'Expansion économique régionale, qu'on connaît bien déjà. (2) Des allocations supplémentaires d'amortissement aux manufacturiers et transformateurs, lesquelles pourront rapporter ces derniers jusqu'à 25 millions de dollars de déduction de taxes et apporter au Canada une somme possible d'investissements de trois milliards de dollars. (3) Des mesures d'assurances-prêts et de prêts directs à certains secteurs industriels particulièrement affectés. (4) Des subsides aux chantiers maritimes.

C'est évidemment de ces deux dernières mesures que je voudrais parler. Pourquoi, d'abord, cette aide est-elle accordée à ces industries, particulièrement à celle de la chaussure, qui vient rejoindre l'industrie des textiles et du vêtement? Pourquoi cette aide aux chantiers maritimes?

Le député de Waterloo (M. Saltsman) faisait remarquer, dans une de ses récentes interventions,—et c'était la seule partie constructive de son discours—qu'il

existait une relation entre les exigences de la libéralisation du commerce international et les exigences de l'efficacité industrielle.

En d'autres termes, si nous voulons, nous, Canadiens, proclamer les avantages de la liberté du commerce international et en profiter, encore faut-il que l'industrie canadienne soit hautement concurrentielle, sans quoi notre philosophie ne rencontre pas nos intérêts. Et c'est ma préoccupation en ce moment.

Les exportations vont relativement bien, surtout dans les secteurs des produits primaires et des produits semi-œuvrés. Nous vendons actuellement nos grains, notre pétrole, notre gaz, notre charbon et nos matériaux assez facilement sur les marchés internationaux.

Mais qu'en est-il du secteur des produits manufacturés? Il progresse aussi—c'est évident—mais il est en difficulté et le sera toujours, parce que la concurrence internationale est féroce et le restera.

Monsieur le président, il faut toutefois signaler que nous faisons des progrès. Il y a dix ans, nos exportations représentaient à peu près 10 p. 100 des produits manufacturés. Aujourd'hui, elles représentent de 35 à 40 p. 100.

Je suis d'accord pour dire que l'automobile y joue un rôle très important. De toute façon, nous avons progressé, mais je répète que la concurrence reste féroce, surtout dans la situation actuelle du commerce international, laquelle est caractérisée par une baisse des tarifs, accompagnée souvent de menaces protectionnistes—particulièrement au Canada—par une réduction du budget de la défense nationale, par un dollar très fort et dans certains secteurs industriels, par le désir des ouvriers canadiens d'en arriver à la parité de salaire avec leurs homologues américains.

Monsieur le président, n'est-il pas évident que nous devrons accorder à ce secteur de l'industrie secondaire, où se trouve la plus grande possibilité de créer des emplois, toute l'attention que les circonstances que je viens de décrire justifient?

Il faut donc continuellement chercher à rationaliser notre secteur manufacturier et, à ce point de vue, tous les instruments dont disposent le gouvernement et l'entreprise privée elle-même doivent être utilisés.

Je ne veux pas parler de tous les instruments dont dispose mon ministère, de même que certains autres, mais, à mon sens, le budget contient une disposition qui me semble d'intérêt particulier, c'est-à-dire l'extension du programme général d'aide à la transition au secteur de la chaussure. On sait que cette extension avait déjà été faite en ce qui a trait aux secteurs des textiles et du vêtement.

Il y a ici, me semble-t-il, une décision qui mérite qu'on s'y attarde et qu'on la porte d'une façon plus particulière à l'attention des honorables députés.

Dans la plupart des cas, monsieur le président, ce processus de rationalisation se fait par l'entreprise elle-même. Il y a également des cas où elle ne se fait pas, malheureusement, surtout lorsque des secteurs industriels sont mis en danger, deviennent vulnérables, à la suite de la politique libérale commerciale du gouvernement fédéral. Là où les profits sont moins élevés, là où l'avenir est moins certain, je pense que le gouvernement peut et doit contribuer, bref, peut et doit chercher à aider l'entreprise privée à se rationaliser, à se mettre à la page ou à y rester, comme c'est souvent le cas.

Monsieur le président, on sait qu'il existe un programme de recyclage de la main-d'œuvre auquel le gouvernement fédéral contribue quelque 300 millions de dollars par année. Il est normal, me semble-t-il, qu'il contribue aussi quelques millions de dollars par année pour s'assurer que le recyclage de l'industrie elle-même, des usines elles-mêmes, aura lieu là où se rencontrent les difficultés particulières que j'ai indiquées.

[*Traduction*]

Bien des députés connaissent le programme d'aide générale de transition, mais peut-être pas assez. J'aimerais consacrer cinq minutes à le décrire. Le programme GAAP fut établi en 1968 pour assurer aux fabricants canadiens l'aide financière et technique requise pour qu'ils puissent profiter des possibilités d'exportation découlant des réductions apportées par le Canada et d'autres pays-membres de la négociation Kennedy. Voilà donc son principal objectif. Le programme est administré par une commission composée d'un président et de deux membres du monde des affaires ainsi que de membres du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Finances, et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle comprendra aussi bientôt des membres du ministère de l'Expansion économique régionale pour assurer une coordination maximum.

La Commission est autorisée à assurer trois formes d'aide. D'abord, l'aide gouvernementale, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des prêts consentis par des prêteurs privés à des fabricants pour la restructuration de leurs entreprises. Il s'agit là de prêts. Les frais sont de 1 p. 100 du montant en cause. Deuxièmement, des prêts directs du gouvernement aux fabricants qui ont subi de graves dommages ou qui en sont menacés et qui sont incapables d'obtenir un prêt garanti. Un prêt direct du gouvernement est possible dans certains cas. Troisièmement, des subventions atteignant jusqu'à 50 p. 100 du coût des services indispensables de conseillers compétents pour la mise au point de bons projets de restructuration.

Jusqu'ici la Commission a autorisé l'assurance de prêts de 32,600 millions de dollars pour venir en aide à 30 fabricants. Aucun fabricant n'a rempli les conditions pour des prêts directs. On a approuvé des subventions de $77,000 pour l'aide consultative à 10 fabricants. Je voudrais en donner quelques exemples.

Les ventes et les gains d'un petit fabricant d'appareils établi en Ontario croissaient de façon remarquable. Les ventes d'exportation surtout sont passées de $105,000 en 1968 à $700,000 en 1969, grâce à une politique dynamique de ventes jointe aux réductions du tarif de la négociation Kennedy. Une plus grande croissance se heurtait au manque de fonds pour financer l'accroissement nécessaire des stocks. La Commission du programme d'aide générale de transition a autorisé la garantie d'un prêt de $300,000 de capital d'exploitation au début de l'année. Grâce à ce financement, les exportations atteindront 1.4 millions en 1970. En outre, une expansion remarquable est prévue en 1971.

Un autre exemple est fourni par un fabricant des provinces Maritimes qui a mis au point une série de produits bien accueillie sur le marché américain. Les réductions de la négociation Kennedy ont amélioré davantage le potentiel du marché, toutefois, les majorations de ventes étaient restreintes, à cause de la capacité limitée de la fabrique et d'un financement insuffisant de

l'inventaire. Le programme GAAP a versé une subvention pour commanditer une partie d'une étude consultative qui a recommandé des modifications à la disposition de l'usine pour améliorer le débit de la production et plus que doubler sa capacité. La Commission a autorisé par la suite l'octroi d'une assurance pour un prêt de $470,000, afin de permettre à la compagnie de mettre à exécution la recommandation du consultant et prévoir le financement de l'inventaire. Le versement d'une subvention, allié à l'assistance fournie pour assurer un prêt, permettront à la compagnie d'accroître ces exportations de 1.3 million par année d'ici 1972.

On prévoit que grâce à l'assurance-prêt autorisée jusqu'ici, les exportations en 1971 s'établiront à 28 millions de dollars de plus que n'aurait été le cas sans le GAAP. Pour ce qui est de 1972 et 1973, les chiffres correspondants sont de l'ordre de 54 et 89 millions de dollars. J'estime que ce programme est des plus valables, monsieur l'Orateur, et s'il profite aux exportations, pourquoi ne favoriserait-il pas le marché intérieur? C'est ce qui a été annoncé, ces derniers jours, relativement aux tissus et aux vêtements. Le ministre des Finances (M. Benson), a annoncé l'autre soir, qu'il porterait sur l'industrie des chaussures. J'espère bien que personne ne s'y oppose. On cherche par le budget supplémentaire des dépenses à obtenir que le Parlement approuve l'application des dispositions du programme d'aide générale de transition aux textiles, aux vêtements et aux chaussures. En ce faisant nous contribuerions à rationaliser ces industries.

• (3.10 p.m.)

J'ajouterai qu'une autre modification au programme d'aide générale de transition permettra à la Commission d'assurer des prêts consentis par des particuliers à certains établissements non manufacturiers qui fournissent des services financiers, commerciaux ou autres dont ont besoin les fabricants admissibles.

Voici la situation, monsieur l'Orateur: Par exemple une usine située quelque part à Stormont serait avantagée si quelqu'un assumait la responsabilité de l'entreposage, de la commercialisation, etc. Le programme d'aide générale de transition, dont seuls les fabricants pouvaient bénéficier jusqu'à tout dernièrement, s'appliquera désormais à ceux qui contribuent indirectement à la fabrication. Je répète qu'il s'agit là d'une bonne mesure.

Je souligne l'importance de l'annonce faite l'autre jour par le ministre des Finances au sujet de l'inclusion de l'industrie de la chaussure dans le programme d'aide générale de transition.

[*Français*]

L'industrie de la chaussure—on le sait—est très importante au Canada, puisqu'elle assure de l'emploi à 20,000 ou 30,000 travailleurs. Cependant, elle se heurte présentement à des difficultés de transition difficiles, étant trop fragmentée. Elle subit également de fortes pressions exercées par les importations.

J'ai en main les quelques chiffres que voici:

[*Traduction*]

Au cours des 12 derniers mois, quinze fabricants de chaussures au Canada ont fermé leurs portes. Pendant le premier semestre de 1970, la quantité des importations de chaussures de cuir a dépassé d'environ 16 p. 100 celle de la première moitié de l'an dernier et l'on compte que la tendance se maintiendra. Six gros fabricants, qui emploient environ 2,600 ouvriers, ont récemment demandé l'aide de l'État pour restructurer leur mode d'exploitation afin de pouvoir exercer une concurrence efficace. Telle est la situation. La pression qu'exercent les importations est grande, et elle ne vient pas seulement des pays qui fabriquent à prix modique, mais encore de pays fortement industrialisés comme l'Italie, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Dans ces conditions, la seule possibilité véritable qui s'offre à l'industrie de la chaussure, surtout le secteur de la chaussure de cuir qui dessert encore 80 p. 100 du marché intérieur, est d'améliorer son rendement le plus possible. Dans ce cas, non seulement conservera-t-elle une grande partie du marché intérieur, mais ses exportations seront encore beaucoup plus considérables qu'aujourd'hui. Les industries canadiennes de la chaussure et du vêtement ont de l'originalité, elles ont des idées, du style. Elles devraient donc satisfaire le marché canadien et exporter beaucoup plus que ce n'est le cas actuellement.

Encore une fois, elles ont besoin pour cela de se moderniser complètement; elles ont besoin de se spécialiser, de s'intégrer. Elles conviennent de notre estimation de leurs besoins. Elles disent toutefois que nous devrions faire quelque chose pour elles et telle est bien notre intention en prolongeant le programme d'aide générale de transition.

[*Français*]

La même préoccupation de rationalisation se trouve dans la décision du gouvernement, face à la demande croissante internationale, d'aider l'industrie des chantiers maritimes à exporter. On sait que cette subvention sera de 14 à 17 p. 100, selon le tonnage du navire.

Le premier but de cette décision, confirmée par l'honorable ministre des Finances, est évidemment de contribuer à conserver un certain nombre d'emplois. Le nombre des emplois dans ce secteur, pour l'ensemble du Canada, a baissé d'à peu près 5,000 depuis 1966. Il est maintenant de 5,000 ou 6,000. Mais si l'on ne prenait pas les mesures déjà annoncées, on en perdrait peut-être 1,000 autres au cours de 1970 et de la prochaine année. Par conséquent, il était impérieux de faire quelque chose.

Dans ma déclaration du 27 novembre, j'insistais sur l'importance de réduire les coûts dans cette industrie. C'est facile à dire. Mais la seule façon de le faire, c'est de pouvoir produire plus qu'une unité à la fois, de produire en petites séries. D'où l'importance du nombre de navires en construction, d'où l'importance de la mesure budgétaire favorisant les exportations.

J'insistais également sur l'importance de la diversification et de la spécialisation afin de diminuer la vulnérabilité des chantiers maritimes, eu égard aux fluctuations de la demande nationale et internationale.

Monsieur le président, il ne faudrait pas croire que ce souci de rationalisation dans le secteur des chantiers maritimes soit récent, puisqu'il existe, au ministère que je dirige, un Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, connu sous le nom de DIP, qui s'est déjà attaqué à ce problème et qui a déjà fait une contribution importante. En fait, plusieurs chantiers maritimes, dont *St. John Shipbuilding*, *Marime Industries*, *Vickers*, *Davie Shipbuilding* se sont déjà partagé quelque 3 millions de dollars de contributions de mon ministère, du Programme DIP, et ont déjà amélioré leurs conditions de production.

Et le résultat? Je le disais dans mon communiqué de l'autre jour: «Il est significatif de constater que certains de nos chantiers produisent déjà, et très efficacement, de nombreux équipements lourds tels que des chaudières à pression, des vannes, des grilles, des structures en acier, de la machinerie industrielle, des wagons de chemin de fer, etc.»

Sait-on, par exemple, que *Marine Industries*, à Sorel, et *Davie Shipbuilding*, à Lauzon, consacrent déjà 50 p. 100 de leurs activités à autre chose que la construction de navires?

Voilà un effort de diversification qu'il valait la peine de signaler.

Pour conclure, cette préoccupation de modernisation, de diversification et de spécialisation dans l'industrie secondaire est une préoccupation essentielle de mon ministère et du gouvernement. Je voulais montrer aujourd'hui comment ces deux annonces que le ministre des Finances a faites, à savoir l'extension du programme d'assistance temporaire et les subventions à la construction maritime, comment, dis-je, ces deux décisions se situaient dans un cadre plus général, soit celui de l'amélioration constante de la base industrielle du Canada, ce qui va nous permettre de mieux servir le marché domestique et d'augmenter nos exportations.

[*Traduction*]

M. McCleave: Le ministre me permettrait-il une question qui fait suite à ses observations sur la construction navale? L'idée me vient qu'une fois ces navires construits, ils pourraient avoir des équipages étrangers. Prévoit-on d'autres mesures permettant non seulement d'avoir davantage de chantiers de construction canadiens mais également d'armer ces navires en recrutant davantage de Canadiens?

L'hon. M. Pepin: C'est une des questions qui ont été soulevées par le rapport Robertson, la possibilité d'avoir une marine marchande canadienne. Comme d'autres, elle est encore à l'étude mais, je l'ai dit en une précédente occasion, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de commenter par le détail les observations du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) car, je ne doute pas que nombre de mes honorables amis le feront. Dès le début, le ministre a parlé de la satisfaction que lui procure l'état de nos exportations. J'aimerais lui rappeler, avant d'aller plus loin, que la balance des paiements très avantageuse pour nous en ce moment n'est peut-être pas tellement due à l'accroissement de nos exportations qu'à la réduction de nos importations. J'espère d'autre part que le ministre ne s'absorbera pas, cette année, dans la contemplation de la balance commerciale au point de perdre de vue certaines difficultés dont lui et moi nous sommes entretenus l'autre jour, et qui touchent l'avenir des exportations canadiennes, notamment les exportations vers la Grande-Bretagne et les pays du Marché commun.

• (3.20 p.m.)

Quant au budget, celui-ci marque la fin de ce qu'il est convenu d'appeler une période de restrictions: le gouvernement y préconise une sorte de politique d'expansion. Le gouvernement aborde la fin de cette période de restrictions non pas avec une trésorerie à l'aise, mais avec un déficit budgétaire considérable et qui va s'aggravant. Il l'aborde aussi avec un taux de chômage impressionnant, avec un programme anti-inflationniste réduit à néant, mis en miettes plus exactement, et avec une Commission des prix et des revenus qui a choisi de ne plus faire parler d'elle.

Quoi qu'il en soit, le ministre nous a dit l'autre soir que tout irait pour le mieux. Malheureusement, le ministre n'a pas encore eu raison. Voyons jusqu'à quel point il s'est trompé. Je n'ai pas l'intention de remonter à 1968, quand il nous a dit que nous allions avoir un budget équilibré alors que, en réalité, nous nous sommes retrouvés avec un déficit de 750 millions de dollars. Point n'est besoin de revenir sur ce qui s'est passé en 1968; passons à 1970.

L'hon. M. Benson: Et 1969?

L'hon. M. Stanfield: Je parlerai volontiers au ministre de 1969 à n'importe quel autre moment, mais pour l'instant parlons de 1970. Retournons au budget de mars dernier, lorsque le ministre a jeté un regard sérieux et éclairé vers l'avenir. Entre autres choses, il disait, en substance, que la situation était telle que nous devions envisager une réglementation du crédit à la consommation si nous voulions empêcher l'économie d'échapper à notre contrôle. Il prédisait alors un surplus de 250 millions de dollars pour l'année. Dès les premiers mois, il abandonnait toute idée de réglementer le crédit à la consommation et, en octobre, il parlait d'un déficit budgétaire de 150 millions de dollars. L'autre soir, dans son exposé budgétaire, il a parlé d'un déficit de 350 millions.

Le ministre appelle cela un processus de révision constante et soutenue. C'est ainsi qu'il le décrit. En réalité, ce que fait le ministre, c'est un effort constant et soutenu pour s'adapter à ses erreurs d'estimation, à ses erreurs de prévision. Tout d'abord, le ministre s'est rendu compte qu'il s'était complètement trompé en ce qui concerne la réglementation du crédit à la consommation. Puis, il s'est rendu compte que les choses ne se passaient pas comme il l'avait prévu; il amplifie donc, pour «renverser le mouvement,» comme il dit, des accords de partage de frais avec les provinces. Puis, au cours de l'année, il s'est rendu compte qu'avec ses collègues il avait créé une véritable catastrophe en ce qui concerne le programme de logement et il comprend maintenant la nécessité d'y investir plus d'argent.

Voilà maintenant ce budget. Depuis mars jusqu'à aujourd'hui, le ministre s'est sans cesse efforcé de rectifier les graves erreurs qu'il a faites dans ses prévisions de mars dernier, véritable fiasco. Point n'est besoin de me croire sur parole; il n'y a qu'à considérer les manœuvres que tente le ministre depuis ce temps. Plutôt prudentes au début et exécutées avec une grande suffisance, ces manœuvres se sont intensifiées progressivement, pour se transformer en agitation fébrile quand la gravité du chômage qui sévit au pays est devenue évidente, même aux yeux du gouvernement, malgré son grand talent pour ne voir que ce qu'il veut bien voir.

Le ministre a déclaré à la télévision l'autre soir, à l'émission *Encounter*, que ses prévisions avaient été assez bonnes cette année, et que tout s'était passé à peu près comme il l'avait prédit. Voilà une fausseté flagrante,

monsieur l'Orateur, comme le démontrent les manœuvres et le remue-ménage auxquels il se livre depuis qu'il a fait ces prévisions. Il m'est impossible de croire que le gouvernement avait prévu ce qui est arrivé mais n'a rien fait pour l'empêcher. Je suis disposé à croire que le gouvernement est incompétent, mais je ne suis pas disposé à croire qu'il avait anticipé les niveaux actuels de chômage, par exemple, dans la province de Québec, la Colombie-Britannique et les provinces atlantiques. Je ne puis croire que le ministre et ses collègues avaient anticipé et accepté ce niveau de chômage, malgré les dures remarques du premier ministre (M. Trudeau) quant au degré de chômage qu'il est disposé à accepter. Je vois bien que le gouvernement est d'une suffisance absurde, mais je ne le crois pas si cruel.

L'un des aspects les plus alarmants de la situation économique au Canada à l'heure actuelle, c'est que, en dépit de ces erreurs colossales de prédiction et de jugement, le ministre des Finances croit toujours que ses prévisions étaient bonnes. Sa capacité de s'illusionner dépasse presque le degré de suffisance que manifeste le gouvernement.

Le budget de mars témoignait d'une grave erreur de jugement. Déjà, on avait trop laissé ralentir l'économie. Le Conseil économique du Canada et d'autres ont sonné l'alarme. Il est inexcusable de continuer délibérément à ralentir l'économie outre mesure et d'en maintenir l'expansion en deçà du taux d'accroissement de l'effectif ouvrier, ce qui entraîne une hausse du chômage.

Pourquoi le gouvernement a-t-il si mal jugé les perspectives l'an dernier? S'agissait-il de montrer aux travailleurs organisés qui était vraiment maître dans notre pays? C'était, prétend-on, pour combattre l'inflation. Je n'ai cessé de répéter que la politique du ministre est inhumaine.

Le ministre et ses amis aiment à parler de l'OCDE. Celle-ci n'accepte cependant pas le chômage massif comme arme ou instrument pour combattre l'inflation, et cela parce qu'il affaiblit la volonté de mener cette lutte à bonne fin. En dépit de tout ce que dit mon honorable ami d'en face au sujet de l'OCDE, aucun gouvernement de l'Ouest de l'Europe n'accepterait le taux de chômage que le gouvernement actuel a accepté depuis un an.

De surcroît, absolument rien ne prouve qu'un chômage aussi répandu soit de quelque façon nécessaire pour lutter efficacement contre l'inflation dans notre pays. Lorsqu'un gouvernement crée une récession et du chômage massif, il est inévitable, je le reconnais, que la hausse des prix ralentisse. Les citoyens du Canada ont cependant payé cher et, en plus, le gouvernement ne s'est pas attaqué aux causes fondamentales de l'inflation au Canada. Le gouvernement n'a prévu aucune défense contre l'inflation future dans ce pays. En fait, ses remparts anti-inflationnistes sont totalement démantelés. La Commission des prix et des revenus a repris son statut de groupe d'étude et, ce faisant, a prononcé cet avertissement: à moins que les demandes d'augmentation de salaires ne se modèrent, il faut nous attendre à une inflation excessive, à un chômage considérable, ou à un contrôle obligatoire des prix et des salaires. Voilà quelle fut l'annonce faite par la Commission des prix et des revenus en rentrant dans l'obscurité. En plus du chômage actuel et de nos autres difficultés, ce sont-là de lugubres perspectives.

[L'hon. M. Stanfield.]

• (3.30 p.m.)

La Commission admet également que les politiques fiscales et monétaires ne constituent pas en elles-mêmes les moyens appropriés pour juguler l'inflation. C'est également l'opinion de l'OCDE et il n'appartient pas au ministre des Finances ni à quiconque de prétendre qu'elles sont suffisantes.

Nous souffrons d'un chômage massif et d'un déficit budgétaire considérable. Le gouvernement n'a aucune idée sur la façon dont il enrayera l'inflation lorsque nous serons revenus au plein emploi, si ce n'est par un contrôle obligatoire. Selon le ministre, les principales armes de la lutte contre l'inflation doivent être monétaires et fiscales et des restrictions volontaires ne peuvent être efficaces qu'à court terme. Permettez-moi de lui dire deux choses: aucune politique monétaire et fiscale seule ne pourra réussir et même des contrôles ne seront efficaces que sur une courte période.

J'admets qu'aucun pays n'est parvenu à élaborer un programme satisfaisant de politique de modération volontaire des revenus. N'empêche que presque tous en reconnaissent la nécessité, comme le fait l'OCDE. Je crois que le gouvernement commence à se rendre compte que des restrictions volontaires doivent être fondées sur la collaboration et qu'aucun gouvernement ou agence gouvernementale ne peut les imposer. Ce genre de politique a de bien meilleures chances de réussite si elle est lancée à un moment où les pressions inflationnistes ne se font pas trop sentir.

Le gouvernement a tenté d'imposer une telle politique, et il l'a tenté alors que les pressions inflationistes étaient très fortes. J'avais instamment préconisé une telle attitude à la Chambre dès 1967. Le gouvernement a retardé et lorsqu'il a fait sa tentative, il n'a pas réussi à obtenir la collaboration, et comme résultat, il a abandonné l'effort. Je dis en toute sincérité que si les pressions inflationnistes ont maintenant cessé et si le taux de l'inflation a maintenant diminué, c'est le moment pour le gouvernement d'agir plutôt que de renoncer à l'initiative. Il devrait redoubler ses efforts pour participer avec patrons et ouvriers à l'élaboration d'un programme de restrictions.

Ce n'est facile, mais le gouvernement devrait essayer. Je prétends aussi que des dégrèvements à ce moment auraient aidé à créer un climat approprié pour ce genre d'initiative au pays. Si, dans une période dépourvue de puissantes pressions inflationnistes, le gouvernement pouvait élaborer une structure de restrictions fondée sur la collaboration, alors les politiques fiscales et monétaires pourraient être utilisées pour empêcher la création et l'intensification de pressions excessives. Alors nous aurions une chance au Canada d'atteindre en même temps un niveau d'emploi satisfaisant et la stabilité. Au lieu de cela, le gouvernement y a renoncé. Il ne devrait

pas se vanter d'avoir enrayé l'inflation: ce n'est pas là le résultat d'une gestion supérieure, mais simplement d'un ralentissement et d'un chômage graves au pays. Nous avons maintenant un ralentissement et du chômage, et la perspective annonce plus d'inflation parallèlement à l'expansion de l'économie parce que le gouvernement ne connaît de toute évidence aucun moyen de l'enrayer. En fait, le gouvernement commence déjà à augmenter ses propres pressions sur les marchés du capital au pays.

Le thème de ce budget, s'il y en a un, est l'expansion. Que fait le gouvernement en ce qui concerne le chômage et quelle est son attitude? Fondamentalement, une attitude d'amorçage concentré dans les régions à croissance lente. La raison invoquée pour augmenter des dépenses et des prêts au lieu de réduire les impôts est que c'est un effort pour délimiter où l'expansion doit se produire afin d'être avantageuse aux régions à croissance lente.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré cet après-midi que le gouvernement ne peut recourir au dégrèvement sans accélérer l'inflation. En toute déférence pour lui, il n'y a rien pour appuyer cette déclaration. En réalité, il y a une excellente raison de croire qu'un dégrèvement à l'heure actuelle modifierait en fait les majorations de salaires. De toute façon, il n'y a pas la moindre raison de croire qu'une diminution des impôts attiserait l'inflation au pays.

Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce a voulu justifier l'accroissement des dépenses dans certains domaines plutôt que la réduction des impôts, il a de nouveau cité l'OCDE, qui conseille aux pays de recourir à des mesures sélectives pour enrayer le chômage, plutôt qu'à des mesures d'ordre général telles que la réduction des impôts. Ce conseil de l'OCDE est très sensé, si l'on songe aux pays de l'Europe occidentale, par exemple. Il est excellent pour un gouvernement qui réalise presque le plein emploi, sauf dans certaines régions du pays.

A mon avis, il est cependant insensé que le ministre de l'Industrie et du Commerce suive ce conseil, fort judicieux s'il s'applique dans d'autres conditions, et le mette en œuvre au Canada, où règne un chômage massif dans l'ensemble du pays.

L'hon. M. Pepin: Je dis que mon programme alliera les deux solutions.

L'hon. M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur. Je présume qu'il est une raison bien plus fondamentale à la solution que choisit le gouvernement de préférence à la réduction des impôts. A mon avis, c'est parce qu'il considère l'économie du Canada comme une machine. Il croit qu'on peut ralentir l'économie n'importe quand en serrant les vis, et, bien sûr, c'est possible. Inversement, le gouvernement semble croire qu'on peut toujours susciter l'expansion simplement en relâchant les vis et en mettant plus de combustible dans la machine, c'est-à-dire en dépensant plus d'argent. Sans aucun doute, on peut ralentir l'économie de cette façon, mais on ne peut nécessairement présumer que c'est une machine et qu'on peut la faire repartir simplement en l'alimentant avec un peu plus de carburant. L'économie n'est pas seulement une machine que le gouvernement peut régler de cette façon.

Les espoirs et la confiance des particuliers jouent un rôle important. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit quels sont ses espoirs, mais il n'a certainement pas créé la confiance. Il n'a pas convaincu notre pays que ses pronostics se révéleraient exacts. Il est juste de dire que chacun des Canadiens a été ébranlé, pour ainsi dire, par la hausse des impôts, et par hausse des impôts je veux dire la prolongation de la période d'application de la surtaxe au-delà de la limite où il était clairement entendu qu'elle cesserait. Je pense que tous les Canadiens sont déconcertés devant la signification de ce geste du ministre. Je dis qu'on aurait dû abaisser les impôts, en particulier pour les gens à faible revenu. Le ministre des Finances admet qu'une réduction des impôts aurait eu pour l'économie un effet expansionniste.

• (3.40 p.m.)

J'avance également que ce serait une grande motivation. En effet, cette réduction d'impôts menant à une expansion économique aurait tendance à donner davantage de recettes au gouvernement. Donc ce dernier ne perdrait guère de recettes en réduisant l'imposition d'une manière qui favoriserait l'essor économique. Le gouvernement n'a pas cru bon de le faire. Au contraire, non seulement a-t-il maintenu l'imposition fiscale, mais encore il l'a augmentée. Il a agi ainsi parce que, selon moi, il a cru préférable de mobiliser des fonds et de les dépenser pour essayer de déterminer exactement où l'expansion aura lieu, au lieu de libérer l'individu lorsque c'est possible. A mes yeux, que le gouvernement augmente les impôts est déprimant et antiproductif. Cette attitude vient se greffer à l'incertitude qui règne à la suite du flottement du dollar et à celle qui provient de ce que le ministre des Finances (M. Benson) n'a pas précisé ses intentions à propos de la réforme fiscale et n'a pas dit quelles recommandations du comité il compte accepter.

Toute cette incertitude retarde la prise de décisions dans le secteur privé de l'économie. Je le répète: en augmentant les impôts alors qu'il devrait les diminuer, le gouvernement ajoute à l'incertitude. Il serait plus précis de dire que la décision du ministre des Finances de hausser les impôts à l'heure actuelle vient confirmer les craintes de bien des Canadiens: que le ministre se servira de la réforme fiscale, comme il se sert actuellement des disparités régionales, pour justifier ou déguiser une hausse d'impôts. C'est là une perspective bien déprimante. Ce n'est pas uniquement l'argent que le gouvernement injecte un peu partout au Canada qui sert de moteur à notre économie. Certes, une politique fiscale éclairée est un facteur important de croissance et de stabilité. Mais la volonté individuelle est importante, les encouragements sont importants, la confiance est importante. Le gouvernement détruit l'initiative, il détruit la confiance et il décourage les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous entendons beaucoup parler de la lutte contre la pauvreté depuis des années. Au sujet de la sécurité de la vieillesse et des pensions, le ministre

a dit l'autre soir que la hausse venait au bon moment. Le bon moment pour qui? Pour les pensionnés, le moment favorable était il y a deux ans. Pourtant, le ministre confond tellement les intérêts du gouvernement avec ceux des personnes âgées, qu'il présume que c'est le bon moment pour ces personnes. Il leur demande d'attendre l'aide jusqu'au printemps. D'après lui, ce sera le moment opportun.

L'hon. M. Benson: Pour l'économie.

L'hon. M. Stanfield: Pour l'économie. Je comprends. Je regrette mais je ne suis pas mieux disposé à accepter ma ntenant le jugement du ministre sur le moment favorable pour l'économie. Il est peut-être plus évident que le programme du ministre ne sert pas les intérêts des Canadiens âgés, mais on a tôt fait de s'apercevoir qu'il ne convient pas davantage à l'économie.

Le gouvernement ne s'attaque certes pas au problème de la pauvreté. Rien n'indique dans le Livre blanc du gouvernement sur la sécurité sociale que le gouvernement a l'intention de s'attaquer à la pauvreté. Je veux signaler qu'une économie ferme est indispensable à cette fin au Canada. En premier lieu, une économie ferme est nécessaire, afin de réduire le chômage qui a tant aggravé la pauvreté au Canada depuis environ un an et deuxièmement, elle est nécessaire, afin de produire les recettes indispensables pour mettre en œuvre un programme de forte productivité. Je soutiens que la relance rapide de notre économie est actuellement indispensable à la lutte contre la pauvreté au Canada. Il en est de même de la d sparité et de la pauvreté régionales. Point n'est besoin de souligner l'importance que j'attache à la lutte contre la disparité régionale et à l'adoption de mesures énergiques dans les régions à croissance lente. A mon avis, le gouvernement ne réussira pas à aider ces régions, à moins que l'économie nationale ne soit ferme en général.

Les régions à croissance lente comme les provinces atlantiques et certaines régions du Québec et d'autres provinces sont les premières à ressentir l'effet de tout ralentissement de l'économie nationale. C'est dans ces régions que le ralentissement se fait sentir le plus lourdement. Il y a plus de dix ans, des conseillers dont nous avions retenu les services l'ont souligné aux gouvernements des provinces atlantiques. Le professeur Alex Cairncross, qui est devenu par la suite l'économiste-conseil en chef du gouvernement britannique, nous a souligné que les provinces atlantiques et d'autres régions à croissance lente avaient certainement besoin de programmes de développement, mais que ceux-ci n'auraient guère d'effet dans ces régions si l'économie nationale n'était pas en même temps saine et en progrès, ce que je répète depuis des années. Il semble que le ministre de l'Expansion économique régionale l'ait enfin compris, car c'est ce qu'il a dit à la Chambre, l'autre jour. Toutefois, on ne retrouve certainement pas cette compréhension dans la politique du gouvernement annoncée dans le budget. Comme on pouvait le prévoir, le ralentissement de notre économie nationale a créé de nouvelles zones grises.

[L'hon. M. Stanfield.]

Si le ministre des Finances persiste dans sa voie actuelle, c'est le pays tout entier qu'il faudra bientôt désigner comme région spéciale. Au fait, puisque l'ensemble de l'économie est au-dessous du niveau normal, c'est presque nécessaire dès maintenant. Un relèvement important de l'économie pourrait aider le Québec et les autres régions à croissance lente, mais je dois dire que le principe de désignation de régions spéciales devient assez absurde s'il ne l'est pas déjà, lorsqu'on envisage la proportion du pays déjà désignée. Je le répète, je ne suis décidément pas en faveur de telles mesures d'assistance. Mais la meilleure assistance qu'on pourrait apporter immédiatement au Québec, aux provinces de l'Atlantique et aux autres régions à croissance lente serait d'augmenter rapidement la prospérité nationale. C'est la mesure qui dans l'immédiat aiderait le plus toutes ces régions, les plus touchées par la crise économique que subit le pays. Je dis que le moyen le plus immédiat et le plus efficace de stimuler rapidement notre économie serait une réduction des impôts, qui pourrait être liée à des mesures d'encouragement visant des domaines précis.

Une réduction d'impôts engendrerait le climat psychologique nécessaire à l'expansion, comme en convient le ministre des Finances. C'est ce qu'on aurait dû faire au lieu d'avoir recours, sur la décision du ministre des Finances, à une augmentation d'impôts, pendant qu'un gouvernement omniscient augmentait ses encouragements à certains secteurs de l'économie, croyant ou supposant que ces dépenses accrues et une espèce d'augmentation de la masse monétaire suffiraient à l'expansion de l'économie nationale sans laquelle l'aide du ministre aux régions à croissance lente n'aura que peu ou pas d'effet.

• (3.50 p.m.)

Il se peut naturellement que le ministre, pour une fois, ait raison en ce qui concerne cette extrapolation, mais quel risque à courir! Si l'économie tarde à réagir après avoir été ainsi freinée et gênée par cet exposé budgétaire, songez surtout au beau gâchis fiscal que le ministre aurait créé tant pour lui-même que pour ses homologues des provinces. Mais plus important encore, songez à la déception et à l'amertume provoquées chez nos jeunes et les chômeurs difficiles à reclasser.

Notre économie n'est pas qu'un mécanisme. Le ministre et ses collègues parlent d'entrées et de sorties mais c'est de gens dont il s'agit réellement. Il fait bon marché de la vie des particuliers.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je sais que sa tâche est difficile. Je ne crois pas qu'il soit dur. Il n'est pas non plus insensible et lorsqu'une de ses politiques cause du chômage probablement il en souffre plus que le chômeur, tout comme un père qui corrige son enfant. Je dois en toute franchise dire au ministre que ses méthodes prospectives ne sont pas assez sûres pour justifier la décision qu'il a prise dans son budget. En combattant l'inflation il va trop loin—pas intentionnellement j'en suis sûr, car il ne savait pas ce qu'il faisait—et en luttant actuellement contre le chô-

mage au Canada il n'en fait pas assez. L'économie a besoin actuellement d'un coup de fouet vigoureux qui, quoi qu'en dise le ministre de l'Industrie et du Commerce, ne serait pas l'étincelle d'un futur brasier d'inflation, pas plus d'ailleurs qu'une baisse des impôts. L'économie ralentit dans tous les secteurs et le coup de fouet qu'il lui faut maintenant n'aurait pas à être permanent. Une fois l'économie repartie, le ministre pourrait commencer à appliquer les freins. Mais actuellement il faut qu'il s'assure de la reprise économique et ne pas s'imaginer qu'elle viendra toute seule.

Je dis au ministre que ses méthodes prospectives sont sommaires et que la façon dont le gouvernement jongle avec l'économie l'est aussi. En outre, l'économie est bien plus complexe que se l'imaginent le ministre et ses conseillers, sinon ils n'auraient jamais concocté ce Livre blanc sur la réforme fiscale. Au lieu d'envisager une réforme fiscale adaptée à notre économie, le gouvernement a tenté d'adapter l'économie à ses conceptions en matière de réforme fiscale, et maintenant, au lieu de nous présenter un budget qui réponde aux besoins de notre pays—un ensemble vivant et haletant de relations humaines—le gouvernement manipule cette économie comme s'il s'agissait d'un mécanisme réglable à volonté, moyennant un peu de pression à l'endroit voulu et en quantité nécessaire. Monsieur l'Orateur, je vous en conjure, ne l'écoutez pas!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le chômage coûte déjà très cher à des milliers de Canadiens. Pour ce qui est des prochains mois, le budget ne prévoit virtuellement rien pour eux et ils continueront pendant des mois à payer les erreurs passées du gouvernement. Me dira-t-on pendant combien de temps encore il faudra payer les erreurs que le gouvernement commet à l'heure actuelle dans le budget à l'étude? Un journal l'a décrit comme «une approche de mitrailleuse». Ce n'est certes pas accabler le gouvernement. Apparemment, le gouvernement a décidé qu'une approche de ce genre suffit parce qu'il ne croit pas encore réellement que notre économie est en fâcheuse posture. En fait, la lecture du discours du budget nous laisse penser qu'aucune problème réel ne se pose au Canada. En des termes comparables à ceux du discours du trône, cet exposé budgétaire traduit une fois de plus l'attitude suffisante, détachée qui est devenue l'empreinte du gouvernement actuel qui y parle avec satisfaction de soi «des tendances qui s'améliorent», on nous dit que «l'économie a repris sa progression» et, d'une façon générale, considère comme allant de soi les résultats qu'il devrait prouver.

Ce budget est à peine plus qu'une façade, un truc de relations publiques, une caresse paternelle sur la tête des chômeurs et du peuple canadien, pour les rassurer. C'est un peu comme si une mère disait qu'elle va chasser la douleur de son enfant en embrassant la blessure qu'il s'est faite en tombant. Cela réussit quand il ne s'agit que d'une égratignure, mais la politique du gouvernement a causé à notre économie des blessures beaucoup plus profondes. Le gouvernement nous insulte en disant qu'il peut guérir nos blessures de cette façon. C'est une insulte au peuple canadien et aux milliers de Canadiens, hommes et femmes, actuellement à la recherche d'un emploi.

Ce budget n'apporte rien qui puisse aider les contribuables canadiens à faible ou à moyen revenu. Au contraire, en maintenant la surtaxe alors qu'elle était censée être éliminée, alors que nous étions tous certains qu'elle disparaîtrait, le budget fait du tort à tout le monde. Pour notre part, nous aurions préconisé des diminutions sélectives de l'impôt, encore une fois afin de faire naître la confiance. Mais le gouvernement a refusé d'agir ainsi et encore une fois je dis que le gouvernement a tort.

Avec un tel budget, le gouvernement fait en quelque sorte cavalier seul; il suppose à sa façon plutôt arrogante qu'on ne peut se fier qu'au gouvernement pour faire quoi que ce soit, si peu que ce soit, qu'on ne peut se fier qu'au gouvernement pour favoriser l'expansion économique. Le budget ne tient aucun compte de la contribution que peuvent apporter les citoyens canadiens, fussent-ils contribuables ou hommes d'affaires. Le budget ne tient aucun compte des contributions que les citoyens canadiens peuvent apporter par leurs propres efforts et leurs propres décisions.

C'est un budget qui ne fait rien pour susciter la confiance dans l'économie, la sorte de confiance qui peut en favoriser l'expansion, la croissance. Certes, le gouvernement emploie des mots optimistes, mais nous l'avons vu trop souvent manquer de prévoyance; nous savons que ce ne sont là que des mots, rien de plus. Le gouvernement peut se leurrer mais il ne trompera personne d'autre. Il fallait non pas des mots mais des actes pour prouver la confiance du gouvernement dans l'économie. Mais il n'y en a pas. Voilà la véritable éloquence de l'exposé budgétaire; triste éloquence, si j'ose dire.

C'est un budget qui se trouve nettement entre deux selles. Pour ce qui est de la situation grave et immédiate cet hiver, y compris la perspective du pire chômage en une décennie, le budget est virtuellement inutile, et en fonction des prévisions économiques à long terme, il ne signifie à peu près rien. Il ne donne absolument aucune idée des projets du gouvernement à long terme, s'il en est. Ce budget est absolument vide de sens. Peut-être en aurons-nous un autre en janvier, je ne sais pas. Le budget est un fatras de mesures sans rapport et, la plupart, très secondaires qui ne donnent pas l'espoir d'une solution à nos problèmes immédiats, pas plus qu'ils n'offrent de lignes directrices pour notre avenir économique.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et d'autres oppositionnels qui se sont levés jusqu'ici ont préconisé des mesures auxquelles je souscris sans réserve. Elles comptent, entre autres, la suppression de la surtaxe, l'aide immédiate aux petits salariés, aide que d'ailleurs le gouvernement a prétendu favoriser, une diminution de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction et un amendement extraordinaire à la loi sur l'assurance-chômage pour prolonger temporairement la période des prestations et réduire les conditions d'admissibilité cet hiver.

• (4.00 p.m.)

Une voix: Pour combien de temps?

L'hon. M. Stanfield: Provisoirement.

L'hon. M. Benson: Vous venez de dépenser 2,000 millions de dollars.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dit que nous venons de dépenser 2,000 millions de dollars.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

L'hon. M. Stanfield: C'est une déclaration absolument saugrenue.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Une déclaration complètement saugrenue.

L'hon. M. Benson: Faites l'addition.

L'hon. M. Stanfield: J'ai calculé, monsieur l'Orateur. J'ai calculé et c'est le genre de choses stupides que le ministre des Finances aime à dire. C'est aussi stupide que certains de ses pronostics du passé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ce sont des propositions d'ordre pratique. Ce sont des propositions du genre de celles que nous aurions attendues du gouvernement au moment où il a annoncé la présentation d'un budget, car, en apprenant la nouvelle, nous avons présumé que le gouvernement allait accomplir quelque chose d'utile. Au contraire, nous avons un document, je regrette de devoir le dire, presque sans valeur devant nos graves problèmes d'aujourd'hui.

La semaine dernière, le *Financial Times* a résumé la situation, d'une façon que je trouve très juste, dans un éditorial, dont je cite des extraits:

> Le budget de M. Benson jeudi dernier n'a peut-être pas déçu tous les Canadiens. Nos espoirs étaient grands et certains pessimistes s'attendaient à moins que les autres. Mais M. Benson aura sans doute causé la plus grande déception possible à la majorité des gens.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ce document est décevant. Il est plein d'arrogance et de suffisance. Mais il permet à nouveau au peuple canadien de voir le vrai visage du gouvernement. Je regrette simplement que les Canadiens doivent payer un prix si élevé pour entrevoir la réalité qui se dissimule derrière les belles paroles que l'on nous sert depuis si longtemps.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ce budget n'est pas destiné à résoudre le problème du chômage puisque le ministre des Finances (M. Benson) prétend qu'il n'existe pas, ni à améliorer la situation économique qui, d'après le gouvernement, enregistre des progrès satisfaisants. Voilà la conclusion que l'on peut tirer de la lecture du discours prononcé jeudi dernier par le ministre des Finances lors de la présentation du budget. D'après ce discours, monsieur l'Orateur, on pourrait croire que le ministre des Finances vit au pays des merveilles. On peut lire en effet, à la page 1738 du hansard:

> ...le chômage désaisonnalisé semble fléchir.

Le ministre plaisante. Bien sûr, il peut se justifier par le fait que le taux de chômage désaisonnalisé est passé de 6.9 p. 100 en septembre à 6.6 p. 100 en octobre, mais ce qu'il ne nous dit pas, c'est qu'on comptait 419,000 chômeurs à la fin du mois d'octobre, soit 21,000 de plus que le mois précédent, et 500,000 de plus que l'an dernier à la même date.

A la même page, le ministre déclare:

> Le bilan des comptes nationaux pour le troisième trimestre révèle également que la production réelle de l'économie est en hausse.

Puis il déclare plus loin sur la même page:

> ...les dernières données confirment que l'économie a repris sa progression...

Mais dans le même discours, le ministre admet que les recettes budgétaires diminueront de 100 millions de dollars de moins qu'on ne le prévoyait, ce qui constitue indiscutablement un signe infaillible de ralentissement économique. Le fait est que notre économie stagne. Nous n'avons pratiquement pas progressé depuis le printemps dernier. Si on tient compte des impôts et de l'augmentation des prix, le revenu réel des particuliers a diminué pendant la première moitié de cette année.

On remarquera que l'optimisme du ministre est en contradiction flagrante avec la déclaration de M. Arthur Smith, président du Conseil économique du Canada, dans son discours du 2 décembre à Montréal. Il disait alors:

> Ainsi une part importante de notre potentiel de production est actuellement gaspillé au rythme annuel d'environ quatre milliards de dollars. En d'autres termes, chaque semaine en fin 1970, une moyenne d'environ 75 à 80 millions de dollars de production ne sont pas produits, d'où résulte la perte d'une somme équivalente de revenu en puissance.

Dans ce même discours, le président du Conseil économique déclare qu'une augmentation de production réelle d'environ 10 p. 100 serait nécessaire pour ramener le chômage à environ 4 p. 100 au début de 1972. Pour que nous atteignions notre niveau de production virtuelle en 1973, il serait nécessaire que le taux de croissance soit de 7.5 p. 100 pour chacune des deux prochaines années. Je signale que ce pronostic de notre économie est complètement différent de celui que le ministre des Finances a fait à la Chambre. Nous avons déjà eu un bill pour museler l'auditeur général. Peut-être aurons-nous maintenant une mesure pour réduire au silence le président du Conseil économique du Canada dont les prévisions économiques ont été remarquablement exactes et dont le gouvernement a écarté constamment les avertissements.

Dans son discours, le ministre a déclaré, et je cite:

> ...nous assistons maintenant à une reprise considérable du secteur de l'habitation au Canada.

C'est surtout attribuable à une injection massive de fonds par le gouvernement. Cependant, les 270,000 mises en chantier auxquelles a fait allusion le ministre

devraient être vues sour leur vrai jour. Au début de l'année, le gouvernement s'est fixé comme objectif de construire 200,000 maisons. Ce chiffre a été ramené plus tard à 180,000. D'après les derniers rapports, cet objectif ne sera pas atteint, et il semble plus probable qu'environ 165,000 maisons seront terminées en 1970.

Le ministre soutient que les augmentations de prix ont été enrayées, mais c'est surtout à cause de la réduction des prix des denrées alimentaires qui a entraîné des résultats désastreux pour les agriculteurs. Les hausses ont été freinées au prix d'un ralentissement économique et du taux de chômage le plus élevé du monde occidental. Chose certaine, la Commission des prix et des revenus a reconnu que ses lignes directrices étaient un échec monumental et y a renoncé parce que le gouvernement n'a pas eu le courage d'imposer des contrôles sélectifs obligatoires dans les secteurs névralgiques de l'économie. Le gouvernement a constamment procédé par à-coups. Au lieu de poursuivre une politique ayant des objectifs et des buts définis que la population canadienne pourrait comprendre et encourager, la politique économique du gouvernement en a été une d'à-coups.

En 1967, un ancien ministre des Finances, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a déclaré que l'économie était comme une automobile qui roule trop vite, et que nous devons maintenant enlever le pied de l'accélérateur et l'appliquer sur le frein. Six mois plus tard, il a enlevé son pied du frein et l'a remis sur l'accélérateur, et quelques mois plus tard, il le remettait sur le frein. En 1968, le gouvernement a décidé de mettre le pied sur le frein pour de bon et il a imposé des restrictions monétaires et fiscales. Il a été prévenu par le Conseil économique du Canada, par certains des meilleurs économistes du pays, par des éditeurs de journaux et par les députés de l'opposition que ces restrictions aboutiraient inévitablement à une régression économique. Il y a quelques semaines à peine, lorsque le président du Congrès du travail du Canada, M. Donald MacDonald, a signalé que le taux de chômage pourrait atteindre cet hiver 9 p. 100, le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas seulement mis en doute l'exactitude de ces prévisions, mais la sincérité de M. MacDonald. Depuis un an, les signaux d'alerte clignotent, mais le gouvernement a toujours refusé de les voir. La rumeur circule que le premier ministre est ennuyé parce que les économistes du ministère des Finances n'ont pas averti le gouvernement qu'une crise du chômage était imminente. Et pourtant, le gouvernement est le seul à blâmer. Il a toujours refusé d'écouter qui que ce soit. En conséquence, le pays envisage un hiver terrible.

• (4.10 p.m.)

On a demandé plusieurs fois à la Chambre si de nouvelles mesures allaient être présentées pour résoudre le problème du chômage. On a répondu non. On a demandé si les prestations d'assurance-chômage allaient être majorées. On a répondu non. On a demandé si le gouvernement allait mettre en œuvre un programme de travaux d'hiver. On a encore répondu non. Maintenant qu'il a rejeté toutes ces propositions, le ministre des Finances (M. Benson) essaie tardivement de les mettre en œuvre en présentant ce budget.

Toutefois, à mon avis, c'est trop peu et trop tard. Comme il faudra attendre de quatre à six mois avant que les politiques parviennent à créer des emplois, l'initiative du gouvernement ne fournira pas beaucoup de débouchés cet hiver. On espère qu'elle aura de bons effets en 1971.

Cette politique d'arrêt et de relance a causé un tort irréparable à notre économie. La perte de production subie ces deux dernières années est irrécupérable. Le gouvernement saute du frein à l'accélérateur, avançant quand il devrait arrêter et arrêtant quand il devrait avancer.

Une voix: Et faisant marche arrière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il appuie maintenant à la fois sur le frein et l'accélérateur, avec le résultat qu'il a calé le moteur.

Une voix: Il a calé le moteur parce qu'il l'a mis en marche arrière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On se souviendra du ministre des Finances comme du «champion des erreurs de calcul». Il s'est trompé sur presque toutes les prédictions qu'il a faites.

Une voix: Qu'on lui enlève son permis de conduire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a mis le pays dans un pétrin économique. S'il avait vécu il y a quelques centaines d'années sous une monarchie absolue...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est peut-être le cas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...le roi lui aurait retiré la garde du Trésor pour lui confier celle du pot de chambre royal.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Et le pays paierait le pot cassé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce budget aurait dû être destiné à relancer l'économie. Pour ce faire, le gouvernement devrait recourir à deux mesures fondamentales: premièrement, un programme expansionniste destiné à fournir des emplois aux chômeurs; deuxièmement, une nouvelle répartition du pouvoir d'achat, afin de stimuler la demande et de relancer l'économie. Voilà pourquoi les membres du NPD ont prétendu à maintes reprises que le gouvernement devait accroître ses dépenses en vue d'activer la construction domiciliaire, celle d'écoles et d'hôpitaux et utiliser des fonds à d'autres fins prioritaires sur le plan social. Nous avons recommandé instamment au gouvernement d'accorder une aide financière aux chômeurs, aux vieillards pensionnés, et aux anciens combattants qui touchent des pensions ou des

allocations. Nous avons pressé le gouvernement de diminuer les impôts des gens moyens et des économiquement faibles, ce qui aurait entraîné une nouvelle répartition des revenus.

Quelles solutions le gouvernement a-t-il proposées à cet égard? Voyons d'abord ce qu'il a fait pour relancer l'économie afin d'employer les chômeurs. Tardivement, voilà qu'on va dépenser de l'argent pour des travaux publics. On a affecté 20 millions de dollars aux routes d'accès à l'aéroport international de Montréal et 23 millions pour le reste du Canada.

Une voix: La belle affaire!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La belle affaire, en effet. C'est lamentable; un peu comme si l'on jetait une sardine à une baleine affamée. Le gouvernement compte dépenser 40 millions de dollars pour les logements. C'est une aide, mais bien en deçà des besoins. On ne fait rien pour diminuer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, au moment où l'industrie du bois de construction, dont 80 p. 100 des produits sont exportés, voit ses prix de revient augmenter de 6 p. 100 par suite de la hausse du change du dollar canadien.

Le gouvernement a proposé la création d'une caisse de prêts de 150 millions de dollars à laquelle les provinces pourraient recourir pour des travaux publics. Monsieur l'Orateur, c'est le premier ministre du Québec qui, le premier, avait lancé cette idée en juin 1970, à Winnipeg, lors de la conférence fédérale-provinciale. Il avait demandé l'établissement d'une caisse qui servirait à des subventions et à des prêts. Dans le cas des provinces qui auraient le plus fort taux de chômage, le montant des subventions devait augmenter et celui des prêts, diminuer. Ce ne sont pas du tout des subventions que les provinces doivent recevoir, mais des prêts consentis à des taux d'intérêt très élevés. Il n'est pas surprenant que le premier ministre Bourassa ait déclaré à la presse que le budget ne saurait répondre aux problèmes du Québec.

Des voix: Honte.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Voyons ce que fera la caisse pour ramener les chômeurs au travail. Cet argent doit être réparti sur une période de 16 mois. Le Québec doit recevoir 68 millions de dollars, dont 28 millions cet hiver; la Colombie-Britannique, 35 millions, dont 13 cet hiver; l'Ontario, 17 millions, dont 6 cet hiver; le Manitoba, 8 millions, dont 3 cet hiver; la Saskatchewan et Terre-Neuve recevront chacune 5 millions, dont 2 cet hiver. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick recevront 4 millions, dont 1.5 cet hiver. L'Île-du-Prince-Édouard recevra 1 million. Monsieur l'Orateur, croit-on vraiment que ces sommes permettront aux provinces de régler le problème du chômage?

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances semble le croire.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En refusant d'accorder des subventions plutôt que des prêts, le gouvernement a simplement cherché à se décharger sur les provinces, qui doivent maintenant augmenter leur dette et le service de la dette pour toucher des sommes qui aideront peu à la solution des problèmes des chômeurs.

Voyons comment le gouvernement s'y prend pour mieux répartir le pouvoir d'achat. Nous nous attendions tous, naturellement, au retrait de la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés, car elle devait expirer à la fin du mois. Le gouvernement a annoncé qu'elle serait maintenue. Monsieur l'Orateur, ce budget n'était pas nécessaire. Les mesures afférentes à des travaux publics qu'il contient auraient pu être présentées sous forme de crédits supplémentaires, ou par voie de déclarations à l'appel des motions. Pourquoi avoir présenté ce budget qui n'est qu'une farce monumentale destinée à camoufler le maintien de la surtaxe de 3 p. 100 qu'il y a six semaines seulement, le ministre avait dit vouloir abolir.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On a édifié tout cet échafaudage sous forme de budget afin de dissimuler le fait que le gouvernement devait continuer à soutirer annuellement 245 millions de dollars aux contribuables canadiens. Il aurait fallu leur laisser cet argent afin qu'ils puissent acheter des produits, ce qui aurait stimulé l'économie et accru la demande au pays.

M. Gilbert: Bravo!

Une voix: Quelles belles étrennes pour les contribuables!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En accroissant la demande, le gouvernement pourrait stimuler l'économie avec beaucoup plus de succès qu'au moyen des défalcations et des allocations qu'il entend offrir et qui, d'après le ministre, coûteront environ 250 millions de dollars aux contribuables. Il n'y eu aucune réduction d'impôt pour les groupes à revenus faibles et moyens. Le moins qu'on aurait pu faire aurait été d'exempter les personnes seules gagnant moins de $2,000 par an et les ménages gagnant au plus annuellement $4,000. Le gouvernement ne l'a pas fait. Voilà pourquoi nous avons présenté un amendement qui le critique pour s'en être abstenu. Même ceux qui recevront le supplément garanti devront payer un impôt sur le revenu d'une pension qui les laisse bien au-dessous du seuil de la pauvreté.

• (4.20 p.m.)

Au lieu d'augmenter les pensions de ceux qui bénéficient de le pension de base de la sécurité de la vieillesse, au 1er janvier on va la leur réduire de $1.17 par mois. Aux termes de la loi actuelle, ceux qui bénéficient de la pension de base auraient droit à une indemnité pour le coût de la vie qui porterait leur pension à $81.17 par

mois. Le gouvernement va bloquer leur pension à $80. Que cela signifie-t-il? A supposer que le coût de la vie augmente d'au moins 2 p. 100, et il augmentera probablement plus que cela, au bout de cinq ans, ils auront $9 de moins en pouvoir d'achat réel que si la loi maintenant inscrite dans les statuts n'avait pas été modifiée.

Il semble impensable que le gouvernement bloquerait la pension de base des personnes âgées et refuserait d'accorder une gratification de vie chère à ces gens. Aucun autre groupe qui relève de la juridiction fédérale ne se la voit refuser. Les fonctionnaires retraités, les militaires, les députés, les sénateurs et ceux qui tombent sous le régime de pensions du Canada touchent une gratification de ce genre dans leurs prestations de retraite. Seules les personnes âgées font l'objet d'une discrimination.

Combien le gouvernement épargne-t-il? A peu près 15 millions de dollars par année. Comparez ce montant aux amortissements consentis à l'industrie, lesquels coûteront au Trésor 250 millions de dollars selon le ministre des Finances. Le gouvernement ne peut trouver 15 millions par année à donner comme prime aux vieillards, mais il peut en trouver 250 millions pour remettre à l'industrie sous forme d'amortissements. Un tel comportement s'accorde avec la philosophie libérale: veillez aux intérêts des sociétés et celles-ci s'occuperont des vôtres.

Les augmentations de pensions aux anciens combattants et aux bénéficiaires du supplément garanti n'entreront pas en vigueur avant le 1er avril 1971. Cela n'aidera pas ces gens à subsister pendant les mois d'hiver. Cela n'aidera pas à stimuler l'économie stagnante. On ne peut s'empêcher de tirer la conclusion que le gouvernement est tout à fait indifférent à ce qui va arriver cet hiver aux personnes âgées, aux anciens combattants et aux chômeurs. Les plans du gouvernement sont orientés de façon à relancer l'économie vers la fin de 1971 dans l'espoir qu'elle sera de nouveau en bonne marche en 1972. Un tel cynisme est inhumain et inexcusable. Je suis convaincu que les Canadiens n'oublieront pas cette attitude.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, le budget supplémentaire déposé la semaine dernière par le ministre des Finances (M. Benson) n'apporte rien de nouveau, si ce n'est qu'il marque l'abandon, par le gouvernement, de sa politique de budget équilibré.

Le gouvernement et le ministre des Finances ont fait grand état, au cours des dernières années, des bienfaits à retirer d'un budget équilibré.

Avec un gouvernement fort, nous avait-on dit, il n'y aurait plus de budget déficitaire. Le gouvernement prendrait tous les moyens pour atteindre l'efficacité maximum dans l'administration.

Tout ceci, monsieur le président, devait nous apporter la société juste et l'équilibre budgétaire. Ces promesses furent annoncées aux quatre coins du Canada à grand renfort de publicité, et le Canada devait connaître, par la suite, les joies du paradis terrestre.

Cette période a été de courte durée, à peine le temps de préparer la publicité et de l'annoncer au peuple.

Tout ce que nous avons connu de ce fameux paradis, ce n'est que la façade, c'est-à-dire la clôture devant laquelle on avait planté quelques fleurs pour la publicité.

Pourtant, le ministre des Finances, en présentant les budgets des deux dernières années, était enthousiaste. Jeudi dernier, en nous annonçant un budget déficitaire, le ministre des Finances conservait quand même son sourire et sa confiance. Confiance en quoi? Je ne sais trop!

Le ministre nous a parlé de stratégie, d'objectifs économiques à atteindre, de l'amélioration du revenu des Canadiens, de l'orientation de l'économie vers une expansion forte et soutenue, de la participation de tous les citoyens à l'expansion économique, de la disparition des inégalités économiques régionales, de la meilleure répartition des biens et services et de plusieurs autres sujets. Quelles prétentions!

Voilà sûrement des objectifs intéressants à atteindre et que tous les Canadiens souhaitent.

• (4.30 p.m.)

Je suis certain, monsieur le président, que tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, formulent les mêmes souhaits que l'honorable ministre et approuvent ces objectifs. Nous espérons que ces espoirs se concrétiseront et dépasseront le stade des discours. Sinon, nous serons obligés de croire que le ministre s'est joint aux météorologues, qui sont toujours certains de leurs longues prévisions qui, de toute façon, se réalisent en partie, à plus ou moins longue échéance.

On revient donc à la politique des budgets déficitaires. Lors de la présentation du budget, en mars, on prévoyait un surplus, mais voilà que l'honorable ministre des Finances annonce un déficit de 570 millions pour la présente année. Même si le ministre, en prédisant un déficit, n'annonce pas l'imposition de nouvelles taxes, sauf la prolongation de la taxe de 3 p. 100, dite de progrès social, jusqu'au 31 décembre 1971, un budget déficitaire est le signe avant-coureur d'une imposition de taxes ultérieure. Ce ne sera pas pour les prochains mois, non, mais il faudra un jour imposer de nouvelles taxes, car les déficits ne sauraient être comblés que grâce aux emprunts. Donc, il y aura augmentation de la dette nationale et, bien entendu, il faudra également payer l'intérêt sur ces emprunts, car le ministre n'a pas encore pris la décision, que je sache, de demander à la Banque du Canada de financer les projets publics au coût d'administration.

On règle donc pour le moment les problèmes de liquidité, sans trop se soucier du lendemain. Il y a quelques semaines, le gouvernement lançait une émission d'obligations de 550 millions, à des taux de 5, 6 et 7 p. 100, selon la durée de l'emprunt. On disait, dans le prospectus de cette émission, que les bénéfices de ces obligations serviraient au rachat de 375 millions d'obligations du gouvernement canadien qui seront échues le 15 décembre 1970 et aux fins générales des dépenses du gouvernement du Canada, y compris des avances à la compagnie des chemins de fer Nationaux, à l'occasion du remboursement de 40 millions d'obligations échéant le 16 janvier 1971, à un taux de $2\frac{7}{8}$ p. 100.

Les sommes empruntées pour payer les obligations venant à échéance sont de plus en plus élevées, plus, en fait, que les montants venant à échéance, de même que

les taux d'intérêt. Voilà où mènent les déficits budgétaires: des dettes qui augmentent sans cesse, des intérêts accrus à un point où le service de la dette, qui exige 13.7 p. 100 du budget, est devenu le troisième article en importance venant immédiatement après la santé, qui en réclame 23.7 p. 100, et de l'expansion économique régionale, qui en représente 14.1 p. 100. Et d'ici peu de temps, le service de la dette sera sûrement le deuxième article en importance des dépenses budgétaires.

L'augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage annoncée par le ministre du Travail (M. Mackasey), et qui est prévu dans ce budget, sera sûrement bien accueillie des bénéficiaires. Cette mesure leur permettra de faire face à une partie de leurs besoins. En posant ce geste, le gouvernement reconnaît donc la gravité de la situation. Il reconnaît également que les programmes annoncés dans le budget n'auront aucun effet bénéfique sur l'économie avant plusieurs mois.

Il ne faut pas s'illusionner sur le résultat des programmes annoncés, car il s'écoulera plusieurs mois avant que toutes les étapes préparatoires soient franchies, de sorte que les montants indiqués pour l'année présente seront effectivement reportés à l'année 1971.

Tout en reconnaissant que l'augmentation des prestations d'assurance-chômage «injectera» un pouvoir d'achat supplémentaire entre les mains des consommateurs sans travail, il ne faudrait pas passer sous silence le cas des personnes qui ne touchent pas de prestations, celles dont les prestations sont épuisées ou sur le point de l'être et celles qui n'y sont pas admissibles, pour une raison ou pour une autre. Ces gens ne profiteront pas de l'augmentation de 10 p. 100, et l'on sait que leur nombre est élevé.

L'honorable ministre du Travail disait dans son communiqué de presse du 3 décembre, et je cite:

> L'augmentation de 10 p. 100 des taux des prestations mettra un montant global de 54 millions entre les mains des travailleurs sans emploi. Cette augmentation de leur pouvoir d'achat contribuera à stimuler l'économie.

Nous sommes d'accord sur cette déclaration. Nous réclamons sans cesse, depuis plusieurs années, l'augmentation du pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs, afin que le gouvernement n'ait pas à intervenir en ce qui a trait à la production ou à l'investissement.

Il est étonnant qu'avant de suggérer une augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, l'honorable ministre ne se soit pas posé certaines questions. Au fait, il n'a pas dit: On ne peut pas augmenter les prestations, car cela produira l'inflation. Il n'a pas hésité. Il n'a pas dit: Je regrette, on ne peut pas, il n'y a pas assez de produits, on manque de produits laitiers, on manque de céréales, il n'y a pas assez de vêtements au Canada. Je suis certain qu'il n'a même pas eu cette réflexion. Au contraire, il était heureux de faire cette annonce, parce qu'il savait qu'elle serait bien accueillie.

Lorsque l'honorable ministre des Finances a dit, au début de son discours, «que l'emploi est à la hausse au Canada», je crois qu'il s'est contredit. Si l'emploi est à la hausse, pourquoi donc décide-t-on d'augmenter les prestations d'assurance-chômage et d'annoncer de nouveaux programmes? Il serait temps de connaître une fois pour toutes, le vrai problème.

Plus précisément, l'honorable ministre des Finances déclarait en Alberta, il y a quelque temps, que le chômage était devenu l'ennemi n° 1 du gouvernement. Cette annonce du ministre constitue un aveu de son échec.

Au cours de l'année qui s'achève, les grandes entreprises à elles seules ont effectué au moins 10,000 mises à pied, et ce seulement dans la province de Québec. A mon avis, les chiffres sont très conservateurs, car on n'a pas tenu compte des mises à pied dans les grandes entreprises situées à l'extérieur du Québec. Parmi les plus importantes, on note à la société *Canadair* des mises à pied de près de 3,150 personnes au cours de l'année 1970, et l'on annonce que 350 ouvriers seront mis à pied d'ici la fin de l'année.

La *Canadian Marconi* a congédié 800 personnes depuis le début de l'année.

Les Industries Valcartier, dans la région de Québec, —filiale de la Société générale de financement—prévoit la mise à pied de 500 personnes d'ici la fin de l'année.

D'autre part, la société *United Aircraft*, qui comptait au début de l'année 5,400 employés, a dû réduire son personnel à 4,850 employés.

Depuis six mois, à Drummondville, quelque six entreprises ont fermé leurs portes ou procédé à la mise à pied de près de 800 personnes.

La société *Wabasso*, à Grand-Mère et à Trois-Rivières, a aussi fait des mises à pied dernièrement.

Voilà où en est la situation en matière d'emploi. Tous les programmes d'investissement annoncés pourront avoir une valeur bénéfique à long terme. Ce n'est pas la solution au problème de l'heure, qui en est un à court terme.

Avant d'investir ou de capitaliser à outrance, il faut aussi penser à consommer.

L'adoption du sous-amendement présentement à l'étude, qui vise à porter les exemptions personnelles d'impôt à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les personnes mariées, constituerait un acte positif permettant aux personnes qui jouissent d'un revenu insuffisant d'augmenter leur pouvoir d'achat, de consommer davantage et de laisser dans l'économie une somme d'argent importante. J'appuierai donc sans réserve ce sous-amendement.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais dire quelques mots sur le programme d'aide de transition à l'industrie de la chaussure. Ce programme ne réglera pas tous les problèmes. Je suis d'accord avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), selon qui certaines industries doivent se moderniser et recycler leur production. C'est vrai, mais le grand problème de l'heure n'est pas tellement la modernisation, car je connais certaines industries qui ont dépensé des sommes considérables, depuis quelques années, pour moderniser leurs usines et qui sont en mesure de produire une quantité très considérable de chaussures par jour. Pourtant, en dépit de ces modernisations, ces industries sont aux prises avec des problèmes, du fait que nous recevons, depuis quelques années, une très grande quantité de chaussures de pays à faibles salaires, car dans ces pays on emploie encore des méthodes de fabrication abandonnées ici depuis des dizaines d'années. J'ai même appris que dans certains pays, on confiait certaines phases de la fabrication des chaussures à des femmes, qui accomplissaient une partie de leur travail à domicile, dans leurs moments de loisirs.

En procédant de cette façon, il est évident qu'on peut offrir une marchandise à meilleur marché, et je ne crois pas que le gouvernement, même s'il est disposé à faire des efforts considérables de modernisation, sera en mesure de régler définitivement le problème de l'industrie de la chaussure, surtout s'il se contente d'accorder des subventions aux fabricants ou en garantissant leurs emprunts. Au fait, au cours des années 1956-1969, les importations de chaussures ont augmenté de 568 p. 100 pour atteindre, au cours de l'année 1968, le niveau sans précédent de 46 millions de paires.

Or, je crois qu'il s'agit là d'un problème aigu, surtout si l'on considère que les industries spécialisées de la chaussure sont situées dans des régions où le taux de chômage est assez élevé et où les salaires y sont inférieurs à la moyenne pour le Canada. Il faudrait donc proposer d'autres mesures que l'aide qu'on compte accorder pour la modernisation des machines, car les malaises qui existent au sein de l'industrie de la chaussure ont contribué pour beaucoup, cette année, à augmenter le taux de chômage dans plusieurs régions. Et je considère qu'il est temps d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Il y a bien d'autres sujets que j'aimerais aborder et que je crois très importants, notamment celui de la construction. J'espérais, comme bien d'autres, que le ministre des Finances annonce une réduction, au moins partielle, de la taxe sur les matériaux de construction, ce qui aurait été un stimulant efficace à la construction dans certaines régions de la province de Québec et dans tout le reste du pays.

Le gouvernement a bien promis qu'il injecterait, dans le domaine de la construction, une somme supplémentaire de 40 millions de dollars. Cette somme servira à construire environ 4,000 logements. Franchement, lorsqu'on examine les besoins relatifs au logement au Canada, on constate que ce n'est pas avec 40 millions de dollars que l'on réussira à solutionner ce problème.

De nouveau, je forme le vœu que le ministre des Finances étudie sérieusement la possibilité d'abolir la taxe de vente sur les matériaux de construction ou, tout au moins, de la réduire. J'espère que le ministre présentera d'ici quelques mois, avant le prochain budget, des projets de loi visant à venir en aide aux personnes qui ont besoin d'un logement. La diminution ou la disparition complète de cette taxe constituerait un grand pas vers la solution du problème du logement au Canada.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Défendez-vous!

L'hon. M. Mackasey: Je remercie l'honorable député de son bon conseil. Je me demande si je dois suivre mes notes ou répondre aux interpellations intempestives. Peut-être ferais-je mieux d'essayer de reprendre mon texte.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Amusez-vous bien!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous préférerions que vous vous contentiez de nous parler.

L'hon. M. Mackasey: Si je devais parler des socialistes, il me faudrait commenter la part qu'ils ont prise à ce débat jusqu'à ce jour; mais je ne peux pas commenter le néant. Il fallait s'y attendre. Cela fait 25 ans que nous les entendons raconter la même chose à chaque discours du budget: supprimons les impôts, augmentons l'assistance sociale, mettons les grandes sociétés en faillite tout ira pour le mieux. Voilà les principes qu'ils ont mis en œuvre pendant si longtemps en Saskatchewan et chacun sait ce qui est arrivé à l'honorable député; depuis ce temps-là, il est toujours en voyage.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ça ne va pas très bien actuellement là-bas!

L'hon. M. Mackasey: Je le sais, mais l'espoir est éternel. Le député, après avoir perdu la direction de son parti, pourrait retourner dans sa circonscription, chapeau bas, et déclarer à ses électeurs: «Si vous voulez me reprendre, je pourrai vous représenter un peu plus longtemps.»

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les faits sont différents, mais vous pourriez y aller et essayer vous-même.

L'hon. M. Mackasey: Sauf erreur, mon secrétaire parlementaire a fait du bon travail, mais le député fera peut-être mieux la prochaine fois. Je voudrais parler plutôt de l'assurance-chômage et de l'apport découlant de la hausse des prestations qui entrera en vigueur le 1er janvier, c'est-à-dire de la hausse de 10 p. 100 pour les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a été assez aimable hier pour poser certaines questions fondamentales sur la raison pour laquelle le ministre du Travail avait recommandé que le gouvernement suive une certaine procédure en augmentant le montant des prestations au lieu d'en prolonger la période pendant les mois d'hiver. Je dois admettre que le choix proposé dans la question de l'honorable représentant a été discuté de façon exhaustive au sein du ministère, mais qu'il a été rejeté en faveur d'une augmentation des prestations, et pour des raisons assez logiques que je voudrais expliquer.

L'une des raisons est la suivante. Sinon pour des raisons logiques, sûrement pour des raisons historiques, et par suite des conditions climatiques, nous avons versé durant les mois d'hiver ce qui est connu comme prestations saisonnières. Comme la plupart des députés de la Chambre le savent déjà, elles offrent une formule pour prolonger les prestations d'assurance-chômage aux chômeurs qui, dans les circonstances normales, ne seraient pas admissibles aux prestations pour diverses raisons—par exemple, peut-être par manque de timbres dans leur carnet, ce qui indique une stabilité insuffisante au sein de la force ouvrière avant de devenir chômeur.

Étant donné que la Commission d'assurance-chômage dispose déjà de la plus grande latitude pour faire profiter des avantages actuels les gens qui normalement n'y auraient aucun droit, nous avons pensé qu'il serait profitable pour l'économie, et en particulier pour les gens touchant de l'assurance-chômage, d'augmenter les prestations de 10 p. 100.

Il est également significatif que les 54 millions de dollars ne proviendront pas de la caisse d'assurance-chômage mais des recettes générales. Cela simplifie la mise en œuvre de cette méthode et rend inutile l'adoption d'une mesure législative. Cela supprime en outre la tentation pour quiconque de laisser entendre que cette augmentation de 10 p. 100 ou les 54 millions de dollars devraient être accompagnés d'une majoration des cotisations.

Cette caractéristique du budget annoncé par le ministre l'autre soir devrait recevoir l'approbation générale de la Chambre. Je tiens à établir clairement qu'elle ne vient en aide qu'aux chômeurs temporaires plutôt qu'aux chômeurs professionnels, aux travailleurs mal payés ou aux gens qui ont le malheur de ne survivre que grâce à l'assistance sociale. Quoi qu'il en soit, cette injection immédiate dans l'économie de 54 millions de dollars devrait, d'une façon ou d'une autre, renforcer le pouvoir d'achat dont nous avons besoin pour stimuler notre économie de façon sensible et immédiate.

• (4.50 p.m.)

Je crois que le ministre des Finances a déjà souligné avec plus de détails que je ne pourrais en donner, et je n'ai pas l'intention de répéter, les autres mesures annoncées la semaine avant le budget. Je songe à l'augmentation des pensions des anciens combattants et des pensions de base, au supplément de revenu garanti, etc., qui sont tous des régimes qui, un jour, assureront à ceux qui sont normalement au bas de l'échelle des salaires le genre de revenu dont ils ont besoin et auquel ils ont droit.

Mes collègues pourraient m'accuser d'hérésie si je disais qu'un pays aussi riche que le nôtre ne devrait plus jamais connaître le taux de chômage actuel. De nos jours, les gens s'attachent plus à l'aspect qualitatif de la vie qu'à son aspect quantitatif. Une population active mieux éduquée et, paradoxalement, une population inactive mieux éduquée, elle aussi, ne toléreront plus les hauts et les bas qui caractérisent la plupart des économies de ce que l'on appelle généralement le monde occidental. Le but de notre gouvernement et de tous les gouvernements qui suivront devrait toujours être le plein emploi. Sur ce, je crois vraiment exprimer les sentiments du cabinet en général, et certainement ceux du premier ministre (M. Trudeau) en disant que, toutes choses étant égales, notre gouvernement fait sien le principe du plein emploi.

Le plein emploi est une réalité qui dépend bien entendu de la définition qu'on en donne. Le Conseil économique le définit comme un taux de chômage de 3 p. 100, et d'autres disent 3.5 p. 100. Les chiffres que je possède pour 1962 semblent indiquer que le taux du chômage s'est maintenu depuis dix ans entre 4 et 5 p. 100. Si l'opposition éprouve quelque satisfaction, voire quelque suffisance au sujet de ses propres réalisations, j'ajouterai que le taux de chômage a dépassé les 7 p. 100 au pays entre 1958 et 1962. Ce n'est pas par parti pris que je dis cela, mais il y a une ressemblance entre les problèmes auxquels le Canada s'est heurté de 1958 à 1962 et ceux auxquels il fait face actuellement.

L'inflation périodique et persistante a été à l'origine du chômage ou en tout cas, elle y a contribué. Or, les économistes, du moins ceux que nous suivons, Galbraith, Friedman, Keynes, diffèrent quant aux moyens précis à prendre pour lutter contre l'inflation. Les méthodes employées traditionnellement dans la plupart des pays associés au Fonds monétaire international et aux organismes semblables sont d'ordre fiscal et monétaire.

[L'hon. M. Mackasey.]

Le premier ministre ou le ministre des Finances (M. Benson) nous avertissait il y a un an environ que le contrôle de la politique fiscale et monétaire conduisait inévitablement et malheureusement au chômage. Il me semble à moi qui ne prétends pas être économiste que le temps est venu de trouver des économistes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement qui puissent découvrir une meilleure façon de mater l'inflation et d'empêcher les actes qui involontairement privent de travail les Canadiens. Je crois que tous les députés des deux côtés de la Chambre qui ont pris la parole ont fait voir les conséquences néfastes d'une telle situation et le fléchissement de la productivité qu'elle crée. Le besoin est plus grand maintenant alors que l'effectif ouvrier du Canada—travailleurs et chômeurs—exige une meilleure qualité d'existence. Aujourd'hui, les gens ne veulent plus tolérer les taudis ni ne veulent accepter le chômage. Ils ne tolèrent pas non plus la pollution ni l'exploitation.

Un des phénomènes de la présente décennie et sûrement de la prochaine c'est peut-être que les gens ont entre leurs mains les organes de diffusion qu'il leur faut pour faire connaître leur mécontentement. La Chambre a peut-être oublié que déjà en mars le ministre des Finances prédisait les problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. En mars, le gouvernement a injecté des sommes considérables dans l'économie. Les banques à charte canadiennes disposent actuellement de plus d'argent qu'il ne leur en faut pour accorder des prêts, et les taux d'intérêt ont nettement baissé. Ce résultat n'a pas été acquis à la suite d'une mesure prise la semaine passée, mais il découle de mesures prises au mois de mars. Cela montre que, dès le mois de mars, le ministre des Finances a fait ce qu'il fallait pour encourager l'économie, pour juguler le chômage et pour réduire l'inflation qui demeure toujours un spectre terrifiant dont l'effet est, en dernière analyse, aussi démoralisateur qu'un taux de chômage élevé.

En bonne logique, le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le chef du NPD, de même que d'autres députés de l'opposition, évoquent et continueront d'évoquer le problème du chômage. Ils parlent des gens disposant d'un revenu fixe et de nos vieillards. Je pense à ces personnes autant qu'eux. Je n'ignore pas les conséquences de l'inflation pour ces personnes qui vivent d'un revenu fixe. Nous nous rendons tous compte que les initiatives susceptibles d'être prises sur le plan social par un pays comme le nôtre, avec une population de 20 millions d'habitants, ne sont pas illimitées. Il y a dans notre pays de nombreuses régions et beaucoup de disparités régionales. Notre productivité n'est pas comparable à celle des États-Unis. Certes, tout est possible sur le plan économique en période de plein emploi. Nous devrions comprendre, je pense, qu'on ne peut s'attendre à avoir à la fois un taux élevé de chômage et toutes les mesures d'assistance sociale que le pays souhaite et attend. Personne parmi nous ne se sent à l'aise en face des motifs qui nous forcent à réduire certaines politiques fiscales et monétaires en vue de juguler l'inflation, engendrant ainsi plus de chômage.

Il ne sert à rien que de l'opposition, ou personne d'autre, présume que l'inflation ne posait pas un des grands problèmes auxquels le pays a eu à faire face depuis un an ou deux. Il est trop facile d'oublier qu'elle nous guette au tournant. Des économistes éminents signalent encore qu'à moins d'y aller avec beaucoup de prudence, de nouveaux investissements en vue de relancer l'économie, comme on l'a signalé, vont, en retour, faire augmenter les mises en chantier, ce qui constitue un facteur d'inflation. Je pourrais ajouter que les 54 millions de dollars qui vont être mis en circulation cet hiver et les 150 millions que les provinces vont utiliser pour les travaux d'hiver, de même que la réduction des taux d'intérêt pour stimuler les opérations et contribuer à l'expansion de l'économie, sont autant d'éléments d'inflation.

• (5.00 p.m.)

Un point m'intrigue par-dessus tout dans les discours que j'ai entendus. Je veux parler des propos du chef du NPD, qui en maintes occasions a souligné la nécessité de contrôles sélectifs à l'avenir. Ce serait peut-être la réponse. Je l'ai entendu exprimer cette opinion une demi-douzaine de fois à la Chambre. Nous le savons sincère à cet égard. Je l'ai entendu en parler à la radio et à la télévision. Jamais cependant n'a-t-il à ma connaissance précisé où s'exerceraient ces contrôles sélectifs. Je ne sais s'il en préconiserait pour les salaires exorbitants qui sont payés dans le bâtiment. J'ignore s'il prendrait en considération ce secteur. Selon toute probabilité, il imposerait des contrôles sélectifs aux banques à charte. Selon la doctrine ou ce qui était jadis la doctrine de ce parti—je ne saurais dire ce qu'elle est aujourd'hui, mais il y a lieu de croire qu'il s'agit de la doctrine qu'il aura jusqu'à la mainmise du groupe Waffle—les contrôles sélectifs au pays s'exerceraient à l'endroit des grandes entreprises, comme si celles-ci n'avaient pas leur place dans l'économie.

Les grandes entreprises sont certainement une source d'emplois, et l'opposition doit se rendre compte que si nous voulons avoir la politique sociale dont le pays a besoin et si nous devons créer des emplois pour ce qui est peut-être la population active au taux de croissance le plus fort du monde entier, il nous faudra encourager les investisseurs canadiens ainsi que les sociétés multinationales et internationales à investir chez nous en se conformant de préférence aux directives susceptibles de protéger l'économie canadienne et d'empêcher que ne s'aggrave l'érosion du fait canadien. Néanmoins, la suggestion du chef du NPD, à savoir que nous devrions être prêts à faire intervenir des contrôles sélectifs, pourrait fort bien, à mon avis, être la réponse à la prochaine poussée d'inflation. Ce que je veux dire, c'est que le pays ne peut plus se permettre une vague de chômage comme celle que nous connaissons cet hiver.

Si un taux de chômage de 3 p. 100 a toujours été considéré comme l'équivalent du plein emploi—ou ce que l'on pourrait appeler le point de déclenchement ou d'apparition de l'inflation—alors s'il faut arriver au plein emploi, il est évident que nous aurons à trouver des moyens de juguler l'inflation autres que de simples politiques fiscales et monétaires. Les contrôles sélectifs seraient peut-être une solution. Certes, ils seraient préférables à un chômage massif. Il faudra peut-être instituer des contrôles. Ce pourraient être des contrôles sélectifs, comme Galbraith le propose, sur des industries clés ou des syndicats clés, ou sur des syndicats accrédités auprès d'industries clés telles que l'industrie de l'acier, l'industrie automobile, l'industrie chimique et les autres qui, à son avis, devraient être contrôlées, parce que leurs négociations collectives affectent les industries de services et l'effet qu'elles ont sur ces dernières est une cause de dissension au sein des travailleurs à revenu modeste, et que la spirale reprend. Je ne sais si ce sont là les contrôles sélectifs auquel le député a fait allusion, mais ce sont ceux dont Galbraith a parlé.

L'autre méthode de contrôle de l'inflation est la restriction volontaire. J'estime que nous avons passé par une période qui révèle que cette approche laisse à désirer, car il ne s'est pas trouvé trop de volontaires. Il y en a eu très peu dans les professions libérales. Très peu de propriétaires se sont déclarés prêts à diminuer les loyers. Peu d'associations professionnelles comme celles des architectes et des ingénieurs ont consenti à une diminution des honoraires. Peu de médecins ont pensé à réduire les leurs. Alors, évidemment, c'est le syndicalisme qui est devenu le traître du drame. La méthode de la restriction volontaire laisse à désirer, car elle exige non seulement la pleine collaboration de certains des groupes que j'ai mentionnés, mais aussi celle des provinces, étant donné que nous formons un état fédéral. Il est injuste de s'en prendre aux travailleurs pour l'échec de la restriction volontaire. Il est aussi injuste de prétendre que la Commission des prix et des revenus n'a eu aucun effet sur les prix.

Si la Commission des prix et des revenus n'avait aucune influence sur les prix, les grandes entreprises s'empresseraient d'appuyer le principe, car tant qu'elles l'appuieraient et que le salariat s'en abstiendrait, elles pourraient facilement faire remarquer alors que le salariat ne peut on ne veut pas collaborer. Comme la grande entreprise n'a pas appuyé la Commission des prix et des revenus, cela indique que cette Commission a eu une certaine influence sur les prix, ne serait-ce qu'une influence psychologique. Par suite de l'adoption d'une nouvelle politique, il sera intéressant de constater si les prix demeureront raisonnables d'ici un an ou un an et demi.

A mon avis, les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage qui entreront en vigueur le 1er juillet se font attendre depuis longtemps. Je pense que telle est l'opinion du comité composé de membres de tous les partis. La collaboration y a été certes exceptionnelle. Les divergences d'opinions ont été rares. Il s'agit d'une attitude positive à l'égard du chômage ou des problèmes concernant une catégorie particulière de chômeurs, ceux qui sont temporairement sans emploi et sans salaire.

Le but de la mesure législative n'est pas, ni n'aura jamais besoin d'être, un substitut pour le revenu annuel garanti, ni sera-t-il en fait un critère par rapport aux problèmes des infirmes, des chômeurs à vie ou des personnes sans travail pendant de longues périodes de temps. Mais du moins les prestations que le nouveau

programme prévoit en fonction du revenu permettront à celui qui est temporairement sans emploi de chercher du travail sans être accablé des mêmes difficultés que les personnes qui touchent les prestations plutôt maigres du régime actuel d'assurance-chômage. Trop de Canadiens reçoivent aujourd'hui leur subsistance de deux sources à la fois, la Commission d'assurance-chômage et le Régime d'assistance publique du Canada ou des services locaux de bien-être. S'il est adopté et si le rapport du comité permanent ne le change pas trop radicalement, le nouveau régime devrait contribuer pour une large part à corriger cette situation. Un aspect devrait plaire aux députés: le fait que le gouvernement assumera le coût du programme quand le taux désaisonnalisé atteindra 4 p. 100.

Je ne crois pas que les députés se rendent bien compte de ce que cela signifie. Quand, pour des raisons mieux connues des économistes ou du gouvernement, le chômage peut atteindre jusqu'à 7 p. 100, le coût pour le gouvernement est de 433 millions de dollars. Une telle somme devrait sûrement amener les gens à examiner d'un peu plus près ce que nous appelons le facteur d'alternance. A mon avis, ce caractère régulateur est l'un des meilleurs aspects du nouveau régime.

• (5.10 p.m.)

Pour terminer, permettez-moi de dire que je crois qu'avant longtemps, le problème de l'inflation devrait être envisagé sur trois fronts. A mon avis, il faudrait absolument que les ouvriers, les patrons et le gouvernement se concertent à l'avenir. Bien sûr, des entretiens particuliers ont déjà eu lieu. J'ai participé à quelques-uns, et certains des points de vue exposés par des économistes attachés au mouvement syndical ont été très instructifs, très fructueux et très progressifs. Cependant, je ne crois pas que le mouvement syndical puisse se tenir à l'écart et se dissocier des problèmes du pays, pas plus que les grandes entreprises ne peuvent s'attendre à fonctionner isolément, sans adopter une attitude humanitaire à l'égard des problèmes. Je ne suis pas particulièrement heureux lorsque des sociétés multinationales ferment des usines à Cornwall ou à London en Ontario, avec un préavis minimum et sans se soucier, ou si peu, du sort des gens qu'elles privent de travail.

Voilà le genre de responsabilités que l'entreprise privée doit assumer à l'avenir, car le gouvernement ou l'opposition ne sont pas les seuls en cause. En effet, tout le système est en cause, et les gens exigent plus de l'entreprise privée que du travail et un chômage de 4 ou 5 p. 100. Ils veulent le plein emploi; ils veulent des mesures sociales; ils ne veulent plus de taudis et de pollution et de tous les autres maux sociaux. Il nous faut tous comprendre qu'à moins d'être capables de relever ce genre de défi, nous aurons peine à maintenir cette sorte de régime d'entreprise privée que je crois le meilleur pour notre économie, quoi que puissent en penser les socialistes. Il nous faut l'intervention du gouvernement et la participation du gouvernement dans les décisions au cours de la prochaine décennie, et nous en aurons de plus en plus. Nous ne pouvons plus nous permettre l'inflation, pas plus qu'un chômage anormalement élevé.

[L'hon. M. Mackasey.]

M. Jack Murta (Lisgar): Je ne m'attendais vraiment pas d'avoir à prendre la parole si tôt à la Chambre, mais mes collègues de l'opposition officielle semblent avoir décidé qu'étant ici, je pourrais fort bien être mis à contribution.

M. Mahoney: Bonne idée.

M. Murta: Il ne suffirait pas que je me dise heureux de siéger à la Chambre des communes. Il est peut-être plus vrai de dire que j'en suis ravi. Un des plus grands honneurs que puisse recevoir un Canadien est assurément d'être choisi pour représenter une circonscription de notre grand pays.

Ceci dit, j'espère que les députés seront indulgents envers moi si je dis que c'est un honneur particulier d'être choisi pour représenter la circonscription de Lisgar de la province du Manitoba.

Les députés savent que je suis entré à la Chambre des communes à la suite d'une élection partielle, après la mort prématurée de l'ancien député de Lisgar, George Muir. Au cours des années qu'il a passées à la Chambre, George Muir s'est acquis le respect et la considération de ses électeurs et des gens qui l'ont connu à titre de député siégeant. J'espère que, à mesure que j'acquerrai de la maturité dans l'exercice de ma fonction, ceux qui m'ont choisi pour remplacer George Muir seront satisfaits de leur choix.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Le moment serait peut-être opportun pour renseigner mes collègues sur les avantages qu'offre la vie dans la circonscription de Lisgar, et pour les inviter à saisir la première occasion de se prévaloir de notre hospitalité. Les gens de l'Est sont portés à penser à Vancouver, à Edmonton ou à Calgary lorsqu'on parle de l'Ouest, mais la vérité est que la grande région de l'Ouest commence à Lisgar.

D'est en ouest, la circonscription de Lisgar s'étend sur environ 130 milles, elle est limitée au sud par la frontière américaine et se termine aux pittoresques terres de culture d'une ville appelée Killarney. Ses limites est suivent les méandres de la rivière Rouge qui s'écoule au nord en provenance de la frontière américaine et une partie de ses limites nord sont constituées par l'historique rivière Assiniboine. La rivière Pembina serpente d'ouest en est à travers Lisgar et se jette dans la rivière Rouge.

La plus grande partie de la circonscription de Lisgar se compose de terres fertiles ce qui, outre l'absence de grandes villes et les rares industries, a donné lieu à la création d'une économie agricole. Cela peut être à la fois bon et mauvais. Quand les récoltes sont bonnes, quand le prix des bestiaux est élevé et qu'ils se vendent bien, la vie peut procurer aux habitants de Lisgar tous les avantages matériels pour lesquels ils travaillent. Par contre, quand l'économie agricole nationale ralentit, les habitants de Lisgar en souffrent davantage que dans les régions profitant de l'apport des industries ou des ressources. Je peux dire qu'à Lisgar nous surveillons attentivement le pouls de l'agriculture.

Les habitants constituent l'élément le plus important de toute circonscription et j'aimerais parler un instant, avec une fierté justifiée, des habitants de Lisgar. Leur situation est assez caractéristique de l'ensemble des collectivités agricoles du pays en ce sens que 30 p. 100 environ de mes administrés ont 45 ans ou plus. Ceci provient surtout de l'impossibilité où nous nous trouvons de prendre soin de nos jeunes impatients d'acquérir plus que ne peut leur procurer la ferme familiale sur le déclin et une région où aucune industrie ne peut les absorber. C'est compréhensible mais je suis cependant attristé de voir nos jeunes abandonner la vie rurale non pas parce qu'ils la refusent mais parce qu'ils n'ont pas le choix.

Près de 40 p. 100 de mes électeurs sont d'origine britannique. Certains descendent des premiers colons établis dans la région. Près de 11 p. 100 sont d'origine canadienne-française et chacun sait que les Canadiens français ont l'habitude, où qu'ils s'installent, de conserver leur langue et leur culture. Tout cela a contribué au développement culturel de Lisgar, et nous estimons qu'il est bénéfique que les deux peuples fondateurs de notre pays y soient représentés. Nous sommes également très fiers des 23 p. 100 d'entre nous qui descendent d'immigrants hollandais et des 11 p. 100 qui sont d'origine allemande. Ma circonscription compte aussi de nombreuses personnes d'origine polonaise, ukrainienne et italienne, pour ne citer que quelques-uns des groupes ethniques qui la composent. Nous avons vraiment de la chance et je crois même que nous en tirons un certain orgueil.

C'est à l'honneur des agriculteurs de Lisgar d'avoir eu la sagesse de diversifier leur production bien avant l'instauration du programme Lift. Nos gens ne perdent pas facilement courage et lorsqu'il est devenu évident que, pour survivre, les agriculteurs devaient s'adapter à la conjoncture et rechercher de nouveaux marchés, ils ont commencé à diversifier leur culture. Ils l'ont fait pour survivre. La majorité des habitants de Lisgar aiment leur mode de vie. Ils connaissent bien la vie à la ferme et à la campagne et c'est là qu'ils se sentent le mieux; ils ont décidé qu'ils ne se laisseraient pas facilement convaincre d'abandonner le genre de vie qui leur plaît.

• (5.20 p.m.)

A ce propos je devrais signaler qu'environ 80 p. 100 des cultivateurs de la région de Lisgar vivent sur la terre à longueur d'année. La terre n'est pas pour eux seulement une entreprise; c'est un mode de vie. La plupart des gens dont je vous parle ont survécu à la crise. Ils en sont sortis plus pauvres, mais fiers et plus déterminés. Des gens comme cela se moquent de ceux qui leur proposent de quitter la terre pour aller à la ville, et nous serions mal venus de le leur demander, quelles que soient nos raisons.

Tout en étant convaincu que la ferme et la collectivité rurale valent la peine d'être sauvées, que la ruée vers les villes doit être freinée, je ne préconise pas l'immobilisme. Le progrès est tout aussi inévitable que la mort et les impôts, et les habitants de Lisgar veulent autant que quiconque faire partie de la grande ère de science et de technologie qui nous attend. Et nous nous rendons très bien compte que nous pouvons faire beaucoup pour conserver notre milieu actuel en nous diversifiant encore davantage, et en nous efforçant d'y attirer l'industrie pour étayer notre économie locale. Tout en veillant au maintien de ce que nous voulons conserver, nous pourrions aussi encourager nos jeunes à rester dans notre circonscription. Le moment est venu où nous avons besoin d'eux. Il nous faut cependant assurer non seulement qu'ils nous restent, mais aussi qu'à l'avenir, rétrospectivement, ils seront contents d'être restés.

Une circonscription, pour attirer l'industrie, doit avoir des effectifs ouvriers et une source d'eau de bonne qualité. Nous avons à Lisgar les effectifs ouvriers et l'eau, mais l'eau traverse notre circonscription et ve se perdre dans la rivière Rouge. Il se peut qu'à l'avenir mes collègues ici se joignent à moi pour chercher des moyens d'utiliser l'eau à Lisgar. Mon prédécesseur a fait des études au sujet d'une série de barrages sur la rivière Pembina qui fourniraient de l'eau à notre région agricole et assureraient aussi les réserves en eau nécessaires au développement industriel. Si l'on pouvait construire une telle série de barrages, je ne doute pas que des industries et des usines de transformation, ainsi qu'une nouvelle espèce d'agriculture intense, surgiraient dans le Sud du Manitoba.

Avant de changer de sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler quelques instants de l'exode des terriens qui partent chercher à la ville un nouveau mode de vie. Je n'entends pas ici les jeunes gens qui se lancent dans la vie. Je songe à ceux dont la vie a été structurée, à ceux qui ont passé une grande partie de leur vie active dans l'économie agricole et qui ne peuvent s'adapter facilement à un mode de vie étranger. En majorité, ces gens n'auraient pas l'occasion d'apprendre un nouveau métier ou une nouvelle profession, et ne pourraient donc survivre dans le marché du travail.

S'il faut resituer ces gens, et je concède que ce sera souvent nécessaire, ils auront un avenir morne si nous ne planifions pas très soigneusement ces déplacements. Je connais beaucoup de gens dans cette situation, ce qui explique l'intérêt particulier que je porte à leur sort. Ce sont pour la plupart des gens fiers, habitués à travailler durement pour gagner leur vie. Ils ne prendraient pas à la légère des correctifs comme l'assistance publique et pourtant, sans formation, ils n'auraient aucune chance dans un milieu étranger. J'en fais mention, monsieur l'Orateur, car c'est un domaine auquel je m'intéresserai particulièrement lorsque je participerai pleinement aux travaux de la Chambre. Je ne prétends pas qu'il faille accélérer le déclin de la ferme familiale comme élément de l'industrie agricole canadienne et comme mode de vie pour ceux qui préfèrent vivre et travailler à la campagne. Au contraire, si la vie rurale continue, ce sera grâce à la vigueur de ces exploitations agricoles familiales.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Je comprends parfaitement qu'une ferme non rentable doive être éliminée, tout comme tout autre commerce ou industrie. J'espère néanmoins qu'on trouvera des moyens pour conserver autant de nos fermes familiales qu'il est possible lorsque ceux qui y vivent veulent y rester, et qu'ils ont des chances de réussir en

appliquant de bons principes de gestion. Il faudrait par ailleurs former ceux qui renoncent à l'agriculture pour les préparer à exercer un autre métier, et les aider jusqu'à ce qu'ils se rétablissent.

Il peut y avoir beaucoup d'avantages à habiter Lisgar, monsieur l'Orateur, mais nous sommes actuellement aux prises avec les mêmes problèmes qu'on retrouve partout ailleurs au Canada. C'est pourquoi mes ressortissants s'intéressent, il va sans dire, à ce que le gouvernement fédéral fait et se propose de faire pour résoudre le problème agricole. Maintenant que je suis à Ottawa, je m'attends à recevoir des lettres et des appels téléphoniques me demandant ce que je fais pour aider à résoudre ces problèmes.

Là comme dans le reste du pays, les cultivateurs sont inquiets parce qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire pour passer l'hiver et pour se préparer à leurs semailles du printemps prochain. A cause de la nature des exploitations agricoles dans ma circonscription, il semble que les mesures adoptées jusqu'ici auront moins d'effet que dans certaines régions plus à l'ouest, mais je serai mieux placé maintenant pour établir exactement ce qui se fait et ce qui est projeté.

Dans ma circonscription, le manque d'argent ne résulte pas seulement de la lenteur des ventes de céréales, mais aussi des prix peu élevés obtenus pour le porc et d'autres animaux. On s'y montre aussi fort inquiet devant la quasi-disparition des débouchés traditionnels pour les œufs et la volaille à la suite des restrictions imposées récemment par les autorités provinciales aux transactions opérées à l'extérieur de la province. J'espère que l'on résoudra ces problèmes avant que la stabilité traditionnelle de nos marchés ne soit compromise à jamais.

Comme toute l'économie de la région de Lisgar repose sur l'agriculture, j'espère sincèrement que nous pourrons aider d'une manière ou d'une autre nos cultivateurs à surmonter l'hiver et le printemps. Il est absolument nécessaire que nous agissions dans ce sens si nous voulons éviter un désastre économique dans les circonscriptions rurales. Ce ne sont pas là des propos alarmistes, monsieur l'Orateur. La situation est vraiment tragique à ce point.

Mes collègues vont sans doute être contents d'apprendre que je m'apprête à conclure. J'imagine qu'ils sont aussi heureux que moi que j'aie réussi à prononcer mon premier discours sans détruire notre régime parlementaire. Je vais essayer de rectifier cela quand je participerai à des débats sérieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Murta: Je voudrais conclure en disant à mes collègues des deux côtés de la Chambre que je suis bien reconnaissant d'avoir reçu un accueil aussi chaleureux. J'ai été fort encouragé par toutes les marques d'attention dont j'ai été l'objet de la part de tous. Maintenant que je suis officiellement installé comme membre de la loyale opposition de Sa Majesté, j'espère sincèrement que je serai ici assez longtemps et que je me comporterai de façon à ce que tous mes collègues des deux côtés de la Chambre deviennent aussi mes amis. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[M. Murta.]

Des voix: Bravo!

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, on a déjà dit plusieurs choses sur le budget mais il en reste encore beaucoup à dire. Les principales choses qui devraient être dites ne l'ont pas encore été. On n'a pas parlé du tout de solutions logiques visant à résoudre nos problèmes. Les problèmes existent, mais on n'a pas de solution à proposer. On a peur des solutions comme s'il s'agissait de la foudre, et je me chargerai donc d'en proposer.

A chaque présentation de budget, on parle d'impôts et les contribuables sont encore plus écrasés sous le poids des impôts. En effet, l'administration absorbe de 50 à 60 p. 100 des revenus, de sorte qu'il ne reste presque rien au contribuable.

Afin de pouvoir mettre de l'argent à la disposition des contribuables, il faut contracter de nouveaux emprunts et, par conséquent, de nouvelles dettes, autant de nouveaux «carcans» et de nouveaux embêtements qui nous conduisent aux pires catastrophes jamais vues dans l'histoire. Plus nous avançons, plus l'histoire se complique, plus le taux de chômage augmente, plus il y a de mécontentement et plus nous avons du mal à résoudre nos problèmes.

Et ceci est attribuable au fait que nous n'avons pas recours aux vraies solutions pour résoudre nos problèmes. Une fois ces problèmes résolus, il serait plus facile d'assurer une saine administration.

J'ai pris connaissance, en fin de semaine, par la voie des journaux, de certaines appréciations d'organismes publics ou semi-publics sur divers aspects du budget.

Aucune réduction générale d'impôt n'a été annoncée, alors que l'on a décrété la hausse immédiate de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage. Si l'on décide de majorer les prestations d'assurance-chômage, c'est l'indice que nous sommes très loin des mesures qu'il faudrait adopter pour donner au peuple ce à quoi il a droit.

On a décrété, pour une autre année, le maintien de la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des corporations. Or, monsieur l'Orateur, quand on veut soulager quelqu'un qui a déjà un très lourd fardeau à porter, on allège ce fardeau plutôt que de l'augmenter. C'est exactement le contraire que fait le présent budget.

On accorde près de 150 millions de dollars aux provinces, au chapitre des projets créateurs d'emplois, attribuant ainsi aux provinces le malaise présent, parce que si elles empruntent 150 millions, il leur faudra en payer l'intérêt à un taux exorbitant.

Si l'honorable ministre des Finances (M. Benson) avait gelé le taux d'intérêt à 1 ou 2 p. 100, on aurait pu au moins dire que le ministre des Finances est vraiment disposé à faire quelque chose pour le peuple plutôt que de favoriser uniquement la finance. Ce qu'il fait présentement, il le fait pour la finance, au détriment du peuple et des provinces, qui sont déjà trop taxés et à qui de nouveaux emprunts ne feront que créer de nouveaux embêtements.

On accorde une subvention de 23 millions de dollars aux régions qui ont «gagné la coupe Grey du chômage» en vue de combattre le chômage, 20 millions pour construire des routes et assurer des services au nouvel aéro-

port. Cela est logique, car il s'agit de choses nécessaires, mais ce ne sont pas là des mesures appropriées pour régler le problème du chômage, car aujourd'hui ce sont les machines qui accomplissent le travail. Au fait, pour aménager l'aéroport international, on n'emploiera que quelques centaines d'ouvriers.

L'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre de Commerce du Canada, deux des plus puissantes organisations professionnelles du pays, interprètent dans le même sens les déclarations budgétaires de l'honorable ministre des Finances. Toutes deux s'accordent pour dire que le ministre des Finances a choisi de donner un petit coup de pouce plutôt qu'un élan modéré à l'expansion économique. Ce sont là les paroles de M. J. C. Winthrop, vice-président de l'Association des manufacturiers canadiens.

On peut lire dans le journal *La Presse* du 5 décembre, un article de M. M. K. Carthy, président du conseil exécutif de la Chambre de Commerce, qui parle dans le même sens. Il s'agit, dans les deux cas, de gens d'expérience et dont l'opinion est digne de respect.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je désire profiter des instants qui me sont accordés pour tâcher de déterminer la cause constante du mécontentement populaire à l'endroit du budget que le ministre vient de présenter.

Monsieur l'Orateur, les prévisions relatives à notre production nationale pour l'année 1970-1971 sont tellement favorables qu'elles devraient permettre à tous les Canadiens de bien vivre. Si nous reconnaissons l'importance de cette production, nous pouvons par contre affirmer qu'elle n'est pas à la portée du pouvoir d'achat de la plupart des Canadiens.

• (5.40 p.m.)

Les experts des Nations Unies ont maintes fois appelé l'attention de l'Assemblée sur le cercle vicieux dans lequel se trouvent les populations sujettes à la frustration relativement au problème de la faim.

La sous-alimentation, affirment-ils, est l'une des principales causes du mauvais état de santé des populations occidentales. Pourtant, on paie les cultivateurs de l'Ouest pour les empêcher de semer et cela ne dérange personne, sauf ceux qui ont faim. Cela les fait réfléchir.

La capacité d'endettement dépasse celle de remboursement. Où en sont présentement les réformes présentées par le ministre des Finances ou par le gouvernement, pour remédier à cet état de choses? On dort sur ses deux oreilles et personne ne s'aperçoit de cela. On discute afin d'augmenter encore les dettes, alors qu'on ne peut payer les vieilles dettes.

Le gouvernement refuse de regarder les choses en face. Nous nous acheminons vers un échec total, parce que nous refusons de reconnaître qu'il s'agit d'un problème strictement d'ordre économique et parce que nous refusons de conserver notre économie en utilisant nos droits et nos prérogatives.

Le moment viendra où de nouvelles stratégies seront proposées, parce que le capitalisme refuse de comprendre ce que signifie le mécontentement progressif au niveau des peuples frustrés. Cependant, le moment est venu de dire à nos dirigeants de se réveiller, parce qu'ils sont trop endormis devant le mécontentement de la société qui se dirige vers la révolte. L'homme épris tout naturellement de justice s'irrite devant l'état flagrant d'injustice publique dans nos systèmes de finance et de taxation.

Si nous continuons à ignorer les véritables buts de la vie en société, la véritable fonction des ministres et des députés du peuple, les structures fondamentales de la société seront sapées à leur base et nous assisterons à l'effondrement final. Le jour n'est peut-être pas loin où nous le verrons. Je suis loin de le souhaiter. Je suis ici, aujourd'hui, parce que je veux des réformes et parce que je vois ce qui s'en vient. Si d'autres ne le voient pas, je prétends le voir. C'est dans ces conditions que je prends la parole aujourd'hui, en toute conscience, dans le désir d'assumer mes responsabilités.

Je déplore que plusieurs députés, tant libéraux que conservateurs progressistes, ne soient pas capables de présenter au gouvernement quelque solution que ce soit. Il nous serait encore possible d'apporter les correctifs nécessaires dans le cadre même de notre capitalisme orthodoxe, afin d'éviter que le communisme gagne du terrain.

On travaille pour combattre la pauvreté. On essaie, par toutes sortes de moyens, d'équilibrer le système économique actuel qui engendre la pauvreté, mais celle-ci se perpétue. On forme des ministères et des comm ssions pour savoir si la pauvreté existe au Canada. On étudie ce problème depuis longtemps.

En 1962, quand j'ai pris mon siège à la Chambre, les libéraux faisaient partie de l'opposition. Ils accusaient le gouvernement de ne rien faire en vue d'enrayer le chômage. Ils faisaient état de l'augmentation du taux de chômage, ils dénoncaient la misère du peuple et demandaient au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour l'éliminer.

Et le gouvernement conservateur a adopter toutes sortes de mesures, dont le programme des travaux d'hiver, par exemple, dans l'espoir de sauver les citoyens du chômage et de la misère. Mais pour ce faire, on a émis du crédit et l'on a accusé de nouveaux déficits, dont ont hérité les libéraux en reprenant le pouvoir. Ceux-ci ont dit que le pays était en proie à l'inflation et qu'il fallait absolument prendre des moyens pour l'enrayer. Mais, sous prétexte de remédier à l'inflation, ils ont plongé de nouveau les Canadiens dans la misère noire et l'économie canadienne dans le plus grand déséquilibre économique que nous ayons jamais connu au Canada.

Nous sommes incapables d'éviter les régressions successives. Et même avec des gouvernements stables, nous n'avons pas réussi à assurer la stabilité économique. Donc, aucune stabilité, ni avec les libéraux, ni avec les conservateurs progressistes. Au fait, tout ce que nous connaissons, c'est le chômage, la misère et les guerres, parce que nous refusons d'établir la justice sociale qui permettrait de distribuer l'abondance au lieu de distribuer la rareté.

Avec son budget de compte-gouttes, l'honorable ministre des Finances tente de régler le problème économique actuel. Or, il faut plus qu'un compte-gouttes pour faire disparaître les désordres économiques que nous connaissons actuellement et que nous connaîtrons encore à l'avenir, si le gouvernement persiste à provoquer la rareté plutôt que de distribuer l'abondance. Nous ne sommes pas assez sérieux pour assumer nos responsabilités. Voilà une attitude dont nous ne saurions établir le bien-fondé.

Le peuple est mécontent de ses administrateurs traditionnels, c'est-à-dire les libéraux et les conservateurs progressistes. Le peuple en a soupé de la vieille politique de

gouvernements rétrogrades et fossilisés, qui sont incapables de se mettre au diapason de la pensée et de la science modernes.

C'est dans la tête des administrateurs que cela ne va plus, et l'on se refuse à tout remède. Quand on est bien assis dans un fauteuil rembourré, que tout va bien chez soi, qu'une certaine partie de la société est satisfaite du système, comme le sont les grandes institutions financières,—parce que ce système est une mine d'or pour elles, bien qu'il fonctionne au détriment de la masse du peuple—on peut s'attendre que le peuple y voie un jour. Et ce jour-là, ce sera une catastrophe épouvantable.

Les contestations des étudiants, et même les recommandations judicieuses des nouveaux partis politiques moins figés, sont autant de symptômes d'un malaise que ne sauraient faire disparaître les efforts même les plus désespérés d'une administration désuète et aucunement adaptée aux conditions des temps modernes.

• (5.50 p.m.)

Depuis le début de ce siècle, nous avons vu le grand capital industriel s'implanter au Canada et se développer avec un aussi magnifique succès pour lui-même que pour ses institutions millionnaires et milliardaires, et il est donc temps de se demander si tout ce déploiement de puissance et de production rencontre bien les aspirations légitimes de la population.

Les événements insolites des derniers temps ont forcé le gouvernement à présenter des lois insolites.

On se demande où l'on s'en va. On est perdu et tout le peuple a les yeux fixés sur le gouvernement, sur les 264 ministres et députés qu'ils ont élus démocratiquement pour diriger le pays. Cela comprend même les contestataires, ainsi que ceux qui ont voté en faveur des députés de l'opposition, y compris les impatients et les révolutionnaires qui cherchent à obtenir justice dans une société juste, au Canada.

Les événements insolites, qui nous forcent à adopter des lois insolites, méritent au moins qu'on les analyse, qu'on les étudie, afin de trouver leurs causes profondes. Vo là ce qu'on ne fait pas. Faisons un examen de conscience, car il faut bien reconnaître que si l'autobus glisse peu à peu dans le fossé, il faut réveiller le conducteur et non pas les passagers. Présentement, on essaie de réveiller les passagers, parce que le conducteur conduit mal, qu'il ne prend pas ses responsabilités pour atteindre le but fixé.

Il s'agit d'une image. Ordinairement, quand on prend l'autobus, aucun événement insolite ne se produit. Tout le monde parvient à destination et est satisfait du voyage accompli pour un prix convenu. Si l'autobus glisse dans le fossé, les passagers ont raison d'être mécontents et insatisfaits, de chercher le responsable et cet événement insolite et de réclamer au moins qu'on les conduise à la destination fixée au moment du départ.

Si, lors des dernières élections, les citoyens ont réclamé une société juste dans un Canada uni, ils s'attendent à vivre dans une telle société. Ils ont raison d'être mécontents s'ils constatent partout des injustices, de même qu'une mauvaise distribution qui fait que les riches deviennent plus riches et que les pauvres s'appauvrissent davantage. Ils ont également raison de déplorer le chômage, l'inflation, les privilèges exclusifs accordés aux grandes compagnies, la misère, l'indigence, l'insécurité et la pauvreté d'une trop grande partie de la population qui contribue, à sa manière, à la vie sociale, monétaire, économique et politique de toute la nation, selon ses moyens et ses capacités intellectuelles.

Les événements insolites des derniers mois nous imposent le devoir de nous frapper la poitrine et de faire un examen de conscience sur la manière dont nous avons pu conduire les affaires des 22 millions de Canadiens qui ont payé pour obtenir une société juste dans un Canada uni, à la demande du très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau), qui semble faire tout son possible, mais qui est toujours limité dans son action par des coutumes, par des routines et par des influences connues ou cachées. Il nous appartient tous de l'appuyer afin de remettre le char de l'État sur la voie de la justice, de l'équilibre, de l'harmonie.

Monsieur l'Orateur, quand on administre un tout, il faut prendre soin de toutes ses parties, car, comme tous le savent, ce sont les parties qui composent le tout. Le Canada est un tout qui se compose de 21,500,000 Canadiens. A ces 21,500,000 citoyens, il faut accorder un revenu garanti. Partout, la production se partage en consommation et en capitalisation. Dans toute l'administration, les revenus égalent les dépenses et les profits. Si nous voulons une administration juste, il nous faut des revenus. Pour payer des impôts et vivre convenablement, il faut que chaque citoyen ait un revenu. Et si l'être vivant, dans la société, n'a pas de revenu suffisant pour combler ses dépenses, alors, le chômage et la misère non méritée que nous connaissons présentement existent.

Au nom de tous les Canadiens, je demande aux députés de réfléchir. Au nom de la justice, je leur demande d'assumer leurs responsabilités et d'établir un système équitable de justice fondé sur la réalité économique. Rien de cela n'a été prévu au budget et peu de députés travaillent à faire régner la justice sociale au Canada. J'en suis rendu à penser qu'ils ne font même plus preuve d'esprit social.

En 1970, la production était de l'ordre de 84 milliards de dollars. On devrait y trouver 63 milliards, au chapitre des dépenses, et 21 milliards à celui des profits. Les proportions de 75 et de 25 p. 100 devraient se retrouver au niveau de chaque administration individuelle, familiale, sociale, municipale, provinciale ou fédérale. Chacun devrait avoir sa part de cette production de 84 milliards. La consommation devrait s'élever à 50 milliards de dollars et le surplus de capitalisation, à 34 milliards. La capitalisation est trop importante pour permettre aux citoyens de vivre convenablement. Il faut en distribuer une partie dans la société. L'honorable ministre des Finances aurait dû annoncer une réduction du coût de la vie, qui est actuellement trop élevé, parce que des ambitieux capitalisent trop.

Le ministre aurait dû intervenir, mais, malheureusement, il défend encore les grands financiers. Il est l'ennemi de la population, parce qu'il n'assume pas ses responsabilités.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il le faut, car il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à huit heures

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, je disais que notre économie était facile à équilibrer, pour autant que chacun veuille y mettre du sien.

Les différents Livres blancs présentés jusqu'ici par le gouvernement, le discours du trône de septembre 1970, le mini-budget présenté par l'honorable ministre des Finances jeudi dernier, l'enquête du comité du Sénat sur la pauvreté, de même que le rapport problématique qu'il ne doit présenter qu'au mois d'avril prochain, voilà autant d'indications que le système économique tout entier est malade et en déséquilibre complet, tant dans son ensemble que dans ses diverses formes d'activités.

Ce qui devrait être l'ordre établi, c'est le désordre organisé, c'est le déséquilibre économique planifié. Et tous les efforts que l'on fait pour corriger cette situation ne font qu'embrouiller et compliquer davantage les rouages de l'administration, sans améliorer les résultats de façon appréciable. Ce n'est pas la bonne volonté qui fait défaut. Chacun fait son possible dans les circonstances, à tous les niveaux de l'administration, mais le mal fondamental est dans ceux qui commandent, connus ou inconnus, élus par le peuple ou par les actionnaires des grandes corporations financières, industrielles et commerciales.

Monsieur l'Orateur, j'ai préparé un tableau visant à jeter un peu de lumière sur tous les Livres blancs présentés par les divers ministères. Ce tableau est plus éloquent que tous les volumineux rapports des Commissions royales d'enquête sur les banques, le chômage, la pauvreté, le biculturalisme et tant d'autres sujets, qui coûtent si cher en temps et en argent et ne font très souvent qu'augmenter la confusion dans l'esprit des responsables, des ministres et des technocrates à l'emploi des ministères.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que le temps de parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

La présidence profite cependant de l'occasion pour faire remarquer à l'honorable député de Compton qu'il n'est pas conforme à la procédure parlementaire de permettre aux honorables députés de faire consigner une partie de leur discours ou un document au compte rendu officiel des débats, à moins que la Chambre n'y consente.

[*Traduction*]

La Chambre permettrait-elle au député de Compton de déposer ces documents ou de les faire publier en appendice au hansard?

[*Français*]

La Chambre permet-elle à l'honorable député...

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ne semble pas donner la permission à l'honorable député. Je me vois donc dans l'obligation de reconnaître l'honorable député de Saint-Jean-Est.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en écoutant l'exposé budgétaire, il y a quelques jours, nous avons été encouragés par les nombreuses allusions que le ministre a faites au développement régional et surtout au ministère de l'Expansion économique régionale Cela nous a encouragés car nous sommes nombreux à la Chambre, de fait au pays, qui depuis longtemps estimons que, pour être efficaces, les programmes d'expansion économique régionale doivent être coordonnés aux politiques monétaire et fiscale du gouvernement.

Nous espérons que le gouvernement se rallie enfin à notre point de vue. Pour que les politiques de développement régional créent des emplois et stabilisent l'économie, elles doivent être coordonnées aux politiques monétaire et fiscale. Plus particulièrement, si nous voulons que ces programmes soient vraiment efficaces, qu'ils stabilisent l'économie et créent de l'emploi, ils doivent avoir un caractère vraiment régional. Nous accueillons donc avec joie ce changement dans la politique du gouvernement, tout en signalant que nous préconisons la chose depuis déjà quelque temps.

• (8.10 p.m.)

Cette politique vise fondamentalement à la création d'emplois dans les régions désavantagées du pays. A notre avis, si tout le pays devient admissible aux stimulants industriels régionaux, comme mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) l'a dit, il n'existe plus alors de régions spéciales et le programme, perd toute son utilité. Nous avons essayé de le faire comprendre au gouvernement depuis que ce programme a été annoncé pour la première fois. Nous avons donc été encouragés quand le ministre a annoncé dans son exposé budgétaire que le gouvernement se proposait de relever le plafond des stimulants pour les provinces atlantiques. Des stimulants spéciaux s'imposent si la région veut attirer de nouvelles industries ou encourager l'expansion des établissements déjà existants.

Nous savons tous qu'en vertu de ce programme, c'est à l'industrie de prendre l'initiative, et c'est là, selon nous l'une de ses grandes faiblesses. Si on lui laisse le choix, l'industrie voudra s'implanter dans les régions voisines des grands marchés. C'est là, croyons-nous, une grande faiblesse du programme. Le gouvernement a annoncé, pour les provinces de l'Atlantique, des stimulants spéciaux que nous jugeons essentiels si elles veulent soutenir la concurrence des autres régions désignées situées près des grands marchés canadiens, mais il a annulé cet avantage, dans le même exposé budgétaire, en désignant également la ville de Montréal et le Sud-Est ontarien. A mon avis, il faudra, pour contre-balancer cette décision, bien plus que le stimulant supplémentaire de 10 p. 100 que le gouvernement a proposé pour la région de l'Atlantique.

Je ne prétends pas que le chômage soit peu élevé à Montréal et dans le Sud-Est de l'Ontario, car nous savons tous qu'il l'est. Je soutiens cependant que les provinces atlantiques sont nettement désavantagées aux termes de ce programme. Nous ne pouvons nullement faire concurrence aux régions les plus favorisées du Canada quant aux modes de transport et à leur situation par rapport aux grands marchés. Sous ce rapport, les provinces Atlantiques ne sont simplement pas dans le coup. Je

crains fort que nous devions subir un hiver de privations, par suite du pire chômage que nous ayons connu depuis la crise économique, pour le prouver. J'ajouterai que la même chose vaut pour d'autres régions du pays, et je pense en particulier au Nord de l'Ontario et à la Gaspésie.

Les modifications proposées à la loi sur les subventions au développement régional amélioreront sûrement le programme. Personne ne le nie, mais elles n'auront aucun effet dans les régions désavantagées. A cet égard, je signale en particulier ma propre province de Terre-Neuve, qui n'y gagnera rien. Le seul moyen d'inciter des industries à s'implanter dans la province de Terre-Neuve, avec ses problèmes de transport, serait que la population de la province assume tous les risques d'une nouvelle entreprise. Nous avons des preuves et des exemples nombreux de ce genre. Il faut que la population assume tous les risques, la situation devenant si attrayante que les entrepreneurs n'ont plus rien à perdre. La population de Terre-Neuve doit assumer tous les risques qui reviendraient normalement à l'entrepreneur. Ce fardeau supplémentaire que porterait la population ne peut qu'accroître automatiquement la charge déjà lourde de la dette provinciale qui, à mon avis, a déjà atteint un niveau critique.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et les fonctionnaires de son ministère semblent avoir été complètement obnubilés. C'est la seule explication qu'on puisse trouver à la situation actuelle où tout le pays se trouve désigné, au détriment des régions délaissées, surtout des régions comme les provinces de l'Atlantique, auxquelles on accordait certains avantages avant la mise en application des nouveaux programmes. Je parle de programmes comme celui du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, qui conférait à la région un statut spécial qu'elle a perdu. Le gouvernment ne peut se soustraire à ses responsabilités à l'égard des provinces à croissance lente, comme Terre-Neuve et les provinces atlantiques. Le gouvernement a le devoir de mettre en œuvre ses programmes spéciaux. Il doit se sentir responsable des régions défavorisées du pays.

Ces programmes spéciaux ne seront couronnés de succès que si le gouvernement reconnaît que le développement régional doit être abordé sur un base régionale. Cette politique doit être appliquée sur une base régionale. Ce qui est bon pour la ville de Montréal, le comté de Glengarry ou le Sud-Est de l'Ontario n'est pas nécessairement bon pour Terre-Neuve, les provinces atlantiques, le Nord de l'Ontario ou la Gaspésie au Québec.

Chose certaine, le chômage dans les provinces atlantiques atteindra 14 p. 100, paraît-il, cet hiver. Quelle autre région du Canada pourrait tolérer un taux aussi élevé de chômage? C'est ce que les provinces atlantiques doivent envisager. A Terre-Neuve et dans d'autres coins des provinces atlantiques, le chômage dépassera même ce niveau. Comme l'a laissé entendre le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), il pourrait s'élever jusqu'à 20 p. 100. Ce dont le gouvernement ne semble pas conscient, c'est que l'infrastructure qui favorise le chômage dans cette région, par exemple, l'éloignement des principaux marchés, la population âgée, qui est de nature à réduire les aptitudes de la population active à l'éducation et au travail, a été sérieusement désavantagée par le gouvernement et sa politique anti-inflationniste.

[M. McGrath.]

• (8.20 p.m.)

Il est inutile que le gouvernement fasse payer à une région le coût élevé de sa campagne anti-inflationiste et qu'il tente ensuite en vain, de compenser ces frais au moyen d'une politique insuffisante de stimulants régionaux, car je soutiens qu'il faut assurer à cette région une nouvelle base économique. Les provinces atlantiques doivent avoir une nouvelle assise économique si elles doivent rivaliser avec le reste du Canada non seulement dans le cadre de ce programme mais aussi dans les circonstances ordinaires.

D'après la recommandation majeure du 4e rapport du Conseil économique des provinces atlantiques, il nous faut cette nouvelle base économique si nous devons devenir un secteur viable de l'économie canadienne. Je regrette de faire remarquer à la Chambre que nous n'obtiendrons pas cette nouvelle base économique essentielle en vertu de ce programme et que, par conséquent, le programme ne satisfera pas aux besoins de la région atlantique de notre pays. Comme je l'ai dit, nous avons perdu le peu de stimulants spéciaux et de statut spécial que nous avions. Pour le réaliser, il suffit de citer ce que le Conseil économique des provinces atlantiques disait récemment au sujet du budget et de la proposition du gouvernement de désigner Montréal et le Sud-Est de l'Ontario comme zones spéciales:

> Si le ministère de l'Expansion économique régionale veut apporter un contrepoids à la désignation de Montréal, Hull et Cornwall, il peut le faire en accordant des subventions maximales aux entreprises qui s'établissent dans la région de l'Atlantique. Le relèvement du plafond n'est qu'un trompe-l'œil.

Plus loin dans le même article sur la réaction au budget, on trouve la déclaration suivante du gouvernement du Nouveau-Brunswick:

> A la suite de ces mesures, il sera plus difficile pour nous d'attirer de nouvelles industries, celles-ci auront tendance à s'implanter dans le Canada central. Bien que, au dire de M. Benson, ces mesures ne seront appliquées que pendant un temps limité, il sera difficile à Ottawa de résister aux pressions qu'on exercera localement pour en obtenir le maintien.

En désignant la ville de Montréal et le Sud-Est de l'Ontario aux fins du programme de stimulants industriels, le gouvernement a aggravé la situation des provinces de l'Atlantique, comme on s'en rendra compte amèrement quand sévira cet hiver le taux de chômage le plus élevé qu'on ait connu depuis la dépression.

J'ai écouté aujourd'hui le ministre de l'Industrie et du Commerce préconiser une politique sélective vis-à-vis des régions où le chômage est élevé. C'est précisément ce que nous essayons de faire valoir à la Chambre depuis que le gouvernement a annoncé son programme, et je prétends que le gouvernement n'en a pas tenu compte quand il a défini cette politique. Il persiste à considérer tout le pays sur un même pied, et à oublier que ce pays ne constitue pas un tout homogène, mais comprend cinq régions ayant une économie distincte. A mon avis, c'est là une des grandes faiblesses du programme gouvernemental dont le rôle est de voir au développement économique régional

et, hélas c'est une faiblesse que le ministre des Finances n'a pas su reconnaître quand il nous a présenté son exposé budgétaire.

Un aspect des politiques d'expansion du gouvernement qui est peut-être tout aussi désagréable, c'est l'arrogance qui semble incarnée dans le ministère de l'Expansion économique régionale. Le ministère aborde avec arrogance le déphasage régional au Canada. Nous le constatons ici à la Chambre par l'attitude cavalière avec laquelle le ministre répond aux questions qui lui sont posées au sujet de l'expansion économique régionale. En fait, son attitude est telle que nous ne parvenons pas, semble-t-il, à obtenir la moindre réponse à une question posée à la Chambre. Le ministre donne l'impression de tourner continuellement autour du pot.

On perçoit aussi cette même arrogance de sa part au sein du comité permanent de l'expansion régionale. L'attitude du ministre, de son sous-ministre et des hauts fonctionnaires du ministère à l'égard des membres de ce comité permanent de la Chambre est telle qu'ils en disent le moins possible aux membres du comité. Ils évitent absolument de répondre aux questions. Le ministre et ses fonctionnaires éludent les questions et adoptent une attitude cavalière ou bien font preuve d'un manque total de collaboration avec le comité, de sorte que ce comité permanent est le moins utile de tous les comités de la Chambre. Il devrait être en mesure d'aider le gouvernement et le ministère à élaborer et à mettre en œuvre un programme régional de stimulants industriels. Ce comité particulier, dont j'ai l'honneur de faire partie, a parcouru tout le Canada. Il s'est rendu dans beaucoup de régions de l'Ouest, dans les provinces atlantiques et l'Est du Québec où plusieurs de ses membres ont eu l'occasion de voir de leurs yeux les programmes en cours dont le ministre de l'Expansion économique régionale assume la responsabilité tout en veillant à leur réalisation. Nous avons pu parler aux habitants de ces régions.

Toutefois, le comité n'a pu faire une seule recommandation à la Chambre. Comme je viens de le dire, c'est le comité le moins efficace de la Chambre. Je prétends que la faute en est pour beaucoup au ministre de l'Expansion économique régionale et à son adjoint car c'est leur attitude, la même qu'affiche le ministre dans cette enceinte, qui est la cause de ce sentiment de frustration permanente.

L'arrogance manifestée par ce ministère, auquel le gouvernement confie un rôle tellement important dans son budget, a quelque chose d'effrayant. Elle suscite de vives inquiétudes, car le gouvernement estime, ou alors, à coup sûr, le ministre de l'Expansion économique régionale estime que, pour les programmes de développement économique régional, il vaut mieux procéder par tâtonnement, quitte à commettre des erreurs, au lieu d'écouter les représentants élus du peuple, de consulter les provinces et les municipalités. Dans une déclaration rendue publique aujourd'hui, le ministre explique les modifications proposées au programme régional du gouvernement de stimulants industriels. Il y déclare:

• (8.30 p.m.)

> Nous devons apprendre parfois par expérience. Nous aurons, sans doute, commis quelques erreurs.

Le temps ne permet, ni à moi ni à mes collègues de certaines régions désavantagées du pays, d'énumérer ces erreurs à la Chambre parce que la liste des tâtonnements est longue. Pourquoi faut-il que le gouvernement procède de cette manière? Pourquoi ne prête-t-il pas attention aux recommandations du comité permanent de l'Expansion économique régionale? Pourquoi n'écoute-t-il pas un peu les députés qui, jour après jour, adressent des questions au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et surtout pourquoi ne consulte-t-il pas les provinces et les municipalités? Pourquoi persiste-t-il à faire fi de ces secteurs essentiels de notre pays dans l'application de programmes qui ne peuvent être bénéfiques et efficaces que moyennant l'entière confiance des provinces et des municipalités? Le gouvernement persiste à procéder par tâtonnements.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a annoncé la création d'une commission spéciale, destinée à retirer à ses hauts fonctionnaires une partie du lourd fardeau que leur impose le programme d'encouragements au développement régional. Je cite un extrait de la déclaration du ministre:

> Je compte donc créer une commission restreinte, composée de mes hauts fonctionnaires de représentants du ministère des Finances et du ministère de l'Industrie et du Commerce, et de quelques spécialistes du secteur privé.

Nulle mention est faite des provinces et des municipalités qui ont un rôle essentiel à jouer dans tout programme de stimulants industriels ou d'expansion économique régionale. Je ne peux pas comprendre pourquoi le gouvernement persiste à suivre cette ligne de conduite. On peut seulement conclure que ce ministère, dirigé par le ministre et le sous-ministre, des technocrates et des bureaucrates, un ministère dont l'importance et l'organisation s'amplifient chaque jour, prétend tout connaître.

Il a adopté une attitude cavalière et condescendante vis-à-vis des provinces et des municipalités canadiennes. Il refuse de prendre conseil dans les régions où les programmes qu'il met à exécution sont indispensables aux gouvernements locaux, municipaux et provinciaux. L'attitude du ministre de l'Expansion économique régionale est parfaitement résumée dans une observation faite par un sous-ministre adjoint de ce ministère lors d'une conférence sur l'adaptation économique régionale et rurale tenue à Winnipeg du 12 au 14 novembre, tenue sous les auspices du Conseil canadien du développement rural et l'Association économique canadienne. D'après lui, l'une des raisons pour lesquelles les réalisations du ministère de l'Expansion économique régionale n'étaient que médiocres, c'est que le ministre a dû s'accommoder d'expédients politiques dans son programme d'expansion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. McGrath: Me permet-on une dernière phrase?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour permettre au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Je voulais dire simplement que ces expédients politiques expliquent l'échec du ministère. C'est pourquoi il n'a pas atteint les objectifs que lui avait fixés le Parlement. Étant donné l'importance que lui attribue ce débat sur le budget, le ministre de l'Expansion économique régionale est donc tenu de venir expliquer à la Chambre son programme eu égard au nouveau budget.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le programme économique du gouvernement actuel depuis son élection en 1968 a fini par n'être plus que la combinaison paradoxale d'une série de décisions de circonstance prises en fonction d'une prévention constante et maladive contre l'inflation. Et même sur la question de l'inflation elle-même, le ministre des Finances (M. Benson) n'a jamais pu décider si l'inflation était attribuable à la hausse des coûts ou à la force de la demande. Nous avons vu dans son budget du printemps dernier toutes sortes de preuves contradictoires à cet égard et la même confusion de pensée a réapparu dans le budget qu'il nous a présenté la semaine dernière.

Ces efforts sérieusement et presque criminellement dirigés ont abouti en réalité à réduire à zéro le taux de croissance de notre économie compte tenu de l'accroissement de la population et, bien entendu, le Canada va donc avoir le plus grand nombre de chômeurs dans toutes ses annales. Telle est la grave prévision d'un certain nombre d'économistes compétents eu égard aux tendances qui atteindront leur sommet en février prochain. Je le répète, c'est un dossier déplorable pour n'importe quel gouvernement et il l'est encore étant donné les espoirs de centaines de milliers de Canadiens qui croyaient suivre un premier ministre (M. Trudeau) progressiste.

Au lieu de prendre à l'égard de la situation des mesures sérieuses et utiles, au lieu de présenter jeudi dernier au Parlement et au peuple canadien un programme ingénieux, solide, sérieux, destiné à réaliser le plein emploi et, ce qui n'y est pas étranger, un sentiment de solidarité dans le pays, on nous offre le même genre de propositions rapidement mises au point, sans réflexion, contradictoires, propres au ministre des Finances depuis son entrée en fonction. Le budget semble tout à fait axé sur le chômage et l'inflation. Il maintient la surtaxe. Pourtant, toute l'éloquence de l'exposé prétend refléter le souci du chômage où se trouvent des centaines de milliers de Canadiens. Le gouvernement accordera une pécadille de 250 millions de dollars pour son programme d'amortissement des immobilisations, montant pitoyable s'il s'agit vraiment d'investir des fonds dans l'économie pour combattre le chômage.

• (8.40 p.m.)

Premièrement, le gouvernement propose d'accorder $5 de plus au père de famille qui subsiste grâce à l'assurance-chômage, somme ridiculement faible qui ne lui permet pas de dépasser le seuil de la pauvreté. Si on examine sérieusement le budget, ce sont là les recommandations maîtresses. Il fallait plutôt une action concertée pour relever l'économie du pays. Il aurait fallu une réduction générale des impôts pour les familles à revenu moyen ou faible et une exemption complète d'impôts pour les chefs de famille qui gagnent au plus $4,000 et pour les célibataires ayant un revenu maximum de $2,000.

Deuxièmement, le gouvernement aurait dû injecter des capitaux considérables dans l'économie. Troisièmement, le gouvernement aurait dû annoncer la création d'un office central de planification économique, qui accorderait une priorité marquée à l'expansion économique. Monsieur l'Orateur, ce que notre parti recommande n'est pas la misérable somme de 250 millions de dollars que le ministre épargnera grâce à l'évaluation des investissements à 115 p. 100 aux fins de l'amortissement, mais plutôt des milliards de dollars. C'est la somme qu'il nous faut actuellement, et la situation est très sérieuse. On ne devrait pas l'utiliser pour subventionner les sociétés privées, mais pour créer des sociétés de la Couronne et des coopératives, d'une part, et pour encourager la dépense de fonds publics par l'intermédiaire des gouvernements municipaux et des organismes déjà existants d'autre part. Je reviendrai sur ce sujet.

Si l'on passait ainsi par des sociétés d'État et des coopératives, si l'on créait de nouvelles entreprises et si l'on permettait aux municipalités d'accroître leurs dépenses de façon sensible, ce nouvel apport de capitaux améliorerait, à mon avis, là situation économique et accroîtrait dans une certaine mesure—je ne veux pas exagérer—les possibilités d'emploi.

Le deuxième point important à considérer, c'est que cette façon d'affecter des fonds a les mêmes effets pour tous les membres de la société, et c'est ce dont devrait se préoccuper un gouvernement démocratique comme le nôtre. Permettez-moi de donner quelques exemples précis de la façon dont cet argent pourrait être dépensé de manière à ne pas simplement stimuler l'économie mais à en faire profiter ceux qui en ont le plus besoin. Par exemple, en matière de logements sociaux, deux millions de nos concitoyens sont dans le besoin. Rien qu'à Toronto, ils sont 88,000. Il s'agit là d'un calcul approximatif fondé sur les 22,000 familles qui ont actuellement besoin d'un logement. Et pourtant le gouvernement n'affecte que 3.9 p. 100 de ses dépenses aux logements sociaux, c'est-à-dire moins de 60c. par habitant. Les dépenses consacrées à ce domaine auraient un effet secondaire considérable en stimulant le plein emploi dans toutes les industries connexes, tout en permettant de loger des gens qui en ont grand besoin et dont beaucoup sont actuellement sans travail.

Deuxièmement, à propos des allégements fiscaux, il est nécessaire, je le répète, d'accorder des diminutions générales d'impôt aux salariés à revenu moyen ou faible et de supprimer tout impôt à l'égard des célibataires gagnant $2,000 et des couples gagnant au plus $4,000.

Il est une autre réforme importante qu'il faut apporter sans tarder au régime fiscal. Si le gouvernement désire redresser notre économie et en finir avec les interventions au jour le jour pratiquées au Canada depuis la seconde guerre mondiale, il devrait s'attacher sérieuse-

ment à stimuler l'expansion du secteur public. Il aurait pu le faire dès maintenant en accordant des allégements fiscaux spéciaux aux acheteurs d'obligations des municipalités et des provinces. Voilà qui aurait été, à mon avis, une réforme efficace.

C'est dans le domaine des dépenses municipales et provinciales que nous pouvons le plus facilement aider les gens à revenu moyen ou faible car, dans l'ensemble, ces gouvernements assurent leurs services à leurs administrés sans aucune distinction sociale. Le fait qu'il s'agisse d'un enfant de famille riche ou pauvre ne fait aucune différence pour ce qui est des écoles publiques, des universités publiques, des parcs publics, des piscines publiques, etc.

C'est justement ce remaniement des priorités dont nous avons besoin dans notre économie si l'on veut prendre au sérieux l'objectif démocratique de l'égalité et l'objectif économique du plein emploi, mais le gouvernement n'envisage rien de tel, certainement pas dans le présent budget ni dans le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Les chômeurs actuels, les centaines de milliers de chômeurs, les pêcheurs de Terre-Neuve, les travailleurs de l'auto dans ma circonscription qui étaient en chômage par milliers avant la grève actuelle et qui le demeureront probablement après que cette grève aura été réglée, les conducteurs de taxis en chômage dans notre ville, bref les chômeurs d'un bout à l'autre du pays ont besoin de prestations accrues. Celles-ci doivent être augmentées immédiatement, et de beaucoup plus que les misérables $5 qu'offre le gouvernement au père de famille. Le minimum dont nous avons besoin immédiatement a été proposé dans le Livre blanc sur l'assurance-chômage. Il n'y a aucune raison pour qu'un chômeur de notre pays ne reçoive pas au moins les deux tiers de son revenu. Il n'y est pour rien. Le chômage est créé par les politiques économiques du gouvernement, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, et ni lui ni sa famille ne devraient être obligés d'en subir les conséquences.

A propos des dépenses publiques, le gouvernement aurait pu montrer un peu plus d'imagination. Ainsi, il aurait pu décider d'aménager des parcs d'hiver comme plusieurs des provinces ont aménagé des parcs d'été. Nous aurions pu prendre nos parcs nationaux et y installer plusieurs monte-pentes au coût de $50,000 ou $60,000 chacun. Cela aurait d'abord créé un minimum d'emplois, mais cela aurait également fourni une réelle occasion aux skieurs canadiens qui touchent moins de $15,500, revenu moyen des skieurs au pays, d'utiliser ces installations. Nous pourrions établir un programme de parcs d'hiver significatif et emballant pour la population des régions septentrionales au lieu de laisser nos installations récréatives d'hiver accessibles d'abord aux riches.

En annonçant le budget, le gouvernement aurait aussi bien pu décider de retirer aux grandes sociétés le droit d'ouvrir et de fermer les usines à leur guise. Nous aurions pu enlever à la Dupont Canada Limited et à la Dunlop Corporation of Canada Limited le droit de décider unilatéralement le licenciement de centaines de travailleurs qui comptent parfois jusqu'à 35 ans de service dans la même entreprise. Ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement le droit de regard de chaque individu en ce qui concerne son emploi, mais aussi le pouvoir absolu de chaque société de prendre de telles décisions en matière d'investissement. Ce n'est qu'en retirant ce moyen de contrôle à l'entreprise privée que nous pourrons vraiment construire un système économique axé sur le principe du plein emploi.

Toutes ces mesures de fortune—les allocations fiscales spéciales, etc.—dont le gouvernement semble si fier, sont totalement vaines et inutiles. Il faudrait au contraire que le gouvernement fasse un sérieux effort pour participer à l'élaboration des décisions en matière d'investissement. Mais, monsieur l'Orateur, cela équivaudrait en pratique à retirer ce pouvoir aux dirigeants des entreprises, et aucun gouvernement libéral—surtout pas celui-ci—n'a jamais fait preuve d'une telle intention.

M. Benjamin: Et Tiger Basford? Il a bien pris ce droit.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le député qui a pris la parole avant moi a commenté de façon convaincante les défauts du programme de développement régional. Il n'a pas dit que plus de 60 p. 100 des fonds affectés à ce programme depuis la prise de pouvoir du gouvernement sont allés à des industries à capitaux étrangers. Nous perpétuons dans les régions défavorisées le marasme économique qui se reflète dans les régions prospères. Notre parti a avancé que cette aide financière à des firmes appartenant à des étrangers devrait cesser sur-le-champ. Que l'on nous comprenne bien: nous ne préconisons pas qu'il ne devrait pas y avoir d'investissements étrangers. Nous voulons toutefois que les investisseurs étrangers ne puissent être que des actionnaires minoritaires.

• (8.50 p.m.)

Au lieu de nous fier exagérément, comme c'est le cas actuellement, à des programmes d'expansion régionale et à des sociétés étrangères qui brouilleront nos priorités économiques et contribueront à un cycle de prospérité et de crise, nous devrions encourager une combinaison d'investissements à l'aide de fonds fédéraux et de capitaux canadiens privés, ainsi que de capitaux privés canadiens et étrangers. La Turquie, la Suède et le Japon ont employé cette méthode. On l'a employée si souvent qu'on pourrait penser que même les libéraux apprendront à la connaître.

Nous devrions par ailleurs investir souvent des deniers publics exclusivement pour le développement.

Dans certains cas, nous devrions acheter de nouvelles entreprises, et dans d'autres, des entreprises existantes, particulièrement dans le secteur des ressources naturelles. Nous avons actuellement 4 milliards de dollars dans le fonds de réserve. Nous n'aurons pas besoin d'une grande partie de cette somme, si nous maintenons un taux de change flottant. Je ne vois pas pourquoi on ne s'en servirait pas, par exemple, pour acquérir le contrôle de l'industrie du pétrole et du gaz naturel au pays. Cela mettrait fin à l'exode des bénéfices de cette industrie. En outre, et cela est au moins aussi important, c'est là une

industrie moderne dans notre société et dans l'économie mondiale moderne. Elle a un potentiel de croissance indiscutable. Cela nous permettrait par la même occasion de contrôler les recherches qui se font dans ce domaine. Nous pourrions mettre au point au Canada, par exemple, un grand nombre des nouveaux produits liés à l'industrie pétro-chimique dans ses activités mondiales. Ces produits sont mis au point à l'étranger actuellement, parce que l'industrie elle-même appartient à des intérêts étrangers. Une mesure originale de ce genre, si on l'avait prise, n'aurait pas amélioré sensiblement la situation en ce qui concerne le chômage. Elle aurait entraîné la création de quelques nouveaux emplois; cela ne fait aucun doute. Toutefois, une mesure de ce genre aurait indiqué que le gouvernement désire susciter un changement de la structure de l'économie et qu'il veut assurer une croissance économique réelle pour l'avenir. Dans le discours du budget, on ne trouve aucune suggestion que le gouvernement entend suivre cette direction.

Ce qu'il nous faut, enfin, c'est une régie fédérale de planification. Cette régie devrait s'intéresser à presque tous les secteurs que j'ai mentionnés. Elle devrait encourager la création—le premier ministre (M. Trudeau) pourrait y voir—de régies de planification semblables dans les provinces de façon à coordonner les priorités en matière d'investissement entre les autorités fédérales, provinciales et municipales de notre pays. Une telle mesure exigerait, évidemment, que les gouvernements fédéral et provinciaux assument un certain nombre des pouvoirs actuellement détenus par les entreprises privées qui, en particulier, ont le pouvoir de déterminer leurs priorités en matière d'investissement. Voilà le genre d'action délibérée qu'il nous faut et qui est le seul qui puisse, à longue échéance, avoir un effet significatif sur notre économie.

Quel serait l'effet net des propositions que je viens de présenter? Certaines ont un but déterminé, d'autres sont de portée plus générale. Ce ne serait pas sérieux de ma part de chercher à faire croire que, à court terme, des milliers de nouveaux emplois seraient créés. Il n'en serait pas ainsi. Il y en aurait certes un bon nombre si nous commencions à investir des capitaux dans le logement, les routes, les écoles et de nouvelles entreprises publiques, mais ce n'est qu'avec le temps que les effets s'en feraient sentir, au mieux, pas avant le printemps prochain.

Mais, en plus des effets économiques à court terme, il y aurait d'autres avantages. Les citoyens du pays auraient le sentiment que leur gouvernement se soucie de l'égalité pour tous et qu'il veut assurer à tous les citoyens des conditions égales. Si, à court terme, ces mesures ne produisent pas l'emploi intégral et une situation strictement égalitaire, elles nous permettront néanmoins de recouvrer avec le temps le contrôle de notre économie. On se rendra compte que le gouvernement est fermement décidé à exercer un pouvoir démocratique dans le secteur économique afin d'assurer la véritable démocratie que, sans aucun doute, nous souhaitons tous. En bref, ces mesures donneraient aux Canadiens atteints actuellement par le chômage, dépourvus de pouvoir et de dignité une bonne raison d'espérer en l'avenir.

[M. Broadbent.]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en commençant mes observations, jaimerais féliciter le député de Lisgar (M. Murta) qui a prononcé plus tôt aujourd'hui son premier discours à la Chambre. Il succède à un député bien connu de beaucoup d'entre nous et qui était très apprécié. Je lui souhaite de réussir en suivant la voie qu'a foulée ici George Muir.

En affrontant la Chambre, le député a manifesté la crainte que beaucoup d'entre nous n'imaginent que l'Ouest commence à Calgary, à Edmonton ou à Vancouver plutôt qu'à Lisgar. Je puis l'assurer que lorsqu'il aura été ici un peu plus longtemps, il s'apercevra que beaucoup de députés estiment que l'Ouest commence à Oakville ou à Hamilton.

Dans le débat cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est joint à la clameur générale pour demander un allégement fiscal et une amélioration des programmes sociaux tout en ne cessant de se plaindre de la pression croissante exercée par le gouvernement sur les marchés de capitaux par suite du déficit prévu au budget que nous étudions actuellement. Si agile soit-il, le chef de l'opposition (M. Stanfield) aura de la difficulté à jongler avec toutes ces boules en même temps. Il y a des contradictions que nous devons envisager en fonction d'un simple calcul, sinon d'une économique compliquée.

• (9.00 p.m.)

Le chef de l'opposition a dit que les politiques monétaires et fiscales ne peuvent à elles seules enrayer l'inflation, qu'il nous faut les assortir d'une politique du revenu, même s'il avoue que cela n'a pas marché nulle part. S'il compte uniquement sur les politiques monétaires et fiscales pour combattre l'inflation, comment les utilisera-t-il? Comment maintiendra-t-il le plein emploi qu'il préconise tout en maîtrisant la longue spirale inflationniste? Monsieur l'Orateur, c'est un tour qu'aucun autre pays, indépendamment du degré d'intervention du gouvernement dans le secteur privé, n'a pu réussir.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a préconisé plus tôt aujourd'hui de vastes dépenses dans le domaine des écoles, des hôpitaux et autre capital social du genre, ainsi qu'une aide financière accrue aux personnes âgées, invalides et en chômage. Il a également préconisé une réduction d'impôts pour les gens à revenus modestes. Il a du moins eu la décence de ne pas reprocher au gouvernement les pressions que son programme entraînerait sur les marchés de capitaux. Toutefois, il s'est inquiété de ce qu'il a appelé les programmes par à-coups que le gouvernement a adoptés. Qu'il se rappelle les problèmes que le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne a envisagés lorsqu'il s'est engagé à ne plus appliquer de programmes par à-coups. Il a été obligé de tous les abandonner afin de prévenir l'inflation causée par les revendications salariales des syndicats qui les appuyaient. Ce parti n'est plus au pouvoir.

Les réactions des partis de l'opposition indiquent clairement l'étendue de leur échec en ce qui concerne les politiques et les programmes propres à promouvoir la croissance et la stabilité à long terme de notre économie.

Les conservateurs et les néo-démocrates font de la surenchère pour savoir qui proposera le plus gros déficit grâce à une augmentation démesurée des dépenses de l'État et à une réduction considérable de ses revenus au moyen d'abattements fiscaux. Ces mesures mèneraient le Canada au désastre économique si le gouvernement consentait à les adopter ou si, par quelque malheur, on lui donnait la possibilité de les mettre en pratique.

En ce qui concerne l'inflation, les partis de l'opposition ont pendant longtemps accablé le gouvernement chaque fois que les prix montaient, reconnaissant en cela que l'inflation était un problème national grave. Cependant, ils se sont opposés à presque toutes les mesures adoptées par le gouvernement pour s'attaquer à ce problème; ce sont ces mêmes mesures que l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique et le Fonds monétaire international ont récemment encouragé les gouvernements à adopter.

Je voudrais citer certaines des mesures dont l'OCDE a recommandé l'adoption aux pays en lutte contre l'inflation pendant les douze à dix-huit mois à venir:

> Tous les pays membres devraient avoir pour objectif de rétablir au moins le degré de stabilité des prix accompagné dans le passé par un niveau d'emploi et de croissance économique soutenable. A cette fin, il est nécessaire d'introduire une certaine prudence dans les politiques de gestion de la demande. Il y a lieu d'éliminer l'excédent de la demande et les gouvernements doivent être prêts, si besoin est, à accepter une réduction temporaire du taux d'activité jusqu'à ce que se manifeste une meilleure stabilité des prix.

Je crois que le Canada se trouve dans cette position. D'autres pays n'y sont pas encore parvenus. Je poursuis la citation:

> Quand le chômage atteint des niveaux inacceptables, il serait bon d'envisager une intervention sélective dans les secteurs à chômage élevé plutôt que d'augmenter sans discernement les dépenses publiques ou d'accorder des allégements fiscaux généraux. Dans le cadre de restrictions fiscales d'ensemble judicieuses, il est nécessaire d'accroître autant que possible et aussi vite que possible les dépenses gouvernementales en matière de formation et de reclassement de la main-d'œuvre.

C'est précisément ce dont traite ce budget. Il prévoit une série de mesures sélectives dirigées sur les secteurs à haut niveau de chômage. Il ne propose aucune augmentation aveugle des dépenses publiques ni aucun allégement fiscal général. Voici la troisième recommandation que faisait l'OCDE le mois dernier:

> Malgré les difficultés rencontrées, on ne doit pas abandonner l'élaboration de politiques efficaces en matière de prix et de revenus, mais cette recherche devrait être considérée comme une opération d'ensemble à long terme, peu susceptible de réaliser des miracles.

Chacun conviendra que cette méthode n'a opéré aucun miracle au Canada. Le gouvernement poursuit ses politiques et tente d'atteindre tous ses objectifs en restant dans les limites de notre constitution. Nous ne doutons pas un instant qu'à la longue nous atteindrons ces objectifs.

L'expérience a démontré que l'actuelle période inflationniste que le Canada et d'autres pays ont l'infortune de subir est l'une des plus graves de l'après-guerre. Quelles solutions a proposées le parti conservateur-progressiste pour mettre fin à cette escalade inflationniste? Il a instamment préconisé l'adoption de politiques restrictives volontaires. Cet après-midi, le chef de l'opposition déclarait que le gouvernement a adopté ces politiques il y a un ou deux ans et qu'il est maintenant temps de les mettre en œuvre. C'est regrettable. Voilà en fait longtemps que le gouvernement l'a fait en créant la Commission des prix et des revenus. Les conservateurs préconisent également la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Est-il possible de croire un instant qu'un problème aussi critique peut être résolu par une mesure aussi bénigne?

La pratique sérieuse de restrictions dans tous les secteurs de l'économie est souhaitable et nécessaire. Cependant, l'OCDE, le Fonds monétaire international et le Conseil économique du Canada ont tous trois souligné que de telles restrictions ne peuvent être que le complément d'autres mesures adoptées par les gouvernements pour éteindre l'incendie de l'inflation. De fait, le propositions du parti conservateur pour mettre fin à l'inflation sont dépourvues de fondement au point d'être ridicules.

Les conservateurs ont accusé le gouvernement d'avoir fait trop peu et trop tard pour résoudre le problème du chômage. Ils préconisent maintenant des hausses gigantesques des dépenses et des réductions gigantesques des impôts. Ces mesures sont diamétralement opposées à la ligne de conduite qu'ils préconisaient il y a quelques mois. Quelle était la position du parti conservateur au début de cette année? Lors du dépôt des prévisions budgétaires de l'année courante, au mois de février, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le critique financier de son parti, a énergiquement condamné la hausse de 900 millions de dollars prévue dans les dépenses. Il a déclaré:

> Si l'on songe qu'en 1963-1964, le total du budget des dépenses globales du gouvernement dépassait légèrement 6.4 milliards de dollars, on constate que la série de gouvernements libéraux que nous avons eus, a plus que doublé les dépenses gouvernementales au niveau fédéral. Or, nous nous sommes plaints de temps à autre que le gouvernement actuel a pour ligne de conduite de percevoir assez d'impôts pour couvrir ses dépenses. C'est pourquoi on nous impose constamment des surcharges et des impôts supplémentaires.

Dans le débat sur le budget en date du 12 mars, le député d'Edmonton-Ouest s'est de nouveau plaint d'une hausse prévue de 900 millions dans les dépenses en ces termes:

> On ne peut donc pas dire qu'on jugule les dépenses, car si l'on voulait les juguler, si l'on voulait vraiment combattre l'inflation par des mesures fiscales, les impôts serviraient à vaincre l'inflation et non pas, simplement, à acquitter les factures que reçoit le gouvernement.

Au cours du débat sur l'Adresse, au mois d'octobre, le député d'Edmonton-Ouest a condamné la série de mesures adoptées par le gouvernement depuis le dernier budget, les qualifiant d'insuffisantes. Il a prétendu que «le gouvernement doit fournir des stimulants beaucoup plus puissants». A la Chambre, le 12 novembre, le chef de l'opposition a préconisé de fortes hausses des dépenses, faisant écho à la proposition du Nouveau parti démocratique visant à une conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle on discuterait de l'élaboration d'un programme de travaux publics, de même que de dépenses considérables dans d'autres domaines.

• (9.10 p.m.)

Le chef de l'oppsotion (M. Stanfield) a aussi proposé à la même occasion des réductions d'impôt, disant que ce serait très intéressant si elles réussissaient à combattre l'inflation. Bien que sa proposition ait manqué de clarté,

il a semblé proposer que la surtaxe soit abolie et que les impôts sur le revenu soient réduits d'encore 6 p. 100. C'était sans doute en sus de l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Ma foi, le coût de ces réductions de taxes s'établirait ainsi qu'il suit. L'élimination de la surtaxe de 3 p. 100 coûterait 240 millions de dollars, une réduction de 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers coûterait 310 millions au Trésor et naturellement, la même réduction pourrait représenter des frais de 135 millions aux provinces.

En outre, l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction coûterait 360 millions, et si le chef de l'opposition a l'intention de faire bénéficier les sociétés comme les particuliers de cette réduction de 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu, le Trésor perdrait 118 millions de dollars de plus. En d'autres termes, le coût total de ces suggestions pour le Trésor, si leur était donné suite, s'établirait à 1,163 millions ou 1.04 milliard, sans parler de la réduction de 6 p. 100 de l'impôt sur les sociétés.

Le Nouveau parti démocratique a reconnu que l'inflation pose un problème grave et qu'il faut employer des restrictions fiscales et monétaires pour aider à la juguler. Néanmoins, les membres de ce même parti ont continué à exhorter le gouvernement à favoriser une expansion massive au moyen des politiques fiscales et monétaires actuelles, ce qui produirait un effet contraire. Ils ont laissé entendre qu'on pourrait venir à bout de l'inflation en imposant des contrôles sur les prix et les revenus, même si, récemment, ils ont changé d'avis là-dessus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pas du tout.

Une voix: Que penser des chômeurs?

M. Mahoney: Vous allez avoir l'occasion de préparer votre manifeste avant le congrès pour la chefferie. Nous avons écouté avec un vif intérêt le discours d'essai. Nous remarquons que le parti conservateur et les ouvriers syndiqués s'opposent vigoureusement à l'imposition de contrôles—ce qui a peut-être quelque chose à voir, ou n'en a pas du tout, avec le changement de tactique du NPD. Le gouvernement a résisté aux pressions et n'a pas appliqué de contrôles à cause des répercussions défavorables qu'ils auraient sur la croissance économique en raison d'une intervention aussi énergique dans les mécanismes de l'économie des marchés.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mahoney: Accroître davantage les dépenses, comme le proposait le NPD, en vertu des programmes d'assistance sociale, de capitalisation et de développement économique aurait nécessité des milliards de dollars. A part l'abolition de la taxe de vente, le NPD n'a jamais proposé de réductions générales d'impôt avant le budget, bien qu'il ait insisté pour que le gouvernement multiplie les occasions de dépenser. Cependant, depuis le budget, le NPD renchérit sur les conservateurs en fait de propositions de réductions d'impôt. Le chef adjoint du parti a prétendu que l'impôt sur le revenu des particuliers devrait être réduit de 10 à 15 p. 100...

M. Nystrom: A l'exception du vôtre.

M. Mahoney: ...ce qui représenterait pour les gouvernements fédéral et provinciaux entre 1.1 et 1.7 milliard de dollars de perte de revenu, en plus d'une réduction proportionnelle des paiements de péréquation versés aux provinces. Là encore, l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction qu'on avait aussi recommandée, mettrait le Trésor à court d'un autre montant de 360 millions de dollars. Si nous prenons le chiffre de 15 p. 100 suggéré par le député de York-Sud (M. Lewis), la diminution d'impôts se chiffrerait par plus de 2 milliards.

M. Nystrom: Hourra!

M. Mahoney: Pour sa part, le député de Waterloo (M. Saltsman) a proposé d'augmenter l'exemption des célibataires à $2,000 et celle des gens mariés à $4,000. D'après les recettes fiscales de 1969, il en coûterait 1,750 millions au Trésor fédéral et 500 millions aux provinces. Il a dit, même s'il a été vague à ce sujet, que ceux qui ont un revenu moyen devraient jouir d'une exonération fiscale. Que le député de Waterloo se préoccupe ainsi des gens à revenu moyen est quelque chose de nouveau, surtout pour les députés qui ont eu le plaisir de siéger avec lui au comité des finances au cours de la dernière année lors de l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale. En effet, le député ne nous a pas dit quelle réduction ou quel changement du taux il envisageait pour les gens à revenu moyen, et il est donc impossible d'évaluer le coût de cette proposition.

Il est difficile de voir où on veut en venir avec cette recommandation générale voulant qu'on allège le fardeau des gens à revenu moyen. Nous n'avons pas non plus de définition de ce qu'est un «revenu moyen», malgré les efforts qu'a déployés l'honorable député pour tenter d'en obtenir une des témoins qui se sont succédé devant le comité des finances l'an dernier. Peut-être voudra-t-il préciser bientôt sa pensée là-dessus. L'honorable député a aussi dit que ce budget était de la démence au point de vue économique. Il faudrait considérer cela un peu comme un avis d'expert, et le confronter avec la position défendue par le NPD, ce qui serait en fait l'acte d'un gouvernement qui a perdu l'esprit.

Le gouvernement a proposé depuis le dernier budget une série de mesures dont l'effet total a été fortement expansionniste. Le gouvernement aurait pu réduire les impôts au lieu d'orienter les dépenses vers les régions à croissance lente et à chômage élevé. Mais cela aurait profité surtout aux régions déjà beaucoup plus prospères et connaissant un chômage beaucoup moindre. Ces avantages ne se seraient fait sentir dans les régions défavorisées que lentement et partiellement. L'attitude adoptée par le gouvernement suit la voie préconisée par l'OCDE dans le rapport soumis le mois dernier aux ministres du Comité de la politique économique, à savoir que:

> Là où le chômage atteint des niveaux inacceptables, il faudrait envisager la possibilité de prendre des mesures sélectives visant les secteurs où le chômage est élevé plutôt que d'augmenter indistinctement les dépenses publiques ou de pratiquer des allégements fiscaux appliqués à la généralité.

Comme l'a précisé le ministre des Finances (M. Benson) dans son exposé budgétaire, il y a des limites réelles que le gouvernement ne peut outrepasser en adoptant une politique d'expansion sans risquer de créer une nouvelle vague d'inflation. L'une des leçons à tirer des années soixante, c'est qu'il est dangereux d'augmenter les réserves monétaires pour financer des déficits massifs de

l'État car on prépare le terrain à une nouvelle poussée d'inflation. Encore une fois, c'est là un aspect qui est souligné par le Conseil économique dans son récent rapport intitulé «La tenue et le potentiel de l'économie».

La politique monétaire (de même que la politique fiscale à laquelle elle est étroitement reliée) devrait évoluer de façon telle qu'elle évite les grandes fluctuations dans la croissance de l'offre de la monnaie. Étant donné les retards importants entre les changements dans la politique et leurs effets sur l'économie,... nous croyons indispensable à la création d'un climat de croissance stable que, à *plus long terme*, l'augmentation de l'offre de monnaie soit relativement comparable au taux de croissance du potentiel de production et que les fluctuations de l'offre autour de ce taux soient moins considérables que dans le passé.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mahoney: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'est opposé en particulier aux dispositions budgétaires destinées à encourager le crédit en vue de placements de capitaux. D'après lui, ces dispositions n'auraient qu'un effet très lent sur les investissements de capitaux vu le temps requis pour faire les dépenses. Déjà les projets d'investissements révèlent qu'une foule de programmes, dans le secteur des grandes entreprises, sont déjà prêts à être lancés, qu'on attend tout simplement que les conditions soient jugées propices pour le faire. Ces programmes ont été retardés en 1970 à cause des conditions du marché et de la possibilité d'une baisse des taux d'intérêt. Une plus forte déduction d'amortissement sur les immobilisations agira de la même façon qu'une diminution des frais d'emprunt et on s'attend à une réaction immédiate.

L'opposition officielle et les néo-démocrates nous ont opposé presque la même attitude. Leurs chefs sont impatients de dépenser plus d'argent, de percevoir moins d'impôts, de prévoir de meilleurs stimulants, des programmes sociaux plus considérables, de plus fortes dépenses pour des travaux publics, des programmes d'assistance plus étendus, tout cela moyennant des revenus inférieurs et, bien entendu, sans emprunts importants afin de ne pas exercer de pressions inflationnistes sur les marchés de capitaux. Ce jeu de saute-mouton, cette façon de soudoyer les contribuables avec leur propre argent caractérise beaucoup plus l'époque du gouvernement minoritaire et incertain où l'opposition a un avant-goût du pouvoir. Nous nous trouvons peut-être aujourd'hui devant le phénomène d'une opposition minoritaire—un parti néo-démocrate mal assuré formant l'opposition officielle et qui goûte au pouvoir espérant transformer une mauvaise opposition en opposition officielle.

• (9.20 p.m.)

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, en préparant mes notes en vue du débat d'aujourd'hui, j'ai fait un effort particulier pour éviter les points de nature à blesser la susceptibilité du gouvernement. Je l'ai fait par compassion. Je ne veux vraiment pas embarrasser le gouvernement ni aucune des marionnettes du premier ministre (M. Trudeau). Chaque jour qui passe doit certes lui apporter assez d'embarras, si l'on songe que chaque jour s'accroît le nombre des problèmes et diminue la liste des solutions.

A l'heure actuelle, le Canada est accablé d'un grand nombre de malaises d'ordre administratif. Voici les plus préjudiciables de tous à son progrès. D'abord, un gouvernement libéral et un syndrome libéral de laxisme, de mépris de la loi, de corruption et de gaspillage administratifs, et même de mépris du Parlement. Le dernier exemple que le gouvernement en a donné, ce sont ses agissements pour dénigrer et rendre moins efficace le service de l'auditeur général.

Deuxièmement, la dette nationale est trop considérable pour que les contribuables puissent en assumer le service, dont le coût à lui seul atteint 1,704 millions de dollars par année, chiffre que j'ai obtenu ce soir et que je crois exact.

Troisièmement, nous avons une fonction publique trop nombreuse, improductive et, à certains égards, empirique, dont le coût est hors de proportion avec les besoins du pays. Quatrièmement, nous avons un budget annuel extravagant et prodigue, qui s'établit actuellement à 14 milliards de dollars et dont les ressources sont puisées inexorablement dans les goussets d'une classe moyenne dont le nombre décroît sans cesse, et par la même occasion, ces contribuables sont privés de prestations et d'allocations familiales.

On ne peut, toutefois, rien dire sur la façon dont est dirigé ce pays sans causer de graves embarras à cette armée d'experts qui occupent les banquettes ministérielles. Ce sont sûrement des experts, car le gouvernement, qui se compose principalement d'anciens fonctionnaires, peut produire plus de Livres blancs sur plus de sujets que tout autre gouvernement dans l'histoire de notre pays. Mais, apparemment, le genre d'experts au service du premier ministre ne correspond pas aux problèmes qu'il importe de résoudre. De ce côté-ci de la Chambre—de fait, des millions de Canadiens d'un océan à l'autre,—nous serions heureux de nous débarrasser de toute cette compétence douteuse des vis-à-vis au profit d'un peu de bon sens.

Le budget déposé la semaine dernière par le gouvernement est un bon exemple, monsieur l'Orateur. Notre jovial ministre des Finances a déclaré que ce budget proposait des solutions pour toute une gamme de problèmes graves, bien que personne ne nous ait précisé jusqu'ici de quels problèmes il s'agit au juste. La semaine dernière, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a déclaré que le ministre des Finances était le «Charlie McCarthy» des banques à charte. Je désapprouve ce rapprochement, bien que je sois d'accord avec le sens de la déclaration du député. Charlie McCarthy était réellement doué. Il était capable de duper tout son monde à tout moment et, par-dessus le marché, de combler ses dupes de ravissement. Notre ministre des Finances ne saurait à aucun moment duper qui que ce soit, dorénavant moins que jamais, et ses actes ne sauraient assurément ravir qui que ce soit. Beaucoup de gens considèrent qu'il ne s'agit pas là d'un budget. En fait, un député libéral, qui a pris la parole aujourd'hui, l'a qualifié simplement de compte rendu financier.

Peu importe ce à quoi le gouvernement actuel s'attaque, le résultat est toujours le même: un autre îlot de malaise. La crainte se répand dans le pays que ces îlots ne finissent par créer un chaos général. Cependant, le Canada a du ressort, les Canadiens aussi, et je suis fermement convaincu que les prochaines élections générales feront disparaître cette menace qui pèse sur notre économie et notre mode de vie.

Il faut cependant reconnaître que le gouvernement actuel ne manque pas de suite dans les idées. On peut compter sur lui pour poser certains gestes avec la régularité de l'horloge; là-dessus il n'a pas d'égal. Même à propos du budget présentement à l'étude, le ministre des Finances a fait preuve de logique. Il a déposé un budget alors que, selon toute évidence, aucun budget n'était requis. C'est pourquoi mon ami du parti libéral a parlé de compte rendu. Il existe des lois par le biais desquelles le ministre aurait pu mettre en œuvre les mesures proposées dans ce budget qu'on pourrait considérer utiles. Apparemment, le ministre ignorait qu'il disposait de ces pouvoirs; il s'est donc encore une fois montré logique. Voilà un budget inutile et le gouvernement actuel nous a servi toute une série de budgets de ce genre. Je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion de rendre à César ce qui appartient à César.

Il y a un autre domaine où le gouvernement fait preuve de logique et d'une grande finesse. Le gouvernement actuel est imbattable lorsqu'il s'agit de fabriquer des slogans. Nous avons eu tout d'abord la société juste. On s'en est tellement moqué que ce slogan est disparu, mais pour ma part, j'ai été déçu. Je voulais bien que le premier ministre crée cette société juste, à cause des nombreuses modifications qu'il convient d'apporter à notre régime. Je voulais qu'il nous élève tous à un meilleur mode d'existence. Je regrette qu'on ait abandonné ce slogan.

Puis dans le discours du trône, on nous a annoncé que nous étions au seuil de la grandeur. J'ai été vraiment entiché de celui-là. Que nous puissions aspirer à la grandeur, en dépit du bousillage et des sottises imputables aux vis-à-vis, m'a paru intrigant. Toutefois, mes espoirs ont encore été déçus, lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) a ridiculisé ce slogan. Notre chef a conclu que le premier ministre faisait allusion à la victoire conservatrice aux prochaines élections générales; je devrai donc attendre quelques années avant d'atteindre le seuil de la grandeur.

Mais, monsieur l'Orateur, cela ne me gêne pas vraiment d'attendre, car il y a chaque jour plus de Canadiens qui se demandent comment le gouvernement actuel, muni d'un des meilleurs mandats et du budget le plus important de notre histoire, atteignant un total de 14 milliards de dollards, parvient à faire si peu pour les Canadiens. Mais voici venue l'heure de vérité, l'heure que le gouvernement espérait ne pas voir arriver. Le gouvernement a commandé la musique et a dansé; il lui faudra maintenant payer le musicien. Mais ce n'est pas tout. Les slogans pleuvent, et ils sont de plus en plus à propos. On nous montre une caricature du premier ministre déguisé en Robin des Bois, parcourant le pays pour voler aux riches et donner aux pauvres. Robin des Bois part directement du budget du ministre des Finances, ce qui est tout à fait approprié. S'il n'y avait pas tant d'indigents au Canada, ce serait le slogan le plus comique qu'ait pondu le service des slogans du gouvernement depuis longtemps. Mais ce n'est pas drôle, monsieur l'Orateur.

Dans tous les documents que le gouvernement actuel dépose à la Chambre il semble toujours y avoir une expression clé qui annonce les sophismes qui les caractérisent tous, et ce prétendu budget ne fait pas exception. On nous dit qu'il y a beaucoup de riches au Canada. En réalité, quiconque au Canada gagne $10,000 ou plus doit donc dorénavant se considérer comme riche. Il doit attendre la visite de Robin des Bois et alors il lui faudra payer—encore, encore et encore. Il ne semble y avoir aucune fin aux prix qu'on doit payer au Canada pour le péché d'être capable de subvenir à ses propres besoins. Dans ce pays, celui qui a l'esprit d'initiative et d'entreprise n'en finit plus de payer pour ce péché.

• (9.30 p.m.)

Il y a quelques jours, j'ai posé à la Chambre une question relative à l'attitude tolérante du gouvernement à l'égard des membres de l'ambassade de Cuba et des fonctionnaires consulaires, qui appuient ouvertement les groupes extrémistes et leurs activités révolutionnaires au Canada. Cette question figure à la page 1716 du hansard du 3 décembre. J'ai découvert peu après que, de façon générale, on s'inquiète d'un bout à l'autre du pays du désintéressement apparent qu'on manifeste à l'égard des menaces contre notre régime social et politique. Toutefois, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a répondu, en termes généraux, que les règlements en vigueur suffisent, selon lui, à empêcher les indésirables d'entrer au Canada, soit à titre de touristes, soit à titre d'immigrants. Il a écarté ma question et il avait de bonnes raisons pour l'écarter. Les relations qui existent entre les révolutionnaires cubains et d'autres éléments au pays ont permis au gouvernement d'exiler en quelques heures les auteurs de l'enlèvement de James Cross. Tous, semble-t-il, pourront toutefois garder la citoyenneté canadienne. Cette attitude devrait être examinée de plus près.

Il est évident que le gouvernement manque d'orientation et d'intérêt lorsqu'il s'agit de protéger la vie, la propriété et les institutions traditionnellement canadiennes. En plus des efforts qu'ont déployés sans contrainte des diplomates cubains pour financer et entraîner des terroristes au Canada, le gouvernement actuel a carrément refusé d'invoquer la loi sur l'immigration pour empêcher des gens comme Abbie Hoffman, William Kunstler, membre des Black Panthers, et d'autres de venir au Canada répandre leur poison et la trahison. Dans un récent article du *Globe and Mail*, MacKenzie Porter a cité M. Roger Gaudry, recteur de l'Université de Montréal. Je trouve qu'il y aurait lieu de consigner au compte rendu cette citation qui se lit ainsi:

> Des chapelles idéologiques existent dans nos universités et un jeune professeur qui voudrait parfois se porter à la défense d'un gouvernement non gauchiste ou défendre une position non gauchiste serait promptement réduit au silence par ses collègues.

Dans son discours, M. Gaudry a souligné le grand danger que représente pour nous l'orientation de nos universités, les établissements mêmes vers lesquels nous devrions nous tourner pour trouver une défense intellectuelle de notre système, surtout à cause de l'influence des étudiants gauchistes qui jouissent de beaucoup d'appui direct et détourné. L'argent du contribuable va à la Compagnie des jeunes Canadiens, malgré les témoignages sans équivoque faits lors d'audiences d'un comité voulant

que les membres québécois de la CJC aient appuyé le FLQ. Lors des séances du comité, le gouvernement a dit que le FLQ n'était pas une menace et qu'il n'y avait pas de raison d'inquiéter la CJC. A peine un an plus tard, le premier ministre a laissé entendre que le FLQ était sur le point de prendre le pouvoir au Québec et peut-être dans tout le Canada et qu'il fallait donc proclamer la loi sur les mesures de guerre.

J'ai fait remarquer tout à l'heure que le gouvernement actuel est souvent inconséquent, du moins dans certains domaines. J'ajoute qu'il est peut-être inconséquent dans d'autres domaines aussi, et que ce sont ces inconséquences du gouvernement actuel qui constituent le grand danger. Je pourrais parler aussi des milliers de réfractaires, déserteurs et autres excentriques que le gouvernement encourage à venir au Canada pour grossir les rangs des révolutionnaires et des chômeurs, mais ces avertissements tomberaient dans des oreilles de sourds; des oreilles qui ne veulent pas entendre, des yeux qui ne veulent pas voir et des esprits qui ne veulent pas raisonner. C'est à une tragédie que nous assistons: la tragédie du gaspillage des ressources naturelles et humaines, dons de Dieu, et du pillage d'esprits complaisants.

Tout n'est pas perdu. Nous pouvons nous consoler en songeant que dans deux ans seulement, les électeurs pourront décider que les bourdes du gouvernement coûtent trop cher, et que le syndrome libéral et le mythe Trudeau ne changent rien aux malaises du Canada.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui restent avant le vote, je voudrais faire certaines observations sur l'exposé budgétaire du 3 décembre de l'honorable ministre des Finances (M. Benson).

On se souviendra que l'an dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) demandait aux Canadiens de se serrer la ceinture en vue de combattre l'inflation et, dans un discours subséquent, l'honorable ministre des Finances disait aux Canadiens: Travaillez davantage, augmentez la productivité afin de combattre l'inflation. Le très honorable premier ministre disait: «Privez-vous» alors que le ministre des Finances disait: «Travaillez beaucoup.»

Je me souviens qu'à cette époque, nous avions dit que les moyens proposés en vue de combattre l'inflation entraîneraient probablement une augmentation du chômage au Canada et plus particulièrement dans les régions économiquement faibles. Nos prévisions se sont malheureusement réalisées, puisque, dans la province de Québec, selon un article du journal *La Presse* du 1er décembre, plus de 10,000 Québécois avaient perdu leur emploi en 1970.

La société *Canadian Marconi,* par exemple, a congédié 800 personnes depuis le début de la présente année, et elle prévoit en congédier encore 700 avant la fin de l'année.

La société Les Industries Valcartier, de la région de Québec,—filiale de la Société générale de financement—prévoit la mise à pied de 500 à 1,000 employés d'ici la fin de l'année.

La société *Northern Electric* a mis à pied 200 de ses employés et prévoit en congédier encore un certain nombre.

D'autre part, la société *United Aircraft* qui, au début de l'année, comptait plus 5,400 employés n'en avait plus que 4,500 au 1er décembre.

Il en est de même de la société *Wabasso,* à Drummondville, qui aurait congédié de 500 à 600 employés au cours de l'année 1970.

En continuant l'énumération, on constate que les mises à pied touchent 500, 600 ou 1,000 employés à la fois.

Dans son discours sur le budget, l'honorable ministre des Finances a déclaré que la plupart des indices économiques révélaient une amélioration des tendances de l'économie canadienne, une hausse de l'emploi, une diminution du chômage et une reprise de la production des biens et services.

Monsieur l'Orateur, si cette enquête avait été faite de façon plus sérieuse dans d'autres secteurs que le secteur manufacturier ou le secteur industriel, on aurait sans doute constaté que le nombre des chômeurs a augmenté considérablement, puisqu'un grand nombre de cultivateurs, notamment ceux qui produisent le lait industriel, ont cessé leur production à cause de la politique laitière du gouvernement, qui ne permet pas aux petits d'exploiter leur entreprise et de se maintenir sur le marché du travail.

Monsieur l'Orateur, si l'on y regarde de plus près, on constate qu'un certain nombre de jeunes qui viennent de terminer leurs études vont bientôt se présenter sur le marché du travail. Bien qu'ils ne possèdent aucune expérience particulière, ils ne font pourtant pas partie de la population étudiante. Ainsi, ils ne peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage ou bénéficier d'aucune autre forme d'assistance aux sans-travail.

Des milliers de ces étudiants sont disposés à travailler, mais ne figurent pas parmi les 10,000 personnes qui ont perdu leur emploi au Québec. Ils représentent quand même un nombre assez imposant de travailleurs pour qu'il vaille la peine d'y songer.

La politique énoncée par le gouvernement dans l'exposé budgétaire ne suffira pas, à mon avis, à enrayer l'inflation et le chômage, surtout dans l'Est de la province de Québec, où la situation est alarmante.

Par exemple, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, une usine de fabrication de motos-neige qui employait un certain nombre de personnes a, depuis 15 jours, mis à pied plus de 250 travailleurs. Ces ouvriers sont devenus des chômeurs pour une période de temps indéterminée, car les propriétaires ne sont pas en mesure de vendre assez rapidement les motos-neige. Les entrepôts sont remplis, et c'est ce qui a motivé leur décision.

Pour relancer l'économie, le gouvernement aurait dû proposer une diminution des impôts et, surtout, l'abolition de la taxe sur les matériaux de construction. Dans le domaine de la construction, la situation n'est pas très bonne, parce que le maintien de la taxe sur les matériaux de construction contribue à hausser le coût des habitations. Les constructeurs, étant donné également la hausse du taux d'intérêt, ne sont donc pas en mesure de construire des logements et de les louer à un prix qui conviendrait aux travailleurs.

Monsieur l'Orateur, je note que vous regardez l'horloge. Je dois reprendre mon siège, car il est 9h.45 et la Chambre doit se prononcer sur le sous-amendement.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 6 de l'article 60 du Règlement, d'interrompre les débats et de mettre immédiatement aux voix le sous-amendement dont la Chambre est actuellement saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit sous-amendement? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(Le sous-amendement de M. Saltsman, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Cadieu
Carter
Comeau
Crouse
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Flemming
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Harkness
Hees
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
Marshall
Mather
Matte
Monteith
Muir
Murta
Nesbitt
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rose
Saltsman
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams
Yewchuk—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Brown
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dupras
Émard
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gillespie
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacEachen
Mackasey
McNulty
Mahoney
Major
Marchand (Langelier)
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Otto
Pelletier
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whicher
Whiting
Yanakis—112.

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Comme il est dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi.

(A 10h09, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 1er et 2e rapports du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles du pays.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMPTE RENDU DE LA TOURNÉE DU MINISTRE EN EUROPE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je viens de rentrer d'une tournée d'importantes discussions en Europe. J'ai eu notamment des entretiens avec les chefs de gouvernement de Grande-Bretagne, de Belgique et des Pays-Bas, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires de la Communauté économique européenne, et j'ai participé à la réunion ministérielle de l'OTAN en décembre. J'ai profité de l'occasion offerte par la réunion de l'OTAN pour avoir un autre entretien avec M. Schumann, ministre des Affaires étrangères de France.

J'aimerais donc faire rapport à la Chambre principalement au sujet de la situation en Europe occidentale, où les événements évoluent avec tant de rapidité.

Les six nations qui forment aujourd'hui le Marché commun doivent bientôt devenir dix. Divers genres d'associations relieront d'autres pays d'Europe à la Communauté. Des ententes préférentielles ont été conclues et d'autres le seront dans le cas d'un certain nombre de pays méditerranéens et de certains pays en voie de développement en Afrique.

En Europe, le climat est à l'optimisme et à la confiance. Les horizons du Marché commun s'élargissent au moment où s'accroît la volonté de rendre plus profondes les relations entre les pays.

Depuis quelque temps, le gouvernement suit cette évolution avec la plus grande attention. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a récemment déposé à la Chambre un document qui fait prévoir les conséquences de ces événements pour le Canada à la lumière des constatations que lui-même a faites lors de sa visite dans les capitales européennes. J'ai choisi comme but principal de mes entretiens bilatéraux avec les gouvernements européens et avec la Communauté la formulation de certaines des préoccupations que le Canada éprouve devant ces événements. La première a trait au bouleversement et aux modifications des échanges commerciaux du Canada qu'entraîne nécessairement l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Notre deuxième souci était de faire savoir à la Communauté et à ses membres que le Canada a l'intention de retirer de plus grands avantages de la CEE élargie en tant que marché d'importance majeure, non seulement pour nos matières premières et produits semi-ouvrés, mais aussi pour les produits finis de nos industries secondaires. En troisième lieu, j'ai cherché à bien faire ressortir, dans mes conversations, les dangers politiques et économiques inhérents à toute tendance vers la polarisation du commerce entre les États-Unis et la Communauté européenne.

• (2.10 p.m.)

On se souviendra que la formation de la Communauté économique européenne s'est accompagnée de la négociation Kennedy. A cette époque, l'Europe et le monde ont avancé ensemble dans la marche la plus impressionnante vers une plus grande liberté du commerce. Il reste peu d'indices aujourd'hui de l'harmonie de ces rapports, il y a même des indices du contraire.

Mes entretiens en Europe ont été une conséquence logique des réunions que nous avons eues à Ottawa il y a deux semaines avec des membres des échelons supérieurs de l'administration américaine, sous la direction du secrétaire Rogers. Des raisonnements identiques ont été tenus aux représentants des États-Unis ici à Ottawa, au gouvernement britannique à Londres et aux autres représentants gouvernementaux avec lesquels je me suis entretenu en Europe.

Le moment de ma visite en Europe a été déterminé par la réunion ministérielle de l'OTAN en décembre. Dans la déclaration que j'y ai faite, j'ai dit que les événements de l'année écoulée indiquaient que nous avions atteint un tournant dans les relations entre l'Est et l'Ouest en Europe. L'affrontement stérile qui a caractérisé ces relations depuis la fin de la Seconde guerre mondiale commence à céder le pas à un effort réel en vue d'arriver à résoudre maints problèmes épineux que pose la division de l'Europe. Des négociations synchronisées avec l'Union soviétique se déroulent actuellement sur une grande échelle.

Les traités conclus par la République fédérale allemande avec l'Union soviétique et la Pologne constituent un progrès certain. Ce sont des événements historiques qui pourraient concourir à un degré appréciable à assainir la situation en Europe centrale. La reprise des pourparlers inter-allemands permet aussi de nouveaux espoirs, même si ces pourparlers sont hérissés de difficultés. Reste à savoir, cependant, si les traités de Moscou et de Varsovie, qui ne sont pas encore ratifiés, constituent à eux seuls des progrès suffisants pour justifier la tenue d'une conférence générale sur la sécurité en Europe.

Presque tout le monde s'est accordé à dire que les progrès accomplis jusqu'à présent étaient insuffisants, surtout parce que l'on n'était pas encore parvenu à un

règlement satisfaisant de la question de Berlin. Le Canada partage cette opinion mais, dans mon intervention, j'ai dit que l'Alliance ne doit pas envisager l'idée d'une conférence de façon négative. J'ai proposé que notre communiqué constate l'utilité des négociations actuellement en cours, indique notre satisfaction devant les progrès qui ont été accomplis et exprime notre espoir que d'autres seront bientôt réalisés.

Vous remarquerez dans le communiqué que je déposerai à la fin de mon discours, que dès que les entretiens au sujet de Berlin aboutiront à des résultats satisfaisants et, dans la mesure ou d'autres pourparlers présentement en cours donneront satisfaction, à participer à des négociations multilatérales visant à arrêter la date à laquelle il serait possible de convoquer une conférence ou une série de conférences sur la sécurité et la coopération en Europe.

La question des réductions équilibrées et mutuelles des forces, qui est une de celles que l'OTAN s'efforce activement de résoudre depuis quelques années, présente un intérêt tout particulier pour le Canada. A Bruxelles, les ministres de l'OTAN ont renouvelé aux États intéressés l'invitation qu'ils leur avaient déjà faite de tenir des entretiens sur l'à-propos d'entamer des négociations sur la réduction des forces et ils se sont montrés prêts à examiner, à l'intérieur de ce cadre, les différents aspects de la question, notamment l'idée de réduction des forces étrangères qui avait été avancée officiellement l'été dernier par les pays membres du Pacte de Varsovie.

Au cours de la réunion des ministres des Affaires étrangères, j'ai exprimé la satisfaction du Canada devant les résultats du colloque organisé par l'OTAN concernant les épanchements de pétrole, colloque qui recommandait aux gouvernements de travailler par l'intermédiaire de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime à éliminer d'ici 1975 si possible, tous déversements intentionnels de pétrole dans les mers, ainsi qu'à minimiser les épanchements accidentels. Ceci pourrait mettre fin à l'une des causes de la pollution marine, du fait, notamment, que l'entreprise intéresse des pays représentant une forte proportion des transporteurs de pétrole du monde. C'est là un exemple parfait de l'aptitude de l'OTAN à contribuer de façon pratique à l'élaboration de solutions aux problèmes qui préoccupent actuellement ses membres.

Pour ce qui est de la défense, la discussion a permis de placer les rôles respectifs de l'Amérique du Nord et de l'Europe au sein de l'Alliance sur une base plus équitable et d'assurer qu'au cours des négociations qui vont avoir lieu, l'Alliance pourra agir en toute confiance.

En ce qui concerne mes entretiens bilatéraux avec les personnalités européennes, j'ai été frappé par leur détermination d'aller de l'avant vers l'intégration. J'ai déjà parlé d'élargissement. Des discussions sont en cours au sujet d'une union économique et monétaire et peut-être plus tard d'une politique étrangère commune. Ces préoccupations intérieures ont fait passer au second rang les problèmes que l'élargissement présente pour les pays tiers et pour des accords commerciaux multilatéraux.

J'ai néanmoins perçu un sentiment croissant des responsabilités plus lourdes qu'une communauté élargie devra endosser en raison même de sa dimension et de sa richesse du fait qu'elle sera devenue l'entité commerciale la plus vaste du monde. J'ai également constaté qu'on est conscient qu'un affrontement entre les États-Unis protectionnistes et une Europe cherchant à consolider ses propres progrès économiques entraînerait une dangereuse détérioration des relations commerciales internationales.

[L'hon. M. Sharp.]

J'ai exprimé dans mes entretiens l'opinion favorable du Canada sur le mouvement tendant à raffermir l'unité européenne, tout en insistant sur le fait que l'élargissement de la Communauté économique européenne ne doit pas se faire, et n'a pas lieu de se faire, au détriment de pays tiers tels que le Canada. J'ai bien fait comprendre à mes collègues européens le besoin de renouer le dialogue entre la Communauté et l'Amérique du Nord pour éviter le danger très réel d'une confrontation commerciale appréhendée par des observateurs avertis de chaque côté de l'Atlantique. Je suis encouragé dans cette voie par le fait que M. Malfatti, président de la Communauté économique européenne, a accepté mon invitation de venir au Canada au printemps.

J'ai attiré l'attention, à la réunion de l'OTAN, sur les répercussions qu'une telle confrontation peut avoir sur la solidarité des membres de l'Alliance et j'ai suggéré que les gouvernements faisant partie de l'OTAN devraient penser aux meilleurs moyens de collaborer à la poursuite du dialogue qui s'impose pour éviter les dangers que l'on redoute.

Au cours de mon séjour en Europe, j'ai eu le plaisir et le bonheur inattendus d'accueillir M. James Cross à son retour en Angleterre en bonne santé physique et morale. Je suis persuadé que tous les membres de la Chambre auraient eu plaisir à partager ce bonheur avec moi.

Des voix: Bravo!

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Une question de procédure, monsieur l'Orateur. Je suis toujours surpris quand les communiqués ministériels parviennent si tard aux bureaux de l'opposition. Cela m'ennuie un peu, car je ne peux pas croire que les ministres soient si mal organisés qu'ils ne soient pas prêts, ou qu'ils créent à dessein des difficultés à l'opposition. J'en conclus qu'il y a lieu de confier cette tâche à Information Canada.

Je me réjouis, comme toujours, de voir le ministre de retour, et lui souhaite la bienvenue. En lisant son communiqué, je me suis dit que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) l'avait manifestement devancé; il semble bien que s'il y avait union de ces ministères, le ministre n'en serait pas le principal associé.

Je remarque aussi qu'il a eu un autre entretien avec le ministre des Affaires étrangères de France. Il fut un temps où cette nouvelle eût fait sensation.

Je conviens certes que la situation en Europe évolue rapidement, comme le dit le ministre. L'Europe est toujours un continent dynamique et important que le gouvernement ne doit pas rabaisser, comme il l'a fait à l'occasion, j'en ai bien peur. A l'instar du ministre, je favorise l'expansion et les pas accélérés vers l'intégration dans cette partie du monde qui est si importante. Je crois que les Européens, tant les dirigeants que les administrés, vont de l'avant avec imagination et vigueur, et je pense que les Canadiens ne peuvent que les en féliciter.

Je constate également que le ministre a trouvé en Europe beaucoup d'allant et de sensibilité, et j'aurais bien aimé qu'il ait pu dire la même chose du Canada. J'aimerais que notre pays n'aie pas des problèmes comme le chômage et une économie molle qui freinent l'allant que tout pays progressiste devrait avoir.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Le ministre dit que le Canada suit et a suivi de très près les développements qui sont survenus en Europe. A mon avis, nous ne nous y sommes pas suffisamment arrêtés et c'est ce qui cause une partie de nos difficultés. Les progrès réalisés en Europe ont dépassé tout ce que nous pouvions imaginer et ce n'est que tardivement que le ministre et son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, se sont empressés de prendre connaissance de ce qui s'y passait. Nous avons beaucoup trop tardé à montrer suffisamment d'intérêt devant cette énorme évolution sur la scène mondiale. Il en est beaucoup en Europe, dans les chancelleries du pouvoir et parmi ceux qui gouvernent, qui se sont demandés ces derniers mois si le désengagement militaire et politique du Canada allait s'accompagner d'un affaiblissement de son souci d'expansion économique en Europe. Le ministre a eu évidemment raison de signaler, comme il dit l'avoir fait, les dangers d'une polarisation commerciale et il est grand temps que nous commencions à nous préoccuper des risques de la situation et à en prendre conscience.

• (2.20 p.m.)

J'ai lu avec intérêt la déclaration du ministre sur l'évolution des pourparlers entre les deux Allemagnes ainsi que sur les relations et le déroulement des événements entre la République fédérale d'Allemagne d'une part et la Pologne et l'URSS d'autre part. Je conviens avec lui que l'Europe a connu pendant trop longtemps une confrontation stérile sur ces diverses questions et que le monde et les Allemands ont affronté trop longtemps une situation due simplement à un arrangement spécial pris à la fin de la guerre. Tout en me réjouissant de la tournure prise par les événements, des pourparlers entre Varsovie et Bonn et entre Moscou et Bonn, il nous faut continuer, il me semble, à regarder lucidement et non sans préoccupation la situation à Berlin qui demeure, comme elle l'est depuis des années, le point de mire de toutes les tensions et les confrontations mondiales dans la mesure où l'on peut en juger du point de vue diplomatique, politique et militaire. Nous ne devons pas oublier Berlin qui demeure une zone de vive préoccupation et de danger possible, voir même de danger d'explosion. Je remarque que le ministre a sermonné quelque peu, selon moi, certains Européens pour leur dire de ne pas se montrer trop négatifs au sujet des espoirs de conciliation. Je me demande si cette intervention ne nous fait pas paraître encore plus pharisaïques dans ces affaires.

Pour ce qui est de ce qu'a dit le ministre au sujet du colloque sur les déversements d'hydrocarbures, je ne m'y oppose pas et je suis tout à fait d'accord avec lui.

J'ai remarqué qu'il n'est pas du tout question de la Grèce dans ce document qui, d'autre part, touche à peine au Portugal. Cela me laisse songeur. Le rapport ne dit rien non plus au sujet de Chypre qui devrait certainement préoccuper l'OTAN et le Canada qui est membre de cet organisme. Pendant combien d'années encore l'ONU et le monde se contenteront-ils du statu quo à Chypre? Quand allons-nous amorcer des tentatives de médiation à cet égard? Est-ce que cela doit rester pour toujours une affaire d'occupation militaire?

Enfin, monsieur l'Orateur, respectueux de la tradition qui veut ces déclarations courtes, et n'ayant reçu qu'il y a une ou deux minutes à peine le texte de la déclaration du ministre, je terminerai en souscrivant sincèrement et chaleureusement à ce qu'il a dit de M. Cross qui, par son courage, sa dignité, voire son charme dans des conditions d'angoisse et de tension, a mérité le respect et l'affection indéfectibles de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) semblait un peu marri de recevoir un peu tardivement le texte de la déclaration du ministre. Je pourrais lui dire qu'il a de la chance qu'on ne la lui ait pas envoyée par la poste.

Je tiens à souhaiter la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à son retour ici, et à lui dire qu'il nous manque toujours lorsqu'il est absent. La déclaration qu'il a faite à la Chambre portait principalement sur deux questions dont la première a trait aux problèmes qu'entraîne l'élargissement de la Communauté économique européenne. Je dois dire que la déclaration du ministre ne nous apprend pas grand-chose. Le gouvernement ne s'est absolument pas rendu compte, au cours de ces huit ou neuf dernières années, que la Grande-Bretagne et les autres pays membres de l'AELE évoluaient vers l'établissement de liens avec le Marché commun soit sous la forme d'une adhésion comme membres à part entière, soit sous la forme d'une association. Ce n'est que depuis quelques mois que le gouvernement a réalisé ce qu'il pourrait en résulter pour nos échanges commerciaux, notamment en ce qui concerne l'agriculture.

Il suffit que nous nous rendions compte que, simultanément avec l'élargissement de la Communauté économique européenne, nous avons à faire face, à présent, à un courant protectionniste de plus en plus puissant aux États-Unis pour comprendre qu'un isolement complet du Canada ou son absorption au sein de l'économie américaine sont des éventualités tout à fait plausibles. A l'heure actuelle, le Congrès des États-Unis examine une loi commerciale qui grèverait de droits de douanes très élevés l'importation de certaines marchandises; cette loi permettrait également au président des États-Unis de mettre en vigueur à tout moment des droits d'entrée supplémentaires. Le Congrès des États-Unis discute aussi de la création d'une société d'État qui rembourserait aux compagnies les droits déjà prélevés sur les marchandises exportées, ce qui équivaudrait à une subvention. Cela permettrait évidemment aux Américains de se tailler une place très avantageuse sur le marché canadien.

J'espère que le gouvernement fera très bientôt une déclaration pour préciser sa position à cet égard. Il est bien bon que le ministre vienne nous dire, comme il l'a fait aujourd'hui, que le Canada compte profiter de plus en plus de l'élargissement de la CEE pour étendre notre marché d'exportation, non seulement pour nos matières premières et nos produits semi-ouvrés mais encore pour les produits finis de nos industries de transformation. Oui, mais comment?

L'hon. M. Sharp: En vendant.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quelle sera la position du gouvernement par rapport non seulement aux contingents et aux tarifs qui seront imposés dans l'actuel Marché commun européen, mais par rapport à

ceux qu'on appliquera si la Grande-Bretagne et d'autres membres de l'AELE sont acceptés au sein de la CEE.

Comme deuxième sujet, le ministre a parlé de la réunion des ministres de l'OTAN à Bruxelles. Personne sûrement ne lui reprochera de parler de l'affrontement stérile qui a caractérisé les relations entre l'Est et l'Ouest, mais ce que le ministre rapporte de la conférence de Bruxelles au sujet d'une prochaine réunion sur la sécurité de l'Europe causera, je pense, une vive déception. Voici ce que le ministre a dit:

> Presque tout le monde s'est accordé à dire que les progrès accomplis jusqu'à présent étaient insuffisants, surtout parce que l'on n'était pas encore parvenu à un règlement satisfaisant de la question de Berlin.

Certes, on ne saurait douter que le cas de Berlin est fondamental et est la clé à un certain rapprochement en Europe. Mais cela fait sûrement partie d'une foule d'autres tensions, et il n'y aurait rien à perdre à tenir une conférence sur la sécurité européenne à laquelle le cas de Berlin et nombre d'autres questions pourraient être discutées. Le chancelier d'Allemagne, Willie Brandt, fait de vaillants efforts pour créer une détente avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique. Il me semble que c'est le moment rêvé de réunir une conférence européenne pour tenter de mettre fin à la confrontation entre l'Est et l'Ouest, ou du moins de l'atténuer considérablement.

• (2.30 p.m.)

Le ministre fait allusion aux pourparlers sur les réductions équilibrées et mutuelles des forces, proposées par les signataires du pacte de Varsovie et là encore, on ne s'est pas explicitement engagé à tenir une conférence à ce sujet. Il me semble y avoir eu beaucoup de négligence, et plus on tardera, plus l'immense fardeau des engagements militaires retombera sur les pays du monde, de ce monde qui dépense $200 milliards par an au titre de ses engagements militaires, de ce monde qui est incapable de consacrer ses ressources aux besoins des êtres.

En conclusion, monsieur l'Orateur, puis-je dire que le ministre n'a pas parlé d'entretiens relatifs au Portugal. Si les journaux ont raison, le ministre ainsi que les représentants norvégiens et danois se seraient élevés contre la tenue de la prochaine conférence des ministres de l'OTAN à Lisbonne.

Si tel est le cas, je l'approuve entièrement, mais j'avais espéré que le ministre aurait soulevé une question beaucoup plus fondamentale: le Portugal, qui a été trouvé coupable par un comité d'études des Nations Unies de se servir de sa puissance militaire pour commettre des actes d'agression contre un pays libre et indépendant, doit-il continuer à être membre d'une Alliance qui est censée être vouée au maintien de la paix et à la préservation du mode de vie démocratique.

Je crois que le ministre aurait dû nous dire aussi quelle attitude le Canada a prise à l'égard du maintien de la Grèce comme membre de l'OTAN, car elle a aboli presque toutes les institutions démocratiques sur lesquelles se fonde un pays libre. Un député affirme qu'il ne resterait pas beaucoup de pays membres dans l'Alliance. Monsieur l'Orateur, l'Alliance a été fondée par des pays libres voués à la préservation de la liberté. On ne peut préserver la liberté en la détruisant chez soi.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, comme cela arrive assez souvent, nous regrettons que la déclaration du ministre nous soit parvenue à la dernière minute et, ce qui plus est, exclusivement en anglais.

Les excuses qu'on nous a faites aujourd'hui entrent dans l'habitude prise depuis des années de considérer de façon fort secondaire l'apport de l'élément francophone du pays. Il est trop facile de toujours s'excuser. Quand prendrons-nous enfin les mesures qui s'imposent pour établir la véritable égalité linguistique dans l'administration de ce gouvernement?

Pour en revenir à la déclaration du ministre, monsieur le président, nous considérons que tout effort du Canada en vue de favoriser les échanges internationaux mérite évidemment notre appui. Cependant, nous devons faire remarquer qu'aucune originalité ou initiative n'est apportée par notre pays au sein des organismes internationaux. Cela est peut-être dû au fait qu'en réalité, nous ne fassions pas les efforts voulus afin d'apporter dans le domaine du commerce et de l'économie quelque chose de véritablement original et, comme le disent les créditistes depuis fort longtemps, si le Canada prenait l'initiative d'établir la forme d'économie particulière qu'ils préconisent, il y aurait là quelque chose à frapper l'opinion internationale. On réussirait peut-être davantage à établir de véritables échanges qui entraîneraient plus de prospérité non seulement au Canada, mais dans les autres pays.

Les difficultés rencontrées dans ce domaine—en ce qui a trait au Marché commun, par exemple,—seraient de beaucoup amoindries si l'on appliquait une politique visant à mettre l'économie au service de tous les citoyens, comme cela devrait exister. Ainsi, on favoriserait de façon beaucoup plus concrète la fraternité dans le monde entier.

* * *

LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) demande à présenter le bill C-207 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car je pourrais aider les fonctionnaires de la Chambre concernant la procédure à suivre au sujet de ce projet de loi. Il a été convenu que le projet de loi au sujet de l'organisation du gouvernement qui vient de subir la 1re lecture sera étudié en comité plénier.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA DISPOSITION AUTORISANT DES COMPTES DISTINCTS POUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE BLÉ

M. A. B. Douglas (Assiniboia) demande à présenter le bill C-208, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé autorise des structures comptables distinctes pour le blé, l'avoine et l'orge. Toutefois, il y a quatre types distincts de blé de l'Ouest canadien, à savoir, le blé de force roux de printemps, le blé de force roux d'hiver, le blé tendre blanc de printemps et le blé durum.

Ces quatre types de blé diffèrent autant l'un de l'autre que l'avoine de l'orge. Il est donc juste que les producteurs de ces divers types de blé soient soumis à un régime distinct, et c'est là l'objet du bill. (La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

HALIFAX—L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question n° 339—**M. Forrestall:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour les travaux effectués sur les portes principales du bureau de poste situé dans l'édifice fédéral à Halifax et, dans l'affirmative, quand ont-ils été faits et de quel ordre étaient-ils?
2. Quand les travaux ont-ils commencé?
3. A combien s'élève l'ensemble des frais?
4. Quand les travaux seront-ils terminés?
5. De quelle nature sont les travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, le 26 février 1970, relativement à des travaux de modification de l'entrée principale de l'immeuble fédéral. Montant des soumissions: $16,750; $19,750; $21,760; $21,898; $22,485; $24,868.

2. Le 20 avril 1970.

3. Le montant total s'est chiffré à $17,500, étant donné que quelques travaux supplémentaires non prévus au marché original ont dû être exécutés.

4. Avant la fin de la présente année civile.

5. La réponse est donnée à la partie 1.

L'ADMINISTRATION DE LA CAC ET DE LA DRE

Question n° 399—**M. Aiken:**

1. A l'égard de l'administration conjointe de la Commission d'assurance-chômage et de la Direction des rentes sur l'État, est-ce que les enveloppes contenant des lettres relatives aux rentes ou des chèques de rentes portent l'en-tête de la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, pourquoi fait-on sembler que ceux qui ont prévu leurs années de retraite en versant des contributions volontaires au Régime des rentes sur l'État reçoivent ou paraissent recevoir des prestations d'assurance-chômage?
2. Lorsque les stocks actuels de papeterie seront épuisés, le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser des enveloppes et du papier à en-tête de la Direction des rentes sur l'État?
3. Est-ce que les fonds crédités au compte de la Direction des rentes sont disponibles aux prestations d'assurance-chômage?
4. A-t-on prêté, crédité ou autrement viré des fonds de la Direction des rentes à la Commission d'assurance-chômage depuis que les deux caisses sont administrées conjointement?
5. Y a-t-il intégration des dossiers de la Commission d'assurance-chômage et de la Direction des rentes à l'égard des numéros matricules, de l'enregistrement des recettes et des prestations ou autres aspects de l'administration conjointe?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Oui. Les chèques de rentes sont expédiés dans des enveloppes portant, dans les deux langues officielles, l'inscription suivante: «Direction des rentes sur l'État—Commission d'assurance-chômage.» En indiquant son nom sur ses enveloppes officielles, la Commission suit l'usage établi. Dans le cas présent, le nom du service en cause, c'est-à-dire la Direction des rentes sur l'État, s'y trouve aussi, de façon qu'il soit clair que le paiement ou la correspondance se rapporte aux rentes sur l'État.

2. Non.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

CIRCONSCRIPTION DE HILLSBOROUGH—LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE COVEHEAD HARBOUR

Question n° 400—**M. Macquarrie:**

1. Quelles améliorations a-t-on faites aux établissements portuaires de Covehead Harbour en 1970 et quel a été le coût total de ces améliorations?
2. Quelles autres améliorations portuaires ont été effectuées pendant la même période dans la circonscription de Hillsborough?
3. Quelles autres améliorations sont projetées pour ces ports?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Revêtement, $6,424.68; drapage, $3,249.

2. Stanhope—Aménagement d'une piste de lancement pour petites embarcations, $2,875.

3. Aucun projet d'amélioration n'est envisagé pour le moment.

[*Français*]

LA PUBLICATION DE «ATLANTIQUE—REVUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE»

Question n° 407—**M. Crossman:**

1. Combien coûte la publication de la revue «Atlantique—Revue de la Main-d'œuvre», publiée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?
2. Combien de copies sont *a*) publiées, *b*) distribuées?
3. Combien de copies sont distribuées *a*) dans chacune des quatre provinces de l'Atlantique, *b*) ailleurs?
4. Combien de personnes sont affectées à plein temps à la rédaction et à la distribution de cette revue?
5. Depuis quand cette publication est-elle bilingue?
6. Depuis quand est-elle publiée?
7. Le ministère a-t-il reçu des plaintes quant à la publication elle-même ou son contenu? Dans l'affirmative, combien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Environ $12,000 par année.

2. *a*) 2,100; *b*) 1,803.

3. *a*) Terre-Neuve et Labrador, 118; Île du Prince-Édouard, 58; Nouvelle-Écosse, 493; Nouveau-Brunswick, 456. *b*) 678.

4. Trois personnes sont affectées à ce travail, mais chacune effectue en outre d'autres travaux.

5. La première édition bilingue a été celle de janvier-février 1970; cependant, on en publiait auparavant des versions françaises séparées.

6. Juin 1968.

7. Non.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE DES BÂTIMENTS HISTORIQUES

Question nº 454—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes embauchera-t-on pour entreprendre l'étude sur les bâtiments historiques que vient d'annoncer le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Combien de personnes embauchera-t-on dans chaque province?

3. A-t-on l'intention d'embaucher des personnes par le truchement des Centres de main-d'œuvre du Canada?

4. A-t-on l'intention d'embaucher des chômeurs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au total, 43 étudiants d'université ont été embauchés entre les mois de juin et d'août 1970 pour dresser l'inventaire des bâtiments historiques du Canada. Nous avons déjà embauché 40 étudiants pour la période d'octobre 1970 à mars 1971. Nous nous proposons de recruter 114 étudiants pendant l'été 1971. Le recrutement des étudiants pour cette phase de l'Inventaire continuera jusqu'à l'automne de 1972, alors que le besoin de leurs services diminuera considérablement.

2. *a*) Au cours de l'été 1970, les étudiants étaient répartis de la façon suivante: Colombie-Britannique, 6; Alberta, 4; Saskatchewan, 3; Manitoba, 2; Ontario, 7; Québec, 8; Nouveau-Brunswick, 5; Nouvelle-Écosse, 5; Île-du-Prince-Édouard, 1; Terre-Neuve, 2. Total, 43.

b) Ceux qui sont embauchés pour la période allant d'octobre 1970 à mars 1971, se répartissent de la façon suivante: Colombie-Britannique, 6; Alberta, 4; Saskatchewan, 2; Manitoba, 3; Ontario, 7; Québec, 7; Nouveau-Brunswick, 5; Nouvelle-Écosse, 4; Terre-Neuve, 2. Total, 40.

c) Au cours de l'été 1971: Colombie-Britannique, 9; Alberta, 7; Saskatchewan, 5; Manitoba, 5; Ontario, 13; Québec, 52; Nouveau-Brunswick, 7; Nouvelle-Écosse, 10; Île-du-Prince-Édouard, 3; Terre-Neuve, 3. Total, 114.

3. Oui. Nous tirerons partie de la liaison qui existe entre les bureaux du Centre de la main-d'œuvre du Canada et les bureaux de placement des universités.

4. Oui.

LE CONTRÔLE QUALITATIF DES EAUX DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 487—**M. Aiken:**

1. La direction des parcs nationaux et des lieux historiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien vérifie-t-elle régulièrement la qualité de l'eau dans les parcs nationaux?

2. Les hôtels du parc national de Banff déversent-ils en tout temps de l'année des eaux-vannes dans le lac Louise et le lac Moraine et *a*) dans l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue d'éliminer les polluants, *b*) dans la négative, quelle est la source des polluants découverts dans les lacs en question pendant l'été de 1970?

[M. Crossman.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Non. a) Sans objet. b) la Direction a inspecté 59 cours d'eau, dont 15 étaient quelque peu pollués, un autre l'étant à un degré élevé; des affiches ont été posées près de ce dernier. On suppose que la faune est l'une des sources de pollution. Au cours de l'été, le ruisseau Louise (débouché du lac du même nom) a été souillé de pétrole provenant des embarcations du château Lac Louise, et l'on a installé un double dispositif de récupération de ce pétrole. Il semble qu'une ancienne fosse septique et que la buanderie du château Lac Louise soient à l'origine de la pollution du ruisseau Louise, causée par des eaux usées et du phosphate. Des algues, apparues à proximité du rivage du lac Louise vers la fin de l'été, brunissent et polluent en quelque sorte le lac avec le temps. La fosse de filtration du Moraine Lake Lodge n'était pas suffisante, de sorte qu'elle a pollué le lac Moraine jusqu'en septembre 1969, après quoi deux nouvelles fosses furent construites en succession, et aucune trace de pollution n'a été relevée en 1970. Un purgeur d'eau sous forme de tuyau d'un pouce de diamètre, installé près du débarcadère du lac Moraine, n'a pas été utilisé au cours des six dernières années; il sera enlevé cet hiver. Le dispositif d'épuration au terrain de camping du lac Moraine n'a pas fonctionné pendant plusieurs semaines au cours de l'été; de plus, il est possible que des campeurs aient vidé leurs vases de nuit dans le ruisseau Moraine. En outre, on a aperçu, l'été dernier, un camion du service de nettoyage de fosses septiques en train de déposer des eaux usées dans un ruisseau, à un mille du lac.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SATELLITE CANADIEN ANIK

Question nº 159—**M. Macquarrie:**

1. Quelle est la date approximative du lancement du satellite canadien Anik?

2. Quel est le coût estimatif total *a*) de la construction, *b*) du lancement, c) de la construction des stations terrestres, *d*) d'autres éléments indispensables au service prévu par la loi qui a créé Télésat Canada?

3. Quand compte-t-on entreprendre la construction des stations réceptrices au sol et où seront-elles situées?

4. Fera-t-on un appel d'offres et, dans l'affirmative, à quelle date et qui le fera?

5. Quelles mesures le gouvernement canadien a-t-il prises pour conclure un accord international pour obtenir une «aire de stationnement» pour son satellite?

6. Quel est, d'après le gouvernement, le temps nécessaire pour mettre au point un système de diffusion par satellite en direct pour le peuple canadien?

7. Combien, d'après les prévisions, en coûtera-t-il à la Société Radio-Canada pour assumer son rôle dans le système canadien de satellite?

(Le document est déposé.)

• (2.40 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la demande de documents nº 20 est acceptable au gouvernement.

L'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ DE LA «MANITOBA ROLLING MILLS» SELKIRK (MAN.)

Motion nº 20—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par H. C. Pentland de Winnipeg pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration touchant «Le rapport sur l'évaluation de l'activité de la commission consultative mixte, *Manitoba Rolling Mills*, Selkirk, Manitoba».

(La motion est adoptée.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 31, 36, 38, 40, 50, 55, 56, 62, 64, 71, 72, 103, 104, 113 et 139.

L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT AU MANITOBA

Motion nº 31—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société *Summerour and Associates Inc.*, d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose ladite motion au nom du député.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette motion demande la production d'un rapport confidentiel préparé par une société d'experts-conseil privés à la demande du ministère et d'un certain nombre d'autres organismes intéressés, à la condition qu'il ne soit mis qu'à leur seule disposition. A cause de cette entente, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Motion nº 36—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par Réginald J. Roy de Montréal pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'analyse des rapports concernant le fonctionnement et les cours du programme de formation professionnelle des adultes».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

[*Français*]

M. Chas L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère a engagé M. Réginald Roy par contrat et l'a chargé de faire une analyse des ententes conclues entre les provinces et le ministère en vertu du programme de formation professionnelle des adultes. Les rapports intérimaires étaient destinés à l'usage interne des hauts fonctionnaires du ministère et, comme tels, ils sont jugés de caractère confidentiel et ne peuvent pas être déposés.

Dans les circonstances, je prierais l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

L'hon. M. MacEachen: Qu'on reporte la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

MAIN-D'ŒUVRE—L'ANALYSE DU COÛT ESTIMATIF DES PROJETS

Motion nº 38—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par F. J. Tomlinson d'Ottawa pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'analyse du coût estimatif des projets».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Tomlinson a été engagé à titre de consultant en vue de fournir des devis et des services de programmation pour les travaux effectués au moyen d'ordinateurs au ministère. Nous ne pourrions déposer aucun rapport écrit en tant que tel. Dans les circonstances, le député voudrait peut-être retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES INDICES DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Motion nº 40—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par David Williamson d'Ottawa pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'analyse visant à déterminer les indices de compétence propres aux professions énumérées dans le Guide de demande de main-d'œuvre professionnelle.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

[*Français*]

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. David Williamson a été engagé par contrat au cours de l'été 1969 pour collaborer à l'évaluation du

degré de maîtrise exigé pour exercer les professions inscrites dans le Rapport sur la demande par profession et par secteur. Sa recherche formant partie intégrante de travaux qui sont à l'usage exclusif du Ministère, je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

L'hon. M. MacEachen: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE CONTRAT DE VENTE DE BLÉ À L'URSS (20 juin 1966)

Motion nº 50—**M. Gleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du contrat signé le 20 juin 1966, par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'URSS et concernant la vente à l'URSS de 336 millions de boisseaux de blé canadien.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ni le gouvernement ni la Commission canadienne du blé n'ont pour habitude de rendre publics les contrats de vente de blé, étant donné que ce genre de renseignements pourrait nuire aux activités de la Commission. Pour cette raison, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé demande au député de bien vouloir reconsidérer sa question et de retirer sa motion.

M. Gleave: Le vote.

L'hon. M. MacEachen: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

Motion nº 55—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du projet d'étude du groupe de travail spécial chargé d'examiner la question de l'emploi d'étudiants pendant l'été, ainsi qu'il en a été fait mention par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans un discours prononcé devant l'Association canadienne de la formation professionnelle le 23 mai 1969.

[*Français*]

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le projet d'étude réclamé par cette motion constitue un document de travail interne dont les fonctionnaires du ministère se sont servis pour établir le programme d'emploi d'été des étudiants en 1969. En tant que tels, ces documents sont confidentiels.

Conséquemment, je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Broadbent: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[M. Caccia.]

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE PROMOTION COMMERCIALE

Motion nº 56—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur la politique de promotion commerciale du ministère de l'Industrie et du Commerce, indiquant un rapport de 12.1 entre le coût et les ventes, comme l'a mentionné M. P. Schutte, chef de la Division des foires commerciales à l'étranger au Ministère.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le programme de promotion en cause a été mené à bonne fin depuis la dernière demande du député, et le ministre de l'Industrie et du Commerce estime qu'il peut maintenant déposer un tableau détaillé des rapports demandés sans nuire aux intérêts commerciaux sur le marché. Il va sans dire que les noms des compagnies participantes ne figureront pas dans ce sommaire. Si cela donne satisfaction au député, je serai heureux de déposer ce document.

M. Broadbent: Voilà une déclaration tout à fait inaccoutumée et satisfaisante, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions que le secrétaire parlementaire a exprimées, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 56 soit censé avoir été adopté?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DE LA «CANADIAN FACTS COMPANY LIMITED»

Motion nº 62—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert présenté par la *Canadian Facts Company Limited*, et portant sur un sondage d'opinion publique entrepris pour le ministère du Travail au cours de l'année financière 1968-1969, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le sondage public entrepris pour le ministère du Travail par la *Canadian Facts Company Limited* était destiné au seul usage du ministère et est donc confidentiel. Compte tenu de ces circonstances, nous demandons au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous devrions être informés de ce que la *Canadian Facts Company Limited* a vraiment à dire au sujet du public.

L'hon. M. MacEachen: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE DE LA RENTABILITÉ DES PETITES FERMES LAITIÈRES

Motion nº 64—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité sur l'industrie laitière marginale faite pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, ainsi qu'il est mentionné en réponse à la question 1323 de la dernière session, exception faite des allusions confidentielles aux particuliers ou aux firmes particulières.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude demandée portait sur des recherches entreprises à l'intention de hauts fonctionnaires qui devaient s'en servir pour l'établissement de leurs programmes et elle n'était destinée qu'à l'usage intérieur. Je demanderai donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Je demande la mise aux voix, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

Des voix: Lâche!

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DE L'«ECONOMIST INTELLIGENT UNIT»

Motion nº 71—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de l'*Economist Intelligent Unit*, portant sur l'orientation et l'évaluation de l'industrie canadienne du textile et rédigé pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1966-1967, comme en fait mention la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a indiqué précédemment dans ses réponses, cette étude est de caractère confidentiel et sa publication nuirait aux relations entre le ministère, l'expert-conseil et l'industrie en cause. Le ministre demande donc au député de bien vouloir reconsidérer sa motion et la retirer.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il est préjudiciable au public canadien de ne pas être informé et je demande la mise au voix.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DE LA «GHERZI TEXTILE ORGANIZATION»

Motion nº 72—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Gherzi Textile Organization* sur l'industrie textile au Canada pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1966-1967 et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette étude est de nature confidentielle; si on en divulguait le contenu, cela nuirait aux relations futures entre le ministère, les experts et l'industrie en cause. C'est pourquoi le ministre demande au député de bien vouloir songer à cela et de retirer sa motion.

M. Skoberg: On nous fournit toujours la même explication, monsieur l'Orateur. Je demande le vote.

L'hon. M. MacEachen: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA DOCUMENTATION DU CONSEIL PRIVÉ AU SUJET D'INFORMATION CANADA

Motion nº 103—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, études, rapports, correspondance, etc. rédigés par les fonctionnaires du bureau du Conseil privé au sujet de la création d'Information Canada et de toutes les questions s'y rapportant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député.

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, les documents demandés font partie de ceux qu'on échange dans l'exercice des fonctions internes du bureau du Conseil privé. Compte tenu du principe établi depuis longtemps à la Chambre que ces documents sont confidentiels, le député voudrait-il retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu des engagements pris par le gouvernement actuel concernant la démocratie de participation et le droit à l'information complète, j'espère que nous pouvons obtenir le vote sur une question aussi importante.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE AVEC LA «WHITE PASS AND YUKON RAILWAY COMPANY»

Motion nº 104—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses ministères ou départements, et la *White Pass and Yukon Railway Company* depuis le 1er janvier 1969 au sujet des autoroutes et du transport du pétrole et des produits pétroliers.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des recherches dans les archives du ministère ont révélé que la correspondance dont la motion fait état n'existe pas. La motion n'est donc pas acceptable au gouvernement et l'on espère que le député la retirera.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers, mais cela me semble fort étrange, car le ministre des Travaux publics a dit, à un moment donné, qu'elle existait.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE PROGRAMME DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DES CLINIQUES DE RÉGULATION DES NAISSANCES

Motion nº 113—**Mme MacInnis:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement au programme du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur la planification familiale et les cliniques de la régulation des naissances.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon-

sieur l'Orateur, comme les provinces n'ont pas donné leur consentement unanime à la publication de cette correspondance, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut déposer les documents demandés.

Je demanderais donc à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

Mme MacInnis: Si le secrétaire parlementaire peut m'assurer que les provinces ont refusé d'accorder leur consentement, je serai heureuse de retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

Mme MacInnis: Ai-je bien compris que les provinces ont refusé leur consentement?

M. Isabelle: C'est exact.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DES TEXTILES

Motion nº 139—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur les textiles dont il est fait mention aux pages 51 et 52 du rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour la période allant du 1er avril 1967 au 31 mars 1968.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a signifié au député par ses réponses antérieures, cette étude renferme des renseignements fournis au ministère à la condition qu'ils ne soient pas divulgués. En manquant à cet engagement, le ministère verrait diminuer ses chances d'obtenir d'autres renseignements de ce genre dans l'avenir. C'est pourquoi, le ministre demanderait au député de bien vouloir se raviser et de retirer sa motion.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le public aimerait connaître ces renseignements et je demande donc le vote.

L'hon. M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS AUX RAVISSEURS DE M. JAMES CROSS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelle est la politique du gouvernement en ce qui a trait à la délivrance de passeports aux terroristes qui ont enlevé James Cross et qui sont partis pour Cuba?

[M. Isabelle.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les ravisseurs n'avaient pas de passeport quand ils ont quitté le Canada.

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai pas dit ça.

L'hon. M. Sharp: Ils sont partis avec des papiers leur permettant de voyager, mais ils n'ont pas de passeports.

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai jamais dit le contraire. J'ai demandé au ministre quelle serait la politique du gouvernement en ce qui concerne la délivrance de passeports à ces gens-là.

L'hon. M. Sharp: J'imagine que leur demande sera refusée, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, devons-nous comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peut répondre sans faire appel à son imagination?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois intervenir. Cette question supplémentaire me semble hypothétique.

LES RELATIONS AVEC CUBA ET L'ALGÉRIE ET L'ENTRAÎNEMENT DE TERRORISTES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire. J'ai posé hier au premier ministre une question concernant les relations du Canada avec Cuba et l'Algérie en ce qui concerne le FLQ. Étant donné que la question concerne plusieurs ministères, à savoir le ministère des Affaires extérieures et le solliciteur général, le premier ministre a indiqué que la question devrait être posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande si le ministre peut y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si le député veut bien poser sa question, monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'y répondre.

M. Nesbitt: Étant donné que le Canada entretient des relations diplomatiques complètes avec la République de Cuba et la République d'Algérie et que, d'autre part, les organes d'information ont, à plusieurs reprises, prétendu que des terroristes du Québec s'entraînaient dans ces pays et rentraient ensuite au Canada—dans le cas le plus récent, ils sont rentrés à Cuba—beaucoup de Canadiens s'interrogent à ce sujet. Le ministre peut-il indiquer clairement si les informations selon lesquelles des terroristes s'entraînent dans ce pays sont exactes? Dans le cas contraire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude du gouvernement du Canada envers le gouvernement de Cuba pour la façon dont il a collaboré.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Car on a laissé entendre que la conduite du gouvernement de Cuba était quelque peu répréhensible. Je veux qu'il soit clair qu'il a agi à notre demande, et à notre demande uniquement. J'ai tout lieu de croire que ce pays ami n'adopterait pas une conduite hostile envers le Canada.

M. Nesbitt: Ces propos ne répondent aucunement à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Évidemment, plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires. Le député d'Oxford pourra parler le premier.

M. Nesbitt: Des membres des associations terroristes du Québec et d'autres régions du Canada ont-ils été formés en Algérie ou à Cuba? Le ministre peut sûrement répondre à cette question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je répondrai qu'on ne nous l'a pas dit. Je l'ignore, vraiment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire. Vu la réponse du ministre, je lui suggère de communiquer avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui avait d'amples renseignements à ce propos et les a révélés aux Canadiens il y a plusieurs semaines.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES DISPOSITIONS D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET CUBA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. Il y a quelques jours, j'ai interrogé le ministre de la Justice. Il est aujourd'hui présent à la Chambre. Je lui ai demandé de dire à la Chambre si pour des crimes de cette nature, il existait entre Cuba et le Canada des dispositions d'extradition semblables à celles qui sont en vigueur entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Royaume-Uni et le gouvernement du Canada ont conclu, le 3 octobre 1904, un traité prévoyant des dispositions d'extradition entre le Canada et Cuba. Le gouvernement du Canada est d'avis que ce traité entre le Canada et Cuba est encore en vigueur.

Une voix: Alors, faites-les revenir.

M. Woolliams: J'ignore ce qui a été convenu, mais a-t-on pensé à négocier avec Cuba l'extradition de ces trois individus en particulier ou de toute autre personne?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, aucun accord de ce genre n'existe. Si le gouvernement canadien a garanti à ces gens un sauf-conduit à Cuba, il ne devrait pas songer à demander leur extradition aux termes de ce traité.

M. Woolliams: D'après le ministre de la Justice, le gouvernement ne devrait pas avoir l'intention de le faire. Je lui demande donc s'il a, oui ou non, l'intention d'en faire la demande?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question au gouvernement il y a quelques instants. Comme il est difficile de suivre les ministres du fait de leur changement continuel de portefeuille, j'ai parlé du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au lieu du ministre de l'Expansion économique régionale.

M. R. N. Thompson (Red Deer): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il connaissance d'émissions de radio émanant de Radio Havane...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FRAIS D'ENTRETIEN DES RAVISSEURS RÉFUGIÉS À CUBA

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera plus précise. Le Canada a-t-il passé des accords pour les dépenses courantes des ravisseurs à Cuba?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence autorise une dernière question supplémentaire sur ce sujet.

ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT CUBAIN RELATIVEMENT À LA DURÉE DU SÉJOUR DES RAVISSEURS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire s'il y a eu entente entre le gouvernement cubain et le gouvernement canadien au sujet de la période de temps pendant laquelle les terroristes devront demeurer à Cuba et si le gouvernement canadien s'est bien assuré que le gouvernement cubain ne serait pas en mesure de les ramener au Canada ou de les laisser se rendre ailleurs pour revenir ensuite au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si ces ravisseurs reviennent au Canada, monsieur l'Orateur, ils seront poursuivis pour enlèvement, crime très grave. Nous espérons qu'ils ne reviendront jamais.

M. McCleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je proposerais au député de revenir à lui après que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aura posé sa question.

M. McCleave: Je soulève la question de privilège. Je crois que j'ai autant le droit que tout autre député d'obtenir la parole de la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Halifax-East-Hants admettra que, selon le Règlement, la présidence possède le pouvoir discrétionnaire de décider quand nous devons passer à un autre sujet. Nous avons eu un certain nombre de questions supplémentaires. Nous devrions, je pense, permettre au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et à un député du parti créditiste de poser leurs questions. Si d'autres députés de l'opposition officielle y tiennent, nous reviendrons à ce sujet.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ADHÉSION POSSIBLE DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'AUTRES PAYS AU MARCHÉ COMMUN—LES PERSPECTIVES D'EXPORTATIONS CANADIENNES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle de sa récente visite en Europe. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre s'il a pu obtenir de la Grande-Bretagne et d'autres membres de l'AELE une assurance quelconque au sujet de l'admission du Canada sur les marchés de ces pays, surtout en ce qui concerne les céréales, le bois de construction et divers produits agricoles?

L'hon. M. Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En général, monsieur l'Orateur, les tarifs de la Communauté économique européenne sont parmi les plus bas du monde. Ils sont sûrement beaucoup plus bas que les tarifs au Canada et aux États-Unis. En général, nous avons accès aux marchés européens pour les produits industriels. Nous en avons tiré de grands avantages. L'an dernier, nos exportations vers le Marché commun ont augmenté de 40 p. 100, ce qui est extrêmememnt bon. L'agriculture a toutefois posé certaines difficultés. C'est l'une des raisons pour lesquelles le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même avons fait valoir la considération de l'attitude des autres pays. Nos interlocuteurs comprennent fort bien notre position. J'ignore jusqu'à quel point nous obtiendrons gain de cause, car nous ne savons même pas si la Grande-Bretagne réussira à entrer dans la Communauté.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A mon sens, ce sont plutôt les contingents que les tarifs qui préoccupent les exportateurs de produits de base. La Grande-Bretagne et les autres pays qui aspirent à adhérer au Marché commun sont-ils prêts à négocier, au profit du Canada et des autres pays du Commonwealth, un statut particulier grâce auquel nous continuerions à avoir un certain accès privilégié au marché britannique?

L'hon. M. Sharp: Il va sans dire je pense, que la Grande-Bretagne ne pourra entrer dans le Marché commun et maintenir des accords préférentiels avec d'autres pays; cela serait contraire au principe même sur lequel repose le Marché commun. Cependant, le gouvernement britannique a insisté sur la nécessité de prévoir une assez longue période de transition et sur la nécessité de modifier les contingents et les tarifs du Marché commun afin de faciliter l'adhésion du Royaume-Uni, et cela pourrait en définitive nous être profitable dans une certaine mesure. Bien entendu, nous avons appuyé ces efforts.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'impression que les pays du Marché commun européen et les autres qui ont l'intention d'y adhérer sont disposés à participer aux négociations visant à un nouvel accord international sur le blé.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai abordé la question pendant mon séjour en Europe, et nous en avons aussi parlé avec les Américains quand ils sont venus à Ottawa. Nous avons sollicité des appuis pour ce projet, et j'ai eu en Europe l'impression d'avoir obtenu des résultats pour le moins prometteurs.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'expliquer très brièvement comment le prolongement du délai de transition que demande la Grandje-Bretagne favoriserait l'exportation des produits agricoles canadiens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous me laisseriez m'engager dans un exposé technique. De toute façon, la situation est la suivante: Actuellement, la Grande-Bretagne applique son propre tarif douanier, qui nous accorde certaines préférences. Si l'on permettait une longue période de transition, la structure tarifaire pourrait évoluer graduellement de ce qu'elle est actuellement vers les nouveaux tarifs au sein du Marché commun. Ainsi, notre situation préférentielle serait maintenue plus longtemps sur une échelle décroissante.

L'ADHÉSION POSSIBLE DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—ÉTUDE DES ENGAGEMENTS ÉCONOMIQUES DU CANADA ENVERS L'OTAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question supplémentaire s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre a déclaré à la réunion ministérielle de l'OTAN à Bruxelles qu'il devrait y avoir un dialogue soutenu entre les États-Unis et l'Europe en vue d'éviter un affrontement commercial, le ministre ou le gouvernement a-t-il l'intention de procéder d'urgence à une étude complète de nos engagements et responsabilités envers l'OTAN, surtout à caractère économique, dans l'espoir de compenser les pertes économiques que le Canada pourrait essuyer si la Grande-Bretagne adhère au Marché commun?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas précisément. Si j'ai soulevé cette question à la réunion de l'OTAN c'est à cause de l'article II en vertu duquel nous devons coopérer en matières économiques. Quand j'ai soulevé ce point, je ne parlais pas seulement pour le Canada, mais pour l'Europe, les États-Unis et le Canada. Je crois qu'il est dans l'intérêt de tous les membres de l'Alliance de collaborer. Si nous n'y parvenons pas, nous en souffrirons tous, pas seulement le Canada.

* * *

INFORMATION CANADA

LE POSTE DE CHEF DES EXPERTISES SUR LES ATTITUDES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille qui répond d'Information Canada. Hier, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de la nomination à Information Canada d'un chef des expertises sur les attitudes, au traitement de presque $23,000. Comme le très honorable représentant n'a pas été à la hauteur de la question, je voudrais demander au ministre s'il fera une déclaration, à l'appel des motions, pour exposer brièvement les intentions du gouvernement—si on projette une extension de la fonction publique pour effectuer des sondages d'opinion publique, compte tenu des dangers possibles si ces sondages sont déformés ou influencés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien la question du député, il veut savoir si le ministre ferait une

déclaration lors de l'appel des motions. La question, posée en ces termes, est acceptable.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Dans ces termes, monsieur l'Orateur, la réponse est: non, car le premier ministre a déjà fait une déclaration pour expliquer cette question; cette dernière a aussi été expliquée devant le comité parlementaire qui a examiné les crédits d'Information Canada. Malheureusement, il semble que les collègues du député ne lui aient pas transmis ce renseignement.

Une voix: Il y a une lacune dans l'information.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE ALBERT—ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au président du Conseil privé. Il y a environ une semaine, mon honorable ami de Regina-Est lui a demandé s'il songeait à présenter une motion visant à autoriser le comité permanent de la justice et des questions juridiques à mener une enquête sur l'émeute et les autres désordres qui se sont produits au pénitencier de Prince Albert. Le ministre a répondu qu'il allait s'entretenir avec le président du comité à ce sujet et donner une réponse plus tard. Est-il maintenant en mesure de faire connaître les intentions du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre directement aujourd'hui. Je veux m'entretenir avec le solliciteur général et étudier la question de ce renvoi possible ainsi que d'autres renvois au comité permanent qui s'occupe de ces questions.

PRINCE ALBERT—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LES ÉVASIONS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Le ministre de la Justice, ou quiconque assume la direction du bureau du solliciteur général, voudrait-il renseigner la Chambre sur la situation au pénitencier de Prince Albert quant aux évasions et à une pendaison—un suicide paraît-il—de même que sur d'autres désordres dans les institutions pénitentiaires de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député semble demander une déclaration générale et je ne crois pas qu'elle soit possible à la période des questions à moins que la réponse du ministre soit très brève.

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): En ce qui concerne le pénitencier de Prince Albert, je crois que je puis répondre très brièvement, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier, le député de Battleford-Kindersley ainsi que le député de Skeena m'avaient posé cette question en ma qualité de solliciteur général suppléant. La commission chargée d'enquêter sur l'évasion de 11 détenus du pénitencier de la Saskatchewan tôt dans la soirée du 25 novembre a maintenant terminé ses travaux. Après quoi, six membres du personnel de service au moment de l'évasion ont été accusés de négligence dans l'exercice de leurs fonctions. L'enquête a aussi révélé que leur négligence avait directement contribué à l'évasion en douce des 11 détenus. Par suite de ces constatations, on a suspendu les six membres du personnel et on prendra à leur endroit des mesures disciplinaires appropriés. Les 11 évadés ont tous été rattrapés.

Les travaux de la commission d'enquête sur les incendies au pénitencier, dont le solliciteur général a fait état à la Chambre, ne sont pas terminés et, en conséquence, il m'est encore impossible de faire une déclaration ou de répondre aux questions sur l'origine ou la cause de ces incendies.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général suppléant peut-il nous dire si d'autres mesures ont été prises à la suite de la pendaison qui a eu lieu—un détenu s'est ainsi donné la mort, paraît-il—au pénitencier, lundi dernier?

L'hon. M. Turner: Avant de faire une déclaration à la Chambre il vaudrait mieux, je pense, attendre le rapport.

M. Howard (Skeena): Le ministre serait-il prêt à déposer le rapport de la commission chargée d'enquêter sur les évasions et songerait-il à déposer sur réception le rapport de la commission sur l'émeute elle-même?

L'hon. M. Turner: J'aimerais examiner tous les aspects de cette requête, monsieur l'Orateur.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

PROPOSITION DE LA SUPPRIMER EN CONFIANT SES FONCTIONS AU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Comme les faits qu'enregistrera désormais la Commission des prix et des revenus pour justifier son existence le sont actuellement par le Bureau de la statistique ou peuvent l'être à peu de frais, le ministre envisage-t-il de confier maintenant ce travail au Bureau de la statistique, ce qui permettrait au gouvernement de supprimer la Commission et ferait économiser aux contribuables canadiens plusieurs millions de dollars par an?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, connaissant l'intérêt que le député porte aux faits, il apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, qu'en fait, le Bureau de la statistique n'effectue pas d'enquêtes du genre de celles qui sont envisagées par la Commission des prix et des revenus. Sa question part donc d'une hypothèse qui est fausse.

L'hon. M. Hees: N'est-il pas vrai que le travail en question consistera à noter des faits et que le Bureau fédéral de la statistique accomplit déjà la même besogne dans le cas des prix de tous les produits? Si le gouvernement n'est pas disposé à prendre les mesures que je propose, n'est-il pas évident que l'économie s'applique à l'industrie non au gouvernement? Pourquoi le ministre ne reconnaît-il pas son échec colossal et ne liquide-t-il pas cet organisme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question complémentaire du député a pris la tournure d'un discours, ce qui n'est pas permis, je pense.

L'hon. M. Hees: J'étais à la recherche de renseignements, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence devrait, en toute justice, accorder la parole au député de Joliette. Je la lui ai enlevée tout à l'heure pour permettre une question complémentaire, en lui promettant de la lui redonner. Le député de Joliette a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT CUBAIN RELATIVEMENT À LA DURÉE DU SÉJOUR DES RAVISSEURS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Compte tenu des négociations entre Cuba et le Canada pour l'obtention des sauf-conduits des ravisseurs de M. Cross, une période de temps a-t-elle été établie entre les deux gouvernements relativement à l'engagement du gouvernement cubain de protéger ces ravisseurs sur le sol cubain, et peut-on considérer que cet exil ou cette peine entraîne pour les ravisseurs l'interdiction de revenir au Canada pendant toute leur vie?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, il n'y a pas de limite de temps. Le gouvernement cubain a accepté de recevoir les ravisseurs en vertu d'un sauf-conduit délivré par nous. Quant à savoir s'ils peuvent revenir, ils seraient accusés à leur retour d'enlèvement et peut-être d'autres crimes. Je ne peux pas dire qu'ils ne reviendront jamais mais s'ils reviennent ils seront poursuivis en justice.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ÉLÉMENTS DE PREUVE QUANT À DES POURSUITES ÉVENTUELLES CONTRE LES RAVISSEURS RÉFUGIÉS À CUBA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il assurer à la Chambre que, dans le cas où ces présumés ravisseurs ou terroristes revenaient au Canada dans 10 ou 15 ans, on disposera d'éléments de preuve permettant d'engager contre eux des poursuites judiciaires ayant des chances de réussir?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au chef de l'opposition qu'il ne peut y avoir prescription dans un cas d'enlèvement. Par ailleurs, je ne saurais dire si des éléments de preuve seront encore disponibles après un laps de temps indéterminé. Toutefois, j'étudie avec le procureur général du Québec l'à-propos de porter des accusations afin que celles-ci restent en vigueur si ces messieurs décidaient un jour de rentrer au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre de la Justice nous expliquerait-il comment le gouvernement peut nous assurer que, si les terroristes rentrent au Canada, ils seront poursuivis en justice, quand il est lui-même incapable de nous affirmer que des éléments de preuve seront disponibles?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LES MEURTRIERS DE M. LAPORTE DE QUITTER LE CANADA—LA PROLONGATION DU MANDAT D'ARRÊT LANCÉ CONTRE LES ASSASSINS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que les postes-frontières du Canada ont reçu des directives précises, ainsi que des photos et des détails descriptifs des sept personnes qui ont bénéficié de sauf-conduits pour Cuba, pour parer à l'éventualité d'un retour des ravisseurs de M. James Richard Cross, le ministre peut-il dire si son ministère a aussi pris des dispositions afin d'éviter que les meurtriers de M. Laporte puissent sortir du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): A mon avis, monsieur le président, il est un peu difficile de répondre catégoriquement à la question posée par l'honorable député.

De toute façon, pour répondre à la question relative à la même situation qui a récemment fait l'objet d'une question de la part de l'honorable député de Calgary-Nord...

[*Traduction*]

Des mandats d'arrestation ont été émis par les autorités compétentes de la province de Québec contre Paul Rose, Jacques Rose et Francis Simard. Des accusations d'enlèvement ont été portées contre Paul Rose et des accusations de conspiration à des fins d'enlèvement ont été retenues contre Jacques Rose et Francis Simard. L'existence de ces mandats a été signalée à tous les corps policiers du Canada et chacun d'eux est autorisé à procéder à leur arrestation. Tous les corps policiers de notre pays feront tout en leur pouvoir pour appréhender ces trois hommes.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. A la lumière de ces nouveaux renseignements—et je n'y attache aucune importance—et de la réponse du ministre, y avait-il quelque chose dans le marché qui a été conclu, excluant l'extradition? Si oui, je ne vois pas de raison pour laquelle le ministre ne l'admettrait pas ni pourquoi on n'aurait pas recours à des mesures d'extradition. S'il n'y avait rien de tel dans le marché, je demanderais au ministre d'examiner cette question.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois que la question du député de Compton se rapportait au meurtre de Pierre Laporte. Dans les négociations sur la remise de sauf-conduits à ceux qui sont maintenant à Cuba, rien ne

se rapportait aux assassins présumés de Pierre Laporte et rien dans cet arrangement ne garantissait la protection d'aucun d'eux.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Ortaeur. Le ministre dirait-il si, en ce qui concerne ceux qui ont obtenu un sauf-conduit pour Cuba, des récompenses ont été accordées quand ils ont été appréhendés?

L'hon. M. Turner: Autant que je sache actuellement, monsieur l'Orateur, aucune récompense n'a été accordée.

* * *

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

PROPOSITION DE REFONTE DU BILL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. L'Association canadienne d'hygiène mentale ayant déclaré que la loi concernant les jeunes délinquants est, en fait, un Code criminel pour enfants qui est rédigé en termes déplaisants, témoigne d'une attitude légaliste et a un caractère répressif, le ministre songe-t-il à retirer le bill et à en présenter un autre mieux en mesure de permettre au gouvernement d'assurer la rééducation et la réadaptation des délinquants?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député me semble défectueuse sur deux points: premièrement, elle est litigieuse et deuxièmement, elle anticipe sur un ordre de la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—L'EFFECTIF DES TROUPES CANADIENNES—LE CAS DE LA GRÈCE ET DU PORTUGAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fait un compte rendu très détaillé de son voyage en Europe, mais il y a une ou deux questions qu'il a passées sous silence. Je voudrais tout d'abord lui demander si le Canada a convenu que la politique qu'il comptait adopter, de réduire l'effectif de nos troupes de 5,000 à 2,500 hommes, avait été abandonnée, et qu'on enverra ces 5,000 hommes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas abordé la question du niveau de nos effectifs militaires dans ce sens. Avec les États-Unis, nous avons dit à nos partenaires de l'OTAN que nous ne réduirions pas nos troupes en Europe dans l'avenir immédiat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a été décidé ou non de ramener à 5,000 hommes le niveau de nos effectifs en Europe?

Il y a, d'autre part, une deuxième question sur laquelle le ministre pourrait prendre position dans sa réponse. Peut-il nous assurer qu'à un moment où nous avons tant besoin d'unité, le Canada ne prendra part, ni n'a pris part à aucune initiative tendant à exclure la Grèce et le Portugal de l'OTAN?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crains qu'il n'y ait quelque confusion dans l'esprit du député quant au niveau de nos forces en Europe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a aucune confusion.

L'hon. M. Sharp: Tout ce que je puis dire, c'est qu'au cours des réunions de l'OTAN, le niveau de nos forces en Europe n'a pas été évoqué, si l'on excepte une déclaration de mon collègue, le ministre de la Défense nationale, suivant laquelle notre dispositif militaire en Europe ne sera pas modifié dans un proche avenir. Pour ce qui est de la seconde question, aucun pays membre de l'OTAN n'a pris d'initiative en vue de l'expulsion de la Grèce.

L'INTERVENTION ARMÉE DU PORTUGAL EN GUINÉE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les ministres présents à la conférence de l'OTAN, à Bruxelles, ont-ils eu connaissance des allégations du comité d'enquête des Nations Unies, selon lequel le Portugal aurait fait une intervention militaire d'envergure? Ces ministres en ont-il discuté avec le représentant du Portugal, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il abordé cette question au nom du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra sans doute avec intérêt que le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est prononcé pour la première fois hier soir, et a approuvé par 11 voix contre aucune, quatre pays s'étant abtenus, une résolution condamnant énergiquement le Portugal pour son invasion de la république de Guinée. Au moment où nous nous réunissions à l'OTAN, nous n'avions pas ces renseignements. J'ai toutefois abordé, au nom du Canada, la question du lieu de la prochaine réunion. Il s'agit généralement d'une question de routine, mais à la lumière des événements intervenus aux Nations Unies, il m'a semblé qu'il serait préférable, à cette occasion, que la réunion se tienne ailleurs. Toutefois, les délégués, à l'unanimité, ont jugé préférable de poursuivre l'examen du choix du lieu de la réunion de l'OTAN au printemps comme une question de procédure sans signification politique, et c'est exactement ce qui s'est produit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné les renseignements que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de communiquer à la Chambre au sujet de la motion de blâme adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Canada compte-t-il prendre certaines mesures au sujet de l'appartenance du Portugal à l'Alliance atlantique?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Il me semble que la question de l'appartenance du Portugal à l'OTAN, comme dans le cas de la Grèce, doit être débattue en tenant compte de deux considérations: le départ du Portugal ou de la Grèce renforcerait-il l'Alliance atlantique et cela contribuerait-il à promouvoir les politiques que nous poursuivons? Les députés n'ignorent pas que j'ai donné mon appui aux résolutions du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la Grèce. Nous avons condamné sans réserve les politiques poursuivies par le Portugal en Afrique, mais cela ne signifie pas que le Portugal doive être exclu de l'OTAN.

LES STUPÉFIANTS

LA PROPOSITION DE PROTOCOLE INTERNATIONAL—EFFET DE CET ENGAGEMENT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je m'aperçois que le ministre et son secrétaire parlementaire sont absents. Peut-être puis-je m'adresser au premier ministre. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne doit venir à la Chambre que trois fois d'ici Noël, le premier ministre peut-il préciser la date à laquelle le ministre compte faire une déclaration à l'appel des motions sur l'engagement pris par le gouvernement de souscrire au protocole de Genève sur les drogues psychotropiques et sur l'effet de cet engagement sur les recommandations du rapport de la Commission LeDain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social participe aujourd'hui à Ottawa à une conférence des ministres provinciaux de la Santé et que c'est là la raison de son absence. Son remplaçant, le ministre du Travail, est présent. Je ne suis pas au courant de cette affaire, mais si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a promis de faire une telle déclaration à la Chambre, je suis sûr qu'il la fera l'un des jours où il y sera présent.

M. Rynard: J'aurais une question supplémentaire. Refusera-t-on au Parlement le droit de faire des commentaires et de donner son avis sur ce que les délégués à la conférence de Genève devraient faire et sur la ligne de conduite qu'ils devraient adopter? Ces délégués vont-ils là simplement à titre de porte-parole du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du parti libéral?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce droit ne devrait certainement pas être refusé à la Chambre. Comme le député le sait, le Règlement prévoit de nombreuses occasions où les députés de l'opposition peuvent formuler leur opinion et leurs suggestions sur ces questions. Bien entendu, il y a le débat sur le budget, qui se poursuit depuis quelques jours...

Une voix: Il ne reprendra qu'après Noël.

Le très hon. M. Trudeau: ... et il y a des jours réservés à l'opposition la semaine prochaine.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PROLONGATION DU MANDAT D'ARRÊT LANCÉ CONTRE LES MEURTRIERS DE M. LAPORTE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

En réponse à des questions posées par les honorables députés de Compton et de Calgary-Nord, il disait que des accusations précises seront portées contre trois individus. Sur quel rapport précis se base-t-il pour limiter ces accusations à trois individus et a-t-il des indications précises que d'autres accusations seront portées contre d'autres personnes et, dans l'affirmative, combien?

[L'hon. M. Sharp.]

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la procédure à laquelle je me conforme constamment consiste à ne jamais parler des enquêtes qui sont en cours, mais seulement des accusations qui sont portées contre les prévenus. Donc, je ne suis pas en mesure de répondre directement à la question posée par l'honorable député.

* * *

LES NATIONS UNIES

L'UTILISATION DU FRANÇAIS—L'APPUI DES INSTANCES DU CANADA PAR LA FRANCE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il a été récemment absent du pays, je devrais peut-être la poser à son secrétaire parlementaire, qui serait probablement plus en mesure d'y répondre.

A la suite des protestations de l'ambassadeur canadien aux Nations Unies, relativement au traitement fait au français aux Nations Unies le secrétaire parlementaire ou le ministre pourrait-il dire si le Canada a reçu l'assurance qu'on allait remédier à la situation?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire a l'avantage d'arriver justement de New York. Il m'assure qu'à un appel très éloquent par notre ambassadeur, que j'ai appuyé très énergiquement, en faveur d'un usage plus étendu du français aux Nations Unies, il a obtenu une réaction positive.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle posée au ministre des Affaires extérieures par le député de Charlevoix.

Le ministre a-t-il été informé par son secrétaire parlementaire si la France avait appuyé les instances du Canada pour avoir plus de français aux Nations Unies?

* * *

LA NAVIGATION

LE RELEVÉ DU FLEUVE MACKENZIE EN VUE D'AMÉLIORER LES TRANSPORTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme il est établi que le Mackenzie est la voie de navigation la plus propice pour l'approvisionnement du versant nord de l'Alaska et du Canada, dirait-il à la Chambre si on a dressé des plans préliminaires en vue d'y améliorer la navigation?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, diverses propositions ont été formulées et plusieurs études sont actuellement en cours. Mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé la modification d'un programme en vertu duquel on devait dépenser des sommes considérables pour une grande route. Ces sommes seront maintenant affectées au Nord. Les préparatifs vont bon train, de sorte que la route devrait être construite lorsqu'on en aura besoin.

Je suis persuadé que cette région prendra de l'essor, et je sais que mon honorable ami le pense aussi. Je crois que nous sommes en mesure de répondre aux exigences du transport d'une très grande quantité de marchandises dans cette région.

* * *

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—CRÉATION D'UN OFFICE RÉGIONAL DE COMMERCIALISATION DANS LES MARITIMES

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement envisage de présenter un bill prévoyant la création d'un office régional de commercialisation des pommes de terre dans les Maritimes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en ai pas la moindre idée, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CONSIDÉRATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LES ÉTATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question relative à un discours qu'il a prononcé hier soir à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et où il a évoqué le rôle important qu'auraient à jouer les provinces de l'Atlantique dans la poursuite ou l'augmentation du commerce canado-américain. Le gouvernement est-il disposé à envisager la signature d'accords entre les provinces de l'Atlantique et les États de la Nouvelle-Angleterre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

LA SITUATION DES ANCIENS EMPLOYÉS DES FOURNISSEURS DE PIÈCES CANADIENS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que les constructeurs d'automobiles continuent à réduire le nombre de leurs fournisseurs canadiens et que, dans certains cas, ils fabriquent maintenant eux-mêmes les pièces nécessaires, qu'advient-il des anciens employés des usines qui ferment leurs portes?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est là une question judicieuse, mais je me demande si elle a été adressée au bon ministre. Ces travailleurs sont employés dans d'autres usines, ou demeurent sans travail.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Si le député veut parler de l'ensemble du problème de la fermeture des usines canadiennes provoquée par des décisions prises à l'extérieur du pays, il s'agit d'un problème que le ministre responsable devrait surveiller étroitement en ce qui concerne les marchés et sociétés à caractère international; en fait, cette question est étudiée à fond.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendront compte que j'essaie de limiter le nombre des questions supplémentaires afin de satisfaire le plus grand nombre possible de députés avant la fin de la période des questions orales. Je m'excuse auprès de ceux qui n'ont pu poser de questions supplémentaires.

* * *

LES TRANSPORTS

LA VENTE POSSIBLE DE PNEUS D'AUTOMOBILE INFÉRIEURS

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Aux États-Unis, les pneus d'automobile inférieurs aux normes sont rejetés par l'industrie et commercialisés pour utilisation agricole seulement, mais on constate qu'ils parviennent sur le marché des pneus d'automobile. Y a-t-il lieu de croire que la même situation existe au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je consulterai mon collègue le ministre des Transports, qui est comptable de l'administration du règlement sur la sécurité des pneus.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE TRANSFERT DES DÉTENUS DE MATSQUI À KINGSTON

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui répond au nom du solliciteur général. Vu que le rapport sur la situation de la femme traite de la nécessité de décentraliser les institutions pénales pour les femmes, le gouvernement songe-t-il à revenir sur sa décision de fermer l'institution de Matsqui, en Colombie-Britannique, et de transférer les détenues à Kingston?

M. l'Orateur: Je crois que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou être débattue au moment de l'ajournement.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RUMEURS DE CAMPS D'ENTRAÎNEMENT À LA GUÉRILLA AU QUÉBEC

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général suppléant. Le gouvernement a-t-il pu découvrir l'un des camps d'entraînement à la guérilla qui sont installés, prétend-on, dans l'arrière-pays québécois? Si oui, a-t-on pris les mesures nécessaires et a-t-on procédé à des arrestations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que le ministre ne soit pas disposé à répondre. La période des questions est terminée depuis quelques minutes. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 décembre, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, depuis que nous vivons sous le régime Trudeau de gouvernement libéral, on a vu appliquer, avec certaines variations intéressantes, la technique traditionnelle du parti libéral qui consiste à donner au pauvre les miettes de la table du riche. Aux jours du régime Pearson, ou de celui de M. St. Laurent ou de McKenzie King, les miettes étaient simplement jetées de la table sans grand fracas chaque fois que la pression des circonstances le nécessitait pour que le gouvernement se maintienne au pouvoir. Cependant, sous le régime actuel, nous avons constaté quelques variations intéressantes de cette technique.

C'est peut-être qu'il existe au pays une attitude qui ne tolérera plus l'ancienne philosophie de la charité, et dès lors les miettes doivent être enveloppés avec de nouvelles techniques. A mon avis, nous en avons eu un exemple dans le dépôt à la Chambre du Livre blanc, et maintenant, au lieu de simplement jetter les miettes sur le plancher, il faut qu'elles se présentent sous forme de joli cadeau dans un beau livre blanc avec une couverture bleue afin de les rendre un peu plus acceptables. Il faut qu'il s'y ajoute une intéressante nouvelle épice appelée démosubvention. C'est le sujet du débat d'aujourd'hui. Nous avons ce colis présenté sous forme de joli cadeau et intitulé «La sécurité de revenu au Canada». Naturellement, il contient quelque 60 pages de phrases plutôt ronflantes, de tableaux statistiques et du genre de choses que nous associons généralement aux livres blancs. Comme introduction à mon discours en deuxième lecture du bill C-202, j'aimerais citer un ou deux brefs passages tirés du Livre blanc qui commence ainsi:

Un des objectifs des Canadiens, à mesure qu'ils s'efforcent de se créer un meilleur milieu social et naturel, est de s'assurer que chacun dispose d'un revenu suffisant.

Le Livre blanc poursuit en déclarant que l'objectif principal de la politique gouvernementale des années à venir est la mise en œuvre d'un revenu garanti comme moyen fondamental de lutte contre la pauvreté. Après avoir lu ces mots ronflants, j'ai été particulièrement intéressé par le discours prononcé la dernière fois que nous avons discuté de cette mesure, par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) qui a je crois puisé dans cette introduction l'idée maîtresse de son discours. Ainsi qu'en fait foi le hansard du 4 décembre à la page 1772, le député déclarait ce qui suit à l'égard des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse dont nous sommes saisis.

Pour moi, un revenu garanti est une chose inévitable au Canada, à l'époque de progrès technologiques que nous traversons et qui durera encore assez longtemps.

[M. l'Orateur.]

On peut dire que c'est une phrase typiquement libérale.

Tôt ou tard, il nous faudra instaurer un programme global et intégré du revenu garanti, d'application uniforme.

Puis il déclare plus loin:

Si nous voulons discuter de la chose, il nous faut reconnaître que notre culture souffre encore aujourd'hui d'un reste ou d'un reliquat de l'époque où on estimait bon de travailler et mauvais d'être en chômage, d'être paresseux ou de ne pas travailler.

Il évoque ensuite l'effort fait par le gouvernement en vue d'un revenu annuel garanti comme moyen fondamental de lutte contre la pauvreté et déclare:

Si nous accordons un revenu garanti à tout le monde, il faut savoir jusqu'où nous sommes disposés à aller. Si nous fixons un montant trop élevé, nous devrons alors modifier littéralement notre conception. Je ne crains pas de modifier ma conception de la vie. Il se peut fort bien que le temps soit venu, en une ère moderne, de changer d'attitude et d'envisager les choses autrement.

Ayant préfacé ses remarques par un renvoi à l'introduction du Livre blanc, et ayant loué l'idée que nous devions songer à modifier nos attitudes culturelles envers toute la question du travail et de ses rapports avec le revenu, le député de Lanark-Renfrew-Carleton fait ensuite volte-face, comme je prétends que le gouvernement l'a fait, et revient directement à l'ancienne philosophie de l'aumône. En effet, après avoir évoqué la portée principale de la technique du revenu garanti, le Livre blanc poursuit en disant que le nouvel état de choses sera suivi d'une modification de la politique des paiements universels, aux termes d'une loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse. Évidemment, c'est là le sujet du bill dont nous sommes saisis.

En examinant ce bill, nous constatons qu'il ne comporte aucun emballage de fantaisie et aucun assaisonnement. Ce n'est qu'un simple bill ordinaire, imprimé comme d'habitude en noir sur blanc, et dépourvu des ornements du document bleu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a déposé à la Chambre et que les Canadiens attendaient en retenant leur souffle depuis le début de l'ère Trudeau. Trop souvent, le Parlement a l'impression, devant la réalité du gouvernement libéral, de retomber brusquement sur terre et de devoir s'accommoder des propositions simples que le parti libéral lui soumet.

• (3.40 p.m.)

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton dit que le principe du bill est bon, et naturellement je crois qu'on devrait immédiatement se demander pourquoi il le pense. Je pourrais aussi rappeler ce qu'il a dit l'autre jour au sujet de la valeur du principe du bill, et faire ressortir qu'après avoir parlé d'évolution de nos attitudes culturelles à l'égard du travail, élément nécessaire de la vie, il a ajouté que le principe du bill est bon parce qu'il indique l'obligation que nous avons, dans notre société, d'aider ceux qui sont vraiment pauvres et ne peuvent s'aider eux-mêmes. Je suppose que personne ici ne nierait notre responsabilité, individuellement et comme groupes de citoyens, de faire de temps à autre quelque chose pour aider ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. Nous en tenons compte lorsqu'il s'agit des très jeunes, et des infir-

mes, victimes des accidents de la vie mais, plus précisément, et au sujet du bill dont nous sommes saisis, le député de Lanark-Renfrew-Carleton trouve le bill bon parce qu'il nous fait reconnaître ce principe en ce qui concerne les vieillards.

Et en précisant davantage les raisons pour lesquelles il appuie le principe de ce bill, il nous a fait part de certaines expériences qu'il a eues dans une autre profession exercée avant son élection comme député, et il nous a entretenu pendant un bon moment d'une expérience faite dans le Nord de l'Ontario, dans sa première paroisse, où 20 vagabonds vinrent frapper à sa porte dans les deux heures qui suivirent son arrivée. Il a ensuite ajouté qu'il fallait décider si la meilleure manière de rendre service à ces gens était de les aider, de telle sorte qu'ils puissent ainsi continuer à mener une vie de fainéant, comme il l'a dit, ou bien s'il devait leur refuser cette aide, afin de leur insuffler l'élan et la vigueur nécessaires pour qu'ils se remettent au travail et retroussent leurs manches. Si j'ai bien compris le député, c'est là la raison principale pour laquelle il estime que le principe sur lequel repose ce bill est bon.

Je vois là un exemple typique de la logique brumeuse qui caractérise les députés d'en face quand il s'agit de sécurité sociale. De qui le député parlait-il? Non pas des vieillards, mais des jeunes hommes. Ce dont nous sommes saisis, c'est d'un bill proposant des amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quand nous parlons de revenu garanti et de ses modalités d'application, nous parlons de gens qui ne sont plus sur le marché du travail du pays, ou que nous encourageons à s'en retirer par diverses mesures adoptées par le Parlement, et notamment par le Régime de pensions du Canada. A mon avis, il n'est pas question de vagabonds dans l'étude de ce bill, mais de Canadiens âgés que nous ne voulons plus voir obligés de travailler pour vivre.

Même si l'on a avancé à la Chambre, bien avant mon élection—j'ai toutefois suivi certains débats—que ce serait quelque peu démoralisant de donner, par quelque loi, aux gens âgés les moyens de vivre, je n'en ai pas moins pensé que nous en étions arrivés au point où, en règle générale, nous avions rejeté ce principe et, dans une certaine mesure, la loi sur la sécurité de la vieillesse reconnaît ce principe. Si je me souviens bien, c'est un principe auquel je n'ai jamais souscrit. Je songe à l'argument qu'il est immoral ou dégradant de veiller à ce que les gens âgés puissent vivre convenablement et avec dignité.

Que fait le bill? Entre autres, il fixe un plafond de $80 à la pension de la vieillesse. De fait, il oppose un démenti total à ce que le gouvernement, dans son Livre blanc, prétend être le principal objectif de la politique qu'il proposera, celle de mettre au point des techniques de revenu garanti. Pour ce qui est du revenu annuel garanti, d'après le bill et la loi sur la sécurité de la vieillesse, les vieillards canadiens se verront refuser, à tout jamais, le droit d'accès aux richesses grandissantes produites grâce à la technologie dans notre société moderne.

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton, selon qui un revenu garanti annuel était inévitable, sans doute à cause de son application générale, ne peut prétendre logiquement que les retraités ne devraient pas en profiter. A mon avis, le projet de loi est contraire à la politique anoncée par le gouvernement. Par cet aspect, le bill fait partie non pas d'un programme de lutte contre la pauvreté mais plutôt d'un programme visant à la perpétuer.

A mon avis, le projet de loi va à l'encontre de la politique que le gouvernement a annoncée quant à la mise au point de techniques de garantie du revenu adaptées à l'industrialisation et aux tendances vers l'automatisation dans notre société, car un autre aspect du bill continue de fixer à 2 p. 100 la formule de l'indice du coût de la vie qui, pas plus que la mesure à l'étude, ne reconnaît le fait indéniable que le coût de la vie augmente d'au moins 4 p. 100 par année depuis que l'on accorde 2 p. 100. Je trouve cela assez ironique, surtout que depuis des mois, nous entendons toutes les pieuses exhortations sur les normes de 6 p. 100 de personnes comme le président de la Commission des prix et des revenus, normes qui s'appliquent à ceux qui appartiennent à la main-d'œuvre et à leur hausse de salaires, à tous ceux qui sont dans les années actives de leur vie, mais une norme de 2 p. 100 qui ne valent que pour les retraités, et aucune pour les banques ou les sociétés de fiducie.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si ce projet de loi avait proposé une formule de l'indice du coût de la vie jusqu'à concurrence de 6 p. 100, cela aurait été plus conforme aux politiques générales du gouvernement et à celles qui sont préconisées par la Commission des prix et des revenus. Lorsque nous examinons ce projet de loi, nous sommes forcés de conclure que tout ce qu'on fait en réalité, tout ce qui reste de cette prestigieuse mesure que le gouvernement a présentée avec tant de vantardise est la simple et ancienne politique qui consiste à enlever les miettes de la table du riche pour aider le pauvre et le vieillard.

De fait, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'en l'occurrence, il ne s'agit même pas de jeter les miettes de la table du riche, mais plutôt du pauvre pour nourrir ceux qui sont encore plus pauvres, car les fonds proviennent de la caisse de sécurité de la vieillesse. Tant qu'à fixer la limite maximale des recettes fiscales versées dans cette caise à environ $240, au lieu d'appliquer la formule normale d'indexation, qui consiste à imposer plus fortement les revenus plus élevés, alors ce seront les pauvres parmi les retraités de notre société qui suppléeront au revenu de gens encore plus pauvres.

J'admets volontiers que le supplément de revenu garanti sera bien accueilli par les gens qui en bénéficieront, c'est indéniable, mais je veux dire que lorsqu'on est pauvre, assez pour ne pouvoir compter que sur la pension de la sécurité de la vieillesse, alors la fierté n'est pas assez forte pour faire refuser les miettes qui contribuent à remplir l'estomac. Il est indéniable, monsieur l'Orateur,

que les modifications apportées à cet aspect particulier du bill vont être bien accueillies par un assez grand nombre de gens au Canada. Mais j'estime, monsieur l'Orateur, que même ces personnes doivent se rappeler que dans bien des cas, les avantages qu'ils vont retirer proviendront des goussets de personnes encore plus pauvres qu'elles.

Je pense aux personnes retraitées qui retirent une petite pension sur laquelle ces 2 p. 100 de vie chère ne sont pas indexés. Dans ce groupe il se trouve sans doute des enseignants et des ouvriers de l'industrie retraités, qui reçoivent une pension provenant d'un régime de groupe auquel ils ont souscrit et qui, durant leurs années laborieuses, ont contribué à la caisse de la sécurité de la vieillesse, mais aux termes de ce bill ils n'ont pas droit au 2 p. 100 de vie chère sur leurs pensions provenant d'un régime privé.

On leur refusera aussi ces 2 p. 100 de la pension de vieillesse, ce qui veut dire qu'aux termes de ce bill leurs revenus seront plafonnés pour le reste de leur vie. Quoi qu'il arrive à l'indice du coût de la vie, qu'il monte de 2, 4, 6 ou 8 p. 100 par année, leurs revenus seront plafonnés au niveau actuel. A ce propos, monsieur l'Orateur, nous devrions comprendre que, à moins qu'ils n'aient un revenu en plus de leur pension, s'ils sont célibataires, de $110 ou plus par mois ou un revenu de $190 par mois ou plus, provenant d'une autre pension ou d'une autre source, ils n'obtiendront pas un centime du supplément de revenu garanti.

Ainsi, quand nous parlons de revenu plafonné, sans prévoir de rajustement en fonction du coût de la vie, nous parlons de gens qui touchent $190 par mois s'ils sont célibataires ou $350 par mois s'il s'agit de gens mariés bénéficiant tous les deux de la pension de sécurité de la vieillesse. Personne ne peut dire, même en faisant le plus grand effort d'imagination, que ces gens sont riches, et voilà où je veux en venir quand je dis que même ceux qui bénéficieront de la hausse du supplément de revenu garanti, dont ils se réjouiront sans doute, doivent se rendre compte que la présente mesure les place dans une position privilégiée au regard de bon nombre de leurs concitoyens également à la retraite.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, c'est certainement une preuve que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'exagérait pas en déclarant au commencement du débat que ce bill n'avait rien de bon. C'est le genre de mesure qui me mécontente car elle répond bien mal aux belles promesses des libéraux depuis leur arrivée au pouvoir, à tous ces rêves qu'évoquaient les réponses aux questions adressées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). On parlait du Livre blanc qu'il allait présenter, du moment où il le ferait. On s'acheminait, disait-on, vers une ère où la sécurité serait assurée par un revenu garanti au sens où nous l'entendons, que la chose était possible dans une société technologiquement avancée. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton faisait allusion à tout cela dans son discours et nous recommandait d'y songer. Autant qu'on puisse en juger par sa façon confuse de voir les choses, je ne puis m'empêcher de dire qu'il semble apparemment très satisfait de ce bill du gouvernement, très heureux que nous nous en tenions au principe de donner des miettes aux pauvres.

Il est de plus en plus difficile d'accepter ces miettes. Le temps n'est plus où il fallait de quelque manière s'en montrer reconnaissant car quiconque est informé des possibilités virtuelles de production de biens et de services au Canada sait qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de vivre à un niveau comme celui qui sera déterminé aux termes de ce bill en combinant la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie du projet de loi C-202, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.»

Ce projet de loi, déposé par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), est la conséquence du dépôt du Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada qui fait figure de *mea culpa* du gouvernement libéral, étant donné son inaction dans le domaine de la sécurité du revenu.

Depuis longtemps, le Ralliement créditiste demande d'assurer le revenu minimum garanti à chaque citoyen canadien, indépendamment de sa langue, de sa race, de sa religion, de son statut social.

Aujourd'hui, s'inspirant de ce Livre blanc dans lequel il rejette du revers de la main le revenu minimum garanti, le gouvernement propose d'augmenter les pensions de vieillesse à un certain niveau. Le 2 décembre 1970, l'honorable ministre disait, et je cite:

> En 1967, les prestations combinées étaient de $105 pour les célibataires et de $210 pour les couples. Au taux où les prix ont augmenté depuis lors, la valeur correspondante de ces montants en janvier 1971 serait de $122 et de $245. Ce que nous proposons, soit $135 et $255, fera plus que rétablir ce que les pensions auraient été si le taux d'indexation n'avait pas été limité.

Monsieur l'Orateur, l'objectif de la sécurité du revenu est d'accorder une protection sociale qui compensera l'incapacité de gagner. Il s'agit donc non seulement de garantir un certain revenu, mais surtout de le stabiliser. Je pense qu'à ce sujet, le Livre blanc s'inspire de ce principe et, de ce fait, mérite certainement des éloges.

Cependant, au Canada, on a toujours fait des personnes âgées des pauvres à qui l'on n'accorde qu'une pitance mensuelle de $79. S'ils ne réussissent pas à joindre les deux bouts avec $79 et quelques sous par mois, un tas d'enquêteurs interviennent pour leur donner du bout des doigts ce qu'on appelle «le supplément de revenu garanti».

C'est peut-être ce que nous appréhendions le plus, c'est-à-dire que l'on continue à donner du bout des doigts un certain montant, sous prétexte que les besoins du bénéficiaire sont accrus?

Monsieur l'Orateur, ce qui doit nous inspirer aujourd'hui, ce n'est pas tant la reconnaissance à l'égard des personnes âgées, mais notre devoir de reconnaître leurs droits. Les personnes âgées ont véritablement le droit de vivre convenablement au Canada.

Voilà pourquoi nous sommes heureux que, dans son exposé budgétaire du 2 décembre, le ministre prévoie une majoration de la pension de vieillesse. Cependant, j'aimerais faire certaines observations, de même que des instances appropriées.

Le ministre n'apporte aucun changement à la disposition qui fixe à 65 ans l'admissibilité à la pension. A mon sens, et par la force des choses, l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse arrive bien avant 65 ans, car bien souvent des gens de 50, 55 ou 60 ans ne peuvent plus se trouver d'emploi, ni suivre un cours de recyclage. Au fait, ils sont devenus comme les déchets de la société et ne peuvent toucher aucune allocation de sécurité sociale.

La personne de 55 ou de 60 ans qui est malade ou en chômage, même si elle a eu le temps de payer une petite maison, d'accumuler quelques économies, se trouve dans une situation précaire, car aucun programme du gouvernement fédéral ne s'y applique.

Et si cette personne fait une demande de pension de sécurité de la vieillesse, on lui répondra: Attendez d'avoir 65 ans. Alors, elle doit avoir recours aux allocations de bien-être social. On dira également à cette personne: Commencez par dépenser vos économies et quand elles seront épuisées, vous vous adresserez à nous.

Voilà le genre de raisonnement que font tous les jours les fonctionnaires provinciaux proposés aux allocations de bien-être social. «Mettez-vous d'abord dans le chemin» et peut-être qu'alors nous vous viendrons en aide. Et mes honorables collègues sont au courant de cette situation.

Si cette personne de 55 ou 60 ans, qui n'est admissible ni à la pension de sécurité de la vieillesse, ni aux allocations de bien-être social, s'adresse au Centre de la main-d'œuvre pour demander un emploi ou que, n'ayant pas d'instruction, elle demande à suivre un cours qui lui permettrait d'assurer honnêtement sa subsistance, on lui répondra: Vos chances d'obtenir un emploi à la fin du cours sont minimes. D'ailleurs, en vous permettant d'occuper un emploi, nous aurions l'impression de ne vous accorder qu'une pitance de bien-être social et vous prendriez la place de personnes plus jeunes. Donc, nous sommes dans l'impossibilité de vous venir en aide.

Alors, que faire de cette personne? Mes collègues de tous les partis admettront avec moi qu'aucun programme du gouvernement ne tient compte de la catégorie de gens dont l'âge se situe entre 50 et 65 ans.

• (4.10 p.m.)

Quand les citoyens atteignent l'âge de 65 ans, le gouvernement fédéral commence à s'en occuper, mais à 50 ans, très souvent, le gouvernement provincial cesse de s'en occuper, parce que ces personnes ont accumulé quelques petites économies. Très souvent, ces personnes tombent malades et doivent être hospitalisées. Les frais médicaux alors encourus s'accumulent et ces personnes se retrouvent dans la dèche.

On me dira que l'assurance-maladie existe, mais il reste que je connais des dizaines de personnes de ma circonscription, qui ont aujourd'hui dépensé leurs petites économies, parce qu'aucun programme du gouvernement ne pouvait les aider.

Je veux donc dire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'âge minimum qu'il établit à 65 ans est trop élevé et qu'il devrait être de 60 ans. Toute personne âgée de 60 ans pourrait recevoir sa pension de sécurité de la vieillesse, parce qu'à cet âge-là, 90 p. 100 des gens n'ont plus d'emploi, ni aucun revenu pour subsister et s'acquitter de leurs responsabilités familiales.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit d'un point important et je regrette infiniment que dans cette révision en profondeur des programmes de la sécurité du revenu au Canada, on ne réduise pas l'âge d'admissibilité à 60 ans.

Je veux faire cette représentation auprès de l'honorable ministre et lui dire que les Canadiens âgés de 50 à 65 ans, lorsqu'il n'ont plus d'emploi et de revenu, se disent: Si je peux vivre assez vieux pour toucher ma pension de vieillesse. C'est presque ridicule!

Je suis à mon bureau toutes les fins de semaine, dans ma circonscription, et comme bien d'autres de mes collègues, sur 20 personnes qui viennent me voir, je dirai bien honnêtement—et je pourrais le prouver—que 12 d'entre elles sont dans cette situation. Il s'agit de sans-travail qui ne peuvent suivre de cours de recyclage, qui ne peuvent toucher d'allocations de bien-être social, parce qu'ils ont accumulé des petites économies de l'ordre de $400 ou de $500 et qui attendent de toucher leur pension de sécurité de la vieillesse.

Il est désolant de constater que ce Livre blanc ne touche pas les problèmes des gens qui se situent entre deux âges: celui de pouvoir travailler et celui de pouvoir toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

J'espère très sincèrement que l'honorable ministre songera à cette proposition et je suis sûr que s'il demande l'appui de tous les députés, il l'obtiendra. A cet égard, j'espère que le comité auquel ce bill sera déféré étudiera la question très sérieusement.

Il est une deuxième instance que je voudrais faire. Il s'agit d'une question de principe.

A mon avis, lorsque le gouvernement accorde une pension de sécurité de la vieillesse à un conjoint, il devrait être entendu que l'autre conjoint recevra automatiquement la même pension. Par exemple, si une personne âgée de 65 ans, reçoit sa pension de la sécurité de la vieillesse, son épouse devrait automatiquement la recevoir elle aussi. Il me semble que nous ne devrions pas faire de discrimination à ce sujet.

Dans un discours prononcé le 2 décembre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a clairement indiqué que les mesures contenues dans le projet de loi étaient insuffisantes. Son argument est très faible. Lorsqu'on l'étudie avec attention, on s'aperçoit que le gouvernement a tout simplement rejeté cette proposition du revers de la main.

Il me semble normal que le gouvernement étudie très sérieusement la deuxième proposition que je lui ai faite, à savoir qu'en tout temps, lorsqu'un conjoint recevra sa pension de sécurité de la vieillesse, l'autre conjoint l'obtiendra automatiquement sans enquête.

Le troisième point sur lequel j'aimerais appeler l'attention de la Chambre—et c'est peut-être le plus important—est celui-ci: le gouvernement donnera dorénavant 42c. de plus par mois aux personnes âgées. C'est toute une augmentation!

Et en vertu de la même disposition, le gouvernement va taxer cette pension de sécurité de la vieillesse. Cela veut dire qu'avant la promulgation de cette loi, le revenu

de deux personnes âgées n'était pas imposable, mais maintenant, ce que le gouvernement leur donne d'une main, soit la fantastique augmentation de 42c. par mois, il le leur enlève de l'autre main, en prélevant un impôt de $3 ou $4. J'ai fait moi-même le calcul et j'en suis venu à la conclusion qu'à la fin de l'année, le gouvernement aura reçu plus qu'il n'aura donné.

Monsieur l'Orateur, voilà la politique «d'autruche» qui fait que le gouvernement ne peut pas s'en tirer avec le système financier actuel. Il vide les poches des contribuables par l'entremise des taxes et des surtaxes et ne lui remet que par miettes ce qu'il a réussi ainsi à lui soutirer.

Lorsque le gouvernement dit qu'il manque d'argent, c'est que l'administration absorbe tout le revenu. On pourrait prouver que les dépenses d'administration du régime de pension de sécurité de la vieillesse excèdent le montant qu'on verse sous forme de pension.

Lorsqu'une personne ou un couple qui sont dans le besoin demandent un supplément de revenu garanti, le gouvernement fait faire une enquête, avec un tas de paperasses qui embêtent la personne âgée, souvent sans instruction. Au fait, toutes les formalités l'agacent, la fatiguent et lui font parfois perdre le sommeil. Et cette personne est tellement émue qu'elle remplit mal les formulaires qu'elle retourne au fonctionnaire. Celui-ci prétend que la personne en cause a fait de fausses déclarations et qu'il est par conséquent impossible d'obtempérer à sa demande. Cette personne se trouve alors dans l'angoisse, isolée du reste de la société et incapable de subvenir à ses besoins.

C'est ce que nous appelons le système de plans et de «rataplans» du gouvernement, système de socialisation qui embête tout le monde au lieu de reconnaître le droit de chacun, comme le préconise le Crédit social, d'avoir son revenu minimum garanti, sans embêtements gouvernementaux et sans enquête.

Monsieur l'Orateur, je reviens à la charge. Je demande au gouvernement d'abolir ce supplément de revenu garanti et d'assurer plutôt un revenu équivalent, dont le montant serait fixé statutairement à toute personne âgée qui aura atteint l'âge de 60 ans. Voilà une proposition qui démontrerait le désir légitime et louable du gouvernement d'aider les gens et de leur donner la possibilité de mieux vivre. Cependant, le gouvernement refuse de le faire et dit: Nous manquons d'argent. Il est certain que le gouvernement manque d'argent, mais c'est tout simplement parce qu'il prend l'argent dans les poches des contribuables et le redonne à d'autres.

Par exemple, à la page 15 du Livre blanc sur la sécurité du revenu, on peut lire ce petit extrait qui en dit long et qui reflète l'esprit de tout ce livre:

> La majorité des gens qui connaissent la sécurité et l'aisance partagent déjà leurs gains avec les moins fortunés. Ils seront indubitablement prêts à faire encore plus en ce sens à la condition d'être certains que leurs contributions seront utilisées de façon humanitaire et rationnelle.

Alors, qu'est-ce que le gouvernement fait? Il publie un Livre blanc, fait une publicité tapageuse et dit aux gens: Nous allons augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse, parce que le gouvernement comprend les personnes âgées. Il fait cette publicité dans le but de gagner des votes et de se donner un certain air d'humanité pour faire avaler la pilule à la population. Une fois la pilule avalée, on adopte le projet de loi. Si l'on ne fait pas attention, on va «se faire passer un sapin», car le gouvernement taxera les plus riches pour donner aux plus pauvres. On appelle cela le principe de la socialisation, de l'égalitarisme.

[M. Fortin.]

Nous nous opposons à ce système, en tant que créditistes, parce que nous reconnaissons la liberté de l'individu. Si une personne plus à l'aise a été assez douée ou chanceuse, très souvent, pour se donner une plus grande aisance que son voisin, tant mieux pour elle, elle n'a pas à en être pénalisée pour autant.

Quant au pauvre, il n'a pas non plus à être pénalisé du fait qu'il est plus pauvre. On n'a pas besoin de puiser dans les goussets des riches pour donner aux plus pauvres, car on crée alors une autre injustice. Voici ce que le Crédit social préconise: au lieu d'aller puiser de l'argent dans les goussets des contribuables pour le donner à d'autres très souvent en utilisant des «rataplans» et des formules complexes, après enquête, ont devrait accorder une somme d'argent statutaire à chaque Canadien, à partir de crédits nouveaux, provenant de la Banque du Canada, fondés sur la valeur de la production, en proportion égale avec le pouvoir d'achat total, c'est-à-dire les forces de la consommation.

Ainsi, le gouvernement ne serait pas lui-même la cause de la pauvreté et de la misère, puisant dans les goussets de tous les contribuables, mais il deviendrait la cause de la prospérité et de la reconnaissance de la liberté de la personne humaine, tout en assurant à cette dernière la sécurité économique.

Monsieur l'Orateur, aussi longtemps que nous continuerons à patauger dans le système actuel, nous ne réformerons rien. Nous sommes heureux de la hausse des pensions, même si c'est insuffissant. Nous sommes désolés de constater que le gouvernement laisse tomber toute cette catégorie de gens âgées de 50 à 60 ans. Je lui demande, une fois de plus, d'abaisser cet âge à 60 ans, parce que je mets le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) au défi de me dire s'il existe un seul programme relatif à cette catégorie de gens qui sont trop vieux pour se recycler et trop jeunes pour toucher leur pension de sécurité de la vieillesse.

Compte tenu de ce que je viens de dire, je demande donc au ministre de revenir sur ses positions et d'abaisser cet âge à 60 ans, d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse au conjoint qui la reçoit déjà et, enfin, d'étudier les propositions créditistes, afin que lorsqu'on donne aux citoyens pour qu'ils se procurent une honnête aisance, une sécurité de revenu, on ne soit pas la cause directe d'une plus grande pauvreté dans d'autres secteurs.

D'ailleurs, le gouvernement s'en rend compte lui-même. En effet, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) commentait à la télévision le dernier exposé budgétaire. Il reconnaissait que la politique économique du gouvernement, qui visait à combattre l'inflation galopante, comme le dit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), et à enrayer la pauvreté au Québec, bien qu'il l'ait approuvée, créait effectivement la pauvreté au Québec.

Pourquoi? Parce qu'il s'agit tout simplement d'un déplacement de taxes qui accroît les coûts de l'administration et qui les absorbe toutes.

Monsieur l'Orateur, je réclame de nouveau une pension de sécurité de la vieillesse à montant fixe, sans aucune enquête, pour toute personne âgée au Canada. Au fait, toutes ont des droits égaux, dont celui à un revenu minimum assuré. Et c'est le devoir de tout gouvernement d'assurer ce revenu minimum garanti, par l'entremise d'une pension de sécurité de la vieillesse, et ce non pas en taxant les gens, pour accroître la pauvreté, mais par l'émission de crédits nouveaux basés sur la valeur productive du Canada, par rapport à l'équilibre constant qui devrait exister entre la consommation et la production. C'est la seule façon, selon nous, du Ralliement créditiste, de mettre de l'ordre dans le système, d'aider vraiment les gens qui sont dans le besoin.

Monsieur l'Orateur, ce qui me désole le plus, à titre de député, c'est que le gouvernement a la réputation d'être bien intentionné, mais qu'il est en fait la véritable cause de la misère et de la pauvreté au Canada à cause de son système d'impôts et d'endettement.

Avant de reprendre mon siège, je proposerais qu'on abandonne le principe du supplément de revenu garanti et qu'on accorde plutôt le montant équivalant à la somme de la pension et du supplément de revenu garanti à toute personne âgée. Il n'y aurait donc plus d'enquêtes, ni de formulaires, ni de «taponages», qui embêtent les gens et ne donnent aucun résultat.

Ainsi, on réduirait les frais d'administration de plus de la moitié et l'on pourrait donner le surplus aux personnes âgées.

Fondamentalement, il faut que le gouvernement révise en profondeur sa politique économique, parce que c'est là que se situe le problème.

Aujourd'hui, les dispositions du Livre blanc semblent constituer, pour certains députés, la solution idéale, mais dans cinq ans, les députés devront étudier à nouveau le problème, parce que le montant des pensions proposées s'avéreront alors insuffisantes à cause de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, tout serait à recommencer. Il ne faut donc pas se leurrer et prétendre que le Livre blanc ou le projet de loi C-202 contient une «solution-miracle». C'est faux! On ne réglera le problème que temporairement, car la solution proposée n'est pas fondée sur la valeur de la production et de consommation au Canada, mais plutôt sur certains besoins superficiels des personnes âgées. Cette solution n'est évidemment pas fondée non plus sur une réforme économique en profondeur.

Voilà pourquoi, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas réglé le problème fondamental, savoir le problème économique, des solutions comme le bill C-202 ne constitueront toujours que des solutions superficielles qui ne feront qu'aggraver le problème et d'en remettre la solution à plus tard. Plus on attend, plus il sera difficile de régler le problème.

Un exemple de cela, c'est que les dettes fédérale, provinciales et municipales, accumulées à cause de l'intérêt sur les obligations et les emprunts visant à défrayer les plans et «rataplans», ne cessent de s'accroître.

Monsieur l'Orateur, si les personnes âgées au Canada ont l'impression d'avoir plus d'argent, en fait, elles en auront moins, car la nouvelle mesure aura contribué à accroître la dette nationale, étant donné notre système de taxation faussé.

Monsieur l'Orateur, il faudrait plutôt recourir à l'émission de crédits nouveaux venant de la Banque du Canada, basés sur les richesses du Canada et sur sa valeur productive, en équilibre avec la consommation et non pas sur des promesses, comme on le fait actuellement.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots sur le bill C-202, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le Livre blanc sur la sécurité du revenu publié récemment prétend que le gouvernement veut combattre la pauvreté. En gardant à l'esprit les contradictions qu'on a pu constater récemment entre les Livres blancs et les mesures législatives, je ne puis m'empêcher de me demander si tel était réellement le but des vis-à-vis. Il me semble qu'ils sont plus préoccupés des mesures qui, d'après les calculs des ordinateurs, sauront le mieux plaire aux électeurs. A certains moments, ils semblent se désintéresser grossièrement de certains groupes de notre société qui forment la minorité.

Je puis citer, comme exemple, la prétention du gouvernement que tous ceux qui gagnent plus de $10,000, même s'il s'agit seulement de $10,001, sont riches et, en conséquence, n'ont pas le droit de toucher les allocations familiales. C'est, nous dit-on, une conclusion valable. Si un homme qui gagne $10,000 par année, a dix enfants, le gouvernement actuel décide dans sa générosité qu'il va abaisser l'allocation familiale de $75 ou $80 à $50 par mois, et que ce montant de $50 sera imposable. Si le même homme, avec dix enfants, gagne $10,001 par année, le gouvernement se propose de rayer son nom de la liste des bénéficiaires des allocations familiales. S'il gagne quelques dollars en supplément, le voilà éliminé, et en vertu du nouveau régime le revenu familial serait diminué de $1,000 l'an. Assurément, tout le monde conviendra avec moi que le système est ridicule et qu'il faudra le modifier.

Ceci dit, je veux bien préciser que je ne suis pas en désaccord avec le principe selon lequel on ne doit pas, au-dessus d'un certain niveau, recevoir ces prestations d'assistance sociale. Je ne suis pas d'accord dans le cas particulier que j'ai exposé; l'effet, comme je l'ai signalé, est un peu ridicule et je n'en parle que pour faire ressortir ce qui, à mon avis, est une grande contradiction dans le bill modificateur de la loi sur la sécurité de la vieillesse. C'est une contradiction de considérer comme riche celui qui gagne $10,000 l'an et de le priver d'allocations familiales tout en continuant de verser $80 aux indigents comme aux millionnaires. Je sais que selon le gouvernement ce programme constitue pour ainsi dire un contrat social distinct entre l'État et les citoyens et que depuis 1952 il a été financé par un impôt sur le revenu des particuliers très nettement réservé à cette fin. C'est peut-être vrai, mais je n'accepte pas cette thèse. Les cotisations aux autres régimes d'assurance sociale peuvent ne pas être désignées aussi clairement—je parle aussi des allocations familiales—mais tout le monde sait que c'est grâce aux impôts qu'on fait ces paiements.

• (4.30 p.m.)

Ce que je veux dire, c'est que le raisonnement du gouvernement n'est pas toujours conséquent. Il va conti-

nuer de verser à tous $80 par mois car il prétend avoir passé un contrat et que ces personnes comptent sur cette somme. Je soutiens qu'il y a dans notre pays bien des gens qui gagnent $10,000 par an, ce qui est loin d'être mirifique, et à qui on fait croire depuis des années que leurs allocations familiales continueront de leur être versées. Lors de sa prochaine intervention, le ministre pourrait peut-être tenter d'éclaircir ce point sans recourir au vieil argument de l'existence d'un contrat, car je ne l'accepte pas. Les personnes qui ont reçu des allocations familiales ont tout autant le droit de s'attendre à ce que ces paiements se poursuivent, et dans ce groupe, je suis certain qu'il y a beaucoup plus de nécessiteux que parmi ceux qui continueront de recevoir une pension de $80 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse.

Si le gouvernement se refuse à établir un plafond, le principe devrait s'appliquer dans les deux cas. De toute évidence, des centaines de milliers de Canadiens n'ont pas vraiment besoin de ces $80, et, si c'est là la philosophie que le gouvernement entend appliquer, alors qu'il en soit ainsi. Je me demande si, dans le cas où ce versement serait plafonné, le ministre craindrait que la mesure ne soit pas adoptée à l'autre endroit où, j'imagine, la majorité des membres ont atteint l'âge donnant droit à cette prestation. Quoi qu'il en soit, des centaines de milliers de Canadiens n'ont pas besoin de cet argent. Nous en avons eu la preuve ici hier quand un député s'est opposé à toute hausse de traitement pour les membres du Parlement. De toute évidence, il n'a pas besoin de cette pension, même s'il la reçoit en raison de son âge. Je suis également certain que l'ancien premier ministre n'en a pas besoin. Toutefois, je ne veux pas monter ces gens en épingle; je veux simplement démontrer que bien des gens n'en ont pas besoin.

Le ministre pourrait peut-être faire appel à ses services de recherche pour me dire si ces $180 pourraient être versés automatiquement, même si l'on s'entendait pour fixer un maximum raisonnable. Peut-être qu'une somme de $50,000 ou $70,000 dans un compte en banque constituerait un maximum raisonnable. Je ne propose pas d'exclure les gens ordinaires, mais j'aimerais savoir quelle épargne il serait possible de réaliser si ceux qui n'en ont pas vraiment besoin ne touchaient pas cette prestation.

Il y a beaucoup d'illogismes à ce sujet. Ainsi, certaines mères reçoivent, en vertu de la nouvelle proposition, presque le triple des allocations familiales qu'elles recevaient autrefois. Le montant est porté de $6 à $16 par mois. Je sais que ces jeunes ont toute leur vie de votant devant eux, mais je ne crois pas que ce facteur doive entrer en ligne de compte. Par ailleurs, nous nous montrons très généreux envers nos personnes âgées. Nous augmentons leur pension de $111.41 à $135, une hausse de $24 ou de 20 p. 100. Par contre, les allocations familiales dans certains cas sont augmentées de près de 300 p. 100. Comme je l'ai dit, il n'y a aucune logique.

J'estime qu'on devrait trouver moyen de procurer de réels avantages à nos citoyens âgés, et là encore, j'insiste pour que ce soit aux plus nécessiteux. Les pensionnés mariés ont peut-être une famille à faire vivre et une maison à entretenir. Ils ont toutes sortes de dépenses que n'ont pas les jeunes, comme des médicaments spéciaux qu'ils paient le même prix que les autres. Il nous faut oublier qu'ils ne seront plus là bien longtemps pour nous ennuyer et leur accorder un peu de bon temps maintenant.

Dans son Livre blanc, le gouvernement admet qu'un pensionné célibataire ne devrait pas recevoir seulement la moitié de ce que reçoit un ménage; proportionnellement, il touche un petit peu plus. Même si le gouvernement admet qu'un pensionné célibataire est seul, il ne reconnaît pas formellement qu'un pensionné marié soit marié, à moins que sa femme ne soit aussi pensionnée. En d'autres termes, un pensionné marié recevra, aux termes de cette proposition, la même chose qu'un pensionné célibataire si sa femme n'a disons que 62 ou 63 ans.

Je sais qu'en vertu des divers programmes d'aide à la vieillesse et d'aide sociale, les habitants des diverses provinces peuvent demander une aide spéciale. Comme le ministre l'a mentionné, le gouvernement fédéral veut engager le plus tôt possible des pourparlers avec les provinces en vue d'améliorer ces programmes. Je ne saurais dire si ce sera possible, mais j'aimerais que le ministre nous assure que dans les cas où un pensionné dont l'épouse a dépassé l'âge d'avoir un emploi rémunéré, disons si elle a 62 ou 63 ans, mais n'a pas atteint l'âge obligatoire de 65 ans, le provincial versera un supplément, qui portera le revenu de ce couple à $255 par mois. Autrement, le ministre et le gouvernement créeraient, je pense, une situation injuste.

Si les gouvernements provinciaux acceptaient de ne porter qu'à $198 par mois, mettons, le revenu de ces couples, je crois que cela aussi serait injuste. Il faut tenir compte en quelque sorte du fait qu'un pensionné marié doit subvenir aux besoins de sa femme, et peut-être aussi d'enfants ou d'autres personnes à charge. On n'en tient aucun compte ni dans le Livre blanc ni dans le bill. Pour parer à de pareils cas, je voudrais que le ministre nous donne l'assurance qu'on mettra au point une formule dans le sens que j'ai recommandé.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer quelques instants au bill C-202 dont est saisie la Chambre, et signaler certains points à ceux qui siégeront au comité chargé d'étudier le bill après la deuxième lecture. J'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement a tardé à présenter cette mesure législative. Il ne semble y avoir pour ce retard aucune raison valable. J'ai du mal à comprendre pourquoi le bill n'a pas une portée plus vaste, plus complète. Nous attendions quelque chose d'une portée bien plus étendue, une mesure qui aurait englobé non seulement le redressement des prestations d'assistance sociale, mais peut-être un programme d'encouragement au travail.

On comprend aussi difficilement pourquoi les gens de 65 ans ou davantage, qui gagnent à peine plus de $110 par mois, verraient geler à $80 leur pension de sécurité de la vieillesse. Cela me rappelle une excellente caricature parue dans le *Daily Mercury* de Guelph. On y voit un vieillard devant un guichet postal. Dans une main, il tient un journal où en gros titre on lit: «Les pensions de vieillesse seront augmentées de 42 cents». Le vieillard en question se tourne alors vers l'employé assis derrière le guichet et lui dit: «Eh bien, donnez-moi sept timbres à

six cents». Cette caricature illustre le fait que l'augmentation ne sera que de 42 cents si l'on bloque la pension à $80. C'est très grave. C'est se montrer parfaitement injuste envers ces gens. Si l'on considère que nous avons enregistré l'an dernier un taux d'inflation d'environ 4 p. 100, on se rend compte que dans six ans ces $80 ne représenteront plus qu'un pouvoir d'achat d'environ $60 compte tenu de l'inflation.

• (4.40 p.m.)

Il y a dans cette catégorie beaucoup de gens qui, même avec une pension de $110 par mois, sont très près du seuil de la pauvreté. Cela ne leur donne guère plus qu'un revenu de subsistance. Ces personnes ont effectué des versements à cette caisse à un taux de 4 p. 100, si tant est qu'ils aient payé des impôts sur le revenu. Ce sont les édificateurs et les pionniers de notre pays, et ils ont joué un rôle important dans l'essor du Canada. A mon avis, c'est commettre une injustice que de bloquer leur pension.

Je ne puis m'empêcher de songer au débat sur cette loi qui eut lieu à la Chambre il y a quelques années. Comme d'autres membres de mon parti, je croyais à cette époque qu'il eût été plus juste de verser à tout le monde un revenu convenable et raisonnable sans faire de distinction. On a alors fait valoir des arguments très valables pour et contre cette solution. J'ai l'esprit assez ouvert pour apprécier les deux côtés de cette thèse. Encore aujourd'hui, je crois que c'est faire montre de discrimination que de refuser le supplément à ces gens qui ont travaillé et économisé durant toute leur vie pour avoir un pécule au moment de leur retraite et qui se trouvent ainsi à avoir une sorte de revenu. Cela me semble moralement mauvais. Beaucoup de ces personnes se sont privées de choses qu'elles auraient voulu avoir. Ce bill est loin d'encourager les gens à travailler et à économiser.

Une personne qui est actuellement admissible au supplément ne peut accepter de faire de menus travaux car, pour chaque $2 qu'elle gagne, on lui enlève $1 du supplément. Beaucoup de gens aiment à employer des personnes âgées pour des petits travaux à la maison. Aux termes de cette mesure, ces personnes âgées n'auront plus qu'à rester chez elles, à se bercer ou à lire, ce qui nuit aussi à la santé de ces personnes. Il est bon pour une personne de 65 ans de faire de menus travaux et se gagner un peu d'argent.

A propos de cette mesure, je voudrais aussi dire un mot des frais d'administration. Nous avons appris il y a quelques années, en discutant de cette question, qu'une très grande partie de ces fonds servait à régler les frais d'administration. Nous pourrions peut-être diminuer le personnel d'administration et économiser ainsi assez pour pouvoir porter les pensions à $125 ou $150. Ces frais sont incroyablement élevés, mais je dois ajouter que l'administration de ce régime pose des difficultés énormes. Je crois indispensable, et je prends même plaisir à aider des personnes âgées de ma région à faire leur demande de prestation supplémentaire. Au mois de janvier, je me suis réservé une journée ou deux pour aider ces personnes à remplir leur formule de demande, car beaucoup d'entre elles, âgées de 65 à 80 ans, ont du mal à le faire. Dans bien des cas, elles n'ont personne pour les aider dans leur famille. Parfois, elles font des erreurs et ne déclarent pas tous leurs revenus et dans d'autres cas, c'est le ministère qui commet des erreurs.

Parfois, par suite d'erreurs, un pensionné s'aperçoit qu'on l'a payé en trop. Souvent on ne découvre l'erreur que six ou huit mois plus tard. Le pensionné doit alors rembourser un certain montant chaque mois. Ce montant est déduit de son chèque de pension, car l'argent est déjà dépensé. Dans certains cas, c'est le ministère et non pas le pensionné qui a fait l'erreur. A mon avis, il serait juste en pareil cas de ne tenir le pensionné responsable que de la moitié du paiement en trop, le ministère absorbant l'autre moitié.

• (4.50 p.m.)

Voilà certaines choses que j'ai remarquées depuis que le versement supplémentaire est en vigueur. Lorsque le comité étudiera ce bill, j'espère qu'il examinera de près certaines dispositions. A l'article 7 *a*), par exemple, il faudrait préciser le délai de remboursement. A l'article 7 *b*), le remboursement de paiements en trop à cause d'une erreur administrative peut causer bien des tourments. Il faudrait amender cette disposition pour que le coût des paiements en trop provenant d'erreurs administratives soit assumé au moins partiellement par l'administration.

L'article 8 confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements pour fixer le mois durant lequel le requérant ou sa conjointe a cessé d'occuper une charge ou un emploi ou de subir la perte ou une diminution d'une pension privée. Ces questions ne devraient pas être assujetties à des règlements, mais être déterminées par au moins une troisième partie, un conseil, une administration ou un tribunal, mais pas par le gouverneur en conseil. Bref, voilà selon moi certains articles qui devraient être réexaminés par le comité lors de son étude du bill.

Toute cette question d'assistance sociale m'a l'air d'un beau méli-mélo. Il est grand temps de remplacer notre système actuel par un autre qui lui soit nettement supérieur. J'avais espéré que le ministre y veillerait dans le bill qu'il a déposé, mais il semble bien qu'on va continuer à administrer et à dispenser l'assistance sociale à tort et à travers. Je ne comprends pas pourquoi le ministre n'a pas expliqué à la Chambre et au public pourquoi les pensionnés dont les prestations vont être plafonnées à $80 ne recevront pas l'augmentation de 2 p. 100 chaque année au même titre que ceux qui touchent le supplément en plus de la prestation forfaitaire.

Le gouvernement a intégré le facteur d'inflation de 2 p. 100 au Régime de pensions du Canada, ainsi qu'à certaines pensions de la fonction publique et à celle de la Gendarmerie royale. Il semble bien qu'on suive ce principe sur toute la ligne. Mais les Canadiens âgés, eux, sont désavantagés injustement en étant privés de cette augmentation automatique, à laquelle ils ont droit, à mon avis, comme tout le monde. Comme je le disais tout à l'heure, ces $80 ne vaudront plus que $60 dans six ans à peine, puisque le facteur annuel d'inflation est de 4 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de faire quelques observations au sujet d'une question d'une telle importance, à savoir ce bill de

portée très vaste à l'intention de nos citoyens âgés qui méritent un traitement tant soit peu meilleur que celui que leur accorde le bill à l'étude.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans ce débat sur le bill C-202, je voudrais faire remarquer que la première chose dont tous les Canadiens et tous les députés devraient se pénétrer est que la grandeur de notre pays est tout naturellement l'œuvre de nos personnes âgées. Il me semble que, dans le passé, certains de nos jeunes, moi-même le premier, n'ont pas vraiment su comprendre nos vieillards, et notamment le message qu'ils s'efforcent ne nous adresser quant à leur droit au sein de la société.

Le président Nyerere, de la Tanzanie, a très bien fait ressortir dans l'un de ses essais sur le socialisme que ce sont les personnes âgées qui édifient et édifieront son pays. Je continue à penser que notre comportement au Canada n'est pas digne de la pensée du président Nyerere quant au rôle joué par les personnes âgées. Il semble que nous nous efforçons de diviser et de conquérir ce groupe quant à leur droit au sein de la société.

Le bill prévoit un montant de base de $80 par mois sans aucune disposition d'indexation que le gouvernement propose pourtant pour les suppléments. Dans notre société actuelle, il n'est pas juste de traiter un groupe différemment des autres. Si le montant de $80 doit être mentionné dans le bill, une disposition d'indexation devrait être prévue afin d'aligner cette partie sur les autres parties du bill. On comprend difficilement pourquoi le gouvernement fixe à $80 par mois le montant de base quand le Conseil économique du Canada a déclaré que le minimum doit être de $150. Si nous comptons faire une répartition équitable des richesses au Canada, ces personnes doivent en retirer quelque chose.

Nous ne semblons pas comprendre la signification d'une économie dite planifiée même si nous nous rendons compte que le pays doit aujourd'hui en avoir une. Rien ne s'oppose à ce que nous percevions de l'argent d'un certain secteur de la société afin de pourvoir aux besoins de nos citoyens âgés.

Dans ce projet de loi, une disposition insérée de propos délibéré prévoit que certains contribuables ne recevront que la pension de base de $80 et n'auront droit à aucune autre augmentation. Ces gens seront considérés par ceux qui touchent le supplément comme étant dans une situation quelque peu différente. Il n'est pas trop tard pour que le gouvernement rende le projet de loi un peu plus attrayant en y prévoyant l'indexation du faible montant de $80 qui est proposé. Je suis convaincu qu'avant la fin de l'étude en comité, nous étudierons cette proposition et, si le gouvernement affirme qu'il est disposé à faire quelque chose à ce sujet dès maintenant, le comité permanent pourra abréger considérablement l'étude de cette mesure.

On se rend compte que le degré de pauvreté est proportionnel à la grandeur des régions. Reconnaissons que les Canadiens ayant fait de modestes épargnes ont encore droit à quelque considération aujourd'hui. Les personnes qui ne recevront que la pension de base de $80 par mois auront à payer des taxes foncières qui ont augmenté d'environ 50 p. 100 dans certaines régions. Nous savons, par exemple, que les taxes sur certaines propriétés d'Ottawa ont monté de 25 p. 100 au cours de l'année dernière. Étant donné le régime actuel d'imposition, les coûts ne fléchiront pas, nous le savons, et les propriétaires devront, et à bon droit, payer toute la taxe foncière. Si nous voulons accorder quelque considération à nos citoyens âgés qui désirent garder leur foyer, il faut que les taxes foncières soient payées d'une autre façon. J'ai eu connaissance de bien des cas au pays et dans ma circonscription où des gens ont dû vendre leur maison faute de pouvoir payer leurs taxes. Je suis sûr que cette augmentation de 14c. n'améliorera pas leur situation financière en ce qui concerne leur maison.

• (5.00 p.m.)

Nous devons accepter une certaine forme d'égalité. Je ne crois pas que le bill dont nous sommes saisis représente le règne de la loi et de l'égalité pour le pays. A l'heure actuelle, la loi du pays est dictée par le gouvernement libéral, et il sera jugé pour avoir assujetti ces personnes à une pension de base aussi faible. Je suis sûr qu'il existe une méthode qui permettrait au gouvernement et à la Chambre de redistribuer la richesse du pays de façon à accorder un traitement égal aux citoyens du Canada afin qu'ils puissent s'enorgueillir d'être Canadiens. Nous avons sûrement tous déjà eu connaissance de majorations de salaires procentuelles. C'est une autre façon d'accentuer l'écart entre les nantis et les pauvres.

A mon avis, la plupart des ministères du gouvernement devraient considérer la formule d'indexation de la même manière que nous avons considéré d'autres augmentations fondées sur le coût de la vie. Il est sûr que le gouvernement peut accepter ce principe et indexer le montant de base, qui serait alors plus comparable au coût de la vie. En outre, le 2 p. 100 prévu par le gouvernement est loin d'être suffisant. Je suis sûr que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique reflètent la situation actuelle en ce qui concerne la répartition équitable de la richesse.

Nous savons que ceux qui vivent de la pension de vieillesse, et même ceux qui subsistent avec le montant de base, continuent à faire face à la même situation que tout autre Canadien, mais ils ne possèdent aucun moyen d'augmenter leur pouvoir d'achat pour compenser le coût élevé des médicaments, par exemple. Et ils n'ont aucun moyen de se procurer la détente à laquelle ils ont droit, à moins que la pension de base ne soit majorée.

Si le gouvernement veut dire qu'il ne doit pas exister de pension de base—et, c'est en effet ce que dit le bill à l'étude—il devrait alors le dire ouvertement, au lieu de prétendre qu'il divisera notre société en deux groupes de gens, accordant à certains une petite augmentation, tandis que les autres seront totalement négligés.

Lors de l'étude du bill au comité, j'espère que les vieillards du pays et leurs associations seront entendus et que le gouvernement prêtera l'oreille à leurs instances. Je voudrais que tous les députés le comprennent: nous devons reconnaître ces gens comme des membres de la société canadienne. En l'occurrence, le gouvernement pro-

poserait sans doute des amendements de son cru s'il n'est pas disposé à en accepter d'autres, afin que tous les membres de notre société soient traités également. Bien sûr, il n'est pas exagéré de demander, à l'heure actuelle, qu'on tienne compte des 510,000 personnes que ce bill mettrait en cause. Elles ont été incluses dans d'autres genres de règlements, qui s'appliquaient à des milliers de personnes. Il n'y a pas de raison pour qu'elles ne puissent profiter des avantages établis dans ce bill.

J'en suis certain, on fera encore des remarques sur le sujet, car les pauvres au Canada se comptent par millions. Dans d'autres pays, on réussit à planifier l'économie, tandis qu'ici, tout en disposant des conditions requises, nous n'avons pas encore réussi à planifier la nôtre. Si nous le faisions, la répartition des richesses et des revenus chez nous pourrait tenir compte des gens qui ont joué un rôle important dans l'édification de notre pays.

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'estime de mon devoir d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture car nombre de mes électeurs, qui vivent des temps très difficiles, savent que cette mesure les affectera. Le bill à l'étude est une mesure bizarre qui reflète bien l'ineptie du Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada. Ce Livre blanc prétend que le gouvernement est décidé à combattre la pauvreté. Si c'est vrai, ce bill est une arme bien peu efficace et la pauvreté n'est pas près de régresser.

Il faut que nous disions bien clairement que les prestations doivent être totalement indexées sur le coût de la vie, que les bénéficiaires reçoivent ou non le supplément de revenu garanti. Cet ajustement doit être conforme à l'indice annuel du coût de la vie. Nous disposons actuellement des sommes nécessaires. Pendant plusieurs années, la Caisse a régulièrement enregistré de larges excédents et, à la fin de l'année financière 1969-1970, le solde s'élevait à près de 725 millions de dollars. Pour la majorité de ceux qui vivent de l'assistance sociale, le programme actuel ne les encourage pas vraiment à travailler et à être indépendants.

J'aimerais faire quelques remarques sur l'article 7. La date de remboursement devrait être spécifiée à l'alinéa *a*) de l'article 7. En ce qui concerne l'alinéa *b*) de cet article, le remboursement des paiements excédentaires par suite d'erreurs d'administration pourrait provoquer de grandes difficultés aux bénéficiaires. Un amendement pourrait prévoir que les paiements excédentaires attribuables à une erreur d'administration pourraient au moins être partiellement assumés par l'administration. Les erreurs d'administration ne devraient pas être à la charge du bénéficiaire.

L'article 8 donne au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer le mois pendant lequel un requérant ou son épouse a quitté son emploi, a poursuivi son activité ou a subi une perte ou une réduction de pension privée. Ces questions ne devraient pas faire l'objet de règlements mais devraient au moins être déterminées par un tiers, qu'il s'agisse d'un conseil ou d'un tribunal administratif mais non par le gouverneur en conseil.

J'aimerais renvoyer les députés à l'étude sur les instruments statutaires. La critique de ses pouvoirs et l'utilisation qu'en fait le gouverneur en conseil valent pour le cas présent.

En octobre 1970, 1,704,068 personnes touchaient des pensions de vieillesse. Le montant uniforme de la pension est actuellement de $79.58 par mois. L'augmentation proposée est de 42c. par mois. En 1968, le minimum vital pour un célibataire était de $1,800 et de $3,000 pour un couple marié. Plus de 50 p. 100 des Canadiens de 65 ans ou plus ne touchent même pas le minimum vital. Le supplément de revenu garanti actuel s'élève à $25.75 par semaine. Par ce bill, le supplément de revenu garanti sera porté à $95 par mois pour les couples mariés et à $55 pour les célibataires.

• (5.10 p.m.)

Les modifications à la pension de vieillesse entreraient en vigueur le 1er janvier 1971, et celles au supplément de revenu garanti, le 1er avril 1971. Les taux de transition applicables au supplément de revenu garanti seraient les suivants: entre le 1er janvier et le 31 mars 1971, le supplément de revenu garanti se chiffrerait à $33.61 par mois pour une personne seule et à $67.22 pour un couple. Ce sont les montants qui auraient été versés aux allocataires du supplément de revenu garanti en janvier grâce à la hausse normale prévue par la loi actuelle. Les suppléments de revenu pourraient aider les pensionnés économiquement faibles qui devront subir la hausse des prix au cours des mois d'hiver.

Sur le front économique, il semble qu'on livre la lutte à l'inflation selon le principe de victoire à tout prix, et ce sont les allocataires de la pension de vieillesse qui en sont les victimes. Ils rentrent dans une catégorie spéciale de notre régime, et indiscutablement ils subissent les effets de l'inflation. Avec le chômage qui augmente sans cesse partout au Canada, il n'y a pratiquement aucun espoir pour un pensionné valide d'essayer d'augmenter son maigre revenu. Cela devient plus grave pendant les mois d'hiver, et l'on devrait pendre des mesures pour aider le vieillard qui vit tout juste au seuil de la pauvreté à faire face aux dépenses accrues des mois d'hiver. Les augmentations qu'on va mettre en application serviront tout juste à leur permettre de rattraper la période de gel des augmentations à 2 p. 100 par an, alors que le coût de la vie augmentait de plus du double.

Notre pays n'est sûrement pas assez pauvre, les temps ne sont sûrement pas assez durs pour nous obliger à pénaliser encore nos citoyens âgés afin de combattre l'inflation. Une telle façon de procéder devrait sûrement répugner à un gouvernement qui prétend nous faire déboucher sur une ère de grandeur. Notre pays connaît un chômage massif. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse ou d'une pension de guerre se trouvent parmi les sans-travail. Compte tenu des présentes recommandations, rien ne les encourage à chercher à s'aider eux-mêmes. Je connais de nombreux couples âgés dont l'un des conjoints touche une pension tandis que l'autre ne parvient pas à trouver du travail, et la fierté les empêche de plaider leur cause. De peine et de misère, ils cherchent à subvenir à leurs besoins à l'aide d'une seule pension. Je connais de nombreux couples qui touchent la pension et qui cherchent à exploiter une petite ferme dans des régions où même des fermes bien équipées font face à des difficultés dans les conditions actuelles. Dans bien des cas, ces gens ne touchent aucun supplément. Ils ne reçoivent que $79.58 par mois.

Ces gens n'ont pas parlé de leur détresse aux autorités, mais je connais les difficultés qu'ils éprouvent. Il faudrait certainement s'occuper davantage d'eux. J'ai signalé bon nombre de ces cas aux autorités municipales. Nous savons tous comment le coût de la vie a augmenté. Je suis convaincu qu'il faudrait traiter beaucoup mieux nos citoyens âgés, surtout à une époque où le chômage touche tant de nos jeunes qui sont capables de travailler. Je suis heureux que le gouvernement se soit enfin décidé de s'attaquer à ce problème, mais nous avons beaucoup de temps à rattraper. Un grand nombre de nos vieillards ont bien besoin d'aide.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer quelques minutes à commenter ce bill. A mon avis, il est très important car il touche plus de 1 million et demi de Canadiens, au groupe auquel nous devons tous tant. Je sais que dans ma circonscription, beaucoup de ceux qui sont venus les premiers s'y installer y sont encore. Ce sont maintenant des citoyens âgés. Ce sont eux qui ont fondé ma province et, bien entendu, notre pays. Beaucoup des fondateurs de notre pays sont aujourd'hui victimes de bien des injustices et des inégalités provoquées par la politique du gouvernement, ou plutôt, devrais-je dire, son absence de politique, car il ne se soucie pas réellement d'eux. Nombre de ces anciens qui ont colonisé le pays vivent maintenant dans la pauvreté et continueront à le faire du fait de l'application de ce bill.

C'est la principale raison pour laquelle je le trouve mauvais. En fait, monsieur l'Orateur, c'est un bill typiquement libéral. C'est une mesure propre à calmer quelques personnes, à apaiser la conscience de quelques libéraux de la classe moyenne. Elle peut tranquilliser celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) mais elle n'est pas d'une grande utilité pour ceux qui vivent à la campagne, pour les vieillards et pour ceux qui occupent des logements insalubres car ils vont continuer à vivre au-dessous du seuil de la pauvreté. Cette mesure ne leur apporte pas grand-chose.

A mon avis, le présent bill ne revêt pas une importance réellement fondamentale. Au fond, il ne change vraiment rien; il ne redistribue pas la richesse du pays; il ne redistribue que la pauvreté. C'est pourquoi, nous devrions tous nous y opposer énergiquement, c'est-à-dire, tous ceux que le problème préoccupe. J'espère que le ministre va sérieusement réévaluer sa propre position et présenter deux ou trois amendements fondamentaux audit bill.

J'ai déjà dit que le bill ne fait, au fond, que redistribuer la pauvreté chez les vieux. Quel cadeau de Noël pour eux! A mon avis, le taux de base devrait être beaucoup plus élevé. Notre parti propose un taux de $150 par mois, plus une échelle d'augmentations. Le projet de loi prévoit un taux uniforme de $80 par mois. Cela représente une hausse de 42c. comparé à ce que les pensionnés reçoivent ce mois-ci. Nous constatons aussi que le revenu minimum des pensionnés augmentera un peu. Aux termes du bill, le revenu minimum des célibataires atteindra $1,600 par année, et celui des couples mariés, $3,060.

Nous accueillons tous ces modestes augmentations avec joie car nous nous rendons compte, je suppose, que même sur le plan psychologique, quand quelqu'un vous marche sur les pieds, lorsqu'il presse moins lourdement, déjà cela fait moins mal. Aussi, nous nous réjouissons de cette mince augmentation, mais si nous nous en contentons, alors nous nous leurrons. Ceux d'entre nous qui sont satisfaits s'abritent tout simplement derrière leur bonne conscience au Parlement. Nous ignorons tout simplement les problèmes auxquels nos vieillards font face.

• (5.20 p.m.)

Il me suffit de mentionner les études du Conseil économique du Canada et du sénateur Croll sur la pauvreté dans notre pays. Le seuil de la pauvreté pour un célibataire, au Canada, s'établissait à $1,800 par année. D'après le sénateur Croll, qui a tenu compte de la hausse du coût de la vie, ce chiffre doit être porté à $1,944, en 1970. Si ce bill est adopté, il portera à $1,600 la pension minimale accordée à une personne ne touchant aucun autre revenu. Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, la personne qui retire le fabuleux revenu de $1,600 devra acquitter l'impôt sur le revenu car le gouvernement estime qu'elle gagne assez et qu'elle n'a pas besoin de tout. Voilà pourquoi je pense qu'il faut apporter des modifications fondamentales à ce bill. Ne nous faisons pas d'illusions. Le ministre dit qu'il nous faudrait plus d'argent. Il me semble qu'au Canada nous avons beaucoup d'argent pour d'autres choses—de l'argent pour subventionner certains secteurs de l'industrie privée—beaucoup d'argent à dépenser pour des futilités, en comparaison des besoins des personnes désavantagées. Pourtant tout d'un coup, nous manquons d'argent.

Nous devrions, je pense modifier l'article du bill relatif à l'indexation. En vertu des nouvelles dispositions, cet article ne s'appliquera pas à la pension uniforme de $80 par mois, bien qu'elle soit applicable aujourd'hui. L'augmentation de 2 p. 100 applicable au supplément est insuffisante et le ministre se met un doigt dans l'œil, je pense, s'il croit que le coût de la vie n'augmentera que de 2 p. 100 par année ad infinitum. Pourquoi établit-il un taux uniforme de base de $80 par mois pour les pensions de vieillesse? C'est ridicule. Bien des gens âgés dépourvus d'autres ressources vont trouver cette somme bien insuffisante pour vivre à l'heure actuelle au Canada où le coût de la vie est si élevé.

Aux termes du bill à l'étude, seulement 60 p. 100 des allocataires de la pension de sécurité de la vieillesse auront droit au supplément de revenu garanti. C'est dire que 60 p. 100 de 1,700,000 bénéficiaires recevront le supplément, tandis que le reste, 510,000 personnes, ne le toucheront pas, bien que, parmi ces dernières, nombreuses sont celles qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les personnes qui touchent la pension de vieillesse aujourd'hui ne seront pas exemptées de l'impôt sur le revenu, ce qui paraît plutôt ridicule. Quand l'exemption de base a été fixée dans notre pays, le coût de la vie n'atteignait pas son niveau actuel. Nous pourrions régler le problème en doublant le montant de l'exemption pour les personnes âgées, en le fixant à $2,000, au lieu de $1,000, pour les célibataires et à $4,000 pour les couples mariés.

Je voudrais demander au ministre pourquoi nous devons retarder jusqu'au 1er avril 1971 la mise en application de ces avantages, si petits soient-ils. Pourquoi ne pas commencer au début de l'année ou même avant Nous savons depuis longtemps qu'il fallait augmenter les

pensions de vieillesse. Les problèmes du retraité au Canada, monsieur l'Orateur, sont semblables à ceux qu'affrontent bien d'autres groupes dans notre pays, dont beaucoup sont impuissants ou défavorisés. Il s'agit des pauvres qui travaillent, des chômeurs et de ceux qui reçoivent des revenus fixes d'une façon ou d'une autre. Pour que tous aient égalité de possibilités, il faut des changements. Le retraité ne devrait pas avoir à se faire du souci au sujet de l'argent—il devrait avoir un revenu qui lui permette de vivre dignement et d'avoir tous les services nécessaires dans notre société moderne.

Nous ne donnons pas la haute priorité à ces choses au Canada, mais à l'argent, aux bénéfices et aux intérêts de notre société dans l'ensemble. Nous semblons, au Canada, suivre la philosophie de la survie du plus apte. Cela signifie que le faible, le vieux, celui qui pour une raison ou une autre manque de connaissances ou d'instruction est écarté et piétiné. Le bill semble confirmer cette philosophie. Ce bill ne redistribue pas la richesse; il répartit la pauvreté. Il enlève à certains pauvres qui sont un petit peu aisés pour donner à ceux qui sont réellement pauvres. La conscience de quelques libéraux ou de quelques privilégiés pourra s'en trouver soulagée mais cette mesure ne va pas doter les vieillards d'un grand pouvoir d'achat.

Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles il nous faut prendre cette question plus au sérieux. Comme je l'ai déjà dit, les vieillards ont fondé le pays. Celui-ci n'a que 103 ans et bon nombre de ceux qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse appartiennent à la première génération de Canadiens. Ils sont venus de tous les coins du monde pour trouver de meilleurs découchés et de fait, beaucoup en ont trouvés mais maintenant qu'ils sont âgés, ils doivent affronter des conditions de vie qui sont celles de la pauvreté totale et de la misère alors qu'ils ont droit à la dignité et au confort. Ils ne demandent pas une pension qui soit extravagante ni qui leur permette de vivre dans le luxe; tout ce qu'ils demandent, c'est de recevoir ce qui est indispensable pour vivre dignement.

Les députés ont le devoir de convaincre le gouvernement qu'il doit les aider. Si nous ne réussissons pas à le faire, il faut changer de gouvernement. Nous connaissons les ressources du pays. Nous sommes une des nations les plus riches au monde et la technologie de même que nos connaissances scientifiques nous permettent de mettre cette richesse à la disposition du peuple. Nous pouvons transplanter des cœurs et aller à la lune mais il reste que 20 p. 100 de nos gens vivent en dessous du seuil de pauvreté. Tout cela ne tourne pas rond, monsieur l'Orateur, et cela tourne encore moins rond pour la personne âgée qui doit vivre d'aumônes dans un logement froid et insalubre. J'en appelle de nouveau au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Qu'il examine ce bill et qu'il protège le peuple par une saine mesure législative qui nous rendra tous fiers de lui.

M. Mark Smerchanski (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill C-202. On a dit que l'augmentation s'élevait à quelque 42c. par mois. Bien sûr, il n'en est rien, car, grâce au supplément de pension, une personne non mariée recevra $135 par mois et un couple $255. Peut-être le supplément de pension devrait-il être plus élevé, mais j'estime, par ailleurs, que le gouvernement actuel mérite d'être félicité pour les propositions contenues dans ce bill. Sur la base d'une semaine de 40 heures, il a porté le montant de la pension d'une personne mariée à $1.50 l'heure. C'est là une excellente proposition et, à mon sens, un pas important, a été, du même coup, franchi dans la bonne direction.

Nous avons entendu bien souvent des députés dire ici même qu'ils aimeraient voir des industries s'implanter dans leur région. Les travailleurs de ce domaine seraient heureux de recevoir $1.50 l'heure. Le supplément de pension, fondé sur le revenu de $255 par mois, équivaut à $1.50 l'heure. Le seul aspect injuste de la proposition, c'est que les bénéficiaires seront soumis à l'impôt suivant les dispositions fiscales actuelles touchant le revenu. Lorsque seront mises en œuvre les propositions du Livre blanc sur la fiscalité, l'an prochain, les célibataires et les gens mariés recevant respectivement $135 et $255 par mois ne paieront pas d'impôts. Ici, comme dans tous les programmes, chacun voudrait avoir un peu plus d'argent à dépenser. Cependant, il doit y avoir un rapport raisonnable entre le produit de l'impôt pour le gouvernement et ce qu'il débourse. Certains membres de notre société doivent porter un fardeau fiscal très lourd. Il n'est pas juste d'exiger qu'ils versent des impôts additionnels pour que le produit en soit versé à d'autres.

• (5.30 p.m.)

Le programme proposé dans le bill C-202 aidera les vieillards. Nous devons nous rappeler que d'autres programmes s'appliquent aussi à eux, notamment l'assurance frais médicaux. Les provinces disposent d'un régime bien conçu et bien intégré, grâce auquel les vieillards jouissent d'avantages supplémentaires. Je le répète, si le supplément de pension est calculé sur une base horaire, il représente $1.50 l'heure en moyenne. Si tous les Canadiens qui ont un emploi recevaient $1.50 l'heure, les impôts pourraient être réduits. Ce n'est voir qu'un côté de la médaille que prétendre que l'augmentation est de 42c. l'heure. Il faudrait signaler à nos vieillards qu'ils reçoivent un traitement juste et équitable.

Des voix: Bravo!

M. Smerchanski: Le supplément de pension pour les célibataires sera porté à $135 par mois, et à $255 par mois pour les gens mariés. Nous devons également considérer le lieu où habitent ces vieillards pensionnés. Ceux qui vivent dans une région rurale peuvent avoir un jardin, des poulets et peut-être des vaches qui leur fournissent du lait et du beurre. S'ils reçoivent $1.50 l'heure, c'est un excellent revenu. L'opposition est injuste lorsqu'elle déclare que le gouvernement ne donne pas assez. L'aide proposée dans ce bill est juste et équitable. Je conviens qu'on pourrait faire davantage. Peut-être que dans un ou deux ans, nous devrons remettre toute la question à l'étude. Dans l'intervalle, il faut féliciter le gouvernement d'avoir mis sur pied cet excellent programme. Les citoyens âgés du Canada s'en trouveront beaucoup mieux.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, lorsque nous songeons à certaines de nos personnes âgées qui touchent une pension, nous sommes parfois enclins à penser à une vieille dame qui vit en banlieue, dans une petite ville ou sur une ferme, qui trahit la misère sous des apparences de dignité. Nos

citoyens âgés devraient avoir un revenu suffisant pour pourvoir à leurs besoins. Leur revenu ne devrait pas suffire uniquement à satisfaire leurs besoins essentiels. Ces personnes ont travaillé dur pour construire notre société. Elles n'en ont pas tiré beaucoup de revenu. C'est nous qui en retirons les avantages. Les qualités de pionnier de nos citoyens âgés ne sont pas estimées à leur juste valeur.

Souvent, nous considérons ces choses comme normales. Parce que nous vivons dans une société d'abondance, nous croyons mériter tout cela. Nous pensons parfois que parce que ces personnes n'ont pas gagné beaucoup pendant leurs années laborieuses, elles ne méritent pas une bonne pension. Je m'élève contre ceux qui pensent ainsi et refusent une pension suffisante à nos citoyens âgés. Nous sommes redevables à ceux qui ont jeté les bases de notre société, mais il ne faudrait pas monnayer leur apport à la société. Quiconque est dans les affaires se rend compte que le capital de base investi dans une collectivité augmente avec la prospérité de la société. Économiquement parlant, nous devons tenir compte de ces gens. Il est nécessaire qu'ils disposent d'un revenu suffisant pour leur permettre de vivre convenablement et avec dignité. Nous sommes en désaccord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Il oublie que nos concitoyens ont apporté une contribution supérieure à sa stricte valeur monétaire.

J'aimerais parler un instant de certains habitants de ma circonscription, car il vaut mieux parler de cas précis plutôt que de citer des statistiques. Il nous faut considérer le problème des gens qui ont consacré leur vie à l'agriculture, qui ont déménagé dans un petit village voisin de leurs fermes et ont transmis leur exploitation à leur fils. Il est possible qu'ils disposent d'un logement suffisant dans le village et peut-être d'un peu d'argent. Ils peuvent en outre avoir une vieille voiture. Leur vie n'est pas trop désagréable tant qu'ils sont capables de conduire cette voiture. Pourtant, le Canada évolue et il arrive que les villages n'aient plus de magasins et nombreux sont ceux privés de médecin, de pharmacien, ou d'hôpital. Les gens doivent s'adresser ailleurs. Tant qu'ils peuvent conduire, la situation reste tenable. Leurs ennuis commencent quand ils ne peuvent plus conduire. Ils peuvent décider que le village ne leur convient plus et déménager dans une agglomération plus grande.

C'est quand ils essaient d'acheter une maison qu'ils s'aperçoivent que leurs ressources sont insuffisantes. Comme il leur est impossible de vendre leurs maisons de petit village à un prix normal, ils sont incapables de réunir le capital nécessaire à l'achat d'une maison dans un plus grand village.

Alors, ils décident de louer un appartement. Ils se rendent compte que les loyers sont hors de proportion avec le revenu auquel ils sont habitués. L'inflation a entamé leurs économies. Ils font maintenant face à un problème d'une extrême difficulté. Ils doivent rester à proximité des services médicaux, et ils veulent en même temps habiter près d'autres personnes âgées comme eux. Mais quand ils essaient de déménager, ils trouvent leurs ressources insuffisantes.

• (5.40 p.m.)

Les augmentations qu'on a annoncées sont encore trop faibles par rapport à leurs besoins. Dans certains cas, il y a des enfant qui peuvent aider leurs parents. Cela est tant mieux; nous nous déchargeons peut-être trop sur l'État de nos responsabilités familiales, de nos jours. Mais dans d'autres cas, les enfants n'acceptent pas cette responsabilité, ou n'en ont pas les moyens. Quand ces vieillards s'installent dans un milieu où les loyers sont élevés, ils s'aperçoivent que ce qui leur reste après avoir payé leur loyer n'est pas assez pour subvenir à leurs autres besoins.

J'ai parlé à des gens âgés pour qui les frais de transport en commun ont une grande importance. Ils ont été habitués autrefois à recevoir 20 billets pour un dollar. Aujourd'hui, à Ottawa, il en coûte 25 ou 30 cents pour se déplacer en autobus, comme le font la plupart des vieillards. Des dépenses de ce genre, insignifiantes pour la plupart d'entre nous, comptent pour les personnes âgées, notamment pour celles qui veulent participer aux activités que la société organise à leur intention.

Je pense à certains cheminots de Biggar près de chez moi qui étaient des gens laborieux et industrieux. Ils ont épargné et acheté une maison; ils ont reçu une pension. Mais cette pension est tout à fait insuffisante pour subvenir à leurs besoins actuels. Ils épargnaient dans les années 30 et 40, alors que la valeur du dollar était élevée. Tel n'est plus le cas. Les impôts ont augmenté, tandis que le coût de la nourriture et des vêtements qu'ils doivent acheter est sans rapport avec les économies qu'ils ont pu faire. Ils sont pris dans un étau. Je ne parle pas de gens qui, comme la cigale de la fable, préfèrent se prélasser. Je parle de personnes diligentes qui ont épargné et qui ont utilisé leurs économies judicieusement, mais qui, en raison de l'évolution de la société, sont incapables de faire face aux problèmes actuels.

Quand je songe à ces personnes et aux arrangements qu'elles essaient de prendre, je ne peux m'empêcher de penser que nous devrions les considérer un peu plus comme des personnes et un peu moins comme des statistiques. Je suis certain que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social allait leur parler, il les verrait de la même façon; il n'a pas moins de cœur que nous tous. Parfois, ici, à Ottawa, le fait de parler de millions de dollars et de problèmes en termes de chiffres, nous oublions que quelque part, il y a quelqu'un. Nous devons examiner la question de façon moins impersonnelle.

Je ne veux pas insister. J'ai l'impression que nous pouvons faire plus que nous ne faisons. J'ai aimé la proposition de l'un des orateurs qui m'ont précédé de réexaminer la question dans un an ou deux. La solution que nous offrons ne me paraît pas satisfaisante. Si nous ne pouvons pas faire plus pour le moment, nous ne devons pas attendre trop longtemps avant d'étudier de nouveau le problème, car l'inflation est bien réelle et à moins de faire quelque chose pour établir les loyers en fonction de ce que les gens peuvent payer, le problème s'aggravera au lieu de s'atténuer. Il nous incombe de prendre soin des personnes âgées mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je sens que je dois intervenir dans ce débat pour défendre les vieillards de ma circonscription de Regina-Est, de même que tous les vieillards où qu'ils vivent au Canada.

Dans ma propre circonscription, nombreux sont les vieillards qui suivent les événements de très près en ce moment pour voir ce qui va se passer. Ils connaissent leur propre situation. Ils savent très bien que leurs pensions actuelles et les quelques sources de revenus actuellement à leur portée ne leur permettent pas de joindre les deux bouts. Ils voient se passer autour d'eux des choses auxquelles ils ne peuvent absolument rien; néanmoins, ils subissent les développements économiques et sociaux qui ont décidément des répercussions sur leur vie de tous les jours, sur leurs portefeuilles et sur le petit montant d'argent qu'ils ont mis de côté pour leurs vieux jours.

J'aimerais rappeler brièvement certains faits du passé qui ont trait aux pensions de vieillesse. Même si je ne suis qu'un député relativement nouveau à la Chambre, j'ai eu connaissance de certains événements dans le passé. Plusieurs fois j'ai pu observer de la tribune les débats des députés sur des sujets comme celui-ci. Au cours des années passées, j'ai entendu beaucoup de porte-parole du parti libéral se vanter de leurs réussites en matière de bien-être et dire qu'ils songeaient toujours aux intérêts du petit peuple et qu'ils s'occupaient beaucoup de leur bien-être. Ce fut vraiment une journée glorieuse pour le Canada, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déclaré plus tôt dans ce débat, lorsque le gouvernement libéral de l'époque décida de supprimer l'évaluation des ressources pour les pensions de vieillesse et d'adopter le principe de la pension universelle.

Un grand défenseur de la politique libérale de l'époque, l'honorable Paul Martin, aujourd'hui leader du gouvernement au Sénat, se faisait l'apôtre de la philosophie gouvernementale dans ce secteur. Lui, ainsi que d'autres porte-parole libéraux, saisirent chaque occasion de faire état de la belle chose qu'ils avaient faite en supprimant l'évaluation des ressources, en abolissant la distinction qui avait existé parmi les gens âgés et en instaurant une pension universelle avec tous les avantages qu'elle comportait.

Il me semble maintenant que le gouvernement ne tient pas compte de certaines déclarations faites autrefois par certains de ses représentants pour défendre la décision d'instaurer la pension universelle. On a franchi une étape importante, il y a quelques années, en présentant le régime des pensions du Canada, accompagné du supplément de revenu garanti et de la pension universelle de la sécurité de la vieillesse. Bien entendu, ces mesures ont fait l'objet d'un débat prolongé à la Chambre. Des gens comme mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre méritent nos éloges pour les efforts qu'ils ont alors fournis, comme à maintes autres reprises au cours des années, en faveur des Canadiens âgés, dans l'espoir de leur rendre justice.

• (5.50 p.m.)

Il est bien clair, comme l'ont déjà déclaré certains de mes collègues, que l'effet d'une mesure comme celle dont la Chambre est saisie est de créer deux catégories de citoyens au pays: les nantis et les pauvres. On commet ainsi une injustice à l'égard des deux catégories. D'une part, pour être admissibles au supplément de revenu garanti les gens devront subir le processus humiliant qui consiste à remplir une demande et à se plier aux exigences d'une espèce d'évaluation des moyens.

Je suis sûr que tous les députés ont eu l'occasion d'aborder certains cas très difficiles qui surgissent. On s'étonne des complexités de l'administration et de la myriade de chiffres produits simplement pour disposer d'un cas. Si l'on tient compte du nombre de gens qui touchent le supplément de revenu garanti, nous voyons une partie de la monstruosité que l'on doit créer quand on adopte des méthodes et des programmes de ce genre, qui établissent deux catégories de citoyens.

D'autre part, nous devons également reconnaître l'injustice dont seront victimes ceux qui, en vertu du programme actuel ou du nouveau programme, ne seront admissibles qu'à la pension de vieillesse universelle qui s'élève maintenant à $79.50 par mois et qui, si la présente mesure est adoptée par le Parlement, sera portée à $80. Leur premier grief portera sur la réduction de la pension qu'ils subiront avec le début de la nouvelle année. Ces gens ont, à juste titre, tout lieu de s'attendre à ce que, dès le 1er janvier, leur pension soit portée de $79.58 à $81.17. Or, tel ne sera pas le cas, comme l'ont décrété certains vis-à-vis.

Le ministre sait sûrement que le revenu de nombreux Canadiens dépasse à peine le niveau qui les rendrait autrement admissibles à toucher le supplément de revenu garanti, et que leur unique source de revenu supplémentaire est la pension de sécurité de la vieillesse. Ces gens sont privés d'une certaine partie du revenu auquel ils ont légitimement tout lieu de s'attendre par suite des années de travail qu'ils ont fournies au nom de la population du pays.

Cette situation est contraire à la tendance de nos régimes de retraite. Il faut que nous étudiions ce qui se produit dans bien d'autres domaines de notre législation sur les pensions. Il nous faut étudier la situation où se trouvent les gens qui, avec un peu de chance et grâce à une bonne gestion de leurs biens, se sont assuré un revenu modeste en plus de leur pension. Il est possible que des économies leur procurent un revenu supplémentaire. Il est vrai que, avec ce bill, ces gens recevront $80, mais ils ne recevront pas leur juste récompense par rapport à ce que d'autres touchent en vertu d'autres dispositions de ces programmes.

C'est une question de justice élémentaire. Notre programme devrait prévoir le versement d'une pension universelle suffisante, d'au moins $100 par mois, comme l'ont suggéré d'autres orateurs. Si le gouvernement continue à verser un supplément de revenu garanti, le total des versements effectués devrait être d'au moins $150 par mois, même si nous préférions que cette somme soit versée à tous les Canadiens.

Si cette mesure est adoptée dans sa forme actuelle, bien des Canadiens considéreront le gouvernement et les députés d'un œil sceptique. Avec son machiavélisme typiquement libéral, il est possible que le gouvernement se réserve d'accorder encore une autre augmentation juste avant les prochaines élections. Qui sait? Sur la base d'expériences passées, c'est fort probable. Plutôt que d'accorder maintenant une augmentation indispensable, le gouvernement attend les prochaines élections pour en accorder une nouvelle qui tombera à point nommé. Si c'est ce que le gouvernement a en tête, il est inadmissible de continuer à tromper nos vieillards par ce genre de tactiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce sera probablement une autre augmentation de $6.

M. Burton: Ce pourrait être une autre somme de $6, comme dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce pourrait être davantage, car le parti libéral a déjà été échaudé en accordant une telle hausse, mais je doute qu'il ait tiré des leçons de l'incident. Nous devrions nous inquiéter de l'aliénation qui se manifeste dans notre société. Nous entendons aujourd'hui parler d'aliénation en ce qui concerne nos jeunes gens, les chômeurs, les économiquement faibles, etc. Je dis que nos vieillards deviennent aussi aliénés. Si nous adoptons cette mesure dans la forme proposée par le gouvernement, elle contribuera, à mon avis, à accentuer ce phénomène social que nous considérons aujourd'hui comme très grave, soit l'aliénation de la population au regard de nos institutions et des rouages reconnus de la société.

Je prétends aussi que nous devons étudier l'ensemble de la pauvreté. J'en suis certain, le ministre sait très bien ce qui arrive à ces pensionnés dont le revenu dépasse légèrement le niveau qui leur donnerait droit au supplément de revenu garanti. Nombre d'entre eux doivent trouver des moyens de résoudre le problème désespérant de l'insuffisance du revenu auquel ils font face à l'heure actuelle. Je le répète, ils ressentent certainement beaucoup de scepticisme devant le spectacle des députés qui touchent maintenant des pensions plus élevées—la mesure a été adoptée au cours de la présente législature—des fonctionnaires retraités et des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale qui reçoivent aussi des pensions majorées, toutes des mesures que nous avons nous-mêmes approuvées.

Cette pension de base est en vigueur depuis 1968...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Lancaster a la parole.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, l'un des membres du gouvernement pourrait-il confirmer ce que nous avons appris au cours d'une conversation privée, à savoir que le bill C-205 concernant le développement régional sera discuté demain?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je crois bien que la Chambre doit poursuivre le débat du bill actuellement à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avais cru comprendre que nous discuterions soit le bill C-202, soit le bill C-205.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat où il l'informe qu'il a adopté le bill S-8, modifiant le Code criminel, et qu'il la prie de donner son adhésion.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS CONSENTIS AU «TIME» ET AU «READER'S DIGEST»—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, à la suite de récentes révélations, je demande la permission de présenter la motion suivante en conformité de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard):

Que la Chambre est d'avis que les concessions fiscales spéciales faites aux revues *Time* et *Reader's Digest* ne servent pas les intérêts du Canada et devraient être supprimées immédiatement.

M. l'Orateur: Les députés viennent d'entendre la motion du représentant de Yorkton-Melville (M. Nystrom). L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée maintenant.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PÉTITION RELATIVE AU RÉGIME DE PENSIONS ET AUX PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE DES ANCIENS HOUILLEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition à la Chambre, ce qui est un privilège conféré aux députés par l'article 67 du Règlement. Je voudrais déposer cette pétition auprès du greffier de la Chambre des communes.

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Le communiqué conjoint de ce matin du Bureau fédéral de la statistique et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur l'emploi et le chômage dans la force ouvrière canadienne révèle que la baisse de l'emploi chez les jeunes de 14 à 24 ans entre octobre et novembre a dépassé la moyenne des cinq dernières années, représentant une augmentation de 64,000 jeunes gens comparativement à l'an dernier. Il indique en outre une hausse du taux de chômage désaisonnalisé de ce groupe de 10.5 à 11 p. 100 entre juin et le mois dernier, plus une augmentation de 43 p. 100 depuis un an, et des effets particuliers dans les provinces atlantiques.

Je proposerais, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), que la Chambre s'ajourne pour discuter d'urgence de cette question.

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate a donné, comme il se doit, préavis de son intention de proposer la motion dont il vient de parler. La Chambre le sait: de temps à autre, des motions semblables ont été proposées à la suite de la publication des rapports mensuels du BFS. La présidence a toujours maintenu que l'article 26 du Règlement ne s'applique pas dans pareille circonstance.

J'ajouterais que la Chambre étant encore saisie du budget, y compris d'un amendement sur le chômage, je dois déclarer qu'il serait antiréglementaire d'amorcer une nouvelle discussion, en ce moment, en vertu de l'article 26 du Règlement.

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LA RÉPARTITION SELON LES RÉGIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre du Travail sur le sujet qu'a

soulevé le député de Gander-Twillingate. Il s'agit de l'inquiétante hausse du chômage qu'on signale chez ceux qui ont entre 14 et 24 ans, hausse de quelque 40 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le premier ministre ou le ministre du Travail pourrait-il donner à la Chambre une répartition du chômage chez les jeunes de tout le pays? Dans quelle mesure y a-t-il concentration dans des régions particulières comme les centres urbains ou la campagne? Je pose la question car la situation durant depuis des mois, je suppose qu'elle fait l'objet d'une étude.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qu'il conviendrait d'adresser cette question. Je n'ai fait aucune étude personnelle et détaillée de cette question. Tout ce que je sais, c'est que la statistique mensuelle du chômage désaisonnalisé a baissé quatre mois consécutifs.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre, ou à n'importe quel autre membre du gouvernement, si à cause de cette tendance des plus alarmante qui se manifeste depuis un certain nombre de mois, le gouvernement a demandé une analyse de la répartition de ces chômeurs, surtout pour ce qui a trait à ce groupe d'âge. Ce qui est peut-être encore plus important, le gouvernement a-t-il demandé une étude afin d'établir les raisons de cette aggravation alarmante du chômage, chez les jeunes du Canada? Ce doit être un des grands soucis du gouvernement, comme c'est aussi le nôtre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une décomposition régionale à l'égard de groupes particuliers n'est peut-être pas disponible à cause de l'envergure du relevé, mais cela ne suffit pas pour en tirer des conclusions quelconques. D'après les renseignements disponibles, toutefois, le nombre plus élevé de chômeurs dans cette catégorie d'âge est en grande partie imputable à la diminution inusitée de personnes de cette catégorie qui cherchent un emploi plutôt qu'au nombre d'emplois offerts.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si le ministre juge que c'est une explication, je pense que le premier ministre ferait mieux de remanier son cabinet. Puis-je demander au premier ministre, étant donné que son collègue manque évidemment de renseignements sur cette très importante question, s'il fera enquête à ce sujet? Annoncera-t-il également sous peu, avant le congé de Noël, quelles mesures directes le gouvernement a l'intention de prendre afin de remédier à cette hausse inquiétance de chômage parmi les jeunes Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a expliqué ces jours-ci les mesures prises par le gouvernement pour combattre le chômage. Le débat s'est poursuivi à la Chambre, et les porte-parole de l'opposition se rendent compte, si je puis en juger par leurs interventions, qu'il est difficile d'orienter un programme de relance de l'économie qui ne profiterait qu'à un certain groupe d'âges.

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. M. Douglas D. Peters, économiste en chef de la Banque Toronto-Dominion, prenant la parole à la Toronto School of Business, a déclaré qu'en 1971 le taux du chômage ne sera pas inférieur à 6 p. 100, niveau atteint en 1970. Le ministre consentirait-il à déposer les prévisions établies par son ministère à l'égard du chômage pendant les prochains mois et, si possible, pendant toute l'année 1971?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai de nouveau la question de savoir s'il serait utile de faire part des statistiques disponibles. Le cas échéant, je verrai à les communiquer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que les statistiques publiées ce matin indiquent un total de 476,000 chômeurs en novembre, soit 57,000 de plus que le mois précédent et 122,000 de plus qu'en novembre 1969, le ministre peut-il nous dire si les prévisions de son ministère laissent entrevoir un déclin ou une augmentation de ce nombre au cours des prochains mois?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que le député est bien au courant des facteurs saisonniers qui sont habituellement influents sur le chômage de temps à autre. Les chiffres qu'il mentionne sont exacts mais ils ne tiennent pas compte du fait que le taux, une fois les variations saisonnières éliminées, a baissé au cours du mois passé par rapport au mois précédent. Il est difficile d'être plus précis au sujet des analyses dont nous disposons car si on les révélait les députés d'en face seraient portés à les présenter comme des cibles à la population. Nous avons pour objectif de réduire le plus tôt possible le nombre des chômeurs par les nombreuses mesures que nous prenons.

LA PÉRIODE D'EMPLOI ET LE PROGRAMME DE FORMATION—LES ALLOCATIONS

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que le chômage chez les jeunes—c'est-à-dire, les moins de 25 ans—atteint le chiffre de 212,000, soit 45 p. 100 du total, le ministre envisagerait-il de réduire la période au cours de laquelle une personne doit avoir travaillé pour être admissible aux programmes de formation de la main-d'œuvre et aux allocations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Eh bien, monsieur l'Orateur, cette question n'a pas cessé de faire l'objet d'une étude menée de concert avec les ministres provinciaux et d'autres intéres-

sés. Il s'agit naturellement d'une question de priorité à l'égard des sommes actuellement disponibles pour la formation. La théorie initiale visait à faire bénéficier de ces avantages à ceux qui avaient fait plus longtemps partie de la population active ou ceux qui étaient en chômage. Je pense que cette théorie fondamentale avait du bon. Certes, la question d'une revision des priorités est toujours à l'étude.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, afin d'aider le ministre à préciser les explications qu'il a données à la Chambre, au prix d'efforts laborieux, sur la hausse du chômage au Canada, n'est-ce pas au fond tout simplement parce qu'un moins grand nombre de gens travaillent au Canada?

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LE PERFECTIONNEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En raison du nombre alarmant de jeunes chômeurs, le ministre est-il maintenant prêt à enquêter sur le chômage dans ce groupe d'âge afin de voir s'il y aurait lieu d'instituer un programme spécial de perfectionnement de la main-d'œuvre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ma foi, la question d'instituer des programmes de formation offerts à ce groupe d'âge et à d'autres est à vrai dire constamment à l'étude. Bon nombre de jeunes peuvent naturellement profiter de ces programmes même s'ils n'ont pas fait partie de l'effectif ouvrier pendant un certain temps et certains ne sont pas admissibles en vertu de la loi.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos des 60,000 chômeurs supplémentaires. Comme c'est le temps des Fêtes, voudrait-il faire plaisir aux Canadiens en déplaçant le ministre des Finances et en adoptant quelques-unes de nos propositions?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'allais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il songerait à communiquer à la Chambre les renseignements importants que possède son ministère, paraît-il, et peut-être également celui du Travail, et qui montrent à quel point sont mauvais les pronostics de chômage, afin que nous puissions faire des suggestions et présenter des propositions propres à atténuer le problème, surtout chez les jeunes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on m'a posé la même question il y a un instant et j'y ai répondu.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne répond pas aux questions qui lui sont posées. De plus, il trompe assurément la Chambre grâce à l'emploi subtil qu'il fait de données statistiques en comparant le taux de chômage désaisonnalisé d'un mois à celui du mois précédent.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il ne s'agit pas réellement d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un débat entre le ministre et le député. Si celui-ci a une question complémentaire à poser, je lui donnerai volontiers la parole.

M. Lundrigan: Il ne sert à rien de poser des questions complémentaires si le ministre nous fournit de faux renseignements de ce genre.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser, soit au premier ministre, soit au ministre chargé du Travail, une question concernant les étudiants qui, après avoir reçu un prêt d'une université, doivent le rembourser dans les six mois alors qu'ils viennent à peine de trouver un emploi. Le gouvernement serait-il disposé a prolonger cette période jusqu'à 12 mois ou plus afin de faciliter aux étudiants le remboursement de leur prêt? C'est une suggestion d'ordre pratique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question des prêts universitaires relève du ministre des Finances et je ne doute pas qu'il soit prêt à examiner cette suggestion si elle est d'ordre pratique.

M. Woolliams: En doutez-vous?

LES ANNÉES REQUISES POUR OBTENIR DES ALLOCATIONS DE FORMATION

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question reliée à sa réponse à la question que lui a posée mon leader. Le ministre a dit qu'on étudie constamment le problème de diminuer le nombre d'années requises pour obtenir une allocation ainsi que le droit à recevoir une formation. Je voudrais lui demander s'il peut faire, avant l'ajournement pour le congé de Noël, une déclaration nous renseignant sur les résultats de cette étude continue et précisant s'il prendra immédiatement des mesures pour modifier le règlement.

L'hon. M. Lang: Je ne suis pas optimiste quant à la possibilité de faire une déclaration avant l'ajournement de la Chambre. Toutefois, dès qu'on aura pris une décision dont résulteraient des changements, si c'est ce qu'on veut faire, il y aura, bien entendu, une déclaration.

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre sait-il quelle proportion de ces jeunes de 14 à 25 ans auraient besoin de cours de recyclage pour avoir des chances raisonnables de trouver du travail?

L'hon. M. Lang: Il est difficile de savoir qui a besoin de recyclage. On se demande souvent s'ils sont en mesure de profiter de ces cours de recyclage afin d'avoir des possibilités d'emploi plus variées et plus alléchantes. C'est là le but de ce programme, et c'est pourquoi il s'adresse essentiellement à ceux qui ont déjà occupé un emploi, plutôt qu'à ceux qui fréquentent l'école ou qui peuvent suivre des cours réguliers ou autres.

M. Lewis: J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme beaucoup de ces jeunes chômeurs n'ont manifestement pas droit à des prestations d'assurance-chômage, non plus qu'à des allocations au cas où ils tenteraient de suivre des cours dans le cadre d'un programme gouvernemental et qu'ils sont donc à la charge de l'assistance publique, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement serait prêt à envisager soit de modifier immédiatement la condition relative au délai de trois ans requis pour l'obtention d'une allocation pendant la période de formation, soit d'étudier avec les ministres du Bien-être social des provinces la possibilité d'étendre l'admissibilité à l'assistance sociale dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis dire si c'est à ce genre de solution que nous songerions, mais nous examinons le problème actuellement et toute modification de notre politique serait rendue publique. Nous étudierons peut-être les propositions avancées par le député, mais ce n'est pas sûr.

M. l'Orateur: De toute évidence, plusieurs députés ont des questions supplémentaires à poser. La parole est à l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, et ensuite à l'honorable député de Shefford, qui attend patiemment depuis un bon moment de pouvoir poser la première question au nom de son parti.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ENTRAÎNEMENT MILITAIRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Accorderait-il maintenant plus d'attention à la proposition que j'ai présentée au ministre de la Défense nationale, d'instaurer des programmes d'entraînement militaire spéciaux pour les jeunes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre de la Défense nationale a entendu les recommandations du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ COMMUN AVEC LES ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir remarqué ma patience.

[L'hon. M. Lang.]

Étant donné que le très honorable premier ministre aurait déclaré à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, le 8 décembre, que les États-Unis seront un pays importateur net de marchandises d'ici 10 ans, ne croit-il pas qu'il serait à l'avantage du Canada d'établir un marché commun avec ce pays?

M. David Lewis (York-Sud): J'espère que non.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne pense pas que la conséquence doive découler des prémisses. Le problème de la création d'un marché commun ou d'un marché continental a déjà été discuté à la Chambre. Les députés savent que le gouvernement, dans certains domaines, comme celui de l'automobile, par exemple, a conclu des accords très avantageux pour toutes les parties en cause. Si d'autres cas semblables se présentent, nous les étudierons bienveillamment, mais je ne pense pas qu'il soit opportun, à ce stade, de parler d'un marché commun complet entre les deux pays. Ce ne serait pas à l'avantage du Canada.

C'est peut-être une chose qu'il faudrait considérer dans un avenir lointain.

LA CRÉATION DE DÉBOUCHÉS AUX É.-U. POUR LES PRODUITS DES PROVINCES ATLANTIQUES

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous renseigner sur les mesures spéciales qu'entreprendrait le gouvernement pour aider à créer de nouveaux débouchés aux États-Unis pour les industries des provinces de l'Atlantique, à la suite de son discours, prononcé cette semaine à Saint-Jean?

Le très hon. M. Trudeau: Naturellement, monsieur l'Orateur, les services du ministère de l'Industrie et du Commerce sont toujours prêts à étudier la possibilité de créer de nouveaux débouchés et à aider les industriels canadiens à en profiter davantage. Personne n'est plus conscient de ce besoin que le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce.

M. Coates: Monsieur l'Orateur. Le premier ministre ou le ministre de l'Industrie et du Commerce envisage-t-il d'organiser un genre spécial de colloque qui réunirait des industriels, des hommes d'affaires et les chefs politiques des provinces atlantiques, afin de voir s'il existe un genre spécial d'aide qu'on pourrait accorder à l'établissement dans la région de nouveaux marchés qui, selon le premier ministre, pourraient profiter à l'industrie dans ces provinces?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude en ce moment, mais je dois rappeler que nous venons d'ouvrir un bureau commercial à Fredericton (N.-B.); en outre, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et son ministre du Travail, de l'Industrie et du Commerce sont venus ici, la semaine dernière, et mon ministère a eu

avec eux des entretiens au sujet du commerce extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il songerait à recourir, pour les provinces atlantiques, à un type d'entreprise qu'un de ses prédécesseurs avait mise sur pied pour que tous les hommes d'affaires trouvent de nouveaux débouchés dans d'autres pays, notamment aux États-Unis?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'en méfierais un peu, connaissant les origines de cette initiative.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, cette remarque est désobligeante, mais je serais heureux d'indiquer au ministre comment procéder. Ce serait un peu long, mais je le ferais.

Des voix: Bravo!

LES PERSPECTIVES DE VENTE DE COURANT ÉLECTRIQUE AUX É.-U. ET L'AMÉNAGEMENT DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

M. Russell H. MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rapproche de celle du député de Cumberland-Colchester-Nord. Le premier ministre et le gouvernement reconsidéreraient-ils la décision qu'ils ont prise à propos des installations marémotrices projetées dans la baie de Fundy, afin de fournir l'énergie électrique dont on a sérieusement besoin sur la côte est des États-Unis, ce qui constituerait une excellente forme d'exportation pour la région atlantique?

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE ALBERT—LE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES ÉVASIONS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au ministre de la Justice s'il serait prêt à déposer le rapport de la commission d'enquête sur l'évasion de prisonniers au pénitencier de Prince Albert, en Saskatchewan. Est-il maintenant en mesure de répondre favorablement à cette demande?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je me suis renseigné, monsieur l'Orateur. On m'a signalé que les rapports de cet ordre ont toujours été considérés comme confidentiels et destinés uniquement aux dirigeants des pénitenciers; c'est pourquoi je ne peux le déposer.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le rapport de la commission d'enquête créée à la suite de la révolte au pénitencier de St-Vincent-de-Paul fut rendu public et déposé à la Chambre? Si le ministre ne veut pas déposer le rapport de la commission d'enquête sur l'évasion de prisonniers, peut-il au moins déposer celui de la Gendarmerie royale qui critique vivement le directeur du pénitencier?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INGÉRENCE DES PAYS ÉTRANGERS DANS LES TROUBLES RÉCENTS DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Relativement aux incidences internationales du terrorisme qui a existé dans le Québec, l'honorable ministre est-il en mesure d'affirmer que des gouvernements étrangers n'ont pas été mêlés aux troubles des derniers mois?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, rien ne m'indique que des sociétés étrangères aient été impliquées.

LES MEMBRES DU FLQ ENTRAÎNÉS DANS DES PAYS ÉTRANGERS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice en sa qualité de solliciteur général, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre combien parmi les membres du FLQ qui ont été appréhendés et interrogés avaient subi un entraînement dans des pays étrangers tels que la Jordanie, l'Algérie ou Cuba?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Non, je ne le pourrais pas, monsieur l'Orateur.

M. Nesbitt: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il obtenir ce renseignement de la Gendarmerie royale et peut-être en faire part non seulement à la Chambre, mais encore au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉBOUCHÉS AMÉRICAINS POUR LES PRODUITS DES PROVINCES ATLANTIQUES—MOYENS DE TRANSPORT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je veux poser une question au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur. Dans un discours qu'il vient de prononcer à Saint-Jean (N.-B.), il a fait part d'une prévision «de débouchés sans précédents» pour les produits des Maritimes dans l'Est des États-Unis. Afin de faciliter davantage l'atteinte de cet objectif souhaitable, le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement contribuera au transport rapide et efficace de ces marchandises en reconsidérant la décision d'abandonner la construction de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard et en réévaluant sa quote-part à la construction de la route Corridor?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir que les députés de

l'opposition ont lu aussi attentivement ce discours prononcé au Nouveau-Brunswick. Si le député veut bien lire plus loin dans le discours, il verra que j'ai parlé du problème des transports dans les Maritimes, sans toutefois toucher cet aspect particulier.

Une voix: Vous vous êtes dédit.

M. Macquarrie: Le discours était sensible et sensé, mais je me demande si le premier ministre ne consulterait pas le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard en vue de remettre sur le tapis cette question très importante? Cela ferait un excellent chapitre deux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI QUI NÉGOCIE L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LE MARCHÉ COMMUN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Un représentant du Canada est-il directement rattaché à la délégation du Royaume-Uni qui négocie les conditions de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun européen?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, mais nous avons des représentants accrédités auprès de la Communauté économique européenne et auprès du Royaume-Uni. En répartissant ainsi nos efforts, je pense que nous nous en tirons assez bien.

M. Woolliams: Si vous vous y prenez comme pour tout le reste, ce sera un échec.

* * *

L'INDUSTRIE

LA VENTE POSSIBLE DE LA COMPAGNIE SOGEFOR LIMITÉE À DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Considérant que la Société générale de financement du Québec a annoncé la vente d'une de ses filiales, soit la compagnie Sogefor Limitée, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement a l'intention de se porter acquéreur de cette filiale ou s'il fera une déclaration pour annoncer qu'il tâchera de faire en sorte que cette compagnie typiquement canadienne ne passe pas aux mains d'étrangers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député a eu l'amabilité de m'envoyer un mot, il y a quelques minutes, pour me dire qu'il me poserait cette question. Je n'ai malheureusement pas encore eu le temps de trouver les éléments d'une réponse. Je veux simplement dire que c'est la première fois que j'entends parler de cette vente, mais il semblerait que si la Société générale de financement veut se défaire de cette filiale, il n'y a pas de raison *a priori* pourquoi le gouvernement canadien devrait l'acheter.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA CONSOMMATION

L'INTERDICTION DE LA VENTE DE POTERIE ÉMAILLÉE AU PLOMB

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'un enfant de Montréal est mort et qu'un autre a été gravement malade d'un empoisonnement par le plomb après avoir bu dans un pot en faïence fabriqué à la main et comme les États-Unis ont maintenant interdit la vente de produits canadiens et mexicains semblables parce qu'ils seraient trop dangereux, le ministre prendra-t-il immédiatement des mesures pour faire disparaître ces produits, de nos magasins afin d'éviter des tragédies éventuelles à Noël?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous préparons actuellement une norme pour l'émaillage de la poterie à l'oxyde de plomb afin d'empêcher la répétition de l'événement tragique survenu à Montréal il y a un an, et nous comptons annoncer un règlement en temps voulu. Si l'honorable représentante peut prouver que certains articles de poterie, dont l'émail a une forte teneur en plomb, sont actuellement en vente, j'espère qu'elle voudra bien m'en faire part afin qu'une action appropriée et rapide soit prise au besoin.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre n'estime-t-il pas que l'interdiction de la vente de certains produits canadiens aux États-Unis constitue une preuve suffisante pour agir?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire de l'honorable représentante est litigieuse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION CANADIENNE À L'ÉGARD DU TRAITÉ ENTRE LA POLOGNE ET L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada a-t-il pris position en ce qui concerne le traité que viennent de signer la Pologne et l'Allemagne de l'Ouest?

M. Woolliams: La réponse va être bonne—le ministre a un texte écrit.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de ce traité...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face conviendront, j'en suis sûr, que la question est importante.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour qu'une question soit autorisée à la

Chambre, elle doit être urgente et nécessaire. La question n'a absolument aucun caractère urgent car, comme le sait le public au Canada, il y a quelques jours que l'accord a été signé. Le fait de soulever la question maintenant ne lui confère pas un caractère urgent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député et à tous les autres représentants qu'il appartient à l'Orateur de déterminer ce qui est urgent. De jour en jour, après la période des questions, il est porté à conclure que beaucoup de questions sont posées et tolérées alors qu'elles ne répondent pas aux critères invoqués par le député. Dans ces circonstances, je pense que la question posée par le député est recevable.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je signalerai dans l'intérêt des honorables vis-à-vis que c'est la première fois qu'une question est posée sur l'attitude du Canada envers ce traité. L'opposition aurait dû le faire mais apparemment, elle dort...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Elle n'aurait pas été permise.

L'hon. M. Sharp: Le Canada accueille favorablement ce traité et les documents qui l'accompagnent, dont les dispositions sur la frontière occidentale de la Pologne. Nous admirons le courage et le réalisme que le gouvernement fédéral allemand a démontré...

Une voix: Alléluia.

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Il est clair, par sa réponse, qu'il tient à faire une déclaration à la Chambre, mais il ne peut le faire qu'à l'appel des motions. Je lui proposerais donc de ne pas faire de déclaration pour le moment.

L'hon. M. Sharp: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je signale que lorsqu'un député me pose une question qui, à son avis et au mien, est urgente, il est important, je pense, que je lui réponde. Je ne veux pas faire de déclaration à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Faites-là à l'appel des motions.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? La question a été posée et le ministre y a répondu, quoique brièvement. Je doute que la déclaration qu'il allait faire doive l'être au moyen d'une réponse à une question. Je dois lui dire avec déférence, que c'est ainsi qu'il lui aurait fallu procéder.

M. Baldwin: Mettez-la en musique et chantez-la à Noël.

L'IMMIGRATION

LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE RÉVISION DE LA SÉCURITÉ

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Afin de hâter les appels en matière d'immigration et de rassurer le public, le ministre a-t-il décidé de créer un conseil de révision de la sécurité chargé du filtrage des immigrants, conformément aux recommandations du dernier rapport Sedgwick et de la Commission royale d'enquête sur la sécurité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une question aussi générale dépasse les limites de mon ministère. Certes, nous étudions toute la question de la procédure d'appel, à la suite du rapport Sedgwick et d'autres considérations sur le sujet, notamment les meilleures méthodes de régler les questions de sécurité, ainsi que tous les autres problèmes qui se posent dans ce domaine en général.

M. Ryan: Le ministre recommande-t-il au cabinet qu'une telle commission soit instituée?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'endroit où poser pareille question.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: C'est honteux! C'est toujours la même vieille équipe.

* * *

LE LOGEMENT

LES BESOINS DE FONDS HYPOTHÉCAIRES ET LES OBJECTIFS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. A la suite de ses récents entretiens avec les représentants des caisses de pension de retraite et comme on prévoit, selon lui, une pénurie de fonds hypothécaires émanant des sources ordinaires, le ministre ferait-il, à l'appel des motions, avant le congé de Noël, une déclaration indiquant nos besoins financiers et les objectifs que nous aimerions voir réaliser par nos institutions financières?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question du député n'est recevable que dans la mesure où il demande au ministre si une déclaration sera faite.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas en mesure de faire avant le congé de Noël une déclaration aussi complète que celle que réclame le député. Je fournirai les renseignements voulus à tous les députés aussitôt que la chose sera humainement possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS AUX TERRORISTES RÉFUGIÉS À CUBA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a fait tant d'histoires à propos des gens éveillés aujourd'hui. A-t-il été enfin informé au sujet de la délivrance de passeports aux terroristes partis pour Cuba et peut-il nous faire connaître la politique de son ministère à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition semble me demander de faire une déclaration. Je ne pense pas que ce soit réglementaire.

L'hon. M. Hees: Contentez-vous de répondre à la question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je prie Votre Honneur de décider si cette question est réglementaire.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition se rend très utile et je l'en remercie. Je décide donc solennellement que la première partie de la question était acceptable mais pas la deuxième.

L'hon. M. Hees: Que le ministre réponde à la première partie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de répondre à la première partie de ma question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, peut-être le chef de l'opposition pourrait-il reformuler sa question pour me permettre d'y répondre pertinemment.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de nous indiquer la position de son ministère à l'égard de la délivrance sur demande de passeports aux terroristes?

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il faut appliquer le Règlement à la lettre, j'informe le ministre et le chef de l'opposition que cette question n'est réglementaire que s'il s'agit d'un sujet d'actualité. C'est indiscutablement une infraction au Règlement que d'inviter le ministre à faire une déclaration qui devrait normalement avoir lieu à l'appel des motions. Si le ministre accepte de répondre à la première partie de cette question, comme je le disais il y a un instant, ce serait parfaitement réglementaire.

M. MacInnis: Allons, répondez.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ma réponse au chef de l'opposition était tout à fait sérieuse. Comme j'aurai besoin de quelques minutes pour expliquer ma position, je pense qu'il vaudrait mieux que je réponde par une déclaration.

M. Baldwin: Pourquoi ne pas revenir à l'appel des motions?

[L'hon. M. Andras.]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION SUR LE TRAITÉ ENTRE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST ET LA POLOGNE

[Français]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si ma question est conforme au Règlement, mais je suis également intéressé à connaître l'attitude du gouvernement canadien relativement au traité qui a été signé par l'Allemagne de l'Ouest et la Pologne.

Vous avez décidé, monsieur l'Orateur, que l'on devait en revenir à l'appel des motions pour que le ministre fasse sa déclaration. Pourrait-on obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de permettre au ministre de faire sa déclaration? Sinon, le ministre serait-il disposé demain, à l'appel des motions, à faire une déclaration sur cet important traité?

[Traduction]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pourrais répondre à cette question très brièvement et beaucoup plus rapidement que je ne pourrais répondre à la question posée par le chef de l'opposition.

Une voix: Le ministre gaspille le temps de la Chambre.

M. l'Orateur: Sauf erreur, on demande si le ministre voudrait revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration, ou s'il demandera la permission de faire une déclaration demain à l'appel des motions.

L'hon. M. Hees: Que va faire le ministre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTITUDE DU CANADA QUANT AU TRAITÉ GERMANO-POLONAIS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous admirons le courage et le réalisme manifestés par la République fédérale d'Allemagne, dans le cadre de sa politique à l'égard de l'Est, dans la négociation de ce traité difficile, à la suite de celui qu'elle a signé avec l'Union soviétique le 12 août. Nous félicitons également la Pologne d'avoir contribué, de concert avec la République fédérale d'Allemagne, à une détente en Europe.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux

Affaires extérieures de sa déclaration courageuse et avertie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud prend-il la parole sur la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. David Lewis (York-Sud): Oui, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait cru, et cela allait de soi, que le sujet soulevé exigeait une déclaration de sa part...

M. l'Orateur: Le député n'est pas autorisé à engager le débat sur le rappel au Règlement que certains députés semblent avoir soulevé tout à l'heure. Je le prie de s'en tenir à l'essentiel de la déclaration du ministre.

M. Lewis: Je vous signale en toute déférence, monsieur l'Orateur, que c'est précisément ce que j'avais l'impression de faire, du moins le croyais-je. Si le sujet en question exigeait, aux yeux du ministre, une déclaration à la Chambre, elle aurait dû être faite au moment voulu, de façon à ne pas susciter l'hilarité dont nous avons été témoins.

Le très hon. M. Trudeau: Dans ce cas, pourquoi les députés ont-ils acquiescé à l'unanimité?

M. Lewis: Nous sommes ravis que le gouvernement polonais et la République fédérale d'Allemagne aient conclu ce traité. C'est un fait digne de mention que M. Brandt s'efforce, depuis son entrée en fonction, de réduire les tensions entre l'Allemagne de l'Ouest et les pays de l'Europe orientale.

L'hon. M. Sharp: Bravo!

M. Lewis: Cela aurait dû inciter le ministre qui représentait notre pays et les délégués des autres pays aux pourparlers de l'OTAN à prendre les mesures qui devraient logiquement découler de ce traité entre l'Allemagne occidentale et la Pologne.

L'hon. M. Sharp: C'est ce que nous avons fait.

M. Lewis: Ils devraient s'efforcer de résoudre le problème d'un traité portant sur toute l'Allemagne, le problème de Berlin et tous les autres qui demeurent une menace à la paix en Europe. Le ministre ne doit pas se contenter de se réjouir de ce premier pas. Je lui signale en toute sincérité que ce n'est là qu'une bien petite initiative de la part des deux gouvernements intéressés, et le problème européen ne sera pas résolu tant que lui et ses homologues ne se décideront pas à tenir une conférence ou un colloque sur la sécurité, en vue d'aboutir à un règlement définitif et à un traité de paix entre l'Allemagne et les pays engagés dans la dernière guerre mondiale.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

LE DÉRAILLEMENT DE WAGONS-CITERNES REMPLIS D'ACIDE SULFURIQUE

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très urgente pour le ministre des Pêches et des Forêts. En son absence, puis-je l'adresser au ministre suppléant? A la suite du déraillement, près de Sudbury, de wagons-citernes remplis d'acide sulfurique qui faisaient partie d'un convoi du CP et de l'épanchement d'acide sulfurique dans la rivière Pickerel, le ministre peut-il nous dire si les mesures antipollution qui s'imposent ont été ou seront prises?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, aux dernières nouvelles, presque tout l'acide sulfurique à 93 p. 100 H_2SO_4, qu'on estime à 1,300 tonnes et contenu dans les wagons-citernes, s'est échappé. Une quantité considérable de cet acide serait sur le sol et n'aurait pas encore atteint la rivière. Soixante-quinze tonnes de chaux ont été transportées de Sudbury et on est en train de les épandre sur l'acide. Une autre expédition de chaux venant de Toronto est attendue ce soir. La Commission des ressources en eau de l'Ontario a sur les lieux un ingénieur qui surveille les travaux. Le ministère des Terres et Forêts a aussi sur les lieux un avion et des biologistes qui guettent des signes de mortalité chez les poissons ainsi que d'autres dommages biologiques.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES LIMITES DE PÊCHE AUTOUR DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la controverse au sujet des limites de pêche autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, le ministre pourrait-il faire bientôt une déclaration à la Chambre sur les progrès accomplis en ce sens durant les pourparlers qu'il a eus dernièrement en Europe à la réunion ministérielle de l'OTAN?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le sujet n'a pas été abordé au cours des entretiens que j'ai eus en Europe.

M. Crouse: Compte tenu de l'opinion catégorique exprimée aux Nations Unies par M. J. A. Beasley, chef du contentieux du ministère des Affaires extérieures, sur l'opportunité d'établir un nouveau droit de la mer visant les limites territoriales, l'exploitation, la pollution et la conservation, le ministre peut-il nous dire si on peut espérer qu'une conférence internationale sera convoquée pour débattre ces questions et, si oui, où et quand cette conférence aura-t-elle lieu?

L'hon. M. Sharp: J'aimerais prendre note de cette question. Je crois pouvoir dire que l'affaire progresse, mais je vais m'assurer jusqu'à quel point.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme il est important de poursuivre les discussions avec la France au sujet des droits conférés par traité au large de notre littoral oriental, surtout en ce qui concerne l'application de nos mesures législatives contre la pollution, j'aimerais savoir si nous continuons à nous entretenir avec le gouvernement français pour en arriver à une entente satisfaisante à propos de ce traité que nous avons hérité de la Grande-Bretagne? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Sharp: Cette question fait toujours l'objet de discussions entre les deux gouvernements. Il n'y en a cependant pas eu dernièrement à ce propos.

L'hon. M. Stanfield: L'affaire reste toujours à discuter, mais on n'en discute pas vraiment.

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS À AMCHITKA

M. Barry Mather (Surrey): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se rattache à celle qui a été posée par le député de Victoria l'autre jour. Compte tenu de l'intention déclarée des États-Unis de procéder à un autre essai nucléaire massif dans la région des Aléoutiennes l'automne prochain et des inquiétudes croissantes que cette proposition suscite en Alaska et en Colombie-Britannique, le ministre se renseignerait-il, notamment sur le risque d'infiltration d'hydrogène radioactif dans le Pacifique qui en contaminerait les eaux?

M. l'Orateur: Le député a présenté une instance au ministre et il doit supposer qu'il la prendra en considération.

* * *

LE LOGEMENT

LA CRÉATION D'UNE BANQUE CENTRALE D'HYPOTHÈQUES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre chargé du logement et se rattache à celle qu'a posée le député de Broadview. Étant donné que le ministre consent à faciliter la création d'une sorte de banque centrale d'hypothèques, comme l'a recommandé le groupe d'étude sur le logement et les affaires urbaines, pour servir de base à de nouvelles institutions d'hypothèques et rendre plus de fonds disponibles, a-t-il l'intention de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à la création d'une banque de ce genre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Nous avons eu en septembre un entretien préliminaire avec les prêteurs approuvés et un autre, tout récemment, avec les représentants du Fonds fiduciaire de pension, au cours desquels on a envisagé cette proposition comme moyen possible de rendre les hypothèques plus vendables. Elle n'a pas été annoncée comme politique gouvernementale, mais c'est une proposition intéressante que nous étudierons davantage. Si nous décidions de la recommander, je le dirai à mes collègues et naturellement, s'ils acceptent, nous en saisirions le Parlement.

[L'hon. M. Sharp.]

M. l'Orateur: Le député de Qu'Appelle-Moose Moutain a la parole.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avec tout le respect que je vous dois, j'espère que les députés de l'arrière-ban n'échappent pas à votre attention. Nous attendons très patiemment de pouvoir prendre la parole et, comme cette semaine, nous avons eu l'occasion de poser deux questions, j'espère que Votre Honneur me permettra de poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député apprendra peut-être avec intérêt que la période des questions orales était déjà terminée lorsque je lui ai donné la parole et, plus tard, quand je l'ai cédée au député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Je crois que c'est là faire preuve de patience et de coopération.

* * *

LES GRAINS

PROPOSITION DE RETENUE SUR LES RECETTES POUR FINANCER LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Merci, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu de la Fédération canadienne de l'agriculture une demande pressante en vue que la nouvelle loi sur les grains du Canada prévoie une retenue sur les recettes céréalières pour aider à financer la recherche et le développement à l'échelon national dans ce secteur?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA RADIOTÉLÉVISION

LA DIFFUSION DES NOUVELLES EN FONCTION D'UN BUDGET

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au Secrétaire d'État. Sachant que Radio-Canada et le réseau CTV diffusent en fonction d'un budget les informations nationales provenant de Vancouver, Halifax, etc., et non celles qui proviennent de Toronto, Montréal ou Ottawa, le ministre userait-il de son autorité pour faire cesser cette discrimination à l'endroit de certaines régions du Canada?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député signale un fait au gouvernement; il doit présumer que celui-ci en tiendra compte. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE MONTANT, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 décembre, de la motion de l'honorable M. Munro: Que

le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat, hier après-midi, j'exhortais le gouvernement à remplacer la mesure à l'étude par un bill plus avantageux pour les citoyens âgés du pays. Je disais que le gouvernement devrait se préoccuper du sentiment d'aliénation, maintes fois signalé tant à la Chambre qu'à l'extérieur; je disais que ce sentiment se manifeste aussi chez les personnes âgées, chez les retraités. A moins que le gouvernement ne fasse marche arrière, bon nombre de retraités accueilleront la mesure présentement à l'étude avec scepticisme et cynisme.

A mon avis, le bill qu'on nous demande d'adopter doit se rattacher à la situation économique d'ensemble au Canada. Je n'ai pas l'intention d'en discuter d'une façon générale, mais j'estime qu'il faut s'arrêter à certains points pertinents, en rapport avec la mesure à l'étude. A bien des égards, le gouvernement semble agir en se fondant sur la politique qu'il a suivie jusqu'ici—il hésite à dire au secteur privé, aux compagnies, qu'il prendra des mesures contre elles. Depuis déjà quelque temps, le gouvernement s'inquiète de l'inflation et il oriente ses politiques de façon à la contenir. Mais les vis-à-vis disent maintenant que l'inflation a ralenti; ils estiment que la situation est bien en main. Ils s'inquiètent cependant du danger d'une nouvelle vague d'inflation, et ils ne sont pas sans se rendre compte du taux élevé de chômage qui existe au pays. Nous entendons des commentaires sur ce qui arrivera vraisemblablement au cours du prochain cycle économique. Nous sommes en quelque sorte pris dans un cercle vicieux, nous revenons au vieux cycle: surchauffe et éclatement. Tout semble indiquer que les fluctuations de l'économie s'accentuent à chaque cycle. Chacune est reliée à la structure de l'économie et aux politiques économiques du gouvernement.

Je ne veux pas en discuter en détails, mais je me sens forcé d'en mentionner certains aspects. En fait, étant donné la série d'hypothèses sur lesquelles il se fonde, le gouvernement n'a pas réussi à orienter le cours des affaires économiques de façon satisfaisante. Je concède que les vis-à-vis voudraient pouvoir influencer le cours des affaires économiques, afin de les maîtriser et de leur imposer une certaine stabilité, mais ils n'ont pas encore trouvé les moyens de le faire, compte tenu des hypothèses sur lesquelles se fonde le gouvernement.

J'ai noté avec plaisir que le ministre du Travail (M. Mackasey), dans le cours d'un autre débat à la Chambre cette semaine, a indiqué qu'il faudrait peut-être que le gouvernement s'achemine vers une certaine forme de contrôle sélectif pour le prochain cycle économique. Mais quoi qu'il arrive et, peu importe notre succès ou notre échec dans le contrôle de certaines des forces économiques au Canada, nous devons protéger ceux qui ont été économiquement atteints. Parmi ceux-là, les premiers à aider et protéger sont les personnes à revenu fixe ou modeste. Dans ce dernier groupe, ce sont les allocataires de pensions de vieillesse qu'il nous faut secourir les premiers.

• (3.00 p.m.)

C'est ce qu'ont signalé des députés de mon parti dans un rapport minoritaire présenté en février dernier au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques chargé d'étudier les taux d'intérêts et l'ensemble du problème de l'inflation. Nous avons rejeté certaines des prémisses du rapport majoritaire et avons proposé comme point de départ l'élaboration de politiques à long terme à l'égard des programmes de redistribution du revenu. Dans ce rapport minoritaire, nous avons recommandé, entre autres, la mise au point d'une vaste politique des revenus afin d'assurer une répartition équitable tant du revenu que du fardeau économique des prix à la hausse. Nous avons ensuite donné les explications suivantes:

> Il est essentiel qu'on comprenne bien ce que nous entendons par une politique de revenus. Pour être significative, cette politique doit avoir une grande portée et comprendre toutes les formes de revenu. Outre les salaires et les traitements (y compris les indemnités des députés), elle doit comprendre toutes les autres formes de revenu—y compris les profits, les loyers, les intérêts, les honoraires professionnels et le revenu des entreprises non constituées en corporation.
>
> La politique générale des revenus doit comprendre le revenu annuel garanti pour éviter les injustices et les difficultés. Elle doit être assez souple pour tenir compte 1) de la situation des travailleurs à faibles revenus; 2) des disparités entre les industries et les classes d'employés; 3) de la hausse du coût de la vie et 4) des autres éléments qui désavantagent certains groupes ou régions.

Nous avons avancé cette proposition en fonction d'une approche de politique à long terme, en reconnaissant que la mise en œuvre d'une politique de ce genre poserait divers problèmes dont la solution prendrait un certain temps. C'est pourquoi nous avons également proposé des mesures à court terme pour résoudre certains problèmes immédiats auxquels les Canadiens doivent faire face. La première en liste qui figurait dans notre rapport soumis au nom des membres de mon parti par le député de Waterloo (M. Saltsman) et moi-même, visait à indemniser immédiatement les victimes de l'inflation en leur versant des allocations sociales proportionnelles à la hausse de l'indice du coût de la vie. Voici ce que nous avions proposé:

> ...en supprimant le plafond de 2 p. 100 par année que le gouvernement libéral a imposé sur la hausse des pensions de vieillesse et des prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada.
>
> ...en augmentant régulièrement le salaire minimum de même que les prix de soutien des produits agricoles et d'autres produits primaires.
>
> ...en exigeant que les régimes privés versent des pensions calculées sur le revenu des années plus productives et alignées sur la hausse du coût de la vie.
>
> Cette recommandation ne présume pas que les taux actuels des pensions sont suffisants. Il faut tout d'abord les ramener au niveau qui s'impose pour correspondre au coût de la vie en ce moment.

Si le gouvernement avait mieux tenu compte de ces recommandations au lieu d'écouter les propositions des membres de son arrière-ban, il se trouverait aujourd'hui en bien meilleure posture.

En examinant la loi sur les pensions de vieillesse et la manière dont nous traitons nos vieillards, il faut songer aux changements qui s'opèrent dans la société. Une évolution fondamentale s'est accomplie et se poursuit au sein

de la famille et, à vrai dire, au sein de la société tout entière. Le grand-père et la grand-mère ne vivent plus avec un membre de la famille. Pour de multiples raisons, ils vivent seuls très souvent, et ils essaient, par conséquent, de se suffire à eux-mêmes.

Voilà la réalité de la société d'aujourd'hui. Puisque les courants qui s'y manifestent ont amené cette évolution et cette transformation de notre conception de la vie, nous devons nous assurer que nos institutions et nos politiques sont à même de tenir compte de cette situation ainsi que des problèmes qui ne manquent pas de se poser. Nous devons faire confiance à nos personnes âgées. Je l'ai déjà dit, nous devons nous préoccuper du phénomène d'aliénation qui s'empare de notre société et qui est la cause majeure du malaise que nous constatons aujourd'hui.

On a souvent dit que c'est à la façon dont elle traite ses jeunes, ses faibles et ses vieux que l'on juge une société. En ce qui concerne ces derniers, les Canadiens ne sauraient bien juger leur gouvernement sur la foi des politiques qu'il propose en leur nom.

Je sais que beaucoup de membres du gouvernement soutiennent que nous n'avons pas les moyens de payer des pensions plus élevées. Ils nous demandent où nous comptons trouver l'argent nécessaire. C'est le son de cloche que nous entendons invariablement depuis des années chaque fois qu'est à l'étude une proposition tendant à améliorer les prestations sociales. J'affirme qu'il nous est impossible de ne pas présenter en faveur des personnes âgées une mesure législative plus satisfaisante. Je déclare que nous avons une obligation morale dans ce domaine et qu'il nous appartient d'assurer le bien-être futur des personnes âgées de notre pays et de la société canadienne. C'est la raison pour laquelle le gouvernement devrait réexaminer la mesure législative à l'étude et faire en sorte que tous nos vieillards soient traités d'une manière équitable et satisfaisante.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, le bill C-202 présentement à l'étude prévoit certaines modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse actuellement en vigueur.

Malheureusement, on constate qu'il comporte également certaines dispositions qui ne contribuent pas à clarifier le statut de l'admissibilité. Au fait, il se produira des erreurs d'interprétation, et beaucoup de correspondance sera nécessaire pour clarifier la situation dans certains cas particuliers.

L'ajustement, encore minime, du supplément sera sans doute apprécié. Cependant, je suis d'avis que le gouvernement aurait dû tenir compte de différents facteurs qui causent parfois des contretemps aux personnes âgées.

Dans le journal *La Presse* du samedi 9 mai 1970, on pouvait lire que le rôle et la place des personnes âgées ne sont pas définis, et je cite:

Pour l'État et pour l'industrie, c'est à 65 ans qu'on devient un vieux. A 65 ans, on n'a plus le droit au travail, on n'est plus compté parmi les productifs. On a droit à une pitance, comme les veuves et les enfants infirmes.

Le cardiologue Paul David a posé récemment la question: Pourquoi vivre plus longtemps, si on ne peut pas vivre plus utilement? D'autre part, un gérontologue attaché au Jewish General Hospital et aux deux hôpitaux de vétérans de la région de Montréal, le Dr Bayne, n'admet pas que la productivité nous serve de critère pour prendre la mesure de l'homme. Peut-être un vieillard peut-il être heureux sans être utile, dit ce médecin, s'il continue d'être aimé, s'il reste en relation avec les autres.

Un magazine américain qui s'adresse aux retraités, «Harvest Years», définit ainsi ce qu'il faut au vieillard:

—se garder en bonne santé, et le plus autonome possible;

—jouir d'une certaine sécurité économique, pour pouvoir se nourrir, se loger, s'habiller, se soigner, avoir des loisirs;

—être assuré d'un rôle dans la vie, d'une place reconnue dans la société, continuer de partager, d'aider, d'aimer, de discuter, de faire des projets;

—conserver l'estime de soi, en se sachant utile, productif et actif, à l'intérieur de certaines limites.

Voilà deux opinions sur trois qui penchent du côté utile. Est-il plus facile de trouver une utilité aux personnes âgées, ou d'accepter pour eux (et qu'ils l'acceptent eux-mêmes) un rôle de référence.

[M. Burton.]

Un vrai régime de retraite devrait être organisé de façon à permettre aux personnes âgées d'utiliser cette maturité à une époque importante de leur vie, afin de mettre en pratique une philosophie de la vie à laquelle il est impossible d'accéder à un âge antérieur.

Si le déclin de la vigueur physique ou le départ d'amis leur ont fermé certaines portes, leur maturité leur en ouvre d'autres. La part de déceptions que la vie leur a souvent réservées a accru la prudence qui leur permet d'éviter les ennuis. Quels que soient les privilèges auxquels le retraité doit renoncer, il conserve le droit à l'utilité et à la dignité.

Tout le monde ne peut puiser aux mêmes sources de satisfaction. Chacun doit chercher à découvrir ses capacités et à rechercher ses satisfactions dans ses limites, ayant toujours soin de ne pas demander ni espérer l'impossible. La société ne fait pas tout son devoir, si elle se contente de pourvoir au bien-être matériel des retraités sans tenir compte de leurs besoins émotifs et psychologiques. C'est une erreur de croire que l'on peut en quelque sorte mener les personnes de 65 ans au pâturage en leur assurant la nourriture, le vêtement et le logis.

Le Canada doit s'efforcer de tirer pleinement parti de l'immense réservoir d'idées, de talents et de compétence que représente son million et demi d'habitants âgés de plus de 65 ans.

Pendant toute leur vie active, ces personnes ont utilisé des connaissances empruntées à leurs prédécesseurs, et maintenant que l'heure de la retraite a sonné, elles sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations en les transmettant à ceux qui les suivent.

Si l'on s'attarde quelque peu à observer la situation des retraités, on constate rapidement qu'on a bien du chemin à parcourir avant d'en arriver à la société juste promise et à laquelle la population aspire.

On constate que la plupart des retraités pauvres continuent d'être en butte à de sérieux ennuis, tout en vivant dans une continuelle insécurité. Il est parfois ridicule d'entendre certaines personnes nous parler de «revenu garanti». Elles devraient plutôt essayer d'atténuer les effets désavantageux du régime en vigueur, que je qualifierais de «régime de taxes garanties».

On ne tient pas assez compte de la fluctuation des valeurs monétaires, de sorte que la montée croissante du coût de la vie, sous le système présent, expose les retraités à des problèmes financiers sérieux. Si l'on ajoute à cela les ennuis découlant des modalités d'application des

règlements de transférabilité et de l'armée d'inspecteurs qui semblent avoir pour mission première de protéger «la caisse».

Nos administrateurs leur donnent une bonne orientation, en accordant une augmentation de 42c. par mois. Ils semblent s'accommoder d'une sorte de marchandage à l'endroit des personnes âgées.

Le journal *Le Soleil* de Québec rapportait, le 3 mars 1966, une déclaration du ministre de la Santé nationale, coiffée d'un titre qui démontre bien que la législation est conçue en fonction de la protection du système financier déséquilibré qui nous régit, et je cite:

Une hausse des pensions de vieillesse provoquerait une augmentation de taxes et des anomalies sérieuses.

Voilà le baromètre qui inspire la législation. On promet durant les élections, mais après, on ne trouve pas d'autres moyens que de taxer.

Si l'on considère la situation du fort pourcentage de personnes âgées de 60 ans, il est évident que l'âge d'admissibilité à la pension devrait être réduit à 60 ans, tout en respectant la liberté de ceux qui désirent continuer à occuper un emploi, mais en assurant ceux qui n'en ont pas ou dont l'état de santé ne leur permet plus de travailler, d'être admissibles à une pension, plutôt que de les obliger à quémander des allocations d'assistance sociale.

Plusieurs, comme toujours, seront préoccupés par la même question: Où prendre l'argent nécessaire? Je me permettrai de leur signaler, en passant, qu'en réponse à une question posée en 1964, concernant l'intérêt sur la dette publique du Canada, les responsables du service de la dette mentionnaient que depuis 1867 le Canada avait payé, seulement en intérêt sur la dette publique, au-delà de 15 milliards de dollars. Qu'on veuille bien noter «en intérêt seulement». Et nos administrateurs et leurs valets se demandent où prendre l'argent? On sait que depuis ce temps, le montant payé en intérêt seulement sur la dette publique dépasse chaque année un milliard de dollars.

Ce cancer financier est en train de se généraliser. Les municipalités, les commissions scolaires, les gouvernements provinciaux ou fédéral consacrent de 40 à 70 p. 100 de leur budget à payer l'intérêt sur leurs emprunts. Le peuple est écrasé par le fardeau des taxes et des dettes de toutes sortes.

L'argent ne descend pas du ciel. Il est fabriqué, contrôlé et raréfié par les hommes. Nous devrions être capables, dans un effort de volonté bien orienté, de changer ce système, de trouver une place pour chaque chose et de mettre chaque chose à sa place.

L'argent est un moyen de permettre aux gens de satisfaire à leurs besoins, à condition que ceux qui l'émettent ou le manipulent tiennent compte de la valeur de la personne humaine et du droit de vivre de tous et de chacun, droit naturel acquis à la naissance et qui doit avoir le pas sur les règlements établis par les manipulateurs de l'argent et du crédit.

Au lieu de baser notre système économique sur la logique et l'ordre naturel, nous restons cramponnés à un système de rareté, tant des moyens de distribution que des biens abondants qui existent, avec la conséquence que des milliers de Canadiens doivent habiter des taudis, en dépit de la quantité de matériaux disponibles pour la construction de maisons convenables.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de posséder un diplôme d'université pour reconnaître que l'homme a été créé avec des besoins: besoin d'aliments, de vêtements, de logement, d'affection et d'entraide. Ce ne sont pas les financiers ni les politiciens qui ont voulu tout cela.

• (3.10 p.m.)

On admettra aussi que le Créateur, dans sa sagesse, a créé les biens nécessaires pour satisfaire à tous les besoins, et nous avons l'avantage, au Canada, de pouvoir constater que les biens abondent. Notre ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) visite plusieurs pays du monde pour leur offrir nos excédents de production.

Nos difficultés ne proviennent pas de l'incapacité de produire ou de bâtir, mais plutôt de l'impossibilité de payer. Nous sommes financièrement incapables d'agir, car bien que notre système producteur fonctionne bien, notre système financier fonctionne mal.

Voilà un sujet d'actualité qui mériterait beaucoup plus d'attention qu'on lui en a accordé jusqu'ici, si l'on entend mettre au point un mécanisme qui pourrait rendre financièrement possible ce qui est moralement bon et physiquement réalisable.

Si nous voulons vraiment préparer un avenir meilleur, il nous faudra faire des efforts en ce sens.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève, car je sais qu'on a déjà longuement débattu le bill C-202, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Lorsque le comité en sera saisi, notre groupe espère proposer des amendements auxquels le gouvernement voudra bien consentir afin de rendre la mesure plus acceptable aux intéressés. Comme je n'aurai pas l'occasion de parler sur le bill au cours de la deuxième lecture, je me dois de consigner mon opinion au compte rendu dès maintenant.

Le bill C-202 est sans doute une des mesures les plus décevantes qui aient été présentées au cours de cette 28e législature. Depuis son accession au pouvoir, le gouvernement a laissé entendre aux citoyens âgés du pays que des dispositions appropriées et favorables seraient prises à l'égard de toute la question des pensions, une fois son étude du problème terminée. Nos vieillards ont attendu patiemment et avec espoir que le gouvernement rédige le Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada. Ils espéraient de l'aide pour faire face à la montée du coût de la vie, et avaient bon espoir qu'une augmentation suffisante de la pension de base en résulterait.

Le bill dont nous sommes saisis fixe la pension de vieillesse de base à $80 par mois à compter du 1er janvier 1971, soit dans trois semaines seulement à compter d'aujourd'hui. Cette nouvelle pension de base de $80 est décevante et injuste, parce qu'elle n'est que de 42 cents de plus que la somme que touchent les pensionnés actuellement. Voilà un gouvernement qui parle de société juste, et qui augmente la pension de base de 42 cents par mois, ou de $5.04 par année. Je peux vous dire, monsieur

l'Orateur, qu'un très grand nombre de nos vieillards sont déçus et chagrinés par cette mesure.

Dans une suprême injure lancée à nos vieillards qui ne touchent que la pension de vieillesse de base, le gouvernement leur retire maintenant la prime de vie chère de 2 p. 100, qui était destinée à freiner l'érosion de leur pouvoir d'achat. Voilà parmi les changements proposés, l'un des plus discriminatoires et injustes. Il est contraire à un certain nombre de régimes de pension récents où l'on a inséré une formule d'indexation des pensions. Pourquoi le gouvernement a-t-il sciemment choisi de ne tenir aucun compte de ce principe dans le cas des pensionnés qui ne touchent que la pension de base de sécurité de la vieillesse? Pourquoi les a-t-on choisis, eux parmi tant d'autres, pour leur faire subir ce traitement injuste?

Revoyons un peu ensemble plusieurs régimes de pension que la Chambre a approuvés récemment. Il y a un peu moins d'un an, nous avons accepté le principe d'indexation des pensions dans un certain nombre de régimes différents afin d'empêcher que l'augmentation constante du coût de la vie n'avilisse le pouvoir d'achat de la pension. Voilà qui était sensé. Il faudrait par ce moyen, protéger les retraités contre l'inflation et contre une baisse de leur niveau de vie. Ayant accepté ce principe, nous l'avons donc appliqué à un certain nombre de régimes de pension qui relevaient de notre compétence. Il s'applique maintenant à la pension des fonctionnaires à la retraite, au personnel retraité de la GRC et des Forces armées, ainsi qu'aux députés retraités.

Si ces groupes ont droit à ce que leur pension soit indexée sur la hausse du coût de la vie, alors ce principe doit aussi s'appliquer à la pension de sécurité de vieillesse. Le revenu total des allocataires de cette pension qui reçoivent aussi une partie du supplément est loin de suffire. Le maximum qu'une personne seule peut retirer aujourd'hui avec la pension de base de $80 et le supplément de $55 représente $135 par mois. Personne ne peut vivre convenablement avec ce montant, surtout dans les régions où le loyer prend une si grande part du chèque de pension. Il est grand temps d'établir un revenu minimal suffisant et de s'assurer que tous les Canadiens le retirent. Cela est particulièrement essentiel dans le cas de nos citoyens âgés, car ils ont peu d'occasions de retirer un revenu d'appoint une fois qu'ils ont atteint l'âge de la retraite.

Nous espérions obtenir une pension de vieillesse de $150 par mois, plus un supplément en faveur de ceux qui n'ont pas d'autre source de revenu. La mesure législative actuelle est loin de répondre à cet objectif. Nous avions aussi espéré qu'il y aurait une disposition destinée à couvrir pleinement toute hausse future du coût de la vie. Nous estimons que cet objectif n'est pas atteint en ce qui concerne les personnes âgées qui ne touchent que la pension de base.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement des autres aspects de ce bill. D'autres députés des différents partis ont fait ressortir combien de personnes étaient visées par cette mesure législative. D'autres lacunes de ce projet de loi ont été signalées. J'espère que l'on présentera au comité des amendements acceptables à tous les partis représentés dans cette Chambre. Au cas où ces amendements ne seraient pas présentés au comité lorsqu'il étudiera ce bill, un certain nombre d'amendements seront sans doute présentés quand le projet de loi reviendra devant la Chambre. A ce moment-là, nous pourrons nous pencher plus attentivement sur les articles du bill qui selon nous devraient être modifiés.

Pour finir, laissez-moi vous dire qu'il est honteux qu'on n'ait pas relevé convenablement la pension de base. Le Canada doit pouvoir se permettre d'offrir mieux que $80. Avec un niveau de vie parmi les plus élevés du monde, il peut trouver un moyen de s'assurer que le revenu total du pays soit un peu mieux réparti que ne le propose cette mesure. Laissez-moi vous dire que les pensionnés ne vont pas être aussi facilement satisfaits; nous n'avons pas l'intention d'abandonner la lutte pour leur donner une pension meilleure que celle que le gouvernement consent à leur accorder avec la ladrerie habituelle qui le caractérise.

L'hon. M. Pepin: Il y a 30 ans que vous persistez à demander toujours plus.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Harding: Tant mieux, monsieur l'Orateur; nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le ministre se plaigne du fait que notre parti lutte en faveur des déshérités. Nous continuerons. Nous continuerons en fait jusqu'à ce que la pauvreté ait disparu au Canada et que nous ne devions plus harceler ce gouvernement à longueur d'année pour qu'il fasse son travail. Une société juste, cela sous-entend des objectifs et des buts et il conviendrait d'agir dans ce sens, mais vous ne le faites pas. C'est pour cette raison que nous exigeons aujourd'hui que l'on prenne des initiatives.

• (3.30 p.m.)

M. Béchard: C'est ce que nous faisons.

M. Harding: Il y a des gens qui parlent de progrès et dont on pense qu'ils ont des vues progressistes, mais qui s'accommodent d'une pareille mesure législative dans le Canada de 1970.

Pour terminer, je dirai que c'est une honte que d'offrir à nos vieillards une pension de base de $80. Il est effarant de constater que nous sommes capables de faire tant pour d'autres catégories de retraités, mais que le gouvernement ne voit pas de raison de se frapper et de sortir de sa torpeur parce que ces gens-là ne disposent d'aucun moyen de pression. C'est pour moi une grande déception que de voir le ministre et le gouvernement, après s'être penchés durant des mois entiers sur la sécurité du revenu des Canadiens, nous présenter ce genre de bill, en vertu duquel les pauvres sont appelés à venir en aide aux pauvres. Vous avez reçu des propositions sur la réforme fiscale—pourquoi ne donnez-vous pas suite à certaines d'entre elles, afin d'accorder ainsi à nos vieillards la chance qui aurait dû leur échoir il y a plusieurs années?

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement. Les questions essentielles ont été soulevées au cours du présent débat mais, comme dans la plupart des cas ici et aux comités, les

principales questions sont dégagées, et aucun changement n'est effectué. J'observerai donc la tradition séculaire, et je ferai quelques observations.

Quels sont les points essentiels dans ce nouveau projet de loi? Tout d'abord, la pension de base accusera une hausse phénoménale de $79.58 à $80. Si ce projet de loi n'avait pas été présenté, la hausse phénoménale aurait porté la pension à $81.17. Deuxièmement, l'indexation a été supprimée de la pension de base, cette indexation magnanime qui ne correspond pas effectivement au coût de la vie pour les pensionnés qui vivent dans une société où le taux d'inflation dépasse 2 p. 100 l'an. Troisièmement, il y a eu une hausse considérable du supplément de revenu garanti proclamée à haute voix et fièrement par le gouvernement. A quoi correspond cette hausse? Pour un célibataire, le supplément augmente de $23 et pour des personnes mariées de $32.

Que signifie cette augmentation fantastique pour les pensionnés qui y ont droit? Rappelons-nous qu'ils n'y ont pas droit à moins de gagner moins de $110 par mois. Cela veut dire qu'ils recevront ce montant supplémentaire, mais qu'en vertu de la nouvelle loi, ils se trouveront dans la catégorie des contribuables. Si on considère ces deux réalités simultanément, on se rend compte que les personnes âgées qui ont passé toute leur vie active au Canada se trouvent, en 1970, au seuil de la pauvreté. Il y en a des milliers qui, même avec l'augmentation de pension annoncée, pourront à peine subsister, que ce soit dans une grande ville, dans un village ou à la campagne. Pourtant, les porte-parole du gouvernement ont souligné cette mesure avec beaucoup de fierté.

Le financement de cette mesure parcimonieuse et cruelle, comme on l'a déjà rappelé, est assuré principalement par les pauvres eux-mêmes. Correction partielle, l'argent proviendra...

L'hon. M. Munro: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Il a déclaré que les allocataires de la pension de vieillesse qui reçoivent $110 par mois seraient exclus; exclus de quoi? Veut-il dire qu'ils n'auraient pas droit au supplément de revenu garanti? Le député saisit-il qu'en plus des $110, ils recevraient la pension universelle de $80, ce qui donne $190?

M. Broadbent: J'espère que le ministre comprend que les pensionnés qui reçoivent $110 en plus de leur pension doivent payer de l'impôt sur le revenu et que sur le plan pratique ils se trouvent toujours au seuil de la pauvreté. Voilà le point que j'essaie de souligner et j'espère que le ministre en prendra note.

L'hon. M. Munro: Il n'y a pas beaucoup d'impôt à payer sur un tel montant.

M. Gilbert: Mais ces gens se trouvent toujours au-dessous du seuil de pauvreté. C'est ce qui explique l'existence du FRAP à Montréal.

M. Broadbent: Les fonds ne proviennent pas des majorations d'impôts de nous tous qui sommes riches au Canada—et j'inclus dans cette catégorie tous les députés—pas même des augmentations de taxes de l'homme moyen. Ils proviennent réellement de la caisse de la sécurité de la vieillesse elle-même. C'est dire que l'augmentation parcimonieuse qui a été consentie à nos vieillards sera assurée par d'autres personnes âgées qui ont vraiment besoin de cet argent. Il y aurait plutôt lieu, comme le député de Broadview (M. Gilbert), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et bon nombre d'autres l'ont fait observer, de prévoir une augmentation considérable des pensions, du moins à un niveau qui sortirait tous nos vieillards de la pauvreté.

Nous avons proposé de porter la pension à $150 pour tous ceux qui ont plus de 65 ans et de prévoir une clause d'indexation qui correspondrait dans la pratique à l'augmentation réelle du coût de la vie. Cette mesure serait compensée par une redistribution du revenu dans le pays, c'est-à-dire par des augmentations d'impôts pour tous ceux d'entre nous qui peuvent les supporter, et non pas en prenant de l'argent dans la caisse de la pension de vieillesse qui existe déjà.

Je conclurai en disant simplement que le ministre vient d'une ville connue pour fabriquer de l'acier. Tout le monde le sait, l'acier est froid, dur et rigide. Il me semble que l'attitude du ministre et de son gouvernement à l'égard des vieillards canadiens correspond fort bien au produit qui fait la réputation de sa ville natale. Elle est froide, dure et inflexible.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Gilbert: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? Je crois qu'il est d'usage, avant de clore le débat, que le ministre réponde aux questions posées par les députés au cours de leur discours. Bien que rien dans le Règlement ne l'y oblige, il s'agit d'un usage et d'une règle de courtoisie que les ministres respectent et je pensais que ce ministre-ci n'y manquerait pas.

M. l'Orateur: Les honorables députés savent que cela ne figure pas au Règlement. Il s'agit sans doute d'un usage, bien qu'il ne soit pas universellement reconnu. Dans certains cas, le ministre clôt effectivement le débat. La seule règle en l'occurrence étant que si le ministre est déjà intervenu une fois, sa deuxième intervention met fin au débat, mais cela est laissé à l'entière discrétion du ministre. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

SUBVENTIONS SPÉCIALES AU DÉVELOPPEMENT, GARANTIES DE PRÊTS, ETC.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le bill C-205, visant à mo-

difier la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi vise à accroître l'emploi en élargissant et en intensifiant nos subventions au développement industriel.

Deux propositions y retiennent surtout notre attention. L'une vise à créer un régime de garanties de prêts, dont l'action s'exercerait de concert avec les subventions au développement; l'autre vise à assurer une subvention spéciale à court terme, destinée à stimuler d'une façon particulière l'implantation de nouvelles entreprises industrielles d'ici un an ou deux.

La garantie de prêts sera une partie intégrante et permanente du programme. C'est donc dire que les garanties existeront tant que la mesure sera en vigueur, et dans toutes les régions désignées. Je souhaite qu'elles deviennent un instrument de premier ordre au service d'une politique d'expansion économique.

[*Français*]

Plusieurs petites entreprises se plaignent de ne pas pouvoir emprunter à des conditions raisonnables, lorsque leur projet est valable, et nous sommes prêts à les aider. Nous voulons mettre à l'essai un nouveau genre d'aide. Lorsque la réalisation d'un projet exige plus de fonds qu'il n'est possible d'emprunter à des conditions raisonnables, nous serons en mesure de nous porter garants, auprès de la banque ou de tout autre prêteur, de la partie de l'emprunt qui excède le montant qui aurait normalement été consenti.

De façon générale, les grandes entreprises peuvent, le cas échéant, emprunter sans trop de difficulté. Il en va tout autrement pour les petites entreprises, surtout dans les régions les moins prospères du pays. Nous sommes disposés à courir certains risques pour aider les petites entreprises canadiennes à s'établir dans les régions où il existe un besoin d'emploi plus pressant.

Le plafond du prêt sera de 80 p. 100 des immobilisations totales consenties par la société, c'est-à-dire après déduction de toute subvention au développement ou de toute forme d'aide émanant de tout pouvoir public. Tant que le prêt restera inférieur à ce plafonnement, nous serons disposés à en garantir une partie.

Les industries de services, tout comme les usines de fabrication et les usines de transformation, pourront bénéficier de cette garantie. Si les industries de services ne connaissent pas, dans les régions de faible croissance, les mêmes difficultés que les industries de fabrication ou de transformation, elles n'en ont pas moins du mal à se procurer des capitaux.

Nous ne pouvons, bien sûr, nous porter garants de tous les emprunts que pourraient contracter une multitude de petits commerces ou motels dans les régions désignées. Nous serons maintenant requis par la loi de définir les zones où l'établissement de grandes entreprises commerciales peut contribuer sensiblement à l'expansion économique des régions à faible croissance. Il pourrait s'agir, par exemple, d'immeubles administratifs, de magasins, de centres de congrès et d'hôtels.

[*Traduction*]

Bref, les dispositions du bill sur les garanties de prêts augmenteront la portée de notre encouragement au développement et rendront cet encouragement plus efficace. Dans le domaine de la fabrication, ce sera particulièrement vrai pour les entreprises modestes ou nouvelles qui ont beaucoup de difficulté à obtenir des capitaux pour des projets que les grandes entreprises financent facilement grâce à leurs propres ressources.

Les garanties de prêts peuvent également être particulièrement utiles aux établissements actuels qui se trouvent dans l'alternative de se moderniser ou de disparaître. Souvent la plus grande part des dépenses en pareils cas n'est pas tellement pour le nouvel outillage que pour les frais de réorganisation de l'établissement existant et de son exploitation. Les emprunts dans de telles situations peuvent se révéler particulièrement difficiles. Les garanties peuvent jouer un rôle spécialement important pour aider les établissements à se réorganiser et à se moderniser pour ainsi maintenir les emplois qui disparaîtraient autrement.

Je voudrais à ce stade faire allusion aux critiques de certains, qui viennent ordinairement de régions à croissance économique relativement rapide, parce que nous accordons des subventions à des sociétés à propriété étrangère. Il faudrait rappeler à ces critiques que nous n'accordons pas de subventions pour être aimables envers une société, quel qu'en soit le propriétaire. Nous accordons des subventions pour l'amour des gens qui trouveront un emploi ou, dans le cas d'une modernisation, dont les emplois seront plus assurés.

La question de savoir s'il faudrait adopter une politique différente à l'égard des sociétés à propriété étrangère est un problème national important. Cependant, il demeure national. Si nous voulons apporter des modifications à la politique, nous devons le faire pour toutes les parties du Canada. Nous pouvons, si nous voulons, établir de nouveaux règlements qui s'appliqueront partout où se trouve un établissement. Toutefois, il n'en serait pas moins important d'encourager l'industrie dans les régions où des emplois supplémentaires sont particulièrement nécessaires. Il faudrait accorder cet encouragement de la même façon à tous les projets des régions à croissance lente; toute réglementation ou politique relative à la propriété et au contrôle devrait s'appliquer dans tout le pays. Autrement dit, si des députés veulent attaquer les sociétés étrangères, la question pourra être discutée à fond. Mais elle ne devrait pas servir de prétexte pour attaquer la politique régionale. Si contrôlée que soit notre industrie, il existe et il existera toujours des raisons de la subventionner de façon spéciale lorsque les besoins de la population l'exigent.

J'aborde maintenant la deuxième proposition principale de ce bill, c'est-à-dire une subvention spéciale qui permettra à l'industrie de procéder à des investissements dans un an ou deux. Les usines qui auront été construites devront produire dès la fin de 1973. La subvention spéciale au développement, dans ces cas, sera au maximum de 10 p. 100 des immobilisations pour l'agrandissement et la modernisation des établissements existants. Pour les nouveaux établissements ou pour les agrandissements destinés à la fabrication de nouveaux produits, le maximum sera de 10 p. 100 du coût d'immobilisation, plus $2,000 pour chaque emploi.

Dans les provinces atlantiques, la subvention spéciale sera disponible en plus de la subvention actuelle. Le maximum atteindra donc 30 p. 100 du coût d'immobilisation de l'agrandissement ou de la modernisation, tandis que pour les nouveaux établissements, le maximum sera de 35 p. 100 du coût d'immobilisation, plus $7,000 pour chaque emploi.

[*Français*]

Dans les régions déjà désignées du Québec, de l'Ontario et des quatre provinces de l'Ouest, les subventions resteront à leur niveau actuel.

Dès que le Parlement aura approuvé ces mesures, nous avons l'intention de désigner une nouvelle région: Elle comprendra toute la partie non encore désignée du sud-ouest du Québec, englobant Montréal et Hull, ainsi que les comtés de Stormont, Glengarry et Prescott, dans le sud-est de l'Ontario.

La subvention actuelle ne s'appliquera pas dans la région qui se trouve dans la principale zone industrielle du Canada; si l'on considère la situation à long terme, les subventions n'y seront pas nécessaires. Toutefois, nous voulons, à l'aide de subventions spéciales, y accélérer la réalisation de nouveaux projets et aussi remédier à la situation inquiétante du chômage. Voilà pourquoi cette nouvelle région aura droit à la nouvelle subvention de 10 p. 100 du coût d'immobilisation et de $2,000 par emploi créé. Il va sans dire que le nouveau régime de garantie sera applicable dans cette région, tout comme dans les autres régions désignées.

[*Traduction*]

Comme la subvention spéciale sera particulièrement utile dans la province de Québec, il importe que je réfute certaines déclarations inexactes qui ont été faites sur le fonctionnement du programme de subventions jusqu'ici. Dans certains milieux, on a dit qu'il témoigne déjà de favoritisme pour le Québec. J'ignore si les auteurs de ces insinuations—ce sont probablement ceux qui déclarent: «Si vous voulez résoudre les problèmes du Québec, vous devez y résoudre les problèmes économiques», et lorsque nous voyons à les résoudre, ils disent que nous favorisons le Québec—sont incapables de calculer ou essaient de faire naître l'antagonisme en présentant délibérément les faits sous un faux jour. Sans aucun doute, c'est l'un ou l'autre, puisque les faits contredisent leurs accusations.

Qu'il me soit permis d'exposer les faits. Du début du programme à la fin du mois de novembre, nous avons engagé 91 millions de dollars à la suite d'offres qui ont été acceptées par les compagnies intéressées. Sur ces 91 millions de dollars, un peu plus d'un tiers—32 millions—est affecté aux industries québécoises. Une somme un peu supérieure—34 millions—est affectée aux industries des quatre provinces de l'Atlantique.

• (3.50 p.m.)

Le but de ce programme est d'augmenter le nombre des emplois. Pour octobre, les tout derniers chiffres indiquent qu'il y avait alors 34,000 chômeurs dans les provinces de l'Atlantique et 159,000 au Québec. En d'autres termes, les sommes affectées jusqu'à maintenant en subventions sont presque exactement de $200 par chômeur au Québec et près de cinq fois plus dans les provinces de l'Atlantique avec $1,000 par chômeur. J'ajouterais que, dans les Prairies, le chiffre est de $250 par chômeur c'est-à-dire un peu plus qu'au Québec.

Évidemment, ces comparaisons ne sont pas définitives. Les chiffres varieront considérablement de temps à autre au fur et à mesure de la réalisation de projets importants dans une région ou une autre. En fait, l'acceptation d'une de nos offres relèvera considérablement le chiffre pour les Prairies. Nous prévoyons faire bien davantage pour le Québec dans les quelques mois à venir. La raison en est que par rapport à l'acuité du problème de chômage, le programme a encore eu peu de répercussions au Québec. Il est faux d'affirmer que ce programme est déjà très orienté en faveur du Québec. Nous essayons de faire face aux besoins dans la mesure du possible en nous occupant d'abord des plus urgents. Pour un programme aussi nouveau et compte tenu du ralentissement économique général, nous avons déjà obtenu des succès assez satisfaisants, et notre réussite ne s'arrêtera pas là.

Les deux principales propositions à cet égard sont les garanties de prêts et les subventions spéciales. Le bill à l'étude propose également des modifications mineures et des modifications importantes au programme. Par exemple, étant donné l'addition de la subvention spéciale, il importe de prolonger de 12 à 18 mois la période accordée aux sociétés pour mettre une usine en marche une fois que la région a cessé d'être une région désignée. C'est de nature à simplifier l'administration s'il devient opportun de modifier les limites des régions.

Par ailleurs, nous proposons d'abolir le plafond de 12 millions de dollars sur les subventions au développement. Cette modification ne touche que les entreprises qui emploient plus de 400 personnes, car la limite de $30,000 par emploi créé reste applicable. C'est là, je le souligne, la limite absolue pour les aménagements exigeant le plus de capitaux. Les subventions que nous versons actuellement nous coûtent généralement beaucoup moins cher. Les projets en voie d'exécution jusqu'ici créeront 15,949 emplois permanents. Pour les offres acceptées jusqu'à ce jour, cela donne une moyenne de $5,700 par emploi.

Je souligne que ces 15,949 emplois permanents représentent uniquement les nouveaux emplois créés dans les industries mêmes que nous aidons. Le chiffre ne comprend pas les emplois actuels qui seront maintenus par suite de la modernisation des usines. Il s'agit d'emplois tout à fait nouveaux, dans les industries mêmes. Le chiffre ne comprend pas les emplois qu'occasionnera la construction des usines et de l'outillage nouveaux; il ne comprend pas les emplois créés indirectement à mesure que ces usines fonctionneront et achèteront du matériel et des services, non plus que les emplois additionnels qu'il y aura dans les industries de consommation lorsque les travailleurs des nouvelles usines dépenseront leurs gains.

Selon les économistes, ces effets indirects donneraient dans l'ensemble environ deux emplois supplémentaires pour chacun de ceux qui sont créés indirectement. En d'autres termes, la mesure législative adoptée l'été dernier par la Chambre a déjà donné l'impulsion nécessaire à la création d'un total de 48,000 emplois environ.

M. Danforth: Fichtre—c'est-à-dire théoriquement.

L'hon. M. Marchand: Je suis le premier à dire que dans l'état actuel de notre économie cela est loin de suffire.

M. Gilbert: En effet.

L'hon. M. Marchand: Je m'en suis aperçu avant vous. C'est un bon départ, mais il faut continuer, et à une plus grande échelle. C'est la raison de ce bill modificateur. Je crois pouvoir compter sur l'appui de tous les députés.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le lancement du nouveau programme de subventions au développement, à l'été de

1969, a exigé des fonctionnaires du ministère une somme de travail considérable. Les améliorations prévues dans le projet de loi demanderont beaucoup de travail et il faudra que nous disposions d'un personnel plus nombreux. La complexité et l'importance des décisions iront s'accroissant. Voilà pourquoi je propose la création d'une commission comprenant des hauts fonctionnaires de mon ministère, ainsi que des représentants du ministère des Finances et du ministère de l'Industrie et du Commerce, auxquels se joindront quelques experts du secteur privé. Ainsi pourra-t-on veiller à ce que ce programme d'une importance extrême donne les meilleurs résultats possibles.

Quand nous avons lancé le programme actuel, il y a moins de 18 mois, beaucoup de gens, à juste titre d'ailleurs, étaient sceptiques au sujet des chances de succès de cette mesure sans précédent.

Il nous a fallu apprendre par l'expérience, ce qui explique que nous nous soyons parfois trompés. Pourtant, je crois que ce programme répond incontestablement aux besoins actuels et qu'il donne d'excellents résultats. Les amendements que je propose n'ont d'autre but que de le rendre plus efficace.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt la présentation ministérielle de ce que nous tenons pour être un bill fort important, mais elle ne nous a guère renseignés. Nous avions déjà la déclaration du ministre expliquant les projets d'amendements au bill. Pour ce qu'il nous a appris, il aurait pu se dispenser de son discours d'aujourd'hui.

M. Bell: Bravo!

M. Béchard: Ils ne sont jamais contents.

M. McGrath: Nous avons estimé que c'est un bill très important pour plusieurs raisons. D'abord, c'est la première fois que le Parlement étudie cette loi depuis qu'il l'a votée. La loi a maintenant été en vigueur pendant une année complète, et c'est donc dans cette optique que nous l'étudierons. Deuxièmement, monsieur l'Orateur, nous sommes naturellement fort intéressés à examiner le but réel de l'amendement que le gouvernement propose. Je dois dire que nous, de côté-ci de la Chambre, n'approuvons pas le concept d'expansion régionale du gouvernement qu'embrasse ce bill. Nous allons nous étendre là-dessus au cours du débat et pendant l'étude du bill au comité, article par article.

Le bill est relativement simple, mais le principe est très important et complexe. Nous voulons examiner ce principe soigneusement. On pourra très rapidement disposer de la marche des amendements. Monsieur l'Orateur, nous voulons poser au ministre certaines questions sur le nombre d'emplois créés. J'ai hâte que nous arrivions à cette étape et je suis désireux d'analyser le chiffre de 48,000 emplois qu'on nous fournit. J'aimerais savoir comment le gouvernement est arrivé à ce chiffre.

• (4.00 p.m.)

A mon sens, le fiasco le plus retentissant de la politique de développement régional du gouvernement réside dans

son incapacité de s'attaquer aux problèmes fondamentaux en matière de disparités régionales au Canada. Après tout, c'est là l'objectif que le bill est censé réaliser de concert avec le projet de loi créant les services que dirige le ministre. Ce problème capital que constitue le développement implique la question des moyens grâce auxquels le gouvernement fédéral contribue à la mise sur pied du potentiel d'une région déterminée afin de permettre aux habitants de cette région de jouir d'un niveau de vie convenable.

A mon sens, cet objectif ne peut être atteint que si l'on fonde la stratégie du développement du Canada sur la condition essentielle qui veut que notre pays comprend cinq régions économiques différentes, cinq régions avec des potentiels différents et des aspirations économiques différentes. Ce n'est qu'en abordant le développement régional sous cet angle que nous pouvons avoir quelque chance de succès. Une politique économique nationale menée avec vigueur en vue du plein emploi ne peut aboutir que si la politique de développement économique du Canada tient compte des réalités. Cette conception régionale de notre économie constitue un fait économique de la vie canadienne que le gouvernement devra prendre en considération tôt ou tard.

Une politique économique énergique pour tout le pays signifie une économie prospère pour l'Ontario et la prospérité pour les autres régions industrielles du Canada. Un Ontario ou un Québec fort et prospère, cela signifie que le gouvernement fédéral et l'économie nationale sont mieux pourvus pour aider les régions défavorisées du pays. Un accroissement de l'aide aux secteurs désavantagés du Canada n'est possible que si on a une politique nationale de plein emploi pour tout le Canada. Il s'ensuit donc, monsieur l'Orateur, qu'une économie nationale dynamique et notre capacité d'aider les régions défavorisées du Canada s'équivalent, à toutes fins pratiques. Nous croyons, monsieur l'Orateur, que la coordination du développement et de la stabilité signifie la prospérité pour toutes les régions du Canada. Nous croyons qu'une telle théorie doit de toute nécessité dicter l'attitude du gouvernement vis-à-vis du développement régional.

Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie et qui incarne la principale poussée de la politique de développement régional du gouvernement, ou le programme du gouvernement destiné à la lutte contre les disparités régionales au Canada, comporte de nombreux aspects que nous voudrons analyser. Nous souhaitons pouvoir examiner le bill soigneusement au comité et entendre des spécialistes qui nous éclaireront sur l'attitude que nous devons prendre, au Canada, pour mettre en œuvre une politique d'expansion régionale valable. Avant tout, le gouvernement doit s'imposer des directives pour répondre aux exigences de l'expansion régionale et pour mettre fin aux disparités dans notre pays.

Il s'agirait tout d'abord de reconnaître que les provinces, les municipalités et les organismes régionaux qui participent à un programme d'expansion régionale savent ce qui leur convient le mieux. A notre avis, chaque région du Canada sait ce qui sert le mieux ses intérêts Nous croyons que les régions sont fort bien en mesure de dire précisément au gouvernement quelle forme d'expansion convient le mieux à leur économie, bien que le

ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) se soit constitué, pour ainsi dire, une armée de spécialistes, de bureaucrates et de technocrates dans la ville d'Ottawa et dans l'ensemble du pays. Ces prétendus spécialistes, si bonnes que soient leurs intentions, ne tirent pas entièrement parti de l'expérience des provinces, des municipalités et des organismes régionaux du pays. Nous croyons opportun, et même nécessaire, que chaque région se forme une idée personnelle de ses propres possibilités. Évidemment, leur opinion se fonderait sur les ressources économiques de la région et sur le mode de vie que les citoyens veulent y adopter. Nous croyons que la politique du gouvernement actuel ne tient pas compte de ces éléments, car ce qui est bon pour Montréal ou le Sud-Est de l'Ontario n'est pas nécessairement bon pour l'île du Cap-Breton ou Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Deuxièmement, toute technique d'expansion devrait comporter une politique uniforme quant aux problèmes touchant l'éducation, la santé et le logement, car tous les citoyens de notre pays ont droit de vivre selon certaines normes. Chaque région a envers ses habitants le devoir de leur procurer un milieu sain et un logement convenable. Toutes les régions du Canada devraient pouvoir offrir ces avantages.

Troisièmement, nous croyons que l'expansion économique régionale se fonde sur le potentiel de la région et non pas sur l'aptitude plus ou moins grande qu'elle aurait de devenir la réplique économique d'une autre. C'est à ce sujet que nous relevons l'une des principales lacunes de la politique du gouvernement en matière d'expansion régionale. Il s'est engagé dans une politique nationale d'expansion au moyen de l'industrialisation. Le gouvernement a essayé d'aider les industries à s'implanter dans des régions désignées ou dans des centres à faible croissance et, ce faisant, a ignoré trois facteurs fondamentaux.

Premièrement, il n'a pas tenu compte du fait que l'implantation d'une industrie, aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions ou dans le cadre de ce programme, relève de l'initiative de l'industrie et non pas du gouvernement. Ni le gouvernement fédéral ni aucun autre n'exerce un rôle quelconque dans cette initiative. Elle appartient uniquement à l'industrie qui peut s'implanter dans une région quelconque du pays. En fait, elle peut choisir n'importe quel endroit. En conséquence, les régions déshéritées et marginales, comme les provinces de l'Atlantique, certaines régions septentrionales et le Nord de l'Ontario, n'ont pas la moindre chance car ils n'ont aucun moyen de soutenir la concurrence.

Deuxièmement, toute industrialisation de ce genre se fait par accord bilatéral entre l'industrie et le gouvernement fédéral. En d'autres termes, une intervention provinciale est inutile. Le gouvernement fédéral fait les premiers pas en apportant des stimulants, et il lui reste à espérer que l'industrie en question s'établira dans une des régions désignées. Comme je le disais, l'industrie peut choisir pratiquement n'importe quel endroit du Canada. C'est une des raisons principales de l'échec du programme. Un examen approfondi du programme envisagé par cette mesure fait ressortir ce point.

Troisièmement, il est possible que le genre d'industries qu'encouragent ces stimulants ne puissent s'adapter à leur lieu d'implantation. Par exemple, rien ne sert de construire une usine d'automobiles dans le Nord de Terre-Neuve. Elle serait trop éloignée des grands marchés. Le transport pose inévitablement des difficultés dans ces régions. Pourtant ce facteur a été trop souvent négligé; l'initiative n'appartient pas au gouvernement mais à l'industrie, qui choisit elle-même son lieu d'implantation. Le programme devrait tenir compte de la possibilité de remettre en valeur la région ou de développer ses ressources. Ce fait devrait constituer un facteur primordial du programme gouvernemental. Nous insisterions ainsi sur l'aspect régional du programme au lieu de l'appliquer uniformément à tout le pays, comme le gouvernement s'efforce tant bien que mal de le faire.

• (4.10 p.m.)

Les gouvernements provinciaux et les autorités locales doivent participer à l'élaboration de cette stratégie. Jusqu'à présent, on n'en a pas beaucoup tenu compte et nous sommes convaincus qu'une seule politique fédérale de développement n'est ni possible ni souhaitable dans un pays comportant cinq régions économiques distinctes. Il faut une politique multiple. Il nous faut donc examiner les objectifs de cette mesure prévoyant des stimulants régionaux et étudier soigneusement les résultats obtenus jusqu'à maintenant.

Quatrièmement, la stratégie relative à l'expansion régionale devrait s'harmoniser avec la gestion économique sur le plan national. Le gouvernement s'est aventuré dans une campagne nationale en vue de contrôler l'inflation. Nous en connaissons les résultats. En faisant jouer ses leviers fiscaux et monétaires, il a obligé les provinces démunies à payer un prix exorbitant, compte tenu de leur apport à la montée en spirale de l'inflation. Aussi le chômage est-il outrageusement élevé dans les régions qui ont le moins contribué à l'inflation. Voilà pourquoi on prévoit que dans les provinces de l'Atlantique, il atteindra 14 p. 100 cet hiver. Ne me demandez pas jusqu'où il pourrait monter; il sera sûrement plus élevé. Chez nous, à Terre-Neuve, il atteindra probablement 18 ou même 20 p. 100. Ce sont les provinces moins favorisées qui paient les pots cassés tandis que le gouvernement s'affaire à combattre l'inflation. C'est un aspect dont le gouvernement n'a pas voulu tenir compte, en établissant sa politique monétaire et fiscale. Il n'a pas su harmoniser ses efforts avec son programme d'expansion régionale.

Bref, l'idée de région désignée a reçu, selon nous, une application trop générale. Il s'ensuit que les régions moins bien partagées du Canada ne reçoivent aucune ou à peu près aucune aide lorsqu'il s'agit d'attirer des industries chez elles. Personne ne trouvera à redire dans le cas du sud-est de l'Ontario, de la ville de Montréal et de la ville de Hull. On sait à quel point ces villes ont besoin d'assistance. Nous connaissons le chiffre alarmant du chômage à Montréal et nous savons bien qu'il faut y remédier. Au lieu de régions désignées, le gouvernement aurait peut-être dû songer à faire de ces secteurs des régions spéciales, afin de pouvoir concentrer plus intensément ses

efforts sur le problème. Le ministre secoue la tête. Dommage que ce hochement de tête n'apparaisse pas au hansard.

M. Bell: Il y est maintenant.

M. McGrath: J'espère que le ministre va nous en dire davantage là-dessus, car nous nous rendons compte de l'existence de graves problèmes à Montréal. Je ne doute pas qu'un sérieux problème se pose également à Vancouver, où le chômage est élevé. Quelle sera la réaction des gens de cette ville? Si on examinait attentivement les chiffres, on constaterait, je pense, que le chômage atteint des proportions graves à Edmonton et à Toronto. La réalisation d'un programme spécial de développement s'impose. Toutefois, le gouvernement devrait analyser les conséquences que la désignation de Montréal aura pour les provinces atlantiques, le Nord de l'Ontario et certaines régions des Prairies. D'abord, il est sûr qu'on voulait au départ permettre aux régions que j'ai mentionnées de concurrencer les grandes régions industrielles comme Montréal. Alors, il doit être logique de conclure que le ministre est allé à l'encontre de l'objectif même de la loi. Et c'est malheureux, surtout pour les provinces atlantiques.

Le Conseil économique des provinces atlantiques et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont déjà réagi. J'espère que lorsque ce bill parviendra au comité, des témoins de ces régions pourront indiquer au comité et au ministre les conséquences précises que cette initiative aura sur la politique d'expansion régionale du gouvernement.

En outre, nous croyons que la loi ne donne pas au gouvernement la maîtrise du processus d'expansion. En vertu du programme dans sa forme actuelle, le gouvernement n'est qu'un élément passif. La loi a été appliquée de façon telle que les gouvernements provinciaux et municipaux et les organismes locaux ont souvent été oubliés. Pourtant, le ministre nous dit que nous devons continuer à nous fier à l'expérience. Je soutiens qu'il n'y a pas lieu de continuer de cette façon. Je dis au ministre et à ses hauts fonctionnaires que si nous tenions plus à consulter les organismes provinciaux, les commissions de planification et les conseils municipaux, cette lacune disparaîtrait pour une bonne part. Un peu d'humilité de la part du ministère aiderait grandement.

Enfin, nous croyons qu'on n'a pas appliqué cette loi d'une façon rigoureusement sélective, et l'on n'a pas su reconnaître les réalités économiques du pays. Ces réalités nous obligent à aborder les disparités régionales en fonction des régions et non à l'aide d'une politique s'appliquant uniformément à tout le pays, comme le gouvernement semble le vouloir à tout prix.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de prononcer quelques mots suc ce bill au nom des députés du Nouveau parti démocratique. Le bill C-205 prévoit un certain nombre de modifications importantes à la loi sur les subventions au développement régional et, comme le ministre l'a indiqué, il semblerait être un élément majeur du programme du gouvernement pour améliorer les conditions économiques au Québec.

Dans la mesure où il pourrait accomplir quelque chose d'utile à ce sujet, nous l'accueillons volontiers, mais à cause de facteurs que je discuterai plus tard, je doute sérieusement qu'on atteindra ainsi l'objectif visé. Avant d'entrer dans les détails des mécanismes de ce bill et d'en analyser les points spécifiques, il nous faut examiner de très près certaines de ses dispositions. Il est nécessaire de bien scruter les programmes de développement régional du gouvernement ainsi que la façon dont ils s'inscrivent dans les politiques économiques générales.

• (4.20 p.m.)

Le gouvernement a présenté ces programmes de développement régional comme une arme décisive dans sa prétendue guerre à la pauvreté. Une grande partie de l'opinion publique, à travers le Canada, ainsi que tous les partis représentés à la Chambre lui ont accordé leur appui. Peu de ministres ont eu la chance du ministre de l'Expansion économique régionale de voir ses programmes accueillis avec autant d'enthousiasme.

En règle générale, on reconnaîtra que les solutions immédiates au type de problèmes que les programmes d'expansion régionale tâchent de cerner ne sont pas possibles. Toutefois, le nouveau programme basé sur l'expérience de l'ancien régime d'encouragement au développement régional, est en vigueur depuis un an et demi et les Canadiens ont le droit de savoir comment ce régime a fonctionné. Ce ministère a reçu des crédits considérables, à l'encontre des autres ministères qui, je le soupçonne, l'envient. Mais il faut maintenant tâcher de savoir si nous en avons pour notre argent, si ces fonds sont utilisés de la façon la plus judicieuse possible.

Les remarques du ministre au cours du débat du 19 novembre nous donnent une partie de la réponse. Il a dit que jusqu'ici, en vertu des programmes d'encouragement, il y avait eu des investissements de 1.1 milliard de dollars, et que 205 millions avaient été fournis sous forme de subventions. On prétendait que 36,000 nouveaux emplois avaient été créés, directement et indirectement, à la suite d'octrois de subventions. Toutefois, autant que je sache, les emplois directs n'étaient qu'au nombre de 15,000. Il demeure que bon nombre de ces nouvelles usines ne sont pas encore exploitées, que certaines ne le seront peut-être jamais. En outre, le ministre a avoué que de nouvelles industries avaient été mises sur pied sans compter sur des stimulants. A mon avis, la situation est des plus déplorables. En ce qui concerne les emplois créés, les résultats ont été bien minimes si nous considérons que les statistiques sur le chômage révèlent aujourd'hui que 476,000 personnes étaient sans travail en novembre 1970.

Nous reprochons entre autres au gouvernement d'adopter une attitude spéciale dans plusieurs cas. Il a semblé s'élancer ici et là pour tenter de réparer les dommages économiques. Très souvent il n'a eu recours qu'à un seul programme visant surtout à stimuler l'industrie, stimulant qu'il a accordé presque exclusivement aux entreprises de fabrication secondaires.

Nous avons maintenant le programme spécial au Québec qui est destiné à résoudre des problèmes que nous connaissons tous et dont nous avons longuement discuté ces derniers mois. Quant aux observations faites par le ministre, je tiens à préciser que les questions que nous

posons à propos de ce bill ne sont ni des doléances ni des critiques d'un favoritisme dont le Québec serait l'objet. Nous avons des questions très importantes visant à déterminer si cette mesure atteindra les objectifs envisagés par le gouvernement et si elle résoudra les problèmes économiques qui constituent l'essentiel des difficultés que connaît dans l'ensemble cette région du Canada. Nous nous demandons aussi si ce programme sera d'une réelle utilité, comme on le prévoit, pour les régler. Deuxièmement, des problèmes très importants également se posent dans d'autres régions du Canada et, à notre avis, ils méritent aussi que le gouvernement fédéral s'y intéresse.

Cet après-midi, comme lors de débats pendant la présente session, on a fait allusion à la désignation des régions d'un bout à l'autre du Canada. De vastes régions du Canada vont maintenant relever de cette mesure et s'appeler des régions désignées ou spéciales. Donc, il est important de consacrer une minute ou deux à examiner les réalisations du gouvernement à cet égard et les comparer à certains propos tenus au moment où on a présenté le programme.

Je m'intéresse particulièrement à cette question, car à titre de député de la Saskatchewan, je connais bien des problèmes particuliers qui assaillent cette province depuis deux ou trois ans. Je suis donc intervenu auprès du ministre pour lui demander d'étendre le programme des régions désignées à la province de la Saskatchewan. J'ai d'ailleurs adressé au ministre de l'Expansion économique régionale une lettre en date du 6 octobre 1969, dans laquelle je lui signalais:

> Je me préoccupe tout particulièrement de la Saskatchewan, une province qui, vous le savez, connaît actuellement de graves difficultés économiques. Le niveau des revenus et l'activité économique en Saskatchewan sont actuellement nettement en retrait par rapport à ceux des provinces voisines et, en fait, seules les provinces atlantiques sont plus défavorisées que la Saskatchewan en ce qui concerne le niveau des revenus. L'accroissement autorisé des stocks des céréales, qui n'apporte aucun argent comptant aux cultivateurs a permis de maintenir le niveau de la Saskatchewan au-dessus de celui du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le ministre m'a répondu en m'adressant une aimable lettre datée du 13 novembre 1969, dans laquelle il déclarait:

> Je comprends parfaitement le souci que vous causent les difficultés économiques qui assaillent actuellement la Saskatchewan. Je le partage. Cependant, je vous dis en toute honnêteté que l'attitude dont témoigne le communiqué de presse que vous m'avez fait parvenir ne me semble pas la plus efficace pour résoudre ces problèmes.

Cela fait suite à certaines remarques que j'avais faites dans ma lettre:

> Le programme de stimulants n'est qu'une des nombreuses mesures qui s'imposent. Aussi important qu'il soit, je ne prétends pas qu'à lui seul il puisse résoudre tous les problèmes auxquels nous nous attaquons dans tout le pays.

Je souscris entièrement à cette affirmation, comme on le verra dans la suite de mes propos. Plus loin dans sa lettre, le ministre fait les observations suivantes en rejetant ma demande visant à augmenter les régions désignées en Saskatchewan:

> Il est dans la nature des stimulants industriels que, plus leur domaine d'application est étendu, moins ils sont efficaces dans les régions où ils constituent le plus important des programmes possibles.
>
> En conséquence, nous nous sommes efforcés en choisissant les régions désignées d'utiliser le mieux possible les fonds à notre disposition pour produire dans tout le pays le meilleur équilibre possible des résultats au profit des Canadiens dont les possibilités d'emploi ne s'amélioreraient pas sans ces stimulants.

C'est une attitude très louable, mais il me semble que le ministre adopte une fois une attitude lorsque cela l'arrange, et une autre attitude une autre fois.

Lorsqu'on examine le principe général suivi par le gouvernement et les illogismes qu'on a constatés au cours de la dernière année et demie, il est intéressant de noter les propos que le ministre a tenus lorsque le comité de l'expansion économique régionale étudiait la loi sur les subventions au développement régional. Le 15 avril, les députés du comité, dont moi-même, lui ont posé certaines questions sur la désignation des zones dans tout le Canada. Voici l'un de ses commentaires que l'on trouve à la page 3:62 du compte rendu du comité:

> Vous touchez là le point délicat de ce programme. Plus vous l'étendez, plus vous l'affaiblissez. Le Manitoba a, pour sa part, demandé à être désigné en entier. Et, bien entendu, toutes les villes qui n'ont pas été désignées veulent l'être, à l'exception, je crois, des seules villes de Montréal et de Toronto. On peut toujours trouver un argument en faveur d'une municipalité située hors des limites établies. Nous devons nous attendre à ce que les gens trouvent à redire sur les limites que nous avons arrêtées. On me formule chaque jour des griefs pertinents à ce sujet. Mais si nous étendons indéfiniment ces limites, elles perdront toute signification. On peut, pertinemment, nous démontrer qu'il faudrait inclure cette ville, puis cette autre. Je ne veux comme défense sur ce point que la futilité patente de limites qu'on prolonge indéfiniment. Nous devons maintenir nos positions, si difficiles soient-elles.

• (4.30 p.m.)

De nouveau, le 15 avril 1970, le ministre a fait d'autres observations au comité en discutant de la mesure. Elles se trouvent à la page 3:15 du procès-verbal du comité d'expansion économique régionale. Je cite:

> Il n'y a pas de critère précis et nous ne pouvons dire que dans certains cas nous ne nous soyons pas trompés. Nous n'en savons rien. Seul l'avenir le dira. Notre décision s'est inspirée de ce principe général, sauf pour certaines petites régions, notamment à Terre-Neuve, où nous avons désigné d'office des régions aux fins de rétablissement. Nous ne pouvons dire que ces régions soient des centres de croissance en elles-mêmes. Il s'agissait d'atteindre un but précis. Mais au moins le gouvernement de Terre-Neuve était d'accord avec nous. Voilà donc comment nous avons abordé le problème, et le principe sur lequel nous avons fondé notre décision.

Puis, en réponse à une question du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au sujet de Cornwall en Ontario, qui fait maintenant parti d'une région désignée, le ministre a répondu ceci:

> Cornwall se trouve dans une région très prospère. Les difficultés de Cornwall proviennent surtout de son industrie textile et je ne crois pas que la solution, pour Cornwall, soit d'en faire une région spéciale ou désignée. La solution, c'est celle que nous apporterons à toute l'industrie du textile du Canada. Je ne pense pas que Cornwall se trouve dans la même situation que certaines autres régions qui ont été désignées en tant que régions spéciales. Cette ville a été touchée par une seule industrie, celle du textile, et à moins de résoudre les problèmes de toute l'industrie du textile du Canada, je ne pense pas que le fait de désigner Cornwall réglerait la situation.

Comme il est intéressant de comparer les commentaires du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) à l'annonce qu'il a faite plus tard! Je tiens à préciser que je comprends parfaitement les problèmes de la ville de Cornwall. Je ne m'oppose pas à la désignation de cette région, mais il me semble que le gouvernement a manqué de logique dans cette affaire depuis que la loi relative au développement régional est en vigueur.

Nous devons vraiment examiner le but de ce programme qui est d'éliminer les disparités régionales dans tout le Canada et de développer le potentiel de ressources humaines dans toutes les régions canadiennes. On a déjà mentionné la nature et la structure régionales de l'économie. Je voudrais aussi proposer, car c'est important, qu'on considère davantage la réduction des inégalités de revenu. Je reconnais, certes, que cela ne met pas seulement en cause les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, mais que cela exige aussi que ces programmes soient complétés par d'autres mesures du gouvernement destinées à réduire les inégalités de fortune. Je crois qu'il est essentiel de se rappeler que l'élaboration de programmes de développement régional n'a pas seulement pour but de maintenir ou peut-être d'atténuer les inégalités qui existent dans certaines régions du Canada que nous essayons d'aider avec ces programmes.

Je voudrais examiner, pendant quelques minutes, le fonctionnement des programmes de développement régional du gouvernement, de mon propre point de vue et d'après les renseignements qui ont été fournis aux députés de la Chambre des communes. J'estime certes que cette affaire devrait être étudiée minutieusement par les députés, car il s'agit d'une question de principe très importante. Lorsque nous considérons les politiques mises au point par le gouvernement depuis quelques années, il y a trois domaines différents que nous devons examiner. Le premier domaine fondamental a trait aux hypothèses dont le gouvernement s'est inspiré pour mettre au point et formuler ses programmes. Deuxièmement, nous devons étudier les cadres fondamentaux des programmes encore en voie de développement. Troisièmement, nous devons examiner certains problèmes que pose la mise à exécution de ces programmes. Ces problèmes portent sur les éléments de la fonction et ils sont importants en tant que tels.

Pour revenir au problème initial, il me semble nécessaire d'étudier la toute première hypothèse sur laquelle on a fondé le programme; je veux parler de la politique générale du gouvernement, sa politique de lutte contre l'inflation qui a permis au chômage d'atteindre un niveau élevé au Canada. La question a été longuement débattue à la Chambre. Je tiens à dire que je ressens une grande sympathie pour le ministre, car, selon moi, il est impossible pour lui et pour son ministère d'élaborer un programme sain de développement régional quand celui-ci doit effectivement cadrer dans une politique économique générale qui n'est pas efficace et qui permet l'existence et l'accroissement du chômage au Canada. Compte tenu de cette politique et de la situation, il me paraît impossible d'élaborer un programme apte à réaliser les objectifs envisagés. C'est là, me semble-t-il, la première faille que nous découvrons lorsque nous examinons certaines des hypothèses fondamentales qu'implique la mise au point d'un tel programme.

L'autre problème fondamental réside dans l'absence d'aucune sorte d'ensemble planifié. J'en ai déjà parlé un peu. En réalité, nous avons eu plus que notre part de décisions de circonstance dans l'élaboration des programmes de développement régional. Dans celui-ci, on a mis au point quelques autres mécanismes grâce auxquels on pourra travailler à résoudre les problèmes posés dans diverses parties du Canada. Une bonne partie du programme a été élaborée indépendamment de toute méthode de planification ou de tout encadrement général. Il ne fait aucun doute qu'il y a eu du travail d'accompli dans ce secteur. J'escompte bien qu'il y en a eu de fait, mais j'ai l'impression que ce travail n'a encore paru dans aucun des programmes dont nous sommes présentement saisis.

La troisième grande lacune dans le programme gouvernemental est à mon avis le suivant: le gouvernement compte aveuglément sur le secteur de l'économie incombant à l'entreprise privée pour trouver une solution à ce problème. Bien entendu, le fait que la majeure partie de cet argent est dépensée sous forme de subventions à l'entreprise privée démontre bien cette confiance et cette foi du gouvernement. Je ne dis pas que toutes les subventions sont forcément mauvaises, et qu'un tel programme soit inutile, mais distribuer des montants énormes sous forme de subventions à l'industrie privée nous crée de gros problèmes de base, car nous n'avons aucun contrôle sur l'expansion de ces industries et notre contrôle à court terme sur leur expansion et leurs activités est très limité.

Il est très important qu'on le sache, il s'agit du bien-être du peuple, de son sort. Il faut voir la question dans ce cadre élargi aussi bien que dans son contexte étroit. Le ministre, dans ses réponses à des questions qui lui ont été posées de temps à autre, particulièrement celles de mon collègue le député de Waterloo (M. Saltsman) au cours d'un autre débat, a fait savoir que dans certaines régions du pays, le gouvernement contribuerait jusqu'à concurrence de 35 p. 100 du coût d'immobilisation, en plus de toute autre aide à laquelle donnerait droit le nombre d'emplois résultant des innovations apportées à l'industrie en cause.

Je ne m'oppose pas à l'octroi d'une aide spéciale à des régions déterminées du Canada, mais je tiens à faire ressortir à quel point l'on compte sur l'entreprise privée, le secteur privé de l'économie pour aider à résoudre des problèmes de développement régional. A mon avis, tant que le gouvernement s'en tiendra à cette méthode, son programme sera voué à l'échec, car elle est tout simplement inopérante et n'apportera aucune solution définitive.

Le quatrième postulat fondamental est que le gouvernement admet des politiques contradictoires en ce qui concerne les entreprises qui existent déjà. Un des aspects de cette question concerne évidemment l'appartenance des firmes qui reçoivent une aide financière. On a déjà beaucoup parlé de l'aide accordée aux sociétés étrangères

par le programme de développement régional. Je pense également que c'est une erreur fondamentale. Si le ministre du Revenu national (M. Gray) présente au gouvernement, au Parlement et au peuple canadien un programme sensé traitant des problèmes de la propriété et du contrôle étrangers de l'économie canadienne, la bonne volonté que met le ministère de l'Expansion économique régionale à accorder des subventions et des dons aux sociétés d'appartenance étrangère va directement à l'encontre de tout programme ultérieur valable.

• (4.40 p.m.)

L'étude du programme gouvernemental fait ressortir plusieurs graves problèmes. Ces problèmes se rapportent à la gestion de l'ensemble du programme et aux myriades de systèmes qu'il comporte tels que les subventions primaires, les subventions secondaires, les programmes régionaux spéciaux, et ainsi de suite. Compte tenu du cadre dans lequel le gouvernement a élaboré ce programme, ce dernier s'est transformé en un monstre incontrôlable. En outre, dans le cadre du programme proprement dit, on n'a pas fait d'analyses assez poussées des projets subventionnés. Si on examine ces analyses et le mode de fonctionnement du programme, on s'aperçoit que toutes sortes d'opérations dont le but avoué était l'obtention d'une subvention ou d'une aide supplémentaire visant en fait à mettre fin à d'autres types d'opérations. Existe-t-il une interdiction quelconque à l'encontre d'une nouvelle société ou d'une nouvelle entreprise qui peut sembler très légitime mais dont les actionnaires possèdent également des actions dans quelque autre société? Ceci pourrait provoquer de graves difficultés si la nouvelle société s'empare des actions d'une autre société qu'elle gérera comme filiale de la nouvelle société. Ceci pourrait mener à une opération de sauvetage dont le Canada ne profiterait pas, non plus que les nouveaux actionnaires qui pourraient se trouver mêlés à l'opération.

Je crois aussi très important que le gouvernement étudie la situation économique des entreprises qu'il veut aider. Il y aurait lieu d'envisager l'entreprise dans l'optique de critères économiques appropriés, pour s'assurer qu'elle est rentable, car je jugerais peu sage d'aider une entreprise non viable au départ, puisque, à certains égards, ce serait rendre un mauvais service à une collectivité, à longue échéance, d'aider une entreprise qui ne peut survivre. J'ai déjà traité d'un autre aspect de ce programme, dans le cadre de son fonctionnement: la politique établie. En ce qui concerne la propriété étrangère et le contrôle des diverses sociétés, je me pose certaines questions sur les conditions exigées des sociétés qui reçoivent des subventions, notamment pour le contrôle de la pollution. Je le sais, la loi exige que les compagnies qui recevront de l'aide en vertu de ces programmes adoptent pour le contrôle de la pollution des mesures convenables, mais procède-t-on par la suite à des vérifications? Est-ce ainsi que procède le ministère?

Enfin, dans le cadre du programme en voie d'élaboration, l'absence d'une véritable tactique pour établir une infrastructure et des contrôles suffisants doit nous inquiéter. Dans une certaine mesure, cela se fait dans certaines régions, et on y songe probablement à l'égard de régions spéciales déjà établies. Apparemment, certaines dispositions ont été prises en ce sens. Il me semble, cependant, qu'on accorde les subventions bon gré mal gré, suivant les demandes provenant de telle ou telle société dans les diverses régions du Canada, sans, néanmoins, faire trop attention au plan d'ensemble et à l'expansion des localités.

Enfin, je voudrais traiter de certains des problèmes que pose la mise en œuvre de cette mesure législative. Je parlerai d'abord, sans me montrer trop absolu, de l'aspect politique de la question, notamment de l'esprit de parti qui peut l'accompagner. Toutefois, qu'il soit clair que le ministre m'a paru sincère lorsqu'il a déclaré, à l'occasion, vouloir écarter les considérations d'ordre politique et l'esprit de parti de l'activité de son ministère. Sans aucun doute, il a essayé de s'en tenir à cette règle. J'espère qu'il continuera de l'observer. Les gens se poseront peut-être des questions de temps à autre à ce sujet; j'espère qu'il n'y a pas lieu d'insister là-dessus. Je n'ai vraiment pas de griefs à formuler pour l'instant. On m'a laissé entendre certaines choses, mais je n'ai pas l'intention d'en faire matière à grief à l'heure actuelle et j'espère qu'il en sera de même à l'avenir.

D'après moi, la mesure législative à l'étude pose un problème quant à la mise en œuvre du programme ministériel. C'est que le gouvernement a l'intention de crever le plafond des subventions susceptibles d'être assurées aux diverses entreprises commerciales ou industrielles. Voilà un changement d'importance dans le programme. Je sais bien que la loi conserve certaines restrictions, mais n'empêche que la limite maximum disparaît. Je pense que le gouvernement nous doit plus d'explications qu'il n'en a données sur une telle initiative.

En ce qui concerne les cas où la subvention maximum de 12 millions de dollars disparaît entièrement, compte tenu du montant total qui peut être fourni, le ministre se doit de nous en donner la raison. Par exemple, je me demande si au nombre des entreprises qui recevront des subventions de plus de 12 millions de dollars, il s'en trouve qui n'auraient pas vu le jour sans cette nouvelle aide.

Pour ce qui est de l'application du programme, il y a le problème dont j'ai déjà parlé, celui des nouvelles désignations, initiative contraire à la déclaration du ministre, savoir qu'il n'y aurait pas de nouvelles désignations avant l'expiration, en 1971, de la durée de trois ans. Je n'oublie pas non plus les problèmes dus au manque de logique dans le programme du gouvernement. En outre, nous devons nous inquiéter de ce que le gouvernement ait subventionné de temps à autre des compagnies qui se sont montrées injustes à l'égard des travailleurs et ont gardé les salaires à un bas niveau. C'est une question qu'il faut également examiner.

Un autre problème important, c'est que dans les zones de marasme, il y a très peu de collaboration ou de participation de la part de ceux qui seront touchés par le programme de développement régional du gouvernement.

Une exception notable, ce sont certains des programmes de redressement dans bien des régions du Canada. A mon avis, ces programmes ont contribué pour beaucoup à susciter la participation et l'intérêt des gens et à les aider à apprendre des métiers et à régler eux-mêmes leurs propres problèmes. Ce genre de programme est très utile. Peut-être ai-je manqué certaines déclarations, mais que je sache, ni le gouvernement ni le ministre n'ont fait connaître leurs projets quant aux futurs programmes de redressement et n'ont dit s'ils avaient l'intention de maintenir ces programmes dans leur forme actuelle ou au moyen d'un organisme ou d'un appareil de quelque sorte qui leur succéderait.

• (4.50 p.m.)

Mais, pour en revenir au cœur du problème, je crois que l'on estime, dans de nombreuses parties du pays, que la population ne participe pas réellement à la résolution des problèmes auxquels le ministère tente de s'attaquer. Le ministre est assisté de nombreuses compétences, de gens sincères et soucieux de s'acquitter de leur tâche avec le plus grand soin. Qu'il soit bien entendu que je ne veux pas critiquer les collaborateurs du ministre. Mais quelle que soit leur valeur, ni son ministère ni lui-même ne pourront parvenir aux résultats escomptés tant que l'on n'aura pas établi les modalités d'une participation active des membres des collectivités concernées. A mon avis, c'est sur ces programmes que le ministre devrait mettre l'accent à l'avenir.

Enfin, quant à l'application du programme, je pense qu'on n'a pas eu recours assez souvent aux organismes publics, aux méthodes coopératives, en vue de résoudre les problèmes économiques de bien des régions du Canada. Nous avons dans certaines régions des organismes tels que la Société de développement du Cap-Breton, qui sont solides, je pense, et aptes à prendre des initiatives en vue de résoudre les problèmes économiques d'une région donnée. Il faudrait y avoir recours plus souvent à l'avenir. Un point que j'ai déjà soulevé, je crois, le bill à l'étude prévoit une aide plus considérable à des sociétés de diverses régions du Canada. Si un nombre important de programmes doivent être financés à 35 ou à 50 p. 100 par les fonds publics, certes c'est un bon argument en faveur de la participation du public aux prises de décisions et à la mise en œuvre des programmes.

Quant aux dispositions spécifiques du bill, je reconnais que certaines sont conçues pour résoudre des problèmes spéciaux qui ont commencé à être connus ces derniers mois. J'espère qu'elles seront couronnées de succès mais je doute sérieusement qu'elles accomplissent effectivement ce qu'on attend d'elles. Je suis quelque peu déçu de l'analyse sommaire de la mesure dont nous sommes saisis, car la loi sur les subventions au développement régional est en vigueur depuis un an et demi. J'ai déjà commenté les subventions spéciales au développement que prévoit le bill à l'étude. Je doute que cette disposition constitue un stimulant véritable au développement économique dans les régions comme Montréal, le sud-ouest du Québec et certaines régions de l'Ontario. Naturellement, le ministre connaît mieux que moi ces régions du Canada, mais, franchement, j'ai de fortes réserves à faire quant à l'efficacité de ce programme tel qu'il a été mis au point—il ne me plaît pas du tout—et je doute fort qu'il agisse comme un stimulant réel au développement et à la création de plus d'emplois, surtout dans la province de Québec où environ 168,000 personnes sont en chômage.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que la portée de cette mesure a été étendue de manière à prévoir des garanties de prêts. De telles garanties—et cela m'a intéressé—seront offertes à certaines industries de prestation de services. A vrai dire, le gouvernement a dérogé considérablement à sa politique; en plus de l'industrie secondaire il aidera aussi au secteur tertiaire. Le ministre se souviendra, j'en suis sûr, que la première fois que cette mesure a été présentée au Parlement, il y a un an et demi, certains d'entre nous avaient recommandé que ces subventions soient accordées tant à l'industrie primaire qu'au secteur tertiaire, selon des critères appropriés. Je suis heureux de constater qu'une telle assistance est maintenant offerte, que le gouvernement est un peu plus renseigné là-dessus. Il est possible, je crois, que ces garanties de prêts jouent un rôle utile et comme le ministre l'a fait observer dans sa déclaration publique en présentant le bill, ces garanties se révéleront particulièrement utiles à la petite entreprise.

J'espère que c'est bien ainsi qu'on utilisera ces garanties de prêts, c'est-à-dire pour aider les petites entreprises. En fait, je me pose des questions pour savoir s'il n'y aurait pas lieu de fixer dans ce bill dont nous sommes saisis actuellement des restrictions permettant de s'assurer que les garanties en question ne pourraient être offertes qu'à une catégorie d'entreprises que nous pourrions appeler les petites entreprises.

Enfin, nous avons des questions à poser quant à la possibilité d'élever le plafond du montant total des subventions susceptibles d'être accordées. J'attends avec impatience de savoir ce que le ministre va dire à ce sujet, s'il estime que ce plafond devrait être élevé, à quoi il servira et à quelle fin on utilisera ce changement. On verra ainsi que nous avons beaucoup de questions graves à poser sur ce projet de loi se rapportant aux subventions au développement et sur la façon dont le programme de subventions au développement régional a été appliqué depuis un an et demi. J'attends donc le prochain débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill ainsi qu'à l'étape de l'étude en comité, car j'estime que ces programmes sont d'une importance vitale pour le bien-être des Canadiens à l'avenir. J'estime que les programmes élaborés par le gouvernement ne sont pas satisfaisants, non plus que le bill à l'étude, car il ne permettra pas de réaliser l'objectif visé, ni au point de vue du bill lui-même, ni au point de vue du programme qui a été mis au point, et pas plus dans l'optique d'ensemble de la politique économique du gouvernement qui est, ainsi que nous le savons, tout à fait inadéquate.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est cinq heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés, les avis de motion, les bills publics.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir, au moment de l'ajournement: le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Le Nord canadien—Renvoi du règlement sur la mise en valeur des terres au comité permanent; le député de Champlain (M. Matte)—La Gendarmerie royale—Prétendue infiltration de cellules du FLQ; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les postes—La distribution du courrier de Noël.

MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE DU MILIEU DÉFAVORISÉ URBAIN QUÉBÉCOIS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

—Monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour le plaisir de la chose que j'ai demandé le dépôt de cette étude. Depuis longtemps, je réclame un programme de régulation des naissances et la diffusion de renseignements sur les contraceptifs, beaucoup plus poussés que ce que nous avons eu jusqu'ici et, dois-je dire, que nous aurons d'ici quelque temps. Je suis convaincue de la nécessité d'un vaste programme d'éducation populaire; il faudrait aussi distribuer gratuitement des contraceptifs, et établir des unités mobiles entre les villes. L'instauration d'un tel programme est l'un des impérieux besoins du pays à l'heure actuelle.

• (5.00 p.m.)

Donc, monsieur l'Orateur, quand j'ai appris que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait mené une étude dans les secteurs urbains défavorisés du Québec, j'ai pensé qu'on y trouverait une foule de renseignements sur la nécessité d'un tel programme. Malheureusement, pour mon discours d'aujourd'hui, je dois puiser ma documentation de mon propre coin de pays, simplement parce que le ministère respecte la politique gouvernementale de ne pas divulguer les renseignements dont nous avons besoin.

Nous avons besoin de renseignements sur toutes les régions du pays pour savoir exactement à quoi nous avons affaire, pour connaître les besoins précis des diverses régions. C'est provocant et décevant à la fois de savoir que le gouvernement dispose de ces renseignements, mais que nous ne pouvons les obtenir. C'est particulièrement provocant et décevant de savoir qu'ils n'appartiennent pas au gouvernement, du fait que ces rapports et documents ont été payés par les contribuables. Ceux-ci ont sûrement le droit d'en prendre connaissance, surtout aujourd'hui quand, de toutes parts, les députés, les rapports des commissions et autres documents déclarent que nous devrions rendre accessibles au public tous les renseignements possibles sur les questions ministérielles.

Au départ, j'aimerais faire ressortir un point au sujet de la régulation des naissances: la nécessité d'un tel programme s'accentue au fur et à mesure qu'on descend dans l'échelle des revenus. C'est précisément pour cela que j'aurais voulu avoir le rapport sur les secteurs urbains les moins bien partagés du Québec car, à mon avis, les conditions de vie dans ces régions ne doivent pas différer sensiblement de celles des régions urbaines de l'Ontario, de la Colombie-Britannique; je veux parler de Montréal, Toronto et Vancouver.

Je voudrais signaler à la Chambre que le printemps dernier un mémoire a été présenté au comité sénatorial de la pauvreté par la Family Planning Federation of Canada, contrepartie anglaise du Centre de planification familiale au Québec. On y signalait le lien étroit et tragique qui existe entre la pauvreté et les familles nombreuses. A titre d'exemple, on citait une étude faite à Vancouver sur les familles pauvres qui posent de multiples problèmes, alors qu'un tiers d'entre elles ont un enfant de quinze ans ou plus qui ne vit pas à la maison, parce qu'il a été adopté, placé, qu'il doit subir des traitements pour des troubles émotifs ou qu'il est délinquant. En somme, ces familles nombreuses, aux prises avec de multiples problèmes, sont souvent détruites, ce qui entraîne des frais supplémentaires pour la collectivité. Bien entendu, la famille même est brisée et ses membres sont dispersés. La Planning Federation ajoute ce qui suit:

Nous savons que la planification familiale décroît rapidement au Canada à mesure que l'on descend dans l'échelle socio-économique. Ce sont encore les pauvres qui ont des enfants, dont un grand nombre ne sont pas désirés.

Certains estiment que l'avortement est un crime; pour ma part, le crime consiste à mettre au monde des enfants dont on ne veut pas, des enfants qui, depuis leur naissance, sont rejetés et condamnés à affronter le monde sans le moindre appui, complètement délaissés et abandonnés dès le début. Il faut démocratiser ces questions; il faut reconnaître aux gens à revenu modeste le droit aux connaissances et aux moyens qui leur permettront de décider du nombre de leurs enfants, tout comme aux gens plus fortunés. Ottawa doit fournir une partie des fonds nécessaires pour établir et maintenir des centres de planning familial partout où le besoin s'en fait sentir au Canada.

Pour obtenir les renseignements permettant de déterminer en quoi ces centres doivent consister et où ils doivent se trouver, nous devons avoir accès aux études qu'on refuse de déposer à la Chambre. Si les moyens de limiter les naissances ne sont pas mis à la disposition de ceux qui en ont besoin, le nombre déjà beaucoup trop élevé des avortements au Canada augmentera. Et ce sera le gouvernement qui en sera responsable parce qu'il aura refusé de faciliter la limitation des naissances d'un bout à l'autre du pays en renseignant tous les Canadiens. L'absence de contrôle des naissances entraîne des avortements illégaux avec toute les souffrances, les mutilations et les morts que provoque ce refus de faire face aux réalités de 1970. Toutes les doctrines périmées, les principes théologiques et les mythes qu'on pourra invoquer n'y changeront rien.

C'est pourquoi je tiens à ce rapport et à d'autres semblables. Prenons des cas précis, monsieur l'Orateur, Tout récemment, j'ai eu à m'occuper d'un cas à Vancouver. Il y a dans cette ville bien des personnes qui sont dans la même situation qu'une jeune femme inscrite à l'assistance sociale. Elle a eu plusieurs enfants d'un premier mariage qui a échoué. Puis, elle a vécu quelque temps en concubinage, et s'est mariée quand elle a pu obtenir un divorce. Elle avait déjà un enfant de son second mariage, et ne sachant comment éviter d'en avoir d'autres, elle a perdu un bébé par suite d'une césarienne.

Ce n'est qu'après être passée par toutes les affres d'avoir des enfants dont, malgré tout son amour, elle ne pouvait s'occuper dans son état, et avoir été hospitalisée, avoir subi une césarienne et perdu son bébé, que les médecins se sont enfin décidés à la stériliser et à répondre ainsi à son désir de ne plus risquer de maternités. De nos jours, c'est une condition honteuse.

Puisqu'il existe des renseignements sur la régulation des naissances, pourquoi ne pas les rendre publics? Pourquoi ne pouvons-nous entendre les opinions éclairées qui feraient que les gens les exigeront? Il y en a peut-être parmi nous qui croient que la situation n'est pas grave. Je vous signale la situation dans ma province, d'après la description de la Family Planning Association of British Columbia:

> Chaque année, 5,000 enfants sont confiés aux soins du Surintendant du bien-être de l'enfance et des sociétés d'aide à l'enfance de la Colombie-Britannique, et l'on peut considérer plus de la moitié d'entre eux comme des enfants non désirés—des enfants battus, troublés, négligés, délinquants, abandonnés, sans foyer ou en instance d'adoption.
>
> Le nombre des enfants nés hors des liens du mariage au cours des années 60 a passé de 7 à plus de 12 p. 100 du total annuel des naissances. Le groupe le plus important est né de mères âgées de 15 à 19 ans.

On n'aurait pas eu toutes ces naissances illégitimes si on avait pu agir plus tôt et mettre en œuvre au Canada un programme de planning familial. Nous savions à quel point nous en avions besoin d'un. La Family Planning Association of British Columbia n'a cessé de préconiser l'établissement d'un tel programme, comme l'ont fait des organismes de bien-être d'une extrémité à l'autre du pays. Et encore on refuse de nous donner de tels renseignements.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) pour avoir mis en circulation un bulletin sur les contraceptifs buccaux, bulletin que j'ai demandé en avril dernier. C'est à cette époque qu'il a été publié pour la première fois. Il fut expédié aux médecins vers ce temps-là et maintenant il nous arrive comme un cadeau de Noël. Je ne vois pas la raison de ce délai mais, Dieu merci, nous avons le bulletin maintenant. Je félicite sincèrement le ministre et le ministère d'avoir publié ce rapport et j'espère que d'autres suivront. Je ne vois pas pourquoi il refuse de nous donner le rapport que je demande aujourd'hui, et les autres que je réclamerai chaque fois que j'en aurai l'occasion, jusqu'à ce que les voies à tracer soient ouvertes.

[M^me^ MacInnis.]

• (5.10 p.m.)

Ce rapport contient des choses excellentes auxquelles il faudrait réfléchir. Un médecin du Vancouver General Hospital, qui est l'hôpital le plus considérable du Canada et qui pratique le plus grand nombre d'avortements, m'a dit être persuadé que cette avalanche d'articles avait détourné les femmes de l'usage de contraceptifs oraux. D'après lui, ces articles avait causé le déclin de l'emploi de cette méthode tout à fait sûre, la pilule contraceptive. Un grand nombre des femmes qui ont abandonné l'usage de la pilule sont devenues enceintes et ont eu ensuite recours à l'avortement. Ce médecin notamment sera, j'en suis sûre, heureux de lire le rapport qui signale que les pilules contenant 50 microgrammes d'oestrogène ne sont pas considérées assez dangereuses pour exiger des précautions spéciales, bien que naturellement quelques femmes doivent encore se montrer prudentes et consulter le médecin.

Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que la pilule est la seule méthode de contraception qui a raisonnablement réussi, jusqu'à présent, à éviter une grossesse non souhaitée. Le rapport contient des faits qui démentent tout ce que la presse a pu dire au sujet de la pilule. Avec le diaphragme, on enregistre un taux de conception de 15 p. 100; ce taux se situe entre 4 et 5 p. 100 avec le condom, entre 10 et 25 p. 100 avec les spermicides vaginaux tels que gelées et crèmes, tandis qu'il atteint 2 à 3 p. 100 avec les stérilets.

Dans la pratique, 25 femmes sur cent—le quart des femmes qui emploient la méthode de la continence périodique—se retrouvent enceintes. Je ne dis pas qu'elles doivent adopter ou refuser cette méthode—c'est une affaire entre elles-mêmes et leur conscience, mais je dis qu'elles ont le droit de connaître les faits et de savoir les risques considérables qu'elles prennent. Jusqu'à présent, on ne le leur avait pas dit. Je veux leur dire ce qui en est. L'écrivain américain, Robert Ingersoll, a dit il y a quelques années que l'ignorance est le seul crime, et comme il avait raison. Plus il y a d'ignorance, plus y a de crimes, à mon avis. L'ignorance est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre dans le contrôle de l'accroissement démographique. Le gouvernement n'a pas le droit de faire fi de ce rapport et d'autres qui porteraient la lumière dans ce sujet.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a mis en évidence d'autres faits. D'après ce rapport, 4.378,100 femmes au Canada étaient d'âge à avoir des enfants, en 1968, c'est-à-dire qu'elles étaient âgées de 15 à 45 ans. Pourtant un des centres de consultation de planification familiale à Toronto n'a pu

s'occuper que de 1,250 demandes en une année. Combien de cliniques de ce genre y avait-il ou y a-t-il au Canada? Nous l'ignorons. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait nous dire combien il y a de cliniques au Canada, où elles se trouvent, à quel point elles sont nécessaires et combien de plus il en faudrait.

Là encore, selon le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, il n'y a au Canada que 23 hôpitaux généraux sur 948 qui ont des centres de consultation de planification familiale. Je m'empresse de dire que l'un d'eux se trouve à l'hôpital général de Vancouver et c'est une expérience qui donne d'excellents résultats. Je crois savoir que c'est le premier service non médical à être accepté dans l'enceinte de l'hôpital général et il marche bien. Mais 23 hôpitaux généraux seulement sur 948 ont des centres de consultation de planification familiale au Canada. Des renseignements sur la régulation des naissances devraient être mis à la disposition des hôpitaux, des enseignants, des médecins, des infirmières-hygiénistes, des travailleurs sociaux et du grand public. Pour terminer, je veux suggérer, ou plutôt, lancer un appel au secrétaire parlementaire pour qu'il obtienne du ministre d'ouvrir les voies de communication non seulement avec des documents de ce genre, mais aussi avec un programme qui permette à tous les Canadiens, où qu'ils soient, de connaître les faits relatifs à la régulation des naissances, programme qui indiquera la proportion de réussites et d'échecs des différentes méthodes et étudiera la possibilité d'établir au besoin des centres de consultation. On sait qu'en Angleterre, un grand nombre de femmes refusent de s'y adresser et que d'autres ne peuvent tout simplement pas s'y rendre; donc, on a créé des centres de consultation mobiles qui correspondent à nos conseils d'hygiène métropolitains.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser d'utiliser ainsi le temps qui m'est accordé. Je sais bien qu'il y a des sujets moins importants sur lesquels on passe beaucoup de temps ici. Si le gouvernement veut diminuer le nombre des documents dont je vais parler, la meilleure façon de le faire est de les produire tout de suite et de leur accorder une grande diffusion. Certains d'entre nous sont déterminés à forcer les classeurs du gouvernement et à apporter ces rapports ici, où ils seront le plus utiles pour déterminer les programmes dont le pays a besoin.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) de l'intérêt qu'elle a toujours porté à la contraception au Canada, de même qu'à un autre sujet qu'elle semble connaître un peu plus, savoir l'avortement.

Je peux dire que si l'on est obligé, aujourd'hui, de rendre moins sévères les dispositions de la loi relatives à l'avortement, c'est peut-être parce qu'on a manqué d'informer la population au sujet de la planification familiale, et je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point.

De plus, j'accepte, au nom du ministre, les félicitations qu'elle a bien voulu lui adresser et je les lui transmettrai avec plaisir.

Je suis certain que lorsque nous avons parlé de planification familiale, surtout en ce qui a trait à l'avis de la motion no 114, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'est opposé à la production des documents demandés pour les raisons que j'ai avancées le 28 octobre à la Chambre.

J'ai appris également, si mes sources de renseignements sont bonnes, que le Centre de planification familiale, de Montréal, qui est en train de faire des études auxquelles l'honorable député a fait allusion, a demandé de nouveau au ministère, pour l'année 1969-1970, des subventions destinées à défrayer les recherches qu'il avait commencées sur les meilleurs moyens d'assurer la planification familiale dans les milieux défavorisés du Québec.

Naturellement, il serait bien difficile de produire un document qui n'a pas été rendu public. Au fait, le ministère n'en a pas encore pris connaissance. Nous croyons qu'au mois de juin 1971, le rapport de l'association mentionnée dans la motion sera probablement rendu public.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a aussi parlé d'un bulletin qui a été déposé à la Chambre. Il s'agit là du résultat immédiat de ce que nous ne pouvions pas faire avant. L'honorable ministre, comme l'atteste un communiqué du 18 septembre 1970, a bien dit qu'il ferait tout pour favoriser la recherche sur la planification. Il a aussi dit qu'il fallait se rendre compte que le grand problème, c'est l'éducation de la population. Nous ne pouvions pas le faire avant de modifier le Code criminel. C'est pour cette raison que le gouvernement a agi de bonne foi et s'est mis à la tâche dès que les moyens clé lui ont été fournis, comme le bill omnibus ou la modification de la loi relativement à l'usage des contraceptifs.

Le bulletin que mon honorable collègue a mentionné tout à l'heure est celui de la Direction des aliments et drogues, publié, à l'occasion, à l'intention des médecins. Ce mois-ci, on a cru bon d'y inclure le rapport du comité spécial établi par le ministre pour conseiller la Direction générale des aliments et drogues sur tous les aspects d'innocuité et d'efficacité des contraceptifs oraux en vente au Canada.

Ceci m'amène à apporter des précisions sur la question très à la mode, soit celle de la planification familiale. Mais un gouvernement n'a pas le droit, étant donné ses responsabilités publiques, d'improviser une nouvelle loi sans être en mesure de motiver son geste. Il va entamer des pourparlers avec les recherchistes en vue de déterminer quelles mesures s'imposent pour le plus grand bien de toute la population.

Je n'aborderai pas les aspects techniques de la question.

De nouvelles méthodes plus efficaces de contraception font actuellement l'objet d'essais cliniques au Canada, car, il faut bien le dire, nous ne sommes actuellement qu'à l'aurore de la recherche dans le domaine de la planification familiale, surtout en ce qui a trait aux contraceptifs oraux.

D'autres pays font également des recherches, et certains écarteront peut-être les objections aux méthodes actuelles quant à l'acceptabilité, à l'efficacité et aux dangers possibles.

Je ne parlerai pas non plus de ces aspects qui sont peut-être les plus importants et qui reposent sur les aspirations et les croyances de chacun, car leur caractère personnel exige le plus grand respect.

Je voudrais essayer d'appeler l'attention des députés sur certaines considérations qui sont du domaine public et signaler les conséquences de certaines dispositions qui ont été prises en matière de planification familiale. Les députés et le public en général ont démontré un intérêt remarquable pour la récente initiative de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le programme de recherche, d'information et de formation professionnelle dans le domaine de la planification familiale annoncé par le ministre comporte deux objectifs principaux, qui sont tous les deux essentiels.

Il s'agit d'abord de mettre à la disposition des Canadiens qui désirent en faire usage des renseignements et des services dans le domaine de la planification familiale; le second propose que le Canada réponde de façon positive aux demandes d'assistance en ce domaine provenant des pays en voie de développement ou d'organismes internationaux.

Le premier résultat de cette politique se traduira par le généreux soutien que l'Agence canadienne de développement international accordera à la caisse de l'ONU pour les travaux démographiques.

Le Canada apporte également son aide à certains programmes étrangers de planification familiale, en raison de sa participation à des organismes internationaux actifs dans ce domaine, comme l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économique.

En plus des études démographiques fondamentales faites par la division démographique de l'ONU, nombre de ces organismes effectuent des études scientifiques indépendantes et tiennent des réunions sur tous les aspects des problèmes démographiques, y compris la planification familiale dans les pays actuellement soumis à de fortes pressions. Nous espérons que nous pourrons, à long terme, améliorer nos capacités, du fait de notre expérience domestique de la planification familiale, et être ainsi en mesure de participer plus activement aux activités de ces organismes en matière d'aide internationale et de recherche.

Les autres facteurs qui ont incité le gouvernement à soutenir un programme de planification familiale sont les taux relativement élevés de mortalité maternelle et de mortalité infantile qui persistent. En 1968, le Canada était au 7e rang en ce qui a trait à la mortalité maternelle, surclassé dans la plupart des cas par des pays ayant une politique nationale de planification familiale. De nombreuses autorités sanitaires pensent que des mesures d'identifier les «mères particulièrement exposées» et des moyens efficaces de planification familiale pour ce groupe permettraient de réduire ce taux de mortalité et, partant, de sauver de nombreuses mères.

On croit également que le Canada pourrait améliorer ses résultats dans les cas de mortalité infantile. En 1968, nous devenions le onzième pays à dispenser des services de planification familiale aux groupes qui, apparemment, n'y ont pas accès ou ne les connaissent pas. Il existe des preuves convaincantes que la planification familiale constitue le moyen le plus efficace, et de loin, de réduire le taux de mortalité infantile.

On sait très bien que de nombreuses familles, particulièrement chez les plus défavorisés, n'ont pas de médecin de famille et qu'elles essaient de résoudre elles-mêmes leurs problèmes médicaux selon les besoins, c'est-à-dire toujours en cas d'urgence, à la dernière minute.

[M. Isabelle.]

Si nous voulons vraiment faire des progrès dans cette voie, il faut trouver de nouvelles méthodes pour contacter et venir en aide à ces familles, soit par des centres sanitaires communautaires, soit par des dispensaires d'hôpital.

Au lieu de s'en remettre entièrement au personnel médical ou para-médical pour dispenser les conseils, il serait peut-être préférable de former des conseillères spécialisées en planification familiale qui communiqueraient beaucoup plus facilement avec des femmes. Nous avons de bonnes raisons de croire que plusieurs cas d'avortement illégaux qui mettent en danger la santé de la mère, s'expliquent en grande partie par le manque d'information sur la contraception, donnée librement et sans réticence aux femmes en âge de donner naissance à des enfants.

En dépit des amendements apportés à la loi relative à l'avortement et mis en vigueur en août 1969, le pourcentage d'avortements thérapeutiques effectués dans notre pays a continué de s'accroître. Et il va aussi falloir s'efforcer davantage pour trouver de meilleures méthodes contraceptives, qui satisfassent à la fois et les femmes et les hommes et qui, dans la mesure du possible, préviendront toute erreur.

Ayant en vue ces objectifs, le rôle du gouvernement fédéral, dans le domaine de la planification familiale, consiste avant tout à appuyer les provinces au moyen de services techniques consultatifs, de subventions à la recherches et de documentation à utiliser à des fins de formation et d'enseignement.

Et je n'ai pas besoin de dire que la question de la planification familiale figurait à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé qui s'est terminée cet après-midi.

Nous pouvons également prévoir qu'on nous demandera d'œuvrer en collaboration avec l'Agence canadienne de développement international pour la formation, au Canada, du personnel étranger et pour assurer des services techniques consultatifs aux pays en voie de développement.

La plupart des provinces ont déjà commencé à mettre de l'avant des programmes de planification familiale dont les caractéristiques sont loin d'être uniformes. Certains de ces programmes sont exécutés par les services d'hygiène publique ou, dans certains cas, en collaboration avec les organismes bénévoles de planification familiale dont 16 font partie de la *Family Planning Federation of Canada*. Cette fédération a fait œuvre de pionnier en aidant à établir des services de planification familiale dans la plupart de nos grandes villes et surtout à renseigner le public. Étant donné l'expérience acquise par cette fédération, nous allons travailler en étroite collaboration à l'application de certaines phases du programme de planification familiale exposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Certains aspects de ce programme ont d'ailleurs été appliqués depuis plusieurs années. Très peu de gens le savent, mais on accorde un appui considérable au projet de recherche sur les aspects des sciences médicales, biologiques et sociales qui sont intimement liés à la planification familiale, en vertu de plusieurs programmes de recherches internes et externes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En outre, des projets de recherches sur la planification familiale, dans leurs rapports avec les sciences biologi-

ques et sociales, font partie de programmes de subventions à la recherche en hygiène publique et en bien-être social.

Mentionnons aussi un programme sommaire de recherche entrepris dans les laboratoires mêmes de la Direction générale des aliments et drogues. Ces études portaient, par exemple, sur les effets de certains contraceptifs sur la fécondité et autres fonctions et sur les rapports qui peuvent exister entre certaines drogues particulières. La plus grande partie des recherches a été exécutée sur les humains. Sous la direction de notre collègue, le Dr. Hurteau, l'Université d'Ottawa a entrepris, à forfait, sur un contraceptif utilisable pendant une longue période de temps, des recherches très prometteuses.

Il faudrait ajouter que des projets semblables ont été approuvés par le programme de subventions aux recherches du Conseil des recherches médicales. Des recherches ont été poursuivies, par exemple, sur la biochimie et le métabolisme des stéroïdes et des hormones qui ont une influence sur la reproduction, sur la génétique, sur les aspects immunisants de la reproduction et, enfin, des études chromosomiques sur les populations humaines.

Le ministère examine également certains des problèmes propres à l'avortement qui, incidemment, constitue un type de régularisation des naissances tout à fait indésirable. L'avortement est très onéreux et, comme je l'ai dit tout à l'heure, peut causer des dommages irréparables. Comme nous aurons l'occasion, plus tard, de discuter cette question à la Chambre, nous apporterons alors les précisions nécessaires.

En examinant la plus grande partie de cette recherche sur la planification familiale, financée par des subventions du gouvernement fédéral (à l'exclusion du programme du Conseil des recherches médicales), je préfère être modeste et dire que ce n'est qu'un début, surtout dans le domaine des sciences sociales. Nous voulons établir des priorités dans la recherche sur la planification familiale, afin de mettre en lumière les projets-témoins, l'évaluation des programmes et l'appréciation des efforts fournis dans le domaine de l'éducation. Du point de vue administratif, nos efforts peuvent porter davantage si nous modifions le mode de financement de la recherche et orientons ces crédits forcément limités vers des domaines précis dont la priorité a été reconnue.

Le ministère a pour objectif de former du personnel qualifié qui aura pour mission d'étudier et d'appliquer les diverses propositions visant à accroître les services de planification familiale par le truchement de l'information, de la formation du personnel et de la recherche. Il faut, bien sûr, discuter de ces propositions au préalable avec les gouvernements provinciaux intéressés. Nous espérons également qu'un peu de temps sera accordé aux questions relatives à la planification familiale, lors de la prochaine conférence des ministres de la Santé.

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il semble bien que tous les délégués qui assistaient à la conférence des ministres de la Santé ont reçu le bulletin qui leur a été distribué sur la planification familiale.

Je désirerais également mentionner que pour des raisons qui ne sont pas entièrement claires, le personnel spécialisé et expérimenté en planification familiale, discipline requérant une compétence dans plusieurs domaines, est relativement peu nombreux au Canada. On a l'intention de préparer des ouvrages éducatifs et d'autres sortes de documents d'information publique pour les personnes qui travaillent actuellement dans ce domaine.

Je n'ai pas besoin, monsieur l'Orateur, d'ajouter que le gouvernement fédéral fait tout, avec les moyens à sa disposition, pour indiquer à la population canadienne qu'il faut absolument permettre à un individu d'exercer son libre choix en ce qui a trait à des actes semblables. C'est pour cela que le gouvernement fédéral donnera les directives nécessaires, au fur et à mesure que les recherches seront connues, et qu'il avertira la population en temps et lieu sur les meilleures mesures à prendre relativement à la planification familiale.

Même si cette question relève de la compétence provinciale, il n'en reste pas moins qu'il faut que le gouvernement fédéral puisse subventionner des programmes de ce genre, qui contribueront à l'édification de notre pays. Et je crois que le gouvernement est à l'avant-garde, comme d'ailleurs il l'a toujours été, dans le domaine social, et je suis sûr qu'il accordera son aide, afin que la vie au Canada soit de meilleure qualité non pas pour certaines classes de la société seulement, mais pour tous les Canadiens.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Algoma (M. Foster) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'équipe d'étouffeurs de bills là-bas.

Une voix: Ils sont efficaces.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude cet après-midi, inscrite au nom de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), et ainsi conçue:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

Cette étude, si je comprends bien, a trait à la planification familiale dans la région de Montréal, aux familles à revenu modique, et aux effets d'un revenu inférieur, d'un logement insalubre et d'un manque d'éducation sur le nombre d'enfants dans une famille. La représentante de Vancouver-Kingsway nous a fort bien signalé dans son discours les facteurs sociaux en cause. Elle nous a dit qu'il n'y a que 23 centres de planification familiale au Canada; il semble bien qu'on ne s'est encore guère prévalu des changements apportés au Code criminel il y a plus d'un an et qui permettaient la publication des renseignements, du moins par les services de l'État et les groupes bénévoles.

L'honorable représentante a suggéré de créer des cliniques mobiles à l'instar des Européens. Cela s'appliquerait, je présume, à des centres d'information en planification familiale. J'ai reçu une demande d'un organisme d'assistance publique qui songeait à créer une clinique de ce genre très peu de temps après les amendements au Code criminel. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a prêté un excellent concours. Il m'a donné les noms et adresses de gens qui pouvaient aider, fait des suggestions pour la structure de l'organisation, sur le genre de personnes qui seraient en charge etc. Je crois que le groupement pour lequel j'ai fait des démarches a

donné suite à son projet, de concert avec le ministère provincial de la Santé, d'ouvrir un centre de planification familiale.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) a dit que cette étude se faisait à Montréal et que le rapport définitif serait peut-être publié en juin. Il serait préférable, je pense, d'attendre la rédaction du rapport sous sa forme définitive avant de le mettre à la disposition de tout le monde. Dans une entreprise de ce genre, on risque gros parfois à n'en savoir pas assez long. Il faudrait juger des résultats de cette étude et les présenter sous une forme concise; ainsi ils seraient utiles aux Canadiens désireux d'ouvrir des centres de planification familiale, trop rares, semble-t-il.

• (5.40 p.m.)

Je constate que dans leur déclaration de cet après-midi, les ministres de la Santé qui ont assisté à la Conférence fédérale-provinciale traitent de la question, signe que leur intérêt ne s'est pas démenti de ce côté. J'aimerais vous en lire un passage:

Après avoir examiné les tendances en matière d'avortement, les ministres ont fait état de la nécessité de se soucier davantage de la planification familiale. Ils ont approuvé une formule de planification familiale qui mettrait l'accent sur la recherche, l'information du public et la formation d'un personnel sanitaire préposé à la planification familiale.

Il semble donc que ce groupe doive assumer, tout comme les députés, des responsabilités vis-à-vis des Canadiens. Les ministres se sont constamment préoccupés de la question, comme le signale le communiqué paru à l'issue de la Conférence cet après-midi.

Dans son communiqué de septembre dernier à ce sujet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) signalait les trois éléments importants qui composent tout programme de planification familiale: recherche, information et formation.

Je voudrais vous parler du travail de la Direction du bien-être social et de ses moyens d'action dans chacun de ces domaines. Je voudrais traiter aussi de l'appui aux services établis de concert avec les provinces, moyennant partage des frais, grâce aux dispositions du Régime d'assistance publique du Canada. En ce qui concerne la théorie sous-jacente aux programmes fédéraux, comme malheureusement les programmes d'assistance publique sont souvent associés à l'idée de pression et coercition, il est important de souligner la théorie fondamentale de la politique fédérale à propos de la planification familiale. Comme l'a déclaré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, son objectif essentiel est d'aider à rendre les renseignements et les services relatifs à la planification familiale disponibles à tous ceux qui les désirent, afin que tous les Canadiens puissent librement choisir les moyens qui leur conviennent. C'est entièrement compatible avec l'objectif proposé par la Family Planning Federation of Canada dans le mémoire qu'elle a présenté le 10 février 1970 au comité sénatorial spécial de la pauvreté.

Cet objectif consiste à «démocratiser» la planification familiale, comme un moyen de réduire la pauvreté au Canada, en offrant aux pauvres les moyens dont disposent déjà les riches grâce à des sources privées. Dans ses aspects positifs, le programme est conçu pour s'assurer que chaque enfant est désiré. Comme le souligne le mémoire de la Fédération, la planification familiale est devenue essentielle si une famille veut s'adopter à son milieu. Si chaque enfant est désiré, les enfants recevront de meilleurs soins, sur le plan physique et émotif. Du point de vue de leur santé, les mères courent moins de risques si elles savent espacer leurs grossesses. En sachant qu'un autre enfant n'arrivera pas avant qu'il ne soit désiré, les couples peuvent mieux planifier d'autres aspects matériels et autres de leur vie. En outre, dans son sens le plus large et au sens où on l'entend ici, la planification familiale peut aider certains couples sans enfant à en désirer. Bref, les connaissances et les moyens nécessaires pour planifier les naissances en fonction des ressources de la famille sont essentiels à une vie de famille heureuse, saine et responsable.

Il est connu de tous qu'en moyenne les moins instruits ont plus d'enfants et les revenus les plus bas. Fait encore plus significatif, quand une famille est dans le besoin, la stabilité du foyer et de ses membres est compromise. Dans une étude des familles pauvres à problèmes multiples, à Vancouver, dont le cas est cité dans le mémoire de la Family Planning Federation, on a établi que ces familles comptaient 1.1 membre de plus que la moyenne canadienne et que le tiers d'entre elles avaient un ou plusieurs enfants de plus de 15 ans qui vivaient à l'extérieur parce qu'ils avaient été adoptés, placés ailleurs, qu'ils suivaient des traitements pour troubles émotifs ou qu'ils étaient délinquants.

Il est impossible de nier la nécessité de programmes de planning familial sous prétexte que les natalités diminuent au Canada. En outre, la preuve est faite que la croyance populaire qui veut que les pauvres aient davantage d'enfants simplement parce qu'ils le désirent est fausse. Une étude effectuée aux États-Unis, et également citée dans le mémoire de la Fédération du planning familial, a fait ressortir que 17 p. 100 des naissances chez les familles aisées n'étaient pas désirées contre 26 p. 100 dans les familles presque pauvres et 42 p. 100 chez les pauvres.

Ces conclusions sont confirmées par la chute spectaculaire des naissances provoquée par des programmes de planning familial présentés de façon appropriée et à des conditions acceptables aux pauvres. L'attitude adoptée par le gouvernement fédéral à cet égard est en accord avec le principe énoncé dans une déclaration des chefs d'État sur la situation démographique, rendue publique par le secrétaire général des Nations Unies le jour anniversaire des droits de l'homme, le 11 décembre 1967:

La grande majorité des parents désirent posséder les connaissances et les moyens nécessaires à la planification de leurs familles; la possibilité de décider du nombre de ses enfants et de l'intervalle qui les sépare est un droit fondamental de l'homme.

Même si bien souvent la planification familiale relève des autorités sanitaires, les services du bien-être, à la fois publics et bénévoles, peuvent jouer un rôle important dans le programme d'ensemble. L'ordonnance rédigée par un médecin prescrivant des moyens précis de planning familial constitue souvent le dernier maillon d'une longue chaîne et même le début d'une nouvelle permettant aux gens de poursuivre leur planning. Les services du bien-être remplissent souvent un rôle crucial lorsqu'ils parviennent à faire accepter et poursuivre le planning familial. Il est donc impérieux qu'une collaboration efficace existe entre les services sanitaires et les services du bien-être.

L'expérience a démontré que les femmes pauvres sont particulièrement réceptives aux programmes de planification familiale immédiatement après la naissance d'un enfant. Quand ces femmes sont connues des services de bien-être, ceux-ci peuvent jouer un rôle essentiel en continuant d'intéresser ces femmes au planning familial et en leur assurant les services médicaux nécessaires. Les mères célibataires constituent un groupe à haute priorité dont les services du bien-être public s'occupent particulièrement. Aux États-Unis, l'expérience a démontré que l'éducation en matière de planning familial, assurée dans le cadre d'un programme de réhabilitation sociale soigneusement élaboré, peut produire des résultats spectaculaires en réduisant la proportion de grossesses extramaritales chez ce groupe.

J'en arrive maintenant à la recherche et à l'efficacité des subventions de bien-être social. Je veux dire quelque chose de l'apport possible et effectif des subventions de bien-être social à la recherche dans le domaine de la planification familiale. Les subventions pour la recherche dans le domaine du bien-être font partie du programme de subventions de bien-être social tendant à développer et à renforcer les services de bien-être au Canada. Ces subventions sont accordées aux ministères provinciaux, aux organismes municipaux, aux services bénévoles et aux conseils de bien-être, ainsi qu'aux institutions de traitements, aux écoles de service social, aux universités et aux organismes canadiens de recherche, mais non aux particuliers. Les subventions portent sur une année et peuvent être renouvelées si les progrès accomplis sont satisfaisants. La priorité est accordée aux projets susceptibles de mettre au point de nouvelles connaissances d'intérêt général au chapitre du bien-être, et aux projets qui font progresser la méthodologie de la recherche sociale appliquée aux problèmes ou aux services de bien-être.

Les demandes de subventions pour la recherche dans le domaine du bien-être sont jugées par le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, s'il y a lieu, par d'autres services intéressés du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux; elles sont ensuite envoyées à un comité consultatif de recherche, qui fait à leur sujet des recommandations au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les directives suivantes sont observées dans les rapports entre les organismes demandant une subvention pour la recherche dans le domaine du bien-être et la direction du programme.

• (5.50 p.m.)

1. Une demande de subvention à la recherche en matière de bien-être social et les documents à l'appui de le demande sont confidentiels.

2. Le requérant conserve les droits d'auteur au copyright du document soumis à l'appui d'une demande.

a) le ministère n'a pas le droit de faire connaître le contenu d'une demande de subvention d'un projet de recherche, en dehors de son but et ses objectifs en matière de méthodologie générale après approbation de la demande.

b) l'organisme qui reçoit un subvention de recherche conserve le droit de faire connaître le texte d'un projet de recherche qui a fait l'objet d'une subvention, et on l'encourage à le faire lorsqu'on demande des renseignements.

3. Une subvention à la recherche en matière de bien-être social est assujettie aux conditions suivantes: lorsque le projet aura été exécuté, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social recevra cinq exemplaires du rapport final; un exemplaire au moins sera conservé à la bibliothèque du ministère, pour être utilisé sans réserve à la bibliothèque; sauf autre accord ultérieur, c'est à l'organisme bénéficiant de la subvention ou à l'enquêteur principal, ou aux deux qu'il incombe de publier ou de diffuser généralement ce rapport, ou une forme abrégée de celui-ci; dans toute publication de ce rapport on doit faire état de l'aide apportée par le ministère dans le cadre du programme de subventions de bien-être social; dans ce texte publié l'auteur stipulera clairement que les conclusions ou opinions exprimées sont celles de l'auteur.

En ce qui concerne la recherche relative à la régulation des naissances, je pourrais signaler le Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois entrepris par le Centre de planification familiale du Québec Inc., Montréal. Ce projet a pour but de déterminer les données variables culturelles des familles propres aux milieux défavorisés et qui exercent une influence sur les attitudes et le comportement des familles à l'égard de la fécondité en vue de réaliser un modèle de ces déterminantes culturelles; et, à partir de ces connaissances, déterminer les conditions nécessaires propres à régulariser les naissances dans ce milieu.

Ce projet fut d'abord mis de l'avant en 1969-1970 et une nouvelle subvention fut accordée en 1970-1971 afin de le poursuivre. Comme je l'ai déjà mentionné, une subvention à la recherche peut être accordée uniquement sur une base annuelle et un projet de recherche peut obtenir une autre subvention si les progrès de l'année précédente la justifient. Une demande doit être faite à chaque année financière pour la durée totale du projet de recherche. Le projet susmentionné n'est pas encore complété et on n'attend pas le rapport avant l'été de 1971.

Un autre projet nommé: «Causes et conséquences démographiques, économiques et sociales de la pratique de la méthode thermique de régulation des naissances» entrepris par le département de sociologie de l'Université Laval, n'est pas encore complété. Donc, il n'existe encore aucun rapport. Ce programme visait à déterminer dans quelle mesure, chez les couples interviewés, le désir de restreindre la dimension de la famille comportait aussi, parallèlement à l'aspiration à un plus grand confort matériel, des motivations culturelles et morales. L'enquête visait à obtenir une réponse à cette question implicite: quel type de régulation des naissances convient à un certain degré d'éducation, et quels sont les degrés d'éducation auxquels les gens sont disposés à recourir aux diverses méthodes?

Le programme de subventions de bien-être social peut aussi fournir des crédits en vue de l'organisation de programmes de démonstration et de formation professionnelle. De tels programmes pourraient notamment comprendre une démonstration des meilleures méthodes de diffusion, à l'intention du public par exemple, des informations relatives à la planification familiale. Ainsi les subventions de bien-être social intéressent, dans un certain sens, l'ensemble des trois aspects du programme de planification familiale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je voudrais maintenant examiner les possibilités offertes par le régime d'assistance publique du Canada en matière de planification familiale.

Les dispositions du régime d'assistance publique du Canada sont suffisamment vagues et souples pour que celui-ci puisse contribuer au programme fédéral de planification familiale annoncé le 18 septembre 1970 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) dans la mesure où il s'agit de ses aspects relatifs à la formation, à l'information du public et à la recherche. Ces contributions sont possibles grâce à deux dispositions que comporte le régime et qui constituent des innovations, importantes pour les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés.

Pour la première fois, le bill autorise le fédéral à contribuer aux coûts des soins médicaux, de l'administration et des services de programmes provinciaux de bien-être. On définit vaguement les services de soins médicaux, dont les frais peuvent être partagés lorsqu'ils sont dispensés à des indigents; il s'agit des services médicaux, chirurgicaux, obstétriques, optiques, dentaires et infirmiers, y compris les médicaments, les pansements, les prothèses ainsi que les autres articles communément associés à ces services. Aux termes de cette disposition, le gouvernement fédéral est prêt à rembourser aux provinces 50 p. 100 du coût des médicaments et des appareils contraceptifs prescrits à des personnes dont on a pu établir l'indigence.

Les honoraires de médecins et le coût des autres services médicaux connexes afférents à la planification familiale et fournis dans le cadre du programme de soins médicaux pour les indigents sont partagés de la même façon pourvu qu'ils ne soient pas prévus dans d'autres programmes fédéraux-provinciaux comme l'assurance-hospitalisation et l'assurance frais médicaux. Toutes les provinces appliquent cette disposition jusqu'à un certain point et on s'attend à ce qu'à la suite de récentes initiatives fédérales, on y ait recours encore davantage.

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

SUBVENTIONS SPÉCIALES AU DÉVELOPPEMENT, GARANTIES DE PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Marchand: Que le bill C-205, modifiant la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

[M. Foster.]

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill C-205, je voudrais d'abord dire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) que je reconnais que l'État fait un effort en vue d'aider le développement industriel de notre pays. En voyant son large sourire, je suis convaincu que son espoir est encore plus grand qu'il ne l'a dit cet après-midi, au cours de son exposé un peu bref.

J'espère que cette mesure donnera des résultats correspondant aux espoirs exprimés par le ministre. J'entretiens pourtant des doutes très sérieux quant aux résultats attendus, car nous nous «débattons» dans un système économique qui, à cause de ses défectuosités, ne réussit pas à se mettre au diapason de la réalité actuelle.

Si le système économique actuel était vraiment idéal et efficace, nous ne serions pas continuellement aux prises avec des problèmes de chômage, de sous-alimentation et de misère dans l'abondance, à l'exception toutefois des périodes de guerre, alors que les problèmes ci-dessus énumérés sont des cas d'exception. Quand nous en sommes rendus au point que l'État est obligé de venir en aide aux industries à coup de millions, ce n'est certes pas un signe que notre régime économique est en bonne santé. Cela ne veut pas dire pour autant que je suis opposé au bill présentement à l'étude, mais je désire cependant démontrer que nous devons prendre d'autres moyens, adopter d'autres mesures et effectuer des réformes économiques, si nous voulons réellement obtenir des résultats encore plus avantageux pour le peuple et, plus particulièrement, pour la classe ouvrière.

Le major Douglas, ingénieur écossais, avait découvert le défaut majeur de notre système économique il y a plus de 50 ans et il résumait sa pensée dans une phrase très simple: La production ne finance pas la consommation. Autrement dit, on ne distribue pas assez d'argent dans un cycle de production pour permettre au consommateur d'acheter toute cette production. La preuve en a été faite. Il avait raison. Voyons les faits.

Au cours de la première guerre mondiale, soit celle de 1914-1918, pour financer l'effort de guerre du Canada, le gouvernement avait mis de l'argent, c'est-à-dire du pouvoir d'achat, entre les mains des consommateurs, en raison du fait qu'un certain nombre de travailleurs étaient payés à produire des armes de guerre comme les mitraillettes, les chars d'assaut, etc. Par conséquent, la demande de biens de consommation de la part du peuple a augmenté. Les industries de biens civils ont fonctionné à plein rendement. C'est à cette époque que nous avons connu un élan de développement industriel sans précédent.

Je demeurais alors dans les Cantons de l'Est et j'ai constaté que pour l'exploitation des ressources naturelles, toute la main-d'œuvre avait été mobilisées. Au fait, non seulement il n'y avait aucun chômage, mais même les écoliers avaient un emploi.

Une fois passée la période de 1919 à 1929, le pouvoir d'achat de la masse baissa radicalement et nous avons connu un élan de développement industriel sans cette crise économique?

Un nombre considérable d'industriels ont fait faillite, car ne trouvant plus d'acheteurs solvables pour leur production, ils ont dû fermer leurs portes et ont été qualifiés de mauvais administrateurs. La même chose est arrivée

aux cultivateurs, dont un bon nombre avaient contracté des obligations pendant la période de 1918 à 1919, alors que les prix des produits agricoles étaient à leur meilleur. La période suivante les ayant placés dans une situation impossible, ils ont été qualifiés d'incompétents.

Nous avons connu, au cours de la période s'étendant de 1929 à 1939, une crise de chômage sans précédent. A leur tour, les sans-travail ont été qualifiés de sans-cœur et de paresseux. Nous avons été témoins qu'un certain nombre d'entre eux travaillaient pour la somme de 20c. par jour. On les appelait les «20 sous». J'ai vécu cette période qu'on est en train de nous faire revivre. J'évoque cette situation pour en tirer des leçons et non pas pour qu'on y soit de nouveau plongé.

Je me souviens qu'à ce moment-là, lorsqu'un jeune homme fréquentait une jeune fille, il ne lui était pas possible d'envisager de sérieux projets d'avenir. Il disait tout simplement: Mademoiselle, ne comptez pas sur moi pour le moment pour faire votre avenir, je suis de l'équipe des «20 sous».

Soudainement, la situation a changé. La guerre de 1939 a éclaté. Les gouvernements ont demandé aux Canadiens de faire un effort de guerre total. L'argent est réapparu. Le gouvernement fédéral n'a jamais dit qu'il n'avait plus d'argent et qu'il faudrait arrêter notre effort de guerre. Au contraire! L'argent était présent en plus grande quantité que jamais et la situation a changé du tout au tout.

Les cultivateurs, tout incompétents et mauvais administrateurs qu'ils étaient pendant la régression économique, sont devenus soudain des cultivateurs efficaces et de bons administrateurs, en dépit de toutes les restrictions du temps de guerre. Pourquoi? C'est qu'ils trouvaient preneurs pour leurs produits, c'est-à-dire des consommateurs munis d'un pouvoir d'achat correspondant à leurs besoins. Il en a été de même pour les industriels qui avaient fait faillite pendant la crise. La plupart se sont relevés, car leurs industries fonctionnant à plein rendement, ils sont devenus de nouveau de bons administrateurs. Les chômeurs «paresseux» du temps de la crise, les «20 sous», sont devenus les meilleurs ouvriers et les meilleurs soldats du monde. Partout dans le monde, on vantait la valeur des Canadiens.

Les Canadiens sont devenus tellement productifs que le gouvernement a eu recours au rationnement, afin de mettre un frein à leur désirs, parce qu'ils avaient alors un pouvoir d'achat plus considérable. Après la guerre, il a fallu reconstruire. La masse monétaire qui était aux mains des consommateurs était plus considérable et nous avons connu une période de prospérité de 1945 à 1956.

Depuis cette date, nous nous sommes acheminés vers une nouvelle situation de misère au sein de l'abondance. La situation est encore pire qu'au cours de la période s'étendant de 1929 à 1939, à cause de l'automatisation. Et si nous n'avions pas les lois sociales actuelles, nous serions en proie à une crise économique dont l'ampleur menacerait sérieusement nos structures sociales.

Les industriels cherchent des consommateurs pour leur production et quand ils en trouvent, ils en sont très contents.

Voici ce que dit à ce sujet un communiqué du ministère de l'Industrie et du Commerce, en date du 1er décembre 1970:

Des ventes sur place d'une somme globale de $3,160,000 ont été faites grâce à la participation du Canada à la foire Interstoff de textiles pour vêtements qui a eu lieu à Francfort, Allemagne, du 17 au 20 novembre. C'était la première participation du Canada à cette foire commerciale. Les douze usines canadiennes du textile qui y ont participé anticipent des ventes additionnelles de 13 millions de dollars.

Or, voici qu'au Canada comme ailleurs, nous cherchons des consommateurs pourvus de pouvoir d'achat. Malheureusement, cette catégorie de consommateurs se fait de plus en plus rare, et c'est pour cette raison que beaucoup d'industries fonctionnent au relanti, ce qui engendre nécessairement du chômage.

Je comprends que les ouvriers trouveront de l'emploi dans les industries, mais ces emplois seront stables à condition que ces dernières écoulent leur production et que leur exploitation soit rentable.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale a expliqué, dans une déclaration remise après la première lecture du bill C-205, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional», que le projet de loi stipulait, et je cite:

1) que des prêts pourraient être garantis pour l'implantation de nouvelles usines dans des régions à faible croissance économique par le ministère de l'Expansion économique régionale;

2) que les stimulants s'appliqueront à d'autres entreprises que celles de la fabrication et de la transformation et, finalement,

3) que des subventions spéciales seraient accordées dans certains cas.

J'en parlerai tout à l'heure.

Pourquoi ces nouvelles dispositions? Tout simplement parce que le chômage est élevé et que les entreprises qui désirent se développer en sont empêchées à cause du manque de capitaux.

Mais pourquoi ne s'est-on jamais demandé pourquoi le taux de chômage est si élevé? Pourquoi les capitaux disponibles sont-ils rares ou refuse-t-on de les investir? Tout simplement parce que le régime actuel de financement ne permet pas aux consommateurs de toucher assez d'argent pour acheter toute la production offerte et de financer en même temps le développement de nouvelles industries.

Voilà ce que je voudrais expliquer. Je voudrais suggérer de nouvelles formules de financement des entreprises, financement qui proviendra d'autres sources que les profits des entrepreneurs ou l'épargne des particuliers.

Or, j'ai consulté quelqu'un de plus compétent que moi dans la matière, afin d'apporter à la Chambre des éclaircissements valables et des suggestions susceptibles, peut-être, d'aider le gouvernement à solutionner un des plus graves problèmes actuels, soit le taux élevé de chômage, plus particulièrement dans l'Est du pays.

Or, qu'est-ce qui cause le déficit dans le flux de l'argent vers les consommateurs? Il s'agit là d'une question de grande importance, dont la réponse n'est pas facile. Mais une fois cette réponse trouvée, il est possible de proposer une solution susceptible de réaliser l'équilibre entre la somme des prix attachés aux richesses et la somme globale du pouvoir d'achat dont disposent les consommateurs.

L'industrie n'a pas d'autre source de revenu que l'argent qu'elle va chercher dans les goussets des consommateurs et ceux-ci n'en ont pas d'autre que celle de l'industrie, du commerce ou de la finance.

Cela veut dire que tous les coûts qui s'échelonnent à partir de la production primaire jusqu'à la consommation, en passant par les industries de transformation, les grossistes et les détaillants, tous les coûts, dis-je, ainsi que tous les profits qui sont ajoutés aux coûts réels et qui

se sont accumulés pour former le prix final, doivent être recouvrés dans le prix au consommateur.

D'autre part, le consommateur ne peut verser pour les produits qu'il achète plus d'argent qu'il n'en a reçu des producteurs et distributeurs. Par voie de conséquence, si l'industrie verse globalement aux consommateurs en gages, en salaires, en dividendes ou autrement tout l'argent qu'elle reçoit des consommateurs et que ceux-ci dépensent tout cet argent pour acheter des biens produits par l'industrie, celle-ci peut fonctionner indéfiniment, grâce à la vente d'une quantité donnée de biens à un niveau de prix donné. Ainsi, toute surproduction ou mévente de produits ou, si l'on veut, toute sous-consommation devient impossible.

Ce qui précède semble assez évident. Il existe en effet un circuit du flux de l'argent des producteurs aux consommateurs et des consommateurs aux producteurs. Chacun sait, de plus, que ce circuit n'est pas alimenté par des effets providentiels. Personne ne s'attend que l'argent tombe du ciel comme la manne. Néanmoins, les hommes d'affaires, à la poursuite de profits, augmentent leur production avec la croyance naïve que, par quelque miracle, l'industrie parviendra à retirer des consommateurs plus d'argent qu'elle ne leur en a versé au cours de la production. Et si, par hasard, l'argent ne revient pas, on explique que cela est dû à la résistance des consommateurs, à une réaction psychologique des acheteurs ou à toute autre raison, sans donner la véritable cause, soit que les acheteurs sont incapables de payer pour plus de produits sans recevoir plus d'argent.

Tout homme d'affaire répondra probablement que le procédé de financement de la production et de la distribution des biens produits fournit automatiquement aux consommateurs assez d'argent pour acheter les biens produits. Cependant, il n'en est pas ainsi.

Si l'on est manufacturier, a-t-on l'intention de verser en salaires, en gages, en loyers, en dividendes et en autres choses autant d'argent que ce que les consommateurs paieront pour les produits? Si l'on agit ainsi, on est philanthrope. Si l'on est bon homme d'affaires et si l'on veut réussir, on désirera recevoir, grâce à la vente de nos produits, plus d'argent qu'on en aura dépensé lors de la production. C'est bien normal.

En d'autres termes, on ne place pas entre les mains des consommateurs assez d'argent pour qu'ils puissent acheter tous les produits mis sur le marché. Connaît-on quelqu'un qui agirait autrement? Est-il possible d'imaginer un seul homme d'affaires qui se donne comme objectif de débourser autant d'argent, au cours d'une production donnée, qu'il n'en veut retirer des consommateurs?

Parmi nos connaissances, il se trouve des gens engagés dans tous les genres d'entreprises. Chacun d'eux prend toutes les précautions possibles pour maintenir ses coûts moins élevés que les prix de vente. Chacun est obligé d'agir de cette façon. Personne n'a d'autre choix.

Tous les hommes d'affaires, aussi longtemps qu'ils réussissent, ne versent pas aux consommateurs assez d'argent pour qu'ils puissent acheter tous les produits aux prix indiqués. Ainsi, aucune entreprise ne peut prospérer à moins de réaliser un profit, à moins de recevoir des consommateurs plus d'argent qu'elle ne leur a distribué.

Théoriquement, le déficit pourrait être comblé, si toutes les épargnes étaient utilisées à l'augmentation du matériel et à des travaux publics, parce qu'à ce moment-là, elles reviendraient entre les mains des consommateurs, sans augmentation de la quantité de biens de consommation déjà sur le marché. Dans ce cas, les épargnes n'empêcheraient pas les consommateurs de bénéficier d'assez d'argent pour acheter une certaine production.

Mais les additions faites à l'équipement actuel le sont en vue d'augmenter la production. Or, la vente d'une production accrue requiert un volume plus considérable d'argent en circulation. C'est toujours à ce point qu'il faut revenir.

Avec un montant donné d'argent consacré à l'achat de biens de consommation, même en tenant compte de la vélocité de l'argent, il est impossible de transiger plus que pour un volume d'affaires donné. Si c'était autrement, nous ne connaîtrions pas le marasme actuel.

Comme le financement par l'épargne et le financement bancaire entraînent un déficit de pouvoir d'achat, étant donné que les emprunteurs doivent inclure dans leurs prix le montant de l'intérêt qu'ils doivent rembourser, il faut d'abord découvrir un moyen de combler la carence de pouvoir d'achat chez le consommateur.

Ce déficit peut être comblé, soit en abaissant les prix au niveau du pouvoir d'achat des consommateurs, soit en augmentant ce pouvoir d'achat en proportion du déficit qui existe à ce moment. Ce pouvoir d'achat peut être distribué, comme on l'a déjà fait—encore que d'une façon insuffisante—sous forme d'allocations familiales ou de majoration des pensions de la vieillesse ou comme le préconisent les créditistes, en distribuant un dividende à tous et à chacun, de façon à faire bénéficier la collectivité du progrès moderne et de la mécanisation, dont tous les Canadiens doivent être héritiers.

Mais cela, objectera-t-on, ne règle pas le problème du financement de la production. A ceci, il faut répondre que si les consommateurs disposent d'assez de pouvoir d'achat pour consommer la production, les producteurs auront plus d'argent à leur disposition et pourront «réinvestir» une plus forte partie de leurs profits.

Il reste toutefois que ce «réinvestissement», s'il est financé à même les profits des entreprises ou encore grâce aux épargnes des consommateurs, entraînera de nouveau un manque de pouvoir d'achat. Il faut donc trouver de nouvelles sources de capitaux pour les investir dans les entreprises. En d'autres mots, il faut créer des crédits nouveaux. Il faut des avances de nouveaux crédits se rapportant aux nouvelles productions envisagées. Ces nouveaux crédits peuvent prendre la forme de crédits bancaires portant un intérêt, ce qui dédommagera d'une façon raisonnable les banquiers et les financiers pour leur contribution à l'économie. Même si l'intérêt sur ces nouveaux crédits est faible, il est entendu qu'il devra être remboursé avec les crédits. Or, comme l'intérêt n'est jamais distribué par le banquier ou le financier, bien qu'inclus dans les prix, il cause un déficit chez les consommateurs.

Comme je l'ai dit précédemment, ce déficit peut être comblé, soit par un ajustement de prix, soit par l'escompte compensé, soit par une subvention au consommateur, soit sous forme de dividende.

Au fait, restaurer le pouvoir d'achat, satisfaire aux besoins de ceux qui ont faim et soif et secourir l'industrie incapable de se financer, voilà autant de problèmes dont les solutions se trouvent toutes dans les postulats du major Douglas. Il s'agissait d'un homme compétent, qui a fait sur ce sujet des exposés très logiques, que j'inviterais le gouvernement à étudier sérieusement afin de réussir à

organiser chez nous un système économique qui répondra véritablement aux besoins de la population et qui permettra à la plupart de nos ouvriers de s'occuper à la fabrication des biens de consommation que la population désire.

Or, la nouvelle loi présente un avantage sur l'ancienne en ce qu'elle s'appliquera à assurer une certaine organisation de services. A cet égard, je voudrais dire à l'honorable ministre que ses decisions étaient sages, car, en réalité, dans toutes les régions, les services d'hôtellerie convenables sont nécessaires pour la tenue des congrès. Il était sage également de songer à l'organisation des loisirs.

Je voudrais appeler également son attention sur le fait suivant: Dans la région de Montgmagny, depuis un certain nombre d'années, on projette l'établissement d'une «marina», d'un port de plaisance, afin de favoriser les loisirs et de créer de nouveaux emplois, ce qui permettrait à la région de Montmagny de se développer davantage.

J'espère qu'il sera possible de venir en aide à la région de Montmagny relativement à l'établissement d'un port de plaisance et que l'on parviendra à une entente à tous les niveaux de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, afin qu'on trouve les moyens de financer le dragage du chenal qui conduit au quai de Montmagny.

La construction de ce port est devenu nécessaire. C'est un besoin urgent. J'espère que grâce au bill C-205 des règlements permettront à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale de donner suite aux nombreuses demandes qui ont été faites dans ce sens par les autorités municipales et par toutes les organisations de ma région qui s'intéressent réellement à ces problèmes.

Malgré les faiblesses et les imperfections du bill, j'estime qu'on a vraiment fait un effort. J'aurais aimé que l'on ne fixe pas trop rigidement le cadre de la loi. A la page 5 du communiqué de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, on peut lire ce qui suit:

> Dans les régions déjà désignées du Québec, de l'Ontario et des quatre provinces de l'Ouest, les subventions resteront à leur niveau actuel.

Je comprends qu'il fallait s'arrêter quelque part. Toutefois, je suggère à l'honorable ministre de faire en sorte qu'une industrie s'établisse dans la région de Montmagny et bénéficie de certaines subventions. S'il faut, pour ce faire, apporter certaines modifications au bill, je suis convaincu que le ministre tiendra compte de mes revendications.

Je suis convaincu que tous ceux qui s'intéressent réellement aux problèmes avec lesquels nous sommes actuellement aux prises désirent apporter leur collaboration en vue d'y trouver des solutions le plus rapidement possible. En lisant les journaux, je constate qu'il est possible d'écouler des produits canadiens sur les marchés internationaux. Je me réjouis de cette situation, parce qu'il s'agit d'une façon efficace de contribuer à faire du Canada un pays qui se développera davantage et qui permettra à tous les jeunes âgés de 18 à 22 ans, qui ont terminé leurs études et qui s'attendaient à trouver rapidement du travail, de gagner leur vie en donnant le meilleur d'eux-mêmes pour faire davantage pour leur Canada. Il sera alors possible de réaliser cet objectif et de donner plus d'espoir à la jeunesse, ce qui est si nécessaire.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, voilà sans doute un bill très important parrainé par un ministre non moins important. Si nous en croyons les oracles de la presse, il est l'un des trois membres les plus éminents du cabinet et partage avec le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État (M. Pelletier) ce sens particulier du pouvoir dont les autres ne sont pas doués. C'est donc avec une grande émotion que je prends part à ce débat en même temps que mon regard s'élève vers cette éminence.

Je tiens à dire combien j'ai apprécié les observations de mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) dont je salue la sincérité, et j'applaudis—comme je l'ai toujours fait depuis son arrivée à la Chambre—à son dévouement au peuple de sa province et du Canada.

Bien entendu, je souscris aux observations faites au nom de notre parti par mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), dans son discours puissant et réfléchi de cet après-midi. Il a présenté des considérations très valables. Il me semble que le ministre, et le pays, auraient avantage à y réfléchir. Mon ami a préconisé des discussions plus nombreuses entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux. Je suis tout à fait d'accord, à une réserve près, car je viens d'une province qui a poursuivi plus que toute autre, des discussions et des négociations bilatérales. J'ai l'impression terrible qu'après toutes ces négociations, toutes ces discussions, toutes ces signatures et tout le battage, ma province n'a pas fait une très bonne affaire.

Quand je songe au vaste programme de développement en vertu duquel l'Île-du-Prince-Édouard, la plus petite et la deuxième plus pauvre province du pays doit payer les deux tiers de la note et le grand, le vaste gouvernement du Dominion du Canada, le reste, je doute de l'efficacité de ce marché prolongé et ininterrompu.

Je me rappelle avec nostalgie l'époque où le partage des frais entre Ottawa et les capitales provinciales se faisait à parts égales ou à 75 contre 25 en faveur des provinces, et dans certains cas, comme pour des parties de la route transcanadienne, Ottawa en réglait 90 p. 100 et la province, 10 p. 100. Je ne veux pas dire qu'en parlant moins, ils auraient conclu un meilleur marché, mais je tiens à dire à mon ami de Saint-Jean-Est que tous les pourparlers, toute la planification entre Charlottetown et Ottawa n'ont pas, à mon avis, abouti à des relations très favorables en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard.

Mon ami de Saint-Jean-Est a fait une déclaration à laquelle nous devrions tous souscrire: c'est que nous ne trouvons rien à redire à la désignation de Montréal. C'est la vérité certes, mais je crains d'avoir les plus grandes difficultés à l'expliquer. Ce ne sera pas facile, loin de là. Depuis très longtemps, je suis persuadé qu'un grand nombre des problèmes économiques du Québec sont semblables à ceux des provinces atlantiques et que depuis des années le Québec et les provinces Maritimes auraient dû mieux coordonner leurs efforts. Je serais bien naïf de ne point signaler au ministre que je prévois quelque difficulté dans la région atlantique.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer un passage d'un article publié par le Conseil économique des provinces de

l'Atlantique, organisme avec lequel le président du Conseil privé (M. MacEachen), j'en suis certain, a d'étroites relations. Voici ce qu'il dit:

La désignation de centres dans le Québec et l'Ontario, en vertu du programme de stimulants régionaux, porte un dur coup aux efforts faits en vue d'attirer des industries dans les provinces Maritimes, a signalé le Conseil économique des provinces de l'Atlantique...

Dans une déclaration préparée, Harry Flemming, vice-président administratif du Conseil prévient que la désignation des régions...

Il mentionne le Haut-Canada.

...«rend beaucoup plus difficile la tâche d'attirer l'industrie dans les provinces atlantiques.»

Il laisse entendre que la désignation de ces régions neutralise le programme de stimulants car «quand tout est désigné, rien ne l'est.»

Nous en sommes presque à l'étape, monsieur l'Orateur, où notre grand pays, cette terre aux richesses incomparables, dont Laurier disait que le vingtième siècle serait le sien, est devenu un assemblage de zones désignées.

L'hon. M. Stanfield: Donnez-leur une autre année.

M. Macquarrie: Je crois que nous devons aborder l'examen de cet important projet de loi avec quelque chose de plus que de la technologie. Quelle place le concept de la disparité régionale occupe-t-il dans notre étude? Il vient certainement du concept de la nation unitaire selon lequel certaines structures nationales et certaines inégalités de la politique ayant été introduites dans notre système, le gouvernement fédéral était dans l'obligation de les ajuster. Depuis des années, nous essayons de corriger des lacunes au moyen de subsides et de diverses subventions. Nous savons que même en temps de prospérité nationale, il ya eu des régions dans le pays qui sont, dans l'ensemble, à cause de la politique nationale, demeurées désavantagées. Il nous est impossible de partager pleinement, voire proportionnellement, la prospérité de l'ensemble de la nation.

• (8.40 p.m.)

Ces derniers temps, le concept de la disparité régionale a revêtu un nouveau vernis. Du point de vue de l'histoire, il ne fait pas de doute que c'est grâce à l'initiative de l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Smith, que la question des disparités régionales a été inscrite à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles, où il convient et où il est légitime qu'elle se trouve. Elle a fait l'objet de débats lorsque des représentants des divers paliers d'autorité de la structure fédérale, se sont réunis pour étudier les problèmes qui leur étaient communs et qui étaient communs aux deux niveaux de compétence.

Tout cet effort en vue d'édicter des lois aptes à faire disparaître le déphasage régional devrait, me semble-t-il, commencer par une étude des régions dont les difficultés économiques découlent de l'effet désavantageux pour elles et pour le bien commun de certaines politiques nationales. Il est regrettable, très regrettable, et cela contribue à nos présentes difficultés, que tout le pays soit dans le marasme. L'économie de notre vaste pays, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, est au ralenti. La mesure législative que nous étudions aujourd'hui vise à faire disparaître les écarts entre les diverses régions alors qu'à mon avis nous devrions nous attaquer aux problèmes qui, pour la plupart, ont été provoqués, je le crains, par des politiques nationales elles-mêmes défectueuses et inappropriées. C'est là, je pense, le point crucial de la question.

Tous les membres de mon parti et tous les députés connaissent les problèmes spéciaux d'ordre économique de la province de Québec; ils s'en préoccupent et s'en affligent. Nous qui ne vivons pas au Québec avons été franchement consternés en constatant que les difficultés économiques de cette province ont dû provoquer cette crise avant que le gouvernement fédéral se décide à intervenir. J'ai lu qu'il n'y a jamais eu autant de ministres québécois qu'aujourd'hui au cabinet fédéral et j'ai pu confirmer la chose dans le *Guide parlementaire*. Ils n'ont jamais été aussi nombreux. Je suis donc troublé, surpris et tout étonné que, dans cette importante province qui a marqué l'histoire, on ait tant attendu avant d'accorder un peu d'attention à un problème aussi grave. Par conséquent, ce que je dis ne traduit pas un manque d'intérêt pour la province de Québec. Le ministre serait mal avisé je crois, d'ignorer que les risques de malentendus sont sérieux. J'ai sous les yeux quelques coupures de journaux. Il y a des articles et des éditoriaux. Voici l'un des titres: «Atlantic area fears special status lost». Un autre dit ceci: «Budget called pro-Quebec». Une autre coupure porte: «Quebec needs bigger bite of handouts from Ottawa». Une autre encore dit que le Conseil économique de l'Atlantique critique la position pro-Québec du gouvernement.

L'hon. M. Marchand: Le député est-il contre le Québec?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le ministre.

L'hon. M. Stanfield: Il laissait entendre que le député est contre le Québec.

M. Macquarrie: C'est exactement le genre de chose qu'on peut attendre de lui. Peut-être pense-t-il qu'il y a 3,000 d'entre nous dans une certaine catégorie. Il sait très bien multiplier, très, très bien. J'espère qu'il ne réagira pas comme à propos du FRAP lorsque je lui dis cela. Je siège à la Chambre depuis bien plus longtemps que lui.

L'hon. M. Marchand: Trop longtemps.

M. Macquarrie: Trop longtemps! Voilà l'homme d'État! Je ne regrette rien de ce que j'ai jamais dit. Je ne regrette rien de ce que j'ai jamais dit concernant les problèmes de son groupe linguistique ou provincial. A mon avis, il rend un bien mauvais service à son parti, au gouvernement et au pays en essayant d'accentuer et d'inventer des différences qui n'existent pas.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: S'il est indifférent à tous ce que les gens et les journaux disent en dehors de sa propre province, cela le regarde et il n'a qu'à prendre ses responsabilités.

Une voix: C'est aussi stupide.

M. Macquarrie: Je m'intéresse aux opinions des Canadiens des dix provinces. Il m'appartient de mesurer mes

propos et mes préoccupations à tout le pays, sans me préoccuper d'une seule province.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Afin d'atténuer davantage et d'appuyer ce qu'a dit ce soir le porte-parole de mon parti, je voudrais faire remarquer que dans tout ce programme nous avons perdu quelque chose en négligeant l'apport régional. Il me semble que le démantèlement et la suppression de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont été une très grave erreur.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Cet office regroupait les personnalités les plus capables de la région, les gens qui avaient une connaissance intime des problèmes de la région et qui aspiraient à éliminer les conditions défavorables—qu'elles fussent économiques ou de quelque autre nature—découlant de nos disparités régionales. Cet organisme comprenait bien la nature du problème. Je pense que cette négligence est à l'origine d'un grand nombre de nos difficultés. Je préférerais avoir affaire à l'Office d'expansion économique de la région atlantique plutôt qu'à 20 bureaux régionaux et il me semble que la population des Maritimes pense comme moi.

En cette époque de bureaucratie excessive qui est la nôtre, nous avons trop cherché à trouver de nouvelles formules d'encouragement, en multipliant les calculs et les analyses. Je dois sans doute venir de la région la plus étudiée, la plus examinée, la plus fouillée et la plus planifiée de toute l'Amérique du Nord. On a fait une pléthore d'études sur nous. J'ai lu étude après étude. Je viens de finir de lire le rapport sur le programme de redressement, et l'opinion éclairée d'un monsieur sur ce programme est loin d'être flatteuse. Je suis sûr que les habitants des provinces de l'Atlantique se demandent quand on arrêtera ces études et quand on commencera à s'attaquer concrètement aux problèmes qui freinent toute la région depuis la confédération. Il y a certainement bien d'autres choses à faire qui sont infiniment plus utiles que le lancement d'un programme électronique de stimulation économique. On pourrait entre autres renouveler les subventions de rajustement aux provinces de l'Atlantique. De tous les programmes qui ont ranimé les courages dans notre région, nul n'a surpassé celui des subventions instauré en 1957-1958 par le gouvernement que j'appuie ici depuis six ans. Croyez-moi, il est temps de renouveler ces subventions pour permettre à nos provinces de l'Atlantique de faire face aux grandes nécessités sociales que leurs habitants, très naturellement et à fort bon droit, attendent maintenant d'elles. Il y a selon moi, bien des façons dont le gouvernement central peut nous aider à nous aider nous-mêmes. On n'a pas besoin d'une bureaucratie compliquée pour constater que nous avons des problèmes de transport dans les provinces de l'Atlantique, du fait de notre topographie. Il y a plus d'un siècle que nous le disons. Le gouvernement fédéral pourrait nous apporter une aide magnifique en facilitant l'accès des marchés mondiaux, et particulièrement ceux de notre continent, aux produits de notre mer, de notre sol et de notre labeur. Année après année nous avons parlé de la route corridor. Une subvention importante à cette fin ferait beaucoup plus pour la région de l'Atlantique que les manipulations de la formule des subventions d'encouragement.

• (8.50 p.m.)

On nous disait, ces dernières années, que l'Île du Prince-Édouard allait être dotée d'une chaussée. Même, en vertu de l'engagement pris à cet égard par le gouvernement fédéral, on a dépensé environ 20 millions de dollars. Dans la circonscription du Nouveau-Brunswick de mon honorable ami le député de Moncton (M. Thomas) il y a le chemin de fer le plus récent et le moins utilisé du continent—cinq milles de rails allant vers la haute mer. Ne serait-ce pas un geste courageux pour encourager l'autarcie maritime que de construire cette chaussée?

Nous avons tous lu avec une profonde attention le discours que le premier ministre a prononcé à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Il a parlé en termes chaleureux des possibilités offertes aux gens des Maritimes de commercer avec les régions populeuses de la Nouvelle-Angleterre. Mais comment atteindre ces marchés si on n'a pas de bons moyens de transport? J'invite le premier ministre et aussi le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) qui, de toute évidence, est au premier ministre ce qu'était Crassus à César ou Marc-Antoine à César Auguste,—histoire de triumvirats, de toute façon—à méditer sur l'importance de bons moyens de transport.

Une voix: Lequel est Octave?

M. Macquarrie: Je n'aimerais pas dire qui il est. Aujourd'hui, rien n'est simple, rien n'est direct. Faut-il que tout soit compliqué? Faut-il que tout soit planifié, surplanifié, organisé et réorganisé? Ne peut-on pas s'attaquer de plein fouet aux vieux problèmes? Faut-il être un génie pour savoir qu'il existe un potentiel formidable dans les marées de la baie de Fundy? Faut-il un doctorat pour comprendre qu'aussi longtemps qu'il y aura le soleil, la lune et la terre, il existera une puissance énorme dans cette force qu'est la marée? Que faut-il pour convaincre le gouvernement fédéral de l'immense apport que représente la mise en valeur de l'énergie marémotrice? Faudra-t-il un autre siècle d'histoire avant qu'il nous écoute? Combien, ô combien de temps...

Faut-il répéter sans cesse, pour faire admettre cette vérité, que dans la région de l'Atlantique, comme dans les autres, les principes d'une bonne économie et d'une bonne administration veulent qu'on développe les domaines où, selon les économistes classiques, nous avons un avantage relatif? Bien qu'on ait consacré des sommes énormes au programme de développement régional de l'Île-du-Prince-Édouard, on n'a pas trouvé le moyen, pour donner un exemple qui m'intéresse personnellement mais qui n'en est pas moins révélateur, de faire construire un congélateur pour le million et quart de tonnes de bleuets récoltés dans ma seule circonscription; on n'a pas trouvé non plus le moyen de construire une usine d'extraction de carragheen. Des milliers d'hommes récoltent des milliers de tonnes de mousse d'Irlande dans les provinces de l'Atlantique; or, le traitement final de cette mouse se fait au Danemark et aux États-Unis, puis elle est revendue au Canada. N'est-ce pas un projet magnifique que la construction d'une usine d'extraction en plein dans la région?

Nous avons dans la région de l'Atlantique des possibilités d'amélioration et de progrès économique, bien que nous ne puissions, semble-t-il, devenir une grande région industrielle. Nous avons déjà perdu nos industries au profit de Montréal, même avant que Montréal ne devienne région désignée, mais nous avons un énorme potentiel touristique; nous n'avons pas besoin de le dire; d'autres l'ont déjà fait. Qu'est-ce que l'aménagement d'un autre parc national apporterait à l'Île-du-Prince-Édouard? Je dis ces choses sachant que le ministre de l'Expansion économique régionale dirige la discussion sur le bill à l'étude. Mais j'ai toujours pensé qu'il ne devrait pas être le seul oracle dans le domaine des disparités régionales. Le gouvernement, dans l'ensemble, doit savoir qu'il faut reconnaître les disparités qui existent entre les régions. A quoi sert au ministre de travailler à les faire disparaître si, sous d'autres aspects, le gouvernement n'en tient pas compte? Pourtant, il y a bien des moyens pratiques d'améliorer la situation. Ce dont le Canada atlantique a besoin, c'est qu'on reconnaisse que la mer n'est pas un désavantage, mais un atout. Il existe des richesses sur la mer, dans la mer et sous la mer, et nous devrions chérir et développer notre caractère maritime. J'ai hâte de voir le jour où ma province et celle du député de Saint-Jean-Est ne seront plus qu'une seule province.

M. McGrath: Bravo.

M. Macquarrie: Je vois comment les deux provinces en bénéficieraient, comme le Canada d'ailleurs. Pourquoi n'aurions-nous pas un programme accéléré de subventions aux navires et à leur construction, pour pouvoir l'atteindre plus facilement, plus efficacement, et lui fournir les produits etxraordinaires de notre excellent sol—dont on dit qu'à l'origine il faisait partie de son sol de surface qu'un mouvement géologique lui a arraché, il y a très longtemps, pour venir le mêler au nôtre.

M. McGrath: Bravo!

M. Macquarrie: Nous avons donc maintenant un sol doublement fécond.

M. McGrath: Vous avez hérité du nôtre.

M. Macquarrie: Je veux ici apporter une précision. En fait, le taux de natalité de l'autre province est plus élevé que le nôtre.

Je dois reconnaître que le discours rationnel et sensible du premier ministre m'a impressionné. Quant aux possibilités commerciales, combien en coûterait-il pour mettre sur pied une flotte convenable de navires qui assureraient le service entre les provinces de l'Atlantique et les pays antillais du Commonwealth? Ne serait-ce pas une dépense pratique et raisonnable? Si ces choses pouvaient se réaliser pour la région de l'Atlantique, soutenues par l'énergie de notre population qui est d'autant plus grande à cause des nombreuses années d'oubli, nous ne nous inquiéterions pas alors que Montréal devienne une région désignée. Nous aussi aimons Montréal. Elle nous appartient. Tout le pays nous appartient. Mais avec toute l'ardeur dont on est capable à 9 heures du soir, je supplie le ministre d'adopter un programme original. Le ministre a fait une foule d'erreurs, comme il l'a lui-même admis dans son propre testament ou communiqué qu'il a fait paraître récemment. Même s'il n'a pas toujours eu tort, je sais qu'il fera d'autres erreurs. Toutefois, j'espère qu'il prendra conseil sur place et que ses conseillers, bureaucrates et technocrates, ne lui mettront pas des bâtons dans les roues, et ne freineront ni n'isoleront son activité. J'espère aussi qu'il adoptera la vaste perspective qui lui a valu une excellente réputation depuis des années, qu'il examinera la situation des provinces atlantiques et dira qu'il faut faire quelque chose pour les gens de cette région, afin de les aider à progresser.

• (9.00 p.m.)

Un des prédécesseurs du ministre au cabinet, l'honorable Walter Gordon, devait déplacer la population des provinces Maritimes, mais depuis lors il la transporte à Montréal et à Toronto. Je voudrais voir la population des provinces Maritimes progresser, mais non déplacée. Je voudrais que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités. Nous nous sommes joints à la confédération, parce que nous nous sentions acceptés. Même l'entrée de la minuscule Île du Prince-Édouard était recherchée. Des marchés ont été conclus. Nous avons perdu certaines choses en entrant dans la confédération, mais nous y avons aussi beaucoup gagné. Si la confédération a un sens, c'est un partage non seulement des avantages, mais aussi des inconvénients. Le système fédéral ne fonctionne, dans la mesure où il est efficace, qu'à la seule fin de lever et d'aplanir certains inconvénients que la structure fédérale impose aux régions.

A titre de représentant d'une région victime depuis plus longtemps que toute autre, de ces inconvénients, je demande autre chose que cette mesure. Naturellement, nous allons l'accepter sous toutes réserves. Nous sommes au courant des problèmes spéciaux qui se sont posés, et nous savons qu'il faut faire quelque chose dans d'autres régions du Canada. Nous comprenons que nous, des Maritimes, n'avons rien à gagner d'un chômage qui sévirait dans tout le pays. Dieu sait que nous voulons combattre un chômage pareil! Mais que le ministre ne se fie pas à ce bill pour s'imaginer que même la moitié du travail est accomplie.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots ce soir sur le bill C-205 qui apporte quelques modifications à la loi sur les subventions au développement régional. Les changements à effectuer sont bien accueillis, j'en suis sûr, par la majorité des députés, et certains d'entre eux visent, précisément, je crois, les problèmes du Québec. Ce sont sans doute les événements des dernières semaines qui les ont inspirés et à cet égard nous nous en réjouissons.

Avant d'aborder certains articles précis du nouveau bill, je voudrais faire un tour d'horizon en me penchant sur les problèmes d'inégalités et de disparités régionales au Canada. Ils ne datent pas d'hier, mais le drame, c'est que depuis les années 20 où l'on a pour la première fois établi des statistiques dans ce domaine, l'écart entre les régions riches et les régions pauvres ne s'est pas rétréci. Il y a bien des preuves de cet écart et la plus évidente, c'est le revenu des habitants des régions pauvres.

Je remarque, par exemple, que de 1962 à 1964, dans l'Ontario, le revenu moyen par habitant était le double

du revenu moyen par habitant à Terre-Neuve. On peut trouver bien d'autres exemples dans d'autres régions du pays.

En ce qui concerne le chômage, le taux actuel est généralement très élevé au Canada. Toutefois, il est deux fois plus élevé dans certaines régions que dans d'autres plus riches. Cette disparité est évidente à long terme également. Voici un autre exemple: de 1956 à 1960, le taux de chômage dans les Maritimes atteignait environ 10 p. 100 en moyenne tandis que dans l'Ontario, il était de 4 p. 100.

Quelles sont les conséquences d'une situation comme celle-ci? D'abord, les occasions d'emploi offertes à une personne et à sa famille dépendent de la région qu'elle habite. C'est elle aussi et non pas forcément sa compétence, qui détermine son mode de vie, ses chances de succès et celles des siens. Le déphasage régional suscite pour les êtres, des problèmes incalculables, incommensurables sous l'angle des sacrifices et des luttes.

Comme nous le savons tous, les disparités régionales font perdre au Canada chaque année des millions de dollars par perte de productivité, parce que nous n'exploitons pas à plein rendement. Si le déphasage régional n'existait pas, ce problème ne se poserait pas. De ce fait, ceux qui vivent dans les régions les plus défavorisées sont pris dans le cercle vicieux de la pauvreté. A cause des faibles revenus, du chômage élevé et de la faible productivité, les habitants de ces régions ont un niveau d'instruction inférieur à ceux qui vivent dans les régions plus riches du pays. Leurs services de santé et de bien-bien-être sont insuffisants. Quand leurs enfants grandissent et acquièrent une spécialité ou une formation quelconque, ils les voient s'en aller à la recherche d'emplois dans d'autres régions du pays.

Les difficultés régionales que je viens de décrire posent un réel défi à l'unité nationale du Canada. Nous ne l'obtiendrons pas et nous ne serons pas certains que la Confédération durera, tant que nous ne nous serons pas assurés que toutes les régions du Canada sont des associées égales au sein de cette Confédération. Les problèmes que suscitent les inégalités sociales et économiques exigent plus d'efforts que tout autre pour assurer l'unité nationale. Ce fait paraît ironique étant donné ce qui est survenu au Canada ces dernières années. Il y a tout juste deux ans et demi quand le premier ministre (M. Trudeau) a pris en main les rênes du gouvernement, il a parlé d'un visage nouveau, de perspectives nouvelles à donner au Canada. Il a insisté sur l'unité nationale et a parlé de régler les problèmes de la disparité et de la pauvreté régionales. Il a aussi beaucoup parlé de la démocratie active.

Si nous examinons les événements de ces deux années et demie, nous constatons qu'il y a probablement moins d'unité au Canada aujourd'hui qu'à n'importe quelle autre époque de son histoire. Depuis l'accession au pouvoir du premier ministre actuel, nous avons vu dans le Québec un parti séparatiste prendre forme et se développer au point d'obtenir 24 p. 100 du vote populaire dans cette province. Ces derniers mois et ces dernières semaines, nous avons vu une activité terroriste sans précédent sur le continent nord-américain. En outre, depuis deux ans et demi, nous avons beaucoup entendu parler d'un nouveau phénomène, soit l'aliénation de l'Ouest.

Je dis que ces conditions découlent de la situation socio-économique désavantagée des habitants des régions défavorisées. Cela est dû à la montée du chômage dans des régions comme le Québec, les Maritimes et certaines zones de l'Ouest du pays, qui s'est traduite à son tour par une aggravation de la pauvreté. Le mécontentement et la violence forment des terrains de culture de choix. Le premier ministre et son gouvernement ne portent-ils pas la plus grande part de la responsabilité de l'agitation actuelle? Par son absence de ligne politique, ce premier ministre-ci à sans doute bien plus contribué à la désunion du Canada que n'importe lequel de ses prédécesseurs. Il n'a certes pas eu de politique régionale susceptible de supprimer le déphasage régional. Cela apparaît à l'évidence lorsque l'on constate les problèmes qui accablent aujourd'hui notre pays. Avant de pouvoir s'attaquer aux disparités régionales, encore faudrait-il s'être déjà attaqué à la situation économique de l'ensemble du pays.

Arrêtons-nous un moment sur le taux de chômage actuel. Ces derniers mois, le Canada a connu le taux de chômage le plus élevé du monde industrialisé. Je ne crois pas qu'il y ait de quoi être fier, car notre pays est riche en ressources naturelles et en connaissances techniques, et pourtant nous avons le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés. Lorsque nous observons l'incidence du chômage, nous trouvons qu'elle est bien pire dans les régions telles que les Maritimes, l'Est du Québec et les Prairies que dans les régions plus industrialisées de notre pays. Nous nous rendons compte aussi que le chômage frappe assez fortement notre jeunesse. Aujourd'hui même, des questions portant sur le taux élevé de chômage chez les jeunes Canadiens ont été posées à la Chambre. Environ la moitié des chômeurs sont âgés de moins de 25 ans. Il n'y a pas de quoi se réjouir. J'estime que 38 p. 100 des chômeurs du Canada résident dans la province de Québec. Je ferai remarquer au gouvernement que voilà peut-être une des raisons pour lesquelles tant de Québécois prennent le séparatisme très au sérieux; ils y voient une solution aux lacunes de la politique du gouvernement fédéral.

• (9.10 p.m.)

Les chiffres, la statistique sur le chômage ne révèlent pas toujours le nombre exact de chômeurs. Je dirais même qu'aujourd'hui il existe un chômage caché au Canada. Bien des gens se sont retirés de la force ouvrière; pour une raison ou pour une autre, ils ont préféré ne pas s'inscrire comme étant à la recherche d'un emploi. En Saskatchewan par exemple, on trouvera bien des préposés, des mécaniciens, des menuisiers, ce genre d'ouvriers qui ne travaillent qu'à temps partiel parce qu'il n'y a pas assez d'ouvrage. Ces gens-là ne sont pas inscrits et ne comptent pas parmi les chômeurs. Dans ma province, la Saskatchewan, des centaines de jeunes quittent la ville pour retourner vivre sur la terre parce qu'ils ne parviennent pas à se trouver un emploi en ville. Ils ne sont pas comptés parmi les chômeurs canadiens. Il en va de même chez les femmes. Bien des femmes ont cessé de se chercher du travail et sont rentrées chez elles. Elles non plus ne figurent pas dans les listes, dans les statistiques, quand on parle du chômage.

Qu'en résulte-t-il? Des dommages incommensurables pour l'individu et, pour les Canadiens, la perte de sommes importantes, aussi bien en productivité qu'en débouchés. Tout cela est inutile au Canada où nous possédons les ressources et les connaissances nécessaires à éliminer le chômage. Je reviens d'Europe occidentale et nombre de mes interlocuteurs ne peuvent croire que le chômage atteigne un tel niveau dans certaines régions du Canada car dans la plupart de ces pays, le chômage ne prend pas l'ampleur que nous lui connaissons ici.

Il faut aussi considérer que notre taux d'expansion est devenu quasiment nul ou tout au moins l'un des plus faibles parmi les pays industrialisés. En fait, le président du Conseil économique du Canada n'a-t-il pas déclaré récemment que l'écart entre notre potentiel et notre croissance ainsi que notre taux de chômage nous font perdre près de 4 milliards de dollars par an en termes de productivité? D'autres porte-parole officiels n'ont-ils pas avancé le chiffre de 5 milliards?

Quand des problèmes comme ceux-là sévissent d'un bout à l'autre du pays, quoi d'étonnant à ce que certaines des régions les moins favorisées du Canada connaissent des difficultés. Avant de régler leurs problèmes, il nous faut régler ceux qui concernent le pays tout entier.

L'économie canadienne connaît beaucoup d'autres difficultés car elle est mal dirigée et elle est loin de donner toute sa mesure. Il y a eu la lutte contre l'inflation, le gouvernement tolérant un taux de chômage excessif. Nous avons constaté que cette lutte a abouti à un échec parce que le gouvernement n'est parvenu à réduire les prix que faiblement et à un coût exorbitant. La lutte contre l'inflation a été une farce.

J'aimerais maintenant expliquer quelques-unes des causes des problèmes spéciaux qui existent dans certaines régions du pays. Il y a deux ans, nous avons appris que le gouvernement allait créer un ministère chargé de l'expansion régionale et économique. Les députés de mon parti qui, pendant de longues années, avaient parlé d'une telle initiative et avaient demandé la création d'un tel organisme, se sont alors mis à espérer, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, le gouvernement s'est rendu compte de la nécessité de créer un ministère de ce genre, ce qui nous a donné espoir. Ensuite, ce nouveau ministère devait coordonner tous les plans du gouvernement pour en faire un plan directeur. Je tiens à signaler que la politique économique régionale a abouti rien moins qu'à un triste échec. Elle n'a pas réussi à réduire l'écart entre les nantis et les défavorisés au Canada. En fait, cet écart s'est même probablement agrandi.

Ce programme a échoué tristement pour deux raisons. La première, c'est qu'à mon avis, le gouvernement n'a pas le pouvoir d'exercer un contrôle réel sur l'économie canadienne. Il ne détient pas les leviers économiques susceptibles d'être utilisés. Les grandes décisions sont toujours prises par les sociétés multinationales et le gouvernement est très timide quand il traite avec elles. La seconde raison est que le gouvernement ne semble pas avoir de plan d'ensemble pour remédier aux inégalités économiques du Canada. Il aborde la situation avec des expédients, de façon diffuse, confuse et sans planification. Il répartit trop peu sur une trop grande partie du pays et c'est pourquoi ce projet s'est révélé tout à fait inefficace.

[M. Nystrom.]

Le plupart des députés ont cru lorsque le ministre a présenté cette mesure législative qu'il aurait dû être plus minutieux à l'égard de nos problèmes régionaux. Un autre ministériel nous a dit en son nom qu'il ne fallait pas désigner une trop grande partie du territoire, car le programme perdrait son inefficacité. Maintenant, en 1970, nous constatons que presque tout le territoire est désigné. Compte tenu des opinions du ministre, il faut conclure que le programme est inefficace.

Pour que la loi sur les subventions au développement régional soit efficace, j'estime que le gouvernement devrait être plus sélectif dans son choix. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Permettez-moi de commenter les subventions accordées à des industries installées dans certaines régions. Lorsque le projet a été présenté pour la première fois, nous avions constaté que le montant d'une subvention pouvait atteindre jusqu'à 25 p. 100 du coût d'immobilisation. Nous avons aussi découvert que, de l'avis du ministre, ce régime ne fonctionnerait pas. Maintenant les subventions peuvent atteindre 50 p. 100 du coût. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) offre des avantages aux entreprises privées dans l'espoir qu'elles vont s'installer et résoudre le problème. Cela ne fonctionne pas et je ne puis concevoir comment le ministre peut rationaliser cette façon d'aborder le problème. Le ministre, lorsqu'il a comparu au comité, a dit que les subventions seraient de 25 p. 100 du montant total des dépenses d'une entreprise. L'un des membres du comité lui a demandé pourquoi 25 p. 100 au lieu de 30 ou 35. Il a répondu que si l'on augmentait encore les subventions, elles seraient inefficaces et que cela reviendrait à donner de l'argent à la libre entreprise et au secteur privé. Il a ajouté que si on le faisait, nous pourrions tout aussi bien exploiter nous-mêmes ces entreprises. Voilà maintenant que le ministre a changé d'idée, et qu'il le fait. A mon avis, c'est faire preuve d'hypocrisie ou de manque de courage pour tenir tête au monde des sociétés au Canada, comme il aurait dû le faire dans l'intérêt du peuple canadien.

A mon avis, il faudrait une société de développement du Canada pour établir des compagnies de la Couronne. Il serait alors possible de lancer des industries dans les régions économiquement faibles. C'est le seul moyen de régler les problèmes de disparité régionale. Les stimulants du ministre ne changeront pas grand-chose, d'après moi, même s'il en offrait encore plus. Nous n'avons pas besoin de ce genre de Père Noël au Canada. Afin de résoudre les problèmes régionaux qui se posent aujourd'hui, il faut s'y prendre autrement.

J'ai aussi signalé que si le programme régional du gouvernement n'a pas très bien réussi, c'est parce qu'il n'avait pas eu le courage de prendre en charge l'économie canadienne. Notre pays est dominé par des sociétés multinationales. Au Canada, on s'aperçoit que nombre de décisions sont prises par les conseils d'administration d'énormes sociétés étrangères. Si nous sommes vraiment décidés à résoudre les problèmes de disparité et de pauvreté régionales dont souffrent tant de nos concitoyens, il nous faut reprendre les leviers économiques et le contrôle de notre pays et nous en servir efficacement et sincèrement.

• (9.20 p.m.)

Au lieu de cela, nous faisons tout le contraire. Nous nous apercevons qu'une part considérable des subventions accordées à l'industrie privée profitent à des sociétés étrangères. Nous persistons dans notre politique continentaliste qui met de plus en plus le pouvoir de prendre les décisions aux mains de sociétés internationales qui échappent au contrôle de notre gouvernement et où les Canadiens n'ont aucune part. Ceci signifie que non seulement nous perdons le contrôle politique et le pouvoir de décision mais également que nous exportons des emplois aux États-Unis.

Le Canada est fondamentalement exportateur de produits non finis et importateur de produits manufacturés. C'est pourquoi nous exportons chaque année un nombre considérable d'emplois aux États-Unis et ailleurs. Ceci provient de ce que notre économie est constituée de filiales de grandes sociétés et parce que le gouvernement canadien n'a pas le courage de faire face et de renverser la tendance continentaliste au Canada. Qui pis est, nous sommes le seul pays du monde occidental à n'imposer qu'une très faible réglementation aux sociétés étrangères qui s'implantent chez nous. Non seulement nous les laissons s'implanter mais nous les supplions de venir et nous les subventionnons. Avec le nouveau ministère, nous persistons dans la même méthode.

Comble d'hypocrisie, une forte proportion de l'argent que les sociétés étrangères investissent est canadien. Cet argent pourrait être investi au nom de Canadiens mais c'est une chose qu'aujourd'hui on ne fait pas au Canada. Il est nécessaire que nous recouvrions notre économie perdue de façon à pouvoir la planifier. Il faut que nous donnions la priorité aux besoins de nos concitoyens au lieu de la donner aux énormes sociétés multinationales et de dire que les besoins de celles-ci sont ceux de la société. Une fois que nous aurons repris le contrôle de notre économie, nous pourrons commencer à planifier la suppression effective de nos disparités régionales. Mais, avant toute chose, il est indispensable que nous reprenions le contrôle du Canada pour pouvoir ensuite éliminer les disparités et la pauvreté régionales. Je pourrais évoquer bien d'autres domaines mais peut-être devrais-je terminer en posant au ministre toute une série de questions sur les raisons pour lesquelles le gouvernement fait certaines choses, et lui demander quels sont ses plans pour l'avenir. Je demanderais au gouvernement pourquoi les subventions qu'on accorde aux corporations, dont beaucoup sont très importantes, sont faites sans l'assurance ferme de celles-ci ou des industries concernées de ce que sont leurs projets pour l'avenir. Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de planification et pourquoi ne demande-t-on pas plus d'assurance à ces industries? Pourquoi met-on si peu l'accent sur le développement de ces régions et pourquoi ne pense-t-on pas davantage à utiliser des sociétés de la Couronne ou des coopératives pour développer les régions déshéritées du Canada?

Nous devons trouver un moyen de tenter d'atténuer les problèmes régionaux qui soit plus efficace qu'en intervenant dans l'industrie privée. Je voudrais souligner que plusieurs pensent qu'il n'existe vraiment pas de plan régional qui soit coordonné et bien orienté. Pourquoi avons-nous un plan si opportuniste, si difficile à diriger et si considérable qu'il en devient tout à fait inefficace? Il y a une tâche à accomplir. Il existe des problèmes à résoudre, et à mon avis, ces problèmes sont très aigus. Pour garder le Canada uni et lui permettre de célébrer son deuxième centenaire, nous devrons aplanir plusieurs des difficultés régionales qui nous confrontent aujourd'hui, parce que si toutes les régions du pays ne peuvent être des partenaires égaux dans la Confédération, alors peut-être que le pays ne restera pas uni tellement plus longtemps. Je prétends que c'est la responsabilité du gouvernement fédéral de s'assurer que toutes les régions ont une occasion égale et retirent des avantages égaux de la Confédération.

Comme l'a dit l'orateur précédent, nous devons partager et les avantages et les désavantages de la Confédération canadienne. Autrement, ne restons pas assis ici dans une complaisance suffisante à nous demander pourquoi il existe au Québec un mouvement séparatiste qui gagne rapidement en force. En réalité, ce mouvement a débuté après l'élection du premier ministre et l'arrivée au pouvoir du gouvernement—un premier ministre qui aurait dû avoir l'expérience et la connaissance de la province de Québec. Cependant, le premier ministre ne semble pas avoir cette connaissance et cette expérience. Je ne crois pas que nous devrions siéger ici pour nous demander pourquoi il y a du mécontentement, alors que 20 p. 100 de notre population vit dans la pauvreté et qu'un autre 20 p. 100 vit avec des salaires de crève-faim dans un pays qui jouit de l'aisance, de l'abondance et des connaissances technologiques qui pourraient tellement faire pour la population moyenne du pays. Le fardeau en revient au gouvernement et le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait faire beaucoup.

A mon avis, le moment est venu de commencer à agir au lieu de nous amuser et de faire miroiter des avantages illusoires devant les yeux des entreprises étrangères qui ne s'intéressent réellement pas au développement du Canada et de sa population.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) se rend compte que ce qu'il demande du gouvernement est fort semblable à ce qui s'est produit en Saskatchewan, selon un ouvrage de M. Douglas en Saskatchewan...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En toute déférence, je crois que la question du député pourrait prêter à un débat.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous feriez mieux de lire le dossier au lieu de cette propagande de la Chambre de commerce.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire de très longues observations. Je ne puis pourtant pas laisser se terminer l'étude du bill C-205 sans faire au moins quelques remarques.

Le bill C-205 a pour but de combattre le chômage et, en même temps, de stimuler, si possible, l'économie à travers le pays.

Cette mesure, je l'attendais depuis longtemps. Au fait, j'ai fait de nombreuses instances dans le passé en vue de faire reconnaître la région de Saint-Hyacinthe comme région désignée. Je me réjouis donc de voir que l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M.

Marchand) a fait suite à l'annonce de l'honorable ministre des Finances (M. Benson) dans son exposé budgétaire.

Il est un peu paradoxal de voir que l'honorable ministre des Finances, qui s'est employé à créer le chômage, s'en remet maintenant à son collègue, l'honorable ministre de l'Expansion économique régional, pour corriger les erreurs qu'il a faites dans la lutte contre l'inflation.

• (9.30 p.m.)

Le chômage s'est installé à travers le Canada, plus particulièrement dans la province de Québec, de façon presque permanente, et il est grand temps que quelque chose soit fait pour remédier à cette situation.

Les statistiques les plus récentes démontrent qu'il existait 476,000 chômeurs au Canada au mois de novembre, dont 168,000 dans la seule province de Québec.

Quiconque a eu quelque chose à faire avec la main-d'œuvre ou le personnel ouvrier constate facilement que la misère engendrée par une telle situation est très grande et qu'elle a des répercussions très profondes au sein de la population. Il est plus qu'urgent, puisque cette mesure arrive trop tard, à mon avis, de corriger la situation.

Si j'ai bien compris les observations de l'honorable ministre, une disposition du bill assurerait des subventions à des entreprises, alors qu'une autre garantirait des prêts.

Je crois que la mesure est juste et peut rendre de grands services en permettant à un grand nombre de petites industries de se prévaloir de ces possibilités d'emprunt.

Nombre d'entreprises auraient pu bénéficier d'une telle mesure dans le passé. Dans ma région, nous avons perdu quelques industries qui auraient pu continuer à assurer de l'emploi, si l'on avait donné suite plus tôt à mes instances. Nous avons perdu, par exemple, une fabrique de chaussures. Un bon nombre d'autres industries ont été forcées de réduire leur personnel.

Or, dans la vie économique d'une ville de moyenne importance, comme Saint-Hyacinthe, on peut facilement imaginer les répercussions néfastes que ceci peut avoir sur la vie économique, surtout si des situations semblables se présentent dans d'autres municipalités.

Au cours de ses remarques, le ministre a dit cet après-midi qu'il s'attendait que, d'ici quelques mois, cette mesure crée au moins 15,000 nouveaux emplois et que près de 50,000 autres viendraient s'y ajouter. Nous en avons grandement besoin pour rétablir un climat économique sain au Canada et plus particulièrement dans la province de Québec.

Je ne songerai sûrement pas à blâmer le ministre à ce sujet. Je voudrais simplement exprimer ma satisfaction de voir qu'il a enfin pris les mesures nécessaires pour faire de la région de Saint-Hyacinthe une région désignée et, ainsi, faire disparaître une injustice qui causait des inconvénients très importants à toute la population de ma région, et plus spécialement à celle de la ville de Saint-Hyacinthe.

J'exprime à nouveau ma satisfaction de voir que le ministre a bien voulu présenter cette mesure, et j'en attends des résultats très encourageants.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur cette loi importante.

[L'hon. M. Ricard.]

Comme mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), qui a profité de l'occasion pour exprimer ses opinions, je crois qu'il est également normal que les représentants d'autres circonscriptions profitent de cette occasion pour en faire autant.

Habitant une province qui a largement bénéficié de subventions depuis deux ans, je serais malvenu de blâmer le gouvernement ou le ministre.

Je respecte pourtant les propos de certains de mes collègues, représentant d'autres parties du Canada, et peut-être qu'ils n'ont pas obtenu autant de subventions qu'ils l'auraient souhaité. Il leur incombe d'en informer le ministre responsable.

En toute objectivité, il est de mon devoir d'exprimer ma satisfaction relativement à la loi présentée et, en tant que Québécois, en ce qui a trait aux subventions dont la province de Québec a pu bénéficier depuis deux ans, de même que l'intérêt qu'a manifesté ce ministère devant les difficultés que connaissait et que connaît toujours le Québec.

De toute façon, je ne pense pas que le ministère de l'Expansion économique régionale constitue une fin pour le règlement de toute difficulté économique au pays, mais je suis toutefois d'avis qu'il s'agit d'un moyen visant à améliorer la situation de la même façon qu'il incombe à d'autres ministères d'apporter rapidement certains remèdes.

Je n'hésiterai pas à parler en toute objectivité, car je l'ai toujours réclamé, souhaité et désiré. Inutile d'ajouter que je suis satisfait du projet de loi. Depuis deux ans, je représente une circonscription qui ne jouissait pas des mêmes avantages que certaines autres.

J'ai pris soin de solliciter la considération du ministre responsable, au nom des corps intermédiaires et des différentes municipalités de ma circonscription. J'avoue, avec grande modestie, mais avec grande satisfaction, que l'annonce de la semaine dernière, reconnaissant la désignation de ma circonscription comme «zone spéciale», fut une excellente nouvelle, tant pour mes commettants que pour moi-même. Après avoir fait connaître au ministre les raisons particulières qui nous incitaient à demander cette désignation spéciale, je ne peux faire autrement que de le remercier de son objectivité, en faisant suite aux mémoires qui lui ont été présentés.

Il est évident que grâce à cette désignation spéciale, nous serons des concurrents plus valables des autres régions désignées. Nos municipalités possèdent maintenant cet outil efficace que sont ces subventions. Il leur incombe quand même de créer un climat d'investissement favorable et d'offrir au moins les services nécessaires aux industries intéressées à s'établir dans nos circonscriptions.

Je voudrais profiter de cette occasion pour solliciter une attention tout à fait particulière, étant donné que nous parlons toujours de «zones spéciales». Il est bien entendu que le projet de l'aéroport de Sainte-Scholastique, situé pas tellement loin de ma circonscription, exigera du gouvernement du Québec l'exécution de certains travaux pour accommoder cet aéroport.

Des négociations sont présentement en cours entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa, et j'ose croire que le ministre ne ménagera rien pour qu'elles aillent bon train et nous accordent la désignation de «zone spéciale», ce qui permettrait, encore une fois, à la population de ma circonscription de voir baisser son taux de chômage, ce qui contribuerait à assurer la stabilité

économique dans ma région. Je me réjouis de la présentation de ce projet de loi si important, tant pour les nouvelles industries que pour celles qui existent déjà, et pour lesquelles j'ai déjà demandé une aide spéciale. Or, le projet à l'étude favorisera leur expansion et leur modernisation, sans pour autant oublier les industries nouvelles intéressées à s'établir dans nos circonscriptions, si on leur accorde l'aide nécessaire.

Selon certains, des entreprises commerciales bénéficieraient des dispositions de ce projet de loi. Cela me réjouit. Des subventions spéciales au développement pourraient être accordées relativement à certains projets qui seraient réalisés au cours des deux prochaines années, et le montant maximum de ses subventions sera de 10 p. 100. Je n'ai pas à répéter ces chiffres, étant donné que le projet de loi a déjà été déposé.

Ces changements importants et avantageux pour toute nouvelle industrie permettront de créer un climat économique plus favorable. Les députés des circonscriptions intéressées appuieront sans hésiter l'adoption de ce projet de loi.

Je reviens à la liberté d'exprimer à la Chambre des opinions personnelles. Je serais malvenu de critiquer d'une façon générale le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), considérant que la province de Québec a reçu sa juste part. Je ne peux faire autrement, en tant que député de cette province, que de me réjouir des bons offices du ministère de l'Expansion économique régionale et de l'intérêt qu'a porté l'honorable ministre aux problèmes québécois.

Je ne voudrais pas oublier d'inviter l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale à considérer toutes les régions du Canada. Je pense qu'il le fait. Je sais aussi qu'il n'est pas facile de contenter «son père et sa mère», comme on dit souvent, mais j'ose croire que la politique économique du Canada sera de nature à susciter bientôt des investissements non seulement dans certaines régions, mais dans toutes, afin d'établir un meilleur climat économique.

J'ose croire que mes remarques inviteront l'honorable ministre à agir et recevront l'approbation de la Chambre. En effet, nous sommes tous désireux de bâtir un Canada meilleur et de voir un gouvernement de plus en plus responsable qui dépensera le plus d'argent qu'il est humainement et financièrement possible de dépenser, comme le dit souvent un certain politicien, pour le mieux-être de toute la population canadienne.

• (9:40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre me semble bien fatigué. J'ai causé avec lui tout à l'heure et j'avais l'intention de critiquer sévèrement son ministère, mais puisqu'il est si fatigué et que, d'autre part, je veux être gentil, je vais me borner à lui faire quelques suggestions.

M. Gilbert: Allons, ne le ménagez pas.

M. Otto: En vieillissant, monsieur l'Orateur, je deviens plus tendre.

M. Benjamin: Du cerveau.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, l'idée d'expansion régionale est excellente. Elle a souvent donné de bons résultats, mais j'aurais deux réserves à faire. Tout d'abord, il est bien peu question au ministère de l'industrie des loisirs. Toutes les régions cherchent à attirer chez elles une entreprise de fabrication. Aux yeux des gens, la fabrication a quelque chose de magique. Nous déboursons donc de $2,000 à $3,000 par emploi pour établir une usine dans un endroit qui ne lui convient nullement, persuadés que c'est la meilleure façon d'édifier l'économie du pays ou de la région. Mais il n'en est rien.

Le gouvernement des États-Unis décidait dernièrement de ne pas subvenir aux besoins financiers des centres de loisirs du Nord des États de New York et de l'Illinois. Ce gouvernement a même déclaré qu'il reconnaîtrait la vallée Madawaska, le Nord et le centre de l'Ontario comme une région de loisirs pour tout le Nord des États-Unis et le Canada. Donc, la ligne de conduite logique pour notre ministère de l'Expansion économique régionale consisterait, semble-t-il à donner de l'expansion aux installations de ladite région. Il faudra, pour cela, amener les gens à s'intéresser à la construction d'excellents logements, excellents en tout temps de l'année, car l'exportation d'un bien tenant au climat, qu'il s'agisse de neige ou d'eau, est une chose bien facile et bien lucrative. Elle rapporte plus d'un milliard par année et donne du travail à une foule de gens. Pourtant, lorsqu'on cherche à obtenir un prêt à cette fin de la Banque d'expansion industrielle, on nous répond: «Ce sont les manufactures qui nous intéressent. Nous pouvons vous donner telle ou telle somme pour une nouvelle usine et tel montant pour l'outillage». Mais lorsqu'il s'agit d'une installation de loisirs, la banque fait bien des réserves.

Le ministère se désintéresse manifestement de ce domaine, qui pourrait être extrêmement lucratif. J'engage donc le ministre à faire comprendre à ses fonctionnaires que les établissements récréatifs n'ont rien de répréhensible. Si nous voulons promouvoir l'industrie en général, nous devons considérer celle du tourisme et celle des loisirs comme sérieuses. C'est ce que l'Autriche et la Suisse ont fait. L'Autriche en particulier, depuis huit ans, en a retiré une fortune. Que font valoir les Autrichiens? La neige des Alpes; les festivals de ski et les vins locaux. Ils attirent les touristes américains et canadiens. Nous ne voyons pas d'incovénients à ce que les touristes américains viennent dépenser au Canada, mais ils veulent de bonnes installations et, de leur côté, les Canadiens aussi veulent maintenant de bonnes installations, et les gens ne sauraient plus passer une semaine dans une cabine de deux pieds sur quatre. Le temps en est révolu. Nous devons offrir aux touristes des installations de premier ordre. Nous devons encourager l'établissement d'écoles où on enseignera aux Canadiens comment administrer et exploiter à l'année longue des établissements de récréaton. C'est là que réside notre avenir.

Deuxièmement, je déplore les idées qu'entretiennent les fonctionnaires sur les sites des nouvelles industries. Je mentionne en particulier que le ministère néglige dans une large mesure les talents et les connaissances de nos cadres supérieurs, quand il s'agit de décider où une industrie sera implantée. Je n'en impute pas la faute au ministre, mais je signale que, il y a un certain temps, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a convaincu la société Clairtone d'aller s'installer dans les Maritimes; or, si le ministère—et je parle ici du ministère provincial—avait consulté trois ou quatre personnes renseignées, il

aurait appris immédiatement que c'était une erreur monumentale, puisque la fabrication de matériel très élaboré de radiodiffusion sonore et visuelle ne pouvait devenir rentable en Nouvelle-Écosse. L'endroit est trop éloigné des marchés et le transport des marchandises est trop coûteux. Il faut pouvoir disposer d'un pool de spécialistes. Dans une telle industrie, il n'est pas possible de s'isoler dans une petite communauté, tout en escomptant réaliser des profits.

• (9:50 p.m.)

Ce qui s'est produit, c'est que Clairtone a voulu sortir de ce pétrin, mais qu'elle s'y est plutôt enfoncée davantage, au point que le gouvernement provincial examine maintenant la situation. Je pense qu'il détient pratiquement toutes les actions, mais la société en question est en train de péricliter et je ne pense pas qu'il soit possible de la sauver. Je me suis entretenu des Maritimes avec plusieurs hommes d'affaires dont certains connaissent très bien la situation dans la région de Sydney. A leur avis, c'est l'endroit idéal pour l'implantation d'une industrie sidérurgique—pas simplement une aciérie du type courant, mais une industrie sidérurgique des plus modernes. Il y a du charbon sur place et, à 600 milles de là, à Sept-Îles, il y a le minerai. Bien que le charbon soit, me semble-t-il, à haute teneur de soufre, il est bon pour la production d'acier inoxydable. Cependant, personne n'a songé à prendre l'avis des gens qui connaissent la question, afin de créer une industrie qui soit viable. La même chose s'appliquerait ailleurs.

Je suggérerais au ministre de ne pas laisser son ministère s'égarer avant de consulter ceux qui s'y connaissent. Il suffit de deux ou trois personnes qui connaissent les affaires pour dire s'il y a lieu d'implanter une entreprise dans une région donnée. Je vous assure qu'en deçà d'une semaine, ces personnes pourraient dire quelle entreprise conviendrait à telle région et elles pourraient même fournir des faits et des chiffres à l'appui. Aucun ministère n'est absolument infaillible. Il faudrait que les hauts fonctionnaires du ministère aient des contacts plus étroits avec des hommes d'affaires compétents. Les Canadiens s'empresseraient certainement de collaborer. Il y a eu des cas où juste avant l'installation d'une entreprise, j'ai entendu des gens dire: «Je vous assure que ça ne marchera pas», et ils avaient raison. Mais je les ai aussi entendu dire en d'autres occasions: «C'est l'endroit tout choisi pour ce genre d'industrie».

Autre exemple: la région de Gananoque. J'ai entendu beaucoup de monde souligner que cette région serait sans aucun doute idéale comme territoire de chasse au faisan. Il ne s'agit que de quelques oiseaux me direz-vous, mais savez-vous qu'en Alberta, ce sport rapporte environ 13 millions de dollars grâce aux chasseurs américains? Il y en a qui partent en avion de l'État de New York pour aller tirer sur quelques faisans, parce que nous n'avons pas aménagé de région plus proche. Celle de Gananoque serait idéale. Il y a des fonctionnaires de notre ministère qui en ont la preuve, mais il y faudrait un peu d'encouragement. Je vois rire le ministre, mais 13 millions de dollars seraient grandement appréciés de la région de Gananoque. L'Alberta a du pétrole et du gaz en masse, et elle ne s'inquiète pas de quelques faisans.

Ce sont ces détails complexes que je demande au ministre de considérer et de discuter avec des experts qui pourraient conseiller le ministère. Ce dernier insisterait évidemment sur la récréation dans beaucoup de régions canadiennes où elle constituerait un complément logique et lucratif.

M. Gilbert: Le député me permet-il une question? J'ai écouté ses remarques avec intérêt et il a fait état de la firme Clairtone qui fabrique des téléviseurs et des appareils de haute-fidélité dans les Maritimes. Si je ne m'abuse, on visait non seulement à créer de nouvelles industries dans la région, mais également à ouvrir un marché dans le Nord-Est des États-Unis. Sauf erreur, l'une des principales raisons de son échec...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député a obtenu la parole pour poser une question. Qu'il la pose donc.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'arrive directement à la question. La raison de son échec est que les autres compagnies de télévision ont refusé d'assurer ses services dans la partie nord-est des États-Unis. Je me demande si le député pourrait conseiller Clairtone sur la base de son expérience afin qu'elle surmonte cette difficulté et réussisse dans cette région.

Une voix: Excellente question!

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais surtout pas conseiller actuellement Clairtone car j'estime que ce serait inutile. Ce que je voulais faire ressortir est que, dès le début, il n'existait aucune possibilité pour Clairtone ou le constructeur d'équipements complexes de réussir dans les Maritimes. J'ai dit que ce genre d'industrie nécessite un apport constant de main-d'œuvre ultra-spécialisée, ce qui ne veut pas dire un apport stabilisé. Cette industrie a également besoin de la proximité immédiate d'un marché de préférence éloigné de celui de New York qui produit dix fois plus et pour beaucoup moins cher. Si le député voulait bien réétudier l'histoire de Clairtone, il s'apercevrait qu'elle n'aurait jamais dû s'installer là. Elle aurait réussi à Toronto ou à Montréal mais certainement pas dans les Maritimes.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, une autre petite question.

M. l'Orateur suppléant: Le député a une minute pour une courte question.

M. Gilbert: Le député se rend-il compte que neuf entreprises seulement fabriquent des téléviseurs et des appareils de haute fidélité au Canada, que sept d'entre elles sont américaines, les deux canadiennes étant Clairtone et Electrohome? Si Clairtone s'écroule, il ne nous restera qu'une seule société canadienne pour servir le Canada et établir un commerce d'exportation. Le député s'en rend-il compte?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je ne discute pas de nationalisme. Je donnais un exemple d'industrie mal située par manque de prévoyance. Peu importe ce qui est arrivé, le résultat aurait été le même. Si l'entreprise était restée à Toronto, elle aurait eu de bien meilleures chances de succès et nous aurions peut-être eu deux ou trois sociétés.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE NORD CANADIEN—LE RENVOI DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES TERRES AU COMITÉ PERMANENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 2 décembre j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je lui ai demandé s'il confirmerait à la Chambre qu'il avait donné l'assurance au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien durant la dernière session qu'il lui renverrait l'ébauche du règlement sur l'utilisation des terres dans les Territoires. Le ministre a répondu:

Monsieur le président, je ne peux me rendre au désir de l'honorable député, car les règlements en question n'ont pas encore été approuvés par le gouverneur en conseil, mais aussitôt qu'ils le seront, je tâcherai de déterminer si cette question peut être déférée au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Monsieur l'Orateur, cette réponse m'a rendu malheureux parce qu'elle laisse deux questions en suspens. D'abord, le ministre renverra-t-il vraiment ces règlements au comité, et en second lieu, les renverra-t-il pour qu'ils soient examinés d'une façon qui permettra à ceux qui désirent en discuter le contenu avec le comité de déposer devant ce dernier?

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur des déclarations faites par le ministre au comité permanent le 2 juin 1970. A ce moment-là, nous examinions les amendements à la loi sur les terres territoriales qui rendaient possible la rédaction de règlements sur l'utilisation des terres. Si le ministre était ici, il se souviendrait probablement qu'au tout début des audiences un député libéral, membre du comité, s'est presque emporté. Il a dit que le gouvernement nous demandait un chèque en blanc. Cependant le 2 juin, il s'était apaisé et il ne s'est plus opposé à l'adoption du bill modificateur. A la page 58 du fascicule nº 23 du compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, le ministre dit plusieurs choses. Je voudrais citer certaines d'entre elles. Vers le bas de la page, sur le côté gauche, il déclare:

• (10.00 p.m.)

M. Nielsen a affirmé plus tôt que le ministre constitue le pouvoir le plus important dans les régions du Nord...

Un député a interjeté: «Vous pouvez le croire.» Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a poursuivi:

Cependant, je partagerai ces pouvoirs avec vous...

Il s'agit des pouvoirs.

...parce que vous serez en mesure d'étudier les règlements lorsque la rédaction en sera terminée.

Plus loin, il a ajouté:

Comme je l'ai dit tantôt, il est très urgent d'établir des règlements parce que présentement il n'en existe aucun. Il peut arriver que la situation devienne dramatique à bien des égards dans le Nord si nous n'agissons pas assez vite. C'est la raison de mon témoignage au comité.

Ensuite, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a posé au ministre quelques questions sur l'exploration pétrolière et les règlements ou contrôles relatifs à l'utilisation du sol par ceux qui font l'exploration. Après quelques commentaires du ministre, j'ai dit:

J'aimerais qu'on me fournisse une précision, monsieur le président. Le ministre affirme que lorsque la rédaction des règlements sera terminée, il accepterait de les présenter au comité. Est-ce qu'il veut dire qu'il nous les présentera avant ou après leur proclamation?

Le ministre a répondu:

Évidemment, tout dépendra du temps où le comité pourra les étudier; je veux bien accuser un retard, mais c'est une question de temps. Je dois faire face à mes responsabilités comme ministre et proclamer les règlements, si c'est nécessaire de le faire, parce que j'ai reçu cette responsabilité du gouvernement et du Parlement également. Toutefois si je puis vous les remettre pour que vous puissiez les étudier avant que nous les proclamions, je serais très heureux de le faire. Comme je vous l'ai dit si nous décidons demain d'interdire un certain genre de camions dans les régions du Nord, je ne peux dire à aucune entreprise que je n'approuve pas le genre de camions parce qu'ils pourraient causer des dégâts à l'écologie; s'ils ne veulent pas m'écouter je n'y peux rien. Ainsi le tubage d'un puits d'huile est très important et je ne veux pas courir de risques à ce sujet.

J'ai ensuite demandé si j'avais bien compris...

...que le ministre compte déférer au comité, peut-être à l'automne, ces règlements pour que le comité puisse convoquer des spécialistes pour donner leur opinion au sujet de ces règlements.

Le ministre a répondu:

Je serais très heureux d'avoir votre avis au sujet des règlements. Si vous voulez me faire des recommandations, si les règlements n'ont pas assez de force, à votre avis, et si vos recommandations sont valables, je serais très heureux d'en tenir compte, avant ou après la proclamation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi sur les terres territoriales, les règlements sur l'utilisation des terres doivent être discutés avec les conseils territoriaux avant d'être appliqués. Le ministère est disposé à discuter et le fera dès que les conseils se réuniront. Il y a eu un retard, évidemment, parce que le conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest a été dissous il y a plusieurs mois, avant les élections qui auront lieu plus tard ce mois-ci, le 21 décembre. Dès que le conseil se réunira, le ministère discutera des règlements avec lui.

Il faut annoncer dans la *Gazette du Canada* les règlements étudiés par les conseils avant qu'ils soient approuvés par le gouverneur en conseil. Ainsi tous les intéressés auront l'occasion de les examiner et de les commenter. Comme le ministre l'a mentionné dans sa réponse au député le 2 décembre, on décidera alors s'il faudrait ou non renvoyer cette question au comité permanent des

affaires indiennes et du Nord canadien. Comme membre de ce comité, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) peut certainement en recommander le renvoi s'il le veut.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—PRÉSUMÉE INFILTRATION DES CELLULES DU FLQ

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du solliciteur général, lundi dernier, je demandais au très honorable premier ministre (M. Trudeau) si des agents de la Gendarmerie royale du Canada s'étaient infiltrés au sein des cellules du FLQ. Ce fut une autre réponse silencieuse, comme j'en reçois assez souvent.

Je comprends qu'il s'agit là d'une question délicate. La discrétion reconnue et nécessaire de la police—et particulièrement de la Gendarmerie royale du Canada—ainsi que la raison d'État peuvent empêcher le gouvernement de donner une réponse satisfaisante.

Cependant, les députés et le reste du peuple ont droit à une information adéquate, afin d'éviter des équivoques et des ambiguïtés qui laissent planer des doutes sur l'efficacité de l'action policière.

Tous connaissent certaines méthodes de la Gendarmerie royale, entre autres, celle de l'infiltration. Des causes judiciaires l'ont souvent prouvé. Récemment, les organes d'information rapportaient un incident relatif à un orchestre à gogo dont l'artiste principal était nul autre qu'un agent de la Gendarmerie royale du Canada. Dans la plupart des cas, cette action réussit.

Ainsi, il serait très curieux qu'on n'ait pas pensé à s'infiltrer au sein du FLQ. Le Front de Libération du Québec existe depuis 1963. On connaît presque tout sur ses cadres. L'an dernier, M. Saulnier venait témoigner à Ottawa devant un comité parlementaire et présentait un volumineux dossier à ce sujet. L'affaire de la Maison du Pêcheur, à Gaspé, en est une autre preuve.

Il serait donc tout à fait normal que la direction de la Gendarmerie ait donné l'ordre à ses agents d'agir de façon pro-FLQ.

Cela expliquerait pourquoi on semblait si peu s'en faire au sujet de l'enlèvement de James Cross. On connaissait les dessous de toute l'histoire et, ce qui plus est, selon les nouvelles parues dans les journaux, il y avait même un policier locataire juste au-dessus de l'appartement où était détenu M. Cross.

Pourquoi avoir caché d'une feuille de papier journal l'une des portières de l'auto transportant les ravisseurs et M. Cross de la rue des Récollets au pavillon du Canada à Terre des hommes? Pour cacher M. Cross? Seigneur, son portrait était connu depuis octobre!

Était-ce pour cacher Carbonneau ou Lanctôt? Tous les journaux nous les ont fait voir. Un seul qu'on n'a pas vu, dont personne ne connaît l'identité, et au sujet duquel même la police et le ministre de la Justice de Québec ne peuvent fournir d'explications, c'est le fameux Pierre, le dénommé Pierre Séguin.

Je pose la question bien directe, monsieur l'Orateur: Est-ce que le dénommé Pierre Séguin est un agent de la Gendarmerie royale du Canada?

[M. Buchanan.]

Si c'est le cas, qu'on nous le dise ou non, il faudra réviser certaines méthodes de nos corps policiers et appliquer le principe qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Nous comprenons la nécessité d'avoir des preuves devant les tribunaux, mais de là à risquer des enlèvements lorsqu'on peut les prévenir, il y a une marge.

Monsieur l'Orateur, l'action imprévue et sadique de la cellule Chénier empêche peut-être le gouvernement de se vanter de l'action policière qui, grâce à son infiltration au sein du FLQ aurait sauvé le pays de la pseudo-insurrection appréhendée.

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tous les députés partageront le souci qu'inspire au député de Champlain (M. Matte) la sécurité nationale. En répondant à sa question, je dirai que, selon une coutume consacrée par un long usage, il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer des renseignements de ce genre.

LES POSTES—LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE NOËL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 26 novembre, je demandais au ministre des Postes de transmettre au ministre d'État chargé des Postes ma question relative au service restreint de distribution du courrier pendant les fêtes de Noël, car les Canadiens n'auront de courrier ni le vendredi 25 décembre, jour de Noël ni le 26 décembre, lendemain de Noël qui tombe un samedi, ni le 27 décembre, parce que c'est un dimanche. Nous comprenons tous cela. Mais qu'il n'y en ait pas le 28 décembre, un lundi, est certainement assez important. J'ai donc été stupéfait d'apprendre le 8 décembre du ministre sans portefeuille que le ministre des Postes n'avait pas transmis la question à son collègue actuellement chargé des Postes. Cela en dit long sur le système du tableau de présence. Et cela renseigne aussi sur la capacité de communication du ministre des Postes, qui est aussi ministre des Communications.

Je n'éprouve aucun plaisir à critiquer le ministre sans portefeuille qui a hérité d'une tâche effroyablement compliquée. A la Chambre, il est toujours un exemple de courtoisie et de considération et il est capable de mettre ses talents au service de l'administration de ce ministère qui a connu tellement de difficultés ces deux dernières années. C'est donc avec les meilleures raisons du monde que je lui demande de réexaminer cette lacune dans le service de livraison. Aucun service du jeudi au mardi suivant, c'est un peu fort même dans notre ère post-kieransienne. Le courrier a encore toute son importance pour nombre de Canadiens quoi que certaines des prétendues réformes, devenues désastreuses, apportées par son prédécesseur aient découragé de nombeux clients, diminuant ainsi le potentiel de revenu.

Rien de surprenant à ce qu'on ait protesté contre ces quatre jours sans courrier. Parmi les journaux qui ont déploré cette réduction du service, je mentionne le *Globe*

and Mail et le *Guardian* de Charlottetown. Dans ce dernier, on a pu lire ce qui suit dans un éditorial:

Plus d'argent pour moins de service. Telle semble être la devise du gouvernement fédéral. Et nulle part celle-ci ne se manifeste plus clairement qu'au ministère des Postes.

Par exemple, à l'occasion du congé de Noël, aucune distribution n'est prévue pour le jour de Noël, le lendemain de Noël et le dimanche suivant. Bien sûr, ce ne sont pas des jours ouvrables pour la plupart des gens, mais comment justifier qu'il n'y ait pas de distribution le lundi après Noël? Empiler ainsi le courrier pendant quatre jours consécutifs, c'est inouï! Incroyable!

Quoi que puisse dire le ministre des Postes toujours en fonction, l'interruption du service postal n'est pas de nature à améliorer le distribution du courrier. Comme certains d'entre nous l'avaient prédit, la suppression de la distribution du courrier le samedi s'est révélée catastrophique. Après avoir examiné attentivement la question, le comité Davey sur les media a recommandé ce qui suit:

Ce que nous recommandons pour aider ces quotidiens, ainsi que la plupart des hebdomadaires, c'est la reprise, dans les plus brefs délais, de la livraison du courrier le samedi. Cette perte de la fin de semaine a été presque aussi catastrophique pour certains journaux que l'augmentation du tarif.

A l'occasion, depuis quelques mois, quand j'ai déploré l'institution et le maintien de la livraison sur cinq jours, on en a déduit que je préconisais la semaine de six jours. Ne mêlons pas les cartes. Les postiers, dans l'ensemble, et depuis longtemps, font une semaine de cinq jours. Nous voulons qu'ils continuent ainsi. Nous voulons que nos postiers aient de bonnes conditions de travail. J'ai toujours été très conscient de leurs problèmes, et bienveillant quant à leurs besoins. Mais le ministre ne représente pas seulement la partie patronale à la table de négociations. Il représente aussi la raison d'être même des employés et de l'employeur: le public. Il est temps de considérer l'intérêt du public.

Que le ministre s'attèle à la tâche de réparer les dégâts causés au ministère et de regagner la confiance du public en faisant passer l'intérêt de tous les Canadiens d'abord. Je l'invite à commencer par corriger le déséquilibre que révèle cet exemple flagrant d'indifférence à l'égard des besoins des Canadiens et de leur droit d'obtenir un bon service du ministère des Postes.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État responsable des Postes m'a demandé de transmettre la réponse à la question que l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) lui adressait le 26 novembre dernier et qu'il répétait le 8 décembre.

Connaissant l'honorable député de Hillsborough assez bien, je suis convaincu qu'ayant toujours manifesté beaucoup de sympathie pour les travailleurs, notamment les travailleurs postaux, l'honorable député ne voudrait pas pousser son argument jusqu'à priver ces derniers des joies familiales de la saison des Fêtes, spécialement celles de Noël, alors que lui-même sera au chaud, entouré et choyé de sa famille, dans un coin admirable de la magnifique province de l'Île-du-Prince-Édouard. La population canadienne n'en demande pas autant à ses postiers.

Mais quoi qu'il en soit, le ministre m'informe que même si la livraison du courrier à domicile ne sera pas faite les 25, 26, 27 et 28 décembre, le ministère des Postes offrira un service au guichet, là où le besoin s'en fera sentir, selon les exigences locales.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 décembre 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PÉTITION RELATIVE AU RÉGIME DE PENSIONS ET AUX PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE DES ANCIENS HOUILLEURS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé le premier rapport du greffier des pétitions, déclarant qu'il a examiné la pétition de M. Angus MacDougall et de 12 autres personnes, signée à Glace Bay, dans l'île du Cap-Breton, dans la province de Nouvelle-Écosse, concernant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, et présentée le 10 décembre 1970, et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer ma gratitude de ce que cette pétition ait été déclarée recevable. J'aimerais que la présidence me conseille. Peut-être Votre Honneur pourrait-il éclairer la Chambre quant à la procédure de rigueur, et je dis cela de propos délibéré, car il s'agit d'une société de la Couronne créée pour traiter exclusivement d'un problème local. Les renseignements que j'ai reçus en réponse à une lettre que j'ai diffusée semblent indiquer que la situation est très mal comprise. C'est pourquoi je demande l'avis de la présidence et de la Chambre pour savoir si je puis, aux termes de l'article 67 du Règlement, demander que l'on débatte immédiatement cette question, vu son caractère urgent.

M. l'Orateur: Je crois que la procédure de rigueur dans les circonstances veut que l'honorable député demande à la Chambre la permission de faire lire la pétition. Sauf erreur, le Règlement ne contient pas d'article catégorique ou clair prévoyant la lecture d'une pétition, mais le commentaire 343 de la quatrième édition de Beauchesne indique qu'un député a le droit de demander qu'une pétition soit lue par le greffier de la Chambre et reçoive ainsi une certaine publicité. Comme il faut le consentement de la Chambre, je demande donc à la Chambre si, avec sa permission, l'honorable député peut faire lire sa pétition?

Des voix: D'accord.

Le greffier:

Pétition à l'honorable Chambre des communes du Canada réunie en Parlement

HUMBLE PÉTITION des Canadiens soussignés, résidents de l'île du Cap-Breton et de la province de Nouvelle-Écosse, à l'avantage de qui et des personnes à leur charge l'honorable Chambre a voulu adopter des dispositions de retraite.

ATTENDU:

QUE Sa Majesté, sur avis conforme et avec le consentement du Sénat et de l'honorable Chambre, a adopté la mesure législative appelée «Loi sur la Société de développement du Cap-Breton», chapitre 6 des Statuts du Canada de 1967-1968, laquelle loi est entrée en vigueur, par proclamation du gouverneur en conseil, le 1er octobre 1967;

QUE l'article 18 de ladite loi stipule que la Société de développement du Cap-Breton doit, par règlement administratif approuvé par l'honorable Conseil du Trésor, pourvoir à l'établissement, à la gestion et à l'administration de régimes de retraite pour les personnes, parmi lesquelles se trouvent les pétitionnaires, employées ou antérieurement employées à l'extraction du charbon et aux travaux et entreprises connexes exécutés ou exploités dans l'île du Cap-Breton, ainsi que pour ceux qui sont à la charge de ces personnes;

• (11.10 a.m.)

QUE ladite Société, prétendant se conformer audit article 18, a établi et mis en vigueur ce qu'elle appelle le «Régime de congé de préretraite»;

QUE le Régime de congé de préretraite est un régime de supplément du revenu et non un régime de retraite; et que les prestations versées aux termes dudit Régime sont destinées à compléter d'autres formes d'assistance reçue ou à recevoir de manière à porter l'aide totale reçue à certain montant—mais non au-delà—fixé par ledit Régime, avec la conséquence que l'aide versée par la Société décroît ou prend fin dans la mesure où croissent les autres formes d'assistance;

QUE ledit Régime précise que l'aide reçue sous forme de prestations d'assurance-chômage constitue une aide au sens du Régime; et que selon le Régime, les personnes qui sont en congé de préretraite aux termes du Régime doivent épuiser toutes les prestations auxquelles leur donnent droit leurs cotisations d'assurance-chômage.

QUE le gouvernement a annoncé le 3 décembre 1970 qu'à compter du 3 janvier 1971 les prestations d'assurance-chômage seront augmentées de 10 p. 100;

QUE les pétitionnaires et les personnes à leur charge ne tireront aucun avantage de ladite augmentation des prestations d'assurance-chômage, étant donné que la Société de développement du Cap-Breton déduira à son propre usage le montant d'une telle augmentation de la somme versée par la Société au titre de l'aide supplémentaire, à concurrence du plafond de revenu établi par le Régime;

QUE cette perte, pour les pétitionnaires et les personnes à leur charge, commencera à se faire sentir à compter du 3 janvier 1971;

QUE, sauf par une pétition déposée auprès de l'honorable Chambre, les pétitionnaires ne peuvent remédier à la situation et obtenir réparation de ce préjudice avant le 3 janvier 1971, s'ils l'obtiennent jamais;

A CES CAUSES, les pétitionnaires PRIENT HUMBLEMENT l'honorable Chambre de trouver les moyens d'amener le Gouvernement de Sa Majesté et la Société de développement du Cap-Breton

1. A révoquer le Régime de préretraite et à le remplacer par des dispositions de pension fondées sur les principes des régimes de pension; OU d'assurer des prestations améliorées de retraite anticipée aux pétitionnaires et aux personnes à leur charge, qui tiennent compte des principes déjà approuvés par le Gouvernement de Sa Majesté et mentionnés dans la recommandation de Son Excellence le gouverneur général, donnée à la page 3 du *Feuilleton* de l'honorable Chambre, en date du 9 décembre 1970, et portant que soit adoptée une loi améliorant les prestations de retraite anticipée pour certaines catégories de personnes à l'emploi de la fonction publique; et

2. A corriger immédiatement les griefs actuels des pétitionnaires fondés sur le fait qu'à compter du 3 janvier 1971 ils subiront, ainsi que les personnes à leur charge, des pertes

financières non voulues par l'honorable Chambre lorsqu'elle prescrit, aux termes de l'article 18 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, que les dispositions relatives aux pensions doivent être prises par la Société de développement du Cap-Breton, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à l'égard des pétitionnaires et des personnes à leur charge; et

3. A apporter tout autre remède que l'honorable Chambre pourra juger juste et approprié.

ET les pétitionnaires, comme il est de leur devoir, prient et ne cesseront de prier,

ET tous les pétitionnaires ont chacun signé la présente pétition à Glace Bay, dans l'Île du Cap-Breton, dans la province de la Nouvelle-Écosse, ce sixième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix.

La pétition porte les signatures de M. Angus MacDougall et d'autres personnes.

M. l'Orateur: Nous en sommes peut-être au point que le député a prévu tout à l'heure concernant la possibilité de présenter à ce moment précis une motion découlant du dépôt d'une pétition. Le député a eu raison de se reporter à l'article 67(8) du Règlement qui se lit en partie comme suit:

Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Comme les députés le savent, il y a très peu de cas ces dernières années où la Chambre a suspendu ses travaux pour examiner une pétition. Le seul précédent que j'ai pu relever et que j'ai étudié parce que le député a porté la question à l'attention de la Chambre hier en déposant la pétition est le cas de Raymond Rodgers dont il est fait état dans les *Journaux* de la Chambre des communes du vendredi 19 octobre 1962.

Comme en font foi les *Journaux*, du consentement unanime de la Chambre, la pétition reçue la veille et lue à la Chambre fut envoyée au comité permanent des privilèges et des élections. Je crois la chose pertinente et importante, et elle a bénéficié du consentement unanime de la Chambre.

Si la Chambre consentait à l'unanimité à envoyer à un de ses comités la pétition dont a parlé le député, on pourrait peut-être inviter celui-ci à indiquer le comité qui lui semble devoir en être saisi. J'estime qu'en l'occurrence c'est ainsi qu'on doit agir, au lieu de recourir à un procédé semblable ou très proche de l'article 43 ou de l'article 26 du Règlement. Le député pourrait peut-être, pour la gouverne de la présidence et de tous les députés, dire quelle motion il compte présenter à la Chambre à l'égard de cette pétition.

M. MacInnis: Je dirai d'emblée que je ne songeais pas à une motion; je comptais que la Chambre accorderait son consentement unanime aux termes de l'article 67 du Règlement. Étant donné qu'il est possible de remédier sans tarder à la situation, j'espérais que la Chambre profiterait de l'occasion pour examiner cette question, et je dispose d'un assez grand nombre d'exemplaires de l'article 18 du bill C-135.

Je le répète, je crois que la difficulté réside dans le fait que la plupart des députés ne connaissent pas bien le texte de ce bill, et je dis cela sans vouloir offenser qui que ce soit. Nous avons affaire ici à une société de la Couronne qui s'apprête à prendre en charge un problème local. A mon sens, les députés n'ont pas examiné attentivement ce qu'ils ont adopté à la Chambre, et c'est parce que j'estime que cette question n'a pas été examinée suffisamment que je demande à la Chambre de consentir à la tenue d'un débat sur cette affaire et que je prie tous les députés de se demander s'il existe une raison quelconque pour que chaque Canadien ne reçoive pas ce qui lui est dû à la suite d'une décision du gouvernement et de la Chambre.

[Le greffier.]

M. l'Orateur: Le député a, je pense, exposé le cas clairement et, s'il est d'accord avec la Chambre pour que la question soit examinée sur-le-champ avec le consentement unanime de la Chambre, il faudra d'abord s'assurer que tel est son vœu ou quelqu'un proposera peut-être que la question soit renvoyée à un comité. Je ne sais si le leader du gouvernement à la Chambre aurait quelque suggestion à faire à cet égard.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je me rends compte de l'importance que revêt le sujet de la pétition. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner, mais j'en ai écouté la lecture aussi attentivement que possible. Il ne serait pas très sage, je pense, de prendre une décision définitive ce matin quant à la méthode à suivre. Je ne serais certes pas disposé à suspendre le débat en vue de poursuivre l'étude d'une autre mesure importante. J'accepterais volontiers d'envoyer la pétition à un comité permanent, une fois que j'aurai eu la possibilité de l'examiner et d'en parler avec le ministre responsable de l'exploitation de la société. Je m'engage, toutefois, à examiner la pétition et à étudier la question plus tard.

M. MacInnis: J'ai déposé cette pétition à la Chambre hier, monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 67 du Règlement. Il y aurait lieu de supposer qu'une procédure si peu habituelle à l'égard d'une pétition si importante pour les gens du Cap-Breton aurait porté immédiatement le gouvernement et le leader de la Chambre à s'intéresser à cette pétition, surtout qu'elle traite d'une question qui touche de si près le leader de la Chambre. C'est un cas exceptionnel et j'espère que la Chambre fera preuve de bonne volonté et lui donnera son appui. Je me fonde entièrement sur la loi écrite et sur les dispositions prévues par le gouvernement. Ma réclamation ne va pas au-delà des dispositions de cette loi. Mon seul vœu c'est qu'on règle cette question de la manière la plus pratique possible. Je suis de l'avis du leader de la Chambre, quant au renvoi de la pétition au comité. Espérons que les députés prendront connaissance de ce que nous avons promis à la population mais que nous n'avons pas encore réalisé.

• (11.20 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la suggestion présentée par le leader de la Chambre et par le député de Cape Breton-East Richmond est bonne. Peut-être pourrait-on se consulter plus tard à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

LE CANADIEN NATIONAL

LE SERVICE-VOYAGEURS TORONTO-WINNIPEG—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le CN a annoncé que l'un des deux trains qui assurent un service quotidien entre Toronto et Winnipeg allait être supprimé à partir du 31 janvier 1971. Je voudrais donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), proposer:

Que la Chambre invite le gouvernement à insister auprès du CN pour qu'il annule son projet de supprimer ce service-voyageurs d'une importance vitale.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Winnipeg-Nord. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que la motion soit présentée en ce moment.

* * *

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PAIEMENT DE COTISATIONS PAR LES NON-MEMBRES DU SYNDICAT—LES DEMANDES D'ANNULATION DE L'ACCRÉDITATION

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-209, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de permettre à tout employé d'une usine ou autre entreprise à l'égard de laquelle un syndicat est accrédité comme agent négociateur de s'abstenir ou de cesser d'être membre de ce syndicat sans risquer pour autant de perdre son emploi, pourvu que, en conformité de la formule Rand, il verse au syndicat une somme égale aux cotisations régulières en vigueur. Le bill prévoit aussi que, en cas d'annulation de l'accréditation, les employés qui ont choisi de ne pas s'affilier au syndicat ne doivent pas être considérés comme des employés aux fins de l'annulation de l'accréditation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA VALEUR DES BIENS VOLÉS PAR RAPPORT À LA PEINE POUR VOL

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord) propose: Que le bill S-8, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—L'ATTÉNUATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet du chômage. Comme, d'après les chiffres actuels, quelque 77,000 chômeurs n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage et, étant donné que, de l'avis général, le chômage sera très élevé cet hiver, le premier ministre songe-t-il à réexaminer la possibilité d'amender les lois relatives à l'assurance-chômage en vue d'atténuer, au moins de façon provisoire, les conditions d'admissibilité aux allocations pour cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de ces chiffres. Je vais demander au ministre du Travail de se renseigner.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—L'ADOPTION DE NOUVELLES POLITIQUES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le premier ministre a eu une journée pour réfléchir à la gravité du chômage chez les jeunes Canadiens et pour se demander si les politiques actuelles suffisent pour ce qui est de leur emploi. Est-il maintenant en mesure d'offrir aux jeunes chômeurs l'espoir que de nouvelles tactiques seront mises en œuvre plutôt que celles dont nous a parlé hier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a eu une journée pour réfléchir à ma réponse. Je lui ai dit que nous pouvons difficilement, dans nos politiques fiscale et monétaire générales proposer de faire preuve de discrimination envers les vieux pour favoriser les jeunes. Cela, bien entendu, s'applique à tous les Canadiens.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre se préoccupe vraiment du mécontentement qui règne parmi les jeunes Canadiens et qu'il voudrait écarter toute possibilité d'agitation civile. Aussi, chargera-t-il ses ministres d'examiner ce problème et les perspectives qui s'offriront aux jeunes Canadiens l'an prochain, afin de prendre des mesures appropriées pour remédier au traitement dangereux et brutal qui leur est réservé?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète que nous nous inquiétons du chômage et des chômeurs, mais pas seulement parmi les jeunes. Je me demande si le chef de l'opposition propose vraiment d'accorder un traitement de faveur aux jeunes au détriment des chômeurs plus âgés.

LE CHÔMAGE DANS LES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Thomas M. Bell (Saint Jean-Lancaster): Une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné le grand nombre de membres des professions libérales qui sont actuellement en chômage au Canada—un indice du piètre état de l'économie canadienne—le premier ministre prendra-t-il immédiatement des mesures visant à la publication des chiffres démontrant l'étude du gaspillage de nos plus précieuses ressources qui est ainsi provoqué?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais que le premier ministre réponde en même temps à ma question et à celle de l'honorable député de Calgary-Nord, ce qui lui éviterait de se lever deux fois.

LE CHÔMAGE—LA COMMUNICATION DES PRÉVISIONS DU MINISTÈRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé de la Commission du blé. Est-il prêt à transmettre aux députés les renseignements que possèdent ses fonctionnaires pour soutenir comme ils l'ont fait hier au réseau national de télévision que le chômage au Canada s'élèvera bien au-dessus du niveau annoncé hier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que le député donne un compte rendu exact de ce qui a été dit. Des propos ont été échangés hier à la Chambre au sujet des chiffres dont on dispose. Je n'ai rien à y ajouter pour le moment.

L'hon. M. Stanfield: Vous n'avez rien à ajouter, point.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances consentirait-il à fournir à la Chambre les renseignements dont il dispose—et cette demande s'adresse aussi au ministre du Travail? Je crois savoir que le cabinet et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration disposent d'une documentation considérable qui indique que les pronostics quant au chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement à communiquer.

[L'hon. M. Stanfield.]

[Plus tard]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-il disposé à déposer les estimations concernant le chômage en 1971 préparées pour le compte du gouvernement, pour chaque mois?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député de se reporter à la discussion qui a eu lieu à la Chambre hier.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. J'ai posé la même hier au premier ministre, qui m'a répondu que le ministre des Finances serait à la Chambre aujourd'hui. Il s'agissait des étudiants qui terminent leurs études et de la façon dont ils remplissent leurs engagements dans le délai de six mois. Le ministre des Finances et le gouvernement sont-ils disposés à prolonger au besoin ce délai de règlement jusqu'à ce que ces étudiants aient trouvé un emploi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le régime de prêts aux étudiants du Canada permet aux banques prêteuses de prolonger le délai de remboursement jusqu'à dix ans et de reculer ensuite l'échéance si elles le désirent. Dans certains cas particuliers, le délai peut aussi être prolongé au-delà de dix ans sur demande présentée au ministère des Finances.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, les étudiants de l'université de Calgary et d'autres universités me disent que les banques exercent des pressions sur eux. Le ministre compte-t-il s'occuper du bien-être des étudiants et les soustraire aux mains des banques?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les fonds ont été empruntés des banques. Si l'honorable député veut bien me citer des cas précis, je me ferai un plaisir d'en discuter avec les banques.

LE CHÔMAGE—LES PROPOS DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de certains propos qu'il a tenus hier soir à la radio et à la télévision. N'admet-il pas avoir dit au peuple canadien, pendant son dialogue avec la presse, qu'il prévoyait une augmentation du chômage dans les prochains mois? Est-ce bien ce qu'il a dit, ou les media auraient-ils mal enregistré les faits?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le lui demande, n'est-ce pas ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant reconnaît sans doute que la question est

posée sous une forme qui n'est guère recevable. J'hésite à lui proposer de la reformuler. Il vaut peut-être mieux permettre au ministre de répondre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de dire au très honorable représentant ce que je crois avoir dit en réponse...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux entendre ce qu'a dit le ministre, et non ce qu'il croit avoir dit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pensais pas que le ministre aurait donné une telle réponse. Nous essayons toujours de nous conformer à la règle générale qui interdit de poser directement une question à un ministre au sujet d'une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. C'est pourquoi je propose que la question soit posée directement. On ne doit faire aucune allusion à ce que le ministre pourrait avoir dit à l'extérieur de la Chambre. Le ministre pourrait répondre dans ces termes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux que le ministre saisisse bien ma pensée, je lui demande donc ceci: selon les registres, les prédictions et les prophéties qui émanent de son ministère, s'attend-il à une hausse marquée du chômage au cours des deux ou trois prochains mois?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les initiatives que le ministère a prises sous l'angle fiscal et monétaire auront, nous y comptons bien, des répercussions qui favoriseront la recrudescence de l'emploi, ce qui n'aurait pas été le cas autrement.

Des voix: Recrudescence du chômage?

L'hon. M. Lang: Bien entendu, nous nous attendons normalement à un peu plus de chômage à mesure que les mois d'hiver avancent. C'est donc à ce facteur que les politiques énergiques du gouvernement s'attaquent.

Des voix: Oh, oh.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y aura plus de chômage; c'est ce que le ministre nous dit.

L'hon. M. Stanfield: Nous devrions exporter ce ministre vers le Marché commun.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE RAPPORT SUR LES MEDIA—LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS ET LA CONCENTRATION DE LA PUISSANCE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle du rapport du comité spécial du Sénat sur les media. Vu que le comité a conclu que les profits réalisés par les sociétés de diffusion, c'est-à-dire à la fois les diffuseurs et les maisons d'édition, sont, selon lui, extraordinaires et surprenants, et étant donné les indices d'une concentration de plus en plus grande de la puissance chez ces sociétés de diffusion, que compte faire le gouvernement? Examine-t-il la question? L'étude en a-t-elle été confiée à un ministre ou à un ministère déterminé? Et, enfin, le premier ministre ou l'un des membres du cabinet envisagent-ils d'informer très prochainement la Chambre de la voie que le gouvernement envisage de suivre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore étudié le rapport au cabinet. Une fois que nous l'aurons examiné, nous annoncerons à la Chambre la voie que le gouvernement entend suivre.

* * *

LES FINANCES

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES FRAIS DE PUBLICITÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances. Compte tenu du volume énorme de recettes publicitaires, qui a doublé depuis 1960 et qui, paraît-il, s'accroîtra encore de 25 p. 100 d'ici 1975, le ministre envisage-t-il de restreindre les frais de publicité autorisés aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, pas pour le moment.

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX CONSENTIS AU «TIME» ET AU «READER'S DIGEST»

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Puisque le comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre, le comité sénatorial des media et le congrès libéral ont tous recommandé qu'on cesse d'accorder des exemptions fiscales spéciales au *Time* et au *Reader's Digest*, le ministre va-t-il maintenant agir en conséquence et supprimer ces exemptions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question ne fait qu'en répéter une autre posée auparavant. Mais je me trompe peut-être. Le ministre peut répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si les charges fiscales doivent être modifiées, la Chambre en sera prévenue de la manière habituelle.

* * *

L'IMMIGRATION

QUÉBEC—LE PROJET DE LOI RELATIF À L'INTÉGRATION À LA CULTURE FRANCOPHONE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Vu le nouveau projet de loi présenté à l'Assemblée nationale du Québec au sujet de l'intégration des immigrants à la culture francophone, le ministre peut-il nous dire s'il y a eu consultation à ce sujet entre les deux échelons de gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires des ministères respectifs de l'Immigration se sont consultés à propos des mesures qu'il y aurait lieu de prendre de concert pour améliorer nos pratiques et nos procédures en matière d'immigration et pour mieux accueillir les immigrants au Canada.

M. Paproski: Le ministre nous dirait-il si le refus d'admettre les immigrants dans 19 associations médicales ou techniques à moins qu'ils ne possèdent quelque connaissance du français s'applique aux immigrants entrant au Québec sous les auspices du ministère fédéral de l'Immigration?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du problème dont parle le député, mais je me renseignerai volontiers.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence autorisera le député à poser une question supplémentaire dans un instant. Qu'il me permette d'abord de rappeler aux députés que je fais appel à leur esprit de collaboration au début de la période des questions afin d'éviter toute difficulté à la fin.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est-il au courant des remarques du ministre de l'Immigration du Québec selon lesquelles toute ingérence d'Ottawa pourrait entraîner une confrontation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA GENERAL MOTORS—LES MESURES EN VUE D'UN PROMPT RÈGLEMENT DU CONFLIT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre du Travail, mais comme ce n'est pas son jour de présence et que la question est importante, je vais l'adresser au premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: La question est-elle importante?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Bonjour.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'attends qu'on fasse silence. Étant donné qu'hier les négociations ont été rompues dans le conflit ouvrier à la General Motors, le gouvernement fédéral offrira-t-il dans l'immédiat ses services de médiation ou toute autre aide en vue de mettre fin rapidement à cette grève longue et coûteuse qui a causé des privations aux familles des grévistes et un ralentissement de l'économie?

[M. Paproski.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, rien ne fait plus plaisir au ministre du Travail que de se rendre utile dans ce genre de situation...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Bien entendu, cette grève relève de la compétence provinciale. J'ignore si le député veut que nous intervenions dans les affaires du gouvernement de l'Ontario, dans cette grève.

L'hon. M. Hees: J'aimerais que le gouvernement offre son aide, si elle peut être utile, car la question est d'importance nationale; il importe au plus haut point, pour le pays, de mettre fin rapidement à cette grève.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends la suggestion mais j'imagine qu'elle s'adresse au gouvernement de l'Ontario. S'il veut notre appui, bien entendu, nous le lui donnerons volontiers.

LA GENERAL MOTORS—L'IMPORTATION DE VOITURES AMÉRICAINES PENDANT LA GRÈVE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Étant donné l'impasse dans les négociations en vue de mettre fin à la grève, le gouvernement réexaminera-t-il sa décision de ne pas empêcher la General Motors d'importer des voitures des États-Unis pour la durée de la grève?

* * *

LES GRAINS

L'ORGE—L'ÉCART ENTRE LES PRIX AUX ÉLÉVATEURS ET LES PRIX AUX MOULINS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Vu que les cultivateurs de l'Ouest qui livrent de l'orge aux élévateurs régionaux reçoivent 30c. de moins le boisseau que si cette céréale était transportée aux moulins de provende, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour faire en sorte que les cultivateurs ne subissent pas de perte financière en exportant leur orge?

L'hon Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je veux souhaiter la bienvenue au député à la Chambre. Naturellement, les cultivateurs peuvent livrer leur orge aux moulins de provende, à condition qu'il existe une demande de cette céréale aux prix offerts. Ou bien, comme dans la plupart des cas, l'orge est livrée à la Commission du blé en vertu de son régime de commercialisation. Le député laisse-t-il entendre qu'il s'oppose au régime de commercialisation de la Commission du blé?

LES LIVRAISONS DES AGRICULTEURS AUX ÉLÉVATEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est également comptable de la Commission du blé. L'autre jour, le ministre a dit que la Commission du blé

acceptera 250 millions de boisseaux, épargnant ainsi les frais d'entreposage sous le régime de la loi sur les réserves provisoires de blé. Comme le réseau des élévateurs terminus a une capacité d'entreposage de quelque 550 millions de boisseaux dans les élévateurs locaux et terminaux en vertu de la politique sur les céréales annoncée par le ministre, va-t-on empêcher les agriculteurs de livrer leurs céréales même s'il y a de l'espace dans les élévateurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nombre de fois j'ai exprimé l'espoir que les élévateurs ne soient pas remplis à pleine capacité afin de pouvoir fonctionner efficacement. La quantité de céréales entreposées devrait correspondre aux besoins du marché. Naturellement, il y aura moins de blé entreposé qu'il n'y en a eu depuis longtemps. Par contre, il sera beaucoup plus nécessaire qu'on puisse manutentionner les très grandes quantités d'orge et de graine de colza destinées à l'exportation.

M. Korchinski: Comme les élévateurs ne peuvent contenir 300 millions de boisseaux, à raison d'une moyenne d'un dollar le boisseau pour l'orge et les autres céréales, comment le ministre se propose-t-il de compenser cette perte de 300 millions de dollars qui influencera toute l'économie des Prairies?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le genre de déclaration que le député cherche à obtenir du ministre devrait normalement être faite à l'appel des motions.

M. Korchinski: Étant donné que l'économie de l'Ouest perdra quelque 300 millions de dollars, le gouvernement songe-t-il à une autre politique pour compenser cette perte?

L'hon. M. Lang: La prémisse du député est absolument fausse, monsieur l'Orateur. Il s'entête à oublier et à passer sous silence l'orge et la graine de colza.

L'ABOLITION DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Craig Stewart (Marquette): Une question supplémentaire. Le vendredi 4 décembre, comme en fait foi la page 1755 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre chargé de la Commission canadienne du blé:

> Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire approximativement combien le gouvernement économiserait cette année s'il abolissait la loi sur les réserves provisoires de blé?

Le ministre a répondu:

> Pas en ce moment, mais je pourrais sans doute me procurer des chiffres à l'intention du député.

Ces chiffres, le ministre les a-t-il actuellement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PENSIONS AFIN D'EXPÉDIER LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Je la pose dans l'intérêt du leader du gouvernement, qui est fort désireux de voir la Chambre examiner certains articles de nos travaux avant le congé de Noël. Le gouvernement va-t-il nous promettre d'agir dans le sens recommandé à l'unanimité par la Chambre, au sujet des pensions des employés du Canadien National?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transport): Étant donné le début de la question du député, je devrais en discuter avec le leader à la Chambre. Une telle promesse de la part du gouvernement serait inopportune à ce moment-ci, le député le sait, puisque la question des pensions est un des objets des négociations actuelles entre les syndicats et les chemins de fer. Je répète ce que j'ai déjà déclaré ici: j'ai officiellement informé le Canadien National de l'approbation unanime du rapport par la Chambre. Il serait à propos, je pense, de voir à quels changements aboutiront les négociations en cours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il simplement informé le CN de la décision unanime de la Chambre ou lui a-t-il parlé bien clairement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

ON PROPOSE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA FORMATION DU FLQ

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que plusieurs corps intermédiaires voudraient que le gouvernement fédéral institue un comité composé de membres de tous les partis représentés à la Chambre en vue de déterminer exactement les causes du mouvement FLQ et les troubles que nous avons connus au Québec, le gouvernement se propose-t-il d'acquiescer à cette demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas été saisi d'une telle demande. Si elle m'est présentée, je l'examinerai, mais je ne vois pas pourquoi, *a priori*, on devrait y satisfaire. Les causes du FLQ relèvent ou bien de l'ordre policier, qui mène les enquêtes qu'il peut dans ce domaine-là, ou bien de l'ordre politique et social. A mon avis, personne n'est plus compétent que les élus du peuple pour être au courant de ces choses.

LES FINANCES

PRÉSENTATION DES MESURES LÉGISLATIVES FONDÉES SUR LE LIVRE BLANC SUR LA FISCALITÉ

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question pour le ministre des Finances. Compte tenu de la grande incertitude qui règne dans les affaires et le commerce ainsi que des projets d'expansion à venir prévus dans le Livre blanc sur la fiscalité, quand le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative de réforme fiscale fondée sur ce document?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Avec le budget du printemps prochain, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être préciser ma réponse. Le budget du printemps comprendra une réforme fiscale mais elle ne visera pas nécessairement l'ensemble de la question.

* * *

LE LOGEMENT

AUGMENTATION DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX—ENCOURAGEMENTS À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'ai une question à poser au ministre sans portefeuille chargé de l'habitation. Bien que les statistiques indiquent une augmentation du nombre des mises en chantier dans le secteur des logements à loyer modéré, le ministre peut-il nous dire si l'on prend des mesures en collaboration avec les provinces pour intensifier la construction de logements sociaux dont le besoin demeure très aigu dans bien des régions du pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Pendant les années 1969 et 1970, les subventions fédérales en matière de logements sociaux en deux ans auront doublé le nombre total de ces logements par rapport aux 25 années précédentes. Cet effort se poursuivra en 1971 et au-delà. En outre, nous avons offert aux provinces de participer à l'acquisition de logements existants par des baux à long terme dont nous partagerons le coût sous forme de subventions aux logements sociaux. Ainsi, elles n'auront pas à attendre que de nouveaux logements soient construits.

M. Marshall: Une question supplémentaire. Compte tenu du prix élevé de la construction à Terre-Neuve qui retarde l'aménagement de ce type de logements, le ministre envisage-t-il de subventionner l'industrie du bâtiment de cette province afin de provoquer un regain d'activité qui mettrait fin à la pénurie de logements?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous avons commencé à examiner la question cette année. Nous ne manquerons pas de poursuivre nos entretiens avec le gouvernement de Terre-Neuve et avec les représentants de l'industrie du bâtiment désireux d'étudier avec nous des solutions possibles.

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire. Le ministre croit-il qu'une dépense de 60c. par habitant dans le domaine du logement social répond convenablement aux besoins?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT DES LIVRAISONS DU COURRIER LE SAMEDI À LA LUMIÈRE DU RAPPORT DAVEY

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille chargé des Postes, à propos de l'importance accordée par le comité du Sénat à l'amélioration des services postaux. Le ministre se propose-t-il expressément de rétablir les livraisons postales du samedi, étant donné l'importance que le comité du Sénat attache à cela dans l'intérêt d'une presse vigoureuse au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous avons lu avec intérêt le rapport Davey. Le ministère est en train d'étudier la partie de ce rapport qui le concerne et je crois que la question est un peu prématurée actuellement. Nous en arriverons à certaines conclusions à la suite des études que nous ferons à ce sujet.

MONTRÉAL—LES POURPARLERS AVEC LES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre a dit la semaine dernière que le dossier des employés de G. Lapalme Inc. n'était pas classé, pourrait-il dire s'il y a eu des négociations à Ottawa cette semaine et si les anciens employés de G. Lapalme Inc. peuvent toujours conserver l'espoir d'être embauchés par son ministère.

L'hon. M. Côté: Il s'agit là d'une question très délicate, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu de rencontre avec les ex-employés de G. Lapalme Inc. depuis deux semaines, alors qu'une offre a été faite en prévision de la saison des Fêtes. Nous espérons avoir bientôt des rencontres avec eux.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES COÛTS ACCRUS DE CONSTRUCTION DU SATELLITE ANIK

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le Conseil a-t-il approuvé ou s'apprête-t-il à approuver une majoration des frais de construction du satellite Anik, le gouvernement ayant accepté la soumission de 30 millions de dollars de la Hughes Aircraft?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crains que l'honorable député ne se rende pas compte que la construction et l'organisation du lancement du satellite ont été confiés à une société de la Couronne. C'est à cette société que doivent être adressées les questions et les demandes de renseignements.

M. Lewis: Cela ne signifie pas que le président du Conseil du Trésor ne peut communiquer ce genre de renseignements. Bien que la question puisse ne pas être soumise au Conseil, son président est-il au courant d'une demande d'augmentation?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance d'une telle augmentation. Je le répète, le rôle du gouvernement fédéral consiste en l'occurence à examiner et à approuver le budget d'investissement annuel de la société. Le contrôle du budget est de la compétence de la société. C'est à elle de négocier, d'accepter ou de refuser les modifications de prix.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA RÉCOMPENSE POUR LES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RAVISSEURS—LES CORPS POLICIERS PARTICIPANT AUX RECHERCHES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si l'on a songé à donner ou si l'on a donné la récompense promise par les gouvernements fédéral et provincial à quiconque a fourni des renseignements à propos de l'affaire Cross-Laporte. Comme on a découvert où M. Cross était détenu, songe-t-on à récompenser ceux qui ont donné les renseignements qui ont mené à la découverte des ravisseurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En toute franchise, monsieur l'Orateur, j'ignore si l'on a payé une récompense. Puis-je ajouter que si je le savais, je ne vois pas comment la Chambre pourrait s'attendre que je la mette dans le secret. Il est évident que si l'on verse une récompense pour des renseignements communiqués par certains de ceux qui ont été mêlés au crime, il faudrait éviter que leurs complices sachent qu'ils ont été dénoncés, et je doute qu'il soit d'intérêt public que le gouvernement divulgue ces renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'argument avancé par le premier ministre dénote une grande ingénuité. Je ne demande pas l'identité de la personne qui a reçu la récompense; je demande si oui ou non on a envisagé de verser une somme à ce titre. Étant donné la réponse évasive du premier ministre, je suis amené à lui poser une deuxième question. Y a-t-il eu d'autres agents de police ou agents des services secrets qui ont participé aux recherches en vue de retrouver M. Cross, à part les membres de la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec ou la police municipale de Montréal?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas d'autre corps de police. Les forces armées, bien sûr, ont collaboré dans une large mesure à ces activités. Je dois cependant m'inscrire en faux contre l'affirmation que fait l'honorable député en disant que j'ai répondu évasivement à sa question précédente. Je l'assure que je n'ai pas été évasif. Je lui ai dit très franchement, non seulement que je croyais contraire à l'intérêt du public de dire si oui ou non on avait versé une somme en récompense, mais que je croyais que le nom des personnes à qui on pourrait en verser une ne doit pas non plus être dévoilé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce qu'on nous cache maintenant?

* * *

LES PÊCHES

L'AMENUISEMENT DES RESSOURCES—LA PROTECTION DES PÊCHEURS CÔTIERS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné que dans son communiqué publié hier il déclare que le Conseil de recherches sur les pêcheries a établi que l'activité excessive des flottes de pêche étrangères a décimé dangereusement nos réserves de poisson, quelle mesure immédiate le ministre se propose-t-il de prendre pour protéger nos pêcheurs côtiers?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries et des Forêts): Monsieur l'Orateur, à maintes reprises j'ai énoncé ici les mesures que nous prenons. Nous prenons des mesures de conservation que nous croyons sages et nous avons eu des entretiens bilatéraux avec d'autres pays. Nous exerçons notre autorité par l'entremise de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord qui est notre seul espoir; nous sommes aussi à élaborer les instances pressantes que nous ferons valoir lors de la prochaine conférence sur le droit de la mer que les Nations Unies comptent organiser en 1972.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES RESSOURCES DE LA MER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Affaires extérieures et certains membres de notre délégation auprès des Nations Unies estiment qu'il faudra peut-être attendre cinq ans une conférence sur le droit de la mer, le ministre voudrait-il se concerter avec les membres du cabinet et le gouvernement pour essayer de convoquer une conférence internationale sur les ressources de la mer, parrainée par le Canada, d'ici un an, un an et demi ou deux ans?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas le pessimisme du député. Je crois qu'une conférence sur le droit de la mer aura lieu en 1972.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'importance de la question dont a parlé le ministre dans sa déclaration, est-il disposé à convoquer, de sa propre initiative, une conférence extraordinaire de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique portant uniquement sur la protection?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, la prochaine réunion de la Commission aura lieu au printemps et nous ne manquerons pas de mettre en relief à cette occasion les données et les conclusions dont fait état le Conseil de recherches sur les pêcheries.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'autoriserai une question supplémentaire, mais je signale au député qu'au moins 30 de ses collègues voudraient en poser également, alors que la période des questions orales expire dans cinq minutes.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Songe-t-il à recourir aux moyens d'action que nous donne l'OTAN sur les plans scientifique et technique en vue d'attirer l'attention des pays membres sur ce grave problème posé par l'exploitation abusive des bancs de pêche, dans l'espoir d'obtenir ainsi une amélioration de la situation?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas que cela impressionnera beaucoup les Russes, les Polonais et les Allemands de l'Est, qui ne font pas partie de l'OTAN.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION—LA COMMISSION ROYALE ONTARIENNE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES MESURES COMPLÉMENTAIRES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il consulté le gouvernement fédéral avant de créer une commission royale d'enquête sur les problèmes de l'édition du livre au Canada; et le gouvernement fédéral entend-il prendre des mesures complémentaires à l'égard de cette initiative et d'autres événements connexes survenus récemment?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas pour ma part, monsieur l'Orateur, mais l'étude préparée par mon ministère sur cette industrie a alors été mise à la disposition du gouvernement de l'Ontario. La question demeure à l'étude et nous avons formé un groupe interministériel chargé de développer des idées propres à aider l'industrie de l'édition. Entre autres choses, il serait très utile pour notre industrie que les États-Unis modifient leur loi sur les droits d'auteur et, à cet égard, nous avons fait un certain nombre d'instances auprès du gouvernement américain.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement et des questions urbaines. Lorsque le ministre parle d'offrir aux citoyens l'occasion de choisir, veut-il dire que son ministère entend donner plus d'importance aux programmes de construction de logements subventionnés? Si tel est le cas, quand annoncera-t-on ces programmes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Comme je l'ai signalé tantôt, monsieur l'Orateur, nous avons offert à toutes les provinces de participer au programme fédéral de subvention aux loyers, en vertu duquel elles pourraient obtenir les logements existants en signant un bail en gros ou en concluant un accord d'achat. Cela permettrait d'obvier à la nécessité de construire de nouveaux logements. Des loyers subventionnés sont offerts de façon permanente depuis au moins deux ans, une offre dont aucune province ne s'est prévalue pour ainsi dire. Un des problèmes qui se pose est qu'une réserve suffisante de logements qui pourraient être mis à la disposition de personnes ayant un certain revenu n'existe pas, de façon générale. Donc, il nous faut construire de nouveaux logements tout en offrant de subventionner les loyers.

* * *

AIR CANADA

LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS AU SUJET DES BANGS SUPERSONIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Air Canada a-t-elle discuté avec le ministère des Transports de la politique gouvernementale sur les bangs supersoniques avant de passer commande de plusieurs avions de transport supersoniques très coûteux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la seconde partie de la question du député est inexacte: les commandes n'ont pas été passées à proprement parler. Air Canada a acheté ce qu'on pourrait appeler dans l'industrie une position d'attente. Elle n'a pas pris de décision ferme au sujet de l'achat d'avions supersoniques et il est peu probable qu'elle le fasse dans un avenir prochain. Par conséquent, le reste de la question n'est pas pertinente dans ce sens-là, mais je dirai au député qu'Air Canada a eu des entretiens avec nous au sujet de ce qu'on appelle le problème des bangs supersoniques et, en fait, depuis la dernière semaine environ a décidé d'apporter sa contribution, à l'instar du ministère des Transports, à la poursuite des recherches à l'échelon international sur la question des bangs supersoniques et des problèmes connexes.

* * *

LA POLLUTION

LE DÉRAILLEMENT DE WAGONS-CITERNES REMPLIS D'ACIDE SULFURIQUE

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêches et des Forêts une question qui se rattache à celle que j'ai posée hier concernant le déraillement de wagons-citernes remplis d'acide sulfurique près de Sudbury et le danger d'écoulement de cet acide dans la rivière Pickerel. Le ministre peut-il nous dire si on a réussi à maîtriser la situation?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, on a réussi à maîtriser la situation.

[Plus tard]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire fait suite à celle qu'on a adressée tantôt au ministre des Pêches et des Forêts. Comme les rapports selon lesquels le déraillement du train causerait des dangers réels de pollution semblent contradictoires, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de temps durera le danger?

L'hon. M. Davis: D'après les rapports que j'ai reçus, on traite l'acide sulfurique en vue de le neutraliser. Rien ne prouve que des poissons soient morts, mais on a également pratiqué un détournement de la rivière des Français en vue de diluer l'acide au cas où d'autres écoulements se produiraient.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES VERSEMENTS AUX TERMES DU PROGRAMME LIFT

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Peut-il donner aujourd'hui à la Chambre l'assurance que les premiers et deuxième versements, prévus par le programme LIFT, seront envoyés par la poste à leurs destinataires avant Noël, étant donné que cela arrangerait beaucoup de cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, il est peu probable que les derniers versements au titre du programme LIFT seront effectués avant Noël. Les services compétents s'occupent de cette question avec le maximum de diligence, mais aux dernières nouvelles on ne pourra envoyer ces chèques que bien après le Nouvel An, dans le courant du mois de janvier.

M. Cadieu: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Depuis quelques minutes, la présidence n'autorise plus de questions supplémentaires. Un certain nombre de députés se sont vu refuser la possibilité d'en poser. On pourra peut-être revenir sur le sujet, lundi.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA NOMINATION DE M. BLAKE A. CAMPBELL À UNE COMMISSION DE LA PÊCHE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts à la suite d'une déclaration émanant du bureau régional du Pacifique de son ministère, à propos de la nomination de M. Blake A. Campbell à la Commission de développement des pêcheurs indiens. Comme on y signale que M. Campbell est secrétaire d'une commission d'enquête sur les différends concernant les salaires et les prix dans l'industrie de la pêche, j'aimerais savoir si cet organisme n'est qu'un simulacre, sinon qu'a-t-il fait depuis novembre 1964, alors qu'il a publié un précis d'information...

M l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question peut être inscrite au simulacre de *Feuilleton.*

* * *

LA POLLUTION

LE CODE CRIMINEL ET L'APPLICATION DES NOUVELLES LOIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme l'agence Reuters rapportait ce matin que le Parlement soviétique vient d'approuver une mesure antipollution qui prévoit des poursuites au criminel contre les pollueurs, le ministre peut-il nous dire si le nouveau ministère de l'Environnement invoquera le Code criminel pour appliquer les nouvelles lois antipollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr s'il faut des connaissances juridiques pour répondre à cette question. Sauf erreur, le Code criminel est invoqué en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada. Si c'est exact, la réponse est oui.

* * *

LES PÊCHES

MANITOBA—L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS INTERDISANT LA VENTE DE POISSONS DE CERTAINES EAUX

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné que le ministre a assuré la Chambre que certaines industries qui avaient causé la pollution des eaux du Manitoba avaient cessé de déverser du mercure, peut-il nous dire si les règlements interdisant la vente des poissons pêchés dans ces eaux seront rapportés pour la saison de pêche de cet hiver; sinon, quand le ministre pense-t-il que ce règlement pourra être abrogé?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Ma réponse est non, monsieur l'Orateur, il ne sera pas abrogé.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

SUBVENTIONS SPÉCIALES AU DÉVELOPPEMENT, GARANTIES DE PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 décembre, de la motion de l'honorable M. Marchand (Langelier): Que le bill C-205, visant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter du bill C-205 car il touche ma province en particulier, et surtout ma circonscription. J'aurais dû dire sans doute qu'il pourrait toucher ma circonscription en particulier car, jusqu'ici, à part quelques broutilles—à peu près $11,000 à une société en vue de l'expansion d'une conserverie de légumes, une subvention à une fabrique de bâtons de hockey qui par la suite n'a pas été acceptée, et une subvention à l'installation d'une scierie—le bill ne lui a pas apporté beaucoup d'aide économique ou d'emplois, que je sache. Cela crève les yeux, la situation très grave

du chômage sur laquelle mon collègue, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a énergiquement attiré hier l'attention de la Chambre, est une preuve que le programme dans son ensemble ne produit pas les effets tant vantés l'an dernier par le ministre.

Ma principale objection à l'application du programme de subventions à l'expansion régionale, c'est qu'il ne tient aucun compte de ceux à qui il pourrait être utile et qui ne peuvent y participer. Qui, mieux que les habitants d'une région, appelés à profiter de tels programmes, peut savoir ce qui convient à une zone ou à une région? Le ministre a eu beau proclamer clair et net que le programme ne réussirait que si tous les paliers de gouvernement y participaient, on a fait abstraction complète de l'élément local.

Si le programme d'expansion régionale tout entier ne réussit pas, c'est que les deux paliers supérieurs de gouvernement, le fédéral et le provincial, dictent la marche à suivre, au lieu d'agir de façon coordonnée et concertée avec le gouvernement local qui connaît la région et ce qui peut le mieux en assurer l'expansion. Loin d'encourager les administrations locales à faire connaître leurs idées sur les moyens de mettre en valeur les ressources de leurs régions, le programme de développement régional les en a dissuadés. Les termes «participation», «concours» et «dialogue» ont été vidés de leur sens, parce que le gouvernement actuel et les présumés experts à qui incombe la tâche d'élaborer un programme engagent les collectivités, les zones et les régions en se fondant sur des théories puisées dans les livres et non sur l'aide aux êtres humains.

Je connais plusieurs entreprises locales dynamiques et au courant des besoins locaux à qui on a refusé des subventions au développement pour des raisons d'ordre technique. Il est difficile de croire que ceux qui prennent les décisions sont humains eux-mêmes. Parfois, j'incline à penser que le personnel de la direction des subventions au développement se compose de robots et non d'êtres humains compétents. Nous sommes en présence d'une situation difficile à comprendre.

J'ai du mal à comprendre toute cette question de subventions et de prêts gouvernementaux. Il y a la loi sur les prêts aux petites entreprises. Sans nantissement, impossible d'en obtenir un à Terre-Neuve, ce qui veut dire qu'on pourrait s'en passer au départ. L'initiative et l'expérience ne comptent pas dans ma province quand il s'agit de prêts à de petites industries secondaires qui pourraient se multiplier dans toute la province et créer des emplois. Des exploiteurs de l'extérieur peuvent s'établir dans la province avec des garanties du gouvernement provincial. Cela ne fait qu'affaiblir le moral des petits entrepreneurs aptes à redonner de la vigueur à notre économie.

Nous avons la Banque d'expansion industrielle, autre organisme gouvernemental qui garantit des prêts. Pour en obtenir un, il faut être disposé à subir des années d'enquête et à mettre en nantissement non seulement son actif mais les biens de sa femme et de ses enfants. Il faut accepter les restrictions qui tendent à étouffer l'initiative et l'ambition. Des progrès ont été accomplis à cet égard, j'en suis sûr. Le journal d'hier soir disait que Terre-Neuve avait obtenu quelques prêts nouveaux, mais il faut donner un coup de pouce au moyen de subventions et de prêts pour assurer le développement de la province de Terre-Neuve qui a un grand besoin d'une politique d'incitation. Je pense que la politique de subventions au développement industriel s'écarte de ce que devraient être ses fins et ses objectifs dans les régions les plus dépourvues. Elle devrait encourager ceux qui ont de l'initiative et le sens des affaires. Mais le gouvernement n'a pas su saisir la nature des stimulants et ceux qui devraient en profiter ne sont pas en mesure d'aider au développement de l'économie de leur propre région.

[M. Marshall.]

• (12.10 p.m.)

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de donner quelques exemples des faiblesses que présentent la méthode globale de développement et les subventions elles-mêmes. Une petite entreprise de Corner Brook emploie chaque année, de novembre à mai, quelque 200 personnes au conditionnement du hareng. Cette entreprise améliore progressivement ses installations au prix de grandes difficultés faute de capitaux pour s'agrandir. L'an dernier, elle a fait une demande de subvention et on la lui a refusée parce qu'elle s'était déjà engagée à commander du matériel en vertu de l'article 9 (1). Le propriétaire voulait développer son entreprise en installant un nouvel équipement moderne qui devait être commandé en Allemagne six mois d'avance pour être prêt à fonctionner en automne, au moment de la mise en conserve du hareng. Et pourtant, on lui a refusé la subvention parce qu'il avait pu s'en passer pour cela. On peut admettre que le requérant a trouvé l'argent ailleurs, mais ce mode de financement l'a limité au point qu'il n'a pu aller jusqu'à augmenter son personnel.

Voici un autre cas de frustration. Il s'agit du propriétaire d'une entreprise de matériel électrique qui a dû refuser, m'a-t-il dit, des commandes de plusieurs milliers de dollars à cause de la lenteur du ministère à lui accorder une subvention pour agrandir sa petite usine. Je pourrais vous citer bien d'autres exemples de commerçants doués d'initiative et du sens des affaires qui n'ont pas réussi à s'établir comme leur auraient permis les ressources naturelles de la province à cause de la rigidité de la loi et des décisions de l'agent qui n'a pas compris qu'une des conditions essentielles au succès d'un projet, c'est d'encourager les gens à participer au développement de leur région.

Examinons les statistiques de la première année pour Terre-Neuve. On a versé près de 80 millions de dollars en subventions dans tout le Canada; Terre-Neuve a touché quelque $845,000, avec une possibilité de 360 nouveaux emplois. Il s'agit là d'une extrapolation. Ainsi, après une année d'application, le régime ne s'est pas révélé trop efficace là où l'on en a le plus besoin. Des 11 subventions accordées à Terre-Neuve, huit ont été affectées à l'industrie de la pêche, une à la production de matériel électrique et une à l'industrie des produits laitiers.

Le gouvernement ne peut certainement pas se vanter. Voilà la preuve de l'inaptitude du gouvernement à atteindre ses objectifs faute d'une approche humaine et sensée

plutôt que mécanique. J'ai souvent déclaré à la Chambre ainsi que dans ma province que l'établissement du ministère de l'Expansion économique régionale constituait la mesure la plus importante qu'ait prise le gouvernement depuis nombre d'années. J'avais confiance en ce ministère, car le pouvoir qu'il avait d'injecter des fonds dans les provinces en difficulté semblait être exactement ce qu'il fallait pour créer de nouveaux emplois et pour assurer, en particulier, le développement général de la région atlantique et plus précisément celui de Terre-Neuve.

L'an dernier, avec la collaboration du comité de l'expansion économique régionale et à la demande des députés de Terre-Neuve, les membres du comité ont eu l'occasion de visiter certaines régions de la province et de se rendre compte des besoins sur place. Tous les membres du comité, y compris ceux d'en face, sont convenus que le voyage valait la peine d'être entrepris et ont assuré au ministre responsable leur appui à l'aide au développement. Dans ma circonscription seulement, une quinzaine de mémoires ont été présentés, parce que les gens espéraient qu'ils seraient étudiés, que d'autres consultations auraient lieu et que les résultats ne se feraient pas attendre. Un an plus tard, les nombreux organismes locaux de développement et les conseils communautaires ne savent pas encore si leurs idées et leurs projets seront étudiés. J'ai encouragé ces organismes à s'intéresser à la question et à soumettre leurs idées et leurs projets en matière de développement. Je leur ai dit de faire confiance au ministère, parce que j'avais vraiment confiance en lui. Mais je peux ajouter maintenant, monsieur l'Orateur, que je suis déçu, comme le sont tous ces citoyens qui veulent aider le gouvernement, car ce dernier ne se soucie guère de leur aide. Les spécialistes sont volubiles, monsieur l'Orateur—«égalité de chances», «nous voulons votre collaboration» «nous cherchons votre participation»,—mais ce sont de vains mots, car après deux années d'existence, les résultats de ce ministère sont négligeables.

La seule façon, à mon avis, de surmonter les erreurs passées, c'est de se montrer plus souple. On devrait accorder une plus grande attention aux ressources naturelles de la région, en prévoir l'exploitation par un programme dressé en collaboration avec les habitants de la région. Les subventions devraient encourager cette façon de procéder. La création d'un conseil consultatif serait peut-être une solution, car d'après le projet initial l'Office d'expansion économique de la région atlantique se rapprochait beaucoup plus du concept fondamental des besoins d'une région donnée, et produisait de bons résultats en donnant un essor au développement. J'estime, en outre, que les encouragements au développement devraient être accordés aussi aux industries tertiaires et aux petites entreprises de vente au détail ou en gros, et que le tourisme, surtout dans la région atlantique, devrait être encouragé. On devrait amplifier les possibilités de commercialisation de nos produits de la pêche, de l'agriculture et de la forêt dans la province de Terre-Neuve. On devrait étudier chaque région séparément en vue d'en développer le potentiel. Il faut insister davantage sur l'infrastructure dans les régions aptes à se développer d'une façon ordonnée et sensée, pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs, soit de créer des emplois pour les habitants de la région immédiate et, ce qui est tout aussi important, d'améliorer les conditions de vie, d'éducation et de récréation dans la vie de tous les jours.

Comme mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a dit hier, les membres du comité de l'expansion économique régionale examineront minutieusement les modifications proposées au bill C-205. Nous pourrons peut-être à cette étape faire comprendre au ministre et à ses fonctionnaires combien il importe d'accorder et de prévoir des subventions au développement régional qu'on a négligées jusqu'ici à cause de ce processus mécanique. Je fais encore confiance au programme d'expansion régionale et j'espère que nous ferons tomber le voile qui s'interpose entre ceux qui sont chargés de son application et les bénéficiaires. Grâce à un dialogue rationnel, nous pourrons proposer un programme dont bénéficieront les trop nombreux chômeurs du Canada.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de modifier la loi sur les subventions au développement régional adoptée en 1968-1969. Voilà un concept qui nous est familier depuis bien longtemps; cela remonte à l'ancienne loi stimulant le développement de certaines régions. Je crois que la plupart des députés sont convaincus que c'est là un des moyens par lesquels nous pouvons le mieux venir en aide aux régions à croissance lente, aux régions sous-développées, défavorisées et en proie à un chômage élevé. C'est pourquoi cette loi soulève beaucoup d'intérêt. Je crois toutefois que même le ministre admettra que ce qui a déjà été fait dans ce domaine laisse fort à désirer par rapport à ce qui aurait dû être fait ou à ce que l'on comptait faire. Je me suis toujours inquiété de voir le gouvernement se contenter de la politique de la carotte de l'âne. Il l'a appliquée dans de nombreux domaines. Nous passons par des périodes de chômage plus ou moins élevé et, lorsque le niveau d'emploi diminue ou lorsque celui du chômage monte, le gouvernement exhibe des solutions-miracle instantanées qui font généralement long feu et qui sont donc presque toujours fort coûteuses.

• (12.20 p.m.)

Lorsque le bill nous fut présenté pour la première fois et qu'une subvention du même genre fut accordée pendant une période donnée, on avait examiné bon nombre d'idées qu'il faudra, je pense, reconsidérer. Aussi je ne crois pas que le projet de loi à l'étude représente une amélioration sensible de la conception fondamentale.

L'un des problèmes du Canada, dit-on, c'est que son économie dépend des compagnies américaines. Il n'y a probablement jamais eu de pays—qu'il s'agisse d'une colonie aux diverses étapes de son développement ou d'une nation indépendante—où l'étranger ait exercé un contrôle économique aussi considérable qu'au Canada. Dans certaines industries, ce contrôle atteint presque 100 p. 100, et les industries où l'emprise du gouvernement canadien se fait sentir sont bien rares. C'est une chose

qu'il faut absolument examiner, car ce programme de subventions sert bien souvent à intensifier l'emprise des États-Unis sur notre industrie et notre économie.

Je causais dernièrement avec un jeune homme qui travaille depuis quelque temps dans le monde industriel. Il m'a signalé l'un des ennuis de la compagnie pour laquelle il travaille et qui a de graves difficultés—il croit qu'elle va passer aux mains d'une compagnie américaine. Dès qu'elle réalise un bénéfice raisonnable au pays et fait un dépôt dans une banque de Montréal, un représentant de la compagnie mère des États-Unis s'enquiert, par téléphone, du solde en banque. Cette compagnie n'en est pas aussitôt informée qu'elle tire une traite sur la banque; ainsi si la filiale canadienne, forte de ses possibilités, de son personnel et de ses connaissances pratiques, veut étendre son action dans d'autres domaines industriels, elle s'en trouve incapable faute de fonds. Le jeune homme a demandé bien candidement à son gérant pourquoi la compagnie ne demandait pas une subvention au développement afin de se construire une usine. L'établissement actuel d'Ancaster est modeste, ou y compte une douzaine ou une quinzaine d'employés. On me dit que ces gens devront être congédiés car la firme, qui aurait besoin de se moderniser et d'améliorer son installation, devra fermer ses portes. S'il en est ainsi, une quinzaine ou une vingtaine de personnes seront réduites au chômage. De toute évidence, cette société n'a pas besoin de ce genre de subvention pour continuer son exploitation à Ancaster parce qu'elle a réalisé des bénéfices assez importants au cours de son existence. Toutefois, parce qu'elle est assujettie à une société des États-Unis qui a décidé que le produit qu'elle fabrique n'est plus nécessaire au Canada, elle devra fermer ses portes.

Il me semble que si le gouvernement s'intéresse réellement à résoudre le problème, il ne doit pas agir pour des motifs politiques, comme le ministre l'a dit, mais il doit prendre une décision ferme sur l'orientation qu'il faudrait à l'économie canadienne. Cela devrait se faire par une formule générale, qui accomplirait ce but. Je suis bien conscient du fait que si nous établissons une réglementation selon laquelle l'argent ne devrait pas être transféré à des sociétés américaines, le résultat serait ce que le ministre a prédit au comité. Si une société désirait s'installer à Terre-Neuve, où l'on a vraiment besoin de cette installation, et que ce genre de stimulants n'est pas accordé, elle pourrait décider de s'établir à Toronto. Le moment est venu pour le gouvernement de s'entendre sur l'endroit où il désire que l'industrie s'établisse. Le pays ne peut sûrement pas se permettre de voir une nouvelle industrie s'établir à Toronto simplement parce qu'elle désire être près du marché. Il nous faudra décider où va l'industrie. L'Angleterre a pris une décision à ce sujet il y a longtemps. J'ai cité l'exemple de la société Ford, qui désirait construire une nouvelle usine à Coventry, et le gouvernement ne le lui a pas permis. Il lui a indiqué que les installations scolaires et municipales étaient insuffisantes à Coventry, mais qu'un endroit préférable pour l'usine serait plus au nord. Le gouvernement a dit à la société: «Notre économie a changé, l'industrie textile n'est plus viable et toutes les installations nécessaires sont disponibles en sorte que c'est là que vous devriez aller». Le gouvernement n'a pas accordé de permis à la société pour construire à Conventry, parce que l'Angleterre fonctionne sous un régime de permis. En Angleterre, vous ne payez pas d'impôt sur les profits non distribués, mais vous ne pouvez pas les affecter à l'expansion sans un permis. Si vous ne vous établissez pas au bon endroit pour satisfaire les besoins de l'économie totale, vous ne pouvez obtenir un permis.

[M. Peters.]

Dans l'ensemble du pays, nous n'avons fait que tendre une carotte. Je viens d'une région qui a désespérément besoin de l'industrie secondaire, parce que, au cours des années, notre industrie primaire a changé. Je pense en ce moment à la petite ville de Cobalt, où de 12 à 14 mines fonctionnaient il y a 8 ou 10 mois. Maintenant, il n'y en a qu'une. La région compte une fonderie qui travaille suffisamment bien pour que les États-Unis y expédient à pleins wagons des pièces de monnaie à refondre en lingots d'argent. C'est l'une des usines les plus efficaces du continent. Elle peut faire concurrence à toute autre du genre. Des produits secondaires en provenance d'autres industries minières pénètrent dans la région, tandis que sa production est acheminée pour transformation vers la Norvège ou vers une usine américaine située quelque part au Montana. La transformation pourrait s'effectuer au Canada même, si le gouvernement exerçait quelque contrôle dans ce domaine. Le gouvernement a toujours joué un certain rôle dans cette exploitation, car la plupart des produits de l'usine s'en vont directement à l'Hôtel des monnaies d'Ottawa, sous forme de lingots d'argent.

Cette usine a travaillé par à-coups, d'abord à Deloro, et maintenant à Cobalt, et elle a eu ses hauts et ses bas. Certains producteurs d'argent ont constaté qu'ils devaient expédier leur marchandise aux États-Unis, puisqu'elle ne pouvait pas toujours être absorbée au Canada. Cependant, avec la collaboration des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, cette usine pourrait se développer considérablement et fondre les minéraux rares qui ne sont pas actuellement récupérés dans les autres parties du Canada. La chose pourrait se faire assez facilement et offrirait quelque latitude pour les produits secondaires des métaux de base en provenance de Sudbury, de la Compagnie International Nickel, et qui ne peuvent actuellement être transformés au Canada. Nous pourrions facilement mettre sur pied une industrie secondaire qui nous permettrait d'utiliser certains des sous-produits récupérables de la fonderie. A vrai dire, le gouvernement pourrait faire plusieurs choses, mais il me semble que le ministre de la Disparité régionale a fait exactement ce qu'il était convenu de ne pas faire.

● (12.30 p.m.)

En lisant le compte rendu des délibérations du comité de l'année dernière, on constate que le ministre s'opposait avec énergie à l'idée d'un programme d'expansion régionale qui servirait à établir des contrôles gouvernementaux. Il a dit effectivement: «Nous aiderons simplement certaines usines dans certaines régions, car si nous élargissions le programme pour lui donner une portée nationale et tout englober, ce serait faire échec à son objet.» Maintenant, sauf erreur, le programme englobera la ville de Montréal; cependant, le ministre avait déclaré avec véhémence que la ville de Montréal, de même que des villes comme Toronto, ne pouvaient être désignées, puisque cela ferait échec à l'objet même du programme.

Personne n'est contre les subventions au développement en tant que telles. Personne ne conteste le principe ni les frais qu'entraîne la création de nouveaux emplois. Mais depuis cinq ou six ans, notre programme de stimulation industrielle a donné lieu à pas mal de balivernes.

A l'origine, nous avions décidé de désigner des régions auxquelles une industrie secondaire serait indiscutablement profitable. Puis nous en sommes venus à l'idée des régions à croissance lente. Maintenant nous disons que toute personne qui désire construire une usine et qui satisfait aux critères imposés, même si elle s'établit dans une de nos grandes villes, aura le droit de profiter du programme.

Une autre chose me préoccupe au sujet de ce ministère. De nombreux conflits de personnalité y ont sans aucun doute éclaté. A l'origine, nous avons créé le ministère de l'Industrie, devenu ultérieurement le ministère de l'Industrie et du Commerce, en transmettant certaines de ses responsabilités au ministère de l'Expansion économique régionale et, parallèlement, nous avons regroupé un ensemble de gens parfaitement qualifiés pour le travail à effectuer. Cependant, bien des mécontentements se sont fait jour et plusieurs ont démissionné. Les deux ministères ont subi de nombreuses mutations de personnel. Une partie du blâme en revient au Parlement lui-même. Nous sommes parvenus à rassembler les connaissances nécessaires mais nous avons été incapables de tirer le maximum du programme, et c'est ce qu'on peut donc nous reprocher. C'est la raison pour laquelle ce genre de bill modificateur n'est pas satisfaisant. Bien sûr, vous accordez 12 millions de dollars supplémentaires. La belle affaire! Si nous appliquons le programme de stimulation à Montréal, la belle affaire! Si nous l'appliquons à South Shore et à Cornwall, la belle affaire! Peut-être en profiteront-ils. Peut-être chaque ville du Canada devrait-elle en profiter. Peut-être tout le monde devrait-il en profiter. Je n'ai rien contre cela, mais j'estime qu'en tant que Parlement, il nous faut décider ce que nous voulons réaliser.

Les gens demandent deux choses au développement régional. La première est la décentralisation industrielle. Ils veulent qu'on prévoie quelque chose pour les collectivités qui traversent une période de marasme, qu'il s'agisse des collectivités autrefois agricoles, ou des collectivités minières dont l'industrie a disparu, ou encore des régions industrielles où le progrès technologique a provoqué un chômage aigu. Il est sûr que le programme de développement industriel devrait aider ces collectivités mais il est absolument inutile de déplacer des gens d'un endroit à un autre où ils se retrouveront en chômage et ne parviendront pas à s'adapter à leur nouveau milieu. Ces gens-là laissent derrière eux des biens qu'ils ont mis, comme leurs parents, toute une vie à accumuler. Ils déménageront peut-être dans une nouvelle région où ils ne pourront s'assimiler, et où il leur en coûtera énormément cher pour atteindre le même standing dont ils jouissaient où ils habitaient auparavant.

Quiconque est satisfait de notre régime actuel, où l'on prépare nos jeunes du couloir médian d'expansion pour les voir ensuite se diriger vers la ville de Toronto, où ils deviennent des personnes déplacées, des chômeurs et des désavantagés, quiconque en est satisfait est vraiment stupide. Pourtant, c'est ce que nous faisons.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, même le parti libéral, antidémocratique qu'il est...

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Même le parti libéral, lors de son récent congrès, pensait qu'il nous faut agir au sujet de la propriété et du contrôle canadiens de notre industrie. Je dis qu'il est antidémocratique, monsieur l'Orateur, parce que le congrès n'a pas de rapport avec le cabinet libéral. Il n'a pas de rapport avec les députés de l'arrière-plan de ce parti lorsqu'ils votent, parce qu'ils votent en bloc. Un député libéral de l'arrière-plan n'est ici que pour voter...

Des voix: Bravo!

M. Peters: En disant cela, monsieur l'Orateur, je sais pertinemment, en regardant les sièges ministériels, que les libéraux sont tout aussi intelligents que n'importe quels autres députés et qu'ils sont tout aussi compétents. Ils participent aux séances des comités et expriment les vues de leurs commettants. Ils font en privé des suggestions qui reflètent l'opinion de leurs électeurs, mais quand ils se lèvent à la Chambre, ils votent exactement comme le cabinet le leur a ordonné. Ils mettent de côté leurs idées personnelles et celles de ceux qui les ont élus. Ainsi, monsieur l'Orateur, on obtient une mesure passablement faible. Nous avons adopté il y a un an la loi créant les subventions au développement, et nous l'amendons maintenant sur certains points de détail. Monsieur l'Orateur, nous avons le souci de développer l'industrie canadienne, de prendre en main notre économie. Je suis sûr que la plupart des membres de notre groupe conviendront qu'ils n'ont pas réponse à tout. Je ne crois pas que personne ait réponse à tout, mais nous devons chercher ensemble les moyens de reprendre en main notre économie.

Il ne s'agit pas d'un objectif préconisé par un parti ou par un groupe en particulier, mais par la population canadienne, qui compte sur le Parlement pour stimuler le développement de l'industrie canadienne. La loi sur les subventions au développement régional constitue une façon de créer des industries. Nous agitons une carotte pour inciter les industries à prendre de l'expansion et à créer des emplois, mais nous agitons cette carotte presque partout.

Le ministre a donné quelques exemples au comité. Je voudrais en citer un, celui de la McCain Industries Ltd. Le ministre a souligné que la McCain n'a pas besoin d'argent. Je ne sais trop pourquoi elle n'en a pas besoin; certes, ses usines sont assez bien développées. Le peu de connaissance que j'ai du Nouveau-Brunswick me porte à croire que la plus grande partie de l'expansion y a été prise par la McCain Industries Limited. Cette société a été bien traitée par la province, mais elle compte aussi des administrateurs compétents qui ont fait de l'excellent travail. Elle devait prendre la décision de se lancer sur le marché bostonnais des frites congelées et elle l'a prise. Lorsque le gouvernement est intrevenu, ce fut pour déterminer si l'usine de frites devait être établie aux États-Unis, à proximité du marché, ou bien au Canada. Dans ce

cas, je crois que le programme d'encouragement a fonctionné aussi bien que dans tout autre projet. On nous a expliqué qu'il n'existe pas de raison pour laquelle nous aurions dû verser cette subvention car ces gens étaient en mesure de financer eux-mêmes ce projet, mais je ne m'oppose pas à cette mesure. Nous n'avons fait qu'aider une industrie secondaire à transformer un produit qui se trouvait déjà sur place.

• (12.40 p.m.)

En tant que provincialiste—et même, je suppose, en tant que nationaliste—comment le ministre peut-il justifier la décision d'accorder, à deux reprises, le montant maximal de la subvention à la société américaine Texas Gulf en Ontario?

Une voix: C'est une honte!

M. Peters: Cette entreprise a plus d'argent que le gouvernement du Canada. Si elle voulait l'acheter, elle le pourrait—c'est même ce qu'elle est en train de faire, avec notre aide financière. Le gouvernement de l'Ontario a décidé, un peu tardivement, que la fonderie serait établie au Canada, un point c'est tout. Il n'est pas allé jusqu'à dire qu'on allait l'installer au Canada mais quiconque sait encore se servir de sa tête ne voit pas la nécessité de la transporter au Manitoba—à moins que cette province ne soit aussi prête à accorder une énorme subvention. Nous allions donc avoir cette fonderie au Canada parce qu'ils ont adopté une loi disant «ou vous la construisez au Canada ou vous ne la construirez pas du tout. C'est notre minerai et nous décidons ce que bon nous semble.»

Nous aurions pu employer l'argent à d'autres fins, monsieur l'Orateur. Cette société n'en a pas besoin. Une fonderie n'est évidemment pas une mine, ni une ressource non plus mais il y a assurément un rapport. Le ministre avait une merveilleuse occasion de dire: «Nous collaborerons et nous construirons votre fonderie. Oublions la subvention—nous allons la construire pourvu que nous détenions la majorité des actions et que nous en soyions propriétaires, ou bien nous allons fournir la moitié des fonds pour la construire et nous assurer une part de propriété dans l'usine parce que nous allons décider de l'utilisation des produits».

Monsieur l'Orateur, avec Sudbury le Canada contrôle tout le nickel du monde, grâce à la fonderie de Sudbury et nous pourrions contrôler tout l'acier inoxydable du monde, si nous le voulions et toute la fabrication de centaines de sous-produits composés de nickel si coûteux. Nous dominerions tout cela, monsieur l'Orateur, si nous étions prêts à prendre la décision.

Nous allons étudier nonchalamment ce projet de loi et l'adopter, car les députés ministériels estiment que si le cabinet l'a présenté, ils doivent se prononcer en sa faveur. Ne serait-il pas temps de prendre une décision au sujet de la construction d'une autre fonderie dans la ville de Cobalt, qui serait suffisamment perfectionnée pour raffiner le platine et tous les métaux bruts? Cette fonderie serait la seule du genre au Canada, car les minéraux sont extraits dans cette région, de sorte que nous ne serions plus obligés d'envoyer une certaine proportion de nos matières brutes en Norvège et ailleurs. N'est-il pas temps de prendre cette décision? Ce n'est pas une décision capitale qui serait très coûteuse. Je ne m'oppose pas à ce que la libre entreprise exploite cette usine. Je ne suis pas particulièrement intéressé à étendre la fonction publique dans le domaine de l'industrie, mais je crois qu'il est temps de prendre une décision au sujet de l'emplacement, de la nature et de l'existence même de cette usine.

Tant que nous n'aurons pas pris ces décisions, monsieur l'Orateur, nous nous dépenserons en vain. Nous prendrons des mesures curieuses, avec des résultats curieux, mais nous ne décidons pas vraiment si notre industrie restera canadienne ou si des étrangers auront la haute main sur elle.

Lors des séances du comité, le député d'Oshawa Whitby a mentionné la Turquie, ce qui a déclenché le rire général. Je crois avoir ri, moi aussi, parce que j'ignore ce que les Turcs font, mais il a dit qu'ils avaient décidé d'exiger un contrôle de 49 p. 100 de leur industrie. Nous hésitons à prendre la Turquie comme exemple, car nous ne sommes pas très au courant de sa situation; nous prendrons donc un meilleur exemple.

Dans le domaine des ressources naturelles, le Japon traite des affaires énormes avec notre pays, et pourtant il exige que les entreprises étrangères qui s'installent au Japon soient contrôlées par des Japonais. Ils doivent nous trouver idiots au Canada de leur donner le plein contrôle de nos ressources naturelles et de les laisser les sortir du pays pour les usiner au Japon. C'est la source d'un si grand nombre d'emplois que le Japon a besoin d'un million de travailleurs de plus. Si le Canada voulait exporter ses chômeurs d'ici un an, ils pourraient aller au Japon. Je suis sûr qu'ensemble on parviendrait à mettre au point un programme, car ce pays a vraiment besoin de travailleurs. Et à quoi les emploieraient-ils, monsieur l'Orateur? Au traitement des matières premières importées du Canada pour une bouchée de pain, parce que nous Canadiens n'avons pas assez de jugeote pour les exploiter chez nous.

Des voix: Très juste!

M. Peters: Nous allons vendre nos matières premières à un autre pays, qui ensuite nous demandera de nous y rendre pour travailler dans ses industries secondaires, afin d'en tirer un bénéfice.

Une voix: C'est honteux!

Une voix: Et ils nous revendront le produit.

M. Peters: Oui, et nous l'achèterons. Monsieur l'Orateur, la voiture que je conduis est japonaise —

Une voix: C'est honteux!

M. Peters: Ils vendront les écrous et les boulons, et les articles que nous devrions fabriquer.

Une voix: Pourquoi n'achetez-vous pas une voiture canadienne?

M. Peters: Il n'y a pas de voiture canadienne, monsieur l'Orateur. Vous êtes assez bête, monsieur l'Orateur, pour penser que je devrais aller acheter une automobile canadienne—mais c'est un animal qui n'existe pas.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! A l'ordre! La présidence estime que le député devrait reformuler ce qu'il vient de dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord. Vous n'êtes pas assez bête pour croire cela, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne fais allusion ni à vous ni au député. Il se peut que le mot soit malheureux, mais nous ne semblons pas avoir l'intelligence voulue pour nous rendre compte qu'il n'existe pas d'automobile canadienne. Oui, nous faisons le montage des voitures. La société Volvo a une usine dans les Maritimes. Au cours de la dernière campagne électorale, libéraux et conservateurs me harcelaient parce que je conduisais une voiture étrangère. Le gouvernement a donné beaucoup d'argent pour la construction d'une usine de montage à Dartmouth d'où est sortie la Volvo que je conduisais. Une voiture canadienne, monsieur l'Orateur, cela n'existe pas.

Nous pourrions mettre au point une voiture automobile canadienne, monsieur l'Orateur, ce dont personne ne doute. De petits pays construisent des automobiles. Nous pourrions en mettre une au point dont la batterie d'accumulateurs serait de dimension trois fois plus grande que celle qui se trouve dans nos voitures à l'heure actuelle; nous en avons besoin. Le moteur devrait être enfermé de tous côtés pour éviter que la neige y pénètre. Les voitures semblent toutes conçues pour la Floride où il y a peu de neige. Nous construisons des motoneiges qui s'avèrent excellentes pour fins de récréation. Cette industrie a pris beaucoup d'essor et procure de l'emploi à un très grand nombre de personnes dans de nombreuses usines. Mais nous ne fabriquons pas d'automobiles et pourtant nous sommes un des plus grands pays du monde et nous avons besoin de plus de moyens de transport que d'autres. Le transport dans notre pays a autant d'importance que l'alimentation et le logement, et pourtant nous n'avons pas encore fabriqué une automobile.

Je pense qu'un autre bill sera présenté sous peu et j'aimerais y voir certaines modifications importantes. Je voudrais que ce ministère soit aboli et tout le programme des subventions.

• (12.50 a.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le ministre aussi.

M. Peters: Je voudrais que le gouvernement constitue de nouveau un ministère de l'Industrie. Il devrait être partagé en un certain nombre de divisions. Le ministère de l'Industrie devrait être comptable en tout temps de l'expansion générale de l'industrie au Canada. Les divisions devraient s'intéresser aux questions telles que les subventions. Il faudrait un ministre comptable du contenu canadien des produits manufacturés. De cette façon, nous pourrions finir par décider comment récupérer la maîtrise de notre propre industrie et de notre propre économie. Nous pourrions mettre en œuvre des programmes en vertu desquels les sociétés actuelles s'occuperaient de certains genres de développement. Ces sociétés ont accumulé des capitaux considérables. En prévoyant certaines dispositions dans notre fiscalité sur le revenu, nous pourrions nous assurer qu'elles les affectent au développement industriel dans les régions où c'est nécessaire.

Le nouveau ministère pourrait également exercer un certain contrôle sur le transport routier et ferroviaire. J'entends sans cesse dire qu'il est impossible de vivre à dix milles au nord de Toronto à cause de frais de transport excessifs. C'est une épreuve pour moi que de conduire dans Toronto. Je ne vois pas pourquoi il en coûterait plus cher dix milles au nord de Toronto, mais là n'est pas la question. Toutes les conférences auxquelles j'ai participé dans le nord de l'Ontario ont traité du problème des transports. Le ministre responsable du nouveau ministère devrait également pouvoir dire son mot dans le développement des transports. Il devrait contrôler les moyens de transport de certaines régions et, en cas de besoin, en subventionner l'exploitation. En d'autres termes, il devrait pouvoir les «égaliser.» C'est ce qu'ont fait Eaton et Simpson il y a 50 ans. Même si vous vivez à Moosonee, sur la baie James, vous pouvez commander n'importe quel article du catalogue et le payer exactement le même prix qu'à Toronto. Ces compagnies ont, pour ainsi dire, uniformisé leurs frais de transport. J'ai souvent été étonné, en entrant dans un magasin d'Eaton à Toronto, de ne pas y trouver la marchandise annoncée dans le catalogue. Pourtant, cette compagnie réussit à vendre ses produits par catalogue, pour le même prix, dans quelque région que ce soit. Si elle peut uniformiser les frais de transport de ses produits annoncés dans le catalogue, pourquoi n'en ferions-nous pas autant?

Cette initiative n'a été prise nulle part ailleurs, car chaque petite compagnie a essayé de s'entendre avec les chemins de fer et les compagnies de camionnage. Mais un ministère de l'Industrie comme celui que je propose pourrait voir aux intérêts de toute l'industrie au Canada et peut-être trouverait-il une formule qui uniformiserait les distances au pays. Des recherches s'imposeraient naturellement. Le ministre devra exercer son emprise de ce côté et indiquer la méthode à suivre, où le travail devra se faire et qui devra l'entreprendre. Pour ce faire, il devra délivrer des permis, instituer des stimulants, créer des subventions; peut-être même devra-t-il œuvrer sous l'égide de la propriété publique. Il lui faudra souvent recourir aux services de compagnies de la Couronne.

Je sais que certains députés ici, qui agissent comme des moutons...

Une voix: Règlement!

M. Peters: ...considèrent les compagnies de la Couronne comme des instruments socialistes. Je tiens à leur dire que malgré les nombreuses sociétés de la Couronne au Canada, nous n'avons jamais eu de gouvernement fédéral socialiste. Voyez la société Polymer. Quand les conservateurs étaient au pouvoir, ils ont cherché à s'en débarrasser. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que son entreprise était couronnée de succès, qu'elle était très rentable. Grâce à la fabrication de produits synthétiques au Canada, nous avons pu créer les connaissances techniques nécessaires à l'utilisation du caoutchouc synthétique dans nos industries secondaires. Tout cela grâce à la Polymer. Elle a fait ses preuves. Son entreprise n'était

pas onéreuse mais personne, absolument personne ne voulait s'en changer. Ce qu'elle a mis au point ne l'aurait été par personne d'autre au Canada—et je ne parle pas ici, faute de temps, de son rôle durant la guerre, en faveur du Canada et des Nations Unies.

Des voix: Allez-y.

M. Peters: Le public sait que le Canada se demande anxieusement dans quelle direction il doit aller. Nous savons tous que lorsqu'une de nos compagnies a voulu vendre des camions à Cuba—et nous commerçons avec Cuba—elle ne l'a pas pu, parce que le fabricant d'automobiles canadien intéressé s'est fait dire par les directeurs de la compagnie mère des États-Unis que de telles ventes ne devaient pas se faire. Et pourquoi, monsieur l'Orateur? La compagnie mère aux États-Unis craignait que sa filiale canadienne, en vendant des camions à Cuba, viole la loi américaine contre la vente à l'ennemi. La population canadienne n'a pas été dupe. Elle savait que les États-Unis pouvaient empêcher la Ford Motor, de ce côté-ci de la frontière, de vendre des voitures ou des camions à Cuba. Il est donc évident que les États-Unis contrôlent la production automobile au Canada. Il est vrai que nous assemblons et produisons des voitures en conséquence de l'Accord canado-américain sur l'automobile. Néanmoins, les décisions importantes se prennent dans les réunions des conseils d'administration de l'autre côté de la frontière.

Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a de la valeur. Il ajoute des fonds dans le courant économique et accroît le nombre des régions qui seront aidées. Le ministre lui-même a dit, je pense, que, à certains égards, le projet de loi sera préjudiciable. Néanmoins, le chômage a augmenté. Il ne se confine plus aux régions à croissance lente; il s'est étendu aux grandes villes, et nous essayons de le combattre. J'espère que nous aurons l'occasion d'étudier ces problèmes majeurs lorsque le bill sera examiné au comité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un peu de sympathie pour le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) qui dirige le débat sur le bill. Pour qu'un ministère fonctionne bien, il faut un certain degré de discrétion ministérielle et quand le ministère pratique cette discrétion, il s'expose à beaucoup de critiques. Le ministère de l'Expansion économique régionale diffère de celui du Revenu national où tout est bien défini et simple. Le ministère du Revenu national est assujetti à des lois et à des règlements et, en cas d'erreur, les tribunaux décident.

Il me paraît utile de signaler certaines questions à l'attention du ministre et du gouvernement. Les subventions sont nécessaires pour assurer l'expansion économique régionale. A la page 2 de son communiqué, le ministre énonce quelques-uns des principes qu'il s'efforcera d'appliquer. Il y aura un régime de garantie des prêts consentis pour la construction de nouvelles usines ainsi que pour l'expansion et la modernisation des installations existantes dans les régions à faible croissance. Le ministre a ajouté que certaines entreprises commerciales, non incluses auparavant, le seraient maintenant notamment des immeubles à bureaux, des centres de congrès et des hôtels. Tout cela est très bien. Toutefois, compte tenu de la nature fort diverse des problèmes du pays, on accorde peut-être trop d'attention à l'industrialisation. Il faudrait, à mon avis, s'inspirer du principe suivant: l'industrialisation au besoin, mais non pas forcément l'industrialisation.

Des subventions à l'industrialisation seraient peut-être utiles dans des régions comme Montréal, Hull et le Sud-Est de l'Ontario, mais en plusieurs endroits des provinces de l'Atlantique, où le potentiel est autre, l'industrie ne représente pas forcément la solution. On ne saurait comparer les problèmes de Montréal à ceux de Terre-Neuve. Chercher à régler les problèmes de ces deux régions par l'industrialisation pourrait bien aboutir à un échec. Je me souviens de l'époque où la péniciline fut découverte. Ce fut certainement un grand bienfait pour l'humanité et pour les animaux qui en ont grandement profité. Bien que ce médicament soit très utile pour traiter la pneumonie et autres infections, nombre de vétérinaires amateurs l'ont administré à des animaux atteints de coliques pour lesquelles il n'a aucune valeur. En accordant surtout des subventions à l'industrie en vertu de ce bill, le ministre se comporte un peu comme les personnes qui utilisent la péniciline pour traiter toutes sortes de malaises.

Le ministre a déclaré que Montréal, Hull et le Sud-Est de l'Ontario deviendront des zones désignées en vertu de ce bill, mais je reconnais que ces régions ont des difficultés et peuvent avoir besoin d'aide. Il y a quelques mois à peine un groupe de ma région, en Alberta, a voulu établir une usine de broyage du colza. Dieu sait, monsieur l'Orateur, qu'il faut de nouvelles entreprises car les cultivateurs quittent la ferme et l'économie est en mauvaise passe. Ce groupe s'est formé en organisme pour lancer ce projet qu'il entend poursuivre.

• (2.10 p.m.)

Je me suis adressé au ministère du ministre pour essayer d'obtenir de l'aide pour ces gens en présentant ce que je considère comme une demande légitime. On m'a répondu toutefois qu'ils ne pouvaient obtenir de fonds parce que leur région n'avait pas été désignée et qu'il n'y aurait pas de nouvelles désignations avant 1972. J'ai signalé au ministère que le besoin était réel et lui ai demandé pourquoi il ne ferait pas une nouvelle désignation dès maintenant. Le ministère m'a répondu que c'était impossible. J'ai été très déçu ensuite de voir que le ministère était prêt à redésigner d'autres régions à volonté mais qu'il a complètement rayé la mienne à cet égard.

On a beaucoup parlé de subventions et de mesures destinées à améliorer l'économie. Je suppose qu'on peut rattacher ce bill sur le développement régional au budget de la semaine dernière qui renfermait des mesures visant à aider certaines régions du Canada. Mais le gouvernement a eu le tort de créer bien des moyens de dissuasion qui ont nui à la relance de l'économie. L'un des plus puissants a été son Livre blanc sur la réforme fiscale publié l'an dernier. On n'en parle plus beaucoup à présent et il en a été à peine question dans l'exposé budgétaire.

La réaction du public à ces propositions constitue l'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement essaie maintenant de stimuler l'économie à l'aide d'autres mesures. Dans beaucoup de régions où le climat des affaires est incertain, nombre d'entreprises ont prétendu que leur situation fiscale allait être telle qu'elles ne pourraient plus fonctionner. Si nous pouvions supprimer ce que j'appellerais la menace d'une catastrophe fiscale qui plane sur les hommes d'affaires aujourd'hui, bon nombre de ces mesures de subventions économiques régionales ne seraient pas nécessaires. La longue crise des années 30 a été causée non pas tant par une pénurie d'argent dans le secteur des affaires que par le manque de confiance du public. Il me semble que nous soyons aujourd'hui en présence des mêmes données, et tant que nous n'aurons pas surmonté ce défaitisme, tous les stimulants régionaux du monde ne suffiront pas à relancer l'économie.

Je voudrais dire maintenant quelques mots au sujet des subventions accrues et de la capacité de rendement des entreprises. Dans le budget de la semaine dernière, le minibudget comme on l'appelle, il était question d'augmenter l'allocation d'amortissement. Dans bien des cas, au Canada, la capacité de rendement est utilisée à plein et au-delà, de sorte qu'on ne voit pas très bien comment ces encouragements supplémentaires pourraient améliorer la situation de notre économie.

Comment pourrais-je intervenir dans un débat de ce genre sans mentionner des économies dont le gouvernement lui-même devrait être plus conscient. Beaucoup de députés se sont prononcés en faveur d'une réduction des impôts. Par contre, ils sont favorables à une amélioration de notre législation en matière de sécurité sociale. Le gouvernement déclare pour sa part que nous ne pouvons réaliser ces deux objectifs simultanément, et je lui donne raison jusqu'à un certain point. Cependant, il n'est pas accordé suffisamment d'attention à la question des économies qui pourraient être réalisées au sein du gouvernement lui-même. Voilà un sujet sur lequel on a tendance à fermer les yeux, alors qu'il s'agit d'un véritable tonneau des Danaïdes où s'engouffre l'argent des contribuables. Je prétends que les impôts sont un des plus grands désincitants pour le monde des affaires. Cette remarque ne sera peut-être guère prisée, mais lorsqu'on veut stimuler les affaires, je soutiens que les dégrèvements d'impôt aux niveaux inférieurs de revenu ne sont pas nécessairement la solution. Afin de permettre à l'industrie et au secteur des affaires de progresser, il faut accorder des concessions fiscales.

Je pense qu'une autre chose qui décourage les hommes d'affaires, c'est le taux courant du dollar canadien. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas dans une situation très avantageuse dans le domaine de l'exportation, mais je pense que nous ne l'avons jamais été de toute façon. J'estime que si le taux du dollar était rabaissé, cela contribuerait pour beaucoup à stimuler le monde des affaires.

On a annoncé la semaine dernière que la situation du pétrole canadien s'était améliorée aux États-Unis. On a fait grand cas de cette affaire et on a fait remarquer que les négociations avaient été fort bien menées. Toutefois, je pense que la plupart des gens se rendent compte que c'est tout simplement à cause de la situation politique au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans les pays arabes. D'autre part, il est presque inévitable que les marchés d'exportation de pétrole aux États-Unis s'amélioreront et que ce pays sera disposé à accepter toute l'énergie que nous pourrons lui fournir. Hier encore, je lisais dans le journal que des usines devront fermer leurs portes cet hiver parce que les réserves d'énergie électrique devront servir au chauffage et à l'éclairage des maisons. Je le répète, les ventes d'énergie aux États-Unis sont inévitables et à ce sujet, nous sommes dans une position extrêmement avantageuse.

Si les États-Unis ont de la difficulté à s'approvisionner en électricité, à nous de négocier avec eux l'établissement d'industries manufacturières au Canada, surtout dans l'Ouest qui possède de grandes ressources énergétiques comme le gaz naturel et le charbon. Il serait beaucoup économique d'établir l'industrie dans ce milieu, dans les régions où leurs besoins d'énergie ne feraient pas concurrence à ceux des habitations. Ce domaine n'a pas encore été—j'hésite à dire exploité parce que je suis certain que la plupart d'entre nous ne le voient pas comme cela—mais nous n'avons pas encore pris au sérieux notre position de force pour négocier l'approvisionnement d'énergie.

• (2.20 p.m.)

L'un des principaux problèmes qui se posent à l'industrie au Canada est celui du faible niveau de la productivité. Il semble que les négociations patronales-salariales ne pourront jamais être simplifiées dans ce pays. Nous devrons continuer à souffrir des grèves. Les dirigeants syndicaux considèrent le patronat comme l'ennemi et essayent de lui soutirer le plus grand nombre d'avantages possible. Il me semble que les syndicats devraient avoir leur mot à dire parce qu'il n'y a rien de plus déprimant que de travailler en usine pendant 20 ans devant la même forge ou la même presse. Il n'en résultera que désespoir et révolte contre le système.

Si nous voulons que chacun se sente concerné et soit prêt à participer avec enthousiasme au développement du pays, il nous faut prévoir des stimulants. C'est au gouvernement qu'il appartient d'en prendre l'initiative. Les ouvriers d'usine doivent avoir leur mot à dire. Il doivent avoir la possibilité de participer aussi au capital social et non seulement aux bénéfices. La participation aux bénéfices est un concept louable, mais pour que ces gens se sentent vraiment concernés, je pense qu'ils devraient aussi pouvoir devenir actionnaires de l'entreprise. C'est là un aspect du programme de subventions que le gouvernement ne doit pas oublier. Peut-être ne devrait-il pas relever de la compétence du ministère de l'Expansion économique régionale, mais si nous voulons maintenir le système de la libre entreprise, nous devons voir à ce que les employés d'usine et autres personnes dans cette catégorie, qui sont portés à désespérer depuis nombre d'années, en retirent une partie des avantages. Autrement, le système que nous chérissons tant ne durera pas.

Tout comme de nombreux autres députés, j'ai été désappointé du rôle réservé à l'industrie agricole dans le développement de notre économie. On parle très peu de ce secteur dans le Livre blanc sur la réforme fiscale. On n'y accorde certainement pas de concessions à l'agriculture. Le programme exposé par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé révèle que certaines sommes seront versées aux cultivateurs de l'Ouest et à ceux du reste du pays, en général. Cette somme s'établit à environ 100 millions de dollars. On a laissé entendre qu'une partie de cet argent proviendrait de l'abolition de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre a déclaré que nous n'allions pas entreposer autant de grain, que cet entreposage serait réduit à environ 250 millions de boisseaux. Au cours de la période des questions, ce matin, on a révélé que cela représenterait à peu près 300 millions de boisseaux de moins que la capacité d'entreposage de l'Ouest, soit 400 millions de boisseaux, plus les 150 millions qui se trouvent dans les terminus.

Une transposition de cette réduction en dollars démontre que les agriculteurs vont entreposer, en dehors des élévateurs publics, 300 millions de boisseaux. Ils ne recevront aucun argent pour tout ce blé. Comme résultat, ils devront emprunter des banques ou d'autres institutions financières. Il faudrait leur offrir quelque compensation, autrement les cultivateurs qui sont déjà à deux doigts de la banqueroute ne pourront survivre une autre année.

Le ministre a signalé que cette lacune serait compensée jusqu'à un certain point par la production d'orge et de graine de colza, ce qui serait pourtant loin de colmater la brèche. Aux termes du programme LIFT, 140 millions de dollars devraient être injectés à l'économie de l'Ouest. D'après les chiffres les plus récents que j'ai en main, c'est une somme de 27 millions qui a été versée aux agriculteurs. Il semble que cette somme ne doive pas être accrue, ce qui cause beaucoup de mécontentement dans tout le pays. D'après les chiffres publiés par les journaux d'un bout à l'autre du pays, l'Ouest du Canada recevrait 140 millions en vertu du programme LIFT et 100 millions en subventions à la suite de l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. De l'avis de la majorité des citoyens du pays, les agriculteurs de l'Ouest reçoivent beaucoup d'argent, mais ces derniers savent que les sommes qu'ils touchent sont probablement inférieures de 25 p. 100 aux montants mentionnés dans les journaux. La situation est très décevante pour ces agriculteurs de l'Ouest.

Dans le Sud de l'Alberta, une région désignée comprend Medicine Hat qui se trouve dans la circonscription du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Il y a un mois à peu près, la ville de Red Deer adressait un mémoire au cabinet du ministre. La ville de Stettler faisait aussi parvenir un mémoire à l'appui du premier. On avait fait une étude comparative de la situation à Medicine Hat et de la situation à Red Deer. On concluait que Medicine Hat était, au bas mot, en meilleure posture que les régions non désignées. Il m'est pénible de dire ceci, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'un certain favoritisme préside à la désignation des régions.

Je ne tiens pas à entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, mais je dois souligner qu'en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, le programme

avait créé au 30 septembre 1970 à peu près 13,700 emplois au coût approximatif de 80 millions de dollars, c'est-à-dire environ $21,000 par emploi. Je ne crois pas que tous ces postes seront permanents. C'est un prix élevé à payer pour si peu d'emplois. Si vous comparez ces 13,700 emplois au nombre actuel de chômeurs, qui est maintenant de l'ordre de 500,000, et si vous considérez le coût du programme jusqu'ici, il faudrait 20 milliards de plus pour assurer le plein emploi.

Cette somme énorme d'argent n'aiderait que les deux tiers environ des chômeurs actuels. Ce serait donc peu réaliste de croire que nous pourrions vraiment assurer de l'emploi et une aide par l'entremise de ce ministère. Nous devrons songer aux autres domaines que j'ai mentionnés et instaurer un climat spécial de façon à alléger le fardeau fiscal des entreprises. Nous devrions envisager l'octroi de subventions autrement que par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale. Tâchons de juger ainsi de l'ensemble de la conjoncture et je pense que l'économie pourrait repartir.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La parole est au député de South Western Nova.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: J'ai un ou deux amis, monsieur l'Orateur.

Une voix: Il y en a plus de deux, Louis.

M. Comeau: Je l'espère. Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude m'intéresse au plus haut point, car c'est vraiment la première fois que le gouvernement peut se rendre compte du travail accompli en matière de développement régional ainsi que de la politique et de l'activité du ministère intéressé, dans ces régions. C'est aussi la première occasion qui nous est donnée d'analyser les résultats du travail du ministère dans des régions bien précises.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, certaines gens disent que l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale jouit d'un peu trop de pouvoirs. Lorsque le ministère a été établi, on a dit que le ministre jouissait d'un pouvoir un peu trop dictatorial. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette affirmation. Considérant le travail accompli depuis la création du ministère, il y a deux ans, on constate que le ministre ne jouit pas d'un pouvoir assez considérable, parce qu'il n'a pas l'autorité de dire à ses collègues du cabinet que certains de leurs projets contrecarrent les objectifs de son ministère.

[*Traduction*]

A mon avis, il devrait avoir un peu plus de pouvoir, parce qu'alors il serait en mesure de renseigner le ministre des Finances (M. Benson) sur les politiques anti-inflationnistes, etc., et il pourrait dire aux autres ministères de cesser de s'amuser avec ce qu'il tente d'accomplir. Alors, il serait vraiment capable de réaliser les objectifs de son

ministère. Les gens me demandent ce que je pense de ce ministère. Bien franchement, je n'ai pas trop de critiques à formuler, sauf celle que je viens de faire. Toutefois, je la crois fondée. Je dis aux gens que le ministère met un bon montant de capitaux à la disposition des industries de fabrication, mais qu'en réalité je ne vois pas tellement de progrès réel. Le ministère fournit effectivement des sommes assez considérables et aide en réalité les industries en leur consentant des prêts, etc., mais il n'a réellement pas accompli son travail en ce qui concerne certaines régions du Canada. Je puis parler de la région atlantique parce que c'est la mienne. Le ministère ne fait pas en réalité tellement pour aider cette région. Sauf erreur l'un des objectifs du ministère est d'aider cette région en particulier.

[*Français*]

Je profite de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre. Il a donné de l'emploi, il a aidé l'industrie. Mais il n'en reste pas moins que son département se préoccupe beaucoup plus de prêter de l'argent à des industries que d'essayer de solutionner les problèmes des diverses régions du Canada.

[*Traduction*]

Je suis très heureux de l'article sur les petites entreprises, car on se plaint qu'il leur ait été impossible d'emprunter les sommes qui leur sont nécessaires. Bien qu'elles aient eu des raisons légitimes d'emprunter, elles n'ont pu obtenir ne serait-ce que $2,000 ou $5,000. Quelques milliers de dollars sont parfois indispensables à de petites entreprises. Aux termes de la loi sur les stimulants industriels, une entreprise ancienne peut emprunter, en vue de sa restructuration, une somme minimum de $30,000. La déclaration du ministre semble laisser entendre que la nouvelle loi aidera l'industrie du tourisme. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 10 décembre, à la page 1926:

> Nous serons maintenant requis par la loi de définir les zones où l'établissement de grandes entreprises commerciales peut contribuer sensiblement à l'expansion économique des régions à faible croissance. Il pourrait s'agir, par exemple, d'immeubles administratifs, de magasins; de centres de congrès et d'hôtels.

Cela signifie sans doute que le ministère est maintenant prêt à accorder des subventions et des prêts à l'industrie du tourisme. J'en félicite le ministère et le ministre, car les provinces atlantiques, notamment,—la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick—peuvent vraiment développer cette industrie. Il importe donc que le ministère se rende compte que cette industrie exige de l'aide. Cette aide susciterait des emplois et secourrait les régions intéressées. Il est à remarquer que lorsque la loi actuelle est entrée en vigueur, il y a un an et demi, nous avions dit que le tourisme était une industrie et qu'il pouvait donc être aidé de la même manière que l'industrie de fabrication.

Je reprocherais cependant au ministre de ne pas avoir une politique régionale, mais plutôt une politique nationale d'expansion. Comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres membres de notre parti l'ont dit, je trouve que le ministère devrait vraiment songer à établir des politiques régionales et à analyser les besoins des diverses régions. Il serait ainsi en mesure d'offrir des prêts et des subventions à des régions en particulier, dont l'économie pourrait devenir viable.

M. McGrath: Rendez-nous l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Comeau: Je parlerai de cet office dans un instant. C'est une excellente institution. Selon mon expérience, le ministère n'est plus le bon ange des régions désignées ou des provinces pauvres. Il assume maintenant la tâche d'un ministère des Finances et essaie d'établir un niveau de vie raisonnable pour toutes les régions du Canada.

Comme je l'ai dit en français il y a un instant, le ministère de l'Expansion économique régionale n'a aucun contrôle sur les dépenses des autres ministères. Par exemple, il ne peut contrôler ce que fait le ministère des Finances. Or, c'est celui-ci qui, par sa politique, a instauré le climat économique actuel au Canada. C'est à cause de la politique du gouvernement que nous avons à présent ce taux de chômage élevé; donc, s'il y a du chômage dans certaines régions, c'est le ministère de l'Expansion économique régionale qui devrait le signaler au ministère des Finances en lui suggérant de ne pas appliquer certaines mesures dans les régions qu'il essaie d'aider.

• (2.40 p.m.)

Je vais à nouveau citer le cas des provinces atlantiques. A mon avis, le ministère de l'Expansion économique régionale devrait s'intéresser à l'industrie de la pêche de cette région sans compter uniquement sur le ministère des Pêches et des Forêts pour déterminer la politique à suivre vis-à-vis de cette industrie. Il devrait au contraire s'associer à ce ministère et à celui des Travaux publics pour la développer. Si, par exemple, le ministère des Pêches et des Forêts et le ministère des Travaux publics ne fournissent pas les installations nécessaires et n'appliquent pas la politique du type voulu pour assurer l'expansion de cette industrie, alors le ministère de l'Expansion économique régionale devrait le leur signaler à titre de responsable du développement régional. C'est ce que le ministère devrait faire, à mon avis. Il devrait aussi signaler au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par exemple, le projet d'aménagement d'une usine marémotrice à la Baie de Fundy auquel on a déjà fait allusion. Si le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) estime le projet valable en soi et susceptible d'aider la région, il a alors le devoir de conseiller au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) de fournir les fonds nécessaires. On ne devrait permettre à aucun ministère de réduire le budget d'un projet susceptible d'aider une région que le ministère de l'Expansion économique régionale cherche à aider.

Nous avons examiné récemment une motion traitant du développement de nos ressources marines. Tout comme d'autres députés, j'ai pris la parole au sujet de cette motion. Celle-ci avait été présentée par le représentant de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Elle présente un grand intérêt en ce qui concerne la mise en valeur des Maritimes. Rien ne nous permet de conclure que le poisson est la seule ressource que nous puissions tirer des mers ou du littoral des provinces Maritimes, et présentement l'on fait des travaux de forage afin de localiser des gisements de pétrole et de gaz naturel. Le ministère devrait par conséquent promouvoir la recherche et l'exploration dans ce domaine afin de faire de ces provinces des entités viables. Le ministère ne peut simplement se contenter de dire qu'il se propose de consentir quelques prêts à l'industrie et de créer du même coup des emplois. Il lui appartient de vérifier ce que font les autres ministères, d'évaluer la situation et de conseiller les autres ministères quant à l'action qu'ils devraient entreprendre dans les différentes régions du Canada.

Ce n'est pas pour rien qu'on l'a appelé le ministère de l'Expansion économique régionale. Il devrait à la fois évaluer les données de la situation dans les diverses régions et indiquer ensuite ce qu'il convient de faire en leur faveur, et donner aux autres ministères des directives quant à l'action à entreprendre en vue de contribuer à la mise en valeur des régions en question. Le ministère de l'Expansion économique régionale ne doit pas se contenter de prêter aux industries de fabrication. Selon moi, il devrait posséder les connaissances voulues pour juger de la situation des diverses régions et élaborer à leur intention les programmes nécessaires.

Prenons l'exemple du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui est responsable de l'industrie et de toutes les activités commerciales au Canada. Qu'a fait ce ministère pour les chantiers maritimes? Bien sûr, le ministre dira qu'il a versé des primes à la construction des navires. Pourquoi le ministère de l'Expansion économique régionale ne proclame-t-il pas que nous devrions constituer, dans les provinces de l'Atlantique et sur la côte ouest, une bonne marine marchande canadienne pour nos côtes? Cela créerait des emplois, et c'est ce que je voudrais que le ministère fasse.

Le ministère de l'Expansion économique régionale devrait aussi informer le ministère des Transports des dispositions qu'il devrait prendre pour assurer les services de transport nécessaires à certaines régions qui en manquent car le transport est probablement le facteur qui a lui seul, contribue le plus au développement régional. Avant d'entreprendre quoi que ce soit dans une région, le ministère de l'Expansion économique régionale devrait pouvoir dire au ministère des Transports d'y organiser des services de transport à des tarifs concurrentiels.

Des voix: Bravo.

M. Comeau: Je regrette de parler sans cesse de la région de l'Atlantique mais c'est celle que je connais le mieux. A un moment donné, nous avions l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Même si celui-ci n'a pas accompli de merveilles, le ministère une fois cet organisme mis sur pied aurait dû tirer profit de l'expérience acquise par l'Office après un certain temps. L'Office d'expansion économique de la région atlantique ne pouvait résoudre toutes les questions mais le ministère de l'Expansion économique régionale aurait dû établir des lignes de conduite pour remplacer l'Office qui avait été créé pour aider ces provinces.

Il fut un temps où certaines régions pouvaient obtenir des subventions pour des travaux tels la construction de routes, d'égouts, etc. Le ministère de l'Expansion économique régionale devait, paraît-il, mener à bien des travaux recommandés par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, l'ARDA et d'autres organismes. Je crois honnêtement que le premier ministre (M. Trudeau) a complètement abandonné les provinces de l'Atlantique. Je pense qu'il sait que 25 sièges sur 32 sont détenus par des conservateurs, et il ne voit pas comment il pourrait changer cet état de choses. Il a donc complètement abandonné cette région.

• (2.50 p.m.)

M. Perrault: C'est faux. Le gouvernement n'a pas l'esprit sectaire.

M. Comeau: Que puis-je croire d'autre? Le ministère de l'Expansion économique régionale était censé suffire à la tâche. Comment a-t-il été créé? De fait, on l'a créé durant la campagne électorale de 1968. Le premier ministre (M. Trudeau) a promis à la région de l'Atlantique qu'il avait toutes les solutions et quelques mois après, le ministère fut créé.

Pourtant, monsieur l'Orateur, je ne m'élève pas contre le ministère. Je le répète, j'ai certaines réserves sur certains de ses aspects, mais à vrai dire, il ne fait rien de spécial pour les provinces de l'Atlantique qu'il ne fasse déjà pour d'autres régions. Le ministre hoche la tête. C'est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur. Il y a un moment, je l'ai félicité, mais il lisait et ne m'a pas entendu. J'ai dit effectivement que son ministère, en fournissant des fonds,...

M. Perrault: Bravo.

M. Comeau: ...essayait de créer des emplois, mais qu'en réalité j'avais attendu de grandes choses du ministère. Une banque peut prêter de l'argent. Toute institution financière peut le faire. Je m'étais imaginé qu'avec les Kent et tous les autres grands bonshommes on allait aboutir à quelque chose de spécial pour les régions désignées.

M. Perrault: Attendez donc.

M. Comeau: Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) nous dit d'attendre.

M. McGrath: Pourquoi n'a-t-on pas désigné Vancouver?

M. Comeau: Avant bien longtemps, la Colombie-Britannique sera peut-être aussi désignée. De fait, c'est cela que le député nous dit. Quand un ministère est chargé de s'occuper des disparités régionales et qu'il ne prévoit pas les encouragements nécessaires à une région donnée, alors il ne sert à rien. Je ne suis pas contre la désignation de Montréal ou de Toronto, mais le fait est que si vous assurez les mêmes avantages à Montréal qu'à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, alors, juste ciel, où pensez-vous que l'industrie va aller s'établir? J'admets qu'il y a une différence dans l'importance des encouragements, et à cet

égard le ministre mérite nos félicitations. Les encouragements ne sont pas exactement les mêmes dans les deux cas, mais on doit se demander s'ils suffiront pour attirer l'industrie vers certaines régions du pays plutôt que, mettons, vers Montréal.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le ministère de l'expansion économique régionale ne surveille pas les autres ministères pour leur dire exactement...

M. Perrault: Ce qui en est.

M. Comeau: ...ce qui en est. Je remercie le député. Il devrait leur dire: «Vous vous y prenez mal. Voici ce qu'il faut faire». Il devrait agir ainsi avec les ministères des Transports, de l'Industrie et du Commerce, des Pêches et des Travaux publics.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics dans ma région, nous avons essayé de faire construire un petit quai au coût de $60,000, mais le ministère me dit que la réalisation en était économiquement impossible. Qu'est-ce que les gens de la région peuvent demander de plus? Ils n'ont pas besoin d'une fabrique de coton ou d'automobiles, il leur faut un quai. Si le ministère de l'Expansion économique régionale ne le dit pas au ministère des Transports la région n'aura pas son quai. J'ai écrit bien des fois au ministère de l'Expansion économique régionale de convaincre les autres ministères de ce qu'ils doivent faire.

Et que dire des rapports entre ce ministère et celui de la Main-d'œuvre? L'un déclare qu'il va recycler les employés. A quoi sert de former des personnes si l'on ne peut leur trouver des emplois une fois qu'elles sont formées?

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Le ministre de l'Expansion économique régionale était censé être le ministre le plus influent au pays. On disait de lui qu'il était vraiment maître de la situation. Il ne l'est pas en réalité car il n'a pas traité avec les autres ministères, du moins, pas à ma satisfaction.

M. Perrault: Il est difficile de vous satisfaire.

M. Comeau: Ce bill modificateur ne nuira à rien, mais le ministre devrait encore une fois regarder le nom de son ministère, et appliquer des mesures régionales à des régions particulières du Canada.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord assurer au ministre que je n'ai pas l'intention de lui demander des quais pour l'Alberta. Toutefois, j'ai une certaine expérience en matière de programmes d'expansion économique régionale. Ma circonscription compte une région désignée, une région spéciale ainsi qu'une région très vaste visée par l'ARDA. Je connaissais bien aussi l'ancien programme AIDA, car deux des régions désignées aux fins de ce programme étaient situées dans ma circonscription. De sorte que depuis deux ans et demi, j'ai appris à connaître le fonctionnement des programmes d'encouragement et leurs effets.

Je n'étais pas ici pour entendre tout le discours du député de Battle River (M. Downey), mais je voudrais en premier lieu féliciter le ministre d'avoir annoncé hier une subvention très considérable pour l'Alberta, une des plus élevées jusqu'ici au Canada, soit un montant de 12 millions pour la construction d'une fabrique de pâte à papier, la deuxième en Alberta, située près de la ville de Grand Prairie. Voilà qui indique clairement que le ministère reconnaît les besoins des diverses régions du pays.

Je ne songe pas à critiquer les modifications à la loi que propose le bill. Je reconnais que fondamentalement elles tendent à cerner le grave problème du chômage et que toutes les régions n'en retireront pas les mêmes avantages. Je me réjouis de voir que les régions où le chômage est le plus aigu seront les plus avantagées, et c'est exactement ce qu'il faut.

Il serait peu raisonnable, injuste et tout à fait stupide de réclamer des avantages égaux pour toutes les régions et que celles qui sont le moins touchées par le chômage reçoivent autant que celles où le chômage est très aigu. Aux termes des modifications proposées, l'Alberta recevra sans doute moins que les provinces Maritimes ou le Québec, mais le fait qu'on vient d'annoncer une subvention de 12 millions pour l'Alberta démontre qu'il n'y a, de la part du ministère, aucune discrimination entre les régions en matière de subventions.

• (3.00 p.m.)

Je parlerai brièvement du fonctionnement du programme de subventions ces dernières années. Je voudrais conclure en mentionnant trois caractéristiques de ce système et en expliquant comme il devrait fonctionner à l'avenir et en proposant un nouveau système qui, à mon avis, s'avérerait beaucoup plus efficace et bénéfique à longue échéance. Dans ma circonscription, certaines industries de la région de Crowsnest Pass ont obtenu des subventions, des concessions et des exemptions fiscales. Compte tenu de ces avantages, elles se sont installées dans des régions défavorisées en proie à un chômage élevé et où les revenus agricoles étaient très faibles. A l'époque de la toute-puissance de la houille, cette région de l'Alberta connaissait une activité fébrile; elle alimentait les chemins de fer en combustible. Avec le déclin des houillères, la région de Crowsnest Pass commença à souffrir d'une grave crise de chômage et devint une région désignée. Cela permit à plusieurs industries de bénéficier de subventions et de concessions fiscales leur permettant d'installer de nouvelles usines dans la région. Avec la crise du logement qui régnait et l'absence d'une infrastructure adaptée aux besoins de l'industrie, ces entreprises connurent des difficultés. Ces derniers mois, une industrie a fermé et déplace son usine à Calgary.

Le résultat net de tout cela, monsieur l'Orateur, c'est que les dépenses faites aux dépens du contribuable en faveur de cette industrie en particulier étaient peu judicieuses et se sont révélées inutiles. Elles ont pu permettre de procurer de l'emploi à quelques personnes mais elles n'ont pu assurer le rajeunissement de l'économie.

Le seul rajeunissement qui se soit produit est dû à l'industrie du charbon sans qu'il y ait eu besoin d'attirer dans la région quelques entreprises sous couvert du programme de subventions. On a là une bonne indication de la raison pour laquelle ce programme a été changé il y a environ un an et pourquoi on a supprimé les dispositions

relatives aux allégements fiscaux tout en rendant plus généreuses les dispositions portant sur les subventions immédiates. Au lieu d'obtenir un maximum de 5 millions de dollars, aujourd'hui une industrie peut se voir accorder jusqu'à 15 millions de dollars si elle implante une usine dans une région désignée ou dans une zone spéciale.

En vertu du nouveau régime, il est possible au gouvernement de fournir les fonds nécessaires à la création de l'infrastructure voulue pour aider une industrie. Si l'infrastructure est proprement établie, les industries ont naturellement plus de chances de survivre et de profiter pendant de longues années à la communauté. Dans les régions comme celle du Pas du Nid-de-Corbeau, où les industries ont reçu de l'aide mais dont l'infrastructure ne leur a pas permis de survivre, on devrait, je pense, réexaminer la situation et les désigner de nouveau comme régions spéciales. Ainsi elles pourraient avoir droit à l'aide au développement de l'infrastructure—services municipaux, construction de routes, logements et tout ce qui est nécessaire aux effectifs ouvriers.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on devrait songer de nouveau à la région du Pas du Nid-de-Corbeau et la désigner de nouveau comme région spéciale afin que les industries existantes puissent fonctionner rondement et que de nouvelles soient encouragées à s'y installer. Depuis que la région a été désignée de nouveau, il y a environ un an et demi, aucune nouvelle industrie ne s'y est établie et je ne sache pas qu'aucune ait pris des renseignements. Il ne suffit pas uniquement d'accorder des subventions ou de fournir des stimulants pour encourager une industrie à s'établir dans une région, l'infrastructure est nécessaire pour s'assurer que l'industrie ira s'installer dans les régions où on en a besoin.

Le programme de développement régional a un autre rôle à caractère correctif. Nous n'avons pas vu à assurer l'emploi qu'il faut dans toutes les régions du Canada. Nous n'avons pas pris de mesures pour que l'industrie soit suffisamment diversifiée. Une telle diversification existe à Toronto, Calgary, Edmonton, Vancouver et Montréal mais ces villes ne posent pas de problèmes. Ce sont des petits centres, comme ceux des Maritimes qui en posent. Ils dépendent tous d'une ressource naturelle. Ils comptent d'habitude sur une seule importante usine ou peut-être sur plusieurs qui tablent toutes sur la même ressource naturelle.

Si celle-ci s'épuise ou si elle n'est pas assez en demande, il y a récession économique dans la région et du chômage en résulte. Le gouvernement doit alors intervenir et recourir à des mesures correctives pour aider la région désavantagée. Plutôt que de laisser ce cycle de prospérité et de récession se répéter, monsieur l'Orateur, il faudrait à mon avis prendre des mesures préventives. Si nous pouvions assurer la diversification, d'autres secteurs de l'industrie pourraient alors prendre la relève de celui qui ralentit. La région que je représente constitue l'un des exemples les plus probants. Il y a au Canada deux grands bassins houillers. L'un se trouve en Nouvelle-Écosse et l'autre dans la circonscription de Rocky Mountain. 50.7 p. 100 des réserves de charbon canadiennes se trouvent en Alberta et la région de Rocky Mountain renferme de 25 à 30 p. 100 de ces dernières. Pendant de nombreuses années, la région du Pas du Nid-de-Corbeau, au sud-ouest d'Edson, a fourni une grande partie du charbon dans l'Ouest du Canada et beaucoup de communautés prospères ont été établies dans cette région. Des mineurs provenant de toutes les parties du globe sont venus travailler dans ces mines et nous avons des communautés dont les membres sont originaires de 50 ou 60 pays différents.

[M. Sulatycky.]

Je le disais, l'industrie du charbon a périclité. On a alors accordé des subventions à d'autres industries pour qu'elles s'établissent dans la région et y améliorent les occasions d'emploi, initiative qui a eu une certaine mesure de succès.

• (3.10 p.m.)

L'industrie du charbon a maintenant repris son souffle et, de toute évidence, certaines des mesures adoptées il y a quelques années n'étaient pas nécessaires. Au lieu de laisser des régions, comme celle-ci il y a 25 ans, dépendre entièrement de l'industrie du charbon, il aurait mieux valu offrir des subventions pour encourager d'autres industries à venir s'y établir. Ces remarques s'appliquent également au Cap-Breton. Si, il y a 20 ou 25 ans, on y avait implanté des industries secondaires, cette région n'aurait pas connu les difficultés dont elle a souffert dans l'intervalle.

J'ai lu, avec intérêt, une étude sur de nouvelles villes canadiennes situées à la limite des ressources du pays. Ces agglomérations dépendent d'une ressource unique pour leur subsistance. On en trouve dans toutes les provinces. De fait, l'étude en énumère environ 148, y compris Corner Brook, Glace Bay, New Waterford, Sydney Mines, Elliot Lake, Uranium City, Lynn Lake, Sherridon, Powell River, Ocean Falls et Port Alice, qui toutes dépendent d'une industrie unique. Certaines de ces petites villes dont l'existence dépendait d'une seule industrie sont aujourd'hui des villes mortes ou à demi-mortes; les autres subiront le même sort à moins que nous ne donnions un caractère préventif plutôt que correctif à notre programme de stimulants régionaux. Si nous le faisons, alors quelques-unes de ces communautés seront peut-être épargnées. Si nous ne le faisons pas, nous répéterons simplement le même processus qui consiste à donner aux industries des stimulants pour qu'elles s'implantent dans certaines régions et ces mêmes régions se verront un jour en proie à un affaissement des affaires causé par la fermeture de ces industries primaires.

Il y a plusieurs de ces nouveaux centres dans ma circonscription, le plus important étant celui de Grande Cache. Il a été érigé de toute pièce pour desservir les charbonnages récemment mis en valeur par la société McIntyre-Porcupine. Cette entreprise fournit chaque année des millions de tonnes de houille à l'industrie sidérurgique japonaise. Quelque 4,000 personnes y vivent alors qu'il n'y a pas quatre ans on n'y trouvait rien, si ce n'est la nature à l'état sauvage. La petite ville dépend exclusivement pour vivre d'une seule mine de charbon. Elle est très jolie, admirablement bien située et ses habitants y ont placé beaucoup de leur argent. On y trouve beaucoup d'entreprises progressives et quelques beaux édifices publics. Les loisirs y sont bien organisés.

Cependant, il est certain que si la ville continue à dépendre uniquement des mines de charbon, nous devrons tôt ou tard instituer un programme d'encouragement quelconque pour amener de nouvelles industries, parce que celle du charbon sera disparue ou en voie de disparition. C'est là un exemple de l'attitude à adopter devant l'expansion régionale au Canada. Je sais qu'il va

peut-être falloir une certaine période d'évolution pour en arriver là. Nous sommes partis dans une voie différente, mais j'espère que nous finirons par considérer notre programme d'expansion économique régionale comme préventif plutôt que correctif.

D'après moi, ce n'est pas par des stimulants qu'on y arrivera le mieux, mais par des mesures désincitantes. Il faudrait déterminer les régions où nous voulons que l'industrie s'installe, et celles où nous voulons la décourager de s'implanter. Je suppose que la meilleure façon de le faire serait une forme quelconque d'imposition punitive. Il faudrait pénaliser les entreprises qui s'installent dans les régions où nous croyons que l'industrie est déjà trop concentrée, telles celles des Grands lacs et des environs. Nous devrions imposer des taxes répressives pour empêcher les industries de s'implanter dans des régions où nous ne voulons pas les voir, et il devrait y avoir un barème de taxes répressives pour inciter les industries à s'établir dans les régions où l'imposition fiscale est moindre. Résultat, l'industrie s'établirait dans ces régions fiscalement avantageuses. Ce serait l'industrie en cause qui arrêterait elle-même son choix. Ainsi, si l'on décourageait l'industrie de s'établir dans la région des Grands lacs, elle irait peut-être à Montréal, à Vancouver ou ailleurs. Elle déciderait elle-même et nous ne devrions pas lui forcer la main. C'est ainsi que les régions qui se prêtent le plus à l'expansion se développeraient.

Je partage tout à fait l'avis de certains de mes collègues qui affirment que nous ne faisons pas assez pour les provinces de l'Atlantique, par exemple. Pourtant, il se peut que l'on ne puisse faire guère davantage. Si nous avions des mesures de découragement et laissions l'industrie choisir si elle veut s'établir en Alberta ou en Nouvelle-Écosse, et si, aux termes de ces mesures, l'industrie optait pour l'Alberta ce serait évidemment l'endroit le plus logique pour elle, parce qu'elle aurait pris la décision d'elle-même, sans coercition.

Un programme semblable devrait être assorti d'un autre plus évolué, plus généreux, sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il existe, certes, des régions où l'industrie refusera carrément de s'établir. Les habitants de ces régions n'auront donc pas d'emplois. Il n'y aura pas de travail pour eux. Nous devrons donc veiller à ce que ces gens déménagent. Il faudra alors, dans ces cas-là, prévoir des allocations beaucoup plus généreuses que celles d'aujourd'hui. Naturellement, une fois ces personnes déménagées et acclimatées, avec le temps, à leur nouveau milieu, il y aura moins de demandes du genre de celles que font actuellement bien des gens dans des régions économiquement faibles.

L'immobilité de la main-d'œuvre est un réel problème qui ajoute au chômage. Je m'entretenais récemment avec un certain nombre de directeurs de mines de ma circonscription. Nous avons discuté de la possibilité d'expédier du charbon de l'Alberta et de l'Est de la Colombie-Britannique dans l'Est du Canada. A l'heure actuelle, la grande partie du charbon employé dans l'Est vient de l'Est des États-Unis. J'ai aussi parlé d'expédier du charbon en Europe, où existe une pénurie. Les aciéries d'Europe veulent notre charbon et elles l'achèteront sans doute à l'avenir.

J'ai demandé à ceux qui exploitent des mines: «Faites-vous quelque chose pour vendre du charbon en Europe et dans l'Est du Canada»? Ils m'ont répondu: «Nous aimerions le faire mais nous ne le pouvons pas. Nous ne pouvons pas extraire de charbon parce que nous manquons de mineurs». Les mines ont dû aller chercher des Coréens, des Japonais, des Tchécoslovaques, des Anglais parce que les Canadiens ne veulent pas y travailler malgré les conditions très favorables et les salaires les plus élevés de toutes les mines de charbon du Canada. C'est dire que nous devons repenser toute notre attitude en matière de mobilité de la main-d'œuvre et des subventions régionales. Nous devons rationaliser l'ensemble des structures pour nous assurer que nous ne créons pas un cycle ininterrompu de secteurs de dépression et de marasme qui auront besoin d'une aide fédérale et provinciale au moyen de programmes comme ceux que nous examinons aujourd'hui. J'espère que notre programme d'expansion économique régionale finira par arriver à ce résultat.

(3.20 p.m.)

M. McBride: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Le député pourrait-il nous dire s'il croit que le reste du Canada, l'Est de l'Ontario, par exemple, est bien au courant des besoins de cette région en travailleurs supplémentaires?

M. Sulatycky: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain qu'on se rende bien compte de ce besoin. Des ouvriers du fond expérimentés sont très demandés. Les centres de Main-d'œuvre du Canada en cherchent pour ces régions minières. Comme ce genre d'activité n'existe peut-être pas dans l'Est de l'Ontario, on n'y est probablement pas au courant de ce besoin.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question que vient de poser le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride), je crois que le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) serait plus avisé de ne rien prendre pour acquis. Il devrait s'assurer auprès du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) que cette question ne lui est pas étrangère. Il peut arriver, dans un pays aussi étendu et aussi varrié que le nôtre que le ministre responsable ne connaisse pas tous les problèmes. Dans ce cas, je suggère au député d'entrer directement en relation avec le ministre. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a entretenu ce matin de la question du chômage. Il a mentionné une «recrudescence de l'emploi». Il vaudrait beaucoup mieux que cette «recrudescence» nous porte au plein emploi. L'expression du ministre passera peut-être à la postérité. A mon avis, tout chômage est néfaste, qu'il monte ou qu'il descende. Je suggère au ministre d'adopter ce point de vue.

En Saskatchewan, la situation est critique en ce qui concerne le chômage. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, j'ai relevé un article ayant trait aux emplettes faites en prévision de Noël. Selon cet article, la situation quant à ce genre d'emplettes sera cette année la même au Canada que l'an dernier, par contre les ventes au détail seront en baisse de 5 p. 100 en Saskatchewan. Voilà, à mon sens, un indice du chômage qui sévit dans cette province et de la pénurie d'argent comptant. J'estime qu'en matière de chômage, la situation qui existe en Saskatchewan ne pourrait être pire.

Je tiens à signaler au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) que la solution de quelques-uns des problèmes fondamentaux de l'industrie ca-

nadienne contribuerait a faire disparaître automatiquement le chômage. Il en résulterait une diminution notable du climat de tension dans lequel travaillent le ministre et ses services. Je propose qu'il rencontre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre responsable de la Commission du blé, afin de résoudre quelques-uns de ces problèmes fondamentaux. Si certains de ces problèmes étaient résolus, nous aurions, en Saskatchewan, moins de chômage et moins besoin de développement régional.

Je me demande pourquoi la région que je représente n'a droit à aucune aide aux termes du programme d'expansion régionale. La géographie seule ne devrait pas déterminer les besoins d'une région. Une ville, une agglomération ou une industrie située dans une région donnée peut bel et bien avoir besoin d'aide ou de subventions. La circonscription de Battleford-Kindersley n'a pas droit à de l'aide parce qu'elle ne se trouve pas dans la région du ministre; nous devrions nous baser sur autre chose pour régler nos problèmes.

Une coopérative avait songé à construire une fabrique d'huile végétale à North Battleford. Lorsque j'en ai parlé au directeur de la coopérative, il m'a dit qu'une subvention au développement régional aurait de l'importance et influerait sur le choix de l'emplacement de l'usine. Je ne crois pas que Saskatoon ait plus besoin d'emplois que North Battleford. Voudrait-on dire que les citoyens de North Battleford qui cherchent un emploi devraient déménager à Saskatoon parce que cette ville est dans une région désignée aux termes du programme de subventions au développement régional? Cela n'a pas de bon sens, à mon avis.

Si une industrie veut s'installer dans une région donnée à cause du marché ou d'un autre facteur de ce genre, cela mérite examen. Je suis d'accord avec l'article du programme de développement régional qui traite de ce point. Le ministre a déjà changé d'avis en ce qui concerne certaines régions. Saskatoon et Regina sont maintenant des zones spéciales. Il n'y a eu aucun changement pour la région que je représente. Peut-être n'avons-nous pas suffisamment d'importance du point de vue politique ou bien l'industrie n'y est pas d'un grand intérêt. Peut-être n'ai-je pas fait suffisamment de bruit en ma qualité de parlementaire. Si tel est le cas, mes électeurs ont raison de se plaindre.

Je ne crois pas qu'on s'y prenne de la bonne façon pour résoudre ces problèmes. Je vais traiter de certains aspects de ce bill. On y dit que les exploitants touristiques peuvent emprunter de l'argent. Or, cela ne peut s'appliquer à ma région puisqu'elle n'est pas visée par le programme de subventions au développement régional. Il n'est pas tellement nécessaire, à mon avis, que le gouvernement construise des installations pour le tourisme. S'il y a suffisamment de touristes dans une région, on peut y bâtir les hôtels et les motels nécessaires. Si l'industrie touristique périclite dans les Prairies, c'est surtout à cause de l'économie. Voilà une industrie à laquelle on devrait songer en fonction du développement régional. Souvent les régions dépourvues d'industries peuvent attirer les touristes.

Je me rappelle avoir visité la circonscription du député de Bellechasse (M. Lambert) au sud de Québec. En parcourant la région, le député m'a dit qu'un parc devrait être aménagé dans les collines et les montagnes. Il semble que cette partie de sa circonscription ne se prête à rien d'autre. Les pâturages étaient si maigres que les troupeaux ne pouvaient en retirer qu'un peu d'exercice. Voyageant en touriste dans la région, il m'a semblé qu'elle pourrait attirer les touristes. Il en va de même d'autres régions pauvres en industries.

La partie rurale de ma circonscription englobe quelques-unes des meilleures terres arables de la Saskatchewan. En outre, on y trouve deux gisements pétrolifères. Bien des citadins n'ont jamais vu de terres agricoles ni de gisements pétrolifères. Cela pourrait les intéresser. On devrait encourager le développement de l'industrie du tourisme dans cette région. Le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait encourager un programme visant à faire visiter le Canada d'abord, ou du moins, une partie du Canada. Je me suis entretenu avec bien des gens d'Ottawa, de Toronto et de Montréal qui savent à peine que l'Ouest existe, et qui l'ont encore moins visité. Il y a beaucoup à voir dans l'Ouest.

• (3.30 p.m.)

J'aimerais également que le gouvernement fédéral, et surtout le ministère de l'Industrie et du Commerce, encouragent le tourisme au Canada bien plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, ne serait-ce que dans l'intérêt de notre unité nationale. Dans des journaux comme le *Globe and Mail* et autres grands quotidiens, on peut voir des annonces disant «Venez aux Caraïbes!», «Allez à Miami», «Allez en Europe». Ces annonces sont faites par Air Canada qui déclare «Prenez l'air avec nous» et indique le prix global du voyage. J'aimerais savoir si Air Canada se rend compte, en encourageant les gens à visiter l'Europe, qu'en fait, elle importe le chômage. Si elle encourageait les résidents de Toronto, de Montréal ou d'Ottawa à aller en Colombie-Britannique ou ailleurs dans l'Ouest, non seulement Air Canada encaisserait-elle de l'argent mais elle ferait également profiter le tourisme canadien de quelques dollars.

Certains députés de Colombie-Britannique sont de chauds promoteurs du tourisme. Je vois en face de moi deux députés qui ont fait le maximum en matière de promotion du tourisme en vantant leur province. Mais qu'ont fait les ministères du tourisme de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique pour faire connaître les attraits de leurs provinces respectives et y attirer les touristes aisés de l'Est du Canada qui passent leurs vacances en Europe ou ailleurs? Je n'ai rien contre un voyage en Europe et j'aimerais bien en faire un moi-même. Je veux dire que bien des gens qui se rendent actuellement en Europe visteraient l'Ouest si on attirait leur attention sur ce qui vaut la peine d'y être vu. Je défie le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) de...

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député peut permettre qu'on lui pose une question mais j'aimerais que le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) le fasse de son siège.

M. Thomson: Je puis parler quelques moments encore pour permettre au député de regagner sa place, et alors je serai heureux d'entendre sa question.

M. Perrault: Le député me permettrait-il une question?

M. Thomson: Volontiers.

M. Perrault: Le député a-t-il déjà visité la belle province de la Colombie-Britannique?

M. Thomson: Oui, plusieurs fois.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: En outre, j'espère y retourner. Il y a une bonne partie de la Colombie-Britannique que je n'ai pas encore visitée, mais ce que j'en ai vu en qualité de touriste, je le recommanderais à quiconque demeure à Ottawa, dans l'Est du Canada ou ailleurs. Il ne faut pas non plus oublier les caractéristiques des provinces des Prairies, qui sont fort différentes de celles de notre région. Je le répète, je crois que le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait faire davantage pour encourager le tourisme au Canada. J'aurais quelques autres commentaires à formuler sur la responsabilité des gouvernements des Prairies à cet égard. Des organismes comme les chambres de commerce et les exploitants eux-mêmes du tourisme dans les quatre provinces de l'Ouest n'ont pas fait tout leur possible pour encourager le tourisme. En somme, pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il être le seul à encourager le tourisme lorsque les gens eux-mêmes espèrent profiter de cet encouragement?

J'ai également été étonné de la facilité avec laquelle certaines personnes qui travaillent à la Chambre des communes décident d'aller passer leurs vacances en Europe ou de prendre l'avion pour l'Espagne. Un certain nombre de nos secrétaires et de nos épouses s'y rendent; et s'ils ne sont pas trop occupés, même les députés y vont à l'occasion. Des commis, des infirmières, des fonctionnaires et toutes sortes de gens, à Ottawa, prennent l'avion vers l'Europe pour y passer leurs vacances. A mon avis, un très grand nombre d'entre eux pourraient d'abord visiter le Canada.

Une dernière remarque. Je profite de la présence ici du ministre du Nord canadien pour l'exhorter à promouvoir le tourisme dans le Nord, dans l'intérêt des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'ai parcouru une partie des régions septentrionales et ce que j'y ai vu m'a fasciné. Les touristes de ces régions doivent peut-être avoir plus de résistance que d'autres, mais pour ceux qui n'ont jamais visité le Nord, les icebergs, les ours polaires, les phoques sur les glaces et les quelque dix mille lacs ont un intérêt bien particulier. Peu d'entre nous, je pense, se rendent compte de tout ce qu'il y a à voir dans ces régions.

Il est grand temps que nous songions à exploiter ce filon; peut-être pourrons-nous ainsi résoudre les problèmes des habitants des régions éloignées, où il n'y a pas d'emploi ni d'industrie, mais qui sont quand même obligés de gagner leur vie. Le tourisme pourrait les aider de ce côté.

M. Walker: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Thomson: Volontiers.

M. Walker: Le député croit-il qu'un chemin de fer public, à tarifs spéciaux, pour les Canadiens désireux de voyager au moins dans les provinces situées au-delà de la sienne pour visiter le Canada, serait un bon moyen de réaliser quelques-uns des objectifs qu'il a énumérés?

M. Thomson: Je ne saurais le dire pour l'instant, mais qu'il s'agisse d'un chemin de fer public ou privé, d'Air Canada, de CP Air ou que sais-je encore, peu importe, pourvu que l'on favorise davantage le tourisme au Canada et que l'on renseigne les Canadiens sur les beautés de leur pays. Il y a une foule de choses à voir au Canada. Je remercie le député de sa suggestion.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de ce bill sur les subventions au développement régional. Ma région compte essentiellement sur les initiatives du ministère de l'Expansion économique régionale et déjà ma circonscription en a reçu deux ou trois. En entendant le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), j'ai cru que nous étudiions les prévisions budgétaires du ministère du Tourisme, mais je me suis soudainement rendu compte que le gouvernement fédéral n'en a pas. Cependant, qu'il me soit permis de le dire au député, j'espère qu'il ne rabaissera pas la province de la Saskatchewan, car c'est une grande province. J'y ai vécu moi-même pendant quelques années. Tout le monde devrait voir les Prairies et les provinces de l'Ouest, surtout à l'époque de la récolte, où leur beauté est insurpassable. Et leurs habitants ne font qu'en rehausser l'éclat.

Les subventions spéciales dont il est question dans ce bill ont un caractère temporaire et touchent le Sud-Ouest du Québec et le Sud-Est de l'Ontario. Dans ces régions, les encouragements sont moindres que dans le reste du pays, et je crois donc que ces mesures répondent au besoin d'y attirer l'industrie. L'industrie tend à s'établir dans la région de Montréal et le long du fleuve Saint-Laurent à cause des débouchés disponibles. Un aspect important de cette mesure est la souplesse qu'elle confère au ministère. Il adapte les lois aux besoins; et celles de sa compétence qui figurent dans les statuts deviennent plus souples. C'est la critique que nous entendons constamment dans le Nord de l'Ontario, lorsqu'on compare les subventions accordées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional à celles que verse l'Ontario Development Corporation, car les stimulants sont offerts en premier lieu aux industries de fabrication et non aux industries de transformation et à d'autres telles que l'exploitation minière et le tourisme. Bien entendu, ce projet de loi ne fournit pas de stimulants ou d'assistance à l'industrie minière, mais il prévoit un régime étendu de garanties de prêts pour des centres de congrès, des hôpitaux, des immeubles à bureaux, le siège social d'une compagnie et des magasins. Dans le Nord de l'Ontario, nous jugerons la chose avantageuse, car nous avons une des meilleures régions touristiques au Canada et les installations pour loger les touristes font malheureusement défaut, mais sont fort souhaitables.

• (3.40 p.m.)

La où toutes les industries gravitent autour des produits des mines et des forêts, le développement du tou-

risme est grandement souhaitable. Le bill à l'étude cet après-midi prévoit des garanties de prêts à l'industrie touristique. Un autre facteur intéressant, c'est que les industries manufacturières pourront bénéficier de ces garanties de prêts. C'est très important, car lorsqu'une société s'établit dans une région désignée et peut réunir les 20 p. 100 de capital nécessaires, le gouvernement fédéral sera en mesure d'accorder une subvention atteignant 15, 20 ou 25 p. 100 du capital requis, mais la société doit trouver le reste. Elle doit s'adresser à la Banque d'expansion industrielle ou à d'autres prêteurs, dont les banques commerciales. Le bill à l'étude autorisera le ministère de l'Expansion économique régionale à garantir ces prêts. Autant que je sache, il pourra garantir la moitié de la mise de fonds provenant de prêts commerciaux.

Un autre aspect d'intérêt particulier, c'est qu'on va abolir le plafond qui s'appliquait aux subventions accordées par le ministère, fixé actuellement à 12 millions de dollars. D'aucuns pourront demander pourquoi il faut abolir le plafond quand on peut obtenir maintenant des subventions jusqu'à concurrence de 12 millions de dollars. Nous essayons d'encourager l'industrie de la pâte et du papier à implanter des usines dans différentes régions. Une très grosse usine à capacité de production de mille tonnes de pâte par jour emploierait 600 ou 700 personnes. En vertu de la loi actuelle, on ne peut accorder des subventions qu'aux usines qui emploient moins de 400 personnes. Le chiffre maximum de la subvention est de $30,000 par emploi créé et ainsi une industrie qui pourrait obtenir 15 ou 18 millions à cause de l'importance de l'investissement qui serait peut-être de 100 millions de dollars, n'obtiendrait pas de prêt. Le plafond actuel empêche cette société de recevoir ce à quoi elle aurait droit s'il s'agissait d'une société moins importante.

Sauf erreur, le bill portera à 18 mois le délai accordé aux entreprises pour commencer la production. Je connais une compagnie à qui il a fallu près de 12 mois pour trouver les capitaux nécessaires et qui a eu des difficultés à respecter le délai actuel. Cette prolongation aura des effets particulièrement heureux. Personnellement, j'estime même que le ministère devrait également accorder ce genre de prestations aux compagnies de pâtes et papiers. Nous essayons d'encourager les industries de transformation dans de nombreuses régions, mais nous n'avons pas remporté les succès escomptés. L'industrie des pâtes et papiers donne de bons emplois et paye de bons salaires, et il est souvent possible d'améliorer le niveau de l'emploi dans ce secteur. En faisant bénéficier cette industrie de subventions pour la création de nouvelles usines et l'extension des installations existantes, nous pourrions créer des milliers d'emplois dans de nombreuses régions du Nord de l'Ontario. J'espère que le gouvernement envisagera cette possibilité.

Si je ne m'abuse, la loi actuelle régissant la désignation des zones spéciales peut satisfaire ce genre de garantie, mais il est très difficile pour les grosses sociétés qui comptent faire de grandes dépenses de deviner si le ministère va déclarer que la zone est une zone spéciale. On devrait prévoir ultérieurement que le ministère puisse appliquer les dispositions visant l'infrastructure aux sociétés de gazoducs.

[M Foster.]

Dans beaucoup de régions, nous avons de la difficulté à attirer l'industrie secondaire parce que nous n'avons pas de services publics comme le gaz naturel. Certains types d'industries, ainsi les pâtes et papiers, les usines de contre-plaqué et les sociétés minières, ne s'implanteront pas dans des régions dépourvues de gaz naturel.

Bien que ce bill ne renferme pas toutes les dispositions que je voudrais, il est bon. Certaines de ses dispositions, je crois, favoriseront l'établissement de petites entreprises canadiennes à capitaux limités. Comme le titre le dit, il amplifie et renforce les mesures de stimulation au développement régional au Canada.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter les députés d'Algoma (M. Foster), de Rock Mountain (M. Sulatycky) et d'autres ministériels qui ont pris part au présent débat. J'imagine que tous ici ont hâte d'entendre le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), qui était ici il y a quelques minutes, et d'autres députés de cette grande province de Colombie-Britannique qui fait face à d'énormes problèmes de chômage. Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) va sûrement avoir des recommandations à faire à propos de la désignation de Vancouver et d'autres zones urbaines de Colombie-Britannique, peut-être de la province tout entière, où sévit actuellement le taux de chômage le plus élevé au Canada après celui de Terre-Neuve, soit 8.6 p. 100 contre 5.6 en novembre 1969, soit une augmentation de 3 p. 100 en un an. Cela dit, le député voudra sûrement me poser une question.

M. Perrault: Le député veut-il donner à entendre que les chômeurs en Colombie-Britannique sont tous des autochtones? Le député devrait savoir que des milliers de ces chômeurs sont venus de tous les coins du pays et que c'est la raison pour laquelle nous devons combattre le chômage à la largeur du Canada, comme le ministre le fait si bien.

M. Lundrigan: Le député suggère que nous exportions de la Colombie-Britannique tous ceux qui n'y sont pas nés. Dans ce cas, peut-être devrions-nous renvoyer le premier ministre dans l'Est d'où il est originaire, et si c'est là ce qu'il suggère, je me ferais un plaisir de l'appuyer.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je me réjouis à l'idée d'entendre le député de Lanark-Renfrew, je crois, qui a interjeté quelques remarques tantôt, pendant l'intervention du député de Rocky Mountain (M. Sulatycky), et s'est demandé si cette région du pays, Rocky Mountain Mines, pourrait assurer la subsistance des chômeurs de sa région. Je suis convaincu qu'il verrait d'un très bon œil certains de ses gens quitter la vallée de l'Outaouais. Plusieurs députés, j'en suis certain, participeront au débat afin d'amener le ministère de l'Expansion économique régionale à repenser toute sa philosophie sur le développement régional. Ce ministère a été établi il y a un peu plus d'un an au moyen d'un bill qui donnait à son titulaire des pouvoirs plus étendus que ceux de tout autre ministre du gouvernement actuel.

Nous avons été heureux de voir cette autorité déléguée au ministre, parce que, comme le député de South Western Nova (M. Comeau) l'a fait remarquer, nous espérions que les divers ministères de l'État, dont le ministère des Travaux publics, le ministère des Pêches, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et d'autres collaboreraient en vue de s'attaquer au problème de la disparité régionale, qu'ils en feraient une entreprise gouvernementale et non simplement ministérielle. Je ne peux faire mieux que d'appuyer les propos du député de South Western Nova qui a exposé en termes énergiques à la Chambre des communes la position que je veux prendre. Sous ce rapport, je suppose que certains honorables vis-à-vis me demanderaient pourquoi je ne me contente pas de renchérir sur ses paroles et de reprendre ma place. Je devrais le faire, car je souscris sincèrement à ses observations au sujet de la disparité régionale dans les provinces atlantiques et à la façon dont il voudrait que le ministre et le gouvernement réagissent à nos besoins au lieu simplement de s'inspirer de formules théoriques d'un certain nombre de spécialistes qui, animés de bonnes intentions, ont mis au point certains programmes dans diverses régions du Canada.

Qu'avons-nous accompli au cours de l'année passée en matière de développement économique régional au Canada? A mon avis, nous avons fait deux choses. D'abord nous avons institué un régime de subventions, ce qui, en principe, se défend peut-être fort bien. En fait, c'est une excellente initiative que personne ne critique, car il faut stimuler l'industrie. En fait, tous les députés et tous les gouvernements devraient avoir pour but de fournir des stimulants au développement industriel régional au Canada et, dans certaines régions en particulier. Deuxièmement, nous avons eu bon nombre de programmes de développement, comme ceux qu'on a mis en application dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans ma province, programmes destinés à créer les infrastructures nécessaires, c'est le mot à la mode en matière de développement économique, pour encourager l'expansion économique dans des régions particulières au Canada. Plusieurs régions de ma province ont, paraît-il, été désignées comme régions spéciales ayant droit à des subventions spéciales, à l'aide de prêts destinés à fournir une infrastructure pour les services de base en vue d'encourager l'établissement d'industries.

Là aussi, en principe, ce ne sont pas des initiatives garanties, du point de vue des avantages. Mais qu'avons-nous perdu depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale? Nous avons abandonné l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui bien que n'ayant jamais été un organisme vraiment bien coordonné a pu effectivement répondre en quelque sorte sur place aux demandes industrielles émanant de la région de l'Atlantique, ceci de façon irrégulière et peu efficace. Sans être bien coordonné, l'organisme a mené à bien bon nombre d'études qui constituent, je crois, le fondement de certaines initiatives du ministère visant la région de l'Atlantique. Nous avons abandonné le programme ARDA. En mars 1970, notre province a été comprise dans le cadre des accords du programme ARDA, créé par l'ancien premier ministre pour activer le Canada rural. Ce programme, conçu à l'origine pour contribuer à résoudre les problèmes agricoles ruraux de l'Ouest du Canada, est devenu des plus essentiels pour notre région du Canada aussi. On a créé un nouveau ministère et mis en vedette deux types de programme à caractère positif, mais il faut mettre dans l'autre plateau de la balance la perte des anciens programmes qui, tout en manquant en quelque sorte de coordination, se trouvaient sur place.

On nous demande maintenant d'appuyer le bill C-205 visant à établir l'idée d'un programme de prêts qui existe déjà aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts aux petites entreprises. On nous demande en réalité d'étendre la portée de ces prêts aux industries tertiaires, de services et autres semblables dans les diverses parties du pays. A mon avis, le ministre a soigneusement évité de parler de ces prêts. On aurait dû présenter le bill comme une quatrième loi de prêts gouvernementaux. J'ai consulté des députés qui s'y connaissent et ils affirment que ce programme de prêts spéciaux n'est que le prolongement de ceux qui existent déjà, qui n'accomplissent rien en ce moment et qui sont une perte de temps et d'énergie totale. Le reste de mon exposé en apportera la preuve.

On nous demande ensuite d'étendre le programme de subventions à l'industrie à la région de Montréal, au Sud-Est de l'Ontario et à d'autres régions particulières. Voilà en gros ce que l'on nous demande. En réalité, comme l'ont si bien démontré les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a exposé avec talent notre point de vue à la Chambre, et de South Western Nova qui a aujourd'hui réaffirmé certains points de notre doctrine, on nous demande d'édulcorer ce programme et de permettre au gouvernement de confier au ministère le rôle d'élaborer une panacée contre tous les maux économiques qui accablent le pays.

Certains pourraient penser que je m'oppose à toute aide à la région de Montréal ou au Sud-Est de l'Ontario. Là n'est pas le problème. Je propose même d'offrir notre assistance à la Colombie-Britannique dans le cadre de programmes spéciaux pour lutter contre le chômage élevé qui sévit dans certaines régions de la province. Lors de la reprise du débat lundi prochain, je démontrerai que l'on nous propose, en réalité, de renoncer à la lutte contre les disparités régionales. Je parlerai également de ce que nous perdrions en adoptant ce bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Il est maintenant 4 heures et la Chambre va passer à l'examen des initiatives parlementaires, en l'occurrence des bills publics.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, comme nous avons bien avancé nos travaux aujourd'hui, quelqu'un du côté du gouvernement pourrait-il nous faire connaître le programme pour lundi? Je ferais peut-être bien de m'adresser au whip du gouvernement.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons, je crois, l'étude de l'article dont la Chambre est actuellement saisie. J'espère que nous pourrons terminer le débat et renvoyer le bill au comité. Nous passerons ensuite au projet de loi concernant l'organisation du gouvernement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné la modestie du whip suppléant du gouvernement, je pourrais peut-être signaler qu'on s'est entendu je crois pour réserver les huit premiers articles et passer à l'ordre n° 9, inscrit au nom du whip suppléant du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que les huit premiers ordres soient réservés?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

(Les ordres nos 1 à 8 sont réservés.)

* * *

• (4.00 p.m.)

LA LOI SUR LA MARQUE DE COMMERCE NATIONALE ET L'ÉTIQUETAGE EXACT

LE TAUX D'OCTANE DE L'ESSENCE—INDICES VISIBLES AUX DÉBITS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose: Que le Bill C-26, modifiant le loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact (Taux d'octane de l'essence) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur lOrateur, mes remarques seront brèves. Comme plusieurs consommateurs, j'achète de l'essence. Ma voiture est une Ford LTD modèle 1969.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas de publicité commerciale, s'il vous plaît.

M. Francis: J'ai acheté de l'essence dans plusieurs parties du Canada et j'ai trouvé une vaste différence dans la qualité des produits qui vont dans les réservoirs à essence. A l'occasion, j'ai acheté ce qui est censé être une marque de meilleure qualité avec un indice supérieur d'octane, et le rendement de mon moteur a été manifestement différent de ce qu'il est lorsque j'emplis mon réservoir avec de l'essence de qualité différente. Au cours de l'été dernier, j'ai fait un voyage d'agrément dans la magnifique province du Nouveau-Brunswick, représentée avec tant de compétence par des députés à la Chambre, et lorsque j'ai acheté de l'essence dans cette province, j'ai remarqué à chaque poste d'essence que l'indice d'octane de l'essence était indiqué visiblement. Il semble que, dans le Nouveau-Brunswick, une loi exige que l'indice d'octane soit indiqué visiblement. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je propose aux députés que l'existence d'une telle loi démontre la possibilité de donner suite à la recommandation du bill que j'ai l'honneur de présenter cet après-midi.

Le but du bill est très simple, savoir qu'à chaque poste d'essence, il faudrait indiquer, selon les normes prescrites par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), l'indice d'octane du produit que le consommateur achète. De cette façon, on pourrait peut-être éliminer la fraude dont sont souvent victimes les consommateurs lorsqu'ils achètent de l'essence. J'ai déjà acheté ici ce qui est censé être une essence à indice plus élevé, et je sais que le rendement du moteur de ma voiture n'a pas atteint les normes auxquelles je m'attendais.

[M. Francis.]

Je propose donc ce bill qui vise très simplement à faire afficher par les détaillants, dans des termes techniques qui seront prescrits par le ministre de la Consommation et des Corporations, le prix des carburants sur les pompes à essence, et je demande instamment à la Chambre de l'appuyer.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour m'opposer à l'excellent bill présenté par le whip suppléant du gouvernement à la Chambre. Autant que je me souvienne, c'est la première fois qu'un bill sera probablement mis aux voix pendant une session de l'après-midi. Je veux simplement dire que puisque nous traitons d'affichage et des notions que le public devrait avoir sur l'essence qu'il achète, il faut savoir que l'indice d'octane constitue un élément relativement mineur parmi tous ceux que le public devrait au moins connaître. Il est bien sûr indubitable que certains distributeurs sans scrupule ou qui vendent l'essence au rabais—et je ne veux pas dire par là que les députés recherchent systématiquement les stations d'essence les moins chères—remplacent l'essence à haut indice d'octane par de l'essence à bas indice d'octane et trompent ainsi le public. Ce bill serait alors une bonne chose parce qu'il permettrait une analyse rapide de l'essence. Il serait ensuite possible de poursuivre les détaillants qui annoncent faussement de l'essence à haut indice d'octane.

Si l'indice d'octane de l'essence n'est mentionné que de façon générale comme par exemple; supérieur, moyen et bas, on ne pourrait peut-être pas recourir au même genre de poursuites pour prévenir les modes d'action mentionnés par le député. Je pense néanmoins qu'il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur l'essence. L'essence n'est pas un produit simple. Si l'on me permet de mentionner un autre produit qu'au moins un ou deux députés ici connaissent bien, je dirai que l'essence ressemble plutôt au whiskey. Les divers genres de whiskey ont peut-être le même indice d'octane ou la même force mais leurs effets varient parfois énormément, de même que leurs effets indirects sur lesquels nous aimerions bien être fixés au départ.

Dans le cas de l'essence, les effets ne sont pas aussi nuisibles aux humains dans l'immédiat, fort heureusement, mais certains éléments devraient nous être mieux connus, comme sa teneur en plomb. N'oublions pas non plus les nombreuses substances aromatiques qu'on y ajoute, qui varient grandement selon les genres d'essences et sont de sérieux agents de pollution. Tout cela mérite autant notre attention que l'indice d'octane. J'insiste là-dessus car on croit trop souvent, en s'arrêtant à une station-service, que l'essence qu'on achètera sera à peu près toujours la même, quelle que soit la compagnie qui la vende ou l'endroit où l'on se trouve. Mais ce n'est pas le cas. Il y a bien des modes d'activité, et les hommes de science nous le disent, qui sont de très dangereux polluants pour notre milieu. La plupart des députés se préoccupent de la pollution, s'efforcent d'acheter un produit qui sera le moins nocif possible pour la société, mais c'est peine perdue dans le cas de l'essence, car nous ne savons pas au fond ce qui en est ni ce que nous achetons.

Je n'irai pas jusqu'à dire que la composition d'une essence devrait être décrite par le menu, car un profane comme moi n'en tirerait évidemment pas grand-chose;

mais des recherches plus intenses s'imposent, par l'entremise d'associations de consommateurs peut-être, ou de groupes préposés à la pollution et au milieu ou encore du ministère de la Consommation ou des Corporations, pour juger des divers produits que nous utilisons.

J'ai dit tout à l'heure que certaines essences contiennent beaucoup plus de plomb que d'autres. J'ai ici une publication suivant laquelle le public est victime d'une certaine fraude et que les annonces laissant entendre que les essences à basse teneur de plomb réduisent la pollution ne sont peut-être pas aussi honnêtes qu'elles devraient l'être et peut-être pas véridiques. Une compagnie qui s'est lancée au Canada dans une importante campagne de publicité, dit qu'elle pourrait produire une essence à faible teneur en plomb. Néanmoins, elle n'en fait rien car il faudrait employer en remplacement du plomb des aromates qui seraient encore plus nuisibles: il y a donc supercherie, car on ne réduirait pas par là la pollution.

Les cas de ce genre me rendent plutôt circonspect à l'égard du bill du député. A mon avis, il nous faudrait plus d'épreuves, menées par des spécialistes, qui nous renseigneraient sur l'effet global d'un produit comme celui-ci. Il peut nous être utile de savoir que l'essence renferme telle proportion d'octane, mais il se peut que le rendement de la voiture dépende plus des aromates ou d'autres additifs que de l'octane. Des bills semblables peuvent permettre de réaliser tels objectifs—et j'appuie certainement ce bill-ci—néanmoins, ils ne suffisent pas.

Je ne souhaite pas faire échouer le bill en prolongeant la discussion. C'est un projet que tous les députés appuieront sans doute volontiers. Je souhaite simplement faire consigner au compte rendu les réserves que je fais à l'égard de renseignements trop simplistes qui pourraient conduire les citoyens à commettre des erreurs en raison de leur manque de connaissance sur les effets de l'essence.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, voici un bon bill. Je participe au débat cet après-midi simplement parce que je m'intéresse à un aspect du bill que des députés ont mentionné en d'autres occasions, c'est-à-dire l'usage de différents genres de carburants à bord des avions au Canada. Évidemment, on emploie pour les vols des personnages de marque un carburant moins inflammable et moins dangereux qu'à bord des avions affectés principalement au transport du public. Cela me revient à l'esprit et j'avais l'intention de poser une question à la Chambre à ce sujet. Je la lance dans le débat et si quelqu'un sait quelque chose, je lui serais reconnaissant de me donner la réponse. Il y a quelques jours à peine, dans le *Citizen* d'Ottawa du 5 décembre, K. O. Eardwell, d'Ottawa, qui est un fonctionnaire dans le domaine technique et qui connaît la question, a publié la lettre suivante sur l'étiquetage de l'essence:

• (4.10 p.m.)

Aux débuts des avions à réaction, lord Brabazon de Tara, pionnier de l'aviation et défenseur de la sécurité, a signalé que les avions utilisant le carburant JP-4 pouvaient se transformer facilement en torches volantes. Soucieuses d'économie, les lignes aériennes n'ont pas tenu compte de l'avertissement mais pour le transport aérien de personnages importants, l'Angleterre et les États-Unis utilisent des carburants plus sûrs.

Si le carburant n'est pas assez sûr pour le transport de la royauté et des hauts personnages à l'étranger, il ne l'est pas davantage pour le transport public.

Je crois que cette affaire a déjà fait l'objet de questions. Il s'agit d'un sujet important. Je conviens avec l'auteur de cette lettre que ce qui vaut dans le cas des hauts dignitaires, au Canada ou ailleurs, doit valoir dans le cas des Canadiens en général. J'espère que la mesure parrainée par le whip intérimaire mais pas encore permanent du gouvernement—et nous souhaitons que sa nomination soit confirmée—fera mieux comprendre la nécessité d'utiliser le même genre de carburant dans tous les avions, peu importe la qualité des passagers qu'ils transportent. Je comprends que cette question ne se rapporte peut-être pas aux termes du bill, mais je voudrais savoir si les officiels qui voyagent par avion au Canada—certains d'entre eux font probablement partie de la Chambre—reçoivent un traitement de faveur, car je suis l'un des députés qui, depuis nombre d'années, allèguent sans cesse que ce qui vaut dans le cas des occupants des banquettes ministérielles, vaut aussi pour les députés de l'arrière-ban. Cela s'applique à tout avantage imaginable accordé dans cette Chambre, que ce soit aujourd'hui, la semaine prochaine ou à Noël, l'an prochain.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer un instant à ce débat car, à mon avis, le député nous a présenté une mesure que nous serions bien motivés de renvoyer au comité des Finances. J'ai l'impression qu'il faudrait discuter certains problèmes avec les légistes de la Couronne quant au droit constitutionnel du gouvernement fédéral d'exécuter son projet, mais n'empêche que cette idée est excelente.

Je crois aussi que les compagnies qui vendent des produits pétroliers seront heureuses de pouvoir comparaître devant le comité et d'émettre leurs opinions à ce sujet. Je ne vois franchement pas pourquoi elles refuseraient de se conformer à une telle exigence, car les mots qui figurent aujourd'hui sur les pompes d'essence «régulier» et «de première qualité»—ne veulent pas dire grand-chose, sauf qu'un produit coûte plus cher que l'autre au consommateur profane. Si les taux d'octane ont vraiment une signification, le public aurait peut-être droit à une explication.

Dans ce même ordre d'idée, monsieur l'Orateur, on a annoncé deux autres augmentations de prix il y a environ un an. Le prix du nickel a augmenté de 24.3 p. 100 et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a qualifié cette hausse de très faible, se rappelant sans aucun doute que 96 p. 100 de notre nickel est écoulé à l'extérieur du Canada et que cette majoration n'aurait donc pas beaucoup de répercussions à l'intérieur. En même temps, le prix de l'essence a grimpé chez les pompistes de l'Ontario: de sept dixièmes de 1 p. 100 par gallon. Ce fut un tollé général bien que les frais de circulation de l'automobiliste moyen ne s'en sont trouvés accrus que de $3.50 par an.

L'affranchissement d'une lettre de première classe a fait un bond d'un cent il y a juste un an. Cela représentait une hausse de 20 p. 100. Je ne me souviens pas qu'à l'époque quelqu'un ait exigé une enquête du ministère des Postes pour déterminer si cette augmentation était justifiée. Le ministère des Postes a découvert tout simplement que ses coûts d'exploitation s'étaient accrus et que pour fonctionner comme une entreprise prudente, il fallait percevoir plus de revenus pour ses services. Toute-

fois, il ne faudrait pas trop s'étonner s'il en coûte au ministère des Postes un cent de plus pour transporter au Canada une lettre qui pèse deux onces...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire voudrait-il reprendre sa place? La présidence se rend compte que les députés aimeraient peut-être débattre la question un peu plus longtemps que d'habitude, et je suis sûr qu'il a plu à tous les députés qu'une grande latitude ait été accordée au député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). La présidence voudrait en faire autant pour le secrétaire parlementaire si tel était le sentiment général de la Chambre, mais en raison des usages et du Règlement établis, il me semble que nous devrions faire inscrire au compte rendu que nous sommes convenus que le débat s'éloigne quelque peu du sujet à l'étude.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je pense que ce bill vise à donner aux consommateurs les moyens de s'assurer qu'on ne les dupe pas quand ils achètent de l'essence. Ce que je veux faire ressortir, c'est que si le ministère des Postes a déterminé, voici un an, qu'il faudrait payer un cent de plus pour acheminer une lettre de 2 onces à travers le Canada, il n'y a pas lieu d'être surpris que les compagnies pétrolières aient trouvé qu'il leur en coûtait 70 p. 100 d'un cent de plus pour transporter 7 livres supplémentaires d'essence, ce qui correspond à la hausse du prix qui a été annoncée à l'époque.

Il me semble que tout cela tient en réalité au fait que le prix de détail de l'essence—compte non tenu, par exemple, des taxes prélevées à Toronto—a augmenté de 1.7 cent par gallon, ou bien de 6 p. 100 au cours des quinze dernières années, tandis que l'indice général des prix au Canada augmentait de 40 p. 100. On a généralement négligé ce facteur. En fait, le prix de l'essence a été très bien contenu grâce aux pratiques de cette industrie en matière de commercialisation, et je tenais seulement à signaler cela au moment où j'appuie ce bill qui permettra au public de s'assurer par lui-même qu'on ne le dupe pas lorsqu'il achète de l'essence.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer à ceux qui ont rendu hommage à mon fidèle ami, le député d'Ottawa, pour la perspicacité dont il a fait preuve en proposant cette mesure législative. A l'instar de l'un des députés qui ont parlé avant moi, je voudrais réaffirmer que ce qui est en jeu ce n'est pas simplement le taux d'octane de l'essence. C'est un terme technique employé par les raffineurs, mais le taux d'octane n'intervient guère quand il s'agit de déterminer la qualité du carburant utilisé par un automobiliste.

• (4.20 p.m.)

Toutefois, je dirai à l'auteur de la motion même si j'ai beaucoup voyagé en voiture, l'essence que j'ai achetée dans n'importe quelle province canadienne ne m'a jamais causé d'ennuis. Je n'ai jamais eu la même chance ailleurs, mais je ne me souviens pas d'avoir jamais obtenu de l'essence de qualité inférieure au Canada. Je peux vous assurer que ma voiture est en excellent état, et c'est peut-être la raison.

Comme on l'a déjà signalé cet après-midi, la plupart de nos essences contiennent du plomb.

Une voix: Il est impossible de l'éliminer.

M. McCutcheon: Si, et elle est parfois parfumée. Je ferai remarquer à notre spécialiste en carburant de la Colombie-Britannique qu'il ne doit pas oublier que les gens éprouvent souvent des difficultés lorsqu'ils achètent de l'essence vieillie. Les raffineries ont parfois un excédent de production et des stocks considérables d'essence de première qualité. Lorsqu'elle est vieillie, elle est cédée à des postes qui la vendent au rabais. Je recommande donc à mon ami de rester à l'écart des postes d'essence qui vendent au rabais et de ne faire affaire qu'avec les stations-service reconnues.

Une voix: C'est un grippe-sou.

M. McCutcheon: La suggestion de faire des analyses ou des tests pour déterminer la pureté de l'essence est excellente. A l'heure actuelle, la Direction des poids et mesures inspecte les pompes à essence, mais tout ce que cela nous garantit, c'est de recevoir quatre pintes lorsque nous achetons quatre pintes. Il n'y a aucun test de qualité du produit. Je voudrais également signaler que je m'oppose énergiquement à la publicité qui exploite la basse teneur en plomb de l'essence pour faire monter les prix. Je ne crois pas que ce soit inclus dans la motion de mon honorable ami.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: A mon avis, les fabricants d'automobiles tâchent sérieusement de rectifier la situation dont mon honorable ami a parlé. A l'encontre des modèles de 1969 la plupart des autos de 1971 sur le marché ne requièrent pas l'essence à haute teneur en octane. Si, pour alimenter un moteur à haute compression auquel il faut un carburant de qualité, on achète de l'essence n° 2 à un poste d'essence d'escompte, on ne peut pas s'attendre à un bon fonctionnement.

Après ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, j'espère qu'on pourra passer immédiatement au vote que je ne veux pas retarder, car la proposition en vaut vraiment la peine.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a parlé d'essence ancienne ou vieille. Est-ce à dire qu'il serait d'accord avec le vieux dicton: «There is no fuel like an oil fuel».

Une voix: Corrigez vos bleus.

[Français]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder indûment la discussion de ce bill et son renvoi au comité approprié.

Je suis toujours un peu étonné de constater qu'on parle d'octane, de pourcentage d'octane, d'information aux consommateurs d'octane et que personne n'ait pu en donner la définition. Il aurait été excessivement important que des députés nous éclairent sur ce sujet.

Je me souviens vaguement de quelques notions de chimie, que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pourrait peut-être compléter puisqu'il s'y connaît en la matière.

L'octane ne se mesure pas, monsieur l'Orateur. Il s'agit tout simplement d'un hydrocarbure saturé dont la formule est C_8H_{18}, et je m'en souviens. De plus, l'indice d'octane sert tout simplement à mesurer la valeur antidétonante. Au lieu d'écouter nos illustres collègues, qui semblent avoir le don de l'omniscience, peut-être quelqu'un aurait-il pu donner des indications plus précises. Au fait, l'autre jour, j'écoutais à la télévision le président d'une compagnie de pétrole assez importante donner des précisions intéressantes sur la question de plomb dans l'essence et sur l'octane.

Mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est très bien renseigné là-dessus, mais il faut reconnaître que les travaux de la Chambre sont tellement bien organisés que nous avons été pris au dépourvu par cette affaire. Nous discutons donc simplement pour discuter et, partant, confesser notre ignorance.

Il serait important, à mon sens, de parler plutôt de quelque chose que nous connaissons. Voilà pourquoi je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre. Je ne connais pas grand-chose à ce sujet.

Je me souviens avec plaisir de ce que j'ai pu apprendre à l'université, mais, malheureusement, mes souvenirs sont maintenant un peu effacés. J'aimerais qu'un expert en la matière puisse nous renseigner sur cette importante question, lors de l'étude du bill au comité.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je veux dire seulement que le bill a peut-être plus d'importance que ne lui en prêtent certains députés. Je viens d'une région dotée d'un aéroport international et je crois que la qualité de l'essence et des différents types de carburant est très importante. On me dit que le taux d'octane est un facteur fondamental pour évaluer l'essence. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a-t-il pensé aux variations de prix entre différentes qualités? Le consommateur n'est pas à même de juger si en payant 5c de plus par gallon il obtient une valeur supplémentaire de 5c., ou peut-être seulement de 1c. C'est peut-être à cela que pensait le très compétent secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) lorsqu'il a fait ses observations.

J'appuie ce bill, monsieur l'Orateur. Je recommande aussi au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford)—il peut bien ajouter cela à son programme de travail pas trop chargé et à M. Young, qui, tout comme ses 120 subordonnés, touche actuellement un traitement sans avoir rien à faire—d'enquêter sur les écarts dans les prix pratiqués pour des essences à indices d'octane différents.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai cru entendre, tout à l'heure, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) faire allusion au fait que les travaux de la Chambre semblaient plus ou moins bien organisés à cette heure du jour, le vendredi. A mon avis, il est bon que la Chambre, ainsi que l'honorable secrétaire parlementaire, sachent que les ministériels sont très bien préparés pour discuter des articles nos 1 et 2 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire des bills proposés par le leader parlementaire de l'opposition officielle, l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) et par l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald), qui traitent respectivement de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'abolition de la peine corporelle.

N'eussent été les absences de certains députés de l'opposition officielle, nous aurions pu procéder à l'étude des bills qui figuraient en tête de liste.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que bien des commentaires faits jusqu'à présent dépassent la portée de ce bill dont le contexte est particulièrement étroit. Très franchement, il m'est difficile d'accepter qu'il soit renvoyé au comité sur la foi des discours prononcés ici. S'il allait au comité à la suite de ces discours, on serait amené à penser qu'il y est renvoyé pour permettre au comité permanent de procéder à une enquête approfondie de l'ensemble du commerce de détail de l'essence. Ce n'est pas l'objectif de ce bill. Permettez-moi d'en lire la note explicative qui est très simple:

> Ce bill a pour objet d'exiger que toute l'essence qui est vendue au public doit porter, dans un lieu bien en vue dans le local de la vente, le taux d'octane selon une norme reconnue que prescrira le ministre de la Consommation et des Corporations.

Ce sujet est très étriqué et si le bill va au comité, c'est ce dont il sera discuté. Il est temps de l'étudier sous son vrai jour et d'examiner ce que son parrain avait en tête.

Quand je demande à un pompiste de remplir le réservoir de ma voiture, même si je vois affiché l'indice d'octane de l'essence qu'on me vend, je n'en connais pas la signification. J'ignore ce qu'est l'indice d'octane. Ça pourrait aussi bien être une araignée à trois pattes.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que l'objectif de ce bill est très limité. Il concerne l'affichage d'une indication dans les stations-service visant à informer les rares spécialistes de l'indice d'octane de l'essence qu'ils achètent. Je vois que le motionnaire du bill m'approuve de la tête. Si on tient compte du contexte étroit du bill, il serait peut-être bon de le renvoyer au comité pour enquête, mais seulement dans ce contexte limité.

Je comprends mal ce que son parrain avait en tête ni quels éclaircissements il estime devoir apporter au public. Il doit savoir ce qu'indice d'octane veut dire. D'après moi, il appartiendrait plutôt aux compagnies pétrolières de renseigner le public sur la signification de l'indice d'octane.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que ce bill s'insère dans un cadre très étroit. Peut-être l'indice d'octane ne veut-il rien dire pour le public mais le parrain du bill pense le contraire. J'espère que le comité auquel il sera renvoyé n'aura pas envie de dépasser ce contexte étroit et que la discussion ne mènera pas à un débat public approfondi ou à une enquête pous-

sée sur l'ensemble du commerce de détail de l'essence au Canada.

M. Mahoney: Ainsi soit-il.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux simplement apporter mon concours à l'appui unanime accordé au bill à l'étude. Je croyais avoir entendu tous ceux qui devaient prendre la parole, mais je constate qu'il y en a encore deux autres. J'espère qu'on réussira à les convaincre de traiter de quelque autre projet de loi et de donner à celui-ci la chance d'être adopté.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques députés voudraient voir une plus ample matière dans le bill; personne n'a dit qu'il devrait en contenir moins. De fait, il serait difficile d'en mettre moins qu'il n'y en a. On y traite d'un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Aucune règle ne prévoit qu'un bill dont la Chambre est saisie un vendredi après-midi doive être étouffé. Mais la chose est devenue si habituelle chez les libéraux lorsqu'il s'agit de nos projets de loi, qu'ils oublient que celui-ci est parrainé par un libéral.

Une voix: Nous savons user de discernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me permets de présenter aux libéraux à la Chambre le whip en chef intérimaire du gouvernement, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). C'est sur son projet de loi que nous voulons nous prononcer. Si nous l'adoptons dès maintenant, ma foi, nous pourrons nous ajourner vingt minutes plus tôt. Alors pourquoi ne pas l'adopter? On supprimerait la troisième lecture et le renvoi au Sénat. On se contenterait de le renvoyer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et je suis persuadé que le député de York-Centre (M. Walker), qui en est le président, verrait à ce que le bill soit examiné comme il se doit.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, comme le député de York-Centre (M. Walker), je trouve que la discussion sur ce bill a été trop générale. Je suis heureux d'informer la Chambre que jamais ma voiture ni celle de mon collègue, le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), n'ont été en panne à cause d'une mauvaise essence. Lui-même et moi venons de la vallée de l'industrie chimique et nous n'avons rien à craindre de ce bill. Précédemment, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a parlé de l'encouragement du tourisme. Je l'invite, ainsi que les autres députés, à venir à Sarnia et à visiter nos raffineries: ce sont les plus belles du monde. Si un député a eu de la difficulté avec une voiture de 1969, c'est manifestement qu'il l'a payée trop cher et l'essence pas assez. Des difficultés semblables ne pourraient jamais être attribuées à l'essence qui vient de la vallée de l'industrie chimique.

[M. Walker.]

Il me paraît que nous n'avons pas à nous inquiéter du taux d'octane; néanmoins, j'appuie le principe du bill. La haute qualité de l'essence produite par nos raffineries et la haute spécialisation de la main-d'œuvre qui les ont construites me portent à dire que nous n'avons rien à craindre et que nous ferions bon accueil à cette mesure. Il en résulterait une perte de clientèle pour les entreprises de quatre sous qui essaient de vendre de l'essence d'un taux d'octane inférieur. C'est avec raison qu'on se plaint de cette qualité d'essence. Je dis donc, en mon nom et au nom du député de Lambton-Kent sans doute, que nous de la vallée de l'industrie chimique, nous réjouissons de cette mesure. A Sarnia et dans la région de Lambton, nous sommes tous du même avis, je pense. Nous n'avons rien à craindre de l'affichage du taux d'octane sur les pompes et dans les postes d'essence.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat mais j'ai entendu avec surprise le chef du Nouveau parti démocratique à la Chambre prétendre que les partisans du gouvernement ne manifestent pas un intérêt très vif pour la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est trop vif; c'est là l'ennui.

M. Perrault: Pour ma part, j'estime que les partisans du gouvernement sont parfaitement en droit de prendre la parole sur ce sujet. En tous cas, l'indice d'octane a été particulièrement élevé pendant ce débat. Je crois que nous avons épuisé le sujet et qu'il serait temps d'en retirer le plomb en renvoyant ce bill au comité approprié.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question? Le gouvernement envisage-t-il la création d'un ministère de l'essence et s'il songerait à placer à sa tête le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault)?

Des voix: Bravo!

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que, de ce côté-ci de la Chambre nous sommes très conscients des vastes pouvoirs du whip en chef du gouvernement et, dès lors, nous n'exercerons aucun des droits que nous pourrions avoir pour étouffer ce bill.

A mon avis, la proposition du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a de la valeur. Il serait dans les meilleurs intérêts du public que l'indice d'octane puisse être indiqué de cette façon. Je ne connais pas aussi bien que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) le processus en cause. Je ne sais s'il est possible d'indiquer l'indice d'octane de l'essence à un poste d'essence. Si c'était possible, je crois que cela devrait se faire car la vente au détail de l'essence y gagnerait.

Le député de York-Centre (M. Walker) a laissé entendre que, parce que les paramètres du bill sont très étroits,

on ne devrait pas en profiter pour lancer une enquête générale sur l'industrie de l'essence. D'autre part, je crois qu'une enquête générale sur le prix de l'essence s'impose; dans un quartier d'Ottawa, vous pouvez payer 44c. le gallon, alors que, seulement quelques pâtés de maisons plus loin, vous devez payer de 50c. ou 55c. le gallon pour la même essence. Nous savons tous que ces détaillants au rabais se procurent leur essence des mêmes réservoirs. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) devrait se renseigner à ce sujet.

• (4.40 p.m.)

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a parlé du problème de la pollution. Certains députés estiment peut-être qu'il existe un problème de pollution par l'essence à la Chambre aujourd'hui. Il y a sûrement un problème quant à la quantité de plomb dans l'essence. De fait, c'est une menace pour la santé.

On a fait des recherches sur les animaux dont les pâturages sont situés près des routes très passantes. En analysant leur sérum, on a pu déterminer quelles bêtes paissaient près des grand-routes d'après la quantité de plomb dans leur sang. Le ministère de la Consommation et des Corporations et le grand public devraient avoir la garantie qu'on ne demande pas un prix élevé pour une essence qui, même si elle coûte plus cher à produire, n'est pas de meilleure qualité. Je ne voudrais pas étouffer le bill à l'étude ni, de quelque manière que ce soit, en empêcher l'adoption.

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova (M. Comeau).

Une voix: Ne soyez pas libéral.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Le député dit: «Ne soyez pas libéral». Au cours des deux années que j'ai passées ici, les seuls bills d'initiative privée qu'on a renvoyés à un comité avaient été présentés par des députés libéraux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit savoir qu'au stade actuel il devrait discuter du bill à l'étude et non de bills dont on a pu disposer autrement dans le passé. Je lui suggère de restreindre son intervention au bill dont la Chambre est saisie.

M. Comeau: Je suis d'accord avec ce que Votre Honneur vient de dire. J'ai fait cette observation parce que je la croyais importante. Le bill demande simplement que les stations-service indiquent sur leurs pompes si elles renferment de l'essence à basse, moyenne ou haute performance ainsi que l'indice d'octane. Qu'arrivera-t-il?

M. Borrie: Rien.

M. Comeau: Exactement. J'ai fait sept ans d'études universitaires en physique. J'ai fait un peu de chimie. Le mot octane ne me dit pas grand-chose. Nom d'une pipe, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pepin: C'est juste. Cela veut dire de la fumée de pipe.

M. Comeau: A quoi bon afficher l'indice d'octane sur les réservoirs à essence? Est-ce que Joe Smith de Yarmouth comprendra comment cela le touche? En vérité, tout ce qui l'intéresse, c'est le prix de l'essence. Si le gouvernement oblige les stations-services à afficher ces pancartes, les sociétés pétrolières devront engager des hommes pour le faire. Le prix de l'essence augmentera encore d'un cent.

Je m'oppose à ce bill. Je ne crois pas qu'il améliorera quoi que ce soit. Les sociétés pétrolières allégueront qu'elles doivent augmenter le prix en raison des frais supplémentaires d'installation des pancartes.

Je crois qu'il est très important d'avoir un haut indice d'octane dans l'essence. Les distributeurs qui font les livraisons aux stations-services devraient, selon moi, le vérifier. Nos inspecteurs d'essence de chaque province pourraient s'en charger. S'ils font bien leur travail, ils peuvent assurer aux consommateurs qu'ils reçoivent effectivement la qualité d'essence voulue. Si elle laisse à désirer, nous devrions en être prévenus par les inspecteurs. Je ne vois pas comment les consommateurs seraient plus avancés de savoir que l'essence qu'ils achètent contient une certaine quantité d'octane. S'il faut remédier à la situation, faisons examiner par les inspecteurs l'essence livrée par les distributeurs. Je ne vois pas comment cela profiterait aux consommateurs autrement qu'en...

Une voix: Il reste neuf minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Comeau: Nous nous comprenons, le whip et moi. Ce bill n'est pas très compliqué; il n'y a qu'un alinéa. Je ne vais pas en parler très longtemps, parce que je ne crois pas que le simple affichage d'une pancarte avantagera le consommateur. Les inspecteurs doivent faire les vérifications nécessaires pour s'assurer que l'essence contient la quantité voulue d'octane. Le député d'Ottawa-Ouest et d'autres ont peut-être acheté de l'essence qui ne rend pas leur voiture aussi nerveuse que d'habitude, mais ce n'est pas en affichant une pancarte qu'on réglera le problème. Nous devrions nous assurer que l'essence a été dûment vérifiée et qu'elle est conforme aux normes prescrites. Je suppose que d'autres députés veulent prendre part à ce débat; je vais donc me rasseoir.

• (4.50 p.m.)

M. Bell: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Comeau: Oui.

M. Bell: A titre de défenseur jaloux des droits des provinces, étant donné qu'il est originaire de la Nouvelle-Écosse, le député est-il d'accord avec le secrétaire parlementaire qui a déclaré, il y a quelques minutes, que ce bill constitue, en réalité, un empiètement sur des prérogatives provinciales et que nous ne devrions donc pas l'adopter cet après-midi sans nous être mieux informés du problème de juridiction que pourrait susciter l'adoption du bill

M. Comeau: Ce point vaut d'être considéré, monsieur l'Orateur. Le gouvernement renvoie souvent des questions aux tribunaux et peut-être devrions-nous trancher la question ici. Le gouvernement sait très bien qu'il ne faut pas empiéter sur les droits provinciaux et nous devrions donc procéder avec grande prudence dans ce domaine également.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour appuyer le bill. Sans aucun doute, cette mesure est d'un grand intérêt pour le député qui l'a présentée et je ne m'oppose pas à une telle proposition. Mais, à mon avis, bien de ces bills sont d'une portée trop restreinte. Celui-ci en est un excellent exemple, car il ne porte que sur un aspect de la vente de l'essence.

Le député qui m'a précédé a beaucoup insisté pour que le bill soit débattu rapidement parce qu'il était de portée bien restreinte et qu'il ne visait que l'indice d'octane. Il a proposé que nous en laissions la décision au comité. Mon objection, c'est que la portée du bill n'est pas assez vaste; que nous ne traitons que d'un aspect minime du problème total, à savoir, l'indice d'octane et les différences de prix de l'essence. Si nous demandons au comité de passer un temps précieux à étudier ce bill après le temps que le Parlement y a consacré, il faudra mettre à l'étude toute la question et non pas seulement un de ses aspects secondaires.

J'ai une raison de m'inquiéter de ce que le bill se limite à l'indice d'octane. Il me semble étrange qu'un bill de cette nature n'ait pas été présenté il y a des années plutôt qu'aujourd'hui, alors que tout le problème de la propulsion automobile est remis en question. Même si actuellement l'indice d'octane de l'essence est de première importance, dans un an ou deux elle pourrait bien n'être devenue qu'un facteur des plus insignifiants. Nous sommes saisis ici d'un bill qui obligerait les sociétés pétrolières et les sociétés distributrices d'essence à reconnaître de façon très concrète la seule disposition que le bill comporte.

De tous les coins de l'Amérique du Nord, foyer de l'automobile, on constate que la pollution de l'air est un facteur primordial dans la question de la propulsion automobile. Bon nombre d'entreprises et de particuliers ont décidé de s'occuper de ce problème de pollution que crée la combustion de l'essence et il ne fait aucun doute que l'indice d'octane de l'essence fait partie de leurs grandes préoccupations. Mais nous ne voudrions pas, au cours de nos travaux parlementaires, nous laisser accaparer par l'examen d'un bill dont les dispositions deviendraient périmées même avant l'examen en comité. Voilà pourquoi je m'intéresse au bill à l'étude, même s'il est tout à l'honneur d'un député de présenter une mesure semblable. De fait, il a tout à fait le droit de le faire, et je ne le lui reproche en rien. Nous savons qu'il a une excellente raison de le faire. Mais, je le répète, comme vous d'ailleurs, monsieur l'Orateur, je m'inquiète de toute cette question des bills d'initiative parlementaire. Ils sont si nombreux et nous avons si peu de temps pour les étudier. Un bill comme celui-ci doit être examiné en une heure, même s'il a trait à un sujet complexe, d'intérêt non seulement pour le consommateur mais aussi pour l'industrie pétrolière en général.

Nous pensons peut-être que l'adoption d'un règlement sur la vente de l'essence seulement, n'affectera pas beaucoup de monde. Pourtant, un règlement comme celui-ci touche non seulement le consommateur mais toute l'industrie pétrolière, industrie à laquelle nous devrions donner amplement l'occasion d'examiner toutes les ramifications du bill. On prétend que le bill devrait être renvoyé à un comité. Je n'en suis pas sûr. De fait, je suis prêt à assumer la responsabilité de l'étouffer. Il nous faut bien, à un moment donné, prendre position sur les bills publics. Cela m'irrite de voir le gouvernement insister autant pour faire passer les projets de loi d'initiative parlementaire par un comité, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES INDEMNITÉS ET DÉPENSES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux copies du rapport de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires. Je voudrais en même temps remercier les membres du comité de cette tâche qu'ils ont entreprise et menée à bonne fin.

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES PRODUITS OLÉAGINEUX COMESTIBLES

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un rapport de la Commission des prix et des revenus sur les produits des huiles comestibles manufacturées.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 2—**M. Nowlan:**

1. Au cours des cinq dernières années, quel pourcentage de l'ensemble du personnel de l'Office national du film a exercé des fonctions *a*) créatrices, *b*) administratives, *c*) au sein de la direction de la production anglaise, *d*) au sein de la direction de la production française?

2. Est-ce que l'Office national du film a subi une perte de $1,200,000 à la suite de la suppression des frais de location de films pour une période de temps indéterminée tel que le mentionne un article publié dans la revue *Canadian Dimension*, vol. 6, nº 8, 1970 et *a*) dans l'affirmative, de combien le ministre a-t-il l'intention d'augmenter le remboursement pour la perte de revenu excédant la somme de $300,000, *b*) dans la négative, quelles mesures concrètes ont été prises par l'Office national du film pour réduire les frais et le ministre est-il d'avis que ces mesures aboutiront à plus d'efficacité et de créativité au sein de l'Office national du film?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Pourcentages de l'ensemble du personnel de l'Office national du film au cours de chacune des cinq dernières années.

	1966	1967	1968	1969	1970
a) Fonctions créatrices	28	28	27	28	28
Groupe de la production des films	19	18	18	18	18
Groupe des techniciens des films	47	46	45	46	46%
b) Fonctions administratives	12	11	11	11	11
Groupe du personnel administratif des films	5	5	6	5	6
Autres	17	16	17	16	17%
c) Au sein de la direction de la production anglaise	20	19	18	18	17%
d) Au sein de la direction de la production française	7	7	8	8	8%

Veuillez noter que les pourcentages de la direction de la production pour les années 1966, 1967, 1968 et 1969 ont été rectifiés de façon à traduire les fonctions actuellement exercées par les directions de la production. C'est ainsi que le personnel chargé des photographies fixes a été exclu des chiffres de la direction de la production tandis que les opérateurs de prises de vues ont été inclus, bien qu'auparavant ils faisaient partie de la direction des opérations techniques.

2. *a*) Non. L'O.N.F. s'attend à recevoir $130,000 en plus des $300,000 prévus pour 1970-1971. *b*) Depuis la suppression des frais de location de films, l'O.N.F. a pris des mesures pour s'assurer que, tout en recourant à ses seules ressources, il pourra continuer à offrir un service tel que le public sera le moins affecté possible par cette suppression.

[*Traduction*]

LE CRTC—LES EXIGENCES RELATIVES AU CONTENU CANADIEN DES ÉMISSIONS

Question nº 62—**M. Thompson (Red Deer):**

Sur quels critères s'appuie le Conseil de la radio-télévision canadienne pour déterminer si les émissions peuvent être désignées comme «canadiennes» dans le cadre des exigences relatives au contenu canadien?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les

renseignements suivants: Les règlements actuels de la radio-télévision canadienne qui ont été établis par le CRTC fixent une limite au nombre d'heures consacrées aux émissions non canadiennes par les postes de télévision canadiens. Ces règlements laissent entendre que les radiodiffuseurs canadiens sont bien capables d'identifier une émission essentiellement canadienne.

Lorsqu'une émission contient des éléments non canadiens, le Conseil détermine dans quelle mesure prédominent au sein des divers éléments de la production les ressources canadiennes liées au thème de l'émission et à ses autres éléments. Les éléments de production dont il est tenu compte à cet égard sont notamment le contrôle du thème, les interprètes, le personnel de production et les installations.

L'écoute de diverses émissions spécialement choisies à cette fin et l'analyse d'un certain échantillon d'émissions sont les moyens utilisés pour s'assurer que les règlements sont observés. Pour ce qui est de la radiodiffusion MA, le CRTC a établi que les conditions ci-après sont celles que doit remplir une composition musicale pour être considérée comme réalisée «par un Canadien»: *a*) l'interprétation musicale ou vocale a été exécutée principalement par un Canadien; *b*) la musique a été écrite par un Canadien; *c*) les paroles sont d'un Canadien; *d*) l'enregistrement dans tous ses éléments a été fait au Canada.

Cette modification entrera en vigueur le 18 janvier 1971.

Au cours de la première année, l'une des quatre conditions énoncées ci-dessus devra être remplie; par la suite, au moins deux conditions devront être remplies.

[*Traduction*]

L'ACCIDENT À L'AÉRODROME DE WABUSH (T.-N.)

Question n° 121—**M. Forrestall:**

Par suite de l'écrasement aérien survenu à Wabush (Terre-Neuve), le 11 novembre 1969, le gouvernement a-t-il reçu une indication d'une des parties d'intenter d'autres poursuites judiciaires?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui. Cinq pétitions de droit ont été produites et signifiées au nom des familles de cinq des six passagers.

LA CONTRIBUTION DU CANADA À L'OSTNU

Question n° 179—**M. Macquarrie:**

1. Depuis la création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, quelle a été la contribution annuelle du Canada à son budget d'exploitation?

2. Quel pourcentage du budget total cette contribution représentait-elle chaque année?

3. Quelle aide le Canada a-t-il fournie pour aider les victimes de la guerre civile en Jordanie?

4. Quelles demandes a-t-on reçues?

5. Compte-t-on fournir une aide supplémentaire et, dans l'affirmative, sous quelle forme et quels sont les montants prévus?

6. Quels représentants du Canada ont visité le royaume de Jordanie depuis la fin du conflit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. On trouvera en annexe un tableau indiquant la contribution annuelle du Canada à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, et rattachant cette contribution (1) aux dépenses annuelles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, et (2) aux contributions annuelles reçues de chaque gouvernement par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Au cours de tous les exercices, à l'exception des exercices financiers 1950-1951 et 1951-1952 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, les dépenses ont été supérieures aux contributions des gouvernements. Cette différence a été comblée par le revenu des investissements, par les contributions extragouvernementales, par les revenus divers et par des prélèvements sur le fonds de roulement.

3. Le Canada a fourni un total de $50,000 en deux contributions séparées de $25,000 chacune à la Croix-Rouge pour l'aide en Jordanie, et une contribution supplémentaire de $150,000 à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, au titre de l'année 1970, pour

Exercice financier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies	Total des dépenses	Total des contributions des gouvernements	Contribution du Canada	Contribution du Canada en pourcentage des dépenses	Contribution du Canada en pourcentage des contributions totales
Mai 1950-juin 1951	$ 33,598,972	$ 39,477,281	$ 1,400,313	4.17	3.52
Juil. 1951-juin 1952	28,573,058	67,686,495	0	0	0
Juil. 1952-juin 1953	26,778,934	26,867,673	600,000	2.22	2.24
Juil. 1953-juin 1954	29,192,012	22,684,330	515,000	1.77	2.27
Juil. 1954-juin 1955	29,222,705	23,673,500	515,000	1.76	2.17
Juil. 1955-juin 1956	32,198,550	23,385,026	0	0	0
Juil. 1956-déc. 1957	52,464,139	42,378,773	1,208,126	2.30	2.86
Janv. 1958-déc. 1958	32,777,564	32,555,876	2,138,750	6.32	6.55
Janv. 1959-déc. 1959	35,015,817	32,625,400	2,075,000	5.82	6.35
Janv. 1960-déc. 1960	34,674,460	33,828,887	3,060,000	8.81	9.05
Janv. 1961-déc. 1961	39,051,521	34,386,052	2,069,500	5.30	6.04
Janv. 1962-déc. 1962	35,688,844	34,308,775	925,000	2.59	2.70
Janv. 1963-déc. 1963	36,207,078	34,444,063	925,000	2.56	2.68
Janv. 1964-déc. 1964	37,192,861	33,963,601	925,926	2.46	2.74
Janv. 1965-déc. 1965	37,618,472	34,000,353	1,111,111	2.94	3.27
Janv. 1966-déc. 1966	37,498,420	34,969,322	1,111,111	2.93	3.17
Janv. 1967-déc. 1967	40,540,693	40,335,873	2,463,768	6.06	6.09
Janv. 1968-déc. 1968	43,987,105	37,561,310	1,709,445	3.98	4.55
Janv. 1969-déc. 1969	46,161,048	39,792,749	1,574,074	3.41	3.99
Janv. 1970-déc. 1970	46,145,000	39,102,769	1,266,995	2.79	3.22
	734,587,253	708,028,108	25,599,079	3.31	3.62

(Tous les montants sont en dollars américains)

lui permettre de faire face à l'augmentation de l'appel à ses ressources résultant des hostilités en Jordanie.

4. Deux demandes d'assistance générale ont été reçues du Comité international de la Croix-Rouge.

5. Nous n'envisageons aucune aide supplémentaire pour le moment.

6. Aucun.

LE CRTC—LES CONTRATS DE LA BIRO INC.

Question nº 234—**M. McCleave:**

1. Quels contrats ont été exécutés ou sont en voie d'exécution par Biro Inc. pour le Conseil de la radio-télévision canadienne et, *a*) quelle est la nature de chaque contrat, *b*) quels en sont les montants?

2. Qui sont les dirigeants de Biro Inc., quelles sont leurs adresses, et avec lequel ou lesquels le CRTC a-t-il communiqué par *a*) lettre, *b*) téléphone ou rencontre, à l'égard de ces contrats?

3. Est-ce qu'un employé ou un consultant actuellement rémunéré par le CRTC a déjà été un employé ou un dirigeant de Biro Inc.?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Trois contrats étaient en voie d'exécution par Biro Inc.: *a*) (i) Fournir des services d'expert-conseil et travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système informatique à l'usage de la direction. (ii) Entreprendre une étude sur la possibilité de créer un système de contrôle et de planification à l'usage de la direction. (iii) Fournir des services d'expert-conseil et travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système de contrôle et de planification.

b) (i) $356,000 pour la période du 23 octobre 1967 au 31 décembre 1970. (ii) $5,000 pour la période du 15 août 1969 au 15 septembre 1969. (iii) $13,000 pour la période du 15 septembre 1969 au 15 janvier 1970.

2. BIRO Inc.—Bureau d'informatique et de recherche opérationnelle, 1070, avenue De La Tour, Québec 4 (Québec); M. André Juneau, 1155 De La Tour, Québec 4, (Québec); Jeannine (Mme André) Juneau, 1155 De La Tour, Québec 4 (Québec); Fernand Cadieux, 5018, avenue Victoria, Montréal (Québec).

a) et *b*): André Juneau (M. André Juneau n'est pas un parent du président du CRTC).

3. Oui, MM. Stanley Jetchick et Guy Lefebvre, anciens employés tous deux.

[*Traduction*]

MUSÉE NATIONAL—LA LOCATION DES ŒUVRES À DES EXPOSANTS

Question nº 237—**M. McCleave:**

1. Le Musée national prête-t-il ses pièces d'exposition à des exposants privés?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions en ce qui a trait au coût de transport, d'emballage et utilisation commerciale?

3. Le Musée national a-t-il fait des prêts à un ou des groupes du Canada de l'Atlantique en 1969 et, dans l'affirmative, *a*) quel(s) groupes(s) et quelles sont leurs adresses *b*) dans quelles conditions?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. *a*) Le Musée de l'Homme a prêté en 1969 des uniformes militaires à l'adjudant du Régiment, Royal Canadian Dragoons, caserne Cambrai, Base des Forces canadiennes, Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick). Les frais de transport aller et retour et les frais d'assurance ont été à la charge de l'emprunteur.

b) Les prêts consentis par la Galerie Nationale pendant l'année 1969 aux Provinces de l'Atlantique ont été les suivants: (i) A des établissements de la Défense nationale: B.F.C. Cornwallis (Nouvelle-Écosse); Gagetown (Nouveau-Brunswick); Gander (Terre-Neuve); Halifax (Nouvelle-Écosse); Moncton (Nouveau-Brunswick); Shearwater (Nouvelle-Écosse); Saint-Jean (Terre-Neuve).

(ii) A des établissements ne relevant pas de la Défense nationale: Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton (Nouveau-Brunswick); Musée militaire, Citadelle d'Halifax; Centre des Arts et de la Culture, Saint-Jean (Terre-Neuve); Université Memorial, Saint-Jean (Terre-Neuve); Université Dalhousie, Halifax (Nouvelle-Écosse); Université Mount-Allison, Sackville (Nouveau-Brunswick); Centre des Arts de la Confédération, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard); Galerie d'art Beaverbrook, Fredericton (Nouveau-Brunswick).

(iii) Pour ce qui est des prêts individuels ou des expositions spéciales, l'institution emprunteuse assume la responsabilité du transport et de l'assurance et veille à ce que le matériel soit préservé de toute altération. Quant aux expositions itinérantes, la Galerie Nationale paie le transport, mais chaque musée participant aura à sa charge un droit nominal.

[*Traduction*]

LES DETTES DU NIGÉRIA ENVERS LE CANADA

Question nº 269—**M. Robinson:**

Quelles dettes le Nigéria a-t-il envers le Canada, et quelles sont les conditions de remboursement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dettes du Nigéria envers le Canada s'élèvent à $13,100,000 et se divisent en trois prêts au développement: *a*) le premier, d'une valeur de 1.6 million de dollars, dont $450,000, portant intérêt à 3 p. 100, sont remboursables en trente ans avec une période de grâce de sept ans, et le reste, soit $1,150,000, sans intérêt, à échéance de cinquante ans avec une période de grâce de dix ans; *b*) le deuxième, d'une valeur de huit millions de dollars, dont deux millions, portant intérêt à 3 p. 100, sont remboursables en trente ans avec une période de grâce de sept ans, et le reste, soit six millions de dollars, sans intérêt, à échéance de cinquante ans, avec une période de grâce de dix ans; c) et le troisième d'une valeur de trois millions et demi de dollars, remboursable en 25 ans, avec une période de grâce de cinq ans et portant intérêt au taux effectif de 4 p. 100 pour la durée du prêt.

LES DETTES DU GHANA ENVERS LE CANADA

Question nº 279—**M. Robinson:**

Quelles dettes le Ghana a-t-il envers le Canada et quelles sont les conditions de remboursement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dettes du Ghana envers le Canada consistent en deux prêts au développement, le premier d'une valeur de $5,830,000 et le second de $1,750,000, tous deux à échéance de cinquante ans, sans intérêt, avec une période de grâce de dix ans.

QUESTION RELATIVE À LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question n° 286—**M. Rodrigue:**

1. En quelle année a été formée la Compagnie des jeunes Canadiens?
2. Quels ont été les montants accordés par le gouvernement à la Compagnie des jeunes Canadiens depuis sa fondation?
3. Combien de personnes sont et ont été à l'emploi de la Compagnie des jeunes Canadiens depuis sa fondation?
4. Est-ce que d'autres organismes versent ou ont versé des fonds à la Compagnie des jeunes Canadiens depuis sa fondation et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces organismes, *b*) quels sont les montants versés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens m'informe de ce qui suit:
1. La Compagnie des jeunes Canadiens a été formée en juillet 1966.

2. Depuis sa fondation, la Compagnie des jeunes Canadiens a reçu les subventions annuelles suivantes: 1966-1967, $893,908; 1967-1968, $2,400,000; 1968-1969, $1,900,000; 1969-1970, $1,900,000.

3. Nombre de personnes qui sont ou qui ont été à l'emploi de la Compagnie des jeunes Canadiens depuis sa fondation:

a) Personnel	
1966 à avril 1967	73
avril 1967 à décembre 1967	117
janvier 1968 à décembre 1968	107
janvier 1969 à décembre 1969	136
janvier 1970 à novembre 1970	56
b) Volontaires	
1966 à avril 1967	136
avril 1967 à décembre 1967	267
janvier 1968 à décembre 1968	288
janvier 1969 à décembre 1969	333
janvier 1970 à novembre 1970	200
c) Experts-conseils	
1966 à avril 1967	30
avril 1967 à décembre 1967	21
janvier 1968 à décembre 1968	23
janvier 1969 à décembre 1969	35
janvier 1970 à novembre 1970	15

4. Non. Toutefois, des particuliers, des organismes et des universités ont donné de leur temps et ont versé de l'argent pour des projets d'ordre local auxquels la Compagnie des jeunes Canadiens a participé.

[*Traduction*]

OTTAWA—LA CONSTRUCTION DANS LA ZONE DE VERDURE

Question n° 295—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-10 visant la construction des édifices 31A, 31B et 34 à la Ferme de la Zone de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Onze soumissions ont été reçues; *b*) Soumission la plus élevée: $419,462; soumission la moins élevée: $338,000; *c*) Le moins-disant; *d*) Au moyen d'annonces publiques: Journaux d'Ottawa et de Hull; le *Daily Commercial News* de Toronto.

2. Sans objet.

3. Cooper-Ellis Limited.

4. *a*) et *b*), (i) $9,795, Brais, Ouellette, Frigon, Brett, Hanley & Berthiaume; (ii) Néant; De (iii) à (x): Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Les dispositions contractuelles interviennent directement entre le ministère et l'entrepreneur général. Par conséquent, la question du cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Ferme de la zone de verdure, immeubles de l'institut de recherches zootechniques 31A, 31B et 34—
Marché N.C.R. 67-10

Excavation, nivellement et remblayage	$ 8,000
Services, excavation et remblayage	6,000
Béton	65,000
Couche de scellement et ponceaux	6,000
Cages	34,000
Cloisons en fils métalliques	22,000
Métaux divers	4,000
Charpenterie	27,000
Menuiserie de finition et quincaillerie	17,000
Isolation	10,000
Peinture	15,000
Alimentation et entreposage	14,000
Plomberie, chauffage et ventilation (Bradley Plumbing & Heating Co. Ltd.)	42,000
Travaux d'électricité (C & M Electric)	42,000
Toiture et parement métalliques	26,000

OTTAWA—L'ÉDIFICE DE LA COUR SUPRÊME

Question n° 297—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2703 visant des modifications à l'édifice de la Cour suprême et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu huit soumissions; *b*) Soumission la plus élevée—$634,636; soumission la moins élevée—$497,980; *c*) Le moins-disant; *d*) Au moyen d'annonces publiques: Journaux d'Ottawa, de Hull, de Montréal et de Toronto; *La Voix de la Construction* de Montréal, Le *Daily Commercial News*, de Toronto, Le *Heavy Construction News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. M. J. Lafortune Construction.

4 *a*) et *b*), (i) $15,267, Murray & Murray, Architectes, $5,932.50, Daniel Forget, Commis des travaux; (ii) Néant. (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Les dispositions contractuelles interviennent directement entre le ministère et l'entrepreneur général. Par conséquent, la question du cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Réfection de l'édifice de la Cour suprême—Marché N.C.R.—67-2703

Généraux—Frais fixes	$ 4,980
—Frais d'exploitation	21,391
Demolition	16,428
Béton	10,680
Maçonnerie	9,970
Charpenterie	5,540
Travaux de menuiserie	19,700
Acier de charpente	21,500
Plomberie, chauffage et ventilation (René Clérous Limited)	256,220
Travaux d'électricité (Unives (Canada) Limited)	48,500
Plâtrage	7,200
Terrazo et carrelage	3,500
Carrelage de sol	1,450
Carreaux acoustiques	5,900
Tapis	2,781
Travaux de peinture	8,000
Quincaillerie	3,045
Métaux divers	4,500
Cloisons métalliques	2,150
Portes et cadres métalliques	1,125
Ascenseurs et monte-dossiers	40,630
Divers	2,790

OTTAWA—LE MUSÉE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Question n° 298—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2706 visant des modifications au Musée des sciences et de la technologie et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait d'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Il y eut cinq soumissions; *b*) La plus haute se chiffrait par $484,053; la plus basse, par $431,000; *c*) la plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques: des journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, du *Daily Commercial News*, de Toronto, du *Heavy Construction News*, de Toronto.

2. Ne s'applique pas.

3. A. Lanctot Construction Company Limited.

(Tous les soumissionnaires ont dû prévoir à même le prix de leur soumission un montant comptant de $40,000 qui couvre le coût de travaux relatifs à l'emplacement, de l'aménagement paysagiste et du revêtement en dur. Au cours de la période d'appel d'offres, l'on a décidé que les travaux énumérés ici seraient exécutés en vertu d'un marché distinct. Il a donc fallu réduire de $40,000 le montant du marché adjugé.)

4. *a*) et *b*), (i) $11,646.64—firme d'architectes Strutt & Adamson, $1,024.55,—étude du sous-sol, firme McRostie, Seto & Genest—forages et étude en laboratoire; (ii) Néant; De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Les dispositions contractuelles interviennent directement entre le ministère et l'entrepreneur général. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Travaux de réfection du musée des sciences et de la Technologie marché N.C.R.—67-2706

Travaux mécaniques (J.-R. Séguin and Company	$ 64,300
Électricité (Glebe Electric)	108,700
Peinture	8,290
Béton prémoulé	42,355
Vitrerie	6,453
Plâtrage	6,390
Sols	3,900
Matériel et mobilier de laboratoire	8,165
Lucarnes faîtières	3,370
Carrelage de céramique	1,860
Toiture	8,700
Acier de charpente ou d'armature	2,400
Portes et cadres	4,200
Cloisons de salles de toilette	600
Portes basculantes	12,162
Quincaillerie	4,300
Béton, menuiserie, maçonnerie, excavation—frais généraux, profil et surveillance (des travaux)	104,855

LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 317—**M. Foster:**

1. Combien de demandes de commercialisation de nouveaux produits pharmaceutiques la Direction des aliments et drogues a-t-elle reçues au cours des cinq dernières années?

2. Dans combien de cas a-t-on approuvé les demandes et autorisé l'emploi des produits au Canada?

3. Combien de produits pharmaceutiques dont l'emploi a été autorisé au Canada l'était déjà aux États-Unis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. De 1965 à 1969 inclusivement, la Direction générale des aliments et drogues a reçu 1,586 demandes de commercialisation de nouveaux produits pharmaceutiques; sur ce nombre, 1,193 devaient être utilisés par les humains et 393, par les animaux.

2. Un total de 1,124 demandes ont été approuvées, dont 944 pour les humains et 180 pour les animaux.

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

OTTAWA—L'ÉDIFICE CANADIAN

Question nº 324—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat nº OC-05787 visant des modifications aux 7e, 8e, 9e et 13e étages de l'édifice Canadian et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumisions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux public): 1. Non.

2. On n'a pas fait d'appel d'offres parce qu'il était indispensable que le propriétaire de l'immeuble fasse lui-même exécuter les travaux de mécanique et d'électricité de l'immeuble afin de bénéficier des garanties prévues pas le bail.

3. Le propriétaire de l'immeuble, la firme Ottawa Commercial Realties a retenu les services d'un entrepreneur de son choix.

4, 5 et 6. Sans objet.

ROSTHERN (SASK.)—LOGEMENTS À L'INTENTION DES CITOYENS ÂGÉS

Question nº 346—**M. Gleave:**

1. Quelles sommes ont été accordées pour la construction des dix logements à une chambre à coucher à l'intention des citoyens âgés de Rosthern (Sask.) par *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial, *c*) la ville de Rosthern?

2. Combien a coûté le terrain acheté à cette fin?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1. Le coût de construction des dix logements à une chambre à l'intention des personnes âgées dans la ville de Rosthern, Saskatchewan, est partagé entre les trois paliers de gouvernement comme suit: le gouvernement fédéral, $88,267; le gouvernement provincial, $23,538; le gouvernement municipal, $5,885; Total: $117,690.

2. Le coût estimatif du terrain muni des services aux fins du projet en question est de $6,320 et est inclus dans les chiffres susmentionnés.

[*Français*]

L'INVENTAIRE DES TERRAINS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 360—**M. Fortin:**

1. Quelle est la superficie des terres fédérales dans chacune des provinces du Canada?

2. Existe-t-il un inventaire complet et perpétuel des propriétés de l'État?

3. Quelles mesures ont été prises depuis la parution du rapport Glassco pour améliorer la gestion des propriétés immobilières?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. La superficie du terrain qui appartient à l'Administration fédérale, inscrite à l'Inventaire immobilier central, se lit, par province, comme il suit:

Province	Nombre d'acres
Terre-Neuve	96,041
Île-du-Prince-Édouard	1,353
Nouvelle-Écosse	22,514
Nouveau-Brunswick	318,532
Québec	280,485
Ontario	268,283
Manitoba	51,707
Saskatchewan	77,445
Alberta	101,751
Colombie-Britannique	164,158
*Yukon	21,125
*Territoires du Nord-Ouest	90,193

*Ne comprend que le terrain actuellement utilisé par les ministères ou organismes fédéraux.

2. Il existe un inventaire courant du terrain dont l'Administration fédérale est propriétaire. On estime, à l'heure actuelle, que cet inventaire est complet à 90 p. 100 près, et l'on croit qu'il sera parachevé vers la fin de 1971.

3. On a donné suite à plusieurs des recommandations contenues dans le rapport Glassco qui portaient sur l'amélioration de la gestion immobilière. Tout dernièrement, le commando d'études formé de membres du Conseil du Trésor et du ministère des Travaux publics a étudié l'ensemble des répercussions que peut avoir la gestion immobilière, et l'on est effectivement à étudier certaines de ses propositions en vue de les soumettre à l'approbation du gouvernement.

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LES HEURES-HOMMES ÉCONOMISÉES GRÂCE À L'UTILISATION D'ORDINATEURS

Question nº 377—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Communications depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Le ministère des Communications se sert d'ordinateurs

depuis 1969 pour ses programmes administratifs et de recherche. Les économies réalisées en heures-hommes sont en général calculées à partir d'estimations du nombre d'employés supplémentaires qu'il aurait fallu engager pour faire face à l'augmentation de travail au cours des deux dernières années. Dans le domaine de la recherche, on n'a estimé que de modestes économies parce qu'il est reconnu que la plupart des projets de recherche actuels ne seraient pas possibles sans l'emploi d'ordinateurs.

Économie en heures-hommes; 1969-1970, 51,000 heures-hommes; 1970-1971, (par extrapolation) 80,000 heures-hommes.

LE PERSONNEL DES MINISTÈRES DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES

Question nº 398—**M. Macquarrie:**

1. Quel est le nombre total des fonctionnaires à plein temps du *a*) ministère des Communications, *b*) ministère des Postes?

2. Quels sont les noms, fonctions et salaires des employés du Cabinet du *a*) ministre des Communications, *b*) ministre d'État responsable des Postes?

3. Au 9 novembre 1970, qui était le ministre des Postes?

4. A-t-on l'intention de faire effectuer d'autres études sur la question de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Communications et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. *a*) 1,324; *b*) 36,755.

		Échelle de traitement
2. *a*)	M. A. Houle, adjoint spécial	$12,500—15,000
	M^lle F. Ievers, adjoint spécial	7,500—10,000
	M^lle I. Lefort, secrétaire privée	7,500—10,000
	M. P. Saumure, CR-3	5,632— 6,191
	M^lle R. Paul, ST-6	6,294— 6,918
	M^lle A. Kinkella, ST-5	5,632— 6,191
b)	M. J.-R. Bellemare, chef de cabinet	$15,000—17,500
	M^lle M. J.-P. Thériault, adjoint spécial	12,500—15,000
	M^me G. Cousineau, secrétaire particulière	7,500—10,000
	M^me M. Dubois, ST-6	6,294— 6,918
	M. G. Prud'homme, CR-3	5,632— 6,191

3. Selon les dispositions de l'article 3(2) de la loi sur les Postes, le ministre des Communications est ministre des Postes. L'arrêté ministériel C.P. 1970-1704 autorise l'honorable Jean-Pierre Côté à agir en tout temps au nom du ministre des Postes à l'égard des fonctions du ministre des Postes.

4. Non. Comme le premier ministre l'a dit à la Chambre le 9 novembre, on a demandé à l'honorable Jean-Pierre Côté d'étudier la question, et l'étude se poursuit.

MEADOW LAKE (SASK.)—LE COÛT D'HABITATIONS PUBLIQUES

Question nº 401—**M. Gleave:**

1. Quelles sommes *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial, *c*) la ville de Meadow Lake (Sask.), versent-ils pour les 16 habitations publiques qui sont actuellement en construction à Meadow Lake?

2. Combien le terrain a-t-il coûté?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1. Le coût de construction des 16 unités de logement public dans la ville de Meadow Lake est partagé entre les trois paliers de gouvernement comme suit: le gouvernement fédéral, $172,200; le gouvernement provincial, $45,920; le gouvernement municipal, $11,480; total: $229,600.

2. Le coût estimatif du terrain muni des services aux fins de construction des unités de logement en question est de $11,000 et est inclus dans les chiffres susmentionnés.

SASKATOON (SASK.)—LE COÛT DE LOGEMENTS DESTINÉS À DES FAMILLES À REVENUS MODESTES

Question nº 408—**M. Gleave:**

1. Quel est le montant contribué par *a*) le gouvernement fédéral, *b*) le gouvernement provincial, *c*) la ville de Saskatoon (Sask.) pour le projet de construction de 50 unités de logement destinées à des familles de revenus modestes à Saskatoon?

2. Quel montant a été payé pour le terrain?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1. Le coût de construction des 50 unités de logement destinées aux personnes à faible revenu à Saskatoon est partagé entre les trois paliers de gouvernement comme suit: le gouvernement fédéral, $395,325; le gouvernement provincial, $105,420; le gouvernement municipal, $26,355; total: $527,100.

2. Les fonds susmentionnés sont employés pour acquérir des maisons existantes; il est donc impossible pour le moment de déterminer le coût réel du terrain.

L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS POUR BÉBÉS

Question nº 409—**Mme McInnis:**

La Direction des aliments et drogues compte-t-elle adopter des normes fédérales pour les formules d'alimentation des nourrissons et exiger l'étiquetage de tous les ingrédients des aliments pour bébés, comme l'a fait récemment la *Food and Drug Administration* aux États-Unis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction générale des aliments et drogues élabore présentement des normes pour les formules d'alimentation des nourrissons, normes qui exigeront l'indication des quantités d'éléments nutritifs requis dans les aliments. L'étiquette de ces produits devra donner la liste des ingrédients.

LES BRISE-GLACES DANS LES GRANDS LACS

Question nº 412—**M. Noble:**

Comme la navigation peut être ouverte dans la baie Georgienne et dans le lac Huron de huit à dix jours plus tôt que dans le lac Supérieur, le gouvernement compte-t-il remiser pour l'hiver le brise-glace *Alexander Henry* à Owen Sound ou à Collingwood?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Tansports): Il est prévu que l'*Alexander Henry* sera remisé pour l'hiver à Thunder Bay et un deuxième petit brise-glace sera remisé dans la baie Georgienne.

[*Français*]

LIVERPOOL (N.-É.)—L'IDENTITÉ DE L'AGENT D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 452—**M. Crouse:**

1. Quel est le nom de l'agent de l'assurance-chômage à Liverpool (N.-É.)?

2. Quel a été son salaire en 1970?

3. Quand a-t-il démissionné?

4. Quand le gouvernement compte-t-il nommer un nouvel agent à Liverpool?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Actuellement, il n'y a pas d'agent de l'assurance-chômage à Liverpool (N.-É.). Le dernier agent employé par la Commission dans cette localité était M. Lester L. Clements.

2. Néant.

3. M. Clements a démissionné le 6 novembre 1969.

4. Pour le moment, la Commission ne compte pas nommer un nouvel agent à Liverpool (N.-É.). Le bureau de la Commission situé à Halifax dessert les travailleurs de cette localité.

[*Traduction*]

GENERAL MOTORS—LES ROUES DE CAMIONNETTES FABRIQUÉES ENTRE 1960 ET 1965

Question nº 457—**M. Mather:**

La société *General Motors* du Canada a-t-elle prévenu le gouvernement que la structure des roues de la camionnette de trois quarts de tonne qu'elle a fabriquée entre 1960 et 1965 est «sujette à un écroulement soudain et catastrophique» et *a*) dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises, *b*) dans la négative, le gouvernement sait-il que le gouvernement des États-Unis poursuit la *General Motors* pour avoir refusé d'informer les acheteurs de la défectuosité susmentionnée?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La société General Motors du Canada n'a pas prévenu le gouvernement que la structure des roues de certaines camionnettes fabriquées entre 1960 et 1965 était défectueuse. Le ministère des Transports est au courant de la situation aux États-Unis. Le différend a trait aux véhicules construits avant l'adoption de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles par les États-Unis en 1966; comme ce litige met en jeu des principes de droit très compliqués, il pourrait demeurer devant les tribunaux pendant une période de temps fort prolongée. La loi canadienne sur la sécurité des véhicules automobiles n'est pas encore officielle. On a proposé le 1er janvier 1971 comme date d'entrée en vigueur. La loi canadienne n'est pas rétroactive en ce qui a trait aux normes de sécurité et aux avis de défectuosité.

[*Français*]

*RADIO-CANADA—LES EMPLOYÉS SUSPENDUS ET CONGÉDIÉS

Question nº 469—**M. McCleave:**

Combien d'employés de Radio-Canada ont été *a*) suspendus, *b*) congédiés, à la suite des événements découlant de l'état d'insurrection appréhendée au Québec?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la Société Radio-Canada m'apprend que deux de ses employés, l'un de la région d'Ottawa-Hull, l'autre de Montréal, ont été arrêtés en vertu de la loi sur les mesures de guerre et détenus pendant 13 et 10 jours respectivement; après avoir été libérés sans avoir été mis en accusation, ils ont été réintégrés dans leurs postes à Radio-Canada.

[*Traduction*]

LES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 483—**M. Schumacher:**

1. Combien de bureaux régionaux la Commission de la Fonction publique a-t-elle au Canada?

2. Où sont-ils situés?

3. Pendant la période du 1er août 1969 au 31 juillet 1970, combien de fonctionnaires ont été congédiés de chacun des bureaux, et pour quelles raisons?

4. Quelle était la langue maternelle de chaque fonctionnaire?

5. Combien étaient *a*) bilingues, *b*) unilingues?

6. Pendant la même période, combien de personnes ont été engagées dans chaque bureau?

7. Quelle était la langue maternelle de chacun?

8. Combien étaient *a*) bilingues, *b*) unilingues?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Sept.

2. Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

3. Aucune.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

6, 7 et 8:—

Bureaux	Embauchés	Langue maternelle	Bilingue	Unilingue
Halifax	1	Anglais	—	1
Montréal	8	Français	8	—
Ottawa	3	Français	3	—
Toronto	5	Anglais	1	4
Winnipeg	4	Anglais	—	4
Edmonton	2	Anglais	—	2
Vancouver	2	Anglais	—	2

LE RAPPORT SEDGWICK

Question nº 504—**M. Rodrigue:**

1. Est-ce que le gouvernement a l'intention de donner suite au rapport relatif à un enquête faite par M. Joseph Sedgwick, C.R., sur les problèmes créés par les visiteurs et les non-immigrants qui font une demande de résidence permanente au Canada?

2. Quand seront présentés les projets de lois destinés à corriger la situation?

3. Combien de personnes ont participé à l'enquête?

4. Quel a été le montant versé en honoraires pour cette enquête?

5. Quel a été le coût des autres dépenses?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Aussitôt que possible. Il y aura probablement nécessité d'amender la législation.

3. M. Sedgwick a consulté les fonctionnaires du ministère et d'autres personnes intéressées au cours de ses recherches; cependant, à la connaissance du ministère, ce dernier n'a retenu les services d'aucun personnel relativement à la préparation de son rapport.

4. Les honoraires de M. Sedgwick ont été de $12,000.

5. Les frais divers, y compris les frais de logement, de transport, des repas et autres, se sont élevés à $563.21.

[*Traduction*]

LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA

Question nº 509—**M. Mather:**

1. Au cours des années 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970, quel a été le nombre d'employés à Radio-Canada, y compris les employés du secteur de la production, de l'administration, des écritures, des services spéciaux ou des employés touchant une commission?

2. Pendant chaque année, quel a été le coût des traitements, des salaires, des gratifications, des commissions ou autres indemnités accordés à ces employés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Pour l'année se terminant le 31 mars 1968, 9,042 employés; $83.4 millions; 1969, 9,146 employés; $89.8 millions; 1970, 8,951 employés; $98.4 millions.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE PERSONNEL DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

[*Traduction*]

Question nº 56—**M. Orlikow:**

A l'heure actuelle, qui sont les membres du personnel de la Compagnie des jeunes Canadiens et, quel est le salaire annuel de chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole au sujet des questions écrites, si vous me le permettez.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Skeena soulève-t-il la question de privilège?

M. Howard (Skeena): C'est une aussi bonne façon qu'une autre d'obtenir la parole. Il s'agit de la question nº 40, marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom, et dans laquelle je demande simplement quels sont les résultats de l'enquête effectuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sur la divulgation non autorisée du rapport provisoire de la Commission LeDain. Cette question figure au *Feuilleton* depuis le 8 octobre, et j'aimerais savoir si on s'occupe d'y répondre.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note des observations du député et je lui donnerai une réponse très bientôt.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DU TAUX PRÉFÉRENTIEL D'INTÉRÊT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A la suite de l'annonce faite vendredi dernier par les banques à charte, suivant laquelle les profits qu'elles ont réalisés au cours des 12 derniers mois étaient supérieurs de 12 p. 100 à ceux des trois années précédentes où tous les records avaient déjà été pulvérisés, le gouvernement a-t-il songé, ces trois derniers jours, à faire comprendre à ces banques qu'elles pouvaient bien se permettre de ramener à 7 p. 100 leur taux préférentiel et que l'intérêt national leur commandait d'agir dans ce sens, car une telle initiative constitue de loin le moyen le plus efficace que nous ayons de stimuler l'économie et de lutter, par la même occasion, contre la hausse du chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien, monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, le député a posé cette question au moins six fois au cours des trois derniers mois et, chaque fois, on lui a répondu que les banques avaient en fait décidé d'abaisser leurs taux. Il n'y a rien de neuf à ajouter aujourd'hui. J'espère qu'il n'imagine pas que le gouvernement irait prendre des mesures contre les banques simplement parce qu'elles font des profits.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement a dit qu'il cherchait des moyens de stimuler l'économie. J'en ai suggéré un qui lui assurerait un succès facile et j'ai demandé s'il envisagerait d'étudier ma suggestion?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député veut poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a déclaré péremptoirement qu'il n'avait pas la moindre intention de suivre cette suggestion, je lui demanderais de bien vouloir se confier à la Chambre et lui dire comment il se fait que les banques à charte le tiennent lui-même et le ministre des Finances dans le creux de leur main.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas trop sûr que cette question soit réglementaire et je ne crois pas que la présidence doive permettre qu'on y réponde.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHÔMEURS CÉLIBATAIRES ERRANTS—LE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT—LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre au sujet d'un groupe qui, hélas, grossit. Il s'agit de chômeurs célibataires errants dont beaucoup, ayant

maintenant épuisé les prestations de chômage auxquelles ils avaient droit, ne peuvent recevoir celles de l'assistance sociale, faute de domicile fixe. Poussés par la nécessité, nombre d'entre eux vont donc de ville en ville et posent un problème grave. Le gouvernement songe-t-il à des mesures efficaces pour venir en aide à ces chômeurs célibataires errants.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je l'ai dit au moins deux fois la semaine dernière à la Chambre, le gouvernement espère venir en aide à tous les secteurs de la population en chômage. Il semblerait qu'il ne dispose pas de mesures lui permettant de résoudre le problème particulier qu'a évoqué le député. Dans de nombreuses régions du Canada, des compagnies se sont plaintes bien des fois, je le sais, que les jeunes errants quittaient leur emploi très tôt après leur arrivée, non parce qu'on les en avait privé mais parce qu'ils avaient eux-mêmes décidé d'aller ailleurs.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme beaucoup de ces jeunes n'ont pas encore trouvé place dans l'effectif ouvrier et que l'été dernier, le secrétaire d'État a créé à leur intention des auberges de jeunesse, le gouvernement songe-t-il à établir des auberges de jeunesse où des programmes accélérés leur seraient offerts afin de les aider à pousser leurs études ou à acquérir une certaine compétence dans des domaines spécialisés afin qu'ils puissent obtenir de l'emploi plus tard?

Le très hon. M. Trudeau: Il me semble que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a répondu précisément à cette question la semaine dernière. Je le répète, je connais bien des cas où de jeunes errants, célibataires, ne veulent pas travailler très longtemps dans les localités isolées et ce sont eux qui, de leur plein gré, quittent leur emploi alors que l'entreprise les garderait volontiers.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque beaucoup de municipalités et de gouvernements provinciaux, pas tous mais certains d'entre eux, ont refusé de leur accorder des secours sociaux et les ont forcés à poursuivre leur route après les avoir hébergés pendant une nuit et leur avoir donné un bon de repas, le gouvernement fédéral voudrait-il s'engager à consulter les gouvernements provinciaux et s'assurer que si les intéressés reçoivent des secours, il se chargera de pouvoir aux besoins de tout chômeur célibataire dont la charge ne peut être imposée à une municipalité donnée?

Le très hon. M. Trudeau: Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, le gouvernement assume, à l'heure actuelle, 50 p. 100 de ces dépenses. Si le gouvernement devait songer à les assumer en entier, il faudrait naturellement réexaminer toute la question de la compétence provinciale en matière de bien-être et peut-être d'un transfert de cette compétence. A ma connaissance, aucune province n'est disposée à proposer un tel changement à la constitution.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LE NOMBRE DE RÉFRACTAIRES ET DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS EN EMPLOI OU EN CHÔMAGE AU CANADA

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au premier ministre. A-t-on fait une étude du nombre de réfractaires et de déserteurs des Forces américaines qui sont au Canada, du nombre de ceux qui ont des emplois et du nombre de ceux qui sont en chômage à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis au courant d'aucune étude de ce genre, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que ce soit la politique du gouvernement de surveiller les allées et venues des personnes qui entrent au Canada légalement et de voir si elles ont un emploi ou non.

M. McIntosh: Le premier ministre peut-il nous dire combien de ces déserteurs reçoivent des allocations de bien-être à l'heure actuelle au Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ces renseignements sont sans doute disponibles au niveau municipal ou provincial. Comme le député le sait, ce sont les provinces qui administrent ces régimes de bien-être. On m'informe, cependant, que nous disposons peut-être de certains chiffres. Le cas échéant, je demanderai au ministre de faire rapport à la Chambre.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES— LE PARTAGE DES FRAIS D'ASSISTANCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que, depuis quelques semaines, les rapports indiquent que dans chaque ville du Canada le nombre des jeunes qui ne parviennent pas à trouver du travail a atteint des niveaux sans précédent, le gouvernement fédéral étudierait-il avec les provinces la possibilité de partager les frais d'assistance, à l'égard des personnes qui actuellement n'y sont pas admissibles, afin que celles-ci puissent être aidées pendant les mois d'hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la portée de la question. Elle a trait, je pense, à des discussions avec les provinces, mais je ne l'ai pas très bien comprise.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler à nouveau ma question? Étant donné que de nombreux jeunes n'ont pas droit à une assistance parce qu'ils n'ont pas vécu dans une ville ou une province le temps voulu, normalement un an, le gouvernement fédéral songe-t-il, à titre de mesure d'urgence, à discuter avec les provinces la possibilité de partager les frais de cette assistance pour les jeunes durant les prochains mois d'hiver qui seront très durs pour eux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on m'a fait savoir que la plupart des provinces versent effectivement une assistance à ces personnes et qu'il s'agit donc de la règle plutôt que d'une exception.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'AMÉNAGEMENT D'UN SUPERPORT À LORNEVILLE (N.-B.)

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. S'est-il engagé directement, avec ou sans réserve, à aménager au Nouveau-Brunswick un superport qui porterait le nom de Lorneville, comme l'a signalé hier le président de la Société de développement du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je ferai volontiers rapport à la Chambre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur. Étant donné que le président de la Société de développement du Nouveau-Brunswick a déclaré que la nouvelle serait annoncée en janvier, le ministre et ses fonctionnaires s'efforceront-ils, lors de leurs recherches et avant de s'engager définitivement, de prendre connaissance du plus récent rapport de MM. Jones, Bardelmieir et Clements concernant la création d'un superport sur l'Atlantique et selon lequel ces installations devraient être situées dans la région du détroit de Canso?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je vérifierai d'abord si des engagements ont été pris.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE QUANT AUX DROITS MINIERS

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement va-t-il officiellement «enlever ses sales mains des ressources minières au large de l'Atlantique», comme l'en a averti le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut pas poser la question en ces termes. Pourrait-il trouver une formule plus acceptable du point de vue de la procédure?

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, vu la déclaration que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a faite samedi, a-t-on demandé au premier ministre de renégocier, ou des négociations directes sont-elles en cours au sujet des ressources minières sous-marines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait des propositions très précises à toutes les provinces, y compris la Nouvelle-Écosse, et dans la plupart des cas nous attendons encore leur réponse. Sauf erreur, les provinces atlantiques se sont entretenues entre elles sur la réponse à donner au gouvernement fédéral. Peut-être le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, que nous sommes heureux de voir occuper ce poste, pourra-t-il étudier un peu la question: il verra que nous n'avons pas l'intention de nous emparer de quoi que ce soit qui ne nous appartient pas.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): A la suite de la déclaration que vient de faire le premier ministre, puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Bien qu'il ait déclaré que le gouvernement ne voulait s'emparer de rien qui ne lui revienne, le premier ministre examinera-t-il maintenant le bill C-135 au sujet duquel j'ai présenté une pétition à la Chambre? Il devrait comprendre que le gouvernement a déjà renoncé aux droits miniers sous-marins au large de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je devrai prendre avis de cette question. J'ignore si elle porte sur l'usine d'eau lourde et si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse veut que nous ne nous en mêlions pas.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je puis éclairer le premier ministre, et comme il était ministre de la Justice lorsqu'on a présenté ce bill à la Chambre, alors que les droits miniers...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SUBVENTION À PROCTOR AND GAMBLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PÂTE À PAPIER EN ALBERTA —CONSIDÉRATION D'UNE COMPAGNIE CANADIENNE OU D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il a annoncé récemment que Proctor and Gamble recevrait une subvention d'environ $11,790,000 pour construire une usine de pâte à papier en Alberta, peut-il nous dire s'il s'agit là d'une société à capitaux étrangers? Si tel est le cas, a-t-on songé à accorder cette subvention à une société canadienne ou à une société de la Couronne?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous avons sûrement considéré la possibilité d'accorder une subvention à une compagnie canadienne, mais, malheureusement, celle-ci n'était pas prête à lancer son exploitation à ce moment-ci.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA GESTION D'UNE USINE DE PÂTE À PAPIER EN ALBERTA

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale, monsieur l'Orateur. Étant donné le fort investissement que doit faire le gouvernement fédéral dans l'usine de pâte à papier qu'on projette de construire en Alberta, le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter des actions de cette entreprise, soit directement, soit par l'entremise d'un organisme de la Couronne, ou de protéger les intérêts du gouvernement fédéral en faisant nommer au conseil d'administration...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES STUPÉFIANTS

LA PROPOSITION DE PROTOCOLE INTERNATIONAL—EFFET DE CET ENGAGEMENT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il vient de s'entretenir avec ses homologues provinciaux, a-t-il l'intention de faire une déclaration sur les engagements que le gouvernement pourrait prendre dans le cadre du protocole de Genève sur les drogues psychotropiques, et sur les conséquences de ces engagements relativement aux recommandations de la Commission LeDain?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas en la nécessité d'une longue déclaration, mais je puis assurer au député que, sauf erreur, le gouvernement n'a pas l'intention de prendre des engagements à caractère durable aussi longtemps qu'il n'aura pas reçu le rapport définitif de la Commission LeDain.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Le ministre peut-il maintenant indiquer à la Chambre quelle réponse a été adressée aux directeurs des programmes provinciaux de lutte contre les drogues? Ces directeurs ont insisté auprès du gouvernement pour qu'il ne souscrive à aucun accord international sur les drogues avant d'avoir reçu le rapport final de la Commission LeDain.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'espère que la réponse que j'ai donnée tout à l'heure répond également à la question du député.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne prendra aucun engagement à Genève avant d'en avoir fait part à la Chambre et d'avoir obtenu le plein consentement du Parlement?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, il me semble que cette assurance est contenue dans la réponse que j'ai déjà donnée à la Chambre et au député.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE TRANSFERT DE CERTAINS DÉTENUS DE PRINCE ALBERT ET DE STONY MOUNTAIN AUX PÉNITENCIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice qui agit, je crois, comme solliciteur général. Je voudrais savoir si les 20 ou 25 détenus du pénitencier de la Saskatchewan ainsi qu'un certain nombre de mécontents, dit-on, du pénitencier de Stony Mountain (Manitoba) ont été envoyés dans des pénitenciers de la Colombie-Britannique?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je tiens la question comme préavis.

[M. l'Orateur.]

PRINCE-ALBERT—ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé. Le ministre a-t-il étudié la demande présentée l'année dernière à la Chambre portant que le comité de la justice et des questions juridiques puisse rendre visite au pénitencier de Prince Albert, et serait-il en mesure de faire maintenant rapport à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai eu avec le solliciteur général des entretiens au sujet d'un renvoi au comité. Je ne sais pas au juste quelles seront les suites de ce renvoi, mais elles seront certainement conformes au vœu général de poursuivre l'étude entamée pendant la dernière session.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle pourrait avoir lieu une visite de ce genre au pénitencier de Prince Albert?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je ne peux prévoir quelles en seront les modalités. Lorsqu'elles seront inscrites à l'ordre du jour, nous serons en mesure d'en parler.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE LA BASE AÉRIENNE DE RIVERS—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LA PROVINCE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Le 20 octobre, le ministre devait rencontrer les notables de la base aérienne de Rivers et de Brandon. Or ce voyage a été reporté à cause de la crise québécoise. Vu l'incertitude de la situation économique dans l'Ouest du Manitoba, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il se rendra dans cette province et à quelle date auront lieu ces réunions?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'aller visiter les deux bases dès que nous serons bien fixés sur la politique à suivre au sujet des gens qui vont être mis à pied.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme un groupe représentatif du Manitoba, sous la direction du premier ministre de cette province, a récemment fait des instances au ministre pour que soit étendue la région désignée, fera-t-il une déclaration à ce sujet à sa visite à Rivers et à Brandon?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député du Yukon a la parole.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉVISION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je le prierais de se reporter aux remarques qu'il a faites à la Chambre le 26 juin 1969 lorsqu'il a déposé le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. A-t-on établi le comité de révision des questions relatives à la sécurité dont la Commission recommandait la création et dont le premier ministre a parlé en Chambre, comme en font foi les pages 10637 et 10638 du hansard? Si oui, depuis combien de temps fonctionne-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a pris une décision, mais il n'y a pas encore donné suite. J'espère informer la Chambre des mesures que nous prendrons dans un avenir assez rapproché.

M. Nielsen: A-t-on établi quelque procédé de révision? Si oui, en quoi consiste-t-il?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la procédure de révision qui existait auparavant est encore en application. Comme le député le sait, le rapport de la Commission royale recommandait une nouvelle procédure qui a fait l'objet d'une décision de la part du gouvernement, mais elle n'a pas encore été mise en application.

M. Nielsen: A la page 10638 du hansard, le premier ministre dit que le gouvernement se propose de discuter à la Chambre le rapport de la Commission. Le premier ministre peut-il nous dire quand ce débat aura lieu?

Le très hon. M. Trudeau: Je crains que non, monsieur l'Orateur. J'en parlerai au leader de la Chambre. Nous en aurons peut-être l'occasion lorsque le gouvernement annoncera sa politique relative au comité de révision. La Chambre voudra sans doute débattre la question à ce moment-là. Je remercie le député de me rappeler cet engagement. J'en discuterai avec le leader de la Chambre.

L'ENTRAÎNEMENT DE TERRORISTES CANADIENS À L'ÉTRANGER

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si des membres du FLQ ou d'autres organisations terroristes connexes ont reçu une formation terroriste à l'étranger. Si tel est le cas, dans quels pays?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le dire.

M. Nesbitt: Le ministre s'engagerait-il à fournir ce renseignement à la Chambre d'ici la fin de semaine? Il pourrait peut-être discuter la question avec son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

LA CONSOMMATION

LA REPRÉSENTATION DES GAGNE-PETIT AU SEIN DU CONSEIL

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? A-t-il l'intention de choisir comme nouveaux membres du Conseil consultatif des consommateurs un ou des représentants des groupes de consommateurs à faibles revenus?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le Conseil compte maintenant des membres qui peuvent parler au nom de ces personnes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SÉMINAIRE D'ÉTUDE DE DÉBOUCHÉS EN NOUVELLE-ANGLETERRE POUR LES INDUSTRIES DES MARITIMES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si ses fonctionnaires consultent ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce au sujet d'un séminaire d'hommes d'affaires et de conseillers commerciaux en vue de créer, dans les états de la Nouvelle-Angleterre, de nouveaux débouchés pour les industries des provinces de l'Atlantique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur. Je vais m'enquérir si des rencontres ont lieu présentement et j'en informerai l'honorable député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAS DES ANCIENS EMPLOYÉS DES FOURNISSEURS DE PIÈCES D'AUTOMOBILE

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et se rattache à celle que je lui ai posée vers la fin de la période des questions, le mercredi 9 décembre dernier. Quelles dispositions, s'il en est, sont prises à l'égard des anciens employés des fournisseurs de pièces d'automobile, soit dans le cadre de l'accord sur les pièces, soit autrement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord m'excuser auprès du député de n'avoir pas été aussi communicatif que j'aurais dû l'être alors. J'avais mal compris la question. Si les licenciements entrent dans le cadre de l'accord sur l'automobile, les travailleurs momentanément sans emploi ont droit, outre les prestations d'assurance-chômage, à celles d'aide de transition, ce qui leur garantit, grâce à une formule de calcul particulière, un revenu d'un niveau égal à environ 65 p. 100 de leurs gains habituels.

M. Ryan: Le gouvernement s'occupe-t-il directement de ces anciens employés, étant donné que les usines des sous-traitants continueront vraisemblablement à fermer et que le gouvernement assume une certaine responsabilité dans la prolifération de ces usines?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, les modalités particulières que je viens de mentionner seront en vigueur jusqu'en décembre 1972. Une commission spéciale est chargée d'étudier ces mises à pied. Si la commission estime qu'elles sont directement attribuables aux dispositions de l'accord, les prestations d'aide de transition lui sont immédiatement versées.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre envisage-t-il de discuter, avec son collègue des Finances de la question des licenciements dans l'industrie des pièces d'automobile et de tenter de persuader ce dernier de fixer la nouvelle parité du dollar, ce qui empêcherait les fermetures?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de l'honorable député ressemble fort à une déclaration.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA GENERAL MOTORS—LES MESURES EN VUE DU PROMPT RÈGLEMENT DU CONFLIT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre du Travail est-il entré en contact avec son homologue de l'Ontario pour déterminer si le gouvernement fédéral peut offrir ses services pour aider à régler la grève de la General Motors?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète une question qui a déjà été posée vendredi.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

LA SURVEILLANCE POLICIÈRE DANS LES UNIVERSITÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il confirmer son adhésion à la politique du gouvernement Pearson selon laquelle, dans l'intérêt de la liberté de pensée, d'expression et d'enseignement, la police ne surveille pas les universités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer la politique du gouvernement. Les universités ne seront pas plus surveillés que n'importe quel autre secteur de la société canadienne.

* * *

RADIO-CANADA

L'OBJECTIVITÉ DES INTERVIEWS DU PREMIER MINISTRE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que le rapport du Sénat sur les media révèle qu'environ 70 p. 100 des téléspectateurs sont prêts à ne pas tenir compte des reportages partiaux, le gouvernement a-t-il l'intention d'informer le président de la société Radio-Canada qu'il y a des gens qui s'inquiètent vivement de ce que presque chaque fois qu'un membre du personnel de cette société interviewe le premier ministre, il le fait avec une déférence servile et vulgaire qui entraîne une déformation des faits?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra sans doute que la question n'est pas acceptable en ces termes.

M. Rose: Puis-je poser ma question différemment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Essayez de penser différemment.

M. l'Orateur: Le député désire-t-il poser une autre question?

M. Rose: Qu'entend faire le secrétaire d'État pour faire en sorte que les reportages soient plus objectifs à la télévision de Radio-Canada?

M. l'Orateur: La question du député contient des insinuations et n'est pas recevable pour cette raison.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES EMPLOYÉS DES HÔTELS ET LA LOI SUR LE SALAIRE MINIMUM

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il nous dire si ses efforts pour faire relever les employés des hôtels du Canadien National de la loi sur le salaire minimum adoptée par le Parlement ont porté fruit?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il serait préférable d'adresser désormais ce genre de question au ministre de la Justice puisque le ministère du Travail a demandé à ce ministère d'appliquer la politique que j'ai maintes fois recommandée à la Chambre.

M. McGrath: Je pose donc ma question au ministre de la Justice. Est-il prêt à appuyer le ministre du Travail dans cette cause des plus justes et des plus valables, afin de hâter une décision dans cette affaire?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Canadien National a présenté à la Cour suprême de l'Alberta une ordonnance de *certiorari* contre le Conseil canadien des relations ouvrières et la Fraternité canadienne des cheminots. Ces procédures feront surgir des questions d'ordre constitutionnel touchant l'application générale des lois fédérales relatives au travail à l'activité de la compagnie de chemins de fer dans le domaine de l'hôtellerie. La question aura des répercussions d'ordre constitutionnel. Tant que la Cour suprême de l'Alberta ne se sera pas prononcée, rien ne justifie d'autre action en justice contre la compagnie à cet égard, que ce soit au moyen de poursuites ou autrement.

M. McGrath: Le ministre de la Justice peut-il assurer la Chambre que le gouvernement fédéral sera représenté à cette audience à cause de l'intérêt particulier du Parlement dans cette affaire?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PÉNITENCIERS

PRINCE ALBERT—LE CAS DU DIRECTEUR

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je voudrais poser une question au solliciteur général suppléant. Étant donné les problèmes qui se posent au pénitencier de Prince Albert, songe-t-il à muter le directeur de ce pénitencier?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LE TRANSFERT DES DÉTENUES DE MATSQUI À KINGSTON

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général suppléant concernant la fermeture du centre correctionnel de Matsqui en Colombie-Britannique. Le ministre ou le gouvernement ont-ils eu l'occasion d'examiner cette proposition, étant donné que la fermeture entraînera la mise à pied de 65 employés du service de correction en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Turner (ministre de la Justice): J'examinerai la question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES SAISIES D'ARMES ET D'EXPLOSIFS DU FLQ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si l'on a saisi d'autres explosifs et d'autres armes entreposés par le FLQ? Dans l'affirmative, pourrait-il nous indiquer l'importance de ces saisies et nous dire combien d'explosifs et d'armes demeurent aux mains du FLQ?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Même en admettant qu'il soit possible de répondre à cette question d'une manière précise, monsieur l'Orateur, je n'ai pas obtenu d'autres chiffres précis depuis ma dernière intervention à la Chambre à ce sujet.

* * *

LES COALITIONS

LE PRÉTENDU MONOPOLE DANS L'INDUSTRIE DES POULETS À GRILLER EN ALBERTA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 12 novembre, je lui ai posé une question au sujet d'un prétendu monopole qu'exerce dans l'industrie albertaine des poulets à griller l'Alberta Poultry Marketers Co-operative. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire à quel point en est rendue l'enquête entreprise par les fonctionnaires de son ministère, plus particulièrement, en ce qui a trait à la possibilité d'infractions à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme je l'ai mentionné, monsieur l'Orateur, le rapport a été renvoyé aux fonctionnaires compétents de la direction des enquêtes sur les coalitions. Aux termes de la loi, il n'est pas question de faire rapport de l'état d'une enquête si ce n'est dans le rapport annuel du directeur, ou encore lorsque des accusations sont portées comportant une infraction à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Mazankowski: Une fois l'enquête terminée, le ministre fera-t-il rapport à la Chambre étant donné que la question a été soulevée ici même?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, les enquêtes terminées font l'objet du rapport annuel du directeur des enquêtes et des recherches, aux termes de la loi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE DE LA FRANCE À L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS AU MANITOBA

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Une mission du Manitoba se rendait récemment en France en vue d'évaluer les possibilités d'obtenir de l'aide à l'enseignement du français dans cette province. L'honorable secrétaire d'État pourrait-il dire si ces négociations ont été approuvées et tenues selon les exigences du gouvernement fédéral?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je pense, monsieur le président, que c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui peut répondre à cette question et non pas le secrétaire d'État.

L'hon. M. Ricard: Alors, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je la lui répète en anglais.

[*Traduction*]

Tout récemment, une délégation de la province du Manitoba est allée en France pour étudier les perspectives et obtenir de l'aide pour l'enseignement du français dans sa province. Le ministre peut-il nous dire si ces négociations ont reçu l'approbation du gouvernement fédéral?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse là d'une question d'approbation. Que je sache, toutes les instances ont été faites en conformité avec la constitution canadienne, et elles n'ont pas soulevé de questions constitutionnelles.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES JEUNES CHÔMEURS CÉLIBATAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on continue de signaler que des chômeurs célibataires se voient refuser l'assistance sociale dans certaines provinces parce que les municipalités, naturellement, sont peu disposées à assumer la responsabilité de non-résidents, le gouvernement, le ministre pourrait-il mener des entretiens avec les gouvernements provinciaux pour essayer de mettre au point des dispositions qui permettent de s'occuper de ces chômeurs célibataires non domiciliés dans une localité donnée, au lieu de les ballotter par ci et par là?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a déjà été posée, mais on n'y a peut-être pas répondu, et le ministre voudrait peut-être répliquer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai lu en partie les nouvelles auxquelles le chef du Nouveau parti démocratique se reporte, je crois. Après avoir rencontré plusieurs des ministres provinciaux du Bien-être, il y a quelques semaines, je puis dire que la pratique n'est pas courante dans l'ensemble du Canada, quoiqu'on puisse l'appliquer ici ou là. Dans la mesure où il en serait ainsi, je discuterai volontiers de l'affaire avec les ministres du Bien-être que je rencontrerai bientôt.

* * *

LA SANTÉ

L'INCLUSION DES SERVICES PARAMÉDICAUX AU RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la conférence de la semaine dernière, la question de l'inclusion de certains services paramédicaux dans notre régime national d'assurance-frais médicaux a-t-elle été discutée? Si oui, s'achemine-t-on vers un assentiment général à cet égard?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, il en a été discuté, et nous avons décidé d'étudier l'extension de la protection, ainsi que ses répercussions financières sur les arrangements actuels de partage et sur le programme d'assurance-santé en général.

M. Rowland: Le ministre nous dirait-il quand nous pouvons attendre une nouvelle plus précise?

L'hon. M. Munro: Nous sommes convenus d'examiner l'ensemble de la question avec les provinces au cours des prochains mois, et tant que nous ne serons pas arrivés à une conclusion plus définie, je ne puis ajouter de renseignements plus utiles pour la Chambre.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AMÉLIORATION DE LA STRUCTURE DE LA COMMISSION D'APPEL

M. Erik Nielsen (Yukon): Ma question s'adresse au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement prend-il des mesures pour améliorer la structure et la procédure de la Commission d'appel de l'immigration, étant donné que les appels sont en retard de 14 mois?

M. l'Orateur: Je suis sûr que cette question a été posée il y a quelques jours. Toutefois, comme il a pu se produire des faits nouveaux qui justifieraient la question dans ces termes et dans cette mesure, elle serait recevable.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je vais prendre cette question comme préavis, et je la transmettrai au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

LA CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État peut-il informer la Chambre quand il constituera le Conseil consultatif national prévu sous le régime du bill sur la Bibliothèque nationale approuvé par le Parlement il y a plus d'un an?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je vais prendre note de la question du député et voir où nous en sommes à ce sujet.

* * *

RADIO-CANADA

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je désire poser une autre question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre peut-il maintenant répondre à ma question du 26 novembre concernant les pensions des employés retraités de la Société Radio-Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président. La Société Radio-Canada a l'intention d'accorder à ses employés à la retraite les mêmes avantages dont bénéficient les employés de la Fonction publique, mais la mise en pratique de cette politique est sujette à entente avec les représentants des employés et à des considérations propres à l'administration d'une caisse de retraite au sein d'une société de la Couronne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

SUBVENTIONS SPÉCIALES AU DÉVELOPPEMENT, GARANTIES DE PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 décembre, de la motion de l'honorable M. Marchand (Langelier): Que le bill C-205, visant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Si je fais appel au Règlement, c'est plutôt pour faire une mise au point que pour obtenir un ordre de la Chambre. Aux *Procès-verbaux* du vendredi 11 décembre, sous la rubrique Réunion des comités, figure

un ordre du jour portant que le bill à l'étude, le bill C-205, sera examiné par le comité permanent à 3 h 30 cet après-midi. La question a été discutée, je le sais, et on espérait pouvoir y examiner le bill, mais il est clair que le comité n'a pas reçu de mandat et que l'ordre du jour en question n'a pas sa raison d'être.

Mais étant donné les bonnes dispositions qui se manifestent enfin chez les députés d'en face, nous pourrions peut-être en terminer avec ce projet de loi afin que le comité reçoive son mandat. La Chambre pourrait peut-être dès maintenant, ou avant la fin de nos délibérations, permettre l'adoption d'un ordre autorisant le comité à examiner le bill cet après-midi.

L'hon. M. MacEachen: La proposition du leader de l'opposition à la Chambre me semble excellente; nous pourrions nous entendre pour que le comité permanent se réunisse aussitôt que possible pour étudier le bill, une fois l'ordre en question adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mon discours de vendredi dernier sur le bill C-205 dont l'objectif est de stimuler l'industrie, de permettre l'accord de prêts supplémentaires de la même façon que des prêts sont accordés aux pêcheurs, aux cultivateurs et aux petites entreprises et, en outre, d'inclure Montréal et le Sud-Est de l'Ontario dans les régions désignées.

Il y a environ un an et demi, lors de la création du ministère de l'Expansion économique régionale, je me souviens avoir fait de graves réserves à l'égard des pouvoirs qu'accordait la loi au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), pouvoirs que j'estimais excessifs. Un ministre investi de tels pouvoirs est en mesure de les exercer en dictateur et d'en tirer, en outre, des avantages politiques considérables. J'ai cependant surmonté cette crainte estimant qu'avec un cabinet composé de quelque 30 ministres et un caucus libéral de 130 membres, aucune activité de ce genre n'était possible. Peut-être ai-je eu tort et était-ce naïveté de ma part.

Un cabinet constitue toujours par lui-même une forme de dictature et seules 20 ou 30 personnes prennent les décisions importantes. J'ai toujours cru qu'il valait mieux qu'au sein d'un grouvernement règnent certaines divergences d'opinions afin qu'aucun ministre ne puisse profiter d'une situation. Dans le cas du bill dont nous sommes saisis, tous les députés des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest du Canada présentant des disparités régionales s'opposent à ses objectifs. Je m'étonne de ce que les ministres de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que les ministres des provinces de l'Ouest ne se soient pas opposés à la présentation du bill C-205 à la Chambre. Peut-être est-ce prêcher dans le désert que de soulever, à l'instar de mes collègues de South Western Nova (M. Comeau) et de Saint-Jean-Est (M. McGrath), et même de l'opposition toute entière, une question portant sur le principe même du bill C-205, puisque l'on nous place devant un fait accompli.

• (2.50 p.m.)

J'ai ici un article de Gordon Aalborg paru dans le *Journal* d'Edmonton; l'auteur s'y réfère à une déclaration d'un fonctionnaire du ministère de l'Expansion économique régionale, M. Michael Fitzgerald, selon lequel les limites des régions désignées sont très souples; il semble même que le ministère ait toute discrétion pour désigner une région ou pour la faire bénéficier de subventions spéciales. Ce fonctionnaire souligne que la loi ne fixe pas de directives rigides pour le ministère et que la plupart des décisions sont prises à sa discrétion, selon le niveau du chômage qui y est enregistré. Ainsi, en désignant la région de Montréal ou certaines parties du Sud-Est de l'Ontario, le ministre peut signaler qu'à l'heure actuelle, le chômage au Québec atteint 7.2 p. 100, de 6.3 p. 100 qu'il était en novembre 1969. Pour ce qui est du Sud-Est de l'Ontario, où le chômage est très élevé, il peut aussi citer...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés me permettraient peut-être de leur signaler que bien des conversations se poursuivent un peu partout à la Chambre; c'est injuste envers le député qui a la parole. Et il est certes difficile pour la présidence de suivre ses propos. Si ces conversations doivent se poursuivre à la Chambre, alors que ce soit à mi-voix. Il conviendrait peut-être d'aller derrière les rideaux.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens surtout à ce que le ministre de l'Expansion économique régionale m'entende. Il semble m'écouter. Peut-être les autres députés n'ont-ils pas pris de décision; peut-être n'ont-il pas encore lu le bill et ne se rendent-ils pas compte de ses conséquences. Le ministre est au courant de la situation du chômage au Québec. Sait-il aussi qu'à l'heure actuelle, indépendamment des facteurs historiques, dans ma province, il y a un taux de chômage de 9.1 p. 100, ce qui est encore plus élevé que le taux critique de novembre dernier? C'est le plus fort taux de chômage de toutes les provinces canadiennes. Au cours de l'hiver, ce taux risque d'atteindre 20 p. 100.

A l'heure actuelle, pour combattre le chômage au Canada, le ministre fait appel aux pouvoirs spéciaux du ministère de l'Expansion économique régionale. Au cours du débat de 1968 et en 1969 lorsque la Chambre a approuvé certains principes relatifs à la création du ministère de l'Expansion économique régionale, celui-ci était destiné à combattre les disparités régionales. Il n'a jamais été entendu que le ministère servirait d'instrument pour remédier aux malaises économiques de tout le pays.

Si le ministre reconnaît qu'il serait logique de désigner des régions canadiennes hautement industrialisées, il n'a pas d'autre choix que de désigner toute la Colombie-Britannique dont le taux de chômage est le deuxième plus élevé au Canada. Le taux, de 5.6 p. 100 en 1969, a atteint

8.6 p. 100. Les députés qui représentent la Colombie-Britannique ne seraient pas contre l'idée de faire de la province une région désignée. Ils soutiendront peut-être que le gouvernement devrait prévoir des mesures spéciales pour surmonter les graves crises économiques dans diverses régions du Canada, y compris en Colombie-Britannique, et je serais d'accord là-dessus. Certaines parties de l'Ontario et Montréal ont besoin de mesures spéciales, de subventions de toutes sortes sous forme d'aide économique pour venir à bout du chômage aigu. A mon avis, il ne faut pas affaiblir la loi sur les subventions au développement régional par morcellement en désignant des régions simplement parce qu'elles éprouvent des difficultés. Le ministre admettra peut-être que bien des raisons motivent ce geste et qu'avant longtemps, l'histoire nous apprendra ce qui se passe au cabinet et au gouvernement.

Le Conseil économique des provinces atlantiques dans son bulletin de nouvelles de novembre 1970 fait certaines observations au sujet de la distribution de subventions au développement dans les diverses régions du Canada. Voici ce qu'il dit:

> Le programme de subventions semble n'avoir que peu ou pas d'effet sur l'élargissement de la base industrielle d'une région, la plupart des subventions étant accordées aux industries de l'alimentation et du bois... les deux industries qui forment l'armature de l'industrie manufacturière existante. Les subventions ne servent pas non plus à faciliter l'établissement de centres d'expansion...

Le même bulletin énumère les subventions versées entre le 21 octobre 1969 et septembre 1970, c'est-à-dire pendant un an. Durant cette période, 285 subventions au développement industriel ont été versées au Canada; 11 à Terre-Neuve, 9 à l'Île-du-Prince-Édouard; 30 à la Nouvelle-Écosse, 34 au Nouveau-Brunswick. Le Québec a obtenu 104 subventions, l'Ontario 22, les Prairies 65 et la Colombie-Britannique 10. Au total, 79 millions de dollars ont été offerts en subventions à l'industrie au Canada. La province de Terre-Neuve en a reçu moins d'un million de dollars, soit 1.1 p. 100. Le pourcentage de la population de Terre-Neuve est plus élevé que ce chiffre ne semble l'indiquer. L'Île-du-Prince-Édouard a reçu plus de $500,000, soit moins de 1 p. 100. La Nouvelle-Écosse a reçu 20 millions, soit 25 p. 100, le Nouveau-Brunswick, 7.9 millions, soit 10 p. 100, le Québec, 30 millions, soit 38 p. 100, et l'Ontario, 10 millions, soit 12 p. 100. Les provinces des Prairies ont reçu en tout 8.7 millions, soit 11 p. 100, et la Colombie-Britannique, moins de $500,000, soit moins de 1 p. 100 du total. Ces chiffres ont été établis par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

Je crois savoir que des représentants du Conseil comparaîtront devant le comité quand celui-ci sera saisi du bill C-205. Le Conseil et les provinces de l'Atlantique s'inquiètent sérieusement des mesures que prennent, le ministre, le cabinet et le gouvernement, surtout en ce qui a trait aux disparités régionales et aux moyens d'y remédier. L'économie des provinces de l'Atlantique diffère de celle de Montréal, Toronto ou Vancouver. Nous avons une multiplicité de petites entreprises industrielles et commerciales. Bon nombre de ces gens ne comprennent

[M. Lundrigan.]

pas grand chose aux subtilités des marchés internationaux des devises ou des politiques monétaire et fiscale. Nous espérions que les subventions d'expansion économique régionale aideraient un grand nombre des petites industries des régions que j'ai mentionnées, savoir les provinces de l'Atlantique, le Sud des Prairies, le Nord de l'Ontario et les régions rurales du Québec. Ce sont ces régions qui ont besoin d'aide pour mettre sur pied des industries locales. Au lieu de cela, on aurait, sauf erreur, versé 75 p. 100 des subventions totales sous forme de dons purs et simples à des sociétés multi-nationales. Je songe à l'annonce d'une subvention de 12 millions de dollars à une entreprise canadienne. Je ne m'y oppose pas, mais les députés peuvent-ils imaginer où ira le gros des subventions dans les régions industrialisées du Canada, à Montréal notamment, qui a été désignée comme zone spéciale? Les députés peuvent-ils imaginer un petit marchand de bois, un petit conditionneur de poisson ou un petit cultivateur de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou même de ma propre province, qui chercheraient à concurrencer ces grandes organisations multi-nationales? Voilà une attitude qui nuira à l'expansion régionale au pays et au ministère de l'Expansion économique régionale tout entier, monsieur l'Orateur.

• (3.00 p.m.)

Je ne m'oppose pas à des mesures spéciales d'aide à la ville de Montréal qui a actuellement des problèmes particulièrement urgents. Je ne proteste pas contre certaines mesures d'assistance pour certaines régions du Canada où existent des disparités ou des crises économiques. Je pourrais nommer certaines villes qui ont souffert d'un chômage élevé cette année à cause du gouvernement, qui pour combattre l'inflation s'est malencontreusement servi du chômage comme d'un levier. Je n'ai rien contre cela. C'est à mon avis une réaction qui s'impose devant une situation que le gouvernement a lui-même créée. Des mesures particulières sont nécessaires, mais il n'y a pas lieu, selon moi, de prostituer la loi sur les subventions au développement régional à tel point que son efficacité s'en trouve amoindrie dans les régions du Canada qui ont des problèmes particuliers. Je m'y oppose fermement.

Nous avons demandé qu'une politique monétaire et fiscale particulière soit promulguée pour les régions spéciales au Canada. Je ne voudrais pas prendre le temps d'exprimer ici mon point de vue limité sur la façon dont cette politique devrait être appliquée. Mais c'est ce que le gouvernement doit faire s'il veut sincèrement éliminer les disparités régionales. Vendredi dernier, le député de South Western Nova (M. Comeau) a fait une déclaration qui résume très bien mon opinion quant à la nécessité d'orienter le développement régional en fonction des ressources de régions données. Depuis un an et demi, par exemple, les initiatives du gouvernement dans la région atlantique sont contradictoires. Il s'est engagé sur deux points. D'abord, il a assuré l'infrastructure des régions où elle était déficiente. Il a fourni des services publics pour attirer des industries là où ces services manquaient. Cela fait, il a accordé des subventions aux industriels qui voulaient venir s'installer pour profiter de cette infrastructure.

Maintenant que le gouvernement désigne des régions où l'infrastructure est déjà établie, il s'agit uniquement pour une industrie d'accepter un cadeau du gouvernement que de s'établir dans une région d'accès facile aux marchés intérieurs et internationaux. Nous avons demandé au gouvernement de songer à adapter ses politiques d'expansion régionale en fonction des industries de chaque région. Je puis parler de ma propre province en connaissance de cause. L'an dernier, le gouvernement a mis en œuvre un programme de deux ans, représentant une dépense de 82 millions de dollars et comportant des subventions spéciales et des prêts pour l'établissement de l'infrastructure nécessaire dans la région, mais aucune dépense n'a été prévue pour la mise en valeur des ressources de la région. Par exemple, aucune subvention n'a été accordée pour aider à l'établissement d'une industrie de la pêche ou d'installations pour la transformation du poisson, alors que l'industrie de la pêche revêt le plus d'importance dans ma province. On n'a pas affecté un seul cent à cette industrie.

Le ministre et ses collaborateurs sont installés dans leur ministère. Ces collaborateurs du ministre sont des hommes très capables; vous pouvez m'en croire. Ils pensent comme des ordinateurs et ils ont des ordinateurs à leur disposition. Ces fonctionnaires ont établi les besoins économiques de chaque région. Ils sont passés outre aux instances des habitants et des parlementaires des régions intéressées. Ils ont mis au point un genre de programme qui fera disparaître l'agriculture dans les Maritimes. Je n'ai rien contre la transplantation des gens, mais on a choisi une méthode qui aboutira à la disparition de l'économie rurale, c'est-à-dire de l'industrie de la pêche—l'industrie traditionnelle de cette région—de l'agriculture et de l'industrie forestière. Voilà à quoi aboutira la méthode choisie par le gouvernement, et qui sonne le glas de l'économie rurale. Si j'en avais le temps, je pourrais vous prouver que le gouvernement tient mordicus à ses projets d'urbanisation dans les différentes régions du Canada sans guère s'embarrasser de ce que pensent leurs habitants.

Je pourrais souligner les politiques en matière de transport et de développement régional, de même que l'incurie des ministères des Travaux publics, des Pêches et des Forêts et, probablement, de l'Agriculture. A mon avis, ces politiques ont été élaborées pour hâter l'urbanisation déjà très avancée de la population dans tout le pays sans tenir compte des conséquences humaines. Le chômage chronique, dans certaines régions du Canada, ne date pas de 1970; il remonte loin dans l'histoire. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral doive assumer tout le blâme quant au chômage sérieux qui sévit dans ma province, pas plus que pour celui qui afflige la province de Québec. Tous les députés du Québec et d'autres régions du Canada pourraient, d'après leur expérience et leurs lectures sur l'histoire du Québec, attribuer à des causes multiples la grave crise économique qui sévit dans cette province. Mais si le gouvernement poursuit son action conformément au bill C-205 dans sa forme actuelle, cela signifiera qu'il a renoncé à l'élimination des disparités régionales.

On s'aperçoit que les promesses faites au pays par le premier ministre (M. Trudeau) en matière de disparités régionales et de développement n'étaient qu'une farce. Nous ne pouvons déloger les industries de Montréal et de Toronto et d'ailleurs, cela n'est pas souhaitable. Toutefois, je pense que nous devrions prendre des mesures spéciales pour stimuler le développement de notre économie en ce qui concerne nos ressources naturelles propres. Je pourrais citer, par exemple, l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, étroitement dépendante de l'agriculture, ou celle de ma propre province, fondée principalement sur la pêche, l'exploitation forestière et les produits du bois. Nous ne bénéficions guère de subventions. Je pourrais vous citer de nombreux cas de gens de ma région qui ont tenté d'obtenir des subventions dans le domaine de la forêt ou de la pêche. Elles leur ont été refusées pour des détails techniques parce que les fonctionnaires du ministère de M. Marchand ont décidé ou ont reçu ordre d'ignorer les problèmes particuliers de ces régions. Ils interprètent les règlements comme il leur convient. Le ministre, grâce à cette souplesse que j'ai mentionnée, pourrait bien annoncer qu'il accorde 12 millions de subventions à la plus grande compagnie du monde.

Dans l'article du *Journal* d'Edmonton il est dit que «la démarcation du secteur des stimulants économiques est extrêmement flottante». M. Michael Fitzgerald explique comment le ministre a tous les pouvoirs discrétionnaires qu'il veut. Et cependant, il se retranche derrière sa confortable complaisance et refuse d'adopter des politiques qui correspondent aux industries autochtones de notre région, plus particulièrement celle de la pêche, et maintenant il veut mettre toutes les provinces du Canada et pratiquement toutes les régions du pays sur un pied d'égalité. Les régions de Joe Batts Arm, Fogo Island, South Western Nova, la rive sud, Dartmouth et tous ces autres secteurs du Canada sont tous admissibles aux mêmes stimulants tout comme d'ailleurs la région qui à la base jouit de l'économie industrielle la plus dynamique et la plus complexe au Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet du programme de prêts du ministre. Celui-ci a déclaré qu'une des principales modifications à la législation tiendra au résultat des dispositions du bill C-205 sur les prêts aux industries de service. Cette semaine, le Parlement devrait être saisi de nouveau de trois programmes de prêts divers administrés par le gouvernement fédéral. L'un a trait à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, l'autre à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et le troisième à la loi sur les prêts aux petites entreprises. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le ministre sans portefeuille rattaché aux Finances et le ministre des Finances reconnaîtront avec moi que ces trois programmes de prêts ne valent pas un clou quant aux régions canadiennes d'expansion lente, car une fois la mesure adoptée, elle sera administrée par les banques, et les banques sabordent les prêts dans ces régions-là du pays. Les banques sabordent les prêts parce que le gouvernement veut qu'elles prêtent moyennant une garantie de sa part, à un taux d'intérêt stabilisé entre 7 et 8 p. 100. J'affirme que les banques bloquent ces prêts. Elles refusent de prêter, car à cause de la rareté de l'argent, elles peuvent consentir des prêts à un taux d'intérêt de 12 p. 100 sans avoir à se soucier des programmes du gouvernement.

• (3.10 p.m.)

Le 1er décembre, j'ai inscrit des faits au compte rendu avec preuves à l'appui, pour la gouverne du ministre des

Finances (M. Benson) et de ses adjoints; j'ai démontré comment des propriétaires de petites entreprises, pêcheurs ou agriculteurs, s'étaient vu refuser des prêts par les banques, dans le cadre des lois du gouvernement mais que les banques avaient, par contre, consenti des prêts aux taux bancaires courants. En fait, elles ont délibérément sabordé la loi. La mesure à l'étude est un trompe-l'œil et le ministre sait très bien qu'elle ne donnera rien dans notre région. Seules les entreprises relativement importantes des régions fortement industrialisées du Canada pourront tirer parti des prêts aux termes du bill C-205. Ces entreprises peuvent le faire parce qu'elles savent comment s'y prendre. Elles peuvent s'adresser aux banques parce qu'elles le font depuis de nombreuses années, et elles peuvent tirer avantage de la situation. Ceux qui habitent des régions à croissance lente où l'argent est le plus serré ne peuvent en tirer profit. J'ai cité des statistiques selon lesquelles en vertu de la loi, 800 prêts ont été consentis au Canada, mais seulement deux l'ont été dans ma province, même si la loi est censée s'appliquer également d'un bout à l'autre du pays.

Les députés ont écouté le débat sur le bill C-205, mais je veux répéter ma position. Je ne m'oppose pas à des mesures spéciales en faveur de la ville de Montréal, qui souffre sans aucun doute de problèmes économiques graves à l'heure actuelle. Je ne m'oppose pas à des mesures spéciales pour le sud-est de l'Ontario, et je voudrais que des programmes spéciaux soient mis sur pied en Colombie-Britannique. Selon les prévisions, le chômage à Vancouver atteindrait 12 p. 100 cet hiver. L'effet de ce chômage sur la jeunesse et sur la population en général sera tragique et terrible.

A mon avis, il faudrait instituer des mesures spéciales, de ce genre, mais j'estime qu'en ce qui concerne le bill C-205, ce programme est conçu de façon à niveler les difficultés économiques au Canada dans toutes les régions, et notre région de la côte devrait avoir les mêmes possibilités que les autres régions au Canada. C'est l'objectif du bill, et le résultat souhaité sera peut-être atteint dans une couple de générations. Par cette initiative, le gouvernement a renoncé à la lutte contre les disparités régionales et feint d'en ignorer les raisons profondes. Je m'étonne de voir que les membres du cabinet de la région atlantique, dont deux sont présents à la Chambre, et les membres du cabinet de la région des Prairies ne s'opposent pas vivement à cette loi. Cette loi ne devrait jamais servir d'instrument pour tenter de résoudre les crises économiques d'un bout à l'autre du pays.

M. John Gilbert (Broadview): Je voudrais avoir un entretien cœur à cœur avec le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) au sujet du bill C-205. Lui et moi avons en commun beaucoup de choses. Nous sommes tous deux entrés à la Chambre en 1965, nous portons le même prénom—il est Jean et je suis John—il a une ascendance française et j'ai une ascendance irlandaise, ce qui indique l'inconstance et la passion. Il a un instinct sûr, comme la plupart des Irlandais et des Français. Il est à la fois avisé et compatissant. Il est né dans un milieu ouvrier et, comme moi-même, après avoir fait beaucoup d'efforts, il a obtenu un minimum de succès. Il a des antécédents de syndiqué et il a consacré la majeure partie de son temps au mouvement syndical. Je n'y ai pas été aussi engagé, mais j'ai déjà été un organisateur et je me crois au courant des espoirs et des aspirations des syndicalistes. Il a obtenu assez de succès à titre de chef syndical. Monsieur l'Orateur, je vais vous mettre dans le secret: il a assisté au Congrès de fondation du NPD, en 1961, à titre non pas de délégué, mais d'observateur. Dans la suite, il n'a pas jugé à propos de devenir membre du parti.

M. Baldwin: Il a fait un choix encore pire.

M. Gilbert: En 1965, il a décidé de devenir membre du parti libéral, sans doute parce qu'il voulait travailler en faveur du Québec, et il aura pensé que le NPD n'était pas en mesure d'exercer le pouvoir ni de susciter les changements qui lui tenaient à cœur pour venir en aide aux Québécois. Ce fut une grave erreur. En temps opportun, il fut donc nommé ministre de l'Immigration. Je dirais qu'il a assez bien réussi alors qu'il détenait ce portefeuille, car il a compris certains problèmes des immigrants. Les faits montrent qu'il a accompli un travail valable et équitable à titre de ministre de l'Immigration. En qualité de ministre de l'Expansion économique régionale, il n'a pas été aussi heureux. J'ai souvent pensé qu'on aurait dû le nommer ministre du Travail. Cette fonction aurait été plus conforme à ses talents, à la commisération qu'il ressent et à ses instincts subtils, mais il n'a pas eu l'occasion d'user de certains de ses instincts subtils. Il a été presque entièrement à la merci de ses conseillers économiques, ce qui l'a privé de ses moyens, car il n'est pas habitué au jargon des économistes, parfois très difficile à comprendre.

Les députés se souviendront qu'il y a un an et demi, c'est lui qui a fait adopter la loi sur les subventions au développement régional. Nous sommes aujourd'hui saisis du bill C-205 visant à modifier cette loi. Dans son discours de l'autre jour, il déclarait que 15,945 emplois permanents avaient été créés grâce à elle et qu'en outre, deux emplois supplémentaires avaient été créés par chacun d'entre eux pour atteindre finalement le total de 48,000 emplois. Nous ne devrions pas oublier qu'au 30 novembre, il y avait 476,000 chômeurs au Canada et que, d'après le ministre, il y avait en octobre 159,000 chômeurs au Québec. A juste titre, le ministre déclarait ensuite que cette mesure était loin d'être suffisante pour résoudre le problème du chômage. Sur intervention de ma part, le ministre m'a déclaré qu'il était parvenu à ce chiffre beaucoup plus rapidement que moi. C'était une façon de plaider coupable à l'accusation non seulement d'être l'initiateur de la loi mais de l'échec de sa mise en œuvre.

Loin de moi l'idée de blâmer notre cher ministre de l'Expansion économique régionale pour le chômage qui règne chez nous, car la première cause en est l'ensemble de la politique économique gouvernementale à l'égard de l'inflation. C'est l'arme dont s'est servi le gouvernement pour lutter contre elle. Le ministre n'est pas sans savoir qu'une forte proportion de notre inflation est importée

des États-Unis et l'une des choses qui doit le frapper—et qui me frappe beaucoup moi-même—est que le premier ministre (M. Trudeau) a essayé d'imputer l'inflation aux syndicats canadiens. Le ministre sait parfaitement que seulement 35 p. 100 de la population active canadienne est syndiquée.

• (3.20 p.m.)

Je suis certain qu'il sait que l'inflation a été causée par le prix élevé des biens et services, les honoraires de médecins et d'avocats, et par les taux d'intérêt, sur lesquels le gouvernement n'a aucune emprise. Et pourtant, le gouvernement s'en prend aux syndicats, et exige qu'ils se conforment à ses directives. Je suis persuadé que si le ministre était chef d'un syndicat aujourd'hui, il refuserait la norme de 6 p. 100 imposée par le gouvernement, pour la simple raison que les syndiqués ne doivent pas être les seuls à faire les frais de l'inflation. Ensuite, le premier ministre (M. Trudeau) a dit aux travailleurs de l'automobile qu'ils étaient en train de fourrer le peuple canadien, ce qui est aussi vulgaire que faux.

Le second point à faire valoir a trait non seulement à la politique globale du gouvernement en matière d'inflation mais encore à sa politique selon laquelle il verse trop d'aide à des sociétés étrangères. Accorder des subventions et des cadeaux à des entreprises étrangères c'est renoncer à édifier pour le Canada des structures économiques qui soient solides et autonomes. Si le ministre appuie le continentalisme que prônent la plupart de ses collègues, il aliénera les libertés politiques, économiques, culturelles et linguistiques de la population du Québec et plongera la nation québécoise dans l'anonymat. J'aimerais demander au ministre si l'équivalent existe en faveur des entreprises canadiennes exploitées aux États-Unis et selon lequel les États-Unis leur accorderaient de l'aide de la même façon que le ministre veut le faire dans le cas des sociétés étrangères exploitées au Canada. Il sait très bien, comme moi, qu'il n'en est rien du tout. Il sait aussi bien que moi qu'en ce moment nos amis américains essaient d'élever des barrières contre l'importation de biens chez eux. Fournir aux sociétés étrangères des cadeaux comme le préconise le ministre dans son discours et dire que c'est en réalité pour créer de l'emploi, n'est rien d'autre qu'une politique de myope.

Le ministre est au Parlement depuis l'époque où M. Gordon préconisait l'indépendance économique. Il est ici depuis le dépôt du rapport Watkins. Il attend maintenant avec impatience le rapport du ministre du Revenu national (M. Gray) sur la mainmise étrangère. Il sait pourtant fort bien que tout rapport présenté par le ministre du Revenu national sera indulgent envers cette mainmise étrangère au Canada. J'aurais cru que le ministre se serait inspiré de l'exemple de pays comme le Japon et la Suède qui exercent un contrôle direct sur les capitaux étrangers.

Une troisième raison pour laquelle le ministre n'a pas connu de succès dans son ministère, c'est qu'il a trop compté sur le secteur privé. Il me semble que les entreprises tiennent le gouvernement par la gorge, tout simplement parce qu'elles financent les campagnes électorales. Je me souviens que le ministre a déclaré qu'il devait établir les sources de financement de son parti et que lorsqu'il le saurait, il agirait. J'ignore s'il a découvert d'où l'argent provenait, mais je puis lui dire qu'il vient des sociétés qui contrôlent directement le parti au pouvoir. Par conséquent, le ministre, comme beaucoup de ses collègues, n'est qu'une marionnette dont les sociétés tirent les ficelles. Le ministre est aussi prisonnier de ses propres fonctionnaires, dont l'objectif principal est de ne point bouleverser l'équilibre économique. C'est comme si l'on demandait au ministre de traverser le Saint-Laurent à la nage, les mains liées derrière le dos.

Le ministre sait ce qui s'est produit dans ma circonscription à propos de la Dunlop Corporation. Il a bien vu combien il est futile parfois de compter sur l'entreprise privée, surtout quand celle-ci est en majorité d'appartenance étrangère, pour régler les problèmes du chômage au Canada. Dans le cas de la Dunlop, il n'ignore pas que la compagnie, non pas sa division canadienne, mais sa division britannique, a vite décidé de fermer son usine de Toronto, mettant ainsi à pied 600 hommes dont un grand nombre avaient de longues années de service. Il n'ignore pas non plus que, même si elle a cessé son activité à Toronto, la Dunlop continue de fonctionner dans un autre pays où la main-d'œuvre et le matériel coûtent beaucoup moins cher qu'au Canada. Cependant, il continue de manifester une fois quasi aveugle dans l'entreprise privée.

Le bill renferme deux propositions principales, l'une visant les subventions et l'autre, des mesures d'incitation à court terme, mais la leçon à retenir de tout cela, monsieur l'Orateur, c'est que l'entreprise privée a échoué lorsqu'il s'est agi de créer ou de maintenir le plein emploi au Canada. J'aurais cru que le ministre serait allé plus loin dans l'application de principes socialistes fondamentaux de planification économique d'ensemble et qu'à l'intérieur d'un tel cadre, il aurait tracé une ligne de conduite susceptible de mener aux résultats envisagés.

Monsieur l'Orateur, le ministre a parfaitement raison de me demander, «John, quelle solution proposes-tu au problème?» Je vais tâcher de dégager brièvement l'approche qui, à mon avis, s'impose au problème du chômage au Canada. En premier lieu, monsieur l'Orateur, je n'inclurais pas, comme le ministre l'a fait, presque tout le Canada dans les régions désignées. Je préférerais faire davantage dans des régions particulières où les stimulants placeraient l'industrie dans une excellente situation d'exportation et lui permettraient de fixer des prix raisonnables pour le marché intérieur. Le ministre tient beaucoup à disséminer à travers tout le Canada les crédits dont il dispose. A mon avis, c'est une erreur. Il est très sensible au reproche qu'on lui fait de favoriser le Québec, mais il a démontré que le Québec ne bénéficiait d'aucun favoritisme. Le ministre devrait savoir que de graves problèmes économiques et sociaux se posent au Québec. S'il estime que les crédits dont il dispose devraient être affectés à la solution de ces problèmes, il ne devrait pas se mettre martel en tête lorsqu'on l'accuse de favoritisme. Le Québec connaît un taux de chômage effrayant et il est assailli par de terribles problèmes sociaux. J'espère que le ministre aura la hardiesse et le courage d'aborder ces problèmes de front.

Je voudrais encore dire ceci, monsieur l'Orateur: je n'aimerais pas que le ministre autorise des sociétés à s'installer dans de petites villes, à y payer chichement leurs employés et à ne pas encourager les activités syndicales. On devrait veiller avec soin que les sociétés sollici-

tant des prêts ne s'apprêtent pas à moderniser leurs installations dans telle ou telle petite ville, à verser des bas salaires aux autochtones et à faire fi du mouvement syndical. Le ministre ne devrait pas se laisser rouler sur ce point par les directeurs de sociétés.

Comme en fait foi la page 1928 du hansard, au sujet de la mise en application du bill C-205, le ministre a dit ceci:

> La complexité et l'importance des décisions iront s'accroissant. Voilà pourquoi je propose la création d'une commission comprenant des hauts fonctionnaires de mon ministère, ainsi que des représentants du ministère des Finances et du ministère de l'Industrie et du Commerce, auxquels se joindront quelques experts du secteur privé.

Vous, monsieur l'Orateur, qui venez de Cornwall et connaissant l'importance qu'a pour cette ville l'industrie des textiles et le mouvement syndicaliste, auriez souhaité sans doute que le ministre au moins nomme des dirigeants syndicaux pour siéger à cette commission et participer ainsi aux décisions. Je suis étonné que le ministre ne veuille pas admettre de chefs syndicaux au sein de la commission et j'en éprouve de la honte. Il est prisonnier des hauts fonctionnaires de son ministère. Pourquoi n'en accepterait-il pas des représentants du Congrès du travail du Canada et de la CSN dans le Québec qu'il a créée et soutenue au prix de grands efforts? Je lui demanderais d'étudier sérieusement la possibilité d'inclure parmi les membres de la Commission des chefs syndicaux qui pourraient aider à prendre des décisions raisonnables.

• (3.30 p.m.)

Troisièmement, monsieur l'Orateur, je développerais les sociétés de la Couronne et j'encouragerais l'entreprise canadienne. Le ministre connaît bien la Polymer Corporation, Air Canada, la Sidbec Corporation dans sa province et DEVCO que toutes marchent très bien. Ces sociétés de la Couronne ont été créées pour répondre à un besoin particulier.

Je voudrais signaler au ministre certains faits concernant l'Industrial Estates Limited située en Nouvelle-Écosse. Cette province a voulu répondre aux besoins des Maritimes en établissant une société appelée Industrial Estates en vue de donner une formation professionnelle aux ouvriers de certaines industries. Cette société a aidé à lancer l'industrie de la télévision et de l'électronique, et Clairtone y avait conclu une entente spéciale avec le gouvernement. Cette entreprise cherchait à s'emparer d'une partie du marché du nord-est des États-Unis. Il y a lieu de se rappeler, monsieur l'Orateur, que sur neuf compagnies de télévision qui exercent leur activité au Canada, sept appartiennent à des Américains et deux aux Canadiens: Clairtone et Electrohome en Ontario. Les efforts de Clairtone pour s'emparer du marché du secteur nord-est des États-Unis n'ont pas remporté de grands succès. D'après ce que j'ai entendu au comité des Finances, les compagnies américaines lui auraient mis des bâtons dans les roues—disant simplement ce qui leur était facile—que le Canada ne pouvait pas assurer la réparation des articles, rendant ainsi l'exploitation de Clairtone bien difficile. Si les efforts de Clairtone échouent, monsieur l'Orateur, cela aura non seulement pour conséquence de créer du chômage en Nouvelle-Écosse mais encore de ne laisser au Canada qu'une seule compagnie pour développer l'industrie de la télévision, de la radio et de l'électronique.

[M. Gilbert.]

Où fait-on la recherche et le développement? Les sociétés américaines s'adressent à des entreprises des États-Unis. Où la diffuse-t-on? Aux États-Unis également. Nous sommes devenus prisonniers de nos voisins du Sud non seulement en ce qui concerne nos téléviseurs, mais encore pour toute une gamme d'appareils divers comme les réfrigérateurs. Si le ministre tient vraiment à relever le niveau de l'emploi, je crois qu'il devra prendre de nouvelles initiatives en vue de développer au Canada le système des sociétés de la Couronne. Ces compagnies américaines créent des succursales au Canada pour desservir notre marché mais elles n'ont pas ou peu d'intérêt à développer nos exportations. Il est difficile de créer des emplois dans une économie de succursales visant principalement à servir le marché canadien.

J'espérais, monsieur l'Orateur, voir le ministre instituer une société de construction de la Couronne semblable à la General Motors. La SCHL aurait pu se charger du financement et nous aurions pu nous spécialiser dans la construction d'habitations pour les vieillards, de logements publics et de coopératives d'habitation dans tout le Canada. Nous aurions pu intervenir auprès des banques et des sociétés de fiducie pour qu'elles s'occupent de la gestion des investissements—il n'y a pas de raison pour ne pas le faire. Nous aurions pu utiliser toutes les techniques de construction mises au point par le Conseil national de recherches, l'achat de matériaux en vrac, etc., et nous aurions probablement été en mesure de résoudre la crise du logement dans tout le pays. Lorsqu'on considère les réalisations de la ville de Montréal en matière d'habitation, on comprend pourquoi des associations telles que le FRAP et les mouvements séparatistes ont pu se créer. Pour leurs membres, le régime fédéral n'a pas de sens au Canada.

Je souhaite que le ministre forme une société de la Couronne pour la fabrication des médicaments, ce qui réduirait les prix et créerait des emplois. Pour certains médicaments de base, on pourrait faire appel à la Polymer et à ses techniques en chimie. Jusqu'ici, le ministre s'est fié à l'entreprise privée. Je lance un dernier défi au ministre, monsieur l'Orateur. Je souhaiterais qu'il mette au point une automobile canadienne. Il est révoltant que de petits pays comme la Suède, l'Italie, la France et l'Angleterre exportent des automobiles au Canada et que la société Renault y fasse l'assemblage de ses voitures. La société Sidbec au Québec a sûrement la compétence et les ressources pour fournir l'acier nécessaire. Nous avons de jeunes ingénieurs très doués. Mais le ministre reste passif et permet aux intérêts américains, européens et japonais de s'emparer du marché.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que pour utiliser ses crédits le ministre mettra les idées que je propose à profit et qu'il ne s'en remettra pas entièrement à l'entreprise privée. Si j'étais ministre, monsieur l'Orateur, je ne donnerais pas un sou aux sociétés étrangères. Le ministre a donné une grande partie de ces sommes à des sociétés étrangères, ce qui nuit ainsi à l'entreprise canadienne. Il faut freiner la main-mise étrangère, n'est-ce pas? Je suggère au ministre d'examiner avec soin tout contrat entre les sociétés qui demandent des subventions et le gouvernement, pour s'assurer que ces sociétés paient des salaires raisonnables et que leurs employés sont syndiqués. Si

tel n'est pas le cas, l'argent a été mal utilisé. Tout ce que je dis au ministre, monsieur l'Orateur, c'est ceci: «Ne vous vendez pas aux magnats. Redevenez le porte-parole des travailleurs.» Tel doit être son rôle au cabinet; ce n'est pas celui de porte-parole ou d'apologiste des sociétés commanditaires. Debout, Jean Marchand, fi des idées et des hommes médiocres, appliquez-vous de tout votre cœur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler au député qu'il lui faut s'adresser à la présidence.

M. Gilbert: Merci, monsieur l'Orateur. J'achève mon poème et, par votre entremise, je dis: «Debout, Jean Marchand, fi des idées et des hommes médiocres, appliquez vous de tout votre cœur, votre âme et vos forces à servir vos frères».

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? L'honorable député de Regina-Est (M. Burton) a la parole.

M. Burton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à clore le débat? On a soulevé bon nombre de questions et, si le ministre pouvait en éclaircir quelques-unes, je crois que les débats qui suivront s'en trouveront nettement raccourcis.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de répondre au comité aux nombreuses questions qui ont été posées au cours de ce débat.

M. l'Orateur: M. Marchand (Langelier), appuyé par M. Munro, propose que le bill C-205, Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional, soit maintenant lu une 2e fois et déféré au comité permanent de l'expansion économique régionale.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais que la motion exigeait un comotionnaire.

M. l'Orateur: Le député oublie peut-être qu'il s'agit ici de la motion proposée à l'étape de la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

CRÉATION, MANDAT, APPELS, ORGANISATION, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-174, instituant la Commission de révision de l'impôt et contenant certaines modifications à d'autres lois en relation avec son établissement, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose:

Que l'on modifie le bill C-174, loi instituant la Commission de révision de l'impôt et contenant certaines modifications à d'autres lois en relation avec son établissement, en retranchant la 14e ligne du paragraphe 22 (3) à la page 13 et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne dépasse pas $2,500, la cour, en pro-»

—Monsieur l'Orateur, à la page v et à la page vii du *Feuilleton* des avis figure une recommandation révisée, inscrite sur ma demande. Cette décision résulte de consultations en vue de donner suite à l'observation du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à l'étape de la deuxième lecture. Il me semble que la Chambre est disposée à permettre à l'unanimité que la recommandation soit modifiée. Peut-être que l'amendement qui vient d'être mis en délibération pourrait être examiné.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du ministre de la Justice. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, puisque la recommandation a maintenant été modifiée, puis-je dire que cette modification a été proposée au comité par le député de London-Ouest (M. Buchanan), je crois. Le comité l'a acceptée à l'unanimité. De toute évidence l'approbation d'un ministre était nécessaire parce que cette question touche aux voies et moyens. J'y ai consenti. Cette modification reflète la décision unanime du comité. Vous remarquerez que la recommandation doit être modifiée en conséquence.

(La motion de l'honorable M. Turner est adoptée.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-174, instituant la Commission de révision de l'impôt et concernant certaines modifications à d'autres lois en relation avec son établissement, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Baldwin: Maintenant, de l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Turner propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Qu'il me soit permis de remercier de nouveau la Chambre de son obligeance. En outre, c'est le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) qui a proposé la modification dont on a parlé plus tôt.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

L'ÉTAT ANNUEL ET RENSEIGNEMENTS, QUALIFICATIONS ET FONCTIONS DES VÉRIFICATEURS, TRANSFERTS D'ACTIONS, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-3, concernant les sociétés d'investissement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-3, concernant les sociétés d'investissement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill subira-t-il la troisième lecture?

M. Baldwin: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen (au nom de l'hon. M. Benson) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LES GRAINS

CRÉATION DE LA COMMISSION, PERMIS DE CLASSIFICATIONS, ÉLÉVATEURS, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-175, concernant les grains, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne doit-on pas proposer des amendements?

M. l'Orateur: Puisque le député d'Assiniboia (M. Douglas) n'est pas à la Chambre, les députés consentiront peut-être à étudier la motion nº 2, inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner)?

Des voix: D'accord.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Qu'on modifie le bill C-175, concernant les grains, en retranchant l'article 41 et en renumérotant les articles qui suivent en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, j'espère seulement que tous les députés voudront bien prêter l'oreille à ce qui se dira sur cet amendement important. L'article 41 du bill, dans sa forme actuelle, apporterait un élément entièrement nouveau dans les lois touchant les grains au Canada.

L'ancienne loi sur les grains du Canada ne comporte rien de ce genre. D'abord, le bill stipule les pouvoirs et les objectifs de la Commission des grains. L'article 41 constitue une dérogation nouvelle dans la mesure où il comprend une disposition nouvelle aux termes de laquelle la Commission des grains peut mettre fin aux paiements des frais de stockage de grains entreposés en cas d'arrêt de travail de certains employés. Le motif en est que si les grains ne peuvent pas être livrés, la faute en incombe aux exploitants des élévateurs et que les versements qui leur sont faits pour stockage doivent être arrêtés. Cet article affectera gravement les négociations collectives. Selon l'article 41, les frais de stockage seront versés pour les sept premiers jours mais en cas de conflit ne le seront plus par la suite. D'après le paragraphe 2 de l'article 41, il apparaît que, dans certaines conditions, les frais de stockage cesseront après sept jours.

A l'heure actuelle, le gouvernement se préoccupe beaucoup de limiter l'augmentation du coût de la vie. Il cherche à limiter l'augmentation des coûts et les frais de main-d'œuvre y sont indiscutablement pour une part. D'après moi, l'article 41 renforce la position des syndicats et de ceux qui négocient au nom des salariés et il la renforcerait également à la table des négociations. L'article établit catégoriquement que, dans certaines conditions, les frais de stockage cesseront après sept jours. En d'autres termes, l'article pousserait les exploitants d'élévateurs à passer une entente avant sept jours de façon à éviter qu'il soit mis fin à ces versements.

Le 26 mai 1970, les coopératives d'élévateurs du Canada ont présenté un mémoire au comité permanent. La page 7 de ce mémoire traite des négociations salariales. Par ailleurs la United Grain Growers Limited, dont le siège est à Winnipeg, a écrit au ministre. Une copie de cette lettre a été communiquée au président du comité permanent de l'agriculture et déclarait ceci au sujet de l'article 41 du bill:

• (3.50 p.m.)

Il se pourrait que l'article 41 du bill C-175 favorisera les syndicats par rapport aux exploitants d'élévateurs terminus lorsqu'il s'agit de négociations salariales. Nous estimons que si les détenteurs d'un récépissé d'élévateur peut être gêné par un arrêt de travail dans un élévateur, les exploitants continueraient, pendant toute la durée de l'arrêt de travail, de supporter le gros des frais de stockage. Il serait prudent que la loi interdise expressément à la Commission de diminuer au-delà de 50 p. 100 du taux normal les frais maximum de stockage. Nous estimons aussi que, dans l'intérêt des producteurs qui, en fin de compte, font les frais des salaires des employés d'un élévateur, on doit fixer les tarifs maximum à un niveau élevé pour éviter des pressions excessives lors des négociations.

Cette lettre a été adressée au comité permanent de l'agriculture et signée par M. Runciman, président de la United Grain Growers Limited. Je suis sûr que le ministre en a une copie. La coopérative du Manitoba et la United Grain Growers sont la propriété des producteurs. Je vais citer maintenant les commentaires de la North-West Line Elevators Association:

L'article 41 du projet de loi est un texte législatif extraordinaire. Notre association estime qu'il faudrait supprimer cet article entièrement, au lieu de le modifier. Notre recommandation est motivée par la crainte des effets défavorables que pourrait avoir cet article; on pourrait alors accorder des salaires trop élevés, au détriment des intérêts des producteurs. Il y a lieu de remarquer que le gros des frais de stockage de céréales dans les élévateurs terminus continuent de courir, que l'élévateur fonctionne ou non.

La North-West Line Elevator Companies Association exploite une chaîne d'élévateurs dans les trois provinces des Prairies. La plupart portent le nom de Pioneer Grain. J'ai lu de très nombreux mémoires au sujet de cet article.

La majorité des exploitants d'élévateurs ont fait part au comité de leurs très sérieuses préoccupations à ce sujet. Il n'y avait rien de semblable dans l'ancienne loi sur les grains.

Quelle était la situation dans le passé? Le dernier débrayage important s'est produit à la tête des Grands lacs, il y a deux ans. A l'époque, ni les producteurs ni les exploitants d'élévateurs n'étaient en odeur de sainteté au ministère. Je vais m'inspirer d'une coupure de journal pour résumer la situation. Le ministre avait déclaré que si l'industrie céréalière avait commencé par présenter une offre raisonnable, la grève n'aurait pas eu lieu ou aurait vite cessé. Voilà ce qu'il avait dit aux agriculteurs de l'Ouest.

Il y a deux ans, les manutentionnaires de céréales aux élévateurs de la tête des Grands lacs ont obtenu une hausse de $1 l'heure après de longues négociations. Des représentants du ministre du Travail sont intervenus. Une entente a été conclue et la hausse fixée à $1.05. Le ministre de l'Agriculture ne peut prétendre qu'une offre raisonnable n'a pas été faite. On avait offert tout d'abord $1 et l'entente définitive prévoyait une hausse de $1.05.

L'hon. M. Olson: C'est faux.

M. Horner: Le ministre pourra parler quand j'aurai terminé. Une hausse importante a été accordée il y a deux ans. Le contrat doit être renouvelé cet automne. La fin de l'année sera peut-être la date limite. Les employés demandent maintenant une autre hausse de 20 p. 100. Assurément, la position du syndicat ne doit pas être raffermie dans la conjoncture économique actuelle. Je n'ai rien contre les syndicats. Ils ont joué un rôle essentiel pour obtenir justice pour les ouvriers des principales industries au Canada et à travers le monde. Toutefois, ce n'est pas le moment pour le Canada de raffermir leur position à la table des négociations. Ils n'ont pas besoin d'une plus grande influence sur le transport du grain.

Les syndicats sont déjà assez puissants à Vancouver ou à la tête des Grands lacs. Environ 400 ouvriers ont paralysé l'ensemble de l'économie des Prairies par suite des événements survenus à Vancouver il y a un an. Toute l'économie des Prairies en a souffert quand plus de 200 ouvriers ont fait une grève de 26 semaines, la moitié d'une année. A peu près 200,000 agriculteurs ont souffert à cause d'un peu plus de 200 travailleurs. Les cultivateurs ont maintes fois menacé d'aller sur la côte charger eux-mêmes les navires, mais ils n'ont pas mis leur menace à exécution. Après une grève de 26 semaines, à Vancouver, les ouvriers ont enfin accepté une augmentation de salaire horaire de 70c. avec des avantages sociaux, ce qui représentait 87c. l'heure pour les compagnies. Le contrat est en vigueur jusqu'à la fin de 1971.

La position des syndicats est renforcée à la table des négociations, alors même qu'ils ne se comportent pas en bons Canadiens. Dans ses recommandations, M. Young avait proposé une augmentation de 6 p. 100 tant pour les salaires que pour les prix. On nous a dit que les compagnies s'étaient vraiment efforcées de s'en tenir à ce taux, mais ce ne fut pas le cas et elles ont déclaré catégoriquement qu'elles ne respecteraient pas cette norme. A l'occasion, elles ont tout fait pour prouver qu'elles étaient plus fortes que le gouvernement, et elles ont convaincu ce dernier qu'il était nécessaire d'accorder des augmentations de salaire de plus de 6 p. 100.

Récemment, l'industrie céréalière a accordé une forte augmentation. Elle peut avoir de graves effets sur toute la question de la commercialisation des grains. Les députés savent que la question des céréales et de leur manutention peut créer un énorme problème financier aux producteurs. On ne fait la grève que lorsque cette industrie peut provoquer un chaos économique. Par exemple, il n'y a pas eu de grève quand le Saint-Laurent a été interdit à la navigation. Les céréaliers ont intérêt à faire la grève quand ils peuvent exercer une forte pression à la table des négociations.

Le gouvernement a déclaré que la population active doit plus ou moins contrôler ses désirs. La Commission des prix et des revenus a été créée pour étudier les augmentations dans ces deux domaines. On a dépensé d'énormes sommes aux dépens des contribuables pour permettre à cette commission de parcourir le pays. D'autre part, le gouvernement n'a accordé aucune attention ni au premier ministre (M. Trudeau) ni au ministre des Finances (M. Benson) lorsqu'il a précisé dans quels buts cette commission était établie. Je le répète, le gouvernement présente un bill qui renferme un article qui avantage nettement les syndicats à la table de négociation. C'est l'avis de la société United Grain Growers; c'est aussi celui du syndicat du Manitoba, de la Northwest Line Elevator Company, de la Federal Grain Elevator Company—je pourrais en nommer des quantités. Ce sont les organismes qui auront à négocier au nom des producteurs des accords équitables sur les salaires. Les députés peuvent se demander s'il y avait, dans l'ancienne loi, des dispositions de ce genre. Il faut se rappeler que l'ancienne loi a servi utilement pendant 40 ans; pendant 40 ans elle a donné lieu à des négociations salariales sereines et relativement, a donné satisfaction. Je prétends que cet article a été conçu après coup et ajouté conformément au désir de la Commission et tout particulièrement de l'avocat de la Commission du blé, M. Monk qui, à ce qu'on a dit, aurait été las de négocier ces accords et aurait préféré un régime établi, qui entre automatiquement en vigueur après sept jours. L'ancienne loi ne contenait rien de semblable et je recommande instamment au gouvernement de supprimer l'article du bill dont nous sommes saisis, conformément à mon amendement. Une disposition semblable n'a pas été nécessaire pendant 40 ans, elle n'est pas nécessaire maintenant, et l'amendement recommande sa suppression.

• (4.00 p.m.)

Le ministre devrait mettre ses préjugés de côté. Je sais qu'il a pris parti pour les syndicats lors des négociations tenues à la tête des Grands lacs il y a deux ans, en laissant entendre que les producteurs de grain n'avaient pas présenté une offre raisonnable en premier lieu. Je signale aux députés que nous sommes peut-être en train d'établir un système qui durera encore 40 ans. Il se peut qu'à un moment donné, au cours de la prochaine décennie, nous soyons tenus d'incorporer dans le bill une disposition de ce genre de façon à donner aux syndicats une plus grande marge de négociation, mais ce n'est pas opportun aujourd'hui; ce n'est pas le temps de dire aux syndicats: Vous n'avez pas assez de force économique dans notre société; nous devons donc nous assurer qu'un groupe de 200 employés du terminus de Vancouver puisse paralyser l'exportation de la production de 200,000 culti-

vateurs. Pourquoi inscrire dans ce bill un article qui renforce la position de 200 hommes qui peuvent, dans certaines circonstances, empêcher 200,000 producteurs de toucher leurs recettes pendant 26 semaines, comme ce fut le cas il y a deux ans? En toute justice pour mes commettants, je ne peux laisser la Chambre adopter ce bill sans avertir le gouvernement qu'il portera l'entière responsabilité des conséquences de cet article s'il ne l'enlève pas.

Cet article aura pour effet de renforcer la position des syndicats à la table de négociation. Il a été délibérément conçu à cette fin. On peut parier sans crainte que le règlement des conflits va devenir encore plus difficile au cours des prochaines années à la tête des Grands lacs ou à Vancouver. C'est gagné d'avance et si cet article est adopté, il n'en sera que plus difficile. Nul ne peut prétendre rendre service à l'agriculture en donnant l'avantage aux syndicats. C'est là, à mon avis, que réside le problème principal, et j'exhorte les députés de bien considérer la question avant de se prononcer sur mon amendement. Pour ma part, je ne manquerai pas de bien signaler cette question aux agriculteurs la prochaine fois où se poseront des problèmes de manutention, soit à la tête des Grands lacs, soit à Vancouver. Les agriculteurs voudront savoir qui donne l'avantage à qui. Tous les députés devraient bien soupeser la question avant de passer au vote sur mon amendement, car nous pouvons être certains que des problèmes de négociation vont se poser au cours des années à venir.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne prendrai que brièvement la parole à propos de l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner) qui demande la suppression de l'article 41. Cet amendement a été proposé à deux reprises au comité permanent de l'agriculture et il a été repoussé les deux fois.

A mon avis, l'argument avancé sur le renforcement ou l'affaiblissement d'une partie ou de l'autre lors des négociations du travail est sans valeur.

M. Horner: C'est ce que pensent aussi les sociétés céréalières.

L'hon. M. Olson: Oui, je sais. Si j'étais céréalier, je préférerais percevoir des cultivateurs tous les frais d'entreposage pendant que les élévateurs sont fermés, mais à mon sens, il est injuste que les cultivateurs paient entièrement les frais d'entreposage quand il y a arrêt important des affaires, car ils ont le droit, du fait qu'ils détiennent des récépissés pour leur grain, d'avoir accès à ce dernier et de le faire livrer à bord d'un navire ou charger sur tout autre moyen de transport quand on le demande.

Ainsi la raison de l'insertion de l'article 41 dans la loi sur les grains du Canada apparaît clairement. Cet article donne à la Commission du blé le pouvoir de déterminer un droit d'entreposage maximum pour du grain stocké dans l'élévateur lorsque le titulaire de permis de l'élévateur est incapable de livrer le blé en raison de l'état de l'élévateur ou par suite d'un arrêt de travail des employés—en d'autres mots, quand l'élévateur ne fonctionne pas. Cet article indique clairement que les frais de stockage ordinaires peuvent être maintenus pendant sept jours, mais qu'ensuite doit être appliqué un droit d'entreposage spécial et que ce droit moins élevé peut être fixé pour des périodes spécifiques après l'écoulement des sept premiers jours.

[M. Horner.]

En outre, le paragraphe (3) de l'article 41 précise que ce droit nouveau n'est applicable que si le règlement l'a prescrit d'avance. Dans ces conditions, tout le monde, y compris les cultivateurs dont des céréales sont stockées dans l'élévateur, est en mesure de connaître d'avance le montant des frais dans le cas où un arrêt de travail se produirait pour une raison déterminée ou pour un certain nombre de raisons.

Mon propos est d'être aussi conciliant que possible, monsieur l'Orateur. Cet article me paraît parfaitement logique. A mon sens, ce droit ne devrait pas être intégralement applicable pendant une période où le grain ne peut être livré sur la demande formulée, par exemple, par les personnes agissant pour le compte des cultivateurs détenant des récépissés d'entreposage. A mon avis, il ne faudrait pas exiger des détenteurs de récépissés d'entreposage qu'ils paient tous les frais lorsqu'ils n'obtiennent pas livraison de leur grain. C'est la raison fondamentale de l'article 41. Si un élévateur n'est pas exploité à cause d'un arrêt de travail, il est clair que le coût de son exploitation est considérablement réduit. Cet argument appuie l'autre que j'invoque, c'est-à-dire qu'il n'est pas raisonnable de continuer à imposer le maximum des frais. Je pourrais ajouter qu'il appartient à la Commission d'établir le maximum applicable.

● (4.10 p.m.)

Comme le stipule l'article 80 du bill, la Commission doit tenir des audiences publiques au sujet d'un tel tarif si les titulaires des permis l'exigent, et en l'occurrence, il s'agirait des propriétaires et des exploitants des élévateurs terminus. J'espère que la Chambre n'acceptera pas cet amendement sur la foi des arguments que je viens d'invoquer car, à mon avis, il n'est pas juste de demander aux cultivateurs de payer tous les frais de stockage. L'article 41 porte sur ce point et, en toute amabilité, je m'inscris en faux contre l'interprétation donnée par le député à certaines de mes remarques d'il y a quelques semaines et même d'il y a un an et demi.

J'avais dit que durant les quatre ou cinq premières semaines de la grève à la Tête des lacs à l'automne de 1968, l'employeur n'avait pas fait une offre raisonnable aux syndicats. Il ne s'agissait pas d'une augmentation d'un dollar l'heure. La direction offrait 42c. l'heure pour les quatre premières semaines, offre que tant le patronat que le salariat estimaient déraisonnable par rapport à la somme déjà accordée aux terminus de Vancouver. Le député déforme complètement mes propos. Je ne veux pas me disputer avec lui cet après-midi, mais ses observations ne devraient pas rester au compte rendu sans une mise au point. Nous pouvons discuter là-dessus d'un bout à l'autre du pays, et nous le ferons sans doute de temps à autre d'ici quelques années.

Pour terminer, je dis que l'application de l'article 41 ne change pas la position relative du patronat vis-à-vis du salariat. Il crée tout simplement un élément de justice en faveur des cultivateurs qui ont entreposé leurs céréales dans ces élévateurs, en ce sens qu'ils ne seront pas tenus d'acquitter les frais de stockage en entier tandis que d'autres contestent les faits.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je serai bref. En qualité de cultivateur je ne puis, naturellement, favoriser une grève qui gênerait la

livraison ou le transport des céréales à partir des exploitations agricoles aux élévateurs terminus au Canada. J'estime qu'en supprimant l'article 41, nous imposerions aux cultivateurs un fardeau injuste, parce que ce sont eux qui, en définitive, paient les frais de stockage. Je dois m'opposer à l'amendement car cet article prévoit effectivement un élément de justice à l'égard de ceux qui, en définitive, doivent acquitter ces frais. C'est pourquoi je vais voter contre l'amendement.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que cette question se présente sous un double aspect. C'est ce à quoi songeait le représentant de Crowfoot (M. Horner) quand il a présenté cet amendement. Il y a quelques années, nous avons eu affaire à une grève des manutentionnaires de céréales. Les négociations sont toujours en cours. Si les négociations se soldent par un échec, nous risquons de connaître une grève dont l'ensemble des cultivateurs ne veulent pas, j'en suis sûr. J'ai également la certitude que le gouvernement ne voudrait pas d'une telle grève, notamment à l'heure actuelle. Il n'est pas possible de dire ce qui va se passer, car les négociateurs ne sont pas encore sur le point d'échouer.

Lors de la première rédaction du bill, le ministre songeait peut-être à des modifications. Il a peut-être réfléchi à la question après coup à la suite des propositions faites au sujet de la politique céréalière par le ministre responsable de la Commission du blé. Dans tout le pays, on a eu l'impression qu'il envisageait des modifications importantes.

Cet amendement précis concerne le règlement des frais de stockage que le gouvernement acquittait jusqu'ici dès que les contingents dépassaient 178 millions de boisseaux, ce qui a augmenté les recettes des producteurs. Le gouvernement a ainsi versé environ 70 millions de dollars l'an dernier. On propose maintenant d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé. Si on donnait suite à ce projet, ce seraient les agriculteurs qui feraient les frais de cet entreposage, dans les cas où les compagnies d'élévateurs, qui appartiennent dans certains cas aux agriculteurs et à leurs associations, ne gagneraient pas assez.

La seule autre possibilité consisterait à augmenter les frais de manutention. Cette augmentation, encore une fois, serait à négocier. Je n'imagine pas une commission tenant tête aux exploitants d'élévateurs, qui pourraient tout naturellement justifier une augmentation en faisant valoir les revenus insuffisants qu'ils tirent de l'entreposage. De toute façon, ce seraient les agriculteurs qui paieraient.

Le ministre prétend qu'en vertu de l'article 41, les exploitants d'élévateurs ne seraient pas payés. Il me paraît évident, malgré les protestations du ministre, que ce seraient eux en fin de compte qui régleraient les différends. Depuis un an environ, la Commission des prix et des revenus a proposé certains principes directeurs. Le gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, lui, a proposé une norme de 6 p. 100. Je n'ai pas à rappeler à la Chambre et au pays que ce sont les travailleurs syndiqués qui n'ont pas voulu souscrire à ces principes directeurs. Ils ont donné à entendre par l'entremise de leurs porte-parole que nous ne pouvions pas contrôler les revendications de leurs membres.

Par suite de cette disposition, les travailleurs syndiqués se trouveront en meilleure posture à l'occasion de négociations et, plus longtemps les manutentionnaires de céréales seront inactifs, plus fortes seront les pressions exercées sur les compagnies d'élévateurs par suite de la perte de revenus. Je vois très bien dans quel genre de situation nous nous retrouverions. Alors que nous serions peut-être à négocier une vente de céréales à un autre pays après des années de congestion et un retard dans le mouvement des céréales, les manutentionnaires de céréales pourraient nous obliger à négocier de nouveau les contrats. Il pourrait en résulter une autre grève si les manutentionnaires de céréales jugeaient le moment opportun de reitérer leurs revendications. On aurait raison de dire que cet article pourrait bel et bien nuire au patronat. Je pense que le patronat est en mesure de surveiller ses intérêts.

• (4.20 p.m.)

Cependant, si, par exemple, les membres du syndicat du blé de la Saskatchewan, les United Grain Growers ou qui que ce soit finissaient par payer un taux supérieur à celui qu'ils estiment raisonnable, le résultat net serait, naturellement, une réduction des gains que les agriculteurs pourraient espérer retirer de leur participation à leur réseau d'élévateurs. L'an dernier, les syndicats de blé étaient en bonne posture. Leur position financière était très solide. Cependant, avec l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, les réseaux d'élévateurs produiront un jour des revenus moindres et je crains alors qu'ils ne périclitent et ne disparaissent en grand nombre. Je l'ai déjà signalé à la Chambre. Les arguments du ministre ou de ceux qui souscrivent aux politiques du gouvernement actuel ne me convainquent pas, car il me semble que les seuls qui risquent d'y perdre sont les agriculteurs eux-mêmes.

La suppression de certains élévateurs entraînerait une augmentation des frais de transport pour le producteur qui serait obligé de livrer son grain à des points plus éloignés. Le coût global de sa production augmenterait et finirait par se répercuter sur le producteur lui-même. Quoi que puisse en dire actuellement le ministre, je suis convaincu qu'un tel article défavorise les négociations salariales. Les exploitants d'élévateurs sont parfaitement conscients de ces effets puisqu'ils ont soulevé cette question dans leurs mémoires. Bien que le ministre puisse désirer proposer une chose ou une autre, j'ai déjà démontré que le producteur en subira l'effet au bout du compte, car il finira par perdre ses élévateurs et ses frais de transport augmenteront. J'appuierai cet amendement et j'exhorte d'autres députés à en faire autant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion du député de Crowfoot (M. Horner). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. A. B. Douglas (Assiniboia) propose:

Qu'on modifie le bill C-175, concernant les grains,

a) en faisant de l'article 12, à la page 13, l'article 12(1);

b) en retranchant de la ligne 21, à la page 13, les mots «autre qu'un élévateur primaire»; et

c) en insérant, immédiatement après la ligne 41, à la page 13, ce qui suit:

«Limitations» «(2) La Commission ne doit pas, lorsqu'elle exploite un élévateur à titre d'élévateur primaire aux termes de l'alinéa *d*) du paragraphe (1), acheter du grain.»

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'appuie l'amendement, monsieur l'Orateur, car les mots «autre qu'un élévateur primaire» posent de graves problèmes quant à la définition d'un élévateur primaire, figurant à l'article 2, je crois. L'addition d'un paragraphe à l'article 12 permet de satisfaire à toutes les propositions émises au comité permanent de l'agriculture. Je me dois d'ajouter que la Commission des grains du Canada tient à supprimer les mots concernant l'exploitation d'un élévateur primaire pour bien s'assurer qu'elle n'entrera pas directement en concurrence avec le propriétaire de l'élévateur. C'est pourquoi le nouveau paragraphe 2, prévu dans l'amendement à l'étude, indique bien clairement qu'elle n'achètera pas de grain directement du producteur primaire. La Commission des grains exploite bon nombre d'élévateurs à l'heure actuelle, notamment des élévateurs intérieurs, qui pourraient être englobés dans la définition d'un élévateur primaire si des agriculteurs leur livraient directement du grain.

Les députés ne s'opposeront sûrement pas à ce que ces élévateurs reçoivent, par exemple, des camions de céréales. Si nous voulons supprimer les mots «autre qu'un élévateur privé», c'est qu'on empêcherait ainsi la Commission des grains de recevoir du grain directement des producteurs, par camions ou autre mode de transport automobile. Dès lors, en ajoutant les mots proposés par le député d'Assiniboïa (M. Douglas) «la Commission ne doit pas, lorsqu'elle exploite un élévateur à titre d'élévateur primaire...acheter du grain», je crois qu'on ferait droit

[M. l'Orateur suppléant.]

aux arguments invoqués au comité, et qu'on permettrait à la Commission de faire ce qui pourrait être nécessaire et raisonnable dans l'exploitation des élévateurs intérieurs. En ce qui concerne la graine de colza en provenance d'élévateurs intérieurs, vu la situation actuelle, nous serions disposés à accepter que des camions complets de grain soient livrés à ces élévateurs, même s'ils provenaient directement de producteurs, pourvu qu'ils soient affectés à ces élévateurs intérieurs par une société de grain.

Nous n'avons pas l'intention de nous lancer dans le commerce des grains, et l'article additionnel le défendrait expressément. Le problème, c'est qu'en vertu de la définition d'un «élévateur primaire», la Commission des grains serait également empêchée d'accepter ce grain en camion complet directement des producteurs, bien que ces grains soient expédiés pour le compte d'une société ou d'une coopérative de grain. Pour ces raisons, j'espère que la Chambre sera disposée à accepter l'amendement du député d'Assiniboïa.

• (4.30 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je félicite le ministre de son explication de l'amendement et je serais porté à l'appuyer. Toutefois, je voudrais m'en prendre à la procédure suivie. Pourquoi n'avons-nous pas entendu le député d'Assiniboia (M. Douglas) qui est censé avoir proposé cet amendement? Pourquoi ce petit jeu de cache-cache? Il ne fait aucun doute que le ministre a demandé au député d'Assinoboia de présenter cet amendement, mais pourquoi ne lui a-t-il pas conféré toute la responsabilité et ne lui a-t-il pas demandé de nous expliquer l'amendement? Je ne comprends pas ce manège; pourquoi essayer de donner au député le crédit d'avoir présenté l'amendement alors qu'en réalité, ce dernier émane du ministère et du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Sur ce, j'aimerais que le ministère de l'Agriculture prenne des mesures correctives. Le ministre n'a pas à avoir honte d'avoir proposé cet amendement. Si tel est son désir, et si c'est son idée, qu'il le propose lui-même.

Si le député d'Assiniboia veut appuyer hardiment l'amendement ou même s'attribuer le mérite de cette idée du ministre, il devrait se lever et le commenter et non pas s'attendre que l'amendement sera adopté en son nom sans qu'il nous l'explique et nous dise pourquoi nous devrions l'appuyer.

J'aimerais maintenant commenter l'amendement. L'article en cause a été longuement débattu au comité, à deux reprises déjà. En juin dernier, le comité a jugé bon de rejeter l'amendement. Le bill n'ayant pas été adopté pendant la session précédente, on a de nouveau présenté l'amendement. Pendant le congé d'été, le comité a jugé bon d'accepter l'amendement, une assez grande majorité de ses membres ayant voté dans ce sens. Sauf erreur, le vote a été nettement favorable à l'amendement.

Quel est son objectif? Il vise à retrancher à la ligne 21, de l'alinéa *d*) de l'article 12, à la page 13, les mots «autre qu'un élévateur primaire». Comme le ministre le dit, ce n'est pas un secret, par l'intermédiaire de la Commission

des grains, le gouvernement gère des élévateurs intérieurs à Saskatoon, à Moose Jaw, à Lethbridge, à Calgary, à Edmonton et ailleurs, qu'on les appelle élévateurs intérieurs ou de transbordement. Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas des élévateurs primaires. A mon sens, ils pourraient toujours fonctionner aux termes de l'alinéa *d*) dans sa forme actuelle. Cependant, le ministre désire présenter cet amendement. A mon avis, l'amendement brouille un peu la question. D'après cet amendement, la Commission ne doit pas, en exploitant un élévateur autre qu'un élévateur primaire aux termes de l'alinéa *d*) du paragraphe (1), acheter du grain. En d'autres termes, si la Commisson exploite un élévateur primaire, elle ne peut acheter de grain. C'est de cette façon que j'interprète l'amendement. Je ne crois pas que ce paragraphe rende l'article plus clair.

D'autre part, si le ministre préfère ajouter ces mots-là, nous n'y voyons pas d'objection. Je sais que le ministre a appuyé de bon gré l'amendement à l'article 12 lorsqu'on l'a étudié au comité; nous pouvons donc, de ce coté-ci de le Chambre, appuyer le présent amendement. J'ajouterais que le comité a présenté cinq autres amendements au bill, qui l'on beaucoup amélioré. Cette loi n'ayant pas été modifiée depuis 40 ans environ, elle avait besoin d'être étudiée avec soin; c'est ce qu'on a fait au comité. Même si on n'a pas adopté le bill pendant la dernière session, on l'a beaucoup amélioré au cours de la présente session. Comme il s'agit maintenant du dernier amendement, nous sommes disposés à l'accepter. Nous devrions féliciter le ministre d'avoir accepté, en aussi grand nombre, les amendements présentés au comité par l'opposition au cours et de la session précédente et de la session actuelle. A mon avis, les commerçants et les producteurs de céréales seront beaucoup mieux servis grâce à l'étude approfondie que le comité de l'agriculture a fait du bill pendant ces deux sessions.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, nous appuyons l'amendement du député d'Assiniboïa (M. Douglas), qui paraît logique à l'époque actuelle des cultures spéciales. Quand la récolte ne suffit pas à remplir un wagon couvert, il est logique de livrer aux élévateurs terminus. Je suis d'avis qu'il faut adopter l'amendement pour permettre la livraison aux élévateurs. Je trouve cela raisonnable.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre procédera maintenant au vote différé sur l'amendement de l'honorable député de Crowfoot (M. Horner). Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Horner, mise aux voix, est rejetée.)

• (4.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Baldwin
Bell
Coates
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Downey
Hales
Harkness
Horner
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacRae
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Murta
Nesbitt
Nielsen
Ricard
Ritchie
Ryan
Rynard
Schumacher
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)—38.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Borrie
Boulanger
Breau
Brewin
Buchanan
Burton
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Douglas (Assiniboia)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dubé
Duquet
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gray
Groos
Guilbault
Harding
Hellyer
Hogarth
Howard (Okanagan Boundary)
Howard (Skeena)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McBride
McNulty
Mahoney
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Morison
Munro
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow

MM.	MM.
Osler	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Pelletier	Sulatycky
Pepin	Sullivan
Portelance	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Pringle	Thomson (Battleford-Kindersley)
Prud'homme	Trudeau
Richard	Trudel
Richardson	Turner (London-Est)
Rowland	Turner (Ottawa-Carleton)
Roy (Laval)	Walker
Saltsman	Watson
Sharp	Weatherhead
Skoberg	Whelan
Smith (Northumberland-Miramichi)	Whicher—108.
Smith (Saint-Jean)	
Stafford	
Stanbury	

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-175, concernant les grains, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill subira-t-il la troisième lecture?

M. Baldwin: Avec le consentement de la Chambre, à huit heures. Peut-on déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle que la motion de 3e lecture soit proposée à huit heures ce soir?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La santé—L'inclusion des services paramédicaux dans le régime d'assurance; la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La santé—L'inclusion des services paramédicaux dans le régime d'assurance; le député de Lisgar (M. Murta)—Les grains—L'orge—L'écart entre les prix aux élévateurs et les prix aux moulins.

Puisqu'il est 5 h., la Chambre passe aux affaires inscrites au nom des députés, au *Feuilleton* de ce jour, savoir les avis de motions et les bills publics.

[M. l'Orateur suppléant.]

AVIS DE MOTIONS ÉMANANT DES DÉPUTÉS

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE MESURES TENDANT À HAUSSER LE NIVEAU DE VIE AU CANADA ET DANS LE MONDE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant des députés:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier dans le plus bref délai la possibilité d'adopter une loi en vue d'abolir la pauvreté grâce à la redistribution des revenus et à la planification des ressources productives afin que les richesses qui résultent des progrès de la technologie moderne assurent aux Canadiens un niveau de vie plus uniforme, peu importe ce qu'ils sont et où ils vivent et que les richesses permettent au Canada de contribuer une part importante de ses richesses en vue d'atteindre à une plus grande uniformité des niveaux de vie partout au monde.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est entendu, je crois, que cet avis de motion inscrit au nom du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) soit réservé et conserve son rang.

M. l'Orateur: C'est entendu?

Des voix: Entendu.

(La motion est réservée.)

* * *

LA LOI SUR LES DOUANES

PROPOSITION DE MODIFICATIONS TENDANT À FACILITER LE SERVICE TOURISTIQUE AUX AÉROPORTS

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant des députés:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, en vue de faciliter le trafic touristique aérien dans les aéroports canadiens d'entrée, étudier l'opportunité d'instituer, en vertu de l'alinéa *r*) de l'article 273 de la loi sur les douanes, des règlements selon lesquels le personnel compétent maintenant employé en qualité d'agents de direction ou d'agents des services administratifs serait chargé du service de visite à la douane desservant ce trafic touristique.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, cette motion présentée en mon nom pourrait-elle être réservée et garder son rang à l'ordre du jour?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

(La motion est réservée.)

* * *

LA POLLUTION

LES PROGRAMMES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre sur pied un programme national de recherche et de développement en vue de trouver des méthodes économiques et appropriées d'élimination des déchets solides, y compris des études sur la conservation des ressources naturelles par la réduction de la quantité de déchets et de matières irrécupérables et la récupération et l'utilisation des ressources que peuvent contenir les déchets solides; et fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux et municipaux et aux organismes plurigouvernementaux pour l'élaboration, l'amélioration et l'exécution des programmes visant à l'élimination des déchets solides.

—Monsieur l'Orateur, un député de mon parti qui est à ma gauche m'a dit pendant que vous lisiez ma motion qu'on ne pouvait échouer avec une motion de ce genre. Je lui ai répondu que j'avais déjà présenté une motion analogue, mais qu'elle n'avait pas été acceptée. Voici ce que je voudrais dire maintenant. L'expansion de nos régions urbaines s'est tellement intensifiée et accélérée que d'ici 1980, 80 p. 100 de la population sera citadine. J'estime donc devoir à nouveau saisir la Chambre de cette question. C'est ce que j'ai l'intention de faire. J'ai prononcé un discours à ce sujet le 2 février 1970. Puis-je renvoyer les députés à mes observations consignées aux pages 3094 à 3103 inclusivement du compte rendu. J'ai alors parlé de questions techniques qui se rattachent au problème que pose la destruction des déchets solides. Ce problème s'est aggravé depuis. Nous allons continuer de produire des déchets de plus en plus abondants. Les citoyens des zones urbaines produisent actuellement chaque année une tonne de déchets solides par personne. Il faut en tenir compte. A cause de l'ampleur et de l'importance de la question, j'estime que la Chambre devrait être disposée à adopter une motion comme celle dont elle est maintenant saisie.

Le problème que nous affrontons est double, monsieur l'Orateur: nous devons adopter des mesures pour faire face à l'accumulation qui résulte de la négligence des années précédentes et en même temps des mesures efficaces pour parer aux problèmes actuels. De tous les côtés de la Chambre on a admis la gravité du problème. Je tiens à faire ressortir et à souligner cette affirmation. Je le répète, de tous les côtés de la Chambre on a admis la gravité du problème. De nos jours, il est probablement plus sûr d'être contre la pollution que d'être pour la maternité. La question qui reste posée est celle-ci, que comptons nous faire contre la pollution?

Après mon discours du 2 février, j'ai été heureux de voir mes vues appuyées dans le 45e rapport de la Commission de l'Église Unie du Canada chargée de l'évangélisme et des services sociaux, publié en 1970 et intitulé «*It's a big responsibility*». J'étais heureux d'apprendre qu'une telle institution trouvait que le problème dont j'avais saisi la Chambre et le peuple canadien avait de l'importance, qu'il réclamait une solution immédiate et l'engagement du gouvernement fédéral.

Ma motion, si elle est acceptée, monsieur l'Orateur, encouragerait tout d'abord le gouvernement à appuyer des programmes de recherche et de formation et, ensuite, à accorder des subventions pour des projets de démonstration dans le secteur du contrôle des déchets solides, ce qui favoriserait la mise en œuvre d'une technologie d'amélioration des pratiques courantes. Je ne puis comprendre comment nous pouvons étudier la pollution de l'air et de l'eau sans aborder la question des déchets solides. Le 2 février dernier, comme en fait foi la page 3095 du hansard, je déclarais ceci:

> Malgré les apparences, il n'est pas pratique, en réalité, de séparer les problèmes concernant la destruction des déchets solides de ceux concernant la pollution de l'eau et de l'air. Ainsi, la pollution de l'air peut être aggravée par la combustion des déchets solides. Le broyage des ordures ménagères élimine des déchets solides, mais augmente les déchets liquides. La suppression des déchets solides au moyen du remblayage peut créer des problèmes concernant les provisions d'eau souterraine. Ainsi, toute politique globale sur la destruction des déchets solides doit être élaborée de concert avec les mesures touchant les déchets liquides et les conditions atmosphériques. C'est pourquoi le gouvernement fédéral doit nécessairement unifier les normes.

• (5.10 p.m.)

Du point de vue de la recherche, la proposition donne la préférence au recyclage des déchets. Cela englobe toutes les méthodes d'élimination dont le but final est de produire, à partir des déchets, des éléments réutilisables. Lorsque la seule solution possible consiste à enterrer les déchets, les recherches doivent porter en priorité sur les méthodes d'élimination qui ne créent aucun danger pour la santé et qui ne sont pas susceptibles d'aggraver la pollution écologique.

L'aspect financier de ma proposition est tout aussi important en ce qui concerne la recherche. Comme l'a signalé l'an dernier au cours du débat mon honorable collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), nous possédons souvent les connaissances scientifiques suffisantes pour résoudre certains points du problème. Il ne reste qu'à trouver les sommes nécessaires pour mettre ces connaissances en pratique.

Une intervention fédérale est nécessaire. Nous savons tous que le gouvernement fédéral ne peut résoudre ce problème à lui tout seul. On ne le résoudra pas non plus en attaquant une industrie ou un niveau de gouvernement en particulier. Comme le dit si bien Pogo, personnage des bandes illustrées, en parlant de la pollution, «Nous avons rencontré l'ennemi, et c'est nous». D'autre part, notre expérience prouve que, sans aide, les villes et les provinces ne pourront investir les fonds requis d'urgence pour faire face au coût croissant de l'élimination des déchets solides; elles ne pourront non plus tirer parti des méthodes améliorées déjà disponibles et en voie d'être mises au point. En outre, à la longue, nous n'accomplirons rien si une ville ou une province lance tout simplement ses déchets dans la cour du voisin.

J'ai reçu un communiqué, probablement d'un membre du personnel du bureau à Ottawa des services de renseignements des États-Unis. Il est daté du 24 mars 1970. On rapporte que trois départements du gouvernement américain, celui de l'Agriculture, de l'Intérieur et le département de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être social ont annoncé un projet de transformation des déchets solides. Je cite un extrait du communiqué:

> Les départements de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être ont annoncé aujourd'hui l'établissement d'un projet-pilote mixte de recherche et de développement visant à aider les villes du pays à transformer les déchets solides en matières utilisables.
>
> Le projet se poursuit à Madison, au Wisconsin, pour mettre au point la technologie nécessaire à la transformation des boîtes de conserves, des bouteilles, des matières plastiques, du papier et d'autres solides de rebut en matières qui pourraient reservir dans l'économie.
>
> Plus tard, les départements espèrent construire une usine qui servira à montrer aux villes et cités de tout le pays toutes les étapes de transformation de leurs déchets solides. On commencera à en dresser les plans cette année.
>
> L'élimination des déchets solides est l'un des problèmes les plus urgents de la pollution écologique. L'an dernier, l'ensemble des municipalité des États-Unis ont dépensé $4,500 millions pour ramasser et se débarrasser de presque 350 millions de tonnes de déchets solides, dont la plus grande partie est allée dans les dépotoirs découverts, créer de nouveaux problèmes d'hygiène et de pollution. On s'attend que les rebuts dépassent le demi-milliard de tonnes chaque année, au début des année 80.

Le gouvernement américain est assez conscient de l'ampleur de la situation pour confier cette tâche à deux ministères et pour accepter d'employer les moyens proposés dans ma motion, savoir, la recherche et l'aide financière. Que notre gouvernement n'ait pas adopté une attitude semblable dépasse mon entendement.

Quelques-unes de nos municipalités ont commencé à prendre des mesures pour intensifier leurs efforts dans ce domaine. Diverses industries, notamment l'Association des emballeurs du Canada, commencent à manifester plus d'intérêt au problème. Toutefois, comme l'a fait remarquer le président de «Keep Canada Beautiful (KCB)», programme lancé par l'Association du tourisme:

L'organisation KCB s'est rendu compte, au cours de ses travaux, qu'un programme partiel de lutte contre les déchets est insuffisant. Inutile de nettoyer une zone quand la région ou la zone voisine ne fait rien de son côté. Il faut former un front national contre l'accumulation des déchets, qui s'étende d'une extrémité du pays à l'autre, avec l'appui des gouvernements fédéral et provinciaux.

Je tiens à signaler que la recherche et les aspects économiques sont très importants. Je m'en préoccupe parce que le gouvernement ne s'est pas orienté dans la même direction que les États-Unis. Autant que je sache, le gouvernement fédéral n'a rien fait en ce domaine.

Le 2 février 1970, au cours du débat sur cette motion, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) a parlé d'un comité consultatif de génie sanitaire qui devait rédiger un rapport sur les problèmes de traitement des déchets solides au Canada. Selon le député, le rapport devait être prêt au printemps de 1970. Je suis allé aux renseignements et on me dit que, loin d'être terminé, le rapport n'est pas même commencé. Le rapport sur un sujet d'une telle ampleur et d'une telle importance n'est pas commencé.

En conclusion, il serait très préjudiciable au pays si les honorables vis-à-vis, tout en étant d'accord avec moi en principe, perdaient la face en étouffant la motion. Si un comité spécial de la pollution écologique ne fait rien d'autre qui en vaille la peine, j'espère qu'il se reportera au débat du mois de février et à celui de cet après-midi et qu'il acceptera ma motion intégralement pour en faire une de ses recommandations.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudra peut-être du temps avant que nous en venions à accepter intégralement diverses recommandations du député. Cependant, celle-ci mérite sûrement notre bienveillance et notre compréhension. Il s'attaque à un problème très bien connu. Il s'agit de l'un des principaux problèmes de notre société de plus en plus urbanisée.

Une des importantes leçons que notre siècle nous a apprises c'est que la capacité de l'environnement de décomposer les déchets jusqu'à l'innocuité n'est pas infinie. Alors que sa capacité à les assimiler est limitée, leur production s'accélère à mesure que nous aspirons à de nouvelles commodités et à de nouveaux modes de vie. La capacité de notre environnement à absorber les déchets que notre mode de vie produits, sera bientôt dépassée.

Un environnement pollué, tel qu'il en résulte des conditions exposées par le député, nous est nuisible à tous de diverses façons. Cette nocivité n'atteint pas seulement le bien-être physique de l'homme. Elle s'étend aussi aux domaines psycho-social et économique, sans mentionner le contrecoup subtil et à retardement sur l'écologie de notre planète dont dépend la vie humaine telle que nous la connaissons aujourd'hui. Étant donné que l'activité humaine ne va pas sans résidus, que la nature ne peut ni utiliser ni décomposer, il importe au plus haut point, comme le signalait le député, de définir la nature et la gravité du danger qui nous menace, de distinguer les risques actuels comme les risques possibles et de mettre au point une stratégie propre à les contrôler.

[M. Alexander.]

• (5.20 p.m.)

L'homme ne semble réagir aux risques de son milieu que dans les moments de crise; nous percevons le danger de la pollution lorsqu'il saute aux yeux, lorsque certaines maladies de l'homme, des changements d'ordre économique, des dommages évidents ou des atteintes à l'esthétique ne sauraient passer inaperçus. Il est grand temps de nous rendre compte que les effets nuisibles de la pollution sont l'ultime signal d'alarme et que le genre de recherches recommandées ici est nécessaire et grandement souhaitable si nous voulons repérer ces symptômes et prendre les mesures voulues avant qu'il soit trop tard.

Des travaux préliminaires ont été entrepris, comme l'a mentionné le député, au service technique de l'hygiène publique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue d'établir les secteurs propices aux travaux de recherches. Comme le pays passe par une étape de transition de l'état agraire à l'état urbain, les méthodes traditionnelles sont de moins en moins opportunes. La concentration de population dans les centres urbains et l'essor du développement industriel accentuent la dégradation de notre milieu et posent de graves problèmes d'élimination des déchets solides.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reconnu l'urgente nécessité d'un système voué à la protection du milieu. Ce système comporterait des études étroitement coordonnées des moyens de prévenir, de contrôler et de faire cesser la pollution des éléments du milieu où nous vivons, l'air, l'eau et le sol. On se préoccupe de la contamination due aux déchets solides. Le ministère a reçu une longue série de recommandations au sujet des secteurs les plus propices aux recherches. J'aimerais les inscrire au compte rendu. On a réparti les besoins de la recherche suivant la direction et la réglementation des méthodes et moyens d'élimination et des effets sur l'environnement. On ferait entrer dans la première catégorie les procédés suivants:

1. L'évaluation comparative des règlements concernant l'élimination des déchets solides au Canada; l'estimation de la nécessité d'une réglementation uniforme; la mise au point de normes et de critères.

2. Des études de faisabilité sur la mise au point d'une formule mathématique ou d'une façon d'envisager la gestion dans le domaine des déchets, notamment du point de vue de la conception et de l'exploitation de systèmes d'élimination.

3. La mise au point d'un projet de relevés généraux des déchets.

4. L'évaluation des problèmes d'ordre législatif et de mise en application, et l'élaboration de solutions.

5. L'évaluation des facteurs d'élimination des déchets solides, surtout en ce qui concerne l'urbanisme, l'utilisation et la gestion des terres.

6. Des études de faisabilité et l'évaluation des facteurs reliés à *a*) l'imposition d'un droit d'élimination sur la vente des contenants et des empaquetages non dégradables et incombustibles, *b*) l'établissement d'un service de contrôle des déchets solides, et *c*) l'établissement d'un système pour la récupération des déchets ayant une valeur économique.

7. L'élaboration de directives nationales pour la gestion des déchets solides au Canada.

La deuxième rubrique générale porte sur les méthodes d'élimination. Là encore, nous avons sûrement besoin de plus de renseignements, y compris:

1. Des études sur la possibilité de transporter les déchets solides par pipe-lines, y compris les déchets solides en provenance des usines de traitement de l'eau et des matières d'égout.

2. Des études sur la transformation en compost des déchets dégradables, notamment quant à leur valeur comme engrais.

3. Des études sur les méthodes d'incinération des déchets combustibles, pathologiques et radioactifs en vue de les neutraliser sans, d'autre part, créer un risque encore plus grave pour l'avenir.

4. Des méthodes d'échantillonnage et d'analyse des déchets solides, surtout dans les régions urbaines.

5. Des méthodes de traitement et d'élimination des déchets animaux, y compris les parcs d'engraissage et les fermes d'élevage. De récentes publications ont indiqué les dommages graves causés aux cours d'eau et aux réservoirs souterrains d'eau par les effluents en provenance des parcs d'engraissage modernes.

6. Des méthodes pour transformer en compost les déchets agricoles et végétaux.

7. Des méthodes pour éliminer les déchets organiques solides et pour déterminer la nature biodégradable des produits biologiques, notamment les déchets contenant des biocides.

8. Des études sur la façon sanitaire de procéder aux travaux de remblai dans des conditions variées quant au lieu, à la construction, à l'exploitation et à l'utilisation subséquente des terres.

9. Des études sur la récupération des déchets non dégradables et les problèmes connexes.

10. La recherche sur la mise au point de nouveaux genres de matières d'emballage et de contenants.

Sous la rubrique «Effets sur l'environnement», on recommande différentes études dans des domaines où plus de renseignements seraient souhaitables, nommément des études:

1. Sur les risques microbiologiques que comporte l'élimination des déchets pathologiques des hôpitaux et des laboratoires cliniques.

2. Sur les micro-organismes actifs dans les déchets en décomposition.

3. Sur les éléments qui modifient les conditions d'oxydation des déchets ensevelis: humidité, température, azote, phosphore, minéraux, etc.

4. Sur la production et la composition de gaz provenant des déchets ensevelis.

5. Sur la composition des eaux usées provenant de régions remblayées et sur leur rapport avec la pollution de l'eau, en surface ou sous terre.

6. Sur la transmission des maladies et sur les aspects nocifs des méthodes d'élimination des déchets.

7. Sur les éléments volatiles contenus dans les déchets.

8. Sur les effets bénéfiques et préjudiciables de la décomposition organique, surtout en ce qui concerne la qualité du sol et de l'eau.

9. Sur le sort des biocides dans les déchets agricoles transformés en terreau.

10. Sur les cycles chimiques et l'écologie des déchets solides transformés en terreau.

11. Sur les répercussions de l'élimination des déchets solides sur l'environnement de l'homme; études sur les rapports qui existent entre divers effets.

J'espère que cette longue litanie convaincra le député que le ministère s'intéresse à toute la question qu'il a mentionnée.

Le député a dit que les programmes de recherche aux États-Unis dépassent tout ce que nous avons entrepris au Canada. Je suis d'avis qu'en matière d'économie et de ressources, l'une des faiblesses du Canada a été son hésitation à utiliser les résultats des recherches faites ailleurs.

• (5.30 p.m.)

Bien des Canadiens insistent pour que nous effectuions ici des recherches fondamentales qui, en réalité, font double emploi avec des travaux exécutés ailleurs. Personnellement, j'éprouverais la plus grande répugnance à voir le gouvernement lancer un programme de recherche presque aussi vaste que celui que l'on considère comme indispensable, sans connaître à fond ce qui se passe dans les autres pays et savoir quelles économies on pourrait faire réaliser aux contribuables en se servant des recherches des autres plutôt que de les faire nous-mêmes.

Nous avons, d'autre part, une très longue liste de questions auxquelles il serait souhaitable de donner suite. Il est très possible que certains des ces domaines ne soient pas étudiés de façon satisfaisante dans d'autres pays. Le Canada aurait alors certainement des avantages à retirer, non seulement dans son propre intérêt mais pour en faire profiter le monde entier, en approfondissant ces domaines. A aucun moment, me semble-t-il, devrions-nous essayer...

M. Alexander: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Hamilton-Ouest demande-t-il à poser une question?

M. Alexander: Oui, monsieur l'Orateur. Ai-je raison de penser que le secrétaire parlementaire a indiqué qu'il faut attendre que les États-Unis aient complété leurs recherches et mis au point les solutions nécessaires avant que nous puissions mettre en œuvre un programme de ce genre dont l'initiative a été prise là-bas?

M. Mahoney: Si je comprends bien la motion qu'a présentée le député, demandant que le gouvernement mette sur pied un programme national de recherche et de développement, alors il interprète correctement mes propos. Une des choses que je répugnerais le plus à faire, serait de mettre sur pied des programmes qui feraient double emploi avec ceux des États-Unis en matière de recherche, tout simplement pour éprouver la satisfaction d'avoir nos propres programmes. Si le député m'a posé sa question dans ce sens, alors, il a certes interprété mes propos correctement. D'autre part, je ne préconiserais jamais de déférer toute action immédiate qui devrait être prise à l'égard de programmes de recherche dans des domaines qui ne sont pas étudiés ailleurs à l'heure actuelle. Si, après avoir enquêté sur ce qui se fait dans d'autres pays, nous constations que des recherches ne sont pas effectuées ou que nous n'aurons pas accès aux résultats de ces recherches, nous devrions initier notre propre programme. Je remercie le député d'avoir signalé ce point, car il fait ressortir la conclusion de mes observations.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je voudrais dire quelques mots pour appuyer la motion à l'étude. Je pense qu'il ne fait pas l'ombre d'un doute que nous n'avons pas eu jusqu'ici au Canada suffisamment de programmes de recherche et de développement visant à trouver des méthodes économiques et appropriées d'élimination des déchets solides, et qui tiennent compte de l'absolue nécessité de préserver ces ressources naturelles qui sont si nombreuses dans notre pays. La question de l'élimination des déchets solides ne représente qu'une partie du problème d'ensemble. Il me semble que les gouvernements que nous avons eus ces dernières années n'ont pas su comprendre que les problèmes démographiques, les problèmes relatifs à la pollution et ceux qui concernent nos ressources forment un tout indissoluble. La question n'est pas de savoir quelles mesures sont prises à propos soit des questions démographiques, soit de la pollution ou des ressources. Tout cela se tient.

Dans cette poursuite frénétique des biens matériels que nous vivons au Canada et ailleurs dans le monde, je crains que l'humanité n'ait pas songé à la nécessité de récupérer et de transformer une vaste quantité de déchets solides qui, aujourd'hui, sont devenus de sérieuses menaces de pollution. J'aimerais parler très brièvement de cet aspect du problème de la pollution. Lors du dernier vol Appollo, au moment où les astronautes contournaient la lune, la population du Canada à l'instar de celle de tous les pays de la terre, apprenait avec angoisse que les réserves d'oxygène du véhicule spatial allaient s'épuisant. Tout le monde a suivi avec une grande attention la lutte que les astronautes ont livrée pour revenir sains et saufs sur la terre. Laissez-moi vous rappeler que cette terre sur laquelle nous vivons tous est elle aussi un vaisseau spatial mais immense, et qui a besoin de ressources semblables, que ce soit sous la forme d'oxygène, d'eau pure ou de minéraux. Si nous gaspillons ces ressources ou encore si nous en faisons un mauvais usage, nous verrons que l'humanité aura à le payer cher dans les années à venir.

Il est facile, pour ceux qui s'en donnent la peine, d'obtenir les chiffres qui indiquent que si toutes les ressources que nous connaissons dans le monde aujourd'hui étaient mises en valeur immédiatement, les habitants des pays sous-développés ne pourraient jamais jouir du même niveau de vie que celui que nous avons actuellement au Canada. C'est simple, il n'y a pas assez de ressources pour tout le monde. Les prévisions indiquent que pour un certain temps, notre pays et son voisin du Sud vont consommer de plus en plus de ces ressources. Cela nous crée un problème. Qu'avons-nous fait, ou qu'allons-nous faire pour récupérer les matières, comme les minéraux, qui ont déjà été extraites? Au Canada et dans d'autres pays, une grande partie de ces matières est jetée au rebut. Je ne veux pas employer le temps de la Chambre pour exposer les chiffres concernant la durée probable de ces réserves de minéraux, mais elle est extrêmement courte. C'est pourquoi il est si nécessaire d'étudier la question de la récupération des déchets solides, afin de prévoir un programme permettant de tirer parti de ces matières qui jusqu'ici étaient mises au rebut.

Il y a énormément de pollution qui est provoquée par l'extraction de nouveaux minéraux qui remplaceront ceux que nous jetons actuellement. Ainsi, les statistiques révèlent que dans l'industrie des pâtes, il sera inutile de construire de nouvelles usines avant plusieurs années si nous récupérons le papier et les autres produits faits avec ces pâtes. Le drame est que dans cette société de gaspillage qui s'est développée autour de nous, nous nous apercevons que nous aggravons la pollution en nous débarassant des déchets de papier. Nous les brûlons et polluons ainsi l'air et le milieu par des vapeurs toxiques.

Je ne m'apesantirai pas sur le sujet car je voudrais que l'on débatte cette motion. En dépit des propos du secrétaire parlementaire, je suis intimement persuadé que les recherches sont bien insuffisantes. On n'accorde pas une aide financière suffisante à ces programmes de recherche. Nous devons comprendre plus que jamais que la prévention est l'un des secrets du contrôle préventif.

• (5.40 p.m.)

Pour diminuer la pollution au Canada et dans d'autres pays, nous devons suivre cette simple philosophie qui veut l'interdépendance de la pollution, de la population et des richesses naturelles. Si nous ne lançons pas le programme, je crains que nous ne réussissions guère dans notre programme d'ensemble d'échec à la pollution pour ce qui est de notre pays et d'autres peuples. J'incite la Chambre à adopter cette motion pour que nous puissions essayer de trouver la cause réelle de la pollution au Canada.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis cet après-midi et qui est inscrite au nom du député de Hamilton (M. Alexander) se lit ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre sur pied un programme national de recherche et de développement en vue de trouver des méthodes économiques et appropriées d'élimination des déchets solides, y compris des études sur la conservation des ressources naturelles par la réduction de la quantité de déchets et de matières irrécupérables et la récupération et l'utilisation des ressources que peuvent contenir les déchets solides; et fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux et municipaux et aux organismes plurigouvernementaux pour l'élaboration, l'amélioration et l'exécution des programmes visant à l'élimination des déchets solides.

Quand je lis cette motion, il me semble que le député recommande que des recherches plus approfondies soient faites sur le problème de la destruction des déchets solides. Nous reconnaissons tous, je crois, le caractère urgent

des recherches de ce genre. Je suis certain que tous les honorables vis-à-vis collaboreront lors de l'étude du projet de loi sur l'organisation du gouvernement, afin que nous puissions établir le nouveau ministère de l'Environnement et des Ressources renouvelables, car la coordination s'impose sûrement.

Une grande partie de la recherche menée sous l'égide du gouvernement fédéral a été financée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministère qui sera chargé de l'environnement et des ressources renouvelables sera peut-être disposé à financer et à coordonner les initiatives en cours. Je suis certain que les députés d'en face en appuieront la création et vont s'empresser de faire adopter le projet de loi cette semaine afin que le nouveau ministère puisse prendre le départ au début de l'an prochain.

La motion porte aussi sur la fourniture d'aide technique et financière pour la planification et la mise au point de programmes d'élimination des déchets solides au niveau municipal. Le député de Hamilton-Ouest, dans son intervention si éloquente, nous a fait un exposé complet du besoin qui existe dans nos grandes zones métropolitaines. Je ne peux que souscrire de tout coeur à ses vues, car plusieurs de nos grandes régions métropolitaines, dont la ville de Montréal, continuent de déverser presque la totalité de leurs eaux usées non traitées dans des cours d'eau comme le Saint-Laurent. Le besoin existe donc dans nos grandes zones métropolitaines, car même des villes comme Montréal, avec toutes les ressources financières dont elles devraient disposer, trouvent trop coûteuse l'installation d'usines pour le traitement complet ou même primaire des eaux d'égout.

Le problème se pose aussi dans nos petits centres. L'Ontario, peut-être la plus prospère de nos provinces, n'a pas encore prévu un programme satisfaisant pour l'aménagement de systèmes convenables de traitement des eaux d'égout dans les petites collectivités de 1,000, 2,000 ou 5,000 personnes. Des projets de ce genre existent dans certaines localités, mais la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario presse la plupart des municipalités d'aménager de telles installations sans leur affecter les fonds qu'exige l'établissement des services nécessaires.

Si bon nombre de régions de ma circonscription aménageaient les installations de traitement des eaux d'égout qu'il faut les taxes doubleraient et tripleraient dans certains cas. Ces centres se trouvent donc dans une situation impossible; d'une part la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, l'organisme de réglementation qui assume la responsabilité dans ce domaine, réclame l'aménagement de telles installations afin d'éviter la pollution des eaux alors que d'autre part les fonds nécessaires manquent.

Des recherches plus poussées nous amèneraient peut-être à découvrir des moyens de détruire les déchets. On pourrait peut-être installer dans chaque maison des dispositifs intégraux tels qu'un système de recyclage. Le coût du traitement des déchets en serait réduit et les petites localités, tout aussi importantes du point de vue des individus qui les composent que les grands centres, n'auraient pas à supporter un énorme supplément de frais. Je lisais récemment qu'un programme, au Japon peut-être, prévoyait l'incorporation des déchets solides dans des blocs de matériau de construction, façon très permanente de disposer des déchets solides, me semble-t-il. C'est dans la province d'Ontario, je crois, qu'on exige maintenant que tous les dépotoirs de la province soient autorisés et surveillés par le ministère chargé de la pollution afin d'assurer que ces dépotoirs ne sont pas proches de quelque cours d'eau qui éventuellement sert de source d'eau potable.

Dans la province d'Ontario, on met en œuvre un programme de remplissage de terrains avec des déchets solides. Non seulement les petites villes se débarrassent ainsi de leurs déchets, mais elles les recouvrent pour ne pas déparer le paysage. A Belleville, par exemple, on a mis en place des programmes très originaux, en vertu desquels on a rempli tout un secteur de marais qu'on a transformé en parc. De cette façon, non seulement on élimine les marécages qui sont infestés de moustiques durant l'été, mais on aménage un parc dont la municipalité jouira longtemps. C'est là une autre façon de se débarrasser des déchets solides tout en créant de nouveaux terrains pour l'aménagement de parcs ou l'implantation d'industries dans l'intérêt de la collectivité.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) a exposé un point très important. D'après lui, nous ne devons pas répéter la recherche qui se poursuit aux États-Unis et dans d'autres pays. Je trouve tout à fait approprié que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances se préoccupe aussi des coûts car c'est le genre d'homme que nous voulons à ce poste. Nous ne voulons pas, pour remplir ces fonctions, d'un gaspilleur qui jetterait les deniers publics par les fenêtres, mais plutôt de quelqu'un qui songe à ce que coûtera cette recherche aux contribuables.

• (5.50 p.m.)

Comme le secrétaire parlementaire est bien éveillé, je n'ai pas l'intention de faire un panégyrique, mais il est opportun que nous considérions cette question de l'économie, car le gouvernement fédéral a réellement une responsabilité en matière de recherche au pays. Dans la plupart des cas, les gouvernements provinciaux s'occupent de la réglementation de la lutte contre la pollution, mais la recherche a toujours traditionnellement relevé du gouvernement fédéral. Ainsi, il est très opportun que cette motion soit présentée au Parlement cet après-midi afin que les députés puissent la débattre. Il appartiendrait certainement au gouvernement fédéral de se charger de cette recherche si la motion est adoptée.

Comme je ne voudrais pas étouffer la motion du député, je terminerai avec l'espoir que lorsque la motion sera adoptée, on élaborera un programme pour s'assurer qu'on effectuera les recherches qui s'imposent sur l'élimination des déchets solides.

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, en parlant sur la motion du député...

M. Alexander: Pourquoi?

Une voix: Agissons.

M. Whelan: Si le député doit poser cette question il n'a pas d'affaire dans cette institution. J'ai eu une très vaste expérience ici à Ottawa avec les divers ministères qui s'intéressent à ce problème, et c'est pour cela que je crois pouvoir parler de ce sujet et même aller plus loin

que l'économe secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) en disant aux députés que beaucoup de recherches se font. Comme l'a mentionné l'orateur précédent, nous avons créé un nouveau ministère ou sera centralisée toute la recherche. Il donne suite à la demande du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il sait sûrement que certains secteurs au Canada ont fait énormément de recherche sur le traitement des déchets solides.

Dans ma circonscription, y compris la ville de Windsor et le comté d'Essex, toutes les municipalités auront installé des usines ou des bassins d'assainissement des eaux-vannes vers la fin de 1971. Cette région est sans doute la plus avancée du Canada du point de vue du contrôle des déchets solides résultant des usines d'assainissement comme de ceux qui proviennent des cheminées ou encore de ceux que nous tâchons d'enterrer. Les déchets solides comprennent bien des produits autres que les matières d'égout, comme l'ont signalé d'autres députés. Ils sont donc susceptibles de recyclage. Il y aurait bien des façons d'y arriver et comme le disait celui qui m'a précédé, nous savons que d'autres pays y ont réussi.

Le député de Hamilton-Ouest est sûrement au courant des recherches qui se poursuivent à l'institut de Burlington, sur les déchets solides provenant des lacs Érié et Sainte-Claire. Ces déchets se composent du sol et des substances nutritives les plus riches que l'on puisse imaginer. Mais il pourrait contenir aussi des polluants non souhaitables dans nos plantes si le produit de ces dernières doit servir à la consommation. Ces déchets pourraient être traités et utilisés dans bien des régions de l'Ontario, notamment au Sud du lac Érié, surtout à l'emplacement d'anciennes usines à ciel ouvert. Au dire de gens de l'Ohio, il suffirait d'un pipe-line de 400 milles de long environ pour atteindre cette région si horriblement défigurée par l'extraction minière; on pourrait y acheminer les déchets pour remplir toutes ces dépressions et y aménager un parc utile à la population.

On pourrait alors entreprendre un programme de reboisement. On sait le rôle des jeunes forêts dans la production d'oxygène. Des recherches de l'institut de Burlington sur les déchets de la baie Hamilton, il ressort que la végétation de l'endroit croît deux fois plus vite lorsque le sol est fertilisé avec ces déchets. La teneur en minéraux de ces plantes au moment de la moisson n'a pas encore été analysée et on a bien hâte de la connaître. J'ignore si le niveau de vie de la région de la baie Hamilton est beaucoup plus élevé que dans celle du lac Érié, mais d'après les épreuves effectuées, la teneur des déchets y est beaucoup plus riche que celle des déchets de villes dépourvues d'usines d'assainissement des eaux-vannes.

Nous savons aussi que les algues croissent à l'état sauvage à la suite de l'énorme fertilisation du lac: elles y croissent dix fois plus vite qu'elles ne croîtraient dans des conditions normales. Les algues ajoutent continuellement une haute teneur de protéines aux déchets. Nous traitons d'une substance qui nous est inconnue, car les recherches qui nous auraient dit ce qu'elle vaut ont été insuffisantes. Ce que nous condamnons pourrait précisément s'avérer l'une des meilleures choses à utiliser dans bien des régions de notre pays. Elle pourrait être aspirée et rendue à des terres érodées au point d'être devenues complètement improductives.

[M. Whelan.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Comme il est 6 heures...

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous alliez probablement souligner que l'horloge marquerait bientôt 6 heures, mais je voudrais faire remarquer à la Chambre que l'une des rares attributions démocratiques dont jouissent encore les simples députés est l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. La période est d'une heure. Aujourd'hui, elle a commencé à 5 h 08 et je déplore que, par accident ou pour toute autre raison, on veuille réduire ou raccourcir cette heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne voudrions dans aucune circonstance empêcher un député de parler. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je vous demanderais de ne pas voir l'horloge afin que les députés d'en face puissent achever le débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme le député le sait, la présidence doit s'en tenir au Règlement de la Chambre. Il faut le consentement unanime pour prolonger la séance de quelques minutes. La Chambre consent-elle à poursuivre ce débat?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés seront disposés à donner leur consentement unanime pour que ce débat se poursuive sept ou huit minutes de plus afin de rattraper le temps perdu, mais j'ajouterais que cet après-midi nous avons mis aux voix un amendement présenté par un député de l'opposition et que ce vote a empiété sur l'heure des députés, que personne ne tentait délibérément de réduire. Je crois que les ministériels consentiront à l'unanimité à prolonger ce débat de sept ou huit minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle unanimement à prolonger la séance de sept minutes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Le vote!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand vous avez pris la parole, vous pensiez qu'il était 6 heures et vous aviez parfaitement raison. Peut-être alliez-vous indiquer au député d'Essex (M. Whelan) que son temps de parole était expiré et, dans ce cas, vous pourriez peut-être le faire maintenant. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Essex (M. Whelan) a encore la parole, car le temps dont il dispose n'est pas encore expiré.

M. Whelan: Si le député de Hamilton désire ajouter quelque autre suggestion après avoir invoqué le Règlement, je suis bien prêt à le lui permettre même si cela empiète sur le temps qui m'est imparti. J'aurais encore bien des choses à dire, mais je vois que deux ou trois autres députés désirent parler des déchets solides. Plusieurs députés estiment peut-être qu'à la Chambre

aujourd'hui le gaspillage n'est pas si solide; il serait plutôt dans l'air.

Quiconque laisse entendre que nous ne faisons rien au Canada en matière de recherches ne s'est pas penché sur les travaux réalisés par certains de nos ministères. Je répète que le gouvernement fédéral est en train de faire ce que le député a demandé en créant un ministère de l'environnement. Nous sommes en train de réunir tous ces spécialistes de façon à pouvoir rapporter précisément le genre de recherche qui s'effectue pour le compte du pays, ainsi qu'à l'avantage des municipalités et de quiconque désire en profiter. Je n'en dirai pas plus maintenant, monsieur l'Orateur, mais je répète encore une fois que nous nous en occupons plus que jamais en créant ce nouveau ministère.

• (6.00 p.m.)

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, nous voyons aujourd'hui la Chambre sous son meilleur jour pendant l'heure des initiatives parlementaires. Elle est dans une veine constructive. Des suggestions dynamiques et éclairées ont été présentées des deux côtés. Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a fait mouche lorsqu'il a dit que nous ne devrions pas nous lancer dans un vaste programme de recherche ni créer un organisme qui nous coûterait plusieurs centaines de milliers de dollars alors que nos voisins du Sud ont déjà consacré des quantités considérables de temps et d'énergie à étudier cette question et qu'ils disposent des données les plus avancées dans ce domaine. Autrement dit, il nous faut rassembler les données qui sont déjà disponibles. Nous devrions étudier les travaux déjà réalisés et insister pour que le Canada se fasse mieux et plus entendre aux Nations Unies lorsqu'il préconise d'élaboration d'une politique mondiale de l'environnement.

Une conférence sur l'environnement doit avoir lieu en Suède, probablement dans le courant de l'année prochaine. Le Canada y sera-t-il représenté? Monsieur l'Orateur, un de mes collègues me dit que oui, et je m'en félicite. C'est à l'initiative d'un Canadien, M. Maurice Strong, que cette conférence sera convoquée. Voilà le genre d'initiatives que nous devrions prendre: coopérer avec d'autres pays à propos d'un problème universel, et bénéficier, par l'intermédiaire des Nations Unies, de traités, de projets réalisés en commun et grâce à l'échange de renseignements, des travaux effectués par des experts dans les divers pays. Vouloir se lancer dans un programme individuel aboutirait à une situation chaotique. C'est comme si l'on essayait d'assimiler l'art avec lequel les Japonais font leur propre cuisine. Nous n'avons ni la technique, ni les aptitudes requises pour aborder ce problème comme des Orientaux.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur que nous avons maintenant, dans la région de Hamilton, le Centre de recherche sur les eaux intérieures que le gouvernement libéral a fini par créer. Je suis fier de dire que ce centre fait un merveilleux travail en étudiant les problèmes d'épuration concernant l'eau douce. On a déjà beaucoup fait au centre de recherche sur les eaux intérieures. On y poursuit des expériences, des essais, en somme, des travaux de toutes sortes, au niveau pratique et de façon intelligente.

A mon avis, nous devrions envoyer un groupe d'intéressés aux États-Unis et en Europe tout simplement pour recueillir les renseignements déjà disponibles. Peut-être qu'à l'avenir cela pourrait se faire par ordinateur. J'ignore si c'est le genre de renseignements que des ingénieurs et spécialistes pourraient rassembler facilement, car il s'agit ici d'un domaine de recherche scientifique et de recherches sur les faits. En mettant au point nos propres techniques pour rassembler ces renseignements, nous devons d'abord nous tourner vers les États-Unis. Il semble que les travaux dans ce domaine s'accélèrent aux États-Unis. Nous avons critiqué les grandes villes comme Détroit et Chicago d'avoir déversé leurs déchets industriels dans les rivières et les Grands lacs. Nous semblons les avoir devancés à bien des égards.

Mais le problème qui se pose aux États-Unis ne dépasse-t-il pas leur désir d'accomplir cette tâche? Leur faiblesse ne découle-t-elle pas du fait que l'industrie est trop puissante pour que le gouvernement puisse la contrôler? En d'autres termes, l'industrie n'a-t-elle pas tout simplement la haute main sur l'individu? Au Canada, l'équilibre est meilleur, me semble-t-il. Nous entrons dans la lutte contre la pollution de façon mieux planifiée, plus ordonnée et pourtant sans nous montrer trop sévères à l'égard des industries. Nous cherchons à obtenir la collaboration des industries et celles-ci entrent graduellement dans l'esprit de la participation à la lutte antipollution en adoptant les techniques nécessaires; même les industries se rendent compte que si elles ne participent pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. La Chambre a consenti à l'unanimité de prolonger l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais le temps réservé à cette fin étant écoulé, je quitte le fauteuil. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION DE LA COMMISSION, DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION, AUX PERMIS, AUX ÉLÉVATEURS, ETC.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill C-175 concernant les grains soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. G. W. Baldwin (Peace River): N'allez pas trop vite, messieurs. Monsieur l'Orateur, avant de nous attaquer à la substance même du bill, j'ai le regrettable devoir de

signaler à la Chambre, et en particulier au gouvernement, que le bill en question accuse une omission catastrophique. Pour vous convaincre du bien-fondé de cette affirmation, je vais vous donner lecture de certaines parties de cette mesure. L'article 108 du bill vise à modifier, à changer, et, dans une certaine mesure, à répéter l'article 11 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, où il est stipulé:

Lorsqu'un titulaire de permis...

C'est-à-dire un titulaire de permis établi par la loi.

...devient passible de la pénalité imposée par le paragraphe (10)...

Le paragraphe (10) prévoit une pénalité là où le titulaire du permis ne se conforme pas à certaines dispositions de la loi.

...la Commission doit, par arrêté, exiger du titulaire de permis le versement de la pénalité à la Commission...

Et je demande à Votre Honneur de retenir ces mots.

...pour être porté au crédit du receveur général.

Le paragraphe (12) stipule:

Un arrêté pris en vertu du paragraphe (11) est exécutoire et il peut en être interjeté...

Et le paragraphe (13) prévoit que:

Nonobstant les paragraphes (11) et (12), la Commission peut renoncer à recouvrer tout ou partie de la pénalité imposée par le paragraphe (10) dans tout cas où, selon elle, les circonstances le justifient.

Cette disposition nous ramène aussi aux articles 79, 80, 81, 82 et 83. Je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre mais ils stipulent que les pénalités appartiennent à la Reine du chef du Canada. Du fait du rapprochement de ces deux dispositions, nous constatons que l'on prévoit une pénalité. Une disposition prévoit que la pénalité devient la propriété de Sa Majesté du chef du Canada et une autre que la Commission canadienne des grains, que le projet de loi est censé créer, peut renoncer à cette pénalité.

Une fois ce contexte établi, je voudrais signaler à Votre Honneur qu'en vertu d'un principe de droit parlementaire, quand un bill touche la prérogative de la Couronne de quelque façon, un membre du Conseil privé doit donner le consentement de la Couronne avant ou au moment de l'étape de la troisième lecture et de l'adoption. En d'autres termes, le gouvernement a pleinement le droit de débattre le bill comme il l'a fait, et de lui faire franchir les étapes de la première lecture, de la deuxième lecture et du rapport avant qu'il soit lu pour la troisième fois et adopté. Mais j'espère pouvoir convaincre la présidence, et aussi les députés, que, par l'intermédiaire d'un conseiller privé, il faut le consentement de la Couronne pour modifier ainsi une prérogative qui d'habitude n'appartient qu'à elle.

Il existe un certain nombre d'autorités là-dessus. Je voudrais tout d'abord signaler à Votre Honneur certains passages de *Parliamentary Practice* de May. Il s'agit de la décision de l'Orateur sur la protestation du chef du Conseil législatif du Québec. Le passage en question remonte au mois d'avril 1885 et porte sur une décision rendue par l'Orateur, en ces termes:

Sur la motion portant que le bill (nº 87) intitulé: «Loi modifiant le chap. 27 de la loi 46, Victoria,...«soit maintenant lu pour la deuxième fois, l'honorable M. Flynn ayant signalé que le consentement de la Couronne était nécessaire pour que le débat sur le bill se poursuive:

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur a rendu la décision suivante:

On a signalé que la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill ne peut être mise aux voix parce que le bill est de ceux qui exigent le consentement de la Couronne et que ce consentement n'a pas été signifié.

Une recommandation de la Couronne est nécessaire pour toutes les résolutions ou bills donnant lieu à l'octroi de fonds, tandis que le consentement...

Et non une recommandation.

...de la Couronne est requis à l'égard des bills qui concernent ses droits, son patronage ou ses prérogatives

Nul doute, monsieur l'Orateur, que le droit de renonciation à la pénalité, en l'occurrence le versement de fonds à la Couronne du chef du Canada, ne peut être transféré à un particulier ou à une société à moins et avant que la Couronne ait signifié de la manière habituelle son consentement à la Chambre par l'intermédiaire, dans ce cas-ci, d'un conseiller privé. J'ai attendu et espéré que le gouvernement, malgré son peu de considération des règles de procédure du Parlement, son indifférence et son mépris pour le processus parlementaire, observe cette condition des plus importantes qui s'impose afin d'assurer l'efficacité de ce bill.

L'exemple que je viens de donner est un précédent provincial mais, remontant très loin, j'en ai trouvé d'autres. Dans le volume 166 (1911) des Journaux des Communes du Royaume-Uni, on trouve à la date du 8 août, page 390, le passage suivant:

Sur proposition que le bill concernant le port et havre de Great Yarmouth soit lu pour la troisième fois:

Le président suppléant, d'ordre de Sa Majesté, a fait savoir à la Chambre que Sa Majesté, mise au courant de l'objectif du bill, donne son consentement, en ce qui La concerne, à ce que la Chambre y donne la suite qu'elle jugera opportune.

Un précédent ultérieur se trouve dans les volumes 202-204 (1946-1949) des Journaux des Communes du Royaume-Uni, où l'on trouve, à la date du 21 juillet 1949, page 323, le passage suivant:

Sur proposition que le bill sur le port de Douvres soit lu pour la troisième fois:

M. le secrétaire Ede, d'ordre de Sa Majesté, fait savoir à la Chambre que Sa Majesté, mise au courant de l'objectif du bill, consent, en ce qui La concerne, à ce que la Chambre y donne la suite qu'elle jugera opportune.

• (8.10 p.m.)

Il y a quelques années à peine, j'ai eu l'occasion d'entendre Mme Ellen L. Fairclough, alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, proposer à la Chambre la deuxième lecture du bill S-6, tendant à confirmer une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes. Ce bill traitait de terres situées sur des réserves indiennes dans lesquelles la Couronne avait des intérêts et dont le gouvernement fédéral avait procédé à la vente. Afin de garantir le droit de propriété des acheteurs, il était nécessaire que les gouvernements concernés concluent un accord confirmant que la vente avait été conclue en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et du Parlement du Canada. Cela est rapporté à la page 6248 du hansard du 14 juillet 1959 de la façon suivante:

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill nº S-6, tendant à confirmer une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes.

—Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ce bill, a donné son assentiment, pour ce qui est des droits de propriété de Sa Majesté, à ce que la Chambre fasse à cet égard selon qu'elle jugera bon.

En vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, notre Parlement a accordé au gouverneur en conseil le droit de ne pas appliquer certaines pénalités dans certaines circonstances. Ce droit est accordé aux représentants de la Couronne. Il est accordé en vertu d'une loi du Parlement à laquelle la Couronne a dû initialement consentir. Nous avons donc ici une situation dans laquelle une pénalité peut être imposée à un individu ou une société donnés. Par conséquent, la Commission canadienne des grains peut disposer de l'argent qui appartiendrait normalement à la Couronne du chef du Canada. J'admets que le Canada peut le faire: néanmoins, parce que cet argent est mis à la disposition de la Couronne, celle-ci doit donner son consentement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou le président du Conseil privé (M. MacEachen), qui est certainement versé dans cette question—je le vois hocher la tête; je suis donc presque certain qu'il approuvera ce que j'ai à dire—peut obtenir ce consentement. L'un ou l'autre peut annoncer: «J'ai communiqué avec Son Excellence à qui il a plu de déclarer que la Couronne donne son consentement à cette disposition de biens en argent ou, dans certains cas, au droit de ne pas imposer une amende.» Pourtant, tant que cela n'aura pas été fait, j'affirme que le gouvernement ne peut procéder comme il entend le faire. Je peux citer un grand nombre de précédents à l'appui de ma thèse. Tant que ce consentement n'est pas obtenu, j'estime que même si le gouvernement maintient ce bill, et même si le Parlement devait l'adopter en troisième lecture, le bill serait nul et sans effet. Il ne l'est pas actuellement parce que ce n'est qu'à l'adoption définitive que ce consentement devient absolument nécessaire.

Le bill a quelques bons aspects. Comme la plupart des mesures du gouvernement, il n'est pas très efficace, mais nous estimons que certains de ses aspects pourraient être retenus. Comme l'a dit le député de Crowfoot (M. Horner), certains aspects de ce bill sont déplorables. Le gouvernement aborde un grand nombre de ses mesures comme le vieux barbon s'approche de la jeune mariée: il est envoûté, plein d'appréhension et très maladroit. Toutefois, comme le bill comporte certains bons points, nous sommes disposés à l'adopter, mais nous tenons à ce qu'il soit bien formulé.

Votre Honneur voudra sans doute prendre ce point en considération. Je pourrais citer de très nombreux précédents, mais je ne veux pas être long, car le président du Conseil privé, avec l'appui du ministre de l'Agriculture, proposera que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois et qu'il reçoive demain la sanction de Son Excellence au nom de Sa Majesté.

J'aimerais citer brièvement une ou deux autorités. Voici ce que dit la 17e édition du Précis de procédure parlementaire de May, à la page 615:

Dans le cas de bills où les prérogatives royales entrent en jeu...

Les prérogatives royales comprennent le droit de renoncer aux pénalités ou d'accorder des commutations, etc.

...on emploie une formule plus compliquée, qui varie légèrement pour s'adapter aux circonstances de chaque cas et comprend la déclaration que la Reine place ses intérêts à la disposition du Parlement...

Le consentement de la Reine est signifié par un conseiller privé, mais la communication du fait que la Reine place ses intérêts à la disposition du Parlement est faite verbalement, de façon générale, par un ministre de la Couronne.

Voici ce que dit Beauchesne, 4e édition, à la page 235. Je lis le commentaire 283:

Le consentement du Roi ou de la Reine, selon le cas... est donné par un conseiller privé aux bills... portant sur des intérêts locaux et personnels qui touchent la prérogative royale.

Et ainsi de suite. Dans le bill à l'étude, le gouvernement va tenter de disposer de fonds qui sont normalement placés à la disposition de la Couronne du chef du Canada. Cela peut se faire uniquement après qu'un conseiller privé a déclaré à la Chambre que le gouverneur général a donné son consentement à cette fin.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le député de Peace River (M. Baldwin) sait parfaitement que lors de la première présentation de ce bill à la Chambre, au cours de la présente session, il avait été recommandé par Son Excellence.

M. Baldwin: Oh, oui.

L'hon. M. Olson: Il y a quelques jours à peine, me semble-t-il, Son Honneur a décidé qu'une recommandation indiquait que Son Excellence avait vu le bill et le recommandait à la Chambre, et que toute autre initiative était superflue à cet égard. Je voudrais aussi signaler à Votre Honneur, par la même occasion, que les dispositions auxquelles le député a fait allusion dans l'article 108 figurent également dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces dispositions sont les mêmes en ce qui concerne les pénalités et la remise des pénalités, et elles figurent présentement à l'article 11 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En conséquence, il n'y a absolument aucune modification dans ces dispositions. Je pense que Votre Honneur admettra qu'il s'agit là d'un,... j'allais dire argument cocasse, mais je ne le dirai pas.

M. Baldwin: A la place du ministre, je m'en abstiendrais.

L'hon. M. Olson: C'est un argument superflu et déplacé.

L'hon. M. MacEachen: C'est un argument de l'époque de Noël.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais présenter un argument valable et utile, et j'ai vu avec regret M. l'Orateur déclarer irrecevable mon argument précédent. Il n'empêche qu'il n'y a pas de comparaison entre ce dernier et celui que j'essaie présentement de faire valoir. Il est vrai qu'il y a eu une recommandation, mais elle porte sur les dépenses prévues. Mes propos actuels sont que ce bill contient des dispositions qui entravent les prérogatives de la Couronne pour ce qui est de la renonciation aux pénalités et aux amendes. Il faut faire une distinction entre les deux choses. Je suis vraiment navré que le ministre de l'Agriculture n'ait pas saisi mon argument, car je le croyais bien fondé.

L'hon. M. Olson: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis député depuis environ 11 ou 12 ans et je n'ai jamais entendu l'argument que le député a soulevé.

M. Baldwin: Le ministre peut toujours apprendre.

L'hon. M. MacEachen: Voilà un argument qui semble propre au temps des Fêtes.

L'hon. M. Olson: On doit l'avoir présenté dans l'esprit de Noël.

L'hon. M. MacEachen: Le député est-il d'accord pour que le bill soit adopté?

M. Baldwin: Allons, allons! L'esprit de Noël chez moi ne m'emporte pas aussi loin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai écouté le député de Peace River (M. Baldwin) et je trouve son argument ingénieux. Je crois bien l'avoir suivi. J'aimerais avoir plus de temps pour consulter les références et les autorités que le député a mentionnées. En écoutant les arguments invoqués par le député pour réfuter les remarques du ministre de l'Agriculture (M. Olson), j'ai pu voir la distinction qu'il établissait que l'objection soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin) trouve sa réponse dans la recommandation de Son Excellence. J'admets que ce raisonnement peut sembler clair à des gens plus avertis et de plus d'expérience. Je prie les députés d'autoriser la présidence à examiner la question et à rendre sa décision plus tard.

• (8.20 p.m.)

M. Baldwin: Je suis tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture jugera peut-être plus sage de ne pas insister. Il pourra peut-être s'entendre avec Son Excellence demain en vue d'obtenir le consentement requis.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le débat soit ajourné?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Le débat pourrait peut-être se poursuivre et avant qu'on en vienne au vote à l'étape de la 3e lecture, Votre Honneur aura peut-être eu l'occasion de consulter d'éminents et sages conseillers à ce sujet. Si le gouvernement est d'accord, le débat à l'étape de la 3e lecture pourrait se poursuivre. J'ose croire que Votre Honneur en viendra à une réponse affirmative avant que la question soit mise aux voix.

L'hon. M. MacEachen: Il serait préférable, à mon avis, de poursuivre le débat. Une fois qu'il sera terminé, nous pourrons renvoyer la question de la 3e lecture jusqu'à ce que l'objection ait été tirée au clair; nous pourrons alors passer à la mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que le débat se poursuive et qu'on n'en vienne au vote qu'une fois l'objection résolue?

[M. Baldwin.]

Des voix: D'accord.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le bill C-175, concernant les grains, a été examiné à fond au comité. Divers amendements, fort utiles, y ont été apportés et me paraissent l'améliorer. Si le gouvernement avait accepté cet après-midi l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner), le bill aurait été encore bien supérieur.

Ce bill s'impose d'urgence car le classement d'après la teneur en protéines facilitera la vente de notre blé dans tous les pays. Même si la teneur en protéines peut paraître assez simple à établir au premier abord, les témoignages récents des représentants de la Commission des grains devant le comité permanent de l'agriculture indiquent que dans les cas de grandes quantités, il devient extrêmement difficile d'en faire profiter les producteurs. Il semble que la Commission du blé ne pourra faire ces paiements qu'aux points de livraison. Au dire de la Commission des grains, il faudra sans doute attendre assez longtemps avant que les producteurs ne profitent vraiment du classement protéique.

Si, aux termes de cette nouvelle loi, le classement protéique doit être une considération importante dans nos ventes de blé, on établira sans doute une nouvelle gamme de variables pour le paiement des producteurs, Quant au sort définitif du classement protéique, il demeure obscur et indéterminé. Le gouvernement, et plus spécialement le ministère de l'Agriculture, auront la grave responsabilité d'appliquer la loi, de façon à servir les intérêts des producteurs et à faciliter la vente de notre blé.

En général, le nouveau bill semble donner à la commission gouvernementale un contrôle quotidien et direct sur le fonctionnement des élévateurs. Au cours des témoignages des exploitants d'élévateurs, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou de coopératives, j'ai senti que cette possibilité les préoccupait vivement. On a fait quelques réserves sur les pouvoirs étendus que prévoyait le bill initial. Plusieurs dispositions du bill modifié donneront à la Commission des pouvoirs excessifs. Certes, il est vrai que les vastes pouvoirs définis dans le bill ne seront pas particulièrement restrictifs si les règlements pertinents sont raisonnables et efficaces. A mon avis, ce serait dans l'intérêt du gouvernement et du commerce des grains s'il y avait des consultations avec les réseaux d'élévateurs qui appartiennent aux agriculteurs et les réseaux privés sur les effets possibles du règlement. Dans les mémoires présentés aux syndicats du Manitoba et de la Saskatchewan relatifs au Livre blanc sur la réforme fiscale, ils s'inquiétaient des changements possibles aux propositions fiscales qui pourraient avoir des répercussions à l'avenir. Il n'y a pas de doute qu'il faudra avant longtemps injecter une infusion massive de capitaux dans les installations de manutention de grain des sociétés d'élévateurs.

Dans une certaine mesure, le commerce des grains s'est maintenu grâce à des capitaux et des installations de manutention épuisés il y a nombre d'années. Il importe que dans les projets de réforme fiscale, assez de capitaux soient injectés dans un programme de reconstruction afin que le commerce des grains demeure viable. A cause du prix peu élevé du grain canadien sur le marché mondial, il faut absolument réduire au minimum nos frais de

manutention et de transport. Pour terminer, ce bill semble raisonnable. C'est une amélioration sur le bill initial présenté au Parlement le printemps dernier.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours de l'étape de la troisième lecture du bill sur les grains, j'aimerais signaler qu'il nous faut tenir compte de l'ensemble de la situation. Les raisons pour lesquelles ce bill nous parvient aussi tardivement se trouvent résumées dans le mémoire présenté au comité permanent de l'agriculture par l'UGG. Ce mémoire fut présenté le 27 mai 1970 relativement au bill original C-196 et j'en tire la citation suivante:

La loi sur les grains du Canada et la politique nationale.

Si l'un des principaux objectifs de la loi sur les grains du Canada est d'encourager le commerce des grains, est-ce que toutes modifications importantes ne devraient pas être reportées à plus tard, lorsqu'une politique nationale des grains aura été définie? Nous songeons là au rapport de la Commission de planification de l'agriculture. Pour la première fois, nous avons une politique d'ensemble sur les grains qui sera formulée par écrit, et qui sera étudiée par les agriculteurs et les députés; ce rapport constituera probablement la base d'une nouvelle politique nationale dans le domaine de l'agriculture. On peut alors se demander si les modifications proposées par le bill C-196 n'essaient de pousser à bien faire les choses avant qu'on ne sache ce qui est la bonne chose à faire.

Et je répète les dernières lignes:

On peut alors se demander si les modifications proposées par le bill C-196 n'essaient de pousser à bien faire les choses avant qu'on ne sache ce qui est la bonne chose à faire. C'est pourquoi nous demandons que l'on retarde l'adoption de ce projet de loi.

Ces réflexions ont été présentées au comité permanent de l'agriculture par l'UGG. Son président, M. Runciman, est aussi président du Conseil des grains du Canada, l'éminent organisme créé en vue de conseiller le gouvernement canadien en matière de manutention des grains. A la page 5 de son mémoire, il résumait les raisons pour lesquelles tant de temps s'était écoulé avant l'adoption du bill. Il expliquait pourquoi le bill a fait l'objet de tant d'amendements au comité et pourquoi il n'a pas été adopté par la Chambre des communes avant ce soir ou demain.

C'est réellement une mesure qui précise clairement les pouvoirs de la Commission des grains. Il stipule, en effet, que les droits des producteurs seront protégés; que leur blé sera classé équitablement et les déchets séparés avec exactitude et qu'on tiendra compte du tassement comme il se doit. La Commission tient lieu, au fond, d'agent de police chargé de surveiller la commercialisation des céréales et d'une façon générale, au cours des années, elle a bien fait son travail. Je ne m'en plains pas et je ne crois pas non plus que le comité ait eu des doléances à formuler sur ce point.

Pendant la dernière session parlementaire, le bill C-196, ainsi qu'il s'appelait alors, a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements. J'ai essayé de les compter; il y en avait largement deux douzaines—leur nombre dépend en réalité de ce qu'on considère comme un amendement complet. Peut-on compter chaque amendement à un article en particulier ou bien faut-il grouper plusieurs amendements et les compter comme un seul? En tout cas, deux douzaines d'articles ont ainsi fait l'objet d'amendements au cours de cette session du Parlement.

• (8.30 p.m.)

Au cours de la présente session, on a apporté cinq amendements importants au bill, dont le premier à l'article 11. On y a clairement reformulé les objets de la Commission des grains. D'après l'ancien bill, ces objets consistaient à protéger les intérêts des producteurs. A la rentrée du Parlement, le comité a jugé bon d'énoncer cet article de façon à stipuler que les instructions données par le gouverneur en conseil ou par le comité devaient toujours être conformes aux intérêts des producteurs. A mon avis, c'est là un amendement important. Dès lors, pour paraphraser l'article 11, qui se trouve à la page 12 du bill, la Commission, le gouverneur en conseil et le ministre ne peuvent rien ordonner qui ne soit conforme aux intérêts des producteurs. C'est l'un des amendements importants décidés au cours de la présente session; j'y applaudis de tout cœur, et le comité l'a chaudement appuyé.

Un autre amendement important concernait l'article 12. Je suis sûr que l'ex-président du Syndicat du blé du Manitoba, M. Bill Parker, s'en réjouira. Il a présenté un mémoire pour s'opposer à l'alinéa *d*) de l'article 12, qui donnait à la Commission des grains le pouvoir d'exploiter tout élévateur, primaire ou autre, en concurrence avec les compagnies actuelles. L'amendement accepté par le comité et la nouvelle formulation acceptée par la Chambre indiquent clairement que le gouvernement ne doit pas être appelé à exploiter des élévateurs primaires et, je le répète, l'ancien président du Syndicat du blé du Manitoba, autorité reconnue en manutention de grain, apprendra avec plaisir que l'amendement au bill à l'étude a été adopté aujourd'hui. M. Bill Parker sera sûrement heureux que les Communes aient décidé que le gouvernement ne peut se charger directement des élévateurs primaires.

Le comité a approuvé un autre amendement à l'article 15 du bill, sur la proposition d'un partisan du gouvernement. Au fond, l'amendement stipule que les modifications de classes peuvent se faire aisément mais qu'en principe, aucun changement ne doit diminuer la valeur du grain à moins d'une raison spéciale; la valeur du grain doit être maintenue et rehaussée par le changement à moins d'une situation extraordinaire.

Par suite d'un autre amendement, l'article 38 a été modifié de façon à exempter un détenteur de permis d'avoir à s'assurer pour se protéger contre un cas de force majeure ou un acte d'ennemis de Sa Majesté. Cet amendement ne répondait pas complètement aux vœux de l'opposition, mais il a en partie contribué à faire concorder la protection prévue dans le projet de loi avec celle fournie en vertu de l'ancienne loi sur les grains. En acceptant cet amendement, le comité dispensait un détenteur de permis à s'assurer contre un cas de force majeure ou un acte d'ennemis de Sa Majesté.

L'autre principal amendement accordait au producteur ou à une compagnie de grains qui achetait des céréales le droit d'en appeler au sujet du classement des céréales, que ce classement ait porté ou non sur les caractéristiques visuelles. Dans le projet de loi que la Chambre était disposée à adopter au cours de la dernière session, le

producteur ou la compagnie de grains pouvait seulement en appeler au sujet des données statistiques se rattachant aux caractéristiques visuelles des grains. Le comité a déclaré que ce n'était pas suffisant et qu'il fallait tenir compte de critères non visuels, tels que la teneur protéique. J'ai été heureux de constater que le comité avait également accepté cet amendement.

Ce bill constitue une expérience parlementaire exceptionnelle, monsieur l'Orateur. On nous l'a présenté pour la première fois en février ou mars 1970, puis il a été étudié en comité au début de juin. On a ensuite exhorté les politiciens à l'adopter en laissant entendre que sinon, la classification quant à la teneur en protéines ne pourrait être appliquée immédiatement et que nos ventes de grain baisseraient considérablement. En réalité, cela ne s'est pas produit, mais c'est la perspective qu'on a laissé planer dans tout le pays au-dessus des politiciens et des producteurs pour tenter d'assurer l'adoption d'un bill strict qui, à un moment donné, accordait à la Commission canadienne du grain le pouvoir d'assurer une plus grande rationalisation du système de manutention du grain, à titre d'organisme de régie. La classification d'après la teneur en protéines fut l'appât.

• (8.40 p.m.)

On avait incité les politiciens à appuyer le bill parce qu'il fallait établir le classement protéique. Un tel classement s'imposait pour réaliser des ventes sur le marché international. L'adoption du bill a pris du temps, mais les ventes n'en ont pas moins augmenté. Au début d'août, on nous a informés qu'un fort mouvement de grain s'opérait à la tête des Grands lacs et à Vancouver. Tout devait fonctionner à pleine capacité si nous voulions respecter nos engagements. C'est dire que les gouvernements ne se font pas faute de recourir à la politique pour insérer des principes ou des concepts législatifs dans un projet de loi.

Il est à se demander quel était vraiment le but du bill. Il ne s'agissait certes pas uniquement d'instituer le classement protéique ou de rétablir la Commission des grains, puisque l'ancien bill existait toujours. Dans sa forme originale, le projet de loi n'avait qu'un but: hâter ou amener l'établissement d'un organisme autorisé à user des pouvoirs du gouvernement pour accélérer l'évolution de notre régime de manutention du grain dans les Prairies et permettre ainsi aux compagnies de chemin de fer de faire des économies. Mes remarques se fondent sur une étude approfondie du bill et sur une analyse fouillée des témoignages et des mémoires présentés.

Permettez-moi de citer un passage d'un mémoire présenté au comité permanent de l'Agriculture le 28 mai par M. George H. Sellers de la Pacific Elevator Company et de la North-West Line Elevators Association. Le mémoire portait sur le bill C-196, identique, sauf pour les deux derniers articles, au bill C-175. A la première page, le mémoire disait:

> ...le bill C-196 donne à la Commission canadienne des grains le droit de décider quelles localités de l'Ouest survivront et quelles localités disparaîtront.

Il s'agissait de localités rurales et de points de livraison. Le mémoire ajoutait:

> Le conseiller spécial du Groupe des grains, R. L. Shepp, membre du personnel du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, a déclaré, lors d'un discours prononcé à Winnipeg il y a quelques semaines, que le système d'élévateurs ruraux ne devrait compter que de 20 à 40 élévateurs au lieu des 1,800 points d'expédition qui existent présentement dans les Prairies.

[M. Horner.]

Je ne saurais souligner ces mots avec trop d'insistance car ils dépeignent bien la situation. Questionnées sur ce point par les membres du comité, un certain nombre de personnalités du gouvernement ont éludé le sujet en disant qu'une réduction à 20 ou 40 était trop grande et qu'elle serait probablement ramenée à 100 points. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a déclaré joyeusement qu'il fallait supprimer des points de livraison parce qu'il y en avait trop. Le député de Rosetown-Biggar (M. Gleave), qui n'est pas à la Chambre ce soir, a dit à son tour qu'il allait de soi que beaucoup de points de livraison disparaissent. Il me semble que par suite de l'évolution, bon nombre de points de livraison vont en effet être supprimés.

En tant que représentant d'une région rurale, je ne permettrai pas une minute qu'on réduise 1,800 points de livraison à un chiffre se situant entre 20 et 40 ni même à 100. Aucun représentant d'une région rurale de l'Ouest ne pourrait accepter cette théorie, cela ne fait aucun doute. Les représentants du secteur rural de l'Est du pays s'en soucient comme d'une guigne. Nombre d'entre eux n'ont fait qu'en rire et n'ont guère contribué à ce que ce bill soit étudié avec sérieux par le comité.

Sans aucun doute, d'ici quelques années, mettons 10 ou 20 ans, on en arrivera à réduire de 1,800 à 1,000, peut-être, les points de livraison. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas oublié leurs droits démocratiques et la manière de les exprimer. Ils ne permettront pas à une bureaucratie d'en diminuer autant le nombre. Une telle idée est tout simplement insensée de la part du ministre qui parraine le bill et du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je ne peux m'empêcher de me rappeler les paroles du président de la United Grain Growers qui, parlant du bill, a demandé s'il ne constituait pas une tentative de faire le nécessaire avant d'avoir décidé ce qui est nécessaire. Nous devrions demander qu'on retarde l'adoption du bill car, ce soir, à l'étape finale, nous ne savons pas encore ce qui convient.

On a fait quelques études sur le système de manutention des céréales dans l'Ouest du Canada. L'une d'elles fut présidée par le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Une autre commission a été créée par la Commission canadienne du blé, présidée par le ministre de Saskatoon. M. Menzies a mené une autre étude et réuni des experts en manutention du blé dans le monde entier, ainsi que des importateurs européens et des exportateurs canadiens. Ces autorités en la matière devraient conseiller le gouvernement en ce qui concerne le rôle de la Commission canadienne du blé, les modifications qu'il faudrait y apporter, et les méthodes de vente et de manutention des céréales que devraient suivre les producteurs canadiens. Je crois savoir que leurs propositions seront communiquées au ministre dès le début de l'an prochain, cependant nous envisageons sérieusement ce soir d'adopter ce bill avant d'avoir pu prendre connaissance des vues de ces groupes qui ont examiné à fond la situation en ce qui concerne la manutention du grain. Le comité permanent de l'agriculture a attentivement examiné ce bill, mais il s'est vu refuser l'avis de ces groupes d'experts. Ne sommes-nous pas effectivement en train de mettre la charrue devant les bœufs? Vraiment on est en droit de le penser.

Le comité a entendu des témoins ayant une bonne connaissance et une grande expérience de la manutention et de la commercialisation des céréales canadiennes, et notamment du blé. Celui-ci, sous l'influence du ministre de l'Agriculture (M. Olson), de son président et des séides du gouvernement, a rejeté les demandes réitérées de députés de l'opposition qui voulaient que soient entendus des représentants de la Commission du blé. J'ignore ce que l'on redoutait. La presse de l'Ouest a rendu un grand hommage au ministre de l'Agriculture, au ministre chargé de la Commission du blé et au premier ministre (M. Trudeau) pour avoir nommé sénateur l'ancien président de la Commission du blé. M. McNamara connaît fort bien la question de la manutention du blé. Je ne voudrais en rien porter atteinte à la réputation qu'il s'est faite. Les journaux agricoles de l'Ouest ont souvent dit qu'il avait beaucoup contribué à notre régime parlementaire. On a dit de lui qu'il avait une profonde connaissance du système de commercialisation des produits agricoles et qu'il apporterait l'appoint de son savoir aux travaux législatifs du Parlement.

Le comité a proposé que l'on convoque M. McNamara. On vota et c'est la voix du président du comité qui fit pencher la balance. Les ministériels ont jugé que c'était ridicule et ont dit qu'on avait nommé M. McNamara au Sénat pour s'en débarasser et qu'on ne voulait pas profiter de ses connaissances sur la question. Cette fois-là le président—dont je veux reconnaître la sagesse et l'esprit de collaboration—a voté en faveur de la comparution de McNamara, celui-ci s'est désisté. Le lendemain même, il parlait à Regina du danger de perdre des ventes d'orge à moins que les cultivateurs ne veuillent vendre cette céréale aux exploitants d'élévateurs. Il signalait aussi le grand danger qui de nos jours menace la Commission du blé. Et pourtant, il ne daigna pas se rendre aux instances du comité de l'agriculture. Voilà un homme que j'admire depuis des années. C'est un homme de sagesse et d'expérience. Il a rendu un mauvais service au Parlement en refusant de se présenter devant le comité. Je sais que son apport aurait été des plus précieux étant donné la situation actuelle.

• (8.50 p.m.)

L'Ouest est aux prises avec un problème très grave. Deux théories s'offrent carrément au cultivateur en matière de commercialisation des céréales aujourd'hui. La première a été énoncée par le président du syndicat du blé de l'Alberta il y a quelque temps alors qu'il prenait la parole au congrès annuel. Il s'agit de construire des terminus intérieurs auxquels les élévateurs primaires livreraient leurs céréales par camions ou par chemin de fer. Le système d'expédition par trains-blocs servirait à livrer le grain des élévateurs intérieurs aux élévateurs maritimes tels ceux de Vancouver et des Grands lacs. Le système de trains-blocs serait constitué et les agriculteurs livreraient leur grain aux élévateurs primaires, et les chemins de fer le livreraient des élévateurs primaires à l'élévateur intérieur. C'est là la première idée qu'on a exposée.

La deuxième consistait à faire disparaître complètement les élévateurs primaires, et à faire livrer le grain par l'agriculteur aux élévateurs intérieurs. Cela impose automatiquement un surcroît de frais de transport à l'agriculteur. D'après l'autre système, les chemins de fer absorberaient ce coût en recourant à une mécanisation beaucoup plus poussée. On a clairement énoncé ces deux systèmes, et ce sont eux qu'on a incorporés aux articles 34 et 36 de la loi sur les grains. Le comité a eu la sagesse d'apporter à ces deux articles du bill les amendements qui rendraient plus difficile à la Commission des grains d'énoncer ces idées.

A mon avis, nous discutons d'un principe très important. A l'article 36, nous avons repris en considération les dispositions sur le permis d'exploitation d'un élévateur. A l'article 44, nous avons discuté dans le menu la question du type et de la taille de l'élévateur. L'article 34 a, lui aussi, été étudié en profondeur. Le comité estimait que ces articles permettraient une plus grande rationalisation de la manutention des céréales. Le comité a signalé, avec raison, que le mot «type» convenait, appliqué aux élévateurs et aux installations, mais que le mot «dimension» ne devrait être appliqué qu'au matériel de manutention et non pas aux élévateurs eux-mêmes.

J'espère qu'on accordera une certaine attention à la situation qui règne en général dans l'Ouest. Il semble évident que le gouvernement cherche à épargner de l'argent en réduisant la quantité de céréales en entrepôt. Tout le monde sait que les élévateurs servent actuellement à moins de 60 p. 100 de leur capacité. Je vais vous donner, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre et à la Chambre, des chiffres pour montrer ce que je veux dire. Les élévateurs, au Manitoba, entreposent aujourd'hui 24.1 millions de boisseaux de céréales. En 1969, à la même époque, ils en entreposaient 45.1 millions. Leur capacité globale est de 52 millions de boisseaux.

Il s'agit d'une tentative délibérée en vue de réduire les stockages de façon que le 31 juillet ou le 1er août prochain, le montant en espèces que le gouvernement aura à verser aux producteurs de l'Ouest soit considérablement réduit en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé et que l'argent puisse être dépensé dans d'autres provinces. Inutile de dire dans quelles autres provinces. Examinons la situation qui existe en Saskatchewan. Les réserves actuelles sont un peu plus satisfaisantes. On compte aujourd'hui 155 millions de boisseaux dans les entrepôts de la Saskatchewan contre 170 millions de boisseaux l'an dernier. La capacité globale de la Saskatchewan est de 210 millions de boisseaux. Au fond, en Alberta, la situation est semblable à celle de la Saskatchewan et du Manitoba en ce qui concerne la réduction des stockages. En fait, le gouvernement actuel a pour principe de tenir les stockages à 60 p. 100 de ce qu'ils étaient il y a un an. S'il poursuit cette politique assez longtemps, les cultivateurs auront le 31 juillet ou le 1er août prochain environ 200 millions de dollars en moins dans leurs goussets. Ce n'est pas un vol perpétré de propos délibéré mais une supercherie délibérée de la part du gouvernement d'interdire aux cultivateurs de livrer les céréales.

Je vois que le ministre de l'Agriculture prend un air suffisant. Il en est bien capable. Mais, s'il ne s'agit pas d'une politique délibérée, pourquoi n'a-t-on pas augmenté le quota au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta? Pour qu'il y ait de l'espace libre afin que les élévateurs ne fonctionnent au plus qu'à 60 p. 100 de leur capacité. Ils

fonctionnent aujourd'hui à moins de 50 p. 100 au Manitoba. Les stocks actuels s'élèvent à 24 millions de boisseaux pour une capacité de stockage de 52 millions. Tout est très clair. Le gouvernement veut réduire les frais en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement s'inquiète peu de nos agriculteurs. Il croit pouvoir les faire tomber à genoux, les amener à quitter leurs exploitations, petites et grandes, ou les réduire à accepter le revenu garanti qu'a proposé à la Chambre le 29 octobre le ministre sans portefeuille chargé de la Commission du blé (M. Lang).

Je ne crois pas qu'on puisse justifier l'opinion que les élévateurs fonctionnent plus efficacement à 60 p. 100 de leur capacité. Dans un élévateur, il doit toujours y avoir un ou deux compartiments vides pour faciliter le mouvement des céréales, je le sais, mais pour bien fonctionner, il n'est pas nécessaire qu'un élévateur ait 40 p. 100 de son espace inutilisé. On ne peut apporter aucun argument sérieux à cet effet. Je sais que le gouvernement se donne beaucoup de mal pour affaiblir l'industrie agricole en général. Les articles 71 et 97 ont été soigneusement étudiés au comité. J'ai essayé de rédiger un amendement à l'article 97 pour permettre à l'agriculteur de livrer ses produits à l'élévateur de son choix ou à utiliser le quai de chargement.

Tout le monde est d'avis que la réduction à 60 p. 100 de la capacité des élévateurs fera nécessairement augmenter les frais de manutention par l'intermédiaire de la Commission des grains. D'ici trois mois, la Commission s'empressera de hausser les frais de manutention des sociétés d'élévateurs. Notez ce que je dis, monsieur l'Orateur—je constate que le ministre de l'Agriculture est tout oreilles—l'une des premières choses que fera la Commission des grains, ce sera d'augmenter les frais de manutention des exploitants d'élévateurs. Elle ne réduira peut-être pas les frais d'entreposage, mais en majorant les frais de manutention elle encouragera les sociétés d'élévateurs à retirer plus de la manutention que de l'entreposage. Je vois que le député d'Assiniboia a un commentaire à faire. C'est dommage qu'il ne l'ait pas fait cet après-midi pendant son fameux discours à la Chambre.

• (9.00 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je regrette, messieurs, mais il me reste encore dix minutes et force vous sera de m'écouter. Le ministre de l'Agriculture n'a pas fait suffisamment confiance au député d'Assiniboia pour lui permettre d'expliquer l'amendement inscrit à son nom. Le ministre a ainsi voulu le discréditer.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: En premier lieu, le gouvernement permettra une augmentation des frais de manutention ce qui aboutira au fond à encourager les compagnies grainetières à augmenter leurs frais de manutention et à réduire leur entreposage. Il se passe un certain nombre de choses sur le marché des grains aujourd'hui. Par exemple, il y a eu l'annonce de la politique le 9 décembre par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, suivie de l'impression, au coût approximatif de $50,000, de 200,000 dépliants pour encourager les producteurs à accepter la nouvelle politique. Or, les cultivateurs ne l'ont pas encore adoptée. La loi sur les grains du Canada devrait exposer clairement la politique céréalière, mais elle n'y parvient pas et, en réalité, elle tente de dissimuler les questions essentielles qui se posent au Canada.

Il ne fait aucun doute pour moi que la loi sur les réserves provisoires de blé doit rester en vigueur. Il faudrait toutefois en inverser les dispositions; ainsi au lieu de payer l'entreposage des 178 premiers millions de boisseaux, les agriculteurs paieraient l'entreposage des 178 derniers millions. Le gouvernement doit assumer la responsabilité du marché quantitatif actuel. Quant aux producteurs et vendeurs, il faut que leurs produits soient en magasin et en vente. Si, ces dernières années, la quantité moyenne des céréales entreposées a été de 400 millions de boisseaux, nous devrions donc être prêts à entreposer 400 millions de boisseaux et à les garder en stock.

Ce sont les lamentations ces dernières années, du ministre de l'Agriculture et du ministre chargé de la Commission du blé, sur le tort que nos excédents causent à nos marchés qui ont le plus nui aux ventes canadiennes. Or, ces excédents ne nuisent que lorsque nous nous en plaignons, et non pas quand nous les gardons le cœur content. Personne ne s'est plaint de la quantité de fèves au lard qui était en magasin d'un océan à l'autre. Le blé est une denrée à vendre et nous devons tenir nos engagements en faisant des ventes importantes. Nous devons avoir du blé disponible pour effectuer ces ventes considérables.

Le classement protéique est un critère non visuel dont nous devons tenir compte. Nos marchés internationaux nous obligent catégoriquement d'avoir au besoin plutôt plus que moins de céréales au magasin car il y aura un plus grand nombre de variétés. Il y aura, par exemple trois catégories de blé n° 2 en fonction de la teneur protéique, soit moins de 13 p. 100 soit plus de 13 ou 14 p. 100. En somme, il y aura un plus grand nombre de variétés de céréales à vendre et nous devrons donc avoir en magasin une plus grande quantité de produits. Voilà en quoi consiste le classement protéique du blé pour nos ventes internationales. Il est donc tout à fait faux de prétendre que le gouvernement devrait s'abstenir de payer une certaine partie de l'entreposage. De fait, les frais d'entreposage devraient être réduits.

La loi actuellement en vigueur stipule que les producteurs doivent payer les premiers 178 millions de boisseaux et que le gouvernement doit payer le reste. Ce devrait être l'inverse. A mon avis, le gouvernement devrait payer les frais de stockage des premiers 400 millions de boisseaux entreposés, et le cultivateur le reste. Cela assurerait une certaine mesure de continuité, et découragerait les protestations des ministres au cœur tendre, pour paraphraser les paroles du premier ministre actuel. Cela empêcherait le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission du blé dont les cœurs sont tendres et les genoux tremblants, de protester et de se lamenter bruyamment sur notre excédent. On conçoit que si le gouvernement acceptait de payer les frais de stockage des premiers 400 millions de boisseaux, cela découragerait les ministres au cœur tendre qui sont incapables de convaincre les députés de leur propre bord.

La seconde proposition que la Chambre devrait rejeter a trait à notre politique céréalière en général, à savoir l'idée selon laquelle c'est le producteur qui devrait assumer les pertes dans les pools annuels de blé, d'avoine et

d'orge. Quel critère absurde obtiendrions-nous de la sorte? Si un cultivateur recevait un prix élevé aujourd'hui, son voisin cultiverait de l'orge demain afin d'assumer les pertes subies hier par son ami ou son voisin. A mon sens, cela est absurde. Il conviendrait de rejeter automatiquement et catégoriquement cette idée lors de l'élaboration d'une nouvelle politique de manutention des grains.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a annoncé le 29 octobre que les pertes dues aux ventes effectuées sur la base d'accords à long terme au-dessous du taux d'intérêt commercial devraient être transférées aux comptes des syndicats. Il s'agit, là aussi, d'une véritable absurdité, car cela encouragerait les mauvais commerçants, cela encouragerait les négociants à vendre un produit et à transférer ensuite les pertes à des tiers. J'ai toujours estimé que des négociants capables étaient en mesure de justifier leurs opérations. Des pertes transférées aux comptes des syndicats ne feraient qu'alimenter davantage le mécontentement parmi les bons clients qui achètent chaque année des céréales à un taux commercial, alors que d'autres clients achètent à un taux plus faible. La perte est ensuite transférée au producteur. Les vendeurs, en l'occurrence le gouvernement, rendraient un très mauvais service aux agriculteurs canadiens. Je crois que cette politique devrait être rejetée catégoriquement.

Nous passons ensuite au plan de stabilisation. Aucun gouvernement ne doit proposer de garantir aux producteurs individuellement une formule qui a été établie à l'échelle nationale. D'après cette politique...

M. l'Orateur suppléant: Je dois à regret informer le député que le temps qui lui était réservé est expiré.

M. Horner: Puis-je seulement terminer ma dernière phrase, monsieur l'Orateur?

Des voix: Convenu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Horner: Je ne savais pas que mes remarques étaient si incisives que les ministériels me refuseraient la permission de continuer.

M. l'Orateur suppléant: Les députés auraient-ils l'obligeance de m'écouter pour un moment. A la reprise de la séance, ce soir, le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé un point intéressant, savoir si le consentement est oui ou non nécessaire du moins dans le cas du bill actuellement à l'étude. J'ai demandé aux députés la possibilité de consulter des experts en la matière et, l'ayant fait, j'aimerais trancher la question soulevée par le député de Peace River et le remercier de son original et ingénieux argument.

• (9.10 p.m.)

En autres choses, j'étais soucieux de bien faire la distinction entre le point soulevé par le député de Peace River à l'égard des cas où le consentement est nécessaire, comme il le prétendait, et les cas où une recommandation peut traiter du point en question, comme l'a prétendu le ministre de l'Agriculture (M. Olson) en présentant son bill, et j'ai estimé souhaitable d'étudier la question plus à fond afin de déterminer s'il existait une distinction dont je pourrais faire bénéficier la Chambre. Selon le député de Peace River, le consentement de la Couronne est nécessaire pour qu'on puisse renoncer à la pénalité prévue au paragraphe (11) de l'article 108 du bill. Il s'agit de savoir si le bill pouvait prévoir, avant son adoption définitive, ce droit de renonciation à moins que Sa Majesté n'y donne son assentiment.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre là-dessus, mais je tiens à remercier le député de Peace River et le ministre de l'Agriculture de leurs interventions car il semble s'agir d'un point nouveau, certainement pour moi, du fait de mon peu d'expérience de la présidence; il importe ici de se rappeler—et c'est la distinction que je voulais faire avant de rendre ma décision—que la recommandation nécessaire pour tous les bills dits de finances couvre bien le point soulevé au sujet de l'assentiment, comme l'a signalé le ministre de l'Agriculture.

En toute déférence, il me semble que nous devons aller un peu plus loin et examiner l'argument invoqué par le député de Peace River: dans ce cas particulier où le droit de renoncer a été donné dans le bill, il faudrait le consentement de Sa Majesté. Monsieur l'Orateur a disposé de la question, et je veux simplement me reporter très brièvement à sa décision à cette occasion. Cependant, avant de le faire, je pourrais mentionner qu'en général on peut dire que le consentement, comme l'a invoqué le député de Peace River, est exigé lorsque la propriété personnelle de Sa Majesté est visée, par opposition à la propriété qu'elle peut détenir pour ses sujets.

Je voudrais reporter les députés à la décision de monsieur l'Orateur, au volume 3 de la session de 1963. La question a été soulevée à la page 3128 au cours de l'examen du bill sur le développement et les prêts municipaux, et dans les circonstances qui ne touchaient pas, si je puis ainsi dire, à la propriété personnelle de Sa Majesté. Et monsieur l'Orateur, alors monsieur l'Orateur suppléant, a fait cette distinction, et je vais la lire brièvement:

> ...j'aimerais passer au commentaire cité par l'honorable représentant, soit le commentaire 283. Il est évident, comme l'a fait remarquer le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau), que tout son argument repose sur la prémisse que certains droits et privilèges de la Couronne sont en jeu. Voici le commentaire:

Et ici monsieur l'Orateur cite:

> L'assentiment du roi ou de la reine, suivant le cas (à ne pas confondre avec la sanction royale des bills) est donné par l'entremise d'un conseiller privé à des bills (et parfois à des amendements) qui touchent des intérêts locaux et personnels concernant les prérogatives royales, le revenu héréditaire ou la propriété ou les intérêts personnels de la Couronne ou du duché de Cornwall.

Je pourrais mentionner, sans les lire, les deux autres commentaires sur lesquels monsieur l'Orateur a fondé sa décision, savoir Campion à la page 329 et Beauchesne, au commentaire 283.

Ainsi, étant donné la distinction qui a été faite, dans les cas où la sanction royale est requise, il me semble que l'argument du député, bien qu'il soit bien étayé, ne peut l'emporter dans ce cas-ci.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat à l'occasion de la troisième lecture, mais je tiens à faire quelques brèves remarques. Sauf erreur, ce bill renferme trois points principaux, relatifs à la vente du grain. Premièrement, la teneur protéique, qu'on a mentionnée. Deuxièmement, le mixage aux élévateurs terminus, et troisièmement, l'affectation des wagons couverts, le contrôle de l'expédition et de l'acheminement du grain. Tous ces éléments sont censés préparer le mouvement du grain sur les marchés.

Je voudrais signaler au ministre de l'Agriculture (M. Olson) que la commercialisation, c'est plus que l'adoption de la nouvelle loi concernant les grains. Par exemple, nous devrions rechercher de nouveaux marchés, de nouvelles méthodes de présentation de nos produits sur les marchés et des moyens de financement pour les clients éventuels pour qui l'achat de notre grain est difficile.

De fait, nous devons dire au ministre de l'Agriculture que nous ne voulons plus entendre d'excuses lorsque nous découvrirons que nous avons un peu trop de grain sur les bras et que n'obtenons pas notre juste part du marché. Nous ne voulons pas nous éveiller un bon matin pour en voir d'autres procéder au classement protéique et devoir attendre deux ans pour adopter un bill qui nous permette de l'adopter également. A mon avis, nous devrions nous mettre en frais de soutenir la concurrence avant qu'elle ne l'emporte sur nous. Je voudrais le faire remarquer au ministre. Nous devrions user d'imagination et d'initiative dans la préparation, la vente et la présentation de notre grain. Une fois le bill adopté ce soir, le ministre disposera d'un nouvel instrument qui lui permettra, ainsi qu'au gouvernement, d'aller à la recherche de nouveaux marchés, de marchés accrus, espérons-le, pour tout le grain produit par les agriculteurs canadiens.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je vais être bref ce soir dans mes remarques sur le bill C-175 à l'étape de la troisième lecture. J'ai eu le privilège et le plaisir, les députés le savent, de faire partie du comité permanent de l'agriculture qui a examiné assez longuement la mesure à l'étude. Le bill primitif, le bill C-196, avait été présenté à la Chambre au début du printemps et je me dois de féliciter le député de Crowfoot (M. Horner) et le député de Mackenzie (M. Korchinski), toujours agriculteurs, de s'être si minutieusement préparés à l'étude en comité et au débat à la Chambre sur cette importante mesure législative.

Le député de Crowfoot, qui vient à peine de reprendre son siège, a énoncé quelques-unes des réserves que nous faisons et bon nombre des problèmes qui se posent toujours, à nos yeux, en agriculture, notamment dans l'Ouest du Canada, en ce qui concerne cette loi sur les grains du Canada. Le ministre et le gouvernement ont accepté un assez bon nombre de suggestions et d'amendements de l'opposition, et à juste titre monsieur l'Orateur, car moi qui suis profane en la matière, pas trop au courant de la forme primitive de la loi sur les grains du Canada et qui m'adonne peu à l'agriculture depuis bien longtemps, j'ai eu la surprise de voir M. Runciman, directeur du Conseil des grains du Canada, présenter à notre comité avant le congé de juin, un mémoire comportant au moins 83 amendements, dont 50 d'importance majeure et 33 secondaires. C'est vous dire, monsieur l'Orateur, que le comité a dû se mettre à la tâche et ne pas ménager ses efforts pour présenter un meilleur projet de loi. Sinon, nous aurions perdu la confiance des électeurs, aussi bien les députés de l'opposition que ceux du parti au pouvoir.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (9.20 p.m.)

A mon avis, à partir des mémoires mentionnés, nous avons produit un bill qui, même si je ne l'approuve pas entièrement, est de beaucoup supérieur à ce qu'il était dans sa forme initiale. Pour ces raisons, je suis heureux de lui voir franchir la troisième lecture. Espérons qu'il contribuera à améliorer le marché des céréales pour les Canadiens et surtout pour les cultivateurs de l'Ouest.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole lors de la présentation de ce bill et j'ai eu l'occasion de l'étudier longuement au comité, mais certains de ses aspects ne cessent de m'inquiéter et j'estime devoir exposer mes réserves à son égard. Je ne crois pas que le bill ait été substantiellement modifié, car on y trouve encore des choses bien inquiétantes. On a déjà fait remarquer que la Commission avait autrefois la compétence de délivrer des permis aux exploitants d'élévateurs. Lorsque le bill fut conçu, l'Ouest était en pleine croissance agricole et la demande en produits agricoles—et particulièrement en céréales—était très forte. Les gens faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour agrandir leurs exploitations et pour mettre en valeur de nouvelles terres en créant de nouveaux villages au passage. Je déplore que la Chambre n'ait pas jugé bon de permettre au député de Crowfoot (M. Horner) de poursuivre ses observations. Il a signalé que le gouvernement s'efforcera de réduire le nombre des élévateurs à grain. L'exposé de politique que j'ai reçu ce matin précise que tout programme et toute politique tendant à favoriser le défrichement ne seraient pas encouragés.

A mon avis, c'est une erreur. Je concéderai volontiers que certaines terres nouvellement défrichées sont quasi arides et ne devraient pas être incluses. On a certes suggéré que le cultivateur de l'Ouest du Canada devrait diversifier son exploitation et faire l'élevage de bestiaux, mais le gouvernement exagère lorsqu'il donne à entendre qu'il ne faudrait pas défricher certaines terres.

J'ai des terrains couverts de broussailles et non cultivés. Aucun gouvernement ne peut me dire que je n'ai pas le droit de défricher ces terres une fois que je les ai payées et que je continue à verser les taxes requises à leur égard. Aucun gouvernement ne peut savoir ce que j'entends faire de ces terres. Éventuellement, elles pourraient être converties en herbe ou pourraient servir à la culture de la graine de colza, pour laquelle bon nombre de terres ne conviennent pas. Je peux décider de cultiver du colza pendant quelques années, jusqu'à ce que les

racines pourrissent, avant de semer des herbages, afin que mes champs ne s'embroussaillent pas. Ce ne sont pas les bureaucrates à Ottawa qui pourraient savoir que ces choses arrivent.

Malgré toutes ces suggestions, je crains que le service des élévateurs soit réduit. Je suis très inquiet à ce sujet car le coût global de la production s'en trouvera augmenté. Je prévois que les cultivateurs auront à livrer leur grain à 30 ou 40 milles de distance. Bon nombre d'entre eux ne disposeront pas du matériel nécessaire puisque leurs camions ne sont pas assez gros. Il y a un an, certains agriculteurs ont dû livrer du colza à 100 milles de chez eux. Même s'ils ont des contingents, ils peuvent éprouver des difficultés dans des cas semblables. Il arrive qu'on surcharge un camion s'il n'y a pas de balance. Le cas se produit forcément. L'année dernière, on a intenté des poursuites judiciaires, mais allons-nous nous retrouver dans la même situation parce qu'aucun contingent n'est prévu?

Le député de Crowfoot a signalé que le réseau d'élévateurs fonctionne à environ 60 p. 100 de sa capacité; allons-nous devoir tolérer ce genre de choses dorénavant? On ne peut tirer qu'une conclusion: les politiques du gouvernement actuel sont telles que les exploitants d'élévateurs finiront par s'apercevoir que leurs affaires ne paient pas. La Commission leur dira, alors, qu'ils doivent réduire leur réseau et ils auront probablement à envisager des poursuites. Qu'arrivera-t-il alors au producteur? Le paragraphe (2) de l'article 35 stipule:

> Un permis délivré en conformité du paragraphe (1) est a) valable pour cinq ans, au plus; et b) assujetti aux conditions, outre celles qui sont prescrites, que la Commission juge dans l'intérêt public, propres pour faciliter le commerce des grains.

Il n'y est pas question de l'intérêt du producteur, mais de l'intérêt public. Qu'est-ce que c'est que l'intérêt public, monsieur l'Orateur? Le ministre nous a dit qu'il nous appartient de réduire l'efficacité de la loi sur les réserves provisoires de blé. Cela est peut-être dans l'intérêt public, mais ce n'est pas dans l'intérêt du producteur. Si nous voulions sauvegarder l'intérêt du producteur, nous maintiendrions pleinement en vigueur la loi sur les réserves provisoires de blé. C'est pourquoi j'estime que la question des paiements devrait être abordée autrement.

• (9.30 p.m.)

L'autre jour, je déclarais à la Chambre que nos élévateurs, y compris les élévateurs terminus, avaient une capacité totale de 550 millions de boisseaux. Comme on envisage de n'accepter qu'environ 250 millions de boisseaux, il s'ensuit que les livraisons des cultivateurs de l'Ouest seront réduites de 100 millions de boisseaux. Je ne vois pas comment on surmontera ce problème. Faute d'utiliser à plein la capacité des élévateurs, comment fera-t-on pour que le producteur touche ce montant supplémentaire? Le ministre de l'Agriculture du Manitoba a proposé que ces 300 millions soient affectés immédiatement à l'agriculture, car les cultivateurs recevront 700 millions de moins qu'en 1969.

Le but que se propose le gouvernement est évident. Aux termes de ce bill, la Commission aura le droit de fermer tout élévateur, où qu'il soit, quand elle le jugera à propos, en soutenant qu'elle agit dans l'intérêt du public. Elle n'a pas à tenir compte de l'intérêt du producteur. On a dit que la graine de colza et l'orge devraient être intégrées au système. Le sénateur McNamara l'a suggéré. C'est vrai pour l'orge, car autrement nous pourrions perdre nos marchés. Il se peut que nous les perdions quand même, car les agriculteurs ne cultiveront pas l'orge à perte. Ils ne s'adonneront pas plus à cette culture par simple plaisir.

Nous avons obtenu une partie du marché américain par suite de la rouille du maïs aux États-Unis. Cette maladie nous a valu un marché temporaire. La politique céréalière du gouvernement était axée sur ce fait. D'après le ministre, c'était une bonne idée de glisser cette politique en catimini, pour ainsi dire. Une fois que la porte est entr'ouverte, tout va pour le mieux. Eh bien, il tâchera d'en convaincre le pays cette année. Le ministre peut dire que le gouvernement va maintenant débourser de l'argent, mais rien ne nous assure que l'année prochaine ou l'année suivante, le gouvernement maintiendra sa politique. La politique du gouvernement tout en m'incitant à produire du seigle, du lin, du colza, de l'orge, de l'avoine et du blé, me laisse vraiment entrevoir une surabondance non seulement de blé mais de tous les autres produits que j'ai mentionnés. Aux fins de la stabilité le gouvernement retiendra des fonds provenant de la vente de certaines denrées. Il ne me fera pas même confiance avec mon propre argent. Il retiendra certaines sommes et me les remettra avec parcimonie. Je donne à mes enfants des pièces de 25c. et de 10c., mais jamais un dollar à la fois. C'est exactement ce que fait le gouvernement avec les cultivateurs. Il leur donne à entendre qu'ils ne savent pas comment dépenser et qu'il va donc garder de l'argent pour eux.

Ainsi, un cultivateur qui touche un revenu plus élevé dans une région versera un peu de son argent à celui qui en gagne moins dans une autre. C'est un genre d'assurance jusqu'à un certain point. Tout le monde tient à adhérer à un régime d'assurance, je suppose. Il est certain qu'il en résultera une certaine stabilité. Mais je n'y tiens pas si le gouvernement doit retenir mon argent s'il me dit: «Voyez, nous avons gardé cet argent pour vous; ne sommes-nous pas bons garçons?»

Une voix: Tape-leur dessus, Stan.

M. Korchinski: Ce sont là certaines réserves que je tenais à formuler maintenant au sujet de cette mesure. En outre, selon les dispositions de l'article 87, je crois, la compagnie exploitant l'élévateur ne sera pas obligée de recevoir du grain en mauvais état ou souillé. Ce que je signale maintenant, c'est que le ministre n'a pas dit à la Chambre, bien qu'on y ait soulevé la question à plusieurs reprises, qui sera tenu responsable des pertes provenant de grain infesté par le cucujide roux ou d'autres insectes. Je pense aux commentaires de M. Hamilton, de la Commission du blé, qui a dit que ce serait le cultivateur qui en supporterait le fardeau. Cette affirmation contredit celles qu'on a faites à la Chambre et selon lesquelles le cultivateur n'aurait pas à supporter ce fardeau.

Dans le cas particulier dont il s'agit, bien que l'infestation ait été découverte sur le navire, après que le grain eut subi une série d'examens, on nous a dit que c'est le cultivateur qui aurait à supporter la perte. Mais, monsieur l'Orateur, le cultivateur n'aurait pas livré du grain infesté, car lorsqu'il est livré à l'élévateur, le préposé y puise un godet par ci par là, l'examine, le vérifie, veut connaître sa provenance, son poids, s'il est sec, et combien il diminuera de volume. Ce grain est soumis à un certain nombre d'examens. Il est inspecté par des représentants de la Commission aux terminus régionaux. La Commission contrôle elle-même ces inspections. Pourquoi alors s'attendre à ce que le cultivateur porte la charge lorsqu'on laisse le grain se contaminer? Pourquoi, lorsqu'on a laissé le grain se contaminer, dire aux cultivateurs: «Vous ne pouvez livrer votre grain, car il se peut qu'il soit en mauvais état», et ainsi de suite. Il y a dans ce bill des articles semblables à celui que je viens de mentionner et qui nous créeront des difficultés. Je souhaiterais voir le ministre faire une déclaration, à un moment donné, quant à ce qui s'est produit en réalité dans des cas tels que ceux que j'ai mentionnés et, par la même occasion, nous dire que le gouvernement est prêt, en cas de négligence de la part de la Commission, à assumer la perte subie.

Une autre disposition du bill porte sur le classement protéique. Nous savons maintenant, d'après les explications fournies, que cette classification n'entrera pas en vigueur avant au moins deux ans. Cette disposition a été insérée malgré les protestations du ministre. Naturellement, nous sommes bien habitués au type de propagande qui plaît tant au gouvernement. Le ministre choisit un article et nous l'explique de manière à nous le faire comprendre, puis, il glisse une autre mesure. C'est une méthode typique du gouvernement. Il choisit un ou deux articles convenables, puis, il y ajoute beaucoup de déchets et dit: «Voyez le beau travail que nous accomplissons pour vous.» Le gouvernement voulait précipiter la marche du présent bill et refuser tout amendement. Nous avons essayé de signaler certaines faiblesses dans cette mesure concernant les grains, que nous attendions depuis 40 ans. Le gouvernement s'attendait à la voir adoptée en toute vitesse. Pour comble, le ministre nous a dit que nous avions un marché important pour le seigle.

Vous savez, monsieur l'Orateur, il se passe une chose très drôle. Depuis que la Chine a acheté de grandes quantités de notre blé, certains pensent que tous les cultivateurs roulent sur l'or. Or le gouvernement a modifié tout le régime des contingentements. Cette année, le contingentement est de trois boisseaux, mais il est fondé sur l'étendue des jachères d'été, tandis que l'an dernier, il était fondé sur la superficie globale. Si l'on établit des comparaisons, on peut voir que cette année le contingentement dépasse à peine d'un boisseau celui de l'an dernier.

• (9.40 p.m.)

En outre, les élévateurs ne s'emplissent pas. Le gouvernement estime que les cultivateurs n'ont pas besoin d'argent maintenant. Il dit qu'ils recevront leur argent plus tard. Il estime pouvoir administrer leurs affaires mieux que les cultivateurs ne peuvent le faire eux-mêmes. Je me demande ce qui va arriver si nous avons une vague de froid comme il y a un an ou deux. Les diesels n'avaient alors pu transporter les céréales à Vancouver. Il y a beaucoup de neige dans l'Ouest cette année. Les cultivateurs ont du mal à faire démarrer leurs camions. Malgré cela, le gouvernement insiste pour qu'ils livrent l'orge qu'on réclame sur les marchés. Les cultivateurs recevront moins pour leur production. Il est ridicule de leur demander de partir en toute hâte, en plein cœur de nuit, pour aller livrer des céréales.

Le nouveau régime de classement protéique va créer des problèmes. Le problème de l'entreposage va s'aggraver. La nouvelle politique du gouvernement va diriger et influencer l'opinion des cultivateurs. Ceux-ci doivent accepter le fait d'avoir à livrer leurs céréales plus loin. A cause des diverses teneurs en protéine d'une catégorie donnée, il y aura plus d'entreposage. Il faudra autant, sinon plus, d'espace dans les élévateurs. La politique actuelle du gouvernement vise à éliminer les élévateurs.

Après qu'une étude a été faite, un représentant du Canadien Pacifique a paru devant le comité. Il a révélé que le gouvernement avait ordonné une étude afin d'inventer un nouveau système de chargement-bloc des trains. Je reconnais que l'idée pourrait être bonne du point de vue des chemins de fer. Ils sont favorables à l'idée de charger un train entier à un même endroit. Il faudra cependant trois préposés aux élévateurs si les opérations de chargement se font 24 heures par jour. Les chemins de fer auraient avantage à livrer une série de wagons couverts au même endroit. On ne tient cependant pas compte de la distance qu'un agriculteur doit parcourir. Quand le représentant du CP a témoigné devant le comité, je lui ai demandé s'il existait des installations d'entreposage pour d'autres produits que la société transporte. Il m'a répondu que des entrepôts se trouvaient à divers endroits. Si le résultat ultime du nouveau système est une économie pour les chemins de fer, ils devraient fournir les installations d'entreposage du grain.

Le gouvernement va exiger du cultivateur qu'il paie le stockage de son grain dans les élévateurs. Il n'a aucun égard pour les producteurs. De toute évidence, c'est ainsi qu'il veut que la tendance s'oriente. Voilà encore un autre trait que nous avons remarqué dans l'attitude pessimiste du gouvernement en matière de céréales. L'année dernière, on a fait adopter le programme LIFT. Les cultivateurs n'ont pas pu cultiver de blé, pas à cause du programme, mais à cause du temps pluvieux. A la place, ils ont planté de l'orge. La planification n'avait rien à y voir. Le ministre a dit aux cultivateurs qu'ils ne devraient pas cultiver trop d'orge car il pourrait y en avoir une surabondance. Cette année l'orge se vend. Dans sa hâte à écouler une partie de cette orge, le gouvernement, sans s'occuper du cours, s'est saisi de la première offre et a accepté un prix de $1.30 le boisseau. En livrant le grain aux élévateurs régionaux, les cultivateurs reçoivent environ 62 ou 65 cents le boisseau. On a déclaré qu'il n'y aurait pas de paiement final. Même si l'on tient compte des frais de transport et de manutention, la différence est appréciable.

Le gouvernement a maintenant hâte de faire adopter une mesure de stabilisation parce qu'il ne veut pas qu'on

sache qu'il a gagné un marché aux dépens du cultivateur. Les frais de production du producteur ne seront pas couverts. Le gouvernement a cru que l'occasion était bonne pour présenter cette mesure. Lui, il n'a pas à vivre dans la réalité. D'autre part, il va épargner 60 ou 70 millions de dollars qu'il serait normalement obligé de verser aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Je n'avais pas l'intention de parler très longuement, mais il y a encore quelques points que j'aimerais soulever. J'ai pris plus de temps que je n'avais espéré. Je veux exprimer certains doutes que j'entretiens. J'espère que le ministre et la presse ne diront pas que le classement protéique est désormais chose faite et que les cultivateurs connaîtront enfin la prospérité. C'est ainsi qu'on a réagi au moment de la vente de blé à la Chine. Il faudra deux ans pour mettre le régime en application et les problèmes surgiront beaucoup plus nombreux que nous le prévoyons actuellement. Il y a eu des suggestions de faites par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a donné à entendre que nous aurions été disposés à adopter le bill prévoyant le classement protéique mais que nous entretenions quelques réserves quant à certains aspects du bill. Même si moi-même j'ai encore quelques réserves, je suis prêt en ce moment à permettre la mise aux voix finale de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (9.50 p.m.)

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUE CANADA, DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, propose: Que le bill S-2, concernant la statistique du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots à propos du bill S-2. Nous nous proposons d'apporter certains changements à la loi actuelle qui régit le fonctionnement du Bureau fédéral de la statistique. Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu une réclame disant que notre vieille amie la *Volkswagen* allait subir une «opération nasale» et qu'un certain nombre des changements allaient être faits sous le capot. On ajoutait que les changements importants seraient apportés sous le capot. Nous nous proposons de modifier l'apparence du Bureau fédéral de la statistique, véhicule qui nous a bien servis au cours des années, mais les changements importants sont ceux qui seront exécutés, pour ainsi dire, sous le capot.

Avant de commencer l'examen du bill dont nous sommes saisis, il serait peut-être intéressant de faire un peu d'histoire. Le premier recensement exécuté au Canada remonte à 1666 alors que Jean Talon, l'intendant, s'est chargé de déterminer combien de personnes habitaient la colonie. Cependant, le véritable travail de recueillir des statistiques au Canada a commencé sérieusement en 1918. Le gouvernement a alors confié à une commission le soin d'examiner les méthodes utilisées pour recueillir les statistiques. La commission a fait rapport et une loi sur la statistique, adoptée la même année, appuyait la proposition de la commission en vue de l'établissement d'un bureau central de la statistique pour coordonner les statistiques. Le Bureau fédéral de la statistique fut alors chargé de recueillir les statistiques, responsabilité répartie jusque-là entre divers ministères du gouvernement. Plus tard, en 1948, par suite des modifications nombreuses survenues dans l'intervalle, une nouvelle loi révisée sur la statistique a été adoptée. C'est cette loi que nous cherchons à modifier aujourd'hui.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, la nature de la demande a changé considérablement. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont étendu leurs politiques sociales et économiques. De nouveaux ministères et organismes ont été créés. Des groupes d'études et des commissions royales, ainsi que des universités en voie d'expansion et des organismes indépendants de recherche, ont conduit à des recherches beaucoup plus poussées dans le domaine des affaires et sur les marchés. La demande de statistiques par ces organismes est fortement accrue. Le Bureau fédéral de la statistique a répondu, chaque fois que la chose a été possible, à cette demande de faits exacts et coordonnés. Cette institution s'est acquis une haute réputation en matière de services. Mais les institutions de services, comme les voitures et les appareils de télévision, doivent être remodelés de temps à autre, si on veut qu'elles demeurent à jour. Les nouveaux principes que renferme le bill à l'étude permettront aux entreprises d'affaires et aux institutions sociales du Canada de fournir au Bureau plus facilement, plus rapidement et plus efficacement que dans le passé les renseignements dont il a besoin. Voilà l'objet de cette nouvelle loi.

Les Canadiens et leurs gouvernements ont des obligations réciproques en ce qui concerne les besoins statistiques. Bien sûr, le citoyen a l'obligation de fournir des données statistiques au pays, mais l'État a aussi l'obligation de rendre la tâche aussi facile que possible au citoyen; à cet égard, les gouvernements pourraient beaucoup améliorer les choses. Pourquoi, par exemple, le citoyen doit-il remplir une formule pour le gouvernement fédéral et une autre formule, portant les mêmes renseignements, pour la province? Nous devrions pouvoir faire mieux et nous le pouvons.

Dans le passé, des pratiques officieuses se sont établies à cette fin entre les organismes fédéraux et provinciaux de statistique. La nouvelle loi rend officielles les dispositions provisoires actuelles et ajoute une nouvelle aire de collaboration entre les deux niveaux de gouvernement. Les Canadiens pourront alors en bien des cas faire leurs déclarations obligatoires en remplissant une seule formule à l'intention des deux niveaux de gouvernement. L'économie de travaux d'écriture permettra de moderniser les services statistiques, de les rendre plus considérables et supérieurs, sans majorer les frais.

Peut-être devrais-je déclarer qu'il est dix heures et continuer plus tard, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA SANTÉ—L'INCLUSION DES SERVICES PARAMÉDICAUX DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 18 novembre dernier, je posais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) la question que voici:

Combien de provinces doivent consentir à l'inclusion des services paramédicaux dans le régime d'assurance frais médicaux avant que le gouvernement fédéral accepte d'en partager les frais?

Le ministre a répondu qu'on en arrivera là lorsqu'il y aura unanimité à ce sujet. Il a ajouté qu'il n'était pas question d'y songer sérieusement avant que toutes les provinces adhèrent au régime d'assurance frais médicaux, mais que c'était à peu près chose faite à l'heure actuelle. J'ai également demandé au ministre si le gouvernement fédéral songeait à partager les frais des services paramédicaux avec les provinces qui incluraient ces services dans leur programme de soins médicaux. Il répondit de façon évasive et j'en profite aujourd'hui pour tirer la chose au clair.

Je voudrais vous exposer brièvement le problème qui se pose en Colombie-Britannique. Lors de son établissement il y a plusieurs années, le programme d'assurance-santé de notre province couvrait tous les services paramédicaux jusqu'à concurrence d'un montant déterminé chaque année. On y incluait les services suivants: chiropraxie, podologie, optométrie, naturopathie, physiothérapie et ostéopathie. En juillet de cette année, le gouvernement provincial a réduit de moitié le montant relatif aux services paramédicaux qu'une personne pouvait obtenir aux termes du programme. Cette réduction est attribuable uniquement au gouvernement provincial, car il n'a jamais signé d'entente avec le gouvernement fédéral au sujet du partage des frais de ces services paramédicaux. Le gouvernement provincial savait tout cela lors de l'établissement de son programme. Mais il savait également que le programme fédéral prévoyait l'inclusion de ces services à frais partagés sans exiger le consentement de toutes les provinces, exigence qu'il pose semble-t-il maintenant.

De là le ridicule de la situation concernant les services paramédicaux. Chaque groupe doit négocier en particulier avec chaque province au sujet de l'inclusion des services dans son programme de soins médicaux. Je présume que si on parvient à un accord avec toutes les provinces, le gouvernement fédéral envisagera alors de partager le coût de ce service paramédical avec elles. Ce processus prend beaucoup de temps et peut retarder pendant des années l'inclusion de tous ces services indispensables dans nos régimes provinciaux d'assurance frais médicaux. J'ajouterais qu'il s'agit là d'un des résultats néfastes de ne pas avoir un régime d'assurance frais médicaux unique pour tous les Canadiens.

J'estime que le gouvernement fédéral devrait partager le coût de tous ces services paramédicaux avec les provinces. Si une province quelconque désire inclure ces services dans son régime d'assurance frais médicaux, le coût devrait en être partagé. J'aimerais signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social combien il est essentiel de prévoir tous ces services paramédicaux dans tout régime d'assurance frais médicaux. Pour bien des gens souffrant de la colonne vertébrale et nécessitant les soins d'un chiropracteur, c'est le seul type de traitement efficace. Pourquoi, comme en Colombie-Britannique, refuser ou ne pas rembourser ces traitements dans une certaine proportion? Pourquoi refuser les soins d'un opticien à ceux qui en ont besoin? Une fois encore, on s'aperçoit que ce sont souvent les seuls soins nécessaires à un particulier. C'est aussi valable pour les psychothérapeutes et autres professions paramédicales. Refuser de partager les dépenses entraînées par ces services dans le cadre d'un régime d'assurance frais médicaux met souvent hors de portée les malades qui en ont le plus besoin.

Depuis que les services paramédicaux ont été réduits de moitié par le gouvernement de la Colombie-Britannique en juillet dernier, j'ai reçu un grand nombre de lettres de toute ma circonscription demandant que le gouvernement fédéral partage ces services et qu'ils soient mis à la disposition de ceux qui en ont besoin. Je suis parfaitement d'accord avec cette position. J'aimerais signaler que nombre des malades recevant ces services sont des personnes âgées dont la suppression en Colombie-Britannique les a beaucoup affligés. J'ai reçu des lettres de tous les groupes de citoyens âgés existant dans ma circonscription demandant instamment une intervention immédiate. Ces gens n'ont pas l'argent nécessaire aux frais supplémentaires excédant les traitements actuellement autorisés. Il nous appartient de veiller que ce genre de soins ne soit pas refusé aux habitants de la Colombie-Britannique ni d'aucune autre région du Canada.

J'exhorte à nouveau le ministre et le gouvernement à reconsidérer immédiatement cet important aspect des soins médicaux et d'en partager les frais. Il n'existe aucune excuse valable pour retarder une intervention gouvernementale en ce domaine. La santé de nos concitoyens est une de nos responsabilités primordiales et ces services paramédicaux y jouent un rôle vital. C'est pourquoi nous demandons maintenant une révision complète de la situation.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas possible que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) débatte sa question à ce moment-ci, étant donné qu'elle a trait au même sujet que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) vient de traiter, afin que je puisse donner une réponse aux deux en même temps?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire comprendra que le Règlement de la Chambre prévoit qu'un représentant du gouvernement doit répondre à chacune des questions posées, mais si l'honorable député de Vancouver-Kingsway y consent, je crois que nous pourrons permettre à l'honorable secrétaire parlementaire de donner une seule réponse aux deux questions.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré entendre d'abord le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car je ne traiterai pas exactement du même sujet que mon collègue.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord que dès son établissement, le régime d'assurance-santé n'était pas destiné à couvrir tous les soins de santé personnels. Le très honorable M. Pearson a bien précisé, en 1965, comme l'a fait d'ailleurs le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en 1966, que le régime de base couvrait, au début, un minimum de soins.

Ce régime contenait des dispositions visant à étendre l'application du régime, lorsque les provinces en seraient arrivées à une entente et que le gouvernement fédéral jugerait souhaitable d'inclure d'autres services spéciaux dans le régime national.

Malgré ces dispositions, les ministres provinciaux de la santé ont craint que le gouvernement fédéral n'agisse unilatéralement, quand il s'agirait d'augmenter le nombre des services assurés; aussi, en 1967 et en 1968, les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social ont dû réitérer l'assurance que le gouvernement fédéral n'agirait pas seul.

Finalement, en novembre 1969, quelques ministres provinciaux ont demandé au gouvernement fédéral d'inclure dans le régime national certains services paramédicaux. La décision incombe au gouvernement et non au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Toutefois, le ministre avait déclaré aux ministres provinciaux qu'il était prêt à discuter avec ses collègues du cabinet de l'inclusion de certains services aussitôt que les provinces et les Territoires auraient fixé une date d'adhésion au régime national, ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

A la suite de cet engagement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention d'appeler l'attention de ses collègues du cabinet sur cette importante question en temps opportun.

A noter aussi que cette question est revenue sur le tapis à la dernière conférence fédérale-provinciale, et il semble que lorsque toutes les provinces participeront au régime national, il y aura de nouvelles discussions à ce sujet.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a près d'un mois, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) et moi-même avons posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) des questions relatives à la possibilité d'inclure les services paramédicaux dans le régime d'assurance-maladie. Les réponses qu'il nous a faites étaient assez vagues, pour ne pas dire évasives. Il en fut de même le lendemain lorsque le député de Cape-Breton-The Sydneys (M. Muir) interrogea le ministre quant à la possibilité d'inclure les services d'optique.

Je reçois, depuis déjà des mois, des instances d'individus et d'organismes représentant les services paramédicaux: optométristes, podiatres, chiropraticiens, ostéopathes et autres. En outre, j'ai reçu des appels pressants de gens qui ont besoin de ces services pour pouvoir continuer à travailler ou se maintenir en santé pendant leur retraite, mais qui ne peuvent se les permettre à titre individuel.

Toutes ces personnes, qui assurent ces services paramédicaux ou qui en ont besoin, font la même requête urgente. Elles veulent que ces services entrent dans le cadre de l'assurance frais médicaux. Elles veulent que le ministre conclue une entente avec leur province dans ce sens. Elles s'inquiètent de son attitude évasive. Elles veulent savoir pourquoi il ne peut être plus précis, et prendre une décision. Il fut un temps où la situation était plus claire, où elle n'était pas entourée de mystère. Le Federated Legislative Council de la Colombie-Britannique, dans son bulletin daté du 4 septembre 1970, cite un mémoire en date du 28 août 1970 de l'Association canadienne des chiropraticiens, comme suit:

> Le 6 décembre 1966, la loi sur les soins médicaux était modifiée pour inclure les services paramédicaux. Des détails sur la discussion qui a suivi se trouvent aux pages 10761-10766 des Débats de la Chambre en date du 6 décembre 1966. Voici deux extraits de ce débat:
>
> M. Douglas: Si je comprends bien, le gouverneur en conseil peut sur la recommandation du ministre, autoriser l'addition d'autres services paramédicaux au régime d'une province particulière, même si les autres provinces n'ont pas fait de demande analogue; autrement dit, aux termes de cet amendement, le ministre pourra accéder à la demande d'une province qui désirerait ajouter au nombre des services assurés par la mesure à l'étude, sans devoir attendre que la majorité des provinces, ou encore un nombre déterminé de provinces, en aient fait aussi la demande.
>
> J'espère que le ministre interprète l'amendement de la même façon que moi, c'est-à-dire que chaque province pourra fournir des services supplémentaires, pourvu évidemment que le ministre et le gouverneur en conseil y consentent.
>
> L'hon M. MacEachen: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam a, je crois, interprété correctement l'amendement proposé, c'est-à-dire qu'il serait possible pour une ou plusieurs provinces d'accepter tous les services de santé. J'aimerais assurer au comité que l'amendement proposé ne représente pas un simple désir bien intentionné.

• (10.10 p.m.)

Malgré ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors a bien précisé que le gouvernement, sur proposition du ministre, peut passer un accord avec une ou plusieurs provinces pour la ou les faire profiter des services paramédicaux. Mais que s'est-il passé entre le 6 décembre 1966 et l'automne 1970? D'une manière ou d'une autre, par un tour de prestidigitation mentale, le ministre a inventé l'idée de consensus. Tant que la totalité ou la plupart des provinces n'auront pas convenu d'adopter le service paramédical, lui, hélas! ne pourra rien faire, et le secrétaire parlementaire tient le même langage.

A mon avis, cette nouvelle politique du consensus n'est pas autre chose qu'un expédient pour remettre indéfiniment toute décision dans ce domaine. Le mot «consensus» n'apparaît pas dans la loi. Le ministre a parlé d'«une entente», expression qui, sauf erreur, ne figure pas non plus dans la loi. Donc, la loi ne mentionne pas le mot «consensus» et ne fait non plus aucune allusion à une telle politique. Le ministre devrait s'en tenir à la fois à l'esprit et à la lettre de la loi et consentir à fournir une aide financière aux provinces qui veulent inclure les professions paramédicales dans leurs programmes de soins médicaux. C'est seulement par ce moyen que toutes les ressources du traitement médical moderne seront mises à la disposition de ceux qui en ont besoin et c'est aussi uniquement par ce moyen que les médecins débordés de travail pourront assumer le très lourd fardeau du maintien de la santé et de la vitalité de la population.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire comprenne bien l'opportunité de faire des instances pressantes auprès du ministre pour lui faire comprendre la nécessité de laisser de côté toute cette blague de consensus, car il n'en est pas question dans la loi, pas plus qu'il n'en est fait mention dans la loi sur les soins médicaux. Je le répète, nous devons revenir aux buts fondamentaux de la loi qui portent clairement que le ministre peut passer des accords avec une ou plusieurs provinces, selon le cas, qui voudraient ajouter les services paramédicaux à leur régime d'assurance-maladie.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grande attention l'éloquent discours de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Malheureusement, je me vois dans l'obligation de lui dire que la réponse que j'ai donnée tout à l'heure s'applique également à la question qu'elle a débattue et que je n'ai rien d'autre à ajouter.

LES GRAINS—L'ORGE—L'ÉCART ENTRE LES PRIX AUX ÉLÉVATEURS ET LES PRIX AUX MOULINS

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'apprécie cette occasion de m'adresser au ministre comptable devant le Parlement de la Commission canadienne du blé et j'espère pouvoir éclaircir la question que je lui ai posée le 11 décembre durant la période des questions orales. J'ai alors eu l'impression que le ministre s'était peut-être mépris sur le sens véritable de ma question.

Ma question portait alors sur l'écart de 30c. à peu près entre le prix de l'orge livré aux élévateurs de la Commission du blé et le prix versé pour la même céréale aux meuneries. La différence représente dans bien des cas la marge de bénéfices que le cultivateur reçoit pour son travail et ses placements. Autrement dit, si un cultivateur moyen de ma circonscription livrait tout son grain aux élévateurs de la Commission du blé au prix réduit actuel, la saison lui rapporterait un peu moins que la production lui a coûté. Il n'aurait presque pas d'argent en espèces pour ses besoins courants, et rien du tout pour financer la prochaine campagne agricole.

La situation n'est pas le résultat du hasard, monsieur l'Orateur, pas plus qu'elle n'est la faute du cultivateur. Pour tenter de contrebalancer le faible volume des ventes dans le passé, le gouvernement a déplacé de grandes quantités de grains à bas prix. Cette façon d'agir devait être concurrentielle et permettre de sortir le grain des élévateurs. Personne ne s'élève contre cela, monsieur l'Orateur, pourvu que l'on n'impose pas au cultivateur tout le fardeau des prix inférieurs. Je reprendrai ce sujet dans un instant.

J'aimerais d'abord signaler un autre aspect, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire lorsque les agriculteurs trouvent plus pratique de livrer leur produit au moulin qu'à l'élévateur. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, la disparité des prix est surtout due au fait que les troupeaux de bovins, de porcs et de volaille ont augmenté à Lisgar, de sorte que l'orge se vend à prime, de 90c. à $1 le boisseau. Quant au second aspect dont je veux parler, les élévateurs de ma région sont loin d'être remplis à pleine capacité, à tel point que l'alimentation des marchés intérieurs et étrangers pose un problème. Au Manitoba, les élévateurs peuvent normalement contenir quelque 52 millions de boisseaux. A la même époque l'an dernier, il y avait 45.1 millions de boisseaux en stock, alors qu'à l'heure actuelle, il n'y en a que 24.1 millions de boisseaux. Ces chiffres sont tirés d'un rapport de la Commission des grains daté du 2 décembre 1970. Bien que les élévateurs du Manitoba soient à moitié vides, je ne crois pas qu'il y ait de contingentements de disponibles pour les cultivateurs pour encore quelque temps et, sûrement, pas avant Noël, alors qu'on aurait eu tant besoin de ce surplus d'argent.

Vendredi dernier, le ministre a répondu à ma question en me demandant si je m'opposais au système actuel de commercialisation de la Commission du blé. Monsieur l'Orateur, je réponds que non. Par contre, je sais que le ministre a toute l'autorité voulue pour agir dans des circonstances exceptionnelles et la question à laquelle je fais allusion est une telle circonstance. Par conséquent, je prie respectueusement le ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de tenir compte de deux suggestions qui, à mon avis, contribueraient beaucoup à alléger ce grave problème qui afflige les cultivateurs de ma région. D'abord, j'aimerais demander au ministre de songer à accorder aux cultivateurs de ma circonscription, ainsi que des autres circonscriptions touchées, un autre contingentement à la toute prochaine occasion. Le grain est là et les élévateurs peuvent recevoir un tel contingentement. Un tel geste éliminerait un problème des plus complexes.

En second lieu, je demanderais au ministre de songer à un rajustement sous forme de paiement différentiel aux agriculteurs qui ont été pénalisés en livrant l'orge aux élévateurs au prix de 67c. le boisseau, fixé par la Commission du blé. Cette mesure leur assurerait un versement final au printemps et, à mon avis, elle serait justifiée dans les circonstances. Si je le dis, c'est que j'ai tout lieu de croire, après avoir été en contact avec les commerçants de céréales, que le versement final pourrait être supprimé par suite du bas prix auquel l'orge a d'abord été vendue. En agissant ainsi, le ministre prouverait à tous que la méthode actuelle de commercialisation de la Commission du blé pourrait s'adapter à des circonstances diverses plutôt que dans un cadre très rigide.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer au député que j'ai bien compris sa question. Bien sûr, il y a quelques mois à peine, les députés s'inquiétaient de la différence entre le prix que payaient pour l'orge les minoteries et celui qu'on obtenait pour le grain livré à la Commission. Les prix des minoteries étaient même de 30c. inférieurs à ceux de la Commission. Nous avons appelé cela des prix de détresse et avons même renvoyé cette question à un comité de la Chambre.

Depuis lors, le marché de l'orge a remonté le courant, grâce, dans une grande mesure, aux efforts très énergiques déployés par la Commission du blé pour mettre l'orge canadien sur le marché à des prix concurrentiels, ce dont le député dit approuver. Maintenant, il signale une différence de prix entre le grain de sa région qui ne va pas à la Commission et celui qui aboutit à la Commission, mais je regrette de n'avoir pas bien compris sa thèse, car il se plaint de la différence et en même temps de l'absence des possibilités de livraison. Il y a là contradiction.

Le fait est qu'un contingent supplémentaire de cinq boisseaux d'orge, ce qui fait un contingent de 15 boisseaux, a été accordé tout récemment, et je puis assurer le député que la Commission canadienne du blé continuera à accorder ce contingent dès qu'elle le jugera souhaitable en utilisant le système jusqu'au point qui lui paraîtra le plus judicieux. Voilà la ligne de conduite qu'on suivra à l'avenir au lieu d'abuser du système et de le congestionner avec des céréales dont le marché n'a que faire. La Commission canadienne du blé, agissant en fonction de ses obligations qui l'engagent à acheminer les céréales canadiennes vers les marchés, selon la méthode la plus judicieuse à ses yeux, a en réalité effectué des ventes à des prix se situant au-dessous des niveaux courants sur des marchés que l'on pourrait qualifier d'artificiels.

Le député a déclaré qu'il comprenait les raisons de cette façon de procéder. Moi qui appuie la Commission, je suis ravi d'entendre le député tenir ces propos. Il devrait essayer de comprendre et d'appuyer la Commission pour avoir ainsi acheminé nos céréales. Il devrait par ailleurs essayer de comprendre que le prix de la Commission et le prix du syndicat sont établis à partir des prix initiaux et du dernier paiement éventuel. Il a fait des conjectures sur le paiement final, mais je préfère m'en abstenir. La Commission demande qu'on ne le fasse pas, pour des raisons commerciales valables, avant le moment où il n'est plus avantageux pour les concurrents de dévoiler ces prix.

• (10.20 p.m.)

Le principe du syndicat veut que ceux qui commercialisent leurs céréales auprès de la Commission partagent le prix, quelle que soit la période de l'année. Ceux qui préfèrent les mettre en marché auprès des minoteries constatent que ces dernières négocient l'orge au prix qu'elles peuvent obtenir. Je suis enchanté de voir que les producteurs de la région du député puissent obtenir un prix plus élevé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DE L'ACCORD SUR LES RESTRICTIONS DES EXPORTATIONS VERS LE CANADA DE CERTAINS PRODUITS

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles, l'accord sur les restrictions des exportations vers le Canada de certains produits japonais pour l'année 1970 ainsi que la correspondance échangée entre M. Kondo, ambassadeur du Japon, et moi-même les 7 et 11 décembre 1970 pour confirmer cet accord.

* * *

LA RÉGIE DE L'USINE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

CRÉATION, COMPOSITION, MANDAT, FONCTIONS, ETC.

L'ordre du jour appelle: Présentation d'un bill.

11 décembre 1970—M. Nowlan—Bill intitulé: «Loi créant la Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy».

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, je crois devoir signaler à l'honorable député d'Annapolis Valley que le bill que l'on propose de faire étudier par la Chambre me cause quelque inquiétude. Sous bien des rapports, il ressemble davantage à un bill d'initiative privée qu'à un bill d'initiative gouvernementale. Je suis sûr que le député l'admettra lui-même. D'un autre côté, je connais fort bien les obligations financières inhérentes à la présentation d'un bill privé, mais les propositions de la motion sont telles que le député ne serait peut-être pas tenu d'assumer personnellement ces responsabilités.

A plusieurs égards, ce bill semblerait être le mélange d'un bill privé et d'un bill public, ou ce qu'on a appelé un bill hybride. Hélas notre Règlement ne prévoit pas la présentation d'un bill hybride. Il n'existe pas de tel—j'ai été tenté de dire «animal» mais ce serait contraire aux usages parlementaires. Je dirai donc que notre Règlement ne prévoit pas la présentation d'un bill semblable. J'aimerais plutôt le traiter comme un bill public et accorder au député, avec une mise en garde, le droit de présenter le bill.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley) demande la permission de présenter le bill C-210 créant la Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au député de présenter ledit bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien votre mise en garde. J'ai suivi le précédent créé par la Régie du tunnel de Terre-Neuve et de quelques autres bills.

Le présent bill a pour objet d'établir un organisme hybride qui sera appelé la Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy, composé de représentants des gouvernements des trois provinces Maritimes, du gouvernement fédéral et d'organismes associés, destiné à encourager la mise en valeur à des fins multiples de l'énergie marémotrice de Fundy, virtuellement la plus puissante source d'énergie de notre continent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PERSPECTIVES DE GUERRE TARIFAIRE—CONFÉRENCE DU GATT—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question relative aux échanges. Comme d'après les membres du gouvernement dont il fait partie, il faudrait entreprendre une autre négociation du GATT pour étudier la réduction éventuelle des tarifs afin d'éviter une guerre tarifaire, surtout entre les États-Unis et le Marché commun, le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une simple proposition ou si lui ou un autre membre du gouvernement ont de fait consulté les membres du GATT dans le but de convoquer une telle conférence?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cela représente plus qu'une idée de notre part. Pour tirer les choses au clair, nous avons proposé en premier lieu qu'un certain nombre des questions que le GATT examine aujourd'hui à Genève soient extraites des travaux préliminaires et fassent l'objet de négociations internationales. Ces sujets ne devraient pas créer de difficulté majeure dans les négociations qui se déroulent actuellement et qui portent sur l'élargissement des accords.

Deuxièmement, nous avons proposé de mondialiser les résultats de cet élargisement avant l'expiration de la période transitoire. Voilà les deux propositions que nous avons présentées et nous nous efforçons aujourd'hui de convaincre les autres délégations que cette approche est celle qui convient. Le directeur général du GATT, M. Olivier Long, est au courant de ces vues dont il accepte quelques-unes, je crois, et il essaie d'attendre les objectifs avoués.

L'hon. M. Stanfield: L'impression, répandue à l'étranger, que le gouvernement a proposé d'autres négociations du GATT n'est-elle donc pas fondée, pas exacte?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ce sujet figurait dans le rapport que j'ai fait à la Chambre sur le marché de la CEE, et qui est bien connu en Europe maintenant. Ce ne sont pas là des idées nouvelles du gouvernement canadien, car je m'en suis entretenu avec M. Petrie au cours de mon séjour en Europe, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a fait autant. Si ces idées vont être consacrées par un accord semblable à celui de la négociation Kennedy, je l'ignore, mais nous y travaillons.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelle est l'attitude des deux grandes puissances commerciales en cause: l'administration des États-Unis et celle du Marché commun, devant cette proposition? Le ministre a-t-il reçu une réponse? Peut-il nous en faire part brièvement.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on a porté ces opinions à la connaissance des deux parties dont parle évidemment le député. Elles ont l'une et l'autre, je dois le dire, des difficultés. Nous savons tous qu'à présent les Européens, par exemple, se trouvent engagés dans leur programme d'expansion au point, disent-ils, de ne pouvoir accorder que peu de temps à nos propositions de négociations d'envergure dans le cadre du GATT. Nous avons exprimé l'avis qu'une telle attitude n'est pas valable et qu'il serait dans leur intérêt comme dans le nôtre, à long terme, de consacrer un certain temps à l'étude de nos propositions.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre que le ministre ne peut pas nous dire qu'il a reçu une réponse positive à sa démarche, une approbation, soit des États-Unis soit du Marché commun, ou qu'il y en aura dans l'avenir proche.

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas dire approbation, mais nous persévérons dans nos efforts, et ces initiatives reçoivent de l'appui dans le monde entier.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RUMEURS DE MISES À PIED FAITES PAR LES SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE POUR PROTÉGER LES EMPLOIS AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre des Finances à la suite d'indices selon lesquels les principaux économistes au service de l'État ont présenté un rapport où ils prétendent que les principales causes de chômage sont les mises à pied effectuées par les sociétés sous domination étrangère au Canada? Suivant ce rapport, tout porte à croire que ces mises à pied visent à protéger les emplois aux États-Unis. Le ministre a-t-il reçu un rapport de ce genre des principaux économistes du gouvernement?

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Stanfield: Qui sont-ils?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Je pense que c'est une prémisse qui vient naturellement à l'esprit des députés néo-démocrates.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si un ministère a reçu un tel rapport ou s'il l'a lui-même reçu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; que je sache, aucun ministère n'a reçu un tel rapport, mais je me renseignerai auprès des ministres. Quand j'ai lu la nouvelle, j'ai pensé qu'il s'agissait plus d'une fantaisie que d'un fait.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si on fait une étude du fait que les grandes sociétés américaines en cause ont licencié plus de 5,000 personnes au Canada? Fait-on une enquête pour établir si les mises à pied étaient nécessaires à cause de la situation au Canada ou à cause de la conjoncture aux États-Unis?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'il s'agit là d'un rêve de Stephen Lewis.

M. Lewis: Son rêve est votre cauchemar.

* * *

L'AGRICULTURE

[*Français*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—PRÉSUMÉE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR L'EXCÉDENT DE PRODUCTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Si l'on en croit un article paru dans un journal des Cantons de l'Est, les producteurs laitiers du Québec, et probablement ceux de tout le reste du Canada, ne sont plus assujettis à la taxe de $1.25 les 100 livres sur l'excédent de production, et ce à compter du 1er décembre.

Le ministre peut-il dire si, de fait, la politique laitière du gouvernement a été modifiée de manière que cette taxe soit supprimée, et s'il a fait quelque déclaration à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y aura un changement majeur dans les retenues en vertu du programme de soutien des prix dès que les provinces, surtout l'Ontario et le Québec, auront mis sur pied un programme de partage du marché et nous espérons que ce sera bientôt. Alors, il y aura de grands changements dans les retenues.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si, lorsque ces règlements seront en vigueur, la taxe de $1.25 les 100 livres sera supprimée, et, dans l'affirmative, si cette mesure sera rétroactive au 1er avril 1970?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas. J'annoncerai à la Chambre les modifications aux retenues dans le cadre du programme de soutien des prix dès que les provinces et les offices de commercialisation du lait m'auront confirmé la mise en vigueur d'un programme de partage du marché.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Est-il vrai que, depuis le 1er décembre, la «pénalisation» de $1.25 est réduite en ce qui a trait aux surplus de quotas à 26c.?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact dans le sens où le député a posé la question. J'ai dit, je pense, qu'un changement important sera apporté, et que le montant sera ramené de $1.25 à 26c. ou à un autre chiffre, aussitôt que les provinces auront mis en vigueur un régime de contingentements en vue du partage du marché.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES OPÉRATIONS FUTURES DE L'OTAN—LES PROPOS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale. Mais d'abord, j'aimerais saluer son retour à la Chambre après son voyage en Europe pour visiter nos troupes stationnées là-bas et assister aux réunions de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Souriez, cher ami, souriez. Pourrait-il dire à la Chambre quelle a été la réaction des membres du Conseil de l'OTAN aux conseils gratuits que lui a donnés le nouveau titulaire concernant les opérations futures de l'OTAN...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut poser cette question en ces termes. S'il veut la poser en termes acceptables à la présidence, il pourrait peut-être poursuivre.

L'hon. M. Hees: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre quelle a été la réaction du Conseil de l'OTAN aux conseils qu'il a fournis aux autres membres sur les opérations futures de l'OTAN, étant donné surtout que le gouvernement qu'il représente vient tout juste de retirer la moitié des forces qu'il s'était engagé à fournir à cet organisme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on pourrait dire, je pense, que les commentaires que nous avons faits alors au sujet de l'étude, et le contexte dans lequel nous les avons faits, ont été considérés comme justes et que, dans les circonstances, ils ont été bien accueillis.

L'hon. M. Hees: Le ministre peut-il nous dire si les membres du Conseil de l'OTAN ont éprouvé, devant son emphase précoce, le même dégoût que notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le très hon. député de Prince-Albert a la parole.

L'OTAN—L'EFFECTIF CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Sans recourir aux expressions que je viens d'entendre—loin de moi ce genre d'opinions—je lui demanderais quels seront les effectifs canadiens affectés à l'OTAN dans l'année qui vient? Seront-ils 5,000, comme par le passé, ou 2,500, comme on l'avait décidé? Je lui demande cela parce qu'après avoir lu ce qu'il a dit en Europe, il est difficile de savoir ce qu'il a voulu dire.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en Europe que nos effectifs seraient de 5,000. Je répète au très honorable député qu'ils seront de 5,000. Et quand je dis 5,000, c'est bien 5,000 que je veux dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quand a-t-on reporté ce chiffre à 5,000? Quand le gouvernement du Canada est-il revenu sur sa décision de ramener nos effectifs à 2,500?

Une voix: Jamais!

Le très hon. M. Diefenbaker: A quel moment la conversion s'est-elle produite sur le chemin de Damas?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été décidé de réduire les effectifs à 2,500. Donc, le nombre prévu est demeuré le même. Toutefois, il y a un an, après des pourparlers avec les autorités de l'OTAN, ces effectifs ont été fixés à 5,000. Il en était ainsi bien avant que je devienne ministre de la Défense nationale et rien n'a changé depuis.

LA VENTE D'ARMES PAR LA GRANDE-BRETAGNE À L'AFRIQUE DU SUD—LE VOYAGE DE L'ADJOINT SPÉCIAL DU PREMIER MINISTRE EN TANZANIE ET EN ZAMBIE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il chargé son adjoint spécial, M. Ivan Head, d'aller conférer avec le président Nyerere de Tanzanie et le président Kaunda de Zambie? Si oui, la reprise de la vente d'armes par la Grande-Bretagne à l'Afrique du Sud était-elle une des questions dont M. Head devait s'entretenir avec les deux chefs africains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, pour les deux questions.

M. Lewis: Puis-je demander au premier ministre si M. Head avait été chargé d'informer les deux dirigeants africains que le gouvernement du Canada demeurait ferme dans son opposition à la reprise de la vente d'armes par la Grande-Bretagne à l'Afrique du Sud, ou s'il devait négocier un accommodement quelconque?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. La position que M. Head a adoptée est celle qui a été communiquée au gouvernement britannique dans une lettre que j'adressais moi-même au premier ministre Heath il y a de cela plusieurs mois. Le voyage avait pour objet d'expliquer cette position et d'indiquer que nous espérions en venir à l'intérieur du Commonwealth à un accommodement qui permettrait à chaque pays de conserver, cela va de soi, sa compétence en matière d'affaires intérieures et d'assurer que ses décisions sont compatibles, dans la mesure du possible, avec le maintien et la survie du Commonwealth.

M. Lewis: Une question supplémentaire. La réponse du premier ministre signifie-t-elle que si certains pays africains membres du Commonwealth sont tellement opposés à la politique britannique de vente d'armes qu'ils menacent de quitter cette organisation, le gouvernement canadien pourrait revenir sur sa position quant à la vente d'armes à l'Afrique du Sud et trouver un compromis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler au député que sa question a un caractère hypothétique.

M. Lewis: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, Votre Honneur sait que la conférence des premiers ministres doit avoir lieu en janvier et que notre premier ministre ne siégera pas à la Chambre à cette époque; je cherche donc à me renseigner sur l'attitude que le premier ministre et le gouvernement adopteront à la conférence des premiers ministres. Il ne reste plus que quelques jours pour poser cette question au premier ministre.

M. l'Orateur: Je reconnais que la question est importante, urgente et d'importance nationale. Je disais au député que sa question supplémentaire semblait hypothétique. Si j'ai tort, le premier ministre devrait pouvoir y répondre. Je signalais que la période des questions tirait à sa fin. S'il y a maintenant plusieurs questions supplémentaires, les députés de l'arrière-ban ne pourront poser les questions qu'ils avaient préparées.

M. Lewis: Puis-je reformuler ma question, monsieur l'Orateur? A la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui aura lieu en janvier, le gouvernement canadien songe-t-il à s'opposer avec fermeté à la vente d'armes à l'Afrique du Sud, ou recherchera-t-il une forme de compromis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en me rendant à une réunion, je souhaite généralement certains résultats. Je n'irais pas jusqu'à dire cependant que j'irais à une réunion, même à une conférence du Commonwealth, l'esprit fermé d'avance aux arguments de toutes les parties.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Si ces arguments devaient me convaincre que la position prise par le gouvernement canadien est mauvaise, j'espère que j'aurais le courage de la changer.

Des voix: Bravo!

[M. Lewis.]

LA VENTE D'ARMES PAR LA GRANDE-BRETAGNE À L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DU CANADA ET LE POINT DE VUE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU COMMONWEALTH

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si les observations faites à M. Arnold Smith, secrétaire général du Commonwealth, par le représentant du premier ministre, après consultation, correspondaient totalement au point de vue de M. Smith.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a rien fait pour s'assurer que M. Smith opposerait une forme de veto quelconque à notre position. Si celle-ci ne correspond pas à la sienne, la Chambre ne verra, j'en suis sûr, aucune objection à ce que nous ayons le droit de l'exprimer. Si le chef de l'opposition demande si nous sommes en relation avec M. Smith et connaissons ses efforts pour maintenir le Commonwealth en bon état, la réponse est oui. J'ai vu M. Smith. M. Head l'a aussi rencontré pendant les semaines qui ont précédé son voyage en Afrique.

LA VENTE D'ARMES PAR LA GRANDE-BRETAGNE À L'AFRIQUE DU SUD—LA QUESTION DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question supplémentaire a trait aux circonstances assez inusitées qui entourent l'envoi par le premier ministre au très hon. Edward Heath, premier ministre du Royaume-Uni, d'une lettre portant sur les problèmes de l'Afrique du Sud et la vente d'armes. Étant donné que l'envoi de cette lettre a été ébruité à Ottawa presque avant que la lettre parvienne au premier ministre du Royaume-Uni, le premier ministre demanderait-il à M. Heath, lors de son séjour à Ottawa, s'il s'oppose au dépôt de cette lettre qui permettrait aux députés de connaître la position exacte du premier ministre du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le très honorable représentant voudra rectifier la déclaration erronée qu'il a faite. S'il vérifie les faits, il constatera que l'envoi de la lettre n'a pas, comme il l'a affirmé, été ébruité à Ottawa presque au même moment où on la remettait au premier ministre du Royaume-Uni.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand cela a-t-il transpiré?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Les oppositionnels applaudissent le très honorable représentant car, lorsqu'il est pris en défaut, il pose une question. Je ne pense pas que ce soit bien avisé. Je répète que les faits qu'il a exposés étaient faux et il voudra peut-être se reprendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me rétracte aucunement. Le premier ministre a fait quelque chose qu'il n'avait pas le droit de faire dans l'intérêt du Commonwealth. Il s'agissait d'une lettre confidentielle.

M. l'Orateur: Le premier ministre soulève la question de privilège.

Le très hon. M. Trudeau: Il ne s'agit pas d'un privilège personnel, monsieur l'Orateur, mais je pense que lorsqu'on m'accuse d'avoir fait quelque chose dont je n'avais pas le droit, la Chambre a droit à la vérité. J'assure à la Chambre que nous n'avons divulgué aucune lettre à Ottawa, et le très honorable député ne devrait pas porter une telle accusation sans pouvoir l'étayer.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je rappeler au premier ministre que ce n'est pas la première fois qu'il oublie quelque chose...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La présidence permettra une autre question supplémentaire de la part du député de Notre-Dame-de-Grâce, mais je dois signaler aux honorables députés que le temps passe très vite.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre a déclaré qu'il se rendrait à la conférence des pays du Commonwealth armé de souplesse et qu'il écouterait les arguments de la Grande-Bretagne. Mettons que des pays comme la Zambie, la Tanzanie et d'autres États du Commonwealth présentent des arguments puissants en faveur d'une position encore plus intransigeante à l'endroit de la Grande-Bretagne, la position du Canada sera-t-elle assez souple pour le ranger de leur côté?

Une voix: Il faudrait en faire un secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Les deux propositions que je viens d'entendre sont hypothétiques, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je compte le grand nombre de députés qui demandent en ce moment la parole et je dois avertir plusieurs d'entre eux qu'ils ne pourront pas poser leurs questions d'ici la fin de la présente période.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE CAS DES CULTIVATEURS TRAVAILLANT HORS DE LEUR EXPLOITATION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Ma question s'adresse au minisre de l'Agriculture. Je lui en ai donné avis. Peut-il nous dire quels ont été les résultats des entretiens qu'il a eus avec le ministre du Revenu national pour défendre les intérêts des agriculteurs dont le revenu provenant de l'agriculture est réévalué lorsqu'ils ont travaillé à une autre occupation pour augmenter leur revenu total?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai bien eu un entretien à ce sujet avec le ministre du Revenu national, bien que ces agriculteurs aient le droit de communiquer directement avec ce dernier s'ils le désirent. On me dit qu'il est en train d'approfondir la question, et il aimerait qu'on lui fournisse des noms, de façon à pouvoir consulter les dossiers pertinents. Je puis cependant assurer à l'honorable député qu'aucun agriculteur authentique n'est traité différemment que par le passé.

* * *

LES FINANCES

L'ÉVALUATION DES TAUX D'IMPOSITION ET LES MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous dirait-il si, au cours de la conférence qu'il a tenue avec les ministres provinciaux du Trésor, il a été question des taux combinés d'impôt, c'est-à-dire, en sont-ils venus à la conclusion que les impôts fédéraux et provinciaux combinés rapporteraient des recettes inférieures à ce qu'elles sont maintenant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MacLean: Le ministre des Finances veut-il laisser entendre qu'un entretien sur ce point devrait avoir lieu à la prochaine conférence de ce genre?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas.

* * *

LA POLLUTION

LA CONTAMINATION DE CERTAINES EAUX DU MANITOBA PAR LA DRYDEN CHEMICALS ET L'INTERPROVINCIAL CO-OPERATIVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement du Manitoba ayant présenté une demande introductive d'instance contre deux compagnies qui, prétend-on, auraient contaminé des cours d'eau au Manitoba, le ministre peut-il nous assurer, pour autant que la question relève de sa compétence, que la Dryden Chemicals Limited et Interprovincial Co-operatives ont cessé de déverser des déchets dans ces cours d'eau?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Elles ont cessé cette pratique dans une proportion de 95 p. 100 ou mieux. Je compte qu'elles arriveront à 99 p. 100 dans les prochaines semaines.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CHINOIS ADMIS AU CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Expliquerait-il à la Chambre la réduction très marquée de l'immigration chinoise, qui est passée de 6,655 pour les neuf premiers mois de 1969 à 4,232 pour la même période en 1970?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce genre de renseignement doit être transmis à la Chambre sous forme de déclaration à l'appel des motions.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE TABAC CORÉEN

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'au cours de ces deux derniers mois, la société Rothman's Tobacco a importé au Canada trois millions de livres de tabac coréen?

M. l'Orateur: Une telle question devrait être inscrite au *Feuilleton*. En cas d'urgence, nous pourrions la débattre à dix heures.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement. Permettez-moi de signaler que l'on enregistre actuellement une augmentation du volume des ventes aux enchères de tabac et qu'il s'agit d'un problème important et urgent pour cette industrie compte tenu de la politique qu'elle suit en matière de commercialisation.

M. l'Orateur: S'il y a urgence—ce dont la présidence n'est toujours pas convaincue—le ministre pourrait peut-être répondre en quelques mots.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député songe sans doute aux importations de tabac jaune coréen.

M. Nesbitt: C'est bien cela, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pepin: S'il en est ainsi, j'ai vérifié auprès du Bureau fédéral de la statistique et je constate qu'on n'a enregistré aucune importation de cette catégorie pendant les 11 premiers mois de l'année. C'est tout ce que nous avons jusqu'ici comme renseignement. Cependant, maintenant que le député m'offre des données précises, je ferai volontiers mon possible pour obtenir des renseignements supplémentaires.

* * *

LES FINANCES

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme les dépenses du gouvernement ont monté de 58 p. 100 depuis quatre ans, alors que l'économie n'a augmenté que de 36 p. 100, le gouvernement songe-t-il à réviser ses dépenses pour les maintenir au moins au même niveau que l'économie, ce qui aiderait à freiner l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne permettrai pas que le ministre réponde à la question, qui devrait être inscrite au *Feuilleton*. En tout cas, ce n'est pas le genre de question qu'on peut poser pendant la période des questions.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA PÉTITION RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION ET À LA RETRAITE ANTICIPÉE DES ANCIENS HOUILLEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question à poser au président du Conseil privé. Dans la mesure où il a maintenant eu la possibilité d'étudier la pétition déposée à la Chambre à propos de l'article 18 du bill C-135, peut-il indiquer quelles sont ses intentions à cet égard?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Le seul aspect de la question que j'ai examiné porte sur la procédure suivant laquelle cette pétition pourrait être soumise à la Chambre ou à un comité. J'ai eu des entretiens avec le ministre de l'Expansion économique régionale et son secrétaire parlementaire et eux, de leur côté, en ont eu avec le président du comité permanent. Il se peut que nous puissions trouver un moyen de saisir le comité de cette pétition. Il y a là, je trouve, une difficulté dont les députés peuvent se rendre compte: si cette pétition était soumise officiellement au comité, il faudrait par la suite agir de même pour des pétitions semblables. C'est une question qui n'est pas sans conséquence du point de vue de nos travaux en général. Quoi qu'il en soit, étant donné la nature particulière de la pétition et, surtout, son origine, j'aimerais bien qu'on l'étudie d'une façon ou d'une autre.

M. MacInnis: Dois-je conclure que le gouvernement hésite à laisser jouer ici un précédent bien établi?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble litigieuse. Peut-être devrions-nous laisser le député et le président du Conseil privé examiner la question ensemble en vue de trouver une solution, ainsi que la présidence l'a proposé en premier lieu.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois avoir tout à fait raison vu l'objection soulevée par le premier ministre il y a un instant. Quand la pétition a été déposée, j'ai coopéré avec les députés et le leader de la Chambre en lui donnant toutes les chances d'étudier cette pétition et le bill. J'espérais que le gouvernement jugerait à propos de soumettre ces documents à l'étude du comité, de les renvoyer aussi au comité de la justice et des questions juridiques, en appuyant sur le mot justice. Nous sommes saisis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas ici d'un rappel au Règlement ni d'une question de privilège. Les privilèges personnels du député n'on pas été lésés, à mon avis. Que le député le sache, l'important point qu'il a soulevé l'autre jour a de bien meilleures chances d'être réglé qu'il peut penser. Il se rappellera qu'au moment où cette question avait été soulevée à la Chambre sous forme d'une pétition, j'avais demandé le consentement unanime de la Chambre et que j'avais conclu que nous l'avions presque obtenu. J'ai bon espoir qu'on parvienne à l'obtenir, mais comme il reste peu de temps, je ne crois pas qu'on améliore la situation à ce stade-ci en soulevant la question de privilège.

M. MacInnis: Puis-je demander à nouveau l'aide de la présidence? A qui doit-on demander justice? J'ai discuté de la question avec le ministre et ce dernier refuse de la renvoyer au comité. Je ne sais pas vers qui me tourner étant donné que la loi n'a pas été mise en vigueur. A qui peut-on demander justice dans ce pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Greenwood.

* * *

LE LOGEMENT

MONTRÉAL—LA CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE DANS L'EST DE MONTRÉAL—LA POSSIBILITÉ D'UNE AUTOROUTE SOUTERRAINE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement qui, sauf erreur, est aussi le ministre du Revenu national. Étant donné que le secrétaire d'État a déclaré, au sujet du projet de construction d'une autoroute dans l'Est de Montréal, qu'il était impensable de «charcuter» ainsi plusieurs quartiers résidentiels et de détruire 2,000 logements et que les plans devraient être modifiés dans le sens d'une autoroute souterraine, le ministre s'efforcera-t-il d'examiner cette question et d'envisager les mesures susceptibles de décourager l'adoption du premier projet en faveur du second?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers acte de la question au nom de mon collègue.

* * *

LES FINANCES

ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DE LA SURTAXE DE 3 p. 100

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

En vue d'acquiescer à la demande adressée hier par la Chambre de Commerce du Canada au gouvernement et visant à faire disparaître la surtaxe de 3 p. 100, ce qui aurait pour effet de réduire le chômage, le gouvernement se propose-t-il de revenir sur sa dernière décision et d'annoncer bientôt une réduction des impôts étant donné que ceux-ci paralysent la production et laissent libre cours à la hausse du coût de la vie?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, toute modification à la politique fiscale sera annoncée à la Chambre des communes comme d'habitude.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES——DEMANDES PRÉSENTÉES APRÈS LE 15 JUILLET 1970

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu les nombreuses instances présentées depuis quelques semaines par des producteurs qui, pour des raisons auxquelles ils ne pouvaient rien, n'ont pas présenté leur demande dans le cadre du programme de réduction des emblavures avant l'échéance le 15 juillet 1970, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces instances ont été prises en considération et, si oui, quelle a été la décision du gouvernement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons étudié sérieusement les instances présentées. Nous ne voulons sûrement priver un cultivateur des avantages financiers du programme LIFT à cause d'une méprise. J'ai donc donné instruction au tribunal d'appel de Regina de se montrer plus conciliant quant à la date de réception des demandes, tout en ne modifiant pas, cependant, la date à laquelle des modifications physiques pourront avoir été faites, c'est-à-dire jusqu'au 15 juillet inclusivement, mais pas depuis lors.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il en mesure de faire le point à la Chambre sur les progrès réalisés par son ministère concernant la captation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy et sur les mesures prévues à ce sujet? S'il n'est pas en mesure de le faire maintenant, mettra-t-il la Chambre au fait de la situation le plus tôt possible?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite en déposant l'étude concernant le projet d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Je m'enquerrai volontiers pour savoir si l'étude ministérielle a tiré d'autres conclusions et, à cet égard, je tiendrai la question du député pour préavis.

* * *

L'IMMIGRATION

LA STRUCTURE DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai posé hier une question au ministre suppléant sur l'amélioration de la structure et de la procédure de la Commission d'appel de l'immigration afin de régler les appels qui ont 14 mois de retard. Lui a-t-on fait part de la question et si oui, a-t-il une réponse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en fait, on a posé la question à la Chambre plusieurs fois et la réponse a été alors que les recommandations précises du rapport Sedgwick, ses conclusions et notre propre décision à ce sujet devaient être étudiées de toute urgence et que nous espérions présenter des propositions à la Chambre d'ici peu.

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE D'ARMES À FEU-JOUETS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Justice, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de considérer l'à-propos de présenter une loi visant à interdire au Canada l'importation, la fabrication et la distribution d'armes à feu falsifiées et vendues sous forme de jouets, étant donné la prolifération de ces armes-jouets et les dangers qu'elles comportent pour la jeunesse et les corps policiers au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je sais que la question des armes à feu a déjà été soulevée à la Chambre et que l'honorable ministre de la Justice a dit qu'il l'étudiait, mais, sauf erreur, s'il s'agit de jouets, la question devrait plutôt être posée à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations qui, comme on le sait, a déjà adopté des mesures visant à protéger les enfants contre les jouets dangereux. Je vais m'assurer que la question soit portée à son attention.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur, vu qu'il a consenti à répondre à ma question.

Étant donné que la saison des Fêtes entraîne l'apparition d'une quantité considérable de ces armes à feu-jouets sur le marché, le gouvernement pourrait-il prendre immédiatement des mesures visant à empêcher cette prolifération à ce temps-ci?

* * *

LES AÉROPORTS

RÉGION DE WINNIPEG—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU SERVICE DES PETITS AÉROPORTS

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il l'intention de réduire graduellement toute la contribution du gouvernement fédéral au service des petits aéroports en y faisant enlever le matériel de déneigement et en cessant d'assurer d'autres services du ministère des Transports dans la région de Winnipeg?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faudrait des renseignements plus précis quant à la région, mais je puis affirmer au député qu'il n'existe pas de ligne de conduite de ce genre. Il peut se trouver un ou deux aéroports où certaines mesures sont prises, mais si nous pouvions nous entretenir à ce propos, le député pourrait peut-être me citer un cas précis.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

WINNIPEG-REGINA—LA POLITIQUE DE TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre des Transports. Maintenant que la TransAir a discontinué son service entre Winnipeg et Regina, le ministre révisera-t-il la politique de transport aérien quant à cette région de façon à assurer des services de transport aérien suffisants et à maintenir ainsi la desserte de ces aéroports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est certainement pas complémentaire, mais le ministre peut y répondre ce qui vous fera gagner 30 secondes.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je l'examinerai.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports quand nous pouvons escompter une déclaration complète sur la politique aérienne régionale et ses conséquences sur les aéroports régionaux de sorte qu'il puisse y avoir une réaction de la part du public—en faveur de cette politique, espérons-le?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse de la politique aérienne régionale ou générale, les choses ont tendance à suivre leur cours. Je réaffirmerais la politique aérienne exposée il y a environ un an et qui faisait intervenir quelques éléments nouveaux. Il y a eu des changements depuis. L'endroit le plus approprié où nous pourrions peut-être communiquer sans réserve les informations demandées par le député serait lors d'une séance de l'un des comités et je me ferais un plaisir d'y comparaître. Mais je ne prévois ni la préparation ni la diffusion de ce qu'on pourrait appeler une nouvelle politique aérienne régionale sous une forme globale dans un avenir prévisible.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'EMPLACEMENT DU NOUVEL AÉROPORT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Je crois savoir qu'il envisage quatre emplacements seulement où construire le second aéroport international. Comme le ministre étudie la question depuis plus d'un an, indiquerait-il la date limite à laquelle la Chambre et la nation seront mises au courant du choix de ces emplacements, les garanties ayant été renforcées pour empêcher la spéculation, de façon que les Canadiens connaissent ce qu'on a appelé une démocratie active?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): C'est précisément parce que nous sommes désireux d'avoir le maximum de démocratie à participation que ce problème a surgi. Mais choisir un emplacement de façon arbitraire et mettre les intéressés devant le fait accompli, c'est tout autre chose. Ce que nous cherchons à faire est d'obtenir le maximum de collaboration et de participation des provinces et des municipalités, y compris la région métropolitaine de Toronto. A cette fin, il nous faut donner des choix à la population et pour cela, nous devons proposer divers emplacements. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la difficulté est de trouver un moyen

d'empêcher la spéculation sur les terrains durant cette période de participation publique. Je m'empresse de dire que nous avons l'entière collaboration du gouvernement de l'Ontario et que nos fonctionnaires rencontrent les représentants provinciaux cette semaine pour voir si nous pouvons atteindre cet objectif grâce aux mécanismes disponibles aux deux niveaux de gouvernement. Dès que nous serons sûrs de pouvoir empêcher toute spéculation sur les terrains, le rapport sera rendu public et j'espère que ce sera au début de la nouvelle année.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il d'autres solutions à offrir au lieu d'un aéroport auxiliaire à Toronto?

L'hon. M. Jamieson: Je pourrais vous offrir un cargo à destination de la Chine.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Je crains ne pas comprendre la portée de la question. Et la réponse pourrait être longue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être que cette question pourrait être reprise demain. Si le député veut bien collaborer avec moi, je voudrais accorder la parole au député de Crowfoot et au député de MacKenzie.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il y a déjà un an, le ministre des Transports a informé la Chambre qu'il ferait connaître en septembre dernier l'emplacement de l'aéroport auxiliaire à Toronto. Il a laissé dans l'incertitude non seulement la Chambre, mais tous ceux qui sont désireux de connaître le nouvel emplacement de l'aéroport. J'ai demandé il n'y a pas très longtemps s'il serait au nord ou à l'ouest de Toronto, et le ministre a répondu qu'il serait au nord, au sud, à l'est et à l'ouest de Toronto. Je n'ai pas apprécié cette réponse, mais je n'ai rien dit à ce moment-là. Maintenant, nous demandons au ministre quand il nous dévoilera l'emplacement et il nous dit que nous pouvons prendre un cargo pour la Chine. Or, les habitants de la région veulent une réponse...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député si j'ai été désinvolte. En toute honnêteté, je n'étais pas sérieux.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si je mettais le député à bord d'un bateau, ce serait pour un endroit beaucoup plus attrayant que la Chine.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Mais, sérieusement...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous n'avançons pas rapidement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député parle-t-il encore de la question de privilège, qui était d'ailleurs fort peu fondée? Il s'agissait plutôt d'une discussion, mais la Chambre permettra peut-être au ministre de répondre?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement répéter que, pour ce qui est de dévoiler les choses graduellement au public, nous étions pleinement d'accord avec la province d'Ontario. Si le député ou d'autres veulent que nous nous soustrayions à notre engagement de tenir la population de la région convenablement informée, nous pouvons dès demain dévoiler l'emplacement, mais tant que nous n'aurons pas cette assurance, le président du comité des comptes publics ne voudrait certainement pas que je me place dans une situation où l'auditeur général pourrait m'accuser...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous devons rappeler aux députés que la période des questions est expirée depuis trois ou quatre minutes. Je reconnais que le député de Hamilton-Ouest a soulevé au départ un point important. Le député de Crowfoot, le député de MacKenzie et le député de Halifax-East Hants essaient de poser des questions depuis le début de la période. Je donnerai d'abord la parole au député de Crowfoot.

* * *

LES GRAINS

L'AUGMENTATION DES FRAIS DE MANUTENTION

M. J. H. Horner (Crowfoot): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Maintenant que la loi sur les grains est adoptée, le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à la Commission des grains d'augmenter les frais de manutention, frais qui seraient alors directement à la charge des cultivateurs.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas de répondre à cette question étant donné que seule la Commission des grains est habilitée à fixer le montant des frais de manutention et de stockage.

* * *

LES TRANSPORTS

L'UTILISATION DES BRISE-GLACES DANS LES GRANDS LACS ET DANS L'EST DU CANADA

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le lancement des opérations de brise-glaces sur les Grands lacs la semaine dernière entraînera-t-il la réduction de ces services dans d'autres endroits de l'Est du Canada et, dans l'affirmative, où?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que la décision d'effectuer des opérations expérimentales sur les Grands lacs aura un effet quelconque sur les opérations de brise-glaces dans d'autres régions.

LES GRAINS

LE CUCUJIDE ROUX DANS LES EXPÉDITIONS DE BLÉ

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question pour le ministre de l'Agriculture. Le 17 novembre, il nous a indiqué qu'il ferait faire une étude sur l'ensemble de la contamination du blé par le cucujide roux. Est-il maintenant en possession des résultats et pourrait-il nous indiquer brièvement où en est la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que je demanderais l'exécution d'une étude mais que j'essaierais de déterminer les faits. Un point important est que nous n'avons reçu aucune réclamation de la part de nos clients d'outre-mer au sujet de la contamination du blé par le cucujide roux.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—LES FONCTIONNAIRES SUR PLACE ET LES CHINOIS CANDIDATS IMMIGRANTS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'il y a échange de diplomates entre notre pays et la République populaire de Chine, le ministre de la Main-d'œuvre pourrait-il profiter d'un moment à l'appel des motions pour nous dire quelles dispositions son ministère entend prendre pour augmenter le nombre de fonctionnaires de l'immigration en Chine continentale, afin que les parents de citoyens canadiens puissent émigrer au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de voir s'il y aurait lieu de faire une déclaration bientôt, à l'appel des motions.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette invoque-t-il le Règlement?

M. La Salle: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que j'ai reçu cet avant-midi un télégramme dont le ministre des Transports doit aussi avoir une copie en main, la Chambre, consentirait-elle à ce que je lui pose une question relative à un problème très urgent?

M. l'Orateur: J'ai rappelé aux honorables députés que la période des questions est expirée depuis déjà six ou sept minutes. Si la Chambre est d'accord...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être poser la question demain? Je veillerai à le reconnaître dès le début de la période des questions.

[L'hon. M. Jamieson.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—RÉPROBATION DES FAUX ESPOIRS CRÉÉS PAR LE GOUVERNEMENT—INHABILETÉ À UTILISER LES TALENTS DES JEUNES DE 16 À 24 ANS

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait naître de faux espoirs aux jeunes de 16 à 24 ans, en leur affirmant que l'instruction était une affaire payante alors que les jeunes qui sortent des écoles et des universités ne trouvent pas à employer leurs énergies et à faire profiter la population de leur science acquise, parce qu'en même temps le gouvernement n'a pas su mettre en place des mécanismes financiers, tels l'escompte compensé et le dividende national, afin de faire profiter les masses de cet enrichissement collectif qui constitue une jeunesse instruite et mieux outillée que les générations précédentes pour produire plus efficacement, plus abondamment et à meilleur compte et assurer un plus grand bien-être à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rappeler brièvement la mise en garde formulée il y a quelque temps par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), lors de la présentation d'une motion de défiance au nom d'un représentant du Nouveau parti démocratique. Je ne disserterai pas longuement là-dessus et je ne m'opposerai pas non plus à la motion proposée, car il se peut que nous l'appuyions, pourvu qu'on l'améliore sensiblement. Ce faisant je tiens à préciser, sans parler du point de vue de notre parti, que lorsque des subsides sont accordés ou que la Chambre s'occupe de la question des crédits à accorder au gouvernement de Sa Majesté, l'opposition officielle de Sa Majesté est autorisée par l'usage à proposer des motions de défiance. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est prêt à bondir de son siège pour le nier, je le sais. Je reconnais la complexité du problème, et le jour viendra où le député, moi-même et d'autres députés devront peut-être en saisir Votre Honneur.

• (3.00 p.m.)

Enfin, il s'agit là, à mon avis, d'une question que le comité de la procédure ferait peut-être bien d'examiner. A vrai dire, nous devrions tenter de limiter la portée des motions de défiance, car avec 25 motions aux jours d'opposition il est bien clair que les discussions souvent manquent de conviction et de chaleur, non pas parce que le sujet n'est pas important ou que le débat est faible, mais parce qu'aucun vote n'a lieu à la fin des délibérations.

A mon sens, il devrait être possible d'arriver à un arrangement qui prévoirait que des motions étudiées à un jour de l'opposition pourraient donner lieu à un vote de telle sorte que les ministériels, ne pouvaient voter contre le gouvernement parce qu'il s'agissait d'une motion de défiance, auraient toute latitude soit de prononcer sur des propositions invitant le gouvernement à prendre une initiative, soit d'adopter une position moins critique que celle qu'implique un vote de défiance. J'espère qu'il s'agit là de l'une des questions qui pourraient être étudiées par la suite à la Chambre et au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Peace River (M. Baldwin), je voudrais soulever une objection. En fait, c'est la sienne qui m'y pousse.

Il s'agit de savoir quels députés ont, aux termes de l'article 58 du Règlement, le droit de présenter des motions aux jours réservés aux motions de défiance. Je signalerai que, d'après l'article 58(3) du Règlement, des motions de défiance peuvent être proposées seulement par des députés de l'opposition, mais rien n'indique que ces députés doivent appartenir à l'opposition officielle. Le député de Peace River vient de dire qu'il s'agit là d'un droit traditionnel. Il s'attend sûrement à ce que je proteste. En fait, dans le passé, bien des amendements aux motions de se former en comité des subsides ont été présentés par des députés qui n'étaient pas membres de l'opposition officielle. Il est vrai que depuis l'adoption du nouveau Règlement, nous n'avons jamais tiré la chose au clair. La règle n'est pas assez ancienne pour être devenue une tradition.

Au cours de la dernière session, nous avons quand même réussi, après avoir vainement tenté de nous entendre à ce sujet, à présenter une motion de défiance. Le Règlement actuel prévoit six motions par an. Nous ne croyons pas qu'elles soient réservées en exlusivité à l'opposition officielle. Nous estimons que chaque parti devrait pouvoir en présenter une et, si nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord, la question devra être résolue en soumettant à la présidence des motions appropriées.

Nous avons aujourd'hui, pour la dernière fois du semestre, l'occasion de présenter une motion de défiance, alors qu'une seule a été présentée jusqu'à ce jour. Nos amis du Ralliement créditiste pourront donc faire mettre leur motion aux voix se soir; ils ont acquis ce droit par forfait. Je suis heureux que le forfait leur ait profité, mais il me semble qu'il faudrait bien préciser, le moment venu, que l'opposition officielle n'a pas l'exclusivité des six motions de défiance; une décision devrait être rendue dans ce sens.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, les deux députés ne tiennent pas à trancher le problème. Par conséquent, je vais m'abstenir de rendre une décision. Il se peut qu'un jour on doive tirer cette règle au clair d'une façon ou d'une autre, et j'espère ne pas avoir à décider qui peut et qui ne peut pas présenter une motion de défiance. Je crois qu'il faudrait plutôt s'en remettre au Règlement, mais, comme l'a proposé le député de Peace River, le comité de la procédure pourrait peut-être étudier ce problème en temps utile.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, au cours des dernières décennies, et tout particulièrement au cours de la dernière, les gouvernements qui se sont succédé ont axé leur politique économique sur deux grands principes. Même les gouvernements provinciaux, à cet égard, n'y ont pas échappé. Ces principes sont la spécialisation et la hausse de productivité.

Dans un élan d'enthousiasme, parce qu'ils croyaient avoir trouvé la solution-miracle, les gouvernements ne pensaient qu'à la valeur des diplômes; ils n'avaient à la bouche que les mots «instruction» et «spécialisation». Nous savons maintenant combien nous a coûté cet élan d'enthousiasme.

Nos pères, à l'époque de leur enfance, au lieu de se bousculer sur les bancs d'école, se ruaient dans les bois à la recherche d'un peu de pain pour subsister. C'était des hommes de tous les métiers, et le seul diplôme dont ils pouvaient s'enorgueillir, c'était celui de la «débrouillardise».

Nos pères ont connu des «temps durs». En effet, pour la même génération, crises économiques et guerres se sont succédé, ne donnant aucun répit.

Aujourd'hui, les gouvernements mettent de nouveau ces gens au pied du mur, parce qu'on dit qu'il faut de l'instruction, des diplômes et une spécialité quelconque.

C'est ainsi que nos gouvernements ont consacré des milliards de dollars à la construction d'écoles, de polyvalentes, à la rénovation scolaire, à l'engagement et au perfectionnement des professeurs. Ce fut l'époque des rapports Parent, des opérations 55 et bien d'autres choses encore, tant de la part du gouvernement provincial que de la part du gouvernement fédéral. Et, à cet égard, le gouvernement fédéral n'a pas fait exception.

Mais ce mouvement ne devait pas s'arrêter là. Nos gouvernements avaient trouvé la solution, et il fallait exploiter à fond cette solution de l'instruction. En effet, elle avait tellement manqué.

C'est ainsi que le gouvernement fédéral prend les devants à son tour et établit des programmes d'éducation des adultes par l'entremise du programme de perfectionnement de la main-d'œuvre.

Les pères et les mères de famille qui, pendant leur enfance, n'avaient vu l'école que de loin et en rêve, se voient maintenant payés par le gouvernement, au même titre que les salariés, pour reprendre le temps perdu. On leur dispense ainsi un cours primaire, un cours secondaire et, enfin, pour couronner le tout, on leur enseigne un métier. Mais ensuite, on ne leur donne pas d'emploi.

• (3.10 p.m.)

Ce système est formidable pour nos gouvernements fantoches. En effet, ceux qui, autrement, vivaient dans la misère, vivent maintenant d'espérance. Ils sont payés et, de toute façon, on devrait probablement leur verser une pension de bien-être social. De plus, ces programmes font l'affaire du gouvernement, parce qu'il est normal de tout faire pour donner à ces gens la chance de s'instruire.

Il s'agit d'un prétexte politique pour obtenir des votes.

Enfin, pendant qu'ils suivent des cours, ces gens ne sont pas considérés comme des chômeurs. Ainsi, ils ne viennent pas augmenter nos statistiques déjà effarantes relativement au chômage, démontrant une fois de plus l'inefficacité du gouvernement. C'est surtout cela qui compte pour ce dernier.

Le tableau est vite brossé, monsieur l'Orateur: tout le monde à l'école! Le mot d'ordre est le suivant: L'instruction va vous sauver. C'est la solution à nos problèmes de pauvreté, d'injustice économique et de répartition de la richesse, c'est-à-dire de la production.

A mon avis, il n'existe pas de solutions globales à nos problèmes économiques et sociaux. Toutefois, ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier, car lorsque nous l'échapperons, nous aurons une jolie omelette. C'est ce qui nous arrive aujourd'hui.

Le vendredi 11 décembre 1970, on pouvait lire en première page du journal *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières le titre suivant «476,000 chômeurs au Canada et le Québec détient le championnat du chômage au pays». Qu'on me permette de citer une partie de cet article fort éloquent sur notre situation:

Le nombre de chômeurs canadiens a augmenté de 57,000 pour atteindre 476,000 en novembre dernier, a fait savoir jeudi le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Bureau fédéral de la statistique dans une communication conjointe.

Cette augmentation du nombre des sans-travail a porté le taux brut du chômage à 5.7 p. 100, alors qu'il était de 5 p. 100 en octobre.

Quant à la situation de la main-d'œuvre, on précise qu'elle peut varier d'octobre à novembre. Toutefois le nombre de personnes employées est tombé à 7,924,000 en novembre, soit 69,000 de moins qu'en octobre.

Et ce n'est pas uniquement un mal propre à la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, le même problème se retrouve de façon aussi aiguë dans toutes les provinces. Voilà—et je le dis sans ambages—l'échec total de la politique économique du gouvernement actuel.

Voilà pourquoi je propose, avec l'appui de mes collègues du Ralliement créditiste, la motion suivante:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait naître de faux espoirs aux jeunes de 16 à 24 ans, en leur affirmant que l'instruction était une affaire payante alors que les jeunes qui sortent des écoles et des universités ne trouvent pas à employer leurs énergies et à faire profiter la population de leur science acquise, parce qu'en même temps...

Et c'est là qu'on constate, monsieur l'Orateur, l'incompétence des vieux partis sur le plan économique.

...parce qu'en même temps le gouvernement n'a pas su mettre en place des mécanismes financiers, tels l'escompte compensé et le dividende national, afin de faire profiter les masses de cet enrichissement collectif que constitue une jeunesse instruite et mieux outillée que les générations précédentes pour produire plus efficacement, plus abondamment et à meilleur compte et assurer un plus grand bien-être à tous les Canadiens.

En effet, le nombre de chômeurs a augmenté de 44,000 en Ontario, de 28,000 en Colombie-Britannique, de 25,000 au Québec et de 23,000 dans les provinces des Prairies. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène exclusivement québécois, mais d'un phénomène national.

Le taux de chômage au Québec est passé de 6.8 à 7.2 p. 100. Ce n'est pas que le gouvernement du Québec néglige ce problème. En effet, ce gouvernement fantôme s'est fait élire précisément en promettant «100,000 jobs». Ce projet s'est avéré jusqu'ici un échec. Au fait, dans son dernier rapport annuel, le conseil économique du Canada estimait que 3,000 emplois seulement seraient créés au Québec, au cours de cette année, ce qui représente un bilan lamentable! Mais aujourd'hui, il en faudrait 168,000 pour reprendre en main la situation.

Le gouvernement fédéral, avec sa politique anti-inflationniste, a contribué directement à accroître le taux du chômage dans le Canada tout entier. La politique économique du gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau) a conduit a un échec total.

[M. Fortin.]

Pour montrer les défauts de la politique économique des libéraux, qu'il suffise de rappeler qu'en même temps qu'on produisait des diplômés, il aurait fallu tout au moins créer un nombre d'emplois correspondant, ce que le gouvernement a négligé de faire.

Monsieur l'Orateur, la revue spécialisée *Supply and Demand* note que le nombre des emplois destinés aux diplômés d'universités n'a augmenté que de 3.4 p. 100 depuis 1969, alors que le nombre des diplômés a connu un accroissement de 10 p. 100 au cours de la même période, augmentant deux fois plus rapidement, sinon davantage, que le nombre d'emplois disponibles.

Quant à la province de Québec, le ministère du Travail estimait, il y a un mois, que 48,000 diplômés des CEGEP ne trouveront pas l'an prochain les emplois convenant à leur niveau d'instruction.

Cette situation est grave, voire bouleversante, si l'on songe que ceux qui en sont victimes sont ceux-là mêmes à qui on avait promis une société de bonheur, où ils trouveraient liberté et sécurité, car leurs diplômes, disait-on, allaient leur assurer un emploi stable. Mais aujourd'hui, ces mêmes diplômes assurent quoi? L'oisiveté, la déception et le désespoir. Pourquoi? Parce que le gouvernement actuel n'a tout simplement pas de politique monétaire.

Et nos gouvernements sont directement responsables de cette situation qu'ils ont créée de toutes pièces.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le plus grand mythe de l'après-guerre a été de croire que des études plus poussées assureraient des emplois plus nombreux et plus avantageux. Nous avons déjà étudié les résultats que cela a donnés dans le cas des jeunes qui, en toute innocence, ont cru à ce mythe. Des emplois plus nombreux, monsieur l'Orateur? Des emplois plus avantageux? Ils n'ont pas d'emploi du tout! Mais, ce qui est encore plus lourd de conséquences pour le pays, c'est que les gouvernements ont cru à ce mythe et, en conséquence, chaque gouvernement, depuis Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique, a dépensé sans compter pour l'éducation. Le gouvernement d'Ottawa battait la marche, payant 50 p. 100 des frais d'exploitation des universités canadiennes et finançant le régime canadien de prêts aux étudiants.

Le Conseil économique du Canada nous apprend que l'éducation constitue le plus important poste de dépenses des gouvernements dans notre pays. Déjà, les capitaux, publics et privés, consacrés à l'éducation dépassent 5 milliards de dollars. Et quel est le résultat? Les diplômés d'université sont incapables de se trouver du travail. Il en coûte $40,000 pour doter quelqu'un d'un doctorat, et pourtant M. Frank Kelly, conseiller scientifique au Conseil des sciences du Canada, a déclaré le mois dernier que la moitié de ceux qui obtiendront ce diplôme l'année prochaine ne trouveront pas d'emploi au printemps.

Monsieur l'Orateur, quelqu'un a quelque part commis une horrible erreur. Malgré les milliards de dollars affectés à l'enseignement, les étudiants ne peuvent se trouver du travail. Le gouvernement les a laissé tomber. Et ce qui est grave, beaucoup plus grave, il a laissé tomber les

nombreux chômeurs au pays puisqu'en affectant à l'enseignement ces millions et ces milliards, il a privé les pauvres et les personnes sans instruction des emplois et de la vie convenable que de tels fonds leur auraient assurés.

[*Français*]

On pourrait peut-être comprendre pourquoi on a tant dépensé dans le domaine de l'éducation si, au moins, on avait réussi à donner la chance aux pauvres, aux gens défavorisés et aux citoyens des régions rurales de hausser leur niveau de vie. Mais comment peuvent-ils en bénéficier? Comment un pauvre peut-il se payer le luxe d'aller à l'université quand les frais de scolarité sont de plus de $500?

Il existe dans notre pays 476,000 chômeurs; 212,000 d'entre eux ont moins de 25 ans. Ces jeunes personnes peuvent-elles obtenir des prestations en vertu du système actuel d'assurance-chômage? Essayons de voir, en un instant, la situation. Ils ne peuvent obtenir de prestations parce qu'ils sont trop jeunes. Mais c'est fou! Pour être admissible aux bénéfices de l'assurance-chômage, un gars doit avoir travaillé pendant 30 semaines au cours des deux dernières années, dont au moins 24 semaines pendant la dernière.

• (3.20 p.m.)

Combien de jeunes qui viennent de quitter l'école et ne peuvent trouver d'emploi peuvent remplir cette condition? Même s'ils le pouvaient, ils ne bénéficieraient que de $40 par semaine environ. Qu'arrive-t-il des cours de recyclage offerts par le gouvernement fédéral? Celui qui suit un de ces cours reçoit en moyenne $65 par semaine. Le gouvernement dépense plus de 500 millions de dollars pour dispenser ces cours, mais un jeune chômeur peut-il suivre un de ces cours? Très difficilement ou pas du tout. Un jeune doit avoir terminé ses études au moins un an auparavant ou doit avoir travaillé pendant trois ans.

En effet, l'an dernier, seulement 31 p. 100 de ceux qui suivaient ces cours de recyclage étaient chômeurs. Les autres avaient quitté leur emploi et comptaient le reprendre une fois leur cours terminé. Il n'existe donc pas d'espoir pour les jeunes.

Quelle fut la réaction du très honorable premier ministre devant cette situation grave? Il a simplement dit tout piteusement, comme d'habitude, ce qui suit, et je cite:

> Nous pouvons difficilement, dans nos politiques fiscales et monétaires générales, proposer de faire preuve de discrimination envers les vieux pour favoriser les jeunes.

Cette réponse est honteuse et inacceptable, surtout de la part d'un premier ministre qui est un jeune «petit vieux garçon».

Je réclame l'octroi d'un salaire aux étudiants, afin qu'ils cessent d'être pénalisés du fait qu'ils sont étudiants.

Je réclame que le gouvernement révise sa politique d'investissement en cessant de s'en servir comme un outil merveilleux de patronage et comme un stimulant économique dans les régions particulièrement défavorisées.

Je réclame que le gouvernement libéral cesse, par son inaction, de gaspiller nos richesses naturelles et qu'il mette plutôt sur pied des programmes de développement des régions qui, jusqu'ici, ont été ou bien oubliées, ou bien négligées, comme par exemple le Grand Nord.

Les jeunes de ce pays sont prêts à travailler. Ils veulent travailler; ils se sont donné une préparation pour ce faire. Que le gouvernement leur donne maintenant la chance de faire quelque chose.

Les jeunes sont disponibles. La tâche, pour eux, est attrayante: il s'agit de bâtir un pays. Mais que le gouvernement se réveille et développe ces immenses richesses naturelles, donnant ainsi des débouchés d'avenir à la jeunesse, en permettant en même temps aux Canadiens de tirer profit de ces richesses naturelles.

Je réclame du gouvernement qu'il traite sur un pied d'égalité l'étudiant et le père de famille, et qu'il cesse ainsi d'être lui-même une source de discrimination.

Je réclame enfin du gouvernement qu'il cesse de jouer à l'autruche avec sa politique économique faussée volontairement pour faire oublier les véritables problèmes, et qu'il se dote enfin d'outils monétaires et financiers modernes, afin d'assurer à chaque personne humaine, qu'elle ait de l'instruction ou non, qu'elle ait un diplôme ou non, quel que soit son âge, son sexe, l'épaisseur de son portefeuille ou sa classe sociale, la sécurité économique dans le respect de sa liberté.

Monsieur l'Orateur, qu'a fait le gouvernement libéral actuel, comme celui qui l'a précédé, d'ailleurs? Il a dit aux gens, au cours des campagnes électorales: Retournez aux études afin d'accroître la productivité. Il n'a fait en somme que créer un mythe de toutes pièces, leurrant les gens, se moquant d'eux et créant une situation qu'il voulait temporaire, espérant que cela assurerait temporairement un semblant de prospérité.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le réveil est brutal. Les chiffres que j'ai cités tantôt étalent au grand jour le résultat direct de la politique économique de ce gouvernement, qui n'a fait rien d'autre qu'entraîner le chômage.

Je me souviens que pendant la campagne électorale fédérale, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), à la télévision et à la radio de Victoriaville et de Drummondville, répétait avec son sourire habituel que le gouvernement libéral constituait l'outil par excellence pour enrayer le chômage.

Monsieur l'Orateur, les gens lui ont fait confiance. Le gouvernement libéral disait: Donnez-nous une majorité forte, afin que nous puissions agir. Ce gouvernement n'a aucun prétexte pour ne pas agir. Pourtant, 42 p. 100 des chômeurs du Québec ont moins de 25 ans. Voilà le résultat.

On avait dit aux jeunes: Retournez aux études, soyez courageux, on va vous bâtir des écoles et vous fournir les professeurs, bref, rien ne manquera. Retournez aux études, car pendant que vous y êtes, nous avons la paix. Les jeunes sont donc allés aux études, mais une fois leurs études terminées, ils ne réussissent pas à se trouver d'emplois.

Ce problème est tellement grave, notamment au Québec, qu'un présumé administrateur compétent s'est fait élire, grâce au simple slogan de «100,000 jobs». Pourtant, le particulier ne songe pas à «100,000 jobs», il se contenterait fort bien d'un seul.

Le gouvernement actuel n'a su que se mettre les deux pieds dans les plats.

Que font ces gouvernements de vieux partis? Au lieu de chercher la source du mal, ils prennent un point

particulier du problème économique auquel ils consacrent autant argent qu'ils peuvent, investissent au maximum, mettant tous leurs œufs dans le même panier. Puis, ils déploient un effort extraordinaire, à grand renfort de publicité radiophonique et télévisée, où fusent les programmes électoraux de toutes sortes.

Et après avoir leurré les gens pendant deux, trois ou quatre ans, on se rend compte qu'on a fait fausse route, que le programme n'a pas marché.

En effet, au cours de la dernière décennie, le gouvernement a dit: L'instruction va nous sauver; on manque d'instruction, on manque de spécialisation. Il y a investi des millions de dollars, mais on n'est pas plus avancé.

L'instruction n'est pas mauvaise, monsieur l'Orateur, mais il ne s'agit pas de la source du mal. Voilà pourquoi la solution n'est pas encore trouvée. Le problème est plus grave aujourd'hui, parce que les gens sont plus conscients du problème qu'auparavant.

En même temps, le gouvernement a dit: Pour être prospère, pour enrayer la pauvreté, il faut hausser la productivité. Produisons! On ne sait pas pourquoi, mais produisons.

Le gouvernement a encore investi des millions, et il a dit: Produisons! Ce faisant, il a oublié que les gens consommaient; il a oublié le problème de la consommation dans un système économique. Le mot «consommation», pour le gouvernement, n'existe pas. La politique extérieure le préoccupe, car c'est politiquement rentable. Régler le problème ne l'intéresse pas, si l'on regarde son administration. Voilà pourquoi le gouvernement est le seul responsable de la situation.

Les cultivateurs et les autres citoyens ne demandent pas mieux que de travailler. On ne manque pas de main-d'œuvre, d'instruction ou d'écoles. De quoi manque-t-on alors? On manque simplement d'un peu de bon sens, d'un peu de logique, c'est-à-dire d'équilibre dans notre système économique.

Quant à moi, j'aime autant être un député créditiste qu'un ministériel. Si les libéraux peuvent trouver drôle la solution créditiste, je ne trouve pas drôle du tout la situation dans laquelle mes concitoyens vivent. C'est pour cette raison qu'il faut, à mon avis, s'attaquer au problème de fond.

On ne demande pas d'appliquer le Crédit social demain matin, monsieur l'Orateur, mais simplement de l'étudier. Nous demandons à nos collègues de faire comme nous quand le gouvernement nous impose sa politique, en se servant de sa majorité parlementaire et en ne respectant même pas l'opinion de ses propres députés.

Quant à nous, nous étudions la politique du gouvernement et les Livres blancs et, compte tenu de la situation, nous nous formons une opinion, bien sincèrement et bien honnêtement. Nous préconisons certaines solutions pour faire un travail positif. Mes collègues feront d'ailleurs des discours positifs pour exposer ces solutions.

Monsieur l'Orateur, nous verrons alors la réaction des ministériels. Ils commencent déjà à rire. Ils trouvent drôles les solutions créditistes.

Je vois l'honorable député de Lévis (M. Guay) et cela me rappelle justement que j'ai reçu une lettre d'un citoyen de sa circonscription, qui souhaitait que son représentant cesse de rire et travaille. Monsieur l'Orateur, je pourrais montrer cette lettre au député de Lévis.

Voilà un exemple typique de ceux qui trouvent cela drôle. Ce député envoie des lettres circulaires dans ma circonscription pour dire aux cultivateurs qu'on va régler leur problème de production de lait. Il dit la même chose aux jeunes travailleurs. C'est probablement parce qu'il se sent perdu chez lui, je ne sais pas. De toute façon, il ferait peut-être mieux de s'occuper de ses «oignons» et de prendre part aux travaux de la Chambre.

• (3.30 p.m.)

Ce que les gens veulent, c'est de voir les députés travailler et non seulement rire.

Nous demandons tout au moins au gouvernement d'étudier la politique économique proposée par les créditistes. Il y a probablement de bonnes choses dans les partis socialiste, libéral ou conservateur progressiste, mais il y en a également dans le parti créditiste, et nous demandons à nos honorables collègues de prendre, à notre égard, la même attitude que nous prenons envers eux.

Aujourd'hui, nous blâmons le gouvernement d'avoir provoqué le chômage. Il y a certainement une cause à ce problème-là, et le gouvernement ne saurait prétexter le manque d'instruction ou de spécialisation des travailleurs.

Il est vrai qu'il y a du chômage. Mais même lorsqu'on aura trouvé des emplois, on ne parviendra à régler le problème de la pauvreté qu'en assurant à chaque citoyen sa part de la production.

En d'autres termes, ce qui fait défaut, depuis 20 ans et au delà, dans l'administration, c'est que notre politique insiste trop sur l'aspect productif de notre économie et de l'individu, mais oublie qu'en mécanisant de plus en plus nos industries, l'homme y trouve de moins en moins sa place.

Monsieur l'Orateur, nous nous en allons évidemment vers une civilisation de loisirs, où la longueur de la semaine de travail diminue de plus en plus et où le travail se fait de plus en plus rare.

Voilà pourquoi je ne crois pas au plein emploi, car nous nous en allons véritablement vers une civilisation de loisirs. Les syndicats s'efforcent de raccourcir la semaine de travail. D'ailleurs, on ne peut plus demander à un travailleur de faire la même somme de travail qu'il y a 20 ans.

Monsieur l'Orateur, on doit adapter le système économique à ces nouvelles circonstances. On doit, une fois pour toutes, reconnaître l'aspect consommation de l'individu, et pour qu'il puisse remplir son rôle de consommateur, il faudra adopter de nouvelles politiques.

C'est à ce point précis qu'intervient le Crédit social, en vue d'assurer le respect de la personne humaine, de même que sa liberté et sa sécurité.

Monsieur l'Orateur, si l'on compte ceux qui touchent des allocations de bien-être social, les personnes âgées, les chômeurs, les mères de famille et les enfants, que de gens, au Canada, ne participent pas à la production, bien qu'étant consommateurs. Voilà le rôle que nous voudrions

que le gouvernement reconnaisse non pas en accordant des pitances chaque mois, mais en appliquant une politique vraiment efficace, pour que ces gens puissent véritablement participer à la vie économique de notre pays. Ces gens-là, handicapés ou pas, vieillards ou pas, diplômés ou enfants, bref, tous veulent participer à la vie économique du Canada.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de bois mort qu'on traîne, mais d'un actif pour la société, dans la mesure où la société veut bien leur faire une place. Et, pour cela, on doit reconnaître le rôle de la consommation.

Voilà pourquoi, dans la motion que nous présentons, nous blâmons le gouvernement de n'avoir pas, et je cite:

> ...su mettre en place des mécanismes financiers, tels l'escompte compensé et le dividende national, afin de faire profiter les masses de cet enrichissement collectif que constitue une jeunesse instruite et mieux outillée...

Monsieur l'Orateur, pour faire participer les masses à la vie économique, on doit adopter des mesures permettant à l'individu d'acheter les produits, afin qu'on puisse en produire de nouveaux.

Monsieur l'Orateur, le but de la production n'est pas de produire pour produire, ce qui serait aussi ridicule que d'être élu pour ne rien faire, comme l'a été le député de Lévis...

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Lévis pose-t-il la question de privilège?

M. Guay (Lévis): Oui, monsieur l'Orateur.

Même si les créditistes pensent avoir la solution à tous les problèmes, je suis d'avis que le député de Lotbinière devrait s'occuper de sa circonscription. Quant à moi, je suis capable de m'occuper de la mienne. Je l'ai prouvé jusqu'à ce jour, monsieur l'Orateur, et je pense que ses accusations gratuites...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est bien difficile pour la présidence de reconnaître le bienfondé de la question de privilège. Nous sommes plutôt devant une question de débat et d'argumentation. A mon avis, la meilleure solution serait de permettre à l'honorable député de Lotbinière de terminer son discours et de lui signaler qu'il lui reste environ 30 secondes pour le terminer.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, mais si l'honorable député de Lévis avait été à la Chambre quand j'ai commencé mon discours, je pourrais répéter ce que j'ai dit, parce que je n'accepte pas ce qu'il vient de dire. Voici: Il n'existe pas de solution globale à nos problèmes économiques et sociaux. Toutefois, ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier, car lorsque nous l'échapperons, nous aurons une jolie omelette.

Lorsque la population de Lévis échappera l'honorable député, cela fera une jolie omelette!

Monsieur l'Orateur, je termine ainsi mes remarques. Je réitère ma demande à mes honorables collègues d'étudier, tout au moins, et non pas de rejeter d'un revers de la main, les propositions que nous faisons sur l'escompte compensé et sur le dividende national. Que le gouvernement appelle cela comme il le voudra, mais qu'il respecte notre demande ou, tout au moins, qu'il l'étudie, afin de permettre à chaque Canadien de jouer pleinement son rôle, non seulement comme producteur, mais aussi comme consommateur et pour que tous jouissent de la production qui dort actuellement sur les tablettes des magasins.

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Montmorency se lève-t-il dans l'intention de poser une question?

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de demander à l'honorable député de Lotbinière s'il accepterait de répondre à une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Étant donné que le temps de parole alloué à l'honorable député de Lotbinière est maintenant écoulé, il faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de lui permettre de répondre à la question.

La Chambre est-elle d'accord pour permettre à l'honorable député de Lotbinière de répondre à une question de l'honorable député de Montmorency?

Des voix: D'accord!

M. Laflamme: Je remarque, qu'après avoir entendu le discours de l'honorable député de Lotbinière, monsieur l'Orateur, que le député a parlé de la distribution de dividende. Je voudrais d'abord qu'il dise à la Chambre si ce dividende est bien le versement par le trésor fédéral d'une somme d'argent à chaque individu.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa question, et je l'en félicite. Il affiche une attitude positive, et je m'en réjouis.

La réponse est à la fois complexe et simple. Il s'agirait de crédits nouveaux, émis par la Banque du Canada, suivant la conjoncture économique. En effet, si la production est plus élevée que le pouvoir d'achat, le premier rôle de la Banque du Canada, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, serait de contrôler l'émission de la monnaie et du crédit. Nous voulons qu'elle remplisse parfaitement ce rôle et qu'elle serve à réaliser l'équilibre entre la production et la consommation.

Il s'agirait donc de crédits nouveaux, non grevés de dettes, qui pourraient être donnés à chaque Canadien, afin qu'il puissent pleinement jouer son rôle dans la consommation.

Ce n'est certainement pas une taxe.

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question à l'honorable député, parce que je veux chercher à le comprendre, étant donné qu'il nous demande d'essayer de comprendre. Cette distribution de crédits nouveaux, d'après ce qu'il vient de dire, serait effectuée par la Banque du Canada. Comment, alors, ces crédits nouveaux pourraient-ils être différents d'une simple impression d'argent qui serait éventuellement distribué à la population?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question en donnant un exemple. Lorsque le gouvernement canadien consent des prêts sans intérêt aux pays étrangers, il les consent à partir de crédits nouveaux.

Monsieur l'Orateur, nous demandons que l'on procède de la même façon pour les Canadiens. Il ne s'agit pas de fabriquer une «machine à piastres», comme on l'a déjà dit, en se moquant du Crédit social. A ce moment-là, c'était dans un but électoral. Je ne blâme personne. C'est un moyen de lutter sur le plan électoral. Il reste qu'il ne s'agit pas d'une «machine à piastres» qu'on fait fonctionner suivant qu'on a quelque chose à mettre dedans ou non pour l'alimenter.

La Commission monétaire nationale dont nous réclamons la création est l'organisme moteur qui permettra à la Banque du Canada, après consultation, d'établir quelle somme d'argent il faut mettre en circulation. Ce n'est pas nécessairement des crédits nouveaux. Il s'agit de l'escompte compensé. En effet, ce n'est pas de l'argent que nous donnons aux individus. C'est un escompte que le gouvernement accorde aux marchands en vue de créer l'équilibre entre ce qu'une personne a dans son portemonnaie et le prix et la valeur des produits sur les tablettes.

Cela vise à permettre l'écoulement de la production. Il n'est pas question d'imprimer de l'argent à tort ou à travers.

Je pense que le député me comprend. Lorsqu'on parle d'un escompte compensé, il s'agit de donner au marchand et à l'individu la possibilité d'établir un équilibre économique pour que le consommateur puisse jouer pleinement son rôle en tant que consommateur, relativement à la production.

Alors, en somme, la Commission monétaire nationale ne serait ni plus ni moins qu'un agent de consultation pour conseiller la Banque du Canada, et cette dernière servirait d'«agent-moteur» pour garder le système économique en équilibre, afin qu'on ne connaisse pas l'inflation ou la déflation et que les consommateurs puissent vraiment jouer leur rôle pleinement.

Le député estime-t-il que cela répond à sa question?

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, d'abord puis-je féliciter le député de Lotbinière (M. Fortin) de saisir la Chambre cet après-midi de cette question importante dont l'étude s'impose d'urgence. La motion qui traite de l'accroissement alarmant du chômage chez nos jeunes, et l'étude de ce sujet s'impose d'urgence. Au moment où nous encourageons les jeunes à pousser leurs études, à investir pour l'avenir en acquérant de nouvelles connaissances et en développant leurs aptitudes, à investir davantage dans leur instruction, nous constatons que le pays fait face à la crise la plus grave engendrée par l'homme qui ait jamais été provoquée de propos délibéré à l'égard de n'importe quel pays à notre époque. La question des occasions d'emploi convenable touche non seulement nos jeunes gens, mais aussi tous les Canadiens.

Les statistiques révèlent un aspect des plus troublants en ce qui concerne le chômage. Outre l'ampleur du problème en soi, il est clair que le chômage touche surtout ce groupe de jeunes de moins de 24 ans. Le taux désaisonnalisé concernant ce groupe est alarmant, soit 11.2 p. 100, presque le double de celui des travailleurs plus âgés qu'eux. C'est une véritable honte que cela se produise dans un pays comme le Canada, dont l'effectif ouvrier s'accroît constamment chez les jeunes. L'une des ressources les plus importantes de notre pays est la population. Les jeunes du Canada sont certainement une ressource viable et importante. Il faut leur permettre de s'épanouir en développant leurs énergies, leurs aptitudes et leurs talents. Les difficultés, les désappointements et les frustrations qui assaillent nos jeunes en quête d'emploi auront des effets à long terme et des répercussions durables sur la mosaïque sociale de notre société. Ces effets préjudiciables persisteront et entraveront le progrès futur du pays et, à mon avis, nous ne pouvons guère nous le permettre en ce moment.

• (3.40 p.m.)

Pour que le Canada survive à l'ère postindustrielle, il lui faut développer ses aptitudes et sa technologie. Pour développer ses aptitudes, il doit fournir les moyens d'enseignement voulus. Il doit également offrir des possibilités d'emploi afin de tirer profit de ces aptitudes et ces réalisations. En comparant les domaines de la science et de l'industrie aux États-Unis avec ceux d'autres pays, nous constatons que l'impulsion donnée dans le secteur technologique et industriel est largement attribuable à la prééminence de l'instruction et à la politique monétaire de ce pays. Le fossé technologique qui s'élargit entre les États-Unis et les autres sociétés industrielles est attribuable en grande partie au manque d'instruction et de possibilités d'emploi, surtout dans les domaines de la recherche et du développement. Les statistiques prouvent très clairement que la puissance économique d'un pays est fonction directe du nombre d'étudiants dans les collèges et les universités. Si les gens n'ont pas la possibilité d'utiliser leurs talents, ils perdront, avec le temps, tout désir d'accéder aux degrés supérieurs d'instruction. C'est ce qui se produit dans plusieurs pays européens à l'heure actuelle, notamment en Grande-Bretagne.

Aux États-Unis, sur l'ensemble des jeunes âgés de 20 à 24 ans, 43 p. 100 suivent des cours postsecondaires. En Russie, la proportion est de 24 p. 100, en France de 16 p. 100, en Allemagne de 7.5 p. 100 et en Angleterre de 7 p. 100. Au Canada cette proportion s'est maintenue à environ 22 p. 100, ce qui est nettement au-dessus de la moyenne européenne; mais elle menace cependant de diminuer du fait du manque d'emplois. Si nous laissons cette situation se prolonger, elle accélérera l'exportation de nos talents, ce qui constituera une perte considérable pour le pays non seulement en termes d'investissements mais en spécialisations et en ressources. Le Canada finira par n'être rien d'autre qu'un pays de colonialisme technologique.

Comme l'a fait remarquer le député de Lotbinière (M. Fortin), ceux qui possèdent un doctorat ont un problème. Environ la moitié de ces diplômés ne trouveront pas d'emploi convenable. Au coût, paraît-il, de $150,000 par étudiant, cela devient un gaspillage inhumain de possibi-

lités. Notre objectif ultime est le développement de nos ressources humaines. Il deviendra de plus en plus important de les diriger sur les sciences, la technologie et la gestion. Dans le cas contraire, à notre progression se substituera un déséquilibre, un recul technologique et une récession économique.

Beaucoup de parents se sont volontairement infligés de lourdes privations afin que leurs fils et leurs filles puissent poursuivre leurs études. Le besoin d'installations éducatives entraîne également des sacrifices considérables pour le contribuable moyen. Aujourd'hui un grand nombre de ces jeunes sont incapables de trouver des emplois. Je rappelle à Votre Honneur que, dans bien des domaines, le gouvernement était parfaitement averti et disposait de tout le temps nécessaire pour redresser la situation actuelle. Il a à nouveau montré son arrogance et son dédain des gens, en choisissant de perpétuer délibérément cette crise. Quand il en viendra finalement à tenter de résoudre ce problème aigu, la moindre amélioration du taux de chômage sera annoncée comme une performance exceptionnelle.

Le gouvernement met actuellement en œuvre des programmes de recyclage censés remédier à tous les maux, mais il oublie un aspect fondamental de la question, la disponibilité d'emplois. Pourquoi n'y a-t-il pas d'emplois disponibles? Pour une foule de raisons, selon moi. En premier lieu, il y a les politiques monétaire et fiscale adoptées par le gouvernement. Deuxièmement, les propositions que renferme le Livre blanc sur la réforme fiscale ont créé une incertitude qui a nui aux industries, les industries primaires aussi bien que les industries fondées sur les ressources. J'ai eu le privilège d'être membre du comité qui a étudié ces propositions. Dans presque tous les cas, les conséquences que laissait prévoir le Livre blanc étaient préjudiciables à l'expansion dans les secteurs essentiels du milieu industriel, en particulier dans l'industrie minière.

D'autre part, il y a le désavantage du déblocage du dollar canadien qui a nui à la position concurrentielle de l'industrie canadienne sur les marchés internationaux, en particulier les industries primaires. Tout cela a provoqué un ralentissement industriel et aggravé davantage le chômage.

Les programmes de recyclage que j'ai mentionnés sont bien acueillis, cela va de soi. Cependant, ils ne permettront pas de trouver des emplois quand il n'en existe pas. Si un étudiant ne peut retourner à l'école, il sera forcé de demeurer oisif, éventuellement de devenir une charge pour le pays, et il ne survivra que grâce à l'assistance publique. De même, la majoration des prestations d'assurance-chômage aura peu d'utilité puisque la majorité des intéressés sont en quête de leur premier emploi: ils ne rempliront donc pas les conditions requises.

Les Canadiens auxquels nous avons affaire ne s'affichent pas comme des radicaux, des révolutionnaires ou des briseurs d'ordinateurs. Ce sont des citoyens ordinaires vigoureux qui veulent pourvoir à leurs propres besoins, à ceux de leurs familles et de la collectivité, qui espèrent occuper la place qui leur revient au sein de la société. Ils ne veulent rien d'autre que de pouvoir occuper un emploi stable, d'avoir des perspectives d'avancement et de revenus croissants, en fonction de leurs aptitudes et de leur initiative.

Notre jeunesse s'est orientée diligemment vers les études et les cours de formation parce qu'elle comptait sur des possibilités d'emploi de plus en plus nombreuses et espérait en fin de compte s'attirer à bon droit la confiance des Canadiens. Mais ces possibilités sont inexistantes actuellement. Elles restent à l'état d'idéal. Le sénateur Fulbright disait ceci:

> C'est une des injustices de la vie que les jeunes gens doivent faire la guerre déclenchée par leurs aînés. La vie et les espoirs des étudiants de la génération actuelle reposent, dans une large mesure, sur la sagesse et le jugement de leurs aînés, à qui la population a confié le pouvoir politique.

Bien des jeunes gens, j'en suis sûr, vont analyser minutieusement cette déclaration. Ils vont surtout se demander s'il est sage de confier leur avenir à un gouvernement dont le premier ministre doit répondre de la réalisation de leur précieux idéal. On entend dire un peu partout que les jeunes gens sont paresseux et ne se soucient nullement d'obtenir un emploi rémunérateur. Le Syndicat des étudiants de l'Université de la Saskatchewan a effectué un sondage dernièrement à Saskatoon. Le résultat va sûrement intéresser le ministre, qui est parmi nous actuellement. L'enquête a montré que 84 p. 100 des étudiants s'étaient sérieusement mis en quête d'un emploi l'été dernier. Seuls 39.2 p. 100 d'entre eux sont parvenus à trouver un emploi. Sur ces derniers, le plus grand nombre, soit 31.3 p. 100, purent se faire embaucher comme ouvriers; 20.5 p. 100 ont déclaré avoir travaillé comme techniciens, et 12.2 p. 100 de ceux qui trouvèrent un emploi ont indiqué qu'il s'agissait du secteur tertiaire.

• (3.50 p.m.)

Il est apparu que les relations demeurent une donnée importante quand il s'agit de trouver un emploi: 48.7 p. 100 des étudiants qui ont déniché un emploi d'été ont pu le faire grâce à leurs accointances personnelles. Par ailleurs, 32.5 p. 100 furent embauchés après avoir soumis une demande, directe tandis que ceux qui ont été pourvus d'un emploi par les centres de main-d'œuvre du Canada ne représentent qu'un faible nombre, je dis bien faible, soit 8.1 p. cent.

L'une des données les plus désolantes mises au jour par cete enquête est que 81.5 p. cent des étudiants qui ne réussirent pas à trouver un emploi ont indiqué qu'ils recherchaient du travail pour financer l'année universitaire suivante. On a fait remarquer que, même si une partie seulement de ce groupe ne pouvait réintégrer l'université à l'automne, celle-ci connaîtrait des difficultés de recrutement.

La rareté des occasions d'emploi pour les étudiants donne lieu à un certain nombre d'autres difficultés fort sérieuses. La semaine dernière, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a posé certaines questions au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Finances (M. Benson) au sujet du remboursement des prêts aux étudiants. Le ministre des Finances a donné une réponse que je qualifie de futile, laissant entendre qu'on pourrait faire certaines concessions dans les cas sur lesquels mon honorable ami pourrait lui fournir des détails; il se ferait un plaisir de discuter de l'affaire avec les banques, a-t-il ajouté. On n'a pas précisé qui supporterait le coût de l'intérêt additionnel. Le ministre a laissé entendre que, sur demande spéciale, la période de remboursement pour-

rait être prolongée jusqu'à dix ans. Très bien! Mais qui est responsable de la situation qui existe? Je dis que c'est le gouvernement et qu'il a l'obligation formelle de mettre au point une politique qui éliminera cette pression qui s'exerce sur les étudiants qui éprouvent de la difficulté aujourd'hui à honorer leurs engagements.

Le gouvernement continue à improviser des mesures de dernière minute pour contrecarrer des situations de crise dont les causes sont profondes, causes que lui-même a contribué à créer pour la plupart. A moins que les honorables vis-à-vis ne changent leur façon d'envisager la tâche primordiale de restaurer la confiance dans les changements de l'économie canadienne, il y a peu d'espoir pour la génération montante. Il faut faire quelque chose pour remédier à cette situation grave et mettre le gouvernement à contribution, puisque c'est lui qui en est responsable. En premier lieu, les honorables ministres du Trésor qui siègent sur les bancs d'en face doivent prendre immédiatement des mesures énergiques pour stimuler l'économie, puisque le chômage chez les jeunes n'est qu'une partie du problème de chômage généralisé qui se perpétue à l'état chronique depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. S'il est vrai que les étudiants d'aujourd'hui formeront l'élite de demain, nous devons leur donner la possibilité de gagner leurs études; nous devons leur donner des moyens productifs d'utiliser leurs talents et leurs capacités.

Le gouvernement doit aussi envisager de recourir aux stimulants fiscaux pour inciter les entreprises à employer des étudiants, et peut-être aussi des jeunes qui n'ont jamais eu d'emploi auparavant. Cela pourrait se faire de plusieurs façons, mais la plus utile à mon sens consisterait à établir un programme de travail disponible en permanence. Je crois savoir qu'un comité des ministres de l'éducation envisage actuellement un programme de ce genre, et selon moi le gouvernement serait sage de s'engager dans cette voie. On pourrait peut-être envisager une semaine de travail plus courte. Si l'on veut demander aux travailleurs actuels d'aider les chômeurs chroniques, il semble raisonnable d'envisager les avantages d'une semaine ouvrable plus courte dans certains secteurs.

Nous savons tous que le grave problème des emplois d'été auquel les étudiants ont fait face plus tôt cette année continuera à leur causer des difficultés et des tribulations tant que nous n'aurons pas adopté un système permanent d'emploi de la main-d'œuvre étudiante. Il est sensé, je crois, d'envisager, parmi ce groupe, une population active semi-permanente qui ferait son apport à la société et à l'industrie tout en en retirant un sentiment de responsabilité et d'émulation. Le travail est certes une activité nécessaire qui fait partie intégrante d'une vie saine et stimulante. Fournir du travail doit donc être considéré comme une priorité. Je suis sûr qu'aujourd'hui beaucoup de nos jeunes gens ne savent plus que penser des déclarations qu'a faites le premier ministre il y a environ deux ans et demi. Ils ont répondu à l'appel «venez travailler avec moi»; ils ont répondu à son invitation d'aider à l'édification d'une société juste. On leur dit aujourd'hui que la société juste n'est qu'un idéal lointain, et nous vivons aujourd'hui une époque de heurts et de confrontation. Pour une foule de jeunes Canadiens, la société juste qu'on leur avait promise n'est qu'une société qui ne leur réserve que peu d'avenir, peu de promesses, peu de motivation et peu de perspectives. Ils ont un idéal de grandeur qui ne se réalisera probablement jamais pour eux, qui demeurera tout simplement un idéal éloigné.

Je propose donc l'amendement suivant, appuyé par mon ami de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui suivent le mot «gouvernement» à la huitième ligne et en y substituant ce qui suit:

«n'a pas su adopter les politiques fiscales et économiques aptes à stimuler l'économie et à permettre aux jeunes de contribuer davantage à l'expansion du pays.»

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Lotbinière (M. Fortin) de nous donner l'occasion de débattre cette question aujourd'hui.

Cette politique délibérée, qui consiste à provoquer et à encourager le chômage pour combattre l'inflation, est la plus inhumaine et la plus odieuse qu'ait adoptée ce gouvernement depuis deux ans et demi qu'il est au pouvoir. Elle a causé des dommages incommensurables à chaque individu, à l'économie et à la société canadienne tout entière. Grâce à elle, le pays compte aujourd'hui 476,000 chômeurs. C'est le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés. Il n'y a pas de quoi être fier pour un gouvernement qui était censé nous initier aux nouvelles réalités politiques du XX[e] siècle. En outre, cette politique n'a guère contribué à éliminer l'inflation. Nous nous apercevons que cette politique n'a eu qu'un effet négligeable et n'a pas réussi à provoquer une baisse substantielle des prix au Canada.

• (4.00 p.m.)

La politique qui consiste à créer du chômage pour lutter contre l'inflation est avant tout une farce. Le remède est pire que le mal, sans compter son inefficacité. Cette façon qu'a le gouvernement d'aborder toute question sans aucune chaleur humaine peut bien satisfaire le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) et quelques autres, mais elle ne présente certainement pas le même attrait pour les quelques 500,000 Canadiens qui sont aujourd'hui sans travail, et encore moins pour leur famille.

Les répercussions d'une telle politique ne manquent pas et l'on sait bien, entre autres, que ce sont les jeunes qui font directement les frais de cette lutte contre l'inflation. On peut en voir la preuve dans les statistiques du chômage pour le mois de novembre. Elles indiquent que près de 45 p. 100 des chômeurs ont moins de 25 ans. Le nombre de jeunes sans emploi a augmenté de façon vertigineuse par rapport à l'an dernier. On comptait 148,000 chômeurs de moins de 25 ans en 1969; ce chiffre s'élevait le mois dernier à 212,000. On trouve ces jeunes partout au Canada et ce sont les premières victimes de la politique gouvernementale visant à combattre l'inflation par le chômage. En réalité, 10 p. 100 de notre jeunesse est aujourd'hui sans travail.

Je prétends aussi que la statistique du chômage n'est pas complète; il existe beaucoup de chômeurs non inscrits. Je connais des gens qui ont abandonné l'école sans avoir fait de demande d'emploi pour une raison quelconque. Certains ont cherché du travail, puis ils y ont renoncé. On pourrait dire la même chose de nombreuses jeunes femmes et ménagères qui ont besoin de travailler ou qui veulent un emploi mais ne parviennent pas à en trouver. Je suis certain que le ministre est au courant que dans ma propre province de la Saskatchewan, de nombreux jeunes qui travaillent dans les fermes cherchent du travail dans les villes, mais cette année, ils n'ont pas pu en trouver et ils ont dû rester dans les fermes. Un grand nombre de ces personnes ne figurent pas dans la statistique du chômage. Beaucoup d'autres, comme les mécaniciens et les réparateurs, ont un travail à temps partiel qui ne leur rapporte cependant pas un revenu convenable.

Qui sont les chômeurs canadiens aujourd'hui? Ils comprennent toute la gamme des travailleurs du journalier au diplômé d'université. Plus tôt cet après-midi, on nous a dit que bien des détenteurs de doctorat ne peuvent se trouver d'emploi. L'autre jour, je lisais dans la revue d'une université de la Colombie-Britannique que 52 p. 100 des diplômés de l'université Simon Fraser l'an dernier n'ont pu se trouver d'emploi convenable au Canada cette année.

La plupart des chômeurs, bien entendu, ne sont pas des étudiants ou des diplômés d'université puisque seule une modeste proportion de nos jeunes peuvent aller à l'université. La plupart des jeunes chômeurs n'ont pas de métier; ou s'ils en ont un, ils ne parviennent pas à trouver un travail qui leur permette d'utiliser le peu de formation qu'ils ont.

Qu'est-ce-que l'avenir réserve à ces jeunes chômeurs? Les économistes du gouvernement comme de l'extérieur prédisent que d'ici février ou mars le nombre des chômeurs au Canada atteindra 750,000 ou 800,000. En mai et juin, au-delà d'un demi-million d'étudiants—700,000 environ—entreront sur le marché du travail et se chercheront un emploi. Nombre d'entre eux le feront faute de pouvoir autrement gagner assez d'argent pour retourner à l'université.

Que fera le gouvernement en faveur de ce nombre additionnel de personnes qui chercheront du travail? Quelles sont les réponses du gouvernement à nos questions, monsieur l'Orateur, et quelles propositions fait-il? Aujourd'hui un membre de mon parti a posé une question à propos d'une nouvelle selon laquelle 5,000 personnes seraient sans travail, parce qu'une compagnie étrangère aurait décidé de mettre à pied les employés de sa filiale canadienne. Il a demandé au gouvernement s'il avait appris quelque chose à ce sujet, mais on lui a répondu avec la nonchalance habituelle qu'il ne s'agissait que d'un rêve de Stephen Lewis. Les membres du gouvernement se contentent de hausser les épaules et négligent souvent de prendre au sérieux les questions au sujet des chômeurs. Ils vivent dans leur petite tour d'ivoire quelque part dans les nuages et refusent de revenir sur terre pour faire face à la réalité.

Le premier ministre, à mon avis, considère simplement les chômeurs comme étant des statistiques sur un bout de papier. Il déclare: «L'existence de ces statistiques est peut-être regrettable, mais elles sont indispensables si nous voulons combattre l'inflation.» Je lui demande pour qui veut-il combattre l'inflation et quels résultats compte-t-il obtenir? J'estime que ce qui est en train de se produire est tout à fait impardonnable et que le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité de sa façon arrogante et froide de traiter non seulement notre jeunesse, mais aussi les citoyens âgés et ceux qui ne retirent qu'un revenu fixe. L'approche du gouvernement est désinvolte et improvisée.

Il m'arrive souvent, monsieur l'Orateur, de me demander combien de responsables des décisions au sein du gouvernement sont vraiment au courant de ce qui se passe aujourd'hui au Canada. Combien d'entre eux ont visité des usines de montage, des entrepôts ou des manufactures? En outre, combien ont déjà eu l'occasion de présenter une demande de prestation d'assurance-chômage ou de se rendre à pied au bureau du bien-être pour y cueillir un chèque? Je pense que les auteurs de ligne de conduite sont si éloignés de la réalité qu'ils ne peuvent pas comprendre le problème. Ils sont complètement insensibles aux besoins de milliers de Canadiens aujourd'hui. S'ils n'y prennent garde, bientôt, les accusations d'irréalisme qu'ils portent contre notre parti se transformeront en cauchemar pour le gouvernement et, ce qui pis est, pour notre pays. Il est temps pour le gouvernement de prendre des mesures positives et constructives.

Au Canada, comme dans la plupart des pays du monde occidental, la jeunesse grandit avec l'espoir d'un brillant avenir à sa sortie des maisons d'enseignement. Ce sentiment est entretenu, non seulement par notre système d'éducation, mais par tout le processus de socialisation. On leur dit que s'ils sont travailleurs et persévérants, ils en seront récompensés par le succès financier et une grande sécurité.

Nombreux sont ceux aujourd'hui qui n'y croient plus. La jeunesse quitte l'école ou l'université sans trouver au bout du sentier l'emploi sûr et rémunérateur qui répond à son idéal. Elle trouve plutôt un travail n'offrant aucun intérêt, ou pis encore, elle ne trouve pas de travail du tout. De là naît naturellement la frustration et l'aversion pour la société canadienne. Je ne comprends pas pourquoi certaines personnes sont incapables de voir ce qui se passe. Si nous regardons autour de nous, nous voyons des jeunes gens de plus en plus nombreux abandonner les études, perdre confiance en la société canadienne, parce qu'ils découvrent qu'on les a longtemps trompés. Pourtant, en jetant un coup d'œil autour d'eux, ils voient la richesse et l'abondance, des gens bien nantis, des gouvernements qui dépensent pour des choses accessoires.

• (4.10 p.m.)

Avant la dernière guerre, nous avons vu à l'œuvre des politiques économiques semblables, et puis quand la guerre a éclaté le gouvernement a trouvé des milliers de dollars à dépenser pour chacun de nos jeunes. Il leur a acheté des uniformes, les a soumis à un entraînement et

expédiés outremer. Nos jeunes nous demandent en toute sincérité aujourd'hui pourquoi nous n'avons pas recours à des mesures constructives et nous ne leur fournissons pas de travail. Ces jeunes ne demandent pas une aumône. J'en ai rencontré très peu qui accepteraient l'assistance publique ou s'en contentent. A cause de cela, nous suscitons le désespoir et la colère chez ces jeunes. Nous les encourageons à se rebeller partout au pays. Nous les avons laissés tomber. Les jeunes se livrent à la violence, pas seulement dans les universités, mais ailleurs aussi. Bien des hommes politiques d'âge moyen et d'autres plus vieux dénoncent l'agitation étudiante. Ils demandent pourquoi ces jeunes sont si paresseux. Ils les traitent de voyous, de gauchistes et de révolutionnaires. Ils les accusent de vouloir détruire le pays et la société. Cela m'étonne qu'ils oublient de poser certaines questions assez fondamentales. Ils ne demandent jamais pourquoi il y a tant de désespoir en ce moment chez les jeunes. Ils oublient de demander quel genre de régime a provoqué cette sorte de désespoir et a porté ces jeunes à se rebeller et à défier le régime.

Alors que je siège ici au Parlement, je vois le Parlement s'éloigner toujours davantage de la population et perdre de plus en plus sa raison d'être aux yeux de nombreux Canadiens. Nous venons ici chaque jour débattre une foule de problèmes importants, et bien des hommes politiques parlent souvent avec condescendance de ces pauvres jeunes qui ne peuvent trouver de travail, mais tout à coup, nous fermons nos livres et n'y pensons plus. Nous ne faisons rien. C'est cette attitude qui fait du Parlement une institution beaucoup plus anachronique qu'elle ne devrait l'être. A certains moments, nous semblons faire partie d'une société de débats qui réunit des gens instruits, nous nous donnons des tapes dans le dos et nous nous isolons complètement du monde de ceux qui, à l'extérieur, sont sans emploi. Je ne puis tolérer cela. Je ne crois pas que la jeunesse du Canada le tolérera plus longtemps.

En 1968, notre nouveau premier ministre parlait de nouvelles façons d'aborder la politique. Il a donné à beaucoup de jeunes de nouvelles raisons d'espérer. Les jeunes en ont fait leur candidat, l'ont soutenu, ont travaillé pour lui et l'ont élu premier ministre. Deux ans ont passé; que leur a-t-on donné? Un conservateur du XIX[e] siècle, tout juste un tantinet moderne dans le ton et la mise. Un homme qui, au fond, n'a rien changé pour aider les Canadiens. Pour moi, cet homme a trahi la confiance des milliers de jeunes qui l'appuyaient il y a deux ans et fondaient d'immenses espoirs sur lui et sur son gouvernement. Quantité de ces jeunes sont venus me voir depuis quelques semaines. Ils veulent savoir pourquoi cet homme ne les aide pas. Ils avaient mis leur confiance en lui, disent-ils; ils croyaient qu'il modifierait le régime, mais il n'en a rien fait. Ils veulent savoir pourquoi il ne les écoute pas et pourquoi il a changé.

Mais nous pouvons modifier le régime, monsieur l'Orateur, de façon à assurer du travail aux gens, indépendamment de leur âge, de leur origine ethnique ou de leur domicile au Canada. Un débat comme celui-ci peut fournir des solutions de rechange positives si le gouvernement prête une oreille attentive. Je veux présenter un

[M. Nystrom.]

amendement à celui du député de Vegreville (M. Mazankowski). Appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je propose donc le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:
«et n'a pas su notamment

(1) adopter des politiques de plein emploi,

ni

(2) modifier les règlements sur le recyclage de la main-d'œuvre et les allocations y afférentes de façon que les jeunes Canadiens, au sortir de l'école ou depuis moins de trois ans sur le marché du travail, puissent bénéficier d'une allocation de recyclage et de la formation nécessaire à un emploi utile.

Monsieur l'Orateur, pendant les quatre ou cinq minutes qui me restent, j'aimerais donner quelques-unes des raisons qui m'ont fait proposer ce sous-amendement à l'amendement présenté par le député du parti conservateur. D'abord, si nous voulons résoudre le problème du chômage de nos jeunes, il nous fraudra nous attaquer à l'ensemble du problème du chômage au Canada. Alors que je me trouvais récemment en Europe, beaucoup d'Européens m'ont demandé avec surprise pourquoi nous avions tant de chômeurs au Canada. Cela les stupéfiait. La majorité des Canadiens sont également stupéfaits du chômage qui règne chez eux. Il existe parce que c'est une création du gouvernement. Si nous voulons renverser cette tendance, il nous faut mettre en œuvre immédiatement des programmes visant à stimuler notre économie et à offrir du travail aux Canadiens. Deuxièmement, si nous voulons parvenir à résoudre les problèmes du chômage, des disparités régionales et de la pauvreté, nous devrons reprendre en main l'économie canadienne. Ce problème a une fois encore été soulevé pendant la période des questions. Nous avons une économie de filiales. Notre pays est fondamentalement exportateur de matières premières, et importateur de produits finis. C'est ainsi que nous exportons nos emplois aux États-Unis et ailleurs. Pour résoudre des problèmes comme le chômage, il faut renverser la tendance continentaliste canadienne, provoquer un nationalisme positif qui nous permettra de diriger notre propre économie et procurer des emplois à tous les Canadiens pour que ceux-ci vivent une vie convenable comme la plupart des députés ici présents.

Un autre sujet que j'aimerais évoquer est que le gouvernement devrait sérieusement envisager de modifier la législation sur le recyclage de la main-d'œuvre car, dans son état actuel, il faut qu'un jeune ait quitté l'école depuis un an et ait travaillé pendant un an avant d'avoir le droit d'être recyclé. Il doit avoir travaillé pendant trois ans pour avoir droit à un prêt. Si un jeune est en chômage et a le droit d'être recyclé parce qu'il a travaillé pendant un an, il a probablement besoin d'un prêt. Bien des jeunes gens actuellement sans emploi, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises pour le recyclage dans le cadre des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, deviennent les troupes de choc du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. Ce sont eux qui souffrent le plus de la guerre contre l'inflation. Le gouvernement actuel ne fait rien pour aider ces jeunes; il pourrait modifier la loi de façon qu'ils puissent recevoir de l'aide. Nous semblons satisfaits de les voir

recourir à l'assistance publique. Nous abandonnons les responsabilités aux municipalités. C'est inadmissible.

Nous ne pouvons continuer de nous désintéresser de ces problèmes en haussant les épaules, dans l'espoir qu'ils se dissiperont, car il n'en est rien. Nous devrions mettre immédiatement en œuvre un programme d'urgence, qui permettrait à ces jeunes de se recycler dès maintenant et leur donnerait du travail. Une telle initiative aiderait non seulement les intéressés mais aussi notre économie en général. Les économistes disent que le Canada perd des milliards chaque année à cause de ses chômeurs. Pourquoi ne demandons-nous pas aux étudiants d'université en chômage d'enseigner des spécialités à d'autres jeunes chômeurs, afin qu'ils se rendent ainsi utiles au Canada, à leurs familles et à eux-mêmes. En terminant, je propose que le gouvernement amorce un nouveau programme destiné à créer des emplois au Canada. Un de ses aspects serait la reprise du contrôle de l'économie canadienne. En outre, il faudrait modifier les règlements touchant la main-d'œuvre, afin que ceux qui sont sur le marché du travail depuis moins de trois ans puissent être reconnus comme ayant droit au recyclage et une aide. Enfin, je propose que le gouvernement adopte immédiatement des politiques qui rendent l'enseignement universitaire et toute autre formation postsecondaire plus universellement accessibles, sans égard à la situation financière de l'intéressé. Ainsi, le pays s'engagera sur la voie du progrès. Autrement, nous n'aurons pas à nous demander pourquoi nos jeunes Canadiens se rebellent et mettent en doute notre régime. S'ils le font, c'est que notre régime s'est révélé inefficace. Ils savent que nous les avons abandonnés.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Avant que la présidence mette le sous-amendement aux voix, puis-je demander aux honorables représentants s'ils auraient des instances à présenter quand à la régularité du sous-amendement du point de vue de la procédure?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en effet aborder cette question. Je ne m'oppose sûrement pas à ce que des amendements, de forme et de genre différents, soient présentés à la Chambre au cours d'un débat comme celui-ci. Je crois, cependant, devoir signaler que la portée du plus récent amendement est, en partie au moins, diamétralement opposée à la portée de la motion initiale. Sauf erreur, la motion initiale indique que, selon le député de Lotbinière (M. Fortin), nous avons accordé trop d'importance à l'éducation et que cela est nuisible. L'amendement donne à entendre qu'il faudrait prévoir les installations nécessaires, pour assurer à plus de gens la possibilité de faire des études plus poussées. Il faut, je crois, signaler cette contradiction à Votre Honneur.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) enseignait le droit autrefois. J'espère qu'il faisait preuve envers ses élèves d'un peu plus de logique qu'il n'en témoigne à l'endroit des députés. Dans sa motion, le député de Lotbinière ne se plaint pas d'un excès d'instruction. Il y parle des faux espoirs de plein emploi donnés aux étudiants. Il ne dit pas que l'instruction est trop poussée. En deuxième lieu, le sous-amendement de mon ami, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) ne porte pas sur l'instruction. Il traite de la formation sous la direction du ministre. Il n'y est pas fait mention d'études universitaires mais plutôt de formation et d'allocations sous l'égide du ministère de la Main-d'œuvre. Le ministre voudra peut-être éluder la question que soulève le sous-amendement, mais il ne peut pas prétendre qu'il est irrecevable. Il se rattache nettement à l'amendement présenté à la Chambre et je suis d'accord sur ce qu'il dit, à savoir que le gouvernement n'a pas adopté de politiques fiscale et économique propres à stimuler l'économie. Le sous-amendement poursuit en disant en particulier que le gouvernement n'observe pas la politique du plein emploi et qu'il n'a pas modifié le règlement qui est du ressort du ministre. Je ne vois absolument pas sur quoi se fonde ce dernier pour s'opposer à la régularité, du point de vue de la procédure, du sous-amendement.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève observation. Je crois que le ministre cherche des poux dans la paille. A mon avis, ce sous-amendement fait ressortir qu'il y a un manque de coordination entre les méthodes d'enseignement et les qualifications requises pour obtenir un emploi, et ce sous-amendement propose des mesures qui permettraient de préparer à un métier utile. C'est là, après tout, la teneur et l'objet de la motion.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le ministre prétend que la motion originale avance la théorie qu'il y a trop d'instruction, c'est qu'il ne l'a certes pas lue.

Une voix: Non, mais il a écouté le discours.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La motion dit que les jeunes qui sortent des écoles et des universités ne trouvent pas à employer leurs énergies et à faire profiter la population de leur science acquise. Puis, elle énonce les théories monétaires et financières que préconise le Ralliement créditiste. La critique formulée dans cette motion, c'est que les jeunes qui sortent des institutions d'enseignement ne peuvent trouver d'emplois. La dernière partie de la motion explique pourquoi. Si le sous-amendement qu'a présenté le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) est contraire au Règlement, l'amendement l'est aussi, puisqu'il dit que la raison pour laquelle ces jeunes ne peuvent trouver d'emploi, c'est que le gouvernement n'a pas adopté une politique financière et économique propre à stimuler l'économie et à permettre aux jeunes de mieux contribuer à la croissance nationale. Je suis d'accord avec cet amendement.

Le député de Yorkton-Melville n'a fait que poursuivre en citant un autre domaine où le gouvernement a échoué. Nous soutenons que l'amendement et le sous-amendement suivent tous deux logiquement l'objectif principal de la motion proposée par le député de Lotbinière. Cette motion précise que les jeunes, en quittant les institutions d'enseignement, ne trouvent pas d'emplois. L'amendement précise que cela résulte de la politique économique et fiscale du gouvernement. Le sous-amendement que nous avons proposé indique comme autre cause le fait que le gouvernement n'a pas appliqué une politique de plein emploi ni créé un programme de main-d'œuvre adéquat. Les deux amendements, me semble-t-il, découlent logiquement de la motion principale.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser une point très rapidement. L'honorable ministre me fait dire que j'étais opposé à l'instruction poussée, et comme l'ont signalé les honorables députés d'York-Sud et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (MM. Lewis et Douglas), je ne l'ai jamais dit, et j'invite l'honorable ministre à suivre de plus près les débats. J'ai simplement dit que le gouvernement n'avait pas créé un nombre d'emplois proportionnel au nombre de diplômés universitaires.

Maintenant, quant au sujet que vous soulevez, monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. Je le fais pour lui dire que la Chambre étudie maintenant, pour aider la présidence, le rappel au Règlement du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je crois que le député de Lotbinière pourrait aider la présidence à cet égard, mais je lui demanderai de faire porter ses observations sur le rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, nous croyons que le problème est assez difficile à trancher pour la présidence. Au fait, il n'est jamais bon de «tuer» les initiatives venant des deux côtés de la Chambre. Une décision sur l'opportunité de présenter un sous-amendement au cours d'une journée d'opposition, relativement aux travaux des subsides, l'est encore davantage. Chaque parti a l'occasion de présenter une motion de blâme suivie d'un vote sur un sujet qu'il croit fondamental.

Cette question enlève son sens à la journée d'opposition réservée à l'étude d'une motion créditiste. Nous serions heureux de votre décision si elle visait à encourager l'initiative des parlementaires, pendant les travaux des subsides. Cependant, nous tenons à faire remarquer que nous n'aimerions pas que cette journée d'opposition devienne une journée autre que créditiste. Nous voulons profiter de cette journée pour donner une solution créditiste à des problèmes qui intéressent la Chambre des communes, mais si chacun des partis commence à vouloir «grignoter» cette journée, celle-ci perd son sens.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Voilà pourquoi je vous fais remarquer que nous accepterons d'emblée votre décision. Nous nous y soumettrons bien humblement, et nous vous prions de considérer les deux aspects du problème. Si chaque parti profite de ces journées d'opposition pour les «grignoter» et en faire des journées d'opposition conservatrice ou néo-démocrate, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, aussi bien abolir ces journées!

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Lotbinière (M. Fortin) a exprimé son avis, et je concède sans peine qu'il a soulevé une question intéressante. Je comprends que le député et les membres de son parti s'inquiètent de voir réduire, par des amendements et des sous-amendements, les arguments qu'ils veulent exposer à la Chambre.

Toutefois, je remercie les députés de l'aide qu'ils ont accordée à la présidence sur le rappel au Règlement présenté par le ministre. J'estime cependant que la motion du député de Lotbinière, pour reprendre les termes employés à propos du rappel au Règlement, a principalement pour objet le chômage chez les jeunes gens et les mesures que le gouvernement pourrait prendre à cet égard.

Puis le député de Vegreville (M. Mazankowski) a présenté un amendement que la présidence a accepté, ce qui prouve qu'il était au moins conforme à la motion du député de Lotbinière.

Je le dis en toute déférence, j'ai quelque difficulté à accepter que le sous-amendement du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) présente quelque irrégularité dont je doive m'inquiéter par rapport à la motion ou à l'amendement.

La présidence est d'avis que les députés peuvent proposer divers remèdes, si je puis employer cette expression, et faire diverses suggestions au gouvernement pour corriger un problème particulier et que l'essentiel de la motion principale se retrouve dans l'amendement et le sous-amendement.

Ainsi donc, après avoir discerné la préoccupation du représentant de Lotbinière, je suis d'avis que les membres de son parti auraient encore droit de débattre le sujet de leur motion, en s'en tenant aux grandes lignes tracées, car la motion porte essentiellement sur le chômage des jeunes et les divers remèdes à ce problème.

Cela dit, je crois que la motion est recevable et, si je puis maintenant la présenter de façon officielle, il est proposé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«et n'a pas su notamment

(1) adopter des politiques de plein emploi,

ni

(2) modifier les règlements sur le recyclage de la main-d'œuvre et les allocations y afférentes de façon que les jeunes Canadiens, au sortir de l'école ou depuis moins de trois ans sur le marché du travail, puissent bénéficier d'une allocation de recyclage et de la formation nécessaire à un emploi utile.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je le disais lorsque j'ai soulevé cette question d'ordre technique, je suis heureux des amendements présentés à la Chambre en un jour comme celui-ci, mais du point de vue de la procédure, j'ai pensé qu'il y avait lieu de vous signaler ce point.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) n'a pu, bien sûr, au début du débat, entendre tous les propos du député de Lotbinière (M. Fortin), autrement il aurait peut-être été un peu embarrassé de participer à ce qui a été une véritable attaque contre l'objet et la valeur de l'instruction dispensée dans notre pays.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'étais présent quand le député de Lotbinière (M. Fortin) a pris la parole. Je suis demeuré ici pendant tout son discours, et je suis à la Chambre depuis le début du débat.

L'hon. M. Lang: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je serai très heureux que le député lise de nouveau le discours et s'arrête à la traduction, car il n'a manifestement pas compris le texte original.

Voici mon argument. Quand il lit une motion présentée par des membres de l'opposition, comme il doit le faire, le gouvernement doit chercher à en trouver l'essentiel. En la lisant, j'ai pensé que le député allait faire une suggestion précise au gouvernement à propos de sa politique monétaire et fiscale, qu'il allait présenter une nouvelle version de la théorie classique du crédit social, qui maintenant insiste moins sur l'émission de crédit car on a mis au point des mécanismes nouveaux qui sont censés donner les mêmes résultats mais qui ne sont pas entachés de la mauvaise réputation que les anciennes théories se sont créée.

Le gouvernement a donc eu du mal à trouver la meilleure solution à cette motion car on pourrait encore une fois repenser la question fondamentale, la question primordiale; comment équilibrer d'une part les politiques fiscale et monétaire pour encourager le progrès et comment, d'autre part, assurer une direction avertie afin que l'inflation n'aille pas du même coup nuire à la solidité et à la stabilité de l'économie. Comme je l'ai dit, c'était là semble-t-il l'objet, et un autre de mes collègues pourrait bien...

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre dit que, dans mon discours, j'ai présenté un nouveau Crédit social. Je tiens en toute honnêteté à lui dire qu'il s'agit des mêmes propositions qu'autrefois. S'il veut les discréditer, libre à lui de le faire...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut invoquer le Règlement pour tenter de rectifier une déclaration de l'honorable ministre. L'honorable ministre devrait avoir l'occasion de poursuivre son discours sans interruption.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, même si je dois dire que je suis heureux d'avoir la parole, j'ai autant de difficultés, semble-t-il, que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à comprendre l'interprétation. Je vais donc lire le texte avec soin.

Le point que je voulais faire ressortir est qu'un autre de mes collègues aurait en effet pu tenter de parler de cette motion, étant donné son objectif principal, mais, d'autre part, la motion, ainsi conçue, n'a pas besoin d'être traitée plus sérieusement, car le pays comprend mieux maintenant qu'il est impossible de faire surgir de l'argent. Les politiques financières et monétaires équilibrées que le gouvernement met en œuvre en vue de favoriser à la fois un taux de croissance raisonnable et de juguler l'inflation, sont effectivement solides, et que la question technique précise sur laquelle les députés intéressés devront se prononcer concerne le taux de croissance qu'on doit permettre.

Qu'aurait pu développer la thèse économique complexe qui consiste à distinguer à quel moment on a, en fait, créé une trop grande masse monétaire permettant à l'inflation de reprendre, à quel moment on a créé une masse monétaire suffisante permettant de relancer l'économie, calculant dans le bilan la reprise de l'économie qui peut se produire lorsque les facteurs d'expansion se mettent à agir d'eux-mêmes en entraînant un regain de croissance et des revenus pour le trésor. Mais comme les propos dénotaient une telle compréhension, on n'a pas jugé le point assez important pour le faire valoir à ce moment-là et de cette façon.

D'autre part, le député a inséré dans la motion certains mots qui m'ont touché de très près, moins en ma qualité actuelle qu'en celle que j'avais récemment. Je pense que j'ai peut-être été le député qui a consacré le plus clair de son temps à l'éducation des jeunes, ceux-là mêmes qui se mettent mieux à même d'aider notre société, à obtenir de meilleurs emplois. Il m'a paru ainsi que c'était pour moi l'occasion de relever ces mots assez curieux que contient la motion, qu'on inspire de faux espoirs, s'il m'est permis de choisir ces mots que je cite, «de faux expoirs .. que l'instruction était une affaire payante». Et naturellement, quand on écoute le député de Lotbinière, il ne fait aucun doute que cela a été pour une bonne part le thème de son discours, que l'éducation en soi est une affaire douteuse. Il a critiqué notre programme d'expansion de la formation professionnelle, estimant qu'il nous avait coûté beaucoup trop cher. Cependant, le fait demeure que, lorsque d'autres gouvernements ont lancé des programmes de construction d'écoles professionnelles et techniques, nous nous sommes trouvés gravement à court de gens qualifiés dans ces domaines de même que d'installations.

• (4.40 p.m.)

Les députés d'en face n'ont pas toujours approuvé le thème de son discours et au moins un ou deux d'entre eux s'y sont opposés aujourd'hui. Je dis «au moins un ou deux d'entre eux» parce qu'évidemment le député de Vegreville semblait d'accord. Il a critiqué nos programmes de formation en tant que panacée universelle. Cela me semble totalement incompatible avec l'attitude exprimée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) dans son sous-amendement. Je suis heureux pour le député de Vegreville que certains de ses collègues de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse ainsi que des Prairies ne se trouvaient pas ici pour l'entendre critiquer ce programme...

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Est-il réglementaire qu'un ministre s'abaisse à proférer des insolences aussi méprisantes à la Chambre? Quand en viendra-t-il à nous exposer ses projets à l'égard de ce problème? Voilà dix minutes que je l'écoute et je n'ai jamais entendu de telles insolences à la Chambre parce que...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ça s'appelle «tourner autour du pot».

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si nous ferons beaucoup de progrès en continuant à abuser du temps de la Chambre consacré à l'étude de cette importante résolution.

Je suggérerais que le ministre poursuive ses remarques.

[*Traduction*]

Je ne saurais dire au ministre qu'il ne traitait pas de la motion. Je présume que c'est ce qu'il faisait. Sinon, il pourrait peut-être écouter les suggestions du député de Gander-Twillingate.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre de nouveau. Cette fois, c'est l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) qui invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, le ministre ferait certainement progresser le débat s'il cessait de nous attribuer des mots que nous n'avons pas dits.

Je lui demande donc, une fois de plus, de tenir compte de ce qui se dit à la Chambre. Afin d'assurer l'efficacité de ce débat, qu'il cesse de jouer à la couleuvre, et de faire tourner les choses à son avantage, ce qui est malhonnête.

[L'hon. M. Lang.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir vous assurer que j'ai traité des observations et des propositions des députés d'en face, et je veux bien m'en rapporter au compte rendu sur ce point. Devant la réaction des députés d'en face, je vois qu'ils sont chatouilleux quand on reprend leurs propos et qu'on leur signale leur manque de logique sur ce point et sur bien d'autres.

J'ai dit que la position fondamentale du gouvernement sur l'objectif principal de la motion et certes de l'amendement lui-même, c'est qu'il doit exister un équilibre entre l'expansion de la masse monétaire et l'application des politiques monétaire et financière. J'ai également dit que nous devons, d'autre part, essayer de susciter la croissance de l'économie. Les politiques annoncées récemment visait précisément à relancer l'économie. Il peut sembler illogique que notre lutte contre l'inflation puisse accroître la masse monétaire et faire servir la politique financière à relancer l'économie.

Le député d'Yorkton-Melville a pris à la légère notre lutte victorieuse contre l'inflation, semblant oublier que nous avons réalisé des progrès très importants dans ce domaine.

M. Orlikow: Parlez-nous du chômage.

L'hon. M. Lang: Nous avons pu ainsi songer à prendre d'autres mesures fiscales et monétaires pour relancer l'économie.

M. Orlikow: Parlez-nous des 500,000 chômeurs!

L'hon. M. Lang: Tant que des groupes puissants réclameront des salaires et des revenus plus élevés—des groupes structurés comme les grands syndicats, les grandes entreprises et les professions qui ont le pouvoir d'exiger plus qu'ils ne devraient obtenir,—nous serons enfermés dans le difficile dilemme d'équilibrer la croissance de l'économie et la lutte contre l'inflation.

Réaliser cet équilibre entraîne, bien sûr, des pressions du côté du chômage. Le gouvernement le reconnaît, mais le fait est fréquemment interprété faussement par les députés d'en face, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Suivant l'expression employée par le député de Yorkton-Melville, c'est créer du chômage délibérement.

Une voix: N'en est-il pas ainsi? Bien sûr.

L'hon. M. Lang: C'est déformer la réalité.

Une voix: Demandez au premier ministre. Il dit que nous aurons un chômage de 6 p. 100.

L'hon. M. Lang: Je viens de la Saskatchewan et on y connaît bien le NPD. Je ne suis donc pas surpris que ses membres enseignent d'abord l'art de déformer les faits.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: C'est une leçon qu'apprennent facilement les partisans du NPD originaires de la Saskatchewan.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Yorkton-Melville soulève la question de privilège.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre dit que je déforme les faits; je prétends que non. Le premier ministre a dit que nous devions tolérer un taux de chômage de 6 p. 100, et je dis que le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous poursuivons un débat: il ne s'agit pas de défendre les privilèges. Les députés connaissent la différence entre les privilèges et le débat. Je ferai observer respectueusement au député que s'il veut poursuivre dans cette voie, je pourrai le lui permettre dans un moment, mais qu'il est inadmissible qu'il demande la parole pour défendre une prétendue question de privilège, alors qu'il veut simplement essayer de rectifier ce qu'il tient pour un exposé de faits. Le député aura peut-être l'occasion de traiter réglementairement de ce qu'il estime être une déclaration erronée.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je profite de la question de privilège que j'ai soulevée pour dire que le ministre nous prête des arrière-pensées. J'ai pris part au débat...

M. l'Orateur: Ce n'est pas là ce que j'entends par prêter des arrière-pensées. Je ne prétends pas que le député n'ait pas raison d'être mécontent des propos du ministre. C'est son droit, mais cela fait également partie du débat. Il aura sans doute l'occasion, plus tard, de rectifier lui-même ou par l'intermédiaire de l'un de ses collègues ce qui lui a semblé erroné.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement que le député ne prise pas plus mes remarques que j'ai prisé les siennes. Le problème sera résolu s'il veut bien cesser d'exposer incorrectement les points de vues et déclarations du gouvernement à ce sujet.

Une voix: Dites-nous ce qu'a dit le premier ministre.

L'hon. M. Lang: Tous les économistes comprennent à quel point il est difficile de réaliser un tel équilibre. Je tenais à prendre part au débat parce qu'on a dit, notamment, que l'instruction était inutile au pays ou que c'était une erreur d'assurer une meilleure instruction à notre jeunesse, comme le signalent la motion et le discours du député de Lotbinière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre ne va-t-il pas traiter du chômage?

L'hon. M. Lang: Il importe au plus haut point de se rendre compte, comme bien d'autres gens au pays et moi-même, de l'importance de l'instruction, de la formation, du perfectionnement et de croire que tout cela aboutira à un meilleur emploi, de meilleures conditions de vie et une productivité plus élevée. Le député de Yorkton-Melville reconnaît la chose dans son sous-amendement. Il reconnaît les avantages de nos programmes de recyclage et de perfectionnement. Bien des députés ont admis ces avantages dernièrement, en s'enquérant de la possibilité de nouveaux programmes. Compte tenu des nouvelles initiatives, nous allons dépenser trois millions de dollars pour les programmes de formation et de recyclage, soit une augmentation considérable par rapport à l'an dernier. Ce programme d'envergure est relativement récent au pays et il fait usage des importantes facilités déjà en place. Cela est le résultat d'un programme d'aide et de subventions du gouvernement fédéral qui a permis de mettre à la disposition des jeunes les moyens nécessaires à leur formation technique.

• (4.50 p.m.)

Dans le cadre des politiques financières et monétaires en vigueur au Canada, c'est en poursuivant notre aide à la formation des jeunes et en les incitant à acquérir un plus haut niveau d'éducation afin de pouvoir entreprendre les tâches qui leur permettront de contribuer plus largement et plus efficacement à la vie de leur pays que nous assumerons le mieux nos responsabilités. Nous poursuivrons donc ces programmes parce que nous avons confiance dans la solidité de notre économie et parce que nous sommes sûrs que le chômage, dont chacun regrette l'ampleur actuelle, ne manquera pas de reculer dès que nos politiques commenceront à porter leurs fruits.

On a souvent dit à la Chambre—et on l'a répété il n'y a pas si longtemps—que l'inflation pose un grave problème. L'inflation se fait sentir dans les prix, dans les bénéfices des sociétés et dans le niveau des revenus pour des domaines et pour des catégories donnés. Je sais que les néo-démocrates applaudiront si je déclare à la Chambre que je ne suis pas homme à reculer devant des politiques de contrôle des revenus et des prix qui s'imposeraient. Disons tout de suite que l'on doit reconnaître les difficultés que cette politique comporte. On voudrait normalement recourir à des politiques plutôt sélectives que générales dans ce domaine, car autrement il y aurait des difficultés. Il faudrait adopter cette ligne de conduite si elle s'impose du fait de l'échec d'autres mesures moins restrictives ou contraignantes ou moins susceptibles d'exercer une orientation dictatoriale sur l'économie, comme cela se produirait si des contrôles purs et simples étaient appliqués. C'est bien sur notre répugnance à accepter rapidement cette orientation dictatoriale qui nous fait encore hésiter plus que ne le feraient nos amis d'en face à appliquer des politiques de cet ordre.

Indubitablement, le gouvernement actuel espère que ses politiques d'expansion monétaire et fiscale, en même temps que l'acceptation graduelle par ceux qui exercent des pouvoirs de la nécessité de certaines restrictions, conduiront à la croissance requise dans notre pays. Nous espérons qu'une baisse du chômage en résultera. Dans l'économie florissante qui sera de nouveau la nôtre, il y aura pénurie, et non excédent, de main-d'œuvre ayant fait des études, acquis des compétences et reçu une formation.

Le député de Vegreville, dans un discours qui ne cadrait pas tout à fait avec certains des autres discours qui ont été prononcés, a exprimé de l'inquiétude au sujet de l'exode des personnes les plus spécialisées. Ses propos manquaient cependant de logique, car il a aussi blâmé le gouvernement d'accueillir dans notre pays des gens ayant reçu une formation plus poussée, détenant

des doctorats, et ainsi de suite. En vérité, il a laissé entendre que nous devenions un pays colonial, du point de vue de la technologie, à cause de cet exode de nos experts. C'est le contraire qui est vrai. Nous accueillons plus de gens ayant reçu une plus grande formation, possédant des compétences plus grandes et ayant fait des études plus poussées que jamais auparavant. Pour ma part, je trouve qu'il faut non seulement assurer une formation à un plus grand nombre de nos gens, si nous voulons continuer de progresser, mais que nous devrions aussi faire appel aux services des immigrants spécialisés qui sont venus s'établir chez nous.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur? Il a parlé des $300,000 dépensés pour la formation de la main-d'œuvre au pays. Pourrait-il nous dire combien suivent actuellement des cours de formation et nous indiquer le nombre maximum qu'il prévoit pour la présente année financière?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis donner au député les statistiques pour les dernières années: 184,000 personnes ont suivi ces cours en 1967-1968, 301,000 en 1968-1969 et 300,000 en 1969-1970. Les chiffres pour l'année en cours se rapprocheraient de ceux de l'an dernier. Quant au nombre des personnes formées ces derniers temps, il dépend beaucoup de la variété même de la formation et du montant prévu au budget.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Combien de personnes reçoivent actuellement cette formation et combien d'autres candidats pourrait-on accepter si les règlements étaient modifiés, comme nous l'avons proposé, afin d'admettre certains de ceux que les règlements actuels excluent?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'obtenir quelques précisions là-dessus. Bien entendu, il importe aussi de tenir compte à ce sujet des restrictions budgétaires. Cette question soulève le problème de l'expansion monétaire et fiscale que le budget actuel rend possible. Le sous-amendement du député préconiserait un rajustement de nos priorités en fonction des crédits qui nous sont alloués, à moins qu'on ne renonce à la conception fondamentale concernant l'expansion fiscale et monétaire envisagée actuellement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous pourrions trouver l'argent nécessaire.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, pour juger de la valeur de la motion proposée par le Ralliement créditiste, plus spécifiquement par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), on n'a qu'à constater l'effervescence qu'elle suscite à la Chambre, partant des amendements proposés par les deux autres partis de l'opposition et des propos que vient tout juste de tenir l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang).

Cela prouve que la motion proposée touche un vrai problème, un véritable problème, soit celui de n'avoir pas su mettre en place des mécanismes financiers.

[L'hon. M. Lang.]

Nous comprenons que cela puisse parfois rendre le gouvernement hors de lui-même mais, monsieur le président, nous faisons là notre devoir et ce n'est pas la faute des créditistes si tout le monde constate aujourd'hui que le problème est là.

Et comme nous avons dans notre philosophie, justement, à nous occuper de ce point de façon particulière, nous sommes d'autant plus aises pour le souligner lors d'une motion dont la Chambre est actuellement saisie.

Cette motion de blâme à l'égard du gouvernement prend toute sa signification en ces temps difficiles où la jeunesse du pays est aux prises avec de multiples problèmes allant de l'indifférence à la contestation active et même passionnée.

• (5.00 p.m.)

Relisons encore une fois la proposition que nous faisons:

> Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait naître de faux espoirs aux jeunes de 16 à 24 ans, en leur affirmant que l'instruction était une affaire payante alors que les jeunes qui sortent des écoles et des universités ne trouvent pas à employer leurs énergies et à faire profiter la population de leur science acquise, parce qu'en même temps le gouvernement n'a pas su mettre en place des mécanismes financiers, tels l'escompte compensé et le dividende national, afin de faire profiter les masses de cet enrichissement collectif que constitue une jeunesse instruite et mieux outillée que les générations précédentes pour produire plus efficacement, plus abondamment et à meilleur compte et assurer un plus grand bien-être à tous les Canadiens.

Si nous prenons, phrase par phrase, cette motion, nous sommes bien obligés d'admettre, monsieur le président, que le gouvernement «a fait naître de faux espoirs». Est-ce que cette affirmation est justifiée? Malheureusement, elle l'est, et d'emblée. Qu'a-t-on fait pour fixer un véritable idéal à notre jeunesse?

Prenons l'exemple donné par les aînés, exemple qui, il faut le dire, peut aller parfois jusqu'à être plus ou moins honnête, pour ne pas dire franchement rétrograde, souvent, et même arriéré! L'action des plus vieux n'a jamais été emballante pour la jeunesse. Prise entre un conservatisme dépassé et une timide évolution, cette action paralysante et déprimante déçoit et désabuse une jeunesse qui serait prête à mettre au service de la nation son dynamisme débordant.

Aussi, est-ce encore plus vexatoire pour elle lorsque les dirigeants font miroiter de l'espoir de l'avenir et qu'elle se retrouve toujours devant rien. C'est cela, de faux espoirs.

Au moment où un très grand nombre de nos jeunes, particulièrement dans le Québec, délaissaient tôt l'école, on expliquait le chômage par ce facteur d'incompétence académique que constituaient ces fameux «non-instruits», comme les avait jadis baptisés un ancien premier ministre libéral à Québec. Et l'on a vu fuser de toutes parts des slogans grandiloquents et équivoques: «Qui s'endette s'enrichit». «L'instruction, c'est de l'argent». «Qui s'instruit s'enrichit». «On a besoin de compétences». «L'avenir est à la jeunesse» Nos jeunes y ont cru un instant, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils sortent de nos écoles et de nos universités, pour constater qu'on les avait malheureusement trompés. De chômeurs «non-instruits», ils étaient devenus des chômeurs instruits. Ce qui prouve, monsieur le président, que le mal, le véritable problème était peut-

être moins un problème d'instruction et de compétence qu'un problème de mécanismes financiers que l'on a omis de mettre en place.

On n'insistera jamais assez sur la nécessité d'étudier et de mettre en application de nouvelles conceptions, de nouvelles formules. Celles qui sont appliquées actuellement ont fait leurs preuves. Le labyrinthe inextricable où elles nous ont conduits saute à la vue de tous. Du plus haut dirigeant au plus humble contribuable, c'est la même conclusion: on manque toujours de capitaux et d'argent, il n'y a pas moyen de mettre nos richesses à profit. Et pourtant, monsieur le président, tout est là: ressources naturelles immenses, main-d'œuvre abondante qui pourrait même s'avérer insuffisante, si on appliquait un tant soit peu une politique économique créditiste.

Enfin, nous avons aussi le génie. Tous les jeunes diplômés, frais émoulus de nos institutions scolaires, ne demandent pas mieux que de travailler d'arrache-pied à une meilleure production, à une meilleure distribution et, en définitive, à un mieux-être pour tous les citoyens de ce pays.

Une jeunesse instruite et mieux outillée pourrait amener sa contribution franche et honnête à l'émancipation et à l'épanouissement de toute la population. Et cette ère difficile que nous traversons risque de faire sombrer à jamais des générations de Canadiens dans cette mer houleuse et troublante de la contestation violente.

Bien sûr que la plupart de nos jeunes jouissent d'un excellent esprit, mais plus on retarde l'acceptation de véritables solutions, plus le nombre des mécontents déchaînés augmente. Il est donc grand temps qu'en dehors de toute «partisanerie» politique, en dehors de tout orgueil inutile, nous cherchions ensemble à trouver d'abord ce qui empêche nos jeunes de donner leur plein rendement et, ensuite, les moyens efficaces à prendre.

Or, en ce qui a trait aux moyens efficaces à prendre, c'est là que nous en sommes, et c'est la raison pour laquelle notre motion touche le vrai problème. C'est la raison pour laquelle nous insistons, encore une sainte fois, sur la nécessité de ramener l'argent à son véritable rôle, soit celui d'être au service des citoyens et non pas l'inverse, que les citoyens soient amenés à être au service de l'argent.

Et si l'on veut que notre jeunesse demeure dynamique, active, et qu'elle participe réellement à l'émancipation de tout le pays, il est extrêmement important de lui offrir autre chose que le *statu quo* que l'on croit inébranlable, le *statu quo* d'un système qu'on ne veut absolument pas changer pour des raisons que l'on ne comprend pas, alors que la preuve est faite que ce système nous conduit à des culs-de-sac, que ce système nous conduit à rien, et surtout en ce qui a trait à la motion plus particulièrement, à une situation qui décourage la jeunesse.

Or, si nous voulons remédier à tous les problèmes que nous envisageons présentement, il est donc plus qu'important que nous fassions jouer à l'argent son véritable rôle. Le fait de mettre en application certains principes dont l'escompte compensé et le dividende national ne pourrait qu'aider à mettre plus de pouvoir d'achat dans les mains de chaque contribuable et, partant, à aiguillonner davantage toute l'économie. Ce faisant, on pourrait favoriser énormément la part que peuvent apporter tous les jeunes du pays. Il faut donner aux jeunes un pays à bâtir.

Un autre parti politique, dans le Québec, a déjà employé le slogan: Un pays à bâtir. Demandons-nous, en cette enceinte, si nous offrons réellement à la jeunesse un pays à bâtir?

Nos immenses ressources, nos immenses richesses sont là. Tout le monde les voit, tout le monde le constate, et nous ne donnons pas la possibilité à nos jeunes de se fixer un idéal qui les ferait littéralement s'emballer à la cause de leur pays, à la cause de la pauvreté, à la cause, en fait, de tout ce qui constitue nos problèmes.

Mais pour arriver à cela, il faut absolument qu'au point de départ, on puisse débloquer ce qui est bloqué. On comprend que cela peut parfois choquer le gouvernement du fait que nous revenons constamment avec les mêmes solutions, et du fait que nous insistons d'une façon telle qu'on semble dire toujours qu'il n'y a pas de miracle. Mais, il y a encore beaucoup moins de miracles lorsque le ministre qui répondait tout à l'heure se contente de dire: On va trouver des solutions, alors que nous, nous disons: Nous en avons des solutions.

Entre les deux, je crois que nous sommes quand même plus concrets, que nous sommes quand même plus conscients, puisque cela veut dire qu'on va trouver une solution et qu'on ose même dire: Il y a une certaine amélioration, mais il faut attendre, il ne faut pas se presser.

Monsieur le président, alors que nous avons une jeunesse qui est tellement pressée, je suis sûr que ce n'est guère le temps de lui demander d'exercer sa patience, d'où l'urgence d'apporter de véritables solutions aux problèmes qui se posent. Ne pas le faire, c'est se condamner à du trouble plus tard, c'est se condamner à de l'inactivité, tout au moins, et l'on sait que lorsqu'une jeunesse est inactive, surtout après avoir passé des années à s'instruire et à acquérir la compétence voulue afin de donner un meilleur rendement, il y a là quelque chose de décourageant, il y a là quelque chose qui ne s'endurera pas longtemps.

C'est pour cela que nous devrions, tous ensemble, comme je le disais tout à l'heure, chercher réellement à trouver des solutions d'abord. Reconnaissons au moins l'avantage de les étudier et ne les rejetons pas de prime abord, puisque nous avons la preuve que tout ce qui est fait à l'intérieur du système que nous avons présentement ne conduit à rien. Ayons au moins la décence de dire: Nous allons étudier s'il n'y aurait pas quelque chose dans ce que nous proposons qui pourrait être mis en pratique, et ce immédiatement. Lorsqu'on constatera que, par l'augmentation du pouvoir d'achat, on arrive ainsi à éliminer une partie de tous les problèmes, on pourra juger. Si jamais cela s'avérait un fiasco, nous serions les premiers à dire que ce n'était pas là la solution.

Monsieur le président, avant de pouvoir porter jugement, ayons au moins la décence d'étudier très sérieusement et de mettre en application certaines choses, et nous pourrons constater un certain résultat.

On a vu, il n'y a pas tellement longtemps, dans certaines parties des États-Unis où l'on a combattu l'inflation par une augmentation du pouvoir d'achat, que cela s'est avéré d'une efficacité telle qu'à un certain moment le président des États-Unis a pensé à étendre cette pratique dans tous les États-Unis. Mais malheureusement, il paraît qu'il y en a encore certains qui sont plus forts que les gouvernants et qui imposent leurs lois financières, et on a finalement délaissé cette chose-là.

Donnons donc l'exemple, et donnons à notre jeunesse toute la possibilité de poursuivre un véritable idéal, en lui donnant les outils dont elle a besoin pour développer ce pays, pour faire profiter tous et chacun des avantages de vivre dans un pays immensément riche comme le nôtre, et pour répondre au besoin d'aider le monde entier à mieux vivre. Au fait, si nous réussissons à donner l'exemple d'un système qui, réellement, fait échec à la pauvreté, nous aurons ainsi rendu un très grand service au monde entier.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) resterait à la Chambre pendant tout le débat, afin d'entendre les déclarations constructives des députés de l'opposition qui, de l'avis de la plupart des Canadiens, constituent encore une partie intégrale de notre régime démocratique.

La déclaration que le ministre vient de faire va profondément décevoir des milliers de jeunes d'un bout à l'autre du pays. En venant ici, nous ne nous attendions pas que l'honorable représentant reconnaisse que la politique gouvernementale était mauvaise, ou que les jeunes doivent s'attendre à un chômage chronique. Il n'appartient pas à un porte-parole du gouvernement de le faire, pas plus qu'il n'appartient à l'opposition de louer le gouvernement pour ses réalisations sur tous les fronts. Mais, au moins, nous nous attendions que le ministre nous présente un exposé positif et nous donne un aperçu général d'une politique qui, bien que nous reconnaissions les difficultés auxquelles le gouvernement doit faire face, est destinée à relancer l'économie au profit de tous les chômeurs et, en particulier, de la jeunesse du pays.

Le ministre s'est exprimé comme quelqu'un qui, pour reprendre une expression d'un de mes honorables amis, se serait, très jeunes, énamouré de lui-même. C'est tout au moins l'attitude qu'il a eue, l'impression qu'il a donnée aux députés. J'ai été amèrement déçu. Les députés devraient copier la déclaration du ministre, la faire reproduire à des dizaines de milliers d'exemplaires pour les distribuer aux jeunes, afin qu'ils connaissent son attitude méprisante à l'égard de leur problème et l'arrogance qu'il a manifestée envers eux. J'ignore la source de cette arrogance, mais je crois que bien des députés doivent la deviner. Voilà la réponse qu'il donne dans un débat sérieux amorcé par l'opposition sur le problème crucial du chômage. Je reviendrai plus tard de façon plus détaillée sur la déclaration du ministre. Les députés de l'opposition ou même, je l'espère, certains membres de son propre parti, ne laisseront pas passer sans protester ces propos pieux et pompeux. Je n'attendais pas que le ministre reste ici pour écouter ce qu'on à dire les députés de ce côté-ci de la Chambre, car je suppose qu'il ne tient pas à entendre la vérité proclamée tout simplement.

Nous avons pris connaissance de la motion présentée par le représentant du parti créditiste, de l'amendement présenté par le NPD et de l'amendement de mon ami de Vegreville (M. Mazankowski). Le député de Vegreville a fait état d'une statistique qui a vraiment quelque chose d'inquiétant: le nombre des chômeurs de moins de 25 ans se serait accru de 43 p. 100 en novembre. Un grand nombre de ceux-ci sont sans doute des gens qui ont charge de famille et qui sont pour la plupart, je pense, âgés de 20 à 25 ans; élevant une famille, ils souhaitent vivement trouver à se loger et ont à faire face à des engagements financiers parce qu'ils cherchent à rembourser des dettes et à se procurer un minimum de meubles. Certains d'entre eux ne sont peut-être pas encore sur le point d'assumer des responsabilités matrimoniales; ils cherchent à parfaire leur éducation ou à se tailler une place sur le marché du travail. Certains ont bénéficié d'une bonne formation sur le plan professionnel; d'autres n'ont reçu qu'une éducation rudimentaire. C'est de ces Canadiens-là que nous parlons lorsque nous déclarons que le nombre de chômeurs âgés de moins de 25 ans s'est accru de 43 p. 100 en novembre par rapport au même mois de l'an dernier. Nous ne parlons pas d'un taux ajusté, de statistiques élaborées avec soin par le Bureau fédéral de la statistique à l'intention de statisticiens. Pour ces gens, savoir qu'ils sont ou non compris dans un rajustement du taux de chômage est de peu d'intérêt. Le fait est qu'ils n'ont pas de travail.

Il est impossible, je pense, d'exagérer la gravité du problème. Tous les députés qui ont pris part au débat cet après-midi ne sont pas nécessairement d'accord avec la seconde partie de la motion présentée par les Créditistes. L'appoint de mon parti a été l'amendement proposé par mon honorable ami de Vegreville, un amendement de fond qui répond aux aspirations de mon parti. Il est conforme à notre attitude traditionnelle, à ce que l'on me dit. A ce propos, je crois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a peu de mémoire, car il ne semble pas se souvenir de ce qui s'est passé en 1962. A cette époque, son parti, par opportunisme, avait décidé d'appuyer la politique exposée dans la motion des Créditistes. Il souhaitera, j'en suis sûr, pouvoir modifier le compte rendu quand il verra que son parti s'était aventuré dans cette direction.

Mon honorable ami a clairement indiqué les incidences de la situation actuelle du chômage. La première, c'est que beaucoup trop de jeunes familles se trouvent aujourd'hui sans le sou et, pour la plupart, non suffisamment protégées par les régimes de bien-être ou d'assistance sociale. Même quand elles y ont droit, cette aide n'est essentiellement qu'une solution à court terme. La seconde conséquence, c'est que cet hiver tout le programme de formation de la main-d'œuvre sera compromis. Nous ne pouvons continuer d'accroître le potentiel de nos ressources humaines—je crois que c'est l'expression que les éducateurs emploient aujourd'hui et j'ignore celle que le ministre emploie—au moment où un si grand nombre de nos jeunes sont en chômage et sont un fardeau pour l'économie. Cette situation aura sur la société canadienne des répercussions qui se feront sentir dans les années à venir. Non seulement ces jeunes ne peuvent subvenir à leurs propres besoins mais, dans nombre de cas, ils sont un lourd fardeau pour leurs familles. Les parents de ces jeunes doivent faire des prodiges pour les aider à passer l'hiver. En outre, dans plusieurs familles que je connais, le patriarche de la famille, le père, chôme lui aussi. Je vous parle ici de ceux qui, sans qu'ils n'y soient pour quelque chose, n'ont pu s'instruire suffisamment. Les

parents sont exactement dans la même situation que leurs enfants. Ils sont obligés de se chercher du travail de manœuvres et quand l'économie ralentit les premiers emplois à sauter sont ceux-là.

• (5.20 p.m.)

Une autre conséquence, c'est que les jeunes ménages sont incapbles d'acheter leur propre maison. Ils sont forcés de vivre à loyer dans des sous-sols, dans des taudis qui seraient condamnés si nous avions une politique de salubrité du logement. Résultat: peu de nos jeunes auront jamais la possibilité de posséder une maison et d'élever une famille convenablement.

Il y a un autre aspect plus grave encore que l'argent ou l'éducation, et c'est l'attitude de nos jeunes Canadiens. Comment peuvent-ils avoir confiance en un gouvernement, une église, un système d'éducation, en notre politique économique, tout notre mode de vie, nos institutions sociales, notre appareil politique, quand ils n'ont aucune possibilité d'épanouissement? On leur a répété à l'école pendant des années les avantages de l'instruction. On leur disait que l'instruction est rentable, que c'est l'affaire de tout le monde d'apprendre à s'adapter au changement, de s'instruire pour s'enrichir. Ensuite, ils quittent l'école et s'insèrent dans une société où ils n'ont pas la moindre chance de trouver un emploi, ou, comme on l'a dit, ils ont autant de chance qu'une glace au soleil. Ils ne peuvent s'adresser nulle part pour chercher un emploi. Les prestations sociales, quand ils y ont droit, sont insuffisantes. Quelle doit être la désillusion de ces jeunes Canadiens devant la perspective d'un des hivers les plus difficiles de l'histoire de notre pays.

On peut s'imaginer l'effet de cet état de choses sur la mentalité de notre jeunesse. On m'a cité le cas de quelqu'un qui, de l'aveu de ses propres parents, a été littéralement forcé au vol, à commettre un délit pour lequel il a reçu une lourde sentence, principalement parce qu'il était chômeur depuis des mois. Ce jeune de 18 ans devait occuper une certaine position parmi les jeunes de son âge, au sein d'une société qui attend de lui qu'il ait au moins l'occasion de se gagner un dollar, peut-être d'aller au cinéma, et qu'il ait une certaine place parmi ses semblables. Les députés connaissent l'importance que revêt le groupe pour un jeune, à quelque moment de son adolescence que ce soit. Ainsi, devant l'attitude de nos jeunes envers la libre entreprise et l'initiative personnelle, comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'ils affrontent une société qui les a déçus après quelques années, une société qui ne leur a pas permis de tendre, avec optimisme et dynamisme, à l'édification d'une jeune nation canadienne aux ressources quasi illimitées? Comment nous attendre à ce qu'ils aient la même optique que nos ancêtres ont dû avoir lorsqu'ils sont venus pour défricher ce merveilleux pays qu'est le Canada?

Dans une certaine mesure, j'ai peur de ce genre d'attitude. La sorte de malaise social qui se fait sentir dans tout le Canada, aujourd'hui, est en bonne part attribuable au problème économique qui assaille les jeunes Canadiens. Ainsi que l'a déclaré le député de Vegreville (M. Mazankowski), il ne s'agit pas de conscrits réfractaires, de briseurs d'ordinateurs, de poseurs de bombes, de radicaux ou d'extrémistes, mais bien de la masse des jeunes Canadiens de toutes les provinces qui font face à un avenir sombre, dont 43 p. 100 de plus qu'en novembre 1969 étaient sans emploi en novembre 1970.

Qu'a trouvé à dire à ce sujet cet arrogant ministre qui nous a été exporté d'une province de l'Ouest? Je crois comprendre de certaines observations du premier ministre Thatcher, citées dans le *Globe and Mail*, la semaine dernière, qu'il ne sera plus exporté à la suite des prochaines élections, ce qui réjouira beaucoup les jeunes Canadiens car ils ne veulent pas de ce genre de représentant à la Chambre. Je me demande ce que penseraient nos jeunes, aujourd'hui, s'ils étaient ici pour entendre ce ministre arrogant et effronté qui s'est carré dans son fauteuil d'un air très suffisant. Stupidité, prud'hommerie, hypocrisie—les mots me manquent pour décrire son attitude enflée, snob, arrogante. Nombre de jeunes coqs de ma connaissance lui donneraient probablement un vigoureux coup de pied là ou ça fait le plus mal. Veuillez excuser mon franc-parler, monsieur l'Orateur.

Ce qui me préoccupe le plus, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'attitude du ministre, mais le fait qu'elle reflète celle de l'ensemble du gouvernement. Il a la haute main sur tout. Il dirige l'économie. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a mentionné l'attitude mécanique du gouvernement envers l'économie. Il l'a assujettie, en freine l'impulsion et combat l'inflation en aggravant le chômage. Il dévoilera ensuite ses gros atouts, fera jouer sa puissance économique, réglera les problèmes et deviendra le héros politique du pays. C'est peut-être ce que projette le gouvernement. La misère humaine, la souffrance et le désenchantement n'entrent pas dans les projets du gouvernement, n'entrent pas du tout en ligne de compte. C'est peut-être ce qui se passe, je l'ignore. J'observe le ministre des Transports (M. Jamieson), le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) et le premier ministre (M. Trudeau) mais je n'ai jamais vu une telle suffisance, une attitude aussi arrogante. Ils ne respectent nullement l'opposition. Ils ne croient pas que les députés de l'opposition soient intelligents, mais ils pensent avoir un esprit supérieur et connaître toutes les solutions. Nous ne pouvons même pas faire comprendre à ces gens qu'il existe un problème critique de chômage, notamment parmi les jeunes.

Franchement, monsieur l'Orateur, je doute qu'on puisse résoudre le problème du chômage, à l'heure actuelle. Je doute qu'on puisse adopter aujourd'hui un programme apte à résoudre le problème qui se pose au pays, surtout pour ce qui est des jeunes et des personnes âgées. D'autre part, j'aurais cru que le gouvernement aurait compris pourquoi nous soulignons depuis déjà deux ans les dangers d'une politique créatrice de chômage. Le premier ministre lui-même a parlé de créer du chômage. Nous en avons souligné les dangers croyant que le gouvernement garderait en réserve au moins quelques mesures d'urgence qui lui permettraient d'attaquer le problème créé par ses propres politiques. Mais nous nous sommes trompés.

L'autre jour j'ai proposé une motion à la Chambre qui ressemblait beaucoup, au fond, à l'amendement proposé

par le député de Vegreville. J'essayais de prouver la nécessité d'un débat immédiat sur cet urgent problème. Après la séance, un reporter m'a interviewé et demandé ce qu'on pourrait faire pour résoudre le problème. Je lui ai répondu qu'il n'y avait pas grand-chose à faire dans un avenir prochain, mais j'ai fait une suggestion: elle avait trait aux politiques en matière de main-d'œuvre.

A sa sortie de la Chambre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est allé déformer devant un micro chacune des paroles que j'avais prononcées. Il a improvisé quelques expressions de son cru, il a changé certains mots, ajouté quelques «ismes», modifié quelques adjectifs et a fait passer pour une réaction violente aux yeux de tous ce qui n'était qu'une déclaration sensée de ma part. Il a récidivé aujourd'hui et je suis particulièrement déçu par son attitude.

On a proposé de nombreuses mesures destinées à remédier à la situation. Nous espérions que le ministre serait à la Chambre pour saisir la balle au bond. Je voudrais répéter quelques-unes de ces suggestions dans l'espoir—bien mince—qu'un de ses députés subalternes les remarquera un jour et aura une réaction salutaire.

Par exemple, le chef de l'opposition a dit que la meilleure solution consisterait à remanier complètement nos politiques économiques afin de soutenir fermement notre économie, ce qui aurait un effet bénéfique sur la situation de l'emploi. Il s'agit là, bien sûr, d'une politique à long terme. Un député a suggéré, il y a quelques jours, de prolonger le délai de remboursement des prêts universitaires consentis à de nombreux jeunes gens.

On a également proposé l'extension de nos programmes de main-d'œuvre. Ces programmes visent maintenant beaucoup de jeunes gens. Comme chacun sait, il n'y a qu'un programme de perfectionnement de 52 semaines. Autrement dit, après cette période, on les met sur le pavé et cela vient s'ajouter à l'augmentation de 43 p. 100 qu'on a mentionnée. On a dit par ailleurs que nous devrions assouplir les règlements de formation de la main-d'œuvre qui veulent qu'un homme ait travaillé activement pendant un an. Je crois qu'il y a là, de toute évidence, une raison de relâcher les règlements. J'ignore si l'idée qu'on a avancée est bonne, mais elle me paraît plausible et j'aimerais que le ministre compétent l'étudie.

• (5.30 p.m.)

Mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a fait une autre proposition au sujet de la formation de la milice. Quelle étape de l'histoire du Canada ce serait que d'enrôler beaucoup de nos jeunes dans la milice pour leur former le caractère. Je ne préconise pas la conscription militaire, mais plutôt un programme de formation de la milice qui aiderait à discipliner les jeunes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[M. Lundrigan.]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député demande-t-il le consentement unanime de la Chambre pour terminer ses observations? La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Je suis touché de cette marque de courtoisie, monsieur l'Orateur. Je veux seulement dire que nous avons maintenant l'occasion rêvée d'examiner la possibilité de mobiliser nos enseignants dans une entreprise à l'échelle canadienne. Nous devrions établir un programme afin d'utiliser au maximum nos instruments d'enseignement, pas nécessairement la main-d'œuvre, afin de relever ne serait-ce que le niveau d'instruction de nos jeunes Canadiens. La seule autre possibilité est l'assistance sociale, le chômage total ou la misère. Aucune de ces deux possibilités, l'assistance sociale et la misère d'un côté et un simple programme intensif de perfectionnement de la main-d'œuvre de l'autre, n'est bonne, mais je préfère penser à la dernière.

Je crois que c'est là une occasion rêvée d'orienter de nombreux jeunes vers des programmes de recyclage. Il n'y a pas grand avantage à faire instruire les jeunes Canadiens s'ils ne trouvent rien à faire ensuite mais, à mon avis, il ne faudrait pas abandonner la partie. Je crois qu'à la longue nous en tirerons de grands profits. Il n'y a pas un économiste en Amérique du Nord qui nierait que nous profiterons grandement des programmes mis en œuvre au Canada, même si aujourd'hui nos diplômés sont déçus d'avoir de la difficulté à se trouver de l'emploi. L'autre jour le ministre déclarait que nos établissements de formation de la main-d'œuvre étaient déjà remplis à craquer. Il nous demandait ce que nous voulions qu'il fît. Il demandait si nous voulions qu'il mît à la porte toute personne âgée de plus de 25 ans et qu'il y fît entrer tous les moins de 25 ans. C'est ridicule. Personne ne l'a jamais suggéré. Nous pensions que le ministre, ayant une intelligence moyenne, comprendrait qu'on pourrait utiliser d'autres locaux commes les églises, les salles de conférences et les salles de classe des écoles de jour afin de pouvoir donner un coup de pouce à tous ces gens. Peut-être le ministre aimerait-il voir ces gens vivre aux crochets de la société cet hiver. Je regrette qu'il soit absent car j'aurais des observations personnelles à lui faire. Il peut bien se croire le nombril du monde, mais il y a beaucoup de Canadiens qui pensent autrement.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je suis déçu, moi aussi, de ne pas voir le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) parmi nous. Cependant ma déception n'est pas trop vive, car l'éminence grise du gouvernement libéral se tient juste derrière le rideau et j'espère que, d'une manière ou d'une autre, mes idées filtreront jusqu'à elle.

La motion déclare que le gouvernement a fait naître de faux espoirs parmi les jeunes de 16 à 24 ans en leur affirmant que l'instruction était une affaire payante. Bien sûr que l'instruction est payante. Voici trois ou quatre ans, quand on prêtait l'oreille aux jeunes, on avait l'im-

pression que la dernière chose qui les intéressait était d'être rémunérés en biens matériels. Ce qu'ils voulaient, c'était en quelque sorte une rétribution esthétique. C'est ce qu'ils ont à présent. Cependant, il me semble que ce que souhaitent vraiment tous nos jeunes, c'est d'être en mesure et d'avoir la possibilité de s'épanouir dans leur vie professionnelle. L'idée émise dans la motion et l'hypothèse échafaudée aujourd'hui reviennent à dire qu'il s'agit d'un problème immédiat et de quelque chose qui découle précisément de la politique de restrictions du gouvernement, et que tout cela aura une fin dès que la situation s'améliorera. C'est là une thèse fallacieuse; cela ne se passera pas comme ça.

Les députés, en revoyant simplement l'Histoire, constateront que lorsqu'une société devient plus raffinée, le premier groupe où se manifestent des problèmes est celui dont l'âge va de 16 à 25 ans. Pourquoi donc? Parce que lorsqu'une culture, une entreprise économique devient plus complexe, ceux qui détiennent le pouvoir ont des droits acquis. Mettons cela en termes clairs et nets. Nous en sommes maintenant au point où, dans l'entreprise économique un jeune n'apprend pas automatiquement à démonter et remonter une voiture. Il peut s'intéresser vivement aux automobiles, être très doué pour la mécanique, mais il n'ira pas plus loin sans avoir été apprenti, ouvrier spécialisé et en fin de compte il lui faudra adhérer à un petit syndicat bien fermé, une organisation créée pour la protection de ceux qui ont des droits acquis. Ainsi, avec le temps, il obtiendra du travail à temps partiel et s'il persévère beaucoup il en obtiendra davantage, puis, après sept ou huit ans, lorsqu'il aura 26, 27 ou 28 ans, il deviendra membre à part entière de ce petit organisme bien fermé. Toute société a ses petites cliques fermées.

Il y a quelques années, il n'était pas difficile de devenir avocat. Il suffisait d'être clerc dans une étude d'avocats et après un certain temps, on était reçu avocat. A l'heure actuelle, il faut avoir d'excellentes notes dans chaque sujet élaboré par une association professionnelle d'avocats avant même de recevoir une formation. On ne peut devenir médecin en devenant apprenti coiffeur et ainsi de suite. Toutes ces structures sont établies dans notre société à l'intention de ceux qui ont des pouvoirs acquis et il faut beaucoup de temps avant de les acquérir. L'automatisation entre en jeu et empêche les jeunes gens de se trouver un emploi sur-le-champ. C'est alors qu'ils deviennent frustrés. Que doivent-ils faire? Bien entendu, ils peuvent faire des études plus poussées. C'est une façon qui nous est offerte de retarder le placement des jeunes gens. En recevant une instruction plus poussée, ils ne perdent pas de temps en attendant que la situation économique nous permette de leur trouver un emploi. On présume que si nous pouvons régler le problème immédiat et urgent, des perspectives s'offriront à tous les jeunes. Cela n'arrivera pas, car chaque innovation industrielle, chaque métier et chaque industrie en se perfectionnant de plus en plus exige de moins en moins de main-d'œuvre.

• (5.40 p.m.)

Nous aurons donc un mal fou à garder les gens au travail, même ceux qui ont des droits acquis. En parlant de droits acquis, je ne me place pas dans l'optique capitaliste, je veux parler simplement d'une situation, d'un emploi ou d'une vocation. Les titulaires ont alors les mêmes problèmes car on les presse de se retirer beaucoup plus tôt. Ils pourraient travailler plus longtemps, mais une pression s'exerce sur eux de part et d'autre. Dans la grande catégorie des 16 à 25 ans, la situation devient de plus en plus difficile. Alors, que ferons-nous? Au cours de l'histoire, on a toujours rempli le vide en avisant au plus urgent. Autrement dit, au cours des siècles et même des millésimes, le problème principal a toujours été la défense militaire, et c'est à cela qu'on a employé ces groupes. Au début, l'économie était agraire, puis elle est devenue commerciale et industrielle: en tout temps elle a dû faire face au même problème et la solution a toujours été le service militaire. C'est ce que nous avons entendu aujourd'hui de la bouche du député qui vient de reprendre son siège. Traditionnellement, la défense constituait le problème le plus pressant; en d'autres termes, il était urgent de dépenser des fonds pour l'entretien de ce groupe. Il faut alors se demander si la solution se justifie aujourd'hui. La proposition peut avoir son mérite. Suivant un rapport récent du département d'économique des États-Unis, plus de 63 p. 100 des Américains sont employés à un travail non productif, c'est-à-dire dans le secteur tertiaire. On veut parler des emplois concernant la gestion, la publicité et la vente, ainsi que des travaux d'architecture et de génie. Des 37 p. 100 qui restent, vous soustrayez le nombre de chômeurs, 7 p. 100, et si vous tenez compte de l'élément agricole, vous aboutissez à une proportion encore plus réduite de gens engagés dans le domaine industriel. Si les Américains en sont venus à une situation aussi satisfaisante, c'est qu'ils ont considéré les gens des autres pays comme bons à couper le bois et à puiser l'eau.

C'est nous, Canadiens, qui comblons ce vide pour les Américains, c'est-à-dire qu'au lieu de chercher des matières premières comme naguère, nous montons à l'échelon supérieur et nous nous occupons de la transformation. Nous nous livrons même à la fabrication, mais nous laissons aux secteurs plus évolués de l'économie des États-Unis le soin de la direction. Nous sommes tous heureux à l'heure actuelle des emplois attribuables à l'Accocrd canado-américain sur l'automobile. Mais on ne réussira pas pour autant à employer tous les jeunes gens ni à résoudre le problème. Je signale à l'éminence grise, au gouvernement, que pour résoudre le problème, il nous faut prévoir, tenir compte des leçons de l'Histoire mais se préoccuper de ce qui presse le plus de nos jours. La défense n'entre pas en ligne de compte, en ce qui concerne le Canada. Sur le plan réaliste, il ne saurait être question de vouloir édifier un appareil militaire pour défendre notre pays. De gré ou de force, force des circonstances, nous sommes déjà engagés dans un programme conjoint de défense sous l'égide des États-Unis. C'est un fait et que nous prenions nos désirs pour des réalités ou versions dans la nationalisme, nous n'y changerons rien.

Nous pourrions néanmoins modifier la structure militaire pour répondre au problème le plus actuel et le plus urgent qui soit, la pollution. Il remplace actuellement l'ancien problème de la défense militaire. Demandez à n'importe quel Canadien quel est le problème le plus urgent de nos jours, la défense du pays ou la pollution; on vous répondra j'en suis sûr que c'est la pollution. Pourquoi alors ne pas modifier toute notre structure militaire de façon à résoudre le problème? Beaucoup de nos établissements militaires sont vacants actuellement et nos

effectifs sont de moins en moins nombreux. Nous insistons sur l'importance d'une nouvelle orientation. Nous avons mis l'organisation des mesures d'urgence à l'épreuve, mais pour que la tâche soit efficace, nous devrions inclure dans notre appareil militaire le contrôle de la pollution, SUCO, la Compagnie des jeunes Canadiens et même le domaine forestier, programmes auxquels on donne actuellement une importance secondaire.

Je ne veux pas dire que nous devrions poursuivre ces programmes sous une surveillance strictement militaire, mais plutôt que nous devrions le faire en modifiant le ministère de la Défense, en restructurant, en absorbant et en variant les obligations de plusieurs de ces organismes auxquels se voue et s'intéresse la jeunesse. Ainsi, nous pourrions finir par accomplir ce travail, que ce soit dans cinq, six ou dix ans. Il faudra dépenser une grosse somme d'argent et d'énergie pour intéresser les personnes les plus dévouées. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) m'accuse de plagier son discours. J'espère que non. J'espère qu'il pourra exposer après moi bien des idées personnelles que je connais.

Permettez-moi de revenir à ce vaste problème, parce que je sais qu'il existe un problème. Vous ne pouvez tout simplement pas apostropher un général en lui disant: «Vous allez modifier le rôle traditionnel militaire de l'armée et vous charger des travaux de la Compagnie des jeunes Canadiens, du SUCO, de la lutte contre la pollution, etc.» A cela le colonel Blimp répondrait: «Mon Dieu, c'est impossible, nous sommes des militaires.» Cependant, nous avons maintenant un ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) jeune et complètement nouveau qui n'est pas exactement enchanté de toute cette idée du réseau mince, de canons partout et de la charge de la brigade légère.

Sauf erreur, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que son concept de la défense n'est pas aussi étroit que celui des anciens premiers ministres. Quoi qu'il en soit, nous possédons au sein de notre effectif militaire un cadre de personnes disciplinées dont nous aurons besoin pour exécuter ces tâches. Si nous y introduisions l'idée de la lutte contre la pollution, cela ne signifie pas que nous devrons attendre un an pour le faire parce que, si cette idée est acceptée, chacun se rendra compte que plus vite ce sera fait, mieux cela sera. Il n'y a aucune raison pour, qu'entretemps, ces gens ne soient pas regroupés et formés. Ce travail ne peut être réalisé sans des gens formés. Nous disposons de dix camps militaires vacants en excellent état. On peut les faire occuper et obtenir de l'argent. Il est possible d'attribuer ce rôle double ou triple à l'ensemble de la structure militaire actuelle.

Ce travail nécessitera beaucoup de travailleurs manuels car aucune machine n'existe qui soit capable de l'exécuter. Les problèmes surgissent journellement et il est indispensable que les travaux commencent presque immédiatement. Si le gouvernement proposait cette idée, une large part du malaise qui règne dans l'économie serait supprimée. Cela constituerait en soi un fort stimulant à embaucher davantage de main-d'œuvre et constituerait une solution à ce qu'on considère actuellement comme un problème insoluble. Le SUCO qui fait partie de notre aide extérieure devrait y participer. Cette organisation est à l'heure actuelle totalement indépendante mais il n'y a aucune raison pour ne pas l'englober. Cela est également vrai pour la CJC. Il n'est pas nécessaire de dire à tous nos jeunes qu'ils devront participer à la lutte contre la pollution car tous ne s'y intéressent peut-être pas.

Mais ils s'intéressent peut-être à l'aide extérieure, à l'enseignement, au travail social ou à d'autres projets avancés qui peuvent tous faire partie du programme. Rien au monde ne pourrait empêcher que cela réussisse. Ceci dit, dois-je compter que le gouvernement va relever le défi? J'en doute.

• (5.50 p.m.)

Il y a six ans environ, le 24 septembre 1964, j'ai fait un discours à la Chambre. Nous examinions les crédits du ministère des Pêches. Je ne m'éloigne pas du sujet à l'étude, monsieur l'Orateur. Je veux seulement indiquer pourquoi je doute que le gouvernement procède à cette réforme. Voici ce que j'ai dit à cette occasion:

> J'en ai vu (des navires-usines), que la plupart des députés ne croiraient jamais qu'ils puissent exister. Ces navires étrangers ont à leur bord du matériel de bureau pouvant avantageusement se comparer à ce qu'on peut trouver dans le bureau d'une compagnie d'assurance. Ils ont des chambres frigorifiques, des ateliers de séchage et de mise en boîtes. J'ai même vu un navire doté d'une usine fabriquant des boîtes sur place. Ces navires-usines vident nos mers comme des aspirateurs géants prenant tout le poisson qui s'y trouve. Mais que faisons-nous?

J'ai posé la question au ministre de l'époque qui est maintenant à l'autre endroit. Je le répète, c'était il y a six ans. Sa première réaction a été qu'il n'avait jamais entendu parler de navires-usines et qu'il était tout à fait convaincu que ceux-ci ne mettraient jamais en danger les pêcheries canadiennes. En 1970, nous avons à affronter le problème des navires-usines qui est censé être tout à fait nouveau. Nous avons eu six ans pour y voir. Notez bien, c'était un autre gouvernement.

Une voix: Mais la même bande.

M. Otto: Ce n'est pas la même bande, mais d'après les discours entendus aujourd'hui, l'opinion générale semble être que nous avons un problème immédiat auquel il faut une solution immédiate et que, de toute façon, le problème de la jeunesse va disparaître en un tournemain. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas. Je recommanderais donc instamment au ministre et au gouvernement de rechercher une solution sans espérer faire des merveilles du jour au lendemain. Que le gouvernement ne s'imagine pas que le problème de la jeunesse va se résorber avec la relance de l'économie. Il s'aggrave constamment. L'an prochain, ce sera pire, et l'année suivante, plus grave encore. Quant au service militaire obligatoire, si nous l'adoptons, je dois vous avertir que nos jeunes gens ne se contenteront pas de parcourir le carré d'exercice. C'est inutile. Cela peut absorber une partie de l'énergie, mais cela ne donnera pas un programme acceptable et pratique.

Il revient maintenant au gouvernement de décider s'il prendra des mesures au jour le jour, d'urgence en urgence, ou s'il prévoira l'avenir, sachant bien qu'il s'agit d'un problème qui va prendre de l'ampleur. Nous n'en sommes pas responsables, par plus que l'opposition. C'est le fruit de la complexité d'une société évoluée.

Je regrette que le ministre soit absent, monsieur l'Orateur, et aussi que l'éminence grise que j'ai mentionnée n'ait pas écouté; mais j'espère qu'ils liront ce discours dans le hansard. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) finira par comprendre qu'il a été élu pour

effectuer des réformes à pas de géant. Les Canadiens ne toléreront pas une progression lente, graduelle ou à pas de tortue. Ils appuient ces changements sans la moindre réserve, que nous ayons raison ou non de les faire. Si nous nous trompons, on nous pardonnera; si nous avons raison, eh bien, nous aurons raison. D'autre part, si nous ne prenons pas ces initiatives, nous n'aurons ni l'appui, ni l'approbation des citoyens. Nous n'aurons pas non plus le prestige qu'un gouvernement devrait avoir.

Des voix: Il est 6 heures.

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, certains de mes collègues me demandent de signaler qu'il est 6 heures. Si vous êtes d'accord, je commencerai mon discours à la reprise de la séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que nous disions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Guy LeBlanc (Rimouski): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—RÉPROBATION DES FAUX ESPOIRS CRÉÉS PAR LE GOUVERNEMENT—INHABILITÉ À UTILISER LES TALENTS DES JEUNES DE 16 À 24 ANS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Fortin:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait naître de faux espoirs aux jeunes de 16 à 24 ans, en leur affirmant que l'instruction était une affaire payante alors que les jeunes qui sortent des écoles et des universités ne trouvent pas à employer leurs énergies et à faire profiter la population de leur science acquise, parce qu'en même temps le gouvernement n'a pas su mettre en place des mécanismes financiers, tels l'escompte compensé et le dividende national, afin de faire profiter les masses de cet enrichissement collectif que constitue une jeunesse instruite et mieux outillée que les générations précédentes pour produire plus efficacement, plus abondamment et à meilleur compte et assurer un plus grand bien-être à tous les Canadiens.

Et de l'amendement de M. Mazankowski et du sous-amendement de M. Nystrom.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans ce débat, je ne suis pas aussi encouragé que je l'aurais cru plus tôt dans la journée. C'est à cause des idées exprimées par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) dans son discours et de l'attitude qu'il a adoptée. Nous qui sommes dans l'opposition, nous estimons de notre devoir de présenter au gouvernement des solutions de rechange mais, en retour, nous nous attendons que le gouvernement fasse lui aussi des suggestions positives. Je regrette, mais ce n'est pas ce qu'a fait le ministre dans son discours. Il s'est employé à salir et à incriminer l'opposition. L'un des membres de son parti, le député de York-Est (M. Otto), avait présenté quelques suggestions positives, en admettant toutefois que le gouvernement n'allait pas en tenir compte. C'est plus ou moins notre impression aussi de ce côté-ci de la Chambre.

A propos de la motion à l'étude, je dois admettre que je l'approuve en partie, mais qu'il y a un passage avec lequel je ne suis pas d'accord. Il est dit, par exemple, dans cette motion que le gouvernement a fait naître de faux espoirs parmi les jeunes. Quand à moi, la politique du gouvernement, n'a jamais inspiré personne.

L'hon. M. Ricard: Même pas ses membres.

M. Yewchuk: A la vue des résultats de la politique du gouvernement, on en arrive aisément à conclure qu'il s'agit d'une politique sans âme qui n'inspire personne. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, je crois, même ceux qui ont un diplôme universitaire, voire un doctorat, ne peuvent trouver un emploi, alors qu'au même moment nous donnons des emplois à des diplômés étrangers. C'est une situation inacceptable et des plus honteuses. Cela indique bien que le gouvernement est dénué de toute imagination et incapable de faire face aux problèmes que pose la gestion de notre pays. La seule chose qui lui permet de surnager, ce sont les talents que déploie le premier ministre (M. Trudeau) devant les caméras et sa photogénie à l'écran; personne ne saurait prétendre que ce sont les décisions politiques du gouvernement qui lui permettent de survivre. C'est une honte; tandis que le premier ministre joue à la télévision, tous les Canadiens se désespèrent. Tandis qu'il porte les accoutrements les plus farfelus...

M. Bell: Et ses chapeaux!

M. Yewchuk: ... des Canadiens ne peuvent même pas se vêtir. Si l'on analyse les événements qui se sont produits au Canada depuis deux ans, on s'aperçoit immédiatement que le marasme économique s'accroît de jour en jour. Il ne fait aucun doute que l'économie tourne aujourd'hui à un régime beaucoup plus bas par rapport à la normale qu'au cours des vingt ou trente dernières années. L'accroissement du produit national brut indique que la production est insuffisante. Le chômage atteint des proportions effrayantes, et le gouvernement reste passif dans sa suffisance, ne faisant pratiquement rien, comme l'indique le récent exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Benson).

Depuis cinq ans environ, le mécontentement de la jeunesse du Canada à l'égard de l'ordre établi ne cesse de croître. Beaucoup d'adultes restent passivement à se demander pourquoi. Ils se demandent pourquoi, dans un pays aussi prospère que le nôtre, où le gouvernement est tenu pour l'un des plus démocratiques du monde, les jeunes se révoltent en grand nombre contre le système

et sont déçus par la société. Quand nous regardons le taux de chômage chez les jeunes, la réponse est très évidente. C'est dans la tranche d'âge de 14 à 19 ans que le chômage est le plus élevé. Cela est plus évident au Québec et dans les provinces Maritimes. En étudiant le taux de chômage de la tranche d'âge suivante, de 20 à 24 ans, nous constatons qu'elle occupe le second rang par comparaison au reste de la population active. Cette situation provient en partie, je pense, du fait que notre système d'enseignement et notre planification économique en général n'ont su s'adapter à l'évolution. Autrefois, on était fort impressionné par ceux qui passaient par les universités. A tel point que quiconque n'en avait pas fréquenté était considéré comme un être inutile, un déchet scolaire. C'est une très grande illusion, monsieur l'Orateur.

• (8.10 p.m.)

L'ancien gouvernement conservateur avait réalisé de grands progrès il y a une dizaine d'années dans le secteur de la formation professionnelle. Ces institutions sont maintenant surpeuplées et leurs diplômés ont de la difficulté à trouver de l'emploi. De plus, un grand nombre de nos jeunes n'ont jamais fréquenté des institutions de haut savoir. Pourtant, ils ont aussi besoin de gagner leur vie. Deuxièmement, bien des adultes qui n'ont pas eu l'avantage d'obtenir une formation professionelle ou universitaire sont placés dans une situation particulièrement injuste vu l'augmentation actuelle du chômage. J'aimerais commenter cette situation et surtout à propos des régions septentrionales du pays.

Il n'est que juste de dire, je pense, que dans le Nord, et notamment parmi les populations indigènes, le taux de chômage est plus élevé que partout ailleurs au Canada, y compris au Québec et dans les Maritimes. Pour cette région du Canada, le gouvernement n'a su adopter absolument aucune mesure efficace. Si j'en juge par l'expérience que j'ai acquise en vivant avec des indigènes—Indiens et Métis—ou près d'eux, probablement plus de la moitié de ces gens sont sans travail. En fait, par moments, le taux de chômage atteint presque 90 p. 100, et même 100 p. 100 dans certaines communautés. Ces chiffres n'apparaissent pas dans les statistiques du ministère de la Main-d'œuvre, car beaucoup de ces gens en sont arrivés au point où ils ne se donnent même plus la peine de s'adresser aux bureaux de la main-d'œuvre car de telles démarches sont trop souvent demeurées vaines. Il est certain que, dans de nombreux cas, elles n'ont pas procuré du travail aux indigènes.

Il y a un autre problème dans cette région. Il s'agit essentiellement de la formation des gens en vue des emplois que l'on crée. Par exemple, le nord-est de l'Alberta où plus de 50 p. 100 probablement des indigènes sont en chômage à l'heure actuelle. Depuis cinq ans une énorme raffinerie de pétrole s'est installée au centre géographique de ma circonscription et elle a donné naissance à des centaines d'emplois. Lorsqu'elle s'est établie, beaucoup de résidents locaux, et notamment les indigènes, ont littéralement sauté de joie à la perspective d'avoir enfin du travail.

La raffinerie fonctionne maintenant mais le chômage n'a pas changé chez les autochtones car on a fait venir des gens d'ailleurs pour occuper les nouveaux emplois.

[M. Yewchuk]

On a justifié cette décision par le fait que les résidents locaux n'étaient ni formés ni équipés pour remplir ces postes considérés comme techniques. Il y avait cependant des institutions d'enseignement professionnel dans la région mais on n'a pas trouvé suffisante la préparation de la population autochtone ce qui fait que les emplois lui ont pratiquement échappé. En disant cela je ne cherche pas à manifester du mécontentement à propos des titulaires de ces emplois. Ce sont tous d'excellents citoyens, utiles et productifs, et nous sommes tous très heureux de les avoir parmi nous.

Le développement du Nord crée l'une des plus importantes sources d'emploi au Canada aujourd'hui. D'autre part, aussi longtemps que le gouvernement ne tiendra pas compte des besoins des habitants de l'endroit, qu'il ne prévoira pas de formation professionnelle à leur intention pendant qu'on crée des emplois, nous verrons le chômage se perpétuer. Partout où le chômage existe, massif, dans un groupe social, il s'accompagne de toutes les horreurs et tragédies associées à la pauvreté chronique et généralisée chez les adultes, et au désespoir chronique et au pessimisme chez les jeunes.

Permettez-moi une brève digression. Ces dernières années, par suite des politiques gouvernementales, nous avons été témoins d'un autre phénomène, celui de l'abandon par centaines, des petites terres, surtout dans les Prairies. Ainsi, des milliers de personnes habituées à une certaine occupation ont envahi un marché qui n'offre pas assez d'emplois même à ceux qui n'étaient pas cultivateurs, où qui faisaient déjà partie de la force ouvrière.

Il n'existe aucun plan d'action spécial pour venir en aide à ceux qui abandonnent la terre pour chercher un nouveau mode de vie à la ville. Voilà sans doute l'une des plus graves erreurs du gouvernement.

Une voix: Bravo!

M. Yewchuk: Il se contente de croiser les bras et d'annoncer «cette exploitation n'est pas économiquement viable; supprimons-la», en se désintéressant complètement du sort qui accable les familles d'agriculteurs qui sont forcées d'abandonner la terre par suite d'une mauvaise politique économique. En arrivant à la ville, ils s'aperçoivent que les conditions de vie n'y sont pas meilleures. Outre la crise du logement, ils y trouvent la crise du chômage.

Comment résoudre ces problèmes. Tout d'abord, il faut réviser toute l'orientation de notre enseignement. Il faut aussi réviser notre attitude envers l'enseignement. Les étudiants doivent sentir que le pays à besoin d'eux, qu'ils soient à l'université ou ailleurs. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de s'assurer qu'ils puissent trouver un emploi et gagner leur vie. Les jeunes doivent être amenés à se rendre compte qu'il est souhaitable d'acquérir une formation professionnelle; quant à ceux qui ne suivent ni cours universitaires ni stages de formation professionnelle, il faut qu'ils sachent qu'ils sont aussi des êtres humains et que le pays a besoin d'eux. Il faudrait donc orienter l'éducation de manière non seulement à élargir les horizons en général, mais à donner une formation qui permettra à chacun de gagner sa vie dans n'importe quelle région canadienne où il décide de vivre. Cela

s'applique tout particulièrement à ceux qui ne veulent pas faire d'études universitaires.

Dans les régions du Nord en plein essor industriel, nous avons vu un roulement considérable de la population blanche. Les Blancs vont dans le Nord pour quelque temps, ils y travaillent, puis ils retournent dans le Sud. La plus grande proportion d'entre eux n'y restent pas; pourtant la population locale continue de vivre des allocations de bien-être, dans une abjecte pauvreté. Nous devons projeter la formation professionnelle de concert, en collaboration et en consultation avec toute expansion industrielle possible; nous devons songer à la population locale pour veiller à la préparer pour le moment où les emplois seront offerts et à ne pas lui donner une formation pour un travail qui n'existera jamais dans cette région précise. Cela s'est produit sur une grande échelle.

Les députés qui ont pris la parole ont exposé toutes sortes de possibilités à explorer. Par exemple, on a proposé de faire faire un service militaire aux jeunes travailleurs sans emploi en ce moment, quand c'est possible. Un autre député a proposé que nous laissions nos concitoyens participer à la lutte contre la pollution. Ce sont d'excellentes propositions. Je voudrais en faire une autre. Nous ne devons pas oublier que le Canada est depuis longtemps principalement un exportateur de produits de base ou de matières brutes. Par suite de politiques administratives médiocres ou de l'absence de politique, nous avons privé nos concitoyens des milliers d'emplois. Nous transportons nos matières brutes aux États-Unis, au Japon ou ailleurs. Nous créons des emplois pour les habitants de ces pays, qui fabriquent le produit fini et nous le revendent en réalisant un profit intéressant. Nous devrions examiner sérieusement cette façon d'agir. Moyennant une planification et une politique administratives appropriées, je ne vois absolument pas pourquoi on ne pourrait pas établir au Canada des complexes industriels où l'on utiliserait ces procédés de fabrication. Ces initiatives seraient avantageuses à deux points de vue, d'abord en créant de nombreux emplois et ensuite, comme nous fabriquerions le produit fini, nous en tirerions en définitive les plus grands profits.

Les mêmes considérations s'appliquent aux lignes de conduite concernant l'agriculture. En théorie, on peut bien décréter qu'on ne doit pas tolérer l'existence d'une ferme trop petite pour faire ses frais. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue les facteurs humains en cause. Je suis d'avis qu'il vaut bien mieux, à court terme du moins, subventionner la production de certaines denrées agricoles de façon à garder les cultivateurs dans les petites fermes et à leur permettre de gagner leur vie, au moins en partie, que de les amener à la ville et de les y laisser subsister entièrement aux crochets du bien-être. Au titre du bien-être, ils seraient subventionnés à 100 p. 100. Deuxièmement, pendant que ces gens sont subventionnés temporairement, on devra faire une planification à long terme basée sur deux principes. D'abord, il faudrait trouver moyer d'améliorer leur sort et de leur permettre de gagner leur vie sans s'endetter pour le reste de leurs jours. Deuxièmement, il faudrait leur offrir une formation professionnelle et des possibilités d'emploi sur place avant de les encourager à abandonner la ferme, de sorte que lorsqu'ils décideront de partir, ils sachent qu'ils auront un emploi et la formation professionnelle voulue pour le garder. Il se peut qu'un changement de gouvernement soit nécessaire avant de pouvoir accomplir cela. Évidemment, mon parti détient la solution logique.

• (8.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: En fait, lorsque notre groupe était au pouvoir, les choses allaient assez bien.

Des voix: Bravo!

Une voix: Toujours la même bande!

M. Yewchuk: J'ai dit que le premier ministre est un excellent artiste de la télévision. J'aime le voir sur le petit écran. C'est pourquoi j'aimerais qu'il s'occupe de télévision à plein temps. La Société Radio-Canada pourrait, j'en suis sûr, utiliser ses services. Quant à l'administration du pays, j'ai bien peur que le premier ministre et son gouvernement ne soient dépassés par les événements. Le pays a besoin d'un gouvernement capable d'administrer, apte à lancer de nouvelles idées, de nouvelles directives et des politiques spéciales pour répondre aux besoins spéciaux, tant régionaux qu'individuels. En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, les Canadiens méritent la chance de se libérer du carcan économique dans lequel le gouvernement les maintient présentement.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je me fais un devoir de prendre part à ce débat qui se rattache à la motion du Ralliement créditiste visant à améliorer le sort réservé présentement à la jeunesse canadienne. Le problème que nous affrontons est double, puisque nous devons adopter des mesures susceptibles de réparer les négligences passées, tout en prévoyant des mesures pour l'avenir.

Au cours des cinq dernières années, j'ai rencontré des centaines d'étudiants, et leur désarroi devant l'avenir est inquiétant. Leur attitude devant les actes à poser reflète beaucoup de confusion.

Cependant, personne n'assume la responsabilité d'aider les jeunes à consacrer au service du peuple la pleine mesure de leurs talents. Ces jeunes sont conscients que l'économie canadienne devient de plus en plus impuissante à absorber la masse des spécialisés qui arrivent sur le marché du travail.

Pour ces jeunes, les prévisions à court terme sont les plus pessimistes, et les experts affirment que les possibilités d'emploi pour les nouveaux diplômés seront à peu près inexistantes au printemps.

La revue spécialisée *Supply and Demand* note, dans une livraison récente, que le nombre des emplois destinés aux jeunes universitaires n'a augmenté que de 3.4 p. 100 depuis 1969, alors que le nombre des diplômés connaissait un accroissement de 10 p. 100 durant la même période.

Ainsi, le fossé va s'élargissant, et les experts ne prévoient aucune amélioration dans un avenir prochain.

Dans le domaine des arts, on note que la baisse des emplois disponibles accuse des courbes qui varient entre 15 et 30 p. 100.

Quant aux diplômés possédant une maîtrise, leur marché du travail connaît une baisse, cette année, de 20 p. 100.

Enfin, les étudiants qui arrivent sur le marché du travail munis d'un doctorat ont vu leurs chances diminuer de 25 p. 100 au cours des derniers 12 mois.

Il semble bien qu'en dépit des milliards investis dans l'éducation durant les dernières décennies, les résultats sensibles auxquels on devait s'attendre ne sont pas pour demain.

A notre époque et dans notre milieu, la dictature économique de quelques hommes protégés par le gouvernement en place a imposé la prédominance de l'argent sur toutes les valeurs, et l'homme n'est pas autre chose qu'une marchandise soumise à la loi de la demande et de l'offre.

Quant à ceux qui ont faim et à ceux qui sont sans travail, la société n'offre même pas les surplus de lait et de blé qu'elle laisse produire.

Étant donné les millions de personnes, les trop nombreux Canadiens qui vivent dans la pauvreté dans notre société d'abondance, les jeunes se posent des questions. Ils sont sceptiques devant les paroles, les promesses et les programmes de rénovation qui ne se concrétisent jamais.

Ils se méfient des hommes politiques qui ne gouvernent pas pour le peuple. Le gouvernement, disent-ils, n'est pas celui du peuple, et je sais qu'ils ont raison.

Le rôle d'esclaves, qui a été celui de leurs parents dans le système actuel, ne les enthousiasme pas du tout, et ils demandent ce que nous avons à leur proposer.

Je crois qu'il est urgent de répondre, car des milliers de jeunes n'accepteront pas de se joindre aux rangs des assistés sociaux et des chômeurs.

Dans les conditions changeantes de cette époque, le gouvernement devrait prendre les moyens d'associer au développement du Canada les étudiants et les jeunes chômeurs. Il faut savoir découvrir le citoyen et lui confier les tâches sociales dont l'accomplissement devient une contribution au bien commun.

L'imagination et l'enthousiasme des jeunes peuvent créer et produire des initiatives enrichissantes. Cette responsabilité, qui leur serait confiée, représenterait une excellente préparation à la vie.

Si nous voulons éviter que se développe davantage le sentiment de dégoût que cette génération éprouve en face des piètres résultats de l'administration actuelle, il est plus que temps, à mon avis, de faire le nécessaire pour créer la société juste dont on a tant parlé.

La société juste proposée, on se demande si c'était simplement pour le «fun». Franchement, nous nous demandons si le premier ministre (M. Trudeau) était conscient de ses paroles lorsqu'il a fait la promesse d'établir cette société juste. Savait-il réellement à quoi il s'engageait ou n'était-ce pas tout simplement un piège d'élection?

L'augmentation du nombre des chômeurs nous le laisse croire. Cette situation nous coûte extrêmement cher, car les pertes de salaires sont considérables.

[M. Godin.]

• (8.30 p.m.)

Les biens qui ne sont pas produits, ou les services qui ne sont pas rendus, appauvrissent la société. Le travailleur doit alors subir un taux d'imposition plus élevé pour compenser les diminutions des taxes encourues et, rapidement, l'octroi d'autres prestations sociales est nécessaire pour pallier à l'absence de salaire.

Maintenir en chômage des citoyens valides, c'est un peu les démoraliser et les diminuer. Conserver au Canada 500,000 personnes en chômage, c'est un peu affaiblir la vie collective, augmenter les prix à la consommation et alourdir, pour le travailleur encore en place, le fardeau des impôts, car, pour faire vivre celui qui est sans emploi, même s'il ne s'agit que de lui offrir le minimum, il en coûte quelque chose.

Celui qui est sans travail doit se contenter du strict minimum tandis que celui qui travaille doit se serrer la ceinture, parce qu'une partie de sa paie lui a été enlevée pour garantir le minimum au chômeur.

Dans les deux cas, les deux sont punis, puisque le travailleur qui n'en avait déjà pas assez est obligé de partager avec celui qui n'a rien du tout.

Voici ce qui est le plus ridicule de tout. Des personnes dans la soixantaine, fatiguées et épuisées, travaillent encore et sont cotisées pour faire vivre leurs voisins de 18 à 25 ans qui sont en parfaite santé et qui attendent leur tour d'être embauchés.

Non seulement n'a-t-on rien à offrir aux jeunes, mais les trouve-t-on encombrants.

Si les jeunes ont moins d'une dixième année, toutes leurs demandes d'emploi sont simplement jetées au panier. Par contre, s'ils détiennent des diplômes, ils sont inscrits sur les listes des industriels, des commerçants ou, enfin sur celles de la Fonction publique, tant fédérale que provinciale, aux Centres de la Main-d'œuvre du Canada.

Monsieur le président, nous avons gagné la guerre avec des gars qui n'avaient que trois et quatre années de scolarité. Pour combattre les méchants Allemands, on avait même engagé des gars qui ne savaient ni lire ni écrire.

Aujourd'hui, en temps de paix, celui qui désire vivre normalement doit attendre. Même s'il est chômeur enregistré, il doit prouver qu'il a de l'expérience, et comme le jeune sort de l'école, il est mal placé pour prouver son expérience.

A la Fonction publique, par exemple—histoire de passer le temps—on leur fait passer des examens. J'ai en main une lettre qui a été adressée à un électeur de la région de Québec, au cours de l'été. Un jeune homme avait postulé un emploi d'opérateur de radio, le 17 avril 1970. Alors, la Commission de la Fonction publique l'a invité, chaque mois, à aller passer un examen, histoire de l'amuser. Et à la fin de l'été, le 11 septembre, plus précisément, on lui adressait la lettre suivante:

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'emploi à titre d'opérateur radio et à notre accusé de réception du 16 juillet 1970.

Nous avions l'intention de vous appeler à l'examen écrit pour ce concours vers la fin du mois d'août mais celui-ci a dû être cancellé à cause de la grève des postes. Entretemps, le ministère des Transports nous a fait savoir que tous les postes pour le prochain cours sont déjà comblés.

De plus, compte tenu des autres candidats heureux que nous avons actuellement en inventaire, nous devons vous informer qu'il est peu probable qu'il soit nécessaire de tenir d'autres examens.

Monsieur le président, si la guerre était déclarée demain matin, tout le monde serait à l'ouvrage. Mais en temps de paix, on garde les jeunes en inventaire, inventaire de «candidats heureux».

Et je répète la citation:

... compte tenu des autres candidats heureux que nous avons actuellement en inventaire ...

Voilà qui est formidable, monsieur le président.

Dans le commerce, l'accumulation de comptes trop élevés, ou un inventaire trop élevé, conduit souvent à la faillite. Je me demande jusqu'où on peut aller avec nos inventaires de main-d'œuvre, si bien dressés par les agents de dotation en personnel de la Fonction publique.

Monsieur le président, je connais le cas d'un jeune homme qui était un élève modèle et bilingue à 95 p. 100 A la suite d'une petite enquête que j'ai osé pousser, on me répondit tout simplement que ce jeune homme ne connaissait pas assez la langue anglaise.

Mais on avait pourtant engagé, pour aller combattre les mauvais Allemands, des gars qui ne savaient ni lire ni écrire. Mais, en temps de paix, il faudrait des gars bilingues à 101 p. 100.

Actuellement, toutes les raisons sont bonnes pour se débarrasser des jeunes, peu importe dans quel ministère ils postulent un emploi.

Dans le cas des candidats non chanceux, il n'existe même pas de Kardex; ils sont tout simplement rayés des listes.

Alors, notre homme part à l'aventure, oubliant sa profession, et il acceptera n'importe quelle situation.

Congédié après trois mois avec moins de cotisations qu'il n'en faut pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, il pourra se diriger au bureau du bien-être social. A cet endroit, il sera respecté s'il a dépensé son argent au fur et à mesure qu'il recevait ses paies. S'il a économisé quelque peu, il se fera dire: Dépense ton argent, mon vieux; tu reviendras nous voir lorsque tu n'auras plus un sou. Alors, on travaille pendant trois mois et on chôme pendant six mois. Automatiquement, le gars est toujours à zéro, et n'a aucun moyen de s'en sortir.

En décembre 1964, dans son premier exposé annuel, le Conseil économique du Canada disait, comme on peut le lire à la page 38, et je cite:

A la lumière d'études sérieuses, nous sommes arrivés à la conclusion qu'un taux d'emploi de 97 pour cent, ou un taux de chômage de 3 pour cent, constituerait un objectif réaliste pour le reste de la décennie et que les politiques économiques devraient être activement orientées vers la réalisation de cet objectif. Nous reconnaissons que cet objectif est lié aux autres grands objectifs économiques, comme le maintien d'une stabilité raisonnable des prix et d'une situation viable de la balance des paiements.

Par ailleurs, à la page 39, on pouvait lire ce qui suit:

... nous sommes convaincus que dans une conjoncture favorable tant sur le plan intérieur qu'extérieur et moyennant une politique économique appropriée, cet objectif est réalisable.

Monsieur le président, cet objectif était réalisable, selon les experts, en 1964. Toutefois, le bulletin mensuel de juillet 1970 du Bureau fédéral de la statistique indiquait que le nombre des chômeurs atteignait 529,000, soit 6.1 p. 100.

Monsieur le président, le gouvernement a également négligé plusieurs points. Et si, malgré des études sérieuses, il a lamentablement échoué, c'est qu'il a négligé l'aspect économique. Il s'est attardé une fois de plus et a continué à se plier aux exigences des créateurs de l'argent et du crédit, c'est-à-dire les banques à charte auxquelles il a cédé ses pouvoirs.

Le gouvernement a échoué également, car il ne tient pas compte du fait que, dans plusieurs secteurs de la production nationale, la machine remplace l'homme.

A la page 13 du premier exposé annuel de Conseil économique du Canada, on peut lire ce qui suit:

... de 1946 à 1963:
—la production réelle globale a doublé ou à peu près;
—la production réelle par habitant a augmenté d'environ 30 pour cent;
—la production réelle par personne employée s'est accrue de près de 50 pour cent;
—la production réelle par homme-heure a augmenté de près de 70 pour cent.

De 1946 à 1963, la production a doublé, mais nous savons qu'elle a triplé de 1954 à 1970, puisqu'elle n'était que de 25 milliards à ce moment-là, et que pour l'année 1970, on prévoit qu'elle atteindra 80 milliards.

Au lieu de payer 500,000 personnes à ne pas travailler, à ne pas produire, pourquoi ne pas utiliser des crédits nouveaux dans la lutte contre le chômage?

Pourquoi ne pas concevoir un plan en vertu duquel on paierait les personnes à travailler?

Dans diverses régions du Canada, n'est-il pas possible de faire effectuer des travaux utiles et urgents dont l'exécution pourrait être réalisée immédiatement par les personnes qui sont en chômage?

Dans différentes régions, ne pourrait-on pas imaginer que les chômeurs puissent bâtir une industrie à la mesure de la région, avec les ressources de la région, ce qui leur procurerait de l'emploi une fois sa construction terminée?

Dans une certaine ville, ne pourrait-on pas entreprendre des travaux communautaires engendrant, à court terme, une expansion industrielle prévisible?

Dans une région où les taudis abondent, sommes-nous incapables d'élaborer un projet d'habitation sous forme de coopérative, à l'accomplissement duquel les chômeurs mal logés seraient très heureux de travailler?

A mon avis, si on utilise des crédits nouveaux pour faire travailler les chômeurs, les grands malaises qui nous menacent disparaîtraient rapidement. Ce serait un moyen de faire disparaître la grande plaie sociale dont le Canada est affligé.

Je propose une autre mesure. Étant donné qu'il existe très peu de relations entre l'éducation et l'industrie, le gouvernement devrait étudier et mettre en pratique l'intégration des étudiants dans l'industrie pendant qu'ils sont encore aux études.

Les étudiants pourraient passer une partie de leur temps à l'université, et l'autre au travail. Cette formation pourrait durer un an ou deux, si c'était nécessaire.

Et comme il s'agit de préparer la génération qui nous remplacera, je vois d'un bon œil l'octroi d'un salaire aux étudiants, quelles que soient leurs études et la profession qu'ils désirent exercer. Il s'agit d'un salaire payé par l'État avec des crédits nouveaux.

Payer un salaire aux étudiants constitue un remède qui peut être administré instantanément. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) l'a déclaré en 1954, dans la revue *Cité Libre*. Je me permets d'en citer quelques passages. A la page 34, par exemple, ou pouvait lire, et je cite:

Le problème reste de savoir s'il n'y a pas d'autre limite au chômage que le fond de la misère.

Et voici ce qu'on pouvait lire à la page 35:

Heureusement, il existe un remède qui peut être administré instantanément . . ., c'est de stimuler les achats en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs. L'État doit distribuer largement et résolument des prestations de toutes sortes . . .

Alors, monsieur le président, l'État doit accorder des prestations de toutes sortes. C'est le premier ministre qui le dit.

A mon sens, le salaire aux étudiants est le meilleur placement que peut faire l'État. Étant donné que le premier ministre détient les rênes du pouvoir dans un gouvernement fort, il peut bien mettre en pratique ce qu'il prêchait en 1954.

Le défi à relever est de taille et si le dialogue ne s'établit pas, beaucoup de jeunes perdront leur talent. La prospérité collective en sera sérieusement diminuée, alors que l'association des jeunes au développement du Canada est d'une importance capitale.

Les jeunes doivent découvrir les tâches qu'ils peuvent entreprendre. La «débrouillardise», l'audace, l'imagination et l'ardeur des jeunes doivent servir le Canada. Si le premier ministre n'est pas un éteignoir, qu'il le prouve en donnant la chance aux jeunes de mettre leurs forces à contribution pour l'avancement de toute la population et le développement de notre pays.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le moins qu'on puisse dire, c'est que le discours que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration (M. Lang) a prononcé cet après-midi était intéressant, dans ce sens qu'il n'a tenu à peu près aucun compte de l'argument de base de la motion présentée par le Ralliement créditiste, de l'amendement proposé par le porte-parole de l'opposition officielle et du sous-amendement proposé au nom de notre parti par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

Le ministre a délibérément passé le plus clair de son temps à railler les théories économiques des créditistes. Il se trouve que je ne fais pas miennes ces théories, mais il me semble que le ministre aurait fort bien pu en profiter pour aborder les questions importantes qui touchent les Canadiens et dont on parle quotidiennement dans les journaux, même les journaux libéraux. Il y a parmi ces questions le fait que nous ayons plus de chômage au Canada que depuis une douzaine d'années ou plus, le fait que nos jeunes constituent presque la moitié des chômeurs, le fait que nombre de gens dans les grandes villes, dont Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver qui n'ont pas de travail ni d'assurance-chômage sont forcés d'essayer d'obtenir l'assistance publique d'urgence parce qu'ils n'ont pas droit au bien-être social normal à cause de leur lieu de résidence. Ce sont tous des problèmes que le ministre a presque feint d'ignorer. Il était fier de ce que l'augmentation du coût de la vie ait été aussi minime en 1970. Le ministre n'a pas tiré de ce fait la conclusion évidente que ce sont les politiques restrictives du gouvernement et l'absence de programmes nécessaires qui, dans une large mesure, ont fait naître le chômage actuel.

Le ministre a tenté de réprimander mon collègue le député de Yorkton-Melville parce qu'il a dit que le gouvernement avait créé le chômage de propos délibéré. Le fait est que plus d'une fois, le premier ministre a dit en public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, qu'il était disposé à prendre des mesures sévères pour venir à bout de l'inflation, et que même si le Canada devait envisager un taux de chômage de 6 p. 100, il ne se laisserait pas intimider et poursuivrait son programme de restrictions en vue d'enrayer la hausse du coût de la vie. Le premier ministre et le gouvernement ont obtenu un brillant succès. En vérité, le taux du chômage est plus élevé au Canada que dans tout autre pays industrialisé du monde occidental.

L'an dernier, d'après des rapports de l'OCDE, les taux moyens du chômage dans les principaux pays du monde occidental étaient les suivants: Allemagne, .5 p. 100, Suède, 1.9 p. 100; Royaume-Uni, 2.2 p. 100; Italie, 3.1 p. 100; Belgique, 3.3 p. 100; et États-Unis, notre voisin du Sud, 4.1 p. 100. Au Canada, ce taux atteignait 4.6 p. 100. Le premier ministre et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peuvent être fiers du miracle économique qu'ils ont accompli dans leurs efforts pour ralentir et enrayer l'inflation, mais notre taux de chômage, le plus élevé de tout pays du monde occidental, résulte directement de leurs politiques.

L'année dernière, la moyenne du chômage au Canada était de 4.6 p. 100, ce qui était bien en deçà de celle de cette année qui dépassera 6 p. 100. Le mois dernier 500,000 Canadiens étaient sans travail. D'après une évaluation prudente dont j'ai eu connaissance—et qui ne diffère pas beaucoup de celles qui ont été établies par des économistes pour le ministre des Finances (M. Benson), le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le premier ministre—en février et mars 1971, nous aurons environ 800,000 chômeurs. En fait, j'ai vu l'évaluation faite par un organisme de recherche économique, sérieux et de bonne réputation, qui prévoit que la moyenne générale de l'année prochaine dépassera 6 p. 100. Ce qui est surtout alarmant et pénible, c'est que des 476,000 chômeurs de l'année prochaine, il y en aura 212,000, soit 45 p. 100, entre 14 et 24 ans. Au cours du mois de novembre 1970, le chiffre réel du chômage chez les jeunes gens entre 14 et 24 ans était de 10.2 p. 100, ce qui marquait une augmentation de 1.2 p. 100 sur octobre.

Si on regarde les différentes régions du Canada, on voit à quel point la situation est grave. Ce ne sont pas seule-

ment les provinces pauvres qui sont en difficulté, bien que, comme on pouvait s'y attendre, ce sont elles qui le sont le plus. On prévoit que l'hiver prochain, dans les provinces de l'Atlantique, 14 p. 100 de la population active sera en chômage. Je n'ai pas besoin de le dire aux députés, parce qu'il y en a parmi nous qui sont des provinces de l'Atlantique et de Terre-Neuve, et qui, j'en suis sûr, peuvent dire mieux que moi à leurs collègues que dans certaines régions, le chômage atteindra les 20 p. 100 et plus. On estime qu'au Québec, 13 p. 100 de la population active sera sans travail à certains moments cet hiver. Je ne connais pas de meilleur moyen d'activer le recrutement des séparatistes au Québec que de mettre les Québécois en face d'un taux de chômage de 13 p. 100. Voilà à quoi mène la politique d'un gouvernement dont le premier ministre a été élu pour unifier le Canada.

Dans la province prospère qu'est l'Ontario, le taux de chômage sera de 7 p. 100. Dans les provinces des Prairies, il atteindra 8 p. 100, taux qui n'est pas vraiment exact parce qu'il ne tient pas compte des cultivateurs qui, aux prises avec de pénibles difficultés économiques, voudraient bien travailler durant les mois d'hiver. Il ne tient pas compte non plus des Indiens et des Métis qui n'ont pu trouver d'emploi les années passées. En plus de ces exceptions, 8 p. 100 de l'effectif ouvrier sera en chômage.

Dans cette autre province prospère qu'est la Colombie-Britannique, 12 p. 100 des travailleurs chômeront. Pourquoi se surprendre alors en voyant la population du pays, et surtout la jeunesse, en proie à des difficultés et au mécontentement? On a posé au premier ministre des questions pour savoir si son gouvernement serait prêt à adopter des programmes d'urgence afin d'aider, durant les prochains mois difficiles, les jeunes qui sont en chômage, qui ne vont pas à l'école, qui ne sont pas inscrits aux programmes de recyclage et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage. C'est avec consternation, pour dire le moins, que j'ai entendu les réponses très cavalières que le premier ministre (M. Trudeau) a servies aux députés de la Chambre qui posent des questions parce qu'ils sont intéressés, sans parler du mutisme du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang).

• (8.50 p.m.)

Les députés devraient consulter l'un des journaux publiés dans la ville de Toronto. Le *Star*, qui est libéral, le *Telegram*, qui est conservateur, et le *Globe and Mail*, qui appuie tantôt un parti, tantôt l'autre, ont tous publié depuis quelques semaines de longs articles sur les difficultés qu'éprouvent les jeunes qui sont venus à Toronto, comme dans d'autres villes, en provenance de petites villes ou localités situées à l'extérieur de Toronto, qui n'ont pas de travail et qui assiègent par centaines et par milliers les bureaux de main-d'œuvre, les organismes de bien-être social et privés de charité qui tentent de les aider. Je n'ai rien entendu de pareil depuis la dépression des années 1930.

Il est honteux qu'à notre époque des jeunes fassent l'objet de l'indifférence que décrivent si bien les trois journaux de Toronto que j'ai mentionnés. Je suis sûr que des articles semblables ont été publiés dans les journaux d'un bout à l'autre du pays, car la situation n'est pas particulière à Toronto. Elle est pire à Montréal et certainement pire dans les villes des provinces atlantiques.

Qu'est-ce que la résolution et les amendements proposés par les divers partis aujourd'hui demandent au gouvernement de faire? D'abord, d'adopter des politiques qui réaliseraient le plein emploi au pays. Je ne crois pas avoir le temps, et ce n'est pas l'occasion, d'énumérer ce qui peut être fait, les projets sociaux nécessaires au pays et qui pourraient fournir du travail à chaque Canadien qui désire un emploi. Nous avons besoin de maisons, d'écoles, d'hôpitaux, de centres récréatifs, de centres de formation de la main-d'œuvre, etc. Le gouvernement rejette ces propositions pour s'en tenir à sa fausse théorie sur les moyens de faire face aux pressions inflationnistes, qui ne lui a pas réussi jusqu'à présent et qui a abouti, je le répète, à un accroissement du chômage.

Le second aspect des requêtes faites au gouvernement concerne les programmes de formation de la main-d'œuvre; ils ont permis de développer les talents, de parfaire l'instruction et les aptitudes des Canadiens, mais on voudrait qu'ils soient conçus désormais pour répondre aux nouvelles dimensions des problèmes. Qu'a dit le ministre et qu'a-t-on entendu pendant presque toute la semaine dernière, lorsqu'on lui a posé des questions à ce sujet? Il a répondu: Ma foi, si nous trouvons du travail pour les jeunes, ce sera aux dépens des gens plus âgés. Il a dit également: Nous avons employé tous les fonds affectés à cette fin. Et enfin: Nous déployons plus d'efforts que jamais.

Peut-être est-ce vrai, mais compte tenu des exigences de l'hiver de 1970-1971, nos efforts sont tout à fait insuffisants. Je signale au ministre et au gouvernement que ce dernier ne devrait pas refuser d'agir pour la simple raison que les fonds nécessaires à l'expansion des programmes de formation de la main-d'œuvre lui font défaut. Il n'est pas un seul député, de quelque parti que ce soit, je pense, qui se prononcerait contre une proposition du gouvernement visant à augmenter les fonds destinés aux programmes de formation de la main-d'œuvre et aux allocations de subsistance dans le cas de ceux qui suivent les cours de formation.

Il y a une autre chose que nous demandons au gouvernement et au ministre—non seulement depuis deux semaines, mais nous la réitérons au gouvernement depuis l'instauration du programme de formation de la main-d'œuvre—c'est de faire disparaître de la loi et des règlements les dispositions qui ont empêché jusqu'ici des gens dignes de confiance, des gens dans le besoin et de tous âges de s'inscrire à un programme de formation de la main-d'œuvre en vue de se perfectionner et de pouvoir obtenir un meilleur emploi.

Certains règlements et certaines politiques adoptées par le gouvernement ont empêché des gens de profiter

des programmes de formation de la main-d'œuvre. Je vais en énumérer rapidement quelques-uns. Une personne doit avoir quitté l'école depuis un an pour avoir droit de suivre un cours. Une personne doit avoir fait partie des effectifs de la main-d'œuvre pendant trois ans pour avoir droit à une allocation de subsistance, même si elle est admise à un cours de formation de la main-d'œuvre. Quel est l'effet de ces règlements? Le jeune postulant s'entend dire: «Vous ne pouvez recevoir cette formation même si vous le voulez, même si le marché demande la spécialisation que vous prétendez acquérir, simplement parce que vous ne remplissez pas les conditions requises.»

Dès le début, nous avons dit que de tels règlements sont non seulement injustes, mais encore stupides. En quoi est-il utile de dire à un jeune homme de 18 ou de 19 ans qui a terminé ses études secondaires et qui veut suivre un cours, conduisant à un métier ou à une profession, offert dans l'un de nos centres de formation de la main-d'œuvre, à un jeune homme qui est vraisemblablement célibataire et qui habite chez ses parents: «Non, vous ne pouvez maintenant suivre un cours, car vous ne remplissez pas encore les conditions exigées.» Il est fort probable que ce jeune homme a quitté l'école secondaire et s'est trouvé un emploi non spécialisé. Arrivé à 23, 24 ou 25 ans, quand il s'aperçoit qu'il lui est impossible de trouver un emploi permanent bien rétribué faute de qualifications, nous lui offrons la possibilité de suivre un cours et nous lui versons une indemnité pendant ce temps. Il est probable qu'arrivé à cet âge, le jeune homme est marié et a un foyer. Lui permettre de suivre des cours de formation pour adultes devient alors particulièrement coûteux.

Je n'ai rien contre le fait d'encourager des hommes mariés et ayant des enfants à suivre des cours, mais il me semble évident que nous ne devrions pas décourager une personne de les suivre alors qu'elle est jeune et célibataire et que les indemnités nécessaires seraient bien inférieures. Pourtant, le gouvernement s'est montré inébranlable dans son refus d'envisager cette modification, bien qu'elle ait été recommandée par des gens travaillant dans des centres de formation de la main-d'œuvre et qui sont en contact étroit avec leurs élèves et ceux qui désirent suivre des cours. Cette suggestion a été présentée par des organisations tel que le Frontier College, qui a brillamment contribué depuis de nombresuses années à aider des jeunes gens à parfaire leur instruction. Le Frontier College a témoigné devant le comité sénatorial de la pauvreté et a fait cette proposition. Le ministre et le gouvernement savent que c'est ce genre de choses qu'a proposées le Frontier College, pourtant à maintes reprises le ministre s'est absolument refusé à procéder à ce changement qui ne comporte pas de difficulté.

• (9.00 p.m.)

Les règlements prévoient qu'une personne peut toucher une allocation si elle suit un cours dont la durée ne dépasse pas 52 semaines. Cependant, beaucoup de cours dispensés dans les centres de formation de la main-d'œuvre durent de deux à trois ans. A titre d'exemple, je citerai le cas d'un de mes électeurs qui souhaitait suivre un cours de gestion hôtelière. Quiconque a l'occasion de voyager d'un bout à l'autre du Canada, comme c'est parfois le cas des députés, sait combien il importe que l'on améliore la formation professionnelle des gens employés dans le secteur tertiaire, dans l'hôtellerie par exemple.

[M. Orlikow.]

Aussi les centres de formation de la main-d'œuvre dispensent-ils un cours de gestion hôtelière. On dit aux gens: «Suivez donc ce cours; c'est un bon cours.» Puis on leur signifie: «Mais il n'est pas question de vous donner les allocations nécessaires pour que vous puissiez suivre ce cours pendant deux ans.»

Il est certainement temps d'abandonner la politique de laisser ignorer à la main gauche ce que fait la main droite, et d'en adopter une qui s'appuie sur le simple, gros bon sens, afin de pouvoir venir en aide à ceux, dans notre pays, dont un grand pourcentage n'ont pas fait les études nécessaires dans les années 70 pour occuper les emplois auxquels, on doit pouvoir l'espérer, ils auront accès. Au Frontier College, on a calculé que 43 p. 100 des adultes canadiens n'ont pas terminé leurs études primaires. Monsieur l'Orateur, ces 43 p. 100 ne sont même pas admissibles à la plupart des programmes de formation de la main-d'œuvre qu'offre le gouvernement. Nous devrions nous occuper de ce problème, mais nous ne le faisons pas.

Le gouvernement doit regarder bien en face les faits: en cet hiver de 1970 nous avons le chiffre de chômage le plus élevé atteint probablement depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et un pourcentage alarmant des chômeurs sont des jeunes auxquels on a fait croire que notre pays peut fournir un emploi à tous ceux qui sont disposés à travailler, promesse que l'hiver 1970-1971 se charge rapidement de démentir. Il nous faut maintenant reconnaître que nos programmes de formation de la main-d'œuvre ont accompli des progrès énormes depuis que l'ancien gouvernement conservateur a fait adopter les subventions à la formation professionnelle et technique...

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: C'était un très bon début, monsieur l'Orateur. Peu m'importe de rendre justice à qui de droit. On a amélioré ces programmes bien que certains de ceux qui ont été conçus par le gouvernement libéral renferment des erreurs et des omissions flagrantes. Mais ils ont connu une très rapide expansion. Depuis les années 1950, le Canada est passé d'une époque où nous étions probablement les plus mal pourvus du monde occidental en matière de formation de la main-d'œuvre, à une période où nous occupons vraisemblablement une position moyenne à cet égard. Mais s'il est une évidence, c'est que pendant la période actuelle de chômage généralisé, nos programmes de formation de la main-d'œuvre, qui ont été conçus pour une époque où nous avions bien plus d'emploi à plein temps qu'aujourd'hui, ne conviennent tout simplement plus. J'inviterai donc le gouvernement à songer sérieusement à instituter beaucoup plus de programmes afin que...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il continue. La Chambre consent-elle à ce que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) termine ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Enfin, monsieur l'Orateur, le gouvernment devrait remanier tous ses programmes de formation de la main-d'œuvre, pas en fonction des problèmes des

années 50 et 60, mais de l'année 1970-1971, en fonction du chômage qui atteint actuellement 6 p. 100 et qui dépassera de beaucoup 12 p. 100 cet hiver au Québec, dans les Maritimes et dans la riche province de la Colombie-Britannique, ce que personne d'entre nous ne devrait accepter.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, les honorables députés qui ont pris la parole avant moi ont fait valoir les avantages de l'instruction pour les jeunes. Au fait, ceux qui ont fait un séjour plus long dans les écoles et les universités devraient profiter d'avantages innombrables, comparativement à d'autres.

Telle a été en effet la rengaine du gouvernement et des organismes paragouvernementaux, dont la Commission d'assurance-chômage, le Centre de la main-d'œuvre, ainsi que le Conseil économique du Canada.

Les rapports annuels du Conseil économique du Canada ont tout d'abord vanté les mérites de l'instruction, comme en fait foi la déclaration remarquable qu'on peut lire à la page 79 du deuxième rapport de cet organisme, et je cite:

> On s'accorde depuis longtemps à reconnaître à l'éducation une valeur intrinsèque contribuant à rendre l'homme meilleur, à lui faire jouir davantage de la vie, ainsi qu'à relever la qualité et l'énergie de la nation tout entière.

Mais le rapport va plus loin en reconnaissant que l'éducation présente également des aspects économiques dont la nature et les dimensions ne font que commencer à faire valoir leurs priorités.

Le Conseil économique du Canada prétend que la recherche et le maintien d'un taux élevé de croissance économique constituent l'un des premiers objectifs de tous les pays industrialisés.

Dans son premier rapport, le Conseil économique du Canada affirme que la réalisation d'un taux élevé de croissance économique exige une utilisation de toutes les ressources productives, tant matérielles qu'humaines, et que l'expansion de l'économie canadienne ne peut découler que de la quantité et de la qualité des ressources utilisées, soit tout d'abord le travail sous une forme quantitative et qualitative et, finalement, une utilisation judicieuse des capitaux disponibles.

• (9.10 p.m.)

Dans son deuxième rapport, le Conseil économique du Canada fait état des progrès réalisés au cours de la décennie 1950 à 1960 concernant la productivité et la croissance de l'économie canadienne. Voici ce qu'on peut lire à la page 71:

> Parmi les facteurs qui ont fortement contribué, au cours de cette période, au taux de croissance du revenu réel par habitant, mentionnons:
>
> La main-d'œuvre employée—Il s'est produit, au cours de la période en cause, une amélioration sensible de la qualité de la main-d'œuvre, par suite d'un relèvement graduel du niveau d'éducation.

Plus loin, à la page 75 de ce rapport, on fait état des progrès réalisés au Canada dans le domaine de l'éducation, comparativement aux États-Unis, et l'on estime que cela est de nature à favoriser les Canadiens.

Voici ce qu'on peut lire:

> Il est probable que le relèvement du niveau d'éducation jouera dans la croissance économique du Canada au cours des vingt prochaines années un rôle beaucoup plus important qu'il ne l'a fait durant les vingt dernières années. En outre, il est fort possible que durant les dix prochaines années (soit de 1960 à 1970), l'écart du niveau d'éducation entre le Canada et les États-Unis s'atténuera quelque peu.

Et plus loin, le rapport signale que le revenu réel moyen des Canadiens en 1961, comparativement à celui de 1911, a été d'un quart plus élevé qu'il ne l'aurait été si le niveau d'éducation n'avait pas augmenté.

Dans le rapport, on cite une déclaration de feu le président Kennedy pour appuyer l'argument à l'effet que l'éducation est une condition du niveau de prospérité de la population. Cette citation du président Kennedy, tirée de son message au Congrès, le 29 janvier 1963, se lit ainsi:

> Notre pays s'est engagé à investir davantage dans la croissance économique. Or, les recherches récentes ont démontré que l'un des plus profitables de ces investissements est celui que l'on fait dans l'éducation, lesquels investissements sont à l'origine d'environ 40 p. 100 de l'augmentation de la productivité... C'est un investissement à rendement fort élevé, sous forme d'un accroissement des salaires et du pouvoir d'achat des travailleurs qualifiés, sous forme de nouveaux produits et de nouvelles techniques, fruits de cerveaux créateurs et d'une augmentation constante de la somme des connaissances utiles du pays.

Voilà des paroles que tous les politiciens canadiens auraient aimé faire leurs, si l'expérience que nous connaissons actuellement ne démontrait pas que l'augmentation du nombre des travailleurs qualifiés et qu'une instruction plus poussée ne valent à peu près rien pour la vitalité de l'économie canadienne qui se passe volontiers des capacités et de la volonté de travailler des nouveaux diplômés, parce qu'elle ne les prend pas à son service et, enfin, que l'augmentation du nombre des travailleurs instruits ne se traduit pas par une amélioration du niveau de vie des Canadiens en général.

A cet effet, il y a quelque temps, M. Arthur J. Smith, président du Conseil économique du Canada, lors d'une conférence prononcée à Montréal, devant les représentants de la *North American Society for Corporate Planning*, déclarait qu'il faut absolument que le taux de croissance soit non seulement soutenu et quantitativement élevé, mais aussi qualitativement approprié aux besoins du pays. Selon M. Smith, il existe au Canada un gaspillage de l'ordre de quatre milliards de dollars environ qui ne se traduit pas par de nouveaux produits. On ne connaît pas le progrès que l'on devrait connaître, parce qu'un grand nombre de jeunes ne sont pas employés actuellement à la production.

Il existe, selon le président du Conseil économique du Canada, un fossé entre les possibilités et le taux actuel de croissance de notre économie.

La conséquence immédiate est un accroissement du chômage. On assiste d'autre part à une réduction de la croissance de la productivité, de la moyenne d'heures de travail pour les personnes qui ont un emploi, à un déclin du rythme de création d'emplois par rapport à l'augmentation du nombre des personnes qui arrivent sur le marché du travail. Il y a une baisse du rythme de production des diverses industries par rapport à leur capacité.

Or, ces chiffres, monsieur l'Orateur, nous donnent à réfléchir. Voilà les espoirs que l'on a laissé entrevoir aux jeunes Canadiens qui ont fait des sacrifices pour s'instruire. Mais le tableau est tout différent.

Le 10 décembre dernier, le Bureau fédéral de la statistique publiait des chiffres concernant la situation de l'emploi au Canada, en novembre, et sur le nombre des chômeurs actuels, et surtout sur le chômage des jeunes de 18 à 24 ans. Selon les données de cet organisme, le taux du chômage avait augmenté à 5.7 p. 100 au cours du mois de novembre, comparativement à 5 p. 100 pour le mois d'octobre. Le nombre total des chômeurs canadiens avait augmenté de 57,000 au cours du mois de novembre. Cette augmentation frappe surtout les jeunes de 18 à 24 ans, si l'on tient compte du fait qu'il y avait, à la fin de novembre 1970, 66,000 jeunes de plus en chômage au Canada qu'au mois de novembre 1969.

Voici d'ailleurs une étude plus complète du chômage chez les jeunes, telle qu'elle apparaît dans le bulletin mensuel du BFS. Voici les statistiques concernant le troisième trimestre de 1970, comparativement à celui de 1969:

CHÔMAGE SELON L'ÂGE

	1970	1969	Taux	
14-19 ans	131,000	93,000	5.3%	3.8%
20-24 ans	99,000	61,000	12.5%	9.2%

Il s'agit donc là d'augmentations appréciables, si l'on compare les deux trimestres correspondants de 1969 et de 1970. Et si l'on pousse l'étude encore plus loin, on constate que le chômage frappe plus durement les jeunes de 14 à 24 ans que toutes les autres catégories de travailleurs.

Voici d'ailleurs d'autres statistiques démontrant qu'il ne s'agit pas d'un phénomène propre au troisième trimestre des années 1969 et de 1970. Voici les chiffres relatifs à une semaine précise, soit celle du 22 juin, pour les années 1968, 1969 et 1970, chez les jeunes de 14 à 19 ans:

Nombre de chômeurs		14 à 19 ans	Taux de chômage
22 juin 1968	153,000	.....	15.6%
22 juin 1969	144,000	.....	14.6%
20 juin 1970	180,000	.....	17.7%

Monsieur l'Orateur, instruits ou «non-instruits», les jeunes sont condamnés au chômage. Telles sont les conclusions des statistiques que je viens de citer, et dont faisait état la revue spécialisée *Supply and Demand*, et je cite:

Les prévisions à court terme sont les plus pessimistes. En effet, même si les autorités fédérales refusent d'émettre le moindre commentaire sur la situation, des experts affirment que le marché du travail pour les nouveaux diplômés sera à peu près inexistant au printemps.

Je cite la même revue, où l'on pouvait lire dans une livraison récente:

...que le nombre des emplois destinés aux jeunes universitaires n'a augmenté que de 3.4 p. 100 depuis 1969 alors que le nombre des diplômés connaissait un accroissement de 10 p. 100 pour la même période. Ainsi le fossé va s'élargissant et les experts ne prévoient aucune amélioration dans un avenir prochain.

Au Québec, la situation n'est guère mieux que dans l'ensemble du pays. Le Conseil économique du Canada estime, à ce sujet, que la Belle Province n'aura offert que 3,000 nouveaux emplois en 1970, tandis que les universités et les collèges spécialisés déverseront plus de 16,000 nouveaux travailleurs instruits sur le marché du travail en 1971, soit une hausse de 22 p. 100...

[M. Rodrigue.]

Selon le président du Conseil économique du Canada, une solution à court terme consisterait à hausser d'au moins 5 p. 100 chaque année le taux de croissance économique au Canada.

Il semble que c'est dans le secteur des sciences pures que les problèmes les plus sérieux se posent. Cette année, la demande de scientifiques de toutes disciplines a connu une baisse de 22 p. 100. Il faudra sans tarder accentuer l'intérêt pour la recherche scientifique dans le secteur privé si l'on veut corriger la situation.

Dans le domaine des arts, on note également une baisse qui varie entre 15 et 30 p. 100. Quant aux diplômés possédant une maîtrise, leur marché du travail connaît une baisse d'environ 20 p. 100. Enfin, les étudiants qui arrivent sur le marché du travail munis d'un doctorat on vu leurs chances d'emploi diminuer de 25 p. 100 au cours des derniers douze mois.

Des experts affirment même que les universitaires qui se dirigent vers des études avancées en littérature, en sciences sociales et en psychologie ont fait un choix sans issue en fonction des besoins des années futures.

Ce sont les étudiants en génie qui souffrent le moins de cette pénurie d'emplois spécialisés, bien qu'il existe également des écarts dans ce secteur. Les postes disponibles en génie ont augmenté de 12 p. 100 en 1970, mais le nombre des diplômés a connu une hausse de 15.4 p. 100 durant la même période.

Voilà, monsieur l'Orateur, où nous en sommes. Telle est la situation dans laquelle se trouvent les jeunes de 18 à 24 ans qui sortent des collèges et des universités. Voilà le cul-de-sac dans lequel se trouvent les jeunes d'aujourd'hui qui ont fait les sacrifices nécessaires pour acquérir une solide formation et qui ne trouvent pas à employer leurs énergies, leurs talents et leurs connaissances, dont le pays aurait tellement besoin pour faire jouir tous les citoyens d'un niveau de vie plus élevé, en autant que nos ressources matérielles et humaines le permettent.

Mais tel n'est pas le cas. Des milliers de familles canadiennes n'ont pas le nécessaire, alors que les magasins et les entrepôts regorgent de produits de toutes sortes qui pourraient satisfaire aux besoins essentiels de toutes les familles canadiennes.

Les usines ferment ou ne produisent qu'à un taux de rendement inférieur à leur potentiel, tandis que les Canadiens, surtout les jeunes de 18 à 24 ans, qui sont prêts à consacrer leurs énergies et leurs talents à la communauté canadienne pour la faire profiter de leur savoir sont obligés de rester en chômage, d'être improductifs et, dans certains cas, de vivre au crochet de l'État.

Pourtant, monsieur l'Orateur, il reste tellement de choses à faire dans ce pays. Il me semble que nous devrions faire l'impossible pour permettre à ces jeunes de tirer parti de leurs talents.

Nous avons besoin d'habitations, d'écoles et d'universités. Un bon nombre de circonscriptions et de petites villes ne sont pas encore dotées de centres de loisir ou de centres d'accueil pour les personnes à la retraite.

On aurait besoin, dans certaines régions, de moyens de transport plus perfectionnés pour acheminer les marchandises vers les grands centres. On aurait aussi besoin de centres de loisirs, de bibliothèques, et que sais-je encore.

Chaque année, il se gaspille beaucoup d'énergie, parce que nos jeunes de 18 à 24 ans, qui ont plus d'instruction que les générations antérieures, n'ont pas de travail, ne produisent pas. Si le régime actuel de production était alimenté par une finance saine et conforme aux réalités, il nous permettrait de réaliser tout cela.

Pour soutenir la production et assurer un plus grand bien-être à tous les Canadiens, le gouvernement devrait adopter la motion présentée par le député de Lotbinière (M. Fortin), qui vise à soutenir la demande globale par l'augmentation du pouvoir d'achat, surtout entre les mains des classes de la société qui en ont le plus besoin.

Au cours de ce débat, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) nous a fait l'éloge des programmes présentement en vigueur. Il a dit qu'il fallait avoir foi et confiance en l'avenir.

Nous avons bien foi et confiance en l'avenir, mais les programmes qui ont été présentés jusqu'ici n'ont pas suffi à accorder aux jeunes le travail qui leur permettrait de gagner leur vie ou de mettre à la disposition du pays leur talent et l'instruction que nous avons consenti à leur donner au prix de nombreux sacrifices.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée, en ce «jour prévu», de prendre la parole sur le sujet du chômage de la jeunesse. Malgré certaines réserves, je félicite le parti créditiste d'avoir porté ce sujet à l'attention de tous les Canadiens en le soulevant à la Chambre. Nous reconnaissons tous la gravité de la situation du chômage chez les jeunes, mais j'ai l'intention de faire quelques observations au sujet de la mise en valeur des ressources de la jeunesse de notre pays qui, s'il s'en préoccupait quelque peu, parviendrait à enrayer cette maladie du chômage dont nous sommes atteints.

Ce gouvernement ne cesse de répéter avec ostentation que l'opposition n'a pas eu la force de proposer des solutions de remplacement à ses programmes. Le gouvernement nous a demandé d'avancer des idées susceptibles de l'aider à élaborer une politique de relèvement national. Mais, malheureusement, une fois de plus le gouvernement emploie des mots vides de sens pour en retirer des avantages politiques, au lieu de respecter sa promesse de se servir du Parlement pour améliorer le sort des 22 millions de Canadiens, jeunes et vieux.

A deux reprises au cours du mois dernier, j'ai pris la parole à la Chambre pour faire des suggestions sensées sur la façon de venir à bout du chômage chez les jeunes. Une fois, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) s'il ne songerait pas à rétablir un programme spécial de formation militaire, semblable à ceux que le gouvernement conservateur-progressiste adoptait en 1961 pour remédier au chômage. En même temps, on a offert à des jeunes citoyens partout au Canada la formation nécessaire pour contribuer au programme de défense civile qui occupait un rang prioritaire dans l'esprit de nos militaires à l'époque.

Malheureusement, le ministre s'en fiche; il a fait fi d'une suggestion que je lui faisais respectueusement et en toute sincérité. Pourtant, j'ai tout simplement exposé l'attitude du gouvernement envers le régime parlementaire et envers les idées et les suggestions valables qui pourraient émaner de l'opposition officielle.

Dans mon exposé en réponse à l'Adresse au discours du trône, j'ai suggéré la création d'un ministère de la jeunesse qui, d'après moi et de nombreux Canadiens, devrait venir en priorité. Il est évident que dans le passé nous avons négligé la jeunesse du pays qui pourtant prépare nos futurs chefs. Cette négligence a suscité l'esprit d'hostilité et de rébellion actuel. Nous aurions pu au contraire réaliser la participation qui nous aurait finalement permis d'atteindre notre objectif de progrès national en mettant à contribution l'initiative de notre jeunesse.

La provenance de nos chefs a échappé à nos pseudos leaders. Je pense aux régions reculées du pays qui sont toujours négligées selon le principe académique qu'il faut à tout prix aller chercher les habitants des régions reculées du Canada pour les entasser dans des villes comme Montréal, Toronto et Vancouver. Il me paraît étrange que le gouvernement actuel puisse au pied levé, trouver les fonds nécessaires pour permettre à quelques-uns de nos meilleurs athlètes de concourir afin que le petit nombre puisse gagner quelques médailles, alors que les milliers qui vivent dans les régions reculées du Canada ne peuvent obtenir les quelques sous qui leur permettraient de se développer physiquement. Pourquoi chercher des médailles d'or pour le petit nombre quand, au même prix, nous pourrions assurer le développement de la majorité qui contribuera au mieux être de nos citoyens à l'avenir.

Tôt ou tard, monsieur l'Orateur, il nous faudra comprendre que la nation canadienne doit reconnaître la valeur de toute sa jeunesse. Au lieu de nous concentrer, avec notre esprit routinier, sur l'idée que les villes plus riches peuvent produire les champions que nous cherchons, nous devrions reconnaître la valeur du développement de toute la jeunesse. Au lieu d'Information Canada, nous devrions établir un service de développement de la jeunesse canadienne. Ne gaspillons pas le talent de nos jeunes des régions éloignées du pays simplement parce qu'ils n'ont pas l'avantage de vivre dans les provinces plus riches.

Nous avons vu des exemples d'hostilité et de révolte dans la province de Québec. Nous en avons vu les résultats—l'assassinat de ceux qui étaient voués à la protection de notre nation. Pourtant, nous ne reconnaissons pas ce pour quoi nous autres députés, avons lutté, l'importance de la protection de notre société, que nous soyons Français ou Anglais, ou de quelqu'autre groupe ethnique du pays.

La plupart des Canadiens ont appuyé la décision prise par le gouvernement dans l'intérêt de la protection de notre société fédérale. L'avenir de la nation dépend de notre jeunesse. Consacrons une partie de la masse de

notre prospérité à la protection de notre jeunesse, pour assurer un meilleur avenir à la nation canadienne. Tout récemment, j'ai suggéré au ministre de la Défense nationale que, de concert avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) il envisage sérieusement, pour protéger notre société, de mettre sur pied un programme qui accueillerait la jeunesse de notre pays dans des programmes spéciaux d'entraînement militaire. Ce serait un palliatif au chômage actuel dans notre pays.

Pareil programme devrait, pour l'initiative de notre jeunesse, contribuer à la formation contrôlée. Notre société doit être protégée par des programmes qui aident à maintenir l'ordre public. Il devrait offrir un sentiment de participation. Notre jeunesse doit pouvoir contribuer à la sécurité de notre pays. Un tel programme l'encouragerait à acquérir des qualités de chef et la résolution de façonner l'avenir de notre nation.

• (9.30 p.m.)

J'ai poursuivi ma contribution sincère auprès du gouvernement dans un débat de dernière heure à la Chambre. Comme d'habitude, on m'a dit, par une réponse louvoyante, tout ce qu'il fait pour subvenir aux besoins des jeunes Canadiens. Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'occupe que d'une minorité. Il fournira soudain des centaines de milliers de dollars pour aider une équipe de hockey à essayer de décrocher une médaille ou un championnat en Europe. J'ai maintes fois demandé au gouvernement d'avancer des fonds pour les milliers de jeunes qui ne peuvent se débrouiller parce qu'il n'y a pas de participation communautaire ou de contribution de l'État. Cela les aiderait à devenir de meilleurs citoyens. Les réponses ne viennent pas particulièrement vite.

Je demande sincèrement au gouvernement de fournir les moyens grâce auxquels la jeunesse pourra contribuer à l'essor de notre pays. Au moment où l'on crée de nouveaux ministères, j'exhorte le gouvernement à faire un apport des plus importants pour la nation: créer un ministère du développement de la jeunesse. Si un ministère de ce genre était établi, les experts du ministère de la Défense nationale et tous nos autres experts pourraient assurer l'épanouissement progressif des jeunes, nos futurs chefs. Il faut être sincère lorsqu'on dit que la jeunesse doit participer et s'engager. Dans le budget, il faut affecter des sommes importantes au chapitre des dépenses pour l'enseignement, le travail social et la formation de chefs en vue de préserver notre avenir. Il faut aborder ces questions de façon régulière et progressive afin que le Canada devienne un pays aussi puissant que nous voulons qu'il soit.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qui restent à notre disposition pour la mémorable journée d'opposition organisée, en fait, par le Ralliement créditiste, je vais tâcher d'être aussi bref que possible afin de permettre à la Chambre de bien saisir les points les plus importants de notre motion et de collaborer avec le gouvernement en vue d'améliorer la situation des jeunes de notre pays.

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, depuis que je siège à la Chambre, qu'une motion de blâme suscite autant d'intérêt. Je suis très fier et très heureux du fait que le motionnaire soit un membre du Ralliement créditiste, un très jeune homme, et j'ai nommé l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

Les propos tenus par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), cet après-midi, qui affirmait que l'honorable député de Lotbinière est opposé à l'instruction n'étaient pas exacts. Il est normal qu'en ma qualité de père de 12 enfants, je prenne part à cet intéressant débat pour dire combien je suis en faveur d'une instruction de plus en plus poussée pour nos jeunes.

Notre motion n'est nullement dirigée contre un plus haut degré d'instruction, mais bien contre le fait que le gouvernement n'a pas su prendre les moyens nécessaires pour garantir des emplois aux milliers d'étudiants qui terminent leurs études chaque année.

Il est vrai que nous avons mis tous nos œufs dans le même panier. Tous les gouvernements d'ailleurs ont fait la même chose. Mais tout en consacrant des millions à l'éducation, le gouvernement aurait dû en consacrer autant pour promouvoir l'exploitation de nos richesses naturelles et le développement industriel en vue de créer un nombre accru de nouveaux emplois pour les diplômés à tous les niveaux.

Tout à l'heure, l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) signalait le nombre de finissants qui arrivent sur le marché du travail chaque année. Il n'a pas exagéré. J'ai en main le journal *La Presse*, de Montréal, du mardi 24 novembre 1970. Autant que je sache, il ne s'agit pas d'un journal créditiste. On peut y lire ce qui suit:

> Le nombre de diplômés universitaires augmente deux fois plus vite que le nombre d'emplois disponibles.

Cela veut dire que nous avons dans notre système économique quelque chose qui ne tourne pas rond, quelque chose qui empêche réellement la production de se rendre à destination, de manière à permettre à nos industries de poursuivre leur exploitation, de s'améliorer afin de fournir de l'emploi à ceux qui arrivent sur le marché de travail, et de travailler à de nouvelles découvertes pour tâcher de faire bénéficier la population des richesses destinées aux Canadiens.

Or, monsieur l'Orateur, la première des propositions du Ralliement créditiste, qui a été souventes fois énoncée par le major Douglas, c'est que le pouvoir d'achat de la population doit être égal au prix collectif à payer pour les biens de consommation mis en vente.

Il s'agit de réaliser un pouvoir d'achat parfaitement équilibré entre les prix que doivent payer les consommateurs et l'argent qui se trouve entre leurs mains. Autrement dit, la proposition du major Douglas prévoyant l'escompte compensé est ni plus ni moins qu'un régulateur comme on en utilisait autrefois pour régulariser la marche des machines à vapeur. Il s'agissait d'un dispositif qui fonctionnait par la force centrifuge et dont le rôle consistait à faire fonctionner la machine plus vite, quand la demande d'énergie était plus grande, et à la ralentir quand le besoin d'énergie diminuait. C'était le régulateur qui assurait l'équilibre constant entre les besoins d'énergie et la réserve tenue sous pression dans la chaudière.

Dans le domaine économique, c'est la même chose. Il faut un régulateur qui tient compte, d'une façon continue, des possibilités productives et des besoins de la nation, de façon à assurer un équilibre constant entre la possibilité de production et les besoins des consommateurs. Le régulateur, dans le système créditiste, c'est l'escompte compensé.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, on nous a demandé parfois d'expliquer ce que nous entendons par l'émission des crédits destinés à augmenter le pouvoir d'achat, afin d'assurer la continuité dans la production, et que cette production se rende à la consommation. C'est un dividende.

Qu'est-ce qu'un dividende? Ce n'est pas une invention des créditistes. Certains ministres reçoivent des dividendes des compagnies dont ils sont actionnaires. Est-ce qu'ils les refusent? Absolument pas! Que sont leurs dividendes? Ce sont les profits des entreprises qu'on peut distribuer aux actionnaires qui y ont placé des capitaux. C'est ce qu'on appelle les dividendes au capital.

La même chose existe en ce qui a trait aux coopératives. Des personnes s'associent pour exercer un commerce quelconque et si, à la fin de l'année, il existe des surplus, on retourne aux coopérateurs, sous forme de ristourne, les surplus accumulés.

Et comme, dans la société, nous nous associons pour vivre mieux, pour mettre en commun nos possibilités de travail, nos possibilités intellectuelles et humaines, il est normal qu'à la fin de l'année, nous fassions un bilan de notre affaire. Si nous accusons un surplus, il devrait être distribué à la collectivité.

Voilà pourquoi on appelle cela un dividende. Il vise à faire bénéficier l'ensemble de la société du surplus accumulé de génération en génération et du travail de ceux qui ont permis que ces surplus servent à quelqu'un, afin que le système économique fonctionne pour le plus grand bien de tous. Il n'y a rien de scandalisant là-dedans.

Monsieur l'Orateur, à ceux qui me demandent: Avez-vous d'autres propositions, je répondrai en lisant tout simplement la conclusion d'une conférence qui a été donnée à Ottawa en 1936 par le directeur de l'École des sciences politiques et économiques de l'université Laval qui disait, et je cite:

Si vous désirez . . .

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en vertu de l'article 58 (10) du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toutes les questions nécessaires à trancher la motion dont la Chambre est saisie.

(La motion de M. Nystrom, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Burton
Asselin	Comeau
Baldwin	Crouse
Barnett	Dinsdale
Bell	Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Benjamin	Downey
Bigg	Fairweather
Broadbent	Flemming
Forrestall	Muir
Gundlock	Murta
Hales	Nesbitt
Harding	Nielsen
Hees	Nowlan
Howe	Nystrom
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Orlikow
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Peddle
Lambert (Edmonton-Ouest)	Peters
La Salle	Ricard
Lewis	Ritchie
Lundrigan	Rowland
MacEwan	Ryan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Rynard
MacLean	Schumacher
Macquarrie	Scott
McCleave	Simpson
McCutcheon	Skoberg
McGrath	Skoreyko
McIntosh	Southam
McKinley	Stanfield
McQuaid	Stewart (Marquette)
Marshall	Thomas (Moncton)
Mazankowski	Thompson (Red Deer)
Monteith	Thomson (Battleford-Kindersley)
Moore	Valade
	Yewchuk—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Gillespie
Anderson	Givens
Badanai	Goode
Barrett	Goyer
Basford	Gray
Béchard	Groos
Beer	Guay (Saint-Boniface)
Benson	Guay (Lévis)
Blouin	Guilbault
Borrie	Haidasz
Boulanger	Hogarth
Breau	Hopkins
Caccia	Howard (Okanagan Boundary)
Cafik	Hymmen
Cantin	Jerome
Chappell	Kaplan
Clermont	Kierans
Cobbe	Lachance
Comtois	Laflamme
Corbin	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Côté (Richelieu)	Langlois
Côté (Longueuil)	Leblanc (Laurier)
Crossman	LeBlanc (Rimouski)
Cyr	Lefebvre
Danson	Legault
Davis	Lessard (LaSalle)
Deachman	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Deakon	Lind
Douglas (Assiniboia)	Loiselle
Drury	Macdonald (Rosedale)
Dupras	MacEachen
Duquet	MacGuigan
Forest	McNulty
Forget	Mahoney
Foster	Major
Francis	Marceau
Gendron	
Gervais	
Gibson	

MM.	MM.
Marchand (Langelier)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Smith (Saint-Jean)
Morison	Stafford
Noël	Stanbury
O'Connell	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Olson	St. Pierre
Osler	Sulatycky
Otto	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Penner	Tolmie
Pepin	Trudeau
Perrault	Trudel
Portelance	Turner (London-Est)
Pringle	Wahn
Prud'homme	Walker
Reid	Watson
Richardson	Weatherhead
Roberts	Whelan
Robinson	Whicher
Rochon	Whiting—116.
Roy (Timmins)	
Roy (Laval)	
Serré	

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le sous-amendement est rejeté.

M. MacInnis (Cap Breton-Richmond-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) enfreint les règles régissant le vote à la Chambre en entrant et en sortant continuellement.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le Règlement est très clair là-dessus. Aucun député, pas même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence saisit très bien l'argument du député de Cap Breton-Richmond-Est (M. MacInnis), mais elle doit lui rappeler qu'à son avis, personne n'est entré pendant le vote.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence estime que l'occasion est bonne de rappeler aux députés que le Règlement stipule que personne ne doit entrer dans la Chambre pendant le vote, mais elle ne défend pas aux députés d'entrer entre les votes.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

• (10.10 p.m.)

Des voix: Assoyez-vous, assoyez-vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député veut-il exprimer une nouvelle opinion?

Une voix: Je l'espère.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur, si les vauriens et les idiots peuvent enfin se taire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a une autre responsabilité: celle de maintenir le décorum à la Chambre. La présidence saurait gré au député d'aller droit au but.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le cas se présente justement. Votre Honneur doit veiller au décorum de la Chambre et quand un député entre, qu'il fasse partie du cabinet ou non, il viole le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je dois rappeler au député qu'une décision a été prise sur ce point. Si le député n'y voit pas d'objection, la Chambre va continuer le vote.

Le vote porte maintenant sur l'amendement à la motion principale.

(L'amendement de M. Mazankowski, mis aux voix est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	McGrath
Asselin	McIntosh
Baldwin	McKinley
Barnett	McQuaid
Bell	Marshall
Benjamin	Mazankowski
Bigg	Monteith
Broadbent	Moore
Burton	Muir
Comeau	Murta
Crouse	Nesbitt
Dinsdale	Nielsen
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nowlan
Downey	Nystrom
Fairweather	Orlikow
Flemming	Peddle
Forrestall	Peters
Gundlock	Ricard
Hales	Ritchie
Harding	Rowland
Hees	Ryan
Howe	Rynard
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Schumacher
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Scott
Lambert (Edmonton-Ouest)	Simpson
La Salle	Skoberg
Lewis	Skoreyko
Lundrigan	Southam
MacEwan	Stanfield
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stewart (Marquette)
MacLean	Thomas (Moncton)
Macquarrie	Thompson (Red Deer)
McCleave	Thomson (Battleford-Kindersley)
McCutcheon	Valade
	Yewchuk—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dupras
Duquet
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault

MM.

Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—119.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre va maintenant se prononcer sur la motion principale.

(La motion de M. Fortin, mise aux voix, est rejetée).

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Beaudoin
Dionne
Fortin
Gauthier
Godin
Lambert (Bellechasse)

MM.

Laprise
Latulippe
Matte
Rodrigue
Rondeau—11.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander
Allmand
Anderson
Asselin
Badanai
Baldwin
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benjamin
Benson
Bigg
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Broadbent
Burton
Caccia
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Cobbe
Comeau
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Dinsdale
Douglas (Assiniboïa)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Drury
Dupras
Duquet
Fairweather
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode

MM.

Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Haidasz
Hales
Harding
Hees
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Laflamme
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
Loiselle
Lundrigan
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney

MM.	MM.
Major	Schumacher
Marceau	Scott
Marchand (Langelier)	Serré
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Sharp
Marshall	Simpson
Mazankowski	Skoberg
Monteith	Skoreyko
Moore	Smith (Northumberland-Miramichi)
Morison	Smith (Saint-Jean)
Muir	Southam
Munro	Stafford
Murta	Stanbury
Nesbitt	Stanfield
Nielsen	Stewart (Marquette)
Noël	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Nowlan	St. Pierre
Nystrom	Sulatycky
O'Connell	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Olson	Thomas (Moncton)
Orlikow	Thompson (Red Deer)
Osler	Thomson (Battleford-Kindersley)
Otto	Tolmie
Peddle	Trudeau
Pelletier	Trudel
Penner	Turner (London-Est)
Pepin	Valade
Perrault	Wahn
Peters	Walker
Portelance	Watson
Pringle	Weatherhead
Prud'homme	Whelan
Reid	Whicher
Ricard	Whiting
Richardson	Yewchuk—188.
Ritchie	
Roberts	
Robinson	
Rochon	
Rowland	
Roy (Timmins)	
Roy (Laval)	
Ryan	
Rynard	

• (10.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES (A) et (B), 1970-1971

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que les budgets supplémentaires (A) et (B), représentant les sommes nécessaires au service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1971, déposés à la Chambre les 17 novembre et 4 décembre 1970, respectivement, soient agréés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-211, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois)

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-211, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

—Sur l'article 2—octroi de $465,312,758, pour 1970-1971.

L'article est adopté.

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

L'Annexe A est adoptée.

L'Annexe B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu une troisième fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, j'aimerais que le leader de la Chambre nous indique les travaux pour demain et après-demain.

• (10.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons par le bill concernant la statistique au Canada; nous passerons ensuite au bill sur l'emballage et l'étiquetage, au bill sur les poids et mesures, au bill omnibus sur les prêts, au bill relatif à la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, au bill antidumping, et enfin au bill concernant la Deutorium of Canada Limited. Si nous réussissons à expédier tous ces bills, nous amorcerons l'étude du bill sur la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il passe 10 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures, demain après-midi.

(A 10h 33, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Puis-je signaler à la Chambre que nous avons un invité de marque à la tribune de l'Orateur, le très honorable Edward Heath, premier ministre de Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les traditions du Parlement canadien et la constitution du Canada sont très redevables à la Chambre des communes britannique. C'est une des nombreuses raisons pour lequelles nous accueillons chaleureusement le premier ministre aujourd'hui. En assistant à nos débats, il remarquera l'affinité entre notre Chambre et celle de Westminster, dont il est un illustre représentant.

M. Heath a eu une carrière parlementaire et publique fort distinguée, car il a occupé deux éminents postes parlementaires, en l'occurrence, ceux de chef de l'opposition et de premier ministre. Il ne lui reste plus qu'à être Orateur.

Des voix: Oh, oh!

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Il s'est signalé pendant la guerre, et a joué un rôle important dans les affaires publiques de l'Angleterre et du Commonwealth. Nous l'accueillons comme l'un des nôtres, et souhaitons que son séjour dans notre pays, quoique bref, soit agréable et fécond.

[*Français*]

C'est avec joie, monsieur le premier ministre, que nous vous accueillons. Tous ici, d'un commun accord, forment le vœu que vous reviendrez bientôt au Canada pour un plus long séjour.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI CONCERNANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES PRODUITES PAR DES CORPORATIONS AUX PRISES AVEC DES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

INTERDICTION AUX COMPAGNIES AUX PRISES AVEC UNE GRÈVE D'IMPORTER DES PRODUITS SEMBLABLES À CEUX QU'ELLES FABRIQUENT

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-212, concernant l'importation de marchandises produites par des corporations aux prises avec des différends industriels.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député présente ledit bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Broadbent: Ce bill, monsieur l'Orateur, a pour but d'empêcher les compagnies aux prises avec une grève d'importer des produits essentiellement semblables à ceux qu'elles fabriquent en attendant le règlement de la grève. Le principe est valable en général, mais il le devient particulièrement dans le cas des industries liées par des accords de libre échange comme celui de l'automobile. A propos, monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir d'informer la Chambre d'une nouvelle qu'on vient de m'apprendre: les Travailleurs unis de l'automobile du Canada et la General Motors ont conclu une entente provisoire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ENCOURAGEMENT DU RETOUR DES INTELLECTUELS AU CANADA

Question nº 9—**M. Nowlan:**

Quelles mesures concrètes ont été prises par le Conseil des arts du Canada en vue d'encourager le retour au pays des professionnels des sciences sociales, des humanités et des arts vivant à l'étranger?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: La plupart des programmes du Conseil des Arts ont ce résultat, puisqu'ils ont pour objet d'améliorer les conditions et les perspectives d'avenir offertes, dans notre pays, aux professionnels des arts, des humanités et des sciences sociales. Par exemple, les orchestres et les compagnies d'opéra, de théâtre et de danse que le Conseil subventionne procurent de l'emploi aux artistes canadiens, tandis que les subventions de recherche et les bourses de travail libre qu'il octroie dans le domaine des humanités et des sciences sociales aident nos universités à améliorer les conditions de travail offertes à leurs professeurs. Le Conseil fait actuellement une enquête pour déterminer combien de ses récents boursiers de doctorat ont un emploi, et où ils travaillent. D'autre part,

il a publié et distribué récemment aux universités et aux autres employeurs du pays un répertoire de ses boursiers qui auront bientôt terminé la préparation de leur doctorat.

[*Traduction*]

LES GRAINS—LE PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Question n° 17—**M. Skoberg:**

Quel règlement ou accord écrit stipule que le producteur de céréales doit assumer les frais de transport vers Thunder Bay ou Vancouver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): D'après les articles 25 et 35 de la loi sur la Commission canadienne du blé et le Règlement d'exécution connexe, la Commission du blé doit verser aux producteurs qui lui vendent et livrent du blé, de l'orge ou de l'avoine produits dans la région désignée, une somme déterminée par boisseau, selon le prix en magasin à Thunder Bay ou à Vancouver. Comme le prix d'achat de ces céréales est celui des deux endroits précités, il appartient au producteur de payer les frais de transport.

LE POUVOIR D'ACHAT DU CONSOMMATEUR DEPUIS 1949

Question n° 33—**M. Mather:**

Si l'on considère le pouvoir d'achat du consommateur, quel pourcentage du dollar de 1949 a été perdu au cours des années qui se sont écoulées depuis?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon le Bureau fédéral de la statistique, en octobre 1970, l'indice des prix à la consommation pour le Canada (1949=100) était de 168.3. D'après le mouvement de l'indice, le pouvoir d'achat du dollar dépensé en biens et services de consommation était, en fonction du dollar de 1949, de 59c. en octobre 1970. La baisse du pouvoir d'achat du dollar de consommation depuis 1949 s'élevait donc à 41 p. 100.

LE LIEU HISTORIQUE DE DAWSON—LA DISPARITION D'OBJETS PRÉCIEUX

Question n° 151—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Des objets disparaissent-ils encore du lieu historique de la ville de Dawson?

2. Le gouvernement a-t-il fait une enquête au sujet de ces pertes continuelles de trésors historiques inestimables?

3. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue *a*) d'arrêter de telles pertes, *b*) d'arrêter les malfaiteurs?

4. Quelles mesures le gouvernement peut-il prendre en ce domaine?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucune disparition d'artefacts appartenant au ministère n'a été signalée par les lieux historiques nationaux de Dawson. Toutefois, il est arrivé que des objets aient été enlevés des terres inoccupées de la Couronne ou des propriétés privées.

2. L'été dernier, la GRC a mené une enquête au sujet de deux cas de disparition d'articles d'une terre de la Couronne, si bien que les articles ont été recouvrés.

3. Des poursuites judiciaires sont engagées toutes les fois que la chose est possible, mais il demeure extrêmement difficile de protéger les objets ou de poursuivre les coupables lorsque de tels objets sont subtilisés dans des propriétés privées ou des terres inoccupées de la Couronne.

[L'hon. M. Pelletier.]

4. Lorsque l'on peut identifier le propriétaire et établir son titre de propriété, il est possible d'engager des poursuites en vertu du Code criminel. La vigilance de la GRC, ainsi que la coopération des habitants des localités concernées, constituent les principales mesures de protection.

LES ALLOCATIONS AUX SOCIÉTÉS MINIÈRES, PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Question n° 185—**M. Harding:**

1. Combien d'allocations d'épuisement ont été réclamées pendant chacune des années de 1966 à 1969 par *a*) les sociétés de pétrole et de gaz naturel, *b*) toutes les autres sociétés minières?

2. Quelle est la somme globale des frais d'exploration et d'exploitation dont ont pu être exemptées aux fins de l'impôt *a*) les sociétés pétrolières et gazières, *b*) toutes les autres sociétés minières, pendant chacune des années de 1966 à 1969?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: 1. Total des allocations d'épuisement réclamées:

	a) Sociétés de pétrole et de gaz naturel	b) Autres sociétés minières
	(millions de dollars)	
1966	68.4	110.2
1967	61.3	111.3
1968	68.2	109.1
1969	indisponible	indisponible

2. Total des frais d'exploration et d'exploitation déduits des montants imposables:

	a) Sociétés de pétrole et de gaz naturel	b) Autres sociétés minières*
	(millions de dollars)	
1966	521.6	181.5
1967	557.3	209.1
1968	626.5	209.9
1969	indisponible	indisponible

* Les chiffres ne comprennent pas les frais d'exploration et d'exploitation déduits des montants imposables par les sociétés dont l'activité minière n'était qu'accessoire. Les frais de ces sociétés se sont élevés (en millions de dollars) à: 1966, 19.4; 1967, 44.7; 1968, 63.4; 1969, indisponible.

COMMERCE EXTÉRIEUR—LE MARCHÉ JAPONAIS DU BOEUF

Question n° 273—**M. Southam:**

1. Quelles initiatives le gouvernement prend-il pour conquérir le marché japonais du bœuf, en raison de l'accroissement rapide de la consommation de bœuf dans ce pays au cours des dernières années?

2. Le gouvernement peut-il dire quelles mesures spéciales l'on prend pour stimuler les ventes de bœuf dans les autres parties du monde?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Après une première enquête menée par son Service des délégués commerciaux, le ministère de l'Industrie et du Commerce a présenté au Japon, à la fin de 1968, une exposition montrant les catégories et les qualités de bœuf. Après cette exposition, au début de 1969, une foire

d'aliments canadiens présentait des produits de la viande. En octobre et novembre 1969, sous les auspices du ministère de l'Industrie et du Commerce, un groupe de représentants de l'industrie japonaise de la viande venait en mission au Canada. Au cours de cette visite, les représentants japonais ont pu voir les produits canadiens de la viande, à partir du ranch jusqu'à la table. A l'automne de 1970, conjointement avec un important magasin à rayons de Tokyo, a lieu une exposition publicitaire de produits canadiens parmi lesquels se trouvent des produits canadiens de la viande. Au début de 1971, on projette de tenir une exposition publicitaire à l'intention de l'industrie hôtelière et des restaurants et au cours de laquelle on présentera en particulier des produits de la viande de bœuf. Cette exposition aura lieu à Tokyo et à Osaka.

2. Au début de 1970, le ministère de l'Industrie et du Commerce menait une étude au sujet du commerce de la viande en Europe. Ses résultats sont actuellement en voie de préparation et doivent être publiés dans quelques semaines. Cette étude recouvre les pays européens qui importent le plus de viande. Aux États-Unis et aux Antilles, le ministère de l'Industrie et du Commerce a pris part à plusieurs expositions alimentaires et a aidé des exportateurs canadiens à établir des contacts avec des importateurs de ces régions.

LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS AUX RECHERCHES

Question n° 303—**M. Robinson:**

Quel pourcentage du budget total est affecté aux fins de recherches?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Réponse générale pour l'ensemble de la Fonction publique: Les données relatives aux dépenses des activités scientifiques dans le domaine des sciences physiques, du génie et biologiques sont réunies chaque année par le Bureau fédéral de la statistique. Cette compilation comprend les dépenses reconnues par fonction comme dépenses de recherche dans les sciences physiques et les dépenses relatives aux activités scientifiques en soutien d'autres fonctions. En 1970-1971, les fonds affectés aux activités scientifiques représentent environ 5.8 p. 100 du budget principal des dépenses. On ne dispose pas de données complètes sur les dépenses des activités scientifiques dans le domaine des sciences sociales, mais les dépenses reconnues par fonction comme dépenses de recherche dans les sciences sociales, représentent environ 0.4 p. 100 du budget principal des dépenses de 1970-1971.

L'ÉTUDE DES TRANSPORTS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question n° 314—**M. Comeau:**

L'étude générale des facilités de transport des provinces de l'Atlantique est-elle terminée et, dans la négative, quand le sera-t-elle?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Comité fédéral-provincial des transports pour la région de l'Atlantique a soumis son premier rapport en mai de cette année. Les recommandations de ce rapport, qui traitent principalement de la répartition des subventions au «territoire choisi» (loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes) ont été acceptées dans une large mesure et les mesures d'exécution des changements recommandés sont en route. Il a été proposé que le Comité poursuive ses travaux. Dès que les provinces intéressées auront confirmé leur représentation au sein dudit Comité, de nouvelles réunions seront annoncées. Ainsi, le travail du Comité continue.

L'ÉTUDE DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

Question n° 327—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendues les études concernant la possibilité de créer une marine marchande battant pavillon canadien?

2. L'étude de faisabilité des spécialistes dirigée par l'entreprise *Hedlin, Menzies and Associates Ltd.*, est-elle terminée et, sinon, quand prévoit-on qu'elle le sera?

3. Ces études seront-elles déposées à la Chambre et, *a*) dans l'affirmative, quand et b) dans la négative, pourquoi?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Un rapport, préparé par la Hedlin, Menzies and Associates Ltd., de concert avec la George C. Sharp Inc., traitant des possibilités économiques de création d'une marine marchande battant pavillon canadien, sera présenté à la Commission des transports en fin d'année.

2. Se reporter à la réponse de la partie 1.

3. On considérera le dépôt du rapport à la Chambre au moment où ce dernier sera soumis au gouvernement.

LE PACTE DE NON-AGRESSION CORÉEN

Question n° 349—**M. Robinson:**

Le gouvernement compte-t-il envisager l'opportunité d'exhorter les Nations Unies à étudier en profondeur la proposition de la Corée du Nord au sujet du pacte de non-agression?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement est instruit des propositions des autorités de la Corée du Nord à Pyongyang, ayant trait à un pacte de non-agression entre les gouvernements de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Des propositions semblables ont été avancées à diverses reprises sous une forme un peu différente au cours des dernières années et, pour la dernière fois, en juin 1970.

Toutes les propositions nord-coréennes posent invariablement comme condition à un pacte de non-agression le retrait préalable de la péninsule coréenne de toutes les troupes étrangères, c'est-à-dire des forces des Nations Unies. Le Canada est membre du Groupe consultatif des nations participantes du Commandement des Nations Unies en Corée, et le gouvernement canadien est d'accord avec celui de la République de Corée pour dire qu'une telle condition préalable à des négociations est actuellement inacceptable, du moins tant que la Corée du Nord n'aura pas montré par ses déclarations officielles et par ses actes qu'elle désire sérieusement la coexistence pacifique avec sa voisine du sud.

Le gouvernement pense que les propositions de réunification de la Corée, faites par le Président Park Chunghee, de la République de Corée, dans sa déclaration du 15 août 1970, représentent peut-être un effort plus sérieux. Le gouvernement de Pyongyang a malheureusement rejeté sur-le-champ ces propositions.

Les deux séries de propositions ont fait l'objet d'une analyse assez poussée dans le rapport que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le redressement de la Corée (CNUURC), a soumis le 14 septembre 1970 au secrétaire général des Nations Unies pour examen à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne l'unification, le rapport exprimait l'avis de la Commission voulant que, même si aucun changement notable ne s'est produit dans l'attitude de la République de Corée ni dans celle de la République populaire de Corée (Corée du Nord), chacune d'elles a expliqué et défini plus clairement sa position dans ses déclarations récentes. Le rapport observait que chacune des parties continue à se tenir fermement sur sa position et qu'il ne semble y avoir que fort peu de chances que ces positions se modifient dans un avenir prévisible. La Commission a néanmoins déclaré qu'elle resterait disposée à accueillir toute proposition qui lui permettrait de jouer un rôle plus efficace pour amener l'unification. Elle a également fait remarquer que, si le gouvernement de la République de Corée a affirmé à plusieurs reprises son adhésion aux objectifs des Nations Unies, la Corée du Nord, de son côté, continue à dénier aux Nations Unies toute compétence pour s'occuper de la question coréenne, et elle continue à contester le rôle de la Commission dans l'exécution de son mandat. Lors du débat sur la question coréenne à l'Assemblée cet automne, le Canada a coparrainé et a voté en faveur d'une résolution prolongeant lu durée et le mandat de la CNUURC. Cette résolution a reçu l'appui de la majorité des membres.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE LOGEMENT DES TROUPES ET DES GENDARMES

Question nº 364—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il loué des locaux supplémentaires pour loger les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale après avoir décidé de satisfaire à la demande de la province de Québec et d'y envoyer du personnel supplémentaire des forces armées et de la Gendarmerie royale et, si oui, *a*) de qui ces locaux ont-ils été loués, *b*) pour combien de temps et *c*) à quel prix?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère du Solliciteur général m'informent comme suit: Il n'a pas été nécessaire de louer des locaux supplémentaires pour loger les membres des Forces armées canadiennes. Les bases des Forces canadiennes ont assuré le soutien des troupes, et un certain nombre de manèges militaires ont été ouverts ou utilisés temporairement pour loger des membres de la Force régulière. Dans certains cas, des militaires ont reçu des indemnités spéciales pour défrayer leurs repas et leur logement lorsqu'ils étaient affectés à des endroits où il n'existe pas d'établissements militaires. Aucun local supplémentaire n'a été loué pour loger les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

LES RÈGLEMENTS AMÉRICAINS DE LA NAVIGATION

Question nº 397—**M. Rowland:**

1. Les règlements américains de la navigation qui s'appliquent aux écluses américaines de Sault-Sainte-Marie (Michigan) empêchent-ils des navires des partenaires commerciaux du Canada d'entrer dans les ports des Grands lacs canadiens et, dans l'affirmative, *a*) de quels ports s'agit-il, *b*) de quels partenaires s'agit-il?

[L'hon. M. Sharp.]

2. Si la circulation des navires de certains de ces partenaires dans les Grands lacs est limitée par les règlements américains de la navigation, le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis à ce propos?

3. En quoi consistaient ces instances?

4. Quelle a été la réaction du gouvernement des États-Unis devant ces instances?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1. Le «Code of Federal Regulations» des États-Unis (spécifiquement l'article 207.441 du Titre 33) traitant des règlements de sécurité dans le canal et aux écluses de Sault-Sainte-Marie interdit le passage des navires des pays du bloc sino-soviétique dans les écluses du Sault. Ces règlements empêcheraient, semble-t-il, les navires des pays concernés de passer des eaux américaines aux ports canadiens du lac Supérieur.

2. Non. Le cas ne s'est pas encore présenté puisque aucun navire soviétique n'a encore demandé l'autorisation de se rendre au-delà de Sarnia.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

LE CAS DU DOCTEUR OLIVE ROBERTSON

Question No. 418—**M. Robinson:**

A-t-on interdit au docteur Olive Robertson l'entrée au Canada et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pu trouver dans ses dossiers aucune trace à l'effet qu'un Dr Olive Robertson aurait fait une demande d'entrée au Canada.

LE RECRUTEMENT À LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 424—**M. McCleave:**

1. Au cours des trois dernières années, la Commission de la Fonction publique a-t-elle délégué ses fonctions de recrutement à des fonctionnaires de divers ministères *a*) dans des domaines publicitaires, *b*) dans d'autres domaines?

2. Dans quels domaines les ministères ont-ils l'autorisation de faire des nominations à même le marché libre?

3. Si la réponse au paragraphe *a*) ou *b*) de la partie I est affirmative, pourquoi a-t-on pris cette décision?

4. A-t-on fait une estimation du coût supplémentaire que pourrait provoquer cette délégation en publicité, déplacement des jurys de recrutement et des candidats et en temps des fonctionnaires ministériels impliqués dans ces décisions?

5. Quelles répercussions cette délégation aura-t-elle sur l'avancement possible des fonctionnaires?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Oui; *b*) oui.

2. Compte tenu des dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et de la nécessité de faire présenter des candidats par les Centres de main-d'œuvre du Canada, la plupart des grands ministères et organismes ont reçu l'autorisation de faire des nominations à même le marché libre: *a*) pour tous les groupes de la Catégorie du soutien administratif; *b*) pour tous les

groupes de la Catégorie de l'exploitation, sauf pour le groupe des Services correctionnels. Un certain nombre de ministères importants ont reçu l'autorisation, sous certaines réserves, de faire des nominations, à même le marché libre, pour le groupe des Services administratifs et pour le groupe de l'Administration des programmes, faisant tous deux partie de la Catégorie de l'administration et du service extérieur.

3. Avant de prendre sa décision concernant la délégation des pouvoirs, la Commission a tenu compte des éléments suivants: maintien du principe du mérite pour faire des nominations; recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du Gouvernement; recommandations du Comité préparatoire aux négociations collectives dans la Fonction publique du Canada; délibérations du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Fonction publique du Canada; études spéciales que le personnel de la Commission a effectuées sur les moyens d'optimiser la fonction «dotation en personnel».

4. Non.

5. Aucune.

[*Traduction*]

L'AUTOMATION DU CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

Question nº 445—**M. Forrestall:**

1. Où en sont les projets du gouvernement portant sur l'automation du contrôle du trafic aérien?

2. Quels projets fait-on actuellement au sujet du contrôle du trafic aérien après 1980?

3. Le gouvernement a-t-il évalué les études provenant des essais du système ARTS 111 d'Univac, et dans l'affirmative, quand pourrait-on décider d'adopter ce système souple pour le Canada?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. On poursuit l'étude de projets comportant un apport substantiel d'automation, en vue de l'amélioration du contrôle de la circulation aérienne, tant du contrôle terminal que du contrôle en route.

2. Les plans actuels concernant l'automatisation du contrôle de la circulation aérienne sont conçus de façon que la prévision des besoins pour la seconde moitié de la décennie 1970 porte au-delà de 1980 afin de permettre alors l'usage des dernières techniques qui permettront de satisfaire aux besoins des usagers de cette période et d'offrir le meilleur système de contrôle de la circulation aérienne possible.

3. Les représentants du ministère ont suivi de près les activités de la FAA concernant les projets de systèmes d'automation de terminus ARTS I, II et III et procèdent actuellement à des études détaillées concernant le système ARTS III. Les projets actuels comportent également l'introduction d'un système à l'ARTS III au nouvel aéroport international de Montréal et de Toronto en 1973.

SMITHS FALLS—LES LOCAUX DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 468—**M. Francis:**

1. La Commission de la Fonction publique a-t-elle loué des locaux à l'Hôtel Marina de Smith Falls au cours des trois dernières années et, dans l'affirmative, quelle superficie a-t-elle louée et quel a été le loyer annuel?

2. A-t-on redécoré les locaux à cette fin et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il dû en assumer les frais, et quel en était le montant?

3. Le gouvernement songe-t-il à continuer à utiliser ces locaux?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique, me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Quarante-huit pièces. La Commission de la Fonction publique n'a pas versé de loyer annuel. La location de 40 chambres à $20.00 par jour du lundi au vendredi inclusivement et à $11.75 par jour les samedis et dimanches comprend les repas et l'usage de 8 autres pièces qui servent de bureau, bibliothèque, salles de travail, salle de conférence, salle à manger et salle de repos. Les candidats ont payé les frais de logement au motel de la façon ordinaire, au moyen de fonds mis à leur disposition par leurs ministères respectifs. Le motel a été utilisé pendant trente-six semaines chaque année que les cours ont été donnés en vertu d'une entente directe avec la Commission de la Fonction publique pour le cours de gestion du programme d'affectation des cadres.

2. Le propriétaire s'est chargé de la rénovation des locaux. Le locataire n'a affecté aucune somme à cette fin.

3. La Commission de la Fonction publique ne projette pas de continuer à utiliser ces locaux.

LES USINES D'ÉPURATION DANS LES CAMPS MILITAIRES CANADIENS

Question nº 478—**M. Godin:**

Les camps militaires canadiens sont-ils équipés d'usines d'épuration et *a*) dans l'affirmative, quels sont-ils, *b*) dans la négative, existe-t-il des projets de ce genre et pour quels camps?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): A l'exception des bases énumérées ci-après, toutes les bases militaires canadiennes sont soit équipées d'une usine d'épuration des eaux usées, soit desservies, dans la mesure du possible, par un réseau municipal. Il n'y a pas d'installation d'épuration des eaux usées aux endroits suivants: Masset (C.-B.), des études sont en cours en vue de créer un réseau régional qui réponde aux besoins de la municipalité et du gouvernement fédéral; Esquimalt (C.-B.), des travaux de raccordement à un nouveau réseau régional commenceront en 1971; Shearwater (N.-É.), des études techniques sont actuellement en cours; Bedford (N.-É.), des études techniques sont actuellement en cours; Shannon Park (N.-É), une étude est en cours, et il est proposé de faire le raccordement au réseau de Dartmouth.

[*Traduction*]

LES MÉTHODES DE NETTOYAGE DES PÉTROLIERS

Question nº 480—**M. Anderson:**

A la lumière des recherches faites par *Gulf Oil*, *Shell Oil* et *Chevron* à la suite des explosions qui se sont produites sur les trois pétroliers géants «*Shell Mactra*», «*Shell Marpessa*» et «*King Haakon*» en décembre 1969, le gouvernement a-t-il édicté de nouveaux règlements sur les méthodes de nettoyage des réservoirs des pétroliers et barges canadiens ou des bateaux étrangers qui naviguent dans les eaux canadiennes?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les recherches faites sur les explosions qui se sont produites sur les pétroliers géants ob-

jets de cette question, sont encore en cours. Les services du ministère des Transports suivent de près cette affaire, et si l'on juge nécessaire de faire des changements dans les méthodes de nettoyage des réservoirs ou pour toute autre mesure de sécurité concernant les pétroliers canadiens, ils seront mis en vigueur.

[*Français*]

LES REPRÉSENTANTS DE RADIO-CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES À NEW YORK

Question nº 490—**M. Rodrigue:**

1. Combien de personnes la Société Radio-Canada avait-elle déléguées à la 12e conférence sur les relations canado-américaines à New York?

2. Quel est le statut de chacun des délégués au sein de Radio-Canada?

3. Combien représentaient le réseau anglais?

4. Combien représentaient le réseau français?

5. Quel est le montant des dépenses qui avait été autorisées pour cette conférence?

6. Quel a été le coût des dépenses du personnel de Radio-Canada à cette conférence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend qu'elle n'a délégué personne à la conférence. Toutefois, elle a envoyé deux équipes de reportage de la conférence, composées de six membres de son personnel pour le service anglais de radio et de télévision ainsi que pour le Service International et de cinq pour les services français de radio et de télévision. Les deux ont reçu les indemnités de déplacement et d'hébergement habituelles.

[*Traduction*]

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL —LES ÉCONOMIES RÉALISÉES

Question nº 492—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère du Solliciteur général depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Néant. Le ministère du Solliciteur général ne jouit pas, pour ses opérations, de l'usage exclusif d'un ordinateur. L'utilisation des services d'ordinateurs n'a pas eu jusqu'à maintenant pour résultat des économies en heures-hommes; cette utilisation a eu cependant pour résultat, en vue d'une plus grande efficacité des opérations, la production de renseignements qui n'étaient pas autrement disponibles.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL —LES ENGAGEMENTS ET MISES À PIED

Question nº 493—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère du Solliciteur général utilise des ordinateurs?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): a) aucun; b) aucun.

Question nº 496—**Mr. Carter:**

Le gouvernement fédéral s'est-il adressé au gouvernement des États-Unis en vue de se faire confier la responsabilité des débarcadères appartenant au gouvernement américain à Ship Harbour (T.-N.) afin que les habitants de la région puissent s'en servir et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces démarches?

[M. Duquet.]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non.

PLACENTIA (T.-N.)—DÉPENSES POUR LE SITE HISTORIQUE À CASTLE HILL

Question nº 497—**M. Carter:**

Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée jusqu'ici pour le lieu historique situé à *Castle Hill, Placentia,* à Terre-Neuve?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Au 15 novembre 1970, le gouvernement avait dépensé $30,410 pour l'administration et $175,630 pour les investissements.

LES LOGEMENTS POUR LES ESQUIMAUX DU QUÉBEC

Question nº 501—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Depuis le 1er juillet 1970, combien de logements a-t-on fournis aux Esquimaux des régions arctiques du Québec et dans quelles localités?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Quarante-cinq logements ont été construits pour les Esquimaux des régions arctiques du Québec aux endroits suivants. Fort Chimo, 30; Baie Payne, 10; Baie Wakeham, 5.

LA MOYENNE DE LONGÉVITÉ

Question nº 510—**M. Mather:**

Par province et par territoire, quelle est en moyenne la longévité *a*) des femmes, *b*) des hommes?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon le Bureau fédéral de la statistique, en 1969, la durée moyenne de vie (en années) des femmes et des hommes, par province et par territoire était la suivante:

	Femmes	Hommes
Terre-Neuve	61.8	58.4
Île-du-Prince-Édouard	70.0	65.7
Nouvelle-Écosse	69.8	63.5
Nouveau-Brunswick	68.3	62.7
Québec	65.0	60.2
Ontario	68.7	63.6
Manitoba	68.6	64.5
Saskatchewan	67.5	65.7
Alberta	64.6	62.4
Colombie-Britannique	69.1	65.7
Yukon	38.1	41.8
Territoires du Nord-Ouest	28.9	34.4

LA DÉFENSE NATIONALE—LA FORMATION DE PERSONNEL DU GROUPE AÉRIEN

Question nº 516—**M. Forrestall:**

Quelles mesures prend-on afin que les techniciens-machinistes et les techniciens en électricité du groupe aérien des Forces armées canadiennes répondent à des normes comparables à celles du groupe maritime et du groupe terrestre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): La formation complémentaire des techniciens en électricité de l'ancien élément air doit se terminer le 31 mars 1971, en ce qui concerne les militaires du grade de caporal et de soldat, et en juillet 1971 pour les sergents. A la fin du cours, les étudiants auront atteint les normes établies dans les «Canadian Forces Trade Specifications» à l'égard des électrotechniciens (instruments) 551. Le recyclage des anciens techniciens-machinistes dans le domaine de l'électricité pourra se faire à une date ultérieure.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE MATÉRIEL UTILISÉ DANS LES NOUVEAUX UNIFORMES

Question n° 529—**M. Mazankowski:**

1. Quelle étoffe sert à la confection des nouveaux uniformes des membres des Forces armées?

2. A-t-on mis cette étoffe à l'essai en mer?

3. Les nouveaux uniformes ont-ils donné satisfaction lors des épreuves en mer?

4. Qui fournit les uniformes ou l'étoffe aux Forces armées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Tunique, pantalon et casquette, tissu uni de fibre polyester/laine de 6 onces; chemise, tissu de popeline, fibre polyester/coton de 4 onces; imperméable (épais), tissu de gabardine, viscose/fibre polyester (traité à la silicone(de 8.9 onces; imperméable (léger), tissu de taffetas nylon enduit de polyuréthane; pardessus, tissu melton de 17 onces.

2. Les étoffes de la chemise, de l'imperméable et du pardessus avaient déjà servi à la confection d'anciens uniformes militaires, et étaient considérées comme des tissus essayés et vérifiés. La fibre polyester/laine et le taffetas nylon/polyuréthane, utilisés respectivement pour la tunique et le pantalon et pour l'imperméable léger, ont été mis au point pour l'ensemble de l'uniforme des Forces canadiennes, à partir de tissus qui étaient connus, mais qui ne faisaient pas partie des stocks à ce moment-là.

3. Oui.

4. Article	Fournisseur de l'uniforme	Fournisseur de l'étoffe
Tunique	Scott Uniform Company 210, rue Saint-Jean Longueuil (Québec)	
Pantalon	Scott Uniform Company 210, rue Saint-Jean Longueuil (Québec)	
	Tip Top Tailors 637 ouest, boulevard Lakeshore Toronto (Ontario)	Leach Textiles Limited Huntingdon (Québec)
	Cooper Clothing Mfg. Company Limited 3981, boulevard St-Laurent	
Casquette	William Scully Limited 2090, rue Moreau Montréal (Québec)	
	Principal Cap & Sportswear 4026 est, rue Ontario Montréal (Québec)	
Chemise	La Chemise La Pointe Inc. 300, 27e Rue Saint-Georges de Beauce (Québec)	Dominion Textiles Limited 1950, rue Sherbrooke Montréal (Québec)
Imperméable en gabardine	Croydon Mfg. Co. Ltd. 6666, rue Saint-Urbain Montréal (Québec)	Associated Textiles Limited 1120, édifice Sun Life Montréal (Québec)
		Dominion Textiles Limited 1950, rue Sherbrooke Montréal (Québec)
Imperméable léger	Lawron Industries Limited Farnham (Québec)	The Miner Company Granby (Québec)
Pardessus	J. Freed Clothing Co. Ltd. 474, rue Hargreave Winnipeg (Manitoba)	Victor Woollen Productions Limited Saint-Victor Station Comté de Beauce (Québec)
	Scott Uniform Company 210, rue Saint-Jean Longueuil (Québec)	Huntingdon Woollen Mills Limited 72, rue Dalhousie Huntingdon (Québec)

LA DÉFENSE NATIONALE—LA STATISTIQUE DES EFFECTIFS

Question nº 530—**M. Mazankowski:**

1. Combien de membres des Forces armées sont en service outre-mer, à l'heure actuelle?

2. Combien de membres des Forces armées sont postés au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Au 31 octobre 1970: 1. A l'étranger, 7,233.

2. Au Canada, 83,992.

LE COMMANDEMENT MARITIME—LES RÉPARATIONS AU HMCS FRASER

Question nº 531—**M. Mazankowski:**

1. Où se trouve présentement le *HMCS Fraser*?

2. Le navire est-il en réparation et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quel est le coût estimatif des réparations?

3. Le *HMCS Fraser* est-il encore en usage?

4. Quand prévoit-on le retour au Canada du navire en question?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Le *Fraser* est à l'arsenal de Plymouth (Angleterre) depuis le 17 octobre 1970, à la suite d'avaries subies par les machines principales pendant qu'il manœuvrait dans les eaux du Royaume-Uni.

2. Oui, *a*) en vue de changer tous les coussinets dans les deux boîtes d'engrenage et les turbines; remettre à neuf les deux pompes foulantes à huile de graissage et, dès son retour au Canada, refaire à neuf le pignon principal de la boîte d'engrenage de bâbord, *b*) $60,000 à $75,000.

3. A la suite des réparations, le *Fraser* sera complètement opérationnel; d'ici là, le navire ne pourra fonctionner qu'à vitesse réduite.

4. Le 9 décembre 1970.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES OFFICIERS ET LES SOUS-OFFICIERS

Question nº 532—**M. Mazankowski:**

1. Combien y a-t-il d'officiers supérieurs ayant le grade de colonel ou un grade plus élevé dans les Forces armées?

2. Combien y a-t-il d'officiers subalternes, ayant le grade de lieutenant à lieutenant-colonel dans les Forces armées?

3. Combien de sous-officiers les Forces armées comptent-elles?

4. Combien y a-t-il d'hommes dans les rangs des Forces armées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Au 31 octobre 1970: 1. 423.

2. 13,986.

3. Sergents et grades supérieurs—19,872.

4. Caporaux et soldats—55,126.

LA DÉFENSE NATIONALE—OFFICIERS À LA RETRAITE OCCUPANT LES MÊMES POSTES À TITRE DE FONCTIONNAIRES PUBLICS

Question nº 533—**M. Mazankowski:**

1. Depuis janvier 1968 jusqu'à maintenant, combien d'officiers des Forces armées à la retraite, mais faisant partie du personnel du quartier général de la Défense nationale occupent le même poste que lorsqu'ils étaient officiers des Forces armées?

2. Quels sont leurs noms et quels postes occupent-ils?

[L'hon. M. Macdonald.]

3. Quel est le traitement des personnes mentionnées à la question nº 2?

4. Les postes ont-ils été remplis au moyen d'un concours accessible à tous et, dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Douze.

2 et 3.

Nom	Poste	Échelle de traitement
		$ $
Wegren, A. J.	AS 2	8,940—10,162
Moore, G. E.	AS 1	7,924— 9,437
Finch, W. H.	Ing 6	17,688—20,100
Bélanger, J. H.	GT 4	9,549—10,668
Macdonell, P. K.	AS 3	9,569—10,873
White, G. A.	AS 6	14,889—16,918
Groulx, J. H.	AS 3	9,569—10,873
Robertson, R. A.	AS 3	9,569—10,873
Whiting, M.	AS 4	10,500—11,931
Noël de Tilly, L.	AS 6	14,889—16,918
Dauphinee, M. W.	AS 2	8,940—10,612
Fitzgibbon, G. M.	Med Spec 2	21,500—28,250

4. Trois postes ont été remplis par concours public et neuf par concours ouvert aux employés du ministère. L'article 2 *k*) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique définit la Fonction publique de façon à inclure les membres des Forces canadiennes aux fins de l'admissibilité aux concours, et de l'application des articles 11 et 13 de la loi. L'article 11 de la loi stipule que les nominations doivent se faire parmi les employés de la Fonction publique, sauf dans les cas où la Commission juge que cette façon de procéder n'est pas la mieux adaptée aux intérêts de la Fonction publique, et l'article 13 charge la Commission de déterminer la portée du concours.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE PROGRAMME D'ÉTÉ DE FORMATION D'ÉTUDIANTS

Question nº 541—**M. Marshall:**

1. Combien d'étudiants, dans chaque province, ont participé au programme d'été de formation de la milice?

2. Combien d'étudiants, dans chaque province, ont terminé le cours?

3. Combien d'étudiants se sont joints aux unités de milice au sein desquelles ils ont subi leur formation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Comme le programme était fondé sur la présente organisation de la Milice, on n'a pas tenu de dossiers par province. La région de l'Atlantique comprend Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick; la région de l'Est, le Québec; la région du Centre, l'Ontario sauf le district de Thunder Bay; la région des Prairies, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le district de Thunder Bay; la région du Pacifique, la Colombie-Britannique.

	(1)	(2)	(3)
Atlantique	1,091	1,000	871
Est	2,099	1,821	726
Centre	2,466	2,336	994
Prairies	1,940	1,436	20
Pacifique	976	863	384
Total	8,572	7,456	2,895

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ENTREPOSAGE DE COUVERTURES

Question nº 550—**L'hon. M. Harkness:**

1. Au 1er novembre 1970, combien de couvertures le ministère de la Défense nationale avait-il en réserve?
2. Combien de couvertures sont jugées excédentaires?
3. Depuis combien de temps le ministère a-t-il ces couvertures en réserve?
4. Combien de couvertures le ministère a-t-il expédiées au Pakistan oriental à la suite de l'inondation qui s'est produite récemment dans ce pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. 727,860.

2. 628,860. On garde le surplus en réserve en attendant de déterminer le nombre nécessaire aux mesures civiles d'urgence.

3. Depuis 18 ans.

4. 50,000.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LES TROUPES CANADIENNES EN FONCTION DURANT LA DERNIÈRE CRISE

Question nº 551—**L'hon. M. Harkness:**

En rapport avec l'utilisation des troupes pour aider les autorités civiles au cours des dernières semaines *a*) combien de troupes ont été affectées (i) dans la province de Québec, (ii) dans la province d'Ontario, (iii) dans les autres provinces, *b*) combien de troupes provenaient (i) d'unités d'infanterie, (ii) d'unités blindées, (iii) d'unités d'artillerie, (iv) d'autres unités de l'élément terrestre, (v) du personnel naval, (vi) du personnel aérien, *c*) parmi les troupes utilisées (i) au Québec, (ii) en Ontario, combien ont été envoyées de l'extérieur de la province et de quelles bases provenaient-elles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Nous estimons qu'il n'est pas dans l'intérêt de la sécurité nationale de divulguer pour le moment le nombre exact de membres des Forces canadiennes qui ont prêté main-forte au pouvoir civil au cours de la récente crise.

SUSSEX (N.-B.)—LE QUESTIONNAIRE DES FORCES ARMÉES

Question nº 557—**M. Forrestall:**

Quels ont été les résultats du questionnaire que les Forces armées canadiennes ont fait parvenir à 200 étudiants du niveau secondaire à Sussex (N.-B.)?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): On a distribué deux versions de ce questionnaire parmi deux groupes distincts de l'École secondaire de Sussex, afin de mettre à l'essai les termes employés dans le questionnaire avant de s'en servir normalement. Les résultats consistent uniquement dans le changement du texte du questionnaire qui servit à l'enquête en cours.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ENQUÊTE AU SUJET DE L'ATTITUDE DES CANADIENS À L'ÉGARD DES FORCES ARMÉES

Question nº 559—**M. Forrestall:**

A-t-on fait une enquête chez les Canadiens âgés de 15 à 22 ans, tant ceux des Forces armées que les civils, au sujet de leur attitude à l'endroit des Forces armées et, dans l'affirmative, *a*) combien de questionnaires ont été expédiés (i) aux civils, (ii) membres des Forces armées, *b*) a-t-on analysé les résultats de l'enquête et les rendra-t-on publics?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Un sondage est actuellement en cours parmi les civils canadiens âgés de 15 à 22 ans, et les membres des Forces armées canadiennes qui ont au plus quatre années de service. *a*) (i) 7,000. (ii) 2,600. *b*) Tous les résultats ne sont pas encore disponibles et aucune analyse n'a encore été entreprise. Les participants ont été avisés que leurs réponses seraient considérées comme confidentielles, et ne serviraient qu'à la planification en matière de personnel.

LES GRAINS—QUOTAS DÉLIVRÉS—VERSEMENT DE LA DIFFÉRENCE

Question nº 584—**M. Korchinski:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de verser la différence de 20 cents aux cultivateurs qui n'ont livré qu'un quota de quatre boisseaux pendant l'année récolte de 1968-1969, alors que d'autres en ont livré cinq boisseaux, puisque le prix initial du grain a baissé de 20 cents pendant l'année récolte de 1969-1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission du blé): Non. On a eu beaucoup de difficulté à déterminer quels sont ceux qui étaient strictement admissibles aux livraisons différées et aucun bénéfice supplémentaire n'est envisagé pour ce vaste groupe. Ces cultivateurs sont autorisés à participer au pool de 1969-1970.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE—COLLISION D'UN VÉHICULE DE L'ARMÉE À MONTMAGNY (P.Q.)

Question nº 593—**M. Godin:**

Un véhicule de l'Armée MDN nº 64-05255 a-t-il eu une collision à Montmagny, Québec et, *a*) dans l'affirmative, (i) à combien s'élevaient les dommages, (ii) le véhicule a-t-il été réparé, *b*) dans la négative, de quelle façon le gouvernement a-t-il l'intention de disposer du véhicule?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): *a*) Oui, le 16 mars 1970; (i) $1,125, (ii) Non, le véhicule ne pouvait pas être réparé économiquement; *b*) le véhicule a été remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL—L'EMPLOI D'EXPERTS-CONSEILS

Question nº 199—**M. Robinson:**

1. Quels experts-conseils sont actuellement à l'emploi du gouvernement pour l'aéroport international de Montréal?
2. Quels salaires leur a-t-on versés jusqu'ici?
3. A combien s'élèvent, au total, les salaires que l'on compte leur verser?
4. Quels sont les honoraires quotidiens versés à chaque membre des professions libérales employé comme expert-conseil?

(Le document est déposé.)

LE CENTRE MÉDICAL DE LA DÉFENSE NATIONALE À OTTAWA—LE PERSONNEL MÉDICAL

Question nº 591—**M. Mazankowski:**

1. Combien de médecins font partie du personnel du Centre médical de la Défense nationale à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms, quel est leur pays d'origine et quelle est leur compétence?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les demandes de documents nos 39 et 161 sont acceptables au gouvernement.

L'ÉTUDE RÉALISÉE PAR LOUISE M. TREMBLAY

Motion nº 39—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par Louise M. Tremblay de Montréal pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'évaluation du travail de la Commission de recherches sur l'effet de l'évolution industrielle à l'usine de Windsor (Québec) de la société *Domtar Pulp and Paper*».

(La motion est adoptée.)

LE QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ AUX JEUNES CIVILS ET MILITAIRES CANADIENS

Motion nº 161—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chaque questionnaire que l'on a fait parvenir au cours des derniers mois aux civils canadiens âgés de 15 à 22 ans et aux jeunes membres des Forces armées du Canada, ainsi que copie du questionnaire présenté aux étudiants du niveau secondaire à Sussex (N.-B.).

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 149 est acceptable au gouvernement sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation du gouvernement intéressé.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions signalées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 149 soit censée être adoptée?

Des voix: D'accord.

L'ANNEXION DE LA RÉSERVE INDIENNE DE SAINT-RÉGIS—LA CORRESPONDANCE

Motion nº 149—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous télégrammes et des autres documents échangés entre le gouvernement ou tout ministère ou organisme et tout autre gouvernement ou personne, depuis le 1er janvier 1956 au sujet de l'annexion de l'île de Cornwall ou de toute partie de la réserve indienne de Saint-Régis par la ville de Cornwall, la province d'Ontario ou tout organisme ou groupe créé ou parrainé par la province d'Ontario.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur, l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motion nos 12, 63, 83, 88, 141 et 160?

LES DOCUMENTS DE TRAVAIL AYANT TRAIT AU CHAPITRE 8 DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

Motion nº 12—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents de travail et des rapports ayant trait au chapitre 8 du Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale et concernant la portée de cette réforme sur les recettes et l'économie.

[M. Mazankowski.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de proposer cette motion au nom du représentant de Waterloo.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette motion a trait essentiellement à un grand nombre de données brutes; cependant un rapport sommaire est en voie d'élaboration et, dès qu'il sera prêt, il pourrait être déposé à la Chambre en réponse à cette motion, si le député est d'accord.

M. Baldwin: Toutes les données émanant du gouvernement sont des données brutes.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 12 soit adoptée d'office?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DES EXPERTS-CONSEILS SUR UN SYSTÈME CANADIEN DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Motion nº 63—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils de la *RCA Victor Company Limited* sur un système canadien de communications par satellite préparé pour le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a demandé ce rapport le 11 mars dernier, mais l'entente intervenue avec la société qui l'avait fourni en interdisait la publication. Le contrat pour Telesat a depuis été adjugé. Je suis donc heureux de pouvoir maintenant déposer le rapport.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT D'EXPERT SUR LES PROGRAMMES MINISTÉRIELS D'INFORMATION

Motion nº 83—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait M. W. R. Wright sur les programmes ministériels d'information pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député se rappellera qu'en réponse à sa motion antérieure cette année le ministre n'avait pu déposer le document demandé parce qu'il s'agissait d'une étude destinée au seul usage du ministère. Le document est confidentiel; je prierais donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT DES EXPERTS-CONSEILS SUR LE SYSTÈME CANADIEN DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Motion nº 88—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des experts-conseils de la *Northern Electric Company Limited* sur les systèmes canadiens de communications par satellite préparé pour le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1968-1969, ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a demandé ce rapport le 11 mars dernier, mais un accord intervenu entre la société qui l'avait présenté et le gouvernement en interdisait la divulgation. Dans l'intervalle, le contrat pour Telesat a été accordé et je suis heureux de pouvoir maintenant déposer le rapport.

(La motion est adoptée.)

LES EAUX LITTORALES DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

Motion nº 141—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les mémoires, de toute la correspondance et de tous les documents échangés en 1965 entre le département de l'Intérieur des États-Unis et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des droits relatifs aux eaux littorales.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la correspondance que le député a demandée est inexistante étant donné que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a été créé que le 1er octobre 1966. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Harding: J'y consens, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ AUX JEUNES CIVILS ET MILITAIRES CANADIENS—LES RÉSULTATS

Motion nº 160—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résultats du questionnaire que l'on a fait parvenir au cours des derniers mois aux jeunes civils et aux jeunes membres des Forces armées canadiennes.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous informe que le relevé mentionné se poursuit actuellement et que les rapports n'ont pas encore été complétés. L'analyse statistique ne peut commencer qu'une fois tous les rapports remis. On prévoit que ce ne sera pas avant le 1er avril 1971. Dans ces circonstances, je demanderais au député s'il aurait l'obligeance de retirer sa motion.

M. Forrestall: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Il était ici. J'attendrai son retour à la Chambre.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

* * *

LA CONSOMMATION

ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle découle du fait que deux grandes sociétés pétrolières, l'Imperial Oil Company et la Hudson's Bay Oil and Gas Company, ont annoncé qu'elles augmentent le prix du pétrole brut de 25c. le baril. Comme on prévoyait une hausse depuis déjà quelques semaines, puis-je demander au ministre si son ministère ou la Commission des prix et des revenus a étudié la question? Peut-il donner un rapport à la Chambre? Si on n'a pas déjà fait d'enquête, le ministre s'engagerait-il à en faire faire une?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de voir que le député estime que la Commission des prix et des revenus remplit un rôle utile à l'économie en menant ces enquêtes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Basford: La Commission a étudié un certain nombre d'augmentations de prix de carburants. Je ne suis pas certain qu'elle ait étudié précisément la question dont parle le député. Je me renseignerai.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque nos contribuables font les frais de la Commission des prix et des revenus, j'ai jugé que nous devions trouver du travail à cet organisme.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les représentants des deux compagnies en cause ayant déclaré que les prix ont augmenté à cause de débouchés importants obtenus aux États-Unis pour le pétrole canadien, le ministre voudrait-il faire une enquête spéciale pour établir si cette hausse est imputable à une augmentation de prix de revient, ou à ce que le prix canadien serait arbitrairement lié au prix américain?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'en parler à la Commission des prix et des revenus, bien que la politique générale de l'énergie relève normalement de l'Office national de l'énergie qui ne m'est pas comptable.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AIDE AUX CHÔMEURS INADMISSIBLES AUX PRESTATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je suis désolé de surprendre le ministre du Traval ailleurs qu'à son siège. Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre si des mesures seraient prises étant donné qu'environ 70,000 chômeurs au Canada n'auraient pas droit, paraît-il, aux prestations d'assurance-chômage. Le ministre du Travail a sûrement eu l'occasion d'examiner la question. A-t-il mené une enquête sur les raisons de cette lacune? Quelles mesures espère-t-il proposer pour aplanir les difficultés évidentes qui surgiront au cours du pénible hiver qui s'en vient et que prédit même ce grand optimiste, le ministre des Finances?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tenterai d'aborder tous les problèmes soulevés. D'abord, le chiffre précis est 77,000: on y est sans doute arrivé en soustrayant le nombre de personnes admissibles à l'assurance-chômage de celles qui sont déclarées sans travail. C'était en novembre. Je pense que les chiffres seront sensiblement inférieurs, lorsque les prestations saisonnières entreront en vigueur le 1er décembre. La raison de cette lacune est que trop de Canadiens, aux termes de la loi actuelle, ne sont pas protégés, parce que le régime n'a pas une portée universelle. De nombreux chômeurs sont inadmissibles. Il s'agit entre autres d'enseignants et d'hommes politiques sans travail. De toute façon, ils ne peuvent toucher d'assurance-chômage. Le chef de l'opposition a demandé ce que nous avions l'intention de faire à ce sujet. Nous présenterons un projet de loi très progressiste, afin de remédier à ces inégalités.

L'hon. M. Stanfield: A-t-on entrepris une étude pour établir combien de personnes, parmi ces 70,000 chômeurs, ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions actuelles d'admissibilité, soit parce qu'elles n'ont pas travaillé un nombre de jours suffisant cette année?

L'hon. M. Mackasey: Les prescriptions d'admissibilité de la loi sur l'assurance-chômage sont actuellement très strictes, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le chef de l'opposition sera heureux d'apprendre que les mesures proposées prévoient qu'un chômeur aura droit aux prestations après une période de huit semaines. Cela permettra non seulement de secourir la plupart des 77,000 personnes que j'ai mentionnées, mais encore d'aider les jeunes qui cherchent en vain du travail pour la première fois.

L'hon. M. Stanfield: Il est évident que le ministre ne compte pas prendre de mesures importantes cet hiver. Compte-t-il prendre des mesures ou faire des recommandations pour combler l'écart entre la Commission de l'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? On s'aperçoit que personne au gouvernement n'est expressément chargé de veiller aux intérêts de ces chômeurs.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

[L'hon. M. Basford.]

Étant donné que parmi les 77,000 personnes sans emploi et inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage, il se trouve plusieurs jeunes qui n'ont pas droit aux prestations parce qu'ils n'ont pas encore été sur le marché du travail, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il entend prendre bientôt des mesures visant à permettre à ces jeunes-là de vivre convenablement, et ce malgré l'opposition que le parti conservateur progressiste et le Nouveau parti démocratique ont manifestée hier soir en cette enceinte?

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il me semble que le seul moyen de remédier à cette lacune de la loi actuelle, qui empêche pratiquement les jeunes qui font pour la première fois leur apparition sur le marché du travail de toucher des prestations, est d'adopter rapidement le nouveau projet de loi, qui...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que nous sommes sur le point de reprendre de plus belle le débat enflammé qui s'est poursuivi hier durant toute la journée.

* * *

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATEUR

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

L'honorable ministre croit-il pouvoir bientôt déposer à la Chambre un projet de loi prévoyant une révision de la loi sur la faillite, comme il l'a promis à maintes reprises depuis plusieurs années?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je sais que cette question intéresse le député au plus haut point et j'ai le plaisir de lui annoncer que je compte déposer ce rapport à la Chambre vendredi matin, à 11 heures.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre de la Justice du Québec a affirmé qu'il voulait combattre efficacement la pègre, l'honorable ministre peut-il assurer à la Chambre que cette nouvelle mesure permettra de combattre la pègre par des actes et non pas simplement par des vœux pieux, comme on l'a fait dans le passé, au moyen des lois existantes?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Depuis deux ans, soit depuis que je suis ministre, on a beaucoup amélioré la loi sur la faillite...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: ...mais je m'attends à ce que le rapport que je vais déposer vendredi propose d'autres moyens de remanier la loi sur la faillite afin de la rendre

plus efficace en ce qui concerne la manipulation des lois sur la faillite et les faillites frauduleuses. J'espère que le rapport renfermera des recommandations fort utiles à ce sujet.

[*Français*]

M. Rondeau: Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

Étant donné que, selon les chiffres disponibles, la pègre a plus que quadruplé ses affaires au cours des cinq dernières années, le ministre est-il d'avis que sa nouvelle loi pourra enrayer ce fléau?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: J'espère qu'une loi sur la faillite révisée permettra de sévir contre la pègre, dans la mesure où ses membres trempent dans les faillites.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'INCARCÉRATION À PRINCE ALBERT DE JEUNES GENS POUR MEURTRE NON QUALIFIÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, le solliciteur général suppléant. Elle se rapporte aux 13 jeunes de Calgary qui, après avoir été jugés en groupe par M. le juge Primrose pour l'assassinat d'une personne, ont été déclarés coupables de meurtre non qualifié et condamnés à l'emprisonnement à vie. Un appel a été interjeté, mais comme il ne sera pas entendu avant deux mois, je crois, d'ici là ces jeunes sont incarcérés au pénitencier de Prince-Albert. C'est là une procédure inusitée, car ils devraient être détenus dans une prison commune de l'Alberta. Le ministre voudrait-il faire examiner la situation? Les parents de ces jeunes gens sont très inquiets de voir leurs enfants dans un pénitencier à sécurité maximum, frayer avec des criminels endurcis.

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Je vais m'occuper immédiatement de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE HAUSSE DES TARIFS DE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous assurer que les sociétés ferroviaires ne sont pas sur le point d'augmenter sensiblement leurs tarifs-marchandises sur les pommes de terre expédiées des provinces maritimes à Montréal, à Toronto et aux autres grands marchés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Plaît-il, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas compris la question car il y a beaucoup de bruit.

L'hon. M. MacLean: J'ai demandé au ministre s'il pouvait nous assurer que les sociétés ferroviaires ne s'apprêtaient pas à augmenter sensiblement les tarifs-marchandises sur les pommes de terre expédiées des provinces maritimes à Montréal, à Toronto et aux autres grands marchés?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, je ne puis personnellement lui donner une telle assurance. Les sociétés ferroviaires m'informent qu'elles envisagent une augmentation de 4 p. 100, je crois. La question a été discutée avec les diverses sociétés et les provinces intéressées. J'ai une longue réponse qui fait suite à la demande que j'ai adressée aux chemins de fer à ce sujet et je la passerai bien volontiers au député; elle est de nature à clarifier la situation.

L'hon. M. MacLean: Quelle mesure le gouvernement prend-il pour compenser les sérieuses pertes que subira l'industrie de l'exportation des pommes de terre à cause de l'exceptionnelle augmentation des tarifs-marchandises quant au transport des pommes de terre aux points d'exportation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Encore une fois, monsieur l'Orateur, je me contente de transmettre à la Chambre ce que m'a communiqué le Canadien National: au moins une partie de l'augmentation est due à une modification des prix par wagon qui n'avait pas encore été mise en vigueur ici parce qu'elle ne l'était pas aux États-Unis. Il est donc nécessaire de garder l'équilibre.

Il y a eu depuis, si je comprends bien, une modification aux États-Unis qui en a entraîné une comparable au Canada. Les chemins de fer m'ont informé que la position demeure relativement la même. J'ai toutefois demandé une explication plus détaillée. J'en ai une ici que je serai heureux de faire parvenir au député, mais je vais m'occuper un peu plus de cette question pour obtenir une réponse plus complète.

LES RECOMMANDATIONS DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné que le ministre a mentionné une autre hausse des tarifs-marchandises dans les provinces atlantiques—sauf erreur, il s'agit de la cinquième depuis quelques années—est-il disposé à dire maintenant s'il songe à mettre à exécution les recommandations des premiers ministres des provinces atlantiques au sujet du transport dans cette région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question à maintes reprises. Il est vrai, je crois, que nombre de ces recommandations ont déjà été mises à exécution et d'autres sont sur le point de l'être. Le comité composé des quatre gouvernements provinciaux de l'Atlantique, du gouvernement fédéral et, soit dit en passant, du gouvernement du Québec a encore des entretiens à ce sujet; à mesure que les diverses propositions sont étudiées, elles sont mises à exécution, la plus récente étant l'annonce qui sera faite dans un jour ou deux concernant une subvention accrue au trafic-marchandises—c'est-à-dire par camion. Voilà une des recommandations. L'étude de cette affaire se poursuit, mais un certain nombre des recommandations ont déjà été adoptées.

LE TRANSPORT DE CHARBON PAR UNE SOCIÉTÉ FERROVIAIRE AMÉRICAINE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il s'il a reçu un télégramme du Syndicat uni du transport d'Edmonton

pour lui demander s'il avait pris des mesures pour empêcher les chemins de fer américains de transporter du charbon du sud de l'Alberta et de la Colombie-Britannique jusqu'au port de Roberts Bank à Vancouver?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme. Du moins, je suppose qu'il est à mon bureau parce que j'en ai vu une copie que le député a eu l'obligeance de m'envoyer. Je pense qu'il s'agit des demandes faites à la Commission canadienne des transports par le chemin de fer entre Kootenay et Elk. Une procédure judiciaire est maintenant engagée et, naturellement, le gouvernement ne peut rien faire avant que la CCT fasse connaître ses conclusions.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES PERQUISITIONS ET ARRESTATIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il dispose de renseignements quant au nombre de perquisitions et d'arrestations, s'il en est, faites par les forces policières conjointes au Québec depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le maintien de l'ordre public (Mesures provisoires) il n'y a pas loin de deux semaines?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis ajouter aux chiffres que j'ai déjà donnés à la Chambre, mais je puis donner les chiffres les plus récents tout en ne pouvant les répartir entre ceux qui s'appliquent d'une part au décret en vertu de la loi sur les mesures de guerre et d'autre part à la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) actuellement en vigueur. A 1 h 30 il y a deux jours, soit le 14 décembre, 456 personnes avaient été arrêtées, 2, réarrêtées, 408, relâchées et 46 étaient détenues. L'écart dans les chiffres est attribuable au fait que quelques personnes ont été libérées sous caution.

M. Lewis: Le ministre aurait-il l'amabilité d'essayer d'obtenir des chiffres distincts pour chaque cas afin que la Chambre puisse savoir dès que le ministre aura l'occasion de répondre—demain ou après-demain—le nombre d'arrestations effectuées depuis l'entrée en vigueur de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)? Le ministre pourrait-il également s'informer des perquisitions effectuées en vertu de la nouvelle loi depuis son entrée en vigueur?

* * *

AIR CANADA

L'ENTRAÎNEMENT D'ÉQUIPAGES DE BOEING 747

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il, dans le but d'informer la Chambre, demander à Air Canada si la société a décidé d'annuler son programme de formation d'équipages sur appareil Boeing 747 au Canada et, dans l'affirmative, si cette décision résulte du taux élevé des taxes d'atterrissage prélevées par son ministère ainsi que de la taxe sur le carburant au Canada, ce qui aurait poussé Air Canada à organiser ce programme aux États-Unis?

[M. Skoreyko.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je serai heureux de vérifier ce point, monsieur l'Orateur. La deuxième partie de la question me semble incroyable, mais je m'efforcerai de recueillir les renseignements demandés par l'honorable député.

L'hon. M. Lambert: C'est pour cela que j'ai posé ma question.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

MACKENZIE, PAIX ET ESCLAVES—L'UTILISATION—LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES ET LES BARRAGES DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Après les réunions tenues à Yellowknife, et comme il faut décider immédiatement de l'utilisation des eaux des rivières de la Paix et des Esclaves ainsi que du fleuve Mackenzie, le ministre se chargerait-il de convoquer une réunion avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique afin de décider du partage de ces eaux entre la production d'énergie électrique et le transport vers les régions arctiques?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler au ministre les instances du député.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Comme on a déclaré que l'Alberta compte construire deux centrales sur la rivière de la Paix, le ministre a-t-il reçu des demandes aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables? Sinon s'assurera-t-il que ce qui s'est produit pour le barrage Bennett où il n'y a pas eu de demande en vertu de la loi, ne se reproduira pas, pour protéger les habitants en aval?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avec la permission du député je prends la question en note.

L'ÉTUDE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DU DELTA DES RIVIÈRES DE LA PAIX ET ATHABASCA

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches. Pourrait-il dire à la Chambre quand il prévoit que le groupe de travail fédéral-provincial va étudier le problème du delta de la rivière de la Paix et de l'Athabasca, et à quelle date il compte recevoir un rapport de cette étude?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le groupe de travail va se mettre à l'œuvre au début de la nouvelle année, et j'espère que nous recevrons un rapport préliminaire avant la fin de 1971.

M. Yewchuk: Le ministre peut-il dire si le sujet de cette étude comprendra la question du potentiel hydro-électrique en plus de la pollution du lac Athabasca?

L'hon. M. Davis: L'objet principal de l'étude a trait à l'environnement, mais la production d'électricité est aussi à examiner.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EMPLOI D'APPAREILS STOL SUR LES LIGNES RÉGIONALES—LA DEMANDE DE LA NORDAIR POUR DES VOLS OTTAWA-HAMILTON

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. A-t-il pris une décision quelconque sur l'utilisation d'avions capables de décoller et atterrir en prenant peu de terrain, parfois connus sous le nom d'avions STOL, pour effectuer les liaisons entre les aéroports régionaux? En second lieu, nous sera-t-il possible de savoir bientôt si on a fait droit à la demande de la Nordair concernant des vols au départ de Mount Hope à destination d'Ottawa?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des avions nécessitant peu de terrain pour décoller et atterrir, je puis assurer le député que je dois m'entretenir d'ici quelques jours, je crois, avec les représentants de l'industrie car celle-ci a des propositions à faire concernant les avions STOL. En ce qui concerne l'instauration d'un nouveau service de Hamilton à Ottawa, je m'attends à une décision d'ici un jour ou deux, et j'ai tout lieu de croire qu'elle sera favorable.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

CONSULTATIONS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 80

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la décision du gouvernement du Québec de présenter un bill visant à amender l'article 80 de la constitution canadienne de façon à faire disparaître les 17 comtés «protégés» sans le consentement de la majorité des députés représentant ces circonscriptions électorales, je voudrais poser au très honorable premier ministre la question suivante: Le gouvernement du Québec a-t-il consulté le gouvernement d'Ottawa à ce sujet? Dans l'affirmative, Ottawa a-t-il donné son accord de principe pour que cet amendement soit adopté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en ce qui a trait à la deuxième partie de la question, je peux répondre par la négative. Il n'y a pas eu de consultation et, par conséquent, le gouvernement central n'a pas donné son accord.

Pour ce qui est de la première partie de la question, il s'agit d'une opinion constitutionnelle et juridique. Pour ma part, je serais enclin à penser qu'il s'agit d'un amendement de la constitution interne de la province de Québec, et qu'en vertu du premier paragraphe de l'article 92 de la Constitution, cette province est justifiée de l'amender sans le consentement du gouvernement fédéral ou du gouvernement britannique.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PRIX CALCULÉS D'APRÈS LE DOLLAR CANADIEN À 92c.—L'INDEMNISATION DES PASSAGERS SURTAXÉS

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Maintenant que la majoration excessive des prix exigés des voyageurs canadiens pour des voyages internationaux est supprimée, grâce à une intervention du gouvernement, le ministre va-t-il prendre les mesures qui s'imposent pour indemniser les consommateurs canadiens qui ont payé environ 4 millions et demi de dollars en trop?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à ce sujet je vais faire comme la dernière fois, transmettre la question à mon collègue le ministre des Transports, qui se fera sûrement un plaisir d'examiner le problème.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE HAUSSE DES TARIFS DE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Transports le veut bien, j'aimerais revenir à la question des pommes de terre. Sait-il que l'industrie de la pomme de terre est gravement menacée, notamment au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Édouard, par suite de la hausse considérable des tarifs de transport, des frais de manutention et de surestarie et des autres dépenses exigées pour l'acheminement du produit au marché d'exportation? Le ministre va-t-il examiner la situation et tâcher de préserver cette industrie et notre commerce d'exportation en général des graves répercussions de toutes ces hausses?

M. l'Orateur: Le député a posé sa question sous forme de sollicitation et il doit supposer que le ministre en a pris note.

LE TARIF-MARCHANDISES DANS LES PRAIRIES—LA SITUATION DISCRIMINATOIRE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports semble bien occupé aujourd'hui, et moi aussi j'ai une question à lui poser. Le 4 novembre, j'ai demandé au ministre quels étaient les projets du gouvernement pour corriger la situation discriminatoire du tarif-marchandises élevé dans l'Ouest. Le ministre a répondu qu'il avait amorcé des entretiens avec les premiers ministres et les hauts fonctionnaires des provinces des Prairies en vue d'obtenir leurs recommandations pour améliorer la situation. Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quels progrès, s'il en est, ont été accomplis en vue de la solution de cette question très grave?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'apprends que par suite des consultations dont j'ai parlé dans ma réponse antérieure au député, le tarif-marchandises a été modifié de façon

avantageuse, pour la potasse, par exemple. Quant à la question plus générale, à la suite des instances présentées par les provinces de l'Ouest, un groupe de mon ministère se rendra dans l'Ouest dès qu'on s'entendra sur une date qui conviendra aux représentants là-bas, et les discussions se poursuivront à ce niveau, au début de la nouvelle année, je crois.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PENSIONS AFIN D'EXPÉDIER LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question qui complète celle que j'ai posée vendredi dernier. Vu que le Canadien National a refusé d'amorcer des négociations sur les pensions, de sorte que la question ne figure pas maintenant à l'ordre du jour des négociations, voudrait-il modifier sa réponse de vendredi dernier et assurer à la Chambre que le gouvernement priera instamment le Canadien National d'appliquer les recommandations acceptées à l'unanimité par la Chambre en ce qui concerne les pensions des employés à la retraite du Canadien National?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le service de renseignements du député est beaucoup plus rapide que le mien. Je n'ai pas été informé personnellement de la chose, mais je me renseignerai volontiers sur la situation actuelle, et j'en informerai mon honorable ami plus tard.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Pour éviter une grève des chemins de fer, je me demande si le ministre du Travail ne pourrait pas prêter main-forte au ministre des Transports pour faire entendre raison au CN en ce qui concerne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

M. Skoberg: J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, le député a posé sa question supplémentaire. Il ne peut pas en poser une autre. Le chef de l'opposition a la parole.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du chef de l'opposition, mais je crois que le député de Moose Jaw soulève la question de privilège.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'accorder enfin la parole, pour la première fois en trois semaines. Mais je me demande, étant donné que Votre Honneur a permis à plusieurs députés de reformuler leurs questions, si j'y serais également autorisé?

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a maintenant la parole.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêches et des Forêts s'il peut maintenant nous dire quelle est la position du gouvernement à l'égard de l'inondation éventuelle de la vallée du Skagit et, sinon, s'il peut nous assurer qu'il fera une déclaration à ce sujet avant le congé de Noël?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté une recommandation au gouvernement qui s'en occupe actuellement. Cependant, je doute qu'il me soit possible de faire une déclaration définitive à la Chambre avant le congé.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Étant donné que le chef de l'opposition, le secrétaire parlementaire du premier ministre et au moins un membre du cabinet ont estimé nécessaire de faire du cumul au ballet Casse-Noisette, hier soir au Centre des Arts, le premier ministre envisagerait-il la mise en application rapide de certaines des recommandations du rapport de la Commission Beaupré?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du gouvernement nous renvoyons ce problème aux députés et, quant à moi, ils peuvent aller se jeter dans le Lac des Cygnes.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'IDENTITÉ DES TERRORISTES QUÉBÉCOIS À L'ENTRAÎNEMENT EN PALESTINE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, si je pouvais, pour un instant, arracher les députés au Lac des Cygnes, je poserais une question au solliciteur général. Dirait-il à la Chambre si la Gendarmerie royale du Canada a établi l'identité de deux terroristes québécois qui ont été formés auprès des fédayin en Palestine?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de la façon très courtoise dont il a posé sa question. On a rapporté déjà publiquement que deux prétendus terroristes du Québec ont reçu une formation de commandos ou de guérilleros auprès d'une organisation militaire clandestine au Moyen-Orient. Sauf erreur, ces gens se donnent le nom de Selim, S-e-l-i-m ou Salim, S-a-l-i-m.

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: Maintenant que le ministre a pu obtenir des renseignements de la Gendarmerie royale à ce sujet, dirait-il à la Chambre s'il connaît d'autres pays, ceux du Moyen-Orient mis à part, où des terroristes ont été formés?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de faire en ce moment d'autres conjectures à ce sujet.

LA SANTÉ

LA PROTECTION CONTRE LES ÉMISSIONS DE CENTRALES NUCLÉAIRES EN BORDURE DES GRANDS LACS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre si le Canada a cherché à s'assurer que des mesures de sécurité seront prises par les organismes des États-Unis qui projettent de construire au moins 20 centrales nucléaires en bordure des Grands lacs au cours des années 1970.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Je me demande si, étant donné les constatations inquiétantes provenant de tests effectués aux centrales nucléaires, le gouvernement et le ministre jugeraient à propos d'exprimer aux autorités américaines par un moyen quelconque l'inquiétude du Canada par rapport aux émissions de fumée et aux échappements de ces centrales?

L'hon. M. Munro: Je serai heureux de prendre la question en considération.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SAISIE D'UN BATEAU-REMORQUE CANADIEN PAR LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de raconter brièvement, tout de suite ou peut-être à l'appel des motions, les circonstances d'un incident où les autorités américaines se sont emparées hier d'un bateau-remorque canadien et de son équipage sur le lac Érié, et si des représentations ont été faites en leur nom?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le consulat canadien à Cleveland suit l'affaire de près. Tout de suite après avoir appris hier la confiscation par les autorités de la conservation de l'Ohio du bateau-remorque *The Liddle Brothers,* et l'arrestation du capitaine et de l'équipage canadien, le consulat est entré en contact avec le capitaine Liddle pour lui assurer les services d'un avocat au procès qui doit avoir lieu à Lorain, en Ohio, aujourd'hui. On a pris des arrangements pour qu'un agent du consulat assiste comme observateur et pour faire en sorte qu'en attendant leur procès les pêcheurs canadiens soient libérés sous cautionnement et autorisés à rester à bord de leur bateau.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE SALAIRE MINIMUM—LE CAS DES EMPLOYÉS DU CHÂTEAU LAURIER

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il dispose d'éléments nouveaux à communiquer à la Chambre en ce qui concerne le refus de la direction du Château Laurier et d'autres hôtels du Canadien National de verser le salaire minimum fédéral à leurs employés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je suis heureux d'annoncer que les employés du Château Laurier sont parvenus, il y a près d'une heure, à un accord avec la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers. J'espère que cet accord portera sur des salaires supérieurs au minimum fédéral. A mon avis, ce n'est pas parce que la négociation collective a permis d'obtenir des salaires plus convenables que cette société de la Couronne ne devrait pas se conformer aux prescriptions du Code canadien du travail (Normes).

LE TRANSFERT DE MONCTON À MONTRÉAL D'UN ATELIER DE RÉPARATION DE FREINS

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Demanderait-il au CN de revenir sur sa décision de transférer de Moncton à Montréal l'atelier de réparation des clapets de freins à air comprimé, ce qui représenterait 30 emplois de moins aux ateliers de Moncton?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je serai heureux de transmettre ces instances.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST ET LE VOYAGE DU MINISTRE EN EUROPE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il existe une pénurie aiguë d'ouvriers en Allemagne de l'Ouest à l'heure actuelle, alors qu'au Canada quelque 500,000 ouvriers sont en chômage, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il eu l'occasion d'étudier les politiques actuellement en vigueur en Allemagne lors de son récent voyage en Europe dans l'espoir de pouvoir peut-être en appliquer quelques-unes au Canada et ainsi remédier au chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En Allemagne, j'ai eu seulement l'occasion de visiter notre base de Lahr. Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec des ministres de ce problème particulier.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS AMÉRICAINS POUR LES PRODUITS DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Hants): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre est-il en mesure de dire maintenant à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère ont eu des entretiens ou sont disposés à en avoir avec des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, afin d'organiser un colloque dans les

provinces atlantiques pour aider les hommes d'affaires de cette région à accroître leurs marchés aux États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je m'enquerrai à propos de la situation. Je sais que des contacts ont été établis, mais je n'ai pas reçu de rapport à ce sujet.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GRAND PORT À LORNEVILLE (N.-B.)

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. A-t-il pu interroger ses fonctionnaires pour savoir si le gouvernement fédéral a pris un engagement au sujet du projet du port Lorneville au Nouveau-Brunswick. J'en ai déjà parlé lundi.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Il n'y a eu aucun engagement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la traduction. Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter sa réponse?

L'hon. M. Marchand: J'ai répondu: non, il n'y a pas d'engagement du tout.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis au ministre avant deux heures de ma question à ce même sujet. Nous annoncera-t-il avant Noël quelle société du Nouveau-Brunswick sera chargée de cet aménagement et, si c'est avant Noël, quand nous le dira-t-il?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je n'ai pas l'intention de faire d'annonce avant Noël, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RUMEURS DE PLACEMENT DE STUPÉFIANTS PAR LA POLICE—LES PROJETS DU MINISTRE

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): En l'absence du solliciteur général, j'adresse ma question au ministre de la Justice. Étant donné que, d'après l'émission «For Your Information», émanant de Moose Jaw, transmise hier soir par le canal 4 de Radio-Canada, on aurait demandé à des policiers de la ville de placer des stupéfiants dans une habitation de la localité et étant donné que la G.R.C. aurait participé à l'enquête et à l'ensemble de l'opération, le ministre consentirait-il à présenter un rapport complet à la Chambre sur cette pratique et sur la violation des droits des individus?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Pour l'instant, je n'accepte ni le préambule de la question ni son essence, mais je vais faire enquête afin de décider s'il y a lieu de présenter un rapport à la Chambre.

[M. Coates.]

LES PÉNITENCIERS

L'ENVOI DE DÉTENUS DE PRINCE ALBERT ET DE STONY MOUNTAIN EN C.-B.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Pendant que j'ai la parole et avec votre permission, monsieur l'Orateur, pourrais-je répondre brièvement à deux questions? Il y a celle du député de Skeena qui voulait savoir si, à titre de solliciteur général suppléant, j'étais au courant que 20 à 25 détenus du pénitencier de la Saskatchewan avaient été envoyés au pénitencier de la Colombie-Britannique. Le 10 décembre dernier, on a envoyé 44 détenus des pénitenciers de la Saskatchewan et du Manitoba dans des institutions de la Colombie-Britannique. Il s'agissait de transferts ordinaires de détenus choisis et jugés aptes par les commissions de classement à aller à l'institution William Head, à la Mountain prison, à l'établissement Matsqui et au pénitencier de la Colombie-Britannique. On les avait choisis pour les transférer...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais l'honorable représentant de Cape Breton-East Richmond veut poser la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du précédent créé par la décision que vous avez prise le 19 novembre de cette année au sujet d'une remarque du secrétaire d'État qui tentait à l'époque de répondre à d'autres questions que celles qui lui avaient été directement posées. Vous aviez estimé alors que ce n'était pas de mise.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Moose Jaw, je voudrais faire remarquer que l'observation du député de Cape Breton-East Richmond est fort pertinente. J'ai toujours été d'avis que la période des questions orales devenait un embrouillamini quand un ministre qui répond à une question en profite pour prendre également position sur une question posée antérieurement. Dans le cas présent, le député de Moose Jaw veut poser une question supplémentaire. La période des questions orales prend un aspect plutôt confus, en raison des méthodes auxquelles le ministre a recours.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RUMEURS DE PLACEMENT DE STUPÉFIANTS PAR LA POLICE—LES PROJETS DU MINISTRE

M. Skoberg: Comme le reporter de Radio-Canada avait placé un magnétophone sur le jeune homme à qui on a demandé de placer les stupéfiants, le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il peut obtenir sur-le-champ de la station de télévision une reproduction du ruban pour étude suivie d'un compte rendu à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): J'étudierai toutes les circonstances de l'affaire.

Monsieur l'Orateur, peut-être plus tard pourriez-vous me redonner la parole pour répondre au député de Skeena.

M. l'Orateur: Si le ministre veut continuer sa déclaration d'il y a un instant, le président lui cède la parole.

LES PÉNITENCIERS

L'ENVOI DE DÉTENUS DE PRINCE ALBERT ET DE STONY MOUNTAIN EN C.-B.

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): On a choisi ces détenus pour les transférer parce que, de l'avis des agents de classification, ils profiteraient des cours de formation que dispensent ces établissements.

Je pourrai peut-être répondre plus tard à une autre question que m'a posée l'hon. député de Fraser Valley-Ouest. Pour le moment, je tiens seulement à faire savoir que je suis disposé à y répondre tout de suite.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES PERQUISITIONS À TORONTO

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse aussi au ministre de la Justice en l'absence du Solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre si les descentes effectuées par la Gendarmerie royale à Toronto la fin de semaine dernière, découlaient d'enquêtes régulières, et sinon, s'agissait-il de perquisitions spéciales entreprises en collaboration avec le FBI?

L'hon. John N. Turner (solliciteur général suppléant): Il vaut mieux que je prenne cette question en délibéré monsieur l'Orateur, afin d'établir à quelles rafles le député fait allusion.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, pendant que le ministre y est, pourrait-il établir aussi si ces rafles font partie d'enquêtes régulières contre le crime organisé au Canada?

* * *

LES TRANSPORTS

TORONTO—LES CHEMINS DE FER ET LE TRANSPORT DES VOYAGEURS DE BANLIEUE

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il user de son influence auprès des chemins de fer Canadien Pacifique et Canadien National pour obtenir qu'ils accordent à l'agglomération torontoise l'usage de lignes de chemin de fer pour les trains de voyageurs de banlieue?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député présente une instance au ministre; il devra donc assumer que le ministre y donnera suite.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DE DÉTAIL DES CARBURANTS—LES ENQUÊTES SUR LES COLLUSIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que les prix de détail de l'essence et du carburant diesel ont augmenté dans l'Ouest ces derniers mois, le ministre peut-il nous dire si son ministère ou la Direction des enquêtes sur les coalitions essaie de déterminer s'il y a eu collusion entre les compagnies pétrolières à l'égard de ces récentes hausses de prix?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministère et le gouvernement éprouvent une certaine satisfaction du fait que l'indice des prix à la consommation publié hier n'a pas changé par rapport au mois dernier, l'indice étant remarquablement bas. Toutefois, pour ce qui est des prix mentionnés par le député, la Commission des prix et des revenus enquête sur certaines hausses de prix, comme je l'ai signalé à son chef un peu plus tôt pendant la période des questions. En tout état de cause, je vais me renseigner auprès de la Commission pour savoir si elle examine, en particulier, lesdites hausses de prix.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE PROJET DE PROTOCOLE INTERNATIONAL—LES ATTRIBUTIONS DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'en 1961, la Convention des Nations Unies sur les stupéfiants a mis en garde les pays signataires contre l'adoption de restrictions au protocole qui en annulleraient radicalement le but primitif, le ministre voudrait-il préciser comment les délégués qui se rendront à Genève pour la conférence de janvier pourront le faire avec l'intention de ne prendre aucun engagement définitif à moins de convenir de ne pas signer le protocole?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'attirer mon attention sur ce sujet, et je lui dirai que ce qu'on propose ici, c'est un protocole entièrement nouveau sur les substances psychotropiques, qui n'a aucun rapport, au sens où l'entend le député, avec l'ancien.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUE CANADA, DISPOSITIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 décembre, de la motion de l'honorable M. MacEachen (ministre de l'Industrie et du Commerce): Que le bill S-2, concernant la statistique du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans mes observations lundi soir sur le bill S-2, j'ai fait brièvement l'histoire des méthodes utilisées pour recueillir les statistiques au Canada et j'ai fait ressortir le besoin

actuel de nouvelles formules à utiliser à cette fin, et que de nouvelles méthodes de travail qui ont été mises au point faciliteront énormément la cueillette des statistiques. J'avais aussi signalé que la mise en vigueur de ce bill dont nous sommes saisis en ce moment assurerait une meilleure collaboration entre le fédéral et les provinces.

J'aimerais maintenant commenter les dispositions du bill qui portent sur l'aspect confidentiel des statistiques recueillies au Canada. L'obligation d'observer le secret a peut-être été au cours des ans la responsabilité la plus lourde du Bureau fédéral de la statistique. On s'est toujours donné et on continue de se donner beaucoup de peine pour protéger l'intimité des gens.

Toutefois, après une étude approfondie de la disposition traitant du secret, le statisticien du Dominion a démontré que sous certains aspects les mesures actuelles à ce sujet se révélaient inutilement rigides et que cette rigidité même était injuste et inutile pour les Canadiens. Permettez que je vous cite un exemple.

La loi actuelle interdit la divulgation de tout renseignement contenu dans une déclaration d'un individu même si l'on ne peut en identifier la source. Cette inflexibilité ne profite vraiment à personne. Dans notre projet de loi, nous proposons que la divulgation ou la non-divulgation de renseignements se fasse en fonction de la possibilité d'identification. La loi canadienne se rapprocherait ainsi des méthodes adoptées partout dans le monde.

D'après une autre disposition du bill, les renseignements transmis à Statistique Canada ne devraient pas, de ce fait, être considérés comme étant plus confidentiels qu'ils ne l'étaient à la source. Une disposition précise porte donc que Statistique Canada peut publier ces renseignements à condition que les organismes d'où ils proviennent soient libres, en vertu de la loi qui les régit, de les publier, et, de plus, que ces organismes consentent à ce que Statistique Canada les publie.

Permettez-moi de signaler aussi que, d'après le bill, toute déclaration faite à Statistique Canada et toute copie de cette déclaration que l'intéressé peut avoir ne peuvent être dévoilées ni produites dans aucune procédure, sauf s'il s'agit d'actions intentées en vertu de la loi sur la statistique et portant précisément sur l'application de cette loi. Cette disposition aidera le Bureau à obtenir des intéressés des renseignements complets et exacts et assurera ces derniers que même les copies destinées aux dossiers seront protégées et demeureront secrètes.

Monsieur l'Orateur, la question du droit primordial que tous les Canadiens ont au secret me préoccupe, comme elle préoccupe tous les autres députés, et le gouvernement ne devrait jamais être autorisé à rendre publics des détails sur la vie privée d'une personne. Je tiens à souligner que le secret des déclarations d'impôt a été le principe fondamental de la loi sur la statistique depuis son adoption en 1918 et reste le fondement du bill à l'étude. Toutefois, il y a à cet égard des changements qu'il convient de noter.

Le bill propose d'autoriser le statisticien en chef à examiner les déclarations d'impôt sur le revenu des entreprises non constituées en sociétés, des organismes et des particuliers. Aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, le statisticien du Canada a déjà accès aux relevés d'impôt des sociétés pour des fins statistiques. Les dispositions du bill à l'étude donneraient à Statistique Canada accès aux déclarations d'impôt des particuliers et des petites entreprises, qui sont chaque année adressées au ministère du Revenu national.

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

Cela préparerait la mise au point de statistiques nouvelles ou améliorées sur les consommateurs, par exemple, sur le revenu, le financement et les déplacements de population, sans augmenter le nombre des renseignements à fournir par le public. Nous avons grand besoin de ces renseignements que se partagent les ministères chargés de l'expansion économique régionale, des programmes de lutte contre la pauvreté, de plans de toutes sortes, et des affaires des consommateurs.

Les députés pourront noter que le BFS a déjà accès à ces renseignements. Il peut les obtenir directement des petites entreprises et des particuliers. Il peut se procurer des renseignements au sujet de presque tous les sujets visés par la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, en vertu de l'actuelle loi sur la statistique, Statistique Canada devrait faire un relevé distinct et obtenir elle-même ces données. Grâce à la nouvelle disposition que nous proposons, ces statistiques pourraient être puisées directement dans les données du ministère du Revenu national par Statistique Canada. Le but de cette réforme, tout comme celui des autres modifications à la loi, est de simplifier les choses. Chaque formule en moins représente pour les contribuables une économie de patience, d'argent et de temps.

• (3.10 p.m.)

Par exemple, l'accès direct aux déclarations d'impôt des entreprises individuelles épargnerait à 10,000 entreprises un certain nombre de déclarations qu'elles doivent remplir présentement. Une fois ces modifications pleinement entrées en vigueur, 80,000 autres entreprises bénéficieront d'un allègement considérable de leur pensum en matière de déclarations. Je pense qu'il s'agit là d'une réforme importante et précieuse.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la dénomination, le Bureau fédéral de la statistique. Le nom d'un ministère ou d'une organisation est un indice important quant à la fonction, voire à l'attitude de cet organisme. C'est en songeant à cela, que nous proposons la dénomination «Statistics Canada». En français, «Statistique Canada», un nom simple et moderne, en anglais ou en français, un nom presque bilingue. Ces deux seuls mots suffisent à indiquer ce qu'est cet organisme et ce qu'il fait. C'est une appellation efficace et définitive. A mon sens, la dénomination de notre institut de la statistique est ainsi nettement améliorée.

Je voudrais signaler maintenant certains autres changements qui figurent dans ce projet de loi—dont quelques-uns sont plus courants. Je pense que ce faisant et au sujet du projet de loi en général, il convient de faire remarquer que la plupart des changements proposés ont trait aux techniques utilisées pour recueillir des renseignements, mais ne permettent pas à Statistique Canada de recueillir des renseignements qui étaient auparavant hors de la compétence du BFS.

Étant donné l'évolution rapide de notre société, on propose qu'un recensement national de la population ait lieu tous les cinq ans, le premier en juin 1971. Par la suite, des chiffres concernant la population répartie dans les districts électoraux seront disponibles. En outre, on a l'intention d'organiser un recensement de la population tous les cinq ans.

Un autre changement, d'importance secondaire cependant, porte sur l'information provenant des institutions publiques. La loi actuelle n'impose pas le secret pour tous les renseignements autres que financiers qui concernent l'exploitation des hôpitaux, des universités et autres établissements non commerciaux semblables. On propose de modifier la loi pour permettre la divulgation d'informations financières à cause de l'intérêt général que l'on porte à ces établissements subventionnés par l'État. Le changement me paraît justifié. Ces établissements sont publics et l'information sur leurs finances sera utile aux usagers de ce genre de données.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le bill à l'étude vise à mieux servir tant les gouvernements concernés que le public. Le public remplira moins de formules et il aura toujours l'assurance qu'elles sont confidentielles. Même si «Statistique Canada» doit avoir accès aux déclarations d'impôt sur le revenu, des normes de discrétion très élevées seront maintenues. Par suite d'un chevauchement moindre et d'une collaboration accrue entre les gouvernements fédéral et provinciaux, on pourra fournir des renseignements statistiques plus précis, plus rapidement et à moins de frais. On a assoupli certaines dispositions de la loi qui, dans le passé, s'étaient révélées trop restrictives, et on en a renforcé d'autres. Le Bureau fédéral de la statistique a été un instrument utile. Comme dans le cas de la voiture familiale qui nous a bien servi, nous éprouvons un vague sentiment d'ingratitude lorsque vient le temps de l'échanger contre une nouvelle voiture, mais nous accueillons la nouvelle espérant qu'elle nous permette de mieux répondre aux besoins actuels. C'est dans cet esprit que nous accueillons «Statistique Canada».

Je recommande la présente mesure à l'attention des députés, et j'ai hâte d'entendre leurs vues à son égard.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir joindre ma voix à celle du ministre pour faire l'éloge de cette mesure. Je parlerai de quatre points principaux. Le premier concerne les clauses pénales de ce bill; le deuxième porte sur le fait que les statistiques, en général, imposent un surcroît de charges aux entreprises; le troisième concerne la protection nécessaire de la sphère privée de l'individu—cette question a d'ailleurs été soulignée par le secrétaire parlementaire—et le quatrième a trait aux frais accrus qu'entraîne le maintien du service de statistique.

Avant d'aborder ces questions, je voudrais mentionner ce qui me semble le but principal du bill: la suppression, en anglais, de titres «Dominion Bureau of Statistics» et «Dominion Statistician» et l'introduction de «Statistics Canada». A mon avis, rien ne justifie ce changement. On voit ici se poursuivre une attaque engagée depuis plusieurs années contre les noms traditionnels, particulièrement ceux qui contiennent le mot «Dominion»; c'est un nom respectable qui a acquis une certaine valeur aux yeux du public. Je crois que nous devrions le conserver. On désigne généralement le Bureau fédéral de la statistique par le sigle «BFS», compris dans tout le pays. «Statistique Canada» serait abrégé en «SC», ce qui ne voudrait rien dire pour la plupart des gens. Ceux d'entre nous qui viennent de Colombie-Britannique et d'Alberta risquent de confondre ce nouveau sigle avec celui du «Social Credit». Le secrétaire parlementaire comprendra surement cela, tout comme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui sourit.

Ceux qui sont habitués à dire «Bureau fédéral de la statistique» ou «BFS» trouveront l'expression «Statistique Canada» assez maladroite. Je crois qu'il vaut mieux conserver le terme reçu, et j'espère que cette disposition sera retirée lorsque la question sera étudiée en comité. Je sais que même des députés ministériels ont des doutes à ce sujet, car une période de transition de quatre ans est prévue. Mais j'espère personnellement que le titre «Bureau fédéral de la statistique» demeurera indéfiniment.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais aborder les autres questions. D'abord, la disposition visant les peines. Les amendes ont été accrues et le bill prévoit que toute personne qui refuse ou néglige—qui néglige, tout simplement—de répondre à une question ou de remplir toute formule—est passible d'amende ou d'emprisonnement ou les deux. Le bill fait grand cas de l'avis laissé au domicile de l'intéressé ou livré par la poste à son domicile ou à son bureau, ce qui suffit pour imposer à l'individu ou à la compagnie l'obligation de remplir le questionnaire. Voilà, à mon avis une proposition douteuse. Actuellement, comme chaque député le sait, on ne sait jamais si la lettre qu'on poste arrivera à destination, on ne sait jamais quand elle arrivera. Devant nos difficultés postales, il est douteux qu'il faille augmenter les amendes pour avoir omis de faire certains de ces relevés. Le comité devra étudier les dispositions du bill portant sur les pénalités.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais maintenant parler du nombre toujours croissant de formules et de relevés que les entreprises, en particulier les petites entreprises, doivent envoyer. Il y a des années que je reçois des plaintes à ce sujet. J'ai appris que des entreprises relativement petites emploient un homme qui ne fait pratiquement que veiller à ce que ces relevés soient expédiés. Le secrétaire parlementaire a fait grand cas du fait qu'il espère diminuer le nombre de ces relevés. J'espère que ce sera possible. Dans le passé, on a fait le contraire. Je crains que, si l'on ne diminue pas le nombre des formules à remplir, il y ait une tendance à réclamer de plus en plus de renseignements à des fins de plus en plus nombreuses. Dans bien des cas, ceux qui remplissent ces formules sont parfaitement convaincus que les renseignements qu'on leur réclame sont inutiles et ne servent pratiquement à rien. Il faudra aussi s'occuper de cela. Il nous faudra des données bien plus précises que celles que nous avons obtenues jusqu'ici sur les moyens d'éviter la prolifération constante des formules et des questionnaires que doivent remplir les entreprises, et tout particulièrement les petites entreprises.

Une autre question que je veux soulever est la nécessité de protéger le caractère confidentiel des questionnaires. En d'autres termes, je vais parler du secret dont ces formules doivent faire l'objet. L'une des dispositions du bill autoriserait qu'on prenne connaissance des déclara-

tions d'impôt des particuliers. Jusqu'ici, cela n'a pas été possible. Il y a indiscutablement grand danger que le caractère secret de ces déclarations soit violé du fait de l'accessibilité qu'accorde le bill. Malgré les dispositions existantes qui prévoient de punir ceux qui communiquent ces renseignements sans autorisation, il est peut-être inévitable qu'il se produise des fuites. Par conséquent, le fait que le Bureau fédéral de la statistique puisse avoir accès à la déclaration d'impôt d'un particulier n'ira pas, à mon avis, sans risques considérables. Le danger, c'est qu'il puisse y avoir violation du secret auquel un particulier a droit en ce qui concerne sa vie privée et ses propres affaires. On prétend qu'on opère ce changement pour éviter aux petites entreprises de remplir de nombreuses déclarations comme elles devaient le faire jusqu'ici. J'espère qu'il en va bien ainsi. Comme je l'ai déjà dit, il faut étudier la question et y remédier au besoin. Je crains fort que l'avantage qu'on pourrait en retirer soit largement contrebalancé par le risque que ne filtrent des informations de ce genre. Voilà une question dont, à mon avis, le comité devra s'assurer.

Ce bill prévoit aussi un échange de renseignements statistiques avec les provinces et cela, encore une fois, se justifie du fait qu'on pourra ainsi réduire le nombre des relevés, qu'on évitera les doubles emplois et qu'on réalisera des économies. J'espère que tel sera bien le cas. Je le répète, aux termes d'une disposition de ce genre, on court inévitablement le risque qu'il y ait une fuite injustifiée de renseignements. Cette disposition présente un danger concernant le caractère secret des renseignements et empiète sur la vie privée des particuliers. Elle est dangereuse et je pense que nous devrions l'examiner très attentivement.

Finalement, monsieur l'Orateur, il faut songer aussi à ce qu'il en coûtera pour recueillir ces renseignements. Le coût augmente constamment et rapidement. Je crains qu'il ne continue d'en être ainsi. Une disposition du projet de loi prévoit un recensement quinquennal au lieu du recensement décennal que nous avons à l'heure actuelle. Il est vrai que dans les provinces des Prairies, le recensement était quinquennal plutôt que décennal. Si la mesure est adoptée, nous aurons un recensement national tous les cinq ans. L'augmentation du coût sera sensible dans ce domaine seulement. En outre, la demande toujours croissante de renseignements statistiques provenant des divers ministères de l'État entraînera probablement des frais de plus en plus considérables. Il me semble que nous devrions passer au crible tous les renseignements soi-disant nécessaires ainsi que toutes les formules que l'on demande au gens de remplir. Nous pourrions ainsi en éliminer un grand nombre.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'espère que les questions que j'ai soulevées seront traitées en détail lorsque le bill sera devant le comité.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, peu de gens contesteront l'importance des statistiques—après tout, nous les utilisons des deux côtés de la Chambre quand elles font notre affaire—mais on s'interroge de plus en plus sur la méthode actuelle de compilation des statistiques et on doute qu'elle réponde vraiment aux besoins et aux fins de notre société contemporaine. Qu'on

[L'hon. M. Harkness.]

me permette de signaler certaines des difficultés que comporte notre système, à mon avis, comment le bill se propose de les régler et l'écart entre les dispositions du bill et certaines des fins à atteindre.

En premier lieu, tout le système est bien trop secret. Deuxièmement, il ne reflète en rien la condition humaine. Souvent les statistiques n'ont aucun rapport avec les sentiments des gens sur certaines questions ou avec les avantages découlant de certaines actions. En troisième lieu, une grande partie des données disponibles sont étrangères à l'information requise par ceux qui mènent une vie politique active, ou par le public en général, et qui faciliterait la prise de décisions politiques.

Examinons la question du secret. Le bill se propose de toucher à un des aspects sacrés de notre régime, la déclaration d'impôt, et de permettre au Bureau fédéral de la statistique l'accès à l'information recueillie aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Bien qu'on ait déclaré que ces renseignements seraient confidentiels dans ce bureau, ce n'est pas suffisant. Une disposition de ce genre ne réglera pas cette sorte de situation. Par exemple, nombre de recherchistes qui ont besoin de ces renseignements ne peuvent les obtenir à cause du secret qui voile la plupart des données rassemblées par le BFS. Le public est plus important que les recherchistes.

Un nombre de plus en plus grand de personnes estiment que nombre de questions jugées secrètes autrefois ne doivent plus l'être. Nous avons le culte du secret, et pourtant notre société devient plus ouverte. Nous savons si d'autres membres de la société se portent bien financièrement ou autrement. Cette observation s'applique particulièrement aux députés. Nombre des affaires, financières surtout, de certains députés sont bien connues et font l'objet de débats passionnés dans le public. Et c'est souhaitable. Personne n'admettra que les députés puissent augmenter eux-mêmes et en secret leurs traitements et autres avantages. Le public doit en être informé. Personne ne peut soutenir sérieusement que les relèvements de salaire des fonctionnaires doivent être faits en secret. Les fonctionnaires, les pompiers, les policiers et des millions de salariés négocient ouvertement avec leur direction. Les résultats de ces négociations sont publiés dans les journaux. Elles sont suivies de près par le public. Tout le monde connaît les négociations des joueurs de hockey.

• (3.30 p.m.)

Le public est de plus en plus averti de ce qui touche à toutes les professions. Quand la question du secret se pose-t-elle? Elle se pose dans la minorité des cas et non dans la majorité. Dans notre société, rares sont les gens dont les affaires financières échappent à la curiosité publique. Il est nécessaire que le public possède des renseignements sur certains domaines pour pouvoir prendre des décisions politiques.

Je vais maintenant expliquer ma remarque précédente selon laquelle le rassemblement de données statistiques ne réflète pas la condition humaine. Nombre de gens pensent que le rassemblement de statistiques n'est nécessaire qu'à des fins précises telles que des décisions de marché. Je veux dire par là des chiffres stricts sur le

montant des investissements à faire ou des projections relatives aux équipements et autres articles. Contrairement à la croyance qui veut que les statistiques ne servent que les objectifs du gouvernement, elles sont de plus en plus utiles au commerce. C'est du commerce que provient une demande croissante de renseignements statistiques. Ils lui sont nécessaires pour prendre des décisions plus judicieuses et à plus long terme.

Aucune indication n'est donnée du prix réel des marchandises. On donne des chiffres de main-d'œuvre, de frais généraux et d'équipement. On parle peu de la pollution provoquée par la production de ces marchandises, de ce qu'il en coûte au public et des normes de fabrication. Je reconnais qu'il est difficile de renseigner le public à cet égard mais cela ne le rend pas moins souhaitable. C'est indiscutablement possible. Le produit national brut ne constitue plus une indication certaine des progrès effectués par une société. Que gagons-nous si le produit national brut augmente au prix d'une répartition inégale du revenu, de disparités entre une partie du pays et une autre et si notre atmosphère et nos rivières sont polluées? Si cela se produit, est-il nécessaire d'augmenter le produit national brut? Ces chiffres ne correspondent plus à la société actuelle. En plus du produit national brut, d'autres indications sont nécessaires.

Je ne veux pas dire qu'on devrait cesser de rassembler des données techniques. Elles sont utiles. Elles devraient cependant être étudiées en regard d'un autre indice statistique inexistant à l'heure actuelle. Cet indice aurait dû être prévu lorsque la loi sur la statistique est modifiée après 15 ans. Le bill ne traite pas de ce sujet.

Les données statistiques ne fournissent pas de renseignements complets. L'une des grandes lacunes est qu'elles ne tiennent pas compte de l'importante participation des femmes qui choisissent de travailler à la maison plutôt que dans le monde des affaires. A toutes fins pratiques, elles ne comptent simplement pas du point de vue statistique. Leur apport à leurs familles et au bien-être de leurs enfants ne figure dans aucun indice parce qu'elles ne participent pas au produit national brut. Toutefois, s'il n'existe peut-être pas un besoin pratique pour ce genre de renseignements statistiques, notre société en a grand besoin au point de vue émotif et psychologique. Il ne faudrait pas prétendre que seules les femmes engagées dans une entreprise commerciale contribuent à la famille ou à la société. Pendant bien des années, des organismes féminins ont insisté énergiquement sur la nécessité d'inclure dans un indice statistique l'apport des ménagères à l'économie nationale.

Une foule de statistiques à notre disposition sont insuffisantes et n'ont aucun rapport avec la prise de décisions politiques, tant du point de vue des hommes politiques que des électeurs. Au cours de la discussion sur le Livre blanc sur la fiscalité, bien des comparaisons ont été établies entre les impôts aux États-Unis et au Canada. A ma connaissance, les seuls chiffres utilisés dans ces comparaisons étaient les taux d'imposition et l'impôt de base à certains niveaux. C'était très fallacieux. On n'a pas tenu compte des plus grands avantages sociaux accordés au Canada par notre régime fiscal. On n'a pas pensé non plus que les Canadiens sont mieux protégés et ont plus de sécurité. Afin d'assurer ces avantages, nous avons dû dépenser plus d'argent pour améliorer notre milieu. Nous nous sommes préoccupés davantage de redistribuer le revenu afin de régler les problèmes essentiels de la pauvreté et du mécontentement. Cependant, comme nous l'avons souligné en maintes occasions, on n'en fait pas assez. Au moins, le Canada s'y est plus efforcé que d'autres pays. Résultat: il y a plus de sécurité et de bonheur ici qu'ailleurs. Cela ne paraît pas dans les statistiques. Tout ce qu'elles montrent est un froid calcul d'un taux d'imposition en regard d'un autre. C'est une comparaison tout à fait insuffisante. Les Canadiens s'intéressent davantage à leurs conditions d'existence, aux avantages et à la sécurité fournis par la société qu'à des tableaux d'imposition impersonnels. Voilà pour la première question.

• (3.40 p.m.)

Puis, lorsque nous parlons du chômage, les chiffres disponibles à ce sujet—bruts ou désaisonnalisés—sont trompeurs en ce sens qu'ils minimisent le volume de la population active et, partant, la gravité du problème. Cela ne nous inquiète guère, sans doute, en période de plein emploi, mais nous ne saurions nous en désintéresser lorsque la gravité de la crise n'est pas fidèlement reflétée par les statistiques. Cette situation est due à de nombreux facteurs. Certains travailleurs cessent de faire partie de la population active—ils abandonnent. D'autres n'occupent plus que des emplois marginaux à temps partiel, ce qui n'apparaît pas dans les chiffres. Plusieurs conservent leur emploi mais travaillent moins longtemps et, bien que les statistiques du BFS tiennent compte de ce facteur dans une certaine mesure, les chiffres publiés ne sont pas présentés de façon à traduire toute l'horreur de la situation du chômage. Les statistiques devraient être suffisamment précises pour servir de base de travail à la fois au gouvernement qui doit prendre des décisions et à ceux qui, à la Chambre comme ailleurs, se doivent d'influencer ces décisions.

Je voudrais aussi parler de la situation qui est survenue quand le comité des prix à la consommation a délibéré en 1966 et de la partie de cache-cache que nous ont fait jouer les personnes qui possédaient les statistiques, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et d'autres. J'avais l'impression qu'ils nous auraient épargné six mois de travail s'ils avaient pu nous fournir les chiffres que nous leur demandions. A de nombreuses reprises, nous avons demandé aux représentants: «Comment se comportent les prix?» Ils nous exposaient la situation avec beaucoup de précision. Nous leur demandions alors comment les prix se comparaient aux prix à la consommation; ils répliquaient: «Nous ne savons pas». Cette question concernait un autre ministère. Peut-être ne connaissaient-ils vraiment que le champ étroit observé dans leur ministère. Mais s'ils ne savaient pas, quelqu'un d'autre était sûrement au courant. Ce n'est qu'après des mois de recherches que nous avons commencé à recevoir des tableaux statistiques qui indiquaient la relation entre ces faits. A mon sens, nous aurions eu tout intérêt à ce que quelqu'un au BFS ait l'autorité ou la volonté de nous fournir ces renseignements. Par contre, le Bureau pourrait dire que les hommes politiques n'ont pas eu l'intelligence de les demander. C'est peut-être arrivé, mais sou-

vent nous avons demandé des renseignements qu'on nous a refusés. Ce fut une cause de frustration.

Une autre question d'importance considérable au Canada, c'est celle de la mainmise étrangère. A l'heure actuelle, nous avons beaucoup de données sur la mainmise étrangère, sur les investissements, sur les importations et les exportations, sur l'importance des fonds que les sociétés étrangères se procurent à l'extérieur du Canada. La plupart de ces renseignements sont aux mains du Bureau fédéral de la statistique sous une forme quelconque mais, à ma connaissance, personne de ce Bureau n'a réuni ces donnés pour en faire une synthèse intelligible qui nous faciliterait la compréhension des problèmes. Il nous a fallu attendre la Commission Watkins pour obtenir une partie de cette information, grâce à des recherchistes de la trempe de Kari Levitt; il a fallu attendre qu'Ed. Safarian publie son étude. Bref, le pays a dû patienter de longues années avant que l'initiative privée réunisse ces données. Et ces écrivains n'avaient pas en main toutes les données des problèmes. Ils ont dû adresser des questionnaires et faire beaucoup de recherche personnelle. Dans d'autres secteurs, il ont été réduits à la conjecture.

A l'égard d'une question aussi importante que l'appartenance étrangère, on aurait pensé que ceux à qui il incombait d'établir des principes directeurs à l'intention du BFS auraient manifesté plus d'empressement à assurer que des renseignements soient disponibles. On est forcé de conclure que le ministre ou les organes de direction compétents n'ont jamais voulu que le Bureau fasse des études aussi poussées que celles que j'avais proposées. Ils se sont contentés de laisser le Bureau faire le moins de travail possible. Ils n'ont jamais établi un programme visant à encourager le BFS à chercher des renseignements qui pourraient être utiles à l'avenir. A mon avis, on a toujours eu tendance à sous-estimer le Bureau et à lui demander de dépenser un peu moins.

Apparemment, l'établissement de statistiques nous a toujours un peu répugné. Le Bureau a toujours été un enfant adoptif; il n'a jamais joui d'un véritable statut dans l'ensemble des fonctions gouvernementales et publiques. Il m'est arrivé de critiquer le BFS, mais je tiens à préciser que ces critiques ne s'adressaient pas aux membres du personnel. J'en ai rencontré plusieurs en de nombreuses occasions et, à mon avis, ils forment un groupe très compétent. En vérité, ils font un excellent travail. Le problème se situe ailleurs. Lorsqu'il m'est arrivé de leur demander des renseignements dont ils ne disposaient pas, ils m'ont répondu qu'ils faisaient de leur mieux compte tenu des crédits qui leur étaient accordés. Les vrais responsables sont ceux qui déterminent la politique du gouvernement, parce qu'ils n'ont pas chargé le Bureau du genre de tâches qui, à mon avis, sont essentielles dans une société moderne.

Mes honorables amis et moi-même appuierons le bill parce qu'effectivement il apporte quelques améliorations et va dans le sens que nous préconisons. Par exemple, il permet d'obtenir des statistiques fiscales qui sont importantes à notre avis car il y a beaucoup de choses que nous ignorons et continuerons d'ignorer tant que nous n'aurons pas accès aux statistiques fiscales. Par exemple, nous ignorons combien il en coûte de perpétuer cette société commercialisée qui dépend tellement de la diversification des produits, où les compagnies engagent des dépenses énormes pour la vente—les frais de publicité notamment—qui ne se traduisent pas toutes dans le prix du produit. J'ai demandé à quoi tout cela revient—je pense à des facteurs comme les allocations d'amortissement, et autres—mais jamais je n'ai obtenu une réponse satisfaisante. Ce sont des questions importantes quand on discute de réforme fiscale. Je soupçonne que les frais de mise en marche les allocations d'amortissement et les différents avantages accessoires dont profitent les entreprises totalisent des centaines de millions de dollars chaque année et représentent des avantages fiscaux dont le grand public ne s'est jamais rendu compte, mais qui devraient lui être révélés. Cette partie du bill sera d'une certaine utilité et j'espère qu'on l'appliquera aux fins que j'ai indiquées.

[M. Saltsman.]

• (3.50 p.m.)

J'espère aussi que le ministre chargé du Bureau fédéral de la statistique manifestera un peu d'imagination, qu'il entrera dans l'ère moderne et reconnaîtra qu'on a besoin de renseignements supplémentaires comme ceux dont j'ai parlé aujourd'hui. Plus tard, mais pas dans 15 ans, j'espère, peut-être présentera-t-il un bill qui témoigne de l'évolution de la société et de la nécessité de mesures qualitatives aussi bien que quantitatives.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves remarques à faire sur ce bill très important. J'admets ne l'avoir pas étudié en détail, mais je souligne qu'il met en jeu un principe important. C'est pourquoi nous ne devrions pas nous hâter de l'envoyer au comité. Je pense à la question du secret.

Les gens ont toujours cru que leurs déclarations d'impôt sur le revenu avaient un caractère confidentiel et que personne d'autre que les fonctionnaires du ministère du Revenu national ne devrait y avoir accès. Dans ce bill, le gouvernement demande que les employés du Bureau fédéral de la statistique aient accès à tous les dossiers de l'impôt sur le revenu que possède le ministère du Revenu national; non pas aux seuls dossiers des sociétés et des petites entreprises, mais également à ceux des particuliers. Voilà une nouvelle violation de la vie privée des gens, qui montre jusqu'à quel point l'État a le nez fourré partout.

Je tiens à m'opposer à l'abolition de ce principe absolument fondamental. Nous allons donner aux employés du Bureau fédéral de la statistique le droit de consulter les dossiers d'impôt sur le revenu des particuliers. Ces dossiers séjourneront dans les bureaux régionaux, passeront par les divers services du Bureau fédéral de la statistique, où les membres du personnel pourront en extraire ce qui leur plaira, et seront ensuite renvoyés au ministère du Revenu national. Le gouvernement a beau dire que le secret sera gardé, je doute qu'on puisse y compter.

A mon avis, on devrait proposer une solution de rechange. Le gouvernement ferait bien mieux d'établir au sein du ministère du Revenu national une division de

la statistique, pour ainsi dire, qui fournirait les renseignements requis. Selon les dispositions actuelles, je prévois qu'il y aura incompatibilité entre les deux ministères intéressés et leur personnel. Une infinité de problèmes surgiront. Les dossiers devraient être conservés à l'endroit auquel ils appartiennent, c'est-à-dire au ministère du Revenu national. Un principe est ici menacé et je suis très inquiet de penser que presque n'importe qui pourra avoir accès à des documents aussi personnels que les déclarations d'impôt sur le revenu. Voilà ce que je voulais dire sur cette disposition.

Le changement de nom m'ennuie aussi. L'appellation «Bureau fédéral de la statistique» existe depuis que la loi a été adoptée. Les gens de toutes les régions du monde reconnaissent le sigle BFS. Le gouvernement veut maintenant adopter le nom «Statistique Canada». A mon avis, c'est le seul objet du bill, car on y propose bien peu d'autres changements. Je m'inquiète de ce qu'on veuille laisser tomber ce nom si familier, bien compris et dont la plupart des Canadiens, j'en suis sûr, s'ennuiront.

J'espère aussi que les modifications prévues ici faciliteront la coordination et la collaboration avec les provinces, de sorte que les petites entreprises et sociétés auront moins de renseignements à fournir qu'à l'heure actuelle. Comme le député de Calgary-Centre (M. Harkness), j'ai moi aussi reçu nombre de plaintes de propriétaires de petites entreprises à cause de la somme énorme de travail et d'effort qu'ils doivent fournir pour renseigner le BFS.

Une dernière observation au sujet des rapports du Bureau fédéral de la statistique. Ils remontent parfois à trois ou quatre ans au moment de la publication, chose inadmissible à l'époque des ordinateurs. Pour moi, les rapports qui ne sont pas d'actualité ne devraient pas être publiés.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention des députés, mais je tiens à réitérer mes vives inquiétudes au sujet des atteintes à la vie privée des gens, notamment en ce qui concerne les déclarations d'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre et au secrétaire parlementaire que celui-ci a déjà pris la parole au cours du débat. Selon le Règlement, celui qui présente une motion de fond peut parler une deuxième fois et sa réplique clôt le débat. Mais le secrétaire parlementaire n'est pas l'auteur de la motion et cela pourrait poser un problème. Il serait peut-être préférable d'obtenir le consentement de la Chambre pour permettre au député de clore le débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, avant de clore le débat, je voudrais commenter brièvement les excellentes observations formulées jusqu'ici par les députés. Elles suscitent un problème qui se pose si souvent pour le gouvernement, lorsque des membres de l'opposition adoptent des points de vue aux antipodes les uns des autres et que le gouvernement doit garder un juste milieu de façon à contenter tout le monde.

La question du secret nous en fournit un excellent exemple. Au dire du député de Waterloo (M. Saltsman), nous en abusons, tandis que d'après le député de Wellington (M. Hales) et le député de Calgary-Centre (M. Harkness) le secret ne sera pas suffisamment gardé aux termes des nouvelles dispositions. Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'accès aux déclarations d'impôt sur le revenu. Je réussirai peut-être, en décrivant le procédé envisagé, à rassurer les membres du parti conservateur à ce sujet.

Voici comment on procédera. Les employés de Statistique Canada préposés à ce travail se rendront au ministère du Revenu national, qui établira un service spécial, où les dispositions concernant le secret seront plus rigoureuses encore qu'elles ne le sont actuellement au ministère. Les données seront recueillies sur des bandes d'ordinateur et transférées en vrac à Statistique Canada, où on les utilisera comme renseignements en vrac. La divulgation de la déclaration d'impôt d'un particulier sera chose à peu près impossible. Le secret auquel sera tenu le personnel de Statistique Canada sera encore plus rigoureux que celui que l'on exige actuellement du personnel du ministère du Revenu national.

• (4.00 p.m.)

En étudiant le bill pour la première fois, comme les autres députés je me suis inquiété de cet aspect-là. Je l'ai examiné avec soin afin de m'assurer que les dispositions sur le caractère confidentiel de ces renseignements, dont les Canadiens jouissent aujourd'hui, seront conservées. Je puis assurer aux députés que cette disposition importante fait l'objet d'une attention toute particulière, et qu'on prend des mesures satisfaisantes à cet égard.

Le député de Calgary-Centre (M. Harkness) a souligné qu'on impose un fardeau sans cesse plus lourd aux hommes d'affaires au Canada en leur demandant de fournir des renseignements à la nation. C'est pour moi aussi un sujet de préoccupation, mais je me suis entretenu avec bien des hommes d'affaires victimes de ce fardeau et ils s'inquiètent des frais que ces renseignements occasionnent à leurs entreprises. Or, je tiens à dire au député que certaines dispositions des plus importantes du bill sont précisément conçues pour améliorer cette situation. C'est de cela qu'une bonne partie du projet de loi traite: de permettre à l'homme d'affaires canadien de remplir plus facilement et à moins de frais l'obligation qu'il a de fournir les renseignements dont il se sert, comme les gouvernements, à l'avantage de tous les Canadiens. A mon avis, le projet de loi accomplit cela, entre autres choses importantes.

L'honorable député a aussi fait valoir que les frais ont augmenté. Je suppose qu'ils vont encore augmenter à l'avenir, à mesure que croîtront la population, le volume des affaires, le produit national brut et la nécessité de services additionnels. Le Bureau fédéral de la statistique fait tout ce qu'il peut pour se moderniser et pour utiliser le plus possible des méthodes perfectionnées et des ordinateurs pour simplifier la cueillette de l'information, afin de ne pas accroître ses frais et d'améliorer sa rentabilité. D'autre part, selon le député de Waterloo (M. Saltsman) l'information statistique au Canada est peut-être insuffisante et sa qualité laisse à désirer.

L'honorable député de Wellington (M. Hales) a dit avoir l'impression que les rapports sont publiés trop tard. Ces questions sont d'ordre technique, mais on est en voie de les améliorer. Je veux assurer aux députés que les services de statistique du Canada sont sans cesse plus aptes à fournir plus rapidement une information plus récente. Ils obtiennent dans ce domaine un succès enviable. Si on examine les rapports publiés par les services statistiques, on constate qu'ils paraissent plus souvent et plus tôt qu'auparavant une fois l'information recueillie.

L'hon. M. Harkness: Qu'entend-on par la statistique du Canada? Nous n'en avons aucune à l'heure actuelle?

M. Howard (Okanagan Boundary): Le député a mentionné le changement de nom de l'organisme de BFS à Statistique du Canada et il prétend que ce sera une source de confusion pour nous, de l'Ouest canadien, qui sommes habitués au sigle SC désignant le Crédit social. Je sais que lorsqu'il est à l'aéroport de Calgary et qu'il monte à bord d'un avion d'Air Canada pour se rendre à Ottawa, il doit trouver difficile de laisser derrière lui cette confusion dans les idées qui nous vient à la pensée d'un gouvernement créditiste dans l'Ouest canadien, mais je suis certain que même lui qui s'est habitué à Air Canada . . .

Une voix: Nous n'irions pas jongler avec les chiffres comme eux.

M. Howard (Okanagan Boundary): Quelqu'un vient de dire «Nous n'irions pas jongler avec les chiffres comme eux». Je suis sûr que le député ne s'est pas encore trompé de ligne aérienne depuis que Trans-Canada Airlines est devenue Air Canada et je suis sûr aussi qu'il se rend compte de l'utilité et de la commodité des services que dispense cette excellente ligne aérienne. Je suis sûr enfin qu'il s'habituera à l'idée de Statistique du Canada.

Ce changement n'a rien de bien révolutionnaire; c'est seulement une amélioration, une modernisation.

Pour terminer, je me permettrai d'abonder dans le sens du député de Waterloo qui s'est déclaré très satisfait de ses constatations auprès des employés du Bureau fédéral de la statistique: ce sont des gens extrêmement compétents, serviables et qui accomplissent un excellent travail pour le Canada. Je tiens à approuver ce jugement et à dire que les modifications que nous proposons aujourd'hui leur permettront de travailler encore mieux.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

M. Baldwin: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

LA LOI CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS DE MESURE, À L'INSPECTION, AUX INFRACTIONS, ETC.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill S-5, loi concernant les poids et mesures, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre veut disposer assez rapidement de ce projet de loi et le renvoyer au comité avant le congé de Noël. Je serai donc bref, laissant au comité le soin d'examiner les détails.

Ce bill doit être considéré comme une mesure jumelle de celle concernant l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, le bill C-180 qui a été en partie lu pour la deuxième fois et dont j'espère que nous discuterons bientôt. Les observations faites à l'égard de l'un de ces bills s'appliquent à l'autre.

L'autorité fédérale en matière de poids et mesures est énoncée clairement dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Permettez-moi de relater brièvement son histoire. La première loi sur les poids et mesures adoptée par le Parlement du Canada remonte à 1873 et la loi actuelle que la présente mesure révise ou remplace remonte à 1951. Une mesure de ce genre est essentielle pour assurer la protection des consommateurs et l'objet de celle-ci est de s'assurer que l'acheteur reçoive une mesure juste, qu'il achète des marchandises vendues au poids, selon la longueur, la région ou même le temps.

Les unités de mesure utilisées au Canada ont été établies par plusieurs lois différentes et nombre de dispositions et d'unités établies en vertu de ces lois exigent maintenant une définition nouvelle. Il est plus pratique et plus efficace, dit-on, puisque l'on apporte certains changements, de les remettre à jour, et d'inclure toutes les unités de mesure utilisées au Canada dans une seule mesure législative, à savoir, le bill S-5.

En conséquence, ce bill stipule que sont abrogées la loi concernant les unités de mesure en électricité et en photométrie, la loi concernant les unités de longueur et de masse et la loi de 1951 concernant les poids et mesures. Toutes ces lois sur les mesures seront incorporées à cet unique bill ainsi que les dispositions particulières qu'elles contiennent. Elles le seront, nous l'espérons, aux termes de la nouvelle loi de 1971 concernant les poids et mesures.

Le bill expose toutes les unités de mesure qui ont cours légalement dans le commerce au Canada. Il définit ces unités en termes scientifiques et juridiques conformément au système international récemment adopté. Il s'agit d'un ensemble de mesures précises adoptées par les dernières conférences générales sur les poids et mesures qui est maintenant utilisé dans le monde entier. Il représente une amélioration considérable par rapport aux jours lointains où le yard par exemple, se mesurait à la longueur du bras du roi Henri et même par rapport à l'époque de la Confédération où le yard étalon au Canada était un morceau de métal manufacturé en Angleterre et confié au président du Sénat. Je ne sais pas si on considé-

rait ce dernier comme plus qualifié pour cela que l'Orateur de la Chambre et j'ignore pour quelle raison...

M. Baldwin: Faites-vous allusion au roi Henri VII?

L'hon. M. Basford: Nous ne sommes pas encore rendus à lui. Le système ordinaire pied-livre que nous connaissons tous et le système métrique pourront être utilisés au Canada aux termes de ce projet de loi. Je veux assurer aux députés, à cause de certaines nouvelles parues dans les journaux qui auraient pu donner une fausse impression lorsque ce projet de loi a été étudié au Sénat, que l'usage du système canadien et officiel pied-livre ne peut être restreint s'il n'a pas été déféré particulièrement au Parlement. On a dit que ce bill cherchait à imposer le système métrique. C'est faux. Il rend légale l'utilisation au Canada du système métrique mais conserve également le système canadien habituel qu'on ne peut supprimer sans une loi du Parlement.

• (4.10 p.m.)

Le principe fondamental de ce bill est qu'il transforme en infraction toute fraude sur les poids ou les mesures. Il prévoit que les balances ou n'importe quels autres dispositifs de mesure utilisés dans le commerce doivent être d'un type éprouvé et approuvé par la Direction des normes de mon ministère. Certains dispositifs actuellement très répandus dans le commerce, tels que les parcomètres et les distributrices automatiques de boisson, n'étaient pas d'utilisation générale lors de l'adoption de la dernière loi sur les poids et mesures mais tomberont sous le coup de ce bill afin que nous puissions veiller à ce qu'ils fournissent une mesure honnête et exacte.

Depuis quelques années, nous nous sommes aperçus qu'on faudrait sur les livraisons de mazout et sur les compteurs de vitesse des automobiles et cette mesure législative modifiée nous permettra d'intervenir. Ce bill nous permettra également de moderniser notre programme d'inspection par des techniques d'échantillonnage plus récentes. Il sera établi des délais d'inspections périodiques correspondant à la nécessité reconnue d'effectuer des contrôles sur la base d'une analyse statistique moderne des données d'inspection. Ces questions seront, j'en suis persuadé, étudiées très soigneusement par le comité de la santé et du bien-être, si ce bill lui est envoyé.

Ce bill se rapproche beaucoup—tout en étant très distinct—du bill C-180 sur l'emballage et l'étiquetage, que j'ai mentionné plus tôt. Ce dernier porte d'abord sur les marchandises emballées d'avance et qui sont clairement identifiables comme denrées de consommation. La loi sur l'empaquetage et l'étiquetage est conçue pour établir les renseignements sur un produit de consommation qui doivent figurer sur une étiquette ou sur l'emballage, y compris une indication claire du poids ou du volume du produit en question. D'autre part, le bill sur les poids et mesures dont la Chambre est saisie présentement porte sur les dispositifs utilisés pour déterminer le poids ou le volume de toutes les marchandises qui servent au commerce, c'est-à-dire celles qui ne sont pas emballées d'avance et qui ne sont pas régies par une autre mesure législative, mais qui sont pesées ou mesurées dans les magasins, comme les marchandises à la pièce ou le poisson frais. Le bill porte également sur les marchandises au niveau autre que le détail qui sont vendues aux grossistes ou aux entrepreneurs ou à d'autres qui achètent en vrac. En d'autres termes, ce bill est conçu pour protéger l'acheteur à chaque stade depuis le producteur ou les matières premières jusqu'au détaillant, et finalement au consommateur, pour que tous reçoivent une mesure complète et juste.

Après cette brève introduction, je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où, j'en suis sûr, il sera étudié avec grand soin par les députés.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Nous n'en dirons pas trop long pour l'instant mais nous voulons nous assurer qu'une fois au comité, le projet de loi y sera minutieusement et scrupuleusement examiné. Je constate avec plaisir que le ministre n'a pas proposé, comme pour le bill précédent, l'appellation poids et mesures Canada. Il a su au moins mettre une limite quelque part. Je vois que le ministre du Travail (M. Mackasey) est parmi nous. J'en fais mention parce qu'il paraît que son ministère et celui du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) seront réunis sous l'appellation Chômage Canada. Mais attendons à plus tard.

Le bill confère, bien entendu, un pouvoir considérable au ministre. On disait naguère que le soleil ne se couchait pas sur l'empire britannique. Je ne blâme pas le ministre car l'ambition est une bonne chose et j'aime que les jeunes gens montrent une ambition louable. Mais avant longtemps, on pourra dire que le soleil ne se couche jamais, au Canada, sur l'empire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford).

L'hon. M. Basford: Et avec le crâne que j'ai, ça va briller.

M. Baldwin: Des jouets aux consommateurs, rien ne lui échappe. Je me rappelle l'époque où il présidait, de façon combative mais vraiment efficace, un comité d'enquête sur ces questions. C'est à partir de là que s'est édifié ce grand empire monolithique. Voilà pourquoi nous allons continuer de suivre de près le ministre avec beaucoup d'intérêt.

Comme le signalait le ministre, ce bill est étroitement lié au projet de loi sur l'emballage et l'étiquetage. Je vais traiter de quelques aspects de la mesure. Il y a d'abord le vaste pouvoir de réglementation qui permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements en vue d'une exemption conditionnelle ou non des dispositions de la loi. Cela figure à l'article 10. Je ne l'examinerai pas en entier mais je signale qu'il s'étale sur près de deux pages et demie et compte 22 ou 23 dispositions de toutes sortes. Tout cela donne du poids à l'objection que j'ai déjà formulée à la Chambre, avec l'appui de mon parti, savoir que le gouvernement ne cesse de promulguer des lois habilitantes—celle-ci en est une au fond—et demande à la Chambre de lui conférer une autorité considérable aux fins d'agir par voie de règlements.

A mon sens, il est indubitable que 90 p. 100 des mesures prises par le gouvernement touchant la vie, la fortune et la propriété des Canadiens ordinaires sont autorisées par des règlements, des décrets du conseil ou des arrêtés ministériels. J'ai consacré trois ou quatre ans à ma cam-

pagne de protestation, et l'an dernier, nous avons fait adopter un excellent rapport émanant d'un comité de tous les partis, qui recommandait des précautions très considérables et très salutaires qui peuvent être prises, y compris un bill qui en ferait la proposition, et l'établissement d'un comité de la Chambre. Dès le début de la session actuelle, le bill intitulé «loi sur les textes réglementaires» a été présenté. Il laissait à désirer en ce sens qu'il restait bien en-deçà des recommandations du comité, mais c'était un modeste début. Le bill a été mis au rancart, ficelé et soustrait aux regards. Voici que la mesure législative à l'étude propose aussi qu'on mette entre les mains du gouvernement d'autres pouvoirs de réglementation. Je dis que la situation est dangereuse. Nous n'empêcherons pas l'adoption du bill pour cette raison, mais qu'il me soit permis de dire au ministre que je saisirai toutes les occasions qui se présenteront pour le souligner, dans l'espoir que les media de notre pays fassent état de la tendance dangereuse qui se dessine actuellement.

La tragédie, c'est que nous ne commençons à nous plaindre qu'après avoir perdu des droits aussi importants et l'avoir enfin constaté. Alors, il n'est plus temps de se plaindre, c'est bien trop tard. Il se peut qu'avant que tout soit accompli, nous prenions position. J'avertis le ministre et ses collègues que si le gouvernement persiste à présenter des lois habilitantes qui lui permettent d'agir surtout au moyen de règlements, l'un de ces jours, les membres de notre parti déclareront: «Vous ne ferez pas adopter ce bill avant que la Chambre ait eu l'occasion de discuter de façon efficace la loi sur les textes réglementaires et d'établir un comité parlementaire.» Nous ne le ferons pas cette fois-ci, cependant.

Je suis heureux de voir que le leader du gouvernement est ici. J'espère qu'il écoutera mes paroles et notera que le jour où le gouvernement présentera un bill qui, à notre avis, donnera beaucoup trop de pouvoirs au gouvernement pour agir par décrets du conseil, nous dirons: «Non, vous ne ferez pas adopter ce bill». Je veux qu'il soit clair que cet avertissement est donné de bonne foi. Je signale aussi qu'il faut un grand nombre d'inspecteurs pour contrôler l'application du bill. Je voudrais que le ministre réponde à une question, ici ou au comité, peu importe. Son secrétaire parlementaire pourrait répondre à sa place, et nous savons qu'un secrétaire réussit très bien à donner des réponses. Les inspecteurs visés par cette loi sont-ils les mêmes que ceux qui exerceront en vertu du bill complémentaire, celui de l'emballage et de l'étiquetage?

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Basford: Oui.

M. Baldwin: Je voudrais maintenant parler des vastes pouvoirs qu'ont les inspecteurs d'immobiliser une entreprise pendant 60 jours ou plus, comme le veut l'article 39. Il est certain qu'un inspecteur a le droit, d'après cette disposition, d'effectivement immobiliser une entreprise pendant 60 jours, situation qu'il nous faut examiner de près. Il incombera au ministre de justifier cette disposition.

[M. Baldwin.]

Je signale aussi que le bill tend à créer beaucoup plus d'infractions. Pour qu'une mesure soit efficace, il faut y prévoir des peines, j'en conviens. Toutefois, lorsqu'il y figure 10, 12 ou 15 nouvelles infractions pour lesquelles des gens peuvent être sommés de comparaître, poursuivis en justice, reconnus coupable et incarcérés, nous avons le devoir à la Chambre de l'examiner de près. J'espère qu'au comité, le ministre profitera de l'occasion pour justifier toutes ces dispositions. Il en va de même des témoignages, de la manière dont ils seront déposés.

Je ne prendrai pas plus du temps de la Chambre, si ce n'est pour dire au ministre que nous ne nous opposons pas au principe du bill. A notre avis, il n'améliorera pas grand-chose. Il confirme et met à jour certains concepts qui s'imposent sans doute dans une mesure de ce genre. Nous n'y avons pas grand objection, mais nous en approfondirons les détails au comité. J'espère que le ministre nous donnera alors toutes les réponses. Il a l'habitude de répondre à certaines questions à la Chambre, mais ses réponses ne nous satisfont pas. J'espère qu'il se comportera mieux au comité.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, les députés de notre parti sont entièrement d'accord avec le principe du bill comme le ministre l'a exposé. Il a dit que le bill avait pour but de rendre coupable d'un délit celui qui triche sur les poids et mesures. D'une façon plus positive, on veut faire en sorte que le consommateur obtienne une juste mesure pour ce qu'il paie. Je crois que c'est excellent.

Comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin), je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à dire du bill au point où nous en sommes, car il s'agit manifestement d'un texte législatif très détaillé et très technique. C'est essentiellement le genre de mesure que nous devons confier à un comité, qui peut en discuter à loisir et en approfondir les détails. Cependant, il y a quelques points que j'aimerais soulever tout de suite à ce sujet, d'une façon générale.

Il me semble que le ministre a déclaré qu'il s'agissait en fait d'une mesure législative complémentaire, en ce sens qu'elle se situe dans le même contexte que le bill sur l'emballage et l'étiquetage. D'une certaine manière son but est de préparer la voie à l'adoption du système métrique au Canada. Le ministre a retracé l'histoire de notre législation en matière de poids et mesures qui remonte fort loin, ce qui donne à penser que nous sommes très en retard sur d'autres pays en ce qui concerne l'adoption du système métrique. Je pense que le Canada a été désavantagé à bien des égards parce qu'il a été trop lent à adopter le système métrique. Peut-être, là comme dans bien d'autres cas, notre lenteur a-t-elle eu pour origine les réticences américaines face à l'adoption du système métrique, et de ce fait, nous n'avons pas montré nous-mêmes beaucoup d'empressement pour aller de l'avant dans cette direction.

Ce bill porte en fait sur trois sytèmes, le système métrique et le système traditionnel de poids et mesures au Canada, sans parler de la partie du bill qui traite des unités de mesure agraires de l'ancien temps pour les tenures seigneuriales dans la province de Québec, avec

des pieds, des arpents, des perches etc. C'est une nouveauté que de trouver tout cela inclus dans une situation en voie d'évolution, mais je souhaiterais que le ministre nous indique plus ou moins combien de temps toutes ces choses vont rester amalgamées. J'aimerais que le ministre nous dise combien de temps, selon lui il nous faudra pour faire la transition entre le système canadien actuel et le système métrique. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de rappeler un événement qui peut-être pourra l'aider. Dans nos manuels d'histoire, nous apprenons que c'est le 1er janvier 1922 que dans la ville de Vancouver et, je crois, dans l'ensemble de la province de la Colombie-Britannique, la conduite des voitures est passée de la gauche à la droite de la voie publique. Ce changement a exigé une longue et dure préparation. Mais le changement lui-même s'est accompli en une seule journée. On était bien préparé et, en conséquence, la confusion a été réduite au minimum. J'espère que la période au cours de laquelle nous aurons à nous débattre avec les deux systèmes, soit le système métrique et le système traditionnel au Canada, ne s'éternisera pas et que, peu importe la méthode que nous choisirons, nous accomplirons ce changement aussi rapidement que possible. Je suis heureuse de constater que le ministre a fait les premiers pas en vue de l'adoption du système métrique.

Au cours des séances du comité, je demanderai combien de temps on accordera pour préparer le public à passer au système métrique. Je ne crois pas que nous devions patauger indéfiniment en utilisant les deux systèmes. Il y a lieu de faire dans ce domaine l'éducation du consommateur. Le comité des prix, dont le ministre, il y a plusieurs années, assurait la présidence avec tant de compétence, avait insisté énergiquement sur le besoin de faire l'éducation du consommateur. J'espère que le ministre fera le nécessaire pour familiariser le public avec le vocabulaire, les poids et mesures du système métrique. Cela mène à une autre question.

Ce sont les écoliers d'aujourd'hui qui sont appelés à vivre avec le système métrique. Là, je ne voudrais pas que le ministre, s'abritant derrière la constitution, dise que malheureusement l'éducation relève des provinces et qu'il n'y peut rien. Je signalerai que c'est au ministre qu'il incombe de faire l'éducation du public, et à son ministère qui, à mon avis, devrait étudier les voies et moyens de faire commencer l'éducation du consommateur au-dessous du niveau des adultes qui sont ankylosés dans le système usuel de poids et mesures actuellement en vigueur. Le ministre, agile et habile comme il l'est à tant d'égards, surtout lorsqu'il s'agit de détails, devrait trouver le moyen d'orienter l'éducation du consommateur vers les esprits jeunes et encore incultes afin qu'ils puissent à l'avenir employer au mieux le système métrique.

Une voix: Que dire des esprits incultes du parti libéral?

Mme MacInnis: Je préférerais ne point aborder ce sujet pour le moment. Le député de Peace River s'inquiète du nombre élevé des inspecteurs. Un moyen de parer à cet inconvénient serait d'étendre l'activité en matière d'éducation publique. Avec des ménagères bien renseignées, on aurait moins besoin d'inspecteurs. Que le ministre et le gouvernement n'aillent pas imaginer qu'il est bon de maintenir le public dans l'ignorance pour pouvoir nommer un grand nombre d'inspecteurs. Le consommateur ordinaire, instruit et conscient de son intérêt, serait beaucoup plus vigilant que tout fonctionnaire qui irait ici et là faire des inspections n'ayant pas beaucoup d'intérêt pour lui. Voilà quelques points qui devraient retenir notre attention dans notre étude du bill.

• (4.30 p.m.)

Je le répète: le principe est excellent si le ministre peut nous garantir qu'on n'ajoutera pas tout simplement le système métrique à notre système actuel de poids et mesures, laissant à quelque ministre futur le soin de s'y retrouver. J'aimerais être sûre que le ministre actuel mènera le projet à bonne fin; s'il le fait, alors nous aurons un bon projet de loi.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, mes observations tiennent plus d'une question pour souligner les remarques que vient de faire le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). J'aimerais demander au ministre, en terminant le débat, s'il peut nous dire quels progrès ont été accomplis en vue de l'adoption du système métrique au Canada. Le député a signalé certains facteurs qui nous retardent, notamment que les États-Unis sont peu enclins à accepter cet étalon. Nos fabricants sont désavantagés lorsqu'il s'agit de conclure des contrats avec des sociétés étrangères dont les devis sont établis d'après le système métrique.

Il me semble que nous devrions accélérer les choses, à cet égard. Nombre de nos hommes de science se sont déjà prononcés sur le sujet. Ce système sert partout dans le monde de la science. On l'enseigne dans les écoles, mais d'une façon théorique. Je suis tout à fait d'accord qu'on devrait faire davantage pour appliquer le système métrique dans la pratique. Je me demande si le ministre peut nous dire si son ministère a pris des dispositions ou fait des recherches pour voir comment le système pourrait être introduit.

A l'heure actuelle, le Royaume-Uni procède à la conversion au système monétaire décimal et les deux sortes de monnaie sont en circulation afin de faciliter la transition. Cela me fait penser que nous devrions peut-être faire la même chose. Un bon point de départ serait de mesurer l'essence en litres plutôt qu'en gallons, étant donné que tout le monde achète de l'essence.

Je n'ai rien d'autre à dire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre de dire où en sont les choses.

M. l'Orateur suppléant: Je dois prévenir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il va clore le débat.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Basford: Je serai bref, monsieur l'Orateur. J'ai apprécié les remarques des députés et, en particulier, celles du député de Peace River (M. Baldwin), mais il me semble que le comité sera mieux placé pour en juger. Le député qui vient de se rasseoir a posé une question

relative au système métrique. Je crois que le comité pourra examiner ce problème en détail. Le bill à l'étude prévoit que deux systèmes peuvent être employés: le système traditionnel livre-pied et le système métrique. Ce dernier est déjà en usage dans certaines industries au Canada.

Le gouvernement a clairement défini sa position dans le livre blanc déposé à la Chambre en février dernier par mon collègue de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). C'est là une déclaration très importante sur le passage du système traditionnel au système métrique, et je crois que nous sommes enfin en train de faire des progrès dans ce sens. Permettez-moi de le dire sans ambages, monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'il faut adopter le système métrique et le plus tôt sera le mieux. Ce n'est pas là la question à débattre; la discussion doit porter sur le moyen d'opérer le changement avec le minimum de frais et d'inconvénients. Sans aucun doute, il en coûtera quelque chose, mais il faut tâcher que ce soit le moins possible. Il est évident toutefois qu'étant un pays commerçant et qu'une grande partie de nos débouchés se trouvant aux États-Unis—et je parle de façon générale—il faudra travailler de concert avec les États-Unis. Je vois poindre, au sein de plusieurs associations de consommateurs du pays voisin, un sentiment croissant en faveur de l'adoption du système métrique. Autant que je sache, le Congrès des États-Unis a formé un comité chargé d'étudier la question. Lors de mon séjour à Washington l'automne dernier, j'ai eu des entretiens avec le secrétaire d'État au Commerce, l'honorable Maurice H. Stans, qui n'a pas caché son enthousiasme pour ce changement. Mon opinion, c'est qu'il faut opérer le changement le plus vite possible et débattre comment et non pas si nous le ferons.

A mon avis, la conversion au système métrique est d'un grand intérêt pour l'industrie et le commerce canadiens et, du point de vue de mon propre ministère, pour le consommateur. Une fois qu'on le conçoit en fonction des produits concurrentiels, des emballages et de la mesure des produits, il est d'un grand avantage, monsieur l'Orateur, et je le déclare ici en réponse aux questions qui ont été posées. Je sais que nous entrerons dans plus de détails en comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE PORTANT SUR LES PRESCRIPTIONS, LES ÉTIQUETTES, LA NORMALISATION, L'INSPECTION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 novembre, de la motion de l'honorable M. Basford: Que le bill C-180, concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[L'hon. M. Basford.]

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le 3 novembre, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill C-180 sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, je n'ai pu faire que la moitié de mon exposé, et j'aimerais à le terminer maintenant. Je considère ce projet de loi comme une des plus importantes mesures législatives, destinées à protéger le consommateur, que j'aie eu l'honneur de présenter à la Chambre. A mon avis, elle représente un principe fondamental du mouvement des consommateurs et réalise de grands progrès dans le domaine de l'emballage et de l'étiquetage des produits de consommation.

Dans ma déclaration le 3 novembre dernier, j'ai signalé aux députés combien il est important d'obtenir des renseignements complets, exacts et pertinents sur un produit d'après son emballage et l'étiquette qu'il porte. J'avais alors rappelé à la Chambre ce qu'ont dit au sujet de l'emballage et de l'étiquetage les groupes de consommateurs et le comité parlementaire mentionné par le député de Peace River (M. Baldwin), comité que j'ai eu l'honneur de présider avec le sénateur Croll et dont ont fait partie de nombreux députés. Je rappelle à la Chambre la recommandation de ce comité et celles de la Commission royale d'enquête présidée par le juge Mary Batten et instituée par les trois provinces des Prairies.

Tous ces groupes ont proposé des modifications aux lois régissant l'emballage et l'étiquetage. Dans la mesure où le gouvernement fédéral peut donner suite à ces recommandations par des mesures législatives ou des règlements et dans la mesure où d'autres mesures que j'ai présentées n'en tiennent pas déjà compte, le bill à l'étude reflète les préoccupations et les recommandations de ces groupes. Le bill s'aligne aussi sur les lois existantes ou proposées dans les pays les plus avancés du monde; en fait, il va même plus loin dans certains cas.

• (4.40 p.m.)

Après ces observations préliminaires, je voudrais aborder rapidement, car j'apprécie la bonne volonté des députés cet après-midi, les principes de base ou les répercussions fondamentales du bill. Je ne traiterai pas d'un certain nombre de choses dont j'aurais voulu parler, afin d'accélérer les choses. Au besoin, j'en traiterai quand je mettrai fin au débat. Je voudrais esquisser très rapidement les quatre principes de base du bill sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. D'abord, ce bill est conçu comme un bill général ou omnibus. Il tend à amener au cours d'une certaine période un degré raisonnable d'uniformité en ce qui concerne la méthode d'étiquetage et d'emballage des produits de consommation et à éliminer la confusion actuelle quant aux exigences relatives à l'étiquetage à cause d'un ensemble de directives et lois diverses sur l'emballage et l'étiquetage.

Le deuxième principe du bill est la disposition qui exige que les étiquettes portent des renseignements com-

plets et positifs. C'est une exigence fondamentale du mouvement des consommateurs. Du point de vue de la consommation, il va de soi que les consommateurs doivent pouvoir faire un choix rationnel. Pour que les consommateurs puissent acheter consciencieusement sur le marché, ils doivent posséder des renseignements complets et positifs. C'est le deuxième grand principe du bill. Le bill stipule que les étiquettes devront fournir au consommateur des renseignements complets et positifs afin qu'il ait les éléments voulus pour prendre des décisions éclairées et rationnelles. Le bill stipule que sur tous les produits emballés à l'avance on devra préciser la quantité en unités canadiennes ou métriques de poids, de volume ou de longueur. On pourra aussi indiquer le nombre lorsque c'est l'usage.

La déclaration de la quantité nette, d'après le poids, la mesure ou le nombre figurera sur l'étiquette principale de l'emballage. Cette déclaration doit être facilement lisible et aisément reconnaissable dans les conditions normales de l'achat, et la grosseur du caractère sera établie par un règlement qui déterminera le caractère minimum acceptable. Le nom et le lieu d'affaires du fabricant, de l'emballeur ou du distributeur devra figurer sur tous les emballages afin que le consommateur puisse facilement entrer en contact avec lui pour lui demander des renseignements ou se plaindre. Le produit doit aussi porter sa désignation générique ou courante et une indication de sa fonction.

Monsieur l'Orateur, le troisième principe sous-jacent dans ce bill est la prévention de la fraude et de la supercherie dans l'emballage et l'étiquetage: soit qu'on remplisse une partie du contenant avec un produit inutilisable, soit que l'étiquette porte des vignettes trompeuses ou des descriptions inexactes, soit que la publicité soit fausse ou que sais-je encore. Il s'agit de freiner ces tactiques qui tendent à tromper ou à influencer indûment le consommateur. Comme les députés le voient, ce bill interdira diverses représentations fausses ou trompeuses sur les étiquettes, y compris des expressions et des descriptions qui créent une fausse impression sur la composition, l'origine, la qualité, les propriétés ou les méthodes de préparation. Par exemple, il sera illégal de déclarer qu'un article est fait à la main lorsqu'il aura été fait à la machine.

Les contenants des produits emballés d'avance ne doivent pas être fabriqués, construits, remplis ou exposés de telle façon qu'un consommateur soit, dans des circonstances ordinaires, induit en erreur quant à la qualité du produit ou à la quantité offerte. En jugeant du contenu d'un contenant, les consommateurs ne devraient pas avoir à chercher si on y a dissimulé des matières de remplissage ou si l'espace vide est supérieur à celui qu'exige la nature du produit.

Quatrièmement, le bill fait valoir un autre principe que je veux souligner: éliminer la prolifération de formats et de dimensions, qui est pour le consommateur une source de grande irritation. Pour les consommateurs, la chose la plus ennuyeuse, et j'entends fréquemment des plaintes à ce sujet, c'est la variété presque affolante de formats et de dimensions dans l'empaquetage de certains produits. La question a été soulevée devant le comité parlementaire et la Commission royale. Il devient presque impossible de comparer les prix et les produits. J'ai raison de croire que certains fabricants estiment aussi que cette technique de mise en marché, la prolifération des empaquetages, a dans certains cas atteint des proportions ridicules, et qu'ils accueilleraient avec satisfaction une rationalisation des formats et des dimensions des empaquetages pour certains types de produits de consommation. Le bill prévoit que le gouverneur en conseil, s'il juge qu'il y a prolifération des formats et des dimensions des contenants des produits empaquetés, qui confonde et induise en erreur le consommateur, pourra établir des règlements restrictifs. Monsieur l'Orateur, la disposition suivante est importante. Pour l'établissement de normes d'emballage, il est possible au ministre de demander périodiquement l'avis du Conseil canadien des normes, de tout organisme canadien s'occupant de l'élaboration de normes ou de tout organisme de consommateurs ou de vendeurs de produits pré-emballés.

Certaines personnes m'ont confié leur inquiétude, et cette question a été évoquée par la presse, de voir que ce bill permettra au gouvernement d'intervenir indûment dans le fonctionnement du marché libre et supprimera des emballages dont les dimensions correspondent à un besoin réel du consommateur. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Je sais parfaitement que des formats différents sont nécessaires pour satisfaire aux besoins variés auxquels répondent certains produits. Je sais également qu'il faut permettre des innovations quant aux dimensions et aux formats des emballages tout comme dans d'autres aspects du processus de commercialisation. Nous ne voulons rien faire qui puisse interdire ou gêner l'innovation.

Monsieur l'Orateur, je rappellerais à mes contradicteurs qu'un très grand nombre de produits de consommation sont déjà emballés selon des formats normalisés par différentes mesures législatives et règlements qui sont dans nos statuts depuis déjà un certain temps. Ces règlements n'ont pas provoqué de difficultés exagérées pour les fabricants de ces produits. Par exemple, les produits alimentaires en conserve les plus communément utiilsés sont vendus dans des formats spécifiés; c'est la même chose pour le beurre. Il me semble que l'imposition de normes n'a provoqué aucune difficulté particulière sur le marché, pour les producteurs ou pour ceux qui vendent ou achètent du beurre. Le seul objectif de cet article est d'obtenir un degré de rationalisation similaire dans des domaines où, très franchement, le consommateur se trouve en face de toute une gamme de formats déroutants et même trompeurs, qui le mettent presque dans l'incapacité de décider rationnellement de ce qu'il doit acheter pour satisfaire au mieux un besoin précis.

Pour la rédaction de ces règlements et de tous les autres qui font partie de la loi, monsieur l'Orateur, nous nous proposons de consulter non seulement les autres ministères que les questions d'emballage et d'étiquetage intéressent, mais les associations de consommateurs, de fabricants et autres intéressés. C'est là un principe très important, dont il faut tenir compte dans une mesure législative comme celle-ci. Une disposition du bill stipule de façon précise que l'on accordera aux fabricants, détaillants et autres intéressés, le droit, dans des limites raisonnables et légales, de présenter des instances au sujet des règlements. Cette disposition est importante, à

mes yeux. Nous voulons nous assurer que ces gens auront toutes les occasions voulues de présenter des instances aux termes des règlements. Nous tenons également à ce que les règlements soient aussi pratiques que possible.

Lorsqu'il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un bill destiné tout d'abord à faciliter le choix rationnel et judicieux des consommateurs canadiens sur le marché, il y a un autre aspect très important à retenir. J'aimerais vous faire part cet après-midi de la décision du gouvernement au sujet des étiquettes bilingues. L'étiquetage bilingue devrait, d'après moi comme d'après le gouvernement, monsieur l'Orateur, être obligatoire, de façon générale, dans le cas des produits de consommation, soit canadiens soit importés, qui tombent sous le coup de la loi fédérale sur l'étiquetage. Les diverses lois fédérales actuelles qui définissent les règlements sur l'emballage et l'étiquetage ne sont pas uniformes, en ce qui concerne l'usage de l'anglais ou du français. Beaucoup de ces lois ne font nullement mention de la question; d'autres exigent l'usage de l'anglais ou du français, tandis que quelques-uns de nos derniers règlements sur l'étiquetage exigent l'usage de l'anglais ou du français ou des deux langues. Les nouveaux règlements sur l'étiquetage des produits domestiques dangereux, règlements émis en vertu de la loi sur les produits domestiques dangereux, sont les premiers règlements ou la première loi sur l'étiquetage bilingue au niveau fédéral. Depuis de nombreuses années, la loi des aliments et drogues contient des prescriptions quant à l'emploi des deux langues.

• (4.50 p.m.)

Bien sûr, une grande partie des drogues et des denrées alimentaires vendues au Canada sont revêtues d'inscriptions bilingues. Les fabricants de nombreux produits de consommation courante, particulièrement ceux qui font l'objet d'une publicité à l'échelle nationale, ont volontairement adopté un libellé bilingue pour leurs emballages. Cette tendance positive facilitera l'exécution de ce programme en rendant la tâche moins ardue.

Au cours des deux années à venir, les médicaments, les denrées alimentaires, les produits de beauté, les produits pharmaceutiques non spécialisés, les insecticides et tous les produits de consommation courante soumis aux règlements fédéraux d'étiquetage devront satisfaire progressivement aux prescriptions relatives aux inscriptions bilingues. Ce nouveau règlement élargira le nombre de produits soumis à ces prescriptions et nous pensons que, d'ici 1975, tous les produits soumis aux règlements fédéraux devront obligatoirement, en règle générale, être revêtus d'inscriptions bilingues dès le stade de la fabrication.

Il y aura des exceptions mineures aux exigences de l'étiquetage dans les deux langues dans certaines circonstances où leur application obligatoire serait de toute évidence impraticable ou créerait des ennuis indus. En général, toutefois, la plupart des produits de consommation d'origine nationale ou étrangère fourniront les renseignements sur leurs étiquettes en anglais et en français d'ici la fin de 1975. Il est sûr que les produits d'importation pourront faire l'objet d'une attention particulière, en vue de veiller à ce que les fournisseurs soient mis au courant des exigences du bilinguisme. On ne ménagera pas les efforts pour encourager l'application, le plus tôt possible, de ces nouvelles règles aux produits d'importation d'ici la date limite fixée à cinq ans. Un comité interministériel établira des principes directeurs pour assurer une transition ordonnée et efficace vers cette nouvelle politique.

Je tiens à souligner que le projet de loi prévoit des choses que réclament depuis bien des années les consommateurs et leurs porte-parole. Il est conçu pour répondre aux demandes présentées au gouvernement depuis longtemps. J'exhorte les consommateurs, individus et organismes à exprimer leur appui. De fait, depuis que le bill a été annoncé, certains organismes de consommation m'ont exprimé leur appui et je leur ai dit qu'ils peuvent le manifester en comparaissant au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales quand le bill sera renvoyé au comité, comme je suis certain qu'il le sera. Je fais également appel à l'industrie pour qu'elle donne au bill son appui constructif. J'ai la certitude qu'une lecture attentive du bill révélera qu'il sert les intérêts de la grande majorité de fabricants honnêtes et consciencieux qui travaillent pour les consommateurs, tout comme il sert les intérêts des consommateurs eux-mêmes. Je n'ai aucun doute que le bill mérite l'appui des hommes d'affaires sérieux. Je leur demande de continuer leur support compétent.

Je suis convaincu que le bill gagnera l'approbation de tous les députés et qu'il sera renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où il fera l'objet d'une étude détaillée.

M. Baldwin: Puis-je poser une question au ministre? Je n'y donnerai pas suite. Ma question se rapporte à la très importante annonce faite par le ministre au sujet du bilinguisme pour l'étiquetage des produits préamballés. Elle ne doit pas être mal interprétée. L'annonce faite par le ministre au nom du gouvernement, constitue-t-elle une politique en vertu de laquelle les produits préempaquetés, en provenance de l'étranger ou fabriqués au Canada, devront d'ici un certain temps, aux termes du règlement que le gouverneur en conseil édictera qu'ils devront être munis d'étiquettes bilingues? Sinon, ceux qui importent ces produits au Canada, qui les vendent ou font de la publicité à leur sujet seront-ils coupables d'un délit et passibles d'une sanction? Une des sanctions figure dans le projet de loi.

L'hon. M. Basford: Sous réserve de l'exemption que j'ai mentionnée, monsieur l'Orateur, telle est la portée générale de la politique annoncée.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a fait sa déclaration, le 3 novembre, il a cité la Bible et la grande charte à l'appui de son attitude vis-à-vis de ce bill. Dieu merci, il ne les a pas citées aujourd'hui dans ses fadaises et ses observations.

L'hon. M. Basford: Ce sont là de bonnes sources pour un projet de loi.

M. Howe: Ce bill s'intitule: Loi concernant l'emballage, l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des produits préemballés et de certains autres. Voilà un bill important qui touche à la vie de tous les canadiens, à ce qu'ils mangent et à ce qu'ils achètent. Il concerne les consommateurs, les culvivateurs et les manufacturiers. Il pénètre dans presque toutes les sortes de commerce et d'association dans notre pays. Voilà un des bills les plus

complexes et les plus vitaux jamais présenté à la Chambre. Il touche à la vie de tous les Canadiens.

Je me demande parfois si des articles qui sont censés faire tant de bien aux consommateurs ont effectivement ce résultat. Le marché moderne est un système complexe traduisant surtout la complexité des besoins et des goûts du consommateur. Ce système ne s'est pas développé au petit bonneur, mais au contraire il comporte nombre de garanties intrinsèques, dont l'intelligence et le bon sens du consommateur, le rôle de détaillant qui adapte les approvisionnements à la demande du client, et les lois existantes qui prévoient des garanties, des normes et la protection du consommateur.

Le ministre a dit que nous avions bien des lois visant la protection du consommateur. Je voudrais parler brièvement de celles qui visent les produits dangereux. On a fait grand état de l'étiquetage des produits dangereux. Nous avons oublié, il me semble, que les enfants sont souvent les victimes de produits dangereux. Dans bien des cas d'accidents, il s'est agi d'enfants qui ne savaient pas lire. Ce sont les enfants qui sont le plus souvent victimes des produits dangereux tels que les produits de blanchissage, les détersifs, les comprimés et autres produits pharmaceutiques. Ce bill relatif à l'emballage devrait insister davantage sur la sécurité des emballages pour les comprimés, les médicaments, les produits de blanchiment et autres produits dangereux auxquels les enfants ont facilement accès et qui souvent ruinent leur santé et, en bon nombre de cas, entraînent leur mort.

D'après le ministre, les grands marchés nous offrent aujourd'hui environ 7,000 articles. Dans quelques années, ce nombre s'établira à 20,000. Le bill à l'étude est complexe. Pourquoi, lorsqu'il s'est agi de rédiger cette mesure, n'a-t-on pas demandé l'aide de ceux qui fabriquent et vendent des produits emballés? Il est vrai qu'on les invitera à comparaître devant le comité, a dit le ministre. Si l'on vise, cependant, à créer une bonne mesure je trouve qu'il faudrait consulter à ses premiers stades les gens de ces entreprises. D'ailleurs, tous ces emballages et toutes ces étiquettes ne sont-ils pas nécessaires? Nous avons tous été témoins des résultats d'autres bills. On élabore des projets de loi qui bien souvent ne répondent pas aux exigences. Il faudrait dans de tels cas demander l'aide de ceux qui ont énormément d'expérience dans le commerce et l'industrie. Les représentants d'association de fabricants et de consommateurs accepteraient en très grand nombre, j'en suis sûr, de s'assurer que de bonnes mesures législatives sont présentées à la Chambre.

• (5.00 p.m.)

L'emballage sera uniformisé, a dit le ministre. Je ne puis m'empêcher de me demander quand se fera l'uniformisation des prix—quand chaque emballage sur les rayons des magasins indiquera un prix semblable sur son étiquette pour des articles comparables. Quant à moi, j'espère que cela ne se fera jamais car autrement on décourager l'initiative des fabricants, l'ambition des gens de mettre leurs produits sur le marché et d'y faire affaire comme ils le devraient.

De ce côté-ci de la Chambre, le projet de loi nous préoccupe quelque peu parce qu'une fois de plus, nous constatons que des dispositions y sont prévues pour que le gouverneur en conseil établisse des règlements. Par exemple, il peut exempter, avec ou sans conditions, tout produit préemballé ou toute catégorie d'un produit préemballé de l'application des dispositions, en tout ou en partie, de la présente loi ou des règlements. Cela laisse la voie libre à toutes sortes de possibilités. Il pourrait même s'y mêler un brin de politique. L'ami d'un ministre pourrait être exempté de l'application de cette mesure et livrer ses produits sur le marché sans se plier aux règlements fixés pour les autres.

Puis à nouveau, le ministre a indiqué qu'il faudrait peut-être cinq ans avant que cette mesure puisse entrer en vigueur. D'ici cinq ans, la plupart des produits qui sont actuellement dans les rayons des commerçants et des détaillants canadiens auront été remplacés. Le ministre nous dit que certains emballages ne sont pas remplis. A mon avis, on devrait dans l'étiquetage, insister pour que la date de l'emballage y figure; un produit peut être sur l'étagère depuis deux ans et, naturellement, avoir réduit de volume pendant ce laps de temps. On peut, bien entendu, garder en magasin un certain nombre de produits pendant de longues périodes sans qu'ils se détériorent. Il faudrait envisager cet aspect du problème. J'ai idée qu'une autre difficulté se posera vraisemblablement à propos de la vaste gamme de produits importés qui sont maintenant disponibles. Ces importations s'accroissent d'une année à l'autre au fur et à mesure que les néo-Canadiens entrent au pays et exigent certains produits qu'ils avaient l'habitude d'employer chez eux.

Il y a lieu d'étudier avec soin l'effet que la mesure à l'étude pourrait avoir sur le coût de la vie. Il est vrai que la prolifération des emballages va probablement diminuer, mais les frais que comportera l'adaptation du système actuel pourraient être substantiels. Je sais, par exemple, que la boîte dans laquelle une certaine compagnie emballe ses couvertures de laine coûte 50c. En vertu de la mesure à l'étude, cet emballage devrait peut-être être modifié. On peut s'imaginer ce qu'il en coûtera au fabricant s'il est tenu de modifier ses emballages—et il ne faut pas oublier que le coût de l'emballage s'ajoute au prix du produit lui-même.

Parfois, j'ai le sentiment que certaines propositions destinées à servir au consommateur ne lui profitent guère, au fond, surtout lorsqu'elles s'accompagnent de réglementation gouvernementale. Dans ce cas, pour répondre aux nouvelles exigences concernant l'emballage, le prix pourrait être augmenté de 2, 3, 5, voire même 10 p. 100. Dans certains cas, les frais pourraient être énormes.

De prime abord, cette mesure législative pourrait sembler valable; tous, nous avons eu au supermarché du mal à choisir entre un paquet et un autre. Mais il ne faut pas oublier que ces emballages sont ainsi faits probablement parce que les consommateurs les ont réclamés. Ce n'est pas toujours la faute du fabricant s'il y a tant de types et de variétés de présentations. Réfléchissez a toute la gamme des savons et détersifs entre lesquels nous avons le choix de nos jours, par exemple les savons destinés aux machines à laver la vaisselle, distincts de ceux qu'on utilise dans les machines à laver le linge. Dans ce domaine, il y a une immense complexité.

Lorsque le bill arrivera au comité, il nous faudra l'étudier soigneusement. Je me suis réjoui d'entendre dire au ministre qu'avant tout changement dans les règles on con-

sulterait des groupements de consommateurs, de fabricants et de détaillants. Je dois dire que je ne vois rien dans le bill stipulant qu'on consultera ces groupements. Je remarque que les règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et qu'on donnera aux consommateurs, aux commerçants et autres intéressés des possibilités raisonnables de présenter des instances à leur égard. Cela me semble mettre la charrue avant les bœufs. Si l'on doit faire des modifications, il faudrait les signaler aux principaux intéressés avant de les établir. Ensuite, quand elles auront été bien mises au point, on les publierait. A mon sens, c'est là la meilleure façon de procéder, car une fois que les réglements auront été publiés dans la *Gazette du Canada,* il sera plus difficile de les modifier et cela ajouterait encore aux difficultés que le bill à l'étude pourrait créer.

J'espère sincèrement que le ministre donnera à tous les groupements qu'il a invités à comparaître devant le comité la possibilité de se faire entendre de sorte que, lorsqu'elle sera de nouveau soumise à la Chambre, cette mesure législative apportera aux consommateurs canadiens ce que le ministre en attend. J'ai des doutes quant à ce que nous coûtera cette mesure législative et quant au temps qui s'écoulera avant que les produits déjà exposés sur les étalages soient vendus ou retournés pour être réemballés ou réétiquetés. Je le répète, l'une de nos principales préoccupations devrait concerner les garanties de sécurité qu'offrent les récipients dans lesquels sont mis en vente des produits dangereux. Cela est aussi important que l'étiquetage, car les enfants qui sont victimes d'accidents en avalant ou en touchant des substances nocives ne savent pas lire.

• (5.10 p.m.)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable d'avoir l'occasion d'accueillir ce bill qui, je le sais, sera bien vu des consommateurs de toutes les régions du pays. Il comporte une foule de bonnes choses. Je veux en parler sous deux rubriques: les bons points que le bill renferme et que je trouve à propos et un point très important que le bill passe sous silence et qu'il est essentiel, à mon avis, que le ministre prenne en considération.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'on donnera l'occasion à ceux qu'intéresse la question de l'étiquetage et de l'emballage de faire des instances avant que des changements ne soient apportés. Il m'a fait encore plus plaisir de l'entendre suggérer que les consommateurs, les fabricants et les particuliers concernés se présentent à leur gré devant le comité quand le bill sera examiné en détail. J'espère qu'il a voulu dire par là que des témoins seront convoqués, étant donné que le bill apporte de nouvelles dispositions. La plupart des dispositions ont été envisagées et recommandées dans le rapport préparé par le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont le ministre était co-président et qui a fait rapport au printemps de 1967.

Il ne fait pas de doute que les dispositions du bill ont été demandées à maintes reprises par les représentants des associations de consommateurs, comme le ministre l'a indiqué. Parmi les meilleures de ces dispositions, citons d'abord celle qui exige que l'étiquette de la marchandise porte une déclaration de la quantité nette, exprimée dans les unités de poids et de mesures dont on a parlé tout à l'heure. Deuxièmement, il y a les dispositions qui interdisent la publicité ou les déclarations fausses ou trompeuses. J'ai signalé nombre de ces cas à la case postale 99 et au ministre, tels les breuvages aux fruits dont la publicité porte à croire qu'ils contiennent du jus de fruit, alors qu'en réalité il n'y entre aucun fruit sous aucune forme, mais seulement des composés chimiques. Troisièmement, les consommateurs demandent depuis longtemps que le nombre de portions soit indiqué sur l'étiquette. Je ne veux pas dire par là qu'il faudrait déclarer que le format correspond à 4, 5 ou 6 portions, selon le cas, mais que la quantité devrait être déclarée clairement en termes de poids et de mesures.

Il est bon que le siège administratif d'un fabricant et d'autres renseignements pertinents figurent sur l'étiquette d'un produit. Il est bon, aussi, que le produit soit indentifié par sa composition générique ou ordinaire ou par sa fonction, qu'on dise ce qu'il fait. Il est bon que l'on prévoie des renseignements sur la nature, la qualité et le format du produit et ainsi de suite.

Je crois également que la normalisation des contenants et la limitation de leurs formats ou formes multiples actuellement, sont bonnes. Je me souviens nettement que la Commission des prix s'était rendue à Fort William, ou du moins à ce qui, à l'époque, était Fort William et qui représente maintenant la moitié de Thunder Bay et qu'un groupe de consommateurs lui avait appris que dans un supermarché de la ville, il y avait 55 formats différents d'aliments pour le petit déjeuner sur les étagères.

Je sais que l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe) vient d'exposer ses craintes de voir le ministre réduire le nombre des divers emballages, de toutes formes et formats, ce qui, à son avis, serait une ingérence excessive; je prétends néanmoins que les consommateurs canadiens ne savent plus à quel saint se vouer face à la prolifération de tous ces formats et formes différentes pour les déjeuners préemballés. Cela est inutile et ne sert qu'à égarer le consommateur.

Je crois qu'il est bon que le bill prévoie la possibilité d'interdire les inscriptions trompeuses du genre «rabais», «spécial», «emballage familial», «jumbo», «géant», «king size», «grand format», et toutes les expressions de cet ordre. Toutes ces dispositions sont excellentes ainsi que celles que le ministre a exposées en termes généraux et que je pourrais aussi mentionner.

A mon avis, il n'y a rien à redire jusqu'à présent. Les consommateurs s'apercevront que le bill leur rend service, dans la mesure de ses moyens; il permettra d'éliminer une fois pour toutes nombre de pratiques qui relèvent de la supercherie. Mais je ne crois pas que le bill suffise à protéger le consommateur au supermarché ou même au marché. Ce bill-ci ressemble beaucoup au projet de loi adopté aux États-Unis en 1966, la Fair Packaging and Labelling Act. Les consommateurs américains, qui espéraient être protégés, ont été très déçus de la mesure qu'ils ont trouvée tout à fait inefficace. Les preuves en sont de plus en plus nombreuses. Je m'étonne

que le ministre, qui a dû surveiller la situation là-bas, n'ait pas vu la principale lacune, à mon avis, de la mesure américaine, l'omission flagrante qui a privé les consommateurs de la protection dont ils avaient besoin. Le projet de la loi américain a omis le seul instrument qui permette vraiment à l'acheteur de déterminer quel est le meilleur achat pour son argent. Et cet instrument, c'est une disposition exigeant que tous les paquets sur les rayons portent une étiquette précisant le prix unitaire du produit qu'ils contiennent. Voilà la disposition qu'il nous faut ici, et j'espère que les instances seront assez nombreuses au comité pour que le ministre prenne le temps de remanier la mesure.

Au cas où des députés ne connaîtraient pas bien l'expression «prix unitaire», je voudrais lire rapidement un résumé paru dans *The Machinist*, journal américain qui en donne une définition très concise. Voici le texte publié dans le numéro du 17 septembre:

L'évaluation unitaire consiste à donner le prix par unité (livre, pinte, chopine) de même que le prix par boîte ou autre forme d'emballage.

Quand on connaît le prix unitaire, on peut beaucoup plus facilement comparer les valeurs et choisir l'article le plus avantageux, sans égard à sa forme ou à son format particuliers ... qui peuvent parfois décevoir.

On peut constater la différence entre différentes marques, différents formats et différentes présentations d'un même produit alimentaire.

Les plus grandes différences que révèle l'évaluation unitaire sont souvent celles qui existent entre les marques du magasin même et les marques nationales. Mais il existe aussi des différences entre les marques nationales.

Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a exprimé la crainte que la loi ne rende le ministre autoritaire quant au format et à la forme des emballages. Je retrouve les mêmes sentiments dans un éditorial du *Journal* du 5 novembre. L'article mettait l'article 11 du bill en doute en ces termes:

... L'article 11 du bill ... stipule que le ministre peut établir des règlements en vue d'éviter «une prolifération indue des formats ou des formes des emballages». Nous voyons l'intention; trop de formes et de formats différents rendent difficile au client la comparaison entre les poids et les prix. Pourtant ... c'est une chose que de dire au fabricant d'étiqueter honnêtement ses marchandises, mais c'est une atteinte à la liberté d'entreprise que de lui dire qu'il ne doit utiliser qu'un certain type d'emballage ou de contenant. Ce n'est peut-être pas une ingérence sérieuse dans l'entreprise libre, mais comme toute autre, elle crée un précédent que l'opposition doit examiner de près.

J'imagine qu'en général, c'est ce genre de crainte que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a exprimé. Un système d'établissement du prix unitaire dissiperait cette crainte. Peu importerait avec ce système, la forme ou le format de l'emballage. Si le prix unitaire était indiqué, les consommateurs en général pourraient alors connaître exactement la valeur de ce qu'ils obtiennent. Je remarque que les groupes de consommateurs aux États-Unis ont demandé à maintes reprises pourquoi il n'était pas question de prix unitaire dans la mesure américaine. Il ne faut pas oublier que les associations de consommateurs au Canada en général ne se sont pas rendu compte de ce fait parce qu'elles ne connaissent pas la Fair Packaging and Labelling Act des États-Unis. Par conséquent, elles sont incapables de relever les lacunes en se fondant sur leur propre expérience. Je ne vois pas pourquoi alors le ministre ne peut tirer profit de l'expérience américaine, afin d'éviter aux consommateurs canadiens une période de tâtonnements.

• (5.20 p.m.)

Permettez-moi de citer un passage du numéro de juin 1969 de *Consumer Reports:*

Pourquoi tous les paquets ne devraient-ils pas porter une étiquette indiquant le prix à la livre ou à la chopine ou toute autre unité? Ayant examiné cette question, ceux qui ont rédigé la loi intitulée Fair Packaging and Labelling Act ont décidé que ce serait trop coûteux pour le petit épicier indépendant. Comme les fabricants ne peuvent normalement, sans violer la loi sur la fixation des prix, indiquer le prix sur les emballages, le fardeau de l'étiquetage retomberait, comme à l'heure actuelle, sur le détaillant. Mais les bureaux régionaux des supermarchés pourraient très bien inclure le prix unitaire sur les prix-courants qu'ils envoient à tous les gérants de magasins, et les fournisseurs pourraient mettre entre les mains des petites épiceries des tableaux d'utilisation facile. Le coût additionnel, le cas échéant, serait sans doute minime.

J'ajouterais que l'économie réalisée par le consommateur serait considérable, non seulement en argent mais en temps et en souci, car les acheteuses n'auraient plus à réfléchir et à calculer pour savoir quelle présentation est la plus économique. A vrai dire, le projet de loi présenté au Congrès prévoyait l'uniformisation des emballages, ce qui assurait au moins un peu plus de protection que le nôtre. Il prescrivait des emballages d'une livre et d'une demi-livre; les consommateurs pouvaient ainsi connaître la quantité obtenue pour leur argent. Le comité de la Chambre des représentants avait prévu cette disposition à la suite de pressions exercées par les grandes entreprises américaines.

Ce n'est pas une excuse pour que le ministre n'exige pas dans le bill sur l'emballage et l'étiquetage qu'on indique le prix unitaire. J'espère qu'il y repensera et qu'une telle disposition sera incluse. Je pourrais ajouter que bon nombre de consommateurs canadiens s'inquiètent à ce sujet. J'aimerais vous citer des passages d'un mémoire que m'a envoyé récemment la Fédération des Magasins Co-op du Québec. Permettez que je vous donne lecture de cette courte citation:

[*Français*]

Un autre aspect qui n'a pas été étudié dans ce projet de loi et sans lequel nous nous interrogeons longuement, c'est l'application du prix par mesure et à l'unité. Cette mesure permet au consommateur de choisir tout produit en comparant le prix par unité d'une mesure déterminée et non seulement par unité d'emballage. Elle consiste à indiquer le prix généralement à l'once ou le prix par unité dans le cas de présentation par emballage multiple. Il est ainsi plus facile de choisir le format le plus économique.

[*Traduction*]

J'espère bien que lorsque cette question sera portée devant le comité, des représentants de la Fédération des magasins Co-op pourront venir ici et étudier la question avec le ministre et les membres du comité.

Il me semble que si le bill concernant l'emballage et l'étiquetage ne parle pas du prix par unité, les consommateurs ne découvriront pas facilement quel est le produit le meilleur marché. En fait, il leur faudra pour cela un ordinateur d'un modèle ou d'un autre. En outre, il est bien trop facile pour les fabricants de déguiser les effets de l'inflation simplement en mettant un petit peu moins de produit dans l'emballage sans changer le prix.

J'en ai donné maints exemples à la case postale 99. Le ministre peut être d'accord avec la société Scott Paper Company qui arguaient contre la loi américaine exigeant que l'emballage indique exactement le contenu en déclarant:

Dans un magasin, une femme est un mécanisme, un ordinateur ambulant . . .

C'est peut-être vrai dans certains cas, mais j'ai vu trop de femmes harassées, poussant des chariots dans les grand marchés, cherchant à retenir un enfant d'une main et à saisir des emballages sur les rayons de l'autre, tout en surveillant un ou deux autres enfants pleins d'entrain, pour entretenir des illusions aussi réconfortantes.

Chercher, dans de telles circonstances, à déterminer ce qui est plus économique, du paquet de 12 2/3 onces à 73c. ou de celui de 1.8 once à 81c., est une exercice qui peut conduire tout «ordinateur ambulant» à l'hystérie et en faire un consommateur hurlant, ayant grand besoin de tranquillisants.

Le ministre nous dira, je le sais, qu'il fera disparaître toutes ces fractions et autres choses, et je m'en réjouis. Voilà, cependant, ce qui confronte le consommateur. Même si le ministre améliore la situation, il ne la rendra pas parfaite tant qu'il n'inclura pas le facteur du prix par unité dans la mesure législative. Il dira peut-être que les femmes peuvent très bien s'en passer, alors je lui demanderais de se reporter à deux essais effectués aux États-Unis, l'un en 1962 et l'autre en 1968.

Ces deux essais ont été faits dans le même supermarché à Sacramento, en Californie. Dans chaque cas, cinq ménagères diplômées d'université ont été employées pour faire régulièrement les emplettes nécessaires pour leur famille. Ce n'était pas nécessairement vrai, mais ces femmes ont été choisies parce qu'on avait le sentiment qu'elles seraient capables de porter un jugement sûr. On a demandé à ces groupes de femmes, à six ans d'intervalle, de ne tenir aucun compte de leurs préférences en matière de marque de commerce et de qualité. On leur a dit d'acheter 14 articles courants, spécifiques, et d'acheter le paquet qui, à leur avis, offrait la plus grande quantité au plus bas prix par unité.

Fait à signaler, les cinq femmes devaient chaque fois acheter 70 articles. En 1962, des 70 choix que le groupe avait fait, 34 étaient mauvais, donc presque la moitié du total. En 1968, des 70 choix, 38 étaient mauvais, soit plus de la moitié. Même si ces consommatrices étaient des femmes éclairées, qu'elles achetaient des articles qu'elles avaient l'habitude d'acheter, le groupe de 1962 avait fait un mauvais choix dans un peu moins de la moitié des cas et le groupe de 1968, juste au-dessus de la moitié des cas. A mon avis, ces essais étaient assez justes.

A mon avis, si ces femmes avaient bénéficié d'une mesure législative portant sur le prix par unité, elles n'auraient pas pu se tromper dans leurs choix. Elle auraient connu exactement le prix de l'unité, quels que soient l'aspect, la forme ou la dimension de l'emballage. Cela me semble prouver de façon très convaincante que lorsqu'on n'établit pas le prix par unité les femmes qui font leurs achats ne sont pas des ordinateurs.

[M^me^ MacInnis.]

Le ministre peut ne pas être convaincu que lorsque les femmes sont privées des prix par unité, elles sont des acheteuses sans défense, à la merci du marché. J'aimerais que le ministre approfondisse un peu plus la question. Il est par trop facile pour les gens habitués à agir d'une certaine façon de dire qu'ils sont assez habiles pour découvrir les défauts de l'emballage, surtout lorsque le ministre propose passablement de mesures pour faire disparaître l'étiquetage et l'emballage fallacieux, et supprimer les emballages et les étiquetages trompeurs, ainsi que les pratiques malhonnêtes.

• (5.30 p.m.)

Je me souviens qu'il y a quelques années, l'adjoint du ministre m'a aidé à remédier aux emballages trompeurs. J'ai souvenance de filets de morue, dont l'étiquetage montrait bien clairement cinq tranches de poisson. Une fois les boîtes ouvertes, et nous en avons ouvert un bon nombre, nous n'avons trouvé que quatre tranches de poisson à l'intérieur. Cela peut paraître amusant aux yeux des députés du sexe opposé qui n'ont pas de repas à préparer, mais pour les maîtresses de maison qui comptent sur les cinq tranches de poisson indiquées sur l'emballage, et qui n'en trouvent que quatre à l'intérieur, c'est à rendre furieux.

Le ministre fait de l'excellent travail de ce côté, mais j'aimerais qu'il amplifie son action; j'aimerais qu'il insère dans la loi ce qui a été omis dans la loi américaine. Je lui en ai donné des preuves. J'ai montré comment les consommateurs des États-Unis avaient constaté la nécessité d'inscrire un prix unitaire sur l'emballage. Je lui ai fait mention de la suggestion faite par *Consumer Reports*—publication qu'il connaît très bien—savoir que le coût deviendrait une quantité négligeable si l'on fournissait aux détaillants des échelles de prix faciles à consulter. Cela aiderait grandement les maîtresses de maison. Je sais que le ministre veut que les consommateurs deviennent des acheteurs avertis, il l'a dit lui-même. La chose la plus convaincante dont il m'ait fait part à ce sujet, c'est son désir de les voir comparaître devant le comité et d'y dire ce qu'ils pensent. Puisqu'il tient à les voir et à les entendre, je le crois réellement sincère. Je vais faire tout mon possible pour que les gens avertis se présentent en grand nombre devant le comité.

Je prie instamment le ministre de tenir compte des constatations des acheteurs américains. S'il croit vraiment que les expériences faites aux États-Unis ne sont pas exactes et que la femme canadienne réussira à déjouer les pièges de l'emballage avec l'aide de cette mesure, je voudrais lui lancer un défi. Je voudrais qu'il m'accompagne un jour à l'un des supermarchés pour faire une sélection, une épreuve, de façon à déterminer lequel d'entre nous peut faire les meilleurs choix. Je crois que nous obtiendrons l'un et l'autre très peu de points. Peut-être le ministre me dépassera-t-il, je ne le sais pas. Le député de Peace River (M. Baldwin) a indiqué que le ministre avait très bien réussi jusqu'ici. Je sais qu'il sera très attentif à plusieurs détails qui pourraient m'échapper, mais je crois que nos efforts en vue d'obtenir la meilleure valeur et la meilleure quantité dans ces emballages ne seront pas couronnés de succès. Ainsi, s'il veut accepter mon défi après Noël, alors qu'il aura digéré son dîner de Noël et que les fêtes du nouvel An ne seront plus qu'un agréable souvenir, je serai trop heureuse qu'il m'accompagne pour faire cette expérience.

Avant que cette mesure législative ne soit adoptée, j'aimerais que le ministre se convainque lui-même que les consommateurs ont besoin de cette disposition qui les aidera à obtenir la meilleure valeur pour leur dollar de consommation.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que si le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) prend la parole maintenant, il terminera le débat.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je viens de recevoir une invitation des plus aimables de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) pour l'accompagner à des supermarchés. Je ne suis pas sûr, avec la libération des femmes et autres choses du genre, qui fournirait l'argent, ou s'il serait séant de ma part de le faire.

Mme MacInnis: Ce serait moitié moitié.

L'hon. M. Basford: Je ne suis pas sûr de ce que ma femme en penserait. Ce n'est pas tous les jours que je reçois une invitation d'une représentante aussi attrayante que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway.

Je ferai allusion très rapidement à un certain nombre de points qui ont été mentionnés, d'abord par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe). J'apprécie ses propos sur les produits dangereux et leur étiquetage et leur emballage. Je sais que le député est vivement intéressé à l'emballage sûr des produits dangereux, et j'apprécie ses commentaires à la Chambre au cours des années sur ce sujet et les communications qu'il a eues avec moi. Nous avons vu ces derniers temps, et nous verrons à l'avenir, de grandes améliorations en ce domaine, car nous avons maintenant la loi sur les produits dangereux qui traite de la vente, de l'importation, de l'emballage et de la publicité de produits estimés dangereux ou susceptibles de l'être pour le public. Nous prenons actuellement les mesures nécessaires par voie de réglementation et, au fur et à mesure de l'élaboration d'emballages moins dangereux, nous pourrons veiller à ce que les produits dangereux mais nécessaires reçoivent un emballage sûr afin d'en protéger les enfants canadiens.

Par exemple, l'autre jour encore, nous avons édicté un règlement interdisant la distribution d'échantillons d'un produit de nettoyage très caustique de porte à porte parce qu'une firme les distribuait en les glissant dans les boîtes aux lettres des portes et qu'un enfant se trouvant de l'autre côté pouvait les ramasser et se blesser grièvement. Nous avons adopté un règlement interdisant cette pratique et stipulant que les gens distribuant ces échantillons de porte à porte étaient dans l'obligation de les remettre directement entre les mains du maître ou de la maîtresse de maison. J'apprécie les remarques du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo sur ce sujet et je puis l'assurer que nous ferons tout le nécessaire aux termes de la loi sur les produits dangereux pour résoudre ce problème.

Il a également parlé de consultations. J'aimerais l'assurer que tant moi-même que mes collaborateurs, au cours de l'élaboration de ce bill, avons consulté différents groupes, aussi bien ceux que j'ai mentionnés que des associations de consommateurs et des organismes tels que la Grocery Products Manufacturers Association. Qu'il me soit permis de dire que ces consultations ne visaient pas à obtenir leur accord sur cette mesure législative, mais plutôt de permettre à mon ministère ainsi qu'aux commerçants intéressés de connaître nos positions réciproques et de rédiger une législation rationnelle traitant efficacement du problème. Ces consultations ont eu lieu par le passé et elles se poursuivront à l'avenir. Ces organismes ont évidemment toute liberté de comparaître devant le comité, comme je sais qu'ils le feront, pour y exprimer leur *desiderata* et, dans le mesure où ils convaincront les membres du comité ainsi que moi-même de la nécessité de certains changements, la législation sera améliorée en conséquence.

Je veux souligner une chose à propos de témoignages devant le comité. Bien entendu, cela est un peu présomptueux de ma part, puisqu'il appartient au comité de décider s'il veut entendre des témoins. Cependant, j'engage le comité à le faire car, je le sais, d'autres personnes que des représentants du gouvernement veulent être entendues. Je sais que la représentante de Vancouver-Kingsway, qui sera membre du comité, le recommandera, et j'espère que le comité décidera d'entendre des témoins, afin que tous les points de vue sur cette importante mesure législative visant la protection du consommateur soient exprimés au cours des audiences.

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway que j'apprécie ses remarques élogieuses sur ce projet de loi, selon lesquelles il s'attaque à de nombreux problèmes dont les consommateurs se sont plaints. Ici, je ne veux pas m'engager dans des commentaires étendus sur la question du prix unitaire. Mais qu'il me soit permis de dire deux choses: premièrement, à notre avis, et compte tenu de la mesure à l'étude, la législation américaine sur l'emballage laisse beaucoup plus à désirer qu'on ne le dit en soulignant qu'on a laissé de côté le prix unitaire. Toute la question de la prolifération est traitée dans le bill C-180 d'une façon beaucoup plus efficace que dans le bill des États-Unis. Monsieur l'Orateur, je ne devrais peut-être pas faire de commentaires sur les lois d'une autre pays. Mais je me permettrai de dire au député que c'est par trop simplifier les choses que de laisser entendre que le seul inconvénient de la législation américaine tient au fait qu'elle ne contient aucune disposition quant aux prix unitaires, et qu'en conséquence, nous nous sommes contentés de copier les États-Unis, et que, de ce fait, notre projet de loi comporte une grave lacune. Les choses ne sont pas aussi simples.

• (5.40 p.m.)

J'ajouterai que nous n'ignorons pas le problème des prix unitaires. Nous avons suivi très attentivement les discussions dont cette question a fait l'objet. Des représentants de mon ministère se sont rendus à New York, et j'ai effectué une visite au ministère de la Consommation de l'État de New York qui est à la pointe du combat en ce qui concerne les règlements relatifs aux prix unitaires. Des représentants de mon ministère ont effectué des achats dans des magasins de Washington (D.C.) où l'on expérimente les prix unitaires. Nous n'avons pas inséré cela dans notre projet de loi pour des raisons qui devront être examinées au comité.

Je voudrais dire également que le but du mouvement des consommateurs, qui est aussi celui du ministère, est de permettre au consommateur d'arrêter des choix rationnels, des choix éclairés et de lui permettre de comparer des produits concurrents. C'est, je le crois, ce que nous pouvons réaliser grâce au bill C-180, et je suis sûr que nous discuterons en détail au comité les raisons pour lesquelles l'établissement du prix unitaire ne figure pas dans le bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LA «BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY

MODIFICATION RELATIVE AUX EMPRUNTS ET À LA COMPÉTENCE

La Chambre passe à l'étude du bill C-179, concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company» dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon Allan J. MacEachen (pour le ministre des Finances) propose que le bill C-179, concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company», dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MacEachen propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI ANTIDUMPING

MODIFICATION PORTANT SUR LE TRIBUNAL, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill S-6 du Sénat, tendant à modifier la loi antidumping, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec proposition d'amendement.

L'hon. Allan J. MacEachen (pour le ministre des Finances) propose que le bill S-6, tendant à modifier la loi antidumping, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MacEachen propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[L'hon. M. Basford.]

LOI SUR LA LÈPRE

LOI VISANT À L'ABROGER

L'hon. Ron Basford, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, propose que le bill S-7 (émanant du Sénat), visant à abroger la Loi sur la lèpre, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, un des ministres pourrait peut-être saisir cette occasion de nous expliquer brièvement le bill en question.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise à abroger la Loi sur la lèpre qui est réellement tombée en désuétude et qu'il n'est plus nécessaire de garder dans les statuts du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de consentir maintenant à la deuxième lecture du bill. Nous avons abattu une bonne partie de notre travail cet après-midi. Peut-être pourrions-nous adopter d'autres mesures législatives?

M. Béchard: Les pensions de vieillesse?

M. Knowles: Exactement. Peut-être pourrions-nous adopter mon amendement visant à conserver la clause d'indexation des pensions existantes? Toutefois, j'ai simplement pris la parole pour dire que le Canada a fait des progrès suffisants en matière sanitaire, tout au moins en ce qui concerne la lèpre, pour que nous puissions maintenant nous passer de cette loi. Sur le plan international, on ne peut dire que la lèpre ait été complètement supprimée, et j'espère que nous continuerons à contribuer activement, par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la Santé, à l'amélioration de la santé dans le monde. Cependant, nous sommes heureux de constater les progrès accomplis et de consentir à la deuxième lecture du bill.

(La motion est adopté et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales).

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrions peut-être passer à l'ordre no 27?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai consulté le représentant de l'opposition officielle et, pour l'instant, il n'est pas dit qu'on ne veuille pas discuter de cet ordre, no 27, c'est-à-dire le renvoi au comité des affaires extérieures de l'accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Aussi, compte tenu de cette opinion, j'ai cru préférable de ne pas le mettre en délibération aujourd'hui.

A cause des dispositions prises jusqu'ici, je ne tiens pas à mettre d'autres ordres en délibération aujourd'hui. Mais je tiens à dire que demain nous reprendrons vraisemblablement le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous pourrions peut-être faire abstraction de toute règle

apte à nuire à la présentation d'amendements et, de fait, à l'adoption du bill en troisième lecture, de sorte que si la Chambre le souhaite, nous pourrions terminer l'étude de ce bill demain.

Comme les députés le savent, on semble vouloir disposer du bill omnibus sur les prêts; je pourrais le présenter plus tard dans la semaine. Nous reprendrons probablement le bill sur la sécurité de la vieillesse demain, à moins qu'à la suite de consultations on en arrive à la conclusion qu'il serait possible de disposer du bill omnibus en très peu de temps. Dans ce cas-là, je le présenterais d'abord pour ensuite passer au bill sur la sécurité de la vieillesse, mais cela ne pourrait se faire sans autre consultation.

• (5.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de ne pas demander à la Chambre de poursuivre l'examen du bill omnibus sur les prêts. Un ou deux de nos membres qui s'y intéressent sont retenus aux comités. Après tout, nous avons accompli une bonne besogne aujourd'hui, en étudiant six articles. Après une bonne nuit de repos, nous pourrons peut-être faire du bon travail demain.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il est six heures.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, comment avoir une bonne nuit de repos quand nous savons que c'est ce soir qu'a lieu la fête annuelle des libéraux?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à a Chambre de déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h 53, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 décembre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE À M. MAURICE OLLIVIER, LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE À L'OCCASION DE SA RETRAITE—NOMINATION DE M. JOSEPH MAINGOT

M. l'Orateur: Puis-je communiquer à la Chambre la triste nouvelle qu'à compter du 1er janvier, M. Maurice Ollivier abandonnera son poste de légiste et de conseiller parlementaire de la Chambre des communes.

Dans une note plus optimiste, les députés apprendront sans doute avec plaisir que M. Joseph Maingot lui succédera. Dans l'exercice de ses fonctions précédentes de conseiller adjoint, M. Maingot s'est valu l'estime de tous ceux qui l'ont consulté. Nous savons qu'il continuera à bien servir les parlementaires dans ses nouvelles fonctions.

Par la même occasion, je suis sûr que les honorables députés s'attendent que j'exprime leur reconnaissance à M. Maurice Ollivier, qui nous quitte après avoir servi la Chambre des communes pendant tant d'années dans ses hautes fonctions de conseiller parlementaire et de secrétaire légiste conjoint. Pendant près d'un demi-siècle, M. Ollivier a fait profiter de sa sagesse et de ses connaissances des générations de députés, de chefs politiques et d'Orateurs.

[*Français*]

Doué d'une intelligence toujours en éveil, d'un jugement sûr et d'un sens inné du devoir, Me Ollivier a pu mettre au service du Parlement, de façon sûre et efficace, sa connaissance approfondie du droit parlementaire et du droit constitutionnel. Son ardeur au travail et son dévouement envers les députés comme envers l'institution parlementaire elle-même ne se sont jamais démentis.

Au cours de cette longue carrière, Me Ollivier a su s'adapter à toutes les situations nouvelles. Il a su se renouveler et demeurer jeune d'esprit. Au fait, on a depuis longtemps soupçonné que Me Ollivier a découvert et qu'il garde jalousement pour lui le secret de la jeunesse éternelle. C'est d'ailleurs ce qui lui permettra, même après son départ de la Chambre, de poursuivre son travail professionnel et toutes ses activités avec le zèle et la vigueur qui ont marqué son travail au parlement du Canada.

[*Traduction*]

Au nom de la Chambre, je réitère à M. Ollivier l'assurance de notre gratitude pour tant d'années de loyaux services rendus au Parlement du Canada.

• (2.10 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots à cette occasion, moi qui suis arrivé au Parlement en 1957. Avant cela et dès 1949, j'avais été journaliste à la tribune parlementaire. Je ne vais pas rappeler les événements qui se sont déroulés dans l'intervalle, ni même certains d'entre eux. Néanmoins, au nom de mon parti, je voudrais rendre hommage à M. Ollivier qui a été un conseiller parlementaire remarquable. Nous souhaitons plein succès à son successeur, M. Maingot. Comme je connais le célèbre M. Ollivier depuis longtemps et que j'ai eu la chance de voir une partie de ses documents précieux et inédits sur la vie parlementaire au Canada et que la Chambre ne connaît pas, j'espère que Votre Honneur et d'autres jugeront à propos de communiquer avec le Conseil des arts du Canada afin que certains des documents que M. Ollivier a réunis et qui portent sur les événements officiels des 50 dernières années, soient imprimés et publiés. Parmi ces documents inédits, il y a les mémoires les plus intéressants et révélateurs qu'on puisse imaginer sur l'avènement de la nation canadienne. Je souhaite à M. Ollivier ainsi qu'à sa femme, Blanche, une heureuse retraite. Je présente mes meilleurs vœux au nouveau conseiller parlementaire. J'espère que Votre Honneur réfléchira un peu sur ce que je lui ai dit aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur s'est si bien fait l'interprète de nous tous qu'il n'y a rien à ajouter. Au nom de mon parti, je tiens à confirmer des plus chaleureusement tout ce que vous avez dit à propos de M. Ollivier.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, de ce coin-ci de la Chambre, nous pouvons difficilement constater la grandeur physique de Me Ollivier, mais nous avons quand même pu constater, dans le passé, sa grandeur au point de vue compétence, que vous avez d'ailleurs très bien décrite dans vos remarques.

Pour la gouverne de la Chambre, Me Ollivier est originaire de Québec, et les membres du Ralliement créditiste se souviennent très bien qu'en 1962, ceux d'entre eux qui n'avaient pas d'expérience parlementaire ont pu bénéficier de ses nombreuses connaissances et de son expérience.

Si Me Ollivier a gardé pour lui le secret de la jeunesse éternelle, nous espérons que sa retraite lui fournira l'occasion d'écrire ses mémoires, qui nous permettront de prendre connaissance des nombreuses expériences qu'il a

vécues à titre de légiste et de conseiller parlementaire de la Chambre des communes. Au fait, je suis d'avis qu'en ce qui a trait aux événements qui se sont déroulés au Canada depuis les 25 dernières années, nul autre que Me Ollivier ne saurait les décrire à la satisfaction et à l'avantage des générations futures.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir signalé à la Chambre cet important événement et de nous donner l'occasion d'exprimer notre admiration à M. Ollivier qui a rendu depuis de nombreuses années de si grands services à la Chambre. Qu'il ait été en mesure de supporter les vicissitudes et les controverses de cet endroit pendant 40 ans et de conserver l'aspect d'un homme jeune, ce que pourrait lui envier d'autres, veut dire quelque chose. Je me joins à vous, monsieur l'Orateur, et aux représentants des autres partis pour remercier M. Ollivier de ses services et je souhaite qu'il continuera à maintenir ses contacts avec nous tous. Je formule en même temps de bons vœux à M. Maingot, le nouveau titulaire, en espérant qu'il sera encore ici dans 40 ans. Nous lui savons également gré de ses bons offices.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. J. B. Morison (Halton-Wentworth): J'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent du développement régional.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LE CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé les textes anglais et français d'un certain nombre d'accords internationaux que le Canada a conclus au cours des 16 derniers mois.

[M. Rondeau.]

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INDIFFÉRENCE À L'ÉGARD D'UNE CONFÉRENCE SUR LA RÉDUCTION DES TARIFS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. M. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle est dans la même ligne que celles que je lui ai posées l'autre jour à propos de la politique commerciale du Canada. Vu le peu d'intérêt manifesté hier par le premier ministre britannique, M. Heath, pour la convocation, à l'heure actuelle, d'une conférence internationale sur la réduction des tarifs, j'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement va simplement continuer à réclamer ce genre de consultation en dépit du manque d'intérêt des États-Unis, du Marché commun européen et de la Grande-Bretagne ou bien si, devant ces réticences, il envisage une approche différente?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le chef de l'opposition ne sache pas qu'en Europe et aux États-Unis aussi on a exprimé les opinions que j'ai exposées l'autre jour en réponse à des questions. Le gouvernement canadien n'en a pas le monopole. Elles sont celles de bien des dirigeants politiques du monde entier. J'ai déjà dit que le directeur général du GATT préconise certaines de ces idées. Je tiens à dire que nous avons été les premiers à exprimer ces vues. Cependant, comme elles sont d'un intérêt mondial, il est tout à fait normal que d'autres les partagent.

L'hon. M. Stanfield: Devons-nous comprendre que le ministre n'envisage pas de modifier sa ligne de conduite, malgré le refus opposé à la démarche du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si l'on peut l'appeler ainsi? Le ministre a parlé de pouvoir de négociation au sujet de ces questions, surtout de celles qui sont reliées au Marché commun. Quel est ce pouvoir de négociation? Comment entend-il en user?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que la réponse du ministre sera brève. Il ne devrait pas, à mon avis, expliquer longuement ce qu'il a dit ou voulu dire. Je demanderais au ministre de bien vouloir coopérer avec la présidence en donnant une brève réponse à la question assez générale du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pepin: De toute évidence, le Canada est une importante puissance commerciale, puisque ses exportations et ses importations atteignent les unes et les autres 17 milliards de dollars. Les importations représentent un marché auquel l'Europe, le Marché commun, le Royaume-Uni et d'autres pays ne sont certes pas indifférents. Cela a du poids lors de conférences ou de négociations internationales.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que, de toute évidence, le ministre et ses associés se contentent de gestes qui ne provoquent aucune réaction, le ministre consentirait-il à demander à son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'aller faire une tournée de conférences en Europe pour tâcher d'obtenir des résultats?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE PÉTROLE

LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE BRUT—LA DUALITÉ DES PRIX—L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question découlant de ce que trois des principales sociétés pétrolières viennent d'augmenter de 25c. le baril le prix du pétrole brut, suivant en cela l'exemple des sociétés américaines? Étant donné que des représentants de ces sociétés pétrolières ont laissé entendre que l'augmentation ne faisait pas suite à une hausse du coût—en réalité, les profits des sociétés pétrolières ont augmenté au cours des neuf premiers mois de cette année—mais que les sociétés canadiennes suivent l'exemple des compagnies américaines, puis-je demander au ministre si son ministère a l'intention de prendre des mesures à l'égard de cette hausse et, en particulier, si l'Office national de l'énergie étudie cette question, ou lui a présenté des observations à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député ne sait peut-être pas qu'au Canada, c'est l'acheteur qui fixe le prix du pétrole. En ce moment, les acheteurs paient le pétrole brut plus cher, par conséquent, leurs bénéfices diminueront au lieu d'augmenter. Bien entendu, le changement devrait hausser les bénéfices des producteurs. Pour ce qui est d'une révision de la question, aucune n'est en cours. Je voudrais signaler que les prix au détail n'ont pas augmenté depuis 1962; je pense donc que cette industrie s'est montrée très raisonnable en restreignant les prix. Les majorations qui ont eu lieu résultaient des taxes provinciales et non de prix plus élevés pour le pétrole brut.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne suis pas de cet avis. Le ministre semble oublier que le prix de l'essence a augmenté il y a quelques mois.

Comme les sociétés pétrolières vont faire $350,000 de plus par jour grâce à cette hausse et comme le gouvernement a déjà établi un régime de dualité des prix par rapport à l'essence—le ministre de l'Industrie et du Commerce a instauré le même régime pour le cuivre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député poserait-il sa question. Nous sommes sur le point d'amorcer une discussion.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre pourrait-il songer à établir un régime de dualité des prix pour le pétrole afin que les prix au Canada ne soient pas automatiquement alignés sur ceux des États-Unis, comme cela semble être le cas actuellement?

L'hon. M. Greene: On ne songe pas à établir un régime de dualité des prix pour le pétrole mais je signalerais au député, au sujet de ses affirmations politiques à cet égard, que nous ne vendrions pas de pétrole du tout sur le marché américain si ce marché était exclusivement américain. C'est un marché hautement protégé, aux frais des consommateurs américains, et les producteurs canadiens de pétrole ont beaucoup de chance d'y avoir accès.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je alors demander au ministre précisément quelles sont les dispositions concernant l'accès au marché américain? Aurons-nous encore des quotas, et les importateurs de pétrole canadien pourront-ils se servir, pour en acheter de leur allocation pour l'étranger, ou auront-ils librement accès au marché des États-Unis en 1971?

L'hon. M. Greene: Comme nous l'avons indiqué à la suite des réunions que nous avons eues avec nos homologues américains, nous nous orientons vers la liberté du marché dans ce domaine. Certaines restrictions sont encore en vigueur, mais notre marché s'est accru à un taux annuel de 15 p. 100. Je crois que le communiqué diffusé à la suite de nos entretiens indique que la capacité totale disponible des pipe-lines canadiens sera utilisée en 1971; je pense que c'est la preuve de l'expansion soutenue du marché, pour le plus grand avantage des producteurs canadiens.

M. l'Orateur: La présidence permettra au chef de l'opposition de poser une question supplémentaire mais je me demande si nous ne devrions pas envisager de limiter le nombre de supplémentaires pour les premières questions de la période; nous nous sommes rendu compte un peu plus chaque jour au cour des dernières semaines que si l'on pose, dès le début, un grand nombre de questions supplémentaires, le reste de la période est presque entièrement consacré aux mêmes sujets. Il serait peut-être utile aux députés qui ne sont pas dans les deux premières rangées si nous limitions les questions complémentaires au début de la période des questions.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'interviens non pour défendre les gouvernements provinciaux ni pour blâmer le ministre, mais pour lui demander s'il voudrait vérifier la déclaration qu'il a faite selon laquelle le prix de détail des produits pétroliers n'a pas été majoré, paraît-il, depuis 1962, autrement que pour compenser les hausses de taxes provinciales?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je vérifierai volontiers cette déclaration mais je crois savoir que depuis 1962, il n'y a pas eu de majoration des prix. Si ce n'est pas exact, j'en informerai l'honorable représentant.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

PRÉSUMÉE INFILTRATION DU PARTI COMMUNISTE AMÉRICAIN AU CANADA

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il dire si son ministère sait et fait actuellement enquête sur l'infiltration du parti communiste américain au Canada, qui, avec l'aide de personnages canadiens prestigieux, publie des documents pour saboter la démocratie et l'unité canadienne?

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur.

Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a pris connaissance des témoignages qui ont été recueillis au sous-comité sénatorial de la sécurité interne, ainsi que des rapports et des lois sur la sécurité aux États-Unis qui ont fait l'objet d'une étude sous la direction du sénateur James O. Easland? A-t-il l'intention d'en prendre connaissance pour savoir ce qui se passe au Canada en ce qui a trait à l'infiltration du parti communiste?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je vais lire le rapport, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AVIONS CF-5 ET LE RÔLE DU CANADA À L'OTAN—LES APPAREILS EMPLOYÉS, ENTREPOSÉS ET COMMANDÉS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Il a informé la Chambre le 5 octobre qu'il envoyait immédiatement des avions CF-5 en Europe pour vérifier s'ils convenaient au rôle que nous jouons dans l'OTAN et être éventuellement mis à la disposition de l'Alliance à ce effet. Le ministre a-t-il su lors de son dernier voyage si ces appareils convenaient à ce rôle et peut-il dire à la Chambre combien il en faudra?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les appareils envoyés à cette époque ont été expérimentés dans la zone centrale de l'Alliance en Europe et ont subi un certain nombre d'essais. Ils se trouvent actuellement dans une base d'attache en Europe. Nous avons l'intention de les essayer de la même manière dans ce qu'on appelle la zone septentrionale de l'Alliance, probablement au cours de l'année prochaine lorsqu'on aura pu s'entendre avec les autorités locales et très vraisemblablement quand aura lieu dans ce secteur un exercice effectué par un groupe de combat. On évalue donc leur utilisation dans les zones du centre et du nord de l'Europe, mais cette évaluation n'est pas encore terminée.

L'hon. M. Hees: Le ministre peut-il nous dire combien des 115 CF-5 on a entreposé parce que la commande initiale n'a pas été annulée, même si notre participation aux Nations Unies a cessé il y a environ deux ans? Combien de ces avions sont encore entreposés au Canada?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, au 15 novembre, il y en avait 57 utilisés à diverses affectations; 22 étaient en entreposage temporaire et 36 n'avaient pas encore été livrés au Canada.

LE RAVITAILLEMENT EN VOL DES CF-5

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Combien en a-t-on transformé pour leur permettre le ravitaillement en vol?

[M. Laprise.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si je me rappelle bien, aucun ne l'a été jusqu'ici. A l'heure actuelle, deux des C-137, les 707, sont entre les mains des fabricants pour être convertis en vue du ravitaillement en vol.

M. Forrestall: Le ministre dirait-il si le ministère a pour ligne de conduite de convertir ces appareils, étant donné le programme de conversion appliqué aux 707?

L'hon. M. Macdonald: Oui, c'est notre intention. Je le dis sous toute réserve, mais je ne crois pas que les appareils CF-5 doivent subir des modifications très importantes pour cela.

LE MODE D'ACHAT DES CF-5

M. R. E. McKinley (Huron): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si l'on a fait un appel d'offres pour acheter des CF-5 de Canadair?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme il en a été d'un grand nombre d'aéronefs que le ministère de la Défense nationale a achetés depuis des années, c'est ainsi que nous avons procédé pour que l'on puisse fabriquer les avions au Canada plutôt qu'à l'étranger.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET LA SUPPRESSION DE SERVICES SUR LA LIGNE OTTAWA-MONTRÉAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre, car je sais que tout comme ses prédécesseurs, il est intéressé à ce qu'Ottawa soit une capitale digne du Canada, s'il compte examiner la diminution d'environ 33 p. 100 des employés du CN à Ottawa et la suppression de certains services? Pendant qu'il y est, pourrait-il étudier la nouvelle communiqué par le CN voulant que le service soit réduit sur les quatre parcours Ottawa-Montréal, du fait qu'on se propose de supprimer le wagon-restaurant et la voiture-salon à compter du 17 février? Le transport est essentiel, et ce qu'on fait aurait pour résultat de faire d'Ottawa un bled sans moyens de transport.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter la question à l'attention du ministre des Transports et de m'entretenir avec lui de toutes les suggestions qu'il voudra bien faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre va-t-il prendre position sur ce sujet, afin de garantir que la ville d'Ottawa ne sera pas sacrifiée en ce qui concerne les installations de transport? C'est ce que j'ai demandé, mais il ne semble pas d'accord.

LA SANTÉ

L'EFFET NOCIF DE LA PLAQUETTE INSECTICIDE SHELL VAPONA

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre de la Consommation et des Corporations. L'un ou l'autre dirait-il si on procède actuellement à une étude sur les dangers que présenterait pour la santé la plaquette Vapona, insecticide domestique de la Shell Oil Company?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je devrais en fait renvoyer la question au ministre de l'Agriculture, de qui relève l'application de la loi sur les produits antiparasitaires. Effectivement, mon ministère et celui de la Santé nationale et du Bien-être social exécutent actuellement en collaboration une expérience de très grande envergure à ce sujet.

M. Mather: Le ministre peut-il nous dire quand on connaîtra les résultats de ces tests?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous publierons aujourd'hui un communiqué de presse et c'est avec plaisir que j'en ferai parvenir un exemplaire au député.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—L'EXPROPRIATION DE TERRAINS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais, en son absence, je la poserai à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

On nous apprend qu'à la suite de l'expropriation de terrains pour la construction de l'aéroport de Sainte-Scholastique, un grand nombre de cultivateurs, soit environ 600, sont lésés dans leurs droits et souffrent de graves préjudices. J'apprends également qu'ils ont fait des instances au gouvernement au cours du mois de novembre et qu'ils n'ont pas encore reçu de réponse. L'honorable ministre peut-il dire quand et de quelle façon le gouvernement entend apporter une solution à leurs problèmes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Il me fera plaisir, monsieur l'Orateur, de transmettre la question au ministre des Transports.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que la question est urgente, l'honorable ministre pourrait-il demander au ministre des Transports de faire une déclaration claire et précise demain, à l'appel des motions, sur l'attitude du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Marchand: Je transmettrai aussi cette question à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LES CUCUJIDES ROUX DANS DES CARGAISONS DE BLÉ

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas reçu de réclamations de la part d'acheteurs étrangers concernant la présence de cucujides roux dans des livraisons de blé. Puisqu'il prétend user de langage technique, y a-t-il eu des plaintes à propos de la présence de calandres, de mites ou d'autres agents de contamination dans les céréales exportées vers des pays étrangers? Dans l'affirmative, peut-il nous dire de quels pays il s'agit et nous indiquer l'ampleur de la contamination?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a eu quelques plaintes dont certaines ont en effet donné lieu à des réclamations. Je tiens à signaler à la Chambre que ce n'est pas la première fois qu'une pareille chose se produit et, en fait, ce phénomène n'a pas pris, cette année, des proportions plus importantes qu'au cours des années précédentes. Je ne manquerai pas de communiquer au député d'autres détails quant aux pays concernés et à l'ampleur de la contamination, dès qu'ils seront en ma possession.

M. Korchinski: Puisque les inspecteurs sont à blâmer, semble-t-il, le gouvernement est-il disposé à accepter la responsabilité?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le service d'inspection n'est pas à blâmer.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

J'aimerais lui demander s'il donnera bientôt un compte rendu, à l'appel des motions, sur sa visite au Japon?

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a peut-être pas compris ma question. Je l'ai simplement prié de faire une déclaration, à l'appel des motions, au sujet de son récent voyage. Quand nous fera-t-il un tel compte rendu?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à faire une telle déclaration mais comme le député a manifesté un certain intérêt, je tiendrai compte de sa proposition.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LES RUMEURS D'OPÉRATIONS ILLÉGALES AU QUÉBEC

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a-t-il reçu le rapport du Centre de planning familial du Québec qui estime qu'entre 10,000 et 25,000 avortements illégaux ont été pratiqués dans la province de Québec au cours des 12 derniers mois, contre 181 avortements légaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il suffit de demander tout simplement à un ministre s'il a reçu un rapport. L'honorable représentante voudrait peut-être reprendre sa question.

Mme MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur, je vais la reprendre et en poser une complémentaire. Comme le rapport du Centre de planning familial du Québec qu'entre 10,000 et 25,000 avortements illégaux ont été pratiqués dans le Québec au cours des 12 derniers mois, contre 181 avortements légaux, quand le ministre se propose-t-il de modifier la loi afin de permettre aux femmes d'obtenir des avortements légaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que cette question a déjà été posée un bon nombre de fois. Si le ministre croit qu'il peut ajouter quoi que ce soit à ses réponses précédentes, nous pourrions lui permettre de répondre maintenant.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je n'ai rien de neuf à ajouter, monsieur l'Orateur, mais je dirai que je ne puis pas accepter le préambule du rapport que je n'ai d'ailleurs pas encore lu, mais puisque l'honorable représentante insiste, j'en prendrai connaissance.

* * *

LES ROUTES

MONTRÉAL—L'AUTOROUTE EST-OUEST—POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu des pourparlers officiels entre son ministère et celui de la Voirie du Québec relativement à la construction de l'autoroute est-ouest à Montréal?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, il n'y a pas de pourparlers officiels. Il y a seulement des échanges, et encore jusqu'ici, par personnes interposées.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS—LA MENACE D'INTERRUPTION DES LIVRAISONS

[*Traduction*]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, comme il ne faut absolument pas que cessent les expéditions de grain en ce moment, quelles mesures prend le ministre du Travail, le cas échéant, pour prêter son concours dans les négociations en cours entre les chemins de fer et les syndicats?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): A la demande des parties, monsieur l'Orateur, nous leur avons offert les services de MM. Kelly et Gibbons de notre commission spéciale de médiation. Je trouve très encourageant que cette demande ait été faite tant par le patronat que par le salariat. C'est une preuve que les deux parties entament les négociations collectives dans de bonnes dispositions.

[M^me^ MacInnis.]

LES POSTES

LE RAPPORT DU COMITÉ DAVEY ET L'ABOLITION DE LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. L'abolition de la livraison du courrier le samedi ayant fait l'objet de critiques virulentes mais sensées de la part du comité Davey, le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises ou envisagées pour rétablir la livraison six jours par semaine, afin de donner suite aux conclusions de cette étude approfondie?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, mon collègue répondra sans doute demain à cette question.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LA PROPOSITION DE PROTOCOLE INTERNATIONAL—LE MANDAT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, au cours de la semaine, nous avons demandé au ministre de la Santé et du Bien-être social de préciser les liens entre la participation du Canada au protocole de Genève et la Commission LeDain. Je crains que nous n'ayons pas reçu l'assurance recherchée. Puis-je donc...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser sa question.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je reformule ma question. Le ministre peut-il nous dire quels engagements le Canada prendra à la conférence? Peut-il assurer la Chambre que le Canada ne signera pas le protocole?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit au député, le gouvernement canadien songe à assister et à participer à la discussion et il ne prendra pas d'engagement définitif avant d'avoir reçu le rapport final de la Commission LeDain.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAS DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LAPALME—PROPOSITION D'EMBAUCHE À LA FONCTION PUBLIQUE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A l'occasion des fêtes et de Noël en particulier, le premier ministre voudrait-il user de ses bons offices pour régler l'affaire des employés de LaPalme en dirigeant les personnes en cause vers des emplois dans la fonction publique et en leur garantissant tous leurs droits d'ancienneté? Il fait terriblement froid dehors!

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES PAR LA GRANDE-BRETAGNE À L'AFRIQUE DU SUD—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si au cours de ses conversations avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, il a réussi à persuader son homologue britannique de changer la position de son gouvernement en matière de vente d'armes à l'Afrique du Sud.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien, monsieur l'Orateur, j'ai eu de très intéressantes conversations avec le premier ministre de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas exigé de lui qu'il me dise ce que serait en fin de compte sa position. J'ai simplement voulu lui faire comprendre qu'il serait dans notre intérêt à tous si nous allions à Singapour participer à ces rencontres où les représentants de tous les pays seraient libres d'exprimer leurs vues. On pourrait, espérons-le, trouver moyen de maintenir le Commonwealth en vie et en bonne santé.

M. Lewis: Comme on a annoncé que trois dirigeants de pays africains auraient, par suite de la déclaration de M. Heath hier à Ottawa, remis en question leur participation à la conférence, le premier ministre en a-t-il entretenu M. Heath, et a-t-il jugé opportun de tenter de persuader les les leaders africains de se rendre à Singapour malgré la déclaration de M. Heath.

L'hon. M. Trudeau: Nous ne sommes renseignés que par les actualités au sujet des déclarations qu'auraient faites les leaders africains. Nous n'avons aucune nouvelle directe de ce qu'ils sont censés avoir dit. La Chambre sait que j'ai prié le professeur Head de leur rendre visite la semaine dernière pour les mettre au fait du point de vue canadien. En effet, après mon entretien d'hier soir avec M. Heath, j'ai communiqué à nouveau avec le président Nyerere, exprimant l'espoir que le résultat serait celui que j'ai indiqué en réponse à la première question.

* * *

RADIO-CANADA

LES ATTAQUES MALVEILLANTES CONTRE DES DIGNITAIRES DE PASSAGE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Pourrait-il communiquer avec Radio-Canada et prier cet organisme d'éviter à l'avenir des attaques personnelles malveillantes contre des dignitaires de passage, comme celle qui s'est produite ce matin immédiatement après les actualités où il était question du premier ministre du Royaume-Uni?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je suis tout disposé à faire enquête sur les allégations de l'honorable député et à transmettre ses inquiétudes à la direction de Radio-Canada.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous indiquer aujourd'hui l'attitude de son ministère au sujet des études qu'on a faites sur le potential énergétique des marées de la baie de Fundy?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député avait eu l'amabilité hier de me donner préavis de cette question et je suis allé aux renseignements. Le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique avait rédigé un rapport en octobre 1969 et, à cette époque, il avait conclu que la production d'énergie marémotrice n'était pas rentable. Ce rapport est à l'étude depuis cette date mais les conditions n'ont pas changé depuis octobre 1969 au point qu'une décision différente soit maintenant prise.

* * *

LA RADIOTÉLÉVISION

LA QUESTION D'UN SECOND CANAL À SYDNEY (N.-É.)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Dans l'espoir que le ministre soit de ceux qui, en cette saison de l'année, se sentent habituellement plus généreux que d'ordinaire, puis-je lui demander s'il est en mesure de répondre aujourd'hui aux nombreuses demandes et instances que je lui ai présentées au sujet de la nécessité d'un second canal de télévision pour le cap Breton.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je me suis renseigné à ce sujet, et je ne peux modifier ma réponse à l'honorable député que dans les termes suivants. Je lui disais, depuis quelque temps, «d'ici quelques semaines». Je puis maintenant lui dire «d'ici quelques jours».

[*Traduction*]

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre se rend compte que j'ai bon espoir qu'une annonce sera faite à ce sujet cet après-midi.

[*Plus tard*]

LE SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LE NORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Coates: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Peut-il nous dire quelles mesures seront prises pour assurer le service de télévision dans le Nord de la Nouvelle-Écosse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (Secrétaire d'État): Non, monsieur le président, mais je peux me renseigner là-dessus.

L'ÉNERGIE

SKAGIT—L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ PAR LE CONSEIL DE SEATTLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que lundi dernier, le conseil municipal de Seattle s'est prononcé en faveur de l'aménagement de la centrale électrique qui entraînera l'inondation de la vallée de la Skagit, le ministre peut-il nous dire les mesures envisagées par le gouvernement fédéral pour empêcher l'exécution de ce projet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas encore, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

SUBVENTION VERSÉE POUR LE FILM «DEUX FEMMES EN OR»—LE PAIEMENT DU CACHET DE MICHEL CHARTRAND

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné qu'il est responsable au Parlement de la Société de développement de l'industrie cinématographique qui a subventionné la production d'un film intitulé «Deux femmes en or», et étant donné que dans ce film Michel Chartrand a personnifié honteusement la magistrature canadienne, l'honorable secrétaire d'État peut-il assurer la Chambre que la Société a actuellement acquitté le cachet de Michel Chartrand?

* * *

LES CÉRÉALES

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Comme il appert que les cultivateurs et les associations agricoles insistent pour que la loi sur les réserves provisoires de blé reste en vigueur, le ministre peut-il affirmer à la Chambre que tel sera vraiment le cas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Encore une fois, monsieur l'Orateur, les prémisses du député sont inexactes. Hier même, j'ai rencontré des producteurs et des représentants de leurs associations. Nous avons discuté les propositions présentées et les priorités concernant le genre de mesures à prendre. Nous procéderons, à l'avenir, à l'élaboration de ces propositions.

[L'hon. M. Pelletier.]

LE PROGRAMME DE STABILISATION DE LA PRODUCTION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Commission de planification de l'agriculture a recommandé dans son rapport que la stabilisation de la production céréalières soit établie sur une base volontaire plutôt qu'obligatoire, le ministre chargé de la Commission du blé a-t-il songé à cette possibilité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En général, les représentants des cultivateurs et des associations agricoles n'ont pas proposé que ce programme soit établi sur une base volontaire, car il serait plus difficile à appliquer. De fait, des instances ont été présentées au sujet de la caisse de stabilisation afin que son activité soit intensifiée.

LA POLITIQUE DE PRODUCTION ET DE RECETTES—LES PROPOSITIONS DES SYNDICATS DE LA SASKATCHEWAN ET DU MANITOBA

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné les opinions exprimées par les syndicats du blé de la Saskatchewan et du Manitoba et les changements précis qu'ils soumettent à son approbation, le ministre acceptera-t-il l'une ou l'autre de ces propositions ou modifiera-t-il le programme d'après ces requêtes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les instances de ces organisations ont été discutées aux réunions tenues hier et par suite de ces rencontres, nous envisageons de développer des propositions comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Je ne sais pas de quelle proposition le député parle au juste, puisque l'ensemble des propositions englobe de nombreux aspects.

L'ÉCART DES PRIX DU COLZA—LES MESURES DEMANDÉES À LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que le ministre chargé de la Commission du blé a faite à la Chambre il y a quelques jours et la question que je lui ai posée sur les cotations à terme du colza et sur la manipulation du marché, peut-il nous dire maintenant si la Bourse des grains de Winnipeg s'est engagée à corriger la situation actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai rien à dire à la Chambre pour l'instant, monsieur l'Orateur.

M. Gleave: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'occuperai du député dans un moment. Le député de Sainte-Marie a la parole.

LES ROUTES

MONTRÉAL—L'AUTOROUTE EST-OUEST—POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si, à la suite de la récente intervention personnelle du député d'Hochelaga contre le projet de construction de l'autoroute est-ouest à Montréal, le gouvernement fédéral collaborera à l'établissement du tracé de cette autoroute ou à sa construction, ou si les propos du député d'Hochelaga vont empêcher le gouvernement fédéral de contribuer au projet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question, posée en ces termes, soit recevable.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES SUJETS DISCUTÉS ENTRE LE MINISTRE FÉDÉRAL ET SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Étant donné que l'honorable ministre a rencontré, au cours de la fin de semaine dernière, son homologue québécois, pourrait-il exposer brièvement les grands thèmes qui ont été discutés et nous dire si une entente est intervenue sur l'un des sujets discutés?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce sujet, si ce n'est qu'il s'agissait tout simplement d'une rencontre entre deux ministres qui s'intéressent aux mêmes problèmes.

* * *

LES GRAINS

LES PERSPECTIVES POUR LE COLZA ET LE PROGRAMME DES CÉRÉALES

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu le peu de renseignements qu'il a fournis en réponse aux questions posées à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député était censé poser une question supplémentaire.

M. Gleave: Le ministre va-t-il faire une déclaration bientôt, à l'appel des motions, sur les marchés à établir pour la graine de colza et sur le programme des céréales qu'il a amorcé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement continuer à renseigner la Chambre de mon mieux, et je ferai une déclaration quand j'aurai quelque chose à ajouter aux renseignements déjà donnés.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné la brochure publiée par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, sur sa nouvelle politique céréalière...

L'hon. M. Basford: S'agit-il du sondage Gallup?

M. Korchinski: Il s'agit du document officiel...

L'hon. M. Basford: Oh, je croyais que c'était le sondage Gallup.

M. Korchinski: ... où il dit que l'on dissuadera les gens de défricher de nouvelles terres, j'aimerais savoir si le ministre de l'Expansion économique régionale approuve cette façon d'agir?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville a la parole.

M. Korchinski: Puis-je reformuler ma question?

M. l'Orateur: Ma foi, la question est manifestement irrecevable et ne peut, de ce fait, être suivie d'une question supplémentaire.

M. Korchinski: J'ai demandé si je pouvais la formuler différemment.

M. l'Orateur: Je reviendrai au député avant la fin de la période des questions.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA QUESTION DES TRAVAUX D'HIVER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Comme les neuf députés libéraux de l'Ontario ont demandé hier la reprise du programme de travaux d'hiver du gouvernement fédéral, ce dernier songe-t-il à reprendre ce programme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ainsi posée porte à controverse, ce qui est contraire au Règlement. Le député voudrait peut-être répéter sa question, en supprimant le préambule.

M. Nystrom: Étant donné le taux élevé de chômage au Canada, le gouvernement songe-t-il maintenant à rétablir le programme de travaux d'hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question maintes fois.

L'HABITATION

L'APPLICATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À PRIX MODIQUE DANS LES PETITES VILLES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État responsable de l'habitation.

Peut-il dire si les résultats du programme-cadre de 200 millions de dollars pour la construction de logements à prix modique sont concluants et envisage-t-il de renouveler ce programme pour 1971 et de le rendre applicable dans les petites villes?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le programme novateur de 1970, dont l'enjeu est 200 millions de dollars, produit de nombreux résultats que nous sommes en train d'évaluer. Je ne dis pas que tout ce que nous avons entrepris dans le cadre du programme était bon, mais le programme est en général efficace. Nous avons l'intention de le poursuivre au cours de 1971, en adoptant des principes semblables, tout en nous écartant un peu de la forme qu'il revêtait en 1970.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-HOSPITALISATION—LA MODIFICATION DES EXIGENCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si, en raison des consultations qu'il poursuit avec les provinces en vue de trouver une formule plus souple pour le financement du régime d'assurance-hospitalisation, le gouvernement fédéral est disposé à modifier certaines des exigences fondamentales qu'il avait d'abord fixées? Je crois qu'il y avait quatre conditions essentielles. Le gouvernement modifie-t-il maintenant l'une ou l'autre de ces quatre conditions en vue d'assouplir les méthodes de financement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

PROPOSITION DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES CONTRIBUABLES PRIVÉS DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, en respectant l'ordre de présence des ministres je devrais adresser normalement ma question au ministre des Finances lundi, mais, étant donné son urgence, je dois la poser maintenant au premier ministre. Le gouvernement indemnisera-t-il au moyen de dégrèvements fiscaux plus élevés pour chaque enfant, les gens qui vont vraisemblablement être privés de leurs allocations familiales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fait connaître sa position dans le Livre blanc et nous sommes tout à fait disposés à étudier toutes instances faites à ce sujet et d'où qu'elles viennent. Si le député désire exposer sa thèse et trouver les fonds nécessaires, nous l'écouterons volontiers.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES ROUTES

MONTRÉAL—L'AUTOROUTE EST-OUEST—POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre des Travaux publics, de façon qu'elle soit plus conforme au Règlement de la Chambre et plus acceptable par le ministre.

Peut-il dire si le gouvernement a l'intention de modifier ou de faire modifier le tracé de l'autoroute est-ouest à Montréal, à la suite des objections posées par l'honorable secrétaire d'État, le député d'Hochelaga?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député puisse poser la question en ces termes. S'il veut se contenter de poser sa question, sans le corollaire, je crois qu'elle serait plus acceptable. De toute façon, le ministre voudra peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas particulièrement envie de répondre. Le programme d'aménagement de la route transcanadienne se termine le 31 décembre prochain, et le Québec sera responsable de toutes projections ou renseignements qu'elle pourrait fournir. Il vaudrait mieux, je crois, adresser à mon honorable ami, le ministre de l'Expansion économique régionale, toute question relative à notre participation éventuelle.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, pourrais-je profiter de l'invitation du ministre des Travaux publics et demander au ministre de l'Expansion économique régionale si le tracé, tel que proposé par la province de Québec, sera définitivement accepté par le gouvernement fédéral?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je n'ai pas été informé du tracé, monsieur l'Orateur. Je vais m'enquérir et je pourrai peut-être donner une réponse plus tard.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAS DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LAPALME—PROPOSITION D'EMBAUCHE À LA FONCTION PUBLIQUE

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Paproski: Oui monsieur.

M. l'Orateur: La présidence va permettre au député d'inoquer le Règlement, mais la période des questions est expirée.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il y a environ 20 minutes j'ai demandé au premier ministre s'il ferait quelque chose pour ces pauvres gens dehors afin qu'ils puis-

sent retourner dans leurs familles pour Noël mais le premier ministre s'est refusé à toute déclaration. J'aimerais savoir ce qu'il en pense. Il fait terrblement froid dehors et ces gens désirent vraiment rentrer chez eux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces hommes sont aussi venus l'été dernier, alors qu'il faisait beaucoup plus chaud, et le gouvernement leur a alors offert un emploi dans la Fonction publique. J'espère que le député s'en souviendra, et qu'il le rappellera à ces gens. Toutefois, pour la gouverne de la Chambre, le gouvernement a revu la question, et le ministre des Postes est autorisé à discuter de nouveau avec eux et à leur faire une offre finale au cours des prochains jours.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'INCARCÉRATION À PRINCE ALBERT DE JEUNES GENS POUR MEURTRE NON QUALIFIÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai posé au ministre de la Justice une question qui touché à la liberté et aux droits de certaines gens de Calgary, en instance d'appel et détenues à Prince Albert. Le ministre a tenté à plusieurs reprises d'attirer votre attention, et je comprends la difficulté, mais la période des questions pourrait-elle être prolongée afin qu'il puisse répondre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a effectivement attiré l'attention de la présidence, mais je tentais d'accommoder autant de députés que possible. Le ministre de la Justice a eu quelques occasions aujourd'hui de manifester sa sagesse et ses connaissances, mais si la Chambre y consent, il pourrait être autorisé à répondre à la question du très honorable représentant.

Des voix: D'accord.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à cause du rappel au Règlement sur lequel Votre Honneur a rendu une décision en faveur du député de Cape Breton-East Richmond hier, j'ai pensé que je ne pourrais pas fournir en douce certaines réponses aujourd'hui. Toutefois, pour répondre au très honorable représentant, je dois dire que j'ai obtenu un rapport du service des pénitenciers sur la question qu'il ma posée hier. Je ne suis pas satisfait de cette réponse, et j'ai l'intention de communiquer avec le très honorable représentant lorsque j'aurai une réponse qui me satisfera, et lui aussi, je l'espère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il chercher à savoir si une entente est intervenue entre le gouvernement de l'Alberta et celui du Canada pour que ces détenus soient incarcérés au pénitencier de Prince Albert en attendant le résultat d'un appel, qui, à mon avis, est absolument cruel et injustifié?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION SUR LES MESURES À PRENDRE

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans l'intérêt de la bonne conduite des travaux de la Chambre, je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui découle du débat de mardi soir au sujet de l'augmentation alarmante du chômage chez les jeunes...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement pour poser une question. Or la période des questions est terminée depuis plusieurs minutes. Si nous permettons aux députés de glisser leurs questions—pour reprendre l'expression du ministre de la Justice—«en contrebande» après la fin de la période, nous allons au devant de certaines difficultés. Si le député a de bonnes raisons d'invoquer le règlement, qu'il les expose; je suis prêt à l'écouter.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement pour demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si le gouvernement a l'intention de faire une déclaration avant l'ajournement de la Chambre sur les mesures positives que le gouvernement aurait prises...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas là, bien entendu, un rappel au Règlement. D'autre part, comme le député a posé une question, si le ministre veut bien y répondre, je vais appeler l'ordre du jour une troisième fois.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne projette pas de faire une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. M. Stanfield: Vous ne projetez rien, un point, c'est tout.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le député de Peace River veut prendre la parole pour un rappel au Règlement légitime.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Légitime, pas de contrebande. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous dire quels travaux sont prévus pour aujourd'hui et demain et quels sont ses projets pour Noël afin de nous permettre de faire les nôtres en conséquence.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, nous avons l'intention d'aborder en premier lieu la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si tout va bien, nous mettrons aussi à l'étude aujourd'hui le bill omnibus sur les prêts et nous demanderons peut-être le consentement afin d'en finir avec l'étape du rapport de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je sais que cela dépend des bonnes dispositions de mon honorable ami et d'autres.

Nous espérons commencer demain l'étude de la loi sur les subventions au développement régional. Comme mon

honorable ami le sait, il faudra pour cela demander le consentement de la Chambre pour passer outre aux dispositions relatives à l'avis, ce que je ferai plus tard. J'entends proposer demain que la Chambre s'ajourne immédiatement après son retour de la sanction royale du bill de finances et d'autres mesures. Nous reviendrons le 11 janvier. Je prévois que nous pourrons nous ajourner demain tel que prévu et terminer le programme que nous nous étions tracé au début de la semaine.

En faisant ce commentaire optimiste, je voudrais exprimer ma gratitude et l'espoir que la collaboration se continuera plus tard dans la journée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il aussi invoquer le Règlement? Je signale aux députés qu'en fait le rappel au Règlement du député était effectivement une question qu'il aurait dû normalement poser durant la période des questions plutôt que six ou sept minutes après qu'elle a pris fin. Je pense que toute question et réponse supplémentaires donneraient lieu à un débat, ce qui ne serait pas très utile maintenant.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

AMENDEMENTS CONCERNANT LA PENSION, LE SUPPLÉMENT MAXIMUM ET SON AUGMENTATION

La Chambre passe à l'étude du bill C-202 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Avant de procéder à l'étape du rapport du bill dont nous sommes saisis, je dois avouer que la présidence se demande sérieusement si elle peut accepter la motion nº 2 du député de Portneuf (M. Godin) et la motion nº 4 du député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

Ces deux motions semblent proposer l'introduction de dispositions financières qui excèdent les limites de la recommandation royale. Toutefois, j'accueillerai volontiers les arguments relatifs à ces deux motions avant de rendre une décision quant à la procédure à suivre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il éclairer la présidence au su et de la motion incrite au nom de l'honorable député de Portneuf?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais, aussi rapidement que possible, au nom de mon collègue de Portneuf (M. Godin), me reporter à la motion qu'il a proposée et qui vise à amender l'article 1, en supprimant les 11e et 12e lignes, et à y substituer les mots suivants:

...«cent cinquante dollars à toute personne âgée de 60 ans révolus».

[L'hon. M. MacEachen.]

Monsieur l'Orateur, nous estimons que cet amendement est recevable, et ce pour la raison suivante.

Au moment où l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a déposé le Livre blanc sur la sécurité de revenu, il a donné des explications sur le projet de loi qu'il présentait, amorçant ainsi la discussion sur deux points fondamentaux, savoir le montant de la pension et l'âge ouvrant droit à cette pension.

Le Ralliement créditiste reconnaît au gouvernemnt le droit d'imposer certaines limites financières à ce bill, mais dans la même mesure où le gouvernement peut invoquer le principe que la pension de vieillesse sera versée à toute personne âgée de 65 ans révolus, nous prétendons que ce projet de loi devrait s'appliquer à ceux qui ont 60 ans révolus.

De cette façon il est possible que cela entraîne l'adoption de crédits supplémentaires, mais le bill en lui-même ne prévoit que l'affectation de crédit supplémentaire, ce qui en réalité change le fond de la loi actuelle, de sorte que si nous ne pouvons pas amender ce point de l'article 1, je demande comment le débat actuel peut avoir quelque sens, puisqu'il vise à établir qui aura droit à la pension de vieillesse, aux termes du projet de loi C-202.

Nous aimerions donc discuter brièvement de cette motion, car nous croyons qu'il faudrait étendre l'application de cette loi. A cet égard, nous répondons à l'invitation du ministre, qui nous demandait d'étudier ce projet de loi plus à fond.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Si c'est tout ce que l'on a à dire pour éclairer la présidence, peut-être pourrais-je rendre une décision sur les deux motions. Les députés comprendront sans doute que je dois donner suite aux doutes que j'avais sur ces deux motions. Je ne pense pas, en toute honnêteté, que ma décision cause beaucoup de tort, car la motion du député de Simcoe-Nord ressemble beaucoup à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les arguments que le député de Simcoe-Nord aurait présenté à l'appui de sa motion auraient pu être très voisins de ceux dont se serait servi le député de Winnipeg-Nord-Centre pour la sienne.

[*Français*]

En ce qui a trait à la motion...

[*Traduction*]

M. Baldwin: Pardon, monsieur l'Orateur? Alliez-vous rendre une décision sur les deux motions?

M. l'Orateur: Je m'apprêtais en effet à rendre une décision sur les deux motions. J'avais invité les députés à commenter les deux car, à mon avis, elles pêchaient de la même façon et pour les mêmes raisons. J'estimais que les arguments présentés à l'appui de l'une vaudraient pour l'autre, et que les arguments contre l'une s'appliqueraient à l'autre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la difficulté provient de la portée restreinte de la recommandation royale.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je le reconnais, Votre Honneur. J'ai reçu peu après le dîner un mandat de

surveillance, et il se pourrait bien que je puisse ajouter des arguments assez exceptionnels et inusités aux excellents arguments de mon ami de Lotbinière. Ces arguments pourraient convaincre Votre Honneur de modifier la décision que vous étiez, je crois, sur le point d'annoncer, et qui pourrait bien nous contrarier, sinon, nous offusquer.

• (3.10 p.m.)

Il me semble que la situation mériterait d'être étudiée par la présidence. Tout en sachant qu'il ne lui incombe pas d'innover de façon audacieuse en matière de Règlement, et je ne dis pas cela avec désobligeance, je n'en tiens pas moins à exposer un point de vue à Votre Honneur. Il se peut que, vous fondant sur les précédents et commentaires, vous ne trouviez pas ma proposition valable, ni acceptable. D'autre part, si je puis la formuler, la Chambre pourrait juger bon d'y donner suite en une autre occasion.

A n'en pas douter, il devient de plus en plus difficile pour les députés aujourd'hui, mises à part les questions renvoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation, d'adopter une attitude souple et adaptée aux conditions actuelles à l'égard de questions du genre de celle que je vais soulever. De temps à autre, on crée des précédents dont il est absolument impossible d'en appeler à la Chambre. Par conséquent, lorsqu'on aborde un problème d'une nouvelle manière, comme c'est le cas ici, il n'est pas facile pour Votre Honneur, peu importe à quel point vous êtes bien disposé, d'accepter la nouvelle proposition. Pour résumer, l'amendement du député de Simcoe Nord (M. Rynard) modifierait le versement des allocations de sécurité de la vieillesse. J'ai indiqué à Votre Honneur que nous devions examiner l'origine de cette caisse. Je n'ai pas le texte sous la main, mais je crois qu'elle est établie en vertu d'un chapitre des Statuts du Canada de 1952. La loi appropriée, modifiée en 1967, prévoit qu'il est établi, au Fonds du revenu consolidé, un fonds de fiducie appelé «Caisse de la sécurité de la vieillesse». Les sommes nécessaires au versement des prestations que la mesure à l'étude vise à modifier sont imputables sur ce compte. Le compte est alimenté par un supplément de 2 p. 100 sur la taxe de vente, de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des sociétés et de 4 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers.

Mon argument est le suivant, monsieur l'Orateur: lorsqu'il existe une caisse de cet ordre, tout député a le droit de proposer, dans le cadre d'une mesure telle que celle qui est à l'étude, de modifier les modalités de versement des allocations, pourvu que la modification proposée n'impose pas à la caisse une charge telle qu'il deviendrait nécessaire d'augmenter les droits et taxes exigibles des Canadiens.

Il nous est difficile de savoir à quoi songeaient ceux qui ont voté l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis sûr qu'ils n'avaient pas pensé aux arrangements que l'on a pris au sujet de cette caisse, à l'égard de questions comme les prestations d'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada, etc. C'est pourquoi je crois que l'on devrait connaître d'office qu'il y a maintenant un excédent d'un milliard dans la caisse de sécurité de la vieillesse. L'augmentation très modeste et raisonnable proposée dans l'amendement du député de Simcoe-Nord ne va pas jusqu'à utiliser cette caisse jusqu'à l'épuisement. Elle n'impliquerait aucunement un impôt ou une taxe, ne changerait pas les recettes gouvernementales et n'obligerait pas la Couronne et les ministres en cause à imposer d'autres taxes. Je crois donc qu'un tel fond de fiducie qui pourvoit à ces versements peut être changé dans le sens indiqué par le député de Simcoe-Nord.

Avant de m'asseoir, je voudrais dire que, Votre Honneur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons échangé des propos intéressants le 20 novembre de l'année dernière lors de l'étude de la loi sur les ressources en eau. A ce moment-là, j'ai pris la position que je le crains, Votre Honneur prendra vraisemblablement en ce moment. J'ai prétendu que ces droits et charges que l'on envisageait d'imposer pour certaines fins dans ce bill-là constituaient des charges fiscales au point qu'il fallait modifier la recommandation royale. Votre Honneur a soutenu qu'à ce point de vue-là, ce n'était pas une charge fiscale nécessitant une modification à la recommandation royale. Je soulève ce point à l'intention de Votre Honneur dans l'espoir que l'autorité la plus compétente à la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, appuiera ma proposition.

M. l'Orateur: Puis-je me reporter en premier lieu à la motion n° 2 inscrite au nom du député de Portneuf (M. Godin)?

[*Français*]

A mon sens, la motion n° 2, inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Portneuf (M. Godin), dépasse les limites des dispositions de la recommandation royale. C'est dans ce sens, et strictement du point de vue de la procédure, que je me permets de faire remarquer à l'honorable député de Portneuf et à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) que la motion n'est pas recevable.

Les arguments qui ont été avancés pour la considération des honorables députés ou la considération de la présidence par l'honorable député de Lotbinière sont intéressants et pertinents, mais ils sont plutôt de la nature de ceux qui pourraient être présentés au cours du débat à l'appui de la motion proposée par l'honorable député, et j'espère qu'au cours du débat qui se poursuivra cet après-midi ou ce soir—peut-être demain, peut-être même la semaine prochaine, ce que personne de nous n'espère—que l'honorable député de Portneuf, l'honorable député de Lotbinière et d'autres membres de la Chambre auront quand même l'occasion de présenter les arguments dont l'honorable député de Lotbinière vient de nous faire part.

Je dois néanmoins m'en tenir, autant que je suis concerné, non pas à la substance de la proposition de l'honorable député, mais à son aspect du point de vue de la procédure. Et, à mon sens, la proposition de l'honorable député assurerait le versement mensuel universel à chaque personne qui atteindrait l'âge de 60 ans. Si je me souviens bien, après avoir lu la motion de l'honorable député, ce versement universel serait de $150.

Le paragraphe, (3) du commentaire 246 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, se lit comme il suit:

(3) Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

En d'autres mots, il faut reconnaître que la recommandation royale établit le cadre des obligations financières qui peuvent être proposées à la Chambre, et c'est dans ce sens que la motion de l'honorable député de Portneuf n'est pas recevable.

[*Traduction*]

Maintenant, j'aimerais parler de la motion inscrite au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Malgré l'argument que le député de Peace River (M. Baldwin) a présenté fort brillamment, il m'est difficile de feindre d'ignorer la doctrine reconnue de longue date relative à l'initiative financière de la Couronne. Le député prétendait à la Chambre, il y a à peine quelques jours, qu'un certain bill exigerait l'assentiment royal. Si jamais la Chambre voulait modifier la doctrine de l'initiative financière de la Couronne, il faudrait, je pense, obtenir le consentement royal sur ce point. Si le député faisait valoir que je devrais examiner très sérieusement la question de savoir si cette proposition toucherait effectivement une des prérogatives de la Couronne, il faudrait peut-être que je l'approfondisse davantage. Mais, cela ne sera peut-être pas nécessaire.

J'ai été tenté d'examiner quelques autres points de vue, mais je signale aux députés que c'est inutile. J'ai montré sur quoi je me suis fondé pour suggérer aux députés que cette motion ne devrait pas être présentée.

Avant que la première motion inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit mise aux voix par la présidence, j'aimerais proposer que les motions 1 et 3 soient considérées comme une seule et fassent l'objet d'un seul vote. Peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait dire ce qu'il en pense.

• (3.20 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux que Votre Honneur ait suggéré que les motions nos 1 et 3 ne fassent l'objet que d'un débat et d'un vote, à moins, évidemment, qu'il n'y ait unanimité devant la proposition que contiennent ces deux motions. S'il y a deux motions, c'est parce qu'il semble nécessaire d'apporter des changements à l'article 1 du bill et de biffer l'article 2 afin de réaliser l'objectif auquel je songe. Je suis fort heureux que Votre Honneur ait pensé à réunir les deux motions.

Je me suis entretenu avec le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Il espérait, non sans quelques craintes, que sa motion serait recevable. Il a dit que si elle n'était pas recevable, il appuierait volontiers ma motion. Son appui est le bienvenu, à moins que le président du Conseil privé (M. MacEachen) ou un autre ministériel ne décide de l'appuyer.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je vais mettre la motion aux voix.

[*Français*]

Je note que l'honorable député de Lotbinière désire prendre la parole. Peut-être désire-t-il invoquer le Règlement? S'il me le permet, je lirai maintenant la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et j'inviterai ensuite l'honorable député de Lotbinière à m'indiquer s'il désire toujours invoquer le Règlement.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le Bill C-202, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié par le retranchement des lignes 4 à 12 de l'article 1 dudit bill à la page 1.

M. l'Orateur: Par un ordre de la Chambre, les motions n° 3 et n° 1 ont été groupées et le débat, bien entendu pourra porter sur les deux motions qui ne feront l'objet que d'un seul vote. Je présente la motion n° 3.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le Bill C-202, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en supprimant l'article 2 dudit bill.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je la donne au député de Lotbinière (M. Fortin).

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière désire-t-il invoquer le Règlement?

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'osais pas vous interrompre lorsque vous rendiez votre décision sur la motion n° 2, mais au moment où je faisais mes remarques pour faire valoir la validité de cet amendement, je n'avais pas le Règlement en main. Maintenant que je l'ai, j'aimerais citer l'article 63 du Règlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai un moment à l'honorable député pour indiquer quel est son argument, mais il reconnaîtra qu'il est complètement irrégulier de tenir un débat sur un rappel au Règlement après qu'une décision a été rendue par la présidence. De toute façon, l'honorable député pourra peut-être, de l'assentiment de la Chambre, exposer brièvement les arguments qu'il aurait voulu soumettre à la considération de la présidence tout à l'heure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, ce qui nous inspirait, quant à la présentation de l'amendement de l'honorable député de Portneuf (M. Godin), c'était l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, qui se lit comme il suit:

63. Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il est de notre devoir, en tant que parlementaires, de parti-

ciper non seulement à ce débat, mais aussi de faire des propositions, de suggérer des limitations, comme je le disais dans ma première argumentation, toujours conformément à cet article, parce que nous estimions qu'il était de notre devoir de participer à l'élaboration d'un projet de loi.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'avoir porté à l'attention de la présidence les dispositions de l'article 63 du Règlement. L'honorable député reconnaîtra que même si tout ce qui est dit dans cet article est exact, il n'est pas question de mettre un iota de l'article en doute. Tout cela reste sujet à l'initiative de la Couronne pour présenter à la Chambre les subsides en question, l'affectation de crédits et les dépenses. Dans ce sens, la responsabilité revient au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre, après que la présentation en a été faite, avec l'assentiment de la Couronne. L'honorable député a raison, mais dans une certaine mesure seulement. Le fait demeure que la doctrine d'initiatives financières de la Couronne doit, dans une certaine mesure, prendre la préséance sur les dispositions de l'article 63.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en amorçant le débat au stade du rapport sur le bill C-202, je n'ai qu'un souci: adresser à la Chambre une demande avec autant d'insistance qu'il est possible de le faire. Ce que je demande, c'est qu'on continue de relever la pension de vieillesse de base d'au moins 2 p. 100 chaque année.

Votre Honneur n'est pas sans savoir et, d'ailleurs, il nous l'a déjà signalé, que les règles régissant le stade du rapport dans un débat exigent que l'on traite en particulier des questions et des sujets que se trouvent à souligner les amendements que nous proposons.

Les deux amendements que je cherche à faire adopter par les motions nº 1 et nº 3, que Votre Honneur a acceptées, se résument à une chose; garder en vigueur la disposition en vertu de laquelle la pension de vieillesse de base, même si c'est tout le revenu que touche une personne, sera relevée chaque année d'au plus 2 p. 100, s'il y a augmentation du coût de la vie. Voilà sur quoi porte le débat.

L'intérêt que je porte aux pensions de vieillesse est bien connu. J'ai à peine besoin de faire remarquer que ce problème comporte beaucoup d'aspects qui me touchent. Tout comme l'honorable représentant de Portneuf (M. Godin), qui a voulu proposer une motion différente, j'aimerais voir porter à $150 le montant mensuel de la pension. Il y a encore d'autres initiatives que l'on devrait prendre, selon moi, afin d'améliorer le sort de nos vieillards.

Toutefois, ce débat et le vote qui le couronnera ne portent que sur un seul sujet. J'espère que la bonne volonté et l'intérêt que manifestent les députés à l'endroit de nos personnes âgées les inciteront à examiner ce problème d'un manière approfondie et à appuyer l'idée d'une hausse continue du montant de base des pensions de vieillesse. Si je me réfère toujours à la pension de base, c'est parce que d'après le bill C-202, dans sa forme actuelle, le montant de base serait bloqué à $80 par mois à compter du 1er janvier, et les personnes âgées qui ne touchent que ce montant ne bénéficieraient d'aucune augmentation basée sur le coût de la vie. Certes, certaines tranches de la pension continueront à être indexées. En ce qui concerne le supplément toute personne qui en touche une partie recevra, aux termes du bill C-202, le montant de base de $80, plus un supplément indexé selon la formule du Régime des pensions du Canada. Par cette simple déclaration, j'indique déjà que nos personnes âgées seront désormais divisées en deux groupes, le premier bénéficiant d'une clause d'échelle mobile, le deuxième devant se contenter du montant de base.

• (3.30 p.m.)

Ce problème est très grave, monsieur l'Orateur, non pas simplement parce que le montant de $1.17 par mois est en cause, non pas simplement parce qu'un certain nombre de personnes sont touchées, mais parce qu'il s'agit de l'ensemble de notre approche des questions ayant trait à la vieillesse et, en fait, de l'ensemble de notre approche du problème social. Je pense qu'avant le congé de Noël, nous devrions réexaminer le texte de ce bill et je conjure aussi vigoureusement que je le puis les députés libéraux à appuyer ces deux motions afin que nous puissions continuer à relever le montant de base des pensions de vieillesse.

Je ne surprendrai pas les députés en leur indiquant, comme je l'ai déjà fait antérieurement, que j'entretiens une correspondance très suivie avec les personnes âgées. Je crois pouvoir dire que les lettres que je reçois sont un bon baromètre de l'état d'esprit des personnes âgées. Je puis dire à la Chambre, et je dis au gouvernement, qu'il règne actuellement parmi les personnes âgées une grande et fort amère déception au sujet de cette décision de bloquer à $80 le montant de base de la pension de vieillesse et de ne pas autoriser de nouvelle augmentation destinée à tenir compte de la hausse du coût de la vie. Je n'ai pas le temps de commenter en détail tous les chiffres dont j'ai fait état lors de la seconde lecture. Ils ont suscité quelques discussions lorsque le bill a été examiné par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Cependant, même si nous ne sommes pas d'accord, le ministre et moi, sur le nombre des personnes touchées, s'il veut l'estimer aux environs de 200,000 et moi aux environs de 510,000, un grand nombre de nos pensionnés ne recevront que la pension de base, sans le supplément de vie chère que depuis deux ou trois ans ils recevaient, et ces gens en sont attristés, se sentent lésés, déçus. Ils n'arrivent pas à croire que le Parlement canadien leur ferait cela, à eux. Je ne répète, il ne s'agit pas seulement d'une affaire de $1.17. Je sais que c'est un cliché de dire que ce n'est pas le montant qui compte, mais le principe. Mais voici ce que me disent ceux qui m'écrivent maintenant: Si le gouvernement a besoin de mes $1.17, je suis un loyal Canadien, et je lui viendrai en aide, mais pourquoi faire une distinction entre nous et les autres bénéficiaires des pensions de vieillesse. C'est là la question. Pourquoi répartirait-on les vieillards en deux groupes distincts? Ces citoyens exprimaient leur déception, et ils en ont pleinement le droit. Le Parlement est extrêmement malavisé de créer ces regrets, ce sentiment d'avoir été lésé, cette déception que ressentent ces gens, et pas seulement à cause du montant en cause. Si modeste que soit pour eux $1.17 par mois, le montant économisé par le

Trésor est effroyablement petit du point de vue du budget fédéral. Je reviendrai dans quelques minutes à cette question. Je tiens tout d'abord à souligner un point, et j'ai assez de courrier pour savoir ce que pensent les Canadiens âgés: les gens sont profondément déçus. Ils ne sont peut-être pas en colère, ils ne font pas d'observations d'ordre politique, mais ils sont douloureusement désappointés qu'on les traite ainsi.

Des personnes ne se contentent pas de m'écrire directement, elles m'envoient des copies de lettres adressées au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Une lettre dont j'ai pris connaissance l'autre jour m'a plu; le ministre s'en souvient peut-être. L'auteur lui demandait: Comment avez-vous pu laisser quelqu'un vous convaincre contre votre cœur ou votre jugement? J'ai une bonne idée des responsables, mais je ne cite pas la lettre pour signaler ce fait mais pour faire comprendre les dispositions et l'état d'esprit des personnes âgées.

Il ne faut pas seulement penser aux 510,000 qui n'obtiendront pas le supplément, même si dans leur condition ils ont besoin de chaque cent qu'ils peuvent trouver, mais à tout le groupe de 1,700,000, et aux jeunes qui s'inquiètent de leurs parents et de leurs grands-parents. Tout le monde est déçu de ce partage en deux groupes.

Je me rends compte aussi, dans les nombreuses lettres que je reçois à ce sujet, que les gens sont déçus, sinon désabusés, et parfois même irrités. Ils demandent: Comment le Parlement peut-il nous traiter ainsi, alors qu'il a conclu un contrat social prévoyant que toutes les pensions seraient dorénavant indexées? Je vous en citerai quelques passages à l'appui de mon dire dans quelques minutes. Ils demandent: Comment pouvez-vous violer ce contrat?

On soulève un autre point dans les lettres que je reçois notamment depuis deux ou trois jours. Je n'insisterai pas là-dessus, car je ne veux pas m'écarter de mon sujet ni irriter les gens à qui j'adresse mon plaidoyer. Mais les députés savent ce que disent leurs concitoyens: Comment le Parlement peut-il demander aux pensionnés de la vieillesse de se contenter d'une dernière augmentation de 42c., alors qu'il reçoit un rapport qui propose des augmentations plutôt généreuses pour les députés, ce qui vient s'ajouter à la hausse de nos pensions que nous nous sommes accordée il y a seulement quelques mois, sans oublier l'augmentation annuelle de 2 p. 100 des pensions des fonctionnaires. On est déçu du Parlement. Même si je crois que cette institution est sûre et solide, monsieur l'Orateur, il ne faut pas exagérer; il ne faut pas trop compter sur le respect que les Canadiens manifestent envers cette institution. Si nous faisons trop de choses qui portent les gens à croire que nous nous soucions d'abord de nous-mêmes et de certains autres intérêts, et que nous ne tenions pas nos promesses envers les vieillards du pays ou d'autres groupes qui ne font pas l'objet du débat de cet après-midi, la déception de ces gens pourrait avoir des répercussions fâcheuses sur le Parlement. J'appuie ces trois motions avec toute la sincérité et toute l'énergie dont je suis capable, et dans l'intérêt même du Parlement. On m'écrit pour me dire: Vous ne pouvez nous faire cela; le gouvernement ne peut agir ainsi; ce n'est pas digne du Parlement. A nous de leur prouver que nous n'agissons pas ainsi.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (3.40 p.m.)

Je sais à quelles difficultés je me butte aujourd'hui. Nous nous sommes prononcés à deux ou trois reprises au comité permanent, précisément sur les articles dont les deux motions à l'étude sont l'objet, et nous avons perdu, la proportion des voix étant d'environ 9 à 4 dans les deux cas. Tous les libéraux qui étaient là ont voté contre l'indexation de la pension de vieillesse; mes amis du parti conservateur, ma collègue de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et moi-même, qui représentions notre parti au comité, avons voté pour le maintien de l'indexation. Mes amis à ma gauche n'étaient malheureusement pas présents à ce moment-là, mais je suis sûr qu'ils auraient voté comme nous.

Je tiens à préciser ceci. Je sais qu'il s'agit ici d'un bill inscrit au nom du gouvernement et appuyé par ce dernier. Les ministériels de l'arrière-ban y ont donné leur appui au comité. Mais le fait demeure que nous sommes ici au Parlement, endroit où l'on entend ou prononce des discours, où l'on examine les arguments invoqués et où chaque député se prononce.

A tous les députés qui envoient leurs vœux de Noël et du Nouvel An à leurs électeurs, je dis de n'en rien faire s'ils doivent ensuite décevoir les gens en leur disant à peu près ceci: Mais oui, nous avions promis il y a quelques années d'indexer les pensions sur le coût de la vie, mais le gouvernement a changé d'avis et nous, ses partisans de l'arrière-ban, nous allons emboîter le pas. Je prends le Parlement si à cœur que je vous prie de vous raviser. Il y a autant de députés comme moi dans les autres partis que dans le mien, j'en suis sûr. Qu'on le prouve donc aujourd'hui lorsqu'il faudra voter sur ces motions.

Mon troisième point porte sur le mot «équité». On ne saurait justifier un programme en vertu duquel les vieillards sont divisés en deux groupes, dont l'un bénéficie d'une pension indexée sur le coût de la vie et l'autre, pas. Il est inutile que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) me dise que nous modifions l'affectation de nos fonds au bénéfice des pauvres. Nous avons abordé cette question l'autre jour. Je répète que nous ne faisons que redistribuer la pauvreté. Nous n'exigeons pas de nouveaux impôts de ceux qui sont encore assez jeunes pour travailler; toutes ces majorations seront acquittées par la Caisse de la sécurité de la vieillesse. C'est-à-dire que nous enlevons $1.17 par mois à 510,000 personnes—il y en a davantage, mais je parle de celles qui ont un revenu moyen—et que nous remettrons cette somme à d'autres vieillards, à compter de janvier.

Je pourrais essayer de montrer l'iniquité de la formule de bien des façons. J'ai fait des calculs et, à un certain moment, je songeais à fournir une demi-douzaine d'exemples. J'ai décidé de n'en citer qu'un, car je crois qu'il illustre très bien cette iniquité. J'espère que les députés prêteront l'oreille à la série de chiffres que je vais citer. Ils ne sont pas trop compliqués et je suis sûr qu'on les comprendra facilement.

Pour les fins de ma démonstration, je cite le cas d'un célibataire, car nous n'aurons pas alors à analyser différentes séries de chiffres. Si un célibataire de plus de 65 ans a, d'une source quelconque—pension, placements, et le reste—un revenu de $110 par mois, il ne peut obtenir aucun supplément de revenu garanti. La somme de $110 est calculée suivant la formule de deux pour un, ce qui revient à $55; le célibataire touchant le plein montant auquel il a droit, il ne peut recevoir de supplément de revenu garanti.

Le ministre me dira que cette personne a un revenu global de $190 par mois: la pension de vieillesse de $80 et son revenu personnel de $110, soit en tout $190. Mais voyons le cas de la personne dont le revenu personnel est de $109 par mois. Le célibataire qui gagne $109 par mois touchera un supplément de revenu garanti de $1. Il obtient ce supplément parce que, suivant la formule, pour chaque somme de $2, on soustrait $1. Aux fins de la formule, $109 équivaut à $108. Autrement dit, cette personne touche $54 et obtiendra un supplément de $1. En fin de compte, cette personne reçoit la pension de vieillesse générale de $80 et un supplément de $1, et elle recevra un chèque de $81 au titre de la pension de vieillesse. Elle a son propre revenu de $109 et son revenu global est précisément le même que celui du célibataire dont je parlais il y a un instant, savoir $190.

Or, la personne dont les $190 consistent en une pension de $80 et un revenu particulier de $110, n'a pas droit à l'indexation. Cependant, la personne dont le revenu particulier s'élève à $109 et qui reçoit une pension de base de $81 et le supplément, voit ses $81 augmenter. Les députés peuvent voir que pour la première année, 1971, ces deux personnes auront chacune un revenu total de $190 par mois. En 1972, la personne qui touche un revenu particulier de $109, et dès lors une pension et un supplément de $81, verra ses $81 augmenter de 2 p. 100, et elle recevra une augmentation d'environ $1.62. Ainsi, en 1972, son revenu total sera porté de $190 à $191.62. Quant aux autres, leur revenu reste $190.

Appelez-vous cela de la justice, monsieur l'Orateur? Absolument pas même en faisant un effort d'imagination ou en manipulant les chiffres. Je pourrais citer d'autres cas, mais je m'en abstiendrai parce que les chiffres ne feront qu'embrouiller la situation encore plus. Cela revient à dire que si un pensionné a un peu moins de $110, il reçoit un supplément. Au début, il obtient moins que la personne qui touche les $110, mais grâce à l'indexation pendant quelques années, il touchera plus que la personne qui n'obtient absolument aucun supplément. Dans ces conditions, les gens qui ont quelques épargnes, qui touchent d'autre part un petit revenu, se voient imposer une peine alors que ceux qui n'y ont pas tout à fait réussi en retirent des avantages.

J'ai dit ici nombre de fois ces dernières années que la meilleure mesure législative sociale jamais adoptée par le Parlement était la pension de vieillesse universelle. Elle fait l'envie de tous les régimes de sécurité sociale du monde occidental. Une des raisons de son excellence est qu'elle a créé un sentiment d'unité et de solidarité entre les retraités. Elle a supprimé la honte que constituait l'existence de deux groupes de gens. Et maintenant nous recréons cette honte. Elle s'est fait à nouveau jour en 1966 par le supplément de revenu garanti et nous la ravivons encore plus en indexant la pension de base et en faisant cette distinction. Je demande de toutes mes forces qu'on ne supprime pas cette indexation pour tous les pensionnés.

Je vais donner un autre exemple d'injustice. J'ai cité le cas de deux personnes dont l'une recevait une pension de vieillesse de base de $80 et dont les revenus sont suffisants pour ne pas recevoir le supplément et d'une autre qui le percevait. Sur dix ans, le coût de la vie aura augmenté de 2 p. 100 par an et probablement davantage. Au cours de cette période, la personne recevant le supplément percevra davantage grâce aux primes de coût de la vie versées chaque année, alors qu'au contraire la personne recevant uniquement la pension de base s'apercevra qu'au cours de ces mêmes dix années, la valeur de sa pension a baissé d'au moins 20 p. 100. Étant donné que 20 p. 100 de $80 correspondent à $16, ceci ramène la valeur de sa pension à $64. Je me montre conservateur dans mes calculs, mais il n'y a pas de raison pour que je ne le sois pas, puisqu'un conservateur appuie mon amendement, mais je prends ce mot au sens large, bien sûr.

• (3.50 p.m.)

On s'est moqué de la justice. C'est un jour sombre pour le Parlement lorsqu'il agit de cette manière. Le coût entre en ligne de compte, selon le ministre, et il en coûterait 15 millions de dollars en 1971. Ses chiffres sont un peu trop généreux, à mon avis, mais je ne les contesterai pas. Ce n'est qu'une bagatelle pour le budget fédéral en comparaison de la déception et du désenchantement des gens, ainsi que du mépris de la justice.

Lorsque nous discutons de cette augmentation, le ministre prétend que dans dix ans, ces 15 millions seraient portés à 150 millions, puisque le coût de la vie continuera à grimper au cours de la prochaine décennie et qu'à cause de l'indexation, le montant sera déculpé en dix ans. Il essaie par moments de nous convaincre que le coût de la vie est sous contrôle. S'il nous dit que ces pensions coûteront 150 millions dans dix ans, cela prouve que le coût de la vie augmente et que la valeur d'une pension équivaudra à $64 tout au plus.

M. MacInnis: Dans dix ans, ils ne seront plus ici pour s'inquiéter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami, le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), mais, entre-temps, bon nombre de nos citoyens en éprouvent du souci, de la peine et de la déception.

Mon quatrième point, monsieur l'Orateur, est le suivant: en supprimant cette indexation, nous violons un contrat et un engagement. J'ai à plusieurs reprises, employé cette expression et j'aimerais vous signaler quand on l'a utilisée pour la première fois à la Chambre. C'était le 9 novembre 1964, comme en fait foi le hansard, à la page

10087, quand l'honorable Judy LaMarsh a présenté la mesure établissant le Régime de pensions du Canada et nous a parlé pour la première fois de l'indexation sur le coût de la vie. Voici ce qu'elle a dit:

> ...qu'à l'avenir toutes les pensions de sécurité de la vieillesse seront fixées en fonction de l'indice du coût de la vie et qu'elles augmenteront automatiquement si le coût de la vie augmente.

Il n'était pas question que ce soit pour quatre ou cinq ans. Elle a dit «à l'avenir» et la promesse a été répétée au cours des débats suivants. Quelques années plus tard...

M. Francis: Pour toujours?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que veut dire «à l'avenir»?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, que veux dire «gouvernement parlementaire»?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois qu'il y a un libéral de l'autre côté à qui il est inutile de parler car, pour lui, le gouvernement va agir avec sagesse. Permettez-moi de lui dire que de l'avis des Canadiens, et le courrier volumineux que je reçois tous les jours m'autorise à parler ainsi, et de l'avis des bénéficiaires des pensions de vieilleuse, un contrat a été résilié. Non seulement, il s'agit d'un engagement pris par M[lle] LaMarsh, M. Pearson et le minitsre des Finances (M. Benson) qui était alors ministre du Revenu national, mais il s'agit aussi des impôts que les Canadiens ont payés au titre de ces pensions. Certains impôts ont été augmentés après la décision d'indexer les pensions. On l'a fait à cause de la disposition sur l'indexation et d'autres considérations qui ont fait augmenter les prestations, et on l'a fait parce que la loi elle-même ne donne au ministre des Finances ni la liberté ni l'occasion de réduire les paiements. Tout ce qu'il peut faire en vertu de la loi, c'est de demander au Parlement de lui fournir le moyen de combler le déficit, s'il en est.

Le peuple canadien considère que le gouvernement s'était engagé par un contrat social de verser ces prestations indexées, et, selon moi et de l'avis des Canadiens en général, la suppression de ces prestations aujourd'hui constituerait une résiliation de contrat et un manque de parole. Voilà pourquoi j'ai tellement insisté sur les mots «déception, désenchantement» et «mépris de la justice», qui expriment, à mon avis, le sentiment de tous les Canadiens à cet égard.

Lorsque j'examine l'ensemble de la proposition, et si je peux diviser mes observations de quelque façon, voici mon cinquième argument—il n'y en a que six dont un «bis»—je m'efforce de découvrir pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a fait cela. Il n'est plus le jeune homme que j'ai connu lorsqu'il est arrivé à la Chambre. Il était député libéral de l'arrière-ban, rempli d'ambitions, avec la foi d'un croisé. Il n'est pas le jeune homme que j'ai connu comme secrétaire parlementaire—j'allais dire de feu Judy LaMarsh, mais elle n'est pas disparue, elle est encore bien vivante, demandez-le à Ed Murphy. A cette époque, je pensais que le ministre allait me remplacer comme défenseur des vieillards pensionnés.

Une voix: Ils se sont rappelés à son souvenir.

M. Knowles: Quelqu'un est parvenu jusqu'à lui et il nous propose maintenant de supprimer l'indexation. Il nous a fourni des arguments à ce propos dans son Livre blanc et il a essayé il y a quelques jours, de nous exposer certains arguments au comité. Lorsque je lui ai demandé hier, ou avant-hier, s'il allait faire une déclaration un de ces jours quant au raisonnement ou à la philosophie qui motive cette suppression, il a répondu qu'il en ferait une. Je ne le houspille pas trop, j'espère, lorsque je d s qu'il a reconnu effectivement ne pas l'avoir encore faite.

A mon avis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est allé trouver le cabinet en disant: «Écoutez, il me faut de l'argent pour les pensions de la sécurité de la vieillesse. Il faut que je fasse quelque chose parce que le Parlement me talonne, les libéraux de l'arrière-ban me talonnent, les gens me talonnent et je commence à avoir chaud. Il faut que je fasse quelque chose.» Il a sans aucun doute défendu le principe auquel il croyait quand il était jeune secrétaire parlementaire ou député de l'arrière-ban. Il est toujours jeune mais...

L'hon. M. Munro: Je vieillis.

M. l'Orateur: C'est peut-être le moment de signaler aux députés que le temps imparti au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tire à sa fin, à moins qu'on ne lui permette de continuer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'article 75 (g) du Règlement ne prévoit-il pas que le parrain d'une motion a le droit, à cette étape, de parler pendant quarante minutes?

M. l'Orateur: La présidence se doit de reconnaître le rappel au Règlement invoqué par le député et indique qu'il a encore dix minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. J'en étais à peu près sûr car j'ai consulté le Règlement avant de commencer.

Je reviens au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il dit avoir vieilli. J'espère qu'il se sent vieux, accablé, surtout dans sa conscience, à cause de ce qu'il fait. J'ai l'impression que ce qu'il a pu obtenir de mieux du cabinet, c'est son consentement à le laisser distribuer ici et là tant de millions de dollars, à condition qu'il s'arrange pour le faire dans le cadre du régime de la sécurité de la vieillesse.

Aussi, le ministre a sorti ses crayons, il les a taillés et il a fait des calculs. Il a décidé qu'il pouvait épargner quelques dollars en supprimant l'indexation de la pension de base prévue pour ceux qui ne touchent pas le supplément.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est un sale coup.

• (4.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être, mais je ne manquerais pas de charité à ce point.

Cette suppression ne s'inspire d'aucun principe, d'aucune philosophie, d'aucun motif. Cela se résume à calculer comment se tirer d'affaire avec un montant donné. Quand on abandonne ses principes, quand on tente de résoudre un problème social au moyen d'expédients, on s'attire des ennuis, et si le ministre se sent vieillir, je le comprends fort bien. J'exhorte la Chambre à revenir à de plus sains principes et à reconnaître que nos vieux ont droit à plus de justice. Ils ont droit à ce que nous respections nos engagements à leur égard. Ils ont droit de continuer à recevoir une pension indexée sur le coût de la vie, comme l'avait garanti à la Chambre M[lle] Judy LaMarsh en parlant des pensions futures. Cette possibilité n'était par prévue et les libéraux de l'époque étaient fiers de leur travail.

Je profiterai des quelques minutes supplémentaires que vous m'avez accordées, monsieur l'Orateur, pour exposer l'une des questions qui me tient à cœur. Ce sera ma sixième observation à ce sujet. Cette mesure est une nouvelle attaque contre le principe même de l'universalité. J'ai eu l'insigne honneur de siéger au sein du comité de la sécurité de la vieillesse en 1950. C'est l'un des meilleurs comités où j'ai siégé. Nous avions recommandé que la pension soit universelle, sans aucun critère des besoins ni des moyens. Je pourrais citer les déclarations prononcées quelques années plus tard par le très honorable M. Pearson, mais je n'en ai pas le temps; il avait souligné le fait que nous nous étions engagés à respecter le principe d'université absolue des pensions de vieillesse, sans tenir compte d'aucun autre facteur. En fait, M. Pearson a déclaré cela en 1965, ce qui n'est pas si ancien.

Le ministre s'oppose-t-il à ce que je cite?

L'hon. M. Sharp: Il s'agissait d'une conversation privée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être pourrais-je citer ce que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit dans son exposé budgétaire de 1966 lorsqu'il était ministre des Finances. Il a souligné qu'il n'avait pas le choix: l'argent manquait, il lui fallait donc trouver des moyens de s'en procurer, car il n'avait pas l'intention de réduire les pensions. Les libéraux ont mis bien des années à accepter le principe de l'universalité. Ils l'ont accepté en décembre 1950 et appliqué en 1951 sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ils en étaient fiers comme des coqs. Pendant des années, ils ont dit à qui voulait les entendre que les libéraux avaient présenté ce régime merveilleux, le meilleur au monde. Quand certains d'entre nous leur rappelaient que nous les avions aiguillonnés pour le faire, ils disaient, oui, l'opposition nous a aiguillonnés, mais c'est nous qui l'avons fait. Puis, en décembre 1966, on violait cette universalité par le supplément du revenu garanti. Et on le fait de nouveau. Même avec le supplément en 1966 nous gardions l'universalité de l'échelle d'augmentation indexée sur le coût de la vie. Aujourd'hui, on fait tout disparaître. C'est une attaque de plus contre le principe de l'universalité. C'est la dégradation plus poussée d'un principe que je reconnais comme l'un des meilleurs que le Parlement du Canada ait mis en application quand il a universalisé la pension de sécurité de la vieillesse. J'ai dit qu'on s'en était vanté dans tout le pays, surtout en temps d'élections. On s'est surtout glorifié du supplément de vie chère. On a même affirmé que la loi sur la sécurité de la vieillesse échappait à la politique. Personne ne s'y est laissé prendre et je ne vois rien de répréhensible au débat de questions politiques à la Chambre. La question à l'étude est certainement politique et elle le sera tant que nous n'y remettrons pas bon ordre. Les libéraux ne devraient pas rejeter les paroles de Louis St-Laurent, de Lester Pearson, de Paul Martin et de Judy LaMarsh. Je n'ai pas souvent chanté leurs louanges, n'est-ce pas?

M. Francis: Bien rarement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami dit «bien rarement» et il a probablement raison. Mais même eux se sont convertis. Nous entendons parfois parler de la faille entre les générations et dire que nous ne comprenons rien à l'attitude d'aujourd'hui. Je suis heureux d'appartenir à une génération qui croit que ceux qui atteignent l'âge de la retraite ont droit à ce qui leur est accordé sur une base universelle sans recourir à ces évaluations. Même si la chose prend un certain temps, la prochaine génération croira que nous avions raison et que les libéraux agissent mal.

Monsieur l'Orateur, ceux qui nous ont précédé dans cette partie de la Chambre et ceux de nous qui les ont suivi ont pris 20 ans à convaincre les libéraux de supprimer l'évaluation des ressources et d'adopter l'universalité des pensions de vieillesse. Ils ont finalement réussi en 1950. Cela a duré 15 ou 16 ans. Nous en avons perdu une certaine partie en 1966 et nous en perdons davantage aujourd'hui. Nous perdons quelque chose qui touchera durement les gens. Nous leur refusons le droit d'indexer leur pension en fonction du coût de la vie. Il ne faut pas oublier qu'il augmente pour tous et non seulement pour certains.

J'espère que les plaidoyers qui ont été faits, le mien et ceux qui suivront donneront des résultats, sinon nous perdrons la joute d'aujourd'hui, mais ce n'est pas la fin. L'argument en faveur de l'équité et de l'universalité en ce qui concerne nos citoyens âgés—ce sont des personnes qui ont les mêmes droits à une augmentation uniforme—est raisonnable, juste, humain et canadien. J'espère que le vote d'aujourd'hui nous ramènera l'équité et l'universalité. Mais si nous perdons cette bataille aujourd'hui, même si nous devons prendre encore une fois 20 ans pour nous rattraper, nous poursuivrons le combat jusqu'à la victoire, car nous avons la justice de notre côté.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un exposé très convaincant sur le bill

C-202 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quel que soit le nombre de fois où nous ayons été en accord ou en désaccord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tous doivent reconnaître la sincérité avec laquelle il a plaidé à la Chambre la cause de l'opprimé. Je suis ici depuis un bon nombre d'années et je l'ai entendu défendre la cause de ceux qui souvent sont sans voix. La Chambre l'a souvent entendu bien clairement et encore aujourd'hui et je suis heureux de marcher sur ses traces.

Ce bill est déplorable parce qu'il est discriminatoire. Il semble que mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) se soit laissé influencer, ou que la marijuana ou autre chose ait modifié son comportement, car je suis sûr que cette idée n'est pas de lui. Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a fait un portrait si charmant de lui à son arrivée ici de Hamilton alors qu'il était sans tache et sans souillure. Aujourd'hui, nous le voyons ici présentant une image bien altérée.

Le bill à l'étude aurait pour effet d'établir des distinctions entre les personnes âgées, de les répartir en deux catégories, soit les nantis et les non-nantis. Il est vrai que cela a commencé en 1966 quand l'honorable Judy LaMarsh était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Une autre caractéristique s'ajoute maintenant à celle de la discrimination. Il s'agit de l'érosion d'un avoir fixe, d'un avoir fixé arbitrairement à $80, qui n'est fondé ni sur un savant calcul mathématique ni sur la justice. En 1966, on a reconnu que l'inflation avait un effet d'érosion et qu'une clause d'échelle mobile s'imposait. Si le coût de la vie augmentait de 2 p. 100 ou davantage, on ajoutait alors 2 p. 100, que l'augmentation ait été de 3, 4, 5 ou 6 p. 100. Voilà comment on a lésé les bénéficiaires des pensions de retraite depuis des années.

• (4.10 p.m.)

Il y a lieu de remarquer un des propos du ministre, que je lui prête à tort, car il a peut-être été tenu par le ministre des Finances (M. Benson). Le ministre a tant parlé, tant écrit, tant déclaré que je n'arrive pas à bien suivre tout cela. En tout cas, le ministre, ou le ministre des Finances, a dit que l'année prochaine l'inflation ne serait pas un facteur important. Cependant, voici ce qu'écrit dans la *Gazette* du 17 décembre M. John Meyer:

> Il faut s'attendre l'année prochaine à une reprise des augmentations importantes des prix. On en a déjà posé la base par le maintien du haut niveau des accords salariaux—dont la moyenne dépasse 9 p. 100 pour la première année. Une productivité accrue ne saurait rattraper une avance pareille.

En fait, le gouvernement taxe actuellement la pension de sécurité de la vieillesse en proportion de l'augmentation du coût de la vie. S'il ne s'agit pas là d'un nouveau principe présenté au Parlement, j'ignore ce qu'est un principe nouveau. Nous y voyons la main généreuse de Scrooge et nous sommes à Noël. Fait intéressant à noter, au cours de trois premières des années 60, à l'époque de l'administration tory, on a maintenu l'inflation à environ 1½ p. 100 par année. Ainsi se créaient les conditions propices qui ont permis l'expansion croissante des années ultérieures.

[M. Rynard.]

Par la suite l'inflation a fait encore des ravages jusqu'au moment où en 1966 le Parlement a décidé d'augmenter la pension de vieillesse. Les pensionnés éprouvaient des difficultés. Je me souviens qu'un jour où je me trouvais dans un assez bon restaurant d'une grande ville canadienne une vieille dame à la table voisine ramassait quelques miettes de pain qu'on y avait laissées. J'ai questionné la serveuse à son sujet et elle m'a dit qu'il était habituel de voir cette vieille dame venir ramasser les restes. J'ai demandé où elle habitait et on m'a répondu qu'elle logeait dans un appartement au troisième étage. Monsieur l'Orateur, c'était une mère sûrement. Sa pension ne lui suffisait certainement pas. Je répète que cela se passait en 1966.

C'est pour des raisons de ce genre que l'hon. Judy LaMarsh a porté la sécurité de la vieillesse à $75 par mois à compter du 1er janvier 1967. Mais le gouvernement s'est rendu compte que ce n'était pas suffisant et a accordé une pension supplémentaire allant jusqu'à $30 par mois à ceux qui avaient peu ou pas d'autres revenus. Puis, comme je l'ai dit, il y a eu la clause sur l'indexation qui a donné droit à jusqu'à 2 p. 100 chaque fois que le coût de la vie augmentait de 2 p. 100 ou plus. Avez-vous jamais entendu parler de quelque chose d'aussi ridicule? c'était une escroquerie vis-à-vis des Canadiens sans défense. Monsieur l'Orateur, depuis trois ans l'inflation est supérieure à 15 p. 100. Pour y répondre, il faudrait porter dès maintenant la pension de sécurité de la vieillesse à environ $100 par mois et le supplément à plus de $50 par mois. Ce serait le cas si les personnes âgées de plus de 65 ans avaient été traitées avec justice, équité et honnêteté par le Parlement.

Maintenant, le gouvernement abandonne le principe même de l'universalité, et pourtant, l'autre jour, le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit que ce principe est très important en ce qui concerne l'assurance-chômage, lorsqu'il a annoncé le projet d'inclure plus d'un million d'employés qui n'avaient jamais été assurés. Mais dans ce cas-ci, le cabinet a renoncé au principe de l'universalité et remet en vigueur celui de la sélectivité.

Néanmoins, dans un domaine, celui des coûts des soins hospitaliers, on prélèvera un impôt supplémentaire de 37 millions de dollars. C'est ce que l'assurance-chômage va coûter. Et pourtant, l'autre jour, le ministre nous a dit au comité qu'on ne prélèverait plus d'impôts supplémentaires. Maintenant, on va en prélever sur les malades, les hôpitaux. C'est un des domaines stratégiques où les coûts sont galopants et les gens qui exercent leur activité dans ce domaine en sont fort préoccupés.

L'honorable Judy LaMarsh avait dit qu'il fallait que les gens payent les augmentations des pensions. En 1967, elle avait imposé à toutes les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu une taxe de 1 p. 100 en plus de la taxe de 3 p. 100 déjà en vigueur, et ce jusqu'à concurrence d'un plafond individuel maximum de $240. Cette taxe de 4 p. 100 sur le revenu a rapporté l'an dernier plus d'un milliard de dollars au gouvernement. Les gens ont contribué à ce fonds. Ce n'est pas un fonds destiné à des fins charitables. Et surtout il y a une taxe de 3 p. 100 sur les ventes, à laquelle tout le monde contribue en vue de la pension de vieillesse. Un jour nous aurons besoin de cette pension. Le ministre pourrait avoir besoin du régime de pensions du Canada. Trouverait-il que ce serait une initiative cocasse si un gouvernement avait

l'idée de bloquer ce régime? L'an dernier le gouvernement a perçu plus de 600 millions de dollars au moyen de cette taxe de 3 p. 100 sur les ventes et il a perçu également environ 125 millions de dollars au moyen de l'impôt sur les sociétés afin de couvrir les dépenses résultant du paiement des pensions.

C'est là un fonds auquel les gens confiants ont contribué dans l'espoir qu'au cas où ils vivraient assez longtemps, ils récupéreraient leur argent au crépuscule de leur vie lorsqu'ils ne seraient plus capables de travailler. Chaque personne qui a contribué à ce fonds a été imposée selon son revenu, jusqu'à concurrence d'un plafond de $240 par an. Lorsqu'une personne gagnait davantage, elle payait plus. Ceux qui ne disposaient que d'un faible revenu ne payaient qu'un faible montant et certaines ne payaient rien si leur revenu n'était pas imposable, mais tout le monde devait toucher le même montant. Aucun gouvernement n'a inversé les règles du jeu, et ceux qui ont payé le plus finiront par toucher le moins. Bon nombre de personnes se retrouveront avec juste un peu plus qu'il n'en faut pour avoir des droits. Peut-être ces gens possèdent-ils leur maison dans un voisinage auquel ils se sont habitués et qu'ils ne veulent pas quitter. Mais leurs dépenses auront augmenté. Ils seront là à se demander s'ils n'auraient pas dû gaspiller un peu plus afin de pouvoir avoir ces droits.

L'inflation a rongé leurs dollars. L'inflation ne pardonne pas à ces gens. Ils peuvent être 600,000 en tout dans cette catégorie. Ils ne quémandent pas la charité. Ils ont versé des cotisations dans cette caisse croyant pouvoir un jour y récupérer leur argent. Ils ne veulent que ce à quoi ils ont droit. Maintenant, ils tournent leurs regards vers cette caisse qui a réalisé jusqu'ici un excédent de 735 millions de dollars. Maintenant, ils voient leur gouvernement, dans sa magnanimité, bloquer leurs pensions à $80 par mois. Pouvez-vous leur reprocher de se mettre en colère quand ils regardent ces 42c. que le gouvernement leur offre? Mais celui-ci leur dit: «Voilà, c'est tout, il n'y a plus rien pour vous». On n'a plus les Pères Noël qu'on avait! Le montant de l'inflation sera déduit chaque année de la pension et au même taux d'érosion que celui que nous connaissons depuis trois ans. Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement taxer la sécurité de la vieillesse. Je vais vous le prouver.

• (4.20 p.m.)

Si l'inflation continue au rythme des trois dernières années, la réduction au cours des trois prochaines années sera de $4 pour la première, de $3.80 pour la deuxième et de $3.68 pour la troisième, soit un total de $11.68. Le gouvernement réduit de plus de $10 la pension des Canadiens âgés. Voilà les faits et le gouvernement doit les envisager. La population canadienne veut-elle que ses citoyens âgés soient traités de cette façon? Il y en a 600,000 qui ont contribué à la Caisse et ils ont le droit d'en retirer des prestations.

L'an prochain, il y aura plus de 1,700,000 personnes ayant plus de 65 ans. De ce nombre, 1.1 million toucheront moins de $1,500, dans le cas des célibataires ou moins de $3,000 dans le cas des couples mariés, ce qui est très peu. Faute d'un régime de sécurité de revenu, 72 p. 100 des célibataires de plus de 65 ans, et il y en a 580,000 entre 65 et 70 ans, toucheraient des revenus inférieurs à $1,500.

Examinons un autre aspect de la question. Parmi les personnes de 65 à 70 ans, seulement un tiers versent un impôt sur le revenu et, dans certains cas, c'est parce qu'elles reçoivent le supplément de revenu garanti. Certains versent également des cotisations à l'OHSIP. Certains possèdent leur propre maison et touchent le supplément de revenu garanti; cette année, ces personnes recevront une aide fiscale supplémentaire de $50. C'est un pas dans la bonne direction, qui a été instauré par le gouvernement provincial de l'Ontario. Il est raisonnable de penser que moins du quart ont des revenus imposables. Chez les couples mariés plus âgés, 55 p. 100, soit 300,000 d'entre eux, touchent des revenus inférieurs à $3,000. La pauvreté est un fait réel chez les bénéficiaires de la pension de vieillesse, et notre société doit assumer la responsabilité de l'inflation et y apporter les remèdes nécessaires.

Soixante-dix p. 100 des célibataires de 65 ans ou plus auront un revenu inférieur à $1,320 et seulement 30 p. 100 auront un revenu supérieur. Ces gens sont imposés. Ils ne recevront pas le moindre supplément, mais ils sont imposés chaque année par l'inflation.

Un tiers des couples mariés ont des revenus inférieurs à $1,800; la moitié ont des revenus inférieurs à $2,300 et les deux tiers, des revenus inférieurs à $4,000. La moitié de ceux qui touchent plus de $2,280 d'une source quelconque n'auront pas droit au supplément. La grande majorité de ces 600,000 personnes estiment que le gouvernement non seulement gèle leur revenu mais le diminue chaque année. J'aimerais signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) que le gouvernement impose ces gens, c'est un principe admis des libéraux. Sur ces 600,000 personnes, nombreuses seront celles qui devront se contenter de pensions fixes, alors qu'elles croyaient à juste titre pouvoir s'en tirer. Certaines parviendront à dépenser toutes leurs économies pour remplir les conditions nécessaires. D'autres effectueront des investissements improductifs dans le même but. Voilà les tracasseries que le gouvernement impose à nos vieillards pour leur permettre de survivre à l'inflation. Je défie le ministre de me prouver le contraire.

Mais parlons des injustices. Certains possèdent une maison modeste et touchent une subvention du gouvernement provincial, alors que d'autres sont obligés de louer un appartement $100 par mois. Est-ce juste? Par ailleurs, s'ils ont vendu leur maison, le produit de l'argent investi serait de $1,200 ou $1,500, mais un appartement leur coûterait au moins cette somme. Ainsi, ils avaient droit à la pension avant la vente, mais pas après. Voilà les traquenards de cette mesure. Bien des gens aimeraient conserver plus longtemps leur maison mais, avec l'âge, ils sont de plus en plus souvent malades et cela est très coûteux. Je me demande si le ministre y a jamais pensé et s'il a porté ce problème à l'attention de ses collègues. Après 65 ans, les vieillards sont quatre à cinq fois plus souvent malades, ce qui entraîne des dépenses en médicaments et autres. On estime que de 40 à 70 ans, les gens sont cinq fois plus souvent malades. Dans bien des cas des affections chroniques nécessitent des médicaments spéciaux et il n'est pas rare que leur coût atteigne $25 et plus par personne. Et pourtant le gouvernement a présenté fièrement un régime national d'assurance frais médicaux, mais il ne fait rien à l'égard des médicaments. Voilà un an que j'insiste auprès du ministre afin qu'il

fasse quelque chose pour ces gens. Je dois dire qu'il ne m'a jamais opposé un refus, il promet toujours. C'est comme dans la vieille chanson: «Oh Promise Me».

Les vieillards doivent souvent économiser sur la nourriture pour s'acheter des médicaments qui les tiennent en vie. N'oubliez pas que la personne âgée achève son voyage. Je rappelle au ministre que la fin de son propre voyage n'est peut-être pas si éloignée. Prenez-en ma parole: les années passent vite.

Je voudrais citer un cas parmi des milliers d'autres au Canada. M. X vit seul depuis que sa femme est morte, il y a deux ans. Il reçoit du Canadien Pacifique une pension de $998.76 et sa pension de la sécurité de la vieillesse s'élève à $954.96. Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre fasse un calcul. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est ici et, comme il est fort en mathématiques, il peut l'aider. Je sais qu'il faisait parti du conseil municipal d'Ottawa avant d'entrer au Parlement et j'ai toujours respecté son talent pour les chiffres. Je n'essaie pas de faire de l'esprit. Il s'agit d'une seule lettre—j'en ai reçu un grand nombre—mais celle-ci me paraît particulièrement intéressante. Bien des gens se trouvent dans les mêmes circonstances.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Le député pourra continuer moyennant le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Rynard: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je sais gré à mes collègues et au ministre de leur obligeance.

Cet homme a versé $35.20 au programme d'assurance-maladie de l'Ontario; comme il a une blessure au genou et qu'il est cardiaque, il a une femme de ménage à qui il verse $520 par année; l'assurance-incendie pour son petit logement lui coûte $30. Mais voici un fait intéressant, monsieur l'Orateur, et je n'en croyais pas mes yeux tout d'abord. Il a donné $50 à son église, somme considérable d'après moi, pour un homme qui s'en tire péniblement. Le coiffeur lui coûte $18; je suppose qu'il se fait couper les cheveux toutes les six semaines; timbres-poste, mandats-poste etc., $6; impôt foncier, $220; médicaments $162; frais de taxi, car il ne peut plus se permettre une voiture, $150—il a dû se rendre à l'hôpital toutes les trois semaines pour des tests sanguins; $180 pour le chauffage, ce qui ne me semble pas exagéré, car ce n'est que $15 par mois; électricité, $150 par année; je dirais qu'il s'en est tiré à bon compte. Le total s'établit à $1,557.

• (4.30 p.m.)

Une voix: Qu'est-ce qu'il a mangé?

M. Rynard: L'histoire ne le dit pas. Un autre oubli curieux, c'est qu'il devrait payer des impôts au gouvernement. Si mes calculs sont exacts, son exemption serait d'environ $1,200 s'il était âgé de 65 ans; à 70 ans, elle serait de $1,600. Il paierait donc un impôt sur $353.72. J'ai voulu citer ce cas à cause de l'intérêt humain. Il est typique de nos jours. Voilà pourquoi je demande au ministre s'il a signalé au cabinet que ces personnes sont plus sujettes à la maladie et à d'autre maux inévitables à mesure que la fin approche. Nous appelons ces années: le coucher du soleil; mais permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que la route n'est pas toujours douce à ces gens. Les chiffres que j'ai mentionnés ne comprennent pas l'impôt sur le revenu. Le ministre pourrait calculer l'impôt qu'un homme de cette condition aurait à payer. Il saurait exactement ce qui lui restait pour subsister, ou s'il a eu besoin de l'aide de ses amis.

Je veux maintenant dire quelques mots du recouvrement des sommes versées en trop. Remplir des formules, et en particulier nos déclarations d'impôt, est un travail difficile. J'imagine que le tiers de nos parlementaires ne remplissent pas eux-mêmes leurs formules d'impôt. Un relevé sur le sujet pourrait donner des résultats intéressants. Le député de Hull (M. Isabelle) se gratte la tête. Il ne remplit pas sa formule lui-même, j'en suis sûr, il n'oserait pas. Les députés se souviennent-ils de ce que disait Walter Gordon? C'était un monsieur très bien, venant de Toronto et qui a été ministre des Finances. C'était un peu avant vous, monsieur l'Orateur. Il était expert-comptable et cependant il nous a dit qu'il n'oserait pas remplir lui-même sa déclaration d'impôt, de crainte de commettre des erreurs. Ceci m'amène au point que je veux prouver.

Nous envoyons à des personnes âgées ces formules compliquées que nous ne pouvons remplir nous-mêmes. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une génération sans beaucoup d'instruction. Un grand nombre de ces gens n'ont pas dépassé l'école primaire. Quand ils font des erreurs, ils perdent ce à quoi ils ont droit. Cela se produit aussi lorsqu'on découvre qu'ils réclamaient plus qu'ils ne devaient recevoir. Quand on trouve que ces vieillards, ayant fait des déclarations inexactes, ont trop touché, on récupère ce paiement excédentaire par des retenues mensuelles sur les paiements des intéressés. Par conséquent, ces personnes qui déjà vivent dans l'indigence sont obligés de s'arranger avec un peu moins. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre, mais j'ai reçu vraiment des centaines de lettres de gens qui se plaignent, ayant reçu un paiement excédentaire, d'avoir à le rembourser, ce qui ne leur laisse pas assez pour faire face d'un mois à l'autre à leurs obligations. Certains d'entre eux ont vu supprimer leur téléphone, leur courant électrique, simplement parce qu'un bureaucrate anonyme, car il ne sait rien sur ces gens, a décrété qu'il leur faut payer.

M. Thompson: Les autorités les traduisent maintenant en justice.

M. Rynard: En vertu du texte actuel de la loi, le gouvernement peut poursuivre la succession de ces vieillards. Je connais un cas où le gouvernement a récupéré $6 de la succession d'une pauvre femme.

En conclusion, force m'est de constater que l'épargne ne sera pas encouragée. Vous-même monsieur l'Orateur, vous ne contribueriez pas à votre régime de pension si vous ne pensiez en bénéficier en fin de compte. Ni vous, ni moi ne verserions des cotisations dans de pareilles conditions. Cependant, les bénéficiaires de pensions de vieillesse, eux, bon an, mal an, ont cotisé à la caisse. Somme toute, ils ne réclament que leur dû.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a cité le cas de deux célibataires dont l'un touchait $109 et l'autre $110. Celui qui touche le revenu légèrement supérieur est dans une situation plus difficile parce qu'il doit payer lui-même son assurance OHSIP, alors que son compagnon qui touche $109 n'a pas à le faire. Voilà bien une illustration des inégalités et des discriminations inhérentes à ce bill. On n'y dénote aucun encouragement à l'épargne. Une fois que vous aurez 60 ans, il ne vous restera plus qu'à vous en remettre à la magnanimité du gouvernement et l'argent qu'il vous versera ne vous permettra pas de quitter le seuil de la pauvreté. Si vous remplissez certaines conditions, vous aurez droit à un supplément. Est-ce que les gens n'essaieront pas de remplir ces conditions? Comme vous n'avez pas avantage à faire des économies, vous donnerez votre argent ou vous le cacherez de façon qu'il ne produise pas de revenu. Voilà, le résultat de ce que le gouvernement fait. Il s'arrange pour que, d'une façon générale, les citoyens âgés vivent au seuil de la pauvreté ou en deçà. Il est vrai qu'on prévoit une indexation sur la hausse du coût de la vie pour ceux qui toucheront le supplément de revenu garanti. Permettez-moi de signaler que la caisse de la sécurité de la vieillesse a un excédent d'environ 725 millions de dollars. A l'heure actuelle, rien n'encourage nos gens à épargner pour leurs vieux jours. La mesure du gouvernement introduirait donc un élément d'inégalité et de discrimination envers nos vieillards.

Le gouvernement devrait opter pour le principe de la sélectivité ou pour celui de l'universalité. Dans le cas des programmes comme celui des frais médicaux, il a choisi l'universalité; pourtant, lorsqu'il s'agit des vieillards pensionnés, il opte pour la sélectivité.

Une voix: Les vieillards les plus pauvres recevront le supplément.

M. Rynard: L'honorable représentant a raison. Ce sont les plus pauvres qui toucheront le supplément. Ceux qui le sont un peu moins doivent endurer la faim. Il est à espérer que le gouvernement acceptera au moins l'influence atténuante de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, afin que nous puissions pallier un peu la déception, la désillusion et la tristesse et aussi l'esprit de Séraphin qui semble avoir présidé à la rédaction du bill.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder l'un des aspects du bill C-202 et en parler pendant quelques instants. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous a récemment rappelé que l'indexation sur le coût de la vie a été adoptée en 1965 pour le régime de la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Elle a été étendue au supplément de revenu garanti en 1966, afin que dorénavant, nos vieillards n'aient plus à subir tout le poids des pressions inflationnistes au sein de notre économie. Il a expliqué que le chiffre maximum de 2 p. 100 adopté pour l'indexation avait été fixé à son bureau d'après la moyenne des augmentations du coût de la vie pendant les dix années précédentes. Cette moyenne s'étant élevée à 1.5 p. 100, on a fixé le chiffre à 2 p. 100 afin de prévoir une petite marge d'erreur. En cas d'augmentations anormales, il revenait au gouvernement de l'époque de prendre les dispositions voulues; il devait en saisir le Parlement qui en déciderait.

M. Orlikow: Et qu'est-il arrivé?

M. Osler: Si le député veut bien patienter un peu, il va entendre ce que j'ai à dire. Plus tard, l'inflation commença à se faire sentir à un taux beaucoup plus élevé que 2 p. 100 pour bon nombre de raisons, comme nous le savons tous, et rien n'a été fait pour indexer les pensions sur la hausse du coût de la vie dans aucun des régimes que nous remanions et modifions maintenant par le projet de loi à l'étude. Rien n'a été fait parce que le ministre avait le sentiment, dit-il, que l'inflation peut être enrayée et qu'elle le sera, et que la hausse du coût de la vie peut être maintenue à moins de 2 p. 100. C'est possible. Les chiffres les plus récents sont très encourageants et il faut féliciter le gouvernement de ces chiffres récents. Nous pourrions aussi bien dire que si l'inflation a été jugulée, tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes à l'avenir. Voici la question que je pose: pourquoi ne pas traduire cet espoir en mesure législative?

C'est ce que nous avons fait, effectivement, en ce qui concerne le supplément de revenu garanti. Le gouvernement a prétendu que cela ne peut se faire pour le régime de sécurité de la vieillesse d'application universelle, si l'on veut trouver assez d'argent pour aider les plus nécessiteux au moyen du supplément de revenu garanti.

• (4.40 p.m.)

Voilà bien un argument sans réplique. Il ne faut pas oublier que le gouvernement doit agir au lieu de parler, et présenter ses projets de réforme fiscale au peuple. Les impôts sont impopulaires. Je prétends que ce raisonnement, si on l'accepte, laisse au moins supposer que le gouvernement ne croit pas pouvoir contenir sensiblement l'augmentation du coût de la vie à longue échéance. S'il y arrivait, par contre, on n'aurait besoin que d'une somme supplémentaire réduite et prévisible pour indexer les prestations de sécurité de la vieillesse. D'autre part, si le coût de la vie continue à monter, les recettes fiscales du gouvernement en feront autant, parce que le produit national brut continuera lui aussi à monter.

Si le gouvernement croit sérieusement ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), c'est-à-dire qu'il va assurer un revenu minimum garanti à nos vieillards, il faut demander à tous les Canadiens de poursuivre le bon combat contre l'inflation.

Ils doivent être prêts à garantir que nos personnes âgées, dont celles qui ont quelques épargnes mais à qui la pension de base de la sécurité de la vieillesse importe quand même, ne subiront pas toutes les conséquences, si jamais on ne mène pas la lutte avec autant de succès qu'il serait possible. Le ministre a dit l'autre jour que nous ne saurions faire moins pour ceux qui ont tant travaillé à l'édification de notre société actuelle.

Le ministre a dit à juste titre qu'il ne devrait rien arriver à ceux qui ne reçoivent que $80 par mois, sans indexation prévue au régime que nous étudions en ce moment. S'ils doivent entamer une partie de leurs économies pendant leurs vieux jours, ou avoir quelque mal-

chance, ils pourront alors se tourner vers le supplément garanti et avoir droit à une pleine indexation sur toute hausse du coût de la vie.

Grâce à Dieu, cet argument est rigoureusement correct, il procure un soutien. Il ne suffit toutefois pas car il se méprend sur un aspect capital de la nature humaine.

Plusieurs milliers de nos vieux sont fiers de pouvoir subvenir eux-mêmes à leurs besoins; ils sont fiers d'avoir mis quelque argent de côté pour leurs vieux jours et de n'être à la charge de personne. Nos lois leur donnent droit à une pension de base que le Parlement, dans sa sagesse, a maintenant fixée à $80 par mois. On ne saurait se contenter de prévoir que les vieux peuvent réclamer un supplément si nos calculs se sont avérés inexacts ou si l'inflation progresse encore. C'est là un procédé dégradant, car cela veut dire que leurs projets n'ont pas abouti. Si nous laissons l'inflation nous échapper à nouveau, ce sera bien de notre faute. Malgré cela, ce sont les vieux qui devront mendier une aide. Ils croiront qu'ils n'ont pas su gérer leur budget. Il leur faudra supplier à genoux, remplir des formules; ils ne pensaient pas en arriver là un jour.

Même si le bill me paraît bon, il présente une anomalie. Un ministère ou un gouvernement aborde le problème du chômage en admettant franchement que les Canadiens devront faire les frais d'un régime d'assurance-chômage si le chômage atteint un chiffre moyen inférieur à un minimum établi. Cela implique que les Canadiens ont la responsabilité d'aider les chômeurs si le niveau du chômage atteint une certaine limite. Je suis d'accord là-dessus. Par ailleurs, un service du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social déclare que si quelque chose ne va pas dans le domaine du coût de la vie les Canadiens devront payer les montants supplémentaires nécessaires pour empêcher ceux qui ont droit au supplément garanti de trop perdre du terrain. J'admets aussi ce principe. D'autre part, un autre service du même ministère déclare qu'on peut laisser le minimum de base garanti à tous les Canadiens âgés se détériorer jusqu'à des niveaux ridicules à cause du même processus inflationniste.

Toute l'affaire est satisfaisante même s'il y a une contradiction que je trouve difficile à expliquer. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) déclare qu'il y a une contradiction de principe. Je ne suis pas d'accord. Je pense que le principe est logique, même s'il y a une contradiction.

M. Orlikow: C'est comme une femme qui est légèrement enceinte.

M. Osler: Taisez-vous et renseignez-vous. Le ministre doit obtenir l'appui des députés pour promulguer le bill C-202, car les mesures qu'il renferme seront fort salutaires à des millions de Canadiens. Je ne peux pas appuyer la motion ni les arguments au sujet de ce projet de loi. Le ministre a déclaré que le Parlement peut modifier n'importe quand la pension de base de $80. J'implore le ministre de demander à son collègue le ministre des Finances (M. Benson) avant le prochain budget de mettre à sa disposition des fonds pour la prochaine année financière. Cela lui permettra d'indexer la pension de base et d'aider ainsi les Canadiens âgés touchés par l'inflation.

[M. Osler.]

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie du projet de loi C-202, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

En présentant ce bill, le gouvernement prouve une fois de plus son désir de maintenir sa réclame en faveur des exploiteurs, sous le couvert d'une lutte à l'inflation.

Cette loi est beaucoup plus inquiétante qu'impressionnante. Au fait, elle est une nouvelle répétition de l'éternel geste du gouvernement, visant à conserver son rôle de policier pour que le minimum d'assistance accordée aux personnes âgées ne soit pas dépassé. Je suis persuadé toutefois qu'il y a encore dans notre état policier des personnes qui s'amusent.

Je pense aux responsables du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont commandé ce bill C-202. Je pense aussi à ceux qui l'ont rédigé. A mon avis, ceux qui ont eu à en préparer la partie la plus importante, et pour qui le plaisir n'est pas encore fini, ce sont les CA, c'est-à-dire les «comptables agréables».

Imaginons qu'au cours de leur travail, ces grands savants ont réussi à faire fractionner le sou canadien. Au paragraphe 3 de l'article 1, on peut lire:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle à toute personne.

Au fait, cet article propose une augmentation de $5.04 par année, soit de 42c. par mois, ou de 1.4c. par jour. Tous ceux qui savent qu'il faut 100 sous pour faire un dollar seront d'accord, j'imagine, pour reconnaître qu'il s'agit d'un coup de maître.

Dans le Livre blanc sur la sécurité de revenu du Canada, à la page 15, on peut lire:

> Le gouvernement estime que la première étape d'un programme rationnel, bien défini et cohérent, est l'établissement, aussitôt que possible, de mesures supplémentaires de soulagement de la pauvreté qui permettront à la longue d'assurer à tous un niveau satisfaisant de sécurité.

Monsieur l'Orateur, une majoration de 1.4c. par jour, comme première étape, cela n'est pas propre à émouvoir. Si le gouvernement considère le bill actuel comme une première étape, il ne peut pas manquer son coup. Mais il est évident qu'une augmentation de 1.4c. par jour en faveur des personnes âgées constituait la mesure la plus efficace en vue de les assujettir au rationnement et d'assurer à toutes un niveau satisfaisant de sécurité.

Il faut reconnaître que ce bill reflète bien les recommandations du Livre blanc sur la sécurité de revenu. Il n'y a pas d'erreur possible. Il s'agit d'un programme à long terme, mais qui est loin d'être satisfaisant. Au fait, nous sommes saisis d'un projet qui concerne les personnes âgées, qui ont contribué à bâtir le pays, qui ont défriché des terres et construit des chemins de fer, des routes, des usines et des écoles. Elles ont dû traverser des crises économiques et subir des guerres qui ont réclamé parfois la vie de certains membres de leurs familles. Pour tant de dévouement, en présentant le bill C-202, le gouvernement se prétend reconnaissant, alors que tout ce qu'il propose est une augmentation de pension de 1.4c. par jour.

Monsieur l'Orateur, faisant allusion au congrès libéral du mois de novembre, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) signalait, et je cite:

J'ai répété constamment que l'inflation est la forme la plus régressive de la taxation parce qu'elle frappe le plus fort ceux qui ne peuvent pas se défendre soit parce qu'ils ne font pas partie du groupe restreint des détenteurs d'actions ou de grands hommes d'affaires, soit parce qu'ils ne font pas partie d'un syndicat fort.

Monsieur l'Orateur, à la suite de cette citation, le très honorable premier ministre aurait pu dire: Ce que nous disons et ce que nous faisons, ce n'est pas la même chose.

Monsieur l'Orateur, j'imagine que c'est en prétextant l'inflation que le gouvernement offre 1.4c. par jour aux personnes âgées. Comme le disait si bien le très honorable premier ministre, et je cite:

...parce qu'ils ne peuvent se défendre, parce qu'ils ne font pas partie d'un syndicat, parce que la majorité ne fait pas partie non plus du groupe des détenteurs d'actions des grandes compagnies.

La catégorie de personnes visées par le bill C-202 mérite plus de 1.4c. par jour d'augmentation. Leur sécurité, ils l'ont payée depuis longtemps et ce ne sont pas les responsables de la hausse du coût de la vie. C'est vraiment ridicule de leur faire partager les frais de la hausse du coût de la vie, car ce ne sont pas les ouvriers, les mères de famille, les retraités qui ont engendré l'inflation.

L'inflation a été causée par la finance. C'est en payant deux et trois fois ce que nous avons construit une fois, ce que le gouvernement a préparé, qui a causé l'inflation. A la page 88 du compte rendu officiel des débats de la Chambre du lundi 16 septembre 1968, relativement à une question posée au ministre responsable du Conseil des ports nationaux, sur le coût du pont Jacques-Cartier, on pouvait lire une lettre de M. Clément, ingénieur-surintendant des ponts, adressée à M. Chénier de Montréal qui était rédigée comme il suit:

Monsieur, votre lettre du 9 mai 1968 demandant certaines informations au sujet du pont Jacques-Cartier a été portée à mon attention. Il me fait plaisir de vous fournir les renseignements suivants:

Coût original du pont Jacques-Cartier—$18,571,308.71
Montant des intérêts payés à date—$20,198,266.53
La balance à payer sur le pont—$14,065,605.39

Ce phénomène relatif au pont Jacques-Cartier n'est pas unique. Ce phénomène se produit sur toute réalisation matérielle exécutée par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, municipaux et scolaires. Cependant, au Québec, les intérêts pour les dettes scolaires perçus par l'ensemble des commissions scolaires représentent chaque jour la valeur d'une école régionale, ce qui veut dire que nous donnons chaque année en intérêt 365 écoles régionales.

Il n'est pas surprenant qu'avec de tels cadeaux, l'économie du Québec—province «supposément pauvre»—soit un peu «dérangée». Dans le système actuel, il n'y a pas seulement la province de Québec qui est «dérangée». Toutes les provinces canadiennes sont actuellement aux prises avec des difficultés.

Pour en revenir aux pensions, la proposition prévue dans le bill pour ceux qui ne jouissent d'aucun revenu supplémentaire est de $135 pour l'année 1971. Étant donné le taux «escalade» de 2 p. 100, cette pension sera de $149 par mois en 1975, soit de $1,788 par année. Étant donné aussi que l'enquête menée par le comité du Sénat sur la pauvreté révèle que tous ceux qui touchent moins de $1,944 par année, en 1970, vivent dans la misère et la pauvreté, il est évident que ce que le gouvernement propose par ce bill est déjà dépassé.

En somme, c'est parce que le bill propose l'adoption de mesures dont l'application s'échelonnera sur six ans, ce qui est déjà considéré comme insuffisant pour vivre aujourd'hui, en deçà de la limite de la pauvreté, qu'au nom du Ralliement créditiste, j'ai tenté de présenter l'amendement qui figurait au *Feuilleton* et qui se lisait ainsi:

Que le bill C-202, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de vieillesse, soit modifié en supprimant, à l'article 1, onzième et douzième lignes à la page 1, tous les mots qui suivent l'expression «montant de» et en les remplaçant par ce qui suit:

«cent cinquante dollars à toute personne âgée de soixante ans révolus».

Monsieur l'Orateur, si nous, du Ralliement créditiste, avons présenté cet amendement, c'est parce que nous croyons que l'honorable premier ministre, jeune homme célibataire, millionnaire de naissance, n'a aucune idée des problèmes financiers et de tous les tracas réservés à ceux qui ne peuvent travailler.

Il nous a encore une fois donné la preuve que ces choses lui passent par-dessus la tête, au mois de novembre, lors du congrès libéral, lorsqu'il disait, et je cite:

Lorsqu'on a modifié l'acte de la sécurité de vieillesse, nous avons permis une escalade de prestations, une escalade de 2 p. 100 par an, dont le but était, précisément, de permettre les prestations d'augmenter au fur et à mesure que le coût de la vie augmentait...

Malheureusement, dans les trois ou quatre dernières années, l'inflation a augmenté à un taux beaucoup plus élevé que prévu et, par conséquent, l'intention de la loi fut frustrée.

Monsieur l'Orateur, voilà les paroles mêmes du très honorable premier ministre.

• (4.50 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Abitibi (M. Laprise)—Radio-Canada—Présumée invitation adressée à François Girod; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les transports aériens—Les prix calculés d'après le dollar canadien à 92 cents—L'indemnisation des passagers surtaxés; le député de Spadina (M. Ryan)—L'immigration—La réduction du nombre de Chinois admis au Canada.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on serait disposé à se passer de l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés pour continuer les travaux en cours cet après-midi. Si tel est le cas, j'y consentirai volontiers au nom de notre parti.

M. Baldwin: De notre part, il ne s'agirait pas seulement de consentement, mais de vif désir, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De notre part aussi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à se passer de l'heure consacrée aux affaires des députés?

M. Baldwin: Pas de vote avant huit heures, toutefois.

L'hon. M. MacEachen: Il serait peut-être préférable de différer tout vote jusqu'à la reprise de la séance ce soir et de n'en point terminer pendant l'heure normalement réservée aux députés. On a laissé entendre qu'un tel arrangement conviendrait.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION PORTANT SUR LE MONTANT, LE SUPPLÉMENT ET LES AUGMENTATIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'étais à citer certaines paroles du très honorable premier ministre.

Monsieur l'Orateur, si un mécanicien incompétent esquinte le moteur de ma voiture en en retirant certains fils électriques, il ne sera pas surpris du résultat. Mais l'économie de l'administration du gouvernement actuel nous réserve toujours des surprises désagréables.

Même si le très honorable premier ministre s'entoure de présumés économistes et penseurs compétents, les membres du Conseil économique nous font chaque année des prévisions supposées réalisables, mais, malheureusement, les résultats sont toujours tout autres que prévus.

Aussi, monsieur l'Orateur, pour éviter au très honorable premier ministre la répétition des surprises en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse, je me permets de suggérer que le taux «d'escalade» de 2 p. 100 actuellement en vigueur soit complètement aboli et fixé, chaque année, sur le taux de la hausse du coût de la vie.

Un autre point que je désire signaler, c'est celui des couples ordinaires. Sous le système actuel, les couples mariés sont sévèrement «punis». En vertu de la loi, le chef de famille, ou celle qui le remplace, sont obligés, si le plus âgé a atteint l'âge de la retraite, de faire vivre leur conjoint en partageant les $111 qu'ils reçoivent une fois admissibles à cette pension. Le plus souvent, le mari est le plus âgé, et la femme doit attendre d'avoir atteint 65 ans.

Mais il peut arriver que l'épouse soit la plus âgée. J'ai justement à la mémoire le cas d'un homme de 63 ans qui touchait une pension d'invalidité depuis deux ans et qui s'est vu annuler cette pension en avril dernier, parce que son épouse était admissible à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, en ce qui faisait en tout $111. L'épouse est donc «obligée» à son mari. Cette situation n'est pas à l'honneur d'un pays soi-disant civilisé.

Cependant, un couple du même âge que le premier, vivant en concubinage, se voit accorder deux pensions: l'une pour l'homme et l'autre pour la femme. Pour ceux qui vivent ensemble sans contrat de mariage et qui ne sont pas «obligés» l'un à l'autre, le gouvernement est très généreux.

Monsieur l'Orateur, s'il est possible de faire vivre des couples sans contrat de mariage, je pense qu'il serait normal d'offrir les mêmes privilèges aux couples mariés.

Aucune disposition à ce sujet n'existe dans le bill. Je me permets de suggérer qu'au moment où le chef de famille devient admissible à sa pension, l'autre conjoint, qui est invalide ou qui n'est pas en mesure de gagner sa vie, le devienne également, quel que soit son âge.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait remarquer que le nouveau programme, tel que présenté, coûterait 200 millions de plus qu'il n'en coûte actuellement. Toutefois, 200 millions, c'est très peu, si nous considérons que le budget du gouvernement est de 13 milliards de dollars et que la production nationale, pour 1970, est de 80 milliards.

A mon sens, aucun groupe ne mérite plus de sécurité que ceux qui ont bâti le pays, tel que nous le connaissons. Ces citoyens ont tellement travaillé que le gouvernement est aux prises avec des surplus dans plusieurs domaines, tel que ceux de l'alimentation et du vêtement.

Lorsque la pension a été portée à $40, le gouvernement laissait croire qu'il était impossible de verser davantage. Cette pension a été augmentée jusqu'à $111 et, pourtant si mes renseignements sont exacts, la somme consacrée à la pension de sécurité de la vieillesse se chiffre maintenant à 720 millions de dollars.

Si tous les industriels, tous les commerçants et tous ceux qui sont en affaires se contentaient simplement du minimum, la faillite de toutes leurs entreprises serait prochaine. Aussi, les hommes d'affaires qui veulent réussir font autre chose que viser au minimum, accorder et demander le minimum. Ils visent au maximum.

L'économie canadienne est devenue malade, parce que, depuis trop longtemps, on s'est contenté d'accorder le minimum, tant aux étudiants qu'à la veuve et aux personnes âgées. L'économie est vraiment malade. C'est le ralenti dans tous les domaines. Il va falloir se réveiller un jour. Et si les coffres du gouvernement se vident, malgré la perception normale des impôts, il n'y a qu'une chose à faire: le gouvernement doit subvenir aux besoins des citoyens grâce aux crédits nouveaux. Je termine mes remarques en disant que si la Banque du Canada a été instituée pour servir le pays, lorsque la caisse est épuisée, le gouvernement devrait s'adresser à elle afin d'obtenir les crédits nécessaires pour appliquer un programme de sécurité maximum. Un tel programme est toujours possible, si nous utilisons les surplus de la production canadienne. La politique de destruction, comme celle qu'on applique en payant les cultivateurs pour qu'ils ne produisent pas, a déjà duré trop longtemps.

En somme, ceux qui ont bâti le pays se sont mérité autre chose que les privations et, de ce fait, le gouvernement, fort de sa majorité, se doit de passer à l'action autrement que par l'adoption de mesures de 1.4c.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer cet amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dirai que le blocage de la pension de vieillesse à $80 pour les personnes qui n'ont pas droit au supplément de revenu garanti me paraît faire ressortir de nombreuses contradictions dans le Livre blanc du gouvernement. La politique qu'on y énonce sur la sécurité sociale créera autant d'injustices qu'elle veut en corriger.

Premièrement, le blocage de la pension de vieillesse à $80 montre ce qu'a décidé le gouvernement en matière de sélectivité. La sélectivité dans toutes les prestations de bien-être est une idée qu'on admet de plus en plus dans certains milieux. Néanmoins, dans ce cas-ci, ce principe frappe durement des membres de la société qui, d'une façon générale, ne peuvent gagner assez sur le marché du travail pour assurer leur subsistance et auxquels l'État doit donc assurer un revenu de base, peu importe quelles étaient leurs conditions de vie durant leurs années actives. C'est un point sur lequel avait insisté l'un des illustres premiers ministres du parti d'en face. M. St-Laurent, à titre de premier ministre, quand on a établi la pension de vieillesse universelle, avait souligné que tout Canadien devait recevoir de droit la pension de vieillesse, sans égard à son revenu.

Si nous considérons la sécurité de la vieillesse comme un programme de bien-être, rappelons-nous qu'il a été conçu pour un groupe de citoyens qui ont terminé leur carrière active. Peu importe à quel point ils peuvent désirer gagner leur vie par le travail, les infirmités les en empêchent habituellement. On ne peut dire exactement la même chose des bénéficiaires des allocations familiales. Les parents sont habituellement d'âge à gagner leur vie. Les subventions à l'éducation, de leur côté, sont accordées au cours des années où on est en mesure de travailler.

Autrement dit, le principe de sélectivité dans le cas des vieillards est insoutenable, puisque, à leur âge, ils sont loin d'avoir les possibilités qui s'offrent à d'autres que l'État aide de diverses façons. Pendant toute leur carrière, nos concitoyens ont cotisé et, en fait, payé la sécurité de la vieillesse. En tant que contribuables, ils ont versé 4 p. 100 de leurs impôts sur le revenu, ils ont aidé les sociétés à payer 3 p. 100 sur leurs impôts et ils ont payé 3 p. 100 de taxe de vente sur les marchandises. La Caisse de sécurité de la vieillesse est parfaitement solvable avec un excédent de plus de 700 millions de dollars.

Environ 52 p. 100 des gens dont le montant de la sécurité de la vieillesse est gelé ne perçoivent pas le supplément de revenu garanti. Il s'agit de gens qui sont parvenus à économiser quelque argent pendant leur période d'activité et qui se trouvent maintenant pénalisés de leurs efforts. Certains ont même deux raisons de se plaindre: s'ils étaient pensionnés en janvier 1966, ils ont été automatiquement exclus du Régime de pensions du Canada. Ils avaient évidemment droit à la sécurité de la vieillesse comme l'a indiqué M. St. Laurent lors de la mise en application du régime universel de retraite de la vieillesse. Mais que s'est-il passé depuis 1966? Ils ont beaucoup souffert des effets de l'inflation même si on prend l'indice du coût de la vie, si cher au cœur des bureaucrates, comme indication valable. Compte tenu de l'augmentation considérable des salaires et des prix depuis quelques années, il semble qu'une pension d'au moins $90 les mettrait au même niveau que le barème des pensions en 1966.

Jusqu'à maintenant, ils ont été mal indemnisés par les majorations limitées à 2 p. 100 de leurs pensions indexées sur le coût de la vie. Mais qu'advient-il maintenant que le montant est gelé à $80 et que le gouvernement prévoit une prolongation de l'inflation? Ils vont perdre cette légère concession de 2 p. 100 à laquelle ils avaient droit. Le ministre a déclaré que l'inflation était inférieure en novembre, mais il trouvera, comme l'ont rapporté les journaux, que le coût de la vie était inférieur par suite d'une diminution draconienne du prix de la viande, surtout du porc. Quiconque connaît le moindrement l'agriculture se rendra compte que cela est très temporaire et les prix des produits agricoles augmenteront sans aucun doute, autrement les agriculteurs se trouveront bientôt dans une situation pire que celle de tout autre membre de la société.

• (5.10 p.m.)

On aurait tort de conclure, en lisant l'indice des prix à la consommation, que le pire est finalement passé; c'est faux. Il faut s'attendre à d'importantes augmentations des prix l'an prochain. Les conventions collectives prévoient des augmentations de 9 p. 100 pour la première année, et l'augmentation de la production ne peut compenser cela.

L'indice des prix de novembre indique une augmentation de 2.3 p. 100 pour 1970, et la stabilisation de l'augmentation en novembre peut se rattacher directement à la guerre des prix des denrées alimentaires, prix qui recommenceront probablement à monter. L'indice pondéré des aliments a été établi à 27. En outre, la politique de restrictions du gouvernement se termine avec la fin de l'année. Les syndicats se sont engagés à obtenir des augmentations de traitements aussi élevées que possible. Des augmentations du prix de l'acier et de l'aluminium ont été annoncées il y a quelques semaines, et elles influeront sur le prix au consommateur.

On ne saurait compter que la stabilisation de l'indice des prix à la consommation se maintiendra l'année prochaine. L'industrie doit pouvoir compter, réaliser des profits pour que l'économie progresse, et cela signifiera en toute probabilité des prix plus élevés. Ceux dont les revenus sont suffisamment bas pour qu'ils reçoivent un supplément de revenu garanti verront le montant de la pension de base et du supplément augmenter avec la hausse des prix. Par ce procédé, qui semble manifestement injuste, le gouvernement fera que les pensionnés sans aide verseront aux autres 15 millions de dollars, montant qui atteindra 100 millions en 1975-1976.

C'est une autre preuve que le principe de la sélectivité appliqué à la sécurité de la vieillesse va complètement à l'encontre du principe de l'universalité que le gouvernement se propose d'invoquer en ce qui concerne l'assurance-chômage. D'une part, nous avons le groupe sans défense des bénéficiaires de la pension de vieillesse qui, à de rares exceptions près, ne peuvent entrer sur le marché et augmenter leurs revenus. Ils sont isolés comme des têtes de Turc au nom de l'idée de sélectivité du gouver-

nement. Le gouvernement se propose d'appliquer l'assurance-chômage à plus d'un million de personnes, dont la plupart n'en veulent pas, n'ont pour ainsi dire jamais chômé dans leur occupation respective, mais ils devront payer leurs cotisations à la Caisse d'assurance-chômage pour que le gouvernement puisse verser de fortes prestations. Les travailleurs ainsi touchés seront sûrement ceux qui peuvent compter sur de puissants syndicats au sein de l'économie, comme les instituteurs et les fonctionnaires, qui savent que les négociations concernant leurs traitements leur feront regagner une bonne partie du montant prélevé pour l'assurance-chômage.

Le maintien du principe de l'universalité importe, il me semble, lorsqu'il s'agit de la sécurité de la vieillesse. Ces vieillards ont payé tous ces frais par leurs impôts et ils ont droit à une indemnisation, si modeste soit-elle, en raison de l'inflation. L'augmentation de 2 p. 100 a été supprimée; elle avait pourtant son bon côté et il importe de la conserver. Même si elle ne tenait pas compte entièrement de l'inflation depuis deux ans, elle était salutaire car le principe était sauf.

Mes remarques ne se borneront pas à l'inflation, car j'aimerais me porter à la défense des gens qui ont plus de 65 ans, qui devraient recevoir leur juste part de la richesse accrue du pays. La richesse réelle de notre pays s'est accrue lentement, bien qu'elle soit demeurée stationnaire cette année. De toute façon, tous les Canadiens doivent en recevoir leur juste part. Cette part, les travailleurs d'industries pourvues de puissants syndicats vont la recevoir, grâce aux ententes salariales. Les entrepreneurs et même les gens non syndiqués réussissent à accroître leur portion de la richesse réelle du pays par suite des redressements qui se font automatiquement dans l'économie. A moins d'être exceptionnellement spécialisé ou de posséder un talent rentable, le citoyen de plus de 65 ans est exclu de cette catégorie, sauf si les épargnes qu'il a accumulées lui rapportent quelque intérêt. Il est peut-être difficile d'évaluer au juste le montant réel de l'augmentation, de façon à situer ces gens au niveau équivalant à l'année 1966, mais je crois qu'il s'agirait d'environ $10 par mois. Si on ajoute l'apport de l'inflation au taux de 1966, la pension de sécurité de la vieillesse s'élèverait à près de $100.

Ce blocage de la pension de vieillesse prouve bien, d'après moi, le grave défaut du principe de la sélectivité. Il s'agit ici d'une catégorie de gens qui ne peuvent obtenir leur juste part de l'économie qu'avec l'aide du gouvernement, non grâce à leurs efforts ou à leurs aptitudes. Quel dommage que cette disposition ait été supprimée! C'eut été plus juste, je pense, de bloquer le supplément de revenu garanti, quitte à le faire réviser par le gouvernement et le Parlement en temps voulu. Nous devons supposer que le supplément de revenu garanti est destiné aux personnes pour qui il consiste le seul ou à peu près le seul moyen de subsistance. Il appartient donc au Parlement et au gouvernement d'assurer à ces gens ce que l'économie peut leur fournir à une époque donnée.

J'espère de tout cœur que le gouvernement va maintenir l'augmentation de 2 p. 100 et juger bon d'adopter l'amendement à l'étude.

[*Français*]

M. Jean-L. Rochon (Ahuntsic): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) présentait à la Chambre un Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada.

[M. Ritchie.]

Après avoir étudié le contenu de ce Livre blanc, on constate qu'il propose que la masse des prestations versées directement par le gouvernement fédéral soient redistribuées de façon que les gens qui en ont le plus besoin en profitent davantage.

Si l'on continue à étudier le contenu de ce Livre blanc, on constate que les propositions présentées peuvent être considérées dans l'optique d'une rationalisation des programmes de sécurité de revenu, rationalisation qui contribuera de façon importante à la prévention et à l'atténuation de la pauvreté au Canada, par la redistribution, d'une façon plus équitable, de l'argent du système. On pense ainsi améliorer les conditions de vie de millions de personnes à faible revenu, à empêcher des milliers d'autres de tomber dans la misère et à augmenter la protection du revenu de base de la plupart des gens.

Si l'on continue à étudier ce Livre blanc, on constate que c'est en quelque sorte un défi, celui d'énoncer une nouvelle politique de sécurité du revenu qui permettrait de venir en aide aux gens qui en ont le plus besoin.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les honorables députés qui ont discuté ou qui, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ont présenté un amendement. Je ne mets pas en doute leur sincérité. Je suis convaincu que, comme nous, ils n'ont qu'une ambition: venir en aide à ceux qui en ont réellement besoin.

On reproche au gouvernement d'avoir présenté, par le bill C-202, une mesure visant à geler à $80 la pension accordée aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Nous aimerions certainement faire beaucoup plus que ce que nous pouvons faire actuellement. Il est beau de dire, dans de grands discours: Il faut donner $150 ou $200. Si l'on était obligé de les donner, ces $200, en administrant les affaires du pays, je me demande comment on pourrait parvenir à le faire.

Nous regrettons de ne pouvoir faire mieux. J'ai eu l'occasion de le dire au comité, alors que nous avons discuté de ce projet de loi. Il faut du courage pour dire à la population ce que nous disons actuellement et de lui faire comprendre que nous ne pouvons faire mieux que de verser $80 aux personnes âgées.

Nous ne versons que $80, parce que nous voulons que ceux qui en ont réellement besoin, ceux à qui on doit verser le supplément de revenu, en profitent. Si nous versons seulement $80 à ceux qui ont besoin du supplément de revenu, comme l'énonce d'ailleurs le Livre blanc, nous fournirons aux plus pauvres une assistance plus substantielle.

Au lieu de $111, cela signifierait une pension de $135, qui, dans quelques années, atteindrait presque $150. En présentant le bill C-202, le gouvernement n'a qu'une ambition, soit favoriser ceux qui sont réellement dans le besoin. A ceux qui nous disent que nous ne faisons pas assez, nous répondons qu'administrer, c'est prévoir, ce qui devrait nous inciter à éviter toute dépense non motivée.

Nous voudrions continuer à accorder l'augmentation de 2 p. 100 en sus de ce que nous accordons comme supplément garanti, mais nous en arriverions à des chiffres exorbitants, dépenses que le gouvernement ne saurait se permettre.

Administrer, c'est prévoir. La loi que nous présentons vise à aider les personnes âgées. C'est pourquoi, à titre de ministériel, je suis heureux et fier de voter en faveur de la loi présentée.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons pu prendre connaissance, au cours de ce débat, de tous les chiffres et de tous les faits concernant cette loi. A l'étape de la deuxième lecture et au comité, plusieurs députés ont expliqué pourquoi d'après eux ce bill ne répond absolument pas aux besoins des vieillards pensionnés du Canada et ne leur rend pas la justice la plus élémentaire qu'incarne le principe de l'universalité des pensions de vieillesse. Cet après-midi encore, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre est revenu sur cette question. J'ai remarqué avec intérêt que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) n'est pas du tout convaincu, lui non plus, des mérites de ce projet de loi. Il semble particulièrement mécontent de la suppression de la clause d'indexation pour ceux qui devront se contenter d'une pension fixe de $80 par mois. Il ne s'en est pas caché puisqu'il a demandé au ministre des Finances (M. Benson) de réintroduire la clause d'indexation s'il s'avère, lors du prochain budget, que le coût de la vie a encore augmenté. Ce point de vue du député de Winnipeg-Sud-Centre s'explique en partie, je pense, par sa position vis-à-vis du député de Winnipeg-Nord-Centre et parce que ce dernier a réussi à atteindre les personnes âgées du pays de façon à leur faire comprendre la situation. Il a pu leur ouvrir les yeux sur les conséquences du bill. Si le député de Winnipeg-Sud-Centre peut être amené à changer d'avis au sujet de ce projet de loi, ce serait une excellente idée, je crois, de chercher à rapprocher bien davantage du député de Winnipeg-Nord-Centre certains autres membres du gouvernement.

Ce bill contient de nombreuses lacunes. Le montant est tout à fait insuffisant. Le changement de l'universalité à la sélectivité s'est accéléré et perpétué. Il s'était amorcé en 1966 avec ce qu'on a appelé le supplément de revenu garanti. J'ai dit alors que, selon moi, le dénommer le supplément de revenu garanti était une parfaite prostitution de la langue car ce n'en n'était pas un. Ce bill accentue également la distinction parmi nos citoyens. Il répartit les gens âgés en deux groupes et les pauvres doivent financer les indigents. Le blocage indéfini de la somme de $80 est vraiment néfaste. Notre consolation, c'est que cet «indéfini» ne durera peut-être pas très longtemps lorsque les faits entourant cette situation seront connus d'un assez grand nombre de citoyens, car les gens âgés ne seront pas les seuls à souffrir de ce blocage. J'ai reçu beaucoup de lettres dans lesquelles on répète à qui mieux mieux que les fils et les filles de gens âgés, qui ont bien du mal à élever leurs propres familles convenablement et à les faire instruire, sont durement touchés lorsqu'ils doivent, de surcroît, aider financièrement leurs parents âgés.

C'est à cette situation que nous avons échappé en 1927 en instituant une pension de vieillesse de $20 par mois, à l'âge de 70 ans sous réserve d'une justification des ressources. Deux ou trois députés syndicalistes, avec quelques députés de circonscriptions agricoles, une quinzaine à peu près en tout, ont alors profité de la balance du pouvoir qu'ils détenaient pour forcer à adopter cette mesure un gouvernement qui ne voulait pas en entendre parler. Car le gouvernement libéral, en ce temps-là, ne voulait pas entendre parler de pension de vieillesse. Ce qui prouve bien que ni les libéraux ni les conservateurs ne voient d'un bon œil ces mesures, c'est que la pension de vieillesse adoptée en 1927, a été la première mesure de sécurité sociale inscrite dans les textes de loi de notre pays, car les deux vieux partis étaient au pouvoir depuis 1867. Nous avons fini par instituer un régime universel, et maintenant le gouvernement se sert de sa position de force pour faire marche arrière et tenter de le saper morceau par morceau.

• (5.30 p.m.)

Mon argument suivant porte sur l'abolition de l'augmentation de 2 p. 100 pour ceux dont la pension est fixée à $80. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) n'est plus à la Chambre, mais je signale qu'il était en quelque sorte à cheval sur la moitié de la clôture, position fort disgrâcieuse et bien peu confortable pour quelqu'un de sa taille. Avant la fin de son discours, il ne semblait pas savoir de quel côté s'affaler.

Si l'abolition de la disposition d'indexation de 2 p. 100 est une bonne chose pour les personnes qui reçoivent $80 par mois, pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas des lois pour la retirer du Régime de pensions du Canada, de la loi sur la pension du service public, des pensions des forces armées, des pensions des députés et d'autres régimes fédéraux de pension? Pourquoi ne le fait-il pas pour les autres pensions? Il n'y a qu'une seule raison: le gouvernement ne craint pas de représailles quant il s'agit des pensions de vieillesse. Les gens qui bénéficient du Régime de pensions du Canada sont trop bien organisés pour autoriser la suppression de cette disposition. Les fonctionnaires de l'État à la retraite sont trop bien organisés pour permettre au gouvernement de supprimer cette disposition dans leur cas. De même, les forces armées sont trop bien organisées. Les député jeteraient les hauts cris si quelqu'un proposait de supprimer la disposition concernant l'indexation de leur régime de pension.

Le gouvernement est très mesquin en agissant ainsi envers nos vieillards sans défense. Ils sont mal organisés et n'ont pas d'amis haut placés. Voilà pourquoi ils sont traités injustement. Mais monsieur l'Orateur, le pire de tout est que nous ne pouvons pas rejeter cette mesure en dépit de toutes les injustices qu'elle crée et de ses dispositions fautives, simplement à cause de la façon ingénieuse et diabolique dont elle s'applique. Nos personnes

âgées se divisent en deux catégories et les pauvres doivent fournir des fonds aux miséreux. Quelqu'un qui se noie ne peut refuser la minable petite branche qu'on lui tend, même s'il sait que celui qui tient cette branche a une ceinture de sauvetage cachée quelque part qu'il n'a pas voulu sortir. Je ne peux pas voter contre ce projet de loi...

Une voix: ... parce que votre parti ne vous le permettrait pas.

Mme MacInnis: Non, ce n'est pas à cause de mon parti; je ne suis pas membre de ce genre de parti. C'est parce que les personnes âgées, celles du groupe inférieur, sont si désespérées qu'on n'ose pas leur enlever même le peu qu'on leur offre.

Une voix: Alors, ce n'est pas diabolique; c'est machiavélique.

Mme MacInnis: Probablement, mais ceux d'entre nous qui savent quoi que ce soit sur Machiavel le considèrent comme apparenté au diable. Voilà pourquoi ce projet de loi nous remplit d'une telle amertume. Bien des vieillards pensionnés n'en comprennent pas encore toute la portée, mais certains ont déjà compris et au lieu d'exprimer de nouveau notre opinion à ce sujet, je vais dire ce qu'ils en pensent. Je n'ai pas à m'excuser de rapporter les propos de certains d'entre eux.

Je vais vous raconter l'histoire d'une femme de ma circonscription, l'épouse d'un ancien combattant. Elle s'est adressée à moi il y a quelque temps, avant la présentation du bill. Son mari avait servi outremer et recevait une pension minime. Pendant un certain temps, elle et son mari avaient reçu les allocations de guerre aux anciens combattants, mais c'était insuffisant. L'été dernier, elle s'est adressée à moi. Elle m'a demandé «Comme vous êtes mon député, pouvez-vous m'aider? On m'a dit que tout mon organisme était empoisonné par suite d'abcès à toutes les dents de ma machoire supérieure. Si je ne fais extraire ces dents, je serai empoisonnée tout à fait. Mon estomac est déjà en piètre condition et ma santé restera ébranlée même après l'extraction.»

Cette femme était sans ressources et ne souscrivait pas à l'assurance santé. «Je n'ai jamais demandé la charité de ma vie, me dit-elle presque les larmes aux yeux, mais pouvez-vous m'aider?» Je lui ai répondu: «Je ne sais pas mais je vais essayer.» J'ai cherché et trouvé à Vancouver une œuvre de charité qui est venue à son secours. Grâce à cet organisme privé, elle a recouvré la santé et m'a écrit l'autre jour la lettre suivante:

Mes nouveaux dentiers sont une bénédiction—plus de gencives lancinantes et malades et mes dents paraissent très bien.

Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'il est fier de la situation qui existe dans le pays quand une femme comme celle-ci, et d'autres comme elle, voient leurs pensions figées à $80 et qu'elles se voient condamnées à endurer des gencives lancinantes et malades et des estomacs empoisonnés? Voici une autre lettre qui me vient de ma circonscription:

Je vous écris ce matin au sujet de ma pension de vieillesse qui ne me suffit plus pour vivre, avec les prix qui montent continuellement sur tout ce que nous devons acheter. Je voudrais donc la voir augmenter d'un autre dix dollars. Je pourrais peut-être m'en tirer à ce compte-là. J'attends de vos nouvelles bientôt.

[Mme MacInnis.]

Que dois-je lui répondre, monsieur le ministre? Que sa pension sera figée à $80 et que l'indemnisation de 2 p. 100 sur le coût de la vie sera abolie? Voilà les nouvelles que j'aurai à lui donner pour Noël! Voici une autre lettre que j'ai reçue:

A mon avis, la pension de vieillesse est de beaucoup inférieure à ce dont une personne normale a besoin. Il est injuste de la part du Parlement de s'attendre à ce que les vieux puissent vivre dignement avec un montant aussi modeste. Par conséquent, je vous demande, à vous qui nous représentez à la Chambre, de voter en faveur de toutes les questions qui peuvent améliorer leur sort misérable.

En voici une autre:

A titre de contribuable pendant plus de 40 ans, j'estime qu'il est temps que notre gouvernement commence à dépenser un peu d'argent pour les citoyens âgés. Il nous est très difficile de vivre avec $79 par mois, et comme mon mari reçoit une modeste pension de $65, nous ne pouvons toucher le supplément. Nous devons donc payer tous nos médicaments—plus de $300 par année—l'assurance médicale, etc.

On a augmenté notre loyer et le prix des aliments est à la hausse—en dépit de l'honorable Ron Basford et de ses oursons.

Elle a dû oublier l'honorable Ron Basford et son beurre d'arachide. Le prix du beurre d'arachide a baissé, à ce qu'il paraît.

Il semble y avoir amplement d'argent pour toutes sortes de commissions royales, de salaires, etc., et nous nous inquiétons beaucoup du modeste montant dont nous devons nous contenter pour vivre.

Pouvez-vous faire quelque chose pour nous aider?

Monsieur le ministre, est-ce là vraiment le mieux que vous puissiez faire pour cette femme et des milliers d'autres comme elle au Canada? En voici une autre:

• (5.40 p.m.)

En qualité de bénéficiaire de la pension de vieillesse, je voudrais signaler notre triste sort à l'attention des divers niveaux de gouvernement du pays. A mon avis, la valeur de notre dollar nous place dans la catégorie des pauvres.

Je voudrais voir de l'aide, par exemple, une augmentation à $3,000 des exemption fiscales pour les retraités de plus de 65 ans et des services gratuits de santé, comme des médicaments gratuits, et une augmentation de la pension de vieillesse elle-même pour faire face à la hausse toujours croissante du coût de la vie. La valeur du dollar s'est effritée à tel point que mes modestes économies, qui à un moment semblaient suffisantes, sont depuis longtemps disparues.

Je vous saurais gré, en votre qualité de député, de travailler pour nous tous afin de réaliser cet objectif. Nous avons un grand pays et il faudrait accorder une certaine considération aux pionniers.

Si nous pouvons trouver de l'argent pour les commissions, les députés, les sénateurs et des choses comme le *Bonaventure*, pourquoi ne pouvons-nous pas en trouver pour ces pensionnés? Je ne reçois pas seulement des lettres de mes commettants. En voici une de Montréal:

Je fais appel à vous au nom des bénéficiaires de la pension de vieillesse. Le gouvernement devrait verser $150 par mois aux pensionnés. L'an dernier, le gouvernement leur a accordé une augmentation de 2 p. 100, alors que le coût de la vie a grimpé de 20 p. 100 à 25 p. 100. Personne ne peut exister avec $110 par mois. Mon loyer est de $110 par mois. Puis j'ai le téléphone, le gaz et l'électricité, et une femme de ménage à l'occasion. Ainsi, vous voyez ce qu'il me reste pour la nourriture. En 1929, avant l'effondrement du marché, j'avais une belle maison, une maison de campagne, une voiture et une servante.

Cette personne est dans une meilleure situation que la moyenne.

Ma famille avait l'habitude d'aller en Europe. J'avais un beau commerce. Trois ans plus tard, la banque s'est emparée

de mon entreprise et m'a complètement ruiné. J'avais ma femme et trois enfants à faire vivre, mais je me suis tiré d'affaire. J'ai perdu ma femme il y a 22 ans et ma fille aînée il y a 12 ans, et j'aurai 91 ans le mois prochain, alors que puis-je faire? J'ai travaillé jusqu'à l'an dernier à vendre des produits textiles à des fabricants de manteaux, d'habits et de robes, mais je ne puis marcher beaucoup. J'avais l'habitude de marcher 10 milles par jour.

J'espère que vous pourrez faire quelque chose pour nous.

Je ne m'excuse pas de lire ces lettres, monsieur l'Orateur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pourrait en lire des milliers. J'en lis quelques-unes aujourd'hui parce que je veux que le ministre sache comment vivent ces gens. En voici une autre, de Kingston, en Ontario:

Nous sommes, mon mari et moi, des vieillards pensionnés, de 82 et 76 ans respectivement. Nous nous inquiétons constamment de la hausse du coût de la vie, vu nos modestes pensions. Mon mari a travaillé 42 ans durant, sans interruption, pour le Canadien National et sa pension, de $126 au moment de sa retraite à 65 ans, n'a jamais augmenté. A cause de cette pension, la pension de vieillesse de chacun de nous est réduite à $79.58. Sur ce revenu mensuel, nous devons payer $12.50 par mois pour les frais d'hospitalisation; $5.90 par mois pour l'assurance santé de l'Ontario; $75 par année en impôt sur le revenu. Ajoutez à cela les remèdes, le loyer et la nourriture; il nous est impossible de vivre de la façon que nous, citoyens . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentante, mais si elle veut poursuivre la lecture de ces lettres, il lui faudra obtenir l'assentiment unanime de la Chambre.

Mme MacInnis: Puis-je disposer d'une minute?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentante poursuive?

Des voix: D'accord.

Mme MacInnis: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, je ne prendrai que deux minutes. Je ne lirai pas le reste de cette lettre car j'en ai une ici, vraiment spéciale:

Je suis veuve, je touche la pension des vieillards plus une petite pension, plus $10 ou $15 lorsque je m'en tire difficilement avec $127.26 par mois.

A cause de cela, je fais partie des «nantis»; mais je voudrais bien que M. Munro, M. Trudeau et M. Benson se rendent compte que les «nantis» comme nous doivent payer comme tout le monde les services d'utilité publique, le téléphone, l'assurance-santé, sans compter les ordonnances médicales (je suis arthritique et dois me servir d'une canne, à cause d'une faiblesse des hanches), mes frais médicaux vont de $12.50 à $15 par mois; comme vous le voyez, nous avons les mêmes dépenses que les gens «dépourvus».

J'espère que vous pourrez faire comprendre ces choses à nos représentants, car je ne suis pas la seule pour qui le montant de 42c est une insulte et la différence est une grave injustice.

Je vous remercie encore une fois.

En voici une autre:

J'aimerais signaler à M. Munro, le ministre responsable du relèvement misérable de la pension de vieillesse de base, que 42c correspondent à moins de 2c par jour sur 365 jours. Je serais personnellement d'accord pour renvoyer ces 42c au gouvernement en lui disant qu'il doit en avoir besoin pour assurer des traitements annuels de $35,000 à ses ministres.

Je ne vais pas vous lire les lettres provenant du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et d'autres provinces. Je dirai seulement en conclusion, monsieur l'Orateur, que le moins que nous puissions faire pour aider nos vieillards dont les revenus sont gelés à $80 serait de remettre en vigueur l'augmentation de 2 p. 100. Si nous la gardons pour les fonctionnaires retraités, les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada, les membres du Parlement et tant d'autres, pourquoi ne pas en faire profiter ceux qui en ont tant besoin, les vieillards pensionnés?

J'exhorte la Chambre à voter en faveur de cet amendement, mais je prie aussi instamment le gouvernement de le rendre inutile en déclarant qu'il modifiera cette mesure et veillera à ce que justice soit rendue à nos vieillards.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Don Valley (M. Kaplan) veut-il invoquer le Règlement?

M. Kaplan: Oui, monsieur l'Orateur. La représentante me permettrait-elle une question même si son temps de parole est expiré?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le temps de parole du député étant expiré, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire. La Chambre permet-elle au député de Don Valley de poser une question?

Des voix: D'accord.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je sais que les noms des signataires de ces lettres ne peuvent être consignés au hansard. Cependant, il serait intéressant de connaître le nom de l'organisme bénévole qui a fourni la prothèse dentaire à la dame qui souffrait d'abcès aux gencives.

Mme MacInnis: Je ne le ferai pas mais j'en indiquerai le nom tout à l'heure au député, car si je donnais publiquement le nom de cette organisation, elle serait assaillie de tant de demandes que sa caisse serait à sec demain matin.

M. MacInnis: D'autres questions?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'autres abcès, Don?

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de commenter l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois juste de dire que même si les Canadiennes n'ont qu'une seule représentante à la Chambre des communes, lorsque je l'entends plaider en faveur de bonnes causes—et la plupart de celles qu'elle défend ont du bon—j'ai l'impression que sa présence compense dans une bonne mesure la faible représentation des femmes. Je me demande combien de jours supplémentaires nous siégerions si nous avions un plus grand nombre de femmes à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous accomplirions plus de besogne.

M. Coates: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que nous accomplirions plus de besogne. Cela dépendrait si les femmes étaient du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition. Si le gouvernement comptait plus de femmes, nous accomplirions davantage. Si l'opposition comptaient d'autres femmes aussi compétentes que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), l'année ne contiendrait sans doute pas assez de jours pour nous permettre d'entendre toutes leurs plaintes, dont un grand nombre aussi justifiables que celle-ci.

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, dans le passé, lorsque des mesures législatives de ce genre ont été proposées, j'ai signalé que je m'opposais à l'évaluation des moyens ou des besoins. Je réitère mon point de vue. Nous devrions introduire un nouveau système prévoyant un plafond de revenus, ce qui permettrait de supprimer les enquêtes du gouvernement relatives aux moyens ou aux besoins des personnes âgées, comme cela est le cas pour le régime à l'étude. Somme toute, monsieur l'Orateur, nous disons à tous les Canadiens de toutes les générations: «Vous n'avez absolument aucun intérêt à faire des économies parce que cela vous empêchera, par la suite, de bénéficier d'une aide financière de la part du gouvernement fédéral. Vous feriez mieux de passer votre vie à ne rien faire, de ne pas cotiser ni économiser un sou et de vous en remettre entièrement à la charge des services du bien-être social. Car, si vous travaillez dur et économisez beaucoup d'argent, le gouvernement fédéral ne vous donnera qu'un os à ronger».

Ce projet de loi donne une mirifique augmentation de 42 cents aux vieux du Canada. «Voila la grande récompense», semble leur dire le gouvernement. En 1957, l'une des grandes questions de la campagne électorale était les deux tasses de café que le gouvernement libéral avait promises, si on le réélisait. A ce moment-là, il ne comptait pas porter immédiatement la pension de sécurité de la vieillesse de $40 à $46 par mois. Le gouvernement libéral de l'époque a dit: «Nous le ferons après les élections; si vous nous élisez, nous vous donnerons $6 de plus par mois». Les Canadiens n'ont pas élu les libéraux et ils ont reçu $15 de plus par mois, ce qui était appréciable.

Le gouvernement dit maintenant aux Canadiens qu'il a étudié à fond le paupérisme, qu'il a déposé un Livre blanc, présenté cette loi et qu'il agira le 1er avril prochain. Le gouvernement reconnaît que certains ont des difficultés. C'est ce que tout le monde accepte. En même temps, il nous dit que même si à l'heure actuelle il y a au moins 725 millions dans la caisse, les vieux devront attendre jusqu'à avril. On a dit aux Canadiens que la société juste dont parle le gouvernement—et il en a beaucoup parlé au cours de la dernière campagne électorale—ne se réalisera pas pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse avant le 1er avril 1971.

C'est maintenant qu'il faut agir; ce besoin se fait surtout sentir chez les 1,700,000 personnes qui touchent la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. Le gouvernement dit que ce supplément n'est pas suffisant; que les $25.75 offerts maintenant devraient être portés à $95 par mois pour les couples et à $55 par mois pour les célibataires, veufs ou séparés. Par ailleurs, il déclare que, bien que cette augmentation s'impose dès maintenant de toute évidence, nos vieillards devront attendre au 1er avril avant de toucher quelque augmentation que ce soit. Voilà une attitude bien dure et bien impitoyable. Ce n'est pas celle qu'on adopterait si on éprouvait sincèrement le moindre sentiment pour nos concitoyens qui souffrent de déchéance, qui sont privés de moyens de subsistance et que l'on prive en plus de leur dignité en les soumettant à une évaluation de leurs besoins et moyens et à des enquêtes effectuées par des bureaucrates. Telle est pourtant la situation.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Les règles et règlements adoptés par ce gouvernement qui a parlé de société juste sont de nature à laisser entendre que si vous vivez jusqu'au 1er avril 1971, nous verrons si nous pouvons mettre sur votre table un os auquel est attaché beaucoup de cartilage et pas trop de viande. C'est à peu près cela. Et c'est le fait d'un gouvernement qui a essayé de donner au peuple canadien l'impression qu'il se préoccupe de lui. Alors, monsieur l'Orateur, cette préoccupation n'est pas sincère, mais feinte.

M. Bell: Bravo!

M. Coates: Cette préoccupation a disparu le jour où le premier ministre actuel (M. Trudeau) a mené son parti à la victoire électorale en 1968. Le slogan «société juste» n'est plus prononcé par aucun des libéraux. On l'a oublié. On n'en parle plus. Ce que représente la société juste pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse de notre pays, c'est qu'on ne fera rien avant le 1er avril 1971. Le gouvernement leur dit: «Dans l'intervalle, vous vivrez du mieux que vous pourrez; vous pouvez même mourir.» Si un pensionné doit un montant aussi minime que les $6.20 mentionnés par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), le gouvernement l'avertit: «Nous allons vous poursuivre en justice pour cet argent. Nous allons le percevoir. Et si vous mourez, nous allons actionner votre succession.» Apparemment, le gouvernement tient beaucoup à protéger les contribuables du pays, au point même d'intenter contre les successions des pensionnés des poursuites pour des sommes ridicules. A mon avis, le bill C-202 ne fait pas preuve de beaucoup de justice et ne plaide pas beaucoup en faveur de la société juste.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas trop de répétitions. Ce n'est pas le pire de mes vices.

M. Hogarth: Lequel est-ce?

L'hon. M. Stanfield: Dites-le-nous.

M. Gilbert: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé la position de notre parti à l'égard de

l'amendement dont nous sommes saisis. Le parti libéral est en train de détruire le processus démocratique au Canada. Nous avons eu deux exemples flagrants de décisions prises par le cabinet, puis imposées aux députés. Pour ce qui est de la loi sur les mesures de guerre et de la loi prévoyant des mesures provisoires pour le maintien de l'ordre public, le cabinet les ayant présentées au ministre de la Justice (M. Turner), homme doué d'excellents instincts et d'une haute intelligence, celui-ci les a imposées aux députés sans accepter aucun des amendements raisonnables proposés par l'opposition. A titre d'exemples de ces amendements raisonnables, on peut citer ceux qui avaient trait à une commission de révision et au cautionnement.

Une fois que le conseil des ministres prend une décision au sujet d'un bill, il l'impose aux députés parce qu'il a la majorité. Le bill est un autre exemple que le gouvernement détruit le processus démocratique qui dépend de la persuasion. Si les membres de l'opposition peuvent convaincre le gouvernement du bien-fondé d'un amendement, le gouvernement a le devoir moral de l'examiner au moins et peut-être de l'appliquer. L'amendement à l'étude vise à insérer une disposition d'indexation au sujet de la pension de sécurité de la vieillesse de $80 par mois. Par les ministres, le gouvernement dit aux membres du parti libéral qu'aucun changement ne sera fait. J'ai relu dans le hansard les délibérations à l'étape de la deuxième lecture du bill. Le parti libéral compte plus de 150 députés. Seuls le ministre et trois autres orateurs ont pris part au débat sur l'un des bills les plus importants de la présente session.

Je me souviens lorsque le président du Conseil privé (M. MacEachen) a institué le supplément de revenu garanti en 1966. Il a dérogé au principe de l'universalité adopté par le parti libéral en 1952. Nous avions eu un débat très animé auquel le ministre avait participé activement. Je suis plutôt étonné qu'il n'ait pas participé au débat jusqu'ici. Cela montre, comme je l'ai signalé, que lorsque le cabinet a pris une décision au sujet d'un certain projet de loi, même si l'opposition implore et exhorte, le gouvernement demeure inébranlable. Il s'ensuit que le processus démocratique est anéanti. Si cela continue, les députés libéraux deviendront des fantoches du gouvernement. Ils ne seront pas en mesure de participer au débat sur ce projet de loi.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé notre attitude d'une façon si éloquente et persuasive que je suis certain que les députés d'en face seront heureux de l'adopter. Votre Honneur se rappellera qu'à la fin du débat de deuxième lecture, lorsque Votre Honneur a demandé: «Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?», elle a été adoptée, sauf par quelques députés, dont moi-même, qui ont crié: «Sur division.» Nous avons crié le plus fort possible car nous n'acceptions pas le principe que le gouvernement imposait au sujet de ce bill. C'est une complète dérogation au principe d'universalité établi en 1952. Nous avons maintenant le principe de la sélectivité.

• (8.10 p.m.)

De plus, on doit supprimer la clause d'indexation rattachée aux pensions de $80. Plus j'écoute mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) exposer le principe que le gouvernement veut nous faire accepter, plus je suis convaincu que je devrais me joindre à lui pour voter contre la mesure. Je demande que cinq députés de ce côté-ci de la Chambre, ou même de l'autre côté, se lèvent au moment de la troisième lecture pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, car l'acceptation de ce principe selon lequel l'universalité céderait la place à la sélectivité causera vraisemblablement beaucoup de tort, et il faudrait que tous les Canadiens sachent ce qui se passe.

Le principe de la sélectivité remonte à 1927 quand le régime de pension a pour la première fois été établi. On a par la suite exigé l'évaluation des ressources. De 1927 à 1952, des députés de tous les partis ont supplié le gouvernement d'adopter le principe de l'universalité, ce qui a été fait en 1952. Au moment de l'adoption du Régime de pensions du Canada, une clause d'indexation a été ajoutée, laquelle prévoyait des relèvements automatiques alignés sur la hausse du coût de la vie. On trouve maintenant une disposition de ce genre dans bon nombre de régimes de pensions au Canada. Quand je pense aux régimes de pension des fonctionnaires retraités, des agents de la Gendarmerie royale, des députés et d'autres groupes, je suis heureux qu'ils soient indexés sur le coût de la vie.

En 1966, lorsque le président actuel du Conseil privé (M. MacEachen) avait la responsabilité de cette loi, nous avons vu pour la première fois l'abandon du principe d'universalité. Le bill actuel en est un autre exemple. Quand je vois la hausse de pension proposée, j'ai honte d'avoir, en ma qualité de membre du Parlement, à prendre part au débat et de tâcher de persuader les députés d'en face que le montant accordé est dérisoire, une simple duperie. Le ministre parle du coût de la clause d'indexation et j'essaie de persuader les députés ministériels de la conserver. Il dit qu'il en coûtera 15 millions de dollars. Nous devrions tous savoir qu'à l'heure actuelle, dans la caisse de la sécurité de la vieillesse, il y a déjà plus d'un milliard d'accumulé. Tout de même, le maintien de la clause d'indexation ne coûterait à peu près rien par rapport à cette somme.

Mon ami de Winnipeg-Nord-Centre a recommandé, tout d'abord, que soit accordée une démosubvention universelle de $150 par mois assortie d'une clause d'indexation. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous a dit que cela coûterait un autre milliard de dollars. Ma foi, puisons-le donc dans le Fonds du change qui s'élève à quatre milliards improductifs. Tous les Canadiens accueilleraient volontiers ce genre d'expérience. La caisse de la sécurité de la vieillesse contient elle-même plus de un milliard; c'est bien assez pour financer cette démosubvention de $150 par mois.

La seconde proposition de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre vise à accorder une subvention mensuelle universelle de $100 assortie d'un revenu supplémentaire garanti de $50 à tous les Canadiens dans le besoin. Cela coûterait beaucoup moins que sa première proposition. Je suis certain que le nouveau whip libéral—qui est probablement conscient du grand nombre de retraités qui vivent dans sa circonscription—conviendra volontiers que cette proposition vaut la peine d'être mise à l'épreuve. Après tout, ce n'est pas l'argent qui nous manque.

Une personne qui dépend de la sécurité de la vieillesse, qui touche non seulement la pension mais aussi le supplément de revenu garanti, c'est-à-dire un revenu global de

$1,620, touche encore—et cela vaut la peine de le répéter—25 p. 100 de moins que le seuil de la pauvreté. Le comité de la pauvreté avait établi à $1,800 le minimum vital pour un célibataire. En 1970, ce montant devrait être de $1,922. Nous donnons à ces gens la somme princière de $1,620. Une fois l'impôt déduit, soit à peu près $75, la personne touche 25 p. 100 de moins que le minimum vital. Tous les vis-à-vis qui ont du cœur et une conscience s'entendront, j'en suis sûr, pour apporter les changements nécessaires.

Si nous acceptions la démosubvention de $150, le revenu annuel s'élèverait à $1,800 et il serait nécessaire d'indexer ce montant pour qu'il équivaille au seuil de pauvreté. Un couple marié toucherait en tout $3,020 par année. En 1969, le comité de la pauvreté avait fixé à $3,000 le minimum vital pour un couple, et à $3,200 pour 1970. Les députés constateront donc que ces gens toucheraient $200 de moins. Et il y a toujours l'impôt sur le revenu à payer.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre regardait cet après-midi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; il évoquait son arrivée à la Chambre, ses idées progressistes et ses sentiments humanitaires. Puis, mon honorable ami l'a supplié d'apporter à cette mesure législative les changements nécessaires. J'espère que le ministre, originaire d'une ville où il y a pas mal de pauvreté et un grand nombre de pensionnés, ne se laissera pas paralyser par la volonté du cabinet de ne pas céder au sujet de ce bill. Le moins qu'il puisse faire, c'est d'accepter la proposition sur le maintien de l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse. Comme l'a si bien dit mon honorable ami dans le discours qu'il a prononcé au comité, la proposition du gouvernement affecte en réalité les célibataires dont le revenu est de $2,280 et les ménages dont le revenu est de $3,200. Ce sont ces gens-là qui seront lésés s'ils ne touchent pas le supplément de revenu garanti. Je suis sûr qu'un homme ayant autant d'expérience, un homme aussi généreux et aussi humain acceptera d'apporter à ce bill les modifications nécessaires.

• (8.20 p.m.)

Je pense que certaines des raisons avancées par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) pour expliquer la ligne suivie par le ministre correspondent à la réalité. Il a dit que le ministre s'est probablement vu signifier par ses collègues qu'il lui appartenait de se débrouiller de son mieux avec les crédits mis à sa disposition, et cela a débouché sur ce projet de loi. Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que si nous adoptions ce bill, ce ne sera que le premier pas sur la voie conduisant à un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens? Et ce sera un mauvais premier pas, car je ne doute pas que nous sommes tous en mesure de prévoir que le second mauvais pas sera franchi dans le domaine des allocations familiales.

Assurément, nous qui siégeons ici, devrions avoir la sagesse et le courage de laisser tomber le principe de la sélectivité et de nous attacher au principe de l'universalité. J'ai l'impression que la mesure dont nous sommes saisis occasionnera des dissensions. Je veux avoir la chance de voter contre ce bill au stade de la troisième lecture. Je demande à cinq députés de se lever à l'appel de la motion et de forcer le vote afin que les députés puissent se rendre compte de ce sur quoi ils doivent se prononcer, c'est-à-dire une redistribution de l'indigence de la vieillesse. Je crois que dès que les députés auront saisi la portée de leur acte, qu'ils verront que la mise en application de cette mesure ne coûtera pas un sou au gouvernement, ils s'accorderont à dire que ce bill ne dit rien qui vaille.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a commencé son intervention au stade de la deuxième lecture en disant que ce bill n'allait servir à aucune fin utile. Aujourd'hui, le député nous apprend qu'il a reçu des lettres de bénéficiaires de pensions de vieillesse qui lui expriment leur désappointement et leur déception et je suis tout à fait d'accord avec eux tous. Voilà pourquoi je prie les députés des deux côtés de la Chambre de se lever et de se prononcer contre ce bill. Nous aurons toutes les occasions voulues au cours des prochains mois de repenser le bill, de le placer dans sa bonne perspective et, de ce fait, de donner quelque chose à tous les vieillards du Canada.

Je remarque que l'honorable député d'Ottawa-Ouest fait signe que oui. Il est intervenu au cours du débat en deuxième lecture à l'appui du gouvernement, et contre notre plaidoyer en faveur d'un revenu annuel garanti, en demandant où nous trouverions l'argent. Je réponds au député qu'il y a 4 milliards de dollars dans la réserve de devises étrangères. Cette somme suffirait sûrement à financer le régime que nous proposons.

Quand l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a montré cet après-midi comment le gouvernement a manqué à sa parole, comment il a rompu le contrat social qu'il avait passé avec le peuple canadien à propos de l'indexation, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a fait une observation tout à fait gratuite en demandant: «Eh bien, pourquoi ne pouvons-nous pas rompre le contrat?» Se rend-il compte de ce que cela signifie pour tous les Canadiens? Pense-t-il que nous devions rompre l'engagement que nous avons pris à propos de l'augmentation automatique de 2 p. 100 dans le cas du Régime de pensions du Canada, ou dans le cas des fonctionnaires, de la Gendarmerie royale ou des forces armées? La parole du gouvernement devrait suffire, comme elle a suffi en 1965 quand il a établi l'indexation. Il la reprend maintenant. Je ne crois pas que les députés du parti libéral voudraient qu'on leur demande de rejeter aussi cyniquement cette disposition.

Comme je l'ai dit, le principe du revenu garanti pour nos vieillards en est un de coopération et de considération. Lorsque nous voyons l'apport qu'ils ont fait au fil des ans, non pas seulement à notre productivité mais encore à la vie familiale, morale et spirituelle, il est certain que le moins que nous puissions faire est de veiller à ce qu'ils passent leurs vieux jours dans le respect et la dignité. Ce n'est pas le résultat que ce bill produira. Je crois que tous les députés doivent s'en rendre compte et voter contre le bill.

L'augmentation de 42c. de la pension de base est une honte, une plaisanterie cruelle au dépens de bien des gens âgés à l'époque de Noël. J'espère que le président du Conseil privé lui qui vient des Maritimes et qui, tout comme sa famille, a connu la pauvreté mais en est sorti, lui qui a lancé l'idée du supplément de revenu garanti, se lèvera pour déclarer qu'il s'oppose au principe de la sélectivité et qu'il approuve le principe de l'universalité. J'aperçois le Ministre d'État (M. Andras). Je pense qu'il conviendra que non seulement nous faut-il accorder des

pensions, mais encore prévoir des maisons dans lesquelles les Canadiens retraités pourront vivre convenablement. J'ose espérer que les députés seront d'accord avec l'amendement.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, comme le temps des Fêtes approche, la télévision et nos lectures vont nous rappeler le plus merveilleux conte de Noël de tous les temps: «The Christmas Carol». Pendant que j'écoutais le débat aujourd'hui, il m'a semblé que le vieux Scrooge était à la Chambre sous la forme du bill C-202 et d'une manière qui devrait nous porter à réfléchir, surtout à cette époque moderne. Le cadeau de Noël que nous nous préparons à offrir aux pensionnés n'est rien moins que l'invention d'un Scrooge dont le cœur serait aussi insensible que celui du gouvernement actuel.

M. Francis: Un supplément de $55 par mois.

M. Thompson: Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) parle du supplément de revenu garanti. J'ai quelque chose à dire là-dessus. J'aurais cru que l'expérience qu'il a acquise dans la bureaucratie au service de l'État aurait suffi pour lui faire comprendre qu'une évaluation des moyens pour un célibataire pourrait être appliquée de 35 façons différentes et qu'elle n'accomplira rien de plus que de perpétuer les tracasseries administratives et faire du mal à ceux qui ont réllement besoin de notre aide et de notre considération.

Je dis cela gentiment au député car si ce bill est mis en vigueur suivant le principe de la sélectivité tel qu'il s'y trouve exposé et sur lequel se fonde ses dispositions, nous en reviendrons à la méthode de l'évaluation des moyens d'existence, laquelle sera pire que tout ce que nous avons eu jusqu'ici dans nos lois sur le bien-être. Ce sera une forme rétrograde d'examen des ressources qu'on peut rapprocher des déclarations d'impôt sur le revenu dont se servent certaines provinces pour déterminer la prime que doivent payer les plus défavorisés pour l'assurance frais médicaux.

On a beaucoup parlé ces dernières années du bilinguisme et du biculturalisme au Canada. Pendant la dernière campagne électorale, la théorie des deux nations est intervenue dans quantité de discussions et de débats passionnés. Je crois que la division, qui est réelle au Canada, ne dépend pas de la langue, de la culture ou de la politique sous sa forme la plus virulente, mais de cette frontière inquiétante qui tranche le Canada en deux groupes distincts. Le premier groupe est celui du Canada riche et productif, où la majorité des citoyens jouissent en général d'un niveau de vie satisfaisant, où les établissements de culture et d'éducation sont vraiment accessibles. Ce Canada se révèle par les gratte-ciel, les appartements-tours, les nouvelles banlieues, les écoles et les universités luxueuses en pleine croissance, par un niveau de vie qui a tendance à s'élever et les nouvelles possibilités offertes. C'est, évidemment, le Canada où les gens sont entraînés dans le courant principal de notre vie économique. Ce secteur du Canada compte environ 17 millions d'habitants.

• (8.30 p.m.)

D'autre part, il y a un second Canada que très peu d'entre nous connaissent. C'est le Canada où plus de 4.5 millions de Canadiens vivent prisonniers de la pauvreté. Le niveau de leur revenu s'inscrit au-dessous de la ligne de pauvreté, l'échelon de $3,000, selon le Conseil économique du Canada. Les gens de cette catégorie ne vivent pas exclusivement dans une seule province; on en trouve dans toutes les provinces, dans toutes les grandes villes et toutes les régions rurales. Ils représentent le Canada indigent. Cette mesure législative vise un des secteurs les plus considérables de ce Canada indigent, la classe des pensionnés de la vieillesse, ceux-là qui ont plus de 65 ans. On y trouve les travailleurs nécessiteux, les chômeurs. Néanmoins, parmi les groupes déshérités du Canada, il n'y en a aucun envers lequel nous, les législateurs, le Parlement et le gouvernement, n'ayons des devoirs plus pressants qu'à l'égard des vieillards. A la veille de Noël, alors que nous étudions la question de leur bien-être et des fonds dont ils disposent pour vivre, il n'est que convenable que nous manifestions un peu plus de compassion que ce bill ne laisse supposer.

L'étude la plus poussée sur la pauvreté actuellement en cours au Canada est peut-être celle du comité sénatorial spécial de la pauvreté. Le président de ce comité, le sénateur Croll, dans son rapport des constatations du comité, en date du 11 et du 12 novembre, a fait plusieurs déclarations significatives. Le temps ne me permet pas de citer tous les passages importants de ce rapport, mais un ou deux d'entre eux doivent être signalés à la Chambre. Le sénateur dit ceci:

> Le travailleur à revenu modeste, le vieillard, l'handicapé, l'assisté social, l'unique chargé de famille se sentent de plus en plus aliénés de la société dont ils voudraient désespérément faire partie. La pauvreté de ces gens, le chômage, les 600,000 assistés sociaux à long terme dans le Québec indiquent clairement, comme on le signale dans le mémoire, que nous sommes en passe de devenir une nation de mendiants.

Ces paroles ne viennent pas de représentants de notre parti au Sénat; elles sont d'un distingué sénateur du parti ministériel. Il ajoutait au cours d'un autre exposé:

> C'est un filet qu'il nous faudrait je pense, pour y mettre tous ceux qui, pour quelque raison légitime que ce soit, sont incapables de s'assurer un revenu suffisant. Ce sont nos pauvres. Ils sont si nombreux que c'en est honteux. On y compte les vieillards, qui ont aidé à édifier la société actuelle, les infirmes, incapables de travailler, sans qu'on puisse les en blâmer, les pauvres qui travaillent, qui s'acharnent et aspirent comme nous tous à un mode de vie convenable, mais qui, en dépit de leurs efforts, sont incapables de se tirer d'embarras. Ce sont d'éternels perdants, en raison de notre régime actuel. Jusqu'à présent, nous avons toujours blâmé l'individu. Il est grand temps, je pense, que nous examinions le régime et rejetions sur lui une part de cette responsabilité. A ceux que ce filet devra recouvrir, nous devons assurer, de droit, un mode de vie raisonnable et l'accès aux services de qualité faciles à obtenir.

L'amendement à la mesure législative, sur lequel nous devrons nous prononcer plus tard ce soir, a trait à un secteur de la société dont parle le sénateur Croll, nos vieillards. C'est absolument honteux et c'est une pure farce que de donner cette portion congrue, comme le fait le bill à l'étude, au lieu de ce que le sous-comité du Sénat proposait.

Le sénateur Croll ajoutait plus loin, et je me rends compte que l'exposé est d'ordre général, mais il se rapporte étroitement à notre mesure législative:

> Ceux qui ont comparu devant notre comité s'accordaient pour dire que le régime de bien-être social se désagrégeait, s'embourbait dans la bureaucratie et manquait de direction. Il n'a pas su réaliser des fins humanitaires et les moyens publics pour le financer sous sa forme actuelle sont remis en

question. Le régime de bien-être social a échoué pour une autre raison; c'est qu'on l'a considéré comme un supplément au régime économique pour assurer la subsistance de gens à moyens financiers précaires. Il n'a jamais été destiné à pourvoir aux exigences fondamentales d'un grand nombre de Canadiens. On a dit que j'avais qualifié le régime de bien-être social de gâchis. Il y a déjà quelques mois de cela, mais à y bien penser, je suis d'avis maintenant que c'est un horrible gâchis. Il est trop tard pour y remédier—le mal est sans remède. Il est trop tard pour appliquer des emplâtres ou des bandages ou même pour tenter de le modifier. Il est inutile de tenter d'apporter des changements au régime par suite de l'hostilité du citoyen et de la colère du bénéficiaire. Sa situation actuelle est telle que les efforts pour le modifier, même si de tels efforts devaient se traduire par une amélioration, ne sont plus possibles et ne seraient simplement pas crus. Il a infecté des générations de Canadiens et harcèle notre société.

Le bill C-202 ne fait rien de plus que de perpétuer un régime reconnu mauvais, et ce qui est pire, il revient en arrière ou fait un pas rétrograde en éliminant le principe d'universalité en ce qui concerne nos citoyens âgés pour lui substituer le principe de sélectivité qui dégradera davantage le citoyen âgé, qui devrait avoir notre respect et à l'égard duquel nous avons sûrement une certaine responsabilité. En ma qualité d'amateur de la politique et de la science politique, c'est depuis longtemps ma théorie politique que nous avons une responsabilité spéciale à l'égard de nos citoyens âgés, et que chacun d'entre nous partage cette responsabilité individuellement et collectivement, parce que lorsque nous étions jeunes, ces citoyens s'occupaient de nous.

Nous avons aussi une responsabilité très spéciale à l'égard de la jeunesse de notre pays, car lorsque nous atteindrons le stade de citoyen âgé, elle prendra soin de nous. Nous manquons à notre responsabilité parce que les dispositions de ce bill sont telles que nous reculons au lieu d'avancer. Nous refusons de reconnaître le fait et la réalité qui sont devant nous. C'est une tragédie de constater que nous n'adoptons pas un point de vue plus constructif. Le Conseil national du bien-être social est convaincu que les dispositions d'assistance au revenu par voie de programmes d'assistance publique fondés sur l'évaluation des besoins sont foncièrement dégradantes, stigmatisantes et destructrices du respect de soi, qu'elles ont un effet débilitant sur le bénéficiaire et sur les enfants des familles bénéficiaires, en l'occurrence, sur nos citoyens âgés. Ne pouvons-nous pas comprendre la logique et la vérité d'une affirmation comme celle-là?

Le sénateur Croll continue:

Je crois que nous devrions pouvoir laisser tomber le régime complètement. En réalité, nous pourrions abroger chacune de nos mesures sociales, sauf la loi sur l'assistance publique du Canada, le régime de pensions du Canada et le plan d'assurance-chômage et satisfaire à chaque besoin en vertu de la définition fondamentale de «besoin» avec la loi sur l'assistance publique du Canada, en la modifiant légèrement en sorte que tous les besoins se trouveraient sous un seul parapluie au lieu de se trouver sous une tente avec quelque 200 mesures.

• (8.40 p.m.)

Un autre paradoxe de cette loi est que nous l'étudions au moment où nous nous penchons avec beaucoup d'intérêt sur le Livre blanc sur la sécurité de revenu. Elle applique bien certaines recommandations du Livre blanc pour nos vieillards, mais en rejette complètement le principe sous-jacent. Elle veut en quelque sorte brûler les étapes et amène le genre de loi qui nie ou rejette le principe de base de ce Livre blanc.

[M. Thompson.]

En revenant plus précisément aux amendements dont nous sommes saisis ce soir, nous constatons qu'un célibataire est limité, quant au revenu garanti en sus de l'aide à la vieillesse qui est de $80 par mois, à une somme supplémentaire mensuelle de $55 que l'on verse aux nécessiteux. Supposons que cette personne n'ait pas d'autre revenu et ait droit, en sa qualité de célibataire, aux $55 en plus des $80. Il aurait droit à $135. La semaine dernière, j'ai rencontré un groupe de gens âgés dans ma ville. Je leur ai demandé s'il était possible de vivre avec un revenu de $135 par mois. Les diverses personnes qui assistaient à la réunion m'ont fourni des statistiques sur leur coût de la vie. Avec les coûts inflationnistes d'aujourd'hui, un célibataire ne peut mener un train de vie convenable, surtout s'il doit payer un loyer.

Comme on l'a déjà dit ce soir, point n'est besoin de s'en tenir à ce que disent les citoyens âgés. Qu'en dit le Conseil économique du Canada? Qu'une personne a besoin d'au moins $1,900 pour exister, et cela, en 1969. Le Conseil a ajouté que le seuil de la pauvreté s'établissait à $3,000. Et voilà que nous offrons $1,620 à ces gens, sachant fort bien que cela ne représente même pas le niveau de subsistance. Par-dessus le marché, doublant nos torts d'un affront, nous assujettissons ce revenu à l'impôt. Autrement dit, ils ne recevront même pas ce montant de $1,620. Nous en prélèverons un certain montant.

Nous allons même plus loin en leur refusant la maigre augmentation indexée sur le coût de la vie. Nous leur refusons les 2 p. 100 indexés sur la hausse du coût de la vie en rapport avec le supplément et la pension de base. Nous savons que ces 2 p. 100 représentent moins de la moitié de la hausse réelle du coût de la vie, mais pour une raison que j'ignore, notre attitude est si mesquine envers les besoins de nos vieux que nous leur retirons ces 2 p. 100 et nous rendons leur revenu imposable.

Voilà pourquoi ce projet de loi n'a ni queue ni tête. Non seulement est-ce une mesure déplorable, mais encore rien ne la justifie du point de vue de notre responsabilité. En supprimant cette augmentation de 2 p. 100 indexée sur le coût de la vie, nous accablons les pensionnés car, lorsque le coût de la vie montera à cause de l'inflation—elle continuera, tous le monde s'accorde à la dire, même le gouvernement—ces $80 représenteront toujours moins de pouvoir d'achat puisque cette mesure bloque le montant des pensions à ce chiffre. Quiconque a élaboré ce texte semble ignorer totalement la réalité car, bien que le gouvernement prétende remplacer l'universalité par la sélectivité, il n'a en fait accepté ni refusé l'un ou l'autre de ces principes. Il me semble que le gouvernement devrait choisir une fois pour toutes entre ces deux orientations et ne pas chercher à jouer sur les deux tableaux; voilà le résultat de ce bill.

Il faudrait prévoir une procédure d'appel et porter à $3 ou $4 chaque tranche de revenu provenant des gains pour laquelle le supplément de revenu garanti est réduit de $1. Il est indubitable que la déduction finale normale de $1,100 est tout à fait injustifiée dans le cas de nos personnes âgées qui touchent les prestations du régime de sécurité de la vieillesse ou qui ont droit au supplément prévu par ce régime. Le principe de la sélectivité multipliera

encore les formalités administratives. Le gouvernement a-t-il évalué les dépenses administratives qui en résulteront? Je parie que l'appareil administratif et bureaucratique que nécessitera ce programme—si celui-ci conserve sa physionomie actuelle—impliquera des dépenses supérieures à celles que nous aurions à assumer en accordant aux vieillards la majoration de 2 p. 100 et en l'appliquant au moins à la pension de base universelle qui est fixée actuellement à $80. Ce principe de sélectivité signifie qu'on enlèvera de l'argent à certains bénéficiaires de pensions pour le donner à d'autres. Est-ce là le genre de lutte contre la pauvreté que le gouvernement se flatte de mener? Je souhaiterais vivement que parmi les députés d'en face il se trouve, avant le vote final, quelqu'un pour se pencher sur cette question.

Nous pourrions nous inspirer du chant de Noël où Tiny Tim sonde le cœur de Scrooge. Nous n'avons peut-être pas de Tiny Tim ici, mais nous espérons quand même que l'esprit qui a animé Scrooge, par Tiny Tim, puisse en quelque sorte toucher les cœurs de ceux qui ont conçu ce bill dont nous ne devrions certes pas nous préoccuper à ce moment-ci. J'aurais un ou deux points à soulever en terminant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a dit qu'il terminait. Je dois informer et le député et la Chambre que son temps de parole est expiré. Il peut terminer moyennant le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Merci beaucoup. Il faudrait majorer les pensions non pas de 2 p. 100, mais d'un montant correspondant à l'augmentation effective du coût de la vie. Toutefois, il faudrait au moins maintenir ce qui a été la pratique dans le passé tant à l'égard du supplément qu'à l'égard de la pension de base. En second lieu, il faudrait accroître la déduction actuelle pour fins d'impôt sur le revenu. Il faudrait l'augmenter au moins jusqu'à concurrence du montant que le Conseil économique considère comme le minimum vital. Je crois que ce montant est de $1,920. Il serait bien préférable pour les vieillards pensionnés de relever ce montant jusqu'au seuil de la pauvreté, soit $3,000. On ne pourrait certes pas trop s'y opposer. Il n'est pas bon de pénaliser les plus de 65 ans qui aimeraient s'assurer un petit supplément de revenu en le leur reprenant en impôts. Je me permets un exemple de chez moi. Je connais un homme de plus de 70 ans, qui l'an dernier n'a pas payé d'impôt sur le revenu parce que son revenu était insuffisant; or il a découvert que sa femme sans qu'il le sache avait atteint l'âge ouvrant droit à la pension. Il n'avait pas les moyens de faire établir sa déclaration d'impôt par un comptable. Il l'a établie lui-même mais en oubliant que sa femme percevait une pension et n'a donc pas calculé correctement la somme que lui et sa femme recevaient comme revenu; il ne paya ainsi aucun impôt, étant donné qu'il n'en avait pas versé les années précédentes. Il fut imposé à raison de $157.17 et fut très étonné de recevoir le premier avis de cotisation. Il n'était pas habitué à payer des impôts et ne fit rien à cet égard. Il reçut par la suite un autre avis lui déclarant que si un versement immédiat n'était pas effectué, des poursuites seraient engagées contre lui pour récupérer la somme due.

• (8.50 p.m.)

Ce pauvre vieillard, pris de panique, ne prit pas connaissance des indications en caractères fins que comportait le formulaire. Il crut qu'on allait l'emprisonner. Il emprunta l'argent nécessaire et paya ses impôts, car il savait que si on lui réduisait sa pension, il lui serait impossible de survivre. Le tragique est qu'il n'a pas l'argent pour rembourser son emprunt. Je suis persuadé que des cas identiques existent par centaines de milliers au Canada. Il est honteux d'imposer nos vieillards aux niveaux actuels. Il est indispensable que l'abattement fiscal des retraités soit augmenté afin de leur permettre, s'ils ont un petit actif personnel, de relever leur niveau de vie au moins au-dessus de ce que le Conseil économique appelle le minimum vital.

Parvenu à la fin du débat sur cette mesure, j'espère que l'ambiance de Noël adoucira le cœur du Scrooge qui en est responsable, que les amendements présentés seront acceptés et que nous pourrons rentrer chez nous avec la satisfaction de savoir que nous avons rendu ce Noël un peu moins pénible pour les gens les plus méritants et les plus nécessiteux de notre pays.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill C-202 qui prévoit une augmentation des pensions de vieillesse. Nous devrions plutôt dire diminution, car ce bill, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est mauvais, ne tenant pas compte des réalités économiques actuelles, caractérisées par un déséquilibre général auquel on se contente d'apporter des remèdes de fortune, dont l'inefficacité crève les yeux. Ce faisant, la maladie s'aggrave, car, somme toute, les citoyens sont de plus en plus dans la dèche.

Comment se fait-il que nous en soyons rendus au point où nous avons une armée de personnes âgées, et même de jeunes personnes, qui ne sont même plus capables de trouver ce dont elles ont besoin dans notre beau Canada? On n'est même plus capable de se trouver un coin convenable, on n'est même plus capable d'avoir ses trois repas par jour, garantis, dans un pays qui regorge de richesses!

Alors, il y a certainement quelque chose qui ne tourne pas rond, et si nos personnes âgées sont rendues à mendier, comme nous le voyons présentement, notre système économique doit être réformé à sa base. Cependant personne, dans cette enceinte, n'ose apporter les remèdes nécessaires pour équilibrer notre économie de façon à permettre à chaque individu de bénéficier du progrès et de la science.

Les Canadiens sont dépourvus du nécessaire. Plusieurs vivent dans des conditions alarmantes et c'est pour cela que nous essayons d'augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse. On essaie de trouver des capitaux là où il n'y en a pas. On veut prendre l'argent de ceux qui n'en ont déjà pas assez pour le donner à d'autres en vue d'équilibrer un peu notre économie. Plus le temps avance, plus le déséquilibre est complet, et plus nous voyons le mécontentement général à la grandeur de notre beau Canada.

Nous voilà encore à discuter de problème se rapportant aux vieillards, dans l'ensemble de notre économie natio-

nale toute désarticulée, toute désordonnée, bref, déséquilibrée de fond en comble. Continuons, si cela vous amuse, à perdre ainsi notre temps sur des pagayes quand c'est la structure tout entière qui s'effondre et menace de s'écrouler, détruisant tout dans sa chute.

J'ai écouté tout à l'heure, avec beaucoup d'attention, le discours du député de Red Deer (M. Thompson). Celui-ci a fait un discours sensé et a mis le doigt sur le malaise économique que nous vivons présentement. De plus, il a proposé certaines solutions au redressement économique.

D'autres députés ont aussi décrit le malaise économique qui afflige chaque individu. Je reçois tous les jours des lettres qui nous indiquent qu'il existe un malaise et un mécontentement général. Je me bornerai à parler des réformes économiques qui s'imposent.

• (9.00 p.m.)

Notre économie nationale est déséquilibrée, car le manque de pouvoir d'achat des personnes âgées est déplorable. Le gouvernement du Canada, qui exerce l'autorité suprême et le droit de contrôle et de direction sur les opérations économiques, monétaires et politiques des citoyens, ne peut remédier à la situation. Je dois rappeler un point fondamental qui peut aider à redresser une économie en désordre, à cause de l'attitude du gouvernement et des directeurs des institutions les plus importantes du pays.

Le principe qui oriente tous les discours des ministériels, mais qui n'inspire en aucune façon leurs préoccupations économiques, c'est qu'ils feignent d'ignorer la pratique quotidienne de l'économie canadienne qui est nécessairement personnelle, familiale, en même temps que sociale et corporative. Inutile de parler d'administration, d'économie nationale, politique, provinciale, municipale ou internationale, si l'on ne reconnaît pas ce principe au départ non seulement sur le plan philosophique, mais sur le plan pratique.

Monsieur l'Orateur, ayant oublié ce principe premier de toute administration publique, nous en sommes rendus à une économie déséquilibrée. Personne ne peut vivre sans argent dans nos pays civilisés, capitalistes, socialistes ou communistes. Pour consommer des biens ou des services, il faut de l'argent, tout comme pour produire des biens et des services. Partout, il faut de l'argent pour toute phase de la vie économique, qu'il s'agisse de l'enfant qui vient de naître, de l'adolescent qui se développe, de l'adulte qui est en pleine forme ou du vieillard qui achève ses jours.

Toute vie sociale est complètement monétaire, économique et politique.

Parce qu'elle est monétaire, il faut un pouvoir d'achat basé sur les besoins essentiels de chaque personne humaine.

Parce qu'elle est économique, il faut que la production puisse satisfaire à tous les besoins de la consommation de chaque personne humaine, chaque jour, avant de servir à la capitalisation pour l'avenir.

Parce qu'elle est politique, il nous appartient de réglementer, par une sage politique, toute la circulation monétaire, selon les possibilités économiques de la production actuelle ou possible, et selon les besoins de toutes les personnes humaines qui composent la population du Canada, que ces personnes humaines soient des enfants, des étudiants ou des adultes producteurs ou chômeurs. Qu'elles soient des retraités, des vieillards, des malades ou des infirmes; elles ont droit à la vie.

On parle de donner quelque chose aux personnes âgées, après les avoir déshabillées, après les avoir complètement mises dans la rue. Il faut intervenir pour leur permettre d'exister. Pour les garder en vie, il faut que les gouvernements interviennent et, pour ce faire, il faut voler les riches pour donner de l'argent aux autres. On fait mal, même très mal à quelques-uns, à plusieurs, pour essayer de procurer un certain bonheur ou un certain droit de vivre à certains individus de notre pays.

Au lieu d'augmenter le coût de la vie, de permettre la hausse des taux d'intérêts ou d'enrichir seulement les riches, il faut servir la société. Il faut mettre nos instruments au service de notre population. Et quand je dis nos instruments, je veux dire qu'au lieu de distribuer l'abondance que nous avons, nous essayons de distribuer la rareté que nous n'avons pas.

Nous disposons, cette année, d'après les statistiques, de 34 milliards de capitalisation, sur lesquels nous pourrions certainement trouver un milliard pour assurer une pension mensuel de $150 aux personnes âgées, et ce sans enquête.

Toutes les personnes âgées du Canada devraient recevoir $150 par mois, et je dis, monsieur l'Orateur, que c'est possible. C'est même facile de faire cette répartition dans notre beau pays. Si l'on ne sait pas où prendre l'argent, au lieu de le voler aux uns pour le donner aux autres,—comme je l'ai déjà dit à la Chambre—on pourrait utiliser les surplus de capitalisation, de même que les excédents de profits. Nous pourrions également accorder un escompte compensé et créer des crédits nouveaux pour distribuer les surplus de production, afin de permettre aux personnes âgées de vivre convenablement. Les personnes âgées ne s'habillent pas ou ne se logent pas avec des bouts de papier. Ce dont elles ont besoin, c'est une maison convenable pour se loger et une quantité suffisante d'aliments sains pour satisfaire à leurs besoins.

C'est cela qu'il nous faut mettre en pratique, par des moyens concrets, positifs et sociaux. C'est par un esprit social et par la détermination d'atteindre notre but que nous pourrons satisfaire à ces besoins.

Le Canada produit en abondance, et en voici la preuve. Présentement, 37 p. 100 des Canadiens sont en chômage. Plusieurs citoyens qui ne jouissent pas de prestation d'assurance-chômage bénéficient d'allocations de bien-être social. Des milliers vivent aux dépens de ceux qui n'ont pas déjà assez. Au lieu de distribuer la grande abondance que constituent les 34 milliards de capitalisation pour satisfaire aux besoins des canadiens, on vit dans la rareté et l'on se borne à dire: Il n'y a pas d'argent. Pour avoir de l'argent, il va falloir le voler aux autres.

Je me demande quand les ministériels constateront les réalités qui nous permettraient de distribuer à tout ceux qui en ont besoin l'abondance de richesses dont regorge notre pays.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que toute l'économie, à cause de notre système financier faux et détraqué, n'est plus ordonnée aux besoins humains. La poursuite de l'argent est devenue la fin primordiale de tous.

On pourrait en dire long là-dessus et sur les autres effets d'un système financier devenu dictateur au lieu de serviteur. Le système est devenu un système d'instruments, un système de vol au lieu d'être un système libérateur, distributeur des fruits du progrès, engendrant et attisant une mentalité floue entre les hommes, au lieu de la fraternité et de la générosité qui pourraient briller si lumineusement dans un monde où les difficultés physiques n'existent pratiquement plus.

Dans cette austérité, on voit toujours des familles appauvries, des petits propriétaires dépossédés, des industries de taille enterrées ou avalées par des monstres auxquels l'austérité a fourni l'occasion d'étendre leurs griffes et d'accroître leur puissance. Ce sont ces monstres qui auront la faveur des gouvernements, à titre de gros fournisseurs d'emplois. Prenant les travailleurs de partout, de la ville et de la campagne, ils en feront des robots au service de l'argent.

Monsieur l'Orateur, j'aurais bien d'autres détails à donner sur la question fondamentale des pensions versées aux personnes âgées, et bien que tous les députés qui ont pris la parole ont donné des explications sur les modalités de la pension, sur les moyens de paiement et sur le montant à payer, je prétends que nous devrions nous débarrasser d'un système aussi désabusant et antidémocratique que celui de l'octroi d'un revenu garanti après enquête.

L'économiste Galbraith disait, et je cite:

> Nous assurons aujourd'hui un revenu à l'indigent, mais par divers moyens qui sont coûteux à appliquer et qui sont en même temps un affront à la dignité humaine.

C'est un affront à faire aux personnes âgées quand on fait des enquêtes pour savoir si elles ont droit à ceci ou à cela.

Quand quelqu'un réussit à accumuler quelque richesse, il s'en trouve pour dire: Celui-là est plus riche que moi, il n'a pas droit à cela, car moi je n'ai rien.

Ceci, monsieur l'Orateur, est discriminatoire, et la Chambre de commerce des États-Unis a organisé en 1966 un forum sur les meilleures méthodes à adopter en vue d'assurer un niveau de vie convenable à chacun. Robert Théobald, James Tobin, Milton Friedman, tous conseillers économiques, ont approuvé le principe du revenu garanti et de l'impôt négatif sur lequel j'aimerais dire quelques mots.

Nous devrions être assez raisonnable après avoir supprimé les enquêtes destinées à déterminer si les vieillards ont besoin d'assistance, pour fixer une base d'impôt raisonnable en vue de laisser à nos personnes âgées ce dont elles ont besoin pour vivre convenablement.

Le fascicule 39 du rapport présenté au Parlement le 28 février 1967 par l'Association du Travail de l'Ontario au comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation confirme que nous sommes à côté de la «track». Les enquêtes sur la sécurité de la vieillesse devraient disparaître. Il faudrait pouvoir garantir aux personnes âgées qu'elles pourront vivre dans une honnête aisance dans ce pays qui regorge de richesses.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour dire quelques mots à l'appui de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le féliciter de l'appel qu'il a lancé à la Chambre aujourd'hui au nom des Canadiens âgés. Je voudrais féliciter également mon collègue, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), qui a bien décrit les imperfections du bill à l'étude.

L'insensibilité du gouvernement à l'égard de cette catégorie de gens et des autres Canadiens défavorisés est plus évidente chaque jour, monsieur l'Orateur. Je veux parler des aveugles, des invalides, des arriérés et de tous les autres qu'il aide seulement pour la façade et à qui il fait l'aumône de quelques cents—dans ce cas, il s'agit exactement de 42 cents. Voilà toute l'aide supplémentaire qu'il offre à ces gens. Or, monsieur l'Orateur, il m'est encore plus difficile de comprendre comment il peut continuer, en toute conscience, à camoufler cette attitude devant la plupart des Canadiens.

Je le répète, monsieur l'Orateur, malgré la surabondance, dans les bureaux ministériels, d'experts qui conseillent l'adoption de mesures censément justes, celles-ci renferment bien des lacunes. Ce bill illustre rien moins que la façon purement automatique dont on considère les Canadiens défavorisés, représentés par des chiffres, des perforations dans une carte au lieu qu'on les envisage comme des humains envers qui en tant que représentants de l'État, nous avons du moins quelques responsabilités, celle de s'occuper d'eux pour qu'ils puissent continuer à mener une existence raisonnable pendant le restant de leurs jours.

Une fraction importante de nos vieillards que nous avons oubliée, monsieur l'Orateur, c'est celle des pensionnés qui sont atteints d'une invalidité exceptionnelle. Je veux parler de ces milliers de citoyens qui sont abandonnés à eux-mêmes ou bien sont atteints d'une invalidité assez grave pour qu'ils ne puissent subvenir à leurs besoins. Je puis dire au député de Winnipeg-Nord-Centre et à d'autres que moi aussi j'ai reçu beaucoup de lettres de gens qui sont déçus, frustrés, étonnés de l'attitude de notre gouvernement et qui ont perdu confiance en lui.

Permettez-moi de citer un exemple qui montre ce que j'entends par des personnes qui souffrent d'infirmités exceptionnelles, monsieur l'Orateur. Il y a quelques mois, j'ai rendu visite à une dame de 70 ans, aveugle, qui avait été amputée de sa deuxième jambe, et qui souffrait de diabète et de haute tension artérielle. Elle avait été mariée à un ancien combattant qui l'avait laissée veuve avec une petite pension en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comme elle vivait seule, elle a donc quitté sa maison qui était en piteux état pour heureusement aller vivre, avec son fils qui habitait à côté et qui était aveugle lui aussi. Il avait huit enfants et vivait d'indemnités de bien-être. Sa femme pouvait donc prendre soin de sa mère. Le revenu total de cette dame, y compris la pension de vieillesse, était de $111.41, plus les $40. Son fils a emprunté $600 pour réparer la maison. Il l'a louée et le loyer a donc été compté comme partie du revenu de la mère dont la pension a été réduite d'autant. Heureusement, je lui ai rendu visite et ai signalé son cas aux autorités. Elle reçoit maintenant quelques dollars de plus par suite de sa cécité.

Naturellement, les règlements ne prévoient rien pour ceux qui souffrent d'une invalidité exceptionnelle comme celle que je viens de mentionner, monsieur l'Orateur. Je le répète, il s'agit d'un manque de considération pour l'être humain. Un autre cas que je voudrais mentionner est celui d'une personne qui retirait des prestations d'aide à la vieillesse et qui avait commis l'erreur de tenter de gagner un revenu d'appoint. Elle avait gagné environ $240 en vendant des journaux pendant une année, et elle a découvert qu'elle devait rembourser une partie de cette somme. Je comprends, monsieur l'Orateur, qu'il faut imposer des limites, mais l'État devrait tenir compte des cas de pauvreté extrême. L'argent n'est pas tout. Je soutiens que le gouvernement devrait envisager sérieusement de doter les divers bureaux régionaux de fonctionnaires responsables, qui puissent examiner ces cas; et les règlements devraient être modifiés de façon à faire place à la considération et à la discrétion lorsque les besoins sont évidents.

M. McGrath: Bravo!

M. Marshall: Je comprends mal aussi que les personnes mariées soient traitées injustement. Par suite de l'augmentation, la pension de veillesse versée à un célibataire s'élèvera à $135 par mois, tandis que les personnes mariées perdront $15 par mois, si un homme vit avec sa femme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est honteux!

M. Marshall: Il est inutile de répéter les autres lacunes de ce projet de loi, que nombre de mes collègues ont déjà signalées. J'espère que le ministre tiendra compte de cette considération humaine très importante qui devrait s'appliquer à ceux qui reçoivent une pension de vieillesse et qui sont frappés d'une invalidité exceptionnelle, et j'espère qu'on fera quelque chose à l'égard de ce grave problème.

Je peux simplement ajouter que je suis déçu que les autres citoyens désavantagés, notamment les aveugles et les invalides, doivent attendre la tenue de discussions entre le ministre et les gouvernements provinciaux. Ces discussions auraient pu se poursuivre depuis deux ans et l'on aurait pu en annoncer les résultats aujourd'hui. J'espère donc que le ministre accélérera ces discussions, afin que ceux qui souffrent de cécité ou sont frappés d'invalidité, et ceci s'applique spécialement aux malades mentaux, obtiennent des hausses de prestations dont ils ont un urgent besoin.

Monsieur l'Orateur, une autre faiblesse réside dans les relations fédérales-provinciales visant la sécurité de la vieillesse et le Régime d'assistance publique. Puis-je citer, à titre d'exemple, le couple terreneuvien qui, aux termes de l'assistance publique, a droit à la somme pharamineuse de $130. Le mari qui a droit à l'assistance-vieillesse, reçoit $111.41 et, d'après le maximum permis, la province verse à sa femme $18.59. Autrement dit, avec l'augmentation de la sécurité de la vieillesse, le mari recevra dorénavant $135, mais on refusera les $18.59 à sa femme, ce qui leur donnera une augmentation de seulement $5. Que cela aidera donc nos vieillards! Je suis sûr que le gouvernement conviendra que cela aidera énormément les gens âgés.

[M. Marshall.]

Je suis d'accord avec certains de mes collègues qui ont déclaré aujourd'hui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) n'est pas complètement responsable de la dureté du cabinet. Je me souviens fort bien d'avoir lu il y a quelques mois dans un journal local qu'il y avait dissension au sein du cabinet qui a coupé de moitié les augmentations recommandées par le ministre. Dans cet article, on parlait de six membres du cabinet qui ont lutté énergiquement contre les hausses recommandées; et je suis convaincu que les nombreux vieillards défavorisés de chez nous aimeraient savoir qui sont ces six ministres. Je ne crois pas qu'il faut être très perspicace pour deviner qui ils sont, monsieur l'Orateur. Heureusement que nous sommes dans une période de bienveillance et je ne voudrais pas gâter l'esprit des Fêtes en essayant de deviner qui sont ces six mauvais garnements qui se sont opposés à l'augmentation recommandée par le ministre.

Il y a bien des milliers de Canadiens déçus, monsieur l'Orateur. Nombre d'entre eux avaient bon espoir qu'on soulagerait leur misère. Ils avaient cet espoir parce que d'aucuns avaient proclamé sur les toits que nous avions une dette de reconnaissance envers ce secteur de notre société qui a tant besoin de notre aide. Cette proclamation, elle a été faite un peu partout, monsieur l'Orateur, dans des discours du trône, des livres blancs, aux comités de la pauvreté et, très bientôt, elle le sera d'une librairie de 7 millions et demi de dollars qu'on appelle Information Canada.

• (9.20 p.m.)

J'espère que le ministre voudra bien essayer de faire comprendre à ses collègues les lacunes que présente ce bill, afin qu'on vienne en aide à nos vieillards. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision à propos de l'augmentation de 2 p. 100.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques remarques à l'occasion de l'étude de ce bill très important qui intéresse particulièrement une classe de notre société, c'est-à-dire les personnes âgées qui espèrent pouvoir vivre quelques années encore avec un peu de sécurité.

La modification proposée par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'effet que l'article 1 soit modifié en retranchant les lignes 4 à 12 de l'article 1, signifie qu'on n'approuve pas la limitation de la pension au montant qui est fixé dans le bill C-202.

Je suis entièrement d'accord avec cette proposition parce qu'en 1970, les personnes mêmes qui proposent cette limitation au montant fixé à l'article 1 ne voudraient pas vivre avec une aussi minime pension.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le Canada aurait avantage à accorder une subvention supérieure au montant déterminé dans le bill, et ce en vue d'augmenter le pouvoir d'achat, de chaque catégorie de personnes qui souffrent de l'absence du pouvoir d'achat correspondant à leurs besoins essentiels.

Il m'arrive chaque semaine, comme il doit arriver à d'autres députés, de recevoir des plaintes de personnes de 65 ans ou plus, à l'effet qu'elles n'ont pas suffisamment de revenu pour entretenir un foyer d'une façon convenable.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse devrait être

abaissé à 60 ans. A preuve, une carte de souhaits de Noël que j'ai reçue aujourd'hui d'un couple de ma circonscription. Celui qui a signé cette carte dit: J'espère qu'en 1971, on accordera la pension de vieillesse aux personnes de 60 ans, puisqu'à 48 ou 50 ans, on ne peut plus travailler. Les personnes agées sont trop vieilles pour obtenir du travail.

Monsieur l'Orateur, c'est malheureusement trop vrai! Il arrive très souvent que des personnes qui perdent un emploi qu'elles ont occupé pendant 20 ou 30 ans soient congédiées à cause de la mécanisation. Ce ne sont pas elles qui sont responsables de la mécanisation, mais à cause du progrès, la mécanique remplace de plus en plus l'homme et, automatiquement, ces personnes qui avaient un emploi se retrouvent sans revenu, incapables de subvenir à leurs besoins. Et lorsqu'elles se présentent sur un autre chantier de travail, on leur pose tout simplement la question: Quel âge avez-vous? J'ai 50, 52 ou 55 ans. Alors, elles reçoivent la réponse suivante: Vous êtes trop vieux pour être à notre service. Ces gens sont donc trop vieux pour travailler dans l'industrie et trop jeunes pour recevoir la pension de sécurité de la vieillesse. Ils sont donc dans une situation très difficile.

Il y a déjà quelques années, lorsque nous préconisons que l'âge de la pension devrait être abaissé de 70 à 65 ans, nous passions pour des gens aux idées trop avancées. Il n'était pas normal qu'on abaisse l'âge de l'admissibilité à la pension, parce que cela ne représentait pas la pensée de ceux qui avaient la responsibilité de l'administration.

Or, dans certaines provinces que je ne nommerai pas, les gouvernements provinciaux ont voulu assurer un peu plus de sécurité aux personnes âgées, et ils ont commencé à leur accorder une forme de pension qui pouvait suppléer à celle qui est versée par le gouvernement central, et ce à un âge moins avancé, c'est-à-dire à 65 ans.

Après quelques années, le gouvernement central en est venu à la conclusion qu'il était normal d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension à 65 ans, et cela a été accepté dans son ensemble par toute la population et par tous les députés.

A mon sens, il serait avantageux, en 1970, d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse, afin de permettre aux jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail de faire bénéficier la société de leurs connaissances. Au fait, ils sont plus en mesure que les personnes âgées de rendre des services à la société, et il serait avantageux pour celle-ci que ces jeunes prennent la place des personnes plus âgées et qu'on permette aux personnes de 60 ans ou plus de quitter leur emploi tout en étant assurées de leur sécurité pour les quelques années qu'il leur reste à vivre.

• (9.30 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, il y a une chose que l'humanité et particulièrement les députés devraient se souvenir: c'est que l'homme ne change pas. Il est plus facile pour une personne âgée de demeurer à ne rien faire, sans être sujette à toutes sortes de caprices, qu'une personne plus jeune.

Lorsqu'on est jeune, on déborde d'énergie, et si l'on n'est pas occupé à faire de bonnes choses, on utilisera son énergie pour en faire de moins bonnes.

Quant aux personnes âgées, elles ont mûri et appris à être plus réfléchies. Elles peuvent, en toute tranquillité, sans crainte pour leur salut, demeurer inactives et la société ne s'en portera pas plus mal.

Mais il reste un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre. C'est que même à 60 ans, toutes les personnes de nos villes ou villages qui ne sont pas totalement usées par le travail pourraient quand même s'occuper à embellir les propriétés.

J'ai vu, dans ma circonscription, des personnes à qui j'avais conseillé de céder leur ferme à leurs fils avant que ceux-ci ne prennent le large, aller vivre au village. Je leur conseillais d'acquérir une propriété et de l'entretenir, afin d'égayer le village et de le rendre attrayant pour ceux qui le visitaient ou y vivaient.

Je pourrais citer nombre d'exemples de gens qui ont suivi nos conseils et qui, aujourd'hui, sont heureux de vivre dans des milieux où ils sont non pas totalement inactifs, mais donnent aux autres le désir de se rendre utiles dans leur milieu, d'entretenir leurs demeures, où il y a des parterres ou un petit jardin, et qui montrent à la jeunesse comment, à n'importe quel âge de la vie, on peut utiliser son temps d'une façon intelligente.

Il serait sage qu'on modifie quelque peu cette formule de sécurité de la vieillesse afin d'assurer aux personnes âgées un revenu qui ne leur soit pas enlevé partiellement par des impôts qui les empêchent de satisfaire à leurs besoins.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Red Deer (M. Thompson), que j'écoutais tout à l'heure attentivement et qui disait ceci: Les Canadiens ne devraient pas être obligés de payer de l'impôt sur un revenu inférieur à $3,000. Au fait, si l'on considère ce qu'il en coûte en 1970 pour entretenir un foyer et vivre convenablement, le montant de $3,000 est loin d'être exagéré.

Deuxièmement, les personnes qui doivent vivre dans des foyers pour personnes âgées devraient pouvoir vivre sans faire appel à la charité publique.

Je rends visite aux personnes âgées chaque semaine. J'ai l'occasion d'aller les saluer, de parler avec elles parce que je considère que c'est mon devoir de le faire. La seule consolation, pour plusieurs d'entre elles, est de recevoir la visite d'un représentant du peuple qui va réellement se pencher sur leurs problèmes afin de connaître davantage leur situation et faire les instances qui s'imposent.

Demain, lorsqu'on lira dans les journaux les instances que certains députés ont faites, entre autres les miennes, il s'en trouvera pour dire: Les députés ont pensé uniquement à la sécurité de la vieillesse, alors que les jeunes ont également des besoins à satisfaire.

On se demandera comment il se fait qu'on les ignore.

Au mois d'octobre 1970, à l'occasion du discours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous avons justement pensé aux jeunes familles, lorsque nous avons présenté un amendement à l'effet que les allocations familiales devaient être augmentées afin de permettre aux jeunes foyers de jouir d'un revenu supplémentaire pour faire face à leurs obligations.

De plus, au Canada, plus particulièrement dans la province de Québec, il existe des personnes isolées qui souffriront peut-être du fait que nous négligeons de parler en leur faveur. Je pense aux veuves âgées de 60 ou de 65 ans qui ont des responsabilités familiales et qui ont besoin d'un revenu pour faire face à leurs obligations. Ces personnes nous écrivent de temps à autre pour nous demander de penser à leur sort, afin que le Canada puisse leur assurer un revenu minimum correspondant aux possibilités que le Canada peut offrir.

Étant donné que le bill C-202 a trait à la situation des personnes âgées, je ne voudrais pas oublier les autres.

Je regrette infiniment que le bill C-202 ne vise pas à permettre aux personnes âgées de 60 ans de bénéficier de la pension de sécurité de la vieillesse et à leur assurer un dégrèvement d'impôt sur un revenu inférieur ou plafonné à $3,000.

Cela ne signifie pas que nous nous opposons au principe du bill ou à l'application d'une loi meilleure, mais nous voulons que le Canada reconnaisse davantage que les personnes qui sont nées avant nous méritent plus, parce que nous sommes en mesure d'hériter d'elles des avantages dont elles devraient bénéficier en 1970.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'entendre des députés des divers partis de l'opposition parler de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'essentiel de leurs propos, c'est que nous ne devrions pas enlever la disposition d'indexation de la pension universelle de $80. Au cours de la discussion sur cette question, on a traité le gouvernement de Scrooge qui décevrait un grand nombre de bénéficiaires de la pension de vieillesse.

Des voix: Exact.

L'hon. M. Munro: Je ne peux m'empêcher de me demander si certains des critiques ont analysé ce que nous faisons de positif pour les Canadiens âgés. Voyez à la page 41 du Livre blanc que beaucoup de députés ont cité. En voici un extrait très important.

> En 1971, 1.7 million de gens auront plus de 65 ans au Canada. De ce nombre, près de 1.1 million, soit 64 p. 100, auraient un revenu inférieur à $1,500 (ou à $3,000 dans le cas d'un couple), n'était-ce des programmes de sécurité du revenu déjà en vigueur. Mais en dépit des mesures existantes de sécurité de revenu, le revenu de 711,000 personnes, soit 42 p. 100 des personnes âgées, sera encore en deçà de ces niveaux en 1971. Les propositions avancées dans le présent Livre blanc auront pour effet de hausser au delà de ces niveaux les revenus de toutes les personnes âgées; aucune ne touchera moins de $1,620 par année et aucun couple âgé ne recevra moins de $3,060.

C'est pourquoi on propose d'accorder, à compter du 1er avril prochain, $135 à chacune des personnes qui reçoivent le supplément de revenu garanti, et $255 aux couples.

Le député de Red Deer (M. Thompson) a parlé du niveau de pauvreté et je crois connaître la source dont il s'inspire. Le genre de pensions que nous accordons maintenant en vertu du supplément de revenu garanti relèverait le revenu des pensionnés dont il parlait au-dessus du niveau de pauvreté. Je ne crois pas qu'il le sache, tout au moins à en juger par ce qu'il a dit.

• (9.40 p.m.)

Lorsque les personnes âgées du pays qui ont le plus grand besoin d'aide reçoivent $55 de supplément de revenu garanti en sus des $80 de sécurité de la vieillesse, ce qui fait en tout $135, ou $95 de supplément de revenu garanti pour un ménage dont chaque membre reçoit le taux forfaitaire de $80 de sécurité de la vieillesse, ce qui porte à $255 le montant total, j'estime que c'est une augmentation considérable par rapport à ce qu'ils reçoivent aujourd'hui. Comme un célibataire reçoit maintenant $111.41, je crois qu'on peut dire que nous accordons

[M. Lambert (Bellechasse).]

en réalité une augmentation très importante à une très forte majorité de nos vieillards.

C'est aussi le député de Red Deer, je crois, qui parle d'une estimation du revenu par opposition à une évaluation des moyens ou des besoins, sans vraiment faire de distinction entre les deux. C'était selon lui, un retour à l'ancienne époque de l'évaluation des moyens d'existence. Je constate, chez lui comme chez d'autres, une absence totale de compréhension de ce qu'est exactement une évaluation des revenus. Celle-ci fait partie intégrante de tout le principe selon lequel une personne est en droit, sans aucune intervention d'un organisme administratif, de recevoir ce revenu minimum de base. Il n'est pas nécessaire que ces gens fassent l'objet d'une enquête, ou que des fonctionnaires les interrogent; ils l'obtiennent de droit s'ils soumettent une déclaration de leurs revenus. Si ceux-ci n'atteignent pas le niveau prescrit, ils reçoivent un supplément. Si leurs revenus les dépassent, ils n'en reçoivent pas.

En principe, il n'y a pas tellement de différence avec la déclaration d'impôt sur le revenu que dépose chaque Canadien tous les ans. Sur cette déclaration, les Canadiens indiquent leur revenu et c'est là-dessus que leur impôt est calculé. S'il y a jamais eu de méthode ou de technique qui a fait disparaître l'aspect avilissant des régimes d'assistance vieillesse dont nous avons tant entendu parler aujourd'hui, c'est bien celle-là.

Le Canada a été l'un des premiers pays du monde à adopter le supplément de revenu garanti pour les vieillards. De fait, le Canada était le seul pays, je crois, à avoir adopté un programme d'évaluation du revenu de ce genre quand il a été instauré il y a quatre ans, sauf erreur. Le programme a donné de bons résultats. Certes, il y a eu des problèmes, mais tous les députés auront constaté, j'en suis sûr, que tous ceux qui en bénéficient sont heureux ou raisonnablement heureux de la façon dont il est administré. Ils voient une différence réelle entre cette évaluation du revenu et l'évaluation des moyens des années passées.

Lorsque les députés vantent les vertus d'un revenu annuel garanti et condamnent ce programme, ils se contredisent. De fait, essentiellement, le revenu annuel garanti est un revenu assujetti à une sorte d'évaluation du revenu. Peu importe que les prestations soient universelles ou non, qu'elles soient imposables à 100 p. 100 au haut de l'échelle du revenu, ou que l'individu fasse une demande soumise à une évaluation du revenu une fois l'an, comme c'est le cas ici. Essentiellement, il s'agit d'une évaluation du revenu, et à mon avis c'est le genre de formule qui servirait pour l'établissement de tout revenu annuel garanti.

Je voudrais aborder quelques autres aspects du problème. Il a été proposé de rendre les pensions universelles. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il était très déçu de voir que nous semblons nous écarter du concept de l'universalité—et en effet nous nous en écartons. Il est clair que nous devons nous en écarter. Si nous donnions suite à sa proposition et si nous accordions à nos personnes âgées une pension universelle de $150 par mois, cela nous coûterait, $1,100 millions en plus de ce que nous dépensons déjà actuellement dans le domaine des pensions. Comme l'indique le Livre blanc qui a été distribué aux députés, nous pourrions presque instaurer un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens en dépensant entre deux milliards et deux milliards et demi de dollars.

S'il y a des députés qui pensent que ce gouvernement ou n'importe quel gouvernement est en mesure de faire cela dans le contexte actuel, alors ces députés manquent tout à fait de réalisme. Si nous adoptions le concept de l'universalité, ce que proposent les députés en question reviendrait à accorder à chacune de nos personnes âgées une augmentation de $10 par mois. Au lieu, de recevoir $135, ou $255 dans le cas d'un couple, il en coûterait plus de 100 millions de dollars si nous portions leur pension de $80 à $90. Cela ne profiterait pas du tout aux vieillards qui ont vraiment besoin d'une augmentation. Même si nous portions le montant de la pension à $100, cela serait encore insuffisant et il nous en coûterait plus de 400 millions de dollars.

Les députés, qui critiquent ainsi des programmes, ont aussi l'obligation, je pense, s'ils veulent assurer une aide financière à ceux qui en ont besoin selon les modalités administratives les moins choquantes possible, d'offrir des suggestions concrètes quant aux moyens de trouver les fonds nécessaires à la hausse. Pendant tout le débat aujourd'hui, je ne crois pas avoir entendu un seul député de l'opposition proposer des moyens de trouver l'argent nécessaire ou expliquer comment lui-même ou son parti s'y prendrait.

L'hon. M. Stanfield: Par une relance de l'économie.

L'hon. M. Munro: Proposent-ils d'imposer un impôt additionnel aux groupes à revenu moyen dont ils ont dit s'inquiéter beaucoup? Sinon, d'où viendrait le revenu additionnel requis? Tous les députés ont exprimé leur souci à l'égard des citoyens âgés, mais je ne crois pas que ces derniers se laissent facilement berner non plus. Ils savent ce que coûtent ces programmes, et ceux qui ont vraiment besoin de cet argent se rendent compte que c'est probablement là le moyen le plus efficace et le plus sensé de le leur assurer. En vérité, nous reconnaissons tous que leur besoin est grand.

Les honorables députés ont fait état des préoccupations que leur inspire la pauvreté au Canada. Le député de Red Deer a parlé du comité Croll; on nous a dit que quatre millions de nos concitoyens vivent dans le besoin, et ce chiffre est sans doute exact. Nous ne pourrons jamais venir à bout de la pauvreté si nous n'introduisons pas une certaine sélectivité dans nos programmes d'assistance afin de répartir les sommes disponibles sous forme de suppléments destinés aux groupes à faible revenu. Près de 1.1 million de personnes âgées vivent dans la gêne. Nous avons élaboré un programme qui répondra efficacement à leurs besoins et ni le gouvernement du Canada ni les députés qui siègent de ce côté-ci n'ont à avoir honte de cette mesure.

• (9.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre termine, je me demande s'il répondrait à une question. A-t-il oublié de parler de la motion dont la Chambre est saisie et qui réclame que la pension de base continue à être indexée sur le coût de la vie au lieu d'être bloquée à $80 par mois?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette question. Je pensais au programme en général. L'aspect mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est qu'une partie. Il n'a pas limité ses observations et n'a pas parlé de...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je m'excuse, mais j'en ai parlé.

L'hon. M. Munro: J'ai pensé que le député rattachait cet aspect au principe général de la sélectivité. Lorsqu'il parle de sélectivité, il veut dire supprimer l'indexation pour ceux qui sont au-dessus du seuil de la pauvreté et je croyais m'être exprimé clairement à ce sujet.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il une autre question? En enlevant toute initiative aux Canadiens qui croient devoir épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours, en les brimant parce qu'ils ne peuvent recevoir le supplément, ne se rend-il pas compte que bientôt plus personne n'épargnera? Où trouvera-t-il l'argent alors?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que je traiterais de cette question au comité. Si le député avait assisté aux séances du comité, il aurait la réponse.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de procéder au vote, la présidence voudrait rappeler aux députés que, de l'avis de M. l'Orateur, les deux motions inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sont étroitement liées; il l'agit des motions qui portent le nº 1 et le nº 3 au *Feuilleton*. Par voie de conséquence, le sort de la motion nº 3 dépend de celui que connaîtra la motion nº 1. Il est donc entendu que le vote sur la motion nº 1 décidera de la deuxième motion, qui porte le nº 3 au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'on modifie le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en retranchant de l'article 1 les lignes 4 à 11 à la première page.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'hon. M. MacEachen: Avant qu'on sonne le timbre, monsieur l'Orateur, puis-je demander si la Chambre con-

sent à siéger ce soir jusqu'à ce que nous ayons disposé de la troisième lecture? Il serait utile d'en décider avant qu'on sonne le timbre.

Une voix: Non, qu'on sonne le timbre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous ne pouvons disposer de la troisième lecture avant de voter à l'étape du rapport. Si le ministre demandait après le vote que l'on passe à la troisième lecture, en ce qui concerne mes collègues et moi-même, nous n'y verrions aucune objection.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre que la séance soit prolongée pour disposer de la troisième lecture de ce bill?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir unanimité.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, si nous pouvions nous entendre pour que la Chambre ne lève pas automatiquement la séance immédiatement après le vote, nous pourrions peut-être siéger pendant un certain temps et décider ce que nous allons faire.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à l'unanimité à siéger quelque temps après le vote, jusqu'à ce qu'on décide quand on terminera le présent débat?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion n° 1 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

• (10.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Fairweather
Alkenbrack	Flemming
Baldwin	Fortin
Beaudoin	Gauthier
Bell	Gilbert
Benjamin	Gleave
Bigg	Godin
Broadbent	Grills
Burton	Gundlock
Cadieu	Hales
Coates	Harding
Comeau	Horner
Crouse	Howard (Skeena)
Dinsdale	Howe
Dionne	Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski	Nystrom
Lambert (Bellechasse)	Orlikow
Lambert (Edmonton-Ouest)	Paproski
Laprise	Peddle
La Salle	Peters
Latulippe	Ricard
Lewis	Ritchie
Lundrigan	Rodrigue
MacEwan	Rondeau
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Rose
MacInnis (Mme)	Rowland
MacLean	Ryan
Macquarrie	Rynard
McCleave	Saltsman
McCutcheon	Scott
McGrath	Skoberg
McKinley	Southam
Marshall	Stanfield
Mather	Stewart (Marquette)
Mazankowski	Thomas (Moncton)
Monteith	Thompson (Red Deer)
Muir	Thomson (Battleford-Kindersley)
Murta	Yewchuk—79.
Nesbitt	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Givens
Anderson	Goode
Andras	Groos
Badanai	Guay (Saint-Boniface)
Barrett	Hellyer
Béchard	Hogarth
Beer	Hopkins
Benson	Howard (Okanagan Boundary)
Blouin	Hymmen
Borrie	Isabelle
Boulanger	Jerome
Breau	Kaplan
Buchanan	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Caccia	Langlois
Cafik	Laniel
Chappell	LeBlanc (Rimouski)
Chrétien	Legault
Clermont	Lessard (LaSalle)
Cobbe	Lind
Comtois	Loiselle
Corbin	MacEachen
Corriveau	MacGuigan
Côté (Longueuil)	Mackasey
Crossman	McNulty
Cyr	Mahoney
Danson	Marceau
Davis	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Deachman	Morison
Deakon	Munro
De Bané	Murphy
Douglas (Assiniboïa)	Noël
Dubé	O'Connell
Dupras	Olson
Duquet	Osler
Forest	Otto
Forget	Pelletier
Foster	Penner
Francis	Pepin
Gendron	Perrault
Gervais	
Gibson	
Gillespie	

MM.	MM.
Pringle	St. Pierre
Reid	Tolmie
Robinson	Trudel
Rochon	Turner
Roy (Timmins)	(London-Est)
Roy (Laval)	Turner
Serré	(Ottawa-Carleton)
Sharp	Wahn
Smith	Walker
(Northumberland-Miramichi)	Watson
Smith	Weatherhead
(Saint-Jean)	Whelan
Stafford	Whiting
Stanbury	Yanakis—105.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme le vote a été négatif à l'égard de la motion n° 1, il ne sera pas nécessaire que la Chambre se prononce sur la motion n° 3.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que le bill C-202, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Munro propose que ledit bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, peu avant dix heures, j'ai craint, comme aussi le leader du gouvernement, je crois, que le ministre n'étouffe son propre bill en prolongeant la discussion. Il m'a semblé l'entendre échanger un murmure avec l'un de ses collègues.

Dans ses remarques, le ministre a signalé ce qu'accomplit le gouvernement en faveur d'une certaine classe de bénéficiaires de la pension de vieillesse. Nous ne le nions pas. Nous souhaitons une majoration du supplément de revenu. Cependant, nous déplorons que la pension de base ne comporte plus l'augmentation automatique de 2 p. 100 en conformité de la hausse du coût de la vie. Le ministre a dit que ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti toucheront, de droit, la somme additionnelle après avoir fait connaître de leur revenu. Il en sera ainsi pour certaines catégories de pensionnés à compter du 1er avril, mais pas pour ceux d'autres catégories. Ceux qui reçoivent la pension de base ne toucheront pas de droit la majoration de 2 p. 100 dont profiteront d'autres pensionnés. C'est un point sur lequel le ministre n'a pas répondu lorsque mon honorable ami de Huron (M. McKinley) l'a interrogé. Les députés ont supplié le ministre de tenir compte de la catégorie de pensionnés qui recevront la somme actuellement proposée de $80.

On traite injustement ces pensionnés d'une autre manière. Comme le ministre l'a signalé au comité, tout écart dans l'augmentation du coût de la vie sera absorbé par ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti. Il n'en est pas ainsi pour les bénéficiaires de la pension de base. Dans ses commentaires, à l'étape de l'étude du rapport le ministre a dit qu'il faudrait de l'argent en masse.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence invite les députés qui veulent tenir des conversations à le faire hors de la Chambre afin de permettre aux députés qui veulent suivre le discours du député de Perth-Wilmot (M. Monteith) de le faire.

Des voix: Bravo!

• (10.30 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur. J'avais été obligé d'élever passablement le ton pour dominer le tumulte à la Chambre. Je me rends compte néanmoins qu'il est tard. Je me permets de signaler qu'à part une faible intervention des députés d'en face en faveur du ministre, pas tellement importante à mon avis, tous les députés de l'opposition qui ont pris la parole aujourd'hui ont exhorté le ministre à examiner à nouveau notre point de vue et à songer aux droits des allocataires de la pension de base. Aussi je propose qu'on laisse au ministre la chance de réfléchir à nouveau à cette grave décision qu'il va prendre. Le projet de loi à l'étude s'écarte du principe de l'universalité dont était assortie la pension de vieillesse depuis son établissement en 1950 ou 1951, principe qui avait été recommandé à l'unanimité par un comité réunissant tous les partis. Une telle orientation est très dangereuse, à mon avis.

J'avoue qu'on s'est écarté de ce principe lorsque le supplément de revenu garanti a été introduit, mais ici, nous y faisons un nouvel accroc en plaçant ces personnes dans une catégorie qui ne recevra pas d'augmentation en fonction du coût de la vie. Dès lors, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que tous les mots après «Que» soient rayés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-202, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant puisque la Chambre s'oppose à un bill qui ne prévoit aucune indexation raisonnable sur le coût de la vie pour le montant de base de la pension mensuelle.»

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Après avoir lu l'amendement proposé par le député de Perth-Wilmot, la présidence se sent obligée de l'examiner davantage au point de vue de la procédure. La motion tend à reporter la troisième lecture du bill et en même temps elle semble imposer une condition; en conséquence, la présidence désirerait se renseigner sur la question.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je serai bref au cas où la présidence se proposerait de rêver à cet amendement cette nuit. Nous émettons simplement un principe contraire au bill. Le bill ne contient pas cet aspect que nous croyons essentiel. Nous ne posons pas de condition, nous déclarons simplement que le bill nous répugne, non pas dans sa totalité, mais simplement parce qu'il ne renferme pas une disposition de ce genre. Sauf erreur, c'est pour cette raison que le député a proposé cet amendement très

sensé, et que le ministre serait peut-être disposé à accepter.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à ne plus douter de la régularité de la motion et à accepter qu'elle soit mise aux voix. Nous acceptons que la motion soit mise aux voix et renonçons à douter de son caractère réglementaire.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence estime que, dans ces conditions, la question peut être mise aux voix si les députés y consentent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppéant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Monteith, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Cadieu
Coates
Comeau
Crouse
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Fairweather
Fortin
Gilbert
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Muir
Murta
Nesbitt
Nystrom
Orlikow
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Saltsman
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Yewchuk—72.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboïa)
Dupras
Duquet
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Hellyer
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pringle
Reid
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
St. Pierre
Tolmie
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—100.

• (10.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix : Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'opposent à ladite motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Une voix: Il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Des députés ont dit qu'il était dix heures ou onze heures, peu importe. A présent, reste à savoir s'il y a lieu de débattre la motion d'ajournement. D'après mon interprétation de l'article 40 (7) du Règlement, il ne peut y avoir de débat sur la motion d'ajournement sans le consentement des honorables députés. Y a-t-il unanimité à ce sujet?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La présidence a quelques difficultés à savoir s'il y a unanimité. Je devrais peut-être demander l'avis du leader du gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que si des députés ont des questions dont ils aimeraient parler, il faudrait qu'ils se fassent entendre ce soir et permettent à la Chambre de prolonger la séance.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

RADIO-CANADA—PRÉSUMÉE INVITATION ADRESSÉE À FRANÇOIS GIROD

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, à un certain moment, j'avais l'impression que nous ajournerions ce débat, mais je suis heureux de débattre la question alors que le ministre est à la Chambre.

Le 23 novembre dernier, je demandais à l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) si, comme d'habitude, la Société Radio-Canada allait se presser d'inviter le révolutionnaire François Girod, alias Giroux, qui avait fait, en Algérie, des déclarations incendiaires à propos du FLQ et de la sécurité au Québec?

J'ai également demandé à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) si la venue au Canada de Girod serait surveillé et s'il serait déclaré membre du FLQ à son arrivée au Canada, selon la loi de 1970 concernant l'ordre public.

Les déclarations de ce révolutionnaire m'ont fort inquiété, et s'il est normal qu'on ferme nos frontières aux ravisseurs de James Cross, parce que des gens de cet acabit sont considérés comme indésirables, je crois qu'il devrait en être de même de ceux qui parcourent les pays communistes pour apprendre à détruire la démocratie et à se livrer au terrorisme.

Giroux était justement en Algérie pour obtenir que ce pays reconnaisse le FLQ canadien et, dans une entrevue publiée dans l'*Express*, il déclarait, entre autres choses, et je cite:

> Après avoir maintenu le désordre, enlevé d'autres gens qui nous feront du mal, nous lancerons une attaque si forte que Trudeau sera obligé d'appeler les Américains. Ceux-là préféreront nous donner l'indépendance.
>
> D'ici-là, estime-t-il, le FLQ aura établi un représentant à Cuba . . .

D'ailleurs, ils en ont déjà sept. Je continue la citation:

> . . . un autre dans la vieille Irlande, et un troisième, clandestin, en France, qui, ayant fini par s'intéresser aux Palestiniens, pourra bien penser à ses cousins lointains.
>
> Giroux indique enfin qu'il rentre au Canada mais qu'il est plein de mauvais pressentiments.

Des révolutionnaires comme Giroux, le Canada en a été inondé depuis 10 ans, et nous constatons maintenant les résultats. La Société Radio-Canada leur a toujours ouvert ses portes pour répandre leur venin sur la population et les a souvent payés à même ses fonds qui proviennent des taxes de tous les contribuables.

Le «Téléjournal» et l'émissoin «Aujourd'hui» furent souvent employés pour faire parader une foule de marxistes révolutionnaires qui prônaient la haine. J'ai en main une longue liste de séparatistes qui ont déversé leur rancœur contre l'ordre établi.

Le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) a souvent protesté à la Chambre contre l'attitude de la Société Radio-Canada envers les séparatistes gauchistes de tout acabit. Et je citerai un passage d'un discours qu'il prononçait à la Chambre le 13 juin 1969. Voici:

> J'ai souvent blâmé Radio-Canada au sujet de la question séparatiste. La Société Radio-Canada est responsable de la montée ou de l'image séparatiste qu'on s'est faite de la province de Québec dans tout le Canada. Chaque fois qu'il se faisait une petite manifestation de contestation, tout de suite les caméramen de Radio-Canada étaient sur les lieux.
>
> Quand on a célébré le centenaire de la Confédération canadienne, Radio-Canada n'était pas là. Pourquoi? Parce qu'il y a, dans le fonctionnarisme de Radio-Canada, des séparatistes avoués. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils soient séparatistes, mais je m'oppose à ce qu'ils fassent croire à la population que tout le monde est séparatiste. Voilà ce qui est mauvais. Qu'ils aient le droit d'exprimer leurs opinions, très bien. Mais il faudrait que l'on permette également aux autres, à ceux qui ont d'autres opinions politiques de les exprimer.

Je demande au secrétaire d'État et au ministre de la Justice d'être très prudents relativement aux gens qui n'ont d'autre but que de détruire pour en faire profiter le communisme international.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, dans les quelques minutes qui me sont accordées pour répondre à la question du député, je ne saurais évidemment faire le partage du vrai, du faux et du douteux dans les allégations qu'il vient de faire.

Je me contenterai donc de répondre à la question elle-même et de dire qu'à la lumière des renseignements disponibles, M. Girod ou Giroux est inconnu à Radio-Canada, qu'on ne sait pas qui il est, qu'on n'a jamais entendu parler de lui, et qu'il n'a jamais été question de l'inviter au Canada.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES PRIX CALCULÉS D'APRÈS LE DOLLAR CANADIEN À 92c.—L'INDEMNISATION DES PASSAGERS SURTAXÉS

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse depuis le 25 novembre à la question des prix injustes demandés aux Canadiens qui paient en monnaie canadienne leurs billets d'avion. On m'informe que la Commission canadienne des transports a pris des mesures, et la première page du *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui publie une nouvelle en ce sens. On y lit:

• (11.00 p.m.)

La Commission canadienne des transports a annoncé aujourd'hui qu'elle imposerait une taxe de change sur le dollar américain en monnaie canadienne, dont toutes les lignes aériennes au Canada devront tenir compte immédiatement.

Voilà, bien sûr, le genre de mesure que nous attendions du gouvernement et de la Commission. Il est malheureux que cette pratique discriminatoire ait été tolérée si longtemps car les résolutions des conférences de l'AITA prévoient des procédures pour faire cesser cette discrimination immédiatement. Le règlement sur le transport commercial par avion prévoit les mêmes procédures. Apparemment, Air Canada, la société de l'État dans ce domaine, aurait été la plus coupable à cet égard. A en juger par certains de ses communiqués, l'AITA ne croyait pas qu'il serait possible d'agir à cet égard avant avril 1971. La dernière nouvelle, bien sûr, réfute cet argument. Cela ne résoud pas la question de la décision qui arrive presque huit mois après le début d'une pratique discriminatoire le 1er juin de l'année dernière, date du déblocage du dollar canadien. Depuis lors, on a fait payer aux voyageurs canadiens utilisant les parcours internationaux un surplus injustifié de 5.63 p. 100 en moyenne par rapport à ceux qui payaient en monnaie américaine. En calculant le montant global des recettes de voyageurs des compagnies aériennes internationales du 31 mai au 1er décembre nous arrivons au chiffre de 110 millions de dollars, soit une perte d'environ 4.5 millions de dollars subie par les consommateurs canadiens.

Hier, j'ai posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Comme à plusieurs occasions où la question lui a été signalée, il s'est déchargé sur le ministre des Transports (M. Jamieson). Celui-ci a assumé ses responsabilités en l'occurrence et il est évident qu'il a fait le nécessaire, par l'ordonnance de la CCT, pour supprimer cette pratique discriminatoire. A mon avis, c'est au ministre de la Consommation et des Corporations, qui parle beaucoup et agit très peu, à assumer ses responsabilités lorsqu'il s'agit de telles questions.

On a escroqué aux consommateurs canadiens des sommes considérables. Il s'agissait bien souvent de personnes âgées qui avaient économisé toute leur vie pour faire un voyage dans leur pays d'origine. Elles payaient $30 à $40 en trop si l'on avait appliqué le taux légal du change au prix de leur billet. Cette question concerne les consommateurs canadiens. Je soutiens qu'il faudrait les indemniser pour la somme qu'ils ont payé en trop. Il s'agit aussi de publicité trompeuse puisque les services aériens, surtout Air Canada, ont dit qu'il n'y avait pas moyen de les dédommager en vertu des procédures existantes. Il y aurait lieu de souligner que les billets d'avion stipulent que les prix «peuvent changer avant le commencement du voyage».

De plus, ceux qui voyagent par avion devraient être dédommagés lorsque les devises internationales fluctuent. Si la fluctuation du taux du change avait provoqué une baisse de revenus aux lignes aériennes, celles-ci auraient été les premières à modifier leurs règlements en conséquence. Il est manifeste qu'il y a eu collusion. Il appartient au ministère de la Consommation et des Corporations de protéger les intérêts des consommateurs à cet égard. J'ai bon espoir que le ministre et le gouvernement assumeront leur responsabilité dans ces domaines.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord exprimer à l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) les regrets et les excuses de l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson), qui n'a pas pu être présent ce soir pour répondre à sa question.

Il est évident que cette question revêt une importance considérable et je crois que l'honorable député conviendra que les réponses—il vient de le dire lui-même—qu'a données le ministre ont été suivies de mesures concrètes.

Des instances ont été faites à ce sujet auprès du ministre des Transports, qui a demandé qu'on fasse immédiatement une étude sérieuse de la question. Cette étude est en cours, et je puis assurer le député de Brandon-Souris que dès qu'elle sera terminée et que des informations précises auront été reçues par le ministre des Transports, celui-ci s'empressera de communiquer à la Chambre les renseignements qu'il aura reçus et les décisions qu'il aura prises à ce sujet.

L'IMMIGRATION—LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CHINOIS ADMIS AU CANADA

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, mardi dernier j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), car c'est moi et non le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) contrairement à ce qu'indiquait la *Presse canadienne*, s'il accepterait d'expliquer à la Chambre les raisons de la diminution considérable du nombre d'immigrants chinois entrés au Canada, d'après les chiffres de cette année et de l'année dernière publiés trimestriellement par son ministère.

Le bulletin trimestriel d'immigration le plus récent pour la période se terminant le 30 septembre, indique que l'immigration chinoise en provenance d'Asie accuse une diminution de 2,423. Comparons maintenant le chiffre correspondant aux neuf premiers mois de 1969 avec celui des neuf premiers mois de 1970. Le nombre des immigrants admis au cours des neuf premiers mois de 1969 était de 6,655 alors que celui des neuf premiers mois de cette année était de 4,232. Compte tenu des milliers de réfugiés de Hong Kong qui veulent venir au Canada, le petit nombre de ceux qui ont été admis au pays durant toute l'année 1969—ils sont au nombre de 8,272—se trouve réduit à moins des deux tiers cette année. Il y a eu aussi déclin entre 1968 et 1969, mais il n'était que de 110.

Le ministre nous dira peut-être que le régime des points est en partie responsable de la baisse sensible que j'ai mentionnée, mais je ne le pense pas vraiment, puisque des milliers de Chinois pourraient facilement passer l'épreuve des points si on leur donnait véritablement l'occasion de faire une demande, d'être interviewés et de faire l'objet d'une enquête. Mais l'attitude du ministère est surtout négative et méprisante.

Presque tous les Canadiens savent aujourd'hui qu'un des meilleurs types éventuels d'immigrants au Canada est le réfugié de Hong Kong d'origine chinoise. Il apportera avec lui très peu ou beaucoup, mais, dans un cas comme dans l'autre, il s'adapte aisément à la vie canadienne. Il est bien accueilli dans les collectivités chinoises déjà établies et peut sans heurts intégrer à sa façon de vivre les coutumes canadiennes. Qu'il soit spécialisé ou non, vous le trouverez rarement en chômage, quelles que puissent être les difficultés économiques du Canada à quelque moment que ce soit. Ainsi, la récession actuelle n'est pas une excuse pour étudier moins de demandes. En fait, ces immigrants ne peuvent qu'aider à surmonter la récession.

Je sais que notre bureau de l'immigration à Hong-Kong déclare qu'il ne possède pas de formule canadienne pour examiner les requérants sous l'aspect de la sécurité, qu'il doit s'en remettre à la police de Hong-Kong, qui n'examine que tant de demandes par mois. J'espère que le ministre ou son secrétaire parlementaire ne prétendront pas que le contingent imposé à notre bureau canadien par la force policière de Hong-Kong a été réduit par cette autorité. Dans ce cas, le ministre devrait être tancé pour ne pas avoir conclu de contrat avec la police de Hong-Kong pour qu'elle emploie plus d'agents dans l'unique but de vérifier le dossier de ceux qui veulent immigrer au Canada. Son ministère aurait pu augmenter considérablement le nombre des immigrants en concluant simplement un tel contrat.

• (11.10 p.m.)

Sauf erreur, la force policière de Hong-Kong a toujours été disposée à faciliter l'émigration des Chinois qui veulent venir au Canada, mais elle ne fera rien pour rien, surtout pas pour le bureau canadien de l'immigration. La loi sur l'immigration et son règlement mentionnent en théorie l'absence de discrimination, mais en réalité, il y a plusieurs façons de pratiquer la discrimination. Dans la pratique, l'apparente réduction de l'immigration des Chinois est un commencement de preuve de discrimination. Laissons au ministre le soin d'en expliquer la raison ou les raisons, s'il le peut. La question exige une réponse immédiate.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député était allé aux renseignements avant de prendre la parole ce soir, il aurait constaté que la baisse accusée dans l'immigration, au cours des neuf premiers mois de l'année, ne s'applique pas seulement à l'immigration des Chinois, mais qu'elle s'est fait sentir dans plusieurs autres pays également, notamment en Europe. L'immigration des Chinois en soi n'y est donc pour rien; cette baisse est un fait établi qui ne dépend pas du ministère.

Si le député s'était renseigné encore davantage avant de parler de discrimination comme il l'a fait, il aurait peut-être appris que les communautés chinoises de Toronto, Montréal, Hamilton, Sarnia, Burlington, Orillia et Peterborough signalaient, entre autres, dans un mémoire soumis au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) en juin 1969:

> ... nous avons chaleureusement applaudi à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de l'immigration le 1er octobre 1967. Il a fait disparaître de la loi les derniers vestiges de discrimination à l'égard des Asiatiques et des Africains, en abolissant les privilèges spéciaux de parrainage accordés jusque-là aux Européens ... C'est un pas vers une uniformité objective et nous sommes loin maintenant de l'époque des taxes par tête et du Chinese Exclusion Act. Le gouvernement libéral a droit à nos félicitations.

Comme le savent tous ceux qui étudient notre politique d'immigration, le nouveau règlement de 1967 a considérablement élargi les catégories de personnes en faveur de qui leurs parents au Canada pouvaient intercéder. La montée en flèche des demandes dans le cas de parents naguère exclus de la liste, est en train de se stabiliser, on s'en rend compte de plus en plus. Le fait est que le nombre de demandes qui doivent être examinées à Hong-Kong n'a pas augmenté.

L'hon. M. Dinsdale: J'en ai six qui attendent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 16.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 décembre 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MORISON—L'ARTICLE DU «DAILY STAR» AU SUJET DU CONGÉ DE NOËL

[*Traduction*]

M. J. B. Morison (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je soulève ce matin la question de privilège au sujet des membres du comité permanent de l'expansion économique régionale en général et de votre serviteur en particulier. La livraison du 17 décembre du *Daily Star* de Toronto dit que j'ai accusé l'opposition de retarder le congé de Noël. Elle ajoute que le comité ne pourrait s'ajourner avant d'avoir traité du chômage. Nous étions alors saisis du bill C-205.

D'aucuns pensent que nous nourrissons des illusions de grandeur. Je puis assurer à la Chambre que dans mon cas il n'en est rien. Je sais fort bien où réside le pouvoir de notre Chambre, et il n'est certes pas entre les mains des présidents des comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Morison: Des reportages qui attribuent faussement de tels pouvoirs aux présidents des comités nuisent aux travaux de la Chambre. De tels articles pourraient aussi contribuer à faire naître de très dangereuses impressions à l'égard des autres comités. Je crois aussi que des reportages superficiels comme celui dont je parle sont peu flatteurs pour les membres des comités aux yeux de la population canadienne. Je puis assurer à la Chambre que les membres de notre comité ont fait preuve d'un magnifique esprit de collaboration. Ils avaient un bill des plus importants à examiner et peu de temps pour le faire.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PÉTITION RELATIVE AU RÉGIME DE PENSIONS ET AUX PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE DES ANCIENS HOUILLEURS

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés se souviennent sans doute qu'il y a une semaine, le vendredi 11 décembre, une pétition a été présentée à la Chambre par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis). Il y a eu consentement unanime, à l'époque, pour que la pétition soit déclarée recevable et examinée. Je me suis alors engagé devant la Chambre à avoir des consultations et à déterminer si cette question pouvait être étudiée plus avant. Depuis lors, j'ai eu un échange de vues avec le député de Cape Breton-East Richmond. Il y a quelques instants, je me suis entretenu avec d'autres députés.

Il semble qu'un accord général se soit dégagé pour que la question évoquée dans la pétition présentée à la Chambre par le représentant de Cape Breton-East Richmond soit transmise à l'un des comités de la Chambre. Le choix du comité en question pose quelques difficultés, mais je crois qu'on est d'accord aussi pour renvoyer l'objet de la pétition au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en discuter plus longtemps. Si on en convient, on pourrait adopter un ordre en ce sens. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LA NOËL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que cette Chambre s'ajourne immédiatement après son retour de la sanction royale du Bill C-211 (bill de subsides) et de toutes autres mesures, et

Que, lorsque la Chambre ajourne, elle demeure ajournée jusqu'à deux heures de l'après-midi, le lundi 11 janvier 1971. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

Et que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

23569—67

—Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la présente motion, j'aimerais souligner un ou deux points. J'espère que nous pourrons avoir la sanction royale plus tard aujourd'hui. Pour atteindre cet objectif, la Chambre devra consentir à déroger au Règlement en ce qui a trait au bill C-205, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional. Mon bref commentaire sur cette motion peut donner à la Chambre l'occasion de décider si elle permet que le bill soit débattu et franchisse aujourd'hui toutes les étapes voulues. Je m'attends que nous aurons une sanction royale, ce qui dépend de l'autre endroit, peu après que nous aurons disposé de ce bill.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je crois que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait savoir que les députés voudraient poursuivre toutes les étapes du bill, en y accordant aujourd'hui le temps qu'il faudra pour le débat et la discussion. Je n'ai rien contre cette proposition.

Je tiens à faire ressortir l'ampleur et la portée considérables du bill; certains de ses éléments ne sont pas acceptables. Il est à souhaiter, lorsque le gouvernement présente des bills de ce genre, qu'on les dépose pour la première lecture afin que les députés de tous les partis qui s'y intéressent vivement et en sont préoccupés aient la possibilité de les étudier, d'exposer leurs arguments et de se préparer suffisamment pour la deuxième lecture et les séances de comité. On n'a pas procédé ainsi pour ce bill. Je tiens à formuler cet avertissement et adresser cette demande au gouvernement. Pour que les travaux de la Chambre soient menés comme il se doit, il faut que les députés de l'opposition et les simples députés disposent du temps nécessaire à l'étude des détails du texte.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous acquiesçons volontiers à la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) au sujet de l'heure de l'ajournement et de la durée du congé. Nous sommes également prêts à consentir aux diverses dérogations au Règlement pour nous permettre d'examiner l'article nº 47 du *Feuilleton* et de faire franchir aujourd'hui à ce bill ses dernières étapes. Je suppose que cela inclut, naturellement, le droit d'examiner aujourd'hui l'amendement, présenté à l'étape du rapport qui est inscrit au *Feuilleton* et vu l'esprit de collaboration dont chacun fait preuve, que l'on consentira à tous autres arrangements indispensables.

M. Peters: Y compris d'autres amendements.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'outre la teneur de la motion, le président du Conseil privé a fait une proposition dont je ne répéterai pas les détails. La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions à l'étude du projet de loi en question, comme l'a suggéré le président du Conseil privé?

[L'hon. M. MacEachen.]

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Le consentement unanime de la Chambre est nécessaire. Il ne semble pas que ce soit le cas et, dans ces circonstances, nous ne pouvons que poursuivre l'examen de la motion telle que l'a présentée le président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Adoption de la motion)

* * *

LA FAILLITE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE— DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité d'étude sur la législation en matière de faillite et d'insolvabilité et deux communiqués l'accompagnant.

Ce rapport contient plusieurs propositions de changements à apporter à ce qui existe actuellement et recommande l'adoption d'une nouvelle loi instituant un régime cohérent et global de la faillite tant commerciale que non commerciale. Le gouvernement, de son côté, a examiné le rapport et se déclare, d'une façon générale, d'accord avec les propositions du comité.

Le gouvernement attribue une haute priorité à la révision de notre législation en matière de faillite et d'insolvabilité. J'ai l'intention de présenter un projet de loi aussitôt que possible et je serais donc reconnaissant aux associations et groupes intéressés, de même qu'au public en général de me faire part de leurs réactions au contenu du rapport et leurs suggestions avant la fin du mois de janvier prochain afin qu'il puisse en être tenu compte lors de l'élaboration du projet.

En conclusion, je voudrais exprimer ma reconnaissance aux membres du comité, MM. Tassé, Honsberger, Carignan et Landry, pour le travail qu'ils ont accompli.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de nous avoir fourni une copie du rapport et d'avoir indiqué dans ses observations que nous aurons le temps de commenter plus longuement à ce sujet.

Le rapport, tel que nous le comprenons, fait une revue exhaustive de la législation sur les faillites, non seulement au Canada mais ailleurs. On y signale que le Parlement du Canada a le pouvoir législatif exclusif dans le domaine de la faillite et de l'insolvabilité, et que ces deux sujets ont été interprétés dans un sens large par les tribunaux. On ajoute que dans l'application des lois fédérales sur ces questions, le Parlement est entré en conflit avec la juridiction exclusive réservée aux assemblées législatives provinciales, surtout en ce qui a trait à l'administration de la justice, de la propriété, des droits civils et autres questions semblables. Certaines provinces ont pris des mesures pour régler de façon satisfaisante les

problèmes tels l'insolvabilité ou le fait de ne pas payer ses dettes dans des circonstances ordinaires, et il y a la loi Lacombe dans la province de Québec. Mais je me demande si le ministre a raison de demander nos commentaires d'ici la fin de janvier et s'il a l'intention de présenter une mesure législative. Parce que la conjoncture sociale et économique a considérablement évolué, je lui proposerais de préférence de renvoyer le rapport au comité pertinent, celui de la justice et des questions juridiques par exemple, et d'inviter le public à faire des représentations et des commentaires sur le sujet. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est inutile de présenter des instances au ministre même, pour qu'il propose ensuite un projet de loi qu'il faudrait commenter et que le comité attaquerait probablement avec vigueur et modifierait. A longue échéance, la meilleure procédure me paraît être de renvoyer le rapport au comité et que des représentations y soient faites publiquement, pas seulement au ministre. Ce n'est pas le ministre et ses fonctionnaires qui décideront de la loi canadienne sur la faillite; les provinces ont leur mot à dire, de même que le public.

• (11.20 a.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner ce rapport. Il m'est donc impossible d'en parler longuement et de façon intelligente. Toutefois, je voudrais signaler que notre parti s'intéresse vivement à ce rapport qui touche non seulement l'activité commerciale et générale, mais aussi les particuliers et notamment les petits hommes d'affaire. Nous le savons tous, on se rend compte depuis longtemps de la nécessité de réviser les lois portant sur la faillite et l'insolvabilité. Il suffit d'ajouter maintenant que nous promettons au gouvernement et aux Canadiens d'étudier ce rapport à fond et de collaborer autant que possible, en vue de présenter à la Chambre un projet de loi modernisé et satisfaisant sur la faillite.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable ministre d'avoir déposé à la Chambre le rapport qui était attendu depuis au moins six ans.

Ayant eu la chance de l'étudier ce matin une couple d'heure, je dois opiner dans le même sens que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Je considère que ce rapport devrait plutôt être référé au comité de la justice et des questions juridiques, car il contient plus de 110 recommandations très importantes. Ces recommandations, par contre, n'ont pas été divisées par chapitres. Elles ont trait au failli, au registraire, au syndic et également aux procédures à prendre pour obtenir la libération. Les recommandations, au nombre de 110, sont, à mon sens, importantes, mais nous devrions plutôt avoir l'occasion d'étudier ce rapport au comité de la justice et des questions juridiques, afin d'aider l'honorable ministre et, comme il vient de le dire, afin de pouvoir faire des suggestions intéressantes, car après avoir pris assez vite connaissance de ce rapport, je constate tout de même qu'il y a encore des lacunes dans la loi actuelle sur la faillite.

Par exemple, on recommande, en ce qui a trait aux tribunaux, que ce soit les Cours supérieures de la province qui soient dorénavant investies du pouvoir de régler le problème des faillites. Or, actuellement, on sait très bien que dans le domaine des faillites, il y a des contestations dilatoires qui, au lieu d'être entendues par les Cours de faillite, sont déférées aux Cours supérieures, et parce que les Cours supérieures sont surchargées de causes, il faut attendre au moins trois ans pour obtenir un jugement, ce qui retarde d'autant la décision des Cours de faillite et porte préjudice au failli et au syndic.

Je crois qu'il existe des réglementations valables mais, par ailleurs, si nous voulons étudier le pour et le contre, il est très important qu'avant de nous demander des recommandations en vue de lui aider à préparer un bill, le ministre nous donne l'occasion d'étudier ce dossier au complet, au sein du comité de la justice et des questions juridiques, où nous pourrons l'aider à préparer le bill et prévoir les amendements non renfermés dans ces recommandations, et également veiller à ce que les recommandations suggérées ce matin soient prises en considération

* * *

LES PÊCHES

ÉTABLISSEMENT DE ZONES EXCLUSIVES

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, en modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, il y a quelques mois, le Parlement a prévu par le fait même l'établissement de zones exclusives de pêche englobant certains secteurs de la mer adjacents aux côtes canadiennes. Il ne s'agissait là que de dispositions habilitantes. La création de nouvelles zones suppose la mise en application de mesures par voie d'un décret du conseil.

Je suis heureux de faire savoir aujourd'hui à la Chambre que les mesures nécessaires ont maintenant été prises, selon lesquelles les lignes de fermeture des pêches sont tirées à l'entrée du golfe Saint-Laurent, de la baie de Fundy, du bassin Reine-Charlotte, de l'entrée Dixon et du détroit d'Hécate. Un avis du gouvernement à ce sujet paraîtra dans la *Gazette du Canada*, le 26 décembre 1970.

Les lignes de fermeture des pêches entreront en vigueur dès l'expiration du préavis obligatoire de 60 jours imposé par la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Les secteurs que les lignes de fermeture des pêches vont englober sont des zones de pêche importantes pour le Canada. Dans le golfe Saint-Laurent, la valeur des prises annuelles soit 550 millions de livres de poisson, s'est établie à 31 millions de dollars. Dans la baie de Fundy, elle a été de 300 millions de livres valant 12 millions de dollars, et dans le secteur de la côte du Pacifique, de 180 millions de livres d'une valeur de 37 millions de dollars.

Maintenant qu'il a établi ces nouvelles zones de pêche, le gouvernement canadien se propose de mener à bien des négociations visant à mettre fin graduellement aux opérations de pêche de certains pays qui ont pratiqué

traditionnellement la pêche dans les secteurs visés, à savoir le Royaume-Uni, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal et l'Espagne. Le Canada a récemment conclu un accord sur les privilèges réciproques de pêche avec les États-Unis et la promulgation de l'établissement des lignes de fermeture des pêches ne changera rien, bien entendu, à ces privilèges.

Les dispositions de lutte contre la pollution contenues dans notre loi fédérale sur les pêcheries et de la loi sur la marine marchande du Canada seront appliquées dans les nouvelles zones de pêches, donnant ainsi plus de portée aux efforts du Canada pour préserver et améliorer l'environnement des eaux qui baignent nos côtes.

J'aimerais maintenant déposer une déclaration de quatre pages qui a été préparée de concert avec le ministère des Affaires extérieures, et qui fournit d'autres détails sur la promulgation de l'établissement des lignes de fermeture des pêches, ainsi que l'établit la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. De l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demande que cette déclaration figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: la déclaration susmentionnée figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt la déclaration du ministre des Pêches nous annonçant qu'enfin on va prendre des mesures pour conserver certaines de nos pêcheries. Tous les Canadiens accueilleront sûrement cette nouvelle avec joie et surtout les pêcheurs et les apprêteurs de poisson des côtes est et ouest.

En attendant qu'on aigsse dans ce domaine, bien des pêcheurs ont commencé à comprendre la signification du mot éternité, car l'histoire rapporte que la mesure législative sur nos eaux territoriales et nos pêcheries fut présentée par l'honorable Paul Martin, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec grand bruit, le 20 mai 1964. A l'époque, le ministre avait déclaré que le projet de loi sur les eaux territoriales et les pêcheries canadiennes n'était pas une mesure législative habilitante. «Lors de la promulgation,» a-t-il dit, «la zone de pêche de 12 milles sera établie—il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet». Bien du poisson a franchi le parapet de vaisseaux de pêche étrangers depuis ce temps-là. Aujourd'hui, nos pêcheries en sont sérieusement affectées, en fait, elles ont été réduites à un niveau dangereux en conséquence de l'inaction et de la temporisation du gouvernement.

Je veux signaler que la déclaration du ministre aujourd'hui est bien tardive et n'est qu'un début, à notre avis. Ce n'est que le premier pas d'une longue remontée vers la conquête et la conservation des pêcheries qui reviennent de droit aux pêcheurs canadiens. Toutefois, je dis que c'est seulement le début, car la mesure actuelle laissera encore bien des problèmes sans solution.

[L'hon. M. Davis.]

Par exemple, la proclamation des zones de pêches exclusives n'assure pas la protection totale des espèces poissonneuses près de nos côtes. Le seul moyen d'assurer la conservation qui s'impose, c'est d'accorder aux États côtiers la propriété et la compétence en matière de pêcheries du plateau continental. Ce serait là le prolongement logique de la convention des Nations Unies sur le plateau continental, laquelle reconnaît déjà la propriété des ressourses du fond marin et sous-marin du plateau.

Même cela ne saurait protéger les espèces anadromes, comme le saumon, qui s'aventurent loin au large durant leur période océanique. Le saumon canadien de l'Atlantique est intercepté en haute mer, dans l'Atlantique, et la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique-Nord a exprimé sa vive inquiétude au sujet de l'épuisement de cette ressource de grande valeur. Nous sommes d'avis que rien de moins qu'une acceptation universelle du principe d'abstention ne protégera comme il faut le saumon canadien de nos deux littoraux.

• (11.30 a.m.)

Enfin, le Canada doit tenter l'impossible pour tâcher de faire convoquer une autre conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et à cette occasion nous ne devrions ménager aucun effort pour faire accepter au moins deux principes. Le premier serait le concept voulant que nos ressources de pêche s'étendent à la plate-forme continentale. L'autre suppose l'acceptation universelle du principe de l'abstention dans le cas des espèces anadromes comme le saumon. Pour y réussir, il nous faut quelqu'un au ministère des Affaires extérieures qui reconnaisse l'importance de notre industrie de la pêche pour les Canadiens, puisqu'il est si évident que le ministre actuel ne semble pas s'en préoccuper. En fait, le ministre actuel est allé en Europe dernièrement et, si j'en juge par ce qu'il m'a lui-même affirmé ici à la Chambre, il n'a rien fait pour trouver des solutions aux divergences de vues qui existent entre le Canada et la France concernant les droits de pêche autour des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Compte tenu de l'importance de l'industrie de la pêche, j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) songera à adjoindre au ministère des Affaires extérieures quelqu'un qui s'y connaît en matière de pêcheries afin que nous puissions accomplir des progrès sur le plan international en vue de la solution des épineux problèmes auxquels nous avons à faire face dans ce domaine.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de l'obligeance qu'il a eue en nous faisant parvenir le texte de sa déclaration afin que nous puissions l'examiner. Il me semble qu'il eût été bon qu'on nous soumît aussi la déclaration de quatre pages dont il a demandé l'insertion au hansard, ce qui nous aurait aidé à mieux comprendre ce qu'il nous a dit, car ses propos étaient suffisamment laconiques pour que nous n'ayons pas encore tout à fait compris ce qui s'est passé. A mon sens, c'est là un indice que nous ne saurions trop faire confiance aux déclarations du ministre et du gouvernement, car, lorsque le comité permanent a dû étudier, au cours de la dernière session, le bill modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le ministre nous avait dit que les lignes de fermeture

seraient établies en l'espace de quelques jours, mais ces quelques jours sont devenus sept mois entiers. Cela ne nous incite guère à accorder beaucoup de crédit aux déclarations du ministre quant à ses intentions. Je pense que nous serions mieux inspirés en suivant de près ce qu'il fait et ce qu'il s'abstient de faire.

L'extension de notre juridiction sur le plateau continental est un sujet dont on a beaucoup discuté au comité et dans les milieux de la pêche. Le ministre a lui-même fait grand état de cette idée devant le comité et ailleurs, en déclarant que le gouvernement avait l'intention d'étendre cette juridiction dans ces secteurs afin d'y assujettir la pêche aux poissons de fond et de réglementer la pêche jusqu'au talus continental. Il y a quelques années, le comité des pêches, qui a étudié la question, a recommandé à l'unanimité au gouvernement d'étendre la juridiction du Canada au plateau et au talus continentaux. Le ministre n'en a tenu aucun compte dans sa déclaration d'aujourd'hui, comme il n'en a tenu aucun compte jusqu'ici d'ailleurs. Rien dans cette déclaration n'indique qu'on prenne cette question en considération d'une façon ou de l'autre. En fait, quand le ministre y parle de tracer des lignes de fermeture à l'entrée de certaines eaux, je suis porté à croire qu'on n'en a tenu aucun compte.

Notre étude des pêches doit se faire sur deux fronts. D'entrée de jeu, il y a la mesure dans laquelle nous pouvons étendre notre juridiction jusqu'au bord du talus continental ainsi que celle dans laquelle nous pouvons passer des accords internationaux pour préserver nos pêches hauturières. Nous avons un levier que nous n'avons pas actionné. Si l'État avait entrepris d'inclure en deçà de la ligne de fermeture le plateau continental et le bord du talus, nous aurions pu empêcher que le ministre permette à l'URSS de pêcher dans nos eaux territoriales, ce qu'il a fait plus tôt cette année.

Pour en revenir à la confiance que nous devrions accorder au ministre, lorsque les parlementaires l'ont questionné sur l'accord avec l'Union soviétique, il a dit qu'il renverrait volontiers la question au comité permanent. Jusqu'ici, il n'en a pas tenu compte. Il nous faut un peu plus de dynamisme, non seulement de la part du ministère des Pêches, mais encore de celui des Affaires extérieures, et moins de tergiversations.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable ministre de nous avoir remis à l'avance la version française de la déclaration qu'il vient de faire.

Nous sommes très heureux des mesures qui viennent d'être prises par le gouvernement, grâce à l'excellent travail du ministre des Pêches et des Forêts.

Il y a très longtemps que les pêcheurs de la côte est du Canada exigent l'adoption de ces mesures afin de conserver pour eux-mêmes la récolte possible de poissons, et nous en sommes fiers. Aussi, afin de contrôler à l'avenir les dangers de pollution des eaux territoriales, je crois que l'adoption de ces mesures s'imposait.

Nous félicitons donc le ministre et nous espérons qu'il continuera à porter son attention aux pêcheurs et à tous les intéressés, pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

LES POSTES

DÉCLARATION RELATIVE À L'AMÉLIORATION DU SERVICE AU GUICHET OFFERT LE SAMEDI

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que les grands bureaux de poste et la plupart des succursales postales des centres urbains vont reprendre le service au guichet complet offert le samedi. (*Applaudissements*)

Ce service complet va remplacer le service restreint offert au public depuis l'adoption de la semaine de distribution de cinq jours, en février 1969.

Nous avons fait une enquête exhaustive des services fournis le samedi. Cette enquête a révélé la nécessité d'offrir au public des services tels que la vente de timbres et de mandats-poste dans la plupart des bureaux. Cependant, l'enquête a également révélé que les besoins varient considérablement d'une ville à l'autre, et même dans les divers quartiers d'une même ville.

[*Traduction*]

Aussi, les heures de service le samedi dans les divers bureaux de poste et le choix des bureaux qui fourniront ce service amélioré seront déterminés par les besoins locaux. Cette décision sera donc laissée à la discrétion des cadres supérieurs sur place qui connaissent bien les conditions locales et les exigences du service. Le service amélioré sera offert au public à titre permanent à partir du 9 janvier 1971. Joyeux Noël à tous les employés et tous les usagers des Postes.

• (11.40 a.m.)

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais, pour commencer, remercier le ministre d'avoir bien voulu nous fournir en temps opportun le texte de sa déclaration dans les deux langues. Je dirai même qu'en se montrant si attentionné et si courtois d'une façon générale, il enlève un peu de piment et d'agrément au rôle que je voudrais jouer au nom du parti conservateur progressiste. J'ai été frappé par un fait étrange, qu'il soit devenu nécessaire d'annoncer à la Chambre des communes le rétablissement des services postaux destinés au peuple canadien. Je me réjouis de cette reprise, mais il est surprenant qu'il ait été nécessaire de l'annoncer. Monsieur l'Orateur, je pense que c'est là un autre cas de répudiation des innovations les plus absurdes et les plus tortueuses du prédécesseur du ministre et je félicite le ministre actuel d'avoir bien voulu reconnaître que certains événements, incidents et développements d'il y a quelques mois étaient en fait des erreurs lamentables. Je remarque qu'il a fallu des études très poussées du service fourni le samedi. A mon avis, ce n'était pas bien nécessaire. Pourquoi une grande enquête quand on sait que d'innombrables Canadiens trouvent difficile de faire leurs affaires par la poste les autres jours de la semaine et que nombreux sont ceux qui profitent de leurs courses du samedi pour passer à la poste? Il n'était pas nécessaire de faire une enquête majeure là-dessus.

La suggestion de flexibilité m'inquiète un peu. A mon avis, il y a déjà trop de diversité dans le service postal. A la campagne, la livraison du courrier se fait six jours sur sept, dans les villes, cinq jours sur sept, et, dans les banlieues, on ne sait trop où on en est, on ne sait d'où viendra le facteur ni à quel jour.

Comme je le disais tantôt, je félicite le ministre d'avoir apporté ce remède, qui, à mon avis, reste cependant insuffisant. Le service postal de cinq jours a été un fiasco et plus vite nous reviendrons au service de six jours, comme la plupart des pays l'on déjà fait, mieux cela sera pour tous, y compris les employés des Postes. Le retard dans la livraison du courrier au Canada—retard incroyable ces quelques dernières années—découle en grande partie de l'interruption du weekend, de l'absence de livraison du vendredi au lundi, suivie d'un arriéré de courrier dont il faut s'occuper le lundi, de sorte que le retard se prolonge parfois jusqu'au mercredi. Voilà une partie de la difficulté.

Je signale au ministre les recommandations du comité Davey sur les mass media. Je ne suis pas de ceux qui trouvent le Sénat inutile. J'espère que le premier ministre se souviendra un jour de mon respect pour le Sénat.

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: J'ai posé hier une question s'inspirant du rapport du comité Davey, selon lequel, comme bon nombre d'entre nous le disent depuis longtemps, les nouveaux tarifs postaux défavorisaient beaucoup les journaux du pays. Le rapport s'est élevé énergiquement aussi contre la distribution de cinq jours dans les termes suivants:

> Ce que nous recommandons pour aider ces quotidiens, ainsi que la plupart des hebdomadaires, c'est la reprise, dans les plus brefs délais, de la livraison du courrier le samedi. Cette perte de la fin de semaine a été presque aussi catastrophique pour certains journaux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macquarrie: Puis-je demander, monsieur l'Orateur, ce que j'ai fait de mal?

M. l'Orateur: A l'ordre. La déclaration du député est excellente mais il semble à la présidence qu'il s'éloigne beaucoup du sujet. D'après le Règlement, la déclaration du député devrait être étroitement reliée à celle du ministre. Ce dernier a traité d'un seul aspect des services postaux, tandis que le député semble dépasser de beaucoup la portée fort limitée de la déclaration du ministre. C'est pourquoi j'ai cru bon d'inviter le député à revenir aussitôt que possible au fond de la question traitée par le ministre chargé du ministère des Postes.

M. Macquarrie: Merci de votre conseil, monsieur l'Orateur. Je ne faisais que féliciter le ministre de ce qu'il a fait et je le pressais de faire encore un peu plus. J'ai aussi cité une phrase tirée du rapport Davey sur les mass media. J'espère bien qu'il récupérera une plus grande partie encore de cette fin de semaine perdue et que le service sera meilleur le samedi qu'il ne l'a annoncé aujourd'hui.

[M. Macquarrie.]

Je le félicite de ce retour à la normale et j'espère que ce petit pas en avant accompli aujourd'hui sera suivi demain d'un pas de géant. Je me joins à lui également pour souhaiter un joyeux Noël aux postiers.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, l'annonce du rétablissement partiel du service postal, naguère excellent, sera sans doute accueillie chaleureusement par ceux qui demeurent dans les régions touchées. Il est remarquable, je crois, que les Canadiens aient eu si peu d'heureuses nouvelles de ce genre depuis deux ans. Sous le gouvernement actuel, le service a diminué sensiblement, tandis que le tarif postal augmentait considérablement, sans parler des différends ouvriers prolongés. Une part des ennuis s'explique peut-être du fait que depuis 11 ans, le ministère des Postes a été dirigé par sept ministres et demi. Ils n'ont pas été en fonction assez longtemps pour apprendre leur travail même par la poste. Comme le porte-parole de l'opposition officielle, nous espérons que l'annonce fait aujourd'hui en vue de rétablir en partie le service fourni auparavant n'est qu'un signe précurseur des nombreuses autres initiatives de ce genre proposées depuis longtemps par l'opposition. En souhaitant au ministre un joyeux Noël, je peux lui assurer que ce Noël ici sera plus joyeux depuis qu'il a accepté les propositions logiques de l'opposition en vue de l'amélioration du service.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues du Ralliement créditiste, je tiens à féliciter très chaleureusement l'honorable ministre sans portefeuille responsable du ministère des Postes (M. Côté) d'avoir annoncé aujourd'hui le rétablissement, pour le samedi, d'un service essentiel à la population.

Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre des Postes (M. Kierans) déclarait à la Chambre, le 27 septembre 1968, comme en fait foi le hansard de cette date, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire concernant certains changements apportés au fonctionnement du ministère des Postes.
>
> Les études que nous avons faites ont révélé que certains services ne sont plus aussi nécessaires que dans le passé. Les entreprises commerciales ont des heures d'affaires plus courtes et une semaine de cinq jours. Il n'est donc plus aussi important de fournir des services postaux les fins de semaine alors que la plupart des entreprises sont inactives.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en signalant que l'ancien ministre des Postes ne comprenait pas que le service des postes est un service public, alors que le nouveau ministre comprend que même si le service des postes peut être déficitaire, il n'en demeure pas moins un service public. Voilà pourquoi nous le félicitons chaleureusement et l'encourageons à réorienter la politique de son prédécesseur, afin de redonner un sens au ministère des Postes et de le rendre à la population, puisque auparavant il n'appartenait qu'à une seule personne, soit au ministre des Postes.

Nous voulons que le ministère des Postes soit celui de toute la population canadienne et non seulement d'un ministre. Nous croyons que le ministre actuel est l'homme tout désigné pour atteindre cet objectif. Au fait, il part du bon pied, et nous osons espérer qu'au cours de la nouvelle année il continuera dans cette bonne voie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ACCORD ENTRE LES OUVRIERS D'ATELIERS ET LES CHEMINS DE FER

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Ce n'est pas mon jour de présence habituel, monsieur l'Orateur, mais c'est sans doute la dernière occasion qui m'est donnée de faire une déclaration à l'appel des motions avant les fêtes et le congé de fin d'année. Je saisis volontiers cette occasion de m'adresser brièvement à la Chambre au sujet d'une question qui intéresse tous les députés. Il s'agit des négociations collectives actuellement en cours entre les chemins de fer et certains syndicats qui représentent plusieurs catégories d'employés des compagnies.

Les députés se souviendront que j'ai récemment annoncé la nomination de «spécialistes de l'industrie» chargés de fournir leurs bons offices en vue d'éviter certains conflits sociaux et, plus particulièrement, de faire en sorte que les conventions collectives soient conclues avant la date d'expiration du contrat précédent. Les députés savent également que cette procédure avait permis de hâter la conclusion de la convention de 1968 dans les chemins de fer.

Je suis donc heureux d'annoncer, sans risque de me tromper, que le Canadien National et le Canadien Pacifique signeront, dans l'heure qui suit, un protocole d'accord avec des syndicats représentant quelque 20,000 employés d'atelier. Si ce protocole d'accord est ratifié, cela signifiera que la convention aura été conclue 10 jours avant l'expiration du contrat précédent.

• (11.50 a.m.)

En conclusion, je voudrais donc, monsieur l'Orateur, rendre hommage non seulement aux représentants des syndicats et des compagnies, mais aussi à notre spécialiste de l'industrie, M. Arthur Gibbons, et à mon directeur de la conciliation et de l'arbitrage, M. William Kelly, qui ont travaillé pendant des semaines en étroite collaboration avec les parties. A mon avis, M. Kelly et M. Gibbons nous rappellent que nos fonctionnaires peuvent soutenir la comparaison avec les meilleurs de n'importe quel pays.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire un ou deux mots à la suite de l'heureuse nouvelle que vient d'annoncer le ministre du Travail. Nous nous réjouissons d'apprendre qu'un règlement a été effectué et qu'un contrat sera vraisemblablement signé aujourd'hui entre le Canadien National et le Canadien Pacifique, d'une part, et les représentants des syndicats d'ateliers, d'autre part. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre reconnaisse le mérite de son ministère, devant le bon travail qui a été fait. C'est du bon travail tant pour le Canada que pour l'industrie.

Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire une remarque. Sauf erreur, la question des pensions n'a pas été discutée, du moins vers la fin de ces négociations, et c'est probablement pourquoi il a été possible d'en arriver à un accord. Je dirai au ministre en ce qui concerne les autres syndicats des chemins de fer, qu'on s'inquiète bien davantage de la question des pensions et qu'un règlement prochain pourrait être impossible.

J'engage donc le ministre à faire tout en son pouvoir à ce sujet. En particulier, je recommande qu'il mette à la disposition de son collègue, le ministre des Transports, les bons offices dont il a parlé, ainsi que les siens propres, afin d'amener le Canadien National à comprendre que s'il acquiesçait au vœu de la Chambre au sujet de l'augmentation des pensions, l'ensemble de la question se réglerait bien plus tôt et la paix régnerait dans l'industrie des chemins de fer.

C'est là un point important de toute la question des chemins de fer et le gouvernement ne peut s'en désintéresser. Le ministre des Transports est compétent, mais il a besoin d'aide, et j'exhorte le ministre du Travail à lui prêter son concours afin que la question se règle, de préférence avant Noël.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL C-205

M. G. W. Baldwin (Peace River): Avec la permission de la Chambre, on pourrait peut-être tirer les choses au clair à propos de la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du président du Conseil privé et de l'étude du bill C-205. Si je comprends bien, la Chambre est disposée à aborder l'étape du rapport et la suivante, du bill C-205, malgré les dispositions du Règlement. Si c'est l'opinion du président du Conseil privé et de la Chambre, peut-être celle-ci pourrait-elle maintenant indiquer clairement ses intentions.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si l'intention du gouvernement et les propos du leader de l'opposition à la Chambre pouvaient faire l'objet d'un ordre de la Chambre, ce serait très utile.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons donné notre consentement plus tôt, et nous tenons parole.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À RÉDUIRE L'EXIGENCE MINIMUM DE RÉSIDENCE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis) demande à présenter le bill C-213, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (Exigence minimum de résidence).»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, il y a au Canada un nombre considérable de gens qui seraient prêts à participer entièrement à la vie canadienne et qui en sont empêchés du fait qu'ils n'ont pas encore obtenu la citoyenneté canadienne.

Ce bill a donc pour object de ramener de cinq ans à trois ans l'exigence minimum de résidence pour l'auteur d'une demande de certificat de citoyenneté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CONCERNANT L'EMBALLAGE DES DENRÉES PÉRISSABLES

L'INDICATION DE LA DATE LIMITE DE VENTE

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey) demande à présenter le bill C-214, concernant l'empaquetage des denrées périssables.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est d'exiger, dans les limites de la compétence fédérale, que les denrées emballées et périssables portent une étiquette facilement reconnaissable et aisément comprises par le consommateur, étiquette indiquant la date après laquelle la denrée ne doit plus être vendue.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA JUSTICE ET LES QUESTIONS JURIDIQUES

RENVOI DU 3e RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur: On m'informe que l'avis de motion émanant du gouvernement, relatif à l'envoi du troisième rapport annuel du ministère du solliciteur général au comité permanent de la justice et des questions juridiques, a été omis par inadvertance dans la version anglaise du *Feuilleton*. Il figure dans la version française.

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement

Le 16 décembre 1970—Le président du Conseil privé:

Que le rapport annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, établi en application de la loi sur les pénitenciers, contenu dans le troisième rapport annuel du ministère du solliciteur général, déposé à la Chambre des communes le 3 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques; et

Que durant l'étude du rapport susmentionné, le comité soit autorisé à se déplacer d'un lieu à l'autre du Canada.

En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, ledit avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

[M. Prud'homme.]

QUESTIONS ORALES

LES SCIENCES

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la politique scientifique. Vu que le comité sénatorial de la politique scientifique a critiqué le gouvernement à ce sujet et vu les critiques formulées aussi il y a quelque temps par l'OCDE, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre au point une politique scientifique cohérente ou va-t-il attendre la publication d'un nouveau volume du rapport du comité du Sénat.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'un et l'autre, monsieur l'Orateur. Nous avons pris des mesures et il va de soi que nous pourrons agir en meilleure connaissance de cause lorsque nous aurons reçu le rapport définitif qui paraîtra, me dit-on, vers le milieu de l'an prochain.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que d'après le comité sénatorial, si nous n'avons pas de politique scientifique cohérente et efficace c'est à cause des pouvoirs excessifs du Conseil du Trésor, le gouvernement envisage-t-il d'intervenir en ce domaine. Sans vouloir offenser le président du Conseil du Trésor, compte tenu de ces critiques, j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de transmettre cette responsabilité à un autre ministère?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette critique n'a rien de très original. Je me souviens avoir indiqué à la Chambre il y a environ trois ans que la raison pour laquelle nous avons demandé au président du Conseil du Trésor de se charger des sciences était due à ses qualifications exceptionnelles en ce domaine, tout en reconnaissant que certains inconvénients en découlaient.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'ennui, c'est qu'il a consacré trop de temps à l'Auditeur général.

Une voix: Cesse de sourire, Bud.

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre se souviendra que, dans le discours du trône, nous avons indiqué notre intention de créer un ministère chargé des sciences et c'est ce que fait ressortir le rapport du comité sénatorial des sciences. Je rappelle aussi à la Chambre que nous avons dans notre bill sur l'organisation du gouvernement, étudié actuellement par les partis d'opposition, des dispositions nous permettant de nommer un ministre chargé des questions scientifiques.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, vu que le sénateur Lamontagne, président très compétent de ce comité et ancien membre du cabinet, a ainsi décrit la politique scientifique de notre pays: «Nous sommes les derniers là où nous devrions être les

premiers et les premiers là où nous devrions être les derniers.» En conséquence, le premier ministre commencera-t-il dès maintenant à prendre des mesures en vue de dissiper la confusion qui règne souvent au gouvernement à propos de cette politique.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que la description en question s'appliquerait fort bien aussi au parti conservateur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Allons, Pierre... vous plaisantez.

Le très hon. M. Trudeau: Malgré cela, il peut vouloir, je pense, aider le gouvernement et collaborer avec lui pour hâter l'adoption du bill sur l'organisation du gouvernement, afin que nous puissions ensuite prendre cette initiative.

L'hon. M. Hees: Comme le gouvernement conservateur antérieur n'a jamais éprouvé de semblables difficultés, car sa politique scientifique se tenait, nous serions heureux d'aller au-devant du gouvernement et de lui aider.

Des voix: Oh, oh!

LES PROJETS DE RECHERCHE CONFIÉS À L'INDUSTRIE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au président du Conseil du Trésor, car il est présentement chargé de la politique scientifique. Comme les scientistes des industries s'étaient plaints l'année dernière que le gouvernement ne mettait pas à pleine contribution leurs services dans l'élaboration de meilleures politiques de main-d'œuvre, le gouvernement va-t-il maintenant étudier les constatations du rapport du comité sénatorial de la politique scientifique pour que des projets de recherches plus nombreux soient confiés à l'industrie afin de l'engager plus à fond dans les affaires canadiennes.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien consulter le budget, il constatera qu'on a progressivement confié à l'industrie plutôt qu'au Conseil des projets de plus en plus nombreux dans les laboratoires gouvernementaux. Une telle décision entre dans le cadre d'une politique permanente.

* * *

L'URANIUM

L'OFFRE DU JAPON CONCERNANT UNE USINE DE PRODUCTION—L'INTÉRÊT DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au préalable, je tiens à poser la question de privilège à propos des prérogatives des députés. Hier, l'honorable représentant de South Western Nova a demandé au ministre s'il ferait une déclaration au sujet de ses entretiens au Japon. Le ministre a répondu que cela n'avait pas été dans ses intentions, mais qu'il examinerait cette idée. Par la suite, le ministre a abordé, au cours d'une conférence de presse, précisément ce sujet sur lequel il n'a pas pris position à la Chambre.

Des voix: Honte!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'estime que pour se tenir au courant de la politique du gouvernement, les députés ne devraient pas avoir à s'en remettre à des informations fragmentaires parues dans les journaux à la suite d'une conférence de presse.

M. Baldwin: Ce sont des informations concernant un ministre qui est lui-même un peu fragmentaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous ne devrions pas non plus avoir à recourir à des questions inspirées de ces reportages si nous voulons interroger intelligemment le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-les Îles): Le ministre, lors de la conférence de presse, serait censé avoir dit qu'à son avis il était sage politiquement et économiquement d'avoir une usine d'enrichissement de l'uranium qui serait construite au Canada avec des capitaux japonais. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si cette usine d'enrichissement de l'uranium appartiendrait en exclusivité à une société japonaise; si cette société souscrira tout le capital-actions ou simplement une partie; s'il y aura participation canadienne et si l'annonce voulant que l'ancien président de la régie japonaise de l'énergie atomique ait accordé son appui révèle que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aimerait peut-être donner au ministre l'occasion de répondre à sa question. Il me semble que sa question commence à être un peu longue.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je vais m'exprimer dans les termes les plus simples possibles. Le ministre nous dirait-il de quelle manière on utiliserait les capitaux japonais pour établir une usine de production d'uranium enrichi au Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour répondre d'abord à la question de privilège du député, je suis confus de l'avoir devancé devant les caméras de télévision hier. Je devais être particulièrement alerte ce jour-là. Quant à sa question proprement dite, je dois répondre que nous n'avons encore pris aucune décision. Au cours de notre voyage au Japon, nous avons constaté dans l'industrie des réacteurs et de l'électricité un vif désir d'exploiter une quatrième usine d'enrichissement hors des États-Unis, ce qui donnerait au Japon une autre source d'approvisionnement en uranium enrichi. Nous avons plaidé la cause du Canada. Nous avons fait valoir qu'il y a de l'uranium chez nous; que nous avons de l'électricité à bon marché, ce qui constitue la base la plus sûre pour une usine de ce genre; que le Canada ne pourrait très probablement pas en assumer seul le coût d'immobilisation, qui irait chercher dans le milliard de dollars au moins; et que les

capitaux japonais seraient bien accueillis dans cette entreprise, si elle devait se réaliser. Nous n'avons pas pris d'arrangements précis, pas fait de projets définis. Nous n'avons fait que vanter un peu, si vous voulez, la position du Canada et les possibilités alléchantes qu'il a à offrir dans ce domaine.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège et elle ne diffère pas de celle qu'a soulevée le chef néo-démocrate. J'avais osé espérer que le ministre qui, je le croyais, avait de la déférence pour le Parlement, nous donnerait une explication satisfaisante. Je comprends que personne parmi nous ne peut empêcher un ministre de faire à l'extérieur une déclaration qui devrait être faite à la Chambre. Je n'avais jamais cru voir le jour où un ministre ferait fi d'une telle chose si légèrement et dirait qu'il s'était précipité devant les caméras pour faire la déclaration que la Chambre l'avait priée de faire dans son enceinte.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Stanfield: J'admets que ni moi, ni quelque autre député, ne pouvons y faire. Pourtant, j'espère que les ministériels manifesteront suffisamment de respect pour cette institution pour ne pas léser la Chambre d'une façon aussi patente et aussi frivole que le ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, face à la vertueuse indignation de l'honorable député, et pour répondre à sa question de privilège, je tiens à signaler que le respect que je porte à la Chambre m'incite à user de son temps avec parcimonie.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Je ne fais pas perdre son temps à la Chambre. Si certains députés d'en face voulaient parfois suivre cet exemple, nous pourrions expédier nos travaux plus rapidement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que nous avancions beaucoup. Le ministre accepterait-il—à moins qu'il ne veuille répondre au rappel au Règlement du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ou à la question de privilège du chef de l'opposition—le ministre, dis-je, accepterait-il que nous en revenions à la question soulevée en premier lieu par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles?

M. Bell: L'appel du ministre est rejeté.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme il est généralement entendu que, selon la politique du gouvernement, la réglementation de l'uranium relève étroitement du gouvernement canadien et de la Commission de contrôle de l'Énergie atomique du Canada, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que si une proposition en vue de construire une usine d'enrichissement d'uranium au Canada était acceptée, le gouvernement canadien ou les Canadiens conserveraient la prépondérance et que toute prise de participation du Japon ou d'ailleurs serait minoritaire ou sous forme de capital prêté plutôt que de capital social?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je regrette que le chef de l'opposition ait été obligé de partir précipitamment pour paraître devant les caméras de la télévision et n'a pu demeurer pour répondre à cette question très importante.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député soulève-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour aviser Joe le farceur que le chef de l'opposition n'est pas allé paraître devant les caméras.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Il n'y est absolument pas.

Une voix: Il y est.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Mesquin, mesquin.

Des voix: Retirez vos paroles.

L'hon. M. Hees: Retirez-les.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Retirez ces paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons déjà passé beaucoup de temps, me semble-t-il, sur la question soulevée par le député. Elle s'est amplifiée pour devenir une question de privilège et toute l'affaire s'est aggravée. Je voudrais pour le moment passer à la question suivante et revenir à celle-ci un peu plus tard. Il n'est pas juste, je pense, de faire attendre le député de Lotbinière pendant 15 minutes pour lui permettre de poser une question. Dès qu'il aura posé sa question, je reviendrai au point soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles; entretemps, l'atmosphère se sera peut-être un peu éclaircie.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—DISPONIBILITÉ D'EMPLOI POUR LES FINISSANTS DES CEGEP

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que plus de 44,000 finissants des CEGEP du Québec seront sans emploi à la fin de leurs cours, selon les statistiques du ministère du Travail de cette province, étant donné aussi que le chômage continue à augmenter au Québec, d'après un communiqué conjoint du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'Ottawa et du Bureau fédéral de la statistique et, enfin, étant donné que 42 p. 100 des chômeurs du Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut prononcer un discours. Il doit poser une question. S'il se reporte au Règlement, il verra qu'on lui accorde la parole à ce moment pour poser une question et non pour faire une longue énumération de faits. Je l'inviterais donc à poser sa question aussitôt que possible.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A force d'attendre, beaucoup d'idées nous viennent à l'esprit.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si, actuellement, le gouvernement étudie le problème particulier des jeunes finissants sans emploi et s'il envisage de donner une aide financière directe à ces jeunes, en attendant qu'ils puissent trouver un emploi sur le marché du travail.

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, j'en suis certain, à la réflexion, que cette question a été posée hier ou il y a à peine quelques jours, mais, de toute façon, la question ayant déjà été posée et le temps de la Chambre ayant été monopolisé dans une certaine mesure, la Chambre voudra peut-être que le très honorable premier ministre y réponde.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député sait que le gouvernement a, depuis quelques semaines, annoncé une série de nouveaux projets en vue de pallier le problème du chômage au pays. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, il y a quelques jours, le gouvernement n'a pas l'intention de faire de distinction entre les jeunes et les moins jeunes qui sont en chômage. Nous avons l'intention de les aider tous. Mais puisque le député se penche particulièrement sur le cas des finissants des CEGEP, c'est peut-être l'occasion de rappeler aux étudiants des CEGEP que la prospérité de la province de Québec dépendra dans une large mesure de sa possibilité d'attirer des investissements, et que l'atmosphère de violence que beaucoup d'entre eux répandent ne contribue pas à cela. (*Applaudissements*)

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'atmosphère de violence a été en partie solutionnée grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provincial, et étant donné que le résultat de cette crise a été subi par ces derniers, est-ce que des pourparlers ont été entamés en vue d'améliorer ce climat et d'attirer des investissements au Québec, de façon que les jeunes se trouvent une place au sein de la société et bénéficient d'un revenu?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la réponse relève de la Chambre, qui est saisie d'un projet de loi dont nous espérons l'adoption aujourd'hui même, avec la collaboration des partis de l'opposition, ce qui aura précisément pour effet d'attirer de nouveaux investissements au Québec. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai proposé tout à l'heure que nous revenions à la question soulevée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je ne suis pas certain que le ministre ait effectivement répondu ou tenté de répondre.

* * *

L'URANIUM

L'OFFRE DU JAPON CONCERNANT UNE USINE DE PRODUCTION—L'INTÉRÊT DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je répéterai la question pour que le ministre puisse y répondre. Comme la politique du gouvernement canadien est censée vouloir conserver exclusivement aux mains de Canadiens le contrôle de la production et du traitement de l'uranium, plus exactement que le contrôle soit exercé par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le ministre peut-il nous assurer que toute usine de production d'uranium enrichi serait sous contrôle canadien et que tout contrôle étranger serait minoritaire ou sous forme de capital prêté?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je peux assurer le député que le gouvernement n'a aucune intention de modifier les règles en vigueur, selon lesquelles les exportations d'uranium sont assujetties à l'autorisation et à la permission de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et la sauvegarde supplémentaire de la ratification du gouvernement.

En ce qui concerne le financement, je pense qu'il est prématuré et pour le moins hypothétique d'en envisager les modalités à ce stade. Lors de mes conversations avec les représentants japonais, j'ai indiqué que nous continuerions—quelle que soit la réglementation future régissant les investissements étrangers au Canada—à accepter leurs fonds sur la même base que précédemment, à savoir sous forme de participation minoritaire aux avoirs des sociétés canadiennes et plutôt sous forme de prêts que de prise de participation au capital social des sociétés concernées.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai lu la déclaration du ministre à ce sujet et je pense qu'elle est la bienvenue. Je voudrais maintenant demander au ministre si ces directives qu'il a annoncées et qui restreignent les investissements étrangers soit à une participation minoritaire, soit à un financement sous forme de prêt seront appliquées en ce qui concerne toute usine de production d'uranium enrichi au Canada, qu'il s'agisse d'investissements japonais ou autres?

L'hon. M. Greene: Que je sache, le gouvernement n'a pas pris de décision à cet égard. La question de savoir s'il y aura une usine est encore hypothétique. Il serait prématuré, à mon avis, de décider comment la financer. Dans mes déclarations aux Japonais à cet égard, je n'exprimais pas la politique du gouvernement. J'ai déclaré que, quelle que soit la politique du gouvernement à l'égard des investissements étrangers, et on l'annoncera sous peu, ils sont requis au Canada sous forme de participation minoritaire aux avoirs des sociétés canadiennes et

plutôt sous forme de prêts que de prise de participation plutôt que d'avoirs majoritaires au capital social. Cela continuerait de convenir au gouvernement canadien.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Étant donné que le ministre a déclaré que toute la question du procédé d'enrichessement de l'uranium est loin d'être réglée, peut-il nous assurer qu'avant de prendre une décision finale, les avantages d'un contrôle financier canadien, le problème de la pollution et, en réalité, l'ensemble de la question, seront comparés aux avantages relatifs de l'aménagement de l'énergie marémotrice du bassin des Mines?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que lorsqu'il y aura des nouvelles précises à annoncer avant la prise de décisions finales la Chambre en sera avertie en bonne et due forme. Jusqu'ici, nous pouvons simplement informer le Japon que nous accueillerons d'emblée ses suggestions à ce sujet. A l'étape actuelle, il ne serait pas opportun de présenter quoi que ce soit à la Chambre, car il n'y a rien de précis à annoncer. Les députés peuvent être assurés que je ferai rapport à la Chambre en temps et lieu.

* * *

AIR CANADA

LE CONGÉDIEMENT DE PERSONNEL À OTTAWA—LE TRANSFERT DE SERVICES À MONTRÉAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre des Transports. S'il ne l'a pas déjà fait, le ministre effectuerait-il une enquête sur la mise à pied par Air Canada de 50 préposés à la location des places à Ottawa, afin de s'assurer qu'on offre un autre emploi à ces personnes et que cette mesure ne rentre pas dans le cadre d'un vaste programme de mises à pied d'un bout à l'autre du pays, mis en œuvre par Air Canada et le Canadien National? Le ministre s'assurera-t-il aussi qu'il n'y aura pas détérioration du service offert au public à cet égard, car il est de la plus haute importance que le service soit de première qualité dans la capitale du pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me conformer à la suggestion du député. Je possède des renseignements préliminaires que je peux communiquer à la Chambre. Air Canada m'a averti que ce fusionnement des services de réservation et autres rentre dans le cadre d'une politique appliquée dans d'autres régions du Canada. On offrira immédiatement un autre emploi dans le centre de Montréal, je crois, où cela va être réalisé, à 25 personnes au moins qui seront touchées par cette mesure. Comme ce projet ne prendra pas effet dans sa totalité avant octobre prochain, on prévoit qu'à ce moment-là, certains employés seront partis du fait de la diminution normale des effectifs. D'autres se verront proposer des emplois dans d'autres régions du pays. Leurs frais de déplacement et de déménagement ordinaires leurs seront remboursés.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre a-t-il remarqué avec quel brio le ministre a répondu à la question et s'en fera-t-il un exemple pour l'avenir?

[L'hon. M. Greene.]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre, qui répond si bien, pourrait-il nous dire si Air Canada l'a consulté avant de décider de déplacer les services de réservation par téléphone d'Ottawa à Montréal et si ces consultations ont porté sur l'ensemble du projet de la compagnie? Aussi, le ministre approuve-t-il ce projet?

L'hon. M. Jamieson: Le député, comme n'importe qui à la Chambre, sait bien qu'on ne me consulte pas sur ces questions de gestion. J'ai eu des entretiens, naturellement, avec la direction d'Air Canada au sujet de son programme de gestion d'ensemble pour l'avenir immédiat—c'est à cette occasion que nous avons discuté de la centralisation des réservations. Cette méthode est de pratique courante maintenant, non seulement au Canada mais dans le monde entier.

M. Lewis: Comme il ne s'agit pas seulement d'emplois mais du service à assurer à la capitale du pays, le ministre aurait-il l'obligeance d'examiner cette décision d'Air Canada et voudrait-il nous promettre de faire une déclaration à l'appel des motions, à la reprise de la session l'an prochain, pour nous expliquer la raison de cette décision de la part de la compagnie?

L'hon. M. Jamieson: Je ne sais trop si les citoyens de la capitale, si importante soit-elle, ont plus d'importance que ceux d'ailleurs au pays...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre le plus tôt possible. Nous n'avançons pas très vite ce matin, comme les députés peuvent le constater, et la période des questions se terminera dans quelques minutes. J'espère que les questions supplémentaires ne seront pas trop nombreuses.

L'hon. M. Jamieson: Je vais être bref, monsieur l'Orateur. On vise dans tout cela à une plus grande efficacité; il s'agit de donner un meilleur service. C'est néanmoins avec plaisir que j'examinerai l'idée du député et verrai si je puis faire quelque chose.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Comme les services de réservations seront centralisés à plusieurs milles des départs de vols, va-t-on améliorer les bulletins météorologiques dans la mesure où il le faudrait?

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

LA NOMINATION DE M. IVAN RITMAN

M. J. B. Morison (Hamilton-Wentworth): J'ai une question à poser au secrétaire d'État suppléant. Aurait-il l'obligeance de demander au ministre s'il savait, lorsqu'il a nommé M. Ivan Ritman membre du Bureau de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, que le monsieur en question avait été reconnu coupable en juin dernier d'avoir eu en sa possession un film obscène, dont il avait tiré les épreuves, qu'il a réalisé et mis en circulation?

Des voix: Oh.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE BASSIN DU MACKENZIE—L'UTILISATION ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son secrétaire parlementaire a pris note de la question que j'ai posée mercredi dernier et qui intéressait plusieurs ministères, mais comme le ministre est allé à Yellowknife récemment et qu'il connaît les faits, je la lui pose maintenant. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il convoquera immédiatement une réunion avec les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan pour discuter de l'utilisation des eaux de tout le bassin du Mackenzie, compte tenu du danger imminent et du fait que dès le printemps prochain, il faudra répartir ces ressources en eau? Le ministre voudrait-il nous dire s'il est disposé à renvoyer cette question à un comité permanent pour qu'elle soit discutée au cours de la nouvelle année, comme je le lui ai proposé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mon collègue, l'honorable ministre des Pêches et Forêts, et moi-même avons rencontré des ministres de l'Alberta la semaine dernière, et je sais que mon collègue a eu des conversations avec certains ministres de la Colombie-Britannique. Nous nous occupons bien activement de ce problème, mais je voudrais faire remarquer à l'honorable député que si le gouvernement précédent avait été un peu plus prudent en 1960,...

M. l'Orateur: A l'Ordre. A l'ordre.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question légitime et raisonnable et j'aimerais avoir une réponse.

Une voix: Vous avez eu une assez bonne réponse aussi.

M. Baldwin: Le gouvernement est-il disposé à renvoyer cette question à un comité, ou craint-il de le faire?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE COLLOQUE SUR LES DÉBOUCHÉS AUX É.-U. POUR LES INDUSTRIES DES MARITIMES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière relativement à l'organisation d'un colloque dans les provinces de l'Atlantique, ce qui permettrait à l'industrie d'accroître ses débouchés aux États-Unis.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'écris au député pour lui donner la liste des colloques, rencontres et conférences de toutes sortes auxquels mon ministère a participé dans les Maritimes depuis deux ans. Il s'agit pour nous d'une politique permanente. Le ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même allons déterminer avec les agents régionaux de mon ministère dans quelle mesure le genre de colloque proposé par le député est nécessaire et, dans l'affirmative, nous serons heureux d'y participer.

M. Coates: Le ministre est-il disposé à participer personnellement et efficacement à un colloque de ce genre dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Pepin: Je serais ravi de recevoir une invitation.

* * *

LA NAVIGATION

L'IMMATRICULATION D'UN BATEAU DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE À SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il m'indiquer où en est la situation relative à la nécessité urgente qu'il y a de baser un bateau de recherche et de sauvetage à Sydney ou aux environs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai le plaisir d'informer le député que le bateau garde-côtes *Wood* est actuellement en cours de rénovation et d'armement et que, dès qu'il sera prêt, il sera chargé des opérations de recherche et de sauvetage dans la région du golfe. Quand à son port d'attache, c'est une question qui sera déterminée après que nous aurons décidé de l'endroit où ce bateau peut être utilisé au mieux.

M. Muir: Le ministre sait-il que des milliers d'hommes qui vont en mer, ainsi que leurs familles, attendent depuis longtemps cette annonce? Sait-il également que ses deux prédécesseurs n'ont tenu aucun compte des requêtes présentées par moi-même...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir: Puis-je poser ma question?

M. l'Orateur: J'ai signalé tout à l'heure que le temps va bientôt nous manquer. Mais je permets cependant au député de poser une question supplémentaire.

M. Muir: Qu'il me soit permis de remercier et de féliciter le ministre de sa sagesse au nom de tous les intéressés et de lui souhaiter, ainsi qu'à sa famille, le plus beau Noël qu'ils aient jamais eu.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX D'UN NOUVEL EMPLACEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Elle a trait au nouvel emplacement de l'aéroport de la région de Toronto. Le ministère du ministre et les autorités provinciales sont-ils

arrivés à une formule au sujet des quatre emplacements qui sont particulièrement à l'étude?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Des entretiens ont eu lieu hier ou avant-hier entre des représentants des deux gouvernements et les fonctionnaires compétents. Je ne sais pas exactement dans quelle mesure on a progressé; on ne m'a pas encore fait rapport, mais j'espère qu'on le fera dans un jour ou deux.

* * *

LE LOGEMENT

MONTRÉAL—LE PROJET D'AUTOROUTE DE TRAVERSE OU DE TUNNEL ROUTIER

M. André Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, j'ai posé une question au ministre suppléant chargé de l'habitation. Je pose maintenant ma question au ministre lui-même, à la suite de la déclaration du secrétaire d'État, selon laquelle le projet d'une autoroute à travers Montréal, ce qui «charcuterait» des quartiers résidentiels et démolirait quelque 2,000 maisons, devrait être remplacé par une autoroute souterraine. Le ministre voudrait-il examiner l'affaire et rechercher quelles mesures pourrait prendre le gouvernement fédéral pour favoriser ce projet-ci et décourager celui-là?

L'hon. K. Andras (ministre sans portefeuille): Toute décision concernant une autoroute, évidemment, relève des attributions du gouvernement de la province de Québec. Cependant, nous sommes extrêmement conscients des besoins dans le domaine de l'habitation à Montréal. A vrai dire, nous avons, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, investi dans la région de Montréal au cours de l'année dernière la somme de 115 millions de dollars en vue de la construction d'à peu près 12,000 unités de logements pour les personnes à revenu modeste. J'en discuterai avec mon homologue de la province de Québec, mais je ne m'aventurerai pas, à présent, à faire d'autres remarques sur la question de l'autoroute.

M. Brewin: Plairait-il au ministre de discuter avec ses collègues de la possibilité d'encourager d'une façon quelconque la construction d'une autoroute souterraine qui n'entraînerait pas la démolition de logements, plutôt que de favoriser le projet actuel?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA QUESTION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail mais comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le ministère du Travail a-t-il l'intention de permettre à des entreprises qui fournissent des prestations supplémentaires d'assurance-chômage de profiter de la hausse des prestations ordinaires d'assurance-chômage pour abaisser leurs propres contributions?

[M. Ryan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ainsi posée comporte des allégations, mais le secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre brièvement.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, de l'avis du ministre du Travail, aucune des entreprises qui accordent des prestations supplémentaires d'assurance-chômage, y compris la société Devco, n'aurait l'intention de profiter de la hausse des prestations ordinaires d'assurance-chômage pour diminuer ses propres contributions. Un règlement sera édicté précisant en termes généraux...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train de faire une déclaration.

* * *

LE LOGEMENT

LES LOYERS MODIQUES POUR LES MILITAIRES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui est dans la même ligne que celle que j'avais posée le 4 décembre dernier à son collègue, le ministre sans portefeuille chargé du logement. Peut-il nous dire s'il a eu le temps de déterminer les modalités qui permettraient, j'espère, de procurer des logements à des loyers plus modiques aux militaires affectés à des garnisons ne comportant pas de quartiers résidentiels réservés aux familles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député du préavis qu'il a donné pour sa question. En réponse à la question précise qu'il a posée le 4 décembre, je ferai remarquer que nous avons eu des échanges de vues approfondis avec la SCHL à ce sujet, mais, comme une agence fédérale est en cause, ce montant de 40 millions ne sera absolument pas disponible au niveau fédéral; il sera disponible au niveau des gouvernements des provinces.

Cela dit, nous sommes cependant très préoccupés des conséquences qu'entraînent pour les militaires les prix élevés des loyers, notamment dans les grands centres urbains. Nous avons eu avec les autorités responsables des questions de logement des entretiens approfondis sur les moyens d'atténuer cet état de choses. Je crains de ne pas être en mesure de faire, pour le moment, des déclarations très prometteuses à l'intention du député ou des militaires.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE SALAIRE MINIMUM ET LES EMPLOYÉS D'HÔTELLERIE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme c'est probablement, et nous l'espérons, le dernier jour avant le congé de Noël, puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre du Travail si le cas des employés de l'hôtellerie du CN a été changé en ce qui a trait à la loi fédérale sur le salaire minimum? Si je pose la question, c'est que plusieurs syndicats sont en train de négocier un nouveau contrat au nom des

employés de l'hôtellerie du CN et le resultat de ces négociations dépendra de l'attitude que le gouvernement adoptera au sujet de cette affaire.

Puis-je compléter ma question? Le secrétaire parlementaire peut-il me dire si, à l'heure actuelle, des hôtels du CN respectent les lois parlementaires sur le salaire minimum

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la lumière du règlement conclu avec la direction du Château Laurier à Ottawa l'autre jour, nous espérons que ce problème général sera résolu prochainement.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA PROLONGATION DE LA SAISON—LES GLACES AUTOUR DES CENTRALES ÉLECTRIQUES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question sur l'importance de la voie maritime pour le bien-être économique du pays, et tout particulièrement pour le port de Hamilton. Comme on a signalé qu'il faudrait porter de 8 mois et demi à 10 mois, sinon davantage, la saison d'utilisation de la voie, le ministre songe-t-il aux difficultés invoquées par les techniciens de l'Hydro qui disent avoir besoin de glaces intactes autour de leurs turbines? Le ministre a-t-il des renseignements à nous donner à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, rien de précis. Nous sommes au courant du problème. Il illustre, encore une fois, combien il est difficile de maintenir le réseau fluvial ouvert le plus longtemps possible. Il s'ensuit des problèmes dans d'autres secteurs. Nous faisons de notre mieux pour surmonter le problème, mais c'est tout ce que je peux dire.

M. Alexander: Puis-je poser une courte question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais gré au ministre de sa réponse, mais peut-il donner à la Chambre une idée de la date à laquelle le rapport Carr sera publié, étant donné que ses recommandations pourraient contribuer à atténuer la situation?

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai pas lu ce rapport en entier, mais je ne me rappelle pas y avoir vu un chapitre concernant l'utilité d'une couche de glace intacte. Je vais toutefois profiter du congé de Noël pour en terminer la lecture, afin de pouvoir le faire connaître au public le plus tôt possible, du moins les parties qui sont d'intérêt public.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES SERVICES TORONTO-WINNIPEG ET OTTAWA-MONTRÉAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Compte tenu des protestations qu'il a dû recevoir, comme les autres députés, concernant le projet du CN d'abandonner le service qu'assure le train transcontinental à observatoire panoramique entre Toronto et Winnipeg, nous dirait-il s'il a abordé la question de la dégradation du service-voyageurs avec les dirigeants du CN?

L'hon. M. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un autre avis donné par les deux compagnies de chemins de fer à l'égard du service-voyageurs. Toutefois, comme la Chambre et les députés le savent, j'en suis sûr, la Commission canadienne des transports est maintenant saisie de cette question. Je ne saurais dire au juste si cette affaire est entendue en ce moment, mais l'ensemble de la question est sûrement à l'étude. A mon avis, on devrait permettre aux procédures normales de suivre leur cours. Si les gens sont mécontents de la décision rendue, ils pourront toujours en appeler, et c'est à ce moment...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Orlikow: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je voudrais signaler aux députés que la période des questions est expirée. Il faut décider maintenant si nous devons accepter des questions supplémentaires.

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, étant donné que le CN a annoncé son intention de restreindre le service entre Ottawa et Montréal qui est sûrement bien achalandé, le ministre discutera-t-il avec le CN sa politique globale concernant le service-voyageurs qui semble évoluer rapidement dans la voie adoptée plus tôt par le CP?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, quant aux parcours déterminés, comme le député le sait, je suis lié dans une grande mesure par la loi nationale sur les transports, qui prévoit qu'en ce qui concerne les divers services, ils doivent répondre au trafic existant. Le CN prétend, sauf erreur, que l'horaire proposé suffit à cette fin. Il existe des motifs et des moyens pour en appeler d'une assertion de ce genre. Toutefois, au sujet de la question générale, je dois dire que je me suis entretenu avec les représentants du CN, et il importe, je crois, d'avoir un service-voyageurs pouvant satisfaire les clients. J'assure au député que je surveillerai la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES TRANSPORTS

SAINT-JEAN (N.-B.)—MESURES EN VUE D'ASSURER LA SURVIE DE L'INDUSTRIE D'EXPORTATION DES POMMES DE TERRE

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

A la suite des nombreuses questions et des instances des députés du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre peut-il dire si les sociétés de chemin de fer ont consenti à se montrer plus soucieuses du bien-être et de la survie de l'industrie d'exportation des pommes de terre, en ce qui a trait au port de Saint-Jean?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me rends compte que la question est urgente, mais je suis certain qu'elle n'est pas supplémentaire à la précédente. Cependant, comme elle a été posée, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec la société ferroviaire au sujet de toute la question des nouveaux tarifs pour les exportations de pommes de terre. M. McDougall représentant de la société, m'a dit ce matin que d'autres pourparlers ont lieu. Il semble y avoir eu malentendu—je ne sais pas s'il provient des expéditeurs ou du chemin de fer—surtout en ce qui concerne le tarif de retenue des wagons, ce qui semble la partie la plus délicate du problème. D'après les indications que j'ai—je ne voudrais pas être trop optimiste—une solution à l'amiable pourrait survenir bientôt.

* * *

LA NAVIGATION

LES DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET LES BATEAUX DE PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire ou a trait à celle que posait tout à l'heure le député de The Sydneys au ministre des Transports. Elle est urgente car on s'accorde à dire que les hauts fonctionnaires du ministre sont...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député poserait-il sa question.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je dois situer le problème. Les hauts fonctionnaires font un excellent travail en aidant à recueillir les données météorologiques. D'autre part, d'après les plaintes des pêcheurs, surtout à cette époque-ci de l'année, il est évident que ces données ne leur parviennent pas. Voici ma question. Le ministre s'engagerait-il à faire une étude en vue de voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer les prévisions météorologiques et de les radiodiffuser plus fréquemment puisque qu'elles sont si utiles pour nos pêcheurs.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur lOrateur, je le ferai volontiers.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES TRAVAUX DONT LA CHAMBRE SERA SAISIE APRÈS LE CONGÉ DE NOËL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au président du Conseil privé quels sont les travaux dont la Chambre sera saisie après le congé et s'il nous assurera que la deuxième lecture de la mesure sur la pension des anciens combattants sera l'une des premières

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dirai dès maintenant au député que la mesure sur les anciens combattants sera l'une des premières dont la Chambre sera saisie. Je pourrais mentionner un certain nombre d'autres questions, y compris la mesure sur l'assurance-récolte, l'accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, les mesures sur l'expansion des exportations, les minéraux du Yukon et la Commission d'énergie du Nord canadien.

M. Baldwin: Et le budget.

L'hon. M. MacEachen: Je me souviendrai de la proposition de mon honorable ami, et aussi de la proposition relative au budget. Je ne suis pas sûr du jour où nous passerons à cet examen, mais ce sera tôt.

M. McGrath: Et le rapport Beaupré?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

SUBVENTIONS SPÉCIALES AU DÉVELOPPEMENT, GARANTIES DE PRÊTS, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-205, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Qu'on modifie le bill C-205, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, en ajoutant, à l'article 3 du bill, à la fin du paragraphe (4) de l'article 5 de la loi, les mots suivants:

«toutefois, aucune subvention ne doit être accordée avant que le requérant ait fourni à la Couronne ou à un organisme désigné de la Couronne le nombre d'actions de la firme à laquelle se rapporte la demande dont la valeur, de l'avis du ministre, est équivalente au montant de la subvention; cependant, si le montant de la subvention est inférieur à un million de dollars, le ministre peut accorder une exemption d'application de la présente disposition.»

—Monsieur l'Orateur, lorsque le bill C-205 a été présenté à la Chambre pour la deuxième lecture, des députés de notre parti ont consenti à la deuxième lecture du bill afin que ses dispositions et ses répercussions puissent être étudiées davantage à l'étape du comité. Nous avions également acquiescé dans notre grand désir de faciliter les choses, afin que le programme de développement régional puisse être amplifié ou puisse remédier à quelques-uns des problèmes qui se posent au Canada. Nous avions dit bien clairement, à ce moment-là, que les dispositions du bill n'avaient pas les éléments voulus pour réaliser les objectifs exposés par le ministre et le gouvernement.

Nous avions aussi de graves appréhensions au sujet de ce bill, qui compromettait, à nos yeux, les principes d'un programme de développement régional et pourrait même susciter de graves problèmes pour l'avenir de ces derniers. Maintenant que nous sommes passés par l'étape du comité et avons eu l'occasion d'interroger le ministre et d'entendre des témoins, spécialistes en matière de développement régional, nous devons avouer qu'il s'agit d'une piètre mesure législative. Le projet de loi à l'étude va, selon moi, enlever toute force au programme de développement régional.

Aux séances du comité, le ministre et le sous-ministre ont traité du bill à l'étude. Ils n'ont pas fait de déclaration préliminaire, mais se sont bornés à dire qu'ils répondraient à toutes nos questions. C'est une façon de procéder plutôt exceptionnelle et à laquelle le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a trop souvent recours, il me semble. Le ministre et le sous-ministre semblaient vouloir dire: Ne vous inquiétez pas Jack, tout va très bien. Fiez-vous à nous et nous verrons à ce que tout marche très bien.

C'était inadmissible, monsieur l'Orateur; nous avons entendu bon nombre de témoins: des représentants du Conseil économique des provinces atlantiques et du Conseil canadien du développement rural; le professeur Tom Brewis, sans doute la plus grande autorité en matière de programmes et de politiques de développement régional au Canada. Ce dernier nous a bien fait comprendre que le bill actuel saborderait le programme de développement régional. Chacun des témoins a critiqué sérieusement le bill C-205, et c'est très grave. Tous se sont montrés de plus en plus désenchantés des programmes d'expansion régionale de l'État présentés jusqu'ici.

Nous avons ensuite entendu de nouveau le ministre et le sous-ministre, mais leur façon d'envisager les choses était la même. Nous avons dû leur arracher des renseignements. Ils ont refusé de préparer une réponse bien pesée aux instances des divers spécialistes qui avaient témoigné devant le comité. A un moment donné, le ministre de l'Expansion économique régionale a essayé d'écarter une partie des dépositions, comme les assertions d'un professeur dont il ne fallait pas nécessairement se préoccuper. Je crois très grave qu'un ministre refuse de prendre sérieusement en considération les critiques formulées. Celles-ci provenaient non seulement des députés et des membres du Conseil du développement rural, mais aussi de certains des spécialistes qui ont témoigné devant le comité.

A vrai dire, le ministre et le sous-ministre n'ont même pas jugé qu'il valait la peine d'avoir quelqu'un pour contrôler l'enregistrement sonore des témoignages. Ils n'étaient pas en mesure de répondre sur certains points soulevés antérieurement. Je dois dire que le secrétaire parlementaire du ministre était présent. Il était très attentif et a participé aux délibérations. J'ai été satisfait au moins de cette partie des travaux. Le ministre et le sous-ministre n'étaient pas en mesure de répondre convenablement sur les points exposés aux membres du comité. Ils n'étaient pas en mesure de répondre convenablement aux critiques et aux questions que formulaient les députés lorsqu'ils se sont présentés une deuxième fois devant le comité.

En conséquence, nous avons proposé divers amendements à l'étape de l'étude au comité. La plupart d'entre eux visaient à tirer le meilleur parti possible d'un projet de loi médiocre. Nous avons au moins essayé de le rendre plus pratique, et de lui donner des objectifs plus précis et plus directs, procédant de principes logiques en matière d'expansion régionale. Tous ces amendements ont été sommairement rejetés en comité par la majorité libérale. L'une des raisons pour lesquelles ils les ont tous rejetés, c'est que la plupart d'entre eux étaient absents lors de la comparution des témoins. Ils n'estimaient pas le sujet suffisamment important pour être présents et l'entendre exposer par des représentants du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, le Conseil canadien du développement rural et le professeur Brewis. La majorité n'étaient présents que quand ils estimaient nécessaire de confirmer la mesure gouvernementale. Lorsque des députés de l'opposition présentaient des amendements, ils s'y opposaient avant même leur lecture.

M. McBride: Cette assertion est injuste.

M. Burton: C'est vrai et le député le sait.

M. McBride: Pas du tout.

M. Burton: Le député était l'un de ceux qui ont participé aux délibérations et il sait parfaitement que c'est exact. La seule chose dont il était capable était de faire du bruit comme il en fait maintenant. Le comportement de la majorité des députés libéraux à ce comité était honteux. Par la façon dont ils se sont conduits au cours des réunions du comité cette semaine, ils ont desservi leurs électeurs et le peuple canadien.

Nous proposons aujourd'hui un amendement considérable à cette mesure. Il changerait la direction des programmes gouvernementaux ainsi que celle dans laquelle ils tentent d'entraîner cette mesure avec le bill C-205. L'amendement qui vient d'être présenté ici permettrait de mettre le public sur un pied d'égalité dans des entreprises où le peuple canadien participe de façon substantielle à de nouvelles réalisations.

• (12.50 a.m.)

L'amendement proposé envisage la création d'une société canadienne de développement. Le gouvernement a dit qu'il présenterait, au cours de la présente session, un projet de loi dans ce sens. Quand? C'est difficile à dire. Peut-être a-t-il l'intention de le remettre à la Saint Glinglin. Le gouvernement est devenu coutumier de ce genre de pratique. C'est au jour de la Saint Glinglin que nous pourrons examiner sa politique relative à une société canadienne de développement. L'amendement à l'étude permettrait, avec certaines mesures complémentaires telles que la création d'une société de développement, d'aborder le problème du développement régional d'une manière plus cohérente. Cela mettrait également fin aux

cadeaux somptueux que le gouvernement consent aux grandes sociétés ce qui, à mon avis, est l'un des défauts les plus graves des programmes actuels. Nous pourrions ainsi mieux reprendre en main l'économie canadienne. Il faut nous mettre à la tâche immédiatement et ne pas attendre un «mañana» hypothétique. Il apparaît à l'évidence que le programme de développement régional du gouvernement s'enlise un peu plus chaque jour. Cette loi l'enfoncera définitivement et c'est pourquoi nous pensions que la Chambre doit la scruter dans ses moindres détails. Sinon, ce sera bel et bien la fin du programme.

Comme je l'ai indiqué à l'étape de la deuxième lecture, nous voulions bien réexaminer le bill au comité. Nous étions bien disposés à accepter les vues du gouvernement qui prétendait que cette loi indispensable au programme établi pour régler les problèmes du Québec, que tous les députés connaissent très bien. Au comité, nous avons appris qu'il n'aurait pas du tout ce résultat. Tous les témoins ont signalé que le programme n'aiderait ni Montréal ni les autres régions du Québec dans l'immédiat. Nous avons aussi signalé que les programmes de développement économique régional ne peuvent remplacer une politique économique efficace à l'échelle nationale. D'après tous les témoins entendus, il s'écoule un délai considérable entre l'adoption d'un programme et sa mise en œuvre et ses résultats. Il faut considérer celui-ci comme un programme à longue échéance. La preuve, c'est que jusqu'ici on n'a versé que 3.4 millions de dollars en subventions. Rapprochons ce chiffre du total des offres faites aux termes de la loi sur les subventions au développement régional jusqu'à la fin d'octobre, le dernier mois pour lequel j'ai les chiffres. Au 31 octobre, les offres s'élevaient à environ 102 millions de dollars. Le chiffre serait supérieur, bien entendu, à la fin de novembre. Mais, en fait, seulement 3.4 millions ont été versés.

Je reconnais, bien sûr, que, par suite des offres qu'on a faites, mais à l'égard desquelles on n'a pas encore versé les fonds requis, certains travaux sont en cours. Cela ne fait sûrement aucun doute. Il n'en reste pas moins, cependant, qu'il existe un décalage significatif et important dans l'exécution de ces programmes. Il s'agit de programmes de longue haleine qu'il faut envisager à ce titre. Le ministre a admis que la mesure n'apporterait rien à Montréal et au Québec cet hiver. Il a admis qu'il vaudrait mieux ne rien en attendre pour cet hiver. A mon avis, le ministre, par certaines de ses déclarations au comité, a nui à sa propre province. Nous connaissons tous, je pense, les problèmes du Québec et les difficultés diverses que connaissent d'autres régions du pays. Mais le ministre semble avoir pris l'habitude de faire des déclarations très fermes afin d'étayer ses très faibles arguments. Les exemples n'ont pas manqué depuis quelques mois. Nous en trouvons un autre dans certaines de ses déclarations au comité, où il a cherché à brosser un tableau très sombre de la situation au Québec, grossissant ainsi le problème encore une fois.

Il est juste de dire, je crois, que le ministre des Finances du Québec ne pouvait laisser ces observations sans réponse même si, sur le plan politique, il est un collègue du ministre. J'aimerais citer un extrait de la *Gazette* de Montréal du 16 décembre. Il s'agit d'un article intitulé: «Marchand a exagéré... Garneau», et dont voici un extrait:

> Le ministre des Finances Raymond Garneau a dit hier qu'il n'est pas d'accord avec M. Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale, qui a laissé entendre que l'économie du Québec risque de s'effondrer si les investissements n'augmentent pas énormément d'ici trois ans à Montréal.
>
> M. Garneau a déclaré à une conférence de presse qu'il se réjouit de la décision prise par le gouvernement fédéral de faire inscrire la région de Montréal sur la liste de celles qui doivent obtenir des subventions d'ordre économique, mais il a ensuite dit que M. Marchand avait exagéré en disant que l'économie de la province pouvait s'effondrer.
>
> Le ministre fédéral a fait ce commentaire lundi dernier lors d'une réunion du comité de la Chambre des communes sur l'expansion économique régionale chargé d'examiner les modifications proposées à la loi sur les subventions au développement régional.
>
> Ces modifications permettraient à la région de Montréal de bénéficier d'un programme spécial de subventions jusqu'au 31 décembre 1973.
>
> «Si rien ne se passe d'ici 1973, je ne sais pas quel problème il nous restera à résoudre,» a dit M. Marchand.

Certaines questions semblent avoir le don de toujours énerver le ministre. D'abord ce fut le FRAP...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. John Burton (Regina-Est): Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, je parlais des sorties que fait à tout bout de champ le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), la dernière à propos de ce bill. Il semble s'affoler et vouloir absolument faire quelque chose, n'importe quoi, pour donner l'impression qu'il cherche au moins un semblant de solution à certains des problèmes que lui-même et d'autres ont laissé s'aggraver. Il insiste donc pour faire adopter en vitesse à la dernière minute cette mesure par la Chambre, mesure qui, de l'aveu de tous les partis, a énormément d'importance, J'aimerais signaler au ministre certaines déclarations qu'il a faites lorsque la loi sur les subventions au développement régional a d'abord été présentée à la Chambre. Il a dit alors qu'il fallait hâter l'adoption du bill, que le gouvernement en avait besoin sur-le-champ. Mais il a ensuite reconnu qu'il ne fallait plus recommencer. Mais c'est encore le même tourbillon.

J'aimerais examiner l'amendement au bill à l'étude que j'ai proposé au nom du Nouveau parti démocratique. A

mon avis, il faut l'étudier en tenant compte du programme appliqué en verte du la loi sur les subventions au développement régional. La première objection majeure au bill, c'est qu'il sert à atteindre des objectifs économiques nationaux, ce pour quoi ni le programme ni la loi n'ont jamais été conçus. Le professeur Brewis a expliqué la chose très clairement lorsqu'il a témoigné au comité. Voici ce qu'il a signalé au comité du développement régional à sa réunion de mardi dernier:

Ce bill me laisse assez inquiet et après avoir écouté vos propos aujourd'hui, je dois dire que je le suis encore plus maintenant. Ce bill présente ce qui semble être une réorientation de la politique afin de diminuer le chômage cyclique plutôt que d'améliorer les possibilités économiques à long terme pour les régions moins favorisées du pays.

Il a ensuite rappelé au ministre ce que ce dernier avait dit dans un discours prononcé à Halifax en octobre 1968. Voici ce que le ministre avait dit alors:

Je crois que dans notre domaine, l'action efficace et raisonnable se trouve dans la zone médiane entre les expédients à court terme et les vagues plans à long terme.

Le ministre a alors dit que 15 ans était une période raisonnable pour réaliser la planification. Il a affirmé ce qui suit comme son principe premier:

Nous n'offrirons pas d'expédients à court terme ou de vagues plans à long terme. Il ne faut pas choisir de mesures uniquement parce qu'elles règlent momentanément des problèmes.

Le professeur Brewis a ajouté le commentaire suivant:

Je pense qu'il est malheureux que le ministre ne s'en soit pas tenu à cette philosophie.

Lorsque le professeur Brewis a comparu devant le comité, il a fait d'autres observations pertinentes à ce sujet. Il a dit que les subventions ne sont pas de nature à améliorer le sort des chômeurs dans l'immédiat et que d'après l'expérience passée, elles favoriseront sans doute un grand nombre de compagnies. Le professeur Brewis parlait de l'avenir immédiat, mais dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré ce qui suit au sujet des importantes modifications apportées à la loi sur les subventions au développement régional:

Il est aussi très difficile de prédire le coût du programme d'encouragement ou le volume d'investissements qu'il pourra susciter. Vu les résultats obtenus jusqu'ici, le ministère de l'Expansion économique régionale prévoit que le total des dépenses augmentera d'environ 130 millions de dollars dans les quelques prochaines années.

• (2.10 p.m.)

Fin de la citation tirée de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Le professeur Brewis a ajouté:

Si nous prenons le chiffre de M. Benson, soit 130 millions de dollars, et si nous supposons à la lumière de l'expérience (selon les estimations du ministère de l'Expansion économique régionale) qu'une subvention de $5,000 crée un emploi, alors toutes ces subventions pourront créer 25,000 à 30,000 emplois. Comme il y a en ce moment entre 600,000 et 700,000 chômeurs, c'est dire qu'un chômeur sur 20 trouvera à se placer. Pour un résultat aussi marginal, on envisage de modifier radicalement la législation du ministère de l'Expansion économique régionale.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me demande...

M. l'Orateur suppléant: Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. McGrath: Peut-être, à moins que le député ne me permette de l'interrompre pour lui demander quand il prévoit en venir au fond de l'amendement, ce que nous attendons avec impatience.

M. l'Orateur suppléant: Je considère cette intervention comme un rappel au Règlement. Je sais que le préambule est un peu long mais à cette étape des débats, nous devrions, je pense, essayer de cerner la question d'aussi près que possible, et je sais que, pour le reste de ses observations, le député va s'en tenir à la portée assez étroite de l'amendement.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je comprends l'objection qu'on a soulevée. Je tentais d'expliquer quelques-unes de nos raisons de proposer cet amendement, pourquoi les raisons qui ont amené le gouvernement à présenter cette mesure ne nous paraissent pas satisfaisantes et, partant, pourquoi nous avons proposé l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

Je pourrais citer d'autres passages des propos du professeur Brewis. Il signale, entre autres choses, que les subventions spéciales sont de courte durée et, en conséquence, ne seront guère avantageuses à long terme. Il ajoute:

La tâche qui incombe au ministère d'effectuer les changements économiques structurels à long terme, nécessaires dans les régions défavorisées, est déjà assez lourde et assez complexe sans lui imposer d'autres responsabilités sans grand rapport entre elles. Il y a d'autres méthodes plus efficaces pour faire baisser le chômage local que de verser des subventions à l'industrie.

Lors de son témoignage devant le comité, le professeur Brewis a donné plusieurs exemples de ce qui pourrait se faire à brève échéance pour régler les problèmes économiques très graves auxquels certaines régions du Canada font face.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette beaucoup d'interrompre le député. Comme je l'ai dit à propos d'un rappel au Règlement, et je le dis en toute déférence, le genre d'exposé que fait le député serait tout à fait acceptable à l'étape de la deuxième lecture ou du débat de l'article 1 au comité. A l'étape du rapport, il faut s'en tenir à la motion à l'étude et je demanderais au député d'y venir le plus tôt possible.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je n'oublierai pas vos recommandations en parlant de l'amendement à l'étude. Cet amendement important modifierait profondément l'orientation du programme de développement régional et, à notre avis, cela permettrait de sauver le programme qui court actuellement le risque de disparaître.

Ceci m'amène à la question suivante. Je crois que les divers programmes de développement régional sont en voie de disparition car ils ne permettront pas aux nouvelles régions du Canada...

L'hon. M. Marchand: Que faites-vous de l'amendement?

M. Burton: ... de régler leurs problèmes économiques. Il faut préciser, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait fort bien désigner ces régions sans recourir au projet de loi à l'étude.

Des témoins au comité ont souligné qu'en ajoutant tout simplement 10 p. 100 aux frais d'immobilisations et $2,000 par emploi aux subventions actuelles aux provinces de l'Atlantique on n'aiderait pas ces régions du Canada à se développer sur le plan économique. Ils ont en outre signalé qu'à l'heure actuelle seulement quatre subventions maximums ont été octroyées. Il me semble, et cela aussi on l'a mentionné au comité, qu'en ajoutant tout simplement aux mises de fonds par les subventions aux provinces atlantiques, on créera de nouveaux problèmes jusqu'ici ignorés.

L'étude du bill révèle clairement que le concept du centre de croissance est en désarroi ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député—pour la troisième fois—de traiter de l'amendement. Il serait peut-être utile pour le député et d'autres que je lise la motion et fasse remarquer, comme je l'ai déjà fait deux fois d'ailleurs, que l'amendement vise un point plutôt restreint.

La motion demande:

Qu'on modifie le bill C-205, tendant à modifier ... en ajoutant ... les mots suivants:

«toutefois, aucune subvention ne doit être accordée avant que le requérant ait fourni à la Couronne ou à un organisme désigné de la Couronne le nombre d'actions de la firme à laquelle se rapporte la demande dont la valeur, de l'avis du ministre, est équivalente au montant de la subvention; cependant, si le montant ...»

Avec tout le respect que je dois au député, je lui signale qu'il devrait—et le Règlement est très clair là-dessus—parler uniquement du ministère ou de l'organisme qui exige qu'on lui fournisse des actions, lorsque le requérant reçoit une subvention. La présidence veut être extrêmement juste, mais le député a déjà pris plus de la moitié de son temps de parole. Il devrait donc, pendant le temps qui lui reste, traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que les remarques qu'il me reste à faire porteront sur l'amendement présenté à la Chambre. J'aimerais parler du concept d'expansion et le rattacher à l'amendement. Nous réclamons une certaine participation du public dans les programmes de subventions au développement régional et nous trouvons que celui-ci devrait toucher une partie des fonds fournis à ces sociétés en vertu de ces programmes. Il est très important de noter qu'à cet égard les concepts tout d'abord énoncés par le gouvernement dans le programme d'expansion ne concordent pas. L'adoption de cet amendement aidera à assurer à ce programme une meilleure direction et une plus grande mise au point. Les régions désignées, a dit le ministre, avaient favorisé une certaine expansion, mais il évite néanmoins de se compromettre et ne tient pas à donner trop de précisions.

Si nous voulons sérieusement concevoir un centre de croissance, monsieur l'Orateur, il me semble qu'au lieu de lancer des programmes spéciaux où l'on se contente d'envisager l'application d'une vaste région désignée par règlement, le gouvernement pourrait aider à mieux orienter ses programmes et mieux s'attacher à cette question importante.

C'est ce qu'ont souligné les témoins au comité, surtout ceux du Conseil économique de la région de l'Atlantique qui ont démontré qu'il y avait beaucoup de confusion dans les programmes gouvernementaux. Ils ignoraient si l'on suivait le principe du centre de croissance et si c'était encore un des objectifs du ministère. Ils ont souligné les problèmes suscités dans les provinces de l'Atlantique du fait de la dispersion actuelle des subventions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voudrais pas manquer d'impartialité envers le député et je tiens à bien préciser que je ne l'invite pas à prouver à la présidence que ses remarques sont en rapport avec l'amendement à l'étude.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est tout à fait pertinent de suivre le concept des centres de croissance dans les propositions du ministère et d'y intéresser le public et le gouvernement en demandant que le gouvernement reçoive une partie des actions de ces sociétés. Il est à espérer que lorsque les compagnies recevront ces subventions, elles aideront à réaliser les objectifs que le ministère s'est fixés dans le passé. On peut se demander à l'heure actuelle si ces compagnies atteignent ces objectifs.

• (2.20 p.m.)

Je voudrais maintenant soulever un autre point que j'estime être de la plus haute importance au sujet de l'amendement à l'étude. Il s'agit de la confiance que le gouvernement accorde à l'entreprise privée et de ses dons généreux aux sociétés. C'est une des particularités les plus détestables de la mise à exécution et de l'application de cette loi et c'est une des principales raisons pourquoi nous avons proposé cet amendement. Une proportion importante des fonds engagés par le ministère sont distribués sous forme de subventions aux sociétés. Lorsqu'il s'agit simplement d'une subvention et que la compagnie qui la reçoit doit subir un contrôle pendant une période de temps limitée, il n'y a plus aucun contrôle public sur le placement, une fois cette période écoulée. Cette affaire est trop importante pour être simplement laissée à la discrétion de l'entreprise privée. L'expansion du programme régional de développement est trop important pour cela. Il est tout simplement impossible que nous nous en remettions aux entreprises privées, étant donné la nature même de ces problèmes et la nature même des solutions.

Nos problèmes de développement régional et les disparités régionales découlent du fait que, dans le passé, nous avons accepté qu'une partie si considérable de nos programmes de développement ait été placée sous le signe de l'aide inconditionnelle. Nous avons laissé les entreprises privées faire ce que bon leur semblait, sans nous préoccuper de savoir si cela répondait aux besoins des Canadiens ou si cela profitait à notre peuple. L'ampleur de ce programme est illustré par le

type de subventions qui ont été accordées ou qui ont, à tout le moins, été engagées par le gouvernement fédéral jusqu'à présent.

J'ai sous les yeux une analyse des subventions accordées ou engagées par le ministère de l'Expansion économique régionale aux termes de cette loi jusqu'à la fin du mois de septembre. Cette analyse montre que les dix subventions les plus importantes ont représenté quelque $48,750,000 sur un montant global de $83,168,000 pour l'ensemble des subventions, ce qui signifie que 58.6 p. 100 de ces subventions se chiffraient à un million ou plus. C'est là la ligne de démarcation que prévoit l'amendement que j'ai présenté, monsieur l'Orateur. Il propose aussi que le public partage toute subvention d'au moins un million de dollars. Ces dix entreprises, grâce à ces subventions, pourront offrir environ 3,309 nouveaux emplois sur un total de 14,015 qui, dit-on, auront été créés d'ici la fin septembre. Ce chiffre correspond à 23.6 p. 100 des emplois qui, laisse-t-on entendre, seront ainsi créés. Et ce pourcentage des emplois sera assuré grâce à 58.6 p. 100 des subventions. Ces dix entreprises sont les suivantes: Sydney Steel qui est une société publique, Ecstall Mining, IBM, Control Data, McCain Foods, Becancourt Glass, F. W. Pine C.I.P. Homemakers, T. S. Simms & Company et Ashland Chemicals. On notera, il va sans dire, que Sydney Steel est comme je l'ai déjà dit, une société publique et qu'en conséquence elle devrait et pourrait avec raison être exclue de ce groupe particulier. C'est ce que j'ai fait aussi.

Si les chiffres propres à Sydney Steel sont exclus, on s'aperçoit que les neuf autres entreprises recevront environ $32,866,000 en subventions, ou 48.8 p. 100 des subventions promises jusqu'à la fin de septembre, le total devant être de $67,284,000. Si l'on considère que cette entreprise ne créera que 23.6 p. 100 du total des emplois découlant de ce programme, on voit là aussi qu'il y a une forte disparité.

Ces subventions sont accordées à des grandes sociétés et parfois à des sociétés à capitaux étrangers. Nous croyons que ces programmes seraient bien plus efficaces si l'on cédait une partie de ces usines à la Couronne. Il convient de noter, je crois, que l'amendement envisage la création d'une Société canadienne de développement.

L'on remarquera à la lecture de mon amendement que, selon moi, il faudrait céder les actions de toute entreprise du genre à la Couronne ou à son organisme désigné. Sans nommer cet organisme dans l'amendement, nous pensions que la Société canadienne de développement pourrait et devrait être cet organisme.

Il me semble que l'une des critiques qu'on a faites de ce programme avait trait à l'improvisation; on répond simplement aux demandes de firmes dans de vastes régions désignées, et l'on a permis à ces sociétés de décider, en fonction de leur intérêt borné, s'il faut établir une usine.

Un autre aspect de tout ce problème, c'est celui qui a trait aux sociétés appartenant à des étrangers et contrôlées par eux. On a déjà fait remarquer que jusqu'à la fin de 1969, aux termes des divers programmes de stimulants, des subventions ont été accordées à des sociétés étrangères par le gouvernement, y compris dans le cadre d'anciens programmes maintenant arrivés à expiration. On pourrait, il me semble, les contrôler plus efficacement grâce à l'amendement que j'ai proposé. Rien n'indique qu'on ait modifié le mode d'octroi des subventions proposées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut poser la question suivante: où va le gouvernement en matière de mainmise étrangère sur les sociétés? Il a bien indiqué qu'il faisait préparer une déclaration sur sa politique. Quand sera-t-elle prête? Il est difficile de le dire. Je n'attends pas beaucoup du résultat final surtout si l'on considère la manière dont le ministère contribue dans la pratique à démanteler et à liquider l'économie canadienne en distribuant les subventions accordées aux termes de ce programme. C'est là, à mon sens, une question très grave, monsieur l'Orateur, car le ministre doit le premier être tenu responsable du sabotage de son programme. Vous le savez, il était l'un des trois sages lorsqu'il est arrivé au gouvernement. Il me semble que quelque chose s'est produit sur le chemin de Damas; ou plutôt, pourrait-on dire, quelque chose de curieux s'est produit sur le chemin de la tribune publique. Les résultats en sont tragiques...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais je dois dire à la Chambre que son temps de parole est expiré.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longuement à cette étape du débat. J'ai eu du mal à faire le lien entre les commentaires du député qui vient de reprendre son siège et l'amendement. D'après ce que je sais du Règlement, à cette étape le débat doit être très limité et les remarques des députés se rapporter à l'amendement à l'étude. C'est ce que je compte faire, sauf pour une exception: j'espère que l'exposé que le député vient de faire ne sera pas répété à l'étape de la troisième lecture. C'est un type de discours auquel on s'attend à l'étape de la troisième lecture.

Je voudrais dire quelques mots de l'amendement et de l'attitude de mon parti à ce sujet. L'amendement a d'abord été proposé et rejeté au comité. Nous avons voté contre, comme nous le faisons maintenant, croyant que l'amendement ferait perdre au programme son efficacité en créant un désintérêt de la part des industries qui auraient voulu se prévaloir des subventions. C'est là notre principale objection.

L'amendement, qui réclame la participation de la Couronne, propose que celle-ci reçoive un nombre d'actions équivalant au montant de la subvention au développement. Le député excepte les subventions inférieures à 1 million de dollars. Malheureusement, nous ne pouvons appuyer cet amendement. Nous avions espéré que le député proposerait un amendement que nous pourrions appuyer. Nous allons voter contre parce que, selon nous, un tel amendement rendrait le programme inefficace et pas du tout séduisant.

• (2.30 p.m.)

Nous avons eu un peu de mal à faire accepter notre point de vue en comité, mais je crois que nous y sommes arrivés. Nous avons exprimé notre inquiétude devant le manque de consultation avec les provinces et leurs organismes, en particulier les municipalités et les organismes de développement régional. Pour concrétiser cette inquiétude, nous avons proposé sous forme d'amendement au comité que le ministre soit tenu de consulter les dix provinces, qui sont toutes visées par ce programme, et aussi leurs organismes.

Notre amendement obligeait aussi le ministre à créer un conseil consultatif, dont nous avions prescrit la composition. Dans un esprit de concessions mutuelles, et pour accélérer les travaux de la Chambre, nous en sommes arrivés à un compromis raisonnable, qui, croyons-nous, renforce le bill. D'après l'amendement précédent, cela était laissé entièrement à la discrétion du ministre, comme beaucoup d'autres éléments de ce programme. Nous avons été passablement contents de voir l'esprit de notre amendement survivre à l'étape de l'étude en comité. Il faut maintenant que le ministre crée un conseil consultatif. Je donne préavis que nous comptons suivre de très près l'application de cette loi. En supposant que l'amendement soit adopté, nous attendrons avec intérêt la création du conseil. Nous suivrons de façon toute particulière les nominations.

Nous espérons que le ministre a bien compris l'objet de l'amendement. Il demande qu'en plus de hauts fonctionnaires de son ministère, du ministère des Finances et du ministère de l'Industrie et du Commerce, on nomme, pour siéger au conseil consultatif, d'autres personnalités, de préférence représentant certaines régions du pays que touche directement le programme. Plus spécialement, nous surveillerons attentivement l'application du programme, dans le sens des réserves que nous avons exprimées au comité et que nous reformulerons à l'étape de la 3e lecture du bill.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'honneur de siéger à ce comité. J'aurais aimé entendre la discussion. J'ai tenté de lire le compte rendu des délibérations de ce comité sans trop de succès. Je voudrais que certaines modifications soient effectuées à l'étape du rapport par suite de ces discussions.

Nous sommes saisis d'une résolution précise destinée à remédier au problème, qui selon les témoignages, est la principale critique formulée au sujet du bill C-205. Elle a trait à l'extension complète au Canada des programmes de subvention. Moyennant une ou deux modifications de plus, le ministère de l'Industrie et du Commerce s'intéressera à presque tous les domaines de développement industriel au Canada. Si la chose est nécessaire, le critère est regrettable. Il ne répond pas aux espoirs que nous entretenions au sujet de cette mesure.

On reconnaît généralement que là où des régions sont désignées, il faut envisager des subventions aux régions de croissance lente. En fait, nous devons attirer sur ces régions l'attention de ceux qui veulent établir des industries. Si on fait une région désignée de Montréal, la ville la plus populeuse du Canada, on n'aidera pas le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) qui a beaucoup insisté l'an dernier pour que sa région devienne une région spéciale. Je n'ai pas grand espoir que l'on fasse du Nord de l'Ontario une région spéciale, ce que je réclame depuis deux ou trois ans.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je sais que le député a beaucoup d'expérience et qu'il connaît le Règlement de la Chambre. J'aimerais qu'il traite de l'amendement. Il y a eu pas mal de latitude. Il reste encore l'étape de la troisième lecture.

M. Peters: Je remercie Votre Honneur de m'inviter à faire un discours à l'étape de la troisième lecture. Je suis d'une région désignée qui n'a pas reçu beaucoup de considération dans le passé. La prolifération n'aidera pas vraiment. De l'argent dépensé, 66 p. 100 est allé à des sociétés étrangères, pour la plupart des filiales qui exploitent les ressources du Canada. Sans les subventions offertes, elles ne se seraient pas établies dans ces régions.

Cet amendement prévoit que dans les régions où l'industrie ne viendra s'établir que moyennant un très grand stimulant, nous devrions attacher à notre contribution un droit de propriété sous forme d'actions. Bien des membres de mon parti, j'en suis sûr, en sont déjà arrivés ou en arriveront prochainement à cette conclusion. Je suis certain que d'autres députés trouvent aussi que nous devons envisager la prétention à la propriété totale d'industries données dans des régions déterminées. Il nous faudra affecter des fonds à certaines régions afin d'y assurer de l'emploi à un coût le moins élevé possible.

• (2.40 p.m.)

Par exemple, nous avons accordé à une compagnie un million de dollars sur la caisse fédérale. Le programme se fondait au début sur le nombre des chômeurs d'une région donnée, le taux de croissance comparatif, etc. Ce million de dollars signifiait 56 nouveaux emplois; ils ont donc coûté $21,000 chacun. Du point de vue de l'emploi, $21,000 pour 2,000 heures de travail, équivaut à environ $10,000. Telle est notre contribution. Nous souhaitons certainement une proposition à plus long terme.

Lorsque des compagnies s'implantent dans des régions auxquelles elles ne songeraient pas en temps normal, c'est presque toujours à cause des alléchantes subventions. Elles ne sont pas sûres de réussir; plusieurs sont dans une situation difficile avant même de démarrer et la subvention du gouvernement renforce leur position financière. Beaucoup de pays qui ont usé de directives et d'encouragements de l'État pour établir des industries suivant certaines modalités, ont compris qu'elles ne seraient pas nécessairement viables. Investir des fonds de ce côté, c'est manifestement courir un risque. Il est vrai que les compagnies doivent satisfaire à certains critères avant d'être jugés dignes de soutien.

Compte tenu de cette considération, je ne crois pas du tout déraisonnable que nous demandions une part du capital-actions de ces compagnies. Si elles réussissent, les Canadiens y gagneront. Si elles échouent, au moins aurons-nous cherché à améliorer l'économie d'une région. Quelques-unes des compagnies qui s'adonnent à l'exploitation des ressources sont solidement établies. Je tiens à mentionner une entreprise à laquelle nous sommes intéressés—la Polymer Corporation. Il fut un temps où personne ne voulait y investir des fonds. Aucune autre compagnie ne s'y intéressait. Mais lorsqu'il nous fallut un substitut du caoutchouc pour seconder l'effort de guerre, nous avons établi la société sur une base solide. Elle a réussi, et chaque année, une partie des fonds qui y ont été investis sont remboursés au Trésor du Canada. C'est ainsi qu'il devrait en être. Même si l'entreprise avait échoué, la tentative en valait la peine pour le Canada et nous étions prêts à courir ce risque. Aussi je ne vois pas pourquoi nous n'aurons pas notre mot à dire dans le développement des compagnies que nous aidons.

Examinons certains des projets dont s'est occupé l'organisme gouvernemental dans les Maritimes. L'Office effectua des investissements dans certaines de ces sociétés, prit part aux décisions financières et exerce un contrôle limité. Il est évident que, quand une société est encouragée à s'implanter là où normalement elle ne le ferait pas, c'est une décision artificielle qui rend souvent hasardeuse la réussite de l'entreprise. A mon avis, ceux qui ont participé au programme de développement régional, non seulement aux termes de la législation actuelle mais également aux termes des deux ou trois mesures précédentes doivent être félicités de leurs nombreuses réussites. J'appuie cet amendement car j'estime que le public canadien devrait pouvoir partager les succès et les échecs de ce programme. Si le capital-actions était égal aux subventions, il pourrait exercer un certain contrôle sur les événements. Je suis inquiet de certaines sociétés qui, à ma connaissance, se sont implantées dans les Maritimes grâce à une aide spéciale. Une d'entre elles est une grosse société multinationale qui a avantage à considérer l'ensemble de la situation. Si les bénéfices réalisés dans une région sont insuffisants, la décision la plus judicieuse est d'encaisser la subvention et de quitter cette région. C'est exactement ce qu'a fait une société. Si nous avions des actions ordinaires dans ces sociétés, nous serions en bien meilleure posture pour les conseiller ou les persuader, voire pour assurer un plus grand succès à l'entreprise en ajoutant des fonds au besoin.

Dans les années à venir, selon le genre de gouvernement au pouvoir, la population canadienne devra participer aux projets d'expansion industrielle dans une mesure plus ou moins grande. Le gouvernement devra prendre des décisions au cours des vingt prochaines années pour déterminer s'il doit ou non orienter des industries vers des régions particulières. Si le ministre écoute les provinces, il verra qu'à leur avis, il y a à peine une région d'une province quelconque qui n'ait pas droit à l'assistance. Néanmoins, le ministre a une obligation en vertu de la loi de ne pas étendre ce programme au point où il perdra toute efficacité. Après qu'il aura spécifié les régions qui doivent être désignées, il faudra que l'argent soit attribué aux nouvelles initiatives qui sont établies, et dans ces circonstances, il me semble que le gouvernement devrait sûrement être en mesure d'exercer une certaine surveillance.

Il existe plusieurs façons d'exercer une surveillance. Il y a le genre de surveillance que le Parlement exerce sur le Canadien National, et qui me semble aller un peu plus loin, la plupart du temps que l'acquittement des frais. Nous surveillons diverses autres sociétés du gouvernement de différentes façons. Il me semble que lorsqu'il s'agit de sociétés, la capitalisation est vraiment la base de la surveillance. Nous lisons tous les journaux financiers et nous remarquons les intrigues auxquelles on a recours pour s'assurer le contrôle d'une société en obtenant, disons, 20 p. 100 des actions. A mon avis, nous devrions concentrer notre aide dans certaines régions et exercer une certaine surveillance. Dans le cas de certaines sociétés qui, à ma connaissance, ont demandé une aide du genre que le ministre peut offrir, elles ont été incapables de trouver les fonds nécessaires des banques ou sur le marché libre, ou d'étendre leur entreprise par l'émission d'actions, de sorte qu'elles seraient très heureuses de s'associer avec le gouvernement fédéral.

• (2.50 p.m.)

La société devrait alors rendre des comptes, par exemple, au sous-ministre, et de cette manière, le gouvernement pourrait surveiller et évaluer l'entreprise dont elle est exploitée. Dans le cas d'une compagnie comme, disons, la Texas Gulf, il me semble qu'elle ne demanderait pas de subventions s'il lui fallait en retour fournir un capital-actions. Elle ne tiendrait pas à voir ses profits diminuer du fait que le gouvernement fédéral prendrait sa part des bénéfices et, par conséquent, elle ne ferait pas de demande de subventions. Elle n'aurait pas besoin de le faire car elle est mieux à même de trouver des capitaux que le ministre des Finances (M. Benson). Je suis sûr qu'elle réussirait mieux que le gouvernement fédéral à émettre des actions. Mais si elle faisait cette demande, je n'y verrais aucune raison légitime, ni du point de vue socialiste ni du point de vue plus conservateur de la libre entreprise. L'orateur qui m'a précédé est, à mon avis, un pseudo-partisan de la libre entreprise, je suis sûr qu'il en conviendrait, et pourtant il n'est pas en faveur de cet amendement. Cela prouve qu'il n'y croit pas réellement.

Tout ce que nous proposons dans cet amendement c'est qu'un nouvel associé participe à une exploitation de libre entreprise. Nous ne proposons pas que le gouvernement exerce quelque contrôle indû, auquel les autres compagnies ne sont pas soumises. Nous proposons simplement que le gouvernement se voit attribuer des actions d'une valeur égale au montant qu'il verse à la compagnie en cause et qu'il soit autorisé à agir comme tout autre actionnaire. Il n'existe pas, que je sache, de raison légitime pour ne pas prendre ce premier pas.

Le programme initial de subventions, nous le savons tous, a abouti à un échec. Il a échoué comme concept global, mais non pas dans des cas particuliers. Mon collègue a parlé de la société McCain. A mon avis, cette société se trouve presque en dehors du champ d'applica-

tion du programme, pourtant elle a obtenu une aide. Grâce à cette aide, elle a ajouté une aile nouvelle à sa vaste usine, permettant ainsi que la production se fasse au Canada. A mon avis, l'opération en valait la peine et représente un succès.

Toutefois, le programme, qui avait été conçu pour mettre fin au chômage, n'a pas été d'un grand secours. Un nombre restreint d'emplois ont été créés. Le coût de ces emplois a été trop élevé pour les résultats accomplis. Le ministre conviendra, j'en suis sûr—d'ailleurs il l'a dit lui-même bien des fois—qu'un programme de trop d'envergure a moins de chance de réussir.

Pour que le programme réussisse dès maintenant, il faut augmenter rapidement les sommes à verser au cours de l'année prochaine. Les Canadiens seront, j'en suis sûr, prêts à aider par leurs impôts et feront donc un apport à ce programme. Mais le public ne veut pas qu'assumer les pertes; il doit aussi partager les bénéfices sur les investissements, vous en conviendrez. Si les sociétés qui bénéficient de ce programme sont justes envers le gouvernement, elles consentiront à payer un dividende sur les investissements aussi longtemps que ceux-ci dureront. Si elles n'ont pu se procurer les fonds ailleurs et ont dû demander l'aide du gouvernement fédéral, ne doivent-elles pas considérer le capital réel venant du gouvernement sur le même pied que le capital-actions provenant d'ailleurs?

Je n'ai rien d'un expert en questions financières et j'ignore combien des entreprises que nous avons déjà aidées seraient d'accord avec la proposition dont la Chambre est actuellement saisie. Mais vu le nombre d'entreprises que nous avons financées, il me semble que cette proposition ne représente qu'une exigence bien minime.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois le faire pour lui signifier, ainsi qu'à la Chambre, que son temps de parole est expiré. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Burton, mise aux voix, est rejetée.)

[M. Peters.]

• (3.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Brewin	MacInnis (Mme)
Broadbent	Mather
Burton	Nystrom
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Gilbert	Peters
Gleave	Rose
Harding	Rowland
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)—18.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Hymmen
Allmand	Isabelle
Anderson	Jamieson
Andras	Jerome
Badanai	Korchinski
Baldwin	Lachance
Basford	Laing (Vancouver-Sud)
Béchard	Lambert (Edmonton-Ouest)
Bell	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Benson	Langlois
Blair	Laniel
Blouin	La Salle
Borrie	Latulippe
Boulanger	Lefebvre
Breau	Legault
Buchanan	Lessard (LaSalle)
Cafik	Loiselle
Chrétien	Lundrigan
Clermont	Macdonald (Rosedale)
Coates	MacEachen
Code	MacGuigan
Comtois	MacLean
Corbin	Macquarrie
Corriveau	McBride
Côté (Longueuil)	McCleave
Crossman	McCutcheon
Crouse	McGrath
Cullen	McKinley
Cyr	McNulty
Danforth	Mahoney
Danson	Marceau
Dinsdale	Marchand (Langelier)
Dionne	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Drury	Marshall
Dubé	Matte
Dupras	Monteith
Duquet	Morison
Fairweather	Muir
Forest	Munro
Forget	Noël
Forrestall	Nowlan
Fortin	O'Connell
Foster	Olson
Francis	Peddle
Gendron	Penner
Gibson	Pepin
Gillespie	Perrault
Gray	Pringle
Grills	Prud'homme
Groos	Reid
Guay (Saint-Boniface)	
Guilbault	
Hales	
Hees	
Hogarth	
Howard (Okanagan Boundary)	

MM.	MM.
Ricard	Stewart (Cochrane)
Ritchie	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Roberts	St. Pierre
Rochon	Thomas (Moncton)
Rodrigue	Thompson (Red Deer)
Rondeau	Trudeau
Roy (Laval)	Trudel
Ryan	Turner (London-Est)
Rynard	Turner (Ottawa-Carleton)
Scott	Walker
Serré	Watson
Sharp	Weatherhead
Smith (Northumberland-Miramichi)	Whiting
Smith (Saint-Jean)	Yanakis—137.
Southam	
Stanbury	
Stanfield	

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale) propose que le bill C-205, loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Marchand propose que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous comptons que le ministre va faire une brève déclaration à ce stade de nos délibérations. Je me demande s'il a des commentaires à formuler sur le bill en ce moment. C'est une mesure très importante et plusieurs députés ont des idées bien arrêtées à ce sujet et voudraient en traiter.

Le gouvernement a agi, selon nous, avec une hâte injustifiée. Nous avons peine à comprendre pourquoi il a jugé nécessaire de présenter ce bill quelques jours avant l'ajournement prévu de la Chambre, pour le congé de Noël. Ce faisant, il rendait d'autant plus difficile pour les députés l'étude détaillée de la mesure et de ses importantes répercussions. Mais, c'est surtout pour les Canadiens qui s'intéressent vivement au projet de loi qu'il devenait difficile, sinon impossible le plus souvent, de l'examiner et de préparer des mémoires sérieux, qu'en temps normal ils présenteraient au Parlement, au cours de l'examen article par article du bill en comité.

Il devrait être consigné au compte rendu que cette mesure n'a été présentée à la Chambre que le 10 décembre, c'est-à-dire il y a à peine plus d'une semaine. On nous l'a présentée en fin d'après-midi le jeudi 10 décembre et tout le débat de vendredi après-midi lui fut consacré. Le lundi, le bill était envoyé au comité permanent du développement régional. Lundi, mardi et mercredi, nous avons siégé en comité le matin, l'après-midi et le soir. Nous avons entendu des témoins, convoqués presque au dernier moment, représentant le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, le Conseil canadien de l'expansion économique régionale et le Conseil consultatif des régions atlantiques, de même que des gens éminents et très qualifiés en matière économique, notamment en développement régional.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais de nombreuses conversations privées se poursuivent actuellement; c'est impoli à l'égard du député et la présidence peut difficilement le suivre.

M. Forrestall: Sans parler des difficultés qu'éprouve le député.

M. McGrath: Cela ne me gêne pas particulièrement, monsieur l'Orateur, mais reflète indiscutablement l'attitude de nos vis-à-vis à l'égard de ce bill si important, attitude de totale indifférence voire d'insolence, si l'on songe aux vastes répercussions de cette mesure pour les provinces de l'Atlantique et les régions déshéritées du Canada. Monsieur l'Orateur, les honorables vis-à-vis feraient peut-être aussi bien de quitter la Chambre, parce qu'ils n'ont pas suivi le débat sur le bill. Ils n'y ont accordé aucune attention à l'étape de la deuxième lecture; il n'y avait pour ainsi dire pas un chat à la Chambre.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Hees: C'est une honte.

M. McGrath: Ils ne se sont à peu près pas souciés du bill lorsqu'il fut envoyé au comité de l'expansion économique régionale. De fait, jusqu'à ce que nous soyons prêts à voter sur les amendements durant l'étude article par article du bill, nous n'avons pas vu même les membres du comité du parti au pouvoir. Ils n'ont pas eu l'obligeance, envers le comité et le Parlement, d'entendre les témoins.

L'hon. M. Hees: C'est honteux.

M. McGrath: Envers les témoins venus au prix de grands inconvénients témoigner au sujet du bill, ils ont montré la même indifférence qu'actuellement dans l'étude des vastes répercussions du projet de loi. C'est là une conduite répréhensible de la part du gouvernement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo.

M. McGrath: Dans le peu de temps qui nous reste, nous voulons démontrer les conséquences exactes de cette loi pour les provinces de l'Atlantique, pour la Gaspésie, pour le Nouveau Québec et le Labrador et également pour le Nord de l'Ontario.

M. Forrestall: Tous les députés ontariens sont déjà partis.

M. McGrath: Ce faisant, monsieur l'Orateur, nous exprimerons nos graves préoccupations quant au processus que le gouvernement s'entête à poursuivre. Il s'est attaqué à ce programme de développement régional destiné à modifier en 15 ans les structures de régions entières telles que celles de l'Atlantique, ainsi qu'à toutes ses ramifications pour essayer de corriger les erreurs qu'il a commises depuis plusieurs années—mais l'on ne peut pas faire cela du jour au lendemain. Le gouvernement essaie d'utiliser ce programme pour remédier à une situation cyclique à court terme. Pour cela, il a édulcoré ce bill au point de le rendre sans objet pour les régions périphériques du pays.

Nous sommes tout à fait conscients de la crise qui sévit à Montréal. Nous nous rendons aussi compte de la gravité de la situation partout au pays, situation qu'ont directement provoquée les politiques monétaire et fiscale du gouvernement pour combattre l'inflation et l'intensification délibérée du chômage.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est très sérieux, mais nous nous inquiétons de la manière dont le gouvernement tente de trouver une solution. Nous craignons beaucoup qu'il fasse appel à la loi sur les subventions au développement régional—dont le rôle est primordial dans la politique de développement régional—pour régler une situation qui, de par sa nature même, doit être de courte durée. Le chômage excessif à Montréal et dans les régions industrielles du pays n'est que passager; il disparaîtra. Les problèmes qu'affrontent les provinces de l'Atlantique sont loin d'être à court terme; ceux du Nord de l'Ontario, de l'Est du Québec ou de certaines régions des Prairies ne sont guère à court terme, et il faudra leur appliquer des solutions à long terme.

Le ministre a tourné casaque, reniant l'assurance qu'il a donnée en octobre 1968 à Halifax et qui, à mon avis, mérite d'être citée. Voici ce qu'a dit le ministre:

> Je crois que, pour nous la ligne de conduite sensée et efficace à suivre se trouvera à mi-chemin entre les expédients à court terme et les vagues projets à long terme. Je compte échelonner notre planification sur une période de 15 ans, ce qui est raisonnable.

Personne n'a contesté cette déclaration à l'époque, parce que tout le monde comprenait l'importance du facteur temps et l'impossibilité de réaliser du jour au lendemain les projets du ministre. On ne peut réparer en quelque temps cent ans d'injustice. Le ministre ajoutait:

> J'insiste donc sur mon premier principe: pas d'expédients à court terme, et pas de projets vagues à long terme. Nous voulons des projets positifs, pratiques, à moyenne échéance. Nous allons planifier tout ce que nous pourrons faire d'ici 15 ans.

Par les amendements à ce bill dont la Chambre est actuellement saisie, le ministre a modifié le fond même de la question. Le professeur Brewis, considéré comme l'un des experts en aménagement régional au Canada, croit que le ministre a réorienté toute la politique qui consistait à utiliser ce programme pour lutter contre le chômage cyclique. Monsieur l'Orateur, nous croyons que les répercussions profondes de l'action du ministre se feront sentir longtemps dans les régions défavorisées du pays. C'est pourquoi nous sommes inquiets, et c'est pourquoi le Conseil économique des provinces atlantiques est inquiet. Dans un récent bulletin de nouvelles, le Conseil a déclaré:

> Comme la majeure partie du cœur de la région industrielle au Canada a maintenant droit à des subventions, la région atlantique pourra peut-être demander comment elle peut soutenir la concurrence et attirer de nouvelles industries. Quand tout est désigné, rien ne l'est.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: A notre avis, c'est la principale objection à la ligne de conduite suivie par le gouvernement. Il a tellement affaibli ce projet de loi, en ce qui concerne des régions comme les provinces atlantiques, qu'il est devenu presque impossible, en dépit des stimulants accrus, d'attirer des industries, car elles ne pourront pas résister à l'attraction de Montréal, la métropole du Canada, est située au centre des principaux marchés du pays. Cette loi était destinée au début à agir en sens inverse. Elle était destinée à l'origine à permettre aux régions comme les provinces atlantiques de soutenir la concurrence de régions industrielles telles que Montréal.

Des représentants du Conseil économique des provinces atlantiques ont fait état des mêmes réserves devant le comité, mais en termes plus larges, comme en témoigne leur bulletin *Newsletter* de décembre 1970. Ils ont mis en doute l'efficacité du programme et l'aptitude du gouvernement à l'administrer maintenant que les modifications proposées en étendraient la portée au point d'englober presque la moitié de la population du pays.

Un examen sérieux du programme s'impose, monsieur l'Orateur. Mes collègues et moi avons l'intention d'en surveiller le fonctionnement et aussi l'exercice du pouvoir conféré au ministre par la mesure. Nous allons être très vigilants, afin de nous assurer qu'il y a consultation, par exemple. Nous attendrons avec impatience les résultats au Québec et à Montréal, car, selon nous, ce programme ne sera pas efficace pour satisfaire au besoin immédiat ressenti à Montréal, qui est un besoin d'emplois. Ces emplois sont requis maintenant, cet hiver. Il nous paraît douteux que le programme réponde à ce besoin.

Lors des séances du comité, en étudiant le bill article par article et à la suite des témoignages entendus, nous nous sommes inquiétés des larges pouvoirs discrétionnaires dont jouissait le ministre. Nous avons essayé de proposer un amendement permettant de s'assurer qu'il ne pourrait en user qu'après amples consultations...

M. Muir: Des pouvoirs dictatoriaux.

M. McGrath: ...avec les organismes provinciaux, le Parlement et les municipalités. Nous sommes vraiment choqués d'apprendre que lors de l'étude en comité de ce bill, le Conseil consultatif des provinces de l'Atlantique, qui est légalement chargé de conseiller le ministre, n'a pas été consulté par ce dernier depuis janvier dernier.

• (3:40 p.m.)

Une voix: Quelle honte!

M. McGrath: Ce fut pour nous une révélation ahurissante. Nous comptions que le ministre aurait respecté l'obligation que lui confère la loi et conféré avec le Conseil consultatif des provinces de l'Atlantique pour formuler le principe à la base de cet amendement. Je suis sûr que s'il l'avait consulté, le Conseil l'aurait dissuadé d'utiliser cette mesure pour enrayer le chômage à Montréal et dans le sud-est de l'Ontario, en raison des conséquences que cela entraînerait pour des régions comme l'Atlantique.

Nous sommes également décontenancés après avoir entendu les propos des membres du Conseil d'expansion régionale dont le ministre a également la responsabilité statutaire. Lors de leur interrogatoire ils ont eux aussi, révélé que le ministre ne les avait pas consultés. Le ministre ne s'était jamais soucié de les consulter: et cependant, cet organisme compte le professeur Brewis parmi son conseil d'administration et en matière de développement régional, il figure parmi les autorités les plus compétentes.

M. Muir: Le ministre ne prend conseil que de lui-même.

M. McGrath: Le ministre n'a pas non plus consulté le Conseil économique de l'Atlantique, cet organisme quasi-officiel qui fonctionne sous les auspices des gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique. Nous comprenons difficilement où le ministre puisse puiser ses conseils. D'où les obtient-il? Il ne nous l'a pas encore dit. Quand nous lui posons des questions directes à ce sujet, il les tourne en ridicule. Il nous répond à peu près en ces termes: «Ce n'est qu'une théorie économique en somme; vous et les autres avez vos opinions, moi j'ai les miennes». Il semble que personne au Canada ne soit au pas, sauf le ministre et son sous-ministre. Malheureusement, dans une telle situation les effets d'une telle attitude peuvent tirer à conséquence.

Notre amendement aurait obligé le ministre à former un conseil consultatif. Nous y exposions la composition de ce conseil. Nous proposions que le conseil se compose notamment de 10 membres nommés par les dix provinces, parce que celles-ci sont toutes visées par ce programme. Il y a bien assez de précédents dans ce domaine. Nous avons cité celui de la loi de la main-d'œuvre, à propos duquel le ministre avait une certaine responsabilité. Nous avons aussi cité le précédent de la loi de l'Expo et celui de la loi sur la Devco, dont le ministre est maintenant responsable. Il y a nombre de précédents où les lieutenants-gouverneurs en conseil ont été autorisés à nommer des membres de conseils consultatifs fédéraux.

Nous avons stipulé que ce conseil se composerait de quinze membres nommés par le gouvernement et de dix membres nommés par les dix provinces, et qu'il veillerait à ce que les consultations nécessaires aient lieu. Il devait examiner les situations, comme celle qui se produit actuellement, où une très grande proportion du pays est désignée. Maintenant, les gouvernements provinciaux, tel le gouvernement de la Saskatchewan et, peut-être celui du Manitoba, commencent à désigner leurs propres régions. Ils y sont forcés parce que les régions dans ces provinces qui n'ont pas été désignées par le fédéral se trouvent tellement défavorisées qu'il faut leur offrir certains encouragements. En fait, presque tout le pays est désigné, si bien que ce qui était autrefois la politique de développement régional, devenue plus tard, un programme de développement régional, qui a suscité certains espoirs, s'est transformé en programme économique national. Les initiatives prises par le gouvernement risquent d'entraîner, selon moi, des conséquences désastreuses dans certaines régions du pays comme les provinces atlantiques.

Le gouvernement en a accepté une version édulcorée. Imbu de l'esprit des fêtes et désireux d'en venir à un compromis. Le gouvernement a reconnnu qu'il était nécessaire de tenir des consultations, qu'il était essentiel d'atténuer les pouvoirs du ministre par le processus de la consultation qui devrait être obligatoire plutôt que discrétionnaire, d'après l'amendement précédent. Ils ont accepté cet amendement. Il y a un nouvel article dans le bill qui déclare que le ministre devra instituer un conseil consultatif. Nous allons surveiller les nominations à ce conseil pour voir de quoi il aura l'air.

M. Peters: Ce n'est pas pour tout de suite, allez!

M. McGrath: Le ministre a entendu les dépositions faites au comité. Il a pris note des appréhensions manifestées par les membres du comité. Il sait parfaitement bien que nous sommes préoccupés parce qu'un grand nombre des régions complexes visées par ce projet de loi n'ont pas été consultées. Une disposition du bill rend désormais ces consultations obligatoires. Le ministre a contracté un engagement. L'acceptation de cet amendement oblige, d'après-moi, le ministre à accepter l'idée d'une représentation régionale au sein du conseil. C'est ce que voulait le comité. Mon propos était, bien entendu, d'éviter que ce conseil ne comprenne que des fonctionnaires d'Ottawa ayant, peut-être, à leurs côtés quelques amis québecois du ministre.

Des voix: Oh!

M. McGrath: Je le dis en toute sincérité, monsieur l'Orateur. Nous voulons nous assurer que les provinces de l'Atlantique seront représentées au sein de ce conseil. Nous voulons nous assurer que quelqu'un au conseil veillera sur les intérêts du Nord de l'Ontario, et d'autres régions.

M. Forrestall: Le ministre ne pouvait pas écouter. Il a quitté la Chambre.

M. McGrath: En conséquence de l'adoption de notre amendement, nous estimons que le bill n'en vaut guère mieux qu'au départ. Pour le moment, il nous faudrait étudier les résultats, pour voir à quelle constatation mène, de prime abord, une analyse du fonctionnement du programme jusqu'ici. Les statistiques induisent parfois en erreur et pourtant, quand on les étudie de plus près, elles révèlent habituellement les faits véritables. Voyons quelle a été la moyenne générale du nombre d'emplois créés, mettons du 1er septembre à la fin de novembre 1970. En prenant la moyenne pour le pays tout entier, elle est de 42 emplois par programme agréé. Ce chiffre de 42

emplois par programme agréé n'est pas trop brillant, à l'analyse. Si nous examinons de près le programme, nous constatons rapidement que les emplois créés par demande approuvée sont, en moyenne, moins nombreux dans la région atlantique où le taux du chômage est le plus élevé. Par contre, l'Ontario où le chômage a été de tous temps à la baisse, compte en moyenne le nombre le plus élevé de nouveaux emplois par demande approuvée. La moyenne est aussi élevée dans la province de Québec. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là l'indice d'une sérieuse lacune dans le programme actuel. Même exclusion faite de l'amendement, on ne peut s'empêcher de douter au moins qu'un tel programme ne parvienne pas à s'acquitter de la tâche que le Parlement lui a confié: créer de nouveaux emplois.

Examinons les statistiques d'autres régions au pays. Je le répète, sur le plan national, 42 emplois ont été créés en moyenne par demande approuvée. Commençons par Terre-Neuve, qui accuse le taux de chômage le plus élevé au pays et qui d'habitude a cette unique distinction. Pendant la période allant de septembre à la fin de novembre 1970, pour chaque demande approuvée à Terre-Neuve, trois emplois ont été créés. La moyenne est un peu plus élevée dans les provinces continentales du Canada. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, la moyenne a été de 26; en Nouvelle-Écosse, de 20 et au Nouveau-Brunswick, de 19. Quant au Québec, 60 emplois y ont été créés pour chaque demande en vertu du programme. En Ontario, ce nombre passe à 77. Il diminue à mesure que nous allons vers l'Ouest. Au Manitoba, il est de 14, en Saskatchewan, de 53; en Alberta, de 42; en Colombie-Britannique, de 12. La Colombie-Britannique accuse un taux très élevé de chômage. Je crois qu'il est plus élevé dans une seule autre province.

• (3.50 p.m.)

Le nombre d'emplois créés par demande aux termes de ce programme est le plus bas dans les régions qui en ont le plus besoin et le plus haut dans les régions qui en ont le moins besoin. Cela n'est pas logique. Ce programme ne réalise pas sa fin. L'objectif du programme était de créer des emplois dans les régions désavantagées du pays où le chômage est traditionnellement élevé, et c'est là que le programme est le moins efficace. Nous avons été encouragés quand le sous-ministre a admis que le Conseil consultatif de l'Atlantique avait entrepris une étude pour déterminer pourquoi le programme n'avait pas été efficace dans la province de Terre-Neuve. Le nouveau service créé, comme l'indique le pourcentage du total des demandes, révèle que la région atlantique est bien au-dessous de la moyenne nationale. Réciproquement, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario sont au-dessus de la moyenne nationale. Cela indique que ce programme n'a pas su créer de nouveaux emplois dans les régions défavorisées. Dans sa forme actuelle, le programme a une efficacité limitée, surtout dans les provinces atlantiques.

L'amendement dont nous sommes saisis fera peu pour remédier à cette lacune grave. Il fournira un stimulant additionnel aux provinces atlantiques afin de compenser le stimulant fourni à Montréal. Les provinces atlantiques verront leurs stimulants accrus d'autant. Les meilleurs témoignages présentés au comité indiquaient sans équivoque que cela n'était pas pour nuire à la désignation de Montréal. Les représentants du Conseil économique des provinces atlantiques ont prouvé ce point.

[M. McGrath.]

Le professeur Brewis, qu'on a déjà cité dans ce débat, a témoigné de façon claire et précise en ce sens. Le professeur Smith, président du comité consultatif de l'Atlantique, a été moins précis dans son témoignage devant le comité. Cependant, il a dit qu'avant qu'un programme d'expansion régionale puisse se révéler efficace dans notre pays, l'économie nationale devait être forte. Si notre économie n'est pas solide, le gouvernement devra renoncer à l'expansion régionale à laquelle il procède actuellement. Il devra concentrer ses efforts sur le redressement de l'économie en créant des emplois dans les régions très industrialisées où règne un taux élevé de chômage. C'est précisément ce que le gouvernement a fait. Il n'a pas maintenant de politique de développement régional.

Le gouvernement a fait de l'expansion économique régionale l'arme de combat contre les difficultés cycliques qu'éprouve le centre du Canada. De la sorte, il a affaibli le bill à tel point qu'il devient pratiquement inutile pour les provinces de l'Atlantique. C'est regrettable, monsieur l'Orateur, parce que le besoin y est très grand. On prévoit que le taux de chômage dans la région atlantique dépassera cette année 15 p. 100. Il dépasse déjà 10 p. 100 à Terre-Neuve, et Dieu sait quel niveau il aura atteint avant la fin de l'hiver. Je signale ces statistiques au ministre, car ce sont elles qui nous préoccupent, compte tenu de la forme actuelle de cette mesure législative. Nous ne sommes pas rassurés par le témoignage du professeur Brewis. Le programme est notre seul espoir. Nous devons essayer d'en tirer le meilleur parti possible.

Nous croyons que le gouvernement a commis une grave erreur de jugement en recourant au programme de subventions au développement régional pour combattre le chômage dangereusement élevé à Montréal. Nous acceptons la décision gouvernementale parce que nous nous inquiétons de ce qui s'est passé à Montréal. Nous avons voulu souligner l'erreur de tactique du gouvernement. Nous avons essayé d'améliorer le bill. Nous espérons qu'il atténuera dans une certaine mesure les graves difficultés qui sévissent à Montréal.

Le ministre n'a pas répondu de façon satisfaisante à la question que le comité lui a posée. Pourquoi n'a-t-il pas tiré parti du bill sur l'organisation du gouvernement? Il aurait pu utiliser les dispositions de ce bill pour remédier à la situation. Le chômage est aussi très élevé à Vancouver. Alors, pourquoi ne pas désigner Vancouver? Le ministre aurait pu instituer d'urgence un programme de construction, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, pour combattre le chômage à Montréal. Ainsi on aurait créé des logements dans une région qui compte un nombre disproportionné de maisons déficientes. La mesure aurait atteint deux buts: la construction d'habitations et la stimulation de l'emploi. Elle aurait fourni des emplois dont la nécessité est impérieuse, tout en répondant à des besoins sociaux. Cependant, le ministre n'a pas choisi cette voie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant...

M. MacEachen: Puis-je demander que la Chambre envisage de siéger jusqu'à 6 heures au besoin s'ajourne

une heure pour le souper et poursuive le débat à 7 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le président du Conseil privé (M. MacEachen) suggère également, je suppose, que nous suspendions l'heure des députés.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, mon parti est d'accord avec la proposition que vient de faire le ministre.

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle qu'un ordre soit adopté en ce sens?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas eu recours à certains des programmes à sa disposition pour lutter contre le haut niveau du chômage au pays et surtout à Montréal et à Vancouver. J'espère que lorsque le ministre prendra la parole pendant ce débat, il dissipera les craintes que nous éprouvons sur la façon dont ce programme a été appliqué et sur les conséquences de la désignation par le gouvernement de la ville de Montréal et d'une partie de l'Est de l'Ontario. Cela rend virtuellement impossible à des provinces telles que Terre-Neuve de concurrencer Montréal en attirant des industries créatrices de nouveaux emplois comme le voudrait le programme. Voilà ce qui nous préoccupe. Des députés du NPD ont évoqué ce sujet dans leurs discours sur leur amendement à l'étape du rapport.

• (4.00 p.m.)

Une analyse du programme révèle que les plus fortes subventions ont produit le moins d'emplois. Cette anomalie exige sûrement des explications. Il doit bien y avoir une raison à cela. Le député de Regina-Est (M. Burton) en a parlé et les témoignages entendus au comité indiquent en effet que les plus fortes subventions ont créé le moins d'emplois. J'espère que le ministre expliquera la situation et qu'il dissipera nos craintes compréhensibles à ce sujet.

C'est le seul programme de développement que nous avons. D'ici à ce que le gouvernement en propose un nouveau, nous ne pouvons qu'espérer qu'il remplira ses objectifs de manière efficace. Nous espérons que l'étude entreprise par le conseil consultatif à Terre-Neuve révélera des moyens de rendre le programme efficace dans cette province où une aide de ce genre est vraiment nécessaire. Nous espérons en effet que les subventions supplémentaires nous permettront de soutenir la concurrence en dépit de la désignation de Montréal.

Nous voulons que le programme réussisse. Nous avons essayé de faire des critiques constructives et les discours que mes honorables amis feront au cours de la journée les réitéreront. Je veux qu'on comprenne bien qu'une critique constructive ne doit pas être interprétée comme une opposition au principe du bill. Nous approuvons ce que le ministre tâche d'accomplir, mais nous mettons en doute sa façon de procéder. Nous espérons sincèrement que le programme portera des fruits, qu'il créera des emplois, mais aussi qu'on pourra justifier l'anomalie d'une situation où les plus fortes subventions sont celles qui ont créé le moins d'emplois et aussi la disproportion entre le nombre d'emplois créés dans les régions de chômage généralisé et dans celles où il est limité. Cela dit, je répète l'opinion de mon parti: nous appuyons le principe du bill, mais nous mettons en doute les procédés d'application du gouvernement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat c'est qu'à mon avis, et de celui de mes amis, le bill est foncièrement mauvais. Comme l'a dit un des témoins au comité, c'est une monstruosité administrative et la négation même du concept du développement régional bien compris et appliqué convenablement.

Tout Canadien sensé se rend compte que le problème des disparités régionales est prioritaire au pays. Tous les Canadiens, sans exception, veulent ardemment se défaire des disparités régionales en ce qui concerne le revenu, le niveau de vie, les possibilités d'emploi, le bien-être social et tous les autres domaines de notre société. Les secteurs désavantagés du Canada souffrent depuis des décennies. Nous avions cru comprendre que le gouvernement actuel surtout s'était engagé à s'occuper des disparités régionales d'une façon efficace et planifiée. Ce qui est triste et dangereux, c'est qu'il n'a pas procédé ainsi. De fait, d'après les bribes de renseignements que le ministre a donnés au Parlement, le programme semble être dans un désordre inouï.

Chaque député et chaque Canadien éprouvent certaines préoccupations face aux problèmes qui se posent au Québec et qui, au moins en partie, ont été à l'origine de la crise que nous avons traversée ces derniers mois. Au cours d'un débat précédent, j'ai dit qu'en tant que Canadien et député, j'étais prêt à donner mon appui à toute mesure efficace et raisonnable susceptible d'assainir l'économie du Québec, afin d'y réduire le chômage, dès cet hiver si possible ou tout au moins d'ici un an ou deux, pour mettre partiellement fin au mécontentement, au ressentiment et au découragement qui règnent dans cette province. Mais qu'il me soit permis de dire au ministre que ce bill, aussi bien que le programme de développement régional, sont un bien mauvais moyen de régler la situation au Québec. On ne saurait résoudre un problème qui, on l'espère, n'est que temporaire par un programme censément à long terme.

Les causes de la situation au Québec, et à Montréal en particulier, sont très différentes de celles qui sont à l'origine des problèmes des provinces Maritimes ou de certaines régions du Manitoba. Par exemple, la question du coût des transports ne se pose pas au Québec ou à Montréal, ni celle de l'absence d'une infrastructure, comme c'est le cas dans les provinces de l'Atlantique. Le problème de l'éloignement des marchés ne se pose pas comme dans les provinces atlantiques.

Il n'existe à Montréal ou au Québec aucun de ces problèmes qui sont à la base de la stagnation économique

dans les régions défavorisées. Ce qui se passe à Montréal ou au Québec découle d'une politique mal avisée et cruelle poursuivie par le gouvernement dans sa soi-disant lutte contre l'inflation. Un autre problème connexe, au Québec, le ministre en conviendra sans aucun doute, c'est que ces dernières années, certains éléments, certaines politiques, certains groupes ont bloqué, par leur comportement, les investissements privés dans cette province. Les difficultés qu'on y éprouve ont donc des motifs totalement différents. Ces propositions ne peuvent remédier à l'absence d'investissements au Québec par suite de la situation particulière qui y prévaut; elles ne peuvent corriger le résultat de politiques monétaires, fiscales et d'investissement maladroites que le gouvernement lui-même a préconisées, dans le cadre de son programme de développement régional destiné à améliorer à long terme la situation des régions défavorisées. Le ministre ne peut le faire, et s'il essaie de le faire, comme dans ce bill, il crée une monstruosité administrative et nie les objectifs mêmes qu'il s'est fixés lorsqu'il a d'abord présenté la loi que ce bill se propose de modifier.

Sauf erreur, un témoin qui a comparu devant le comité a déclaré que le programme comprend maintenant cinq sortes différentes de régions désignées. Il y a les régions désignées en vertu du programme initial; il y a ensuite les régions spéciales créées au sein de ces régions désignées. Nous avons aussi des régions auxquelles d'autres conditions s'appliquent. Nous arrivons ensuite à Montréal, Hull et les trois comtés de l'Est de l'Ontario auxquels s'appliqueront des stimulants particuliers prévus dans le bill à l'étude. En outre, un nouveau secteur de la région atlantique recevra des stimulants spéciaux fondés sur l'ancien programme. Cette subvention sera de 25 p. 100 et de $5,000 par emploi créé, plus $10,000 en vertu du nouveau programme et un autre montant de $2,000 pour chaque emploi. Monsieur l'Orateur, si ce programme est logique et sensé, je suis empereur du Japon, et le ministre qui est, j'en suis certain, aussi désireux que moi de régler cette affaire n'aurait pas dû laisser son adjoint, qui a sabordé le programme de lutte contre la pauvreté il y a quelques années, l'orienter vers le dédale administratif où il se trouve.

• (4.10 p.m.)

Il est possible de résoudre le problème spécial que posent Montréal et le Québec. Le ministre des Finances (M. Benson) a suggéré la création d'un fonds de développement de 150 millions de dollars dont la plus grosse part irait au Québec. Nous avons déclaré à l'époque qu'affecter 150 millions de dollars pour satisfaire aux besoins de l'économie canadienne était à la fois inepte et dérisoire, et qu'il fallait 750 millions de dollars ou un milliard si nous voulons vraiment stimuler notre économie en général, et particulièrement l'économie québécoise. Ce serait un bon moyen de résoudre la situation qui existe à Montréal, au Québec, à Cornwall et dans les trois comtés de l'Est de l'Ontario que vise ce bill. Ces régions n'ont pas les problèmes des régions atlantiques mais nécessitent un programme immédiat et planifié d'investissements massifs, indépendant du programme de développement régional, étant donné que ces régions n'en font pas partie. Il est impossible d'introduire artificiellement un élément qui ne relève pas du programme de développement régional.

Dans les provinces de l'Atlantique existe le problème de l'infrastructure. Il existe des problèmes de transport et les sociétés privées ne voient pas comment faire des bénéfices dans cette région. Les politiques suivies par le ministre et son ministère ne présentent aucun élément de planification ni de prévision et constituent des expédients de la pire espèce. Le ministre saute d'une chose à une autre sans tenir compte de la région intéressée. L'un des témoins du Conseil économique des provinces de l'Atlantique—je crois que c'était M. Flemming—dont j'ai rapidement lu le témoignage aujourd'hui a déclaré au comité que ce qui s'est produit dans les provinces atlantiques est simplement une expansion de l'industrie existante. Il a dit que presque rien de neuf n'avait été introduit, et je le crois puisque j'ai observé la même chose durant ma visite dans ces provinces. D'après ce que je sais des subventions qui ont été accordées aux petites entreprises, il n'y a pas eu de planification pour l'expansion industrielle ou économique, comme l'a indiqué M. Flemming au comité au nom du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. C'est simplement une question de donner de l'argent à toute entreprise qui semble acceptable.

Nous avons également un retard terrible ici, et il faudrait s'en souvenir lorsque nous parlons de Montréal, de Québec et de Cornwall. Selon les renseignements que les députés de la Chambre ont eus vers la fin d'octobre, on se proposait de créer 18,362 emplois avec une attribution de $102,579,442. Toutefois, seulement 3.4 millions de dollars ont en réalité été versés jusqu'ici. Je n'en blâme pas le ministère, même si je soupçonne que cela s'explique en partie par un grand mouvement bureaucratique rétrograde, une sorte de mouvement de deux pas en arrière et un pas en avant qui arrive souvent dans cette sorte de choses. Cependant, même si tel n'est pas le cas, cette situation fait vraiment ressortir l'immense retard entre l'engagement de certaines dépenses pour les entreprises qui ont adhéré au plan et le versement réel de l'argent.

Selon M. Flemming—dans les témoignages, je n'ai pas lu que cela ait été nié au nom du ministre ou de son sous-ministre—il faut 16 semaines depuis le moment où la demande est présentée pour recevoir une offre du ministère. Puis il y a une nouvelle période qui s'écoule afin de construire une usine si elle est nécessaire, ou d'obtenir la machinerie si elle est nécessaire, ou d'importer l'outillage si un nouvel outillage est nécessaire, ou de réunir une nouvelle force ouvrière si elle est nécessaire. Ces choses ne peuvent s'accomplir en un jour; il faut des mois, parfois des années. Je le répète, tenter d'améliorer la situation à Montréal et à Cornwall au moyen de l'expansion régionale, c'est accumuler illogisme sur illogisme.

Après avoir tenté d'étudier et de comprendre l'ensemble de cette politique, je m'oppose surtout à l'absence de plan d'expansion régionale. Rien ne montre que le ministère et ses conseillers aient cherché à évaluer les besoins de la région atlantique pour les 15 prochaines années afin de porter son économie à un niveau voisin de la moyenne nationale. Je ne parle pas simplement de développer quelques petites industries déjà implantées dans les provinces atlantiques; il nous faudra peut-être établir dans la région des industries entièrement nouvelles et adopter

des concepts nouveaux. C'est ainsi qu'on n'y résout le problème dans les autres pays, parce qu'on n'y trouve pas cette volonté stupide, réactionnaire et doctrinaire de ne s'occuper que de l'entreprise privée et des sociétés privées.

A vrai dire, il n'est aucun pays au monde, du moins parmi ceux que je connais, qui ne soit en proie à la disparité régionale. Parmi les pays communistes, tout d'abord, la Russie, la Chine, la Pologne et la Yougoslavie souffrent de ce problème. On en souffre aussi en Italie et en France, et, dans une mesure moindre, en Allemagne de l'Ouest et en Grande-Bretagne. Même dans les pays scandinaves, où la population n'est pas très dense, certaines régions sont désavantagées par rapport à la moyenne mondial et n'est pas le propre du Canada seulement.
modial et n'est pas le propre du Canada seulement.

J'admets qu'un tel problème ne se résout pas du jour au lendemain, en un an, ou même en cinq ans, mais nous devons nous mettre à l'œuvre. Ce n'est pas par des propositions alléchantes aux entreprises privées, ou en faisant écho aux âneries qu'elles font entendre depuis des années que les autres pays ont commencé à résoudre ce problème. Nous devons prendre modèle sur l'Italie, la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne et d'autres pays démocratiques, et dresser pour l'implantation de l'industrie un plan compatible avec les ressources et les spécialisations locales, qui fasse le lien entre les deux. Un tel plan doit s'échelonner sur cinq ans, au lieu de marquer le passage d'une crise à l'autre.

Si la pagaille règne dans les services du ministre c'est à cause du manque total de planification. Cette mesure législative est donc vouée à un un échec, quoi qu'en pense, évidemment, le ministre et quoi qu'en pense peut-être, de son côté, l'opposition officielle. Dans toute proposition de planification et d'investissements publics, mon parti demeure seul, et je n'en suis pas fâché. Je préfère demeurer seul avec la conviction d'avoir raison, plutôt que de simplement suivre le troupeau, ce dont je ne m'excuse pas. Je le répète, l'initiative actuelle du gouvernement est vouée à un échec.

• (4.20 p.m.)

Depuis 1963, on nous promet une société canadienne de développement. Sauf erreur, depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir, que ce soit sous le régime du très hon. M. Pearson, ou du chef actuel, dans tous les discours du trône on nous promet une société de développement. Elle n'a pas encore été instituée. Pour venir à bout des situations qui existent à Montréal et à Cornwall, et pour résoudre les nombreuses difficultés qu'éprouve la région de l'Atlantique, il faut créer une société canadienne de développement et établir simultanément un programme de développement régional afin de réunir des capitaux sous le contrôle du gouvernement, qui pourraient être utilisés pour relever l'économie de toutes les régions canadiennes de façon ordonnée et systématique. C'est ce que nous aurions dû avoir.

C'est parce qu'il n'y a pas de société de développement, parce que le ministre ne peut avoir recours à aucune autre source de capitaux que les fonds affectés de temps à autre par le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor (M. Drury), qu'il agit de façon si insensée. Je lui dis que le bill est inepte et que les députés qui ont parlé avant moi aujourd'hui ont eu raison de dire qu'il annule complètement le programme d'expansion régionale. Les habitants des provinces de l'Atlantique ont raison lorsqu'ils craignent de retirer de cette proposition encore moins qu'ils ne recevaient jusqu'ici. Les Québécois ont raison d'estimer qu'on aborde la solution de leurs problèmes avec une attitude futile, désinvolte et presque sotte, et qu'ils ne peuvent attendre de solution véritable aux problèmes qui se posent pour eux et pour le Canada.

Je sais donc que ce bill sera adopté parce que le gouvernement en a décidé ainsi. Je dis en premier lieu qu'il est mauvais en soi, en deuxième lieu qu'il va à l'encontre du principe d'expansion régionale. En troisième lieu, il constitue un autre exemple de carence complète de planification économique et sociale. Enfin, il n'accomplira rien pour résoudre la crise de chômage à Montréal cet hiver, et probablement pas grand-chose, même dans un an ou deux.

Quand, dans un an ou deux, nous étudierons l'œuvre du ministre, nous constaterons que celui-ci, en dépit de son grand cœur et de son désir de bien accomplir sa tâche, aura échoué à cause de sa façon de procéder et de son manque d'organisation. Il aura échoué à cause de la monstruosité confuse qu'il a créée avec ce bill.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que notre étude d'une mesure d'importance vitale comme celle-ci se fasse sous la pression d'une date limite imposée par le congé de Noël. Rien n'est plus important dans notre pays aujourd'hui que de régler un problème que le Canada connaît depuis la confédération, c'est-à-dire, la disparité économique entre les régions. Ce problème a été l'un des principaux sujets abordés par le premier ministre (M. Trudeau) pendant la campagne électorale de 1968. C'est un des sujets qui reviennent sans cesse sur le tapis à l'occasion des conférences fédérales-provinciales sur les questions constitutionnelles et autres. Étant donné que le gouvernement cherche à régler de façon précipitée ce problème fondamental, nous nous trouvons impliqués dans un débat dont l'effet sera forcément d'aggraver les tensions qui existent au Canada à cause des disparités économiques régionales.

D'autres députés qui sont intervenus dans ce débat ont fait remarquer que la ligne de conduite fondamentale du gouvernement était de se faire une conception à long terme de ces problèmes. C'est l'attitude qu'a adoptée précisément ce gouvernement vis-à-vis des questions économiques. Il y a seulement deux ou trois semaines, on nous a soumis un budget dans un contexte de crise dont l'éclosion avait été accélérée pour une large part par les troubles survenus au Québec voici quelques semaines. Depuis lors, ce budget a été qualifié par de nombreuses personnes connaissant bien les questions fiscales de «non-budget». Pour bien marquer que je n'ai pas d'opinions préconçues à cet égard, je me permettrai de me référer au nouveau chef provincial du parti libéral manitobain, M. Asper, qui s'est fait une réputation de sommité en matière fiscale grâce à son livre «The Benson Iceberg» qui a connu un grand succès. C'est en ces termes qu'il a

pris position sur le «non-budget» préparé en vue de faire face à une situation de crise, et je le cite à partir du *Sun* de Brandon, daté du 4 décembre 1970:

«C'est un budget conçu pour relancer l'économie de l'Est, alors qu'il aurait fallu créer des possibilités d'emploi dans les provinces des Prairies et y attirer les chômeurs de l'Est», a déclaré M. Asper au cours d'une entrevue.

J'aimerais parler durant les quelques minutes qui me sont accordées cet après-midi de la façon dont l'Ouest envisage l'initiative actuelle du gouvernement dans le domaine du développement économique régional et de tout le programme de diversification et de dispersion de l'industrie aux fins de réaliser une répartition plus rationnelle de la population et des ressources financières et le pouvoir politique. Ce problème a fait l'objet de débats au Parlement depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et toujours avec de plus en plus d'intensité, de sorte que le gouvernement depuis ce temps s'est aventuré progressivement et prudemment dans cette sphère de responsabilité.

Je me souviens que l'une des premières résolutions d'initiative parlementaire que j'ai présentées avait trait à la nécessité d'une action gouvernementale visant à diversifier et à disperser l'industrie dans toutes les parties du pays. Il y a eu beaucoup de progrès de réalisés vers la fin des années 50 et au début des années 60, alors qu'on a mis au point des projets et des programmes spéciaux destinés à régler les problèmes propres aux provinces Maritimes. Nous avons entendu plusieurs représentants des provinces maritimes exposer leur cause en des termes typiquement éloquents. Le programme du Nord canadien a aussi pris la vedette. On nous a parlé également des programmes spéciaux visant à remédier aux problèmes particuliers de l'Ouest, et du programme de régions désignées visant à éliminer les centres de chômage chronique dans les villes, en l'occurrence la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, destinée à renverser le mouvement de migration des campagnes vers les villes, qui atteignait des proportions chroniques.

Malheureusement, vers la fin des années 1960, la politique du gouvernement, tant en ce qui concerne l'expansion urbaine que l'industrie de l'agriculture, a eu tendance à aggraver plutôt qu'à résoudre ce problème. Il en est résulté une atmosphère de crise, qui ne devient que trop évidente dans nos immenses régions métropolitaines. Cette mesure, hélas, tend à agir sur l'une de ces régions critiques de façon individuelle. D'autres porte-parole de l'opposition ont déjà signalé qu'on irait ainsi à l'encontre du but fondamental auquel tend le programme du ministère de l'Expansion économique régionale.

• (4.30 p.m.)

Si une planification permanente qu'on a graduellement établie au cours des quinze dernières années, environ, est interrompue par une loi pour traiter d'une crise immédiate, le programme devient malheureusement si déformé que, comme je l'ai déjà dit, il aggravera la disparité régionale et provoquera une tension et un désaccord de plus en plus forts pour tout ce qui est de l'unité nationale, au lieu d'atténuer le problème. A ce sujet, j'ai déjà cité un libéral de l'Ouest. La meilleure description de ce qui se produit en fait d'initiative gouvernementale est peut-être que le programme des disparités régionales en

[L'hon. M. Dinsdale.]

devient un de disparité politique que naguère on appelait le patronage. Là encore, pour bien montrer que ce n'est pas là l'affirmation prévenue d'un oppositionnel, je voudrais revenir aux sources libérales que j'ai déjà citées. Je cite le *Sun* de Brandon du 26 novembre de l'année en cours:

Le chef du parti libéral de la province a déclaré à l'Association des femmes libérales de Brandon que le Manitoba, de fait toutes les Prairies, était victime d'une structure gouvernementale «anarchiste et dépassée» . . .

Plus loin, l'article déclare:

Dans une allocution percutante de 70 minutes, M. Asper a déclaré qu'il a l'intention de parcourir le Canada «pour dire comment la Confédération nous a empêchés de connaître des chances économiques égales et nous a réduits à l'état de citoyens de second ordre.»

Puis il passe directement au problème que nous débattons cet après-midi:

Sur un million d'habitants que compte le Manitoba, environ 33 p. 100 vivent au-dessous du seuil de la pauvreté.

«Ce chiffre de 33 p. 100 est éloquent», dit M. Asper. «Il est supérieur aux 27 p. 100 du Québec et pourtant tout le monde se lamente sur le Québec. Moi aussi, mais je me lamente plus encore sur le sort du Manitoba.»

Je partage de tout cœur le sentiment du chef du parti libéral au Manitoba. Plus près de nous un autre porte-parole libéral de l'Ouest, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) revient souvent là-dessus. Il a fait connaître ses sentiments et j'espère que d'autres en feront autant au cours du débat. Un an avant que M. Asper manifeste de l'inquiétude, la *Tribune* de Winnipeg, en date du 17 novembe 1969, rapportait certaines paroles du ministre:

Dans un éloquent discours aux délégués à la réunion annuelle du parti libéral du Manitoba dimanche, M. Richardson a dit qu'il fallait mettre fin à l'expansion de l'Est aux dépens de l'Ouest.

Un peu plus loin nous lisons ceci:

Il a clairement déclaré que l'Ouest ne se laisserait pas faire si le gouvernement centralise davantage ses contrôles à Ottawa et ses pouvoirs économiques à Toronto et à Montréal.

C'est sans doute la vieille formule de diviser pour conquérir, car le public applaudit des paroles aussi fortes de la part de porte-parole du parti libéral dans l'Ouest du Canada. Pourtant, de pareils propos tendent à diviser le corps politique du Canada. C'est ici qu'on devrait exprimer ces sentiments. J'espère que certains porte-parole libéraux qui siègent ici et y représentent des circonscriptions de l'Ouest profiteront du débat en cours pour exprimer ces sentiments, là où ils auront le plus d'effet, alors que le ministre est présent à la Chambre et qu'il écoute la voix de l'Ouest telle qu'exprimée par les représentants de l'Ouest. Malheureusement, le ministre entend ces choses non pas à la Chambre mais du haut des tribunes où on a pour seule intention de diviser et de conquérir.

Ce qui est pire que l'absence de plan permanent en vue de régler les problèmes fondamentaux de disparités régionales, c'est que les récentes initiatives du gouvernement se contrarient mutuellement. Je voudrais en citer un ou deux exemples flagrants. D'abord, le problème du transport dans l'Ouest du Canada reste entier. Les transports

ferroviaires de l'Ouest se détériorent constamment. Ce qui est plus grave, c'est qu'à notre époque où les transports aériens gagnent en importance, le gouvernement permet la dégradation de ses politiques de transport aérien régional par une érosion progressive attribuable aux décisions de la Commission canadienne des transports.

Au milieu des années 50, au Manitoba, nous avions un service aérien de première classe entre Winnipeg et Calgary. C'est Air Canada qui offrait ce service à l'origine. Ensuite Air Canada en a cédé la responsabilité à une société régionale TransAir en subventionnant celle-ci. La subvention a été supprimée il y a deux ans, à une époque où le transport aérien est de la plus haute importance pour le développement industriel, et nous voici sans aucun service régional entre Winnipeg, Brandon, Yorkton, Regina et Calgary.

L'an dernier, par exemple, la ville de Brandon a perdu son service de catégorie «A» qui passait par Winnipeg et Regina. La chose a été faite à la dérobée. Depuis quelques semaines TransAir a même interrompu son service quotidien entre Winnipeg et Regina. Nous revenons à l'époque des diligences, plutôt que de progresser dans l'ère spatiale. Si nous espérons pouvoir profiter du programme d'expansion régionale du gouvernement, nous devons assurer à nos futures industries que nous avons un excellent service aérien.

• (4.40 p.m.)

Cela se produit au moment où l'on dépense des millions de dollars pour de nouveaux aéroports dans les régions de Toronto et de Montréal. Je puis comprendre pourquoi les porte-parole libéraux dans l'Ouest critiquent avec tant de véhémence l'administration libérale à Ottawa pour sa négligence à ce sujet. Je désire seulement qu'ils se servent de ce forum qu'est le Parlement au lieu de crier dans les rues et sur les estrades pour ensuite garder un silence absolu ici dans la haute cour de l'opinion publique.

Je pourrais aussi mentionner naturellement la confusion causée par la détérioration du service postal passé, alors que plusieurs collectivités sont disparues complètement dans diverses parties de l'Ouest du Canada à la suite de la fermeture arbitraire de bureaux de poste ruraux. Heureusement, nous avons maintenant à la direction du ministère une personne qui comprend la nature de l'expansion régionale et le fondement des problèmes ruraux, et il a renversé cette décision, mais en ne sachant pas apprécier les problèmes réels d'expansion régionale de l'Ouest du Canada, le gouvernement a causé un tort énorme.

A cause de cette politique ou de cette absence de politique et de la planification ou de l'absence de planification de la part du gouvernement, la concentration s'intensifie dans ces immenses agglomérations urbaines, qui créent des problèmes de pollution insolubles, où la criminalité augmente rapidement, où la guérilla urbaine devient très inquiétante, et où, comme il arrive dans certains des grands centres des États-Unis, les problèmes de l'organisation urbaine deviennent presque impossibles à résoudre. Face à ces problèmes, le gouvernement ajoute l'injure à l'insulte et propose des programmes spéciaux qui ne feront qu'aggraver certains de ces problèmes au lieu de les résoudre et d'aider à y remédier.

Pour conclure, j'aimerais donner un exemple précis de l'incapacité du gouvernement de donner une importance égale aux problèmes économiques et aux crises qui sévissent dans différentes parties du Canada. Je veux parler de son incapacité d'éliminer graduellement les bases militaires dans l'Ouest de façon à réduire au minimum les répercussions économiques pour les collectivités intéressées. Au Manitoba, nous avons perdu deux bases militaires ces derniers mois. Ces deux bases représentaient 2,700 emplois, c'est-à-dire deux fois le nombre d'emplois créés par le programme du ministère l'année dernière.

Donc, nous reculons au lieu de progresser, ce qui ne devrait pas être le cas, étant donné que, dans le cadre de la réévaluation des besoins militaires canadiens, le gouvernement disposait d'un préavis de quatre ou cinq ans. La base de Portage est restée ouverte malgré une pénurie de logements qui nécessitera des sommes considérables pour fournir des logements suffisants à son personnel accru. Au cours de la récente crise québécoise, quand il a été nécessaire de transporter d'urgence par avion du personnel militaire de Shilo à Montréal, l'aéroport de Rivers, qui est l'un des plus beaux aéroports canadiens, a dû être rouvert provisoirement, car la base de Portage ne suffisait pas. Des millions de dollars ont été dépensés à la base aérienne de Rivers au cours des dernières années en réparation de pistes, car on estimait qu'elle demeurerait l'une de nos principales bases aériennes d'entraînement pendant encore très longtemps.

Mais, soudainement, on la supprime et dans les mois suivant l'annonce de septembre, le gouvernement n'a fourni aucune indication de l'existence d'un programme de rechange qui utiliserait les excellentes installations de cette base. Des instances ont été présentées par les collectivités locales qui se sont rendues à plusieurs reprises à Ottawa à leurs propres frais. Des représentants du gouvernement provincial du Manitoba ont effectué des pèlerinages à Ottawa. Nous avons la promesse que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) lui-même se rendra au Manitoba au début de l'année prochaine et qu'il annoncera une politique et des projets visant à résoudre la crise économique créée par cette situation.

J'ose espérer que le ministre, sachant s'attaquer aux problèmes des disparités régionales d'une manière juste et non discriminatoire, se montrera aussi généreux à l'égard de l'Ouest que des régions qui sont spécialement désignées dans la mesure à l'étude. Si Ottawa ne fait pas preuve de justice en la matière, les protestations du ministre libéral du Manitoba que j'ai lues cet après-midi, et les discours qu'il prononce régulièrement du haut d'une estrade plutôt qu'à la Chambre des communes, formeront un chœur qui aura des conséquences graves pour l'unité nationale du Canada. J'ai également cité les déclarations du nouveau chef libéral, M. Asper. Les gens commenceront à le prendre au sérieux s'il poursuit sa

campagne, comme il le prétend, dans tout le pays, et notre unité nationale sera de nouveau remise en cause par les difficultés économiques beaucoup plus que par des questions d'ordre culturel ou symbolique.

Comme l'ont dit les députés qui ont parlé avant moi, nous, de l'opposition, ne pouvons pas faire grand-chose en ce qui concerne cette mesure législative. Le gouvernement se dispose à la faire adopter, sans égard aux protestations. Elle est présentée au moment où cette partie de la session doit prendre fin. Le gouvernement a une majorité disciplinée. Mais, dans l'intérêt de l'unité canadienne, j'engage le gouvernement et le ministre, devant les problèmes de l'Ouest, à agir avec générosité et promptitude, comme il le fait à l'égard de la question dont nous discutons aujourd'hui.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la mesure législative à l'étape de la troisième lecture, j'assurerai la Chambre que je ne parlerai que très brièvement et n'aborderai qu'un ou deux points relativement au programme global de subventions. Il y a à peine un an, nous adoptions la loi sur les subventions au développement régional. Cette loi devait encourager le développement d'un champ d'emploi productif dans les régions désignées, dont la situation exigeait des mesures spéciales favorisant l'expansion économique et l'ajustement social. Le bill C-205 dont nous sommes saisis tend à modifier cette mesure. Il y a quelques autres domaines où il faudrait, d'après moi, faire des changements, et je profite de l'occasion pour les signaler de nouveau au ministre et à la Chambre.

• (4.50 p.m.)

La loi sur les subventions au développement régional visait expressément à favoriser l'expansion industrielle dans les régions à lente croissance. Un certain nombre de ces régions désignées ont été créées au Canada, et ma circonscription de Kootenay-Ouest est située dans l'une d'entre elles. Jusqu'ici, cependant, relativement peu d'emplois ont été créés grâce à cette désignation. Il semble toutefois que les comités industriels qu'on a mis sur pied pour favoriser et encourager l'établissement d'industries dans leurs localités respectives vont obtenir des résultats. Il faut sans aucun doute beaucoup de temps pour entrer en rapport avec les industriels intéressés et les faire venir sur place pour évaluer les possibilités. Le processus peut être lent, mais une fois que l'industrie est implantée, elle contribue à accroître le nombre des emplois, chose tellement essentielle à l'essor de n'importe quelle région.

Toute la région de Kootenay-Ouest offre toutes sortes de possibilités dans le domaine du tourisme. Mais, nous constatons que les stimulants pour le développement du tourisme ont été oubliés dans la première mesure et qu'ils n'ont pas été proposés non plus dans la nouvelle. Dès qu'une région a été désignée, il faudrait, à mon avis, procéder aussitôt à des expertises de développement économique afin de voir comment on peut le mieux l'aider. Dans le cas de Kootenay-Ouest, nous constatons que le tourisme vient en tête de liste. Une planification appropriée devrait prévoir des subventions pour encourager le tourisme.

Le ministre me permettra de lui signaler que si une région est toute désignée pour un type précis de développement il faut alors encourager davantage ce secteur. Ce serait commettre un impair que d'encourager l'implantation de l'industrie dans une région à vocation essentiellement touristique. On ne ferait que ruiner les possibilités du tourisme. C'est pourquoi je prierais instamment le ministre d'accorder aussi des stimulants financiers au développement du tourisme. S'il agit dans ce sens, nous assisterons à un grand essor de l'activité industrielle dans cette région et dans certaines parties de ma circonscription. Un tel encouragement empêcherait d'autre part que ces régions sélectionnées ne soient affectées par un développement économique contre-indiqué qui pourrait porter un préjudice grave à l'infrastructure touristique. Je pense que le ministre devrait examiner cet aspect de la situation quand il s'agit de développement industriel.

Des emplois sont des emplois, je veux bien. Je comprends qu'il soit nécessaire de disposer d'une industrie secondaire et j'approuve l'implantation d'une telle industrie dans beaucoup de régions dont l'expansion est lente. Cependant, quand on a affaire à une région désignée dont une grande partie profiterait au mieux des subventions d'encouragement en développant les activités touristiques, alors c'est cet objectif-là que le gouvernement devrait encourager. Voilà ce que j'appelle de sages dépenses. Les emplois font cruellement défaut dans ma région de la Colombie-Britannique, et je crois que nous pourrions y connaître une grande prospérité si l'on accordait des subventions destinées à développer le tourisme. C'est pourquoi je demande maintenant au gouvernement de généraliser la mesure et de la rendre applicable de l'est à l'ouest du Canada.

Parlant de l'industrie touristique, je tiens à faire remarquer au gouvernement que c'est là une marchandise que nous pouvons vendre et revendre indéfiniment. Elle ne s'épuise pas comme les mines et les forêts. Une fois établie, elle est là en permanence et on peut la vendre à ceux qui se plaisent à visiter la région. Elle durera tant que nous ne détruirons pas notre environnement par de folles entreprises. Pour freiner les activités économiques contraires aux intérêts de certaines régions, il nous faut dire aux habitants qu'il faut tenir compte avant tout du tourisme. Nous pouvons alors entamer un programme à long terme pour toute région propre au tourisme.

Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas davantage car je sais que d'autres députés veulent aborder des questions qu'on n'a pas encore soulevées. En terminant, j'aimerais dire que cette planification de rafistolage m'alarme. Le gouvernement ne semble pas avoir une idée précise de son orientation. Il y a, comme on l'a dit plusieurs fois, cinq catégories distinctes de régions désignées, ce qui ne favorise pas une planification rationnelle. Je conviens qu'il aurait été préférable d'avoir un régime d'expansion du Canada, ainsi qu'une loi ou une caisse. Peut-être aurions-nous dû procéder ainsi de façon rationnelle.

J'incite à nouveau le ministre à songer sérieusement aux immenses conséquences que l'inclusion du tourisme dans la loi sur les subventions au développement régional aurait sur toutes les parties du Canada. Je crois qu'avant l'intersession en juin, le ministre devrait proposer un amendement pour en faire une partie du régime.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, un de ces derniers soirs, j'ai exprimé mes vues sur

la mesure à l'étude. J'aurais aimé que dans l'intervalle, si court qu'il fût, on dise quelque chose pour m'amener à voir le bill d'un œil plus favorable que lorsqu'on nous en a saisis. Mais ayant examiné avec soin ce qui s'est passé lors de l'étude du bill au comité et à la Chambre, je n'y trouve rien qui puisse modifier mon point de vue fondamentalement. Je suis tout à fait d'accord avec ceux de mes collègues qui ont dit regretter qu'une mesure législative d'une importance aussi fondamentale et d'une portée aussi étendue soit ajoutée à la fin d'une session, et qu'on ne prévoie pas plus de temps pour en délibérer. A mon avis, la chose est regrettable.

On a beaucoup parlé du méli-mélo inquiétant, des royaumes de la bureaucracie, de manque de clarté des objectifs administratifs. D'aucuns ont cité les porte-parole du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. L'expression «monstruosité administrative» employée par un porte-parole du Conseil économique des provinces atlantiques a été reprise par bon nombre de députés. Après avoir longuement réfléchi à cette mesure, et l'avoir examinée à fond, je crois que l'expression «monstruosité administrative» n'est pas hyperbolique.

• (5.00 p.m.)

La mesure indique, naturellement, que l'économie du pays traverse une crise. Ce qui est décourageant, c'est que nous en arrivons au point où, il faut le reconnaître, les programmes destinés à améliorer ou diminuer les effets des disparités régionales, ou à les faire disparaître, n'ont pas été couronnés de succès et dans bien des cas, ont dû être abandonnés. Nul doute que l'extension des régions a fait perdre au programme beaucoup de son efficacité. Même si les régions en cause n'avaient pas été décentralisées, il nous aurait fallu beaucoup de chance, et la conjugaison fortuite et heureuse de circonstances et d'événements pour que le programme s'avère efficace. Des témoignages pénibles et bien nets nous ont ouvert les yeux récemment, témoignages émanant des députés et des gens qui habitent les régions le plus touchées, surtout la région atlantique, qui, probablement, à cause de son histoire en sait plus que toute autre sur les injustices et les inégalités régionales.

Nous avons déjà appris que Harry Flemming, directeur exécutif du Conseil économique des provinces atlantiques, a déclaré l'autre jour que le programme d'expansion était désorganisé. Il a ajouté que la loi modifiée ne donnerait rien et a signalé certains aspects décevants et terrifiants du programme. Certains ont été mentionnés par le député de York-Sud (M. Lewis) et par d'autres députés. Je ne les répéterai pas. M. Flemming a déclaré:

Si l'administration du programme se trouve dans une situation si confuse, comment le ministère de l'Expansion économique régionale réussira-t-il à administrer un programme plus vaste comprenant Montréal et le Sud-Est de l'Ontario?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Macquarrie: Certainement.

M. Coates: Je me demande si le député sait que le directeur exécutif du Conseil économique des provinces atlantiques, dont il vient de parler, était le candidat libéral qui m'a fait la lutte aux dernières élections générales? Ces propos révèlent que de ce point de vue-là, les libéraux et les conservateurs adoptent la même attitude dans les provinces atlantiques.

L'hon. M. Dinsdale: On pourrait en dire autant du Manitoba.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je sais ce que le député vient de dire. Je remercie mon collègue de me rappeler que M. Flemming a été son adversaire lors des dernières élections. Si celui-ci n'avait pas eu un adversaire aussi redoutable que le député actuel de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), il pourrait être à la Chambre et répéter ce qu'il a dit avec tant d'à-propos l'autre jour au comité. Les divergences d'opinions sont rares dans les provinces atlantiques quant à l'importance et à l'effet de ce bill. Mon collègue a bien fait de le signaler sous forme d'une question parlementaire bien formulée.

Une voix: Ils ont dû y penser pendant des heures.

M. Macquarrie: La désignation ne veut plus rien dire. C'est là, à mon avis, un indice du sort réservé au programme. Quand tout le pays est en cause, on peut difficilement parler de programme régional. Si les conditions sont mauvaises dans tout le Canada, comment peut-on parler de disparités? Étant à la recherche de définitions, j'ai consulté les deux meilleurs dictionnaires que je possède. Je me demandais si le sigle «DREE», considéré comme un seul mot, pouvait avoir quelque signification illustrant nos difficultés. D'après le dictionnaire Oxford, page 658, le mot «Dree» signifie, entre autre choses:

To endure, undergo, suffer, bear (something burdensome, grievous, or painful).

Je cite une autre définition que les gens des Maritimes accepteront volontiers:

... to endure one's fate, suffer or submit to one's destiny.

C'est cette constante soumission à notre destin qui a bouleversé les provinces de l'Atlantique depuis de très longues années, depuis plus d'un siècle.

On a beaucoup parlé de ce qui a été fait pour une région et de ce qui a été fait pour une autre. Vous savez, monsieur l'Orateur, un vieux dicton me vient à l'esprit. Peut-être cherchons-nous à décoiffer saint Pierre pour coiffer saint Paul. Nous ne réussissons jamais à couvrir saint Paul. Je reste donc très sceptique quant aux avantages que cette mesure apporterait aux nouvelles régions. Nous serions peut-être plus portés à l'optimisme si nous pouvions nous convaincre que le programme d'aide susciterait chez elles une reprise économique et créerait des emplois. Je n'ai malheureusement pas cette conviction. Comme mon ami de Brandon-Souris (M. Dinsdale) l'a

souligné, bien des difficultés s'aggravent au pays et accablent les régions—celles de l'Ouest, de l'Atlantique et d'autres. Il en a souligné certaines et avec raison. J'ai toujours reproché le manque de réalisme du gouvernement qui oblige un ministère à trouver des solutions aux problèmes qui assaillent certaines régions du fait de la politique nationale. Autrefois, un seul ministère était chargé de ces programmes alors que tous désiraient toujours connaître à fond nos difficultés. Dans l'administration et l'exécution de leurs tâches ils doivent tenir compte de toutes ces situations. Dans la région atlantique et dans d'autres parties du pays, les gouvernements se sont mis à licencier du personnel et à réduire leur activité à la suite du blocage imposé par le gouvernement avec ses mesures d'austérité. Les gens ont quitté leur travail en espérant qu'ils pourraient retrouver de l'emploi dans d'autres ministères, comme celui de l'Expansion économique régionale. Mais ils n'en ont guère trouvé, sauf ceux qui étaient concepteurs ou bureaucrates.

Le député de Brandon-Souris a évoqué les problèmes des Postes. L'économie de nombreuses collectivités a baissé et je suis d'accord sur ce qu'il a dit à propos du changement d'orientation qu'elles ont pris. L'une des difficultés chroniques de ces régions excentriques, ce sont les transports.

L'hon. M. Dinsdale: C'est tout à fait vrai.

M. Macquarrie: Il ne se passe pas un mois ni une semaine sans que quelqu'un ne vienne se plaindre d'une nouvelle suppression de transport dans les régions rurales, dans la région atlantique ou dans l'Ouest. Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de vendre les produits de la région atlantique au Nord-Est des États-Unis. C'est très bien. C'est ce que nous faisions avant la Confédération. Nous étions prospères et cette région-là aussi. Maintenant, il nous faut de l'aide pour écouler nos denrées sur ces marchés éventuels et il faudrait certainement s'attacher à améliorer nos moyens de transport. Mais, au lieu de cela, nous nous apercevons que la situation ne fait qu'empirer de jour en jour.

• (5.10 p.m.)

Nos difficultés les plus récentes sont dues à l'augmentation du tarif-marchandises. Ce problème a été soulevé lors de la période des questions. Les députés de la région de l'Atlantique n'ont pas eu l'occasion de mentionner à nouveau cette question. Je voudrais citer un extrait d'un article de Lyndon Watkins paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

> Les producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes se préparent à une bataille opiniâtre avec les compagnies de chemin de fer au sujet des augmentations du tarif-marchandises et du relèvement des frais accessoires qui, de l'avis des producteurs, provoqueront une hausse de 70 p. 100 sur les frais de transport à l'exportation à partir de Saint-Jean et d'Halifax.

Que fait le ministère, avec sa planification, pour régler cette question? C'est là une injustice envers les producteurs de pommes de terre de deux provinces de l'Atlantique qui réalisent pourtant la plus grosse partie de notre revenu agricole. Cela affectera gravement un grand nombre de Canadiens, non seulement ceux qui vivent directement de la terre, mais encore ceux dont l'avenir dépend des agriculteurs. Tous les ministères devraient s'attaquer directement aux aspects de la politique nationale qui désavantagent une région ou une autre. Tous les pouvoirs dont le ministre dispose, même s'il avait toute la compétence que certains lui attribuent, ne sauraient, sous sa direction et avec la collaboration de son ministère, venir à bout de ces problèmes. C'est tout le gouvernement qui doit en être investi.

Je n'aime pas être considéré comme un plaideur professionnel. Dans les provinces maritimes, nous sommes un peu fatigués de devoir exposer éternellement au pays les problèmes auxquels nous avons à faire face. Cependant, depuis plus d'un siècle, nous souffrons de désavantages que nous avons dû combattre. Beaucoup d'entre eux découlent de notre union avec le reste du pays. On peut dire, sans chauvinisme et sans esprit de clocher, je pense, que nous n'avons jamais eu notre juste part des fruits de la Confédération. Un exemple très clair nous est fourni par la carte du Canada datant de 1867. Il s'agissait alors de l'union de quatre provinces. Ce n'était pas de grandes provinces. A peu près une génération plus tard, deux des provinces s'étaient transformées en vastes territoires. Elles s'étendaient vers le nord et l'une s'étendait même vers l'ouest. Elles sont devenues des géants géographiques et des géants à d'autres titres.

D'autres provinces sont venues se joindre. Elles étaient petites. La province du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) était de la grandeur d'un timbre-poste. Les territoires entourant ces provinces ont été mis en valeur par le Canada uni et confédéré. Avec les années, pas une seule acre n'a été ajoutée à la superficie qu'occupaient les deux plus anciennes provinces, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. La remarque s'applique aussi à l'Île-du-Prince-Édouard. On a ouvert une nouvelle frontière, mais les trois provinces Maritimes n'ont pas connu une expansion semblable. Nous n'hésitons donc pas à dire que nous avons des droits.

Nous avons raison de laisser entendre au gouvernement fédéral que les iniquités que les politiques nationales ont infligées à notre région doivent être réparées, et par le seul intermédiaire en mesure d'y pourvoir, le gouvernement fédéral. Le projet que nous avons sous les yeux est tout au plus un palliatif; en tout cas, il affaiblit la structure actuelle. C'est peut-être, d'un gouvernement bien intentionné, une tentative pour améliorer le sort de la province de Québec: son sort, sur le plan économique, semble avoir empiré au-delà de ce qu'avaient imaginé beaucoup de députés de la région. S'ils s'attendaient à une telle situation, ils ne l'ont pas montré. Personne n'hésiterait à dire que ce qui nuit au Québec nuit aussi à nous tous. Je ne crois pas que le ministre ait rendu service à sa province, au Parlement ou à lui-même en tentant de faire une distinction entre le Québec et d'autres parties du pays.

Son insinuation selon laquelle certains d'entre nous, au cours de l'examen du bill et dans nos discours, étaient contre le Québec ne valait pas une intervention grossière et malhonnête. Par moments, le ministre a manifesté certains des attributs d'un ancien grand ministre à la Chambre, M. Howe. Même si parfois, il est d'humeur noire comme lui, je crains qu'il n'ait pas sa matière grise. Il lui siérait mal d'être son émule, car je l'en crois

incapable. Malgré tous les pouvoirs du ministre, j'ai toujours des réserves quant à l'efficacité de ce bill. J'espère qu'il sera plus utile que je ne le crois. J'aurais voulu que le gouvernement manifeste plus de perception et d'imagination devant les grands problèmes à Montréal et qu'il ne se contente pas de replâtrer la législation sur l'expansion régionale qui, dans son état original, n'a pas eu beaucoup de succès.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, c'est avec des sentiments mixtes que je participe à ce débat. Je me rends compte que cette partie de la session se termine tant bien que mal. Il y a une sorte de couvre-feu sur le temps que les députés peuvent consacrer au débat sur le bill C-205. C'est l'une des plus importantes mesures législatives que le Parlement a à étudier. Je ne le dis pas parce que je représente une circonscription d'une région atlantique, mais parce que je suis un législateur fédéral à la Chambre des communes. Je reconnais qu'il y a une limite de temps et que les députés ministériels, surtout les ministres, méritent un congé. Je crois que tous les députés méritent un congé, pas à cause de ce que nous avons accompli à la Chambre, mais à cause des tensions que les membres du cabinet ont eu à subir et à souffrir cet automne. Il est à espérer qu'avec ce congé de Noël, nous pourrons reprendre nos forces et revenir faire du travail constructif, et peut-être éviter le genre de bill que nous débattons aujourd'hui.

Une des choses qui m'inquiètent au sujet du bill est son titre: «Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional». Je vais évidemment sembler me répéter et certains députés d'en face doivent penser que tout cela est très répétitif. J'aimerais cependant ajouter quelques réflexions personnelles, non pas dans l'espoir d'une conversion du ministre sur le chemin de Damas, ni dans celui d'une modification de forme ou de fond, mais quand la prochaine session du Parlement commencera et que ces problèmes existeront encore dans tout le Canada, à l'échelle régionale, nous nous rendrons peut-être compte combien il était fou d'approuver le bill C-205.

• (5.20 p.m.)

Je m'oppose au bill C-205 non pas par esprit de clocher ni par intérêt provincial ou régional, mais parce que son titre même est erroné. Bien qu'il amende la loi actuellement dénommée loi sur les subventions au développement régional, par les amendements et règlements que le ministre promulguera après son adoption, il ne s'agira plus d'un bill régional. C'est en fait un bill de subvention au développement national. Les députés de tous les partis à la Chambre devraient savoir ce qui se passe. Je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup de respect mon ami de Hillsborough (M. Macquarrie) et mon ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui ont présidé le comité conservateur des délibérations au comité permanent et qui ont fait un apport très constructif cet après-midi. Mon ami de Hillsborough s'est arrêté davantage à la perspective historique. Je n'insisterai pas sur les problèmes évidents de la région atlantique, ou de la Gaspésie, ou encore de certaines régions des Prairies. Avant que Votre Honneur soit saisi de ces amendements, ces régions de disparités économiques pouvaient se tourner vers le gouvernement fédéral et en obtenir une aide unique et très éclairée. Je n'insisterai pas davantage sur le passé, mais j'ai été un peu étonné du silence des députés des autres régions du Canada qui n'ont rien apporté, ni pour ni contre, à l'étude du bill C-205. Si j'étais député de l'Ontario, et ils sont nombreux parmi nous, je m'inquiéterais encore plus des répercussions du bill que je ne le fais actuellement, même si je viens de la région atlantique.

Monsieur l'Orateur, à l'exception de quelques membres de l'opposition qui faisaient partie du comité chargé de l'expansion économique régionale, bien peu savent ce que le bill accomplit. L'industrie de l'Ontario, par exemple, pourra maintenant concurrencer celle d'outre-frontière au Québec. D'un côté, il y a la subvention de 25 p. 100 que prévoyait déjà l'ancienne loi à cause des disparités régionales, mais par la modification, le pourcentage qui s'applique est de 25 ou de 10 p. 100 qu'on soit de Montréal, de Saint-Jean ou plus près de la frontière ontarienne. Le programme de subventions à trois paliers que le ministre propose pour stimuler l'activité dans des régions qui ont eu de pénibles difficultés ces derniers mois et ces dernières années, joint à la subvention de 20 p. 100 qui existe en vertu de l'ancienne mesure et du 10 p. 100 accordé à la région de l'Atlantique, soit un total de 35 p. 100, a pour effet de créer des problèmes qui pourraient devenir graves pour toutes les régions en ce qui concerne l'expansion industrielle économique planifiée.

La seule raison qui me vient à l'idée pour expliquer pourquoi un plus grand nombre de députés de toutes les régions du pays n'ont pas participé au débat, non seulement d'une région où règne la disparité économique, qu'il s'agisse de la région atlantique ou non, c'est à cause du temps limité à notre disposition. Comme la chose a été mentionnée de façon générale, je voudrais consigner au compte rendu la hâte déraisonnable dont on a fait preuve pour faire subir la première lecture le 4 décembre—et comme Votre Honneur le sait, il s'agit simplement d'une formalité; c'était la première fois que nous pouvions examiner le projet de loi—il a été vraiment débattu la première fois le 10 décembre entre 3 h 40 et 5 heures de l'après-midi, c'est-à-dire une heure et vingt minutes, et entre 8 et 10 heures du soir, soit pendant deux heures; le vendredi 11 décembre, il a encore été examiné une heure et vingt minutes dans la matinée et deux heures supplémentaires l'après-midi. Finalement, le lundi 14 décembre il a été renvoyé au comité qui l'a étudié pendant une heure. En somme, jusqu'ici, nous avons consacré sept heures et quarante minutes à ce projet de loi qui, je le signale à tous les députés, touche toutes les régions du pays.

Tandis que le catalyseur, avec toute la sincérité du ministre et de ses conseillers, était les problèmes spéciaux et la crise qui se posaient au Québec et à Montréal, le bill touche le pays tout entier, et, à mon avis, c'est dommage pour la Chambre des communes. Bien des gens à l'extérieur de cette auguste assemblée se demandent si nous sommes bien réalistes et si nos débats sont pertinents, quand un bill qui revêt une telle importance pour le développement industriel et économique du pays n'a été débattu jusqu'à cet après-midi que pendant sept heures et quarante minutes à la Chambre. Nous savons tous, naturellement, qu'il a été examiné au comité pendant trois ou

quatres jours au cours de séances bien employées. Mais les débats au comité ne suscitent pas encore d'intérêt public, en dépit des moyens et des instruments de diffusion que nous possédons. Ce n'est peut-être qu'une coïncidence.

Le ministre insiste sur la nécessité d'écourter le débat parce que le bill est censé entrer en vigueur le 1er janvier. Mais, monsieur l'Orateur, s'il est aussi important que le ministre nous l'a dit au comité de raccourcir le débat, cela reflète assurément le manque de planification de son ministère, puisque le bill est présenté dans les dernières heures de cette partie de la session et qu'on lui a consacré un grand total de sept heures et quarante minutes de débat à la Chambre. Comment le pays peut-il le comprendre, comme d'autres députés l'ont dit? Comment peut-on entamer l'étude des répercussions? A mon avis, avant d'avoir participé au comité, la moitié, j'en suis sûr, des membres du comité de l'expansion économique régionale ne se rendaient pas tout à fait compte de ce qui se passait.

Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer relativement peu de temps au bill, mais je ne présenterai pas d'excuses si je prends tout le temps qui m'est accordé, pour les raisons que je viens d'exposer. Je donnerai mon opinion sur les principes du bill tel qu'il m'apparaît, les difficultés qu'il comporte, qui s'appliquent à bien des régions, et j'essaierai de le faire très brièvement, car d'autres députés ont amplement traité cet aspect. Je vais faire au sujet du bill une prédiction qui, vraie ou fausse, devrait à mon avis au moins être formulée pour nous éviter de vivre dans le climat irréel qui règne si souvent à la Chambre des communes lorsque nous avons peur de dire ce dont tous nous parlons derrière les rideaux et que nous ne sommes pas censés dire dans l'enceinte de la Chambre pour éviter des froissements ou de fausses interprétations. En ce qui me concerne, je suis excédé de ce risque de fausse interprétation que j'attribue à une artériosclérose qui empêche tous les députés de s'exprimer positivement, franchement. Et autant que quiconque je suis en faute et coupable à cet égard.

Mais, pour en venir au principe de ce bill, il ne fait pas de doute—et je tiens à l'établir clairement, et cela est du reste évident si l'on se fonde sur ce qui a été dit au comité—que le ministre a dit, peut-être sous le coup de l'émotion et de l'excitation suscitée par la deuxième lecture, des choses fort déplorables au sujet de mon ami, l'honorable représentant de Hillsborough, qui, pour autant que je sache, a apporté, en vue de l'édification d'un Canada vraiment uni. Toutefois, comme je l'ai dit dès le départ, je comprends et apprécie particulièrement ce ministre qui a eu à faire face à une tâche et à une tension anormales. Espérons que nous pourrons quitter cette enceinte, afin que le ministre qui est un brave homme—bien qu'il suscite chez moi des appréhensions sur le plan politique—ne tienne pas des propos qu'il regretterait peut-être par la suite. Cependant, pour ce qui est du principe de ce bill, et si ce principe est d'aider ceux qui sont dans le besoin et de subsituer l'espoir à la faim ou de donner du travail à ceux qui n'en ont pas ou de relancer une économie stagnante, il n'y a sans doute personne à la Chambre qui ne l'accueillerait avec des hourrah!

[M. Nowlan.]

• (5.30 p.m.)

Si le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) a une contribution autre que le fond de son pantalon à offrir dans le présent débat, alors je serai des plus heureux de l'écouter. Mais je ne veux pas me laisser interrompre par quelqu'un qui habituellement n'a que des âneries à nous servir.

M. Mahoney: Le député me permettra-t-il une question maintenant ou à la fin de ses remarques?

M. Nowlan: Je le lui permets maintenant.

M. Mahoney: Le député a fait des gorges chaudes de la brièveté du débat. Pourrait-il nous dire s'il occupait son fauteuil quand la Chambre a consenti à l'unanimité à cette façon de procéder?

M. Nowlan: Je ne saisis pas trop bien la question du député.

M. Lundrigan: Que signifie cette imbécillité?

M. Nowlan: Je crois que cette question est tout à fait hors de propos, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: C'est aussi très mesquin.

M. Nowlan: De toute façon, cela n'a rien à voir avec la valeur du bill. Comme le député de Calgary-Sud tient à dire des bêtises, permettez-moi de faire digression un moment et de parler quelque peu en politicien. Qu'on me permette de relever le paradoxe devant lequel la Chambre se trouve. Le gouvernement a axé sa campagne électorale sur deux questions, dont la suppression des disparités économiques régionales. Par ce bill, il élimine ces disparités régionales pour lui substituer l'expansion économique nationale. Ce concept est bien beau et nous y souscrivons tous, mais que le gouvernement se souvienne qu'il existe des problèmes particuliers et chroniques dans des régions qui ne jouissent pas de tout l'essor économique de certaines autres régions.

Lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement prônait un Canada uni et la suppression des écarts économiques régionaux. Le député de Calgary-Sud—et nous verrons bien si, aux prochaines élections, il saura se faire réélire—appuie un gouvernement qui ne se fait plus l'apôtre de cette plate théorie d'un Canada uni, mais qui, en fait, répartit le pays en régions nanties et indigentes.

En multipliant les régions désignées, le bill y englobe maintenant la moitié du Canada, l'autre moitié restant à l'écart. C'est un commentaire assez ironique sur la vie politique de notre pays. Le premier ministre (M. Trudeau) a prétendu au cours de la dernière campagne électorale avoir réponse à la proverbiale et perpétuelle question des deux solitudes. Les deux solitudes d'autrefois sont devenues des solitudes économiques.

En plus de transformer une politique économique régionale à long terme en une politique à court terme de

chômage cyclique, le bill place l'avenir de la croissance et de la géographie industrielle du pays entre les mains d'un seul homme, le ministre de l'Expansion économique régionale. Quelque sage, raisonnable ou bienveillant que soit le ministre, il a tous les défauts et les faiblesses de la nature humaine. Voilà, selon moi, la grande différence entre le premier bill concernant les subventions au développement régional et le bill C-205 qui tend maintenant à la modifier.

Aux termes du bill portant réorganisation de l'appareil gouvernemental qui a créé les services du ministre, celui-ci a eu carte blanche quant aux requêtes qu'il convient d'accepter et quant au montant des crédits à accorder aux requérants. Cependant, aux termes des règlements adoptés en vertu de ce bill, les pouvoirs et la liberté d'agir du ministre sont limités aux régions où existent des disparités régionales. J'estime que les problèmes intemporels qui se posent dans ces régions bien délimitées où existent des disparités régionales ont contribué à éroder et à définir la liberté d'agir illimitée du ministre. Comme l'ont fait remarquer l'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis) et d'autres députés, ces poches de disparité peuvent être localisées sur la carte. Ce bill étend à présent les limites des régions désignées pour y inclure une partie du Canada industriel. En fait, le ministre se voit conférer, sur plus de la moitié du territoire canadien, une liberté d'agir illimitée quant à la localisation des nouvelles industries et quant à l'orientation à donner à l'expansion des industries existantes.

L'effet de toute décision que le ministre pourrait prendre durera plus longtemps que les restrictions que lui impose le bill. Sa signature sur toute demande d'aide nous survivra. Pour un parlementaire, c'est une question fondamentale, que les pouvoirs arbitraires, affranchis de toute restriction, que le bill confère au ministre, même s'il s'agit d'atteindre les objectifs les plus louables.

On a fait allusion tantôt à M. Howe, qui, lui aussi, était un industriel notoire voué à l'expansion économique, un homme qui a évidemment largement contribué au développement économique du Canada. Il n'y a pas tellement d'années encore qu'il disait «Qu'est-ce qu'un million?» A mon avis, M. Howe était un prophète, car un million à cette époque était bien peu de choses par rapport aux millions que le ministre actuel aura à sa disposition et qu'il pourra utiliser à sa guise comme stimulants pour favoriser l'expansion de l'industrie dans les nouvelles régions du pays, notamment, et je le répète, dans une bonne partie du cœur industriel du Canada. Il s'agit ici de décider si un ministre élu pour légiférer doit pouvoir dicter si complètement l'avenir de l'expansion économique du pays. Voilà en quoi le bill me déplaît.

Une autre question soulevée par les députés qui ont parlé est celle de savoir si un programme d'expansion régionale devrait être une méthode de remédier au chômage cyclique; si les programmes à long terme devraient être fusionnés en priorités de courte durée, ou si la solution permanente des problèmes des régions défavorisées économiquement devrait être affaiblie ou même détruite en laissant de côté les problèmes dont la grande importance est reconnue mais qu'on espère n'être que temporaires, et si du fait de ce bill les régions chroniquement atteintes du pays ne vont pas souffrir encore davantage, bien que la crise au Canada se manifeste dans des régions géographiquement déterminées. Je ne voudrais citer inexactement le ministre, mais il a dit qu'il voulait un programme de 15 ans. Il ne veut pas de mesures d'opportunisme, dit-il, nous en trouvons dans le bill. Il devra se montrer aussi sage que Salomon, je pense, dans l'application de la thérapeutique qu'il propose pour empêcher la multiplication des tensions et des difficultés au pays.

• (5.40 p.m.)

Ce qu'on propose, au fond, c'est le principe d'un pouvoir arbitraire en matière de programmes de développement régional, d'objectifs sociaux et d'emploi à longue échéance. Je ne répéterai pas ce qu'on a dit sur des problèmes bien précis, et je suis certain que c'est de nature à réjouir les députés. Je voudrais croire que ce bill n'a aucun sens, car alors mes craintes ne seraient pas fondées. Je pense qu'il y a anguille sous roche.

Inévitablement, des problèmes d'ordre administratif surgiront. Dans sa déposition devant le comité, le professeur Brewis a expliqué les genres d'assistance sélective disponibles à différents niveaux, 10 p. 100, 25 p. 100 et 35 p. 100, selon la région. A mon avis, le bill à l'étude aggravera les problèmes du développement régional et de l'expansion économique nationale. Ce bill me fait l'effet d'un cheval de Troie. Peut-être les gens considéreront-ils la mesure inoffensive, tout comme on avait considéré le cheval de Troie, mais, comme le cheval de Troie qui cachait des soldats, le bill comporte des dangers inhérents, et, quand ces gens s'en rendront compte, ils comprendront quel travestissement il constitue. A plusieurs égards, ce bill est tout aussi trompeur que le cheval de Troie.

Le professeur Brewis était aussi d'avis que cette mesure ne créerait pas d'emplois comme le pense le ministre. Il a parlé du budget du ministre des Finances (M. Benson) et des 130 millions qui seront affectés à cette fin. Il a aussi fait allusion aux $5,000 que verserait pour chaque emploi le ministère de l'Expansion économique régionale. Ce professeur a publié bien des ouvrages sur la disparité économique régionale. A son avis, si la création d'un emploi coûte $5,000, ce stimulant de 130 millions en créera semble-t-il, de 25,000 à 30,000. Nous savons tous qu'il y a 600,000 à 700,000 chômeurs à l'heure actuelle.

J'aimerais savoir où il faudrait accorder des stimulants spéciaux. A en croire le ministre cette disposition du bill doit stimuler l'expansion. Mais où? Encourage-t-elle des industries déjà existantes à s'établir au Canada? C'est un point qui me préoccupe quand je pense aux provinces atlantiques. Il me préoccuperait aussi si je demeurais dans l'Ontario.

Ces subventions doivent être offertes pour attirer l'industrie dans les régions nouvellement désignées. Pour ce qui est de Montréal et des autres régions, elles s'élèvent à 10 p. 100. Cela pourrait suffire à convaincre certaines industries de s'y implanter plutôt que dans le reste du pays. Il ne faut pas oublier les écarts qui entrent en jeu, car 10 p. 100 quand il s'agit d'une grande entreprise susceptible de s'installer dans la région de Montréal constituent une grosse différence par rapport aux 35 p. 100 proposés à une petite entreprise venant s'implanter dans une autre région désignée.

Le 8 décembre, le ministre a fait un discours à Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick. A la page 5 du communiqué de presse, il fait allusion pour la région atlantique aux marchés éventuels de produits manufacturés susceptibles d'être exportés vers la Nouvelle-Angleterre. Permettez-moi de citer un extrait de ce communiqué:

L'industrie vient maintenant dans le Nouveau-Brunswick et les provinces atlantiques. Elle y est attirée en partie par l'existence de ressources, de moyens de transport et de main-d'œuvre spécialisée et en partie par les subventions gouvernementales comme celles qu'offre le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale.

Il disait ensuite:

Dans l'état actuel des choses, il faudrait tenir compte des facteurs que j'ai mentionnés si l'on veut assurer un développement qui soit salutaire et à longue portée.

Comme je l'ai dit plus tôt, les subventions spéciales prévues dans le bill C-205 peuvent très bien avoir un effet contraire à celui que le premier ministre escomptait trois ou quatre jours avant la présentation du bill à la Chambre en vue de sa deuxième lecture. Il se pourrait qu'on ait plus facilement accès aux marchés des produits ouvrés en Nouvelle-Angleterre de Saint-Jean (Québec) que de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), car cette subvention de 10 p. 100 pour les régions désignées est des plus trompeuse.

On a déclaré devant le comité que pendant la durée d'application de cette mesure il y a eu 400 demandes alors que le ministère n'a accordé la subvention maximum que dans six cas. Je crois que trois de ceux-ci étaient au Nouveau-Brunswick, un dans l'Île-du-Prince-Édouard, un au Québec et un en Saskatchewan. Un communiqué déclarait que la région de l'Atlantique devait recevoir le même stimulant de 10 p. 100 que la région désignée entourant Montréal. Cette question est également laissée à la discrétion du ministre. Étant donné ces chiffres, et étant donné que la subvention maximum n'a été accordée qu'à six candidats depuis l'entrée en vigueur de la mesure, point n'est besoin d'un ordinateur pour se rendre compte que la subvention de 10 p. 100 aura beaucoup plus d'effet dans les régions densément peuplées que la subvention de 35 p. 100 versée à de petites entreprises dans la région de l'Atlantique.

Le ministre a déclaré au comité qu'il voulait équilibrer les subventions aux nouvelles régions désignées et celles qui ont été offertes déjà aux régions de l'Atlantique. Il y a peut-être à cela des motifs éloignés que je ne saisis pas, mais le fait est que seulement six candidats ont reçu la subvention maximum. Il est trompeur et illusoire de prétendre que les 10 p. 100 accordés aux nouvelles régions désignées seront équilibrés par les mêmes 10 p. 100 consentis à la région de l'Atlantique.

Il devrait être évident qu'une industrie de plus grande envergure s'établira à Montréal et dans d'autres régions denses, dans le centre névralgique industriel du Canada. Une subvention maximum de 35 p. 100 à une petite usine dans une région moins dense n'équivaudra pas à une subvention de 10 p. 100 à une grosse industrie dans ces régions peuplées. Beaucoup dépendra de la façon dont le ministre usera de sa discrétion. S'il n'y prend garde, il pourrait bien freiner les nouvelles industries dans la région de l'Atlantique et étouffer les industries en place. Cette mesure irait ainsi complètement à l'encontre de

[M. Nowlan.]

l'orientation imprimée par le premier ministre quatre jours après la première lecture du bill et juste avant sa présentation à la Chambre pour la deuxième lecture. Je me demande si ces deux ministres se sont jamais entendus à ce sujet. Peut-être le premier ministre était-il sincère dans son discours à Saint-Jean, mais ses propos étaient presque aussi trompeurs que certaines dispositions de ce bill.

Je pourrais citer d'autres problèmes précis, mais le gouvernement a décidé, dans sa grande sagesse, de prendre ce moyen pour aider les régions qui ont besoin d'une aide particulière. Elles devront s'en accommoder.

• (5.50 p.m.)

Ensuite, il y a la prédiction que j'ai faite au sujet de ce bill. C'est ma troisième observation, peut-être la plus courte, mais la plus sérieuse. Je crois encore que le ministre, qu'il soit conservateur, libéral, NPD ou de quelque allégeance politique que ce soit, ne devrait pas avoir l'autorité absolue que ce bill veut lui donner, bien que ce soit pour les motifs les plus louables. Heureusement, le ministre a accepté en comité qu'il y ait un conseil chargé de surveiller l'administration de la loi. Nous avons hâte de voir quelle forme ce conseil va prendre, parce que nous savons qu'il n'aura aucune fonction législative, mais seulement une fonction de révision après coup. Cependant, je ne voudrais pas être à la place du ministre, vu les pouvoirs qu'il détiendra. Il est paradoxal que malgré l'évolution actuelle de la réalité politique, qui fait que les députés délèguent leur autorité pour un oui ou pour un non, on ne se soit pas exprimé sur cette question de la délégation des pouvoirs pertinents. Je suis sûr que le ministre s'efforcera d'exercer ces pouvoirs en toute sincérité. Mais si j'étais une bête politique, dans quelque partie du pays que ce soit, ce qui est en fait mon cas, je serais presque irrésistiblement tenté d'apposer ma signature à une demande concernant ma région, ou si j'étais de la Colombie-Britannique, à une demande concernant les problèmes particuliers à cette province.

Je m'étonne qu'on ne se soit pas plaint davantage car les nouvelles régions désignées enlèvent une partie des restrictions précédentes. Le ministre, comme tout autre ministre, a évidemment dû regarder les réalités avant de consentir ou de refuser un prêt. Les antécédents économiques d'une région donnée indiqueraient en grande mesure si des projets d'établissement seraient rentables. Mais lorsqu'un ministre commence à exercer des pouvoirs discrétionnaires dans la moitié du pays, et surtout dans le centre industriel, la question est tout autre.

L'autre facette du principe, c'est que les politiques régionales à long terme, sont amoindries ou détruites par les politiques cycliques à court terme. Mais ce que l'on entrevoit dans ce bill est encore une sorte d'ironie. Là encore, tous les députés devraient s'intéresser à la question. Un gouvernement qui a basé sa campagne électorale et reçu un mandat catégorique sur le principe de l'unité canadienne et qui, aux conférences fédérales-provinciales, s'est catégoriquement opposé à toute forme de statut particulier pour quelque province que ce soit, a, par ce bill, là encore pour des raisons louables, cherché à conférer un statut particulier à une moitié du Canada. A mon avis, il crée deux Canadas.

Bien que cela soit des plus étranges—et peut-être que si c'était moins sérieux je pourrais plaisanter davantage—je crois que nous serons réduits à adopter le C-205, les amendements au bill C-205 et les amendements à d'autres bills pour aider telle ou telle partie du pays et, alors qu'il s'agit de Québec et de Montréal aujourd'hui, ce pourrait être une autre région du Canada demain, en attendant que le ministère commence à se mettre au diapason du siècle et élabore des politiques constitutionnelles viables qui reflètent la réalité canadienne. Ce que nous faisons, c'est tout au plus du rapiéçage. Combien de temps encore faudra-t-il attendre avant que la population canadienne commence à nous demander si nous allons affecter des fonds particuliers pour aider des régions particulières du pays pour diverses raisons constitutionnelles. C'est là un aspect de cette question vitale que l'on appelle de façon tellement anonyme la loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional. Nous savons que nous ne pouvons pas continuer plus longtemps à vivre dans ce monde irréel. Nous ne sommes pas tous les mêmes. Je suis heureux que le ministre parraine ce bill parce que si nous pouvons nous permettre les deux Canadas économiques que ce bill créerait, le ministre ferait sûrement preuve de plus de souplesse dans ses tractations avec son grand ami et collègue le premier ministre du pays.

Peut-être le ministre pourrait-il convaincre le premier ministre de faire preuve d'un peu de souplesse à propos de la constitution afin que nous puissions, au lieu d'avoir une série d'entretiens sur la constitution qui n'ont mené à rien, échanger des idées qui correspondent aux réalités du pays et à nos différences régionales. Je ne parle pas de l'élément français, de l'élément anglais ou d'un troisième élément, mais cela entre en jeu. D'après moi, nous vivons dans un rêve si nous croyons le pays homogène. Le Québec est différent et, Dieu en soit loué, différent sous bien des aspects. Mais ne conservons pas ce rideau de fumée qui a pollué les entretiens constitutionnels car, faute de nous réveiller et de faire face à la réalité, nous aurons encore des bills comme le bill C-205. Certainement, si le ministre peut créer un précédent et établir effectivement deux Canadas du point de vue économique il peut aller proposer au premier ministre de se montrer un peu plus souple. Je ne parle pas d'un statut spécial établissant deux Canadas, d'un statut d'association, ou de deux nations. Le brave vieux maître des Postes peut sourire, monsieur l'Orateur. C'est peut-être parce qu'il nous a souhaité à tous un joyeux Noël, et parce que le courrier sera livré six jours par semaine, Dieu merci. Mais à mon avis, tant que les législateurs se confineront dans un débat stérile et puéril sur les différences sémantiques au sujet de ce que doivent être nos discussions constitutionnelles, nous affronterons les dures réalités des fonctions que comporte le bill C-205.

S'il y a un message à l'intention du ministre, malgré toute l'appréhension que j'éprouve vis-à-vis de certains des principes de ce bill, j'espère qu'il adoptera le précédent qui s'est établi grâce à ce bill à la table de la constitution de sorte que nous puissions progresser.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui par la Chambre, la séance est suspendue jusqu'à 7 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 7 heures.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous discutons des modifications à la loi sur les subventions au développement régional. Au temps où le Canada n'était pas affligé de difficultés économiques aussi sérieuses, le ministre se faisait une idée beaucoup plus réaliste des remèdes qu'il compte apporter avec cette loi. A Halifax, en octobre 1968, le ministre a dit ce qui suit sur l'objet de la loi sur les subventions au développement régional:

> J'ai pour principe premier que nous n'offrirons pas d'expédients à court terme ou de vagues plans à long terme. Nous voulons avoir des plans constructifs, concrets, de durée moyenne. Nous allons planifier chaque entreprise pour 15 ans.

Le ministre avait proposé à l'époque un programme destiné à aider les régions d'expansion lente qui sont en difficulté, car il était évident alors, et ce l'est encore davantage aujourd'hui, que si les choses suivaient leur cours normal—et je parle ici en termes d'économie de marché—ces régions-là ne pourraient pas accueillir le genre d'industrie et de développement économique qui leur sont indispensables pour la mise en valeur des ressources, des matières premières et des ressources humaines.

Dans ces conditions, et parce que l'on ne pouvait attendre des entreprises privées qu'elles s'établissent dans ces régions à expansion lente—alors qu'elles sont en mesure de faire de bien meilleures affaires dans le triangle d'or de Toronto, Hamilton et Windsor et dans les zones de Montréal et de Vancouver—les Maritimes, l'Est du Québec, l'Est de l'Ontario et certaines parties du Manitoba ne pouvaient simplement pas se passer de programmes comme ceux qui étaient proposés aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Cependant la situation est bien différente depuis le mois d'octobre 1968 où le ministre a tenu les propos que je viens de citer. Nous sommes aux prises avec un chômage généralisé. A l'heure actuelle, il y a environ 500,000 chômeurs et ce nombre sera probablement porté à 800,000 en février 1971. Presque 40 p. 100 d'entre eux, monsieur l'Orateur, se trouvent dans la province de Québec. Lorsque le ministre laisse entendre que les députés de n'importe quel parti qui critiquent le bill et les propositions qu'il présente sont des anti-Québécois, il est non seulement injuste mais il rend un mauvais service à cette province. Monsieur l'Orateur, il est juste de dire, je pense, que tous les députés se rendent compte des problèmes graves qui se posent au Québec, étant donné le chômage et la pauvreté qui y règnent, et savent qu'il faut les résoudre. A moins de les résoudre, le pays ne pourra survivre.

• (7.10 p.m.)

M. Caccia: Je me demande quand...

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, les députés de l'arrière-ban qui sont ici uniquement pour le vote lorsque leur Führer ou chef leur commande de le faire...

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: ...n'ont pas à trouver à redire comme l'a fait le député de Davenport (M. Caccia). S'il veut parler,

il pourra le faire plus tard. A mon avis, je n'ai pas retenu la Chambre très longtemps, et je n'ai que faire de ses sermons sur le moment et la durée de mes interventions.

La gravité du chômage est telle que le pays exige qu'on fasse de grands efforts. Les dépenses de 130 millions de dollars prévues dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Benson) ne résoudront pas les problèmes du Canada ni le chômage au Québec. D'après les estimations du ministère, qui me semblent trop conservatrices, il coûte $5,000 pour fournir un emploi dans le cadre de ce programme, de sorte que nous ne pouvons compter que sur 26,000 emplois en tout. Dans deux mois d'ici, nous aurons à peu près 200,000 chômeurs. Ce chômage est en grande partie attribuable aux programmes économiques et financiers adoptés par le gouvernement actuel sur les conseils des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada et du ministère des Finances. Le gouvernement ayant décidé que des restrictions étaient nécessaires, il a appliqué les freins économiques et créé le chômage. Il est vrai que cette année, la hausse du coût de la vie est plus faible que d'habitude, mais elle a inévitablement entraîné une hausse du chômage. Le ministre aurait dû savoir qu'il en serait ainsi, étant donné son expérience dans le mouvement ouvrier.

Après avoir suscité le chômage d'une part, le gouvernement espère maintenant régler certains problèmes qui en découle grâce à ce programme. Mais, monsieur l'Orateur, je le répète, je pense que ce projet de loi et ces propositions sont insuffisantes et arrivent trop tard. Le ministère, la mesure législative et son mode d'application comportent de très graves défauts. Le ministre est sans doute la seule personne à connaître ce ministère, mais il ne se rend pas compte des difficultés. Certains des fonctionnaires les plus compétents du ministère, dont plusieurs occupaient des postes supérieures, sont partis. Ce n'est pas par accident, monsieur l'Orateur. Ils sont partis parce que le ministère et ses programmes ont cessé de se préoccuper des personnes à qui ils doivent venir en aide, de leurs besoins, pour assumer une vocation presque entièrement industrielle. J'ai causé avec certains de ces fonctionnaires. Ils ont le sentiment que le ministère et le ministre sont disposés à accepter toute forme de croissance, qu'elle nuise ou non à la localité en cause.

Qu'on me permette de donner un exemple, monsieur l'Orateur. Nous avons les programmes ARDA et FODER, mais quels sont leurs objectifs? C'est de rationaliser l'agriculture dans les régions où ils sont implantés et de consolider les terres en unités économiques. Ce sont des objectifs valables et louables. Mais à ma connaissance, on n'a pas établi de plans pour encourager les agriculteurs à abandonner leurs terres. Au lieu d'être les pauvres de la campagne, ils deviendront les pauvres des villes vivant d'allocations de bien-être. C'est le seul progrès que j'entrevois à la suite de l'application des programmes ARDA et FODER.

Le ministère offre des subventions à l'industrie, mais il ne semble pas se soucier de l'usage qu'on en fera et encore moins du genre d'emploi qui sera créé. En vertu d'un des premiers programmes, le gouvernement du Canada avait participé avec l'ancien gouvernement du Manitoba à l'établissement d'une industrie de pâtes et papiers à Le Pas, soit Churchill Forest Industries. Je n'insisterai pas sur l'importance des subventions accordées ni sur le peu de capital que les propriétaires, adeptes de la libre entreprise, avaient eux-mêmes fourni. Il est toutefois évident, monsieur l'Orateur, que le ministère qui fournissait les fonds, soit le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, n'avait prévu aucun moyen de faire pression sur les propriétaires pour les obliger à employer des gens de la région. Il n'y a pour ainsi dire pas d'Indiens du tout qui travaillent pour Churchill Forest Industries à Le Pas. Voilà une autre critique valable que l'on peut et que l'on doit faire à l'endroit du programme du gouvernement actuel.

[M. Orlikow.]

Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas partie du comité mais j'ai eu l'occasion il y a quelques jours de parler à certains membres du Conseil économique des provinces atlantiques. J'ai eu l'impression qu'ils ne voyaient rien de solide ni de rationnel en fait de programme, dans les déclarations du ministre ou dans ses réponses aux questions, qui montre que le gouvernement sait comment tirer parti de la loi sur les subventions au développement régional.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ceux qui se sont opposés à cette mesure estiment qu'il faudrait tâcher surtout de créer plus d'emplois au Québec. Toutefois, monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement et le ministre présentent des propositions qui ont pour résultat de contraindre plus de la moitié du territoire canadien à recevoir de l'aide sous l'égide de la loi sur les subventions au développement régional, ils sabotent tout le principe d'une loi qui vise à aider les régions à lente croissance.

• (7.20 p.m.)

Si le ministre ne se préoccupe pas du genre de commentaires, critiques et suggestions faits par ceux qui ont comparu devant le comité, d'hommes comme le professeur Brewis, que faire alors? Les propos que M. Brewis a tenus sur le programme sont tellement à la base de tout succès qu'il me semble que le ministre se trouve obligé d'expliquer à la Chambre où M. Brewis a péché, si péché il y eut. J'aimerais citer deux paragraphes des documents que le professeur a fournis aux députés que ses commentaires intéressaient. Il a dit:

> L'accroissement du nombre de régions désignées, quelles qu'elles soient, poussera presque infailliblement les gouvernements provinciaux à inclure encore d'autres régions. Par exemple, le gouvernement de la Saskatchewan aide les firmes sises hors des régions aidées par le gouvernement fédéral. Par ailleurs, il ne m'étonnerait guère que des gouvernements provinciaux critiquent de plus en plus les politiques centrales d'expansion régionale.

Parce que nous n'avons pas de plan fédéral bien conçu et coordonné avec les provinces, nous assistons à une vente au rabais. Chaque province, les démunies surtout, se lance dans son propre programme de subventions. Chacune surenchérit sur les autres dans l'espoir que l'industrie la préférera. Je pense aux concessions que Terre-Neuve accorde, et en particulier à la raffinerie de pétrole.

M. McGrath: C'était donné.

M. Orlikow: C'était du vol. Les Terre-Neuviens se sont fait voler à leur nez. Je pense aussi aux concessions faites en Nouvelle-Écosse, à l'usine d'eau lourde, à l'usine Clairtone, au projet de Churchill Forest Industries au Manitoba dont j'ai parlé tantôt.

Je ne suis pas un ardent partisan du présumé régime de la libre entreprise. Je soutiens qu'aucun gouvernement, fédéral ou provincial, ne doit donner d'argent sans prendre les plus élémentaires précautions. Qu'on lise seulement l'article paru dans le *Financial Post*, qui montre comment les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont prodigué d'énormes sommes d'argent. On a accordé au Manitoba de grandes concessions d'exploitation forestière, et le gouvernement n'a rien reçu en retour. Les prétendus propriétaires n'ont rien fourni de leur poche.

Le professeur Brewis a dit que si nous acceptons les chiffres du ministre des Finances (M. Benson), selon qui on dépenserait 130 millions de dollars pour ce programme et si nous supposons qu'il faut $5,000 en subventions pour créer un seul emploi, ce qui est corroboré par l'expérience, on va créer entre 25,000 et 30,000 emplois par suite des subventions d'encouragement dont nous parlons. J'ai dit tout à l'heure que nous risquons de voir entre 600,000 et 800,000 personnes en chômage au cours des trois ou quatre prochains mois. Les résultats de ce programme seront donc assez peu sensibles. Les changements profonds ne viendront pas des mesures dont nous parlons depuis deux ans. Le professeur Brewis disait que «la tâche qui échoit au ministère et qui consiste à apporter aux structures économiques les changements à long terme qui s'imposent dans les régions défavorisés est énorme... et trop compliquée déjà pour qu'on lui impose d'autres responsabilités sans grand rapport entre elles.» Et cependant, c'est exactement ce qui arrivera par suite des changements que le ministre propose dans cette mesure. Il y a d'autres moyens de réduire le chômage généralisé à part ceux que le gouvernement propose dans cette mesure. Un programme de construction domiciliaire, monsieur l'Orateur, surtout à l'intention des gens à faibles revenus fournirait certainement du travail plus vite que ne le fera le programme dont il est question ici. Nous sommes d'avis que ce bill s'éloigne du concept que le ministre proposait il y a plusieurs années. Ce concept d'alors était des plus valables et nous voulions bien l'appuyer. Il préconisait des points ou centres de croissance. Il n'y a aucun critère maintenant qui permette au ministère de juger de la valeur particulière d'une proposition qui lui est faite. Tout ce que nous savons, c'est qu'il le fera au gré des circonstances et d'une façon presque accidentelle. Les résultats ne seront pas ceux que nous sommes en droit d'attendre. Une telle ligne de conduite mènera inévitablement ou semblera mener à des manœuvres politiques. Après tout, ceux qui n'auront pas reçu d'argent, et les fonds seront limités, diront, à tort ou à raison, que c'est parce que d'autres étaient plus proches du ministre et qu'il a voulu les aider.

Faute de bien établir des directives et des principes clairs et précis sur le mode de fonctionnement du programme, le ministre s'exposera, ainsi que le gouvernement, à d'interminables difficultés. Le bill sera sans effet si des ressources financières importantes du gouvernement fédéral ne sont pas affectées à l'ensemble du problème d'expansion régionale. Quand on parle de 100 ou 150 millions de dollars pour relancer l'économie alors qu'il faudrait en dépenser environ un milliard, on n'accomplira vraiment pas grand-chose.

Nous sommes très énergiquement opposés à ce que le gouvernement distribue tout simplement de l'argent. Si nous devons évoluer dans le cadre du système de libre entreprise, et pour que la libre entreprise survive, ceux qui se lancent dans les affaires devraient être disposés à fournir eux-mêmes les fonds. Après tout, ce sont eux qui en tireront les bénéfices qui pourront être réalisés. Ils se mettent dans les affaires parce qu'ils comptent faire des bénéfices ou sinon, ils ne le feraient pas. Je ne les critique pas car, après tout, c'est une réalité économique de l'existence. Il n'est pas question ici des petites subventions; il n'est pas question non plus de compter en milliers ou même en dizaines de milliers de dollars. Il s'agit de subventions individuelles qui atteignent des millions de dollars; il s'agit de subventions et de prêts qui constitueront un tiers ou même davantage du coût total du projet.

Comment procède-t-on? La réponse saute aux yeux, je pense. Puis-je encore une fois me référer au projet C.F.I. au Manitoba? Ce sont les gouvernements fédéral et provincial qui ont fourni la majeure partie des fonds. Je ne crois pas que l'industrie en question ait apporté quoi que ce soit. Avec ce genre de méthode, c'est comme si l'on jouait à pile ou face. Si la subvention est versée et que l'entreprise fasse ses affaires, le prêt sera remboursé. Ordinairement, cet argent est prêté à un taux d'intérêt avec prime. Le prêt est remboursé et les propriétaires font des bénéfices.

Le *Financial Post* met carrément en doute toute chance de succès du projet du Pas. Je suis sceptique à propos de nombreux programmes entrepris dans d'autres parties du pays. Je m'explique: si les chances de succès étaient bonnes, des entreprises privées se seraient intéressées à l'affaire sans aide gouvernementale au départ. En cas d'échec de l'entreprise, l'argent sera perdu pour une large part, et ce au frais du peuple canadien. L'argent perdu consistera dans des subventions et des prêts accordés par des services gouvernementaux. Point n'est besoin d'être, en l'occurrence, un révolutionnaire enragé pour estimer que si le gouvernement du Canada s'engage dans des programmes—et, à mon avis, il est nécessaire que, dans les régions à expansion lente, il s'intéresse à un nombre plus élevé plutôt qu'à un nombre plus restreint de programmes—il devrait baser cet engagement, dans une large mesure, sur la disposition relative au capital-actions.

• (7.30 p.m.)

Si le projet échoue, nous n'aurons perdu rien de plus que sous le régime actuel de prêts et de subventions. Par contre, si le projet réussit, les Canadiens bénéficieront de l'avoir acquis dans l'entreprise à laquelle ils auront consenti un prêt. C'est une chose à laquelle le gouvernement actuel, même s'il est conservateur, devrait songer sérieusement. A mon avis, le principal défaut du bill, c'est qu'il ne prévoit pas de programme de développement d'ensemble. Il ne prévoit pas la mise au point d'un programme conjoint des gouvernements fédéral et provinciaux. Voilà l'un des défauts du programme de développement régional depuis son inauguration. Ce qui arrive, c'est que les

provinces et les municipalités en viennent à rivaliser les unes avec les autres. Et cela nuit à tous les intéressés. Chacune est obligée d'offrir des avantages de plus en plus alléchants, presque des pots-de-vin, dans l'espoir d'attirer des industries créatrices d'emplois. En ce faisant elles doivent assumer l'énorme responsabilité financière des écoles, des routes, des systèmes d'égout et d'eau nécessaires aux industries de notre société moderne. Elles doivent aussi fournir des logements aux intéressés. Ce programme est orienté vers l'industrie. Il néglige de fournir l'infrastructure qui permettrait aux provinces et aux municipalités d'offrir les services dont l'industrie a besoin.

Nous appuierions une mesure de ce genre ou toute autre proposition qu'un gouvernement présenterait en vue d'améliorer les conditions d'existence d'un grand nombre de Canadiens et de créer des emplois comportant des salaires raisonnables pour ceux qui sont en chômage ou sous-employés. Nous serions disposés à appuyer ce genre de programme. Toutefois, le ministre et son ministère en ont fait un salmigondis. Ils l'ont tripatouillé et subverti à tel point qu'il n'est pas possible aux députés de de ce côté-ci de la Chambre de l'appuyer.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, les députés et les membres du comité permanent de l'expansion économique régionale ont débattu ces derniers jours une mesure qui modifie les impératifs de la politique gouvernementale à l'égard des disparités économiques qui existent dans certaines régions du Canada. J'aimerais ce soir faire quelques brèves remarques sur ce point. Mes arguments sont simples. A mon avis, certaines régions du Canada ne souffrent pas seulement de disparité par rapport au reste du pays mais aussi d'inégalités à l'intérieur même de ces régions.

Il y a quelque temps, le gouvernement a lancé un programme d'infrastructure à long terme, avons-nous pu comprendre. Il devait faire disparaître les disparités et assurer à ces régions une plus grande part de la prospérité nationale. Nous avons reconnu qu'il existait des disparités et nous avons établi un programme pour les combattre. Il a échoué. Je puis le dire énergiquement, simplement, grossièrement et avec le mépris que mérite un tel changement d'orientation. Un fait fondamental demeure, c'est que les programmes prévus jusqu'à ce jour ont échoué.

Nous avions mis pas mal d'espoir dans le ministère de l'Expansion économique régionale, qui devait s'attaquer aux disparités régionales. Nous avons, pour un bon nombre, mis de côté ce qui, dans notre sagesse, nous apparaissait comme une méthode plus appropriée, la méthode constitutionnelle, qui nous aurait donné l'instrument voulu pour nous aider nous-mêmes. Nous étions disposés à donner au gouvernement la chance de voir ce qu'il pouvait accomplir. Si nous avons agi ainsi, c'est parce que nous avions confiance dans le ministre et dans le gouvernement. A l'époque, nous partagions, dans une certaine mesure, son enthousiasme. Nous avons été déçus, car le programme n'a pas été efficace. Pour une raison ou une autre, le ministre a reconnu qu'il ne donnerait pas les résultats attendus.

L'amendement souligne la nécessité de politiques régionales. Il nous faut des politiques pour les régions défavorisées, non pas pour 18 mois ou 2 ans, mais des politiques à long terme. Autrement dit, nous devons savoir où nous en sommes d'un caprice politique à un autre. J'estimais que la politique régionale serait le moyen qui nous permettrait de surmonter ces difficultés. Nous avons fait l'essai de ces simulacres de programmes spéciaux de développement régional, mais nous avons échoué.

Il est temps que les gens des provinces atlantiques comprennent un ou deux faits fondamentaux. Les politiques élaborées dans la région centrale du Canada ne tiennent nullement compte de la situation économique et du sort des provinces atlantiques. Cela est vrai depuis 200 ans. Un examen de l'histoire financière du Canada révélera que la région centrale et l'Ouest du Canada ont trouvé les capitaux nécessaires et les dépôts excédentaires accumulés à compter du milieu des années 1700 jusqu'au début des années 1900 dans les provinces atlantiques. La population des provinces atlantiques reconnaît très facilement ce qui est arrivé à ces dépôts excédentaires.

• (7.40 p.m.)

Autrement dit, pendant près de deux siècles, le reste du Canada n'a pas eu honte de profiter de nos excédents pour développer son infrastructure régionale. Aujourd'hui, au milieu du vingtième siècle et, en particulier, depuis les trente dernières années, il semble que cette même région ne peut pas maintenir son avance sur l'expansion rapide du centre du pays, principalement en raison des politiques centrales des gouvernements successifs—je ne blâme pas spécialement l'un ou l'autre de ces gouvernements mais tous en général. Cela a été reconnu, je l'espère, par ceux qui sont animés de sérieuses préoccupations en ce qui concerne le sort des provinces de l'Atlantique. Je le répète, je suis convaincu que nous devons maintenant cesser de nous plaindre amèrement des mesures prises au jour le jour et des tentatives sporadiques des gouvernements centralisateurs pour résoudre ces problèmes et commencer à défendre nos propres politiques régionales qui nous permettraient de créer nos propres institutions bancaires et nous donneraient un contrôle plus large sur la politique financière et monétaire du pays, particulièrement en ce qui concerne son orientation nationale, chaque fois que le pouvoir central estime nécessaire, de temps à autre et d'un gouvernement à un autre, de prendre des mesures pour restreindre ou pour stimuler l'économie.

C'est en cela que nous avons le plus souffert au cours des dernières années. Il faut modifier le système des avantages fiscaux. Il faut modifier la façon dont le ministre des Finances (M. Benson) peut, de temps en temps, serrer les freins de l'économie. En d'autres termes, il faut que nous puissions contrôler le destin économique de nos régions. Il faut que nous revenions à une plus grande humanité dans la façon dont nous abordons les problèmes. Quiconque prend la peine de jeter un coup d'œil à ce bill, monsieur l'Orateur, s'aperçoit qu'il s'agit uniquement de notre protection. Je sais que le ministre est préoccupé par cette question—je ne dis pas le contraire mais je crois qu'il est tellement accablé par d'autres problèmes que ceux des provinces de l'Atlantique n'arrivent qu'en 34e ou 35e position dans l'ordre de ses pensées.

Ce qui m'inquiète, en réalité, c'est qu'à cause de cela on ne nous offre que des subterfuges; lorsque nous prenons le gouvernement un peu au dépourvu, il est tout prêt à changer d'avis et à faire quelque chose; nous jeter des miettes, par exemple, c'est assez bon pour nous.

Monsieur l'Orateur, nous estimons que c'est très simple et que notre économie nationale régresse au lieu de progresser. Le ministre le sait comme le gouvernement. Ils semblent s'en moquer éperdument. Que notre pays ne progresse pas et se désagrège semble sans importance tant que cette disparité existe, et tant que persistera cette attitude insouciante qui fait dire en cas de pression trop insupportable: «Faites quelque chose pour eux mais ne vous engagez pas au point que nous ne puissions effectuer des changements au cas où quelque chose pourrait gêner le délicat équilibre ici en Ontario». Au risque d'être accusé d'anti-québéquisme, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement ne fait pas face et déclare que le Québec a besoin de quelques milliards de dollars. Est-ce que le ministre ou le gouvernement pense les Canadiens ignorants de certains des problèmes québécois ou qu'il sont effrayés de mettre en œuvre l'économie nationale pour résoudre ces problèmes. Évidemment, le gouvernement n'y prête pas beaucoup d'attention. C'est tout à fait évident. Tout ce que je vois c'est que le gouvernement se rend compte des besoins de certaines régions québécoises et qu'il cherche à les satisfaire. Qu'il en soit félicité.

Plus il le fera ouvertement plus je l'appuierai. Mais ce faisant, monsieur l'Orateur, il a cherché à trouver un équilibre politique dans le pays, équilibre politique qu'il estimait nécessaire. Ce n'était pas la nécessité d'un équilibre politique qui existait dans l'esprit des Canadiens depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Saint-Jean à Terre-Neuve mais seulement un équilibre qui n'existait que dans l'idée du gouvernement. Il s'est donc lancé dans cette direction en pensant: «Faisons ce qui doit être fait au Québec et utilisons les Maritimes pour l'équilibrer politiquement». Mais l'aide massive qu'exige le Québec ne peut être contrebalancée par aucun programme que le gouvernement puisse élaborer ou mettre en œuvre dans les provinces de l'Atlantique. Là-bas, au moins le caucus semble très heureux. Peut-être pourrait-il venir ici nous distraire.

Une voix: Ils ont la télévision là-bas.

M. Forrestall: La télévision? Il n'y avait pas l'équilibre escompté par le gouvernement, et il était inutile. Les gens étaient prêts à payer ce prix. Mais simplement parce qu'ils ne pouvaient l'accepter ils ont pensé: «Il nous faut aller au cœur du pays dans le grand Ontario industriel». Peut-être pouvons-nous trouver là le genre d'équilibre politique à utiliser parce qu'il nous faut contrebalancer notre intervention à Montréal. Je dis que c'est de la pure stupidité et que cela ne signifie absolument rien. Monsieur l'Orateur, notre parti, je l'espère, ne croit pas qu'il existe une stratégie fédérale unique, une politique nationale unique qui rendra le pays sain et fort. J'espère que notre parti ne croit pas qu'il existe une ou deux régions au Canada, la région du Québec et le reste du Canada. J'espère que j'appartiens à un parti qui comprend qu'il existe des problèmes économiques au pays, que j'appartiens à un parti qui ne recourrait pas au subterfuge dans une tentative pour les surmonter. J'espère que j'appartiens à un parti qui se conformera à une politique une fois qu'elle est énoncée, et qui ne parcourra pas le pays tout entier dans une tentative pour découvrir une justification politique à ses besoins imaginés pour surmonter les difficultés et les problèmes périodiques. La population du Canada est fort disposée à accepter cela, et quiconque le nie mésestime le désir des Canadiens de demeurer un pays uni.

Je ne crois pas qu'il existe une stratégie unique ou un programme unique pour l'expansion. Certes, je crois très fermement, et j'espère que le parti auquel j'appartiens le croit très fermement, au principe d'une stratégie multiple. J'espère que mon parti croit dans une multiplicité de programmes en ce qui concerne l'expansion régionale au pays et le développement d'une forte économie nationale. Le gouvernement actuel devrait inviter ses partisans qui, dans les couloirs, harmonisent leurs chants de Noël; il devrait harmoniser son attitude à l'égard du Canada. Que le gouvernement cesse d'induire en erreur les régions du Canada qui ont besoin de l'appui de l'économie nationale.

• (7.50 p.m.)

M. Bell: Ils chantent toujours faux.

M. Forrestall: Ils chantent faux ici même, à l'extérieur de la Chambre, ils ne font guère mieux dans l'élaboration de programmes qui sont censés éliminer les disparités régionales.

Une voix: Mais ils vont se relever.

M. Forrestall: J'en doute. La stratégie adoptée par le gouvernement pour maîtriser l'inflation a eu des conséquences graves et fâcheuses pour les Canadiens de tous les milieux, dont les moindres ne sont pas ceux qui ont la bonne fortune d'être en chômage dans un grand centre urbain comme Montréal. Leur situation est pénible. Mais leurs problèmes ne sauraient être résolus aux dépens des autres régions du Canada. On ne peut tirer le bien du mal, peu importe les efforts qu'on déploie. Ce programme entraînera des privations parce qu'il sera dilué. On l'accommode à de graves problèmes dans le dessein de servir véritablement l'unité nationale.

L'existence du chômage régional peut difficilement être utilisé ici comme mesure. Je le répète, les conséquences du chômage à Montréal sont fort différentes de celles du chômage dans les provinces atlantiques, que ce soit dans les centres urbains ou dans les régions rurales. L'avantage de 10 p. 100 actuellement accordé à la région atlantique ne signifie absolument rien si l'on songe que l'autre marché est 300 fois plus considérable. Il est ridicule de penser qu'au cours des 18 prochains mois, une société qui espère faire sa marque dans l'économie nationale irait s'installer dans les provinces atlantiques, alors qu'elle peut obtenir exactement les mêmes possibilités sur les marchés de Montréal.

Comme le sous-ministre lui-même l'a dit, ce bill et le principe dont il s'inspire se fondent sur l'expédient politi-

que. Il est clair que des politiques régionales s'imposent, et c'est là la seule voie sur laquelle nous puissions maintenant nous engager. J'espère que les premiers ministres des provinces atlantiques, dont deux sont nouveaux, dont l'un n'est pas aussi nouveau et dont le quatrième est presque un Père de la Confédération, s'arrêteront à cette question dès les premiers mois de 1971. Sans le contrôle des politiques régionales et autres instruments, il est évident que nous ne ferons pas disparaître les disparités économiques régionales, malgré toutes nos bonnes intentions.

Notre pays est gravement divisé sur nombre de questions importantes et vitales. Les ingalités d'ordre économique ne faciliteront pas la solution de ces problèmes cruciaux, surtout si nous les abordons dans un climat de ruse, de faux-fuyants, un climat qui manque d'honnêteté ou de franchise. Il est temps que le gouvernement songe à créer un programme en vue d'aplanir les disparités économiques régionales. Je ne suis pas le seul à déplorer son échec de ce côté, CEPA et les autres qui ont comparu devant le comité, les journalistes et hommes d'affaires des provinces atlantiques et d'autres régions que désignait l'ancienne loi peuvent aussi en témoigner. Le gouvernement a démontré qu'il n'est pas digne qu'on lui confie l'avenir économique du Canada.

Parfois, je me demande pourquoi le gouvernement craint tellement de nous donner les instruments régionaux dont il est question si souvent et depuis si longtemps. Je m'inquiète aussi de la répercussion à long terme de ces programmes, comme, par exemple, l'exploitation de l'énergie marémotrice du bassin des Mines. Comment les hommes d'affaires réagiront-ils quand on leur demandera, si on le fait, de prendre une décision au sujet de l'investissement considérable que nécessitera l'exécution de cette entreprise, s'ils n'examinent le rendement du gouvernement en matière de développement régional que pour découvrir, pour dire le moins, qu'il est inégal? Depuis six ou sept ans, nous n'avons pas eu de gouvernement prêt à s'occuper avec cohérence des disparités régionales. On a peur de l'inconnu.

Qu'arrivera-t-il en 1972 quand il faudra redésigner ces régions? Qu'adviendra-t-il du programme quinquennal de la Nouvelle-Écosse? Où en est-il aujourd'hui? Je me doute, sans rien savoir parce que personne ne m'en a parlé, que le programme relatif au développement des agglomérations de Halifax et de Dartmouth a été mis de côté. Les industriels et les entrepreneurs ne peuvent avoir qu'une seule réaction devant l'incohérence du gouvernement dans ses attitudes, ses politiques, ses programmes en ce qui concerne en particulier la région atlantique.

Le gouvernement s'imagine avoir facilité les choses pour les Maritimes. Ce n'est que foutaise, sottises et balivernes. A moins d'être un McCain, aucune entreprise ne s'intéresse à la différence de 10 p. 100 que prévoit le bill. Les firmes exigeraient le plein montant ou bien elles décideraient d'aller chercher les fonds aux États-Unis. Qu'arrivera-t-il aux provinces atlantiques quand un marché de l'importance de Montréal sera accessible? Le gouvernement est-il disposé à modifier la situation, si d'ici la fin de juin 1971, il y a une diminution prononcée de demandes? Ce qui m'ennuie c'est que ni le ministre ni le secrétaire parlementaire aient pris la peine d'en souffler mot, sauf lorsqu'ils ont répondu hier d'une façon qui m'a semblé presque arrogante. Personne ne s'est soucié de demander aux compagnies de présenter des demandes, afin qu'elles soient approuvées. Personne n'a dit aux compagnies que leurs demandes sont étudiées ou qu'elles devraient être retirées et remplacées par une autre.

• (8.00 p.m.)

Combien généreux sera le gouvernement si une compagnie demande une subvention complète aux termes de la modification? Le gouvernement ne s'est pas soucié de répondre à ces questions d'ordre pratique, encore bien moins à celle qui est encore plus grave et que je viens justement de poser. Comment changerons-nous d'orientation, si nous constatons dans six mois d'ici que nous sommes traités comme vous savez. Qu'arrivera-t-il si nous constatons que nous sommes durement traités? Que fera le gouvernement si le pire arrive en dépit du fait que le ministre dit qu'il n'en sera rien?

Une voix: Rien.

M. Forrestall: Je soupçonne qu'il ne se produira absolument rien, comme le député l'a insinué. Tant que l'appétit du Québec n'aura pas été satisfait, de cette façon dévorante que je trouve impardonnable, les provinces de l'Atlantique continueront, comme elles le font depuis sept ou huit ans, à se passer d'aide et de direction, d'une action logique et de réparation. Voilà nos craintes, et elles sont justifiées, je pense.

Si la question est mise aux voix ce soir, je ne peux pas dire comment je voterai, car les conséquences de la mesure me bouleversent. J'aimerais croire ce que le ministre a dit, mais cela m'est difficile en raison de ses remarques au moment de la présentation du bill initial.

J'étais si bouleversé plus tôt aujourd'hui que j'ai songé à suggérer aux députés qu'il nous faudrait remplacer le ministre actuel par un autre que les difficultés du gouvernement ne paralyseraient pas autant que celui-ci. Il nous faudrait, me semble-t-il, un ministre capable d'expliquer aux citoyens exactement ce qui ne va pas dans l'économie d'un bout à l'autre du pays, plutôt qu'un ministre selon qui il faut aider toutes les régions du pays quand elles se trouvent en difficulté. Il devrait nous éclairer sur la gravité de ces problèmes et nous dire à quels besoins notre économie devra répondre pendant les années 70. Nous sommes disposés à prendre toutes les mesures utiles.

Je crois que, si longtemps que je puisse siéger dans cette illustre Chambre, je n'arriverai jamais à comprendre la crainte qu'a le gouvernement d'être honnête avec la population. Une honnêteté de ce genre est une espèce d'élixir magique. Le ministre et le gouvernement, j'en suis certain, trouveraient les Canadiens tout disposés à payer le prix nécessaire pour que chaque Canadien ait le sentiment de sa dignité, de sa valeur et de celle d'autrui. Je suis convaincu que nous les trouverions prêts à faire le nécessaire sans avoir à démolir des projets bien établis. Le gouvernement doit comprendre qu'il n'a pas à sur-

monter toutes les difficultés des différentes régions. D'autres lois comportent d'amples dispositions pour aplanir les difficultés de la ville de Montréal, sans qu'il soit nécessaire d'atténuer l'effet de la mesure législative sur laquelle ont tant misé les provinces de l'Atlantique.

Il est regrettable que nous partions ce soir, après avoir adopté ce projet de loi, en ignorant toujours ce qui se produira dans six mois si mes craintes les plus pessimistes se concrétisent. J'espère bien qu'elles sont sans fondement, mais il demeure que nous ignorons toujours ce qui se produira si personne ne cherche à s'implanter dans les provinces de l'Atlantique, si ce n'est ces industries qui ne peuvent percer à Montréal ou ne veulent pas y commercialiser leurs produits. Nous recevrons peut-être des demandes d'industries tertiaires semblables à celles qui sont déjà établies dans la région de l'Atlantique.

Je ne crois pas que nous ayons jamais dit qu'il fallait faire un centre industriel des provinces de l'Atlantique. L'industrialisation est souhaitable, mais nous ne la voulons pas nécessairement. Ce que nous voulons, c'est un programme que nous puissions accepter les yeux fermés. Nous voulons un programme qui nous permette d'élaborer des projets pour les quatre ou cinq prochaines années. Nous ne voulons pas constater un jour que ce que nous avons fait précédemment aurait dû être remis. Ce n'est pas suffisant, cela ne l'a jamais été et, à mon avis, cela ne le sera jamais.

Les conséquences politiques de l'actualité ne se feront pas nécessairement sentir n'importe où au Canada cet hiver, encore moins à Montréal. Il n'y a absolument pas moyen de lancer de nouvelles industries d'ici le printemps prochain. Le ministre devrait nous donner quelque assurance que l'on aboutira à quelque chose dans les provinces de l'Atlantique. D'après lui, il ne faut que deux ou trois semaines pour répondre à une demande, un peu plus dans quelques rares cas. Depuis qu'il a fait cette observation, j'ai reçu beaucoup de lettres et d'appels téléphoniques. Je ferai tenir cette correspondance au ministre s'il le désire. Elle porte sur des cas précis où il a fallu cinq, six, sept et même huit semaines pour répondre à des demandes. Pourtant, du moins de l'avis des requérants, on avait fourni tous les renseignements nécessaires pour donner suite aux demandes. Ces gens ont peut-être été mal renseignés, mais ce processus a pris beaucoup plus de temps que le ministre ne l'a laissé croire au Comité.

Même après cinq ou six semaines, l'application de ce bill ne se fera plus tellement sentir dans la ville de Montréal. Cependant, elles auront un effet à long terme sur le développement industriel des provinces de l'Atlantique. Deux ou trois ans après l'entrée en vigueur de cette loi, j'ai l'impression que l'industrie importante ne choisira pas de s'implanter dans la région de l'Atlantique si elle dispose d'une base économique dans la ville de Montréal.

J'avais espéré que le ministre allait accepter l'amendement que nous proposions hier plutôt que l'amendement symbolique qu'il a fini par accepter. Il est regrettable qu'il ait agi de la sorte. J'espère que le ministre trouvera moyen de dire à la population des provinces de l'Atlantique et des autres régions désignées exactement ce que le gouvernement a l'intention de faire si cette mesure tourne à l'échec. Ceci aura des répercussions très directes sur la réduction du nombre de demandes et sur la croissance que nous pouvons escompter.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que les députés commencent à être moins attentifs. A cause de l'heure tardive et du fait que certains députés libéraux veulent prendre la parole, je serai aussi bref que possible.

• (8.10 p.m.)

J'ai eu l'occasion de parler du bill quand on l'a présenté la semaine dernière et lors de l'étude en comité. Pourtant, ce soir je voudrais résumer ce que j'en pense avant son adoption. Premièrement, le bill C-205 a franchi l'étape du rapport. Quand le comité en a été saisi, nous avons pu entendre le ministre, le sous-ministre et les divers témoins convoqués. Nous en avons ensuite fait l'étude article par article et de nouveau, le ministre et le sous-ministre ont témoigné. Tout au long de l'étude du bill, j'ai été renversé parfois de constater le peu d'enthousiasme des ministériels pour le bill.

Une voix: Parlez pour vous.

M. Nystrom: A ma connaissance, le député de Mercier (M. Boulanger) n'a pas participé au débat. La seule intervention qu'il a faite jusqu'ici c'est d'émettre une protestation de son siège, ou d'invoquer le Règlement. C'est vraiment renversant. Je prends un peu le ministre en pitié. Je sais qu'il n'est pas très satisfait de certains membres de l'arrière-ban. Il doit être très déçu qu'ils n'aient ni défendu son bill ni émis d'opinions ou de critiques objectives. Je n'envie pas son sort. La plupart des députés de ce côté-ci ne l'envient pas non plus, j'en suis sûr. Certains vis-à-vis feront ce soir, je suppose, au moins quelques commentaires à propos du bill. Je sais que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) et le whip suppléant de ce parti jubilent. J'espère que certains prendront part au débat. Où sont ces députés et pourquoi ne participent-ils pas à la discussion?

Nous nous rendons tous compte, je crois, de la gravité du problème dont nous discutons aujourd'hui. Le projet de loi a pour objet la désignation de quelques régions de plus au Canada et la hausse du plafond des prêts et des droits. Nous reconnaissons tous que les problèmes régionaux au Canada sont aigus. Nous savons que le revenu moyen dans certains endroits comme Terre-Neuve est de beaucoup inférieur à la moyenne en Ontario. Nous savons que le revenu par habitant à Terre-Neuve n'a pas augmenté aussi rapidement qu'en Ontario, même si nous avons une politique régionale et un ministère chargé de s'en occuper. Nous savons aussi qu'il existe des problèmes régionaux partout dans le monde et que la situation du Canada n'est pas unique. En outre, nous savons que la situation spéciale au Québec a motivé jusqu'à un certain point le projet de loi à l'étude. Je ne nie pas l'existence de certains problèmes spéciaux au Québec, qu'ils doivent être résolus si nous voulons garder le Canada uni, si nous voulons que le Canada fête son deuxième centenaire un jour; mais je dirais qu'en dépit de tout cela le bill dont nous sommes saisis laisse à désirer à bien des égards.

Tout d'abord, le bill deviendra une monstruosité administrative. Nous aurons cinq types divers de régions désignées au pays. Il serait bon de revenir en arrière et de relire certains commentaires qu'a faits le ministre il y a un an ou deux. A l'époque, il parlait de confiner à certains coins du pays le programme de développement régional et les régions désignées. Selon lui, les programmes devraient être sélectifs. Il a dit qu'en prenant trop d'ampleur, le programme du ministère irait à l'encontre de son but. Il me semble qu'avec ces régions additionnelles, c'est plus que 50 p. 100 du pays qui seront désignés. Cela infirme les intentions et la philosophie que le gouvernement avait au début quand il a lancé l'idée d'un nouveau ministère dans un effort pour supprimer les disparités régionales au Canada.

Un autre point qui me préoccupe, c'est la façon dont les subventions sont distribuées aux sociétés. Le ministre refile les subventions aux entreprises privées comme s'il s'agissait d'articles démodés. Souvent, on ne tâche même pas d'évaluer les effets à long terme et les engagements que les sociétés peuvent avoir dans une région donnée. D'après ce que je sais des programmes régionaux d'autres pays, il semble que lorsque ces pays essaient de résoudre le problème des disparités régionales, les gouvernements s'y engagent plus à fond, assument une plus grande responsabilité et s'y intéressent davantage. Ils ne cherchent pas à s'en remettre aux grosses sociétés pour la solution de leurs problèmes régionaux, et cela avec l'argent des contribuables.

Pourquoi ces problèmes de disparités et de faibles revenus se posent-ils dans certaines régions? Une des principales raisons, je pense, est que dans le passé nous avons compté entièrement sur les sociétés et la libre entreprise pour régler nos problèmes; il s'ensuit que dans de nombreuses régions, les gens sont victimes d'injustices et de disparités, pas parce qu'ils ne possèdent pas la formation et les aptitudes nécessaires, mais parce qu'ils vivent dans ces régions. Une compagnie va naturellement s'installer à proximité des marchés, où le transport est commode et bon marché et où se trouvent les matières premières et les ressources naturelles. Si nous voulons planifier l'économie du pays et éliminer en grande partie les disparités régionales et les injustices, le secteur public devra s'y engager davantage qu'il ne le fait aujourd'hui. Autrement, dès que le ministre accordera des subventions et des subsides, beaucoup de compagnies se demanderont sans doute pourquoi elles devraient demeurer plus longtemps dans telle région.

Au lieu de continuer à tourner dans ce cercle vicieux, pourquoi ne proposons-nous pas à la Chambre et au pays une société de développement. Le parti libéral en parle depuis cinq ans, c'est un sujet qui figure dans presque tous les discours du trône prononcés depuis cinq ou six ans. Lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre a signalé que ce serait peut-être un bon moyen de régler la question des disparités économiques régionales au Canada. Le ministre aimerait, je crois, avoir une société de développement. Étant donné l'autorité et l'influence qu'il a sur le premier ministre, et qui, je le suppose, sont grandes, je me demande pourquoi il n'essaie pas de pousser ce dernier à créer une société de développement pour que nous disposions d'énormes capitaux susceptibles d'être canalisés vers les régions qui en auraient besoin. De cette manière, la planification à long terme serait meilleure aujourd'hui.

[M. Nystrom.]

Il m'a semblé, ainsi qu'à des témoins convoqués ces derniers jours devant le comité du développement régional, que le gouvernement se sert des programmes régionaux pour lutter contre ce qui est essentiellement un problème cyclique. Le gouvernement essaie aujourd'hui de résoudre bon nombre de problèmes à l'aide de programmes régionaux au lieu de pratiquer des réformes économiques d'ordre général et de prendre ses responsabilités. Pour réussir, il faut, à mon avis, qu'un programme de développement régional soit très sélectif. Je ne vois pas à quoi rime de désigner une ville comme Montréal et de la placer dans la même catégorie que les provinces atlantiques, à l'exception des 10 p. 100 supplémentaires accordés à ces dernières. Je ne pense pas que cela contribue à leur développement ni à celui de l'Est du Québec. Je suis sûr qu'une société préférerait s'établir à Montréal plutôt que dans les Maritimes malgré les 10 p. 100 supplémentaires. Si nous voulons résoudre les problèmes qui se posent dans des endroits tels que Montréal, il nous faudra nous préoccuper de l'ensemble de la situation économique au Canada. Ce qui me rend perplexe, c'est le nombre de déclarations faites par le ministre. Dans une intervention aujourd'hui, mon collègue, le représentant de Regina-Est (M. Burton), a donné lecture à la Chambre d'une déclaration du ministre des Finances du Québec qui était préoccupé par certaines déclarations du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) au sujet de la situation économique de cette province. De tels faits m'inquiètent.

• (8.20 p.m.)

Pour ces raisons, je voudrais de nouveau prier instamment le ministre, sans aller jusqu'à analyser de nouveau et à repenser toute cette politique et cette attitude en vue de résoudre des disparités régionales au Canada, d'être moins sensible à certaines autres pressions politiques qui pourraient s'exercer sur lui pour lui faire inclure certaines régions et en exclure d'autres. Je propose au ministre d'appliquer sa propre théorie qu'il a exposée il y a environ un an lorsqu'il parlait de ne désigner que certaines régions, d'essayer de renforcer l'infrastructure, selon le principe du centre de croissance. Je prie instamment le ministre de ne pas se laisser emporter à fournir d'énormes subventions à des sociétés pour qu'elles s'établissent dans certaines régions. Nous constatons aujourd'hui qu'en vertu de l'amendement, en bénéficiant à la fois d'une subvention et d'une garantie de prêt, une société peut maintenant obtenir jusqu'à 80 p. 100 des frais totaux d'installation dans certaines régions du pays. Comme l'a dit un député, c'est trop. A vrai dire, il y a un an et demi, le ministre lui-même disait que s'il nous fallait accorder des subventions de 40 p. 100 ou davantage, mieux vaudrait diriger l'industrie nous-mêmes. Pourquoi pas? Si les Canadiens doivent prendre autant de risques et investir autant d'argent, pourquoi ne pouvons-nous pas avoir une part dans l'exploitation et alors avoir des chances de profiter de certains des avantages à long terme qu'une société comme celles-là pourrait avoir?

Je terminerai en disant que je m'inquiète beaucoup du programme d'expansion régionale. Il y a cinq types différents de régions désignées. A mes yeux, c'est une vraie monstruosité qui grandit d'une façon désordonnée. Le ministre s'agite dans tous les sens, sans savoir au juste ce qu'il fait, donnant des subventions à toutes sortes de sociétés. Il est devenu rien de plus qu'un énorme et jovial Père Noël sur un manche à balai à ressort qu'il n'arrive plus à contrôler.

Je propose au ministre de réexaminer tout le programme. Pour garder le Canada uni, il faudra beaucoup plus que le bilinguisme et le biculturalisme. Il nous faut faire en sorte que chaque région se trouve à égalité avec les autres au sein de la Confédération, aussi bien d'un point de vue social qu'économique. C'est alors seulement que nous pourrons être certains que le Canada restera uni en tant que nation. Voilà pourquoi je suis aussi inquiet quant à l'avenir de ce ministère. Je pense que si le ministre s'attaque aux problèmes de la même façon qu'il s'attaque aujourd'hui à celui du chômage, il ne manquera pas d'échouer et, d'ici six mois, il reviendra au Parlement pour nous demander de désigner quelques nouvelles régions. Autant vaudrait désigner tout de suite tout le pays et, en fait, c'est presque ce qui s'est produit. Il ne reste plus grand-chose à désigner, de toute façon. C'est pourquoi je dis que la plupart des problèmes que le ministre essaie de résoudre devraient être réglés par l'adoption par le gouvernement d'une politique financière ou économique d'ensemble plutôt que par une politique administrée seulement par son ministère.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, lorsque le programme d'expansion économique régionale fut introduit pour la première fois, je crois, si mes souvenirs sont exacts, qu'il a fait l'objet des louanges de la majorité des députés. Ce programme apparaissait alors comme l'outil grâce auquel le premier ministre (M. Trudeau) accomplirait la première moitié de son programme électoral: l'élimination des disparités régionales. Personne n'a oublié la deuxième moitié du programme du premier ministre: la société juste. Il y a d'ailleurs renoncé depuis. Il prétend que la société juste n'était qu'un slogan. Comme il n'aime plus les slogans aujourd'hui, la société juste a été enterrée. Voilà pour 50 p. 100 de son programme électoral. Aujourd'hui, avec le bill C-205, comme nous disons à Terre-Neuve il «jette la deuxième moitié par-dessus bord». Nous ferions bien de ne pas l'oublier. Nous ne le répéterons jamais assez. Le ministre lui-même ne saurait le nier. C'était là le but premier du programme de subventions.

A l'origine, ce programme était destiné à amener les régions désavantagées à un niveau économique relativement proche de celui du Canada central industrialisé. C'était un programme spécial, dont le but précis a été exposé très clairement. Je le répète, nous en avons fait l'éloge. Nous le considérions comme la réalisation de la promesse du premier ministre: c'était un programme sérieux qui pouvait peut-être résoudre de nombreux problèmes des provinces atlantiques, que tous estiment désavantagées. Est-il surprenant, à l'heure actuelle, que des députés de ce côté-ci de la Chambre éprouvent un malaise? Le bill a pour effet d'englober la ville de Montréal et une couple d'autres zones étendues du centre du Canada parmi les régions ayant droit aux subventions. J'ai ressenti beaucoup d'inquiétude à ce sujet, une ou deux fois au cours de la semaine, alors que, au comité, le ministre a jugé bon de lancer l'ancien cri de guerre, qui lui a peut-être échappé; «Vous êtes anti-Québec.» Quelle est cette idée insensée? Nous ne sommes pas anti-Québec. Mes collègues et moi-même éprouvons le même sentiment lorsque nous visitons la grande ville de Montréal.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un point très important. J'aimerais savoir quand j'ai dit que le député était anti-Québec?

M. Peddle: Je crois qu'il est consigné au compte rendu que le ministre a effectivement accusé mon collègue d'être anti-Québec.

Une voix: Non, ce n'est pas vrai.

Une voix: C'est de la méchanceté pure.

M. Peddle: Il m'est impossible de prouver que...

M. Perrault: Alors revenez sur vos déclarations.

M. Peddle: C'est comme d'autres fois quand le ministre prétendait qu'une chose était consignée alors qu'elle ne l'était pas. Je crois que c'est au compte rendu. Quoi qu'il en soit, la majorité des députés de ce côté-ci ne sont pas anti quoi que ce soit. Lorsque nous nous rendons dans la grande ville de Montréal, nous sommes fiers qu'elle fasse partie de notre pays. C'est la même chose quand nous allons à Toronto. Quand nous venons dans la capitale, nous sommes heureux que les rares d'entre nous qui paient des impôts à Terre-Neuve y contribuent. Nous estimons que c'est notre pays et nous sommes irrités qu'on considère nos remarques comme anti ceci ou anti cela. Nous n'aimons pas cela. Nous sommes anti rien.

Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, j'ai vu trop de mesures législatives qui ne nous permettent pas de voter ni pour ni contre, étant donné qu'elles prévoient de grands avantages pour une région du pays et quelques miettes pour une autre. On nous accuse d'être anti-Québec si nous votons contre celle-ci et, d'autre part, nos propres électeurs pourraient nous blâmer d'avoir voté contre les quelques miettes qu'elle leur aurait apportées. D'après moi, nous savions tous que le taux d'expansion dans la région centrale du Canada était phénoménal et la loi sur les subventions au développement régional était censée attirer l'industrie dans les provinces atlantiques, dans l'Ouest canadien et les régions défavorisées. Cet après-midi, mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et plusieurs autres députés ont prétendu que ce programme avait été frelaté. Comme bien d'autres, le programme me déçoit. Je ne veux pas entendre dire que c'est parce que nous sommes contre le Québec. Tel n'est pas le cas. C'est simplement parce que le programme était censé régler le problème de certaines régions canadiennes qui n'avaient pas évolué convenablement, mais par suite de l'inclusion de ces autres régions industrielles, j'ai perdu la confiance que j'avais en lui.

• (8.30 p.m.)

Du 1er septembre au 30 novembre cette année, .23 p. 100 de tous les emplois créés par le programme de l'en-

semble du pays l'ont été à Terre-Neuve, soit moins du quart de 1 p. 100. Aux termes du nouveau programme, nous dit-on, on pourra obtenir 35 p. 100 des frais d'établissement d'un projet au lieu de 25 p. 100 comme antérieurement. Face aux chiffres pour Terre-Neuve, monsieur l'Orateur, je dois demander quelle différence il y a entre 25 p. 100 de rien et 35 p. 100 de rien; ce serait 100 p. 100 que ce serait encore rien.

Au comité, il y a quelques jours, le ministre nous a dit que lui et son ministère avaient demandé au Conseil économique des provinces de l'Atlantique de faire enquête avant de découvrir les raisons de l'échec du programme à Terre-Neuve. Lui demande-t-il sérieusement de faire rapport là-dessus quand, en même temps, il dit: «Nous étendons maintenant le programme à la grande région industrielle de Montréal.» On voit bien pourquoi, monsieur l'Orateur. Un programme qui conserve les mêmes directives pour les régions industrialisées du pays que pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick n'est pas fondé sur des réalités. Il est voué à l'échec et se contredit. Le programme, destiné à combler les écarts entre les régions, s'applique à l'ensemble du pays. Il comporte les mêmes avantages, les mêmes montants payables à un entrepreneur éventuel en fonction d'emplois créés à Montréal et dans les ports de Terre-Neuve. Il est, dans son essence même, illogique.

En quoi consiste le problème, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est pas ici pour écouter, mais je crois tenir la solution. Je crois que le ministre, comme d'autres de ses collègues, est trop un homme de la ville pour être chargé d'un tel programme.

M. Lundrigan: C'est exact.

M. Peddle: Nous avons eu la tournée du champagne—les canapés à l'heure du coquetel—la rose à la bouche. Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons convaincre les ministres qu'il y a d'autres parfums en notre beau pays à part celui de la rose. Il y a les parfums qui émanent de nos basses-cours, de nos poissonneries, de nos bateaux de pêche et tous les autres qui sont propres à notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Ils se trouvent trop bien dans leurs bureaux à moquette.

En pleine séance du comité l'autre jour, quand j'ai demandé au ministre pourquoi il persistait à exclure 75 p. 100 de la province de Terre-Neuve de son programme de subventions, il m'a répondu que toute la province était englobée. Elle ne l'est pas, monsieur l'Orateur. La province de Terre-Neuve comprend aussi quelque 110,000 milles carrés de cette vaste terre qui s'appelle le Labrador.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: J'ai posé la même question lorsque le programme des encouragements a été présenté pour la première fois et on m'a donné la même réponse, «Nous ne pensons pas qu'il existe là-bas la moindre possibilité de développement.» A cette époque, j'ai trouvé cela acceptable après tout, car d'autres endroits se trouvaient exclus également. Maintenant je m'aperçois que l'on inclut la ville de Montréal et il m'appartient d'expliquer à mes électeurs pourquoi leur circonscription est exclue d'un programme destiné précisément à aider de telles régions. Il me faudra expliquer pourquoi Montréal et un certain nombre d'autres endroits sont inclus dans le programme de subventions au développement régional qui vise à aider les régions désavantagées. Cela ne va pas être particulièrement facile. La réponse du ministre n'est pas satisfaisante—il se contente de hausser les épaules et de dire: «C'est dans le Nord». On ne va pas quand même pénaliser les gens parce qu'il habitent dans le Nord.

J'ai tenté de faire comprendre au ministre certaines choses que j'ai vues l'été dernier quand j'ai voyagé dans cette région. Le long de la côte du Labrador, il n'y a pas de grands centres urbains, mais seulement des communautés de 500 ou de 600 personnes. J'ai vu des choses effrayantes, monsieur l'Orateur, telles que le rejet à la mer de 10,000 livres de saumon frais parce qu'il n'existait pas de possibilités d'entreposage. Il n'y a aucun moyen de le traiter ou de le mettre en conserve, de sorte qu'il est retourné à la mer, et personne ne semble s'en soucier plus que de l'an quarante. Ces régions sont nombreuses, mais le ministre prétend qu'on ne peut pas les désigner, parce que les possibilités d'expansion sont trop minces. Ce ne sont pas des usines de traitement chimique et de pâte à papier que nous voulons sur la côte du Labrador. Nous voulons quelques milliers de dollars pour aider ces gens quand ils vont pêcher le poisson, pour qu'ils n'aient pas à la rejeter à la mer.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Je trouve que le ministre et quelques autres devraient sortir de leurs bureaux douillets et se promener à travers le pays pour voir les problèmes qui se posent dans les domaines où leurs ministères ont compétence. Ils pourraient s'instruire, monsieur l'Orateur. Je sais que je me suis instruit moi-même de cette façon. Quand le ministre est-il allé pour la dernière fois sur la côte du Labrador? Quand va-t-il y aller la prochaine fois? Je l'invite à s'y rendre tout de suite. En outre, monsieur l'Orateur, comme la portée régionale du programme qui a tant enchanté le ministre est devenue nationale, il lui faudra prévoir un régime pour les problèmes régionaux. Je l'exhorte à penser alors au Labrador.

• (8.40 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai promis à mon collègue de Bonaventure (M. Béchard) de parler pendant à peu près quatre minutes seulement. J'en prendrai peut-être cinq. Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) a dit qu'il avait fallu rejeter dans l'océan quelque 10,000 livres de saumon. Cela devrait faire réfléchir la Chambre, surtout lorsque nous essayons d'étudier une mesure comme celle-ci. Comme le député l'a fait observer l'autre jour au comité, pendant que nous considérions le bill, les gens de la ville ne se sont peut-être pas beaucoup arrêtés sur les pertes de ces pêcheurs mais eux qui ont travaillé à la sueur de leur front et qui ont dépensé leurs énergies à capturer ces poissons ont trouvé bien cuisant de les rejeter à la mer. Il ne faudrait pas penser que le député exagérait. A vrai dire, je vais parler pendant quatre à cinq minutes. Je m'intéresse vivement à cette question. Si nous ne pouvons pas régler des problèmes de ce genre, nous nous enlisons vraiment.

J'en viens maintenant au point important. Je serai bref. La composition du comité qui a étudié le bill sur l'expansion économique régionale diffère de celle de tout autre comité de la Chambre. La plupart des comités procèdent de façon ordonnée et calme. Ce comité-ci est surtout remarquable, il me semble, pour la mauvaise humeur de ses membres. Il y a une raison à cela. Chacun d'eux se préoccupe de résoudre cette question des disparités régionales et devient terriblement nerveux ou tourmenté. C'est parce qu'aucun d'eux ne peut avoir la certitude que la question à l'étude finira par aboutir à quelque chose d'équitable pour tous les Canadiens. Voilà peut-être pourquoi les débats sur les disparités économiques régionales ont tendance à être beaucoup plus passionnés que ceux qui ont lieu sur pratiquement n'importe quel autre sujet, tant à la Chambre des communes qu'au comité de la Chambre. Je signale ce point parce qu'il met en relief une certaine pensée philosophique.

Je voudrais faire ressortir deux ou trois autres points maintenant et je serai bref. Le professeur Brewis a comparu devant le comité et nous a dit des choses qui, selon moi, devraient être livrées à la réflexion du ministre et de ses conseillers. Voici ce qu'il a dit:

> Ce bill me laisse assez inquiet et après avoir écouté vos propos aujourd'hui, je dois dire que je le suis encore plus maintenant. Ce bill présente ce qui semble être une réorientation de la politique pour diminuer le chômage cyclique plutôt qu'améliorer les possibilités économiques à long terme des régions moins favorisées du pays.

C'est une accusation méritée, et nous devrions tous y réfléchir. D'après le bulletin du CEPA que j'ai en main, «Quant tout est désigné, rien n'est désigné». Le professeur Brewis exprime la même idée de la façon suivante:

> La proportion de la population qui se retrouve dans ces régions désignées, comme bon nombre de gens l'ont déjà signalé, sera portée d'un tiers à la moitié de la population du pays.
>
> ...l'efficacité de cette législation pour venir en aide à ces régions autrefois désignées, se trouvera maintenant diluée.

Comme troisième point, je veux citer le bulletin du CEPA. Les députés se rendent compte, j'espère, que je tâche de faire vite plutôt que de présenter une augumentation bien charpentée. Je veux simplement consigner mon opinion dans l'espoir qu'elle portera des fruits lorsque le programme sera réexaminé, comme il ne manquera pas de l'être au cours d'une longue période. Le Bulletin de nouvelles du CEPA dit ceci:

> Un autre changement dans le programme de développement économique régional sera peut-être plus utile à cette région: étendre les garanties de prêts aux entreprises de fabrication et aux opérations commerciales d'envergure, notamment, aux congrès, hôtels, projets de construction d'immeubles à bureaux et de centres commerciaux. Cette formule pourrait soulager les gouvernements provinciaux dans une certaine mesure.

Je l'espère, monsieur l'Orateur. Je poursuis la lecture du bulletin:

> D'autre part, cette innovation a des relents de mesures prises à la hâte pour répondre uniquement aux besoins à court terme. M. Marchand devrait expliquer si l'aide qu'il entend fournir aux entreprises commerciales est une caractéristique permanente de son programme ou si elle sera aussi abandonnée lorsque les problèmes immédiats ne se poseront plus.

Le ministre pourrait peut-être répondre à cet argument lorsqu'il prendra la parole lors de la troisième lecture. Je poursuis:

> Dans le premier cas, ce serait dire alors que le ministère de l'Expansion économique régionale a changé d'orientation, car jusqu'ici il a concentré ses efforts à promouvoir le développement des industries secondaires dans les régions désignées. Si l'on doit maintenant se désintéresser de l'industrie secondaire, du moins relativement, le ministère devrait alors révéler franchement et sans réserves les raisons de sa décision.

Le ministre, je le répète, aura l'occasion de répondre à cet argument dans un instant ou deux. Je reprends ma citation:

> Aussi longtemps qu'une certaine incertitude régnera au sujet de la philosophie fondamentale du ministère en matière de développement économique, ni le secteur privé ni les gouvernements provinciaux ne pourront faire de projets à long terme.

Je souligne ces points-là car à mon avis ils sont d'importance vitale. Il faudra y répondre tôt ou tard. Espérons qu'on y répondra bientôt. Et espérons que les réponses soient de celles dont nous approuverons.

Enfin, je me hasarde sur un terrain où il est dangereux de s'aventurer. La présente mesure tend à réaliser une chose que nous avons tant et plus préconisée. La mesure vise en partie à résoudre les problèmes économiques qui tourmentent de nombreux jeunes Québécois. Je sais que c'est un point sensible et que j'aborde un sujet épineux que la plupart évitent. Si nous dépensons des millions ou des centaines de millions de dollars pour essayer de régler les graves problèmes de cette province, les droits linguistiques des Canadiens ne doivent pas y être menacés. Je ne voudrais pas que nous, au Parlement, versions de généreuses subventions qui serviront à des unilingues. Nous nous sommes engagés à respecter le principe global du fédéralisme; par conséquent, une personne a le droit de parler l'une ou l'autre des langues officielles au Canada. Qu'aucun gouvernement ne dise donc que l'argent doit servir à donner des emplois à ceux qui n'en parlent qu'une seule.

Des voix: Bravo!

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il faut 15 sénateurs pour constituer un quorum. Si nous voulons sincèrement adopter la meilleure législation possible, nous devons tout faire pour que les deux Chambres étudient ce bill en détail. Il vise les diverses régions du Canada. J'espère donc entendre dès maintenant que les sénateurs consentent à étudier à fond cette question.

Une voix: Vous parlez d'un espoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Sénat ronfle déjà.

M. Skoberg: Je me considère d'abord comme un Canadien. Mes ancêtres venaient d'un autre pays. Mon père, qui était suédois, a étudié à fond les circonstances comme celles que nous connaissons actuellement. Je crois que beaucoup de gens seront intéressés à lire un livre que l'on trouve maintenant à la bibliothèque et qui traite de certaines perspectives économiques pour le Canada. Je songe

à l'ouvrage du professeur Gunnar Adler-Karlsson sur le rachat de notre économie. Le ministre devrait le lire puis se pencher sur les mesures législatives dont nous sommes saisis. Il devrait établir si l'argent que les Canadiens dépensent pour l'essor économique dans certaines régions profitera à tous, ou si une partie de cet argent ira à l'étranger sous forme de dividendes.

• (8.50 p.m.)

Je serais étonné si le ministre déclare qu'il ne sait pas ou ne veut pas savoir si les dividendes que nous payons en dollars canadiens imposables demeurent au Canada ou traversent nos frontières. La même remarque pourrait s'appliquer au contrôle susceptible de s'exercer sur les fonds imposables investis dans un programme comme celui-ci. Nous devons chercher à savoir si les fonds imposables versés pour l'expansion économique profitent aux Canadiens ou bien à des étrangers qui mettent la main sur notre industrie nationale.

Il n'y a pas très longtemps, on qualifiait certaines régions du Canada de centres de croissance. J'avais été heureux du rapport du ministre où il énumérait les centres de croissance du Canada. La région de Moose Jaw, que je représente, en était un. J'espérais que bien des choses arriveraient. J'espérerais que le ministre et le ministère étudieraient la situation et tenteraient d'agir en faveur de ces centres de croissance. Nous savons maintenant que ces centres de croissance ont très peu d'importance pour le ministre et son ministère. Tout en étudiant certaines situations de fait dans notre pays, ils ne prennent pas en considération l'objet initial de cette loi. On devait aider financièrement ces centres de croissance, pour leur permettre de rattraper certaines autres régions du Canada. La mesure législative dont nous sommes saisis contribue très peu à mettre en relief le concept initial du centre de croissance qui devait profiter au Canada.

Nous étions très heureux lorsque le gouvernement a accepté la motion nº 224 du 10 mars 1970, portant production de documents. On nous a fourni un exemplaire de l'étude sur les façons de mettre en œuvre la mobilité que recherchait le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, mentionnée dans la réponse à la question nº 1323 au cours de la dernière session. Sans aucun doute, nous pourrions consacrer beaucoup de temps à l'examen de ce rapport de spécialistes. On y dit que les gens qui quittent les régions rurales pour les régions urbaines ont tendance à trouver un emploi d'un niveau inférieur, comportant un revenu moindre.

Dans le cadre de ce bill, il faudrait traiter l'agriculture et la pêche comme des industries. Trop souvent les députés, surtout les membres du parti libéral, signalent que les régions rurales ne représentent que 10 p. 100 de la population canadienne. Si le ministre s'en souciait vraiment, il se rendrait compte que l'industrie agricole et l'industrie de la pêche au Canada demeurent les plus importantes et devraient être traitées en conséquence. Le gouvernement l'a oublié. Il ne s'est pas rendu compte que si nous avions aidé l'industrie agricole et l'industrie de la pêche au Canada, plusieurs des problèmes actuels n'existeraient pas. Comme l'indique le rapport de ces spécialistes, plusieurs personnes sont obligées d'abandonner la pêche et l'agriculture pour se rendre dans les grandes villes. Nous devrions nous inquiéter de la situation qui est faite à ces personnes. Si le ministre est sincère, il tentera de traiter tous les Canadiens de façon équitable.

[M. Skoberg.]

En vertu du programme du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les seules personnes à recevoir une certaine aide sont celles qui sont employées au centre de réception ou qui ont obtenu leur emploi après avoir consulté les services de main-d'œuvre. Plusieurs presonnes qui s'en vont dans la région la plus près où il y a du travail ne relèvent pas du programme de la main-d'œuvre; les agriculteurs, les pêcheurs et d'autres travailleurs indépendants sont dans ce cas.

Pour que les droits de chacun soient reconnus de façon équitable, il faut que le ministre et les ministères de l'État s'en soucient. Il faudrait un vaste programme de mobilité. Il n'y a aucune cohésion entre les ministères en ce qui concerne la mise en place d'un programme qui serait avantageux pour le pays. Je prie instamment le ministre de consulter d'autres ministères en vue d'élaborer un programme général avantageux pour le Canada. Il n'y a pas lieu de dire qu'un secteur particulier du Canada recevra des avantages spéciaux si le ministre n'est pas sincère.

Si nous voulons éviter des difficultés excessives, le ministère du Travail, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministère de l'Expansion économique régionale et autres doivent travailler conjointement à créer des emplois. Je suis persuadé qu'on en a assez dit ici pour que le ministre se rende compte que quelque chose de vraisemblable devrait être fait pour régler le problème. Rien n'a été fait pour rendre ce gouvernement vraisemblable aux yeux de la nation. Le programme précédent du gouvernement n'était pas vraisemblable. Même avec ce qu'il propose maintenant, il nous faut être soupçonneux de sa tentative d'implantation d'industries dans des régions nécessiteuses.

J'exhorte le ministre à se souvenir que l'agriculture et la pêche sont encore les industries de base du Canada. S'il s'entête à ne pas le reconnaître, il arrachera les fermiers à leurs terres et les pêcheurs à leurs filets. Ce sera une situation sans retour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le président du comité permanent du développement régional a fait consigner à plusieurs reprises la position de mon parti. Plusieurs députés ont traité du bill C-205 ces dernières heures de même qu'au stade du débat et au stade du renvoi en comité le 10 décembre. Nous avons expliqué en détail les raisons pour lesquelles ce bill ne nous satisfait pas. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) comprend mes objections personnelles. On a parlé des principes sous-jacents du développement régional. On a dit que ce bill concernait un problème à court terme diamétralement opposé à la philosophie du ministre. Le ministre s'est contredit à plus d'une reprise en admettant que le projet de loi ne contribuerait pas à régler, même d'ici six ou sept mois, le problème qui existe dans la région pour laquelle il a été conçu. D'après moi, il admet que le bill

est mauvais pour le Canada, et qu'en même temps il n'apporte rien à Montréal. Voilà la situation. Il est à la fois mauvais pour le Canada, et mauvais pour Montréal. Nous avons parlé du programme de prêts et nous avons dit ce que nous en pensions à maintes reprises, au Parlement et au comité. Nous avons proposé des amendements majeurs qui auraient pu, par l'entremise de la loi sur les subventions au développement régional, rendre plus efficace une loi qui ne fonctionne pas dans bien des régions du Canada. Nous avons proposé le recours à diverses mesures existantes pour remédier à court terme au problème cyclique de Montréal, de Vancouver et d'autres endroits au Canada qui souffrent d'un recul temporaire peut-être à cause de la situation économique en général.

• (9.00 p.m.)

Nous avons parlé de la nécessité d'appuyer davantage sur les programmes, en vue d'encourager l'exploitation de nos ressources, ce qui en réalité signifie une expansion économique. Nous avons parlé de la nécessité de consulter les provinces, le Conseil économique des provinces atlantiques et d'autres agences. Nous avons dit qu'une économie en voie d'expansion était absolument indispensable et nous avons signalé les répercussions qu'elle pourrait avoir sur les régions défavorisées du Canada.

A mon avis, nos objections sont fondées et raisonnables. Je peux au moins parler en mon propre nom et je ne voudrais impliquer personne, mais nous avons invoqué des raisons fort raisonnables pour lesquelles ce projet de loi n'est pas pratique; il frelate un programme existant sans venir en aide à la région qu'il était censé secourir. J'ai écouté le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) et quelques autres députés qui ont dit que chaque fois qu'ils parlaient d'une mesure quelque logiques que soient leurs arguments ou quels que soient leurs motifs, les députés avaient toujours tendance, elle est peut-être inspirée, d'accuser la personne qui présentait un plaidoyer d'avoir de l'antipathie pour les régions frappées. Pour cette raison, je ne commenterai pas la position adoptée par mon parti—ni celle des autres partis d'ailleurs—parce qu'elle a été abondamment expliquée et sera énoncée de nouveau en maintes occasions dans les six ou sept prochains mois. C'est avec intérêt qu'en prendront connaissance les premiers ministres des provinces atlantiques, de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies et les premiers ministres qui se préoccupent des disparités régionales dans les provinces du centre et dans les régions rurales du pays. On reconnaîtra, je pense, que notre position à l'égard de ce bill est logique et raisonnable.

Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux signaler ce soir c'est que depuis mon élection en 1968, soit depuis deux ans et demi, je n'ai jamais rien vu d'aussi déplorable que la situation à la Chambre des communes à 9 h 5, le 18 décembre 1970. Depuis plusieurs heures, tous les députés qui ont pris la parole se sont excusés de participer au débat. Ils s'excusent de prendre part à un débat qui concerne toutes les régions du pays. L'intervention du député qui m'a précédé fut éloquente mais très brève, de dix ou quinze minutes, mais il n'avait pas envie de la prolonger. Mon ami de Grand Falls-White Bay-Labrador, mes amis de Nouvelle-Écosse, des députés du parti libéral qui n'avaient jamais pris la parole, tous se sont excusés de prendre part au débat ici à 9 h 10 le 18 décembre, juste avant Noël. Je me trouve dans une situation telle que mes droits de Canadien et de représentant du peuple sont compromis du fait que je ne puis compter ce soir sur la bonne volonté de la Chambre des communes pour m'acquitter efficacement de mon devoir en expliquant encore une fois aux Canadiens les raisons logiques qui militent contre le bill.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, au début du XVIII[e] siècle, le poète Alexander Pope écrivait à peu près ceci, si je me rappelle bien mes classiques, dans la «Boucle de cheveux enlevée»:

> The hungry judges soon the sentence sign
> And wretches hang that jurymen may dine.

Je ne puis songer à rien de mieux pour résumer la façon dont le gouvernement a procédé pour disposer de ce bill. Je suppose que ce serait en quelque sorte enfreindre le Règlement que de dire que la Chambre des communes, eu égard aux méthodes employées par le gouvernement, a été victime d'un chantage. Le 10 décembre, quand ce bill a été renvoyé au comité, nous avons amorcé un débat important qui a été expédié à toutes les étapes. Je ne puis comprendre pourquoi on était si pressé. Le ministre reconnaît que ce bill n'aura pas d'effet. M. Brewis, du Conseil économique des provinces atlantiques, comme les conseillers du ministre, ont tous dit que le bill n'aurait aucun effet dans l'avenir immédiat. Ce n'est pas ce qui relèvera l'économie d'une région en quelques semaines. Peut importe qu'il faille ou non désigner certaines des parties les plus industrialisées du pays, pourquoi essayer de faire adopter ce bill en douce avant Noël, avant que nous puissions donner aux premiers ministres des diverses provinces, à la population du Canada et aux Canadiens qui s'intéressent au développement économique une chance de réagir.

Le ministre sait qu'il réussira à faire adopter son bill lorsque la Chambre reprendra ses travaux au début de janvier. N'aurait-il pas été plus avisé de laisser ce bill en suspens—quelle que soit notre position à son sujet—jusqu'après le congé de Noël, pour pouvoir obtenir alors des réactions positives à ce propos? Même ceux qui sont en faveur de la mesure aimeraient peut-être entendre à son sujet des prises de position constructives. Je n'approuve pas ce bill. J'estime qu'il sera préjudiciable à notre pays, néfaste du point de vue du développement régional et qu'il n'apportera rien de bon à Montréal. Je trouve cela fort suspect. Il se peut que je blesse les oreilles délicates de plusieurs de nos vis-à-vis, mais c'est ainsi que je vois les choses. Nous aurions pu laisser attendre ce projet de loi une couple de semaines afin de

permettre aux réactions de se manifester. Je n'approuve pas la modification tendant à inclure Montréal. Nous aurions dû insérer une disposition particulière pour Montréal et recourir à d'autres lois en vue de l'application d'un programme temporaire. Si le ministre désirait modifier la loi, pourquoi, lui ai-je dit, ne pas la modifier sensiblement pour que les régions qui ne peuvent s'en réclamer actuellement puissent le faire? Il a reconnu qu'une enquête est en cours dans une province, parce que tout ne semblait pas tourner rond, et c'est ce que j'avais espéré. Je ne pense pas qu'il soit logique de désigner une région qui a subi une récession temporaire et de ne pas désigner, par exemple, Vancouver. C'est cela vraiment que je voulais dire. A mon avis, les députés qui voulaient faire des suggestions constructives au sujet du bill à l'étude, ont été placés dans une situation très désavantageuse ce soir, au point que je ne puis continuer de présenter des propositions détaillées à l'appui de nos arguments sans avoir le sentiment de déroger au Règlement. Nous n'avons pas eu la chance de débattre cette question en détail, bien qu'elle soit fondamentale et touche le principe même du développement régional.

• (9.10 p.m.)

Bien des citoyens déplorent la tendance de plus en plus accentuée dans notre pays à gouverner par décret ministériel. Nous nous sommes vigoureusement opposés dans le passé à la législation par décret du conseil et maintenant on confère des pouvoirs semblables au ministre. Je ne me méfie pas du ministre, mais il peut, d'ici quelques années, ne pas se trouver dans sa situation actuelle. C'est pourquoi j'estime que nous devrions avoir la possibilité d'étudier la mesure législative de façon assez détaillée. Une fois le bill adopté et la loi bien soigneusement rangée au ministère, toutes les entreprises du Canada, à l'exception peut-être de la boutique du coin, seront en matière de finances à la merci du ministre. Comme l'a dit un député, à toutes fins utiles, le ministre sera le tsar de l'expansion économique du pays, et c'est peut-être vrai.

Les arguments que nous avons avancés sont légitimes. Ils sont fondés sur des recherches menées par le conseil économique des provinces de l'Atlantique, notamment par M. Brewis, Les premiers ministres de plusieurs provinces ainsi que l'un des ministres des finances récemment nommé dans les provinces de l'Atlantique y ont contribué. Pourtant la pression pour faire adopter le bill est si forte que les députés en permettent maintenant l'adoption parce qu'ils en ont assez de la combattre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute justice, la Chambre devrait s'attendre que le ministre fasse une déclaration quelconque avant qu'on passe au vote sur la troisième lecture. Le débat a été fort sérieux et suivi de près. Le comité a fait une étude exhaustive du bill. Le ministre a entendu ce soir les arguments présentés par les députés de l'opposition. Dans des conditions normales, on s'attend que le ministre donne la réplique aux députés qui ont exprimé leur point de vue.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de permettre à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale de faire des observations, s'il accepte d'en faire, il faudrait tout de même obtenir le consentement unanime...

[*Traduction*]

D'après le Règlement de la Chambre, une fois que le ministre a proposé la motion tendant à la troisième lecture, il a droit à l'adoption de ce bill.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la Chambre serait disposée, j'en suis sûr, à accorder son consentement unanime pour entendre le ministre nous souhaiter, au moins, un Joyeux Noël et une Bonne Année.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que cela donnerait lieu à un autre débat, et je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Nous serons censés l'avoir lu.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que le vote soit censé avoir été lu?

M. Baldwin: Je voulais parler du discours du ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le bill que nous venons d'adopter va aller dans l'autre endroit.

M. Lewis: En reste-t-il suffisamment d'éveillés?

L'hon. M. MacEachen: Je crois savoir qu'il y aura une attente d'une heure environ avant que nous puissions nous rassembler pour la sanction royale, aussi je me demandais si, comme il en a déjà été question, nous ne pourrions pas liquider deux autres points avant que le timbre nous appelle.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Je vais mettre en délibération le point nº 39 de l'ordre du jour.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES, LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES ET LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DE PRÊTS DE TROIS ANS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er décembre, de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.)

L'hon. Allan G. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il reste la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Le bill a été étudié en comité et il en est à l'étape du rapport. Le consentement est nécessaire pour en traiter aujourd'hui, mais je crois que des consultations ont eu lieu et que l'on souhaite que le bill soit adopté ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux seulement confirmer que ces discussions ont eu lieu et que si le ministre veut entreprendre l'étude du bill, nous y consentons.

M. J. W. Baldwin (Peace River): Nous sommes d'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à passer outre aux avis requis et à procéder à l'étude du bill?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

AMENDEMENT PORTANT L'APPLICATION AU 30 JUIN 1973

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), appuyé par M. MacEachen, propose que le bill C-4, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, sous sa forme modifiée, soit adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La motion ne devrait-elle pas être présentée par un ministre qui est bien en Chambre?

M. Baldwin: Vraiment, cela ne fait aucune différence.

L'hon. H. A. Olson, au nom de l'honorable M. Greene, propose que le bill C-4, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, tel que rapporté avec des amendements par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, soit adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand ce bill sera-t-il lu une troisième fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson (pour l'honorable M. Greene) propose que le bill soit lu une troisième fois et adopté.

• (9.20 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, en tant que représentant d'une région qui compte un certain nombre de mines d'or, je félicite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) d'avoir récemment réduit à deux ans et demi les secours d'urgence aux mines d'or. Je suis heureux, également, que le comité ait décidé, au cours de ses délibérations, que l'extension de cette loi au-delà de deux ans et demi dépendra de la capacité des sociétés minières, des syndicats et des collectivités locales de conclure d'un commun accord une entente à cet égard.

Cette question devra évidemment être réglée par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en collaboration avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres ministres, y compris celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est chargé du programme de recyclage. L'une des raisons de ces versements réside dans le fait que plus de la moitié des mineurs employés dans cette industrie ont dépassé l'âge auquel un recyclage efficace est encore possible. Je crois que 45 p. 100 d'entre eux ont dépassé 50 ans. Pour que cette tentative soit couronnée de succès, il faut que plusieurs ministères offrent leur aide et leurs conseils aux collectivités locales et à l'industrie. J'espère que le gouvernement, dans sa sagesse, envisagera de stocker l'or nouvellement frappé, en raison de la hausse des cours de ce métal.

Fait intéressant, les représentants des sociétés minières sont persuadés que le cours de l'or industriel dépassera, d'ici cinq ans, celui de l'or monétaire. Si cela est vrai, le gouvernement devrait profiter de cette hausse. Dans le passé, on pouvait réaliser un bénéfice en stockant de l'or au cours de $35 l'once troy et en le vendant lorsque le cours montait à $41. Les tendances boursières semblent indiquer que nous nous trouverons dans une position avantageuse d'ici deux ans et demi. Nous pourrons alors combler une partie de nos pertes à condition que le gouvernement ait eu la prudence de stocker l'or nouvellement frappé à $35 l'once troy pour le revendre sur le marché américain à un prix supérieur.

C'est probablement la cinquième fois que je participe à un débat sur la prolongation de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous n'avons jamais pu faire enlever le mot «urgence», mais il est intéressant de noter que nous sommes parvenus à réduire le nombre des mines nécessitant une aide en vertu de cette loi d'environ

100 à 18 ou 19; ce nombre devrait baisser encore d'ici 1973.

Nous ne sommes pas parvenus à résoudre les problèmes dont souffrent ces collectivités minières mais nous avons indiscutablement aidé cette industrie. Il est évident que les problèmes de ces collectivités seront résolus par le cours normal des événements. Le gouvernement a procédé à des études interministérielles auxquelles ont participé des représentants des compagnies minières. Ils ont très franchement dévoilé leurs réserves. Les communautés ont été très franches pour ce qui est des immobilisations et des développements possibles. Le gouvernement devrait donner de l'élan à ces collectivités.

Il est malheureux que le député de Timmins (M. Roy) ne soit pas présent pour parler en faveur de sa propre circonscription, mais sa circonscription et celle de Timiskaming, qui comprend Timmins et Kirkland Lake, se sont développées grâce à l'industrie des mines d'or. On y a fait des investissements considérables, qui pourraient être fort utiles aux autres industries qui s'installeraient dans ces régions. Ces localités n'ont pu offrir les stimulants qui auraient attiré de nouvelles industries. J'espère que le gouvernement assumera la responsabilité de trouver des moyens de les y attirer, afin que, dans deux ans et demi, nous puissions regarder en arrière et déclarer que ces années ont été productives. Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que nous n'aurons pas à demander le prolongement de l'application de cette mesure à l'expiration de ladite période, mais que nous aurons trouvé un substitut d'une nature beaucoup plus permanente.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être passer maintenant à l'étape suivante de nos délibérations. Tout d'abord, je voudrais remercier mes collègues...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre parle-t-il de ce bill?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Je croyais que le bill avait été lu pour la troisième fois. Apparemment, je me trompais.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion tendant à la troisième lecture de ce bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'étape suivante de nos délibérations, je veux profiter de l'occasion, et c'est peut-être la dernière cette année, pour remercier les leaders de l'opposition à la Chambre, le député de Peace River, (M. Baldwin) le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Lotbinière, (M. Fortin), de leur collaboration au cours de cette partie de la session. Nous terminons la session dans un climat de bonne entente. Les progrès que nous avons accomplis cette semaine dans notre programme législatif sont le résultat de l'atmosphère de collaboration et de consultations qui a entouré nos relations. J'en suis très reconnaissant. Je voudrais également offrir aux députés mes meilleurs vœux à l'occasion de Noël au moment où ils s'apprêtent à prendre jusqu'au 11 janvier, un repos bien mérité. C'est ce que je leur souhaite.

[M. Peters.]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, dans l'esprit des fêtes, je voudrais brièvement signaler à la Chambre qu'un nouveau whip en chef du gouvernement a été désigné. Je suis sûr que tous les députés lui souhaitent tout le succès possible dans ses efforts pour faire régner la paix et la bonne entente à la Chambre des communes.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je propose que nous ajournions jusqu'à ce que l'on sonne le timbre.

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Étant donné que nous devons suspendre la séance jusqu'à ce que l'on sonne le timbre, les honorables députés voudront peut-être se joindre à l'Orateur et aux fonctionnaires de la Chambre ainsi qu'à certains de nos distingués collègues de la tribune de presse pour se rendre au Salon Seize où nous célébrons la fête de Noël en toute fraternité.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 9 h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 11 h 15.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 19 décembre 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à 11 h 45, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

Le major Guay Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (11.40 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

Loi modifiant la loi antidumping;

Loi instituant la Commission de révision de l'impôt et contenant certaines modifications à d'autres lois en relation avec son établissement;

Loi concernant les grains;

Loi concernant les associations coopératives;

Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company»;

Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands et modifiant une loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands;

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse;

Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional;

M. l'Orateur: A l'heure où les députés quittent la Chambre des communes pour prendre un congé bien mérité, permettez-moi, au nom de ma femme et en mon nom personnel, de vous souhaiter à tous un joyeux Noël au sein de vos familles et joie, santé et prospérité pour l'année nouvelle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le ministre des Travaux publics (M. Laing) avec l'appui du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Conformément à un ordre spécial, à 11h 49, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 11 janvier 1971, à 2 heures.

APPENDICE

PROMULGATION DE LIGNES DE FERMETURE DES PÊCHES

Avec l'adoption des modifications à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, plus tôt cette année, le Parlement a posé les bases de l'établissement de zones exclusives de pêche canadienne englobant certains secteurs des mers baignant les côtes du Canada. Comme on l'a expliqué à la Chambre le 17 avril, il ne s'agit que de dispositions habilitantes, et la création de nouvelles zones exigeait un acte du pouvoir exécutif sous la forme d'un décret du conseil. Nous posons maintenant l'acte nécessaire pour tirer «les lignes de fermeture des pêches» à l'entrée du golfe Saint-Laurent, de la baie de Fundy, du bassin Reine-Charlotte, de l'entrée Dixon et du détroit d'Hécate. Un avis du gouvernement en ce sens paraîtra dans la *Gazette du Canada,* le 26 décembre. Les lignes de fermeture des pêches entreront en vigueur immédiatement après l'expiration du préavis obligatoire de 60 jours imposé par la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche modifiée.

Les secteurs touchés par l'action du gouvernement ont des caractéristiques géographiques et juridiques spéciales, et le Canada y a des droits, historiques et autres. L'établissement de zones exclusives de pêche dans les étendues d'eau en question, comme on l'a dit clairement auparavant, ne peut en aucun cas être interprété comme un renoncement, par le Canada, à ces droits. Il est aussi notoire que les nouvelles zones de pêche que nous sommes en train d'établir sont d'une importance vitale pour la pêche canadienne. Le golfe Saint-Laurent, à lui seul, a réalisé des débarquements allant jusqu'à 550 millions de livres pour une valeur de quelque 31 millions de dollars, la baie de Fundy des débarquements de 300 millions de livres d'une valeur de 12 millions de dollars, tandis que le secteur de la côte du Pacifique où se trouvent l'entrée Dixon et le bassin Reine-Charlotte a des débarquements de 180 millions de livres d'une valeur de 37 millions de dollars.

Ce sont sans doute des considérations qui ont leur poids, mais les objectifs du gouvernement en avançant ce concept hardi de lignes de fermeture des pêches visent plus loin que de s'assurer des avantages économiques immédiats, ainsi que l'a souligné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration à la Chambre du 17 avril. Il a fait remarquer à cette occasion:

«Puisque aujourd'hui le monde se rend compte que la vie marine ne se renouvelle pas à l'infini, que, de fait, elle peut être détruite par une surexploitation ou par la pollution de la mer, il est d'importance vitale d'appliquer à l'exploitation de ces ressources certaines techniques mise au point pour l'exploitation des ressources minérales au large des côtes. Le Canada prend maintenant des mesures dans ce sens, mesures qui tendent à l'exploitation plus logique et systématique de la vie marine.

Des droits exclusifs de pêche peuvent être nécessaires, mais ils ne constituent pas une fin en eux-mêmes. L'objectif que nous nous proposons est la conservation et la gestion rationnelle, et à cette fin il nous faut la compétence. Cette compétence, toutefois, n'exclut pas la possibilité de partager l'exploitation des pêches avec d'autres pays; elle nous permet cependant de réglementer cette exploitation, d'imposer la délivrance de permis au besoin, et ainsi de partager le fardeau financier de la conservation ainsi que les gains financiers de l'exploitation.»

Les lignes de fermeture des pêches promulguées par le gouvernement sont un important pas en avant vers la conservation et la protection des pêches côtières du Canada. Il faut reconnaître, toutefois, qu'en même temps que sur le plan national, une action sur le plan international est nécessaire si nous voulons préserver le milieu marin et ses ressources vivantes pour les générations futures. C'est pourquoi le gouvernement a eu des consultations avec d'autres pays intéressés depuis plus de deux ans en vue d'arriver à la convocation d'une conférence sur le droit de la mer qui pourrait s'occuper de ces problèmes avec efficacité.

On a discuté de la possibilité de convoquer une conférence de ce genre au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée a décidé qu'une conférence devrait avoir lieu en 1973. C'est l'espoir du Canada qu'un système rationnel de conservation, de gestion et d'exploitation des pêches sortira de cette conférence, dans l'intérêt commun de tous les pays, y compris une reconnaissance claire des responsabilités et droits spéciaux des pays côtiers en ce qui concerne les ressources vivantes de la mer, et en particulier la protection des stocks de saumon de l'Atlantique et du Pacifique que des pays côtiers comme le Canada et les États-Unis s'efforcent de maintenir à très grands frais.

De plus, c'est l'opinion du Canada que la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui doit se réunir à Stockholm en juin 1972 offrira à la collectivité internationale une occasion importante et, en fait, décisive d'adopter une approche hardie et constructive à la question de la préservation de l'environnement marin. Les ressources vivantes de la mer sont sa plus grande richesse, et ce sont bien entendu ces ressources qui sont le plus directement menacées par la pollution de la mer. La conférence de Stockholm, nous l'espérons, comptera parmi ses réalisations l'établissement d'une base d'attaque globale contre la pollution de la mer, y compris les travaux sur ce problème qui, nous l'espérons, auront été entrepris à la conférence envisagée sur le droit de la mer.

Après l'établissement des nouvelles zones de pêche, le gouvernement se propose d'entamer des négociations pour mettre fin à l'activité de pêche de certains pays qui, de tradition, font la pêche dans les zones en question, à savoir: le Royaume-Uni, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal et l'Espagne. Tout récemment, le Canada a conclu un accord sur les privilèges réciproques de pêche avec les États-Unis, et l'activité des pêcheurs américains ne sera pas affectée par la promulgation de nos lignes de fermeture des pêches. Il y a aussi d'autres traités avec les États-Unis et la France portant sur les eaux de la côte est du Canada, et les droits nés de ces traités seront respectés aussi.

Il se peut qu'il y ait des divergences de vues sur la question d'accorder un délai de grâce aux pays qui de tradition font la pêche dans les secteurs sur lesquels un état côtier s'est réservé le droit de pêche, comme nous le faisons actuellement pour certaines étendues spéciales des eaux du Canada. Mais il ne saurait y avoir de telles divergences de vue, en ce qui concerne les secteurs qui sont devenus parties intégrantes de la mer territoriale de douze milles.

L'élargissement de la mer territoriale du Canada à 12 milles, et l'établissement de zones de pêche exclusivement canadiennes dans des étendues spéciales d'eau nous permettront de mener rapidement à bonne fin les négociations commencées en 1964 à la suite de l'adoption de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

FIN DU VOLUME II